LE CONVENTIONNEL
JEANBON SAINT-ANDRÉ
1749-1813

THÈSE

PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

LÉON LÉVY
ANCIEN ÉLÈVE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU LYCÉE DE MARSEILLE

« Appelé par un concours de circonstances extraordinaires « à des emplois redoutables, où le moment de la réflexion « était sans cesse absorbé par la nécessité d'agir ».
(Jeanbon Saint-André, 16 germinal an XII.)

« On dit que nous exerçons un pouvoir arbitraire, on nous « accuse d'être des despotes ! des despotes ! nous ! ah ! « sans doute si c'est le despotisme qui doit faire triom- « pher la liberté, ce despotisme est la régénération « politique ».
(Jeanbon Saint-André, membre du Comité de Salut Public, à la Convention, 25 septembre 1793.)

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1901

Tous droits réservés

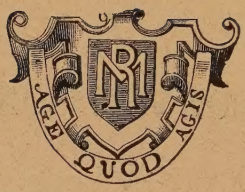

LE PUY-EN-VELAY

IMPRIMERIE RÉGIS MARCHESSOU

JEANBON SAINT-ANDRE

D'après DAVID

« Donum amicitiæ, amoris solatium »

« David faciebat in vinculis, anno R.p 3, messidoris 20. »

(8 juillet 1795.)

Alger le 12. Brumaire 6.

il me paroît impossible, mon cher Falicetti, que tu aies oublié un ancien compagnon de tes travaux & de tes malheurs. du fond de l'afrique, où je suis relégué, j'aime à croire que tu conserves encore pour moi quelques sentimens d'amitié, & je viens en reclamer l'effet pour un homme digne à tous égards de t'intéresser.

le Citoyen Gautier de montauban a été dans sa ville un des plus ardens soutiens de la révolution. joignant à un caractere ferme, un esprit éclairé & l'habitude des affaires il a rendu de grands services.

la place de juge de paix qu'il occupoit lui fut ravie à

par des inculpations banales de terrorisme, & merlin qui crut n'etre que juste & prudent donna au Riche inepte la dépouille du pauvre instruit et capable

reduit à la nullité & à la misere, le malheureux a passé à travers la tourmente réactionnaire exposé a tous les perils, prisonnier dans sa maison, obligé d'en barricader la porte pour échaper aux poignards.

Enfin le 18 fructidor lui a rendu la vie & l'espoir c'est à toi, mon cher ami, que je m'adresse pour le réaliser. les amis de la liberté existent les uns par les autres, & les uns pour les autres. travaille à rendre à un bon Citoyen, a un pere de famille son etat qu'on n'auroit pas du lui ravir. le Directoire doit etre porté à s'entourer des patriotes, il a failli lui en couter bien cher pour avoir donné sa confiance aux Royalistes

Je ne demande pas pour Gautier telle place plutot qu'une autre, mais il n'en est point dans l'administration, ou dans les tribunaux qu'il ne soit en etat de remplir. il a surtout tout ce qu'il faut pour etre un excellent commissaire du Directoire. [illegible] qu'il te dirige. j'allois dire cette faveur non

LE CONVENTIONNEL
JEANBON SAINT-ANDRÉ
1749-1813

THÈSE

PRÉSENTÉE POUR LE DOCTORAT
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

LÉON LÉVY
ANCIEN ÉLÈVE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU LYCÉE DE MARSEILLE

ACAD. LUGD. BAT. BIBL.

« Appelé par un concours de circonstances extraordinaires « à des emplois redoutables, où le moment de la réflexion « était sans cesse absorbé par la nécessité d'agir ».
(Jeanbon Saint-André, 16 germinal an XII.)

« On dit que nous exerçons un pouvoir arbitraire, on nous « accuse d'être des despotes ! des despotes ! nous ! ah ! « sans doute si c'est le despotisme qui doit faire triom- « pher la liberté, ce despotisme est la régénération « politique ».
(Jeanbon Saint-André, membre du Comité de Salut Public, à la Convention, 25 septembre 1793.)

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1901

Tous droits réservés

INTRODUCTION ET BIBLIOGRAPHIE

Ce livre est une étude du rôle joué sous la Révolution par Jeanbon Saint-André, successivement pasteur protestant, officier municipal à Montauban, membre de la Convention nationale, mêlé aux événements les plus importants de la période conventionnelle, collègue de Robespierre et Carnot au Comité de Salut public, chargé de l'organisation de la marine dans ce Comité jusqu'au 9 thermidor. Ce n'est pas une apologie, mais un récit aussi exact et impartial que possible d'après les documents. Des pièces importantes ont pu nous échapper, aucune n'a été omise de parti pris.

La bibliographie du sujet est considérable; nous ne donnerons ici que les indications essentielles, on trouvera les autres en référence.

I

Les notes, papiers de famille et lettres intimes du Représentant ont disparu. Du moins, nous n'avons trouvé que quelques lettres datant de sa jeunesse dans la collection Galabert à Montauban. Jeanbon dit lui-même avoir perdu ses papiers en 1798, lors de son arrestation par les Turcs à Smyrne (Archives nationales F^{1b} I, 173[1]). Des lettres de lui ont été brûlées à Montauban peu avant 1847 (*Courrier de Tarn-et-Garonne*, du 24 juin 1847). D'autres, réduites en fragments dont on ne peut rien tirer, servent de signets dans les Registres du club de Montauban. M. Teulières nous a assuré avoir vu des papiers de Jeanbon chez un petit neveu du conventionnel, à Montauban, il y a une vingtaine d'années. Ce neveu, M. Émile Jeanbon, est mort, et on ne sait ce que

les papiers sont devenus. Quant à la **Correspondance politique** de Jeanbon Saint-André, nous en avons reconstitué la liste comme suit :

Quinze lettres adressées à Lasource, du 19 septembre 1791 au 20 mars 1792, publiées par M. A. Lods (*Révolution française*, t. XXI, p. 328, t. II, p. 619). — Vingt lettres adressées à la municipalité de Montauban, de Paris, du 3 avril au 3 juin 1792 (Archives communales, Montauban, série AA, carton 5). — Douze lettres à la même, du 23 septembre 1792 au 1er mars 1793 publiées dans la *Révolution française* (t. XXIX, pp. 64-80, t. XXX, pp. 461-466), une à la même, du 29 février 1793 (L 45, Arch. Tarn-et-Garonne), d'autres sans importance à la même. — Une lettre à Filsac, secrétaire général de l'administration du Lot, publiée par M. A. Lods (*Révolution française,* t. XXIV, p. 156) et datant du 18 juin 1793, une à Sartre, procureur général syndic du Lot, du 26 juin 1793, dans le *Mémoire contenant l'exposition de la conduite qu'a tenue Marc-Antoine Sartre aîné* (40 p. in-8, coll. Ém. Forestié). — Quatre lettres à la Société des Amis de la République de Montauban, 14 octobre 1792, 13 février, 1er mars et 8 mars 1793, et une « au citoyen Delorme membre de la Société des Amis de la République de Montauban », 3 mars 1793, toutes imprimées par les soins de la Société (collect. Em. Forestié). — Quelques lettres au Consistoire de Montauban (Arch. du Consistoire) ont un caractère politique (7 octobre 1790; 27 avril, 8 et 15 mai 1792).

Les écrits :

« Sermon d'action de grâces prononcé au Désert à l'occasion de la naissance de Madame, fille du Roi ». S. l. ni date, anonyme 35 p. in-8, coll. Ém. Forestié, Montauban.

« Considérations sur l'organisation civile des protestants », publiées par Michel Nicolas dans *Jean-Bon Saint-André, sa vie et ses écrits*, pp. 275-310 (vers 1787).

« Sermon d'action de grâces prononcé dans une Société de Protestants, le dimanche 26 juillet, pour remercier Dieu de la fin des troubles de Paris et de l'éloignement des troupes qui environnaient cette capitale. » (S. l. M DCC LXXXIX, anonyme, 30 p. in-8, collect. Ém. Forestié).

« Sermon sur la vocation à la liberté et sur les obligations qu'elle impose, prononcé à Montauban le dimanche 9 octobre

1791, jour où la Constitution a été proclamée dans cette ville ». Montauban, Fontanel, 1791, sans nom d'auteur 16 p. in-8 (collect. Ém. Forestié).

« Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors, relativement à l'Institut qui doit être établi dans le département du Lot ». S. l., s. d., 16 p. in-8 , 18 p. in-4 (collect. Ém. Forestié).

« Opinion sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention nationale », discours prononcé aux Jacobins le 12 octobre 1792. Bibl. nat L^b 40, n° 716, 16 p. in-8. Collect. Portiez de l'Oise, Bibl. de la Chambre des députés, t. XXXV, n° 57.

« Rapport au nom du Comité de marine concernant Ferdinand et Louis Berthoud, horlogers mécaniciens. » Impr. nat., 18 décembre 1792, 4 p., in-8. Arch. nat., ADVII, 36. Bibl. nat., L^e 37, n° 2H. Collect. Portiez de l'Oise, t. LIX, n° 23 *bis*. .

« Sur l'éducation nationale. » Impr. nat., 14 p., in-8. S. d. Bibl. nat., L^e 38, n° 2259. Collect. Portiez de l'Oise, t. XCIII, n° 51 (décembre 1792).

« Opinion sur la question : Louis XVI peut-il être jugé » ? Impr. nat., 15 p., in-8 Bibl. nat., L^e 37, n° 2 G ; collect. Portiez, t. XIII, n° 273 ; réimprimé à Montauban chez Fontanel, collect. Ém. Forestié (novembre ou décembre 1792).

« Opinion sur le jugement du Roi et l'appel au peuple. » Impr. nat., 1er janvier 1793, 16 p. in-8. Bibl. nat., L^e 37, n° 2 G, collect. Portiez, t. XIII, n° 274; coll. Ém. Forestié, Montauban.

« Opinion et projet de décret sur l'organisation de la marine française. » Impr. nat., s. d. (portée à la tribune le 5 février 1793) 12 p., in-8. Arch. nat., ADVII, 40 et $ADXVIII^c$, 309 ; Bibl. nat., L^e 38, n° 2037.

« Compte rendu par Élie Lacoste des dépenses qu'il a faites avec son collègue Jeanbon Saint-André pendant leur mission dans le Lot et la Dordogne depuis le 13 mars 1793 jusqu'au 1er juin suivant. » Impr. nat., 18 pluviôse an III, 3 p., in-8. Bibl. nat., L^e 39, n° 116.

« Rapport fait à la Convention nationale par les citoyens Prieur de la Marne et Jeanbon Saint-André relativement à la mission dont ils avaient été chargés par décret du 2 août auprès des armées. » Impr. nat., s. d., 70 p., in-8. Bibl. nat., L^e 39, n° 34.

« Rapport sur la trahison de Toulon au nom du Comité de

Salut public. » Impr. nat., 9 septembre 1793, 96 p., in-8. Bibl. nat., L^e 38, n° 443; coll. Portiez, t. CCXV, n° 34, Arch. nat., AD VII, 36.

« Rapport sur les mouvements qui ont eu lieu sur l'escadre de la République commandée par le vice-amiral Morard de Galles et sur sa rentrée à Brest, fait aux Représentants du Peuple auprès de l'armée navale par Jeanbon Saint-André », 129 p. in-8, Brest Malassis, collect. Ém. Forestié, (S. d., mais rédigé le 1er brumaire an II). Réimprimé par décret du 18 thermidor an II. Impr. nat., 102 p., in-8; ce dernier Bibl. nat., L^e 39, n° 62. Arch. nat., AD XVIII^c 309, AD VII, 36; collect. Portiez, t. X, n° 5.

« Rapport des Représentants envoyés à Brest et auprès de l'armée navale (12 pluviôse an II). » Impr. nat., 36 p. in-8, Bibl. nat., L^e 39, n° 61; AD VII, 36; Arch. nat., collect. Portiez, t. X, n° 3.

« Collection des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André, Représentant du Peuple à Brest, concernant la marine de la République française, depuis le 21 vendémiaire jusqu'au 21 floréal de l'an second de la République française une et indivisible, suivie du rapport des mouvements qui ont eu lieu sur l'escadre de la République commandée par le vice-amiral Morard de Galles et sur sa rentrée à Brest. » Brest, Gauchlet an II, 163 p. in-8 (collect. Ém. Forestié).

« Journal sommaire de la croisière de la flotte de la République, commandée par le contre-amiral Villaret, tenu jour par jour par le représentant du peuple Jeanbon Saint-André, embarqué sur le vaisseau la Montagne. » Mss. aux Arch. nat. D XLII, n° 3. Impr. Brest, Gauchlet, 65 p. in-12. Paris, Impr. nat., 42 p. in-8 (Bibl. nat., L^e 39, n° 74, collect. Portiez, t. X, n° 4); les deux éditions : Brest et Paris aux Arch. nat. AD VII, 36.

« Recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon Saint-André, Représentant du Peuple dans les départements maritimes de la République, pendant sa mission au Port la Montagne. » Port la Montagne, Aug. Aurel, an III, 104 p. in-8. (Bibl. nat., L^b 41, n° 2226; collect. Em. Forestié).

« Supplément à la suite du recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon Saint-André. » 18 p. in-8 (*fragment* aux Arch. commun. Toulon, nous ne l'avons trouvé nulle part ailleurs), doit faire suite au précédent.

« Extrait du compte général et détaillé des frais et dépenses faites par Jeanbon Saint-André, représentant du peuple, pendant sa mission de plus de huit mois dans les départements des

Bouches-du-Rhône et du Var, et près l'armée navale de la Méditerranée. » Impr. nat. germinal, an III, 4 p. in-8 (Bibl. nat., L^{e} 39, n° 256. Arch. nat. ADxviii^{a} 39).

« Opinion sur la liberté de la presse. » Impr. nat., 11 floréal an III, 8 p. in-8. Bibl. nat., L^{e} 38, n° 1379. Arch. nat., ADxviii^{a} 39.

« Opinion sur les bases de l'économie politique. » Impr. nat., 26 floréal, an III, 34 p. in-8. Bibl. nat., L^{e} 38, n° 1427; collect. Portiez, t. CLXXII, n° 16.

« Réponse de Jeanbon Saint-André à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest. » Impr. nat., 20 prairial an III, 31 p. in-8. Bibl. nat., L^{e} 39, n° 276; collect. Portiez, t. XXVII, n° 1. Arch. nat., ADxviii^{a} 39; collect. Ém. Forestié.

« Récit de ma captivité sur les bords de la mer Noire », incomplet, publié dans Nicolas *Jean-Bon Saint-André, sa vie et ses écrits*, pp. 139-273.

« Discours prononcé par le citoyen Jeanbon Saint-André, préfet du département du Mont Tonnerre, le 7 frimaire an XII, à l'ouverture du lycée de Mayence. » Mayence, Impr. Wirth, 30 p. in-8 (collect. Ém. Forestié; Bibl. nat., L^{k} 7, n° 4754).

« Discours prononcé le 16 germinal an XII à la première séance publique de la Société des Sciences et Arts de Mayence » (dans Nicolas, *op. cit.*, pp. 310-349).

Dans un catalogue de Ritti frères (Septembre, 1884) est mentionné :

« Mémoires pour servir à écrire l'histoire de la marine militaire de France », par Jeanbon Saint-André. Caen, 1834, in-8, cart. n. rogné, 2 planches. Nous n'avons pu trouver cet ouvrage, nous n'en avons relevé la trace nulle part. Ce sont probablement les écrits de Jeanbon relatifs à la marine énumérés ci-dessus, et réunis par quelque collectionneur sous un titre fantaisiste.

Les autres documents relatifs à Jeanbon ou provenant de Jeanbon se trouvent principalement :

Pour le rôle de Jeanbon dans le protestantisme de son temps :

Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, 33, rue des Saint-Pères, Paris, que nous a ouverte fort aimablement l'érudit bibliothécaire, M. Weiss;

Arch. du Consistoire à Montauban, nous en devons l'accès à la bienveillance de M. le Pasteur Ed. Rabaud, président du Consistoire;

Pour le rôle politique de Jeanbon à Montauban :

1° Arch. du Tarn-et-Garonne à Montauban, et du Lot à Cahors (le Tarn-et-Garonne ayant été détaché du Lot en 1808). Ces archives sont classées. MM. Dumas de Rauly. Maisonobe et Combarieu nous y ont facilité les recherches avec un empressement dont nous ne saurions trop les remercier ;

2° Arch. commun. de Montauban (M. Monziès, archiviste, M. Delbousquas, sous-archiviste), non classées. Nous y avons consulté : *A* « Actes et proclamations du corps municipal » ou Livre Rouge neuf, 21 décembre 1774-22 février 1790, lacune du 20 février 1790 au 31 mai, folioté; 1er Livre Jaune lui faisant suite, 31 mai 1790-1er vendémiaire an VI, paginé. — *B* « Délibérations du conseil municipal » 26 février 1790-30 août 1790 folioté; « Délibérations des commissaires nommés pour exercer les fonctions municipales », 30 août 1790-13 février 1791 folioté; « Délibérations du corps municipal », 20 février 1791-23 février 1792 folioté; autre du 26 février au 20 novembre 1792, et après une lacune, du 2 janvier 1793 au 3 frimaire an III. Nous les numéroterons 1er, 2e, 3e et 4e Registre de la municipalité; nous n'avons pas trouvé le suivant. — *C*. Délibérations du Conseil général de la Commune du 6 octobre 1789 au 9 octobre 1791, du 12 octobre 1791 au 28 décembre 1792, du 28 décembre 1792 au 31 août 1793, du 2 septembre 1793 au 3 janvier 1794, nous n'avons pas trouvé le suivant, un sixième va du 2 prairial an III au 25 messidor an VI (21 mai 1795-13 juillet 1798) tous foliotés. — *D*. Un Registre de correspondance de la municipalité qui va du 27 novembre 1791 au 18 messidor an II, un autre du 17 messidor an II au 8 brumaire an IV, ni paginés, ni foliotés; il y avait sans doute un Registre de 1789 à 1791, en tout cas nous les nommerons 1er et 2e Reg. de corresp. de la municip. Un copie de lettres de l'agent national de la commune du 8 nivôse an II au 9 messidor an III n'est ni paginé ni folioté. — *E*. Un Registre A ou 1er Registre du « Club des patriotes de Montauban. Délibérations », qui va du 9 septembre 1790 au 23 janvier 1791 folioté; un 2e, ou Registre B intitulé « Société des Amis de la Constitution de Montauban. Registre des délibérations générales et pétitions », va du 23 janvier 1791 au 16 septembre, paginé; un 3e, ou Registre C « Délibérations générales des Amis de la Constitution » du 17 septembre 1791 au 14 octobre 1792, n'est ni paginé, ni folioté; un 4e, « Délibérations générales de la Société des Amis de la République », va actuellement du 1er brumaire an II au 22 nivôse,

une lacune au début correspond à la période du mouvement fédéraliste, ni paginé, ni folioté; un 5e, « Délibérations de la Société », s'étend du 23 nivôse an II au 13 frimaire an III, non paginé ni folioté; un 6e, sans titre, va du 14 frimaire an III au 2 messidor an III, folioté. Un « copie de lettres » du club, du 12 août 1791 à floréal an III, ni paginé ni folioté, est marqué B, c'est donc le 2e, et A a disparu, nous l'appellerons 2e Registre de corresp. du club ou Reg. B de corresp. du club pour le distinguer du Registre B de la municipalité. Nous mentionnerons, quand il y aura lieu, les Registres du Comité militaire, du Comité d'admission, etc. du club. — *F.* Série AA, cartons 5 et 6, documents importants, correspondances du constituant Poncet-Delpech, et de Jeanbon avec la municipalité. — *G.* Deux recueils factices, l'un intitulé « recueil pour servir à l'histoire des premières années de la Révolution à Montauban ».

3° Trois recueils factices aux Archives du département formés par un archiviste défunt, M. Devals; nous les appellerons Miscellanea Devals. Un autre, sous le titre « Révolution », à la Bibliothèque de la Faculté de Théologie, n° 8148;

4° Trois collections particulières : à Montauban celles de M. Edmond Galabert, auquel nous sommes heureux de pouvoir renouveler ici le témoignage de notre profonde reconnaissance, et de M. Em. Forestié; à Cahors, celle de l'obligeant et érudit M. Greil. Celle de M. Em. Forestié est de premier ordre : outre quantité de brochures et les deux journaux du temps publiés à Montauban (voy. ch. III), elle contient un registre de Poncet-Delpech, un récit des événements de 1789 à 1799 par un témoin, récit dont M. Ed. Forestié a publié des fragments dans son ouvrage *Éphémérides montalbanaises* (voy. ch. III); cette collection nous a été bien utile, et nous ne pouvons qu'adresser à M. Ém. Forestié et à son fils, M. Ed. Forestié, nos très vifs remerciements pour le désintéressement avec lequel ils nous l'ont ouverte;

5° Archives de la Gironde, à Bordeaux et de la Haute-Garonne, à Toulouse.

Pour l'étude du conventionnel, les documents sont :

1° Archives nationales, surtout dans la série AFII;

2° Archives du ministère de la marine, dans les séries 1, 2, 3, etc., du fonds BB, chaque série comprend plusieurs registres numérotés, les documents y sont foliotés. Comme il existe aux

Archives nationales, une série BB beaucoup moins importante pour notre travail, nous ajouterons *Archives nationales* à la mention des documents que nous tirons de cette dernière, nous contentant de marquer BB pour ceux empruntés à la marine;

3° Archives des Affaires étrangères, fonds France, registres;

4° Archives de la Guerre, les documents y sont classés par *armées.*

Nous n'avons obtenu au Ministère de la marine, malgré l'obligeance de M. Brissaud, que quelques-unes des notices d'états de services des officiers de la marine révolutionnaire.

Pour les missions de Jeanbon dans les départements maritimes :

1° Archives du Finistère, à Quimper; le savant archiviste, M. Lemoyne, actuellement bibliothécaire au Ministère de la Guerre, nous les a montrées avec l'empressement le plus amical;

2° Archives communales de Brest, très riches : le 2e Registre des arrêtés des Représentants est le plus important, il porte d'ailleurs pour titre « Arrêtés et réquisitions de Jeanbon Saint-André ». M. le Dr Corre, archiviste lors de notre passage, et auquel on doit de si curieuses contributions à l'histoire de la marine d'autrefois, nous y a grandement facilité les recherches;

3° Bibliothèque du Port de Brest, elle contient quantité de pièces et de brochures, du reste non classées et peu accessibles. Bibliothèque communale de Brest : quelques plaquettes de la période révolutionnaire;

4° Archives du département de la Manche, dépôts communaux de Coutances, Cherbourg, Lorient; ils nous ont été largement ouverts;

5° Archives communales de Toulon incomplètement classées et très mutilées, Archives du Var, des Bouches-du-Rhône, Archives communales de Marseille, Bibliothèque communale de Marseille. Que MM. Cayet, Mireur, Fournier et Barré nous laissent les remercier de leur bienveillant accueil.

Mais la source la plus importante d'informations, avec les Archives communales de Brest, a été pour nous la collection formée sur la marine révolutionnaire par M. le lieutenant de vaisseau Maurice Loir. Il l'a mise à profit lui-même dans des travaux remarquables portant sur toute cette période, il nous l'a ouverte avec un empressement dont nous lui exprimons toute notre gratitude.

Enfin, M. Ét. Charavay a bien voulu nous communiquer le catalogue des documents qui ont passé dans ses ventes d'autographes, et sa collection même. MM. Kuscinsky, Clavaud, membre de la commission de rédaction des Archives parlementaires, nous ont donné sur les conventionnels des renseignements précieux.

II

Les recueils de documents imprimés auxquels nous avons eu recours, sont principalement :

F.-A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public, avec la Correspondance des Représentants en mission.* 11 vol. parus jusqu'à ce jour. Nous le désignons simplement du mot « Aulard ».

Procès-verbaux de la Convention nationale, 72 vol. en XXXIX tomes (Bibl. nat., L^e 37, n° 1).

Ancien Moniteur. Réimpression.

Collection des *Archives parlementaires*.

Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution.* Paris, 1833-1838, 40 vol. in-8.

F.-A. Aulard, *La Société des Jacobins.* Paris, 1889-1896, 6 vol. in-8.

Les principaux journaux consultés, outre le *Moniteur,* sont :

Journal des Débats et des Décrets. L^c 2, n° 147. Bibl. nat.

Mercure Universel. L^c 2, n° 563 (*ibid.*).

Journal de la Montagne. L^c 2, n° 786 (*ibid.*).

III

Quant aux ouvrages sur Jeanbon Saint-André, signalons, outre les articles des dictionnaires historiques que nous discuterons en temps et lieu, les biographies suivantes :

« Discours funèbre prononcé en l'honneur de la mémoire de M. le baron de Saint-André, officier de la Légion d'honneur et préfet du Mont-Tonnerre, sur ces paroles de Samuel : « Je suis « dans l'angoisse pour l'amour de toi, tu faisais tout mon plaisir ». 6 pages manuscrites adressées au frère de Jeanbon, à Montauban,

de Mayence, 7 juin 1817. C'est l'Oraison funèbre de Jeanbon prononcée le 25 décembre 1813, c'est-à-dire quinze jours après sa mort. (Collect. Em. Forestié.)

Michel Nicolas, *Jean-Bon (sic) Saint-André. Sa vie et ses écrits.* Montauban, Rethoré, 1848, in-12. Peu informé vu l'époque, sans autre source pour les débats politiques de la Convention que le *Moniteur,* mais ayant utilisé des notes de Belluc, neveu du conventionnel, ainsi que les traditions montalbanaises, et très impartial, très clairvoyant.

Du même, *Jean-Bon Saint-André, membre du Comité de Salut Public*, dans la *Biographie de Tarn-et-Garonne*, 1er vol. Montauban, 1860, in-8, pp. 356-393. Résumé du précédent avec quelques corrections.

Sainte-Beuve, « Jean Bon Saint-André d'après le livre de M. Michel Nicolas », dans les *Nouveaux Lundis*, 20 juin 1864, t. VIII, pp. 39-189. Étude sur le travail de Nicolas repris et commenté. Très perspicace, mais peu de documents nouveaux.

Pour l'étude générale du personnage, les grands ouvrages de Michelet, Quinet, Louis Blanc, Taine, de M. Sorel (*L'Europe et la Révolution,* 1889-1893, 4 parties chacune en 1 vol. in-4) et la *Révolution française*, revue d'histoire moderne et contemporaine, dirigée par M. A. Aulard.

Pour l'étude du protestantisme à cette époque, le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français,* dirigé par M. le pasteur Weiss, déjà nommé.

Pour l'examen des opérations de Jeanbon dans les départements maritimes, les ouvrages généraux sur la marine :

Guérin, *Hist. de la marine contemporaine de France.* Paris, 1849, in-4.

Troude, *Batailles navales de la France.* Paris, 1867-1868, 4 vol. in-8.

Rouvier, *Histoire des marins français sous la République de 1789 à 1803.* Paris, Arthus Bertrand, s. d. 1 vol. grand in-8.

Chevalier, *Histoire de la marine française sous la première République.* Paris, 1886, grand in-8.

Sur les départements de l'ancienne Bretagne, et Brest en particulier :

Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne.* Paris, 6 vol. in-8; et *Brest et le Finistère sous la Terreur.* Brest, 1858, 1 vol. in-8. Les deux

ouvrages, faits avec les papiers du conventionnel Guezno qu'il avait légués à Du Chatellier, utilisent les souvenirs de Guermeur, autre conventionnel du Finistère, et de Hoche; mais le second ouvrage, très postérieur au premier, est beaucoup moins impartial.

Le Guillon Penanros, *L'administration du département du Finistère de 1790 à 1794*. Brest, impr. Halegouet, 1878, 1 vol. grand in-8.

Levot, *Brest pendant la Terreur*. Paris et Brest, 1870, in-8. Bien renseigné, et en somme impartial.

Sur les départements de l'ancienne Provence, et Toulon en particulier.

Z. Pons, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon en 1793*. Toulon, 1825, in-8.

Lauvergne, *Histoire de la Révolution française dans le Var*. Toulon, 1839, in-8.

D. M. J. Henry, *Histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au Consulat*, 1855, 2 vol. in-8. Toulon. Très consciencieux, assez impartial.

Brun, *Guerres maritimes de la France. Port de Toulon*, 1861, 2 vol. in-8. Également sérieux et bien renseigné.

Il faut y ajouter : pour les opérations militaires à la frontière de l'Est et la mission de Jeanbon Saint-André sur cette frontière : Chuquet, *Les Guerres de la Révolution*, principalement le t. VIII, *Wissembourg*, le t. X, *Valenciennes*, le t. XI, *Hondschoote*. Paris, 3 vol. in-8; pour la mission de Jeanbon à Cherbourg et les hostilités contre les Vendéens en Bretagne, les ouvrages de M. Chassin sur la guerre de Vendée, surtout *La Vendée patriote*, tome III, Paris, 1894, 1 vol. grand in-8; pour la situation de l'armée d'Italie lors de la mission de Jeanbon Saint-André à Toulon : Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*, de 1792 à 1795, 3 parties en 2 vol. in-8.

IV

Il existe, à notre connaissance, quatre portraits de Jeanbon Saint-André : d'abord celui que nous reproduisons en tête de ce volume. C'est un lavis par le grand peintre David, avec cette inscription :

« Donum amicitiæ, amoris solatium
« David faciebat in vinculis, anno R. p. 3, messidoris 20. »

Il date du temps où Jeanbon et David furent incarcérés par la réaction thermidorienne à la prison des Quatre Nations : resté dans la famille Thuet de Caussade, alliée à la famille de Jeanbon, il est en dépôt chez Me Croc, notaire à Caussade.

Celui que reproduit l'ouvrage de M. le Docteur Bœckenheimer, *Histoire de la ville de Mayence dans les années 1813 et 1814*, 3e édit., 1 vol. pet. in-8, Mayence (en allemand). Il appartient à l'auteur, allié lui aussi à la famille de Jeanbon : il représente Jeanbon dans sa vieillesse, en costume de préfet, on y retrouve tous les traits de la physionomie du conventionnel de l'an III.

La *Biographie moderne* (Paris, 1816, 3 vol. in-8), dans la série des portraits en médaillon qu'elle donne, fait figurer au t. II, p. 164, Jeanbon Saint-André. Nous ne savons d'où est tiré ce portrait, il ne ressemble en rien aux deux précédents, bien authentiques ceux-là, et nous paraît tout à fait fantaisiste.

Enfin, M. le Docteur Bœckenheimer nous a écrit qu'il possédait un tableau représentant Jeanbon en costume de préfet, dans son cabinet de travail, et tenant dans la main une brochure qui porte ce titre « Organisation de la marine française ».

Nous joignons au portrait fait par David le 20 messidor an III de la République, une vue du tombeau de Jeanbon au cimetière de Mayence qu'à bien voulu nous envoyer de Mayence M. le Docteur Bonin, et le fac-simile d'une lettre de l'ancien conventionnel devenu consul du Directoire à Alger, lettre dont nous avons l'original.

Un dernier mot : L'orthographe actuelle a été rétablie pour toutes les transcriptions de documents, sauf quand il y avait intérêt à laisser au texte sa physionomie. Dans les notes nous avons cru pouvoir pour les mots *Comité de Salut Public*, *Comité de Sûreté générale*, *Représentant du peuple,* employer les abréviation *C. S. P.*, *C. S. G.*, *R. d. P.* Pour tous les personnages importants que nous citons, nous empruntons quelques indications biographiques, destinées à préciser les souvenirs du lecteur, aux notices si claires et exactes composées par M. Kuscinsky pour le *Recueil des Actes du Comité de Salut public,* ou bien au *Dictionnaire des Parlementaires français.*

CHAPITRE PREMIER

La famille de Jeanbon à Montauban. Enfance d'André Jeanbon. Son éducation chez les Jésuites. Ses voyages sur mer.

André Jeanbon, dit Jeanbon Saint-André, est né à Montauban de parents calvinistes. Sa famille était fixée depuis longtemps dans cette ville : en 1683, vivait à Montauban un Jeanbon qui, du reste, fut traître à sa croyance et à ses frères [1]. Une grand'tante de notre personnage dirigeait à Montauban une manufacture de drap en 1712 [2] et y mourut en 1738, âgée de soixante-huit ans [3]. Son grand-père Jean, puis son père, Antoine Jeanbon, y vivaient aussi. Antoine Jeanbon eut de son mariage, célébré en 1740 avec Marie Molles [4], deux fils et deux filles. André fut le second [5]. Il vint au monde le 25 février 1749.

1. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1894, p. 445.

2. Ed. Forestié, *Notice historique sur la fabrication des draps à Montauban*, 1883, in-8, p. 61, Montauban.

3. Registre des ordonnances qui permettent l'enterrement des religionnaires en exécution de la Déclaration du Roi d'avril 1736, du 30 mai 1737 au 23 août 1749, fol. 10 verso. Arch. de l'état civil à la mairie, Montauban.

4. Contrat de mariage d'Antoine Jeanbon facturier, avec Marie Molles, fille de Jean Molles, facturier à Montauban, fait en l'étude de Me Plancade, notaire, le 13 février 1741, après bénédiction nuptiale donnée le 14 janvier 1740 par feu M. Ducos, curé de la paroisse Saint-Jacques (Minutes Plancade, 1741-1742, fol. 91 verso. Arch. Tarn et Garonne).

5. 1° Jean Antoine, né le 12 avril 1747 (Registre de Saint-Jean de Villenouvelle, 1740-1749. Arch. de l'état civil) ; 2° André ; 3° Jeanne Jeanbon, née en 1756 (elle déclarera trente-deux ans en 1788, au registre pour la déclaration des naissances, mariages et décès des non-catholiques pour servir au sénéchal de Montauban, fol. 4 verso, Arch. de l'état civil); 4° Antoinette Jeanbon (4e reg. des actes de J. Abel Derey, notaire à Montauban, fol. 451 verso, nous a été communiqué par M. Nazon, beau-père du possesseur actuel de l'étude, M. Pères. *Révolution française*, t. XVIII, p. 181), nous ignorons sa date de naissance.

1° Antoine, marié le 21 juin 1773, eut quatre enfants dont un fils, Raimond né en 1781, mort à Labastide Saint-Pierre, canton de Grisolles en 1852 ; son fils Antoine Emile, voyageur de commerce, marié à une demoiselle Thuet de Caussade, est mort sans enfants, et la famille Thuet possède les derniers souvenirs qu'il avait de Jeanbon Saint-André.

3° Jeanne Jeanbon, mariée en 1780 à Jean Belluc, fabricant de minot, père de Jeanne, Marthe et Jean, issus d'un premier mariage ; il eut de Jeanne Jeanbon, Marie et Marie-André. Des descendants de cette famille existent encore à Paris et Castres. Marie-André Belluc suivit la fortune de Jeanbon Saint-André à Mayence ; marié à Thérèse Bod-

On ne peut dire que, dès l'abord, la vie fut douce à cet enfant de calvinistes. Tous les religionnaires de Montauban, qui en 1685 n'avaient pas fui le sol natal, avaient dû se résigner à faire en apparence profession de catholicisme; depuis, le culte réformé restait hors la loi, et, sitôt que des manifestations extérieures en trahissaient l'existence, le gouvernement appliquait dans toute sa rigueur l'édit de 1724 [1] et les persécutions recommençaient. En 1740, Antoine Jeanbon et sa femme furent contraints de demander la bénédiction nuptiale au curé; dans le Montalbanais, en 1746, dragonnades pour faire cesser les prêches; en 1747, condamnation de gens mariés au désert; de 1747 à 1750, les mesures inquisitoriales ne cessèrent pas [2]. Né dans cette période de terreur, André Jeanbon, comme son frère aîné avant lui [3], fut baptisé à l'église catholique [4], conformément aux ordonnances royales [5] et en dépit des objurgations de la Discipline et du Synode [6]. Mais les siens n'en restaient pas moins secrètement calvinistes : si on allait ouvertement à la messe, chacun, à l'heure du prêche, glissait dans sa poche un petit livre contenant la Bible et les Psaumes, et se rendait furtivement sur la route de Négrepelisse dans un endroit écarté, derrière une haie, auprès du pasteur [7]; là, en plein air, on s'assemblait sans bruit, l'oreille au guet, l'âme surexitée par l'angoisse, et la prière s'élançait d'autant plus ardente vers la divinité, qu'elle était le seul recours de tous ces proscrits, et qu'à maintes reprises ces réunions illicites avaient été dispersées par la fusillade.

André Jeanbon, dans son enfance, assista vraisemblablement à de pareilles scènes, et vibra au vent de terreur que le moindre bruit

mann, il eut une fille, Marie-Françoise-Adèle Belluc, héritière de Jeanbon Saint-André et morte seulement en 1872, et un fils qui, resté à Mayence après la perte de cette ville par la France y devint « generalstaats-procurator » et maria sa propre fille à M. le Dr Bœckenheimer « landgerichtsdirecktor » et l'éminent historien de Mayence sous la domination française.

4° Antoinette Jeanbon, contrefaite, aveugle sur ses vieux jours, non mariée.

1. Déclaration du Roi du 14 mai 1724 partant de ce principe qu'il n'y a plus de protestants en France (Léon Pilatte, *Édits, déclarations et arrêts concernant la religion prétendue réformée*, Paris, 1885, in-8, pp. 534-550).

2. Correspondance d'Ant. Court et des pasteurs de Hollande (*Bibl. de la Société d'hist. du protest. franç.*).

3. Le 13 avril 1747 (Reg. Saint-Jean de Villenouvelle).

4. « André fils du sieur Antoine Gembon, foulonnier et de Marie Molles, mariés né le 25 février 1749 a esté baptisé le jour suivant, parrain André Molles, représenté par André Rivière foulonnier, marraine Rachel Laynié, présens les soussignés avec moi

Jeanbon, père,	Lanié,
Molles,	Rivière,
Molles,	Grasset, vicaire.

(Registre de la paroisse Saint-Jean, faubourg de Villenouvelle du 1er janvier 1740 au 28 décembre 1749. Arch. de l'état civil.)

5. Article III de la déclaration royale du 14 mai 1724.

6. Cinquième synode national du 11 au 18 septembre 1748 (Hugues, *Synodes du Désert*, Paris, 1885, 3 vol. in-4, t. 1, p. 271).

7. « Mémoire des assemblées des protestants tenues publiquement autour de la ville de Montauban du 27 septembre 1744 au 28 février 1745 » (collect. Galabert).

faisait passer sur le troupeau des fidèles. Il ne vit sans doute pas, trop jeune encore, en 1753, la dépouille mortelle de son grand-père conduite au champ de repos sous la surveillance de témoins catholiques, chargés par la police d'épier les manifestations du cortège funèbre [1]. Mais il avait douze ans quand, en 1761, à Caussade près Montauban, le pasteur Rochette fut livré à la justice par des fanatiques ameutés et triomphalement traîné en prison [2], et il entendit peut-être ses parents murmurer, fenêtres et portes closes, les supplications qu'en cette circonstance les réformés du Montalbanais adressèrent au Ciel [3].

La vie de famille dut aussi laisser sur lui son empreinte : vie laborieuse, vie simple. Ses parents appartenaient à cette bourgeoisie réformée qui, dans tout le Sud-Ouest, de Bordeaux à Nîmes, concentrait dans ses mains l'industrie et le commerce, obligée qu'elle était de garder dans les entreprises économiques les capitaux que la bourgeoisie catholique employait à l'acquisition d'offices judiciaires ou financiers. Dans Montauban, à côté des minotiers qui expédiaient en Amérique les farines de la riche plaine de la Garonne, des tanneurs qui préparaient les cuirs provenant de l'élevage du Massif Central, soixante maisons ouvraient les laines achetées à Castres, dans le Rouergue et les Pyrénées [4].

C'était dans le faubourg de Villenouvelle, et celui de Villebourbon au bord du Tarn, que prospérait cette industrie; de massives constructions y dressaient leurs étages de briques, percés, au rez-de-chaussée, de fenêtres grillées éclairant les ateliers, et sous les toits, de lucarnes d'où sortaient, séchant au soleil en longs voiles blancs, les draps récemment apprêtés [5]; au pied des quais, attendaient les barques, et la riche corporation de la marine du Tarn emportait tous les produits de cette belle activité vers Bordeaux. Aujourd'hui, le Tarn roule des eaux désertes devant des maisons silencieuses, et les quartiers jadis affairés dorment d'une profonde torpeur ; mais cette prospérité, toute éphémère qu'elle fût, était alors bien près d'arriver à son apogée. La famille de Jeanbon prit sa part de cette production et de ce trafic, son grand-père et son frère étaient foulonniers, son

1. Déclaration du Roi du 9 avril 1736, article XIII (Arch. Nat., AD* 840). 14 décembre 1753, permission d'inhumer Jean Jeanbon. Permission d'inhumer Antoine, père de Saint-André, le 8 août 1781 (Registres des ordonnances permettant l'enterrement des religionnaires. Arch. de l'état civil à la mairie de Montauban).

2. Correspondance d Antoine Court et des pasteurs de Hollande, déjà citée. Supplique des protestants des Pyrénées (Du Quercy en réalité) au Parlement de Rennes (de Toulouse en réalité), communiquée par M. Galabert.

3. « Prière pour le jeûne ordonnée le 8 novembre 1761 au sujet de l'arrestation de M. François Rochette, pasteur des églises du Montalbanais » (11 pages mss. collection Galabert). François Rochette, né à Vialas dans les Cévennes, pasteur du Montalbanais, arrêté le 13 septembre 1761 près de Caussade, exécuté avec trois gentilshommes, les frères Grenier, qui avaient protesté contre son arrestation, à Toulouse, le 19 février 1762 (*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. XI, pp. 250-252).

4. Voyez Ed. Forestié, *Notice historique sur la fabrication des draps à Montauban*.

5. Voyez sur le vieux Montauban, les œuvres de M. Émile Pouvillon.

frère aîné leur succéda [1], tous les siens étaient plus ou moins dans l'industrie des laines [2], et la maison paternelle était sise grande rue de Villenouvelle, en plein centre de travailleurs [3]. La journée finie, le bourgeois calviniste se tenait à l'écart de la société de nobles, d'officiers, de magistrats et de fonctionnaires anoblis qui gravitait dans la capitale du Quercy autour de l'intendant et copiait modes, distractions et plaisirs de la cour et de la capitale ; il rentrait dans la maison de ses ancêtres et y menait la vie d'intérieur, entouré par les siens de ce respect qui, chez les familles protestantes, s'adresse à celui qui prie au nom de tous ; il y gardait, avec les solides vertus de la classe moyenne : économie [4] et régularité de mœurs, la défiance et la crainte de tout ce qui était étranger à ses croyances et à ses idées, il n'ouvrait son foyer qu'à ses coreligionnaires qu'attachaient d'ailleurs à lui des alliances de famille répétées [5] ; et ces relations, quoique étendues des armateurs de Bordeaux aux négociants de Castres, le maintenaient dans un monde de traditions et de pensées tout particulier. L'existence chez les parents de Jeanbon ne fut sans doute pas différente : leur contrat [6], le testament de sa mère [7], l'aspect de la maison paternelle, tout en dénotant une certaine aisance [8], montrent qu'ils pratiquaient une stricte économie, sans aucun superflu.

Précisément dans le but de soustraire les enfants à cette influence de la famille, les édits royaux ordonnaient de les envoyer aux écoles catholiques [9] et à Montauban, un collège de Jésuites, avait été doté

1. Registre de 1737 à 1746 pour les ordonnances qui permettent l'enterrement des religionnaires. Acte de baptême d'André Jeanbon, déjà cité, et Forestié, *op. cit.*, p. 22.

2. Jean Molles, beau-père d'Antoine Jeanbon, est, d'après le contrat de celui-ci, déjà cité, « facturier » comme lui. La femme du frère aîné de Jeanbon est fille de teinturier d'après son acte de mariage du 21 juin 1773 (Registre des actes de mariages et baptêmes des réformés de 1770 à 1773, tenu par les pasteurs. Archives de l'état civil, à la mairie).

3. Elle existe encore au numéro 40 de la Grande-Rue de Villenouvelle. Mais rien n'y rappelle le séjour de la famille Jeanbon.

4. Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. VIII, p. 141.

5. Dans les registres tenus par les pasteurs, ceux des déclarations de naissances, mariages et décès faites devant le sénéchal en 1788 pour régulariser l'état civil des réformés, les mêmes noms se trouvent passant d'une famille à l'autre. Le père de Jeanbon Saint-André avait épousé une demoiselle Molles, son fils aîné en fait autant.

6. Déjà cité : Jean Molles donne à sa fille 2,000 livres en argent, « un lit garni en noyer, une armoire en noyer, une paire de chenêts et un miroir ». Antoine Jeanbon reçoit de son père la moitié de ses biens 490 livres. En supposant que Marie Molles a i eu en héritage de ses parents encore 2,000 livres, les deux époux ont pu en posséder 5,000, outre les profits de leur industrie.

7. Déjà cité : Marie Molles, veuve d'Antoine Jeanbon, lègue à son fils André et à sa fille Jeanne 1,150 livres chacun, à Antoinette une pension annuelle et viagère de 150 livres, plus la jouissance d'une partie de la maison de la rue Villenouvelle et un trousseau (12 draps de lit mi-usés, 3 douzaines de serviettes, 6 nappes, 4 essuie-mains), à Antoine, l'aîné, tout le reste.

8. Songer que la valeur de l'argent a beaucoup augmenté. Nicolas, qui connut le fils d'Antoine, frère aîné du conventionnel, dit la famille « aisée » (Nicolas, *Jean-Bon Saint-André*, p. 3).

9. Article VI de la Déclaration du Roi du 14 mai 1724 (Pilatte, *op. cit.*, p. 539).

de toutes les faveurs du pouvoir [1]. André y fut envoyé, soit qu'Antoine Jeanbon tint pour son second fils à une éducation libérale [2], soit qu'en ce temps de persécution il s'y crût obligé [3]. Comme l'enfant se refusait d'abord à tout effort, son père un jour le prit par la main et le conduisit au chef de son atelier, auquel il dit : « Je t'amène mon fils, tu lui feras carder la laine comme un simple ouvrier, et, s'il ne travaille pas comme il faut, voici un fouet avec lequel tu le châtieras [4]. »

Les velléités de paresse d'André ne résistèrent pas à de telles menaces, il montra bientôt un esprit vif, ses progrès furent rapides ; au reste ses discours, ses écrits, prouvent la solidité de ses études, et, dans le cours de la vie, au milieu des circonstances les plus critiques, sa curiosité d'esprit restera en éveil. Il s'attacha avec une véritable tendresse à un condisciple, Pascal Bosquet, et à l'un de ses maîtres ; après avoir quitté le collège de Montauban, il écrira au premier, songeant au jour où ils se retrouveront : « heureux jour, puissè-je voir bientôt ton approche pour jouir de la satisfaction de revoir le plus cher de mes amis..... Avec quelle ardeur, je me prépare à t'embrasser et à te prouver l'amitié sincère qui m'a toujours uni à toi [5]», et « tu voudras bien faire recevoir au cher mentor qui éleva notre enfance et mes respects et mes adieux ; ce mortel chéri des cieux mérite bien, par les bontés avec lesquelles il contribua à notre éducation, de vivre à jamais dans notre souvenir [6] ». Et les deux amis édifièrent des rêves d'avenir, sans doute de ces fiers desseins qui s'effacent dès l'entrée dans la vie, en face de la réalité : « Les demandes que tu me fais, écrira-t-il à Pascal, une fois sorti du collège, sont bien au-dessus de mes forces. Je n'ai ni assez de tenue ni assez de génie pour m'en acquitter, je n'y renonce cependant pas..... adieu, n'oublie jamais ni Jeanbon, ni les projets que tu formais avec lui [7]. » N'y a-t-il dans ces lignes que les effusions d'un lyrisme sentimental à la Rousseau, ou l'indice de cette floraison de sentiments et d'imaginations qui éclot fort éphémère dans chacun, à cette heure de la jeunesse ? Faut-il y voir plutôt la marque d'une

1. G. Bourbon, *Essai historique sur le collège de Montauban, depuis sa fondation jusqu'en 1792*, t. IV, p. 185 du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*. D'après un état sans date, le collège recevait du roi une pension de 2,800 livres (Arch. commun. Montauban, série DD).

2. Sainte-Beuve, p. 141. — Le fils aîné devait succéder plus tard à son père dans son industrie.

3. Voy. *Annuaire à l'usage des églises protestantes de l'empire français*, par Rabaut le Jeune, 1807, in-8, p. 410.

4. Sainte-Beuve, p. 142 ; Nicolas, p. 3. — Oraison funèbre de Jeanbon.

5. Lettre de Bordeaux, 30 septembre 1765, collection Galabert.

Au même, de Bordeaux, le 14 octobre 1765 : « je viens t'adresser mes plus tendres adieux, je te prie de les recevoir comme venant d'un ami qui te fut toujours attaché ; mon cœur désire avec ardeur d'être de retour de ce voyage, il se flatte de jouir dans ce temps du bonheur de te voir, de t'embrasser..... » (Collection Galabert).

6. Même lettre de Bordeaux, 14 octobre 1765.

7. Lettre de Bordeaux du 30 septembre 1765.

âme ardente, déjà prompte à s'exalter? Peut-être ce dernier jugement était-il celui des maîtres d'André Jeanbon, ces éducateurs si habiles à deviner l'homme dans l'enfant, s'il est vrai qu'ils aient songé à se l'attacher, à le faire entrer dans la Société de Jésus [1].

Réel ou supposé, ce plan des Jésuites alarma Antoine Jeanbon, et André fut retiré du collège. Il voulut d'abord étudier le droit pour devenir avocat [2], ambition naissante de dominer et diriger la foule par la parole, a-t-on dit [3]; du moins il avait, nous venons de le voir, la phrase facile, le style abondant, une prédilection pour les termes grandiloquents. Mais les croyances réelles de ses parents étaient connues, et les ordonnances royales interdisaient l'accès du barreau à tout réformé [4]. La curiosité du nouveau, des aventures, porta le jeune homme vers la marine [5] : d'ailleurs, le Tarn était une rivière classée, les mariniers de Montauban allaient servir dans les ports militaires de l'Océan et sur les navires des armateurs de Bordeaux. André partit suivre à Bordeaux des cours de pilotage [6]. Il s'y trouvait en septembre 1765, il avait alors seize ans [7], un mois après, il se préparait à faire voile pour l'île de la Trinité [8]; rentré à Bordeaux en janvier 1768, il repartait peu après pour les Antilles [9]; revenu le 8 décembre 1768, il projetait un troisième voyage à la Guadeloupe [10]. Peut-être en a-t-il fait d'autres. D'abord lieutenant de la marine marchande, puis capitaine au long cours [11], il n'eut pas à se louer de la fortune : il éprouva trois naufrages, et dans le dernier, au retour de Saint-Domingue, il perdit tout le fruit de ses économies [12]. C'est dans cette période qu'il écrivit les deux lettres déjà citées à Pascal Bosquet, et trois autres à la famille de cet ami; le garçon aux affections enthousiastes que nous avaient fait entrevoir les premières est en même temps, d'après une de celles-ci, très au courant de ses intérêts, très âpre à les revendiquer : il avait avancé sur parole une somme d'argent à Pascal, les parents de ce dernier hésitant à reconnaître la

1. Dictionnaire des Girouettes par une Société de Girouettes, 1815, 1 vol. in-8, au mot Jeanbon; Nicolas, *op. cit.*, p. 3; Haag, *France protestante*, 1re édition, t. VI, p. 62.
2. Idem, et Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. VIII, p. 142.
3. Haag, p. 62.
4. Déclarations du Roi du 11 juillet 1685, du 17 novembre 1685, du 14 mai 1724 (Pilatte, *op. cit.*, pp. 249, 253, 534).
5. « Son génie ardent le portant à visiter des pays inconnus », dit son Oraison funèbre; Diction. des Girouettes; Nicolas, p. 3.
6. Nicolas, p. 3.
7. Lettre à Pascal Bosquet, déjà citée, du 30 septembre 1765.
8. Au même, 14 octobre 1765.
9. Lettre de Bordeaux, 13 janvier 1768, à M. Bosquet aîné à Montauban (collect. Galabert).
10. Lettre de Bordeaux, 15 décembre 1768, à Mme veuve Bosquet à Montauban (ibid.).
11. Nicolas, p. 3; Sainte-Beuve, p. 142.
12. Oraison funèbre, « trois naufrages qu'il essuya »; Nicolas, p. 4.

créance, le ton d'André Jeanbon devient précis, acerbe, impitoyable [1]. Ame exaltée, esprit positif, telle est la première impression qu'il nous donne.

1. Voici cette lettre, collection Galabert :

« Bordeaux, 15 décembre 1768. A Madame veuve Bosquet, à Montauban.

« Madame, il est bien dur d'obliger pour être ensuite accablé par ses propres bienfaits. Je ne prétends pas vous avoir rendu un service en faisant passer M. votre fils à l'Amérique ; mais si c'en était un, avouez, Madame, que j'aurais beaucoup à m'applaudir de la récompense que j'en reçois.

« Quoi qu'il en soit, puisque vous exigez un reçu de la somme qui a été employée au passage de M. votre fils et de celle que je lui ai comptée, soyez assurée qu'arrivé à la Guadeloupe, mon premier soin sera de me le procurer, et que lorsque je reparaîtrai je serai muni de cette pièce essentielle pour justifier sa sincérité et la mienne surtout, que vous me paraissez avoir suspectée trop légèrement.

« Quant aux 44 livres que M. votre fils me confia lors de mon départ de l'Amérique et que vous avez fait envisager à mon père comme une dette, vous me permettrez de vous dire que cet objet devrait moins vous intéresser, et que je ne vous dois aucun compte des affaires particulières qui sont entre lui et moi.

« Je vous serai bien obligé, Madame, de dire à M. votre fils aîné de me renvoyer la lettre de son frère que ma bonne foi lui envoya trop aveuglement : il est vrai que je ne m'attendais pas, après l'éloge qui y est fait de lui, qu'il en fît naître des fruits aussi tristes. »

CHAPITRE II

Retour de Jeanbon à Montauban. Jeanbon au séminaire protestant de Lausanne, sa nomination comme pasteur à Castres. — Les devoirs du ministère pastoral, comment il s'en est acquitté : premier aperçu sur ses idées et son caractère, échecs qu'il éprouve à Montauban et Bordeaux. — Première querelle avec son église, son premier congé; nouvelle querelle avec ses fidèles, son deuxième congé de 1783 à 1788. — Les *Considérations*, résumé de ses idées religieuses et politiques. Impressions qui nous restent de cet écrit et du ministère de Jeanbon à Castres, sur les réformés et sur lui-même. — Situation de Jeanbon à son départ de Castres : son mariage, ses biens [1].

La série de ses mécomptes découragea André Jeanbon. Il revint à Montauban, et son père ne l'entendit pas sans appréhension déclarer qu'il voulait maintenant aller à Lausanne, au séminaire protestant, pour étudier et se faire consacrer ministre de l'Évangile. Cette vocation qui poussait soudain le jeune capitaine au long cours vers la vie sacerdotale, nous nous l'expliquons par les impressions qu'André Jeanbon avait pu garder de son enfance, par le prestige qu'avaient aux yeux des réformés les pasteurs du désert, ces apôtres qui, se glissant, au prix de mille dangers, de communauté en communauté, voyaient, dès qu'ils révélaient leur présence, les fidèles s'assembler autour d'eux pour recevoir la parole de vie, leur amener les enfants à baptiser et les couples à unir. Un semblable rôle avait de quoi flatter une imagination hardie et en quête d'aventures; qu'étaient auprès les hasards obscurs de l'existence du marin! André Jeanbon n'y put tenir, il quitta secrètement la maison paternelle, n'ayant mis que sa mère dans la confidence de son départ, et laissant, en réponse aux objections de son père, une lettre où il expliquait sa détermination et ses projets [2].

Le séminaire de Lausanne avait été fondé en 1730, par Antoine Court, pour donner des ministres aux Églises de France persécutées [3]. Chacune des provinces ecclésiastiques entre lesquelles se divisait la France protestante y entretenait un élève [4]. Nous ne savons

1. Que MM. Brun, professeur au collège, et Malignas, pasteur, président du Consistoire de Castres; Cadene, pasteur, président du Consistoire de Bordeaux; Vielle, directeur du séminaire protestant de Montauban, et Armand Lods, l'érudit historien du protestantisme révolutionnaire, acceptent ici nos remerciements pour les documents qu'ils ont bien voulu nous donner.
2. Sainte-Beuve, *op. cit.*, p. 142.
3. *Encyclopédie des sciences religieuses*, article : Antoine Court, t. III, p. 455.
4. Hugues, *Synodes du désert*, t. I, p. 273.

comment André Jeanbon, qui s'était éloigné de sa famille et de son pays en fugitif, y pût avoir accès. Les élèves y recevaient, d'un comité de professeurs, des leçons de théologie, de morale et de philosophie, s'exerçaient à interpréter le Nouveau Testament en grec et quelques psaumes en hébreu [1]. Longtemps après sa sortie du séminaire, André Jeanbon, l'esprit plus développé, mûri par l'âge, se prit à penser que les études que l'on y faisait ne valaient rien [2]. Mais, sur le moment, elles firent très vive impression sur lui, et notamment la parole du professeur Secrétan [3]. En tout cas, l'enseignement qu'on donnait de la théologie au séminaire de Lausanne ne laissait pas aux futurs pasteurs des notions bien durables, nous en aurons la preuve, et les conseils relatifs à la prédication devaient se rapprocher de ceux du pasteur Reybaz, alors un des orateurs sacrés les plus écoutés : « Nourrissez-vous de lectures attendrissantes qui inspirent la vertu, et dont les peintures vraies et naturelles remuent le cœur sans le tourmenter [4] ». André Jeanbon travailla beaucoup au séminaire [5]. Il y noua avec des compagnons venus de toutes les régions de la France : Vivarais, Beauce, Normandie, etc., des amitiés nouvelles qu'il déclarait avec tendresse devoir « durer autant que notre vie », et qui furent, semble-t-il, fort éphémères [6]. D'après la date de sa sortie, avril 1773, et ce que dit Sainte-Beuve : qu'il resta au séminaire vingt-six mois, il y serait entré en janvier ou février 1771 [7]; par contre, suivant son Oraison funèbre, il y serait arrivé plus tard, car il y aurait fait ses études « dans la moitié du temps ordinaire », qui était de deux ans [8]. C'est le 20 avril 1773, qu'il fut consacré au ministère, à Lausanne, après les épreuves d'usage [9]. Avant de quitter

1. Sardinoux, *Mémoire sur la faculté de théologie protestante de Montauban*, p. 21.

2. Lettre du 16 mai 1788 à St Étienne (Documents sur Rabaut Saint-Étienne. Bibl. de la Soc. de l'Hist. du protestantisme français). Voy. aussi, Jules Chavanne, *Une école libre théologique des temps passés*, dans le *Chrétien évangélique* de Lausanne, t. XV, p. 86.

3. Lettre qu'il écrivit de Castres à Julien de Verdeilhan, étudiant du pays castrais qui devait sortir du séminaire en 1774, à la date du 24 juin 1773 (*J.-P. Julien de Verdeilhan et ses correspondants*, par M. le pasteur Moutarde. Bordeaux, 1896). Samuel Secrétan, auteur d'une *Théologie chrétienne*, 1774, 3 vol. in-8, Lausanne, premier pasteur à Lausanne en 1785.

4. Frank Puaux, *La prédication protestante pendant le premier Empire* (*Revue chrétienne*, t. XI, n° 5).

5. Oraison funèbre.

6. Lettres à Julien de Verdeilhan.

7. « Il y fit ses études en vingt-six mois » (Sainte-Beuve, *op. cit.*, p. 143).

8. Hugues : *Synodes du Désert*, t. I, p. 273. D'autre part, Sardinoux (p. 21) cite un texte d'après lequel le séjour aurait été de trois ans; mais cela n'infirme en rien notre hypothèse.

9. Certificat de consécration transcrit à la date du 28 mai 1773 sur le registre de délibérations du Consistoire de Castres : « Nous soussignés déclarons à qui il appartiendra que notre trés cher frère M. André Jeanbon de Montauban, ayant séjourné dans cette ville et académie pendant un temps assez considérable et s'étant appliqué d'y continuer ses études en belles-lettres, philosophie, morale et théologie, nous a priés de vouloir bien examiner les progrès qu'il aurait faits dans ces diverses sciences, et qu'il nous plût en conséquence, si nous l'en jugions digne, de lui con-

le séminaire, conformément à la coutume des pasteurs du désert, il prit pour dérober son identité aux persécuteurs un pseudonyme, un véritable nom de guerre dans la circonstance, et le pasteur protestant qu'est devenu André Jeanbon, s'appellera dorénavant du vocable très catholique de Saint-André, ou Jeanbon Saint-André [1].

Il était déjà pourvu d'un poste : le 7 mai 1772, le colloque général de la province du Haut-Languedoc avait autorisé les églises de Castres, Roquecourbe et Réalmont à faire venir un nouveau pasteur qui, après un an de stage, pourrait être « agrégé au corps des pasteurs de la province [2] », et le 16 avril 1773, le Consistoire de Castres avait décidé d'adresser un appel à André Jeanbon [3].

Le 28 mai 1773, le nouveau pasteur se présente au Consistoire de Castres [4], et sa signature apparaît le 29 mai sur le registre de baptême tenu par les pasteurs [5]. C'est à l'église de Castres même, où il a comme collègue immédiat le pasteur Bonifas Laroque [6],

férer le caractère sacré de ministre du Saint Évangile, pour l'exercer selon les principes de notre sainte et bienheureuse Réformation partout où il sera légitimement appelé. Sur quoi, et après délibération, nous nous sommes d'autant moins fait de peine d'acquiescer à sa demande que nous le savons issu d'une bonne famille protestante, qu'il nous a paru toujours avoir de bons principes, une très grande application, que ses mœurs ont été pures, et que nous avons reconnu en lui les dispositions, les talents et le zèle convenable au but excellent auquel il aspire. C'est pourquoi, après l'avoir examiné avec beaucoup de soin, nous avons été non seulement très satisfaits de ses connaissances, mais aussi très édifiés de son éloquence, de la piété et de la sainte onction qu'il a fait paraître dans ses diverses épreuves, en sorte que nous nous sommes fait un vrai plaisir de le consacrer par l'imposition des mains au Saint ministère évangélique, selon les canons apostoliques, le 20 de ce mois d'avril ; nous implorons très ardemment la bénédiction de Dieu notre père sur sa personne et sur son ministère, le recommandant très instamment à la bienveillance de nos chers frères en J.-C. et à la tendre affection des Églises qui désirant d'être édifiées et consolées par ses travaux lui adresseront une vocation pastorale, et afin que l'on ajoute une entière foi à la présente déclaration, nous avons autorisé notre vénérable président et notre secrétaire ordinaire d'y apposer leur seing au nom de tous les membres.

« Fait à Lausanne en Suisse, le 23 avril 1773.

« J. Secrétaire P.

« L'ancien doyen président au nom de tous

« De Polier Bottens. »

(Registre de 1771 à 1790. Archives du Consistoire de Castres.)

1. Au Consistoire de Castres, 16 avril 1773. L'adoption d'un pseudonyme est alors d'usage courant parmi les pasteurs. Voy. Hugues, *Synodes du désert*, et Dardier, *Correspondance de P. Rabaut*, et A. Lods, *Essai sur la vie de Rabaut Saint-Étienne*, Paris, 1893, in-8° de 33 p. De même les pasteurs se font adresser leur correspondance chez des amis sous des noms supposés. « Mon adresse est à M. Mialhe, marchand près la place, pour remettre à M. Dubois à Castres d'Albigeois « (Jeanbon à Julien de Verdeilhan).

2. Article 6 de son procès-verbal (Hugues, *op. cit.*, t. III, p. 43, note).

3. Procès-verbal du Consistoire de Castres, séance du 16 avril 1773. art. 2 (Registre des délibérations du Consistoire de 1771 à 1790).

4. *Ibid.*

5. Arch. municipales de Castres, série GG. 53, fol. 1072.

6. Louis Bonifas, dit Laroque, né à Castres en 1744, étudiant à Lausanne en 1763, pasteur à Puylaurens en 1768, à Castres en 1771. Sa vie a été l'objet d'un travail de M. C. Rabaud (Étude sur Bonifas Laroque, *Bulletin de la Soc. d'hist. du protestan-*

qu'il est attaché [1]. Castres était alors une petite ville de près de 10,000 âmes [2], assise au pied de la Montagne-Noire, et dont on peut se faire une idée d'après le quartier qui, encore aujourd'hui, groupe, tassées et accroupies au bord de l'Agoût, ses petites maisons biscornues, échafaudées en lattes. La communauté protestante s'y trouvait nombreuse malgré la présence d'un évêché, et beaucoup de ses membres faisaient le commerce des laines à destination des manufactures de Montauban [3]. Jeanbon y fut donc en pays de connaissance, pas trop loin de sa ville natale et de sa famille qu'il allait voir assez souvent [4]; les honoraires que lui assurait le Consistoire devaient lui ôter le souci de la vie matérielle [5], et dans ses premières lettres de Castres il paraît tout heureux [6].

II

Quelle est alors la situation faite en France aux églises réformées?

Elles ont été vouées aux coups de l'État dès leur apparition. Elles ne pouvaient faire accepter leur confession dissidente dans un royaume où l'unité de foi était la garantie de l'obéissance des sujets, leur gouvernement autonome, dont nous reparlerons, ne faisant aucune part à l'interventien de l'État devait exciter les inquiétudes d'un pouvoir qui ne voulait rien laisser en dehors de son action, enfin le caractère démocratique de ce gouvernement, caractère sur lequel nous reviendrons aussi, était une menace pour la monarchie absolue. La guerre s'engagea très vite, se continua impitoyable entre les rois de France et leurs sujets protestants, et Henri IV n'y mit fin qu'en laissant aux églises, avec leur gouvernement intérieur, des privilèges politiques destinés à en garantir l'autonomie, mais qui équivalaient à établir leur souveraineté sur une partie du territoire, et les constituaient en État au milieu de l'État. Dépouillées ensuite par Richelieu de ces privilèges, les églises restaient par leur confession particulière, par leur gouvernement démocratique, une véritable anomalie dans la France catholique et monarchique, étaient odieuses

tisme français 1889), où nous voyons que ce fut Bonifas lui-même qui, ayant trop de travail, fit appeler Jeanbon par le Consistoire (ibid. p. 341).

1. Registre de délibérations du Consistoire de 1771 à 1790, séance du 6 juin 1775. Colloque général du Haut-Languedoc du 13 juin 1775 (Hugues, t. III, p. 139). Néanmoins, il dessert les églises du voisinage (lettre du 1er juillet 1778, aux arch. du Consistoire de Montauban), et sa signature se retrouve fréquemment sur le registre du Consistoire de Roquecourbe (Arch. consistoriales de Roquecourbe).

2. 8,900 âmes en 1760, d'après A. Combes, *Hist. de la ville de Castres pendant la Revolution*, Castres, 1875, in-8, p. 19.

3. Castres achète et revend les laines employées à la fabrication des cadis, c'est-à-dire des étoffes fabriquées à Montauban (même ouvrage, p. 39).

4. Lettres à Julien de Verdeilhan, déjà citées.

5. 1,200 livres par an (Registre de 1771-1790, Castres, 6 juin 1775).

6. A Julien de Verdeilhan, 24 juin 1773.

au Roi Très Chrétien, au despote de droit divin qui se nommait Louis XIV. En 1685, il révoqua l'Édit de Nantes, seule garantie de l'existence du culte réformé en France. Il signifia de la sorte qu'il entendait ne compter parmi ses sujets que des catholiques, et que tous les dissidents étaient désormais hors la loi.

Après la Révocation, une terreur continue pèse sur les églises jusqu'à la mort de Louis XIV. Puis, surviennent des accalmies coupées de réveils brusques de la persécution, accalmies de plus en plus fréquentes, persécutions de plus en plus rares [1], car le catholicisme intransigeant du XVIIe siècle devenait, au XVIIIe, un « christianisme rationaliste sentimental », beaucoup plus accommodant sur le chapitre du dogme et des hérésies [2]. Enfin, une nouvelle situation se dessine, quand, vers 1762, Voltaire prend en mains l'affaire Calas et ameute l'opinion contre les partisans du fanatisme. Dès lors, le gouvernement recule devant le scandale et la réprobation qu'il encourrait s'il faisait appliquer les édits de Louis XIV, ou celui de 1724 qui en aggravait les dispositions [3]. Les dernières violences ne sont pas le fait du pouvoir central, mais, dans les provinces, de subordonnés trop zélés, et elles constituent des cas isolés; ces accidents finissent même par être tout à fait exceptionnels, car Jeanbon écrit de Castres, peu après son arrivée, le 26 juin 1773 : « la tranquillité dont jouissent nos églises est aussi grande que nous la puissions désirer, vu l'état des choses » [4]. Les gouverneurs et intendants se piquent de mériter les éloges des philosophes par leur tolérance, et voyant sur place les difficultés, les conséquences fâcheuses qu'entraînerait l'application de la législation d'exception édictée contre les réformés, ils préfèrent la laisser tomber en désuétude [5]. Si, en droit, les unions bénies au désert restent sans valeur, si les enfants non baptisés à l'église demeurent des bâtards [6], dans le procès en nullité de mariage qu'intente un

1. Trois grandes persécutions au XVIIIe siècle : 1726, 1745, 1752 (*Encyclopédie des Sciences religieuses,* article : Désert).

2. Voy. sur cette évolution du catholicisme, qui devait le conduire à la religion assermentée bien proche du calvinisme, et dont l'étude dépasserait de beaucoup les cadres de ce travail, les quelques lignes, fort suggestives dans leur précision, de Sorel, *l'Europe et la Révolution,* 1re partie, p. 175.

3. Voy. la lettre du 2 novembre 1777 du garde des sceaux Amelot, ordonnant de démolir un temple que les Réformés ont bâti récemment à Saint-Fort de Cognac (Hugues, t. III, p. 225).

4. Lettre à Julien de Verdeilhan, déjà citée. « Sous le règne de Louis XV, il fut permis aux protestants de respirer..... les dernières années de ce prince furent parfaitement calmes », dira encore Jeanbon dans les *Considérations sur l'organisation civile des protestants* (Nicolas, *op. cit.*, p. 279). — Les synodes du Vivarais et Velay de 1771 et de 1775, celui de Saintonge, Angoumois et Bordelais de 1771 constatent la tranquillité de ces provinces (Hugues, t. III, pp. 16, 19, 144). — Et pourtant, de 1773 à 1778, ont lieu des dragonnades en Béarn (*Encyclopédie des Sciences religieuses,* article : Béarn).

5. Voy. les *Considérations* de Jeanbon (Nicolas, *op. cit.*, p. 280), et son sermon de 1778, à ses fidèles : « Les lois qui vous proscrivent ne sont pas révoquées il est vrai, mais elles sont muettes. Leur glaive terrible émoussé entre les mains des magistrats qui en sont les dépositaires ne frappe plus vos têtes. »

6. Voy. l'édit de 1724.

individu sans scrupule à la femme qu'il avait menée devant le pasteur, dans l'instance en cassation de testament qu'engagent contre la veuve ou les enfants d'un réformé des collatéraux avides, les tribunaux adoptent la jurisprudence des fins de non-recevoir [1]. Enfin, malgré quelques accès de fanatisme, la population, même dans le Midi, regarde comme légitimes les mariages [2], les enfants des religionnaires, et accepte pour ce qu'il vaut leur catholicisme de commande. Une gravure de 1775 [3] nous montre que l'assemblée au désert n'est plus un conciliabule furtif et inquiet, mais une réunion paisible; en plein champ, à découvert, autour de la chaire portative du pasteur, sont groupés les fidèles, les femmes d'un côté, les hommes de l'autre, tous le livre de prières à la main ; des enfants jouent auprès de leurs parents, une mère amuse le sien, des retardataires arrivent tranquillement à pied, à cheval : les acteurs de cette scène évidemment ne songent pas à se cacher. De fait, les églises, un peu partout, se reconstituent [4]. Et néanmoins l'adoucissement dans la condition des réformés est très relatif : vis-à-vis de l'État leur situation est des plus fausses, « les lois pénales ne frappent plus sur la tête des protestants, mais ces lois existent encore »; les protestants restent exposés à cet anathème, « anathème d'autant plus terrible qu'il va jusqu'à nier leur existence en refusant de les reconnaître sous leur vrai nom » [5]. Les gouverneurs et intendants ne savent comment traiter les réformés ; ils ne veulent pas leur appliquer les édits royaux, mais, adopter à leur égard des dispositifs différents serait reconnaître leur existence et violer la loi; les réformés, de leur côté, craignent un retour des rigueurs, et surtout ils ignorent à la fois ce qui est toléré et ce qui demeure défendu; la pratique de leur croyance sous toutes ses formes dépend donc des dispositions personnelles de l'agent du roi, c'est le régime de l'arbitraire et du provisoire. La validité des mariages, la transmission des biens entre réformés ne sont assurés que par un artifice de procédure. La société

1. Voy. le « Mémoire pour Pierre Brisset contre Pierre Simonnet. Mariage d'un protestant attaqué par des collatéraux », consultation de 80 p. in-8, imprimée à Paris, chez Nyon, 1788, où l'on rappelle les précédents les plus typiques dans ces sortes d'affaires. Voy. *Encyclopédie des Sciences religieuses*, article : Désert, et, enfin, le procès de la marquise de Bombelles et le plaidoyer de Linguet, prononcé au nom de son enfant, devant le Parlement de Paris, le 9 mai 1772, contre son mari qui refusait de la reconnaître comme son épouse et l'enfant comme sien parce que leur union avait été contractée devant le pasteur (plaquette, collection Forestié).

2. « Les protestants mariés suivant leurs rites jouissent dans la société de la qualification honorables d'époux » (Jeanbon Saint-André, *Considérations*, dans Nicolas, p. 280). Voy., dans le procès de Mme de Bombelles, le certificat que lui donne l'évêque de Montauban, le 7 octobre 1771, constatant qu'elle est reconnue pour épouse de M. de Bombelles.

3. Reproduction par Belloti d'un tableau de J.-J. Storni, insérée dans Hugues, t. I. Cf. une autre anonyme dans le même (t. II), montrant les assemblées au désert dans la période des persécutions.

4. Voy. Hugues, t. III, passim.

5. Jeanbon Saint-André, *Considérations*, dans Nicolas, p. 280, 287.

a bien désarmé, mais pas au point d'épargner aux calvinistes les milles petites vexations auxquelles donne prétexte la vie courante, ainsi que les blessures d'amour-propre qui empoisonnent l'existence journalière, avilissent l'âme faible, amassent la rancune dans l'âme fière [1]. Aussi est-ce avec raison que Rulhière qualifie la condition qui leur est faite « d'oppression lente qui se renouvelait sans cesse, qui répandait une insupportable amertume sur les plus douces consolations de la vie, sur les plus chères espérances » [2]. Les protestants, délivrés des persécutions violentes, mais restés en butte aux chicanes et aux tracasseries, éprouvent que parfois, à l'égal d'une grande douleur, un énervement constant peut faire souffrir.

Un semblable état de choses devait exercer sur les idées des religionnaires et de Jeanbon Saint-André une influence considérable. Jeanbon n'a pas donné tout d'abord libre cours à son activité [3], par suite des hésitations naturelles à tout débutant, ou soit que nommé pasteur de l'église de Castres à titre provisoire, il ait été tenu à une certaine réserve jusqu'à son admission définitive en 1775 [4]. Néanmoins, l'histoire de son ministère, antérieurement à 1780, date de sa rupture avec son troupeau, est déjà fort curieuse.

Au premier rang des fonctions pastorales figurent l'instruction religieuse et la prédication. C'est là une mission très délicate : il y a, dans la doctrine calviniste, deux tendances contradictoires, depuis qu'après l'avoir établie au nom du principe de libre examen par une interprétation rationnelle de la Bible, Calvin l'a imposée ainsi qu'une religion révélée au nom du principe d'autorité. L'esprit critique est demeuré un des caractères du calvinisme, a développé chez les ministres le goût de la discussion et de la controverse, les études et la science théologiques ; par contre, ainsi que Bossuet l'a montré, née d'un acte de critique, la doctrine calviniste est obligée, pour subsister intacte, de réclamer un acte de foi [5], et sans cesse l'exercice du libre examen risque d'entraîner les pasteurs loin de la formule adoptée par le réformateur, ou leur suggère la tentation de s'attacher dans le texte de l'Évangile aux vérités morales plus qu'à celles qui ont été données comme fondements au dogme. Jeanbon Saint-André a-t-il cédé à ce dernier penchant, ou s'est-il rallié au principe d'autorité en matière de foi et renfermé dans l'orthodoxie ?

Nous n'avons aucun détail sur son enseignement de tous les jours. Nous savons qu'il eut grande réputation de prédicateur ; bien que sa

1. Voy. Jeanbon Saint-André, *Considérations*, dans Nicolas, p. 287 et avant (p. 285) : « c'est un poids bien pesant que celui de l'humiliation ».

2. Rulhière, *Éclaircissements historiques sur les causes de la Révocation de l'Édit de Nantes et sur l'état des Protestants en France depuis le commencement du règne de Louis XIV jusqu'à nos jours* (sans nom d'auteur. Paris, 1788, 2 vol., in-8), t. II, p. 4.

3. Colloque général du Haut-Languedoc du 4 août 1774 (Hugues, t. III, p. 104).

4. Colloque général du Haut-Languedoc du 13 juin 1775 (Hugues, t. III, p. 139).

5. Voy. Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*. Paris, 1891, in-8°.

voix fût faible [1], « lorsqu'il devait monter en chaire, on courait en foule pour l'entendre, et, chose presque incroyable, on escaladait les murs, on montait sur le faîte des maisons voisines pour jouir du charme de son éloquence », nous dit son Oraison funèbre [2]. Nous ne connaissons qu'un sermon de lui qui date de cette période [3]. En effet, la proscription s'étendait jusqu'aux écrits, et n'étaient imprimés, et, avec mille précautions, ne sont parvenus jusqu'à nous que les rares sermons pour lesquels les réformés jugeaient nécessaire de braver les dangers de la publicité [4] : celui qui nous reste de Jeanbon ayant été prononcé à l'occasion de la naissance de Madame, fille du roi, en 1778, et contenant l'expression des sentiments des religionnaires vis-à-vis de la royauté, on décida sans doute de le livrer à l'impression, d'ailleurs sans mention d'auteur, de lieu ou de date, et c'est ce concours de circonstances qui nous l'a conservé. Au reste, souvent Jeanbon se contentait de se livrer « avec audace et bonheur au hasard d'une facile improvisation [5] ».

En lisant ce sermon nous devons reconnaître que le talent oratoire du pasteur de Castres n'est pas indiscutable : Jeanbon s'y montre le personnage verbeux qu'annonçaient ses premières lettres, une faconde extrême l'entraîne à développer son sujet démesurément ; trop facile sur l'expression de sa pensée [6] il s'embarrasse de comparaisons banales ou visiblement empruntées à Bossuet [7] ; ajoutons qu'à côté il offre une image d'une réelle grandeur, et quand il aborde une question qui le passionne, la situation humiliante de ses frères par exemple, ses sentiments se traduisent en termes simples, justes, pleins d'émotion profonde [8]. L'inspiration religieuse, par contre, y

1. Général B. Bernard, *Les colons à Brest en 1794*, dans la *France maritime*, 4 vol. in-4, 1851, t. II, p. 393.

2. L'appréciation, suspecte dans une Oraison funèbre, est confirmée par des témoignages qu'a recueillis Sainte-Beuve (*op. cit.*, p. 143).

3. « Sermon d'action de grâces prononcé au désert à l'occasion de la naissance de Madame, fille du Roi, sur ces paroles : « J'ai prié pour avoir cet enfant, et l'Éternel « m'a accordé ce que je lui ai demandé ». I, Samuel, 1, par. 27. » Sans indication de lieu, de date ou de nom. 35 pages, in-8° (collect. Em. Forestié, Montauban).

4. Les sermons du désert sont généralement anonymes, ils portent comme lieu d'origine : Lausanne, Genève, « en Languedoc », « à l'orient de la Guyenne ». Voy. de Felice, *Bibliographie des sermons protestants prononcés au désert* (Bibl. de la Société d'hist. du protest. français) : « les pasteurs du XVIIIe siècle ont pris toutes les précautions possibles pour rester inconnus et beaucoup y ont réussi » (*ibid.*, p. 12).

5. Notes de Bénédict Prévost qui a connu Jeanbon à Montauban, communiquées par M. le pasteur Benoist, à qui nous présentons ici tous nos remerciments.

6. « Il avait surtout une facilité étonnante. Un jour, son collègue s'étant trouvé mal en chaire après son exorde, Jeanbon prit sa place immédiatement et, sur le plan même que son collègue venait de tracer, il fit un discours des mieux accueillis » (Sainte-Beuve, p. 143).

7. A propos des craintes que fit naître pour la vie de Marie-Antoinette la naissance de Madame, il paraphrase la fameuse période : « Madame se meurt, Madame est morte. » Voy. le *Bulletin de la Société d'hist. du protestantisme*, 1894, p. 351.

8. « Contraints, pour servir l'Être suprême, de fuir les lieux qu'habitent nos semblables, d'errer dans les déserts, de nous exposer aux chaleurs brûlantes de l'été, aux froids rigoureux de l'hiver, notre obéissance aux lois de Dieu est une désobéissance à

est fort pauvre. Le thème était tout d'actualité, il n'est donc pas surprenant de ne rencontrer dans le cours du développement aucune exposition dogmatique ; pourtant la part de l'actualité est vraiment trop grande, après la naissance de Madame, l'auteur paraphrase l'heureux rapprochement opéré par Marie-Antoinette entre les maisons de France et d'Autriche, la guerre alors engagée contre l'Angleterre [1], et risque même des plaintes sur la langueur du commerce ; d'autre part, si sa piété est encore incontestable [2], il laisse échapper dans ce sermon un mot bien étrange : « Si nous errons, Dieu, qui sonde les cœurs et les reins, sait que nous sommes de bonne foi. » Se peut-il qu'un ministre du culte, un successeur de Calvin, en vienne, même dans un sermon risquant de tomber sous les yeux des catholiques, à exprimer un doute sur la vérité de sa croyance ? Et, dans tout le discours pas une parole de fanatisme, rien qui dénote le vieil esprit huguenot, l'intransigeance de pensée des pasteurs des siècles précédents [3]. Encore une fois, ceci peut s'expliquer par le caractère de l'écrit, allocution de circonstance et d'apparat destinée au grand public. Mais nous savons des autres sermonnaires du temps qu'ils ont perdu l'esprit de controverse et les fortes convictions des docteurs de la Réforme en même temps que le contact du dogme et la science théologique, qu'ils sont devenus des moralistes, et des moralistes très profanes [4]. « On sait que les ministres n'étaient guère que des officiers de morale », dira plus tard l'un d'eux. C'est moins par tendance au libre examen, que sous la pression des circonstances, et inconsciemment, qu'ils en sont arrivés là. Pendant la période des violences, en effet, plus d'études théologiques possibles, la Bible même était proscrite. Les prédicants de la guerre des Camisards, ces visionnaires aussi ignorants qu'héroïques, n'ont eu qu'un temps ; mais les disciples d'Antoine Court et de Lausanne venus à la suite, étaient pourchassés eux aussi, peu instruits d'ailleurs [5], et avaient pour fidèles des malheureux qui se souciaient d'exhortations et de préceptes de morale pratique bien plus que de questions de dogme ; ils ont forcément négligé la science théologique pour se livrer de préférence à la prédication morale [6]. Maintenant, dans les

celles du souverain ..... Et vous, nos concitoyens et nos frères, ouvrez-nous vos cœurs. Divisés par les opinions, soyons du moins unis par les doux liens de la charité. C'est à la charité principalement qu'on connaît les disciples de Jésus-Christ. La foi elle-même n'est rien sans la charité. »

1. La Bible lui fournit contre l'Angleterre les mêmes imprécations que l'histoire romaine, plus tard, aux révolutionnaires contre la Carthage moderne : « Hurlez, navires de Tarsis, car elle est détruite », etc.

2. Deuxième lettre à Verdeilhan sur la mort du père de celui-ci.

3. Il demande, par exemple, à « exercer sans éclat, sans orgueil, le culte », il dit aux catholiques : « Nous ne sommes point jaloux de vos privilèges, nous vous voyons sans envie occuper tous les postes brillants de l'État. »

4. Le pasteur Julien de Toulouse à la Convention, le 17 brumaire an II (*Procès-verbaux de la Convention*, t. XXV, p. 56). Voy. la suite.

5. Se rappeler ce que dit Jeanbon de l'instruction que l'on reçoit à Lausanne.

6. Coquerel, *Hist. des églises du Désert*, Paris, 1841, 2 vol. in-8, t. II, p. 494 : « Dans toute la vaste série de nos pièces nous n'avons pas trouvé la trace d'une seule discus-

dernières années du règne de Louis XV, chez les pasteurs qui sont convaincus, subsistent l'oubli de la théologie et la préoccupation d'un enseignement tout pratique [1]; d'autres, avec la détente qui se manifeste dans la persécution, se font recevoir au ministère sans autre vocation que le désir d'une carrière toujours honorable, et, depuis peu, paisible [2]. N'étant plus préservé, par l'esprit du dogme et l'inspiration de l'Écriture, des influences profanes, le pasteur devient accessible aux idées des philosophes, moralistes et ennemis du catholicisme comme lui [3], il recherche les mots d'esprit et les artifices de beau parleur [4], se préoccupe surtout des événements politiques qui peuvent influer sur le sort des religionnaires, c'est-à-dire de l'actualité [5]. Tout ceci apparaît dans sa prédication, et sans s'en douter il s'éloigne de l'enseignement dogmatique et de l'orthodoxie pour moraliser, philosopher, habiller son éloquence et façonner ses idées au goût du jour. Le sermon de Jeanbon Saint-André montre qu'il n'échappe pas à cet état d'esprit général [6]; d'autres faits, dans la suite, le prouveront encore mieux.

Les devoirs d'un pasteur ne sont pas seulement l'instruction et la prédication; il doit prendre une part importante à l'administration de la communauté. Ce sont là des fonctions toutes politiques. En effet, dans l'Église calviniste, le règlement de tout ce qui concerne le culte appartient au Consistoire, composé des anciens élus par les fidèles et du ou des pasteurs que le Consistoire a appelés à desservir

sion de controverse proprement dite. » Les procès-verbaux des synodes, édités par M. Hugues, donnent la même impression. Antoine Court, définissant « l'esprit du désert », le fait consister dans « un esprit de mortification, de sanctification, de prudence, un esprit de réflexion, de grande sagesse et surtout de martyre » (*Encyclopédie des sciences religieuses,* article Antoine Court).

1. Coquerel caractérise ainsi les sermons de Paul Rabaut : « peu de discussions dogmatiques... une exposition dogmatique sans cesse soutenue de conseils moraux » (*op. cit.*, t. II, p. 503).

2. Voy. *Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, 1886, p. 520. Dans les Observations au Consistoire de Bordeaux du 21 juillet 1778, on lit : « Les pasteurs d'un vrai mérite sont malheureusement rares en France » (Arch. du Consistoire de Bordeaux).

3. Les pasteurs sont en relations avec les philosophes, surtout avec Voltaire, quoique son incrédulité les gêne (Papiers Rabaut, III, D, p. 208. Biblioth. de la Soc. d'hist. du protestantisme français, et Coquerel, *op cit.*, t. II, p. 338). Court de Gébelin, le plus grand personnage du protestantisme d'alors avec P. Rabaut, est en relations avec les philosophes, est lui-même franc-maçon. Jeanbon, dans le sermon de 1778, a tout le vocabulaire des philosophes, invoque « l'Être suprême », « les droits les plus naturels de l'homme et du citoyen ». Bonifas Laroque, son collègue à Castres, cite fréquemment Rousseau. Nous verrons l'analogie entre les idées de Jeanbon et de Rousseau.

4. Voy. Hugues, t. III, p. 588, note 1. Qu'on se rappelle les conseils du pasteur Reybaz. Ailleurs, O. Desmont dit : « On préfère les antithèses et les jeux de mots aux pensées solides, simples et chrétiennes. On exige des discours plutôt philosophiques que chrétiens. » (Cadène, *L'Église réformée de Bordeaux*, p. 20, Bordeaux, 1892 in-18.)

5. Sermon du 25 juin 1775 (collection Vielle, Montauban); papiers Rabaut, passim.

6. Il « savait que les belles phrases étaient plus appréciées que la ferveur religieuse..... aussi le pasteur savait s'accommoder au goût des auditeurs... familiarisé par les exercices oratoires avec les déductions de la dialectique... rompu aux artifices du langage » (Notes Bénédict Prévost).

la communauté [1]; le pasteur, ou chacun des pasteurs à son tour s'il en est plusieurs, préside le Consistoire et s'entend avec lui pour administrer [2]. Dans le colloque particulier qui groupe les représentants des Églises du même quartier, dans le synode provincial (ou colloque général) qui groupe ceux des Églises de la même province pour administrer les intérêts généraux, le pasteur, assisté d'un délégué des anciens, siège au nom de son Consistoire [3]; il peut même être envoyé au synode national comme député par le synode de sa province [4]. Ces fonctions administratives du pasteur ont été de tout temps d'un exercice particulièrement difficile. Le gouvernement des Églises, tel que nous venons de le voir constitué, s'efforce de réaliser l'entente de tous les individus et de tous les groupes sur les questions de caractère général, mais sans sacrifier les intérêts de chaque individualité; c'est au pasteur à faire prévaloir dans le Consistoire cette politique, telle que l'a formulée le synode auquel il a pris part et telle qu'il la comprend lui-même, en obtenant le sacrifice des ambitions et des passions particulières, et il n'y réussit que lorsque l'esprit d'abnégation et de discipline est commun chez ses fidèles. D'autre part, ce gouvernement des Eglises est un régime nettement démocratique [5] qui assure aux anciens, dans le Consistoire, toute liberté d'action et de contrôle, vis-à-vis du pasteur président, et ne laisse à celui-ci, contre les excès de cette liberté, d'autre garantie que sa propre autorité morale. Le pasteur doit donc, dans la direction du Consistoire, user à la fois de douceur et de fermeté, éviter également des allures despotiques attentatoires à la volonté de chacun, et la faiblesse qui laisserait se développer l'anarchie; l'ascendant que lui donne son caractère sacerdotal, la discipline, règlement général élaboré au XVIe siècle [6], lui facilitent cette tâche; mais l'esprit d'obéissance des fidèles n'en est pas moins indispensable. Déjà aux XVIe et XVIIe siècles, malgré la science et la piété des pasteurs, science et piété qui maintenaient leur prestige aux yeux des fidèles, malgré l'attachement général à la cause protestante, certains réformés, parmi les agitations inséparables de ce gouvernement démocratique regrettaient la forte hiérarchie de l'Église catholique et l'absence

1. Jeanbon Saint-André, *Considérations*, dans Nicolas, p. 304. Synode du Haut-Languedoc du 1er juillet 1778 (Hugues, t. III, p. 243). Voy. ses devoirs énumérés par la Discipline (art. III, ch. III) à la p. 377 de l'*Annuaire à l'usage des églises protestantes*, de Rabaut le Jeune.

2. Discipline, article XVII, chapitre I, p. 367 de l'*Annuaire* de Rabaut le Jeune.

3. Jeanbon Saint-André, *Considérations*, dans Nicolas, pp. 303-304. Hugues, t. I, Introduction.

4. Dans les synodes nationaux, « chaque province se fait représenter par deux pasteurs élus en synode provincial » (Hugues, Introduction, t. I).

5. Rapport fait au conseil d'État par le citoyen Portalis sur les articles organiques des cultes protestants dans l'*Annuaire à l'usage des églises protestantes*, p. 342.

6. Il y en a une plus récente, élaborée en 1740 par ordre du synode provincial du Bas-Languedoc (Hugues, t. I, p. 357-404); mais rien ne prouve qu'elle ait été acceptée de toutes les églises.

d'un épiscopat [1]. Au temps de Jeanbon Saint-André, l'apaisement a permis aux Églises, quartiers et provinces désorganisés pendant la période des persécutions, de se reconstituer, et aussitôt, entre ces corps autonomes et désireux de sauvegarder leur liberté les uns vis-à-vis des autres, des conflits se produisent, les rapports sont très malaisés à rétablir [2]; telle église de date récente veut s'agréger à une province déterminée, telle autre, qui s'accroît en étendue et en population, songe à se détacher de sa province et à former une province nouvelle ; enfin la répartition des pasteurs et des frais de leur entretien entre les églises est, au synode provincial, un inépuisable sujet de contestations [3]. Le pasteur, mandataire de sa communauté dans toutes ces négociations épineuses, a des fonctions plus délicates que jamais; plus que jamais il est besoin, dans la démocratie calviniste, d'un sérieux esprit de discipline, et chez les ministres d'une réelle autorité.

Jeanbon Saint-André paraît avoir dès l'abord joui de cette autorité. Il se révèle comme un ambitieux qui connaît sa propre valeur [4], mais personne ne songe à lui refuser la place qu'il prétend mériter : délégué au synode provincial dont dépend l'église de Castres, celui du Haut-Languedoc [5], il se fait charger par le synode de la correspondance et d'affaires compliquées avec d'autres synodes [6], il réussit dans ces fonctions, et le synode provincial le députe, en 1776, au synode national [7]. Les négociations dont il se charge nous semblent fort ingrates comparées à cet apostolat au désert qu'il rêvait en partant à Lausanne et qui n'est plus de saison; le fait qu'il les a acceptées, qu'il les a sollicitées, prouve que son initiative empressée ne se rebute de rien. Quatre ans après son arrivée à Castres, il est un des pasteurs du Midi les plus en vue, mais les insuccès vont survenir dès 1777 et 1778.

En 1777, dans le Montalbanais, une commission d'arbitrage présidée par le pasteur Gâches de Négrepelisse, venait de régler des différends qui troublaient l'église de Villebourbon près Montauban ; ayant à pourvoir ensuite aux deux postes de Saint-Antonin et Villebourbon,

1. Rébelliau, pp. 32-34. Bossuet avait dit : « Le libre examen ne mène-t-il pas nécessairement en pratique aux excès de l'orgueil individuel et aux aberrations du sens propre » (cité par Rébelliau, p. 79).

2. « Le gouvernement démocratique des Églises n'était pas chose aisée... chacun entendait rester maître sur le terrain des attributions que la Discipline lui attribuait » (Hugues, t. III, p. 338, note).

3. Voy. Hugues au t. III, presque à chaque page.

4. Dans le synode, « les ministres qui ne prétendaient pas aux charges étaient invités à faire connaître leur volonté avant qu'on les mît sur les rangs « (Hugues, Introduction, p. 49).

5. Le synode du Haut-Languedoc comprend, depuis 1772, les colloques de Lacaune, Vabres, Castres, Mazamet, Revel et Puylaurens, et le colloque de Castres comprend les églises ou communautés de Réalmont, Roquecourbe, Montredon et Castres (Hugues, t. I, Appendice, p. 420).

6. Voy. synode provincial du 29 juillet 1777 (Hugues, t. III, p. 206).

7. Décision du colloque général du Haut-Languedoc, 30 juillet 1776 (Hugues, t. III, p. 174).

elle décide d'y appeler en même temps les pasteurs Jeanbon Saint-André et Gabriac, le premier qui acceptera choisira son église [1]. Soudain, elle se ravise et arrête, « les besoins de l'église de Saint-Antonin étant plus pressants, de convoquer M. Genolhac, pasteur du Bas-Languedoc, dès que l'on sera fixé sur la venue de M. Gabriac, et avant que M. Fonfrède écrive à M. de Saint-André ». Dans le synode du Montalbanais du 20 novembre, on voit que M. Genolhac a accepté, et il est installé ainsi que son collègue Gabriac. Il y a eu là un revirement dont les causes nous restent cachées. Peut-être faut-il l'attribuer au pasteur Gâches [2], qu'on désignera dans la suite comme un ennemi juré de Jeanbon. En tout cas, l'échec du pasteur de Castres n'était pas dû à des considérations très sérieuses, car, l'année suivante, en juin 1778, le synode du Montalbanais appelle Jeanbon au poste même de Montauban [3]; il refuse, « par un reste de méfiance, injuste à la vérité, mais que l'expérience du passé me faisait croire trop bien fondée » [4], dit-il dans une lettre postérieure. Et de tout ceci semble se dégager cette conclusion qu'il y a eu là en jeu des questions de personnes, et que sur le moment Jeanbon en a été blessé.

Dans le même temps s'engagent des négociations pour faire venir notre ministre à Bordeaux; en juin 1778, une pétition de soixante-huit notables de l'église de Bordeaux demandait au Consistoire un troisième pasteur et offrait de faire les frais de son entretien, à condition que ce troisième pasteur fût M. Saint-André « dont les talents, le zèle, les vertus, sont particulièrement connus des soussignés » [5]. Le 23 juin, le Consistoire accueillait favorablement la demande [6], mais soudain surgit la candidature de Rabaut Pomier, le deuxième fils de Paul Rabaut [7]. Le Consistoire hésite alors entre les deux. Cela lui vaut une lettre des partisans de Jeanbon qui lui représentent que

1. Voy. Hugues, t. III, pp. 213-215.

2. Le nom du pasteur Gâches apparaît souvent dans les démêlés des églises du Montalbanais (Voy. Hugues, t. III, passim).

3. Voy. Hugues, t. III, p. 248.

4. Lettre adressée de Castres le 1er juillet 1778 à M. Bagel aîné, rue de l'Intendance à Montauban (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protest. français*, 1894, p. 346).

5. Pétition « à Messieurs les pasteurs et anciens de l'église de Bordeaux assemblée en Consistoire » (Arch. du Consistoire, Bordeaux).

6. Registre des assemblées consistoriales de l'Eglise réformée de Bordeaux, 1753-1797 (Arch. du Consistoire).

7. Il est désigné nominativement dans la séance du Consistoire du 6 août (même registre). Rabaut Pomier (pour plus de détails voy. la notice que lui a consacrée M. A. Lods. Paris, Fischbacher, 1893, in-8, 24 p.), né en 1744 à Nîmes, deuxième fils de P. Rabaut, étudia à Lausanne, prêcha pour la première fois à Nîmes en 1764, fut de 1770 à 1772 pasteur à Nîmes, puis à Montpellier où il devina le premier l'utilité de la vaccination; membre de la municipalité de Montpellier en 1790, élu à la Convention par le Gard, incarcéré comme ayant fait partie des soixante-treize, rentré à la Convention le 18 brumaire an III, membre des Anciens, rallié au 18 brumaire, pasteur à Paris le 24 février 1803, membre de la Légion d'honneur, rallié à Louis XVIII, exilé comme régicide en 1816, autorisé le 11 février 1818 à rentrer dans ses foyers, revint à Paris pour y mourir le 16 mars 1820.

« M. Saint-André est un sujet rare, doué de grands talents, et tel en un mot que les églises réformées ont peu de pasteurs d'un mérite aussi éminent, qu'un pasteur qui n'est pas connu à Bordeaux ne peut pas raisonnablement entrer en concurrence avec M. Saint-André qui s'y est fait connaître de la manière la plus avantageuse, puisque c'est en sa faveur uniquement que les signataires ont offert et offrent encore une augmentation de contribution [1] ».

Notre héros a donc de sérieux appuis dans la communauté bordelaise, des amitiés qui datent peut-être de son passage dans la marine marchande. Parmi les signataires de la lettre ci-dessus, on lit le nom de Pierre Sers, le grand armateur, que nous retrouverons plusieurs fois au cours de ce récit [2]. Jeanbon fait d'ailleurs, dans le même temps, un voyage à Bordeaux, sans doute pour réchauffer le zèle de ses défenseurs [3]. Le Consistoire s'adjoint alors douze notables et fait rédiger, pour s'éclairer, « un précis de toutes les notions qu'on aura acquises sur le talent, le caractère et les mœurs » des « deux concurrents [4] ». Puis, le 13 août 1778, il élit Rabaut Pomier pasteur de l'église de Bordeaux. Quatre mois après, comme Rabaut Pomier ne peut venir [5], un anonyme adresse un long factum au Consistoire [6] : il y proteste contre une décision qui, « au mépris de la demande (faite par un certain nombre de personnes respectables) d'un pasteur tel, à beaucoup d'égards que nous devions le désirer, avait fait prévaloir l'opinion de quelques individus qui en voulaient un autre, ou qui, pour mieux dire, ne voulaient pas celui-là. J'ai vu, dit-il de Jeanbon, quatre lettres différentes dans lesquelles on parle de lui comme d'un génie de premier ordre ». Et il attribue, sans l'affirmer, l'échec de son candidat aux calomnies du pasteur Gâches, qui « soit jalousie de ses talents, soit pour des motifs plus bas encore, nourrit contre son confrère une haine implacable..... », et qui l'aurait accusé de « mysticisme ». Il conclut en demandant que le Consistoire s'adresse de nouveau au pasteur de Castres, puisque Rabaut Pomier ne vient pas. Il ne sera donné aucune suite à ce projet.

1. Lettre du 21 juillet 1778 à quatre anciens de l'église de Bordeaux (Arch. du Consistoire, Bordeaux).

2. Pierre Sers, né à Plégades (Tarn), le 10 mai 1746, ministre protestant à Nîmes dans sa jeunesse, d'après Bernadou (Tablettes chronologiques mss., Bibl. commun. Bordeaux), armateur et officier municipal à Bordeaux, député de la Gironde à la Législative, président du Directoire du département de la Gironde sous la Convention, nous le retrouverons au cours de ce récit. Sénateur en l'an VIII, commandeur de la Légion d'honneur en l'an XII, comte de l'Empire en 1808, mort en 1809 (*Dictionn. des parlementaires français*).

3. Jeanbon à Bagel, à Montauban, 1er juillet 1778, déjà cité.

4. Nous n'avons pu retrouver ce précis.

5. Lettre du 21 mai 1779 de Rabaut Pomier (Dardier, *P. Rabaut, Lettres à divers*, Paris, 1892, 2 vol. in-8, t. II, p. 260, note 3). Synode du Bas-Languedoc du 27 avril 1779, refusant de céder Rabaut Pomier à l'église de Bordeaux (Hugues, t. III, p. 263).

6. Ce document porte, d'une écriture autre que celle dont il est rédigé, la date du 13 décembre 1778; il est signé L. L. sans nom de destinataire (Arch. du Consistoire de Bordeaux).

Le pasteur Gâches peut avoir été pour quelque chose dans cette série d'événements. Mais l'homme qui a réellement conduit les hostilités contre Saint-André, c'est un des pasteurs de l'église de Bordeaux même, Olivier Desmont; il écrit effectivement à Rabaut Saint-Étienne en juin 1779 : « La fermeté de notre Consistoire a un peu étonné les partisans cabaleurs de M. Saint-André..... Ce sujet n'avait pas généralement plu, et, entre nous soit dit, son ton dogmatique et absolu avait singulièrement déplu [1] », et, quelques jours après, à Rabaut Pomier : « Il faut à cette Église un sujet doux autant qu'éclairé, prudent autant que ferme, ami de la paix autant qu'honnête [2] ». Dans ces quelques lignes nous trouvons, et le mot de l'énigme, et un jugement sur Jeanbon dont il nous faut d'autant plus tenir compte que, par ailleurs, Olivier Desmont a fait constamment preuve d'intelligence et de conscience, et que sa vie fut en tout point honorable [3]. Nous en déduirons que si Jeanbon Saint-André, dans l'administration des églises, se conduit en homme d'autorité et en homme d'action, il est, comme il arrive souvent, trop convaincu de sa supériorité, se pousse par suite sans ménagement, affirme ses idées d'un ton tranchant, sous des formes très absolues qui le font taxer de mysticisme, et accable de son mépris, de son ironie sarcastique, les opinions de ses adversaires. A des natures de ce genre, ceux qui les comprennent et les admirent ne marchandent pas leur dévouement, et pardonnent l'intransigeance de leur pensée, elles s'imposent aussi à la foule des êtres neutres voués à la passivité; par contre, leurs allures révoltent certaines âmes réservées et scrupuleuses, offusquent également les petites vanités, et provoquent la coalition des esprits médiocres.

De tels conflits sont alors fréquents : lorsqu'on parcourt les procès-verbaux des synodes du désert, on convient avec leur savant éditeur qu'ils présentent le spectacle « de bien pauvres querelles [4] », et la correspondance de Paul Rabaut de Nîmes, le plus considéré des pasteurs de l'époque, avec toutes les églises [5], nous donne la même impression : pasteurs et fidèles, consistoires et synodes, se

1. Lettre du 17 juin 1779 (Papiers Rabaut, III F., *Correspondance,* 1779-1782, p. 18. Bibl. de la Société de l'histoire du protestantisme français).

2. Lettre du 28 juin (*ibid.,* p. 22).

3. Voy. Cadène, *L'Église réformée de Bordeaux,* pp. 19-26 : O. Desmont, pasteur d'Anduze, désigné par Rabaut Saint-Étienne au Consistoire de Bordeaux, exerce à Bordeaux de 1771 à 1794, démissionne durant la période hébertiste, reprend l'exercice du ministère d'août 1796 à 1797 pour réorganiser l'église de Bordeaux, mort le 19 juillet 1825 président du Consistoire de Nîmes.

4. Hugues, t. III, p. 338, note.

5. Dardier, *Paul Rabaut, ses lettres à Ant. Court.* Paris, Grassart, 2 vol. in-8° et *Paul Rabaut, ses lettres à divers,* passim. Paul Rabaut, né à Bédarieux en 1718, proposant de l'église de Nîmes en 1738, étudiant à Lausanne, pasteur à Nîmes en 1742, traqué à partir de 1744; le gouvernement du prince de Beauveau en Languedoc lui rendit la tranquillité, il se démit de ses fonctions en 1785; père de Rabaut Saint-Étienne, Rabaut Pomier, Rabaut Dupuy, pasteurs comme lui. Sous la Terreur incarcéré à Nîmes, libéré après le 9 thermidor, il mourut le 25 sept. 1794 (*Encycl. des sciences religieuses*).

dérobent à toute obéissance les uns vis-à-vis des autres, et, dès 1768, la vue de cette anarchie provoque chez Paul Rabaut des plaintes et des désirs de réformes : « Je trouve des entraves aux desseins les plus utiles : je ne vous cacherai point que notre gouvernement presbytérien me déplaît fort. Le plus petit ancien se croit un homme d'importance, et le moindre pasteur se targue comme le plus distingué. S'il y a lieu à une réforme comme j'en ai l'espérance, on conservera sans doute l'épiscopat [1]. » Il n'y a même pas d'entente entre les églises en vue du bien général du protestantisme : tandis que Court de Gébelin à Paris [2] s'emploie à l'amélioration, dans la législation et dans la pratique, du sort des réformés, Paul Rabaut, qui est son intermédiaire auprès des églises, ne réussit pas à obtenir de celles-ci des subsides pour soutenir sa campagne. Indiscipline et passions mesquines, individualisme excessif, voilà ce qui caractérise l'attitude des églises d'alors. L'esprit d'insubordination qui existait déjà au XVIIe siècle apparaît plus insolent, maintenant que le caractère sacerdotal du ministre s'est amoindri, maintenant qu'après avoir perdu la science des docteurs de la Réforme, puis les convictions ardentes des pasteurs du désert, le ministre ne parle plus un langage inspiré des textes sacrés et n'a plus d'autorité sur les fidèles : tel pasteur, telles ouailles [3] ; d'autre part, la détente provoquée par l'affaiblissement des persécutions a exalté chez tous la joie de vivre, fait épanouir l'égoïsme et oublier les intérêts généraux de la cause réformée [4], il n'y a plus d'esprit d'obéissance et d'esprit de sacrifice pour contenir le développement des appétits individuels et pour prévenir l'anarchie qui s'en suit. Au consistoire, au synode tous veulent commander; l'envie est la manifestation, et le dénigrement, le moyen d'action de ces ambitions malsaines ; la démocratie calviniste n'étant plus sous l'empire des grandes pensées et des grandes âmes, les petits esprits libérés de toute influence s'attachent à de petits caractères. Jeanbon, à Bordeaux, avait à combattre l'opposition sincère des gens qui, d'après ses allures, le jugeaient brouillon et intrigant, mais cela n'eût pas suffi, croyons-nous, à le faire échouer, car il possédait toutes les sympathies d'une assemblée plus éclairée, moins accessible à l'action des coteries que les consistoires, le synode du Haut-Languedoc ; il a eu surtout contre lui tous ceux qu'irritait son mérite et son goût de l'autorité, comme le prouvent les reproches

1. Lettre du 26 août (Coquerel, *Hist. des églises du Désert*, t. II, p. 497).

2. Court de Gébelin, fils d'Ant. Court, né en 1728 à Nîmes, pasteur protestant, vint se fixer à Paris; publiciste, censeur royal, avait publié neuf volumes d'un ouvrage sur *Le Monde primitif analysé et comparé avec le Monde moderne considéré dans l'histoire civile, religieuse et allégorique du calendrier ou almanach*, quand il mourut en 1784 (Haag, *France protestante*, 1re édit.).

3. Voy. Hugues, t. III, p. 588, note 1. « C'est l'ignorance des ministres qui entretient les préjugés du peuple et entraine une foule de maux » (Jeanbon, *Considérations*, p. 300).

4. Voy. Hugues, t. III, p. 19-20, 66-67. La pétition des fidèles au Consistoire de Bordeaux, du 23 juin 1778, constate un relâchement général dans la pratique des devoirs religieux.

faits par Olivier Desmont à son caractère trop entier, comme le prouve le peu de relief du pasteur qu'on lui a préféré en fin de compte : Rabaut Pomier, une personnalité effacée, né pour un rôle de second plan et qui devait s'y tenir toute sa vie. Au jour où les deux concurrents de 1778 se retrouveront dans la Convention, Jeanbon Saint-André affrontera les responsabilités et les périls des missions aux armées et sur les flottes, siégera au fameux Comité de Salut public; Rabaut Pomier bornera son audace à figurer dans ce groupe des soixante-treize qui protesteront en faveur des Girondins, mais secrètement, n'osant défier la mort. Le conflit de Jeanbon avec les consistoires de Montauban et Bordeaux, démontre que, si elle fait l'éducation politique des pasteurs, l'administration des Églises leur réserve nombre de difficultés, quand, par aventure, ils ont un tempérament énergique et veulent requérir de la masse indisciplinée des fidèles l'oubli de la personnalité dans l'obéissance.

La question la plus délicate alors pour le pasteur est celle de l'attitude qu'il doit adopter et imposer à sa communauté vis-à-vis de l'État. Etant donné que les non-catholiques sont des rebelles, que le gouvernement les laisse subsister et prier, mais n'établit pas de *modus vivendi* auquel ils puissent se conformer, chaque pasteur court le risque de provoquer la rigueur des lois à propos de tout acte de son sacerdoce ou de son administration. En toute circonstance, par suite, il lui faut pressentir les dispositions, les intentions des administrateurs royaux, scruter leur caractère, flatter leurs subalternes et leur entourage. Jeanbon, comme les autres ministres du Languedoc, est privilégié, car le commandement pour le roi dans la province appartient au comte de Périgord [1] digne successeur du prince de Beauveau, un de ces beaux caractères aux idées larges et aux intentions généreuses, qu'on remarque dans la noblesse à la fin de l'ancien régime : le comte de Périgord à l'égard des réformés suit les avis du grand Paul Rabaut, intendant et subdélégués [2], celui de Castres entre autres [3], tiennent à l'imiter, et il n'est pas jusqu'à Mgr de Royère [4], l'évêque de Castres, qui ne donne l'exemple de la tolérance et d'une charité éclairée. Dans cette région, Jeanbon nous

1. Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord et de Grignols, gouverneur de la Picardie et du Boulonnais, nommé en août 1771 commandant pour le roi dans la province du Languedoc. Voy. sur lui Desgenettes, *Souvenirs de la fin du* XVIIIe *siècle et du commencement du* XIXe ou *Mémoires de R. D. G.* Paris, 1835, 2 vol. in-8, t. II, p. 49.

2. Intendant jusqu'en 1786, M. de Saint-Priest fils, en somme tolérant. Le subdélégué de Nîmes, M. d'Alizon, apparaît dans la correspondance de P. Rabaut comme protecteur des réformés.

3. « Tolérant par principe et par caractère », et « homme très doux et porté au bien » (Jeanbon, lettres du 24 mai 1780 et du 1er mai 1782. Papiers Rabaut, III F. Correspondance, 1779-1782, pp. 45 et 147. Bibl. de la Société de l'hist. du protestantisme français).

4. Mgr de Royère, successeur en 1773 de Mgr de Barral, admet les réformés même dans sa société et à sa table. La Révolution réveillera en lui le fanatisme (*Révolution française*, t. XXXIV, pp. 455-460).

l'a dit plus haut, les violences deviennent très rares [1]. Bientôt cependant Jeanbon éprouve les dangers de la situation précaire faite aux réformés. En 1773, un dénombrement général de la population ordonné par le ministère, amène les intendants à réclamer aux pasteurs calvinistes la liste des baptêmes et mariages qu'ils ont célébrés [2], demande insolite puisque légalement de tels actes sont sans valeur, et même interdits, demande qui met l'esprit des pasteurs aux champs ; ajoutez que Paul Rabaut engage ses confrères à lui envoyer un recensement de leur troupeau pour dresser un tableau d'ensemble des communautés réformées qu'il fera présenter à la cour. Jeanbon Saint-André envoie alors à P. Rabaut des observations qu'il dit provenir de ses collègues [3], qu'il a du moins faites siennes par la netteté avec laquelle il les expose et les discute : il serait très essentiel évidemment « que le ministère connût que le nombre des protestants mérite de sa part quelque considération », et même que l'on formât « une espèce de réclamation universelle des droits qu'on nous refuse si injustement ». Pourtant si cet état de situation des réformés n'arrive pas jusqu'au ministère il sera inutile, s'il y parvient, n'étant pas transmis par les intendants il sera regardé comme un acte de méfiance contre eux, et s'il n'est pas conforme à ceux qu'ils auront dressés il excitera davantage encore leur mécontentement ; or, les intendants « sont à peu près tout pour nous en province. Ils peuvent à leur gré adoucir la loi ou en aggraver la rigueur sans paraître s'en écarter ». Jeanbon termine sur cet avertissement, et l'événement prouvera que ses craintes n'étaient pas vaines [4]. Ainsi notre pasteur, dès le début de son ministère, pense que les protestants doivent se conduire vis-à-vis du pouvoir sans pusillanimité, mais avec une extrême circonspection. Dans le sermon de 1778, prononcé à l'occasion de la naissance de Madame, et d'autant plus important qu'il était destiné à l'impression, les idées sont aussi prudentes et sensées : Jeanbon, avec tact et mesure, y dépeint les malheurs de ses frères, et, respectueusement, il demande que des améliorations soient apportées à leur sort. Oh, il les sollicite bien légères ! non pas l'égalité de traitement avec la religion d'État, le catholicisme, ou le partage des fonctions et des honneurs avec les catholiques, simplement la liberté de prier à l'écart et la concession d'un état civil [5]. Il y affirme très haut,

1. Voy. sur des tracasseries isolées Coquerel, *op. cit.*, t. II, p. 518.

2. Le comte de Périgord demande aussi aux protestants le nombre et l'organisation des églises, la topographie, les productions, l'industrie des pays qu'habitent les réformés, les noms et âges de leurs ministres, « comment les protestants et les catholiques vivent d'accord ». Voy. cette enquête pour la province des Basses-Cévennes dans une « statistique protestante du XVIIIe siècle » de la collection Coquerel (Bibliothèque de la Soc. d'hist. du protest. français), document des plus curieux qu'il serait bon de publier.

3. Lettre du 25 septembre 1773 à P. Rabaut, *Bulletin de la Soc. d'hist. du protest. français*, 1894, p. 341.

4. Lettre du 17 février 1774 à P. Rabaut (Papiers Rabaut III D. *Correspondance*, p. 204 ; Bibl. de la Soc. d'hist. du protest. français).

5. « Que vous demandons-nous ? des temples fastueux ? des honneurs ? des dignités ? Non, nous ne demandons que la grâce de vivre en paix sous votre gouvernement.....

mais sans platitude, les sentiments d'affection et de dévouement de ses coreligionnaires et de lui-même pour la royauté ; en réponse à ceux qui prenaient texte du gouvernement démocratique des Églises pour dénoncer à la couronne les tendances républicaines des réformés, il dit à ses frères : les rois sont « les soutiens de l'État, les lieutenants de Dieu sur la terre, ses délégués pour exercer la justice, en un mot, nos conducteurs et nos maîtres..... Qu'est-ce qu'un roi ? C'est un père que Dieu a établi sur une famille immense afin de veiller à sa sûreté, pourvoir à ses besoins, la garantir des attaques de ses ennemis..... Au plus fort des tribulations, vos pasteurs n'ont cessé de vous exhorter avec force à *craindre Dieu* et à *honorer le Roi*. C'est la doctrine constante et invariable de nos églises, celle que nos Réformateurs ont prêchée..... », et aux arguments tirés du passé factieux des calvinistes, il oppose ce cri de la raison et du cœur : « Cendres des deux Henris, vous nous êtes témoins du zèle qui nous a toujours animés au service de nos Maîtres. L'un trouva parmi nous un asile. L'autre combattit et triompha par nos mains. » A cette profession de foi générale il joint un éloge enthousiaste de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Enfin, se tournant vers les catholiques, le prédicateur, dans une péroraison d'un élan magnifique, fait appel à leur esprit de concorde et de charité [1]. Jeanbon Saint-André semble donc avoir, en 1778, pour la royauté et les catholiques, plus et mieux que les pensées de soumission qu'inspire la prudence à des opprimés, de véritables sentiments d'affection. Ce n'est pas là un fait isolé, de semblables manifestations se retrouvent chez tous les pasteurs d'alors : déjà le synode national de 1748 proteste de l'obéissance des religionnaires et de leur affection pour le roi qui les frappe [2], les suivants renouvellent cette manifestation [3] ; à Louis XV, si méprisable pourtant, les églises ont payé quand il est mort un large tribut d'éloges funèbres et de pleurs, comme si pour elles seules il était demeuré le Bien-Aimé [4] ; des sermons de titre significatif ont adressé au nouveau

donner le jour à des enfants qui apprendront de nous à bénir votre nom, et exercer sans éclat, sans orgueil, un culte dont la tolérance ne saurait produire des inconvénients. » Et s'adressant aux catholiques : « Nous ne sommes point jaloux de vos privilèges, nous vous voyons sans envie occuper tous les postes brillants de l'État. Serait-ce donc trop à vos yeux qu'il nous fût permis de jouir dans l'obscurité des droits les plus naturels de l'homme et du citoyen ? »

1. Déjà cité.

2. Voy. Hugues, *op. cit.*, t. I, p. 279.

3. Synode national de 1763 (Hugues, t. II, p. 306).

4. « La mort de Louis XV a été célébrée en Dauphiné par M. Lachaud, à Lyon par M. Martin, en Champagne par je ne sais qui, à Saint-Ambroise par M. Germain, et tout cela imprimé se débite dans le royaume. Voilà une noble émulation » (Rabaut Saint-Étienne à Rabaut Pomier, 22 septembre 1774. Papiers Rabaut, t. XV, p. 35). Voy. aussi Dardier, *P. Rabaut, ses lettres à divers*, t. II, p. 156. Ces paroles d'Alègre à P. Rabaut : « il est donc vrai que nous avons perdu Louis XV... nous venons d'apprendre cette triste nouvelle..... l'événement qui nous prive de notre digne monarque » (Papiers Rabaut III D, p. 216), paraissent bien sincères, n'étant pas destinées à la publicité.

roi l'hommage de la vénération des calvinistes, précisément à l'occasion de cette cérémonie du sacre où, selon le rituel, il a prononcé le serment d'exterminer les hérétiques [1]; et dans les troubles qui viennent de faire obstacle aux mesures de Turgot en faveur de la libre circulation des blés, les pasteurs, sur les recommandations de P. Rabaut, ont gardé la correction la plus complète [2]. Rien de plus naturel chez des gens en qui l'esprit de fanatisme du vieux calvinisme semble avoir disparu; qui, réduits à une condition misérable, bornent leurs vœux aux améliorations les plus urgentes, ont besoin pour déjouer la tactique séculaire d'après laquelle ils sont des ennemis de la monarchie, de crier très haut l'amour qu'ils ont comme tous les Français de l'ancien régime pour leur roi, et en qui doit particulièrement trouver un écho le concert d'illusions et d'espérances qu'autorisent les débuts du nouveau règne. Ainsi, il paraît bien que la situation difficile imposée par la royauté aux églises protestantes, n'a fait qu'accentuer l'attitude soumise et prudente, exalter le loyalisme naturel de Jeanbon Saint-André et des autres pasteurs.

Telles sont les indications que nous donne sur les protestants et sur Jeanbon Saint-André, le ministère de ce dernier de 1773 à 1778; elles vont être amplement confirmées par les événements auxquels il se trouvera mêlé de 1780 jusqu'à son départ de Castres.

III

Cette volonté impérieuse, que redoutaient en lui les églises de Montauban et Bordeaux, vaut à Saint-André, bientôt après, un conflit plus sérieux avec son église de Castres. S'il est encore, en 1778 et 1779, l'homme de confiance du synode du Haut-Languedoc [3], le 28 juillet 1778 un procès-verbal du Consistoire de Castres signale des dissentiments entre ses fidèles et lui [4]. En 1780, le différend se précise et devient rapidement très grave.

1. « Discours à l'occasion de l'avènement du roi au trône, ou le sacre de Joas » (De Félice, *op. cit.*, p. 36) : « Discours à l'occasion du sacre de Louis XVI, ou le sujet soumis » (*ibid.*). Voy. dans le *Bulletin de la Soc. d'hist. du protest. français*, 1886, p. 517, le discours intitulé « L'obéissance aux souverains, prononcé avant le chant du *Te Deum* à l'occasion du sacre de Louis XVI, le 3 juillet 1775, par un pasteur du désert ». Il atteint au sublime par la résignation et la dignité.

2. Lettre de P. Rabaut aux pasteurs, du 29 mai 1775 (Papiers Rabaut III E, p. 192).

3. Voy. synodes du Haut-Languedoc du 1er juillet 1778, du 1er juillet 1779 (Hugues, t. III, pp. 241, 273).

4. « Le Consistoire dûment convoqué et assemblé, ayant pris connaissance du mémoire présenté par divers citoyens, des raisons de MM. Saint-André et Laroque, après avoir mûrement réfléchi, a délibéré qu'il était édifié de la conduite que M. Saint-André a tenue dimanche dernier, qu'il lui laissait la liberté de prêcher de nouveau le même sermon, qu'il engageait M. Laroque, en prêchant à son tour, de suivre l'exemple de son confrère » (Premier registre de délibérations du Consistoire, 1771-1790; Arch. du Consistoire de Castres).

Les protestants de Castres n'avaient pas, dans la ville, de local où célébrer leur culte, les temples étant démolis et interdits depuis Louis XIV. Sous le gouvernement du prince de Beauveau, ils avaient dû raser eux-mêmes, à la suite de violentes réclamations des catholiques, un temple qu'ils s'étaient hasardés à construire [1], et, sans la tolérance de M. de Beauveau, l'affaire aurait eu pour eux des conséquences néfastes. Depuis lors, le prêche se tenait en plein air, assez loin dans la campagne, au bois de Massy [2]. Comme l'apaisement s'accentuait tous les jours, ils songèrent à se rapprocher pour plus de commodité. Le 10 janvier 1780, le Consistoire décide à l'unanimité le transfert des assemblées [3], et le 22, il choisit l'emplacement dit de Saint-Jean qui paraît avoir été un ancien cimetière, voisin d'une église et près de la ville [4]; double imprudence, à laquelle Jeanbon s'oppose, et son opposition soulève dans le Consistoire un violent orage. « On me fit un crime d'avoir avancé mon opinion en Consistoire où il semble cependant que les suffrages devraient être libres. On la rapporta dans le public, mais défigurée, mais altérée, mais envenimée par la méchanceté.... [5] »

L'événement lui donne raison, plainte est portée par le clergé catholique au subdélégué, qui, avant de la transmettre au comte de Périgord, avertit la communauté des rigueurs auxquelles elle s'expose. Jeanbon appuie l'avis du subdélégué, « nouveau motif de me vilipender [6] », dit-il. Survient une lettre de Rabaut Saint-Étienne, fils aîné du grand Paul Rabaut, héritier de ses vertus et de son prestige, et qui se permet de conseiller, lui aussi, l'obéissance [7]. On y voit une intervention blessante, une atteinte à l'indépendance de l'église de Castres, complotée entre Jeanbon et Saint-Etienne, « et le peuple toujours dupe des cagots, le peuple auquel on en impose si facilement par des grimaces, le peuple l'a cru. Il y a peut-être la moitié des

1. Mémoires de la maréchale, princesse de Beauveau, p. 88, Paris, 1872, in-8.

2. Massy, bois dépendant d'une ferme de la paroisse de Saint-Étienne de la Bernardie-Salvages, à une certaine distance de Castres (C. Rabaud, *Bonifas Laroque*, p. 344).

3. Registre de délibérations, déjà cité.

4. Le Consistoire décide que les assemblées auront lieu dans le local de Saint-Jean, appartenant à M. Alby que l'on indemnisera (*ibid.*).

5. Lettre de Castres, 24 mai 1780, à Saint-Étienne (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, 1894, p. 353).

6. *Ibid.*

7. Jean-Paul Rabaut, dit Rabaut Saint-Étienne, né à Nîmes en 1743, élève à Lausanne d'Antoine Court, de 1750 à 1755, puis, à Genève, d'Étienne Chiron, élève au séminaire de Lausanne en 1763, pasteur en novembre 1764 à Nîmes aux côtés de son père, le remplace comme pasteur titulaire en 1785, part la même année à Paris où il travaille à l'amélioration du sort des protestants, jusqu'à l'Édit de Tolérance de novembre 1787 obtenu par ses soins; rentré à Nîmes en mars 1788, élu premier des députés du Tiers aux États généraux par la sénéchaussée de Nîmes, président de la Constituante le 14 mars 1790, administrateur du département du Gard au sortir de la Constituante, reste à Paris; élu le 2 septembre 1792 à la Conventi on par le département de l'Aube, décrété d'arrestation le 2 juin 1793, il se cacha; découvert le 5 décembre (15 frimaire an II), guillotiné le même jour (A. Lods, *Essai sur la vie de Rabaut Saint-Étienne*, déjà cité).

protestants de Castres persuadés que vous et moi sommes deux fourbes dont la fourberie a pour but d'exercer tous les dimanches leurs jambes », écrit Jeanbon à Saint-Étienne [1]. Et notre héros conclut ainsi : « qu'après des traits de cette nature je sois à jamais dégoûté de me mêler d'affaires ecclésiastiques, c'est ce qui ne vous paraîtra pas étonnant ». Il demande, en effet, le 4 mai 1780, un congé d'un an, pour cause de santé, au synode provincial. Celui-ci, en le lui accordant, l'assure de toute sa sympathie [2], et il est juste de dire que le Consistoire agit de même, que, malgré cette première querelle, pasteur et anciens se quittent en termes assez courtois [3].

Jeanbon disparaît durant un an. Dans ses adieux à son Consistoire, il a dit qu'il partait en voyage. Nous ne savons où il est allé. A Montauban peut-être. En avril 1781, il fait demander au Consistoire d'être réintégré dans ses fonctions à l'expiration de son congé [4], le Consistoire l'agrée, le 1er novembre il y a repris place, et il reçoit mandat de faire une prière spéciale « pour louer Dieu au sujet de l'heureux événement de la naissance du dauphin de France....., et de faire chanter un *Te Deum* [5] ».

Mais l'accueil qu'il a reçu n'a pas été exempt de froideur : sa rentrée n'a été acceptée qu'à la pluralité des voix. L'affaire du local du prêche va recommencer plus grave. Le Consistoire, le 1er janvier 1781, avait décidé de transporter les assemblées au lieu dit le Boufart, moins éloigné de la ville que Massy, et ne présentant pas les inconvénients de Saint-Jean [6]. « Ce local n'a rien, absolument rien, qui puisse choquer les catholiques », reconnaît Jeanbon lui-même [7]. Néanmoins, sur de nouvelles réclamations des fanatiques, le comte de Périgord fait savoir aux protestants qu'ils aient à remettre leurs prêches à Massy. Ils n'en tiennent compte, et par surcroît le pasteur Bonifas Laroque provoque une plainte de l'évêque, Mgr. de Royère, pour avoir béni un mariage entre cousins germains [8]. Le comte de Périgord ne pouvait admettre qu'un culte subsistant uniquement par sa tolérance s'insurgeât contre les restrictions qu'il jugeait convenable d'apporter à cette tolérance, et les protestants de leur côté avaient probablement pensé que ces restrictions ne seraient pas plus mises en pratique que celles de l'édit de 1724. Le comte de

1. Même lettre du 24 mai 1780.
2. Hugues, t. III, p. 311.
3. En séance du Consistoire de Castres du 20 octobre 1780, « M. Saint-André, pasteur, a dit avoir prié les membres du Consistoire de s'assembler pour leur témoigner les regrets qu'il avait de se séparer d'eux et pour son voyage, et qu'il leur demandait leur amitié, les membres ont été sensibles à son attention » (Registre déjà cité).
4. Séance du Consistoire du 16 avril 1781 (*Ibid.*).
5. *Ibid.*
6. Même reg. de délibér. Bouffart ou Bouffard, domaine sur la route de Castres à Albi à 3 km. de Castres; au milieu de ce terrain se dressait un pommier auquel on accrocha la chaire du pasteur (C. Rabaud, *Bonifas Laroque,* p. 346, note 1).
7. Lettre de Castres, 27 mars 1782, à P. Rabaut (*Bulletin de la. Soc. d'hist. du protest.,* 1894, p. 362).
8. Dardier, *P. Rabaut, ses lettres à divers,* t. II, p. 293.

Périgord exile alors Boniface Laroque [1], et ordonne expressément de reporter les assemblées au bois de Massy [2]. A la première nouvelle de son mécontentement le Consistoire a déjà pris cette mesure. Mais, quand la décision expresse du gouverneur est connue, le Consistoire se demande si elle est authentique : l'indulgence du pouvoir est devenue telle, dans les dernières années, que les réformés ne peuvent croire au retour des mauvais jours [3], et que les catholiques même sont inquiets d'avoir porté plainte [4] ; d'un autre côté, l'ordre n'a pas été transmis au Consistoire administrativement, suivant la hiérarchie, par le subdélégué de Castres, mais par Paul Rabaut, et cet ordre dans sa teneur est étrange : « M. de Périgord déterminant nominativement le bois de Massy pour la célébration de notre culte reconnaîtrait d'une manière expresse l'existence civile des protestants, chose qu'on ne pense pas qu'un commandant de province puisse ou veuille faire [5]. » Le Consistoire charge alors P. Rabaut de se procurer, même à prix d'argent, une copie collationnée de la décision, dans les bureaux du gouverneur [6]. On voit quels procédés irréguliers de part et d'autre entraînait l'inextricable situation faite aux protestants [7].

C'est à Jeanbon Saint-André, semble-t-il, que P. Rabaut a transmis les ordres de M. de Périgord. Leur correspondance, comme en 1780 la lettre de Rabaut Saint-Étienne, éveille les susceptibilités de la communauté de Castres, au point que Jeanbon est obligé de prier P. Rabaut d'écrire désormais directement au Consistoire [8]. Puis le Consistoire demande à P. Rabaut d'intercéder auprès du gouverneur, et le 30 mars 1782, « fortifié de plusieurs membres externes », il nomme pour correspondre avec lui et examiner la situation une commission composée de Jeanbon Saint-André, MM. de Baudecourt

1. Le comte de Périgord « a donné l'ordre d'arrêter ce ministre, seulement il m'a donné le temps de l'avertir, et c'est ce que j'ai fait » (P. Rabaut, lettre du 20 mars 1782). Laroque se retire à Negrepelisse chez le pasteur Gâches, du 24 mars 1782 au 1er avril 1783.

2. Séance du Consistoire de Castres du 23 mars 1782 (registre déjà cité).

3. « Toutes les églises protestantes du royaume jouissant d'une très grande tranquillité..... il paraît peu naturel que l'église de Castres soit traitée avec tant de rigueur (lettre de Jeanbon à P. Rabaut, de Castres, 3 avril 1782. In extenso dans le *Bulletin*, 1894, p. 364).

4. « Il est assuré qu'il y a de l'inquiétude de la part des catholiques d'avoir porté plainte contre nous au sujet du local de l'assemblée » (lettre de Jeanbon du 27 mars 1782, à P. Rabaut). (*Ibid.*)

5. Lettre du 3 avril 1782 à P. Rabaut, déjà citée.

6. Ibid.

7. Les protestants avaient dans l'argent un ressort puissant pour lever les difficultés que leur valait leur situation extra-légale. « Rabaut Saint-Étienne disait qu'ainsi on aurait pu sans doute sauver Rochette » (Coquerel, *Hist. des églises du Désert*, t. II, p. 467).

8. Lettre du 27 mars 1782 à P. Rabaut. P. Rabaut écrit de Nîmes le 2 février 1781 à Court de Gébelin que, parce que le comte de Périgord s'adresse à lui par l'intermédiaire de son subdélégué de Nîmes pour faire part aux protestants des mesures du gouvernement, « quatre ou cinq de mes confrères se sont mis dans l'esprit que je cherchais à m'élever au-dessus d'eux » (Papiers Rabaut, III, H. p. 76).

Milhassoles et Lucadou [1]. De M. Lucadou rien à dire, sinon qu'il est sous l'influence de M. de Baudecourt ; quant à celui-ci, riche banquier, possédant un bel hôtel où il recevait la haute société de Castres, où sa femme tenait salon et accueillait les madrigaux des petits abbés [2], il s'était fait dans la communauté une clientèle, prétendait y dominer de par sa situation de fortune. Comment Jeanbon, le pasteur austère, impérieux et acerbe, aurait-il sympathisé avec ce personnage qui représentait l'opulence fastueuse et mondaine, et traitait probablement les ministres avec le dédain des beaux gentilshommes de Condé et d'Henri de Navarre pour les prédicants du XVIe siècle ? Il s'engage entre ces deux hommes une querelle dont nous ignorons les détails, un fait certain c'est que Baudecourt contredit avec acharnement toutes les allégations, contrecarre tous les avis de Saint-André. Il semble qu'il ait, non seulement refusé d'aller à Massy, mais encore cherché à entraîner les fidèles dans son opposition en altérant des lettres de P. Rabaut, tout en se donnant à celui-ci comme le représentant de l'opinion de la communauté. Au contraire, Jeanbon prêche dans le Consistoire la soumission, parce que c'est le parti de la sagesse en face du pouvoir tout puissant, et parce qu'il ne faut pas décourager les bonnes dispositions de l'État à l'égard des protestants. Ses conseils sont malaisément acceptés : « Il est dur, dit-il, d'être perpétuellement en butte à des violences qu'on ne mérite pas, d'entendre des clameurs insensées, de voir les ordres supérieurs méprisés malgré les règles de la prudence et les réclamations des gens bien intentionnés qui voudraient, par une obéissance prompte aux volontés de nos maîtres, mériter la continuation de leur bienveillance [3]. » Ces tiraillements dans la communauté, l'hésitation qu'elle met à obéir, cessent devant la menace de rigueurs plus décisives [4] ; et, à l'annonce d'une enquête ordonnée par le gouverneur sur les membres du Consistoire [5], les réformés de Castres, passant de l'obstination à l'épouvante, chargent Jeanbon de solliciter encore une fois l'intercession de P. Rabaut auprès de M. de Périgord [6]. Tout se calme peu à peu, la population catholique, symptôme significatif de l'apaisement des esprits, ayant vu cette incartade avec indifférence [7], et les démarches de P. Rabaut ayant été appuyées de rapports favorables du subdélégué de Castres. Bonifas Laroque revient d'exil

1. 30 mars, séance du Consistoire de Castres.
2. Nayral, *Chroniques et antiquités castraises*, t. III, p. 552. Castres, 1833, 4 vol. in-8 (Bibl. nat., Ln25 no 23).
3. Voy. les lettres du 24 avril 1782, du 1er mai, du 19 juin, de Jeanbon à P. Rabaut dans le *Bulletin*, 1894, pp. 365-373, ce passage notamment : « Je ne suis pas plus timide qu'un autre, je crois même la timidité déplacée sous le gouvernement qui nous dirige ; mais je crois que la circonspection est toujours de mise, et qu'on a le plus grand tort de s'en écarter. »
4. Jeanbon à P. Rabaut, lettre du 24 avril.
5. Jeanbon à P. Rabaut le 1er mai 1782.
6. Lettre de Jeanbon à P. Rabaut du 24 avril.
7. Jeanbon à P. Rabaut, 1er mai.

le 1er avril 1783 [1]. Seule la décision qui fixait les assemblées à Massy est maintenue. Plus tard seulement, les assemblées reviendront au Boufart pour rentrer en ville au début de la Révolution [2].

Mais ce conflit, où par orgueil et turbulence l'église de Castres a provoqué la persécution [3], fait sur Jeanbon une impression profonde. Il a vu son église se dérober à sa direction, l'acrimonie avec laquelle il parle de ses adversaires à P. Rabaut et à Saint-Étienne montre combien son cœur en est ulcéré [4]. La déception pour lui était trop forte; le 13 avril 1782, il écrit à P. Rabaut qu'il va se retirer [5]; celui-ci le pressant de n'en rien faire [6], il lui répond, le 24, par ces mots qui expriment toute sa pensée : « Ne pouvant pas maintenir l'ordre dans l'Église, l'inutilité de mes soins m'impose la loi de ne songer désormais qu'à mon repos [7]. » Le 21 juin, il remet sa démission au Consistoire, et la sécheresse du procès-verbal qui relate l'événement [8], le fait qu'en 1789 ce sera Baudecourt qui sera chargé par la communauté de Castres de son installation en ville [9], paraissent indiquer que notre pasteur, en dépit de la justesse de sa cause et de l'approbation de P. Rabaut, s'était aliéné bon nombre de fidèles. Par contre, le synode du Haut-Languedoc, en lui accordant son congé, exprime à Saint-André tous ses regrets [10], et lui renouvellera le témoignage de sa sympathie en 1788, quand il quittera la province [11]. Jeanbon reste en fonctions jusqu'à la rentrée de Bonifas Laroque, le dernier acte de son ministère est du 8 octobre 1783 [12].

La moralité de cet incident, Jeanbon l'exprime déjà le 1er mai 1782, dans ces lignes où, à propos des membres du Consistoire, il dit à P. Rabaut : « Il est à désirer que M. de Périgord ait égard à ce que

1. Il est présent à la séance du Consistoire de ce jour (Registre déjà cité).

2. Le 1er janvier 1790, le Consistoire décide d'installer le culte « dans l'appartement de M. Montsarrat à l'esplanade de Villegoudou » (*ibid.*).

3. C'est sans doute par un contre coup de cette malheureuse affaire qu'après quinze mois de tolérance, l'intendant ordonne au subdélégué de Lavaur d'obliger les protestants de Revel et Puylaurens à quitter le local de leur prêche dans les faubourgs de ces deux villes et à retourner au désert (lettre de Durand, pasteur à Revel, du 21 juillet 1783, à Rabaut ; — Papiers Rabaut, III G., p. 52).

4. Il accuse Baudecourt de « fourberie », de « mauvaise foi » ; il l'appelle « intrigant », « selon le caractère des méchants, il est aussi poltron qu'insolent » (lettre à P. Rabaut du 24 avril).

5. Lettre à P. Rabaut du 13 avril 1782, où Jeanbon « déclare sa résolution inébranlable de se démettre de ses fonctions de pasteur » (nous ne la connaissons que par cette analyse prise dans le catalogue d'autographes d'Ét. Charavay).

6. « Ce que vous me dites à cet égard (son intention de se retirer), quoique très flatteur et très propre à m'encourager, ne me fera pas changer » (lettre du 24 avril à P. Rabaut).

7. Même lettre.

8. « M. Saint-André pasteur, nous ayant exposé que sa santé et d'autres motifs essentiels qui lui sont particuliers, le portaient à demander sa démission, elle lui a été accordée » (Registre de délibérations du Consistoire).

9. Le 6 décembre 1789 (*ibid.*).

10. 4 juillet 1782. Hugues, t. III, p. 367.

11. Voy. ch. III.

12. Arch. communales de Castres, série GG., Registre 53, f° 2171.

vous lui dites sur la nécessité de bien composer ces corps (les Consistoires). Si, comme il y a lieu de le penser, le gouvernement a sur nous des vues de tolérance, il est essentiel qu'il autorise les personnes d'un certain rang à se mettre à la tête de nos affaires [1] », et la tournure de la phrase montre que tel est aussi l'avis de P. Rabaut. Dans la retraite où il s'enferme désormais pour six années [2], Jeanbon va revenir sur cette idée et la développera longuement.

IV

C'est elle, en effet, qui a inspiré ses *Considérations sur l'organisation civile des églises protestantes*. M. Nicolas, qui les a publiées [3], n'en indique pas la date précise; visiblement, elles sont antérieures à l'Édit de Tolérance de janvier 1788, et les nombreuses allusions qu'elles font aux dissentiments de 1780-1782 les placent après ces démêlés. L'ouvrage n'est peut-être pas terminé, car il finit brusquement, sans conclusion [4], mais toutes les parties du plan sont traitées, et, composé après dix ans d'exercice du ministère et d'expérience de ses déboires, à l'époque où la question d'une modification légale du sort des protestants hantait tous les esprits, l'écrit est de première importance.

Le titre suffit à énoncer la pensée de l'auteur : la situation des réformés étant à l'ordre du jour, il a voulu étudier quelle organisation civile l'État devait donner aux églises, et les rapports à établir entre elles et lui. Jeanbon commence par résumer ces rapports depuis Henri IV. L'Édit de Nantes, déclare-t-il, était trop favorable aux protestants, leurs prétentions politiques exploitées par l'ambition des grands forcèrent Louis XIII à les réduire au rang de simples citoyens. Il leur restait encore un faste excessif dans la célébration du culte, Louis XIV eût pu le leur interdire tout en gardant des sujets utiles à l'État, il révoqua l'Édit de Nantes et les conversions forcées lui firent croire qu'il n'y avait plus de réformés en France ; de là l'établissement de sanctions pénales contre les

1. « Outre que ces personnes-là ayant en général reçu une bonne éducation sont bien plus sages et plus réfléchies que les autres, leur état même, leurs places sont pour les supérieurs des garanties de leur docilité. On ne craint rien quand on n'a rien à perdre, et ce sont des anciens pris de la lie du peuple, dans le temps qu'on n'en trouvait point d'autres, qui nous ont fait faire souvent des coups de tête qui ont été vus de mauvais œil » (même lettre).

2. Jusqu'en mai 1788. Nous ne savons s'il a résidé à Castres constamment pendant cette période, ni s'il est resté complètement inactif. Nous disons « six années », parce que c'est le chiffre qu'il donne, quoique du 8 octobre 1783 à mai 1788 il n'y ait que cinq ans, « après avoir passé six années entières dans la plus absolue inutilité » (lettre du 16 mai 1788, à Saint-Étienne. Collection Coquerel, *Documents sur Rabaut Saint-Étienne*, p. 49). Il est probable qu'il n'a plus joué qu'un rôle très effacé depuis sa démission, le 21 juin 1782, jusqu'à sa disparition définitive le 8 octobre 1783.

3. Nicolas, *Jean-Bon Saint-André, sa vie et ses écrits*, pp. 276-310.

4. C'est là aussi l'opinion de M. Nicolas, *op. cit.*, Introduction p. IX, note 2.

nouveaux convertis qui revenaient à leur croyance. Les réformés n'ont commencé à respirer qu'à la fin du règne de Louis XV, et, sous le règne actuel on les traite avec humanité. Ils demandent qu'on leur accorde « dans le droit, à peu près les mêmes choses dont, dans le fait, on leur permet de jouir ». Ce serait « peut-être une opération politique utile à l'Etat ».

L'auteur aborde alors, dans une première partie, l'examen de « l'abolition des lois pénales ». Sans s'attarder à « des déclamations vagues, quelque justes qu'elles soient », sur « la tolérance en général », il constate que tous jugent les lois portées contre les protestants d'une sévérité excessive; elles sont de plus tombées en désuétude. Pourquoi les maintenir? C'est entretenir les sujets dans « l'idée que les lois ne sont pas toutes également respectables, et qu'il en est qu'on est forcé de violer par devoir », idée dangereuse pour l'État; c'est aussi empêcher les protestants d'être utiles, en gênant leur travail, en leur ôtant tout ressort par l'humiliation dont on les accable; c'est, enfin, les entretenir dans « un esprit d'amertume et de jalousie qui les a rendus plus d'une fois ombrageux à l'excès », et ceci encore est nuisible, les mœurs sociales ne peuvent que perdre par l'inimitié de deux religions. Les commandants dans les provinces ont essayé d'y porter remède, mais leur action est forcément illégale, irrégulière, provoque des complications, car, ne pouvant s'adresser directement à des gens qui n'ont pas d'existence légale, ils usent vis-à-vis des protestants d'intermédiaires qui peuvent dénaturer leurs intentions et leurs ordres, par erreur ou de propos délibéré.

Après avoir ainsi établi qu'il faut abolir les lois pénales, Jeanbon traite dans une deuxième partie, « des bornes de la tolérance ». Il affirme d'abord que les plus sages des protestants ne demandent que l'abolition des lois pénales. On objectera que « c'est, par une conséquence inévitable, laisser aux protestants la liberté de leur culte ». Sans doute, mais ils l'ont toujours célébré malgré la persécution, ils ne feront que continuer. Il est d'ailleurs reconnu que la liberté de conscience est naturelle à l'homme, est « l'apanage propre et indestructible de son intelligence ». Et une religion, « fût-elle démontrée fausse dans ses dogmes », est utile par sa morale pour maintenir l'ordre dans l'État. Le culte protestant doit donc être toléré. Dans quelles limites? On ne lui laissera « aucun éclat, aucune pompe extérieure qui annonce son existence....., et il faut qu'il soit soumis dans son obscurité même à une police qui ne lui permette pas de franchir les bornes qui lui seront assignées ». Les protestants éclairés ne demandent rien de plus, l'auteur réfute d'avance ceux qui réclameraient les honneurs et l'appareil réservés à la religion dominante, au catholicisme.

L'État doit donc : 1° régler le lieu des assemblées : celles du désert étant irrégulières constituent un spectacle fâcheux; il faut en ville un local loin des édifices du culte catholique, et où le gouvernement puisse maintenir l'ordre; 2° surveiller l'éducation et le ministère des pasteurs : ils seront formés en France à l'esprit national, ils recevront

une forte instruction, car l'ignorance du peuple entraîne bien des maux, et cela sous l'œil de l'État; leur nomination, leur déposition et ses motifs seront communiqués à l'État, car celui-ci doit être mis au courant de l'ordre intérieur de l'Église et doit pouvoir empêcher une déposition injuste. Les ministres vivront en simples particuliers, et surtout éviteront toute controverse avec les catholiques, la controverse développant le fanatisme et ses maux; 3° quant à la discipline intérieure des Églises, il est regrettable qu'elles n'aient pas des évêques qui y maintiennent l'ordre et en répondent au gouvernement. Les consistoires, les synodes provinciaux et les synodes nationaux en tiennent lieu. Mais les synodes nationaux seront supprimés comme susceptibles d'amener des troubles, comme inutiles du reste, puisque les intérêts communs des églises auront été confiés à l'État; les synodes provinciaux seront conservés, car ils font régner l'ordre et soutiennent les ministres contre les consistoires, néanmoins il faudra les réduire à des ressorts peu étendus et à un petit nombre de membres qui seront connus du pouvoir. Les consistoires seront aussi maintenus et chargés des rapports entre le gouvernement et les fidèles, mais restreints en nombre et composés de gens d'esprit calme, honorables, dont la nomination sera soumise à la ratification de l'État; parmi leurs membres, deux seront chargés des rapports avec l'État, responsables de l'exécution de ses ordres, et des deux l'un sera le délégué du consistoire au synode provincial, il y aura ainsi pour les membres du consistoire nécessité de concilier les intérêts de l'État et le bien de leur religion.

Ce qui saute aux yeux, dans ces *Considérations,* c'est que l'esprit fougueux du calvinisme des XVIe et XVIIe siècles en est totalement absent. Sans doute, comme le sermon de 1778, c'est là un écrit destiné au public, aux catholiques et aux agents du gouvernement en particulier. Néanmoins, quel pasteur d'avant la Révocation aurait proposé pour ses confrères le régime suivant? « Il leur sera enjoint d'éviter jusqu'à l'ombre d'une dispute avec les prêtres catholiques ou autres sur l'article de la religion... C'est surtout dans les commencements d'un nouvel ordre de choses qu'il conviendrait d'être sévère sur ce point pour couper jusqu'à la racine ce fanatisme odieux, le pire des maux qui puisse désoler un État policé [1]. » Un Jurieu eût-il été assez accessible à la raison d'État pour louer la campagne de Richelieu contre les protestants, assez impartial pour reconnaître dans la Révocation de l'Édit de Nantes la conséquence d'une erreur, et non un crime prémédité de la part de Louis XIV? Que penser de ces mots qui s'appliquent évidemment au calvinisme : « une religion, fût-elle fausse dans ses dogmes [2] »? Cette supposition eut été qualifiée de criminelle au siècle précédent. Bien plus, la suite de la phrase n'est autre que la formule du protestantisme libéral : le dogme

1. *Considérations*. Nicolas, *op. cit.*, p. 302.
2. *Ibid.*, p. 295.

importe moins que la recherche de la vérité morale. Réduisant ainsi la religion à une croyance morale, Jeanbon considère l'instruction et l'éducation comme seules capables d'écarter une foule de maux, il le dit en substance dans les *Considérations,* il le répète dans une lettre de 1787 à sa sœur, à propos de l'éducation de son neveu : « Je me nourris de l'espoir de lui être un jour utile et de contribuer peut-être à en faire un honnête homme. Mais, mes chers amis, faites tout ce qui dépendra de vous pour que les impressions qu'il va recevoir ne lui nuisent point; travaillez à nourrir sa sensibilité. S'il ne la perd point il aura de l'honneur, et par l'honneur nous pourrons le conduire à toute sorte de biens [1] » ; dans une autre de 1788 à Saint-Etienne, postérieure à l'Édit de tolérance, Jeanbon déclare qu'il faut maintenant que les protestants se rendent dignes de cet Édit, réforment le régime intérieur des Eglises : « il faut, comme vous le dites fort bien, faire de nous un peuple entièrement neuf, et le seul, l'unique moyen pour cela, c'est l'instruction [2]. » Si l'instruction et l'éducation constituent les meilleurs moyens de régénérer l'homme, que devient la théorie de la grâce, la croyance à la faiblesse originelle de l'homme et à son impuissance de se relever autrement que par la volonté de Dieu? Il y a chez notre pasteur un fanatisme, mais c'est celui de la dignité humaine ; on le voit par l'éloquence avec laquelle il s'élève contre les vexations, les préjugés outrageants dont souffraient ses coreligionnaires dans la vie de tous les jours [3]. Les raisons par lesquelles il revendique la liberté de conscience sont toutes philosophiques, évidemment inspirées de Rousseau [4]. Tout ceci, venant après le sermon de 1778, nous prouve bien que Jeanbon Saint-André est moins un pasteur qu'un philosophe et un moraliste, Rousseau, dans la *Profession de Foi d'un vicaire Savoyard* recommande, lui aussi, de servir Dieu sans s'inquiéter du dogme, et, dans la *Nouvelle Héloïse,* il dit ce que Jeanbon répète aux parents de son neveu, que l'impulsion du sentiment est invincible et dans une âme honnête prend le caractère de la vertu. De même un sermon d'O. Desmont, un Mémoire de Rabaut Saint-Étienne [5], les libertés

1. Lettre citée en partie seulement par Sainte-Beuve (p. 154) et que nous n'avons vue nulle part ailleurs.

2. Lettre déjà citée du 16 mai 1788.

3. Nicolas, pp. 285, 287.

4. « L'homme porte avec lui un sentiment de liberté que les institutions sociales peuvent modifier plus ou moins, mais qu'elles ne peuvent entièrement détruire. Cette liberté paraît plus particulièrement l'apanage propre et indestructible de son intelligence » (Nicolas, p. 293).

5. Nous verrons au chapitre suivant si ce sermon est d'O. Desmont ou de Jeanbon. C'est le « Discours prononcé le 30 avril 1789 à l'occasion de l'Édit du roi en faveur des protestants » (collect. Em. Forestié). Le Mémoire de Saint-Étienne, sur lequel nous reviendrons, composé avant la publication de l'Édit de tolérance, fonde la liberté de conscience sur le contrat social, dans le contrat social « les sujets se sont expressément réservé la liberté de croire non ce que croit le prince, mais ce qui paraît à chacun digne d'être cru » (Fabre, *Mémoires de l'Académie de Nîmes,* VIIe série, t. XVI, p. 208). Cf. à ce que dit Jeanbon de la liberté de conscience..

que d'autres pasteurs prennent avec le dogme [1], la lecture assidue des philosophes à laquelle se livrent les protestants éclairés [2], nous confirment qu'à la veille de la Révolution, l'état d'esprit signalé à la fin du règne de Louis XV a persisté chez pasteurs et fidèles, que le protestantisme est décidément devenu une de ces croyances morales, exemptes de fanatisme, qui s'accommodent des idées ambiantes, comme d'ailleurs le catholicisme au même moment.

D'autre part, Jeanbon Saint-André exprime une profonde horreur pour l'anarchie qui règne dans les églises et dont il a tant souffert. Se souvenant des récents incidents de Castres, il sollicite pour le pasteur des garanties contre une déposition injuste [3], et un mode de transmission régulier des ordres du gouvernement au Consistoire [4]. S'il recommande de conserver le synode provincial comme un tribunal impartial et offrant aux pasteurs un recours contre « les membres du Consistoire » qui « pourraient trop souvent abuser de l'ascendant que leur donne sur eux leur nombre, leur crédit auprès du peuple, et la nature de leur emploi [5] », c'est que le synode du Haut-Languedoc lui a été plus favorable que le consistoire de Castres. Dans l'intérêt de la discipline, il veut la réduction du nombre des anciens et conseille de les choisir parmi les gens posés [6]. Enfin, il a des mots durs pour les fauteurs et les complices du désordre, « des gens qu'on ne peut rendre vraiment utiles qu'en les engageant à se respecter eux-mêmes [7] ». Il nous rappelle ici et les plaintes de P. Rabaut en 1768, et ses propres lettres de 1780 et 1782 sur l'anarchie des Eglises, et leur désir à Rabaut et à lui-même de substituer au gouvernement de la démocratie une oligarchie sage et bien pensante. L'esprit d'indiscipline qui fausse le fonctionnement du régime démocratique a donc fini par en éloigner les gens sensés, par leur inspirer le dégoût de la liberté et leur faire souhaiter un pouvoir autoritaire.

Vis-à-vis de l'État, Jeanbon répudie nettement l'esprit dominateur du calvinisme du XVIe siècle en même temps que les concessions qu'il avait arrachées à la faiblesse de la royauté, et laissant au catho-

1. *Revue chrétienne*, t. XI, no 5 : le pasteur Frossard, le 15 avril 1792, expose la base dogmatique du christianisme en six lignes.

2. La bourgeoisie protestante en province se tient au courant de tous les écrits philosophiques parus. Voy. à Montauban (collect. Galabert) la bibliothèque de Joseph Bosquet, frère du Pascal ami de Jeanbon.

3. Nicolas, p. 301.

4. *Ibid.*, pp. 290 et 309.

5. *Ibid.*, p. 307.

6. « Les consistoires seraient composés de six particuliers seulement, un plus grand nombre étant inutile ; mais on aurait l'attention de choisir dans chaque lieu des hommes d'un âge mur, d'une probité reconnue, d'un caractère doux et d'un esprit éclairé... A défaut de connaissances acquises il faudrait avoir au moins une réputation de bon sens pour être admis dans ces places. On préférerait des hommes mariés aux célibataires. Une femme et des enfants attachent davantage au pays où l'on est né » (Nicolas, p. 309).

7. *Ibid.*, p. 302.

licisme sa situation privilégiée et son appareil fastueux, il demande simplement la tolérance dans l'obscurité [1], il prend même toutes les précautions possibles pour maintenir le protestantisme dans cette condition inférieure, offre par avance des arguments à l'État contre ceux de ses frères qui émettraient des prétentions plus hardies [2], et tout en tenant compte de la publicité à laquelle était destinée son écrit, on est obligé, pour comprendre cette modération, disons mieux, cette timidité, de se rappeler que tel avait toujours été le sentiment du pasteur de Castres, qu'il l'avait exprimé dans la péroraison du sermon de 1778, que le conflit du bois de Massy lui avait donné l'occasion de le répéter. Il n'est pas le seul à penser de la sorte, Rabaut Saint-Étienne déclare en 1787 aux protestants « que leurs maisons de prière ne doivent avoir aucune décoration extérieure appartenant aux édifices royaux [3] », de même, en 1789, O. Desmont [4]. Surtout à ce moment où l'État est sur le point d'abroger les lois de rigueur contre les protestants, les uns parmi ceux-ci, las des misères passées sont prêts à se contenter des moindres concessions, les autres éprouvent le besoin de ne pas effrayer la royauté de leurs exigences. Cette dernière précaution est urgente; toutes les passions d'intolérance ont été réveillées par l'annonce des libertés promises aux calvinistes : dans les pamphlets de 1786 et 1787 sur l'Édit de Tolérance, non seulement les adversaires des protestants les traitent d'éternels factieux, proclament que dans une monarchie l'unité de foi est la seule garantie de soumission des sujets [5], mais les avocats

1. Nicolas, p. 296.
2. Ibid., p. 297.
3. Il a dit, quelques lignes plus haut : « en leur accordant une liberté de culte on doit distinguer la liberté de la publicité, et maintenir le respect dû à la religion nationale. Leur laisser un culte non public est assez. » C'est dans un deuxième Mémoire postérieur au premier déjà cité, et aussi publié par M. Fabre (*Mémoires de l'Académie de Nimes*, VIIe série, t. XVI, p. 226).
4. Discours du 30 avril 1789, déjà cité.
5. Voy. le « Secret révélé ou lettre à un magistrat de province sur l'édit des protestants », 81 p. in-8 (sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. Bibl. nat., Ld176, nº 708); l'édit est attaqué comme détruisant « l'unité de foi, de religion, de gouvernement, de législation qui devait être la base principale du pacte national..... séparant l'ordre religieux du droit civil et naturel et associant au corps politique des sectaires » (p. 3). L'auteur ajoute : « Depuis longtemps la philosophie moderne... cherche comment l'ordre politique pourrait subsister sans l'intervention de l'ordre sacerdotal, avec le nouvel édit le problème est résolu » (p. 15). Il prédit que les philosophes vont à leur tour former des sectes indépendantes de la religion nationale (p. 14). Peu lui importent les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes comparées à celles de l'association « au corps politique de sectaires dangereux »... « Qu'importe à la splendeur d'un État une immense population? » (p. 76). Voy. aussi la « Lettre d'un magistrat dans laquelle on examine également ce que la justice du Roi doit aux protestants et ce que l'intérêt de son peuple ne lui permet pas de leur accorder », Avignon et Paris, 1787, 45 p. in-8 (Bibl. nat., Ld176, nº 707). L'auteur du Secret révélé déclare d'autre part que Calvin « outrage l'autorité des rois..... veut renverser les constitutions monarchiques pour y substituer le gouvernement aristocratique » (p. 54), et l'auteur de la Lettre d'un magistrat, dans l'Avertissement : « Les protestants autrefois furent de zélés républicains et dans ce moment on voit régner presque partout le fanatisme de la démocratie. » Voy. encore la « Lettre

mêmes des réformés, acceptent cette théorie, ne sollicitent pour leurs clients que la restitution de l'état civil et la tolérance du culte [1]. Les pasteurs seraient donc fort mal venus à réclamer l'égalité du calvinisme et de la religion dominante. Enfin, nous le répétons, ministres et fidèles ont perdu cet attachement au dogme qui rend celui qui possède la vérité intraitable vis-à-vis de qui ne la connaît pas; avec le fanatisme l'hostilité contre la confession adverse s'est endormie, et le calvinisme se résigne plus facilement à laisser au catholicisme toute la place au soleil, à ne demander qu'un coin et la paix dans l'ombre.

Toutefois, Jeanbon va beaucoup plus loin. Pour assurer le rétablissement et le maintien de l'ordre dans les églises il livre la direction de ces églises à l'État, à cette royauté despotique dont Louis XIV avait abusé pour chercher à les anéantir. Sans paraître redouter un nouvel attentat de sa part, Jeanbon lui confie la surveillance de l'éducation des pasteurs, le contrôle sur leur nomination et leur déposition, ainsi que sur les membres et les actes des synodes provinciaux et des consistoires. Et le régime démocratique des églises sera altéré dans son principe pour que rien ne fasse obstacle à l'État : supprimés les synodes nationaux, restreints dans leur ressort et le nombre de leurs membres les synodes provinciaux, réduits à six les anciens dans le Consistoire, et une sorte de candidature officielle empêchera de les recruter par la libre élection [2]. Tout est calculé pour que l'action de l'État sur les églises s'exerce amplement. A lire de telles propositions, certains érudits calvinistes se sont indignés [3]. Sans doute Rabaut Saint-Etienne est déjà un peu dans ces idées [4], O. Desmont, dans un mémoire de 1787, accepte bien la

d'un bon catholique en réponse aux réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les moyens de la changer ». Rome, 40 p. in-8, Bibl. nat., Ld[176], n° 703, la « Lettre à un magistrat du Parlement de Paris, au sujet de l'Édit sur l'état civil des protestants », 15 p. in-8, et une seconde, 23 p. in-8, celle-ci Bibl. nat., Ld[176], n° 711, pamphlets d'une violence extrême.

1. Voy. antérieurement le prince de Beauveau dans les *Mémoires de la princesse* (p. 89). Turgot, dans sa « Première lettre sur la tolérance », déclare que l'Etat n'a à protéger les religions que comme « utiles » et que « toute religion n'est pas propre à être ainsi adoptée par la politique » (*Œuvres complètes*, édit. de 1844, Paris, 2 vol. in-8, t. II, pp. 676-678). Condorcet lui-même, dans un opuscule de 1778, « sur les moyens de traiter les protestants français comme des hommes, sans nuire à la religion catholique par M..., docteur en droit canon de la faculté de Cahors en Querci », se contente pour les réformés de l'exercice privé du culte et de l'état civil, le catholicisme demeurant religion d'État (*Œuvres*, édit. de l'an XIII, Paris, 10 vol. in-8, t. X, pp. 280-553). Enfin, un écrit d'un défenseur des protestants (*Réclamation du parlement en faveur des protestants de France*, par M. de Saint-Vincent, 1787, 47 p. in-8, Bibl. nat., Ld[176], n° 699), déclare qu'« il ne s'agit ni de protéger leurs erreurs que nous abjurons tous, ni de leur accorder aucun culte public », et il ne demande que la régularisation de leur état civil.

2. Nicolas, pp. 299, sq.

3. « Quand on a écrit de pareilles choses et qu'on s'appelle Jeanbon on devrait en rougir toute sa vie » (Haag, 1re édition, t. VI, p. 64).

4. « Les protestants, les Juifs, et tous ceux qui ne professent pas la religion du Roi ne doivent pas faire un parti dans l'État, et la loi ne doit jamais perdre cet objet de

suppression des synodes nationaux que remplacerait un organe moins inquiétant pour le pouvoir [1] ; néanmoins, nul ne songe à renier comme Jeanbon toutes les traditions d'individualisme du calvinisme, à livrer la démocratie protestante à un despote, nul ne se rue ainsi à la servitude. Ce qui explique l'attitude de Jeanbon, c'est que la royauté n'apparaît plus redoutable aux yeux des protestants comme par le passé, mais qu'avec tous les contemporains ils ont confiance en elle, attendent tout de son action qu'ils espèrent bienfaisante et réformatrice, les uns naïvement par amour, d'autres, les adeptes du despotisme éclairé, en vertu de théories rationnellement établies. C'est aussi que personne n'admet plus que la religion soit indépendante de l'État, et qu'on accepte sur ce point les vieilles théories monarchiques ; c'est que Jeanbon a lu Montesquieu, Voltaire et Rousseau qui professent la même opinion [2]. C'est enfin qu'irrité de l'anarchie des églises, Jeanbon veut à tout prix assurer l'ordre dans leur sein, qu'il est dominé par cet amour de la règle, de la discipline que nous avons déjà signalé chez lui; il est, par caractère, un homme d'autorité, il l'est aussi devenu par éducation en comparant l'anarchie démocratique à l'ordre qu'assure la centralisation monarchique ; il est homme de gouvernement au point de condamner les assemblées du désert comme irrégulières et constituant un spectacle fâcheux, il est homme de gouvernement au point d'admirer l'œuvre de Richelieu, au point de régler les relations des églises protestantes et de l'État uniquement au profit de l'Etat, si bien que Napoléon, le despote le plus génial qu'il y ait eu, les comprendra de même et établira le contrôle de l'État sur les églises réformées par des mesures absolument analogues à celles que conseillait Jeanbon [3].

vue (2e Mémoire, publié par Fabre, du t. XVI des *Mém. de l'Académie de Nimes*, VIIe série). Rabaut ajoute (p. 229) que l'État « ne doit pas se borner à tolérer les ministres sans les reconnaître, parce que nul citoyen ne doit être hors de l'inspection de la loi, et que ceux-ci ne devraient compte à personne de leur conduite », il doit les reconnaître comme citoyens.

1. A. Lods, *une brochure d'O. Desmont* « Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les moyens de la changer 1787 ». *Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, 1895, p. 331. C'est à cet écrit que répond la « Lettre d'un bon catholique » à Rome, 40 p., in-8, déjà citée.

2. Voy. l'intolérance de principe de Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XII, ch. v; livre XXV, ch. x. Voltaire veut que le prince soit maître absolu de toute police ecclésiastique et interdise toute querelle théologique (*Essai sur les mœurs*, chap. 48, p. 478 du t. III de l'édition de 1852, 12 vol. grand in-4 ; *Dialogues et entretiens philosophiques*, dialogue n° X, p. 694, t. VI même édition; *Dictionnaire philosophique*, art. Religion, p. 194, t. VIII, ibid.). Rousseau conseille l'aristocratie élective, le gouvernement par les plus sages comme la meilleure forme du gouvernement, il les préfère à « une multitude inconnue ou méprisée » (*Contrat social*, livre III, ch. v, p. 667 de l'édition des *Œuvres complètes*, de 1852); dans les *Confessions* à propos du culte, il dit : « Je jugeais que tout ce qui est forme et discipline était dans chaque pays du ressort des lois » (IIe partie, livre VIII, p. 205 de l'édition de 1852).

3. La loi du 18 germinal an X établit que seuls les riches sont électeurs et éligibles comme membres du Consistoire, que les synodes provinciaux sont restreints à des synodes d'arrondissement composés chacun de dix membres, ils ne devront durer

Enfin, les *Considérations* nous font connaître Jeanbon comme un esprit essentiellement pratique. Leur titre montre déjà comment il a envisagé la question, il y répond sans discussions vagues et théoriques sur la tolérance, en faisant valoir les avantages que l'État retirerait de celle-ci ; constamment dans son écrit les vues d'intérêt pratique priment les autres. Et les *Considérations* sont l'œuvre d'un politique avisé, qui examine quelles idées un gouvernement doit de préférence entretenir dans l'esprit de ses administrés, quels procédés il doit rejeter, certains de ses axiomes semblent tirés d'un traité sur l'exercice du pouvoir [1], l'habile modération de ses demandes à la royauté, l'ingéniosité de son plan d'asservissement des églises à l'État, viennent à l'appui de ce que faisaient augurer la lettre de 1773 à Paul Rabaut sur le projet de recensement des protestants, et le sermon de 1778. L'exposé même, d'un style clair, sans emphase ni redondances, avec ses démonstrations nettes, ses raisonnements pressants, prouve que Jeanbon a plutôt l'éloquence d'affaires que l'éloquence sacrée. Ajoutons qu'en dehors des considérations théoriques il a, en 1782, révélé son sens politique et une réelle clairvoyance d'administrateur : dans une épidémie qui désolait Castres, il a pris soin, à l'encontre du clergé catholique, d'éviter toute mesure susceptible de frapper l'imagination populaire [2]. L'éducation politique que lui ont donnée l'administration des églises et la direction de leurs rapports avec l'État est dès maintenant complète [3].

V

Après avoir composé les *Considérations*, Jeanbon va reprendre l'exercice du ministère évangélique à l'occasion de la proclamation de l'Édit de tolérance; mais non plus à Castres, à Montauban, en 1788. Avant de le suivre dans sa ville natale où les événements feront de

que six jours, ne se réunir qu'avec la permission du gouvernement, lui soumettre préalablement leur ordre du jour et lui faire ratifier leurs décisions. Elle ne parle pas de synode national, donc n'en accorde pas, et effectivement il n'y en aura plus de longtemps (De Felice, *Hist. des protestants de France*, 4e édition, in-12, 1861, pp. 590-592).

1. « Dans tout État bien constitué les lois ne doivent être faites que pour être exécutées. S'il en est dont les mœurs nationales, l'intérêt permanent du royaume, le caractère et les inclinations du souverain empêchent constamment l'exécution, il s'ensuivra qu'il n'y a plus d'accord entre la législation du gouvernement et sa conduite; et, dès lors, il existera entre l'une et l'autre une sorte de contradiction qui semble annoncer quelque faiblesse dans les principes et quelque incertitude dans les vues de l'administration » (Nicolas, p. 282). Et à propos des lois de ce genre relatives aux protestants. « Se borner à ne point les mettre en usage ne suffit pas parce que l'existence des hommes auxquels elles s'appliquent les rappelle perpétuellement et ne permet pas qu'on les oublie » (Nicolas, p. 283).

2. Voy. la lettre du 19 juin 1782 à P. Rabaut, déjà citée in extenso dans le *Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, 1894, p. 371.

3. Le discours d'O. Desmont du 30 avril 1789 déjà cité est aussi d'un très grand sens politique.

lui un chef de parti, avant d'étudier ses débuts dans la crise révolutionnaire, nous pouvons résumer l'impression que nous gardons de sa carrière pastorale de 1773 à 1788, et de ces *Considérations* qui en sont comme la conclusion. Il nous paraît qu'on peut juger comme suit l'état d'esprit des réformés et de Saint-André à la veille de la Révolution française.

Chez les réformés, toute l'autorité du dogme a disparu pour faire place à des croyances plutôt morales et philosophiques, la ferveur religieuse s'est éteinte et en même temps le fanatisme. Avec cette disparition de l'esprit dogmatique et de la ferveur a coïncidé celle de l'esprit de sacrifice et d'obéissance aux pasteurs, et la liberté qu'assurait à tous le régime démocratique des églises a dégénéré en anarchie, les institutions démocratiques mêmes sont tombées dans le discrédit. Aussi les protestants, d'ailleurs loyalistes comme tous les Français et désireux de mériter la miséricorde royale, ont abdiqué toute haine contre la société catholique, toute pensée de révolte contre la royauté. L'affaiblissement de l'autorité du dogme a profité à l'affermissement de l'autorité de l'État. Et pourtant, sans qu'ils s'en doutent, ils sont prédestinés à devenir des ennemis de l'ancien régime ; attachés dès les origines à l'indépendance en matière de religion, nourris des théories philosophiques sur le droit de l'homme à la liberté, l'anarchie même où se débattent actuellement leurs communautés est une preuve de leurs tendances invinciblement individualistes, et ils gardent à peine endormi dans leur cœur le souvenir des humiliations subies. Tous ces ferments de rebellion s'éveilleront et se développeront en eux le jour où l'Édit de tolérance apparaîtra aussi insuffisant à leurs appétits de liberté qu'un morceau de pain à la victime d'un long jeûne, le jour où le parti de la contre-Révolution voudra les ramener à la servitude passée. Et leur énergie accumulée durant un siècle, dépensée jusqu'à présent en querelles mesquines, leurs désirs exaspérés d'un sort meilleur, leur pratique de l'action individuelle entretenue par leur gouvernement démocratique, les auront admirablement préparés pour la lutte.

Quant à Jeanbon Saint-André, c'était déjà, antérieurement à son ministère, un homme d'action à la fois positif et exalté. Durant sa carrière sacerdotale à Castres ses qualités pratiques ont trouvé leur emploi dans la prédication morale, et il s'est passionné pour l'action morale; ayant le goût de l'autorité et ne songeant plus à établir celle du dogme, il s'est employé vigoureusement dans le gouvernement de son église à assurer son action sur la foule indisciplinée des fidèles, et en ceci il a échoué. Aussi, vis-à-vis de la royauté, pasteur sans convictions dogmatiques profondes, chef de communauté en lutte avec la démocratie, il ne ressent ni l'horreur du fanatique ni celle du républicain, il n'éprouve que les sentiments d'affection communs à tous les Français, et ceux qu'autorisent plus particulièrement chez les calvinistes les espérances d'un sort meilleur, il a surtout l'attachement raisonné d'un homme de gouvernement pour le principe d'autorité. Vis-à-vis du catholicisme il n'a pas non plus de haine

religieuse. Dans son âme sommeillent pourtant les mêmes rancunes, dans son esprit les mêmes tendances individualistes que chez ses coreligionnaires. Et pour le jour où elles se révéleront à lui-même et à tous, il est armé non seulement du sens pratique, de l'habitude des affaires et de la connaissance des hommes que lui a données l'administration de la communauté protestante, mais de l'énergie que lui inspirent sa foi dans l'action morale, son ambition violente et son caractère impérieux.

VI

Sur le point de quitter, avec Jeanbon, sa résidence de Castres, il nous faut, sinon résoudre, du moins poser deux questions. Dans une lettre du 19 juin 1782 à Paul Rabaut, Jeanbon parle de sa femme et de sa belle-sœur [1], et c'est chronologiquement, dans sa correspondance, la première mention que nous trouvions de son mariage. Nous avons pu apprendre que sa femme s'appelait de son nom de jeune fille Marie Desuc, et était originaire de Roquecourbe [2], le nom de la famille Desuc apparaît souvent sur les registres protestants de cette localité et une maison y est encore indiquée comme ayant appartenu aux Desuc. Quand Marie Desuc est-elle née? D'après un recensement datant, semble-t-il, de la fin de l'an VIII à Montauban [3], elle aura, en 1800, quarante-neuf ans, ce qui mettrait sa naissance à l'année 1751 et la ferait de deux ans plus âgée que son mari; mais son acte de décès, dressé le 20 août 1812, lui accordera « environ quatre-vingts ans », ce qui la ferait naître en 1732 et lui donnerait dix-sept ans de plus qu'à Saint-André. Leur mariage n'a rien d'étonnant : Jeanbon, pasteur à Castres, desservait l'église de Roquecourbe. Mais quand et où ce mariage a-t-il eu lieu? Nous l'ignorons complètement, les registres de mariage de Roquecourbe n'en parlent pas et nous n'avons rien trouvé qui suppléât à leur silence. Avec Marie Desuc, vint vivre sa sœur plus âgée qu'elle, Marguerite Desuc, qui ne la quittera pas et mourra vieille fille avant elle. Jeanbon n'eut pas d'enfants [4], et sa femme et lui reportèrent leur affection sur un neveu, fils de Jeanne Jeanbon et de Belluc, dont Jeanbon parle avec une réelle tendresse, avec une familiarité souriante : « Tu

1. *Bulletin de la Société d'hist. du protestantisme*, 1894, p. 371.

2. Née à Roquecourbe, fille de feus Henry Desuc et Marguerite Ferran, mariés (Acte de décès, Arch. de l'État civil, à la mairie de Montauban, Registre des décès de 1812).

3. Recensement non daté, mais de la fin de l'an VIII, car nous y voyons âgée de quarante-quatre ans, Jeanne Jeanbon qui en déclare trente-deux en 1788, et âgé de soixante ans, Jean Belluc Jeanbon, qui en déclare quarante-huit en 1788. Arch. commun. de Montauban. Recensement fait par Pierre Augé.

4. Dossier de Jeanbon Saint-André, préfet du Mont-Tonnerre, état de situation rempli par lui (Arch. nat., F^{1b} I, n° 173).

sais combien j'ai été enchanté de ton petit bonhomme, écrit-il à sa sœur; je me nourris de l'espoir de lui être un jour utile et de contribuer peut-être à en faire un honnête homme..... Vous avez vu jusqu'à quel point ma femme s'était emparée de l'esprit et des volontés de cet enfant, personne ne le caressait plus qu'elle, et personne ne s'en faisait mieux obéir qu'elle. C'est parce qu'elle lui avait inspiré le désir d'être aimé et cette petite adresse réussira toujours [1]. » Nous retrouverons le jeune Belluc au cours de ce récit. Quant à Marie Desuc elle suivra passionnément les débuts et les étapes de son mari dans la vie politique; mais la part de plus en plus réduite que Jeanbon lui accordera dans ses préoccupations [2] fait supposer qu'elle a eu peu d'influence sur ce caractère tendu et ambitieux, et les seules lettres que nous connaissions d'elle montrent qu'elle était d'éducation très inférieure et qu'elle exprimait son amour conjugal, réel semble-t-il, en termes médiocres [3]. Par le peu de place qu'il a faite à la femme dans son existence, Jeanbon Saint-André se rapproche beaucoup plus de Robespierre que de Camille Desmoulins et de Danton.

L'autre problème est relatif à la situation de fortune de notre personnage : dans la lettre de 1782 où Jeanbon parle de sa femme, il est question de deux servantes attachées au ménage, ce qui, à cette époque, implique une réelle aisance. Jeanbon a été en congé pendant un an, et il est resté de nouveau sans position, semble-t-il, de 1783 à 1788. A Montauban, il souscrira en 1789 pour un don patriotique important, son revenu le rangera parmi les citoyens éligibles, en 1791 [4] et nous savons qu'en 1789 il avait placé depuis longtemps, chez divers particuliers, 25,000 livres, que cette somme et un mobilier, évalué en 1791 à 10,000 livres, constituaient tout son avoir [5].

1. Lettre de Castres, 17 mai 1787, à sa sœur, dans Sainte-Beuve, p. 154, déjà citée.

2. Il en parle peu, les lettres qu'il lui écrit quand il est loin de Montauban, elle devra les montrer au club, ce qui indique peu d'intimité, ce sont plutôt des lettres politiques où il lui donne de ses nouvelles. Voy. les chapitres suivants. Nous constaterons qu'au retour de sa captivité en Asie, Jeanbon restera fort longtemps sans voir sa femme et la laissera à Montauban, lui demeurant à Mayence.

3. Lettre existant à la Bibliothèque du port de Brest, datée de Montauban, 2 germinal an II, et adressée « au citoyen Jeanbon Saint-André, représentant du peuple à Brest », et signée « Desuc Saint-André ». Quoique écrite à Jeanbon dans une des époques de sa vie les plus tourmentées, elle est très courte, insignifiante, et d'une écriture, d'une orthographe et d'un style tout à fait primitifs. Nous n'avons pu, faute de temps, la copier; mais un post-scriptum, également de Marie Desuc, à la suite d'une lettre expédiée à Jeanbon, à Toulon, de Montauban, le 21 brumaire an III, par un ami, est ainsi conçu : « Je ne puis pas mon cher ami t'écrire daujourd'hui nan ayant pas le tans, mais je ne veux pas laisser partir cette lettre sans te dire que je me porte bien et que je t'embrasse de tout mon cœur, adieu mon cher et bon ami » (Arch. commun. de Toulon, carton, série D).

4. Il sera candidat à la Législative.

5. « Je déclare qu'au moment de mon départ pour la Convention nationale, toute ma fortune consistait : 1° en une somme de 25,000 livres placée chez divers particuliers et dont j'avais fait les fonds dès longtemps avant 1789, c'est-à-dire en écus; 2° en un mobilier que je pouvais estimer à la même époque 10,000 livres » (déclaration de Saint-André, du 6 vendémiaire an IV. Arch. nat. C. 353, communiqué par M. Kuscinsky).

Celui de ses parents était modique [1], et lui-même, de leur héritage, n'ayant reçu par testament que 1,150 livres [2], on peut penser que ses ressources lui avaient été apportées en dot par sa femme. Ces 35,000 livres, capital et biens meubles, quoique la valeur de l'argent ait beaucoup diminué dans la suite, représentent simplement l'aisance et non la fortune, et quand Jeanbon habitera Montauban, ville très riche, la haute bourgeoisie l'éclipsera complètement. Aussi nous l'entendrons déclarer au club de Montauban, lorsqu'il posera sa candidature à l'Assemblée législative, qu'il faut choisir les mandataires de la nation d'après leur mérite et non d'après leur richesse. Au surplus, bien qu'il fût très peu prodigue, sa petite fortune sera réduite à rien par la crise révolutionnaire, et par les sacrifices qu'il devra s'imposer pour le triomphe de sa cause et de ses convictions politiques.

1. Contrat fait en l'étude de Me Plancade, notaire, le 13 février 1741, déjà cité.
2. Registre de 1780-1782, des actes de J. Abel Derey, notaire royal, à Montauban, fo 451 verso, déjà cité.

CHAPITRE III

Jeanbon nommé pasteur à Montauban, Montauban à la veille de la Révolution. — L'effervescence des protestants et la résurrection du fanatisme chez les catholiques, les cahiers du Quercy aux États-Généraux. — Vain appel de Jeanbon à la concorde, parti protestant et parti catholique à Montauban. — Le 10 mai 1790. — Guerre de religion dans tout le Midi, Jeanbon à Toulouse. — Jeanbon à Bordeaux, reconstitution du parti protestant à Montauban, rentrée de Jeanbon. — Organisation du club, idées politiques de Jeanbon à son entrée au club. — Ses débuts au club, son expulsion momentanée par la bourgeoisie, son retour triomphal. — Jeanbon président du club. — Jeanbon candidat des démocrates à l'Assemblée législative, son échec contre Ramel. — Apaisement momentané à Montauban après l'acceptation par Louis XVI de la Constitution. — Jeanbon élu officier municipal, correspondant de Lasource. — Mécontentement de Jeanbon à l'égard des pouvoirs créés par la Constitution. — Sa gestion municipale et sa critique de l'administration établie par la Constitution. — Jeanbon délégué de la municipalité à Paris, disparition de ses dernières illusions sur le Roi, la Législative et le système administratif établi par la Constitution; sa demande d'une Convention. — Son retour à Montauban, le 10 août 1792, convocation d'une Convention nationale. — Jeanbon élu à la Convention sous la pression des démocrates. — Ses conseils aux électeurs, dernières manœuvres de ses ennemis dans Montauban.

Jeanbon était encore dans la retraite quand survint l'Édit de Tolérance [1]. Il l'envisagea aussitôt comme marquant le début d'une ère nouvelle ; l'éloignement auquel il s'était condamné, dans l'impossibilité de s'accommoder du précédent régime, n'avait plus de raison d'être, et il résolut de prêter son concours à la régénération du protestantisme qu'il rêvait [2]. Il accepta de desservir l'église de Montauban qui, pour la troisième fois, lui adressait un appel, et y commença l'exercice de son ministère au mois de juillet 1788 [3]; le 10 août, il signait au registre du Consistoire [4], il était attaché au culte de la ville même [5].

1. L'Édit, de novembre 1787, fut enregistré en Parlement le 29 janvier 1788.
2. Lettre déjà citée à Rabaut Saint-Etienne : Castres, 16 mai 1788.
3. Même lettre. « Le Consistoire de Montauban avait été assemblé le 1er juillet passé pour procéder à l'installation de M. André Jeanbon dit Saint-André » (Séance du 10 août 1788. Registre n° 18 du Consistoire de Montauban). Le premier acte de baptême signé par Jeanbon est du 6 juillet. (Registre des baptêmes et mariages : Archives de l'état civil à la mairie de Montauban).
4. Registre n° 18 déjà cité.
5. D'après une statistique sans date, mais indiquant Genolhac comme ministre à Montauban, c'est-à-dire postérieure à 1778, les églises du Montalbanais sont divisées en quatre quartiers : Montauban, Villebourbon, Négrepelisse et Saint-Antonin (papiers Rabaut IV B, 1).

Montauban avait de quoi lui plaire, c'était sa ville natale, il y était revenu fréquemment [1], il y retrouvait, à défaut de son père décédé depuis 1781 [2], son frère, des parents, des amis comme Pascal Bosquet, tous ses souvenirs et ses projets d'enfance ; il en aimait le site pittoresque, il l'a décrit un jour avec complaisance, de ce ton précieux et attendri qu'on retrouve chez les disciples de Rousseau quand ils parlent de la nature [3].

Surtout Montauban était une des villes les plus prospères et les plus intéressantes du Midi. Sa population atteignait à cette heure 25,000 âmes [4]. Chef-lieu du gouvernement et de la généralité de la Haute-Guyenne qui comprenait à la fois Quercy et Rouergue [5], centre d'une élection, résidence d'un évêque, d'une Cour des Aides [6], de nombreuses administrations, de plusieurs communautés religieuses [7], elle possédait une brillante société de fonctionnaires, de gens de robe et d'ecclésiastiques, auxquels venaient se mêler les familles nobles propriétaires aux environs. L'industrie et le commerce, très actifs déjà au milieu du siècle, s'étaient encore développés : 290 maîtres peigneurs de laine, 187 maîtres sergers et popelineurs [8], des fabriques de bas de soie comptant cent métiers et utilisant neuf moulins, 42 minoteries sur le Tarn et l'Aveyron occupaient

1. 25 juin 1773, mars 1774 (lettres à Julien de Verdeilhan déjà citées).

2. V. ch. II.

3. « Une campagne riante et fertile, un pays où la nature a placé au pied d'une chaîne agréable de coteaux variées des plaines immenses où l'œil aime à se perdre et à suivre les sinuosités des rivières et des ruisseaux nombreux qui les arrosent, un pays où l'art n'a rien fait et qui est beau de sa situation et de la fécondité de son sol est celui que Jean Jacques eut choisi pour y placer son Émile. Tel est le pays qui environne Montauban » (Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors relativement à l'Institut qui doit être établi dans le département du Lot).

4. Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors.

5. « L'intendance de la généralité de Montauban créée en 1635 comprend depuis 1716 les trois élections du Quercy : Montauban, Cahors, Figeac, et les trois élections du Rouergue : Villefranche, Rodez, Milhau. » *Calendrier national, civil et militaire de la ville de Montauban* présenté à M. de Trimond, intendant, 1790, p. 41.

6. Montauban réunit une Cour des Aides, une élection, un bureau de finances, un sénéchal présidial, une juridiction consulaire ;.... la prévôté, deux bureaux de direction, un bureau principal de recettes... (l'un de l'administration des domaines, l'autre de la régie générale), un collège, un hôpital renté (première adresse à l'Assemblée Nationale pour demander que Montauban soit chef-lieu du département, fol. 313 verso Livre rouge neuf. Arch. commun.). *Le calendrier national de Montauban* pour 1790 y ajoute un commissaire des guerres et un commissaire des classes de la marine.

7. Un séminaire dirigé par les Prêtres de la Mission, un couvent de Jacobins, un de Cordeliers, un d'Augustins, un de Capucins, un de Carmes, des frères des Écoles chrétiennes ; un couvent d'Ursulines, un de Carmélites, un de Clarisses, la maison d'éducation des Dames Noires (*Calendrier national de Montauban* pour 1790).

8. Procès-verbaux des réunions des corps de métiers chargés d'élire les députés qui rédigeront leurs cahiers de doléances aux États-généraux, mars 1789. carton 5, série AA. Arch. commun.. Voir sur cette industrie de la laine l'ouvrage de M. Forestié déjà cité. *Calendrier national de Montauban pour 1790*, p. 103. Il faut ajouter que Montauban était la seule ville industrieuse de la région, Toulouse étant éloignée de l'industrie et du commerce « par un préjugé de noblesse », comme le constate la première adresse déjà citée à l'Assemblée nationale pour demander que Montauban soit chef-lieu du département, f° 312, v°.

un personnel d'ouvriers considérable. Aussi, parmi les bourgeois, quelques-uns vivaient de pair avec la haute société, par exemple les Vialetes d'Aignan, les plus gros fabricants, inventeurs des étoffes de cadis et dont les établissements avaient reçu du gouvernement le titre de manufacture royale [1], beaucoup d'autres renonçant à la simplicité d'antan recherchaient à leur tour la vie facile et luxueuse si goûtée des contemporains ; dans les maisons de Villebourbon, au-dessus des ateliers du rez-de-chaussée obscurs et embués de la chaude vapeur des étuves, le premier étage s'ouvrait en salles claires, décorées de rocailles, de trumeaux, où, en pendant à quelque bergerie, s'étalait sérieux et compassé le portrait du grand industriel.

Le mouvement des idées n'était pas moins actif que celui des affaires, les Montalbanais se piquaient, eux aussi, de vivre au siècle des lumières : à Castres, nous avons cité le salon de Baudecourt, à Montauban les privilégiés se donnaient rendez-vous dans les causeries de l'Académie [2], ou autour de Sainte-Foy chevalier d'Arcq, personnage d'origine mystérieuse, grand faiseur de projets, en qui l'on retrouve du chevalier de Valois de Balzac, et du marquis d'Argenson [3], les bourgeois faisaient leurs délices des contes de Voltaire, des derniers écrits de Rousseau, des pamphlets satiriques et licencieux dus à la plume des philosophes ou des jansénistes et qui couraient la France sous le manteau [4], ils prenaient part à des concours d'Académies, inséraient des bouquets à Chloris dans les gazettes locales. L'agitation intellectuelle était devenue réformatrice depuis qu'en 1779 une assemblée provinciale avait commencé à siéger pour la Haute-Guyenne [5], et publiait, en s'occupant avec zèle de leur donner satisfaction, les griefs de tous contre le régime administratif en vigueur : l'avocat Poncet-Delpech, le futur constituant, avait dit son mot sur le fonctionnement de l'Assemblée [6], l'Académie de Montauban mettait au concours des sujets d'agriculture [7], l'évêque,

1. *Forestié*, op. cit. p. 18 ; nous les retrouverons mêlés aux événements politiques et pactisant avec l'aristocratie.

2. Voy. Forestié, *La Société littéraire et l'ancienne Académie de Montauban*, Montauban, 1888, in-8°. Parmi les membres correspondants de cette Académie : « Barère de Vieuzac, avocat au Parlement » (*Calendrier national de Montauban*, 1790, p. 109).

3. Sur Philippe-Auguste de Sainte-Foy, chevalier d'Arcq, deuxième fils naturel du comte de Toulouse, exilé à Montauban en 1785, voy. Em. Forestié au *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. VI, p. 9.

4. Voy. ch. II, ce que nous rapportons de la bibliothèque de Joseph Bosquet, frère de Pascal l'ami de Jeanbon, et Forestié, *Notice biographique sur J.-B. Poncet*, Montauban, 1890, in-8.

5. Les États de Quercy ont disparu en 1635 par la création de l'Intendance ; un arrêt du Conseil du 11 juillet 1779 établit une assemblée provinciale de la généralité de Montauban siégeant à Villefranche de Rouergue et qui administra remarquablement de 1779 à 1786 (Léonce de Lavergne, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, pp. 66-101. Paris, gr. in-8°, 1863).

6. Forestié, *Notice sur J.-B. Poncet*.

7. Il y en a un pour chaque concours ; souvent, en outre, le sujet du concours de

l'intendant suivaient le mouvement [1]. Une loge maçonnique, « la loge écossaise de la bonne foi », recrutée surtout dans la bourgeoisie protestante, était dans les mêmes dispositions [2]. La société montalbanaise se trouvait donc au courant du grand procès que les faits et les idées intentaient à la vieille monarchie. Elle partageait d'ailleurs l'optimisme général à l'égard du changement prochain. La courtoisie de bon ton qui régnait dans les relations sociales faisait illusion, depuis l'affaire Rochette la tolérance était pratiquée, on avait vu l'évêque et le premier président de la Cour des aides témoigner en faveur de Mme de Bombelles [3], Monseigneur Le Tonnellier de Breteuil était connu pour sa charité, et l'Académie célébrait dans de puériles églogues le bonheur de la vie des champs.

Et pourtant il existait une jalousie latente entre la bourgeoisie enrichie et la noblesse de robe ou d'épée. En outre, la bourgeoisie était protestante, la haute société catholique est d'autant plus ralliée au catholicisme que les grandes familles descendaient et avaient hérité pour la plupart de protestants qui vendirent leur conscience à Louis XIV contre les dépouilles de leurs coreligionnaires [4], de part

poésie ou de celui d'éloquence a trait au bonheur et à la vie de l'homme des champs (Forestié, *La Société littéraire et l'ancienne Académie*). L'Académie songea même à créer une gazette agricole.

1. Le sénéchal de Montauban, le 17 juin 1788, proteste contre les ordonnances et édits portant création de grands bailliages et c'est là le début de l'agitation révolutionnaire à Montauban, la protestation est, à la vérité, rédigée sur feuilles volantes et on ne la communique à personne (papiers de Poncet-Delpech. Registre ms. de sa main, p. 374, collect. Forestié).

2. Voy. Registre des délibérations de la « loge écossaise de la bonne foi réunie au Directoire de Septimanie » de 1779 à 1785. Registre de correspondance de la loge de Saint-Jean de Jérusalem sous le titre « de la Bonne foi », sans doute la même, de 1771 à 1774 (Arch. commun.). Sont affiliés à une loge de Toulouse « loge de la Paix à l'Orient de Toulouse », un montalbanais, Combes-Donnous, avocat au Parlement de Toulouse, qui faisait aussi partie de celle de Montauban et que nous retrouverons au cours de ce récit, et I. Blaviel de Cajarc futur conventionnel du Lot (Registre de cette loge de 1781 à 1784. Arch. commun. de Nègrepelisse, communiqué par M. l'archiviste de Tarn-et-Garonne).

3. Voy. ch. II, p. 14, note 1. Anne-François-Victor Le Tonnellier de Breteuil, né à Paris en 1726, évêque de Montauban le 24 février 1763. Réfugié en Normandie après avoir fait opposition à la Constitution civile du clergé, découvert le 24 juillet 1794, emprisonné à Rouen, il y mourut le 11 août (*Diction. des Parlement.*, dates rectifiées d'après Clérembray, *Révolut. française*, t. XXIX, pp. 460-465).

4. Voy. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, IIIe partie, p. 186. Les Arch. commun., les papiers des vieilles familles, les traditions locales démontrent qu'à Montauban Louis XIV récompensa la conversion des réformés nobles par les biens de leurs coreligionnaires restés protestants, opération analogue à la sécularisation des biens ecclésiastiques au XVIe siècle et à celle des biens nationaux. Aujourd'hui encore à Montauban, les familles nobles les plus ardemment catholiques descendent de convertis. Pierre Bosquet (collect. Galabert) remarque parmi les plus violents ennemis du calvinisme en 1789-1790 la famille de la Force. Voy. aussi L27 Arch. Tarn-et-Garonne. Le clergé montalbanais au voisinage du protestantisme était particulièrement scrupuleux sur l'orthodoxie. « Le R. P. Miquel doctrinaire de Toulouse prêchait le carême dans la cathédrale de Montauban. Dans un sermon sur l'aumône il argumenta de l'égalité naturelle des hommes pour prouver qu'ils doivent s'aimer et se secourir. On en fut scandalisé, et le vicaire général Verdier lui fit de vifs reproches d'avoir avancé

et d'autre ressentiments et défiances pouvaient reparaître à la moindre occasion. Le commerce était fort prospère, mais déjà l'industrie du minot était frappée par l'émancipation des colonies anglaises d'Amérique [1], et une crise économique, avec la misère pour conséquence, offrait d'autant plus de dangers qu'entre l'ouvrier catholique et le patron protestant la guerre de classe et d'intérêts pouvait s'aggraver du conflit des deux religions, et qu'une émeute terrible dont Jeanbon eut le spectacle, avait montré en 1773 combien le peuple était resté barbare et avait le goût du sang [2]. Enfin, si le paysan du Bas-Quercy, le riverain du Tarn arrachait encore à sa terre de quoi vivre, celui du Haut-Quercy, des gorges de l'Aveyron et du Causse de Cahors était réduit au sort le plus misérable [3], l'un et l'autre souffraient par la décroissance de la culture du froment, par la dîme [4], par la mauvaise récolte de 1788 que ne devait pas dépasser celle de 1789, la mendicité était considérable [5], et l'habitant des campagnes, bien différent ici comme ailleurs des bergers de Florian et de Gessner, était susceptible, dans un jour de révolte et de folie, d'égaler en férocité l'ouvrier des villes.

II

C'est dans ce milieu que vécut Jeanbon Saint-André à partir de 1788. Il n'était point du tout disposé à réveiller la discorde entre protestants et catholiques, à prêcher les réformes par la violence, et ses frères ne l'étaient pas davantage. Nous avons reconnu chez eux une religion philosophique et morale peu propre à développer le fanatisme, l'abdication des prétentions passées et des traditions démo-

une doctrine qui sentait le protestantisme » (*Avis aux citoyens de Montauban par un patriote toulousain,* ouvrage dont nous reparlerons). Voy. sur la persistance de la haine pour la religion rivale : abbé Daux, *Histoire de l'Église de Montauban depuis les premiers temps jusqu'à nos jours,* 1881-1885, 2 vol. in-8°. Montauban, notamment t. II, pp. 3 et 40 très édifiantes.

1. Jeanbon Saint-André, *Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors.*

2. Voy. Mathieu Dumas, sous-lieutenant au régiment du Médoc à Montauban au printemps de 1773, qui vit l'émeute causée à cette date par la famine (*Souvenirs,* t. I, p. 7, nous reviendrons sur ce livre) ; et *Livre Gris,* fol. 302, Arch. commun. « On fut obligé à Montauban de faire feu sur les mutins, on en tua trois et on en blessa plusieurs » (Jeanbon à Julien de Verdeilhan, Castres, 24 juin 1773, lettre déjà citée, écrite au retour de Montauban).

3. Arthur Young, *Voyage en France,* édit. de l'an II, t. I, p. 68, et « *Observations sur l'état actuel du pays de Quercy et sur le rapport actuel de nos contributions avec celles des autres provinces du royaume publiées par MM. les Officiers municipaux de Lauzerte* ». Montauban, 1790, 40 pages, in-8°. Bibl. communale.

4. Cahier de doléances du clergé régulier du Quercy en 1789, dans les *Procès-verbaux des assemblées des sénéchaussées du Quercy pour les élections aux États-Généraux,* p. 55, publiés par M. Combarieu. Cahors, 1889, in-8°.

5. Voy. *Révolution française,* t. XXIX, p. 348 (Rist, *Le Comité de mendicité de la Constituante*).

cratiques entre les mains de l'État. L'Édit de tolérance, naguère l'objet de tous leurs vœux, venait d'être rendu, et à son apparition semblait les satisfaire complètement; certains ravis l'appelaient « l'Édit de bienfaisance [1] », Jeanbon le trouvait très libéral et partant recommandait expressément l'obéissance au pouvoir [2], il ne songeait qu'au vaste plan d'éducation qui, d'après lui, devait relever moralement et intellectuellement ses coreligionnaires de la décadence byzantine où les avait conduits l'oppression passée [3]. C'est à cette œuvre qu'il s'attacha. L'église de Montauban était, comme celle de Castres, « déchirée par des animosités..... dans un état de délabrement presque incroyable [4] »; de même les églises voisines, et Jeanbon ne trouva même pas de pasteur qui voulût l'installer [5]. Il s'efforça de conquérir l'affection générale, y réussit parfaitement, nous en aurons des preuves aux heures difficiles de 1790, vécut en bon accord avec ses collègues, Nogaret [6], puis Fonfrède Robert, et institua un cours d'éducation et de religion le 28 novembre 1788 [7]; son talent de sermonnaire était apprécié [8], et dans l'administration de son église,

1. P. de Félice, *Sermons protestants prononcés au Désert*, p. 39, et art. 2 du procès-verbal du synode du Bas-Languedoc du 29 avril 1788 (Hugues, *op. cit.*, t. III, p. 543).

2. Lettre de Castres, 16 mai 1788 à Rabaut Saint-Étienne, déjà citée. L'édit avait pour but de permettre aux non catholiques « de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir comme tous nos autres sujets des effets civils qui en résultent » (Considérants de l'édit). L'article 1 autorisait les non catholiques en France « à jouir de tous les biens et droits qui peuvent ou pourront leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif », et à « exercer leurs commerces, arts, métiers et professions sans que, sous prétexte de leur religion, ils puissent y être troublés ni inquiétés ». L'article 2 les autorisait à contracter des mariages ayant « dans l'ordre civil, à l'égard de ceux qui les auront contractés dans ladite forme et de leurs enfants, les mêmes effets que ceux qui seront contractés et célébrés dans la forme ordinaire par nos sujets catholiques »; les articles 8-24 réglaient la forme de déclaration et d'enregistrement des mariages des non catholiques, les futurs conjoints devaient faire publier leurs bans par les curés et vicaires ou par le premier officier de justice à leur choix, puis faire la déclaration de mariage par devant le curé ou vicaire ou par devant l'officier de justice qui les déclareraient unis et enregistreraient leur union. Les articles 25-26 stipulaient que la naissance des enfants serait constatée par leur acte de baptême ou par une déclaration, devant le juge du lieu, du père et de deux témoins. Un cimetière devait être établi pour les non catholiques, et la déclaration de décès faite soit au curé ou vicaire, soit au juge pour être transcrite sur registre, le juge ou un commissaire par lui désigné assisterait à l'inhumation (art. 27-28-29).

3. Castres, 16 mai 1788, à Saint-Étienne.

4. Lettre à Saint-Étienne, 16 mai 1788. Lettre de Bordeaux, 7 octobre 1790, au Consistoire de Montauban et sur laquelle nous reviendrons.

5. Registre du Consistoire de Montauban, nº 18.

6. Nogaret-Laboissière, pasteur de Lourmarin en Provence, avait remplacé à Montauban, en 1783, Silva Blachon. Le 27 août 1789, il annonce son départ pour l'Amérique (Hugues, t. III, p. 404, reg. nº 18 du Consist.). Fonfrède de Robert (G. P.), né en 1750 dans le pays de Foix, étudiant à Lausanne, pasteur à Montauban une première fois à l'âge de vingt-six ans, installé de nouveau le 2 septembre 1789, mort en 1809 (Jeanbon à Julien de Verdeilhan, de Montredon, 27 mars 1774, Reg. nº 18 et deuxième Reg. de délibérations du Consist. de Montauban).

7. Reg. nº 18 du Consist.

8. *Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme*, 1894, p. 446. Voy. chapitre II, ce que dit de son talent oratoire Benedict Prévost qui l'a entendu à Montauban.

numériquement très importante et entourée de beaucoup d'autres avec lesquelles elle entretenait des relations [1], on ne voit pas qu'il ait eu des difficultés [2].

Ce fut précisément l'Édit de tolérance destiné à réconcilier définitivement catholiques et protestants qui réveilla les inimitiés assoupies. Son libellé, qu'un demi-siècle plus tôt personne n'eut critiqué, et qui était conforme au principe de l'unité de foi dans l'État, parut blessant après réflexion à des gens qui, dans une foule d'écrits, apprenaient depuis vingt ans que par la nature tous les hommes sont égaux. En effet, il faisait aux protestants la grâce de les tolérer, cette grâce même était inquiétante, car, suivant les termes de l'Édit étudiés par Saint-Étienne, le roi n'accordait que ce qu'il pensait n'avoir pas le pouvoir de refuser, et rien ne garantissait que ce pouvoir ne lui reviendrait pas [3]; l'application en était malaisée, car il présentait une foule d'obscurités; s'il donnait l'état-civil, il n'autorisait pas nettement le culte, et les procédés employés pour déterminer l'état civil se heurtaient aux scrupules de certains réformés [4]. Enfin, pour des gens qui avaient longuement souffert, la réparation qui était d'importance vue de loin, de près se réduisait à peu de chose, trompait des désirs surexcités par l'attente. Avant même que l'édit eût été promulgué, quelques protestants demandaient plus [5] et natu-

1. « Population de l'Église réformée de Montauban », 5,858 individus (statistique de l'époque révolutionnaire. Arch. commun. série DD). Jeanbon, dans les Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors, déclare l'élément protestant considérable dans toute la région (à Villemade, Saint-Étienne, Albias, Réalville, Caussade, Négrepelisse, Bioule, Bruniquel, Saint-Antonin).

2. Voy. plus loin sa lettre de Paris au Consistoire. 15 mai 1792.

3. « Nos sujets non catholiques..... ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser » (Considérants de l'Édit). Aussi Saint-Étienne, dans l'Assemblée nationale, le 23 août 1789, dira que les non catholiques n'ont reçu de l'édit « que ce qu'on n'a pu leur refuser, oui ce qu'on n'a pu leur refuser..... ce n'est point une inculpation gratuite, ce sont les propres termes de l'Édit » (*Moniteur*, t. I, p. 377).

4. La disposition qui les autorisait à déclarer leur mariage devant le magistrat était regardée comme une transformation du mariage religieux en une cérémonie civile (*Lettre impartiale sur l'Édit des protestants à M. le comte de..., à Paris le 8 janvier 1788*, 52 pages, in-8°, p. 47). Voy. aussi *Documents sur Rabaut Saint-Étienne*, p. 98 (collect. Coquerel, Bibliothèque de la Soc. d'hist. du protestantisme). De plus, l'Édit était très obscur, de propos délibéré, semble-t-il, afin de laisser prendre aux réformés plus qu'on n'osait leur accorder ouvertement; mais ils ne comprenaient pas ces intentions secrètes et se trouvaient fort embarrassés pour s'y conformer. Voy. le règlement voté à ce sujet le 1er mai 1788 par le synode du Haut-Languedoc (Hugues, *op. cit.*, t. III, pp. 587-588). Enfin, l'édit leur défendait « toutes les charges de judicature, les municipalités érigées en titre d'office et ayant fonctions de judicatures, et toutes les places qui donnent le droit d'enseignement public » (art. I). Rabaut Saint-Étienne, le 23 août 1789, flétrira dans la Constituante cette « maxime des temps barbares, de division d'une nation en une caste favorisée et une caste disgraciée ». L'article III défendait aux protestants de « former en nom collectif aucune demande, prendre aucune délibération, faire aucune acquisition ou aucun autre acte quelconque », l'article VII les obligeait à contribuer à l'entretien du culte catholique.

5. Jeanbon le constate, « les malheureux ne sont pas toujours justes », dit-il (*Considérations*, Nicolas, p. 292).

rellement ne furent pas satisfaits à son apparition. Jeanbon constata des mécontentements. Quand on en vint à l'application leur nombre augmenta. Les demandes de concessions plus considérables se multiplièrent [1] et de l'effervescence se manifesta.

Elle se traduisit dans des écrits : il existe trois mémoires de Rabaut Saint-Étienne, composés le premier un peu avant 1787, le second en 1787 (nous les avons déjà cités), le troisième vers 1789 [2], la gradation croissante des exigences y est évidente : avant 1787, Rabaut ne demande pas autre chose que ce que désire Jeanbon, il accepte parfaitement pour ses coreligionnaires un culte à l'écart et placé sous la surveillance de l'Etat, en 1789, c'est pour le clergé catholique qu'il propose ce régime [3]; de même, l'ancien esprit démocratique du calvinisme se réveilla, une réimpression du fameux pamphlet de Jurieu, *les Soupirs de la France esclave,* fut faite en 1788, dans le but d'appeler l'attention des protestants sur la nécessité de faire ratifier par les États-Généraux, représentants de la nation, les concessions du souverain révocables au gré du despotisme [4], Jeanbon lui-même invoquera bientôt les idées de Bayle et des anciens maîtres de l'Académie protestante de Montauban [5]. Des idées l'on passa aux actes : la correspondance du comte de Périgord avec Paul Rabaut signale en 1788 une subite poussée des protestants vers les fonctions et la vie politique [6]. L'émoi qui se répandit dans le pays à l'approche des États-Généraux augmenta leur fièvre ; leur esprit d'initiative, leur énergie, forcément restreinte jusqu'alors aux entreprises économiques, trouvèrent une occasion de se déployer dans ce

1. Lettre de Jeanbon du 16 mai 1788. Jeanbon, lui, s'y déclare content de l'Édit. Synode du Haut-Languedoc du 1er mai 1788 (Hugues, t. III, p. 556). *Correspondance secrète,* édition de Lescure, t. II, p. 227. Lettre du pasteur Gâchon, Nîmes, le 19 octobre 1788, à Jeanbon (Arch. du Consist. Montauban).

2. Fabre, *Mémoires de l'Académie de Nîmes,* VIIe série, t. XVI.

3. « 8° Diminuez insensiblement les processions, les confréries et toutes les cérémonies des places et des rues sur lesquelles l'autorité a une inspection non contestée, renfermez les prêtres dans leurs Églises.....

« 16° Abolissez les Annales, restreignez les assemblées du clergé : faites les présider par un homme du Roi » (3e Mémoire dans *Mémoires de l'Académie de Nîmes,* VIIe série, t. XVI, pp. 231-240).

4. *Les Soupirs de la France esclave qui aspire à la liberté.* Amsterdam, 1788, 1 vol. gr. in-8°. Voy. l'avertissement. On lui donne aussi comme titre, *Les vœux d'un patriote,* par Jurieu. Amsterdam, 1788, in-8°.

5. « Université célèbre, dirigée par de grands maitres dont les écrits échappés à la flamme des tyrans présentent des idées philosophiques que notre siècle ne désavouerait pas », dira Jeanbon de l'Académie protestante qui existait à Montauban au XVIIe siècle, dans les *Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors.* A quels maîtres et à quelles idées fait-il allusion ? Nous l'ignorons, et l'*Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban* de M. Nicolas, Montauban, 1885, in-8°, ne nous fournit aucun renseignement précis, il ne subsiste des maitres de cette académie que des ouvrages de controverse et de théologie. Jeanbon ajoutera que quand elle fut transférée à Puylaurens « le fléau de tous les préjugés, Bayle, y reçut ses premières leçons ».

6. Papiers Rabaut (III G), nombreuses lettres du comte de Périgord à Paul Rabaut pour le prier de modérer ses coreligionnaires. On propose un synode national (Hugues, t. III, p. 590 et note); or, dans les *Considérations,* Jeanbon conseillait à l'État d'interdire de telles assemblées.

grand essai de consultation de la nation. Eux surtout avaient des réclamations à présenter, des améliorations à souhaiter, seuls ils avaient acquis dans le libre gouvernement des églises et la pratique du régime démocratique l'expérience des affaires qui manquait à la majorité des citoyens, ils savaient discuter et délibérer. Dans tout le Midi ils prirent la conduite du mouvement révolutionnaire, plus que tous les autres ils élevèrent la voix et se firent écouter ; à Montauban, dans les réunions des corps de métiers, ce sont les protestants qui parlent haut et dressent les listes de réclamations qui seront fondues dans les cahiers de doléances de la sénéchaussée [1] ; à Nîmes, Rabaut Saint-Etienne sera député aux États-Généraux même. Leur élan est irrésistible, quand une fissure a été pratiquée dans la digue derrière laquelle dormait une énorme masse d'eau, un courant se dessine immédiatement impétueux, l'eau se presse au bord de la brêche et pèse sur la digue avec une force extrême, le protestantisme, contenu jusqu'alors par les lois de proscription, et auquel l'Édit de tolérance a cru donner assez de liberté, se fait ainsi place violemment. Les pasteurs, les chefs éclairés des communautés prêchent le calme, C. Desmont par exemple dans son discours du 30 avril 1789 [2] ; c'est en vain, le mouvement était fatal, on le retrouve dans toutes les révolutions qui délivrent des opprimés. D'ailleurs l'absence de direction, le manque d'autorité des pasteurs sur leurs ouailles, permettent aux imprudences de se manifester librement [3]. Le résultat, c'est que, dans le Midi surtout, les catholiques s'inquiétent, les partisans de l'unité de foi et les ecclésiastiques qui avaient déjà protesté avant et lors de l'apparition de l'Edit [4], le peuple encore très arriéré, s'irritent, s'alarment de voir les asservis de naguère réclamer plus et mieux que l'Edit de tolérance et réclamer bruyamment. L'entente de tous les citoyens sur la nécessité des réformes subsiste, mais la tolérance perd du terrain et le fanatisme reparaît chez les catholiques.

Ces deux courants d'idées sont également manifestes dans les cahiers de doléances rédigés pour les États généraux par les trois ordres de la province du Quercy [5]. Les opérations préliminaires

1. En mars 1789 (Arch. commun., série AA, carton 5) : le commerce de Montauban dans les réunions qu'il tient pour le même objet, de décembre 1788 à mars 1789, a pour principaux chefs des protestants.

2. Discours prononcé le 30 avril 1789 à l'occasion de l'Édit du roi en faveur des protestants, sans nom d'auteur.

3. Taine (*Révolution*, t. I, p. 324) pense que le gouvernement aurait dû exécuter, pour amener l'apaisement, le plan que proposait M. de Bouzols, maréchal de camp à Montpellier : prendre comme responsables des troubles sur leur tête, d'une part, les évêques du Bas-Languedoc, d'autre part, les trois Rabaut (Paul Rabaut, Saint-Étienne et Pomier). M. de Bouzols, et Taine après lui, s'exagérait l'influence des Rabaut sur leurs coreligionnaires. Nous avons vu au chapitre précédent combien elle était contestée et que les protestants n'avaient pas de direction une.

4. Se reporter au chapitre II ; les « Remontrances du clergé de France assemblé en 1788 au roi sur l'Edit du mois de novembre 1787, concernant les non catholiques » (Biblioth. nat. Ld[5] n° 601) ne purent que prolonger l'émoi.

5. Combarieu, *Assemblées des sénéchaussées du Quercy pour les élections aux États généraux, procès-verbaux, listes des députés et cahiers*, déjà cité.

s'étaient passées avec une gravité, une dignité qui montre combien tous étaient pénétrés de l'importance de l'acte auquel ils procédaient [1], et, parmi les députés, deux prélats, Mgr. de Nicolaï [2] évêque de Cahors et l'évêque de Montauban, le marquis de La Valette Parziot [3] et le duc de Biron [4] élus par la noblesse, Poncet-Delpech, représentant de Montauban pour le Tiers État [5], étaient connus pour leur esprit éclairé, leurs capacités administratives. Les cahiers demandaient nettement des réformes [6]. Celui de la noblesse fonde ses réclamations sur le droit naturel et les idées philosophiques [7], veut le consentement de la nation pour qu'un règlement ait force de loi, la responsabilité des ministres, la suppression des emprisonnements arbitraires [8], « toute propriété est sacrée, nul ne doit en être privé à raison même de l'intérêt public, qu'il ne soit dédommagé au plus haut prix et sans délai », et, « la liberté de publier ses opinions faisant partie de la liberté individuelle, puisque l'homme ne peut être libre quand sa pensée est esclave », la noblesse « demande que la liberté de la Presse soit accordée indéfiniment [9] ». Le cahier du Tiers s'appuie du droit historique ; d'après les lois constitutionnelles de l'Etat qu'il énumère, telles qu'à son avis elles existaient autrefois, il propose que seules les décisions des États généraux soient regardées comme des lois, il veut aussi que les États soient périodiques, la suppression de toute distinction autre que celles fondées sur le mérite, l'impôt consenti par la nation et égal pour tous, une

1. Arch. commun., série AA., carton 5 et *Recueil factice pour servir à l'hist. des premières années de la Révolution à Montauban,* Arch. commun.

2. Voy. sur lui, Léonce de Lavergne, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI,* pp. 66-99. Louis-Marie de Nicolaï, né à Montpellier en 1729, d'une vieille famille du Vivarais, évêque de Cahors en 1776, mourut pendant la session à Cahors en 1791 (*Diction. des parlement.*).

3. De La Valette Parizot, né à Montpezat en 1725, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, mourut en 1790, à Paris (*Dictionn. des parlement.*).

4. Léonce de Lavergne, *ibid.* — Armand-Louis de Gontaut Biron, duc de Lauzun et duc de Biron, prit part à la guerre d'Amérique en 1780, colonel en 1789, rallié à la gauche dans la Constituante, maréchal de camp en 1792 (*Dictionn. des parlement.*). Nous le retrouverons.

5. Poncet-Delpech J.-B., né le 25 janvier 1734 à Montauban, avocat et consul, président du tribunal du district en 1791, élu aux Cinq Cents par la minorité des électeurs du Lot du 20 au 23 vendémiaire an IV, ne siégea pas, la majorité ayant élu un aristocrate, professeur de législation à l'école centrale du Lot, refuse une place de juge le 12 brumaire an V, élu le 24 germinal an V aux Cinq Cents, voit les élections annulées, le 18 fructidor lui rend son siège, nommé le 5 prairial an VIII président du tribunal civil de Montauban, rallié aux Bourbons, puis aux Cents Jours, mis à la retraite le 2 janvier 1817, mort le 11 mars (*Dictionn. des parlement.*, complété par la notice de M. Ed. Forestié et le Registre mss. de Poncet qu'il nous a communiqué).

6. Voy. à la première réunion générale des députés des trois ordres du Quercy pour l'élection aux États, le 16 mars, le discours du président, marquis d'Adhémar de Lostanges (Combarieu, p. 41).

7. Préambule de son cahier. Combarieu, p. 80.

8. Combarieu, pp. 80-87.

9. Elle réclame encore l'abolition des lettres de cachet, des acquits au comptant, l'augmentation de l'impôt indirect qui pèse sur les riches, la réforme du code, le respect du secret des lettres.

refonte de la législation, « un Code criminel où les peines soient graduées, adaptées aux mœurs actuelles et qui ne laisse rien à l'arbitraire », et « la liberté indéfinie » de la presse [1]. Un recueil de « pétitions particulières des membres du Tiers État de la sénéchaussée de Montauban », annexé à ce cahier, répète les mêmes demandes. Le cahier du clergé régulier et de l'épiscopat est assez incolore, mais les curés en ont rédigé un autre [2] où ils demandent que les impôts et emprunts soient librement consentis par la nation, la suppression des lettres de cachet, « la liberté de chaque Français étant sous la protection des lois », et la périodicité des États généraux. Les cahiers s'accordent pour défendre à leurs mandataires d'accepter toute faveur de la cour [3].

En revanche, on remarque des dissentiments entre les trois ordres [4], l'attachement de la noblesse et du clergé à certains de leurs privilèges [5]. De plus, tandis que le clergé régulier demande simplement la répression des écrits hostiles à la religion, dans le cahier des curés, beaucoup plus libéral par ailleurs, on veut la revision par les États généraux de l'Édit de tolérance et l'exclusion de toute autre religion que le catholicisme romain [6]. Or, le corps des curés, ils le disent eux-mêmes, « occupé de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple », en connaît « plus intimément les maux et les appréhensions [7] », dans le Quercy c'est donc principalement le peuple qui professe l'intolérance. On se rappelle que Rochette fut livré par les paysans des environs de Caussade, avec le Rouergue le Quercy a mérité, par le nombre des prêtres

1. Égalité des peines pour tous, que la loi et l'impôt soient soumis au consentement des États généraux (Combarieu, p. 111).

2. Dans le préambule, ils relèvent « que le corps des pasteurs du second ordre a été pendant plusieurs siècles négligé et livré en quelque sorte à un état d'avilissement et d'obscurité » (Combarieu, p. 59).

3. La noblesse exige de ses députés leur parole d'honneur de n'accepter « de la part du gouvernement aucune pension, aucune grâce, aucune expectative, ni aucun traitement pendant la durée de la députation » (*ibid.*, p. 74); « sera considéré comme prévaricateur celui des députés qui accepterait des grâces ou bienfaits de la cour » (p. 68, *ibid.*, article 65 du cahier des curés).

4. Voy. note 2, les rancunes du bas clergé contre le haut clergé; elles s'expriment encore aux articles 21, 27, 28, 33. La noblesse défend à ses députés de voter par tête (Combarieu, *ibid.*, p. 80), décision qu'imite le clergé régulier (*ibid.*, p. 58), tandis que le bas clergé consent à la délibération par tête « lorsque l'ordre du clergé la trouvera à propos » (art. 64. Combarieu, *ibid.*, p. 68), et que le Tiers-État l'exige (*ibid.*, p. 104).

5. « Que le privilège exclusif qu'a la noblesse d'être nommée aux emplois militaires lui soit conservé » (*Cahier de la noblesse*, p. 85). Le clergé régulier, de son côté, demande qu'on adoucisse l'édit de 1749 contre l'acquisition des biens de main-morte (*ibid.*).

6. Article 1er du cahier des curés : « les députés du clergé de la province du Quercy demanderont qu'il soit protesté par les trois États qu'ils ne recevront jamais d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine dont le royaume fait profession. Sa Majesté sera très humblement suppliée de la protéger contre les attaques de l'incrédulité et de proscrire l'exercice public de tout autre culte. Ils demanderont encore que le dernier édit concernant les non-catholiques, dont l'objet est d'une si grande conséquence pour la religion et pour l'État, soit soumis à la revision de l'Assemblée nationale » (*ibid.*, p. 59.)

7. *Ibid.*, p. 59.

qu'il a donnés, le nom de « pays noir », la piété y était ardente, (encore aujourd'hui elle y garde dans les classes populaires une fraîcheur, une ingénuité robuste dont les œuvres de M. Émile Pouvillon donnent l'impression) ; on comprendra, par suite, combien il y avait de menaces pour les protestants dans cet article du cahier des curés.

III

C'est au milieu de cette sourde fermentation que l'on apprit le conflit entre le roi et la nation, la journée du 14 juillet 1789, la réconciliation de Louis XVI et des Parisiens. Les Montalbanais, comme tous les Français, en quelques jours passèrent de l'anxiété poignante aux effusions de la joie la plus vive [1]. Les négociants et le peuple assemblés le 22 juillet envoyèrent à l'Assemblée et au Roi l'expression de leur attachement, de leur gratitude et de leurs sentiments d'obéissance [2], et nommèrent un comité patriotique [3], pour prendre, d'accord avec la municipalité royale [4], toutes les mesures que pourraient comman-

1. Jeanbon Saint-André : « Faudrait-il vous parler de ces jours effroyables, de ces nuits encore plus terribles où un peuple immense attendait dans la sombre agonie du désespoir l'arrêt fatal de sa destinée ? » Sermon du 26 juillet.

2. 18 décembre 1788, première réunion des bourgeois, suivie de plusieurs assemblées générales de la communauté de Montauban ; le commerce de Montauban tint de son côté, semble-t-il, des délibérations à part sous la direction de Revellat aîné, négociant (Livre rouge neuf, fol. 278 recto). Le 22 juillet 1789, assemblée générale au couvent des Carmes : les citoyens « après avoir entendu lecture de l'arrêté de l'Assemblée nationale du 15 du même mois et pénétrés de la reconnaissance, du respect le plus profondément sentis et excités dans tous les cœurs par la sagesse, le patriotisme et la courageuse persévérance de cette auguste Assemblée, ont arrêté :

« 1° De faire le serment solennel et inviolable de garder à jamais fidélité et obéissance au roi Louis XVI dont Dieu daigne prolonger la carrière ;

« 2° De soutenir de toute leur force et par le sacrifice de leurs biens et de leurs vies les intérêts et la gloire de notre auguste monarque, les principes, délibérations, arrêtés, Décrets de l'Assemblée nalionale. »

Suivent plus de mille signatures : celles des consuls ou officiers municipaux, de beaucoup de protestants, de « Ingres peintre » père du grand artiste, etc. (plaquette n° 40 de 15 p. dans le Recueil factice pour l'hist. de la Révolution à Montauban, Arch. commun).

3. En exécution du troisième article de sa délibération, l'Assemblée nomme un président Revellat aîné, négociant, un vice-président Combes-Dounous, quatre secrétaires et seize commissaires « chargés spécialement par l'Assemblée de pourvoir avec Messieurs les officiers municipaux et sous leurs auspices (ces Messieurs présents et acquiescants aux dispositions de cette délibération) à toutes les mesures qu'exigera le maintien de la tranquillité et de la sûreté publiques pendant la tenue des États généraux... le chargeant principalement de s'occuper sans délai des moyens de parvenir à l'établissement d'une patrouille bourgeoise dont le service actif et non interrompu puisse remplir cet objet important ».

4. L'édit de novembre 1771 ayant ôté aux villes le droit d'élire leur municipalité, les officiers municipaux avaient été nommés par le roi. En 1789, M. de Lamothe, chevalier de Saint-Louis, est maire, M. Belvèze, avocat au Parlement, premier consul, M. Poncet-Delpech, naguère élu aux États généraux, deuxième consul, M. Godoffre cadet, ancien juge de la Bourse, troisième consul, et M. Delpech, procureur au présidial et sénéchal, quatrième consul (Livre rouge neuf, passim).

der les circonstances. Pourtant la satisfaction ne fut pas suivie d'apaisement. L'ébranlement produit par les vicissitudes traversées persistait dans les esprits; l'horreur des premiers excès commis par la populace parisienne [1], la défiance croissante vis-à-vis des réformés, d'autant plus radieux du triomphe de la Révolution qu'ils avaient eu plus particulièrement à craindre la réaction [2], des rumeurs étranges : annonce d'invasion étrangère ou de soulèvements intérieurs [3], tout entretenait les Montalbanais dans un état de fièvre, de soupçons et d'inquiétudes extrêmement pénible.

Jeanbon n'avait pas joué de rôle politique jusqu'alors, le discours du 30 avril 1789, que nous avons cité plus haut, n'est pas de lui; malgré l'autorité de MM. Nicolas et de Félice, c'est à O. Desmont que, d'accord avec M. le pasteur Benoist, nous devons l'attribuer [4]. Mais le 22 juillet il signait l'adresse à l'Assemblée et au Roi. Puis apparut de lui un sermon d'actions de grâces « prononcé dans une société de protestants, le dimanche 26 juillet, pour remercier Dieu de la fin des troubles de Paris et de l'éloignement des troupes qui environnaient cette capitale [5] ». Allocution de circonstance faite « dans une assem-

1. Sermon de Jeanbon à la date du 26 juillet. L'orateur rejette sur le compte de la fatalité « ces catastrophes meurtrières que les historiens attestent avoir été chez tous les peuples inséparablement liées à ces sortes de révolutions ».

2. Le comte de Périgord à Paul Rabaut, 22 juillet 1789, il le prie de l'aider à maintenir l'ordre, étant donnée « la chaleur avec laquelle les protestants se conduisent dans les circonstances actuelles » (Papiers Rabaut, t. III, p. 81, Biblioth. de la Soc. d'hist. du protest. franç.). Sur leur joie voy. plus bas le titre du sermon de Jeanbon du 26 juillet.

3. Le 28 juillet, troisième assemblée générale des citoyens de Montauban encore tenue aux Carmes (Arch. commun, série BB, carton).

4. « Discours prononcé le 30 avril 1789 à l'occasion de l'édit du Roi en faveur des protestants. » L'avant propos contient ceci : « ce discours n'avait point été destiné à l'impression. L'auteur l'a prononcé en présence de quelques vrais serviteurs de Dieu, et de divers citoyens amis de la religion, de la tolérance, de la patrie et de l'humanité. Ils ont jugé qu'il pouvait être utile dans les circonstances présentes. Cet espoir seul lui donne le jour. » M. le pasteur Benoist nous a rapproché ce texte du début du synode de Saintonge, Angoumois et Bordelais, du 30 avril au 5 mai 1789 « l'ouverture de l'assemblée faite selon l'usage par un discours prononcé par M. Olivier Desmont... l'assemblée très édifiée de ce discours adapté aux circonstances de nos églises *et croyant sa publication très utile a prié ledit pasteur de le livrer à l'impression* » (Hugues, *Synodes du désert,* t. III, p. 588). L'auteur serait donc O. Desmont.

5. 30 p., in-8, sans nom de lieu, MDCCLXXXIX (collect. Em. Forestié). Un article du *Bulletin de la Soc. d'hist du protest.* (1895, pp. 53-153) le déclare d'auteur inconnu. Pour nous il est de Jeanbon, le style diffère du style de Fonfrède le collègue de Jeanbon à Montauban, l'auteur y traite une question que Jeanbon reprendra dans son sermon du 9 octobre 1791 : le moyen d'arriver à la liberté par la pureté morale, et traçant le tableau de la France à venir, écrit ces mots à rapprocher de la thèse des *Considérations :* « les ministres des cultes, se renfermant dans les bornes de leur état, encourageront la vertu dont ils donneront l'exemple. » Le développement prend pour texte : « vous l'avez pensé en mal contre moi, mais Dieu l'a pensé en bien » (Genèse, c. 50, par. 20), et applique ces paroles au brusque changement de la royauté, changement déterminé par Dieu : « ce que les hommes pensent en mal contre leurs semblables, tu le penses en bien pour ta gloire et pour leur bonheur », dit l'orateur à Dieu. Il invite ses frères comme citoyens à s'en réjouir, à confondre dans un même amour le prince, qui a bien voulu se résoudre à un tel changement, et l'État, à

blée de protestants », à laquelle probablement étaient mêlés des catholiques [1], composée, apprise et récitée, de l'aveu de l'auteur [2], « en deux fois vingt-quatre heures ». Très décousu, très peu soigné, ce discours reflète d'autant mieux toutes les préoccupations du moment. Jeanbon y recommande la concorde aux protestants et aux catholiques dans les termes les plus pressants [3]; effrayé du désarroi grandissant, il rappelle à ses frères « que la liberté n'est pas la licence,..... que la soumission aux lois est indispensable, que l'obéissance aux magistrats chargés par le Prince d'administrer la justice et la police est de droit rigoureux ». L'homme d'autorité qu'il était n'acceptait sans doute qu'en considération du résultat obtenu l'insurrection du 14 juillet, et de tout son cœur il souhaite la fin des troubles [4]. La croyait-il réellement prochaine? Il a fallu un miracle de Dieu, dit-il, pour amener le roi à résipiscence, car il doit en coûter beaucoup à un roi d'avouer son erreur [5]. Ses débuts dans la vie politique sont donc un appel à la concorde. Toutefois cet appel ne pouvait avoir beaucoup de portée : le *Journal National*, fondé à Montauban par l'imprimeur du Roi [6], marque bien une tendance à la conciliation entre catholiques et protestants [7], le Comité patriotique vit en harmonie avec la municipalité, d'ailleurs réduite en nombre et composée

montrer des dispositions conciliantes vis-à-vis des catholiques ; comme chrétiens il les engage à remercier Dieu d'avoir suscité des législateurs tels que ceux de l'Assemblée nationale et ramené le cœur du Roi. Il finit en engageant ses frères à se rendre dignes de la liberté par leur pureté morale. L'œuvre est toute déclamatoire, politique et morale : description oratoire du 14 juillet, nombreuses allusions aux héros de Sparte et de Rome, dissertations sur la nécessité de pratiquer la vertu pour arriver à pratiquer la liberté. Une seule idée théologique, et encore se rattachant à celle que nous venons de citer : « le seul être qui possède une liberté sans bornes est aussi le seul dont la sainteté est infinie ».

1. « O nos concitoyens ! s'il en est dans cette assemblée dont le culte est différent du nôtre... souffrez, etc. » Et l'œuvre a été imprimée, publiée, donc destinée à être lue de tous.

2. Note de Jeanbon ajoutée à ces mots du début de la péroraison : « Je m'arrête, mes frères. Le désordre de mes idées annonce assez la rapidité avec laquelle elles ont coulé de ma plume. » En effet, c'est le discours le plus faible de notre pasteur.

3. « O charité ! ô douceurs inestimables de la paix et de la concorde ! »

4. « Le patriotisme va désormais se confondre parmi nous à l'amour de nos Rois, et ces deux vertus renverseront tous les préjugés qui peuvent nous égarer encore, rendront toutes les réformes possibles, feront disparaître tous les abus, élèveront toutes les âmes.»

5. Citons ces paroles audacieuses : « à la vue des désordres qu'on a osé se permettre en son nom, et comme pour les *expier*, le chef de la nation », etc.

6. *Journal national*, imprimerie de Vincent Teulières, paraissant tous les vendredis à 6 heures du soir (numéroté, non daté). Il contient, avec quelques nouvelles locales, les comptes rendus des séances de la Constituante, détaillés pour tout ce qui concerne la région de Montauban, et rédigés par Poncet-Delpech (collection complète, du 1er numéro, 20 juillet 1789, au 6 janvier 1791 chez M. Em. Forestié, il a dû paraître jusque juin 1791, époque à laquelle Teulières a été obligé de s'enfuir).

7. N° 6. Au n° 19 il annonce qu'il met en vente également le « discours prononcé dans l'église cathédrale le 22 novembre 1789 pour la bénédiction des drapeaux de la milice nationale montalbanaise par M. l'abbé Aillaud, son aumonier », et le « discours adressé à une Assemblée religieuse de protestants dans une ville du Quercy, le jour que la milice bourgeoise fut appelée à prêter le serment national » dont nous reparlerons. Plus tard, il ne vendra que des pamphlets ultra-catholiques.

de gens âgés ou valétudinaires [1], l'inquiétude n'en subsiste pas moins [2]. Formé de négociants protestants et même de personnes de condition inférieure [3], le Comité est jalousé des gens de robe et de la haute société [4]; ceux-ci affectent de se tenir à l'écart de la garde nationale qu'il organise, puis quand, à cause de leur abstention même, la garde nationale se recrute parmi les protestants, ils s'en indignent et s'en effrayent [5].

Sur ces causes de mésintelligence deux décisions de l'Assemblée nationale eurent une influence fâcheuse : d'abord, les concessions faites aux protestants par la déclaration des droits dont l'article XVIII proclamait la liberté absolue de conscience, et par le décret du 24 décembre 1789 qui permettait l'accès de toutes les professions aux non catholiques, puis la formation du département du Lot, décidée le 29 janvier 1790 avec Cahors pour chef-lieu [6]. Lors de la discussion de cet article XVIII de la déclaration des droits, Rabaut Saint-Étienne s'était élevé contre le mot de tolérance qui impliquait pour les protestants un régime d'exception; il avait réclamé, au nom de l'égalité, liberté pleine et entière du culte pour ses coreligionnaires; ce langage très noble, très goûté [7] par tous les esprits en qui prévalait la raison pure, était malheureusement d'un effet déplorable sur les populations catholiques du Midi. Nourries de préjugés, elles se rappelaient que la tolérance dont ne voulaient plus les réformés ils l'avaient implorée quatre ans auparavant; où s'arrêteraient leurs demandes? Et tandis

1. Le Comité patriotique a été augmenté, maintenu jusqu'à l'époque du renouvellement des municipalités; le 21 août il est peut-être en désaccord avec la municipalité (Arch. commun, série AA, carton 6), mais des trois consuls restants deux sont affaiblis par l'âge et la maladie (Livre rouge neuf, p. 302); c'est le Comité qui administre la ville.

2. Le 17 août, le Comité constate que naguère « la cité était exposée à des désordres et aux excès d'une sédition » (Arch. commun, série BB, carton).

3. Parmi ses membres au 22 juillet, outre Revellat aîné et Combes-Dounous, Gautier greffier de la maréchaussée, Latour-France bourgeois, Mariette d'Auriol, Constans aîné, Lescure Bellerive et Furbeyre, négociants et bourgeois, Molles marchand tanneur sont protestants (plaquette, n° 40, Recueil factice, déjà cité).

4. Le premier consul Belvèze, l'intendant Trimond et l'évêque machinent contre lui (L[27] Arch. Tarn-et-Garonne). Il « abdiqua dès qu'on fut parvenu à le rendre odieux « (*Avis aux citoyens de Montauban, par un patriote toulousain,* 19 p., in-8, Bibl. commun, Bordeaux, qui signale la jalousie des nobles pour les négociants). Cf. d'Aldéguier, *Hist. de la ville de Toulouse*, Toulouse, 1834, 4 vol. in-8, t. IV, p. 436, sur la jalousie de la haute bourgeoisie pour la première municipalité dans cette ville.

5. D'Elbreil le constatera p. 7 dans la notice citée plus loin. Dans la garde nationale, trois bataillons et une compagnie de dragons, celle-ci presque entièrement protestante. Jeanbon aîné y était sous-lieutenant (*Calendrier national de Montauban pour 1790,* pp. 127-169).

6. « L'Assemblée nationale décrète : 1° que le département du Querci dont Cahors est le chef-lieu est divisé en six districts dont les chefs-lieux sont : Cahors, Montauban, Lauserte, Gourdon, Martel et Figeac. On ne se permettra aucune réflexion sur ce décret; on invite les personnes qui connaissent les principes de l'Assemblée nationale et l'esprit de ses décrets à méditer et à apprécier celui-ci » (compte rendu de la séance de l'Assemblée du 29 janvier 1790. *Journal national,* n° 28).

7. Voy. dans la discussion sur l'art. XVIII de la Déclaration des droits, le 23 août 1789, son discours déjà cité (*Moniteur*, t. I, p. 377).

qu'on s'en inquiétait, le clergé remplissait le pays de ses doléances : le 13 décembre l'Assemblée avait décrété l'aliénation de 400 millions de biens ecclésiastiques, prêtres et moines se considéraient comme spoliés, s'en prenaient à l'hérésie, soulevaient le peuple contre elle [1]. D'autre part, Montauban si richement doté par l'ancien régime, et qui possédait naguère l'intendance de Quercy et Rouergue, se voyait désormais relégué au rang de simple chef-lieu de district et subordonné à Cahors dans le département du Lot. La rivalité datait de loin entre Cahors, la ville du Haut Quercy, petite, pauvre et somnolente, et Montauban, la ville de la plaine, prospère et industrieuse [2]. Tant que la formation du département demeura en suspens, de septembre 1789 à janvier 1790, Montauban fut en émoi. « On avait vu décliner tant de villes florissantes par l'effet d'une seule mesure hasardée ou d'une fausse combinaison [3] ! » Mémoires au Comité de constitution, démarches de Poncet-Delpech et de Mgr. de Breteuil, envoi à Paris de députés extraordinaires [4], rien n'y fit : Montauban fut évincé au profit de Cahors, uniquement parce que celle-ci occupait une position centrale [5], et sans égard à la nécessité de gagner à la Révolution une ville importante par son commerce, son industrie, sa population. Ajoutons que le plus grand nombre des administrations de l'ancien régime étaient supprimées, plus d'élection, plus de cour des Aides, désert dorénavant l'hôtel de l'intendance, vides les hautaines et massives demeures des fonctionnaires et des magistrats [6], on s'en prit au nouvel ordre de choses, en particulier aux protestants, ses partisans les plus dévoués. Les accusations contre eux s'étayèrent de ce fait qu'un des membres influents du Comité qui avait réglé la formation des départements, le Comité de constitution, était un protestant, celui-là même qui, si magnifiquement, à l'Assemblée nationale, avait présenté les revendications de ses core-

1. Voy. *Journal de Duquesnoy*, Paris, 1894, in-8, t. I, p. 477.

2. Montauban avait enlevé à Cahors la Cour des aides, Cahors avait gardé la sénéchaussée principale du Quercy, Montauban avait demandé le 15 février 1789 une députation directe aux États généraux et n'avait obtenu qu'une promesse pour l'avenir (Arch. commun, série AA. carton 5).

3. Mémoire de la sénéchaussée de Montauban sur la réclamation d'une députation directe aux États généraux. Arch. commun, série AA, carton 5.

4. Les deux députés extraordinaires furent Doumerc, qui habitait Paris et dont nous verrons les relations avec Jeanbon, et Combes-Dounous. Voy. leur correspondance et celle de Poncet-Delpech avec la municipalité, les Mémoires présentés au nom de celle-ci au Comité de constitution (Arch. commun, cartons de la série AA), complétés par les délibérations de la municipalité insérées au Livre rouge neuf, et par les communiqués de Poncet-Delpech à la municipalité et à ses concitoyens insérés dans le *Journal national*. On accorde à Montauban la faculté de se réunir au département de Toulouse si plus tard elle le juge préférable, et la promesse qu'on lui donnera quelques-uns des établissements d'intérêt public dont l'organisation du nouveau régime fait prévoir la création.

5. Poncet-Delpech, dans le *Journal national*, nos 20 et 27.

6. Parmi les suspects emprisonnés sous la Terreur, quantité d'anciens titulaires d'offices, de commis et employés qui s'y rattachaient et « sans profession depuis la Révolution » (L^{27}, Arch. Tarn-et-Garonne).

ligionnaires, Rabaut Saint-Étienne, et qu'il avait promis d'abord son appui aux Montalbanais [1].

Dès la fin de 1789, l'antipathie pour la Révolution gagna dans Montauban : le fait d'ailleurs se produisait dans tout le royaume, l'abolition de l'ancien régime blessant des intérêts tous les jours plus nombreux. Poncet-Delpech, qui faisait dans le *Journal national* le compte rendu des débats de l'Assemblée Constituante, s'en apercevait dans sa correspondance, et se plaignit de « ces inculpations hasardées qui ne m'étonnent pas, mais qui lassent à la fin un honnête homme [2] ». On s'ingéniait à rendre le Comité patriotique « odieux », bien qu'il administrât de son mieux ; on le disait composé « de personnes peu favorisées des biens de la fortune, n'en imposant par aucune sorte d'éclat ni pouvoir » [3]. Un décret du 4 décembre, fixant l'élection des municipalités au 1er février 1790, offrit à la noblesse d'épée irritée de voir les protestants jouer aux soldats dans la garde nationale, à la noblesse de robe jalouse de l'importance croissante de la bourgeoisie, aux prêtres fanatisés, à tous les partisans de l'ancien régime, l'occasion de devenir les maîtres [4] ; ils avaient pour eux le commerce de détail frappé dans ses intérêts par la déchéance des privilégiés [5], le peuple des ouvriers enrôlé dans les confréries catholiques, notamment dans la Congrégation des artisans [6], et qui du reste souffrait d'un commencement de chômage dû au malaise économique général [7], de la cherté des vivres due à la mauvaise

1. *Journal national*, nos 20 et 22, lettre de Rabaut Saint-Étienne à la municipalité, 28 décembre 1789, relative à cette affaire et commençant ainsi : « Je suis on ne peut pas plus flatté de la confiance dont vous m'honorez, et de la justice que vous rendez au zèle que je mettrais à entrer dans les désirs de votre ville » (Arch. commun, série AA).

2. C'est à propos de la formation du département du Lot qu'il s'indigne ainsi (*Journal national*, no 20, première semaine de décembre 1789).

3. On y voit Malfre perruquier, Pérès aubergiste (*Avis aux citoyens de Montauban*, déjà cité).

4. « L'Assemblée constituante venait de voter une loi relative à l'organisation des municipalités, ... les gens de bien comprirent à Montauban que, grâce à l'excellent esprit qui animait la population, on pouvait vraisemblablement espérer d'en expulser les hommes dangereux qui, dès le début de la Révolution, s'étaient emparés de l'administration municipale ..... Les royalistes jettent cette idée dans la population qui l'accueille avec faveur. » *Notice biographique de M. d'Elbreil, ancien avocat général à la Cour des Aides de Montauban et membre de la Chambre des députés sous la Restauration*, par un de ses enfants, p. 7. Toulouse, 1868, in-8, non mis dans le commerce, ouvrage rédigé sur les souvenirs écrits de d'Elbreil. Nous retrouverons d'Elbreil. M. A. Espinas se trompe donc, quand, dans son ouvrage : *La philosophie sociale du* XVIIIe *siècle et la Révolution*, Paris, 1898, in-8, p. 13, il représente les nobles à cette époque comme traqués et ne songeant qu'à sauver leur vie. C'est inexact pour ceux des villes.

5. Papiers Bosquet, collect. Galabert, et L27 arch. Tarn-et-Garonne. Cf. à Rennes, au début de 1789, un mouvement fomenté par la noblesse avec l'aide de ses valets et de ses fournisseurs contre la bourgeoisie (Belloc, *Les deux fédérations bretonnes-angevines. Révolution française*, t. XXVIII, p. 17).

6. Voy. fol. 27 recto, Reg. B de délibér. du club, Arch. commun. Cette confrérie a été établie en 1714 sous l'invocation de la Vierge (Arch. commun., série GG., carton 5).

7. « Quand le malheur des temps forçait quelque maison de commerce à renvoyer des ouvriers, c'étaient des huguenots qui voulaient faire mourir de faim les catho-

récolte; ils s'organisèrent pour écarter du scrutin la bourgeoisie, et, nous dit celui d'entre eux qui raconte tout le complot, « un conseil municipal presque entièrement composé de royalistes sort triomphant de l'urne électorale [1] ». Peut-être les élections avaient-elles été altérées par la fraude [2], mais nous verrons que l'élément réactionnaire était bien prépondérant, et la municipalité nouvelle représentait sans nul doute la majorité. Cette municipalité était composée de nobles, de gens de robe, et d'ecclésiastiques; il s'y trouvait des négociants protestants, mais plusieurs, titrés et très rentés, pour faire corps avec la noblesse s'attachaient à sa cause [3]. « Les droits énormes que l'Assemblée donne au pouvoir municipal, le droit de requérir les troupes, de proclamer la loi martiale, d'arborer le drapeau rouge se trouvent placés ainsi ..... » aux mains des catholiques [4]. Dans ce travail de classement des partis et des haines on ne voit pas trace d'une intervention nette de Jeanbon Saint-André [5]. Le 17 novembre 1789, il reprenait ses conférences d'instruction morale et religieuse pour les enfants [6], le 30 décembre il souscrivait une quote-part très raisonnable à la contribution patriotique [7], et c'est là tout ce que nous pouvons en dire. Les événements allaient bientôt le jeter sur la scène, et plus brutalement qu'il n'aurait voulu.

liques » (*Avis aux citoyens de Montauban*). « Quels sont les bourreaux? des ouvriers qu'on occupe cette année par charité; quelles sont leurs victimes? les chefs des ateliers » (*Détail circonstancié de ce qui s'est passé à Montauban*, Toulouse, 15 mai 1790, 8 p., in-8, Bibl. commun. Bordeaux).

1. D'Elbreil, p. 17. A Sainte-Affrique, en 1791, pour préparer une attaque contre les protestants et les patriotes, on commencera par les empêcher de participer à l'élection de la municipalité (Jeanbon à Lasource, *Révolution française*, t. XI, p. 369).

2. Lameth, dans la Constituante, 10 avril 1790 (*Moniteur*, t. IV, p. 92). Une assemblée de catholiques, aux Cordeliers à Montauban le 23 avril, protestera contre ses propos (Arch. commun.).

3. Voy. Miscellanea Devals, *Calendrier national de Montauban pour 1790*, Livre rouge neuf, p. 346. Élue le 1er février, la municipalité a pour maire Pierre-Jacques de Godaille d'Ayrac, chevalier, marquis de Cieurac; procureur de la commune Jean Armand Lade, trésorier de France; substitut Seguy de Castelnau, avocat au Parlement; sont officiers municipaux : le comte de Gironde, le baron Dupuy-Montbrun, dont nous reparlerons, le vicomte de Chaunac, de Molières lieutenant de vaisseau, plusieurs magistrats ou titulaires d'offices, le curé de Montauban, un chanoine, etc.

4. Michelet, *Révolution*, édition de 1879, t. II, p. 108.

5. Le « Discours adressé à une assemblée religieuse de protestants dans une ville du Quercy, le jour que la milice bourgeoise fut appelée à prêter le serment national en octobre 1789 » (collection Em. Forestié), n'est certes pas de Jeanbon, M. de Félice l'a démontré (*Sermons protestants prononcés au désert*, p. 41). L'auteur dit à la p. 24 : « Je vais finir la vingtième année de mon ministère au milieu de vous. » Or, Jeanbon n'est pasteur que depuis 1773, et son ministère à Montauban n'a commencé qu'en 1788. L'ouvrage ne rappelle, d'ailleurs, ni le style, ni le tour d'esprit de Jeanbon; très faible, très décousu, il a été attribué au collègue de Jeanbon, Fonfrède de Robert, ou à Pradel.

6. Reg. du Consistoire, n° 18, p. 71.

7. « Jeanbon Saint-André, bourgeois, 240 livres » (*Recueil factice*, Arch. commun.).

IV

A partir du 1er février 1790 il est visible que tout se prépare à Montauban pour un conflit, et, vu l'importance des intérêts et la violence des passions en cause, pour un conflit sanglant. Il se produira effectivement le 10 mai. Nous n'avons pas à raconter la marche des événements par le détail, la littérature du sujet est considérable [1], mais le meilleur guide à travers les assertions contradictoires des partis, c'est le rapport que fit Vieillard, au nom du Comité des rapports, à l'Assemblée nationale le 22 juillet 1790 [2]. Nous ignorons si ce Comité mérite, en général, tout le mépris dont Taine l'a accablé [3], dans l'examen de l'affaire de Montauban il s'est montré consciencieux, impartial, notablement modéré, et de l'aveu même de M. Em. Forestié, l'érudit certes le plus compétent dans la question, le rapport de Vieillard est l'expression de la vérité. C'est, d'après lui surtout que nous allons résumer les faits [4].

La réaction s'était saisie de la municipalité, mais il lui fallait la libre disposition de la force armée qui appartenait en propre à la commune, c'est-à-dire de la garde nationale, formée, nous l'avons dit, sous l'influence du Comité patriotique, et dont les trois bataillons étaient composés en majorité de protestants ou de révolutionnaires. La municipalité profita de l'effroyable jacquerie des paysans du Quercy à la fin de janvier et dans le mois de février [5], pour laisser s'organiser une troupe de volontaires de nuance réactionnaire, et lorsque cette troupe eût réprimé les pillages, la municipalité tenta de l'assimiler à la garde nationale; sur les réclamations de celle-ci, le président de l'Assemblée nationale écrivit aux municipaux le 19 mars pour leur interdire l'exécution de ce projet. Battue de ce côté, la municipalité s'efforça d'empêcher les fédérations de la garde nationale avec celles des environs, avec celle de Bordeaux et avec le régiment de Languedoc qui tenait garnison à Montauban [6], pour la

1. Voy. Em. Forestié, *Récit des troubles de Montauban. Bibliographie des écrits relatifs à cet événement*, Montauban, 1883, in-12, Biblioth. nat., Lk7, n° 23325. Nous renvoyons à ce travail très remarquable, bien que nous soyons, sur l'appréciation des faits, d'un avis tout opposé à celui de l'auteur.

2. « Rapport fait à l'Assemblée nationale dans la séance du 22 juillet 1790, au nom du Comité des rapports, sur les troubles survenus dans la ville de Montauban, par Pierre-Jacques Vieillard, député du département de la Manche, membre dudit Comité » (Paris, impr. nat., 1790, 79 p., in-8. *Arch. parlement.*, t. XVII, p. 273).

3. Taine, *Révolution*, t. I, p. 176.

4. Nous ne donnerons de références que pour les faits empruntés à d'autres sources.

5. Jacquerie d'autant plus violente que, « dans le Quercy, la féodalité tenta de survivre à la nuit du 4 août » (Aulard, *Hist. générale*, t. VIII, p. 22). Elle fut l'objet d'un rapport à la Constituante par l'abbé Grégoire au nom du Comité des rapports, le 9 février 1790. Ses excès furent exploités par la réaction (*Journal national*, n° 30).

6. A Montauban, en 1785, à la place du régiment de Cambresis, et de nouveau en 1788 (Arch. commun.; général Susane, *Hist. de l'infanterie française*, 5 vol. in-8, Paris, 1876, t. IV, p. 364).

maintenir dans l'isolement et en avoir facilement raison ; le 3 avril, elle abandonnait ce plan, car ses griefs contre les fédérations ne tenaient pas debout. Elle trouva mieux : le 6 avril, elle décidait la formation d'un quatrième bataillon, et en prenait les cadres parmi les chefs de la troupe de volontaires armée au mois de février [1]. C'était l'inverse de ce qui se passait à Nîmes, où, en octobre 1789, des compagnies catholiques s'étaient imposées à la garde nationale, puis en mars 1790, avaient fait nommer une municipalité notoirement réactionnaire ; mais le bénéfice pour la contre-révolution devait être le même.

De telles manœuvres ne pouvaient ramener le calme dans Montauban, la population se divisait, prenait parti pour ou contre la municipalité, des réunions avaient lieu, des pétitions circulaient. Sur cette agitation vinrent tomber comme de l'huile sur le feu les nouvelles de Paris : le décret du 5 février 1790 qui réduisait le nombre des congrégations religieuses, celui du 17 mars qui vendait aux municipalités les quatre cents millions de biens ecclésiastiques dont l'aliénation avait été votée antérieurement, le rejet le 13 avril par l'Assemblée de la motion de Dom Gerle demandant que la religion catholique romaine fût déclarée religion de l'État, et la protestation du 19 avril contre ce rejet, signée par la minorité des députés parmi lesquels l'évêque de Montauban ; le 15 mars d'autre part, Rabaut Saint-Étienne était nommé président de l'Assemblée à la grande consternation des fanatiques [2]. L'effervescence à Montauban devint extrême, des réunions eurent lieu, le 23 et le 30 mars, contre le décret du 5 février, le 23 et le 27 avril contre le vote de la Constituante sur la motion de Dom Gerle, et le 29 avril des prières de quarante heures furent ordonnées par les vicaires généraux. Les libelles se multiplièrent contre les protestants accusés de tout envahir et de vouloir tout diriger [3]. Le décret du 5 février augmentait le chômage, car le clergé régulier s'habillait des étoffes de laine blanche et noire de Montauban, on accusa les industriels protestants d'affamer de propos délibéré les ouvriers catholiques, et ostensiblement on organisa pour ceux-ci des ateliers de charité. Rabaut Saint-Étienne entretenait avec Jeanbon ou Fonfrède-Robert une correspondance [4], sans doute la continuation de

1. Recruté, en outre, parmi les pauvres (*Journal de Bordeaux* du 9 juin 1790, Biblioth. commun. Bordeaux).

2. *Avis aux citoyens de Montauban par un patriote toulousain*. Cette nouvelle attisa d'autre part les colères à Nîmes.

3. « Les nobles et les prêtres persuadaient au peuple que c'étaient les protestants qui voulaient tout envahir en s'emparant non seulement des dignités, mais encore des couvents pour les ateliers et des églises pour les temples » (*Détail circonstancié de ce qui s'est passé à Montauban*).

4. « Ne vous avait-on pas dit que les protestants étaient la cause de tout, que l'Assemblée nationale était calviniste, qu'un ministre qui y avait présidé donnait à sa secte la plus grande influence et dirigeait tout par ses correspondances avec d'autres ministres que vous aviez parmi vous ? » Comme le collègue de Jeanbon, Fonfrède, fut beaucoup moins inquiété que lui par les fanatiques, et que Jeanbon était en relations avec Saint-Étienne, il s'agit plutôt de lui.

celle qu'il avait eue avec Jeanbon du temps où celui-ci était à Castres, on en conclut qu'ils complotaient contre les catholiques, on ressuscita même les imaginations des furieux du XVIe siècle et l'on accusa les réformés de préparer un massacre. Et de tout le Midi, comme autant de rumeurs sinistres, arrivaient les nouvelles des préparatifs d'une nouvelle guerre de religion : à Nîmes, rixes entre protestants et catholiques le 29 mars et le 6 avril [1], attaques lancées en chaire contre les protestants à Montpellier [2], réunions pour appuyer la motion de Dom Gerle le 18 avril à Castres [3], d'autres à Moissac [4], à Toulouse, à Cahors [5]. Dans cette dernière ville, la municipalité, effrayée des suites possibles de pareil déchaînement, intervint et défendit ces assemblées. Celle de Montauban laissa faire avec un aveuglement bien voisin de la complaisance. Les avis ne lui manquaient pourtant pas, la garde nationale ramassait les pamphlets la nuit dans les rues et les lui portait [6]; Poncet-Delpech, avec qui le Comité patriotique entretenait auparavant une correspondance que la municipalité n'avait pas osé interrompre en prenant la suite des affaires, lui écrivait de Paris combien l'agitation du clergé mettait la tranquillité nationale en péril [7], lui demandait s'il était vrai qu'il y eût un tel débordement d'injures à Montauban contre les réformés. De tout cela elle ne tint compte ; son imprimeur, le propriétaire du *Journal national,* laissait Poncet-Delpech y continuer le compte rendu des débats de l'Assemblée dans un esprit nettement révolutionnaire, mais faisait suivre ce compte rendu de notes à tendances toutes différentes [8], et déjà Poncet-Delpech, que les lettres insultantes venaient menacer jusque dans Paris, avait interrompu sa collaboration durant quelques semaines [9]. Le 10 et le 12 mai, il prévenait encore la municipalité des

1. Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard.* Nîmes, 1887, 4 vol. in-8°, t. I, pp. 106-116. Un *Précis historique sur les désordres arrivés à Nimes,* annoté par Rabaut Saint-Étienne (Papiers Coquerel, *Documents sur Rabaut Saint-Étienne,* p. 203; Biblioth. du protest. français), dit qu'à Nîmes on a persuadé aux ouvriers que les négociants calvinistes voulaient leur refuser de l'ouvrage.

2. Voy. Desgenettes, *Souvenirs,* t. II, p. 110.

3. Voy. Estadieu, *Inventaire des Arch. commun. de la ville de Castres.* Série GG, pp. 3 et 4.

4. Le maire, conseiller à la Cour des aides de Montauban, Duprat, organise un pétitionnement pour demander la conservation du chapitre, du collège et des corps religieux (*Dénonciation de la Société populaire de Moissac en thermidor de l'an II contre le citoyen Colombié,* p. 21. Bibl. nat., Lb40, n° 2810).

5. *Journal national,* nos 42-43.

6. Premier reg. de délibérations de la municip., fol. 45 verso.

7. La municipalité nouvelle à Poncet-Delpech; 4 mars, Poncet à la municipalité, 16 et 28 mars (Arch. commun. AA, 6).

8. Dans le n° 39 du *Journal national,* où Poncet parle dans un esprit très libéral de la discussion sur la proposition de Dom Gerle de déclarer le catholicisme religion d'État, Teulières annonce la mise en vente de pamphlets réactionnaires. Éloigné de ses commettants, Poncet suit le courant des idées révolutionnaires, tandis que Teulières se laisse entraîner par la réaction locale.

9. Au n° 34 du *Journal national* (2e semaine de mars 1790), Poncet répond vertement à des lettres anonymes : « on me fait la grâce de mettre en doute si je ne suis pas soudoyé par des prétendus monstres qui me font agir », et il déclare cesser sa colla-

dangers que faisait naître le fanatisme croissant [1], ses lettres arrivèrent trop tard, l'explosion avait eu lieu [2].

Malgré un décret du 30 avril défendant aux municipalités de modifier la composition des gardes nationales, la municipalité de Montauban avait ordonné, le 6 mai, à la sienne, de reconnaître le quatrième bataillon, « lou cardis », les chardonnerets, comme on les appelait à cause du passe-poil jaune de leur uniforme, et ce bataillon devait prendre son service le 10. L'agitation fut alors à son comble. Le 10 mai, date de la fête des Rogations, le pain manquait [3], la municipalité, sans songer que choisir un tel jour c'était attiser les fureurs, se présenta dans les couvents des congrégations supprimées pour faire l'inventaire du mobilier [4] : exaspération du peuple, les femmes s'entassent aux portes des communautés religieuses et en interdisent l'accès aux municipaux, une nouvelle assemblée de fanatiques a lieu aux Cordeliers, la maison de Dupuy-Montbrun, colonel de la garde nationale, est cernée [5] par une foule menaçante que les municipaux, revenus sur leurs pas sans avoir pénétré dans les couvents, parviennent à dissiper ; les protestants effrayés veulent se mettre sur la défensive, la compagnie de dragons se saisit du corps de garde de l'Hôtel de Ville, la populace qui était aux Cordeliers l'apprend et se porte en masse devant le corps de garde. Est-il vrai que les municipaux l'y aient conduite et aient guidé son attaque? Plus probablement, la collision fut fortuite : dans la rue étroite aboutissant à l'Hôtel de Ville [6] la multitude s'entassait hurlante, battant l'entrée du corps de garde, un coup de fusil part, tous croient que les dragons font feu, les derniers rangs, sans entendre raison, poussent les premiers, la folie du sang gagne, on arrache aux municipaux des armes qu'ils

boration qui lui fait perdre trop de temps. Au n° 37, le 4 avril, il la reprend, parce que, dit-il, on a attribué à sa retraite un motif autre que la perte de temps.

1. Au n° 43 du *Journal national*, Poncet approuve l'interdiction par la municipalité de Cahors des assemblées pour délibérer sur les intérêts de la religion.

2. Ajoutons qu'une lettre de Poncet, de Paris à la municipalité, le 18 avril 1790, faisait craindre que Caussade et Moissac près de Montauban n'obtinssent d'être chef-lieu de district de préférence à Montauban (Arch. commun. série AA, carton 6).

3. Il avait aussi manqué l'avant-veille (*Relation exacte de ce qui s'est passé à Montauban le 10 mai 1790, et des causes qui ont préparé cet horrible événement.* Bibl. commun. Bordeaux, 16 p. in-8°).

4. Conformément à la loi du 20 mars 1790, qui ordonnait aux municipalités de dresser sans délai l'inventaire du mobilier, des titres et des papiers qui se trouvaient dans les maisons religieuses.

5. Dupuy-Montbrun de Grangers de Montméjan (Jean-François-Alexandre), né au château de Montméjan, commune de Saint-André-de-Vezens (Aveyron). Sera élu le 2 septembre 1791 député du Lot à la Législative, mourra à Paris le 30 mars 1792 (*Dict. des Parlementaires*).

6. L'Hôtel de Ville, aujourd'hui dans l'ancien évêché, était alors près de l'emplacement qu'occupe maintenant le théâtre, entre la rue de la Comédie (ci-devant de la Trésorerie) et le pont actuel des Consuls. Il est représenté, quoique la topographie de la scène soit très inexactement reproduite, dans la gravure qui a popularisé l'événement « Les premiers Martyrs de la Liberté française », par B. Espinasse (Bibl. nat., n° 10703, 10704 de la collect. Hennin). L'opinion que nous citons sur les causes de la collision est celle de M. Em. Forestié.

auraient dû refuser et on fait le siège du poste ; cinq dragons sont tués, deux grièvement blessés. Sur réquisition tardive des municipaux, la maréchaussée et le régiment de Languedoc arrivent trois heures après la formation de l'attroupement, les municipaux déterminent les cinquante-cinq dragons survivants à se rendre [1], on les fait sortir et on les emmène en prison au milieu des troupes, pour les dérober à la fureur des assaillants selon les uns, après leur avoir fait faire amende honorable devant la cathédrale disent les autres.

Dans ce massacre des révolutionnaires et des réformés il n'y eut rien de prémédité, affirment les chefs de la réaction [2], nous pouvons les croire, la préméditation était inutile, les passions en présence suffisaient à amener une catastrophe : la vieille haine de catholique à protestant [3], à peine assoupie avant la Révolution, avait été réveillée par les imprudences des réformés et les généreuses mesures d'une Assemblée éprise d'idées philosophiques, dédaigneuse des préjugés héréditaires, et croyant tous les Français faits à son image ; il s'y était joint les ressentiments du patriotisme local aigri par la prépondérance assurée à Cahors, des ouvriers et du petit commerce égarés par la misère, et les nobles, jaloux de la bourgeoisie, les partisans de l'ancien régime, le clergé avaient exploité cet état de choses. Après avoir désigné au peuple, durant plusieurs mois, bon nombre de ses concitoyens comme les ennemis de son Dieu et comme ses affameurs, les ex-privilégiés ne pouvaient espérer le contenir longtemps. C'est dans la campagne menée depuis la fin de 1789 contre le commerce protestant qu'il y a eu préméditation ; quand on lit le rapport de Vieillard, et surtout quand on parcourt les registres des actes et proclamations de la municipalité [4] et du Conseil général de la commune, du 1er février à la fin d'avril (les pages concernant le mois de mai ont été arrachées et pour cause), ainsi que le registre de ses délibérations, on voit la municipalité faire constamment preuve de mauvaise foi et d'hostilité vis-à-vis de la garde nationale et des protestants, encourager sans cesse l'agitation, et on se convainc que, sans avoir voulu la catastrophe, elle l'a rendue inévitable. Au surplus, le sang versé devait bientôt retomber sur elle et sur ses partisans.

1. Suivant certains pamphlets protestants, c'est après qu'ils eurent rendu leurs armes que le peuple tira sur eux.

2. » On ne pouvait, sans mauvaise foi, supposer la préméditation des royalistes, c'est cependant ce qui eut lieu », dit d'Elbreil.

3. Il y eut, parmi les fauteurs du massacre, des protestants, Guy de Viçose un noble, Olier Sébastian un bourgeois que nous retrouverons. Mais c'est bien une explosion de fanatisme. Jean Cantinel dit à un patriote catholique : « Je crois que tu vaux aussi peu que les huguenots ». J.-A. Bayle crie après l'événement : « Allez voir ces camisards comme on les a arrangés ». Un autre parle de jouer aux boules avec les têtes des réformés (L27 Arch. Tarn-et-Garonne ; collect. Galabert, papiers Bosquet).

4. Le Livre rouge neuf.

V

Le soir même du 10 mai et les jours suivants, tandis que, d'après les traditions locales, certains protestants se barricadaient chez eux et s'armaient, décidés à vendre chèrement leur vie, il se produisit un véritable exode de la masse des réformés [1]; des membres du Consistoire, Fonfrède Robert, durent s'enfuir [2]. Quant à Jeanbon Saint-André, il semble qu'il ait été menacé tout particulièrement [3], soit à cause de sa correspondance avec Saint-Étienne, soit parce que sa maison était toute voisine de la scène du massacre [4], ou peut-être était-il un des chefs du parti protestant et révolutionnaire, quoique rien ne nous révèle son action du 1er février au 10 mai [5]. Toujours est-il qu'il s'éloigna précipitamment, sans ressources [6]; nous ne savons ce qu'il devint et ses fidèles ne le surent pas davantage [7], jusqu'à la fin de juin où nous le retrouverons à Toulouse.

Les réformés étaient bien avisés de s'enfuir, le conflit du 10 mai n'avait pas calmé la populace, et l'émigration des industriels généralisant le chômage menaçait de prolonger ses souffrances [8]; aussi les dragons prisonniers restèrent incarcérés, et la tête de Saint-

1. L'émigration, d'après les chiffres les plus élevés, aurait été de plus de 4,000 personnes (rapport Vieillard, p. 46). Le club de Montauban écrira le 12 octobre 1790, à Poncet-Delpech, à propos du départ du régiment de Touraine, successeur de Languedoc et favorable aux patriotes, que « ce déplacement opérerait nécessairement l'émigration de plus de 1,000 chefs de maison ».

2. Brouillon de lettre du Consistoire à Jeanbon, à Bordeaux, 26 septembre 1790. Arch. du Consistoire.

3. Lettre de Jeanbon à son collègue à la Convention, Porcher (*Moniteur*, t. XXII, p. 691). Dénonciation par le Comité révolutionnaire de Montauban contre Cieurac, du 15 ventôse an II (L108 Arch. Tarn-et-Garonne). Enfin, tandis que Fonfrède reprendra le culte à Montauban le 12 septembre, Jeanbon restera encore éloigné, et le 26, le Consistoire lui écrira qu'il espère le revoir « dès que les circonstances favorables pourront le permettre » (Arch. du Consistoire).

4. Il habite rue de la ci-devant Trésorerie, près l'Hôtel de Ville (catalogue des membres de la Société des Amis de la Constitution, Arch. commun.) Au 14 mai 1792, il habitera rue Cour-de-Toulouse, n° 42 (d'après M. Em. Forestié), et de nouveau rue de la Trésorerie en 1795 (recensement de l'an IV, Arch. commun.).

5. Le 3 mai, il bénit un mariage, puis sa signature disparaît du registre des mariages et baptêmes jusqu'au 17 décembre (Arch. de l'État civil à la mairie).

6. « Forcé de fuir ..... réduit, par la précipitation même de ma fuite au plus affreux dénuement (Jeanbon, au Consistoire de Montauban, de Bordeaux, 7 octobre 1790). Le plus curieux, c'est que Mallet du Pan écrira de lui, le 8 mars 1794 : « auteur du massacre des catholiques dans Montauban, en 1790 » (*Mémoires et Correspondance*, édit. Sayous. Paris, 1851, 2 vol. in-8, t. II, p. 45).

7. Brouillon de résolution du Consistoire, 14 mai 1790; brouillon de lettre du Consistoire à Jeanbon, à Bordeaux, 26 septembre (Arch. du Consistoire).

8. Dans la lettre du club du 12 octobre 1790, sur les conséquences qu'aurait le départ du régiment de Touraine, on lit que les 1,000 chefs de maison qui émigreraient, « font vivre par leur industrie, au moins 6,000 ouvriers qui se trouveraient, par là, réduits à la plus affreuse misère ». Voy. aussi l'. « extrait d'une lettre authentique sur l'affaire de Montauban » (*Journal de Bordeaux* du 9 juin 1790).

André et de plusieurs de ses coreligionnaires fut mise à prix. Une proclamation pacifique lancée le 11 mai par la municipalité effarée n'eut aucun succès. D'ailleurs, parmi les chefs de la contre-révolution à Montauban, certains voulaient garder le peuple en armes et le tenir en haleine : il suffit de lire l'exposé très franc de l'un d'eux. M. d'Elbreil, pour comprendre que Montauban fut destiné, dans l'esprit des royalistes les plus exaltés, à provoquer et diriger une insurrection catholique et monarchiste [1] ; appuyés sur la foule et le régiment de Languedoc, les réactionnaires sollicitèrent le commandant militaire de Haute-Guyenne, M. d'Esparbès [2], de se mettre à leur tête. L'occasion de déchaîner la guerre civile s'offrait à eux : les protestants fugitifs avaient écrit aux Bordelais avec lesquels ils étaient en relations d'affaires, en communion d'idées, et dont la garde nationale avait un pacte fédératif avec celle de Montauban ; Jeanbon, notamment, s'était adressé à son ami Pierre Sers, alors très influent à Bordeaux [3], et un détachement de quinze cents hommes de la garde nationale bordelaise avait été envoyé à Moissac, avec ordre de s'y arrêter et attendre les ordres de l'Assemblée nationale. La municipalité de Montauban, tout en assurant l'Assemblée nationale de son innocence et le camp de Moissac de son intention de libérer les prisonniers, sollicita des renforts des villes voisines, se prépara au combat ; la populace, furieuse de l'intervention d'une cité étrangère, s'unit plus étroitement à ses magistrats [4] et s'opposa à l'élargissemeut des captifs. Mais, M. d'Esparbès tout en se prêtant à la défense contre les Bordelais [5], refusa de se faire le chef d'un

1. D'Elbreil, à propos de la station des Bordelais à Moissac, dit : « Nous ne songions qu'à nous défendre d'une attaque injuste et illégale, mais, délivrés de l'unique objet de nos préoccupations par la retraite de l'ennemi, nos esprits s'exaltèrent, et nous nous crûmes appelés à donner l'impulsion à un mouvement qui pouvait avoir des résultats favorables à la monarchie. Il fallait, selon nous, que le général commandant pour le Roi dans la ville et la province, M. le comte d'Esparbès, profitât des bonnes dispositions du peuple et des troupes placées sous ses ordres, et qu'il se mît à la tête du mouvement ..... De nombreux volontaires se seraient présentés pour auxiliaires, et le régiment de Languedoc, qui était en garnison à Montauban, où il fraternisait tous les jours avec les habitants dont il partageait les opinions, eut été fier de former le noyau d'une armée libératrice » (*op. cit.*, p. 32).

2. D'Esparbès, comte de Lussan (J.-J. Pierre), seigneur de la Mothe Bardegères, né le 1er décembre 1720, à Montauban, lieutenant en second au régiment de la marine en 1738, était lieutenant général depuis 1780 et commandant en Haute-Guyenne depuis 1788 ; commandant dans la 20e division militaire (1er avril 1791), commandeur de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur général de Saint-Domingue (6 juin 1792), et grand' croix de l'ordre de Saint-Louis, rentré en France le 5 décembre, mis en accusation par décret du 4 février 1793, acquitté le 30 avril par le tribunal révolutionnaire, retiré à la Mothe-Bardegères, y mourut le 12 mars 1810 (Arch. de la Guerre).

3. Lettre de Jeanbon à Porcher, déjà citée. Mémoire adressé le 20 brumaire an III, en faveur de P. Sers à Jeanbon, par le citoyen Guérin de Bordeaux (Arch. commun., Toulon, série D).

4. Rapport Vieillard, p. 42.

5. Mathieu Dumas, *Souvenirs de 1770 à 1836*, publiés par son fils. Paris, 1839, 2 vol. in-8, t. I, p. 468. Mathieu, comte Dumas, né à Montpellier en 1753, entré au service dans le génie, prit part à la guerre d'Amérique, en 1791 fut chargé de ramener Louis XVI de Varennes, maréchal de camp, député de Seine-et-Oise à la Légis-

soulèvement général [1]. L'Assemblée Constituante mit, le 17 mai, les non catholiques de Montauban sous la protection de la loi ; le 19, elle approuva la démarche des Bordelais [2], le 24, elle renvoya à son Comité des Recherches des lettres où la municipalité de Montauban faisait sa propre apologie [3]. L'élan des contre-révolutionnaires était déjà brisé par ces mesures, quand, le 28, se présenta dans la ville Mathieu Dumas; nommé par le roi chef d'état-major du lieutenant général de Verteuil, qui était chargé de pacifier la Guyenne, le Périgord et le Haut-Languedoc, Dumas avait trouvé son chef moribond à Bordeaux, s'était délibérément substitué à lui dans sa mission, et arrivait décidé à faire relâcher les prisonniers et à s'interposer entre Montalbanais et Bordelais. A force d'habileté il y parvint : le 29 mai, les portes de la prison s'ouvraient pour les dragons, et, le 8 juin, les quelques protestants demeurés à Montauban signaient avec la municipalité un acte de concorde aussi peu net dans la forme que peu sincère dans le fond [4].

Rien n'était terminé, la guerre entre les deux factions se préparait depuis le commencement de l'année dans tout le Midi, et non pas seulement à Montauban. La journée du 10 mai, et c'est ce qui explique son importance comparée à d'autres qui suivirent et furent beaucoup plus sanglantes, établit la solidarité des révolutionnaires, encouragea l'audace des défenseurs de l'ancien régime dans tout le pays; des rives de la Garonne aux côtes du Languedoc, en passant par les Cévennes, chacun prit parti; la discussion de la Constitution civile du clergé commencée le 28 mai par l'Assemblée nationale augmenta la fureur. On offrit des secours aux proscrits de Montauban à Toulouse et à Bordeaux [5]; en revanche, les nobles et les prêtres se concertèrent, et l'agitateur Froment, courant de Montauban à Nîmes, organisa une véritable croisade [6]. Deux députés à la Consti-

lative, émigre en septembre 1792, rentre définitivement après thermidor. Entré aux Anciens en l'an IV, proscrit au 18 fructidor, rallié à Napoléon, puis aux Bourbons, retraité comme lieutenant général en 1832, mort en 1837 (*Dict. des parlementaires*).

1. « Le comte d'Esparbès ne partagea en aucune façon ce qu'on appellera peut-être nos illusions. Son inaction fit avorter nos combinaisons » (d'Elbreil, p. 35). Dumas dit que ce fut sur ses instances que d'Esparbès renonça à agir (t. I, p. 471).

2. *Moniteur*, t. IV, pp. 375, 407, 450.

3. Dumas, t. I, p. 471, Vieillard, pp. 37-49. A ces événements se rapporte la gravure fantaisiste, « les officiers municipaux de Montauban dépouillés de l'écharpe aux trois couleurs devant la milice citoyenne de Bordeaux » (Bibl. nat., collect. Hennin, n° 10719).

4. Rapport de Vieillard; Mathieu Dumas, t. I, pp. 468-475; Livre Jaune, p. 9 (Arch. commun. Montauban).

5. Arrêté de la municipalité de Toulouse du 19 mai 1790, « de donner asile, sûreté et protection aux citoyens de Montauban » (Arch. commun. Bordeaux ; discours au club de Montauban, le 13 octobre 1790 au fol. 9 recto, premier reg. de délibér. du club. Arch. commun). Arrêté de la municipalité de Bordeaux du 15 mai offrant un asile aux Montalbanais (rapport Vieillard). Réunion des officiers municipaux de diverses communes voisines de Montauban, à Albias, pour concerter la délivrance des dragons prisonniers (*Mémoire contenant l'exposition de la conduite qu'a tenue Marc Antoine Sartre aîné*, collect. Em. Forestié, écrit sur lequel nous reviendrons).

6. Froment a écrit qu'étant allé à Turin voir le comte d'Artois, celui-ci le chargea de former un parti royaliste dans le Midi; à son retour, d'accord avec les

tuante, le comte de Toulouse-Lautrec, le vicomte de Mirabeau frère du grand orateur, étaient de la conspiration, l'un à Toulouse et l'autre à Perpignan. En juin, éclatèrent des troubles à Toulouse, à Perpignan [1], à Nîmes [2]. Dans cette dernière ville ils aboutirent à des tueries effroyables, nous n'avons pas à nous en occuper, et nous aurons occasion de revenir sur les événements de Perpignan. Mais Jeanbon fut mêlé à ceux de Toulouse. Cent des proscrits de Montauban avaient été reçus avec élan le 31 mai dans la cité voisine [3], les mêmes causes de divisions y armaient d'une part les bourgeois protestants et les révolutionnaires et, d'autre part, les vieilles familles nobles, les catholiques, les anciens parlementaires et les capitouls, Toulouse avait vu se dérouler le procès de Calas, et chaque année l'on y célébrait par une procession solennelle l'anniversaire d'un massacre des protestants, commis en 1562. La défiance des patriotes s'en prit à M. de Toulouse-Lautrec [4]; accusé de recruter dans les environs des fanatiques pour une Saint-Barthélemy nouvelle, il fut

nobles et les prêtres, il organisa la série des troubles politiques et religieux du Midi, faisant d'abord exclure les protestants des municipalités et corps administratifs au profit des catholiques royalistes (*Précis de mes opérations pour la défense de la religion et de la royauté pendant le cours de la Révolution*, in-8, octobre 1815). Effectivement, le *Journal de Bordeaux* mentionne trois voyages de Froment de Nîmes à Montauban après le 10 mai, et M. E. Daudet (*Hist. des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution*, Paris, 1881, in-8, ch. I passim), Rouvière (*Hist. de la Révolution française dans le département du Gard*, t. I, pp. 74-191), font de Froment le principal agitateur du Midi. Pourtant d'Elbreil n'en dit rien et considère le mouvement de Montauban comme tout local. Nous avons démontré qu'il y avait des causes de conflits politiques et religieux à Montauban, mais le conflit était fatal dans tout le Midi entre catholiques et royalistes d'une part, protestants et patriotes de l'autre, et il y avait déjà dans toute la region, avant le 10 mai, des menées concertées par les catholiques. Jeanbon citera plus tard : « un des auteurs des maux de Nîmes qui, par sa perfide correspondance avec Cieurac, avait aussi contribué à ceux de Montauban » (lettre du 1er mars 1793 à la Société des Amis de la République de Montauban, collect. Em. Forestié). C'est, croyons-nous, la collision néfaste de Montauban qui a ébranlé tout le Midi. Avant, il y avait eu des rixes à Nîmes, après il y eut des massacres. L'effet du 10 mai fut immense, voy. la *Correspondance secrète*, éditée par de Lescure, 22 mai (t. II, p. 446). Il y a eu beaucoup plus de sang versé à Nîmes, mais les protestants n'y auraient pas égorgé les catholiques avec autant de fureur s'ils n'avaient été édifiés sur ce que ceux-ci leur réservaient par l'affaire du 10 mai à Montauban.

1. *Relation des troubles qui ont agité la ville de Perpignan donnée à la Société des Amis de la Constitution de Montauban, par MM. l'abbé Jeanbon et Gélis, députés à l'Assemblée nationale par les citoyens de Perpignan*, 6 p., in-8, collect. Em. Forestié.

2. E. Daudet, pp. 14-26; Rouvière, t. I, pp. 75-191.

3. « Confédération proposée à Toulouse pour le département de Haute-Garonne » (Bibl. commun., Bordeaux).

4. Voy. rapport de M. Varin du 11 août 1790 à l'Assemblée nationale au nom du Comité des rapports sur l'affaire Toulouse-Lautrec (Arch. Parlementaires, t. XVII, p. 726). Pierre Joseph comte de Toulouse-Lautrec né à Castres en 1727, maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis, député de la noblesse de la sénéchaussée de Castres aux États généraux, avait obtenu un congé le 10 juillet 1789. Dans l'affaire de Toulouse la Constituante rendit une déclaration de non-lieu. Lautrec émigra après la session, se mit au service de Catherine II, et se suicida à Hambourg le 19 novembre 1794 (*Dict. des Parlementaires*).

arrêté le 17 juin, et la municipalité commençait une instruction sur son cas, lorsque l'Assemblée nationale, le 26, au nom de l'inviolabilité des députés, ordonna de le relâcher et le rappela à sa barre. Mathieu Dumas chargé de l'exécution de cet ordre, trouva à Toulouse les légions de la garde nationale composées de révolutionnaires et de réformés, décidées à s'y opposer, elles entouraient le Capitole, (l'Hôtel de ville) où se trouvait M. de Lautrec, avec des clameurs menaçantes, tandis qu'une autre légion, recrutée parmi les parlementaires, se disposait à favoriser sa sortie par la force ; Jeanbon excitait les protestants, au dire de Dumas, et quand ce dernier, à force de diplomatie, eut délivré M. de Lautrec sans effusion de sang, il reçut la visite de notre pasteur : « il venait me demander, écrit Dumas, d'assurer la tranquillité des patriotes en faisant dissoudre la légion parlementaire et arrêter les chefs qu'il me désignait. J'eus beaucoup de peine à retenir ce ministre furibond..... C'est le jour de la vengeance, me dit-il, et nous l'attendons depuis plus de cent ans [1]. »

Sur cette intervention de Jeanbon nous n'avons pas d'autres renseignements. Sans doute Dumas est un feuillant pour qui les montagnards, et Jeanbon Saint-André, étaient, à l'époque où il écrivit ses *Mémoires*, un objet d'horreur [2] ; M. de Lautrec, sur il s'attendrit, n'a pas rencontré la même indulgence chez un autre historien [3] et devait, une fois émigré, envoyer à la municipalité de Castres le manifeste de Brunswick annonçant la prochaine dévastation de la France [4]. Mais la parole prêtée à Jeanbon, ce cri de fureur vindicative, est bien en rapport avec les ressentiments qu'il éprouvait alors, nous aurons sous peu à le constater.

En présence de la situation du Midi, l'Assemblée nationale prit des mesures rigoureuses : la municipalité de Montauban affichait maintenant un zèle patriotique extrême, elle célébrait en grande pompe, le 14 juillet, une fédération qui, deux mois après les événements qui avaient ensanglanté la ville, n'était qu'une sinistre comédie [5], le 26,

1. Mathieu Dumas, t. I, p. 476.

2. Jeanbon garde d'ailleurs de Dumas un mauvais souvenir : à propos d'une affaire de détail intéressant Montauban et soumise à la Législative, il écrit le 22 avril 1792 de Paris : « Malheureusement le soin de notre défense avait été confié à M. Dumas, les meilleures raisons perdent de leur force en passant par la bouche d'un homme en qui l'on n'a point confiance » (Arch. commun, série AA, carton 5). Le club manifestera de son côté, le 1er mars 1792, aux Jacobins, sa colère de voir président de la Législative « un homme qui, député vers nous à l'époque de nos malheurs, ne nous avait donné que de trop fortes preuves de sa perfide hypocrisie, de sa tendre prédilection pour les vils partisans de la servitude » (reg. B de corresp. du club, ibid.).

3. Le parfait courtisan de l'ancien régime : duelliste, prodigue, plein de morgue, ayant vendu nonobstant à la Dubarry le droit de se réclamer de sa généalogie, terrible dans la répression des délits de chasse sur ses terres très mal entretenues, dit A. Combes, dans *Castres sous la Révolution*, p. 82.

4. Ibid., p. 80.

5. Voy. sa proclamation du 10 juillet, et l'organisation de la fête (premier reg. de la municipalité, fol. 84 recto ; premier Livre Jaune, p. 17). Le 26 juillet, elle laisse l'imprimeur Foutanel afficher un pamphlet anti-religieux (premier reg. déjà cité, fol. 91).

à la suite de la discussion du rapport de Vieillard, elle fut suspendue de ses fonctions, et le régiment de Languedoc, trop dévoué à sa cause, fut éloigné par le même décret [1]. Il ne partit pas sans protestations des officiers à la barre de l'Asssemblée nationale [2], sans vociférations et menaces des soldats dans les rues [3]; mais quand il eut quitté la ville [4], quand, le 29 août, la municipalité suspendue céda la place à six commissaires municipaux que le Directoire du département du Lot prit parmi les révolutionnaires [5], la réaction cessa d'être maîtresse à Montauban.

VI

Alors les protestants fugitifs rentrèrent peu à peu [6], et l'on put mesurer l'effet produit sur eux par le 10 mai. Quatre jours après la catastrophe, éperdus de douleur et d'indignation, ils avaient projeté d'envoyer un de leurs pasteurs à Paris pour demander justice au pied du trône ; ils y avaient bientôt renoncé [7], mais le 4 juillet ils se séparaient de ceux de leurs coreligionnaires qui s'étaient faits les

1. *Moniteur*, t. V, p. 238; premier reg. de la municipalité fol. 86 recto, Arch. parlementaires t. XVII, p. 371). Le décret qui fut rendu enlevait l'instruction commencée sur les troubles aux juges de Montauban, pour la donner aux officiers municipaux de Toulouse. Entravée par de puissantes complicités elle fut enterrée par le décret d'amnistie du 15 septembre 1791 (voy. Aulard, *Jacobins*, t. I, p. 301 ; L[741], L[748], Arch. Haute-Garonne).

2. « Ses sympathies pour les royalistes augmentaient notre force et entretenaient notre confiance » (d'Elbreil, p. 45). Voy. *Moniteur*, t. V, pp. 365, 388. Sur toute la discussion relative à la municipalité et à Languedoc, le *Journal national* donne un compte-rendu de la séance de la Constituante bien plus complet que le *Moniteur*. Languedoc avait reçu ordre de partir le 19 août, l'ordre ne fut exécuté que du 24 au 27 (Miscellanea Devals).

3. Lettre de Montauban du 5 août au *Journal de Bordeaux* du 7.

4. Le premier bataillon va à Lectoure, le second à Auch (général Suzane, *Hist. de l'infanterie*, t. IV, p. 365, d'ailleurs très inexacte sur tous ces faits).

5. Le 15 août le directoire du district suspend la municipalité, le 18 la Constituante refuse d'écouter ses partisans, le 25 la municipalité lance une dernière protestation (fol. 103, 111, premier reg. déjà cité ; *Moniteur*, t. V, p. 423, *Journal national*, t. II, n° 16). Le 29 août sont installés six commissaires nommés par le directoire du Lot sur avis du district de Montauban, et appartenant au parti révolutionnaire, Fournes, conseiller au présidial faisant fonctions de maire, Jean Garrisson oncle négociant protestant, Besse fils négociant, Pons entrepreneur, J. Pierre Lugan négociant, Bruté inspecteur des manufactures faisant fonctions de procureur de la commune (fol. 116, premier reg. de la municipalité).

6. Ils ne seront rentrés complètement qu'à la fin de l'année.

7. « Le Consistoire douloureusement attristé et consterné avec toute la peine que la sensibilité peut exiger dans les circonstances que la journée du lundi 10 de ce mois a occasionné tant d'horreur et de carnage par le sang coulé de nos frères, de la part d'un peuple suscité par la haine, la rage et la vengeance; tous les fidèles de notre Église calomniés et taxés depuis longtemps que nous voulions massacrer et égorger tous les catholiques romains de cette ville, etc... » (Brouillon du 14 mai, Arch. du Consist.).

complices des nobles [1], et les paroles de vengeance que Dumas met dans la bouche de Jeanbon Saint-André à Toulouse se retrouvent dans une lettre que ce dernier envoya de Bordeaux au Consistoire le 7 octobre, en réponse à une lettre du Consistoire pleine elle-même de sourde rancune [2]. C'est d'abord un cri de colère : « la Providence ..... a élevé contre nous un de ces orages violents que nous avions presque perdu l'habitude de redouter; les ennemis du bien public se sont déclarés les nôtres », puis ce jugement : que les mobiles des catholiques fanatiques sont purement intéressés, « renouvelant la politique du XVIe siècle, ils ont voulu intéresser le Ciel à la conservation de l'autorité et des richesses qu'ils ont usurpées sur la Terre », et Jeanbon s'exalte, il s'écrie : « La Providence a jugé à propos de m'arrêter dès le commencement de ma carrière..... C'est ainsi que la cupidité, l'ambition, l'hypocrisie se liguent pour combattre la vérité qui tend sans cesse à les démasquer; c'est ainsi que, suivant l'expression d'un apôtre, ceux qui vivent selon la piété en Jésus-Christ souffriront persécution »; il dépeint son martyre : « Je ne murmure point des sacrifices qui me sont imposés, forcé de fuir, d'abandonner un troupeau auquel la plus tendre charité m'avait lié, errant pour sauver ma vie, réduit par la précipitation même de ma fuite au plus affreux dénuement [3] », il recommande à tous ses frères « ce courage inébranlable que rien ne peut faire plier et qui, supérieur au malheur même, sait se consoler de ses disgrâces par le doux sentiment d'une conscience sans reproche ». Les réformés se croyaient à l'abri du malheur depuis 1788, leur âme s'ouvrait à la joie, à l'espérance; disposés à oublier les querelles passées, ils appelaient de tous leurs vœux la concorde et l'union avec les catholiques; le 10 mai a été pour eux un coup de foudre, on les a rejetés en pleine persécution, on a tenté brusquement de les ramener à l'oppression d'antan, ils se révoltent devant cette atroce perspective et ils retrouvent aussi en eux-mêmes le legs abominable des haines amassées depuis un siècle. Le grand résultat du crime du 10 mai à Montauban, de la guerre civile qui suivit dans tout le Midi, c'est la résurrection chez les réformés d'un fanatisme dont ils n'avaient plus conscience. Désormais, la nécessité d'assurer une liberté que menaçait la contre Révolution, l'impossibilité de se réconcilier avec des gens qui avaient aux mains du sang de leurs frères, le désir de la vengeance, le mépris pour des adversaires plus intéressés que convaincus, devaient les lancer à corps perdu en plein mouvement révolutionnaire, donner à leur essor politique une vigueur toute

1. « M. Vicose nous demanda sa démission le 4 juillet dernier, il a prévenu en cela le désir que le Consistoire avait de ne plus l'avoir parmi nous » (brouillon de lettre à Jeanbon du 26 septembre 1790 confirmé par le Reg. du Consistoire, nº 18, p. 39). Il s'agit du Guy de Vicose complice du 10 mai.

2. Brouillon de lettre du 26 septembre.

3. Lettre de Bordeaux, le 7 octobre 1790, au Consistoire de Montauban (Arch. du Consist. Montauban).

nouvelle [1]. De plus, la persécution a exalté leur orgueil, c'est eux qu'ont frappés les ennemis du bien public, ils se considèrent comme « les premiers martyrs de la liberté française [2] », d'eux, croient-ils, dépend son succès définitif. Pourtant leur ferveur révolutionnaire ne prévaut point encore sur leur attachement à la royauté : « Si notre doctrine, dit Jeanbon, eût été moins pure, si au lieu de recommander la soumission à l'autorité légitime elle eût autorisé la révolte, favorisé l'insubordination et prêché la guerre civile, nous aurions été traités avec moins de rigueur ». Ils ignorent que Louis XVI, à en croire un témoignage [3], était favorable à leurs persécuteurs : les royalistes de Montauban lui auraient, dans le moment de leur supériorité après le 10 mai, envoyé une adresse « pour exprimer, dit d'Elbreil, notre indignation des atteintes « portées à son autorité, ainsi que nos vœux pour son rétablissement « et notre ardent désir d'y contribuer », et à d'Elbreil, auteur de l'adresse, M. de Villequier aurait répondu : « le roi me charge de vous exprimer tous les regrets qu'il ressent d'être empêché *par les liens de sa captivité* de ne pouvoir témoigner aux habitants de Montauban les sentiments qu'il éprouve [4]».

Jeanbon, à Montauban du moins, n'a pu passer des paroles aux actes jusqu'à la fin de 1790; son collègue, Robert, personnage du reste assez effacé, reprit son service en septembre, lui-même était poursuivi de colères plus implacables. Réfugié à Toulouse à la fin de juin, nous le trouvons en septembre à Bordeaux chez Pierre Sers [5]. Présenté au club des Amis de la Constitution de cette ville [6], il y fit connaissance des Girondins, notamment de Grangeneuve, fut même du bureau, et lancé dans le monde politique bordelais, craignant peut-être de ne pouvoir de longtemps rentrer à Montauban, il eut un instant la pensée de se fixer définitivement à Bordeaux ; les partisans qu'il y comptait en 1778 dans la communauté réformée, « instruits que la Providence qui dispense les événements à son gré a conduit dans notre sein un

1. « Les églises réformées, accablées, anéanties, ne purent aider en rien à la Révolution », dit E. Quinet dans la *Révolution*, t. I, p. 103, tome XIII de l'édition des œuvres complètes, les églises oui, mais non leur doctrine, leurs pasteurs, leurs fidèles, et c'est ce que tout le troisième chapitre va démontrer.

2. Lettre du 7 octobre déjà citée.

3. C'est le titre de la gravure de B. Espinasse représentant de façon très inexacte l'événement.

4. D'Elbreil, *op. cit.*, p. 44-47.

5. Lettre du Consistoire du 26 septembre.

6. Fondé le 5 juillet 1790, ses registres ont disparu, mais on retrouve une lettre de lui du 27 octobre 1790 au club de Montauban, de l'écriture de Jeanbon et signée Grangeneuve, président, Jeanbon Saint-André, secrétaire (L^{115} Arch. Tarn-et-Gar.). Dans ses papiers une minute d'adresse du 6 novembre aux Jacobins de Paris pour leur recommander des députés de Saint-Domingue est de la main de Jeanbon, et au verso une autre minute d'adresse aux mêmes est aussi de lui (L^{2107}, Arch. Gironde) ; le 20 novembre, Jeanbon en rédigera une autre sur laquelle nous reviendrons, pour recommander aux Jacobins des députés de la marine marchande. Il aurait même présidé le club de Bordeaux d'après les papiers Bosquet (coll. Galabert), et d'après une lettre du club de Montauban du 31 août 1791 au club de Cahors sur laquelle nous reviendrons.

pasteur dont le mérite et les vertus sont généralement reconnus, que ce pasteur victime de son zèle et de son dévouement à la chose publique, expatrié des lieux qui l'ont possédé plusieurs années, est à Bordeaux sans occupation », demandaient à la fin de novembre 1790 qu'il fût nommé adjoint à l'Église en qualité de troisième pasteur [1]. En revanche, ses fidèles, dès leur rentrée à Montauban sous la protection des commissaires municipaux, s'organisent pour la résistance; visiblement ils se considèrent comme en état de guerre et campant en présence de l'ennemi [2]; ils sont numériquement faibles quoique leur nombre s'accroisse de tous ceux qui rentrent; mille fabricants, contremaîtres et ouvriers [3], grossis de commerçants et d'hommes de loi catholiques acquis à la Révolution, en somme la majorité de la bourgeoisie; mais ils ont de la discipline, de la cohésion, se laissent guider par les plus notables, les gros bourgeois. Les commissaires municipaux les soutiennent et, le 27 août, leur arrive en place du régiment de Languedoc celui de Touraine [4]. Ce corps, au mois de juin, à Perpignan, s'est soulevé contre le vicomte de Mirabeau son colonel, complice de Froment; renvoyé devant un conseil de guerre, M. de Mirabeau a émigré, et le régiment est désormais inféodé au parti de la Révolution [5]. Les

1. Arch. Consist. Bordeaux. Jeanbon reste d'ailleurs en bons termes avec son Consistoire de Montauban, celui-ci lui écrit le 26 septembre « vous ne devez pas douter de l'impatience où nous sommes de goûter le doux plaisir de vous revoir parmi nous, afin qu'animé de votre zèle et de vos talents nous puissions profiter des exhortations qu'inspireront toujours votre exemple et vos vertus ». Jeanbon répond le 7 octobre : « le moment qui m'arrachera à cette oisiveté forcée sera pour moi un moment de délivrance, et si le ciel a décidé notre réunion ce sera celui de ses décrets que je recevrai avec le plus de reconnaissance..... Veuillez me rappeler au souvenir de tous nos frères, il n'en est aucun qui ne me soit infiniment cher ». Il témoigne également de son amitié pour Fonfrède. Noter qu'un nouveau don patriotique de 240 livres est fait en son nom le 10 octobre à Montauban, bien qu'il soit à Bordeaux (Miscellanea Devals). La pétition des Bordelais en sa faveur, non datée (Arch. du Consist. Bordeaux) est soumise aux délibérations du Consistoire le 2 décembre.

2. Taine se trompe donc quand il attribue aux déclamations des clubs et des journaux l'évolution des bourgeois « de la bienveillance ou de l'indifférence à l'animosité et à la méfiance vis-à-vis des nobles ».

3. Le club, y compris l'élément démocratique dont nous marquerons l'apparition au début de 1791, comptera 1,440 individus sur 25,000 âmes (Catalogue de ses membres par ordre alphabétique, antérieur à avril 1792, car Dupuy-Montbrun, mort le 30 mars 1792, y figure).

4. Ce régiment portera en 1791 le n° 33.

5. *Réponse du régiment de Touraine à la relation et au compte rendu par M. Riquetti le jeune à l'Assemblée nationale.* », 27 pages in-8°. (*Recueil factice*, Biblioth. de la Faculté de théologie de Montauban). Mathieu Dumas, t. I, p. 468. *Journal national*, t. I, n° 49. En passant à Toulouse, le régiment a été fêté par le club (L^{740}, Arch. Haute-Gar.). Noter que durant les derniers mois de 1790, les troubles sont très violents dans les districts de Gourdon et Lauzerte du Lot, troubles déterminés par la résistance de la noblesse à l'abolition des droits féodaux (*Rapport de J. Godard et L. Robin, commissaires civils envoyés par le Roi dans le département du Lot en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1790.* Paris, 1791, 139 pages in-8°).

patriotes s'appuient aussi sur la garde nationale épurée du quatrième bataillon. En face d'eux, les aristocrates et catholiques exaltés conservent, dévoués à leur cause, les petits détaillants et le peuple aigris chaque jour davantage par la misère, ils opposent au régiment de Touraine quelques-uns de ses propres officiers [1], le commandant militaire d'Esparbès [2], et surtout les soldats du régiment de Royal Pologne, dont Dumas a fait venir des détachements en juin et juillet [2], que le décret du 26 juillet a envoyé au complet à Montauban [3], qui a déjà vis-à-vis de Touraine les préventions des cavaliers à l'égard des fantassins [4], et qu'ils attirent peu à peu à leur cause [5] ; ils ont enfin le *Journal national* qui, depuis le 26 juin, s'est séparé décidément de Poncet-Delpech [6] pour mener une campagne des plus violentes contre les protestants et les révolutionnaires [7]. A la fin d'août 1790, la lutte s'engage entre les deux clans de fanatiques, lutte d'autant plus implacable que l'ennemi, c'est le voisin, que toutes les querelles particulières viennent s'ajouter aux haines politiques et religieuses ; à ce heurt incessant, à cette intimité des inimitiés la passion de l'espionnage se développe et la délation va fleurir. Les événements de Paris, les correspondances de l'Assemblée nationale et des clubs, les récits des journaux viennent encore enflammer les esprits. Enfin, comme si ce n'était pas assez de la guerre que se font les factions

1. Teulières, *Journal national*, t. II, n° 41 (novembre 1790), Reg. B du club, fol. 79 recto.

2. Le club dénoncera d'Esparbès le 7 juin 1792 (Reg. B de corresp. du club ; autres pièces, Arch. commun., série AA, carton 6).

3. Fol. 78, 79 recto. Premier reg. de la municipalité. Arch. commun., série AA, carton 6.

4. Son arrivée est annoncée le 25 novembre 1790 (fol. 26 recto, deuxième reg. de la municipalité).

5. Les commissaires municipaux à Poncet-Delpech 8 janvier 1791 (Arch. commun., série AA, carton 6).

6. Après le n° 49 (26 juin 1790), vient un n° 1 « suite du 26 juin », rédigé dans un esprit très réactionnaire. La rédaction a donc complètement changé et Teulières, pour bien l'indiquer, commence une série nouvelle de son Journal (t. II, collect. Em. Forestié).

7. Voy. le n° 39 : « relation de la suppression du chapitre de Montpezat en Quercy », le n° 13 de la nouvelle série racontant les horreurs qui se commettent à Avignon depuis que ce pays n'est plus sous la bienfaisante domination du pape, le n° 17 contenant ces propos d'une paysanne qui vend des pêches à un noble : « Si Paris contenait les milliers de riches seigneurs et nobles qui n'y sont plus, toutes mes pêches seraient vendues depuis cinq heures ». Paroles qui devaient aller au cœur des petits commerçants montalbanais. Le n° 35 contient une lettre de Toulouse du 19 octobre 1790, déclarant que la nouvelle de l'armement des montagnards des Cévennes « a rétabli le calme en diminuant la trop grande effervescense des protestants qui seraient écrasés si ces gens-là descendaient des montagnes ». Le n° 47 rapporte que le général autrichien Binder a fait arrêter à Namur trois Français mêlés à la révolte brabançonne, « deux ont été pendus, le troisième qui n'avait que vingt et un ans a eu grâce de la vie, mais il a été fouetté ; et lorsqu'il eût reçu ce châtiment un officier lui adressa ces paroles : « j'ai ordre du général de vous signifier que vous pouvez maintenant retourner à Paris et dire à vos compatriotes, que c'est ainsi qu'on punit les factieux ». Cet article ne fait-il point pressentir le manifeste de Brunswick ? Enfin, le n° 53 contient un « extrait d'une lettre de Troyes le 10 novembre. — On avait formé hier le projet de faire massacrer tous les chanoines de l'église royale et collégiale de Saint-E... de T..., cent cinquante protestants avec les émissaires de la propagande en ont tenté inutilement l'exécution ».

dans Montauban même, l'une et l'autre lie partie avec ses coreligionnaires et amis politiques dans les villes voisines, Bordeaux, Toulouse, en est soutenue et les soutient ; chaque émeute dans la région provoque une convulsion dans Montauban, et toute conflagration dans Montauban menace de gagner au loin [1].

Aussi le parti révolutionnaire comprend très vite qu'il lui faut une institution qui soit dans Montauban à la fois un comité de surveillance et une permanence, et qui agisse par la propagande en ville et aux environs, qui épie l'entente des réactionnaires de la localité avec ceux des pays voisins ou de Paris, suive leurs traces quand ils se déplacent, s'assure qu'ils n'ont pas été au dehors combiner des projets funestes, noue en un mot des relations avec les révolutionnaires sur tout le territoire. Cette institution, c'est le club avec sa correspondance qui le relie à tous les autres clubs de France et aux Jacobins de Paris, et qui, nous pouvons l'affirmer quant au Midi, était de première nécessité ; il s'est constitué à Nîmes, le 11 avril 1790, dans la période des rixes entre catholiques et protestants qui préludait au massacre [2], il se forme à Montauban après le massacre, le 8 septembre, de la réunion de trois sociétés antérieures [3]. En face de lui s'est d'ailleurs constitué un club d'aristocrates, dit « club noir », sur lequel nous ne savons malheureusement rien [4].

Malgré ces conditions favorables, le parti patriote ne se soutient qu'à grand peine : il y avait eu émeute le 13 septembre [5] ; le 15 octobre, un émissaire des aristocrates de Toulouse met aux prises Touraine et Royal Pologne [6] ; deux jours après, à l'occasion de l'ar-

1. « Nos ci-devant nobles étaient émigrants, ils accourent aujourd'hui de toute part et surtout de Montauban pour se coaliser avec le parti factieux et fanatique » (adresse du club de Toulouse, 1er février 1791, L748, Arch. Haute-Gar.), troubles causés en février à Toulouse par M. de Chaunac, l'ex-chef du 4e bataillon qui a été la cause du 10 mai (L740, Arch. Haute-Gar.). Voy. ci-dessous le rôle du toulousain Marchant à Montauban, et le 9 mars 1791, la municipalité de Montauban expulse les étrangers non domiciliés (fol. 12, troisième reg. de ses délibér.). Le 14 septembre, le club de Montauban demande au district et aux commissaires municipaux une circulaire aux municipalités de la région et aux administrations de la Haute-Garonne et du Lot, pour qu'elles empêchent toute marche de citoyens armés sur Montauban. On voit que Taine se trompe en assignant, comme cause unique à l'afflux des nobles dans les villes à ce moment, la jacquerie des campagnes (*Révolution*, t. I, p. 408), beaucoup y viennent pour conspirer.

2. Rouvière, *op. cit.*, t. I, pp. 75-106.

3. Fol. 1 verso. 1er Registre de délibér. du club. Arch. commun.

4. Notice sur un détenu de la Terreur, l'abbé Balthazard (L27. Arch. Tarn-et-Garonne).

5. Causée par Sébastien Olier, capitaine commandant la 1re compagnie du 1er bataillon de la garde nationale (fol. 3 recto, reg. A de délibér. du club). Dès le 4 septembre, on avait pétitionné pour obtenir le remplacement de Touraine arrivé depuis quelques jours (fol. 2, 2e reg. de la municipalité). Le 22 septembre, le club écrit qu'on a répandu « dans l'esprit du peuple catholique que Touraine..... lié avec les calvinistes devait l'exterminer, et un très grand nombre d'excellents citoyens..... attend la mort comme la couronne du martyr ». (fol. 4, reg. A de délibér. du club).

6. Troubles causés par des cavaliers de Royal Pologne renforcés par des émeutiers que conduit un certain Marchant, dit le Toulousain et ex-tambour-major de la légion

rivée d'un nouveau détachement de ce dernier régiment, à neuf heures du soir, des fenêtres part la fusillade sur les patrouilles, on les accable de bouteilles, de chandeliers, de projectiles de toute nature [1]; jusqu'au 21, les altercations, duels et rixes entre soldats des deux corps se succèdent [2], la populace est toujours du côté des cavaliers [3]. Les commissaires municipaux s'épuisent à ramener l'ordre [4], sans la présence de Touraine les protestants émigreraient à nouveau [5], à la fin d'octobre, la compagnie des dragons n'a pas osé se reformer [6], l'évêque assermenté de Toulouse, le Père Sermet, refuse par esprit de conciliation de venir à Montauban où sa présence déchaînerait à nouveau les fureurs religieuses [7], le mot de Constitution ne peut même pas s'étaler sur des enseignes [8], et les commissaires municipaux prient Poncet-Delpech de retarder l'envoi du décret du 28 novembre ordonnant l'élection d'une nouvelle municipalité, tant ils redoutent de la voir composée de réactionnaires.

C'est dans une ville ainsi agitée que rentre Jeanbon; le 20 décembre, il a repris ses fonctions pastorales [9]. Sans doute il avait compris que sa candidature au poste de desservant de l'Eglise réformée de Bordeaux n'avait aucune chance d'aboutir, et effectivement, le 13 janvier 1791, probablement sous l'action des mêmes inimitiés qui l'avaient fait échouer en 1778, elle fut définitivement écartée [10]. Du moins, il

de la garde nationale de Toulouse appelée légion de la Dalbade (p. 24, Livre Jaune, séance du club littéraire et patriotique de Toulouse du 16 octobre, L740 Arch. Haute-Garonne). Les commissaires municipaux réconcilient ensuite Royal Pologne et Touraine (p. 36, Livre Jaune).

1. 19 octobre (L740. Arch. Haute-Garonne), 21 octobre (*Journal national*, nº 41). *Journal de Bordeaux* du 23 octobre.

2. La populace est du côté de Royal Pologne et des aristocrates, dit le *Journal de Bordeaux*. Encore le 8 janvier 1791 les commissaires municipaux écriront à Poncet-Delpech : « Le peuple qui n'a pas encore ouvert ses deux yeux sur le fanatisme est fier et insolent. »

3. Voy. fol. 5 recto, 8 recto, 29 verso, 31 recto, 2e Reg. de la municipalité.

4. Lettre du club du 12 octobre 1790, déjà citée, à Poncet, le priant d'empêcher le départ du régiment de Touraine, les commissaires municipaux à Poncet, 27 octobre (série AA, carton 6). Le patriotisme de Touraine ne va pas d'ailleurs sans indiscipline vis-à-vis de ses officiers (Poncet à la municipalité, 10 octobre, ibid.; fol. 12 et 13 recto du 1er reg. du club).

5. Le club du café national de Bordeaux au club de Montauban, 30 octobre 1790 (L115. Arch. Tarn-et-Garonne).

6. L115. Arch. Tarn-et-Garonne. D'après la Constitution civile du clergé, l'ancien diocèse de Montauban était partagé entre ceux de Toulouse, Albi, Cahors (abbé Daux, *Hist. de l'Eglise de Montauban*, t. II). Voy. « Le Père Sermet à Montauban » par Fr. Galabert. *Révolution française*, t. XXXVI, pp. 396-405.

7. Fol. 3, 2e Reg. de la municipalité.

8. Poncet aux commissaires municipaux, Paris 2 janvier 1791 (AA carton 6). Décret du 28 novembre 1790 ordonnant renouvellement de moitié des officiers municipaux (Arch. Parlementaires, t. XXI, p. 110).

9. Il baptise le 20 décembre (Reg. des mariages et baptêmes des réformés, Arch. de l'Etat civil à la mairie).

10. Le 2 décembre le Consistoire de Bordeaux ajourne sa décision, le 13 janvier 1791 il décide à l'unanimité qu'il faudrait convoquer une assemblée de tous les chefs de famille, ce qui « pourrait porter ou causer de l'ombrage aux catholiques romains, que

avait à Bordeaux, dans le parti girondin, noué des relations précieuses pour l'avenir [1]. Il n'ignorait rien des événements de Montauban, puisque Bordeaux était restée en rapports avec ses concitoyens depuis le 10 mai et qu'il y avait correspondance entre les deux clubs; lui-même, le 27 octobre, comme secrétaire de la Société des Amis de la Constitution de Bordeaux, avait écrit aux patriotes montalbanais une lettre qui les engageait à poursuivre les auteurs du 10 mai [2]. Mais nous n'avons rien trouvé qui révèle son intervention dans la politique locale dès son retour. Peut-être, lassé de ses orageuses pérégrinations, a-t-il voulu goûter quelque temps le repos; peut-être, et nous verrons que l'hypothèse est vraisemblable, a-t-il travaillé sans bruit et lentement les esprits, pour se ménager au jour de ses débuts un public favorable.

Au commencement de 1791, le départ de Royal-Pologne, qu'éloigne, à la demande des patriotes, le ministre de la guerre Duportail, laisse les révolutionnaires complètement maîtres du terrain à Montauban [3]; appuyés sur Touraine, ils peuvent affronter les élections municipales sans inquiétudes, malgré le trouble que produit à ce moment la demande faite aux ecclésiastiques du serment civique [4]. Les aristocrates s'abstiennent de paraître au scrutin [5]. La municipalité élue est composée des chefs du club, bon nombre de protestants y

lorsqu'on jouira d'un temps moins orageux la pétition sera reprise en considération », Le 22 juillet, il nommera pasteur M. Perisse (Reg. de ses délibérations 1753-1797. Arch. du Consist.).

1. « Lié d'abord avec Grangeneuve et les autres députés de la Gironde qu'il avait connus à Bordeaux » (adresse de la Société populaire de Montauban le dénonçant à la Convention le 24 prairial an III. Recueil factice, Biblioth. commun. Montauban.

2. « Vous êtes trop éclairés, Messieurs, pour ne pas sentir qu'un peuple qui sort de l'esclavage ne saurait briser ses fers sans de grands efforts. La liberté est un bien qu'il faut conquérir, et qu'on n'obtient qu'à force de soins, de travaux et de constance. Tout intérêt particulier doit disparaître et s'anéantir devant l'intérêt général, et l'homme qui calcule ce qui lui en coûtera pour être libre ne sera jamais qu'un vil esclave.» Signé de « Les amis de la Constitution de Bordeaux », Grangeneuve président, Jeanbon Saint-André secrétaire (L[115] liasse. Arch. Gironde).

3. C'est sur les instances des commissaires municipaux et de Poncet à Paris, sur les pétitions des clubs de Montauban et Toulouse que le ministre de la guerre Duportail fait partir Royal-Pologne. Il y a eu, semble-t-il, des démarches des aristocrates pour le maintenir (Poncet, 18 janvier, aux commissaires municipaux, Arch. commun. AA, 5; et fol. 43 verso, 1er Reg. de délibér. du club). Il part le 22 janvier; et le journal du club, les *Nouvelles intéressantes*, dont nous reparlerons, constate le 11 février « le calme profond qui règne ici depuis le départ de Royal-Pologne » (t. I, nº 13, collect. Em. Forestié).

4. Le 11 février, la Commission municipale reçoit du directoire du district l'invitation de faire prêter le serment civique au clergé (fol. 47 recto, 2e Rég. municipalité). C'est le 13 qu'elle se transporte dans les églises pour le demander aux curés et vicaires (Em. Forestié : *Ephémérides montalbanaises*, Montauban, 1882, in-8, p. 16. Les *Nouvelles intéressantes* (nº 15, 18 février), constatent que sur dix-sept ecclésiastiques, seul M. Saint-Sardos a prêté le serment, mais c'est « le plus vertueux », il est fort charitable, très désintéressé.

5. Faites le 18 février 1791, sur 2,248 citoyens actifs, il y a 1028 votants aux premiers tours, et le nombre diminue ensuite. Les abstentions représentent évidemment le parti aristocrate, car il n'y a pas de liste d'opposition et les sept premiers élus ont plus de 1,000 voix sur 1,028 votants.

figurent, elle est entièrement révolutionnaire et très énergique [1]. Le 20 février, elle lance une proclamation défendant les injures entre partisans des assermentés et des insermentés [2], puis emprisonne des perturbateurs qui se sont opposés au sermon d'un prêtre constitutionnel [3]; elle fait saisir, le 25 mars, le journal de Teulières et en défend la vente [4]. La liberté de la presse n'existe plus, les réactionnaires en ont rendu l'exercice périlleux pour la tranquillité publique.

VII.

Jeanbon Saint-André paraît pour la première fois à la tribune du club peu après ces coups de vigueur. Comme c'est au club qu'il va fonder sa fortune politique, deux mots sont nécessaires sur l'organisation intérieure de la société.

Ouvert, nous l'avons dit, le 8 septembre 1790, le club s'est installé dans l'ancien hôtel de la Cour des Aides, aujourd'hui la Bourse et le tribunal de commerce, en face l'évêché où allait bientôt s'établir la municipalité. Le 5 novembre de la même année, à la suite d'une lettre du club des Jacobins et à l'instar de celui-ci, il a pris le nom de « Société des amis de la Constitution [5] », le 31 août 1792, il y ajoutera « de la liberté et de l'égalité [6] ». Au club, est annexé un café dont les recettes, d'ailleurs peu brillantes, sont affermées à un limonadier de la ville [7]. Le club se recrute parmi tous les citoyens ayant au moins dix-huit ans, payant une cotisation de six livres par an [8], et qui sont acceptés par un comité d'admission [9]; à seize ans, toutefois, on peut y être

1. Ferrand, protestant, chevalier de Saint-Louis, 1,015 voix, maire. Cornac 1012; Pons, commissaire municipal, 1009; Izarn Capdeville, protestant, 1007; Périès-Labarthe, protestant, 1005; Frézières aîné 1004, Dubois aîné, 1001, officiers municipaux. Brutè, commissaire municipal, élu substitut du procureur de la commune par 875 voix. Parmi les notables, J.-P. Lugan commissaire municipal, Larroque laboureur protestant, Saint-Geniés aîné protestant, Lafon homme de loi protestant, Malfre perruquier, Peyret laboureur (Livre Jaune, p. 62).

2. Fol. 1-3, 3e reg. municipalité.

3. Le 9 mars 1791, jour des Cendres, dans l'église Notre-Dame, ancienne cathédrale (la municipalité à Poncet, 12 mars 1791; abbé Daux, *op. cit.*, t. II, suppression du diocèse, p. 50).

4. Fol. 17-18, 3e Reg. municipalité.

5. Fol. 20, Reg. A. de délibér. du club. Le 9 septembre, il avait pris le nom de « Club des patriotes de Montauban » (fol. 2, recto ibid.). Il s'appelle aussi « Club Blanc patriotique » (L115. Arch. Tarn-et-Gar.).

6. Sur le vu d'une adresse de la Société de Nimes. Le 21 septembre 1792, les Jacobins de Paris adopteront ce dernier titre.

7. 17 septembre 1791 (Reg. C. du club). Le 13 novembre 1790, la Constituante a proclamé le droit des citoyens « de former entre eux des Sociétés libres à la charge d'observer les lois ». (*Moniteur*, t. VI, p. 377).

8. Reg. A., fol. 5 et 6 recto.

9. Le 1er mai 1791, on décide que le président et la moitié des comités seront renouvelés tous les mois (Ibid., fol. 58, en réalité fol. 60, il y a une erreur de foliotage).

reçu à condition d'être présenté, mais sans avoir part aux débats [1]. Des tribunes sont ouvertes aux femmes des sociétaires, et deux fois par semaine, les jours d'instruction civique, au public [2]. Le club a un bureau : un président renouvelable par élection tous les mois [3], des secrétaires et des maîtres des cérémonies. Il délibère sur un ordre du jour affiché d'une séance à l'autre [4]. Il se fait peu à peu des règlements, mais, le 30 septembre 1791, il adoptera ceux des Jacobins avec quelques modifications. Il a un comité des finances qui administre les revenus provenant du café et des cotisations. Dès les premiers temps, le club a l'apparence d'une société de secours mutuels, il assure du travail à ses membres, possède un comité de bienfaisance, institue une commission chargée de consultations gratuites de droit pour les indigents qui auraient des litiges à poursuivre, il s'occupe des pauvres, des collectes sont faites à l'issue des séances, ou en séance même, quand un secrétaire signale une infortune, et il suffit de comparer son rôle à ce point de vue et ses procédés avec les pratiques charitables d'un Consistoire protestant pour trouver entre les deux organisations des ressemblances frappantes [5]. Mais le club a surtout une action révolutionnaire étant donné ses origines. Dès sa formation, il a écrit à tous ceux de la région pour les remercier des sympathies qu'ils avaient manifestées aux victimes du 10 mai [6], le souvenir de cette journée, le désir d'en tirer vengeance le hanteront sans cesse [7], et les protestants y domineront toujours. Il est un instrument de défensive et d'offensive : pour la défensive il offre à ses membres un lieu de réunion où ils peuvent se concerter [8], il a sa caisse pour subvenir à leur armement, à des frais de courriers, etc., il surveille et dénonce les écrits et les actes des aristocrates à la municipalité, aux Jacobins et à l'Assemblée nationale [9],

1. Belluc Jeanbon sera nommé maître des cérémonies le 28 septembre 1791.

2. Une commission dont est Jeanbon n'ayant pas eu le temps de refondre le règlement, on décide le 30 septembre 1791 de faire venir celui des Jacobins (Reg. C.).

3. Voy. Reg. A de délibér., fol. 3 recto, 5 verso, 31 recto; 23 verso ; Reg. B. de délibér., fol. 32 verso. Recommandations du club de Montauban au club de Toulouse en faveur d'un malade et d'un artiste nécessiteux (L740. Arch., Haute-Garonne). Collecte décidée le 18 septembre 1791 elle aura lieu les dimanches au profit des pauvres (Reg. C).

4. D'autre part, le système de filiation, de discipline et de propagande des clubs les a fait comparer aux Jésuites (Sorel, *L'Europe et la Révolution*, 1re partie, p. 157).

5. Le 9 septembre 1790, arrêté qu'il « sera incessamment envoyé des députés tant à Bordeaux qu'à Toulouse, Cahors et autres villes qui ont pris intérêt à nos malheurs » (Reg. A de délibér. fol. 2 recto). Les clubs de ces différentes villes et de la région, les Jacobins, correspondent avec lui (L114 ; L115 Arch. Tarn-et-Garonne).

6. Voy. la suite, il songera aussi, non pas à venger les victimes des persécutions de Louis XIV, quoi qu'en dise M. Sorel (*op. cit.*, p. 232), mais celles du temps de Louis XV, Rochette notamment.

7. 10 janvier 1791, adresse à la municipalité contre le *Journal national*, autres du même genre, 11 novembre 1790 (Reg. A de délibér.). 13 mars 1791, contre les confréries (Reg. B de délibér., pp. 26-28), contre les municipaux du 10 mai, 30 janvier 1791, (ibid.).

8. Formule de serment adoptée le 2 janvier 1791 : « promettez-vous de dénoncer au Comité politique de la Société qui sera incessamment formé, ou à quelqu'un de ses membres, les desseins ou projets des ennemis de la Constitution? (fol. 37 recto Reg. A).

peut-être même a-t-il eu « un Comité politique », pour recueillir les dénonciations ; il pratique l'offensive par sa propagande très active, outre les séances publiques d'instruction civique, il est abonné à des journaux de Paris [1] dont souvent en séance on donne lecture à haute voix [2], il fait imprimer et distribue à bas prix ou même gratuitement les écrits et pamphlets qui peuvent servir la cause des patriotes [3], il a son journal, les *Nouvelles intéressantes,* au titre d'ailleurs très décevant [4], par lequel il répand des avis dans le public, il montre déjà le goût des fêtes révolutionnaires aux cortèges allégoriques, aux attributs renouvelés de l'antique ; il tient particulièrement à agir sur les troupes : il a un comité militaire [5], il a reçu, dès son ouverture, les officiers et soldats de Touraine, et quand leurs supérieurs réclament au nom de la discipline, il demande (le 24 octobre 1790) une loi l'autorisant à admettre les militaires à ses séances [6], il prend le parti de soldats qui ont déserté Languedoc à cause de ses principes inciviques.

Une conséquence toute naturelle de sa propagande, c'est son action : d'abord, sur les commissaires municipaux, ensuite sur la municipalité qu'il a fait élire, et le directoire du district. Non seulement il y a entre eux des échanges de politesses, mais le club propose aux deux administrations des mesures de tout genre, par exemple l'entreprise d'ateliers de charité, la dissolution des confréries qui ne prêtent pas le serment civique, il les presse d'exécuter les ordres ministériels qui prescrivent le départ de Royal-Pologne, il est vraiment leur collaborateur et un collaborateur précieux, très actif, toujours aux aguets. Une seconde conséquence, c'est la correspondance qu'il entretient avec les autres clubs : ceux des petites cités qui gravitent autour de Montauban reçoivent de lui le mot d'ordre [7], et il les surveille lui-

1. Liste du 7 novembre 1791, la seule que nous trouvions : *Moniteur, Journal de Paris*, *Chronique de Paris, Annales patriotiques* de Mercier, *Gazette universelle*, *Patriote français* de Brissot, *Feuille villageoise, Journal des Débats des Amis de la Constitution de Paris, Journal des Débats de l'Assemblée nationale*, *Ami des citoyens de Tallien, Courrier des Pays-Bas, Journal patriotique de Bordeaux,* rédigé par Marandou (Reg. C). Antérieurement, le club a été abonné au journal intitulé *Les Paquebots* et au *Journal de Paris,* et les a quittés (Reg. C).

2. 10 juin 1791.

3. 22 septembre, 28 novembre 1790 (fol. 6 recto, 33 recto. Reg. A).

4. *Les Nouvelles intéressantes,* apparaissant le 7 novembre 1790, tous les samedis 8 p. in-8, imprimé chez Fontanel, imprimeur du club et de la municipalité révolutionnaire, rival de Teulières, rédigé sur le modèle du *Journal national,* cessera de paraitre le 2 mars 1793, faute d'abonnés (collec. Em. Forestié).

5. Registre de ce Comité. Arch. commun.

6. Fol. 10 verso, Reg. A, appuyé le 5 octobre par le club de Toulouse (L 740 Arch. Haute-Garonne). Le 29 avril 1791, l'Assemblée nationale autorise les officiers, sous-officiers et soldats à assister en dehors du service aux séances des Sociétés (*Moniteur*, t. VIII, p. 259).

7. 21 novembre 1790, affiliation des deux sociétés politiques de Négrepelisse réunies en Société des Amis de la Constitution ; 12 janvier 1791, réception des deux sociétés de Moissac réunies : les Amis de la Constitution et les Amis de la Révolution (fol. 29 recto, 41 verso, Reg. A du club). Le 28 novembre 1790, le club décide de renseigner les Jacobins sur les Sociétés d'Albi et Moissac qui désirent leur être affiliées (fol. 33 recto ibid.).

même ; il est en relations avec des centres importants, surtout Bordeaux, Toulouse, Cahors et Paris [1] ; avec les patriotes des deux premières villes nous connaissons ses liens multiples, par les clubs de Cahors il peut agir sur l'administration du département; quant aux Jacobins, il s'est affilié à eux, nous ne savons exactement à quelle date, antérieurement du moins au 7 mars 1791 [2], ils sont vraiment pour lui la société mère, il leur emprunte, nous l'avons dit, leur nom, leurs règlements, il en reçoit des conseils, des demandes de renseignements, le représentant de Montauban dans la Constituante, Poncet-Delpech, siège aux Jacobins [3], Dupuy-Montbrun qui lui succédera dans la Législative y a figuré après le 10 mai [4], le *Journal des clubs* de Laclos, journal officiel des Jacobins, est l'organe attitré du club de Montauban vis-à-vis des autres [5].

En somme, à Montauban, le club représente la minorité révolutionnaire, armée contre la majorité, et qui déjà s'impose à celle-ci. Il est devenu par suite le facteur essentiel de la Révolution et ses actes méritent les jugements les plus divers : il est une institution de charité et il répand avec enthousiasme les idées de liberté et d'égalité; d'autre part, c'est de bonne heure un terrible instrument de délation qui ne s'attaque pas seulement aux écrits, car il se fait le défenseur de « tout citoyen qui aurait le courage de se dévouer à des dénonciations contre les ennemis de la patrie [6] ». Son action est essentiellement désorganisatrice quand il dénonce des fonctionnaires, encourage la division entre officiers et soldats [7] et pousse ces derniers dans la politique, mais nombre de fonctionnaires avec l'appui des ministres dont s'entoure le Roi, travaillent à la contre-Révolution, et ce sont les fauteurs du 10 mai qui, les premiers, ont introduit la politique dans l'armée en travaillant le régiment de Languedoc. En revanche, c'est aussi un instrument d'organisation, car il a généralement l'esprit pratique, le sens des affaires, et ces qualités jointes à son ardeur révolutionnaire éclairent, soutiennent la municipalité et le district dans leur mission, il est une école où s'instruisent parmi des déclamations ridicules et des projets saugrenus les hommes d'action qui vont

1. Fol. 20 verso Reg. A ; Reg. B de corresp.; L[115] Arch. Tarn-et-Garonne; L[740] Arch. Haute-Garonne. Le club de Toulouse emprunte le libellé du certificat de civisme que le club de Montauban donnait à ses membres partant en voyage (L[741] Arch. Haute-Garonne).

2. Il figure sur la liste des Sociétés affiliées aux Jacobins que publie le *Moniteur* du 7 mars 1791, t. VII, p. 554.

3. Voy. L[115], Arch. Tarn-et-Garonne; Reg. C du club.

4. Page 18, Reg. B. délibér. du club.

5. Décision du 23 janvier 1791, fol. 43 verso, Reg. A du club; après la disparition de ce journal, lors de la scission entre Jacobins et Feuillants, le club s'abonnera au *Journal des Débats des Amis de la Constitution.*

6. Le 3 avril 1791, chaque membre du club prête « outre le serment usité, celui de défendre de sa fortune et de son sang tout citoyen qui aurait le courage de se dévouer à des dénonciations contre les ennemis de la patrie » (p. 51, Reg. B de délibér.).

7. Le 8 mai 1791 (p. 63, Registre B de délibér. du club), le 23 mai (p. 79 *ibidem*). Voy. plus haut, rivalité entre Royal-Pologne et Touraine, et plus loin passim.

prendre une part toujours plus grande à l'administration, qui renseignaient hier les commissaires municipaux, collaborent avec la municipalité actuelle, demain lui succéderont à l'Hôtel de Ville, la plupart déjà formés dans le Consistoire, par la libre discussion des intérêts de la communauté protestante, à la tâche difficile de diriger les hommes. Avec ses heureuses tendances et ses mauvais instincts, il est déjà, il se prépare surtout à être dans l'avenir, un admirable instrument de gouvernement et un terrible engin de tyrannie au service de la minorité révolutionnaire contre la majorité.

Voyons maintenant quelles sont les idées politiques de Jeanbon au moment où il se lance dans la vie politique. Jeanbon ne les a jamais réunies en corps de doctrines, elles sont éparses dans ses sermons de 1789 et 1791, dans ses allocutions et écrits antérieurs à son départ pour la Convention. Néanmoins, nous croyons pouvoir, pour en faire saisir l'enchaînement logique, les grouper et les résumer comme suit.

D'après Jeanbon, le contrat social est à la base de la société [1], les hommes ont renoncé, en faveur de la constitution d'une société régulière, à une partie de leur liberté et se sont donné des gouvernants. Les hommes sont libres [2], d'abord en tant qu'êtres intelligents, la liberté est « l'apanage propre et indestructible de leur intelligence [3] », puis « parce que d'après la nature tous les hommes sont égaux et qu'aucun n'a droit par suite d'enchaîner la liberté des autres », parce que la religion réprouve l'esclavage qui dégrade l'homme, ne lui laisse offrir à la divinité que des hommages involontaires et contraints [4] et le rend incapable « de vertu et de sainteté [5] », parce que la société étant fondée sur le contrat social ne demande à l'homme d'aliéner sa liberté que volontairement [6]; cette liberté, il doit du moins l'aliéner en vue du maintien de l'ordre, la liberté n'est pas la licence [7], « la liberté civile est bien loin de res-

1. « Quel est le but de la Société? N'est-ce pas le bien et l'avantage commun des membres qui la composent? N'est-ce pas pour veiller de concert à leur sûreté, pour opposer à leurs ennemis des forces réunies, pour se prêter un mutuel secours dans les besoins qui les assiégent, pour s'assurer en un mot, autant que leur imperfection naturelle peut le permettre, la tranquillité, le calme et le bonheur, que les hommes ont consenti à se dépouiller d'une partie de leur indépendance naturelle et à se prescrire à eux-mêmes des règles générales de conduite, en formant ces institutions admirables que nous connaissons sous le nom de corps politiques et dont l'ensemble constitue la société générale du genre humain? Les conditions du parti social sont donc violées toutes les fois qu'un membre quelconque exerce un pouvoir arbitraire » (sermon du 9 octobre 1791, sur lequel nous reviendrons).

2. « L'homme naît indépendant et libre » (ibid.).

3. Considérations sur l'organisation civile des protestants (Nicolas, p. 293).

4. Sermon du 9 octobre 1791.

5. « Renoncer à la liberté, dit un des plus grands publicistes de notre siècle (Rousseau, *Contrat social*, dit en note Jeanbon), c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs....., c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté ». Jeanbon ajoute que l'esclave « tombe nécessairement dans une inertie morale dont l'effet inévitable est de flétrir son cœur » (ibid).

6. *Ibid.*

7. Sermon du 26 juillet 1789, déjà cité.

sembler à l'insubordination ». Les hommes sont égaux de par la nature, « nous ne parlons pas des circonstances de l'éducation et de la fortune : quelque importantes qu'elles soient aux yeux de la vanité, il est évident qu'elles sont purement accidentelles, qu'il est impossible qu'elles fassent jamais illusion à quiconque raisonne [1] » ; mais « l'égalité n'est pas la confusion des rangs et des distinctions..... dans l'état de société il faut nécessairement des chefs qui commandent et des inférieurs qui obéissent », l'égalité doit consoler « les petits par la pensée que les grands veulent aussi les regarder comme des hommes [2] », et une des conditions du bonheur, c'est que « le pauvre sera protégé et laborieux, le riche sera généreux et modeste [3] ». D'ailleurs, l'homme est naturellement bon, ce sont les gouvernements mauvais qui le pervertissent [4], et les républiques des premiers âges offrent le modèle de l'État idéal où doivent régner la liberté et l'égalité [5].

Les conséquences de ces théories les voici :

Jeanbon admet, d'après le *Contrat social*, la souveraineté du peuple et veut que cette souveraineté soit complète : tous les fonctionnaires devraient être élus [6], le peuple a le droit de surveiller et critiquer ses mandataires [7], le peuple souverain et par suite ses mandataires ont droit de tout diriger, tout contrôler; l'intérêt public, le salut du peuple, doit tout primer [8] et il est dans les révolu-

1. Sermon du 9 octobre 1791.

2. Sermon du 26 juillet 1789.

3. Ibid. Jeanbon montre en toute occasion sa prédilection pour les pauvres (voy. lettre à Lasource, *Révolution française*, t. XXI, p. 347, et son intervention dans le comité de bienfaisance).

4. Dans le sermon du 26 juillet 1789, traçant le tableau idéal de la France qui va être réformée, « les mœurs publiques se composant des mœurs particulières épurées, réformées, perfectionnées, présenteront un spectacle digne des premiers âges du monde ».

5. Sermon du 26 juillet 1789, voy. la suite.

6. Lettre de Paris, 13 avril 1792, à la municipalité sur la nomination aux grands emplois du royaume par l'élection : « ce projet est assurément fort beau, il est très philosophique » (Arch. commun., série AA, carton 5).

7. « Vainement alléguera-t-on qu'en parlant librement des autorités constituées on tend à les avilir et à leur ôter la confiance dont elles doivent jouir pour le bien commun? On doit respect et soumission à la loi, obéissance aux autorités constituées, et confiance aux hommes qui la méritent. Celui qui refuserait d'obéir aux décrets du Corps législatif quand ils sont sanctionnés par le Roi serait un rebelle dont la révolte mériterait châtiment. Celui qui examine comment est composé le corps législatif pour en apprécier les divers membres est un homme judicieux qui use du droit que lui donne sa qualité de citoyen ; la Révolution est l'ouvrage du peuple, c'est lui et lui seul qui l'a faite et soutenue, pas un événement important qu'il n'ait produit, pas un décret sage et utile qu'il n'ait dicté, et nos représentants se sont constamment égarés quand ils n'ont pas écouté sa voix » (lettre du 8 avril 1792 à la municipalité, Arch. commun., série AA, carton 5). Voy. le 6 septembre 1792, la députation du club à l'assemblée électorale du Lot, agissant à l'instigation de Jeanbon.

8. Sermon du 26 juillet 1789 : « que les grands et les petits, les riches et les pauvres, n'ayant aucun égard à leurs intérêts particuliers, ne recherchent désormais que ce qui est utile » ; sermon du 9 octobre 1791 : « le vrai patriote s'oublie lui-même quand il s'agit de l'intérêt public ».

tions des violences auxquelles il faut se résigner [1]; l'insurrection est du reste un devoir contre le gouvernement oppresseur qui, ne respectant pas le contrat social, confisquerait la souveraineté à son profit [2]. D'autre part, si le peuple a le droit de critiquer ses mandataires, il doit obéissance à la loi quand ils l'ont faite [3], et eux-mêmes n'ont à tenir compte de ses critiques que lorsqu'elles sont sincères et n'ont pas été dictées par la malveillance [4]; on a aussi le droit de lui dire la vérité, toute la vérité, afin qu'il soit éclairé et confie le pouvoir aux plus dignes [5], c'est-à-dire à ceux que guident les lumières de la raison.

La liberté de l'homme ne peut exister sans la moralité : « point de liberté sans vertu, quand la vertu règne, quand l'homme respecte et chérit son semblable qui, se respectant aussi lui-même, rougirait de s'avilir en s'abandonnant à des passions honteuses, alors il n'est point d'individu qui ait l'intérêt ni la volonté d'empiéter sur les droits d'autrui [6] », et Jeanbon propose comme modèles les républiques antiques parce qu'elles réalisaient la liberté et l'égalité par la vertu [7]. Il faut donc développer la moralité. On y arrivera au moyen de l'éducation, non celle d'autrefois, « il n'est pas d'homme éclairé qui ne se flatte d'avoir oublié les leçons qu'il a reçues dans sa première jeunesse [8] », mais celle qui présente « de bonne heure aux enfants les belles formes de la nature », et les place « de manière qu'ils puissent en la contemplant acquérir l'idée du beau si propre à influer sur toutes les affections morales de l'âme [9] ». Aussi « l'éducation publique est une dette de la nation envers la nation [10] ». L'instruction publique est également essentielle au maintien de la liberté : « un peuple instruit qui connaît ses droits est un peuple à qui on ne peut plus faire

1. « Il est impossible que de grandes révolutions politiques s'opèrent dans le silence et dans le calme »; sermons du 9 octobre 1791 et du 26 juillet 1789, déjà cités.

2. Sermon du 9 octobre 1791, Jeanbon n'y dit pas explicitement que l'insurrection est un devoir, il établit seulement dans quel cas « les conditions du pacte social sont violées »; mais on sait quelles conséquences en tire son maître Rousseau, et le 19 juin 1792, nous le verrons aux Jacobins développer lui-même comme conséquence le droit à l'insurrection.

3. Voy. la note 7 p. 87. Le 16 mai 1792, il écrira à la municipalité d'user au besoin de réquisition pour obliger les jeunes gens aux exercices militaires : « le développement de votre autorité dans cette occasion serait un bienfait de plus ajouté à tant d'autres dont vos concitoyens sont redevables à votre administration » (Arch. commun., AA, 5).

4. Si les critiques sont sincères, il les recevra « avec docilité ». « Mais si ce sont des gloses secrètes produites par la malveillance, dois-je me mettre en peine si à 150 lieues de moi, il y a des hommes qui disent du mal de moi? » (lettre de Paris du 18 avril 1792 à la municipalité).

5. « J'adopte comme un principe essentiel, et qui ne souffre aucune exception, qu'on doit toujours dire la vérité au peuple, afin qu'éclairé par l'expérience il devienne sage et précautionné » (ibid.).

6. Sermon du 26 juillet 1789.

7. Sermons du 26 juillet 1789 et du 9 octobre 1791 où on retrouve toute la phraséologie des contemporains. Cf. Lichtenberger, *Le Socialisme au* XVIII*e siècle*, Paris, 1895, in-8, sur l'enthousiasme de cette génération pour Sparte et Lycurgue.

8. « Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors relativement à l'Institut qui doit être établi dans le département du Lot ». 16 p. in-8, collect. Em. Forestié.

9. Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors.

10. Jeanbon à la municipalité de Montauban, 22 avril 1792 (Arch. commun. AA, 5).

reprendre les chaînes de la servitude » ; s'opposer à l'instruction c'est mettre des entraves « au développement de l'esprit public et à la régénération du peuple [1] ». Mais la religion n'est pas moins efficace : d'abord il faut une religion, quiconque est sceptique est forcément indifférent à la prospérité de l'État, disait notre pasteur dans le sermon de 1776 [2], de plus, la religion développe la moralité base de la liberté [3]. On doit donc favoriser la religion, surtout le christianisme, non pas le catholicisme des auteurs du 10 mai qui veut « intéresser le ciel à la conservation » des biens qu'il a « usurpés sur la terre [4] », qui attise les préjugés et fomente les révoltes, et pour lequel Jeanbon a toutes les rancunes, mais une religion morale, celle de l'Evangile, de la primitive Église, détachée des pratiques et des formules du catholicisme romain considérées comme superstitieuses. Jeanbon n'a exprimé cette idée que tardivement, durant son séjour à la Convention, et son collègue Baudot, qui nous la rapporte, donne en même temps les raisons de son silence. « Je parlais un jour à Jeanbon de faire une religion gallicane simplifiée à l'instar de la religion protestante : « Je suis partie intéressée me dit-il », — il était ministre protestant, — « ce n'est point à moi de faire cette proposition, mais vois à sonder le terrain, je crois l'idée bonne [5]. » Par contre, Rabaut Saint-Etienne expose beaucoup plus catégoriquement, dès 1789, la même théorie : dans le dernier des trois Mémoires déjà cités, intitulé « projet pour un homme d'Etat qui aurait la hardiesse de l'accomplir », Rabaut déclare que l'Etat doit enlever l'action morale à la religion sacerdotale qui l'a jusqu'à présent accaparée, il constituera en place une religion morale à son profit et sous sa direction; tandis qu'il édifiera cette dernière, il affaiblira la première par une guerre sourde, il l'anéantira définitivement quand il aura achevé de constituer la « religion civile [6] ». Il est probable, étant

1. Même lettre. Cf. la lettre déjà citée du 16 mai 1788 à Rabaut Saint-Étienne « il faut faire de nous un peuple entièrement neuf, et le seul, l'unique moyen pour cela, c'est l'instruction. »

2. Les incrédules « sapant la religion par ses fondements, anéantissent du même coup les devoirs les plus sacrés des sujets envers les souverains ».

3. Dans les *Considérations sur l'organisation civile des protestants*, Jeanbon, pour qu'une religion soit tolérée, veut « qu'elle ait une morale pure, qu'elle encourage à la vertu, à la bienfaisance, à la soumission aux lois, au dévouement à la patrie » (Nicolas, p. 295). Sermon du 9 octobre 1791.

4. Lettre de Bordeaux au Consist., 7 octobre 1790, déjà citée.

5. Baudot, *Notes historiques sur la Convention Nationale, le Directoire, l'Empire et l'exil des votants*, Paris, 1893, in-8, p. 249. Voy. sur cette théorie de Saint-André sous la Convention, le ch. XIV.

6. *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7e série, t. XVI, p. 231. Les gouvernements, d'après Rabaut, ont négligé d'enseigner aux peuples la vertu, l'Eglise s'est emparée de cette mission et a ainsi établi son empire aux dépens de la force du gouvernement. « Si les législateurs avaient pensé que les vertus font le bonheur et la force de la République, ils n'auraient pas laissé à d'autres qu'eux le soin de les commander; ils ont laissé aller les rênes morales et les prêtres s'en sont saisis..... Ce n'est donc point à détruire le ressort moral de la religion qu'il faut travailler : il faut songer seulement à l'ôter des mains où il est si mal placé, et l'associer au ressort moral de la politique en le mettant dans les mains de l'administrateur unique des intérêts

donné la communion d'idées qui existait entre Jeanbon et Rabaut Saint-Etienne sur la plupart des questions intéressant le calvinisme, étant donné aussi l'évolution du protestantisme d'alors vers le déisme et l'action morale, que Jeanbon avait la même pensée que Saint-Etienne bien avant de l'avouer à Baudot [1].

De qui Jeanbon tenait-il ces idées? D'après lui, trois grands hommes avaient puissamment coopéré à éclairer le genre humain sur ses droits », et méritaient « la reconnaissance de tous les vrais amis de la liberté » : Jean-Jacques Rousseau, Voltaire et Mirabeau [2]; il lisait aussi, nous le savons, les écrits des philosophes durant son séjour à Castres et nous avons indiqué leur influence probable sur sa conception des rapports des Eglises et de l'Etat, il connaissait les polémistes protestants du XVIIe siècle, et vraisemblablement Jurieu dont nous avons signalé une réédition à l'approche des États généraux, il a affirmé, plus tard il est vrai, en 1795, son admiration pour le *Télémaque* de Fénelon [3]. Comment préciser sur lui l'influence de Voltaire, dont l'œuvre est surtout de destruction et de négation? Mirabeau est moins un théoricien qu'un homme d'Etat, et c'est son action sur la Révolution dont probablement Jeanbon a voulu parler. On voit beaucoup mieux ce que Saint-André emprunte à Rousseau : non seulement il s'en est inspiré, mais des citations même de Rousseau se retrouvent dans le sermon de 1789, dans celui de 1791, dans un écrit de circonstance de 1792 [4]. On se rappelle d'ailleurs que ses coreligionnaires partagaient ses préférences, et entre les protestants et Rousseau il y avait des affinités profondes,

sociaux ». Pour y arriver, Rabaut propose la pratique par l'État de l'action morale. D'autre part, « diminuez insensiblement les processions, les confréries, et toutes les cérémonies des places et des rues... Abolissez les Annates, restreignez les assemblées du clergé, faites les présider par un homme du Roi. Le temps viendra, après avoir subordonné le clergé au gouvernement, de rendre la Religion civile, de la faire concourir avec les lois, et de joindre ces deux ressorts dans la même main. La puissance civile sera pour lors dans son plus grand état de force » (ibid. pp. 231-240). Voy. Rabaut, 21 décembre 1792, à la Convention sur l'éducation nationale, au ch. IV.

1. Nous allons voir à Montauban Jeanbon marcher d'accord avec le clergé assermenté. Or, la doctrine de l'Eglise assermentée, sa situation vis-à-vis de l'Etat la rapprochaient beaucoup de la religion rêvée par Baudot et Saint-Etienne, et du calvinisme d'alors : discours de Treilhard du 30 mai 1790 à la Constituante « vos décrets, loin de porter atteinte à la religion, la ramènent à sa pureté première, vous serez alors des chrétiens de l'Evangile comme les premiers apôtres » (*Moniteur*, t. IV, p. 500); Aug. Comte voit avec raison dans la Constitution civile « une sorte d'équivalent national du protestantisme anglican » (*Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 296. Paris, 1869, 6 vol. in-8).

2. Il le dit le 19 novembre 1791 (Reg. C, du club). Cf. *Hugues*, t. III, p. 677.

3. *Moniteur*, t. XXIV, p. 287, séance du 3 floréal an III. Fonfrède Robert, dans un sermon d'octobre 1789, (voy. p. 63 note 5), admire Fénelon. Le Télémaque est de nouveau à la mode. Voy. *Les adieux du duc de Bourgogne et de l'abbé de Fénelon son précepteur, ou dialogues sur les différentes sortes de gouvernement*, Stockholm et Paris, 1788, in-8. Le 16 octobre 1790, la Constituante décrète l'affectation d'une somme de 20,000 livres à l'impression des œuvres de Fénelon.

4. *Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors*, il est utile, y dit Jeanbon, de former l'esprit des enfants à l'idée du beau par les spectacles de la nature, or le pays de Montauban est « celui que Jean-Jacques eût choisi pour y placer son Emile ».

l'auteur de l'*Émile* était Genevois, primitivement protestant, il avait toutes les rancunes, la fierté ombrageuse, la sensibilité comprimée de la bourgeoisie protestante, l'horreur des préjugés et de l'oppression, le calvinisme réduit à une vague religion morale ne différait guère de la confession d'un Vicaire Savoyard, et les réformés, qui ne pouvaient admirer Voltaire sans regretter ses attaques contre le christianisme, n'avaient pas les mêmes raisons de se dérober au charme de Rousseau. Jeanbon prend à Rousseau sa théorie du Contrat Social, son affirmation de la liberté et de l'égalité naturelles de l'homme [1], peut-être son mépris de la fortune [2]. Sa croyance à la bonté primitive de l'humanité [3], sa doctrine de l'omnipotence de l'Etat [4] et de la soumission des mandataires à leurs électeurs [5], sa théorie du sacrifice de tous au salut public [6] et du droit à l'insurrection contre le tyran [7], l'importance qu'il attache à la moralité comme fondement de la liberté et à l'éducation comme fondement de la moralité [8], sa conception même de l'éducation, sa haine contre la religion catholique [9] et son apologie d'une religion morale faite par et pour l'Etat et exclusive du catholicisme [10] nous paraissent bien

1. Cf. sur le droit naturel de l'homme à la liberté, *Contrat Social,* livre I, ch. II, III, IV (t. I, pp. 640 sqq. de l'édition des Œuvres complètes, 1852, 4 vol. gr. in-8) et *Emile,* livre V, « la liberté n'est dans aucune forme de gouvernement, elle est dans le cœur de l'homme libre » (p. 717, t. II, ibid.). Sur l'égalité naturelle, voy. *Contrat Social,* livre I, ch. I à VIII (t. I, pp. 638 sqq., ibid.); *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes* (t. I, pp. 535 sqq., ibid.).

2. Voy. la peinture des maux produits par les riches : *Discours sur l'origine de l'inégalité* (p. 557, t. I, ibid.), et sur l'impunité acquise aux riches et leur insolence, *De l'Economie politique* (t. I, p. 601, ibid.).

3. *Discours sur l'origine de l'inégalité* et sa préface; *Discours sur cette question : le rétablissement des sciences et des arts a-t-il contribué à épurer les mœurs ?* (p. 464 sqq, t. I, ibid.).

4. *Contrat Social,* livre II, ch. IV, « des bornes du pouvoir souverain » (pp. 650-652, t. I, ibid) et livre IV, ch. VIII, « de la religion civile » (t. I, pp. 694 sqq., ibid.).

5. *Contrat Social,* livre III, ch. XV : « les députés du peuple ne sont ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires, ils ne peuvent rien conclure définitivement. »

6. *Contrat Social,* livre I, ch. VII et IX ; livre II, ch. I à V (t. I, pp. 645-652 de l'édition de 1852). Noter que Rousseau a dit aussi « le salut public n'est rien si tous les particuliers ne sont en sûreté » *(Réfutation du livre « de l'Esprit »*, p. 290, t. III, ibid.), maxime dont Jeanbon ne tiendra pas assez compte.

7. *Discours sur l'origine de l'inégalité* (t. I, pp. 565-566, ibid.).

8. Du *Contrat Social,* livre III, ch. IV : de la démocratie (t. I, p. 666) et livre IV, ch. VIII : de la religion civile. *Emile,* passim. *Discours sur cette question : le rétablissement des sciences et des arts a-t-il contribué à épurer les mœurs ?*

9. Voy. notamment dans *Émile :* la Profession de Foi du Vicaire Savoyard (t. II, pp. 566-602, *ibid.*), *Lettre à l'archevêque de Paris Christophe de Beaumont* (t. II, pp. 778-781 surtout).

10. Il appartient « en chaque pays au seul souverain de fixer et le culte et le dogme » *(Confessions*, IIe partie, livre VIII, p. 204, t. I, ibid.). Rousseau recommande l'établissement par le souverain d'une religion civile ayant pour dogmes essentiels : croyance à l'existence de Dieu et à la vie future, bonheur des justes, châtiment des méchants, vénération du Contrat Social (*Contrat Social*, livre IV, ch. VIII : de la religion civile); quiconque n'acceptera pas ces dogmes sera banni, quiconque ne s'y conformera pas sera mis à mort comme ayant fait acte de mauvais citoyen.

des emprunts aux dogmes de Jean Jacques. Mais Montesquieu n'est-il pour rien dans l'admiration de notre héros à l'égard des vertus de Rome et de la Grèce? ne propose-t-il pas comme modèle la cité antique où tout est soumis à l'Etat, où l'intérêt public est la règle suprême [1]? Jeanbon s'appuiera lui-même de l'autorité de Montesquieu pour dire au début de la Convention que « la vertu est l'essence » du gouvernement républicain [2]. Dans Jurieu, bien antérieur à Rousseau, on lit qu'il y a entente préalable entre le gouvernement et les sujets [3], que ceux-ci ne lui doivent obéissance qu'autant qu'il respecte les termes de l'entente [4], et que dans le cas contraire l'insurrection est un droit... [5]. En somme, il serait téméraire d'attribuer à tel écrivain plutôt qu'à tel autre les idées politiques de Jeanbon Saint-André.

Lui viennent-elles d'ailleurs d'un écrivain? au chapitre précédent Jeanbon apparaissait comme un homme d'action dont les théories mêmes n'étaient que l'interprétation de l'expérience; dans celles qu'il expose maintenant, il faudrait peut-être voir aussi des conclusions et non des prémisses. Pasteur d'une religion morale, Jeanbon devait être préoccupé de l'éducation ; ministre d'une Eglise où les fonctions administratives étaient toutes données à l'élection, il aura pensé naturellement à l'élection comme mode de délégation des pouvoirs de la nation; prêtre d'une religion voisine du christianisme primitif et lecteur de la Bible, il a entendu les malédictions des Pères de l'Eglise et des prophètes contre le mauvais riche [6]; avec les habitudes d'esprit d'un homme de l'ancien régime, il acceptait le droit de l'Etat à tout régir, en particulier à régir les cultes, à supprimer ou développer les différentes confessions suivant son intérêt; et l'omnipotence qu'il reconnaissait au Roi avant 1789 il l'aura

1. « Il y a des cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la liberté » (Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XII, ch. XIX, p. 289 de l'édition Didot. Paris, 1838, 1 vol. gr. in-8) et cf. la tendance de Jeanbon à établir une dictature sous la Terreur.

2. « Opinion sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention Nationale », discours de Jeanbon aux Jacobins le 12 octobre 1792 (Bibl. Nat., Lb^{40}, n° 716), cf. *Esprit des Lois*, livre III, ch. III, p. 190 de l'édition Didot. Le 10 septembre 1792 une adresse de l'assemblée électorale du Lot que nous retrouverons, rédigée par lui, porte que « quand on sacrifie une partie de sa propriété à l'Etat, c'est un sacrifice qu'on fait à soi-même », cf. Montesquieu « les revenus de l'Etat sont une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre » (*Esprit des Lois*, livre XIII, ch. I, p. 293 de l'édition Didot).

3. Jurieu, *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone*, (Rotterdam, 1689, IIIe année 1 vol. in-8°, lettre XVIII, pp. 418-419.

4. *Ibid.*, lettre IX, p. 198. Rappelons que Jeanbon exalte les maîtres de l'Académie protestante de Montauban, et « Bayle le fléau de tous les préjugés ».

5. N'a-t-il pas lu aussi les théoriciens du despotisme éclairé et accepté avec eux la remise de toute puissance à l'État dans l'intérêt de tous?

6. Lichtenberger, *op. cit.* note, lui aussi, « la persistance consciente ou non de l'esprit chrétien, le souvenir des premières communautés... des violentes maximes des pères contre la propriété particulière... des droits que l'évangile accorde aux pauvres sur les biens des riches » (pp. 348-355). Voy. du même les pages sur le « Socialisme chrétien » (ibid).

reconnue sous l'action des événements au peuple et à ses députés [1]; enfin le 10 mai aura suffi à lui inspirer l'horreur du catholicisme romain et la haine des privilèges de la naissance et de la fortune. Ce que nous attribuons à des lectures serait plutôt le résultat de l'éducation, l'effet des circonstances, et le plus sage est d'admettre, qu'en l'absence de témoignage décisif de Jeanbon Saint-André, nous ne saurions établir avec certitude la filiation de ses idées.

Mais, et c'est là une observation de première importance, on peut ramener toutes les idées de Jeanbon à deux tendances contraires : la tendance à favoriser le développement de l'individu par l'établissement de la liberté et de l'égalité, par l'éducation de la personne morale ; la tendance à affermir l'autorité de l'État et à accroître le plus possible l'action du gouvernement. Comme ses coreligionnaires Jeanbon est individualiste de principes, comme tous les hommes de l'ancien régime il est étatiste de principes et de procédés. Suivant les circonstances nous verrons prédominer en lui l'une ou l'autre de ces deux tendances contradictoires, et en général il travaillera à assurer par le despotisme de l'État le développement des individus.

Or, ces tendances sont celles du club de Montauban, nous avons noté, chez les amis de la Constitution de cette ville, à la fois le fanatisme révolutionnaire et l'esprit de gouvernement : le club est comme Jeanbon plein de haine pour le catholicisme romain et de ferveur pour la liberté, et il se passionnera peu à peu pour l'égalité et la souveraineté du peuple ; d'autre part, il est très attaché au maintien de l'ordre, et désireux de fortifier son autorité sur la population montalbanaise. Ce sont là des conditions très favorables à l'établissement de l'ascendant de Jeanbon sur le club. Il faut y ajouter tout ce que les chapitres précédents nous ont appris des dons naturels et du caractère de notre pasteur. Physiquement, la taille courte et ramassée [2], il n'en imposait pas, mais ces idées que nous venons de résumer, il les exprimait mieux que personne ; sa parole abondante, facile [3], relevée par intervalles de véritables cris d'éloquence [4], savait également exposer avec clarté

1. Cf. Treilhard à l'Ass. Nat. le 30 mai 1790 : « un État peut admettre ou ne pas admettre une religion » (*Moniteur*, t. IV, p. 499), et la Constitution civile du clergé, inspirée de cet état d'esprit.

2. Bœckenheimer, *Hist. de la ville de Mayence en 1813 et 1814* (en allemand), 3e édit. Mayence, 1886, 1 vol. in-12, p. 101.

3. « Éloquence douce, persuasive, mêlée de traits saillants, et semblable à un fleuve qui ne sort quelquefois de son lit que pour y rentrer bientôt » (Oraison funèbre). « Tu sais comme il est fleuri et comme il dit tout ce qu'il veut dire » (Bosquet à son frère à propos de Jeanbon, collect. Galabert). Voy. aussi Nicolas, *op. cit.*, p. 17.

4. Voy. ch. II sur le sermon de 1776. Dans celui du 26 juillet 1789 il y a encore de beaux accents : ces paroles sur le Roi « un cri général s'était élevé, il se faisait entendre à toutes les oreilles, il retentissait au fond de tous les cœurs, nos maux ne sont pas son ouvrage », mais lorsqu'enfin nous avons vu la paix renaître, et avec, la douce confiance, toutes les bouches se sont ouvertes, toutes les âmes se sont épanouies, on a dit : « voilà notre Roi, voilà son cœur ». Voy. aussi la belle péroraison de son discours à l'Assemblée électorale du Lot en septembre 1792.

des questions d'affaires [1], caractériser avec netteté une situation obscure [2], ou dans des tirades drapées à la romaine, par des invocations à Codrus [3] et aux Vestales, flatter les goûts de ses auditeurs; même ses allures sacerdotales, ses phrases de sermonnaire qui parfois rappelaient dans l'orateur le ministre protestant [4], n'avaient rien qui pût déplaire à une assistance entrant au club au sortir du prêche. Riche au besoin d'arguments captieux [5], avec la connaissance qu'il avait acquise des hommes il avait l'art de parler à chacun le langage qui lui convenait, d'encourager les timides, d'éviter les personnalités [6] bien que la raillerie sanglante ne lui manquât pas à l'occasion [7], il flattait s'il le fallait la coquetterie des femmes, et sa conversation achevait de charmer ceux que ses discours avaient ébranlés [8]. Capable de lutter contre les idées fausses de ses amis [9], il avait le culte des grands principes et des grandes idées, juste assez pour communiquer à tous le fanatisme qu'elles lui inspiraient à lui-même, pas au point de s'entêter devant « la nécessité souvent insurmontable de les faire plier aux circonstances [10] ». Volontaire et absolu dans ses jugements, il devait se faire des ennemis, mais par contre grouper autour de lui tous ceux qui subissent l'empire des âmes fortes. Entier et souple, dominateur et séduisant, il avait le caractère et la tournure d'esprit à la fois d'un chef de parti et d'un

1. Sa correspondance d'avril 1792 à fin juin, de Paris avec la municipalité de Montauban, toute sur des questions d'affaires, est remarquable de sens pratique et de lucidité (Arch. commun, AA, 5); il n'aime pas la déclamation quand il s'agit de renseigner et instruire le public, voy. Aulard, *La Société des Jacobins*, Paris, 1892, in-8, t. III, p. 610.

2. Voy. son opinion sur la situation politique aux Jacobins le 17 juin 1792, même chapitre.

3. Sermon du 9 octobre 1791.

4. *Révolution française*, t. XXI, p. 345.

5. L'auteur de son Oraison funèbre dit naïvement : « lors même qu'il énonçait un sophisme, il le présentait avec tant d'art, avec une telle apparence de vérité, que, sans une forte conviction du contraire, il était presque impossible de ne pas l'adopter ».

6. Lettre à la municipalité, Paris, 3 juin 1792, Arch. commun AA, 5; voy. la suite du récit.

7. Voy. Jeanbon à Lasource, 7 février 1792, *Révolution française*, t. XXI, p. 358, et les témoignages de Beugnot, Puymaigre, sur la vieillesse de Saint-André, ch. XXIII.

8. « Sa conversation était si vive, si pure, si spirituelle qu'en l'entendant parler le sentiment d'admiration qu'on éprouvait empêchait de trouver des expressions pour lui répondre « (Oraison funèbre).

9. Par exemple, lettre de Paris, 22 avril 1792 à la municipalité (Arch. commun, AA, 5); le 8 juin suivant, la municipalité le chargeant de réclamer au gouvernement des avantages excessifs, il répond : « cela ressemble trop à l'ancien régime où chaque ville était contente non seulement de ce qu'elle obtenait pour elle-même, mais encore de ce qu'elle ravissait aux autres » (ibid.); chargé d'une autre demande, il répond qu'elle n'a pas réussi : « et je me fais un devoir d'avouer que cela devait être parce que je n'avais pas la vérité pour moi » (6 juin, ibid.). Voy. la lettre au Consist. du 27 avril 1792 : « fidèle à mes principes, je ne m'en écarterai jamais ». Il écrit à la municipalité qu'il fait « profession de penser qu'il n'y a rien de si dangereux que de ne faire le bien qu'à demi » (Paris, 13 avril 1792, Arch. commun. AA, 5).

10. Voy. p. 101 la lettre qu'il rédige au nom du club de Montauban pour la Société des Feuillants, après la scission entre celle-ci et les Jacobins.

homme d'État, il était capable d'ameuter le club et de le discipliner. Beaucoup d'autres pasteurs, servis par la même éducation politique et les mêmes principes, portés comme lui aux affaires par l'expansion des réformés, auront dans la Révolution un rôle ; sauf Rabaut Saint-Etienne et Lasource, aucun ne l'aura aussi considérable [1].

VIII

Jeanbon débuta le 3 avril 1791 à la tribune du club [2], nous ne savons à quelle date il y était entré, antérieurement sans doute, car nous allons voir que la motion qu'il fit en ce jour était d'importance, et il devait lui avoir préparé les voies en se créant sourdement un parti [3]. C'était le moment où l'Assemblée nationale achevait la Constitution et se préparait à céder la place à un autre corps de représentants ; le 29 octobre 1789, elle avait fixé le mode des élections et les conditions d'éligibilité [4], du 16 au 27 mai, elle allait reprendre et terminer la discussion relative à la convocation de la nouvelle assemblée [5]. Dans cette séance du 3 avril, Jeanbon proposa une adresse du club aux citoyens, afin de « leur démontrer la futilité des richesses et les inviter à les considérer moins que le mérite lors des élections [6] ». L'adresse fut votée, mais dès lors Jeanbon compta dans le club des ennemis acharnés. Les bourgeois qui avaient obtenu par le décret du marc d'argent le privilège de recruter

1. « Boute-feu infatigable..... bon instrument de tyrannie, mais par sa résolution et son audace en état de s'élever aux premiers rangs » (Mallet du Pan, à la date du 8 mars 1794, *Mémoires et Correspondance*, t. II, p. 45).

2. Page 52. Reg. B. de délibér. du club.

3. Il est entré au club avant le 1er janvier 1791 (le registre d'admission commencé à cette date, terminé au 6 mars, ne contient pas son nom, après le 6 mars les admissions furent un temps suspendues, et quand elles furent reprises furent mentionnées au registre de délibérations du club) et il est revenu à Montauban en décembre 1790.

4. Le décret du 29 octobre 1789 réservait l'éligibilité aux fonctions législatives pour ceux-là seuls qui payaient une contribution directe de la valeur d'un marc d'argent et possédaient une propriété foncière (*Moniteur*, t. II, p. 104). Il devait être revisé par l'art. III, section III, chapitre I, titre III de la Constitution du 3 septembre 1791 conférant l'éligibilité aux fonctions législatives à tous les citoyens actifs. Mais pour être citoyen actif, c'est-à-dire membre agissant du corps politique et pour participer aux assemblées primaires chargées d'élire les électeurs qui devaient nommer les députés, chargées aussi d'élire les administrations locales, il fallait payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail (décret du 22 décembre 1789 ; *Moniteur*, t. II, p. 446) ; pour être électeur dans les villes de plus de 6,000 âmes, comme Montauban, il fallait être « propriétaire ou usufruitier d'un bien d'un revenu égal à la valeur locale de 200 journées de travail » ou « locataire d'une maison d'un revenu égal à la valeur de 150 journées de travail » (Constitution, titre III, ch. I, section II, art. VII.). La valeur locale de la journée de travail avait été fixée par le directoire du département du Lot à une livre. Voy. Aulard, *Bourgeoisie et démocratie* (*Révolution française*, t. XXXV, pp. 209-220).

5. *Moniteur*, t. VIII, pp. 411, 518.

6. Page 52, Reg. B. de délibér. du club.

exclusivement les membres de la prochaine législature [1], et qui, jouissant à la fois de ce privilège et de celui de la richesse, prenaient tout à fait l'esprit de caste reproché naguère aux nobles, les bourgeois ne pouvaient admettre les idées de notre pasteur sur l'égalité naturelle des hommes et la vanité des distinctions de fortune, du jour où ces idées ne restaient plus à l'état de spéculation pure. Ils virent leur prépondérance dans les administrations, le club, et les élections très menacée, et ils accusèrent Jeanbon de visées ambitieuses [2]; d'après eux, il se désignait évidemment comme l'homme de mérite qui, par la faute de sa pauvreté, n'attirait pas les regards.

Jeanbon, nous l'avons vu, n'était pas absolument pauvre, toutefois il ne comptait certainement pas parmi les riches de Montauban. Quant à ses visées ambitieuses, elles étaient très réelles, car nous le verrons sous peu faire acte de candidature à l'Assemblée législative. Pourtant, il y avait, pensons-nous, chez lui, avec des ambitions égoïstes, un attachement sincère aux idées démocratiques. Il y avait aussi l'intelligence de la situation politique : étant à Castres il avait dit que le peuple toujours dupe ne choisissait comme mandataires que des ignorants et des brouillons, et il avait proposé de réserver l'élection des administrateurs de la communauté à la bourgeoisie plus éclairée, plus réfléchie, c'est qu'alors on se trouvait dans une période de paix où l'audace et la passion étaient moins de mise que la modération et le sang-froid; au milieu des troubles du temps présent, Jeanbon professait que le protestantisme menacé par la réaction n'avait de salut que dans l'accentuation du mouvement révolutionnaire [3], il devait par suite considérer que la timidité des bourgeois était plus compromettante que l'audace populaire, et que l'heure n'était plus aux opinions modérées; en se ralliant ainsi au peuple dans une période de crise, il était bien dans la tradition des ministres d'antan, de ce Michel Béraud par exemple qui, au XVIIe siècle, ameutait le peuple de Montauban, et les partisans de la guerre à la royauté, contre la pusillanimité de la classe moyenne [4]; peut-être aussi se souvenait-il que lors de l'insurrection des Camisards les paysans des Cévennes avaient tenu tête aux troupes royales pendant que les bourgeois se terraient dans les villes [5]. Que ce fût par am-

1. Voy. la note 4 de la page précédente. Tous les pauvres sont citoyens passifs, et il faut avoir une belle aisance pour être éligible.

2. Voy. la suite du récit. L'adresse de la Société populaire à la Convention, 24 prairial an III, dira, « après avoir employé les moyens les plus vils et les plus hypocrites pour usurper une popularité extrême, il fut nommé président de la Société populaire ».

3. Lettre de Bordeaux au Consistoire, 7 octobre 1790, déjà citée; lettre de Paris, 15 mai 1792 au même.

4. Nicolas, *Hist. de l'ancienne Académie protestante de Montauban*, p. 82.

5. Cf. Ant. Court à Paul Rabaut : « L'Église n'a eu dans ses grandes épreuves de fidèles constamment attachés que ceux qui n'étaient ni des sages, ni des nobles, ni des puissants selon le monde » (cité dans Mary-Lafon, *Histoire d'une ville protestante*, Paris, 1862, in-8, p. 248, note 2). Pierre Sers, l'ami de Jeanbon à Bordeaux, a la même attitude dans cette ville (Mémoire pour P. Sers adressé à Jeanbon en l'an III, déjà cité. Bernadou, *Tablettes contemporaines*, t. IV, p. 114 du manuscrit Bibl. commun.

bition, fanatisme démocratique, ou clairvoyance politique, toujours est-il que Jeanbon se sépara de la bourgeoisie et se révolta contre l'hégémonie qu'elle exerçait à Montauban. Quand il se vit en butte à son hostilité à la suite de cette séance, il s'écarta et ne parut plus au club.

Or, précisément en 1791, la bourgeoisie, d'ailleurs conservatrice par caractère, était dans tout le pays satisfaite et lasse, elle s'était épuisée à mener la course révolutionnaire, elle avait atteint le but qu'elle se proposait, les droits politiques, se refusait à le dépasser et glissait au repos, c'était un parti vieilli ; en revanche, le peuple qui n'avait point encore goûté du pouvoir et qui débutait dans l'agitation, le peuple était ardent, avide de jouer un rôle, il avait la force et la volonté de continuer la Révolution, c'était la jeunesse, et l'avenir lui appartenait. A Montauban, dans cette ville de commerce et d'industrie où l'élément populaire était considérable, juste dans les premiers mois de 1791 affluèrent au club ceux des détaillants, contremaîtres, et ouvriers qui étaient de religion protestante, et comme tels disposés à accepter les idées nouvelles [1]. Ils allaient y déborder les bourgeois, et en face de la réaction catholique, substituer aux efforts alanguis, aux rancunes religieuses bien accalmies de leurs riches coreligionnaires, leur ferveur nouvelle et les colères de leur fanatisme encore inassouvi ; ils allaient donner définitivement au mouvement révolutionnaire un caractère démocratique et toujours plus hostile au catholicisme des insermentés [2]. Avec eux pénétraient dans la Société les prêtres constitutionnels dont la doctrine, mutilée du dogme essentiel de l'obéissance au pape et toute pénétrée des principes de la Déclaration des Droits, devenait une religion morale et civique, sympathisant avec les humbles, et d'esprit démocratique, comme le protestantisme ; eux-mêmes, recrutés comme le clergé protestant par l'élection, ne vivant comme lui que par la Révolution, victimes des mêmes fureurs et menacés du même sort en cas de réaction s'unissaient partout aux pasteurs [3]. Aussi Jeanbon, chassé du club par les

Bordeaux). Déjà le 24 octobre 1790 on avait protesté au club de Montauban contre le marc d'argent (fol. 16 verso Reg. A), voy. aussi un discours de Gautier président au 14 novembre 1790 (fol. 28, ibid.), et une délibération du 22 mai 1791, supprimant le nom de « valet » pour les métayers de la campagne parce que c'est une qualification injurieuse (p. 78, Reg. B. de délibér.).

1. Sur le Registre du Comité d'admission de janvier à mars apparaissent près de cinq cents individus de la classe populaire, la plupart protestants.

2. Sur cette association du fanatisme calviniste et de l'ardeur démocratique chez les clubistes montalbanais, voy. toute la suite. Le fait est d'ailleurs général : c'est au Temple-Neuf que siège le club de Strasbourg en 1792 ; « c'est parmi les calvinistes que sont en France les plus ardents amis de la Révolution » (Correspond. secrète éditée par de Lescure, 26 avril 1792, t. II, p. 593). Le 10 mai demeure dans l'esprit des contemporains une des journées néfastes marquées par les crimes du fanatisme. Voy. le 27 août 1792 la fête que célèbre Paris en l'honneur des morts du 10 août (*Révolution* de Michelet, édit. de 1879, t. IV, p. 382).

3. Le second président en date c'est « le Rév. Père Ginestet, jacobin honorable ». Quantité de manifestations de ce genre aux Registres du club. De même, dans la région : le 12 janvier 1791 une députation des deux clubs de Moissac reçue par celui de Montauban a pour orateur « Lataillède prêtre » (fol. 41 verso, Reg. A).

bourgeois, va peu après y rentrer en triomphe porté par l'élément populaire. Une circonstance le servit, les troubles qui, en avril et mai, reprirent de plus belle. Le club avait eu la pensée de célébrer l'anniversaire du 10 mai, et se souvenant qu'à une des victimes de cette journée, un catholique nommé Duchemin, le clergé avait refusé la sépulture, il avait décidé de faire à ce citoyen des funérailles solennelles en terre sainte. Il renonça, après réflexion, à toute commémoration du 10 mai [1], mais le 11 avril il célébra les obsèques du martyr de la liberté ; au retour, des provocations de ses adversaires aboutirent à une rixe sanglante [2]. Le 8 mai, l'installation des assermentés dût être faite par la force armée au milieu des lamentations et des colères [3], les insultes : « renégats, aristocrates », furent prodiguées de part et d'autre ; après les échanges de gros mots, les échanges de coups ; cette fois les patriotes eurent l'avantage, obligèrent les aristocrates à fuir la ville, l'imprimerie de Teulières fut mise à sac le 15 juin, lui-même fut obligé de se réfugier à Cahors et la municipalité dut promettre aux réactionnaires protection pour les rappeler [4]. Cet état de choses favorisa l'ascendant des exaltés, c'est-à-dire des démocrates, des partisans de Jeanbon. Le 1er juin, sans doute à leur instigation, la Société des amis de la Constitution de Bordeaux écrit à celle de Montauban « sur le compte de M. de Saint-André [5] », le 14, elle reçoit une réponse l'assurant que le club de Montauban « partage les sentiments que la Société a manifestés pour M. Saint-André dans la lettre qu'elle a écrite en faveur de ce bon citoyen [6] ». Aussi, le 19 juin, au club de Montauban se passe une scène curieuse : « Sur la lecture qui a été faite de la lettre de la Société des Amis de la Constitution de Bordeaux au sujet des calomnies que certains individus avaient osé répandre sur le compte de M. Jeanbon Saint-André [7], M. Izarn a fait la motion de nommer dans l'instant quatre commissaires pour engager M. Saint-André de continuer à assister à nos séances. Sur quoi l'Assemblée a délibéré que MM. Delorme, Delon-

A Annonay, le pasteur Kœnig, dans un discours imprimé par ordre du club, dit : « Honorez vos pasteurs constitutionnels » (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, 1886, p. 523).

1. 5 avril, 17 avril 1791 (pp. 54, 58, Reg. B de délibér.).

2. L'oraison funèbre de Duchemin fut prononcée par « M. l'abbé Chabot ci-devant gardien du couvent des Capucins de Rodez » (papiers Bosquet). Sur la rixe qui eut lieu, voy. fol. 77, 3e Reg. de la municipalité.

3. Papiers Bosquet (coll. Galabert). *Nouvelles intéressantes*, n° 19.

4. Fol. 57-60, 3e Reg. municipalité.

5. Il « décide après lecture l'envoi de la lettre à la Société de Montauban sur le compte de M. St André » (L2108 Arch. Gironde). Ce passage très peu clair est expliqué par celui qui suit.

6. Arch. Gironde L2103.

7. Il y a là une obscurité : c'est le 19 juin que la lettre de la Société de Bordeaux est lue au club de Montauban, et le 14 déjà, d'après les documents de Bordeaux, le club de Bordeaux a reçu la réponse de Montauban. Il faut admettre ou une erreur de date, ou que le Comité de correspondance du club de Montauban était composé d'amis de Jeanbon et a répondu à la Société de Bordeaux avant la séance publique du 19 où il espérait voir triompher Jeanbon.

Lormière, Gossin aîné et Patel, se rendront à cet effet chez M. Saint-André qu'ils engageraient de suite à se rendre à la séance. Un des secrétaires a lu une lettre de M. Derey cadet [1], citoyen de cette ville, résidant actuellement à Bordeaux qu'on a vivement applaudie. Des applaudissements réitérés ont annoncé l'arrivée de M. Jeanbon Saint-André à la tête des commissaires qu'on lui avait députés. M. le Président [2] l'ayant invité à monter près de lui, il a prononcé un discours où se trouvent peints ses vertus civiques, son amour pour la chose publique et son estime pour la société, il s'est plaint avec l'épanchement d'un cœur sensible de ce que certaines personnes n'avaient pas rendu justice à son attachement pour la Constitution et à son zèle désintéressé. Il a fini par interpeller les membres de l'Assemblée de dire si jamais on l'avait vu accaparer les suffrages pour se faire élire à aucune place publique. Les cris répétés de *non, non,* accompagnés des plus vifs applaudissements, en justifiant la conduite de M. Saint-André ont prouvé à ce digne et vertueux membre qu'on avait voulu ternir l'éclat de ses vertus civiques, que la Société n'a pas cessé un seul instant de lui rendre justice, M. le Président a répondu à son discours et l'a engagé à assister dorénavant à nos séances comme par le passé. Après quoi, et sur la motion de M. Latrobe jeune, il a été délibéré unanimement que le Comité de correspondance sera chargé de transmettre le procès-verbal de la présente séance à la Société des Amis de la Constitution de Bordeaux .» Le 24, au club, le président sortant annonce « que le résultat du scrutin pour la nomination du Président avait donné à M. Jeanbon Saint-André une très grande majorité de suffrages ; en conséquence, il a été proclamé président avec les plus vifs applaudissements. M. le Président a fait lecture d'une lettre qui venait de lui être remise à l'instant... par laquelle M. Saint-André annonce qu'il ne peut accepter la présidence. L'assemblée sur la motion de plusieurs membres arrête qu'une députation, composée de MM. Pages neveu, Patel, Lacaze et Belluc, se transporterait à l'instant chez M. Saint-André pour lui témoigner les regrets qu'éprouverait la Société à se voir privée de l'avoir pour président, et l'engager de la manière la plus forte, jusques à obtention, à se rendre aux vœux de l'Assemblée. La

1. Derey cadet, frère d'un notaire de Montauban, et, comme son aîné, ami de Jeanbon et son intermédiaire auprès de la Société de Bordeaux, sa lettre se rapportait sans doute à l'enquête faite sur le compte de Jeanbon à Bordeaux. Sur Derey cadet, voy. L[2118], [2142] Arch. Gironde.

2. Le président, c'est Combes-Dounous. De religion protestante, né en 1758 à Montauban, avocat au Parlement de Toulouse et franc-maçon, chargé en 1789 de réclamer une députation directe pour Montauban aux États-Généraux à venir, et de plaider pour Montauban auprès du Comité de Constitution lors de la formation du département du Lot ; nous le retrouverons. Élu par le Lot aux Cinq Cents le 24 vendémiaire an IV, réélu le 26 germinal an VII, rallié à Bonaparte, représentant du Lot au Corps Législatif de l'an VIII à 1804, juge au tribunal civil de Montauban en 1810, député de Tarn-et-Garonne aux Cent Jours, destitué de sa place de juge par la Restauration en 1816, réintégré en 1819, mort à Montauban en 1820 (*Dict. des Parlementaires* et Arch. de Tarn-et-Garonne et de la commune de Montauban).

députation est partie de suite ». Elle ne trouve pas Jeanbon chez lui, revient à la charge le lendemain matin, et, le soir même, 25 juin 1791, Jeanbon est installé président du club [1]. A dater de ce jour, certains ennemis de Saint-André s'abstiennent de paraître au club [2], d'autres n'y viennent plus que rarement. Le lendemain, Jeanbon est nommé par les assemblées primaires électeur pour les élections à l'Assemblée législative [3].

IX

Voyons son attitude au fauteuil : le jour même où il en prit possession éclata dans Montauban la nouvelle de la fuite du roi ; il y avait à peine deux mois que Poncet-Delpech communiquait à ses concitoyens la lettre de Louis XVI à l'Assemblée nationale du 23 avril, et se portait garant de sa sincérité. La municipalité mit aussitôt la garde nationale en permanence [4], ordonna de « se conformer aux lois décrétées par l'Assemblée nationale tant pour le payement des impôts que pour celui des patentes », défendit aux chefs de famille de quitter la ville sans autorisation [5], et naturellement s'aida de la Société des Amis de la Constitution pour armer les citoyens, désarmer les suspects, se concerter avec Cahors et Toulouse [6]. Le rôle de Jeanbon, président du club, grandit d'autant. Quant à son jugement sur l'équipée de Varennes, nous le trouvons dans un docu-

1. Pp. 110 verso, 113, Reg. B de délibér. « M. Jeanbon ayant bien voulu se rendre aux vœux de la Société et s'étant trouvé présent à la séance, a été installé par M. Combes-Dounous ». Le 22 juin, le club avait applaudi un discours « relatif à une lettre écrite par M. Jeanbon à M. Bagel cadet » (p. 108, ibid.). Bagel étant un ennemi de Jeanbon, il y a là évidemment une manifestation en faveur de ce dernier.

2. Bosquet nous le dit et nous les montre reparaissant au club en mai 1792, à ce moment pour les ramener on nommera plusieurs d'entre eux au bureau et il s'ensuivra de nouveaux incidents (collect. Galabert). Gautier, l'un d'eux, se réconciliera avec Jeanbon et deviendra un fougueux terroriste.

3. Les assemblées primaires sont convoquées par décret des 27-28 mai pour la période du 12 au 25 juin, elles s'ouvrent à Montauban le 20. 2,892 citoyens actifs inscrits, répartis en huit sections, devaient nommer 29 électeurs (fol. 49 verso et 50, 3e Reg. municipalité). Les réactionnaires pensèrent un moment affronter la lutte (p. 103, Reg. B de délibér. du club). Jeanbon fut nommé le 20, par l'assemblée de quartier du Collège qui avait 4 électeurs à désigner, nous ne savons par combien de voix.

4. Arrêté du 25 juin 1791 (fol. 56 recto, 3e Reg. de la municipalité).

5. Même arrêté ; tous les aristocrates furent désarmés (papiers Bosquet, collect. Galabert).

6. Le 25 juin, le club décide que ses comités se mettront en quête de toutes les informations possibles relatives aux circonstances » (p. 114, 2e Reg. ou Reg. B de délibér.); le 26, il reçoit de celui de Toulouse, sur sa demande, l'énoncé de toutes les mesures prises par la municipalité de Toulouse et les communique à celle de Montauban, il reçoit aussi du club et de la municipalité de Cahors l'exposé de ce qui s'est fait dans cette ville (pp. 114-116, ibid.). Le 27 juin, Jeanbon, président du club, fait connaître à la Société comment ses comités ont averti toutes les Sociétés affiliées de la région « du retour du roi » (p. 118, ibid.).

ment postérieur et dont nous reparlerons, dans une lettre du club aux Feuillants, lettre qu'il a rédigée. « Nous sommes loin, y dira-t-il, d'approuver les idées exagérées que la fuite et le retour du roi ont fait naître dans l'esprit de quelques citoyens, qui se sont bien plus attachés à la rigueur des principes qu'à la nécessité souvent insurmontable de les faire plier aux circonstances [1]. Même avant que l'Assemblée nationale ait prononcé, nous avions exprimé par une adresse le vœu formel de la voir user de clémence et s'attacher bien plutôt à prévenir pour l'avenir les fautes des rois qu'à punir celle dont Louis XVI s'est rendu coupable [2] » ; et dans une autre adresse du 17 juillet à l'Assemblée nationale il rejettera la responsabilité du départ de Louis XVI sur les membres de la droite de cette Assemblée, « c'est par l'effet de leurs conseils, de leurs complots, de leurs manœuvres que ce prince est devenu parjure et malheureux, sans eux, la plus belle des révolutions se fût opérée sans ébranlement, les peuples seraient heureux et Louis XVI n'eût point affaibli par de fausses démarches le respect que tous les citoyens se plaisaient à lui témoigner » [3]. En somme, Jeanbon s'en prend aux conseillers du roi, et non au roi même, de ce que, par un euphémisme très politique, il appelle « de fausses démarches » ; et pourtant il ne considère pas le départ de Louis XVI comme un enlèvement, son esprit aime trop les situations nettes pour se plier à cette hypothèse absurde, il conclut à une responsabilité mitigée, et espère que soustrait aux influences mauvaises le roi reviendra à une plus saine appréciation des choses.

Conformément à cette opinion, quand le 29 juin, après que le club a voté à l'unanimité une adresse de soumission et de reconnaissance à l'Assemblée nationale [4], une proposition demande qu'on établisse la responsabilité de Louis XVI, qu'on revise la liste civile et le douaire de la reine, Jeanbon lève brusquement la séance [5]. Une autre motion

1. Le principe d'une adresse à l'Assemblée nationale a été voté par le club le 27 juin pour demander la punition des « auteurs, complices ou participes de l'enlèvement du roi » (pp. 118-119, Reg. B. de délibér.) ; nous n'avons pas cette adresse, mais le 15 juillet, on lit au club une lettre de Poncet-Delpech du 10 annonçant que l'Assemblée nationale a applaudi à l'adresse des citoyens de Montauban qui demandent « la punition des coupables auteurs de l'évasion du Roi » (p. 139, Reg. B. de délibér.). Remarquer la différence entre les termes « enlèvement » et « évasion ». Nous ne savons si Jeanbon a été le rédacteur de cette première adresse.

2. « Lettre de la Société des Amis de la Constitution de Montauban à la Société des Amis de la Constitution séante aux Feuillants à Paris », signé « les membres du comité de correspondance, Jeanbon Saint-André président ». A Montauban, chez Fontanel, imprimeur de la Société des Amis de la Constitution, 1791 (collect. Em. Forestié).

3. « Adresse envoyée à l'Assemblée nationale au nom de 1670 citoyens de la ville de Montauban sur la protestation faite par 290 députés, membres de ladite Assemblée, avec leur adhésion formelle aux décrets de l'Assemblée nationale » (in-8°, Bibl. nat., Lb^{39}, n° 5112). Jeanbon l'a lue le 17 juillet au club (p. 142, Reg. B. de délibér.).

4. Le 27 juin. Le 3 juillet, on délibère « vu l'urgence des circonstances, d'ajouter au serment que prêtent les récipiendaires la promesse de maintenir les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés ou non sanctionnés », et l'on prête de suite ce serment (p. 125, *ibid.*).

5. P. 121, Reg. B de délibér.

du 2 juillet voudrait que l'Assemblée déclarât le trône vacant à cause de la fuite du roi, le club nomme quatre commissaires pour en examiner « l'utilité ou l'inconvénient », et elle est écartée deux jours après [1] ; le club est donc du même avis que son président et son organe les *Nouvelles intéressantes* prend parti pour l'Assemblée nationale contre les émeutiers qui, le 17 juillet, ont demandé la déchéance du monarque et ont été dispersés par la fusillade [2]. Par contre, à l'audition de la protestation des deux cent quatre-vingt-dix membres du côté droit de l'Assemblée contre les décrets de la majorité, le club, « pénétré d'indignation et de mépris », charge Jeanbon de rédiger une adresse à l'Assemblée sur cette manœuvre de la minorité [3], et quand Jeanbon en fait lecture on applaudit avec enthousiasme les imprécations et les violences de ce factum [4], « l'analyse en est au-dessus des moyens du rédacteur de ce procès verbal », dit le registre du club [5].

Le 22 juillet, le club apprend la scission survenue chez les Jacobins à la suite de l'affaire du 17 juillet [6], et la constitution du club plus modéré des Feuillants : Jeanbon empêche la Société de Montauban de se rallier aux Feuillants jusqu'à plus ample informé et propose de travailler à rétablir entre les frères ennemis « cette union et cette indivisibilité qui feront la force et le salut de l'empire ». Rien qui puisse flatter davantage la vanité des Montalbanais et qui soit inspiré de motifs plus honorables. Puis, au nom du club, Jeanbon écrit aux Feuillants ; dans sa lettre, la sympathie pour les Jacobins est très marquée : « notre respect pour cette société, la mère et le modèle de toutes les autres, les avantages que nous avait procurés sa correspondance nous faisaient envisager avec plaisir dans la réunion des lumières et du patriotisme qui la distinguait un rempart assuré contre les attaques des ennemis du bien public » ; en termes

1. 2 juillet (Reg. B de délibér. p. 123), 4 juillet (p.129, ibid.), l'auteur de cette motion est Combes Dounous.

2. Au n° 37.

3. « Déclaration de 293 députés sur les décrets qui suspendent l'exercice de l'autorité royale et qui portent atteinte à l'inviolabilité de la personne sacrée du roi. » 9 juillet 1791 (*Arch. Parlementaires*, t. XXVIII, p. 91) ; elle est lue au club le 15 juillet et l'adresse est immédiatement décidée (p. 141, Reg. B. de délibér.).

4. Cette protestation « a excité parmi nous une indignation mêlée du plus profond mépris », ses auteurs versent sur les malheurs du roi « des larmes hypocrites. Les traîtres ! c'est par l'effet de leurs conseils, de leurs complots, de leurs manœuvres que ce prince est devenu parjure et malheureux ».

5. P. 142, Reg. B de délibér.

6. La séparation eut pour cause la pétition dont les Jacobins arrêtèrent le principe le 15 juillet, qui, lue et approuvée le 16 dans une séance où la foule envahit le club, demandait que la Constituante « reçut au nom de la nation l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI de la couronne ». Les modérés, après la dispersion par la fusillade au Champ de Mars le 17 juillet des signataires d'une seconde pétition non rédigée aux Jacobins, quittèrent le club pour aller fonder la société des Feuillants (voy. Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 20-35). Le club apprit cette scission le 22 juillet par une adresse « de la Société des Amis de la Constitution de Paris séant depuis peu aux Feuillants » (p. 153, 2e Reg. du club).

que nous avons déjà cités [1], il blâme l'attitude intransigeante des Jacobins vis-à-vis du roi ; pourtant, ajoute-t-il, « nous n'en sentons pas moins combien il est important que tous les patriotes demeurent inséparablement unis, malgré la diversité d'opinions qui existe entre eux sur cet objet. Nous osons donc vous prier, frères et amis, de rechercher tous les moyens conciliables avec le respect dû aux lois, de rappeler à vous des frères qui ont combattu avec vous si longtemps et avec tant de gloire pour la cause commune. Ils sont dignes de votre estime, ils ont toute la nôtre et c'est avec le plus vif regret que nous les voyons éloignés de vous. Nous ne vous dissimulerons pas que les malveillants se réjouissent de ces discussions. Otons-leur, frères et amis, ce criminel espoir. Que la voix de la patrie étouffe tout ressentiment particulier s'il pouvait en exister, unissons de nouveau nos forces, nos talents, nos vertus pour la défendre et pour la venger. Oublions qu'il a été un moment où nous avons pu rompre le lien sacré qui attache les citoyens les uns aux autres et réitérons dans nos communs embrassements le serment de vivre et de mourir pour la liberté. »

Précédemment, nous avons relevé, dans la suite nous aurons souvent à noter de ces appels de notre héros à la concorde, de ces protestations contre les dissensions stériles. En somme, dans les questions de politique générale, Jeanbon reste attaché à la royauté, sans excuser toutefois ses écarts ; il incline vers les Jacobins, mais désapprouve leurs exagérations, et avec lui le club évolue vers les idées démocratiques, sans être encore d'opinions exaltées.

Dans les affaires locales, Nicolas l'a dit avec raison [2], Saint-André garde une certaine modération, modération toute relative étant donné l'ardente mêlée des passions. Il prend sa part de l'œuvre de désorganisation commencée : le club dénonce les insermentés [3], accepte et encourage les manifestations révolutionnaires [4], mais, d'autre part, se refuse à espionner ceux de ses membres qui assistaient au culte des prêtres réfractaires [5], et s'engage à rester calme vis-à-vis de ses ennemis durant la fête de la Fédération de 1791 [6]. Jeanbon use de son influence personnelle, tout en proclamant, nous l'avons vu, ses idées avancées [7], pour exhorter ses concitoyens à payer leurs impôts [8], il s'élève vivement contre le

1. P. 101, « les idées exagérées que la fuite et le retour du roi ont fait naître dans l'esprit de quelques citoyens ».
2. *Op. cit.*, p. 17.
3. Pp. 169, 170, 2e reg. ou reg. B de délibér.
4. Pp. 163, 176, 179, ibid. Le club s'affilie le 6 juillet celui de Castres, peut-être sous l'influence de Jeanbon (p. 128, ibid.).
5. P. 133, 10 juillet.
6. P. 134, ibid. La fête fut célébrée avec enthousiasme malgré l'affaire de Varennes (*Nouvelles intéressantes*, n° 35).
7. Plus avancées même que celles de la majorité, car l'adresse à l'Assemblée nationale contre les 290 protestataires est signée sans beaucoup d'empressement, et le 19 juillet Jeanbon s'en plaint en séance (p. 147, 2e reg. de délibér.).
8. « Par tous les motifs d'honneur et de patriotisme » (8 août, p. 179, *ibid.*), nous verrons que ces exhortations n'avaient pas grand effet.

principe de la confusion des pouvoirs, contre les mesures arbitraires en matière de subsistances [1], et intervient avec intelligence auprès de la municipalité dans des questions d'ordre administratif [2]. Aussi, quand il veut céder le fauteuil présidentiel, le 21 juillet, l'abbé Granjac [3] « retrace à l'Assemblée l'impression douloureuse qu'avait fait sur elle l'annonce donnée, mardi dernier, par M. Saint-André du terme prochain de sa présidence, que les travaux multipliés dont la société sera chargée à l'occasion de l'apport de la bannière fédérative rendront les fonctions de la présidence si pénibles et délicates qu'un mérite rare pouvait seul en être chargé; il a démontré combien il était important pour la société, puisqu'elle trouvait dans les talents de son président actuel toutes les ressources désirables, de lui demander de conserver le titre de président jusqu'après l'apport de la bannière. L'assemblée a manifesté sa reconnaissance à M. l'abbé Granjac pour la noblesse avec laquelle il avait été l'organe des sentiments d'estime dont elle était pénétrée pour M. Saint-André. Celui-ci, se défendant avec modestie en ce qui lui était personnel, a opposé la plus vive résistance à ce que l'intention de l'assemblée fût exécutée, soutenant avec force qu'il en résulterait une violation des règlements qui veulent que le président soit renouvelé tous les mois. M. Granjac a répondu avec toute l'énergie du sentiment pour engager M. Saint-André à ne pas faire éprouver un refus à l'Assemblée. Celle-ci, considérant que tous ses autres présidents ont demeuré beaucoup plus d'un mois en exercice, que la dérogation à ses règlements était commandée par les circonstances, a refusé de procéder à la nomination d'un nouveau président. M. Saint-André a soutenu son opposition par tout ce que l'éloquence a de force; mais, vaincu dans cette lutte honorable, il a été contraint par un vœu unanime et fortement prononcé de démeurer revêtu du titre de président jusques après l'apport de la bannière. Son acceptation a excité les plus vifs applaudissements [4] ». Les ennemis de Jeanbon diront plus tard qu'il a employé « les moyens les plus vils et les plus hypocrites pour

1. Le 15 août, un membre du club propose une pétition à la municipalité pour faire garnir de blé le marché : « la motion appuyée, M. le Président a observé que cette motion était plutôt un objet de police qu'un acte de la compétence de l'assemblée qui devait seulement se borner à prier la municipalité de surveiller les accapareurs de blé et d'argent, et d'obliger les boulangers à tenir toujours leurs boutiques garnies de pain. Sur ces observations dictées par la justice, et que l'éloquence de M. le Président a insinuées dans tous les cœurs, l'assemblée a passé à l'ordre du jour » (p. 185, 2e Reg.).

2. Il l'aide à armer les patriotes, désarmer les suspects, étudie l'établissement de billets de confiance, la substitution d'instituteurs aux frères des écoles chrétiennes (pp. 116, 131, 179, ibid.).

3. P. 152 (ibid.), Jeanbon s'appuie constamment sur le clergé constitutionnel, fait faire par exemple, le 17 juillet, des démarches par le club pour obtenir le payement des salaires arriérés des prêtres assermentés (pp. 143, 156, ibid.).

4. P. 152 (ibid.). L'apport de la bannière fédérative déposée jusqu'alors au chef-lieu du département à Cahors était décidé depuis le 21 novembre 1790 (p. 145, *ibid.*). Le 1er août, on annoncera que son transfert est renvoyé au 28 août (p. 172, *ibid.*).

usurper une popularité extrême [1] ». A la vérité, sa campagne en avril contre les riches, son acceptation du mandat électoral le 26 juin après sa protestation de désintéressement du 19, la séance du 24 juin où il se fait forcer la main pour accepter la présidence, et celle-ci du 21 juillet où de nouveau il se laisse faire doucement violence, obligent à reconnaître en lui quelque chose du politicien retors et de l'intrigant qui avait autrefois alarmé les scrupules du rigide Olivier Desmont.

Le 17 août, on apprend que le transfert de la bannière du district, de Cahors à Montauban, n'aura pas lieu [2] ; mais l'arrivée d'un buste de Mirabeau offert au club par Bonnecarrère [3] permet à Jeanbon, le 21 août, de triompher dans une de ces pompes solennelles où se plaisait l'imagination des contemporains ; il joue le premier rôle dans la cérémonie d'inauguration du buste et, toutes proportions gardées, il a en ce jour l'attitude qu'aura Robespierre à la fête de l'Être suprême [4] ; peut-être pareillement, dans le cortège qu'il conduisait, ou parmi les spectateurs, avait-il des ennemis raillant son importance et méditant sa chute. Il quitta la présidence le surlendemain [5]. Durant les deux mois qu'il l'avait occupée, il avait assis sa domination sur le parti patriote à Montauban, s'était mis en rapports avec les chefs du mouvement politique dans toute la région [6], avait écrit au nom du club à l'Assemblée nationale, aux Feuillants, aux Jacobins, et de la sorte s'était fait connaître au loin ; le club, enfin, l'avait chargé de recevoir à l'avenir la correspondance envoyée des Jacobins, ce qui assurait le maintien de ses relations avec ceux-ci [7]. Il était en bonne posture pour poser sa candidature dans les élections à l'Assemblée législative, dont les opérations allaient s'ouvrir à Cahors cinq jours après.

1. Déjà cité : adresse du club à la Convention, 24 prairial an III.

2. Lettre du club à celui de Cahors du 12 août (reg. B de corresp. du club) et séance du 17 (p. 186, reg. B de délibér.).

3. Sur la mort de Mirabeau et l'offrande du buste par Bonnecarrère, voy. pp. 54, 58, 98, 103, 150, 174, 189, reg. B de délibér. du club. Chabot, le 14 avril, avait prononcé l'oraison funèbre de Mirabeau (*Nouvelles intéressantes*, n° 22), Bonnecarrère avait assisté à la séance du club du 15 juin. Bonnecarrère Guillaume, né à Muret en 1754, d'abord dans l'armée, puis dans la diplomatie, en mission aux Indes de 1783 à 1786, lié avec Mirabeau lors de la Révolution, chargé d'affaires auprès du prince-évêque de Liège qui ne voulut pas le recevoir. Lié avec Dumouriez, incarcéré lors de la trahison de celui-ci, élargi lors de la chute des Girondins, chargé de missions diplomatiques par le Directoire, tenu à l'écart par Napoléon (Biographie Rabbe).

4. P. 191 2e reg. du club.

5. Le 21 août, il annonce que le scrutin lui donne pour successeur l'abbé Granjac, celui-ci étant absent, le 23 on élit M. Constans Tournier que Saint-André installe de suite (pp. 192-193, *ibid.*).

6. Il a été chargé par la société d'écrire à l'évêque du Lot, au club de Gaillac, au département, il a été en relation avec Bonnecarrère.

7. 10 août 1791 (p. 180, 2e Reg. du club).

X

Jeanbon aurait voulu que ces opérations fussent retardées; le 12 août, il avait insisté au club dans ce sens et cherché à faire peser sur l'administration du département par la société; un de ses partisans réitérait, le 21, cette proposition, vu « la circonstance orageuse », disait-il [1]. Nous avons dans ces quelques mots la raison des appréhensions de Jeanbon Saint-André, il craignait que les électeurs ne fussent impressionnés par l'affaire du Champ de Mars et la réaction qui avait suivi contre les démocrates. Il n'obtint pas le délai demandé; le 25 août, les électeurs arrivèrent à Cahors [2].

Le Lot avait dix députés à élire, il était de toute probabilité que Cahors, le chef-lieu, et le Haut-Quercy qui occupait les deux tiers du département, prétendraient disposer du plus grand nombre des sièges, tandis que les électeurs de Montauban et des petites villes du Bas Quercy réclameraient pour eux-mêmes. Montauban, dépouillée en 1790 de la primauté au profit de Cahors, jalousait extrêmement son heureuse rivale et ne voulait pas abdiquer ce qui lui restait d'influence. Elle avait déjà un candidat, et un candidat qui s'imposait, M. Dupuy-Montbrun. Colonel de la garde nationale au 10 mai, il avait failli être enveloppé dans le massacre, était allé ensuite en dénoncer les auteurs à Paris, s'était montré aux Jacobins [3] et occupait une situation incontestée. Mais Jeanbon se présentait à côté de lui comme deuxième candidat, il était patronné par le club de Montauban, il avait affirmé, dès le 3 avril, sa candidature contre le haut commerce montalbanais, s'était fait nommer électeur au lendemain du jour où il avait triomphé dans le club des hauts bourgeois, et soutenait qu'un tondeur de draps valait autant qu'un fabricant [4]. Or, les électeurs envoyés par Montauban à Cahors appartenaient surtout à la bourgeoisie : allaient-ils voter pour Jeanbon malgré son attitude à leur égard ou reporter leurs voix sur un candidat de Cahors? Il

1. P. 182-192, 2e Reg. du club.

2. Voy. le procès-verbal manuscrit des élections, Arch. Nat. (C^{136}, n° 2); le même, imprimé sous ce titre « Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du département du Lot convoquée à Cahors le 25 août 1791 pour procéder à la nomination des députés à la Législative », Cahors, de l'imprimerie de Richard, 1791, 34 p. in-4 (M^{101}, Arch. du Lot). Un autre, même imprimerie, compte 54 p. in-4, mais comprend aussi les procès-verbaux de l'élection d'un président et d'un accusateur public au tribunal criminel du département, de deux jurés à la Haute-Cour, de vingt-trois administrateurs du département et du procureur-général syndic faites à la suite des élections à la Législative (collect. Em. Forestié).

3. Pp. 98, 120, Reg. B de délibér. Vieillard, dans son rapport sur le 10 mai, avait présenté le rôle de Dupuy-Montbrun à ce moment comme assez énigmatique.

4. Nous ne savons à quel moment il a prononcé cette parole, mais Nicolas la rapporte à propos de sa candidature à la Législative (p. 18).

semble qu'ils aient pris ce dernier parti et choisi, pour l'opposer à notre pasteur, Pierre Ramel, né à Cahors en 1761, avocat, puis procureur général syndic de l'administration départementale [1], frère de Jean-Pierre Ramel, le futur commandant de la garde des Cinq-Cents au 18 fructidor. Les papiers de Ramel sont aujourd'hui perdus, mais l'érudit quercynois bien connu, M. Greil, nous a communiqué l'épreuve d'une notice biographique faite par la famille de Ramel en 1856 pour le *Mémorial Historique*, et c'est cette notice, en l'espèce le document le plus probant, qui désigne Ramel comme le candidat opposé à Saint-André par les adversaires des démocrates [2].

Un incident avait, dès les premiers jours du mois d'août, aigri les esprits, un pamphlet anonyme avait été répandu à profusion contre Ramel sous le titre de « Adresse aux citoyens du département du Lot », le procureur général syndic y était accusé de s'être entendu dans les mois de mars et avril précédents avec une compagnie de spéculateurs fondée pour l'acquisition des biens nationaux, il se serait engagé à favoriser les achats de cette société dans le département du Lot moyennant un huitième des bénéfices [3]. La compagnie avait effectivement fait à Ramel des offres dans ce sens, mais le procureur général syndic avait mis de suite la commune de Cahors au courant de l'affaire et transcrit sur les registres municipaux tous les documents la concernant [4]; d'ailleurs, le 19 avril, la négociation avait été rompue [5]. Ce pamphlet était donc une odieuse manœuvre, il venait, semble-t-il, après des tentatives de violences contre Ramel [6], il indigna le Conseil général de la commune de Cahors qui, le 5 août, y répondit par une réfutation solennelle et le dénonça au mépris de tous les corps administratifs et clubs patriotiques du département, ainsi qu'à l'accusateur public [7]. Ramel l'attribua à ses ennemis et à « partie du département du Lot [8] » : la partie du département du Lot hostile aux administrateurs de Cahors était évidemment Montauban. Peut-

1. « Pierre Ramel, né à Cahors en 1761, avocat au Parlement de Toulouse, puis membre des assemblées provinciales du Quercy, procureur-général syndic, député à la Législative en 1791 » (*Mémorial historique*, notice donnée par la famille de Ramel, collect. Greil à Cahors). Nous retrouverons Ramel.

2. « Dans les comices du Lot le concurrent, soutenu par le parti démagogique, était Jeanbon Saint-André successivement négociant, ministre protestant, homme de loi » (*ibid.*). Voy. plus loin la lettre très sèche écrite par le club de Montauban à Ramel.

3. Cahors, collection Greil.

4. *Jean-Pierre Ramel, procureur général syndic du département du Lot aux citoyens de ce département, et à tous les citoyens de l'Empire, lisez et jugez* (15 p. in-8, Cahors, chez Richard, imprimeur du département, collect. Greil) et séance du Conseil général de la commune de Cahors du 5 août 1791 (fol. 115, Reg. de ses délibérations du 18 février 1790 au 31 janvier 1792, Arch. commun. Cahors).

5. *Jean-Pierre Ramel aux citoyens de ce département.*

6. Séance du 5 août du Conseil général de la commune, le procès-verbal constate que les ennemis de Ramel, qu'il ne nomme pas d'ailleurs, « ont déjà tenté plus d'une fois de lui arracher cruellement la vie ».

7. Ibid., fol. 115 recto, 117 verso.

8. *Jean-Pierre Ramel aux citoyens de ce département*, il y déclare qu'il a considéré cette négociation qu'on lui proposait comme une trame ourdie par ses ennemis et « partie du département du Lot ».

être Ramel visa-t-il plus particulièrement Jeanbon [1] : il y eut contre celui-ci, durant son séjour à Cahors, une campagne très vive [2], le bruit se répandit à Montauban qu'il avait essuyé des mauvais traitements [3], mais nous ne savons si ces attaques s'adressaient au démocrate ou à l'auteur supposé des infamies débitées contre Ramel, nous n'avons aucune preuve établissant que Ramel regardait Saint-André comme l'organisateur de cette machination, à plus forte raison n'en avons-nous pas pour déterminer à ce point de vue l'innocence ou la culpabilité de Saint-André.

Quoi qu'il en soit, les élections se ressentirent de l'événement, Cadurciens et Montalbanais, partisans ou adversaires de Jeanbon, y apportèrent un esprit d'animosité, qui, même après la dissolution du corps électoral, ne devait pas disparaître. Jeanbon et Ramel furent d'abord aux prises le 27 août pour la présidence de l'assemblée des électeurs ; après ballottage, Ramel, au second tour de scrutin, fut élu [4]. Le lendemain, les électeurs se partagèrent en quatre sections, on devait voter dans chacune d'elles puis additionner les résultats [5], Jeanbon dans la seconde

1. A l'appui, outre ce qui va suivre, voici en quels termes le 31 août le club de Montauban lui accuse réception de sa justification. « Notre Société vous a rendu dès longtemps toute la justice qui vous est due. Vous auriez pu vous dispenser de vous justifier à ses yeux » (2e Reg. de corresp. du club).

2. Séance du club de Montauban du 21 août (p. 207, 2e Reg. du club), le 30 on délibère l'envoi au club de Cahors d'une apologie de Jeanbon avec « extraits des procès-verbaux que la Société de Bordeaux nous envoya dans le temps en faveur de M. Saint-André et de celui de notre séance du 21 juillet dernier au sujet de la double présidence de M. Jeanbon » (p. 208, ibid.) : « C'est avec la plus vive indignation, dit l'apologie, que nous avons appris qu'il est parvenu dans votre Société une dénonciation contre M. Jeanbon Saint-André et que des lâches calomniateurs en conservant l'anonymat se sont permis de peindre sous des traits odieux un citoyen que ses talents, ses vertus, et son patriotisme ont fait distinguer non seulement dans notre cité, mais encore dans les Sociétés des Amis de la Constitution de Montauban et de Bordeaux. Il paraît qu'on a répandu dans votre ville plusieurs lettres portant un caractère de méchanceté ; mais, ce qui nous afflige le plus, c'est la certitude qu'on nous a donnée qu'il existe entre vos mains un de ces écrits abominables revêtu du sceau et du timbre de la Société des Amis de la Constitution de Montauban » (Reg. B de corresp. du club).

3. 7 septembre. Le président du club communique une lettre de Jeanbon où il déclare « que sur l'avis que lui a donné un de ses amis qu'il existe une fermentation funeste sur de mauvais traitements qu'on supposait qu'il a reçus à Cahors, il doit à la vérité, à sa délicatesse, de démentir tous ces rapports calomnieux » (p. 216, 2e Reg. du club).

4. Procès-verbal, p. 16 (M101, Arch. Lot). Le 28 août, le club de Montauban a délibéré de prier Jeanbon de lui rendre compte des opérations électorales (p 203, 2e Reg. club). Le 29, il lui écrit, ayant appris « que vous aviez concouru pour la place de président. Vous connaissez l'intérêt que vos citoyens prennent à ce qui vous regarde ; deux motifs les portent à se réjouir de vos succès, le premier est puisé dans l'espoir qu'un jour l'intérêt public sera confié à un homme digne de le défendre, et le deuxième de voir que, malgré tous les obstacles, le mérite est distingué et réunit tous les suffrages. Cette première opération fait bien augurer de celles que fera le corps électoral » (Reg. B de corresp.).

5. P. 17 du procès-verbal.

section fut élu scrutateur [1]. Le 29 août, le club de Montauban apprit que de violentes polémiques étaient engagées à Cahors contre son ex-président, que des lettres étaient écrites par les ennemis de celui-ci, de Montauban et du club même, pour le combattre, et il envoya à la société de Cahors un extrait des procès-verbaux du club de Bordeaux favorables à Jeanbon et du procès-verbal de sa séance du 21 juillet où Saint-André avait été prorogé dans la présidence [2]. Précautions inutiles : Ramel, après avoir été en ballottage pour le second, le troisième et le quatrième siège [3], se trouva, le 1er septembre, en ballottage avec Jeanbon pour le cinquième, au second tour Ramel fut élu [4]. Jeanbon cependant maintint sa candidature, il fut ainsi en ballottage avec Lacoste-Montlausier pour le sixième siège [5], avec La Boissière pour le septième [6]. Dès lors, il se retire; il ne se présente ni au huitième siège, pour lequel Dupuy-Montbrun est élu au premier tour [7], ni aux deux derniers. Les électeurs du Lot ont accordé à Montauban comme représentant, Dupuy-Montbrun. Jeanbon a été écarté [8]. Dans la notice sur Ramel déjà citée, il est dit que Jeanbon garda envers Ramel un ressentiment profond et le satisfit sous la Convention en envoyant Ramel à l'échafaud [9]. Nous étudierons cette dernière assertion en temps et lieu. Le ressentiment est très vraisemblable étant donné le caractère vindicatif de Saint-André. Jeanbon ne manifestera point de rancune à l'égard de Lacoste-Montlausier et de

1. Il signe tous les scrutins de cette section jusqu'au 10 septembre inclus (procès-verbal ms. de la 2e section, M101, Arch. Lot).

2. Se reporter à la note 2 de la page 108.

3. Le premier député élu, Lassabathie père, président du directoire de Moissac, vota obscurément dans la Législative avec la majorité (*Diction. des Parlementaires*), le deuxième Lachieze (Pierre), né à Martel en 1755, président de l'administration du département, sera réélu en l'an IV aux Anciens, se ralliera au 18 brumaire et sera choisi en l'an VIII comme député du Lot au Corps législatif par le Sénat (*Ibidem*). Le troisième, Calmon, né à Carlucet (Lot), avocat consultant à Carlucet, puis administrateur du département, nommé le 4 prairial an VIII président du tribunal civil de Gourdon, mourut le 12 septembre 1801 (*Ibidem*). Le quatrième, Duphémieux, né à Cajarc (Lot), en 1750, juge à Cajarc en 1789, membre de l'administration du Lot, juge au tribunal civil de Figeac à sa sortie de la Législative, puis juge de paix à Cajarc, secrétaire général de la préfecture du Lot en 1811, membre de la Chambre des Cent Jours (*Dict. des Parlementaires*. Il y est appelé Duphénieux, mais sur toutes les pièces que nous avons vues il est nommé Duphémieux).

4. P. 28 du procès-verbal imprimé. Ramel eut 295 voix sur 464 votants au second tour.

5. P. 29, ibid. Lacoste-Montlausier né à Caussade (Tarn-et-Garonne) en 1744, administrateur du Lot (*Diction. des Parlementaires*). Il signait Lacoste-Montlausur.

6. Procès-verbal imprimé, p. 30-31; procès-verbal manuscrit (C136, n° 2, Arch. Nat.).

7. C'est le jour même où Jeanbon a échoué contre La Boissière (2 septembre) que Dupuy-Montbrun est élu au premier tour (procès-verbal imprimé, p. 32). Les deux derniers députés élus, Guilhoux et Brugoux, sont restés deux inconnus (*Dict. des Parlementaires*). Sur La Boissière, voy. plus loin, même chapitre.

8. « M. Jeanbon eut un grand nombre de voix pour être élu député à cette seconde législature, mais par la cabale de plusieurs Montalbanais qui y prétendaient, les avis furent changés, et M. Dupuy-Montbrun y fut seul député » (Papiers Bosquet, collect. Galabert). Bosquet attribue donc à des compétitions de personnes l'échec que Nicolas et la notice sur Ramel attribuent au caractère démocratique de la candidature de Jeanbon.

9. Voy. ch. XVII.

La Boissière, qui n'avaient été ses rivaux que par occasion ; en revanche, sur Dupuy-Montbrun plus heureux que lui, il aura dans l'intimité des jugements sévères [1] ; quant à Ramel il en parlera peu durant la session même de l'Assemblée législative, mais uniquement, peut-on conjecturer d'après son ton, par peur de se laisser aller à en dire trop [2].

Le 10 septembre, les opérations de l'Assemblée électorale prirent fin [3] ; le 12, Jeanbon était de retour à Montauban et au club. Dès le 4 septembre, il avait fait part à ses frères de Montauban des événements de Cahors, mais du procès-verbal trop confus de la séance où sa lettre est mentionnée, on ne peut rien tirer [4] ; dans une autre lettre lue le 7 au club, « M. Jeanbon, pénétré des devoirs d'un bon citoyen et des vrais principes qui doivent animer les Amis de la Constitution, exhorte la Société à se pénétrer des vertus qui doivent faire notre force dans ces moments de crise où la patrie attend de nous les efforts les plus généreux, la paix, l'union et la concorde », et, « moins par rapport à lui que par rapport à ceux sur lesquels la suspicion pourrait frapper » il dément les mauvais traitements qu'il aurait subis, « il promet à son retour les éclaircissements les plus détaillés sur les opérations de l'assemblée électorale ; il finit par demander à la Société la continuation d'une correspondance qui lui assure les bonnes dispositions de toute la Société à la paix, à l'ordre et à l'union inaltérable qui doit régner parmi des frères amis de la Constitution [5] ».

On croirait, à lire ce compte rendu, qu'il éprouvait, après les dernières dissensions entre Montalbanais dont sa candidature avait été le prétexte, le besoin de prêcher la concorde et qu'il demandait l'approbation explicite des clubistes ; l'accueil fait à sa lettre dont lecture fut ordonnée pendant trois séances consécutives, et cette réponse qui lui fut envoyée « la franchise de votre âme et la pureté de votre patriotisme se sont assez déclarées dans ces circonstances vraiment orageuses pour nous convaincre tous que la Constitution ne saurait trouver de meilleur ami que vous », tout cela put lui démontrer que sur ses partisans de Montauban il avait gardé tout son empire.

1. Voy. lettres à Lasource (*Révol. franç.*, t. XXI, p. 341 sqq.), « encore une fois notre député est nul » (p. 350, *ibid.*). En public, Jeanbon parle différemment : « vous apprendrez avec autant d'étonnement que de douleur la mort de M. Dupuy-Montbrun » et il regrette « un citoyen recommandable par la douceur de ses mœurs et sa probité » (*Jeanbon à la municipalité*, Paris, 3 avril 1792, Arch. commun., AA, 5).

2. 13 et 18 avril 1792, lettres de Paris à la municipalité (Arch. commun., AA, 5).

3. Furent élus le président et l'accusateur public du tribunal criminel du Lot, deux jurés à la Haute-Cour nationale, et vingt-trois administrateurs du département dont Monmayou, administrateur du district de Lauzerte, Combes-Dounous, Colombié maire de Moissac, Cavaignac fils, homme de loi de Gourdon, Blaviel, André Brun, Caila que nous retrouverons (procès-verbal imprimé, pp. 31-54).

4. Pp. 213, 216, 226, 2e Reg. du club.

5. 2e Reg. de correspondance du club, 7 septembre.

XI

Il les retrouva tels sans doute qu'il les souhaitait, c'est-à-dire fort agités : le 26 août, l'ordre du départ pour Bayeux avait été donné au régiment de Touraine, et ce déplacement décidé par le ministre Duportail [1] avait affolé les patriotes de Montauban. Quand, malgré un dernier effort à Paris pour en obtenir la conservation, ils eurent vu s'éloigner les troupes [2] grâce auxquelles leur pouvoir s'était jusqu'alors maintenu, quand ils se trouvèrent abandonnés à leurs seules forces, ils redoublèrent d'énergie pour conserver le terrain conquis [3], s'efforcèrent d'organiser un bataillon de volontaires, de s'appuyer sur les gardes nationales des campagnes [4], et multiplièrent les procédés d'intimidation et les violences contre la majorité [5].

Jeanbon fut donc plus écouté que jamais au club, sa famille même eut part à son influence et aux charges de la Société dans des proportions telles qu'il eut peur d'exciter l'envie et éprouva des scrupules [6]. Il usa de cet ascendant pour organiser les œuvres de bienfaisance [7] et réformer l'administration intérieure de la société [8], surtout pour accentuer son évolution démocratique. Le club se rapprochait déjà des Jacobins ; en lui citant l'exemple des Bordelais,

1. P. 197, 2e Reg. du club. Le déplacement de Touraine est évidemment combiné par Duportail dans un but factieux, et coïncide avec l'éloignement de la Haute-Garonne du régiment de dragons de Noailles, aussi patriote, écrit le 4 septembre le club de Toulouse aux Jacobins (L. 748. Arch. Haute-Garonne).

2. P. 209, 210, 2e Reg. du club ; 3e Reg. de la municipalité, fol. 80 verso.

3. Le 9 août, nouveaux troubles (fol. 47 verso, 3e Reg. de la municipalité). Le 29 août, lendemain du jour où a été annoncé le départ de Touraine, le club écrit à Jeanbon, à Cahors : « la partie saine et courageuse de notre garde nationale répond de la tranquillité publique » (2e Reg. de corresp.).

4. 29, 30 août (pp. 203, 208, 2e Reg. du club).

5. Le 21 septembre au soir, par exemple, des réactionnaires sont frappés à coups de sabre et de bâton dans les rues par des individus dont l'un : Combes-Brassard père, s'était réfugié à Bordeaux lors du 10 mai (fol. 80 verso, 3e Reg. de la municipalité).

6. Le 28 septembre, Jeanbon Saint-André est nommé du comité de correspondance, Jeanbon aîné au comité d'admission et Belluc Jeanbon, maître des cérémonies : « M. Saint-André a observé qu'y ayant trois membres de sa famille dans ces comités, il demandait qu'il fût changé, lui particulièrement, comme ayant déjà servi la Société dans diverses fonctions. M. Rivals ayant parlé a détruit les scrupules de M. Saint-André (Reg. C. club).

7. 27 août, 18 septembre, 30 septembre, où l'on nomme une commission des secours dont le curé assermenté Labrousse et Jeanbon font partie, 1er et 10 octobre, 15 et 20 novembre (2e Reg. et Reg. C du club).

8. Il montre son sens pratique : le 17 septembre et le 21, le 10, le 15 et le 16 octobre dans des affaires d'administration intérieure (Reg. C. du club). Il collabore à l'intervention du club dans les affaires municipales, demande avec lui des ateliers de charité, des greniers d'abondance, des billets de confiance et de la monnaie de papier divisionnaire pour remédier à l'accaparement des petits assignats, il demande cette monnaie au nom du club le 20 septembre à l'Assemblée nationale. (Reg. C. club).

Jeanbon le détermina à se rallier définitivement à la société mère [1]. Le 20 septembre, le club ayant décidé une adresse au roi pour « lui témoigner notre satisfaction de ce qu'il avait accepté la Constitution », Jeanbon demanda « qu'elle fût écrite avec le style des hommes libres », et qu'on en fît une autre au peuple parisien pour le remercier d'avoir soutenu et défendu la Constitution [2]. Alliance étroite avec les Jacobins et le peuple parisien, ne sera-ce pas le *credo* politique des Montagnards ? Il fut chargé de rédiger les deux adresses. Il dénonça, enfin, au nom du club, M. de Marcé qui avait pris le commandement de la 20e division militaire en 1791 avec M. d'Esparbès, pour des motifs peu clairs, et, nous le craignons, mal fondés [3].

A ce moment, l'acceptation de la Constitution par le Roi amena dans les esprits une heureuse détente. « Le courrier extraordinaire qui apporta la nouvelle fit naître la joie dans tous les cœurs amis de la patrie [4] ». Au club, quand on l'apprit, les acclamations : « Vive la Nation, vive le Roi, vive la Constitution », éclatèrent ; « on se félicitait de ce qu'enfin l'acte constitutionnel avait reçu le complément de force qui allait le rendre à jamais immuable et fixer au milieu de nous le règne de la liberté [5] ». A ces espérances s'ajouta, dans Montauban comme ailleurs, le désir d'en finir avec toutes les querelles, l'illusion que désormais l'oubli allait s'étendre sur les haines et les violences antérieures [6]. L'appel à la concorde qui se

1. Le 7 septembre, le club envoie aux Jacobins « une adresse de satisfaction et d'amitié », et à la Société des Feuillants « une de sollicitations très pressantes pour la réunion à celle des Jacobins » (p. 219, 2e Reg. club ; 14 septembre, 2e Reg. de corresp. du club). Le 17 septembre, le club de Bordeaux ne voulant plus correspondre qu'avec les Jacobins, « M. Jeanbon a observé qu'il était temps que l'Assemblée, prononçant avec fermeté entre les deux sociétés de Paris, rendît toute la justice qui est due à celle des Jacobins en resserrant plus que jamais avec elle les nœuds sacrés de la fraternité ». L'Assemblée, « s'honorant de suivre les traces de nos amis, de nos libérateurs, les braves Bordelais » l'approuve (Reg. C. club). Voy. 2e Reg. de correspondance, la lettre du club aux Jacobins, très violente contre les Feuillants.

2. Registre C. du club.

3. La vingtième des 23 divisions militaires (Corrèze, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot) reçoit en avril 1791, pour commandant, le lieutenant-général Esparbès, et M. de Marcé, maréchal de camp sous ses ordres (*Moniteur*, t. VIII, p. 161, 171). De Marcé est à Montauban dans les premiers mois de 1791, et déjà, le 11 mars, en mauvais termes avec les révolutionnaires ; à la suite du club de Chinon, le 27 mars, le club de Montauban le dénonce ; le 26 septembre, une affaire très obscure provoque une nouvelle dénonciation rédigée par Jeanbon contre lui, et une troisième est décidée le 28 octobre (Reg. C. club, 2e Reg. de sa corresp. ; Arch. commun. AA, 5) ; de Marcé (Louis-Henri-François), né en 1731, à Chinon, officier d'état-major, commandant de la garde nationale de Chinon en 1789, lieutenant-général à Nantes en 1793, nous verrons sa fin tragique : dans l'interrogatoire que lui fera subir Fouquier-Tinville, le 26 juillet 1793, figureront les accusations du club de Montauban (voy. Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, 3 vol. gr. in-8. Paris, 1892, t. III, pp. 482-504).

4. *Nouvelles intéressantes*, n° 45.

5. 19 septembre. (Reg. C. club).

6. D'autant plus que la loi du 15 septembre annulant toutes les procédures instruites sur des faits relatifs à la Révolution, la poursuite intentée aux auteurs du 10 mai cessait de plein droit.

trouvait dans le préambule du décret du 14 septembre fut entendu de tous. Jeanbon, nous venons de le voir, voulait d'abord apporter quelques tempéraments à l'expression de la reconnaissance des patriotes envers la royauté, mais il se laissa bien vite gagner au grand mouvement de pacification qui se propageait. Le 22 septembre, après des violences dont s'étaient rendus coupables certains clubistes, il édifia le club « par des exhortations aussi sensibles qu'énergiques » en faveur de la paix [1]. Le 23 septembre, il lut en séance l'adresse à Louis XVI dont la rédaction lui avait été confiée, elle fut couverte d'applaudissements. Il y manifestait une entière confiance dans le souverain et sur un ton plein de dignité : après avoir exprimé « au Roi des Français » la joie des citoyens de Montauban, « il est donc vrai, Sire, disait-il, que le pouvoir exécutif va reprendre son énergie, et, qu'agissant par tous les moyens que la Constitution a mis en son pouvoir, il va soumettre enfin à l'autorité des lois les ennemis de la chose publique. Nous en avons pour garant la parole de Votre Majesté, et, puisque vous avez voulu ne la donner qu'après avoir consulté l'opinion publique, nous ne balançons pas à croire qu'elle sera désormais inviolable et sacrée. Le Roi de tous les Français va travailler au bonheur de tous. Daignez, Sire, agréer l'hommage respectueux du dévouement sans réserve que les citoyens de Montauban offrent au premier Roi constitutionnel d'une nation puissante et libre ». Jeanbon parlait encore dans cette adresse de soumettre à l'autorité des lois les ennemis de la chose publique, il fit bientôt un pas de plus vers la pacification : le 6 octobre, sur une lettre de Poncet-Delpech, le club se préoccupa de « ramener la paix, l'union et la concorde », un membre demanda « un écrit analogue à rétablir la paix et l'union et surtout l'indulgence », Jeanbon proposa l'établissement d'un comité de conciliation. Les deux motions furent adoptées [2] et Jeanbon composa un « Sermon sur la vocation à la Liberté et les obligations qu'elle impose », qu'il prononça « le dimanche 9 octobre 1791, jour où la Constitution a été proclamée dans cette ville [3] ».

Ce sermon est le dernier que nous ayons de lui, et c'est vraiment une allocution toute politique semée de citations de Rousseau et de réminiscences de l'antiquité. Jeanbon y prend pour texte ces paroles de Saint-Paul : « Pour vous, mes frères, vous êtes appelés à la liberté.

1. Reg. C. club.
2. 2e Reg. corresp. du club. Reg. C.
3. 16 p., in-8, chez Fontanel, imprimeur de la Société des Amis de la Constitution (collect. Ém. Forestié). Certains l'ont attribué à J-F. Pradel (v. P. de Félice, *Sermons protestants*, p. 44) : par le style, les idées, il se rapproche des précédents sermons de Saint-André; écrit dans une langue facile qui contraste avec celle de Pradel, il vient le 9 octobre après cette séance du club du 6 où l'on a demandé « un écrit analogue à rétablir la paix et l'union, et surtout l'indulgence », et Benedict Prevost l'attribue nettement à Jeanbon. Voy. sur d'autres manifestation du même genre, A. Lods, *L'Église réformée de Paris pendant la Révolution. Bulletin du protestantisme français*, 1889, p. 360.

Seulement ne vous faites pas de cette liberté un prétexte d'agir selon la chair; au contraire, assujettissez-vous les uns aux autres par la charité » (Galates, 5, 13). Les idées qu'il développe, il les avait déjà énoncées sous forme moins nette, moins affirmative dans son sermon du 26 juillet 1789. Les hommes, dit-il en résumé, ont la liberté spirituelle depuis que le christianisme et surtout le culte réformé les ont affranchis des superstitions et des préjugés. Les hommes sont appelés à la liberté civile par la nature, par la religion, par la société; aujourd'hui, ils l'ont, la Constitution la leur assure. Mais il ne faut pas agir selon la chair, c'est-à-dire mépriser l'ordre et la morale, la justice et l'humanité; la liberté doit être un motif de soumission à la loi, et d'amour pour la patrie, et un troisième devoir que nous impose la liberté, c'est de nous aimer réciproquement : « assujettissez-vous les uns aux autres par la charité. » Enfin, nous devons adresser à Dieu l'expression de notre reconnaissance pour son intervention dans les derniers événements et appeler ses bénédictions sur l'Etat, l'Eglise et la Constitution. Comme on le voit d'après cette analyse, Jeanbon n'abandonne pas du tout ses idées très radicales [1], et ce sermon contient la plupart de ses théories philosophiques et politiques telles que nous les avons énumérées plus haut. Mais à côté se trouvent des vœux en faveur de l'harmonie et de la fraternité : « la bienveillance pour le prochain est un devoir particulier de l'homme libre, et ce serait abuser de la liberté que de s'en prévaloir, sans nul ménagement pour ceux qui, égarés, séduits par l'erreur ou par le mensonge, ont méconnu d'abord les avantages de cette belle prérogative. — Fermons nos cœurs à la haine, terminons nos discordes fatales. » Il y a eu bien des excès dans la Révolution, mais c'est un accident inévitable dans les grandes commotions de ce genre, maintenant il faut observer « la soumission à la loi et le respect pour le magistrat qui en est l'organe ». Jeanbon dit même que, s'il y a eu précédemment de mauvais gouvernements en France, ils sont dus à l'absence de Constitution et non à nos rois dont il reconnaît « la sagesse et la bonté ».

Ainsi les révolutionnaires de Montauban chassaient le souvenir du 14 juillet 1789, celui du 10 mai 1790 et de toutes les querelles qui avaient suivi, ils ne demandaient qu'à se rapprocher de leurs concitoyens. Jeanbon, moins clairvoyant qu'après le 14 juillet 1789, pensait que Louis XVI, ce souverain ramené de Varennes sous escorte, consentirait à remplir ses devoirs de roi constitutionnel, ne serait pas infidèle à cette constitution qu'on lui avait imposée. Jeanbon croyait à la sincérité du prince et il restait obstinément royaliste.

1. C'est là qu'il expose les raisons de la liberté de l'homme, l'hypothèse du contrat social, la doctrine de l'égalité naturelle (déjà citées). Dans ce sermon, « tout autorisé qu'il fût par l'approbation des classes ouvrières, il sut ménager encore ceux dont les suffrages pouvaient lui être utiles dans un avenir prochain », dit Benedict Prevost, il s'agit sans doute des bourgeois. Signalons que peu après, le 16 octobre, Jeanbon, toujours soucieux de ses intérêts, demandait au Consistoire de porter son traitement à 2,000 livres. Le Consistoire y consentit d'ailleurs « unanimement... à compter du 1er janvier » (pp. 82-83, Reg. nº 18).

XII

La trêve à Montauban ne fut pas de longue durée, les dissentiments recommencèrent presque de suite [1], et en partie suscités par Saint-André lui-même. Déjà, le 12 octobre, comme son ambition n'a pas à craindre la rivalité de Poncet-Delpech, le représentant de Montauban à la Constituante, qui, rentré le 10 octobre et élu président du tribunal du district [2], n'apparaît plus qu'au second rang et semble vouloir s'y tenir, Jeanbon pousse sa pointe hardiment : la municipalité élue en février 1791 sous l'influence de la société populaire, alors que la haute bourgeoisie exerçait dans celle-ci la prépondérance, la municipalité, naguère si avancée d'idées, ne se trouvait déjà plus en conformité d'opinion avec les démocrates qui dirigeaient maintenant le club, elle était feuillantine et conservatrice, Jeanbon envenime un différend qui s'était déjà marqué le 26 septembre entre elle et le club [3]. Le 16 octobre, le club apprit que la place de substitut du procureur de la commune était devenue vacante, mais que son ex-titulaire Bruté croyait pouvoir y rester jusqu'à l'expiration très prochaine des pouvoirs de la municipalité [4]; Jeanbon fit rédiger au club une protestation, organisa un pétitionnement [5], et la municipalité décida la convocation des électeurs avant que le pétitionnement fût achevé [6]. Le club avait déjà choisi son candidat, c'était Jeanbon [7]. Il fut élu le 30 octobre, par 138 voix, substitut du procureur de la commune contre 93 données à un concurrent [8], le nombre des abstentions était de plus des trois quarts [9], seuls les partisans de notre agitateur avaient voté pour lui. Le lendemain, il refusa la place [10],

1. La méfiance subsiste (n° 39 des *Nouvelles intéressantes*, séance du club du 30 septembre. Reg. C.). Le 1er octobre, nouveaux troubles (F7 3681 n° 1, Arch. Nat.).

2. 5 et 10 octobre. Jeanbon s'associe aux honneurs rendus par le club à Poncet (Reg. C. club). Les *Nouvelles intéressantes*, n° 49, annoncent l'installation de Poncet le 11 octobre comme président du tribunal du district, dès lors il se tient au second rang, Jeanbon lui en sait gré : le 19 novembre, il le qualifie dans une lettre à Lasource d' « homme judicieux et patriote » (*Révolution française*, t. XXI, p. 341).

3. A propos de l'affaire très obscure signalée plus haut relativement à de Marcè (Reg. C. club).

4. Ibid. et fol. 99 verso, 3e Reg. de la municipalité.

5. 16 octobre (Reg. C. club).

6. 20 octobre, convocation d'une assemblée de citoyens actifs dans ce but (fol. 102, 3e Reg. municipalité). Le club n'en continue pas moins, ainsi que Jeanbon, à aider la municipalité dans les questions de subsistance et la police (5 octobre, 9 novembre, Reg. C. club. Fol. 103, 3e Reg. de la municipalité).

7. 19 octobre, nomination d'une commission pour proposer des candidats au choix du club (Reg. C. club).

8. Son concurrent est Delcassé, avoué (p. 110, Livre Jaune).

9. 264 votants, en juin 1791 il y avait 2892 citoyens actifs, le 14 février 1791 il y a eu 1028 votants.

10. Le jour même, le corps municipal le fait prévenir de sa nomination, il ne répond pas; le lendemain, 8 heures du matin, il envoie sa réponse « dans laquelle il témoigne toute sa sensibilité sur le suffrage de ses concitoyens, mais il annonce qu'il ne peut accepter » (Livre Jaune, p. 111).

et les assemblées primaires, convoquées à nouveau, renvoyèrent cette élection au 13 novembre, date à laquelle devait être renouvelée la moitié des municipaux et des notables [1]. Peut-être la quantité des abstentions avait-elle effrayé Jeanbon, peut-être avait-il, après réflexion, préféré attendre que la municipalité fût composée, à la suite du renouvellement, d'hommes ayant les mêmes opinions que lui. En tout cas, il prépara sa candidature pour le prochain scrutin, et le 10 novembre il figurait sur la liste des candidats à patroner [2] dressée par une commission du club.

Le club, nous l'avons dit, représentait à Montauban tout le parti révolutionnaire avancé; la réaction, comprimée depuis le mois d'août 1790, ne pouvait que s'abstenir; les feuillants ou modérés firent comme elle probablement, car visiblement les clubistes seuls votèrent [3]. Comme il suffisait d'ailleurs d'être citoyen actif, c'est-à-dire de payer une contribution de trois livres par an pour prendre part à ces élections, elles furent un triomphe aisé pour les démocrates. Le 13 novembre, Bessières aîné, une des victimes du 10 mai, est élu maire, il refuse s'étant enrôlé comme volontaire. Le 14, Périès-Labarthe, un des officiers municipaux non soumis au renouvellement, est nommé à sa place [4], le même jour sont élus quatre officiers municipaux [5]. Le 15, Jeanbon, qui n'avait compté qu'une voix à l'élection du maire [6], est nommé, après le citoyen Méric Nègre, officier municipal par 168 voix sur 328 votants [7]. Le nombre des abstentions, déjà énorme, s'accroît ensuite à tel point que le dernier notable sera élu par 33 voix sur près de 3,000 inscrits [8]. Jeanbon surtout a souffert des abstentions; prépondérant dans le club [9], il n'a été nommé officier municipal que le sixième [10]. Mais il est vraiment le vainqueur dans ce scrutin ; la municipalité, tant les nouveaux élus que ceux qui n'étaient pas soumis au renouvellement, appartient au parti avancé, car les éléments réactionnaires datant de février 1790 et les modérés datant de 1791 sont éliminés ou ont passé à l'administration du dis-

1. Livre Jaune, p. 111. Sa querelle avec la municipalité continue; le 16 octobre, il fait demander par le club aux corps administratifs la publicité de leurs séances, le 21 octobre ils répondent en priant qu'on leur indique un décret qui les y oblige, Jeanbon n'insiste pas (Reg. C. club).

2. Ibid.

3. Le 13 novembre Bessières aîné, au scrutin pour la nomination du maire obtient 176 voix sur 386 votants, et au deuxième tour il est élu maire par 189 voix sur 376 votants (pp. 118-119, Livre Jaune).

4. 301 voix (p. 122, *ibid.*).

5. 362 votants. Sont élus : Miret aîné avec 238 voix, Constans Tournier négociant, 237, Rachou négociant, 216, Malfre perruquier, 196 (p. 123 *ibid.*).

6. P. 118 *ibid.*.

7. 328 votants. Nègre, laboureur, 171, Jeanbon, 168 (p. 125, *ibid.*).

8. P. 134 *ibid.*.

9. Sur son ascendant au club, séances du 20 et du 22 novembre (Reg. C du club).

10. Périès-Labarthe est maire : officiers municipaux nouveaux : Antoine Larroque, Antoine Miret aîné, Jean Constans Tournier, Jean Rachou, Ant. Malfre perruquier, Méric Nègre laboureur, André Jeanbon Saint-André, Arnaud Pecourt ; Jean Estève est procureur de la commune, Jean Philippe Rivals, substitut. Parmi les notables, en tête, Poncet-Delpech (p. 136, Livre Jaune).

trict [1], la municipalité qui vient d'être élue est en majorité calviniste, on observe que le maire et six officiers municipaux sont protestants et que « c'est pour la première fois depuis la révocation de l'Édit de Nantes qu'on a vu à Montauban un pasteur protestant officier municipal [2] ». Jeanbon devient donc le maître dans Montauban.

De plus, sa situation exceptionnelle de correspondant attitré du club des Jacobins grandit encore : depuis l'ouverture de l'Assemblée législative, Jeanbon entretient une correspondance avec Lasource et Sancerre, députés du Tarn à l'Assemblée [3]. De ses relations avec Sancerre rien à dire, sinon qu'elles dataient probablement du séjour de nostre pasteur à Castres, Sancerre était un personnage obscur [4], devint tôt ministériel, et à la suite Jeanbon paraît l'avoir délaissé [5]. Quant à Lasource, il avait été l'élève de Bonifas Laroque l'ex-collègue de Jeanbon [6], il était pasteur, toute la famille de Jeanbon le connaissait et l'aimait [7], et Saint-André lui prodiguait les témoignages d'affection [8] ; il allait être un des législateurs les plus importants, devait se faire très rapidement une place brillante parmi les Girondins. Jeanbon, par des instances réitérées, obtint que Lasource le tint au courant des événements qui se déroulaient à Paris et des discussions de l'Assemblée et des Jacobins, il en reçut aussi brochures, pamphlets et journaux, il le constitua défenseur officieux à l'Assemblée législative des intérêts de Montauban dont le mandataire officiel, Dupuy-Montbrun, n'avait ni énergie ni santé, il l'obséda de demandes de renseignements [9]. Cette correspondance, dont il nous

1. Plusieurs des nouveaux sont de petits bourgeois. La plupart de ceux dont l'exercice est fini étaient de la municipalité du 10 mai et ne siégeaient plus depuis le décret du 26 juillet 1790, les autres étaient des modérés (p. 116, Livre Jaune). Bruté et Yzarn Capdeville, officier municipal, ont passé à l'administration du district, Seguela, notable, a démissionné.

2. Périès-Labarthe, maire, Ferrand, Rachou, Jeanbon, Constans Tournier, Larroque, Rivals cadet (papiers Bosquet, collect. Galabert). Noter les pasteurs B. S. Frossard, administrateur de Rhône-et-Loire, Bernard de Sainte-Affrique, administrateur de l'Aveyron à la même époque, etc.

3. Lettres qu'il écrit à Lasource, 19 novembre 1791 au 20 mars 1792 (*Révolution française*, t. XXI, pp. 340-373, et t. II, p. 619).

4. Louis-François Sancerre, né en 1755, avocat à Castres, élu le 28 juin 1791 député du Tarn à la Législative, dénoncé par Chabot le 4 juin 1792, incarcéré comme fédéraliste en 1793 (*Dict. des Parlementaires, Castres sous la Révolution* par A. Combes, p. 105, Buchez et Roux, t. XV, p. 6).

5. Jeanbon à Lasource, 11 février 1792 (*Révol. franc.*, t. XXI, p. 365).

6. C. Rabaud, *Lasource député à la Législative et à la Convention*, Paris, 1889, in-8, p. 4. Sur Lasource, voy. *ibidem*, et du même auteur, *Un ministre chrétien sous la Terreur* (*Bulletin du protestantisme franc.*, année 1889). Marie David Alba, dit Lasource, né à Anglès (Tarn) en 1763, élève au séminaire de Lausanne, consacré pasteur le 18 juin 1784, pasteur à Castres, député du Tarn à la Législative et à la Convention, proscrit le 2 juin avec les Girondins, condamné à mort le 30 octobre par le tribunal révolutionnaire, exécuté le 31 (*Dict. des. Parlementaires*).

7. Voy. *Révolution française*, t. XXI, pp. 340-373 passim.

8. *Ibid.*, lettre à Lasource du 4 décembre 1791 entre autres.

9. Lettre à Lasource du 19 novembre, c'est la première de la série (*ibid.*, pp. 340-341, 342) ; voy. aussi lettre du 3 décembre (*ibid.*, p. 343), du 21 décembre (p. 350), du 1er mars 1792 (*ibid.*, t. II, p. 622).

reste les quinze lettres de Jeanbon à Lasource du 19 novembre 1791 au 20 mars 1792, retrouvées et publiées par M. A. Lods, va faire décidément de Jeanbon l'homme nécessaire du club et du corps municipal, le dispensateur des nouvelles de Paris et l'intermédiaire obligé entre la commune et l'Assemblée : « Que voulez-vous, dit Jeanbon à Lasource, que devienne une misérable municipalité abandonnée à elle-même, sans nouvelles certaines, sans avis sur lesquels elle puisse compter [1] ? » Dans ces moments de fièvre et d'anxiété où la France entière prêtait l'oreille à tous les bruits venus de Paris, à tous les dires des journaux, et parmi les nouvelles contradictoires cherchait la vérité, quelle bonne fortune pour Montauban d'avoir, à côté des lettres rares et vides de Dupuy-Montbrun [2], celles de Lasource commentées par Jeanbon ; dans cette période où les municipalités avaient à organiser tous les services administratifs, il était bien précieux pour celle de Montauban d'être guidée par les conseils d'un des législateurs les plus en vue. On conçoit les services que Jeanbon pouvait rendre par cette correspondance avec Lasource, et combien elle allait fortifier sa situation dans son parti et parmi ses collègues.

XIII

Jeanbon et la municipalité arrivaient au pouvoir avec des intentions conciliantes, croyaient encore à la possibilité d'une pacification et au fonctionnement régulier du régime constitutionnel. Le 20 novembre le maire Périès-Labarthe fit suivre la proclamation du scrutin de ces paroles : « L'époque de l'établissement de la Constitution qui nous assure désormais notre bonheur doit enfin rapprocher les esprits.... la Révolution est faite, le règne de la loi doit commencer et l'anarchie être à jamais bannie de la société. Vous avez des corps administratifs pour régir les affaires publiques, des juges pour décider vos différends et une garde nationale dont le civisme ne peut être révoqué en doute pour vous défendre. Avec ces secours, citoyens, vous pouvez jouir en paix des bienfaits de la Constitution [3]. »

Quelle naïveté était la leur : ils parlaient ainsi alors qu'ils venaient d'être élus grâce à l'oppression de la majorité feuillantine et réactionnaire par une minorité de démocrates audacieux, alors qu'ils représentaient la victoire du parti protestant; tandis qu'ils souhaitaient sincèrement la paix, leurs partisans, les membres de la communauté réformée, songeaient à acheter l'église des Carmes

1. 21 décembre à Lasource (*Révolution française*, t. XXI, p. 350).
2. Six du 16 octobre au 21 novembre 1791 aux Arch. commun. (AA, 5) adressées à la municipalité, et absolument vides. Dupuy-Montbrun était d'ailleurs miné par la maladie.
3. Livre Jaune, p. 139.

devenue bien national pour en faire un temple [1], dans cette même ville où les pamphlets d'avant le 10 mai accusaient les protestants de vouloir envahir les édifices religieux, et à l'opposition de l'administration feuillantine du district, Jeanbon répondait avec raison : « A quoi sert-il d'avoir décrété la liberté des cultes quand, par le fait, cette liberté n'est qu'une chimère dont les agents de l'autorité se jouent [2] ? » D'autre part, la veille même du jour où parlait Périès-Labarthe, on apprenait à Montauban que le roi avait refusé de sanctionner le décret de la Législative contre les émigrants [3]. Jeanbon, renseigné par les débats des Jacobins et par Lasource sur l'attitude de Louis XVI à l'égard de l'Assemblée législative, édifié sur les sentiments des contre-révolutionnaires et de la bourgeoisie modérée dans sa ville natale, va peu à peu établir une corrélation entre l'opposition du souverain aux décrets de la représentation nationale et l'hostilité implacable de la réaction dans Montauban et dans le pays tout entier.

Le veto du roi au sujet du décret sur les émigrants fut accueilli à Montauban avec une surprise inquiète ; plus de mille citoyens, dit Jeanbon, envoyèrent à l'Assemblée le 24 novembre une adresse où ils la félicitaient et déclaraient, quant au veto royal, s'enfermer « dans le silence que nous impose notre profond respect pour les lois constitutionnelles [4] ». Le journal du club était très embarrassé pour expliquer la décision de Louis XVI [5]. Quant à Jeanbon il dit à Lasource : « cette loi sage et nécessaire dont les circonstances commandaient impérieusement l'émission, le roi a refusé de la sanctionner. Son refus n'a pas été vu sans étonnement et même sans quelques murmures dans les départements [6]. » Il appréciait à sa juste valeur le projet d'envoyer

1. Lettres du 19 novembre 1791, 24 janvier 1792 à Lasource.

2. 19 novembre 1791 à Lasource.

3. Le 12 novembre 1791 ce refus de sanction est communiqué à l'Assemblée (*Moniteur*, t. X, p. 360).

4. Lettre du 3 décembre 1791 à Lasource, adresse du 24 novembre (Dm, n° 134, Arch. Nat.). La phrase que nous citons se retrouve dans une adresse du club à l'Assemblée rédigée par Jeanbon (voy. ci-dessous), ce qui ferait supposer que celle-ci est également de lui. Le 10 décembre, le club envoie lui aussi « au Roi des Français » une adresse : « Représentant héréditaire du peuple avez-vous pu penser que la volonté royale dût en aucun cas balancer la volonté nationale ? » (F1c, III, Lot, Arch. Nat.).

5. « Il est difficile de concevoir les motifs qui ont engagé le roi à cette démarche. A-t-il cru que par elle il prouverait à toutes les nations que sa liberté est complète ? » (*Nouvelles intéressantes*, n° 54).

6. Lettre du 19 novembre 1791 à Lasource. Le même jour, le club l'ayant chargé d'une adresse à l'Assemblée nationale sur le décret relatif aux émigrants (Reg. C, club), cette adresse qu'il lit au club le 24 novembre et qui est adoptée (ibid.) exprime les mêmes idées que l'adresse au Roi. Après avoir félicité l'Assemblée il dit : « nous n'examinerons pas si le monarque aurait dû refuser sa sanction à un décret sanctionné d'avance par l'opinion publique, si c'est à des mesures dictées par les circonstances les plus impérieuses, et dont l'exécution n'est pas susceptible de retardement, que doit s'appliquer une suspension qui doit entraîner les plus grands maux, enfin si, le veto royal n'étant en principe qu'un appel au peuple, il est convenable d'en faire usage quand la volonté populaire parfaitement connue est encore très fortement exprimée, nous renfermant à cet égard dans le silence que nous impose notre profond respect pour les lois constitutionnelles » (2e Reg. corresp. club).

Montmorin auprès des princes émigrés pour les ramener [1], prévoyait que la loi sur les réfractaires se heurterait elle aussi, une fois votée, au refus de sanction du Roi [2] et que ce fait aurait pour conséquences des désordres fomentés par les ennemis de la Constitution [3]. Le 3 décembre, dans sa réponse à une lettre pessimiste de Lasource, il espérait encore, mais il plaçait toute sa confiance dans l'Assemblée et non plus dans Louis XVI. Les avertissements de Lasource, les menées de la réaction à Montauban et dans tout le Midi déterminaient la municipalité et le club à prendre des précautions sévères [4], et, le 18 du même mois, Poncet-Delpech et Jeanbon étaient chargés par la société de dresser un plan de correspondance avec toutes les sociétés affiliées et de sûreté intérieure et extérieure [5]. Ainsi, dans le courant de décembre, les rêves de concorde s'évanouissaient, l'étouffante atmosphère d'inquiétudes et de suspicion se reformait, on doutait de tout et de tous, on se sentait environné d'ennemis.

De cet état de choses l'âme décidée de Jeanbon avait horreur, il préférait le danger visible qui réveille les courages et groupe les volontés, et sans prêter l'oreille aux arguments de Robespierre à l'appui de la paix [6], encore trop peu éclairé sur la royauté pour soupçonner qu'elle s'entendît avec l'ennemi, il accepta la guerre avec l'Autriche : seules les mesures les plus vigoureuses avaient assuré la victoire des révolutionnaires à Montauban, elles les feraient aussi triompher dans le pays, et du reste, écrivait Jeanbon à Lasource, ce sont « celles qui conviennent le mieux à votre dignité et à celle du peuple que vous représentez [7] ». Il approuva donc la guerre non pas

1. Louis XVI, en refusant de sanctionner le décret relatif à ses frères et aux émigrés, avait promis d'envoyer à ses frères M. de Montmorin pour les décider à rentrer en France. Jeanbon écrit à Lasource : « Le choix d'un pareil envoyé fait soupçonner quelque négociation secrète fatale à la France, et dont l'objet serait de renverser la Constitution » (19 novembre à Lasource). Sur le bien fondé de ces soupçons voy. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, 2e partie, pp. 475 sqq.

2. Lettre du 19 novembre à Lasource, le club a les mêmes craintes (adresse du club du 10 décembre 2e Reg. de sa corresp.). Le décret sur les réfractaires voté le 29 novembre permet aux directoires de département de les éloigner des communes où ils sont domiciliés s'ils y excitent des troubles. M. Sorel semble croire que ce fut ce décret qui jeta les réfractaires dans la lutte acharnée contre la Révolution (*op. cit.*, p. 307); ce que nous avons dit de leurs menées prouve qu'il ne fut que la conséquence de leur attitude.

3. A Lasource, 19 novembre.

4. *Révolution française*, t. XXI, p. 343. Voy. les 8, 13, 14 décembre, mesures de rigueur arrêtées par la municipalité, contresignées par Jeanbon (3e Reg. municipalité).

5. Reg. C. club. A une demande des Jacobins de Paris du 9 décembre portant sur la situation politique du département, le club répond que les plus grosses communes du district de Montauban (La Française, Caussade, Réalville, Montclar) ont des municipalités contre-révolutionnaires (2e Reg. corresp. du club). A Cahors, le 6 décembre, troubles causés par les insermentés (Arch. nat., F7 3681 no 9).

6. Il ne nomme pas Robespierre, mais dit à Lasource le 21 décembre 1791 : « Je ne vois pas du même œil que quelques-uns des membres des Jacobins la déclaration de guerre à faire aux émigrés et à leurs soutiens. » Or, c'est Robespierre surtout qui s'est élevé contre la guerre aux Jacobins les 11 et 12 décembre (Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 285, 287).

7. *Révolution française*, t. XXI, p. 349, 350.

avec l'enthousiasme des Girondins, mais en pensant qu'elle était la seule issue pratique aux embarras intérieurs, et qu'une fois de plus l'audace serait le moyen de salut.

Il ne fut pas seulement déçu par l'attitude du roi. Le 21 décembre, on reçut au club une adresse des Jacobins du 9 dénonçant la pétition par laquelle le directoire du département de Paris, le 5, avait invité le roi à refuser sa sanction au décret sur les réfractaires, « cette adresse semble soupçonner une correspondance secrète entre tous les départements », dit le procès-verbal du club [1]. Ainsi les divisions qui séparaient dans la capitale l'administration départementale et la municipalité paraissaient s'étendre au reste du pays, et les corps administratifs, une des créations de la Constitution, se révoltaient contre l'Assemblée législative qui siégeait en vertu de cette même Constitution. Jeanbon, depuis le jour où l'administration du Lot avait fait échouer sa candidature démocratique, nourrissait contre elle de fortes préventions, bien qu'elle eût été renouvelée à la suite des élections à la Législative dans un sens plus révolutionnaire ; il s'était convaincu dès le mois de novembre que ces préventions étaient justifiées, et des administrations départementales il disait le 19 novembre à Lasource : « la plupart sont ou timides ou mal intentionnées, et je crois que l'Assemblée nationale peut seule les stimuler à faire leur devoir [2] », il accueillit avec empressement l'occasion de porter à celle du Lot un coup droit, à son instigation le club décida qu'il serait écrit « à tous les corps administratifs du département du Lot pour les inviter à témoigner leur improbation sur la conduite du département de Paris » et le chargea de la rédaction de cette lettre [3]. Quand fut connu le refus de sanction du décret relatif aux réfractaires, deux adresses du corps municipal partirent, l'une pour l'Assemblée nationale contre le Directoire du département de Paris [4], l'autre pour le roi [5]. La première est une paraphrase de la circulaire des Jacobins aux sociétés affiliées du 9 décembre 1791, mais elle montre avec plus de netteté que l'attitude du département de Paris peut engendrer en France le fédéralisme. La seconde dont Jeanbon était l'auteur [6], proteste contre le veto opposé par le souverain aux décrets sur les émigrants et les réfractaires, elle

1. Reg. C. club. Voy. l'adresse rédigée par Robespierre et adoptée aux Jacobins dans Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 279-284, et son post-scriptum : « Nous soupçonnons une correspondance secrète entre tous les corps administratifs dont celui de Paris doit être le centre. »

2. *Révolution française*, t. XXI, p. 342. Cf. à la circulaire des Jacobins du 15 février 1792 (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 377).

3. 21 décembre (Reg. C. club). Nouvelle lettre du club aux administrateurs du Lot (15 janvier 1792, Reg. C du club, 17 janvier 2e Reg. de sa corresp.).

4. Sans date précise, signée de tout le corps municipal dont Jeanbon (DIII, n° 134, Arch. Nat.).

5. Du 4 janvier 1792, également signée de tout le corps municipal dont Jeanbon (F1c, III, Lot, Arch. Nat.).

6. Lue le 3 janvier 1792 au conseil général de la commune (fol. 22 verso du 2e Reg. de ses délibérations).

apprécie cet acte de Louis XVI en termes encore modérés : les Français, « joyeux d'avoir enfin retrouvé leur roi », ont été étonnés de son attitude : « Sire, nous n'en doutons point, votre religion a été surprise, on a abusé de la bonté naturelle de votre caractère, on a ému votre sensibilité en faveur des chefs des émigrés que la religion vous a rendus chers et l'on vous a persuadé que la voix du sang devait l'emporter sur la voix sainte du devoir » ; l'adresse s'en prend plutôt aux conseillers de Louis XVI coupables, lui dit-elle, « de travailler à vous ravir l'amour des Français » ; les ennemis du bien public, à la nouvelle du veto, ont porté « l'oubli des bienséances jusqu'au point de vous compter au nombre de leurs complices... ; loin de nous, Sire... ces soupçons injurieux qui outragent et avilissent le trône ». Mais l'adresse ajoute : « depuis quand, Sire, vos intérêts peuvent-ils être séparés de celui de la nation à laquelle vous avez l'honneur de commander ? l'opinion publique peut-elle être pour vous d'un poids assez faible qu'il vous soit permis de la contrarier ? »

Pendant un temps, les passions oscillèrent ainsi de l'irritation à l'indulgence. Vers la fin de décembre le club réclama « l'extermination totale » des émigrés [1] ; cependant, le 18 janvier 1792, en apprenant le passage prochain à destination de la Haute-Cour d'Orléans, des officiers du régiment de Cambrésis, accusés d'avoir voulu livrer la citadelle de Perpignan à l'Espagne [2], il décidait de faire tous ses efforts pour les garantir de toute violence [3]. La précaution était d'autant plus nécessaire que le régiment de Cambrésis avait tenu en 1785 garnison à Montauban, et que des parents des auteurs du 10 mai se trouvaient parmi les inculpés [4]. La municipalité s'associa au club en lançant une proclamation d'une belle élevation [5], et les mesures concertées réussirent [6]. Nicolas nous apprend que l'instigateur de ce mouvement de commisération avait été Jeanbon Saint-André [7].

Puis la colère l'emporta décidément chez les patriotes : la lecture au club par Jeanbon des débats de l'Assemblée et des

1. Anonyme, mais interfolié à la suite d'une délibération du 31 décembre 1791 au Reg. C. du club.

2. L'affaire du 20e régiment ci-devant Cambrésis, fut connue du club de Montauban le 15 décembre 1791 par une lettre d'un soldat de ce corps annonçant « que les officiers avaient formé le complot d'engager les soldats à canonner la ville et à passer ensuite en Espagne avec eux, que les soldats avaient refusé d'obéir à leurs chefs, qu'ils s'en étaient emparés, les avaient conduits dans les prisons de la ville et les avaient ensuite dénoncés à tous les corps administratifs » (Reg. C. club).

3. 18 janvier 1791 (ibid.).

4. Un chevalier de Scorbiac notamment (d'Elbreil, notice, p. 75).

5. 20 janvier 1792, jour de leur arrivée : « que la pitié la plus compatissante, que l'attendrissement le plus honorable accompagnent ces infortunés, doublement à plaindre s'ils sont criminels. Qu'après avoir quitté votre ville, ils disent que votre conduite à leur égard a été franche et loyale, et que partout on sache que les citoyens de Montauban, victimes de l'oppression, n'ont appris de leurs malheurs qu'à plaindre et à pardonner ». Parmi les signataires Jeanbon (fol. 163 verso, 3e Reg. de la municipalité).

6. Jeanbon à Lasource, 24 janvier 1792.

7. Op. cit., p. 17.

Jacobins, surtout du discours de Lasource sur la nécessité de la guerre, et « de la fameuse séance où Guadet... électrisa » tous les députés [1], les craintes manifestées le 26 janvier par le faubourg Saint-Antoine pour la sûreté de l'Assemblée [2], produisirent d'autant plus d'effet, que des menées contre-révolutionnaires, dans la région, répondaient à l'attitude contre-révolutionnaire du pouvoir exécutif [3]. A Montauban même, les réfractaires soutenaient de leurs prédications l'opposition politique des aristocrates et du petit peuple, des rassemblements séditieux se formaient devant l'ancienne cathédrale où le culte insermenté trouvait encore place, ils aboutirent le 9 février 1792 à une émeute de femmes qui voulurent mettre à la lanterne un colporteur d'écrits patriotiques, et la municipalité dut fermer l'église [4]. Peu après, dans l'Aveyron, le pasteur Bernard de Sainte-Affrique, le futur conventionnel, administrateur du département, fut poursuivi à coups de fusil [5]. Aussi Jeanbon sent grandir sa fureur révolutionnaire, le fanatisme des réfractaires augmente le sien, il encourage Lasource à venger Bernard et comme pasteur et comme patriote, il s'indigne que le ministre de l'intérieur songe à offrir des églises et des salaires aux insermentés [6]; et lui, l'ancien pasteur du désert, en vient à écrire : « les prêtres factieux sortent des tanières où ils se tenaient tapis, ils marient, ils baptisent dans les ténèbres, et déjà nous éprouvons les funestes effets de leur

1. Jeanbon à Lasource, 24 janvier; allusion à la séance de la Législative du 14 janvier : Guadet, président, descendit à la tribune pour proposer de décréter coupable de lèse-nation quiconque accepterait l'idée d'une négociation ou d'un arrangement avec les puissances. Le décret fut voté et sanctionné (*Moniteur*, t. XI, p. 119). Sorel (2e partie, pp. 360 sqq.) montre combien cet enthousiasme était inopportun et hâta une guerre que l'on pouvait encore éviter. Les circulaires des Jacobins se précipitent à cette époque pour réchauffer le zèle des Sociétés affiliées (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 323) et l'effet en est considérable.

2. *Moniteur*, t. XI, p. 228. Jeanbon à Lasource, 4 février 1792.

3. Jeanbon à Lasource, 4 février 1792; il lui annonce une insurrection à Auch. Désordres à Souillac (Lot) dans la nuit du 30 au 31 janvier (F7 3681, n° 9, Arch. Nat.).

4. Jeanbon à Lasource 11 février, et fol. 180 verso, 3e Reg. de la municipalité. Le calme renaît à la suite (Jeanbon à Lasource, 1er mars); mais le 4, le 15 mars, nouvelles inquiétudes (Reg. C du club, 2e Reg. de sa corresp.). Il y a alors à Montauban, pour onze assermentés, trente insermentés (L41. Arch. Tarn-et-Garonne).

5. Jeanbon à Lasource, 25 février 1792. Cf. aux événements précurseurs du 10 mai à Montauban : on a préparé l'attentat « en écartant les bons citoyens des assemblées primaires où les officiers municipaux furent élus » (même lettre à Lasource), « sous prétexte de l'arrivée à Sainte-Affrique d'un détachement de Millau qui conduisait deux prisonniers, on a persuadé au peuple qu'une ville calviniste venait donner des secours à des protestants, auteurs d'un complot criminel » (adresse du club à l'Assemblée Nationale, rédigée par Jeanbon, 2e Reg. de corresp. du club). Voy. F7 3194. Arch. Nat. Bernard de Sainte-Affrique né à Valleraugue (Gard), en 1745, ministre à Sainte-Affrique, député de l'Aveyron à la Convention, puis aux Cinq-Cents de l'an IV à l'an VI (*Dict. des Parlementaires*).

6. Jeanbon à Lasource, 25 février. Nous n'avons pas trouvé au *Moniteur* cette proposition du ministre. Le club, de son côté, le 13 février, demande à l'Assemblée nationale de fermer les couvents, leurs hôtes veulent « renouveler les scènes horribles de la Saint-Barthélemy, ils pensent trouver leur Charles IX dans le roi Louis XVI » (2e Reg. de sa corresp.).

zèle [1] ». En présence de l'ennemi commun, il s'unit plus étroitement avec les assermentés, et le 27 février, au club, l'abbé Balthazard fait lecture d'un sonnet très applaudi qui « retrace avec les expressions de la vérité, la sublimité des talents et des vertus de M. Jeanbon, et fait sentir combien la société et la cité lui ont des obligations et lui doivent des sentiments de reconnaissance ». Il se produit chez lui et les clubistes, une recrudescence de l'esprit inquisitorial : le 12 octobre 1791, la Société avait repoussé une proposition d'enquête venant de lui sur la façon dont les Constituants avaient rempli leur devoir, le 28 février 1792 elle le charge, peut-être à l'instigation d'une circulaire antérieure des Jacobins, de demander à la Société mère « un tableau des membres de l'Assemblée Nationale et de nous faire connaître surtout leur activité et leur zèle à se rendre aux séances de l'Assemblée [2] ». Enfin, Jeanbon constate avec colère la tiédeur révolutionnaire des riches, et dans son parti les idées démocratiques s'accentuent [3].

Les Montalbanais demeurent cependant relativement modérés, plus modérés même que ne le voudrait Jeanbon [4], surtout si on les compare aux patriotes de Bordeaux et Toulouse [5]. Ils séparent encore la cause du roi de celle de ses ministres ; mais l'orage qui gronde contre ces derniers est pour le souverain qui les a choisis une menace : « le pouvoir exécutif devient de jour en jour plus suspect, écrit Jeanbon à Lasource le 15 février, rien de plus odieux que les ministres, et notamment celui de la justice [6] » ; le 13 mars, le club décide de poursuivre Narbonne « et de ne désemparer que la tête de ce parjure ne soit tombée sous le glaive de la loi » [7] ; deux jours

1. Déjà le 11 février, à propos de l'émeute du 9, Jeanbon écrit à Lasource : « les prêtres disaient la messe, leurs imbéciles sectateurs allaient l'entendre ».

2. Reg. C. club.

3. Jeanbon à Lasource, 8 décembre : la classe des pauvres « est le plus ferme appui des lois », les riches sont « communément mauvais et douteux citoyens ». Une adresse du club du 3 février « aux banquiers, capitalistes, agioteurs de l'Empire », provoquée par la rareté du numéraire, dit « un homme qui veut se distinguer par de grandes richesses déteste la liberté et l'égalité autant que celui qui veut se distinguer par des parchemins » (2e Reg. corresp.). Pourtant, le 22 juillet, les négociants et fabricants de Montauban ont décidé de continuer leurs appointements à leur commis partant pour l'armée (Reg. C. du club).

4. Le 10 février, le club désavoue un certain Dorfeuille qui réclame le partage des biens des émigrés « Que deviendraient les propriétés ! » s'écrie-t-il (2e Reg. de sa corresp.). Le 16 février, il écrit aux Jacobins qu'il ne faut pas se faire une idée exagérée des torts de l'administration du Lot (ibid.). Jeanbon se rend bien compte qu'il n'est suivi que de loin : « nous ne pouvons pas encore nous mettre au niveau de notre situation », écrit-il à Lasource le 3 février.

5. Voy. 8 mars 1792, le club du café National de Bordeaux à celui de Montauban (L^{2134}. Arch. Gironde) et le club de Toulouse à Louis XVI en décembre 1791 (L^{748}. Arch. Haute-Garonne).

6. *Révolution française*, t. XXI, p. 366. Jeanbon s'abstient encore de viser nominalement le roi, il ne s'en prend qu'aux ministres, ou s'en tient au mot vague « pouvoir exécutif » dans l'adresse du club à l'Assemblée nationale du 24 février sur l'attentat de Sainte-Affrique.

7. Adresse du club du 1er mars aux Jacobins contre les ministres (2e Reg. de sa corresp.).

après, il charge Jeanbon d'écrire à l'Assemblée nationale pour la féliciter de la mise en accusation de Delessart et presser la reddition des comptes de Bertrand et de Narbonne [1]. Qu'il vienne un ministère aux conseils duquel on ne pourra plus attribuer les menées contre-révolutionnaires du Roi, et le ressentiment des patriotes s'en prendra à la personne royale elle-même.

Ainsi le pouvoir exécutif et les administrations départementales, se prévalant de la Constitution même, refusent de combattre les ennemis de cette Constitution, et Jeanbon s'en irrite avec tous les démocrates de Montauban. Mais ses partisans et lui n'ont pas beaucoup plus d'indulgence pour l'Assemblée législative. Voyant de près le désarroi général et les intrigues des réactionnaires, ils trouvent qu'elle manque de la vigueur commandée par la situation, qu'elle n'agit pas assez. Jeanbon écrit le 1er mars 1792 à Lasource. «.... Cette Assemblée nationale, qui devait nous sauver, que fait-elle? Quelques members se dévouent avec zèle à la chose publique, ils sont peu nombreux. D'autres la trahissent effrontément, et ils sont soutenus par les lâches qui attendent des faveurs de la cour et par tous les timides que la faiblesse de leur caractère rend incapables de s'élever au niveau d'un ordre de choses dont ils ne sont pas même en état de concevoir la sublimité. Que deviendrons-nous donc, c'est ce que chacun se demande avec effroi. Le patriotisme est ardent, mais il commence à se décourager, et cela parce qu'il ne compte plus autant sur la fermeté de l'Assemblée nationale [2]. » Quant aux corps judiciaires, « ces enfants chéris de l'ancien comité de constitution [3] », Jeanbon les enveloppe dans la même condamnation que les corps administratifs et déclare, à propos d'un méfait du tribunal de Montauban, qu' « ils ne cherchent qu'à enrayer la machine et à prouver que les nouvelles lois sont absurdes et insupportables [4] ». En somme, six mois seulement après la mise en pratique de la Constitution de 1791, Jeanbon était réduit à porter des jugements sévères sur l'attitude politique adoptée par tous les pouvoirs qu'elle avait établis.

XIV

Sa gestion municipale ne le conduisit pas à des appréciations plus optimistes. En même temps qu'elle acheva de l'initier aux affaires et lui donna l'occasion d'affirmer ses qualités d'homme de gouvernement, elle lui prouva en maintes circonstances que le système admi-

1. Reg. C. club.
2. *Révolution française*, t. II, p. 621.
3. Jeanbon à Lasource, 15 février 1792.
4. A Lasource, 9 février. Cf. la circulaire des Jacobins du 15 février (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 377). Pourtant Poncet-Delpech est président du tribunal du district, et le 14 mai 1792 l'Assemblée nationale reçoit de ce tribunal un don patriotique (*Procès-verbal de l'Ass. législ.*, t. VIII, p. 280).

nistratif et financier établi par la Constitution de 1791 était absolument impraticable.

Il n'était pas un nouveau venu dans l'administration puisqu'il avait été chargé des intérêts des communautés réformées de Castres et de Montauban, puisqu'il avait été mêlé aux affaires du club, à la rédaction de ses règlements, et avait suivi de près tour à tour les agissements des commissaires municipaux et de la première municipalité révolutionnaire. Il en était de même pour la plupart de ses collègues à l'Hôtel de ville, et voilà pourquoi, nous pouvons le dire en passant d'après l'examen des registres municipaux de 1792 à 1795, cette municipalité, renouvelée en 1792, épurée pendant la Terreur, mais conservée dans ses éléments essentiels, a été de tous points remarquable, a toujours sauvé la ville, sinon de la pénurie, du moins de la famine, et maintenu l'ordre, assuré la régularité de tous les services dans des conditions constamment précaires et souvent terribles; voilà pourquoi dans la série des édiles de Montauban, il en est peu qui puissent se comparer au maire Périès-Labarthe [1]. Jeanbon, par cette expérience qu'il possédait et par sa situation de chef du parti patriote dans le club, par son titre de correspondant des Jacobins et d'intermédiaire entre la municipalité et Lasource devait être à côté de Périès-Labarthe un des membres les plus écoutés du corps municipal : effectivement, le lendemain du jour où celui-ci commença ses travaux, le 25 novembre, Jeanbon fut élu membre du bureau [2], c'est-à-dire délégué avec trois de ses collègues à l'exécution des délibérations, les autres constituant le conseil; le 7 décembre, il fut chargé avec Frézières aîné des établissements de bienfaisance et d'éducation publique et des pétitions à dresser [3], ce qui correspondait bien à ses occupations dans le Consistoire et dans le club, et à ses aptitudes particulières.

La situation était effrayante : d'après la Constitution la commune, dotée d'infiniment plus de liberté qu'aujourd'hui, disposant souverainement de sa police et de sa garde nationale, était chargée en revanche de services très importants qui aujourd'hui appartiennent à l'Etat : notamment la répartition des contributions directes, leur perception, leur versement dans les caisses du district; elle avait aussi à s'organiser, à constituer ses limites vis-à-vis des autres communes, sa division en paroisses, etc. Rien de tout cela n'était fait ou seulement en bonne voie : dans l'élection de Montauban, écrit-on en 1790, « il n'a rien été perçu sur l'imposition de cette année, rien sur l'imposition de 1789 et les rôles mêmes de 1789 et 1790 restent

1. Taine (*Révolution*, t. I, p. 260), accuse les municipalités de cette époque d'incapacité brouillonne. C'est faux, en ce qui concerne Montauban.

2. La première délibération de la nouvelle municipalité est du 24 novembre 1791, Jeanbon y assiste (fol. 110 recto, 3e Reg. de la municipalité).

3. Conformément à la faculté que donne l'art. 41 de la loi du 14 décembre 1789 au corps municipal de toute ville de plus de 25,000 âmes de se diviser en sections, à raison de la diversité des matières d'administration.

encore à faire ou à vérifier [1] ». Le 12 octobre 1791, le conseil général du département avoue qu'occupé à réprimer les insurrections le directoire du département n'a pu répartir la contribution de 1791 et qu'il reste encore un tiers des contributions des années antérieures à percevoir [2]. Bien d'autres affaires étaient en suspens. Pour liquider cet arriéré formidable, la municipalité nouvelle n'avait pas à compter sur le concours de tous les citoyens, car le dévouement pour la chose publique se restreignait à une minorité toujours plus faible, aux membres les plus ardents du club [3]. La municipalité pouvait s'aider, il est vrai, des conseils des administrations de district et de département, nous verrons ce qu'il faut penser de ce secours.

Jeanbon et ses collègues ne reculèrent pas devant la tâche [4]. Mais quand ils essayèrent d'asseoir la contribution foncière, le système de répartition établi par la Constituante leur parut impraticable [5]; ils voulurent dresser un nouveau cadastre et, en attendant, asseoir l'impôt pour l'année courante d'après l'ancien [6], le département, puis l'Assemblée le leur défendirent et ils durent confectionner les rôles en cherchant « beaucoup moins à observer toutes les conditions portées par les décrets, qu'à paraître les avoir observées » [7], sur les cinquante-huit municipalités du district, sept seulement avec eux y parvinrent [8]. Pour la contribution mobilière ils se heurtèrent aux mêmes difficultés et s'aperçurent qu'en voulant dégrever les petits contribuables, la Constituante les astreignait à des formalités compliquées; même, en définitive, son procédé aboutissait à faire peser l'impôt sur un nombre très faible d'individus et à restreindre par là-même le nombre des citoyens admis à prendre part aux affaires publiques, c'est-à-dire à diminuer l'action de la démocratie [9]. Ils

1. *Rapport des travaux du directoire du département du Lot depuis le 10 août 1790, époque de sa formation, fait à l'assemblée du conseil général d'administration le 5 novembre de la même année* (collect. Em. Forestié). Cf. Poncet-Delpech à la municipalité de Montauban, 19 octobre 1790 (Arch. commun. AA, 5). Il en est de même dans la Haute-Garonne, au 15 ventôse an II toutes les opérations administratives jusqu'en 1793 y sont arriérées (Voy. Lk[4], n° 1148, Bibl. Nat.).

2. L[1]. Arch. Lot. Voy. Jeanbon à Lasource, 8 décembre 1791.

3. Inertie des citoyens à se faire inscrire dans la garde nationale (fol. 115 verso, 3e Reg. de la municipalité); sur 56 commissaires nommés pour le maintien de la police par la municipalité, 21 donnent de suite leur démission (fol. 131 verso, ibid.). Constamment, au club, le président adjure les sociétaires de payer leurs contributions.

4. Lettres à Lasource, 3, 4 et 8 décembre, surtout 24 décembre.

5. Ibid. Le cadastre avait été fait en 1745, revisé en 1777 (Arch. commun. AA, 5).

6. Lettres à Lasource, 24 décembre 1791, 24 janvier 1792.

7. A Lasource, 9 février 1792.

8. Lettre du procureur général syndic du Lot au procureur syndic du district de Montauban. Dans le district de Gourdon, sur 74 municipalités, 4 seulement ont remis la matrice de leur rôle (L[111]. Arch. Lot).

9. La contribution mobilière devant être fixée d'après la répartition de la contribution foncière, le retard dans la répartition et perception de cette dernière, entraînait du retard dans la répartition et perception de la première. Les rôles ne seront achevés qu'au 13 mars 1792 (fol. 13 verso, 4e Reg. de la municipalité). Lettres à Lasource du 4 et du 8 décembre. Est-ce à la suite de ces observations que, le 16 janvier 1792, Lasource, aux Jacobins, demandera la mise en discussion du retard constaté dans le payement des impôts? (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 322).

reçurent du département et du district l'ordre de recouvrer les arrérages des droits d'octroi, alors que, depuis 1789, les rôles n'existaient plus [1]. Ils voulurent asseoir l'impôt des patentes, mais cette opération fut compliquée de l'intervention des tribunaux contre les contribuables récalcitrants, et, dans les litiges provoqués, les municipaux se heurtèrent à la mauvaise volonté, aux lenteurs de procédure du tribunal de district qui, finalement, renvoya une des affaires les plus importantes à l'Assemblée nationale pour supplément d'informations [2]. Toutes ces mésaventures indisposèrent Jeanbon à la fois contre la Constitution et les corps judiciaires [3]. A l'égard de ceux-ci il avait bien d'autres griefs en matière administrative : il s'indignait de leur lenteur [4], de leurs vieilles pratiques de jurisprudence défavorables aux plaideurs, en thèse générale, pensait-il, quand deux articles d'une loi paraissent ne pas s'accorder, les juges, sans autre instruction, devraient pencher pour le côté le plus avantageux au citoyen cité devant eux [5] » ; il regrettait que, dans les contestations relatives aux impôts, la loi livrât les justiciables aux tribunaux de district souvent éloignés, et coûteux par cela même, plutôt qu'aux juges de paix.

Dans les difficultés que rencontra la municipalité, elle s'adressa vainement aux ministres, réduits d'ailleurs à l'impuissance par la Constitution. Pour les corps administratifs, elle éprouva que la tutelle dont la Constitution les investissait à l'endroit des municipalités ne se traduisait pas par des conseils, mais par des ordres [6], et lorsque le vice-président du Comité des finances de l'Assemblée législative, consulté par la commune de Montauban sur les questions d'impôts, lui promit « beaucoup de lumières des administrations de district et de département », Jeanbon, d'ailleurs mal disposé pour l'administration du département du Lot, répliqua : « si l'on pouvait supposer que des législateurs fussent capables de se permettre de plaisanter en matière aussi grave, nous regarderions la lettre de M. le vice-président comme un persiflage. Nous sommes très persuadés qu'il y a des grâces d'état et que tel administrateur, investi par des suffrages souvent peu honorables du droit de guider les municipalités, acquiert par le fait de sa nomination des lumières supérieures, mais enfin, dans ce cas, si la grâce efficace a manqué aux nôtres, et il est de fait

1. Injonction du directoire du département. Or, les rôles d'octroi n'ont pas été faits en 1789 et 1790 et « partie des redevables de ces années-là sont morts, d'autres ont quitté leur état » (Fol. 141, 3e Reg. de la municipalité).

2. 1er mars 1792, lettre à Lasource.

3. 15 février 1792, id.

4. Voy. Dxxix bis, N° 27, Arch. Nat., l'affaire du scandale commis dans l'ancienne cathédrale, le 9 mars 1791, par les partisans des insermentés, la procédure ouverte devant le tribunal du district est, le 22 juin 1791, renvoyée au Comité des Rapports de l'Assemblée nationale pour un point de droit.

5. Lettre à Lasource, 9 février 1792.

6. Le département défend à la municipalité de Montauban de répartir la contribution foncière d'après l'ancien cadastre, mais il ne lui donne pas de conseils, de même pour la contribution mobilière.

que quand nous les avons consultés ils n'en ont pas su plus que nous, que ferons-nous donc maintenant ? Très mal assurément, car, ordonner de faire n'est pas en fournir les moyens [1] ». Par contre, la municipalité était obligée d'en référer constamment aux administrations supérieures [2] ; chaque pétition ou demande à l'Assemblée nationale ou au pouvoir exécutif devait passer à l'administration du district, puis à Cahors à l'administration du département, toutes deux déjà surchargées d'occupations. La conséquence était un développement démesuré de la correspondance et la perte d'un temps précieux [3]. C'était aussi une lenteur effrayante dans l'expédition de toutes les affaires, le 3 mars 1792, Jeanbon envoie à Lasource une pétition à présenter à l'Assemblée au sujet de l'organisation des paroisses de Montauban : il y a dix-huit mois, lui écrit-il, que la ville demande une solution et que le district et le département la retardent [4] ; les registres de la municipalité et du club contiennent quantité de faits analogues [5], si bien qu'en octobre 1791 le club, irrité de la lenteur de l'administration départementale, voudrait que Montauban se réunît à la Haute-Garonne [6]. Il y a plus, l'autonomie même donnée aux administrations n'est pas sans danger, Jeanbon l'a constaté quand le directoire du département de Paris a songé à grouper ceux des autres départements dans une sorte de fédération ; il voit, d'autre part, deux communes des environs de Montauban expulser purement et simplement des commissaires envoyés par la municipalité, et se détacher du territoire de Montauban pour ne pas être obligées de participer à ses dépenses suivant une tendance alors générale des paroisses de campagne sises dans la banlieue des villes [7].

Au milieu des difficultés que leur créait la Constitution, Jeanbon et ses collègues, à défaut des corps judiciaires, des ministres et des corps administratifs, croyaient d'abord qu'il leur restait un guide : l'Assemblée ; ils avaient toute confiance dans sa compétence administrative,

1. Lettre à Lasource du 24 janvier 1792.

2. Lettre de Jeanbon envoyé à Paris par la municipalité, du 4 mai 1792 (Arch. commun. AA, 5).

3. Rapport des travaux du Directoire du département déjà cité : « On observe que le travail de la correspondance a journellement croisé tous les autres travaux, qu'il doit être en tout temps très considérable, mais qu'il n'aura, pour ainsi dire, pas de bornes, tant que la plupart des citoyens peu fixés sur la direction des pouvoirs croiront que l'administration supérieure doit tout régler, tout juger, tout gouverner. »

4. Voy. séance du club du 3 octobre 1791, sur l'odyssée de cette pétition (Reg. C.). Le club décide, le *5 octobre 1791*, deux pétitions aux directoires du district et du département et une lettre aux députés du Lot pour faire aboutir sa demande, et *fin mars 1792*, Jeanbon sera chargé de hâter la décision de l'Assemblée nationale.

5. L'injonction du directoire du département à la municipalité au sujet du recouvrement des arrérages des droits d'octroi est du *12 août 1791*, la municipalité la reçoit du directoire du district le *28 décembre*.

6. 1er novembre 1791, le club y renonce le 15 (Reg. C. club), voy. Jeanbon à Lasource, 19 novembre 1791.

7. Le 30 janvier 1792, deux commissaires de la municipalité de Montauban pour la répartition de l'impôt sont expulsés du territoire des communes d'Albefeuille et Lagarde (Arch. commun. GG, 6 et AA, 6). Le rapport sur les travaux du Directoire du département déjà cité signale des faits analogues.

ils harcelaient Lasource et les Comités de consultations, de pétitions, etc. Mais, dès février 1792, ils s'aperçoivent que l'Assemblée leur envoie plutôt des injonctions que des instructions, des commandements que des renseignements, qu'elle leur dit : agissez, sans leur indiquer la façon d'agir, et ils s'en irritent; « on a bientôt fait d'enjoindre aux municipalités, de leur ordonner, de les rendre responsables, les administrateurs manquent de lumières, il faut leur en procurer [1]. » Le 20 mars, leur patience est à bout, ils avaient en instance auprès de l'Assemblée quelques affaires « qui exigeaient l'expédition la plus prompte », et ils ne reçoivent rien; pourtant « un instant suffisait », et Jeanbon s'écrie « Nous ne concevons pas comment on nous traîne depuis si longtemps pour quelque chose d'aussi facile... nous sommes désolés, nous ne savons par qui faire faire nos affaires à l'Assemblée nationale et nous souffrons du retard qu'elles éprouvent. » Il dit encore à Lasource : « Vous autres, orateurs, criez..... à la tribune contre les corps administratifs; vous gourmandez leur négligence et quelques-uns proposent des décrets rigoureux. Aidez-nous donc quand vous le pouvez, et, puisqu'un seul moment de votre temps suffit pour nous mettre à notre aise, vous en coûte-t-il donc tant de nous l'accorder [2]? » Ainsi, ils perdent jusqu'à leur confiance dans les lumières de l'Assemblée.

Aux prises avec mille difficultés d'organisation et abandonné de tous les pouvoirs, le corps municipal de Montauban est étreint par surcroît de soucis terribles. Les contre-révolutionnaires sont dangereux, nous les avons montrés à l'œuvre : la municipalité en vient à bout par la rigueur et, au mois de mars, Jeanbon peut dire à Lasource : « la tranquillité règne ici en dépit des méchants, nous la maintiendrons au péril de notre vie, et si j'osais vous répondre de toutes les municipalités comme de celle de Montauban, vous seriez sans inquiétude à cet égard » [3]. Mais, après avoir comprimé la réaction dans la ville, il faut agir contre elle dans les campagnes environnantes et suppléer à la faiblesse des municipalités rurales [4]. Il faut parer à la disette et à la misère publique, et sans parler de la tristesse qu'éprouve à la vue d'une pareille situation un corps municipal démocrate, les aristocrates seront bien plus redoutables si, comme en 1790, le manque de pain et la crise économique leur donnent pour complices la population ouvrière et le petit commerce : d'ordinaire, dit Jeanbon, « à l'époque de la rentrée des impositions, les greniers s'ouvrent, il s'établit sur les marchés une sorte de concurrence qui amène l'abondance; les rôles n'étant point faits, les

1. Lettres à Lasource du 24 janvier, du 7 février 1792.
2. Lettre à Lasource, 20 mars 1792.
3. Id. 1er mars 1792. Voy. l'attitude ferme et correcte de la municipalité dans l'affaire de l'expulsion des frères des écoles chrétiennes insermentés (fol. 122 recto, 126, 3e reg. de la municipalité; fol. 11, 2e reg. de délibérations du conseil général de la commune, Forestié, *Éphémérides montalbanaises*, p. 260, Ed. Rabaud, *L'école primaire dans la commune de Montauban avant et après 1789*, Paris, 1897, in-8, p. 29.
4. Par ex. fol. 5-7, 4e reg. de la municipalité.

contribuables gardent leurs denrées [1]..... et pour peu avec cela qu'on travaille les têtes, qu'on parvienne à les faire croire à une famine prochaine, on en produit toutes les angoisses », au reste, en octobre 1791, la moisson finie, le blé a déjà renchéri [2], en décembre une inondation du Tarn empêche les moulins de marcher [3] ; d'autre part, le numéraire fait défaut, les assignats sont discrédités, les petits assignats ont même disparu [4], « nous sommes tourmentés par l'agiotage, nous ne savons à quel saint nous vouer pour le diminuer tout au moins ». On comprend alors tout ce qu'il y a de vrai dans ce cri de Jeanbon à Lasource : « dans ces jours d'orage, il faut aimer la chose publique pour tenir à une municipalité » [5]. Mais l'administration communale ne s'abandonne pas : elle taxe le pain, empêche les boulangers de vendre à faux poids [6], défend d'acheter ou de faire acheter aux greniers municipaux plus que la consommation personnelle de chacun ne l'exige [7], envoie Jeanbon et un de ses collègues en mission à Moissac pour y ramasser toutes les farines disponibles [8]. Le corps municipal autorise aussi le receveur des impositions à échanger ses gros assignats contre des billets de confiance [9], rétablit par la force le cours légal du papier monnaie [10], songe « à l'émission d'une monnaie de fer comme à Lacédémone » [11]. Enfin, comme une grève d'ouvriers cordonniers se prépare, la municipalité toute entière, Jeanbon compris, leur interdit menées et attroupements, et les renvoie à leurs ateliers comme l'aurait fait la royauté absolue [12], comme le fera la

1. Lettre à Lasource 7 février 1792.

2. Le 8 octobre 1791, le blé commun qui, l'hiver précédent coûtait 18 livres 5 sols le sac, en coûte 19, 10 sols ; le 12 novembre, il coûtera 21 livres, le 14 janvier 1792 23 livres 10 sols, le 24 mars 26 livres 15 sols (*Nouvelles intéressantes*).

3. Fol. 128 verso, 3e reg. de la municipalité.

4. Voy. plus haut sur l'obligation de remplacer les assignats par des billets de confiance, le 3 février 1792 le club constate que « les assignats perdent jusqu'à 40 p. 100 » (2e reg. corresp. du club).

5. Lettres à Lasource 4 février, 7 février 1792.

6. 31 décembre 1791, fol. 147 verso, 3e reg. de la municipalité; les 4 et 29 janvier par exemple (fol. 148 verso et 167 verso, ibid.).

7. 26 janvier 1792 (fol. 164 verso, 166 verso, ibid.), et 7 mars (fol. 9 verso, 4e reg. de la municipalité).

8. Le 15 décembre 1791 à la suite de l'arrêt des moulins du Tarn (fol. 128 verso, 3e reg. de la municipalité).

9. 28 novembre et 28 décembre 1791. La perte sur les assignats qui en résultera sera supportée par la commune (fol. 115 recto, 140 verso, ibid.). Voy. Miscellanea Devals des spécimens de ces billets de confiance retirés de la circulation par arrêté du département du 9 février 1793.

10. 1er février 1792, arrêté de faire exécuter dans toute sa rigueur le décret du 12 septembre 1790 ordonnant de recevoir les assignats au pair (fol. 169 verso, ibid.).

11. Lettre à Lasource du 4 février 1792.

12. Le 24 mars 1792, la municipalité punit les promoteurs de la réunion de 24 heures de détention pour rassemblement non autorisé, et « considérant que la loi par une disposition précise défend expressément aux ouvriers de se coaliser pour faire augmenter forcément le prix du travail, de pareilles conventions devant être libres, et par conséquent faites de gré à gré sans qu'elles puissent présenter aucune apparence de contrainte » (4e reg. de la municipalité). La loi invoquée est sans doute le décret des 14-15 juin 1791 « sur les assemblées d'ouvriers et artisans du même état ». Cf. Lettres patentes de 1749, édit d'août 1776, lettres patentes du 12 septembre 1781.

Terreur. Après avoir, dans le club, travaillé à la désorganisation du régime précédent, dans la municipalité Jeanbon et ses collègues se font organisateurs du nouveau régime et, depuis que le peuple les a investis du pouvoir, leur a délégué le droit de gouverner, ils usent de l'un et de l'autre dans toute leur plénitude, veulent être obéis. N'est-ce pas là déjà le système qui sera pratiqué sous la Terreur, le despotisme exercé par les Représentants du Peuple au nom de ce peuple qui les a nommés, et sur ce peuple même, avec ses mesures parfois tyranniques ou utopiques, mais en général très pratiques et nécessitées par les circonstances? Personnellement Jeanbon fait, comme officier municipal de Montauban, l'expérience des missions pour les subsistances, du rationnement, de plusieurs des procédés qu'il appliquera en grand plus tard, et il peut constater que ces moyens sont plus efficaces pour sauver la chose publique que ceux indiqués par les lois constitutionnelles.

En résumé, à voir comment se conduisaient les pouvoirs qu'avait organisés la Constitution de 1791, comment fonctionnait le système administratif et financier qu'elle avait établi, Jeanbon perdait très vite ses illusions sur elle. Celles qui lui restaient ne devaient pas tenir devant une dernière expérience. La municipalité ambitionnait d'obtenir pour Montauban un des lycées que comportait le plan d'études de Condorcet adopté par le Comité d'Instruction Publique de l'Assemblée Législative [1]; quand, à la fin de mars, le Comité fut sur le point de décider dans quelles villes les lycées seraient établis, le corps municipal voulut régler cette question au profit de la commune et en même temps liquider toutes les affaires qu'elle avait en instances devant les différents Comités de l'Assemblée [2], il fit les frais d'un député extraordinaire à Paris. Il n'était pas seul à adopter cet expédient pour sortir des embarras créés par le système administratif en vigueur: nombre de municipalités avaient agi ou allaient agir de même [3]. Ce fut Jeanbon Saint-André que ses collègues chargèrent de cette mission, comme étant le patriote de Montauban qui possédait le plus de relations et s'était le mieux fait connaître à Paris. Le 29 mars 1792,

1. Voy. pour les détails un travail dans la *Revue des Universités du Midi*, 18e année, pp. 83-94. Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet, né à Ribemont (Aisne), en 1743, mathématicien, philosophe, éditeur des œuvres de Voltaire, député de Paris à la Législative, élu à la Convention par quatre départements, membre du Comité de Constitution, flétrit le coup d'État du 31 mai. Attaqué par Chabot le 8 juillet, décrété d'accusation, il se cacha dans un grenier de la rue Servandoni où il écrivit son « Esquisse des progrès de l'esprit humain ». Arrêté à Clamart, s'empoisonna le 19 germinal an II (*Dict. des Parlementaires*).

2. Une délibération du Conseil général de la commune du 29 mars, charge Saint-André d'abord de l'instance à poursuivre devant le Comité d'Instruction publique, puis de sept affaires particulières à la commune, et « de tous autres objets utiles et avantageux à l'intérêt » de celle-ci (fol. 35 verso, 2e Reg. de délibér. du Conseil général).

3. Le ministre de l'Intérieur, le 2 juin, se plaindra à l'Ass. Législ., que trois cents députés extraordinaires des administrations locales, assiègent ses bureaux (*Moniteur*, t. XII, p. 555).

il prit congé du club, et, le 30, de son Consistoire [1]; au surplus, absorbé par la politique, il négligeait beaucoup depuis quelque temps ses fonctions pastorales [2]. Le 3 avril [3], il était à Paris et descendait à l'hôtel où logeait Lacoste-Montlausier [4], le seul député du Lot qui ne fût pas hostile à ses concitoyens de Montauban et à lui-même.

XV

Outre le mandat qu'il tenait de la municipalité, Jeanbon était chargé d'une foule de commissions de ses collègues et de ses amis [5], et le Consistoire lui avait confié une négociation relative à l'achat de l'Eglise des Carmes et au temple projeté [6]. De plus, placé au premier rang pour étudier la vie politique dans la capitale, admis aux Jacobins [7], fréquentant au club et chez ses amis Sers, Lasource, Grangeneuve, ou pour ses affaires, beaucoup d'hommes politiques [8], ayant droit à l'entrée dans une tribune spéciale de l'Assemblée Législative [9], il instruisit ses compatriotes des événements d'intérêt général et des questions qui les concernaient dans une

1. Le Consistoire fait « des vœux pour la conservation et le succès de son entreprise, et espère qu'il reprendra ses fonctions à son retour » (p. 91, Reg. n° 18).

2. Sa signature disparaît définitivement du registre des baptêmes et mariages protestants après le 16 février 1792; elle est remplacée, à partir du 25 mars 1792, par celle du pasteur Grenier. Voy. sur ses frais de voyage, Arch. commun. AA, 5.

3. Lettre de Paris à la municipalité, 3 avril (ibid.).

4. Lettre à la municipalité, de Paris, 9 mai 1792 (ibid.). Au 1er janvier 1792, Lacoste-Montlausier habitait hôtel Gaston, rue Traversière (*Liste des députés à l'Ass. Législ. avec leurs demeures*, Bibl. Nat., Le32, n° 8).

5. Voy. lettres du 28 mai, du 3 juin, à la municipalité.

6. L'Assemblée générale du Consist. du 30 mars 1792 décide l'acquisition de l'église des Carmes (brouillon de lettre à Jeanbon du 15 mai. Arch. du Consist.).

7. Tout membre d'une société affiliée était admis aux séances s'il obtenait du comité de présentation une contremarque signée du président et du secrétaire valable pour trois semaines, elle pouvait être prolongée pour huit, puis pour quinze jours (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 237). Pierre Sers, député de la Gironde, qui s'était fait inscrire aux Jacobins le 5 octobre 1791, a pu y présenter Jeanbon.

8. Il a, d'après sa correspondance, revu les Girondins, fait la connaissance de Vergniaud, Romme, Condorcet, Lacépède; dans les séances des Jacobins où il intervient parlent Lecointre, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Lacroix, Merlin de Thionville, Legendre, Tallien, Manuel, Doppet, Boisset, Guadet, Robespierre, Lequinio, Panis, Albitte, Chambon, Desfieux, Varlet, Laplanche (voy. Aulard, *Jacobins*, t. III). Une lettre de lui à la municipalité du 11 avril, confirmée par Lacoste-Montlausier le 26 mai, montre qu'il s'est « procuré d'excellentes connaissances » (Arch. commun. AA, 5). Il écrit aussi le 4 mai à la municipalité : « Ce matin, un homme qui est venu me faire de grands compliments de la part du consistoire de Paris, a pris mon temps » (ibid.).

9. Il y a une tribune réservée aux députés des corps municipaux (*Buchez et Roux*, t. XV, p. 384). Jeanbon annonce à la municipalité le 13 avril qu'il a demandé « à être entendu sur tous les objets de ma mission autres que l'école » par la Législative, et le 22 avril, il y est admis (voy. p. 145, note 4).

correspondance qui a duré du 3 avril à la fin de juin [1], correspondance probablement considérable [2], mais dont il ne reste à notre connaissance, que les lettres à la municipalité et au Consistoire [3]. Cette correspondance fut d'autant plus appréciée des Montalbanais que Jeanbon, les premiers temps tout au moins, s'y montra très réservé dans ses appréciations sur les hommes et les choses [4], et que Dupuy-Montbrun, le député de Montauban, étant mort de consomption [5] à ce moment, Jeanbon était désormais le seul interprète des vœux de ses concitoyens auprès du personnel politique dans la capitale et l'Assemblée. Pour nous ces lettres ont une autre importance : écrites durant la période où s'envenime le différend entre la royauté et la Législative, et rédigées par un homme chez qui la perspective de se faire des ennemis n'atténue point l'expression de la pensée, elles vont nous renseigner sur l'évolution politique de Saint-André, surtout si nous les complétons par les opinions qu'il exposera en séance des Jacobins à plusieurs reprises. Elles nous montreront en même temps, dans des allusions fréquentes aux événements de Montauban, l'impression qu'il recevait de ceux-ci.

Fort refroidi déjà pour l'Assemblée nationale, Jeanbon éprouva en la voyant de près une déception profonde, il constate de suite qu' « elle ne marche pas, elle se traîne », qu'elle est « dans un état de paralysie et de langueur », et malgré sa circonspection il s'écrie : « Quelles leçons le peuple pourrait prendre sur le choix de ses députés s'il était à portée de tout voir ! Vous vous rappelez, sans doute, ces deux vers de Voltaire :

« J'adore, Dieu puissant, ta sagesse profonde,
« Mais à quels ignorants as-tu livré le monde [6]. »

Ce jugement irrévérencieux fait scandale parmi les constitutionnels montalbanais; averti de leur indignation, Jeanbon déclare que l'on doit la vérité au peuple et maintient toutes ses critiques [7]. Il ne vise

1. Arrivé à Paris le 3 avril, resté jusqu'au 7 juillet (voy. le compte de ses dépenses, Arch. commun. AA, 5).

2. D'après le Reg. C. du club, il écrit soit à la Société, soit à certains de ses membres. Il écrit aussi à sa femme des lettres dont certaines doivent être communiquées à la municipalité. Il en avertit du moins celle-ci.

3. Outre vingt-et-une lettres à la municipalité, trois aux Arch. du Consist. (27 avril 8 et 15 mai).

4. Lettres du 3 avril, du 2, du 23 mai par exemple.

5. Lettre de Paris, 3 avril, à la municipalité, Jeanbon y explique que Dupuy-Montbrun était atteint de consomption depuis son arrivée à Paris. Ramel annonce la mort de Dupuy-Montbrun à la Législative et fait son éloge funèbre en qualité de « collègue et ami » le 1er avril (*Moniteur*, t. XII, p. 17). Dupuy-Montbrun était mort le 30 mars. Les *Nouvelles intéressantes*, et dans le club de Montauban Pastoret, firent son éloge (16 avril, Reg. C. du club). Dupuy-Montbrun est remplacé par le premier suppléant Cledel, mais celui-ci était auparavant procureur syndic du district de Saint-Céré, dans le Haut Quercy, loin de Montauban.

6. Lettres de Paris, 6 avril, 13 avril.

7. « Je sais que j'ai dit la vérité et que j'ai dû vous la dire... Ces lettres étaient pour vous. Mais quand j'aurais été bien convaincu qu'elles étaient destinées à être

pas ici un parti déterminé, « la plupart des membres qui composent l'Assemblée Nationale, même avec de la droiture, n'ont que de très petites conceptions ». Assurément, il y a dans ces jugements un peu de l'amertume d'une ambition déçue, et Jeanbon le laisse voir quand, après avoir constaté que Montauban n'a plus de représentant dans l'Assemblée, il ajoute : « Cette position vraiment désagréable pour notre ville, qui peut même lui être funeste, ce n'est pas moi qui ai concouru à la produire ; et ma destinée m'appelle seulement à guérir le mal que je n'ai point fait [1]. » Mais son opinion n'en reste pas moins conforme à la vérité, de l'aveu de tous ceux qui ont étudié la Législative [2].

Il se hâta, en arrivant, d'aller renouer connaissance avec les Girondins : Sers, Grangeneuve, qu'il avait fréquentés à Bordeaux en 1790 [3], Lasource, son ami, etc. ; du reste, il était acquis depuis longtemps aux idées avancées représentées à ce moment par les Girondins. Cependant, des rivalités d'intérêts entre Montauban et Bordeaux diminuèrent légèrement la sympathie qu'il leur portait [4], il vit ce qu'il ignorait peut-être au fond de sa province, que les Girondins n'étaient pas seuls à siéger au côté gauche, qu'il y avait des patriotes plus exaltés, peu influents dans l'Assemblée même, mieux écoutés aux Jacobins, Chabot, qu'il avait connu à Montauban, Merlin [5],

lues en public, je n'aurais rien changé à mes idées ni à mes expressions. La franchise de mon caractère vous est connue. » Après avoir ajouté qu'il faut toujours montrer la vérité au peuple, il s'écrie encore : « Et pourquoi n'aurais-je pas dit, écrivant à mes collègues, ce que l'on dit hautement dans les rues de Paris, ce que les députés eux-mêmes, je parle de ceux qui ont des lumières et de la bonne foi, avouent en gémissant, ce que plusieurs d'entre eux m'ont dit à moi-même sans déguisement... vous êtes les maîtres de montrer mes lettres à quiconque vous croirez utile ou convenable de les communiquer. Elles seront toujours l'expression fidèle des sentiments d'un homme libre qui respecte la loi, mais qui ne confond pas les hommes avec elle ». (Lettre du 18 avril).

1. Lettres du 23 avril, du 23 mai.

2. Sorel, *op. cit.*, 2e partie, p. 299.

3. « Vous savez que j'avais beaucoup compté sur leur amitié.... en les voyant j'ai retrouvé des amis » (lettre du 6 avril), Jean-Antoine Lafargue de Grangeneuve, né à Bordeaux en 1751, avocat au Parlement de Bordeaux, substitut du procureur de la commune de Bordeaux, élu par la Gironde à la Législative, par les Bouches-du-Rhône à la Convention, proscrit au 2 juin 1793, caché à Bordeaux, découvert le 21 juillet, exécuté le même jour (*Dict. des Parlementaires*).

4. A propos du lycée qu'il demandait pour Montauban (lettre du 6 avril). Bordeaux en réclamait aussi un et il n'en était accordé que deux pour le Midi (art. 12, titre V du projet de décret).

5. Voy. pp. 98 note 2, 105 note 4. François Chabot, né à Saint-Geniez (Aveyron) en 1759, capucin à Rodez, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de Blois, député de Loir-et-Cher à la Législ. et à la Convention, coupable de falsification d'un décret relatif à la liquidation de la Compagnie des Indes avec Julien de Toulouse et Delaunay d'Angers, jugé avec Danton et C. Desmoulins, exécuté le 5 avril 1794 (*Dict. des Parlementaires*). Merlin de Thionville, Antoine-Christophe, né à Thionville, en 1762, avocat au Parlement de Metz, membre de la municipalité de Thionville, député de la Moselle à la Législ. et à la Convention, membre des Cinq-Cents, vécut ensuite dans la retraite, commandant de Péronne en 1814, mort à Paris le 14 septembre 1833 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 341).

Basire, soutenus dans le club de Robespierre, et il accueillit parfois leurs insinuations contre la Gironde [1]. Il n'alla pas du reste jusqu'à prendre parti dans les très vifs débats qui, en séance des Jacobins, sous la présidence de Lasource, dans le courant d'avril, mirent aux prises Robespierre et Brissot, le représentant du parti le plus avancé avec le représentant des Girondins [2]; il manifestait une sympathie évidente pour Carra, un des journalistes girondins les plus turbulents [3], il se félicitait de la présence aux affaires du ministère Roland [4], et à la nouvelle de la déroute des troupes de Biron et Dillon à la frontière de Flandre [5], loin de se joindre aux plus violents des Jacobins pour attaquer les généraux, son goût pour l'autorité et son instinct d'homme de gouvernement lui firent souhaiter le raffermissement de la discipline [6].

C'est au parti constitutionnel ou feuillant qu'il en voulait [7]; il dénonça ses agissements les uns après les autres. En avril, il blâmait, non sans hésitation il est vrai, l'opposition du directoire du département de Paris à la fête que voulaient donner le peuple de Paris, les Jacobins et la gauche de l'Assemblée aux soldats

1. Dans cette même lettre du 6 avril où il a noté l'opposition des Girondins à ses projets, « M. Duranthon, procureur syndic du district de Bordeaux, est décidément nommé ministre de la justice. Cette nomination ne fait pas plaisir à tout le monde, non que M. Duranthon ne soit honnête homme et patriote, mais parce qu'on suppose quelque petite intrigue de la part de certains députés de la Gironde, et c'est ce que bien des gens n'aiment point ». Basire Claude né à Dijon en 1764, archiviste des États de Bourgogne, administrateur du district de Dijon, député de la Côte-d'Or à la Législ. et à la Convention, décrété d'accusation le 17 nivôse an II à propos de l'affaire de la Compagnie des Indes, guillotiné avec Chabot le 5 avril 1794 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 204). Robespierre (Maximilien-Marie-Isidore de) né à Arras le 6 mai 1758, avocat à Arras, député aux Etats généraux par le Tiers du bailliage d'Artois, accusateur près le tribunal criminel de Paris, démissionnaire le 13 avril 1792, député de Paris à la Convention, guillotiné le 10 thermidor an II (28 juillet 1794) (Ibid., t. II, p. 514).

2. Voy. séance du 23 avril (p. 522, t. III, Aulard, *Jacobins*), séances du 25, du 27, du 29, du 30 (pp. 526-546, *ibid.*). Brissot Jean-Pierre, né à Chartres en 1754, prit le surnom de Warville, membre de la première municipalité de Paris, fondateur du journal *le Patriote français*, député de Paris à la Législ. et d'Eure-et-Loire à la Convention, guillotiné avec les Girondins le 31 octobre 1793 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 390).

3. A propos d'une querelle entre Carra et la maréchale de Rochambeau. Carra publiait les *Annales patriotiques et littéraires de la France et affaires politiques de l'Europe* avec Mercier (Voy. Tourneux, *Bibliographie de l'hist. de Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 544). Carra, né à Pont-de-Veyle (Ain) en 1742, eut une popularité énorme par son journal, élu à la Convention par six départements il opta pour la Saône-et-Loire, condamné avec les Girondins, exécuté le 31 octobre 1793 (*Dict. des Parlementaires*).

4. Lettre à la municipalité du 27 avril.

5. Débandade des troupes de Biron et massacre de Dillon par ses soldats dans la marche de Lille sur Tournai, 28 avril.

6. « Quelle que soit la cause de ce désastre, quand elle sera bien connue elle tournera infailliblement à la gloire de nos armées et à l'affermissement de la discipline sans laquelle l'armée la plus brave ne remporte pas de victoires » (lettre à la municipalité du 2 mai).

7. Il s'exprime sévèrement sur Mathieu Dumas (à la municipalité, 22 avril). Voy. p. 73 note 2.

de Châteauvieux libérés du bagne de Brest [1], et il portait sur son cachet, coiffant ses initiales, ce bonnet phrygien [2] que le retour des galériens remettait à la mode comme emblème de la liberté. L'attitude contre-révolutionnaire du pouvoir exécutif, il l'attribuait, comme tous les patriotes depuis que le ministère était girondin, à « un conseil secret » [3], le comité autrichien, et par suite au roi même. Il s'indignait que la droite de l'Assemblée fît différer l'adoption du plan d'instruction publique proposé par Condorcet jusqu'après examen des dépenses [4] qu'entraînerait son exécution, il rapprochait avec certains membres de la Législative « la générosité nationale accordant au monarque 25 millions de liste civile, de la lésinerie de cette même nation calculant avec toute l'inquiétude de l'avarice combien lui coûterait l'éducation de ses enfants [5] », cette éducation qu'il considérait comme un des premiers besoins de la nation, un des plus sûrs moyens de la gagner aux idées nouvelles, et il concluait que « le côté droit » ne cherchait « qu'à enrayer la machine politique, qu'à l'empêcher de marcher ».

Quand, au mois de mai, le conflit entre la royauté et la Révolution s'aggrava tout à fait au sujet des mesures discutées dans l'Assemblée contre les prêtres réfractaires [6], Jeanbon prit pour la première fois la parole aux Jacobins : il demanda le 14 mai que les insermentés fussent traités en séditieux, et dans la séance du 16 mai, qu'on ne s'en tînt pas à des mesures platoniques telles que de les enchaîner par un serment [7]. A la vue de la fermentation qui croissait dans Paris, des

1. Soldats du régiment suisse de Châteauvieux envoyés aux galères à Brest avec l'approbation de la Constituante, en 1790, après la révolte de leur régiment à Nancy. Jeanbon écrit à la municipalité le 13 avril : « La fête de Châteauvieux continue à faire fermenter les têtes. Cependant la Société des Jacobins arrêta dans sa séance de mercredi au soir que, si le département défendait la fête, ses membres se répandraient dans toute la ville pour exhorter les citoyens à la tranquillité, à l'*immobilité* (ce fut le mot dont on se servit), et vous conviendrez que le mot et plus encore la chose doivent paraître étranges dans une société de factieux. Il y a néanmoins tout lieu de croire que la fête aura lieu, la masse du peuple paraît la vouloir, et sans doute on s'apercevra qu'on ne l'a peut-être que trop contrariée à cet égard. » Cf. Aulard, *Jacobins*, t. II, p. 633 ; t. III, pp. 493-495. Voy. Louis Blanc (*Hist. de la Révolution*, t. VII, p. 361 de l'édition de 1878) la description de la fête, qui fut effectivement paisible.

2. Lettre du 27 avril 1792 au Consistoire.

3. « Il ne faut pas être infiniment clairvoyant pour voir que la Révolution n'est point achevée.... Le pouvoir exécutif ne marche qu'à reculons et le ministère patriote et bien intentionné est brisé par un conseil secret où probablement l'on médite quelque nouvelle incartade (lettre du 13 avril).

4. Séance du 21 avril (*Moniteur*, t. XII, p. 191).

5. Lettre du 22 avril. Dans la réimpression de son projet en 1793, Condorcet, après avoir établi que l'exécution en coûterait 24 millions 400,000 livres dont il y aurait à défalquer les 4 millions consacrés à l'instruction sous l'ancien régime, ajoutera : « L'instruction de tous les citoyens de la République resterait encore au-dessous de l'ancienne liste civile » (Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, p. 305, note 2).

6. Discussions d'où sortit la loi du 25-26 mai 1792 contre les insermentés (*Moniteur*, t. XII, pp. 483-490).

7. Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 581, 583.

bandits qui y affluaient soudoyés par les partisans de la contre-révolution ou attirés par l'espoir du désordre, il dénonça aux Montalbanais cette « armée de coupe-jarrets qu'on a rassemblés pour faire du train », et le plan des aristocrates « de s'insinuer auprès des patriotes, d'abuser de leur bonne foi et de les porter à quelques écarts [1] ». Il demanda dans le même but aux Jacobins, le 17 mai, que la Société fît une circulaire aux sociétés affiliées : « si jamais elle a dû communiquer avec elles c'est dans ce moment », il proposa de leur recommander dans cette circulaire « d'avoir perpétuellement les armes à la main et de se bien pénétrer de la nécessité pour tous les citoyens de devenir soldats » et de leur marquer « combien il est important de surveiller les tribunaux, les corps administratifs » ; il fut adjoint au comité de correspondance avec Manuel pour rédiger cette adresse [2]. Le 25 mai, les idées de la société de Bordeaux, le discours d'un député de cette société qui accusa l'Assemblée nationale de ne compter qu'un petit nombre de patriotes et les Jacobins de ne pas assez éclairer les sociétés affiliées déterminèrent Jeanbon à réclamer une seconde circulaire pour instruire les patriotes des départements. « Ce n'est pas sans de bonnes preuves que je vous ai dit que l'on cherche à feuillantiser les sociétés patriotiques.....

.....

On cherche à égarer les sociétés affiliées. On a été jusqu'à dire que la garde nationale avait été obligée de venir rétablir l'ordre dans votre sein. Adressez-leur des instructions conçues dans un style simple et clair ; point de belles phrases, point de tournures oratoires. Une adresse qui aurait ici du succès, par là même ne saurait convenir aux départements. Je demande donc qu'on rédige une adresse simple qui expose notre situation [3] » : la motion fut adoptée. D'autre part, à la municipalité de Montauban Saint-André dénonçait les journaux acquis aux contre-révolutionnaires [4] et le comité autrichien [5] ; avec elle il se réjouissait du décret d'accusation lancé le 20 mai contre le juge de paix Larivière, coupable d'avoir voulu mettre en état d'arrestation trois députés sans égard pour leur inviolabilité [6], et il espérait qu'on

1. Lettre du 16 mai à la municipalité.

2. A la suite d'une motion de Saint-Huruge contre les bandits qui infestent Paris (Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 584-586). L'adresse fut lue par Billaud-Varenne à la Société le 18 mai (*ibid.*, p. 593).

3. Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 609.

4. « Méfiez-vous du Logographe. Le rédacteur est un homme de mauvaise foi et l'imprimeur un fripon. Il n'y a pas dans ce moment jusqu'au *Journal des Débats des Jacobins* qu'on n'ait corrompu. Le grand secret de tous ces beaux écrivains c'est de mettre de belles choses dans la bouche des orateurs qui parlent pour la mauvaise cause et de faire dire des platitudes et des sottises à ceux qui les ont combattus avec force et succès » (lettre à la municipalité du 20 mai).

5. Lettre du 23 mai à la même. Une discussion à propos de ce comité avait lieu à ce moment dans la Législative et n'aboutit pas, après des discours de Gensonné et de Brissot elle fut renvoyée au 25 mai (*Moniteur* ; t. XII, pp. 462-468).

6. Carra, le 15 mai, dans son journal, avait dénoncé le comité autrichien, notamment Montmorin et Bertrand de Molleville. Ceux-ci le dénoncèrent comme calomniateur au juge de paix Larivière. Carra dit à Larivière tenir ses renseignements des

supprimerait les tribunaux de district gangrénés autant que les juges de paix [1]. Enfin il demandait à ses concitoyens de prendre une attitude audacieuse vis-à-vis de la contre-Révolution [2].

Cependant, toujours ennemi des exagérations, après avoir déclaré qu'il fallait choisir les généraux avec la plus grande sévérité [3], Jeanbon empêchait les Jacobins d'exclure de leur sein, sans l'avoir entendu, M. de Rochambeau fils, officier général, coupable d'avoir donné sa démission en présence de l'ennemi [4]. Quand, devant l'attitude menaçante de la garde constitutionnelle du roi et la quantité des gens sans aveu groupés autour d'elle, l'Assemblée la cassa par décret et voulut se donner l'appui d'un camp de vingt mille hommes [5], Saint-André ne put accepter les soupçons d'incivisme que Robespierre fit peser, en séance des Jacobins, sur cette force armée qu'on allait appeler des départements à Paris [6]; c'était risquer de semer la division parmi les patriotes, et avec Fabre d'Églantine et Tallien, il assura que ce corps serait composé de citoyens dévoués à la Révolution et qu'il fallait plutôt chercher dans la garde nationale parisienne les gens de sentiments douteux [7].

Le 12 juin, Louis XVI renvoyait le ministère girondin coupable de lui avoir demandé la sanction des décrets relatifs aux prêtres factieux

députés Chabot, Merlin et Basire, et Larivière lança contre eux mandat d'amener malgré leur inviolabilité. L'Assemblée Législative, le 19 mai, cita Larivière à la barre, et, le 20, le décréta d'accusation : « Ce décret a déjoué bien des projets. On se proposait de faire des juges de paix un des principaux instruments de la contre-révolution, aussi avait-on pris la précaution de les choisir pour la plupart parmi ce que la boue de l'ancien régime avait de plus méprisable » (Jeanbon, 23 mai à la municipalité).

1. « La nécessité de cette suppression s'est déjà fait sentir, et je crois pouvoir affirmer que l'opinion de la presque totalité de l'assemblée est formée là-dessus » (3 juin, à la même).

2. « Si la génération qui vient ne vaut pas mieux que celle qui passe, c'en est fait de la liberté. La pusillanimité insensée de nos pères, déguisée sous le nom de prudence, a failli perdre la chose publique et la menace tous les jours, il faut que le courage des enfants la soutienne. Ceci paraîtra une extravagance à beaucoup de gens.... je me fais un devoir de le dire au hasard de tous les commentaires » (28 mai, à la municipalité).

3. 23 mai (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 604).

4. 29 mai (ibid., p. 627). On décide que Rochambeau sera entendu le lendemain, il comparaît le 30 mai et est rayé de la société (ibid., p. 638). Le baron de Rochambeau, né en 1750, fils du maréchal, maréchal de camp en 1793 dans la campagne de Belgique, défenseur de la Martinique contre les Anglais, gouverneur de Saint-Domingue en 1793 et 1802, général de division, tué à Leipsick le 18 octobre 1813 (*Biographie Rabbe*).

5. 30 mai, la garde constitutionnelle du roi est cassée. Le personnel de cette garde licenciée uni aux royalistes demeure dangereux, le 4 juin décret établissant un camp de 20,000 volontaires à rassembler au Champ de Mars avant le 14 juillet.

6. 2 juin (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 668) et 8 juin (*ibid.*, p. 673).

7. 8 juin. Philippe-François-Nazaire Fabre, dit Fabre d'Églantine, né à Carcassonne en 1750, acteur en province, auteur du Philinte de Molière, secrétaire du ministère de la justice après le 10 août, député de Paris à la Convention, guillotiné avec Danton le 5 avril 1794 (Aulard, *Actes du Comité de salut public*, t. II, p. 514). Tallien Jean-Lambert, né en 1767 à Paris, auteur du journal l'*Ami du Citoyen* en 1791, membre de la Commune du 10 août, député de Seine-et-Oise à la Convention, membre des Cinq-Cents, vice-consul de France à Alicante sous l'Empire, mort à Paris le 16 novembre 1820 (Aulard, *ibid.*, t. II, p. 382).

et au camp de vingt mille hommes. Jeanbon, qui recommandait six jours avant aux Montalbanais la lecture de la *Sentinelle*, le journal inspiré par Roland [1], Jeanbon se lança décidément dans la mêlée politique. Robespierre, heureux de ce coup porté aux Girondins, affectait le 13 juin, aux Jacobins, de ne voir dans la chute des ministres qu'un événement indifférent, d'après lui « les représentants de la nation devaient attacher beaucoup moins d'importance aux ministres qu'au patriotisme de l'Assemblée nationale » [2]. Le 15, Delacroix, reprenant cette théorie, prétend que ce ne sont pas les ministres et la Législative, « assemblage inexplicable de grandeur et de bassesse, d'énergie et de faiblesse », mais le peuple et la Constitution qui sauveront la liberté [3]. Alors, Jeanbon proteste : à vrai dire et, nous l'avons vu, il ne s'illusionnait pas plus que Delacroix sur les mérites de la Législative; mais ce n'était pas au moment où elle représentait en face d'un roi hostile à la Révolution le parti révolutionnaire qu'il fallait l'accabler et l'abandonner. Sans souci des querelles entre Girondins et Montagnards et des questions de personnes, le délégué de Montauban veut l'union de tous les patriotes avec les législateurs : « Je crois, dit-il, que nous devons entourer l'Assemblée nationale de la force de l'opinion publique pour que le bien qu'elle voudra faire devienne possible » [4] et il oblige Delacroix à se rétracter. Le 17 il propose l'envoi d'une « lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées pour les inviter à redoubler de zèle et d'activité dans le moment où il est instant que le peuple français se lève tout entier » ; approuvé, il compose sur-le-champ cette circulaire, sa rédaction est acceptée et on y joint l'invitation aux citoyens de faire circuler la lettre écrite par Roland au roi pour lui reprocher son veto, ainsi que des réflexions de C. Desmoulins sur la royauté qui « se pourrit tous les jours » [5]. Il envoya d'autre part, au club de Montauban, une lettre au reçu de laquelle la société nomma une commission chargée d'aviser à la situation « où se trouve l'empire par cette espèce d'insurrection du premier fonctionnaire », et « adressa une demande instante d'armes et d'exercices pour la garde nationale à la municipalité » [6].

1. Lettre du 6 juin à la municipalité. Ce journal, fondé par Roland dès le début de son ministère et imprimé en placard, était rédigé par Louvet (Bibl. nat., Lc², n° 693).

2. Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 696.

3. Ibid., p. 704. Delacroix Jean-François, né à Pont-Audemer en 1751, avocat, procureur général syndic d'Eure-et-Loir et député de ce département à la Législative et la Convention, guillotiné avec Danton le 16 germinal an II (5 avril 1794) (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 283).

4. Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 705.

5. Ibid., t. IV, p. 2, 7, 9. Desmoulins Lucie-Simplice-Camille-Benoist, né à Guise le 2 mars 1760, auteur de la *France libre*, des *Révolutions de France et de Brabant*, de la *Tribune des Patriotes* et du *Vieux Cordelier*, député de Paris à la Convention, guillotiné avec Danton le 5 avril 1794 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 514).

6. Le 19 juin, le club décida aussi l'impression et l'affichage de la lettre de Roland au Roi (reg. C, club). Il écrivit, le 24 juin, au club de Toulouse en flétrissant « les actes d'incivisme du Premier Représentant de la Nation, ce prévaricateur..... » (2e reg. de corresp. du club).

Mais, en cette occurrence, que pouvait l'Assemblée, même appuyée de tous les patriotes? Exercer sur Louis XVI une pression morale? elle l'avait déjà fait par l'organe de Vergniaud [1] après les massacres d'Avignon, c'est de la sorte qu'elle avait imposé au roi le ministère girondin : le renvoi de ce dernier démontrait que le moyen était usé. Or, il n'en existait point d'autre, la Constitution de 1791 ne donnait au pouvoir législatif, c'est-à-dire à l'Assemblée, aucune arme légale pour contraindre à l'obéissance le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le roi. Depuis l'ouverture de la Législative, bien avant le 12 juin, on avait pressenti aux Jacobins les vices de cette Constitution [2], admis l'éventualité de sa disparition et discuté sur les mesures à prendre en pareil cas. Merlin, le 25 avril, conseillait « une assemblée d'électeurs des quatre-vingt-trois départements ». Delacroix, le 3 juin, considérait que « tout le bien qui se trouve dans la Constitution vient du peuple, tout le mal est de l'Assemblée constituante dans sa décrépitude », et il proposait en conséquence le renouvellement des corps électoraux [3]. Réal, le 11 juin, demandait pour l'Assemblée une sorte de dictature, qu'elle « reprenne les rênes de l'Empire », disait-il [4]. Or ces différentes motions étaient illégales : les deux premières parce que la Constitution de 1791 interdisait toute revision de l'Acte Constitutionnel avant deux législatures [5], la troisième aurait donné à l'Assemblée le pouvoir exécutif en même temps que le pouvoir législatif, ce que défendait aussi la Constitution. Tous le savaient du reste : Chabot, très avancé d'idées, présidait la séance des Jacobins où parla Delacroix, il imposa presque silence à ce dernier et le club lui ordonna d'effacer de son discours les passages inconstitutionnels [6]; après la proposition de Réal, Albitte réclama plus de sagesse dans les délibérations, et Lasource protesta solennellement contre un orateur qui demandait en somme que l'Assemblée fît une deuxième révolution. Le 4 juin, il est vrai, un orateur du faubourg Saint-Antoine rappelait aux Jacobins que d'après

1. Vergniaud Pierre-Victurnin, né à Limoges le 31 mai 1753, avocat au Parlement de Bordeaux, membre de l'administration départementale de la Gironde, député de la Gironde à la Législative et à la Convention, guillotiné à Paris le 31 octobre 1793 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 515).

2. Dès le 21 octobre 1791, C. Desmoulins la déclare mauvaise (Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 200-219); mais il ne propose pas de remède. Au contraire, l'opinion républicaine dans Paris, songe à une assemblée de revision, à une Convention. Voy. Aulard, *Révolution française*, juin 1898 à mars 1899, t. XXXV et XXXVI, et du même *Les origines du parti républicain, Revue de Paris* du 1er mai 1898.

3. Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 526, 649.

4. Ibid., p. 685. Réal, né à Grenoble en 1755, avocat, député de l'Isère à la Convention, membre des Cinq-Cents de l'an IV à l'an VI, rallié au 18 brumaire, conseiller d'État, président de chambre à la cour de Grenoble, retraité par la Restauration, mort en 1832 (*Dict. des Parlementaires*).

5. Titre VII, art. 3 de la Constitution (Buchez et Roux, t. XI, p. 442).

6. Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 649, 683. Albitte l'aîné, né à Dieppe en 1761, député de la Seine-Inférieure à la Législative et à la Convention, maire de Dieppe en 1796, sous-inspecteur aux revues sous l'Empire, mort dans la retraite de Russie le 25 décembre 1812 (*Dict. des Parlementaires*).

Rousseau la souveraineté du peuple est supérieure à tout, est inaliénable, et, sans s'exprimer nettement, il en déduisait le droit du peuple à l'insurrection ; le 8, Robespierre reconnaissait également la suprématie de la volonté générale à laquelle « l'Assemblée nationale est soumise elle-même », disait-il [1].

La discussion en était là lorsque le renvoi des ministres girondins fit apparaître dans toute son évidence l'impossibilité pour l'Assemblée de briser légalement l'opposition du roi. Le 13, aux Jacobins, Merlin revient à la pensée de faire reviser la Constitution par une nouvelle assemblée, celle-ci aura un caractère légal si le peuple l'investit de sa toute-puissance, car, d'après le principe de Rousseau, de cette toute-puissance la Constitution n'a pas et n'a pu dépouiller le peuple ; il expose, d'ailleurs, cette théorie de façon peu nette et n'en admet l'application que comme un moyen désespéré. Robespierre, dans un langage confus, timide, adjure les citoyens de respecter la Constitution : « l'Assemblée nationale n'a d'autre mesure à prendre que de soutenir la Constitution. Elle anéantirait elle-même sa propre puissance si elle violait son serment ». Mais Réal, comme Merlin, place le peuple au-dessus du roi et de la Législative, il demande à celle-ci de convoquer les assemblées primaires, « Dites leur : Nommez-nous des successeurs qui prononceront entre le pouvoir exécutif et nous, car nous sommes les accusateurs [2] », et finalement, le 19 juin, il propose que l'Assemblée autorise l'insurrection contre le pouvoir exécutif, il rappelle ce mot de La Fayette : « l'insurrection est le plus saint des devoirs ».

C'est alors qu'intervient Jeanbon. Après avoir demandé l'union de tous autour de l'Assemblée pour qu'elle en imposât à Louis XVI, il a cherché lui aussi un moyen plus efficace de résoudre le conflit, mais un moyen qui restât dans la légalité, et il prononce les paroles suivantes qui sont d'une importance capitale : « Ce qui fait qu'on attache communément une idée défavorable à celle d'insurrection, c'est qu'on y attache celle de révolte, de carnage. Mais ce n'est que l'insurrection d'un peuple esclave qui est accompagnée de toutes les horreurs. Celle d'un peuple libre n'est qu'une expression subite de la volonté générale de changer ou de modifier quelques articles à la constitution qu'il s'est donnée. Il faut donc y avoir recours pour conquérir sa liberté, il faut y recourir pour la soutenir lorsqu'on est en danger de la perdre.

« Mais l'Assemblée nationale peut-elle organiser l'insurrection ? C'est, je crois, ce qu'il est difficile de lui accorder, car l'insurrection ne fait pas partie de la Constitution. Il faut que le peuple établisse une nouvelle Assemblée constituante pour cet effet. Jamais peuple ne peut être privé du droit de changer sa constitution ; et, Messieurs, en principe, l'Assemblée constituante avait-elle le droit de

1. L'orateur du faubourg termine ainsi : « Enfin, je dirai d'après J.-J. Rousseau : la souveraineté du peuple est inaliénable ; tandis que ses représentants feront leur devoir, nous les soutiendrons ; mais s'ils y manquent, nous verrons ce que nous aurons à faire, car, et moi aussi, je suis membre du souverain » (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 657).

2. Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 673, 692-693, 698-699, 700 ; t. IV, p. 19.

fixer l'époque de la revision? Non, sans doute. Je crois donc, que dans les circonstances où nous nous trouvons, l'Assemblée nationale doit déclarer la nécessité de convoquer une Convention pour reviser la Constitution [1]. »

Examinons cette argumentation : au nom du principe établi par Jean-Jacques, rappelé par l'orateur du faubourg Saint-Antoine dans la séance des Jacobins du 4, rappelé aussi par Robespierre Merlin et Réal, au nom de la souveraineté inaliénable du peuple, Jeanbon discute les deux solutions proposées; d'abord la dernière, celle de Réal, l'insurrection autorisée par l'Assemblée : en soi, dit-il, l'insurrection d'un peuple libre est très admissible, car elle « n'est qu'une expression subite de la volonté générale de changer ou de modifier quelque chose à la Constitution..... il faut y avoir recours pour conquérir sa liberté....., pour la soutenir », Jeanbon proclame ainsi, après bien d'autres, le droit à l'insurrection corollaire de l'axiome de Rousseau, qui sera inscrit dans la Constitution de 1793. Mais, ajoute-t-il, l'Assemblée ne peut organiser cette insurrection, la Constitution ne lui en donne pas le droit : la conséquence, c'est que l'insurrection est licite, pourvu qu'elle soit organisée en dehors de l'Assemblée; *or, ceci est dit la veille du 20 juin.* Puis Jeanbon examine la proposition de Merlin : une nouvelle Constituante qui revise la Constitution; celle-ci, d'après la loi, ne doit pas être revisée avant deux législatures; cependant, comme l'a dit Merlin, il est bien vrai que la souveraineté du peuple est inaliénable et la Constituante n'avait pas le droit de fixer l'époque de la revision : « jamais peuple ne peut être privé du droit de changer sa constitution ». La thèse de Jeanbon ne délivre pas seulement les révolutionnaires de la crainte de commettre une illégalité, elle satisfait à la fois ses propres rancunes et les leurs contre une Constitution impraticable; elle lui offre à lui-même, si elle est adoptée, l'occasion de solliciter, à bref délai, un mandat électif de ses concitoyens. Enfin, cette assemblée de revision, Jeanbon est le premier, en 1792, nous le croyons du moins, qui ait repris pour la désigner le terme de *Convention nationale* auquel, dès août 1789, avait songé la Constituante et qu'elle avait ensuite écarté [2]. C'est Jeanbon qui a remis en circulation ce mot de Convention nationale qui devait être appelé bientôt à une grande et terrible renommée [3].

1. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 19.

2. Dès août 1789, on parlait d'une réunion des « conventions nationales » pour reviser la Constitution. Ce devaient donc être des assemblées de revision. On en parla beaucoup de nouveau lors de la fuite de Varennes (Voy. p. 141, note 2). Il y eut, le 29 août 1791, un débat dans la Constituante sur ces assemblées, on n'admit pas le terme de *Convention*, et on le remplaça par celui d'*Assemblées de revision* (*Moniteur*, t. IX, pp. 530-540).

3. Robespierre, dans sa réponse à Louvet, en séance de la Convention, dira : « J'ai le premier, dans mes discours publiés et dans mes écrits, appelé la Convention nationale comme le seul remède aux maux de la patrie » (*Moniteur*, t. XIV, p. 390), et à l'appui, Hamel et Michelet citent son discours aux Jacobins du 29 juillet 1792 (*Hist. de Robespierre*, t. II, pp. 289 et 347-349. Michelet, *Hist. de la Révolution*, édit. de 1879, t. IV, p. 281).

On voit avec quelle dialectique subtile, quelle entente remarquable des nécessités de la situation politique et de ses propres intérêts, Jeanbon fondait en droit les deux moyens qui s'offraient pratiquement de briser l'opposition de la royauté : l'insurrection du peuple contre le pouvoir exécutif, et la revision de la Constitution par une Convention nationale. Le lendemain, 20 juin, après le soulèvement survenu dans la journée, il revenait encore aux Jacobins sur l'utilité de cette Convention comme procédé légal de revision : à propos du *veto* royal, il soutenait que la suppression de ce droit de *veto* ne pouvait être prononcée par la Législative : « elle est du ressort de la Convention nationale [1] ».

Toute cette discussion de Jeanbon Saint-André soulève assurément des critiques : regarder comme une manifestation de la volonté générale l'insurrection qui ne pouvait être que l'explosion des passions d'une minorité et d'une minorité souvent turbulente et oppressive, c'était énoncer le sophisme le plus artificieux, le plus redoutable ; et, de fait, après le 20 juin et le 10 août 1792, au 31 mai 1793, au 9 thermidor an II, aux 12 germinal et 1er prairial an III, au 13 vendémiaire an IV, une minorité en révolte prétendra imposer ses décisions comme l'expression de la volonté générale. Mais Jeanbon ne faisait que reprendre les théories de Rousseau, n'était pas plus coupable que tous ses contemporains ; pour tous le *Contrat social* était un Credo. Il faut bien le dire aussi, c'était l'action de la minorité qui avait assuré le triomphe de la Révolution à Montauban, c'était la minorité qui continuait à y maintenir la Révolution prépondérante, c'est l'insurrection de la minorité qui allait sauver la nation au 10 août et sous la Convention en la tyrannisant, car les Montagnards qui organiseront la dictature du gouvernement révolutionnaire seront des révoltés vainqueurs de la majorité des départements. En droit, le principe de Jeanbon ne peut se soutenir, son éducation, les circonstances où il avait vécu précédemment et vivait encore font comprendre qu'il l'ait adopté.

D'autre part, ces débats sur la légalité ou l'illégalité de l'insurrection et d'une assemblée de revision nous paraissent oiseux, alors que ces deux moyens s'imposaient d'urgence en présence de l'invasion étrangère coalisée avec la royauté contre la Révolution et l'Assemblée : il faut tenir compte de la passion qu'avaient tous les hommes de ce temps pour la légalité, ils avaient été et devaient être encore sous la pression de la nécessité les auteurs de coups de force terribles, mais ils venaient d'établir un régime constitutionnel, ils étaient ravis d'avoir fondé le règne de la loi et ils reculaient devant l'obligation de s'y dérober de suite [2]. Michelet, qui l'attribue d'ailleurs à Robespierre, et non à Merlin, Réal et Jeanbon, se moque de cette proposition d'une assemblée de revision

1. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 26.
2. Voy. le discours déjà cité de Robespierre, le 13 juin, aux Jacobins (Aulard *Jacobins*, t. III, p. 699 surtout).

pour résoudre le conflit avec la royauté : « avant que les assemblées primaires fussent seulement convoquées, les Prussiens et les Autrichiens donnant la main à Louis XVI pouvaient arriver à Paris »[1]; Michelet ne voit pas qu'en même temps que la revision de la Constitution, Jeanbon admet très bien contre la royauté et le pouvoir exécutif l'insurrection populaire, qu'il accepte les deux procédés également, établit la légalité de tous deux; les patriotes choisiront l'insurrection lorsque le manifeste de Brunswick leur prouvera qu'il faut, avant de reviser la Constitution, enlever de force à la royauté le pouvoir exécutif dont elle se sert pour trahir. Est-il bien sûr, d'ailleurs, que les paroles de Jeanbon n'aient été que des arguments dans un débat purement académique? Il ne fut pas indifférent, croyons-nous, à la préparation du 20 juin et du 10 août qu'aux Jacobins quelqu'un eût déclaré l'insurrection contre le pouvoir exécutif légale, pourvu qu'elle fût organisée en dehors de l'Assemblée législative, il n'a pas été indifférent à la marche des événements que la légalité de la convocation par la Législative d'une assemblée de revision ait été établie et qu'on ait retrouvé pour cette assemblée un nom bref, significatif, qui fit rapidement son chemin.

Le 21 juin, aux Jacobins, Jeanbon attaquait violemment la lettre écrite par La Fayette à la Législative[2]; ce furent là, croyons-nous, ses adieux au club. Le 19 avait été lue à la société de Montauban, sa dernière lettre de Paris à ses concitoyens sur la politique générale, du moins la dernière dont nous connaissions[3] l'existence.

En résumé, dans ses trois mois de séjour à Paris, Jeanbon s'était pleinement convaincu de la duplicité de la royauté et de l'esprit réactionnaire du parti feuillant, il s'était convaincu également de l'impuissance à leur égard de l'Assemblée législative liée par la Constitution, et il concluait à la nécessité inévitable de faire reviser cette Constitution par une nouvelle Assemblée.

La même leçon se dégagea pour lui des négociations qu'il avait à conduire au nom de la commune de Montauban. Pour tout ce qu'il demandait, c'est aux Comités de l'Assemblée plutôt qu'aux ministres qu'il devait s'adresser[4], les premiers ayant peu à peu annulé les

1. Michelet, t. IV, p. 281.

2. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 30. Il s'agit de la lettre que La Fayette écrivit à l'Assemblée législative et qui fut lue en séance du 18 juin (Voy, *Moniteur*, t. XII, p 692). Sur La Fayette, voy. l'ouvrage de M. Et. Charavay, *Le général La Fayette*, Paris, 1898, gr. in-8.

3. On voit, par le procès-verbal du club, que cette lettre était relative à la démission du ministère Girondin (Reg. C. club).

4. « Un citoyen de la ville de Montauban présente diverses pétitions qui intéressent cette commune. Renvoyées au Comité des pétitions, pour en faire le renvoi aux Comités respectifs qui devront en faire le rapport dans le plus court délai possible ». (séance de la Législative du 22 avril 1792, procès-verbal, t. VII, p. 360). Sorel dit de ces Comités qu'ils sont dans l'Assemblée « une institution fondamentale. Il y en a vingt-trois qui sont permanents et qui absorbent toute l'administration. C'est en fait le gouvernement direct d'une assemblée souveraine, et l'ébauche, de plus en plus distincte, du système futur de la Convention. L'Assemblée annule ainsi les ministres » (2e partie, p. 304).

seconds. Jeanbon éprouva que la répartition des attributions entre les Comités était incertaine, le travail, dans chacun, lent et stérile, et il en ressentit un mécontentement extrême [1]. « Quand on a à faire à elle, il faut bien se traîner avec elle », dit-il de l'Assemblée dès le 6 avril, « depuis que j'ai obtenu de l'Assemblée nationale le renvoi de mes pétitions aux divers comités qu'elles concernent, je n'ai pu obtenir qu'hier que ce renvoi fût effectué, encore me fallut-il prendre moi-même mes pièces et les apporter dans les bureaux..... Quant à la circonscription des paroisses le rapporteur m'est encore totalement inconnu, comme à beaucoup d'autres sans doute ». « Il serait aussi long qu'inutile de vous détailler les abus qui règnent dans les Comités. Moi-même, je ne pourrai être entendu qu'une fois, et cela suffira-t-il pour surmonter leur influence ou plutôt leur inertie » Il écrit encore : « vous m'avez envoyé à une grande école de patience, cette vertu sera parfaite en moi avant mon départ de Paris, si je sais profiter des leçons que je suis vingt fois par jour à portée de recueillir..... soyez assurés, qu'il n'est pas au monde de travail aussi pénible et aussi dégoûtant que celui auquel m'assujettissent ces objets-là. »

La députation du Lot en particulier était déjà suspecte aux yeux de Jeanbon comme feuillantine et en communion d'idées avec l'administration départementale. Il constatait en arrivant, non sans un certain plaisir, qu'elle était « sans aucune espèce d'influence » [2]. Mais, qui plus est, il se trouva en compétition avec elle à propos de l'objet même de sa mission. Le 11 avril le Comité d'instruction publique ayant fixé le lycée du Sud-Ouest à Toulouse, Jeanbon s'était réduit à solliciter pour Montauban l'institut ou collège qui devait revenir au Lot, il avait à cœur de l'obtenir pour sa ville natale qui avait perdu par la Révolution son intendance et sa cour des Aides, il le demandait malgré le dépérissement des études au collège de Montauban [3], et bien que la ville, sans observatoire ni bons maîtres, présentât peu de ressources; il apprit que la commune de Cahors, déjà dotée de l'administration départementale au préjudice de Montauban, réclamait encore l'institut, soutenue de tous les députés du Lot [4]. Il combattit néanmoins pied à pied auprès du Comité d'instruction publique pendant deux mois; le 18 avril, il obtint que Montauban serait choisi de préférence à Cahors [5], le 2 mai, à la nouvelle d'un revirement du Comité en faveur

1. Lettres des 6, 13, 27 avril, 4 et 9 mai à la municipalité.
2. Lettre du 6 avril à la municipalité.
3. Séance du club du 26 novembre 1791 (Reg. C.).
4. Dans l'institut, d'après Condorcet, « on enseignera les connaissances nécessaires pour remplir toutes les fonctions publiques et celles qui peuvent servir au perfectionnement de l'industrie » (titre I, art. 4 du projet de décret), il y aura quatorze cours, une bibliothèque, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, des modèles de machines, un jardin botanique (titre IV, art. 2 et 5). C'est le 11 avril que Jeanbon communiquait à la municipalité ses intentions et avouait ses craintes vis-à-vis de Cahors, il reconnaît le peu de ressources de Montauban dans sa lettre à la municipalité du 6 avril.
5. Lettres à la municipalité du 6 et 13 avril, du 13 mai.

de ses rivaux, il y courut et emporta de haute lutte une promesse formelle. En vain, Cahors à l'appui de ses prétentions, organisa un pétitionnement des communes du Lot [1] et envoya à Paris cinq députés porteurs d'un mémoire ; Jeanbon, trouvant un de ces députés et ce mémoire chez Vergniaud, emporta l'écrit et riposta par un autre mémoire digne de l'avocat le plus retors [2]. Avec l'appui de Romme, le mathématicien et futur conventionnel, membre du Comité, il déjoua un nouvel assaut des législateurs du Lot, renforcés de ceux de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, départements limitrophes [3], et il se crut décidément vainqueur. Mais son irritation contre les législateurs du Lot n'en fut pas moins extrême, il s'employa à la faire partager aux Montalbanais : « Je ne puis pas vous exprimer à quel point les Cadurciens portent leurs prétentions, et je vous exprimerai plus difficilement encore avec quelle indécence ils sont soutenus par toute la députation du département... Je ne crains pas de vous avancer qu'il y a une ligue de leur part contre Montauban » ; dans une autre lettre, il disait des députés du département qu'on les pouvait « avec plus de vérité, appeler les députés de la ville de Cahors » [4].

Il enveloppait dans le même ressentiment l'administration départementale, coupable elle aussi d'avoir soutenu Cahors. Dans d'autres questions purement municipales, il retrouva l'hostilité de cette administration et constata une fois de plus l'absurdité du système établi par la Constitution de 1791 : ne pouvoir rien faire « sans avoir l'attache du département et du district » [5], être subordonné de la sorte à ses pires adversaires lui parut intolérable pour la commune de Montauban [6],

1. F[17] n° 1693, Arch. Nat. La plupart des localités se prononcent pour Cahors.

2. Cahors avait déjà envoyé à Paris Ramel, curé de Saint-Barthélemy et frère du député à la Législative (F[17] n° 1693, Arch. Nat.). Le 28 mai, le Conseil général de la commune de Cahors envoie encore à ce propos, à Paris, son maire : le futur conventionnel Sallèles, et quatre autres députés (ibid.). Le « Mémoire, pour la ville de Cahors, concernant l'établissement des études majeures dans le département du Lot » (F[17], n° 1693), réclame une compensation pour la cour des Aides transférée à Montauban, et l'Université réunie à celle de Toulouse en 1751 ; il exalte les souvenirs de cette Université, la vie peu coûteuse de Cahors, les revenus qui seraient assurés à l'institut, et dénonce l'indifférence des Montalbanais pour les études, la prépondérance dans Montauban de l'esprit mercantile que redoutaient Condorcet (voy. Guillaume, *op. cit.*, p. 207) et le Comité d'instruction publique (Jeanbon à la municipalité, 3 avril). Les *Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors, relativement à l'Institut qui doit être établi dans le departement du Lot* » par Jeanbon (S. l. n. d. in-8 de 16 pages, collect. Em. Forestié), répondent que Montauban a perdu beaucoup plus que Cahors et par la Révolution, rappellent l'Académie protestante de Montauban, expliquent l'indifférence des Montalbanais pour tout travail intellectuel, par la défiance des pères de famille à l'égard d'un enseignement trop éloigné des vrais principes philosophiques.

3. F[17] n° 1693, Guillaume, p. 341.

4. Lettres à la municipalité, 13, 18 avril.

5. Lettres du 8 juin, du 4 mai, à la municipalité.

6. Il ne se gêne pas, d'ailleurs, pour desservir l'administration départementale à Paris. Clavière, le ministre des finances, est, dit-il, « étonné, avec raison, que le département du Lot soit un des plus arriérés pour la remise des rôles, et il a voulu

il conseilla même à ses collègues de « quitter un département dont toutes les parties vous traitent en ennemis » [1], reprit le projet de rattacher Montauban à la Haute-Garonne. Les dégoûts que lui firent éprouver dans l'exercice de sa mission, l'Assemblée, la députation du Lot, l'administration du département et le régime administratif établi, ne purent qu'augmenter son désir de voir tout cela faire place à une Convention nationale où il défendrait les intérêts de ses concitoyens et à un système de gouvernement plus pratique.

Enfin, les nouvelles de Montauban fortifièrent les tendances révolutionnaires de Jeanbon : la réaction n'était pas complètement vaincue, ses efforts étaient favorisés par la cherté du blé [2], les employés des postes décachetaient les lettres que Saint-André envoyait à sa femme et au Consistoire, ou les interceptait [3]. Nous avons dit quelles protestations il avait soulevées dans le parti feuillant par ses jugements sur la Législative; pendant son absence, ses ennemis étaient rentrés dans le club en profitant du désir qu'avaient les patriotes de mettre fin à toute scission, trois d'entre eux portés au bureau le 13 mai s'efforcèrent immédiatement d'empêcher la lecture dans la société des lettres que la municipalité recevait du délégué de la commune dans la capitale et demandèrent qu'il fut rappelé; battus sur ces deux questions, ils revinrent à la charge quatre jours après [4]. Le district

en pénétrer les causes. Je lui ai dit là-dessus ce que j'ai cru vrai et utile; mais j'ai cru pouvoir l'assurer, que la municipalité de Montauban était en règle » (28 mai à la municipalité).

1. 2 mai, à la municipalité, et avant lettres des 11 et 13 avril.

2. Dans la plupart de ses lettres à la municipalité il laisse percer ses inquiétudes à ce sujet : « Les malintentionnés sont si ardents à profiter de la disette et des malheurs publics pour exciter des désordres ! » (lettre du 20 mai). Effectivement, le blé qui le 24 mars coûtait 26 livres 15 sols vaut le 30 juin 35 livres 10 sols (*Nouvelles intéressantes*, 2e année, n° 27), et le décret ordonnant la déportation des insermentés en cas de troubles qui est du 27 mai, ne fit qu'augmenter les colères.

3. 6 juin à la municipalité, 15 mai au Consistoire. Sur « Lautier ancien receveur de la poste aux lettres... suspect d'avoir servi dans ses fonctions la cabale aristocratique », voy. L26 Arch. Tarn-et-Garonne. Une lettre de Jeanbon à la municipalité du 8 juin mentionne les mêmes faits à Castres et Toulouse. Voy. aussi Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 555.

4. « *Journal des séances des Amis de la Constitution de Montauban*, commencé le dimanche 13 mai 1792 », par Pierre Bosquet, et s'arrêtant malheureusement au 19 mai : le 13 mai, « M. Sartre aîné céda le fauteuil à M. Gautier, juge de paix..... Les deux secrétaires nommés furent MM. Bagel cadet, fils d'Isaac Bagel, et Fontanel fils cadet..... Le président tâcha... d'éluder la pétition de l'assemblée relativement à la lettre que la municipalité avait reçue de M. Jeanbon, officier municipal, envoyé à Paris; cette pétition fut mise aux voix, et, quasi à l'unanimité, demandée pour être lue au club, il évita, ainsi que cela se pratique, de dire : que ceux qui sont d'un avis contraire veuillent le témoigner ou le manifester en levant leurs chapeaux. Le sieur Bagel cadet, secrétaire, proposa de faire une pétition à la municipalité tendant à ce qu'elle rappelât M. Saint-André de Paris. Le président, voyant que cette motion n'avait point été appuyée, dit qu'il ne fallait point s'en occuper et que cela regardait la municipalité. Sans doute qu'on s'apercevra dans toutes les séances suivantes de leur haine contre un homme si estimé et si généralement chéri de tous les bons patriotes. Leur grande jalousie contre M. Saint-André ne se manifeste qu'à cause de la supériorité de connaissances et de s'exprimer qu'il a sur ce président et

s'opposait à l'acquisition par les protestants de l'église des Carmes, soit hostilité contre les démocrates et contre Jeanbon chargé de négocier l'affaire à Paris, soit qu'à ses yeux il y eût là une provocation vis-à-vis des catholiques, partie de la population et de la garde nationale se rangeait à son avis, le Consistoire s'en effrayait, plusieurs des fidèles demandèrent qu'il fût sursis à l'entreprise [1].

A la protestation des constitutionnels montalbanais relativement à ses jugements sur la Législative Jeanbon riposta par de nouvelles diatribes à l'égard de l'Assemblée, il encouragea la municipalité à la vigueur et n'atténua nullement les appréciations sur la politique générale qu'il adressait à ses collègues, au club, et à ses amis. Il est vrai qu'à deux reprises il blâma des excès commis par certains clubistes sur des contre-révolutionnaires et désavoués par le club même [2]; les réactionnaires, disait-il, « malgré leur conduite antérieure, n'ont pas perdu le degré de protection que la société garantit à chacun de ses membres » et il envoyait à la municipalité un véritable prêche contre l'emploi des violences vis-à-vis de la réaction. Cette correspondance, les circulaires qu'il rédigeait au nom des Jacobins pour les sociétés affiliées et qu'on lisait ensuite à Montauban, pénétrèrent ses partisans d'une admiration fanatique pour lui et d'un zèle extrême [3]; lui-même recevait l'écho dans des lettres, dans des

deux secrétaires. Sans doute que leur but d'être promus à ces dignités n'était que pour prouver à deux ou trois membres du département du Lot, que nous attendions à Montauban, que le club faisait un grand cas d'eux, et qu'il les estimait et chérissait; mais le seul et véritable motif des membres patriotes qui donnèrent leurs voix pour leur élection fut l'espoir de réunir dans leur sein ce même M. Gautier et autres membres qui, depuis l'élection à la présidence de M. Jeanbon, n'avaient plus mis le pied dans la salle des séances, d'autres très rarement » (collect. Galabert). Jeanbon, dans ses lettres à la municipalité du 13 et du 22 avril, regrettait de ne pouvoir encore revenir (l'affaire de l'Institut n'étant pas terminée); d'autant plus que « dans la capitale les dépenses sont horribles ». Le 9 mai, il demandait s'il pouvait rentrer, le Comité d'instruction publique ayant fixé l'Institut du Lot à Montauban; mais le 15 le conseil général de la commune décidait qu'il devait rester à Paris jusqu'après discussion du plan Condorcet (fol. 52, 2e reg. de délibération du conseil général).

1. Brouillon de lettre du Consistoire à Jeanbon du 5 mai (Arch. du Consist. Montauban).

2. « Ces actes de vengeance sont horribles » (lettre à la municipalité du 11 avril). Le club se plaint à lui, le 24 avril, du zèle patriotique trop agressif des jeunes gens de Montauban : « chacun doit prêter son organe à la voix impérieuse du devoir. Que n'êtes vous ici, frère et ami, pour nous faire entendre la vôtre » (2e reg. de corresp. du club). Lettre de Jeanbon à la municipalité du 16 mai.

3. Il ne négligeait rien pour se conserver leur attachement (lettres très amicales, surtout du 19 mai). Il a écrit au club de le tenir au courant de ce qui se passe à Montauban (22 avril, reg. C. du club). D'autre part, le compte rendu des séances du club par Bosquet cité plus haut montre l'admiration de la société pour lui, et combien ses lettres y étaient désirées; le 9 avril, les 6 et 19 juin, le club le remercie avec effusion de sa correspondance (reg. C.). Le 22 avril, le club priant Jeanbon de lui faire part des lumières et des sentiments des patriotes de Paris ajoute : « transmettez-les à nos âmes, ils n'auront rien perdu en passant par la vôtre » (2e reg. corresp. du club).

adresses, de cette tempête qu'il déchaînait [1] et devait en être plus décidé, plus exalté. Quant aux membres du Consistoire il leur écrivit : « Le parti que l'on veut prendre n'est ni honorable ni prudent. Il n'est point honorable, car il suppose dans nos décisions une versatilité peu digne d'hommes qui réfléchissent. Il n'est point prudent, car il annonce aux ennemis de la chose publique que nous croyons la loi impuissante pour nous protéger, et dès lors c'est leur dire qu'ils peuvent nous attaquer impunément au lieu où nous nous rassemblons comme dans l'église des Carmes et partout. Ce n'est pas l'édifice où vous vous renfermez qui fera votre sûreté, c'est la force de la loi, et la loi est certainement assez forte pour que vous n'ayez rien à craindre. Je n'ignore point que quand la frayeur s'est emparée des esprits, on ne les rassure pas par des raisons. Aussi suis-je loin d'espérer que ma lettre opère quelque chose sur les personnes prévenues, mais j'ai dû vous l'écrire afin de vous faire connaître que, fidèle à mes principes, je ne m'en écarterai jamais, afin même, j'ose le dire, de vous donner, en ma qualité de pasteur, l'exemple d'une courageuse fermeté et d'un attachement inviolable aux engagements déjà contractés [2]. » Le Consistoire ayant répondu : « nous sommes convaincus ainsi que vous que la loi est en notre faveur, mais il est des temps et des circonstances qui doivent empêcher des gens prudents de jouir du bénéfice de la loi », Jeanbon réplique : « Ne nous abusons point, ne nous faisons point d'illusion. Depuis le commencement de la Révolution jusqu'à présent, les malintentionnés n'ont cessé de rejeter sur les protestants le blâme de tout ce qui s'est fait ; le *Journal général de France*, *le Mercure* et tous les journalistes aux gages de l'aristocratie répètent jusqu'à satiété cette inculpation. Ils la répéteront encore et elle ne sera abandonnée que quand l'espoir d'une contre-révolution sera entièrement dissipé : jusque-là votre sort sera incertain ou, pour mieux dire, si la contre révolution se faisait, vous en porteriez la peine, vous et le clergé constitutionnel. Victimes désignées, vous n'échapperiez pas au fer meurtrier, et ceux d'entre vous qui auraient la préférence dans cette horrible catastrophe seraient ceux qui auraient exercé des fonctions judiciaires, administratives ou militaires. On ne vous demanderait pas si vous avez été ou non dans telle église : ce serait pour nos ennemis la chose du monde la plus indifférente, et leur grand objet serait de se débarrasser de vous, en quelque lieu que vous eussiez caché votre culte; car ce n'est point du tout à votre culte qu'on en veut, mais à vos principes. Maintenant, je vous demande où est cette

1. 9 et 18 avril, motions au club en faveur des soldats de Châteauvieux (reg. C. et 2e reg. corresp.). Jeanbon ayant, le 27 avril, engagé les citoyens à faire un don patriotique, Montauban offre à la nation 2,378 livres 20 sols en espèces ou effets d'or et d'argent et 9,273 livres en assignats (procès-verbal de la Législative, t. VIII, p. 510). Le 2 juillet, le club décide « au sujet d'une proclamation du Roi qui inculpe le peuple de Paris, qu'il sera fait un pendant à cette affiche qui dévoilera les sentiments prévaricateurs de ce représentant héréditaire » (reg. C. club).

2. Lettres de Paris, 27 avril, 8 mai (Arch. du Consist.).

grande prudence qui ne vous donne aucune sûreté, qui ne diminue aucun danger, et qui, au contraire, les aggrave tous, parce qu'elle révèle aux ennemis de la constitution le secret de votre faiblesse et de votre timidité [1]. » Il est impossible de trouver plus nette exposition de la conception du salut par l'audace, et le Consistoire, honteux de ces reproches, reprit le projet d'installation aux Carmes [2].

On voit comment, sous l'influence de causes multiples, s'acheva dans l'esprit de Jeanbon, durant son séjour à Paris, le travail commencé dès le mois de décembre 1791 : en lui tout attachement pour la royauté, pour l'Assemblée nationale, pour la Constitution s'évanouit, et avec l'horreur de l'édifice construit s'accrut l'âpre désir de le voir remplacer par un nouveau à l'élévation duquel des révolutionnaires déterminés, et lui-même, auraient chance de collaborer. C'est dans ces dispositions, tandis que la plupart des affaires dont il était chargé demeuraient en suspens devant les Comités de l'Assemblée nationale [3] et qu'il attendait pour revenir à Montauban le vote toujours différé du plan d'instruction publique de Condorcet [4], que le 3 juillet, sur une proposition de son ami Lasource, la Législative renvoya tous les députés des communes dans leur pays [5]. Jeanbon prévoyait la mesure depuis un mois et l'acceptait d'avance, bien qu'elle l'éloignât de Paris, tant elle était conforme à l'intérêt général [6]. Malade à ce moment, il revint lentement par la diligence [7]. A son départ, il put lire le fameux discours de Vergniaud du 3 juillet contre la royauté, et il dut apprendre en route l'insurrection de du Saillan qui, au nom des princes frères du roi, menaçait de mettre à feu et à sang les Cévennes [8]. Il arriva le 12 juillet à Montauban.

1. Lettre du 15 mai (Arch. du Consist.).

2. Noter qu'à Clermont-Ferrand, le 15 avril 1792, un sermon est prononcé « dans l'église des ci-devant Carmes accordée aux protestants de cette ville pour y faire l'inauguration de leur culte religieux » (*Bulletin du protestantisme français*, 1886, p. 521), et qu'à Paris les réformés consacrent solennellement, le 22 mai 1791, l'église Saint-Louis du Louvre pour leur culte (A. Lods, *L'église réformée de Paris pendant la Révolution*, p. 358).

3. Il n'a obtenu que l'autorisation pour la municipalité d'emprunter 8,000 livres pour armer la garde nationale (*Procès-verbal de la Législ.* du 25 mai, t. VIII, p. 529).

4. L'Assemblée législative, le 21 avril, après avoir entendu lecture de son rapport, avait renvoyé Condorcet à établir le devis des dépenses qu'entraînerait la nouvelle organisation. Il l'avait présenté le 25 mai, la discussion avait été ajournée (*Moniteur*, t. XII, p. 482).

5. La source demande que la loi du 9 décembre 1791 qui interdit « l'envoi de députations aux administrations de département et de district soit étendue à toutes les autorités constituées ». Adopté (*Moniteur*, t. XIII, p. 32).

6. A la municipalité, 3 juin : le ministre de l'intérieur a signalé à l'Assemblée le trop grand nombre des députés des corps municipaux. « Il faut convenir que tout cela est vrai..... il y a apparence qu'on me fera déguerpir d'ici, moi et mes pareils ».

7. Compte de ses dépenses, déjà cité.

8. Voy. E. Daudet, *Hist. des conspirations royalistes dans le Midi*, pp. 113-194.

XVI

A vrai dire, le député extraordinaire de la commune revenait de Paris ayant échoué dans sa mission : il ne rapportait qu'une promesse non décisive du Comité d'instruction publique en faveur de l'établissement d'un institut à Montauban. Le résultat ne valait pas l'argent qu'il avait coûté à la caisse municipale [1], et dans la hâte de Jeanbon à s'enfermer chez lui à son retour [2], peut-être y a-t-il quelque dépit. Il pouvait alléguer, à la vérité, qu'il avait fait de son mieux, il avait même, dans la question de l'Institut, trop souvent cherché à faire prévaloir l'intérêt particulier de ses concitoyens sur l'intérêt général [3], et ce n'était point de sa faute s'il s'était heurté à toute une conspiration du département du Lot, à l'inertie de la Législative et des Comités, et s'il avait été mis dans l'impossibilité de continuer ses démarches par le décret du 3 juillet. Quoi qu'il en soit, pour lui-même son séjour à Paris avait eu de grands avantages : durant trois mois, il avait resserré ses liens avec les Girondins, s'était procuré quantité de relations dans le monde politique ; il s'était fait écouter aux Jacobins, il avait même écrit en leur nom à toute la France, sa situation de chef du parti révolutionnaire et de meneur du club de Montauban avait été consacrée en quelque sorte par les révolutionnaires de Paris et la société mère. Quel prestige devait avoir pour les clubistes de Montauban le frère qui leur revenait applaudi des Jacobins, lié avec Vergniaud et Condorcet, en relations avec Robespierre et Danton ! Combien ils pouvaient désormais faire fonds sur ses jugements, ses conseils ! Comme il éclipsait les députés nommés en 1791 par le département du Lot, ces muets de la Législative et des Jacobins ! Quel déni de justice avait été commis à son égard aux élections dernières et qu'il était urgent de le réparer ! Jeanbon fut reçu par le club en triomphe : le 12, à l'annonce de son retour, « tous les cœurs se livrent à la joie la plus pure », on lui envoie une députation qui le trouve souffrant ; le 16 « des applaudissements généraux ont annoncé que M. Jeanbon Saint-André entre dans la société pour lui rendre sa visite, un membre a fait la motion de prier ce digne citoyen de monter au bureau pour être mieux à son aise. M. le Président l'a invité. La société a eu la joie de le voir, mais elle aurait été plus grande si ce der-

1. Il avait dépensé en 80 jours 6,736 livres, en assignats déjà très dépréciés il est vrai (Arch. commun., AA, 5).
2. Séance du club du 12 juillet (Reg. C. club).
3. Par exemple quand il avait essayé d'obtenir un lycée pour Montauban, de préférence à Toulouse et Bordeaux qui possédaient des ressources bien supérieures.

nier avait joui de sa santé ordinaire[1] ». Au spectacle de cet enthousiasme débordant, on peut dire de cette tendresse, il est facile de prévoir que Jeanbon va être porté au pouvoir par l'élément révolutionnaire.

La surexcitation augmente, car le péril pour la Révolution et la patrie s'accroît tous les jours : dans le Quercy les troubles s'aggravent, suscités par les insermentés[2], et, pour les réprimer, il ne faut pas compter sur le directoire du Lot que les journaux de Paris montrent acquis avec bien d'autres au ministre feuillant Terrier-Montciel[3] ; à Montauban, l'agitation contre-révolutionnaire n'est pas moins menaçante[4], le passage de Royal-Pologne allant à la frontière, mais converti aux idées nouvelles et fraternisant avec le club[5], rappelle toutes les menées de la réaction montalbanaise, tous les combats qu'il a fallu soutenir contre elle. Puis Montauban reçoit en même temps le manifeste de Brunswick et la nouvelle que les députés du Lot viennent d'arracher au Comité d'instruction publique le choix définitif de Cahors comme résidence de l'institut convoité[6]. Le manifeste, c'est la dénonciation par l'ennemi même de l'entente de la royauté avec lui. Le succès de Cahors brouille complètement les démocrates de Montauban avec l'Assemblée, avec la députation et l'administration du Lot, et en fin de compte avec le parti bourgeois ou feuillant auquel appartiennent députés et administrateurs ; aussi le conseil général de la commune y répond par une lettre au Comité d'instruction publique où grondent la rancune et la menace ; attribuant la décision du Comité à l'influence de la députation du Lot qui ne travaille que pour Cahors sans souci du bien général, il conclut : « Vous sentirez combien il serait affligeant pour les Français et fâcheux pour vous-mêmes que l'on pût dire que l'esprit de corps influe sur vos délibérations et qu'on est accueilli plus ou moins favorablement, suivant qu'on est dans l'Assemblée ou en dehors. » En tête des signatures s'étale celle de « Jeanbon-Saint-André, officier municipal, ci-devant

1. Reg. C. club.

2. Le conseil général du département du Lot se réunit, le 18 juillet, à Cahors au moment où des troubles viennent d'être fomentés par les insermentés (L[1] Arch. Lot).

3. Dans les *Annales patriotiques* n° 192 supplément, sur la liste des directoires de département que Terrier-Montciel pensait lui être dévoués, liste que le journal s'était procurée, figure celui du Lot (Lc[2], n° 249, Biblioth. nat.).

4. Le 20 juillet, au club de Toulouse, « nouvelles alarmantes sur le rassemblement de plusieurs étrangers » à Montauban (L 742. Arch. Haute-Garonne).

5. Devenu le 5e régiment de cavalerie, il passe à Montauban le 1er août 1792 allant d'Auch à Lyon. Sur sa réception, voy. *Nouvelles intéressantes*, 1792, n° 31. Peu après, à Lyon, les nouveaux officiers, les sous-officiers et les soldats accuseront les officiers attachés à l'ancien régime d'avoir voulu les entraîner à l'étranger et feront enfermer le colonel et huit officiers à Pierre-Scize, où le peuple les égorgera (voy. Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*. Paris, 1894, gr. in-8°, p. 574).

6. Guillaume, *op. cit.*, p. 369. C'est sur une nouvelle requête des législateurs du Lot que le Comité choisit finalement Cahors.

député extraordinaire [1] ». Ainsi les intérêts de clocher, l'amer regret de n'avoir pas de député dans l'Assemblée s'unissent à tous les autres mobiles pour hâter l'évolution politique des Montalbanais. Tout concourait à servir Jeanbon ; si la détermination du Comité avait été prise durant son séjour à Paris son autorité dans sa commune en aurait souffert, venant après son départ elle confirmait toutes les imputations contenues dans ses lettres. Le 6 août, eut lieu dans la ville la proclamation solennelle de la patrie en danger [2], au milieu d'un élan patriotique tel que quatre-vingt-cinq volontaires allèrent se faire inscrire, un père offrit ses trois fils, un enfant voulut servir comme tambour [3].

Sur ces entrefaites éclata la nouvelle du 10 août, personne plus que Jeanbon, par sens politique et par désir d'une situation nette, ne devait souhaiter la Révolution qui jetait à bas une royauté hostile à la représentation nationale et que celle-ci ne pouvait pacifiquement réduire ; nul ne devait désirer plus ardemment, par ambition personnelle, l'événement qui rendait fatale la revision de la Constitution par une nouvelle assemblée. Et cependant, une hésitation dernière à se lancer dans l'inconnu, peut-être un reste d'attachement à la royauté lui avait fait accepter, peu auparavant, les tentatives suprêmes des Girondins pour ramener Louis XVI à leur influence : une délibération du club du 12 août approuve « une adresse des citoyennes de Perpignan à Marie-Antoinette », qui conseillait à la femme de Louis XVI, en termes modérés, « de ne faire usage de l'ascendant qu'elle a sur son époux que pour le bien et le bonheur de la nation » [4], Jeanbon assistait à cette séance du 12 août, y fut même nommé secrétaire [5], et il ne protesta pas. Mais la Révolution était déjà un fait accompli.

En l'apprenant, le 14 août, « le Conseil général de la commune permanent [6] », proclama solennellement le décret du corps législatif qui ratifiait la chute de Louis XVI et ordonnait la réunion d'une Convention nationale. Un second décret supprimait la distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs et le cens requis par la Constitution de 1791 pour être électeur ; tout citoyen français, âgé de vingt et un ans, domicilié depuis un an, vivant de son

1. Arch. Nat., F17 1694.

2. Livre Jaune, p. 159. Forestié, *Éphémérides Montalbanaises*, p. 117.

3. Le 15 août, la garde nationale sans armes se rend au Champ de Mars (aujourd'hui le Cours Foucault), et les autorités lui annoncent qu'elle doit fournir 36 volontaires et 16 recrues. 85 volontaires s'étaient déjà présentés (Forestié, *ibid.*); le procès-verbal des enrôlements volontaires du 15 août constate le même enthousiasme et donne les faits que nous citons (Livre Jaune, p. 167).

4. Reg. C. club.

5. Ibid. Cf. la séance de la Législative du 7 juillet où tous les membres s'embrassent en jurant de ne jamais souffrir l'établissement de la République (*Moniteur*, t. XIII, p. 72).

6. Le 17 juillet a été appliquée à Montauban la loi du 8 juillet, ordonnant par l'article 2 la permanence des corps administratifs et conseils généraux des communes (fol. 67, 2e Reg. de délibér., du conseil général de la commune).

revenu ou du produit de son travail et n'étant pas en état de domesticité, recevait le droit de faire partie des assemblées primaires chargées de nommer les électeurs (art. II), tous ceux ayant vingt-cinq ans et satisfaisant aux conditions précédentes, pouvaient être choisis comme électeurs ou députés (art. III); dans un *tableau annexé* au décret et indiquant les localités où se tiendraient les assemblées électorales, Montauban était nommé de préférence à Cahors. Un troisième décret ouvrait la garde nationale comme les assemblées primaires à tous les citoyens [1]. A en croire Nicolas, c'étaient les amis de Jeanbon dans la Législative, qui, bons juges de son mérite et désireux de lui ménager l'accès de la Convention nationale, avaient fait placer le siège de l'Assemblée électorale du Lot à Montauban [2]; c'est peu probable, car, d'après la loi du 19 octobre 1789, les élections devaient se faire successivement dans chaque chef-lieu de district, et le district de Montauban était, par rang d'importance, le second du Lot; mais, comme dès le mois de juin, Jeanbon dénonçait la tendance de Cahors à insinuer « que les Assemblées électorales doivent se tenir constamment dans son sein », et s'écriait : « serez-vous libres longtemps avec un pareil état de choses et bientôt aurez-vous d'autres députés au corps législatif que ceux qu'auront choisis d'avance ces villes que vous aurez rendues orgueilleuses à force de condescendance?.... les assemblées électorales doivent, aux termes de la loi, ne revenir à Cahors qu'après avoir passé dans chaque chef-lieu de district » [3], ses amis dans la Législative furent obligés sans doute de repousser des arguments des députés du Lot, très intéressés, et pour Cahors et en vue de leur réélection, à faire modifier la loi [4]. En tout cas, par les décrets ci-dessus, l'influence des démocrates, c'est-à-dire du parti sur lequel s'appuyait Jeanbon, devait dominer dans les élections : le suffrage à deux degrés qui était établi, équivalait, en somme, au suffrage universel, l'assemblée électorale allait siéger à portée du club et sous la protection de la garde nationale, désormais ouverte à tous

1. Décret rendu en séance permanente du 10 août 1792. C'est ce même décret, qui supprimant les distinctions entre citoyens actifs et citoyens passifs, ouvre à ces derniers la garde nationale (*Procès-verbaux de la Législative*, t. XII, pp. 102-105).

2. Nicolas, *op. cit.*, p. 20, note 2.

3. *Observations sur un Mémoire de la ville de Cahors*, déjà citées.

4. Procès-verbal de l'Ass. Législative du 13 août : « Il s'élève des réclamations sur le décret relatif au placement des assemblées électorales, l'Assemblée nationale rend le décret suivant :

« Les assemblées électorales de département tiendront leurs séances dans les seconds chefs-lieux de district, en suivant l'ordre de dénomination établi par le décret sur la division de la France en départements et en districts, sauf quelques exceptions que l'Assemblée nationale a cru nécessaires, le tout conformément au tableau annexé au présent décret.

« L'Assemblée nationale rapporte le premier tableau annexé au décret du 12 août, dans lequel il s'est glissé des erreurs. »

Dans le tableau définitif on lit :

départements	chefs-lieu des assemblées électorales
Lot	Montauban.

(*Procès-verbal*, t. XII, p. 192.)

les citoyens; cette assemblée était transférée dans une ville où les petits commerçants, les contremaîtres, les ouvriers protestants grossissaient l'élément populaire, où la rancune à l'égard des administrateurs du département, et vis-à-vis de Cahors et de la députation du Lot, accentuait l'antipathie pour les idées modérées [1]. La candidature de Jeanbon avait, de ce fait, toutes les chances de réussir, et cependant ses ennemis, à Montauban même, étaient de haine si tenace, leur coalition avec les électeurs de Cahors leur donnait une supériorité numérique telle que c'est de haute lutte et en leur imposant la tyrannie de la minorité révolutionnaire que Jeanbon parviendra au but qu'il ambitionne.

XVII

Le 16 août, le club se met en mesure de conduire les élections; il se déclare en permanence, vote une adresse de félicitations dont il charge Jeanbon pour les fédérés de Montauban qui ont pris part à la journée du 10 août, et décide une autre adresse, celle-ci d'adhésion « aux mesures sages et vigoureuses que l'Assemblée nationale vient de prendre pour sauver la patrie [2] »; tous les membres de la société devront la signer sous peine d'être rayés, les meneurs croient ainsi ne garder avec eux que des hommes résolus à les suivre. Puis il délibère d'écrire « à toutes les sociétés affiliées du district, du département, à l'effet de les aviser que la société allait prendre toutes les mesures possibles pour faire un bon choix tant des électeurs que des députés à la Convention et pour les inviter à user des mêmes mesures [3] ». Comme il l'a fait à deux reprises pour les élections municipales, il veut imposer ses candidats aux électeurs. Une commission est nommée pour les choisir : le 21, ses choix n'ayant pas l'approbation de tous, on lui adjoint quatre membres « à l'effet de faire demain au soir un nouveau rapport, présenter une nouvelle liste des membres que la commission croira dignes des fonctions électorales ». Parmi ces quatre est Jeanbon [4]. Mais, le 24, un membre dénonce au club que des listes relatives au choix des électeurs et contraires à celle arrêtée par le club courent en ville, et que M. Rossignol, membre du club, en colporte une. Le président invite Rossignol à s'expliquer. « M. Jeanbon Saint-André a pris la parole pour observer que quelle que fût la décision de l'Assemblée sur le compte de M. Rossignol, nous ne devions pas moins considérer ce

1. Cf. l'élection de Carrier, dans le Cantal, favorisée par la jalousie de sa ville natale, Aurillac, pour Saint-Flour (Delmas, *Les débuts de Carrier, Révolution française*, t. XXVIII, p. 438).

2. Reg. C. club. Jeanbon lit la première adresse le 28 août, elle est adoptée avec applaudissements (ibid.).

3. 16-17 août, séance permanente (Reg. C. club).

4. Reg. C club.

dernier comme notre frère et le traiter toujours comme tel. M. le Président a déclaré que M. Rossignol était sous la sauvegarde de l'Assemblée. » On ne tire rien de net de Rossignol, Jeanbon propose de passer à l'ordre du jour, et le club accepte cette solution [1]. L'explication de la scène, nous la trouvons dans l'adresse que la société populaire de Montauban, au jour de la réaction thermidorienne, enverra à la Convention [2] : « lorsqu'il fut question, dit-elle, de la nomination des électeurs pour la formation de la Convention nationale, la société, asservie par ce tribun furieux, (Jeanbon) fait une liste d'électeurs dans laquelle il est compris. On la fait circuler. On apprend qu'un membre de la société en fait courir une autre. On n'examine pas si elle est composée de gens de bien, il suffit que le nom de l'idole n'y soit pas compris. On dénonce le malheureux Rossignol, on l'interroge, on l'interpelle de déclarer ses complices. Il se trouble, il balbutie : la fureur s'empare des esprits et il faillit être assommé sous la présidence et presque sous la dictée de l'orgueilleux dictateur. »

Le 26, le corps municipal fait prêter à la garde nationale, au Champ de la Fédération, le serment de maintenir la liberté et l'égalité [3]; deux compagnies de volontaires de Nantes, allant à la frontière, arrivent pour séjourner jusqu'au lendemain, les patriotes vont à leur rencontre avec empressement [4]; c'est sous l'influence de ces deux cérémonies que les assemblées primaires, le même jour, nomment les électeurs. Les aristocrates et les feuillants s'abstiennent en masse, quelques-uns de ces derniers suivent même l'impulsion du club, certains toutefois s'obstinent à lutter et dans une des sections les agissements d'un scrutateur qui leur est dévoué soulèvent un vif incident [5]. Jeanbon est nommé électeur dans sa section, d'ailleurs, par un petit nombre de voix, à peu près le même qu'aux élections précédentes, par un noyau irréductible de 136 fidèles [6]. Le 29, le club

1. Reg. C club.

2. Adresse à la Convention nationale de la société populaire de Montauban, 24 prairial an III, déjà citée. L'état des reclus dressé sous la Terreur mentionne un certain nombre d'individus, naguère agents secrets de l'aristocratie dans les assemblées primaires, et entre autres Lafon, ex-procureur, « jouant le rôle de patriote et étant intérieurement aristocrate, assistant aux séances de la société un mois avant les élections et n'y paraissant plus ensuite » (L. 26, L 27, Arch. Tarn-et-Garonne). Noter que le 23 août le conseil général de la commune de Montauban a pris des mesures de police contre les familles des émigrés (Miscellanea Devals).

3. Livre Jaune, p. 170.

4. « Ils furent logés chez les patriotes qui, plusieurs jours avant leur arrivée, avaient été se faire inscrire dans un registre ouvert à cet effet à la maison commune pour qu'aucun de ces braves patriotes nantais ne fût mis chez les aristocrates » (papiers Bosquet).

5. Le 31 août, le club de Cahors écrit à celui de Montauban pour se plaindre que, dans l'assemblée pour la nomination des électeurs le 26 août, certains aient voulu imposer des surveillants aux scrutateurs, surtout à Seguy, accusateur public près le tribunal criminel du département (M[101] Arch. Lot). Seguy avait été un des rivaux de Jeanbon, et mêlé aux intrigues contre lui, lors des élections à la Législative.

6. Sept assemblées primaires : au Collège, à l'église de Villenouvelle, à celle de Notre-Dame, à celle des ci-devant Carmes, à celles de Saint-Orens, des ci-devant

décide de faire un service volontaire à l'Assemblée électorale [1]. Celle-ci s'ouvre dans l'église Notre-Dame, l'ancienne cathédrale, le 2 septembre [2].

Le jour même, Jeanbon est nommé par les électeurs du district de Montauban membre de la commission déléguée à la vérification des pouvoirs des électeurs, puis cette commission le charge de son rapport. Le lendemain, 3 septembre, s'engage un violent débat entre feuillants et démocrates : l'Assemblée législative, considérant qu'elle n'avait pas « le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans une Convention nationale », n'avait pas décidé lequel des deux procédés, vote par acclamation ou scrutin, serait employé dans les assemblées électorales [3], au moment de la constitution du bureau, un électeur demande qu'on nomme le président, le secrétaire et les scrutateurs à haute voix ; on vote sur sa proposition, après une épreuve douteuse l'appel nominal, si redoutable aux timides, est réclamé et la grande majorité se prononce pour l'élection à haute voix [4]. Par l'appel nominal et le vote à haute voix Jeanbon est élu président le 4 septembre, mais c'est à la majorité relative, et Monmayou [5], Blaviel et Bouygues [6], administrateurs du département, sont nommés scrutateurs. Le 5 septembre, un membre déclare « que MM. La Boissière et Cledel, les seuls députés du département du Lot qui soient demeurés invariablement fidèles à la cause de la liberté, méritaient de recevoir une marque honorable de leurs concitoyens et qu'en conséquence, attendu que l'Assemblée électo-

Augustins et des ci-devant Jacobins, elles comptent 775 votants, alors qu'en septembre 1791, pour l'élection de la municipalité Périès-Labarthe, il n'y en a eu que 376 ; mais ce chiffre s'explique par l'extension du droit de vote à tous les citoyens, et si l'on songe qu'en juin 1791 les citoyens actifs étaient au nombre de 2,892, on trouvera que 775 votants sur l'ensemble des citoyens c'est très peu. Jeanbon est de la section du Collège, il obtient 136 voix ; Marty fils, élu aussi dans cette section, en obtient 137. Jeanbon avait été nommé substitut du procureur de la commune par 138 voix, officier municipal par 168.

1. Reg. C. club.

2. « Procès-verbal de l'Ass. électorale du département du Lot pour la nomination des députés à la Convention nationale et des hauts jurés à la Haute-Cour nationale », 39 pp. in-4°, à Montauban, chez Fontanel, père et fils, imprimeurs du district, 1792 (collect. Em. Forestié ; Arch. Nat. C 179). Voy. B[1] n° 121, Arch. Nat., un « extrait du procès-verbal » manuscrit, certifié conforme et signé par Jeanbon, président, et le secrétaire : une feuille pour chaque élection ; mais chaque feuille contient peu de renseignements et celles relatives à Jeanbon, Caila, Delbrel et aux suppléants font défaut. Voy. M[101] Arch. du Lot des feuilles détachées, aussi insuffisantes. Nous renvoyons au procès-verbal imprimé.

3. Procès-verbal de l'Assemblée législative, t. XII, p. 102. Le 12 août, « un membre propose de substituer pour les élections l'acclamation au scrutin. La question préalable écarte cet amendement. »

4. Procès-verbal de l'ass. électorale et M[101], Arch. Lot.

5. Né à Lauzerte en 1757, administrateur du Lot, élu par le Lot, le Puy-de-Dôme et la Haute-Vienne aux Cinq Cents, passé du 25 germinal an VI au 18 brumaire aux Anciens. Banni en 1816, retiré à Constance, d'ailleurs assez riche pour ne pas trop souffrir de l'exil (*Dict. des Parlementaires*).

6. Né à Saint-Céré en 1756, membre du directoire du Lot, député du Lot aux Cinq Cents de l'an IV à l'an VII (ibid.).

rale n'était pas rigoureusement astreinte à suivre la forme du scrutin..., il proposait de les nommer par acclamation députés à la Convention nationale ». L'assemblée ratifie sa motion [1] ; déjà, deux jours auparavant, le club avait félicité par lettre ces deux législateurs de leur civisme [2]. En procédant à leur élection par l'acclamation on établissait un précédent que Jeanbon allait exploiter, peut-être même l'auteur de la motion était-il de ses affiliés. A la nouvelle de troubles dans une commune voisine, l'Assemblée interrompt ses travaux pour requérir du district une prompte répression. Elle reçut ensuite une députation du club qui lui témoigna « la satisfaction que les citoyens libres avaient éprouvée en apprenant la délibération qu'elle avait prise de voter à haute voix [3] » et qui lui demanda que ses séances fussent rendues publiques, elle accepta [4].

Le club semblait croire à l'adoption définitive du vote par acclamation pour empêcher l'Assemblée d'y renoncer, et la publicité des séances devait mettre les opérations sous la surveillance des patriotes montalbanais ; les membres de la société employaient d'autre part à l'instigation de Jeanbon, s'il faut en croire les adversaires de celui-ci, la séduction et la menace, notamment « les courses nocturnes », pour effrayer les hésitants [5]. Mais les ennemis de Saint-André et les Cadurciens usèrent du moyen qui leur avait réussi lors des élections à l'Assemblée législative et ce même jour, 5 septembre, on demanda « que pour une plus prompte expédition l'Assemblée se divisât en bureaux. Cette proposition a excité les débats les plus vifs. La discussion, fréquemment interrompue, n'a pas permis d'entendre les orateurs qui voulaient l'éclaircir et la combattre. Elle a été adoptée au milieu des réclamations d'un grand nombre de membres [6] ». L'heure du déjeuner arrive. La séance est suspendue. Quand elle reprend, Jeanbon s'est sans doute concerté avec ses partisans : il s'élève « des réclamations vives contre la délibération de diviser l'Assemblée en bureaux. Une députation de la Société des amis de la Constitution de la Liberté et de l'Égalité a présenté une pétition pour demander le rapport de cet arrêté. La discussion a été engagée de nouveau. La question a été mise plu-

1. La Boissière né à Bourg de Visa en 1729, juge au tribunal du district de Moissac, député du Lot à la Législative, membre des Anciens de vendémiaire an IV à prairial an VI, puis commissaire près l'administration centrale du Lot, juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine sous le Consulat, mort en 1811 (*Dict. des Parlementaires*). Cledel, né en 1737, médecin à Alvignac (Lot), maire de sa commune, procureur syndic du district de Saint-Céré, député suppléant du Lot à la Législative, y remplaça le 30 avril 1792 Dupuy-Montbrun. Réélu aux Cinq-Cents en vendémiaire an IV, les quitta en l'an VI (ibid.).

2. 3 septembre 1792 (reg. C. club).

3. Procès-verbal de l'ass. électorale. Le club avait pris cette résolution le 3 en apprenant par quel procédé Jeanbon venait d'être nommé président (reg. C. club).

4. Le 6 juillet, la Législative avait décidé la publicité des séances des corps administratifs.

5. Adresse de la Société populaire à la Convention du 24 prairial an III.

6. Procès-verbal de l'assemblée électorale.

sieurs fois aux voix par assis et levé, des membres ont demandé l'appel nominal qui a été refusé, et le Président après avoir vainement, pendant longtemps, fait des efforts pour ramener l'Assemblée au calme, ne pouvant point réunir les esprits et étouffer les clameurs a déclaré la séance levée ».

Le 6 au matin, les électeurs faisant partie du club vinrent y signer un vœu demandant « que les élections fussent faites par scrutin ouvert en assemblée générale » [1], et lorsque l'assemblée électorale fut réunie le club envoya une députation lui porter ce vœu « avec l'hommage d'une pique décorée du bonnet de la liberté » [2]. Le tumulte était déjà extrême dans l'assemblée, Jeanbon ayant mis aux voix cette question : « Quel nombre de bureaux l'assemblée devra-t-elle former » ? La députation du club parut s'étonner qu'on proposât la division en bureaux pour accélérer le travail, il en serait au contraire retardé et compliqué ; et « que deviendra la publicité, cette sauvegarde du peuple, lorsque votre division ayant en quelque manière morcelé l'intérêt général, le public qui voudra être présent partout ne pourra l'être nulle part ?.... Comme la plus grande publicité favorise le vrai mérite, l'intrigue ne peut que la redouter et les intrigants croiront avoir fait beaucoup pour eux lorsqu'en vous séparant chacun aura trouvé le moyen de se soustraire aux regards de la plus grande partie de ses surveillants, lorsqu'en coupant toutes vos communications ils auront eu l'art de se conserver une correspondance par laquelle ils se prêteront un mutuel support dans leurs bureaux respectifs ». La députation termina par l'offrande de la pique et du bonnet phrygien. Jeanbon répondit : « L'assemblée électorale a déjà jugé la question sur laquelle vous venez de lui présenter des observations. Mais la pureté du zèle qui vous anime, la sincérité et l'ardeur de votre patriotisme qui vous ont mérité ses applaudissements vous sont un sûr garant du cas qu'elle fait de votre opinion... Elle prendra votre demande en considération, bien persuadée que si elle persiste dans sa détermination vous donnerez l'exemple de la soumission en respectant la liberté du corps électoral [3]. » C'était rouvrir le débat, tout en sauvegardant habilement la dignité du corps électoral aux yeux de ceux qui en faisaient partie. Les applaudissements éclatèrent; à l'unanimité, l'insertion au procès-verbal du discours de la députation et de la réponse du président fut votée, et l'assemblée décida aussi « que la pique serait placée sur le bureau et que son président se couvrirait du bonnet de la liberté » [4]. Profitant de « cet enthousiasme

1. Reg. C. club. La pétition (M[101] Arch. Lot) demande aux électeurs, qu'à l'imitation du corps électoral du département de la Gironde, ils ne se séparent pas en bureaux pour voter : « un mode si vicieux ne peut favoriser que l'intrigue et la cabale. »
2. Reg. C. club.
3. Procès-verbal de l'assemblée électorale.
4. Procès-verbal de l'assemblée électorale.

civique », un électeur vint déclarer que, « quoiqu'il eût cru devoir appuyer la proposition de la division en bureaux, plus éclairé sur ce sujet, il se faisait un devoir de rétracter son opinion et de demander le rapport de l'arrêté qui avait été pris à cet égard ». Là dessus nouveau tumulte, et qui menaçait de se prolonger, quand Jeanbon sollicita de l'assemblée « la permission de lui présenter une courte observation » ; il fit remarquer alors « que la discussion éloignait le corps électoral du but auquel il devait tendre, que le moyen d'accélérer les opérations était de se livrer au travail en écartant tout ce qui était étranger aux élections » ; la lassitude sans doute fit accepter ce provisoire et l'on résolut, à la presque unanimité, de passer sur-le-champ à l'appel nominal pour l'élection du troisième député : Sallèles, maire de Cahors, fut ainsi nommé [1]. Favorisé ou non par les partisans de Jeanbon ce résultat devait calmer les préventions des électeurs de Cahors à l'égard du vote à haute voix et vis-à-vis des Montalbanais. Mais avant que l'on passât à l'élection du quatrième député, une délégation de la garde nationale de Montauban vint effrayer les adversaires des démocrates en vouant à la réprobation générale la représentation feuillantine du Lot à la Législative et en demandant « des législateurs sans-culottes assez vertueux pour résister aux séductions de toute espèce, assez courageux pour braver les périls et repousser l'intrigue, et surtout assez éclairés pour sauver la patrie en nous donnant des lois qui affermissent à jamais la liberté et l'égalité » ; elle ajoutait : « Électeurs, voilà les devoirs que vous allez remplir. — L'assemblée reçoit avec sensibilité l'expression de vos sentiments. Elle fera ses efforts pour répondre à vos vœux », répliqua Jeanbon, et effectivement l'assemblée déclara qu'elle regardait « comme honorable la dénomination de sans-culottes par laquelle l'orgueil des aristocrates et de leurs vils suppôts a cru flétrir ces hommes courageux dont le cœur, brûlant d'amour pour la liberté, la préfère à toutes les jouissances du luxe et à tous les biens de la fortune » [2]. Cette profession de foi nettement démocratique montrait que la majorité du corps électoral était décidément entraînée. L'après-midi, à la reprise de la séance, il fut procédé à l'appel nominal et au recensement des suffrages dans la même forme qui avait été suivie pour Sallèles, et Jeanbon fut élu à la majorité absolue [3].

Plus tard, en l'an III, quand la réaction releva la tête à Montauban, elle accusa violemment Saint-André d'avoir arraché par la

1. Né à Cahors en 1735, maire de Cahors en 1790, député du Lot aux Anciens de l'an IV à l'an VII, mort à Cahors en 1807 (*Dict. des Parlementaires*).

2. Procès-verbal de l'assemblée électorale.

3. « On a procédé à l'appel nominal et ensuite au recensement des suffrages de la même façon qui avait été déjà suivie. Le dépouillement des votes reçus par MM. les scrutateurs a donné pour résultat la majorité absolue à M. Jeanbon Saint-André, officier municipal de la commune de Montauban et président de cette assemblée. En conséquence, il a été proclamé quatrième député du département à la Convention nationale » (ibid.).

force à l'assemblée électorale son mandat de député. Un certain Selves, que nous retrouverons, écrivit « qu'il avait établi la Terreur à Montauban avant qu'elle existât ailleurs, et jusques dans l'assemblée électorale où il extorqua sa qualité de représentant » [1]. Benedict Prevost, témoin des événements, Nicolas, qui était au courant de la tradition, acceptent cette version [2]. La Société populaire devenue thermidorienne a écrit de son côté : « Le triomphe de Jeanbon ne paraissant pas assez certain, on propose de nommer les députés à haute voix. Peu d'électeurs osent s'opposer à cette proposition, on n'obtient pas même de consulter par scrutin l'assemblée sur cette proposition, et, au mépris des lois, on délibère à haute voix qu'on procédera à cette nomination à haute voix. » En réalité, en délibérant et votant à voix haute, l'assemblée électorale ne viola aucune loi, car elle était le peuple souverain, elle était libre d'employer tel procédé de vote qui lui plairait; de plus, c'est par une tactique adroite que Jeanbon a fait adopter le vote à haute voix; mais il est certain que d'abord il avait essayé de l'obtenir par la pression de la Société populaire, le procès-verbal de l'assemblée électorale et l'adresse rédigée contre Jeanbon en l'an III par le club tombé sous l'influence thermidorienne concordent sur ce point et le registre des séances du club le démontre surabondamment : la Société populaire use de la menace pour annuler les menées de Rossignol et des autres adversaires de Jeanbon avant la réunion des assemblées primaires, puis elle intervient constamment dans l'assemblée électorale et y réclame ce système de vote à haute voix qui incite les timides à la lâcheté; vient après la garde nationale, c'est-à-dire la démocratie en armes, qui fait entendre parmi les électeurs des attaques virulentes contre les aristocrates et les riches, et c'est à la suite que Jeanbon réunit la majorité des suffrages. Jeanbon était évidemment au courant de ces manœuvres, il ne les a pas désavouées, il en était donc complice, et ce n'est pas l'excuser que de dire qu'ici encore, comme tous les révolutionnaires exaltés, il identifiait la volonté de la minorité et la volonté générale, ou qu'il confondait plus ou moins consciemment l'intérêt de la patrie qui réclamait une Convention purgée de réactionnaires, l'intérêt de Montauban qui demandait un représentant capable de la défendre contre le reste du Lot, avec les visées de son ambition personnelle. Au reste, quand on le voit prier les clubistes d'épargner le malheureux Rossignol après les avoir soulevés contre ce dernier, et recourir dans l'assemblée électorale à la tactique parlementaire la plus compliquée, on se prend à regretter dans sa conduite, comme précédemment à plusieurs reprises, une trop grande habileté.

Jeanbon une fois élu, ses partisans ne s'opposèrent pas à la nomi-

1. « J.-B. Selves, citoyen de Montauban, à la municipalité et au district » (Recueil factice aux Arch. commun.). Nous y reviendrons (Voy. ch. XXII).

2. « Le vote à haute voix sous la menace de l'émeute des fanatiques révolutionnaires décida du succès » de Jeanbon (papiers Benedict Prevost, et Nicolas, *op. cit.*, p. 20).

nation de tous les membres du directoire du Lot qui s'étaient montrés patriotes : le 7 septembre, Monmayou, Cavaignac, Bouygues furent nommés, et après eux Caila, juge du district de Cahors [1]. Les démocrates triomphaient complètement et leur joie, leurs espérances, leurs illusions se donnèrent libre cours au club le même soir. « Je vais, écrit Bosquet à son frère, te donner un bien faible échantillon de la séance qui eut lieu hier au soir, il me faudrait quatre jours d'écriture pour t'en peindre les trois heures et demie délicieuses, personne ne bougea, personne ne s'aperçoit qu'après dix heures frappées on est encore sans souper, tant le patriotisme le plus pur avait exalté les têtes et fait oublier tout pour ne penser qu'au bonheur de la patrie et de l'égalité. Le commencement de la séance fut que les dames citoyennes devaient porter aussi le bonnet de la liberté ; .....
Saint-André, après beaucoup d'autres orateurs pour ou contre, ayant la parole, dit qu'étant dans l'empire de la liberté, il ne fallait contraindre le beau sexe autrement que d'après leur goût, que leur tact, leur désir de nous plaire, aidé de leur miroir, savait mille fois mieux que nous-mêmes choisir ce qui leur était plus avantageux pour y réussir, qu'une mouche à droite ou à gauche, plus basse ou plus haute aux unes ou aux autres ainsi que leur manière de se coiffer toujours élégante, mais toujours changeante à l'infini, valait malgré cela beaucoup mieux que tout ce que nous saurions leur dicter, que la brune sait connaître et distinguer, de même que la brune (*sic*) ou celle dont les cheveux sont châtains, la coiffure, sa hauteur, les rubans larges, étroits, noirs, blancs, pour être ce qui lui donne plus de grâce, d'élégance, enfin que chacune met plus de gloire pour nous charmer et pour attirer notre vénération. Je te rapporte ceci en petit, grossièrement et matériellement. Tu sais combien il est fleuri et comme il dit ce qu'il veut dire..... L'enthousiasme du patriotisme étant toujours à son plus haut degré, d'autres orateurs (car je n'en avais pas encore entendu un si grand nombre et parler si bien) demandèrent de supprimer tout le département, tous les districts, tous les directoires, des tribunaux, etc., etc., nombre des curés, rapportaient des preuves non équivoques de leur aristocratie, et d'en nommer d'autres à leur place et sans désemparer, en observant cependant de conserver les patriotes, qui y sont mais en petit nombre, que les assemblées primaires, en les nommant à l'assemblée électorale, leur avaient donné les pouvoirs

1. Procès-verbal de l'assemblée électorale. Cavaignac Jean-Baptiste, né à Genève, le 23 février 1762, avocat au Parlement de Toulouse, administrateur du Lot (L 1, Arch. Lot), membre des Cinq-Cents, receveur aux barrières de Paris, administrateur de la loterie, agent français à Mascate après la paix d'Amiens, maire de Saint-Sauveur, sous-préfet de Lesparre en juillet 1804, directeur des domaines et de l'enregistrement à Naples sous Jérôme et Murat, baron de l'Empire le 13 février 1811, préfet de la Somme aux Cent jours, proscrit en 1816, mort en exil à Bruxelles le 24 mars 1829 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 538). Caila, né à Fages (Lot), avocat à Figeac, juge au tribunal du district de Figeac, mourut à Paris le 17 janvier 1793 (*Dict. des Parlementaires*).

les plus illimités pour opérer leur bonheur et celui de la race future. ....Cependant trois, et dont Saint-André fut le dernier, leur prouva (*sic*) que la Convention nationale, qui va se tenir vers la fin du présent mois, ne ferait rien à demi, sans cela les électeurs dépêchaient dans la nuit même un courrier extraordinaire pour en demander la suppression à l'Assemblée nationale [1]. » Sur ce dernier incident le procès-verbal du club, beaucoup plus incolore, nous apprend que ce furent des députés de la Société de Cahors, dirigés par un prêtre assermenté, qui sollicitèrent l'appui de celle de Montauban pour demander au corps électoral « un renouvellement général dans tous les corps administratifs du département..... », et que Jeanbon, pour les réfuter, « appuyé sur la base immuable des principes », montra « que l'assemblée électorale n'avait pas ce droit », et fit voter l'ajournement [2]. Même dans cette période de fièvre où l'exaltation patriotique et l'exercice de la souveraineté grisaient les électeurs, leur faisaient croire qu'ils avaient « les pouvoirs les plus illimités pour réaliser le bonheur de l'humanité » et les jetaient aux mesures vexatoires ou illégales, Jeanbon gardait son sang-froid, revendiquait en même temps le droit pour la femme de choisir sa parure et le maintien de la liberté de chacun, combattait avec fermeté tout empiètement de l'Assemblée électorale et faisait respecter la loi. Après avoir exploité le fanatisme révolutionnaire il en réprimait les instincts désorganisateurs et tyranniques.

L'enthousiasme ne resta pas confiné dans l'enceinte de la Société populaire. Le 8 septembre, au moment où l'Assemblée électorale venait de nommer « neuvième député du département du Lot à la Convention nationale, M. Delbrel, fils aîné, homme de loi de Moissac actuellement au service de la Patrie sur les frontières [3] », une délégation de la garde nationale et de la marine de Montauban réunies, vint l'inviter à la cérémonie de la plantation d'un arbre de la Liberté devant la principale porte du lieu de ses séances ; elle félicita les électeurs d'avoir étouffé dans leur sein la discorde et, reprenant le mot de « Sans-culottes », déclara « soyons Sans-culottes, et que le Sans-culotte, toujours vertueux, sage, fier et prêt à mourir pour la liberté montre qu'il est homme, qu'il veut en conserver tous les droits, et l'univers fourmillera de Sans-culottes ».

1. Papiers Bosquet. L'art. VI du décret du 12 août portait : « Les assemblées primaires sont invitées à revêtir leurs représentants d'une confiance illimitée. »

2. Reg. C club, séances du 7 septembre et du 8. La Convention décrétera le renouvellement des corps administratifs.

3. Procès-verbal de l'assemblée électorale. « J'étais simple soldat volontaire dans le 4e bataillon de la Moselle en garnison à Saarlouis, lorsque je fus nommé membre de la Convention nationale » (*Delbrel Pierre, ancien député. Tableau de sa conduite politique et militaire,* Moissac, 15 p. in-12, 1837). Delbrel, né à Moissac en 1764, avocat à Moissac, procureur de la commune en 1791, député du Lot aux Cinq Cents en l'an IV, réélu en l'an V, combat le coup d'État de Bonaparte, obtient sa grâce par l'intermédiaire de Murat, se retire à Moissac, y est nommé en 1808 président du tribunal civil. Représentant aux Cent Jours, banni en 1816, rappelé en 1818, revient à Moissac, où il mourut en 1846 (*Diction. des Parlementaires*).

L'Assemblée arrêta « de suspendre l'appel nominal et d'assister en corps à la solennité patriotique à laquelle elle avait été invitée », elle s'y rendit processionnellement, « les Sans-culottes des électeurs, c'est-à-dire ceux qui avaient des bonnets de la liberté marchaient en avant ; ceux qui n'avaient pu s'en procurer marchaient après ces derniers, sans choix ni distinction de municipalité ni de district, l'union seule faisait leur joie et leur bonheur [1] ». Jeanbon, en qualité de président du corps électoral, prit la tête du cortège et défila avec lui devant l'administration du district, le conseil général de la commune, les juges de paix, la garde nationale rangée en bataille et présentant les armes, et la marine de Montauban ; ce fut lui qui donna l'ordre d'élever l'arbre de la Liberté, « cet arbre chéri qui donne la fièvre maligne à tous les aristocrates », au milieu du « saint respect » des spectateurs [2].

Les élections se terminèrent sans autre incident que des instances de l'Assemblée auprès de l'administration départementale pour la presser d'exécuter le décret du 28 août, relatif à l'organisation de la défense nationale [3]. Albouys, juge au tribunal du district de Cahors, fut le dernier député nommé [4]. On choisit comme suppléants Blaviel, administrateur du département, Sartre aîné, administrateur du district de Montauban, Souilhé, procureur-syndic du district de Saint-Cèré [5]. Jeanbon fut donc le seul représentant de Montauban parmi les conventionnels du Lot, mais il était arrivé au but de ses ambitions, et quand l'Assemblée fut obligée, à peine dispersée, de se reformer le 11 septembre, sur envoi de la loi du 25 août, pour élire deux jurés à la Haute-Cour nationale d'Orléans, il allégua le mauvais état de sa santé, peut-être réel après tant d'émotions et de fatigues, déclina la présidence effective, et, autorisé à se donner un suppléant, proposa Sartre aîné, alors un de ses plus chauds partisans.

1. Lettre de Bosquet, du 8 septembre (voy. aussi le procès-verbal de l'ass. élect.).

2. Même lettre.

3. Ce décret autorisait les municipalités : « 1° à faire des visites domiciliaires pour rechercher les armes, et pour faire état des chevaux et chariots inutiles et susceptibles de servir dans la guerre ; 2° à désarmer les gens suspects et à donner leurs armes aux défenseurs de la patrie ».

4. Albouys, né à Cahors en 1750, juge au tribunal du district de Cahors, mourut à Paris le 1er juin 1795 (*Dict. des Parlementaires*).

5. Blaviel, Antoine-Innocent, né le 2 février 1757, à Cajarc (Lot), de Marie Innocent Blaviel, avocat au parlement et premier consul, et de demoiselle Marie Salingardes mariés à Cajarc (Registres de mariages tenus par le clergé à Cajarc), homme de loi à Cajarc, remplaça Caila à la Convention, député du Lot aux Cinq Cents jusqu'en 1798, mort à Cajarc en 1842 (*Dict. des Parlementaires*). Sartre, Marc-Antoine, né à Bruniquel (Tarn-et-Garonne), le 26 août 1760, de famille protestante, mort le 2 octobre 1831 à Laverrouille, commune de Bruniquel, propriétaire à Bruniquel, rédige le cahier des doléances de Bruniquel, est député à la sénéchaussée pour l'élection des députés de celle-ci, puis élu par la sénéchaussée pour prendre part à l'élection des députés du Quercy aux États Généraaux, membre du Comité patriotique de Bruniquel, maire de cette commune, membre du Directoire du district de Montauban, nous le retrouverons au cours de ce récit. Souilhé, né à Paulhac (Haute-Garonne), en 1763, député du Lot aux Cinq Cents, hostile au 18 brumaire, puis rallié, devint inspecteur dans la dixième division militaire (*Dict. des Parlementaires*).

XVIII

Après l'élection des députés, le 10 septembre, l'assemblée électorale entendit lecture de deux adresses, l'une « aux membres fidèles de l'Assemblée législative », l'autre aux citoyens du Lot, dont elle avait décidé le principe quelques jours auparavant [1]. Nous les attribuons toutes deux à Jeanbon Saint-André : leur rédaction avait été confiée au bureau, Jeanbon, président de ce bureau, auteur jusqu'alors des écrits politiques du club de Montauban, discoureur infatigable en toute circonstance, dut saisir avec empressement cette occasion d'être l'interprète des électeurs auprès de l'Assemblée législative et de leurs concitoyens; de plus, les deux adresses sont de trop grande importance pour avoir été confiées à un inconnu comme le secrétaire, les idées en sont trop avancées pour appartenir à Blaviel ou Bouygues, et il est peu probable que Monmayou soit sorti en ce jour du mutisme qui a été la règle de toute sa vie politique; enfin, Jeanbon est désigné nettement dans le procès-verbal comme ayant fait lecture lui-même de la seconde. Aux membres fidèles de la Législative il dit : « Vous avez défendu courageusement la patrie, vous l'avez sauvée... Dans cette nuit qui eût pu devenir si désastreuse..,. vous vous êtes élevés au-dessus de vous-mêmes, et vos décrets régénérateurs ont préparé cette Convention nationale qui va faire justice d'un pouvoir exécutif parricide et réformer les vices d'une Constitution que ses auteurs avaient préparée pour être dans les mains d'un monarque pervers l'arme oppressive de la liberté. » N'y a-t-il pas là en même temps le programme que tout le pays indique à l'Assemblée qui va paraître, et une sentence rigoureuse prononcée à l'avance contre le roi [2] ? L'adresse aux citoyens du Lot leur annonce que l'assemblée électorale a prévenu les députés des responsabilités qui pèsent sur eux : « Nous leur avons dit que ce ne serait pas impunément qu'ils tromperaient votre espoir et le nôtre et que si l'estime publique était le juste salaire réservé à leur incorruptible civisme, la honte et l'opprobre seraient le prix de leur prévarication [3].... Mais tandis qu'ils vont

1. La rédaction de ces deux adresses avait été décidée par l'assemblée électorale le 5, d'après son procès-verbal le 4. L'assemblée, après lecture, en ordonna l'impression à la suite de son procès-verbal.

2. Noter que le 4 septembre 1792, l'Assemblée législative avait prêté le serment de haine éternelle à la royauté. Peut-être ce fait était-il connu à Montauban le 10, date de la lecture de cette adresse à l'assemblée électorale.

3. Cf. ce que Jeanbon écrit de Paris à la municipalité le 18 avril 1792, sur le droit de chaque citoyen à critiquer ses gouvernants, et le discours des députés du club à l'assemblée électorale le 6 septembre sur « la publicité, sauvegarde du Peuple ». Cf. aussi Marat à la même époque, au n° 683 de l'*Ami du Peuple* (Bibl. Nat., Lc², n° 222) : « il importe que la Convention nationale soit sans cesse sous les yeux du peuple, pour qu'on puisse la lapider si elle oublie ses devoirs. »

porter les derniers coups au despotisme quels devez-vous être, citoyens, pour seconder leur zèle et le rendre utile ?..... Des ennemis extérieurs nous assaillent, la terre de la liberté a été profanée par eux, leurs armes impies ont porté la désolation et la mort. Mais les défenseurs de la patrie, les troupes de ligne et les gardes nationales sont là.... Vous avez d'autres ennemis à combattre.... ces ennemis intérieurs qui, se glissant parmi vous, se couvrant du masque du patriotisme, ébranlant les droits sacrés de la propriété, de la sûreté, remplissent vos esprits de terreurs religieuses et veulent vous conduire à l'anarchie en vous engageant, s'il leur était possible, à porter les atteintes les plus funestes à la liberté politique, civile et religieuse.... Citoyens, nulle société ne peut subsister sans le respect le plus inviolable pour la propriété. La déclaration des droits de l'homme, cet évangile politique si cher à tous les Français, consacre ce principe fondamental.... Est-ce respecter la propriété que de se livrer à des dilapidations sous prétexte que les objets sur lesquels on les exerce appartiennent à des ennemis de la chose publique? La loi, et la loi seule, peut et doit punir la rébellion ; ceux qui ont abandonné leur patrie et qui reviennent armés pour l'opprimer..., le Corps législatif a mis leurs biens sous la main de la Nation, ces biens ne leur appartiennent donc plus, ils sont devenus des propriétés nationales, les dégrader ou en détourner frauduleusement les revenus, c'est priver la Nation, c'est vous priver vous-mêmes d'une ressource précieuse dans les circonstances critiques où le peuple français est obligé de lutter contre la ligue des rois conjurés.

« Mais si vous devez respecter les biens, combien plus vous devez respecter les personnes ! Ils sont coupables sans doute ces monstres qui, détestant la liberté et l'égalité, veulent les ensevelir sous les ruines de la France désolée ; ils sont mille fois coupables ces prétendus ministres d'un Dieu de paix qui, méprisant à la fois les lois divines et humaines, prêchent audacieusement la révolte, remplissent l'âme de leurs crédules sectateurs de scrupules et de frayeurs, et en les frappant fortement de la crainte de l'avenir les rendent barbares par principe de conscience et leur font un devoir des plus affreux forfaits. Laissez librement passer, sortir hors du royaume et emporter chez nos voisins qui la désirent la peste religieuse dont ces êtres malfaisants sont infectés. La loi, citoyens, la loi, voilà le cri de ralliement de tous les bons citoyens [1]. » Vient ensuite la recommandation de respecter la libre circulation des grains : « Citoyens, apprenez enfin à connaître vos vrais intérêts ; renoncez à un préjugé funeste qui fait votre malheur et votre honte. Le pauvre désire avec raison d'avoir les moyens de pourvoir facilement à sa subsistance ; mais comment le pourra-t-il quand les grains renfermés soigneusement dans chaque municipalité ne pourront pas

1. Cf. la loi du 3 septembre 1792 édictant des mesures pour faire respecter la sûreté des personnes et des propriétés à la suite de la première journée des massacres de septembre.

en franchir les limites ? Quand l'un, regorgeant de biens, mais ne voulant pas les répandre, laissera impitoyablement ses concitoyens en proie aux horreurs de la famine [1] ? » L'adresse se termine par cette péroraison vraiment éloquente : « Citoyens, que l'ordre, la paix, la tranquillité, l'amour de la patrie et des lois règnent parmi vous. Respectez les autorités constituées. Rendez facile par vos vertus la tâche que vous imposez à vos représentants, adoucissez les inquiétudes qui ne manqueront pas de les agiter plus d'une fois dans la carrière honorable, mais pénible, qu'ils sont appelés à parcourir, et qu'on dise de vous : « Le peuple du département du Lot, à la voix de ses électeurs, s'est empressé d'offrir l'imposant spectacle d'un peuple à qui nulle vertu n'est étrangère et qui mérite véritablement d'être libre. »

Ces deux documents complètent l'impression d'ensemble que nous donnaient les opérations électorales : poursuivies parmi les rumeurs alarmantes, coupées d'adresses impérieuses, de sommations à peine dissimulées du parti révolutionnaire, interrompues par les mesures nécessaires à la défense nationale, marquées de fêtes patriotiques magnifiques d'ampleur et de sincérité, les séances de l'assemblée électorale font prévoir ce que seront les séances de la Convention nationale, tandis que les violences auxquelles s'est déterminé Jeanbon pour obtenir le succès de sa candidature, violences inspirées à la fois de passions très nobles, d'un sens politique très juste et de l'ambition la plus âpre, nous indiquent à l'avance que le futur membre du Comité de salut public est décidé à tout pour les causes qui lui sont chères. D'autre part, les deux adresses nous prouvent, la deuxième surtout venant à l'appui de la séance du club du 7 septembre, que malgré ses intrigues Jeanbon n'est ni un démagogue, ni un fanatique dément, et que la patrie va réellement gagner à son élévation personnelle : ces adresses sont de style précis et simple, sans mouvements déclamatoires, on y trouve une déclaration formelle de fidélité aux principes de la propriété, de la liberté que la Convention s'efforcera de respecter autant que possible dans ses mesures de circonstances les plus vexatoires, ainsi que l'horreur du désordre et de l'anarchie et l'intelligence des moyens d'y remédier. Sans doute, le rédacteur de ces manifestes a voulu rassurer les esprits épouvantés par les massacres qui avaient ensanglanté Paris du 2 au 6 septembre, mais les théories qu'il expose ont toujours été les siennes, et ainsi se confirme ce que nous avait montré la vie de Jeanbon Saint-André jusqu'à ce jour : Jeanbon est un homme d'autorité passionné en même temps pour la liberté, il ne sera pas déplacé dans ce terrible Comité de Salut public qui aura recours parfois aux pires extrémités, mais établira

1. Déjà, le 4 août, le conseil général de la commune avait adressé aux citoyens une proclamation dans le même sens (*Recueil pour servir à l'hist. de la Révolution à Montauban.* Arch. commun.).

par la dictature la plus énergique le gouvernement le plus favorable à la démocratie.

Les idées de Jeanbon s'étaient exaltées en proportion de la résistance que rencontrait la Révolution dans le pays, et lui-même dans Montauban. Un incident put faire prévoir qu'il en serait de même à l'avenir; après avoir triomphé le 7 septembre au club, et le 10 en public à la tête d'un cortège solennel, Jeanbon se heurta quatre jours après à l'opposition irréductible des feuillants. Le 13, il avait reçu de son Consistoire un congé illimité dans des termes très affectueux et qui prouvent bien que la majorité des protestants de Montauban était avec lui [1]; il se proposait le 16, de faire l'inauguration du temple des Carmes, il devait y prêcher dans tout l'éclat de sa nouvelle mission et partir le soir même en poste pour la Convention nationale [2]. Brusquement, le 14, l'administration du district et la municipalité réunies interdirent l'inauguration. Elles alléguaient la colère des catholiques, et certains municipaux, comme Périés-Labarthe, peu suspects de préventions à l'égard de Jeanbon étaient probablement sincères [3]; mais Bosquet nous apprend qu'il y eut aussi là une cabale de l'administration du district, restée feuillantine, et de certains protestants, les riches bourgeois sans doute, qui ne pardonnaient pas à notre héros de les avoir vaincus [4]. Pour le

1. « Le consistoire extraordinairement assemblé, M. Jeanbon Saint-André, l'un des pasteurs, a dit qu'ayant été nommé par l'assemblée électorale du département du Lot député à la Convention nationale, il était sur son départ et qu'il désirait que l'Église lui accordât un congé. Le Consistoire, prenant en considération la demande de M. Jeanbon, lui a témoigné les regrets qu'il a de perdre pour un temps le ministère d'un si digne pasteur, mais il se félicite en même temps du choix que MM. les Électeurs ont fait de sa personne pour la Convention nationale, persuadé qu'ils ne pouvaient faire un meilleur choix et que la chose publique ne pouvait être en de meilleures mains. C'est pourquoi le Consistoire lui accorde un congé illimité, le priant de vouloir bien, après qu'il aura rempli sa mission, venir de nouveau exercer parmi nous son ministère, sa place lui étant toujours réservée, attendu que le ministère d'un autre pasteur dont notre Église ne peut se passer ne sera jamais qu'à temps, et jusqu'à ce que M. Jeanbon vienne occuper une place qu'il a remplie avec la plus grande édification et le plus grand fruit » (p. 94, registre nº 18, Arch. du Consist.).

2. « L'inauguration du temple protestant devait se faire le dimanche 16 septembre, et le citoyen Jeanbon Saint-André devait y faire le discours et partir le soir même en poste pour la Convention nationale » (papiers Bosquet).

3. Voy. Arch. nat. DXL nº 4. Les commissaires de la société par actions qui a acheté l'Église ont démoli le clocher, installé comme orgue celui qui « était dans l'église du ci-devant couvent des religieuses de Sainte-Claire », posé comme fondation du mur de séparation une pierre « qui avait servi d'inscription à un tombeau de la ci-devant église des Carmes » (papiers Bosquet). De là colère des catholiques fanatiques. Les réformés avaient cependant « fait bâtir sur le devant de ladite église une maison en face de la promenade des Carmes pour masquer et moins effaroucher les fanatiques et bigots » (papiers Bosquet).

4. Bosquet écrit : « Certains membres de notre municipalité et de notre district, les uns fanatiques, les autres hypocrites cabalèrent..... Parmi les opposants à cette inauguration il se trouva quelques protestants membres du district et de la municipalité, ce qui révolta même quelques bons catholiques romains. » Et quand l'inauguration se fera, le 20 janvier 1793, Bosquet écrira : « Les ennemis de Jeanbon le privèrent par des menées sourdes de faire la dédicace de ce temple. »

caractère entier, pour l'âme vindicative de Jeanbon Saint-André, cet affront en plein succès dut être particulièrement amer ; pour le chef de parti qui s'éloignait, c'était un avertissement que ses ennemis n'avaient pas désarmé [1].

1. Le 15 septembre, il avait fait « ses adieux à ses frères de la Société », ce qui avait été l'occasion d' « un témoignage sincère de regrets réciproques » (reg. C. club). Le même jour, il priait en séance le conseil général de la commune « de recevoir sa démission de la place d'officier municipal et d'accepter l'expression de ses regrets d'abandonner une place chère à son cœur par les témoignages non interrompus de bienveillance dont il a toujours été redevable à l'amitié de ses collègues », et il offrait son concours « pour défendre les intérêts particuliers de la commune » à Paris (Livre Jaune, p. 173). Il sera remplacé le 17 comme officier municipal par Mariette-Auriol, premier notable (ibid., p. 174).

CHAPITRE IV

Arrivée de Jeanbon à Paris, sa vie journalière. — Sa rupture avec les Girondins dans la Convention, son intervention dans les querelles entre Girondins et Montagnards à Montauban. — Jeanbon et le procès du Roi, Jeanbon et la rupture de la Convention avec l'Europe, Jeanbon et Dumouriez. — Que les idées de Jeanbon et des Girondins sur l'éducation et sur la propriété auraient dû les rapprocher. — Atteintes portées par Jeanbon aux principes de la séparation des pouvoirs, de la liberté de la presse et de la liberté individuelle. — Nouvelles querelles dans la Convention, désordres dans Paris, effet des nouvelles de Paris à Montauban, efforts de Jeanbon pour maintenir son parti dans cette ville. — Annonce des revers de l'armée de Belgique, les querelles redoublent dans la Convention, Jeanbon et la création du tribunal révolutionnaire, Jeanbon envoyé en mission avec Élie Lacoste dans le Lot et la Dordogne pour la levée des trois cent mille hommes.

Le 22 septembre 1792 au soir, Jeanbon arrivait dans la capitale [1]; la route avait été longue au gré de son impatience, si l'on s'en rapporte à la lettre que, dès le lendemain, il envoyait à la municipalité de Montauban. Il alla s'installer au n° 18 de la rue Saint-Thomas du Louvre [2], qu'il devait quitter plus tard pour le n° 7 de la rue Gaillon, hôtel des Etats-Unis, où demeurait Saint-Just [3]. Il se logeait ainsi près de la Convention et des Jacobins, à côté du Palais-Royal, rendez-vous des nouvellistes et des politiciens, dans un quartier tout peuplé de législateurs, mais à l'écart de ses collègues du Lot. Ceux-ci, comme généralement les députés du même département, habitaient tous ensemble [4], dominés par ce besoin de se rapprocher, qui encore aujourd'hui porte beaucoup de provinciaux, épars dans la grande ville, à se réunir le plus souvent possible, Jeanbon garda cet isolement dans l'existence journalière, bien qu'il eût noué durant son précédent séjour des relations

1. Lettre du 23 septembre 1792, de Paris à la municipalité de Montauban. *Révolution française*, t. XXIX, p. 64.

2. *Almanach national pour 1793*, p. 61. *Liste des Membres de la Convention nationale* Le[36], n° 1 Bibl. nat.

3. Lettre de Brest au Comité de Salut public, du 2 brumaire an II. *Révolution française*, t. VIII, p. 728. *Liste des députés membres de la Convention nationale* au 1er du deuxième mois de l'an II. Le[36], n° 5, Bibl. nat.

4. Dans un hôtel du Carrousel, *Mémoires d'une Inconnue* (Mme Cavaignac, femme du conventionnel). Paris, 1894, in-8, p. 226. La députation du Cantal va se loger dans un même immeuble de la rue Neuve des Petits-Champs (*Révolution française*, t. XXVIII, p. 439).

avec nombre d'hommes politiques, bien que Dubois Crancé et sa femme lui fissent bon accueil [1] et quoique de tempérament bavard [2]. Il dira, dans les derniers temps de la Convention : « j'ai vécu seul dans la société intime de deux vieux amis étrangers aux affaires publiques, et avec lesquels nous étions convenus de n'en jamais parler [3]. » Occupé la plus grande partie du jour par les séances de la Convention ou des Comités, se retrouvant le soir à l'Assemblée ou aux Jacobins, « surchargé de travaux, souvent accablé de craintes et d'inquiétudes [4] », auxquelles ne faisaient trêve « ni le maigre repas pris chez un restaurateur [5] », ni le retour dans la chambre pauvre et banale d'hôtel garni [6], n'ayant pas à Paris, comme Danton, C. Desmoulins, Hébert lui-même, une femme auprès de laquelle quelques heures de la vie lui fussent apaisantes et douces, pour trouver un peu de calme au sortir des séances il n'avait d'autre ressource que de s'éloigner de ses collègues agités et angoissés comme lui, de se réfugier dans la compagnie d'amis sûrs et de se

1. Lettre du 22 février 1793 à la municipalité de Montauban (*Révolution française*, t. XXVII, p. 79) et voy. ch. XIX. Dubois de Crancé (Édouard-Louis-Alexis), né à Charleville, en 1747, député aux États-Généraux par le bailliage de Vitry-le-François, député des Ardennes à la Convention, membre des Cinq-Cents, inspecteur général à l'armée du Rhin en l'an VII, ministre de la guerre jusqu'au 18 brumaire, mort à Rethel, le 29 juin 1814 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public* t. I, p. 69).

2. « Jeanbon, qui me trouvait tant d'esprit parce que je l'écoutais sans l'interrompre et le laissais parler seul » (*Mém. d'une Inconnue*, p. 111), « le bavard Jeanbon Saint André » (*Mémoires de Louvet*, édit. Aulard. Paris, 1889, 2 vol. in-16, tome I, p. 21).

3. Réponse de Jeanbon Saint-André à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest. Paris, 20 prairial an III. Nous ne savons quels furent ces deux amis, peut-être un certain Espinasse que nous retrouverons (voy. ch. XXII), peut-être Doumerc et Perrouteau, spéculateurs qui avaient eu des démêlés avec les fonctionnaires des finances sous l'ancien régime, à propos des agiotages sur les blés qui ont donné naissance à la légende du pacte de famine. Voy. Afanassiev, *Les conditions du commerce des grains en France au* XVIIIe *siècle*. Odessa, 1892, in-8 et F^11 1194, K 908, n°s 33, 35, 36. Arch. nat. Un Doumerc, directeur d'une administration des vivres, est attaqué aux Jacobins, le 3 décembre 1792 (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 545) et défendu le 7 (ibid., p. 554). Perrouteau est traité par les thermidoriens de Montauban de « banqueroutier » (adresse à la Conv. nat. par la Société populaire, 24 prairial an III). A son premier voyage à Paris, Jeanbon a vu Doumerc; les thermidoriens de Montauban déclarent Jeanbon lié avec Perrouteau. Belluc Jeanbon descend à Paris chez Perrouteau (lettre de la municipalité de Montauban, du 13 germinal an II, 1er Reg. de correspondance de la municipalité). Sur les relations réelles de Jeanbon avec ces deux individus, sur leur valeur morale, nous n'avons rien pu préciser. Doumerc, de 1789 à 1795, est chargé des intérêts de la ville de Montauban à Paris dans diverses circonstances, ce qui fait préjuger en sa faveur. Jeanbon rompra avec lui en l'an IV (voy. ch. XXII).

4. Lettre de Paris, 13 février 1793, à la Société des Amis de la République de Montauban (collect. Ém. Forestié).

5. Lettre de Paris, 2 janvier 1793, à la municipalité (*Révolution française*, t. XXX, p. 462).

6. Dans la perquisition faite chez Jeanbon le 9 prairial an III (ch. XXII), on voit quel est son mobilier. Il n'était pas, en effet, parmi les conventionnels aisés, et l'indemnité de 18 livres par jour en assignats était bien faible, vu la dépréciation des assignats et le renchérissement des vivres (voy. Beauquier, Compte rendu de son ouvrage sur *La déclaration de fortune*, *Révolution française*, t. XXXII, p. 475). Jeanbon sera très endetté en l'an III (voy. ch. XXII).

cantonner dans des conversations indifférentes. Bien des conventionnels l'imitaient, se fuyaient dans la vie privée comme ils se fuiront plus tard, au-delà de la Convention même, hantés de trop lourds souvenirs. Il resta en rapports avec les patriotes de Montauban, dès son arrivée il écrivait aux municipaux qu'il se tenait à leur disposition [1], comme auparavant il s'occupa de leurs affaires les plus importantes et de leurs commissions les plus minimes, et il eut dans sa ville natale de nombreux correspondants, surtout jusqu'en mars 1793, tant que ses occupations et son mandat ne l'absorbèrent pas complètement [2]; il reçut même parfois la visite de concitoyens. Mais, loin de le distraire de ses soucis et de remédier à son isolement, ces relations le ramenaient des agitations politiques de Paris aux agitations politiques de Montauban. La seule diversion qu'il trouva fut, les premiers temps, l'éducation de son neveu, de « ce petit bonhomme » auquel il s'intéressait déjà quand il était au pays, et chaque courrier que Saint-André envoyait à Montauban contenait, avec des lettres virulentes et des instructions passionnées à l'adresse des Montagnards de l'endroit, les devoirs du fils de sa sœur minutieusement corrigés [3].

Cette existence toute de fièvre, de travail, de méditation solitaire, dut exalter encore le caractère absolu et vindicatif de Jeanbon Saint-André ; d'autre part, l'esprit mûri par l'âge, en septembre 1792 il avait quarante-trois ans, il s'affermit dans ses idées, dans ses volontés, dans ses rancunes : « Il y a plus de fiel dans le petit doigt de cet homme que dans tout le corps de Marat » [4], dira de lui Lanjuinais [5]. Son portrait fait par David, deux ans après, le 20 messidor an III, et que nous reproduisons en tête de notre volume, montre à merveille cette âme toujours tendue et dure à qui lui résiste : en messidor de l'an III Jeanbon était vaincu par les thermidoriens, emprisonné, et de tels malheurs auraient pu l'accabler; pourtant, dans ce visage où la mâchoire large et proéminente affirme l'énergie tenace, les lèvres minces, le nez grêle et pointu, le regard aigu donnent une sensation de malaise, la crainte d'une hostilité, qui, une fois déchaînée, ne désarmera guère; Michelet en a subi l'impression,

1. Lettre du 23 septembre 1792.

2. Lettres à la municipalité, *Révolution française*, t. XXIX, pp. 64-80, t. XXX, pp. 460-466, *passim*. Sur les lettres à ses correspondants, voy. l'Introduction. Pendant que Jeanbon sera dans le Lot, à la fin de mars et en avril 1793, Cavaignac se chargera des intérêts de Montauban à Paris (voy. *Révolution française*, t. XXIX, pp. 80-83). Delbrel, lui, correspond avec Moissac (lettres de lui, transcrites sur le 1er Registre du club, Archives communales, Moissac).

3. Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. VIII, p. 153.

4. D'Elbreil, à qui fut tenu le propos par Lanjuinais, *op. cit.*, p. 93.

5. Lanjuinais, né à Rennes en 1753, professeur à la Faculté de droit de Rennes, député du tiers de la sénéchaussée de Rennes aux États généraux, officier municipal à Rennes, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention, député aux Anciens de l'an IV à l'an V, rallié au 18 brumaire, sénateur, comte de l'Empire, membre de la Chambre des Cent jours et de la Chambre des Pairs de Louis XVIII, mort à Paris en 1827 (*Dict. des Parlementaires*).

nous parle de « cette jaune et bilieuse figure ou la flamme intérieure perçait comme une lampe ardente [1] ».

De tels dons allaient lui assurer de l'action sur la Convention, cette assemblée, si nombreuse qu'elle était une foule, s'abandonnant ainsi que la foule à l'ascendant des âmes fortes. Il devait être également servi par son abondance d'élocution, sa tendance professionnelle au prêche [2]; au début, cela surprit désagréablement, Jeanbon fut parfois taxé de verbiage [3], mais beaucoup, dans la Convention, étaient plus ou moins prédicateurs et sermonnaires. Robespierre n'avait-il pas les allures et le ton d'un pontife? et dans les questions de personnes ou d'affaires Jeanbon savait se garder de l'amplification; il fit surtout apprécier la faculté qu'il avait d'exprimer et préciser les idées qui à certains moments sommeillaient inconscientes dans chacun. N'oublions pas non plus qu'il était un pasteur du désert, comptait au nombre des victimes les plus célèbres, des ennemis les plus acharnés de l'ancien régime: malgré certain mémoire composé jadis sur « l'organisation civile des églises protestantes », son ministère évangélique lui apparaissait, à travers les sentiments développés en lui par trois ans de Révolution, comme un apostolat pour la liberté et il disait avec conviction à la tribune: « J'ai juré d'être républicain, je l'étais avant que vous eussiez décrété la République, car mon métier était de braver les tyrans [4]. » Tout le monde en jugeait ainsi, et huit autres ministres envoyés à la Convention témoignent de l'impression produite dans le pays par de semblables souvenirs [5]. Personnellement, Jeanbon pouvait se dire un des premiers martyrs de la liberté française, il avait failli périr dans ce massacre de Montauban inscrit sur tous les monuments commémoratifs des forfaits de la royauté. Enfin, lié avec les Girondins depuis 1790, ayant au début de l'année fait la connaissance des Montagnards, membre des Jacobins, il eut facilement l'accès de la tribune, il fut bien vite en position de jouer un rôle. Ce rôle fut moins considérable, moins de premier plan que celui de Danton ou de Robespierre, et pourtant nous verrons qu'il eut une grande importance.

1. Michelet, *Révolution française*, édition de 1879, t. VII, p. 161.

2. Pour celle-ci voy. lettre du 3 octobre 1792 à la municipalité de Montauban (*Révol. française*, t. XXIX, p. 66). Lettre de Moissac, 26 mars 1793, à Barère (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 532).

3. Voy. discussion du 6 novembre 1792 (*Moniteur*, t. XIV, p. 408) et du 27 décembre (*ibid.*, p. 867).

4. Convention, 16 décembre 1792. *Moniteur*, t. XIV, p. 766.

5. Alba Lasource, Bernard de Sainte-Affrique, Dentzel (luthérien), Jean Jay, Julien de Toulouse, Lombard Lachaux, Rabaut Saint-Étienne, Rabaut Pomier. Voy. la *Biographie de Londres* à l'article Jeanbon (t. II, pp. 224-225) et Michelet (t. VI, p. 428).

II

Saint-André allait-il se ranger parmi les Girondins ou parmi les Montagnards? Il ne s'était sans doute pas posé la question. Nous avons vu le programme qu'avant son départ il exposait à ses électeurs, les premières lettres qu'il écrivit de Paris ne manifestent que l'intention de le réaliser au plus tôt. Son horreur des questions de personnes, son éloignement de la capitale depuis trois mois l'avaient tenu à l'écart des rivalités et des querelles qui divisaient les ennemis de la royauté déchue. Il apprit à son arrivée que la Convention avait décrété l'abolition de la royauté, ne s'étonna pas « de cette détermination devenue nécessaire » [1], et s'en réjouit, car sa tâche serait ainsi facilitée : plus de secousses à l'avenir, plus de révolutions ; « maintenant, pensa-t-il, il faut élever l'édifice régulier d'une République sage. On démolit avec fracas, on n'édifie que dans le calme et la réflexion [2]. Que désirent les départements? la paix, l'union, la concorde. La constitution... les lois sont à faire, la Révolution du 10 août vous a pour ainsi dire reportés à l'époque de la convocation des États généraux » [3]. Et il précisait ainsi l'œuvre à accomplir : « il n'en est pas un seul parmi nous qui ne veuille la République... mais quelle République nous donnera-t-on? ce n'est pas assez de n'avoir point de Roi ; il faut encore un gouvernement populaire qui éloigne toute idée, toute prétention d'aristocratie. L'égalité des hommes ne doit plus être un vain mot, elle doit être une réalité » [4]. D'ailleurs, « on ne conserve, on ne cimente la liberté que par la justice, des républicains ne veulent que des frères, et ce titre qui fait évanouir toutes les distinctions impose aux législateurs le devoir d'établir un ordre de choses tel qu'aucun citoyen n'éprouve les horreurs d'un dénuement absolu [5]. » C'est par les lois que Jeanbon voulait obtenir ce résultat : il suffirait d'établir des lois conformes aux principes, et ces lois modifieraient également la condition des citoyens et les mœurs, « on a dit que les mœurs servaient de complément aux

1. Lettre du 23 septembre 1792.

2. Lettre du 14 octobre 1792 à la Société des Amis de la République de Montauban. Cf. les idées identiques de Carnot (*Mémoires sur Carnot par son fils*, 1861. Paris, 2 v. in-8, t. I, p. 120).

3. *Opinion sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention nationale*, exposée par Jeanbon aux Jacobins le 12 octobre 1792 et plus loin « nous avons reçu de nos commettants l'honorable mission de travailler à la réforme d'une constitution incohérente et contradictoire » (ibid.). Voy. le ch. précédent à la fin : programme exposé par Jeanbon aux électeurs.

4. Lettre du 14 octobre 1792 déjà citée.

5. « *Sur l'éducation nationale* », opinion de Jeanbon rédigée en décembre 1792 (Bibl nat., 14 p. in-8, Le^{38}, n° 2259, Guillaume, *Procès verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. I, p. 272 sqq.).

lois ; cela peut être vrai, mais ce qui ne l'est pas moins, ce qui l'est peut-être davantage, c'est que ce sont les lois qui forment les mœurs.... Vos lois doivent donc tout changer pour nous; et quand elles auront tout changé, il faudra bien que nos idées et nos sentiments prennent la pente que vous aurez voulu leur donner » [1]. La religion, pensait-il, aiderait à ce changement par la substitution de l'éducation morale et du culte de la vertu aux cérémonies de la superstition [2]. Et Jeanbon ne voyait pas d'obstacle possible : les citoyens étaient dans l'obligation de se soumettre aux lois de l'Assemblée : « vous avez le droit de juger ses décrets, vous n'avez pas celui d'y désobéir [3] », et la loi faite, « toutes les têtes doivent se plier sous son joug » [4] ; du reste « le peuple est bon et juste... un instinct moral qui le trompe rarement le conduit à la vérité » [5].

Rien ne révèle dans ce programme que Jeanbon se préoccupât de questions personnelles et songeât à prendre parti. Ajoutons qu'il arrivait plein d'enthousiasme, pressé de faire le bonheur de la France [6] et d'une démocratie qu'il chérissait d'autant plus qu'il en avait reçu les suffrages, décidé à réparer la pusillanimité des précédents législateurs qui avait retardé l'ère de félicité attendue [7], Quant au caractère des lois nouvelles, aux principes suivant lesquels serait établie la constitution, nous verrons qu'il ne les concevait point autrement que les Girondins ou les Montagnards.

Jeanbon, retrouvant à la Convention ses amis de la Gironde, alla s'asseoir à leur côté, à la droite de l'assemblée [8]. Déjà la rupture était complète entre eux et la Montagne qui siégeait à gauche. Résignés durant les dernières semaines de la Législative à subir la dictature de la Commune insurrectionnelle du 10 août et l'ascendant de leurs collègues montagnards, restés muets devant les massacres de septembre, les Girondins, dans la Convention, retrouvaient leur énergie et leur esprit d'indépendance ; ils étaient fort irrités qu'aux élections

1. *Sur l'éducation nationale,* déjà cité. Cf. Bastiat : cette idée est fortement enracinée dans notre pays « que l'humanité est une matière inerte recevant du pouvoir la vie, l'organisation, la moralité » (*La Loi,* Paris, 1850, in-16, p. 38).

2. Voy. ch. II et III, lettre du 23 septembre 1792 déjà citée ; et Convention, 6 novembre 1792 : il faut s'occuper non des hommes, mais « des principes pour les suivre et en déduire les conséquences qui peuvent nous conduire à perfectionner l'organisation sociale » (*Moniteur*, t. XIV, p. 408).

3. Lettre du 14 octobre 1792.

4. Convention, 21 janvier 1793 (*Moniteur,* t. XV, p. 257).

5. Opinion du 12 octobre 1792, et plus loin « la nation peut tout ce qu'elle veut, et tout ce qu'elle veut est juste, car la volonté générale ne peut pas errer » (ibid.). Cf. Robespierre : « la première chose que doit savoir le législateur, c'est que le peuple est bon » (première lettre à ses commettants).

6. Voy. Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. VIII, p. 151. La lettre du 14 octobre 1792 dit des premières dissensions dans l'Assemblée qu'elles « retardent le bonheur de la France en retardant nos travaux ».

7. « *Opinion sur le jugement du Roi et l'appel au peuple* », discours sur lequel nous reviendrons.

8. Nicolas, p. 27. Adresse déjà citée, à la Convention nationale, de la Société populaire de Montauban, 24 prairial an III.

leurs plus illustres chefs eussent été battus dans Paris par les candidats de la Commune, Marat, Robespierre et Danton, etc., envisagées à distance, le premier moment de stupeur passé, les journées de septembre leur apparaissaient plus odieuses; ils avaient hâte à la fois de venger leurs mécomptes et de rejeter sur les Montagnards la responsabilité du sang versé. Comme eux, le ministre de l'Intérieur, Roland, qui avec tout le ministère s'était mis en août et septembre à la remorque du montagnard Danton [1] et avait trouvé des excuses pour les Septembriseurs [2], Roland maintenant se retournait contre Danton, la Montagne et Paris, et du haut de sa vertu leur lançait l'anathème. La mésintelligence s'était manifestée dès la période électorale : des adresses avaient circulé dans les départements pour demander que la Convention ne se réunît pas à Paris où elle serait sous le couteau des assassins, le bruit s'était répandu que les démagogues parisiens voulaient le partage des propriétés, l'égalité des biens, qu'ils songeaient à une loi agraire, de sorte qu'en entrant à la Convention, Robespierre fut obligé de protester contre ces inculpations [3]. De leur côté, certains Montagnards s'imaginaient que l'hostilité des Girondins contre Paris dissimulait le projet de briser le lien qui rattachait la capitale aux départements et le désir de constituer chacun de ceux-ci en une petite république, de substituer à l'état unitaire qu'était la France une fédération des départements; dans la première séance de la Convention, le 24 septembre, François de Neufchâteau pria l'Assemblée nouvelle, au nom de la Législative de maintenir « entre toutes les parties de l'empire, l'unité de gouvernement [4] ».

1. Sur Danton en août et septembre 1792, voy. Aulard, *Études sur la Révolution*; 1re série, p. 169.

2. Sur l'attitude de Roland, voy. Buchez et Roux, t. XVII, p. 385; t. XVIII, p. 29. Danton, né à Arcis-sur-Aube en 1759, avocat au Conseil du Roi à Paris, substitut du procureur de la Commune de Paris, organisateur du 10 août, ministre de la justice, député de Paris à la Convention, arrêté le 31 mars 1794, décrété d'accusation sur rapport de Saint-Just au nom du Comité de salut public et à l'instigation de Robespierre, guillotiné le 5 avril 1794 (*Dict. des Parlementaires*), Roland de la Plâtière, né à Villefranche (Rhône), en 1734, inspecteur des manufactures, épousa en 1780 Marie-Jeanne Phlipon, accepta le 23 mars 1792 le ministère sous l'influence du parti girondin, y resta jusqu'au 13 juin, y revint après le 10 août, élu à la Convention par la Somme, abandonna son siège pour rester ministre. En fuite le 31 mai 1793, il apprit le 10 novembre à Rouen l'exécution de sa femme, se tua le 15 (Ibid.).

3. Convention, 25 septembre 1792 (*Moniteur*, t. XIV, p. 44). Brissot, le 23 septembre dans le nº 1140 du *Patriote français*, accusait les Montagnards de vouloir « désorganiser la Société ». Noter que Danton, dans la deuxième séance, le 21 septembre, avait fait voter que la sûreté des personnes et des propriétés était sous la sauvegarde de la nation.

4. Voy. Buchez et Roux, t. XVI, p. 6. Voy. le nº 278 du journal les *Annales patriotiques* où un article du girondin Gorsas, en octobre 1792, traçant sous le couvert d'un patriote anglais « un bon gouvernement fédératif », fournit prétexte à de nouvelles imputations de fédéralisme contre la Gironde. Voy. aussi « *A tous les républicains de France sur la Société des Jacobins de Paris* », pamphlet du 24 octobre de Brissot, où en réponse à ces imputations Brissot déclare qu'il veut « l'unité de gouvernement » (Buchez et Roux, t. XX, p. 141), et Barbaroux à la Convention, le 30 octobre, qui proteste également contre ces accusations (*Moniteur*, t. XIV, p. 351).

Le jour même où Jeanbon put paraître à la Convention pour la première fois, le 23 septembre, Roland, dans un rapport sur son administration, faisait craindre à l'assemblée d'être entourée de « mouvements », lui conseillait pour s'en garantir de « s'environner d'une force armée imposante » [1], et Buzot, le 24, obtint la nomination d'une commission de six membres, bientôt portée à neuf, qui devait présenter « un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat, et rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition prise dans les quatre-vingt-trois départements [2] ».

C'est à propos de cette commission que les deux partis, Girondins et Montagnards, en vinrent aux mains, sous les yeux de Saint-André : le 25, Lasource s'écria : « Je crains le despotisme de Paris, jamais je ne plierai sous son joug, jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la République [3]. » Inculpés par la Gironde de tendances à la dictature, Danton et Robespierre firent tête ; le premier dit : « Anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait », mais il rappela aux Girondins les imputations de fédéralisme dont on les chargeait et proposa « la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France ». Les Girondins s'en irritèrent davantage et Barbaroux entre autres revint à la charge contre la Commune de Paris et Robespierre [4] ; le Comité de surveillance de la Commune fut aussi mis en cause ainsi que Marat. Néanmoins celui-ci, après ses habituelles divagations sur la nécessité d'un dictateur chargé d'abattre des têtes, vint demander, à l'étonnement général, que « faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'assemblée s'occupe enfin de corriger la Déclaration des Droits », et Tallien réclama l'ordre du jour : « Décrétons le salut de l'empire et laissons-là les individus [5]. » Ainsi c'étaient les Girondins qui prenaient l'offensive, et les Montagnards, quoique rendant coup pour coup, appelaient de tous leurs vœux la conciliation. La première lettre de Robespierre à ses commettants écrite, à ce moment, était de ton très modéré [6].

L'étonnement de Jeanbon dut être profond : ses amis de la Gironde voulaient lui faire craindre Paris, mais Paris n'avait rien d'ef-

1. *Moniteur*, t. XIV, p. 27.
2. *Moniteur*, t. XIV, p. 40.
3. 25 septembre 1792 (*Moniteur*, t. XIV, p. 41).
4. Ibid., p. 47. Barbaroux (Charles-Jean-Marie), né à Marseille le 6 mars 1767, avocat, secrétaire greffier, adjoint de la municipalité de Marseille, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, s'évada après le 2 juin, fut guillotiné à Bordeaux le 25 juin 1794 (Aulard, t. II, p. 515). Marat (Jean-Paul), né à Baudry (Suisse), en 1743, étudia la médecine en France, fonda, lors de la Révolution, le *Publiciste Parisien* qu'il nomma ensuite *l'Ami du Peuple*, entra après le 10 août au Comité de surveillance de la Commune insurrectionnelle, prit une grande part aux massacres de septembre, élu par le département de Paris à la Convention, poignardé par Charlotte Corday le 14 juillet 1793 (*Dict. des Parlementaires*).
5. Convention, 25 septembre, *Moniteur*, t. XIV, p. 52.
6. *Œuvres complètes* publiées par Laponneraye, 1840. Paris, 3 vol. in-8, pp. 87-98, du tome II.

frayant. Le royaliste montalbanais d'Elbreil, peu disposé à l'indulgence et qui arrivait alors dans la capitale, le dit lui-même : « On allait et venait dans les rues, on faisait ses affaires comme si rien d'extraordinaire ne s'était passé, les spectacles étaient rouverts et fréquentés, les cafés remplis d'oisifs [1]. » Il y avait eu des massacres, mais à Montauban Jeanbon n'en avait reçu que l'écho lointain, la Commune de Paris les déplorait elle-même et rejetait tout sur son Comité de surveillance [2] ; Jeanbon se dit peut-être aussi que les Girondins n'avaient pas le droit de reprocher ces forfaits à la population parisienne, eux qui avaient toléré et ensuite pallié l'attentat, eux qui naguère avec Lasource et Grangeneuve avaient amnistié à Avignon les égorgeurs de la Glacière. D'ailleurs, toutes les accusations qu'ils lançaient aux Montagnards portaient sur des actes antérieurs à la réunion de la Convention, on n'avait que faire de récriminer tandis que l'œuvre du bonheur public, de la Constitution, était en instance. Autre sujet d'étonnement et même de méfiance pour tout esprit non prévenu : les Girondins, qui dénonçaient les aspirations des Montagnards à la dictature, tenaient eux-mêmes le pouvoir exécutif par le ministère et prétendaient diriger l'opinion publique par les journaux, entre leurs mains pour la plupart [3], ils avaient la présidence des Comités que la Convention nomma dans son sein durant le mois d'octobre et qui furent chargés de préparer le travail législatif [4], ils y étaient en nombre prépondérant ; ils remplirent le plus important de ces Comités, celui qui devait donner la loi nouvelle, le Comité de Constitution [5] ; en définitive, n'étaient-ce pas eux, les maîtres [6] ? Ajoutons qu'un personnage très pénétré de sa propre valeur, très convaincu de son aptitude à collaborer aux grands travaux de l'assemblée comme l'était Jeanbon, devait se sentir blessé de cet exclusivisme : il avait, nous le verrons plus tard, des idées sur les réformes à opérer dans la marine, et dans le Comité de marine il ne fut nommé que suppléant et le sixième des suppléants [7] !

1. D'Elbreil, *op. cit.*, p. 81. Se rappeler que Jeanbon avait déjà, en 1791, une partialité secrète pour Paris (adresse qu'il fait voter au club de Montauban pour le peuple parisien le 20 septembre 1791).

2. Voy. Buchez et Roux, t. XIX, pp. 192 et 407.

3. « Il ne faut pas s'attendre à trouver toute la vérité dans les papiers publics, ils portent tous la livrée de leur parti », dit Jeanbon à propos des Girondins (Lettre du 3 octobre 1792 à la municipalité de Montauban. *Révol. franç.*, t. XXIX, p. 67).

4. Décrets d'organisation des Comités, 1er et 2 octobre.

5. Voy. discours de Couthon résumant ces inculpations aux Jacobins le 12 octobre (Aulard, *Jacobins*, t. IV, pp. 380-381), et dans la même séance celui d'Anthoine. Le comité de Constitution, établi par décret du 29 septembre 1792, était composé de Sieyès, Thomas Paine, Brissot, Petion, Vergniaud, Barère, Danton, Condorcet, Gensonné.

6. Voy. la circulaire adressée le 15 octobre par les Jacobins aux sociétés affiliées, contre la « scandaleuse influence » que se sont acquise les Girondins (Aulard, *ibid.* pp. 394-399).

7. Le Comité de marine est constitué le 15 octobre, il compte dix-huit membres, surtout Girondins, (Rouyer, Kersaint, Marec, Antiboul, Blad, Rochegude) ou du centre, et neuf suppléants dont quatre montagnards, Granet de Marseille, Topsent,

Jeanbon garda d'abord le silence, il étudiait probablement la situation, puis ce fut sur la scène des Jacobins, scène restreinte et où il avait déjà figuré, qu'il débuta ; le 26 septembre, il y prit la parole, nous ignorons dans quel sens, sur un programme d'organisation du gouvernement proposé par Chabot [1]. Huit jours après, son opinion sur les Girondins était faite : à leurs attaques, le 1er octobre, le Comité de surveillance de la Commune était venu répondre dans la Convention qu'il possédait des preuves de l'achat par le roi de cinq membres du Comité de Liquidation de l'Assemblée Législative : il se gardait bien de les nommer pour laisser le soupçon planer sur tous les députés de la Législative entrés dans la Convention [2] ; Jeanbon, dans une lettre du 3 à la municipalité de Montauban, ajoute pleinement foi à la dénonciation et dit que les papiers publics, tous à la dévotion de Brissot, Condorcet et autres ennemis du Comité de surveillance, cachent la vérité sur cette affaire ; il concède, d'ailleurs, que ce Comité, « a fait et du mal et du bien ». Jeanbon se trompait, les dénonciateurs ne purent rien prouver contre aucun conventionnel. Mais on voit que Saint-André penchait déjà du côté des adversaires des Girondins.

Le 8 octobre, Buzot [3] présenta le rapport de la commission des Neuf : il partait de ce principe que les représentants du peuple appartiennent à toute la nation, toute la nation doit donc être appelée à les honorer de sa vigilance ou à les couvrir de son égide, Paris même a le plus grand intérêt à leur conservation ; or la preuve qu'on peut égarer facilement la population de Paris et qu'une garde est nécessaire à la Convention, c'est que Paris proteste contre l'établissement de cette garde ; ce ne sera pas une garde prétorienne, car, choisie dans tout l'empire, elle ne sera point animée d'un esprit particulier ; chaque département enverra autant de fois quatre fantassins et deux cavaliers qu'il a de députés à la Convention, cela fera un total de 4,470 hommes, élus par les conseils généraux de département parmi les citoyens pourvus d'un certificat de civisme, et le commandant sera nommé par la Convention [4]. Deux jours après, le

Jeanbon, Pocholle (*Procès-verbaux de la Convention*, t. II, p. 33). Noter cependant que le 8 octobre Jeanbon est nommé huitième des commissaires provisoires délégués à la vérification de l'état des Archives (*Procès-verbaux*, t. I, p. 144) et que le 13 novembre il sera nommé huitième sur les onze membres du Comité de liquidation (*ibid.*, t. III, p. 156).

1. Nous ne savons quand Jeanbon est rentré aux Jacobins, il n'est pas sur la liste des conventionnels qui s'y sont fait recevoir le 24 septembre (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 338) et le 26 on le voit y prendre la parole (ibid., t. IV, p. 337).

2. Voy. Convention, 4 octobre, déclaration de Valazé (*Moniteur*, t. XIV, p. 121).

3. Buzot, né à Évreux en 1760, avocat à Évreux, député du tiers de ce bailliage aux États généraux, président du tribunal criminel de l'Eure en 1791, député à la Convention par ce département, mis en arrestation le 2 juin, s'échappa, se rendit à Caen, puis en Bretagne, puis dans la Gironde, se cacha à Saint-Émilion, découvert, poursuivi, trouvé mort dans un champ à côté de Pétion, la face dévorée par les loups (*Dict. des Parlementaires*).

4. *Moniteur*, t. XIV, p. 155.

10 octobre, Brissot, l'un des chefs de la Gironde, était rayé des Jacobins [1]. Non seulement Jeanbon resta dans la société, mais le 12 il attaqua longuement à la tribune du club la motion Buzot dans un discours intitulé : « *Opinion sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention nationale* », discours que les Jacobins firent imprimer et envoyèrent à toutes les Sociétés affiliées [2].

A le lire il semble que Jeanbon s'adresse à la Convention, qu'il avait composé cet écrit pour elle [3]; n'osant encore y prendre la parole ou ne pouvant trouver place à l'ordre du jour il aura porté son œuvre aux Jacobins. Jeanbon déclare que cette garde militaire n'est pas demandée par la majorité des départements; ce qu'ils veulent c'est une constitution et des lois : « Entourés des débris de nos lois anciennes et nouvelles, obligés de reconstruire en entier l'édifice social, pouvons-nous perdre un moment de vue la grandeur de nos devoirs et la sainteté de nos engagements ? Il nous observe ce peuple qui nous a honorés de sa confiance; il calcule, avec inquiétude sans doute, tous les instants que nous n'employons pas à son bonheur, et le compte que nous devrons lui rendre de la manière dont nous aurons rempli notre mission est pour nous, pour notre conscience et notre gloire, un compte infiniment redoutable. » Cette garde est inutile : « Que craindrions-nous ? Je sais qu'on a cherché à nous inspirer des alarmes..... Etranger à toutes les manœuvres que la soif de dominer peut produire, je ne connais point les factieux, les agitateurs, et j'ignore même s'il existe des factions. » Paris est intéressé à protéger la Convention, car « Paris a fait de grandes pertes, elle a tout sacrifié à l'acquisition de la liberté. Ce trône dont la splendeur rejaillissait sur elle, dont la prodigalité faisait sa richesse, elle l'a brisé avec courage », et Jeanbon conseille aux Parisiens de prouver par leur imperturbable soumission à la loi qu'on les calomnie. Cette garde est dangereuse : seuls des mercenaires, des oisifs, de jeunes gens avides de licence voudront quitter leurs départements, à Paris la corruption les gagnera, en sorte que la garde de la Convention sera livrée « à des hommes ou inconnus ou suspects, ou faciles à séduire et à égarer, ou même choisis par des administrateurs d'un civisme douteux [4] ». Jeanbon rappelle que

1. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 377, rédaction de la délibération prise à la séance du 10.

2. 16 pp. in-8° de l'impr. de Louis Potier de Lille (Bibl. Nat., Lb^{40}, n° 176) mentionné dans la séance des Jacobins du 12 octobre (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 384). La Société en délibère l'impression et l'envoi le 24 octobre comme l'indique la dernière page de l'écrit. Noter dans cette même séance du 12 de violentes démonstrations contre les Girondins et une attaque de Marat contre le projet de force départementale, c'est après que parle Jeanbon.

3. L'ouvrage commence ainsi : « Votre commission des Neuf vous a présenté un projet de décret » et se termine comme suit : « Je conclus à la question préalable sur le projet de la commission ».

4. Noter que les Girondins avaient dans la Législative fait casser la garde constitutionnelle du roi dont l'esprit de corps et les menées leur paraissaient un danger pour la liberté.

pour Montesquieu la confiance est la meilleure et la plus sûre garde des magistrats, que Rousseau recommandait aux Polonais d'écarter du sanctuaire des lois l'appareil des armes. Il juge tout à fait contraire à la doctrine de la séparation des pouvoirs de remettre dans les mêmes mains l'autorité législative et la force militaire, celle-ci doit rester aux ordres du pouvoir exécutif. Enfin, cette garde « distincte de la force armée de la République, ayant un but, un objet, un service particuliers, prenant bientôt l'esprit de corps, sera infestée de tous les vices qui en sont la suite ». Que l'on cesse donc de s'abandonner à de vaines terreurs : « Il est temps que les haines s'apaisent, que les soupçons injustes disparaissent, que la malveillance soit réduite au silence ; il est temps que le salut public soit notre unique préoccupation. »

Ces idées, tous les Montagnards les partageaient : Marat, dans son journal, avait fait ressortir, le 9 octobre, combien Paris avait perdu au nouvel ordre de choses [1] ; aux Jacobins le 22, Saint-Just [2] insista sur le danger que présenterait une garde animée d'un esprit particulier et que le peuple considérerait bientôt comme un instrument d'oppression [3] ; Robespierre, le 24, dans la même enceinte, s'indigna de voir la Convention perdre à cette affaire un temps précieux, défendit Paris contre les défiances injustifiées [4]. Le 14 octobre, dans une première lettre aux Jacobins de Montauban, Jeanbon revint encore sur cette question, il se fit l'écho, toutefois avec ménagements, d'insinuations lancées par Couthon contre l'esprit d'ambition, la soif de dominer des Girondins [5], il répéta : « On a jeté parmi nous un germe très adroit de division en nous inspirant des craintes sur la ville de Paris, nous n'avons pas besoin qu'on nous garde, et quelle que soit la force armée qu'on nous donnera, nous serons toujours bien mal gardés, si nous ne le sommes pas par la bonté de nos lois et par notre assiduité à travailler au bonheur de la République ; ce projet, heureusement, doit être discuté. Si j'obtiens la parole, je le combattrai de toutes mes forces. » On ne voit pas qu'il l'ait discuté dans la Convention.

Bientôt, Saint-André accentua son évolution, lia partie avec

1. *Journal de la République*, n° 15, 9 octobre.

2. Saint-Just (Antoine-Louis-Léon de), né à Decize (Nièvre) en 1767, député de l'Aisne à la Convention, décrété d'arrestation le 9 thermidor, mis hors la loi, mourut avec Robespierre, le 10 thermidor sur l'échafaud, à l'âge de vingt-sept ans (*Dict. des Parlementaires*).

3. Ce discours fut aussi imprimé et envoyé aux Sociétés affiliées par les soins du club. Il se trouve Bibl. nat. Lb^{40}, n° 719.

4. Egalement imprimé et envoyé par le club aux Sociétés affiliées. Bibl. nat., Lb^{40}, n° 720.

5. Jeanbon écrit aux clubistes de Montauban, le 14 octobre : « L'ambition, comme vous le savez, est la maladie du genre humain, et cette ambition se glisse partout. Peut-être n'en sommes-nous pas tout à fait exempts dans la Convention, et de là, viennent des mouvements qui nous fatiguent. » Il disait déjà dans son discours du 12 : « on nous a parlé de factieux, d'agitateurs, étranger à toutes les manœuvres que la soif de dominer peut produire, je ne connaîs point les factieux, les agitateurs. »

Marat lui-même, Marat dont la présence à la tribune soulevait le dégoût chez la plupart des conventionnels [1], Marat avec qui les Girondins s'efforçaient de solidariser les Montagnards pour les déconsidérer. Dumouriez, à la suite de Valmy et de la retraite des Prussiens, était venu à Paris jouir de son triomphe ; soucieux de plaire à tous, il courtisait les Girondins, embrassait aux Jacobins Robespierre [2], quand dans le concert de flatteries qui récompensait son attitude, s'éleva la voix discordante de Marat : avec Montaut et Bentabole, chez Talma, dans une fête que cet « enfant de Thalie » offrait à Dumouriez, « l'enfant de Mars », Marat était venu demander compte au général de la punition infligée par son subordonné Chazot, aux deux bataillons de volontaires parisiens « Mauconseil » et « Républicains » coupables, dans la nuit du 4 au 5 octobre, d'avoir massacré à Rethel quatre individus; les victimes étaient des émigrés déguisés d'après les volontaires et d'après Marat, des déserteurs prussiens se présentant pour servir la France d'après la relation officielle de l'événement [3] ; le sordide et repoussant Marat avait fait sur les invités l'impression d'une tête de Méduse [4], et à ses questions Dumouriez avait répondu avec une désinvolture soulignée par l'impertinence de ses aides de camp. Marat s'en plaignit le 17 aux Jacobins. Les membres du club, influencés par le prestige de Dumouriez et connaissant la démence soupçonneuse de Marat, Robespierre lui-même [5], se contentèrent d'incriminer Chazot, Jeanbon au contraire appuya Marat et se fit adjoindre aux trois enquêteurs bénévoles pour rechercher la vérité. Éprouvait-il de la défiance vis-à-vis de Dumouriez ? ou voulait-il protester contre le manque d'égards témoigné par un général à un représentant du peuple ? Quoi qu'il en soit, cette affaire négligée par Dumouriez lui fit beaucoup de tort. Marat s'y acharna, en obséda la Convention. Le 18 décembre,

1. Voy. les jugements des Montagnards Gay Vernon (*Révolution française*, t. XXVII, p. 455) et Baudot (*Notes historiques*, p. 150).

2. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 399. Dumouriez, officier dans la guerre de Sept Ans et en Corse, envoyé secret de Choiseul en Pologne, gouverneur de Cherbourg, maréchal de camp en 1789, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet girondin en 1792, vainqueur avec Kellermann des Prussiens à Valmy, vainqueur des Autrichiens à Jemmapes, conquérant de la Belgique en novembre 1792, vaincu à Neerwinden le 18 mars 1793, trahit aussitôt après. Obligé de fuir dans le camp autrichien, il mena depuis une vie errante et méprisée jusqu'à sa mort en Angleterre en 1823 (*Biographie Rabbe*). Maribon de Montaut Louis, né en 1754, à Montréal (Gers), mousquetaire du roi, lieutenant-colonel de la Garde nationale de Condom, député du Gers à la Législative et à la Convention, exilé en 1816, rentré en 1830, mort à Montréal le 27 mai 1842 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 213). Bentabole Pierre, né à Landau le 4 juin 1756, avocat, procureur général syndic du Bas-Rhin, député du Bas-Rhin à la Convention, membre des Cinq-Cents, mort à Paris le 22 avril 1798 (*ibid.*, t. V, p. 443).

3. Voy. *Moniteur*, t. XIV, pp. 170, 189 et 238-240. *Procès-verbaux de la Convention*, t. II, p. 322.

4. Voy. *Souvenirs d'une actrice* (Louise Fusil, qui assistait à la scène), t. I. p. 277. Paris, 1841, 2 vol. in-8.

5. Aulard, *Jacobins*, t. IV, pp. 401 sqq. Robespierre, deuxième Lettre à ses commettants (*Œuvres*, t. II, p. 120).

un rapport de Vardon conclut à la véracité des assertions de l'Ami du Peuple, l'Assemblée, pour ne pas frapper d'un blâme le vainqueur de Jemmapes, renvoya dos à dos les inculpés et Chazot [1], mais Dumouriez perdit de son crédit aux Jacobins, celui de ses accusateurs augmenta.

Le 19 octobre, une députation des sections de Paris vint signifier à la Convention qu'elle se mettrait au niveau des tyrans si elle s'environnait d'une garde. Les tribunes applaudirent. Le président Guadet, un girondin, répondit que la Convention n'avait d'ordre à recevoir que du peuple français, et l'assemblée, refusant de décréter l'impression de la pétition, passa à l'ordre du jour [2]. Cette démarche insolente était en contradiction avec d'autres du 13 et du 14 [3] beaucoup plus respectueuses de la volonté de l'assemblée. Elle peut s'expliquer par l'arrivée de fédérés marseillais venus à la voix de Barbaroux pour défendre les représentants du peuple, par la misère qu'aggravait la banqueroute d'un établissement de crédit connu sous le nom de Maison de secours, et Robespierre jeune ne fut pas le dernier à la critiquer aux Jacobins [4]. Mais le 24 on apprit l'impression de la pétition et son envoi aux 40,000 municipalités par arrêté de la Commune [5]. Barbaroux dénonça cet arrêté à la Convention, montra que la Commune n'avait pas le droit d'engager cette dépense sans l'autorisation du département et requit la cassation de l'arrêté ; Charlier jugea qu'il y avait là un délit d'ordre administratif, par suite dans l'espèce, c'était au directoire du département, non à l'assemblée d'intervenir ; mais les Girondins voulaient exploiter le fait, Buzot en particulier le déclara gros de conséquences : l'envoi était officiel, il y avait essai de formation d'une coalition entre les municipalités, tentative de fédéralisme. Ils retournaient ainsi contre les Montagnards l'argument préféré de ceux-ci.

C'est alors que Jeanbon aborda pour la première fois la tribune de la Convention. Au réquisitoire très spécieux de Buzot il répondit par des arguments de sophiste : le délit pour lui était d'ordre purement administratif, l'envoi n'avait rien d'officiel, n'était qu'une de ces

1. La Convention vota la libération et la réintégration des volontaires détenus dans les cadres, la rentrée des deux bataillons dans l'armée (*Moniteur*, t. XIV, pp. 784-785). Chazot ayant protesté contre les assertions du rapport sur son compte, le 31 décembre la Convention déclara qu'il n'était point inculpé (*Procès-verbaux*, t. IV, p. 452).

2. *Moniteur*, t. XIV, pp. 253, 254. Guadet, né à Saint-Emilion en 1758, avocat à Bordeaux, administrateur du département de la Gironde, président du tribunal criminel du département, élu de la Gironde à l'Assemblée Législative et à la Convention, s'enfuit après le 2 juin dans le Calvados, puis à Saint-Emilion ; découvert, exécuté à Bordeaux le 15 juin 1794 (*Dict. des Parlementaires*).

3. *Moniteur*, t. XIV, pp. 197, 226, députation de la section de Marseille à la Convention, discours de Chaumette aux sections.

4. Voy. séance des Jacobins du 19 octobre (Aulard, *Jacobins*, pp. 404-410).

5. *Moniteur*, t. XIV, pp. 294-295. Charlier né à Laon, administrateur à la Révolution du district de Châlons-surMarne, député de la Marne à la Législative, puis à la Convention, membre du Conseil des Anciens, frappé de folie se tua en 1797 (*Dict. des Parlementaires*).

correspondances fraternelles pratiquées d'une municipalité à l'autre, comme Marseille (commune de Barbaroux) en avait eu avec Montauban; « l'envoi officiel, dans mon opinion, implique l'obligation de la soumission. Sous ce rapport, l'envoi de la municipalité de Paris n'est pas officiel, car elle envoie à ses pairs ». Quant à une coalition entre les municipalités, si elle comprenait la totalité de celles-ci, elle représenterait l'opinion de tous les citoyens, serait dès lors l'expression de la volonté générale, et il n'y aurait plus qu'à s'incliner. Enfin, une intervention de la Convention dans cette affaire risquerait de porter atteinte à la libre circulation des idées. Jeanbon demanda pour terminer que « l'Assemblée, fatiguée de ces dénonciations qui ne satisfont que des sentiments particuliers, que des haines personnelles, s'occupe des grands objets qui intéressent la République ». Rouyer [1] répliqua fort justement qu'avec de belles phrases on vient à bout de fleurir les plus mauvaises causes, et Barbaroux, qu'il acceptait la libre circulation des pensées, mais non aux frais du peuple. La Convention fut de leur avis et cassa l'arrêté [2]. Jeanbon fut très mortifié de cet échec, et sa partialité grandissante pour la Montagne se fit jour dans une lettre du 28 octobre à la municipalité de Montauban : le décret de la Convention a été « dicté par la haïne d'un parti », avec d'autres de même tendance il est « le fruit de l'animosité d'un ministre communiquée à quelques hommes orgueilleux, n'ayant d'autre talent que l'audace de leurs prétentions ». La Commune de Paris a bien « quelques torts, sans cela aurait-on un prétexte pour la persécuter? » mais elle est « poursuivie avec une fureur dont des despotes auraient rougi ». Jeanbon insinue en dernier lieu que les Girondins annoncent dans Paris une insurrection prochaine contre la Convention dans l'espérance de provoquer par là même cette insurrection et d' « arracher de Paris l'Assemblée [3] ». Jeanbon était, on le voit, digne de figurer désormais parmi les montagnards les plus déterminés. Aussi la Société des Jacobins l'élut son président le 2 novembre à l'expiration de la présidence de Danton, jusqu'au 17, date à laquelle Lepeletier [4] le remplacera au fauteuil [5].

Dès lors chaque jour vit s'accentuer l'hostilité de Jeanbon contre les Girondins, car chaque jour de nouveaux incidents mirent ceux-ci

1. Rouyer, né à Pezenas en 1761, maire de Béziers en 1789, député de l'Hérault à la Législative, à la Convention et aux Cinq Cents; il se retira en germinal de l'an V. Exilé sous la Restauration comme régicide, mourut à Bruxelles en 1819 (*Dict. des Parlementaires*).

2. *Moniteur*, t. XIV, pp. 295, 296.

3. *Révolution française*, t. XXIX, pp. 69, 70. Cf. Marat aux Jacobins le 12 octobre (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 384).

4. Lepeletier de Saint-Fargeau né à Paris en 1760 d'une riche famille de noblesse de robe, député de la noblesse de Paris aux Etats généraux, s'appela désormais Michel Lepeletier, président de l'administration départementale de l'Yonne, élu par ce département à la Convention, vota la mort du Roi (*Dict. des Parlementaires*). Sur sa mort voy. la suite du chapitre.

5. Aulard, *op. cit.*, p. 451. Le journal des Jacobins oublie de mentionner cette élection. Lepeletier le remplace au bout de sa quinzaine d'exercice (ibid., p. 480).

aux prises avec la Montagne. Un des plus graves, fut provoqué le 29 octobre par Louvet. Se faisant l'écho de tous les journaux girondins à la tribune de la Convention, Leuvet inculpa solennellement « la faction Robespierre », les tendances de Robespierre à la dictature et déclara Robespierre responsable des journées de septembre ainsi que de tous les méfaits imputés à la Commune [1]. Robespierre répondit le 5 novembre, et quelque opinion qu'on ait de lui, il faut admirer son discours comme l'admira la plus grande partie de l'Assemblée ; très habile quoique d'un grand accent de sincérité, il réduisait à néant les propos de son adversaire et renvoyait aux Girondins le reproche de viser à la dictature : n'étaient-ils pas les auteurs d'une proposition tendant à la création d'une force armée et d'un projet contre la provocation au meurtre, motions qui devaient porter atteinte à la liberté individuelle et à la liberté de la presse ? Jeanbon dut l'écouter avec transport ; quand le plaidoyer de Robespierre fut terminé, Louvet, Barbaroux, voulaient revenir à la charge, Jeanbon s'associa à Saint-Just, Manuel, Garnier, pour réclamer l'ordre du jour, et celui-ci fut voté à une très grande majorité [2].

Ces discussions avaient leur écho dans Paris ; des volontaires s'y étaient rendus des départements à l'appel des Girondins pour constituer une garde à la Convention, sans attendre que la proposition de Buzot fût votée ; ils manifestaient bruyamment dans les rues contre Marat, Robespierre et Danton et demandaient leurs têtes, si bien que Marat s'était de nouveau terré dans sa cave. D'autre part les nombreux alliés que comptaient dans Paris les trois chefs de la Montagne n'épargnaient pas les menaces à Louvet. Aussi la Convention, le 4 novembre, avant même que Robespierre se fût justifié, avait décrété que son Comité de sûreté générale et le conseil général de la commune, lui rendraient respectivement compte de la situation de Paris [3]. Le 6 novembre, Basire fit le rapport du Comité de sûreté générale : « la sûreté de cette ville ne saurait être altérée que par les injustes préventions » que l'on se plait « à suggérer contre elle aux divers départements », dit-il, et il conclut : « Que la Convention fasse connaître à la France entière la juste confiance qu'elle a dans le peuple de Paris, c'est là tout le secret de

1. *Moniteur*, t. XIV, pp. 340-344. Noter que déjà le 25 septembre Barbaroux s'était offert à signer une dénonciation contre Robespierre. L'intervention de Louvet se produit à la suite d'un nouveau rapport de Roland sur la situation de Paris. Louvet de Couvray, né à Paris en 1760, auteur des *Aventures du chevalier de Faublas*, rédacteur du journal de Roland « la Sentinelle », élu à la Convention par le Loiret, député aux Cinq-Cents par la Haute-Vienne, sortit de l'assemblée le 1er prairial an V, mourut peu après (*Dict. des Parlementaires*).

2. *Moniteur*, t. XIV, pp. 390-395. Manuel Pierre-Louis, né à Montargis en 1751, homme de lettres, procureur de la commune de Paris, député de Paris à la Convention, démissionnaire après la condamnation de Louis XVI, guillotiné le 24 brumaire an II (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 60).

3. Tallien dénonce les volontaires et Gorsas les ennemis de Louvet. Voy. *Moniteur*, t. XIV, p. 387, *Procès-verbaux*, t. II, p. 374.

la tranquillité publique. » La Gironde soupçonnait déjà le Comité de partialité pour la Montagne [1], elle accueillit par des rumeurs violentes une demande d'impression de ce rapport présentée par le côté gauche. Alors Jeanbon s'élance à la tribune, le bruit continuant : « Oh! ce n'est pas par des murmures que vous m'imposerez », déclare-t-il, et il assure que l'impression du rapport est nécessaire pour rassurer les départements sur le sort de leurs députés, puis il se perd dans des tirades déclamatoires sur l'unité et la fraternité nécessaires. « Au fait donc! » lui crie-t-on. Il y revient, en termes d'une véhémence extrême : « Il est temps que nous sentions la sainteté de nos devoirs; il est temps de remplir les engagements que nous avons contractés..... N'êtes-vous donc pas la Convention représentative d'une grande république? Quel spectacle avez-vous jusqu'ici donné à vos commettants? Voilà six semaines que cette Convention est assemblée; qu'elle s'interroge, qu'a-t-elle fait pour le Salut public? » Interrompu par les applaudissements des tribunes et les demandes de rappel à l'ordre des Girondins : « On nous détourne de nos travaux, reprend-il, on affecte de nous parler sans cesse de périls imaginaires. On nous demande des lois de rigueur, des gardes de sûreté. » La Convention, au lieu de s'occuper des hommes, doit s'occuper des principes et rendre l'organisation sociale digne « du bon peuple ». De nouvelles interruptions se font entendre [2]. « Oui, du bon peuple, répète-t-il [3].... Si l'on a des délits à dénoncer, il existe des lois et des tribunaux..... qu'on ne fatigue plus la Convention nationale de toutes ces déclamations qui ne prouvent, j'ose le dire, que la méchanceté de cœur de ceux qui les font [4]. » Buzot répond qu'il désire lui aussi la concorde, mais qu'il ne peut y avoir union « entre les hommes du 10 août et les assassins du 2 septembre. — Nous regardez-vous comme des hommes du 2 septembre? » lui crie la Montagne [5], et de fait, la plupart des Montagnards, Jeanbon entre autres, venaient d'arriver des départements et ne pouvaient en bonne justice être impliqués dans le massacre des prisons. Lasource vient répliquer à Basire avec non moins de virulence que Buzot à Jeanbon [6]. Finalement la Convention refuse l'impression au rapport de Basire [7].

1. Voy. *Moniteur*, t. XIV, p. 387.
2. On lui crie : « Déclamations que tout cela... »
3. « Ceux qui le flattent le trompent et le tuent », lui dit-on encore.
4. Voy. le discours in extenso. *Moniteur*, t. XIV, pp. 408-409. Dans le *Mercure Universel* le discours de Jeanbon résumé est plus énergique encore, on y trouve cette phrase qui n'est pas au *Moniteur* : « Il faut fouler aux pieds ces animosités, ces dissensions déshonorantes » (t. XXII, p. 111. Bibl. Nat., Lc², nº 563).
5. *Moniteur*, t. XIV, p. 409. Noter ces dernières paroles de Buzot très justifiées : « Le préopinant nous a dit qu'il fallait à jamais éloigner de cette enceinte les dénonciations, c'est donc pour les porter aux Jacobins. »
6. *Moniteur*, t. XIV, p. 410. Lasource répond à Basire et non à Jeanbon, peut-être ont-ils quelque scrupule à s'invectiver publiquement.
7. Ibid. Le 9 aux Jacobins, Jeanbon, président, répond à des députés de la section du Pont-Neuf qui attaquent Roland « tous les Français s'empresseront de vous imi-

Jeanbon comprenait bien que les agitations politiques de la Convention et de la capitale se propageaient dans les départements, que la scission survenue dans l'Assemblée entre Girondins et Montagnards se généralisait à tout le pays et qu'elle profiterait en définitive aux contre-révolutionnaires jusqu'alors comprimés. Après le départ de son grand homme pour Paris, la démocratie protestante et catholique de Montauban s'était encore concentrée et fortifiée dans la Société populaire; le remplaçant de Saint-André au ministère évangélique, le pasteur Duprat [1], allait reprendre son rôle au club, et c'est dans le local de celui-ci que siégeait le Consistoire [2]. La bourgeoisie protestante était assez avancée d'idées pour faire au bien-être de la classe ouvrière de très réels sacrifices [3], mais, hostile à Jeanbon, elle devait s'orienter plutôt vers les Girondins; elle avait l'appui de l'administration du district, du moins avant le renouvellement de celui-ci du 25 au 27 novembre, et du journal les *Nouvelles Intéressantes*, naguère l'organe du club, mais imprimé par Fontanel ennemi de Jeanbon [4]. Le député de Montauban s'employa de son mieux à maintenir le groupe de ses fidèles; nous savons par Nicolas qu'il fit placer à la tête de la Société des hommes qui, à l'exception de Duprat, étaient pondérés et capables [5]; les lettres qu'il adressa à ses frères et amis produisirent un tel effet que l'impression et la distribution en fut souvent décidée [6]. Le club recevait aussi les débats et la correspondance des Jacobins, les journaux de Paris. Mais, en présence de la tactique des Girondins qui consistait à brouiller les départements avec Paris, Jeanbon aurait voulu davantage et nous le voyons à plusieurs reprises insister auprès

ter » (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 469). Le 10 dans la Convention, Jeanbon veut appuyer Letourneur qui demande, au nom du Comité de la guerre, l'envoi comme renforts à l'armée de Custine des volontaires qui se sont proposés pour constituer la force départementale, l'Assemblée lui ferme la bouche et elle rejette la motion de Letourneur.

1. Duprat, d'origine suisse, précepteur à Castres, y révéla son exaltation patriotique en jouant le *Guillaume Tell* de Lemière (A. Combes, *Castres sous la Révolution*, p. 33). Pasteur à Bergerac, choisi le 15 novembre 1792 par le Consistoire de Montauban pour remplacer Jeanbon, ne sera installé que le 2 janvier 1793 (Reg. du Consist., nº 18).

2. Séance du Consistoire du 15 novembre 1792. (Ibid.).

3. Voy. par exemple au club le 2 octobre 1792. Reg. C. club.

4. Le compte rendu de la séance du 26 octobre 1792 à la Convention est fait dans ce journal dans un esprit tout à fait hostile à la commune de Paris (*Nouvelles Intéressantes*, nº 44, deuxième année, t. II, collect. Forestié). Il n'y est parlé qu'une fois de Jeanbon, etc.

5. *Op. cit.*, p. 17.

6. Les procès-verbaux des séances du club, de septembre au 14 octobre 1792, sont très courts, mais le Registre de correspondance y supplée. Il contient une lettre datée faussement du 8 septembre 1792, mais relative au décret d'abolition de la royauté, adressée à Jeanbon et commençant ainsi : « La lettre que vous nous avez écrite, cher Jeanbon, a excité dans tous les cœurs le plus vif intérêt et les a engagés à se louer de ce qu'ils vous ont chargé de la défense de leur droit et de l'établissement de leur bonheur » (Reg. B. de correspondance). Pour les lettres de Jeanbon qui furent imprimées, voy. l'Introduction.

des Jacobins pour qu'ils éclairent les départements par des circulaires aux Sociétés affiliées [1].

Ses craintes étaient fondées. Il y avait eu d'abord dans son parti un débordement d'enthousiasme à la nouvelle de l'abolition de la royauté et de nos succès à la frontière, le club avait décidé, le 28 septembre, une adresse d'adhésion à la première mesure, adresse que devaient signer tous ses membres sous peine d'expulsion [2], et envoyé le 8 octobre à Jeanbon l'expression de son estime et de son admiration [3]. Puis les esprits s'émurent des dissensions de l'assemblée, des bruits d'un projet de loi agraire [4], des inquiétudes des Girondins. La Société de Toulouse était favorable à la proposition de force départementale de Buzot et ne passa au parti avancé que dans le courant de novembre, sous l'influence de l'agitateur Descombels [5]. A Cahors, deux sociétés, l'une girondine, l'autre montagnarde, se querellaient avec acharnement : la dernière, la « Société des Amis de la République », avait chassé de son sein Ramel, l'adversaire de Jeanbon ; la première, la « Société des Défenseurs de la Liberté et de l'Égalité », l'avait recueilli, l'avait élu son président [6]. Ces nouvelles augmentèrent le trouble dans Montauban. Deux personnages en tournée dans la région, Hion et Desfieux envoyés par Servan et Laclos en qualité de commissaires des guerres à l'armée des Pyrénées, passèrent à Montauban sur ces entrefaites, ils venaient de Bordeaux où Desfieux, quoique Bordelais, avait révolté toute la bourgeoisie, naturellement girondine, par son zèle montagnard, ils étaient dénoncés à l'avance aux Toulousains par les Amis de la Constitution de Bordeaux [7], le second surtout, « banqueroutier frauduleux » dans sa ville natale, « intrigant à Paris, immoral partout », membre du parti « provocateur du désordre et des assassinats, complice des massacres de septembre » ; Jeanbon de son côté annonçait leur visite à la munici-

1. Le 21 octobre, par exemple (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 410).

2. L'adresse est datée du 28 septembre 1792 (papiers Bosquet). Le club la décide le 30 (Reg. C. de délibérations). C'est Jeanbon qui est chargé de la présenter à la Convention.

3. 21 octobre. Reg. B. de correspondance. Des lettres analogues sont adressées au club des Allobroges à Chambéry et à la garnison de Lille (*ibid.*).

4. Voy. lettre des commissaires de la Convention : Carnot, Garrau, Lamarque à l'Assemblée, du 7 octobre 1792. « L'idée de la loi agraire répandue par les ennemis du bien public a jeté partout la terreur » (Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. I, p. 188, Paris, 1892, gr. in-8).

5. Lettres anti-montagnardes du club de Toulouse, le 28 octobre ; mais Descombels de Castelsarrasin, montagnard déterminé, en est nommé président le 31 ; le 10 et le 12 novembre le club proteste contre le projet de garde départementale et, le 21, il décide de ne recevoir désormais aucun pamphlet ni aucun écrit contre Robespierre (L. 742, 745, 749. Archives Haute-Garonne).

6. Voy. ch. XVII.

7. L. 2107. Arch. Gironde. Desfieux, né à Bordeaux en 1755, marchand de vins à Bordeaux, président du club du Café National à la date du 18 juin 1790, juge au tribunal extraordinaire du 17 août 1792, guillotiné avec les Hébertistes, le 14 germinal an II (Arch. commun. de Bordeaux, série I, et Biographie Didot).

palité de Montauban en termes élogieux [1]. Ils firent à Montauban l'apologie de la Montagne [2]; d'après l'impression qu'ils avaient produite à Bordeaux, on devine quel émoi ils durent laisser dans les esprits. D'autre part, quoique la récolte eut été abondante, le renchérissement des grains n'avait d'égal que le discrédit des assignats [3], et Jeanbon, bien que fort optimiste dans les nouvelles qu'il donnait du théâtre de la guerre [4], si optimiste qu'il accueillait et transmettait les racontars les plus invraisemblables, Jeanbon fut obligé de prévenir ses concitoyens que les chances d'une rupture avec l'Espagne augmentaient, et que la charge en retomberait sur les départements méridionaux [5]. La conséquence fut, semble-t-il, dans Montauban, chez les révolutionnaires même, une période d'hésitation, de tiédeur : le 3 novembre, on lut à la Convention une adresse des citoyens de Montauban, nous n'en connaissons que cet extrait : « Hâtez-vous de jeter les bases de notre gouvernement, faites des lois qui assurent notre bonheur. Etouffez ces débats qui vous divisent; s'il existe parmi vous des factieux vouez-les comme nous au plus profond mépris »; mais un girondin, Lehardi, ajouta : « Je demande la mention honorable et profitons de la leçon », tandis que Jeanbon ne soufflait mot; l'écrit n'était donc pas favorable aux Montagnards. Le 7 novembre on parut croire aux Jacobins que la Société de Montauban rompait avec la Société mère [6].

En tout cas, l'oscillation fut courte, dès le 21 octobre le club de Montauban attaquait Ramel et ses amis de Cahors; le 8 novembre, il adressait au Comité de Sûreté générale contre la force départementale un réquisitoire qui reproduit dans les traits essentiels le discours de Jeanbon du 12 octobre [7]. Le 13 novembre, sur une pétition de plus de 150 citoyens, la municipalité autorisait une réunion des assemblées primaires, en vue de nommer un Comité central chargé de « surveiller les ennemis de la chose publique et rendre compte aux corps constitués de tout ce qu'il pouvait découvrir [8] ». Par ce Comité, qui deviendra le Comité de surveillance, le club

1. Lettre de Paris, 28 octobre, à la municipalité. *Révolution française*, t. XXIX, p. 68.

2. Le 14 décembre, aux Jacobins, Desfieux l'indique (Aulard, *op. cit.*, t. IV, p. 583).

3. Tombé à 26 livres le 1er septembre 1792, le sac de blé commun est remonté à 30 livres le 27 octobre et se maintiendra à peu près à ce prix jusqu'en janvier (*Nouvelles Intéressantes*, nos 38, 44, 49 et 52).

4. « Des négociations s'entament en ce moment, elles seront suivies avec intelligence, et tout nous promet qu'avant la fin de l'hiver, des traités importants nous lieront à la Prusse, à l'Angleterre et à la Hollande » (lettre du 14 octobre 1792 au club de Montauban). Lebrun, ministre des affaires étrangères, et les journaux partageaient ces illusions. Voy. Sorel, *l'Europe et la Révolution*. 3e partie, pp. 82-89. Les Prussiens ne négociaient que pour nous amuser et effectuer librement leur retraite.

5. Lettres du 28 octobre à la municipalité, du 14 octobre au club de Montauban.

6. Buchez et Roux, t. XX, pp. 169 et 300. Michelet, *Révolution*, t. V, p. 363.

7. 2e Reg. de Correspondance du club.

8. Il compte d'abord vingt-huit membres, à raison de quatre élus par chacune des sept sections, et tient séance dans une salle de la maison commune (4e Reg., de la municipalité, fo 113).

espérait évidemment terrifier tous les opposants. Le parti de Saint-André restait donc maître dans la ville. Il accueillit comme des frères, dans le courant de novembre, des volontaires parisiens de passage à Montauban [1]. Cependant Desfieux, revenu de sa tournée, reconnaissait à la tribune des Jacobins que si la masse du peuple était bonne à Montauban, il s'y trouvait aussi des Feuillants [2], Jeanbon ne cessait de recommander à ses partisans la soumission à la loi pour ne pas prêter le flanc à la calomnie et il n'osait espérer le maintien du calme parmi ses concitoyens [3].

En somme, six semaines après la réunion de la Convention, la rupture était complète entre Jeanbon et les représentants Girondins, entre ses partisans et ceux de la Gironde dans sa ville natale. Comme Robespierre, comme Danton, avec la même animosité [4], il dénonçait ses amis de la veille. Oubliait-il qu'ils l'avaient recueilli à Bordeaux lors de sa proscription par les fanatiques de Montauban en 1790? N'admirait-il pas l'éloquence de Buzot? n'appelait-il pas, six mois auparavant, Grangeneuve « l'incorruptible [5] »? Vergniaud avait été son hôte durant son premier séjour à Paris [6]. Lasource avait grandi sous ses yeux à Castres et l'avait plus tard aidé de ses conseils, dans sa gestion municipale à Montauban? Il est pénible de le voir restreindre peu à peu le cercle de ses affections, sacrifier à sa politique quiconque n'y a point adhéré; mais, pour lui en faire un crime, il faudrait nier l'inexorable fatalité des événements. Obsédé du désir de travailler à une Constitution qui assurât le bonheur de ses concitoyens, Jeanbon s'était indigné des absurdes querelles qui en retardaient l'élaboration, il s'était séparé du parti girondin responsable de ces querelles, et, à la suite, de nouvelles causes de mésintelligence avaient envenimé le différend [7]. Au fond, les accusations lancées de part et d'autre étaient également fausses. Ni les Montagnards ni les Girondins ne voulaient la dictature; quelques énergumènes exceptés, la gauche, comme la droite, déplorait le sang versé en septembre [8]; les Girondins tenaient à l'unité nationale

1. Voy. Jeanbon aux Jacobins, 23 novembre. Aulard, t. IV, p. 512.
2. 14 décembre. Aulard, t. IV, p. 583.
3. Lettres du 3 octobre, du 20 novembre à la municipalité (*Révolution française*, t. XXIX, pp. 68-72). Lettre du 14 octobre au club recommandant le respect des lois.
4. Nicolas (p. 30) dit que Jeanbon ne cessa d'aimer et d'admirer les Girondins. C'est une erreur; peut être Nicolas n'a t-il pas osé montrer en Jeanbon l'ennemi acharné de la Gironde, à l'époque (1848) où l'on se passionnait pour elle.
5. Nicolas, p. 29. Lettre de Paris, 6 avril 1792, à la municipalité.
6. Lettre de Paris, 13 juin 1792, à la municipalité. C'est le 12 juin qu'il dîne chez Vergniaud.
7. Cf. Dubois Crancé, *Analyse de la Révolution française,* publié par Th. Jung. Paris 1885, 1 v. in-12, pp. 111, 118-119.
8. Cf. Garat, *Mémoires* (Buchez et Roux, t. XVIII, p. 298). Après les massacres de septembre Robespierre reprocha à Pétion de n'avoir rien fait pour les empêcher (*Mém. de Charlotte Robespierre sur ses deux frères,* dans *Œuvres* de Max. Robespierre, publiées par Laponneraye, t. II, p. 414).

comme les députés de Paris. Mais l'imagination de chacun travestissait les intentions, les paroles, les actes du parti adverse. Il faut songer aussi à tout ce que développa d'aigreur, de rancunes, de fièvre dans l'âme des conventionnels, ce combat incessant entre deux fractions de l'Assemblée, entre des hommes également ardents et convaincus qui vivaient côte à côte dans la même enceinte, se dévisageaient, se heurtaient à la tribune, se jetaient face à face l'insulte et les récriminations; et, au sortir de cette « arène de gladiateurs », à la porte de l'assemblée, dans les hurlements contradictoires des volontaires départementaux et des sectionnaires, au Palais Royal dans les rumeurs de la foule, ils retrouvaient les mêmes imputations, les mêmes calomnies dont l'injustice les avaient transportés de colère ; ils les entendaient encore dans les clubs, les lisaient dans les journaux. Jeanbon, qui n'avait aucune idée arrêtée le 23 septembre, subit lui aussi cette éducation du soupçon et cette dépravation du jugement. Et une véritable démence s'était emparée de l'assemblée entière, la jetait sur un mot, sur une interruption, aux dernières extrémités de la défiance ou de la fureur [1]. Excédés de ces violences, assoifés de calme, ils réclamaient à l'envie la cessation des querelles et des reproches, mais il leur eut fallu oublier tous les propos échangés, se refaire un esprit vierge de toute prévention. Et les débats de l'assemblée se répercutaient dans les départements, les communes; les administrations, les sociétés populaires ramassaient pour leur propre compte invectives et accusations lancées dans la Convention. Et, à la vue de cette mêlée, les gens du Marais dans l'assemblée, les timides dans le pays s'effaraient de l'avenir, jetaient un regard en arrière, les royalistes se réjouissaient d'une anarchie qui devait profiter au prisonnier du Temple [2].

Dans ce récit de la rapide évolution qui porta Jeanbon des Girondins à la Montagne, nous n'avons pas dit que, parmi les Montagnards, il ait suivi de préférence Robespierre ou Danton. C'est que la Montagne ne s'était point encore divisée en partis robespierriste et dantoniste : c'est aussi que rien ne nous a montré Jeanbon soumis à l'ascendant, dominé par l'influence de Robespierre ou de Danton. Les idées et les passions qui déterminaient son attitude

1. Voy. le magnifique tableau de Quinet (*Révolution*, t. I, p. 134 et t. II, p. 167). Cf. Michelet : « Tous étaient devenus prodigieusement imaginatifs, soupçonneux, crédules, saisis des moindres lueurs, et saisis une fois, ils ne retrouvaient plus dans leur raison ébranlée assez de force pour en revenir » (*Révolution*, t. V, p. 259). Cf. discours de Jeanbon du 16 germinal an XII (ch. XXIII) et ces paroles de la femme du conventionnel Jullien de la Drôme en décembre 1792 : « La Révolution a mis les passions dans une telle fermentation qu'on ne connaît plus rien aux hommes » (Lockroy, *Journal d'une bourgeoise pendant la Révolution*, p. 314, Paris, 1881, in-8). « Jamais assemblée ne fut plus soupçonneuse et plus facile à colérer contre ses propres membres que la Convention » (Barère, *Mémoires*, Paris, 1842, 4 vol., in-8, t. II, p. 49).

2. Dubois Crancé, *Analyse de la Révolution française*, p. 111. Saint-Just, dans son opinion sur la force départementale déjà citée, annonçait que les troubles que cette troupe allait exciter ne profiteraient qu'aux prisonniers du Temple.

étaient communes à tous les Montagnards. Nous pouvons même dire d'ores et déjà, que jamais Jeanbon ne sera Dantoniste ou Robespierriste, il votera avec les uns ou les autres suivant que leur opinion du moment lui agréera, et il sera du groupe des Montagnards indépendants. Ceux-ci étaient plus nombreux, d'ailleurs, que ne le fait croire la conception simpliste d'après laquelle tous les membres de la Montagne auraient été disciples soumis de Danton ou de Robespierre, beaucoup des coreligionnaires politiques de Jeanbon n'étaient pas de simples comparses, agissaient comme lui par eux-mêmes, pratiquaient la première des libertés : le libre arbitre.

III

Jeanbon et les Montagnards finirent par comprendre que seul le régime déchu profitait du discrédit jeté sur la République par les querelles des partis. De là à voir dans les royalistes les inspirateurs de ces querelles, dans les Girondins des royalistes déguisés, il n'y avait qu'un pas, et avec leur méfiance maladive, ils l'eurent vite franchi. Ils s'imaginèrent qu'il y avait un plan des Girondins pour sauver Louis XVI, ils rapportèrent à ce plan les divisions qui de Paris se propageaient dans les départements et le renchérissement en apparence inexplicable des céréales. Jeanbon, depuis le commencement de 1792, depuis le 10 août surtout, détestait le roi que jadis il s'était obstiné à aimer, et chacun des récents succès des armées républicaines, comparé à l'impuissance des troupes royales au début de la guerre, lui démontrait l'entente de Louis XVI avec l'étranger [1] ; mais après avoir salué la proclamation de la République de violentes invectives à l'adresse du tyran parjure [2], il paraissait l'avoir oublié. Voici que, le 20 novembre, il écrit aux Montalbanais : « Le ci-devant roi est encore au Temple, et tant qu'il ne sera pas jugé il sera parmi nous une pomme de discorde d'autant plus fâcheuse que personne n'osant aujourd'hui s'avouer royaliste, l'intérêt qu'on prend à lui se manifeste sous des formes déguisées et qu'on

1. Lettre du 3 octobre 1792 à la municipalité de Montauban (*Révol. franç.*, t. XXIX, p. 65).

2. « J'aime à retrouver parmi mes amis et mes frères cette âme républicaine qu'indignent les forfaits des rois, et qui se réjouit de la chute de ces ennemis du genre humain » (lettre de Paris à la municipalité de Montauban du 3 octobre, *Révol. franç.*, t. XXIX, p. 65) et « les rois ont trop longtemps opprimé la terre » (lettre du 14 octobre au club de Montauban).

nous cherche chaque jour des querelles d'Allemand dont on ne voit ni le but ni les motifs quand on les envisage superficiellement, mais qui en ont de très réels quand on voit les fils qui font mouvoir la machine politique.... Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'avec des quantités énormes de grains on souffre de la disette presque partout,.... cela tient encore aux mêmes causes et un membre de l'assemblée dit, l'autre jour, fort sensément que quand Louis XVI sera jugé, la circulation des grains se rétablira [1]. » Ce raisonnement commun à la plupart des Montagnards, l'impulsion des Jacobins qui faisaient affluer des départements des pétitions réclamant la tête du roi, décidèrent en novembre la Convention à hâter ce grand procès. Jeanbon allait y jouer son rôle comme tous les conventionnels, même un rôle plus important que beaucoup d'autres, car il fut élu membre du bureau, le 29 novembre, en qualité de troisième secrétaire, jusqu'au 27 décembre [2].

C'est dans l'espoir de pacifier les esprits qu'il voulait le jugement de Louis XVI. Mais puisqu'il soupçonnait les Girondins de vouloir le sauver, comment écouter de sang-froid leurs arguments si d'aventure ils défendaient l'inculpé, comment réduire à leur juste valeur ou dédaigner les divers incidents de séance, comment siéger en juge impartial ? Tout allait paraître aux yeux de Jeanbon développement et démonstration du complot ourdi en faveur de Louis XVI. Son horreur pour les crimes reprochés au souverain déchu devait s'exalter par la pensée des efforts tentés pour le dérober au châtiment, sa haine pour les partisans avoués ou secrets du roi devait se fortifier du souvenir des attentats imputés à ce dernier. Aussi Saint-André va-t-il, avec Saint-Just et Lepeletier ses collègues montagnards au bureau, examiner la procédure [3], éplucher le plaidoyer de de Sèze [4] et surveiller de son siège transformé en poste de combat les menées des Girondins et du président de l'Assemblée [5].

1. Lettre de Paris à la municipalité (*Révol. franç.*, t. XXIX, p. 72).

2. La Convention « a pour secrétaires six de ses membres qui sont un mois en fonctions et sont renouvelés trois par trois par élection de quinzaine en quinzaine » (Almanach national pour 1793), le 1er et le 15 de chaque mois (J. Guiffrey, *Les Conventionnels*. Paris, 1889, in-8. Introduction, p. XXXI). Jeanbon est élu le 29 novembre en séance du soir après Treilhard et Saint-Just (*Procès-verbaux*, t. III, p. 392). Les secrétaires élus le 15 novembre et restant en fonctions quinze jours avec Treilhard, Saint-Just, Jeanbon sont, par exception, au nombre de 4 : Lepeletier, Mailhe, Defermon, Carra. Treilhard, Saint-Just et Jeanbon ont comme nouveaux collègues au bureau à partir du 13 décembre : Creuzé-Latouche, Osselin, Louvet (Guiffrey, *op. cit.*, *Introd.*, pp. XXXIV et XXXV).

3. Le 10 décembre (*Moniteur*, t. XIV, p. 717 ; *Procès-verbaux*, t. IV, p. 158). Le 11 (*Moniteur*, t. XIV, p. 718; *Procès-verbaux*, t. IV, p. 168).

4. Il dénonce une rature dans ce mémoire le 26 décembre (*Moniteur*, t. XIV, p. 850).

5. Le président est d'abord Barère, élu aussi le 29 novembre, puis Defermon (Le président reste en fonctions 15 jours). Le 7 décembre Jeanbon donne un démenti à Barère (*Moniteur*, t. XIV, p. 689). Le 19 décembre, dans la discussion sur le bannissement des Bourbons, Jeanbon essaye de faire modifier la liste des orateurs inscrits (*Mercure Universel*, t. XXII, p. 312), Kersaint l'empêche. Le 17 décembre, aux Jaco-

Sur les débats du procès même se greffèrent bientôt des incidents qui ne ramenèrent pas l'apaisement dans l'assemblée : le 2 décembre, au renouvellement de la Commune de Paris, les élections avaient été un succès pour les partisans de la Montagne [1]. Les Girondins s'en irritèrent, et, le 9, Guadet demandait à la Convention de donner aux assemblées primaires le droit de rappeler les députés coupables d'infidélité à leur mandat [2]; c'était vouloir déchaîner l'anarchie dans les assemblées électorales, y transporter les dissensions qui bouleversaient l'assemblée, exposer celle-ci au démembrement alors qu'elle était le seul pouvoir constitué dans le pays. Jeanbon n'intervint pas de sa personne dans les scènes de violence que détermina la motion, mais le soir, aux Jacobins, il exprima pour Roland un profond mépris [3].

Bientôt après, à l'inculpation de royalisme que lui jetaient les Montagnards, la Gironde répliqua par une proposition d'ostracisme contre Philippe-Égalité, le ci-devant duc d'Orléans, qui siégeait à la Montagne [4]. Les Montagnards étaient soupçonnés de vouloir le porter à la royauté ou à la dictature, afin d'exercer le pouvoir sous son nom. Senart, qui s'est fait l'écho de ces racontars, nomme Jeanbon parmi les prétendus conjurés [5]. Que les Girondins aient cru ou non à ces rumeurs, leur proposition était dangereuse et pour les Montagnards et pour la Convention même : si la gauche défendait Egalité, bien des gens trouveraient étranges ces démocrates avocats d'un Bourbon et l'on ajouterait foi aux propos répandus sur leurs accointances avec lui; si la gauche abandonnait Égalité, consentait à son bannissement, elle laissait porter atteinte à la souveraineté du peuple qui l'avait investi d'un mandat, à l'inviolabilité des représentants de la nation, à l'intégrité de la Convention [6]. Aussi présen-

bins, Goupilleau de Montaigu dit que le bureau de la Convention ne soutient pas les orateurs patriotes, « à l'exception de Saint-André et de Saint-Just je ne donnerai pas 2 sols du reste » (Aulard, *op. cit.*, t. IV, p. 594).

1. La Commune insurrectionnelle du 10 août est renouvelée régulièrement : Chaumette, président en octobre de celle du 10 août, devient procureur de la Commune, Hébert est un de ses deux substituts (l'autre est Réal); seul le maire Chambon est de tendances girondines.

2. La Convention adopta d'abord la motion, puis la rejeta (*Moniteur*, t. XIV, pp. 701-702).

3. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 566.

4. Il se nommait Philippe Égalité par un arrêté de la commune de Paris du 15 septembre 1792 qu'il avait sollicité lui-même. Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, né à Saint-Cloud en 1747, arrière petit-fils du régent, d'abord duc de Montpensier, puis duc de Chartres, réclame en 1787 les États généraux, membre des États, élu de Paris à la Convention, vota la mort du roi; arrêté le 6 avril 1793, enfermé à Marseille, ramené à Paris, condamné à mort le 6 novembre 1793 (*Dict. des Parlementaires*).

5. Voy. Lanjuinais le 16 à la Convention (*Moniteur*, t. XIV, p. 764), et Sénart, *Mémoires*, ch. x.

6. Voy. Fayau le 19 à la Convention (*Moniteur*, t. XIV, p. 787). Robespierre dit aux Jacobins, le 16 au soir, que le but de la motion Louvet, bien que conforme aux principes, « est de chasser de la Convention les meilleurs patriotes, car après avoir chassé Égalité on voudra encore en chasser d'autres » (Buchez et Roux, t. XXI, p. 381) et Marat fait observer dans la même séance au club que, si on laisse la majorité

tée le 16 décembre par Buzot, Louvet, Lanjuinais, la motion souleva la colère de Chabot, de Saint-Just, puis amena Jeanbon à la tribune. Il prononça un discours que le *Moniteur* reproduit de façon assez incohérente : « La proposition de Buzot avait pour motif de bannir toutes les défiances et d'éteindre tous les soupçons. Remplit-elle ce but ? étouffe-t-elle toutes les haines ? anéantit-elle toutes les inquiétudes ? Si elle ne remplit pas cet objet, elle n'est donc pas bien placée. ....Pourquoi voulez-vous chasser les Bourbons avant d'avoir jugé Louis Capet ? Pourquoi voulez-vous me faire envisager un rapprochement en eux quand je les vois distincts et séparés ? J'ai cru voir et j'ai vu qu'il n'était pas impossible que d'une mesure précipitée sur cet objet, on tirât un préjugé favorable pour un autre..... Je demande donc l'ajournement jusqu'après le jugement de Louis XVI. » Merlin de Thionville demanda que tous ceux qui portaient ombrage à la liberté disparussent, et Barère, s'emparant de cette idée, proposa l'expulsion pêle-mêle de d'Orléans, de Pache, ministre Montagnard de la guerre, et de Roland. Le tumulte fut alors à son comble, et au milieu des vociférations Choudieu parvint à faire voter l'ajournement à deux jours de la question relative à Philippe Égalité et aux ministres, l'expulsion sous huit jours des autres Bourbons, à l'exception des prisonniers du Temple [1]. Le soir, aux Jacobins, Jeanbon s'écria : « La scène d'aujourd'hui avait été préparée chez Roland qui avait distribué tous les rôles, c'est pour cimenter son despotisme qu'il veut faire exiler Égalité..... Au reste, soyons calmes, ayons la dignité qui nous convient. Le calme du peuple est le calme de la nature à l'approche de la tempête. Mais malheur à ceux qui provoquent la tempête. Elle sera funeste aux Brissotins et à tous les autres intrigants [2]. » Le 19, quand la discussion recommença, il demanda le rapport du décret contre les Bourbons. Pétion en fit suspendre l'exécution et ajourner toute mesure jusqu'après le jugement de Louis Capet [3]. Au fond, c'est ce que voulait Saint-André [4], il avait

violer dans Égalité les droits et la qualité de représentant, c'est un précédent redoutable pour tous les représentants.

1. Pache, né à Paris en 1746, entra au ministère de l'Intérieur sous Roland, ministre de la guerre en place de Servan le 18 octobre 1792, remplacé le 2 février 1793 ; maire de Paris, il contribua au 31 mai, remplacé comme maire par le robespierriste Fleuriot Lescot, persécuté par les thermidoriens en l'an III, vécut à l'écart jusqu'à sa mort en 1823 (*Dict. des Parlementaires*). *Moniteur*, t. XIV, pp. 765-768. Voy. *Procès-verbaux*, t. IV, pp. 247-248, le résumé de la discussion très difficile à saisir dans le *Moniteur*.

2. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 593.

3. *Mercure universel*, t. XXII, p. 314. Robespierre est du même avis parce que, dit-il, l'expulsion est proposée par la Gironde dans des intentions malveillantes. *Moniteur*, t. XIV, pp. 788, 790. Pétion de Villeneuve, député du bailliage de Chartres aux États généraux, maire de Paris en novembre 1791, élu à la Convention par l'Eure-et-Loir, proscrit au 2 juin, trouvé mort avec Buzot près de Saint-Émilion le 20 juin 1794 (*Dict. des Parlementaires*).

4. Noter que la plupart des Montagnards ne combattent pas la motion en elle-même, elle est conforme à leurs principes ; Saint-Just, Merlin de Thionville, Robespierre l'admettent à ce point de vue.

combattu non le principe mais l'opportunité de la mesure, il avait discuté les mobiles qui poussaient les Girondins à attaquer Égalité, mais non défendu la personne de ce dernier que tous les Montagnards, Marat même, méprisaient pour l'indignité de sa vie privée et l'abjection de son caractère [1]. Toutefois le souvenir de ces débats ne s'effaça pas de l'esprit de Jeanbon, d'autant qu'ils faillirent lui faire perdre la confiance des démocrates montalbanais et qu'il dut éclairer le club de sa ville natale sur la prétendue faction d'Orléans [2], et quand les Girondins voudront soumettre la condamnation du Roi à l'appel au peuple, il s'écriera : « Comment devez-vous consulter les assemblées primaires pour punir un criminel, vous qui vouliez dans vingt-quatre heures chasser du territoire de la République une famille innocente et enlever au peuple un représentant qu'il s'était choisi [3] ? »

Une nouvelle scène de violences, le 27 décembre, le ramena à la tribune. Après un discours de Lequinio sur la question de l'appel au peuple, discours très agressif pour les Girondins, Bentabole, avait engagé les tribunes à applaudir et les tribunes étaient déjà trop disposées, au mépris du règlement, à soutenir ou étouffer de leurs clameurs la voix des orateurs dans l'Assemblée; très irritée, la Gironde quitta ses places, Barbaroux et Louvet en tête, pour aller menacer la Montagne et le tumulte fut extrême. Le calme à grand'peine rétabli, Buzot proposa de dresser procès-verbal de l'attitude de Bentabole et de l'envoyer aux départements comme un recours contre les manifestations des tribunes. Jeanbon demanda vainement à combattre cette opinion [4], il fut décidé que Bentabole serait censuré. Puis Vergniaud demanda qu'à l'avenir, pour tout conventionnel frappé de censure, le décret portant la pénalité fût envoyé aux départements : la mesure est inutile et dangereuse, déclara Jeanbon : « Elle atteindrait des hommes quelquefois entraînés par un excès de zèle hors des bornes du calme et de la modération, elle n'atteindrait pas ces hommes véritablement coupables qui, d'ici, soufflent dans leurs départements le poison de cette calomnie atroce. La source malheureuse des dissensions qui règnent dans la Convention n'est pas dans les choses qui apparaissent aux yeux de l'observateur commun; elle est dans des manœuvres secrètes qui alimentent les soupçons dans les départements, par lesquelles on cherche sans cesse à égarer l'opinion et sur les choses et sur les hommes. » Interrompu, il reprit : « Il faut que les citoyens des tribunes se contiennent dans le devoir, c'est le vœu de tout bon citoyen; mais il ne faut pas faire une loi qui porte

1. Voy. les Révolutions de Paris de Prudhomme, n° 180 (Bibl. nat. Lc² 171). Marat, *Journal de la République française,* n° 84, dit de Philippe qu'il est « sans vertus, sans âme, sans entrailles ».

2. Lettre du club à Jeanbon, de Montauban, 6 février 1793 : « Nous avons été très satisfaits des éclaircissements que vous nous donnez sur la prétendue faction d'Orléans, ce fantôme (nous vous l'avouons) en avait alarmé plusieurs » (2e Reg. Corresp. du club).

3. *Opinion sur le jugement du Roi et l'appel au peuple,* sur laquelle nous reviendrons.

4. *Moniteur,* t. XIV, pp. 865-866.

le caractère de l'injustice. L'envoi du décret de censure dans les départements est une chose que vous ne devez pas faire : 1° parce qu'il présente à l'œil le moins exercé une sorte de caractère de vengeance qui ne vous convient pas »; il se perdait ensuite dans des considérations philosophiques : « Vous devez être dans toute votre conduite simples comme la nature, sages comme la justice — au fait lui cria-t-on » ; se ressaisissant, il conclut que ces envois dans les départements seraient autant de manifestes de guerre civile. La Convention n'en vota pas moins à une grande majorité la proposition de Vergniaud [1].

C'est au milieu de ces orages que se déroula le procès du Roi. La discussion porta d'abord sur ce point : « Louis XVI peut-il être jugé ? ». En effet, la constitution de 1791, qu'aucune autre n'avait encore remplacée, le déclarait inviolable. Jeanbon exprima d'abord son avis aux Jacobins le 14 novembre, il déclara « que les peuples ont non seulement le droit de juger les rois, mais même que c'est un devoir pour eux de le faire, la royauté étant un état contre nature imposé sur les peuples par les prêtres qui ont toujours été les empoisonneurs des nations [2] ». Il le répéta et le développa dans une « Opinion de Jeanbon Saint-André député du Lot sur cette question : Louis XVI peut-il être jugé [3] ? » Nous ne savons de quand date cet écrit, car il ne fut point lu à la tribune, la Convention ayant décrété, le 30 novembre, pour hâter les débats, que les discours de ses membres sur ce sujet seraient livrés à l'impression au lieu d'être prononcés en séance.

Jeanbon commence par établir que la question ainsi posée « n'est qu'une question particulière qui n'a pour objet qu'un seul homme ; il faut s'élever à des idées plus générales, traiter les questions pour toutes les nations du monde », les Français étant devenus par la Révolution « les précepteurs nécessaires du genre humain ». On doit donc se placer à ce point de vue : « Les nations peuvent-elles,

1. *Moniteur*, t. XIV, p. 867. *Procès-verbaux*, t. IV, p. 425. Jeanbon intervient encore le 30 décembre à la Convention en faveur du 1er bataillon de volontaires du Lot, accusé par le maréchal de camp Pully et le général Beurnonville de négligence devant l'ennemi. Le 12 janvier, l'assemblée maintient le bataillon dans son rang à l'armée (*Moniteur*, t. XV, p. 6; *Journal des Débats*, décembre 1792, p. 486; *Mercure Universel*, t. XXII, pp. 491-492).

2. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins*, n° 301. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 476. Le 6 novembre, Dufriche-Valazé avait présenté à la Convention le rapport d'une commission de vingt-quatre membres chargée d'examiner les papiers trouvés dans l'armoire de fer. Le 7, Mailhe, au nom du Comité de Législation, avait présenté un rapport et un projet de décret sur ces questions : « Louis XVI est-il jugeable pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel ? Par qui doit-il être jugé » ? Il concluait que Louis pouvait-être jugé et l'être par la Convention. A la suite d'un discours de Bourdon que nous verrons plus loin sur ces conclusions de Mailhe, Jeanbon, le 7, avait demandé la parole, mais l'assemblée terma la discussion (*Moniteur*, t. XIV, p. 420). Le 13, la Convention commença la discussion du rapport, c'est le 14 que parle Jeanbon aux Jacobins.

3. Impr. nat., 15 p. in-8 (Bibl. nat. Le37 n° 2 G). Voy. l'Introduction, et aussi *Moniteur*, t. XV, pp. 30-31.

doivent-elles juger les rois »? et Jeanbon répond que les rois sont les ennemis nés des nations : « un roi, par cela seul qu'il est roi, est coupable envers l'humanité, car la royauté même est un crime ». De plus les Français ont jugé les rois, prononcé leur condamnation et exécuté la sentence par l'invasion de la Belgique, la conquête de la Savoie, de Nice et de Mayence, la guerre de la liberté contre les tyrannies, la restitution aux nations de leur souveraineté car, ce faisant, ils ont proclamé « qu'il n'y a point d'inviolabilité pour les Rois ». Quant à Louis XVI même, la Constitution qui l'a déclaré inviolable et sacré n'a point été acceptée par le peuple, les mandataires du peuple, « fiers d'une puissance qu'ils n'avaient pas, ont tout arrangé sans lui ou malgré lui »; d'ailleurs, le peuple ne pouvait conférer à Louis l'inviolabilité : « Une nation ne peut pas dire à un individu quel qu'il soit : « Je vous investis du droit de commettre « tous les forfaits » la loi est pour lui comme pour les autres criminels. Le considérez-vous comme un être à part, revêtu d'un privilège spécial ? Alors, n'ayant plus à remplir les devoirs du citoyen, il n'en peut plus réclamer les droits, car, dans l'ordre social, ces deux choses, droits et devoirs, sont absolument inséparables. Il suit de là non seulement qu'un roi coupable peut être jugé, mais que vous ne pouvez pas ne pas le juger. »

Mais l'humanité permet-elle la mort du tyran ? « On vous a dit avec quelle froide indifférence il entendait le bruit du canon des Tuileries qui par ses ordres tirait sur des citoyens, sur des Français. Et c'est en faveur d'un pareil monstre qu'on voudrait intéresser votre humanité ? Pour y prétendre, au moins faudrait-il qu'il conservât encore quelque chose d'humain ». Et par une transition naturelle, Jeanbon passe à cette autre idée : « Que nous propose-t-on ? d'être humain envers un seul et barbare envers tous les autres, de pardonner à un roi et de préparer les malheurs de toute une nation ; il vivrait pour vous haïr, pour conspirer contre vous,.... le salut du peuple est la loi suprême. » Puis Jeanbon répond à cet autre argument : que la loi n'a pas d'effet rétroactif, et que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit : « Ici même les lois existent antérieurement au délit. J'ouvre le Code pénal et j'y trouve des lois très précises contre la révolte, l'assassinat, l'incendie, etc. ; or n'est-ce pas là les crimes dont Louis s'est rendu coupable ? », et Jeanbon rappelle le massacre des citoyens au 10 août, celui des soldats de Nancy, des gardes nationales de Nîmes et Montauban. Il observe encore que si la Constitution déclare la personne du roi inviolable et sacrée, elle ajoute qu'il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi. Enfin, à ceux qui montraient les puissances européennes disposées à venger Louis XVI s'il était condamné, Jeanbon réplique : « Cromwell n'était qu'un usurpateur, il ne vengeait pas les droits d'une nation sur un prince coupable, et néanmoins Cromwell brava l'Europe entière ; et vous, législateurs d'une grande nation, vous puissants de toute la force des peuples fatigués de l'esclavage, vous calculeriez si quelques rois osent trouver

mauvais que vous leur apprenniez par un acte éclatant de justice qu'ils ne sont que des hommes? » Et il conclut « non pas que Louis peut être jugé, mais qu'il doit l'être. J'ajoute que vous ne devez pas différer plus longtemps ».

Jeanbon, pour traîner Louis XVI en jugement, a donc recours tour à tour aux vieilles théories sur la légitimité du tyrannicide, à la raison d'Etat sous sa forme la plus brutale et à la dialectique la plus subtile. Il abandonna cette tactique dans un second réquisitoire que nous verrons bientôt sur le jugement du Roi et l'appel au peuple; mais au cours de la polémique journalière à la tribune des Jacobins ou de la Convention, il trouva un argument irréfutable et qu'il n'était pas besoin comme les précédents de longuement déduire ou de tisser habilement dans la trame d'une démonstration, un argument brutal, coupant court à tout débat, un argument à lancer dans la discussion comme riposte à fond ou une interjection déconcertante : le fait accompli. Le 30 novembre, il s'écria dans la Convention : « je pose en fait que Louis XVI est déjà jugé, que son jugement prononcé par le peuple le 10 août a été confirmé par les assemblées primaires lorsqu'elles nommèrent les députés à la Convention [1] », et il demanda que, Louis XVI étant regardé comme jugé, on ne s'occupât plus que de sa punition. Un journal donne son avis sous cette autre forme : « Déjà, le 10 août, Louis XVI a été jugé, il ne reste qu'à faire tomber sur sa tête le châtiment; s'il n'est pas coupable, de quel droit êtes-vous ici, vous n'êtes tous que des rebelles? Décidez sur-le-champ le sort de Louis XVI, la réélection que le peuple a fait de vous vous dispense des formes rigoureuses. Sans désemparer jugez Louis XVI [2]. » Le 3 décembre, comme une partie de l'assemblée demandait par acclamation le décret d'accusation contre Louis XVI tandis que d'autres s'y opposaient : « Louis Capet a été jugé le 10 août, répéta Jeanbon, remettre son jugement en question ce serait faire le procès de la Révolution, ce serait vous déclarer rebelles [3]. » Ainsi, pour

1. Le 30 novembre, Legendre demandait que les discours relatifs au rapport de Mailhe fussent déposés sur le bureau et imprimés sans être prononcés, pour que la discussion ne traînât pas davantage. C'est alors que parla Jeanbon, et l'Assemblée décréta la motion de Legendre (*Moniteur*, t. XIV, p. 621).

2. *Mercure Universel*, t. XXII, p. 14. Cf. les paroles de Robespierre le 4 décembre : « il faut juger sur le champ sans désemparer ».

3. *Moniteur*, t. XIV, p. 646. D'après le *Journal des Débats*, Saint-André demande que la Convention déclare Louis XVI ennemi de la patrie (décembre 1792, p. 61); d'après le *Mercure universel*, il dit : « Nous avons suivi une marche contraire à celle que nous devions suivre. Louis a été jugé provisoirement le 10 août dernier, sans cela il faut déclarer l'insurrection illégitime; or, c'est par un grand acte et non par des raisonnements qu'il faut se guider, déclarez que Louis XVI est l'ennemi du peuple » (t. XXII, p. 62). C'est à la suite que Robespierre prononce un discours solidement déduit où il développe les mêmes idées (voy. p. 201). Le 4 décembre commence un débat sur les formes du procès. Le 6, la Convention nomme une commission de vingt et un membres pour lui présenter « l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé ». Le 11, Barbaroux présente cet acte, Louis XVI introduit est interrogé par le président Barère sur chacune des imputations énoncées, l'Assemblée décrète qu'il pourra prendre un conseil.

Saint-André, en dernière analyse la première question posée était de pure forme ; Louis XVI avait été jugé, condamné même, attendu que la Révolution du 10 août avait prononcé sur son compte, attendu que par l'élection de la Convention la nation entière avait ratifié procédure et sentence, et la Convention siégeant en vertu de cette ratification même ne pouvait la remettre en question et revenir sur le jugement sans discuter et révoquer en doute la validité de ses propres pouvoirs.

Jeanbon n'était pas le premier ni le seul à exposer cette argumentation d'une logique implacable. Léonard Bourdon l'indiquait dès le 7 novembre [1] ; Robespierre, le 3 décembre, la reprit pour son compte après Jeanbon et la développa dans un discours « machiavélique [2] », prodigieusement solide de construction. Mais Jeanbon, plus explicite que Bourdon, moins artificieux que Robespierre, asséna pour ainsi dire sans se lasser cette thèse sur l'esprit de ses collègues. Quand on en vint à cette autre question : quelles formes la Convention suivrait-elle dans le procès ? toujours d'après son argumentation, et après Robespierre qui répéta le 4 décembre sa théorie du 3, Jeanbon déclara que c'était là une simple chicane Louis XVI ayant été déjà jugé par le peuple ; Louis XVI, dit-il encore aux Jacobins, le 23 décembre, doit être « entendu et jugé dans la même séance » ; il répéta ce propos dans le club le 25 et il s'opposa le 26, dans la Convention, après le plaidoyer des défenseurs de Louis XVI, à tout délai qui pût retarder le jugement [3].

Ce jugement même ne devait plus être qu'une formalité, puisque le peuple avait déjà jugé au 10 août et déclaré Louis XVI coupable. Mais l'argumentation de Jeanbon, Robespierre et autres n'avait pas suffisamment convaincu l'Assemblée, et, le 27, les Girondins demandèrent, qu'en même temps que la culpabilité de Louis XVI, fût examinée cette autre question : le jugement serait-il soumis à la ratification du peuple réuni dans les assemblées primaires [4] ? Les Jacobins le prévoyaient bien que cette question de l'appel au peuple eut été discutée et résolue négativement dans le rapport de Mailhe. Jeanbon dut par suite, et quoique il considérât le jugement comme une formalité, discuter dans les règles : 1° si le roi pouvait être considéré comme coupable malgré la thèse de l'inviolabilité ; 2° si l'on devait renvoyer

1. *Moniteur,* t. XIV, p. 420.
2. Sorel, 3e partie, *op. cit.*, p. 192. *Moniteur*, t. XIV, pp. 646-647.
3. *Moniteur,* t. XIV, p. 657. Aulard, *Jacobins,* t. IV, pp. 616, 621. Le 26 décembre, la défense de Louis XVI, amené à la barre de la Convention avec ses trois avocats, est présentée par de Sèze, Duhem demande alors que la Convention prononce le jugement sans désemparer ; d'autres réclament l'ajournement ; Saint-Just monte à la tribune pour forcer la main à ces derniers, il commence à discuter sur le jugement, « Saint-André demande à combattre l'ajournement ». Tumulte épouvantable dans l'Assemblée qui finit par décréter sur la motion de Couthon que la discussion « est ouverte sur le jugement de Louis Capet et qu'elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation de son jugement » (Buchez et Roux, t. XXII, pp. 66-76 ; l'intervention de Jeanbon est p. 68). La discussion sur le jugement commence le 27.
4. Proposition de Salle, 27 décembre (*Moniteur*, t. XIV, p. 860).

la sentence en appel au peuple. Il le fit dans un grand discours qu'il porta à la tribune le 1er janvier 1793, qui fut imprimé in extenso par ordre de la Convention comme tous ceux prononcés sur le même sujet, et dont le *Moniteur* ne donne que des extraits fort maladroitement découpés. L'ouvrage est intitulé, *Opinion de Jeanbon Saint-André, député du département du Lot sur le jugement du Roi et l'appel au peuple* [1].

Dans cet écrit Jeanbon réfute la thèse de l'inviolabilité et déclare le roi coupable en vertu de son argument précédent : la Révolution du 10 août. « Si Louis Capet ne peut être puni, tout ce qui a suivi l'insurrection du 10 août est un crime... Si Louis est inviolable, pourquoi le traiter en criminel, pourquoi le renfermer et le retenir en prison? Pourquoi appeler une Convention nationale pour le juger?... Si Louis n'est pas digne de mort, il est innocent ; et s'il est innocent, je dois le dire, il me paraît juste que sa captivité, que les angoisses d'une procédure, cruelles pour un coupable, mille fois plus affreuses pour celui qui ne l'est pas, que tout ce qu'il a souffert jusqu'au dépouillement illégal de son titre et de sa puissance, soient vengés. Et sur qui? sur ceux qui ont commis ces attentats... et ceux là quels sont-ils? les citoyens armés pour la liberté, la nation elle-même. »

Le dilemme est bien posé : si les conventionnels innocentent Louis XVI, il leur faut condamner et le peuple de Paris auteur du 10 août, et la nation entière, et leur propre présence dans une Convention nationale. Jeanbon s'appuie sur un verdict déjà rendu, celui de l'insurrection populaire, pour en émettre un autre forcément identique au premier, il raisonne en juriste. La thèse diffère de celle qu'il soutint dans son « Opinion sur la question : Louis XVI peut-il être jugé? », et de celle de Danton qui, lui, n'admet même pas de jugement et frappe le roi au nom de l'intérêt de la République : « nous ne voulons pas juger le Roi, nous voulons le tuer [2] ». Elle diffère de celle de Robespierre qui, d'une part, s'exprime en homme d'Etat comme Danton, réclame la mort du Roi ainsi qu'une mesure de salut public, le 3 décembre : « vous n'êtes point des juges... vous ne pouvez être que des hommes d'Etat... vous n'avez point une sentence à rendre.... mais une mesure de salut public à prendre », et qui, d'autre part, comme Jeanbon même, et en juriste, dans ses discours du 3 et du 4 décembre, condamne Louis XVI au nom du jugement déjà prononcé, par les paroles suivantes : « Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs et les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée..... » et « il faut le condamner sur-le-champ à mort en vertu du droit d'insurrection [3] ». Entre l'aveu brutal de Danton et la théorie de Robespierre tantôt brève et nette comme l'expression

1. Impr. nat. 16 p. in-8. Bibl. nat. Le37 n° 2 G. Voy. l'Introduction.
2. Robinet, *Procès des Dantonistes*, p. 296. Paris, 1879, 1 vol., in-8.
3. *Moniteur*, t. XIV, pp. 646, 657.

de la nécessité, tantôt subtile et longuement déduite comme un considérant de procureur, l'opinion de Jeanbon n'est qu'un considérant de procureur et une discussion de chicane, et, à ce titre, elle présente un caractère particulier.

Sa démonstration, relevée de beaux cris d'éloquence, produisit grand effet ; ses ennemis même le constatèrent [1]. Mais, dans sa réfutation de l'appel au peuple, Jeanbon perdit de sa force de logicien : il était difficile pour lui, Montagnard, qui prêchait sans cesse l'obligation d'obéir au peuple souverain et de le consulter, pour lui qui avait déclaré que la volonté générale ne peut errer, de s'opposer à l'appel au peuple. Il fut donc réduit à ergoter. Une pareille mesure, dit-il, ferait taxer les députés de timidité : « Vous est-il permis de calculer vos propres convenances, demande-t-il à ses collègues, et de chercher à l'avance à couvrir votre responsabilité sous l'apparence illusoire d'un jugement rendu par le peuple [2] ? » D'ailleurs, la nation souveraine n'a-t-elle pas investi ses représentants d'une confiance illimitée? La Convention est une assemblée révolutionnaire et le jugement de ce procès lui a été donné comme à des mandataires chargés d'achever la Révolution : « C'est donc une dérision ou un sophisme que de prétendre solliciter une seconde décision, d'oser dire au souverain que ses représentants ne veulent pas respecter la première ». Peut-on, d'autre part, hésiter ? La Constituante eut de pareils scrupules après le 14 juillet 1789, après Varennes, et ces scrupules furent bien funestes : « N'avons-nous pas assez souffert, ne sommes-nous pas fatigués de cet état de Révolution qui dure depuis quatre années ? Ne voulons-nous pas jouir des douceurs de la paix à l'ombre de la Constitution et des lois ? » Pourquoi, d'autre part, « au lieu de mettre fin à l'insurrection, nous parle-t-on de l'organiser » ? Et Jeanbon, Robespierre l'avait déjà fait avant lui, trace un tableau remarquable de l'anarchie que déchaîneraient des assemblées primaires convoquées pour décider en appel sur le sort du roi : devant elles s'anéantiraient tous les pouvoirs tandis qu'elles-mêmes, livrées comme la Convention aux fureur des partis, comme elle bouleversées par des scènes de violence, seraient comme elle impuissantes [3]. Plus loin, de même que dans son discours sur la question : « Louis XVI peut-il être jugé ? », Jeanbon répond à Buzot qui effrayait la Convention de la perspective de toute l'Europe s'armant pour punir le régicide : « Absous ou condamné, Louis est pour tous les princes d'Europe un objet

1. Girey-Dupré, dans le *Patriote français*, journal de Brissot, du 2 janvier, dit que sur la question de la culpabilité du roi l'orateur a eu raison et que souvent il a été éloquent (Bibl. Nat., Lc², n° 185).

2. Cette idée se trouve dans le discours que fit Robespierre contre l'appel au peuple le 28 décembre, immédiatement après un discours de Buzot favorable à la mesure (*Moniteur*, t. XIV, pp. 876-878).

3. « Vous allez, dit Robespierre, changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes en autant de lices orageuses où l'on combattra pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté » (discours du 28 décembre). Barère, le 4 janvier, reprend cette argumentation.

d'indifférence et de mépris. Qu'est à leurs yeux un individu qu'ils accusent d'avoir par sa faiblesse mérité son malheur ? » Il conclut ainsi : « Quelle que soit la guerre extérieure, elle n'est pas celle que nous devons craindre. Mais les dissensions intestines, mais la France déchirant elle-même ses propres entrailles, mais ce pays, que la nature a fait pour la jouissance et le bonheur, livré à toutes les horreurs des discordes civiles; mais cette République, que vous avez déclarée une et indivisible, morcelée, déchirée en lambeaux qui deviendront la proie d'une foule d'ambitieux, d'intrigants subalternes..... mais le Français épuisé par ses efforts retombant dans l'affreux sommeil de la servitude, et la liberté pour jamais peut-être ravie au monde, voilà ce qui doit vous effrayer.... Je demande la question préalable sur la question d'appel au peuple, et que l'on aille aux voix sur le jugement de Louis Capet. » Cette seconde partie du discours de Jeanbon était en somme inférieure à la première ; combien le discours de Robespierre sur le même sujet était plus vigoureux, plus logique, plus entraînant. Ici mérite, comme le dit le girondin Girey-Dupré dans le *Patriote français*, Jeanbon parlait en homme qui ne croit pas trop à ce qu'il dit [1]. Un seul de ses raisonnements porte : le tableau de l'anarchie que déterminerait la convocation des assemblées primaires. Il s'en rendait compte lui-même ; dans une lettre qu'il écrivit le lendemain, 2 janvier [2], il disait de l'appel au peuple : « Cette dernière mesure a pour elle quelques arguments qui paraissent avoir une certaine solidité. »

La meilleure réponse à y faire eût été de douter du verdict du peuple, de sa clairvoyance; au fond, c'était la pensée de Jeanbon. Après avoir déclaré dans cette lettre du 2 janvier qu'il avait pleine confiance dans la sagesse de la commune de Montauban au jour de l'appel au peuple : « Si j'avais également osé compter sur celles de tous les départements, ajoutait-il, je me serais volontiers épargné la peine de combattre les partisans du système contraire. » Impuissant à réfuter la proposition des Girondins, il leur en voulut davantage de l'avoir émise. Dans son discours du 1er janvier, aux raisonnements sans portée il suppléa par des outrages à la Gironde : « Ici par un renversement de toutes les idées, c'est l'accusé qui rejette l'appel au peuple, ce sont les juges qui le réclament. Je l'avoue, un juge qui demande lui-même et à l'avance l'appel du jugement qu'il va porter est pour moi, si ses intentions sont pures, une énigme... Catilina aussi parlait de la souveraineté du peuple romain. Catilina demandait l'appui des lois, vous qui parlez d'appel au peuple, que nous dites vous autre chose ? Quels sont ceux qui nous ont proposé la force armée ? Quels sont ici les hommes les plus passionnés ? Quels sont ceux qui font de ce temple de liberté un autre Tartare qui semble

1. Girey-Dupré dit, toujours dans le *Patriote français* du 2 janvier, qu'ici Jeanbon a parlé « en théologien, c'est-à-dire en homme qui ne croit pas trop à ce qu'il dit ». Il ajoute : « Cependant ce discours est, en général, le meilleur qui ait été prononcé par ceux qui s'opposent aux assemblées primaires. »

2. *Révolution française*, t. XXX, p. 462 : lettre à la municipalité de Montauban.

habité par les Furies ? Quels sont ceux qui n'ont encore proposé ici que des lois de sang avant les lois humaines ? Ce sont les mêmes qui proposent l'appel au peuple.[1] » Ailleurs il se fit l'écho d'accusations très puériles contre la Gironde, ceux qui refusent l'appel au peuple, dit-il », c'est « le petit nombre de patriotes courageux qui ne mendient pas le délicieux honneur de dîner chez les ministres [2] ». La mauvaise foi était, d'ailleurs, égale dans le parti adverse. Gensonné, qui eut la parole après Jeanbon sur le jugement du roi et l'appel au peuple, prit texte du discours de Saint-André tronqué par le *Moniteur* et de l'expression : « convention révolutionnaire », pour reprocher à la coalition des Montagnards de parler « sans cesse d'insurrection, de révolution nouvelle ! Contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même ? [3] » Jeanbon adressa au *Moniteur* une demande de rectification où il expliquait l'expression incriminée, il avait appelé, dit-il, la Convention « Assemblée révolutionnaire », parce qu'elle devait achever elle-même la Révolution, mais à la suite il avait demandé une constitution libre et des lois sages : « Mes opinions ne sont pas exemptes d'erreur, mon cœur est à l'abri de tout reproche de fausseté et d'intrigue nuisible à mon pays. » Ce fut surtout au roi qu'alla la colère du conventionnel de Montauban. Comment ? la Convention jugeait Louis XVI pour en finir avec la Révolution et avec les troubles, et le procès même, par l'appel au peuple, allait déchaîner la guerre civile ! Dans sa réponse à la question : « Louis XVI peut-il être jugé ? », Jeanbon s'était déjà montré d'une violence excessive vis-à-vis du souverain déchu et de sa famille [4], le 2 janvier, il écrivit à ses mandataires : « Puisse le sang humain ne pas être versé pour un homme qui en a tant fait répandre ! Puissent les citoyens réunis en assemblées primaires comprendre qu'il serait affreux de s'égorger pour un individu qui n'a jamais eu rien d'humain que la figure... Quelle est donc cette espèce d'hommes qu'on appelle Rois, qui nous tourmentent par l'abus du pouvoir quand ils sont les maîtres, et que nous n'osons frapper encore quand ils ont cessé de l'être, ou plutôt que sommes-nous nous-mêmes qui ne savons pas être des hommes quand il s'agit d'un Roi » [5] ?

1. Cf. sa lettre du 2 janvier : « Le peuple de Paris s'est fortement prononcé contre l'appel au peuple, et peut-être cela même est-il une raison pour que certaines personnes insistent avec force pour l'obtenir. » Cf. Robespierre, dans son discours du 28 décembre : « Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse donnée au jugement de Louis ne fait que reproduire sous une autre forme la proposition qui vous fut faite dernièrement par Guadet de convoquer les assemblées primaires pour reviser le choix des députés ? »

2. Souvent, en décembre 1792 et janvier 1793, il est question aux Jacobins des dîners de Roland qui chercherait ainsi à séduire les patriotes (voy. Aulard, *Jacobins*, t. IV et V).

3. *Moniteur*, t. XV, p. 36. Gensonné, né à Bordeaux en 1758, avocat à Bordeaux, député de la Gironde à la Législative et à la Convention, décrété d'arrestation le 2 juin, condamné à mort avec les Girondins, exécuté le 30 octobre 1793 (*Dict. des Parlementaires*).

4. « L'homme qui a été cruel dès son enfance, qui a vu de sang-froid les crimes de ses frères, la turpitude et les débauches de sa femme et de sa sœur » (*Opinion sur la question « Louis XVI peut-il être jugé ? »*).

5. Lettre à la municipalité de Montauban, déjà citée.

Qu'on juge, d'après les sentiments de Jeanbon, du ton auquel la discussion était montée. La Convention présentait alors le spectacle terrible « de convictions en délire ». Quant aux départements, ils étaient à l'unisson : des écrits, des adresses partis de tous les points de la France apportaient dans l'enceinte de l'assemblée « leurs anathèmes contradictoires » [1]. Partout les amis des Girondins et des Feuillants se coalisaient contre les Montagnards. Jeanbon n'avait pas à craindre d'être désavoué des Montalbanais. Depuis le 16 décembre, le corps municipal avait été renouvelé ; recruté comme auparavant par le club, il se composait de démocrates éprouvés, avec à sa tête Périés-Labarthe, plusieurs défections qui s'étaient produites dans ses rangs n'avaient fait que le rendre plus homogène [2] et l'alliance de Jeanbon avec la municipalité précédente s'était encore resserrée avec celle-ci [3] ; fortifiée du district épuré de ses éléments feuillants [4], appuyée sur les juges de paix, tous trois créatures de Jeanbon [5], elle assurait à notre conventionnel l'assentiment de Montauban ; les démocrates protestants étaient si bien les maîtres dans cette ville qu'ils s'installaient le 20 janvier au temple des Carmes [6]. La situation de Jeanbon dans la région était encore affermie par son prestige, au club de Toulouse où son discours du 1er janvier avait été applaudi [7], et à Cahors d'où son ennemi Ramel était parti. Pourtant, dans une cité aussi royaliste que Montauban, les partisans de Louis XVI, trop surveillés pour s'agiter ouvertement, avaient recours aux sourdes intrigues, aux menaces anonymes. Jeanbon reçut une lettre le prévenant que s'il votait la mort du roi, sa femme serait immolée en représailles et lui-même

1. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. IX, pp. 181, 182.

2. Conformément à la loi du 19 octobre 1792 qui ordonne le renouvellement des corps administratifs, municipaux, judiciaires, le 16 décembre commencent les opérations pour le renouvellement du corps municipal à Montauban (4e Reg. de la municipalité, f° 178 recto). Le 9 octobre, le club avait nommé une commission pour lui présenter une liste de candidats (Reg. C. club). Le club à peu près seul prend part aux élections, d'autant que le serment civique étant imposé aux électeurs et comprenant le serment ecclésiastique, tous les catholiques non ralliés à la constitution civile sont écartés du scrutin : le premier jour, sur 330 votants, 316 suffrages renomment maire Periés Labarthe (Livre Jaune, p. 183), le deuxième jour il y a 384 votants (*ibid.*, p. 185), leur nombre va diminuant et le dernier notable élu a 63 voix. Quantité de gens nommés refusent leur élection. Maire, Marc-Antoine Periés-Labarthe, parmi les officiers municipaux, Constans Tournier, J.-P. Lugan ; Jean Estève, Jacques-Philippe Rivals cadet, sont réélus procureur de la commune et substitut. Parmi les notables Poncet-Delpech, Claude Lanié (Livre Jaune, pp. 198-199).

3. Lettre de Paris, 2 janvier 1793, à la nouvelle municipalité.

4. Renouvelé du 25 au 27 septembre (M 101 Arch. Lot). Le 13 décembre Arbus Lapalme est élu président du directoire, Latreilhe secrétaire, Brun suppléant du procureur, Bruté voix prépondérante (Lxii f° 58 verso, Arch. Tarn-et-Gar.). Lagentie est procureur syndic.

5. Gautier, Malfre et Derey, installés le 23 décembre (Livre Jaune, pp. 201-202 et note à l'intérieur de sa couverture).

6. Décidée le 11 janvier, autorisée par le directoire du district le 15, faite le 20 par Duprat, Robert Fonfrède et Grenier (Reg. 18 du Consist., Miscellanea Devals, papiers Bosquet).

7. Le 9 janvier 1793 (L 745. Arch Haute-Garonne).

frappé jusque dans Paris [1]. Il n'était pas le seul ainsi visé, il suffit de parcourir, aux Archives nationales, le dossier des lettres de menaces envoyées à ce moment aux conventionnels [2] pour s'expliquer que certains aient hésité à voter la sentence de mort de Louis XVI, que d'autres plus résolus l'aient prononcée avec une sombre fureur.

Quand l'opinion de chacun de ses membres eût été longuement exposée, la Convention passa au verdict. Le 15 janvier, commença l'appel nominal, les députés durent successivement venir à la tribune et répondre à cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » Avant le vote, Rouyer et Jeanbon firent décréter que sur la liste des votants il serait fait mention des conventionnels envoyés en mission et de ceux qui étaient absents sans motifs valables, ces derniers seraient censurés et la liste, avec les mentions d'absence, de censure et l'opinion de chacun, serait imprimée et envoyée aux départements [3] : dans cette partie formidable où, en présence de l'Europe frémissante et des royalistes exaspérés, les conventionnels comme le roi jouaient leur tête, Jeanbon ne voulait pas laisser de retraite aux lâches. Tous les députés du Lot votèrent que Louis XVI était coupable. A la deuxième question posée immédiatement après : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? », La Boissière, Cledel, Monmayou, Cavaignac, Bouygues, Caila, Delbrel, Jeanbon répondirent : « Non » [4]. Le 16 janvier, s'ouvrit la fameuse séance de trente-six heures « où chacun appelé à la tribune » dut répondre à cette autre question : « Quelle peine Louis ci-devant roi de Français a-t-il encourue? ». Chaque Représentant fut autorisé à motiver son opinion, « excessive délicatesse de la part de la Convention, qui a sans doute retardé sa marche, mais l'a rendue plus imposante et plus majestueuse [5] », déclare Jeanbon. Sallèles, Bouygues, Albouys votèrent pour la réclusion avec bannissement à la paix ; Caila était alité par une maladie mortelle [6] ; La Boissière, Cledel, Monmayou, Cavaignac, Delbrel votèrent la mort. Jeanbon déclara : « Si l'affaire de Louis Capet m'avait paru une affaire ordinaire, je n'aurais pas cru que la Convention dût s'en attribuer le jugement. J'ai pensé et je pense encore que c'est ici un combat de la liberté contre la tyrannie, et c'est un combat à mort. La mort est sans doute une peine horrible ; mais la justice est une, elle ne change pas de nature. Des républicains sont justes, et quand ils

1. Discours de Jeanbon à la Convention le 21 janvier 1793 (*Moniteur*, t. XV, p. 257).

2. Voy. Arch. nat., DXL n° 21 dossier des Anonymes. Cf. Michelet, t. VI, p. 221. Le 22 décembre 1792, on dénonce au Conseil général de la commune de Paris l'arrivée de nombre d'émigrés sous tous les déguisements. *Journal de Paris*, n° 359. Bibl. nat., Lc² 80.

3. *Moniteur*, t. XV, p. 159. Le 24 décembre 1792, la Convention avait déjà ordonné à tous les députés absents par congé de revenir à leur poste sous quinze jours.

4. *Procès-verbal* de la Convention, t. V, pp. 216, 244. *Moniteur*, t. XV, p. 162.

5. Lettre du 17 janvier à la municipalité de Montauban (*Révolution française*, t. XXIX, p. 73).

6. *Procès-verbaux*, t. V, p. 265.

fléchissent les règles de la justice par les considérations de la politique, ils prennent des demi-mesures et ces demi-mesures sont toujours contraires à l'intérêt de l'Etat. Tous les peuples qui ont voulu être libres n'ont pu l'être que par la mort des tyrans. Je vote pour la mort [1]. » Ainsi, après avoir conclu à la condamnation en juriste, conformément à un premier verdict déjà rendu par le peuple, Jeanbon, pour la peine à prononcer, comme dans son « *Opinion sur la question : Louis XVI peut-il être jugé* » et comme Robespierre et Danton, concluait à la mort par mesure de salut public. Son raisonnement était d'ailleurs entortillé et obscur, comme il lui arrivait parfois dans ses exposés de principes.

Mais Jeanbon ne se contenta pas de donner son propre suffrage, il modifia quatre votes qui lui furent adressés par correspondance. Écrivant le 16 février, de Paris à Simond, Grégoire, Hérault Sechelles et Jagot en mission dans la Savoie [2], il leur dit : « J'ai reçu votre lettre à la Convention sur la mort du tyran, j'y ai supprimé le mot « condamnation » qui pouvait faire équivoque, et j'y ai substitué une expression qui rendît mieux vos vrais sentiments qui étaient pour la mort sans appel au peuple. » Jeanbon n'était plus secrétaire quand il reçut cette lettre, mais le 19 janvier il avait été appelé au bureau avec Condorcet, Osselin et Saint-Just en l'absence des secrétaires [3]. Les trois collègues de Grégoire avaient écrit qu'ils votaient la « condamnation à mort », Grégoire, comme prêtre et comme adversaire de la peine de mort, avait refusé de signer à moins que les deux derniers mots ne fussent raturés [4] : on s'explique qu'en présence de ce texte « condamnation », Jeanbon n'ait pas tenu compte de la rature. Ce n'en est pas moins là une nouvelle preuve de son acharnement contre Louis XVI. Au reste, comme le bureau de la Convention écarta les votes adressés par correspondance, on ne peut dire que Jeanbon a augmenté de quatre voix la majorité pour la peine de mort. Cette majorité fut, d'ailleurs, d'au moins trente-trois voix [5].

1. *Moniteur*, t. XV, p. 191.

2. Lettre indiquée au catalogue Et. Charavay, citée au *Diction. des Parlementaires*, t. III, p. 412. Simond et Jagot n'ont pas eu de relations directes avec Jeanbon. Grégoire Henri né à Veho près Lunéville, le 4 décembre 1750, curé d'Embermesnil, député aux Etats généraux par le clergé de Nancy, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, député de Loir-et-Cher à la Convention, membre des Cinq cents, puis du Corps législatif, sénateur en 1801, exclu de l'Institut sous la 2e Restauration; député de l'Isère en 1819 il vit son élection annulée, mort à Paris le 28 avril 1831 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public* t. I, p. 276). Hérault de Sèchelles Marie Jean né à Paris en 1760, avocat général au Parlement de Paris, commissaire du Roi près le tribunal de cassation, député de Paris à la Législative, de Seine-et-Oise à la Convention, guillotiné avec Danton le 5 avril 1794 (*ibid.*, t. I, p. 277). Sur cette affaire, voy. Welvert, *l'abbé Grégoire fut-il régicide, Revue historique*, t. LIII, pp. 316 sqq.

3. *Procès-verbal*, t. V, p. 297.

4. Voy. Esquiros, *Histoire des Montagnards*, Paris, 1847, 2 vol., in-8, t. II, p. 302. Belhomme, *Les Régicides*, Paris 1893 in-8, p. 18.

5. 361 voix contre 334. Voy. Belhomme (*op. cit.*, p. 18), qui détruit la légende d'après laquelle la majorité n'aurait été que de 5 voix.

Les Montalbanais apprirent la fatale sentence par une lettre de leur député du 17 janvier à minuit : « La Convention vient de prendre une grande mesure qui doit être le complément indispensable de l'abolition de la Royauté. Il fallait que celui qui avait été roi, qui avait écrasé pendant plusieurs années ces hommes qu'il appelait ses sujets du poids de son autorité tyrannique, disparut devant un peuple devenu républicain. La Convention a prononcé l'arrêt de sa mort, et elle a donné par là aux Rois un grand exemple, et aux peuples une grande leçon [1]. »

Le 19 janvier, un quatrième appel nominal repoussa tout sursis à l'exécution : cinq des députés du Lot accordaient ce délai (La Boissière, Sallèles, Bouygues, Delbrel, Albouys), quatre le refusèrent : Monmayou, Cavaignac, Cledel, Jeanbon [2].

La condamnation rendue, Jeanbon se flattait que le calme reparaîtrait dans l'Assemblée : « Sans doute ce sera dans la tombe du tyran que s'enseveliront toutes les haines, toutes les rivalités », disait-il dans son discours du 1er janvier, et dans sa lettre du 17 il reconnaissait chez les Girondins un certain apaisement : « Aujourd'hui, pour la première fois depuis la Convention, Buzot, Barbaroux, et même Chambon nous ont parlé honnêtement à la tribune et se sont abstenus de nous qualifier de brigands et d'assassins [3]. » Pouvait-il y croire après les violences inouïes dont s'était accompagnée la discussion et les incidents qui s'étaient greffés sur elle, après ce discours du 1er janvier où l'invitation à la concorde que nous venons de citer clôturait toute une catilinaire contre la Gironde ? Et dans cette lettre même du 17 janvier, Jeanbon tournait en dérision des alarmes que Roland et les Girondins avaient tenté d'inspirer à l'assemblée au début de la séance du 16 et qu'avait démenties la tranquillité de Paris, il les appelait à ce propos « les amis du roi » [4]. Le 20 janvier, le tumulte fut déchaîné de nouveau dans la Convention par la lecture d'une lettre de Kersaint dans laquelle ce dernier donnait sa démission pour ne pas être confondu avec les panégyristes des journées de septembre, et au milieu des vociférations Barbaroux fit voter des poursuites judiciaires contre les septembriseurs, ce qui préparait de nouvelles querelles pour l'avenir [5]. Le 20, au soir, un ancien garde

1. Jeanbon ne raconte pas la séance en détail, il en prévient lui-même ses correspondants au commencement de sa lettre. Voy. celle ci in-extenso. *Révolution française*, t. XXIX, pp. 73-75.

2. *Procès-verbaux*, t. V, p. 307. *Moniteur*, t. XV, p. 252.

3. Chambon, né à Lubersac (Corrèze) en 1757, élu de la Corrèze à la Convention, mis hors la loi au 2 juin, massacré à Lubersac où il était caché le 29 novembre 1793 (*Dict. des Parlementaires*). Ne pas le confondre avec Chambon Latour que nous retrouverons.

4. Voy. sur ces manœuvres de Roland et des Girondins, *Révolutions de Paris* de Prudhomme, n° 184.

5. *Moniteur*, t. XV, p. 255. Kersaint, que nous retrouverons à propos de la marine, fils du comte de Kersaint, né au Havre en 1742, garde marine en 1755, capitaine de vaisseau distingué dans la guerre d'Amérique, suppléant à la Législative pour le département de Paris, siégea à partir du 2 avril 1792 parmi les Girondins, député de

du corps, Paris, assassinait au Palais-Royal le conventionnel montagnard Lepeletier de Saint-Fargeau, qui avait voté la mort du roi. Les Montagnards pleurèrent très sincèrement Lepeletier, Jeanbon engagea les Jacobins à envoyer une députation à ses obsèques, fit au club son éloge funèbre, loua en lui l'homme « qui, n'étant pas dans la classe du peuple, a su descendre jusqu'à elle pour s'élever à la hauteur des principes », c'est-à-dire le citoyen très riche qui avait fait « tous les sacrifices qu'il est possible de faire à l'égalité » [1]. Mais le sentiment qui domina chez les Montagnards fut la fureur : l'événement était le commentaire tragique des dires et des manifestations de leurs ennemis ; les lettres de menaces, les rumeurs de complots royalistes n'étaient donc pas de vains propos ; chacun sur les bancs de la Montagne se sentit visé, tous chargèrent des mêmes invectives les royalistes et les Girondins. Qu'importait que les Girondins maintenant déplorassent la mort de Lepeletier, par leurs calomnies, leurs imprécations contre la Montagne, ils semblaient complices du meurtrier [2]. Jeanbon surtout fut hors de lui-même : avait-il le pressentiment que, le 21 janvier, sur le parcours de la voiture menant Louis XVI à l'échafaud, deux Montalbanais, deux des fauteurs du 10 mai, enrôlés dans la conspiration de Batz, guetteraient en plein Paris, au milieu de la foule des révolutionnaires, l'occasion d'enlever le roi [3] ? Toujours est-il que ce même jour, 21 janvier, il dénonça dans la Convention le Girondin Yzarn Valady qui avait fait afficher les motifs de son vote dans le procès du roi. Barbaroux alléguait que le fait n'avait rien d'anormal, Jeanbon répondit par ces mots terribles : « Qu'est-ce qui caractérise le délit ? C'est l'intention », puis : « Vous avez vu par le malheureux événement sur lequel pleurent tous les bons citoyens à quels attentats peuvent faire porter des opinions contraires..... On vous a dit hier que Kersaint, en disant qu'il ne voulait pas siéger avec des assassins, n'avait pas entendu parler de tout le monde ; mais je sais, moi, que dans les départements on nous fait passer pour des maratistes et des panégyristes des massacres du 2 septembre. On veut que tout ce qu'il

Seine-et-Oise à la Convention, arrêté à Ville-d'Avray, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, exécuté le 4 décembre 1793 (*Dict. des Parlementaires*).

1. Le 21 janvier (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 690). Lettre du 27 janvier à la municipalité de Montauban (*Révolution française*, t. XXX, p. 465). Voy. Hamel, *Hist. de Robespierre*, t. II, p. 610 ; *Révolutions de Paris*, de Prudhomme, n° 185. A Montauban, le 3 février, Poncet-Delpech prononça l'oraison funèbre de Lepeletier au cours Foucault en grande pompe, et le club en délibéra l'impression (mss. Poncet-Delpech, collection Em. Forestié).

2. Lettre de Jeanbon à la municipalité de Montauban du 27 janvier.

3. D'Elbreil raconte que, venu sur le passage de la voiture menant Louis XVI à l'échafaud pour aider à la réussite de la conspiration de Batz, il rencontra Vialettes d'Aignan venu dans les mêmes intentions (d'Elbreil, *op. cit.*, p. 87). Godaille d'Ayrac, le maire du 10 mai, s'était caché à Paris. Jacques-François Descombiès, un des auteurs des troubles de Nimes, ex-lieutenant au régiment Royal Vaisseaux, sera arrêté le 28 février 1793 sous le nom de Lacombe et muni d'une carte de Jacobin dans les tribunes de la Convention (lettre de Jeanbon du 1er mars à la Société des Amis de la République de Montauban).

y a de bons citoyens périsse sous le couteau. Depuis quatre mois on ne cesse de nous appeler des assassins, des hommes qui veulent se nourrir d'un pain pétri de sang et c'est nous qu'on menace, c'est nous qu'on égorge », et il rappela les sommations terrifiantes adressées à sa femme et à lui-même : « Le but de ceux qui cherchent à nous apitoyer sur leurs romanesques dangers, c'est d'attirer sur nous le poignard des assassins [1]. » Aussi, le 22, quand Roland envoya sa démission de ministre de l'intérieur, se sacrifiant, déclarait-il, puisqu'il était offert au public comme un objet d'inquiétude et de crainte, Jeanbon empêcha la Convention de passer à une autre affaire sans avoir statué : elle devait accepter la démission, car, dit-il avec ironie, « elle ne peut pas tenir enchaîné un homme qui veut être libre », et le décret qui enlevait au parti de la Gironde le ministère de l'intérieur fut voté par l'assemblée [2].

Le 23, la Convention adopta une « Adresse au peuple français » rédigée par Barère et qui contenait ces mots : « La Convention nationale et le peuple français ne doivent plus avoir qu'un même esprit, qu'un même sentiment, celui de la liberté et de la fraternité civique » ; sur la tombe de Lepeletier : « nous venons de déposer par une réunion juste et nécessaire toutes les rivalités et toutes défiances réciproques [3]. » Paroles naïves et vœux chimériques, il était acquis déjà que la mort du roi ne rendrait pas à la Convention l'apaisement, celle de Lepeletier pouvait-elle avoir plus d'effet ?

L'exécution du roi rapprochait-elle du moins les partis dans le pays ? Le spectacle des départements durant le mois de janvier démontre le contraire. Dans le Lot en particulier les scènes qui avaient agité l'assemblée profitaient au projet de loi sur la force départementale : le 15 janvier, l'administration du département renouvelée à Lauzerte à la fin de novembre 1792 [4] et partagée entre

1. *Moniteur*, t. XV, p. 257. Le *Moniteur* dit que l'affaire de Valady fut renvoyée au Comité de sûreté générale ; d'après le *Journal des Débats* de janvier 1793, pp. 293-294, la Convention passa à l'ordre du jour ; ceci est plus probable, le renvoi au Comité de Sûreté Générale indiqué par le *Moniteur* pouvant s'appliquer à une dénonciation de Bréard faite dans la même séance postérieurement à celle de Jeanbon. Yzarn de Valady, né à Banassac (Lozère), en 1766, officier aux gardes françaises, député de l'Aveyron à la Convention, proscrit au 31 mai, passé en Normandie, puis en Dordogne, arrêté, fusillé le 5 décembre 1793 (*Dict. des Parlementaires*).

2. La Convention venait de décréter l'impression de la lettre de Roland et son envoi aux départements, et Lacroix montait à la tribune pour continuer son rapport sur l'armée de Belgique, lorsque « Saint-André interrompt. On murmure. Il demande avec chaleur et enfin obtient la parole pour une motion d'ordre ». Il observe alors que « l'assemblée doit à Roland, qu'elle doit à elle-même d'accepter la démission de ce ministre » etc. (*Moniteur*, t. XV, pp. 273-274).

3. Buchez et Roux, t. XXIII, p. 350.

4. Mémoire de Sartre du 3 prairial an II (collect. Ém. Forestié), p. 4. Ces élections furent tumultueuses, certains électeurs y délibérèrent une adresse d'adhésion au projet de force départementale (30 novembre 1792, 2e Reg. de corresp. du club de Montauban). Combes-Dounous est élu président, et Yzarn, vice-président du Directoire ; Sartre, suppléant du Lot à la Convention, devient procureur-général syndic, Martin, substitut, Filsac, secrétaire-général ; dans l'administration, Lagasquie, Colombié de Moissac, Blaviel suppléant à la Convention.

les amis de la Gironde et les partisans de la Montagne, votait, en l'absence des plus décidés de ces derniers, l'envoi d'une troupe de 400 hommes auprès de la Convention nationale pour la garder de ceux qui voulaient recommencer le 2 septembre [1]. A cette nouvelle, le club de Montauban manifestait une indignation extrême et Jeanbon ne cachait ni son dépit ni son inquiétude [2]. La Société des Amis de la Constitution de Bordeaux ou club des Recollets, tout naturellement acquise aux conventionnels girondins, après avoir rompu complètement avec les Jacobins en décembre [3] leur restait hostile malgré les prières du club de Montauban [4]. Puis elle raya Jeanbon du tableau de ses membres non sans lui avoir préalablement adressé une lettre pleine d'estime pour son talent, lettre où en lui faisant part des accusations de maratisme portées contre lui elle l'engageait à se justifier [5]. Frappé d'exclusion par ceux-là même qui avaient com-

1. L'arrêté n'est signé que d'une partie des membres, dont Blaviel et Martin (L⁶. Arch. Lot).

2. Le 7 février, le club dénonce « cet acte répréhensible » aux Sociétés du département (2e Reg. de corresp.) ; un de ses membres, Delbrel, annonce aux Jacobins que « malgré les oppositions des Feuillants, la Société a décidé de dénoncer cette trahison à la Convention nationale » et les prie de prévenir « surtout notre député Jeanbon afin qu'il se dispose à faire punir ce département » (sans date, *Correspondance des Jacobins*, n° 165). Le club annonce aussi le 6 février à Jeanbon qu'il dénonce le département à la Convention (2e Reg. corresp.). Voy. aussi dénonciation aux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale du 6 brumaire an II, du Comité révolutionnaire de Montauban (L¹⁸⁰. Arch. Tarn-et-Garonne). Jeanbon qualifie l'arrêté d' « extravagant », s'étonne que le district et la municipalité de Montauban ne l'aient pas désavoué formellement (lettre du 13 février 1793 à la Société des Amis de la République). Voy. aussi *Révolution française*, t. XXX, p. 466.

3. Voy. Aulard, t. IV, pp. 464, 495 ; voy. *Correspondance des Jacobins*, nos 140, 144, 145 : envoi par les Récollets, le 24 décembre, à tous les clubs qui leur sont affiliés de leur lettre de rupture pour les engager à les imiter ; voy. aussi Aulard, t. IV, pp. 619 et 620, séance du 24 décembre.

4. Lettre du club de Montauban aux Récollets de Bordeaux du 24 décembre 1792 (2e Reg. corresp.). Voy. Buchez et Roux, t. XXIII, p. 279.

5. Nous citons in extenso la lettre envoyée par le club des Amis de la Constitution de Bordeaux à Jeanbon :

« Frère et ami. Tu as été accusé dans le sein de notre assemblée au mlieu de tes frères : 1° De t'être avili en partageant les opinions exécrables de Marat et de ses satellites et en les faisant valoir de tous les talents que la nature t'a prodigués ; 2° d'avoir secondé de tous les moyens les projets désorganisateurs, anarchistes et liberticides enfantés et suivis avec tant d'audace par une poignée de factieux gouvernant despotiquement les Jacobins à Paris ; 3° de nous avoir calomniés dans cette société jadis célèbre qui a rendu de grands services à la patrie et que nous nous plaisions à appeler du nom chéri de mère. Tu as dit que : « dominés par une faction nous avions cherché à égarer la Société de Montauban en l'engageant » à adopter le projet d'une garde départementale qui marcherait à Paris *sans réquisition légale*. Comment, nous sommes-nous dit, comment est-il possible qu'un frère qui a donné d'aussi fréquentes marques de patriotisme, qui a si constamment prêché parmi nous l'exécution des lois et l'amour de l'ordre, qui était digne par ses vertus et la pureté de son caractère d'une république qui n'existait pas encore, comment a-t-il pu tout à coup oublier ses principes, enseigner le mépris pour les lois sans lesquelles il ne peut exister de république ?

« Ami et frère, nous avons résolu de te faire part de ces accusations, — notre jugement sera suspendu jusqu'à ce que tu aies répondu loyalement à cette lettre franche et loyale. Tu connais la délibération que nous avons été forcés de prendre ; elle porte

mencé sa fortune politique, Jeanbon se sentit cruellement blessé [1]. Le procès du roi augmenta les dissentiments. Tandis que le club de Montauban félicitait la Convention de ce qu'il considérait comme un grand acte de justice [2], celui de Moissac déplorait « avec mal au cœur » les divisions qui déchiraient l'assemblée [3].

La décapitation du roi n'eut même pas l'avantage d'anéantir le prestige et l'idée de la royauté. Le 27 janvier, après le funèbre événement, Jeanbon écrivait à ses concitoyens : « toutes les espérances aristocratiques sont ensevelies dans la tombe du tyran ». Pourquoi dès lors prit-il à tâche de détourner sa propre pensée et celle de ses partisans de la fin tragique du dernier monarque ? A l'imitation de l'assemblée toute entière qui affecta, durant l'exécution, de s'occuper de Lepeletier, de son trépas et des honneurs à lui rendre, Jeanbon dans cette lettre du 27, la première qu'il écrivit après la décapitation de Louis XVI, déclarait que parmi les derniers événements « le plus remarquable, sous tous les rapports, c'est la mort d'un ami du peuple... la pompe funèbre de Lepeletier a été pour tous les bons citoyens un spectacle attendrissant ; elle a formé un contraste frappant avec la froide et énergique indifférence qui a accompagné le supplice du tyran [4] », et, il continuait en s'attendrissant sur le conventionnel martyr. Tactique bien vaine chez l'homme politique qui montrait naguère à ses mandataires le roi faisant échec à toute la nation, qui s'écriait : « quelle est donc cette espèce d'homme qu'on appelle Rois..... que nous n'osons frapper encore quand ils ont cessé de l'être » et « que sommes-nous nous-

que nous suspendrons notre correspondance avec les Jacobins jusqu'à ce qu'ils aient expulsé de leur Société les membres qui la déshonorent. Tu connais donc tes obligations à cet égard, car nous te croyons encore digne de nous.

« Ne crois pas à la calomnie, sois sûr que nous voulons le bien de notre patrie, l'unité de la république, la réunion de tous nos frères ; ne crois pas ces hommes toujours prêts à répandre le venin de la méchanceté et de la discorde en donnant à nos démarches un caractère que nos sentiments vertueux et purs ne mériteront jamais. — Jamais l'esprit de parti ne nous engagera à compromettre les droits de nos concitoyens en les trompant sur la rigidité de leurs devoirs, vois-nous toujours conséquents avec nous-mêmes, combattant avec énergie tous les genres d'aristocratie en 1789, poursuivant sans relâche et démasquant les modérés et les Feuillants durant le règne du traître Capet et jurant aujourd'hui haine éternelle aux intrigants et aux anarchistes, les plus cruels ennemis de la liberté des peuples. Nous te saluons » (Sans date, L 2107 liasse. Arch. Gironde). D'après une lettre du club de Montauban du 12 janvier 1793 aux Jacobins, les félicitant de « la réponse vraiment républicaine » qu'ils ont faite à la Société de Bordeaux (2e Reg. corresp.), la rupture est complète à ce moment. Voy. aussi Buchez et Roux, t. XXIII, p. 293 et lettre du 8 février 1793 des Jacobins au club des « Surveillants de la Constitution de Bordeaux » rédigée par Desfleux (Arch. commun. Bordeaux). Le 13 février, Jeanbon parle de sa rupture avec les Récollets, comme d'un événement récent et datant d'avant la mort de Louis XVI (lettre au club de Montauban). Voy. aussi Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 2, 23 janvier 1793.

1. Lettre du 13 février.

2. Lecture au club de Toulouse de cette adresse, le 7 février 1793 (L^{742}. Arch. Haute-Garonne). Le club de Toulouse le 9, en envoie aussi une (L^{749}, *ibid.*).

3. Le 3 février 1793, fol. 104 verso, premier Reg. club. Arch. commun., Moissac.

4. *Révolution française*, t. XXX, pp. 464-465.

mêmes qui ne savons pas être des hommes quand il s'agit d'un Roi ». Dans cette même lettre du 27 janvier il disait encore à propos de Lepeletier : « Telle est donc la destinée des Rois que, même en mourant, ils se vengent en quelque sorte de la justice nationale par de nouveaux forfaits » [1] ! Il donnait ainsi au prince frappé par la Révolution une grandeur tragique d'athlète vaincu, il réveillait le respect instinctif pour la royauté légué à ses contemporains par les nombreuses générations d'ancêtres courbées devant la majesté du trône, et son silence sur la fin du successeur de Louis XIV et de Louis XV était d'une dangereuse éloquence. Beaucoup d'individus, lui écrivit la municipalité, « ont témoigné de l'étonnement de la détermination de la Convention à l'égard du ci-devant roi, ont trouvé que cet exemple était assez rare » [2]. Jeanbon fut surpris que la punition de ce criminel soulevât plus d'étonnement que celle de n'importe qui, mais n'avait-il pas lui-même parlé de telle sorte que ses auditeurs ne pouvaient rabaisser ce procès au rang de celui du premier venu? Les termes employés par les municipaux trahissent l'horreur profonde que la condamnation de Louis XVI souleva dans la majorité de la population montalbanaise. Cette mort fit même des conversions, développa chez certains révolutionnaires la pitié d'abord, le loyalisme ensuite [3].

Bien plus, l'exécution du Roi fut le signal d'une guerre gigantesque avec toute l'Europe, et le pays rendit la Montagne responsable de cette guerre. L'accusation était mal fondée. Au début de la Convention, Jeanbon avait applaudi à l'offensive de nos armées et à la propagande de la liberté avec le fanatisme et les illusions d'un apôtre ; il n'admettait pas que « l'imperceptible » république de Genève osât refuser « la paix et la liberté » que lui offrait la France pour garder sa constitution aristocratique, il espérait voir bientôt l'Allemagne réclamer et établir « un gouvernement fondé sur la base immuable des Droits de l'Homme [4] », il croyait enfin à la sincérité des dispositions amicales manifestées par le roi de Prusse durant la retraite de Brunswick. Ces idées étaient communes à tous les Montagnards, mais elles étaient partagées par les Girondins : un décret du 19 novembre, alors que la Convention était encore tout à fait sous l'influence de ces derniers, avait promis, au nom de la nation française,

1. Lettres du 2 et du 27 janvier à la municipalité de Montauban. *Révolution française*, t. XXX, pp. 463, 464.

2. Lettre du 1er février à la municipalité de Montauban (*Révolution française*, t. XXIX, p. 75).

3. Voy. l'état des reclus de Montauban sous la Terreur (L27. Arch. Tarn-et-Gar.). Cf. les illusions de Jeanbon qui, le 27 janvier, écrit à la municipalité que les derniers événements « ont dû éclairer les départements et faire prendre à l'opinion publique une pente entièrement différente de celle qu'on s'était efforcé de lui donner.

4. Lettre du 14 octobre 1792 à la Société des Amis de la République de Montauban. Cf. Sorel, IIIe partie, pp. 120-127, 208, « l'idée de bouleverser la constitution germanique était un des articles primordiaux dans les plans des rénovateurs parisiens de l'Europe ».

« fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté [1] ». Quand la Convention voulut davantage, songea à s'annexer les peuples après les avoir affranchis, Jeanbon resta fidèle à ces premières théories [2], il s'y tint même après l'adoption, le 15 décembre, de la motion de Cambon tendant à substituer la guerre d'exploitation et de conquêtes à la guerre d'affranchissement [3] : le 22, il demandait après Couthon le rapport de l'article III du décret du 15, article interdisant aux populations des territoires envahis par nos armées de choisir leurs administrateurs, « il serait absurde, déclarait-il, de dire aux peuples : nous n'avons porté chez vous nos armes que pour vous rendre la liberté, mais vous ferez cependant tout ce que nous voudrons », et il amenait la Convention à être de son avis [4]. Il est vrai que la politique d'affranchissement des peuples que Jeanbon préconisait, tout autant que la politique de conquête à laquelle glissait la majorité, devait alarmer l'Europe monarchique. Il est vrai que Jeanbon s'en rendait compte lui-même et n'en devenait pas plus prudent, car dans son discours du 1er janvier, il s'étendait complaisamment sur le retentissement qu'aurait « le tocsin d'un affranchissement universel sonné par » les décrets et l'exemple de la Convention, et ajoutait « dès l'instant, que vous avez voulu être républicains, vous avez dû vous attendre à cette lutte générale qui doit exterminer tous les rois ou anéantir la liberté ». Mais, nous le répétons, la majorité de la Convention montra moins encore de circonspection, puisque de la politique d'affranchissement elle passa à la politique de conquête [5]. Jeanbon ne comprit pas que l'Angleterre accéderait fatalement à la coalition; le gouvernement constitutionnel des Anglais lui faisait croire à l'identité des idées politiques de part et d'autre de la Manche [6] et il ne démêlait pas l'impossibilité pour l'Angleterre de

1. Sorel, IIIe partie, pp. 169-170 : « Il se formait dans l'imagination des conventionnels la vision magnifique d'une République française entourée de nations amies affranchies par elle et scellant avec elle par reconnaissance la grande fédération de la liberté. » Songer que c'est Brissot qui, le 16 octobre, avait fait à la Convention le rapport sur Genève où il disait que les craintes des Genevois « étaient un outrage aux Français ».

2. Le 4 décembre, les députés des Belges et Liégeois demandaient à l'Assemblée de déclarer que la France ne ferait la paix avec les puissances que si l'indépendance de la Belgique et de Liège était assurée. Jeanbon dit : « Donnez donc une assurance positive aux Belges que vous ne poserez les armes que lorsque leur liberté sera assurée » (omis dans le *Moniteur, Mercure universel,* t. XXII, p. 73), le président Barère se garda bien de prendre cet engagement, et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

3. Voy. Sorel, IIIe partie, p. 233. Cambon, né à Montpellier en 1756, de religion réformée, député de l'Hérault à la Législative, puis à la Convention, Représentant de l'Hérault à la Chambre des Cent jours, exilé comme régicide, mort en Belgique en 1820 (*Dict. des Parlementaires*).

4. Ce décret, dit-il, d'abord « blesse la souveraineté du peuple », *Moniteur*, t. XIV, pp. 810-811.

5. L'art. III du décret du 15 décembre, que Jeanbon considérait comme attentatoire à la souveraineté du peuple, avait été voté d'après un amendement proposé par un des chefs girondins, Buzot.

6. Voy. séance de la Convention du 1er février.

tolérer notre établissement dans les Pays-Bas; mais la Convention avait les mêmes illusions, elle avait occupé la Belgique et venait d'autoriser l'invasion dé la Hollande [1]. Le 27 janvier, le 1er février même, Jeanbon doutait des sentiments hostiles de nos voisins [2], appuyait la proposition d'une « adresse énergique » qui leur parlerait « le langage qui convient à des républicains [3] »; mais le Girondin Brissot, dont le rapport amenait le 1er février le vote de la déclaration de guerre à l'Angleterre, s'attachait aussi à distinguer entre les tendances du peuple anglais et celles de son souverain et concluait à déclarer la guerre au roi d'Angleterre nominativement [4]; seul le visionnaire Marat avait en ce jour conscience de la réalité et déclarait : « Nous n'avons pour nous en Angleterre que les philosophes ».

Il n'en est pas moins vrai que dans les idées du pays les Montagnards, dans l'esprit des électeurs de Montauban Saint-André, furent les auteurs responsables de l'extension de la coalition. C'est que, durant le procès de Louis XVI, tandis que Brissot et d'autres Girondins [5] disaient qu'une sentence de mort ameuterait les puissances contre la France, Jeanbon et ses voisins de la Montagne avaient passé outre. Jeanbon pensait, nous l'avons vu, que si les princes armaient, ce ne serait pas pour venger un souverain méprisé, mais pour réprimer la guerre de propagande; il disait vrai, et cependant la formation effective de la coalition après l'exécution de Louis XVI paraissait donner raison aux Girondins, il semblait que les Montagnards avaient, de propos délibéré, provoqué contre nous un rapprochement de tous les monarques de l'Europe en leur jetant en défi, suivant le mot de Danton, une tête de Roi.

Ajoutons qu'à ce moment où s'annonçait une guerre formidable, une rupture se produisait entre la Montagne et notre meilleur général, Dumouriez. Poursuivi par Marat depuis la malencontreuse affaire des bataillons Mauconseil et Républicain, Dumouriez avait encore irrité la Commune de Paris, les Jacobins et la gauche de la Convention par les reproches très justifiés dont il accablait la placide

1. Sorel, IIIe partie, p. 212, montre que l'Angleterre n'acceptait la Révolution que parce qu'elle ruinait notre marine, nos colonies, notre commerce.

2. *Révolution française*, t. XXX, p. 462. Pourtant, en face des allures hostiles du ministère et du Parlement anglais en décembre 1792, la Convention votait déjà le 13 janvier des préparatifs de guerre maritime, voy. chap. VII.

3. *Moniteur*, t. XIV, p. 337; il ajoutait que la nation anglaise après cette adresse nous saurait gré « de lui avoir ouvert les yeux sur ses ministres, sur son tyran ».

4. *Moniteur*, t. XV, pp. 331, 338; voy. Sorel, IIIe partie, p. 280. Cf. le même p. 214 et p. 240. Voy. aussi Pariset, *La Société de la Révolution de Londres*, *Révolution française*, t. XXIX, p. 296. Le 24 janvier, l'envoyé français Chauvelin avait reçu ordre de quitter l'Angleterre, le 30, Lebrun avait annoncé le fait à la Convention.

5. Voy. discours de Salle du 27 décembre 1792 proposant l'appel au peuple, et notes qu'il ajoute à ce discours.

incapacité de leur créature, le ministre de la guerre Pache ; il se plaignait aussi, lui qui voulait ménager les Belges après avoir occupé leur pays, du décret rendu sur la proposition de Cambon le 15 décembre. Par de menus incidents on avait achevé d'inquiéter ses intérêts ou son amour-propre. Jeanbon, pour sa part, s'était associé à une campagne commencée dans la Convention contre les fournisseurs infidèles : « Ce ne sera que l'échafaud, disait-il, qui nous fera justice de ces hommes qui ont la barbarie de s'enrichir aux dépens des malheureux soldats de la République » [1], et, le 22 novembre, après Cambon, il avait dénoncé deux d'entre eux Malus et Despagnac, fait décider leur comparution à la barre de la Convention [2] ; au contraire Dumouriez avait besoin, pour se ravitailler, de l'aide de ces spéculateurs, et il écrivit le 25 que Despagnac lui ayant fait des avances de fonds, c'était à lui, Dumouriez, qu'en somme il fallait intenter un procès [3]. Le 1er décembre, à la nouvelle de la prise de Liège, Kersaint demandant que la Convention fît écrire par son président des félicitations à Dumouriez, Jeanbon s'était écrié, par un reste de cette méfiance qu'avaient tous les démocrates pour les chefs militaires et que lui-même nourrissait particulièrement à l'adresse du vainqueur de Jemapes : le général Dumouriez remplira « ses derniers devoirs comme il a rempli les premiers, j'ai de lui cette bonne opinion, mais je veux voir la fin de sa carrière avant de le remercier » [4], et c'est aux armées que la Convention avait voté des félicitations. Dumouriez était donc très mécontent quand il revint à Paris en janvier 1793 pour préparer l'invasion de la Hollande, et comme il songeait en secret à sauver Louis XVI dont les Montagnards étaient les pires ennemis, tout conspira pour le mettre en conflit avec ces derniers.

Jeanbon fit cependant preuve à ce moment d'un grand sens

1. Convention, séance du 20 novembre (*Moniteur*, t. XIV, p 527).

2. Cambon avait dénoncé, le 20 novembre, Malus et Despagnac à propos d'entreprises de charrois faites par eux (*Moniteur*, t. XIV, p. 528). Le 22, sur une lettre de Dumouriez demandant l'autorisation de passer seul par l'intermédiaire de Malus, commissaire des guerres, tous les marchés nécessaires à l'approvisionnement des troupes de Belgique, Cambon avait repris ses dénonciations, fait passer à l'ordre du jour. C'est alors que Jeanbon parla (*Moniteur*, t. XIV, p. 560). Despagnac méritait ce réquisitoire : Marc Raymond Sahuguet d'Espagnac, né à Brive (Corrèze), chanoine de l'église de Paris, conseiller au Parlement de Paris, avait été, à la suite de spéculations (*Correspondance secrète*, éditée par de Lescure, t. II, pp. 49 et 89) sommé d'abandonner son canonicat; exilé avec Calonne, rentré en 1789, lancé dans la Révolution, il se jeta dans les fournitures des armées pour spéculer; compromis de nouveau par la trahison de Dumouriez, il sera condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 13 germinal an II (Voy. *Révolution française*, t. II, p. 865).

3. Buchez et Roux, t. XX, pp. 400-401. Le 13 décembre, un décret défendit aux généraux de passer aucun marché.

4. *Moniteur*, t. XV, p. 623). Cf. Jean de Bry qui, le 4 octobre 1792, sur la demande d'Albitte qu'une lettre de satisfaction soit écrite à Custine, déclare que « l'austérité des mœurs du régime républicain doit exclure les formes obséquieuses du régime despotique » (B. et Roux, t. XIX, p. 225).

politique, il comprit que l'intérêt du pays commandait une réconciliation du défenseur du territoire avec les démocrates et il s'employa à ramener Dumouriez aux Jacobins. Une entrevue fut projetée entre le général et Desfieux revenu de son apostolat montagnard dans le Midi : « Un nommé Jeanbon-Saint-André, nous dit Dumouriez lui-même, membre de la Convention, furieux Jacobin quoique avec la réputation d'honnête homme, pénétré d'estime pour le général sans le connaître personnellement, insistait sur cette conférence et voulait y assister ». La conférence eut lieu chez Bonnecarrère, intime de Desfieux et de Dumouriez, et lié, on se le rappelle, avec Jeanbon depuis 1791 : « Desfieux, dit encore Dumouriez, parut au général une bête brute, un homme médiocre, Jeanbon lui parut un homme plus raisonnable; on ne put convenir de rien, ni sur la manière dont le général se présenterait aux Jacobins, ni sur la conduite que ceux-ci tiendraient avec lui, restant gouvernés par l'affreux Marat; il ne leur promit pas d'y aller, il n'assura pas qu'il n'irait pas : au reste, il ne vit dans ces deux hommes, sur l'affaire du roi dont il n'osa traiter que légèrement, pour ne pas nuire par trop d'empressement, qu'une rage grossière digne des sauvages,.... il prit le parti de rompre ces conférences, et il le dit à Bonnecarrère [1]. » Jeanbon produisit donc sur Dumouriez une certaine impression, mais n'en put rien obtenir; et, le 27 janvier, Desfieux qui avait annoncé aux Jacobins que Dumouriez viendrait s'y justifier, fut réduit à dire que le général serait très flatté de se rendre dans la Société, s'il ne craignait d'y rencontrer Marat [2]. Il ne restait plus à Dumouriez qu'à chercher une victoire ou un appui chez l'ennemi. Malgré Jeanbon, de ce fait, la situation du pays, au début de février 1793, s'aggravait encore.

IV

L'activité de Jeanbon et de ses collègues n'avait pas été complètement absorbée durant cette période par de vaines querelles et par le procès du roi; aux séances employées de la sorte ils avaient soustrait quelques heures pour discuter les projets de réformes dont leur programme était chargé. Nous allons voir que sur ces questions Girondins et Montagnards avaient les mêmes idées, auraient dû se rapprocher et qu'il n'en fut rien pourtant.

En décembre 1792, la Convention étudia l'organisation de l'ins-

1. *Mém. de Dumouriez*, 1re édition (1794), Hambourg et Leipsick, 2 vol. in-8, t. I, p. 64. Marat (n° 24 du *Journal de la République* Bibl. Nat., Lc² n° 223) attaquait Bonnecarrère sur son intimité avec Dumouriez.

2. *Jacobins*, 27 janvier 1793, Aulard, t. V, p. 11.

truction publique : Jeanbon intervint d'abord dans un débat sur les écoles primaires, nous ne voyons pas au juste dans quel sens [1]. Son opinion sur un plan général d'instruction est plus facile à saisir. Le projet présenté par Condorcet à la Législative plaisait au Comité d'instruction publique de la Convention, exception faite de la Société nationale des sciences et des arts à laquelle Condorcet confiait le rôle d'une académie et d'un établissement suprême d'instruction, et que beaucoup de conventionnels jugeaient comme telle analogue aux anciennes universités, redoutable à l'égal de celles-ci par l'esprit de corps et l'influence morale [2]. Romme lut le rapport du Comité le 20 décembre [3]. Antérieurement, le 3 octobre, Jeanbon avait écrit aux municipaux de Montauban : « Il faudra voir si le plan Condorcet convient à notre nouvelle manière d'être. Pour moi, je ne le pense pas. Nous sommes désormais des républicains, il nous faut une éducation toute républicaine. Il faut que la patrie seule ait le droit d'élever des enfants qui lui appartiennent, dont elle attend du service, et qu'elle établisse un mode uniforme pour tous [4]. » Lors de la discussion qui suivit le rapport de Romme, il demanda que l'homme physique et moral fût examiné, que l'on formât des républicains et non des discoureurs [5] ; et après un discours de Rabaut Saint-Étienne le même jour, après un autre de Bancal le 24 [6], il composa un écrit « sur l'éducation nationale [7] ». Le sujet passionnait d'ailleurs les esprits, et bien d'autres conventionnels, Lepeletier en particulier, rédigeaient au même moment des travaux de ce genre. Le plan de Lepeletier sera lu le 13 juillet 1793 à la Convention par Robespierre. Le discours de Jeanbon fut seulement imprimé, en juin 1793, à la suite d'un décret de la Convention du 4 juin autorisant l'impression par l'Imprimerie Nationale de toutes les opinions rédigées par des députés sur l'instruction publique [8].

1. Lanthenas s'opposait à toute mesure particulière telle que l'organisation des écoles primaires et demandait la mise à exécution d'un plan général d'instruction publique. Rabaut Saint-Étienne le combattait. D'après le *Journal des Débats* (décembre 1792, p. 309), Jeanbon appuya Rabaut ; d'après le *Mercure universel* (t. XXII, p. 299) il soutint Lanthenas. Guillaume, (*Procès-verbaux du Comite d'Instruction publique de la Convention* (t. I, pp. 22-23), adopte la version du *Journal des Débats ;* rien, dans le *Moniteur* ou les *Procès-verbaux de la Convention*, ne permet de conclure.

2. Voy. Guillaume, *op. cit.*, t. I, Introduction, p. XVII, et la suite.

3. Guillaume, t. I, p. 25.

4. Lettre du 3 octobre 1792 (*Révolution française*, t. XXIX, p. 67).

5. Convention, 21 décembre 1792 (*Mercure universel*, t. XXII, pp. 347-348).

6. Guillaume, t. I, pp. 27, 29-30. Voy. Liard, *L'Enseignement supérieur en France*, 2 vol. in-8°, 1888, t. I, p. 170.

7. *Sur l'éducation nationale par Jeanbon Saint-André*, sans date, de l'Imprimerie Nationale, in-8° de 14 pp. Voy. l'Introduction. In extenso dans Guillaume, t. I, pp. 272-282. Daté de décembre 1792 comme l'indique une note de Jeanbon au bas de la première page (ibid, p. 272, note), est postérieur au rapport de Romme et au projet de Bancal, d'après son contenu.

8. Guillaume, t. II, p. 35, note 2 ; t. I, *Introd.*, p. XXXI et p. 272 note.

L'ouvrage est bien écrit, mais sans plan net, et le désordre se poursuit jusque dans la série des articles du projet de décret formulé à la fin. Jeanbon combat d'abord le projet de Condorcet : d'après lui, Montaigne, Locke, Fénelon, Jean-Jacques Rousseau ont tout dit sur l'éducation. « L'instruction n'est pas l'éducation, elle n'en est qu'une branche, et j'ajoute, la moins essentielle »; or le rapport de Condorcet n'est « ni un plan d'éducation nationale, ni même un plan d'instruction républicaine [1]..... c'est une éducation qu'il nous faut ». Jeanbon incrimine « cette éducation scientifique et verbeuse » des collèges de naguère, « cette contrainte éternelle, cette vie sédentaire », et « c'est à peu près, dit-il, ce qu'on vous propose encore aujourd'hui » [2]. Au contraire, « l'enfance est surtout l'âge de la liberté. La nature qui a besoin de se développer donne alors à l'animal un surcroît, si j'ose ainsi dire, une surabondance de vie et de mouvement qu'il est aussi barbare que dangereux de vouloir contenir ». Saint-André fait ensuite l'éloge de l'éducation proposée par Jean-Jacques, « point en préceptes, toute en action. Rousseau n'est point le pédagogue, l'instituteur d'Émile, il est bien plus sans doute, il est sa providence. Il dispose tout autour de lui, les hommes et les choses. Tout ce que voit son jeune élève, tout ce qu'il entend est fait exprès pour lui ; aussi ne reçoit-il aucune idée qui ne soit vraie, son cœur tendre et novice n'est affecté d'aucun sentiment qui ne soit pur; sa raison croît et se développe avec son corps.... Législateurs, le plan que le citoyen de Genève avait conçu et qu'il n'avait osé croire applicable qu'à des individus isolés, c'est à vous à le réaliser pour la nation entière [3]..... Quelques peuples anciens l'ont eue, cette éducation nationale. Je n'en connais point qui ait eu, à proprement parler, ce que nous appelons une instruction publique. A Sparte, on méprisait les sciences, à Athènes chaque philosophe, chaque rhéteur donnait des leçons à ceux qui venaient les entendre. »

Une seule catégorie d'écoles suffit. « Ce n'est pas que j'imagine que, dans la situation particulière où nous nous trouvons, il soit possible de se passer entièrement d'écoles....., mais je les veux simples, beaucoup moins nombreuses,.... et surtout intimement liées avec les soins indispensables pour former le corps et le caractère des élèves ». Et Jeanbon admet comme « vérité incontestable » l'opinion précédemment exprimée par Durand-Maillanne [4] « que la République n'est pas obligée de faire des savants.... Ce n'est pas la science

1. Les références sont d'après Guillaume : Guillaume, t. I, p. 272-273.

2. Cf. les *Observations sur un mémoire de la ville de Cahors* : « Il n'est pas d'homme éclairé qui ne se flatte d'avoir oublié les leçons qu'il en a reçues dans sa première jeunesse. Dédaigner de pareilles études, ce n'est pas faire preuve d'ineptie, ce serait au contraire annoncer un sens naturel très droit. »

3. Guillaume, t. I, p. 274.

4. Guillaume, t. I, p. 275. Cf. Durand-Maillanne et Rabaut (Liard, t. I, p. 169); et Hentz (*ibid.*, p. 175).

qui rend l'homme heureux, mais la vertu. Le philosophe qui a écrit contre les sciences et les arts n'a point écrit de paradoxes. » Jeanbon revient ici à l'éducation que préconise Rousseau, c'est, remarque-t-il aussi, la méthode qu'employait Socrate et qui « favorisait le développement des facultés morales ». Il ajoute : « Eh bien, ce sont des écoles formées sur ce modèle qu'il nous faut. Il nous faut des maîtres plus sensibles qu'instruits, plus raisonnables que savants, qui, dans un lieu vaste et commode, hors des villes, hors de l'infection de l'air qu'on y respire et de la dépravation des mœurs qui s'introduit par tous les pores, soient les égaux, les amis, les compagnons de leurs élèves..... ; que les enfants ne se doutent même pas qu'ils sont à l'école, que dans des conversations familières en présence de la nature, et sous cette voûte sacrée dont le brillant éclat excite l'étonnement et l'admiration, leur âme s'ouvre aux sentiments les plus purs [1], qu'ils ne fassent pas un seul pas qui ne soit une leçon » [2]. Une autre raison milite en faveur d'un seul degré d'instruction : il ne faut pas plus de distinction entre les maîtres qu'entre les élèves. « L'égalité sera la base de votre constitution et votre constitution doit être elle-même la base de tous vos établissements..... ; or, dès l'instant que vous aurez deux écoles, l'une plus parfaite que l'autre, l'égalité est détruite. » Enfin, « est-ce après avoir renversé la hiérarchie sacerdotale que vous devez créer une hiérarchie savante qui la remplacera ? Qu'est-ce que cette instruction graduée et à quoi aboutira-t-elle? à former une vraie corporation, un nouveau clergé armé par vous d'une force redoutable.... Gardez-vous surtout de mettre sous la main d'un ministre la direction de la partie morale de l'éducation. Vous auriez bientôt sous un nom différent un grand-prêtre, un pontife dont l'adroite ambition, couverte du masque de la vertu, finirait peut-être par détruire la liberté ».

Jeanbon passe alors à la réfutation du plan de Bancal. Celui-ci, du projet Condorcet ne gardait que l'enseignement supérieur et l'enseignement primaire, Jeanbon le juge aussi choquant pour l'égalité. Comme à Condorcet, Jeanbon reproche à Bancal de préférer les leçons des bibliothèques et des cabinets d'histoire naturelle à celles de la nature vivante et animée parlant à tous les sens. En plaçant une école centrale dans chaque chef-lieu de département comme si le chef-lieu était l'emplacement le plus convenable, il fera naître de grandes jalousies entre toutes les villes de la République.

Jeanbon déclare encore qu'il ne faut pas obliger les citoyens à envoyer leurs enfants dans les écoles nationales : « Vous devez laisser à chacun la liberté de juger par lui-même de ce qui lui convient...., faites que votre éducation soit non seulement la meilleure,

1. Cf. les *Observations sur un mémoire de la ville de Cahors* : « Les philosophes qui ont étudié la théorie des sentiments savent combien il est utile de présenter de bonne heure aux enfants les belles formes de la nature », etc.
2. Guillaume, pp. 276, 277. Cf. Bancal dans Liard, t. 1, p. 170.

mais la plus agréable et reposez-vous ensuite sur les enfants eux-mêmes du soin de la désirer. » Il demande des fêtes nationales consacrées à l'éducation et qui réunissent tous les âges comme à Lacédémone. Enfin, la destruction de la mendicité, des lois sur l'adoption et le partage égal des successions en ligne directe, d'autres destinées à corriger et prévenir les abus des successions collatérales, l'organisation du système général des secours publics ne peuvent, selon lui, être séparées d'un système d'éducation nationale. « L'égalité est le principe fécond de toutes les vertus sociales. N'oubliez pas que la dernière, et la plus dangereuse des aristocraties parce qu'elle est la plus vile, l'aristocratie des richesses, reste à détruire. Or, tant qu'elle existera, je ne crois pas possible une bonne éducation nationale. »

Jeanbon résume ainsi son opinion dans un projet de décret annexé : l'instruction publique n'est qu'une branche très secondaire de l'éducation nationale, doit être une et la même pour tous, bornée aux connaissances élémentaires indispensables pour former le citoyen ; les arts et les sciences à des degrés supérieurs seront abandonnés à l'industrie et au génie, encouragés par l'Etat suivant des lois « dignes de la munificence de la nation française, mais assez sévères pour exclure la médiocrité » ; l'instruction sera donnée par des maîtres non organisés en corporation; elle sera agréable, ni monotone, ni pédantesque, et afin que tous les citoyens puissent en prendre leur part il faut « procurer à tous une modeste aisance qui ne les détourne pas du soin de s'instruire par la nécessité de céder à des besoins urgents et impérieux ». Que le Comité d'instruction publique présente donc un plan « dans lequel l'éducation se trouve liée à l'enseignement d'après les principes de liberté et d'égalité qui doivent former la base de la Constitution [1] ».

Ce discours, visiblement, représente un ensemble de théories plutôt que des dispositions pratiques : Jeanbon rappelle les grandes idées qui, suivant lui, doivent dominer un plan d'éducation nationale, et il invite le Comité à s'en inspirer. Il ne quitte le domaine de la spéculation pure que pour attaquer, en Montalbanais jaloux de Cahors, la disposition du projet de Bancal qui placerait les écoles centrales dans les chefs-lieux de département. C'est justement comme exposé de principes que l'ouvrage est intéressant. Il reflète les tendances les plus contradictoires. D'une part, Jeanbon, pasteur protestant, admirateur à la Montesquieu des républiques antiques, lecteur passionné de Jean-Jacques, s'attache à l'éducation qui forme les mœurs et qui dispose aux vertus républicaines, il y tient tant qu'il considère l'instruction comme très accessoire et que des écoles primaires lui suffisent, il veut une éducation uniforme et qui prolonge son action sur l'existence entière des citoyens par des fêtes civiques. Et, par ailleurs, il obéit à cette autre tendance du protestantisme

1. Guillaume, pp. 279, 280, 282.

qui consiste à favoriser l'action libre, et à éveiller la réflexion, la discussion, c'est-à-dire à développer l'individu, il obéit aussi à sa passion pour le principe de liberté ; après avoir dit quelques semaines avant : « il faut que la patrie seule ait le droit d'élever les enfants qui lui appartiennent », il repousse l'éducation obligatoire, conséquence de l'éducation uniforme ; il combat aussi l'éducation réglementée, livresque, chaque enfant, devant les spectacles de la nature, verra s'éveiller librement ses sensations, ses sentiments, ses idées, et l'intervention du maître dans cette révélation sera ingénieuse, discrète comme celle de la Providence ; enfin il est hostile à l'institution d'une corporation de maîtres, on aurait là une sorte de clergé dangereux pour la liberté de chacun et de toute la nation, un clergé dont le chef serait une façon de grand prêtre exerçant une dictature morale.

L'ouvrage contient aussi les rêves les plus chimériques et les conclusions les plus hardies que puisse formuler un esprit conduit par la raison pure [1] : par une généreuse utopie, Jeanbon veut faire de chacun des milliers de jeunes Français un Emile, il demande à chaque instituteur la science psychologique et la sentimentalité lyrique avec lesquelles le philosophe de Genève suit son élève à toute heure de l'enfance et de l'adolescence ; par un fanatisme étroit et absurde pour l'égalité, il rejette tout enseignement autre que l'enseignement primaire, au lieu de chercher à élever les humbles à un savoir supérieur. En revanche c'est une conception d'une belle ampleur que celle qui rattache l'organisation de l'enseignement et de l'éducation à la construction de tout l'édifice social, et veut, suivant le mot d'un autre conventionnel, assurer en même temps et par des lois combinées : le pain, le travail et les mœurs [2].

Ce projet ne fut pas produit à la tribune, donc ne fut point jugé par l'Assemblée, mais indirectement il fut enveloppé dans la condamnation qu'elle prononça plus tard d'un autre plan, celui que le 25 juin 1793 Sieyès fit adopter par le Comité d'instruction publique. Entre les deux il y avait bien des analogies, et le plan de Sieyès n'était que la traduction en dispositions immédiatement applicables des idées exprimées dans celui de Jeanbon [3]. La Convention l'écarta le 3 juil-

1. Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. VIII, p. 152, n'y voit même que les « illusions théoriques dont il était nourri » et qui « s'étalent avec naïveté ».

2. Projet d'éducation nationale de Petit présenté le 18 décembre 1792 (Guillaume, t. I, Introd., p. 23). Joseph Serre lui aussi veut la suppression de la mendicité et Lepeletier la suppression de l'inégalité entre riches et pauvres, en même temps qu'un système d'éducation nationale (Guillaume, t. I, p. 287, t. II, p. 46).

3. Sieyès s'en tient lui aussi aux écoles primaires, abandonne la diffusion des connaissances supérieures à l'initiative privée, se contente d'accorder des encouragements et récompenses nationales aux savants, littérateurs et artistes ; il donne la liberté d'enseignement, chacun peut ouvrir des écoles particulières ; des fêtes républicaines sont instituées ; l'égalité des salaires pour tous les instituteurs sera la règle. Guillaume, t. I. Introd., pp. 512, 513, 570, 576.

let [1], et auparavant, aux Jacobins, un savant, un de ceux dont la science est particulièrement féconde en applications pratiques, le chimiste Hassenfratz, le critiqua sévèrement : il exigeait de chaque instituteur toutes les connaissances humaines, en fait les instituteurs n'auraient que des connaissances imparfaites et ne donneraient à leurs élèves que des idées fausses, il négligeait l'enseignement professionnel et manuel si nécessaire à l'industrie et au commerce [2]. On peut voir par là quel accueil le plan de Jeanbon eût reçu de ses collègues.

Mais il est une considération importante : ce plan de Jeanbon, comparé à la plupart de ceux présentés ou rédigés à la même époque, montre combien différaient peu les idées des Girondins et celles des Montagnards dans les questions d'éducation nationale [3]. Le montagnard Jeanbon se rapproche d'un allié des Girondins, Condorcet, pour réclamer la liberté des méthodes et des idées [4], de même qu'un autre montagnard Romme se fait le rapporteur du projet de Condorcet. Sur la question de la liberté d'enseignement, Jeanbon est d'accord à la fois avec Romme et Danton [5], deux autres Montagnards, et avec Condorcet; par contre il s'éloigne du Montagnard Lepeletier, qui veut l'éducation commune et obligatoire [6], et qui est lui-même en communion d'idées avec le pasteur protestant et girondin Rabaut Saint-Etienne [7]. Jeanbon s'unit avec Rabaut, son collègue dans le ministère pastoral, avec le catholique Durand Maillanne et tous les croyants pour demander un système d'éducation de préférence à un système d'instruction [8], et un système d'édu-

1. Guillaume, *op. cit.*, t. I, introd. p. LIV. Voy. Liard, t. I, pp. 172-178. Il est curieux que Jeanbon, qui tenait pourtant à son plan puisqu'il l'avait fait imprimer en juin, n'ait pas pris le 3 juillet la parole.

2. Le 30 juin, voy. Guillaume, t. I, p. 580. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 281.

3. Voy. cetre idée très nettement exposée dans Liard, t. I, pp. 166-168.

4. « La puissance politique ne peut pas établir un corps de doctrines qui doive être enseigné exclusivement » (Condorcet, *Premier Mémoire sur l'nstruction publique. Œuvres complètes*, édit. de l'an XIII, t. IX, p. 55).

5. Voy. Liard, t. I, p. 183 : l'idéal de Danton, c'est » l'éducation commune facultative ».

6. Voy. son plan dans Guillaume, t. II, pp. 34-61 : « tout ce qui doit composer la République doit être jeté dans le même moule ». Voy. Liard, t. I, pp. 179-182.

7. Projet de Rabaut (Guillaume, t. I, pp. 231-235). Il demande de communiquer incessamment à tous les Français à la fois « des impressions uniformes et communes... ce moyen consiste dans ces grandes et communes institutions si bien connues des anciens, qui faisaient qu'au même jour, au même instant, chez tous les citoyens, dans tous les âges et dans tous lieux, tous recevaient les mêmes impressions ». Voy. *ibidem* et son projet de décret.

8. Discours de Rabaut Saint-Étienne du 21 décembre, et avant, le 18 octobre : on doit former des citoyens, « c'est une dette directe et sacrée envers la patrie, mais vous ne lui devez qu'indirectement l'amélioration des sciences et des arts. Je conclus de ces observations qu'il faut d'abord s'occuper des écoles primaires » (*Journal des Débats*, décembre 1792, p. 309), et projet de Rabaut : « L'éducation nationale est l'aliment nécessaire à tous; l'instruction publique est le partage de quelques-uns ; elles sont sœurs, mais l'éducation nationale est l'aînée ».

cation nationale que des fêtes prolongeront au cours de l'existence des citoyens [1], mais il combat la corporation à laquelle Condorcet et Romme confient l'instruction, redoute qu'elle ne finisse par constituer un véritable clergé, tandis que Rabaut demande l'institution de cette corporation, justement dans l'intention d'en faire un clergé [2]. En somme, dans cet écrit composé à peu près en même temps que ceux de Rabaut et Lepeletier, Jeanbon, respectueux de la liberté des idées et des familles, est plus voisin de Condorcet que l'un et l'autre de ses deux collègues, et il se trouve que ce Montagnard est moins sectaire et autoritaire pour une fois, qu'un des principaux Girondins. Les Girondins et les Montagnards ne se classaient donc point en partis opposés sur cette question et de fait la discussion n'aboutit point à une querelle entre eux.

Sur une autre, celle de la propriété, ils auraient dû également se trouver d'accord. A la fin de lOpinion de Jeanbon sur l'éducation nationale se trouve le vœu que des mesures soient prises pour réaliser l'égalité par la suppression de l'aristocratie de fortune [3]. Ailleurs, il avait déclaré qu'il fallait un gouvernement populaire éloignant toute prétention d'aristocratie, que l'égalité des hommes ne devait plus être un vain mot [4] : « en principe général, dans une république tout doit tendre à l'égalité et le grand objet du législateur doit être d'en rapprocher les fortunes ; sinon vous aurez beau déclarer le pauvre par vos lois l'égal en droit des autres citoyens, jamais cette égalité n'existera pour lui [5]. » Pour établir l'égalité il fallait, pensait-il, « diviser les fortunes » [6] par des moyens légaux, et ces moyens il les trouvait, on vient de le voir, dans « la destruction de la mendicité, des lois sur l'adoption, sur le partage égal des successions en ligne directe », dans « celles qui doivent corriger et prévenir les

1. Discours de Rabaut Saint-Étienne du 21 décembre. Même demande chez Lepeletier (Guillaume, t. II, p. 54).

2. Voy. au ch. II les Mémoires de Rabaut publiés par l'Académie de Nîmes. Le projet d'éducation en est la réédition en d'autres termes. Voy. aussi discours du 21 décembre : « le secret de frapper les imaginations a été bien connu des prêtres » dit-il, et à leur exemple il combine des fêtes nationales, dans un temple, sous la présidence d'un sénat de vieillards des deux sexes, pour chaque canton.

3. On ne conserve la liberté « que par la justice... des républicains ne veulent que des frères et ce titre qui fait évanouir toutes les distinctions impose aux législateurs le devoir, non de niveler les fortunes comme on accuse les vrais amis de la liberté de vouloir le faire, mais d'établir un ordre de choses tel qu'aucun citoyen n'éprouve les horreurs d'un dénuement absolu. N'oubliez pas que la dernière et la plus dangereuse des aristocraties, parce qu'elle est la plus vile et la plus méprisable, l'aristocratie des richesses, reste à détruire » (Sur l'éducation nationale, Guillaume, t. I, p. 280). M. Espinas, dans *La philosophie sociale du* XVIIIe *siècle et la Révolution*, p. 163, a bien vu cette tendance qui est celle de plusieurs des plans d'instruction publique présentés.

4. Lettre du 14 octobre 1792 à la Société des Amis de la République de Montauban.

5. Guillaume, t. I, p. 280.

6. Lettre du 8 mars 1793 à la Société des Amis de la République de Montauban, le décret du 7 mars, qui décrète l'égalité de partage des successions, aura l'avantage « de diviser les fortunes »

abus des successions collatérales » et dans « l'organisation du système général des secours publics [1] ». Dès le 27 octobre, Jeanbon précisait ces idées; la Convention ayant supprimé les substitutions, il écrivait : « Cette matière a conduit, par une transition presque inévitable, à parler du partage des successions en ligne droite. Il a été proposé que tous les enfants fussent déclarés avoir un droit égal aux biens de leur père... Sans doute les législateurs... portant leurs vues plus loin... détermineront le mode de toutes les successions..... Par ce moyen, l'inégalité des fortunes diminuera nécessairement et les biens répandus dans un plus grand nombre de mains produiront une aisance plus générale [2] ».

En effet Jeanbon voulait l'égalité parce qu'elle est « le principe fécond de toutes les vertus sociales [3] » essentielles dans une république, parce qu'il avait une compassion très réelle pour le pauvre et désirait qu'il fût « consolé [4] », parce qu'élu de la démocratie, de la classe populaire, il avait besoin de protéger celle-ci dans l'exercice de ses droits politiques contre l'influence qu'assurait aux riches la fortune [5], parce que l'égalité était nécessaire à la liberté, celle-ci ne pouvant être conservée, cimentée que par la justice [6]. Dans ce but Jeanbon désirait morceler la propriété et en faciliter l'accès à un plus grand nombre. Mais, loin de lui l'idée de spolier brutalement les détenteurs de la propriété pour la répartir par portions égales entre de nouveaux titulaires; de ceci il se défend avec acharnement, il n'a pas l'intention de proposer une loi agraire, de « niveler les fortunes »; il a promis en quittant Montauban de respecter la propriété [7], c'est là un article fondamental de son credo politique. Partagé entre le désir de supprimer l'inégalité des biens, et celui de sauvegarder les titres des propriétaires actuels, il songeait donc à des décrets qui émietteraient rapidement, mécaniquement, la propriété, après la mort de son détenteur, au moment de la transmission aux héritiers [8]. De la sorte, sans spoliation violente,

1. *Sur l'éducation nationale,* Guillaume, t. I, p. 280.

2. Lettre du 28 octobre 1792, à la municipalité de Montauban (*Révolution française,* t. XXIX, p. 69).

3. *Sur l'éducation nationale* (Guillaume, t. I, p. 280). Cf. Jeanbon, le 8 mars, écrivant à la Société des Amis de la République de Montauban : la loi du 7 mars aura l'avantage « de nous donner, avec une honorable médiocrité, les vertus et l'aisance qui en sont la suite ».

4. Lettre du 28 octobre; à la Convention, le 6 novembre 1792 (*Moniteur,* t. XIV, p. 408).

5. Voy. ch. VIII, les vœux collectivistes des ouvriers de Montauban. Voy. Lockroy, *Journal d'une bourgeoise*, p. 410, et le club de Montauban : « aux banquiers, capitalistes et agioteurs de l'Empire », déjà cité au ch. III... Cf. article de Gruenberg : « Quelques contributions à l'histoire du développement du socialisme moderne » (*Revue d'économie politique,* t. V, pp. 275-277.

6. *Sur l'éducation nationale,* Guillaume, t. I, p. 281.

7. *Ibidem* et Voy. plus loin sa lettre du 1er mars à la Société des Amis de la République de Montauban : « le droit sacré de la propriété a été violé ».

8. Partage égal des successions en ligne directe, répression des abus des successions collatérales. Noter qu'il ne songe nullement, et ses collègues pas davantage, à modifier la forme de la propriété individuelle, il ne songe qu'à faire participer à cette propriété

sans recourir à cette loi agraire dont l'idée seule révolte toutes les habitudes d'esprit des contemporains, on aboutirait à une division fatale de la grande propriété en parcelles. L'Etat opérerait cette transformation mais l'Etat en avait le droit [1]... Jeanbon croyait donc respecter le droit de propriété, du moment qu'il frappait la propriété à la sortie des mains de son possesseur et non entre les mains de celui-ci : la distinction est subtile, dira-t-on, mais elle a son importance, car elle suffisait à rassurer pleinement la conscience de notre législateur.

Ces idées avaient été généralement adoptées au XVIIIe siècle, M. Lichtenberger, M. Espinas l'ont établi et la municipalité de Montauban, peu avant le départ de Jeanbon pour la Convention et en l'absence de celui-ci, avait proclamé le droit de l'Etat sur les propriétés privées [2]. Dans la Convention elles étaient acceptées de tous les Montagnards. Danton, le 19 août 1792, déclare qu'il veut « non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits et de bonheur [3] », Baudot écrira plus tard : « Nous voulions appliquer à la politique l'égalité que l'Evangile accorde aux chrétiens, nous ne voulions pas pour cela l'égalité des biens, ni la loi agraire, car l'Evangile ne dit nulle part qu'il faut partager son bien avec son voisin, mais il dit partout qu'il faut le secourir dans ses besoins [4]. » Mais, ces

un plus grand nombre d'individus. Plus tard seulement, dans ses missions, il aura recours à des procédés dont quelques-uns seront aussi voisins du communisme que du collectivisme.

1. Jeanbon ne songe même pas à établir ce droit de l'État, c'est pour lui l'évidence. Cf. Lichtenberger, *Le Socialisme au* XVIIIe *siècle,* résumant les idées de Rousseau : la propriété est utile, doit être respectée, « mais au-dessus de tout est le pouvoir de l'État : celui-ci peut édicter les règles générales qu'il lui plaît. Par conséquent il est le maître d'organiser à un moment quelconque de son existence la propriété comme il lui plaît » (p. 160) et Espinas, *La philosophie sociale du* XVIIIe *siècle et la Révolution,* pp. 116, 149, 167. M. Espinas pense que les Montagnards respectent l'idée de la propriété individuelle parce qu'ils veulent simplement transférer la propriété des riches aux pauvres et songent par conséquent à la fortifier une fois qu'elle sera entre les mains de ceux-ci (p. 149). L'idée de ce transfert, ils l'ont réellement, nous le verrons, mais ils ont un respect superstitieux pour le *mot* de propriété et ils n'admettent pas théoriquement un autre type de propriété que la propriété individuelle.

2. Lichtenberger, p. 455. A. Espinas, pp. 112, 116, notamment. Le 16 août 1792, le conseil général de la commune engageant les citoyens à fournir aux volontaires des secours rappelle « cette vérité précieuse, base fondamentale de toute association politique, que dans les moments de crise la propriété individuelle devient la propriété publique dans la mesure qui est nécessaire pour sauver la patrie » (Miscellanea Devals).

3. Voy. le même le 21 septembre à la Convention (*Moniteur,* t. XIV, p. 7).

4. *Notes historiques,* p. 43. Cf. lettres de Cavaignac à la municipalité de Montauban (*Révolution française,* t. XXIX, pp. 80 et 83). Le plan de Lepeletier porte que pour diminuer les nécessités de l'indigence et le superflu de la richesse, « tout moyen convulsif est inadmissible, la propriété est sacrée » (Guillaume, t. II, p. 46) ; il propose, pour subvenir à l'éducation des enfants, une taxe pesant surtout sur les riches, c'est là un expédient pour trouver de l'argent, c'est aussi un moyen rationnel de supprimer l'inégalité. Voy. au ch. v, Jeanbon user de taxes sur les riches dans le Lot à la fois par nécessité et par système.

idées étaient également celles des Girondins. Brissot a été bien plus loin que les Montagnards et Jeanbon, il a nettement attaqué en 1780 la propriété individuelle : « la propriété exclusive, dit-il, est un véritable délit dans la nature », il appelle le vol « action vertueuse commandée par la nature même [1] », paradoxe que ceci mais paradoxe inquiétant à coup sûr. La loi du 2 septembre, votée par la Législative alors qu'elle était sous l'influence des Girondins, divise les terres des émigrés devenues biens nationaux en lots médiocres, afin de les rendre accessibles aux petites bourses. Le journal de Brissot en décembre 1792 laisse de côté, il est vrai, les aphorismes trop osés d'il y a douze ans, mais demande l'établissement de l'égalité entre le riche et le pauvre, sans commotion ni atteinte à la propriété, par l'abolition de toute succession en ligne collatérale [2]. Dans la *Chronique de Paris,* en janvier 1793, Rabaut déclare poursuivre le même but, il va plus loin, il admet « des lois précises sur le maximum de fortune qu'un homme peut posséder et au-delà duquel la Société prend sa place et jouit de son droit »; il ajoute : « Quant aux lois à faire sur les héritages, les testaments, les dots, les donations, je n'en parle pas, tout le monde sait cela [3] ». Girondins et Montagnards voulaient donc également une modification dans la répartition de la propriété individuelle, tout en professant un profond respect pour le droit des possédants.

Cette théorie, commune aux deux partis, leur fournit néanmoins le prétexte, dès leur entrée à la Convention, d'un violent conflit, absolument comme les questions de fait et les personnalités qui les mettaient si souvent aux prises. Nous avons montré que, déjà en septembre 1792, les Girondins accusaient les partisans de la Commune de Paris de vouloir la loi agraire, ils étendirent ensuite cette accusation à tous les Montagnards, même à ceux qui avaient, en quittant leur département, recommandé le respect de la propriété à leurs électeurs, ils les rendirent solidaires des déclamations de Marat, les représentèrent comme avides de spoliations et de pillages. Jeanbon protesta dans son Écrit *sur l'éducation nationale* [4], répétera en toute circonstance sa protestation [5]. Effort

1. « *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et sur le vol considérés dans la nature et dans la société* ». Cf. Lichtenberger, *op. cit.*, pp. 414-417.

2. L'article est, dit le journal, dû à un abonné, mais n'aurait pas été inséré si Brissot l'avait jugé contraire à ses propres idées (cité dans Buchez et Roux, t. XXII, p. 319).

3. *Chronique de Paris,* janvier 1793, n° XIX (Bibl. nat. Lc² n° 218). Cf. Barère qui était du Centre, de la Plaine : « la Convention dans son origine ne voulait qu'organiser l'égalité par les lois et les mœurs » (Barère, *Mémoires*, t. I, p. 100). Michelet a très bien résumé les idées des Girondins sur cette question : 1° pas d'impôt sur le pauvre; 2° l'impôt progressif sur ceux qui possèdent; 3° l'abolition de toute succession en ligne collatérale ; 4° l'adoption érigée en institution (t. VI, p. 184, note). Taine voit bien que les Girondins ont ici les mêmes idées que les Montagnards (*Révolution,* t. II, pp. 432-433). Cf. Lichtenberger, *op. cit.*, Espinas, pp. 140-142.

4. Guillaume, t. I, p. 280.

5. Lettre du 8 mars à la Société des Amis de la République de Montauban ; il dit de la loi du 7 mars : « Voilà une de ces mesures salutaires par lesquelles nous réta-

inutile, cette imputation fut pour les Girondins une arme d'un usage courant, et elle blessa d'autant plus profondément les Montagnards que ceux-ci se croyaient très sincèrement respectueux du droit de propriété, qu'ils avaient horreur du pillage et des violences. Dans les départements, ce soi-disant projet de loi agraire prêté aux Montagnards envenima encore le différend des deux partis. Il acheva de rallier à la Gironde tous les riches : déjà disposés à la suivre parce qu'elle représentait dans la Convention les modérés, qu'elle dénonçait le péril d'une guerre contre toute l'Europe, ils s'attachèrent à elle comme aux défenseurs du droit de propriété, sans plus ample examen de ses théories démocratiques et sociales. Le parti girondin y gagna en force numérique, y perdit de son crédit auprès des classes populaires qui l'accusèrent de pactiser avec les égoïstes, les riches, et l'enveloppèrent dans la même réprobation que ceux-ci : déjà, le 27 janvier, Jeanbon ne faisait plus de distinction entre Feuillants et Girondins, et il déclarait que « tous ceux qui parlent d'ordre et de lois » le font « pour arrêter la Révolution précisément au point où elle peut être utile aux intérêts de leur amour-propre et de leur cupidité [1] ».

Ainsi, même quand ils discutaient des théories qui leur étaient communes, Girondins et Montagnards ne parvenaient pas à se reconnaître d'accord, de tels malentendus retardaient forcément les réformes qu'ils voulaient les uns et les autres, et de l'étude de ces réformes il ne leur restait que de nouveaux motifs d'inimitié.

V

Tandis que les membres de la Convention s'entravaient ainsi mutuellement dans la réalisation du principe d'égalité, les dangers extérieurs et intérieurs les obligeaient à des mesures de circonstance tout à fait attentatoires au principe de liberté. Réduits comme leurs prédécesseurs de la Constituante et de la Législative à des actes de persécutions et de surveillance, ils furent, en outre, contraints de faire un premier essai de gouvernement despotique.

Dans les idées du temps, la liberté avait pour garantie la remise des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire à des mains différentes.

blirons l'équilibre entre les citoyens sans porter aucune atteinte aux propriétés comme on a l'absurde scélératesse de nous en accuser. Loin de nous, loin de tout législateur l'idée horrible de vouloir cimenter le bonheur du peuple sur des injustices. L'homme qui croit que nous voulons le dépouiller de son bien par la loi agraire donne lieu de penser qu'il n'aurait peut-être pas, s'il eut été pauvre, respecté la propriété d'autrui. »

1. Lettre de Paris, 27 janvier (*Révolution française*, t. XXX, p. 464).

Or, le 1er janvier 1793, la Convention élisait dans son sein les membres d'un « Comité de défense générale » qui mènerait la guerre, c'est-à-dire qu'elle chargeait certains de ses membres d'exercer le pouvoir exécutif au-dessus des ministres et leur confiait le gouvernement central. Dès ses premières séances elle avait réalisé cette confusion des pouvoirs exécutif et législatif dans les départements par l'envoi en mission, à l'imitation de la Législative, de citoyens choisis également parmi ses membres [1] : le 26 janvier elle autorisa ces représentants en mission à prendre des mesures de sûreté générale, elle leur déléguait donc, avec une part du pouvoir exécutif, certains pouvoirs de police bien voisins des attributions judiciaires [2]. Jeanbon, qui, le 12 octobre, proclamait encore le principe de la séparation des pouvoirs [3], ne protesta pas contre ces mesures qui en étaient la négation formelle. Le 4 janvier, le 1er février, aux Jacobins et à la Convention, on attaqua violemment, non seulement les journalistes hostiles à la Révolution, mais la liberté même de la presse. Jeanbon défendit énergiquement celle-ci, mais ne s'opposa point à ce qu'on expulsât des Jacobins tout journaliste défavorable à la Société, ce qui était une première dérogation à la thèse qu'il venait de soutenir [4]. Le 25 janvier, il vanta aux Jacobins l'efficacité des visites domiciliaires et prononça ces paroles qui sont toute la théorie de l'inquisition terroriste : « Dans les moments de danger tout citoyen est magistrat ». Deux jours après, ces perquisitions furent inaugurées au Palais Royal [5] et cette attitude de Saint André, rapprochée de la création du Comité central à Montauban, montre que les révolutionnaires les plus sincères étaient amenés, sans bien s'en rendre compte, à établir en fait un gouvernement absolument incompatible avec les principes auxquels ils étaient le plus attachés. Chaque jour désormais devait les pousser plus loin dans cette voie.

1. 22 septembre 1792 (Aulard, *Actes du Comité de Salat public*, t. I, p. 60).

2. 30 septembre 1792, envoi dans le département du Nord de six représentants « avec des pouvoirs illimités pour assurer le bon ordre soit dans l'armée, soit entre les autres citoyens » (Aulard, ibid., t. I, p. 77). Cf. Sorel, IIIe partie, p. 247.

3. *Opinion sur le projet d'une garde militaire.* Mais, d'autre part, Rousseau voulait que le pouvoir exécutif fût surveillé par le pouvoir législatif, et c'était là tout le mandat officiel du Comité de défense générale.

4. 21 décembre 1792, 4 janvier 1793 aux Jacobins (Aulard, t. IV, pp. 606, 641). Le 1er février à la Convention, Jeanbon s'oppose à ce qu'on poursuive le journaliste Nicole (*Moniteur*, t. XV, p. 330). Cf. Danton le 30 octobre 1792 : « La liberté de la presse ou la mort » ; le 24 décembre, la Convention avait rejeté une proposition de Thuriot analogue à celle qui fut adoptée aux Jacobins.

5. Buchez et Roux, t. XXIII, pp. 458-460. Remarquer que l'ordre de perquisition ordonné par le Comité de Sûreté générale est signé des membres girondins de ce Comité comme des Montagnards : Lasource, par exemple, et que le rapport concluant à la poursuite du journaliste Nicole, que Jeanbon combattit, était aussi présenté par Lasource. Tous les conventionnels en venaient donc également à ces mesures.

VI

Les hostilités dans la Convention recommencèrent immédiatement après l'appel à la concorde de Barère. Cet appel était du 23 janvier; le 24, l'élection de Rabaut Saint-Etienne à la présidence provoquait un tumulte effroyable où Saint-André se distinguait assez pour être inscrit avec censure au procès-verbal [1]. Le 25, Jeanbon prenait la parole de vive force, répondait à Rabaut qui voulait la lui enlever : « Vous commencez votre présidence par une injustice », et accusait Roland d'avoir nommé les membres d'un comité des achats prévenu de prévarications dans les fournitures de subsistances : « Je dois rendre hommage à la vérité » répondait Cambon, Montagnard cependant lui-même, et il établissait l'innocence de Roland que seul l'esprit de parti pouvait impliquer dans des malversations [2]. Les Montagnards, évidemment, s'enhardissaient; victorieux dans le procès du roi, exaltés par le péril extérieur, plus forts par la cohésion et la discipline de leur groupe, ils voyaient se rallier à eux les gens de la Plaine, cette foule de timides dont l'appoint faisait la majorité et qui subissait l'ascendant de leur fanatisme : « Assez longtemps nous avons gémi sous le poids de la calomnie », écrit alors Jeanbon aux Montalbanais, les Montagnards « pendant trop longtemps peut-être ont gardé le silence », ils « ont attendu pour parler que le jour de la raison et de la justice fût arrivé » [3]. Ils estiment ce jour venu et prennent l'offensive.

Après avoir figuré dans d'acrimonieuses escarmouches [4], le 8 février, lors d'un débat légué par les querelles antérieures, Jeanbon parut à la tribune. Les Jacobins venaient demander à la Convention le retrait du décret du 20 janvier qui ordonnait de poursuivre les assassins de septembre : l'orateur de la députation déclarait que ce décret était un acte de haine et une mesure inopportune au moment où la ligue des tyrans contre la France devait réunir tous les citoyens, il disait ensuite des massacres : « Si la morale les réprouve, la politique les justifie. » Jeanbon le soutint nettement quoique sur un ton plus modéré, il reprit une argumentation de

1. *Patriote français,* n° 1273 cité dans Buchez et Roux, t. XXIII, p. 466 (omis au *Moniteur*).

2. *Moniteur,* t. XV, pp. 279-280.

3. Lettre du 13 février à la Société des Amis de la République de Montauban. Cf. la femme de Jullien de la Drôme, 2 février 1793. « Les Montagnards sont dans leur triomphe et attirent tant de gens de la Plaine que je ne doute plus d'une bonne majorité » (*Journal d'une bourgeoise,* p. 341).

4. 27 janvier (*Journal des Débats,* janvier 1793, pp. 365-366), 28 janvier (*Moniteur*, t. XV, p. 303, et le 28 aussi aux Jacobins (Aulard, *Jacobins,* t. V, p. 12), 3 février à la Convention (*Moniteur,* t. XV, p. 354) et le 6 aux Jacobins.

Robespierre du 5 novembre, et ses propres théories de 1789 à 1791 : « Une grande Révolution ne peut s'opérer que par un grand mouvement. On y trouve à côté des actes les plus éclatants de générosité, de grandeur d'âme, des traits qu'il faut autrement qualifier. La France, esclave depuis quatorze siècles, courbée sous le joug de ses rois et de ses prêtres, a voulu briser ce joug avilissant, mais elle n'a pu le briser sans une commotion violente. Montrez-vous grands et généreux. Faites par esprit de patriotisme ce que les reviseurs firent par esprit d'aristocratie. Ils accordèrent une amnistie dans laquelle les contre-révolutionnaires de Montauban etc. trouvèrent l'impunité de leurs assassinats médités, réfléchis, préparés avec lenteur. Avec combien plus de raison ne devez-vous pas pardonner à des hommes dont les mains se sont, il est vrai, souillées de sang, mais dont les intentions étaient pures [1]..... ». Et, le 10 février, Billaud-Varenne déclarait aux Jacobins que les Parisiens avaient accompli les massacres pour leur sûreté, les justifiait par l'exemple de Syracuse en pareille circonstance, et le club votait l'impression et l'envoi de son discours aux sociétés affiliées [2].

Le 9, autre débat, celui-là sur la force départementale. Cambon dénonçait un arrêté par lequel les trois corps administratifs de Toulon disposaient des fonds publics pour solder un bataillon destiné à défendre la Convention : Jeanbon cita l'arrêté analogue du département du Lot : « Si vous passiez sous silence, dit-il, une pareille conduite, dès ce moment cesserait l'unité de la République », puis il rappela tous les actes d'incivisme commis par les administrations départementales naguère « à genoux devant Terrier Montciel ». Son discours, modéré dans le *Moniteur*, prend dans le *Journal des Débats* de Louvet un ton extrêmement agressif [3]; peut-être Louvet, un Girondin, en a-t-il à dessein accentué la note pour augmenter l'irritation des administrations départementales contre les Montagnards. Quelques jours après, Cambon dénonçait encore l'administration départementale du Var pour un nouveau délit semblable au premier : « Si cette conduite est tolérée, la République n'est plus qu'un vain nom », s'écria Prieur de la Marne — « il faut renoncer à avoir une représentation nationale, ajouta Jeanbon, ce n'est pas d'aujourd'hui que ces administrations empiè-

1. *Moniteur*, t. XV, pp. 395-396. Cf. Robespierre « Qui peut marquer après coup le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire ? » (*Moniteur*, t. XIV, p. 392). Cf. Jeanbon, sermons du 26 juillet 1789 et du 9 octobre 1791. La procédure, sur motion de Lamarque, fut suspendue et envoyée au Comité de Législation.

2. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 22. Billaud-Varenne, né à La Rochelle, en 1756, membre de la congrégation de l'Oratoire, la quitta en 1785, substitut du procureur de la commune de Paris en 1792, député de Paris à la Convention, décrété d'accusation le 12 germinal an III, avec Collot d'Herbois, Barère et Vadier, condamné le 1er avril 1795 à la déportation à la Guyane, la quitta en 1816 pour Port-au-Prince dans la république d'Haïti où il mourut en 1819 (*Dict. des Parlementaires*).

3. *Moniteur*, t. XV, p. 407. « Partout les corps administratifs forment des coalitions liberticides » (*Journal des Débats* février 1793, pp. 118-119).

tent sur l'autorité souveraine [1] ». Les Girondins ne purent qu'excuser l'administration du Var et leur plaidoyer, tout tiède qu'il fût, vint à l'appui de l'accusation de fédéralisme dans le réquisitoire que dressaient contre eux les Montagnards [2].

Malgré le temps perdu de la sorte, l'assemblée, maintenant, travaillait. Le 16 février lui fut présenté le projet de Constitution qu'aux premiers mois de la session les Montagnards appelaient de tous leurs vœux [3]. Mais comme le Comité qui l'avait élaboré était composé de Girondins, Jeanbon, le même jour, écrivit : « Condorcet, Barère et Gensonné nous ont lu à eux trois une Constitution qui a été loin de plaire à tout le monde. Ce malheureux enfant de huit ou neuf pères brissotins a contre lui, aux yeux de bien des gens, un vice très essentiel, celui de sa naissance, et puis, on le trouve rachitique, mal conformé ; cela va jusqu'à dire qu'il ne pourra pas vivre [4]. » Il était d'avis d'en renvoyer la discussion jusqu'après le vote de toutes les mesures de défense nationale, alléguait d'ailleurs un décret qui fixait un intervalle de deux mois entre le dépôt du projet et son examen. « Vis-à-vis des ennemis ce n'est pas de constitutions dont nous avons besoin, mais de canons et de boulets. Je sais qu'on affecte de repéter qu'il presse que la Constitution soit décrétée ; c'est le cri commun de ceux qu'on appelait ci-devant aristocrates et qui s'intitulent aujourd'hui les *amis des lois*. Mais... il faut qu'elle soit bonne et qu'on ne soit pas obligé de la refaire ; or, sous le respect apparent des lois et l'envie d'en avoir promptement, c'est le désir que nourrissent en secret bien des per-

1. *Moniteur*, t. XV, p. 523 21 février. Prieur de la Marne (Pierre-Louis), né à Sommesous (Marne) le 1er août 1756, avocat, député de Châlons-sur-Marne aux Etats-Généraux, vice-président du tribunal criminel de Paris en 1791, député de la Marne à la Convention, banni en 1816, mort à Bruxelles en mai 1827 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 47).

2. Signalons cette minute de décret rédigée et signée par Jeanbon du 3 février : « La Convention nationale décrète que son Comité des Finances lui fera dans la semaine le rapport qu'il a dû préparer sur les meilleurs moyens à prendre pour retirer de la circulation l'excédent des assignats dont les circonstances ont nécessité l'émission » (Arch. Nat., C 245). Il semblerait plutôt qu'il s'agit d'un décret du 26 février, dont Jeanbon proposa une rédaction (voy. p. 237 même ch.), nous ne comprenons pas cette date du 3.

3. Le 21 janvier, l'assemblée avait décrété que le rapport de son Comité de Constitution lui serait présenté dans quinze jours. Il le fut le 15 et le 16 février par Condorcet ; l'impression et l'envoi aux administrations, Sociétés populaires et armées furent décrétés le 16, Jeanbon demanda que le Comité fût dissous, on lui fit observer qu'un décret l'avait déjà décidé (*Moniteur*, t. XV, p. 473).

4. Lettre citée dans le *Dictionnaire des Parlementaires*, t. III, p. 412. Nous ne savons d'où elle est tirée. Barère de Vieuzac (Bertrand), né à Tarbes en 1755, avocat au Parlement de Toulouse, représentant du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Bigorre aux États-Généraux, appelé au tribunal de cassation le 28 avril 1791 ; élu à la Convention le 4 septembre 1792 par les Hautes-Pyrénées, décrété d'accusation avec Collot et Billaud, condamné à la déportation, s'évada. Rallié au 18 brumaire, journaliste à la solde de Napoléon, représentant d'Argelès à la Chambre des Cent-Jours, exilé en 1816, vécut à Bruxelles, rentré en France après 1830, mourut à Tarbes en 1841 (*Dict. des Parlementaires*).

sonnes [1]. » Et au Comité de Constitution girondin, les Jacobins se hâtèrent d'en opposer un autre, sans mandat officiel d'ailleurs, recruté dans leur sein parmi les Montagnards, et chargé d'élaborer un contre-projet. Jeanbon fut nommé, le 18 février, le premier des membres de ce Comité qui comprenait entre autres Robespierre, Billaud-Varenne, Saint-Just, Dubois-Crancé, Collot d'Herbois, Couthon [2]. Il suffisait donc qu'un projet fût présenté par des Girondins pour que les Montagnards l'accueillissent mal et songeassent à le combattre.

L'Assemblée s'occupa aussi de la guerre et de la marine avec un zèle que Jeanbon reconnut lui-même [3]. Un Montagnard, Dubois-Crancé, s'était imposé au Comité de la Guerre, avait préparé un rapport sur l'organisation de l'armée, l'avait présenté à la Convention le 25 janvier au nom du Comité de Défense générale, et la discussion en fut abordée le 7 février [4] ; Jeanbon admira beaucoup l'œuvre, en fut très fier pour la Montagne, se glorifia de l'amitié de son auteur [5]. Lui-même prenait de l'autorité dans le Comité de marine et proposait en son propre nom, le 5 février, un plan d'organisation du corps de la marine [6]. Les Montagnards commençaient donc à tenir leur place dans les Comités et dans la discussion des affaires. C'en fut assez pour qu'à leur tour les Girondins fissent aux projets de loi présentés par les deux Montagnards Dubois-Crancé et Jeanbon une opposition systématique. Boyer-Fonfrède, Aubry, Fauchet, Buzot, Chambon combattirent Dubois-Crancé. Jeanbon répondit à Aubry, nous ne savons dans quels termes [7], mais d'après l'approbation qu'il

1. Lettre du 20 février à la municipalité de Montauban. Jeanbon écrivait déjà, le 1er février, à la même : « La Constitution qui ne pourra venir que quand nous aurons pourvu à la défense de la République » (*Révolution française*, t. XXIX, p. 76). Sur le désir des Montagnards d'en retarder la discussion, voy. Meillan, *Mémoires*, 1823, in-8, p. 20.

2. 17 février aux Jacobins (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 30). Ce Comité comprend Jeanbon, Robert, Thuriot, Bentabole, Robespierre, Billaud, Anthoine, Saint-Just ; on leur adjoint Dubois-Crancé, Collot d'Herbois, A. Cloots, Couthon (*ibid.*). Anthoine présente son rapport le 19 (*ibid.*, p. 38). Jean-Marie Collot ,dit Collot-d'Herbois, né à Paris en 1750, acteur et auteur dramatique, auteur de l'Almanach du Père Gérard (1791), membre de la Commune du 10 août, député de Paris à la Convention, condamné à la déportation le 1er avril 1795, mort à la Guyane le 8 janvier 1796 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 247). Couthon Georges, né le 22 décembre 1755 à Orcet (Auvergne), avocat à Clermont, député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention, guillotiné avec Robespierre le 10 thermidor, an II (*ibid.*, t. I, p. 272).

3. Lettre du 27 janvier à la municipalité de Montauban (*Révolution française*, t. XXX, p. 465).

4. Jung, *Dubois-Crancé*, t. I, ch. VIII, Paris, 1884, 2 vol. in-8.

5. Lettres du 27 janvier, déjà citée, du 13 février au club de Montauban, du 22 février à la municipalité de Montauban (*Révolution française*, t. XXIX, p. 79.

6. *Moniteur*, t. XV, p. 364, voy. ch. VII. Jeanbon fut élu aussi, le 9 février, premier suppléant au Comité de la guerre (*Procès-verbaux*, t. VI, p. 143). Le 20 février, Jeanbon écrira à la municipalité de Montauban qu'il est « obligé, dans les circonstances actuelles, de passer les nuits entières au Comité de marine » (*Révolution française*, t. XXIX, p. 76).

7. Aux Jacobins, le 18 février, Bourdon attaque les vues présentées à la Convention sur le recrutement de l'armée par Aubry ; il se félicite que Jeanbon lui ait répondu, et

donnait au même moment à un plan d'approvisionnement des armées dû à Fabre d'Églantine, plan assez absurde [1], nous doutons que ses observations fussent d'un grand poids. Quant à son propre plan, dont nous étudierons la disposition dans un chapitre spécial sur la marine, Jeanbon accusa Brissot et ses acolytes d'en avoir comploté l'échec, et il se plaignit amèrement dans ses lettres aux Montalbanais : « Les deux projets, leur écrivit-il du plan de Dubois-Crancé et du sien, ont été trouvés très bons en eux-mêmes, pas une objection ne s'est élevée de la part d'aucun membre de la Convention. On s'est borné à dire que, dans les circonstances actuelles et en présence de l'ennemi, il n'était pas possible d'exécuter ces plans. — Pourquoi, nous disaient certaines personnes, n'avez-vous pas présenté ces plans-là plus tôt? Ils auraient été sûrement adoptés, et leur exécution aurait été fort utile. — Oubliez-vous, répondit Dubois-Crancé, que, pendant quatre mois, vous ne nous avez permis de nous occuper d'autre chose, sinon que Marat et Robespierre voulaient-être dictateurs et triumvirs? Comment, au milieu de ces importantes discussions auxquelles vous mettiez tant de chaleur, nous eût-il été possible de vous parler d'objets aussi utiles que l'armée et la marine? » Et Jeanbon répétait après Dubois-Crancé dans la même lettre : « Pourquoi, en un mot, tant sur terre que sur mer, ne sommes-nous pas sur un pied de défense respectable? parce que la cabale qui voulait sauver le tyran nous a forcés à consumer notre temps en vains débats, parce qu'elle n'a vu que la domination qu'elle brûlait de conquérir, et non le salut de la France qu'elle devait opérer... *Si nous eussions fait tomber la tête du tyran il y a trois mois*, et que depuis, tout entiers à nos devoirs, nous n'eussions songé qu'à nous mettre en mesure vis-à-vis des puissances étrangères, peut-être n'aurions nous pas la guerre avec l'Angleterre, peut-être ne l'aurions-nous pas avec l'Autriche et la Prusse. Roland ! Roland ! que de mal nous ont fait

demande que Jeanbon soit invité à lire son propre projet de recrutement (Aulard, *Jacobins*, t, V, p. 31). Nous n'avons absolument rien trouvé sur cette affaire.

1. A la suite d'un rapport sur l'organisation du ministère de la guerre par Sieyés le 25 janvier, Fabre d'Églantine, à la Convention, le 28, propose « une assise générale de répartition entre les départements de fournitures de tous genres qu'ils auront à faire relatives au service des armées. Chaque département, chaque district, chaque municipalité fournira en raison de sa population, de sa richesse, de sa fertilité... Le prix des objets fournis par les communes leur sera payé en déduction d'impôts, de sorte que le citoyen imposé à 24 livres et qui aura donné quatre paires de souliers aura ainsi payé son imposition ». Sieyès, lui, voulait une commission de quinze membres, nommée « économat national », pour procurer toutes les fournitures. Jeanbon, le 30 janvier 1793, aux Jacobins, dit que le projet de Sieyès favoriserait les friponneries, que celui de Fabre « est fondé sur des bases républicaines, car chez les peuples anciens on approvisionnait les armées aux dépens de tous les individus. Il en résultait que pendant la guerre les armées ne manquaient de rien ». L'instruction du Comité de Salut public aux Représentants en mission (voy. ch. v), les procédés de ce même Comité et de Jeanbon dans ses différentes missions pour réquisitionner tout ce qui est nécessaire à la défense nationale paraissent conformes à ces idées, mais semblent plutôt des expédients, sans considérations théoriques, pour approvisionner les armées, et on ne déduira pas des impositions à payer par chaque individu le montant des réquisitions qu'il aura fournies.

tes petites passions, ta basse jalousie, ton irascible pusillanimité ! [1] » Le plan de Dubois-Crancé fut adopté [2], mais celui de Jeanbon fut ajourné [3], et cette fin de non recevoir aviva les rancunes de notre législateur contre la Gironde, augmenta ses inquiétudes patriotiques. Ainsi, la discussion même des mesures de défense entretenait l'animosité réciproque de la droite et de la gauche dans l'Assemblée.

De ces mesures de défense, la plus importante fut la levée d'un contingent de trois cent mille hommes. Elle détermina, dès qu'on l'eut décrétée, des troubles dans Paris [4]. Déjà, dans la foule ignorante et misérable, se manifestait, à la suite d'un renchérissement des vivres, une fermentation inquiétante [5] et Jeanbon s'inquiétait du parti qu'en tireraient les Girondins. Il s'unit, le 22 février, en séance des Jacobins, à Robespierre jeune et au président pour répondre à des femmes qui demandaient que la salle du club leur fût prêtée en vue d'une réunion où seraient discutés les accaparements : l'ordre, dit-il, pourrait être troublé par cette réunion et il fallait expulser des Sociétés populaires ceux qui susciteraient des débats au sujet des denrées dans l'intention de provoquer du désordre, il pressa la Société de passer à l'ordre du jour, et la majorité l'approuva [6]. Mais le 25, le 26 février, douze cents boutiques furent mises à sac, à l'instigation d'individus qui craignaient d'être envoyés à l'armée lors de la prochaine levée du contingent, et par une populace composée de femmes et d'hommes déguisés [7]. Marat avait sa part de responsabilité dans ces troubles : le 25, dans son journal, il avait conseillé, pour mettre fin aux spéculations qui amenaient le renchérissement des vivres, « le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendrait les accapareurs ». L'événement fut donc immédiatement exploité par la Gironde. Le 26, dans la Convention, comme Barère demandait que les auteurs de ces méfaits fussent recherchés, Salle et Buzot réclamèrent un décret d'accusation contre Marat, déclarèrent toute la Montagne complice de ses criminelles folies : qu'on ne s'occupe plus de questions de personnes, conseilla Châteauneuf-Randon, « fermez la discussion », ajouta Jeanbon. Peine perdue, le débat devint d'une violence inouie, et la Plaine, terrifiée des excès de la populace, vota comme la Gironde le renvoi de Marat devant les tribunaux ordinaires [8].

1. 13 février 1793, à la Société des Amis de la République de Montauban.
2. Le 21 février 1793 ; le principe de l'*amalgame* qu'il proposait est adopté le 12, l'application seule en est ajournée, et c'est à cet ajournement que Jeanbon fait allusion.
3. Le 6 février. Voy. ch. VII.
4. Le 24 février 1793.
5. Le 11 et le 12 février des pétitions réclamant pour les vivres un prix maximum avaient été présentées à la Convention et y avaient provoqué des scènes violentes (*Moniteur*, t. XV, pp. 430-437).
6. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 38.
7. Voy. Buchez et Roux, t. XXIV, pp. 335 sq., et rapport de Tallien à la Convention le 25 sur les troubles arrivés à Lyon (*Moniteur*, t. XV, p. 556).
8. *Moniteur*, t. XV, pp. 567-571, 572.

Ce succès ne suffit pas aux Girondins, Chambon accusa les Jacobins, ainsi que les administrations départementale et communale de Paris, de complicité avec Marat. Jeanbon répartit que les désordres étaient l'œuvre des émigrés, se reliaient à d'autres survenus à Lyon en même temps, que Pitt et Grenville les avaient soudoyés : les affidés de Pitt, dit-il, répandent le bruit « que le pain coûtera huit sous la livre, et que c'est la Convention nationale qui en est la cause »; ils le font « pour empêcher le recrutement de l'armée, pour jeter le désordre parmi vous ». Après bien des débats fut votée une proposition de Barère ordonnant au Comité de sûreté générale et à la Commune de Paris de rendre compte des troubles et des mesures répressives adoptées et chargeant les comités de commerce, agriculture et finances, d'étudier des mesures contre l'accaparement, l'agiotage et la masse des assignats en circulation [1].

Les Girondins avaient entraîné la Convention à violer le principe de l'inviolabilité des députés dans la personne de Marat [2], ils déclaraient le parti montagnard tout entier coupable avec Marat d'excitation à la violation des propriétés et au pillage; leurs journaux en profitèrent pour accuser de plus belle les Montagnards de vouloir l'anarchie et la loi agraire. Jeanbon comprit que ces incidents et ces accusations auraient un effet moral considérable dans les départements, et le 27 février, aux Jacobins, il demanda qu'une adresse que Robespierre rédigeait pour les Sociétés affiliées contînt le récit des derniers événements, fit le départ des responsabilités et démontrât « que les amis de la liberté sont aussi les amis des lois [3] », la proposition fut adoptée. D'autre part, le député de Montauban envoya au club de sa ville natale des explications dans le même sens : nul plus que lui, assura-t-il, ne déplorait les méfaits commis; « le droit sacré de la propriété a été violé, et tous les bons citoyens ont été forcés d'en gémir. Que deviendrait la société? Que deviendrait l'ordre public? Que deviendraient la tranquillité et la sûreté individuelle si de pareils excès se reproduisaient? Mais surtout, que deviendrait la liberté qui ne peut s'affermir et se conserver que par l'observation des principes de la justice? Rendre à chacun ce qui lui est dû, respecter les droits et les jouissances d'autrui, voilà la morale du bon citoyen [4] »; comme il l'avait fait à la tribune de la Convention, comme le fit à sa demande l'adresse des Jacobins rédigée par Robespierre, il rejeta tout sur les émigrés, sur un complot ourdi par les aristocrates en vue d'empêcher le recrutement, et il associa aux aristocrates les modé-

1. *Moniteur*, t. XV, p. 576. C'est Jeanbon qui propose d'inviter le comité des finances à faire son rapport sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation, et cet amendement est ajouté comme article 5 au décret rédigé par Barère (texte du décret dans procès-verbal, t. VI, p. 473. Voy. p. 233 note 2).

2. Cf. Buzot, le 16 décembre 1792, demandant le bannissement de Ph. Egalité.

3. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 47. L'adresse du club rédigée par Robespierre (ibid., pp. 52-54) est sur certains points identique à la lettre de Jeanbon du 1er mars au club de Montauban que nous allons citer.

4. Lettre du 1er mars 1793 à la Société des Amis de la République de Montauban.

rés. Il suivit aussi l'exemple que lui avaient donné quelque temps auparavant les Jacobins eux-mêmes, il désavoua, vis-à-vis des Montalbanais, les exagérations de Marat, regrettant « l'extravagance d'un homme habitué à faire des folies, et que les ennemis de la liberté furent bien aises de trouver sur leur chemin pour lui assimiler tous les patriotes qui n'ont assurément rien de commun avec lui [1] ». Mais ni ses coreligionnaires politiques, ni Jeanbon lui-même ne s'accommodaient de la défensive, et bientôt ce furent ses adversaires qu'il accusa de fomenter le désordre : « Quand vous aurez moins de discussions personnelles et que vous vous occuperez davantage de la République, leur dit-il du haut de la tribune de la Convention le 28 février, tous les citoyens imitant votre exemple seront attachés aux lois [2]. » Dans une lettre à son ami Delorme, à Montauban, il accusa nominativement les aristocrates et les feuillants d'avoir « fait du train à Paris et à Lyon pour empêcher le recrutement », et implicitement il leur associa les Girondins [3]. C'était aussi l'avis des autres Montagnards, de Dubois-Crancé en particulier.

Les Girondins, nous le savons, n'étaient pas en reste de préventions et d'outrages ; dans les deux camps la violence était égale, l'injustice pareille, les rancunes implacables, et, réunies dans cette enceinte de la Convention, « on eût dit deux assemblées dressant tous les jours devant la République chacune un acte d'accusation contre l'autre [4] ».

Leur existence côte à côte n'était déjà plus possible, et avec la logique de la haine certains Montagnards reprenaient l'idée émise une première fois par les Girondins avant la mort de Louis XVI [5], de la suppression du parti opposé. Aux Jacobins, le 17 février, un clubiste de Marseille, le 25 et le 27 Desfieux proposaient que les députés qui n'étaient plus en communion d'idées avec leurs électeurs, fussent rappelés par les assemblées primai-

1. Lettre du 1er mars à la Société des Amis de la République, Jeanbon n'attribue pas l'événement à Marat, car quelques lignes plus haut on lit : « Marat avait, suivant son usage, mis une phrase virulente dans son numéro de ce jour-là. C'en fut assez pour qu'on s'attachât à nous faire perdre de vue les véritables auteurs du mal » ; néanmoins, Jeanbon crut devoir désavouer Marat. C'est le 23 décembre 1792 que les Jacobins avaient arrêté une circulaire dans ce sens, en usant d'ailleurs de ménagements pour Marat (Aulard, t. IV, p. 615).

2. *Journal des Débats*, février 1793, p. 359 (omis dans le *Moniteur*).

3. Lettre « au citoyen Delorme, membre de la Société des Amis de la République de Montauban ». Paris, 3 mars 1793. Après avoir attaqué les aristocrates et feuillants et leur intention d'empêcher le recrutement, il ajoute : « d'abord, dans l'Assemblée nationale, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour faire échouer et retarder au moins le plan d'organisation militaire, sans lequel il ne pouvait y avoir de recrutement », ce qui s'applique tout à fait aux Girondins qu'il a dénoncés le 13 février aux clubistes montalbanais comme les adversaires du plan Dubois-Crancé ; il ajoute : « notre inébranlable courage, à nous montagnards, a déconcerté ce complot », et plus loin : « feuillants, aristocrates, modérés de toutes sortes et de toutes les couleurs ».

4. Voy. Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution*, pp. 115-119, et Garat, *Mémoires*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 329.

5. Proposition de Guadet du 9 décembre 1792 tendant à la convocation des assemblées primaires pour épurer la Convention des députés infidèles.

res [1]. On vit alors devant la fatalité qui les poussait aux mesures de violence, les conventionnels les plus exaltés se révolter, s'attacher éperdûment à la loi; le respect pour les mandataires du peuple souverain, l'effroi de la guerre civile que déchaînerait tout appel aux assemblées primaires combattirent dans l'esprit des Montagnards les suggestions des clubistes cités plus haut. Jeanbon, le 17 février, s'écria que les Amis de la liberté et de l'égalité devaient avant tout respecter les principes, que la motion faite était une véritable concession au fédéralisme, car les députés étaient les représentants de la nation entière et non de leur département particulier. Interrompu, il tint bon, fit retirer l'adhésion déjà donnée par les Jacobins à une proposition de la Société de Marseille conçue dans cet esprit. Le 27, Robespierre répondit à Desfieux par les mêmes arguments et l'adresse dont la rédaction fut confiée à Robespierre, et à laquelle Jeanbon fit ajouter l'historique des troubles des 25 et 26 février, avait pour but de rappeler les sociétés affiliées au respect de l'intégrité de la Convention [2].

Un autre combat se livrait aussi dans l'âme des Montagnards; l'horreur instinctive des mesures tyranniques, l'attachement au principe de la séparation des pouvoirs luttaient en eux contre les inspirations de la haine et l'intérêt ou de leur parti. Le 1er mars, sur un rapport de la Société de Strasbourg, les Jacobins se proposaient de demander à la Convention la suppression des pensions du maréchal Luckner, Jeanbon s'y opposa : « La Convention ne peut statuer que d'une manière générale sur le sort des pensions ; elle ne pourrait, sans cumuler tous les pouvoirs, priver tel ou tel individu d'une pension. Luckner ne peut en être privé que par un tribunal et en vertu d'un jugement causé par forfaiture », l'assemblée lui donna raison [3]. Et l'homme qui parlait ainsi faisait, le 25 février, approuver par la Convention un arrêté de l'administration départementale de la Haute-Garonne qui ordonnait des visites domiciliaires, obtenait l'autorisation pour tous les directoires de département, de district et les corps municipaux d'en faire autant, ceci malgré les remontrances éloquentes de Lanjuinais sur l'arbitraire du procédé [4].

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 30, 47. Déjà le 21 janvier aux Jacobins un fédéré menace de voies de fait les membres de la Convention qui avaient voté l'appel au peuple (Aulard, t. IV, pp. 693-694).

2. L'intervention de Robespierre est dans Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 47 et la circulaire, pp. 52-54. Noter que le 1er mars Dartigoeyte proposant d'exclure des Jacobins tous les députés qui ont voté l'appel au peuple, Jeanbon l'approuve et fait généraliser la mesure à « tout membre qui a dévié des vrais principes » (Aulard, t. V, p. 49). C'est là un indice menaçant, car ce qu'ils font aux Jacobins les Montagnards essaient généralement ensuite de l'imposer à la Convention.

3. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 49.

4. Garrau avait fait observer que le procureur général syndic de la Haute-Garonne avait eu l'esprit assez délié pour aller trouver dans une loi de police de 1791 le droit de faire des visites domiciliaires dans une circonstance difficile (*Mercure universel*, t. XXIV, p. 411). Jeanbon dit que, pour encourager les administrations départementales, il fallait approuver l'arrêté du département de la Haute-Garonne et la Convention le fit par décret (*Journal des Débats*, février 1793, p. 317). Il est vrai qu'il s'agissait de rechercher des émigrés et des prêtres réfractaires. L'affaire est incom-

Les nouvelles que Jeanbon recevait de chez lui durant ce mois de février n'étaient pas propres à le calmer. Malgré un retour des Récollets de Bordeaux vers les Jacobins, mouvement d'ailleurs peu net, éphémère, et dont les Jacobins ne tinrent pas compte [1], l'union et l'harmonie ne régnaient pas dans Montauban, de l'aveu même des municipaux. Le département du Lot ne renonçait point à son projet de force départementale, suivant en cela l'exemple du parti girondin dans la Convention et dans tout le pays. Les Montagnards étaient rendus responsables de tous les malheurs : si les subsistances augmentaient de prix c'était leur faute, au sein même des Jacobins de Montauban on répandait que Jeanbon avait écrit à la municipalité et au club pour faire monter le pain jusqu'à sept sols la livre [2], calomnie d'autant plus dangereuse que le prix du pain montait effectivement [3], que la misère devenait effrayante. Pour comble d'infortune, le 17 février, le Tarn et son affluent le Tescou débordèrent [4], les faubourgs de Montauban furent inondés et quantité de gens réduits à fuir dans la plus complète détresse. N'était-il pas à craindre qu'ici comme à Paris, le populaire s'affolât, se portât à des excès? L'Europe se coalisait contre nous, la Convention menaçait par le décret de levée de 300,000 hommes, d'envoyer à l'armée précisément les citoyens qui lors des enrôlements volontaires des années précédentes s'étaient tenus à l'écart, et les riches égoïstes, les royalistes déguisés, effrayés de cette perspective allaient répétant que les Montagnards avaient poussé l'Europe à bout par l'exécution du roi, déblatéraient contre ces conventionnels, véritables Don Quichotte de la liberté, qui avaient voulu l'affranchissement de tous les peuples et ne recueillaient que l'hostilité générale. Et l'élément montagnard faiblissait

préhensible dans le *Moniteur* (t. XV, p. 559). Notons des motions sans importance de Jeanbon à la Convention (*Moniteur*, t. XV, p. 500; *Journal des Débats*, février 1793, p. 300; *Moniteur*, t. XV, pp. 567-582) et aux Jacobins (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 35).

1. N° 170 de la correspondance des Jacobins à la date du 25 février, lettre sans date des Récollets. Le 21 février, le club de Montauban félicite les Récollets de ce retour (2e Reg. corresp.). Le 13 février, Jeanbon écrit à la Société des Amis de la République de Montauban que la lettre des Récollets aux Jacobins « est à la vérité assez singulière. On y remarque tout l'orgueil de la mauvaise honte... Ont-ils écrit aux Sociétés affiliées pour désavouer leur circulaire ? Ont-ils cherché à guérir le mal qu'ils avaient fait ? Eh ! les hommes seront toujours les mêmes ! hardis et entreprenants quand ils font le mal, timides et réservés quand il faut le réparer. Au reste, cette lettre a fait ici peu de sensation, elle est trop visiblement le fruit des circonstances. »

2. Lettre du 20 février à la municipalité de Montauban (*Révolution française*, t. XXIX, pp. 76-77), discours de Jeanbon à la Convention, du 26 février (*Moniteur*, t. XV, p. 576), lettre du 1er mars à la Société des Amis de la République.

3. Le sac de blé commun qui était à 30 livres le 14 décembre 1792 est à 33 le 5 janvier 1793, et à 35 le 9 février à Montauban (*Nouvelles Intéressantes*, t. II, 3e année, nos 1 et 6). Un décret du 8 décembre 1792 interdisant l'exportation et établissant, sous les peines les plus sévères contre les opposants, la liberté du commerce des grains à l'intérieur n'a eu aucun effet.

4. Voy. 4e Reg. de la municipalité, à cette date et jours suivants; lettres de Paris 1er mars 1793, de Jeanbon à la municipalité (*Revolution française*, t. XXIX, p. 79) et à la Société des Amis de la République.

dans la députation du Lot, Caila, mort le 21 janvier [1] était remplacé par le premier suppléant, Blaviel, qui avait signé l'arrêté sur la force départementale, et paraissait mal disposé personnellement pour Saint-André [2].

Jeanbon tint tête à l'orage, affectant de dédaigner les attaques dont il était l'objet, prêchant à ses partisans la philosophie qui, sans doute, n'était pas dans son cœur [3]. Il tâcha de dissiper dans l'esprit de la classe populaire les préventions qu'avaient pu y faire naître les calomnies intéressées des Feuillants et des Girondins [4] : il multipliait les lettres à la municipalité, au club, à ses amis dans le club [5], les engageait à lire son journal favori, le *Créole Patriote* [6], leur expliquait par le menu les événements politiques, les motifs secrets ou avoués du parti de droite dans la Convention, les poussait à agir pour obtenir le retrait de la force départementale [7]. Feuillants et Girondins, disait-il, étaient également les ennemis du peuple, et quant à la Société des Récollets de Bordeaux elle était « composée de gens beaucoup trop riches pour aimer sincèrement l'égalité ». Il savait qu'on souffrait à Montauban, en y songeant, la pitié le gagnait [8], et c'est avec une véritable émotion qu'il parlait à ses partisans le langage de la raison, qu'il les suppliait de prendre leur mal en patience : « Si les temps sont rigoureux, croyez que vos amis, les membres patriotes de la Convention, en gémissent ouvertement et qu'ils n'ont rien tant à cœur que de vous soulager. Croyez qu'ils y réussiront malgré toutes les entraves qu'on veut mettre à leur zèle et à leur bonne volonté, et que ce ne sera pas en vain, pour le bonheur de la France en général et celui de la classe indigente en particulier, qu'ils auront soutenu tant de com-

1. Guiffrey, *Conventionnels*, p. 79. Caila était montagnard et Jeanbon écrit le 13 février au club de Montauban : « Caila qui a été jusqu'au bout fidèle à ses devoirs ».

2. Jeanbon dit de l'arrêté sur la force départementale : « la mort de Caila... nous donnera l'un des signataires de cette pièce contre-révolutionnaire » (lettre du 13 février). Le 11 mars, Blaviel arrivé à Paris écrit à l'administration du Lot : « J'ai vu avec plaisir tous les députés du Lot, excepté messire de Saint-André » (L[74]. Arch. Lot), Blaviel sera un des soixante-treize expulsés de la Convention après la chute des Girondins.

3. Lettre du 20 février à la municipalité de Montauban : « Quand on est fort de sa conscience et de son dévouement à la chose publique, on sait supporter ces fausses inculpations. » Nous avons vu qu'à la Convention il se départait souvent de ce calme.

4. 20 février à la municipalité.

5. Voy. l'Introduction. En dehors de celles que nous connaissons nous avons trouvé mention de beaucoup d'autres.

6. « Le seul que je lise, parce qu'il est du très petit nombre de ceux qui ont le courage de dire la vérité » (lettre du 1er février à la municipalité). Ses partisans le lisent effectivement à Montauban, en font des extraits (papiers Bosquet). Le *Créole Patriote, bulletin de Milscent créole* (Bibl. Nat., Lc[2] n° 691), est chargé depuis le 23 décembre 1792 de publier la correspondance des Jacobins, le 4 janvier 1793 la Société lui donne son approbation (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 642). Milscent le quitte le 18 février (*ibid.*, t. V, p. 33). Il est peu intéressant.

7. Lettre du 27 janvier 1793 à la municipalité (*Révolution française*, t. XXX, p. 466), lettre du 13 février au club de Montauban.

8. Lettres des 13, 20 février, du 1er mars à la municipalité, lettre du 1er mars au club.

bats et résisté à tant d'assauts [1]. » Et ces gens du peuple si éprouvés prélevaient encore sur leurs maigres ressources des dons patriotiques pour les défenseurs de la nation aux armées [2], tandis que les bourgeois s'enfermaient dans une revêche indifférence ! Le cœur de Jeanbon se fondait devant une telle abnégation : « Braves et honnêtes sans-culottes, s'écriait-il, c'est parmi vous que se trouvent les vertus, car dans votre honorable pauvreté vous travaillez pour le bien de la chose publique ; vous lui sacrifiez tout, votre temps, vos bras, votre vie même..... Continuez, vous êtes plus que des nobles, plus que des riches, plus que des grands, plus que des rois, car les nobles ne sont plus, les grands sont humiliés, les rois sont punis, les riches n'ont avec l'or que le mépris que leur orgueil inspire. Mais vous, vous devez être fiers de la magnanimité de votre caractère, vous devez vous glorifier d'avoir renversé les trônes et ressuscité la vraie noblesse de l'homme, celle que donne la vertu. »

A ces accents de leur tribun, les révolutionnaires montalbanais se passionnaient davantage, leur dévouement pour Jeanbon et pour la chose publique augmentait, leur orgueil flatté faisait espérer à leur patriotisme la récompense enviée d'être distingués par la Convention nationale, cités à son ordre du jour [3]. Ils répondaient à Jeanbon : « A la franchise mâle et véridique de votre langage, les sans-culottes reconnaissent leur frère, leur ami, leur défenseur, leur soutien, leur père; ils payent avec transport de toute leur estime, de toute leur confiance, de tout leur amour le zèle infatigable qui vous anime pour le maintien de leurs droits; vous nous engagez, frère et ami, à persévérer, persévérez aussi à nous éclairer de vos lumières, de vos observations, de vos vues, de vos conseils, et à nous soutenir de votre exemple [4]. » Ils faisaient imprimer ses lettres, ils appuyaient son discours sur la poursuite des assassins de septembre d'une adresse à la Convention [5]. Ils resserraient encore les liens de leur organisation, le Comité central était maintenant nommé par la Société [6], il

1. Lettre du 1er mars à la Société des Amis de la République. Jeanbon fit plus et mieux, il s'entremit pour obtenir de la Convention en faveur de ses concitoyens un secours, et le 3 avril, alors qu'il était déjà revenu, par mission de l'assemblée, dans le Lot, un décret accorda 160,000 livres à la commune de Montauban.

2. Lettre du 1er février à la municipalité (*Révolution française*, t. XXIX, p. 75), procès-verbal de la Convention du 29 février (*Procès-verbaux*, t. V, p. 485); envoi par les citoyennes de Montauban à l'armée de la Moselle de 400 paires de bas tricotées par elles (*Moniteur*, t. XV, p. 637) Voy. aussi *Révolution française*, t. XXIX, p. 80.

3. Lettre du 13 février au club, lettre du club à Jeanbon du 20 février (2e Reg., corresp.).

4. Lettre du club à Jeanbon du 20 février.

5. Archives nationales DXL n° 21, adresse du 20 février.

6. Au mois de décembre, les sections en délèguent la nomination à la Société populaire, d'après le 4e Reg. de la municipalité fol. 113 ; d'après une lettre que le Comité écrit à Jeanbon le 5 mars, quand la Société populaire pria la municipalité d'assembler les sections pour le renouveler, aucun votant ne se présenta. « La Société arrêta que ce comité serait nommé par elle, ce qui, à la vérité, l'a rendu moins légal, mais enfin tous les patriotes des sections étant du club, il paraît qu'il n'y a que les aristocrates, qui n'ayant point assisté à cette nomination pourraient seuls protester contre, et leurs

dominait de plus en plus, écrivait-il à Jeanbon, « malgré vos calomniateurs les Feuillants »; il ajoutait de ceux-ci « ils se cachent en se contentant d'augmenter leur haine pour vous, voilà l'effet de votre chère correspondance. » Jeanbon, de son côté, le 8 mars approuva pleinement la nomination du Comité central par la Société populaire [1], quoique cette nomination fut parfaitement illégale comme le reconnaissait avec désinvolture le Comité lui-même. Mais si l'opposition montalbanaise dut se taire, Jeanbon apprit que non loin, à Caussade, une messe avait été célébrée pour l'âme de Louis XVI, la cocarde arborée en signe de deuil et que tous les témoins du fait s'entendaient pour en dérober l'exacte connaissance aux investigations légales [2]. A Moissac d'autre part, la disette et le recrutement occasionnaient des troubles sérieux [3].

Le reproche le plus grave qu'on pût faire à Jeanbon, et dont la gravité augmentait avec l'approche de l'invasion, c'était d'avoir déchaîné une guerre sans merci. Il s'en défendit avec acharnement, ajoutant à ses précédents arguments que la coalition contre la France était due aux fautes des Girondins qui avaient, pour sauver Louis XVI, fait traîner son procès en longueur, et de la sorte retardé l'organisation de l'armée, empêché une action décisive : « Les vrais amis de la liberté voulaient que Dumouriez entrât en Hollande avant l'hiver. Brissot, Roland et sa clique s'y opposèrent. Si cette opération avait eu lieu, 10,000 hommes suffisaient alors à l'expédition et vous coupiez les racines de la guerre d'Angleterre. » Était-il vrai qu'en faisant la guerre offensive [4] et de propagande,

protestations eussent-elles lieu, les patriotes n'en iraient pas moins leur train néanmoins. » La lettre ajoute que le Comité envoie ci-joint la liste de ses membres (nous ne l'avons pas) et dit : « Ils méritent votre confiance puisque nos intentions qui vous sont connues ne tendent qu'au bonheur de la République, et au triomphe par conséquent de la cause du peuple à laquelle vous et vos collègues des Jacobins êtes invariablement attachés » (Reg. de corresp. du Comité L[108]. Arch. Tarn-et-Garonne). D'après la lettre, le Comité fonctionne depuis le 26 février et porte le titre de « Comité Central établi par la Société populaire et républicaine de Montauban pour veiller au maintien de l'ordre public ».

1. Lettre à la Société des Amis de la République, (il semble que Jeanbon ne devait pas avoir encore la lettre du Comité du 5, cependant la sienne a tous les caractères d'une réponse, peut être la date du 5 pour la lettre du Comité est-elle une erreur). « Depuis ma dernière lettre j'ai reçu celle que votre Comité central m'a fait l'amitié de m'écrire, dit Jeanbon. J'ai vu avec plaisir que vous avez formé un établissement, qui, chargé de concourir avec les magistrats du peuple à toutes les mesures d'utilité publique, peut opérer les plus grands biens », et plus loin : « continuez, braves et généreux citoyens, faites le bien sans vous arrêter aux cris de l'envie » (imprimé par les soins du club, collect. Ém. Forestié).

2. Lettres du Comité central du 5 et du 13 mars (L[108]). Arrêté du directoire du district de Montauban du 5 mars ordonnant l'emprisonnement des coupables (Reg. de ses arrêtés LXIII, fol. 127 recto. Arch. Tarn-et-Garonne). Voy. l'issue de cette affaire, dite des cocardes noires, ch. XIX.

3. Délibération du Conseil général de la commune de Moissac du 9 mars (Arch. commun. Moissac). Elle attribue le fait à la disette, mais le jugement des coupables l'attribue au recrutement. Voy. chapitre V.

4. Lettre du 3 mars au citoyen Delorme. Il ajoutait : « Pour avoir commis cette faute les Anglais se sont déclarés contre vous, il vous faut 100,000 hommes pour conquérir

les Français se conduisaient en Don Quichotte de la liberté ? Non, cette guerre était profitable à la France même : « Attaqués par tous les rois de l'Europe, comment pouvez-vous leur résister ? par le courage et par l'audace..... nous lutterons contre tous les rois... et ce sera au milieu des secousses produites par cet ébranlement général que la liberté s'affermira » ; de plus, « en faisant la guerre pour la liberté, nous gagnons l'affection des peuples où nous portons les armes, nous les attachons à notre cause, et ils nous aident ainsi à vaincre l'ennemi commun » ; enfin, cette guerre nous vaut des annexions de territoires qui sont nécessaires à l'équilibre de nos finances, « nous avons une masse énorme de papier en émission. La confiance ne repose que sur la solidité du gage. Il importe que l'hypothèque réponde à la somme totale de vos assignats et la dépasse... La réunion de la Savoie, de la Belgique et de Nice donnent de nouveaux biens nationaux sur lesquels repose le crédit de vos assignats [1] ». Observons en passant que pour justifier auprès de ses concitoyens la guerre entreprise, Jeanbon n'alléguait plus exclusivement le bénéfice moral de gagner les peuples voisins aux idées nouvelles, il en venait lui aussi, comme toute la Convention, comme un souverain de l'ancien régime, à supputer les avantages matériels que rapporterait la conquête, à vanter ces avantages, à faire de la guerre non un pur apostolat, mais aussi une opération financière accompagnée des procédés violents d'exploitation qu'avait proposés Cambon ; une fois de plus, sous l'empire de la nécessité il s'éloignait des principes qu'il professait auparavant.

Il répondait encore aux objections de ses adversaires par un anathème contre les pusillanimes, « malheur au Francais qui n'est pas glorieux des hautes destinées de sa patrie », et par la démonstration que l'heure n'était plus aux vaines récriminations : « Qu'ils ne s'y trompent pas, dit-il des Feuillants et Girondins, il faut qu'ils marchent aussi à la défense de la Patrie s'ils ne veulent pas périr, ce n'est plus le moment de faire des distinctions. » Il s'efforçait de communiquer à ses concitoyens son optimisme. « Dumouriez marche sur la Haye et il compte bien qu'il ne tardera pas à nous écrire d'Amsterdam. S'il y arrive, il est apparent que la guerre prendra fin bientôt après », écrit-il à la date du 1er mars. Le 3 mars il annonce que la Suède, la Porte, la Suisse, Naples et la Toscane reconnaissent la République française : « Nous ne serons donc pas abandonnés de tout le monde et il serait possible que des nations

la Hollande. » Cf. Robespierre à la Convention, le 10 mars (*Moniteur*, t. XV, p. 674). Cf. La femme de Jullien de la Drôme, le 10 février 1793 (Lockroy, *Journal d'une bourgeoise*, p. 343). Voy. sur cette nécessité de conquérir la Hollande pour dompter l'Angleterre, Sorel, IIIe partie, p. 175.

1. Lettre du 3 mars au citoyen Delorme. Cf. le rapport de Cambon du 15 décembre 1792 (*Moniteur*, t. XIV, p. 760). Le 1er février Cambon expose que sur trois milliards d'assignats fabriqués, il en reste deux milliards trois cents millions en circulation (*Moniteur*, t. XV, p. 343).

neutres deviennent des nations alliées [1]. » Le 8 mars, après avoir avoué « un moment d'inquiétude sur les succès de nos intrépides défenseurs », il annonçait la prise de Gertruydenberg et s'écriait : « Français ! votre position est la plus belle peut-être où se soit jamais trouvé un peuple. Encore un effort, et vous goûterez les douceurs, et vous jouirez de la gloire d'être libres ». Il finissait par cette bravade : « L'Espagne veut être notre ennemie. Eh bien ! tant mieux ! nous prendrons ses galions et nous irons planter l'arbre de la Liberté devant la principale porte de la cathédrale de Séville [2]. » Il était sincère : convaincus que la liberté devait vaincre, que nos soldats ne pouvaient pas être inférieurs aux esclaves des despotes, les Montagnards à Paris s'exaltaient mutuellement de leurs propres espérances, s'enivraient des propos de leurs voisins au club, de leurs collègues à la Convention, se grisaient de paroles et de déclamations, et quand Jeanbon annonçait la prochaine plantation de l'arbre de la Liberté devant la cathédrale de Séville, il ne faisait que répéter une rodomontade de l'ex-comédien Collot d'Herbois [3]. Mais l'alerte que Jeanbon signalait le 8 mars était bien fondée, et, tandis qu'il voyait l'avenir si rassurant, nos armées se désorganisaient par le départ des volontaires et l'anarchie des services administratifs [4].

VII

Le 5 mars, en effet, la Convention reçut de l'armée de Belgique, qui avait envahi la Hollande et la vallée inférieure du Rhin les premières mauvaises nouvelles [5]. Les querelles des partis s'en empa-

1. Lettres du 1er mars à la Société des Amis de la République, et du 3 mars au citoyen Delorme. Sorel montre que c'étaient là des illusions (IIIe partie, pp. 193 et 305-306, p. 298).

2. Lettre à la Société des Amis de la République. Le 23 février, notre ambassadeur quitta Madrid. Lebrun, notre ministre, s'y attendait (Sorel, IIIe partie, p. 299). Le 7 mars, Barère fit un rapport à la Convention sur nos relations avec l'Espagne : « Un ennemi de plus pour la France, dit-il, n'est qu'un triomphe de plus pour la Liberté. » La guerre fut votée par acclamation (Sorel, *ibid.*, p. 312). Cf. Jeanbon, lettre du 14 octobre 1792 au club : « Ce sera pour avoir résisté de toutes parts, pour avoir attaqué à la fois et dans tous les points les puissances coalisées que nous leur aurons imprimé cette terreur que des républicains inspirent toujours à des esclaves. » Lettre du 1er mars au club : « On dit que l'Espagne va se déclarer contre nous. Eh bien, nous lutterons contre tous les rois de l'Europe et ce sera au milieu des secousses produites par cet ébranlement général que la Liberté s'affermira. »

3. Jacobins, 1er février 1793 (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 15).

4. Voy. Sorel, IIIe partie, pp. 245-247 et Chuquet, *Jemapes*. Les lois du 27 décembre 1791 et du 3 février 1792 ayant autorisé les volontaires à partir au bout d'un an de service, ils quittaient tous leur bataillon. Quant aux services administratifs, Pache, élu maire de Paris le 14 février 1793, n'en avait plus la responsabilité, mais les laissait dans un complet gâchis. A noter dans cette période des affaires d'intérêt local dont Jeanbon s'occupa pour Montauban, le 21 février notamment (lettres à la municipalité du 21 février (L45. Arch. Tarn-et-Garonne) et du 22 février (*Révolution française*, t. XXIX, p. 79).

5. Abandon d'Aix-la-Chapelle le 3 mars.

rèrent aussitôt. La Montagne proposa d'envoyer à l'armée les bataillons de volontaires venus des départements à l'appel de la Gironde et le débat sur la force départementale recommença : Lanjuinais, Buzot soutinrent la nécessité de la présence de ces bataillons à Paris pour empêcher des troubles, Barbaroux demanda leur maintien dans la capitale jusqu'à complète extinction de l'anarchie [1]. Jeanbon répondit que les Girondins écoutaient bien plus leurs passions que la froide raison et la logique; puisque, de l'aveu de Buzot, « la grande majorité de Paris était composée de bons citoyens et d'hommes bien intentionnés », il n'était besoin, pour contenir les anarchistes que du « calme imposant » de la Convention et du respect de la loi. Puis : « on parle d'anarchistes... il n'est personne ici qui veuille l'anarchie, c'est une horreur et une atrocité de le prétendre, et ceux qui répètent constamment cette calomnie devraient être l'objet de l'exécration publique. » Interrompu par la droite, il sembla lui faire une concession : « Oui, nous voulons tous l'ordre ! » et une acclamation unanime lui répondit. Mais il reprit immédiatement son argumentation agressive : « J'ai entendu parler d'un corps qui n'est pas à la solde de la République et qui est cependant armé, qui a un point de ralliement, des drapeaux et des chefs. Je rends hommage aux intentions de ceux qui le composent : mais voyez quels malheurs, quelle anarchie seraient la suite de cet oubli des principes, si, par une souscription, une société ou des individus pouvaient lever des corps armés et les entretenir à leur solde ?..... Ne nous trouverions-nous pas dans cet état où chaque partie du tout, isolée, pourrait s'armer contre la partie voisine, ou plutôt un gouvernement fédératif et féodal remplacerait la république indivisible que vous avez décrétée ? » Il conclut naturellement à l'envoi des volontaires départementaux à l'armée. Le girondin Boyer Fonfrède fit voter en définitive l'affectation à la garde des côtes, de ceux qui étaient venus des départements maritimes.

Le 6, les rumeurs alarmantes qui circulaient furent précisées par une lettre des commissaires de la Convention en Belgique au Comité de défense générale. Jeanbon somma le Comité d'en faire lecture à la Convention, il faut que le gouvernement, dit-il en substance, ne cache rien à l'assemblée et gouverne sous les yeux de la nation [2]; cette théorie était plus en harmonie avec les principes d'un régime démocratique, que celle du secret dans les affaires adoptée sous l'ancien régime et, Jeanbon, membre de la minorité dans l'Assemblée, peu initié encore aux nécessités du gouvernement, trouvait son compte à la soutenir; nous verrons qu'une fois au pouvoir il adoptera la théorie contraire. Le Comité de défense obéit

1. *Moniteur*, t. XV, pp. 620-623.

2. « Moi je ne connais d'autre Comité de défense générale que la Convention » (*Moniteur*, t. XV, p. 632). Cf. Barère le 8 mars (ibid., p. 647). Cf. leurs théories à tous deux le 25 septembre quand ils seront membres du Comité de Salut public. Voy. ch. XI.

à Jeanbon [1] et la confirmation des mauvaises nouvelles mit la Convention en émoi.

Le 7, un membre de l'assemblée déclara que les aristocrates faisaient usage de la liberté de tester pour menacer leurs enfants de les déshériter, s'ils allaient à la frontière. Le fait était exact, Jeanbon aurait pu en citer un cas dans la région de Montauban [2]. L'annulation de testaments de ce genre fut demandée, Mailhe généralisa la proposition, réclama l'abolition du droit de tester et Jeanbon l'appuya. Lamarque la fit restreindre à l'abolition en ligne directe et l'on décréta que tous les descendants auraient désormais un droit égal sur le partage des biens de leurs ascendants [3]. La loi ainsi votée avait déjà le caractère de la plupart des lois qui seront votées sous la Terreur : mesure de défense contre les adversaires de la Révolution, c'était aussi une mesure de principe destinée à réaliser l'idéal démocratique des conventionnels [4]. Mais cette discussion avait réveillé le malentendu entre Girondins et Montagnards sur la propriété, et dans la lettre où Jeanbon annonçait aux Montalbanais le vote du décret, après s'être félicité d'une loi qui devait opérer la division des fortunes et rétablir l'équilibre entre les citoyens sans porter atteinte aux propriétés, il se répandait en plaintes amères sur les accusations de tendances à la loi agraire lancées contre la gauche de l'assemblée.

Le 8 mars, Delacroix, revenu de Belgique, dissipa toute illusion sur la déroute d'un corps de Dumouriez à Aix-la-Chapelle. Certains Montagnards s'en prirent aux journalistes de l'émoi qui grandissait dans le public, aux journalistes girondins, spécifia Jeanbon, à Brissot, Gorsas et aux rédacteurs de « ces autres feuilles qui, sous prétexte d'une impartialité apparente, semblables au lit de fer d'un ancien

1. Lettre des commissaires en Belgique, Delacroix, Merlin de Douai, Gossuin, datée de Liège 3 mars, annonçant la déroute d'Aix-la-Chapelle et que Liège est menacé.

2. Dans l'état des reclus de la commune de Caussade sous la Terreur, on lit la mention d'un notaire « aristocrate enragé, voulant déshériter son fils s'il allait aux frontières ». L[26], Arch., Tarn-et-Garonne.

3. Ce n'est que dans le *Journal des Débats* (mars 1793, pp. 89-90) que nous trouvons mentionnée l'intervention de Jeanbon. Voy. la loi aux *Procès-verbaux*, t. VII, p. 165.

4. En l'annonçant dans sa lettre du 8 mars au club de Montauban, Jeanbon écrit : « Il est temps que les droits de l'homme ne soient plus une vaine théorie et que la volonté de l'homme ne puisse pas exister encore pendant qu'il n'est plus. Mais indépendamment de ces grandes considérations philosophiques, il est un avantage politique que va produire cette loi, celui de diviser les fortunes, de les rapprocher de l'égalité, et de nous donner avec une honorable médiocrité les vertus et l'aisance qui en sont les suites. Voilà une de ces mesures salutaires par lesquelles nous rétablirons l'équilibre entre les citoyens sans porter aucune atteinte aux propriétés. » Jeanbon annonçait aussi des lois que le décret du 7 chargeait le Comité de Législation de préparer « sur les successions collatérales, le sort des bâtards et l'adoption » (même lettre) et un décret du 12 brumaire an II, admettra les enfants naturels à la succession de leur père et mère. Un fait prouve le caractère démocratique du décret du 7 mars, le comité général des sections de Toulon, après avoir fait une révolution royaliste, l'abolira le 21 septembre 1793 (extrait du Reg. de ses délibérations, imprimé, Arch. commun., Toulon, série D). Cf. Espinas, *op. cit.*, p. 167.

tyran, allongent ou raccourcissent à leur gré les opinions qui sont prononcées à cette tribune [1] ». Il combattit toute violation directe de la liberté de la presse, mais proposa comme naguère on avait fait aux Jacobins de chasser de la Convention les journalistes corrupteurs de l'esprit public ; on le pouvait, dit-il, « sans violer les principes ». La Convention passa à l'ordre du jour [2].

Mais d'autres mesures d'exception sont adoptées en présence du danger. Ce même jour, la Convention décrète l'envoi de commissaires pris dans son sein aux quarante-huit sections de Paris pour les instruire de l'état de l'armée de Belgique, rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils ont prêté de maintenir jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, et les requérir au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères. D'autres Représentants seront chargés de la même mission dans tous les départements. Jeanbon est envoyé avec David à la section du Louvre ou du Museum, d'après le *Moniteur* [3], à la section des Halles, d'après le *procès-verbal* de la Convention ici moins exact que le *Moniteur* [4]. Le 9, les députés rendent compte de leur mission : l'enthousiasme patriotique est immense, les volontaires se pressent à l'enrôlement. Toutefois, disent Tallien et Bentabole revenus de la section de l'Observatoire, les citoyens demandent un tribunal révolutionnaire pour juger tous les conspirateurs et les ennemis du bien public. A la section du Louvre, déclare ensuite Jeanbon, les citoyens « ont juré de voler tous à la défense de la patrie ; mais après avoir rempli ce devoir, ils nous ont manifesté des craintes sur la tranquillité de l'intérieur. Ils nous ont dit : tandis que nous allons combattre les ennemis du dehors, nous demandons que la Convention punisse les traîtres et anéantisse les intrigants du dedans... Ils ont demandé... l'établissement d'un tribunal qui punisse les contre-révolutionnaires et les perturbateurs du repos public [5] ». Un conventionnel obscur, et plus tard tristement célèbre, Carrier,

1. *Moniteur*, t. XV, p. 655. Gorsas, né à Limoges, en 1752, rédigea sous la Révolution le *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, député à la Convention par la Seine-et-Oise ; décrété d'arrestation le 2 juin il gagna le Calvados, puis la Bretagne ; revenu à Paris, arrêté le 7 octobre, exécuté le même jour comme hors la loi (*Dict. des Parlementaires*).

2. On décrète, il est vrai, que les députés rédacteurs de journaux seront obligés d'opter.

3. Ibid., pp. 647, 654, 665. La section du Louvre ou du Museum siège à Saint-Germain-l'Auxerrois. David, né à Paris, en 1748, parent et élève de Boucher, déjà célèbre à la Révolution, élu à la Convention par le département de Paris, rallié à Bonaparte, chevalier de l'Empire, exilé en 1816, mort en exil à Bruxelles en 1825 (*Dict. des Parlementaires*).

4. *Procès-verbal*, t. VII, p. 193. Le procès-verbal fait erreur, ou la répartition des commissaires fut modifiée une fois la liste dressée, car : 1° le langage prêté par le procès-verbal aux députés (qu'il ne nomme pas) revenus de la section du Louvre est conforme à celui que le *Moniteur* attribue à Jeanbon ; 2° le 25 août 1793 aux Jacobins, Fleuriot Lescot « invoque le témoignage de Jeanbon et de David envoyés en mission dans la section du Museum le 8 mars 1793, pour établir que lui, Fleuriot, a été le premier à demander la formation d'un tribunal révolutionnaire » (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 378).

5. *Moniteur*, t. XV, p. 665

convertit la requête en motion, Bourdon La Crosnière propose le rétablissement du tribunal du 17 août 1792 [1], Levasseur fait voter « un tribunal extraordinaire sans appel et sans recours au tribunal de cassation pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires ». L'organisation en est renvoyée au Comité de Législation, tandis que de son côté Robert Lindet prépare un projet sur le même sujet [2].

Le 10 mars, Garrau réclame le rapport du Comité de Législation. Le Comité n'est pas prêt, dit Lesage [3]. Les Montagnards pensent que le Comité, composé de membres du côté droit, que Lesage même, « dont l'aristocratie est connue », ne veulent pas être prêts [4] : « je demande, s'écrie Jeanbon, que la Convention décrète que les bases du Comité seront présentées, ensuite le projet qu'a rédigé un de ses membres, (Lindet), et qu'elle accorde la priorité à l'un de ces deux projets ». Cambacérès vient presser lui aussi l'organisation du tribunal, et la discussion sur les projets de Lesage et Lindet s'engage [5]. Elle commençait à traîner en longueur quand Danton somme l'Assemblée de ne pas quitter son poste sans avoir porté le décret. Docile à son exaltation révolutionnaire, la Convention, après une simple suspension de séance, ordonne le 10 mars au soir, la création à Paris d' « un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple [6] ». La discussion reprise en séance du soir est terminée le

1. Tribunal établi pour juger les complices de la cour au 10 août, supprimé par décret du 29 novembre 1792. Bourdon Léonard ou « de la Crosnière » (Louis-Jean-Joseph Léonard), né à Alençon en 1754, instituteur, membre de la Commune de Paris, commissaire du Conseil exécutif provisoire auprès de la Haute Cour d'Orléans en septembre 1792, député du Loiret à la Convention, enfermé à Ham le 13 germinal an IV, dans l'administration des hôpitaux militaires sous l'Empire, mort à Breslau le 29 mai 1807 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 383).

2. Levasseur de la Sarthe René, né à Sainte-Croix (Sarthe) en 1747, chirurgien au Mans, membre du conseil de district du Mans, député de la Sarthe à la Convention, proscrit en 1816, réfugié en Belgique, rentré après 1830, mort au Mans le 18 septembre 1834 (Aulard, *ibidem*, t. V, p. 325). Lindet (Jean-Baptiste-Robert), né à Bernay le 2 mai 1746, avocat, procureur syndic du district de Bernay, député de l'Eure à la Législative et à la Convention, ministre des finances de thermidor an VII au 18 brumaire an VIII, rentra dans la vie privée, mourut à Paris le 16 février 1825 (Aulard, *ibidem*, t. III, p. 132)

3. *Moniteur*, t. XV, p. 671.

4. Bentabole aux Jacobins, 10 mars : « Jeanbon, pour abréger les lenteurs et déjouer ainsi le système de perfidie de nos ennemis, a demandé et obtenu que le projet du Comité fût lu tel qu'il est » (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 81).

5. Cambacérès, né à Montpellier en 1753, conseiller à la Chambre des Comptes de Montpellier, député de l'Hérault à la Convention, membre des Cinq Cents, ministre de la justice du 2 thermidor an VII au 3 nivôse an VIII, 2e consul, chancelier de l'Empire, président du Sénat, président du conseil de régence en 1814, banni en 1816, rappelé en 1818, mort en 1824 (*Dict. des Parlementaires*).

6. *Moniteur*, t. XV, p. 676.

lendemain 11 mars à quatre heures du matin par l'adoption d'une rédaction proposée par Isnard : le tribunal comptera cinq juges, un accusateur public, deux substituts nommés par la Convention ; il est pourvu d'un jury, contrairement au projet de Lindet, mais d'après un amendement de Thuriot les jurés voteront à haute voix et formuleront publiquement leur déclaration [1].

Jeanbon est-il l'auteur de la création du tribunal extraordinaire qui bientôt s'appellera le tribunal révolutionnaire [2] ? Assurément, il a contribué à son établissement [3]. Au témoignage de La Révellière Lepaux, pieusement recueilli par Taine, Jeanbon a fait pis : dès ce jour, il escomptait les résultats meurtriers de l'institution au-delà du chiffre de victimes possible, il lui sacrifiait à l'avance, pour établir la République en France, plus de la moitié de la population et portait cette déclaration à la tribune. Eut-il tenu réellement ce propos qu'il ne faudrait y voir qu'un cri de fureur dans la chaleur de la discussion, comme la contradiction en arrachait à Danton, c'est sur les actes qu'on juge les hommes et nous verrons que notre conventionnel n'a pas été plus sanguinaire que Danton ; en outre La Révellière est seul à rapporter cette parole, et la réponse qu'il dit avoir faite à Jeanbon, réponse déclamatoire, subtile et apprêtée, a bien l'air d'un mot historique forgé à loisir pour la postérité [4] ; sur bien d'autres points d'ailleurs, on a constaté la rageuse partialité de La Révellière, et la déformation instantanée qu'à cette époque subissaient toutes choses dans son imagination terrifiée [5].

Mais la création du tribunal a été attribuée à d'autres qu'à Jeanbon ! on en a chargé la mémoire de Cambacérès ; Danton, au jour de sa mort, se confessa de l'avoir institué et en demanda pardon à Dieu et aux hommes. En réalité, l'idée de recourir à une juridiction de ce genre subsistait depuis le tribunal du 17 août. Un Girondin, Jean de Bry, le 24 décembre, l'avait demandé dans la Convention et une ville de Bretagne, Châteaulin, le réclamait à l'heure même où il

1. *Moniteur*, t. XV, p. 684, *Procès-verbal*, t. VII, p. 240. Isnard Maximin, né à Grasse en 1751, député du Var à la Convention, membre des Cinq-Cents, mort à Grasse en 1830 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 63). Thuriot de la Rozière (Jacques Alexis), avocat au parlement de Paris, juge au tribunal du district de Sézanne, député de la Marne à la Législative et à la Convention, commissaire civil près le tribunal de Reims sous le Directoire, magistrat sous l'Empire, banni en 1816, mort à Liège en 1829 (Aulard, t. I, p. 61).

2. 29 octobre 1793 sur proposition de Billaud-Varenne.

3. Le premier auteur de la proposition, d'après la séance du 25 août 1793 aux Jacobins, serait Fleuriot Lescot, à la section du Louvre, du moins.

4. *Mémoires*, édit. de 1873, 3 vol. in-8°, t. I, p. 150. Jeanbon, homme de beaucoup de savoir, d'esprit et de talent..... avança que, pour établir solidement la République en France, il fallait réduire la population de plus de moitié. « Malheureux, m'écriai-je en l'interrompant, si, au sortir de la tribune, tu te brûles la cervelle pour montrer que tu ne parles que par conviction, puisque tu auras donné l'exemple du sacrifice tu ne seras regardé que comme un insensé qu'égare une imagination ardente, et qui est digne tout à la fois d'éloges et de pitié; mais si tu oses continuer de vivre, tu ne seras jamais à tous les yeux que le plus exécrable des hommes ».

5. Voy. l'article d'Et. Charavay sur ses Mémoires (*Revue bleue* du 28 janvier 1895).

était décrété, pour débarrasser les Girondins des Montagnards [1]. Et ce qui prouve encore combien l'idée était répandue, c'est que deux sections de Paris simultanément avaient proposé ce tribunal, que dans la Convention des hommes de tous les partis collaborèrent à la rédaction de la loi par laquelle il fut institué; des Montagnards connus : Tallien et Bentabole, Jeanbon et David, Robert Lindet, Thuriot, Danton, ou obscurs : Carrier, un membre de la Plaine Cambacérès, un Girondin Isnard. Tous, comme Jeanbon, sous l'influence des mauvaises nouvelles, voulaient terrasser l'ennemi intérieur, cet ennemi plus dangereux au moment où l'étranger s'approchait de nos frontières, et dont les moyens de répression ordinaires ne suffisaient pas à faire justice.

Les Conventionnels s'étaient d'ailleurs accoutumés peu à peu à l'idée de pareil procédé; depuis la réunion de la Convention, en toute circonstance grave, du côté droit comme du côté gauche étaient parties des motions violentes, exceptionnelles, tendant à des mesures de proscription et de tyrannie; il n'est pas surprenant que dans les circonstances les plus graves qu'on eut encore vues, Jeanbon, après avoir rapporté les vœux d'une section de Paris en faveur d'une mesure plus violente et plus exceptionnelle que toutes les autres, ait soutenu ardemment ces vœux et que des membres de tous les groupes de l'assemblée ne soient joints à lui pour les réaliser. La création du tribunal souleva des colères dans l'assemblée parce que, proposée contre les ennemis du peuple, elle menaçait tout le monde. Quels étaient au vrai les ennemis du peuple? Les Girondins pensaient aux Montagnards, ceux-ci aux Girondins et aux Feuillants, et chacun déjà craignait que le parti adverse ne tournât cette arme contre lui. Les Girondins ne croyaient-ils pas à ce moment à un plan de la Montagne pour s'emparer du pouvoir et constituer un ministère où les portefeuilles seraient détenus par ses principaux chefs, où Danton aurait les affaires étrangères, Dubois-Crancé la guerre et Jeanbon la marine [2]! Mais la création du tribunal révolutionnaire n'est pas l'œuvre exclusive de Jeanbon ou de tel autre législateur, elle est l'œuvre de tous les révolutionnaires étreints par le danger où se trouvaient la nation, la République, leur propre parti, et décidés à tout pour y échapper [3].

Il n'est pas moins vrai qu'en décrétant un tribunal exceptionnel,

1. Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Chateaulin à la Convention nationale (sans date), à la suite de la tentative d'insurrection de la nuit du 9 au 10 mars (Bibl. Nat., Lb^{40}, n° 2637), elle demande que tous les tribunaux criminels soient érigés en tribunaux révolutionnaires pour combattre les partisans de Danton et Robespierre.

2. C'est à la suite, le 11, d'une proposition de Danton demandant que les membres du Conseil exécutif pussent être choisis dans la Convention, que le journal de Brissot, le *Patriote français*, dans son numéro 1308, émit cette hypothèse gratuite (Bibl. Nat. Lc^{2}, n° 2238).

3. Le même jour où la Convention instituait le tribunal révolutionnaire, avait lieu, Michelet rapproche avec raison les deux faits, le massacre de Machecoul (Michelet, t. VI, p. 383).

la Convention portait une atteinte mortelle au principe de la liberté individuelle [1].

A la même date, elle généralisait la confusion des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire entre les mains de ses membres. Un décret du 9 mars réglementa ainsi la mission des Représentants du Peuple délégués dans les départements pour accélérer le recrutement, mission décidée la veille : ils voyageraient deux par deux, devraient agir d'accord et faire passer copie à la Convention de leurs arrêtés; sous cette réserve ils étaient autorisés non seulement « à établir toutes les dispositions qu'ils jugeraient nécessaires » à l'objet de leur mission, mais encore à demander des comptes aux autorités constituées, à prendre des mesures pour rétablir l'ordre partout où il serait troublé, à suspendre de leurs fonctions et arrêter les administrateurs et individus suspects [2]. Un autre décret les chargea de vérifier l'état des subsistances, et, en somme, l'assemblée leur délégua, sous son contrôle, le pouvoir suprême dans le ressort de leur mission, elle fit d'eux de véritables proconsuls.

Pourtant, le même jour où l'Assemblée organisait cette tyrannie de ses légats et du tribunal révolutionnaire, le 9 mars, elle votait l'abolition de la contrainte par corps, et c'était Danton, c'était Jeanbon, les mêmes hommes qui avaient proposé ou voté les dispositions despotiques que nous venons d'énumérer qui prenaient l'initiative de ce dernier décret [3]. L'abolition de la contrainte par corps était, comme le décret du 7 mars sur le partage égal des successions, une mesure de circonstance destinée à grossir de tous les prisonniers pour dettes nos armées à la frontière, et c'était aussi une mesure de principe conforme « à la saine morale, aux droits de l'homme, aux vrais principes de liberté [4] ». Les conventionnels se résignaient bien à sacrifier, en tant que cela était nécessaire à la défense nationale, quelques-unes des idées politiques qui leur étaient les plus chères, mais ils ne les abandonnaient pas, et ils réalisaient dans la mesure du possible, étant donné les circonstances, leur idéal d'égalité, de liberté, de fraternité.

Il restait même aux plus exaltés d'entre eux des scrupules de légalité, des velléités de modération. Les démagogues Varlet, Fournier l'Américain, Desfieux, Lazousky essayaient alors d'exploiter

1. Cambacérès, dans son discours sur la création du tribunal dit à la Convention : « Tous les pouvoirs vous ont été confiés, vous devez les exercer tous » (*Moniteur*, t. XV, p. 681) et la Convention, en choisissant les juges du tribunal, réalisait cette confusion.

2. *Procès-verbal*, t. VII, pp. 203-207.

3. C'est à la suite du décret portant création du tribunal que Danton demande qu'une classe de citoyens qui a des bras, mais qui n'a pas de liberté, puisse s'armer comme le reste des Français, et il réclame la libération des prisonniers pour dettes. Décrété par acclamation et à l'unanimité. Alors Jeanbon : « la proposition de Danton n'est pas assez étendue; je demande que la contrainte par corps pour dettes soit abolie ». Adopté (*Moniteur*, t. XV, p. 666).

4. Paroles de Danton pour motiver sa proposition. *Moniteur*, t. XV, p. 666.

l'émotion populaire pour déchaîner dans Paris une émeute contre les conventionnels girondins [1]. L'Assemblée ayant ordonné l'arrestation de Fournier, Varlet, le 12 mars, s'en plaignait aux Jacobins et attaquait Dumouriez; Jeanbon s'unit à la majorité des assistants contre l'agitateur et il appuya cette déclaration de Billaud-Varenne qu'il fallait faire crédit à Dumouriez, que le général se trouvait dans une situation telle qu'il était forcé de chercher la victoire, et que les exagérés comme Fournier étaient suspects [2].

Le 13 mars, Jeanbon demanda, sans l'obtenir, la parole dans la Convention, lors d'un débat sur les menées de Varlet [3]. Ce fut sa dernière apparition à l'Assemblée pour plus de deux mois. Il était, en effet, du nombre des commissaires envoyés dans les départements : le 9 mars au soir, il avait fait décider que le choix en serait confié à deux des secrétaires de la Convention auxquels seraient adjoints les deux derniers anciens secrétaires; cette commission, retirée dans une salle voisine, était rentrée peu après avec une liste où figurait le nom de notre législateur. L'article 2 du décret qui réglementait la mission des commissaires stipulait qu'au nombre de quatre-vingt-deux ils se diviseraient en quarante et une sections de deux membres dont chacune aurait deux départements à parcourir; l'article 3 marquait que les commissaires de la 17e section visiteraient la Corrèze et le Lot, ceux de la 24e la Haute-Vienne et la Dordogne [4]; sans doute un remaniement eut lieu car Jeanbon député du Lot et Elie Lacoste député de la Dordogne, furent chargés d'opérer conjointement dans le Lot et la Dordogne [5].

1. Voy. sur leurs menées, surtout dans la nuit du 9 au 10 mars, menées déjouées par l'hostilité des Jacobins et de la Commune, Buchez et Roux, t. XXV, pp. 25-43, 62-63.

2. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 86-87. Le 10 mars à la Convention, Robespierre avait déjà défendu Dumouriez en disant que son intérêt était de vaincre (*Moniteur*, t. XV, pp. 674-676).

3. *Moniteur*, t. XV, pp. 668, 708.

4. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 303, *Procès-verbal*, t. VII, pp. 204-205. Elie Lacoste né à Montignac (Dordogne), médecin à Montignac, député de la Dordogne à la Législative et à la Convention, revint à Montignac après la Convention et y mourut en 1803 (*Dict. des Parlementaires*).

5. D'après le *Procès-verbal*, lorsqu'est lue la liste des départements assignés aux différents commissaires, il se produit des réclamations, l'Assemblée charge ses secrétaires de modifier la liste (t. VII, p. 214). Notons encore une intervention de Jeanbon à la Convention le 2 mars contre le girondin Antiboul (*Mercure universel*, t. XXV, p. 42, version différente dans le *Journal des Débats*, mars 1793, p. 19). Le 3 mars aux Jacobins, sur une dénonciation contre le girondin Birotteau : « Je sais bien, dit Jeanbon, que Birotteau est un contre-révolutionnaire, mais il faudrait des milliers d'hommes comme lui pour faire une contre-révolution » (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 63).

CHAPITRE V

Jeanbon et E. Lacoste insultés à leur passage à Orléans. Opposition des Girondins et des Feuillants au recrutement dans le Sud-Ouest. Mesures de rigueur des Représentants dans le Lot et la Dordogne. Organisation du contingent. Persistance de l'opposition. — Nouvelles rigueurs de Saint-André, la guillotine à Montauban. Nouvelle levée concertée par lui avec ses collègues à Toulouse, redoublement des colères. Rappel de Jeanbon. — Conséquences de sa mission.

Cette mission dans le Lot et la Dordogne allait exercer sur le caractère de Saint-André une heureuse influence, elle l'éloignait des discussions mesquines où se dépensait et s'épuisait en aigres personnalités son énergie combative, pour le jeter en pleine action; elle l'écartait des débats théoriques où se complaisait son esprit parfois chimérique et trop absolu, pour le mettre en contact avec les hommes et la réalité.

Elle devait avoir aussi de grandes conséquences pour la conduite de notre législateur et pour la guerre des partis dans la Convention même. On a dit que les Girondins avaient pour cette mission laissé partir de préférence des Montagnards, afin d'avoir le champ libre dans l'assemblée [1]. Nous ne savons quels secrétaires au juste dressèrent la liste des représentants envoyés en mission le 9 mars [2], et par suite quelles influences présidèrent à la composition de cette liste; d'ailleurs, étant donné l'esprit audacieux de Jeanbon, son désir d'agir, de dominer et de soutenir ses partisans à Montauban, on peut croire qu'il s'est offert au choix des secrétaires. Mais si vraiment les Girondins éloignèrent de parti pris les Montagnards, leur aveuglement fut extrême, car ils avaient, par l'article 8 du décret du 9 mars, investi les Représentants en mission du pouvoir de changer dans leur composition les administrations départementales et locales, et celles-ci, jusqu'à présent pénétrées d'esprit girondin, étaient un grand appui pour la Gironde; en outre, les Montagnards se heurtant au cours de leur mission à l'hostilité des Girondins et des Feuillants, constatant qu'elle entrave l'organisation de la défense nationale elle-même, reviendront à Paris irréconciliables.

1. Danton se fait l'écho de ce soupçon le 10 mars (*Moniteur*, t. XV, p. 680).
2. Élus le 21 février : Julien de Toulouse, Mallarmé, Charlier; le 7 mars : Isnard, Guyton-Morveau, Grangeneuve, trois girondins, trois montagnards. Il reste à savoir quels furent les quatre qui dressèrent la liste, ce que n'indique pas le procès-verbal de la Convention.

Jeanbon avait reçu comme collaborateur Élie Lacoste. Montagnard déterminé, Lacoste allait agir constamment d'accord avec son collègue. Tous deux partirent sans doute le 15 mars au matin [1], c'est-à-dire le lendemain du jour où avait été lue dans la Convention cette lettre de Dumouriez, « véritable manifeste de guerre civile », qui révélait la trahison du seul bon général qu'eut alors à sa disposition la France.

Les deux représentants apprirent le même jour, à leurs dépens, quel émoi le recrutement provoquait : ils traversaient Orléans vers cinq heures du soir, venaient de passer le pont sur la Loire et de prendre la rue Dauphine qui menait à la route de Toulouse, quand leur chaise de poste fut arrêtée par un groupe d'individus, « revêtus de l'uniforme national et de celui de la gendarmerie ». Ils crurent qu'on voulait leur parler, baissèrent les glaces de la voiture : les gens attroupés se précipitèrent à la portière en les injuriant, en vociférant : « Ce sont des Jacobins, commissaires de la Convention nationale », et l'un d'eux monta sur le marchepied pour leur cracher à la figure. Les deux conventionnels eurent la velléité de faire sur-le-champ tourner bride et de revenir à l'Hôtel de Ville « demander aux magistrats du peuple vengeance de l'insulte faite à la représentation nationale », mais ils craignirent d'augmenter l'agitation, continuèrent leur chemin, et du premier relais à la Ferté-Saint-Aubin, ils écrivirent à la municipalité d'Orléans [2]. L'outrage ne les surprenait pas tout à fait. Devant la maison de poste d'Orléans quelques instants avant, des sans-culottes en termes animés leur avaient dit que les citoyens aisés voulaient se faire remplacer pour échapper au recrutement, et la scène de la rue Dauphine avait eu lieu à la suite d'un repas qu'avaient offert les volontaires de la cavalerie orléanaise [3], recrutés probablement, comme partout ailleurs, dans la classe bourgeoise, à

1. Le 13, Jeanbon est encore à la Convention, le 15 au soir il est à Orléans, la Convention a décrété, le 14, que ses commissaires seraient tenus de partir le lendemain au matin. Jeanbon et Lacoste partent avec un troisième voyageur dont nous ignorons le nom (fol. 199 verso, L^{13}, Arch. Loiret ; Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, Orléans, 7 vol., in-8, t. II, p. 9). Voy. le « Compte-rendu à la Convention nationale en exécution du décret du 21 nivôse par Elie Lacoste des dépenses qu'il a faites avec son collègue Jeanbon Saint-André dans leur mission dans le Lot et la Dordogne depuis le 13 mars 1793 jusqu'au 1er juin suivant » (18 pluviôse an III, 3 p., in-8, Bibl. nat., Le^{39}, n° 116). Un décret du 29 mars accorda aux représentants du peuple en mission à l'intérieur des frais de poste et ports de lettre, de secrétaire et d'impression, à charge par eux de remettre leur compte au retour aux inspecteurs de la salle.

2. Copie d'une lettre écrite par eux le 15 mars de la Ferté Saint-Aubin et jointe à une autre du 25 mars à la Convention (voy. plus loin). Voy. aussi Lottin, IIe partie, t. II, p. 9. Vergnaud Romagnesi, *Histoire d'Orléans*. Orléans, 1830, 1 vol., in-12, Bibl. nat., Lk^7, n° 5917. *Notes relatives à l'histoire d'Orléans*, par l'abbé Pataud (ex-prêtre assermenté), p. 175 (Bibl. commun. Orléans). La Ferté Saint-Aubin, commune au sud d'Orléans, au départ des routes vers Romorantin et vers la Motte-Beuvron. Procès-verbaux du conseil général de la commune d'Orléans. Reg. D 25, fol. 98. (Arch. commun. Orléans.) M. Driault, professeur agrégé au lycée d'Orléans, a bien voulu faciliter nos recherches sur cette affaire.

3. Lottin, *op. cit.*, t. II, p. 9, note.

un bataillon de Nantais accourus pour faire partie de la force départementale et renvoyés à la garde des côtes ; à ce dîner sans doute les têtes s'étaient considérablement échauffées et l'on avait beaucoup bu à l'extermination des Montagnards [1]. Les deux principaux auteurs du méfait se dérobèrent, momentanément du moins [2], à toute recherche. Mais des violences plus graves furent commises le 16 mars sur la personne du représentant Léonard Bourdon, et, une fois connues de Jeanbon et Lacoste, elles leur firent croire qu'ils avaient échappé à un réel danger [3].

Le 21 mars, les deux commissaires étaient à Cahors [4]. Ils s'étaient croisés avec une lettre du Comité Central de Montauban expédiée à Jeanbon le 13 [5] et non moins édifiante que l'incident d'Orléans. A la nouvelle que Montauban devait fournir 240 hommes pour le recrutement [6], tous les habitants qui craignaient de partir s'étaient agités. Des appels successifs aux enrôlements volontaires avaient envoyé à l'armée tous les jeunes gens vraiment patriotes [7], pour ne laisser au pays que les autres ; à ces derniers s'étaient joints des volontaires de 1791 et 1792, de zèle très éphémère, revenus récemment des frontières et peu désireux de recommencer une existence

1. Lettre d'un des auteurs du méfait, Robert Tassin Duchesne, à Jeanbon, de Nantes le 11 thermidor an II : « la malheureuse action que l'état d'ivresse où j'étais me fit commettre » (série D, Arch. commun. Toulon). Ajoutons qu'il y avait alors à Orléans disette et attroupements tumultueux à la porte des boulangers (Reg. D 25 procès-verbaux du conseil général de la commune).

2. C'étaient Olivier de la Roussellière et Robert Tassin Duchesne ; une enquête fut faite contre eux, ils prirent la fuite (*Procès-verbal*, séance du 26 avril, t. X, p. 164; D 331, Arch. commun. Orléans). Plus tard, nous retrouverons le second en prison à Nantes. Le premier est mentionné comme libéré des prisons de Paris le 28 vendémiaire an III, dans Campardon, *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, Paris, 1866, 2 vol., in-8, t. II, p. 443.

3. Lettre de Montauban, 25 mars à la Convention (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 497).

4. Procès-verbal de la séance de ce jour du club de Cahors (Arch. nat. DXL, n° 21).

5. L[108]. Arch. Tarn-et-Garonne.

6. « Tous les citoyens français depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à l'âge de quarante ans accomplis, non mariés ou veufs sans enfants, sont en état de réquisition permanente jusqu'à l'époque du complément du recrutement des 300,000 hommes » (Décret du 24 février, préambule, art. I). Le département du Lot, d'après « l'état des hommes à fournir par chaque département en raison de sa population, déduction faite du nombre d'hommes déjà fournis et restés sous les drapeaux, dressé par le Comité de la guerre », devait fournir 5,440 hommes (Buchez et Roux, t. XXIV, p. 189). Un arrêté du directoire du département, du 4 mars, fixe le contingent à 4,220 hommes et le répartit entre les districts conformément à l'article 7 du titre I du décret du 24 février, le district de Montauban a 922 hommes à fournir (Arrêtés du directoire du district LXIII, fol. 128 recto. Arch. Tarn-et-Garonne). Montauban doit en fournir 240 (Livre Jaune, pp. 212-213).

7. Trois bataillons du Lot levés lors de la proclamation de la patrie en danger. Le 11 octobre, un quatrième et le 21 novembre un cinquième sont levés (Reg. d'arrêtés du directoire du district de Montauban LXIII, fol. 17 recto et 51 verso), et Montauban a donné des hommes pour chacun ; une lettre de Jeanbon déjà citée, du 14 octobre, au club porte : « J'ai vu avec transport que le département du Lot vient d'ordonner la levée de cinq bataillons. » Jeanbon se trompe probablement, le département aura voulu porter le nombre des bataillons à cinq. Sur la rentrée dans leurs foyers de volontaires du Lot mal disposés, voyez Aulart, *Actes du Comité de Salut Public*, t. I, p. 445.

de fatigues et de dangers. Le 8 mars, dans une assemblée de tous les hommes en état de servir, les patriotes proposèrent que les 240 fussent désignés par tirage au sort [1], des cris, des huées leur répondirent : « Que les vrais républicains partent, que ceux qui ont occasionné et veulent la guerre la soutiennent », le vacarme dura trois heures, on en vint aux coups, puis l'assemblée se dispersa. Le 10 mars, un dimanche, à la suite de la proclamation de la loi prescrivant la levée du contingent, Cladel, ouvrier bourrelier revenu depuis peu de l'armée du Nord, après de nombreuses stations dans les cabarets des faubourgs parcourut les rues en uniforme de garde national, brandissant un sabre, menaçant de couper les arbres de Liberté, traînant à sa suite 150 individus, aux vociférations de « point de sort ! Vive la Liberté ; Vive le Roi ! » et en patois : « les chardonnerets (lous cardis) ne sont pas morts, ils sont revenus et chantent plus que jamais ». On se souvient que « les chardonnerets » c'étaient les hommes de ce 4e bataillon dont l'adjonction à la garde nationale en 1790 avait amené la journée du 10 mai. La municipalité dispersa les émeutiers, 37 furent emprisonnés dont Cladel, et leur procès porté devant le tribunal criminel du Lot [2]. C'étaient ces nouvelles que faisait savoir à Jeanbon le Comité Central.

Le conventionnel en fut informé probablement à son arrivée à Cahors, et il put apprendre que la crainte du recrutement et la disette avaient déterminé des mouvements analogues à Cahors même, à Moissac, à Toulouse [3], à Castres [4], dans tout le pays. Son collègue et lui se trouvaient, il est vrai, bien armés pour la répression. Ils avaient emporté de Paris la loi d'institution du tribunal révolutionnaire [5] et ils reçurent au cours de leur mission celles des 18 et 19 mars, qui, votées par la Convention à la suite des troubles, punirent de mort dans les vingt-quatre heures les émigrés, mirent hors la loi les individus mêlés à toute émeute contre-révolutionnaire ; d'autres, du 29 mars, destinées à compléter les précédentes, frappèrent les auteurs d'écrits contre-révolutionnaires, et pour rassurer

1. D'après l'article 11 du titre Ier du décret du 24 février, les citoyens devaient compléter le contingent d'après le mode qu'ils adopteraient à la pluralité des voix.

2. Lettre du Comité Central du 13 mars, Jeanbon et Lacoste de Montauban, 25 mars, à la Convention et AFII 167, Arch. nat. ; papiers Bosquet ; Nicolas, p. 113, raconte le fait d'après la tradition et d'après les souvenirs de M. Em. Forestié dont le père faisait partie de l'attroupement. Cladel était le grand oncle du célèbre romancier Léon Cladel.

3. Le 17 mars, le club de Toulouse s'en occupe en séance publique (L745. Arch. Haute-Garonne).

4. Le 16 mars, le 21 mars, cinq condamnations à mort (A. Combes, *Castres sous la Révolution*, p. 121). Le 9 février, le sac de blé commun est à 35 livres à Montauban (*Nouvelles intéressantes*, IIIe année, t. II). Sur les autres soulèvements, voir Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II et III.

5. Le 10 mars, la Convention avait décrété que ses membres commissaires au recrutement ne partiraient qu'après la perfection de la loi relative à l'organisation du tribunal extraordinaire, qu'ils emporteraient chacun une expédition de cette loi et pourraient traduire à ce tribunal les conspirateurs qui exciteraient des troubles et s'opposeraient à leurs opérations. Le 28 mars (*Moniteur*, t. XV, p. 820), elle décréta l'entrée immédiate en fonctions du tribunal.

les gens paisibles et les propriétaires, punirent toute provocation au meurtre et à la violation des propriétés [1].

D'après les renseignements qui vinrent aux oreilles de Jeanbon et de Lacoste, la situation exacte du département et de toute la France leur apparut fort critique : « Le nombre des bons citoyens diminue, écrit Jeanbon à la Convention et à Barère, soit par les levées que nécessite la défense extérieure, soit par l'effet d'un égoïsme malheureux qui rend la liberté et plus encore l'égalité odieuse à des hommes qui oseraient prétendre à former une classe particulière dans la République. Ceux qu'on appelait ci-devant modérés font ouvertement cause commune avec les aristocrates [2].... ; ils aspirent à faire rétrograder la Révolution, disons le mot, ils veulent la contre-révolution et ils sont liés à cœur d'intentions, de volonté, et bientôt ils le seront de fait avec les aristocrates [3]..... le saint enthousiasme de la liberté est étouffé dans tous les cœurs. Partout l'on est fatigué de la Révolution. Les riches la détestent, les pauvres manquent de pain, et on leur persuade que c'est à nous qu'ils doivent s'en prendre. » En effet, « les journalistes ont entièrement égaré, perverti l'opinion publique;.... ils sont bien coupables ces hommes qui ont détruit la confiance par la calomnie, ils sont les vrais auteurs de nos maux..... Nous ne connaissions en ce moment que deux partis en France : celui des amis et celui des ennemis de la liberté. Ce dernier, grossi de tous les adhérents d'un certain parti qui, peut-être, n'avait pas le dessein de conduire les choses à ce point ; mais qui nous..... a perdus pourtant ». Jeanbon flétrit donc également comme mauvais citoyens, en même temps que les aristocrates, les Feuillants dont l'égoïsme est rebelle à tout sacrifice, les Girondins dont les déclamations ont affaibli le parti le plus dévoué à la liberté [4]. Que faire, sinon, comme dans les premières années de la Révolution à Montauban, comprimer à l'aide de la minorité démocratique et montagnarde la masse des aristocrates, des bourgeois contre-révolutionnaires et des Girondins? Le 21 mars au soir à Cahors, dans la Société populaire, Lacoste et Jeanbon déclarent ne rien attendre que du concours des vrais sans-culottes, invitent les citoyens à inscrire sur leur maison :

1. Dans le même but, le 18 mars, la Convention avait voté la peine de mort contre quiconque proposerait la loi agraire.

2. Lettre d'eux, 25 mars à la Convention, déjà citée.

3. Lettre de Jeanbon à Barère, membre du Comité de Défense générale, de Moissac 26 mars 1793 (Voy. dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, pp. 532-535 in-extenso, cette lettre réellement superbe de conviction et de perspicacité).

4. Noter que Jeanbon avait peut-être contribué lui-même à propager dans son pays le découragement qu'il signale. N'avait-il pas écrit le 3 mars à Delorme : « Il nous faut 100,000 hommes pour conquérir la Hollande et si vous ne faisiez pas cette conquête vous seriez perdus ? » Or, la Hollande n'était pas conquise et l'ennemi était sur notre frontière. Songer d'autre part que les Récollets avaient fait dissoudre, par la force, dans le courant de mars à Bordeaux, le club du Café National ou club montagnard (lettre très irritée à ce propos du club de Montauban du 22 mars aux Jacobins de Paris, 2e. Reg corresp. du club) et que ce fait avait dû, comme le prouve la lettre du club de Montauban, avoir un retentissement énorme dans la région.

« La République une et indivisible ou la mort aux fédéralistes », jurent par Brutus « haine éternelle aux tyrans sous quelque dénomination qu'ils osent se reproduire [1] ». Ces sentiments, ce serment sont exprimés à nouveau dans une adresse votée par la Société à la fin de la séance, et qui va dans tout le département du Lot maudire « ceux qui, sous le prétexte de tout pacifier ont tout perdu, ceux qui ont lu la rectitude de la loi dans les sophismes de leur intérêt, et la sûreté de son exécution dans une temporisation coupable », ceux qui ont calomnié, couvert « de tout l'opprobre du vice » les Jacobins « dignes de tous les prix de la vertu [2] ».

Quelles mesures prendre ? « Il n'y a que les remèdes les plus prompts et les plus violents qui puissent sauver la chose publique », écrit Jeanbon à Barère. On a méconnu la pensée de ceux qui déclaraient que la Convention est une assemblée révolutionnaire et l'on a dit que la Révolution était achevée, « l'expérience prouve maintenant que la Révolution n'est point faite ; liés de la manière la plus intime au sort de la Révolution, nous devons conduire au port le vaisseau de l'État ou périr avec lui », sinon il ne restera qu'à « envelopper la tête dans nos manteaux : les demi-partis nous ont perdus, peut-être des partis plus courageux ne remédieront pas au mal, mais au moins, s'il faut périr, nous périrons avec gloire » [3]. La nouvelle de la trahison de Dumouriez affermit encore les commissaires dans ces dispositions. Cavaignac l'annonçait de Paris à la municipalité de Montauban le 31 mars, le 7 avril, par des lettres exaspérées [4], Jeanbon et Lacoste l'apprirent le 6 avril à Périgueux, et ils lancèrent la proclamation suivante : « Les dangers sont imminents..... il est temps que le peuple se lève tout entier pour écraser ses ennemis..... hâtez-vous et ne perdez pas un instant : saisissez tous les hommes en qui vous n'avez pas aperçu des sentiments civiques bien prononcés....., que la seule loi du salut public dirige toutes vos démarches et toutes vos actions » [5], il faut « nous délivrer de tous les scélérats qui vont nous égorger si par notre courage et notre fermeté nous ne les enchaînons [6]. »

C'est pourquoi Jeanbon et Lacoste chargés d'opérer le recrutement, vont s'occuper surtout de mesures de sûreté générale, en n'ayant égard qu'à la règle brutale et terrible du salut public. Les deux commissaires se partagent la tâche : après avoir visité ensemble très rapide-

1. Archives nationales DXL n° 21.
2. L'adresse, rédigée par Combes-Dounous, Lagasquie, Brunhies, est faite à la demande de Jeanbon (procès-verbal de la séance cité ci-dessus. Voy. Arch. nat. DXL n° 21. Le 23 mars le directoire du district de Montauban décide l'envoi par message extraordinaire de l'adresse et du procès-verbal et leur affichage dans toutes les communes (fol. 156 recto. LXIII. Arch. Tarn-et-Garonne).
3. Lettre à Barère, déjà citée.
4. *Révolution française*, t. XXX, pp. 80-83.
5. Cf. lettre à Barère, déjà citée, « dans les cas extraordinaires il ne faut voir que la grande loi du salut public ».
6. L² liasse, Arch. Tarn-et-Garonne.

ment Lot et Dordogne jusqu'au 9 avril, ils se séparent [1], Jeanbon laisse Lacoste parmi ses électeurs à Périgueux et revient dans le Lot. Tous deux, d'ailleurs, agissent parallèlement et de concert, comme le prescrivait le décret du 9 mars : Jeanbon reste seul du 11 avril au 22 mai dans le Lot, Élie Lacoste à peu près le même laps de temps dans la Dordogne [2].

Nous avons vu quels pouvoirs leur conférait la loi du 9 mars; quoique définis dans les termes ces pouvoirs étaient réellement illimités, et le Comité de salut public l'écrivit d'ailleurs à Jeanbon [3]. La substitution, le 6 avril, au Comité de défense générale, du Comité de salut public, c'est-à-dire d'un conseil dirigeant réduit en nombre, partant d'action plus énergique, donna encore plus de latitude et d'autorité aux commissaires de la Convention.

Mais il leur fallait le concours des pouvoirs exécutifs locaux : administrations départementales, de district, municipales. L'expérience de la Constitution de 1791 avait montré à Jeanbon toute la complication, tous les vices de ce système : les directoires de département, de district, les municipalités étaient rivaux, sans action réelle les uns sur les autres, les conseils généraux qui devaient les seconder n'étaient point permanents, ou, s'ils étaient rendus tels comptaient un trop grand nombre de membres, délibéraient au lieu d'agir; pas de transmission rapide des ordres du département aux municipalités, pas de marche commune imposée à toutes les administrations; enfin, de ces corps administratifs la plupart étaient, à l'égal de leurs administrés, las de la Révolution [4]. Jeanbon et Lacoste établirent d'abord la permanence du conseil général de la commune à Périgueux [5],

1. A partir du 9 avril, Lacoste prend à Périgueux des arrêtés signés de lui seul, Jeanbon est à Montauban le 11 avril. Deux arrêtés importants d'Elie Lacoste à Périgueux, l'un du 14 avril, l'autre du 17, sont signés d'Élie Lacoste et Jeanbon Saint-André (AFII 96, Arch. Nat.), mais Jeanbon est, le 14 et le 17, à Cahors, nous le verrons. Les arrêtés sont signés des deux parce que, nous le répétons, la Convention leur prescrivait d'agir d'accord.

2. Ils sont, d'après les arrêtés et lettres signés d'eux, et que nous retrouverons plus loin, le 24 et le 25 mars à Montauban, le 25 et le 26 à Moissac en route sur Périgueux, le 27 à Agen, le 29 à Castillonès, le 4 avril à Périgueux ; le 11 avril Jeanbon est à Montauban, le 14 à Cahors jusqu'au 19, le 21 nous le revoyons à Montauban, il s'y trouve encore le 23, le 25 avril, le 6 et le 7 mai ; le 8, 9 et le 10 mai, il est à Toulouse, le 13 de retour à Montauban, il y reste jusqu'au 19 inclus, le 22 il est à Cahors en route pour Paris. Tous deux ont passé à Villeneuve sur Lot et Bergerac pour aller à Périgueux, Jeanbon est peut-être allé à Figeac, mais nous ne savons à quelle date.

3. Lettre à eux adressée par le Comité de Salut public, 27 avril (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 487).

4. Cf. rapport de Carnot à la Convention du 12 janvier 1793 après une mission à la frontière des Pyrénées qui lui a fait visiter le Midi (Bibl. Nat., Le [29], n° 400). Il conclut que la présence des représentants du peuple donne beaucoup de ressort aux autorités constituées et que le grand vice de la constitution était l'indépendance et la rivalité des pouvoirs. Cf. encore le procès-verbal de la séance du 19 ventôse an II de l'administration départementale de la Haute-Garonne déjà cité sur le retard énorme des administrations dans tous leurs travaux (Bibl. Nat., Lk[4], n° 1148).

5. Arrêté du 6 avril 1793 de Jeanbon et Lacoste à Périgueux (AFII 96, Arch. Nat.).

puis Jeanbon la trouva inutile, la supprima à Montauban [1], mais assura au Comité central de Montauban l'existence légale sous le nom de Comité de Salut public [2] et institua des Comités analogues dans d'autres localités [3]. Il donnait ainsi une forme régulière et autorisée à l'intervention infatigable, incessante, du club auprès des administrations locales, intervention qui s'exerçait toujours dans le sens de l'action révolutionnaire. Sur certains points, les Représentants concentrèrent pour ainsi dire les différentes administrations au chef-lieu du district dans une commission composée de délégués de ces administrations ou de tous leurs membres réunis au Comité de Salut public, c'est-à-dire placés sous sa surveillance et son impulsion [4]. Déjà plusieurs fois, récemment encore pour le recrutement, les administrations de département, de district avaient envoyé auprès des municipalités des commissaires destinés à remédier par leur présence et leurs instructions verbales à la lenteur d'une correspondance, Jeanbon et Lacoste reprirent ce procédé, donnèrent à ces commissaires tout l'appui de leur autorité.

Pour assurer ces mesures il fallait réveiller dans les esprits l'exaltation révolutionnaire, fortifier l'influence de cette minorité de Jacobins qui, par le club officieusement, par le Comité de salut public officiellement, obligeait la population et les administrations à servir la cause de la liberté. L'adresse du club de Cahors et la proclamation citées plus haut avaient dû produire un certain effet; Jeanbon, de retour à Montauban, dans la toute puissance de sa mission, vint dans ce temple des Carmes, d'où ses ennemis l'avaient écarté six mois auparavant, prêcher solennellement à côté de Duprat, au milieu de la démocratie calviniste triomphante [5]; il présida la première séance de

1. Jeanbon au Comité de Salut public, lettre du 7 mai 1793 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 49).

2. 11 avril. L'arrêté déclare : 1° le Comité central établi à Montauban sera maintenu jusqu'à ce que la patrie soit déclarée n'être plus en danger, à cette époque il devra se dissoudre ; 2° les fonctions du Comité central seront bornées à la simple surveillance, il recherchera avec soin toutes les trames, tous les complots qui tendraient à compromettre la liberté et la sûreté publique ; il en rassemblera les indices et les preuves et les dénoncera aux autorités constituées. L'article 3 donne la liste des trente membres du Comité, tous figurant parmi les plus ardents du club. Derey et Gautier, deux des juges de paix, y sont adjoints avec le procureur syndic du district et le maire de la commune (art. 4) LXIII, fol. 184. Arch. Tarn-et-Garonne. Par arrêté de Jeanbon du 23 avril (art. 1) le Comité prend le nom de Comité de Salut public (LXIII, fol. 187 verso).

3. A Caylus, par exemple, le 29 avril (AF II 116. Arch. Nat.).

4. « Registre des délibérations du directoire du district, du conseil général de la commune et du Comité de Salut public de Montauban réunis en assemblée générale pour des mesures de sûreté générale » avec Cayla administrateur du département comme président en l'absence de Jeanbon, du 25 avril au 5 juillet (Arch. commun.); à Périgueux, un arrêté du 6 avril de Jeanbon et Lacoste forme « un bureau particulier d'agence » composé de 4 administrateurs du département, 2 du district, 2 membres du conseil général de la commune, un membre de l'état-major de la garde nationale (AF II 96, Arch. Nat.).

5. 21 avril 1793 (papiers Bosquet). Duprat avait été installé le 10 mars définitivement. Une lacune dans les registres de délibérations du club du 14 octobre 1792 au

l'assemblée générale qu'il avait formée à Montauban du directoire du district, du conseil général de la commune, du Comité de Salut public et d'un administrateur du Lot [1]; il présida aussi le conseil général de la commune [2], encouragea les différentes autorités à une action vigoureuse [3]. Plusieurs administrations ne voulurent pas obéir [4] : dans le Lot, celle du département paraissait décidée à l'énergie [5], à Montauban même celle du district et la municipalité se montraient très montagnardes [6], mais dans la Dordogne les modérés étaient au pouvoir et les aristocrates non dépourvus d'influence [7], tous les récalcitrants furent suspendus ou destitués [8].

Ce régime n'alla pas sans quelques inconvénients, symptômes fâcheux pour l'avenir. Une défiance, bien naturelle à ce moment, entraîna certains corps administratifs à des dénonciations réciproques [9], ou à des mesures trop promptes [10]. A peine Jeanbon eut-il légalement institué le Comité de Salut public de Montauban qu'il lui fallut fixer des bornes à ses pouvoirs déjà envahissants [11]. Enfin, n'osant se confier aux électeurs pour remplacer les administrateurs qu'ils frappaient, Jeanbon et Lacoste prirent parfois les successeurs de ces derniers dans des corps administratifs plus fidèles [12], avec ce système les administrations vont se recruter les unes dans les autres, et comme le club remplit déjà dans chaque localité le Comité de Salut public et tend à imposer ses candidats pour toutes les fonctions administratives, tous les postes, tous les pouvoirs tomberont entre

1er brumaire an II, nous empêche de voir l'action exercée sur lui par Jeanbon dans cette période.

1. 25 avril (Reg. de cette assemblée, fol. 1).

2. 21 avril, il lui témoigne sa satisfaction (fol. 78 verso-80 recto, 3e Reg. du conseil général de la commune).

3. Le 6 avril, Jeanbon et Lacoste à l'administration du Lot (AFII 116) ; 25 mars, de Moissac à la municipalité de Montauban (Arch. commun. AA, 5).

4. En général, les municipalités sont mauvaises (Jeanbon et Lacoste de Périgueux, 6 avril, à l'administration du Lot, et Jeanbon à Barère de Moissac, 26 mars), les districts valent mieux (à Barère, 26 mars).

5. Jeanbon et Lacoste l'en félicitent (27 mars, 6 avril AFII 116).

6. Cependant Jeanbon charge le district de surveiller la municipalité, se plaint d'elle à l'administration du Lot (AFII 116).

7. Adresse du directoire du district de Périgueux toute girondine (Arch. Nat., DXL, 20). Voy. AFII 116, Jeanbon et Lacoste à ce sujet.

8. AFII 116; L², Arch. du Lot; LXIII, fol. 186 recto. Arch. Tarn-et-Gar.

9. Par exemple dénonciation au département contre le directoire du district de Montauban (L² pp. 32, 47 et 49, Arch. Lot).

10. Le lendemain du jour où il l'a suspendue, le directoire du district de Montauban reconnaît l'innocence de la municipalité de Caylus (LXIII, déjà cité, fol. 153 verso, Arch. Tarn-et-Garonne).

11. L'arrêté est du 23 avril et a pour but « de prévenir les discussions toujours dangereuses entre les diverses autorités » et d'empêcher le Comité d'entraver la marche de l'administration ; défense lui est faite de s'immiscer dans les actes du district ou de la municipalité relatifs à l'administration, de faire de la police ordinaire, « son institution ayant pour but de coopérer à la police de sûreté applicable aux circonstances révolutionnaires » (LXIII, fol. 187 verso, Arch. Tarn-et-Garonne).

12. Par exemple, Jeanbon remplace le procureur syndic du district de Cahors par un membre du département (14 avril, L² p. 30, Arch. du Lot).

les mains d'un petit groupe de politiciens qui en vivra et s'assurera un despotisme sans bornes. Mais ces procédés étaient commandés par les circonstances : Jeanbon et Lacoste trouvaient à Montauban un Comité de Salut public tout organisé et n'avaient plus qu'à le sanctionner; dans le ressort de leur mission les autres conventionnels en instituaient, et d'après les renseignements qui lui parvenaient, la Convention généralisait la mesure [1]. De même, partout, les différents commissaires de l'assemblée avaient recours aux procédés employés par Jeanbon et Lacoste [2], partout il leur fallait, pour les aider à remplir leur mission, des corps administratifs à l'exécution docile et prompte.

D'autre part, Jeanbon et Lacoste entreprirent la répression de toutes les agitations. Le 22 mars, ils avaient, de concert avec les administrateurs du département du Lot, promis aux citoyens la prochaine arrivée de subsistances, et assuré qu'ils la demandaient au ministère; ils s'étaient engagés à ne plus faire aucune levée d'hommes si le contingent fixé par la Convention était obtenu et ils avaient menacé les malveillants du tribunal révolutionnaire de Paris [3]. Le tribunal criminel du Lot condamnait à mort, le 6 avril, quatre des émeutiers qui s'étaient opposés au recrutement à Moissac [4], et il instruisait le procès de Cladel. Mais il restait à atteindre les instigateurs du mouvement, les individus qui avaient payé la dépense de Cladel et de sa troupe dans les cabarets, et qui, trop habiles, trop prudents pour se montrer, conspiraient dans l'ombre. A Périgueux d'abord, puis à Montauban et Cahors, les Représentants ordonnèrent la mise sous séquestre des biens des émigrés [5], leur arrestation, celle de leurs parents [6], l'arrestation [7] et l'envoi à Bordeaux des prêtres réfractaires frappés de déportation, le désarmement des suspects [8], l'affichage des noms des locataires sur toutes les maisons et auberges, la défense aux maîtres de poste d'accepter des voyageurs sans passeport, la saisie et l'examen à la poste des correspondances [9]. Surtout

1. Décrets du 21 et du 30 mars organisant les Comités de Surveillance ou de Salut public.

2. Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III et IV passim.

3. « Les commissaires de la Convention nationale et les administrateurs du département du Lot à leurs concitoyens », signé de Jeanbon Saint-André, Elie Lacoste, Combes-Dounous, Yzarn, Vendol, Lagasquie, Flourens, Soulhié, Heretieu, Martin, Sartre, procureur général syndic (Miscellanea Devals).

4. *Extrait des registres du tribunal criminel du Lot*, 6 p. grand in-4, imprimé à Cahors chez Richard dans le *Recueil* pour servir à l'histoire de la Révolution à Montauban, Arch. commun. Montauban.

5. AFII 96, arrêté du 4 avril à Périgueux, Périgueux 6 avril 1793 (L[20] Arch. Tarn-et-Garonne).

6. Agen 27 mars, AFII 116 ; arrêté du 8 avril du directoire du district de Montauban.

7. Arrêté du 8 avril du directoire du district de Montauban (L XIII, fol. 168, Arch. Tarn-et-Garonne). Un décret du 26 février avait enjoint à tous propriétaires et locataires de donner à leur municipalité la liste des personnes logées chez eux.

8. 5 avril, Périgueux (AFII 96). Un décret du 26 février avait remis en vigueur les prescriptions relatives aux passeports.

9. 7 avril, Périgueux (AF[11] 96), arrêté du 8 avril du directoire du district de Montauban, déjà cité.

ils pratiquèrent des visites domiciliaires et des arrestations ; le 25 avril notamment, à 6 heures du soir, Jeanbon faisait proclamer à son de trompe dans les rues de Montauban que tous les citoyens connus pour leur incivisme eussent à rentrer chez eux et à n'en point sortir avant le lendemain matin 9 heures et quantité de suspects furent appréhendés ce jour et les suivants ; il en fut de même à Cahors [1]. Parmi les suspects les représentants firent deux classes : les individus « accrédités auteurs des troubles » et « les malheureux trompés par leurs suggestions » ; les premiers devaient être incarcérés, aux autres Jeanbon et Lacoste voulaient laisser les moyens de pourvoir à leur subsistance tout en les empêchant de nuire, ils demeurèrent donc libres le jour, mais, leur travail terminé, ils durent s'enfermer dans leurs maisons, et seuls furent admis à circuler la nuit les citoyens qui pouvaient montrer une carte civique réservée exclusivement aux patriotes non douteux [2].

Pour exécuter ces prescriptions la force armée était insuffisante, tous les fusils ayant été requis pour les troupes, et la garde nationale de toutes les localités ayant perdu dans les volontaires partis à l'armée ses éléments les meilleurs. Jeanbon et Lacoste ordonnèrent, le 7 avril, à Périgueux, la distribution et la fabrication de 12 à 1,500 piques par district [3]. Lacoste, le 17 à Périgueux, institua une troupe susceptible de « devenir un camp volant, remplacer la gendarmerie nationale », et de « former une école de tactique et d'évolution » : c'était une « légion départementale » de 800 hommes dont 120 cavaliers et 50 canonniers qui serait à la disposition d'un commissaire civil nommé par le département, et employée par lui « sur des plaintes et des dénonciations appuyées de faits et de preuves » ; les frais, était-il ordonné, seront payés par les administrés « dont le revenu excédera 900 livres en suivant les progressions de fortune que l'on connaîtra par les rôles de la contribution foncière ». A Montauban, la garde nationale étant encore assez nombreuse, Jeanbon se contenta d'en concentrer les éléments démocrates dans quatre compagnies nommées les compagnies du centre et auxquelles fut réservée la garde des prisons [4], et les sentiments de la majorité n'étant pas sûrs il défendit toute nouvelle élection d'officiers.

1. Réincarcération des suspects, 6 avril Périgueux (AFII 96) arrêté du 8 avril du directoire du district de Montauban déjà cité. Rauly Bonnefon (un des incarcérés), *Mémoire au citoyen Fréron* du 8 ventôse an III, p. 4 (collect. Em. Forestié). Sur la « copie du journal d'entrée et de sortie de la conciergerie de la maison de réclusion du ci-devant couvent des Carmélites » (L[26] Arch. Tarn-et-Garonne), commencée le 9 avril 1793, on constate quantité d'arrestations le 9 (cf. l'arrêté du directoire du 8) puis elles suivent les 11, 12, 16, 17, 20. Lettre de Jeanbon, de Cahors 17 avril, au Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, pp. 305-307).

2. Ibid., arrêté de Jeanbon à Cahors 15 avril (AFII 116) et à Montauban 6 mai 1793 (autographe, Arch. commun. Montauban, AA, 5) ; arrêté de l'assemblée générale formée à Montauban, du 25 avril.

3. 7 avril 1793, AFII 96.

4. Lettre du Comité de Salut public de Montauban à Baudot du 21 septembre 1793 (L[108] Arch. Tarn-et-Garonne), arrêté de Jeanbon du 17 mai ordonnant leur mise en

Ces mesures répandirent la Terreur : à Montauban, 300 individus furent incarcérés dans l'ex-couvent des Carmélites, et 80 à 100 femmes dans celui des ci-devant Dames-Noires : c'est surtout à la suite de la trahison de Dumouriez [1], puis des ordres de Jeanbon du 25 avril, que ces arrestations eurent lieu, elles semblent d'ailleurs avoir été précédées de nouveaux troubles [2]. Nobles et gros bourgeois, petits détaillants et artisans, tous ceux qui avaient affiché depuis le début de la Révolution des sentiments « d'aristocratie et de fanatisme », furent enfermés par les administrateurs décidés à tout contre « ces cannibales [3] ». L'assemblée générale des administrateurs et du Comité de Salut public examina ensuite méthodiquement le cas de chaque individu détenu, conclut à son élargissement ou à son maintien en prison [4].

Pour remédier au renchérissement des subsistances, complaisant allié des malintentionnés et désastreux pour les pauvres, Jeanbon et Lacoste eurent à leur disposition un décret de la Convention des 5-7 avril, qui augmentait le prix de la journée de travail proportionnellement au prix du pain [5], et ils prescrivirent un recensement des grains en dépôt chez les particuliers [6].

Procédés bien violents, dira-t-on, mais sur tout le territoire on était obligé de les employer [7], la Convention en décidait l'application [8]

état de service (AA, 5, Arch. commun. Montauban), « on observe qu'il n'y a que des membres des 4 compagnies du centre qui soient de garde dans les deux maisons de réclusion » (papiers Bosquet à la date du 19 mai).

1. Papiers Bosquet à la date du 9 avril : Ils furent arrêtés « par précautions relativement à l'émigration du général Dumouriez ». C'est le 6 avril qu'est connue sa trahison, que Jeanbon et Lacoste lancent leur proclamation de Périgueux où ils ordonnent de saisir tous les individus inciviques, le 8 avril le directoire du district de Montauban prend l'arrêté déjà cité et le 9, on entasse les prisonniers. Il y avait eu déjà des ordres dans ce sens lancés par Jeanbon et Lacoste d'Agen le 27 mars, mais nous verrons qu'ils en avaient suspendu l'exécution.

2. L742 Arch. Haute-Garonne.

3. Arrêté du directoire du district de Montauban du 8 avril déjà cité, exposé de motifs exaspéré (L XIII, fol. 169 verso). Cf. la proclamation de Jeanbon et Lacoste du 6 avril, et Cavaignac à la municipalité de Montauban, 7 avril : « pour soumettre des bêtes féroces, ce n'est pas du miel que l'on doit leur présenter » (*Révolution française*, t. XXIX, p. 83).

4. Registre de ses délibérations (Arch. commun. Montauban).

5. Cf. lettre de Jeanbon à Barère de Moissac, 26 mars, déjà citée : « il faut très impérieusement faire vivre le pauvre si vous voulez qu'il vous aide à achever la Révolution », et Cavaignac à la municipalité de Montauban le 31 mars, le 7 avril (*Révolution française*, t. XXIX, pp. 80, 83).

6. Arrêté de Jeanbon et Lacoste à Agen, 27 mars 1793. Ils demandent un décret généralisant cette mesure, le 26 mars dans la lettre à Barère. Voy. AFII 96, arrêtés de Lacoste en Dordogne.

7. A Moissac (fol. 119 recto, 1er reg. du club, Arch. commun. Moissac) à Toulouse, etc. Voy. les t. III et IV d'Aulard, *Actes du Comité de Salut public*.

8. Décrets du 21 mars sur les formalités à remplir pour obtenir une nouvelle carte civique, du 23 mars sur le rassemblement de forces pour dissiper les rebelles attroupés dans divers départements, du 26 mars qui ordonne le désarmement des personnes reconnues suspectes; décrets du 27 mars, l'un mettant hors la loi les aristocrates et ordonnant la distribution de piques, l'autre complétant celui du 21 ; décret du 28

générale au même moment, et les deux commissaires invoquaient la grande loi du salut public, déclaraient que, « chargés par le peuple de le conduire à la liberté et au bonheur », ils avaient le droit d'enchaîner ses ennemis [1]. Ils frappaient une taxe sur les riches dans la Dordogne afin d'entretenir la légion départementale qu'ils levaient, c'était là une mesure de principe pour remédier à l'inégalité des fortunes [2], mais c'était bien plutôt une mesure de circonstance absolument nécessaire; les représentants prenaient de l'argent là où ils en trouvaient.

Et d'ailleurs les deux conventionnels ne s'étaient pas résignés sans hésitation à de tels actes. Après avoir décidé, le 27 mars, les arrestations énumérées ci-dessus, le 29 ils déclaraient à la Convention : « des nouvelles plus satisfaisantes nous engagent à en suspendre l'exécution [3] », et c'est le 6 avril, dans l'élan de colère déterminé par la trahison de Dumouriez, qu'ils y revenaient définitivement. Quand, le 27 mars, ils ordonnaient une recherche exacte des grains, ils expliquaient aux citoyens aisés la nécessité de cette mesure, leur demandaient de l'accepter : tout citoyen « peut-il... se refuser à coopérer au soulagement de la partie indigente du peuple » ? C'est quinze jours plus tard seulement, et après que la Convention, par le décret des 5-7 avril, avait frappé les riches d'une taxe destinée à relever les salaires au niveau du prix du pain, qu'ils se décidaient à imposer aux citoyens les plus riches une autre taxe pour subvenir aux frais de la légion départementale de la Dordogne. Ils entouraient encore ces décisions de dispositions qui en diminueraient l'arbitraire. Jeanbon avertit les membres du Comité de Salut public de Montauban de « ne jamais perdre de vue que leurs soins seront d'autant plus profitables à la chose publique qu'ils seront dirigés par une plus grande circons-

contre les émigrés; décrets du 29 enjoignant aux propriétaires et locataires de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms et professions des individus y logeant, et du 3 avril autorisant les commissaires dans les départements à faire arrêter et déporter les suspects; autres du 5 avril sur la traduction des conspirateurs au tribunal révolutionnaire, sur la formation dans chaque grande ville d'une garde salariée par l'Etat, contre ceux qui ont quitté leur domicile lors du recrutement. Remarquer que d'après la date à laquelle ont été pris ces décrets comparée aux dates des mesures de Jeanbon, et en tenant compte des six à huit jours nécessaires pour la transmission de Paris dans le Lot et la Dordogne, on voit que mesures et décrets sont pris à peu près en même temps et sous l'influence des mêmes nécessités.

1. Arrêté du 27 mars à Agen.

2. Le 9 mars, la section des Gravilliers demande une taxe de guerre sur tous ceux qui ont plus de 1,500 livres, le 10 Danton à la Convention parle de dessécher la dette qui pèse sur le peuple aux dépens de ses ennemis ou du riche, le 18 mars un décret établit un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses foncières et mobilières, en même temps qu'un autre partage les biens communaux entre les citoyens ayant moins de cent livres de revenu, et le 24 avril Robespierre dira « les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune » (*Moniteur*, t. XVI, p. 213).

3. Jeanbon et Lacoste à la Convention, Castillonès, 29 mars (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 570).

pection accompagnée d'une inébranlable sévérité de principes [1] » ; la légion départementale de la Dordogne a ordre de saisir en même temps que les aristocrates « tous les auteurs, fauteurs et participes de meurtre, pillages et violations de propriétés [2] » ; l'assemblée générale des autorités de Montauban remet en liberté ou aux arrêts dans leur maison les suspects de santé faible, ou ceux qui sont parents de volontaires. La Terreur ne fait que commencer, et les révolutionnaires y apportent tous les ménagements compatibles avec ses redoutables exigences.

Quant au recrutement, lors de l'arrivée de nos commissaires dans le Lot, la levée du contingent était effectuée. A la vérité, ce ne fut point par enrôlements volontaires ; les émeutes avaient assez prouvé que l'enthousiasme faisait défaut, et à Montauban dix-huit hommes seulement s'étaient présentés spontanément sur les 240 à fournir ; il fallut, le 14 mars, désigner par tirage au sort les 222 autres, et la municipalité crut devoir ce jour-là prendre les plus grandes précautions pour empêcher une nouvelle émeute [3]. Il restait à Jeanbon et Lacoste la tâche considérable de presser l'habillement, l'équipement, l'armement des recrues, et leur envoi aux armées par les autorités constituées [4]. Puis on s'aperçut que le contingent de Montauban n'était pas complet, des individus désignés s'enfuirent, d'autres furent réformés [5].

Pour ceux-ci la municipalité trouva des remplaçants à prix d'argent, les frais de ces engagements à titre onéreux furent encore pris sur les citoyens aisés ; et en vue des besoins ultérieurs Jeanbon voulut tenir au complet l'effectif de la garde nationale montalbanaise, déclara aux citoyens qui la composaient qu'étant d'après la loi en réquisition permanente, toute démission de leur part serait refusée. L'habillement ne souffrit pas de difficultés, les fabriques de draps et de toiles de Montauban fournirent même de quoi vêtir les contingents de la Corrèze et de la Haute-Vienne et trouvèrent dans ces commandes subites un regain d'activité. Les tanneries donnèrent les équipements [6]. On utilisa ainsi les ressources trouvées sur place, et le

1. Arrêté le constituant, 17 avril. L'arrêté du 5 avril ordonnant le désarmement des suspects par des commissaires invite ceux-ci « à user de la plus grande circonspection et à faire respecter les personnes et les propriétés » (AFII 96).

2. Cf. une proclamation indignée de Lacoste au nom de Jeanbon et au sien, le 14 avril 1793, à Périgueux, pour protester contre une affiche provoquant au meurtre des détenus, AFII 96.

3. Lettre des commissaires du 25 mars à la Convention (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 497). Ce tirage au sort se fait devant quatre délégués des citoyens, le 16 dans l'ancienne cathédrale (Livre Jaune, pp. 213-214). 3e Reg. du Conseil général de la commune, séance du 13 mars, fol. 41 verso.

4. L'article 4 du titre II de la loi sur la levée ordonnait aux administrations de pourvoir, sous huit jours après le recrutement, à l'entier habillement et équipement du contingent.

5. 3e Reg. de délibérations du Conseil général de la commune, 24 avril, fol. 82 recto. Notons que dans une commune on avait jugé commode de ne désigner pour la levée que les habitants absents (LXIII, fol. 151 recto. Arch. Tarn-et-Garonne).

6. Voy. LXIII passim, nombreuses sommes payées par le district à divers fabri-

Comité de Salut public de la Convention jugera ce procédé si avantageux qu'il le recommandera à tous les Représentants en mission [1] dans une grande instruction du 7 mai. Les armes manquaient totalement, Jeanbon fit rechercher minutieusement et réparer les vieux fusils des particuliers; il crut trouver 3,000 fusils à Souillac, mais après enquête on sut qu'ils étaient expédiés de Bordeaux pour être remis à neuf à la manufacture d'armes de Tulle, et Jeanbon ne put s'adresser à celle-ci qui, trop mal outillée, ne suffisait pas aux besoins [2]; on fit état aussi des armes enlevées aux suspects; Jeanbon ordonna de descendre les cloches de toutes les églises pour refondre l'artillerie qui se trouvait à Montauban, un ouvrier fondeur compromis dans l'émeute du recrutement était à la maison d'arrêt, le Représentant l'élargit, le chargea de cette opération [3]. Il pressa l'envoi des recrues pour l'armée des Pyrénées [4] destination du plus grand nombre, ou pour Antibes.

Comme ses mesures de sûreté générale, celles-ci étaient à la fois conformes aux circonstances et à ses théories : Jeanbon, disciple de Rousseau, ne voulait d'autres troupes que des levées de citoyens [5], il avait soutenu aux Jacobins qu'il fallait approvisionner les armées aux dépens de tous les individus [6], c'est-à-dire prélever sur les riches les ressources nécessaires à la défense nationale. D'ailleurs, aucun de ces procédés du Représentant ne prête à la critique, et on ne peut lui reprocher que sa défiance vis-à-vis des généraux, défiance bien justifiée après la trahison de Dumouriez, et qui lui fit porter contre le général de l'armée des Pyrénées, Lacuée, des imputations sans fondement [7].

cants pour vêtements et équipements. Voy. *Rapport de Borie et Bordas*, représentants en mission pour la levée dans la Corrèze et la Haute-Vienne à la Convention, p. 5 (Bibl. nat., Le[39] n° 8, 40 p. in-8).

1. Plan de travail, de surveillance et de correspondance du 7 mai proposé par le Comité de Salut public aux Représentants du Peuple (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 39).

2. Lettre de Jeanbon au Comité de Salut public, de Cahors, 17 avril (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 305). Rapport de Borie et Bordas à la Convention, pp. 6 et 7. Jeanbon, qui espérait recourir à la manufacture (lettre au Comité de Salut public, de Montauban, 26 avril, dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 477), requiert les vieux fusils expédiés à Tulle, à leur passage à Montauban, pour les faire réparer (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 49; L XIV, fol. 13 recto. Arch. Tarn-et-Garonne).

3. LXIII, fol. 185 recto, et papiers Bosquet. Ce n'était pas là une mesure anti-religieuse, une cloche fut laissée à chaque église (Jeanbon au Comité de Salut public, de Montauban 17 mai 1793, dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 213). Un décret du 23 février avait autorisé les communes à convertir leurs cloches en canons.

4. AFII 116. Lettre du 15 mai de Jeanbon au Comité de Salut public dans Aulard, t. IV, p. 180.

5. Jeanbon émettait cette théorie dans sa lettre à la municipalité de Montauban du 28 mai 1792. Le 14 octobre 1792, en apprenant les nouvelles levées ordonnées par le département du Lot, il écrivait au club de Montauban : « C'est une bonne mesure, chaque citoyen ne devient-il pas soldat quand il faut foudroyer les despotes ? » Voy. sur son admiration exclusive pour les volontaires, ch. IX.

6. Voy. p. 235 note 1.

7. Lettre de Cahors, 17 avril, au Comité de Salut public, réponse du Comité de Salut

Tout ce travail fut accompli en un mois, à la fin d'avril on pouvait croire que Jeanbon dans le Lot, de concert avec Élie Lacoste dans la Dordogne, avait mis tous les malveillants hors d'état de nuire et accompli, dans les limites de sa mission, l'organisation de la défense nationale [1]. Mais les actes même des commissaires faisaient de nouveaux mécontents : en obligeant les riches à payer dans la Dordogne l'équipement et l'entretien de la légion départementale, et à subvenir dans le Lot au remplacement des recrues qui manquaient au contingent, ils les exaspéraient. La Convention, de son côté, par le décret des 5-7 avril, alarma les intérêts. Par leurs déclamations contre les fédéralistes et en fortifiant le despotisme des clubs montagnards, les commissaires rapprochèrent encore des riches les partisans des Girondins, et Jeanbon se heurta dans Montauban, sinon aux premiers, trop craintifs, déjà suspects et décimés par les arrestations, du moins aux derniers restés libres. Dans le nombre se signala un personnage qui était l'ennemi de Jeanbon depuis 1791, Fontanel jeune [2]. Les querelles dans la Convention n'avaient rien perdu de leur violence, entretenues qu'elles étaient par la trahison de Dumouriez ; Lasource lui donnait Danton comme complice et les Montagnards rappelaient ses liaisons avec la Gironde. Les papiers de Roland étaient mis sous scellés ; les sections de Paris demandaient formellement à l'assemblée l'expulsion de vingt-deux Girondins et justifiaient ainsi toutes les imputations de ceux-ci à l'adresse de la tyrannie de la capitale [3]. Ces nouvelles entretenaient l'émoi dans les départements et les divisions s'y accentuaient sans cesse. La Société d'Amiens lançait des circulaires pour former une coalition contre la Montagne, la Société de Montauban lui répondait point par point [4] ; les administrations de la Gironde arrêtaient des courriers porteurs de délibérations forcenées des Jacobins, adressaient à la Convention les papiers saisis sur eux, provoquaient dans le sein de l'assemblée de nouveaux orages [5]. D'autre part, une révolte avait éclaté dans la Vendée [6],

public du 27 avril. Sur Lacuée, ex-officier, procureur général syndic de Lot-et-Garonne en 1790, député à la Législative, rentré au service en 1792, et sous l'Empire général de division, ministre et comte de Cessac, mort en 1841, voy. note 4, p. 178 du tome 1er de la *Correspondance de Carnot* éditée par Charavay.

1. AFII 96 et Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 490. Sur le courage des bataillons du Lot, voy. *ibid.*, t. VI, p. 547.

2. Lettre de Pierre-Armand Fontanel, deuxième fils de l'imprimeur, à son ami Debia, 4 vendémiaire an VII (collect. Em. Forestié); nous reviendrons sur ce document.

3. 28 mars, 14 avril.

4. Le 26 mars déjà, le club de Montauban envoyait à la Convention deux adresses d'inspiration montagnarde (DIII. 134 Arch. nat.). Le 30 mars, il répondait dans le même sens à une adresse du 14 du club d'Amiens (L2149. Arch. Gironde). Voy. L749 Arch. Haute-Garonne, une circulaire analogue du 31 mars du club de Toulouse. Le 26 avril, le club de Moissac proteste contre l'attitude de celui de Montauban (fol. 122 recto 1er Reg. du club. Arch. commun., Moissac).

5. Convention 18 avril (*Moniteur*, t. XVI, p. 180). Voy. Jeanbon au Comité de Salut public 17 avril.

6. C'est surtout la Dordogne qui est menacée par celle-ci. Voy. proclamation de Lacoste en mai (AFII 96).

le péril croissait à la frontière d'Espagne [1], les esprits s'effrayaient de la perspective de nouveaux sacrifices en hommes et en argent qui viendraient s'ajouter aux précédents déjà si malaisément supportés [2].

II

C'est pourquoi nous assistons, durant le mois de mai, à une recrudescence des mesures de sûreté générale à Montauban et dans tout le Lot. Les compagnies du centre formées dans la garde nationale de Montauban ne suffisent plus, et Jeanbon encourage la formation de deux compagnies de canonniers révolutionnaires où seuls entreront les pauvres et qu'il voudrait voir salarier [3]. La plupart des détenus avaient été élargis peu à peu, les incarcérations recommencent [4]. Une nouvelle sentence de mort avait été prononcée, le 21 avril, par le tribunal criminel du département contre un des individus compromis dans les dernières émeutes [5], puis le 22, Jeanbon, à la prière de l'administration départementale, avait gracié un malheureux, complice des quatre condamnés du 6 avril, mais plus imprudent que coupable [6]; il laissa exécuter la peine capitale prononcée par le tribunal contre Cladel le 4 mai. Cladel était cousin [7] de Jeanbon et le Représentant fut supplié de sauver son parent; à en croire une tradition il aurait répondu qu' « il fallait tirer du mauvais sang à sa famille [8] ».

1. En avril, à la frontière des Pyrénées Orientales, l'espagnol Ricardos prend l'offensive; à celle des Pyrénées Occidentales, le 23 avril, l'espagnol Caro prend le camp de Sarre et Bayonne se croit menacé. Une lettre du 19 février 1793 du club de Toulouse aux Jacobins de Paris montre que l'armée des Pyrénées est alors dépourvue de tout (L 749. Arch. Haute-Garonne), une autre de Lacuée, lue au club de Toulouse le 27 avril, confirme la prolongation de cet état de choses (L 742 *ibid.*).

2. Voy. sur la répugnance générale des riches à tout sacrifice, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV passim et notamment une lettre des Représentants du Peuple dans la Côte-d'Or et le Jura à la Convention, de Châtillon 7 mai (*ibid.*, p. 51) : « Rien n'est comparable à la lâcheté, à l'insouciance . . . . . des Feuillants qui jusqu'ici s'étaient fait remplacer ».

3. Arrêté de Jeanbon du 15 mai à Montauban (Arch. commun. AA, 5) Lettre de Jeanbon au Comité de Salut public du 15 mai.

4. Le 15 mai surtout, à Montauban, incarcération de religieuses, d'hommes d'affaires et de parents des émigrés (Reg. de l'ass. générale, fol. 23. Arch. commun.).

5. Berriat Saint-Prix, *Cabinet historique*, t. XVI, p. 117.

6. Le 20 avril, le procureur général syndic du Lot demande à Jeanbon de faire surseoir au jugement de Regoul dit Saint-Jean, domestique; c'est en l'enivrant que les séditieux l'ont entraîné. Il demande la réponse par exprès : le 22, il accuse à Jeanbon réception de l'arrêté de sursis (L 112, Arch. Lot).

7. D'après la tradition, son neveu d'après Poncet-Delpech fils (Baleich-Lagarde, *L'Ermite de Beausoleil*. Paris, 1862, in-12, p. 52).

8. Tradition montalbanaise. Il est certain que le 21 avril, au conseil général de la commune, il s'occupa de la procédure, demanda où elle en était (fol. 79 verso, 3e reg. conseil général de la commune).

Nicolas a dit avec raison qu'il lui était bien difficile d'épargner le chef de l'émeute du 10 mars, un homme dont la culpabilité était évidente, qui déclarait avoir violé la loi en pleine connaissance de cause [1] ; en le grâciant il eût assuré l'impunité à tous les contre-révolutionnaires de la région, avili son propre caractère et perdu toute autorité. Au surplus, la parole odieuse qu'on prête à Jeanbon n'a rien de certain, semble un de ces mots forgés à loisir dont sera prodigue la calomnie thermidorienne. Mais il eut pu empêcher les manifestations qui se produisirent et qui donnèrent à l'exécution de Cladel le caractère d'un acte de représailles : c'est à Montauban que fut guillotiné l'infortuné et il ne tint pas aux clubistes montalbanais que ce ne fût le 10 mai, jour anniversaire du massacre des patriotes en 1790. La guillotine mandée de Cahors pour cette date arriva trop tard [2]. L'échafaud fut dressé le 11 mai, sur la place ci-devant royale aux arcades lourdement solennelles et dont les portes gardaient sur leurs écussons martelés la trace des fleurs de lys ; par un capricieux retour de la mauvaise saison la neige tombait, et ce fut dans un subit décor d'hiver, sous de blancs flocons, que le condamné, lui-même habillé de blanc, vint recevoir le coup mortel [3]. C'était la première fois que fonctionnait à Montauban la sinistre machine de Guillotin, et le spectacle de l'exécution, l'appareil étrange qui l'entoura produisirent sur les assistants une impression que l'on retrouve encore dans les récits des vieillards.

Jeanbon, du moins, ne se trouvait pas alors à Montauban. Il était parti pour Toulouse afin de s'entendre avec ses collègues en mission dans la région et avec l'état-major de l'armée des Pyrénées [4]. A défaut du concert qu'établira entre eux plus tard le Comité de Salut public, les représentants envoyés dans des départements voisins tendaient partout d'eux-mêmes à mettre entre leurs mesures l'accord qu'ils établissaient entre les administrations d'un même département [5]. A la suite de ces conférences une impulsion nouvelle fut donnée aux préparatifs militaires. Jeanbon proposa et fit accepter à ses collègues

1. Nicolas, p. 113, note 1.

2. Elle arriva le 10 mai au soir de Cahors (papiers Bosquet).

3. Tradition recueillie à Montauban que nous a communiquée M. Em. Forestié.

4. Il annonce son départ au Comité de Salut public le 7 mai pour Toulouse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. IV, p. 49). Il y délibère le 8 mai avec les trois corps administratifs, les conventionnels Lombard-Lachaux, Chabot, Garrau, Comeyras, commissaire du Conseil exécutif près l'armée des Pyrénées, plusieurs membres de l'état-major de l'armée des Pyrénées, un commissaire du département du Tarn et un autre de l'Ariège (L 36, fol. 15 recto. Arch. Haute-Garonne). Le 9 mai, il délibère avec le conseil d'administration du département, Garrau et Chabot. Le 10 mai, autre séance, Chabot n'y est pas, est remplacé par Lombard-Lachaux (ibid.).

5. Cf. lettre de Delbrel, représentant du peuple à l'armée du Nord au Comité de Salut public, de Douai, 9 mai 1793 ; ses collègues à ladite armée l'ont chargé d'établir à Douai un bureau central en vue « de lier les opérations de toute la commission, de mettre de l'uniformité dans toutes les mesures qui seront prises » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 73).

l'établissement à Montauban d'une fonderie de canons et d'un atelier de charronnage destinés à pourvoir l'armée des Pyrénées [1]. La fonderie de Toulouse ne suffisait plus, Montauban offrait pour le forage des canons les machines à fouler et ratiner les étoffes employées dans les moulins du Tarn et pour le coulage des pièces le local de l'ancien collège [2], les fers de l'Ariège à proximité devaient fournir des boulets [3] et la ville avait déjà un personnel de fondeurs expérimentés [4]; quant à l'atelier de charronnage la matière première ne manquait pas dans ce pays alors assez boisé et l'on devait trouver des ouvriers parmi les travailleurs en fer et en bois de la marine du Tarn; enfin une rivière navigable, de grands chemins se croisant à ce carrefour qu'est Montauban constituaient d'autres avantages. Jeanbon fit envoyer à Montauban un adjudant général qui marqua les dispositions à prendre : installée dans l'ancien collège et le moulin de Mariette d'Auriol sur le Tarn, donnée à l'entreprise le 20 mai dans les mêmes conditions que celle de Toulouse, la fabrique de canons commencera à fonctionner en juillet 1793 [5]. Jeanbon suivit les préliminaires de son installation avec sollicitude, réclama pour elle le don patriotique de tous les déchets de métal disponibles [6]. Dotée plus tard de nouvelles machines prises dans des forges abandonnées du Périgord [7], soigneusement pourvue de tout le nécessaire par les administrations locales, la fonderie de canons de Montauban fournira en six mois soixante et un canons [8] et marchera régulièrement jusqu'en 1795; un décret du 2 avril 1793, qui exemptait du recrutement les ouvriers attachés aux travaux de ce genre et des mesures complémentaires de Jeanbon lui assurèrent un personnel suffisant.

D'autres mesures furent projetées, mais la décision la plus importante des commissaires réunis à Toulouse fut celle de l'appel d'un nouveau contingent et d'un emprunt forcé sur les riches. Jeanbon l'annonça le 17 mai à l'administration du Lot [9] et en conséquence,

1. Arrêté de Jeanbon du 15 mai (AFII 96).

2. Séance du directoire du district de Montauban du 14 mai, Jeanbon présent (LXX fol. 2. Arch. Tarn-et-Garonne), lettre de Jeanbon au Comité de Salut public du 15 mai où il rend compte des conférences de Toulouse. Le 4 octobre, le local du collège sera trouvé insuffisant (LXIV, fol. 157 recto. Arch. Tarn-et-Garonne).

3. Arrêté de Jeanbon, Toulouse, 10 mai. AFII 87. Communiqué par M. Tournier, l'érudit historien de Vadier.

4. Séance du directoire du district du 14 mai. Lettre de Jeanbon au Comité de Salut public du 15 mai, déjà citée. (Voy. aussi LXX, fol. 52 verso. Arch. Tarn-et-Garonne).

5. Le 10 juillet, furent coulées les cinq premières pièces de 4 (LXX fol. 24 recto).

6. 14 mai 1793 (LXX fol. 1 verso).

7. Toulouse, 12 septembre 1793, arrêté de Legris et Chaudron-Rousseau (LXIV fol. 130 recto. Arch. Tarn-et-Garonne).

8. LXV, fol. 12 recto.

9. Nous n'avons trouvé ni à Montauban, ni à Toulouse cet arrêté; mais, le 17 mai, de Montauban, Jeanbon rappelle à l'administration du Lot que « il a été pris par les représentants du peuple réunis à Toulouse concurremment avec l'administration de la Haute-Garonne un arrêté relatif aux mesures adoptées par le département de l'Hérault, lequel devait, en vertu de notre réquisition, être rendu commun à nos départements respectifs » (AFII 116).

le 23, le conseil général du Lot ordonnait dans le département le recrutement de trois bataillons de sans-culottes et de 400 cavaliers, et un emprunt de 250,000 livres sur les gens fortunés pour en couvrir les frais. Cet emprunt serait perçu de gré ou de force, de ce contingent le district de Montauban devait fournir 611 hommes, six commissaires pris dans l'administration du département étaient chargés de lever les recrues et les fonds [1].

C'est peu à peu que les représentants avaient été amenés à exiger des populations ce nouveau sacrifice, et l'initiative privée les avait devancés : le 19 avril, le département de l'Hérault avait proposé, pour résister à l'invasion espagnole, une levée extraordinaire dont les éléments seraient fournis sur réquisition directe et nominative adressée aux citoyens les plus patriotes de chaque département par un Comité de Salut public composé de membres des corps administratifs du chef-lieu; les frais en seraient couverts, à défaut de souscriptions volontaires, par « des réquisitions impératives adressées aux particuliers riches ». La Convention avait applaudi à l'idée de cette mesure, et toutefois, comprenant de quel poids elle pèserait sur les citoyens, s'était contentée de l'offrir en modèle à tous par un décret du 27 avril [2]. Puis, malgré la tiédeur générale, l'émulation s'était emparée des patriotes les plus ardents. Figeac avait offert à Jeanbon un nouveau bataillon de volontaires [3] ; à l'instigation du club piqué au jeu par celui de Toulon, la commune de Montauban donnait six cavaliers [4]; à Montauban, le 4 mai, 100 gardes nationaux à pied et 50 à cheval se préparaient à partir pour, réunis à d'autres du Lot, de la Haute-Garonne et de l'Aude, aller renforcer les postes des Pyrénées, et cette dernière réquisition s'effectuait sans trop de récriminations de la part des intéressés, même des gardes-nationaux à cheval, qui cependant appartenaient à la bourgeoisie riche [5]. D'autre part, le 7 mai, le Comité de Salut public de la

1. AFII 45.

2. Buchez et Roux, t. XXVI, p. 178. *Procès-verbal de la Convention*, t. X, pp. 180-186. La Convention chargeait en même temps son Comité de Salut public de lui présenter un projet de loi analogue (*ibid.*); le Comité de Salut public arrêta le 28 avril l'envoi aux administrations de département et aux représentants du peuple d'une instruction sur les mesures de salut public conforme à celle du département de l'Hérault (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 509), mais on ne voit pas qu'un décret ait été rendu pour imposer ces mesures.

3. Le district de Figeac ayant à fournir 640 hommes en offrait 1,000. (AFII 116; lettre de Jeanbon au Comité de salut public du 15 mai).

4. Le 3 mai, se présentait aussi au directoire du district comme volontaire national Carenou Étienne père, âgé de soixante-quatre ans (LXIV, fol. 8 recto. Arch. Tarn-et-Garonne).

5. Sur réquisition du 27 avril des représentants du peuple délégués près des armées des Pyrénées, publiée le 4 mai par le conseil général de la commune de Montauban (fol. 85 verso. 3e Reg. de délibérations de celui-ci). Ils partent le 10 mai pour Saint-Girons. « C'est une belle jeunesse de riche taille, tous quasi des plus riches négociants et une grande partie mariés ayant femme et enfants, plusieurs ont de quinze, vingt et trente mille livres de revenus, tous superbement bien montés. Voilà ce que fait l'esprit de la patrie et de la liberté » (papiers Bosquet). Jeanbon constate aussi leur

Convention pressait les représentants en mission de solliciter une nouvelle levée des départements compris dans leur ressort [1]. C'est à la suite que Jeanbon décidait de rendre communes au Lot les mesures prises par l'Hérault, et ses collègues qui s'étaient concertés à Toulouse avec lui en firent autant pour la Haute-Garonne, le Tarn, etc.

Mais ils se trompaient s'ils pensaient obtenir facilement ce dernier effort. Jeanbon avait promis, le 22 avril, de ne faire aucune levée nouvelle, chaque citoyen était maintenant en droit de se demander où s'arrêteraient les exigences du gouvernement. De plus, la Convention avait décrété, le 4 mai, le recensement et la taxation générale des grains [2]. En vain, le Comité de Salut public de la Convention fit-il appel, dans sa circulaire du 7 mai, à l'abnégation des citoyens. Les intérêts matériels étaient trop menacés. Sur ces entrefaites, Vergniaud avait lancé aux Bordelais un appel désespéré contre la Commune de Paris [3] et, le 9 mai, les sections de Bordeaux se déclarant en permanence avaient envoyé à la Convention une adresse menaçante approuvée des autorités constituées [4]. Les égoïstes, les modérés, les Girondins rapprochaient les arrestations arbitraires et les emprunts forcés ordonnés par les représentants montagnards en mission des fureurs des sections de Paris, des diatribes de Marat dans l'assemblée et concluaient à des tendances également anarchiques et spoliatrices chez les uns et chez les autres. Le 13 mai, Jeanbon, de retour à Montauban, y trouvait une lettre adressée de Bordeaux à un de ses partisans et où se lisaient ces mots : « Votre bon ami Saint-André, commissaire, vient de donner une proclamation dans le département de la Dordogne qui réduit à 3,000 de rente ceux qui ont une fortune au dessus : prenez garde, citoyen, qu'il ne vous réduise aussi à vous à 3,000 de rente. » Jeanbon outré dénonçait au tribunal du district de Montauban « cette imposture atroce » [5] et écrivait au Comité de Salut public de la Convention : « Depuis que nous sommes dans les départements on n'a cessé..... d'essayer de nous susciter des ennemis par les plus infâmes calomnies..... il importe peut-être qu'on sache qu'il y a aussi des provocateurs parmi ceux qui déclament sans cesse contre ce qu'ils appellent l'anarchie. » Et c'est à des esprits ainsi aigris qu'on demandait de nouveaux sacrifices !

Jeanbon dut quitter le pays sans attendre l'effet de son arrêté. Un

zèle (au Comité de Salut public, 17 mai. Aulard, t. IV, p. 213). Nous verrons qu'il fut éphémère.

1. Instruction arrêtée le 28 avril ; en l'envoyant aux représentants du peuple il ajoutait : « Ces grands mouvements doivent être autorisés par les représentants du peuple qui en dirigeront l'organisation et l'action » (Aulard, t. IV, p. 41). Peut-être y eut-il encore le 13 mai un arrêté du département du Lot ordonnant une nouvelle levée, à moins d'une erreur de date au *Procès-verbal* de la Convention (t. XVII, p. 80).

2. Voy. *Moniteur*, t. XVII, p. 143.

3. On en fait lecture aux Jacobins le 17 mai (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 195).

4. Lue à la Convention le 14 mai. Buchez et Roux, t. XXVII, p. 5.

5. L 140. Arch. Tarn-et-Garonne.

décret du 30 avril avait rappelé tous les commissaires au recrutement et Jeanbon qui faisait sans doute la sourde oreille reçut du Comité de Salut public, un peu avant le 17 mai, une lettre le rappelant personnellement à la Convention. Il ne partit qu'à regret. Il craignait en son absence pour la fonderie de canons et l'atelier de charronnage à peine ébauchés ; il aurait voulu faire de Montauban placé entre les Pyrénées et la Vendée un dépôt d'armes pour les troupes à destination de ces deux régions [1] ; il désirait peut-être aussi affermir davantage son parti dans sa ville natale. Il devait quitter Montauban le 18 mai [2], il s'y trouvait encore le 19 [3]. Le 22, il passait à Cahors où il rencontrait ses collègues Garrau et Paganel et signait avec eux la suspension d'un capitaine de gendarmerie qui avait fait passer de l'argent aux émigrés. Le 27, il était de retour à la Convention [4].

III

Il y rentrait, ayant fait l'expérience des procédés de gouvernement les plus pratiques dans la circonstance : l'action révolutionnaire confiée dans chaque localité à la démocratie ; celle-ci préalablement groupée dans le club et concentrée dans un Comité de Salut public, enrôlée, soldée, armée dans une troupe révolutionnaire, pourrait par le Comité de Salut public donner aux administrations locales une impulsion d'ensemble et poursuivre sans trêve ni merci les contre-révolutionnaires. Il avait éprouvé l'avantage des réquisitions, des emprunts forcés, de l'utilisation sur place de toutes les ressources naturelles et industrielles d'un pays pour la défense nationale. En même temps l'emploi de ces procédés lui avait permis de combattre l'inégalité des fortunes. Par contre, il avait vu quelle était l'hostitité des adversaires de la Révolution, de quel embarras étaient ses amis même dans leur zèle parfois excessif. Du moins, la République et la patrie pouvaient compter sur ces derniers [5] ; mais, les autres, mais tous ceux qui avaient entravé Jeanbon dans sa mission : nobles et riches bourgeois, royalistes, modérés, Girondins même, en présence des Vendéens et de l'invasion étrangère leur attitude était criminelle, ils faisaient le jeu de l'ennemi, et Jeanbon rentrait à Paris n'ayant plus de scrupules ou d'hésitation à leur

1. Lettres au Comité de salut public des 15 et 17 mai.
2. Lettre du 17 mai au Comité de salut public.
3. Papiers Bosquet.
4. AFII 116. D'après une dénonciation de Combes-Brassard, il semble que Jeanbon soit revenu à Paris malade, et que cet individu l'ait accompagné (L^{26}. Arch. Tarn-et-Garonne).
5. Lettre du 17 mai au Comité de salut public.

égard, résolu à les écarter sans pitié, eux et leurs avocats dans l'Assemblée [1].

Dans le Lot, Jeanbon laissait à ses adversaires le souvenir d'une véritable tyrannie. Des accusations d'arrestations arbitraires, de spoliation des riches allaient le poursuivre dans la Convention. La levée qu'il avait ordonnée de Toulouse rencontrait une opposition formidable, les commissaires chargés de l'effectuer dans les districts de Montauban et Lauzerte étaient chassés de Moissac, les biens de l'un d'eux, Colombié, furent dévastés dans cette ville [2], et la nouvelle du décret de la Convention du 20 mai, décret qui frappait les riches d'un emprunt forcé d'un milliard, révoltait tous les gens aisés.

Les démocrates de leur côté s'attachaient davantage au système de compression qui faisait leur force. Ils y rencontraient en même temps la satisfaction de leurs convictions et de leurs ambitions, voire même de leurs appétits [3] : ils travaillaient pour la Révolution et pour la défense de la patrie, les meneurs du parti occupaient les fonctions rétribuées, la foule trouvait son gagne-pain dans les ateliers chargés de l'équipement des troupes et où une activité extrême succédait à la stagnation des années précédentes, ainsi que dans la fonderie de canons, dans l'établissement de charronnage. Et la classe populaire ne souffrait guère des mesures violentes des représentants : ceux qui partaient à l'armée, trop peu gâtés jusqu'alors par la vie pour que le service militaire leur fût pénible, ceux qui restaient, trop pauvres pour être atteints par les taxes et emprunts forcés dont étaient accablés les riches, ils trouvaient « juste » et « indispensable » de « faire supporter les frais de la guerre par ces hommes orgueilleux et dénaturés dont les richesses se sont accrues aux dépens de la fortune publique [4] ».

Jeanbon et ses collègues dans la région laissaient donc les partisans de la Montagne et de la Gironde plus affermis que jamais dans leurs idées et dans leurs colères, et résolus à une lutte décisive. De Bordeaux et de Montpellier en même temps venaient aux amis de la

1. Cf. Garat, *Mémoires* dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 382, qui montre que ces sentiments étaient ceux de tous les Montagnards, retour de mission. M. A Espinas (*op. cit.*, pp. 118, 181) paraît croire que la guerre fut entamée par les Montagnards contre les riches uniquement par principe, et que les riches, les modérés n'ont organisé la résistance qu'après 1793. On voit qu'il se trompe.

2. Lettre du Comité de Salut public de Montauban à Jeanbon du 31 mai 1793 (L 108, Arch. Tarn-et-Garonne). Colombié membre du département, ancien maire de Moissac, membre du club de cette ville, va dès lors engager avec ses compatriotes une lutte acharnée sur laquelle nous aurons à revenir.

3. Michelet constate que la minorité montagnarde « agit par combinaison violente d'intérêt et de fanatisme », qu' « elle commença par prendre toutes les places pour elle-même » (*Hist. de la Révolution*, t. VII, p. 61). Quant aux appétits de la démocratie montalbanaise ils n'étaient pas tous honorables ou légitimes : une dénonciation présentée par un familier de Jeanbon, un certain Combes-Brassard, nous donne de cet individu une triste idée (L[26] Arch. Tarn-et-Garonne), et le même document, quoique fort peu clair, montre que Jeanbon dut « tonner » contre les individus qui attaquaient le droit à la propriété.

4. Considérants de l'arrêté du 23 mai du département du Lot relatif à cette levée.

Gironde dans le Lot, des excitations et des conseils; les Montagnards liaient partie avec l'Ariège surveillé par Vadier, Toulouse où le conventionnel Chabot avait exalté l'ardeur des démocrates, Castelsarrasin où dominait Descombels [1]. On se comptait dans les deux camps et les haines étaient prêtes [2]. Précisément Jeanbon et les autres commissaires montagnards avaient, sans s'en douter, enseigné aux Girondins et Feuillants les procédés les meilleurs pour organiser des gouvernements locaux, des troupes sur place et la résistance au gouvernement central, dans le cas où la populace de Paris livrerait celui-ci par un coup de force à la Montagne. En multipliant les Comités de Salut public, en concentrant les différents corps administratifs dans des assemblées pour une action commune [3], en déléguant et soutenant des commissaires des administrations départementales auprès des municipalités, en poussant les départements à réunir des troupes et de l'argent à l'instar de celui de l'Hérault [4], en se concertant avec les commissaires de plusieurs autres départements [5], ils avaient fait du fédéralisme en grand, et Comités de Salut public, assemblées d'autorités constituées, commissaires des dépar-

1. Vadier, né à Pamiers en 1736, conseiller au présidial de Pamiers, député du Tiers de la sénéchaussée de Pamiers aux Etats généraux, juge au tribunal de Mirepoix, député de l'Ariège à la Convention ; condamné à la déportation par les thermidoriens il s'échappa, compromis dans le complot de Babeuf, enfermé quatre ans à Cherbourg, libéré par Bonaparte, surveillé par la police impériale, banni en 1816, mort à Bruxelles en 1828 (*Dict. des Parlementaires*). Voy. A. Tournier, *Vadier président du Comité de Sûreté générale sous la Terreur*, 1 vol., in-8, Paris. Chabot chargé avec Bô du recrutement dans le Tarn et l'Aveyron; le 13 avril, il était descendu sur Toulouse et Perpignan (Compte-rendu de ses dépenses, Bibl. nat., Le^{39}, n° 145), et à Toulouse s'était livré à une propagande bruyante et inconsidérée en faveur des Montagnards. Descombels, procureur syndic du district de Castelsarrasin du 1er décembre 1792, nommé le 16 mai 1793 par Mailhe et Lombard Lachaux, procureur général syndic de la Haute-Garonne, en place de Malpel suspendu (L^{63} fol. 7 verso, Arch. Tarn-et-Garonne).

2. Le 14 mai, le conseil général de la commune de Cahors, bien que renouvelé par l'administration du Lot le 12 avril, envoie à la Convention une adresse toute girondine (DXL 21, Arch. nat.). Adresse en mai d'Elie Lacoste à l'administration de la Dordogne la blâmant d'avoir envoyé des commissaires à Saint-Jean d'Angely, « endroit de rassemblement des autres délégués de huit ou neuf départements » (AFII 96), et par contre le club de Toulouse envoyait à la Convention une adresse contre les Girondins où il était dit : « qu'ils songent qu'il est un terme à tout, même à la patience du peuple » (mai, s. d. L^{749}, Arch. Haute-Garonne).

3. Cf. le comité de défense générale de Bordeaux en avril (conseil général du département, district, municipalité) présidé par P. Sers et d'où sortira la commission populaire de Salut public qui organisera la révolte girondine. Voy. pour d'autres exemples le ch. VIII.

4. Garat montre que c'était « un véritable acte de souveraineté » que faisait le département de l'Hérault; il était analogue à ceux que Jeanbon avait reprochés au Lot, au Var, à tous les départements qui avaient organisé une force départementale, néanmoins la Convention le donnait « en exemple et en modèle à tous les corps administratifs de France » (Buchez et Roux, t. XVIII, p. 389) et Jeanbon faisait de même.

5. Cf. les réunions auxquelles assiste Jeanbon à Toulouse avec celle que blâme Lacoste à Saint-Jean d'Angely, et celles que nous verrons tentées durant l'insurrection fédéraliste.

tements dans les communes, forces ou légions départementales, tous ces moyens employés précédemment, mais avec timidité, lenteur ou maladresse, vont être repris par les partisans des Girondins quand ils se mettront en insurrection contre Paris. Comme les passions, les ressources étaient prêtes pour commencer la guerre civile.

De cet état de choses Jeanbon se rendait bien compte. Avant de revenir à Paris, le 17 mai, il écrivait au Comité de Salut public de la Convention : « Le peuple est partout dans les meilleures dispositions, mais on travaille partout à l'égarer. La plus dangereuse des aristocraties, celle qu'enfante l'égoïsme, lutte contre la liberté et fait désormais cause commune avec l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire. C'est à cette alliance qu'on peut rapporter peut-être le développement de la guerre civile dans la Vendée, et le ferment qui peut la développer dans tous les départements existe plus ou moins dans tous ».

Jeanbon, il faut le dire, avait aggravé cette situation dans le Lot et la Dordogne durant les deux mois qu'avait duré sa mission, comme il avait contribué à la préparer dans la Convention d'octobre 1792 à mars 1793, et cela sans le vouloir le moins du monde, sous l'influence des passions les plus sincères, des mobiles les plus honorables. Du moins il avait aussi fait beaucoup pour la défense nationale, montré comme au temps de sa gestion municipale, son activité, le sens pratique et le don d'organisation qui s'éveillaient en lui au contact des réalités, et par les services rendus de la sorte à la patrie il avait justifié l'absolutisme de son tempérament dominateur et de ses procédés [1].

1. Signalons encore une lettre de Jeanbon de Montauban, 15 mai, au Comité de législation sur des difficultés résultant de la loi sur le partage égal des successions (Arch. nat., AA, carton 49) et l'acquittement le 30 avril par le tribunal révolutionnaire de Paris de M. d'Esparbès, l'ancien ennemi des clubistes montalbanais, malgré une lettre du club contre lui au tribunal le 26 février 1793 (2e reg. de corresp. du club). En revanche, Marcé déjà dénoncé le 26 février par le club de Montauban au club de la Rochelle (ibid.), battu le 19 mars par les Vendéens à Pont-Charault, est dénoncé le 23 à la Convention qui le met en jugement; il sera condamné par le tribunal révolutionnaire le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). Le club le dénonce lui aussi au tribunal révolutionnaire le 26 mai en envoyant à Fouquier Tinville le réquisitoire dressé le 28 septembre 1791 par Jeanbon et se félicitera de sa mort dans une lettre lue au club de Toulouse le 14 germinal an II (Voy. 2e reg. de corresp. du club de Montauban; L742 Arch. Haute-Garonne; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, pp. 189, 367-368, 399, 415, 431, 435, 436-437 et t. III, p. 126; Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, Paris, 3 vol., in-8, t. III, pp. 482-504.

CHAPITRE VI

Jeanbon au 31 mai et au 2 juin. — Ses efforts pour achever la victoire de la Montagne, Jeanbon et la Constitution de l'an I. Jeanbon appelé au Comité de Salut public pour y représenter la Montagne et diriger la marine.

Ainsi Jeanbon Saint-André revenait à Paris décidé à en finir avec cette opposition girondine qui, depuis huit mois, empêchait toute répression vigoureuse des ennemis de la République à l'intérieur, toute organisation de la défense nationale contre l'étranger. Ses collègues de la Montagne délégués à la même mission rentraient dans des dispositions analogues, et durant leur absence, au sein de la Convention, entre les Montagnards et les Girondins les querelles étaient arrivées au paroxysme de la fureur, tandis que la Plaine séduite un jour par la chaude éloquence de Vergniaud, terrifiée le lendemain par les éclats de voix de Danton, portait d'un parti à l'autre l'appoint de ses votes éperdus. Le principe de l'inviolabilité des représentants du peuple avait été transgressé le 4 avril lorsque toute l'assemblée avait décrété d'arrestation Philippe Égalité, le 12 quand la Gironde avait obtenu la mise en accusation de Marat et la Commission des Douze instituée le 18 mai [1] semblait devoir être à bref délai l'instrument de proscription des Montagnards ; d'autre part, les démonstrations, chaque jour plus brutales, de la populace parisienne annonçaient une insurrection prochaine contre les Girondins, et l'assemblée, logée depuis le 10 mai aux Tuileries dans un local sans dégagements, était à la merci de l'émeute [2].

Jeanbon reparut à la Convention à l'heure même, le 27 mai, où une députation de la section de la Cité vint réclamer la liberté de son président et de son secrétaire arrêtés sur ordre de la

1. Elle a pour mission « d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le Conseil général de la commune et les sections de Paris, de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République » (*Procès-verbal*, t. XII, p. 45). Elle est composée de Boyer-Fonfrède, Rabaut Saint-Étienne, Kervelegan, Saint-Martin Valogne, Viger, Gomaire, Bertrand de l'Orne, Boilleau, Mollevaut, Henri Larivière, Bergoeing, Gardien, proclamés le 21 mai (*ibidem*, t. XII, p. 74). « Le côté droit eut l'impolitique de les nommer tous parmi les siens et de former ainsi de cette institution utile un instrument de parti » (Barère, Compte rendu à ses commettants écrit en floréal an III dans ses *Mémoires*, t. III, p. 336).

2. Voy. Buchez et Roux, t. XXVI, p. 458, et la description saisissante de cette salle par Michelet (*Révolution*, t. VII, pp. 80-81).

Commission des Douze, il unit ses clameurs à celles de la Montagne, et les pétitionnaires mêlés aux membres de la gauche firent voter la cassation de la Commission [1]. Le lendemain, la Gironde demanda le rapport du décret en prétextant l'irrégularité du vote, Jeanbon protesta ; dans l'assemblée Législative, dit-il, les Girondins après avoir proclamé la déchéance de la royauté ne revinrent pas sur cette décision quand les membres de la Droite contestèrent la valeur d'un vote rendu en leur absence : « Je prétends que la Commission des Douze est une autorité monstrueuse, contraire à tous les principes...., car le premier de tous les principes est la sûreté individuelle des citoyens, et il ne doit pas être permis d'y porter atteinte parce qu'il plaît à quelques membres de se forger des fantômes [2]. » Cette argumentation reprise par d'autres Montagnards, le souvenir du 20 juin 1792 où les Girondins avaient accepté complaisamment l'envahissement de l'assemblée Législative par le peuple, n'empêchèrent pas la Convention de rétablir la Commission des Douze.

Alors se prépara non plus un envahissement pacifique de l'assemblée par une portion du peuple parisien comme au 27, mais son investissement méthodique par la foule en armes, et le 31, aux sons du tocsin, au grondement du canon d'alarme, la Convention fut cernée : Ce jour, quand Thuriot voulut arracher définitivement la cassation des Douze à ses collègues, sur une courageuse riposte de Vergniaud Jeanbon demanda la parole, Danton le soutint, lui criant : « Vous parlerez ou je parlerai », ce fut Danton qui parla et un débat forcené fut engagé. La majorité tremblante accorda aux Montagnards la suppression des Douze, aux Girondins une enquête sur les meneurs de l'insurrection parisienne, rien n'était terminé [3].

Le 1er juin fut une journée de calme relatif, mais de calme lourd et angoissant entre deux orages. Roland, que le 31 mai la Commune n'avait pu saisir à son domicile, ce dont elle s'était dédommagée en arrêtant sa femme, Roland fit observer à la Convention, de la retraite où il était caché, qu'un décret avait fixé pour l'apurement de ses comptes un délai de quinze jours, passé lequel il devait lui être permis de quitter Paris : le délai était expiré il demandait donc l'autorisation de partir, il ne voulait pas se dérober en fugitif, tenait à s'éloigner le front haut sous la protection de la loi. Jeanbon, acharné à la perte de l'ex-ministre, réclama l'ordre du jour, motivé sur ce que les comptes n'avaient pas encore été examinés, la Convention lui céda, livra ainsi un premier Girondin aux Montagnards [4].

Le 2 juin, dans la matinée, pendant que s'organisait une nouvelle

1. *Moniteur*, t. XVI, pp. 491-496. Jeanbon crie au président, Isnard : « Seriez-vous un anarchiste, vous aussi président ? » (p. 492).

2. *Moniteur*, t. XVI, pp. 500-509. Intervention de Jeanbon, pp. 501-502.

3. *Moniteur*, t. XVI, pp. 524 et 528-532. Intervention de Jeanbon, p. 528.

4. *Moniteur*, t. XVI, p. 539. Le 31 mai, Mme Roland était déjà venue dans la salle réservée aux pétitionnaires pour réclamer à la Convention son mari. Elle ne put être admise (*Mémoires de Mme Roland*, édition de la collection Barrière, t. II, pp. 74-79). Elle fut arrêtée dans la nuit du 31 mai au 1er juin.

insurrection de Paris, la séance de l'assemblée s'ouvrit par une intervention de Saint-André; dans ce dernier acte d'un drame où Robespierre, Danton, Marat, avaient joué un rôle plus important, il venait, lui, à l'heure décisive, précipiter le dénouement. On donnait des détails sur un soulèvement de la Lozère connu de la veille au soir en même temps qu'étaient annoncés des troubles sur différents points du territoire et des échecs de nos armées [1], Jeanbon apparut à la tribune, et Michelet, le grand voyant, a rendu de façon saisissante l'effet produit par ce personnage qui, les yeux fiévreux dans un masque assombri de bile et contracté de colère [2], se dressait pour crier : « De toutes parts les contre-révolutionnaires s'agitent. Dans la Vendée, la rébellion a fait de grands progrès, à Lyon huit cents patriotes ont été égorgés, l'aristocratie y marche sur les cadavres ensanglantés des amis de la liberté [3]. » Cette aristocratie était composée des amis de la Gironde, c'étaient eux qui, le 29 mai, avaient maltraité les Montagnards lyonnais et incarcéré Châlier leur Marat [4]. Contre eux Jeanbon réclama de « grandes mesures révolutionnaires », leur mise hors la loi, l'emprisonnement de tous les suspects. Et les rancunes amassées au cours de sa dernière mission lui montant à la gorge : « Je sais bien qu'on a parlé ici contre les commissaires qui ont pris de semblables mesures; mais c'est qu'on n'a pas vu, comme nous, ces hommes que l'on protège accaparer les subsistances, envoyer des armes, des munitions aux rebelles de la Vendée, c'est qu'on n'a pas vu ces hommes couverts du manteau de l'hypocrisie, cachés sous le masque du patriotisme, creuser le terrain sur lequel vous deviez marcher pour vous engloutir. » Ainsi Girondins, Feuillants et royalistes étaient confondus dans son réquisitoire comme naguère ils s'étaient unis contre lui, et il réclamait de la Convention, au nom du Salut public, le sacrifice urgent et des uns et des autres.

Alors se déchaîna dans l'Assemblée une effroyable tempête, Lanjuinais somma la Montagne de s'expliquer sur les préparatifs d'émeute ouvertement poursuivis dans la capitale, et les deux factions, hurlant l'invective, furent aux prises, jusqu'à l'instant où 100,000 sectionnaires armés vinrent investir la Convention et lui intimer insolemment l'ordre de leur livrer vingt-sept des Girondins. Après quelques heures de stupeur, quelques velléités de résistance, les Girondins exaspérés de leur impuissance, les crapauds du Marais terrifiés, les Montagnards honteux de cet attentat, tous cédèrent, la Convention se mutila elle-même, décréta que trente députés, plus

1. *Moniteur*, t. XVI, p. 546. La Convention apprend en même temps des échecs de l'armée du Nord, d'autres dans les Pyrénées Orientales et en Vendée, des insurrections girondines à Nantes, Rennes, dans le Jura, à Bordeaux, Marseille et Lyon. De là son affolement.

2. Michelet, *Révolution*, t. VII, p. 161, édition de 1879.

3. Signalons dans son discours cette image plutôt incohérente : « dans le département de la Lozère l'étendard de la révolte éclate ».

4. Voyez Buchez et Roux, t. XXVII, pp. 424-442.

Clavière et Lebrun, seraient mis en arrestation dans leur domicile : nous ne savons quelle fut à ces heures lamentables l'attitude de Jeanbon Saint-André [1].

II

La Gironde était vaincue dans l'Assemblée, mais les Montagnards n'étaient pas encore les maîtres. Le parti déchu avait dans le pays bien des adhérents. Le 12 octobre 1792, dans son « Opinion sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention nationale », Jeanbon avait dit : « Paris n'ignore point que les représentants du peuple, réunis dans son sein, doivent y être en sûreté, qu'elle doit respecter la liberté de leurs délibérations, et qu'au moment que leur inviolabilité serait méconnue ou troublée, un cri d'indignation s'élèverait à la fois de tous les départements pour redemander à cette ville le dépôt que la nation entière lui a confié. » Il se rappela sans doute ses prévisions, car loin de partager l'abattement et la confusion qu'éprouvèrent bien des Montagnards au souvenir de l'humiliation subie, il pensa que le plus pressé était de colorer l'événement, du mieux que l'on pourrait, aux yeux des citoyens des départements pour prévenir leur colère, d'écraser les révoltes déjà déclarées, de fermer la bouche dans la Convention aux partisans de la faction vaincue, de réconcilier enfin tout le monde avec le fait accompli en donnant à la France la Constitution tant souhaitée.

Aux Jacobins il prit part à la rédaction d'une adresse que le 3 juin le club décida d'envoyer aux départements pour leur expliquer la situation et qui fut adoptée le 7 [2] : elle accusait les Girondins de royalisme, d'entente avec Dumouriez, Cobourg, la Prusse et l'Angleterre, elle prétendait justifier les moyens employés au nom du Salut public et citait tour à tour Dion Cassius et Cicéron, Salluste et Platon ; elle émettait cette assertion bien osée qu'au 2 juin ce ne fut point la Convention, mais « dans son sein une faction scélérate » qui fut assiégée [3]. Jeanbon conseilla aux Jacobins, si d'aventure cette adresse ne suffisait pas, de contenir partout les malveillants, non pas par le renouvellement des directoires du département que proposait Châles, car « des hommes plus dangereux que les aristocrates décidés

1. *Moniteur*, t. XVI, pp. 546-547. Pour le détail, voy. Michelet, Louis Blanc, *op. cit.*, etc.

2. Châles propose au club, le 3 juin, que la Société nomme un comité chargé de recueillir les preuves de la conspiration girondine. Ce comité est établi et composé de Jeanbon, Léonard Bourdon, Couthon, Lafaye (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 226).

3. Voy. le texte de cette adresse dans Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 133, et Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 238. Elle a été refondue, le 5 juin, le club ne l'ayant pas trouvée suffisante et ayant nommé pour la rédiger, Billaud Varenne, Camille Desmoulins, Jeanbon, Léonard Bourdon (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 231).

domineraient dans les assemblées primaires », mais par « des Comités de Salut public » pris dans le sein des Sociétés populaires, et qui feraient marcher les administrations « en dépit d'elles-mêmes » [1]. Il érigeait ainsi en système le procédé qu'il venait d'expérimenter dans le Lot, l'assujettissement, par la minorité investie d'un pouvoir légal, des administrations issues en apparence du libre suffrage de la majorité; l'aveu, trop net, souleva d'ailleurs des protestations parmi les Jacobins, leur accoutumance à de pareils moyens n'était pas encore complète.

A l'égard de l'insurrection lyonnaise Jeanbon fit adopter un décret autorisant les représentants près l'armée des Alpes à prendre des mesures de sûreté générale, et réclamant un prompt rapport du Comité de Salut public. A son instigation, la Convention décida vis-à-vis des complices de Charrier dans la Lozère l'exécution de la loi sur la déportation des prêtres [2].

Bien que la Plaine fût maintenant subjuguée, ralliée à la Montagne, les amis des trente-deux occupaient encore une forte situation dans l'assemblée. Le Comité de Salut public après comme avant le 2 juin leur était favorable [3]. Chargé d'un rapport sur le fait accompli il en avait délégué le soin à Barère, l'adroit poltron habile à ménager tout le monde, et ce rapport présenté le 6 juin demanda la suppression d'une part de la Commission des Douze, d'autre part des Comités de surveillance révolutionnaires; une secrète préférence pour les Girondins s'y marquait par la vigueur des mesures proposées contre Henriot, le commandant de la garde nationale au 2 juin, et contre son état-major, par des réclamations en faveur de la liberté des correspondances qu'entravait la Commune de Paris, par l'offre aux départements d'otages pour les députés arrêtés au 2 juin. Le 7, Jeanbon demanda l'ajournement de ce rapport et ne l'obtint que pour le lendemain [4]. Ce jour venu, la droite réclama la discussion, Robespierre entre autres s'y opposa violemment, déclara que sans l'insurrection du peuple de Paris la réaction aurait noyé la capitale dans le sang comme elle avait fait de Lyon; Barère céda sur l'article des otages, insista sur la violation par le Comité central révolutionnaire de Paris du secret des lettres, de celles destinées pour la Convention nationale surtout. En réalité, c'était toute la révolution des 31 mai et 2 juin qui était soumise au verdict de l'assemblée. Jeanbon vint alors montrer que les Girondins à Marseille, à Bordeaux n'avaient pas davantage respecté les correspondances, qu'il se nouait par lettres des relations avec les émigrés et il termina par

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 229-230.
2. *Moniteur*, t. XVI, p. 580. Charrier, né à Nabinals en 1753, notaire à Mende, député du Tiers du Gévaudan aux États-Généraux, agita la Lozère en mars 1792, y fit la guerre aux républicains victorieusement en mars 1793, puis battu et pris fut exécuté le 17 août 1793 (*Nouvelle biographie générale*).
3. Le 4 juin, la commune de Paris s'en plaignait amèrement (Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 157).
4. *Moniteur*, t. XVI, p. 580.

ces mots : « Il faut savoir enfin si des principes sacrés dans les temps ordinaires pourraient être suivis constamment sans danger dans l'état terrible de crise où nous nous trouvons » [1] ; Robespierre jeune disait dans le même temps : « La liberté de la presse ne doit pas être permise lorsqu'elle compromet la liberté publique [2]. » Barère céda et retira le projet de décret pour le modifier.

Mais le 10, la bataille recommença : le Comité de Salut public, travaillant jour et nuit, avait rédigé un nouveau plan de Constitution [3], il allait le soumettre à l'assemblée ; si cette Constitution était adoptée, le parti montagnard, ce parti que les Girondins disaient composé d'anarchistes, apparaîtrait comme capable de faire œuvre d'organisation et de législation, il aurait la gloire d'avoir rempli le mandat donné à la Convention en septembre 1792, et la preuve serait faite que les Girondins seuls avaient retardé le travail législatif en suscitant des querelles. Un Girondin, Vernier, demanda que le sort des députés frappés d'arrestation fût réglé avant tout débat sur la Constitution : « Si ces représentants du peuple sont coupables, jugez-les, leurs suppléants viendront les remplacer, et alors les départements jouiront de l'intégrité numérique de leur représentation. — L'assemblée Constituante n'eut aucun égard aux deux cent soixante-dix protestants qui s'étaient retirés aux capucins, répliqua Jeanbon, si l'on exigeait l'intégrité numérique des députations il faudrait rappeler vos commissaires près les armées...., redemander ceux qui sont prisonniers chez l'ennemi...., c'est vers la Constitution que nous devons tous porter nos regards, c'est là le palladium de la liberté, c'est là que se concilieront toutes les opinions ; enfin, cette Constitution sera pour nous le moment d'une Convention univoque. Je demande donc qu'elle soit lue et mise de suite à la discussion [4]. » Hérault en fit lecture, l'impression en fut décrétée sur motion de Robespierre, et le débat s'ouvrit le lendemain.

On a dit que le projet de constitution présenté par Hérault n'était pas pris au sérieux par les Montagnards eux-mêmes, qu'il n'était, suivant l'expression de l'un d'eux, qu' « une torpille pour endormir

1. *Moniteur*, t. XVI, pp. 595-596. Intervention de Jeanbon, p. 596.

2. N° V du *Journal de la Montagne* (Bibl. Nat. Lc² 786). Robespierre jeune, né à Arras en 1763, avocat, député de Paris à la Convention comme son aîné, demanda à partager son sort au 9 thermidor, fut guillotiné avec lui le 10 (*Dict. des Parlementaires*).

3. Rappelons que le projet de Constitution rédigé par le Comité institué le 20 septembre 1792, c'est-à-dire par Condorcet, Gensonné, Barère, Barbaroux, Thomas Paine, Pétion, Vergniaud, Sieyès, avait été présenté à la Convention les 15 et 16 février 1793, imprimé par décret du 16. Ce Comité fut aussitôt dissous, et le 4 avril il fut remplacé par un Comité dit d'analyse composé de Jean de Bry, Mercier, Valazé, Barère, Lanjuinais, Romme, et de 4 suppléants : Delmas, Danton, Rabaut Saint-Étienne et Jeanbon Saint-André alors dans le Lot. Le 29 mai, on adjoignit au Comité de Salut public, pour faire un rapport sur la Constitution, Hérault, Ramel, Saint-Just, Mathieu, Conthon et, le 10 juin au matin, Hérault fit approuver du Comité de Salut public le rapport qu'il présenta à la Convention le même jour (voy. Sigismond Lacroix « Le décret du 29 mai 1793 », *Révolution française*, t. XXV, p. 541). Le projet de Condorcet a été publié dans la même revue, t. XXXIV, pp. 502-547.

4. *Moniteur*, t. XVI, pp. 607-608.

les départements et les rallier à la Convention »[1]. On appuie ce jugement de la rapidité avec laquelle le projet fut préparé, discuté, voté. Ce raisonnement n'a-t-il pas été fait à posteriori, quand on a vu la Convention, après avoir voté cette Constitution, renoncer à l'appliquer[2] ? Le soir même du jour où le Comité de Salut public communiqua son projet de Constitution, Robespierre aux Jacobins exposa qu'il n'y voyait pas seulement « la réponse des députés patriotes à tous les calomniateurs, à tous les conspirateurs qui nous accusaient de ne vouloir que l'anarchie », mais aussi « un code constitutionnel infiniment supérieur à toutes les institutions morales et politiques, un ouvrage susceptible sans doute de perfection, mais qui présente les bases essentielles du bonheur public ». Comme Chabot se plaignait que le projet n'assurât pas le pain à tous et ne parlât ni de supprimer la mendicité ni d'établir l'impôt progressif, Robespierre annonça l'intention d'établir lui-même des articles populaires. Jeanbon fut d'avis que cette Constitution, si l'on suivait la proposition de Robespierre « de la discuter avec méthode et détail », pourrait être perfectionnée; elle était bonne, car elle établissait « les droits du peuple »; la Constitution précédente, l'œuvre de Condorcet, « que les intrigants avaient rédigée...., était encore plus vicieuse que celle de 1789 », en la combattant les Jacobins n'avaient fait que défendre les intérêts de la classe populaire : « Il n'entre point dans l'esprit de la Montagne qu'il existe un être laborieux et malheureux ; nous serons martyrs s'il le faut pour faire triompher ce principe fondé sur l'humanité et l'éternelle justice[3]. » Le club décida une adresse aux départements dont il chargea également Robespierre et Jeanbon, les apologistes du projet, Chabot son détracteur.

De ce débat, il paraît bien résulter que Chabot, Robespierre et Jeanbon, que tous les Jacobins présents à la séance virent dans le dépôt de la Constitution, dans la discussion dont elle allait être le sujet, autre chose que le prologue et le scénario d'une comédie où chacun jouerait son rôle pour mystifier les départements. Évidemment, ils voulaient une Constitution pour les réconcilier avec le pays, ils la voulaient démocratique pour lui plaire davantage, déjà dans cette

1. Baudin des Ardennes, cité par Louis Blanc au t. X, p. 259.

2. Nous ne visons pas ici naturellement l'opinion de Baudin, mais celle de Louis Blanc, t. X, p. 260 et de M. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, 3e partie, p. 427, entre autres. On cite à l'appui le mot d'Hérault au bibliothécaire de la Bibliothèque Nationale : « Citoyen, j'ai une constitution à rédiger d'ici trois jours. Veuillez bien m'envoyer un exemplaire des lois de Minos » (cité dans le *Dict. des Parlementaires*, t. III, p. 140). Nous doutons de l'authenticité du mot et il pouvait d'ailleurs se rapporter à la rédaction définitive par Hérault des projets précédemment étudiés.

3. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 246-249. Ce sont les critiques de Chabot que le démagogue Jacques Roux développera à la barre de la Convention en séance du 25 juin au soir. Noter que la Constitution de Condorcet, dans l'art. XXIV de sa déclaration des droits, proclamait : « les secours publics sont une dette sacrée de la société et c'est à la loi à en déterminer l'étendue et l'application ». L'article 21 de la Constitution montagnarde précise simplement ceci en déclarant que la société doit aux malheureux du travail, ou des secours s'ils sont hors d'état de travailler.

même pensée, le 3 juin, au lendemain du coup d'État, la Convention avait voté une loi livrant à la petite propriété les biens d'émigrés [1]; mais ils voulaient une Constitution démocratique autant par conviction que par politique, ils étaient, on le sait bien, de fervents et très sincères démocrates. Loin de songer à escamoter le débat, ils le demandaient méthodique, minutieux. Ils s'y préparaient déjà, Chabot faisait ses réserves et Robespierre méditait des articles complémentaires.

Pourtant la discussion fut menée en grande hâte? C'est que les Montagnards ne l'abordèrent pas sans études préalables. Ils avaient réfléchi sur la Constitution future avant même le dépôt du rapport de Condorcet, Jeanbon particulièrement, comme son plan d'instruction publique le démontre; après le dépôt de ce rapport, les Jacobins avaient chargé de la rédaction d'un contre-projet un Comité où figurait encore Jeanbon à côté de Collot d'Herbois et de Saint-Just, et ce Comité travailla, son rapport fut lu à la Société [2], elle le discuta durant avril et mai, tandis que le conventionnel de Montauban était en mission, parallèlement au travail constitutionnel de la Convention; c'est au sein des Jacobins que Robespierre rédigea une Déclaration des Droits qui fut lue à la Convention le 14 avril [3] et dont va se rapprocher celle du Comité de Salut public. Les Montagnards n'étaient donc pas novices sur ces questions quand, le 29 mai, cinq d'entre eux furent adjoints au Comité de Salut public pour refondre le plan du Comité de Constitution, quand le 10 juin ce Comité présenta le résultat de ses veilles par l'organe d'Hérault Séchelles.

D'ailleurs, qu'était la Constitution de l'an I? Hérault l'expliqua en la soumettant à l'Assemblée : « Nous avons été obligés, pour procéder avec ordre, de séparer trois opérations essentiellement distinctes : la Constitution, le mode de l'exécuter, et le tableau des institutions. C'est de l'Acte constitutionnel que nous avons seulement à vous rendre compte »; et, quelques lignes plus haut, à propos des dispositions sur les fêtes nationales, l'instruction publique et l'adoption, « fidèles à la précision constitutionnelle, nous nous sommes sévèrement interdit le bonheur de vous entretenir de ces lois parce qu'elles appartiennent aux institutions sociales, il les faut réserver pour un catalogue à part d'où dérive toute la législation civile [4] ». Il n'y eut donc dans son rapport qu'un exposé de principes, et à part quelques procédés pour réaliser le plus important, le plus démocratique de ces principes, le gouvernement par le peuple, le projet laissait à des délibérations ultérieures le soin de déterminer

1. Elle stipule que les biens d'émigrés seront divisés en lots de petite étendue, afin que les citoyens pauvres puissent en acquérir et devenir propriétaires. Il ne semble pas, autant que la question des biens nationaux encore très controversée permet une affirmation, que cette loi ait été généralement appliquée.

2. 19 et 20 février aux Jacobins (Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 29 et 35).

3. Voy. Hamel, *Hist. de Robespierre*, t. II, p. 685, note 2.

4. Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 179. Voy. la Constitution, *Procès-verbal*, t. XIV, pp. 249-276.

l'application de tous les autres. Dans la rédaction même d'Hérault, ce qui tient le plus de place, ce qui est le plus étudié, c'est la Déclaration des Droits de l'homme qui précède l'Acte constitutionnel, déclaration toute métaphysique établissant les Droits de l'homme en tant qu'homme; l'Acte constitutionnel même est très sommaire et bien des dispositions y sont énoncées sans que suive aucune indication pour leur mise en pratique; cette Constitution, nous le répétons, est surtout un exposé de principes.

Or, ces principes étaient ceux de tous les démocrates du temps, ils s'y étaient attachés et les avaient formulés bien avant le mois de juin 1793. Nous avons constaté souvent dans l'esprit de Jeanbon deux tendances contraires : le désir de favoriser le développement de l'individu et le désir d'assurer la main mise de l'État sur l'individu pour faire de l'Etat un pouvoir fort. La Constitution de l'an I est, elle aussi, favorable à l'individu, quoi qu'en dise Louis Blanc; comme celle de Condorcet, elle est fondée sur les droits naturels de l'homme, garantit à chacun la jouissance de ces droits [1], assure à l'individu les libertés de la presse, de réunion, de conscience, du travail, consacre la propriété individuelle [2], pousse le respect de la personnalité jusqu'à l'extrême dans son article 34 : « il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé [3] », dans l'article 35 qui autorise l'insurrection comme remède à l'oppression [4]; l'article 21 de la Déclaration reconnaît à tout individu hors d'état de se suffire le droit à un secours matériel, l'article 22 proclame l'obligation pour l'Etat d'assurer l'instruction [5], en sorte qu'on a pu dire que d'après cette Déclaration l'Etat doit aider « à la formation du plus grand nombre possible d'individualités complètes et véritables [6] »; dans la pratique cette Constitution accorde à l'individu une large participation à la vie politique, concède à son suffrage la nomination directe des législateurs [7], celle des candidats au Conseil exécutif [8],

1. Déclaration des Droits, art. 1 : « Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. » — Art. 2 : « Ces droits sont la liberté, la sûreté, la propriété. » Louis Blanc dit que le projet de Condorcet énumère de façon plus précise toutes les garanties propres à défendre l'individu contre la pression de la société (t. X, pp. 244-247); c'est vrai, mais il n'est pas plus net dans l'affirmation théorique des droits de l'individu.

2. Articles 7, 17, 18 de la Déclaration.

3. L'article est beaucoup plus affirmatif et concis que l'art. XXXII, correspondant dans la Déclaration de Condorcet.

4. « Quand le gouvernement viole les droits du peuple l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

5. Voy. plus loin. Cf. l'art. XXIII de la Déclaration de Condorcet : « L'instruction est le besoin de tous et la société la doit également à tous ses membres. »

6. Henry Michel, *l'Idée de l'Etat*, 1895, in-8, introduction, p. 100.

7. Constitution : « de la souveraineté du peuple », « des assemblées primaires », « de la représentation nationale ».

8. Du Conseil exécutif, art. 63 de la Constitution : « L'Assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil. »

la sanction des lois [1]. En revanche, elle assure l'action de l'Etat, conformément à la tendance d'esprit de Jeanbon. C'est l'État qui est chargé de développer l'individu : « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux », par suite l'État doit garantir du travail [2] ; la société doit « mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens [3] » ; l'État impose au-dessus de toutes les croyances qu'il tolère un dogme primordial qu'il juge, comme Rousseau, nécessaire au développement de la moralité des citoyens : la croyance à l'Être suprême [4] ; c'est l'État qui formera le plus grand nombre possible d'individualités, et Quinet relève avec raison que les Jacobins voulaient despotiquement une Constitution populaire [5]. Dans le gouvernement, la Constitution réserve à des électeurs du second degré le choix des administrateurs et des juges [6]. Tandis qu'elle ne confie au suffrage direct exprimé dans les assemblées primaires que la ratification des lois, c'est-à-dire des décisions de portée générale et de principe, elle substitue à cette lente et laborieuse formalité pour toutes les mesures de circonstance et d'urgence un décret de l'Assemblée législative [7], disposition qui, à notre avis, n'a pas pour but de dérober au peuple la réalité du pouvoir qui lui est concédé en droit, et d'enlever d'une main à la démocratie ce qui lui est concédé de l'autre quoiqu'en dise Louis Blanc [8], mais qui est prise pour satisfaire aux impérieuses nécessités du gouvernement.

Dans le détail de la Constitution se retrouvent aussi les idées de notre conventionnel, dans la rédaction même on peut signaler des formules employées par lui jadis [9]. Dans son discours sur le projet d'une garde militaire, dans ses lettres aux Montalbanais, il a manifesté de la méfiance pour le gouvernement par les assemblées primaires ; une Déclaration des Droits proclamée en présence de l'Être suprême et respectant cependant la liberté des cultes ne pouvait que plaire à ce protestant qui avait évolué vers le déisme [10] ; Jeanbon reconnaissait dans l'article 6 de cette

1. Art. 53, 54, 55 de la Constitution « des fonctions du Corps législatif » ; art. 56-60, « de la formation de la Loi ».

2. Art. 21 de la Déclaration.

3. Art. 22 de la Déclaration.

4. Préambule : le peuple français « proclame en présence de l'Être Suprême la déclaration suivante des Droits de l'homme et du citoyen ». Cf. ch. III les idées de Jeanbon sur la nécessité d'une religion.

5. Quinet, *Révolution*, t. I de l'édition nationale, p. 410 : « de la centralisation dans la Révolution ».

6. Constitution : « De la souveraineté du peuple », le peuple français « délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation ».

7. « Des fonctions du Corps législatif », art. 53, 54 et 55 de la Constitution.

8. T. X, pp. 255-258.

9. Art. 1er de la Déclaration des Droits : « le but de la société est le bonheur commun ». Sermon de Jeanbon du 9 octobre 1791 : « Quel est le but de la Société ? n'est-ce pas le bien et l'avantage commun des membres qui la composent ? ».

10. Hamel observe justement que Robespierre n'est pas seul responsable de cette invocation à l'Être Suprême : « le déisme de Rousseau était la religion des membres les plus illustres de la Convention » (*Hist. de Robespierre*, t. III, p. 23).

Déclaration un précepte de l'Évangile qu'il avait répété lui-même [1]; la Déclaration établit que l'homme « ne peut ni se vendre ni être vendu », Jeanbon avait fait décréter l'abolition de la prison pour dettes; la Constitution considère les fonctions publiques non comme des distinctions ou des récompenses, mais comme des devoirs, Jeanbon avait développé à la tribune de la Convention cette même théorie [2]; la Constitution refuse l'impunité aux mandataires du peuple infidèles, Jeanbon avait souhaité pour eux une sanction pénale, et peut-être comme Robespierre aurait-il voulu davantage [3]; lui aussi, avec Jurieu et Rousseau recourait contre l'oppression des gouvernants à l'insurrection des gouvernés; il avait voulu, dans l'assemblée électorale du Lot notamment, la publicité des séances des élus du peuple [4]; il appréciait les juges de paix, magistrats jugeant sans frais, venait de faire augmenter leurs appointements et reprochait aux hommes de loi de profession leur esprit de corps et la rapacité de la chicane, la Constitution étend la compétence des premiers, substitue aux seconds des arbitres publics, c'est-à-dire des juges de paix supérieurs [5]; enfin, Jeanbon voulait comme la Constitution une armée nationale [6], et la péroraison sentimentale de l'acte constitutionnel aurait pu être écrite par lui en conclusion de son sermon sur la vocation à la liberté [7].

Ces idées étaient celles d'à peu près tous les Montagnards, leurs discours dans leur pays d'origine avant d'entrer à la Convention, leur correspondance au cours de leurs missions, leurs paroles,

1. Art. 6, la limite morale de la liberté « est dans cette maxime : ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait ».

2. Le 6 février 1793, à propos du traitement des adjoints du ministre de la guerre que Barère proposait de fixer à 10,000 livres pour chacun, Jeanbon appuie les observations de Billaud qui juge ce chiffre exorbitant et qui s'indigne qu'on considère les fonctions publiques « comme un moyen de fortune plutôt que comme une occasion de servir la patrie », Jeanbon ajoute : « Ce n'est pas par l'argent qu'on récompense ceux qui ont l'honneur de servir leur patrie et d'exercer des fonctions publiques » (*Moniteur*, t. XV, p. 379). Cf. l'art. 30 de la Déclaration des droits.

3. Art. 31 de la Déclaration. Cf. la proclamation de l'assemblée électorale à ses concitoyens, probablement rédigée par Jeanbon, sur la sanction qui attend les députés infidèles, ch. III. Hérault avait proposé un jury national pour assurer la responsabilité des députés, dans son rapport sur la Constitution (Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 182) et Robespierre avait demandé une loi dans le même sens (Hamel, t. III, p. 13).

4. Art. 45 de la Constitution « les séances de l'Assemblée nationale sont publiques ». Cf. ch. III, la demande à la municipalité par le club de Montauban à l'instigation de Jeanbon, de l'admission du public aux séances du corps municipal, et l'adresse de Jeanbon du 6 septembre 1792 à l'assemblée électorale du Lot.

5. Art. 91 de la Constitution : cf. lettres de Jeanbon à Lasource, ch. III.

6. Constitution : « des forces de la République ». Cf. ch. III, lettres de Jeanbon, de Paris à la municipalité de Montauban pour former une troupe nationale, *Opinion de Jeanbon sur le projet d'une garde militaire pour faire le service auprès de la Convention*, et, voy. plus loin ch. IX, mission de Jeanbon aux armées.

7. Art. 123 de la Constitution : « La République française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de la Constitution sous la garde de toutes les vertus. »

leurs écrits à la Convention, aux Jacobins, en sont des manifestations plus ou moins nettes. Déistes pour la plupart, partisans en théorie de toutes les libertés, favorables au développement de l'individu et à l'élection par le peuple, ils s'en remettaient à l'Etat de l'application de ces principes et durant leurs premières missions ils venaient d'agir en despotes. Ils voulaient tous une armée nationale, étaient en général hostiles aux corps judiciaires.

Sur un point, et des plus importants, Hamel l'a signalé, la Constitution reflète les idées de la majorité de préférence à celles du plus écouté de ses théoriciens, Robespierre : la question du fondement de la propriété. Tandis que le héros de Hamel ne reconnaît dans sa Déclaration des Droits d'autre fondement au droit de propriété que la garantie de la loi, la Constitution de 1793 la définit : le droit « qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie [1] ». Ce texte ne diffère de celui du projet de Condorcet que par les mots « du fruit de son travail » intercalés, et un simple examen de cette rédaction définitive et de la discussion qui en précéda l'adoption prouve que la Constitution ne garantit pas seulement la propriété des biens acquis par le travail, elle garantit tous les biens, et nous retrouvons ici le respect superstitieux, fétichiste pourrait-on dire, des conventionnels pour les droits des possédants, ces droits auxquels dans la pratique, par mille mesures de détail, ils portaient inconsciemment atteinte. Sur cette question Jeanbon ne se séparait pas de la majorité, il écrivait peu après de la Constitution : « le droit de propriété n'y a pas été plus oublié que les autres, quoique ceux qui l'ont rédigée aient été accusés de vouloir la loi agraire [2]. »

On voit maintenant pourquoi Jeanbon dans son particulier, les Montagnards en général ne pouvaient qu'accepter sans hésitations, sans longs débats, une Constitution qui était le résumé de leurs idées les plus chères. Il semble donc parfaitement naturel que la discussion n'ait point été laborieuse puisque tous étaient d'accord à l'avance, sauf sur quelques points. Cependant les débats, pour sommaires qu'ils furent, montrent le sérieux et la conviction des interlocuteurs, surtout la discussion sur la propriété. Jeanbon prit la parole à cinq reprises différentes, et les questions même qui moti-

1. Art. XVI de la Déclaration. Les articles suivants de la Déclaration de la Constitution montagnarde prennent encore soin de rassurer les possédants : « nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité » (art. 19) ; « nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte » (art. 20). Cf. Hamel, *Hist. de Robespierre,* t. III, pp. 22-23. M. Espinas pense que si Robespierre ne s'opposa pas à cette rédaction, ce fut pour rassurer la Plaine et la rapprocher de la Montagne, conformément à la politique de conciliation suivie à ce moment (p. 146).

2. Lettre à Sartre, de Paris 26 juin 1793, publiée par Sartre dans le *Mémoire contenant l'exposition de la conduite qu'a tenue Marc-Antoine Sartre aîné,* du 3 prairial an II (collect. Em. Forestié).

vèrent son intervention prouvent qu'il ne considéra pas la Constitution comme destinée à rester lettre morte. A propos du chapitre II qui distribuait le peuple français « pour l'administration et la justice en départements, districts, municipalités », quelqu'un demandait que la Constitution fixât le maximum et le minimum de l'étendue des départements, le Représentant de Montauban avait trop souvent réclamé un département en faveur de sa ville natale pour ne pas réserver l'avenir en pareille matière : « cet article, dit-il, dépend des circonstances variables qui peuvent souvent nécessiter des changements dans la distribution territoriale. Je demande qu'on laisse aux législateurs à faire cette loi. » Il fut ainsi décidé. A propos de l'article 6 du chapitre V : « les élections sont faites au scrutin signé. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui ne savent pas signer », Réal craignait que la liberté de suffrage eût à souffrir de ce procédé, Jeanbon, élu nous savons comment, déclara que « les vrais républicains ne craignent pas d'émettre leur opinion ». C'est sans doute aussi le souvenir de l'assemblée électorale du Lot en septembre 1792 qui lui fit demander, inutilement d'ailleurs, que les abstentions, dans les assemblées primaires appelées à se prononcer sur la ratification des lois, fussent comptées comme votes affirmatifs, l'abstention des majorités eut fait le triomphe des minorités agissantes. Enfin, sur le chapitre X qui réglait quelles matières devraient faire l'objet des lois et être renvoyées pour sanction au vote populaire, quelles pourraient être décrétées par le corps législatif, il demanda avec Ducos, par instinct d'homme d'État, que la déclaration de guerre fût rangée dans cette dernière catégorie : « Il faut que le gouvernement prenne une grande énergie, que son action soit prompte », et Danton l'approuva. Génissieux fit cependant voter que le corps législatif se bornerait aux mesures de défense, et que la déclaration de guerre serait soumise au vote des citoyens [1].

Jeanbon discutait cette question le 15 juin, il ne prit plus la parole dans les débats sur la Constitution jusqu'au complet achèvement de celle-ci [2]. Mais l'œuvre terminée, il la jugea parfaite, sans d'ailleurs expliquer avec précision pourquoi il la trouvait supérieure au projet de Condorcet : « elle est bonne cette Constitution, dit-il aux Montalbanais, elle est populaire et simple, ce n'est point un entassement de logogriphes incompréhensibles comme celle de Gensonné qu'on a tant vantée, et que nul mortel n'a eu le courage de lire tout entière ; elle est faite pour le peuple qui la comprendra facilement et qui y trouvera la garantie de ses droits [3] », et il se félicita d'y avoir collaboré [4]. On est en droit de supposer, d'après ces mots, que la

1. *Moniteur*, t. XVI, pp. 619, 626-627, 627, 659-661. Signalons encore deux interventions de Jeanbon sur des points de détail le 11 juin. *Moniteur*, t. XVI, pp. 619-620.

2. Hérault de Séchelles en donna le 24 juin lecture définitive.

3. Lettre à Sartre du 26 juin, déjà citée.

4. Ibid. « Je me félicite d'avoir été membre du Comité de Salut public dans ces circonstances. » Il entre, en effet, comme nous le verrons au ch. VIII, le 12 juin au

Constitution de l'an I paraissait à Jeanbon meilleure que celle de Condorcet uniquement parce qu'elle était rédigée par les Montagnards.

Jeanbon ne suivit pas la discussion jusqu'au bout probablement parce que de nouvelles occupations l'absorbaient. En effet, son attitude audacieuse en face des partisans de la Gironde avant et après le 2 juin, le zèle avec lequel il avait soutenu aux Jacobins Robespierre et la nouvelle Constitution, la part qu'il avait prise dans la discussion de celle-ci, tout le désignait comme un des Montagnards les plus ardents. Le 3 juin, la Convention avait décrété le renouvellement de tous ses Comités de façon à y établir la prépondérance des Montagnards. Le Comité de Salut public seul était excepté. Mais suspecté de tendances girondines alors que la Convention toute entière était tombée sous le joug de la Montagne, il éprouva le besoin de se fortifier, lui aussi, d'éléments montagnards, et il pensa à s'adjoindre Jeanbon Saint-André. Toutefois on se tromperait, pensons-nous, si l'on croyait que Saint-André fut désigné au choix du Comité uniquement par son attitude dans la politique générale. La situation de notre marine à ce moment faisait sentir au Comité de Salut public la nécessité d'en confier la réorganisation à un homme énergique et compétent et à un Montagnard : étant donné la part qu'il avait prise à la discussion de toutes les questions maritimes, Jeanbon s'imposait pour cette tâche difficile. Il nous faut ici remonter de quelques années en arrière et esquisser rapidement le tableau de la marine française depuis les débuts de la Révolution.

Comité de Salut public ; mais il n'a pas eu à collaborer en tant que membre du Comité de Salut public à la Constitution, puisque c'est le 10 juin que le Comité l'a présentée.

CHAPITRE VII

Coup d'œil sur la marine de l'ancien régime. — Réformes de la Constituante. — Réformes de la Législative. La marine désorganisée à l'arrivée de la Convention. — Jeanbon au Comité de marine de la Convention, Monge, ministre de la marine. Rupture avec l'Angleterre, mesures votées par la Convention, projet de Jeanbon du 5 février 1793 sur le recrutement des états-majors, autres dispositions prises. Incapacité de Monge, anarchie dans les services, divisions dans les états-majors, inertie de nos forces navales, Monge obligé de démissionner et remplacé par Dalbarade. — Premiers efforts de Dalbarade et du Comité de Salut public, persistance de l'anarchie, effets désastreux de l'insurrection girondine, nécessité de confier la direction de la marine dans le Comité de Salut public à un Montagnard.

Peu de corps étaient aussi détestés que la marine royale à la fin de l'ancien régime. Sans remonter plus haut, en 1774 on stigmatisait son « esprit d'indépendance, de contrariété, d'égoïsme [1] ». Recrutés à cette époque parmi les garde-marines où n'étaient admis que des nobles, les états-majors de nos flottes dans leur magnifique uniforme rouge méprisaient les officiers roturiers provenant de la marine marchande, ou du service de la Compagnie des Indes, et passés au service de l'État sous le nom d'officiers auxiliaires d'après une ordonnance de Sartines [2]. Ils méprisaient également les roturiers embarqués comme volontaires sur les vaisseaux de l'Etat à la faveur d'une ordonnance de Choiseul [3], et le modeste uniforme bleu de

1. Mémoire de Truguet, cité par M. Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 12. Paris, un vol. in-8, 1889.

2. Cette ordonnance date de 1778, leur brevet était valable pour une campagne, mais pour quelques-uns il fut confirmé à titre définitif, et parmi ceux-là Bouvet l'aîné, Ganteaume, Nielly, Obet deviendront capitaines sous la Révolution. Voy. Maurice Loir, *op. cit.*, p. 23. M. de Sartines, lieutenant de police de 1759 à 1774, ministre de la marine de 1774 à 1780.

3. Ordonnance du 14 septembre 1764, article 96 (ADVII, 13. Arch. nat.) : embarqués comme volontaires, ils entraient au service du roi à la faveur de belles actions; parmi eux Allemand, Bruix, L'Hermitte, Linois deviendront capitaines sous la Révolution (Maurice Loir, *op. cit.*, p. 22). M. de Choiseul, comte de Stainville, ministre des affaires étrangères en 1758, de la guerre et de la marine en 1761, disgracié en 1770. Voy. Cambry, *Voyage dans le Finistère en 1794-1795*, Paris, an VII, 3 vol. in-8, t. II, pp. 104-134, qui cite des faits révoltants. Voy. sur les humiliations subies par les officiers bleus, Charles le Goffic, *Un officier bleu* (*Revue bleue* du 19 juin 1897), histoire de Cornic Duchêne, un des plus magnifiques hommes de mer de la fin de l'ancien régime. Voy. aussi Maurice Loir, *Jean-Gaspard Vence*, grand in-4°, 1894, Paris, pp. 1-33, histoire d'un corsaire héroïque, qui, lieutenant de vaisseau auxiliaire

ces subalternes révélait à tous les yeux leur basse extraction. Le dédain des anciens garde-marines n'était pas moins grand pour les nobles qui venaient grossir leurs rangs en quittant le service de l'armée de terre. Ces derniers comme les officiers bleus n'étaient que des « intrus », qualificatif qui autorisait vis-à-vis des uns et des autres toutes les rebuffades et tous les passe-droits. A plus forte raison, l'administration de la marine, « les officiers de plume » comme les appelaient dédaigneusement les officiers d'épée, les ingénieurs même, étaient la risée des membres du « grand corps [1] ». Quant aux négociants, fonctionnaires et bourgeois des villes maritimes, simples civils et roturiers pour la plupart, ils étaient une proie désignée d'avance au mépris des officiers supérieurs, à l'insolence de tous, à l'exploitation de quelques-uns [2].

Cet exclusivisme hautain était copié du haut en bas de l'échelle. « Ingénieurs et commissaires de la marine rivalisaient, se disputaient la supériorité des grades subalternes », médecins des ports et chirurgiens embarqués sur les vaisseaux constituaient deux corps distincts se prodiguant les mauvais procédés. Enfin, les troupes de la marine étaient l'objet du mépris général. Dans le grand corps même, si tous communiaient dans un égal mépris des simples mortels, la division n'en régnait pas moins : « on était occupé à se déchirer, à dire du mal des ministres, des bureaux, des uns et des autres [3] » ; chez les jeunes officiers, un mot était passé en proverbe, « plat et bête comme un capitaine de vaisseau [4] ». Ces dissensions ne s'arrêtaient même pas devant l'ennemi, influaient parfois sur l'issue des combats. Elles n'étaient pas compensées par une science indiscutable et des succès éclatants : on avait vu des officiers rouges embarquer des officiers bleus afin de profiter de leur expérience [5], et, dans la guerre de Sept Ans, les corsaires avaient relevé l'honneur du pavillon compromis à Lagos et Quiberon.

A la fin de l'ancien régime, des ministères réformateurs, celui de

dans la guerre d'Amérique et distingué par d'Estaing, fut persécuté comme roturier par le marquis de Bouillé ; nous retrouverons Vence au cours de notre récit. D'Estaing étant sorti de l'armée de terre était aussi un « intrus » et les humiliations ne lui étaient pas épargnées. Duclos Guyot, né en 1722, pilotin à douze ans, ayant pris part brillamment à toutes les campagnes, n'était encore que lieutenant de vaisseau en 1791, quand Louis XVI le nomma capitaine pour compenser les injustices dont il avait été victime (Levot et Donneaud, *Gloires maritines de la France*, Paris, 1866, in-12).

1. Voy. Cambry déjà cité. Les intendants, « humiliés eux-mêmes par l'orgueil de la marine militaire, étaient abreuvés à leur tour des mêmes dégoûts, des mêmes affronts qu'ils faisaient essuyer à leurs subordonnés », dira Jeanbon à la Convention le 15 pluviôse an II (*Moniteur*, t. XIX, p. 383).

2. « Existait-il un degré d'abaissement égal à celui qu'éprouvait un bourgeois de Brest ? Il prêtait, on ne lui rendait pas. Avait-il une femme, elle était insultée. Se fâchait-il, on l'assommait. Se plaignait-il, il allait en prison. » Cambry, *op. cit.*, t. II, p. 132.

3. Mémoire de Choiseul à Louis XV en 1765 (Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 87).

4. Cambry, *op. cit.*, t. II, p. 106.

5. Maurice Loir, *La marine royale*, p. 109.

M. de Sartines, celui du maréchal de Castries [1] l'auteur des belles ordonnances de 1786, eurent un effet des plus heureux. Le premier facilita aux officiers du commerce l'accès de la marine royale, certains y furent maintenus dont plusieurs seront des capitaines et amiraux de la Révolution. Le second plaça à côté des élèves de marine, qui furent substitués aux garde-marines et devaient être nobles, les volontaires pris après examen parmi les fils d'armateurs, de capitaines marchands et de bourgeois vivant noblement; ils recevaient, au bout de six ans, le grade de sous-lieutenant de vaisseau (substitué à tous les grades inférieurs précédemment établis); les capitaines du commerce méritants pouvaient recevoir le même grade, les premiers pilotes entretenus pouvaient y prétendre également à titre honorifique et tout en gardant leurs fonctions ; l'uniforme devenait le même pour tous, plus d'officiers rouges, plus d'officiers bleus ; à la suite d'actions d'éclat, il n'était pas interdit aux sous-lieutenants de vaisseau de devenir lieutenants et de gravir tous les degrés de l'échelle [2]. Il est vrai que les élèves de marine étaient promus lieutenants immédiatement après la fin du cours d'études sans passer par la sous-lieutenance, il est vrai que les préjugés toujours vivaces restreignirent le nombre des sous-lieutenants admis aux grades supérieurs, et confinèrent la plupart des officiers roturiers dans les services du mouvement des ports ou des classes ou l'escorte des convois [3]. Néanmoins, le progrès était sensible, les contemporains s'en félicitaient [4], et la marine de la Révolution, à quelques exceptions près, devra la plupart des capitaines qui lui feront honneur aux promotions de sous-lieutenants [5].

D'autre part, tout officier de commerce dut, pour devenir capitaine au long cours, justifier de neuf mois de service sur les vaisseaux de l'État; le personnel de la marine militaire et celui de la marine marchande furent ainsi rapprochés. Déjà, au temps de M. de Sartines, une instruction solide donnée aux jeunes officiers les rendit réellement supérieurs aux marins du commerce, et on le vit dans la guerre d'Amérique où, à côté de quelques échecs, il y eut beaucoup d'actions honorables et quelques vrais triomphes. Assurément, au moment de la Révolution, la marine royale n'avait pas dépouillé complè-

1. Le marquis de Castries, né en 1727, officier dans l'armée à seize ans, ministre de la marine en 1780, maréchal de France en 1783, émigra à la Révolution, commanda une division d'émigrés en 1792 lors de l'invasion prussienne en Champagne (*Nouvelle biographie générale*).

2. Maurice Loir, *La marine royale*, pp. 24-27; Chevalier, *Histoire de la marine française sous la première République*, Paris, 1886, in-8, p. 21.

3. Fonctions obscures que dédaignaient les officiers nobles (voy. dans les pages et chapitres suivants les états de services de la plupart des officiers que nous citerons).

4. La Pérouse regardait cette réforme comme parfaite (Chevalier, p. 21). Voy. la *Correspondance secrète* éditée par de Lescure, t. II, p. 38 : « le nouveau code de la marine doit faire disparaître les préjugés et l'insubordination de ce corps ».

5. Voy. ch. XIII, la plupart des capitaines de vaisseau que nous citerons comme se comportant bien sous la Terreur seront d'anciens sous-lieutenants.

tement ses défauts d'autrefois, mais l'amélioration en tout y était réelle.

Malheureusement, les ordonnances de 1786 elles-mêmes venaient trop tard. Dans ce service comme ailleurs, des réformes partielles ne suffisaient plus à donner satisfaction. La légende s'était établie d'une marine poussant à l'extrême l'exclusivisme de l'esprit de corps et de l'orgueil nobiliaire [1], précisément à l'époque où la France se passionnait contre tous les préjugés et pour l'égalité. Deux catégories d'individus avaient intérêt à un bouleversement dans l'état-major de nos escadres : d'abord, les officiers roturiers entrés par la petite porte dans la marine royale ou restés sur les bâtiments marchands, puis les matelots et les ouvriers des ports.

Les premiers avaient devant les yeux l'exemple de l'Angleterre où les gens de leur condition, une fois admis dans la marine militaire, montaient du même pas que les nobles l'échelle des grades [2]; fiers des services qu'ils avaient rendus sur les vaisseaux du roi ou dans la course durant les dernières guerres [3], ils exploitaient un certain dédain alors très répandu pour la tactique manœuvrière et prudente à la d'Orvilliers, ils répétaient ce qu'avait dit le fameux Suffren lui-même, que la pratique suffisait pour former les grands hommes de mer et que l'attaque brusque, audacieuse, était préférable aux évolutions savamment calculées [4]. Ils avaient d'autant plus d'action que parmi la population des côtes, dans les ports, ils constituaient en partie la bourgeoisie, que la bourgeoisie partout conduisit le mouvement des esprits aux premières heures de la Révolution, et que les gens compétents en fait de questions maritimes étant rares, on répéta de confiance leurs propos et leurs théories. Dès 1783, une brochure constate que l'opinion est favorable à une refonte complète du corps de la marine où seraient admis sur le *pied d'égalité* les officiers méritants de la marine marchande, on retrouve cette idée « dans la bouche d'une infinité de personnes dont la plus grande partie n'a sur tout cela que des notions très superficielles [5] ».

Quant aux ouvriers et matelots ils raisonnaient moins, mais, souffrant davantage, étaient encore plus ardents à vouloir tout démolir.

1. Voy. plus loin et ch. XI, ch. XIII, etc. l'opinion des révolutionnaires sur elle.

2. Tout citoyen noble ou non noble pouvait entrer comme servant sur un vaisseau de l'État. Le capitaine, s'il était capable, le recevait Midship-men et après six ans de services il se présentait à l'examen de l'amirauté pour devenir lieutenant de vaisseau (*Aperçu d'un citoyen sur la réunion des deux marines en France.* Anonyme. Paris, 1783, 60 pp. in-8°, pp. 46 et 53, notes) et Commander Ch. Robinson, *The british Fleet.* Londres, 1896, in-8 en anglais, pp. 337-373. Ce système sera modifié en 1794.

3. Il arrivait, d'ailleurs, qu'un marin, brillant corsaire, une fois dans la marine royale, ne s'y montrait qu'officier médiocre (*Aperçu d'un citoyen*, p. 41).

4. Maurice Loir, *La marine royale*, p. 252.

5. *Aperçu d'un citoyen sur la réunion des deux marines en France,* pp. 54-55. « Thomas et Raynal ont écrit et répété que la marine marchande devait être le berceau de la marine militaire : leur opinion est devenue celle de toute la France » (Kersaint, *Institutions navales*, 2 vol. in-12, le premier de 1789, le deuxième de 1790. Paris, 1er vol., p. 3. Bibl. Nat., Lf69 n° 31). Voy. Arch. Nat., ADVII, 35, et ADVII, 39, quantité de brochures dans le même esprit adressées à la Constituante.

Personne de plus misérable qu'eux sous l'ancien régime. Inscrits sur les registres des classes qui englobaient non seulement la population des côtes, mais les riverains des cours d'eau jusque très haut dans l'intérieur [1], ils étaient ramassés brusquement et expédiés aux ports, sans ressources d'ailleurs pour faire la route au point que certains étaient obligés de vendre leurs nippes chemin faisant pour avoir du pain. Les matelots étaient enfermés pendant des mois à bord de navires où ne régnait aucun souci de l'hygiène, mal nourris, très peu et très irrégulièrement payés [2], avec pour toutes ressources, en cas de vieillesse, de blessures ou d'infirmités, les versements non moins irréguliers d'une très faible retraite [3]. Les ouvriers, de salaires aussi incertains, étaient du jour au lendemain jetés sur le pavé quand l'Etat n'avait plus besoin d'eux [4]. Tous étaient grossiers et ignorants, crédules et méfiants à la fois, quelques-uns de passé fâcheux, réputés pour leur violence. Nul n'avait pris souci de leur éducation morale [5]. Ils n'étaient contenus que par « la subordination morale des esprits incultes aux lumières et à la capacité présumée de ceux qui les commandent » [6], par l'humilité héréditaire du manant misérable vis-à-vis de l'officier noble et superbement vêtu, surtout par les rigueurs d'une discipline terrible, les coups, les condamnations prononcées sans jury et sans appel [7]. Mais le jour où toutes ces contraintes disparaîtraient, ils devaient rivaliser de fureur avec la populace des villes et des campagnes, et dans les ports, les arsenaux, à bord des escadres, faire eux aussi leur Jacquerie.

1. Montauban était classé, les mariniers du Tarn allaient servir sur les vaisseaux du roi.

2. Maurice Loir, *La marine royale*, p. 122, 125-138. Les épidémies sont constantes et meurtrières en campagne et parfois on n'a pour les malades ni linge, ni médicaments. Les payements sont retardés parfois de plus d'un an, etc. Le règlement du 1er janvier 1786, qui améliore l'alimentation, ne donne de viande fraîche qu'après un mois de mer, en relâche.

3. Elle leur est versée par la Caisse des Invalides de la marine; celle-ci est bien administrée (préambule du décret du 9 messidor an III, *Procès-verbal de la Convention*, t. LXIV, p. 124); mais ses versements sont irréguliers, car elle est grevée de pensions au profit des gens puissants (Maurice Loir, p. 139).

4. Maurice Loir, p. 176. Tout individu exerçant dans les ports et lieux maritimes la profession de charpentier ou perceur, calfat, voilier, poulieur, tonnelier, cordier, scieur de long, était classé depuis l'âge de dix-huit ans (ibid., p. 172).

5. M. Maurice Loir enregistre ce mot d'un livre contemporain, tout en le trouvant excessif : les commandants regardent « l'homme de mer comme un sauvage fait pour servir à leurs besoins » (p. 133), « espèce difficile à mener », dit Malouet du matelot (ibidem, p. 143). « L'ignorance ou la brutalité des équipages principalement bretons étaient épouvantables.... bêtes de somme et de guerre éduquées à coups de garcettes » (Ch. Malato, *La reine des mers*, dans la *Société nouvelle*, XIe année, p. 615). Les marins normands et les marins bretons se détestent (Arch. Marine BB1 9, fol. 121).

6. Malouet à la Constituante, 11 avril 1791 (*Moniteur*, t. VIII, p. 131).

7. Maurice Loir, pp. 246-252.

II

Toutes les passions en conflit dans la marine se montrèrent dès les débuts de la Révolution. Au commencement de 1789, des officiers nobles quittèrent la flotte de Brest pour aller soutenir les gens de leur classe qui livraient combat aux bourgeois dans les rues de Rennes [1], puis beaucoup émigrèrent à l'exemple de leur ancien ministre, le maréchal de Castries. Les cahiers aux États généraux [2], les adresses de marins du commerce, de sous-lieutenants de vaisseau réclamaient libre accès aux hauts grades de la marine royale, puisque la Constituante déclarait tous les hommes égaux en droit [3]; commis d'administration, chirurgiens de marine, et tous ceux qui avaient souffert du grand corps, et tous ceux qui avaient intérêt à l'attaquer faisaient l'Assemblée Constituante juge de leurs griefs ou les portaient à la tribune des clubs et se jetaient dans le mouvement révolutionnaire [4].

Entre toutes ces adresses il en est une de MM. les officiers municipaux de Bordeaux à l'Assemblée nationale du 2 octobre 1790 pour réclamer, au nom de l'égalité de tous les hommes, l'abolition « des

1. *Correspondance secrète*, t. II, p. 331. Noter qu'en 1789 étaient morts d'Orvilliers, de Grasse, de Guichen, Suffren, les plus grands hommes de mer du temps, les plus capables de contenir par l'autorité de leur nom et de leurs services leurs subordonnés dans le devoir.

2. Le Tiers-État de Dourdan, celui de Reims demandent dans la marine l'égalité des nobles et des roturiers, celui de Rennes que les officiers de la marine marchande puissent servir suivant leurs mérites dans la marine royale (Maurice Loir, p. 89), celui du Tiers de Vannes demande que le service d'escorte des convois dédaigné par les officiers de la marine royale soit confié à des officiers de la marine marchande.

3. *Réclamations des sous-lieutenants de vaisseau des départements de Brest et de Rochefort, avec différentes pièces justificatives, pour être présentées à l'Assemblée nationale*, Brest, Malassis, 32 pp., in-8, 1789. Parmi les signataires Bertrand Keranguen, Delmotte, L'Hermitte, Allemand, Blavet, Desgarceaux, Renaudin, Bompard, Martin, que nous retrouverons (AD VII, 41 Arch. nat.). *Adresse au Comité de marine par les officiers du port de Brest*, 1790, 6 p., grand in-4 (AD VII, 42). *Réclamations des maîtres, seconds maîtres, contre-maîtres, quartiers-maîtres d'équipage de tous les ports du Roi du Ponant à l'Assemblée nationale*, 12 pp., in-8 (AD VII, 42), *Réflexions sur l'administration économique des ports et arsenaux ou développement des réclamations des commis de la marine au port de Brest*, 1789, 29 pp., in-4 (ibid.), *Adresse présentée par les députés des cinq divisions du corps royal des canonniers matelots du département de Brest à l'Assemblée nationale*, 1789, 52 pp., in-8 (AD VII, 45), etc. Mémoire de MM. les officiers municipaux de Bordeaux à l'Assemblée nationale, cité plus bas : « Vous avez déclaré que tous les hommes sont égaux en droits et qu'il n'y aurait désormais d'autres titres dans l'admission aux emplois civils et militaires que ceux que donnent la lumière et les vertus » (Registre de correspond. du bureau municipal de Bordeaux, Arch. commun.).

4. Pléville le Peley, ancien officier auxiliaire, devenu capitaine de vaisseau à force d'actions d'éclat, retiré à Marseille, révolutionnaire ardent dès 1789 ; d'Estaing, victime du grand corps ; Kerguelen déclaré en 1775 à jamais incapable de servir sur les vaisseaux de l'Etat pour avoir abandonné un canot chargé d'hommes dans son exploration aux terres australes, et que le 14 mai 1792 Collot d'Herbois présentera aux Jacobins en le donnant comme une victime du « vizirat de Sartines » (Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 581, note 2), etc.

usages despotiques » qui fermaient la marine militaire aux marins du commerce [1]. Nous la citons parce qu'elle fut suivie, le 20 novembre, d'une lettre d'envoi du club de Bordeaux aux Jacobins de Paris rédigée par Jeanbon [2] : autrefois officier du commerce attaché au port de Bordeaux, réfugié maintenant chez les Bordelais et secrétaire de leur Société patriotique, Jeanbon répète dans cette lettre les idées exposées dans l'adresse des officiers municipaux; il demande avec eux : que les officiers du commerce soient admis au grade de lieutenant de vaisseau, et que, pourvus de ce grade, ils puissent revenir sur les navires de commerce tout en restant entretenus et conservant leur rang, il termine par le vœu : que la marine marchande « ne demeure pas plus longtemps l'esclave de l'autre ».

De leur côté, les matelots et ouvriers accueillis dans les clubs, assourdis de déclamations, y restèrent d'autant moins indifférents que l'engouement général pour l'Angleterre endormait le seul sentiment qui pût les tenir en haleine : la haine de l'ennemi héréditaire [3], et que le pain était rare, les assignats discrédités presque aussitôt qu'émis. On réclamait de tous côtés la liberté : la liberté de ne point obéir, de ne rien faire et manger à leur faim, comprirent-ils [4]. On criait à la trahison des nobles : ils pensèrent de suite à leurs officiers dont beaucoup, d'ailleurs, correspondaient effectivement avec les émigrés [5], et leurs rancunes longuement comprimées, leurs appétits inassouvis firent explosion. Il y eut des scènes épouvantables, à Toulon en décembre 1789, à Brest le 16 septembre 1790, notamment [6]. Des atrocités furent commises.

L'émigration en fut notablement accélérée, d'autant plus inquié-

1. Elle est rédigée au nom des « capitaines et officiers de la marine marchande de Bordeaux ».

2. Nous n'en avons que le brouillon, non signé de Jeanbon, mais indiscutablement de son écriture; d'ailleurs, il est alors secrétaire du club de Bordeaux : il prévient les Jacobins que le ministre de la marine, après avoir reçu favorablement les députés de la marine marchande de Bordeaux, leur a fait entendre que tout officier du commerce devenu lieutenant de vaisseau ne pourrait plus naviguer au compte du commerce, ou ne compterait dans ce cas que comme lieutenant surnuméraire, « prenant toujours rang à la queue des lieutenants appointés »; il s'en indigne et invite les Jacobins à combattre cette idée (L^{2107}, Arch. Gironde).

3. Voy. Pariset, article cité, *Révolution française*, t. XXIX, p. 296, et pour 1792 Aulard, *Jacobins*, t. III, pp. 499, 621.

4. Ils se précipitèrent « vers la liberté, ou du moins ce qui paraissait tel, en aveugles furieux. Pouvait-il en être autrement ? Se dépouille-t-on en un jour des brutalités éducationnelles souvent ataviques ? » (Ch. Malato, déjà cité).

5. Un fait entre autres : le 7 mai 1791, le lieutenant de vaisseau de Chaumontel, commandant le vaisseau *le Brillant* en rade de Cherbourg, fut convaincu de favoriser l'émigration et de correspondre avec les émigrés (abbé Leroy, *Le vieux Cherbourg*. p. 115. Voy. sur cet ouvrage ch. XIV).

6. Le 1er décembre 1789 contre le comte d'Albert de Rions, chef d'escadre, précisément un des officiers nobles les plus libéraux, un de ceux qui déploraient naguère le mépris affecté vis-à-vis des officiers roturiers (Maurice Loir, p. 114 et Duruy, *La Révolution à Toulon*, Revue des Deux-Mondes, 1er mai 1893). Voy. AD VII, 35, Arch. nat. A Brest ce fut encore contre d'Albert de Rions, il dut céder son commandement à Bougainville (AD VII, 35 et Jal, *Dictionnaire critique d'histoire et de littérature*, article Bougainville, p. 263).

tante que, durant la guerre d'Amérique, on avait déjà souffert de la pénurie d'officiers [1]. On ne pouvait compter pour l'enrayer sur les successeurs du maréchal de Castries au ministère : le comte de la Luzerne jusqu'en octobre 1790, puis M. de Fleurieu [2]. Le second manquait d'énergie, tous deux étaient en secret hostiles à la Révolution. La Constituante, par les décrets du 26 juin et du 3 juillet 1790, garantit à tous les officiers la propriété de leur grade : les états majors continuèrent à se dépeupler [3]. Elle vota contre l'indiscipline un nouveau code pénal où étaient conservés les châtiments corporels [4], il resta lettre morte et les actes de révolte individuels ou collectifs n'en furent pas diminués.

A la fin de 1790 et au début de 1791, après avoir voté un nouveau pavillon, rouge, blanc et bleu pour le beaupré, blanc avec quartier rouge blanc et bleu pour la poupe [5], la Constituante discuta une nouvelle organisation de la marine. Les débats montrèrent que la majorité de l'Assemblée était hostile à l'ancien ordre des choses : le Comité de marine chargé de préparer le travail législatif voulait l'union des deux marines marchande et militaire; l'intendant de marine Malouet [6], conservateur par ailleurs, se faisait l'interprète des rancunes des administrateurs contre les officiers d'épée; d'autres allaient encore plus loin que le Comité, attribuaient aux marins du commerce autant de connaissances qu'aux militaires, et comme les officiers municipaux et clubistes de Bordeaux, comme Jeanbon, souhaitaient qu'il n'y eut plus qu'un seul et même personnel servant alternativement sur les vaisseaux de l'État et sur les navires marchands [7]. Partagée entre les rancunes coalisées contre le grand

1. Chevalier, *Hist. de la marine française sous la première République*, p. 20.

2. De Castries est parti le 24 août 1787; c'est le 24 décembre 1787 que l'a remplacé le comte César Henri de la Luzerne, gouverneur de Saint-Domingue, né à Paris en 1737, lieutenant général; il donna sa démission le 23 octobre 1790, partit pour l'Angleterre en 1791 et, porté comme émigré, se retira en Autriche où il mourut en 1799 (*Dict. des Parlementaires*). Le 25 octobre 1790 lui succède Charles Pierre Claret de Fleurieu, directeur des ports et arsenaux au ministère; né à Lyon en 1738, entra dans la marine, travailla avec l'horloger Berthoud dont nous parlerons plus loin, donna sa démission le 12 mai 1791, incarcéré sous la Terreur, député de Paris aux Anciens, exclu au 18 fructidor, membre du Sénat et comte de l'Empire, mort en 1810 (*Dict. des Parlementaires*).

3. Au 1er octobre 1791, sur 739 officiers, 111 sont en congé, 31 ont demandé leur retraite, 271 sont absents sans congé dont 31 capitaines de vaisseau sur les 53 du cadre et 140 lieutenants sur les 275 du cadre (État de situation dressé pour le Comité de Marine de la Constituante, Arch. nat., D XVI, n° 14).

4. Discussion du 16 au 21 août 1790, *Archives Parlementaires*, t. XVIII, pp. 94-207. *Procès-verbal*, t. XXVIII, pp. 18-28 et AD VII, 35.

5. 21, 24 octobre 1790. *Archives Parlementaires*, t. XIX, pp. 714-748, t. XX, p. 16, Voy. Jal, *op. cit.*, art. Pavillon national, p. 949.

6. Malouet, né à Riom en 1740, intendant en 1780 à Toulon, député du Tiers de la sénéchaussée de Riom aux États généraux, passa en Angleterre après le 10 août, rentra en France sous le Consulat, réintégré dans l'administration de la marine, commissaire général à Anvers, conseiller d'État, baron de l'Empire, suspect de royalisme en 1812 et exilé, ministre de la marine sous la première Restauration, mort en 1814 (*Dict. des Parlementaires*).

7. Voy. AD VII, 39, un résumé des discussions dans le Comité de marine à ce

corps et ses goûts d'égalité d'une part, la crainte de désorganiser la marine d'autre part, la Constituante s'en tint à un moyen terme et adopta un système, qui était parfait d'incohérence, dans deux décrets du 20-22 avril et du 1er mai-15 mai 1791.

Des écoles gratuites d'hydrographie et de mathématiques étaient établies dans les principaux ports, et chaque année un concours serait ouvert à tous les jeunes gens de 15 à 20 ans qui s'y seraient instruits : ceux qui auraient passé ce concours serviraient trois ans comme aspirants sur les vaisseaux de l'Etat. Les aspirants, les volontaires de l'organisation de Castries conservés comme aspirants entretenus, et les marins ayant navigué quatre ans sur les vaisseaux de l'État ou sur les bâtiments du commerce pourraient se présenter au concours pour le grade d'enseigne entretenu; seraient nommés à un dixième des places d'enseigne entretenu, *sans concours*, les maîtres matelots et pilotes entretenus. Seraient enseignes non entretenus tous les marins ayant cinq ans de navigation dont un sur les vaisseaux de l'État, ou ayant servi en qualité d'officier sur un corsaire, s'ils satisfaisaient à un examen théorique et pratique; en cas d'appel sur les navires de l'Etat, ils seraient traités sur le même pied que les enseignes entretenus. Les enseignes entretenus deviendraient lieutenants de vaisseau, puis capitaines; les non-entretenus pourraient être nommés lieutenants ou *immédiatement* capitaines s'ils avaient plus de quarante ans, s'ils comptaient huit ans de navigation dont deux sur les vaisseaux de l'État, et s'étaient distingués de façon particulière. En somme, il devenait inutile de passer les concours d'aspirant et d'enseigne entretenu pour entrer dans le corps de la marine militaire : avec bien moins d'efforts on arrivait enseigne non-entretenu; ensuite, tandis que les entretenus suivraient lentement la filière pour être promus lieutenants, puis capitaines, les non-entretenus pourraient être nommés d'emblée au grade de capitaine [1]. La

propos. 23 pp., in-8, impr. Potier de Lille, et d'une façon générale sur cette question, AD VII, 39 et AD VII, 40.

1. *Moniteur*, t. VIII, pp. 187-189, 196, séances du 12 avril au 1er mai 1791 (in extenso aux *Archives Parlementaires*, t. XXIV et XXV) et le décret du 22 juin spécial aux pilotes, autre du 20 septembre relatif aux aspirants. Voy. *Arch. Parlementaires*, t. XXVII, p. 402, t. XXXI, p. 101. Le tableau suivant fera mieux comprendre la nouvelle et double série des grades.

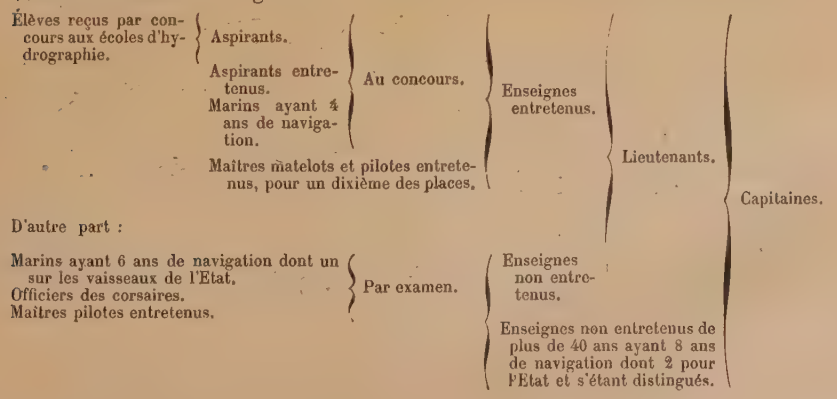

Constituante remplaçait le privilège du grand corps par un autre au profit des marins de commerce.

Les critiques ne se firent pas attendre [1], ni les conséquences. Le corps des officiers fut supprimé le 1er mai 1791 et réorganisé par le chef d'escadre Thevenard, un officier roturier des plus méritants qui succédait à Fleurieu [2] et que nous retrouverons. Avec autant de justice que possible il s'efforça d'y placer côte à côte les officiers du grand corps restés au service et les anciens officiers auxiliaires, les membres des états majors de la Compagnie des Indes, les officiers de port et des classes, les sous-lieutenants de vaisseau, les officiers de corsaires; ce sont des capitaines et lieutenants de sa liste respectés par la tourmente révolutionnaire qui seront les amiraux de la République et de l'Empire [3]; d'Estaing, maintenant aussi influent que persécuté jadis par le grand corps, fut son conseiller [4]. Mais les officiers de l'ancienne marine furent irrités de voir sur le même pied qu'eux des roturiers, leurs subordonnés de la veille. Beaucoup de ceux-ci leur gardaient d'ailleurs rancune du passé; d'autres, naguère officiers mariniers c'est-à-dire sous-officiers, ou bien corsaires, avaient toute la grossièreté, toute l'humeur querelleuse du matelot. Les ex-officiers bleus à leur tour furent dénoncés comme privilégiés par les maîtres d'équipage et les officiers du commerce [5]. Les rela-

Voy. aussi de Crisenoy, *Les écoles navales et les officiers de vaisseau. Revue maritime et coloniale,* 1864, t. II, p. 102, et Aulard, *Jacobins,* t. II, p. 336, sur un projet de Kersaint du 17 avril qui demandait le grade de lieutenant pour certains des maîtres d'équipage entretenus, et la création du grade de maître de vaisseau au-dessus de celui de lieutenant.

1. Dans une brochure, *De l'état actuel de la marine et des colonies* (1792, Bibl. nat., Lf225, n° 2), Le Brasseur, ci-devant intendant général de la marine, déclare qu'en choisissant les enseignes entretenus à la fois parmi les candidats au concours et parmi les maîtres matelots on décourage les gens d'éducation et de talent, et que « il y a une grande injustice à faire concourir avec les lieutenants pour le grade de capitaine des officiers du commerce qui n'auront que 2 ans de services sur les vaisseaux de l'État ». Voy. aussi AD VII, 35, opinion de M. Verlac sur les décrets de la Constituante relatifs aux écoles de marine et AD VII, 39; AD VII, 40.

2. Le 15 mai 1791. Antoine Thévenard, né à Saint-Malo en 1733, mousse à quatorze ans sur un navire marchand, lieutenant en 1754, capitaine de port en 1769, capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis en 1773, chef d'escadre du 20 août 1784, membre de l'Académie des sciences en 1785, vice-amiral du 14 juin 1792, préfet maritime à Toulon en l'an IX, comte de l'Empire et membre du Sénat en l'an X, rallié à Louis XVIII qui le nomma pair de France, mort à Paris en 1815 (*Dict. des Parlementaires, État de la marine* de 1790).

3. Parmi les capitaines on remarque de Saint-Félix, de Rosily, de Chaussegros, de Flotte, de Sercey, Trogoff, Cambis, Truguet, de Saint-Julien, Villaret-Joyeuse, Dalbarade, Vaultier; parmi les lieutenants : les deux Bouvet, de Bruix, La Crosse, de Crès, de Richery, Tréhouart de Beaulieu, Puren de Keraudren, Durand de Linois, Bazire, Delmotte, de Bompard, Feyraud, Bertrand Keranguen, Zacharie Allemand, Nielly, Leissègues, Pierre Martin que nous retrouverons au cours de ce récit. Van Stabel, Cornic que nous retrouverons aussi y étaient inscrits comme enseignes. *Liste arrêtée par le Roi des officiers de la marine en exécution de la loi du 15 mai 1791,* impr. Royale, 52 p., gr. in-4, AD VII 41. Arch. nat.

4. C'est lui qui fera rendre justice à Gaspard Vence (Voy. Maurice Loir, *Jean Gaspard Vence*).

5. Maurice Loir, *La marine royale,* p. 119.

tions d'égal à égal ou entre supérieurs et subordonnés furent des plus difficiles, l'invasion des nouveau venus dans les cadres précipita l'émigration.

Quant au différend de la plume et de l'épée, la Constituante, peu militariste de goûts et dominée par Malouet, décréta pour le trancher, le 21 septembre 1791, une administration des ports civile. A la place de l'intendant naguère chef de l'administration, elle mit un ordonnateur, au-dessous de lui des chefs et sous-chefs d'administration en place des commissaires; des chefs et sous-chefs des travaux remplacèrent les ingénieurs; le corps des officiers de port chargé des mouvements des ports fut supprimé. A l'ordonnateur furent confiés les mouvements, et il eut sous ses ordres les chefs de travaux; auparavant, ces différents services étaient sous la direction du commandant de la marine, officier d'épée. Le commandant de la marine fit place lui-même à un commandant des armes [1]. Les administrateurs regrettèrent de devenir un corps civil et de perdre leurs anciens titres plus honorifiques, les marins se plaignirent qu'on leur enlevât la surveillance des constructions et travaux et que le corps des officiers de port disparût [2]. « Malouet, intendant de la marine, conserva aux administrateurs civils les privilèges qu'ils avaient et leur donna ceux qu'ils n'avaient pas, dira plus tard Jeanbon. A des fonctions, déjà trop pénibles pour quiconque aurait voulu s'en acquitter dignement, il joignit des fonctions purement nautiques comme les mouvements des ports que ces officiers n'entendaient pas et ne pouvaient pas enten-

1. Dans les grands ports militaires, depuis 1776 les services étaient ainsi répartis :

Commandant de la marine (Officier d'épée.)				Intendant (Officier de plume.)
Directeur général de l'arsenal.			Major général de la marine.	Marchés. Approvisionnements. Répartition des matériaux. Revues et soldes. Bâtiments civils servant à la marine.
Mouvements du port confiés aux officiers de port (marins).	Constructions navales confiées aux ingénieurs.	Artillerie confiée aux officiers du régiment d'artillerie des colonies.		

Avant 1776, l'intendant avait la direction des travaux. La Constituante rétablit donc le régime antérieur à 1776 et l'exagéra. L'ordonnateur, par le décret du 21 septembre 1791 est chargé : 1° des constructions, travaux et mouvements du port; 2° de l'arsenal et sa comptabilité; 3° du magasin général et des approvisionnements; 4° de la comptabilité des armements, vivres et classes; 5° des fonds et revues; 6° des hôpitaux et bagnes. Chaque détail est dirigé par un chef d'administration, des sous-chefs, des commis d'administration. Les chefs, sous-chefs et élèves des travaux et constructions forment une branche spéciale de l'administration. A côté un corps de contrôle composé de contrôleurs, sous-contrôleurs et commis (*Moniteur*, t. IX, pp. 739-742, *Archives Parlementaires*, t. XXXI, pp. 137 sqq., *Revue maritime et coloniale*, t. VI, p. 289). Malouet avait tenu au maintien de la séparation entre officiers civils et militaires au nom de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

2. Le Brasseur, *État actuel de la marine et des colonies*, déjà cité; intendant de marine, il trouve les concessions insuffisantes. Kersaint, capitaine de vaisseau, proteste contre les opinions de Malouet (*Moniteur*, t. IV, p. 263).

dre; mais ils acquéraient par là une grande autorité, et Malouet vengeait l'administration des outrages qu'elle avait essuyés trop longtemps et trop injustement de la part du corps militaire [1] ». Le différend se perpétua donc entre la plume et l'épée.

Enfin, la Constituante, le 7 janvier 1791, donna aux gens de mer l'élection des syndics des classes, ce qui enlevait à ceux-ci toute action efficace sur leurs administrés [2]. Elle décréta, le 20 septembre 1791, des cours martiales maritimes jugeant avec l'assistance d'un jury. La réforme, très louable en principe, était dangereuse à ce moment, vu l'insubordination croissante des équipages; en outre, la cour martiale devait être présidée par l'ordonnateur, fonctionnaire civil ayant pour les marins bien moins de prestige qu'un officier [3]. La discipline, déjà si ébranlée, n'y gagna pas. D'ailleurs, la Constituante, douce aux ouvriers et matelots comme à tous les opprimés de l'ancien régime, ne fit par sa condescendance qu'encourager les séditions.

A l'effet de ces mesures maladroites bien que généreuses, il faut joindre celui de la Constitution de 1791 et du mouvement révolutionnaire. La première affaiblissait l'action ministérielle; elle rendait, on s'en souvient, chaque municipalité à peu près indépendante du pouvoir central. Le second avait pour résultat d'exaspérer les passions politiques contre le pouvoir exécutif, c'est-à-dire contre les ministres, le roi même; il mettait dans chaque commune la municipalité sous le joug du club, et celui-ci, partout où existait une agglomération populaire considérable, sous la domination d'une démocratie ardente et brutale. Chaque port tombait sous le gouvernement de sa municipalité, et en définitive des matelots et ouvriers réunis dans la Société des Amis de la Constitution; chaque escadre, chaque navire même avait son club affilié à cette Société, et l'autorité à bord passait des chefs aux clubistes. Montauban, avec sa population de mariniers du Tarn classés, nous montre cette main-mise sur la marine par les agitateurs locaux : Jeanbon tout le premier, au club et à la municipalité, agissait pour maintenir dans ses foyers un matelot qui ne voulait pas rejoindre, pour faire donner une place de commissaire titulaire des classes à un intérimaire membre dévoué du club [4]. De

1. Jeanbon à la Convention, 15 pluviôse an II (*Moniteur*, t. XIX, p. 383).

2. Date de la sanction du décret; il est rédigé le 31 décembre 1790. Les cadres supérieurs de l'administration des classes : inspecteurs généraux, inspecteurs particuliers, intendant général, commissaire général, chefs des classes, officiers d'arrondissement sont supprimés. Il ne reste plus au-dessus des syndics des gens de mer que des commissaires des classes relevant des sous-chefs et du chef d'administration des classes résidant au port chef-lieu d'arrondissement. Les syndics étaient chargés particulièrement des levées à faire parmi les gens de mer. Le même décret inscrit sur les registres des classes tous les marins, tous les mariniers sur les rivières jusqu'à l'endroit où remontent la marée ou les bâtiments de mer, tous les charpentiers de navires, perceurs, poulieurs, calfats, voiliers, cordiers et tonneliers établis « dans les lieux maritimes », dès qu'ils ont atteint l'âge de dix-huit ans (*Procès-verbal*, t. XLII, p. 5).

3. *Moniteur*, t. IX, pp. 721-724 et 727-728. *Archives Parlementaires*, t. XXXI, p. 94, sqq.

4. L^{740}. Arch. Haute-Garonne, le club de Toulouse est prié le 22 octobre 1790

club à club on négociait les décisions à obtenir du pouvoir exécutif par l'intermédiaire des Jacobins de Paris au profit de tel ou tel individu [1]. La notion de l'intérêt général et de la subordination à un pouvoir central disparaissait complètement.

III

La Législative, de tendances plus démocratiques que la Constituante, n'eut fait qu'accentuer les dispositions de la loi d'avril 1791 en faveur des marins du commerce. Le girondin Kersaint, capitaine de vaisseau, dénonçait cette loi « comme un concordat avec les anciens préjugés [2] », voulait confier à l'élection par tous les marins en présence du public, la rédaction d'une liste de candidats parmi lesquels le Roi nommerait les officiers; ajoutez le contrôle des certificats de civisme et vous aurez les lois du 18 mars et du 4 octobre 1793 dont l'Histoire rendra les Montagnards exclusivement responsables [3]. L'Assemblée n'eut pas le temps d'étudier cette question, elle s'occupa simplement des troupes de la marine constituées jusqu'alors par un corps de canonniers matelots recrutés en dehors des classes et embarqués sur les vaisseaux de l'État, et par des troupes de l'armée de terre provisoirement détachées à bord en temps de guerre pour le service de la mousqueterie [4]. Entre ces corps et la marine, comme entre les différents éléments de celle-ci, nous avons dit qu'il existait des rivalités. Kersaint aurait voulu tout uniment verser dans l'armée de terre les troupes de la marine, sauf les canonniers matelots, et fonder dans les ports des écoles d'instruction pour le canonnage, mesure que reprendra Jeanbon et dont lui seul porte la responsabilité dans l'histoire [5]. L'Assemblée, au contraire, créa une infanterie de marine, forma deux régiments d'artillerie de marine, y ajouta quatre compagnies d'apprentis canonniers des classes [6]. Elle perpétuait la rivalité signalée plus haut.

par le club de Montauban de l'appuyer dans ce sens. Voy. aussi Registre C du club de Montauban au 21 mars 1792.

1. Voy. Registre C du club de Montauban, 29 et 31 décembre 1791, 4 janvier 1792. Le club de Moissac demande à celui de Montauban de l'appuyer auprès des Jacobins pour faire nommer commissaire des classes un Moissagais; le club de Montauban s'excuse, il a déjà promis son appui à une créature du club de Bordeaux. Jeanbon est mêlé à toute cette affaire.

2. Discours du 31 mai 1792 à l'Assemblée législative, imprimé par ses ordres 39 p., in-8.

3. Voy. Kersaint, *Institutions navales*, 2e vol. pp. 46-53. Le même dit (1er vol., p. 84) ; « l'armée navale sera composée d'hommes libres ou ne sera plus ».

4. Maurice Loir, *La marine royale*, pp. 148-158. Les officiers de vaisseau étaient peu favorables aux canonniers matelots et demandaient l'adoption d'un corps d'infanterie spécial aux vaisseaux.

5. *Moniteur*, t. XII, p. 372, séance du 12 mai 1792.

6. Décrets du 28, 29 et 31 mai 1792 : 4 régiments d'infanterie de marine. *Recueil des*

Pendant ce temps le ministre Bertrand de Molleville [1], successeur de Thévenard d'octobre 1791 à mars 1792, encourageait systématiquement l'émigration. Ses successeurs éphémères : Lacoste, du 15 mars au 21 juillet 1792, du Bouchage du 21 juillet au 22 août [2], ne tentèrent point de remédier à la situation. Des lois du 12 février 1792 et du 15 août essayèrent vainement d'enchaîner les officiers par le serment civique. De la liste Thévenard il ne restait, au 15 mars 1792, que 2 vice-amiraux sur 9, 3 contre-amiraux sur 18, 42 capitaines sur 170, et 356 lieutenants sur 530 [3]. Pour combler ces vides, un décret du 17 septembre 1792 autorisa les officiers retraités à reprendre du service, précipita l'avancement pour les lieutenants, remplit moitié des postes de lieutenants vacants par des enseignes entretenus, mais écarta tous ceux qui ne prêteraient pas serment de fidélité à la nation [4]. Aucune mesure ne fut prise pour étouffer les séditions qui se multipliaient.

lois dans AD VII, 46, t. II, p. 461, et *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. VIII, pp. 580-650 (voy. Malaizé, *Essai historique et chronologique sur les troupes de la marine*, Brest, 1853, in-8, pp. 43-50). Sur les projets du Comité de marine de la Législative, voy. une *Analyse* de ses travaux. 7 p., grand in-4, Impr. Nat. dans AD VII, 39. Noter que Sers, l'ami de Jeanbon, fut membre du Comité de marine de la Législative et présenta des rapports en son nom. Voy. AD VII, 42, un décret du 17 septembre 1792 qui supprime les anciens titres d'élève et de volontaire de la marine pour ne laisser que celui d'aspirant, et réglemente le service des aspirants (*Procès-verbal*, t. XVI, pp. 71-77) ; un autre règle les congés à accorder aux officiers retour de campagne (ibid., p. 77).

1. Le 1er octobre 1791 il succède à Thévenard, parti le 17 septembre. Ex-intendant de Bretagne, né à Toulouse en 1744 ; sorti du ministère en mars 1792, décrété d'arrestation le 15 août, réfugié en Angleterre, revint en France en 1814, mort en 1818 (*Dict. des Parlementaires*). Voy. dans AD VII, 36, les accusations portées contre lui dans la Législative et sa défense.

2. Lacoste (Jean de), né à Dax en 1730, chef du contentieux des colonies au ministère de la marine, ministre de la marine le 15 mars, donna sa démission le 10 juillet, acquitté en 1793 par le tribunal criminel de la Seine devant lequel la Convention l'avait traduit, nommé par Bonaparte en 1800 membre du conseil des prises, mort en 1820 (*Dict. des Parlementaires*). Du Bouchage, né à Grenoble en 1749, inspecteur général de l'artillerie, ministre de la marine du 20 juillet 1793 ; destitué par l'Assemblée législative le 10 août il émigra, rentra en France sous le Consulat, ministre de la marine de 1815 à 1817, pair de France, mort en 1821 (*Dict. des Parlementaires*).

3. D'après le discours de Kersaint du 31 mai 1792, déjà cité. Guérin, *Histoire de la marine contemporaine de France*, Paris, 1841, 1 vol. gr. in-8, p. 220, cite des chiffres un peu différents. Sur une liste des émigrés des districts du Finistère du 25 vendémiaire an VII, les officiers de marine sont dans la proportion des deux tiers (Arch. Finistère). Tous ceux qui ont quitté les cadres n'ont pas émigré : Bougainville, nommé vice-amiral le 1er janvier 1792, refuse et se retire le 22 février déclarant qu'il chercha vainement les coopérateurs « qui joignaient à la théorie la science des manœuvres d'armée et la pratique des combats. Après une longue patience de leur part, les excès répétés d'une insubordination consacrée par l'impunité les ont éloignés du théâtre de leurs travaux » (Jal, article Bougainville, déjà cité). Voy. antérieurement le rapport fait à l'Assemblée nationale le 13 janvier 1792 par Cavellier sur l'émigration et la liste qu'il donne des officiers émigrés à cette date dans AD VII, 41.

4. Réduction à trente mois, en temps de guerre, des trois années de navigation exigées du lieutenant pour passer capitaine, moitié des vacances du grade de lieutenant dévolue par ancienneté aux enseignes entretenus. (*Recueil des lois* dans AD VII. 46, t. III, p. 143 ; *Procès-verbal* de l'Assemblée Législative, t. XVI, pp. 61-

Les deux législatures antérieures léguaient à la Convention une marine complètement désorganisée, des états-majors où se multiplaient les conflits entre nobles et non nobles, des équipages et ouvriers que ne contenait plus la terreur et qui n'entendaient point raison. L'esprit général de révolte contre la noblesse et contre le pouvoir central fomenté par les clubs et les administrations locales, favorisé par la décentralisation qu'avait établi la Constituante, aggravait encore cet état de choses.

IV

Dans la Convention, Jeanbon, ex-officier de la marine marchande, rencontra un certain nombre d'officiers et d'administrateurs de la ci-devant marine royale, et de députés des villes maritimes : Kersaint, Casabianca, Rochegude, Topsent, Niou, Blad, Marec, Pocholle [1], etc. Il s'intéressait à nouveau, depuis 1790, aux questions relatives à la marine. Mais dans le Comité de marine dont la Convention décida l'établissement le 2 octobre [2], et qui fut chargé d'étudier les

63). Un décret de la veille, 16 septembre, règle l'uniforme pour les officiers : habit bleu, collet blanc, veste et culotte écarlate, tricorne, les boutons timbrés d'une ancre surmontée d'un bonnet de liberté (*Procès-verbal*, t. XVI, p. 8).

1. Casabianca (Luce de), né à Bastia en 1762, officier de marine, lieutenant de 2e classe sur la *liste* de 1791, capitaine en 1793, député de la Corse à la Convention, membre des Cinq-Cents, capitaine du vaisseau amiral *l'Orient*, tué glorieusement à Aboukir (*Dict. des Parlementaires*). Rochegude (Pascal de), né à Albi vers 1742, capitaine de vaisseau de 2e classe sur la *liste* de 1791, député suppléant de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne aux États généraux, siégea en 1790, député du Tarn à la Convention et de la Somme aux Cinq-Cents, contre-amiral en 1790 (Aulard, *Actes du Comité de Salut Public* t. I, p. 389). Topsent (Pierre-Nicolas), né à Quillebœuf (Eure) en 1755, capitaine de navire marchand, député de l'Eure à la Convention et aux Anciens, rentré dans la marine en l'an V comme commandant de la frégate *la Comète*, rallié à Louis XVIII, mort en 1816 (*Dict. des Parlementaires*). Niou (Joseph), né à Rochefort le 6 janvier 1749, ingénieur de la marine, maire de Rochefort, député de la Charente-Inférieure à la Législative et à la Convention, membre des Anciens, directeur des constructions navales à Lorient en 1798, commissaire à Londres pour l'échange des prisonniers en 1799, membre du conseil des prises (1800-1814), proscrit en 1816, rentré en 1817, mort à Paris le 30 mai 1823 (Aulard, t. I, p. 499). Blad, né à Brest en 1764, employé à Brest dans l'administration de la marine, député du Finistère à la Convention, membre des Cinq-Cents, mort à Toulon en 1798 (*Dict. des Parlementaires*). Marec, né à Brest en 1759, employé à Brest dans l'administration de la marine, député du Finistère à la Convention, membre des Cinq-Cents, inspecteur du port de Gênes sous l'Empire, mort en 1828 (ibidem). Pocholle, né en 1764, maire de Dieppe, député suppléant de la Seine-Inférieure à la Législative, député de Seine-Inférieure à la Convention, commissaire du Directoire à l'armée d'Italie, puis aux îles Ioniennes, secrétaire du préfet de la Roër, sous-préfet de Neufchâtel en 1804, proscrit en 1816, rentré en 1830, mort en 1831 à Paris (Aulard, t. II, p. 526).

2. La Convention décrète la formation d'un « Comité de marine formé de 18 membres » (*Procès-verbal*, t. I, p. 143).

réformes et de préparer les lois relatives [1] à la marine, le 15 octobre, l'Assemblée, dominée par les Girondins, fit entrer surtout des Girondins ou des membres de la droite; il n'y eut que trois Montagnards parmi les dix-huit titulaires du Comité, et Jeanbon après Granet et Topsent, avant Pocholle, fut relégué sixième sur la liste des suppléants [2]. Déçus, les Montagnards s'efforcèrent de prendre dans ce Comité comme dans les autres une place plus importante, et les divisions qui paralysaient ou bouleversaient le travail législatif de l'Assemblée se retrouvèrent dans le Comité avec les mêmes conséquences. Nous manquons malheureusement de documents pour préciser ce fait, et d'ailleurs pour tout ce qui concerne le Comité de marine [3]. Mais Jeanbon, 6e suppléant le 15 octobre 1792, est, en décembre, le dernier des titulaires et parfois le rapporteur du Comité [4], et de plus en plus il s'efforcera d'intervenir dans les questions relatives à la marine qui seront portées à la tribune de l'assemblée; en outre, à côté du Comité de la Convention trop tiède, il y eut un Comité de marine des Jacobins, formé peut-être le 27 janvier, constitué au 10 février, sur lequel nous avons encore moins de renseignements, mais qui fut naturellement exclusivement composé de Montagnards et que Jeanbon domina en attendant de pouvoir dominer celui de la Convention [5].

1. « Il doit préparer les travaux de la Convention sur tout ce qui peut être relatif à l'administration de la marine » (Tableau de la Convention nationale, Le[36], n° 2, Bibl. nat.).

2. Sont élus : Rouyer, Kersaint, Niou, Defermon, Faure de la Seine-Inférieure Breard, Marec, Antiboul, Taveau, Michel, Sauvé, Maurel, Blad, Rochegude, Égalité, Ribet, Gaudin, Daubermesnil; seuls Niou, Bréard, Égalité sont de francs Montagnards. Les suppléants sont : Granet de Marseille, Topsent, Castilhon, Giraud de la Rochelle, Guilhermin, Jeanbon Saint-André, Lefebvre de Chailly, Chaumont, Pocholle (*Procès-verbal*, t. II, p. 33). Le Comité siégera à partir de mai 1793, quand la Convention sera installée aux Tuileries, entre les pavillons de l'Unité et de l'Égalité (Buchez et Roux, t. XXVI, p. 459).

3. Nous n'avons pas retrouvé ses papiers aux Archives de la marine et ils ne sont pas à celles des Colonies (il sera plus tard fusionné avec le Comité des colonies). Aux Archives nationales, quinze cartons de la série D XVI et seize registres de la série D* XVI, renferment des vestiges de ses dossiers, mais dans les cartons il n'y a guère que des feuilles de travail de la commission de marine (le ministère) et d'une commission instituée auprès du Comité par décret du 24 vendémiaire an III adressées au Comité depuis le 7 fructidor an II; dans les registres il n'y a guère que la mention d'enregistrement de pièces; il est bien difficile d'en rien tirer. Il faut y suppléer par le *Procès-verbal* de la Convention et les rapports imprimés dans les cartons des Arch. nat., AD VII, 35-46 et AD XVIIIe, 309.

4. *Almanach national pour 1793*, publié en décembre 1792. Les montagnards occupent à côté de lui dans le Comité une grande place; le 18 décembre 1792, Jeanbon fait un rapport proposant de maintenir au service de l'État Ferdinand et Louis Berthoup, horlogers-mécaniciens de la marine (*Journal des Débats*, décembre 1792, Voy. l'Introduction). Le 27 février 1793, sur six membres adjoints au Comité de marine, quatre sont montagnards : Barras, Soubrany, Julien de Toulouse, Jullien de la Drôme (*Procès-verbal*, t. VI, p. 486).

5. Le 27 janvier, la Société, sur la proposition de Jeanbon, nomme une commission composée de ses membres et des députés marins de La Rochelle pour rectifier le code maritime (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 11), et, le 10 février, Jeanbon annonce que son plan épuratif du choix des marins préparé au Comité de marine des Jacobins

Que fit, dès l'abord, le Comité de marine de l'Assemblée ? de quel travail Jeanbon s'y chargea t-il ? Les quelques mentions éparses dans les procès-verbaux et le *Moniteur* ne suffisent pas à le préciser. Le ministre était Gaspard Monge proposé à l'Assemblée Législative après le 10 août par Condorcet [1], gardé par la Convention. Grand mathématicien, point du tout marin, ce qui d'ailleurs fut le cas de M. de Sartines, de M. de Castries et d'autres ministres très capables de l'ancien régime, il se montra très au-dessous de sa tâche. Sans accepter les brocards que lui lance Mme Roland, on peut ratifier ce qu'en dit Michelet : « pauvre homme d'affaires, serf des parleurs et des aboyeurs [2] ». A vrai dire, un administrateur plus énergique et plus habile eût-il pu faire œuvre de gouvernement dans le déchaînement des passions et avec la décentralisation établie ?

Quoi qu'il en soit, il débuta le 23 septembre 1792 à la Convention par un compte rendu d'un optimisme déconcertant [3] et il laissa partir les anciens premiers commis du ministère, fonctionnaires rompus aux affaires et qui avaient conservé les traditions administratives. Pour accabler le seul de nos ennemis qui fût vulnérable par mer à la fin de 1792, ennemi bien chétif du reste, le roi de Sardaigne, Monge voulut dans la mauvaise saison, de septembre 1792 à février 1793, faire opérer un débarquement en Sardaigne [4]. Il en chargea la flotte de la Méditerranée aux ordres de l'amiral Truguet [5], il l'équipa à l'aide du matériel et des approvisionnements de Brest qui fut ainsi complètement dégarni au grand désespoir de l'ordonnateur Redon [6], et il la renforça d'une division de l'escadre de

pour être présenté à la Convention est à l'impression (ibid., p. 23). C'est sans doute la commission nommée le 27 janvier qui a pris le nom de Comité de marine.

1. Mme Roland, *Mémoires*, p. 258 (édit. Dauban, Paris, 1864, in-8). Monge, né à Beaune en 1746, professeur à l'Ecole du génie de Mézières, membre de l'Académie des Sciences, successeur de Bezout comme examinateur des élèves de marine. Professeur à l'École normale, député aux Anciens et aux Cinq-Cents, membre de l'expédition d'Égypte, sénateur, comte de Péluse, rallié à Louis XVIII, puis aux Cent Jours, disgrâcié par la seconde Restauration, mort en 1818 (*Dict. des Parlementaires*). Le ministère de la marine siégera sous la Terreur, et à partir du 17 floréal, rue de la Révolution (ci-devant rue de Varennes), maisons ci-devant de Broglie et d'Orsay (AFII 24, *Almanach national* de l'an III).

2. *Mémoires*, édit. Dauban, p. 258 ; Michelet, t. VIII, p. 73.

3. *Compte rendu à la Convention nationale par le ministre de la marine de l'état de situation de la marine de la République*, imprimé par ordre de la Convention, 10 pp., in-8, AD XVIIIc, 309. Arch. nat.

4. Chevalier, pp. 41-46.

5. Truguet nommé commandant de l'escadre de Toulon le 30 mai 1792 (*Moniteur*, t. XII, p. 542). Né à Toulon en 1752, élève de la marine, enseigne en 1778, major de vaisseau le 1er mai 1786, capitaine de 2e classe sur la liste de 1791, contre-amiral le 1er juillet 1792, destitué en 1793 comme noble, vice-amiral en l'an IV, ministre de la marine du 1er novembre 1795 au 18 juillet 1797, ambassadeur à Madrid, exilé en Hollande en 1799, rallié au 18 brumaire, commandant en 1802 de l'escadre franco-espagnole de Cadix, destitué pour impéritie, rétabli comme préfet maritime à Rochefort en 1809, en Hollande de 1811 à 1813, rallié à la Restauration, amiral honoraire en 1831, mort en 1839 (*Dict. des Parlementaires*).

6. Redon à Monge, Brest, 14 janvier 1793 : « Les envois que vous avez ordonnés

l'Océan [1]. L'expédition échoua : Truguet en rejeta la faute sur l'indiscipline des troupes de débarquement, d'autres sur celle des marins, les officiers et matelots ponentais ou de l'Océan sur ceux de Toulon et réciproquement [2]. En fin de compte, le pavillon français fut humilié sur la Méditerranée, l'armée navale de Toulon aigrie et divisée, les ressources de Brest et nos forces de l'Océan affaiblies au moment où, en février 1793, la guerre s'engageait avec l'Angleterre [3].

Jusqu'aux premiers signes d'une rupture avec les Anglais la marine n'avait guère été à l'ordre du jour de la Convention. L'Assemblée montrait pour elle l'indifférence traditionnelle des gens de l'ancien régime [4] et les partis employaient les séances en querelles stériles. L'Assemblée s'effraya soudain du temps perdu : le 31 décembre 1792 au soir, à la suite d'un rapport sur l'attitude du ministère britannique, Jeanbon fit demander par la Convention aux deux Comités de marine et des colonies un rapport sur notre situation [5]; le même jour Monge envoya une circulaire aux clubs des villes maritimes pour les engager à presser les enrôlements des marins.

Le 1er janvier 1793, Kersaint fit adopter une série de mesures. La dernière fut la création d'un Comité de Défense générale où étaient délégués trois membres de chaque Comité de la Convention pour surveiller et presser l'action du Conseil exécutif [6]. C'est en vue principalement d'hostilités avec l'Angleterre que fut institué le Comité de défense générale, les seuls officiers qui y entrèrent de prime abord furent Rochegude et Kersaint, deux marins et le Comité de Marine y délégua cinq membres au lieu de trois; en outre, dès sa troisième séance, le Comité examina l'administration de Monge. L'institution du Comité de Défense générale apparaît donc en partie comme une

pour Toulon contre mon avis paralysent pour longtemps nos opérations » (Coutances, *Brest en l'an III, Bulletin de la Société académique de Brest*, 1884-1885, p. 412). Jean-Claude Redon de Beaupréau, né à Thouars en 1737, écrivain dans l'administration de la marine en 1758, commissaire en 1767, contrôleur en 1777, intendant en 1785, ordonnateur civil le 1er janvier 1792, destitué et incarcéré en 1793, ministre de la marine du 2 juillet au 7 novembre 1795, retraité en l'an IV, membre du Conseil d'État, comte et sénateur sous l'Empire, pair de France en 1814, mort en 1815 (*Revue maritime et coloniale*, t. LXV, p. 170).

1. Aux ordres des contre-amiraux Landais et Trogoff, que nous retrouverons.

2. Chevalier, p. 42, Guérin, pp. 246-253.

3. Elle fut votée le 1er février. Sur les préliminaires de la rupture, voy. ch. IV.

4. Jeanbon, au Comité de Salut public, de Brest, 2 brumaire an II, à propos de la marine : « les détails en sont peu connus dans le sein même de la Convention et la négligence et la froideur sont en proportion du manque de connaissances » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 590). La plupart des projets de décrets du Comité de marine sont ajournés, le rapport de Jeanbon sur les Berthoud ne sera repris qu'en frimaire de l'an III (rapport de Pomme, AD VII, 36). De même, le renouvellement du Comité à époques fixes est négligé jusqu'à la Terreur, et nous verrons avec quelle peine le Comité de Salut public ramènera sur la marine l'attention de l'Assemblée et du pays préoccupés surtout des besoins des armées et des opérations aux frontières de terre.

5. *Moniteur*, t. XV, p. 21.

6. *Procès-verbal de la Convention*, t. V, p. 10. Sont délégués à ce Comité Rochegude, Taveau, Bréard, Rouyer, Marec du Comité de Marine.

mesure de défiance à l'encontre de Monge. Mieux eût valu remplacer l'homme; mais docile aux impulsions contraires des Girondins et des Montagnards il se faisait tolérer des uns et des autres [1].

Le 11 janvier, le ministre présenta sur le service extraordinaire de la marine un rapport presque impudent : « dès que j'ai pu croire aux dispositions hostiles de quelques puissances maritimes, j'ai redoublé de soins, de zèle et d'activité... toutes les mesures sont prises [2]. » Mais le Comité de Marine, nous le savons par Antiboul un de ses membres, ne se dissimulait point « qu'on n'était pas en état de résister par mer [3] ». A l'Angleterre et à ses 158 vaisseaux de ligne, ses 115 frégates, allaient se joindre l'Espagne avec 40 vaisseaux, la Hollande avec 20 [4], et la marine anglaise, stimulée par nos succès durant la guerre d'Amérique et par la perspective d'une guerre avec l'Espagne en 1790, avec la Russie en 1791, commandée par des états-majors formés à cette rude école, était pourvue depuis 1790 et 1791 d'un matériel complètement remis à neuf [5]. Naturellement, les journaux français, dans leur patriotisme inintelligent, s'efforçaient de dissimuler cette situation à leurs lecteurs par une campagne d'absurdes racontars [6].

Monge avait tracé le 11 janvier un programme de mesures à prendre d'urgence [7], le Comité de marine hâta la préparation des projets de lois à l'étude, et Jeanbon nous dit qu'il y passait les nuits entières [8].

1. Voy. Mme Roland, déjà citée, *Mémoires*, p. 258, à propos de la peur que Monge avait de Danton. Monge se conduit de telle façon que, pour certains il est Girondin (Hamel, *Hist. de Robespierre*, t. II, p. 612), que pour Hébert (*Père Duchêne*, n° 211, et pour la femme de Jullien de la Drôme il est montagnard (Lockroy, *Journal d'une bourgeoise*, p. 348).

2. *Moniteur*, t. XV, p. 107.

3. Interrogatoire d'Antiboul, le 24 juin 1793, par les commissaires des 32 sections de Marseille, qui lui demandent pourquoi notre marine est délabrée (Arch. nat., D XLII n° 4).

4. W. James, *The naval history of Great Britain*, Londres, 2e édition, 1837, 6 v., in-8, t. I ; pour l'Espagne et la Hollande nous prenons les chiffres de Jomini (*Hist. des guerres de la Révolution*, t. V, pp. 278-282). Quant à la France, Monge, dans son rapport du 23 septembre, lui donne 55 vaisseaux de ligne, 65 frégates sans compter les radoubs et constructions en cours ; mais on ne peut se fier à ses chiffres. En février, il y a 42 vaisseaux armés en trois escadres, 34 en réserve, 25 en armement d'après Jurien de la Gravière, *Guerres maritimes sous la République et sous l'Empire*, 1847, 2 v., in-8, t. I, p. 45). Ces chiffres nous semblent bien élevés.

5. Parmi les officiers anglais on compte Howe, Hood, Bridport amiraux; Hotham, Jervis, Gardner, vice-amiraux ; Waren, Cornwallis, Sydney Smith, Keith commodores; Nelson, Collingwood, Parker, capitaines (W. James, *ibid.*).

6. Tantôt ils annoncent que les matelots anglais refusent de s'embarquer, tantôt que les Irlandais vont armer des corsaires pour la France, etc. (Voy. par exemple, *Journal de Bordeaux*, qui paraît se faire une spécialité de ces nouvelles à sensation. Biblioth. commun., Bordeaux.)

7. Augmenter les cadres de l'administration de la marine, la solde des matelots, les avantages aux troupes de la marine pour en favoriser le recrutement, organiser le service de santé.

8. Lettre à la municipalité de Montauban 20 février 1793 (*Révolution française*, t. XXIX, p. 76). Le 5 février, la Convention, « attendu la multitude des travaux dont le Comité de marine se trouve chargé », l'avait autorisé à appeler ses suppléants (*Recueil des lois*, dans AD VII, 46, Arch. nat.).

Le Comité de Défense générale où Rochegude, Taveau, Bréard, Rouyer, Marec représentaient le Comité de Marine, où figurait l'intelligence déliée de Barère, s'efforça de stimuler à la fois le ministre et le Comité de Marine [1]. Il fallut d'abord reconstituer les états-majors. Les cadres n'existaient pour ainsi dire plus. Les officiers du commerce, dans une pétition du club de la Rochelle et par une députation des marins sans-culottes de Rochefort, réclamèrent à la tribune des Jacobins, le 27 janvier, leur admission au service de l'État dans des proportions plus larges et à des conditions moins rigoureuses que celles fixées par la Constituante; Jeanbon fit nommer une commission du club chargée de dresser un projet [2]. A la Convention, le 25 janvier, le Comité de marine fit décréter l'accès des maîtres au rang d'enseigne pourvu qu'ils eussent fait une campagne, et donna les places de maîtres moitié à l'ancienneté, moitié à l'élection [3]. Le 5 février, Bréard, au nom du même Comité, présenta un grand rapport sur le recrutement des officiers. Il déplorait qu'on ne pût organiser définitivement la marine « sur les bases sacrées de l'égalité qui appelle tous les hommes à un partage égal des charges et des avantages de la société », l'organisation qu'il demandait serait « provisoire, momentanée et destinée surtout à remplir le vide occasionné par la défection des officiers émigrés, retirés ou destitués »; elle consistait à appeler les marins du commerce au service par un mode d'admission qui prouvât l'expérience : « expérience qui, sur la mer, ne peut jamais être remplacée par une théorie toujours insuffisante quand elle n'est pas étayée par la pratique [4]. »

Jeanbon fit alors un grand discours où il exposa ses idées sur la marine [5], discours qu'il avait préparé au Comité de Marine des Jacobins [6]. Il regretta que l'Assemblée Constituante eût pris des mesures insuffisantes : « Nous étions alors trop voisins encore de l'existence des privilèges et le corps de la marine appelée royale en imposait peut-être encore par cet orgueil insolent qui l'avait rendu redoutable au gouvernement lui-même. » C'est ainsi que la Consti-

1. Voy. par exemple sa séance du 24 janvier (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, pp. 8-9). Bréard, né à Québec (Canada) en 1750, fils d'un contrôleur de la marine, conseiller à l'élection de Marennes (Charente-Inférieure), député de la Charente-Inférieure à la Législative et à la Convention, président de la Convention le 8 février et le 4 août. Réélu aux Anciens, il en sortit le 1er prairial an VI, se rallia à Bonaparte, fut appelé par le Sénat au Corps législatif du 4 nivôse an VIII au 26 thermidor an X, puis employé dans l'administration des droits réunis; exilé en 1816, se retira à Bruxelles, revint en 1830, mourut à Paris en 1840, 2 janvier (*Dict. des Parlementaires*).

2. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 11.

3. *Procès-verbaux*, t. V, p. 407.

4. *Moniteur*, t. XV, p. 363.

5. Imprimé par ordre de la Convention sous ce titre, *Opinion et projet de décret sur l'organisation de la marine française*, 12 pp., in-8. Voy. l'Introduction.

6. 10 février 1793 : Jeanbon annonce aux Jacobins que son plan épuratif du choix des marins préparé au Comité de marine des Jacobins pour être présenté à la Convention est à l'impression (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 23).

tuante conserva « un corps privilégié, une marine réellement distincte et séparée de celle du commerce ». Mais « heureusement » les officiers de marine émigrèrent, délivrant la France « de la présence des plus irréconciliables ennemis de l'égalité. Le petit nombre de ceux qui ont continué à servir sur les vaisseaux de l'État a prouvé ce que nous aurions dû attendre de la fidélité des autres..... ; des ennemis dignes de combattre l'Angleterre, c'est dans la marine du commerce seulement que vous les trouverez; je sais qu'on regrette que plusieurs de ces officiers n'aient pas toutes les connaissances mathématiques qu'une longue étude dans les écoles nationales offre aux officiers de la marine de la République... Je dois observer d'abord qu'elles ne sont pas aussi rares parmi nos marins marchands que se plaisent à le dire les détracteurs de notre liberté. J'ajoute que la guerre que vous allez faire sur mer doit être différente de toutes les autres. Le courage et l'audace, voilà ce qui doit animer vos marins ; voilà, sinon les seules, au moins les premières qualités qui doivent les distinguer. Il faut qu'ils renouvellent les temps des Jean Bart et des Duguay-Trouin, qui certes n'étaient pas de grands géomètres, mais qui avaient cette chaleur de l'âme, ce coup d'œil rapide qui est le vrai talent du marin, et qui seul commande la victoire ; qu'ils mettent à profit l'impétuosité française, l'enthousiasme de la liberté pour triompher de leurs ennemis. Peut-être, dédaignant par esprit de réflexion et de calcul des évolutions savantes, jugeront-ils plus convenable et plus utile de tenter ces combats à l'abordage où le Français fut toujours vainqueur ;.... Mais pour vous assurer que vous n'aurez que des hommes capables de déployer une si grande valeur, il faut consulter les navigateurs eux-mêmes..... c'est par des élections que le peuple exerce le droit qui lui appartient de nommer les représentants et les magistrats. Vous avez donné aux bataillons de gardes nationaux la faculté de nommer leurs officiers; des militaires ont cru voir des inconvénients dans cette méthode; mais le principe n'en est pas moins bon. C'est aussi une élection que je vous propose. Elle n'aura pas les désavantages de celles des bataillons de volontaires; elle ne sera pas faite par les équipages des vaisseaux que ces officiers devront commander, mais par les assemblées des marins de chaque département des classes réunis dans le chef-lieu de la classe. Ces assemblées n'auront que le droit de désigner le nombre des sujets qui leur seront demandés; et le ministre de la marine jugera s'ils remplissent les conditions prescrites par la loi, et ne pourra leur délivrer de brevets qu'autant que ces conditions seront remplies.... ». Jeanbon ajoute : « Il me paraît surtout essentiel d'épurer votre marine. »

En conséquence, dans le projet de décret annexé, il est prescrit au ministre de former un état nominatif de tous les officiers en service avec mention du lieu de résidence de chacun et du bureau des classes auquel il est attaché ; chaque officier enverra à ce bureau ses états de services, ses certificats de résidence depuis 1789 et de civisme. Dans trois semaines, tous les officiers de l'État et du commerce non

en activité ou en voyage se rendront à une assemblée au bureau des classes et procéderont à un scrutin épuratoire des officiers employés. Le procès-verbal sera envoyé au ministre de la marine et au Comité de marine. Le ministre fera droit, s'il y a lieu, aux observations formulées et en avertira le Comité de marine et les assemblées des classes. C'est après cette opération que ces mêmes assemblées procéderont par scrutin individuel à la désignation des candidats à indiquer au ministre pour les postes vacants.

Jeanbon voulait en somme l'épuration, au point de vue du civisme et des talents, des officiers subsistant de la liste Thévenard, et pour ceux à nommer dorénavant, l'élection par les marins de candidats de préférence officiers du commerce et entre lesquels le ministre choisirait. L'élection de ces officiers garantirait leur civisme, et Jeanbon définissait la tactique qu'ils auraient à suivre : pris parmi les marins du commerce et les corsaires dont étaient sortis les Duguay-Trouin et les Jean Bart, ils mèneraient la guerre maritime, comme ces deux grands hommes, par la course et l'offensive. L'assemblée vota l'impression des deux discours de Bréard et Jeanbon, leur renvoi au Comité de marine pour en être fait un nouveau rapport le lendemain 6 février [1].

Ce jour venu, Bréard déclara : « le plan de Saint-André présente des vues très vastes, mais il ne peut pas être adopté dans un moment où il faut pourvoir vos vaisseaux d'officiers capables de les commander. Votre comité a pensé qu'il fallait laisser à la prudence du Conseil exécutif le soin d'organiser provisoirement le corps de la marine ; mais comme cette mesure pourrait avoir des inconvénients, attendu le nombre d'aspirants qui se présentent autour du ministre qui, pour la plupart, ne lui sont pas connus, et que par conséquent il pourrait résulter de mauvais choix, je me propose de présenter un article additionnel qui donnera la facilité aux départements, aux municipalités et généralement à tous les citoyens de donner des éclaircissements au ministre de la marine sur les mauvaises nominations qu'involontairement il aura pu faire ». La Convention passa à l'ordre du jour motivé sur le droit qu'a tout citoyen de dénoncer des abus [2] et elle vota sur les conclusions de Bréard un décret qui complétait des dispositions prises le 13 janvier : les contre-amiraux seraient choisis parmi les capitaines de nomination antérieure au 31 décembre 1792, moitié des places de capitaines seraient données à l'ancienneté par le ministre aux lieutenants de vaisseau, et aussi aux capitaines du commerce ayant cinq ans de navigation, le temps de navigation pour les lieutenants de vaisseau et enseignes serait réduit, des certificats de civisme signés du conseil général de leur

1. *Procès-verbal*, t. VI, p. 69.
2. *Moniteur*, t. XV, p. 377, *Procès-verbal*, t. VI, p. 87. Nous verrons d'après le texte de la loi du 18 mars que des assemblées de marins auront été tenues antérieurement à cette loi pour désigner les candidats au grade de capitaine de vaisseau, nous ne savons rien de plus précis.

commune d'origine seraient exigés des capitaines [1]. Jeanbon trouva ces dispositions insuffisantes, l'échec de sa proposition l'irrita, et nous avons vu qu'il l'attribua à la malveillance des Girondins pour toute motion des Montagnards [2]. Il avait fait adopter son plan d'épuration par le Comité de marine des Jacobins [3], jalousement il surveilla les nominations dressées par le ministre et ses subordonnés et scruta le passé des officiers en service.

Le recrutement par élection fut adopté par la Convention pour le grade de capitaine le 18 mars. Nous ne savons si ce fut à la demande de Jeanbon. Les candidats parmi lesquels le ministre choisirait les capitaines seraient élus publiquement au chef-lieu du quartier d'inscription maritime dans une assemblée d'officiers de la marine militaire, de capitaines et officiers du commerce aptes au grade d'enseignes [4]. Nous verrons plus loin les conséquences de ce système. Un décret du 6 février établit pour les officiers de marine inférieurs aux officiers généraux, comme pour ceux de l'armée, un uniforme aux couleurs nationales [5].

Un décret renforça les troupes de la marine [6]. Deux autres demandés par Monge furent aussi votés : le premier réglait la composition du corps de santé des hôpitaux et du corps des chirurgiens embarqués sur les vaisseaux [7], le deuxième présenté au nom du Comité de marine par Jeanbon augmentait le nombre des employés de l'administration civile et précipitait leur avancement, rattachait

1. *Procès-verbal*, t. VI, pp. 88-91. Un décret du 22 janvier 1793 que Jeanbon appuya, avait rapporté un autre décret du 27 octobre 1792, qui empêchait le ministre de la marine d'employer les officiers de marine siégeant dans la Convention (*Procès-verbal*, t. V, p. 357, *Moniteur*, t. XV, p. 267).

2. Voy. ch. IV ce qu'il écrit au club de Montauban : son projet a été trouvé très bon, mais on lui a reproché de ne pas l'avoir présenté plus tôt, car les circonstances ne permettent plus de l'adopter, à quoi Dubois-Crancé a répondu que les discussions où les Girondins ont entraîné l'Assemblée sont causes de ce retard. Cf. les décrets adoptés à ce moment sur motion de Dubois-Crancé pour l'armée de terre et le recrutement de ses officiers par élection.

3. D'après le procès-verbal du 15 aux Jacobins, un plan proposé par Jeanbon vient d'être adopté par la Convention ; mais le discours de Jeanbon à la Convention le 31 août (voy. ch. XI) montre qu'il ne s'agit pas du plan d'épuration du 5 février, nous ne trouvons aucune loi dans ce sens avant celle du 4 octobre. Le procès-verbal des Jacobins fait sans doute allusion au projet de loi relatif à l'administration de la marine qui fut voté le 14 février (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 27).

4. « Les citoyens qui, sur l'invitation du ministre de la marine, ont été désignés par les marins de leurs départements respectifs comme les plus dignes d'être promus au grade de capitaine des vaisseaux de la République, seront admis à ce grade pourvu qu'ils aient commandé plusieurs voyages ou qu'ils soient déjà lieutenants des vaisseaux de l'État, même de la dernière promotion, et qu'ils soient munis de certificat de civisme » (*Procès-verbal*, t. VII, p. 18).

5. Dispositions précédemment établies pour les officiers généraux (AD VII 43, Arch. nat.).

6. Décret du 25 janvier 1793 (*Procès-verbal*, t. V, p. 405). Un autre du 31 janvier fixe les conditions du concours d'admission aux places d'élèves officiers dans l'artillerie de marine (*Procès-verbal*, t. V, p. 506), sur rapport du Comité de marine.

7. Décret du 26 janvier 1793 (*Procès-verbal*, t. V, p. 437), sur rapport du Comité de marine.

à l'administration civile celle des vivres jusqu'alors en régie [1]. La Convention augmenta également la paie des matelots pour remédier au discrédit des assignats [2]. Les ouvriers des arsenaux désiraient, au nom des principes d'égalité et de fraternité, la paie à la journée bien plus rémunératrice que le travail à prix fait pour qui redoute l'effort, l'augmentation du salaire, la possibilité pour les plus compétents de devenir sous-chefs des travaux ; la Convention, le 25 janvier, leur donna satisfaction sur les deux premiers points, institua l'élection pour le recrutement de candidats entre lesquels le pouvoir exécutif choisirait les maîtres et contremaîtres, assura des remèdes en cas de maladie à tout ce personnel, des pensions pour les retraités et les veuves, des instituteurs pour les enfants [3].

Le 13 janvier, un décret ordonna de porter l'effectif de nos forces navales à 52 vaisseaux [4]. Comme sous l'ancien régime, les villes et départements offrirent des navires. Un autre, du 31, autorisa la course après quelques hésitations philanthropiques dont Monge fit justice [5], et pour la développer on assura aux équipages la valeur entière des navires capturés, la libre entrée des marchandises de prise [6]. Sous l'ancien régime, pour les constructions navales la France était obligée de demander à l'étranger pour 25 millions de métaux, du charbon de terre pour la même somme [7], des bois et des chanvres [8], en 1789 déjà, il manquait 900 pièces de canon et quantité de bâtiments avaient besoin de réparations : la Convention encouragea Génois et Américains à nous apporter tout ce dont nous manquions [9]. La mise en

1. Décret du 14 février 1793 (*Moniteur*, t. XV, p. 454). L'original du rapport avec signature de Jeanbon est Arch. nat. C, 245.

2. Décret du 25 janvier 1793 déjà cité. Le 3 mars, au nom du Comité de marine, Jeanbon fait décréter que seront exceptés du service des classes les mariniers des rivières et canaux, les marins de la petite pêche durant la durée de la guerre (*Mercure Universel*, t. XXV, p. 55).

3. Sur rapport du Comité de marine (*Procès-verbal*, t. V, p. 407). Noter que le travail à l'entreprise avait été établi en 1785 par le maréchal de Castries et avait permis à l'État de grandes économies, mais les ouvriers s'en étaient montrés mécontents (Maurice Loir, *La marine royale*, p. 175).

4. Sur motion de Kersaint (*Moniteur*, t. XV, p. 140). Le 25 mars, elle votera pour ces constructions 70 millions (*Procès-verbal*, t. VIII, p. 154). Le 22 janvier Boyer Fonfrède a fait décréter que les villes qui offriront à la patrie l'usage d'un ou de plusieurs bâtiments armés à leurs frais seront déclarées avoir bien mérité d'elle (*Moniteur*, t. XV, p. 266). Voy. l'offre du département du Nord entre autres (*ibid.*, p. 452).

5. Rapport de Monge du 11 janvier ; néanmoins, le Conseil exécutif ordonne de respecter les pêcheurs anglais voyageant sans armes (article du 27 mars 1793 dans le *Moniteur*, t. XV, p. 802). Le 31 janvier, le ministre est autorisé à délivrer des lettres de marque (Arch. marine, BB³ 35, fol. 84).

6. Décrets du 6 février (*Moniteur*, t. XV, p. 378) et du 19 (*ibid.*, p. 501).

7. AF^II 79. État des mines sous la République.

8. Maurice Loir, *La marine royale*, p. 211.

9. Décrets du 31 mars (Arch. marine BB³ 35, fol. 94) pour les Génois, du 19 février pour les Américains (*Recueil des lois*, dans AD VII, 46, t. III, p. 330). Jeanbon, le 3 février, avait poussé à cette mesure, *Journal des Débats*, février 1793, p. 36). Voy. Arch. marine BB³ 38, fol. 71, BB³ 39, fol. 394, rapports sur les ressources à tirer des États-Unis.

défense des côtes était urgente, les populations des départements maritimes et leurs Représentants demandaient instamment qu'on y pourvût [1]. Trois missions de conventionnels furent organisées le 22 janvier dans ce but [2], la levée de 100 bataillons décrétée [3], l'établissement des quatre compagnies d'apprentis canonniers des classes qu'avait décidé la Législative réalisé.

D'après les représentations de Salle et sur rapport de Barère au nom du Comité de Défense générale, la Convention, à la suite du ministère de la guerre, organisa le 14 février celui de la marine [4], rétablit sous le nom d'adjoints, au nombre de six, les premiers commis, répartit les bureaux suivant la nature des affaires en six divisions [5], chacune sous la direction de l'un d'eux, divisa en sections correspondantes le Comité de Marine et augmenta le nombre de ses membres [6]. Monge, le 18 février, fut réélu ministre [7]. Il accepta le lendemain [8]. Le 22, il choisit ses adjoints avec assez de bonheur : deux capitaines de vaisseau Dalbarade et Taillevis-Périgny, deux ordonnateurs Vincent et Najac, Bonjour, ancien premier commis qui voulut bien rentrer au service, Granet ex-membre de la Législative et du Comité de Marine de cette assemblée [9].

D'autres décrets en mars augmentèrent la solde des marins [10],

1. Voy. BB³ 38. Marine. Mémoire à la Convention des conventionnels des cinq départements bretons, 11 février 1793.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 499 : Defermon, Prieur de la Côte d'Or et Rochegude, de Dunkerque à Lorient ; Niou, Mazade et Trullard, de Lorient à Bayonne ; Rouyer, Brunel et Le Tourneur sur les côtes de la Méditerranée.

3. Décret du 13 janvier (*Procès-verbal*, t. V, pp. 180-183). Le 5 mars, Boyer-Fonfrède observe que 37 seulement de ces bataillons ont été réunis (*Moniteur*, t. XV, p. 624).

4. *Procès-verbal*, t. VI, p. 211. Arch. nat., C 245.

5. 1re division : ports, constructions, armements, mouvements ; 2e division : approvisionnements et munitions ; 3e : classes et levées des gens de mer ; 4e : comptabilité ; 5e : colonies ; 6e : nominations. Les adjoints sont, en outre, chargés de tous les ordres de détail, ils habitent l'hôtel de la marine, ont 10,000 livres de traitement, sont nommés par le ministre, agréés et révocables par le Conseil exécutif.

6. Le 27 février lui furent adjoints six membres titulaires ayant cinq suppléants ; sur les six titulaires quatre montagnards (*Procès-verbal*, t. VI, p. 486).

7. Par 366 voix sur 469 votants (*Procès-verbal*, t. VI, p. 297), il avait démissionné après organisation du ministère.

8. *Journal des Débats*, février 1793, p. 258.

9. *Procès-verbal*, t. VI, pp. 366-367. Monge avait d'abord songé à d'autres (*Révolutions de Paris*, de Prudhomme, n° 191). Nous retrouverons Dalbarade, Taillevis était lieutenant de vaisseau sur la liste de 1791. Granet, Marc Antoine, Représentant du Var dans la Législative, chef de bureau au ministère de la marine sous le Directoire et l'Empire 1741-1808 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 168). Najac, né en 1748, ordonnateur à Dunkerque, sous le Consulat conseiller d'État, préfet du Rhône et comte de l'Empire, intendant général de la marine sous la 1re Restauration, conseiller d'État aux Cent Jours, destitué par la 2e Restauration, remis en activité en 1817 (Aulard, t. II, p. 167, note 4), Vincent était ordonnateur à Toulon, Bonjour chef du bureau des fonds à l'administration centrale de la marine. Taillevis eut la 1re division, Vincent la 2e, Granet la 3e, Bonjour la 4e, Najac la 5e, Dalbarade la 6e (Monge à la municipalité de Toulon 5 mars, Arch. commun. Toulon).

10. Décret du 10 mars 1793, *Procès-verbal*, t. VII, p. 222.

promirent des gratifications aux meilleurs canonniers [1], pourvurent aux travaux des ports [2].

Ces mesures avaient été prises, la plupart, sur intervention du Comité de marine dont Jeanbon, Niou, Rouyer étaient les principaux rapporteurs. Nous ignorons sur l'initiative de qui, et à la suite de quelles délibérations dans le sein du Comité. Mais elles n'étaient que la suite des dispositions adoptées par la Constituante et la Législative ; elles reflétaient les idées de toute la Convention, et en même temps celles qui s'étaient fait jour depuis les débuts de la Révolution, elles étaient conformes en tous points aux dispositions d'esprit de tous les révolutionnaires et à leurs principes politiques. Tous détestaient l'ancien régime, le personnel d'officiers de la royauté, ses origines nobiliaires, son esprit de corps, la légende d'orgueil, d'indiscipline et d'ignorance qui se perpétuait sur son compte : institutions, hommes, tendances, la Constituante déjà aurait voulu tout changer. Par contre, le peuple, tel qu'ils le voyaient, le peuple désintéressé, de bon sens imperturbable, de caractère généreux, ce peuple toujours opprimé méritait d'avoir enfin sa place au soleil, et par dessus tout le principe d'égalité commandait de la lui donner [3]. Il fallait donc mettre le peuple des matelots et ouvriers de la marine à même de remplir tous les emplois et d'accéder à tous les grades. L'élection, le procédé le plus démocratique, désignerait les plus dignes, et les élus remplaceraient avantageusement les suppôts du grand corps. Ils n'auraient pas à la mer la minutie manœuvrière des officiers d'autrefois, mais, comme les hommes et les procédés de recrutement, la tactique devait être nouvelle [4], il fallait celle qui convient à des hommes libres, dont usaient depuis Jemappes les troupes de l'armée de terre; l'offensive sans ambages, sans préparation; à l'attaque à la baïonnette sur les frontières correspondrait sur les mers l'abordage, à l'invasion en pays ennemi le débarquement en Angleterre. Voilà de quelles idées les décrets de la Convention étaient inspirés.

Ces idées, Jeanbon les exposait sans réticences, mais elles ne lui appartenaient pas en propre. Plus tard, les Girondins et leurs historiens les reprocheront à tous les Montagnards et à Jeanbon lui-même. Pourtant un girondin, Kersaint, avait été le premier à demander le recrutement des officiers par l'élection, et le même s'élevait contre l'épreuve du concours imposée par la Constituante aux capitaines-marchands qui voulaient devenir enseignes entretenus, sous prétexte

1. Décret du 5 mars (*ibid.*, t. VII, p. 109).

2. Décret du 22 février votant des fonds au ministre de l'intérieur pour réparation des ouvrages d'art dans les ports (*ibid.*, t. VI, p. 375).

3. Voy. par exemple les considérants du décret du 25 janvier sur les ouvriers de la marine : la « Convention nationale, voulant faire jouir les maîtres, contremaîtres, aides-ouvriers, des avantages qu'ils ont droit d'attendre du nouvel ordre de choses ».

4. Cf. Saint-Just dans son rapport du 10 octobre 1793 à propos de l'armée : « Tout ce qui n'est point nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus » (Buchez et Roux, t. XXIX, p. 169).

que l'expérience était un titre suffisant et qu'il fallait ouvrir « la marine aux marins et non à l'Académie [1] »; le Comité de marine de la Convention avait adopté ces principes et dans les six premiers mois de la session il ne fut pas Montagnard; c'est Isnard qui a rédigé, après la déclaration de guerre à l'Angleterre, la proclamation de la Convention du 23 février qui recommande la nouvelle tactique [2], et aux approches de la rupture avec le peuple britannique, dans les premiers éclats de colère qui la suivirent, Girondins et Montagnards répétaient à l'envi qu'il fallait attaquer Carthage dans Carthage [3]. En fin de compte, nous l'avons vu, aucun révolutionnaire n'était l'inventeur de la tactique d'offensive, ils l'empruntaient sans se souvenir de ses origines à cet ancien régime dont ils croyaient renier toutes les tendances, ou du moins à Suffren un de ses plus grands hommes de mer, et des projets de débarquement en Angleterre avaient été caressés par le gouvernement français dans toutes les guerres maritimes du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Toutes ces idées ont été jugées déraisonnables, stupides même par les officiers de marine qui ont écrit plus tard cette histoire [4]. Elles étaient cependant, sous leur forme trop absolue, l'expression des besoins autant que des principes du moment. On était bien forcé de faciliter l'accès des hauts grades aux officiers roturiers offerts par la marine marchande, les nobles de la carrière ayant émigré ou restant suspects de vouloir émigrer; il fallait une tactique très simple à des officiers qui n'avaient pas été à l'école des grands amiraux du passé; on dut enfin se confier aux matelots et ouvriers, pousser les plus méritants, prouver à tous la sollicitude du nouveau régime puisqu'ils étaient le peuple de la marine et que la Révolution n'avait d'autre appui que le peuple. Assurément, le système de l'élection était une application fort dangereuse des principes démocratiques, mais Jeanbon et les autres conventionnels n'étaient pas hommes à respecter superstitieusement un principe en temps de Révolution si l'intérêt de l'Etat exigeait qu'il fut violé. Les conflits entre les nobles restés en fonctions et les nouveaux officiers, étaient fréquents et très préjudiciables au service, mais ils étaient inévitables et on ne pouvait plus songer à abandonner à la classe nobiliaire la conduite de nos forces navales. Équipages et travailleurs des arsenaux abusaient des avantages matériels que la Révolution leur avait concédés, les trouvaient

1. Discours du 31 mai 1792, déjà cité.

2. « Ne borne plus les combats de mer à l'explosion du canon, dit-elle au marin; nos grenadiers enlèvent les batteries avec la baïonnette : toi, tente les abordages, la hache à la main » (Buchez et Roux, t. XIV, p. 326). Un Mémoire dressé par le Conseil exécutif « pour servir d'instruction générale aux officiers de la marine commandant les vaisseaux, frégates et autres bâtiments de la République », contient les mêmes idées (ADVII, 46, t. III, p. 278 du *Recueil des Lois*), et il est du 2 février, avant qu'il y ait un ministre de la marine nettement montagnard.

3. Discours de Kersaint du 1er janvier 1793 : « C'est sur les ruines de la Tour de Londres que vous devez signer avec le peuple anglais... le traité » (*Moniteur*, t. XV, p. 25).

4. Voy. Chevalier, *op. cit.*

insuffisants et ne payaient pas d'obéissance le régime qui leur était si bienfaisant, mais on comprend que laissés comme la population des campagnes et l'ouvrier des villes, durant de longs siècles, dans l'ignorance et la misère, ils fussent encore incapables de se conduire.

Le seul remède possible à la situation, c'était la constitution d'un gouvernement assez démocratique et assez fort pour, d'une part, expulser les nobles des états-majors où, à leur tour, ils étaient devenus des intrus, et, d'autre part, pour éclairer le peuple des chantiers et des escadres sur la limite de ses droits et l'enchaîner à son devoir. Dans la marine comme ailleurs, la Révolution avait substitué la prépondérance de l'élément populaire à celle de l'élément aristocratique, mais l'ayant fait incomplètement elle avait abouti simplement à augmenter le trouble, les dissensions; celles-ci devaient durer jusqu'à ce que fut rendue décisive la victoire de l'élément populaire.

Les décrets les plus urgents votés, la Convention revint à ses querelles. Le ministre Monge croyait suppléer par la minutie du détail au manque de vues d'ensemble : « Je crains que vous n'ayez pas de plan fixe, lui écrivait Redon, vos ordres se contrarient et leur exécution est souvent si difficile que vous êtes obligé de les changer ou de les retenir, ce qui produit un mauvais effet; vous ne paraissez pas avoir dans les chefs qui pourraient vous aider à porter le fardeau qui pèse sur vous toute la confiance qu'ils méritent... vous suivez l'impulsion des hommes qui prétendent que le patriotisme dont ils sont animés remplacent toutes les connaissances qui leur manquent [1]. » Au ministère, le désordre était tel qu'on passait une partie des journées à chercher les pièces les plus utiles, les registres n'étaient que « des amas » de papiers, les employés étaient absorbés par les discussions politiques, la lecture des journaux, le service de la garde nationale [2].

L'absence de direction au centre n'aurait pas manqué de faire naître l'anarchie dans les services des ports, mais nous avons vu que l'anarchie y sévissait depuis 1789. Maintenant, elle était portée au comble par les querelles furieuses des Girondins et des Montagnards [3]. Nous en relèverons les terribles conséquences à Toulon. En Bretagne, après le trouble apporté par la conspiration royaliste de la Rouarie [4], et les soulèvements de paysans suscités par la levée

1. Lettre du 14 janvier 1793 (Coutances, *Brest en l'an III*, travail déjà cité).

2. « De l'administration générale de la marine pendant les mois de février, mars, avril 1793 par un citoyen français. Paris, 1er mai 1793 », manuscrit anonyme existant dans les papiers de Dillon aux Archives nationales (T 281[3]), avec cette inscription en tête : « appartient au citoyen Lacroix, député ». Très net, très intelligent. Voici sa conclusion sur le ministère : « Travail incomplet et décousu; beaucoup de lettres, de rapports, d'écritures; force intrigues, allées et venues; rotation perpétuelle d'hommes et de papiers; très peu de résultats. »

3. La population en 1792 et même au début de 1793 montrait cependant beaucoup de zèle contre les Anglais. Voy. le magnifique tableau de Michelet qui la représente à la garde des côtes (*Révolution*, t. VI, p. 325).

4. La répression eut lieu en mars 1793; le 19 juin 1793, les principaux meneurs

de 300,000 hommmes [1], l'administration du Finistère encouragée par les représentants de ce département [2] prenait parti pour les Girondins contre la Montagne. Elle avait emprisonné en septembre 1792 Guermeur envoyé du Conseil exécutif [3], elle s'obstinait à le retenir, ne l'élargit qu'à la fin de février 1793 sur un décret dont le vote donna lieu, dans la Convention, aux scènes les plus vives [4], et dans le personnel de la marine, par suite de son attitude, on se classait : les réactionnaires avec les Girondins, les démocrates et les hommes de désordre avec les Montagnards. Toutes à leurs passions politiques, autorités et sociétés populaires des villes maritimes commandaient, régentaient au gré de leurs intérêts locaux ou individuels les officiers, employés, matelots et ouvriers de la marine. Le 25 janvier, le Comité de Salut public avait chargé un de ses membres « d'un rapport sur la nécessité d'interdire aux corps administratifs et municipaux la faculté de s'immiscer dans les opérations maritimes [5] », une loi fut votée le 26 dans ce sens [6], mais chacun savait que l'Assemblée, déchirée par les factions, n'avait ni le temps ni la liberté d'esprit nécessaire pour faire respecter sa volonté. Les menées cachées des Anglais ajoutaient au désordre [7].

Aussi, tandis que beaucoup d'officiers, soit égoïsme soit inquiétude, refusaient d'embarquer [8], les administrations, les clubs en présentaient au choix du ministre d'autres qui étaient absolument incapables ou de sentiments peu sûrs, des agitateurs de club, des déclamateurs indisciplinés. « La nouvelle marine et le peu qui reste de l'ancienne s'exaspèrent réciproquement en s'accusant d'ignorance, d'incivisme et d'incapacité, elles ne se sympathiseront jamais », dit un contem-

furent exécutés à Paris (Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 232). Voy. Jeanvrot, *Révolution française*, t. XXVI, p. 249. Armand Taffin, marquis de la Rouarie complota dès 1791, mourut avant la découverte du complot, le 30 janvier 1793 (*Biographie universelle*).

1. Voy. Laurent, *Histoire de la Bretagne républicaine*, 1875, in-8, Paris, p. 234.

2. Lettre du 22 décembre 1792 à l'administration du Finistère contre la Montagne, signée : Gomaire, Marec, Guezno, Bohan, J.-T. Guermeur, Kervelegan, Queinnec, Blad (Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*. Paris, 1858, in-8, p. 157 note 1). Adresse du Conseil général du département du Finistère contre « les Marat, les Robespierre, les Danton », lue à la Convention le 6 janvier 1793 (*Moniteur*, t. XV, p. 71).

3. Claude-Michel Royou, frère cadet de l'abbé Royou, pamphlétaire royaliste, né en 1758 à Pont l'Abbé, obligé de fuir à Londres une lettre de cachet, rentré à Paris en 1789 et violent révolutionnaire, se fit appeler Guermeur. Membre du Comité de surveillance de la commune insurrectionnelle du 10 août, chargé le 4 septembre 1792 par le Conseil exécutif et la municipalité de Paris de recherches d'armes et de munitions dans les départements bretons, et de visiter les maisons d'émigrés à Brest et Lorient, mis en arrestation à Quimper par la municipalité (Le Guillon Penanros, *L'administration du département du Finistère de 1790 à 1794*. Brest, 1878, in-8, pp. 305-320).

4. Décret du 4 mars (*Procès-verbal*, t. VII, p. 99), après débats du 13 février (*Moniteur*, t. XV, p. 441).

5. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 82.

6. *Procès-verbal*, t. V, p. 432.

7. Arch. marine BB^4 19 fol. 14. Lettre de Villaret-Joyeuse, BB^3 38, fol. 67-68. Niou de Rennes, 2 février, à Monge, il est inquiet pour Belle-Isle.

8. BB^4 19 fol. 40, 42. Arch. marine.

porain ; les défauts de l'ancien grand corps subsistent : « des officiers généraux se dénoncent comme inhabiles, ambitieux, malveillants, et chaque dénonciation finit assez ordinairement par demander un commandement en chef ou isolé [1] ». Là-dessus, « des clubs interviennent, distribuent la louange ou le blâme, le ministre est requis de prononcer, il esquive par des faux-fuyants [2] ».

Les matelots levés ne viennent pas, laissés chez eux par l'insouciance ou la complicité des administrations locales et des employés des classes [3], beaucoup préfèrent servir à bord des corsaires et faire des prises lucratives [4]. Leur insolence est inouïe : lors d'une manœuvre, le vice-amiral Morard de Galles ne peut en réunir trente sur le pont [5] ; l'équipage de *l'Experiment,* sur le point de lever l'ancre, exige communication des ordres donnés au commandant [6]. L'ardeur du matelot consiste, disent des officiers, à répéter les mots de « patriote » et de « patriotisme », à crier : « Vive la Nation, Vive la République » après qu'« on les a bien flagornés », et à farandoler à terre coiffés du bonnet rouge [7]. D'autres veulent une augmentation de biscuit, émettent des prétentions déraisonnables [8]. « Il n'y a guère de fond à faire sur des gens qui prennent la licence pour la liberté et la confusion pour l'égalité », écrit avec tristesse un commandant [9]. De fait, ce sont toujours les orateurs des clubs tenus à bord, les plus déterminés « motionneurs », qui sont obéis sur le navire, et, M. Maurice Loir nous en montre des exemples très curieux, les matelots délibèrent sur la conduite de leurs officiers, leur décernent l'éloge ou le blâme, un vaisseau n'est plus qu'une république anarchique [10].

L'administration présente le même spectacle. Les employés se dénoncent à qui mieux mieux [11] ; la comptabilité, qui faisait déjà le désespoir des fonctionnaires des finances sous l'ancien régime [12], est devenue informe [13]. Entre l'ordonnateur successeur de l'intendant royal et le commandant des armes héritier du commandant de la

1. « De l'administration générale de la marine ». Paris, 1er mai 1793, déjà cité.
2. « De l'administration générale de la marine ».
3. BB² 10 fol. 159 ; lettre du représentant Mazade au Comité de Défense générale, de Rochefort, 28 février 1793. Refus presque formel des levées du quartier des classes d'Orléans (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 225).
4. BB³ 38 fol. 77.
5. Chevalier, *op. cit.*, p. 51. Rectifions une erreur de M. Chevalier à ce propos ; le 13 mars, le ministre n'est point encore Dalbarade, c'est Monge.
6. BB⁴ 19 fol. 53.
7. Morard de Galles cité par Chevalier, p. 51. Gohet-Duchesne, de l'escadre de Toulon, à l'amiral Trogoff.
8. BB⁴ 19 fol. 18, 26.
9. Le capitaine Jacquelin commandant *l'Experiment,* au Ministre, le 2 juillet BB⁴ 19 fol. 151. Voy. pour d'autres faits la solide étude de M. Paul Cottin, *Toulon et les Anglais en 1793.* Paris, 1898, in-8, pp. 30-31.
10. Voy. Maurice Loir, *Jean Gaspard Vence*, p. 42-45.
11. « De l'administration générale de la marine ».
12. Maurice Loir, *La marine royale,* pp. 224-225. Les comptes de la guerre d'Amérique ne sont pas encore liquidés en 1789 et on les juge « inextricables ».
13. Mémoire d'un employé du ministère, Touroude, à Bréard, sur l'administration des vivres au 4 prairial an II, il résume la situation antérieure (collection Maurice Loir).

marine, se continue dans chaque grand port la querelle de la plume et de l'épée; comme la responsabilité des armements incombe à l'un et à l'autre il n'y a plus de responsabilité [1].

Les approvisionnements manquent à peu près partout [2]. Les bureaux du ministère qui en étaient chargés se déclarent pris au dépourvu attendu qu'ils n'ont été prévenus des hostilités que vingt-quatre heures avant la déclaration de guerre (en réalité, plus d'un mois auparavant, tout le monde la prévoyait); pour amasser de nouveaux stocks ils attendent de connaître « le complet des objets de 1793 à tirer de l'intérieur de la France [3] », comme si le temps permettait toutes ces formalités. D'ailleurs, nous le savons, tout ce qui était en magasin à Brest a été transporté à Toulon, et à Toulon même au commencement d'avril il ne reste plus rien [4]. On fait venir des bois des Pyrénées, mais ils ne valent pas grand chose [5]; on songe à exploiter les forêts de la Corse [6], mais celle-ci va nous échapper. Après Brest démuni par l'imprévoyance de Monge, Lorient est dégarni par un incendie qui éclate le 21 avril et dévore le matériel durant trois jours; malveillance ou simplement accident dû au désordre, on ne le sait [7].

Là même où il reste des bois, du fer et des chanvres les travaux ne marchent pas. Il n'y a plus d'officiers de port pour y aider [8], et les ouvriers sont pris par le service de la garde nationale, la lecture des journaux et les séances du club; du reste, maintenant qu'ils sont payés à la journée, ils ne font plus rien [9]; beaucoup s'en retournent chez eux sans qu'on puisse les retenir [10]. Subsistances, agrés, rien n'arrive aux ports, les fournisseurs honnêtes résilient leurs marchés, les autres volent l'État [11]. Or, à cette époque, un navire ne peut faire campagne que s'il a moins de quatre ans de construction ou

1. Le Conseil exécutif, le 1er avril, pour y remédier rend responsable au dessus de l'ordonnateur et du commandant des armes le commandant de l'escadre à Brest, Rochefort et dans la Méditerranée (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 3).
2. BB³ 38, fol. 73-75.
3. BB³ 35 fol. 308; c'est un rapport en réponse à des questions du Comité de marine, non signé mais datant du 1er semestre de 1793 car on y voit que Toulon n'est pas encore en révolte.
4. BB³ 38 fol. 179-180.
5. On les exploite depuis 1786, sur leur mauvaise qualité voy. Garnier de Saintes au Comité de Salut public, 14 messidor an II (AFII 300).
6. *Moniteur*, t. XV, p. 337. On pense même à ceux de Madagascar (BB³ 38 fol. 203).
7. BB⁴ 19 fol. 130.
8. BB⁴ 21, fol. 258, lettre faisant resssortir combien leur suppression ralentit les travaux.
9. BB³ 38, fol. 180; BB² 10 fol. 159. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 342. Noter qu'un décret du 20 mars a exempté du recrutement ceux de l'arsenal de Rochefort. Comme la loi du 25 janvier fixant le sort des ouvriers n'est envoyée que tardivement aux ports, les ouvriers de Rochefort meurent de faim et au 25 février menacent de se soulever (BB³ 38 fol. 73-75. Voy. Cottin, *Toulon et les Anglais en 1793*, sur les ouvriers de Toulon, (pp. 28-29).
10. BB² 10, fol. 76.
11. « De l'administration générale de la marine ».

de refonte, et depuis 1789 on a peu travaillé dans les arsenaux et chantiers.

Aussi, lors de l'ouverture des hostilités, nos navires ne sont pas prêts; aussi des constructions décrétées par la Convention à Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Nantes, pas un seul bâtiment ne sera fini en juillet [1]; l'État, n'ayant ni assez de matériaux ni assez d'ouvriers, interdit les constructions, même pour son propre compte, aux particuliers [2]. Il manque de plus, à nos effectifs, des stationnaires en service aux colonies, dont plusieurs livrés à l'ennemi par des officiers contre-révolutionnaires ne doivent plus reparaître [3]. Le résultat, c'est que la guerre déclarée le 1er février par la France et qui a surpris les Anglais n'est point signalée par l'offensive de nos forces navales [4]. La défensive même est compromise, les batteries des côtes n'ont été installées que de Bordeaux à Bayonne [5] et les convoyeurs font défaut pour protéger le long du littoral notre cabotage.

Les corsaires pullulent aux premiers jours des hostilités, et les bâtiments de l'État partis individuellement en croisière leur font merveilleusement concurrence [6]. Les lois de la Convention les encouragent, et nos marins ont l'habitude de ce genre de guerre où l'audace peut suppléer à la science des évolutions. Leur initiative personnelle compense l'insuffisance de nos armements, et à notre marine improvisée la course réussit comme elle a réussi aux marines délabrées de la fin du règne de Louis XIV et de la guerre de Sept Ans. Mais nous sommes au début de la campagne, et il est humiliant de paraître dès maintenant obligé de renoncer à la guerre d'escadres.

La flotte de la Méditerranée est rentrée désemparée dans Toulon à la fin de février et travaille à se réorganiser lentement, celle de l'Océan est plus d'un mois avant de pouvoir sortir de Brest. D'ailleurs,

1. Lettre de Dalbarade au club de Rochefort du 9 juillet. BB² 11 fol. 197.

2. Rapport de Ducos le 23 février 1793 à la Convention, au nom du Comité de Défense générale, des Comités de marine et des finances. *Moniteur*, t. XV, p. 534.

3. Il y avait vingt-sept de ces navires au loin en 1789. Depuis 1792, il y a à Saint-Domingue trois vaisseaux de ligne : *Éole*, *Jupiter*, *América*, et des bâtiments légers frégates, corvettes, etc. (Guérin, p. 217). La frégate, *la Félicité*, commandée par le lieutenant Lacrosse qui a chassé les contre-révolutionnaires de la Guadeloupe à la fin de 1792 (*ibid.*, pp. 263-265), quelques bâtiments légers, notamment la frégate l'*Embuscade*, capitaine Bompard, qui met en fuite une frégate anglaise après un combat héroïque (BB¹ 39 fol. 396, 397) sont aux États-Unis. La *Recherche* et l'*Espérance* de l'expédition d'Entrecasteaux ont été livrées par le successeur de cet officier mort en route aux Hollandais des îles de la Sonde, et le navire de Du Petit Thouars parti à la recherche de la Pérouse est capturé par les Portugais. Enfin, le chef d'escadre de Rivière a livré, le 11 janvier 1793, aux Espagnols de la Trinité le vaisseau *la Ferme*, une frégate, une corvette et un brick.

4. Voy. Jurien de la Gravière, t. I, p. 32, sur l'avantage que nous donnait la déclaration de guerre.

5. BB¹ 38 fol. 69, 89-91.

6. 24 corsaires, à Dunkerque, en février, 32 à Marseille, plusieurs tiennent tête à des navires anglais. Les officiers de l'État, Dordelin, Blavet, Zacharie Allemand, Bergevin, Mullon, Barré, Aved Magnac, Van Stabel surtout avec la frégate *la Thétis* et ensuite avec le vaisseau *le Tigre*, enlèvent quantité de bâtiments ennemis (Guérin, pp. 279-282).

que fera-t-on? Beaucoup voudraient une expédition aux Indes, les souvenirs des exploits de Suffren hantent nos marins, les riches vaisseaux de la Compagnie anglaise excitent leurs convoitises [1]. Une opération de ces côtés est confiée au capitaine Kerguelen puis ajournée [2], d'autres moins importantes sont projetées pour les îles du Vent où il faut aller secourir Sainte-Lucie ralliée à la République [3], pour Saint-Pierre et Miquelon à ravitailler [4]. Monge ne prépare point le débarquement en Angleterre, dont se flattent les imaginations, et que lui conseille son adjoint Périgny ; plus prudent il songe à une descente dans Jersey devenue l'un des repaires des émigrés [5].

Finalement, le 8 mars, la flotte de Brest sort sous les ordres du vice-amiral Morard de Galles, lui-même destiné naguère pour les Antilles, appelé à Paris pour y recevoir des ordres dans ce sens, puis affecté à l'escadre de l'Océan [6]. Il ne s'agit plus d'expéditions au loin : la Vendée s'est révoltée, le Morbihan s'agite, la côte de Noirmoutiers au Croisic est occupée par les rebelles, les transports de matériel qui, de Rochefort à Brest et vice-versa, suivaient le littoral par convois ou par terre [7], sont interceptés, les corsaires et frégates des Anglais se montrent dans la Gironde, rôdent aux abords de la Vendée pour nouer des intelligences avec les rebelles [8]. En conséquence tous les bâtiments légers destinés à des expéditions lointaines sont retenus pour les croisières de protection du littoral et pour reprendre Noirmoutiers [9], et Morard de Galles est chargé de surveiller ces parages.

1. Celles de Villaret-Joyeuse, ancien officier de Suffren entre autres; le 25 janvier, on discute dans le Comité de Défense Générale l'envoi de troupes aux Indes, Monge s'y oppose, rien n'est décidé (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, pp. 8-9).

2. Nous disons « de ces côtés », car Kerguelen ne précise pas dans ses écrits et nous n'avons rien trouvé qui suppléât à son obscurité. Le 5 février 1793, la Convention sur sollicitations du club de Brest a réintégré Kerguelen parmi les capitaines de vaisseau (*procès-verbal*, t. VI, p. 57). L'expédition est ajournée le 29 mars, parce que Kerguelen est appelé comme adjoint au ministère (BB^4 19 fol. 285).

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, 25 février 1793, t. II, p. 196. L'expédition n'est pas encore partie le 2 mai (BB^3 38 fol. 196).

4. BB^4 19, fol. 249. L'expédition est confiée au lieutenant Barré commandant *la Perdrix*, un type de franc et brave marin.

5. Le capitaine Larcher attribue le projet de descente en Angleterre à Périgny (dossier de cet officier. Arch. marine). Sur Jersey, voy. lettre de Monge du 5 avril à Villaret-Joyeuse. BB^4 19 fol. 10.

6. Troude, *Batailles navales de la France*, Paris, 4 vol., in-8, 1867, t. II, p. 285. Il a mission de détacher une croisière sur les côtes d'Irlande (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 196).

7. « De tout temps les transports d'artillerie, vivres, approvisionnements pour Brest se sont effectués par mer. » BB^2 17, fol. 186.

8. BB^3 38, fol. 219, sévères remontrances de Paganel et Garrau à Monge qui laisse insulter l'entrée de la Gironde. AF$_{II}$, 300 corsaires anglais devant Cherbourg; BB^3 38, fol. 77, craintes pour la côte de Vendée; BB^3 38, fol. 214, craintes pour le passage du raz de Sein; BB^4 19, fol. 306, craintes pour le littoral du Morbihan.

9. BB^3 38, fol. 87-88; BB^4 19, fol. 226; la révolte de la Vendée « a troublé, même interrompu les travaux dans les ports et dans les arsenaux de l'Ouest, entraîné la perte des magasins de vivres et d'artillerie destinés à la marine, arrêté les levées de matelots dans plusieurs endroits classés ainsi que plusieurs projets d'expéditions

Mais sur ses navires mal équipés, battus des tempêtes de mars, les équipages se mutinent. Il rentre à Brest au bout de dix jours [1]. Le capitaine de vaisseau Villaret-Joyeuse le remplace, en avril, avec des forces moins importantes; ses équipages sont incomplets ou décimés par les fièvres, indisciplinés; une frégate va se réparer à Brest, deux autres que le chef de la division pensait rencontrer à Noirmoutiers n'y sont point; sur plusieurs des bâtiments on manœuvre au plus mal [2].

Cependant, les plaintes affluaient de tous côtés contre Monge. Le 10 mars, Danton l'attaqua en pleine Convention [3], Monge se déroba, il rejeta sur Redon et Taillevis-Périgny le transfert des approvisionnements de Brest à Toulon, sur Taillevis les mauvais choix d'officiers dont, à vrai dire, le ministre n'était pas seul coupable. Tous les contemporains le crurent [4]; le 7 avril, Périgny dut quitter le ministère où Kerguelen le remplaça [5]. Cependant Monge ne put y rester. Le 6 avril, la Convention, mécontente de la faiblesse du Comité de Défense générale, le remplaçait par le Comité de Salut public; dans ce nouveau Comité, Treilhard et surtout Bréard se chargeaient de la marine le 10 avril [6], et le même jour le Comité proposait à l'Assemblée de remplacer Monge par un de ses adjoints, le capitaine de vaisseau Dalbarade. La Convention accepta [7]. Le 11 avril, Dalbarade prêta serment [8]. Le 23, il choisit ses adjoints : outre Bonjour et Najac maintenus, c'étaient le capitaine de vaisseau Cornic-Dumoulin [9], Bernard Thomas Tréhouart, ex-maire de Saint-Malo et quatrième sup-

lointaines qu'il a fallu suspendre pour envoyer tous les vaisseaux qui se sont trouvés prêts à croiser depuis Nantes jusqu'aux Sables d'Olonne ». Mémoire intitulé : « de l'administration générale de la marine », déjà cité.

1. Troude, *Batailles navales de la France*, t. II, p. 285.

2. BB[4] 19, fol. 15-28.

3. Après la déroute d'Aix-la-Chapelle et la proposition d'un tribunal révolutionnaire. Monge, dit Danton, « dans un pays où tout peut être créé, parce que tous les éléments s'y trouvent, n'a pas créé de marine, nos frégates ne sont pas sorties, et l'Angleterre enlève nos corsaires » (*Moniteur*, t. XV, p. 683). Le 13, autre dénonciation contre Monge par Le Prévôt de Beaumont (*Nouvelle Revue rétrospective*, t. II, p. 145).

4. BB[3] 38, fol. 466 verso. *Rapport de Jeanbon sur la trahison de Toulon.* Jeanbon plus tard reconnaîtra l'erreur (*Réponse à la dénonciation des citoyens de Brest*, 20 prairial an III).

5. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 136. Voy. la défense de Périgny, 9 avril, 4 p, in-8 (AD XVIII[c] 309, Arch. nat.). Il avait offert de se mettre simple chef de bureau aux ordres de Kerguelen. Sur celui-ci, que nous retrouverons, voy. son ouvrage très partial, *Relation des combats et des événements de la guerre maritime de 1778..... terminée par un précis de la guerre présente.* Paris, 1796, in-8.

6. Aulard, t. III, p. 182.

7. *Procès-verbal*, t. IX, p. 195.

8. *Ibid.*, p. 201.

9. Pour Cornic, voy. ch. XIII. Najac donne sa démission pour devenir ordonnateur à Saint-Malo et est remplacé, le 31 mai, par Deshayes, ex-ordonnateur à Cherbourg, destitué par Monge pour incivisme (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 380; attaques d'Escudier contre Dalbarade à ce propos dans D XLII, n° 4, Arch. nat.).

pléant de l'Ile-et-Vilaine à la Convention [1], Duperrau et Adet, dont les antécédents nous échappent [2].

V

Le Comité de Salut public du 6 avril flottait, nous l'avons dit, entre Girondins et Montagnards, mais Bréard, délégué plus spécialement à la marine, était d'idées assez prononcées (il avait mérité les éloges de Marat) [3], et Dalbarade, le nouveau ministre, devait se montrer de plus en plus dévoué à la Montagne [4]. La marine tombait donc sous l'action de ce dernier parti, et mieux valait cette situation que d'être disputée entre les influences de droite et de gauche. D'ailleurs, Bréard, nous le constaterons durant sa mission à Brest, avait des dons d'administrateur. Dalbarade était un ancien capitaine de corsaire à l'audace et aux coups de main légendaires [5]; mais, comme tout bon corsaire, il manquait un peu de scrupules : il avait été condamné en 1781 pour avoir débauché au profit de ses rôles d'embar-

1. Tréhouart de Beaulieu, né à Saint-Malo en 1754, capitaine de brûlot, sous-lieutenant de vaisseau du 1er mai 1786, lieutenant de 2e classe sur la liste de 1791, maire de Saint-Malo, 4e suppléant de l'Ile-et-Vilaine à la Convention (*Dict. des Parlementaires; État de la marine* de 1790, *Liste* de 1791). Tréhouart, nommé à la 2e division, passe à la 1re le 19 juin 1793 en place de Cornic (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 6). Il quitta le ministère vraisemblablement quand, le 4 août, la Convention l'admit dans son sein en place de Lanjuinais (*Procès-verbal*, t. XVIII, p. 115). C'est sans doute un parent du contre-amiral Tréhouart de Beaulieu, que nous retrouverons aux ch. XX et XXI.

2. Nous reverrons Adet. Des mesures de rigueur furent d'abord annoncées contre Monge et ses adjoints, ceux-ci furent gardés à vue par décret du 20 avril, et deux décrets des 21 et 23 avril ordonnèrent de rendre compte des opérations de Monge pour la défense des côtes. Puis le 1er, le 4 mai, les adjoints furent mis en liberté, et Monge ne fut pas inquiété. Le 11 nivôse pourtant, à un scrutin épuratoire des Jacobins, on le malmènera : « si Monge était nul », dira-t-on, « il aurait dû démissionner plus tôt » (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 588).

3. Pour la façon dont il avait présidé la Convention du 7 au 21 février (n° 132 de *l'Ami du Peuple*).

4. Il sera marqué dans les papiers de Robespierre trouvés après la mort de celui-ci comme un de ses partisans dévoués (*rapport Courtois* sur ces papiers, p. 141).

5. Jean Dalbarade, né à Biarritz en 1741, commandant la frégate *l'Aigle* pendant la guerre d'Amérique, capitaine de vaisseau, inspecteur des côtes de l'Océan en 1789, adjoint à la 6e division du ministère sous Monge, ministre de la marine du 10 avril 1793, commissaire de la marine du 12 germinal an II au 14 messidor an III, commandant d'armes à Lorient, destitué le 24 floréal an VI et déclaré ensuite par une cour martiale maritime déchu de tout commandement à la suite de l'incendie du vaisseau, *le 14 juillet*. Le jugement fut revisé et il fut rendu à la liberté le 10 novembre 1799, vota contre le consulat à vie, mourut à Saint-Jean-de-Luz, 10 décembre 1819 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 167, note 2). Il protesta de son dévouement à Louis XVIII sous la Restauration, comme son ex-collègue Bouchotte de la guerre. Nous le retrouverons souvent et compléterons alors sa notice.

quement des matelots de l'État, et accusé d'indélicatesses en 1783, à la vérité, le premier méfait était alors péché véniel, l'autre imputation ne devait pas avoir de fondements puisque Dalbarade reçut en 1787 la croix de Saint-Louis et fut chargé, en 1789, de l'inspection des côtes de l'Océan [1]. En 1791, Louis XVI, par faveur spéciale, l'ajouta sur la liste des capitaines de vaisseau [2]. Il ne s'en jeta pas moins avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire.

L'ex-corsaire, d'après Guérin, n'aurait fait au ministère que festiner en compagnie des Montagnards [3]. Nous n'avons trouvé aucun document à l'appui de ces dires ; au surplus, Dalbarade n'eut guère le temps de banqueter, et les festins des membres du Comité de Salut public, nous nous en rendrons compte, furent vraiment sommaires et misérables. Quand on parcourt la correspondance du successeur de Monge et qu'on examine ses actes, on voit en lui un ardent démocrate, décidé à ne placer que des républicains dans la marine, et aussi un esprit prudent, pratique, très lucide, un grand travailleur. Ses adjoints et commis lui furent souvent enlevés par des accusations d'incivisme ou des mutations d'emploi, et à un certain moment il ne lui restera, semble-t-il, que quatre employés de carrière [4] : il fit de son mieux pour y suppléer. Il commit des fautes, surtout au début, mais qui donc pouvait se flatter de les éviter toutes dans cette période de fièvre et de bouleversement? les membres du grand Comité de Salut public, celui qui durera de juillet 1793 au 9 thermidor, lui adressèrent parfois de vertes semonces, il répondit simplement : « Continuons à travailler de concert pour l'intérêt de la République », et ils le gardèrent, le défendirent énergiquement, lui donnèrent, nous le constaterons, une grande part dans l'œuvre commune. Kerguelen l'a dit jaloux des talents d'autrui [5], nous verrons ce qu'il faut penser de Kerguelen et de ses jugements. Dalbarade a au contraire fait maintenir dans la marine bien des hommes de valeur en butte à de basses dénonciations, et qui restèrent toujours en bons termes avec lui.

Le Comité de Salut public s'efforça de donner une impulsion énergique au ministre et aux Représentants du Peuple en mission [6]. La première circulaire de Dalbarade réclama de la discipline et le Comité de Salut public essayait de mettre des bornes à l'esprit sédi-

1. Guérin, *op. cit.*, p. 277.
2. Lors de la réorganisation du corps de la marine et de la rédaction de la liste Thévenard (Guérin, p. 203, note 1).
3. Guérin, p. 278.
4. Cottrau dans les bureaux du commerce depuis 1771, de la marine depuis le 1er mars 1789; Forestier au ministère depuis 1780; Jurieu au ministère depuis 1783; Lefébure, commis de la marine à Brest en 1768; en outre les deux Bonjour, Chapatte, Jance et David que nous reverrons. Cottrau le 25 prairial an II passera à l'instruction publique (collect. Maurice Loir).
5. Kerguelen, *Guerre maritime*, p. 351.
6. Arrêté du Comité de Salut public du 13 avril, instruction du Comité du 7 mai aux Représentants du peuple (Aulard, t. III, p. 219, t. IV; p. 35).

tieux des équipages [1]; mais ils donnèrent à ceux-ci, par une condescendance excessive, le biscuit à discrétion quand ils seraient sous voile [2]. Ils s'occupèrent aussi d'organiser les hôpitaux [3]. Les officiers furent l'objet d'une épuration minutieuse, comme le réclamaient Jeanbon et tous les révolutionnaires, comme l'instruction du Comité de Salut public du 7 mai la recommandait instamment; tout capitaine entaché d'incivisme devait être écarté, sa place donnée à l'un des candidats élus d'après la loi du 18 mars. Au reste, Dalbarade ne procéda pas arbitrairement, il demandait à chaque capitaine « une note confidentielle et sévèrement exacte » sur chacun des officiers sous ses ordres [4], il vérifiait soigneusement les états de services des candidats élus, s'efforçait d'éviter « les mauvais choix et les justes réclamations qui sont l'effet inévitable de la précipitation [5] ». Le 9 juin, pour combler les vides, une nouvelle loi appela au grade de lieutenants de vaisseau les enseignes entretenus et non entretenus qui avaient servi deux ans comme volontaires sous l'ancien régime, et les seconds des bâtiments de commerce qui avaient été reçus capitaines au long cours [6].

Les constructions furent poussées. Le 10 avril même, le Comité de Salut public ordonnait celle de vingt corvettes [7]. Dalbarade et le Comité recommandaient aux Représentants du Peuple en mission dans les ports et aux ordonnateurs d'acheter tous les navires de commerce susceptibles d'être convertis en corvettes ou avisos, de surveiller les magasins, arsenaux et chantiers, d'avoir l'œil sur les employés et ouvriers, de réprimer leurs gaspillages, leur paresse, leur insubordination; ils demandaient aussi, comme les ministres de l'ancien régime, qu'on mît à profit les ressources locales [8]; ils conviaient, à l'exemple de leurs prédécesseurs, les navires neutres, les suédois et danois principalement, à nous apporter bois, agrés et subsistances [9].

1. Circulaire du 14 avril 1793 (Arch. commun. Toulon). Voy. aussi BB⁴ 19, fol. 294.
2. Sur rapport de Bréard au nom du Comité de Salut public décidé le 20 mai. AFII 138. Aulard, t. IV, p. 247.
3. Instruction du Comité de Salut public aux Représentants du peuple du 7 mai.
4. BB⁴ 19, fol. 231. BB³ 24, fol. 328.
5. Arch. nat. DXLII, nº 4. Réponse de Dalbarade à des attaques du Représentant du Peuple Escudier.
6. Sur rapport du Comité de marine, *Procès-verbal*, t. XIII, p. 154.
7. Aulard, *Actes du Comité de Salut Public*, t. III, p. 183.
8. Instruction du Comité du 7 mai. Circulaire de Dalbarade aux officiers de l'administration de la marine et aux municipalités. Paris, 11 mai. Arch. commun. Toulon, carton : marine 1793-1794. Cf. l'ordonnance royale du 25 mars 1765 recommandant d'approvisionner la marine sur place.
9. Décret du 8 avril supprimant le droit de frêt pour le grand cabotage par les navires étrangers (BB³ 35 fol. 99). Arrêté du Conseil exécutif du 15 avril arrêtant une proclamation pour assurer assistance et protection aux navires suédois. (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 267); arrêté du même, du 16 avril pour encourager l'apport de subsistances par les neutres (ibid., p. 284). Décret du 9 mai : les corsaires et navires de guerre amèneront dans nos ports les navires chargés de comestibles appartenant aux neutres, et le prix de la cargaison sera payé à ceux-ci sur le pied de sa valeur dans le lieu de destination (*Moniteur*, t. XVI, p. 351).

Un décret du 14 mai exempta du recrutement le personnel des fonderies, manufactures d'armes et fabriques de toile à voiles de la marine [1].

Des croisières furent décidées pour protéger la côte de Dunkerque à Granville et pour assurer le cabotage le long du littoral [2]; des batteries côtières, des batteries flottantes devaient compléter ce système de défense [3]. Enfin, Dalbarade dressa un plan d'opérations le 3 mai : la croisière sur les côtes de Vendée était maintenue de toute nécessité; l'expédition de Kerguelen, celle pour les îles du Vent, une autre dont la destination était tenue secrète devaient partir à bref délai [4]. Un projet de débarquement en Angleterre par l'armée de Wimpfen rassemblée en Normandie et dite armée des côtes de Cherbourg absorberait les autres ressources [5]; ce projet était parfaitement téméraire, mais, sous l'ancien régime, Choiseul en avait formé un semblable avec une marine aussi délabrée, et, nous le répétons, les conventionnels avaient l'idée fixe d'attaquer Carthage dans Carthage. Il y eut ainsi, durant avril et mai 1793, un premier et réel effort pour relever notre marine.

Cependant l'anarchie datait de trop loin, s'était trop bien organisée pour qu'on y apportât promptement remède. Les dissentiments dans le corps des officiers subsistaient. L'établissement des cadres conformément à la loi du 18 mars soulevait mille difficultés : les candidats indiqués au ministre étaient généralement de beaux parleurs ineptes, ne possédaient même pas les minces états de service requis, les officiers de valeur étaient la plupart entachés d'incivisme ; harcelés de dénonciations et de réclamations, ayant à refondre en pleine guerre les états-majors de l'armée navale, ne voulant pas choisir à la hâte et au petit bonheur, Dalbarade et ses adjoints n'en finissaient pas, et même leurs choix n'étaient pas meilleurs que ceux de Monge et Périgny. C'est ainsi qu'en juillet le corps de santé établi depuis le mois de janvier sur le papier ne sera pas encore constitué, c'est ainsi que des officiers comme l'amiral Trogoff, commandant l'escadre

1. *Moniteur*, t. XV, p. 396.

2. BB³ 40 fol. 6-49, mission donnée au capitaine de vaisseau, Bourdon-Gramont.

3. Instruction du 7 mai du Comité de Salut public aux représentants du peuple.

4. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 580. Nous n'avons pu pénétrer le but de cette expédition secrète, elle devait être composée de trois vaisseaux aux ordres du contre-amiral Landais, revenu de Toulon à Brest.

5. Annoncé dans l'instruction du Comité de Salut public aux représentants du peuple du 7 mai. Prieur de la Côte-d'Or, Defermon et Rochegude avaient formé le 12 avril un Comité militaire à Bayeux ; le 19 mai Prieur de la Marne, Romme et Lecointre établissent d'accord avec Wimpfen et ce comité le plan d'organisation d'une armée dite des Côtes de Cherbourg et forte de 25,000 hommes, et en l'annonçant aux corps administratifs ils rappellent que « le camp de Vaussieux près de Bayeux en 1779 porta l'alarme et la consternation à Portsmouth et à Londres » (Arch. nat. AFII 120). Wimpfen (baron de), né en 1744 à Minfeld (Bas Rhin), officier retraité comme brigadier lors de la Révolution, député de la noblesse du bailliage de Caen aux États-Généraux, défendit Thionville en 1792. Se cacha à Bayeux après sa défaite de Pacy sur Eure, le Consulat lui rendit son grade de général de division, mort à Bayeux en 1814 (*Dict. des Parlementaires*).

de Toulon qui voulait partir et qu'on aurait dû laisser partir, étaient maintenus à leur poste et abandonnés sans instructions [1]. Administrations et Sociétés populaires continuaient leurs agissements audacieux : la municipalité de Toulon tint enfermés, au fort La Malgue, jusqu'à la fin de juin, nombre d'officiers de la flotte de la Méditerranée en dépit de toutes les injonctions. Le ministre reconnut que chez les matelots l'insubordination n'avait pas diminué [2]. Il en était de même chez les ouvriers. Si d'aventure les supérieurs s'en plaignaient ils étaient immédiatement dénoncés pour incivisme par les municipalités ou les clubs [3]. Le désarroi continuait dans les travaux, la pénurie de toutes choses restait grande [4], et le 8 juin, pour nous priver des arrivages des neutres, le gouvernement anglais va ordonner la capture de tout vaisseau chargé à destination de nos ports, de quelque nationalité qu'il soit [5].

Finalement, les plans de campagne arrêtés furent brusquement dérangés. La crainte de la sortie d'une escadre anglaise qui aurait mission de débarquer en Vendée, l'annonce du départ d'un convoi de Saint-Domingue pour la France [6] firent renforcer la croisière Villaret-Joyeuse de toute l'escadre Morard de Galles. L'amiral reçut deux missions essentielles : protéger l'arrivée du convoi et empêcher les Anglais d'atterrir. Or, ces deux missions étaient impossibles à concilier, la première obligeait Morard de Galles à se tenir au large, pour remplir la seconde il lui fallait serrer de près le rivage [7]. Le coup d'État du 31 mai-2 juin souleva les départements de la Provence, de la Bretagne, de la Normandie. Nous reviendrons sur l'insurrection des départements du Sud-Est et les conséquences qu'elle eût à Toulon. A Brest, les Représentants en mission, Cavaignac et Sevestre, furent expulsés [8], et employés du port, forgerons, charpentiers, officiers de

1. Voy. sur tout ceci une pièce en deux colonnes portant dénonciation du conventionnel Escudier contre Dalbarade et les réponses de celui-ci en face (Arch. nat. DXLII, n° 4).

2. Villaret-Joyeuse à Dalbarade, le 16 mai : les maîtres ne sont pas respectés « parce que la loi ne punit pas plus sévèrement le matelot qui leur manque que s'il manquait à quelqu'un de ses camarades » (Arch. Marine, BB[4] 19 fol. 61). Voy. sur les exigences des matelots BB[1] 6 fol. 18. Dalbarade écrit le 5 juin : « L'insubordination et le relâchement des marins ne sont que trop vrais. » Voy. sur l'ignorance ou la négligence des pilotes BB[1] 6 fol. 24.

3. BB[3] 838 dossier 1793. Villaret constate le 16 mai que plusieurs de ses camarades ont perdu leur poste : « pour avoir déplu à leurs équipages » (BB[4] 19 fol. 61).

4. BB[3] 38 fol. 226, 227.

5. Sorel, 3e partie. p. 485. Notons aussi que les côtes continuent à être insultées par les croisières anglaises (BB[2] 11 fol. 79).

6. Nous ne savons sur quoi reposait cette crainte d'un débarquement des Anglais. Quant au convoi de Saint-Domingue nous verrons qu'il ne partit pas.

7. Villaret en est averti le 31 mai 1793 (BB[4] 19 fol. 31, 34). Chevalier, *op. cit.*, p. 55. La jonction de Villaret et de Morard doit se faire à 6 lieues dans l'ouest de Groix.

8. Le 13 juin (Levot, *Brest pendant la Terreur*, Brest et Paris, 1870, in-8, p. 94). Merlin et Gillet écrivent de Lorient au Comité de Salut public, le 12 juin : « L'arrestation de trente-deux députés, parmi lesquels il s'en trouve quatre de la ci-devant Bretagne, a mis le comble au mécontentement qui aujourd'hui est universel » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 531).

marine, enlevés à leur tâche et à leurs fonctions par les administrateurs du Finistère, durent aller grossir la force départementale réunie contre Paris [1]. Sur les côtes de la Manche, Wimpfen va essayer d'entraîner contre la Convention l'armée destinée à l'expédition d'Angleterre [2].

Le triomphe de la Montagne sur les Girondins contribua donc grandement à faire avorter tous les plans de campagne navale. En revanche, les Montagnards devenaient les maîtres dans la Convention. Ils n'avaient cessé de se plaindre de la faiblesse du gouverment, des entraves apportées à l'organisation de la défense nationale par les querelles que leur suscitaient les Girondins, ils réclamaient depuis longtemps une action énergique du Comité de Salut public et du Conseil exécutif, ils avaient hâte de conduire les affaires. Or, la marine était le service public le plus en souffrance et il était maintenant nécessaire d'épurer les états-majors et administrations des ports et des escadres de tous les partisans des Girondins comme naguère des royalistes. Les Montagnards pouvaient compter sur Dalbarade, mais ils n'avaient plus personne dans le Comité de Salut public pour collaborer avec le ministre depuis que Bréard était sorti du Comité [3]. Il se trouvait un Montagnard qui prétendait depuis longtemps régénérer la marine, qui avait dominé le Comité de marine des Jacobins et s'était fait une place dans celui de la Convention, Jeanbon Saint-André. Le conventionnel de Montauban était tout désigné pour prendre la marine dans le partage du pouvoir entre les chefs du parti vainqueur. Dans un chapitre ultérieur, après avoir examiné la politique générale du Comité montagnard, nous étudierons son action et celle de Jeanbon à la marine.

1. Jeanbon s'en indigne dans une lettre à Filsac du 18 juin, déjà citée, ils « ont fait désigner pour marcher contre Paris des administrateurs du port de Brest, des forgerons, des charpentiers, des officiers de marine au moment où nos vaisseaux doivent sortir du port » (*Révolution française*, t. XXIV, p. 159).

2. Le 25 juin, un Conseil général des autorités de la Manche somme Prieur de la Marne et Lecointre de quitter la Manche et tous les préparatifs sont interrompus (Arch. nat. AFII 120).

3. Il démissionne le 5 juin et est remplacé par Berlier (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 453).

CHAPITRE VIII

Élection de Jeanbon au Comité (12 juin), rôle du Comité, rôle de Jeanbon dans le Comité à ce moment. — L'insurrection fédéraliste, attitude indulgente du Comité et de Jeanbon. — Progrès de l'insurrection, retour du Comité et de Jeanbon à la rigueur, malgré quelques membres du Comité, Jeanbon réélu premier de la liste au Comité (10 juillet). — Que cette élection ne prouve pas une alliance de Jeanbon avec Robespierre contre Danton. Jeanbon président de la Convention. Son attitude dans la Convention et au Comité. Robespierre arbitre de la situation. Jeanbon fait entrer Robespierre au Comité. — Les membres du Comité, dont Saint-André, repoussent la dictature que leur propose Danton. — Jeanbon écrase définitivement le fédéralisme à Montauban. Son envoi en mission aux armées avec Prieur de la Marne.

Le 12 juin, le Comité de Salut public se trouva incomplet par suite du départ de Robert Lindet en mission et de Treilhard démissionnaire [1]. Depuis deux jours, d'ailleurs, ses pouvoirs étaient expirés. Il chargea l'adroit Barère, dans sa séance du 12 au matin, de proposer à la Convention Saint-André pour remplacer Lindet, Gasparin [2] pour remplacer Treilhard. Précisément, la Convention hésitait à modifier de fond en comble le principal Comité de gouvernement, et toutefois elle voulait lui donner une vigueur nouvelle par l'appoint de révolutionnaires ardents. Robespierre l'encourageait dans ces tendances [3]. Elle accepta donc la combinaison et approuva le soir même le rapport de Barère [4]. Chabot dira un mois après que, lors de l'adjonction de Jeanbon, de Couthon, de Saint-Just au Comité « on crut avoir fait un grand coup [5] ». Couthon et Saint-Just étaient déjà membres du Comité, ils y représentaient l'élément robespierriste. A côté d'eux Jeanbon et Gasparin y rencontrèrent Danton et ses amis Hérault-

1. Le Comité de Salut public du 7 avril au 12 juin comprend les membres suivants : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Guyton, Treilhard, Delacroix, Robert Lindet, plus les cinq ajoutés le 29 mai : Hérault, Ramel, Saint-Just, Mathieu, Couthon. Bréard, démissionnaire le 5 juin, est remplacé par Berlier, Treilhard est démissionnaire le 12.

2. Gasparin, né à Orange en 1754, capitaine en 1789, député des Bouches-du-Rhône à la Législative et à la Convention, en mission au siège de Toulon, mort à Orange le 11 novembre 1793 (*Dict. des Parlementaires*). Séance du Comité du 12 juin dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 525.

3. Hamel, t. III, p. 53. Voy. plus loin les discours de Robespierre aux Jacobins.

4. *Moniteur*, t. XVI, p. 632. Les pouvoirs du Comité furent en même temps prorogés pour un mois.

5. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 293.

Séchelles, Delacroix, un Montagnard sans attaches définies Cambon, et Ramel [1], Mathieu [2], Delmas [3], Guyton [4], de tempérament moins accentué, enfin Barère personnage sans convictions.

Le 13 juin, en séance du Comité de Salut public, Delmas fit adopter à ses collègues un plan d'organisation du travail qui les distribuait en six sections. Jeanbon était placé avec Guyton dans la quatrième et chargé de la marine [5]. Ce qu'il y fit, nous l'examinerons dans un des chapitres suivants. Ce n'est pas non plus ici le moment d'étudier en détail le fonctionnement du Comité de Salut public, ni ses rouages, ou les collègues de Jeanbon et leurs rapports avec lui. Le Comité où il entrait fut éphémère. C'est le 10 juillet que sera nommé, c'est en août et septembre que sera complété et rendu tout puissant le Comité qui subsistera jusqu'au 9 thermidor et qui, aux yeux de la postérité, sera chargé de toutes les responsabilités et de toutes les gloires du gouvernement révolutionnaire. C'est donc alors que nous l'étudierons.

Il suffira de rappeler ici, qu'en attendant la mise en pratique de la Constitution de 1793, les administrations départementales et locales étaient presque indépendantes du pouvoir central, que le Conseil exécutif provisoire détenteur de ce pouvoir n'arrivait pas à se faire obéir d'elles, qu'en conséquence la Convention avait institué des missions de représentants du peuple investis d'une véritable dictature sur les administrations dans les départements où ils étaient envoyés, puis avait établi successivement un Comité de Défense générale et un Comité de Salut public chargé du pouvoir exécutif central au-dessus du Conseil exécutif. Le Comité de Salut public, pouvoir exécutif suprême, avait donc sous ses ordres les ministres et les administrations locales. Mais les conventionnels en mission, représentants du peuple au même titre que ses membres, ne relevaient que de la Convention, lui-même était soumis à cette assemblée dont il tenait

1. Ramel de Nogaret, né à Montolieu (Aude), en 1760, avocat du roi au présidial de Carcassonne, député du Tiers de cette sénéchaussée aux États généraux, président du tribunal de Carcassonne, député de l'Aude à la Convention et aux Cinq-Cents, ministre des finances du 25 pluviôse an IV au 2 thermidor an VII, préfet du Cantal aux Cent Jours, banni comme régicide en 1816, mort à Bruxelles en 1829 (*Dict. des Parlementaires*).

2. J.-B. Charles Mathieu de Mirampal, juge au tribunal du 17 août, député de l'Oise à la Convention, membre des Cinq-Cents, commissaire de l'administration centrale du département de la Seine, membre du Tribunat, directeur des droits réunis dans la Gironde en 1804 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 272).

3. Delmas, né à Toulouse en 1751, officier de milice à Toulouse, élu de la Haute-Garonne à la Législative, à la Convention, aux Anciens, mort fou à Paris en 1798 (*Dict. des Parlementaires*).

4. Guyton-Morveau, né à Dijon en 1737, avocat général au Parlement de Dijon, donna sa démission pour travailler la chimie, député de la Côte-d'Or à la Législative, puis à la Convention, député de l'Ille-et-Vilaine aux Cinq-Cents, professeur puis directeur à l'École polytechnique, membre de l'Institut depuis 1796, baron de l'Empire, destitué de ses fonctions par la Restauration, mort en 1816 (*Dict. des Parlementaires*).

5. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 540.

toute son autorité et qui était le seul détenteur de la souveraineté en France, et la Commune de Paris qui avait fait le 31 mai n'était pas disposée à lui obéir comme les autres administrations municipales du pays. Le Comité de Salut public, loin de pouvoir commander aux représentants en mission, à la Convention et à la Commune de Paris, était obligé de leur proposer et de leur faire accepter ses vues.

Jeanbon, dans le Comité du 12 juin, prit sa part de cette action complexe, car il ne se cantonna pas dans sa section, et tous les membres du Comité à tour de rôle prenaient place dans une sixième section chargée de recevoir les réclamations journalières des représentants du peuple et des citoyens. Il fut, semble-t-il, le rapporteur préféré du Comité auprès de la Convention, spécialement pour la guerre de Vendée et l'agitation fédéraliste dans les départements. Dans ce rôle de rapporteur il succédait à Barère auquel il le rétrocédera dans le Comité du 10 juillet ; probablement, Barère, compromis par son attitude équivoque de naguère vis-à-vis des Girondins, préféra momentanément passer la parole, quand il fut question de leurs partisans, à un collègue de situation plus nette. Ce rôle va servir grandement Jeanbon Saint-André : porté au Comité par son hostilité pour la faction vaincue, par son dévouement à la Montagne, il s'y maintiendra par la même attitude.

II

En effet, pendant que les armées étrangères serraient de près nos frontières, deux dangers croissaient à l'intérieur du pays. Dans l'Ouest, les paysans Vendéens débordaient bien loin des chemins creux de leur pays écarté, et leurs bandes réunies en une grande armée royaliste emportaient le 9 juin Saumur [1], isolaient Nantes et la basse Loire de Tours et Orléans. Dans plus de soixante départements l'agitation fédéraliste, si vive à l'approche du 31 mai, était devenue la révolte ouverte contre la Convention depuis que celle-ci s'était laissé mutiler.

A la voix des Girondins décrétés d'arrestation, à la vue de plusieurs d'entre eux qui s'étaient échappés de Paris, les administrations groupaient autour d'elles tous les citoyens sincèrement indignés de l'attentat de la population parisienne, et tous ceux dont les intérêts étaient alarmés des mesures violentes nécessitées par la défense nationale. A eux se joignaient aussi les gens inquiets de la marche ascendante de la classe populaire, bourgeois et rentiers, gros propriétaires enrichis par les biens nationaux, et les administrations

1. Le général Menou ayant été blessé, quand les Jacobins l'apprirent, le 17, Jeanbon refusa d'y ajouter foi (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 265). M. Chassin ne met pas en doute la blessure de Menou (*Vendée patriote*, t. II, p. 49, Paris, 1893, in-8).

feuillantines, et les membres du clergé constitutionnel, les ministres protestants même, ceux-ci, craignant la suppression de leur traitement par les Montagnards, ceux-là entraînés par la bourgeoisie protestante [1], et par derrière les royalistes, se dissimulant encore mais dont tous inconsciemment faisaient le jeu, les poussaient aux mesures extrêmes. Dans chaque département, les administrations, mettant à profit les procédés de gouvernement employés par les représentants du peuple en mission lors de la levée de 300,000 hommes, se réunissaient en Comité ou Commission de Salut public; elles jouaient au souverain, s'emparaient des caisses de l'Etat, essayaient de se coaliser avec les autorités des départements voisins, organisaient une force départementale. Mais elles discouraient beaucoup plus qu'elles n'agissaient. Les citoyens aisés, très empressés à imiter leurs démonstrations, étaient fort récalcitrants aux sacrifices, les indignations les plus généreuses et les intérêts les plus pressants ne parvenaient pas à triompher de l'égoïsme bourgeois, à suggérer des actes virils. Et ces délibérations verbeuses, confuses, pleines de réticences dictées par la peur, ces négociateurs courant inutilement d'un département à l'autre pour concerter une action commune, cette insurrection morcelant la France en une foule de petites républiques qui n'étaient même pas fédératives, puisque incapables de se fédérer, et qui confisquaient à leur profit les ressources de la patrie en argent et en hommes ou désorganisaient les armées situées dans leur voisinage, tout cela aboutissait à un mouvement d'une lamentable incohérence.

Surgissant partout, cette insurrection inquiétait grandement les Montagnards. Jeanbon, particulièrement, avait des motifs de la redouter. Pour le triomphe de leurs idées, pour le maintien de leur domination et leur sûreté même, ses partisans et lui voulaient à tout prix rester maîtres dans Montauban. Or, ils y avaient déjà lésé bien des intérêts, excité bien des haines et ils ne constituaient jusqu'alors en face de la foule de leurs adversaires qu'une minorité toujours en danger. Voilà que maintenant royalistes, feuillants et girondins s'agitaient de plus belle, et de Toulouse, de Bordeaux, leur venaient des encouragements et des exemples, comme on va le voir.

Avant même que le 31 mai fut connu dans les départements, la situation signalée par Saint-André lors de sa mission dans le Lot s'était beaucoup aggravée. Tandis que l'administration de la Dordogne se concertait avec celles des départements de l'Ouest à Saint-Jean d'Angély, le 26 mai, le Comité de Salut public de Montauban écrivait à Jeanbon que les administrations avaient voulu satisfaire le représentant jusqu'à son départ « parce qu'on redoutait vos principes, votre caractère et votre véhémence », mais qu'actuellement elles ne se cachaient plus de vouloir anéantir le Comité qui était son œuvre :

1. Cambon, dans son rapport du 11 juillet à la Convention, constate l'union des catholiques et des protestants dans le Gard (*Moniteur*, t. XVII, p. 102). Nous la verrons aussi à Montauban.

« Il est indispensable que vous vous occupiez sans retard de faire confirmer notre existence par un décret. » Le 29, le même Comité annonçait à Jeanbon l'élargissement des reclus par le département du Lot, et que Montauban allait retomber « dans une apathie funeste », d'abord « par sa tendance naturelle à l'impassibilité, à l'égoïsme, à la cupidité mercantile », ensuite par ses rapports avec Bordeaux et Toulouse ; cette dernière ville notamment était « revenue à ses premiers principes depuis le départ des commissaires de la Convention », et quoiqu'elle eût « besoin plus que toute autre d'un vrai Comité de Salut public conforme à la loi, en relation avec celui de Montauban », le « Comité de Surveillance qui s'y trouve établi par la Société populaire... est menacé d'être détruit par le département [1] ». Ces nouvelles étaient exactes : à Bordeaux, naturellement, les Girondins dominaient [2]. A Toulouse, un conflit s'était produit entre les autorités constituées délibérant en commun et un congrès de délégués des clubs des départements méridionaux ; les deux assemblées également autorisées par les représentants du peuple s'accusaient réciproquement de fédéralisme ; ce conflit se terminait par la dissolution du congrès les 27 et 29 mai sous la menace des autorités, et celles-ci, le 2 juin, décidaient d'opposer un autre Comité de Salut public à celui de la Société populaire [3]. A Moissac, où le montagnard Colombié était persécuté [4], à Cahors le parti girondin était aussi prépondérant.

Jeanbon fit voter à la Convention, le 4 juin, un décret confirmant l'existence légale des Comités de Salut public établis par les représentants du peuple dans les départements [5]. La révolte nettement royaliste de Charrier dans la Lozère réconcilia momentanément tous les républicains du Lot, et pour les remercier de la part qu'ils prirent à la répression de cette insurrection, Jeanbon fit décréter

1. L 108. Arch. Tarn-et-Garonne ; même dans le Comité de Montauban il y a 13 voix contre 5 en faveur du département du Lot. C'est donc une *minorité de 5 membres* qui à ce moment mène tout.

2. Wallon. *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793*. Paris, 1886, 2 vol. in-8, t. II, pp. 64-70.

3. Il y a eu déjà des troubles à Toulouse (nuit du 16 au 17 mai). Voy. AFII 182. Arch. nat. et L 2151. Arch. Gironde. Le congrès des délégués des Sociétés populaires convoqué le 14 mai par le club de Toulouse s'ouvre le 27 mai. Groussac, maire de Toulouse sous la Terreur, a été y inviter le club de Montauban et celui-ci y délègue Rivals cadet (dossier sur Dario T 733. Arch. nat.). Voy. aussi L 2128. Arch. Gironde : adresse du département de Haute-Garonne et des autorités constituées du 6 juin contre ce congrès « cette autre convention de 800 citoyens rivale de la Convention même ».

4. Président du club en 1792, membre de l'administration du Lot élue en novembre 1792, meneur du club en mars 1793, commissaire du département pour venir en aide à Jeanbon lors de la mission de celui-ci, et dès lors persécuté ; le 28 mai, le conseil général de la commune de Moissac demande au département de le rappeler, le 31 mai le département accepte sa démission des fonctions de commissaire (1er Registre du club, 1er Registre du conseil général de la commune. Arch. commun. Moissac). Nous reviendrons sur ce personnage et ses vengeances.

5. *Procès-verbal*, t. XIII, p. 72. Les Comités seront maintenus « provisoirement ». Le Comité en remercie Jeanbon le 12 juin (L 108. Arch. Tarn-et-Garonne).

que le Lot avait bien mérité de la patrie [1]. La promesse d'une belle récolte de blé, en diminuant les craintes de disette, calma aussi les esprits [2].

Mais survint la nouvelle des 31 mai-2 juin. Comme Jeanbon, le club de Montauban en avait prédit les conséquences au temps où il ne prévoyait pas qu'une telle insulte pût être faite à la représentation nationale : « Pensez-vous bien, écrivait-il le 30 mars à celui d'Amiens, que des législateurs qui ont reçu sans étonnement la mort à leur poste seraient lâches au point de ne pas résister à une commune qui s'aviserait de vouloir les influencer, et que la République souscrirait au moindre acte surpris ou extorqué [3] ? » Le 8, se constitua à Bordeaux une « Commission populaire de Salut public du département de la Gironde », dont Pierre Sers, l'ex-ami de Jeanbon, fut président, et qui se proposait de mettre la liberté hors de tout péril en la rétablissant dans le sein de la Convention nationale [4] ; les sections de Bordeaux déclarèrent ne plus reconnaître les décrets de la Convention mutilée. Le même jour, le Comité de Salut public établi par les autorités de Toulouse, adressait à celles de Bordeaux un appel à l'union contre les malveillants et contre le représentant Chabot. Castres, Rodez imitaient Toulouse, et les administrations du Lot-et-Garonne et de la Dordogne celle de la Gironde [5].

Dans le Lot, le département, malgré Sartre, son procureur général syndic, adhéra le 10 juin au mouvement de la Dordogne. Il envoya à Paris son président Combes-Dounous et un de ses membres Soulhié porteurs d'une adresse fédéraliste des sections de Cahors à la Convention [6], et il arrêta la levée d'une force de 4,000 hommes. Les sections de Cahors se mirent en permanence [7]. Une députation des sections et du club de Cahors conduite par un prêtre constitutionnel, l'abbé Brunies vint tâcher d'entraîner le club et l'administration du district de Montauban [8]. Le mouvement se relia d'un côté aux agitations des

1. Le département annule son arrêté d'élargissement des détenus (L 108. Arch. Tarn-et-Garonne), un détachement de la garde nationale de Montauban part le 2 juin pour Mende (papiers Bosquet, collection Galabert). Jeanbon à la Convention, le 7 juin, se plaint du dénuement d'armes dans cette région (*Moniteur*, t. XVI, p. 579), et le 8 juin fait décréter que le Lot a bien mérité de la patrie (*Moniteur*, t. XVI, p. 588).

2. *Moniteur*, t. XVI, p. 587.

3. L 2149. Arch. Gironde.

4. Wallon, *op. cit.*, t. II. Appel de la Commission populaire du 9 juin aux autres départements pour la levée d'une force armée. Arch. nat. AFII 45.

5. L 2128. Arch. Gironde. Voy. sur ces faits et la suite le rapport de Baudot « sur les autorités constituées de Toulouse après le 31 mai » (Bibl. nat. Le 39/20, 21). AFII 45. Rapport de Julien de Toulouse, ADXVIIIe 309. Arch. nat.

6. Mémoire apologétique de Sartres déjà cité; le département communique le 13 son adhésion à la Haute-Garonne. Lettre de Jeanbon à Sartre du 26 juin citée dans son Mémoire.

7. Lettre du Comité de Salut public de Montauban à Jeanbon du 16 juin (L 108. Arch. Tarn-et-Garonne).

8. Lettre du même à Baudot et Ysabeau du 19 septembre rappelant ces faits (ibid.). D'après Sartre, les négociateurs de Cahors ne furent même pas entendus, dès qu'on connut leur mission (mémoire cité). Le district se prononça pour le fédéralisme et élargit les reclus (lettre du Comité du 16 juin à Jeanbon).

départements de l'Ouest, d'un autre côté à ceux du Bas-Languedoc, du Gard, soulevé par Rabaut Saint-Étienne, de l'Aude, de l'Hérault qui correspondaient eux-mêmes avec les Bouches-du-Rhône.

Dans chaque département, il est vrai, les fédéralistes se heurtaient à des adversaires intéressés ou convaincus, à des groupes montagnards solidement organisés : à Toulouse, la Société populaire appuyée sur le nouveau procureur général syndic Descombels et sur ses amis de Castelsarrasin, dans la Gironde Lesparre et la petite ville protestante de Saint-Foy [1]. La Dordogne, fanatisée récemment par la mission d'Élie Lacoste et Jeanbon, répugnait à suivre son administration départementale. Dans le Lot, enfin, le Comité de Salut public de Montauban raffermissait la foi du club un moment chancelante [2], et dans ce dernier le pasteur Duprat et les protestants démocrates luttaient avantageusement contre la bourgeoisie réformée, ils obtenaient même des sections une adresse d'adhésion au 31 mai qui parvint le 13 juin à la commune de Paris [3]. Devant cette résistance, l'administration départementale reculait : le 17 juin, le 20, elle rétractait son adhésion au fédéralisme et en donnait avis aux députés des sections de Cahors à Paris [4] ; au surplus, l'un de ces deux députés, Combes-Dounous, avait été des amis de Jeanbon, le procureur général-syndic Sartre, le secrétaire Filsac, correspondaient encore avec le conventionnel de Montauban [5].

Le fédéralisme n'avait donc pas cause gagnée dans cette région, mais il était urgent d'agir, surtout à Toulouse qui pouvait, selon le cas, unir ou séparer les fédéralistes du Sud-Est et ceux du Sud-Ouest, et à Montauban non moins importante entre Toulouse et Bordeaux.

Le lendemain même du jour où il a été adjoint au Comité de Salut public, le 13 juin, Jeanbon présente, au nom du Comité, un rapport tendant à faire décréter : 1° l'envoi en Vendée, sous vingt-quatre heures, de 1,000 hommes, canonniers pour la plupart, offerts par le département de Paris et de quarante-huit pièces d'artillerie données par les sections de la capitale ; 2° le développement dans Paris de toutes les manufactures d'armes ; 3° l'envoi de Bourdon de l'Oise et

1. Wallon, *op. cit.*, t. II. La lettre du 16 juin du Comité de Montauban à Jeanbon se flait peu à l'efficacité de cette résistance.

2. Lettre très équivoque qu'il adresse le 12 juin à la Convention : le décret d'arrestation des 32 « a excité un sentiment de surprise et de douleur dans nos âmes... vous allez fixer les doutes » (2e Reg. de correspond. du club. Arch. commun.), une autre du 19 juin est plus nettement montagnarde (ibid.). Dans une note sur Fontanel cadet, reclus, on voit qu'il fut « rédacteur de la proclamation provoquée aux séances de la Société de Montauban par la cabale feuillantine », à propos du 31 mai (L 26. Arch. Tarn-et-Garonne). Nous n'avons pas cette proclamation, une lacune existant pour cette période au 4e Registre du club. Parmi les reclus de l'an II, on trouve quantité de négociants et hommes de loi emprisonnés pour fédéralisme avec cette mention « très patriote jusqu'à l'époque du 31 mai » (L 27. Arch. Tarn-et-Garonne).

3. *Moniteur*, t. XVI, p. 638.

4. Sartre en obtient une protestation contre le fédéralisme de la Haute-Garonne et du club de Cahors (Mémoire cité, p. 22).

5. Voy. plus loin lettres de Jeanbon, 18 juin à Filsac, 26 juin à Sartre.

Dameron à Orléans d'où ils se porteront dans les départements avoisinant la Vendée [1]. Le 13 également, s'engage dans la Convention, à la nouvelle du soulèvement de l'Eure et du Calvados par Buzot, un violent débat sur le fédéralisme. L'arrestation à Caen de Romme et Prieur de la Côte d'Or chargés de mettre en défense les côtes de la Manche, a exaspéré les Montagnards : « Ne doit-on pas conclure de là, s'écrie Cambon, que les administrateurs du Calvados voulaient faciliter une descente des Anglais? » Danton affirme que le 31 mai-2 juin a fait « la gloire » de Paris, et, à la demande de Robespierre, l'Assemblée décrète que dans ces journées le conseil général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris ont « puissamment concouru à sauver l'unité et l'indivisibilité de la République ». Buzot est décrété d'accusation [2]. La Convention refuse donc aux départements tout désaveu des faits accomplis. Cependant, le Comité de Salut public, dont est Danton, incline vers une politique de conciliation, de négociations avec les fédéralistes : nous savons par Baudot, qui tenait le propos de Cambon, qu'il fut posé en principe dans les Comités qu'aucun député girondin ne serait mis en jugement [3].

Quant à Jeanbon, membre lui aussi du Comité, une lettre qu'il écrit le 18 juin à Filsac, secrétaire de l'administration centrale du Lot, montre ses dispositions. Il tient à rassurer les prêtres constitutionnels sur les bruits qui couraient d'une prochaine suppression de leur traitement, et il proteste dans cette lettre que la gauche de la Convention est hostile à cette mesure. Les députés de l'administration du Lot qui vont venir à Paris pourront constater, dit-il ensuite, qu'on ne s'y égorge pas, tandis qu'à Marseille et à Lyon, où dominent les fédéralistes, les patriotes sont massacrés : « Ce sont pourtant ces villes qui donnent, en ce moment, l'exemple et le signal de méconnaître l'autorité de la Convention nationale sous le frivole prétexte qu'elle n'a pas été libre quand elle a mis en arrestation trente-deux membres. Et les bons citoyens donnent dans ce piège grossier. »

Jeanbon, laissant ce sujet trop délicat, insiste alors sur le danger du fédéralisme : « Nous avons donc autant de républiques particulières qu'il y a de départements qui ont pris ce funeste parti. On a beau débuter dans toutes ces délibérations par jurer l'unité et l'indivisibilité de la République, un serment n'est qu'un mot, et le fait le contredit ici ouvertement. Il n'y a point d'unité sans un centre commun,... ceux

1. *Moniteur*, t. XVI, p. 647. Bourdon de l'Oise (François-Louis), né au Petit Rouy (Somme), en 1759, procureur au Parlement de Paris, député de l'Oise à la Convention, membre des Cinq-Cents, fructidorisé, mort à Sinnamary le 22 juin 1798 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 563).

2. *Moniteur*, t. XVI, p. 640. Prieur de la Côte-d'Or, collègue de Jeanbon au Comité de Salut public, s'appelait Prieur-Duvernois, né à Auxonne en 1763, officier du génie sorti de l'École de Mézières, député de la Côte-d'Or à la Législative et à la Convention, fut un des fondateurs de l'École polytechnique. Réélu aux Cinq-Cents par la Côte-d'Or, il sortit du Conseil en l'an VI, colonel du génie lors du 18 brumaire il demanda sa retraite, fut créé en 1808 comte de l'Empire, mourut à Dijon en 1832 (*Dict. des Parlementaires*).

3. Baudot, *Notes historiques*, p. 103.

qui lèvent des armées contre la Convention, qui arrêtent les caisses publiques sont, à mon avis, de vrais prédicateurs d'anarchie et des fauteurs de fédéralisme ». Puis, Jeanbon distingue parmi les députés mis en état d'arrestation. Tous ne sont pas coupables. Dans des conflits « d'opinions métaphysiques sur la nature du gouvernement », il a été « facile à des fripons adroits d'égarer les hommes systématiques pour qui leurs lumières même sont un piège de plus. Ceux-là méritent non seulement indulgence, mais justice, ils sont innocents car on n'est pas coupable pour des opinions ». Saint-André réserve toute sa sévérité à ceux « qui se sont soustraits à la loi, qui se sont évadés avec de faux passeports, qui ont été souffler dans les départements le feu de la révolte », qui ont ouvert les côtes de la Normandie à l'Anglais et détourné pour l'enrôler dans les rangs d'une force départementale le personnel du port de Brest ou qui complotent avec les rebelles de la Vendée. Enfin Jeanbon conseille aux départements de rester « spectateur attentif » des événements jusqu'à ce que la vérité soit connue, le conseil n'est « ni difficile ni dangereux à suivre, et il vaut bien mieux que de prodiguer le trésor et le sang des administrés par des querelles dont l'aristocratie seule peut profiter. Réunissons nos forces pour exterminer l'ennemi commun, cet ennemi c'est la Vendée [1] ». D'autre part, le 21, aux Jacobins, Jeanbon conseille de ménager les prêtres assermentés [2].

Ces idées dont la modération contraste avec les colères d'autres Montagnards [3], nous les retrouverons dans le rapport sur les vingt-deux députés détenus auquel travaille alors Saint-Just, autre membre du Comité de Salut public et non des plus tièdes. Et la conduite du Comité était conforme à ses opinions. S'il prenait des mesures pour soutenir les sociétés populaires montagnardes et empêcher les coalitions des corps administratifs [4], il agissait avec indulgence vis-à-vis du département de l'Eure [5]. Le 14 juin, Jeanbon faisait au nom de ses collègues contre les administrateurs de la Somme un rapport virulent [6], puis, quand ces administrateurs vinrent expliquer leurs actes, le Comité les renvoya sans les frapper [7]. Le 17, le Comité donnait à

1. *Révolution française,* t. XXIV, p. 158. Filsac n'en sera pas moins plus tard condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 1er prairial an II, à l'âge de trente-six ans pour infidélités et correspondance avec des émigrés (registre de Poncet-Delpech, collect. Forestié; Campardon, t. II, p. 418).

2. Aulard, *Jacobins,* t. V, p. 268.

3. Par exemple, l'adresse de Brival, député de la Corrèze, à tous les citoyens de son département (Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 61).

4. Décrets du 13 juin qui interdit aux autorités constituées de s'opposer à la réunion des sociétés populaires, du 18 qui ordonne l'exécution des décrets défendant aux membres des corps administratifs de quitter leur poste (*Procès-verbal,* t. XIII, p. 280 et XIV, p. 63).

5. Wallon, *op. cit.*, t. I, pp. 421-425.

6. Wallon, t. I, pp. 346-347; Aulard, t. IV, p. 558; *Moniteur,* t. XVI, p. 648. *Procès-verbal,* t. XIII, p. 292.

7. Le 19 juin, *Moniteur,* t. XVI, p. 691. Wallon, t. I, pp. 348-349.

Treilhard et Mathieu une mission conciliatrice auprès des Bordelais [1].

Cette attitude fut blâmée aux Jacobins. Jeanbon ne s'en émut pas : « J'assure, dit-il que le Comité de Salut public est bien intentionné à l'égard des négociations avec les départements ; je déclare que cette idée appartient à quelques membres très énergiques... on a cru qu'il importait de rapprocher les esprits dans un moment où la Constitution doit rallier tous les Français... à un intérêt commun [2] ». Le 20 juin, Jeanbon dans la Convention, le 21 aux Jacobins Jeanbon et Robert Lindet, au nom du Comité, montraient encore ces dispositions conciliatrices [3]. Robespierre les soutenait : le 21, lors d'une discussion relative à l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches décrété en principe le 20 mai, il se plaignit que le projet, tel que le présentait un rapport de Mallarmé, n'eût point égard aux gens de petite aisance. Jeanbon le 22, après Réal, reprit cette argumentation : « les aristocrates ont profité du vague de votre décret pour jeter l'alarme parmi les citoyens. Tel est riche, quoique d'une fortune médiocre, relativement à l'autre qui a moins que lui..., ne faites pas peser cet impôt sur l'homme qui vit en travaillant sa vigne et son champ », et il conclut comme Réal : « que l'emprunt ne soit mis que sur ceux qui auront dix mille livres de revenu et au-dessus » ; la Convention exempta effectivement tous les gens mariés dont le revenu net était inférieur à dix mille livres [4].

Indulgent aux fédéralistes en général, attentif à calmer les mécontentements, Jeanbon, dans le Midi, affichait des intentions non moins pacificatrices. Sa lettre à Filsac est de ton très cordial, et pourtant Filsac fait partie de cette administration du Lot, qui s'est déjà compromise ; de Combes-Dounous et de son collègue, il dit à son correspondant : « Vos envoyés sont arrivés, je souhaite qu'ils soient entendus favorablement. S'ils parlent avec sagesse ils se feront honneur, et au département », et il le charge de « mille amitiés » pour Sartre ; aussi le Comité de Salut public de Montauban se plaint alors amèrement que ni le Comité de Salut public ni le Comité de Sûreté générale de la Convention ne répondent à ses dénonciations contre l'administration départementale [5]. Enfin, le Comité de Salut public rappelle de

1. Décret du même jour, *Procès-verbal*, t. XIV, p. 50. D'autre part, le 17 juin aux Jacobins, le 19 à la Convention, Jeanbon félicitait le département de l'Indre-et-Loire et les autorités de Marseille pour leur résistance au fédéralisme (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 265 ; *Moniteur*, t. XVI, p. 692).

2. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 266, c'est à propos de la clémence du Comité de Salut public vis-à-vis du département de l'Eure que ce débat s'était engagé.

3. *Moniteur*, t. XVI, p. 702, 706 ; Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 268. Lindet était rentré au Comité le 20 juin en place de Mathieu envoyé en mission à Bordeaux.

4. Hamel, Robespierre, t. III, p. 37. *Moniteur*, t. XVI, p. 723. Le 9 juin, la Convention avait décrété déjà que l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens serait exempt de toute contribution.

5. Lettre du 26 juin à un représentant du peuple qu'il ne nomme pas, mais qui est sans doute Jeanbon (L 108. Arch. Tarn-et-Garonne), « que politiquement vous ayez paru croire ainsi que la Convention à une rétractation franche de la part du département, nous pensons avec vous que les circonstances pouvaient l'exiger ».

Toulouse, où il les avait envoyés combattre les menées fédéralistes, Baudot et Chaudron-Roussau [1].

III

Mais cet équilibre entre la rigueur et la faiblesse ne pouvait être longtemps maintenu. Certains membres du Comité de Salut public exagéraient l'indulgence et la droite de la Convention n'avait pas désarmé. D'autre part, l'agitation fédéraliste n'était pas près de finir, et dans le Calvados elle suscitait la révolte du général Wimpfen, commandant de l'armée des côtes de Cherbourg. Combes-Dounous, au nom des sections de Cahors et du département du Lot, avait tenu un langage modéré [2] à la barre de la Convention, néanmoins la ville de Moissac manifestait à l'assemblée sa réprobation le 30 juin [3]. Le 24 et le 29, l'administration départementale du Lot donnait des gages à la Montagne [4], cependant les démocrates de Montauban l'accusaient de continuer sous-main ses intrigues [5] et les autorités de Montauban procédaient à de nouvelles libérations de détenus [6]. A Toulouse, le 18 juin, les autorités, après un semblant de réconciliation avec le club, protestaient solennellement contre l'arrestation des députés girondins [7], et le département de l'Ariège se mettait en rapport avec les agitateurs de Toulouse.

Aussi voyons-nous la modération de Jeanbon peu à peu disparaître, et tous les Montagnards, Robespierre en tête, feront comme lui. Le 22 juin, dans la même séance de la Convention où il avait intercédé pour les petites fortunes contre l'emprunt forcé, Jeanbon se

1. Nous n'avons nulle part trouvé cette mesure, mais Vadier en parle dans la séance des Jacobins du 23 juin, comme nous le montrons plus bas. Baudot (Marc-Antoine), né en 1763, médecin à Charolles, élu comme suppléant à la Législative par la Saône-et-Loire, y siégea le 10 juillet 1792, réélu à la Convention, chef de division au ministère de la guerre sous Bernadotte, reprit ensuite l'exercice de la médecine. Banni en 1816, se retira à Liège, rentra en France en 1830, mourut à Moulins en 1837 (*Dict. des Parlementaires*). Nous avons cité ses Mémoires. Chaudron-Roussau, né à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), en 1752, élu de la Haute-Marne à la Législative et à la Convention, sous-inspecteur des forêts sous le Consulat et l'Empire, banni en 1816 (Ibidem).

2. Wallon, *op. cit.*, t. II, pp. 132-135.

3. Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 208.

4. Elle refuse, le 24, d'envoyer des commissaires à Bourges; le 29, elle refuse des blés au département de la Gironde (Mémoire cité de Sartre, p. 24).

5. Lettre du 26 juin du Comité de surveillance, déjà citée; délibération du 2 juillet du club rayant Combes-Dounous de la liste de ses membres. Le 10 juillet, le club communique cette décision aux Jacobins (papiers Bosquet, collection Galabert).

6. L'assemblée des autorités et du Comité de surveillance réunis décide ces élargissements au milieu de discussions très violentes, surtout le 29 juin. Son registre se termine brusquement le 8 juillet.

7. Wallon, t. II, pp. 114-132.

sépara des indulgents dans le Comité de Salut public : Ramel proposait au nom du Comité, pour régler le sort des suspects incarcérés au cours des missions d'avril-mai, une commission dite paternelle, composée de membres pris dans les administrations, dans les conseils généraux des communes et les sociétés populaires ; Jeanbon combattit la motion, parmi les détenus il existait, il en convenait, « des infortunés, instruments aveugles des conspirateurs,.... des pauvres d'esprit dont il fallait avoir pitié », mais pour les « conspirateurs hypocrites », qui « correspondaient avec les rebelles, excitaient leurs fureurs, leur préparaient des succès et leur désignaient des victimes », il fallait être inexorable, et c'était au Comité de Salut public à faire le départ des uns et des autres. Le projet de Ramel fut repoussé [1]. Le lendemain, aux Jacobins, à propos de la feinte réconciliation du 18 juin entre les autorités et le club de Toulouse, Jeanbon demanda qu'il fut écrit au club « qu'entre le vice et la vertu, entre le patriotisme et le feuillantisme, il n'y a ni trêve ni accommodement ». Le haineux Vadier alarmé pour ses amis de l'Ariège vint à la rescousse, prononça un réquisitoire en règle contre les administrateurs de Toulouse, puis s'indigna du rappel de Baudot et Chaudron-Roussau : « il y a dans ce rappel des dessous de cartes, il y a dans le Comité de Salut public des endormeurs, des gens qui soufflent le froid et le chaud », il faisait allusion à Delmas, représentant de la Haute-Garonne et suspect de partialité pour les autorités de ce département [2].

Le 24 juin, parut à la Convention une députation des patriotes de Toulouse opprimés, l'Assemblée cassa les administrateurs fédéralistes de Haute-Garonne et les manda à sa barre [3]. Puis, Amar, au nom du Comité de Sûreté Générale, vint demander, à la suite de l'évasion de Petion et Lanjuinais, l'incarcération des Girondins arrêtés au 2 juin et laissés jusqu'alors en surveillance dans leur domicile, Robespierre répondit aux clameurs de la droite par un discours véhément et le décret d'emprisonnement fut rendu [4]. Enfin, Jeanbon, au nom du Comité de Salut public, fit voter dans les Bouches-du-Rhône la libération des patriotes détenus, l'envoi de Basire et Rovère, le principe de la création, au profit d'Avignon, d'un département de Vaucluse distinct des Bouches-du-Rhône [5]. Le soir, aux Jacobins, il ferma

1. *Moniteur*, t. XVI, p. 723.

2. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 271-272. D'après des paroles de Chabot à la séance du club du 25 juin on voit qu'il s'agit de Delmas (Ibid., p. 275).

3. *Procès-verbal*, t. XIV, p. 232. Les principaux meneurs envoyés à Paris seront traduits au tribunal révolutionnaire et guillotinés le 13 mars, 24 germinal, et le 29 juin 1794, 11 messidor an II (Wallon, t. II, p. 131).

4. *Procès-verbal*, t. XIV, p. 239. *Moniteur*, t. XVI, p. 738. Le même jour Legendre proteste contre l'indulgence du Comité de Salut public vis-à-vis des fédéralistes, « il faut que le Comité de Salut public sorte de sa léthargie. S'il est usé, qu'il le dise » (*Moniteur*, t. XVI, pp. 731-732).

5. *Moniteur*, t. XVI, p. 738. Ces mesures ont été décidées en séances du Comité de Salut public du 23 juin au soir et du 24 juin au matin (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, pp. 59 et 63).

brutalement la bouche à un phraseur, déclara le temps trop précieux pour le perdre en discours académiques [1]. Le 25, il s'unit à Robespierre pour faire ajourner le rapport de Saint-Just sur les députés girondins détenus, rapport inscrit à l'ordre du jour du 26, composé au temps où prévalait dans le Comité de Salut public la clémence, et que réclamait instamment la droite [2].

L'évolution des idées de Jeanbon se marque bien dans une lettre que le 26 juin il écrivit à Sartre, surtout si on compare cette lettre à celle qu'il a adressée le 18 juin à Filsac : « Qu'on ne s'y trompe pas, mon ami, dit-il à Sartre, ce n'est point la cause des individus arrêtés que plaide telle ou telle administration ; non, quelques hommes n'excitent point tant de débats, c'est la République que l'on veut détruire; ce sont de petits états indépendants que l'on veut créer; en un mot, c'est le fédéralisme que l'on veut réaliser pour nous ramener par lui au despotisme ». Quant aux députés girondins : « ils sont innocents, je veux le croire pour un moment ; dans ce cas, que devaient-ils faire ? attendre le rapport de la Convention nationale, préparer leurs moyens de défense et de justification, n'employer d'autres armes que celles de la raison et de la vérité; alors, on eût pu les regarder comme victimes de l'erreur et des préjugés, et cette opinion favorable eût été celle non seulement des citoyens des départements, mais encore, j'ose vous l'assurer, celle de la presque totalité des membres de la Convention nationale, de ceux-là même à qui leur énergie a valu tant d'imputations absurdes, mais qui néanmoins sont justes et veulent la justice ». Puis, montrant que les Girondins ont été au contraire des fauteurs de guerre civile : « Eh quoi ! un fils injustement puni par sa mère s'arme-t-il d'un poignard pour lui déchirer le sein ? la nature se révolte et s'indigne d'une telle atrocité. » D'ailleurs, « le complot fédéraliste est prouvé par des actes antérieurs au décret d'arrestation : Souvenez-vous que la proposition de rassembler les suppléants à Bourges a été faite longtemps avant le 31 mai et qu'avant cette même époque, quoique la proposition eut été rejetée par la Convention, quelques administrateurs de département avaient arrêté l'envoi de leurs suppléants à Bourges ». Il existe un plan de contre-révolution, « ce qui aurait dû ne pas laisser le moindre doute, c'est de voir partout les aristocrates les plus déshontés se rallier à ce parti ». Et Jeanbon s'étonne qu'avec les aristocrates les prêtres constitutionnels se soient joints aux fédéralistes, « eux qu'un mouvement rétrograde dévouerait aux plus cruels supplices... Ils n'ont donc pas lu les manifestes des révoltés de la Vendée ; ils ne savent donc pas que leur perte est jurée » ?

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 274.

2. « C'est ici, comme on vous l'a dit, un grand procès; c'est avec le calme et la sévérité de la raison qu'il faut examiner cette chaîne de conspirations », déclare-t-il (*Moniteur*, t. XVI, p. 749; Hamel, *Robespierre*, t. III, p. 49). Le même jour, Jeanbon demande l'exécution du décret sur l'égalité du partage des successions en ligne directe que l'on s'efforçait de tourner (*Moniteur*, t. XVI, p. 742).

Le 1er juillet [1], Jeanbon allait avec Lacoste et Carrier, nous ne savons à quel propos, porter à Melun la bonne parole [2]. En revanche, dans le même temps, avec la plupart des Montagnards et Robespierre, il flétrissait le pillage de denrées auquel se livrèrent du 26 au 28 juin les acolytes de l'énergumène Jacques Roux mécontents d'une constitution trop peu démocratique à leur gré, il demandait « le respect des propriétés respectives sans lesquelles la société n'existe point [3] ». Le 4 juillet, Thomas Lindet et Du Roy attaquèrent dans la Convention la lenteur du Comité de Salut public à réprimer la révolte du Calvados; malgré quelques mots de défense de Jeanbon, l'assemblée adjoignit au Comité, Lindet, Du Roy, Francastel [4]. Tous trois représentants de l'Eure, département menacé par les forces insurgées du Calvados, ils pouvaient aider à y organiser la résistance; mais le procédé était fâcheux, car si l'on prenait l'habitude pour toute difficulté surgissant dans l'un quelconque des départements de faire entrer dans le Comité de Salut public les députés de ce département, le Comité risquait de devenir trop nombreux et de personnel instable, comme autrefois le Comité de Défense générale. Le décret ne fut pas appliqué [5], toutefois c'était une démonstration significative à l'adresse des modérantistes du Comité. Le lendemain, Jeanbon aux Jacobins affirma encore son opposition au parti de l'indulgence [6].

1. « Extrait d'une lettre écrite par le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André au procureur général syndic du département du Lot. Paris, 26 juin 1793 » (Mémoire cité de Sartre, p. 14. Nous n'avons trouvé cette lettre nulle part ailleurs).

2. *Moniteur*, t. XVII, p. 13. Nous n'avons trouvé, aux Archives de Seine-et-Marne, aucune trace de cette mission, nous ne pouvons même préciser s'il s'agit d'Élie ou de J.-B. Lacoste. L'administration départementale de Seine-et-Marne s'était ralliée à la Convention, comme le prouve le texte même du *Moniteur*, et la commune de Melun également comme le prouve une adresse du 19 juin du Comité de surveillance au Conseil général de la commune de Paris (L 829. Arch. Seine-et-Marne). Nous saisissons cette occasion de remercier M. Hugues, archiviste de la Seine-et-Marne, de sa grande obligeance.

3. Il attribue ces agitations aux menées de ceux qui veulent empêcher le peuple d'accepter la Constitution et fait voter des mesures pour éclairer les départements sur ces faits, comme il l'avait obtenu des Jacobins en mars 1793 (*Moniteur*, t. XVI, p. 760). Ces pillages avaient été précédés d'une pétition de Jacques Roux présentée à la Convention, le 25 au soir et contre laquelle Robespierre et Billaud Varenne protestèrent (Buchez et Roux, t. XXVIII, pp. 215-219). A la suite, Robespierre et Hébert firent exclure Jacques Roux du club des Cordeliers (ibid., pp. 228-231).

4. *Moniteur*, t. XVII, p. 48. A ce moment la situation réclamait tant d'efforts que le Comité de Salut public, le 4 juillet, renonçait à donner des audiences (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V. p. 166) et que Jeanbon le 1er juillet faisait ajourner une discussion sur les vicaires épiscopaux dans la Convention comme impolitique et devant faire perdre du temps (*Moniteur*, t. XVII, p. 14). Notons que le 3 juillet le *Journal de la Montagne* (t. I, p. 150, no 32) attaquait le Comité de Salut public.

5. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 169. Noter que Mallarmé avait déjà été adjoint le 27 juin au Comité de Salut public pour étudier la question du maximum.

6. Les fédéralistes du Calvados et de l'Eure venaient d'être battus à Vernon le 13 juillet (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 286; Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, p. 456-462).

Le 6 juillet, Couthon le dépassa en zèle répressif : des patriotes avaient été emprisonnés dans l'Ain et l'Isère par les fédéralistes, et au nom du Comité de Salut public Jeanbon promettait un rapport sur leur cas dans les vingt-quatre heures, Couthon exigea un décret de mise en liberté immédiate [1]. Le 8 juillet, Saint-Just lut son rapport relatif aux Girondins détenus, il l'avait modifié conformément aux nouvelles tendances des Montagnards. Modéré de fait, car il ne frappait d'accusation, outre ceux qui avaient fui pour soulever l'Eure, le Calvados et Lyon, que Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevaut Gardien, épargnait les autres dont Lasource et Rabaut Saint-Étienne et les rappelait même à la Convention comme « plutôt trompés que coupables », dans la forme, avec ses déclamations violentes, ses imputations erronées ou exagérées, ce rapport donnait satisfaction aux colères des Montagnards [2]. Le soir aux Jacobins, Chabot résuma l'impression produite sur la gauche de la Convention par les derniers événements ; après Bourdon, il fit le procès du Comité qui devait être renouvelé sous trois jours, n'excepta que Jeanbon, Couthon et Saint-Just « dont, dit-il, les preuves sont faites, dont le patriotisme et la probité sont connus de toute la France », et qui ont été « paralysés par le Comité ». Robespierre l'appuya en termes moins précis [3], Marat dans son journal, le même jour, émit un jugement analogue [4].

Le 9, Jeanbon, au nom du Comité, fit une nouvelle manifestation de politique rigoureuse : il lut à la Convention un rapport très long, très étudié, contre les fédéralistes de Montpellier, et notamment contre le maire de cette ville, Durand, déjà mal vu des révolutionnaires exaltés pour sa grande fortune; il attribua les intrigues de cet administrateur au désir de conserver ses biens, et tous les anathèmes des Montagnards contre l'égoïsme des riches, toutes les accusations de trahison qu'ils renvoyaient aux Girondins se retrouvent dans ce terrible factum. Cambacérès par quelques mots, un membre obscur de la droite par de téméraires manifestations essayèrent seuls de protester [5]. Dans la même séance, Robespierre plaidait la mise en liberté de Rossignol, commandant de la 35e division de gendarmerie à l'armée des côtes de la Rochelle, qui avait été mis

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 67.

2. *Moniteur*, t. XVII, p. 72. Le Comité de Salut public avait adopté ce rapport, Jeanbon présent, « après diverses observations et plusieurs amendements » en séance du soir, le 2 juillet 1793 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 148). Voy. ce rapport dans Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 270. La Convention adoptera le 28 juillet ses conclusions en les modifiant dans le sens de la sévérité.

3. Aulard, t. V, p. 293.

4. *Le Publiciste de la République française*, du 8 juillet (Bibl. nat., Lc², 227).

5. Ce rapport s'appuie sur un bulletin du Comité central de Salut public du département de l'Hérault, séances des 26, 27, 28 juin. Le conventionnel Couhey des Vosges applaudit à la lecture de cette pièce fédéraliste, il est envoyé à l'Abbaye (*Moniteur*, t. XVII, pp. 84-86). Le rapport avait été décidé en séance du Comité de Salut public du 8 juillet (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 209). Sur le fédéralisme dans l'Hérault voy. Wallon, *op. cit.*, t. II, pp. 157-158). Durand fut renvoyé par décret du 15 nivôse an II au tribunal révolutionnaire (*Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 302), et guillotiné le 19.

en arrestation avec l'approbation de Westermann et du général en chef de cette armée, Biron. Rossignol, dont la troupe était composée des vainqueurs de la Bastille, se montrait le type parfait de l'ouvrier parisien d'alors, démagogue sincère, soldat criard et indiscipliné ; Biron, l'ex-duc de Lauzun, ne parvenait pas à faire oublier par ses talents militaires et son dévouement à la République son nom et son passé suspects. La Convention sur la motion de Saint-André décréta l'élargissement provisoire de Rossignol [1]. Le 10, Westermann fut dénoncé à son tour par Gasparin au nom du Comité ; Goupilleau et Bourdon, représentants en Vendée, avaient profité d'un échec infligé à ce général le 5 juillet par les Vendéens pour signaler au Comité sa sévérité à l'égard des volontaires. Jeanbon s'acharna aussi sur Westermann : ne pas aimer les volontaires, dit-il, c'était n'être pas républicain ; d'ailleurs, pour bien des conventionnels, Westermann personnage turbulent, outrecuidant, s'isolant dans le commandement d'un corps distinct, la légion du Nord, était antipathique malgré sa bravoure superbe. Un décret fut rendu pour le traduire à la barre de l'Assemblée, cependant il devait à la fin d'août sortir indemne de cette mésaventure [2]. Toujours dans cette séance du 10, Jeanbon, au nom du Comité, fit décider des mesures de réparation envers les patriotes des Bouches-du-Rhône persécutés par les fédéralistes [3].

On était arrivé au moment de proroger les pouvoirs du Comité de Salut public ou de le renouveler. La discussion s'engagea ce jour-là même. Camille Desmoulins se lança dans une diatribe éperdue contre le Comité. Tout récemment, il l'avait tourné en ridicule dans un de ses plus spirituels pamphlets [4] ; maintenant il attribuait à son

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 87. Hamel, *Robespierre*, t. III, p. 55. Sur ces faits, voy. Chassin, *Vendée patriote*, t. II, p. 185 sqq. Paris, 1894, in-8. Rossignol né en 1759 à Paris, ouvrier orfèvre, fut un des vainqueurs de la Bastille, prit part au 10 août et au 31 mai, colonel de la 35e division de gendarmerie à pied, général en chef à la place de Biron à l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, rappelé, comme nous le verrons, en 1794 à la suite de querelles avec Billaud Varenne et Ruamps, poursuivi par les thermidoriens, amnistié le 4 brumaire an IV, compromis dans le complot de Babœuf, déporté après le complot royaliste de la machine infernale par Bonaparte en 1800, mort à Anjouan, l'une des Comores en 1802 (*Biogr. universelle*).

2. Jeanbon demandait une commission militaire pour examiner la conduite de Westermann. Le Président lui observa que la proposition était inconstitutionnelle (*Moniteur*, t. XVII, p. 91). Voy. sur ces faits Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 203, Chassin, *Vendée patriote*, t. II, p. 287-295. Westermann François-Joseph, né à Molsheim (Alsace) en 1751, avocat à Colmar, soldat, adjoint aux adjudants généraux à l'armée des Ardennes le 14 septembre 1792, chef de la légion du Nord en janvier 1793, déjà décrété d'accusation le 2 avril, rendu à ses fonctions le 4 mai, général de brigade le 15 ; sera décapité avec Danton le 5 avril 1794 (Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, 1894, t. II, 1 vol. grand in-4, p. 80, note 2). Noter que le 18 juin Marat dans une de ses dernières apparitions à la Convention, l'avait dénoncé.

3. *Moniteur*, t. XVII, p. 92. Rapport décidé en séance du Comité de Salut public du 10 juillet au matin (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 223).

4. Voy. Buchez et Roux, *Réponse de C. Desmoulins à Arthur Dillon*, t. XXVIII, pp. 276 sqq. Barère dit avec raison de C. Desmoulins : « Il avait beaucoup d'esprit et trop d'imagination pour avoir du bon sens » (*Mémoires*, t. IV, p. 189).

incapacité les désastres de l'armée de Vendée et la surprise du camp de Famars à la frontière du Nord : « Je conclus au renouvellement du Comité, et je demande qu'il ne s'érige plus en chambre haute et qu'il ne royalise plus ses fonctions. — Je ne m'oppose pas au renouvellement du Comité de Salut public, répliqua Jeanbon, mais j'annonce à l'Assemblée que s'il n'est pas investi de sa confiance il faut l'anéantir. Jamais le Comité n'a eu le ridicule orgueil de vouloir se former en chambre haute, il n'a jamais oublié qu'il n'est qu'une émanation de la représentation nationale. » Interrompu, il reprit : « on se plaint du secret que met le Comité dans ses délibérations, mais l'importance des matières qui y sont traitées l'exige ; encore une fois si le Comité est mauvais, anéantissez-le : mais si vous le conservez, ne l'avilissez pas. » Camille veut se venger, vint dire Bréard, naguère membre du Comité, parce que le Comité a refusé à son ami, l'aristocrate Dillon, le commandement de l'armée du Nord. En réponse, Camille accusa Delmas de s'être approprié les plans de Dillon. L'assemblée termina la discussion devenue confuse par le renvoi à une séance du soir du renouvellement du Comité [1].

En conséquence, le 10 juillet au soir, il fut procédé au vote, et par appel nominal furent élus membres du Comité de Salut public : Jeanbon Saint-André par 192 voix, Barère par 192; suivaient Gasparin 178 voix, Couthon 176, Hérault-Sechelles 175, Thuriot 155, Prieur de la Marne 142, Saint-Just 126, Robert Lindet 100 [2]. Étaient exclus du Comité par ce vote Danton et son ami Lacroix, Cambon et Berlier, Delmas, Guyton, Ramel les membres les plus tièdes; y restaient Jeanbon, Gasparin, Robert Lindet, celui-ci rentré au Comité le 20 juin en place de Mathieu, Couthon et Saint-Just; y entraient pour la première fois Prieur de la Marne, Thuriot.

IV

Ce scrutin a été considéré par plusieurs historiens comme une défaite pour Danton, une victoire pour Robespierre, et dans les incidents de séance qui le précédèrent on a relevé des manœuvres de Robespierre pour grouper la majorité contre Danton. Hamel au contraire a protesté de l'innocence de Robespierre, déclaré que son attitude avait été très réservée [3]. Nous croyons ces deux affirmations trop absolues l'une et l'autre.

Où y a-t-il trace d'une coalition contre Danton ? Admettons qu'au

1. *Moniteur*, t. XVII, pp. 92-95. Intervention de Jeanbon, p. 93. Robespierre, le 16 juin, avait fait rejeter aux Jacobins une motion de Terrasson tendant à réclamer de la Convention la publicité des séances de tous les Comités sans distinction.
2. *Procès-verbal*, t. XVI, p. 32; — *Moniteur*, t. XVII, p. 95.
3. Hamel, *Robespierre*, t. III, p. 81 et note 3.

13 juin, lorsque dans le Comité de Salut public Danton a été chargé de la politique extérieure, ce sont les Robespierristes du Comité qui l'ont jeté dans la diplomatie pour le perdre, bien que Delmas, celui qui fit établir cette division du travail, ne fût pas le moins du monde des créatures de Robespierre [1]. Le 8 juillet, aux Jacobins, quand Chabot, un Hébertiste, a attaqué Danton (il ne l'a pas nommé parmi les trois du Comité qui seuls trouvaient grâce à ses yeux), il est bien vrai que Robespierre n'a soutenu le Comité de Salut public qu'avec réticences [2]. Mais, le 9 juillet à la Convention, dans son rapport sur Montpellier, Jeanbon justifie chaleureusement Danton des calomnies des fédéralistes [3]. Dira-t-on que Jeanbon attaque Danton en défendant Rossignol contre Biron? M. Chassin appelle, en effet, Biron « le protégé de Danton [4] ». Mais le conventionnel qui aide Jeanbon et Robespierre à défendre Rossignol, c'est Danton d'après le *Moniteur* [5]! Si, le 10 juillet, Jeanbon prend à partie Westermann, créature de Danton, l'incident n'a pas le caractère d'une attaque contre ce dernier, car c'est un ennemi de Danton, Chabot, qui se fait l'avocat de Westermann [6]. Enfin, c'est le plus fougueux des Dantonistes, Camille Desmoulins, qui mène la campagne contre ce Comité de Salut public où siège Danton, tandis qu'aux Jacobins le même jour, à propos d'une affaire survenue à Toulon et dont nous reparlerons, Robespierre défend le Comité de Salut public et Danton avec une vigueur, une puissance de sarcasme que, pour notre part, nous croyons très sincères : il s'irrite des dénonciations dont on accable le Comité de Salut public, il demande que « la farce cesse », et il s'écrie « un homme est en place, il suffit, on le calomnie [7] ».

Dans son compte rendu à ses commettants, écrit en floréal an III, c'est-à-dire moins de deux ans après et alors que les témoins ne manquaient pas, Barère explique ainsi le scrutin du 10 juillet : « Depuis quinze jours on disait à la Convention, sur les bancs et dans les réunions particulières, que le Comité de Salut public n'était pas « au pas de la Révolution ». Les amis de Danton répétaient « que nous n'étions pas à la hauteur des principes »; Robespierre, fier des adresses approbatives du 31 mai et rassuré sur son attentat par l'opinion qu'il dictait lui-même, Robespierre disait hautement que le Comité de Salut public était le seul qui improuvât le 31 mai et qu'il fallait en renou-

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 540; Sorel, IIIe partie, p. 145.
2. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 291-296.
3. Jeanbon cite un placard des fédéralistes de Montpellier qui reproche à Danton de les avoir engagés à détourner sur la Vendée la force départementale qu'ils préparaient : « Ce qui ne peut que vous indigner, ajoute-t-il, c'est que l'on fasse à l'un de vos membres un crime d'un sentiment que vous partagez tous. Eh quoi! c'est être l'ennemi de la liberté que de prétendre que des frères ne doivent pas s'armer les uns contre les autres. »
4. *Révolution française*, t. XXV, p. 411.
5. *Moniteur*, t. XVII, p. 87.
6. *Moniteur*, t. XVII, p. 91.
7. Séance du 10 juillet, Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 297.

veler les membres incessamment [1]. » La campagne qui aboutit au renouvellement du Comité de Salut public n'était donc pas spécialement dirigée contre Danton, elle n'avait pas pour but précis son exclusion du Comité. Robespierre désirait des changements dans le Comité, les Dantonistes également, et entre les uns et les autres la majorité des Montagnards souhaitait aussi ce renouvellement sans aucune arrière pensée de servir telle ou telle faction, simplement parce qu'elle jugeait le Comité de Salut public usé, inférieur aux circonstances. Jeanbon ne s'est montré ni robespierriste ni dantoniste dans la période qui a précédé le scrutin, et le Comité de Salut public est tombé parce que toute la Montagne a voulu sa chute.

Les résultats du scrutin donnent la même impression. Visiblement, seule la Montagne a pris part au vote, le nombre des abstentions est énorme, Jeanbon et Barère têtes de liste n'ont pas réuni 200 voix, Lindet, le dernier élu, en a eu 100. La Montagne, après avoir réduit au silence le reste de l'Assemblée, a constitué un Comité de gouvernement presque exclusivement montagnard. Tous les membres du nouveau Comité sont des énergiques, sauf Barère, et celui-ci est conservé sans doute parce qu'il est homme à tout faire et propre à tout faire. Ont été réélus les trois membres du précédent Comité qui voulaient une politique de vigueur. Le nouveau Comité certainement n'est pas Dantoniste, Danton en est exclu, ses partisans n'y sont qu'au nombre de deux et de valeur médiocre : Hérault, tête légère, volonté faible, Thuriot, personnage plus vindicatif qu'audacieux [2] ; mais il n'est pas robespierriste non plus : il ne compte que deux membres de cette faction, et l'un deux, Saint-Just, le séide gourmé de Robespierre n'a été élu que l'avant dernier ; la majorité appartient aux Montagnards indépendants qui ne sont inféodés à aucune coterie et ne portent aucune étiquette : Jeanbon, Gasparin, Prieur de la Marne, Robert Lindet [3]. Jeanbon a été élu le premier précisément parce qu'il représente la tendance à l'énergie et rien autre, parce que depuis un mois il a préconisé la guerre au fédéralisme, parce que le jour même il s'est montré homme de gouvernement, sacrifiant les individus suivant son expression pour sauver les principes, se souciant moins de défendre le personnel du Comité de Salut public que de maintenir à celui-ci l'autorité nécessaire pour diriger les affaires ; en outre, il a tenu tête aux adversaires de l'institution même, et les assemblées comme les foules aiment qui leur fait face résolument.

Nous n'irons pourtant pas jusqu'à dire que Robespierre a manœu-

1. Barère, *Mémoires*, t. II, p. 339.

2. Danton sera président de la Convention après Jeanbon à partir du 25 juillet, il recevra cet honneur peut-être comme fiche de consolation (Guiffrey, *les Conventionnels*, Introduction, p. XXXII).

3. Songer qu'à ce moment Dubois Crancé, le type du montagnard indépendant et méfiant vis-à-vis de Robespierre, Dubois-Crancé ami de Jeanbon, a été chargé de réduire l'insurrection de Lyon ; le 12 juillet par décret (*Procès-verbal*, t. XVI, p. 105).

vré pour faire élire un tel Comité sans visées personnelles, et qu'il n'a pas trouvé dans ce scrutin de quoi favoriser son ambition.

Un fait qui s'est passé à peu près dans le même temps met sa tactique en pleine lumière. Le 3 juillet, la Convention avait écarté le plan d'instruction publique, œuvre de Sieyès et Lakanal, et décidé la substitution au Comité d'instruction publique d'une « Commission » chargée d'élaborer un nouveau projet [1]. Elle avait agi à l'instigation de Robespierre qui désirait dominer dans cette « Commission » et qui devait en son nom présenter et défendre, le 13, le plan d'instruction de Lepeletier. Pourtant, lorsque le 6 fut nommée la Commission, les membres choisis par le bureau de la Convention furent Jeanbon, Lavicomterie, Saint-Just, Rühl, Lakanal et Grégoire [2]; Robespierre n'y figura pas. Craignant de paraître s'imposer, il laissait recruter la Commission parmi des hommes de second plan, se contentait de leur adjondre son fidèle Saint-Just. Puis, dès qu'à la suite de leur élection au Comité de Salut public le 10, Jeanbon et Saint-Just quittèrent la Commission, Robespierre s'y glissa et de suite y fut prépondérant [3]. De même, croyons-nous, il se sera contenté d'abord d'écarter Danton du Comité de Salut public, d'y maintenir Couthon et Saint-Just pour s'en ménager l'accès, et sa prudente ambition se sera effacée devant Jeanbon, Gasparin, Prieur de la Marne et Robert Lindet. Mais ceux-ci, pour asseoir l'influence du nouveau Comité dans la Convention et aux Jacobins auront besoin du concours de Robespierre et Robespierre va se tenir en marge pour ainsi dire du Comité, lui imposant sa protection jusqu'à ce qu'il saisisse ou provoque l'occasion d'y pénétrer sans éveiller les défiances. L'équilibre du Comité de Salut public du 10 juillet entre Dantonistes et Robespierristes est instable, ne pourra subsister plus de seize jours, au bout desquels le Comité de Salut public sera obligé d'appeler Robespierre et de le subir.

Jeanbon put constater immédiatement que Robespierre était déjà dans le Comité « invisible et présent ». Au lendemain même de son élection, le 11 juillet, il dut laisser Couthon faire à la Convention, sur l'insurrection de Lyon, un rapport absolument contraire aux idées de Dubois-Crancé envoyé devant cette ville [4]. Dubois-Crancé, ami de

1. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, t. I, Introduction p. 54. Lakanal Joseph, né à Serres (Ariège) en 1762, prêtre et professeur de la Doctrine chrétienne, vicaire de l'évêque constitutionnel de l'Ariège, député de l'Ariège à la Convention, membre du Conseil des Cinq Cents, membre de l'Institut, Commissaire du Directoire dans les départements de la rive gauche du Rhin, professeur d'École centrale, économe du lycée Bonaparte, inspecteur général des poids et mesures en 1807, banni à la Restauration comme régicide, réfugié aux États-Unis, revenu eu 1830, mort en 1845 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 301, note 1).

2. *Procès-verbal*, t. XV, p. 201. Noter cependant que le bureau a été chargé de faire la liste des membres de cette commission et qu'il n'est pas composé de robespierristes : le président est Thuriot, les secrétaires sont Delacroix, Gossuin, Laloy jeune, Lindet, Billaud, Levasseur.

3. Guillaume, *op. cit.*, t. II. Introduction, p. 26.

4. *Moniteur*, t. XVII, p. 108.

Jeanbon, loué naguère aux Jacobins par Jeanbon [1], était et devait être chaque jour davantage en dissentiment avec Robespierre [2]. Dans la même séance, Jeanbon présenta un rapport contre Biron, et les Hébertistes, pour l'instant à la remorque de Robespierre, avaient conjuré la perte de Biron : « Nous ne pouvons pas vous dissimuler, dit-il, qu'il n'y a pas d'accusation positive contre ce général, mais on lui reproche de n'avoir pas déployé toute l'activité nécessaire aux opérations dont il est chargé », et il concluait « puisque Biron lui-même se reconnaît insuffisant pour la place que vous lui avez confiée » (de guerre lasse il avait offert sa démission), « s'il la trouve au-dessus de ses forces, votre comité vous propose de décréter que le ministre de la guerre sera tenu de rappeler le général Biron ». Bien que le rapporteur raisonnât ainsi d'après son collègue Gasparin et d'après la commission des Représentants du Peuple établie à Tours pour surveiller la guerre de Vendée, bien qu'il pût n'être pas au courant de l'indignité de Ronsin, l'acolyte d'Hébert qui dominait cette commission, bien qu'enfin il ne conclût pas à la trahison et à la mise en accusation du général incriminé, il a par suite sa part de responsabilité dans l'aveugle condamnation qui frappera plus tard le bon patriote et l'habile tacticien qu'était Biron [3].

Le soir du 11 juillet, la Convention récompensa une fois de plus Saint-André de son attitude énergique en le nommant son président, par un nombre restreint de suffrages à la vérité, 163 sur 268 votants, les suffrages de la Montagne sans doute [4]. Cet honneur venant après celui de la veille semblait désigner Jeanbon pour le rôle prépondérant dans le Comité de Salut public et dans l'assemblée.

Il n'en fut rien cependant. Durant les quinze jours qui suivirent, l'action de Jeanbon Saint-André fut vraiment de peu d'importance.

Il était au fauteuil présidentiel le 14 juillet quand Charlotte Corday vint à Paris poignarder Marat, meurtre suggéré par la haine et qui redoubla la haine, meurtre qui fit délirer jusqu'à l'idolâtrie pour le nouveau martyr les révolutionnaires exaltés. Il l'annonça à la Convention en ces termes : « Citoyens, un grand crime a été commis sur la personne d'un représentant du peuple, Marat a été assassiné chez

1. Le 5 juillet 1793, précisément à propos de la campagne contre les Lyonnais (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 286).

2. Dubois Crancé sera rappelé de mission le 15 vendémiaire an II (6 octobre 1793).

3. Sur tous ces faits voy. Chassin, *Le général Biron et la guerre de Vendée. Révolution française*, t. XXV, pp. 385-412. Le rapport de Jeanbon est *Moniteur*, t. XVII, p. 107. Biron renvoyé par décret du tribunal révolutionnaire du 5 nivôse an II (25 décembre 1793) devant le tribunal révolutionnaire sera exécuté le 11 nivôse (31 décembre 1793). Se souvenir qu'il avait été député de la noblesse du Quercy aux États Généraux (voy. ch. III, p. 55).

4. *Moniteur*, t. XVII, p. 109 ; *Procès-verbal*, t. XVI, p. 55. Il succède à Thuriot et Danton lui succédera le 25 juillet. Le président était élu pour quinze jours. La présidence était un honneur conféré par les conventionnels au collègue qui s'était récemment distingué (*Mémoires sur Carnot*, t. I, p. 489). C'est ainsi que Dubois-Crancé avait été nommé président en février, après l'adoption de son rapport sur l'organisation de l'armée.

lui [1] ». En qualité de président il eut à répondre à une députation de la section parisienne dite du Contrat social, dont l'orateur venait faire en termes lyriques l'éloge funèbre du conventionnel disparu; Jeanbon avait blâmé jadis les exagérations de Marat, il répliqua simplement à l'orateur : « La Convention partage vos regrets sur la mort d'un homme qui a constamment défendu les droits du peuple », puis il déplora le recours au meurtre comme moyen politique et cria vengeance, non pour Marat même, mais pour « la nation outragée dans la personne d'un de ses représentants [2] ». Aux funérailles de Marat, le 16, comme président de la Convention, il avait à prononcer un discours, nous ne connaissons pas le texte de cette allocution, mais ce qu'en dit le *Journal de la Montagne* montre que Jeanbon s'y garda de toute exagération, il annonça en effet « que le temps arriverait bientôt où Marat serait vengé; mais qu'il ne fallait pas, par des démarches hâtées et inconsidérées, s'attirer des reproches de la part des ennemis de la patrie ». Il ajouta que la liberté ne pouvait périr et que la mort de Marat ne ferait que la consolider [3].

Modéré dans cette circonstance, il fut miséricordieux dans une autre. Après l'insulte qu'Elie Lacoste et lui avaient essuyée à Orléans, des violences commises contre le représentant Léonard Bourdon avaient fait envoyer au tribunal révolutionnaire et condamner à mort un certain nombre d'Orléanais, parmi eux, semble-t-il, des proches ou des alliés des individus qui avaient arrêté au passage la voiture du conventionnel de Montauban. Le président de la Convention, c'est Barère qui nous le dit, accueillit à la barre, le 13 juillet, des parents des condamnés qui venaient implorer l'assemblée. Les pétitionnaires furent d'ailleurs éconduits [4]. Jeanbon était également au fauteuil le 14 juillet, quand une députation des quarante-huit sections de Paris vint apporter le procès-verbal de l'acceptation de la Constitution par les assemblées primaires de la capitale, et il répondit à la députation dans des termes qui prouvent combien, au fort de la tourmente, les conventionnels avaient soif de légalité et espéraient dans un avenir prochain de concorde et de bonheur : « Les lois existent maintenant, s'écria-t-il, seules elles vont régner,

1. Bougeart, *Marat, l'Ami du Peuple*. Paris, 1865, 2 vol., in-8, t. II, p. 270.

2. *Moniteur*, t. XVII, p. 127. Cf. à l'allocution de la section du Contrat social, l'adresse des Jacobins aux Français sur la mort de Marat, véritable apologie de la délation, elle dit que Marat a mérité la reconnaissance du peuple parce qu'il a dénoncé les ennemis du peuple (Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 315-317).

3. *Journal de la Montagne*, t. II, n° 48. Buchez et Roux donnent pour président de la Convention en ce jour, Thuriot, mais le *Procès-verbal* les dément (t. XVI, p. 219) et nous ne voyons pas pourquoi Jeanbon, président en exercice, aurait dans cette circonstance solennelle cédé la place au président sortant. M. Biré, généralement bien informé dans son *Journal d'un bourgeois de Paris sous la Terreur*, conclut à une erreur de Buchez et Roux (in-12, 1895, t. III, p. 133).

4. *Moniteur*, t. XVII, p. 122; *Procès-verbal*, t. XVI, p. 121, *Journal des Débats*, n° 229, t. X, p. 165. *Le Mercure Universel*, contrairement aux précédents, dit que Thuriot présidait (t. XXIX, p. 216. Bibl. nat. L c ² n° 563). Voy. Barère, *Mémoires*, t. II, p. 165.

alors les hommes vertueux viendront dans votre sein, ils vous embrasseront, et nous ne ferons plus qu'une même famille [1]. »

Au Comité, Jeanbon rendit à Barère les rapports à présenter contre les fédéralistes, et, en dehors des questions maritimes, il ne paraît avoir suivi spécialement que les agitations fédéralistes de Toulon qui intéressaient au plus haut point les services maritimes, ainsi que les troubles de Montauban dont nous reparlerons, et l'affaire de l'arrestation de Custine [2]. Encore son intervention dans cette question ne peut-elle être affirmée. Custine, passé du commandement de l'armée du Rhin à celui de l'armée du Nord, mandé à Paris le 12 juillet par le ministre de la guerre Bouchotte, y arrivait le 18, était décrété d'arrestation par la Convention le 22 sur rapport de Basire au nom du Comité de Sûreté générale, d'accusation le 28 sur rapport de Barère au nom du Comité de Salut public. Jeanbon, le 9 juillet, dans son rapport sur Montpellier, avait mentionné le bruit répandu par les fédéralistes que Custine leur était favorable, et y avait répondu : « J'aime à croire que Custine sera fidèle à ses devoirs, mais s'il osait méconnaître la représentation nationale, vous vous souviendriez de Lafayette et de Dumouriez ». Ce fut lui, d'après une parole de Desfieux aux Jacobins le 23 brumaire, qui, au nom du Comité de Salut public, chargea Drouet, membre du Comité de Sûreté générale, d'arrêter Custine. Mais Thuriot a revendiqué cette responsabilité pour Prieur de la Marne et pour lui-même [3]. Quoi qu'il en soit, Jeanbon crut à la culpabilité de Custine, nous le verrons plus loin. Les origines nobles de ce général, le mépris avec lequel il traitait le ministre de la guerre Bouchotte, une défiance trop justifiée après les trahisons de Dumouriez et de Wimpfen, indisposaient Jeanbon contre lui, Custine ayant prescrit pour armer le camp de la Madeleine de désarmer la place de Lille, on l'accusa de vouloir trahir, Jeanbon n'en douta pas et il est responsable de la perte de Custine autant que les autres membres du Comité.

C'est aux faits que nous venons d'énumérer que s'est réduit le rôle de Jeanbon au moment où il semblait avoir acquis une si grande place [4]. Le Comité de Salut public vivait alors d'une existence précaire. Ses moyens d'action sur la Convention et sur le pays étaient faibles, faute d'une centralisation suffisante. Les révolutionnaires étaient inquiétés au plus haut point par l'insurrection girondine battue en Normandie à Pacy-sur-Eure le 13 juillet, mais victorieuse

1. *Mercure Universel*, t. XXIX, p. 243.

2. Chuquet, *Valenciennes*, pp. 181-200. De Custine de Sarreck né en 1740, à Metz, sous-lieutenant en 1747 à sept ans, brigadier au siège de Yorktown, député de la noblesse du bailliage de Metz aux États-Généraux, lieutenant général en 1791, général de l'armée des Vosges le 19 septembre 1792 sous les ordres de Biron. Cette armée, à partir de février 1793, se confond avec l'armée du Rhin (Chuquet, *L'expédition de Custine*. Paris, in-8, pp. 33-47).

3. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 514.

4. Signalons une intervention de Jeanbon sans importance le 23 juillet à la Convention (*Moniteur*, t. XVII, p. 202).

de Marat dans Paris, et maîtresse à Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulon; ils s'effrayaient de la guerre de Vendée, ce « cancer politique [1] » qui rongeait chaque jour plus profondément le territoire dans l'Ouest; ils s'étonnaient de l'impuissance des armées du Rhin et de la Moselle qui laissaient assiéger Mayence par les Prussiens, et de la prise de Condé par les Autrichiens dans le Nord [2]. Ils s'en prenaient au Comité de Salut public, ils le rendaient responsable et des revers d'importance et des plus petits mécomptes. Ébranlé aussitôt qu'établi, le Comité ne subsistait que par l'appui moral de Robespierre. Le 24 juillet notamment, celui-ci le défendit aux Jacobins : « Il est ridicule de vouloir tenir le Comité de Salut public en lisières. On doit supposer que le Comité est composé d'hommes d'esprit et de politiques, qu'il sait jusqu'à un certain point comment il doit en user, et l'on devrait bien s'en rapporter à lui un peu davantage [3]. » Ce n'était donc pas l'ascendant de Jeanbon, qui était prépondérant dans le gouvernement, mais celui de Robespierre.

Il ne restait à celui-ci qu'à se faire appeler dans le Comité. L'occasion lui en fut donnée, lors de la chute de Custine, par un incident qu'il faut expliquer, car il sera réservé à Jeanbon d'en donner l'épilogue. Custine avait chargé son lieutenant La Marlière de la direction d'une colonne mobile, dite corps de la Flandre maritime. La Marlière se prit de querelle avec le général Favart, commandant de Lille, qui lui-même était soutenu de trois officiers hébertistes, le général de brigade Lavalette, le corse Calandini, l'ex-comédien Dufresse. La Marlière eut pour lui les représentants Duhem et Lesage-Senault en mission à l'armée; malheureusement Robespierre protégeait ouvertement Lavalette, et La Marlière se compromit par ses manières turbulentes, sa recherche excessive de la popularité [4] et l'amitié de Custine.

Duhem, Lesage-Senault, Delbrel, suspendirent Lavalette, envoyèrent La Marlière et lui s'expliquer au Comité de Salut public et firent arrêter Dufresse. Mais déjà, le 22, Bouchotte avait destitué La Marlière et le 24 juillet Robespierre, à la Convention, attaqua très violemment La Marlière et Duhem, couvrit complètement Lavalette. La Convention décréta le rappel de Duhem et le renvoi de l'affaire au Comité de Salut public [5]. Le même jour Gasparin, donna sa démission de membre du Comité. Sa retraite, dit M. Chuquet, peut

1. Paroles de Jeanbon dans son rapport sur Biron le 11 juillet.

2. Survenue le 10 juillet, la garnison sortit de la place le 13 (Chuquet, *Valenciennes*, p. 237).

3. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 311.

4. Chuquet, *Hondschoote*, p. 40. Antoine-Nicolas Collier, comte de La Marlière, né à Crécy en 1745, élève à l'école royale militaire le 22 juillet 1756, lieutenant en 1762, capitaine en 1776, lieutenant-colonel en 1791, colonel en 1792, maréchal de camp en septembre 1792, général de division en avril 1793 (Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. II, p. 77, note 1).

5. Chuquet, *Valenciennes*, pp. 204-228. Lavalette avait été pourtant très attaqué aux Jacobins le 24 juillet et Robespierre avait eu de la peine à l'y défendre (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 311).

s'expliquer par l'impossibilité où il se trouva de sauver La Marlière son ami [1]. Une place devenait vacante au Comité : deux jours après, le 26, Robespierre y siégea sans y être encore officiellement adjoint [2]. Le 27, Jeanbon vint dire à la Convention : « La mauvaise santé de notre collègue Gasparin l'a obligé de sortir du Comité de Salut public. Les travaux du Comité ne permettent pas de le laisser incomplet. Je suis chargé de vous proposer de faire remplacer Gasparin par Robespierre aîné. » La Convention approuva [3].

Barère, dans ses Mémoires, caractérise ainsi l'attitude de Robespierre du 10 au 26 juillet : « Il fit plusieurs démarches auprès de certains membres du Comité et de la Convention pour qu'ils montrassent le désir de le voir, lui Robespierre, devenir membre du Comité de Salut public. Il disait aux Jacobins qu'il serait utile pour observer le travail et la conduite des membres du Comité ; il disait aux Conventionnels qu'il y aurait plus d'harmonie entre la Convention et le Comité s'il y entrait. Plusieurs députés m'en parlèrent et la proposition en fut faite par Couthon et Saint-Just au Comité. La demander c'était l'obtenir parce qu'un refus eut été une sorte d'accusation, et il fallait éviter toute scission [4]. » Hamel répond en citant ces mots de Robespierre aux Jacobins le 11 août : « Appelé contre mon inclination au Comité de Salut public », et il révoque en doute les Mémoires de Barère qu'il juge en général peu dignes de créance [5]. Assurément, on ne peut se fier à Barère, mais on sait que Robespierre affichait un désintéressement qui était souvent démenti par sa conduite, et il faut bien dire que les faits semblent ici donner raison à Barère. Il semble même que Robespierre a saisi l'incident La Marlière comme un moyen d'obliger Gasparin à vider la place à son profit; l'élection de Montagnards indépendants au Comité du 10 juillet, la démission de Gasparin auront masqué sa manœuvre.

La capitulation de Mayence connue le 28 juillet [6] et qui produisit dans Paris un émoi indicible, est peut-être responsable, autant que le nouveau membre du Comité, des mesures extrêmes que le Comité adopta : le jour même, arrestations dans Paris [7], rapport demandant la mise en accusation de Custine [8], conclusions du rapport de Saint-

1. Chuquet, *Hondschoote*, p. 14, note 3.
2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 371.
3. *Moniteur*, t. XVII, p. 256 : « Je ne me chargeai pas du rapport à faire sur le successeur de Gasparin. Ce fut un de mes collègues dont j'estime le patriotisme et qui ne vit pas mieux que moi les dangers que l'esprit tyrannique, sombre et cruel de Robespierre, pouvait faire courir à la République » (Barère « Compte rendu à mes commettants » floréal an III, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 351).
4. *Mémoires*, t. II, p. 115.
5. Hamel, t. III, p. 81, note 3, et paroles de Robespierre aux Jacobins le 11 août (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 342).
6. Elle eut lieu le 23 juillet. Voy. Chuquet, *Mayence*, 1892, in-8. Paris.
7. Le 28, le Comité de Salut public se fait autoriser par la Convention à décerner des mandats d'amener et d'arrêt (*Procès-verbal*, t. XVII, p. 328).
8. *Moniteur*, t. XVII, p. 267.

Just sur les Girondins détenus considérablement aggravées et votées par l'assemblée [1]; le lendemain, arrestation du président du tribunal révolutionnaire trop indulgent [2], et, le 31, augmentation du nombre des juges de ce tribunal, mesure inquiétante pour laquelle Jeanbon fut le rapporteur du Comité [3]. Mais un fait prouve combien Robespierre s'imposa rapidement aux Montagnards indépendants du Comité, et à Jeanbon en particulier. Le 31 juillet, Jeanbon lut à la Convention un rapport sur La Marlière, « rédigé d'après les notes de Lavalette, de Dufresse et de Calandini [4] », et marqué d'une âpreté singulière. Il concluait à innocenter les trois accusateurs de La Marlière et à renvoyer au tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complot contre la République, l'infortuné La Marlière, qui, le 26 novembre (6 frimaire, an II), payera de sa tête sa fidélité à Custine et son opposition aux affidés de Robespierre [5]. Les événements précédents montrent que Robespierre fut l'inspirateur de ce rapport, son auteur véritable, et Barère le confirme [6]; c'est l'opinion de Robespierre sur toute l'affaire qui aura montré à Jeanbon dans La Marlière un complice de Custine, un traître, un adversaire de la patrie digne d'être dénoncé, poursuivi sans pitié.

V

L'entrée de Robespierre au Comité avait un avantage, elle forti-

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 268. La Convention décrète d'accusation onze des députés détenus, dont Lasource, au lieu de cinq.

2. Arrêté du Comité de Salut public, contresigné par Jeanbon (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 413). Le même jour, à la Convention, Jeanbon appuie la proposition de Billaud de traiter en émigrés tous les individus qui sont allés sans motif légitime dans les villes en révolte (*Moniteur*, t. XVII, pp. 268-269).

3. Le 30, Prieur de la Marne, au nom du Comité de Salut public, avait fait décréter l'établissement d'une 2e section du tribunal révolutionnaire. Jeanbon, le 31, au nom du Comité de Salut public, dit que ce décret présente des inconvénients et il fait voter l'augmentation du nombre des juges pour mettre le tribunal dans la possibilité de se diviser en deux sections lorsque les circonstances l'exigeront (*Moniteur*, t. XVII, p. 277). Le nombre des juges fut porté de sept à dix, celui des substituts de deux à trois, celui des jurés à trente (Campardon, *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 83).

4. *Moniteur*, t. XVII, pp. 283-284. Chuquet, *Valenciennes*, pp. 228-231. Noter qu'un mot contenu dans une lettre écrite en anglais, saisie et lue par Barère à la Convention le 1er août, dut augmenter la suspicion du Comité de Salut public vis-à-vis de La Marlière, il portait qu'il fallait s'entendre avec un certain C qui « étant ami de La Marlière pourra nous procurer un double » (Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 383). Voy. aussi Aulard, *Jacobins*, séance du 28 juillet, t. V, p. 320. Noter aussi que le 27 juillet Jeanbon fit décréter par la Convention peine de mort « contre ceux qui mettraient des mèches artificielles sous les caissons pour les faire sauter » (*Moniteur*, t. XVII, p. 255). C'était un des procédés employés par les héros à 500 livres dans la guerre de Vendée pour déterminer une déroute qui leur permettrait de fuir. Voy. Louis Blanc, t. X, p. 277.

5. Chuquet, *Valenciennes*, pp. 231-233.

6. « Compte rendu à mes commettants », dans ses *Mémoires*, t. II, p. 354.

fiait le Comité, elle le mettait complètement à l'unisson de l'assemblée. En effet la Convention était progressivement tombée sous l'influence de la Montagne appuyée de la Commune parisienne et des Jacobins, puis sous celle du chef qui s'imposait à la Montagne, au peuple de Paris et aux Jacobins, Robespierre : le Comité avait commencé la même évolution le 10 juillet, il la terminait en se mettant lui aussi sous la coupe de Robespierre. L'accord allait être plus complet désormais entre l'Assemblée et le Comité auquel elle avait délégué le pouvoir.

Cependant le Comité de Salut Public n'avait pas encore des moyens d'action proportionnés aux dangers de la patrie. Si le Conseil exécutif et les autorités départementales ou locales lui étaient soumis, la Commune de Paris, du fait de sa puissance redoutable à la Convention même, la Convention, du fait de sa souveraineté, les Représentants en mission participant à cette même souveraineté, échappaient, nous l'avons déjà dit, à son autorité. Pour que le Comité de Salut public pût gouverner efficacement, il fallait que l'assemblée se dessaisit à son profit de la souveraineté, tout au moins dans la pratique, il fallait qu'elle lui confiât la dictature et sur elle-même, et sur la Commune de Paris, et sur les Représentants du peuple en mission. Mais un mois ne s'était pas écoulé depuis que Camille Desmoulins, aux applaudissements de certains députés, avait accusé le Comité de Salut public de jouer à la chambre haute et de royaliser ses fonctions. L'entrée de Robespierre au Comité pouvait suggérer aux Dantonistes l'idée de reprendre cette argumentation toujours spécieuse pour des esprits ombrageux comme ceux des républicains d'alors. La Constitution venait d'être ratifiée par les assemblées primaires, aucun prétexte légal ne subsistait d'en différer la mise à exécution, et elle ne faisait point mention d'un Comité de Salut public. Les membres mêmes du Comité, sincèrement épris de légalité, désireux d'un régime de liberté, n'osaient s'avouer ni affirmer autour d'eux l'obligation d'une dictature que leur commandaient les circonstances. Tout ceci apparut clairement à la séance du 1er août.

Barère venait de lire à la Convention les pièces révélatrices des intelligences que se ménageaient en France, à prix d'argent, les Anglais et les agents de l'émigration, on avait appris aussi la perte de Valenciennes. Danton proposa de donner à l'institution du Comité de Salut public « l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible...., pourquoi n'établissons-nous pas un gouvernement provisoire qui seconde par de puissantes mesures l'énergie nationale?... Que votre Comité de Salut public soit érigé en gouvernement provisoire, que les ministres ne soient que les premiers agents de ce Comité de gouvernement ». Il demanda encore un inventaire rigoureux des grains, la levée en masse, enfin que cinquante millions fussent mis à la disposition du Comité de Salut public qui en rendrait compte à la fin de la session.

Cette dernière motion surtout effraya Jeanbon et ses collègues, en France la calomnie la plus meurtrière a toujours été l'accusation de malversations et de corruption, et Danton le savait mieux que

personne. Le premier Comité de Salut public s'était bien gardé de manier des fonds et Cambon, le 11 juillet, en rendant compte à la Convention des travaux de ce Comité avait pris grand soin de montrer ses mains nettes : « Votre Comité de Salut public a constamment renvoyé l'examen des objets de dépense au Comité des finances;.... nous n'avons rien ordonnancé par nous-mêmes [1] ». Danton disait bien maintenant dans son discours qu'il ne voulait être d'aucun Comité et on peut le croire. Toutefois, le Comité de Salut public dut voir dans sa proposition un piège, dans les pouvoirs qu'il lui offrait des dons perfides ; que le Comité acceptât et les Dantonistes auraient beau jeu pour l'accuser de concussion et de tyrannie. Jeanbon refusa les fonds : « Si vous donnez au Comité de Salut public tout le pouvoir du gouvernement, je demande en son nom que les ministres continuent d'être chargés de la partie des dépenses, sans cela on ne manquerait pas de faire pleuvoir sur ce Comité une foule de calomnies qui rejailliraient sur la Convention elle-même ». Barère repoussa et la dictature et l'argent. « Ce n'est pas être homme public que de craindre la calomnie », s'écria superbement Danton et il rappela sa conduite en septembre 1792 : « Je me dis : qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe; dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté. » Le soupçonneux Robespierre, dans une équivoque déclaration, jugea le projet de Danton vague. Couthon se rangea de l'avis de Jeanbon, Lacroix appuya Danton. Thuriot, qui était Dantoniste mais membre du Comité, demanda que la proposition fût renvoyée au Comité. Ce que voyant, Danton même l'abandonna [2].

Son discours, son projet n'étaient que l'expression de la raison d'État, l'avis désintéressé d'un patriote homme de gouvernement. Pourquoi le Comité de Salut public le repoussa-t-il? par excès de scrupules, méfiance mesquine, ou par un reste d'attachement aux principes de liberté sans doute. Jeanbon, personnellement, comprit qu'il fallait une dictature, en accepta pour le Comité toutes les responsabilités, mais il exceptait celles d'une gestion financière. Danton, en énonçant sa proposition, avait dit ne la présenter « qu'après avoir eu l'avis de plusieurs de mes collègues membres du Comité de Salut public ». Peut-être Jeanbon était-il de ceux-là et aura-t-il eu peur au dernier moment de voir son nom sali des accusations de friponnerie, parfaitement calomnieuses d'ailleurs, qui entachaient celui de Danton.

Le lendemain 2 août, le Comité de Salut public se résigna à recevoir les cinquante millions, toutefois en y mettant toutes sortes de conditions, et il s'entêta encore à repousser le surcroît de puissance que lui offrait Danton. Pourtant la parole que nous avons citée de ce dernier, l'attitude de Jeanbon prouvent que le Comité se rendait compte de l'urgente nécessité d'un gouvernement révolutionnaire, de l'impossibilité d'un régime régulier fondé sur une Constitution en

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 104.
2. Sur toute cette discussion, voy. *Moniteur*, t. XVII, p. 294.

présence du péril extérieur. Ce péril n'était pas encore assez effrayant pour triompher de ses scrupules et de ses méfiances.

VI

A la même époque du moins, le conventionnel de Montauban assurait le triomphe du parti avancé dans sa ville natale.

Nous avons vu le Comité de Salut public et Saint-André fortifier le parti montagnard montalbanais, isoler de la sorte Bordeaux de Toulouse, puis, par le décret du 24 juin, frapper les fédéralistes de Toulouse. Le résultat était si important que Chabot et Vadier en réclamaient le mérite pour les Montagnards de Toulouse et pour eux-mêmes [1]. Le 27 juin, la Société populaire de Montauban triomphante lançait une adresse à ses concitoyens pour ramener à la Montagne tous les démocrates naguère égarés ; en prévision de la soumission de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires, elle engageait les citoyens à rejeter définitivement la « clique aristofeuillantine », c'est-à-dire les riches, et à se défier, suivant une expression de son président Duprat, des « discours mielleux de ces hommes à coffre-fort [2] ». Tout fut remis en question dans le courant de juillet par les démonstrations des Bordelais. Ils avaient obligé Treilhard et Mathieu, chargés de les apaiser, à quitter Bordeaux, et ils organisaient à destination de Montauban et Toulouse une force départementale [3]. L'administration du Lot engagea bien, le 9 juillet, les citoyens du département à accepter l'acte constitutionnel ; mais, le 13 juillet, elle envoya son procureur général syndic, Sartre, à un Comité central de correspondance institué à Narbonne par les Représentants du Peuple à l'armée des Pyrénées Orientales, Comité que, le 22 juillet, la Convention cassa comme suspect de fédéralisme [4]. Après des manœuvres que Jeanbon dénonça le 8 juillet à la Convention [5], le 1er et

1. Chabot aux Jacobins, le 8 juillet (Aulard, *Jacobins*, t, V, p. 293).

2. « La Société populaire ou les défenseurs de la République une et indivisible, fondée sur les bases sacrées de la liberté et de l'égalité de Montauban à leurs concitoyens », adresse rédigée au nom de la Société pour exprimer « son opinion et sa profession de foi sur les circonstances actuelles » (papiers Bosquet, collection Galabert).

3. Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, pp. 84-86.

4. Mémoire cité de Sartre. Lettre du 14 juillet 1793, du club de Cahors aux Récollets de Bordeaux (L 2157. Arch. Gironde).

5. Jeanbon à la Convention : « J'apprends que plusieurs citoyens et fonctionnaires publics de la ville de Toulouse, dont vous avez décrété l'arrestation et la traduction à la barre, ont été arrêtés en passant par Montauban où ils séjournent depuis cinq à six jours. On voudrait, à ce qu'il parait, semer la zizanie parmi les citoyens paisibles de cette ville comme on l'a fait à Toulouse. Je demande que le ministre de la justice soit tenu de vous rendre compte des motifs qui ont donné lieu à cette infraction à la loi, afin que, s'il se trouve quelques fonctionnaires publics qui y aient participé, vous les fassiez punir » (*Journal de la Montagne*, t. I, p. 202).

le 8 juillet les corps constitués de Montauban mirent en liberté tous les détenus [1]. Les démocrates, inquiets de cette mesure, étaient de plus menacés de perdre, avec la fonderie de canons, un de leurs gagne-pain [2], au moment même où ils faisaient en dons patriotiques des sacrifices considérables [3] et alors que les détenteurs de blé, cachant les grains, provoquaient à nouveau la disette [4]. L'acte constitutionnel fut pourtant accepté le 14 juillet [5].

Le 17 ou le 18, revint de Saint-Girons le détachement de garde nationale à cheval qu'y avait envoyé Jeanbon [6]; cette cavalerie, avons-nous dit, était recrutée parmi les jeunes gens de la haute bourgeoisie. Le 19, on débita en ville et à la Société populaire que le Comité de Salut public de Montauban avait rendu la liberté à des détenus [7], dénonciations et dénégations se croisèrent, le trouble fut extrême, le Conseil général de la commune et l'administration du district réunis lancèrent un manifeste où ils promettaient de faire la lumière, et nommèrent une commission chargée d'ouvrir une enquête [8], le Comité de Salut public de Montauban suspendit ceux de ses membres qui étaient incriminés, et le club fut sur le point de le renier [9]. Treilhard et Mathieu, revenus de Bordeaux à Montauban d'où ils surveillaient l'avant-garde de l'armée bordelaise campée à Langon [10], signalèrent à Paris cette situation. Il y avait proba-

1 Tous les détenus sortirent le 8 juillet (papiers Bosquet).

2. Jeanbon a fait confirmer cet établissement par un arrêté du Comité de Salut public mentionné au procès-verbal de la Convention, t. XVI, p. 243. Mais les Représentants du peuple à Toulouse et le département du Lot voulaient supprimer la fonderie (L 108 Arch. Tarn-et-Garonne). Elle faisait concurrence à celle de Toulouse et le département du Lot en voulait établir une à Cahors.

3. Par exemple celui que Jeanbon annonce, offert par le club, le 18 juillet à la Convention (*Moniteur*, t. XVII, p. 176).

4. Séance de la Convention du 15 juillet, un député du département du Lot expose cette situation (*Moniteur*, t. XVII, p. 143).

5. Le 10 juillet, le Conseil général de la commune fixe les assemblées primaires au 14 (fol. 129 recto, 3e Registre du Conseil général). Le 16, Urbain Bergis est chargé par les assemblées primaires d'aller porter leur acceptation à la Convention (p. 148. Livre Jaune). Le 23, cette acceptation est annoncée à la Convention (*Moniteur*, t XVII, p. 202). D'après une proclamation du Directoire du département du Lot, du 6 septembre, la section de Saint-Germain, canton de Saint-Germain, aurait, lors du vote sur la Constitution, demandé un chef « et soupiré après l'esclavage » (Miscellanea Devals. Arch. Tarn-et-Garonne).

6. Papiers Bosquet. Signalons, à la date du 17 juillet, une lettre d'ailleurs sans intérêt de Jeanbon à la municipalité de Montauban (Arch. commun., série AA, carton 5).

7. 3e Registre du Conseil général de la commune, fol. 134 recto. Registre de délibérations du Comité de Salut public de Montauban à la date du 21 juillet (L 107. Arch. Tarn-et-Garonne). Dénonciation de la Société populaire contre Jeanbon Saint-André du 24 prairial an III, déjà citée.

8. Le 22 juillet fol. 137 verso, 3e Registre du Conseil général de la commune.

9. Adresse du club du 30 juillet à la Convention, elle reconnaît que l'opinion publique « déjà semblait avoir prononcé sur le compte de certains individus » du Comité; « la municipalité s'est chargée de cette affaire et nous ignorons comment on s'en trouvera » (2e Reg. de corresp. du club). Invitation par voie de l'impression faite par le club à tous les citoyens de venir lui apporter leurs dénonciations (cité pp. 252-258. Livre Jaune).

10. Ils avaient établi à Montauban un Comité des administrateurs des trois départements, Lot, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, et arrêtèrent avec lui, le 23 juillet, de

blement du vrai dans les accusations qui circulaient, nous verrons plus tard ce même Comité de Montauban dénoncé à nouveau et par un représentant Montagnard. Mais c'était la cavalerie bourgeoise qui provoquait les dénonciations, elle les obtenait de gens naguère en réclusion et dont le témoignage par conséquent était suspect, elle employait la menace à l'égard des membres du Comité dont la probité était inattaquable, elle glorifiait Charlotte Corday dans ses propos [1]. Bien plus, de la réunion du Conseil général de la commune où fut arrêtée une enquête, étaient absents le maire Périès-Labarthe et la grande majorité des municipaux, Poncet-Delpech et la plupart des notables [2], et l'administration du district était fédéraliste. L'arrêté d'enquête était illégal, le Comité de Salut public de Montauban, sanctionné par décret de la Convention, n'avait de comptes à rendre qu'aux Comités de Salut public et de Sûreté générale de la Convention. Enfin, la coïncidence entre ces troubles et la marche des Bordelais était évidente. La situation, juridiquement, n'avait pas d'issue : les membres du Comité inculpés traduisaient leurs diffamateurs devant les juges de paix, mais ceux-ci se récusaient comme membres du Comité ; d'autre part, aller devant le tribunal criminel, à Cahors, dans la ville rivale et entachée de fédéralisme, le Comité s'y refusait [3]. Cependant il était urgent de régler l'affaire, le parti girondin se relevait dans tout le département, à Moissac notamment malgré un semblant de réconciliation entre Colombié et ses compatriotes [4].

La répression fut prompte. Le 20 juillet, la Convention, sur une plainte des administrateurs de la Dordogne, décidait le rappel de Treilhard et Mathieu, trop tièdes [5]. Le 27, ces députés quittaient Montauban où ils n'avaient rien su calmer. Le 23, le Comité de Salut public

députer à l'armée bordelaise pour s'enquérir de ses intentions. Ils réduisirent ensuite ce Comité à trois membres (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, pp. 331-333; lettres des deux Représentants du Peuple au Comité de Salut public de Montauban dans le *Compte de la mission des représentants du Peuple, Treilhard et Mathieu, délégués dans les départements de la Gironde, Lot-et-Garonne et départements voisins*, pp. 76, 79. Le 29/39. Bibl. nation.). Leurs lettres sur la situation à Montauban sont mentionnées à la Convention le 26 juillet (*Moniteur*, t. XVII, p. 250).

1. Lettre du Comité de Salut public de Montauban à Jeanbon, du 21 juillet, déjà citée ; séance du Comité du 25 juillet (Registre du Comité L 107).

2. Séance du 21 juillet fol. 134 recto. 3e Reg. du Conseil général.

3. Séance du Comité du 25 ; lettre du Comité du 25 à Jeanbon : « Nous voulons ardemment que les coupables, s'il y en a, soient sévèrement punis, mais nous voulons aussi que jusqu'à la conviction ils soient respectés comme la loi les respecte... *si la cabale parvient à traduire quelques membres du Comité au tribunal criminel de Cahors par l'accusateur public, son triomphe sera complet* » (L 108. Arch. Tarn-et-Garonne).

4. 6 juillet, réconciliation de Colombié et du Conseil général de la commune de Moissac (1er Registre de délibérations du Conseil général, pp. 457-458. Arch. commun.). 1er août, lettre du club de Moissac aux Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bordeaux : les citoyens de Moissac ne se laisseront pas prendre au système de calomnies existant contre Bordeaux (L 2157. Arch. Gironde).

5. *Moniteur*, t. XVII, p. 187. Le 20 juillet, d'autre part, le ministre de la justice adressait déjà au procureur de la commune de Montauban, Estève, un blâme pour la façon dont il remplissait ses fonctions (fol. 147 recto. 3e Reg. Conseil général de la commune).

de la Convention envoyait à Perpignan les cavaliers rentrés de Saint-Girons [1] ; le 25, en séance de l'Assemblée, Jeanbon ramenait railleusement à des proportions plus humbles l'expédition guerrière d'où ces jeunes gens étaient revenus enhardis à Montauban : c'était « une promenade militaire », disait-il, et ils n'avaient pas à en être si fiers, car ils n'avaient fait que leur devoir, « les gros propriétaires doivent être les premiers à défendre la Société qui protège leurs propriétés [2] ». Le 26, Barère proposait de remplacer Treilhard et Mathieu par Élie Lacoste et Baudot ; Jeanbon, nous ne savons pourquoi, s'opposait à l'envoi du compagnon de sa première mission, et Baudot, qui avait déjà exécuté à Toulouse le décret du 24 juin, était seul expédié à Montauban [3]. Jeanbon faisait aussi décréter l'établissement dans sa ville natale d'une manufacture d'armes, en plus de la fonderie de canons qui était maintenue [4].

Enfin, le 1er août, renseigné de façon circonstanciée par ses amis de Montauban, Saint-André vint, au nom du Comité de Salut public, exposer à la Convention l'historique des événements et faire voter un décret rigoureux : toutes les procédures entamées contre les membres du Comité de surveillance furent cassées, défense fut signifiée au tribunal criminel du Lot d'y donner suite ; renvoi des accusés devant les juges de paix, suspension des trois administrateurs du district et des cinq officiers municipaux signataires du manifeste du 21 juillet, le procureur de la commune mandé à la barre, telles furent les autres dispositions prises. Baudot fut chargé de leur exécution [5]. Il s'en acquittera le 10 août malgré les protestations de

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 412, p. 344.

2. Songer que Jeanbon est à ce moment président : « Je dois, dit-il, à propos de la réquisition urgente des gardes nationales à cheval, vous citer un fait particulier quoique je ne le fasse qu'avec une extrême douleur » (*Moniteur*, t. XVII, p. 234) ; il insinue aussi que cette troupe, en se formant en corps particulier, n'avait d'autre but que de se distinguer des sans-culottes. Un décret est voté mettant toutes les gardes nationales à cheval en réquisition. Un autre est porté contre ceux qui combattraient les Sociétés populaires.

3. *Moniteur*, t. XVII, p. 250.

4. Le décret stipule que la manufacture d'armes sera montée de manière à donner annuellement 30,000 à 40,000 fusils et les autres armes à proportion (*Procès-verbal*, t. XVII, p. 155). Trois commissaires furent envoyés par le Comité de Salut public pour l'établir à Montauban (L1. fol. 4 recto. Arch. Tarn-et-Garonne). Le 17 juillet, Monestier du Puy-de-Dôme et Leflot, en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales, défendent à l'administration du Lot d'établir une fonderie à Cahors (*Procès-verbal*, t. XVI, pp. 241-246). Un décret du 24 juillet ordonne de donner à la fonderie de Montauban le plus d'activité possible (ibid., t. XVII, p. 156).

5. Jeanbon débute ainsi : « Je viens fixer l'attention de l'Assemblée sur les manœuvres des administrateurs en révolte contre la Convention ; je suis obligé de le dire avec douleur, de ce nombre se trouvent ceux du district et les membres de la municipalité de Montauban » (*Moniteur*, t. XVII, p. 291). Notons que ce jour Jeanbon, au nom du Comité de Salut public, fait envoyer par la Convention en mission secrète, en réalité pour ramasser des vivres à destination de Paris, Collot d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune (*Moniteur*, t. XVII, p. 284 ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 500). Notons aussi que ce jour la Convention décrète la mise en accusation de Marie-Antoinette (*Moniteur*, t. XVII, p. 288).

civisme, peut-être très sincères, des administrateurs punis [1], tandis que les corps constitués de Cahors feront amende honorable [2], et que Sartre, qui est demeuré éloigné du Lot après la dissolution du Comité central de Narbonne, sera inculpé de fédéralisme [3].

Parmi les révolutionnaires montalbanais, certains, qui avaient ajouté foi aux accusations lancées contre le Comité de Surveillance, adhérèrent au décret de la Convention en se disant que l'Assemblée ne pouvait errer, et ils conclurent mélancoliquement : « dans la circonstance présente, on ne peut compter sur personne [4] ». La Société populaire, définitivement ralliée à la Montagne, écrivit à Jeanbon, le 7 août, une lettre de remerciements chaleureux, où se trouvent ces paroles curieuses à propos de la manufacture d'armes : « C'est là que l'industrie active pourra s'exercer sans dépendre de celui qui l'exerce et sans lui faire le sacrifice d'aucune portion de sa liberté. Si la nation pouvait seule occuper toutes les mains laborieuses, elle anéantirait d'un seul coup l'aristocratie dans toutes ses ramifications, et elle préviendrait pour jamais son retour [5]. » La prétention du patron à disposer des suffrages de ses ouvriers dans la vie publique, comme de leurs bras à l'atelier, se manifestait dès cette époque et déterminait chez le salarié, ainsi qu'aujourd'hui, le vœu de n'avoir d'autre patron que l'Etat. Ainsi naissaient, confuses encore, dans l'esprit des travailleurs les théories collectivistes. Le moment approchait où précisément l'État deviendrait en fait le patron de tous les ouvriers montalbanais. En attendant, le décret du 1er août fondait à Montauban la dictature des Montagnards et du Comité de Salut public local ainsi que le régime de la Terreur.

La lettre du club de Montauban ne trouva pas Jeanbon à Paris. Le 1er août, Barère, à la suite de la capitulation de Valenciennes, avait, au nom du Comité de Salut public, fait voter un décret dont le premier article établissait un camp entre Paris et l'armée du Nord, dont le troisième donnait à Houchard, général en chef de l'armée

1. La Convention suspendait Bruté, Lagarrigue, Brun, administrateurs du district, Constans Tournier, Saint-Geniés, Rachou, Maillio, Pecourt, officiers municipaux. Baudot nomme provisoirement, à la place de ces officiers municipaux, Combettes fils aîné, Frezals, Lacaze-Germa, Foissac du Cours, Plancade (pp. 252-258. Livre Jaune).

2. Arrêté du 8 août : en demandant à la Convention un secours de 1,500,000 livres pour les subsistances, ils garantissent que les habitants du Lot sont prêts à écraser l'aristocratie et le fédéralisme (Miscellanea Devals).

3. Mémoire cité de Sartre, dénonciation contre l'administration du Lot aux Comités de Salut public et de Sûreté générale par le Comité de Surveillance de Montauban, le 6 brumaire an II, 27 octobre 1793 (L 108. Arch. Tarn-et-Garonne).

4. Réflexions de Bosquet (collection Galabert).

5. *Réponse des sans-culottes de la Société des Amis de la République à Montauban, à la lettre du citoyen Jeanbon Saint-André, membre de la Convention Nationale en date du 26 juillet 1793,* imprimé à Montauban, chez Fontanel, en placard (Recueil pour l'histoire de Montauban pendant la Révolution. Arch. commun.). Parmi les signataires Duprat, beaucoup de protestants : « Il y a eu six signatures qu'on n'a pu déchiffrer ». Nous ne connaissons pas la lettre de Jeanbon du 26 juillet. Notons qu'à la fête du 10 août, à Montauban, en présence de Baudot, la garde nationale à cheval reste silencieuse (L 107. Arch. Tarn-et-Garonne).

de la Moselle, la succession de Custine aux armées du Nord et des Ardennes, dont le second était ainsi conçu : « Les représentants du Peuple, Prieur de la Marne, Saint-André et Le Bas, se rendront aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin, pour se concerter avec les généraux sur les circonstances actuelles [1]. » Le Bas ne partit point. Prieur de la Marne et Jeanbon étaient encore le 2 août au Comité de Salut public [2]; ils durent le quitter le soir même ou le lendemain, car le 4 août ils seront à Metz.

1. *Procès-verbal*, t. XVIII, p. 21 ; *Moniteur*, t. XVII, p. 296. Noter que, dans le rapport de Barère c'est Saint-Just que le Comité propose à la place de Le Bas, et que dans le compte rendu de leur mission le décret est donné comme du 2 août. Le Bas, né à Frévent (Pas-de-Calais), en 1765, avocat à Saint-Pol, membre de l'administration départementale du Pas-de-Calais et député du Pas-de-Calais à la Convention, se suicida à Paris, le 10 thermidor an II (28 juillet 1794) (*Dictionnaire des Parlementaires*).

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 446.

CHAPITRE IX

Situation des armées du Rhin, de la Moselle, des Ardennes et du Nord; rôle assigné à Jeanbon et Prieur; leur état d'esprit. — Compte rendu de leur mission. — Conclusions qu'ils en rapportent, toutes favorables à la prépondérance de la démocratie dans les armées et à l'établissement d'un gouvernement rigoureux.

Jeanbon Saint-André et Prieur de la Marne étaient envoyés « aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin pour se concerter avec les généraux sur toutes les mesures nécessaires dans les circonstances actuelles ». De quelles circonstances s'agissait-il?

Les positions des armées du Rhin et de la Moselle n'étaient pas absolument mauvaises. Si Mayence avait capitulé, sa garnison restait libre sous condition de ne pas servir d'un an contre l'étranger et pouvait être employée contre les Vendéens. L'armée du Rhin, établie des Basses-Vosges au Rhin et commandée par Beauharnais [1], après avoir essayé du 13 au 27 juillet de refouler l'Autrichien Wurmser pour débloquer Mayence, restait de Lauterbourg à Wœrth ayant perdu le contact avec Landau. Celle de la Moselle, dirigée par Houchard [2], après avoir, parallèlement à l'action de Beauharnais contre Wurmser, poussé le prussien Brunswick, s'était établie sur les hauteurs de Sarrebrück. Par les approches de Landau que bloquait Brunswick, Prussiens et Autrichiens se reliaient, par Bitche qu'occupait la droite de l'armée de la Moselle, se joignaient Houchard et Beauharnais [3].

L'armée dite des Ardennes était un corps de force moyenne organisé récemment par Kilmaine, au camp de Carignan, à trois lieues

1. Beauharnais Alexandre-Victor, major en second au régiment de la Fère Infanterie en 1789, député de la noblesse du bailliage de Blois aux États-Généraux, adjudant général à l'armée du Nord, commandant de la division du Haut-Rhin, époux de Joséphine Tascher de la Pagerie, nommé le 29 mai 1793 par le Comité de Salut public commandant en chef de l'armée du Rhin, élu le 13 juin ministre de la guerre, maintenu dans son commandement le 22 (Chuquet, *Wissembourg*, pp. 42-44 et 27). Nous verrons sa destitution aux premiers jours de septembre. Condamné par le tribunal révolutionnaire de Paris et exécuté le 23 juillet 1794.

2. Houchard Jean-Nicolas, né à Forbach, engagé dans le Royal-Allemand, sous-lieutenant durant la guerre de Sept Ans, lieutenant avec rang de capitaine en garnison à Ardres lors de la Révolution, aide de camp de Custine à l'armée du Rhin, colonel, général de brigade le 1er décembre 1792, général de division le 8 mars, commandant de l'armée de la Moselle le 29 avril, nommé le 1er août en place de Custine à l'armée du Nord (Chuquet, *Hondschoote*, pp. 97-99). Nous verrons sa fin.

3. Chuquet, *Wissembourg*, pp. 97-98 pour l'armée de la Moselle, pp. 47-55 pour celle du Rhin.

de Sedan [1]. Mais l'armée du Nord, désorganisée par la trahison de Dumouriez, avait évacué le camp de Famars, abandonnant aux attaques des coalisés Valenciennes et Condé. Spectatrice impuissante de la chute de ces deux places, dans le camp de César, entre l'Escaut et la Sensée [2], elle venait de perdre Custine, arrêté à Paris et inculpé de trahison au moment où il s'efforçait de la réorganiser, et dans la frontière du Nord démantelée de deux forteresses considérables, une brèche s'ouvrait béante à l'armée de Cobourg, à quarante lieues de Paris.

Dans cette occurrence, le Comité de Salut public ne pouvait même pas compter sur l'effectif de nos armées. Celles-ci, en apparence très nombreuses, étaient faibles en réalité, surtout celle du Nord : Saint-Just la fixait à 92,000 hommes en juillet; le 13 juillet, l'armée ne comptait pourtant que 40,000 hommes d'infanterie réunis et près de 5,000 cavaliers [3]. Nos forces n'avaient ni direction ferme, ni cadres solides. Le mot d'ordre chez les Représentants du peuple et à Paris était de se méfier des généraux et officiers, beaucoup étant nobles et quelques-uns secrètement royalistes [4]. Par suite les mutations et destitutions étaient incessantes; à l'armée de la Moselle, Houchard, désigné pour la succession de Custine à l'armée du Nord, venait de céder le commandement à Schauenburg [5]; à l'armée du Nord, outre le général en chef Custine, le ministre de la guerre venait de destituer onze généraux ou adjudants généraux [6], et les Jacobins voulaient davantage. Les soldats soupçonnaient les officiers, les dénonçaient; les officiers à leur tour signalaient chez les soldats, surtout chez les

1. Chuquet, *Valenciennes*, p. 133. Des notes de Saint-Just lui donnent au 15 juillet 16,000 hommes (Barère, *Mémoires*, t. IV, p. 411). Kilmaine, d'origine Irlandaise et noble, venu à France à onze ans, engagé en 1774 au régiment Royal Dragons, sous-lieutenant, lieutenant, capitaine au régiment de Lauzun, lieutenant-colonel après Jemapes, colonel, général de brigade, général de division de janvier à mai 1793, venait de passer du commandement de l'armée des Ardennes à celui de l'armée du Nord, conduira avec bonheur le 7 et le 8 août la retraite de son armée du camp de César jusque sur la Scarpe, suspendu le 4 août par le Comité de Salut public à cause de ses origines, arrêté le 29 décembre 1793, réintégré en 1795 (Chuquet, *Hondschoote*, pp. 49-94).

2. Chuquet, *Valenciennes*, pp. 93-99, pp. 116-338.

3. Notes de Saint-Just au 15 juillet 1793 : armée du Nord 92,000 hommes, des Ardennes 16,000, de la Moselle 83,000, du Rhin 100,000 (Barère, *Mémoires*, t. IV, p. 411). Mais au 3 août Saint-Just réduit l'armée du Nord à 39,233 hommes présents et 13,723 chevaux (ibid., p. 426). Nous adoptons les chiffres de M. Chuquet (*Valenciennes*, p. 139). Voy. le tableau qu'il fait de la désorganisation de cette armée.

4. Voy. Jacobins, 21 et 24 juillet (Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 309-312), Chuquet, *Wissembourg*, p. 69, et la lettre pleine d'abnégation du général d'Aboville le 17 août : « On ne peut qu'approuver la méfiance générale de la nation contre tous les ci-devant nobles indistinctement » (ibid., p. 79, note 1). Voy. aussi *Valenciennes*, pp. 158-159.

5. Schauenburg, né près de Soultz (Haut-Rhin) en 1745, volontaire dans Nassau-cavalerie en 1759, sous-lieutenant au 53e d'infanterie en 1762, était major lors de la Révolution, lieutenant-colonel le 1er janvier 1791, colonel la même année, maréchal de camp le 7 septembre 1792, général de division le 8 mars 1793, nommé provisoirement le 3 août commandant de l'armée de la Moselle par les Représentants du peuple près cette armée (Chuquet, *Wissembourg*, pp. 60-61).

6. Chuquet, *Hondschoote*, pp. 63-75.

volontaires, le manque d'instruction militaire, le goût effréné du pillage, l'indiscipline, etc. Les approvisionnements, munitions et équipements arrivaient lentement ou étaient de mauvaise qualité.

Pour remédier à tout, des Représentants du peuple aux pouvoirs discrétionnaires se trouvaient auprès des armées, mais pas toujours éclairés ou prudents, oublieux trop souvent des belles instructions dressées pour eux par le Comité de Salut public le 7 mai [1], d'ailleurs trop nombreux bien qu'un décret du 15 juillet en eût restreint le chiffre à quatre pour chaque armée, s'entravant mutuellement en négligeant de se concerter, ils n'arrivaient pas à combiner les mesures de réorganisation indispensables. Ceci tandis qu'en face d'eux se massaient les puissantes armées ennemies de Würmser, de Brunswick, et surtout de Cobourg renforcé jusqu'au 10 août du corps anglais du duc d'York [2], armées dotées d'effectifs considérables, pourvues d'une cavalerie imposante, et la dernière déjà victorieuse.

Les instructions détaillées de Jeanbon et Prieur, Jeanbon nous les donne au début du rapport qu'il a rédigé à son retour. Ils devaient envoyer les Mayençais en Vendée, décider Houchard à accepter l'héritage de Custine. Ils avaient principalement mission de « porter un secours considérable au Nord », car le Comité de Salut public avait arrêté, pour barrer la frontière la plus menacée, la plus proche de Paris, de renforcer l'armée qui la défendait de troupes tirées des armées de l'Est [3], et déjà, le 23 juillet, il l'avait grossie d'un premier détachement de 6,000 fantassins, 3,000 cavaliers empruntés aux armées des Ardennes et de la Moselle.

Jeanbon et Prieur avaient enfin d'une façon générale à examiner « le meilleur emploi que l'on pouvait faire des forces de la République » et, comme le porte le décret du 1er août, à prendre toutes les mesures indiquées par les circonstances. Leur envoi subit, le caractère extraordinaire de leur mission, ce fait que le Comité avait choisi pour la remplir deux de ses membres, tout montre qu'ils étaient investis d'une sorte d'inspection générale sur la frontière de l'Est et du Nord au-dessus des Représentants qui s'y trouvaient, et si le Comité de Salut public ne leur en donnait pas officiellement mandat, c'est qu'en droit ils ne pouvaient être supérieurs aux autres conventionnels, mandataires du peuple au même titre qu'eux, et qu'en leur déléguant des pouvoirs spéciaux le Comité eut paru vouloir « royaliser » ses fonctions.

1. « L'un des devoirs les plus essentiels des Représentants du peuple est de se concilier la confiance des généraux... Il est nécessaire qu'un général soit investi d'une grande confiance, qu'il en ait le sentiment et la conviction ; il faut qu'il ait une grande liberté, une grande indépendance si l'on veut qu'il conçoive de grands desseins et d'heureux plans » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 26).

2. York se sépare ce jour-là de Cobourg pour aller attaquer Dunkerque (Chuquet, *Hondschoote*, p. 130).

3. Voy. lettre du Comité de Salut public du 8 août dans Chuquet, *Hondschoote*, p. 162, et à la p. 161, l'arrêté du Comité de Salut public du 23 juillet. Le rapport du 1er août de Barère dit que le Comité tout entier aurait voulu partir aux armées.

C'était la première fois que Prieur de la Marne était adjoint à Jeanbon Saint-André en mission. Nous les retrouverons souvent aux côtés l'un de l'autre. Prieur, personnage exubérant, les cheveux en coup de vent, portant la tête comme Mirabeau et Danton [1], vivant la Révolution comme un roman d'aventures [2], trop enthousiaste pour être tenace et toujours réfléchi, mais bien intentionné, honnête, plus grondeur que sévère, Prieur avait les dons nécessaires pour agir sur les foules et les armées ; par son verbe, par ses allures théâtrales, il leur communiquait son exaltation et les entraînait. Visiblement, dès cette première mission qui les réunit, il se fit l'ombre de son collègue [3].

Tous deux actifs et résolus, ils pouvaient mener à bien leur tâche, mais tous deux avaient cette idée préconçue que partout il y avait des traîtres, et principalement parmi les généraux, les officiers, les nobles de tout rang. Jeanbon avait déjà obtenu un décret contre Biron ; le 31 juillet, parlant aux Jacobins sur la trahison de Toulon, il avait dit des officiers de marine : « ils sont nobles et par conséquent font le mal avec l'intention de le faire [4] ». La Convention partageait d'ailleurs cette opinion, et le 22 juillet elle avait failli expulser tous les nobles des armées [5]. En revanche, tous deux aimant le peuple étaient pleins d'indulgence pour le soldat « qui est le peuple des armées, et qui veut, comme tout le peuple en général la liberté et le bien de sa patrie [6] ». Jeanbon avait accueilli au Comité de Salut public des dénonciations de soldats contre leurs officiers [7], il regrettait depuis longtemps que l'armée ne fût pas « mise sous un régime républicain [8] », c'est-à-dire que la classe populaire, seul appui de la République, ne recrutât pas exclusivement les états-majors comme les troupes.

Leur mission nous est connue par leur correspondance avec le Comité de Salut public, par le rapport que Jeanbon rédigea au

1. Voy. son portait dans Jules David, *Le peintre Louis David*, 2 vol. in-4, Paris, 1882.

2. « Je suis, moi, le romancier de la Révolution » disait-il (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, 5 vol., in-8, Paris, 1824, t. II, p. 391). Voy. la suite du récit.

3. C'est ainsi que toutes les explications données ultérieurement sur cette mission à la tribune de la Convention sont du fait de Jeanbon.

4. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 323.

5. Décret d'ordre du jour sur l'expulsion proposée des ci-devant nobles employés dans les armées, motivé sur ce que le Comité de Salut public est déjà autorisé à employer cette mesure (*Procès-verbal*, t. XVI, p. 98) ; mais, le 28, un décret autorise le ministre de la guerre à faire un choix parmi les officiers dans tous les grades, et Bouchotte était décidé à supprimer tous les officiers nobles.

6. Jeanbon aux Jacobins le 20 septembre, à propos de l'armée du Nord et de Houchard (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 413) et instruction du Comité de Salut public du 7 mai.

7. 27 juin 1793, lettres des Représentants du peuple membres du Comité de Salut Public au ministre de la guerre : prendre des informations sur la dénonciation faite par Estrabam, fourrier au 56e régiment, contre plusieurs de ses officiers, signé : Jeanbon Saint-André, L. B. Guyton, D. V. Ramel (en notre possession).

8. Lettre de Paris, 13 février 1793, à la Société des Amis de la République de Montauban, déjà citée.

retour [1], et dont il compléta et répéta les assertions à la Convention, le 29 août et le 30 septembre, aux Jacobins le 20 septembre.

II

Au départ de Paris, Jeanbon et Prieur, ayant à emprunter des troupes aux armées du Rhin et de la Moselle commencèrent par celles-ci leur tournée.

Ils se trouvaient à Metz le 4 août [2] et y rencontraient trois représentants en mission : J. B. Lacoste, Guyardin et Maribon-Montaut [3]. Une conférence des généraux et Représentants du peuple des armées de la Moselle et du Rhin était fixée pour le 8, à Bitche [4]. En attendant, Jeanbon et Prieur examinèrent les plaintes qui s'élevaient sur le manque d'approvisionnements à Longwy, Sarrelibre et Thionville. Ils questionnèrent l'administrateur des subsistances Gigot qui avait reçu des ordres répétés, il leur offrit des comptes, des états de situation, eux lui demandèrent du blé et le sommèrent, sous peine du tribunal révolutionnaire, de compléter les approvisionnements sous quelques jours pour tout délai [5]. De concert avec leurs collègues, ils firent rentrer dans les forteresses tous les blés [6] sur un rayon de

1. *Rapport fait à la Convention Nationale par les citoyens Prieur de la Marne et Jeanbon Saint-André, relativement à la mission dont ils avaient été chargés par décret du 2 août auprès des armées.* Imprimé par ordre de la Convention Nationale, 70 pp., in-8, dont 47 de pièces justificatives; voy. l'Introduction. Nous ne savons s'il fut simplement imprimé sans être lu à la Convention, comme beaucoup d'autres; nous ne voyons pas dans le *Moniteur,* le *Procès-verbal,* et les journaux du temps qu'il ait été lu à l'Assemblée.

2. Lettre du 4 août, de Metz, au Comité de Salut public (Archives de la Guerre, armée du Rhin et Moselle). Le 4 août, le Comité de Salut public arrêta que les Représentants du peuple près les armées du Nord, du Rhin, de la Moselle et des Ardennes, correspondraient tous les deux jours avec lui par courrier extraordinaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 471).

3. J.-B. Lacoste, né à Mauriac (Cantal) en 1756, avocat, député du Cantal à la Convention, rallié à Bonaparte, comte de l'Empire, préfet du département des Forêts, exilé en 1816, rentra en France et mourut près de Mauriac en 1821 (*Dict. des Parlementaires*). Guyardin, né à Dommarien près Langres le 20 janvier 1758, mort en exil à Constance le 12 janvier 1816 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. IX, p. 747), lieutenant du bailliage de Langres (ibid., p. 789, note 1), député de la Haute-Marne à la Convention, député de l'Ardèche aux Cinq Cents, entra dans la magistrature sous le Consulat (*Dict. des Parlementaires*). La mission de Lacoste et Guyardin datait du 25 juillet, ils étaient délégués aux armées du Rhin et de la Moselle. Maribon-Montaut nommé par décret du 30 avril près l'armée de la Moselle (Chuquet, *Wissembourg*, p. 8). Il sera de retour à la Convention le 9 août.

4. *Rapport* de Jeanbon et Prieur.

5. Noter que le 18 juillet, le ministre avait annoncé des approvisionnements (notes de Saint-Just dans *Mémoires de Barère,* t. IV, p. 413).

6. *Rapport* Jeanbon, un décret du 14 août ordonna d'accélérer le battage des grains et de les faire passer sur les derrières de l'armée.

cinq lieues des frontières et employèrent à les battre tous les gardes nationaux non armés en leur promettant un supplément de solde.

Ils s'occupèrent ensuite de la garnison de Mayence arrivée à Nancy, et qu'à ce moment même un vote solennel de la Convention absolvait des accusations suscitées contre elle par la capitulation de la place [1]. Ils prirent des mesures pour habiller ces troupes, dont les vêtements n'étaient plus que des « lambeaux bizarrement ajustés [2] ». Le Comité de Salut public les avait chargés de pourvoir à leur transport en Vendée par postes, mais Jeanbon et Prieur pensèrent que la réquisition des chevaux et voitures serait onéreuse pour le paysan, lente à effectuer, qu'elle amènerait des retards et prolongerait l'oisiveté du soldat; le voyage même en poste fut jugé par eux fatigant, coûteux, susceptible d'occasionner du désordre parmi les hommes et la perte d'armes ou d'effets. Cet avis était d'ailleurs celui de militaires expérimentés [3]. Jeanbon et Prieur engagèrent donc la Convention à y renoncer pour l'avenir, et décidèrent la marche des Mayençais en trois colonnes sur Orléans. Apprenant que dans Nancy agitée par des querelles entre la municipalité et le club [4], les Mayençais étaient l'objet de sollicitations des contre-révolutionnaires, les Représentants vinrent en personne, le 6 août, ranimer le zèle de la Société populaire et des troupes, visiter l'une, haranguer les autres, joindre l'effet de leur parole et de leur présence aux exhortations de Reubell et Merlin, ils écoutèrent les doléances des soldats, firent payer la solde arriérée [5].

Mais ils virent également à Nancy l'adjudant général chef de brigade Berthelmy, premier aide de camp de Houchard à l'armée de la Moselle et réclamé par ce général comme un auxiliaire indispensable à l'armée du Nord [6]. Dans toute la force de la jeunesse (il avait trente

1. Chuquet, *Mayence*, pp. 292-303 : le 4 août. Un vote analogue aura lieu le 17 août, après une attaque de Marihon-Montaut du 15 contre les Mayençais ; aux Jacobins, le 15 au soir, Montaut a réitéré ses inculpations en prenant Jeanbon à témoin de leur exactitude (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 356).

2. *Rapport* Jeanbon.

3. *Rapport* Jeanbon; jugement de l'adjudant général Damas, après l'arrivée des troupes à l'armée du Nord (Chuquet, *Hondschoote*, p. 163, note 1). Le 10 août, le Comité de Salut public arrête que 2 millions seront remis à un de ses secrétaires Dracon Julien de Carentan, pour frais de déplacement des Mayençais (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 121).

4. *Rapport* Jeanbon. Voy. dans Buchez et Roux, t. XXVIII, pp. 487-490, la suite de ces démêlés du 17 au 24 août.

5. *Rapport* Jeanbon, lettre du 6 août de Jeanbon et Prieur au Comité (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 492). Les Mayençais réclamaient surtout l'échange de leur monnaie obsidionale contre du numéraire et le remboursement des prêts à eux faits. Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut Public*, t. V, p. 555, t. VI, p. 2, et le décret du 7 septembre qui autorisa la trésorerie à acquitter les prêts faits à l'armée de Mayence.

6. Lettre de Jeanbon et Prieur au Comité de Salut public du 6 août. Le 24 septembre, Jeanbon dira à la Convention que Houchard avait comme conseiller Berthelmy, « jeune homme connu de nous par son insolence, son incapacité et son incivisme; et quand nous lui observâmes combien un pareil homme était indigne du poste qu'il occupait, il nous répondit que Berthelmy lui était utile » (*Moniteur*, t. XVII, p. 743).

et un ans), très intelligent, mais suffisant, étalant trop son zèle, Berthelmy déplut absolument à Jeanbon dont peut-être déjà Lacoste et Guyardin avaient prévenu l'esprit. Jeanbon dénonça au Comité de Salut public ce « favori » du général Houchard, « ce petit officier » qui se posait en homme nécessaire, et il l'envoya au Comité. Il ajoutait : « personne ne nous a encore dit du bien de Houchard, et tout le monde nous en a dit du mal » [1], en premier lieu sans doute Lacoste et Guyardin qui, le 4 août, le 6 août, dénonçaient de Metz Houchard au Comité [2]. Disposés à écouter toutes les accusations contre les états-majors, surtout quand elles venaient de collègues sincèrement républicains, Jeanbon et Prieur ressentaient de la malveillance à l'égard du général destiné à l'armée du Nord au moment même où il allait prendre possession de son nouveau commandement.

A la date fixée, les 8 et 9 août, eut lieu la conférence de Bitche. Y assistaient les Représentants J.-B. Lacoste et Guyardin adjoints aux armées de la Moselle et du Rhin, Milhaud [3] adjoint à l'armée du Rhin, Soubrany, Richaud, Ehrmann [4] adjoints à l'armée de la Moselle, les généraux Beauharnais commandant l'armée du Rhin, Schauenburg le nouveau chef de l'armée de la Moselle, Pully [5], Hédouville et Guénand. Jeanbon et Prieur demandèrent que des troupes leur

Berthelmy, né en 1764, sous ingénieur à Tulle, capitaine en 1791 d'un bataillon de volontaires de la Corrèze, adjudant général chef de bataillon le 29 avril 1793, chef de brigade et premier aide de camp de Houchard à l'armée de la Moselle. Bouchotte le renvoya le 9 août à Houchard comme général de brigade chef d'état-major. Suspendu le 22 septembre et incarcéré, libéré après thermidor, membre des Cinq-Cents, du Tribunat, se tint à l'écart sous l'Empire, ingénieur des ponts et chaussées sous la Restauration, mort en 1841 (Chuquet, *Hondschoote*, pp. 104-106).

1. Lettre du 6 août au Comité, déjà citée.

2. Guerre : armée de la Moselle. Chuquet, *Hondschoote*, p. 106.

3. Milhaud en mission du 19 juillet à l'armée du Rhin par arrêté du Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 301), né à Arpajon (Cantal) en 1768, sous-lieutenant au régiment des colonies en 1789, député du Cantal à la Convention, après la Convention reprit du service, général de cavalerie, Comte de l'Empire, grand officier de la Légion d'honneur, adhéra à la 1re Restauration, puis aux Cent Jours, fut épargné par la 2e Restauration et mourut en 1833 (*Dict. des Parlementaires*).

4. Soubrany, envoyé par décret du 30 avril à l'armée de la Moselle, maintenu le 19 juillet (Chuquet, *Wissembourg*, p. 8), né à Riom en 1752, officier de cavalerie, ardent révolutionnaire malgré ses origines nobles et sa fortune, député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention, impliqué dans l'insurrection montagnarde de prairial an III, traduit devant une commission militaire et guillotiné le 16 juin 1795 (*Dict. des Parlementaires*). Richaud en mission du 19 juillet à l'armée de la Moselle avec Soubrany. Ehrmann, envoyé par décret du 22 juillet à l'armée de la Moselle.

5. Pully sera suspendu le 5 septembre (Chuquet, *Wissembourg*, p. 160, note 1). Hédouville, né en 1744 dans la Meuse, lieutenant au régiment de Monthureux des milices de Lorraine en 1757, garde du corps du roi de 1764 à 1769, lieutenant puis capitaine au régiment provincial de Troyes, capitaine au 3e bataillon des volontaires de la Marne le 4 septembre 1791, chef de la Légion des Ardennes depuis le 15 octobre 1792, général de brigade le 9 avril 1793, suspendu le 16 septembre, traduit au tribunal révolutionnaire et acquitté le 16 nivôse an II, réformé en l'an VII, retraité en 1811, mort en 1818 (Chuquet, *Hondschoote*, p. 189, note 3). Guénand quitte le service le 1er septembre 1793 comme noble (Chuquet, *Wissembourg*, p. 163, note).

fussent cédées pour l'armée du Nord. Mais ils ne considéraient pas que les armées de la Moselle et du Rhin dussent se borner à fournir des renforts, et ils proposèrent, avant le départ de ceux-ci, « d'opérer une diversion puissante sur la Moselle et le Rhin, de chasser l'ennemi de Landau, de détruire ses ouvrages de Kehl, de lui nuire partout, de l'inquiéter partout, et de tirer enfin parti de l'audace et de l'ardeur du soldat français ». Les généraux répondirent qu'avec des forces, une cavalerie surtout, numériquement inférieures, ils n'avaient qu'à se tenir sur « une défensive respectable ». Beauharnais, en particulier, dit qu'il raisonnerait comme les deux membres du Comité de Salut public : « S'il n'était pas de la caste ci-devant noble...., les autres officiers généraux tremblaient aussi d'être inquiétés, ils se disaient dépouillés de toute confiance, exposés à voir retomber sur eux les mauvais succès des opérations les mieux combinées, et à être soupçonnés même quand ils seraient vainqueurs. » Beauharnais alla jusqu'à presser Jeanbon et Prieur d'accepter sa démission. Les deux représentants ne voulurent point prendre sur eux cette mesure.

Quand il fallut fixer le contingent à tirer des deux armées, les généraux manifestèrent la même timidité et ce fut l'objet « d'une discussion très longue et très fatigante. Chacun craignait de se dégarnir », surtout en cavalerie. Après bien des débats on accorda à Jeanbon et Prieur 11,375 hommes. Ils jugèrent que c'était trop peu, mais le décret établissant leur mission leur avait prescrit de se concerter avec les généranx. Sans oser passer outre, ils firent observer que si les armées étaient numériquement faibles c'est qu'on laissait s'éparpiller les troupes, qu'on émiettait des contingents considérables à la surface d'un territoire très étendu, « comme si vous vouliez que l'ennemi qui ne se présente jamais à vous qu'avec des forces supérieures fût constamment vainqueur ». De même qu'on agglomérait des troupes dans le Nord pour prendre l'offensive il fallait concentrer les troupes de l'Est pour passer à l'attaque[1].

Les deux Représentants quittèrent la conférence fort mécontents de la pusillanimité des généraux, ils comprenaient qu'elle était fatale chez des nobles que rendait suspects leur origine et se répétaient sans doute, comme d'autres Représentants, que, si la confiance ne se commande pas, la confiance est nécessaire pour vaincre les

1. *Rapport Jeanbon.* Richaud, Prieur de la Marne, Guyardin, Jeanbon Saint-André, Ehrmann, J.-B. Lacoste, P.-A. Soubrany au Comité de Salut public, de Bitche, 9 août (Guerre : Correspondance générale, armée du Rhin). Beauharnais, après le départ de Jeanbon ne cessa d'offrir sa démission; refoulé les 20 et 21 août par Wurmser dans la forêt du Bienwald en avant des lignes de Wissembourg, il fit accepter le 23 sa démission (Chuquet, *Wissembourg,* pp. 106-112). Les troupes à envoyer à l'armée du Nord devaient, celles du Haut-Rhin, être dirigées de Metz en poste sur Péronne, celles du Bas-Rhin et de l'armée de la Moselle marcher en corps sur Mézières (ibid., p. 66).

ennemis [1]. Au camp de l'armée de la Moselle à Sarrebrück, ils eurent « de bien douces consolations » : ils virent une armée de 40,000 hommes bien exercée, bien disciplinée, « brûlant du feu du patriotisme le plus énergique », s'indignant de son oisiveté, et « demandant à grands cris qu'on la conduisît à l'ennemi [2] ». Ils célébrèrent avec cette armée et leurs collègues Soubrany, Ehrmann et Richaud la fête anniversaire du 10 août, dont Jeanbon avait contribué à faire décréter récemment la célébration dans les armées et qui était en même temps la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République [3].

Ils reçurent alors un arrêté du Comité de Salut public du 8 août qui, pour parer aux dangers qui menaçaient l'armée du Nord, prescrivait de la renforcer non plus d'un contingent à débattre, mais de 30,000 hommes d'infanterie. Ces troupes seraient dirigées sur Péronne et Saint-Quentin par les voies les plus rapides et cinq millions étaient alloués pour leur transport [4].

Sans tarder, Jeanbon et Prieur tirèrent ces 30,000 hommes de l'armée de la Moselle, et, comme ils avaient fait pour les Mayençais, ils en ordonnèrent la marche par corps, avec artillerie et effets de campements, sur Cambrai, bien que le Comité de Salut public indiquât par son arrêté l'emploi des postes. Ils confièrent l'exécution de ce plan à Soubrany, Ehrmann et Richaud, mais, eux partis, il ne fut envoyé que 22,000 hommes, et une portion de ces troupes fut expédiée par postes, ce qui amena, comme ils l'avaient prévu, « du retard dans l'arrivée de la colonne, et de la confusion dans sa marche [5] ».

L'armée de la Moselle, ainsi réduite au rôle de « pépinière » des autres armées ne comptait plus que 10,000 hommes. Jeanbon et Prieur lui affectèrent les 11,000 soldats primitivement désignés pour le Nord, puis, dans un nouveau séjour de vingt-quatre heures à Metz, ils ramassèrent pour elle dans le pays les garnisons trop nombreuses ou superflues, ils envoyèrent au camp de Sarrebrück la garnison de Metz elle-même, dirigèrent sur les Pyrénées d'autres troupes peu sûres, pourvurent à la garde de Metz par des détachements qui se trouvaient inutiles à Nancy et par la garde nationale réquisitionnée.

1. Ruamps, Borie, Milhaud, de Strasbourg, 19 août 1793, au Comité (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 37).

2. *Rapport Jeanbon.*

3. Proclamation, le 10 août, de Jeanbon, Prieur, Soubrany, Ehrmann, Richaud (Guerre : armée de la Moselle). C'est le 27 juillet qu'au nom du Comité de Salut public Jeanbon avait fait rendre commune aux armées et aux flottes la fête anniversaire du 10 août (*Moniteur*, t. XVII, p. 256). Jeanbon et Prieur rendent compte de cette fête du camp de Sarrebrück par une lettre de Metz, au Comité de Salut public (Arch. nat. AFII 246, analysé dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 256).

4. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 508. L'arrêté envoyait Prieur de la Côte-d'Or et Guillemardet à Péronne et Cambrai pour encourager l'armée de la République et faire les préparatifs d'une attaque. Cette disposition ne fut pas exécutée, sans doute parce que cette mission eût fait double emploi avec celle de Prieur de la Marne et Jeanbon.

5. *Rapport Jeanbon.* Chuquet, *Wissembourg*, p. 66 et note 2. L'infanterie se rendit à Soissons, la cavalerie à Péronne (Chuquet, *Hondschoote*, p. 162).

Ils munirent ce contingent de tout ce qui fut trouvé d'armes à l'arsenal de Metz et en ville, hâtèrent par des réquisitions d'ouvriers la réparation de ces armes, en firent fabriquer de nouvelles et décidèrent l'établissement d'une fonderie de canons à Metz [1].

Puis, en hâte, ils se rendirent à l'armée du Nord « pour y voir Houchard, le prévenir des secours que nous lui envoyions, et nous concerter avec lui sur la disposition de ces forces » [2]. Chemin faisant, ils expédiaient à l'armée, le 13 août, deux détachements de cavalerie trouvés à Verdun. A Stenay le 14, après avoir constaté le délabrement inconcevable du 11e chasseurs à cheval, ils passaient la nuit à combiner des mesures pour sa remonte, son équipement et son armement. A Sedan, ils notaient et déploraient la scission opérée dans la Société populaire par les riches et la ruine des fortifications [3]. Ils s'arrêtaient au camp de Carignan pour visiter l'armée des Ardennes et y éprouvaient les mêmes joies qu'à Sarrebrück, car ils voyaient les soldats se presser autour d'eux en criant : « Vive la République », en répétant avec instance « quand nous mènera-t-on à l'ennemi ? »

Le 15 août, à la manufacture d'armes de Charleville, Jeanbon et Prieur trouvèrent un amas de 64,000 fusils non réparés ou non achevés : les entrepreneurs et ouvriers avaient fabriqué pour le commerce au lieu de travailler pour le compte de l'État et ils avaient employé à des commandes particulières tout le stock des matières premières. Les inspecteurs militaires fermaient les yeux. Jeanbon et Prieur prirent des mesures énergiques, et pour les assurer mirent l'administration de la manufacture sous le contrôle d'un comité de surveillance révolutionnaire [4]. Ils relevèrent aussi un accaparement de cuirs pour plusieurs millions par les administrations militaires [5].

A Péronne, où ils arrivèrent le 18 août, leur impression fut encore plus mauvaise. Cette ville était une place forte de première ligne depuis que l'armée du Nord avait dû évacuer, le 8 août, le camp de César et la ligne de la Sensée au sud de Valenciennes pour se reporter sur la Scarpe ; le chemin était ouvert de Valenciennes par Bapaume sur Amiens, Péronne et Saint-Quentin, les villes de la Somme ; et

1. *Rapport Jeanbon* ; lettre de Jeanbon et Prieur au Comité de Salut public, de Metz, 12 août 1793 (Guerre, armée de la Moselle analysé dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 534). Jeanbon et Prieur s'y déclarent partisans de l'exclusion des nobles des armées. Cf. à leurs mesures pour l'armement celles de Jeanbon durant sa mission dans le Lot.

2. *Rapport Jeanbon.*

3. Custine avait déjà jugé les fortifications de Sedan défectueuses, mais il préférait fortifier à neuf sur un autre point (Chuquet, *Valenciennes*, p. 140).

4. *Rapport Jeanbon.* Lettre de Jeanbon et Prieur de Mézières, 16 août, au Comité de Salut public. Ils y conseillent aussi d'acheter des chevaux dans le Luxembourg, le duché de Bouillon et la Suisse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 5). Le 22 août, le Comité de Salut public arrêta l'envoi de sept commissaires à la manufacture de Charleville (ibid., p. 58).

5. Jeanbon à la Convention, 29 août (*Moniteur*, t. XVII, p. 525). Noter que dans son *rapport* Jeanbon dit que ce fait s'est produit à Sedan et que ce sont d'autres Représentants du peuple qui l'ont découvert.

au-delà nul obstacle n'existait plus jusqu'à Paris. Cependant, et en dépit d'une inspection de Carnot-Feulins dans les derniers jours de juin [1], les fortifications de Péronne étaient à l'abandon, on les avait réparées seulement du côté où la ville était couverte par des marais; et, sur ce point même, l'écluse nécessaire à l'inondation se trouvait en mauvais état; à l'endroit le plus accessible, le parapet du rempart était ébréché et des matériaux amoncelés tout récemment en dehors semblaient un remblais ménagé tout exprès pour l'escalade; les fossés n'étaient pas creusés, canons et caissons en tas gisaient dans la paille. Le commandant de la place et les autorités se renvoyaient les responsabilités. Jeanbon et Prieur attribuèrent la tiédeur des habitants, l'insouciance des autorités à l'absence d'une Société populaire. Ils donnèrent des ordres pour remédier à cet état de choses, mais à Bapaume, poste avancé de Péronne, ils eurent le même spectacle [2].

L'armée du Nord amenée par Kilmaine, commandant intérimaire, du camp de César sur la Scarpe, laissait à découvert la route de Valenciennes à Paris, mais menaçait le flanc de l'ennemi qui s'y fût engagé : échelonnée d'Arras à Douai, avec Lille comme point d'appui, elle avait son centre au camp de Vitry sur Scarpe [3], et Houchard y était arrivé le 10 août. Jeanbon et Prieur y furent accueillis, comme à Sarrebrück et Carignan, par l'enthousiasme des troupes les acclamations de « Vive la République », des instances pour marcher à l'ennemi, et aussi par les cris de « serons-nous toujours trahis »? Billaud-Varenne et Niou l'avaient été quelques jours auparavant par ceux de « point de trahison, point de marche rétrograde [4] ». L'armée parut aux deux membres du Comité de Salut public « saignante encore » des plaies que lui avait faites « la trahison » de Custine. Ils se félicitèrent que les troupes se fussent détachées de ce général que naguère elles adoraient, et ils virent dans ce changement d'opinion une preuve de plus de la félonie du commandant en chef incarcéré : la voix d'une armée, pensèrent-ils, est infaillible comme la voix du peuple [5].

Les soldats, les volontaires surtout, semblèrent instruits à Jeanbon. Aux volontaires allaient toutes ses préférences, car dans Valenciennes ils avaient montré plus de patriotisme, à l'armée moins d'attache-

1. Voy. sur l'importance de Péronne à ce moment Chuquet, *Hondschoote*, pp. 83-87. Sur la visite de Carnot-Feulins voy. Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. II, p. 351. Noter que, le 3 août, les membres de la commune de Saint-Quentin, signalaient que cette place était également démunie (notes de Saint-Just, Barère, *Mémoires*, t. IV, p. 423).

2. *Rapport Jeanbon.*

3. Ou Vitry en Artois, ce camp couvert par la Scarpe s'appelait aussi camp de Gavrelle ou de Biache (Chuquet, *Hondschoote*, p. 90).

4. *Rapport Jeanbon*, Chuquet, *Hondschoote*, p. 112. Niou et Billaud Varenne avaient été expédiés en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais par décret du 1er août (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 443).

5. « Quand on est accusé par le cri de toute une armée, il est difficile qu'on puisse être innocent » (*rapport Jeanbon*).

ment pour Custine que les anciennes troupes de ligne [1]. Au contraire, les officiers lui déplurent grandement : ils s'obstinaient à garder tout ou partie de l'uniforme de l'ancien régime au lieu de prendre l'habit aux couleurs nationales, et les deux Représentants s'indignèrent que Custine et les autres généraux eussent souffert cette violation de la loi [2]. Les états-majors leur parurent particulièrement gangrenés, sauf celui du général Davaisne. Ce dernier avait peut-être, aux yeux de Jeanbon, le mérite de se poser dès ce moment en adversaire de Berthelmy [3]. Ces dispositions d'esprit des officiers inquiétaient d'autant plus Jeanbon et Prieur, qu'après d'autres conventionnels ils remarquèrent des coquetteries du duc d'York et des Anglais à l'adresse des Français [4].

Les deux membres du Comité de Salut public reprochèrent surtout aux officiers et généraux leur attachement à la défensive, leur système de disséminer des forces considérables à la surface du pays. On voit que c'était là une idée fixe chez Jeanbon et Prieur. Beaucoup d'autres du reste l'exprimaient à Houchard : Carnot, Billaud-Varenne et Niou, Levasseur et Bentabole. C'était, M. Chuquet l'a bien montré, l'idée courante [5], et nous avons constaté que l'offensive était aussi en faveur dans la marine. Mais Jeanbon et Prieur commettaient trois injustices : ils flétrissaient la méthode de défensive et d'éparpillement du nom de « Custinisme », alors que Custine en juin avait été le premier à proposer l'appel à l'armée du Nord de renforts tirés des autres armées et la concentration en vue d'une offensive [6]; ils inculpaient de « Custinisme » les conseillers de Houchard, c'est-à-dire Berthelmy et Gay-Vernon, alors que Berthelmy réclamait instamment, lui

1. Chuquet, *Valenciennes*, p. 334, *Hondschoote*, pp. 49-53. Noter que, le 9 août, les soldats au camp de la Madeleine sous Lille se plaignirent à Levasseur et Bentabole des trahisons des généraux. Leur opinion avait donc peu à peu changé (Ibid., p. 55). Bentabole, le 13 août, jugeait les volontaires bons, les troupes de ligne « très froides pour la République » (Ibid., p. 111). Ajoutons que l'insubordination et la licence reparaissaient alors parmi les soldats (Ibid., p. 110).

2. *Rapport Jeanbon*. Le décret du 23 février avait prescrit l'uniforme national, un autre du 6 mai en avait ordonné le port pour le 15 juin, et le 5 mai à Douai les Représentants du peuple à l'armée du Nord avaient sommé Custine de faire exécuter la loi du 23 février sous sa responsabilité (Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. II, p. 206). Mais les officiers de ligne s'entêtaient ou à garder sur l'habit bleu des boutons blancs, des épaulettes blanches, ou à endosser l'habit blanc en dehors du service (Chuquet, *Wissembourg*, p. 87).

3. *Rapport Jeanbon*. Chuquet, *Hondschoote*, p. 114.

4. *Rapport Jeanbon*. Collot d'Herbois et Isoré dénonçaient, le 19 août, au Comité de Salut public, de Beauvais, l'effet de ces ménagements des Anglais sur les soldats de la garnison de Valenciennes (*Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 28).

5. L'offensive et l'offensive par grandes masses, voilà le système qu'ils préconisent. La concentration des troupes dans chaque armée était une des formes de ce système, la concentration des principales forces des autres armées à l'armée du Nord en était une autre. Voy. Chuquet, *Hondschoote*, pp. 155-161 sur tous les Représentants du peuple qui l'ont recommandé.

6. *Rapport Jeanbon*. Custine et Gay-Vernon avaient fait approuver ce plan le 9 juin par le Comité de Salut public ; le 17, le Comité de Salut public en avait suspendu l'exécution (Chuquet, *Valenciennes*, pp. 124-132).

aussi, la concentration [1], et qu'avec Gay Vernon il préparait le plan de campagne offensive qui devait conduire à la victoire d'Hondschoote; ils soupçonnaient enfin Houchard de ne venir à l'offensive que contraint et forcé [2], alors que ce général était tombé d'accord avec Carnot, dès le 13 août, sur l'opportunité d'une attaque dans la Flandre maritime.

Avec plus de justesse, à l'armée du Nord comme ailleurs, Jeanbon et Prieur signalèrent des malversations des fournisseurs : ils trouvèrent les places démunies de blé malgré les ordres réitérés d'autres conventionnels en mission, de Carnot notamment, et ils constatèrent que des lames de sabre livrées par l'arsenal de Douai étaient en plomb [3]. Aussi décidèrent-ils d'Arras, le 21 août, des achats de grains jusqu'à concurrence de huit millions dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes [4]. Leur arrêté, tout autant que les précédents, devait être annulé par le mauvais vouloir des gros fermiers et propriétaires qui aimaient mieux vendre à l'ennemi contre du numéraire qu'aux Français contre des assignats. Jeanbon et Prieur aidèrent enfin à la concentration des troupes par la réunion de tous les dépôts particuliers de cavalerie en quatre dépôts généraux, mesure dont Cochon, Delbrel et Le Tourneur avaient pris l'initiative [5].

1. *Rapport Jeanbon.* Chuquet, *Hondschoote*, pp. 110, 154, 157-158. Jeanbon désigne Berthelmy et Gay Vernon, car ce sont les deux conseillers de Houchard, et il les nommera à la Convention, le 24 septembre, en attribuant à la méthode de défensive entêtée de Gay Vernon les revers survenus à la frontière du Nord. Gay de Vernon, élève à l'école de Mézières en 1780, lieutenant en premier en 1785, capitaine en 1791, chef de brigade du 30 avril 1793, suspendu le 17 septembre, incarcéré, libéré après thermidor, sous-directeur des études à l'École polytechnique en 1798, commandant en second à la même École en 1804, baron de l'Empire en 1811, défendit Torgau en 1813, chevalier de Saint-Louis en 1817, mort maréchal de camp honoraire en 1822 (Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. II, p. 453, note 1).

2. Noter que le 19 août, Auger, adjoint au ministre de la guerre, dénonçait Houchard aux Jacobins (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 364). Voy. Chuquet, *Hondschoote*, p. 135.

3. *Rapport Jeanbon.* Jeanbon le rappellera à la Convention le 30 septembre (*Moniteur*, t. XVIII, p. 11).

4. *Rapport Jeanbon.* Carnot, dans la Flandre maritime, du 1er au 4 août avait constaté la pénurie de subsistances, Dumouriez ayant envoyé toutes les ressources de ces départements en Belgique (Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. II, pp. 434, 437-438, 443). Il avait ordonné des mesures de concert avec l'ordonnateur Petit Jean (ibid., pp. 434-454). Un décret du 17 août ordonna un recensement général des grains de la dernière récolte (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 47).

5. *Rapport.* Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 460, p. 482. Delbrel dit que l'arrêté fut pris par Cochon, Le Tourneur, Jeanbon, Prieur de la Marne et lui, quand Prieur et Jeanbon passèrent au camp où lui-même se trouvait (Aulard, *Notes historiques du conventionnel Delbrel*. Paris, 1893, in-12. Bibl. nat. L n 27 no 41924). C'est sans doute du camp de Vitry-sur-Scarpe qu'il s'agit. — Le Tourneur de la Sarthe envoyé en mission avec Levasseur de la Sarthe à l'armée du Nord par décret du 21 juillet (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 325).

III

Ils étaient de retour à Paris le 23 août [1]. En vingt jours de tournée, ils avaient rempli leur principale mission : porter des renforts à l'armée du Nord, ils avaient pris aussi d'excellentes mesures de détail dont plusieurs d'ailleurs, après leur départ, ne furent point continuées, ils avaient enfin noté des observations générales qu'ils firent entendre au Comité de Salut public, que Jeanbon consigna en conclusion de son rapport et qu'il va répéter plusieurs fois à la tribune.

Ces observations, les voici : Il règne dans la défense du pays une inertie générale. « Il faut changer le système de tactique, le général qui le voudra ne laissera pas ses forces éparses et dispersées, il en formera des masses aussi imposantes que sa situation le permettra ; il ne voudra pas que chaque bourg, chaque village ou chaque hameau ait sa garnison ou son cantonnement ; mais il se portera dans tous les points avec son armée, sa marche rapide atteindra l'ennemi partout où il sera ; le soldat se réjouira de n'être plus condamné à l'oisiveté, il fera des prodiges de valeur, sa confiance renaîtra, et les hordes des brigands étrangers cédant à son impétuosité fuiront devant lui. » Mais il faut « un général capable, qui veuille s'entourer de quelques patriotes intelligents ». Il est nécessaire de destituer les États Majors actuels composés de nobles et de corrompus. On peut compter sur le soldat, sur le volontaire surtout qui est la nation armée.

De même, tandis que le peuple est bon et veut la liberté, « les gros propriétaires, les fermiers des ci-devant moines et des ci-devant émigrés sur les frontières du Nord, affranchis des dîmes, des corvées et des redevances seigneuriales, n'en sont pas plus amis de la Révolution ;... le devoir pour eux est de s'enrichir » et les administrations locales les favorisent [2]. Les fournisseurs, les agents des subsistances, charrois, etc., ne valent pas mieux, sont encore plus « voraces », étalent un luxe odieux [3].

Au retour de Jeanbon et Prieur à Paris, une série d'arrêtés fut prise par le Comité de Salut public, conformément aux indications et conclusions de leur rapport, pour relever la manufacture d'armes de Charleville, pourvoir de cavalerie en hommes et chevaux

1. Prieur est mentionné présent au Comité le 23 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 68). Jeanbon y signe des arrêtés le 24 (ibid., p. 86).

2. *Rapport Jeanbon,* discours de Jeanbon à la Convention le 29 août (*Moniteur*, t. XVII, p. 525).

3. *Rapport Jeanbon*. Cf. Bouchotte sur les fournisseurs le 25 août « ils ne veulent que gagner ». Cf. le Comité de Salut public aux Représentants, le 7 mai, circulaire déjà citée, et Niou et Billaud-Varenne écrivant le 11 août au Comité de Salut public (Chuquet, *Hondschoote*, pp. 37, 112).

l'armée du Nord et garnir ses cadres [1]. Un arrêté du Comité du 24 août, confirmé par décret de la Convention du 29, ordonna la destitution des officiers qui auraient gardé tout ou partie de l'ancien uniforme [2]. Jeanbon se joignit à Thirion le 29 août pour faire renvoyer par la Convention au tribunal révolutionnaire l'administrateur Gigot qui leur parut n'avoir pas exécuté les réquisitions prescrites [3]. Quant au système de concentration des troupes et de l'offensive par grandes masses, Carnot, entré au Comité de Salut public le 14 août, allait le faire triompher [4]. Le 16 et le 23 août, la Convention demandait à la levée en masse un premier ban de 450,000 citoyens de dix-huit à vingt-cinq ans pour renforcer ces troupes nationales et volontaires en qui Jeanbon avait une telle confiance [5]. La campagne de Hondschoote allait ouvrir la série des opérations offensives et des succès [6]. Enfin, les théories de Jeanbon vont être mises en pratique même dans ce qu'elles présentent d'exagération fatale et injuste : les officiers nobles seront bientôt, sauf exceptions individuelles, écartés du service, et Houchard, Berthelmy, suspectés par notre conventionnel avant d'avoir agi, seront dénoncés et accablés dans la Convention au premier revers.

Ces conclusions de Jeanbon et Prieur ne leur appartiennent pas en propre, puisque, nous l'avons dit, d'autres Représentants les ont pareillement formulées, puisque la Convention les met en pratique avant même le retour des deux membres du Comité de Salut public. Il en est d'autres, celles-là d'ordre politique, également conformes à toutes les théories des conventionnels, moins explicitement exposées dans ce même rapport, mais qu'il est essentiel de dégager pour marquer l'évolution politique de Saint-André, car il va aussi s'en inspirer dans la Convention et au Comité.

Dans les dernières lignes du rapport, Jeanbon écrit : « Vous avez pour vous tous les hommes de bien, tous ces hommes simples et courageux qu'on a voulu flétrir par la dénomination de sans-culottes et

1. Arrêtés du 27 août non signé de Jeanbon, du 24 août signé de Jeanbon (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, pp. 127-129, 86). Décret du 29 août voté sur demande de Jeanbon, versant toutes les troupes de cavalerie qui ont été levées dans les anciens cadres (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 359).

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, p. 85. *Procès-verbal*, t. XIX, p. 359. Notons un arrêté du 21 septembre rédigé par Jeanbon pour obliger Julien de Carentan, qui avait été chargé de pourvoir au transport des Mayençais, de rendre ses comptes (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 589).

3. *Moniteur*, t. XVII, p. 525. Gigot fut acquitté d'ailleurs par le tribunal révolutionnaire, peu suspect d'indulgence cependant, le 21 pluviôse an II (Campardon, *op. cit.*, t. II, p. 424). Thirion, né à Thionville en 1763, professeur à l'Oratoire, député de la Moselle à la Convention, rentra dans l'enseignement sous l'Empire. Exilé en 1816 comme régicide, il s'empoisonna (*Dict. des Parlementaires*).

4. Rappelé de la Flandre maritime le 6 août, renvoyé le 11 à Arras pour s'entendre avec Houchard sur le plan de campagne, il repartit pour Paris le 14 (Charavay, *op. cit.*, t. II Introd., p. II).

5. *Procès-verbal*, t. XIX, p. 23 et 188.

6. M. Chuquet montre qu'avec de l'inexpérience et un certain manque de sang froid les soldats se conduisirent bien à Hondschoote (*Hondschoote*, p. 227).

qui s'honorent de ce nom parce qu'il leur rappelle leur pauvreté. Eh bien! souvenez-vous que dans toutes les révolutions qui se sont opérées dans le monde, la pauvreté et la vertu ont triomphé du double despotisme du pouvoir et de la fortune [1]. » Jeanbon s'affermit donc dans son attachement à la classe populaire, dans sa haine pour les nobles et les riches : il a l'intention ferme d'expulser ceux-ci des armées, pour n'y laisser que la démocratie, les soldats et volontaires, les officiers sortis des rangs des volontaires et des soldats; dans la politique générale, dans la réorganisation de la marine, il fera de même, il ne confiera désormais de pouvoirs, de fonctions et de grades qu'aux gens de la classe populaire. Il a réclamé un contrôle et une répression impitoyables de tous les fripons, de tous les incapables, de tous les tièdes, et il a employé à cette œuvre, de sa propre initiative, comme dans le Lot naguère, les groupements démocratiques, c'est-à-dire les Sociétés populaires et les Comités de Salut public : il va préconiser l'extension à tout le pays de ces organes de Terreur locale. Il a devant l'inertie générale compris le besoin et réclamé l'emploi d'une direction d'ensemble, d'une action résolue qui se fit sentir partout : il va dans ce but pousser la Montagne à concentrer tous les pouvoirs entre les mains des membres du Comité de Salut public pour constituer un gouvernement tout puissant, terrible et généralisant la Terreur. De sa mission aux armées comme de sa mission dans le Lot, il revient plus résolu à la guerre sans pitié contre tous les ennemis de la Révolution, parce que l'expérience lui a montré la nécessité de cette guerre.

1. Cf. Milhaud et Ruamps au Comité de Salut public, de Wissembourg, 22 août. « Lisez publiquement une observation importante à la Convention : il faut absolument chasser du sein de la République les riches égoïstes qui ne veulent ni nous fournir de subsistances ni se battre avec nous contre les despotes » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 65).

CHAPITRE X

Situation du Comité de Salut Public en août et septembre. — Son acheminement vers la dictature et la Terreur, part que Jeanbon a prise à cette évolution, journées du 5 et du 25 septembre, leurs conséquences. — Intervention de Jeanbon à propos des événements de Saint-Domingue, pour faire appliquer dans toute leur rigueur les lois de la guerre, et d'autre part en faveur des lois de bienfaisance, de l'organisation de l'instruction publique et du respect de la propriété privée. — Le parti de Jeanbon, maître à Montauban, y établit la Terreur.

Durant le séjour de Jeanbon aux armées, la Convention de son côté s'était acheminée vers la constitution d'une dictature et de la Terreur. Après des velléités de clémence chez les membres du Comité de Salut public, un décret du 6 août avait mis hors la loi les membres de la Commission mixte populaire de Salut public de Bordeaux et leur président, Pierre Sers, l'ancien ami de Saint-André [1]. Dans les premières semaines d'août, l'Assemblée avait appris la ratification de la Constitution nouvelle ou Constitution de l'an I par les citoyens réunis en assemblées primaires; et cette ratification, Gossuin l'indiqua dans le rapport dont elle fut l'objet, impliquait à la fois l'approbation du 31 mai et la reconnaissance par le peuple de l'Assemblée qui avait rédigé la constitution, c'est-à-dire de cette Convention que les fédéralistes proclamaient déchue et mutilée [2].

La Constitution nouvelle était désormais exécutoire. Pourtant la Convention était demeurée en fonctions sur l'invite des révolutionnaires de Paris, des clubs et autorités montagnardes des départements dociles à un mot d'ordre parti des Jacobins. Elle continuait à siéger, en apparence pour organiser l'instruction publique et codifier les lois, pour parfaire son œuvre; en réalité, gouvernement provisoire mais seul gouvernement établi, elle refusait, sans oser se l'avouer à elle-même, de céder la place à un gouvernement conforme à la constitution, elle ne voulait pas faire dans les circonstances

1. *Procès-verbal*, t. XVIII, p. 171. Une lettre de Blad du 5 août 1793 à la municipalité de Brest mentionnait que Barère s'intéressait aux administrateurs du Finistère frappés, laissait entrevoir que « l'époque mémorable du 10 serait un jour de clémence », que Robespierre était dans des dispositions contraires (*Révolution française*, t. XXIX, p. 557).

2. Rapport de Gossuin du 9 août au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de la Déclaration des Droits de l'Homme et de l'Acte Constitutionnel (*Procès-verbal*, t. XVIII, pp. 232-241).

présentes l'expérience toujours délicate d'un nouveau régime, et transmettre à d'autres, au risque de l'énerver, le pouvoir que, devant Lyon, Toulon, Bordeaux et la Vendée soulevés, devant les frontières menacées et la marine à réorganiser, il était urgent de renforcer et de maintenir dans les mêmes mains [1].

La Commune de Paris lui proposait de fortifier ce pouvoir par la *Terreur*. Elle recula devant le mot, suivit le conseil. Un décret du 12 août, sollicité par les députés des communes de la République qui étaient venus apporter à Paris l'acceptation de l'acte constitutionnel, ordonna la mise en arrestation de tous les suspects. Un autre, du 16 août, condamnait à dix ans de fer tout administrateur de département qui surseoirait aux arrêtés des Représentants en mission. Ainsi fut augmentée l'action de ces dictateurs multipliés et itinérants [2].

Au-dessus d'eux la Convention maintenait, le 13 août, le pouvoir suprême au Comité de Salut public du 10 juillet. Elle n'y remplaçait plus, comme naguère, les absents : Jeanbon Saint-André et Prieur partis aux frontières et donnait de la sorte au nouveau personnel gouvernemental la stabilité [3]. Au Comité ainsi prorogé entraient, le 14 août, Carnot, Prieur de La Côte-d'Or qui, par leur compétence indiscutable, leur puissance de travail et les services prodigieux qu'ils devaient rendre, autant que par leurs convictions désintéressées et leurs opinions avancées, allaient lui être à la fois un honneur et un appui [4].

Cependant, il restait à stimuler l'action des administrations, des clubs dans chaque localité, comme le faisait Jeanbon en établissant des Comités de Salut public. Il restait à obtenir de la Commune de Paris la soumission exigée de toutes les autres communes de la République. Il fallait aussi coordonner les efforts des Représentants du peuple en mission, en les mettant absolument aux ordres du Comité de Salut public. Cette double opération va désormais se poursuivre, par à coups, au jour le jour, sous l'impression des mauvaises nouvelles ou des meneurs. Mais plus la Montagne dans la Convention,

1. Le 11 août, la Convention déclare sa mission remplie (*Moniteur*, t. XVII, p. 366). Le soir, aux Jacobins, Robespierre suggère la proposition que la Convention ne se sépare point avant la fin de la guerre (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 343). Le 12, les délégués des Assemblées primaires qui apportent l'acceptation de l'Acte constitutionnel de tous les points de la République et qui ont été nommés parmi les démocrates fervents sous l'influence de la répression de l'insurrection fédéraliste, viennent, mêlés aux délégués de la Commune de Paris, demander à la Convention la « levée en masse du peuple » et « l'arrestation de tous les gens suspects », Danton déclare qu'ils viennent « d'exercer parmi nous l'initiative de la Terreur » (*Moniteur*, t. XVII, p. 387).

2. *Procès-verbal*, t. XVIII, p. 363, t. XIX, p. 28. Le décret du 12 est renvoyé au Comité de Législation pour proposer le mode d'exécution.

3. Delacroix fait ressortir que « ce serait une calamité publique que de renouveler en entier ou même en partie, un Comité dont les membres tiennent en ce moment le fil de tous les plans militaires » (*Moniteur*, t. XVII, p. 391).

4. *Procès-verbal*, t. XVIII, p. 403. Le 15 août, Garat, trop tiède, quitte le ministère de l'intérieur.

plus le peuple de Paris qui pèse sur la Montagne, se verront forcés de remettre aux membres du Comité de Salut public tous les pouvoirs, plus le despotisme croissant du Comité les effrayera ; et les mêmes hommes qui, pour combattre l'ennemi extérieur et intérieur, abandonneront au Comité de Salut public la dictature, crieront ensuite à la tyrannie du Comité s'il ne justifie pas cette dictature par des succès immédiats. De même, plus la Convention augmentera les pouvoirs des Représentants du peuple en mission, moins ceux-ci se résigneront à obéir au Comité de Salut public, à abandonner sur ses ordres leur proconsulat dans les départements pour revenir se confondre dans l'Assemblée.

Aussi pendant les derniers jours d'août, durant tout septembre 1793, on assiste à ce double spectacle : acheminement du Comité de Salut public vers la dictature, attaques violentes de la Convention et surtout des conventionnels rappelés de mission contre le Comité de Salut public. Il en sera ainsi jusqu'à ce que ce dernier s'impose en maître absolu à la Montagne dans l'Assemblée, et aux démagogues les plus récalcitrants dans Paris. Il nous faut examiner cette lutte du Comité de Salut public et de la Convention, et la part que Jeanbon Saint-André y a prise, sans préjudice des manifestations personnelles de notre conventionnel en faveur tour à tour des principes démocratiques et de la raison d'État.

II

Jeanbon était despote d'instinct, despote depuis qu'il maniait les hommes, despote par ambition depuis qu'il siégeait au Comité de Salut public, despote par patriotisme depuis ses missions dans le Lot et aux armées, depuis que, chargé au Comité de Salut public de régénérer la marine, il voulait agir sur elle avec énergie, enfin despote parce qu'il tenait à assurer le règne de la démocratie. Jeanbon va donc s'employer à établir la Terreur montagnarde dans tout le pays, et à placer sous l'autorité du Comité de Salut public tous les agents de cette Terreur.

Le procès de Custine conduit avec une lenteur que des démarches en faveur de l'accusé rendaient suspecte, fournit à Jeanbon l'occasion de communiquer aux Jacobins les résultats de sa mission aux armées. Le 25 août, Robespierre venait à la tribune du club de signaler la tiédeur du tribunal révolutionnaire et les vices d'organisation du Comité de Sûreté générale, il demandait le renouvellement de ce Comité, et qu'il fût cantonné dans son département sans empiètements possibles sur le domaine du Comité de Salut public. Jeanbon vint répéter sur la trahison de Custine tous les propos qui depuis longtemps avaient cours, et, à défaut de preuves, il conclut que, puisqu'avec des forces imposantes ce général n'avait rien fait, il était certainement coupable; Jeanbon se plaignit aussi que l'exécution des

décrets fût négligée, qu'il y eut peu de concert dans les opérations du gouvernement tandis que ses ennemis agissaient « avec convention », tendaient tous « au même but ». Il fit décider que le club soumettrait à la Convention ces desiderata par une pétition dont la rédaction fut confiée à Robespierre [1]. Le 28 août, Custine fut exécuté. Mais, le 27 août, la Convention repoussa une demande présentée par Jeanbon au nom du Comité de Salut public et qui tendait à prononcer la peine de mort contre les administrateurs qui s'opposeraient aux réquisitions lancées par des Représentants du peuple pour approvisionner les places fortes et les armées [2]. Jeanbon n'en persista pas moins à réclamer des mesures de rigueur, et cette obstination même lui fit, le 29 août, commettre une fausse manœuvre qui faillit être funeste au Comité de Salut public tout entier.

Une députation de la ville de Saint-Quentin demandait à la Convention des secours. Jeanbon exposa dans quel abandon se trouvaient les fortifications de Péronne, puis les friponneries commises à Metz, d'après lui, par Gigot. Sur ce intervint Billaud-Varenne, personnage fanatique dont l'apparence étriquée, le visage blême et sans expression, le front étroit, le regard éteint dissimulaient l'ambition têtue. Il rentrait d'une mission dans le Nord au cours de laquelle il avait vu l'armée venant d'évacuer le camp de César [3], et il décrivit le désarroi qui avait accompagné ce mouvement effectué en présence de l'ennemi. Jeanbon, plein de son sujet, fit chorus, dauba sur l'inertie générale, le système défensif, traça le tableau de l'abandon de la manufacture d'armes de Charleville. Il ajouta, il est vrai, que le Comité de Salut public s'occupait de remédier à cette situation. Mais il dut bientôt regretter amèrement son imprudence. Billaud-Varenne aux yeux de qui tout allait mal parce qu'il n'était pas lui-même du Comité de Salut public, déclara en effet : « Vous avez tous été témoins des maux qu'a occasionnés dans la République l'inexécution des décrets de la Convention. Je demande enfin qu'une pareille négligence (je pourrais dire : trahison) ne soit pas renouvelée, qu'il soit créé une commission chargée de surveiller le pouvoir exécutif dans l'exécution des lois, et que, dans le cas où il y aurait des coupables, leur tête tombe sur l'échafaud ». Or, le pouvoir exécutif appartenait au Comité de Salut public au-dessus du Conseil exécutif. Un plan d'attaque à l'égard du Comité de Salut public se dessinait.

1. Aulard, t. V, p. 377, *Jacobins*. C'est, en d'autres termes, la conclusion du rapport de Jeanbon sur sa mission aux armées et le programme des mesures de gouvernement qui doivent établir la dictature du Comité de Salut public. Le 24 août, la Convention s'était occupée des querelles entre le club et la municipalité de Nancy que Jeanbon mentionne dans son rapport sur les armées.

2. *Moniteur*, t. XVII, p. 509.

3. Sa mission en compagnie de Niou mentionnée au chapitre précédent. Voy. son portrait dans Aulard (*Orateurs de la Législative et de la Convention*, 1885-1886, 2 v. in-8, t. I, p. 479), « petit, toujours vêtu d'un modeste habit marron, coiffé d'une perruque noire, avec des traits réguliers et insignifiants, le teint jaune, le nez trop long, le front étroit » et Mercier (*Nouveau Paris*, t. VI, p. 8) « c'est avec ces yeux farouches et dans cette froide et immobile attitude qu'il eut assisté aux funérailles de l'Univers ».

Jeanbon ne pouvait répondre lui-même, ce fut Robespierre qui défendit le Comité, non sans être interrompu par des murmures. Il dévoila les intentions de Billaud : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'aperçois qu'il existe un système perfide de paralyser le Comité de Salut public en paraissant l'aider dans ses travaux. » Danton, avec son patriotisme éclairé, montra les dangers de la commission proposée : « Déjà le Comité de Salut public presse le Conseil exécutif. Si vous créez une commission, elle pressera le Comité; peut-être au lieu d'une action nouvelle n'aurez-vous créé qu'une nouvelle inquisition. » Danton proposa plutôt l'adjonction au Comité de Salut Public de trois nouveaux membres, Billaud, implicitement, était désigné pour être l'un des trois, et de la sorte il serait intéressé à défendre à l'avenir le Comité qu'il attaquait aujourd'hui, Danton obtint même le renvoi de la motion au Comité de Salut public pour que celui-ci gardât la liberté apparente de choisir ses nouveaux collaborateurs [1].

Le Comité n'en fit rien. Pourtant la trahison de Toulon qu'il apprit sur ces entrefaîtes, et dont nous nous occuperons à propos du rôle de Jeanbon à la marine, constituait un désastre susceptible d'ébranler sa situation. La soumission de Bordeaux [2], l'entrée de Carteaux à la tête d'une armée montagnarde dans Marseille [3], parurent peut-être au Comité de nature à compenser l'effet de ce malheur. D'ailleurs, dans le Comité, il n'y avait pas, semble-t-il, unanimité pour l'adoption d'une politique de violence. Jeanbon, le 1er septembre, aux Jacobins déclarait qu'il fallait épurer la Société avec la dernière rigueur : « ne restons que dix si le onzième n'est pas trouvé digne de siéger parmi nous » [4], et le 2, au Comité, informé que Toulon venait de se livrer aux Anglais, s'il faut en croire des rapports extrêmement sujets à caution il réclamait la tête de Marie-Antoinette [5]. Mais Robespierre qui dominait au Comité, qui présidait la Convention, inclinait à l'indulgence : il le laissait voir notamment à propos de la répression qui se poursuivait alors de l'insurrection fédéraliste et royaliste des Lyonnais [6].

Le 2 septembre, le Comité, interrogé par Billaud-Varenne sur la vérité de la trahison de Toulon, niait cette nouvelle. Le 4, il était obligé de la confirmer. Cette hésitation, ces petites manœuvres furent sur le point d'être fatales au Comité. Il ne pouvait maintenir

1. *Moniteur*, t. XVII, pp. 524-528.
2. Le 30 août, des commissaires des vingt-quatre sections de Bordeaux viennent demander les conditions de paix de la Convention (*Moniteur*, t. XVII, p. 533).
3. Elle eut lieu le 25 août, la Convention l'apprit le 31 (*Moniteur*, t. XVII, p. 540).
4. Aulard, t. V, p. 385.
5. *The manuscripts of J. B. Fortescue preserved at Dropmore*, Londres, 1894, t. II, p. 459. Premier bulletin d'un espion aux gages du gouvernement anglais, ce bulletin et les suivants ne sont le plus souvent qu'un tissu de racontars absurdes. Jeanbon aurait proposé à cette même séance du 2 septembre, avec Pache, Drouet, Cambon et Robespierre d'écraser tous les partis autres que le parti montagnard par une insurrection (ibid., p. 457).
6. Michelet, *Révolution*, t. VII, p. 29.

sous sa direction la démocratie révolutionnaire qu'à condition de la dépasser en énergie, et il fut un instant devancé par elle.

Le pain, dans les premiers jours de septembre, se faisait rare, tandis que les royalistes renaissaient à l'espérance en apprenant les derniers succès des ennemis, l'inaction apparente de l'armée du Nord et la proclamation de Louis XVII dans Toulon. Ils reparaissaient et se concertaient aux réunions journalières des sections, réunions que l'ouvrier désertait, retenu par les obligations de son travail journalier. Aux représentations de Paméla et d'Adèle de Sacy, deux pièces royalistes, leur joie prématurée débordait en manifestations insolentes [1]. Malgré le vote, le 3 septembre, du principe d'un maximum de prix pour toutes les denrées et malgré l'interdiction du commerce des grains [2], le 4 septembre la colère et la faim jetèrent les faubourgs à la place de Grève. Puis la foule envahit l'Hôtel-de-Ville, reçut de Chaumette, procureur de la Commune, le conseil de demander à la Convention une armée révolutionnaire qui ramasserait les blés, assurerait les arrivages et empêcherait les accaparements, tandis qu'Hébert, prompt à confisquer la direction du mouvement, émettait l'avis d'aller le lendemain cerner la Convention, comme au 31 mai, jusqu'à ce qu'elle eût pris des mesures [3]. Ce même jour, aux Jacobins, Barère, le plus facile à perdre des membres du Comité de Salut public, Barère dont la chute aurait démantelé le Comité n'était sauvé que par l'intervention de Robespierre [4].

Le 5 septembre, la Convention venait de voter une mesure de rigueur, de porter à quatre le nombre des sections du tribunal révolutionnaire [5], quand se présente une députation de citoyens, conduite par le maire Pache et par Chaumette : elle réclame « des subsistances et pour en avoir force à la loi », c'est-à-dire une force armée, l'armée révolutionnaire. Robespierre, président, fait une première concession : l'Assemblée, dit-il, prendra en considération les vœux des pétitionnaires et les admet aux honneurs de la séance. Alors derrière eux fait irruption la foule, portant des écriteaux couverts des inscriptions : « mort aux tyrans, guerre aux aristocrates, guerre aux accapareurs », et la Convention est envahie. Billaud en profite pour exiger, en plus de l'armée révolutionnaire et attendu que « partout on remarque le défaut d'action », l'établissement « d'un Comité qui surveille l'exécution des lois tant par le Conseil exécutif que par les

1. Voy. Buchez et Roux, t. XXIX, pp. 18-22.

2. *Procès-verbal*, t. XX, pp. 58 et 268. Le même jour, un décret approuva un arrêté du Comité de Salut public ordonnant la fermeture du Théâtre Français. Le maximum sera réglementé par décret du 29 septembre.

3. Buchez et Roux, t. XXIX, pp. 26-28.

4. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 388.

5. Décret complété le 14 septembre : tous les jours et alternativement, deux des quatre sections du tribunal seront employées à tenir l'audience publique pour juger les accusés et les deux autres à faire les instructions en chambre du conseil. Le nombre des juges est porté à seize, y compris le président et trois vice-présidents, celui des jurés à soixante, celui des substituts de l'accusateur public à cinq (Campardon, *op. cit.*, t. Ier, p. 99). Merlin de Douai fut le rapporteur du décret du 5.

administrations ». Léonard Bourdon veut à la suite de l'armée révolutionnaire un tribunal ambulant chargé de juger dans les vingt-quatre heures tous les accapareurs. Jeanbon intervient, il arrive du Comité de Salut public qu'ont mis en émoi la proposition hostile de Billaud et l'adoption probable, sous la pression de l'émeute, de mesures aussi violentes que mal concertées. Il invective d'abord avec la foule « ces êtres qui nous fatiguent avec l'or de Pitt », les contre-révolutionnaires, puis il annonce que le Comité prépare un rapport, va proposer des mesures, « on est dans ce moment à les mûrir, à les méditer ». Il est bien question de méditation ! La foule ne peut attendre, et dans la Convention les timides effrayés, les violents gagnés par la passion populaire, les ennemis du Comité enchantés de voir le gouvernail lui échapper, tous protestent. Pourtant Jeanbon s'obstine : « Je dis qu'il faut commencer par les mûrir et les méditer. Le Comité de Salut public s'est environné des lumières de quelques bons citoyens connus dans Paris... La délibération tient dans ce moment... J'avais cela à annoncer à la Convention. Je la prie de ne pas précipiter sa détermination. Le rapporteur va paraître dans une heure, ce n'est pas un temps bien long [1]. » Billaud lui coupe la parole : « Il serait bien étonnant que nous nous amusassions ici à délibérer, il faut agir. — Mais remarquez donc, insiste Jeanbon, que je pense comme vous, qu'on a trop longtems différé d'agir... Si je vous proposais de différer un jour, vous auriez droit de nous accuser de lenteur, mais le rapport que je vous annonce sera fait dans une heure. Les meilleurs patriotes des sections de Paris sont dans ce moment au Comité et l'on délibère. » Billaud répète : « Il faut agir » et personne n'écoute plus Saint-André.

Basire vient à son aide, demande pour le Comité de Salut public une simple demi-heure. Surgit Danton, Danton dont la voix puissante concentre et couvre tous les cris de la foule. Lui aussi juge inutile d'attendre le Comité de Salut public : « Je pense qu'il sera bon que le Comité fasse son rapport, qu'il calcule et qu'il propose les moyens d'exécution ; mais je vois aussi qu'il n'y a nul inconvénient à décréter à l'instant même une armée révolutionnaire. » Il ajoute « que les hommes industrieux qui vivent du prix de leurs sueurs ne peuvent aller dans les sections, que ce n'est qu'en l'absence de vrais patriotes que l'intrigue peut s'emparer des sections. Décrétez donc deux grandes assemblées de sections par semaine, que l'homme du peuple qui assistera à ces assemblées politiques ait une juste rétribution pour le temps qu'elles enlèveront à son travail ». Il finit par une péroraison splendide. L'Assemblée, la foule couvrent son discours d'acclamations, les chapeaux volent en l'air, le délire est à son comble. L'armée revolutionnaire, des assemblées de section bi-hebdomadaires avec indemnité aux assistants pauvres sont décrétées, ainsi que des crédits pour fabrication d'armes. On ne songe plus au

1. Le *Moniteur* met ces paroles dans la bouche de Drouet, mais c'est bien évidemment une erreur, elles sont de Jeanbon. Voy. *Moniteur*, t. XVII, p. 582.

rapport du Comité de Salut public, celui-ci est débordé, c'est Danton, Billaud qui dirigent le mouvement. Dans le tumulte qui remplit l'enceinte, dans le remous des députations qui envahissent la salle et se succèdent à la barre, les motions violentes se succèdent, acclamées, décrétées aussitôt. Billaud fait voter une indemnité pour les membres des comités révolutionnaires.

Robespierre impuissant a quitté le fauteuil, s'y est fait remplacer par l'ex-président Thuriot. Mais il a couru au Comité de Salut public dont le local est également envahi par le peuple, dont les membres sont pressés, harcelés par les pétitionnaires : Barère, sous les yeux de ceux-ci, au milieu d'eux, a commencé le rapport qu'annonçait Jeanbon. Robespierre survient, éperonne Barère, surveille les termes de son rapport, le « chauffe », il faut que le Comité reprenne tout son empire sur la foule et sur la Convention. Et Barère est un merveilleux instrument de transmission de la pensée d'autrui : dans le brouhaha, la confusion, les cris, les avis qui se croisent, avec une lucidité parfaite Barère termine son rapport. Ce rapport, ce sont les passions délirantes des assistants qui l'ont dicté, le rédacteur ne leur a prêté que son langage adroit, sa brillante rhétorique, sa faconde. Robespierre reprend possession du fauteuil à la Convention tandis que Barère monte à la tribune : dès les premiers mots de l'orateur, les applaudissements éclatent. Chacune de ses paroles est une satisfaction donnée à la foule : « Plaçons la Terreur à l'ordre du jour », s'écrie-t-il, et il fait voter l'armée révolutionnaire, l'envoi à vingt lieues des frontières de tous les militaires suspects, c'est-à-dire surtout des officiers nobles déjà frappés, l'ordre pour tout militaire en activité de service de quitter Paris pour retourner à son poste dans les vingt-quatre heures. Jeanbon demande en outre que soit levée l'interdiction de faire des visites domiciliaires la nuit, dans le désordre il n'avait pas entendu la Convention décréter une motion analogue de Billaud Varenne ; il veut alors qu'on déporte les filles publiques, scandale dans une République fondée sur la vertu et « germe de contre-Révolution » ; on l'applaudit, mais on passe outre, c'est là surtout une mesure de principe et l'heure est aux expédients. D'ailleurs, l'Assemblée se trouve épuisée. La foule ne l'est pas moins, ses réclamations ont été satisfaites, elle s'écoule peu à peu.

C'est la Terreur qui a triomphé dans cette journée du 5 septembre 1793 [1]. Elle est mise à l'ordre du jour, et les lois sur les subsis-

1. *Moniteur*, t. XVII, pp. 580-592. Barère, *Compte rendu à mes commettants. Mémoires*, t. II, pp. 372-392. Voy. la magnifique description de la séance par Louis Blanc (*op. cit.*, t. XI, p. 116) et Hamel, *Robespierre*, t. III, pp. 121-126. Voy. sur la Terreur à l'ordre du jour, Sorel, *l'Europe et la Révolution*, 3e partie, pp. 473-474. En somme, sont votées : 1° une armée révolutionnaire de 6,000 hommes et 1,200 canonniers ; le 14 septembre Jeanbon en fera modifier le recrutement par décret de la Convention (*Moniteur*, t. XVII, p. 659); 2° l'arrestation des suspects confiée aux Comités révolutionnaires ; les décrets du 17 et du 19 septembre réglementeront cette attribution des Comités de surveillance (*Procès-verbal*, t. XXI, pp. 33 et 109); 3° l'envoi à vingt lieues des armées ou des frontières de tout militaire suspendu, démissionnaire ou destitué ; l'autorisation de faire des visites domiciliaires la nuit ; 4° l'établissement

tances, l'armée révolutionnaire, l'éloignement des officiers suspects, l'augmentation des sections du tribunal révolutionnaire fondent le gouvernement de la Terreur. Ces lois, Jeanbon les a subies au lieu de les proposer, la Terreur s'est imposée à lui par les cris du peuple parisien, par la voix de Billaud-Varenne et Danton approuvés par la Convention entière, avant qu'avec le Comité de Salut public il l'imposât lui-même à toute la France; mais il a probablement accepté sans répugnance des mesures dont la rigueur n'était pas faite pour l'effrayer, des mesures qui avaient pour objet de déconcerter les malveillances et de briser les intrigues qu'il dénonçait sans cesse. La loi qui promet une indemnité aux pauvres pour leur permettre d'assister aux réunions des sections a d'ailleurs un caractère démocratique tel que Saint-André ne peut qu'y applaudir. D'autre part, le Comité de Salut public a repris en fin de compte tout son ascendant sur la Convention, il sort même fortifié du débat, car chargé d'organiser l'armée révolutionnaire il l'aura à son service et elle sera pour lui un instrument de domination; de cet accroissement de pouvoir Jeanbon a dû se féliciter.

Désormais, le Comité de Salut public évitera de se laisser dominer ou devancer dans l'action révolutionnaire par la population parisienne, de se laisser supplanter dans l'adoption des mesures de gouvernement par tel ou tel conventionnel. Le 5 septembre au soir, Billaud-Varenne son adversaire a été porté à la présidence de la Convention [1] : le 6, Barère demande à l'Assemblée d'adjoindre au Comité de Salut public Billaud, Collot d'Herbois qui a soutenu Billaud et qui en impose par sa haute stature, ses gestes de matamore, les éclats de sa voix brutale, enfin Granet, le Représentant des Bouches-du-Rhône dont les conseils seront utiles contre l'insurrection toulonnaise. La Convention vote la proposition du Comité [2]. Dans la même séance Gaston veut exploiter contre le Comité la trahison de Toulon, mais Danton défend le Comité de Salut public. Il est vrai qu'alors

de deux assemblées des sections par semaine avec indemnité pour les pauvres qui y assisteront et pour les membres des Comités de surveillance; un décret du 9 réglementera les assemblées des sections (*Procès-verbal*, t. XX, p. 222). Un arrêté du Comité de Salut public du 12 accordera une indemnité aux Comités de surveillance, en dehors de Paris dans différentes villes (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 443). Notez qu'on agit conformément à la ligne de conduite tracée par Danton : le 5, la Convention décrète en principe toutes ces mesures, le Comité de Salut public ensuite prend des dispositions, ou présente à la Convention des projets de décrets pour les appliquer. M. Espinas (*op. cit.*, p. 177) n'a pas vu le caractère politique de la subvention accordée aux assemblées de sections. Quant à la motion de Jeanbon sur les filles publiques, le 13 septembre leur arrestation sera encore réclamée aux Jacobins et le 18 à la Convention, le 2 octobre la Commune de Paris prendra un arrêté contre elles, et le 24 octobre-3 brumaire elles seront l'objet de visites domiciliaires et d'arrestations (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 404; Buchez et Roux, t. XXIX, p. 230; Campardon, *op. cit.*, t. Ier, p. 216).

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 593.

2. Barère demande à la Convention d'adjoindre au Comité « trois nouveaux membres qui seraient chargés spécialement de surveiller l'exécution ministérielle... c'est du défaut d'exécution que vient tout le mal ». Il reprend la théorie de Billaud au profit de Billaud et du Comité de Salut public (*Moniteur*, t. XVII, p. 595).

Gaston propose que « malgré lui » Danton soit à son tour adjoint au Comité et que la Convention vote à l'unanimité la motion; mais le 9, Danton refuse en même temps que Granet [1].

Le 8 septembre, le Comité de Salut public décide de mettre un million à la disposition de la Commune de Paris pour achat de subsistances et il renouvellera ce don toutes les semaines, il tient ainsi la municipalité dans sa main [2]. Le 9, il fait sanctionner par la Convention les dispositions votées en principe le 5 : les assemblées de sections sont restreintes à deux par semaine et une indemnité de quarante sous sera donnée aux citoyens pauvres pour leur permettre d'y assister; comme la municipalité, les gens du peuple besogneux, c'est-à-dire les révolutionnaires les plus ardents, deviennent les obligés du Comité de Salut public et tombent sous sa dépendance. Un autre décret, du 6 septembre celui-là, ne le sert pas moins : il ordonne l'arrestation des étrangers dont le pays est en guerre avec la République, à l'exception des artistes et ouvriers et des individus dont l'attachement à la République sera prouvé [3], c'est-à-dire qu'il met à la discrétion du Comité les politiciens cosmopolites dont Paris est rempli. D'autre part, le 9 septembre, un rapport de Jeanbon, sur lequel nous aurons à revenir, dégage la responsabilité du Comité dans les événements de Toulon, et de ceux-ci la Convention ne garde que l'impression qu'il faut rendre l'action du gouvernement plus énergique pour faire face à ce nouveau danger.

Dès lors, le Comité de Salut public poursuit sans discontinuer ses envahissements de pouvoir, et en même temps l'organisation de la Terreur. Le 11 septembre, il place sous son action les agents que le Conseil exécutif envoyait en mission parallèlement aux Représentants du peuple et qui gênaient ou dénonçaient ceux-ci, s'attiraient leur jalousie et leurs récriminations; de la sorte, le Comité de Salut public donne satisfaction aux conventionnels et s'asservit davantage les ministres et leurs agents [4]. Le 13, par un décret, le Comité fait charger les Sociétés populaires de lui signaler tous les agents infidèles ou suspects d'incivisme employés à la suite ou pour les fournitures des armées [5]; les clubs deviennent ainsi un rouage de son gouvernement et au-dessus du Comité de Sûreté générale lui remettent le sort de tout ce personnel. Le même jour, Danton obtient de la Convention pour le Comité de Salut public la mission d'épurer les Comités de l'Assemblée de tous les membres suspects de fédéralisme et de désigner les remplaçants des exclus [6]; les Comités, le travail légis-

1. *Moniteur*, t. XVII, pp. 596, 610.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 352. Voy. aussi le 16 septembre, le 23 (ibid., p. 513 et t. VII, p. 14) etc. « Si la Convention n'avait pas investi de la dictature son Comité de Salut public, c'était la Commune de Paris dominée par les Hébertistes qui allait s'en emparer; ou plutôt il fallait l'en déposséder, car elle l'exerçait déjà de fait » (H. Carnot, *Mémoires sur Carnot*, t. I, p. 357).

3. *Procès-verbal*, t. XX, p. 116.

4. *Moniteur*, t. XVII, p. 635.

5. *Procès-verbal*, t. XX, p. 324.

6. A propos du Comité de l'examen des marchés. Il ajoute : « Je ne suis point

latif dont ils sont chargés, tombent ainsi sous le contrôle de celui de Salut public, notamment le Comité de Sûreté générale dont Robespierre avait, on se le rappelle, dénoncé la trop grande place dans le gouvernement dès le 25 août et auquel viennent d'être enlevées les décisions en premier ressort sur toute dénonciation concernant des officiers. En conséquence, le 14, le Comité de Salut public fait nommer un nouveau Comité de Sûreté générale dont sont membres Vadier, Panis, Amar, Lavicomterie, David, qui sera son auxiliaire dévoué dans le gouvernement terroriste et se perpétuera avec lui jusqu'au 9 thermidor [1]. Le 14 septembre également, une loi répartit le travail entre les quatre sections du tribunal révolutionnaire établies le 5. Le 17, fut votée la terrible loi des suspects qui permettait aux Comités de Salut public et de Sûreté générale d'arrêter sur tout le territoire quiconque leur paraîtrait suspect d'incivisme, et quiconque voudrait leur résister, à l'exception des seuls conventionnels [2].

D'autre part, deux incidents montrèrent que le Comité de Salut public entendait être désormais respecté des administrations départementales et de la populace parisienne.

Le conventionnel Roux, le 15 septembre, avait fait décréter de destitution et d'arrestation trois administrateurs du département de Seine-et-Oise, qui, d'après lui, avaient entravé, au cours d'une mission dont il était chargé, ses réquisitions de grains; Jeanbon avait appuyé Roux combattu par Thuriot [1]. Le 17 septembre, tout le département de Seine-et-Oise vint protester à la barre de la Convention et de façon assez vive : « Vous nous devez votre estime », dirent les pétitionnaires à l'Assemblée. Jeanbon le prit de très haut, s'irrita que les administrateurs eussent fait « une affaire générale, une affaire de corporation de l'accusation intentée contre trois de leurs membres..... Au reste, dit-il, le ton menaçant, les expressions hardies de la pétition doivent exciter votre indignation, et je demande qu'elle soit formellement improuvée ». Haussmann, Thuriot, défendirent par des arguments assez valables les administrateurs, mais Robespierre comme Jeanbon jugea le discours inconvenant, et ses auteurs furent solennellement blâmés [3].

Dans la même séance, se présentait à la barre une députation de commissaires des sections de Paris conduite par Varlet. On connaît

suspect; je ne veux être membre d'aucun comité, mais je serai l'éperon de tous. Je ne veux que servir mon pays » (*Moniteur*, t. XVII, p. 651), voy. le texte du décret, *Procès-verbal*, t. XX, p. 330.

1. *Procès-verbal*, t. XX, p. 365. Le Comité de Sûreté générale avait été aussi dénoncé, le 8 septembre, aux Jacobins par Maure comme usé et trop nombreux (il comptait vingt-quatre membres). Le 14 septembre, il fut réduit à douze : Vadier, Panis, Le Bas, Boucher, David, Guffroy, Lavicomterie, Amar, Rühl, Le Bon, Voulland, Moyse Bayle. Le 13 septembre, Jeanbon avait protesté dans la Convention contre les bruits qui couraient d'un plan d'égorgement des prisonniers ourdi par le gouvernement, et fait décréter l'insertion de sa déclaration au bulletin (*Moniteur*, t. XVII, pp. 651-652).

2. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 24, c'est un décret d'application du principe de l'arrestation de tous les suspects établi le 12 août.

3. *Moniteur*, t. XVII, pp. 673, 681-684.

ce démagogue qui, avec Jacques Roux et le lyonnais Leclerc, avait dominé au club des Cordeliers et parlait un langage d'une telle violence qu'Hébert auprès de lui paraissait tiède. Varlet comprenait que le décret des 5-9 septembre mettait dans la dépendance du Comité de Salut public les sections de Paris, aux séances des Jacobins du 15 et du 16 on avait eu l'écho de ses récriminations contre ce décret et des protestations de ses acolytes, notamment d'une « Société des femmes révolutionnaires », que l'exaltée Rose Lacombe entraînait à la suite du jeune et beau Leclerc [1]. A la Convention, Varlet vint déclarer que les législateurs ne pouvaient, « sans attenter aux droits du souverain, réduire les assemblées du peuple et en prescrire la durée » ; il ajouta en substance que les citoyens indigents ne voulaient pas être avilis par l'indemnité qui leur était offerte, que leur dévouement n'avait pas besoin d'être salarié. Un tel désintéressement n'était pas du goût du Comité de Salut public, outre que le Comité devait s'indigner qu'on suspectât son zèle démocratique. Après Basire, Robespierre vint prononcer un virulent discours : si la Convention avait restreint le nombre des séances des sections, c'est que leur permanence ne profitait qu'aux muscadins. Le peuple était-il avili parce que la patrie venait au devant de ses besoins, tâchait de rapprocher la pauvreté de l'insolente richesse ? Les Représentants du peuple étaient-ils avilis par l'indemnité qu'ils recevaient ? L'aristocratie seule avait pu suggérer de telles opinions. Jeanbon reprit les idées de Robespierre, il déclara légitime le principe d'une indemnité « pour la classe du peuple qui sacrifie à l'exercice de ses droits des moments nécessaires à son existence », et faisant tête aux exagérés de gauche comme aux réactionnaires de droite, il déclara, lui de déductions parfois si rigoureuses, « ne nous laissons pas surprendre par l'invocation de principes que nous connaissons tous, mais dont nous ne souffrirons pas que l'on tire des conséquences funestes à la patrie [2] ». La Convention passa donc à l'ordre du jour. Toutefois, le Comité de Salut public se garda bien de frapper ces révolutionnaires ardents qui étaient l'appui du parti Montagnard, il ne sévit point contre Varlet et laissa les sections se réunir tous les jours en tournant la loi. Il lui suffisait de faire respecter la lettre du décret et de tenir les pauvres au moyen de l'indemnité promise. Il avait désormais la Commune de Paris dans sa main.

Le 19 septembre, au nom du Comité de Salut public, Jeanbon fit compléter la loi des suspects par des dispositions qui devaient empêcher tous les contre-révolutionnaires d'échapper à la police du gouvernement, mais qui, malheureusement, allaient favoriser les tyrannies locales. Le certificat de civisme que tout individu était obligé de produire à toute réquisition sous peine d'être traité en suspect, était délivré naguère par les municipalités ; le Comité de Salut public, dit

1. Buchez et Roux, t. XXIX, pp. 115-117.
2. *Moniteur*, t. XVII, pp. 682-684. Intervention de Jeanbon, p. 684.

Jeanbon à la Convention, « a pensé qu'il fallait que les municipalités fussent surveillées par les bons patriotes et retenues par eux dans la ligne du bien public. Les Comités de Surveillance et de Salut public établis par vos commissaires sont partout composés de sans-culottes, de patriotes énergiques, car les Messieurs dédaignent d'entrer dans ces administrations subalternes qui n'exercent d'autre autorité que celle de surveillance, qui ne se font remarquer que par leur dévouement au bien public. Nous vous proposons de leur accorder le visa sur les certificats de civisme ». L'Assemblée décréta la modification demandée [1]. Pour qui se rappelle avec quelle sollicitude Jeanbon avait soutenu le Comité de Salut public de Montauban et comme il avait pris soin de multiplier cette institution dans le ressort de ses missions, il n'est pas étonnant qu'il se soit fait le rapporteur à la Convention du décret du 19 septembre.

Le même jour, un arrêté du Comité de Salut public signé de Barère, Hérault, Carnot, les deux Prieur et Jeanbon Saint-André, faisait application du décret du 17 septembre à un certain nombre de villes : tous les suspects y seraient incarcérés [2]. Le 23 septembre, Jeanbon pressait l'envoi par la Convention au tribunal révolutionnaire d'un des membres de l'assemblée, Perrin de l'Aube, prévenu d'avoir trafiqué de son mandat [3]. Un système d'inquisition méthodique et implacable agissant sous la direction du Comité de Salut public par l'intermédiaire des Comités de Surveillance locaux, commence à peser dans toute la France sur les adversaires des démocrates et de la Montagne.

Cependant, contre le Comité de Salut public un nouvel orage se formait, suscité par quelques-unes de ses mesures même. Le 7 septembre, Duhem, rappelé de mission parce qu'il s'obstinait à défendre La Marlière, avait demandé à se justifier devant un Comité qui jugerait entre le Comité de Salut public et les Représentants du peuple en mission [4]. Aux Jacobins, Hébert, le 9, en dénonçant Lecointre, le 11 en attaquant Bourdon de l'Oise et Goupilleau faisait de nouveaux ennemis au Comité de Salut public, et Robespierre couvrait Bourdon d'une pitié méprisante qui ne faisait qu'aigrir les rancunes de ce dernier [5]. Le 11 aussi, c'étaient les Représentants Ritter, Laurent, puis Osselin et tous les membres du Comité de Sûreté Générale

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 711.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 567.

3. *Moniteur*, t. XVII, p. 731. Né à Vassy en 1752, fabricant de toiles à Troyes, député de l'Aube à la Législative et à la Convention, Perrin fut condamné, le 28 vendémiaire an II, par le tribunal révolutionnaire de Paris à douze ans de fers et six heures d'exposition (Campardon, *op. cit*, t. II, p. 473). Il mourut de chagrin au bagne de Toulon en 1794. Son jugement fut cassé par la Convention le 17 fructidor an III (3 septembre 1795) probablement sous l'influence de la réaction thermidorienne, car en séance de la Convention le 23 septembre il avait avoué (Voy. Buchez et Roux, t. XXX, p. 205).

4. C'était là du moins le sens de sa demande (*Moniteur*, t. XVII, p. 600).

5. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 395, 397-402. Hamel dit avec raison que la première cause du 9 thermidor est cette rupture de Robespierre et de Bourdon (*Hist. de Robespierre*, t. III, p. 133). Il faut y ajouter la séance du 25 septembre à la Convention, que nous verrons plus loin.

qui étaient dénoncés aux Jacobins [1], et le 14, en épurant ce Comité, celui de Salut public augmentait de tous les conventionnels qu'il en faisait sortir le parti de ses adversaires. Il s'y joignait les députés qui sentaient peser sur eux la vindicte muette de Robespierre, entre autres Reubell et Merlin de Thionville auxquels Robespierre ne pardonnait pas la capitulation de Mayence [2].

Deux membres du Comité de Salut public lui-même penchaient vers ses ennemis; c'étaient Thuriot et Hérault, les deux amis de Danton. Thuriot peut-être menacé par Robespierre dès les premiers jours du mois d'août, souvent en querelle avec Saint-Just [3], mécontent d'avoir vu le 11 septembre destituer le général Kellermann [4], Thuriot avait rompu ouvertement avec ses collègues, nous l'avons vu, les 15 et 17 septembre, au sujet des administrateurs de Seine-et-Oise, en pleine Convention. Le 18 septembre, Jeanbon, au nom du Comité de Salut public, après avoir obtenu un décret d'exemption de la réquisition en faveur des ouvriers des manufactures d'armes de Paris, priait l'Assemblée d'étendre la même exception aux commis des bureaux des Comités, c'est-à-dire surtout aux employés du Comité de Salut public. Les conventionnels, peu disposés à donner au Comité de Salut public des prérogatives, manifestaient de la répugnance à voter cette dernière mesure, Hérault en profita pour se retourner contre ses collègues : « Le décret présenté n'est point du Comité de Salut public, déclara-t-il, j'en appelle à Prieur et Carnot. — Hérault a tort d'en appeler à eux, car le projet de décret est écrit de la main de Carnot », riposta Saint-André. L'effet de l'intervention d'Hérault subsista, l'Assemblée passa à l'ordre du jour [5]. Le 20, Thuriot donna sa démission de membre du Comité.

A la coalition se joignaient les hébertistes mécontents à la fois de la surveillance du Comité de Salut public sur les bureaux de la guerre qu'ils avaient peuplés de leurs créatures, et de la dépendance où le Comité de Salut public et les Représentants en mission tenaient les agents envoyés aux armées par ces mêmes bureaux de la guerre. Les hébertistes affectaient de réclamer l'application de la Constitution de l'an I, c'est-à-dire la disparition du Comité de Salut public et des Représentants du peuple en mission devant un ministère établi conformément à la Constitution [6]. Ils n'avaient guère de pouvoir qu'en dehors de la Convention, par la presse et surtout les Jacobins, mais les Montagnards proprement dits n'avaient-ils pas

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 403-404.
2. Buchez et Roux, t. XXIX, p. 123.
3. Aux Jacobins, le 11 août, sans le nommer, Robespierre dit qu'il a vu au Comité de Salut public, d'un côté des membres patriotes, de l'autre, « des traîtres conspirer jusqu'au sein même du Comité » (Aulard, t. V, p. 342). Voy. *Mémoires sur Carnot*, t. I, p. 347, 1re édition. Barère, Compte rendu à ses commettants, *Mémoires*, t. II, p. 347.
4. Buchez et Roux, t. XXIX, p. 123.
5. *Moniteur*, t. XVII, pp. 692, 697.
6. Buchez et Roux, t. XXIX, p. 123.

commencé par dominer dans Paris et dans les clubs, et n'étaient-ils pas partis de là pour soumettre la Convention à leur influence?

Le parti ainsi formé profita, pour renverser le Comité de Salut public, de la nouvelle d'échecs éprouvés par l'armée du Nord.

Les Anglais ayant commis la faute de se séparer de Cobourg et d'aller assiéger Dunkerque, Houchard les avait, les 6, 7 et 8 septembre, contraints à lever le siège par la série d'engagements nommés la bataille de Hondschoote [1], et le 13 septembre sa droite avait chassé de Menin les Hollandais. Mais, le 15, un revers infligé à la garnison de Cambrai sur notre extrême droite par Cobourg décidait le général en chef à rétrograder pour concentrer ses troupes sous Arras, quand le corps d'Hédouville qui devait évacuer Menin se fit battre complètement, grâce à une terreur panique et à l'incapacité d'un lieutenant d'Hédouville, Demars [2].

Houchard n'était pour rien dans cette affaire. Sa seule faute avait été de s'immobiliser dans des hésitations sans nombre après Hondschoote [3] au lieu de marcher en avant. Mais les espérances conçues après ses premiers avantages et déçues si rapidement ne lui pardonnèrent pas, non plus qu'à Berthelmy et Gay-Vernon. Jeanbon qui se défiait de Houchard et toutefois réservait jusqu'alors son jugement sur lui, qui plus délibérément affichait ses préventions contre les deux conseillers du général, Jeanbon se félicita de sa perspicacité et s'affermit dans son opinion. Ses dernières hésitations, celles de Carnot et du ministre Bouchotte naguère favorables à Houchard furent levées par le Représentant Hentz qui vint les renseigner et sur ce qu'il avait vu des opérations et sur ce qu'il n'avait pas vu, car il n'assistait pas à la bataille d'Hondschoote [4]. Le 20 septembre, aux Jacobins, Jeanbon rappela les impressions qu'il avait rapportées un mois auparavant de sa tournée aux frontières : l'armée, dit-il, avait vaincu malgré ses chefs, si Houchard avait eu des démêlés avec Custine ce n'était point là un titre suffisant à la confiance de la nation. Jeanbon tonna aussi contre Berthelmy, conclut à des conspirations dans toutes les armées et qu'une mesure s'imposait : la destitution des Etats-

1. Chuquet, *Hondschoote*, pp. 186-226 sur la bataille, pp. 256-259 sur la levée du siège.

2. Chuquet, *Hondschoote*, pp. 262-314. Demars, né à Paris, en 1751, ancien officier retiré à Obernai en Alsace lors de la Révolution, lieutenant-colonel le 5 octobre 1791 du 2e bataillon de volontaires du Bas-Rhin, général de brigade le 27 septembre 1792. Destitué le 28 septembre 1793, emprisonné et traduit au tribunal révolutionnaire, libéré le 9 fructidor an II, réintégré dans son grade le 25 prairial an III, commandant temporaire à Liège le 5 messidor an IV, réformé le 4 germinal an V, administrateur de l'hôpital militaire de Landau le 3 floréal an VIII, mort en 1808 (Ibid., p. 307 note).

3. Chuquet, *Hondschoote*, p. 226.

4. Chuquet, *Hondschoote*, pp. 174-178, 320-321, 184 note. Hentz avait été envoyé en mission à l'armée du Nord, en place de Le Bas par décret du 21 août. Sur Bouchotte, né en 1754 à Metz, chef d'escadron en 1793, ministre de la guerre le 4 avril, arrêté le 4 thermidor an II, amnistié le 4 brumaire an IV, adjudant général en 1799, puis réformé par Bonaparte, mort en 1840 au ban Saint-Martin près Metz, voy. Chuquet, *Hondschoote*.

majors [1]. Le même jour, le Comité de Salut public décidait l'arrestation et la traduction à Paris de Houchard, Berthelmy, Gay-Vernon, Demars, Hédouville [2]. Le 24, Bouchotte annonçait à la Convention par lettre leur destitution, leur remplacement, ainsi que la suspension de Landremont, général en chef de l'armée de la Moselle [3], Schauenburg, commandant de celle du Rhin, tous deux ci-devant nobles.

L'émoi dans la Convention fut extrême. Bien que l'Assemblée consentit, sous la pression de l'opinion montagnarde et sous l'empire de ses propres défiances, à chasser les nobles des armées, elle fut effarée de voir bouleverser, en présence de l'ennemi, le personnel du commandement dans les trois armées qui couvraient la frontière. La lettre de Bouchotte fut aussitôt attaquée, et comme il n'était en somme que l'agent du Comité de Salut public, comme aux premières critiques de Du Roy et Génissieu [4], Billaud vint dire que les destitutions visées avaient été combinées avec le Comité de Salut public, un premier engagement eut lieu entre le Comité et ses adversaires.

Billaud annonça que Houchard était mis en arrestation, qu'il avait trahi, qu'il paierait sans doute son crime de sa tête. Jeanbon prit ensuite la parole : on demandait que la Convention fut consultée sur les destitutions de généraux, il déclara qu'avant même d'approfondir la conduite d'un général, s'il ne faisait pas son devoir il fallait s'assurer de sa personne. Le Comité de Salut public, dit-il encore, rendra compte des motifs de la destitution. Ces motifs il les énuméra par avance : Houchard et Beauharnais « ont marché à pas de tortue » au secours de Mayence, et comme tels sont responsables de la perte de cette place; à l'armée de la Moselle, Houchard, ne jouissait nullement de la confiance du soldat, méritait d'être destitué, on l'a envoyé à l'armée du Nord, il s'y est entouré d'hommes ineptes et Jeanbon cita Berthelmy « connu de nous par son insolence, son incapacité et son incivisme », Vernon « homme froid, craintif, qui ne demande qu'à cantonner les troupes ». Il fit l'apologie

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 413. Noter que le 18 septembre, aux Jacobins, on s'était plaint de la lenteur du ministre à épurer les états-majors et que Jeanbon avait plaidé les circonstances atténuantes. « Ce n'est pas une petite besogne que celle-là et il faut encore quelque temps pour l'opérer entièrement » (Aulard, t. V, p. 409).

2. En outre, deux autres officiers (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 577). L'arrêté est signé de Billaud, Robespierre, C. A. Prieur (Prieur de la Côte-d'Or), Carnot, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Prieur de la Marne.

3. Jourdan est nommé à la place de Houchard, Ferrand à l'armée des Ardennes en place de Jourdan, Delmas à l'armée du Rhin en place de Landremont, Moreaux à celle de la Moselle en place de Schauenburg. Landremont et Schauenburg étaient destitués comme nobles. Landremont, né à Fenestrange en 1739, engagé en 1758 au 17e dragons, cornette en 1760, lieutenant en 1762, capitaine en 1772, chef d'escadron en 1788, lieutenant-colonel en 1791, colonel le 12 juillet 1792, général de brigade le 5 octobre, successeur de Beauharnais au commandement de l'armée du Rhin (Chuquet, *Wissembourg*, p. 114, note). Officier brave et actif.

4. Genissieu né à Chabeuil (Drôme) en 1749, avocat à Grenoble, député de l'Isère à la Convention et aux Cinq-Cents, s'opposa au 18 brumaire, puis rallié à Bonaparte fut nommé juge au tribunal d'appel de la Seine, mourut en 1804 (*Dict. des Parlementaires*).

des soldats; quant aux généraux nobles, qu'ils aillent, dit-il, « pleurer dans les déserts de n'avoir été d'aucune utilité à la patrie ». Le conventionnel Gay-Vernon défendit son frère et l'affaire fut renvoyée au Comité de Salut public [1].

Mais le lendemain, 25 septembre, l'attaque se déploya méthodiquement, et elle fut menée par tous ceux qui avaient à se plaindre du Comité de Salut public. Ce fut à propos de la circulation des subsistances. Thuriot dénonça les actes de tyrannie, « la marche des ambitieux qui cherchent à envahir les rênes du gouvernement », et la théorie d'après laquelle la République ne pouvait se soutenir si l'on n'élevait à toutes les places « des hommes de sang », il visait Billaud-Varenne et Collot d'Herbois. L'Assemblée applaudit, ordonna l'impression du discours. Alors Aimé Goupilleau revint sur les échecs éprouvés en Vendée, Duhem ramena l'attention sur l'armée du Nord par la lecture d'une lettre qui la montrait en plein désarroi, et Briez qui, avec Cochon, avait tenu longtemps dans Valenciennes contre les Autrichiens de Cobourg vint soutenir Duhem par un mémoire qu'il lut à la tribune. Il y accusait le Comité de Salut public de cacher la vérité, de ne pas prendre de mesures, Menin était évacué et le Comité ne l'avait pas avoué, Dunkerque était menacé à nouveau. Il réclama, pour conclure, des renforts et un rapport du Comité de Salut public séance tenante. La Convention ébranlée décréta l'impression du rapport de Briez et l'adjonction de Briez même au Comité de Salut public, grave échec pour celui-ci. Sur ce, Merlin de Thionville et Aimé Goupilleau lancèrent la nouvelle de la défaite de Torfou en Vendée ils accusèrent de ce sanglant insuccès Rossignol qui avait laissé accabler les autres généraux et Rossignol était la créature du Comité du Salut public. Delaunay d'Angers mit à peu près le Comité de Salut public au défi de démentir toutes ces révélations. Enfin, toute l'Assemblée s'ébranla : Charlier déclara : « les causes du mal sont les fripons qui sont en place » et il fut applaudi.

Le Comité de Salut public n'assistait pas à la séance. Prévenu, Billaud-Varenne se présenta, il répliqua d'abord par des menaces à Thuriot; à Fabre d'Eglantine qui, avec un feint intérêt, demandait pour le rapport du Comité de Salut public vingt-quatre heures de délai, vingt-quatre heures pendant lesquelles les coalisés exploiteraient l'agitation de l'Assemblée, il répondit : « le Comité de Salut public est prêt ». Charlier le prit au mot, et la Convention manda le Comité.

Barère commença par accuser « les intrigues et les dénonciations artificieuses d'une secte de petits ambitieux », il déclara que Houchard avait caché au Comité de Salut public la déroute de Menin, la cause des revers était d'une façon générale dans la désobéissance des généraux à la consigne que leur avait donnée le Comité de com-

1. *Moniteur*, t. XVII, pp. 742-743. Sur Gay-Vernon le conventionnel, voy. *Révolution française*, t. XXVII, pp. 314, 447, 502.

battre par grandes masses ainsi que dans la méfiance et la trahison des ci-devant. Ceux-ci étaient tous « des traîtres commencés », pourtant le Comité de Salut public n'aurait pu les exclure tous à la fois des armées sans désorganiser celles-ci, et entre eux il avait dû choisir. Il s'expliqua ensuite sur les insuccès de l'armée du Nord : Houchard s'était déjà rendu suspect au Comité de Salut public parce qu'il n'avait pas jeté les Anglais à la mer et avait abandonné Menin, toutefois le Comité de Salut public hésitait encore à le frapper quand le rapport de Hentz avait triomphé de ses scrupules et Barère raconta la bataille d'Houdschoote de façon à démontrer que si l'armée avait été victorieuse, le général n'y était pour rien. Le Comité de Salut public était parfaitement résolu à épurer les cadres : « Ce n'est pas tant des Condé et des Turenne qu'il nous faut que de bons états-majors, et au-dessus d'eux un homme de probité. » Puis l'orateur s'étonna de l'acharnement déployé par certains conventionnels contre le Comité de Salut public : « il est une portion, un résumé de vous-mêmes, on ne peut l'accuser injustement sans attaquer la Convention elle-même..... ; cette institution cesse d'être utile si on la dépouille de toute espèce de considération ». Il couvrit les ministres et finit par des menaces que pouvaient également prendre pour eux les Représentants qui revenaient de mission aigris contre le Comité de Salut public, et les agents hébertistes du ministère de la guerre : « des hommes qui exercent un pouvoir à côté de vous voudraient peut-être se dégager d'une surveillance importune. Il ne réussira pas, ce parti liberticide ». Il posa la question de cabinet : les membres du Comité de Salut public, s'ils n'avaient pas la confiance de l'Assemblée, rentreraient dans son sein.

Déjà la Convention le couvrait d'applaudissements. Prieur de la Marne défendit alors la décision du Comité en ce qui touchait le général Hédouville. Puis Robespierre parla : avec moins d'habileté que Barère, sans justifier une à une les mesures incriminées, mais dans un discours d'inspiration plus élevée il s'adressa par delà la Convention au pays tout entier. Ayant d'abord du haut de sa vertu couvert ses collègues d'un solennel témoignage d'estime, il montra les services rendus par le Comité de Salut public : « On nous accuse de ne rien faire ; mais a-t-on réfléchi à notre position ? onze armées à diriger, le poids de l'Europe entière à porter, partout des traîtres à démasquer, des émissaires soudoyés par l'or des puissances étrangères à déjouer, des administrateurs infidèles à surveiller, à poursuivre ; partout à aplanir des obstacles et des entraves à l'exécution des plus sages mesures ; tous les tyrans à combattre, tous les conspirateurs à intimider..... telles sont nos fonctions. Croyez-vous que sans unité d'action, sans secret dans les opérations, sans la certitude de trouver un appui dans la Convention, le gouvernement puisse triompher de tant d'obstacles et de tant d'ennemis ? » Et : « on déclame sans cesse contre les nobles, on dit qu'il faut les destituer, et par une étrange contradiction, quand nous exécutons cette grande mesure de Révolution, et que même nous y apportons tous les ménagements

possibles, on nous dénonce ». Après quoi il prit l'offensive, tantôt terrible : « Je rappellerai que la faction n'est pas morte, qu'elle conspire du fond de ses cachots, que les serpents du Marais ne sont point encore tous écrasés », tantôt magnifiquement dédaigneux : « lorsqu'il faut soutenir une république environnée d'ennemis, armer la raison en faveur de la liberté, détruire les préjugés, rendre nuls les efforts particuliers contre l'intérêt public, il faut alors des forces morales et physiques que la nature a peut-être refusées et à ceux qui nous dénoncent et à ceux que nous combattons ». En dernier lieu, concentrant toute sa colère sur Briez, il lui reprocha de ne pas s'être enseveli sous les ruines de Valenciennes, afin de l'épouvanter, de le détacher de la coalition et dissoudre celle-ci.

L'accusation était inique, Briez s'était conduit vaillamment sous les boulets autrichiens dans Valenciennes assiégée ; mais la manœuvre était habile. Briez, qui avait naguère bravé la mort, eut peur de Robespierre. D'ailleurs Danton, le seul qui eût pu faire triompher l'attaque contre le Comité et dont Thuriot avait peut-être escompté l'appui, Danton, plein d'une patriotique abnégation, gardait le silence. Briez piteusement protesta qu'il n'avait pas voulu combattre le Comité de Salut public, au reste il ne se sentait pas assez de talent pour en faire partie, il n'acceptait point d'y entrer. Sa défection réduisit ses alliés au silence, la Convention rapporta le décret qui l'adjoignait au Comité de Salut public.

La bataille était déjà gagnée pour le Comité quand parla Saint-André. Ce fut sans apprêts, avec « bonne foi » et simplicité, qu'il s'exprima. Ses arguments ne furent pas autres que ceux de Barère et de Robespierre : « Nous ne sommes point jaloux du pouvoir, nous céderons sans regrets, avec honneur, avec orgueil même, la place à des hommes en qui la Convention aura reconnu plus de lumières et de capacité, et nous nous féliciterons avec un Spartiate de ce que la République aura trouvé des agents plus habiles. » Mais tout au moins fallait-il conserver au Comité de Salut public ses pouvoirs, et Jeanbon montra combien le secret dans les affaires était essentiel à garder : « Si vous croyez qu'il faille tout faire, tout ordonner, tout discuter publiquement, cassez la commission et traitez les affaires à la tribune. Sans doute, tous les actes de législation doivent être publics, et c'est en cela que les états libres diffèrent du despotisme ; mais les actes du gouvernement doivent être secrets, autrement vos ennemis agissant dans le secret auraient tout l'avantage qu'ils désirent. » Puis, avec un dédain effrayant d'homme d'État pour les individus, « il est bien étonnant que ce soit pour quelques généraux traîtres et ignorants qu'on se soit agité » ; il rappela qu'on avait failli décerner à Dumouriez une couronne civique à la suite de Jemapes, et l'Assemblée dut se souvenir que lui seul alors s'y était opposé ; il compara Dumouriez et Houchard : tous deux avaient été victorieux par leurs troupes, et si les plans de Houchard eussent été suivis Dunkerque serait au pouvoir de l'ennemi. Et s'exaltant : « On dit que nous exerçons un pouvoir arbitraire ; on nous accuse d'être

despotes ; des despotes ! nous ! ah ! sans doute, si c'est le despotisme qui doit faire triompher la liberté, ce despotisme est la régénération politique. » L'Assemblée applaudit à cette déclaration véhémente, et pourtant c'était là, échappé dans la chaleur du discours, l'aveu le plus audacieux, le plus catégorique de la dictature qu'exerçait déjà, que voulait maintenir le Comité de Salut public. Jeanbon revint ensuite à son idée première, celle qu'il avait déjà exprimée en juillet : « Renouvelez le Comité s'il le faut, mais conservez cet établissement auquel vous devez quelques mesures fortes et énergiques et des succès qui rempliront des pages remarquables dans l'histoire. » Il dévoila, lui aussi, les mobiles mesquins de ses détracteurs en montrant, comme Robespierre, qu'ils avaient recours aux arguments les plus contradictoires : « C'est aussi l'occasion de vous dire une des sources de cette division apparente. Un décret ordonne que nul membre ne restera en commission plus de deux mois. D'après ce décret, nous avons eu des commissaires à rappeler. Eh bien ! ils envisagent ce rappel comme un outrage. Ils rapportent de petites haines, de petits amours-propres ; ils favorisent toutes les attaques contre nous. On nous demande la destitution des nobles, et par une de ces contradictions inconcevables on vient ici faire l'éloge des nobles. Qu'on s'explique : en veut-on ou n'en veut-on pas ? — Non, non ! » s'écria toute l'Assemblée — « Si l'on n'en veut pas, qu'on permette donc au Comité d'en débarrasser la République », et il termina : « la Convention veut ou doit renouveler son Comité de Salut public, mais je dis que, quelle que soit sa détermination, elle doit investir ce Comité de toute la plénitude de sa confiance et de toute l'autorité nécessaire. »

Jeanbon s'était en somme, ainsi que Barère et Robespierre, attaché à montrer que le Comité était indispensable, il avait sacrifié sa personnalité et celle de ses collègues pour obtenir le maintien de l'organe essentiel du gouvernement. Sans apprêt, avec moins de subtilité que le premier, moins d'âpreté et de grandeur que le second des deux orateurs précédents, il avait parlé le langage de la raison en termes nets, convaincants, avec une chaleur communicative. Après lui, Roux vint rendre au Comité de Salut public l'appui qu'il en avait reçu les 15 et 17 septembre.

Mais Billaud-Varenne faillit de nouveau tout compromettre par sa maladresse : il déclara renoncer pour le Comité aux fonds que la Convention avait mis à sa disposition, et pour se faire applaudir révéla que l'exécution du projet de débarquement en Angleterre était proche. Aussi Du Roy risqua un retour offensif. Il fallait en finir : Robespierre, dans un second discours, asséna un dernier coup à Briez, maintint avec hauteur le droit du Comité de Salut public à garder des fonds, et posa résolument la question de confiance : « Par un mouvement spontané l'Assemblée entière se lève et déclare que le Comité de Salut public a toute sa confiance. Les applaudissements retentissent dans toutes les parties de la salle. » Billaud fait aussitôt ratifier à l'unanimité, et au milieu des applaudissements universels, les desti-

tutions prononcées [1], Barère obtient que le titre de Comité de Salut public soit réservé au Comité de Salut public de la Convention nationale, les Comités de Salut public des départements devant se contenter désormais du nom de « Comités de Surveillance [2] ». De cet orageux débat le Comité sort pleinement victorieux. Il aura encore des assauts à soutenir, nous le verrons, mais dorénavant il rappellera à son gré les Représentants en mission. Il a dompté l'Assemblée, et en se soumettant à ses volontés la Convention lui soumet toute la France [3].

Le 29 septembre, une loi établit les dispositions du maximum voté le 3 en principe [4]. Le 10 octobre, sur rapport de Saint-Just au nom du Comité, la Constitution de l'an I sera officiellement ajournée pour faire place « au gouvernement révolutionnaire » et aux « lois révolutionnaires », dont le Comité est chargé de surveiller l'exécution [5]. Le 4 décembre (14 frimaire), « le gouvernement révolutionnaire » sera constitué dans tous ses détails [6], et le 25 (5 nivôse), Robespierre en fera la théorie. Mais tous ces faits ne seront que les conséquences de la victoire du Comité de Salut public au 25 septembre. Armé déjà de toutes les lois révolutionnaires précédemment votées, en ce jour il a imposé sa dictature, il est devenu le seul maître au-dessus des Représentants du peuple en mission, au-dessus du Conseil exécutif qu'il a défendu et de la Convention nationale elle-même. Le parti montagnard, après avoir établi de vive force sa domination dans la Convention et dans tout le pays, s'était soumis pour affermir cette domination à un Comité de ses chefs les plus énergiques, mais supportait malaisément cette discipline; le Comité, le 25 septembre, comprime toutes les velléités de révolte de la Montagne et va la gouverner dès lors despotiquement, comme elle-même gouverne la France.

1. *Moniteur*, t. XVII, pp. 747-756. Intervention de Jeanbon, pp. 750-751. C'est le 6 août que Cochon et Briez avaient été rappelés. Voy. Chuquet sur Briez dans Valenciennes (*Valenciennes*, pp. 234-339 passim) « Jeanbon parla longuement, il le fit avec cette bonne foi et cette facilité qu'on lui connaissait » (L. Gallois, *Histoire de la Convention nationale*, 1834-1848, 8 vol. in-8, Paris, t. IV, p. 435). Briez né à Douai en 1759, procureur syndic du district de Valenciennes, député du Nord à la Convention. Chargé d'une nouvelle mission dans le Nord et en Belgique il y mourut en 1795, le 23 juin, à Hall (*Dict. des Parlementaires*).

2. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 241.

3. Le Conseil général de la commune de Paris prit, à la suite, un arrêté déclarant à la Convention que son Comité de Salut public avait toute la confiance du peuple parisien (Buchez et Roux, t. XXIX, p. 152).

4. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 312.

5. *Procès-verbal*, t XXII, p. 210. Le 27 septembre, aux Jacobins où s'élève une discussion qui est l'écho du grand débat du 25 à la Convention, Robespierre dit : « Le système d'organiser en ce moment le ministère constitutionnellement n'est autre chose que celui de chasser la Convention elle-même. Remettre entre les mains des ministres tous les pouvoirs que leur donna la Constitution au milieu des troubles et des orages dont nous sommes environnés, c'est faire triompher les intrigants aux dépens des patriotes et assassiner la patrie sous prétexte d'assurer sa tranquillité (*Moniteur*, t. XVII, p. 771).

6. *Procès-verbal*, t. XXVI, pp. 360 sqq.

Jeanbon a joué son rôle dans cette journée, il a sa part du succès du Comité comme il a contribué précédemment à préparer sa dictature. Mais l'intervention de Jeanbon a été de bien moindre importance que celle de Robespierre. C'est Robespierre qui a sauvé le Comité. Aussi la séance du 25 septembre n'a pas seulement remis au Comité de Salut public la direction du parti Montagnard pour longtemps, elle a, de façon définitive, rendu l'influence de Robespierre prépondérante dans le Comité de Salut public. L'attitude que Robespierre a prise dans ce dernier débat, Jeanbon l'avait eue le 10 juillet dans une circonstance analogue, et à la suite il avait paru avoir la haute main dans le Comité sur la politique générale et par le Comité sur le parti montagnard tout entier. Mais après, Jeanbon s'était effacé de plus en plus devant Robespierre ; il vient d'abdiquer complètement, le 25 septembre, le rôle de protagoniste et Robespierre qui le lui a pris ne s'en dessaisira plus.

Ce débat du 25 septembre eut d'autres conséquences La destitution de Houchard ayant été exploitée par les ennemis du Comité, celui-ci crut décidément à des relations du général avec les malveillants, avec les contre-révolutionnaires, et le malheureux officier au lieu de tomber dans l'oubli qui l'eût sauvé, comme Landremont, comme Schauenburg [1], sera envoyé à l'Abbaye le 27 septembre, livré le 24 octobre par la Convention au tribunal révolutionnaire et à ses insultes puis à l'échafaud [2]. Plus tard, seront guillotinés Hérault qui est resté imprudemment au Comité de Salut public [3], Delaunay d'Angers et Fabre d'Églantine. Thuriot, qui le 27 septembre s'humilie misérablement aux Jacobins [4], Bourdon de l'Oise qui rouvrira la campagne contre le Comité de Salut public en frimaire, verront le châtiment menacer leur tête jusqu'au jour où, pour la sauver, dans un retour d'énergie sauvage ils aideront à renverser le Comité de Salut public, le 9 thermidor. Dans ces exécutions Jeanbon a sa part de responsabilité, tout au moins pour ce qui concerne Houchard : ne l'a-t-il pas, le 24 et le 25 septembre, accablé dans la Convention des reproches les moins justifiés ? chez lui, il est vrai, la suspicion contre ce général était de vieille date, ce n'est point par rancune politique qu'il a voulu sa mort, et c'est en l'absence de Jeanbon que Billaud-Varenne et Robespierre feront traduire Houchard au tribunal révolutionnaire.

1. Schauenburg arrêté le 4 octobre 1793, libéré le 7 août 1794, réintégré dans son grade, inspecteur général de l'infanterie, baron et grand officier de la Légion d'Honneur sous l'Empire, retraité en décembre 1814, mort en 1832 (Charavay, *Correspondance générale de Carnot*, t. II, p. 475).

2. Chuquet, *Hondschoote*, pp. 332-333 ; guillotiné le 16 novembre, son procès fut une des infamies du tribunal révolutionnaire.

3. 16 germinal an II (Campardon ; *op. cit.*, t. I, pp. 259-282).

4. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 423, il s'excuse d'être sorti du Comité de Salut public, allègue sa santé, et invite la France entière à redoubler de confiance dans les membres du Comité.

III

L'étude du rôle de Jeanbon dans la politique générale durant cette période ne serait pas complète si l'on oubliait qu'il fût parfois, devant la Convention, lecteur de la correspondance envoyée des armées au Comité. Mais de fait, le principal organe du Comité pour les nouvelles à transmettre à l'Assemblée des différents théâtres de la guerre, ce fut Barère, et quand Jeanbon prit la parole à ce propos il le fit avec une sobriété qui contraste avec la faconde de son collègue [1].

En son nom personnel, il parla plusieurs fois, et sur des questions importantes, et toujours suivant l'une ou l'autre des deux tendances contraires que nous avons notées chez lui, tantôt plein de sollicitude pour les individus, ardent à demander l'égalité et l'assistance pour les pauvres, tantôt faisant bon marché des principes démocratiques pour s'attacher uniquement à l'intérêt de l'État.

A Saint-Domingue, la concession des droits politiques aux gens de couleur libres avait amené en 1791 la révolte des nègres esclaves : ils voulaient eux aussi la liberté, tandis qu'une partie des planteurs tenait pour l'ancien régime. Polverel et Sonthonnax, nommés en juin 1792, commissaires du pouvoir exécutif dans la colonie, étaient entrés en lutte avec le gouverneur, le général Galbaud. Destitué par eux, Galbaud avait soulevé les équipages de l'escadre et la garnison réunies dans le port du Cap; ils y avaient répondu en appelant les nègres esclaves à la liberté et en les enrôlant contre Galbaud. Après un combat acharné, le 20 juin 1793, ils avaient chassé du port le général, mais les nègres victorieux assouvirent sur la ville et ses habitants, par l'incendie et le massacre des blancs durant trois jours, toutes les rancunes de l'esclavage. Le 29 août Polverel et Sonthonnax devaient proclamer la liberté de tous les noirs [2]. La Convention les décrétait d'accusation le 16 juillet comme amis des Girondins [3]. Jeanbon, qui avait autrefois mouillé

1. Le plus souvent il lisait la correspondance, ajoutait quelques mots et c'était tout, par exemple le 15 septembre, le 16, le 18, le 22 (*Moniteur*, t. XVII, pp. 675-676, 686, 692, 727). Ajoutons que le 27 août, le 25 septembre, il fait adopter par la Convention, au nom du Comité de Salut public, divers décrets relatifs à des missions de Représentants du peuple (*Moniteur*, t. XVII, pp. 509, 757). Parmi les arrêtés qu'il signe comme membre du Comité de Salut public, signalons le 18 septembre celui rédigé par Carnot qui met pour la deuxième fois en arrestation « le sieur Rouget, surnommé Delille, ci-devant officier du génie et retiré à Saint-Germain » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 552).

2. Docteur Corre, *Les papiers du général A. N. de la Salle*, Quimper, 1898, in-8°, Introduction, et pp. 218-226.

3. Un décret du 6 mars avait approuvé leurs premières mesures, mais le 8 juillet Saint-Just les accusait, dans son rapport sur les Girondins, d'avoir, de complicité avec ceux-ci, agité les colonies (Buchez et Roux, t. XXVIII, p. 265), et c'est comme créatures de Brissot et contre-révolutionnaires, sur dénonciation de Bréard, que la Convention, le 16 juillet, les avait décrétés d'accusation (*Moniteur*, t. XVII, p. 143).

à Saint-Domingue et y conservait peut-être des relations, qui s'était intéressé, en 1790, comme membre du club de Bordeaux, à des députés de la province du nord de la colonie [1], Jeanbon, le 3 septembre, sans se soucier des théories sur l'affranchissement des nègres pressa la Convention de faire exécuter le décret du 16 juillet. Il déplora la ruine du Cap, l'assassinat des blancs, « l'obligation pour une quantité de vaisseaux marchands d'abandonner cette rade et se réfugier dans les Etats-Unis », il accusa Polverel et Sonthonnax d'avoir voulu, suivant le système perfide des fédéralistes, usurper le pouvoir souverain à Saint-Domingue ou livrer l'île aux ennemis, il signala les pertes considérables subies par la République entière, par le commerce, par quantité d'ouvriers [2]. Il était bien informé, toutes ses allégations sur les ravages opérés se retrouvent dans une lettre qu'écrivit deux jours plus tard du Cap le général de la Salle. Mais on eut pu répondre à Jeanbon que Polverel et Sonthonnax n'avaient fait qu'appliquer avec rigueur les préceptes de liberté et d'égalité chers aux Montagnards et plus tard, revenus en France, les deux commissaires se justifieront aux Jacobins en invoquant ces mêmes principes auxquels le conventionnel de Montauban, comme plus tard Napoléon, préférait la prospérité des colonies [3].

De même, Jeanbon, le 7 septembre, dans son rapport sur Toulon, demandait qu'on n'usât plus de ménagements avec les Anglais : « la philosophie doit enfin céder la place au droit terrible de la guerre » [4], et le 15 septembre, à la nouvelle de cruautés imputées aux Autrichiens dans le Nord, il disait à la Convention : « L'audace de ces cannibales est encore encouragée par l'esprit philanthropique qui vous anime; je crois qu'il faut pour un temps renoncer à nos idées philosophiques et user de représailles envers ces anthropo-

1. L 2107 Arch. Gironde, brouillon de la main de Jeanbon, non signé, du 6 novembre 1790 pour recommander ces députés aux Jacobins de Paris.

2. *Moniteur*, t. XVII, p. 559. Jeanbon fait décréter que le ministre de la marine rendra compte sous vingt-quatre heures des mesures prises pour l'exécution du décret d'accusation du 16. Le 4 août, le ministre s'en était déjà occupé (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 473).

3. Le 8 octobre, le rapport d'Amar sur les Girondins inculpera encore les commissaires à Saint-Domingue ; mais ceux-ci rentrés en France se disculperont aux Jacobins le 19 thermidor (Aulard, *Jacobins*, t. VI, pp. 326-329) et à la Convention le 17 thermidor (*Moniteur*, t. XXI, p. 394). Polverel, avocat en Béarn, accusateur public du premier arrondissement du département de Paris en 1791, mourut à Paris le 6 avril 1795 (*Biographie Michaud*). Sonthonnax, né à Oyonnax (Ain), en 1763, avocat lors de la Révolution, avocat au tribunal de cassation en 1791, nommé par le roi le 3 juin 1792 avec Polverel et Ailhaud commissaire à Saint-Domingue, arrive au Cap le 19 septembre 1792. S'étant disculpé devant la Convention des faits cités plus haut, il fut renvoyé en 1796 à Saint-Domingue par Truguet; élu député de Saint-Domingue aux Cinq-Cents, expulsé de la colonie par Toussaint Louverture, siégea aux Cinq-Cents jusqu'en floréal de l'an VII, ne se rallia pas à Bonaparte et, surveillé par la police, mourut à Fontainebleau en 1813 (*Diction. des Parlementaires*).

4. *Rapport sur la trahison de Toulon* cité plus loin, p. 9. Le 10 septembre, la Convention décréta que le Comité de Salut public lui ferait un rapport sur la conduite de nos commissaires et généraux à la tête des armées en pays étranger.

phages. Je demande qu'il soit enjoint à nos généraux de suivre à la rigueur les lois de la guerre dans les pays conquis [1]. » Il n'était donc plus d'avis d'appeler les peuples à la liberté et de réserver toutes les sévérités à leurs tyrans. La Convention l'approuva pleinement, et, le 18, le Comité de Salut public dressait pour les généraux et commandants des forces navales une instruction que signa Saint-André et qui « n'était que l'adaptation à la guerre républicaine des coutumes appliquées durant tout le cours du siècle dans les guerres des monarchies [2] ». Elle ordonnait dans tout pays conquis de prendre des ôtages, désarmer les habitants, prélever contributions, réquisitions et tout ce qui pourrait être d'un profit quelconque, détruire les routes et travaux d'art; seul l'article 9 était un correctif à l'ensemble des prescriptions, il recommandait aux généraux d'empêcher « que les soldats ne se livrent au pillage et à aucun excès [3] ».

Par contre, dans cette même séance du 15 septembre, Jeanbon s'indignait que les dispositions décrétées pour le soulagement des veuves, des femmes et des enfants des défenseurs de la patrie fussent restées lettre morte. Il prononçait ces belles paroles : « S'il est des mesures dont l'exécution doive être de rigueur, ce sont les lois de bienfaisance ». Il faisait charger de l'application de la loi les municipalités de canton, les districts étant trop occupés, et il obtenait des peines contre celles « qui auront négligé ces devoirs sacrés [4] ».

Le 15 septembre également, une députation du département de Paris, de la municipalité, des sections et des Sociétés populaires de la capitale demandait à la barre de l'Assemblée la réduction des collèges de Paris à six, la suppression des écoles de théologie, de droit et de médecine de l'Université de Paris, et à leur place l'organisation, en plus des écoles primaires, de trois catégories d'établissements d'instruction : écoles d'arts et métiers, écoles supérieures à celles-ci, écoles pour les études inaccessibles aux intelligences moyennes; Jeanbon convertit en motion la demande des pétitionnaires. Lakanal vint dire que c'était là le plan adopté par la Commission des Six et qu'il devrait être substitué dans toute l'étendue de la République aux collèges et facultés des Universités. Coupé demandait un examen approfondi de la question, Jeanbon insista pour l'adoption immédiate du projet attendu que les établissements proposés étaient très nécessaires à Paris et Bourdon déclara qu'il ne s'agissait pas de décréter un plan d'éducation, mais « de chasser des collèges l'aristocratie et la barbarie... et d'élever à la place de l'Université des écoles d'arts et métiers » tandis que, pour Barère, le plan proposé

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 667, 673.
2. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, 3e partie, p. 475.
3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 554. Jeanbon revient sur cette question le 30 septembre (*Moniteur*, t. XVIII, p. 8).
4. *Moniteur*, t. XVII, p. 672. Ces lois étaient celles du 26 novembre 1792, et du 4 mai, du 18 juillet 1793; une autre sera votée le 6 nivôse an II, et, le 15 pluviôse la Convention votera un décret réglant l'application pratique des unes et des autres (*Procès-verbal*, t. XXXI, p. 136).

satisfaisait au désir général, « d'organiser une instruction publique qui puisse favoriser la classe du peuple la plus indigente ». Le décret sollicité par les autorités de Paris, proposé par Jeanbon, fut adopté. La rédaction en fut faite par Lakanal [1]. A vrai dire, ce vote était le résultat d'une surprise et d'une équivoque : à la suite d'un incident de séance, l'audition d'une députation, certains avaient accepté comme mesure provisoire pour Paris ce que d'autres avaient ensuite transformé en système général pour l'ensemble du territoire. Le lendemain, d'ailleurs, le vote fut rapporté [2]. Mais l'intervention de Jeanbon dans le débat est curieuse, il se montrait favorable à un plan qui rétablissait les instituts et les lycées, et ces instituts, ces lycées il les avait répudiés dans le projet Condorcet. A lire de près son mémoire de décembre 1792, on comprend néanmoins son attitude. Le nouveau projet donnait au peuple, avec les écoles primaires, des écoles d'arts et métiers, et dans ces écoles l'enseignement par les yeux, par l'expérience que souhaitait depuis longtemps le conventionnel de Montauban ; ces avantages joints à celui de réorganiser l'instruction à Paris et de supprimer les derniers vestiges de l'ancienne Université, surtout les collèges, firent sans doute accepter à Jeanbon le principe de deux degrés supérieurs d'instruction.

Le 17 septembre, on s'en souvient, après Danton qui l'avait déjà déclaré le 5, Jeanbon affirmait la nécessité d' « indemniser la classe du peuple qui sacrifie à l'exercice de ses droits des moments nécessaires à son existence », et il faisait assurer des secours aux citoyens pauvres de Paris pour leur permettre d'assister aux assemblées des sections. Ici encore il agissait conformément aux principes démocratiques, en même temps qu'il mettait le peuple parisien dans la dépendance du Comité de Salut public.

Enfin, le 20 septembre, dans un rapport sur la marine, parlant des réquisitions nécessaires à ce service, Saint-André s'attachait à concilier l'intérêt de l'État et l'intérêt des individus. Quoique le moment fût critique, il disait : « La grande propriété nationale, la conservation de la liberté, le salut de la patrie exigent que toutes les propriétés particulières soient subordonnées aux besoins de la République et aux secours qu'elle a droit de commander à ses enfants », pourtant « la patrie ne demande point aux citoyens le sacrifice de leurs propriétés, elle demande, elle ordonne une préférence devenue nécessaire ». Il faut que le négociant cède à l'État plutôt qu'à sa clientèle ses marchandises; mais « il est digne de vous, déclarait Jeanbon à la Convention, il est dans votre cœur, et vous l'avez écrit

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 679. Voy. Liard, op. cit., t. I, pp. 184-192; Guillaume, t. II. Introd. pp. 28-32.

2. *Moniteur*, t. XVII, p. 674. Voy. sur cette manifestation des Jacobins, sur l'intervention de Jeanbon au débat et ses mobiles, Liard, t. I, pp. 184-192, surtout p. 188.

dans la Déclaration des Droits, de vouloir que celui qui cède sa propriété à la nation en reçoive la juste indemnité [1] ».

On le voit, Jeanbon, comme les autres conventionnels, bien qu'établissant une dictature commandée par les circonstances et immolant tout à l'intérêt de l'Etat, Jeanbon s'essayait à réaliser par ailleurs l'idéal de liberté, d'égalité, de fraternité à la poursuite duquel il eût voulu se vouer exclusivement, et pressé par les nécessités de la défense nationale il s'efforçait encore de respecter la propriété privée.

IV

Tandis qu'en août et septembre le Comité de Salut public montagnard affermissait sa domination sur la Montagne, et par la Montagne sur l'ensemble du territoire, Jeanbon de son côté, à Montauban et dans la région voisine, assurait définitivement l'empire des Montagnards et sa propre influence [2].

En août, la résistance de Bordeaux qui chassait Baudot et Ysabeau après les avoir accueillis [3], des attroupements tumultueux à Toulouse le 24 et le 25 août au cri de « Vive le Roi » pour protester contre la levée en masse [4], avaient inquiété à nouveau les révolutionnaires montalbanais, et le club, sur ces entrefaites, perdait un de ses chefs, le pasteur Duprat qui revint à Castres [5]. Mais le club, le 9 août, s'était associé par une adresse au mouvement d'opinion concerté pour obtenir de la Convention qu'elle restât

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 710. Le 26 août Jeanbon, avec beaucoup de sens politique, s'oppose dans la Convention à une rupture avec la Suède et le Danemark, membres l'un et l'autre de la diète germanique : « C'est ainsi qu'avec précipitation on prend de fausses mesures qui nuisent à la république en augmentant le nombre de ses ennemis », et il fait voter le renvoi de l'affaire au Comité de Salut public (*Mercure Universel*, t. XXX, p. 416). Le 29 août, dans la discussion sur le code civil, à propos de l'article II du titre V, Jeanbon demande des pénalités contre les pères et mères qui négligeraient de « procurer à leurs enfants les moyens de pourvoir à leur subsistance », car « la république ne peut être consolidée que par l'exercice des bonnes mœurs » et le travail peut seul les faire naître (*Moniteur*, t. XVII, p. 531). Le 19 septembre, il demande la suppression des compagnies d'élite de la garde nationale qui sont un outrage à l'égalité (*Moniteur*, t. XVII, p. 711). Voy. d'autres interventions peu importantes du 14 et du 25, du 30 septembre (*Moniteur*, t. XVII, p. 659, t. XVIII, pp. 11-12, 14).

2. Sur l'attitude du club durant cette période les renseignements nous manquent : outre la lacune existant dans le Registre de ses délibérations, dans son Registre de correspondance il n'y a pas de lettres transcrites du 3 septembre 1793 au 3 ventôse an II.

3. Ils avaient été chargés de l'exécution du décret du 6 août qui mettait hors la loi les membres de la commission populaire.

4. DXLII, 4. Arch. nat., Axel Duboul, *L'armée révolutionnaire de Toulouse*, Toulouse, 1891 in-8, p. 41.

5. Il quitte Montauban le 28 août pour affaires de famille (Registre n° 18. Arch. du Consist. Montauban). A Castres il fut aussi le meneur des révolutionnaires.

à son poste [1]. Le 27, à sa requête, le Conseil général de la commune, devançant en quelque sorte les lois des 13 et 19 septembre, lui conféra la décision en dernier ressort sur l'obtention des certificats de civisme [2]. Le Comité de surveillance, le 7 septembre, fut garanti par un arrêté de Baudot et Ysabeau contre toute atteinte, et excepté de la première réquisition qui lui aurait enlevé plusieurs de ses membres [3]. Probablement sur la demande de Jeanbon, un arrêté du Comité de Salut public destitua toute une série de contre-révolutionnaires montalbanais réfugiés dans les administrations des armées des Pyrénées [4], un autre avança 50,000 livres à la municipalité de Montauban pour achat de subsistances [5]. Un décret rendu sur proposition de Jeanbon, au nom du Comité de Salut public, renvoya à Toulouse le conventionnel montagnard Chaudron-Roussau et maintint dans cette ville Baudot qui y était revenu dans les premiers jours de septembre frapper les fédéralistes [6].

Sous cette impulsion, les révolutionnaires de Montauban faisaient la police dans toute la région, tançaient la tiédeur du club de Rodez, encourageaient à la résistance les montagnards de Bordeaux [7] dont Jeanbon faisait dans la Convention l'apologie [8]. La loi des suspects, complétée pour Toulouse par l'arrêté du Comité de Salut public du 19 septembre, fit jeter en prison à Montauban, le 23, les royalistes et amis de la Gironde élargis en juillet.

Enfin, dans les derniers jours de septembre, Montauban fut comme le point de concentration des forces réunies contre Bordeaux. Un arrêté du Comité de Salut public rédigé par Jeanbon, et qui n'eut peut-être qu'un commencement d'exécution, décidait l'établissement entre Montauban et Castelsarrasin d'un camp de 10,000 hommes [9]. Baudot « considérant que la ville de Montauban se trouvait sur un point de la coalition du fédéralisme qui a éclaté dans les départements méridionaux », refondit les compagnies du centre de la garde

1. L b40 n° 2813. Biblioth. nat.

2. Fol. 184 verso. 3e Registre, Conseil général de la commune.

3. Transcrit au Registre des arrêtés du directoire du district de Montauban. Lxiv. fol. 120 recto. Arch. Tarn-et-Garonne.

4. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 460 signé : C.-A. Prieur, B. Barère.

5. Ibid., p. 566.

6. 19 septembre. *Moniteur*, t. XVII, p. 711. Baudot le 29 août envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, le 3 septembre en mission à Toulouse; Chaudron-Roussau rappelé le 3 septembre de Toulouse.

7. 1er septembre, 2e Registre correspondance du club.

8. Le 27 août Jeanbon demande à la Convention la réouverture du club national de Bordeaux « pour deux raisons, la première parce qu'il a rendu de grands services à la chose publique depuis le commencement de la Révolution; la deuxième parce qu'il fut toujours en butte aux persécutions de Gensonné ». Décrété (*Journal de la Montagne*, t. I, p. 593).

9. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 577; lettre de Baudot, Chaudron-Roussau de Toulouse, 8 octobre, au Comité de Salut public sur l'inutilité de ce camp, Bordeaux ne pouvant faire résistance (Aulard, ibid., t. VII, p. 314). Peut-être forma-t-il des troupes pour Toulon (Paganel au Comité de Salut public, Toulouse 17 brumaire, Aulard, t. VIII, p. 283).

nationale en une petite armée révolutionnaire de 500 hommes [1]. Le général Brune, traversant Montauban dans sa marche sur Bordeaux, écrivait le 24 septembre à Bouchotte : « les aristocrates boutiquiers, surtout dans ces cantons, ne sont pas encore mis à l'ordre du jour [2] »; mais Baudot, le 28, déclarait au Comité de Salut public que si Toulouse était révolutionnaire, Montauban était « formée sur le même modèle » et avait en outre « l'avantage de compter une plus grande masse de patriotes instruits ». Ainsi, même amoindrie de tous ceux qui s'étaient abandonnés au fédéralisme, la minorité montagnarde et démocrate parvenait à imposer sa tyrannie dans Montauban. Jeanbon y était bien le maître désormais. De plus, avec Vadier de l'Ariège il tenait toute la région dans sa main et Descombels saluait en Saint-André « celui des députés du Midi qui a le plus contribué au salut de la chose publique [3] ».

Avant de partir en mission pour Brest à la fin de septembre, Jeanbon donnera ses instructions au Représentant Taillefer désigné pour opérer dans le Lot [4], et Baudot, Chaudron-Roussau, en attendant Taillefer, étendront les pouvoirs et le ressort du Comité de surveillance de Montauban dans des proportions considérables [5]. Le Comité en abusera durant le séjour de Jeanbon à Brest. Dominé par le juge de paix Gautier, personnage « dévoré... d'une ambition démesurée et d'un désir de vengeance incommensurable », autrefois l'ennemi de Jeanbon et dont Jeanbon continuait d'ailleurs à se défier [6], il prendra des mesures plus que rigoureuses. Non content, le 13 brumaire (3 novembre), d'épurer la municipalité où ne resteront avec le maire Périès-Labarthe que des montagnards très ardents [7], d'entasser le 16 vendémiaire (7 octobre) et le 13 brumaire, dans les trois

1. Arrêté du 22 septembre à Toulouse (Lxiv fol. 142 recto. Arch. Tarn-et-Garonne; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 67). Le décret du 14 frimaire licenciera toutes les armées révolutionnaires.

2. *Revue rétrospective*, 1re série, t. II, p. 292.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 107. Adhésion pleine et entière de la commune de Cahors à la Montagne (*Procès-verbal Convention*, t. XXIII, p. 157). Lettre de Descombels, Toulouse, 3 octobre, à Jeanbon pour lui recommander des députés du club de Toulouse et du département de Haute-Garonne, et lui dénoncer ainsi qu'à Vadier des généraux de l'armée des Pyrénées, lettre d'ailleurs odieuse (Arch. nat. AFII 169).

4. Taillefer envoyé dans l'Aveyron, le Cantal, le Lot, par décret du 23 août, pour faire exécuter la levée en masse (*Procès-verbal*, t. XIX, pp. 188-191). Taillefer, né à Domme (Dordogne) en 1764, médecin, député de la Dordogne à la Législative et à la Convention, reprit l'exercice de la médecine après la session. Exilé en 1816, gracié en 1818, revint à Domme où il mourut en 1835 (*Dict. des Parlementaires*). Sur les instructions que lui donna Jeanbon, voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, pp. 45-49.

5. Ils lui donnent pouvoir d'étendre son service au-delà du district, de remplacer tels fonctionnaires publics qu'il jugera nécessaire, de faire lever sur les riches une subvention de 1,200,000 livres par arrêtés du 12 et du 14 octobre (4e Registre de la municipalité, fol. 114; L1 fol. 2 recto. Arch. Tarn-et-Garonne).

6. Taillefer au Comité de Salut public, de Rodez 5 brumaire an II (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, pp. 45-49).

7. Le 13 brumaire an II, il destitue Pagez, Preissac, Ant. Miret, Garrisson oncle,

couvents de Sainte-Claire, des Dames-Noires, des Capucins, des charretées de détenus [1], de dénoncer et faire incarcérer à Toulouse les contre-révolutionnaires de Montauban qui s'y étaient réfugiés, il commettra des excès de pouvoir inouïs, les biens des citoyens seront à la merci de ses contributions, et leur liberté à la discrétion de ses animosités. En dehors même de Montauban, à Moissac, il interviendra pour se faire l'instrument des rancunes de Colombié et des jalousies du club et de la municipalité de Montauban. Taillefer qui essayera de réprimer ses violences [2] sera l'objet de ses dénonciations à la Convention [3], et Paganel après Taillefer révélera au Comité de Salut public la conduite des Comités de surveillance du département du Lot [4].

C'est ainsi que le despotisme du gouvernement révolutionnaire sera employé, dès son établissement, par les agents subalternes de Jeanbon pour satisfaire leurs odieuses passions et leurs appétits détestables. Jeanbon l'avait souhaité et organisé dans des ambitions plus hautes. Ajoutons que cette tyrannie de la minorité révolutionnaire à Montauban n'en sert pas moins la patrie en empêchant désormais tout complot de la majorité royaliste et fédéraliste contre

Pierre Ruelle Calvet, officiers municipaux, écarte Doumerc Lacaze pour incompatibilité de fonctions, destitue Rauzet, Malleville Condat, Pierre Seguela oncle, notables, remplace les premiers par J.-P. Brun, Portal aîné, Saint-Geniès aîné, Bosquet aîné l'ami de Jeanbon, Guilhelm Faure-Grisoulat comme officiers municipaux, nomme procureur de la commune, chose bizarre, Constans Tournier écarté le 10 août pour fédéralisme (Livre Jaune p. 295).

1. *Éphémérides montalbanaises*, p. 273. Le 23 septembre, le Comité aurait délibéré de ne plus recevoir aucune pétition tendant à l'élargissement d'aucun reclus (dénonciation de la Société populaire contre Jeanbon du 24 prairial an III déjà citée).

2. Taillefer au Comité de Salut public, 5 brumaire an II, lettre déjà citée et bien édiflante; le même, de Cahors 12 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 192); plaintes de Colombié accueillies au club de Montauban le 5 brumaire (4e Registre du club. Arch. commun. Montauban), décret du 6 brumaire cassant un arrêté du Comité de surveillance (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 150).

3. Taillefer n'était pourtant pas tendre, il met en détention dans son domicile à Cahors Combes-Dounous (L 27. Arch. Tarn-et-Garonne); il aurait fait à Montauban trois classes de reclus dont la première devait être déportée, la mesure ne fut pas exécutée (*Mémoire du citoyen Rauly-Bonnefon au citoyen Fréron* 28 ventôse an III, collect. Ém. Forestié; témoignage d'ailleurs suspect). Voy. sur la dénonciation contre Taillefer, Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 496, et *Procès-verbal* de la Convention, t. XXIV, p. 342.

4. Envoyé par décret du 23 août dans le Lot-et-Garonne, la Dordogne et la Gironde pour faire exécuter la levée en masse, chargé le 11 novembre par la Convention d'aller épurer les autorités du Lot (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 340). Il fait incarcérer Combes-Dounous et met Sartre en réclusion dans son domicile (L 27. Arch. Tarn-et-Garonne). Voy. sur les méfaits qu'il cite, sa lettre de Toulouse, 21 frimaire, au Comité de Salut public (Aulard, ibid., t. IX, p. 335, et l' « *Essai historique et critique sur la Révolution française, par M. P.* » (Paganel), t. II, p. 188, 1815, 3 vol. in-8. Paganel Pierre, né en 1745 à Villeneuve d'Agen, prêtre, professeur de rhétorique au collège d'Agen, curé, procureur syndic du district de Villeneuve, député du Lot-et-Garonne à la Législative et à la Convention, chef de contentieux aux Relations extérieures sous le Directoire, chef de division en 1803 à la chancellerie de la Légion d'honneur, proscrit en 1816, passa en Belgique, mourut à Liège en 1826 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 29).

l'unité du pays et toute entente avec l'étranger. Nous verrons plus loin qu'elle sert aussi la patrie en réquisitionnant toutes les ressources et tous les bras pour la défense nationale.

CHAPITRE XI

La marine depuis l'entrée de Jeanbon au Comité de Salut public, plan d'opérations du 24 juin ; vains essais de réorganisation de répression, et d'épuration des états-majors. — La trahison de Toulon et de l'escadre de la Méditerranée, les responsabilités, le rapport de Jeanbon sur la trahison de Toulon, discussion de ce rapport. — Conséquences de cette trahison. — Mesures du Comité de Salut public, à la suite de ce désastre, pour relever la marine.

Parmi les événements qui, de juin à octobre 1793, avaient obligé la Convention à organiser la dictature du Comité de Salut public, nous avons signalé les revers de notre marine. Jeanbon était chargé de la marine dans le Comité de Salut public : il nous faut donc revenir sur ces faits, et montrer comment en juin, alors que le Comité de Salut public était à demi-montagnard, en juillet et août quand il fut devenu exclusivement montagnard, Jeanbon Saint-André et ses collègues ne purent à la marine conjurer les effets désastreux de la désorganisation précédente, comment alors la Convention se résolut à leur confier les pouvoirs les plus étendus sur les services maritimes comme sur tout l'ensemble du gouvernément.

I

Le 22 juin, Barère, au nom du Comité de Salut public, faisait décréter par la Convention l'embargo sur tous les bâtiments marchands et corsaires : aucun d'eux ne devait désormais sortir des ports jusqu'au moment où nos escadres seraient armées et les 11,000 matelots qui manquaient aux vaisseaux de guerre seraient obligés de refluer du service du commerce et de la course au service de l'État [1]. La guerre de course était ainsi frappée à mort, mais le Comité de Salut public et le ministre de la marine se proposaient de renouveler les armements en grand, les opérations en corps de flotte infructueuses jusqu'alors.

1. Cet embargo a été demandé le 21 par Dalbarade à la Convention, celle-ci a renvoyé au Comité de marine (*Procès-verbal*, t. XIV, p. 170). Le 22, un membre demande à la Convention un rapport du Comité de Salut public sur la question (ibid., p. 189) et Barère vient faire ce rapport (*Moniteur*, t. XVI, p. 719).

En effet, le 24 juin, Dalbarade traçait sous le titre de « Disposition des forces navales » un vaste plan de guerre maritime. Il y posait en principe ceci : « nos forces navales sont dans une trop grande disproportion avec celles de nos ennemis pour que nous puissions destiner une ou plusieurs armées pour tenter avec eux le sort d'un combat ». Donc il s'agit : 1° d'éviter une descente ennemie, surtout du côté des départements soulevés par les Vendéens ; 2° de protéger notre navigation au long cours, ainsi que le cabotage qui assure « la circulation des approvisionnements entre nos différents ports », et de nuire au commerce ennemi ; 3° de maintenir sans cesse nos adversaires dans la crainte d'expéditions sur différents points en Europe ou dans les colonies, « de les alarmer par les préparatifs d'une descente et de l'effectuer s'il est possible » ; 4° de défendre les colonies.

En conséquence, un cordon de corvettes, avisos et canonnières gardera les côtes de Dunkerque à Bayonne et de Port-Vendres à Villefranche ; une chaîne de frégates de l'île de Sein à la côte d'Espagne, à moins de trente lieues au large, aidera au même office et interceptera les bâtiments ennemis sortant des ports espagnols de Galice ; des croisières, chacune de quelques bâtiments légers, frégates et corvettes, seront disposées sur la côte de Galice, le cap Saint-Vincent, au large des caps, à l'ouest de l'Irlande au cap Clar, aux Orcades, à l'ouvert de la Manche avec ordre de rallier Brest en cas de besoin, aux abords de Rochefort et de Lorient, à Cherbourg, dans les mers d'Allemagne pour nuire au commerce ennemi. En outre, « le plus grand nombre possible de frégates, corvettes et autres bâtiments légers » sera jeté au large sur les routes de commerce. On destinera six vaisseaux de ligne, les meilleurs voiliers, pour sortir par groupes de deux ou trois afin d'aller soutenir les frégates, avec ordre de changer souvent de position. Enfin, on réunira « dans la rade de Brest tous les vaisseaux de ligne des ports de Brest, Lorient et Rochefort, à mesure de leurs armements, pour faire un seul corps d'armée », et on ne hasardera de « sortir cette armée que dans le cas où sa force serait reconnue supérieure ou égale à celle de l'ennemi » ; on augmentera par radoubs, refontes et constructions le nombre de nos vaisseaux de ligne, « et particulièrement celui des frégates et corvettes » ; on rassemblera « sur les divers points de la Manche des bâtiments de transport pour annoncer les dispositions d'une descente », et on se préparera à l'effectuer « si les circonstances sont favorables ». Des croisières aux Antilles, sur les côtes d'Afrique et aux Indes Orientales garderont nos colonies. Des dispositions analogues seront prises dans la Méditerranée pour protéger nos bâtiments de commerce et de cabotage, enlever ceux de l'ennemi sur nos atterrages et sur les routes maritimes, augmenter dans Toulon notre armée navale. En dehors de ce plan, des opérations particulières seront tentées, notamment celle de Kerguelen [1]. Le ministre

1. Arch. marine, BB⁴ 33, fol. 5-12.

joignait à ce dispositif la liste des bâtiments garde-côtes, dressée pour le littoral de la Bretagne [1].

Ce plan « défensif et menaçant tout à la fois », comme le qualifiait son auteur Dalbarade, fut immédiatement adopté par le Conseil exécutif. Pour le réaliser, il décida de porter à cent les vaisseaux de ligne armés et équipés, d'augmenter de cinquante le nombre des frégates, de trente celui des corvettes, de vingt celui des avisos réclamés par le projet, et de frêter cinquante à soixante bâtiments de commerce pour être répartis dans les divers ports de la Manche en vue d'une descente. Le Comité de Salut public, le 27 juin, approuva le plan et la délibération du Conseil exécutif : au bas de l'arrêté signèrent Delacroix, Cambon, Ramel, Guyton, Lindet, Delmas, Jeanbon Saint-André [2].

Nous ne pouvons juger ce plan que sous réserves, n'étant point compétents en la matière. Il nous semble toutefois que, si l'on excepte le projet de descente en Angleterre qui était d'une témérité excessive, mais auquel tenaient essentiellement les Montagnards, et que d'ailleurs Choiseul avait risqué sous l'ancien régime avec une marine encore plus délabrée, ces vues étaient habiles et prudentes, témoignaient de hautes et nobles ambitions en même temps que d'une appréciation exacte de la situation. Dalbarade, d'ailleurs, avait dû les formuler d'après les avis des officiers formés dans les guerres précédentes, car elles sont conformes à ce que souhaitaient Villaret-Joyeuse [3], Van Stabel, et les mesures tendant à retenir les Anglais dans leurs ports par la crainte d'un débarquement étaient inspirées de la fameuse campagne de d'Orvilliers en 1778 [4]. Tel quel, ce projet est de première importance, attendu que les révolutionnaires avancés l'ont adopté et s'acharneront à le mettre en pratique tant que subsistera la suprématie de la Montagne. Au nom du Comité de Salut public qui partait, le 11 juillet, Cambon répéta l'opinion de Dalbarade que sur mer l'ennemi nous était supérieur et que « les forces de la République ne peuvent être mises en action qu'avec beaucoup de prudence et de circonspection [5] ». L'avènement d'un Comité de Salut public entièrement montagnard ne modifia en rien ces plans, puisque Dalbarade qui les avait conçus resta au ministère, et que Jeanbon qui les avait approuvés dans le Comité précédent fut chargé de la marine dans le nouveau. Leur exécution même ne pouvait que

1. BB⁴ 33, fol. 13-14.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 68, p. 96. Le Comité de Salut public ne modifie le plan que sur un point : il substitue deux vaisseaux rasés et convertis en frégates au vaisseau projeté pour la station de l'Ile de France.

3. Van Stabel au ministre, BB⁴ 19, fol. 179 ; Villaret au même, ibid., fol. 56 et 69.

4. Guérin déclare que d'Orvilliers manœuvrait « pour retenir la majeure partie des forces navales de la Grande-Bretagne en Europe et pour inquiéter les Anglais en favorisant des menaces de descentes dans leur île », et il conteste que la marine de la Terreur dût faire de même, car d'après lui elle n'avait en vue que de ménager l'heureuse arrivée des convois en France (p. 392). Or, on voit que le plan du 24 juin se propose le même but que d'Orvilliers.

5. *Moniteur*, t. XVII, p. 102.

gagner à l'avènement d'un Comité de gouvernement presque exclusivement recruté dans le parti dominant et en complète communion d'idées avec le ministre. Celui-ci, de son côté, par un décret du 27 juillet qui appliquait à ses bureaux les dispositions prises pour ceux de la guerre, vit sa besogne un peu simplifiée [1].

Immédiatement au lendemain du 24 juin, d'accord avec le ministre, le Comité de Salut public (pas assez toutefois au gré de Jeanbon) [2] s'efforce de pousser les constructions, de presser les expéditions déjà décidées. Celle pour Saint-Pierre et Miquelon partit en juillet, trop tard du reste [3]. Un décret du 26 juin ordonne des travaux pour faire de Saint-Malo, Bréhat, la baie de Saint-Brieuc sous le canon de Portrieux, Dieppe et Granville des ports de refuges pour navires de guerre [4].

Mais les états-majors restent de capacité, de zèle ou de sentiments douteux, d'autant plus que le tableau des cadres n'est pas encore dressé par le ministre, et que par suite aucun des officiers n'est assuré de la possession de son grade [5]. L'indiscipline des matelots et ouvriers paralyse tout; de tous côtés on réclame au ministre un nouveau code pénal, Dalbarade renvoie au Comité de marine, celui-ci à Jeanbon qui s'est chargé du rapport à faire sur la question, mais qui, débordé par ses autres occupations, n'arrive pas à le terminer [6]; d'ailleurs le Comité de Salut public et Jeanbon, n'osant revenir sur des concessions partielles accordées à certains équipages, préfèrent les généraliser [7].

Les ouvriers continuent à perdre leur temps en gardes et factions, ou bien, gagnant en deux jours de quoi se nourrir pendant trois, ils ne font rien le troisième; les maîtres et contremaîtres étant élus par eux n'ont sur eux aucune autorité [8]. Le Comité de Salut public

1. BB³ 35, fol. 123. Arch. marine.

2. BB³ 838, réponse de Forfait, ingénieur au Havre, à Dalbarade, 29 juin 1793. Le 18 brumaire, Jeanbon écrira de Brest au Comité de Salut public à propos de la nécessité de pousser les constructions : « il y a déjà bien longtemps que dans le sein du Comité de Salut public on a parlé de cet objet important et il a malheureusement toujours été négligé » (BB³ 38, fol. 418 recto. Aulard, *Actes du Comite de Salut public*, t. VIII, p. 296).

3. Le 25 juillet, le lieutenant Barré quitte Paimbœuf avec la frégate *la Perdrix* et l'aviso *l'Impatient* (BB⁴ 44 fol. 85). Mais Saint-Pierre et Miquelon avaient été capturés sans coup férir le 14 mai (Troude, *Batailles navales de la France*, t. II, p. 318). Pour les autres expéditions, voy. BB³ 38, fol. 44, l'arrêté du Comité de Salut public du 3 juillet signé de Jeanbon (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 156) et celui du 4 août.

4. *Procès-verbal*, t. XIV, p. 237. Noter que les côtes de France sur la mer du Nord sont très mal gardées (BB³ 38 fol. 6).

5. Un décret du 8 avril avait ordonné l'impression de ce tableau, le 17 mai Kerguelen écrit de Brest au ministre qu'à bord de son vaisseau « tous veulent quitter le navire et jurent de ne point partir si l'organisation ne vient pas » (BB⁴ 20 fol. 167).

6. BB² 10 fol. 37 ; BB³ 35 fol. 185 ; AFII 295 ; BB⁴ 19 fol. 67, insurrection le 27 juillet à bord du *Trajan*, vaisseau de Villaret-Joyeuse, le capitaine en vient à bout par la rigueur.

7. Décret du 8 juillet (*Procès-verbal*, t. XV, p. 293) ; arrêté du Comité de Salut public du 22 juin sur la révolte de *l'Experiment*, signé de Jeanbon et très indulgent (Aulard, t. V, p. 47).

8. BB¹ 6 fol. 113 ; BB³ 35 fol. 181 ; BB³ 38 fol. 39-40.

tempête, mais les constructions un peu activées à Brest et Lorient languissent à Rochefort et Toulon; à Saint-Malo, Bordeaux et Bayonne, les matériaux manquent [1]; à la Rochelle, Nantes, Paimbœuf se fait sentir le contre-coup de l'insurrection vendéenne [2]. Le ministre demande en vain des poudres, le département de la guerre les consomme au fur et à mesure de leur production. Les agents envoyés dans les forges de la marine trouvent celles-ci en plein chômage [3]. Les diverses administrations de la marine sont fréquemment en conflit : un décret du 28 juin, pour obvier aux querelles entre ingénieurs et marins, borne les fonctions des premiers aux constructions et radoubs et confie les mouvements des ports à des lieutenants et enseignes de vaisseau, rétablissant ainsi les officiers de port [4]. Mais les conflits se multiplient aussi entre la marine et la guerre, la marine et les autorités civiles [5]. La méfiance trouble et enfièvre les esprits, partout l'on croit voir la main des Anglais et l'on appréhende l'incendie des arsenaux [6].

Un autre obstacle est suscité par l'égoïsme des particuliers : les négociants de Nantes vendent aux Américains, pour ne pas être payés en assignats, les denrées qu'aurait achetées la marine; les administrations proches de la Vendée montrent une malveillance évidente, parce qu'elles croient la République à deux doigts de sa perte et veulent se ménager un retour en grâce auprès de ses adversaires [7]. L'insurrection fédéraliste augmente le particularisme local. Nous verrons à quelles résolutions extrêmes elle le portera dans Toulon. A Bordeaux, Lavauguyon, chef d'administration de la marine, se met aux ordres de la commission populaire de Salut public, et l'ordonnateur Vincent le laisse faire [8]; dans le Finistère, le 12 juillet, le Conseil général du département, qui a déjà disposé du personnel de la marine pour grossir la force départementale, juge inopportune la loi du 22 juin sur l'embargo et requiert l'administration de la marine d'y désobéir [9]. En même temps que les girondins dans les départements, les démagogues parisiens travaillent à la désorganisation du gouvernement; le 10 juillet, aux Jacobins, à pro-

1. BB[1] 7 fol. 3, 32. Notons un décret du 31 juillet autorisant le ministre de la marine à acheter 700 millions de chanvre (*Procès-verbal*, t. XVII, p. 410) et d'autres du 1er et du 7 juillet pour approvisionner la marine en subsistances, du 26 pour lui fournir des bois.

2. BB[1] 7 fol. 3.

3. BB[3] 61 fol. 59.

4. *Procès-verbal*, t. XIV, p. 407.

5. BB[4] 19 fol. 255, 260; Arch. nat. DXLII, n° 2.

6. Arrêté du Comité de Salut public du 29 juillet pour augmenter la surveillance (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 413).

7. BB[4] 19 fol. 86, 111, 261.

8. Au moment de mettre sous presse, la lecture de l'ouvrage de M. Cottin, *Toulon et les Anglais en 1793*, Paris, 1898, in-8, nous donne la justification de Vincent (p. 102). Il en résulte que s'il a averti le ministre, il a bien cependant laissé agir Lavauguyon.

9. Levot, p. 304. Jeanbon s'en indigne dans sa lettre du 18 juin à Filsac (voy. ch. VIII, p. 341).

pos du personnel de la marine de Toulon, il s'en faut de peu que Dalbarade soit mis en accusation.

Le Comité de Salut public réagit. Jeanbon destitue Vincent et Lavauguyon [1] et fait voter par la Convention, le 20 juillet, un décret terrible : tout administrateur de département, district ou autre qui s'immiscera dans la direction des forces navales de la République, tout officier commandant un bâtiment de l'État qui exécutera une réquisition provenant des administrations locales, sera puni de mort; l'administration du Finistère est cassée, une commission administrative lui est substituée et transférée du chef-lieu, Quimper, à Landerneau, la ville rivale [2]. Les historiens girondins ont qualifié cette loi d'atroce, sa rigueur était d'absolue nécessité et ceux-là en sont responsables qui l'avaient provoquée par leurs écarts. D'autre part, Robespierre qui n'est pas encore du Comité de Salut public flétrit aux Jacobins les dénonciations qui énervent l'action gouvernementale et défend Dalbarade [3]. Sur de fâcheuses nouvelles venues de Toulon, Jeanbon et Bréard insistent sur l'urgence d'exclure tous les nobles de la marine : comme nobles « ils font le mal avec intention de le faire » et les ministres qui les ont nommés sont des traîtres [4], déclare Jeanbon, l'allusion à Monge est transparente. Le 23 juillet, Jeanbon fait autoriser par la Convention le ministre de la marine à destituer tous les agents qui donneraient des preuves d'incivisme ou de fédéralisme [5]. En août, tandis que Jeanbon est aux frontières de l'Est et du Nord, d'autres décrets prescrivent de remplacer tous les agents qui n'ont pas de certificats de civisme [6] et obligent les administrations à veiller au transport des matériaux pour la marine [7], à obéir aux réquisitions des Représentants du peuple sous peine de dix ans de fers [8].

Quand Jeanbon est de retour, tandis que le Comité de marine fait voter la réquisition par le ministre de tous les officiers de santé [9], le Comité de Salut public et le ministre continuent les mesures d'épuration, de répression et de surveillance. Redon, ordonnateur de Brest, mandé à Paris, chargé à tort des péchés de Monge mais convaincu

1. Arrêté du 2 juillet déjà cité du Comité de Salut public ; décret du 20 juillet précédé d'un rapport de Jeanbon (*Moniteur*, t. XVII, p. 186; *Procès-verbal*, t. XVII, p. 14). Lavauguyon, mis hors la loi le 6 août sur rapport de Barère, sera guillotiné à Bordeaux le 2 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 613).

2. Décret du 20 juillet rendu sur rapport de Jeanbon (*Procès-verbal*, t. XVII, p. 14, *Moniteur*, t. XVII, p. 191. Arch. marine BB³ 35 fol. 119). Landerneau disputait depuis longtemps à Quimper la possession de l'administration départementale (*Procès-verbal*, t. IV, p. 365).

3. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 296-298 déjà cité.

4. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 323.

5. *Moniteur*, t. XVII, p. 186.

6. BB³ 35 fol. 127, *Procès-verbal*, t. XVIII, p. 135, décret du 5 août.

7. Décret du 16 août (*Moniteur*, t. XVII, p. 418).

8. *Procès-verbal*, t. XIX, p. 28, décret du 16 août. Un autre du 21 porte que les résines, les brais et les goudrons sont compris dans les denrées dont l'accaparement est défendu.

9. Décret du 25 août (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 283).

d'entente avec les fédéralistes du Finistère est destitué [1], des agents au Havre, à Cherbourg, à Lorient sont également frappés [2]. Les nouvelles de plus en plus mauvaises venues de Toulon, l'affaire de Lavauguyon augmentent l'animosité de Jeanbon contre les états-majors de la marine. Cette fois ce n'est plus Monge qu'il rend responsable de leur mauvais recrutement ce sont les intrigants qui l'entouraient, c'est Périgny : « une vieille erreur fait croire encore que les gens *comme il faut* sont seuls capables de commander », il faut qu'en place des nobles on appelle au commandement « des hommes capables de renouveler les glorieuses actions des Jean-Bart et des Duguay-Trouin qui étaient de vrais sans-culottes », et Jeanbon, le 31 août, fait charger le Comité de marine d'un plan d'épuration comme il le réclamait depuis le 5 février [3].

Les fédéralistes continuent à agiter le Finistère, les députés girondins s'y sont réfugiés après leur défaite en Normandie, la municipalité et le district de Brest, tout en acceptant la Constitution, se solidarisent avec l'administration départementale frappée le 20 juillet [4]. Ils sont dénoncés au Comité de Salut public. La Convention voit aussitôt en eux les agents de l'étranger : les Girondins n'ont-ils pas eux-mêmes, quand ils constituaient la majorité, chargé les Montagnards de cette inculpation infamante? les rumeurs d'incendie des arsenaux, les intrigues des Anglais partout pressenties accréditent ces préventions. Aussi, après avoir envoyé en Bretagne des agents secrets [5], le Comité de Salut public, le 25 août, par l'organe de Barère, fait décréter qu'une mission à Brest sera confiée à Bréard et Tréhouart, des fonds seront mis à leur disposition ainsi que des feuilles patriotiques pour répandre parmi les ouvriers et matelots la bonne parole [6]. Cette dernière mesure, précédemment votée, mais

1. Redon est mandé à Paris le 25 juillet (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 364), destitué le 24 août après avoir été entendu par le Comité de Salut public en présence de Jeanbon (ibid., t. VI, p. 85).

2. Bleschamps, chef d'administration au Havre, Eustache, chef d'administration et Eyriès, capitaine de vaisseau commandant la marine à Cherbourg, Mauduit, sous-chef à Granville, deux employés de Lorient (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*. Arrêté du Conseil exécutif du 29 août, t. VI, p. 169). Il semble que ce soit à l'instigation du jeune Jullien (Lockroy, *Une mission en Vendée 1793, notes sur Jullien de Paris*, 2e édition 1893, 1 vol. in-8, p. 20). Le 19 septembre, Jeanbon rédigera l'arrêté d'arrestation d'Eyriès (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 566, Arch. nat., AF*II, 301). Pourtant, dans sa « *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest* » en l'an III, il dira qu'il a fait son possible pour le défendre. L'arrêté du Conseil exécutif ne reçut pas complètement son exécution, Mauduit demeura quelque temps en service.

3. Convention, séance du 31 août (*Moniteur*, t. XVII, p. 542; *Procès-verbal*, t. XIX, p. 389).

4. Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, Paris, 1836, 6 vol. in-8, t. III, p. 86.

5. Le 13 août (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 536).

6. *Moniteur*, t. XVII, p. 493. Arrêté du Comité de Salut public du 26 août mettant à leur disposition 300,000 livres, rédigé par Jeanbon (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 114). Autre du 25, ordonnant l'envoi par le ministre aux armées navales des Bulletins et papiers nouvelles (ibid., t, VI, p. 99). Un décret du

non appliquée, est étendue le même jour, à tous les ports et vaisseaux afin d'évangéliser le peuple des côtes et des escadres. Le Comité de Salut public presse enfin le travail d'épuration des agents et officiers que poursuit Dalbarade, en attendant la loi que prépare le Comité de marine à ce sujet [1].

Actes insuffisants et prescriptions tardives. Dans cette période des derniers jours d'août, de la première semaine de septembre, où le Comité de Salut public et Dalbarade travaillent fièvreusement à réorganiser la marine, on apprend que la flotte et l'arsenal de Toulon se livrent avec la ville aux Anglais et aux Espagnols. Ce désastre sans exemple était le legs de tout un passé de fautes et d'erreurs, il a été l'objet d'un rapport de Jeanbon très contesté dans la suite, et ses conséquences furent extrêmement graves. A ces divers titres, il nous faut lui consacrer quelques pages.

II

On se rappelle que la flotte de la Méditerranée, grossie d'une division ponentaise, était, en février 1793, après la malheureuse expédition de Sardaigne, rentrée à Toulon. Elle devait y réparer ses avaries et se grossir de nouvelles unités de combat. Mais le désarroi signalé dans les autres ports de guerre se produisait également dans les travaux de Toulon et la station de l'escadre au mouillage se prolongea. Les autorités maritimes se bornèrent à protéger le long des côtes la circulation des convois d'approvisionnement à destination des armées d'Italie et des Pyrénées Orientales, ou à favoriser l'arrivée des blés du Levant [2].

Cette immobilité de nos forces navales eut des effets pernicieux pour elles.

Toulon était la cité où l'esprit révolutionnaire se traduisait par les pires exagérations, les violences les plus odieuses, et une populace interlope, brutale et fanatique menée par les chefs du club y avait établi la Terreur et pratiqué l'assassinat dès le début de la Révo-

15 octobre 1792, renouvelé le 3 mai 1793, avait prescrit cet envoi. M. Chevalier (*op. cit.*, p. 97) pense que Barère mentait impudemment en prétendant que la fidélité de Brest inspirait des inquiétudes. Ce qui précède, ce que nous allons raconter de la trahison de Toulon, et plus loin le récit des séditions préparées dans l'escadre de Morard de Galles, montre que l'on pouvait tout craindre. Le Comité de Salut public, dit Barère à la Convention, avait choisi Bréard et Tréhouart comme « connaisseurs en marine et ayant de la fermeté »; nous verrons que ce dernier éloge était exagéré.

1. « Nous connaissions l'incivisme de quelques officiers : mais un travail se préparait dans les bureaux de la marine; il devait être incessamment soumis au Comité de Salut public et les destitutions comme les remplacements allaient être ordonnés » (*Rapport de Jeanbon sur la trahison de Toulon*). Les destitutions déjà citées étaient peut-être le prélude de ce travail.

2. Trogoff au ministre, 17 juin 1793 (*Rapport de Jeanbon sur la trahison de Toulon*).

lution [1]. A côté de la ville proprement dite, l'arsenal et le port militaire en constituaient pour ainsi dire deux autres, aussi turbulentes avec leur agglomération d'ouvriers et de matelots indisciplinés, bornés, et la plupart originaires du pays. L'arsenal entouré d'une muraille séquestrant les ouvriers pour la journée, l'escadre ancrée en petite et grande rades vivaient assez en dehors de la ville pour que les événements qui agitaient Toulon n'y arrivassent qu'en rumeurs confuses, trop près cependant pour ne pas ressentir le contre-coup du heurt des factions dans Toulon même. Ouvriers et matelots étaient payés en assignats dont le discrédit augmentait en même temps que devenaient plus rares les subsistances [2]. Tous ayant contracté l'habitude de la paresse et pérorant dans les ateliers et à bord, les matelots mécontents d'une expédition avortée, les Bretons en querelle avec les Provençaux [3] et ceux-ci épouvantés d'une guerre sur une mer cernée d'ennemis [4], ils étaient une proie facile pour les machinations, les intrigues de toute sorte.

Les officiers n'étaient pas plus unis. Monge et Périgny, mal inspirés dans leurs choix, avaient nommé capitaines ou employé à Toulon des membres de l'ancien grand corps, par exemple Lebret d'Imbert, de Goy de Bégues, royalistes forcenés [5] (le premier s'est même vanté sous la Restauration d'avoir redemandé du service en 1792 pour travailler efficacement au triomphe de la cause royale [6]); ils avaient laissé en fonctions d'autres royalistes comme de Martel, de Missiessy, de Venel, et parmi les officiers roturiers qu'ils avaient placés à Toulon on compte Cazotte, Poulain, Amielh qui trahiront la République [7], parmi ceux qu'ils avaient promus capitaines figurent Causse, Feraud, qui seront des premiers à livrer le port aux Anglais

1. Voy. Guérin, pp. 77-84. Duruy, *La Révolution à Toulon* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mars, 1893). Voy. Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 680, la lettre ignoble écrite le 16 janvier 1793 par les Montagnards du Beausset aux Jacobins. Nous compléterons en note le récit de la trahison de Toulon par des renseignements tirés du beau travail déjà cité de M. Cottin, lequel a mis à contribution des documents qui nous ont échappé. Voy. sur les excès à Toulon le premier chapitre.

2. Pétition des matelots au ministre en décembre 1792 (BB3 38 fol. 156); réclamation des ouvriers, du 31 mai 1793, contre le décret du 8 avril sur le payement en assignats (Arch. nat. AFII 183).

3. Tilly au ministre des affaires étrangères, après son passage à Toulon, 15 avril 1793 (BB3 38 fol. 179-180).

4. Ibid. Le 12 juillet Naples s'unit à l'Espagne et à la Sardaigne contre nous.

5. Guérin, pp. 315-316 d'après leurs états de services. Barras dénonce au Comité de Salut public le 1er frimaire an II, la nomination scandaleuse de Lebret d'Imbert (Aulard, *Actes du Comité de Salut Public*, t. VIII, p. 617). Lebret, chevalier d'Imbert, lieutenant de vaisseau en 1786, lieutenant de deuxième classe sur la liste de 1791; de Goy de Bègues, lieutenant de première classe sur la liste de 1791. Un décret du 24 novembre 1792, sur rapport du Comité de marine, avait réintégré d'Imbert dans les cadres, à sa demande, comme lieutenant.

6. Dans son *Précis historique sur les événements de Toulon en 1793*. Paris, 1814, 40 p. in-8, p. 13. Voy. sur son passé et ses relations avec les royalistes. Cottin, p. 111.

7. Voy. Guérin, pp. 292, 315-316. Amielh ou Ameilh était lieutenant de deuxième classe sur la liste de 1791, tous trois sont capitaines à Toulon en 1793.

et à le défendre pour le compte de ceux-ci [1]. Au reste, le ministre et son adjoint étaient excusables dans une certaine mesure : pouvaient-ils pénétrer dans la conscience des officiers ? après eux, Dalbarade, pour les mêmes raisons, n'avait pas mieux fait : il avait employé Causse et Feraud, et Raccord, Pasquier, officiers de même origine et qui trahiront également, et Gavoty du grand corps [2]. Il alléguera plus tard qu'il les avait placés sur la recommandation de Chaussegros, le commandant des armes, ignorant que celui-ci serait un des principaux acteurs de la trahison prochaine [3]. En réalité, dans le nombre des officiers de basse extraction, quelques-uns, une fois devenus capitaines, s'irritaient de l'indiscipline de leurs subordonnés après l'avoir encouragée quand eux-mêmes étaient dans les grades inférieurs, et maintenant ils regrettaient l'ancien régime à l'unisson des membres du grand corps [4]. Par contre, les officiers démocrates, en face des nobles et de leurs nouveaux alliés, s'appuyaient sur les clubistes. Les états-majors étaient donc composés de gens peu sûrs ou divisés d'opinions.

Parmi les officiers généraux, même spectacle. Tandis que le contre-amiral Saint-Julien affichait en toute occasion son zèle révolutionnaire [5], ses égaux de Martel et de Missiessy se faisaient emprisonner par les clubistes. Le contre-amiral Trogoff chef de l'escadre, noble d'origine et néanmoins patronné par la Société populaire de Brest, aurait peut-être pu rapprocher ses subordonnés ; mais c'était un caractère froid, énigmatique, il n'avait la direction de nos forces navales que par intérim à la suite de l'appel à Paris de son supérieur Truguet et de ses anciens Latouche et Landais; sans lettres de commandement, il n'avait reçu ni instructions ni lettres de Monge, ne possédait donc malgré ses services passés aucune autorité pour contenir les passions et les rancunes, et harcelait le nouveau ministre [6], Dalbarade, de ses demandes de rappel. A terre, le

1. Causse, capitaine du 8 février 1793, Feraud, capitaine de février 1793. Puissant signale que les deux officiers les plus acharnés à pousser Toulon dans la révolte étaient « Raccord et Feraud deux pilotes devenus par la révolution capitaines de vaisseau » (*Précis de la conduite de Puissant, ordonnateur de la marine à Toulon pendant les événements de 1793*, sur lequel nous reviendrons).

2. Compte rendu par Dalbarade sur la nomination des officiers commandant les vaisseaux de l'escadre de Toulon, en exécution d'un décret du 23 juillet. Arch. nat. DXLII nº 4. Gavoty, lieutenant de deuxième classe sur la liste de 1791. Raccord, sous-lieutenant de vaisseau, nommé lieutenant de troisième classe sur la liste de 1791. Sur Pasquier, voy. Cottin, p. 73. Il devint capitaine de pavillon de Trogoff.

3. Compte rendu Dalbarade.

4. Voy. ci-dessous l'attitude de Feraud contre Basterot.

5. Jean-René-César Saint-Julien de Chambon, fils d'un chef d'escadre, né vers 1750, garde de la marine en 1764, enseigne en 1772, lieutenant en 1778, capitaine de deuxième classe sur la liste de 1791 (Guérin, pp. 288-289). Noter qu'il avait souffert de la Révolution, maltraité en 1789 dans l'émeute contre D'Albert de Rions, enfermé comme suspect en 1793, élargi seulement le 31 mai. M. Cottin, qui, plus heureux que nous, a pu consulter à son aise les dossiers d'états de service des officiers de cette époque, place en janvier 1793 sa nomination de contre-amiral (p. 110).

6. Jean-Honoré, comte de Trogoff de Kerlessy, né à Lanmeur (Finistère), en 1751, garde marine en 1767, enseigne en 1773, lieutenant de vaisseau après de beaux faits

contre-amiral Chaussegros, commandant des armes, tremblait devant les ouvriers et matelots qui avaient assassiné son prédécesseur de Flotte [1], et l'ordonnateur Puissant de Molimont, ambitieux et remuant, ne prit le service qu'au milieu de mai 1793 [2].

Les dissentiments des officiers accentuaient la mésintelligence dans les équipages. Tout ce personnel en émoi était encore enfiévré des nouvelles de Paris et des querelles dans Toulon. Chacun prenait parti pour les Girondins ou les Montagnards, distribuait le blâme et l'éloge : rien de plus insolent qu'une adresse des ouvriers de l'arsenal, le 31 mai, à la Convention [3]. Ainsi que dans la ville, il y avait des fédéralistes et dans les ateliers, et sur le port, et sur l'escadre, et les royalistes dissimulaient mal leurs espérances depuis la funeste expédition de Sardaigne [4]. Les partisans de la Gironde et de la royauté étaient comprimés avec d'autant plus de rigueur par l'administration du département et la municipalité, par le club et ses affidés, montagnards déterminés. Quantité d'officiers, dont les deux contre-amiraux cités plus haut, avaient été incarcérés au fort de la Malgue. On avait même guillotiné le capitaine de vaisseau Basterot, à la requête d'un des meneurs, Barthélemy, et sans souci, semble-t-il, des formes légales; il est vrai que son principal accusateur avait été son collègue Féraud, secrètement royaliste [5]. Mais les amis, les

d'armes en 1779, pris à la bataille des Saintes en 1782 après s'être héroïquement conduit, capitaine de vaisseau du 1er mai 1786, capitaine de deuxième classe sur la liste de 1791, envoyé à Saint-Domingue avec le *Duguay-Trouin* en décembre 1791, revenu à Brest en juillet 1792, contre-amiral du 27 janvier 1793 pour prendre rang du 1er janvier, envoyé à Toulon lors de l'expédition de Sardaigne sous les ordres du contre-amiral Landais, mandé à Paris par Monge, retenu par arrêté des corps administratifs de Toulon du 5 avril 1793, mort le 30 mars 1794 en rade de Porto-Ferrajo (Guérin, pp. 287-288, 291. *Biographie bretonne. État de la marine* de 1790. *Liste* de 1791. Questionnaire sur son compte du 12 septembre 1793 dans BB3 fol. 195, complétés par Cottin, p. 95).

1. Martin-Benoît de Chaussegros, né en 1737 d'une famille du Canada, lieutenant des gardes-côtes du bataillon de Toulon en 1748, enseigne de port en 1758, sert ensuite sur mer, lieutenant de vaisseau en 1772 après douze campagnes, capitaine en 1780, capitaine de première classe sur la liste de 1791, contre-amiral en janvier 1793, commandant des armes par interim à Toulon du 1er au 14 janvier 1793, en place de Flotte, commandant des armes depuis le 12 mars à la place de Cuers Cogolin (Guérin, pp. 289-290; BB3 30 fol. 2).

2. Puissant de Molimont, né à Chaumont le 9 juin 1740, soldat de la compagnie des Indes, commis en 1767 dans l'administration de la marine, sous-commissaire en 1774, contrôleur du 1er janvier 1777, publie en 1790 un *État actuel de l'administration économique de la marine*, 45 p. grand in-4, chef d'administration à Saint-Malo en octobre 1792, nommé le 1er avril 1793 ordonnateur à Toulon sur l'étalage de son zèle réformateur, en place de Vincent devenu suspect aux clubistes, est installé le 16 mai (Guérin, pp. 290-291; ADVII, 39, Arch. nat.; BB3 31 fol. 2; *État de la marine de 1790*, complétés par Cottin, p. 103).

3. AFII 183 : « Nous voulons de la tranquillité dans nos villes et du pain dans nos familles ; les papiers monnaies et vos indécentes divisions nous démontrent par expérience que nous commençons à manquer de l'un et de l'autre. »

4. Brun, *Guerres maritimes de la France, port de Toulon, ses armements, son administration depuis son origine jusqu'à nos jours*. Paris, 1861, 2 vol. in-8, t. II, p. 210.

5. Voy. sur cette affaire : Henry, *Histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au Con-*

parents des détenus n'aspiraient qu'à la vengeance et derrière eux veillaient les Anglais dont, en avril déjà, l'on signalait des menées. Le 15 avril, un observateur écrivait : « Si des mesures extrêmes ne sont prises, ou ces gens-ci se battront mal ou ne se battront pas [1] ».

La nouvelle du coup d'État du 2 juin, qui dix jours après détermina dans Marseille une insurrection girondine [2], ne renversa pas immédiatement à Toulon la domination des Montagnards, car, isolés au fond de la Provence, coupés de Paris par Marseille et Aix, de Grenoble par Digne [3], privés de nouvelles, peu nombreux, n'ayant de soutien que le district du Beausset, de reconfort que la présence des Représentants du peuple, Pierre Baille et Beauvais [4], ils redoublèrent la Terreur. Les Représentants du peuple accordaient aux ouvriers double paie en assignats [5], Puissant les licenciait par bandes pour éviter un soulèvement [6], et on laissait les matelots quitter Toulon à leur gré. Une occasion s'offrit à Trogoff de soustraire l'armée navale à l'oisiveté dissolvante, à la contagion des agitations malsaines de la ville. Notre chargé d'affaires à Gênes, Tilly, lui signalait l'apparition d'une escadre espagnole, le pressait de l'attaquer avant qu'elle fût jointe par la flotte de lord Hood annoncée d'Angleterre, écrivait même à Paris dans ce sens [7]. Mais par suite de la lenteur des travaux, du renvoi des ouvriers, du départ de quantité de matelots, de l'incarcération de nombreux officiers, la flotte n'était guère en état d'appareiller. A la vérité, l'escadre espagnole ne semblait pas mieux pourvue, peut-être pouvait-on l'accabler tant qu'elle était seule et quel effet salutaire eût produit une victoire ! la municipalité, le club de Toulon insistèrent pour que Trogoff sortit [8]. Il refusa, il voulait

sulat, 1855, 2 vol. in-8, Toulon; — Lauvergne, *Histoire de la Révolution française dans le Var, depuis 1789 jusqu'en 1798*, Toulon, 1839, 1 vol. in-8; — Z. Pons, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon en 1793*. Paris, 1825, in-8 et L 2030. Arch. commun. Toulon. Arch. marine BB² 10 fol. 148, surtout dans BB⁴ 21 fol. 227-233 le journal de Feraud.

1. Lettre de Tilly déjà citée du 15 avril.

2. Le 12 juin (Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, pp. 208-215; Viguier, *La Terreur à Marseille. Révolution française*, t. XXVIII, p. 40 sqq.).

3. Le 4 juin, le comité général des sections permanentes de Digne se solidarise avec Marseille (AFII, 183).

4. Pierre Baille, né à Marseille en 1750, administrateur des Bouches-du-Rhône, député de ce département à la Convention, mort dans les prisons de Toulon en septembre 1793 (*Dict. des Parlementaires*). Beauvais de Préaux (Charles-Nicolas), né à Orléans le 1er août 1745, médecin, puis juge de paix à Paris, député de Paris à la Législative et à la Convention, mort à Montpellier le 27 mars 1794 (*ibid.*).

5. Brun, t. II, p. 210. AFII, 183.

6. BB¹, 6, fol. 43. Le *rapport de Jeanbon sur la trahison de Toulon*, p. 96, fait allusion à une correspondance entre Tilly et Puissant, en juin, relative à des intrigues de Puissant pour affamer les villes du Midi. Nous n'avons pu tirer cette affaire au clair.

7. Lettre de Tilly à Trogoff, Gênes, 15 juin (Arch. nat., DXLII, n° 4), du même au général en chef de l'armée du Var, 18 juin, du vice-consul de Port-Maurice, 22 juin (AFII, 183).

8. Sur l'approche de Hood, voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 233, note 3. AFII, 183 : lettres adressées par des marins de l'escadre de Toulon et interceptées par Chaudron-Roussau à Toulouse.

pour agir avoir dix-huit vaisseaux prêts, il redoutait, disait-il, d'être pris entre les Anglais et les Espagnols. Il exposa ces raisons au Comité de Salut public, à Dalbarade qui avait pensé lui faire tenter l'aventure [1], il demanda même par l'intermédiaire de son ministre à celui des affaires étrangères un blâme pour Tilly et ses propos inconsidérés [2]. La jonction des flottes coalisées eut lieu. L'amiral français et son escadre furent bloqués par un ennemi très supérieur en nombre et désormais rivés pour leur perte au mouillage de Toulon.

Dans la ville, cet incident avait augmenté le trouble des esprits. A l'apparition, en vue du port, des Anglo-Espagnols, les Girondins et les royalistes crièrent que la municipalité et le club n'avaient poussé Trogoff à sortir que pour le livrer à l'ennemi [3]. La concession que firent les Montagnards, le 30 juin, de relâcher les officiers de marine prisonniers encouragea le parti adverse et lui donna des chefs [4]. Sentant le terrain se dérober, les clubistes, le 12 juillet, organisèrent, pour intimider leurs ennemis, un cortège qui, renforcé des autorités et des deux Représentants du peuple, se déroula dans les rues à grand fracas et aux cris : « plus de bon Dieu pour les brigands ». Ce fut leur perte : les fédéralistes comprirent qu'il n'y avait de salut que dans l'audace, et malgré des menaces de mort pour quiconque demanderait l'ouverture des sections, le soir même une de celles-ci s'ouvrit, puis les sept autres [5]. La municipalité fut cassée, le club fermé, et l'autorité passa aux sections en permanence. Un Comité général recruté dans chacune d'elles exécuta leurs décisions. Baille et Beauvais ayant voulu publier la Constitution, les sections les obligèrent à assister à un *Te Deum* en réjouissance de leur victoire [6], puis les emprisonnèrent, et avec eux les meneurs du club et de la municipalité.

Le 19 juillet, ayant pris connaissance d'un arrêté du Comité de Salut public du 8 qui ordonnait de conduire à Toulon les navires de tous les ports de la Méditerranée chargés d'approvisionnements pour Marseille afin de réduire cette ville par la famine, le Comité général des sections fit défense aux autorités maritimes d'y obtempérer, et les sections ratifièrent sa décision. La rupture était donc complète avec le gouvernement central. Le peuple de Toulon opposait sa souveraineté à celle des Représentants de la Nation, c'est-à-dire à la Convention et au Comité de Salut public, et l'on voyait « un comité sectionnaire disposant du gouvernement, dirigeant à son gré

1. AFII, 183 ; DXLII, nº 4, lettre de Trogoff au ministre, du 20 juin ; BB⁴, 21, fol. 152 le même au même, 26 juin ; Chaussegros au ministre, du 1er juillet, dans BB³, 30, fol. 158. M. Cottin pense que Trogoff ne sortit point parce qu'il avait déjà pris des engagements avec les royalistes (*op. cit.*, p. 52).

2. BB¹, 6, fol. 130 ; BB², 10, fol. 8.

3. AFII, 183, lettres interceptées par Chaudron-Roussau.

4. Guérin, pp. 296, 299.

5. Pons, *op. cit.*, p. 13 ; Lauvergne, p. 155. Brun (t. II, pp. 210-211) avance qu'on avait déjà, le 11 juillet, demandé l'ouverture des sections. Henry conteste la promenade du 12 juillet (t. II, p. 30).

6. *Rapport* de Jeanbon, Pons, p. 29, le 31 juillet ; Henry (t. II, p. 345) conteste le fait.

les mouvements des vaisseaux, regardant comme sa propriété particulière la propriété nationale du port de Toulon, et soutenant la révolte de Marseille [1] ». L'arrêté du Comité général du 19 juillet était l'analogue par ses origines et dans ses caractères de celui de l'administration départementale du Finistère du 12 juillet.

Les Toulonnais, Jeanbon y verra un prodige d'hypocrisie et de duplicité [2], n'en persistaient pas moins à déclarer qu'ils voulaient la République une et indivisible, et ils étaient sincères, comme à cet instant de l'histoire de la Révolution tous les fédéralistes. S'ils s'insurgeaient contre la Convention, se mettaient en correspondance avec Marseille et par cette ville avec le sud-ouest, c'était dans l'intention de constituer une ligue des honnêtes gens épris de légalité contre les auteurs d'un attentat à la Représentation nationale. Leur révolte était républicaine de principes et les institutions qu'elle organisa ressemblaient à celles que venait d'établir la Constitution de 1793 : les sections annulaient les décrets de la Convention d'après cette idée que le peuple peut révoquer un décret qui ne fait pas son bonheur et se proclamer en insurrection contre l'oppresseur, le peuple possédait le gouvernement dans les assemblées des sections, il le déléguait à ses élus directs, les membres du Comité général, et se réservait de ratifier dans les assemblées de sections toutes leurs délibérations [3]. Le patriotisme des Toulonnais n'était pas plus douteux. Beaucoup n'avaient fait la contre-révolution que pour empêcher les Montagnards de livrer la ville aux Anglais [4]; un parlementaire battant pavillon blanc qu'envoya l'amiral Hood pour examiner la situation politique dut abattre ses couleurs et se borner au motif apparent de sa mission : la négociation d'un échange de prisonniers [5]. Toutefois, les agissements des royalistes devenaient manifestes et leur ascendant allait croissant [6].

Quelle fut l'impression immédiate de l'arsenal et de l'escadre ? un certain nombre d'officiers de marine faisaient partie du Comité général ou y furent adjoints [7]. La majeure partie des ouvriers ne protesta pas, les salaires leur étant désormais payés en argent [8]. Les trois chefs de la marine Trogoff, Chaussegros, Puissant, s'étaient laissés porter comme adjoints au Comité.

1. *Rapport* de Jeanbon, pp. 43, 9.
2. Ibid., p. 8.
3. Pons, p. 22. « Le peuple toulonnais peut révoquer une loi qui, bien loin de faire son bonheur, ne peut opérer au contraire que les plus grands désordres » (délibération du Comité général des sections du 21 novembre 1793 abolissant les successions en ligne directe. Arch. commun., Toulon, série D).
4. Brun, t. II, pp. 211-212 ; *Rapport Jeanbon*, p. 22. Le *Journal de Marseille* du 6 août, qui contient l'appel à la révolte contre la Convention des sections de Marseille, y ajoute une violente diatribe contre les Anglais (AFII, 44).
5. Pons, p. 37 ; BB⁴ 21, fol. 211. Le 13 août encore, la municipalité écrit encore au ministre de la guerre (Cottin, p. 42).
6. Pons, pp. 24-25.
7. Ibid., p. 23.
8. Rapport de P.-A. Adet, au ministre de la marine (BB³ 30, fol. 109). Nous reviendrons sur ce rapport.

Puissant, l'ordonnateur, qui, le 12 juillet, écrivait au ministre que des malintentionnés s'efforçaient de brouiller Marseille et Toulon et que toutes les villes du département, sauf Toulon, avaient assemblé les sections [1], Puissant raconta au ministre le 14 les derniers incidents en termes peu clairs et comme un fait très indifférent. D'ailleurs, assurait-il : « La paix et l'harmonie règnent...., tout s'est passé dans le plus grand ordre », on a bien arrêté quelques individus, mais « je ne sais qui ils sont et ne m'en suis point informé », il en est un cependant « dont je connais et dont je ne dois point vous laisser ignorer l'arrestation, c'est le commissaire ordonnateur de la marine »; il désignait Barthélemy l'adversaire de Basterot; « au surplus, citoyen ministre, ce changement n'en fait aucun dans l'opinion et nous sommes toujours dirigés par les vrais principes [2] ». Le même, le lendemain, annonçait au ministre de façon non moins vague l'organisation des sections [3] et, le 17, il lui présentait l'arrestation de Baille et Beauvais sous les couleurs les plus anodines, lui faisait part de l'alliance de Toulon avec Marseille et les villes de toute la région, déclarait vouloir en profiter pour rappeler avec l'aide des administrations locales les marins de l'escadre qui s'étaient dispersés dans le pays environnant [4]. Le 20 juillet, dans une nouvelle et très longue lettre, il rendait compte à Dalbarade de l'arrivée du parlementaire anglais portant pavillon blanc, la signalait comme une preuve de l'intrigue tramée naguère pour faire sortir Trogoff et le livrer à l'ennemi, ou pour appeler l'Anglais en rade pendant l'absence de l'amiral, puis il exposait à nouveau la révolution du 12 au 13 juillet dans le sens le plus favorable aux sectionnaires et y applaudissait [5].

Chaussegros, de son côté, marquait brièvement à Dalbarade l'incident du parlementaire [6]. Trogoff, qui le 17 juin avait assuré le ministre qu'il attaquerait les Espagnols s'il pouvait le faire sans désavantage [7], qui le 26 juin suppliait le ministre de le faire remplacer à la tête de l'escadre et lui certifiait le 11 juillet qu'il était tout dévoué à la

1. Puissant a publié plus tard pour sa justification *Précis de la conduite de Puissant, ordonnateur de la marine à Toulon pendant les événements de 1793*, de Coutances, 1er nivôse an V. Paris, impr. de Galletti, 16 p. grand in-4 (ADVII, 36. Arch. nat. Arch. commun., Toulon, série D) et *Pétition au Conseil des Cinq Cents concernant l'événement de Toulon, présentée par l'ex-ordonnatenr Puissant; Faits relatifs à l'entrée de la flotte anglaise dans Toulon en 1793, exposés par le citoyen Puissant au Corps Législatif.* Coutances, 15 floréal an V; *Toute la France a été trompée sur l'événement de Toulon en 1793. Voilà la vérité.* Coutances, 5 germinal an V. Le tout formant une brochure de 57 p. in-8 (Arch. commun. de Toulon, série D). Guérin signale aussi un *Résumé des dépositions reçues officieusement sur la conduite du citoyen Puissant.* Brest, Malassis an V, garni de notes de la main de Puissant (Guérin, p. 374, note); nous ne l'avons pas retrouvé. La lettre du 12 juillet est BB 3 31 fol. 214.

2. BB3 31 fol. 216.

3. BB3 31, fol. 218.

4. BB3 31 fol. 221 in-extenso; *rapport Jeanbon*, p. 10.

5. Arch. nat, DXLII, n° 4, pièces justicatives du *rapport Jeanbon*, p. 52.

6. Pièces justificatives, *rapport Jeanbon*, p. 48.

7. Ibid., p. 36.

République et distribuerait la Constitution à bord de ses vaisseaux aussitôt qu'elle lui serait parvenue [1], Trogoff, une fois la révolution sectionnaire opérée, en saluait le triomphe des salves d'artillerie de son escadre, refusait de recevoir la Constitution des mains de Baille et Beauvais sous prétexte que ce n'était pas là un mode de transmission officiel [2], faisait, le 17 juillet, avec ses états-majors visite aux sections. Le 18, il écrivait au ministre pour se féliciter de n'avoir pas fait sortir l'escadre et dire succinctement que les sections s'étaient ouvertes à Toulon, avaient investi Chaussegros et lui « de la plus grande confiance », se reposaient sur leur civisme et leurs talents pour prendre les mesures qu'ils jugeraient le plus utiles [3].

Le 19 juillet, Trogoff, Chaussegros et Puissant se laissèrent entraîner à une manifestation plus nette : ils assistaient à la séance du Comité général où il fut délibéré qu'on désobéirait à l'arrêté du Comité de Salut public relatif à Marseille, ils ne protestèrent pas, ils ne soufflèrent pas mot au ministre de leur présence à cette réunion, et le 25 l'amiral déclarait à Dalbarade n'avoir pas reçu la Constitution [4]. Néanmoins, Trogoff embossait ses navires en rade pour résister à une attaque possible des Anglais [5], ce fut lui qui obligea le parlementaire de Hood à substituer au pavillon blanc le pavillon tricolore, le 21 il fit part de l'incident à Dalbarade, ajoutant « les équipages qui sont absolument dans la volonté du peuple n'entendent pas de plaisanteries sur l'article du pavillon [6] ».

Cette attitude des chefs de la marine est étrange : dans tous leurs actes, Trogoff, Puissant et Chaussegros semblent bien adhérer au mouvement des sections. Les salves d'artillerie de Trogoff ne constituent pas, quoi qu'en ait dit Jeanbon [7], un hommage à la contre-révolution toulonnaise, car à ce moment, l'amiral pouvait s'illusionner sur la signification de l'événement; le refus que l'amiral faisait aux Représentants du peuple de la Constitution, suivi de sa demande à Dalbarade de cette même Constitution, n'est pas non plus une preuve de sa duplicité : jusqu'à la fin du drame Trogoff se montrera très formaliste et ne voudra de Paris que des communications officielles; mais la présence des trois chefs de la marine au Comité général, le 19 juillet, les accable. On a prétendu que l'arrêté du Comité de Salut public du 8 était illégal, c'est faux [8]. On assure aussi que les trois chefs voulaient, Trogoff le fera entendre peu après, rester en bon accord avec Toulon dans l'intérêt du port et de l'escadre, qu'à

1. Guérin, p. 236. Rouvier, *Histoire des marins français sous la République*, p. 104; Lauvergne, p. 207.

2. « Précis de ce qui s'est passé digne d'être remarqué en rade de Toulon, depuis le 17 mai 1793 jusqu'au 4 septembre, même année », anonyme, mais d'un marin du vaisseau l'*Orion* (Arch. nat. DXLII, n° 4).

3. Arch. nat. DXLII n° 4. Arch. marine BB⁴ 21, fol. 200.

4. *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, p. 55.

5. DXLII n° 4, lettre de Trogoff du 16 juillet; lettre du 18, au ministre, déjà citée (ibid.).

6. *Rapport Jeanbon*, p. 14.

7. Ibid., p. 13.

8. Guérin, pp. 297 et 301.

l'embargo de Toulon Marseille eût répondu en coupant les vivres à l'armée navale, que privés des nouvelles de Paris, les commandants de la marine pouvaient se tromper, qu'ils n'attachaient guère d'importance au mouvement des sections, n'y comprenaient peut-être pas grand'chose [1]. Tout cela est spécieux, leur situation entre une ville révoltée et les escadres ennemies combinées était sans contredit bien difficile. Il semble aussi que l'on croyait, sur l'escadre, les Montagnards toulonnais coupables d'avoir voulu livrer la flotte à l'Anglais. Enfin, vis-à-vis des coalisés, chacun des trois chefs faisait encore son devoir, et Trogoff ne demandait qu'à être tiré de sa position, rappelé à Paris par le ministre. Nous ne croyons pas d'autre part que les trois chefs essayaient à ce moment d'abuser le ministre sur l'insurrection [2] ; nous savons, et ils l'écrivaient eux-mêmes, que le Comité général visait toutes leurs lettres [3] et celles-ci par suite ne pouvaient plus être explicites ; peut-être cependant auraient-ils trouvé moyen, s'ils l'avaient voulu, de faire savoir à Paris que leur liberté d'action était annulée par les sections, et les lettres de Puissant, de Trogoff, semblent même composées dans cette intention, en dépit de leur partialité affectée pour les Toulonnais [4]. Il reste un fait incontestable, et contre lequel rien ne prévaudra, c'est que Trogoff, Puissant, Chaussegros désobéirent, le 19 juillet, à leur supérieur hiérarchique, le ministre, pour se soumettre à une autorité insurrectionnelle et locale. C'était là une première faute qui devait les mener bien loin.

Le Comité de Salut public et la Convention avaient été avertis par les Représentants du Var [5]. Dalbarade fut aussitôt pris à partie. Déjà inculpé, le 10 juillet, aux Jacobins, au sujet d'un fonctionnaire qu'il avait nommé à Toulon sur recommandation de Danton [6], il se vit accuser dans la même enceinte, le 24, par le conventionnel Escudier d'avoir laissé à Toulon 12,000 matelots dans l'inaction, sous le commandement de nobles contre-révolutionnaires. Escudier conclut à demander au Comité de Salut public son arrestation, celle de son adjoint Deshayes, successeur de Najac et chargé des nominations, et la destitution des capitaines nobles [7]. Puis, le même Escudier rédigea un réquisitoire très précis, reproduisant toutes ces imputations, et le

1. Guérin, p. 301. Chevalier, p. 68.

2. Lauvergne, p. 205, leur en fait le reproche.

3. Lettre de Puissant du 23 juillet au ministre, dans le *rapport Jeanbon*, p. 11 ; lettre de Trogoff du 2 août au même. Arch. nat., D XLII n° 4 et Arch. marine, BB⁴, 21, fol. 173. *Précis de la conduite de Puissant, ordonnateur de la marine à Toulon pendant les événements de 1793* (Arch. commun., Toulon, série D).

4. Voy. les deux lettres que nous venons de citer. C'est l'avis de M. Cottin pour Puissant (*op. cit.*, p. 104).

5. *Rapport Jeanbon*, p. 15.

6. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 296-298 déjà cité.

7. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 312. Deshayes avait été proposé par le *Mercure universel* du 9 mai 1791 pour la place de ministre (AD VII, 42, Arch. nat.), puis au dire d'Escudier, destitué par Monge pour incivisme (D XLII, n° 4) ; dans sa réponse à Escudier le ministre dit que Deshayes lui avait été recommandé par un membre du Comité de Salut public et par les Jacobins (ibid.).

remit à Couthon, membre du Comité, qui en fit part à Dalbarade. Le ministre répondit qu'il avait été impossible de faire sortir l'escadre contre un ennemi supérieur en nombre, que le travail d'épuration des états-majors demandait beaucoup de temps, et il couvrit son adjoint [1]. La Convention, de son côté, lui ordonna, le 23 juillet, de faire séance tenante un rapport sur la nomination des officiers appelés au commandement des vaisseaux de Toulon. Mais, avec plus d'adresse que de bonne foi, il rejeta tout sur son prédécesseur, et il couvrit les nominations qu'il avait faites de la recommandation du contre-amiral Chaussegros [2]. Ce plaidoyer équivalait, on le voit, à une déclaration de confiance dans Trogoff et Chaussegros, des lettres que le ministre adressait à la même date au commandant des armes confirment son estime pour tous deux [3].

Quant au Comité de Salut public, il se concerta avec les Représentants du Var. Ceux-ci lui conseillèrent les moyens de douceur pour éviter de jeter les Toulonnais dans les bras des Anglais [4]. Il se rendit à leur avis, peut-être d'ailleurs ne connaissait-il pas encore l'arrêté du Comité des sections du 19 juillet. Jeanbon, qui, le 19 et le 24 juillet, avait fait adopter des mesures contre Marseille, lut, le 29 juillet, un rapport sur Toulon où il ne disait pas mot de l'escadre et concluait à voter simplement la mise en liberté des citoyens détenus, le rétablissement dans leur poste des administrateurs destitués par les sections et la restitution de leurs armes, enfin l'annulation des arrêtés insurrectionnels; il terminait par la promesse que des secours en subsistances seraient donnés aux Toulonnais dès que l'ordre serait rétabli [5]. Toutefois, les propos d'Escudier, les indices de projets de destruction des arsenaux par des affidés des Anglais déterminaient le même jour le Comité à mander indistinctement Trogoff, Puissant, Chaussegros et Saint-Julien, pour tirer d'eux des explications. La teneur de l'arrêté portait qu'il serait exécuté sur le champ [6].

Il n'en fut rien, il semble que le Comité de Salut public ait encore voulu réfléchir. Les Représentants du peuple près l'armée d'Italie, Barras et Fréron, échappés avec peine à Pignans aux mains des fédéralistes avaient eu les mêmes velléités d'indulgence, mais plus vite instruits du caractère des événements ils procédaient maintenant avec énergie [7]. Aussi Escudier répéta ses attaques contre

1. D XLII, n° 4. Sur un point Dalbarade déguise la vérité : il prétend avoir approvisionné le port de Toulon; or, d'une enquête qu'il a fait faire, il résulte que le mérite de cette mesure revient à Vincent sous le ministère de Monge (BB³, 30, fol. 195).
2. *Moniteur*, t. XVII, p. 202. Arch. nat., D XLII, n° 4.
3. Lettre du ministre du 29 juin à Trogoff (*rapport Jeanbon*, p. 39); du même, 31 juillet à Chaussegros où il déclare se « reposer avec confiance sur ce que le contre-amiral Trogoff et vous croirez devoir faire » pour ravitailler par mer l'armée d'Italie (BB², 9, fol. 67).
4. *Rapport Jeanbon*, p. 15.
5. *Moniteur*, t. XVI, pp. 691, 738; t. XVII, p. 269.
6. 29 juillet (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 414).
7. Sur l'affaire de Pignans, voy. *rapport Jeanbon*, p. 21; le 20 juillet, Barras et

Dalbarade. Le 31 juillet, à des inculpations de Jeanbon contre la généralité des officiers de marine il répondit en précisant la culpabilité du ministre : ce dernier, dit-il, a nommé à Toulon des contre-révolutionnaires tels que Puissant et Trogoff. Escudier ajouta qu'il avait saisi de ces faits le Comité de Salut public [1]. Probablement à la suite de ce réquisitoire, le 1er août, le Conseil exécutif prit des mesures pour exécuter le précédent arrêté du Comité et appeler à Paris Trogoff et Saint-Julien, Chaussegros et Puissant; ils seraient remplacés par le capitaine Bouvet des ponentais, le major général Castellan, le chef d'administration Chevillard, tous trois d'un civisme incontesté [2]. Mais un arrêté du Comité de Salut public du 8 août prouve qu'il suspendit encore une fois sa décision du 29 juillet et celle du Conseil exécutif du 1er août jusqu'à plus ample informé. Peut-être l'absence de Jeanbon, le délégué du Comité à la marine, contribua-t-elle à ce nouvel atermoiement. Le rappel des trois chefs de la marine fut résolu définitivement le 19 août; il était trop tard [3].

En tout cas, le décret porté par la Convention le 24 juillet n'eut aucun effet. Le mouvement insurrectionnel s'accentua dans Toulon, la Constitution fut brûlée par la main du bourreau. On guillotina les orateurs du club, Barthélemy notamment, sans plus de formes qu'ils n'en avaient observé eux-mêmes [4]. Succédant à la Terreur rouge, une Terreur blanche non moins odieuse fit incarcérer quiconque était suspect aux yeux du nouveau régime : le major général Castellan et d'autres officiers de marine républicains allèrent prendre dans les cachots la place de leurs collègues contre-révolutionnaires. Les royalistes ne dissimulaient plus leurs espérances [5].

Les mesures prises par les Représentants à l'armée d'Italie pour couper vivres et fonds à la ville rebelle exposaient l'armée navale

Fréron écrivent à ce sujet aux sections de Toulon une lettre très modérée (Arch. nat., AFII, 252); le 27 juillet, ils prennent des mesures de rigueur (L 113, Arch. du Var; *rapport Jeanbon* qui ne précise pas les dates, p. 16).

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 323. Le 28, Dalbarade avait dû encore se justifier aux Jacobins (ibid., p. 320).

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 442. Pierre Bouvet, le père du futur amiral Bouvet, né à Saint-Servan en 1750, capitaine au long cours, lieutenant de frégate sur la *Belle Poule* en 1778, se distingue dans le combat de ce navire du 17 juin 1778, capitaine de brûlot, lieutenant en pied dans l'escadre de Suffren en 1781, chevalier de Saint-Louis en 1783, lieutenant de 2e classe sur la liste de 1791, capitaine en 1793. Nous le retrouverons. Élargi après le 9 thermidor des prisons de la Terreur, mourut en 1795 au cours d'une discussion avec Dalbarade (*Biographie bretonne*, *Liste* de 1791). Castellan, capitaine de vaisseau de 2e classe sur la *Liste* de 1791.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 507, t. VI, p. 24. L'arrêté du 29 juillet est suspendu « jusqu'après le rapport de l'affaire de Toulon ». La nomination de Bouvet avait été cependant dressée et signée, la date restant en blanc (BB3, 30, fol. 177). M. Cottin dit que le club de Toulon s'opposa à l'exécution de l'arrêté du 19 août (*op. cit.*, p. 97).

4. Lauvergne, p. 223. Voy. AFII, 46, le jugement de condamnation de Barthélemy. Il n'était justiciable que du tribunal criminel des Basses-Alpes, et non du tribunal révolutionnaire qui fut institué par les sections.

5. Brun, t. II, p. 213. Arch. marine BB2 120. Pons, p. 41, note.

elle-même au manque de subsistances et d'argent. Le Comité de Salut public s'en rendit compte, et le 1er août, « ne voulant ni exposer l'escadre à manquer de fonds ni les livrer aux administrateurs du Var », il arrêtait d'expédier les sommes nécessaires à la marine sur Montpellier; les Représentants dans cette ville devraient les faire parvenir à destination [1].

Sans doute cet arrêté ne put être exécuté, car la marine de Toulon fit bientôt entendre des doléances. Trogoff s'abstint d'abord de toute plainte : le 2 août, il répétait au ministre que sa correspondance était interceptée, qu'il était embossé contre l'escadre anglaise [2]; le 14, il reprocha au même, du ton le plus amer, de ne point lui écrire, et termina par ces mots : « Je ne tiens pas au commandement comme vous le savez, puisque depuis plus de quatre mois je vous prie de nommer un chef à cette armée [3] ». Mais Chaussegros, le 1er août, adressait à Dalbarade des paroles qui semblent un blâme indirect des mesures prises par Barras et Fréron : les sections, disait-il, « avaient le plus grand désir de sauver à la République une et indivisible un dépôt aussi précieux que celui du port de Toulon dont la ruine serait une perte irréparable [4] ». Puissant, le 3 août, se plaignit au ministre que les fonds destinés à l'armée navale fussent interceptés et annonça l'envoi jusqu'à Clermont-Ferrand d'un agent chargé de recueillir les sommes nécessaires [5], puis le 4, il écrivit une autre lettre « d'un style aigre et impérieux », pleine de récriminations contre « les anarchistes et » d'éloges pour les sections [6].

Enfin, le 12 août, Chaussegros, Trogoff, Puissant, signèrent une adresse envoyée au Conseil exécutif et à Dalbarade par le Comité général des sections pour faire l'apologie du mouvement insurrectionnel, détacher le ministre du Comité de Salut public et de la Convention, et pour le prier d'obéir « au devoir sacré d'alimenter une ville et un port qui sont l'espérance de la nation... Songez que nous avons à entretenir et à solder une garnison nombreuse, une armée navale, la masse entière des marins et des ouvriers de l'arsenal... Songez enfin que deux escadres formidables d'Angleterre et d'Espagne embrassent toute l'étendue de nos côtes, et que dans leurs calculs peut-être elles se flattent d'obtenir de

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 441. M. Cottin montre nettement qu'il y avait dans les magasins et les caisses de la marine beaucoup plus de vivres et d'argent que ne le disaient les chefs de service. Les fonds destinés à la marine furent arrêtés d'après lui à Montpellier (*op. cit.*, pp. 53-57).

2. Déjà cité.

3. Guérin, p. 304, note 2.

4. Arch. nat. DXLII, nº 4.

5. In extenso dans le *rapport Jeanbon* aux pièces justificatives à la p. 58 avec la date du 23 août, ce qui a été relevé par Puissant dans le *Précis* de sa conduite; mais c'est là une faute d'impression, car dans le corps du rapport (p. 24), cette lettre est marquée du 3 août et citée avant une du 4 août.

6. Arch. nat. DXLII, nº 4, *rapport Jeanbon*, p. 24.

notre détresse et de nos besoins ce que la trahison devait leur livrer [1] ». Une autre adresse du lendemain, celle-ci à tous les citoyens de la République, s'éleva contre Barras et Féron avec une extrême violence : « Ces malheureux veulent nous affamer et semblent d'accord avec les Anglais et les Espagnols pour hâter notre ruine », et elle ajouta : « Veulent-ils nous réduire à la dure nécessité d'implorer le secours de ces fiers ennemis [2] ? »

Le 15 août, Trogoff expliqua longuement à Dalbarade les motifs de l'adresse du 12, et pourquoi les deux autres chefs de la marine et lui l'avaient signée, pourquoi, d'une façon générale, il s'était rapproché des sections : « Le chef d'une grande force doit se rallier à l'opinion publique qui l'entoure pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité des hommes qu'il commande avec les habitants des villes qui l'environnent. » Par contre, « il doit s'opposer aux mesures que l'on voudrait prendre pour désorganiser ces mêmes forces qui n'appartiennent pas seulement aux villes et terres qui l'avoisinent, mais à la République entière » ; aussi, le Comité général ayant voulu, faute de vivres et d'argent, désarmer l'escadre, lui, Trogoff, s'y était opposé. Toutefois il craignait que si la disette de vivres et d'espèces continuait, cette motion fût renouvelée sans qu'il pût en empêcher la réalisation. Le Conseil exécutif devait donc « s'occuper essentiellement et des vivres et de l'argent dont l'armée navale peut avoir besoin, et considérer qu'une querelle d'opinion ne doit pas être une raison pour abandonner des forces qui appartiennent à la République toute entière » ; l'escadre représentait la plus grande force à opposer aux ennemis de la République dans la Méditerranée, l'hiver elle aurait son emploi dans les colonies, puis à Brest « où elle pourrait servir avec plus de succès [3] ».

Ces raisons sont spécieuses. On comprend même que Puissant ait eu l'appréhension d'une pénurie prochaine. Mais la lettre de Puissant du 4 était fort étrange de ton et partiale pour les sections, bien qu'on puisse alléguer qu'il l'avait ainsi rédigée pour que le Comité général la laissât passer ; l'adresse des sections du 12, très obscure pour quiconque n'était pas au courant des faits, annonçait presque une prochaine trahison, et la présence au bas de cette pièce des signatures de Puissant, Trogoff et Chaussegros semblait faire d'eux les complices des Toulonnais. En somme, du rapprochement de ces divers documents, pouvait se dégager l'impression que Saint-André a éprouvée et traduite dans son rapport quelques jours plus tard, qu'il devait d'autant plus éprouver qu'il connaissait l'arrêté pris par le Comité de Salut public pour envoyer des fonds, à savoir que les Toulonnais et les trois chefs de la marine n'avaient, au nom des besoins

1. *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, pp. 60-67. M. Cottin cite en note (p. 47), une autre lettre du 7 août écrite de Toulon et également bien significative.
2. Pons, p. 228.
3. Arch. mar. BB⁴ 21 fol. 179.

de l'escadre, sollicité de l'argent du gouvernement que pour en faire profiter l'insurrection.

Nous ne partageons pas cette opinion. Pour nous, à ce moment encore, les chefs de la marine voulaient avant tout sauver l'arsenal, le port, l'armée navale. S'ils sont restés en bonne harmonie avec les Toulonnais, s'ils ont commis pour demeurer fidèles à cette ligne de conduite des actes répréhensibles, s'ils ont signé l'adresse du 12 août, c'est dans l'intérêt du service. Plusieurs faits le confirment : c'est l'envoi officiel par Puissant d'un agent chargé de recueillir des fonds dans tout le Midi, agent qu'il n'aurait point exposé à une arrestation certaine s'il avait eu conscience de s'être mis en insurrection contre le gouvernement; c'est la continuation de la correspondance des trois chefs de la marine avec le ministre; c'est Trogoff se préoccupant de l'emploi de l'escadre pour la campagne prochaine; c'est une lettre de Chaussegros et Puissant du 16 août au ministre, en réponse à une dépêche de celui-ci du 8 où il leur faisait part de projets d'incendie de nos arsenaux prêtés aux Anglais, lettre où ils disent : « Les ouvriers du port et habitants de la ville connaissent tout aussi bien que nous le prix d'un dépôt aussi précieux que celui des magasins de l'arsenal. Nous avons fait connaître au Comité général des sections notre juste sollicitude, et nous avons vu avec satisfaction le plus grand empressement de concourir avec nous à la conservation d'un port aussi précieux qu'utile à la République [1]. »

Les deux dernières lettres de Trogoff à Dalbarade suggèrent la même idée. Le 16 août, le ministre lui ayant transmis des observations de l'amiral Truguet qui, de Paris, réclamait les signes extérieurs du commandement sur l'escadre, il s'irrite de pareille prétention, susceptibilité assurément mesquine en semblable occurrence, mais qui prouve qu'il réservait pour l'avenir tous ses droits à garder une situation de commandant en chef; il proteste aussi qu'il n'a pas demandé le poste qu'il occupe, qu'il désire toujours se retirer : « Votre lettre me rappelle tout ce que j'ai souffert, tout ce que je souffre et puis souffrir encore dans une place qui ne m'appartient pas [2]. ». Le 21 il communique au ministre des renseignements sur les forces enne-

1. Arch. Marine BB³ 30, fol. 168. Brun (t. II, p. 218) croit Puissant sincère. Dans le *Précis* de sa Conduite, Puissant dit avoir tenté, le 19 août, dans une assemblée des ouvriers présidée par Chaussegros et où Trogoff était venu, de réunir les ouvriers dans un effort commun, mais Trogoff insulté se retira et l'assemblée se dispersa. La dernière lettre de Chaussegros au ministre est du 17 août (BB³ 30, fol. 169).

2. BB⁴ 21, fol. 184. M. Chevalier se trompe en la datant du 18 et en déclarant que c'est la dernière que Trogoff ait envoyée à Dalbarade (*op. cit.*, p. 73). Truguet était resté à Paris pour attendre les ordres du Conseil Exécutif (papiers Truguet, coll. Maurice Loir). Celui-ci, le 29 août, supprime son commandement et son traitement (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 168), le 9 septembre il lui ordonne de se conformer à la loi du 5, prescrivant à tout officier qui n'a pas reçu de lettre de service de se retirer dans sa municipalité (Aulard, ibid., p. 376). Le 24, il est mis en détention dans son logis pour ses relations avec Victor Broglie (coll. Maurice Loir). Le 16 frimaire, il sera destitué par mesure de sûreté générale (AF*II 139).

mies, estime d'après l'importance de celles-ci qu'elles veulent tenter une grande opération, par exemple un débarquement à Hyères, se demande et demande au ministre ce qu'il fera [1]; quatre jours avant la trahison de Toulon il songeait encore à conserver l'escadre [2].

Jusqu'alors, si les Toulonnais étaient en insurrection contre le gouvernement conventionnel, ils n'avaient pas officiellement renoncé aux formes républicaines et, les trois chefs de la marine, bien qu'ils eussent autorisé de leur présence et de leur signature des manifestations de révolte contre la Convention, demeuraient en tant que marins soucieux de leurs devoirs. Mais, nous l'avons vu, bien des Toulonnais, en désespoir de cause, songeaient à recourir à l'appui des Anglo-Espagnols plutôt qu'au pardon de la Convention. La famine croissante, les progrès de l'armée de Carteaux avaient déjà fait nouer par les révoltés marseillais des négociations avec l'amiral Hood pour en obtenir la libre circulation des grains par mer et probablement davantage [3]. Toutefois le chef de la flotte anglaise préférait entrer dans Toulon, notre port de guerre. Il espérait recevoir bientôt des envoyés des Toulonnais et les députés de Marseille auprès de lui s'y attendaient aussi [4]. Les Anglais, nous le répétons, avaient d'ailleurs depuis longtemps des affidés dans Toulon.

La victoire de Carteaux à Salon et Lambesc, sa marche rapide sur Marseille ruinèrent les espérances fondées sur Hood par les chefs du mouvement marseillais et firent refluer vers Toulon quantité de fugitifs de la grande ville voisine qui communiquèrent leurs terreurs aux contre-révolutionnaires toulonnais [5]. Aussi, dans la nuit du 23 au 24 août, un officier anglais fut reçu en ville après avoir traversé furtivement la rade. Il noua des négociations qui aboutirent, le lendemain, à la proclamation de Louis XVII et à l'appel des Anglais par un acte formel du Comité général des sections : les vaisseaux seraient désarmés, la citadelle et les forts remis provisoirement entre les mains des Anglais qui rendraient le tout au roi de France à la conclusion de la paix [6]. Un manifeste daté du 24 août annonça l'événement aux Tou-

1. Arch. nat. DXLII, n° 4. Le 18, il avait demandé à Tilly, à Gênes, de lui communiquer tous les renseignements qu'il aurait sur les mouvements de l'escadre espagnole et sur sa jonction avec les Anglais (BB⁴ 21, fol. 186. Arch. marine).

2. M. Cottin est d'un avis tout opposé (*op. cit.*, p. 99). Pour lui, Trogoff s'entend avec les royalistes dès les débuts; il a reçu par Lebret d'Imbert, les instructions des princes lui prescrivant « de faciliter de tous ses moyens les opérations des puissances alliées ». Mais M. Cottin se fonde sur le témoignage de Lebret d'Imbert dans le « Précis historique » de ce dernier; or, il nous prévient par ailleurs (p. 113) du peu de créance que mérite cet individu; que Lebret eut été chargé par les princes de s'aboucher avec Trogoff c'est très vraisemblable, qu'il ait gagné l'amiral à la cause royaliste rien ne le prouve avant l'appel fait aux Anglais par les Toulonnais.

3. *Rapport Jeanbon,* pièces justificatives, pp. 84-91.

4. *Rapport Jeanbon,* pp. 26-27, pièces justificatives, p. 85.

5. Pons, pp. 62-63. Le 9 août, les administrateurs des Alpes maritimes avaient repoussé toute alliance avec Marseille (Bibl. nat. Lk⁴ n° 67).

6. *Rapport Jeanbon,* p. 26; pièces justificatives, pp. 81-82 (propositions et proclamation de Hood). Pons, pp. 62-63. Carteaux entre à Marseille le 25 août. En 1814, le comte de Grasse, en vertu de cette convention, demandera à Malouet, ministre de la marine,

lonnais[1]. Les fédéralistes débordés, la population ahurie et ne sachant auquel entendre, car on répandait le bruit que les troupes conventionnelles qui s'approchaient voulaient livrer la ville aux Anglais, tous, en un mot, laissèrent faire les royalistes, et, comme le dira Jeanbon dans son rapport, les Toulonnais eurent « la stupide et crédule scélératesse de remettre entre les mains de l'amiral de Pitt le plus beau des établissements français dans la Méditerranée avec la confiance que cet implacable ennemi de notre commerce aurait la bonne foi de le garder en dépôt pour le rendre à un roi de France[2].

La ville proclamait un roi et appelait les Anglais, mais qu'allaient faire les ouvriers de l'arsenal, cette cité turbulente dans la cité même, cette population démocratique au milieu des royalistes, qu'allaient faire les matelots et les troupes de marine du port et des forts, les équipages et états-majors des vaisseaux en rade, à commencer par les chefs de la marine ?

Chaussegros avait signé l'acte de trahison, peut-être par force, dit Guérin, et l'on ajoute qu'il en tomba malade de désespoir[3]. Le crime est patent, les circonstances atténuantes douteuses. Puissant dira plus tard que lui-même était gardé à vue, mis depuis le 20 août « hors d'état de rien entreprendre[4] ». Quant à Trogoff, il avait disparu. Il était à terre, malade de la goutte d'après les uns[5], passant son temps à délibérer dans les sections suivant Saint-Julien et au dire de témoins sérieux[6]. Il laissait, lui si jaloux de son autorité, Saint-Julien arborer le pavillon de commandement sur son propre navire, *le Commerce de Bordeaux*[7].

Privés de toute direction, les ouvriers restèrent en majorité tran-

de faire participer aux grâces du roi « les officiers composant l'État-Major de l'escadre du Roy en dépôt pour être rendue à Sa Majesté Louis XVIII, à son avènement sur le trône de France ». (Arch. marine BB³ 30, fol. 224).

1. « 24 août, l'an I du règne de Louis XVII ».

2. *Rapport Jeanbon*, p. 26. Cf. le jugement du capitaine de vaisseau Brenton sur les Toulonnais, « peuple léger et frivole qui plaça sa grande flotte et son meilleur arsenal dans les mains de son plus puissant et implacable ennemi » (Brenton, *The naval history of Great Britain from the year 1793 to 1836*, 1837, 2 vol. in-8, t. I, p. 99). Hood (Samuel, vicomte Hood), né le 12 décembre 1724, frère aîné d'Alexandre Hood plus connu sous le nom de lord Bridport, entre dans la marine le 6 mai 1741, midshipmen en 1744, lieutenant en 1746, capitaine en 1757, contre-amiral en 1780, se distingue dans la guerre d'Amérique contre M. de Grasse en 1782, reçoit les titres de pair d'Irlande et baron en 1782, vice-amiral en 1787, amiral le 12 avril 1794, vicomte en 1796, mort en 1816 (*Dictionary of National Biography*. London, 1885-1898, 56 vol. in-8).

3. Guérin, p. 317.

4. *Précis de sa conduite.*

5. Pons, pp. 74-75.

6. Saint-Julien l'écrit à Escudier, Saliceti, Albitte et Gasparin (lettre de ceux-ci au Comité de Salut public du 28 août. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 161). L'enseigne Romeiron du vaisseau l'*Apollon* allant le 27 porter une lettre de Saint-Julien au Comité des sections voit Trogoff dans la salle du Comité (Maurice Loir, *La livraison de Toulon aux Anglais en 1793*, *Revue maritime*, 1897, p. 278). Gauthier de Brécy, *Révolution de Toulon en 1793*. Paris, 1828, in-8, dit p. 69 que Trogoff « restait à terre à l'effet de se concerter avec le comité général pour l'exécution des volontés des sections ».

7. Guérin même, qui est si favorable à Trogoff, s'étonne de ce fait (p. 312). Ce fut

quilles; on leur promettait d'ailleurs que les Anglais leur assureraient la paie en numéraire et beaucoup avaient quitté Toulon. Quant aux soldats de marine et matelots, ils se trouvaient également désorientés, ceux qui étaient Provençaux avaient déserté en grand nombre et il ne restait plus guère que 10,000 matelots présents dans le port et sur l'escadre. Enfin, quantité d'officiers nobles ou partisans des sections avaient abandonné leur bord.

Cependant, sur les 10,000 présents, il y avait 7,000 Ponentais, et ceux-ci moins dominés que leurs camarades par les influences locales, commandés par des capitaines roturiers, Bouvet, Boubennec [1] ou attachés à leur devoir comme Puren-Keraudrin [2], avaient de plus sur l'escadre le chef qui manquait à l'arsenal et au port : Saint-Julien, trop compromis par ses liaisons passées avec les clubistes pour se rallier aux sections. Les vaisseaux ponentais renforcés de quelques vaisseaux toulonnais constituaient donc en rade, à côté de la majorité des bâtiments dégarnis d'équipages et d'officiers, une petite escadre isolant les Toulonnais de la flotte anglaise, et en situation d'une part de foudroyer de son artillerie la ville rebelle, d'autre part de balayer le goulet ; ils risquaient par contre d'être accablés sous le feu combiné des forts et de l'ennemi.

Le 24 août, des canots étant venus proposer aux équipages la cocarde blanche avaient été accueillis par les cris de : « Vive la Nation et la Liberté [3] ». Le 25, le Comité général des sections fit porter à Saint-Julien, communication officielle de son entente avec les Anglais et l'engagea à « faire revenir l'armée de son erreur », sinon Toulon était décidé à repousser la force par la force : « L'escadre peut, en sauvant la patrie, se couvrir d'une gloire immortelle ». Le contre-amiral menaça les porteurs de ce manifeste de les pendre aux vergues de son vaisseau s'ils revenaient, déclara qu'il bombarderait la ville au cas où on l'empêcherait de se défendre contre les Anglais [4] et se saisit des forts de l'Eguillette et de Balaguier ainsi que des batteries du cap Sepet [5].

à la demande d'une députation de la flotte que le 25 au matin Saint-Julien arbora le pavillon de commandement (Cottin, p. 120). Le vaisseau amiral était *Le Commerce de Marseille*.

1. Boubennec, sous-lieutenant de vaisseau en 1786. Nous le retrouverons. Il a écrit, sur son attitude dans ces circonstances, un *Mémoire du citoyen Boubennec, capitaine de vaisseau, commandant ci-devant le vaisseau de la République l'Entreprenant venant de Toulon, à tous mes concitoyens de Brest, frères et amis*. Landerneau, 1794, impr. Havard, 14 p. in-4. (Biblioth. du port de Brest). Noter que Cazotte, autre capitaine roturier des Ponentais, trahit.

2. Officier de l'ancienne Compagnie des Indes, enseigne de port, capitaine de brûlot, lieutenant de 2e classe sur la liste de 1791, capitaine du 1er janvier 1793, commandant *l'Orion* (Guérin, p. 314 note, et *Liste* de 1791).

3. « Précis de ce qui s'est passé digne d'être remarqué en rade de Toulon » par un marin de *l'Orion* (Arch. nat. DXLII, nº 4). Notons que, d'après le même, le 20, le 21, le 22, le 23, le 24 août, Trogoff a défendu la communication avec la terre.

4. Arch. nat. DXLII, nº 4, texte de la lettre.

5. Maurice Loir, *La livraison de Toulon aux Anglais*. Lettre de Régat, l'un des meneurs toulonnais, de Toulon, 19 octobre, dans Buchez et Roux, t. XXXV, p. 420.

Mais officiers et marins passèrent les journées des 25 et 26 en conciliabules incohérents qui aboutirent à l'envoi d'une députation et d'une adresse au Comité des sections. L'adresse reflétait l'émoi de ces braves gens, le combat qui se livrait dans leur âme : « Jamais nous ne prendrons les armes contre les Français quels qu'ils soient, y était-il dit, ils sont nos frères et pour cette raison vous ne devez rien craindre de nous ; mais aussi jamais nous ne consentirons à nous déshonorer en livrant l'entrée de Toulon aux ennemis », et ils exprimaient le désir que les coalisés donnassent à l'escadre liberté de sortir, d'aller dans tel point de France qu'elle indiquerait; « que nous nous estimerions heureux, frères que nous chérissons, si comme nous vous preniez un parti tout autre que celui de vous livrer à l'ennemi », ajoutait naïvement l'adresse [1]. Au retour de la députation, les délibérations recommencèrent sur l'escadre », et « c'est ce qui a fait le malheur de la majorité », dira plus tard un rapport assez exact [2] des événements, on discuta au lieu d'agir.

Le 27, Saint-Julien demanda aux capitaines le vœu du personnel de chaque vaisseau sur la conduite à tenir : les seules réponses que nous connaissions dénotent, comme l'adresse de l'escadre, le désir des marins de combattre les Anglais, leur répugnance à ouvrir les hostilités contre les Toulonnais. Durant cette même journée, des préparatifs de défense furent faits par Saint-Julien d'après les historiens royalistes ou anglais, par les capitaines ponentais tandis que Saint-Julien s'étourdissait dans l'ivresse, d'après le récit postérieur de Puissant. Le rapport d'un marin appartenant au vaisseau *l'Orion* indique à cette date des ordres donnés par Saint-Julien, mais des ordres absolument contradictoires [3]. Évidemment, dans ce moment critique, l'escadre manquait d'une direction ferme, perdait en discussions confuses, en démarches irrésolues, en vaines démonstrations, des heures bien précieuses. Aussi le désarroi grandissait, et ce même jour, sur ces matelots et officiers ahuris qui ignoraient ce qui se passait au delà de Toulon, qui se trouvaient abandonnés par leurs chefs ou les voyaient dans le parti royaliste, vint tomber une réponse des sections de Toulon à l'adresse du 26. Très conciliante de ton pour les équipages et les officiers, elle leur dénonçait Saint-Julien comme un rebelle qui vivait publiquement et au milieu d'eux « dans la crapule et l'adultère » : Saint-Julien les trompait et les perdait, ils devaient se ranger « du parti du peuple souverain », et l'écrit se terminait par cette imposture inouïe : « Hâtez vous, on vous laisse ignorer

1. Dxlii, nº 4. Précis du marin de *l'Orion*. *Faits relatifs à l'entrée de la flotte anglaise dans Toulon en 1793* de Puissant, déjà cité. Brun, t. II, p. 222.

2. Rapport anonyme envoyé de Marseille au ministre le 3 septembre (Arch. marine, BB³, 30, fol. 186).

3. *Faits relatifs à l'entrée de la flotte anglaise dans Toulon*, par Puissant. D'après le précis du marin de *l'Orion*, tandis que le 25 août l'escadre a manœuvré pour barrer l'entrée de la rade, le 27 Saint-Julien a ordonné d'aller mouiller dans le fond de la rade, et, dans la nuit du 27 au 28, d'aller s'embosser à l'entrée de la rade.

sans doute que Paris a placé Louis XVII sur le trône [1] ». On répandit aussi le bruit qu'à tous les marins désireux de retourner chez eux Toulon en fournirait les moyens, comme ils le demandaient la veille, et que la solde acquise leur serait payée [2]. Aussi le Comité s'enhardit jusqu'à recevoir fort mal deux nouvelles députations envoyées précipitamment par Saint-Julien et les équipages.

Dans la nuit du 28 au 29, Saint-Julien donna ordre aux navires de s'embosser à l'entrée de la rade [3], car l'escadre anglaise se rapprochait et allait tenter de forcer les passes. A 3 h. 1/2 du matin, les capitaines allèrent prendre les ordres du contre-amiral [4]. Mais à 10 h. du matin, le 29, Van Kempen, lieutenant de vaisseau qu'avait aigri naguère le refus d'un avancement mérité, et qui commandait la frégate *la Perle* mouillée au fond de la petite rade, tout près de la ville et loin du goulet, Van Kempen hissa le pavillon de commandement comme si Trogoff était à bord et reprenait la direction de l'escadre; puis *la Perle* fit signal à tous les vaisseaux de se retirer et d'aller mouiller en petite rade auprès d'elle. Saint-Julien amena son pavillon de commandement, sept vaisseaux provençaux obéirent aux ordres de *la Perle* et le fort La Malgue fit aux Anglais des signaux d'appel [5].

Alors la confusion devint complète dans la division ponentaise. Saint-Julien se réfugia à terre en criant aux officiers et équipages de faire comme lui et d'aller à l'armée de Carteaux. Gassin commandant la frégate *la Topaze*, supplié par son lieutenant et son équipage d'appareiller et de se fier à la vitesse supérieure du bâtiment, préfère, au témoignage de Puissant, suivre l'exemple de Saint-Julien [6] et

1. Arch. nat., D XLII, nº 4.

2. Pons, pp. 82-83.

3. Embosser : action d'amarrer à l'ancre un navire de manière qu'il puisse éviter un changement de direction à volonté et présenter le côté vers un point voulu. On embosse un bâtiment de guerre qui veut présenter le flanc afin de se défendre.

4. M. Cottin place à ce moment un dernier conseil tenu par Saint-Julien, et où un officier provençal proteste contre les projets de résistance des Ponentais (*op. cit.*, p. 127).

5. Précis du marin de *l'Orion;* rapport anonyme du 3 septembre; rapport de P. A. Adet au ministre, de Marseille, 28 septembre (BB³, 30, fol. 202). Lettre de Régat, du 19 octobre, dans Buchez et Roux, t. XXXV, p. 420. Joseph-Étienne Michel, commissaire civil de l'armée départementale des Bouches-du-Rhône dans l'*Histoire de l'armée départementale des Bouches-du-Rhône* (Paris, an V, 1797, in-8, Bibl. nat., Lh³, nº 186), p. 129. Rapport de Romeiron dans Maurice Loir, *La livraison de Toulon* (*Revue maritime*, 1897, p. 281). *Faits relatifs à l'entrée de la flotte anglaise*, de Puissant, et *Précis de sa conduite*, déjà cité, Pons, pp. 82-83, etc. Henry met au 27 la manifestation de *la Perle* arborant le pavillon amiral (t. II, p. 62). Voy. le plan de Toulon à cette époque dans Henry, t. II, p. 240 et les deux plans donnés par M. Cottin.

6. Nous mentionnons ce détail parce que nous retrouverons Gassin. Voy. *Faits relatifs à l'entrée des Anglais*, de Puissant, et Lauvergne, p. 299, que suit Guérin. D'après le rapport anonyme du 3 septembre, le vent manquait. Gassin, le 2 janvier 1793, avait été l'objet d'un décret élogieux de la Convention qui autorisait le ministre de la marine à lui donner un avancement exceptionnel pour avoir sauvé plusieurs vaisseaux en éloignant d'eux un brigantin incendié (*Procès-verbal*, t. V, p. 12). D'après la lettre très hâbleuse qu'il écrivit le 30 août à la Convention et qui

s'enfuit. Cazotte, le plus ancien des capitaines ponentais, refuse d'arborer le pavillon de commandement abandonné par Saint-Julien, Bouvet, par suite, n'ose prendre l'initiative de la résistance. Sur *l'Orion* une partie des matelots affolés essayent en tumulte d'appareiller ; ailleurs, d'autres se jettent dans des barques, volent aux batteries du rivage pour les servir contre les Anglais, et les trouvent enclouées. A onze heures et demie du matin il ne reste plus que quatre navires en grande rade, sans commandant en chef, sans équipages au complet [1]. Éperdus, découragés, accablés de leur impuissance, matelots et officiers cèdent à l'exemple donné : les quatre vaisseaux rallient à leur tour *la Perle*, vont en petite rade, ne demandant aux Toulonnais que des sauf-conduits pour les matelots qui voudraient retourner chez eux par terre [2]. Et à la même heure, 11 heures et demie du matin, le 29 août, la flotte anglaise entre en grande rade sans coup férir : l'escadre, le port, l'arsenal sont livrés comme la ville [3].

Quelle part de responsabilité doit-on faire à chacun dans ce désastre ? Les trois chefs de la marine qui avaient naguère désobéi à la Convention et au ministre ont-ils ajouté à ces fautes le crime d'une trahison ?

Peut-être Puissant avait-il été réduit à l'inaction par les Toulonnais, comme il l'a prétendu ; il est certain que dans la suite son attitude le rendit tellement suspect aux Anglais et aux sections qu'il fut déporté par les Anglais [4]. Toutefois, sa conduite, antérieure-

est insérée au *rapport Jeanbon* (p. 93), on peut douter de l'action d'éclat récompensée en janvier. M. Cottin approuve la conduite de Gassin (*op. cit.*, p. 131).

1. Précis d'un marin de *l'Orion*; *Faits relatifs à l'entrée des Anglais*, de Puissant; Lauvergne, pp. 301-302, etc.

2. Précis d'un marin de *l'Orion*, arrêté du Comité des sections accordant aux équipages leur renvoi (Arch. nat., D XLII, n° 4). Mémoire du citoyen Boubennec déjà cité, ses matelots viennent le trouver, lui déclarent qu'ils veulent « quitter le plus tôt possible une ville souillée de tous les crimes qui venait de commettre l'action la plus atroce..... et qu'ils voyaient très bien l'impossibilité d'y remédier n'étant tout au plus que six vaisseaux ponentais pour faire face à quarante-deux vaisseaux de guerre..... et qu'ils demandaient absolument d'aller à terre pour obtenir leurs congés à leur tour » (Biblioth. du port de Brest ; Levot, *op. cit.*, p. 151).

3. M. Cottin établit que l'entrée des Anglais eut lieu le 29 et non le 28 comme nous l'avions d'abord pensé (*op. cit.*, p. 135). Voy. Arch. nat., la proclamation du Comité des sections du 3 septembre « Hood et Langara et vous, leurs dignes coopérateurs, vos noms célèbres gravés partout seront désormais l'ornement de nos demeures..... Des Français, l'opprobre de l'humanité, pillèrent nos maisons, brûlèrent nos campagnes... violèrent notre liberté et égorgèrent nos frères. Des étrangers compatissants et valeureux conduits par deux héros viennent exposer leur vie pour mettre fin à ces horribles attentats » (D XLII, n° 4).

4. Incarcéré le 14 septembre, déporté en Angleterre, y resta jusqu'au 1er décembre 1795, échangé comme prisonnier de guerre, se constitua prisonnier à Cherbourg, transféré à Coutances, puis à Caen, il publia les brochures apologétiques citées plus haut. Sa conduite ambiguë, la tendance générale à l'absolution pour le passé, peut-être l'influence de Barras dont il fut, d'après les Toulonnais, l'espion au commencement de septembre 1793, le firent réhabiliter le 7 messidor an VI et mettre en liberté. (Voy. ses brochures, Lauvergne, p. 360, Guérin, p. 372, note 1.)

ment au 29 août, est bien étrange et présente toutes les apparences de la duplicité. Il s'est défendu plus tard dans des brochures fort habiles, mais qui ne lèvent pas les doutes sur son véritable rôle [1]. Quant à Chaussegros, il a fait plus, il a signé l'acte d'appel aux Anglais; contraint ou non, peu importe. C'est un traître, et qui ne réussit même pas à conserver sa place, car les sections le destituèrent peu après.

Trogoff n'a pas signé l'appel aux Anglais, son cas n'est pas meilleur pour cela. Il s'est dérobé dans les journées des 25, 26, 27 et 28 août; il a quitté son bord, laissant ses équipages et officiers se débattre dans l'incertitude et l'angoisse et son commandement tomber aux mains d'un subordonné sans autorité morale. Puis, subitement le 29, quand une division de l'escadre se décide à fermer la rade aux Anglais, son pavillon de commandement est hissé au mât de *la Perle* avec le signal de laisser l'entrée libre à l'ennemi. On a prétendu que la maladie le clouait à terre, et que Van Kempen arbora le pavillon de commandement sans l'ordre de l'amiral [2]. Mais Saint-Julien conteste la maladie de Trogoff, les royalistes disent que ce fut bien lui qui fit le signal de trahison à bord de *la Perle* [3], et la relation anonyme déjà citée, celle de l'enseigne Romeiron, témoin des événements, confirment l'assertion des royalistes. Admettons pourtant que Trogoff fût malade à terre, il est des cas où un amiral doit se faire porter à son bord et la circonstance assurément le lui commandait. Ajoutons qu'après l'entrée des Anglais dans Toulon, une lettre, signée de Trogoff, ordonna au commandant de la station navale de Villefranche, de rallier Toulon avec sa division s'il partageait les opinions royalistes des Toulonnais, c'est-à-dire lui enjoignit de venir remettre aux Anglais des bâtiments que ceux-ci n'avaient pu saisir dans Toulon [4].

1. D'après lui, c'est Saint-Julien qui a tout fait.

2. Guérin, p. 322-323, note.

3. Voy. Lebret d'Imbert, *Précis historique sur les événements de Toulon*, p. 21; Pons, *op. cit.*, p. 82; Gauthier de Brécy, p. 77; l'*Histoire de l'armée départementale des Bouches-du-Rhône*, déjà citée, dit que le Comité des sections invita Trogoff à aller à bord de *la Perle* faire signal de ralliement à tous les vaisseaux et qu'il accepta (p. 129). La relation anonyme du 3 septembre est très affirmative : Guérin lui refuse toute créance, car, dit-il, elle se trompe sur un autre point en affirmant que Cazotte voulait se défendre; or, elle attribue cette intention à l'équipage et non à Cazotte. La lettre de Régat, déjà citée, porte « la peur s'empara de partie des équipages qui se jetèrent à l'eau pour déserter, M. Trogoff profita de ce moment pour aller arborer le drapeau amiral sur une frégate qui était restée dans les bons principes ». Henry (t. II, p. 63), M. Cottin (p. 128) aussi l'assurent.

4. Nous n'avons pas retrouvé l'original de cette lettre mentionnée au rapport de Jeanbon. M. Cottin en cite in extenso une du 7 septembre (*op. cit.*, p. 185). Mais il y en a évidemment une première antérieurement car Jeanbon n'aurait pu connaître le 9 septembre celle du 7. Voy. Chevalier, p. 75, son jugement sur Trogoff qui paraît exact et modéré. Un ouvrage intitulé : *La grande trahison des Toulonnais, Étude historique sur les événements de 1793*. Paris, Duc, 1894, in-8°, par M. E. Sambuc, raconte un fait qui semblerait montrer que Trogoff ne passait pas pour un traître aux yeux des républicains toulonnais : quelques individus auraient formé le projet d'enlever les vaisseaux anglais dégarnis de marins dans la nuit du 12 au 13 septembre,

Mais les trois chefs de la marine ne sont pas seuls coupables. Saint-Julien l'est aussi, non qu'il faille, à la manière de Puissant, tout rejeter sur lui : il avait assumé, avec le commandement, la tâche de sauver l'escadre, la tâche était difficile, nous l'accordons; il suffit de constater qu'il s'y déroba, qu'il amena son pavillon quand celui de Trogoff reparut pour appeler l'ennemi, et qu'il prit la fuite. Il ne mérite donc point la légende d'héroïsme dont le gratifièrent les premiers rapports sur l'événement [1]. D'autres encore sont responsables jusqu'à un certain point : Dalbarade, qui a laissé Trogoff à Toulon en dépit de l'amiral lui-même [2], et qui a nommé des capitaines contre-révolutionnaires; avant lui, Monge, qui a nommé Trogoff et Puissant, qui a promu également des officiers de civisme douteux, et à côté de Dalbarade et Monge, tous les partis au même degré, car tous depuis 1789 ont détruit dans le corps de la marine toute homogénéité, développé l'indiscipline, l'égoïsme et la jalousie déjà endémiques, troublé les consciences, obscurci la notion du devoir. L'armée navale de Toulon était désorganisée moralement autant que matériellement; il n'y subsistait plus ni abnégation des inférieurs, ni patriotisme des supérieurs, ni concert des volontés, ni énergie, ni idées nettes : à la voir s'immobiliser en rade et s'y anémier sur l'ordre d'un chef impénétrable, puis, abandonnée par lui délibérer, disputer et s'agiter à l'approche de l'ennemi au lieu de combattre, à considérer ces officiers qui n'osent agir d'eux-mêmes, qui refusent d'assumer avec le commandement les résolutions viriles, on se prend à songer à des catastrophes moins lointaines, plus terribles encore, et non réparées.

La nouvelle de l'entrée des Anglais dans Toulon fut un coup de foudre pour Paris et pour la Convention déjà épouvantés des progrès des coalisés à la frontière du Nord-Est, de la révolte de la Vendée, de l'insurrection de Lyon. Nous avons déjà dit que le Comité de Salut public sur qui, naturellement, retombait toute responsabilité, faillit être renversé. Il le prévoyait bien : le 2 septembre, aux questions de Billaud Varenne, son adversaire du moment, sur les

et demandé dans ce but des canots à Trogoff, mais le complot aurait échoué (p. 47); seulement l'auteur ne cite pas ses sources.

1. Voy. *Rapport de Jeanbon,* et la suite du récit, sur les illusions des montagnards à son sujet. Voy. Brun (t. II, p. 224), Rouvier qui lui concède de bonnes intentions et ajoute qu'il manqua d'héroïsme (pp. 95-97). Henry nie que Saint-Julien ait été adonné au vin et considère que c'eût été folie de tenter la résistance (t. II, pp. 284-285). La lettre de Régat porte que si Saint-Julien avait tiré sur les forts il les aurait réduits aisément, aurait ensuite pu canonner la ville et que « les Anglais au lieu d'entrer, auraient attendu de savoir à quel parti le succès aurait resté ». Chevalier, qui pense qu'il fut fort au-dessous du rôle qu'il avait pris (p. 77), M. Cottin (p. 130), le jugent exactement. Adet, dans son rapport de Marseille, 28 septembre, raconta au ministre comment Saint-Julien avait fui de crainte d'être pris par les Toulonnais, et était allé se rendre à Hood; celui-ci l'envoya à l'amiral espagnol Langara, il mourut peu après.

2. Barras, dans sa lettre du 1er frimaire an II au Comité de Salut public, charge avec raison Dalbarade sur ce point (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VIII, p. 617).

premiers bruits du désastre, il répondit en niant tout [1]. Deux jours après, Jeanbon fut obligé, au nom du Comité, d'avouer la réalité des faits, il lut ce qu'il savait, ce que disaient les dépêches des Représentants du peuple à Marseille [2]. L'émoi provoqué fut, avec la cherté des vivres et l'insolence des royalistes parisiens, une des causes de l'envahissement de la Convention le 5 septembre par la foule, et dans cette journée le Comité de Salut public fut à deux doigts de sa chute. Le 6, le Comité fut encore attaqué à propos de la trahison de Toulon ; défendu par Danton, il apaisa les colères de l'Assemblée en leur donnant libre cours dans un manifeste adressé aux Français des départements méridionaux, manifeste rédigé par Barère, et qui, en termes superbes, flétrissait la trahison et ses auteurs [3].

Le 7 septembre, Barère et Jeanbon firent décréter d'arrestation le général Brunet commandant l'armée d'Italie et le conventionnel Antiboul, suspects de complicité avec les Toulonnais [4]. Le 9, Jeanbon lut à la Convention un long *rapport sur la trahison de Toulon* [5]. Chargé de la marine dans le Comité, très au courant des péripéties du soulèvement fédéraliste, il était tout désigné pour ce rapport. Il conclut à la mise hors la loi de Trogoff, Chaussegros et Puissant, à la mention honorable de la conduite de Saint-Julien. Quelques instants avant que lecture du rapport fut faite à la Convention, une section de Paris était venue réclamer l'arrestation du ministre de la

1. Le 22 août, Robespierre jeune et Ricord lui avaient écrit que Toulon allait se livrer aux Anglais (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 67). Le 31, Barère à la Convention faisait lecture d'une lettre des Représentants du peuple à Marseille, donnait des détails et annonçait que Trogoff dirigeait à Toulon la contre-révolution (*Moniteur*, t. XVII, p. 540). Les questions de Billaud, le 2 septembre, étaient motivées par les bruits que répandait un certain Soulès, arrivé du Midi; Soulès soutint ses dires à la barre de la Convention, Barère le chicana sur les détails et nia les faits (*Moniteur*, t. XVII, pp. 552, 556). M. Cottin semble dire que le Comité communiqua de lui-même l'événement à la Convention le 2 septembre (*op. cit.*, p. 138), on voit que c'est inexact. Il cite (ibid.) une lettre de Dalbarade à Puissant et Chaussegros démontrant que le ministre croyait encore, le 3 septembre, à leur loyalisme.

2. *Moniteur*, t. XVII, pp. 572-574.

3. *Ibid.*, p. 395 : « Que la vengeance soit inexorable, ce ne sont plus des Français, ce ne sont plus des hommes. Ils ont foulé aux pieds tous les droits, tous les titres de l'humanité, la France les a perdus, et l'Angleterre ne les a pas gagnés ; ils n'appartiennent plus qu'à l'histoire des traîtres et des conspirateurs. »

4. *Moniteur*, t. XVII, p. 541. Jeanbon dénonce Antiboul. Le 6, le Comité de Salut public avait arrêté l'incarcération de Brunet (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 296).

5. *Moniteur*, t. XVII, pp. 610-612 et pp. 615-620. Imprimé à part sous ce titre : *Rapport sur la trahison de Toulon par Jeanbon Saint-André, au nom du Comité de Salut public, imprimé par ordre de la Convention nationale*. Impr. nat., 96 p., in-8, les pièces justif. sont de la p. 36 à la p. 94, à la suite des pages 95 et 96 sont insérés quelques détails reçus par le Comité de Salut public, après le 9 septembre. Voy. l'Introduction. Un brouillon de Barère, dont Jeanbon s'est inspiré, se trouve Arch. nat., D XLII, n° 4. Chevalier se trompe en datant du 7 septembre le décret qui fait suite au rapport (*op. cit.*, p. 78). Le décret constituait otages des Représentants du Peuple détenus à Toulon, tous les Anglais saisis en France. Jeanbon fit excepter de la mesure les industriels, les commerçants et les ouvriers (*Moniteur*, t. XVII, p. 624).

marine et de ses adjoints, responsables d'après elle de la catastrophe : Jeanbon fit ajouter au décret qui fut rendu conformément à ses conclusions la mise en arrestation de Taillevis-Périgny [1].

Que valent le rapport de Saint-André et ses conclusions ?

Jeanbon n'avait à sa disposition que des renseignements incomplets : les communications de quelques affidés restés dans Toulon, les nouvelles recueillies par les Représentants du peuple à Marseille et dans la région, la correspondance des trois chefs de la marine, ou du moins ce que lui en livra Dalbarade, et les détails donnés par le ministre. Il ne s'en est pas écarté le moins du monde. Qu'on rapproche son exposé du dossier des pièces conservées aux Archives nationales, on aboutira aux mêmes appréciations que lui [2].

Pourtant on a été sévère pour son récit. Guérin l'a critiqué..... d'après un des écrits postérieurs de Puissant, personnage douteux s'il en fut, et qui, en tout cas, a eu sur Jeanbon l'avantage de voir les événements de ses propres yeux. Lauvergne, Toulonnais d'origine, a insulté le conventionnel qui s'est permis de malmener ses compatriotes [3]. M. Chevalier excuse les écarts de conduite des chefs de la marine de Toulon par cette raison qu'ils ne pouvaient de Toulon savoir ce qui se passait à Paris, mais il est impitoyable pour les erreurs d'appréciation de Jeanbon auquel le raisonnement inverse n'est pas moins applicable [4]. Nous passons naturellement sous silence les jugements des écrivains royalistes. On a dit que la correspondance des trois chefs de la marine étant interceptée, n'avait plus aucune signification [5] : Jeanbon était-il obligé d'en croire leurs assertions sur ce point ? Aujourd'hui, après avoir lu d'autres récits des événements et après avoir consulté les archives de la marine et celles de Toulon, quelques-unes des lettres de Trogoff, Puissant et Chaussegros nous paraissent autoriser les suppositions les plus malveillantes. Après avoir consulté bien des témoignages (il faut excepter celui de Trogoff mort sans avoir rien confessé), nous ne sommes pas

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 610. *Procès verbal*, t. XX, p. 228. Dans le projet de décret inséré au *Moniteur* à la suite du rapport (p. 620), et dans le tirage à part du rapport, cette dernière mesure n'est pas mentionnée. Élargi par décret de la Convention du 13 nivôse an III, payé par décret du 26 pluviôse de ses appointements depuis le jour de sa destitution (AF*II 139), Taillevis, secrétaire de la section Poissonnière sous le Directoire, sera condamné à mort par contumace, nous ne savons pourquoi (*Moniteur*, XXVI, p. 258).

2. Une partie des pièces ont été lues par Jeanbon, le 4 septembre, ou insérées dans son rapport du 9. Toutes celles dont il s'est servi, ainsi que celles relatives à Soulès se trouvent, accompagnées du brouillon de Barère, dans D XLII, n° 4. Ainsi tombe l'imputation de Guérin (p. 326-327) que Jeanbon reçut de Dalbarade quelques pièces seulement pour bâtir son rapport.

3. Lauvergne, passim et p. 360.

4. Chevalier, p. 69 et p. 80. Guérin dit que le Conseil exécutif et le Comité de Salut public ne manquaient pas d'affidés dans Toulon (p. 304, note 2) ; le dossier des Archives nationales, les documents du ministère de la marine prouvent que, s'ils avaient beaucoup d'affidés, ce qui n'apparaît pas, ils n'étaient guère renseignés par eux.

5. Chevalier, p. 72. Guérin, p. 300, 308. On voit par la page 23 du rapport que Jeanbon ne les croit pas.

certains d'avoir complètement démêlé cet imbroglio qu'est l'affaire de la trahison de Toulon. Faudrait-il s'indigner alors si Jeanbon s'était grandement trompé?

Cependant, nous ne relevons dans son exposé, à part des inexactitudes de détail [1], que peu d'erreurs. Il fait de Saint-Julien et de Gassin des héros et demande la mention honorable, pour la conduite du premier, au procès-verbal de la Convention? les pièces qu'il avait à sa disposition [2], les assertions des royalistes et des Anglais permettaient cette appréciation; le Comité de Salut public crut si bien à l'héroïsme de Saint-Julien qu'il le nomma, le 22 septembre, commandant de l'escadre de Brest, et le premier rapport d'un adjoint de Dalbarade, Adet, chargé le 6 septembre d'un service d'espionnage à Marseille, confirmait cette idée [3]; la vérité sur Saint-Julien ne devait être connue que plus tard [4]. M. Chevalier trouve Jeanbon mal venu à faire retomber la responsabilité de la trahison sur les officiers nobles, car la plupart des capitaines en exercice étaient des roturiers [5]; mais c'étaient bien des ci-devant que d'Imbert, de Goy de Bègues, Gavoty, et tous ceux qu'avaient emprisonnés les clubistes et qui, relâchés et restés à terre, enrôlés dans les sections, ont travaillé les états-majors et les équipages.

D'autres critiques sont plus justes. Jeanbon n'a pas avoué que l'on aurait dû remplacer Truguet, il n'a pas parlé des offres de se retirer faites par Trogoff à plusieurs reprises, il a attribué toutes les nominations d'officiers contre-révolutionnaires, celle de Trogoff en particulier, à Taillevis exclusivement. Il est possible que Dalbarade ait trompé Jeanbon sur les deux premiers faits qui l'auraient mis lui-même en fâcheuse posture; sur le troisième, le ministre a abusé le Comité de Salut public dès le mois de juillet [6]. Sans doute aussi, il faut le dire, le Comité de Salut public attaqué en juillet et août dans la personne de son ministre de la marine, menacé le 2 septembre par Billaud, en grand danger le 5 septembre, le Comité a

1. D'abord deux fautes d'impression : la lettre de Puissant mise au *23* août à la p. 59 et plus exactement au *3*, p. 24; à la p. 93 le mot « lieutenant de vaisseau » est imprimé « lieutenant Devaux », alors que la lettre est signée de Gassin. Jeanbon (p. 30) dit que trois vaisseaux seulement manœuvrèrent pour barrer le passage à l'ennemi.

2. Le précis du marin de l'*Orion*, le rapport anonyme du 3 septembre, les lettres des Représentants du Peuple à Marseille, la lettre de Gassin, voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 1, la nomination de Saint-Julien à Brest.

3. Rapport du 19 septembre (BB³ 30, fol. 196). Le 6 septembre, Adet reçoit sa mission du Comité de Salut public avec 300,000 livres (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 295 et AF*II, 138). C'est sans doute alors qu'il quitte son poste d'adjoint à la marine. Il sera plus tard ministre de France aux États-Unis (Guérin, p. 346 note).

4. Rapport d'Adet du 28 septembre (BB³ 20, fol. 202). Un autre rapport anonyme du 15 septembre le qualifiera comme Trogoff de « infâme traître » (BB³ 30, fol. 185).

5. Pp. 80-83.

6. Rapport fait en exécution du décret du 23 juillet déjà cité.

voulu, le 9, couvrir, coûte que coûte, Dalbarade attaqué derechef, Dalbarade dont la défaite l'eût une fois de plus exposé lui-même. En outre Jeanbon assure que l'arrêté rappelant Trogoff, Chaussegros et Puissant ne fut pas obéi de ces derniers, alors que ce fut le Comité de Salut public lui-même qui en ajourna l'exécution : probablement, Saint-André aura voulu dissimuler les tergiversations de ses collègues à ce propos, pour éviter de donner prise aux adversaires du Comité. Ce sont là les seules erreurs de faits que nous relevions dans son rapport [1].

Restent les jugements qu'il porte sur ces faits. Pour lui les fédéralistes sont coupables de tout : alliés aux royalistes ils ont voulu livrer Toulon, et, dès la première heure, les trois chefs de la marine se sont associés à ce complot [2]. Or, il est bien certain que les Montagnards comme les Girondins étaient coupables des divisions qui faisaient le malheur de la patrie. On peut croire que si le mouvement fût resté girondin Toulon n'aurait pas été livré à l'Anglais, et nous pensons que Chaussegros, Trogoff et Puissant, s'ils ont participé à la trahison, ce qui n'est pas absolument évident pour le second et est douteux pour le troisième, n'y songeaient pas le moins du monde quelques jours avant qu'elle fût consommée. Ils ont été entraînés par les événements beaucoup plus loin qu'ils n'auraient voulu. Mais Jeanbon, Montagnard déterminé, rejetait tout naturellement sur les seuls fédéralistes la responsabilité de l'insurrection départementale ; appréciant la révolution de Toulon par sa dernière phase, il ne séparait pas les Girondins des royalistes et croyait à une trahison concertée dès le début; d'autre part, Dalbarade et le Comité de Salut public avaient eu trop longtemps confiance dans les trois commandants de la marine de Toulon : maintenant, interprétant leur correspondance si étrange à l'aide des derniers événements, ils y voyaient tous les indices d'une intrigue savamment perfide.

Jeanbon, dans son rapport, chargeait le général Brunet, commandant l'armée d'Italie; deux jours avant il avait fait décréter d'arrestation le Représentant Antiboul. Mais Brunet était suspendu depuis le 6 août par Barras et Fréron, dénoncé depuis le 16 août par Robespierre jeune et Ricord. Requis du fond de leur prison par Baille et Beauvais de se porter de Nice et Villefranche sur Toulon, le général n'en avait rien fait, et cette abstention devenait fort suspecte si on la rapprochait d'une lettre de Puissant à Dalbarade du 20 juillet, lettre assurant que le général Brunet était incapable de quitter son

1. « L'arrêté de votre Comité et les ordres du ministre sont demeurés sans exécution; on n'a pas même pris la peine d'en accuser la réception. » (*Rapport*, p. 14). Il semble bien, par le contexte, que Jeanbon vise là l'arrêté du 29 juillet et non celui du 19 août.

2. Notons que les Marseillais révoltés croyaient de leur côté à des relations de Robespierre, Marat, Danton avec la Vendée (Arch. nat., DXLII, n° 4, interrogatoire d'Antiboul), et que Jeanbon a appris et mentionné à la fin de son rapport (p. 95), la présence à Toulon, parmi les insurgés, d'un des meneurs du massacre de Montauban en 1790, M. de Villeneuve capitaine au régiment de Languedoc.

poste devant l'ennemi pour combattre des frères [1]. Brunet avait de même refusé de détacher des troupes pour renforcer Carteaux malgré les réquisitions de Barras et Fréron, et ce refus avait été exploité par Fréron déjà très mal disposé pour lui [2]. Peut-être était-il réellement favorable aux révoltés, peut-être voulait-il simplement ménager Marseille et Toulon, comme l'avaient fait les chefs de la marine, dans l'intérêt de ses approvisionnements et communications, ou craignait-il de se dégarnir devant l'ennemi et de lui céder du terrain à la frontière des Alpes pour se reporter sur Toulon. Sa conduite méritait certainement un examen, des maladresses achevèrent de le perdre et il mourra sur l'échafaud révolutionnaire sans qu'on puisse prononcer sur son innocence [3]. Pour Antiboul le cas est plus clair : envoyé avec Bô en Corse, arrêté le 17 juin à Aix par les fédéralistes et conduit à Marseille, non seulement il s'était laissé imposer un interrogatoire le 24 juin par les commissaires des trente-deux sections de Marseille, abaissant ainsi devant eux la représentation nationale, mais dans les réponses qu'il leur avait faites il avait condamné le 31 mai, le 2 juin, et déclaré approuver toute insurrection départementale, voire même individuelle, contre la Convention ; son interrogatoire transmis au Comité de Salut public justifie pleinement le réquisitoire de Saint-André [4].

En somme, ni dans l'exposé des faits, ni dans leur appréciation

1. Lettres de Barras et Fréron au Comité de Salut public, Nice, 5 août, de Robespierre jeune et Ricord, 16 août au même, de Barras et Fréron, du 29, au même (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 484; t. VI, pp. 18 et 182). Voy. *Rapport Jeanbon*, p. 53, l'assertion de Puissant, et dans Brun, t. II, p. 215, la mention de la réquisition de Baille et Beauvais.

2. Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*, t. I, 1792-1793. Paris, 1891, in-8°, p. 299, note.

3. Krebs et Moris, p. 299; Brun, t. II, p. 215; M. Cottin (p. 46) est du même avis. Brunet, destitué le 10 septembre (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 401), condamné le 14 novembre (24 brumaire), exécuté le lendemain. Brunet Gaspard-Jean-Baptiste, né à Valensoles (Basses-Alpes), entré au service le 8 mars 1749 dans l'artillerie, le 9 novembre 1755 lieutenant, capitaine puis aide-major en 1759 dans le régiment Lorraine-Infanterie, major en 1778 au régiment provincial d'Auxonne, lieutenant-colonel en 1779, maréchal de camp, puis retraité en 1791, remis en service dans le même grade en 1792, lieutenant général le 3 mars 1793 (Arch. administratives. Guerre.)

4. Antiboul, né à Saint-Tropez en 1752, homme de loi, membre de l'administration départementale du Var, député du Var à la Convention (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 382, note). Envoyé avec Bô en Corse par décret du 30 mai, délivré à Marseille le 24 août. (Compte rendu de dépenses de Bô. Bibl. nat., Le^{39} n° 145.) Son interrogatoire est Arch. nat., DXLII, n° 4, avec la mention « renvoyé au Comité de Salut public ce 2 juillet 1793. Ch. Delacroix ». Guillotiné le 31 octobre 1793. Le rapport de Jeanbon demande aussi la traduction au tribunal révolutionnaire des municipaux et du maitre de poste de Pignans ; ceux-ci, on se le rappelle, avaient essayé de saisir Barras et Fréron. Il sollicite encore l'Assemblée de décréter mention honorable de la conduite du général Lapoype ; ce dernier avait empêché la capture des deux Représentants, il était par ailleurs parfaitement incapable (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 460), mais c'est uniquement sa fidélité et sa bravoure à Pignans que Jeanbon proposait de récompenser.

le rapport de Jeanbon ne mérite les sévères critiques dont il a été l'objet ; dans ses grandes lignes il est exact.

III

Nous n'avons pas à raconter le siège de Toulon par l'armée conventionnelle aux ordres de Dugommier, la prise de la ville rebelle le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), l'incendie par les Anglais des magasins et des vaisseaux qu'ils ne purent emmener. Il suffira d'indiquer ici les conséquences de la trahison.

Jeanbon en avouait une partie dans son rapport. L'Anglais, disait-il, va régner sur la Méditerranée et usurper le riche commerce du Levant [1]. Effectivement, le gros de nos forces navales dans cette mer livré à l'ennemi, les divisions qui étaient détachées au loin anéanties par les Anglais ou bloquées dans les ports neutres, la France coupée définitivement de la Corse où triomphe l'insurrection de Paoli, la Toscane accédant à la coalition, l'arrivée des blés et bois de construction du Levant et des pays barbaresques rendue très difficile, notre littoral insulté faute de frégates stationnaires, les convois et le cabotage nécessaires à l'approvisionnement des armées d'Italie et des Pyrénées Orientales devenus impossibles, voilà les résultats immédiats [2].

D'autres suites de l'événement apparurent peu à peu dont notre marine de l'Océan, elle-même, subit les effets désastreux. On avait dégarni les magasins de Brest et diminué les effectifs de la flotte du Ponant au profit de Toulon et de l'escadre du Levant : il n'en revint presque rien à Brest [3] au moment précis où la victoire des Anglais dans la Méditerranée nous contraignait à reporter la guerre sur l'Océan. Le personnel des escadres fut plus désorganisé que jamais. Chez les marins l'insubordination et la défiance furent portées à l'extrême, au moindre incident le mot de trahison fut dans leur bouche [4]. Des matelots et officiers s'étaient échappés de Toulon, d'autres

1. *Rapport*, pp. 27-28.

2. Voy. BB³ 38, fol. 134; BB³ 39, fol. 281. Troude, *Batailles navales de la France*, t. II, p. 308. Voy. aussi Cottin (*op. cit.*, pp. 170-190). Jeanbon se persuade que le désastre est encore plus grand : « Avant la prise de Toulon la France était la puissance la plus redoutable de l'Europe », il assure qu'elle pouvait « disputer avec avantage » l'empire de la Méditerranée « aux Anglais et aux Espagnols réunis » (Rapport sur l'insurrection de l'escadre de Morard de Galles, dont nous parlerons plus loin).

3. Nous verrons qu'il rentra dans les ports de l'Océan quatre vaisseaux et un certain nombre de marins et d'officiers.

4. Lettre du sous-chef d'administration de Cette au ministre sur les marins échappés de Toulon. « Le retour de ces marins est du plus mauvais exemple. Leur insubordination est à son comble » (Arch. nat., DXLII, n° 4). Voy. l'attitude des marins de la division de Tunis dans Maurice Loir, *Jean-Gaspard Vence, corsaire et amiral*, déjà cité, p. 41.

furent, nous le verrons, renvoyés par les Anglais [1] : les premiers, le capitaine Gassin par exemple, firent valoir leur fidélité pour obtenir des postes qu'ils étaient incapables de remplir, les autres restèrent suspects d'avoir pactisé avec les traîtres.

La catastrophe de Toulon précipita en outre l'expulsion des officiers nobles hors du corps de la marine et leur remplacement par des hommes de la classe populaire, comme les défaites à la frontière du Nord-Est accentuaient le même mouvement dans l'armée. On regardait les nobles comme « des traîtres commencés » avant la trahison de Toulon ; après, on considéra qu'il n'y avait plus de ménagements à garder vis-à-vis d'eux. Ce fut la leçon que tous tirèrent des événements [2]. Les Montagnards allèrent même jusqu'à suspecter tous les officiers de marine, ils ne se confièrent plus qu'aux matelots, l'élément le plus démocratique des escadres. La Convention et le Comité de Salut public se prirent pareillement à douter de la fidélité de tous nos ports et à juger capables des plus abominables desseins les fédéralistes qui pouvaient s'y trouver [3]. Enfin, nous l'avons vu, la Convention, après s'être révoltée contre le Comité de Salut public, abdiqua plus complètement ses pouvoirs entre les mains des membres du Comité, et celui-ci, plus fort que par le passé, put désormais, dans la marine comme à la guerre et à l'intérieur, déployer une énergie terrible, porter son effort au maximum, briser toute résistance [4].

IV

Déjà, le 6 septembre, un décret avait été voté qui mettait en arrestation tous les étrangers dont le pays se trouvait en guerre avec la France [5]. Le 9, Barère faisait envoyer à Rochefort et à La Rochelle, Laignelot et Lequinio avec une mission identique à celle de Bréard

1. Lettre du sous-chef de Cette ; lettre de Gasparin et Saliceti au Comité de Salut public, du 30 septembre (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 158). BB³ 38, fol. 148. Arrêté du Comité général des sections de Toulon, « les équipages qui voudraient retourner chez eux par terre obtiendront une conduite et une permission de s'y rendre ». (Arch. nat., DXLII, nº 4.) Voy. aussi ch. XIII. Une partie des marins échappés de Toulon fut formée en compagnies dans l'armée de Carteaux (*Convention, procès-verbal*, t. XXV, p. 137).

2. Lettre d'Albitte, Marseille, 9 septembre, au Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 394), à propos du discours de Jeanbon du 31 août.

3. Carrier au Comité de Salut public sur Brest, 11 septembre, et réponse du Comité de Salut public, « les perfidies de Toulon doivent fixer une surveillance particulière sur nos villes maritimes » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, pp. 429, 430), Prieur de la Marne à Le Carpentier, « d'après ce qui vient d'arriver à Toulon, à Bordeaux, et ce dont on nous menace à Brest, Lorient, etc., il faut avoir l'œil toujours ouvert sur nos ports de mer » (AFII 121).

4. H. Carnot, *Mémoires sur Carnot*. t. I, p. 452.

5. *Procès-verbal*, t. XX, p. 116.

et Trehouart pour Brest : surveiller la marine et prévenir les conspirations [1]. Le lendemain, le Comité de Salut public expédia en tournée le jeune Marc-Antoine Jullien, le disciple favori de Robespierre, du Havre à Bayonne et à Marseille pour se renseigner sur l'esprit public, le ranimer et déjouer tout complot [2]. Le 19 septembre, après le vote de la loi des suspects, le Comité de Salut public en ordonna l'application immédiate à Brest. Quant aux officiers de marine, Jeanbon, le 9, fit décréter à la suite de son rapport que Dalbarade présenterait la liste de ceux qu'il avait nommés à Toulon. Le 13, à la demande de Saint-André, la mesure fut étendue à tous les ports et escadres [3]. Jeanbon n'épargna même pas les officiers investis de la confiance de ses collègues à la Convention : il prescrivit l'arrestation du lieutenant de vaisseau Larcher dont Bréard avait fait son conseiller à Brest [4]. Il poursuivit, avec prudence toutefois, l'épuration de l'escadre Morard de Galles, toujours en croisière sur les côtes de la Vendée [5]. Par contre, il multiplia les faveurs aux matelots, faisant, comme nous l'avons vu, simplifier la distribution des secours à leurs femmes et leurs enfants, réclamant du Comité de Marine la réglementation des parts de prises [6].

Des négociants exportaient, nous l'avons dit, les denrées nécessaires à la marine : un décret du 11 septembre les frappa en ordonnant le déchargement des bâtiments destinés pour des ports autres que ceux de la République [7]. Puis le 20, Jeanbon, au nom du Comité de Salut public, lut à la Convention un long rapport sur les mesures à prendre pour compenser la perte de l'arsenal de Toulon. Dans un préambule plein de fierté il déclarait : « la nation française grande par elle-même, accoutumée aux sacrifices par quatre années

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 625. Nous retrouverons Laignelot : né à Versailles en 1750, auteur dramatique, élu de Paris à la Convention, compromis dans la Conspiration de Babœuf, acquitté le 7 prairial an V, il fit opposition au Consulat, se tint dès lors à l'écart, mourut en 1829 (*Dict. des Parlementaires*).

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 397. Nous retrouverons Jullien au cours de sa mission. Le 4 septembre, le Comité de Salut public a encore envoyé dans le Finistère et le Morbihan deux agents secrets (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 271).

3. *Moniteur*, t. XVII, p. 652. Le 16 vendémiaire, Albitte fera réclamer par la Convention la liste de tous les officiers qui sont restés au service des traîtres à Toulon, et, le 20, l'Assemblée en ordonnera l'impression (*Moniteur*, t. XVIII, pp. 69, 100).

4. Sur Larcher, voy. BB[4], 19, fol. 293. L'arrêté de Jeanbon est du 23 septembre (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 14.) Bréard en manifeste, le 27, son étonnement au Comité (ibid., p. 89). Nous reviendrons sur cette affaire. Le 19, Jeanbon fait signer l'acte d'arrestation du capitaine de vaisseau Eyriès. Né à Marseille en 1733, sous-directeur de port avant la Révolution, Eyriès sera jugé le 22 messidor an II par le tribunal révolutionnaire et acquitté (Campardon, *op. cit.*, t. I, pp. 396, 527).

5. Voy. ch. XIII et le discours de Barère à la Convention le 25 septembre (*Moniteur*, t. XVII, p. 748).

6. *Moniteur*, t. XVII, pp. 673, 731.

7. *Procès-verbal*, t. XX, p. 267. Arrêté du Comité de Salut public du 12 septembre relatif à son application (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 445). Déjà, le 3 août, le Comité de Salut public avait pris un arrêté dans ce sens (Aulard, ibid., t. V, p. 461).

de Révolution saura, dans cette circonstance comme dans toutes les autres, faire tourner les désastres au profit de la liberté. Nos ennemis sont loin de connaître nos ressources, les ports de l'Océan vous restent, et vous pouvez encore intimider les Anglais ». Mais pour accélérer les travaux de la marine, toutes les propriétés particulières doivent être subordonnées aux besoins de la République; « il est indispensable de mettre en réquisition tout ce qui se trouve en ce moment dans les mains du commerce qui pourra contribuer à la défense commune »; d'ailleurs l'intérêt des négociants est de ruiner l'Angleterre, notre rivale sur les marchés. « Français! qui que vous soyez, réunissez-vous tous, abjurez vos erreurs, courez à l'ennemi commun, apportez sur l'autel de la patrie l'offrande qu'elle vous demande. » Une indemnité sera accordée au négociant qui cédera sa propriété à la nation, celui qui refusera d'ouvrir ses magasins pour les besoins de notre flotte sera traité en accapareur. Et Jeanbon proposa un décret réquisitionnant « tous les objets propres à la construction, armement et équipement des vaisseaux et frégates », obligeant quiconque posséderait du matériel naval à le déclarer sous quinze jours, la marine en réserverait pour son usage les quantités dont elle aurait besoin et l'estimation aurait lieu de gré à gré ou à dire d'experts. Venait à la suite l'énumération, « à laquelle il ne manquait rien [1] », de tous les matériaux auxquels s'appliquerait le décret : bois, chanvres, cordages, métaux, goudron et brai, toile à voiles, etc. La Convention adopta le décret, vota 100 millions pour les achats. Le décret du 29 septembre, qui soumit au maximum toutes les matières utiles à la marine, compléta celui du 20.

Quant au recrutement du personnel nécessaire, le 21, Jeanbon fit mettre la gendarmerie et les municipalités à la disposition des officiers des classes ou de l'administration des ouvriers classés pour rechercher les réfractaires; les municipalités furent rendues responsables des levées de matelots et d'ouvriers, tenues de solder les frais des recherches; des punitions furent établies contre les matelots et ouvriers qui se déroberaient ou se refuseraient à partir. Les ouvriers non classés, les jeunes gens de la première réquisition destinés aux armées purent être appelés au service de la marine s'ils y consentaient. L'article 9 du décret du 29 septembre, en édictant des pénalités contre tous les ouvriers ou fabricants qui se refuseraient sans motifs légitimes à leurs travaux ordinaires, atteignit les ouvriers des classes déserteurs.

Le 21 septembre aussi, Barère fit voter par la Convention un « Acte de navigation ». C'était une mesure à la fois de circonstance et de principe : les révolutionnaires voulaient s'assurer les moyens

1. Brun, t. II, p. 255, note. Le rapport est *Moniteur*, t. XVII, p. 709. Cf. Barère, le 14 nivôse, à propos de la marine de Toulon à relever : « les premiers besoins sont ceux de la patrie; la liberté est une créancière privilégiée et générale » (*Moniteur*, t. XIX, p. 120).

de tenir tête à la marine militaire de l'Angleterre, de ruiner sa marine marchande et son commerce au profit de la France. D'autre part, héritiers des préventions des économistes français contre la puissance qui accaparait le commerce de l'univers, désireux d'assurer la liberté des mers et des échanges au nom des droits naturels des nations comme d'affranchir le continent, ils opposaient à l'acte de navigation des Anglais une mesure équivalente qu'adopteraient bientôt, ils l'espéraient du moins, toutes les nations européennes, et qui obligerait l'Angleterre à révoquer l'acte de navigation de Cromwell [1]. Le décret du 21 septembre sera complété par un autre du 18 vendémiaire [2], et les mêmes idées qui l'ont inspiré, accentuées par treize ans d'hostilités, amplifiées dans un esprit aux conceptions colossales, aboutiront au blocus continental de Napoléon. Antérieurement au rapport de Barère, ces idées avaient été discutées en réunion des trois Comités de Marine, de Commerce et de Salut public, puis à la Convention le 3 et le 19 juillet [3], et Jeanbon les avait résumées au cours de son rapport de la veille, le 20 septembre, dans un cri de colère contre la concurrence du commerce anglais, dans le vœu passionné de voir ce commerce réduit un jour à la banqueroute.

Jeanbon proposa au dispositif du décret de Barère des articles additionnels : la réunion à l'administration des douanes, des archives et de la balance du commerce ainsi que du commerce d'outre-mer jusqu'alors rattachés au ministère de l'intérieur, l'attribution aux affaires étrangères et à la justice des consulats jusqu'alors dans la dépendance de la marine. Comme Ramel Nogaret s'opposait à la première de ces motions, émettait l'avis que l'administration des douanes devait être supprimée, Barère combattit « ce système prétendu philanthropique qui n'aboutirait qu'à favoriser le commerce anglais au préjudice du nôtre » : dans sept ou huit ans, lorsque notre industrie, nos manufactures seraient capables de supporter la concurrence, on pourrait examiner l'opportunité de la suppression des douanes. En face de Ramel, on le voit, Jeanbon et Barère montraient dans cette discussion l'esprit pratique de l'homme d'État qui apporte aux principes tous les tempéraments commandés par l'intérêt national.

Non content de ces différentes mesures, le Comité de Salut public ajouta de nouvelles dispositions à toutes les décisions tendant à développer les travaux. Ainsi qu'avant le décret de 1791, sur rapport de Jeanbon, le 12 septembre, les arsenaux et les mouvements des ports furent soustraits à la surveillance de l'ordonnateur et mis sous la direction du chef militaire, le commandant des armes,

1. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 135, *Moniteur*, t. XVII, pp. 718, 726. Le 18, Jeanbon avait fait décréter que les citoyens employés à la fabrication des armes ne pourraient, sous aucun prétexte, être détournés de leurs travaux (ibid., p. 692).

2. Il proscrit du sol de la France toutes marchandises fabriquées ou manufacturées dans les pays soumis au gouvernement britannique (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 196).

3. *Moniteur*, t. XVII, pp. 44, 263; *Procès-verbal*, t. XV, p. 92, t. XVI, p. 363.

plus compétent [1]. Le 27 septembre, sur rapport de Saint-André, les ingénieurs furent déclarés indépendants de l'administration civile, l'ingénieur en chef dans chaque port fut admis à correspondre directement avec le ministre, et à recevoir et exécuter ses ordres sans aucun intermédiaire. Pour combattre dans la marine l'esprit de corps qui y était invétéré et que le Comité de Salut public réprimait à la même époque dans l'armée de terre, pour diminuer aussi la situation de l'ordonnateur dont Puissant paraissait avoir abusé, pour assurer une retraite honorable aux marins devenus impropres au service actif, ce même décret du 27 déclara que les ingénieurs d'une part, les administrateurs de la marine d'autre part, cesseraient de faire corps; il supprima la dénomination d'*administration de la marine* et les titres des fonctionnaires de cette administration, le nom de *bureaux*, les titres d'*employés, sous-chefs, chefs des bureaux* suffiraient; il supprima dans l'uniforme des administrateurs tout insigne militaire, remplaça l'ordonnateur par un *principal chef*, prescrivit de recruter les employés de préférence parmi les marins blessés au service de la République et possédant les capacités nécessaires [2].

Enfin, Jeanbon, en demandant à la Convention la destitution de la municipalité du Havre, établit cette règle que la trahison de Toulon rendait la sévérité nécessaire et qu'il n'était point besoin d'actes politiques ni de preuves matérielles pour frapper les administrateurs d'une place frontière [3]. Le Comité envoya en Bretagne deux agents, l'un que nous avons déjà cité, l'autre que nous retrouverons bientôt, Guermeur et Hérault pour rechercher les députés girondins fugitifs, suspects de menées perfides aux abords de nos ports de l'Océan [4]. D'autre part, le Comité s'évertua, dans tous les ports, à susciter un mouvement d'indignation contre les Toulonnais pour réveiller le patriotisme [5].

1. *Procès-verbal*, décret du 12 septembre, t. XX, p. 315.

2. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 285, *Moniteur*, t. XVII, p. 766. Jeanbon dira le 15 pluviôse an II, à la Convention : « Par un décret sage, mais insuffisant, vous avez voulu abattre les prétentions, rabaisser le luxe et changer jusqu'aux dénominations des agents supérieurs de l'administration de la marine ; le titre de chef principal a été substitué à celui d'ordonnateur qui rappelait des idées, des dénominations que vous ne voulez plus tolérer ; l'uniforme trop riche a été changé en uniforme plus simple et plus conforme aux mœurs républicaines » (*Moniteur*, t. XIX, p. 383). Les décrets du 12 et du 27 septembre complètent celui du 28 juin (v. même ch., p. 418). Celui du 21 septembre 1791 est abrogé par suite (v. ch. VII, p. 303).

3. 20 septembre, *Moniteur*, t. XVII, p. 711.

4. 21 septembre. Ils avaient déjà été chargés de cette mission conjointement avec le général Beysser, le 20 août (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 587).

5. Lecture par Jeanbon à la Convention, le 14, d'adresses de Lorient à ce propos (*Moniteur*, t. XVII, p. 659) et par Barère, le 21, d'adresses des Brestois (ibid., p. 718). Bréard et Tréhouart envoient la proclamation de la Convention du 6 : « aux braves marins et ouvriers des ports nationaux de Brest et Lorient et ajoutent que la trahison de Toulon est un crime dont la vengeance appartient à tous les Français » (Arch. du Finistère). Voy. Bréard et Tréhouart au Comité de Salut public, le 14 septembre (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 484).

Après comme avant la catastrophe de Toulon, le Comité persévéra dans l'exécution du plan d'opérations navales du 24 juin. Le 22 septembre, moins de trois semaines après avoir annoncé à la Convention la chute de notre puissance maritime dans la Méditerranée, il prit un arrêté chargeant le ministre de la marine de tous les préparatifs nécessaires « pour faire incessamment un débarquement de 100,000 hommes sur les côtes d'Angleterre ». C'est ce projet que Billaud révéla le 25 à la Convention. Le 27 septembre, le Conseil exécutif décida en conséquence la répartition et la concentration de troupes, sur les côtes de Boulogne à Brest [1]. Nous verrons l'insurrection vendéenne retarder cette entreprise, comme l'a fait une première fois l'insurrection fédéraliste. Jeanbon n'a pas signé l'arrêté du 22, mais il en rédige un le 24 qui prescrit, dès la rentrée à Brest de l'escadre Morard de Galles, l'armement de tous les bâtiments légers : frégates, corvettes, avisos, etc. et l'achèvement de tous ceux qui sont en chantier; il ordonne pour presser leur construction de travailler simultanément à la coque et à la mâture; il requiert le ministre de dresser sous huit jours un tableau de croisières d'hiver disposées de façon à favoriser le commerce de la France, inquiéter celui de l'ennemi et protéger l'arrivée des bâtiments français ou étrangers chargés de subsistances pour la République [2]. Un décret du 1er octobre, pour encourager nos bâtiments de guerre à l'attaque de ceux de l'Anglais, stipule que l'Etat, pour chaque bâtiment capturé, payera à l'équipage capteur une somme de tant par canon [3].

C'est ainsi que, de juin à octobre 1793, le Comité de Salut public montagnard et, dans le Comité de Salut public, Jeanbon continuent l'œuvre de la réfection de notre marine. La désorganisation datait de trop loin, les querelles mêmes des Montagnards avec les Girondins l'avaient trop accrue pour que les résultats fussent immédiats, et des désastres inouïs, suite de cette désorganisation, ont répondu aux premiers efforts du Comité. Le Comité n'en a pas été atterré, pas un instant il n'a désespéré de la puissance maritime de la France, il a redoublé d'activité, de vigueur et d'audace. Quoi que l'on puisse penser des moyens auxquels il a eu recours, on doit se sentir saisi d'admiration devant son énergie superbe.

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, pp. 2, 84. L'arrêté du Comité est signé de Barère, Collot, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud, Hérault.
2. Aulard, ibid., t, VII, p. 31.
3. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 8.

CHAPITRE XII

Le Comité de Salut public en septembre 1793, pourquoi nous l'étudions à ce moment. Son rôle exact, sa situation par rapport aux autres Comités et à la Convention, et par rapport aux détenteurs du pouvoir exécutif : ministres et Représentants en mission; part qu'il s'est faite à leurs dépens dans le travail législatif et dans l'exécution. Division du travail, mais responsabilité collective. — Place de Jeanbon dans le Comité; son rôle dans l'organisation et la direction de la marine par rapport au Comité de marine, au Ministre et au Comité de Salut public tout entier. — Méthode de travail dans le Comité, vie journalière, solidarité. — Jeanbon envoyé en mission à Brest et Lorient le 24 septembre, conséquences de son éloignement du Comité. Loi du 7 octobre sur l'épuration et le recrutement des états-majors de la marine.

Nous sommes arrivés à la fin de septembre 1793, c'est le moment d'étudier en détail les pouvoirs du Comité de Salut public, sa part dans le gouvernement, la place qu'y tient Saint-André. L'essayer avant eût été prématuré : il a fallu les revers de juillet et août sur les frontières, les progrès des Vendéens et de l'insurrection fédéraliste à l'intérieur, la trahison de Toulon révélatrice de l'anarchie dans la marine aux premiers jours de septembre, pour que l'Assemblée confiât au Comité de Salut public toute la réalité du pouvoir et y fît entrer successivement tous les hommes marquants de la Montagne à l'exception de Danton. Remettre ce travail à plus tard serait peu judicieux : en octobre, Jeanbon, quoique figurant toujours dans le personnel du Comité, va s'absenter pour près de quatre mois. D'ailleurs, le rôle que le Comité de Salut public a pris décidément en septembre, les éléments dont il est alors constitué, il les gardera jusqu'au 9 thermidor, il perdra de ses membres mais ne s'adjoindra plus personne.

Cette étude n'ira pas sans une certaine imprécision. En effet, le Comité de Salut public est un pouvoir de circonstance, provisoire, créé par l'Assemblée, ne vivant que par son consentement, grandissant par les périls extérieurs parce qu'alors la Convention le fortifie pour les besoins de la défense nationale, toutefois redouté par elle pour la trop grande puissance qu'elle lui a confiée. L'Assemblée se garde donc de fixer le ressort du Comité et de déterminer son action, le Comité même, pour ne pas augmenter les méfiances de l'Assemblée, évite de rien lui demander de semblable; et, d'autre part, le Comité ne perfectionne son organisation que peu à peu, ne modifie ses rapports avec les autres rouages du gouvernement qu'au fur et

à mesure que s'accroît sa puissance [1]. C'est au point que pour mettre en lumière son régime intérieur nous serons parfois obligés de citer des arrêtés postérieurs à septembre. Ajoutons que, pour connaître sa vie de tous les jours, il faudrait la confession de ses membres, leurs Mémoires, et nous n'avons que ceux, pas toujours dignes de confiance, de Barère, ceux indirectement transmis de Carnot [2]. Enfin Jeanbon ayant été souvent et longtemps en mission au loin, les renseignements font défaut sur son existence au Comité.

Du reste, une étude complète du Comité de Salut public est impossible avant qu'ait été parachevée la publication de ses actes entreprise par M. Aulard, et cette étude excéderait de beaucoup les bornes de notre travail. Nous ne retiendrons donc de l'action du Comité sur les différents services, et particulièrement sur la marine, que ce qui est nécessaire à l'intelligence du rôle de Jeanbon Saint-André.

I

Voyons d'abord quelle est la mission exacte du Comité.

Par le décret du 6 avril 1793 qui l'établit, le Comité de Salut public est « chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au Conseil exécutif provisoire dont il pourra même suspendre les arrêtés lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national. Il est autorisé à prendre dans les circonstances urgentes des mesures de défense générale extérieure et intérieure, et les arrêtés signés de la majorité de ses membres délibérants seront exécutés sans délai par le Conseil exécutif provisoire [3] ». Mieux que ces termes du décret du 6 avril le nom même de Comité de Salut public indique la tâche confiée au nouvel organe de gouvernement. Lui-même considère que « par la nature de son institution il doit consacrer tous ses moments aux affaires majeures et à la discussion des grandes mesures de gouvernement [4] ». On dit aussi qu'il a « l'initiative du gouvernement révolutionnaire ». Toutes ces formules contiennent la même idée : le Comité de Salut public est chargé de presser l'action du

1. Voy. ch. précédents et C. A. Prieur, dans H. Carnot, *Mémoires sur Carnot* t. I, p. 343 : « le gouvernement du Comité de Salut public ne s'est point formé d'une seule pièce et sous l'influence d'une pensée ; mais peu à peu, occasionnellement, et à mesure que les besoins parlaient. »

2. Barère, d'après H. Carnot, avait laissé une histoire du Comité de Salut public inachevée (préface aux *Mémoires de Barère*, t. I, p. 88). Nous ne savons ce qu'elle est devenue. Beffroy de Reigny, dans son *Dictionnaire néologique des hommes et des choses, par le cousin Jacques*, 3 vol. in-8, dont la publication fut arrêtée en 1809, déclare avoir connu plusieurs employés du Comité de Salut public (article Billaud-Varenne, t. II, p. 99) ; mais ses renseignements sont médiocres. On sait le peu de valeur des Mémoires de Sénart.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 112.

4. Arrêté du Comité de Salut public du 18 frimaire an II (Ibid., t. IX, p. 254).

pouvoir exécutif trop lente dans la situation critique où se trouve la nation, et de prendre les décisions les plus urgentes.

Comme tel il participe à la fois du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Pour hâter et simplifier l'exécution, il fait des règlements d'administration, prend des arrêtés établissant des dispositions légales provisoirement, présente à la Convention des projets de loi intéressant le Salut public; d'autre part, il fait agir le Conseil exécutif, ordonne directement de grandes mesures de Salut public.

Mais il n'est pas seul à exercer une initiative en matière de législation. Avant qu'il existât, cette initiative appartenait à d'autres Comités qui l'ont gardée concurremment avec lui. De plus, tous les Représentants en séance dans la Convention peuvent soumettre à celle-ci des projets de loi, et tous les Représentants en mission peuvent solliciter de l'Assemblée la transformation en loi générale applicable sur tout le territoire de tel ou tel arrêté qu'ils ont pris dans le ressort de leur mission. Tous les Représentants ont droit de proposer une loi pour supprimer une difficulté, un abus, réaliser une réforme, etc. Les conventionnels qui siègent dans les Comités d'agriculture, de finances, de législation, de guerre, de marine, etc., ont pour mandat propre de préparer dans le sein de ces Comités le travail législatif de l'Assemblée. Les ministres eux-mêmes présentent parfois à la Convention des projets de loi sans les avoir préalablement soumis à l'étude du Comité compétent. A la vérité, comme généralement les Représentants et les ministres chargent le Comité de Salut public ou le Comité compétent de soumettre à l'Assemblée les dispositions législatives dont ils ont eu l'idée première [1], le Comité de Salut public ne partage guère l'initiative parlementaire qu'avec les Comités de l'Assemblée. Mais aucune loi ne fixe de façon précise quels projets il se réserve, quels sont le lot du Comité spécial. Il paraît seulement que le Comité de Salut public présente surtout les projets relatifs à des questions urgentes, locales, particulières, momentanées, ou bien les décrets destinés à précipiter et assurer l'action révolutionnaire, tandis qu'aux Comités sont départis de préférence les projets de loi, c'est-à-dire les propositions d'une portée générale et de durée indéfinie, et les règlements d'administration. De même, aucune loi n'érige le Comité de Salut public en supérieur des autres Comités; les uns et les autres étant composés de conventionnels, de personnages qui représentent le peuple au même titre, tous sont égaux. Souvent, le Comité de Salut public et les Comités collaborent, soit que le Comité de Salut public appelle dans son sein les membres d'un Comité compétent à propos

1. Voy. chap. v, p. 278, note 1, la lettre que Jeanbon écrit au Comité de législation pour lui demander un complément à la loi sur les successions. Voy. plus loin la demande par Dalbarade au Comité de marine d'un code pénal. Les exemples abondent d'ailleurs. Pour le fonctionnement général du Comité nous ne citerons pas de références, la publication de M. Aulard, *le Moniteur*, les *procès-verbaux de la Convention* en fournissent constamment. Nous préciserons les références pour le gouvernement de la marine par le Comité.

d'un projet de décret à examiner, ou que les membres de ce Comité le consultent sur un projet de loi ; fréquemment aussi la Convention renvoie un projet du Comité de Salut public à l'examen du Comité compétent ; dans les premiers mois qui ont suivi l'institution du Comité de Salut public, beaucoup de rapports et de projets de décrets sont présentés à la fois en son nom et au nom d'un ou de plusieurs Comités réunis.

Le Comité de Salut public n'est pas non plus seul détenteur du pouvoir exécutif. Ce pouvoir appartenait depuis l'ouverture de la Convention, antérieurement à l'établissement du Comité de Salut public, au Conseil exécutif provisoire composé des ministres, aux Représentants en mission dans le ressort que l'Assemblée leur assignait, aux administrations locales dans les limites où le leur donnait la Constitution de 1791, et les uns et les autres le conservent, les administrations locales le garderont dans les bornes que leur fixera le décret du 14 frimaire qui établira le gouvernement révolutionnaire en place de la Constitution de l'an I. A la vérité, la Convention a subordonné au Comité de Salut public le Conseil exécutif et les administrations locales. Quant aux Représentants du peuple en mission, c'est le Comité qui les désigne, c'est de lui qu'ils reçoivent leurs instructions [1], il présente des rapports à l'Assemblée sur leur compte, les rappelle ; cependant, les conventionnels en mission sont les égaux des conventionnels qui siègent au Comité de Salut public, ne relèvent en droit que de l'Assemblée souveraine [2], correspondent avec elle comme avec le Comité de Salut public, lui soumettent leurs actes ; pour les arrêtés par lesquels le Comité de Salut public les envoie en mission, casse leurs actes ou les rappelle, il faut la sanction d'un décret de l'Assemblée ; parfois cette dernière, avant que le Comité de Salut public lui eût imposé son ascendant, a prêté une oreille complaisante aux récriminations des Représentants qu'il rappelait ; les instructions, les avertissements, les blâmes même du Comité de Salut public aux conventionnels en mission sont enveloppés toujours de formes prudentes ; la subordination des Représentants du peuple en mission au Comité de Salut public, n'existe longtemps qu'en fait et par un consentement tacite de l'Assemblée. Le pouvoir exécutif n'est même pas réparti nettement entre le Comité de Salut public, le Conseil exécutif et les Représentants en mission. Le Comité agit ordinairement par leur intermédiaire, et

1. Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, presque à chaque page, et la circulaire du Comité de Salut public du 7 mai 1793, sur le respect que doivent avoir les Représentants du peuple pour les plans et les opérations du gouvernement (*ibid.*, t. IV, p. 38).

2. « Les Réprésentants en mission étaient, comme membres de la Convention, les égaux des Représentants composant les Comités. Nous ne pouvions pas exercer sur eux une autorité supérieure. Les Représentants du peuple étaient l'image de la Convention ; ils avaient des pouvoirs illimités, ils ne répondaient qu'à elle de l'exercice qu'ils en faisaient et ils ne cessaient de correspondre avec elle. » (Réponse de Barère, Billaud, Collot et Vadier, aux imputations de Laurent le Cointre, *Révolution française*, t. XXIV, p. 260.)

pourtant il a ses agents à lui qu'il expédie en mission concurremment avec ceux du Conseil exécutif et avec les Représentants. Il se réserve évidemment les affaires majeures, et laisse aux ministres, aux conventionnels en mission, l'initiative des mesures de moindre importance, d'intérêt local ou particulier : mais quelles sont les affaires qui doivent rentrer dans la première catégorie ? L'incertitude est telle sur ce point que le Comité de Salut public est obligé à plusieurs reprises de rejeter sur le Conseil exécutif une foule d'objets de détail dont on l'a encombré [1].

Mais précisément parce qu'aucune réglementation n'a déterminé son action, le Comité de Salut public a pu accroître démesurément son rôle en empiétant sur les organes de gouvernement qui fonctionnaient concurremment avec lui. Dans le courant de l'année 1793, la concentration du pouvoir s'impose, la nécessité d'une action rapide et décisive de la part du gouvernement apparaît inévitable. Alors le Comité de Salut public prend la plus grande part de la préparation du travail législatif et de l'exécution.

Il met les Comités parlementaires à la portion congrue, les réduit aux projets de loi portant réglementation en matière administrative, d'autant que la plupart des questions à résoudre par voie législative ont un caractère d'extrême urgence et que les projets d'organisation définitive peuvent attendre l'époque où les périls seront moindres. Au lieu de se concerter longuement avec tel ou tel Comité de la Convention, il prépare à la hâte un rapport et fait voter un décret par l'Assemblée. Les Comités travaillent néanmoins ; mais leurs membres les plus actifs, les plus avancés d'opinions, sont envoyés en mission à chaque instant ; seuls des hommes de cabinet, des modérés pour qui les Comités sont un asile, continuent à y siéger, et ils sont réduits à faire discuter à la tribune de la Convention leurs rapports entre des nouvelles de la guerre et des questions de salut public, ils vivent d'un travail lent et silencieux sur le domaine qui leur est laissé. Aussi rares sont les lois votées de septembre 1793 à fructidor an II sur la proposition d'un Comité parlementaire, plus rares celles votées sur proposition collective du Comité de Salut public et d'un ou de plusieurs Comités, si on les compare à la quantité des décrets votés sur rapports du Comité de Salut public seul, ou sur demande d'un Représentant du peuple en mission appuyée par le Comité de Salut public. Le Comité de Salut public se dispense même quelquefois de solliciter de la Convention un décret pour rendre une mesure applicable sur tout le territoire, il se contente de prendre un arrêté de portée générale [2].

1. Rapport de Cambon du 11 juillet (*Moniteur*, t. XVII, p. 102); arrêté du Comité de Salut public du 18 frimaire déjà cité. Jeanbon, le 20 frimaire, écrivant au Comité de Salut public sur des questions de détail, s'en excuse : « quoique le Comité ne puisse guère donner son attention aux détails de la marine » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 312).

2. Dans le rapport de Jeanbon sur sa mission aux armées, il parle à la Convention d'une mesure qui « a été jugée par votre Comité de Salut public devoir être étendue à

Pour l'exécution, les ministres sont réduits au détail et à l'administration, besogne d'ailleurs immense. Ministres et Représentants en mission se résignent à obéir au Comité de Salut public : les premiers, fréquemment attaqués par les administrations locales et les clubs, ou inculpés dans la Convention pour des mesures mal interprétées ne vivent que par la protection du Comité de Salut public; les Représentants sont, en septembre 1793, abandonnés définitivement par la Convention au contrôle du Comité pour tous les actes de leurs missions. A la vérité, dans les services où les questions à régler sont d'une nature telle que la section compétente du Comité de Salut public n'y peut suffire, la guerre et la marine par exemple, le ministre continue à collaborer à travail égal avec le Comité de Salut public. Il est plus qu'un commis. Mais en somme, à dater d'une période qui s'étend de juillet à septembre 1793, si les Comités chargés par la Convention de lui préparer le travail législatif continuent à fonctionner, si bien des conventionnels présentent directement à l'Assemblée des projets de lois, on peut dire que le Comité de Salut public a une grande part de l'initiative en matière de législation; on peut dire aussi qu'il se réserve l'exécution au-dessus des ministres, des Représentants du peuple en mission et des administrations locales. Il est de ce fait le véritable détenteur du pouvoir.

Les membres du Comité se sont distribué le travail. Le Comité de Salut public se divise en sections, composées chacune d'un ou de plusieurs de ses membres et de bureaux. Après le départ de Thuriot en 1793, le Comité demeurant composé de Robespierre, Saint-Just et Couthon, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère, Carnot, Prieur de la Côte d'Or, Prieur de la Marne, Robert Lindet et Jeanbon Saint-André, (nous ne citons que pour mémoire Hérault-Séchelles voué à une mort prochaine), les trois premiers se réservent l'instruction publique, la direction de l'esprit public, la législation et la police générale, on les nomme les « gens de la haute main »; Billaud, Collot et Barère ont la correspondance générale, les mesures révolutionnaires et ils sont appelés les « révolutionnaires »; les autres sont les spécialistes, « les gens d'examen », Carnot dirige la guerre, Prieur de la Côte d'Or les manufactures d'armes et de munitions, les hôpitaux, Lindet a les subsistances, les transports, l'habillement, et Jeanbon la marine, Prieur de la Marne aux rares moments où il est présent travaille avec Lindet. Barère est en outre chargé des affaires extérieures, pure sinécure en ce temps de guerre avec toute l'Europe, et véritable Maître Jacques du Comité il aide ou supplée en cas

toutes les armées de la République. Comme elle est purement réglementaire il l'a ordonnée par un arrêté ». Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, passim, et dans les chapitres suivants les arrêtés de portée générale pris par le Comité de Salut public à la demande de Saint-André. Cf. Cambon, le 11 thermidor, parlant de la place prise par le Comité de Salut public dans le gouvernement : « insensiblement tous les comités de la Convention doivent se trouver sans occupation ou se trouver en concurrence avec le Comité de Salut public » (*Moniteur*, t. XXI, p. 362).

d'absence ses différents collègues [1]. Cette répartition des affaires à traiter ne correspond pas exactement à celle qui existe dans le Conseil exécutif entre les différents ministères, et chaque ministre est aux ordres de plusieurs sections du Comité de Salut public.

Mais, dans le Comité de Salut public, au-dessus des membres de chaque section, il y a tout le Comité. Le Comité de Salut public est toujours tout entier responsable de l'action gouvernementale : il n'y a pas responsabilité individuelle de tel ou tel de ses membres selon les cas, mais responsabilité collective. Le décret d'institution du Comité le spécifiait déjà, car il exigeait pour tous les arrêtés les deux tiers des signatures des membres présents. Le Comité de Salut public ne s'est pas constamment conformé à la lettre de ce décret, mais il en respecte l'esprit : quand on l'interpelle sur ses décisions, il les déclare prises à l'unanimité ; si l'un des membres du Comité se prépare à risquer une entreprise très grave, ses collègues lui rappellent qu'ils sont solidaires de ses actes et supporteront comme lui les conséquences d'un échec [2].

Et, de fait, le Comité ne s'en remet pas du travail de chaque section aux membres de cette section, la spécialisation établie dans la pratique n'a rien d'absolu. D'abord, aucun de ceux qui font partie du Comité de Salut public ne s'enferme dans sa section, il est chargé de rapports en dehors de sa compétence : pendant un temps, tous, suivant un roulement, ont été délégués à la correspondance [3] ; le Comité en désigne deux, plus tard un seul, pour à tour de rôle recevoir les pétitionnaires [4]. Sur le domaine de chacun peuvent intervenir les autres et ils ne s'en font pas faute : Robespierre, par exemple, essaie de lire les cartes et de faire des plans de campagne comme Carnot ; la section de correspondance générale, celle de l'esprit public et de la police générale touchent à tout ; enfin, tous les membres du Comité délibèrent en commun sur les grandes mesures à prendre.

En somme dans le Comité de Salut public, « nul ne fait œuvre distincte et personnelle [5] », et en cela ses membres diffèrent grandement des ministres, agents à compétence spécifiée et à responsabilité personnelle.

1. Barère, *Mémoires*, t. II, p. 105. Compte rendu à ses commettants en floréal an III (ibid., p. 347). Cambon à la Convention le 11 thermidor an II (*Moniteur*, t. XXI, p. 362). Discours de Carnot à la Convention le 3 germinal an III (*ibid.*, t. XXIV, p. 50). H. Carnot, *Mémoires sur Carnot*, témoignage de Prieur de la Côte-d'Or, t. I, pp. 341-347. Aulard, *Etudes sur la Révolution*, 1re série, pp. 195-196.

2. Discours de Saint-Just au 9 thermidor (Buchez et Roux, t. XXXIV, p. 19). Séance de la Convention du 12 vendémiaire an III, témoignages de Barère, Carnot, C.-A. Prieur (*Moniteur*, t. XXII, pp. 138-142) ; séance du 25 septembre 1793, déjà citée, où tout le Comité de Salut public prend la responsabilité des mesures contre les généraux. Voy. plus loin la lettre du Comité de Salut public à Jeanbon au moment où celui-ci part en croisière en floréal an II, et H. Carnot, déjà cité, t. I, p. 360.

3. Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 125 ; t. VI, p. 539, etc.

4. Arrêtés du 21 et du 23 septembre 1793. Aulard, t. VI, p. 588, t. VII, p. 15.

5. H. Carnot, t. I, p. 360.

II

D'après ces données, nous allons préciser la place de Jeanbon Saint-André dans le Comité de Salut public.

Il ne se borne pas aux travaux de la section à laquelle il est délégué. Envoyé un jour au Comité d'agriculture pour une affaire de subsistances [1], un autre jour chargé d'un rapport sur les menées fédéralistes ou de la correspondance [2], ou encore des audiences à donner, des pétitions à recevoir, il assiste à toutes les délibérations du Comité, signe les arrêtés pris en commun, veut ou accepte tous les actes glorieux ou terribles tentés pour sauver le pays de l'anarchie et du démembrement.

Son rôle dans la politique générale du Comité nous l'avons marqué aux jours où il l'a manifesté soit par un rapport à la tribune de la Convention, soit en intervenant dans les débats de l'Assemblée. Par ailleurs, ce rôle est impossible à distinguer de l'action commune, car il ne subsiste pas de procès-verbal des discussions dans le sein du Comité, car, nous le verrons, les signatures apposées au bas des arrêtés du Comité de Salut public et l'écriture même des minutes de ces arrêtés ne permettent pas toujours de les attribuer en toute certitude à tel ou tel membre du Comité. Il faut considérer que tant qu'il a été présent au Comité Jeanbon a pris sa part de toutes les décisions de celui-ci.

Jeanbon, en outre, a un rôle déterminé. C'est lui que le Comité a délégué à la marine, il constitue toute la section de la marine au Comité. Mais est-il seul à agir dans les questions relatives à la marine?

Nous avons constaté, depuis l'ouverture de la Convention, l'intervention tantôt du Comité parlementaire compétent, le Comité de Marine, tantôt celle du ministre à côté du Comité de Défense Générale et ensuite à côté du Comité de Salut public. Le Comité de Marine a été porté à 36 membres depuis le 19 juillet et il est fusionné avec le Comité Colonial [3]. Il a l'initiative parlementaire dans les questions

1. Arrêté du Comité de Salut public du 16 juin (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 577), rapport de Jeanbon à la Convention, du 5 juillet, au nom des Comités de Salut public et d'agriculture (Aulard, *Ibidem*, t. V, p. 181; *Moniteur*, t. XVII, p. 53); autre du même, sur l'approvisionnement des armées et de la marine, du 22 juin (*Moniteur*, t. XVI, p. 712).

2. Lettre des Représentants du peuple membres du Comité de Salut public au ministre de la guerre, de Paris, le 27 juin 1793, pour le prier de vérifier la dénonciation du citoyen Estrabam, fourrier des grenadiers du 56e régiment contre plusieurs de ses officiers, et de faire surveiller ce régiment. Elle est signée « les membres du Comité de Salut public chargés de la correspondance. Jeanbon Saint-André, L.-B. Guyton, D.-V. Ramel » (l'original entre nos mains).

3. *Procès-verbaux*, t. XVI, p. 368. Un arrêté du Comité de Salut public du 20 août fait allusion à ce décret (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 40). Une

intéressant la marine, et cette initiative n'est pas restreinte aux dispositions d'intérêt général et d'administration, la rédaction d'un acte de navigation ou la réglementation des retraites par exemple ; il étudie aussi des mesures de détail, d'ordre particulier, de caractère révolutionnaire : acquisition de chanvres, réquisition d'officiers de santé, etc. ; il se fera même renvoyer par une loi du 7 octobre, l'examen des officiers de marine suspects [1]. Il reçoit les projets à étudier soit du ministre directement ou par l'intermédiaire du Comité de Salut public, soit des Représentants directement ou par l'intermédiaire de la Convention qui lui renvoie les motions soutenues devant elle [2]. Il les examine et en présente le rapport à l'Assemblée, soit seul, soit associé au Comité de Salut public et à d'autres Comités parlementaires, le Comité de Commerce par exemple [3]. Ce travail est fort lent [4], la nécessité de s'entendre avec les autres Comités, eux-mêmes surchargés de besogne, le retarde encore, et il règne, semble-t-il, peu d'ordre dans les cartons du Comité de Marine [5]. Aussi le Comité de Salut public qui peut, nous l'avons vu, présenter concurremment des projets de décrets, le Comité de Salut public depuis juillet 1793 travaille de moins en moins avec le Comité de Marine, il se substitue à lui dans la préparation et la présentation à l'Assemblée des dispositions législatives relatives à la marine, demande à la Convention des décrets sur des questions d'administration [6], et Barère

« Liste générale des membres composant le Comité de la marine et des colonies au nombre de 36 » donne les « membres du Comité de Marine restés lors du tirage au sort », « les membres composant le Comité colonial avant sa réunion au Comité de marine », « les membres proposés et admis par la Convention nationale le 25 août pour compléter le Comité de la Marine et des colonies » (Bibl. nat. Le. 32/24), ces derniers sont au nombre de douze (*Procès-verbaux*, t. XIX, p. 283). Avant le 25 août, depuis le 27 février, on relève deux fois dans les *procès-verbaux* la proposition de renouveler le Comité de Marine, mais on ne voit pas trace du scrutin. Le Comité n'est pas resté de 36 membres, car le 2 brumaire lors du premier renouvellement qu'on remarque après le 25 août il ne compte plus que 12 conventionnels (*Procès-verbaux*, t. XXIV, p. 50) et le 11 brumaire la Convention le porte à 18 membres (*ibid.*, p. 264). Il est malheureux que ses papiers aient disparu.

1. Voy. *Procès-verbaux*, t. XVII, p. 410, rapport du 31 juillet sur l'acquisition de chanvres, et celui du 18 juillet sur les pensions de retraite, du 25 août sur la réquisition d'officiers de santé, du 29 septembre sur la ration des officiers. Voy. plus loin sur la loi du 7 octobre.

2. Voy. Arch. Marine, BB² 10, fol. 37; BB³ 35, fol. 185; voy. *Procès-verbaux*, t. XIV, p. 170 ; Dalbarade présente à la Convention, le 21 juin, un projet sur l'embargo, la Convention le renvoie au Comité de Marine.

3. Voy. par exemple ADxviii^c 309, Arch. nat., plaquette n° 24, rapport à la Convention « au nom de ses Comités de Marine, colonial et des finances réunis » au début du ministère de Monge; voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 120, rapport présenté au Comité de Salut public, par Marec au nom des Comités de Marine et de commerce.

4. Voy. Aulard, ibid., t. V, p. 120 par exemple.

5. C'est ainsi qu'un rapport du 7 germinal an II constate qu'un règlement sur le service de santé que le ministre a adressé à la Convention il y a huit mois et que celle-ci a renvoyé au Comité de Marine « semble s'y être perdu » (BB⁴ 37, fol. 286).

6. Le 3 juillet, un rapport est encore présenté au nom des Comités de Marine, de Commerce et de Salut public réunis (*Procès-verbaux*, t. XV, p. 92), il est relatif à l'acte de navigation. Puis on ne trouve plus de rapport présenté par les Comités de

fait voter un acte de navigation rédigé par le Comité de Salut public de préférence à un autre rédigé par les Comités de Marine et de Commerce. Jeanbon en juillet, en septembre, paraît être en mauvais termes avec le Comité de Marine [1]. La liste des rapports qu'a présentés ce dernier, de juillet 1793 à fructidor de l'an II, reconstituée sur les procès-verbaux de la Convention, montre que durant cette période la part qu'il prend à la réorganisation de la marine par voie législative est vraiment faible, tandis que celle du Comité de Salut public est considérable [2], même si l'on observe que la plupart des mesures alors sollicitées par le Comité de Salut public sont provisoires ou d'urgence, et comme telles rentrent dans sa compétence. Le ministre même demande des projets de loi non plus au Comité de Marine, mais au Comité de Salut public. Quand, en fructidor de l'an II, le Comité de Salut public sera déchu de sa prépondérance, le Comité de Marine reprendra toute son action, seul ou associé au Comité de Salut public et à d'autres Comités ; mais jusque-là le Comité de Salut public assume de plus en plus l'étude des dispositions législatives relatives à la marine. Il en résulte que c'est Jeanbon, délégué du Comité de Salut public à la marine, qui rédige et présente à la Convention, au nom du Comité de Salut public, les principaux rapports et projets de décrets sur la marine.

Quant à l'exécution, nous avons dit qu'en général le Comité de Salut public en laisse le détail aux Représentants en mission et au ministre. Mais le ministre de la marine, Dalbarade, ne se borne pas à ce rôle ; lui-même et ses adjoints, ses bureaux, sont les véritables agents d'exécution [3], leur rôle est énorme. Barère, d'ailleurs, nous dit

Marine et de Salut public réunis jusqu'au 28 nivôse an II (*Moniteur*, t. XIX, p. 241). Par contre la Convention, après avoir le 21 juin renvoyé au Comité de Marine le projet du ministre sur l'embargo, charge, le 22, le Comité de Salut public d'en faire le rapport (*Procès-verbaux*, t. XIV, p. 189). Le 7 germinal, on demande que le Comité de Salut public soit chargé du rapport sur le règlement du service de santé perdu par le Comité de Marine (BB⁴ 37, fol. 268).

1. Plaintes du Comité de Marine le 10 et le 27 juillet sur la lenteur de Jeanbon à faire le rapport sur le code pénal maritime (AFII 295) ; plaintes de Jeanbon à la Convention le 23 septembre sur la lenteur du Comité à faire le rapport sur la répartition des prises (*Moniteur*, t. XVII, p. 731).

2. On ne relève dans cette période que quatre décrets importants présentés par le Comité de marine : 1er octobre, réglementation des parts de prises ; 7 octobre, dispositif d'épuration de la marine ; 3 ventôse, loi relative au service de santé ; 17 prairial, secours aux familles des ouvriers requis pour des ports éloignés. Nous verrons l'œuvre accomplie dans le même temps par le Comité de Salut public. Observons toutefois que les papiers du Comité de Marine étant perdus, nous ne pouvons juger en toute connaissance de cause.

3. V. Arch. de la marine. Le 28 juillet, un décret a agrandi les locaux du ministère pour « le logement de ses adjoints et l'emplacement des nouveaux bureaux de ce département que les circonstances rendent nécessaires » (*Procès-verbal*, t. XVII, p. 318). Il y a donc extension des bureaux et du personnel, comme à la guerre où M. Chuquet montre 600 employés suffisant à peine à la besogne. Mais les renseignements nous manquent. Le 19 juin, David, chef d'administration de la marine, succède comme adjoint à la 2e division à Tréhouart qui remplace Cornic à la 1re (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 6). Le 9 août, Tréhouart est remplacé par Chapatte, chef de bureau en 1792 (*Procès-verbal*, t. XVIII, p. 229 ; ADVII, 39, Arch.

que « le ministre de la marine était celui qui travaillait le plus souvent et le plus tard avec les membres du Comité [1] ». Dalbarade a dressé le plan d'opération du 24 juin, il en préparera d'autres, il dirige effectivement tous les services. Jeanbon garde cependant un rôle considérable ; il revoit, approuve ou modifie les plans de campagne, en propose lui-même, se concerte avec le ministre pour les exécuter; il surveille les constructions et l'administration, contrôle les nominations et destitutions ordonnées par le ministre, pèse sur les Représentants en mission et les administrations locales pour les faire agir conformément à ses projets et à ceux de Dalbarade. Jeanbon, à tout instant, presse ou morigène le ministre, le défend devant les Jacobins et la Convention, ou le fait sommer par l'Assemblée de rendre compte de ses actes, soit à elle-même, soit au Comité de Salut public; il demande aussi au ministre les éléments de ses rapports à la Convention. Quant à ses propres bureaux, nous ne savons presque rien sur eux, sinon que leur chef est un certain N. Carles [2].

Le partage du travail s'est fait à l'amiable entre le spécialiste du Comité de Salut public et le ministre, conformément à la situation et aux aptitudes de chacun. Dalbarade et ses commis se sont chargés de l'administration, du personnel, de l'exécution, comme les ministres de la marine de l'ancien régime; Dalbarade, ministre et capitaine de vaisseau, était tout désigné pour régler la disposition et l'emploi de nos forces navales. Jeanbon, membre du Comité de Salut public, chargé comme tel de l'action révolutionnaire par la Convention, est pour ainsi dire un agent de contrôle et d'impulsion par rapport au ministre.

Tous deux correspondent également avec les Représentants en mission, les administrations locales, Jeanbon emprunte l'intermédiaire du ministre de la marine pour correspondre avec les subordonnés de ce dernier [3].

nat.). Bonjour, autre adjoint, et son neveu chef de bureau, seront disgrâciés comme suspects sous la Terreur. Deshayes se retire et est remplacé le 3 brumaire an II par Jance, commis principal en 1792 au bureau des officiers. Le remplacement des ministères par des commissions en germinal an II changera un peu cette distribution du personnel. BB³ 838 aux Arch. de la Marine, donne quelques indications, bien vagues, sur une partie des employés.

1. *Mémoires*, t. II, p. 294, et p. 141 à propos de la marine en l'absence de Jeanbon : « tout étant préparé par les bureaux ministériels, le travail du gouvernement était peu considérable ». Nous n'avons pas trouvé de registre contenant la correspondance du Comité de Salut public avec le ministre et les chefs d'escadre.

2. Arch. Mar. BB³ 838. Carles sera encore, en vendémiaire an III, dans cette situation (lettre du 17 vendémiaire an III des Représentants du peuple à Brest à Bréard, Arch. commun. de Brest, carton intitulé : Convention, lettres des Représentants du peuple). Pourtant, le 20 septembre 1793, le Comité de Salut public « arrête que le citoyen Marville cessera, dès ce jour, ses fonctions de chef de la section de la marine maintenant réunie à celle de la guerre » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 575), ce qui contredit absolument ce que nous venons de dire. Il y a là encore des obscurités. Quant au fonctionnement des bureaux, seul un projet relatif à leur organisation, postérieurement au décret du 12 germinal, dans DIII, 380 aux Arch. nat. nous renseigne, mais mal.

3. S'il y a des lettres du Comité du Salut public aux officiers de marine, elles man-

On peut dire que tous deux sont associés dans l'exécution. D'ailleurs, il ne faut pas les envisager uniquement l'un par rapport à l'autre : Dalbarade travaille avec Prieur de la Côte d'Or pour les armements, avec Lindet pour les subsistances et transports nécessaires à son département ; Jeanbon de son côté, nous l'avons dit, ne s'enferme pas dans les travaux de la marine. Cette réserve faite, on voit qu'à l'époque où nous sommes arrivés, dans la marine, à côté du Comité de marine réduit à un rôle législatif accessoire, et au-dessus des Représentants en mission réduits aux fonctions d'agents d'exécution, la direction appartient au Représentant membre du Comité de Salut public et délégué dans le Comité à la section de marine, Jeanbon Saint-André, et à côté de lui, au ministre Dalbarade, son collaborateur à part égale.

En outre, Jeanbon ne peut être considéré dans le Comité de Salut public comme faisant œuvre distincte et individuelle. La responsabilité du Comité de Salut public est collective, et Jeanbon contresigne les arrêtés de ses collègues des autres sections ; pareillement, tous ses arrêtés passent à la signature des autres membres du Comité, dans tous le Comité de Salut public seul prend la parole, et quand Jeanbon lit à la Convention un rapport sur la marine, c'est au nom du Comité. Sa personnalité disparaît absolument. De fait, le Comité de Salut public intervient dans les affaires qu'il a confiées à la compétence de Jeanbon, toutes les grandes mesures relatives à la marine sont délibérées en séance plénière du Comité, individuellement Robespierre prend Dalbarade sous sa protection, et l'on voit empiéter à l'occasion sur le domaine de Jeanbon, Carnot, Billaud-Varenne, Barère surtout [1] ; c'est Barère entre autres qui présente le rapport concluant à l'adoption d'un acte de navigation. Cette collaboration des collègues de Jeanbon à ses travaux est susceptible d'entraver les plans et de gêner l'action du délégué à la marine ; mais il importe, d'autre part, que les opérations maritimes soient combinées avec celles des armées et établies d'après les nécessités de la défense générale, leur étude par le Comité de Salut public tout entier doit assurer cette harmonie.

Donc, avec Dalbarade et Jeanbon, tous les membres du Comité de Salut public prennent part à la reconstitution de notre puissance navale ; Jeanbon est ainsi que le ministre le principal facteur de ce travail, mais il est impossible de discerner son œuvre propre de ce qu'ont fait ses collègues. La conception simpliste d'après laquelle Jeanbon serait dans le gouvernement montagnard, et plus particulièrement dans le Comité de Salut public, le seul et unique organi-

quent, et Dalbarade dans celles qu'il adresse à ses subordonnés leur transmet les instructions et les vues du Comité de Salut public et de Jeanbon.

1. Pour Carnot, voy. sa *Correspondance*, éditée par Charavay, t. II, pp. 230, 338, 344, et Chuquet, *Hondschoote*, p. 252, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 712. Voy. aussi pour lui, pour Billaud et Barère les chapitres suivants, et Aulard, *Etudes sur la Révolution française*, 1re série, pp. 195-196.

sateur de la marine est bien commode, mais elle est inexacte [1]. Celle que nous lui préférons est prouvée par les faits déjà étudiés et le sera mieux encore par ceux qui vont suivre. Nous avons relevé, les chapitres postérieurs montreront mieux encore dans la marine l'action concertée du ministre, de Jeanbon, du Comité de Salut public tout entier.

III

La façon dont le travail est réglé dans le sein du Comité nous fait saisir nettement l'association intime de tous ses membres.

Le Comité de Salut public siège au rez-de-chaussée du Pavillon de l'Égalité, aujourd'hui le Pavillon de Flore, dans le palais des Tuileries. Il y occupe les anciens petits appartements du roi, garnis des meubles les plus indispensables empruntés au mobilier national, son local depuis le mois d'août s'est augmenté de celui du Comité Colonial après la réunion de ce Comité au Comité de marine [2]. En entrant, on trouve d'abord les bureaux des différentes sections, aménagés au gré des titulaires de chacune d'elles, ils se suivent des deux côtés d'un corridor obscur éclairé jour et nuit. Puis on arrive aux cabinets de travail affectés à chaque section du Comité de Salut public. Une petite salle tapissée de vert et dont le centre est occupé par une table recouverte d'un tapis de même couleur sert aux réunions du Comité, une autre pièce la sépare des locaux occupés par le Conseil exécutif, et c'est dans ce salon intermédiaire que se concertent le Comité de Salut public et les ministres [3].

Le travail se fait dans chaque section, avec le concours des bureaux qui lui sont affectés et des ministres compétents souvent appelés en consultation et discussion. Les arrêtés les plus urgents sont rédigés, portés ensuite dans les sections voisines pour être contresignés; parfois le rédacteur se contente de recueillir trois ou quatre signatures, ou même écrit les noms de ses collègues à côté du sien, s'ils ne sont pas là pour contresigner; il arrive aussi que celui des membres du Comité qui rédige une pièce la fait signer par ses collègues et néglige

1. On objectera que Carnot semble être le seul et unique organisateur de la guerre et de la victoire. C'est possible, mais déjà l'action de Bouchotte à ses côtés a été établie par M. Chuquet, et nous ne serions pas étonnés qu'on arrivât pour Carnot aux mêmes conclusions que nous pour Saint-André.

2. Buchez et Roux, t. XXVI, p. 449. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 40, t. VII, p. 440, t. VIII, p. 116. H. Carnot, *op. cit.*, t. I, p. 423. Mentionnons que, d'après les *Dropmore Papers*, que nous avons dit très sujets à caution, le Comité de Salut public se serait réuni parfois chez le maire Pache ou au ministère de la guerre (*The Manuscripts of J. B. Fortescue*, t. II, p. 456).

3. Gros, *Le Comité de Salut public de la Convention nationale*, Paris, 1893, in-8, p. 147. Arrêté du Comité de Salut public du 21 septembre (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 588).

cette formalité en ce qui le concerne [1]. Par suite, c'est sur la minute de chaque arrêté, d'après l'écriture, que l'on peut dire, et sans l'affirmer catégoriquement, quel en est l'auteur. Les arrêtés les plus importants et susceptibles d'attendre quelques heures sont retardés jusqu'à la séance de réunion du Comité. Après le travail effectué dans chaque section avec ou sans l'assistance des ministres compétents, le Comité de Salut public délibère avec le Conseil exécutif dans la salle désignée plus haut. Entre temps, le Comité de Salut public, ou du moins plusieurs de ses membres, ont assisté à la séance de la Convention ou des Jacobins; deux d'entre eux, plus tard un seul, ont reçu les Représentants rappelés de mission ou qui demandaient à entretenir le Comité, et les pétitionnaires. Tout cela s'est fait à des heures déterminées [2].

Vient ensuite la séance plénière du Comité : il y en a eu tantôt une, tantôt deux. La seule qui ait constamment subsisté, la plus importante d'ailleurs, commençait tard dans la soirée, se prolongeait souvent dans la nuit, nul étranger n'y assistait, les secrétaires et commis n'y paraissaient que mandés [3]. Il n'y avait pas de président établi [4]. On traitait d'abord les affaires courantes, on lisait la correspondance, les rapports et projets de décrets à présenter le lendemain à la Convention, puis on discutait les grandes mesures ; « vers deux heures du matin, on apportait des monceaux de lettres qui faisaient rapidement le tour de la table, recevant des paraphes sans que la conversation fût interrompue ». Le lendemain, on expédiait les lettres et arrêtés ainsi contresignés avec le timbre particulier de chaque bureau [5]. C'est de la sorte que les membres du Comité de Salut public maintenaient une responsabilité collective tout en assurant la division du travail, et par là on saisit l'intervention de tous dans le domaine de chacun et l'association des ministres à leur œuvre.

Ce travail en commun ne doit pas faire illusion. Dans la vie journalière les membres du Comité de Salut public ont peu de rapports personnels. Si l'on fait abstraction de Jeanbon et de Prieur de la Marne, absents la plupart du temps à partir d'octobre 1793, les trois groupes des gens de la haute main, Robespierre, Saint-Just, Couthon, des révolutionnaires, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, des gens d'examen, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Robert Lindet, se jalousent, se surveillent, et les deux derniers se coaliseront

1. H. Carnot, t. I, pp. 341-347, Aulard, *Études sur la Révolution*, 1re série, pp. 195-196. Nous verrons des arrêtés non signés de Jeanbon mais rédigés par lui ou que manifestement il a inspirés.

2. Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 133, t. IV, pp. 569-570, t. V, p. 459, t. VI, p. 588, t. VIII, p. 243, et Barère, *Mémoires*, t. II, p. 194.

3. Arrêté du 21 septembre (Aulard, t. VI, p. 588) et ceux ci-dessus; Barère t. II, p. 194; H. Carnot, t. I, pp. 341-347,

4. Affirmation d'H. Carnot confirmée par la publication de M. Aulard où l'on ne voit pas paraître de président. Pourtant une lettre de Rouyer est adressée à « Couthon, président du Comité de Salut public » (Aulard, t. V, p. 322).

5. H. Carnot, t. I, p. 341-347.

à la veille du 9 thermidor contre le premier. Même dans chacun d'eux, les individus ne sont rapprochés que par la communauté d'attributions : Saint-Just admire Robespierre, mais lui est moins attaché qu'on le croit [1], entre les trois révolutionnaires il n'y a aucun lien d'affection, Carnot et C.-A. Prieur se tiennent ensemble à l'écart [2]. Chacun, à part les relations de service avec ses collègues, vit dans son travail et s'y absorbe.

Jeanbon agit de même quand il est présent : âme fanatique et ombrageuse, peut-il s'abandonner avec Saint-Just, fanatique et ombrageux comme lui [3], avec Robespierre, personnage soupçonneux, roide et morose à qui les protestants sont peu sympathiques, ou avec Billaud, morne et méprisant [4], avec Carnot, solitaire et grondeur, Prieur de la Côte-d'Or, méditatif et réservé [5] ? Il est en bons termes avec Lindet, et Carnot l'apprécie [6]. Mais il ne fraternise qu'avec l'expansif Prieur de la Marne et surtout avec Barère. De ce dernier, il a fait son confident dès le mois de mars 1793 [7], il le traitera plus tard de « franc et loyal garçon » qui veut le bien [8]. Et quoique tous deux soient du même pays, tous deux bavards, tous deux rapprochés par leurs occupations puisque Barère intervient souvent dans les affaires de la marine, cette amitié de l'ardent et austère prédicant réformé pour l'homme de convictions et de mœurs faciles qu'était Barère, doit étonner quelque peu. Nous nous l'expliquons par le jugement de Prieur de la Côte-d'Or sur Barère,

1. M. Aulard fait remarquer combien son discours du 9 thermidor le montre disposé à abandonner Robespierre.

2. H. Carnot, t. I, p. 510.

3. Voy. sur Saint-Just Barère, *Mémoires*, t. II, p. 235, t. IV, pp. 406-411 ; Aulard, *Études sur la Révolution*, 1re série, p. 222.

4. Voy. Barère, *Mémoires*, t. I, p. 113, t. II, p. 235 ; Michelet, *Révolution*, édition de 1879, t. IV, p. 167 ; Quinet, *Révolution*, t. I, p. 390 ; Sorel, *l'Europe et la Révolution*, 2e partie, p. 318, etc. Garat rapporte de Robespierre le propos suivant : « Rabaud traître comme un protestant » (Buchez et Roux, t. XVIII, p. 339). Se reporter pour Billaud au ch. x, p. 386.

5. « Ses habitudes étaient le travail opiniâtre et la promenade solitaire » dit de Carnot Barère (*Mémoires*, t. IV, p. 125). Sur C.-A. Prieur, voy. le même, t. IV, p. 402.

6. Voy. plus loin les bons offices que Lindet rend aux Montalbanais sur recommandation de Jeanbon. Celui-ci écrira au Comité de Salut public thermidorien, de Port-la-Montagne, 18 brumaire an III, à propos de subsistances et de Lindet, « vous savez comme moi qu'il est estimable et digne sous tous les rapports d'être admis à une délibération où il peut apporter de grandes lumières » (BB3 62, fol. 279), et le 23 brumaire an III, Carnot écrira à Jeanbon : « tu connais cher collègue quelle est la confiance du Comité dans tes talents et ton zèle » (Guerre, armée d'Italie).

7. Voy. chap. v, p. 258, sa lettre qu'il termine ainsi : « Barère, vous avez la confiance d'une grande partie de l'Assemblée..... que votre réponse soit courte, mais que ce soit le cœur de Barère qui la dicte » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, pp. 532-535, lettre de Moissac, 26 mars 1793).

8. « Il faut bien qu'en franc et loyal garçon tu écoutes avec patience un homme de ton pays qui veut aussi le bien », il le plaisante et lui demande « deux mots d'amitié » pour « un collègue qui lui est attaché » (lettre de Brest, 28 ventôse an II, coll. Eug. Charavay).

« un bon enfant [1] », dit-il. Et Barère nous paraît, en effet, un de ces bons garçons si nombreux dans le Midi, camarades à l'humeur joviale, prompts à la poignée de main et aux paroles chaleureuses qui donnent un temps l'illusion de l'amitié et du dévouement : dans les longues séances du Comité, entre ses collègues obsédés de soupçons et d'inquiétudes, Barère d'un mot enjoué prévenait les heurts, d'une saillie il faisait oublier un instant les préoccupations, « ramenait le sourire sur les lèvres [2] ». Ces qualités aimables auront séduit Jeanbon.

Mais Barère est une exception dans le Comité, les heures d'expansion y sont rares. Chacun reste sur son quant à soi, non seulement par caractère, mais par la fatalité même de la situation ; à leur insu, la terreur qu'ils font peser sur la Convention et sur le pays, pèse sur eux-mêmes : chacun se sent responsable de ses actes à l'égard de la collectivité, est bien persuadé que toute défaillance de sa part l'exposerait à être sacrifié par les autres.

Au reste, cet état de choses ne nuit pas à l'entente commune. Une estime réciproque de leurs capacités, le sentiment des dangers partagés, l'amour du pays unissent les membres du Comité, et « quand nuit et jour on travaille pour la patrie, il ne reste plus de temps pour intriguer [3] ». Tous, sauf peut-être Barère, ont la conviction qu'ils sont destinés à sauver la France et que son triomphe leur permettra de réaliser les principes démocratiques dont ils sont enthousiastes [4]. Tous s'attellent à cette tâche du même dévouement, du même désintéressement. Cette autre idée les rapproche aussi qu'ils vivent l'histoire, qu'ils seront grands devant la postérité.

De telles pensées décuplent leur énergie. Unis et rivaux, leur foi patriotique et républicaine s'exalte au-delà de toute expression. Coiffé du bonnet rouge, en carmagnole de laine et sabots, Jeanbon dans son bureau travaille sans répit : a-t-il faim et soif, il mange à la hâte un morceau de pain, boit un verre de mauvaise bière, se remet à la besogne [5]; il n'en sort que pour aller à la Convention ou aux Jacobins. A la séance de nuit du Comité, ses collègues et lui délibèrent jusqu'à deux et trois heures du matin. Parfois, épuisés, ils perdent le fil de la discussion; Barère, doué

1. H. Carnot, t. I, p. 510. Cf. du même, préface aux *Mémoires de Barère*, Lacretelle jeune, *Précis historique de la Révolution française*, Paris, 6 v. in-8, 1801-1806, t. I, p. 151, et Michelet qui dit de Barère, « un charmant faiseur, improvisateur du Midi » (*Révolution.*, t. VIII, p. 53).

2. Témoignage de Prieur de la Côte-d'Or dans H. Carnot, *Mémoires sur Carnot*, 1re édition, t. I, p. 345.

3. Prieur de la Côte-d'Or à la Convention, le 12 vendémiaire an III (*Moniteur*, t. XXII, p. 142). Cf. H. Carnot, « ces dictateurs n'ont entre eux d'autre lien que la pensée commune de sauver la patrie » (t. I, p. 356), et Billaud-Varenne dans la *Nouvelle Minerve*, t. I, pp. 355-356, 10 vol. in-8, 1835-1837, Paris.

4. Cf. Billaud-Varenne, *ibid.*

5. Beugnot, *Mémoires*, Paris, 2 v. in-8, 1866, t. II, p. 17. Nous citerons plus loin le discours où Jeanbon fait ainsi le tableau de la vie qu'il a menée. Cf. Barère, *Mémoires*, t. IV, p. 118, sur l'existence que mène alors Carnot.

d'une merveilleuse mémoire prend la parole : à la suite d'un résumé rapide et lumineux, il rassemble en un faisceau tous les arguments, pose nettement la question et ses collègues n'ont plus « qu'un mot à dire pour la résoudre [1] » ; parfois aussi la fatigue les terrasse, Barère s'assoupit un instant, Jeanbon se jette sur un matelas dans la salle même [2] ; puis, suivant le mot de Billaud-Varenne, ils reprennent tous « du même cœur et les mains fatiguées, la tâche immense de la conduction des masses [3] ». Emportés dans une tempête qui peut les engloutir d'un instant à l'autre, appelés « par un concours de circonstances extraordinaires à des emplois redoutables où le moment de la réflexion était sans cesse absorbé par la nécessité d'agir [4] », ils gardent l'esprit lucide, restent de sang-froid, n'oublient rien, combinent les mesures d'ensemble et parent aux difficultés de détail, et dans le moment où ils combattent le péril présent ils étudient des plans de monuments et des projets d'œuvres d'art en vue d'embellir Paris pour l'éternité. En moyenne, le Comité de Salut public, brasse quatre et cinq cents affaires par jour, et quand on considère la liste de ses arrêtés de juillet 1793 au 9 thermidor, on reste confondu d'un tel labeur. Plus tard, ceux qui firent partie du Comité durant cette période, contempleront leur œuvre avec une fierté étonnée : « Nous n'avons pas failli à la République, nous n'avons pas laissé la France humiliée », s'écriera Billaud-Varenne. « Quand on s'occupera de mettre en ordre tous les matériaux que nous avons laissés, nous paraîtrons des colosses [5] », affirmera Barère. Enfin, Jeanbon, faisant aux courtisans de Napoléon le tableau des prodiges réalisés par le Comité de Salut public, terminera par ces paroles : « J'en étais, Messieurs [6] » ! En effet, cela seul suffirait à sa gloire.

IV

Nous avons constaté dans les précédents chapitres qu'en septembre le Comité de Salut public commence à faire œuvre efficace dans toutes les parties du gouvernement et spécialement à la marine, nous avons vu en étudiant son fonctionnement quels puissants moyens il a à sa disposition.

1. Témoignage de Prieur de la Côte-d'Or, rapporté par H. Carnot, dans Barère, *Mémoires*, t. I, p. 82.
2. Barère, *Mémoires*, t. I, pp. 103-105; discours de Jeanbon Saint-André dans Beugnot, *Mémoires*, t. II, p. 17.
3. *Nouvelle Minerve*, t. I, pp. 355-356.
4. Jeanbon Saint-André, *Discours prononcé le 16 germinal an XII à la première séance publique de la Société des sciences et arts de Mayence*, dans Nicolas, *op. cit.*, p. 311.
5. *Nouvelle Minerve*, déjà citée, discours de Billaud retiré à Saint-Domingue. Barère, *Mémoires*, t. I, p. 105.
6. Discours cité dans Beugnot, voy. chapitre XXIII.

Mais la désorganisation antérieure de nos forces navales continue à produire ses effets. Après la trahison en août de la flotte de la Méditerranée, le Comité de Salut public apprend maintenant l'insurrection de la flotte de l'Océan stationnée dans la baie de Quiberon sous les ordres de l'amiral Morard de Galles. Cette nouvelle le décide à envoyer à Brest et Lorient, où se trouvent déjà Bréard et Tréhouart, Jeanbon Saint-André et Prieur de la Marne. Un arrêté est rédigé dans ce sens le 22 septembre. Jeanbon va donc abandonner momentanément l'exercice du pouvoir central pour des pouvoirs locaux.

Comme Dalbarade et le Comité de Salut public avaient été ses collaborateurs à la marine, en son absence Dalbarade prendra la plus grosse part du travail, Barère fera l'intérim de la section de marine et tout le Comité continuera à discuter en commun les questions essentielles de ce service [1]; les avis de Jeanbon garderont d'ailleurs un certain crédit auprès de ses collègues. Mais la portée de ses conseils sera affaiblie par l'éloignement, limitée par les bornes et les lenteurs d'une correspondance, d'autre part, Barère et le Comité n'ont pas une compétence suffisante; Dalbarade et les bureaux ministériels ne peuvent suffire à la tâche, leur autorité sur les Représentants du peuple en mission et les administrations locales est insuffisante. L'action révolutionnaire du pouvoir central sur la marine va donc perdre de son énergie, et, pour les plans d'opérations, chacun au Comité de Salut public suivra son idée sans que Jeanbon puisse faire prévaloir l'avis du ministre ou le sien propre.

Jeanbon envoyé en mission à Brest voudra concentrer dans ce port toutes nos forces navales de l'Océan, conformément au plan du 24 juin, et diriger de Brest le travail de tous les ports et arsenaux. Mais les Représentants du peuple en mission dans les différents ports n'auront plus à lui obéir, car il abdique sa situation prépondérante à leur égard et il perd toute action sur eux en s'éloignant du Comité de Salut public. La Convention nationale, Jeanbon lui-même le dira un jour, « en envoyant des Représentants du peuple dans les ports, n'a pas entendu les subordonner les uns aux autres et augmenter le pouvoir de quelques-uns par la diminution de ceux de leurs collègues [2] »; le Comité de Salut public même, jaloux de son autorité, n'acceptera pas qu'en dehors de lui et au loin, un de ses membres dirige souverainement toute la marine de l'Océan. Le départ de Jeanbon Saint-André en mission est donc tout à fait malencontreux.

A-t-il sollicité cette mission? Oui, d'après Barère qui, le 12 vendémiaire de l'an III, accusé dans la Convention d'avoir, de complicité avec Robespierre, éloigné Jeanbon et Prieur de la Marne, répondra que « Jeanbon s'étonnait toujours qu'on l'eut fixé au Comité. Il

1. H. Carnot, t. I, p. 343, Barère, *Mémoires*, t. II, p. 141, et voy. les chapitres suivants.

2. Lettre du 27 vendémiaire an III, de Port de la Montagne au Comité de Salut public (BB³ 62, fol. 260).

demandait sans cesse à aller à Brest et dans nos ports activer la marine »[1]. Peut-être Barère parlait-il pour les besoins de sa cause; cependant il était nécessaire qu'un Représentant du peuple compétent, en communion d'idées avec le ministre de la marine et membre du Comité de Salut public allât sauver de l'anarchie la seule flotte qui nous restait et presser dans notre grand port militaire de l'Océan la reconstitution de la marine. Carnot quittera lui aussi le Comité de Salut public pour aller à la frontière du Nord conduire la campagne de Watignies. Mais l'éloignement de Jeanbon sera de longue durée, et si vraiment il a demandé à partir pour Brest, il ne prévoyait probablement pas que son absence énerverait l'action du pouvoir central sur la marine, et que sa présence dans un port déterminé l'empêcherait d'intervenir dans les autres. Il est malheureux qu'il n'ait pu laisser au Comité un collègue ayant ses connaissances et son autorité.

Jeanbon quitte donc le Comité de Salut public dans les premiers jours d'octobre 1793[2]. Il n'y reviendra qu'à deux reprises, en pluviôse de l'an II pour un mois, en messidor de l'an II pour quelques jours. Ceci nous explique la rareté des renseignements donnés sur son passage au Comité par ses collègues et les contemporains.

Dans le temps même où il s'éloigne, la Convention, nous l'avons dit, décrète que le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix, et ainsi elle ajourne le régime constitutionnel, proclame franchement la dictature terroriste[3]. Un décret du 4 octobre rendu sur rapport de Barère réquisitionne, à l'exception des caboteurs, tous les bâtiments de commerce. Ce décret complète celui du 22 juin sur l'embargo en assurant à la marine de guerre le service de tous ouvriers et matelots; il met à la disposition du gouvernement tous les bâtiments de transport, si nécessaires au moment où l'on projette une descente en Angleterre[4]. Le 7 octobre, le Comité de marine présente à la Convention le plan d'épuration méthodique des états-majors dont Jeanbon l'avait fait charger par l'Assemblée. Le ministre

1. *Moniteur*, t. XXII, p. 138.

2. Il est encore présent au Comité de Salut public le 1er octobre quand le Comité rappelle de Lyon Dubois-Crancé, son ami (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 164). Son absence l'a dispensé de voter la mise en accusation des Girondins le 3 octobre, d'être à Paris lors de leur exécution le 31, lors de celle de sa compatriote la Montalbanaise Olympe de Gouges le 2 novembre, et lors du procès de Marie-Antoinette du 23 au 25 vendémiaire an II.

3. 10 octobre 1793 (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 209). Saint-Just, dans son rapport, établit que « il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement » (Buchez et Roux, t. XXIX, p. 167).

4. *Procès-verbal*, t. XXII, p. 76. La commission de marine dira, le 25 ventôse an III, que cette loi a assuré aux propriétaires des bâtiments un bénéfice que la stagnation et toutes les entraves des circonstances ne leur auraient pas permis d'espérer autrement, qu'elle leur a conservé leur propriété, a garanti les navires du dépérissement et de la ruine suites de l'inaction (BB[1], 10, fol. 69, voy. aussi BB[3], 23, fol. 27). Le même jour, un autre décret réquisitionne les bûcherons et flotteurs pour le service des trains de bois de construction destinés à la marine (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 97).

et le Comité de marine d'une part, d'autre part les marins de chaque arrondissement des classes réunis au conseil général de la commune du chef-lieu d'arrondissement prononceront sur le civisme de chacun des officiers originaires de l'arrondissement; ils décideront ainsi de leur maintien en service ou de leur exclusion. Les exclus seront remplacés par le ministre, qui choisira, suivant les conditions requises par les lois précédentes, parmi les candidats pourvus de certificats de civisme et désignés par une assemblée des officiers de la marine de guerre et de commerce tenue au chef-lieu de chaque quartier des classes [1]. Ce sont là les dispositions, à peu de choses près, du projet de décret présenté par Jeanbon le 5 février 1793, dispositions consacrées par le décret du 18 mars pour le grade de capitaine, dispositions maladroites, déductions trop absolues des principes démocratiques et des préventions des révolutionnaires contre le corps de la marine, et elles sont votées à l'époque précise où Jeanbon envoyé en mission aura l'occasion d'en vérifier sur place les fâcheux effets.

1. *Procès-verbal*, t. XXII, p. 130. Voy. *Rapport et projet de décret sur le mode d'épurement de la marine civile et militaire présentés au nom du Comité de marine à la Convention nationale par Topsent, député du département de l'Eure*, imprimé par ordre de la Convention nationale, 8 p., in-8, dans A DXVIII°, 309, Arch. nat.

CHAPITRE XIII

Dissensions dans les départements bretons et sur l'escadre Morard de Galles. — Révolte de l'escadre. — Effet sur les Représentants à Brest, Tréhouart et Bréard, et sur le Comité de Salut public. Envoi de Jeanbon et Prieur de la Marne à l'escadre et à Brest. — Leur arrivée à Brest, la commission des quatre Représentants. État d'esprit de Jeanbon, son enquête, son rapport sur l'insurrection de l'escadre, analogie entre les faits révélés et la trahison de Toulon, discussion de ce rapport, les principaux inculpés au tribunal révolutionnaire de Paris. Conclusions du rapport : nécessité d'exclure de l'escadre et de Brest les éléments non démocratiques. — Arrivée des vaisseaux rapatriés de Toulon, officiers soupçonnés de trahison, quelques-uns traduits au tribunal révolutionnaire. — Épuration de l'escadre et promotions, Villaret-Joyeuse, état d'esprit des officiers démocrates, mesures en faveur des matelots et des ouvriers. — Épuration de la population dans Brest et les cités voisines, éducation civique de la démocratie brestoise. — Travaux de la marine. — Mouvements de nos forces navales, envoi de frégates en croisières et au blocus de Noirmoutiers, attente du convoi d'Amérique. Sortie de l'amiral anglais Howe, le convoi d'Amérique ne viendra pas, projets de Villaret, entrée des Vendéens en Bretagne et crainte d'une descente des Anglais, envoi au large de la division Van Stabel. — Résultats obtenus par Jeanbon en brumaire, la colonie révolutionnaire de Brest et la marine de l'Océan. — Difficultés qui restent à vaincre, Jeanbon établit le code pénal maritime de la Terreur. — Jeanbon enlevé à Brest par le Comité de Salut public pour une mission contre les Vendéens.

L'arrêté du Comité de Salut public du 22 septembre, qui déterminait le départ de Jeanbon et de Prieur de la Marne, assignait comme but à leur mission « l'armée navale commandée par le vice-amiral Morard de Galles pour y prendre telles mesures de salut public » qu'ils jugeraient convenables. Huit jours après, le 30, un autre arrêté, considérant « que les malveillants ne cessent de travailler la ville de Brest », enjoignait aux deux Représentants de s'y rendre pour surveiller la marine et les autorités constituées [1]. Nous avons déjà mentionné l'agitation qui troublait les départements de l'ancienne Bretagne, et la croisière fâcheuse assignée à l'escadre Morard de Galles. L'arrêté du 30 septembre, venant après celui du 22, semble indiquer chez le Comité de Salut public la croyance à une corrélation entre les troubles signalés et les vicissitudes de la croisière. Un exposé précis de ces deux ordres de faits montrera si le Comité de Salut public voyait juste. Cet exposé est d'autant plus nécessaire que les événements que nous allons raconter seront l'objet d'un

1. Arrêté du 22 septembre : Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 2. Arrêté du 30 : *ibid.*, p. 132.

rapport de Jeanbon et influeront sur tout le cours de sa mission à Brest.

Avant même la sortie de la flotte, le désordre était fort grand à Brest et dans la région voisine.

La malveillance était extrême parmi les gens des campagnes et dans les villes. Les paysans, « peuple qu'une langue inconnue sépare de vous, dira Jeanbon à ses collègues, peuple qui connaît à peine vos lois, qui adore ses prêtres, et qui porte dans ses erreurs cette ténacité de jugement qui le distingue particulièrement [1] », les paysans étaient des ennemis irréconciliables de la République ; toutefois, malgré les assignats, les réquisitions, le maximum, ils avaient été trop sévèrement châtiés, après leur soulèvement en mars, pour être menaçants et ils ne devaient point le devenir tant que les Vendéens ne perçaient pas au-delà de la Loire ou les Anglais sur les côtes [2]. Mais les royalistes des ports : ouvriers, matelots, officiers de marine, à portée de la Vendée où d'anciens officiers de marine commandaient les insurgés [3], en face des Anglais devenus pour eux les défenseurs du trône et de la religion, constituaient un réel péril.

La majorité des habitants des villes était républicaine, leurs gardes nationales avaient écrasé naguère l'insurrection paysanne, et Michelet a décrit l'admirable élan qui, aux premiers bruits d'une guerre maritime les avait portés au devant du flot sur les rochers, sur les grèves, pour prévenir un débarquement de l'ennemi héréditaire. Mais ils étaient divisés en Girondins et Montagnards acharnés à la perte les uns des autres. Les bourgeois ralliés à la Gironde avaient la prépondérance. Quelques-uns des Représentants bretons à la Convention, Lanjuinais, Kervelegan du Finistère, s'étaient signalés par leur animosité vis-à-vis de la gauche de l'Assemblée. Une force départementale, levée dès le 11 décembre 1792, était venue les soutenir, et les avait, on se le rappelle, durant la nuit du 9 au 10 mars 1793, protégés contre les énergumènes parisiens [4]. Les partisans des

1. *Rapport Jeanbon.* Comme il existe deux rapports de Jeanbon où il est question de l'affaire Morard de Galles, nous désignerons le premier, après en avoir donné le titre à la note 1 de la page suivante, simplement sous le nom de *rapport Jeanbon* et le second sous son titre entier, celui que nous citons ici : *Rapport des Représentants envoyés à Brest et auprès de l'armée navale.* Bibl. nat., Le^{39}, n° 61. Voy. l'Introduction, p. IV. Voy. Prieur de la Marne au Comité de Salut public. Pontivy, 23 brumaire an II, sur le fanatisme et l'ignorance du paysan breton (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VIII, p. 401), Lequinio dans sa *Guerre de la Vendée et des Chouans.* Paris, 30 brumaire an III, in-8, Cambry, *Voyage dans le Finistère,* etc. Le 27 germinal an II, Jeanbon notifiera au ministre de la marine que les habitants de la côte de Penmarch sont restés pilleurs d'épaves (Arch. commun. Brest).

2. Voy. sur l'insurrection de Mars déterminée par la levée des 300,000 hommes, Levot, *Brest pendant la Terreur,* pp. 71-81. En juillet 1792, une autre avait été réprimée à Fouesnant près Quimper.

3. Charette, Bernard de Marigny, ex-lieutenant de vaisseau, frère d'un contre-amiral de la *Liste* de 1791 (Guérin, p. 398, note). Voy. Lequinio, *Guerre de la Vendée et des Chouans.*

4. Voy. Wallon, *La Révolution du 31 mai,* t. I, pp. 393-398 ; lettres de Blad,

Girondins dominaient tous les clubs, toutes les administrations des départements de l'ancienne Bretagne. Ils réprimaient rigoureusement la propagande et les manifestations de leurs adversaires, à la grande colère de ceux-ci. Comme partout ailleurs, les deux factions s'abandonnaient aux pires violences de langage, se suspectaient réciproquement de trahison [1].

La population des arsenaux et rades à Brest et à Lorient, avait pris parti dans le conflit, elle suivait les débats des sociétés populaires et les nouvelles des journaux. Parmi les ouvriers, matelots et soldats de marine, tous ceux qui n'étaient pas obstinément royalistes étaient allés au parti avancé, qui flattait leurs appétits et leurs goûts d'égalité; les employés de l'administration et les officiers non nobles, recrutés dans la classe bourgeoise ou alliés à elle par des mariages, menacés par les ambitions brutales de leurs inférieurs comme elle l'était par le peuple, avaient lié partie avec elle et avec la Gironde. Administrateurs et officiers favorisaient la tendance des clubs et autorités constituées à abuser de l'énervement du pouvoir central, de la faiblesse de Monge, et à disposer souverainement du personnel, des ressources de notre marine; d'autre part, l'insubordination des marins et ouvriers s'autorisait de l'attitude politique de leurs supérieurs, les accusations de trahison lancées par les Montagnards parisiens à la Gironde trouvaient facilement accueil dans ces esprits crédules et bornés.

Les conséquences de cet état de choses, aggravées d'ailleurs par le désarroi ministériel, apparurent quand il fallut organiser l'escadre de l'Océan à l'ouverture des hostilités avec l'Angleterre.

On employa un temps fort long à armer les vaisseaux de Brest et Lorient et à les envoyer rejoindre en avril et mai la division du capitaine Villaret-Joyeuse stationnée à Quiberon depuis la fin de mars. Ces vaisseaux partirent l'un après l'autre, au fur et à mesure de l'achèvement des préparatifs [2], et si les Anglais n'avaient été absorbés par la mise en défense de leurs colonies et stations lointaines, nul doute qu'ils eussent aisément anéanti en détail cette armée de concentration si lente. Composée à la fin de mai de sept vaisseaux,

publiées par M. le docteur Corre (*Révolution française*, t. XXIX, pp. 534-557), Buchez et Roux, le *Moniteur*, etc. Baudot (*Notes historiques*, p. 233), note des projets des députés bretons à la Convention tendant à un coup d'État contre la commune de Paris et pour dominer la Montagne.

1. Voy. Levot, Du Chatellier, *op. cit.* Voy. le *Rapport sur les mouvements qui ont eu lieu sur l'escadre de la République commandée par le vice-amiral Morard de Galles, et sur sa rentrée à Brest*, par Jeanbon. Bibl. nat., Le^{39}, n° 62, sur les bourgeois de Brest, « qui n'avaient consenti à adopter les principes de la liberté que sous la condition tacite que ce serait à leur profit ».

2. On a déjà parlé de la croisière Villaret. Sortent de Brest pour s'y joindre : *l'Achille* et *le Suffren* le 8 avril; *l'Engageante* le 9; *la Convention*, *le Neptune*, *le Téméraire*, *le Tourville*, le 22 mai; *le Trajan* la rejoint, de Lorient, le 23 mai; *l'Indomptable* y arrive le 14 juin, *la Bretagne* et *le Terrible* le 15 juin, *l'Auguste*, *le Juste*, *le Northumberland*, le 20 juin (BB^{3}, 22, fol. 359. Arch. marine). Voy. rapport du ministre au Comité de Salut public du 12 mai (AF*II, 138. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 126).

au 20 juin elle avait été renforcée de six autres, mais à bord de chaque navire équipements et approvisionnements se ressentaient de la négligence d'ouvriers et d'administrateurs qui s'étaient plus occupés des affaires politiques que de leur travail, et on n'avait même pas pourvu à l'habillement des équipages.

Les hommes qui montaient les divers bâtiments s'étaient déjà trouvés aux prises à terre à propos des querelles des partis. En quittant Brest et Lorient, ils ne firent pas trêve à leurs discordes. Les officiers nobles et les officiers du commerce se détestaient. Les premiers, royalistes, « revêtus de leur ancien uniforme ou alliant avec le nouveau les boutons et les distinctions de l'ancien ne cachaient pas si bien leur morgue et leur dépit qu'ils ne les laissassent échapper de temps en temps »; ils appelaient leurs rivaux : les officiers « de nouvelle fabrique », et l'un d'eux, rebuté par le ministre dans ses demandes d'avancement, s'écriait : « si c'était un foutu capitaine marchand qui eût demandé un commandement il l'eût obtenu [1] ». Les capitaines du commerce leur rendaient leurs mauvais procédés, et pétitionnaient ouvertement pour obtenir de la Convention la destitution des nobles; ils accueillaient avec plaisir tous les propos malveillants qui circulaient sur le compte des ex-privilégiés : un tel était émigré, tel autre avait une correspondance avec Coblentz, etc. [2]. Parmi les capitaines du commerce eux-mêmes, les Girondins et les Montagnards continuaient à bord les âpres discussions du club de Brest, scrutaient réciproquement leur passé politique pour en noter les faiblesses et les colporter [3]. L'organisation générale des états-majors n'avait pas encore paru, en sorte que tous s'irritaient de ne pas être confirmés dans la possession de leur grade. On les payait en assignats, voire en assignats démonétisés, autre sujet de mécontentement très légitime [4]. Les colères étaient attisées par un ambitieux sans scrupule, Ker-

1. *Rapport Jeanbon* sur les mouvements de l'escadre Morard de Galles ; dénonciation contre Trinqualeon, capitaine, Faye, La Palisse, lieutenants sur le *Révolutionnaire* (BB^4, 20, fol. 219-222, Arch. marine). Des officiers sont blessés quand on les appelle citoyens, d'autres sortis de la marine royale la regrettent ouvertement (BB^4, 20, fol. 201).

2. Pétition de Thomas, capitaine du *Northumberland* à la Convention contre les officiers nobles (BB^4, 20, fol. 92-106, Arch. marine). Le capitaine Richery ou Larichery, accusé faussement d'émigration (*Procès-verbal de la Convention*, t. XVI, p. 71, D XVI, n° 3, Arch. nat.); dénonciation de Crevel contre le capitaine Bonnefous qui correspondrait avec Coblentz (BB^4, 20, fol. 192).

3. Séance extraordinaire du club de Brest au sujet du lieutenant de vaisseau Lucadou, affilié aux Jacobins de Paris, procès-verbal signé de Thomas le capitaine du *Northumberland*, 1er juin (BB^4, 20, fol. 225).

4. Kerguelen au ministre, Brest 17 mai (BB^4, 20, fol. 167), plaintes de Morard de Galles du 18 septembre (*rapport Jeanbon* sur l'insurrection de l'escadre, pièces justif., p. 64, dans l'édition de l'Imprimerie nationale. Bibl. nat., Le^{39}, n° 62 (l'édition de Brest est de pagination différente). Noter que le 1er mai Dalbarade avait annoncé qu'on imprimait l'état des officiers militaires et civils de la marine, à la suite d'un décret du 28 avril ordonnant de rechercher les causes du retard apporté à l'exécution de cette mesure (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 556). La mesure avait été prescrite le 2 et le 8 avril (*Procès-verbal*, t. IX, pp. 22 et 146). Nous n'avons vu nulle part que cette impression ait été achevée.

guelen. Rétabli dans les cadres avec le grade de capitaine de vaisseau, appelé comme adjoint par Monge, Kerguelen avait fait au ministère de la marine le plan d'une expédition qu'il jugeait devoir être très fructueuse et dont il escomptait le commandement et les profits. Dalbarade avait ajourné son entreprise pour l'envoyer comme contre-amiral commander sur l'escadre le vaisseau *l'Auguste* : « Je fus désespéré, dit-il, de voir échapper l'occasion de rendre un grand service à ma patrie », en réalité, il récriminait sur la croisière peu lucrative assignée à l'armée navale, répétant à ses inférieurs que là où il voulait les mener, chacun en captures aurait gagné 10,000 livres [1]. Et entre tous ces hommes jeunes et passionnés, aigris et inquiets, sur le pont étroit du vaisseau les heurts étaient incessants, inévitables, les blessures d'amour-propre s'envenimaient.

Obsédés de leurs préventions et de leurs griefs, aux aguets des nouvelles de Brest et de Paris, les officiers délaissaient la tâche journalière, pratiquant l'oubli de leurs devoirs ils n'avaient plus d'autorité pour rappeler au matelot sa consigne. Les nobles dédaignaient, comme par le passé, de gagner la confiance des équipages, les roturiers associaient leurs subordonnés à leurs rancunes [2]. Ajoutez les maladresses individuelles, par exemple celles de Thomas capitaine du *Northumberland,* qui suspect d'avoir voulu naguère abandonner son poste aux colonies, promettait maintenant à ses hommes des prouesses d'une telle témérité qu'aller au combat sous un tel chef leur paraissait le gage d'une mort certaine [3]. Or, matelots et soldats de marine étaient déjà fort mal disposés. Bretons et normands ne s'entendaient pas, et ces derniers voulaient retourner chez eux faire la pêche [4]. Beaucoup étaient restés royalistes et très attachés au culte insermenté. D'autres, montagnards exaltés, croyaient que la

1. Kerguelen, *Relation des combats et des événements de la guerre maritime de 1778, mêlée de réflexions sur les manœuvres des généraux et terminée par un précis des principaux événements de la guerre présente, des causes de la destruction de la marine française et des moyens de la rétablir,* déjà cité, Paris, an IX, 1 vol., in-8, p. 353 et *Un mot de vérité ou renseignements donnés par Yves Joseph, Kerguelen sur l'affaire de Quiberon* (BB^4, 20, fol. 155-162, Arch. marine). Voy. BB^4, 20, fol. 194 et fol. 138, qui montrent ses vrais sentiments. Kerguelen-Tremarec (Yves-Joseph de), né à Quimper en 1734, garde-marine en 1750, enseigne en 1755, lieutenant provisoire en 1761, confirmé en 1763, chargé d'un voyage aux Terres Australes au cours duquel il découvrit le 1er mai 1771 la terre qui a gardé son nom, capitaine chargé d'une nouvelle expédition, cassé en 1775 pour débauches, trafic de marchandises emportées secrètement à son bord, abandon d'un canot chargé d'hommes, insultes à ses officiers, autorisé à commander un corsaire dans la guerre d'Amérique. Réformé en 1796, mort en 1797 (*Biographie bretonne* et Guérin, *Hist. maritime de la France,* t. II, p. 440 ssq.).

2. Voy. *Rapport Jeanbon* texte et pièces justif., BB^4, 20. Arch. marine, passim.

3. BB^4, 20, fol. 92-106, *Aperçu de la conduite du citoyen Guillaume Thomas depuis la Révolution,* Brest, 1er vendémiaire an III, et ibid., fol. 226, 235, 242. Rapport de Marec du 13 ventôse an III, BB^4, 20, fol. 326-329.

4. *Rapport Jeanbon.* Kerguelen, *Relation des combats,* etc. p. 289, BB^4, 20, fol. 196. Beaussard justifie la turbulence de l'équipage de la Côte d'Or par l'article VII de la Constitution de l'an I donnant à tous le droit de manifester leur pensée et de s'assembler (*Rapport Jeanbon,* pièces justif., pp. 71-73).

liberté consistait dans la suppression de toute contrainte ou discipline. Les uns et les autres n'avaient que trop retenu de leur séjour à terre les assertions et déclamations des clubistes et des journaux : mis au courant des divisions de leurs officiers ils ne savaient plus auquel croire, jugeaient tout possible et vraisemblable de la part des supérieurs. Payés en assignats eux aussi, nourris de salaisons, partis sans vêtements, tous souffraient matériellement, plus de 600 tombèrent malades [1]. Enfin dans le nombre se trouvaient des individus d'allure louche, et peut-être faut-il voir dans un certain Verneuil, soldat de marine au passé fort aventureux, un affidé des agents anglais [2]. Il n'était pas besoin de lui, du reste, pour égarer la foule ignorante et misérable qui servait sur l'escadre, et Jeanbon, Kerguelen après lui ont ainsi résumé la situation : « les équipages avaient peu de confiance dans leurs chefs, et les officiers n'en avaient pas davantage les uns à l'égard des autres. »

En présence de pareils éléments de désordre que pouvaient les généraux? Jusqu'en septembre, les deux contre-amiraux furent Kerguelen dont nous venons de montrer l'attitude, et Lelarge, ancien officier bleu, capitaine de 1780 affecté au service des ports, marin capable et de grande dignité dans sa vie privée, mais suspect aux montagnards de l'escadre par ses alliances avec la famille bourgeoise la plus puissante et la plus dévouée à la faction girondine dans Brest, les Bergevin [3]. Le vice-amiral Morard de Galles, commandant en chef, avait été nommé capitaine de vaisseau en 1781, sur la proposition de Suffren pour sa belle conduite au combat de la Praya [4];

1. BB[4], 20, fol. 315-316. Kerguelen, *op. cit.*, pp. 351-356, confirmé par le rapport de Marec ; six cent vingt-sept malades au 1er octobre 1793 (BB[1], 38, fol. 381).

2. *Rapport Jeanbon.* Les révolutionnaires ont si souvent accusé Pitt d'avoir soudoyé toutes les intrigues contre la Révolutjon qu'on a fini par ne plus les croire. Voy. cependant *The manuscripts of J. B. Fortescue,* déjà cité, les ouvrages sur l'Angleterre et l'émigration, l'Angleterre et la Vendée, etc., et *Revue historique*, octobre-novembre, 1894, p. 147, analyse de *Secret service under Pitt by Fitzpatrick.*

3. Le Ministère de la marine n'ayant mis à notre disposition qu'un très petit nombre de dossiers d'officiers de marine, nous avons dû, pour leurs états de services, nous confier à Levot (*Brest pendant la Terreur*), ou à la *Biographie bretonne*, du même, 2 vol., grand in-4, Paris, 1852, à Guérin, *Hist. de la marine contemporaine de France*, Paris, 1849, in-4, aux *Gloires maritimes de la France*, de Levot et Doneaud, Paris, 1866, in-8, complétés et rectifiés par *l'Etat de la marine* de 1790 et la *liste* de 1791 ou liste Thévenard (AD VII, 41, Arch. nat.). Jean-Amable Lelarge, né à Louisbourg (Canada) le 17 avril 1738, navigue dès 1751 comme pilotin surnuméraire sous les ordres de son père officier bleu. Capitaine du 26 décembre 1782, directeur de port en 1790. Contre-amiral en 1793, interné à Laval en frimaire de l'an II, remis en service en l'an III comme commandant des armes à Rochefort, vice-amiral en l'an V, retraité le 23 ventôse an IX, chevalier de la Légion d'honneur le 26 prairial an XII, mort à Plabennec le 11 mars 1805. Il avait épousé Mauricette de Bergevin. Un Bergevin faisait partie de l'administration fédéraliste du Finistère, un autre était juge du tribunal du district, un troisième ordonnateur à Rochefort, un quatrième lieutenant de vaisseau (Levot, *Brest pendant la Terreur,* notes, pp. 91, 121, 139; notes 1 et 2, p. 141).

4. Morard de Galles Justin-Bonaventure, né à Goncelin (Dauphiné) en 1741, mort à Guéret en 1809, garde-marine à seize ans, enseigne en 1765, lieutenant en 1777, assiste à la bataille navale d'Ouessant, aux combats livrés par Guichen dans les Antilles, accompagne Suffren dans l'Inde, nommé capitaine le 1er juin 1781, resta sans

caractère loyal, estimé de tous ses subordonnés, paternel pour le matelot, superbe de bravoure devant un péril visible, il était troublé, perplexe devant une situation aussi anormale ; après avoir refusé son commandement [1], il l'avait accepté avec répugnance, l'exerçait avec anxiété ; il demandait avis sur tout à son capitaine de pavillon Bonnefous, et comme tous deux étaient nobles, les décisions du commandant en chef, pour peu qu'elles déplussent aux malveillants, étaient attribuées à l'influence de son aristocrate conseiller [2].

II

Avant les graves événements qui désorganisèrent l'escadre en septembre, de fâcheux incidents s'étaient déjà produits.

Le 13 juin, sur *la Bretagne,* capitaine Richery, contre-amiral Lalarge, sur *le Terrible,* capitaine Bonnefous, au moment d'aller rallier l'escadre les marins avaient refusé de quitter Brest, les uns alléguant qu'ils étaient trop peu nombreux, que l'insuffisance des effectifs avait été calculée pour les livrer à la croisière anglaise au large et que la nation avait supprimé toutes peines et punitions, les autres réclamant leurs aumôniers. 44 des mutins avaient été débarqués et emprisonnés [3].

L'insurrection fédéraliste augmenta le désarroi qui régnait sur la flotte. A l'époque où *la Bretagne* et *le Terrible* venaient la joindre, on apprit le coup d'État du 31 mai-2 juin. Un jeune homme, Thomas Raby, qui en avait été témoin à Paris, revint à Brest, se présenta le 10 juin à l'administration départementale à Quimper, et lui fit des événements un récit qui se terminait par cette philippique : « Marchez à Paris pour Paris même, que tous les actes qui pourraient rappeler l'infâme conspiration du 31 mai soient anéantis [4]. » Il tint un langage analogue à la Société populaire de Brest, qui, d'ailleurs, sous la présidence d'un juge du district, Lebronsort, s'occupait de l'organisation d'une nouvelle force départementale à envoyer

emploi de 1785 à 1792, contre-amiral à la fin de 1792, vice-amiral en 1793, réintégré en 1795, commandera l'expédition d'Irlande, sénateur en 1804, comte de l'Empire (*Gloires maritimes;* Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. III, p. 215).

1. Aulard, ibid., t. III, pp. 227, 288.

2. Dénonciations à ce sujet (BB^4, 20, fol. 189-192, 201-203). Bonnefous, lieutenant du 1er mai 1786.

3. Kerguelen, p. 288 ; Levot, pp. 90-94. Voy. d'autres traits d'indiscipline dans Kerguelen, p. 289, et d'après BB^2 10, fol. 170. Arch. marine.

4. Voy. *Thomas Raby aux vétérans de la Révolution* (Biblioth. du port, Brest) et Aulard, *Jacobins,* t. III, pp. 478, 487, 524, sur son passé d'ardent révolutionnaire (il avait été le promoteur de la libération des Suisses de Châteauvieux). Sur sa conduite en juin 1793, voy. son dossier au tribunal révolutionnaire de Brest (W 542. Arch. nat.) et la lettre de l'accusateur public Donzé-Verteuil au Comité de Salut public sur son compte. Brest, 11 messidor an II (BB^3 65, fol. 54).

à Paris : les administrations, tribunaux et gardes nationales, organisèrent un soulèvement fédéraliste du Finistère, et 4,400 hommes dont 1,200 fournis par Brest, furent dirigés sur Caen auprès des Girondins fugitifs [1]. La municipalité de Brest mit en arrestation deux agents du ministre de la guerre. Une députation du club conduite par un certain Rideau [2], sollicita du district pareille mesure à l'égard des Représentants du peuple Sevestre et Cavaignac, à ce moment dans la localité, et le président du district, le Breton, ne s'y opposa pas ; les conventionnels n'évitèrent une détention qu'en quittant précipitamment la ville [3]. L'administration départementale suspendit tout envoi de fonds à la trésorerie nationale, maintint de sa seule autorité au commandement de l'armée des côtes de Brest le général Canclaux, dont on prévoyait la destitution par la Convention. Habituée par les errements du passé à intervenir dans la marine, autorisée par les alliés qu'elle y comptait, cette administration, nous l'avons déjà dit, enrôla ouvriers, marins, administrateurs et ingénieurs du port de Brest dans la force départementale, interrompant ainsi l'armement de cinq vaisseaux destinés à l'escadre [4]. Bien plus, comme le décret du 22, qui mettait l'embargo sur les corsaires et bâtiments de commerce, parut aux administrateurs du Finistère mal conçu et imparfaitement rédigé, ils se permirent d'y surseoir. On vit donc une autorité locale interpréter à sa guise et suivant ses vues particulières des mesures d'ordre et d'intérêt général [5]. Si ce procédé était toléré, il n'y avait plus de gouvernement possible en France, déclaraient les Montagnards.

1. *Précis de la conduite de Florentin Lebronsort*, 12 pluviôse an II (Biblioth. du port, Brest). Lebronsort, ex-procureur et notaire, 51 ans en 1794, greffier de la municipalité de Brest, puis juge du tribunal du district de Brest (fol. 30 verso, Registre du tribunal révolutionnaire. Arch. Finistère). Voy. BB[4] 20, fol. 225, sur son rôle à la Société populaire. Sur la force départementale voy. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur ;* Levot, pp. 89-90; Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. I, pp. 399-408.

2. Levot, p. 85.

3. Ibid., pp. 94 sqq. Le Breton, chirurgien de la marine, 35 ans en 1794, sera incarcéré, au cours du procès fait à Raby, par le tribunal révolutionnaire pour son attitude dans cette circonstance (Registre du tribunal, fol. 19 recto). Sevestre, né en 1753; greffier du tribunal de Rennes, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention, messager d'État sous le Consulat et l'Empire, proscrit en 1816, mourut rentré en France à Liverdy (Seine-et-Marne), en 1846 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 147).

4. Voy. ch. VIII, p. 341, lettre de Jeanbon du 18 juin à Filsac à ce propos, et Levot, p. 304, déjà cité.

5. Voy. *Les anciens administrateurs du département du Finistère détenus à la maison d'arrêt de la commune de Brest aux Comités réunis de Salut public, de Sûreté générale et de Législation de la Convention nationale*, 28 ventôse an II, et Marion : *Aux Sociétés populaires du Finistère* (Biblioth. du port de Brest). Voy. encore sur ces faits, outre du Chatellier, Levot et Wallon : le Guillon Penanros, *L'administration du département du Finistère de 1790 à 1794*, p. 416, *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest*. Paris, an III, p. 25, où l'arrêté des administrateurs du Finistère est présenté comme motivé par les imperfections de rédaction du décret sur l'embargo, et le Rapport de Jeanbon du 20 juillet à la Convention (*Moniteur*, t. XVII, p. 191).

Qu'on juge de l'effet produit sur les vaisseaux de Morard de Galles par ces événements ! Peut-être, si on les eût envoyés au loin et à la rencontre de l'ennemi, officiers et équipages auraient-ils renoncé à leurs dissensions, peut-être la fièvre du soupçon se serait-elle dissipée dans l'air vivifiant du large ; tout au moins, sevrés des nouvelles de France, ils auraient glissé à l'apaisement. Mais ils demeuraient en croisière dans les parages fixés en mars au capitaine Villaret-Joyeuse, de Quiberon à Groix et Belle-Isle.

Ils avaient, on le sait, un double rôle : balayer nos atterrages pour favoriser l'arrivée d'un convoi qu'on attendait de Saint-Domingue, surveiller la côte pour interdire toute communication des Anglais avec les royalistes de Bretagne et Vendée. La première mission se trouva inutile, nous verrons que le convoi de Saint-Domingue ne vint pas. La deuxième fut-elle remplie ? Oui, dans une certaine mesure, puisque le 1er août la présence de l'escadre entre Groix et Belle-Isle, en imposa à la flotte anglaise de Howe et l'obligea à regagner Torbay ; mais plus au sud, par l'île de Ré, par Luçon des bâtiments isolés avaient accès sur le littoral vendéen [1]. Quoi qu'il en soit, sur une côte inhospitalière, sans autre refuge que Lorient, Morard de Galles pouvait se trouver réduit, s'il se présentait un ennemi audacieux et supérieur en nombre, à s'échouer ou à se jeter dans la baie de la Vilaine, comme jadis M. de Conflans [2]. D'ailleurs, pour effectuer les deux opérations contraires qui lui étaient prescrites : éclairer le large et longer le rivage, l'amiral français était assujetti à des allées et venues incessantes. Il s'en acquittait consciencieusement, semble-t-il [3], quoique Jeanbon l'accuse de s'être éternisé au mouillage de Quiberon ; mais, c'était là une faction monotone qui lassait officiers et équipages, une faction sans profit, car bien rares étaient les marchands ennemis qui passaient à portée. Cette faction était-elle interrompue pour relâcher à Belle-Isle, pour embarquer des vivres à Quiberon, états-majors et marins se trouvaient en contact avec des populations fanatiques et royalistes [4], et les nouvelles politiques leur parvenaient en rumeurs amplifiées et dénaturées par la malveillance ou l'éloignement. Ainsi l'escadre était en croisière, et pourtant elle demeurait oisive et inutile, comme la flotte de la Méditerranée naguère dans la rade de Toulon ; elle avait quitté son port d'attache, et cependant, comme

1. Kerguelen, p. 288, *Précis de la conduite de Justin-Bonaventure Morard de Galles*, BB4 20, folios 43 verso-46 verso ; *Rapport Jeanbon* ; BB4 20, folios 201-203, dénonciation anonyme.

2. Kerguelen, pp. 351-366.

3. *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles*, BB4 20, folios 45-46 ; assertions contraires sur l'« insouciance ordinaire » de l'amiral par Crevel dans BB4 20, folios 189-192 et dans le *Rapport Jeanbon*. Proclamation de Bréard et Jeanbon aux marins de l'escadre, du 6 brumaire an II (*Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André*).

4. Kerguelen, p. 289 ; *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles, Rapport Jeanbon ;* Du Chatellier (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 17, note) conteste en vain ces communications.

dans Toulon celle de la Méditerranée, elle recevait l'écho des querelles politiques du pays. Peut-être Morard de Galles aurait-il pu occuper son monde en pratiquant assidûment les exercices de tir, en poussant loin à la découverte des voiles ennemies, en transformant sa croisière en école d'évolutions. On lui a reproché plus tard d'avoir montré de l'apathie [1]. Mais lui était-il aisé d'obtenir des hommes qu'on lui avait confiés l'abnégation nécessaire à l'accomplissement pénible et monotone du devoir quotidien ?

La station était donc « mauvaise politiquement et militairement [2] ». C'est Dalbarade qui l'avait assignée à la flotte ; mais il n'avait fait que suivre ici les plans de Monge, et la mesure lui était commandée par l'éventualité d'un débarquement des Anglais en Vendée. Morard de Galles et Kerguelen firent des observations au ministre. Comme en même temps ils lui annonçaient l'approche de Howe qui vint reconnaître nos forces le 1er août, Dalbarade, le 4, prescrivit de continuer à tenir la mer et le Comité de Salut public ratifia cette décision [3]. Jeanbon venait de partir à la frontière de l'Est, néanmoins présent au Comité il eût peut-être approuvé le ministre et ses collègues, car il était essentiel d'interdire aux Anglais l'accès des départements insurgés.

Avant que cet ordre fût arrivé à l'escadre, le 6, en rade de Belle-Isle pendant la nuit, la mâture du *Northumberland* fut hâchée dans ses manœuvres principales, de sorte qu'en cas d'appareillage tout serait venu à bas : c'étaient les matelots du capitaine Thomas qui avaient commis ce délit, les forfanteries de leur capitaine leur faisaient craindre, suivant leur expression, d'avoir « la gueule cassée » dans la rencontre prochaine avec les Anglais [4]. Bientôt après, Kerguelen signalait d'autres faits du même genre [5]. Le 11 août, les généraux et capitaines réunis en conseil demandaient au ministre de revenir sur son arrêté du 4, faisaient valoir à l'appui le manque d'approvisionnements. Dalbarade s'en tint à sa décision du 4, toujours pour les mêmes raisons : « la flotte restera sous voiles jusqu'à la fin du présent mois d'août », des mesures seront prises pour le ravitaillement [6].

Le 4 septembre, le ministre de la marine exposait au Conseil exécutif, qu'il avait reçu d'Amsterdam, l'avis du départ, le 15, pour le Portugal et la Méditerranée, d'un convoi hollandais chargé de blé ; en conséquence, il ordonnait à Morard de Galles, de le faire inter-

1. Dénonciation Crevel déjà citée, *Rapport Jeanbon.*
2. *Rapport Jeanbon* ; Kerguelen, pp. 351-356 ; rapport Marec du 18 ventôse an III.
3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. V, p. 473 ; arrêté du Comité de Salut public, AF*II, 138 et Aulard, t. V, p. 471.
4. Rapport de Thomas dans le *Rapport Jeanbon,* pièces justificatives, pp. 48-51 ; *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles,* BB4 20, fol. 44 verso ; Kerguelen, p. 288.
5. Kerguelen au ministre, 8 août (BB4 20, fol. 196).
6. Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. V, p. 556 ; lettres de Kerguelen au ministre (BB4 20, folios 134-146) ; Kerguelen, *op. cit.,* pp. 351-356.

cepter. Le jour même, le Comité de Salut public, Jeanbon présent à la séance, approuvait cette décision [1]. L'exécution, aux yeux du gouvernement, en était d'autant plus aisée qu'on ignorait à Paris l'anarchie morale qui régnait sur l'escadre et qu'on la savait renforcée, ou sur le point de l'être, par deux des vaisseaux précédemment en armement à Brest.

Mais il était trop tard. Les officiers nobles avaient appris les colères et les menaces de la Convention à l'adresse de leur classe, peut-être même l'intention de Jeanbon d'épurer méthodiquement l'escadre de l'Océan, et ils ne contenaient plus leur irritation, parlaient de résister ouvertement aux mesures projetées [2]. Les fédéralistes, de leur côté, étaient au courant des nouvelles péripéties de l'agitation girondine en Bretagne. Après le décret du 19-20 juillet, qui cassait l'administration départementale du Finistère et prononçait l'arrestation de ses membres, l'acceptation de la Constitution par la ville de Brest, la rupture entre les insurgés du Calvados et la force armée du Finistère, avaient disposé le Comité de Salut public à la clémence [3]. Mais, trois citoyens marquants de Brest, Lebronsart, Toullec et Rideau, avaient protesté contre la Constitution; la municipalité de Brest maintenait en détention les deux agents du ministre de la guerre [4]; la majeure partie de la population gardait une attitude assez hostile à la Convention, pour que les députés Girondins fugitifs de Caen eussent l'idée de se réfugier provisoirement dans le département, pour que l'un d'eux, Kervelegan, qui les avait précédés à Quimper, écrivît, le 16 août, qu'il espérait voir bientôt Brest en insurrection, et qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'aller chercher un asile dans la Gironde [5]. Vaguement informés par les Montagnards du

1. AFII 138, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 252; AFII 195, Aulard, t. VI, p. 270. L'arrêté du Conseil exécutif est du 3, mais il est au Registre du Comité de Salut public le 4. Guérin (p. 339, note 1) ne comprend rien à la décision du Comité.

2. Kerguelen, *Un mot de vérité*, déjà cité (BB⁴, 20, folios 155-162); dénonciation dans BB⁴ 20, fol. 223.

3. Du Chatellier, *Hist. de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. III, p. 86; Levot, p. 99; lettre de Blad de Paris, 5 août, à la municipalité de Brest : à la suite de la nouvelle de l'acceptation de la Constitution, Barère lui a « laissé entrevoir que l'époque mémorable du 10 serait un jour de clémence », (*Révolution française*, t. XXIX, p. 557).

4. Levot, p. 99. Pierre-Jean Rideau, 40 ans en 1794, ex-prêtre et ex-administrateur du département de l'Indre, avait un frère Antoine-Aimé manufacturier à Brest; tous les deux se compromirent également dans l'agitation fédéraliste. Pierre Toullec, 35 ans en 1794, marchand marguillier, administrateur de l'hôpital, juge de commerce, capitaine de la garde nationale, administrateur du district de Brest (Registre du trib. révolut., fol. 30 verso). Les deux agents sont gardés en détention jusque fin juillet.

5. Kervelegan (Le Goazre de), né à Quimper le 17 septembre 1748, sénéchal et maire de Quimper, premier député du Tiers de la sénéchaussée de Quimper aux États-Généraux, député du Finistère à la Convention, puis aux Anciens, aux Cinq-Cents, au Corps législatif de l'Empire, chevalier de la Légion d'honneur sous la première Restauration, se retire aux Cent jours à Toulgoët près Quimper, y meurt le 24 février 1825 (*Diction. des Parlementaires*). Il s'était évadé après le 2 juin, se trouvait à Caen à la fin de juin 1793 avec les autres Girondins, gagna de là Quimper (Meillan,

Finistère, le Comité de Salut public et la Convention revenaient à la rigueur : le 9 août, l'Assemblée mandait la municipalité de Brest à sa barre; le 20, elle annulait une information commencée par l'administration du Finistère contre Blanchard, receveur du district de Carhaix, inculpé de détournements, mais rallié à la Montagne [1]. Enfin, le 26, nous l'avons noté, Barère déclarait à la tribune qu'il fallait surveiller la ville de Brest où la politique infâme de Pitt avait fait des tentatives, où l'influence des Girondins était prépondérante; il rapprochait des menées du ministre anglais et des agissements des fédéralistes brestois le mécontentement de l'escadre, l'attentat commis dans la nuit du 6 août sur le *Northumberland,* et faisait voter l'envoi aux côtes de Brest et Lorient des Représentants du peuple, Bréard et Tréhouart [2]. Ces mesures, de fausses nouvelles comme la destitution de tous les chefs de l'escadre, annoncées sur les vaisseaux par Audi, capitaine d'armes de l'*Achille* [3], déterminèrent parmi les officiers et marins suspects d'accointances fédéralistes une effervescence inouïe, tandis que les Montagnards, les uns par conviction, les autres par ambition personnelle, s'en réjouissaient ouvertement.

Survinrent les deux vaisseaux envoyés de Brest, le *Tigre* et la *Côte d'Or*. Il semblerait vraiment qu'on s'était plu à rassembler sur ce dernier tous les agents de discordes. Le contre-amiral Landais, d'origine roturière, était la créature des Sociétés populaires et l'objet de la haine des officiers nobles [4], il le savait, et son esprit affaibli par l'âge voyait dans tous les faits qu'il ne s'expliquait pas les preuves d'une conspiration permanente de l'aristocratie contre sa personne; son capitaine de pavillon, du Plessis Grénedan, était précisément un ci-devant, véhémentement soupçonné de délits contre-révolutionnaires, et il n'était pas le seul officier de l'état-major dans

Mémoires. Paris, 1823, 1 vol. in-8, p. 122. Voy. sur sa lettre du 16 août le *Rapport Jeanbon*; il avait écrit une autre lettre dont le 17 brumaire an II, à Lorient, Prieur de la Marne, cite la phrase suivante : « Nos affaires vont bien à Toulon, on nous assure que dans deux ou trois jours l'insurrection y éclatera » (Registre du club de Lorient, D⁴, n° 9, Arch. commun. Lorient).

1. 26 juillet, renvoi de l'affaire au Comité de Sûreté générale (*Procès-verbal*, t. XVII, p. 257); 14 août, dénonciation par 5 officiers montagnards des troupes de la marine de Brest (*Rapport Jeanbon*, Pièces justificatives, p. 35); décret du 9 août, destituant et mandant à la barre le procureur syndic, son substitut et le maire de la commune de Brest, pour violences contre les deux agents du ministre de la guerre (*Procès-verbal*, t. XVII, p. 231). Sur l'affaire Blanchard, voy. encore p. 84 du rapport de Julien de Toulouse sur les administrations rebelles (ADxviii^e, n° 309, Arch. nat.) et le décret de la Convention du 20 août (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 107).

2. Voy. aussi *Rapport des Représentants envoyés à Brest et auprès de l'armée navale* par Jeanbon Saint-André, p. 2, qui exprime la même pensée:

3. Audi l'avait appris par une lettre envoyée de Brest par sa femme et l'avait colporté, sans penser à mal semble-t-il. Voy. *Rapport Jeanbon*, et défense d'Audidans BB⁴ 20, folios 106-107.

4. Pierre Landais, corsaire, compagnon de Bougainville dans son voyage autour du monde, capitaine de brûlot dans la marine royale, capitaine dans le service des ports aux colonies, capitaine de vaisseau à la fin de 1792 sur la recommandation des sociétés populaires, contre-amiral en 1793 (Guérin, p. 233).

ce cas. On avait mis à bord les marins et canonniers débarqués en juin de *la Bretagne,* à peine frappés de quelques semaines de prison pour leur mutinerie ils persistaient à réclamer leurs prêtres, et on les voyait souvent, à genoux sur leurs pièces, déplorer la perte de la religion ; avec eux, et s'exaltant à leur voisinage, se trouvait un caporal d'infanterie de marine nommé Beaussard, ex-adjudant de la garde nationale de Lille, distingué au siège de cette place, montagnard convaincu, caractère turbulent et affolé de méfiance, qui voyait partout des traîtres, s'était donné pour mission de les démasquer, et avait acquis sur nombre de ses camarades un ascendant marqué [1]. L'arrivée de *la Côte d'Or* à l'escadre est du 8 septembre [2] : cinq jours après, éclatait une révolte.

L'escadre était alors en rade de Quiberon. Elle embarquait des vivres, opération que l'insubordination générale faisait traîner en longueur. L'entreprise sur le convoi hollandais fut confiée par le vice-amiral, d'après un ordre du ministre, aux cinq vaisseaux, *la Côte-d'Or, le Northumberland, l'Achille, le Jean Bart* et *le Tigre.* Landais les commanderait. Morard de Galles, pour faire réussir le plan en communiqua le détail aux capitaines avec recommandation de garder le secret [3] ; quelque chose transpira cependant du départ imminent de cinq navires et du maintien de la croisière pour le reste de la flotte. Pourquoi cette division de nos forces ? Allait-on, d'autre part, demeurer l'hiver à Quiberon ? Devant des mesures qu'ils ne comprenaient pas, à la perspective de nouvelles souffrances, les équipages s'effrayèrent, la pensée d'une trahison des chefs se précisa, ne disait-on pas à Paris que l'or de Pitt faisait des ravages dans la flotte de la Méditerranée [4] ? Juste à ce moment l'entrée d'une forte escadre russe dans la Manche et une nouvelle sortie de l'amiral Howe furent signalées : on crut, Morard de Galles comme les autres, à la jonction de ces forces contre nous, on vit la flotte attaquée par leurs 44 vaisseaux, sur une côte sans refuges elle était perdue si elle ne s'embossait, on assura que Morard de Galles en avait donné l'ordre [5]. L'épouvante fut extrême, et le capitaine du *Jean Bart,* Coëtnempren, qui fit débarquer ce qu'il avait de plus précieux ne dut pas contri-

1. *Rapport Jeanbon* et ses pièces justificatives pp. 71-73, notamment sur Beaussard. *Rapport des Représentants envoyés à Brest et auprès de l'armée navale,* p. 6.

2. *La Côte d'Or* est arrivée le 4 septembre d'après BB³ 32, fol. 359, le 8, d'après le *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles* (BB⁴ 20, fol. 49.)

3. *Rapport Jeanbon, Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles,* où l'amiral explique son indiscrétion (BB⁴ 20, folios 46 verso et 54).

4. Lettre de l'amiral au ministre, du 15 septembre, révélant l'inquiétude des équipages, dans le *Rapport Jeanbon,* Pièces justificatives, p. 53 ; lettre du chirurgien du *Suffren* au club de Brest, sur la crainte des équipages de passer l'hiver à Quiberon et attribuant ce projet à l'or de Pitt (BB⁴ 20, folios 315-316).

5. L'approche des Russes est annoncée de Caen au ministre, le 29 août (BB³ 38, fol. 18), Howe sort de Torbay, le 23 août, pour protéger le départ de convois, rentre douze jours après. Voy. sur les inquiétudes de Morard de Galles le *Rapport Jeanbon* et ses Pièces justificatives, p. 53.

buer à rassurer les esprits [1]. D'autres rumeurs plus absurdes circulèrent, Dalbarade avait vendu les signaux aux Anglais, il avait émigré, etc. [2]. Il n'y avait plus ombre de discipline : le matin, les équipages se levaient quand il leur plaisait, refusaient les corvées, s'envoyaient des députations ou se refusaient toute communication d'un vaisseau à l'autre suivant leurs sympathies ou leurs antipathies, correspondaient avec des gens malintentionnés sur la côte [3].

Le 12 septembre au soir, Morard de Galles fit lire aux équipages, par ordre du ministre, l'adresse de la Convention aux Français des départements méridionaux et leur apprit ainsi la trahison de Toulon : plus de doute, il existait un complot pour livrer l'escadre de l'Océan comme celle de la Méditerranée ; on la tenait au dehors, on la morcelait pour la vouer plus aisément aux coups de l'ennemi, Brest était menacé lui aussi, d'un instant à l'autre les Anglais pouvaient y être appelés. C'était le plan des nobles, au dire des roturiers, des nobles et des fédéralistes, au dire des Montagnards [4]. Le soir du 12, le capitaine Boissauveur assistait à Quiberon à une petite soirée, et il revint à son bord dès qu'il sut la catastrophe de Toulon, le bruit courut néanmoins qu'il avait donné un grand bal en réjouissance de la trahison. Le lieutenant Élie Martret, du *Terrible*, avait fait venir sur le vaisseau un joueur de biniou pour distraire l'équipage, il était sévère dans le service, on l'accusa d'avoir fait comme Boissauveur et cette légende s'établit que des officiers avaient accueilli la sinistre nouvelle le sourire aux lèvres [5]. Pour couper court à tant de perfidies, pour garder à la France sa dernière escadre et son grand port militaire de l'Océan, on se dit qu'il fallait rentrer à Brest, avec ou sans l'aveu des généraux. Si la flotte de Toulon s'était révoltée contre ses chefs, elle aurait déjoué leurs projets pensait Beaussard [6], beaucoup raison-

1. Coëtnempren ou Koëtnempren de Kerdournan (Joseph-Marie de), né à Morlaix en 1757, sous-lieutenant de vaisseau du 1er mai 1786, lieutenant sur la *liste* de 1791. Voy. *Rapport Jeanbon* sur son cas, il avouera le fait devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

2. BB⁴ 20, folios 201-203.

3. Kerguelen aux Représentants, 30 septembre (BB⁴ 20, fol. 181) ; *Rapport Jeanbon*, Pièces justificatives, p. 73 ; BB³ 25, fol. 199.

4. *Rapport Jeanbon*, rapport Marec.

5. *Rapport Jeanbon*, Défense de Boissauveur, 8 p. in-8. (Biblioth. du port, Brest) ; défense d'Élie Martret, Brest, 19 brumaire an III (BB⁴ 20, folios 76-84) ; rapport Marec du 13 ventôse, an III, faisant justice de ces assertions. Lemarant-Boissauveur (Guillaume-Marie), né à Paimpol en 1744, lieutenant de port à Brest en 1790, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau sur la *liste* de 1791, réintégré en l'an III, directeur du port à Rochefort, chef militaire au Hâvre en l'an VIII, revient à Brest en 1801, retraité comme chef d'escadre et officier de la Légion d'honneur en 1814 (Levot, p. 121, note, et p. 388, note 2 : les deux notes présentent des contradictions, que nous n'avons pu concilier, n'ayant pas eu communication du Dossier Boissauveur). Un Préville Martret figure sur l'*Etat* de 1790, comme sous-lieutenant du 14 septembre 1787.

6. Lettre de Tréhouart à Bréard du 25 septembre, envoyée par Bréard au Comité de Salut public, le 27, citée plus loin dans le texte et donnant les motifs des équipages. Elle est confirmée par Lebourg, Prisset, Crevel, Baron, meneurs de l'insurrection, ils ont assuré plusieurs fois « qu'il y avait eu bien du malentendu dans cette affaire, que tous les matelots n'avaient eu d'autre intention que celle de contribuer à

naient comme lui, et les fédéralistes inquiets de ce qui se passait à Brest n'étaient sans doute pas fâchés d'y revenir, les intrigants, les ambitieux travaillaient les esprits [1].

Ce n'est pas de *la Côte-d'Or*, comme le dira plus tard Jeanbon, que partit la révolte. En réalité, l'insurrection commença sur *l'Auguste* et à l'instigation de Kerguelen.

Le 13, de son propre aveu, Kerguelen envoya au vice-amiral une députation conduite par l'enseigne Crevel et l'aspirant Baron, « moyen de gagner du temps et de calmer l'effervescence » assure-t-il, et, à l'en croire, il tint à ces deux officiers l'allocution suivante : « Mes enfants, je ne m'oppose pas à ce que vous alliez, quelques-uns de vous, saluer le général avec le respect qui lui est dû et lui faire connaître le besoin que vous avez de hardes » ; d'après Crevel et Baron, il leur aurait dit : « Mes amis, députez quelques-uns de vous au commandant, je chargerai vos députés d'une lettre dans laquelle je lui ferai part de vos justes inquiétudes. » Nous ne savons si la lettre fut écrite, mais les deux officiers, dans toutes leurs dépositions ultérieures, ont affirmé n'avoir été que les agents du contre-amiral, et lui-même a mis plus tard un acharnement étrange à les couvrir [2]. Leur attitude devant Morard de Galles prouve du reste qu'ils se sentaient soutenus par une puissante complicité : Crevel fut effectivement de la dernière insolence avec l'amiral. A leurs sommations de revenir à Brest, Morard de Galles répondit par des reproches indignés et par la déclaration qu'il ne rentrerait que sur l'ordre du gouvernement. Mais à la députation de *l'Auguste* succéda une députation du *Suffren* qui entraîna dans la révolte l'équipage du vaisseau amiral lui-même, et trois officiers du *Tourville*, Lebourg, Clément, Prisset portèrent à bord des autres navires et firent signer une pétition qui demandait le retour au port [3].

Dans la nuit du 13 au 14 des canots allèrent d'un vaisseau à l'autre porter la nouvelle, fausse de tous points, que Landais aurait fait

sauver l'escadre sur le sort de laquelle ils avaient conçu de grandes inquiétudes depuis la nouvelle fâcheuse de la trahison de Toulon » (BB⁴ 20, fol. 314). Sur l'opinion de Beaussard, voy. pièces justificatives du *Rapport Jeanbon*, pp. 71-73.

1. Sur l'action de l'intrigue, les rapports de Jeanbon et Marec concordent. Jeanbon y revient dans sa proclamation aux marins du 6 brumaire an II. Voy. plus loin son opinion sur Kerguelen.

2. C'est Jeanbon qui place les débuts de l'insurrection sur *la Côte-d'Or* dans son rapport. Sur le rôle de Kerguelen, voy. BB⁴, 20, fol. 169 et 170, *Détail de ce qui s'est passé à bord du vaisseau l'*Auguste, *maintenant* le Jacobin, *relativement à l'insurrection de Quiberon et opinion sur ses causes*, Brest, 15 messidor an II, par Kerguelen (BB⁴, 20, fol. 171-174), et *Un mot de vérité ou Renseignements donnés par Y. J. Kerguelen* (BB⁴, 20, fol. 155-162), défense de Crevel (BB⁴, 20, fol. 186-188); lettre de Crevel et Baron (BB⁴, 20, fol. 165), lettre de Crevel à Jeanbon (BB⁴, 20, fol. 175-181); dénonciation de Crevel et Baron par Morard de Galles à Tréhouart (BB⁴, 20, fol. 183); lettre de Kerguelen à Morard de Galles pour excuser ses deux subordonnés, bien étrange (BB⁴, 20, fol. 182).

3. Morard de Galles au ministre le 15 septembre (c'est sa 2ᵉ lettre de ce jour, *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, pp. 55-61 ; lettre de Clément du 9 ventôse an II (BB⁴, 20, fol. 268).

fusiller sur *la Côte-d'Or* quatre des mutins [1]. Le 14, ce fut Beaussard qui se présenta sur le vaisseau amiral à la tête d'une députation de *la Côte-d'Or,* ses acolytes et lui se répandirent dans les entreponts pour travailler l'équipage qui étaitdéjà en pleine insubordination; la délégation rassemblée à grand'peine et amenée devant Morard de Galles, Beaussard lut un papier qui demandait aussi le retour à Brest et prétendait justifier l'insurrection, Morard de Galles prit le papier, vit qu'il ne portait aucune signature et invita Beaussard à y apposer la sienne : « Pas si bête », répliqua le caporal [2]. Dès quatre heures du matin, sur sept navires, les équipages s'étaient portés à la mâture et avaient hissé les huniers pour commencer l'appareillage, s'encourageant les uns les autres par ce propos : que seuls les aristocrates ne voulaient pas rentrer à Brest. Les capitaines, Thomas particulièrement, les laissaient faire [3]. Morard de Galles, accompagné de Kerguelen et Landais, se rendit sur chacun des bâtiments insurgés, harangua les mutins, leur rappela qu'ils n'avaient jamais eu à se plaindre de lui, leur parla du devoir et de la patrie, les pressa d'obéir; ni menaces, ni clameurs ne l'émurent, et il montra un courage, une dignité à laquelle Jeanbon a cru devoir rendre hommage [4]. Il parvint à ébranler les matelots, mais sur ces esprits éperdus d'inquiétude et de soupçon ses exhortations ne pouvaient faire une impression durable. Il le comprit, il eut peur que les huniers fussent hissés à nouveau, que plusieurs des bâtiments partissent en affaiblissant l'escadre par leur défection et en s'exposant à se faire capturer individuellement [5]. Ses appréhensions étaient-elles justifiées? quelques-uns des mutins ont soutenu qu'ils voulaient simplement mettre à la voile pour ne pas attendre l'ennemi dans la baie de Quiberon, qu'ils ne songeaient pas à revenir à Brest, mais c'est plus tard, et pour se disculper qu'ils ont parlé de la sorte [6]; peut-être l'amiral aurait-il dû suivre les ordres du gouvernement, aller au convoi hollandais avec les navires restés fidèles, les autres auraient suivi [7]? il est aisé, postérieurement aux événements, d'assurer qu'on aurait pu les conduire!

1. *Rapport Jeanbon.*
2. *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles* (BB⁴, 20, fol. 49).
3. *Rapport Jeanbon;* déposition des subordonnés de Thomas : il aurait lui-même donné l'ordre de hisser les huniers (BB⁴, 20, fol. 227) et il déclarait à l'amiral que son équipage était « en révolution on en insurrection » (*Rapport Jeanbon; Aperçu de la conduite du citoyen Guillaume Thomas depuis la Révolution,* Brest, 1er vendémiaire an III, dans BB⁴, 20, fol. 92-106). Les huniers sont des voiles carrées qui se déploient au-dessus de la hune, la hune est une plate-forme établie horizontalement au sommet d'un mât et traversée par l'extrémité de ce mât (Jal, *Glossaire nautique*, Paris, 1848, 1 v. gd in-4). S'insurgèrent *le Suffren, l'Auguste, le Tourville, le Northumberland, la Côte-d'Or, l'Indomptable, la Convention, la Révolution, l'Achille, le Superbe, la Bretagne* et le vaisseau-amiral *le Terrible.* Thomas, sous-lieutenant du 1er mai 1786.
4. *Rapport Jeanbon* confirmé par BB⁴, 20, fol. 13, 50-51.
5. Kerguelen, *Relation des combats,* p. 356.
6. Protestation de Clément le 13 brumaire (BB⁴, 20, fol. 263); mémoire d'un quartier-maître de la Convention (BB⁴, 20, fol. 257-258); observations anonymes (BB⁴, 20, fol. 201-203).
7. *Rapport Jeanbon,* opinion du Représentant.

En tout cas, durant cette tournée sur différents vaisseaux, Morard de Galles accepta la proposition qui lui fut faite de réunir une assemblée où figurerait un délégué de chaque équipage. Elle se tint le jour même à son bord, et la majorité opina pour la rentrée à Brest : « On proposa aux généraux et capitaines de délibérer sur ce vœu », le commandant en chef s'y refusa nettement : « Cette assemblée n'ayant point été convoquée pour délibérer, mais pour tâcher de ramener le calme au moyen de cette communication fraternelle. » Dans une deuxième séance, le lendemain, une pétition à la Convention nationale, une autre à Bréard et Théhouart que l'on croyait à Lorient furent rédigées dans les mêmes termes [1]. Cet écrit, présenté comme une adresse « des républicains composant l'équipage de l'escadre », sollicitait l'autorisation de retourner à Brest [2]. Verneuil, l'aventurier dont nous avons déjà parlé, se chargea de l'exemplaire à porter à Paris. L'assemblée promit en majorité à l'amiral l'obéissance de tous jusqu'à décision de la Convention, et le calme sembla renaître. Mais Morard de Galles n'était pas dupe de ces apparences. Dans le rapport qu'il fit au ministre le jour même, il manifesta la crainte de voir l'insurrection se reproduire, et n'ayant pas la confiance de ses hommes offrit sa démission [3].

Effectivement, les délégués des équipages lui avaient promis une obéissance qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'obtenir de leurs camarades. L'instant approchait de détacher la division de Landais à la rencontre du convoi signalé, l'amiral fit en vain connaître aux équipages des vaisseaux désignés qu'ils étaient destinés à une croisière fructueuse, les soupçons ne désarmèrent pas, on réclama de plus belle la rentrée à Brest. De nouveaux actes de turbulence, l'effet toujours plus fâcheux du voisinage de Quiberon, les vents devenus favorables, l'absence de réponse du ministre décidèrent Morard de Galles à appareiller le 20 septembre [4].

L'armée fut rejointe le même jour par une frégate que montait le représentant Tréhouart : à la réception de l'adresse du 15, Bréard et lui avaient résolu une enquête dont il s'était chargé en qualité de capitaine de vaisseau et d'ancien adjoint du ministre. Il ordonna

1. Jeanbon (*Rapport*) dit que Morard de Galles provoqua la réunion ; les équipages accueillirent l'idée avec joie (BB⁴, 20, fol., 259). Morard de Galles, dans le *Précis* de sa conduite, se défend d'avoir provoqué une délibération (BB⁴, 20, fol. 50-51), et le 18 frimaire an III, une protestation de ses ex-capitaines entre autres Bouvet, Villaret-Joyeuse, Doré, Thévenard affirmera qu'il n'y eut point là une assemblée délibérante (BB⁴, 20, fol. 13). C'est une querelle de mots, l'assemblée discuta le parti à prendre, il y eut donc délibération.

2. Voy. cette adresse arrêtée « dans un conseil tenu à bord du général » dans le *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, pp. 69-71.

3. *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, pp. 53-54, l'amiral attribue la méfiance dont il est l'objet à son origine nobiliaire.

4. *L'Indomptable* hisse de nouveau son petit hunier le 16 (*rapport Jeanbon*, pièces justificatives, p. 62), lettre de l'amiral au ministre du 19, à propos de la croisière Landais (ibid., p. 65) ; *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles* (BB⁴, 20, fol. 51 recto).

d'aller mouiller à Belle-Isle. La flotte suivie de sa frégate y arriva le 21 au matin. Les vaisseaux pavoisèrent en l'honneur du Représentant, mais ce même jour, en se rendant à bord de l'amiral, Tréhouart entendit partir de plusieurs bâtiments les cris de : « à Brest! à Bres! [1] » A trois heures de l'après-midi, Tréhouart assembla un conseil où chaque capitaine dut rédiger et signer son avis sur la situation. La discussion durait encore à onze heures du soir, « quand un officier de *la Côte-d'Or* vint avertir le contre-amiral Landais que son équipage avait placé des sentinelles à la Sainte-Barbe et s'était opposé à ce qu'il débordât aucun canot avant qu'il eut pris une détermination que l'officier annonça être qu'ils mettraient à la voile à 4 heures du matin et feraient route pour Brest ». Beaussard était l'auteur de cette nouvelle révolte [2]. Il fallut décider immédiatement le retour à Brest pour ne point paraître céder à l'émeute. Le conseil y était déjà très disposé, le Représentant du peuple s'y résigna. Le 22, la flotte prenait le large, le 23 au matin, elle mouillait à Brest [3]

III

L'événement surprenait absolument Bréard et Tréhouart. Barère, dans le rapport du 25 août qui justifiait leur mission, avait établi une relation entre l'agitation fédéraliste à Brest et les désordres signalés à bord de l'escadre. Cependant, à leur arrivée, les deux Représentants avaient trouvé dans les autorités constituées et la Société populaire un empressement à les servir qui atténuait l'effet des dénonciations dont les obsédaient les montagnards brestois; de plus, la trahison de Toulon provoquait chez tous les républicains de Brest un cri d'horreur et les deux conventionnels conquis à l'indulgence écrivaient au Comité de Salut public le 14 septembre que l'on ne devait plus avoir de craintes sur la ville et le port de Brest [4]. Le Comité de Salut public, de son côté, s'attendait si peu à l'insurrection de l'escadre

1. BB⁴, 24, fol. 254 et 258, *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles*, ibid., fol. 51 ; *Rapport Jeanbon*.

2. *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, pp. 78-92; *Précis de la conduite de J.-B. Morard de Galles* (BB⁴, 20, fol. 49 verso, 50-51). La Sainte-Barbe est la partie de l'arrière du vaisseau donnant accès à la soute aux poudres (Jal, *Glossaire nautique*) ; un canot déborde quand il s'éloigne d'un navire qu'il avait approché (ibid.).

3. Le 22 au matin, *la Côte-d'Or* hisse ses huniers sans attendre l'ordre de l'amiral (*Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, p. 68); lettre de l'amiral au ministre du 22 (ibid., pp. 66-68) ; BB³, 24, fol. 259 ; annonce de l'arrivée de l'escadre en rade, par le commandant des armes, BB³ 22, fol. 358,

4. Ils arrivent à Brest le 11 septembre. Voy. sur leurs débuts Levot, *op. cit.*, pp. 105-115, et l'adresse des Brestois à la Convention sur Toulon dans le *Procès-verbal* (séance du 21 septembre, t. XXI, p. 135). Dénonciations contre les fédéralistes aux Arch. commun. de Brest (carton des lettres aux Représentants du peuple). Lettre des Représentants au Comité de Salut public, du 14 septembre. AFII, 168 et Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 484.

que, toujours le 14 septembre, à la nouvelle de la seconde sortie de l'amiral Howe, Jeanbon rédigeait un arrêté pour ordonner à Morard de Galles de se porter à la rencontre du convoi hollandais « en corps d'armée » et de combattre la flotte anglaise si elle se présentait pour protéger le convoi [1].

En même temps que la mutinerie du 14 septembre dans la baie de Quiberon le Comité apprit l'accueil fait à Bréard et Tréhouart à Brest. Aussi, bien que le Représentant Carrier lui écrivît de Rennes qu'une grande partie de Brest était dans les mêmes dispositions que Toulon [2], il se refusa pour l'instant à rendre les fédéralistes brestois responsables de l'affaire de Quiberon. Il reçut avec de bonnes paroles un des administrateurs du Finistère, Baron Boisjaffray, qui se trouvait à Paris, et se contenta d'approuver, le 20, une décision du ministre qui ordonnait le retour à Brest des vaisseaux insurgés, l'arrestation des rebelles et la poursuite de l'entreprise tentée sur le convoi [3]. Le 22, il résolut de renforcer Bréard et Tréhouart de deux de ses membres, Jeanbon et Prieur de la Marne, mais, nous l'avons dit, par cet arrêté du 22, il les envoyait exclusivement à l'armée navale [4].

Cependant les dispositions de Bréard et Tréhouart s'étaient modifiées. Presque au lendemain du jour où ils garantissaient au Comité de Salut public le repentir des Brestois, instruits de la révolte de l'escadre ils devenaient méfiants, supposaient une entente de la commune de Brest avec toutes les administrations et Sociétés populaires du Finistère pour innocenter les chefs du mouvement fédéraliste. Le 16, on leur communiquait une adresse signée Lebronsort, Raby, Castelnau et Terpent, et qui réclamait avec hauteur à la Convention, au nom des Brestois, la municipalité traduite à sa barre [5]. Tandis que Tréhouart partait à Lorient pour aller visiter la flotte, le 18, Castelnau qui était officier des troupes de marine, et qui du reste était allé antérieurement faire à Nantes de la propagande fédéraliste, fut suspendu de ses fonctions. Puis sur ordres du Comité de Salut public, le 23, Raby et l'ordonnateur Redon, furent incarcérés [6], et le décret du 17 sur l'arrestation des suspects, exécuté [7].

1. AFII, 295, *ibid.*, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 480.
2. Aulard, t. VI, p. 429.
3. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 169. La Convention, le 21 brumaire, se conformera à l'attitude du Comité de Salut public vis-à-vis de Baron Boisjaffray, qui d'ailleurs avait combattu la politique girondine de ses collègues (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 158). Arrêté du Conseil exécutif dans Aulard, t. VI, p. 575.
4. Ils devaient partir le 24 et emporter « le Neptune Français ou recueil des cartes marines » (AFII, 295; BB³, 24, fol. 266, Arch. marine).
5. Voy. *Le Guillon Penanros*, p. 438; Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 121, *Délibérations du conseil municipal de Brest*, imprimées, 4 vol., in-8, 1790-1799, Brest, 1894, t. I, p. 576. Levot, p. 129.
6. Sur Castelnau, voy. BB⁴, 20, fol. 37, Levot, p. 111. Sur Redon et Raby, AFII, 169, Arch, commun. de Brest, et ibidem lettre des Représentants du 23 septembre à la municipalité (Registre III de correspondance des Représentants), *Bulletin de la Société académique de Brest*, 1884-1885, article par Coutances, *Brest en l'an III*.
7. IIe Reg. de correspondance des Représentants. Arch. commun., Brest. AFII, 102. Levot, pp. 131-134.

Le 27, Bréard recevait de Tréhouart le récit de la nouvelle insurrection de l'escadre dans la soirée du 21 : l'or de Pitt, lui déclarait son collègue, a égaré des hommes simples en trompant leur patriotisme : « les agitateurs ne voulaient, disaient-ils, retourner à Brest que pour conserver cette ville insurgée à la République et la préserver du sort affreux de Toulon, tous les chefs de cette cité rebelle étaient contre-révolutionnaires et la Convention venait de les destituer ; un décret venait d'être rendu qui ôtait aux nobles l'admission aux places, donc ils étaient des traîtres, et l'armée navale sur laquelle il y en avait quelques-uns devait rentrer à Brest pour s'en purger ; l'ennemi, disaient-ils, va paraître sous peu, on nous trahit, on veut lui livrer les forces navales de la République, il n'y a que le port de Brest qui puisse les mettre en sûreté [1]. » Les marins dénonçaient donc aux Représentants les menées des Brestois. Bréard, cependant, sur les conseils de Tréhouart, demanda au club de Brest, pour ramener au devoir le personnel de la flotte, une adresse qu'il annonça au Comité de Salut public devoir être « brûlante », et en effet, le 30, sitôt la flotte en rade, une députation du club se présenta, sur les vaisseaux pour les haranguer. Mais elle était conduite par un individu compromis dans le mouvement girondin, Belval, sous-chef d'administration de la marine, et celui-ci prononça des paroles maladroites immédiatement commentées par la malveillance [2]. Aux dénonciations des montagnards brestois se joignirent celles de leurs partisans dans l'escadre, et tandis que les Représentants commençaient une enquête, du haut des remparts et des postes de signaux de la rade on voyait défiler paisiblement, comme pour narguer les patriotes, une flotte marchande, anglaise selon les uns, que les autres assuraient être le convoi hollandais, et dont la rentrée malencontreuse de nos forces navales assurait la libre navigation [3]. La trahison était évidente, clamaient les montagnards, les auteurs des insurrections de Quiberon et de Belle Isle c'étaient les nobles, les fédéra-

1. Transmise le 27 septembre par Bréard au Comité de Salut public. AFII, 278. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 89.

2. Bréard, 27 septembre au Comité de Salut public. Sur le passé fédéraliste de Belval, v. BB⁴, 20, fol. 225 ; sur l'escadre il vint dire : « que la tête des mutins tombe et qu'elle tombe sans les entendre », on crut qu'il était complice des meneurs et souhaitait qu'ils mourussent sans rien divulguer (BB⁴, 20, fol. 201-203). Voy. *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest dénoncés au peuple français et à la Convention nationale*, Paris, chez la veuve Gorsas, an III, in-8°. p. 87.

3. Lettre du citoyen Damour, 16 vendémiaire, transmise au Comité de Salut public (AFII, 295), et rapport d'un navire américain constatant le passage d'un convoi anglais de 140 transports le 23 septembre, d'un convoi hollandais de 130 voiles le 24 (BB³, 38, fol. 11). Noter qu'une flotte de 15 navires escortait le convoi anglais (ibid.), et qu'une lettre du Comité de Salut public du 23 vendémiaire prouve que l'opération sur le convoi hollandais avait été divulguée et devait par suite échouer (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 411). Mais le Comité de Salut public, le 30 vendémiaire, regretta néanmoins la perte de l'occasion (lettre à Jeanbon et Prieur à Brest, Arch. commun., Brest ; Savary, *op. cit.*, t. II, p. 294, en cite un fragment reproduit dans Aulard, t. VII, p. 539). Jeanbon, Bréard tiennent un langage analogue aux marins le 6 brumaire.

listes achetés par l'étranger. Leur colère et leur défiance étaient à tel point éveillées qu'ils virent une nouvelle perfidie dans la sortie de frégates dépêchées au large peu après pour une mission secrète [1].

Les nouveaux faits transmis à sa connaissance, le revirement des Représentants en mission à Brest, le passé louche de Verneuil délégué des équipages à Paris, la colère de voir échapper le convoi ennemi, déterminèrent un revirement du Comité de Salut public lui-même. Verneuil fut réexpédié à Brest avec ordre de l'y incarcérer. Jeanbon et Prieur, qui devaient partir le 24 septembre, prolongèrent leur séjour à Paris, sans doute jusqu'à plus ample informé. Le 27, Jeanbon, d'après les dépêches de Bréard et Morard de Galles et le procès-verbal de Tréhouart, rédigea un arrêté qui prescrivait d'une part de saisir les officiers insubordonnés du *Tourville* ainsi que Baron et Crevel, et de les traduire à Paris, qui ordonnait d'autre part l'épuration des états-majors et l'envoi de deux bataillons à Brest pour y assurer l'ordre. La flotte rentrerait au port mais pour ressortir le plus tôt possible [2]. Enfin, le 30, Barère rédigeait l'arrêté que nous avons cité : « considérant que les malveillants ne cessent de travailler la ville de Brest et qu'il importe dans les circonstances actuelles de surveiller sévèrement tout ce qui concerne la marine de la République », il chargeait Prieur de la Marne et Jeanbon de se rendre à Brest pour y prendre des mesures de sûreté générale à l'égard des autorités constituées comme de la marine [3].

IV

Jeanbon Saint-André et Prieur de la Marne avaient donc à remplir conjointement deux missions : arrêter la désorganisation de l'escadre de Brest et de la marine dans notre premier port de l'Océan, écraser les factions ennemies de la République montagnarde dans la commune de Brest. De plus, munis de tous les pouvoirs ainsi que l'étaient tous les commissaires de la Convention, l'administration du pays rentrait dans leurs attributions, et comme leur ressort n'avait d'autres limites que celui assigné aux Représentants les plus voisins, ils étaient investis d'une véritable dictature non seulement à Brest et Lorient, mais dans le reste du Finistère et du Morbihan et dans les Côtes-du-Nord [4]. Ils passèrent pour se rendre à Brest par Rennes,

1. Lettre du citoyen Damour. Sur l'envoi des frégates, voy. BB³, 36, fol. 365, 376; BB³, 38, fol. 362.

2. AFII, 295, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 82. Ne pas confondre le procès-verbal dressé par Tréhouart et sa lettre à Bréard que celui-ci transmet au Comité de Salut public le 27 septembre.

3. Le décret confirmant leur mission est *Procès-verbal de la Convention*, t. XXII, p. 75, séance du 4 octobre 1793. Ils l'ont reçu à Brest.

4. *Rapport des Représentants envoyés à Brest et auprès de l'armée navale*, p. 21.

où ils virent Carrier. Jeanbon avait eu Carrier pour collègue dans sa très courte mission à Melun et il le félicita de son énergie à réprimer les complots fédéralistes et nobiliaires. Hâtons-nous d'ajouter que « Carrier n'avait pas encore épouvanté la France par ses cruautés [1] ». Le 16 vendémiaire (7 octobre), après six jours et presque six nuits de course à travers des chemins défoncés, les deux membres du Comité de Salut public entraient à Brest [2].

Dès lors, il y eut dans cette ville quatre Représentants. Leur réunion constituait une « commission » où les décisions devaient être prises d'un commun accord. Mais Jeanbon et Prieur s'imposaient à leurs deux collègues par l'autorité de leur situation au Comité de Salut public. D'ailleurs, Tréhouart, « marin et patriote », n'était pas un caractère ; « il n'a pas l'art de conduire les hommes et il l'a prouvé à Quiberon », dira de lui Saint-André, et, en effet, incapable de réprimer les mutins, il s'était contenté de rédiger à leur adresse des proclamations larmoyantes [3]. Bréard, bon administrateur, se déclarait « doué d'un caractère qui ne sait pas plier [4] », nous verrons qu'il avait de grandes illusions sur lui-même et passait souvent d'une condescendance excessive à une rigueur inconsidérée. Des deux membres du Comité de Salut public, Prieur, « avec du courage et du talent », ne connaissait point du tout la marine ; son « âme de feu », son « éloquence militaire », excellaient à « électriser » les foules ; mais il avait peu d'idées, s'était déjà subordonné à Jeanbon dans leur mission aux armées, et durant son séjour à Brest il n'interviendra dans la cor-

1. Jeanbon et Prieur sont encore à Paris le 1er octobre. On a cru qu'ils étaient envoyés à Bordeaux pour remplacer Ysabeau et Tallien et casser leurs opérations (Aulard, *Actes du Comité de Salut public* t. VII, p. 191) ; leur voyage de Paris à Brest ayant duré 6 jours et 6 nuits (voy. plus loin), ils n'ont pas eu le temps de passer d'abord à Bordeaux ; nulle part, d'ailleurs, on ne voit trace de leur séjour dans cette dernière ville. Sur leur entrevue avec Carrier, voy. lettres d'eux au Comité de Salut public, du 16 vendémaire, et de Carrier au même, même date (Aulard, t. VII, pp. 284 et 287) ; la citation que nous faisons est de Jeanbon, inculpé à propos de cette entrevue par les thermidoriens de Brest en l'an III, dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.* Paris, 20 prairial an III, 31 p. in-8. Bibl. nat. Le39, nº 276 ; elle est juste, car dans cette mission qu'il avait reçue le 14 août, si Carrier s'était montré rigoureux (voy. AFII 184 et 185), à Cholet il allait avoir un cheval tué sous lui, et il rendait justice à Kléber. La peur des Vendéens n'avait pas encore développé en lui la folie furieuse.

2. Ils ont dû passer par Morlaix : « A notre passage dans notre ville », écriront-ils, le 28 vendémiaire, au district de Morlaix (Registre I d'arrêtés des Représentants. Arch. commun. Brest) ; pourtant ils sont mentionnés passant à Lorient, le 27 septembre, 6 vendémiaire (Registre D3, nº 1, fol. 99 recto, Arch. commun. Lorient), la date du 27 septembre est en tout cas inexacte. Sur les chemins qu'ils ont traversés, voy. leur lettre au Comité de Salut public du 16 vendémiaire. Noter qu'un décret du 22 février 1793 avait accordé 10,300,000 livres pour la réparation des routes.

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 brumaire (BB3 38, fol. 434, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 366), proclamations de Tréhouart dans AFII 278. Voy. *Procès-verbal*, t. XXXI, p. 358, Tréhouart présenté à la Convention comme un chaud montagnard.

4. Bréard au Comité de Salut public, 23 septembre 1793 (Registre II de correspondance des Représentants. Arch. commun. Brest ; Aulard, t. VII, p. 21.)

respondance des Représentants que par des phrases retentissantes [1]. Le chef réel de la mission va être Jeanbon. Ses ennemis même reconnaîtront l'autorité de « sa parole mesurée et presque savante [2] », ses collègues s'inclineront devant son mérite, et quoique rien ne soit fait que d'un commun accord, c'est Jeanbon qui portera les jugements généraux, rédigera les rapports, tracera les plans d'ensemble. D'ailleurs, la commission fut bientôt réduite par l'envoi de Tréhouart à l'inspection des côtes, de Prieur contre les révoltés du Morbihan et de la Vendée, et il n'y resta que Bréard, l'administrateur, Jeanbon, l'homme de gouvernement. Auprès d'eux, dans la première quinzaine d'octobre, se trouvait le jeune Jullien, amené à Brest par la mission qu'il avait reçue du Comité de Salut public en septembre [3] ; créature passionnée de Robespierre, mais docile à l'ascendant des âmes fortes, il se mit à leur service.

Jeanbon et Prieur trouvèrent les bureaux de la commission installés à l'Hôtel de la Marine, leur service réglé, l'organisation matérielle combinée par Bréard, ils n'y firent aucun changement [4]. Trois secrétaires furent affectés à la personne des Représentants du peuple, Maublanc, Duras, Labrouche; le second plus particulièrement attaché à Bréard, était chargé du service des dépenses de la commission; Labrouche, jeune, intelligent, avisé, fut spécialement aux ordres de Jeanbon, le suivit dans tous ses déplacements et lui restera fidèle jusque dans l'infortune. Le concert des Représentants [5], la distribution

1. Lettre Jeanbon, déjà citée, du 22 brumaire. Voy. Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 254.

2. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 94.

3. Jullien Marc-Antoine, dit Jullien de Paris pour le distinguer de son père Jullien de la Drôme, né à Paris le 10 mars 1775, aide-commissaire des guerres à l'armée des Pyrénées en 1793, agent supérieur pour le recrutement des armées sous le ministère Beurnonville, envoyé en mission à Cherbourg, Saint-Malo, Brest, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Avignon, Toulon, Marseille, Lyon, par arrêté du Comité de Salut public du 10 septembre (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 397), emprisonné durant quatorze mois après thermidor, employé à l'armée d'Italie, en Égypte avec Bonaparte, à Naples avec Championnet, disgracié par le Directoire, employé dans l'administration de la Guerre sous l'Empire, disgracié par Napoléon en 1813, fonde sous la Restauration *l'Indépendant* qui devint *le Constitutionnel* et la *Revue Encyclopédique (Biographie*, Rabbe), mort, le 28 octobre 1848, à Paris. Nous le retrouverons. Voy. sur lui Chassin, *Vendée patriote*, t. III, p. 172 note. Sur sa présence auprès de Jeanbon et Prieur, voy. Lockroy, *Une mission en Vendée*, 2e édition, 1893, in-12. Paris, p. 38.

4. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

5. Sur Duras, voy. ibid. et AFII 170, état des dépenses de la commission envoyé par Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, le 7 brumaire; attaques des thermidoriens de Brest dans ADXVIIIa, n° 39, Arch. nat. Duras était attaché à Bréard et Tréhouart avant l'arrivée de Jeanbon, restera auprès de celui-ci, puis auprès de Tréhouart et Faure en l'an III. Maublanc apparaît à peine (AFII 271). Labrouche Dominique, que nous suivrons de près, probablement originaire des Basses-Pyrénées, était lié avec Bosc, l'ami des Girondins, et on le voit en 1795, marié avec une parente de la femme de Brissot ! Il a dû, après pluviôse an III, entrer dans l'administration centrale de la marine, l'a quittée pour se fixer à Boulogne-sur-Mer à la suite de son mariage, y sera en fonctions dans l'administration de la marine le 1er juillet 1796 (renseignements communiqués par M. le Recteur Perroud, le nouvel éditeur de la Correspondance de Mme Roland). Jeanbon témoigne de la concorde constante entre

du travail entre eux, la présence d'une influence dirigeante devaient fortifier considérablement l'action de la commission.

Leur tâche essentielle, le Comité de Salut public l'avait marquée à Prieur et Saint-André à l'heure du départ : « sauvez Brest et la flotte [1] ». Cette flotte de vingt-deux vaisseaux, « c'était la dernière espérance de la patrie sur les mers » depuis la catastrophe de Toulon. Si elle périssait, « la France était effacée au moins pour quelque temps du catalogue des puissances maritimes, et le gouvernement anglais coalisé avec les rebelles de la Vendée pouvait vomir sur notre territoire des légions ennemies pour seconder le fanatisme de ses alliés [2] ». Barère, le 25 août, avait établi un rapport entre l'agitation royaliste et fédéraliste sur la côte et les désordres sur l'escadre. Jeanbon avait démêlé pareille entente entre les meneurs de la trahison dans la ville de Toulon et les chefs de la flotte de la Méditerranée, et il l'avait démontrée dans son rapport sur cet événement. Jeanbon s'était aussi habitué dans les querelles de l'Assemblée, dans son examen du mouvement girondin sur tout le territoire, à diviser les Français en deux catégories : d'une part, les nobles et les bourgeois, peuplant les administrations et les états-majors, tous royalistes, feuillants ou girondins et capables de toutes les infamies, et d'autre part les gens du peuple, les soldats ou marins, tous Montagnards, ou le devenant dès qu'ils étaient arrachés à l'influence des aristocrates de toute catégorie, tous vertueux et susceptibles des plus grands sacrifices et du plus absolu dévouement à la patrie. Les événements de Toulon venaient de fortifier, chez les membres du Comité de Salut public, l'opinion exposée par Barère, le 25 août, à propos de l'escadre de l'Océan et de la ville de Brest [3]; Jeanbon, parti du Comité avec cette idée, confirmé sans doute dans son opinion par sa conversation avec Carrier à Rennes, croyait certainement en arrivant à Brest à une criminelle entente des administrations fédéralistes de ce port avec les officiers et employés de la marine et de l'escadre.

Ce qu'il apprit dès l'abord ne pouvait l'en dissuader. Il n'y avait plus trace d'insubordination sur la flotte. A l'excitation précédente avait succédé dans les équipages l'abattement et la peur du châtiment, dans une adresse à Morard de Galles ils exprimaient leur repentir [4]. Cependant, Bréard et Tréhouart instruisaient l'affaire, et après avoir écrit au Comité de Salut public en faveur d'administrateurs de la marine qui s'étaient enrôlés naguère dans la force départementale, après avoir, le 1er et le 2 octobre, réservé toute leur sévérité aux individus que leur désignaient les animaux et les capi-

Bréard et lui dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

1. *Rapport des Représentants envoyés à Brest,* p. 14.
2. *Rapport des Représentants envoyés à Brest,* p. 2.
3. Noter que le 31 août, on signale à la Convention des correspondances d'habitants et d'employés de la marine de Lorient avec l'ennemi (*Procès-verbal,* t. XIX, p. 392).
4. BB4 20, fol. 259.

taines, brusquement le 12 vendémiaire (3 octobre), on les avait vus mander le capitaine Thomas du *Northumberland,* faire arrêter Duplessis-Grénedan, destituer le contre-amiral Lelarge [1]. Le même jour, Guermeur, chargé avec Hérault de rechercher les Girondins fugitifs, Guermeur avait communiqué aux deux Représentants des lettres surprises à Concarneau, lettres qui dénonçaient qu'à Brest, le 21 août, une partie des députés proscrits s'était embarquée pour Bordeaux, grâce au généreux concours de Belval aidé de municipaux et d'administrateurs du district de Quimper [2]. Stupéfaits, Bréard et Tréhouard avisaient leurs collègues dans la Gironde, ordonnaient l'arrestation de tous les individus qui avaient trempé dans cette évasion [3].

Ils étaient désormais convaincus de l'existence d'un complot fédéraliste, ourdi à Brest, ayant des ramifications sur l'escadre, et les notes, les renseignements qu'ils communiquèrent à Jeanbon et Prieur durent refléter leurs appréciations. Ajoutez, que les deux membres du Comité de Salut public, répandirent en ville des espions pour faire boire matelots, ouvriers et soldats et recueillir leurs propos [4], que ces propos furent naturellement hostiles aux officiers et supérieurs de toute catégorie. Enfin, la visite des Représentants à bord des vaisseaux, immédiatement après leur arrivée, fit grande impression sur leur esprit. Du 17 au 21 vendémiaire (8-12 octobre), accompagnés de Jullien et des officiers généraux, ils inspectèrent la flotte. Ils débutèrent par les navires les plus compromis, et leur appareil menaçant, leur attitude glaciale, dans une journée attristée d'un opaque brouillard d'automne, épouvantèrent les équipages. Sur les vaisseaux les moins coupables, assemblant les hommes autour d'eux, ils entonnèrent la *Marseillaise* que matelots et soldats reprirent en chœur, et au dernier couplet « Amour sacré de la patrie », on les vit se découvrir et s'agenouiller solennellement; puis ils s'adressèrent à la foule qui les entourait, ils lui parlèrent des bienfaits de la Révolution, de la destruction de l'odieuse noblesse,

1. Les Représentants au Comité de Salut public, 2 octobre (11 vendémiaire). Registre II de correspondance des Représentants. Arch. commun. Brest; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 190, voy. aussi AFII 155. Sur les arrestations, voy. BB³ 38, folios 356-385; voy. BB³ 22, fol. 363 et les Représentants au Comité de Salut public, Brest, 4 octobre (AFII 298, Aulard, t. VII, p. 217), sur leur intention de faire juger à Brest les inculpés déjà saisis.

2. Sur l'évasion des Girondins, voy. Guadet, *les Girondins*, t. II, p. 352; Meillan, *Mémoires*, p. 135; Levot, p. 135, et dans le *Rapport Jeanbon*, Pièces justificatives, pp. 42-45, les lettres saisies.

3. Aulard, t. VII, p. 217; ordre d'arrêter Roujouff, Abgrall, Souchet, la Hubaudière, Kerdisien, Veller, la femme de Kervelegan. Brest, 4 octobre (13 vendémiaire). (Registre III de correspondance des Représentants) Bréard et Tréhouart à leurs collègues dans la Gironde, même date, ibid.

4. « Quand j'arrivai à Brest, plusieurs individus, officiers et autres, étaient en détention. Les papiers relatifs à cette affaire avaient été recueillis par mes collègues; je les reçus de leurs mains et j'appris de leur bouche les détails particuliers qu'ils crurent devoir y ajouter » (*Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*). Voy. sur les espions répandus AFII 170. Arch. nat.

de l'heureuse égalité qui permettait à chacun, avec des talents et du patriotisme, d'aspirer au grade d'amiral ; l'escadre était rentrée au port sans avoir vaincu, il lui fallait venger sa honte ; « que les troupes de mer rivalisent avec les soldats de terre et que le pavillon comme le drapeau national ait pour compagne la victoire ! que la marine française n'ait pas son égale dans l'Europe, et que la République soit la reine des mers ! » Emus à ces paroles ardentes, les matelots jurent de ne point le céder en courage à leurs frères des armées, de prendre sous leur responsabilité l'honneur du pavillon français. Les Représentants les embrassent, crient : « Vivent les bons sans-culottes ! » Les matelots répondent en acclamant les Représentants, la Convention, la République une et indivisible ; et, montés dans la mâture, se pressant sur les manœuvres, jetant leurs bonnets en l'air, agitant les pavillons, ils accompagnent de leurs vivats le retour des conventionnels à terre. Sur le port, Jeanbon et ses collègues trouvent les Montagnards brestois qui les accueillent des mêmes cris, les suivent en cortège enthousiaste jusqu'à leur domicile [1].

Jeanbon et Prieur rentrèrent persuadés, ils l'écrivirent sans tarder le 18 vendémiaire au Comité de Salut public, que les équipages, même ceux des vaisseaux insurgés, étaient animés du meilleur esprit. « Ils ont été trompés, mais ils ne sont pas pervertis, et tous ils désirent la gloire de la République et l'abaissement de ses ennemis.. ; à la mer comme à terre, le vrai patriotisme est le partage des hommes peu fortunés qui servent la patrie sans prétention et sans orgueil » ; l'insurrection a été motivée par un dévouement mal éclairé pour la République que les marins croyaient en danger, ils n'ont voulu rentrer à Brest que pour éviter au port et à l'escadre le sort du port et de la flotte de Toulon ; le plus grand nombre des officiers a vanté sa bonne conduite, tandis que le matelot « plus simple », a avoué sa faute, reconnu son erreur ; et Jeanbon admire « ce repentir si vrai, si naïvement exprimé ». Il suffira désormais d'éclairer le patriotisme des équipages pour éviter le retour des désordres ; quelques officiers sont bons, mais il faut faire justice des traîtres [2]. Tel est le premier jugement de Jeanbon sur les faits soumis à son appréciation.

Les quatre Représentants continuèrent l'enquête commencée par Bréard et Tréhouart. Ils joignirent au dossier formé par ceux-ci des rapports d'espions, des dénonciations souvent contradictoires, pro-

1. Lettre de Marc-Antoine Jullien aux rédacteurs de l'*Anti-fédéraliste* (Lockroy, *Une mission en Vendée*, pp. 31-36) et BB² 22, fol. 277. Arch. Marine. Cette même lettre de Jullien réfute une calomnie d'un certain Bouvet de Cressé, sur lequel nous reviendrons, d'après lequel les Représentants se servirent du « canot du Roi magnifiquement orné ».

2. Prieur de la Marne et Jeanbon au Comité de Salut public, 9 octobre, autogr. Jeanbon (AFII 298, Aulard, *Actes du Comité de Salut public* t. VII, p. 329) ; *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, pp. 4 et 7, *Rapport Jeanbon* sur l'insurrection de l'escadre.

venant la plupart des gens de l'escadre et dictées les unes par le besoin de se disculper, les autres par la passion politique ou l'intérêt personnel. Il faut signaler, par exemple, celle d'un lieutenant de vaisseau nommé Lucadou que nous retrouverons au cours de ce récit; originaire de Castres, sans doute de cette famille qui avait été en relations autrefois avec Jeanbon, il s'empressa d'accuser, auprès de l'ancien pasteur au désert devenu membre du Comité de Salut public, et ses supérieurs et ses rivaux, pour s'offrir cyniquement à remplir une des vacances qu'il escomptait. Parmi les autres dénonciations, il y en avait de précises et justifiées, beaucoup trop de vagues et d'absurdes, quelques-unes dont les auteurs gardaient l'anonyme! Jeanbon demanda également le journal de bord de Morard de Galles et ceux des capitaines [1]. Enfin, une lettre du sous-chef de la marine, Belval, vint lui prouver que les fédéralistes brestois avaient favorisé le 20 septembre, l'embarquement en rade des députés girondins qui n'étaient pas partis le 20 août, Kervelegan restant seul en Bretagne. Sentant peser sur lui des soupçons, Belval, spontanément, écrivit aux Représentants le fait dans tous ses détails, sans oublier de charger pour se disculper les principaux meneurs du fédéralisme [2].

L'instruction de Jeanbon fut donc laborieuse. Elle fut sérieuse aussi, des documents recopiés ou annotés par lui existent encore pour le prouver [3]. Le 23 vendémiaire (14 octobre), la commission aboutissait déjà à des conclusions précises, qu'une lettre des quatre Représentants expose au Comité de Salut public [4]. Le 1er brumaire, le rapport fut terminé. Le 5, les résultats en furent communiqués à Morard de Galles et aux autres intéressés. Tréhouart et Prieur partis pour d'autres missions ne le signèrent pas, mais ils n'ont jamais contesté leur collaboration à l'œuvre commune [5] et le rapport n'est d'ailleurs que le développement de la lettre de Tréhouart du 25 septembre, de la lettre des quatre Représentants au Comité de Salut public du 23 vendémiaire. L'écrit est intitulé : *Rapport sur les mouvements qui ont eu lieu sur l'escadre de la République commandée par le vice-amiral Morard de Galles et sur sa rentrée à Brest, fait aux Représentants du peuple auprès de l'armée navale par Jeanbon Saint-André.* Jeanbon le présente donc sous la forme d'un récit à ses collègues. Les quatre conventionnels le firent imprimer, « d'abord pour nous-mêmes, ensuite pour l'opinion publique, enfin pour que la

1. Voy. BB⁴ 20, et surtout, *Observations sur l'affaire de Quiberon,* ibid., folios 201-203, que Jeanbon paraît avoir étudiées de près et qui sont d'un homme instruit, et folios 219-223, d'ailleurs anonymes. Sur Lucadou, voy. BB⁴ 39, folios 13-15 et AF^II 64. Arch. nat. Ordre à l'amiral de remettre les journaux de bord et correspondances ministérielles, BB³ 38, fol. 367.

2. Lettre Belval; *Rapport Jeanbon,* Pièces justificatives, p. 38. Voy. Guadet, t. II, p. 352; du Chatellier, *Histoire de la Révolution, etc.*, t. IV, p. 115; Levot, p. 139.

3. BB⁴ 20, folios 201-203, 219-223.

4. Registre II de correspondance des Représentants. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 414.

5. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

Convention nationale pût nous juger », et des exemplaires en furent adressés au gouvernement et à l'Assemblée. Il forme une brochure de 129 p. in-8°, de l'imprimerie Malassis à Brest [1]. Jeanbon est revenu sur cette affaire dans le *Rapport des Représentants envoyés à Brest* qu'il a lu à la Convention le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794); il y a fait allusion dans deux proclamations du 20 brumaire an II (10 novembre 1793) aux marins et aux officiers de l'escadre, et nous signalerons plus loin les explications qu'il dut en donner quand ses opérations à Brest furent attaquées en l'an III par la réaction thermidorienne.

Le rapport débute par rappeler que l'insurrection de l'escadre à Quiberon a suivi de près la trahison de Toulon. La France étant très puissante sur la Méditerranée et l'Océan, les Anglais se sont d'abord fait livrer Toulon. Restait à détruire nos forces de l'Océan. Nos ennemis se sont fait aider des conventionnels girondins du Finistère, Kervelegan notamment, et pour soutenir ceux-ci, les bourgeois fédéralistes maîtres dans la Société populaire et les administrations égarèrent la ville de Brest et l'escadre : « Les fédéralistes donnaient la main à l'aristocratie, et la même remarque qui a été faite par rapport à la flotte de Toulon s'applique à celle de l'Océan ». Il y avait sur l'escadre des officiers nobles ou originaires de l'ancien grand corps, « jusqu'à des hommes soupçonnés d'émigration ou de complicité avec les rebelles de la Vendée. Insouciants et inactifs, ils faisaient le mal qu'ils n'empêchaient pas, et ne se mettaient pas en peine de gagner la confiance ». On doit ajouter « que de grandes fautes ont été commises de la part du gouvernement », et Jeanbon blâme, nous avons dit dans quels termes, la station de Quiberon assignée à la flotte : celle-ci est restée souvent oisive à l'ancre, la communication des marins avec la côte, interdite mais non empêchée par les chefs, a permis à des individus perfides d'égarer les matelots. « N'exigeons pas des hommes l'impossible », il est déjà « étonnant que leur conduite ait toujours été patriotique et que leur égarement même soit parti d'un principe pur d'attachement à la République ». Le premier fait retenu par Jeanbon c'est la dégradation des manœuvres du *Northumberland* dans la nuit du 6 août, et il signale aussi l'inutilité et l'inertie de la flotte dans les parages où elle tenait sa croisière. Il observe que « les équipages avaient peu de confiance dans leurs chefs », et que « les officiers en avaient peu à l'égard les uns des autres »; du reste, « deux partis étaient très prononcés dans les états-majors de l'escadre ; ils n'attendaient qu'une occasion pour éclater. Il y avait d'ailleurs, dans le nombre des officiers, des intrigants avides de places et d'avancements.... » C'est « au ferment de toutes ces causes » qu'il faut attribuer la révolte. « Les

1. 129 p. in-8. Brest, Malassis. Voy. l'Introduction. Voy. aussi Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public. Brest, 2 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 590), *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 5. *Procès-verbal de la Convention :* renvoi du rapport au Comité de Salut public, t. XXIV, p. 329.

marins s'insurgeaient et ils n'étaient que les instruments des amours-propres particuliers qui agissaient sur eux à leur insu. »

Jeanbon énumère ensuite les incidents qui accrurent la méfiance. Le but de la croisière assignée à Landais fut révélé par Morard de Galles aux capitaines, « l'ordre d'établir leur croisière dans le parage désigné devait suffire et des instructions cachetées auraient appris en temps et lieu convenable aux vaisseaux quelle était leur destination ». La nouvelle du désastre de Toulon fut exploitée par « la malveillance », et l'on craignit une attaque de l'ennemi. Jeanbon place à ce moment la réception par Morard de Galles de l'ordre d'aller à la rencontre du convoi avec toute l'escadre, et il avance que l'insurrection commença par *la Côte-d'Or*.

Ce navire, arrivé tout récemment de Brest, apportait « l'esprit sectionnaire » de cette ville. La preuve en est, dit le conventionnel, dans la proposition faite par Lelarge au cours du conseil tenu après l'insurrection, d'envoyer porter à Brest des nouvelles de l'escadre, et aussi dans la lettre que le capitaine d'armes Audi reçut de Brest et qui annonçait la destitution des autorités et des chefs de l'escadre. Cette lettre « n'était-elle pas un appel indirect et très insidieux fait par les fédéralistes de Brest aux marins de la République de venir à leur secours » ? La preuve en est aussi dans la lettre de Kervelegan du 16 août où il annonçait l'insurrection prochaine à Brest. Jeanbon montre alors la composition du personnel de *la Côte-d'Or,* il attaque le capitaine Duplessis Grénedan auquel il reproche d'avoir pris part à la révolte des paysans bretons du mois de mars, le lieutenant Guignace, l'enseigne Varroc, le sous-chef d'administration de Verneuil ; il insiste sur le fanatisme des matelots provenant de *la Bretagne,* sur le passé tout de civisme et de bravoure de Beaussard, et rapporte d'après ce dernier que Guignace et de Verneuil auraient témoigné « une joie indécente à l'ouïe de la nouvelle de la trahison de Toulon ». Il s'attache particulièrement à ce personnage de Beaussard. Il avoue que Beaussard « ne dissimule pas qu'il a désiré que la flotte rentrât à Brest; mais il donne pour motifs la crainte qu'on avait sur le sort du port et de l'escadre fondée sur ce que les chefs ne méritaient pas leur confiance, les principaux, dit-il, étant de cette caste qui avait, par des atroces perfidies, exposé la Patrie aux plus éminents dangers ». Jeanbon ajoute : « Tout porte à croire que Beaussard était un patriote énergique, mais il était trompé. L'acharnement même qu'on a mis à déposer contre lui justifie, sinon sa conduite, du moins son civisme.... des officiers patriotes ont facilement ramené cet homme à la raison et aux principes » ; à ce moment, au contraire, on l'aigrit en donnant à *la Côte-d'Or* le nom de *la Ferme* vaisseau livré naguère dans les Antilles aux Anglais par ses officiers nobles. Jeanbon rapporte aussi que, durant le conseil tenu par Tréhouart en rade de Belle-Isle, l'équipage de *la Côte-d'Or* voulait partir sans attendre Landais et le capitaine qui étaient à ce moment à bord de l'amiral, mais que Beaussard ramena ses camarades aux principes de la discipline. « Beaussard a-t-il été un

agent des contre-révolutionnaires ou seulement un patriote alarmé sur le sort de son pays ? » Jeanbon se rallie à cette dernière hypothèse, tout en reconnaissant que « sa conduite est répréhensible, car il s'est érigé en orateur, il a provoqué la délibération de la force armée et la désobéissance aux chefs ».

Jeanbon signale ensuite la révolte en rade de Quiberon, caractérisée par les préparatifs d'appareillage. « Le général se conduisit avec sagesse dans cette occasion », et Saint-André mentionne la visite de Morard de Galles sur les vaisseaux insurgés. « Mais le général provoqua lui-même une assemblée délibérante composée d'officiers, de matelots, de soldats de chaque vaisseau pour statuer sur le parti qu'il y avait à prendre dans la circonstance. La force armée ne peut pas délibérer, c'est une vérité fondamentale, un principe essentiel sans l'observation duquel il n'y a plus de liberté. » En outre, un petit nombre de vaisseaux seulement exigeaient la rentrée à Brest, et même, « en émettant leur vœu ils promettaient d'obéir : les plus entêtés auraient suivi l'exemple de la majorité si la fermeté alliée à la condescendance eût su manier les esprits. Le général eut de la condescendance, mais non de la fermeté. Il montra de la faiblesse et le conseil proposé par lui s'assembla sur son bord ». Dans ce conseil, le lieutenant Dubourg chercha à influencer les opinions, et, l'un des deux députés qui portèrent l'adresse à laquelle le conseil s'arrêta, le soldat Verneuil, est tout à fait suspect. Jeanbon raconte ensuite les nouvelles demandes de départ formulées après l'envoi des députés, l'appareillage de la flotte, sa rencontre par Tréhouart, la seconde révolte en rade de Belle-Isle, agitation que Beaussard attribue « à l'espèce de mystère qu'on fit aux équipages des paroles et des sentiments du Représentant du peuple », enfin la rentrée à Brest. Jeanbon cite ensuite une déclaration de Landais : que des signaux inconnus auraient eu lieu à l'insu du général entre *la Côte-d'Or* et *le Terrible*, et qu'à bord du commandant on aurait pu, à l'aide de ces signaux, empêcher devant l'ennemi la formation de combat de l'escadre sur trois colonnes, « réflexion qui est frappante », ajoute le rapporteur.

Suivent les conclusions à tirer de cette enquête. La première, d'ordre général, est qu'il faut épurer l'armée navale des nobles et des intrigants. Les autres visent les principaux acteurs des faits précédents.

En ce qui concerne les généraux, Morard de Galles « a contre lui sa naissance et la méfiance de l'armée » ; rien n'autorise à le soupçonner de trahison « mais il est faible et irrésolu. On suppose que son capitaine de pavillon Bonnefous exerce sur son esprit un empire absolu et cet empire peut être dangereux » ; il a commis une indiscrétion à propos de la croisière Landais ; « on l'accuse encore d'une prédilection très marquée pour les officiers issus de l'ancien grand corps, accompagnée d'un fond de mépris et de dureté pour les autres » ; « dans la supposition que les faits énoncés par le contre-amiral Landais relativement aux signaux » soient exacts, l'amiral se sera laissé abuser par des subordonnés. Pour le contre-amiral Lelarge,

il est de l'ancienne marine et de civisme douteux, la demande qu'il a faite d'envoyer une députation à Brest « n'annonce point un homme sûr et que l'on puisse employer avec confiance dans la circonstance présente ». Kerguelen, « noble de l'ancienne marine, ambitieux imbu des préjugés incompatibles avec les principes de la République », est « peu propre à la servir ». Landais se montre patriote, « ami sincère de la liberté il veut le bien », mais c'est un homme dont « la tête est déjà affaiblie, qui croit que tous les actes d'incivisme sont autant de conjurations particulières dirigées personnellement contre lui...., défiant et soupçonneux à l'excès, ...; il offre sa démisssion, l'intérêt national exige qu'elle soit acceptée en rendant hommage à la pureté de ses sentiments ».

Quant aux subordonnés, Jeanbon retient l'accusation de signaux échangés entre *le Terrible* et *la Côte-d'Or;* comme « ce fait mérite d'être approfondi », le capitaine Bonnefous du *Terrible*, Daugier, major général de l'armée, « doivent être mis provisoirement en état d'arrestation ». Sur *la Côte-d'Or* il faut que Duplessis Grénedan soit traduit au tribunal révolutionnaire, et « que la Nation intimide par sa sévérité quiconque oserait servir sur les vaisseaux de la Nation, après avoir porté les armes contre elle »; Guignace, de Verneuil seront mis en état d'arrestation; Villeson, administrateur de la marine, « protecteur de Verneuil, et qui a fait embarquer sur *la Côte-d'Or* les matelots provenant de la Bretagne », doit être aussi écarté; « Beaussard à qui l'on n'a à reprocher que les élans d'un patriotisme mal dirigé, Beaussard, coupable par sa conduite mais non par ses principes, a suffisamment expié sa faute par une détention de plusieurs semaines »; les matelots et canonniers fanatiques provenant de *la Bretagne* seront débarqués et mis en réclusion jusqu'à la paix. Sur *le Tourville,* trois officiers, Lebourg, Enouf, Leduc seront traduits, pour leur attitude dans l'insurrection, au tribunal révolutionnaire. Sur *le Superbe*, le capitaine Boissauveur « a eu l'impudeur de donner un bal à Quiberon » le lendemain du jour où on apprit la trahison de Toulon, il sera destitué pour « une preuve si authentique de son incivisme ». Sur *le Northumberland*, le capitaine Thomas qui a laissé dégrader une propriété nationale et dont le langage patriotique paraît peu sincère doit être également destitué; « et il l'aurait été ou même quelque chose de plus, sous l'ancien régime, pour le fait qui a eu lieu à son bord. » Sur la *Bretagne,* le capitaine Larichery, prévenu d'émigration, sera détenu « jusqu'à ce qu'on ait approfondi la vérité de ce fait ». Sur *le Jean Bart*, le capitaine Coëtnempren est accusé d'avoir favorisé le relâchement de la discipline, négligé l'exercice du canon, déclamé contre la Convention, fait débarquer ce qu'il avait de plus précieux lorsqu'il devint probable qu'on allait se mesurer avec l'ennemi, et il s'est abstenu de désigner au ministre les officiers patriotes susceptibles d'avancement; il sera traduit au tribunal révolutionnaire. Des canonniers, matelots et soldats ont été arrêtés, car la discipline a été méconnue et la loi est la même pour tous. Mais, dans le nombre, il se trouve peu de

contre-révolutionnaires, « car le matelot fait partie du peuple, il veut la liberté et l'égalité », il a été facilement trompé parce que son instruction avait été négligée, « la chaleur dans la demande de rentrer à Brest n'est pas une preuve suffisante d'intention contre-révolutionnaire ». Un jugement éclaircira tous les doutes, et il faudra former l'esprit public parmi les marins.

En conséquence, un arrêté est pris le 1er brumaire (22 octobre), qui en précise deux du 23 vendémiaire (14 octobre). Il destitue Morard de Galles et l'envoie auprès du Comité de Salut public et du Conseil exécutif, pour rendre compte de sa conduite. Il destitue également Lelarge, Kerguelen, Boissauveur, Thomas, Guignace et Villeson, traduit au tribunal révolutionnaire Duplessis-Grénedan, de Verneuil, Coëtnempren, Lebourg, Enouf, Leduc, maintient en arrestation Bonnefous, Daugier, Larichery, ce dernier jusqu'à ce qu'il ait justifié de sa non-émigration, libère le caporal Beaussard en lui enjoignant de se conduire à l'avenir avec plus de prudence et de circonspection, met en réclusion les matelots passés de *la Bretagne* sur *la Côte-d'Or*, accepte la démission de Landais, et nomme provisoirement contre-amiral et commandant de l'escadre, le capitaine Villaret-Joyeuse qui arborera son pavillon sur *la Côte-d'Or* désormais nommée *la Montagne* [1].

Tel est le rapport rédigé par Jeanbon, et dont ne diffèrent point ses déclarations postérieures sur la même question. La municipalité fédéraliste de Brest le déclarait, quelques jours plus tard, « semé de vérités frappantes », et y admirait « l'énergie de l'éloquence jointe à celle du patriotisme [2] », mais l'éloge est suspect car cette municipalité avait beaucoup à se faire pardonner, et ce rapport a été l'objet comme celui du même Représentant sur la trahison de Toulon, de critiques sévères, même des démentis le plus catégoriques.

Observons d'abord qu'il ne faut pas y chercher un exposé méthodique et minutieux des événements. C'est même la raison pour laquelle nous avons dû faire nous-même cet exposé. Il y a peu d'ordre dans le récit, souvent Jeanbon se contente de simples allusions aux faits, par contre il s'étend longuement sur les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi la croisière, et sur les individus qu'il juge mêlés à l'insurrection. L'explication de ceci nous est donnée par le titre même du rapport, il n'a pas été fait à la Convention nationale et au public, mais aux trois collègues de Jeanbon qui étaient déjà au courant des péripéties de l'affaire et qui vou-

1. *Rapport Jeanbon* et Registre III de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest. W 311. Arch. nat. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public le 2 brumaire, déjà cité. BB⁴ 22, fol. 399, BB⁴ 20, fol. 257-258, 232, 242. Arch. Marine. Le commandement de l'amiral cesse le 26 octobre (5 brumaire). BB⁴ 20, fol. 42 ; le Comité de Salut public approuve sa destitution le 8 brumaire (AFII 268). Beaussard fut renvoyé finalement dans sa commune à la suite de sa turbulence (BB⁴ 20, fol. 84-87. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*).

2. Brest, 14 brumaire (*Délibérations du conseil municipal de Brest*, t. II, p. 20).

laient seulement être éclairés sur les incidents et les personnages qui l'avaient déterminée ; il fut envoyé au Comité de Salut public et au ministre, mais postérieurement, et alors que le gouvernement avait déjà en mains lui aussi des éléments d'information : les procès-verbaux et lettres de l'amiral et de Tréhouart. La Convention le reçut le 15 brumaire, mais si elle eût voulu des explications le Comité de Salut public et Dalbarade étaient là pour lui en fournir. Étant données les circonstances, on ne peut faire au rapport de Jeanbon le reproche d'être obscur et de manquer d'ordre.

Reste à le juger au fond, et pour le faire avec quelque autorité, il faut ajouter aux documents que Jeanbon insère comme pièces justificatives le reste du dossier qu'il a consulté, dossier qui, examiné à nouveau quelques mois plus tard par un tribunal révolutionnaire établi à Brest, figure maintenant aux Archives de la marine. Il faut y joindre celui des accusés renvoyés devant le tribunal révolutionnaire de Paris, et comparer le tout aux allégations contraires de Morard de Galles, de Kerguelen, aux apologies publiées en l'an III par les marins détenus encore à ce moment pour l'affaire de Quiberon[1], à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest contre Jeanbon parue à cette même époque, et au rapport présenté par Marec au nom du Comité de Salut public thermidorien le 13 ventôse de l'an III (3 mars 1795). On doit tenir compte aussi de l'agitation fédéraliste et de l'impression qu'elle avait produite sur Saint-André.

Malheureusement, les pièces conservées au Ministère de la marine sont rongées par le feu ou rendues illisibles par l'humidité, elles ne donnent par suite aucune impression nette; il semble bien aussi qu'elles soient incomplètes, mutilées par le tribunal révolutionnaire de Brest en l'an III pour dissimuler l'acharnement avec lequel il instruisit derechef cette affaire, ou par les thermidoriens pour supprimer les preuves des menées girondines, ou par Kerguelen revenu au ministère. La dénonciation des citoyens de Brest et les pamphlets des détenus, le rapport de Marec, personnage qui s'était compromis dans le mouvement fédéraliste du Finistère et montra d'autant plus de violence contre la Terreur en l'an III qu'il avait été muet et tremblant devant elle en l'an II, l'ouvrage de Kerguelen où il essaie de se justifier sont tous des écrits de circonstance dont il est bon de se défier. De nos jours l'affaire de Quiberon a été étudiée généralement par des marins qui ne se sont adressés qu'aux documents du Ministère de la Marine, et ont trouvé fort mauvais que des conventionnels se soient permis de frapper des officiers de marine, ou bien par de fervents admirateurs de la Gironde, des Bretons dont les ancêtres furent les parents, les amis des fédéralistes brestois : c'est pourquoi Guérin et le capitaine de vaisseau Chevalier, les histoires de Du Chatellier et Le Guillon Penanros nous paraissent manquer de l'impartialité nécessaire[2]. Mais il y a un écrit sincère, bien qu'il soit

1. Déjà citées en note à propos de chacun d'eux, les voir encore au ch. XXI.
2. Levot, impartial d'ordinaire, s'abstient ici de tout jugement.

une justification. C'est la défense de Morard de Galles, personnage évidemment en situation d'être bien informé, caractère loyal [1]. C'est en la rapprochant de tous les autres documents que nous avons tenté l'historique de l'insurrection de l'escadre, c'est elle surtout qui permet de faire la critique du rapport de Saint-André.

Incontestablement il y a dans l'œuvre de Jeanbon des erreurs matérielles. Ce sont d'abord des erreurs de dates : le Représentant dit que l'arrêté du Comité de Salut public, qui ordonnait à l'amiral d'aller au convoi hollandais avec toute la flotte parvint à l'escadre avant l'insurrection, cet arrêté est du 14 septembre et il y a confusion avec l'arrêté du Comité du 4, de même le rapport date faussement la lettre reçue de Brest par le capitaine d'armes Audi [2]. Il est inexact que la flotte ait passé la plus grande partie de son temps à l'ancre. Il est également faux que l'insurrection ait commencé par *la Côte-d'Or*, il semble peu probable que Guignace et de Verneuil aient souri à la nouvelle de la trahison de Toulon, Boissauveur et Élie Martret n'ont pas donné, en apprenant cette catastrophe, l'un un bal à Quiberon, l'autre une fête à bord, et il est fort douteux que Beaussard ait contenu ses camarades le 21 septembre [3].

Jeanbon a, d'autre part, des appréciations erronées. Il exagère nos forces et nos ressources sur l'Océan durant la période antérieure à l'affaire de Quiberon [4]. Il y a peut-être eu complot royaliste pour exploiter le mécontentement des officiers et équipages, comme semblerait l'indiquer la présence de Duplessis-Grénedan et Verneuil ; mais rien ne prouve dans les lettres de Kervelegan et la déposition de Belval qu'il y ait eu complot girondin pour soulever l'escadre, et encore moins pour livrer Brest aux Anglais : l'insurrection de l'escadre date du 13 septembre, les espérances d'un soulèvement manifestées par Kervelegan sont du 16 août, et le 21 elles avaient si bien disparu qu'une partie des Girondins s'embarquait pour Bordeaux, tandis que les autres se cachaient. D'ailleurs, la trahison, l'entente avec les Anglais étaient dans les habitudes des royalistes non des Girondins. Jeanbon avait simplement le droit de regretter que les meneurs du soulèvement fédéraliste du Finistère n'eussent pas laissé

1. *Morard de Galles, ex-vice-amiral et ci-devant commandant l'armée navale de la République à la Convention nationale*, Brest, 19 frimaire an III (BB⁴, 20, fol. 1-12). *Précis de la conduite de Justin Bonaventure Morard de Galles pendant la campagne qu'il a faite depuis le 19 mai 1793 jusqu'au 26 octobre de la même année qu'il a commandé l'armée navale de la République en qualité de vice-amiral*, Brest, 1er brumaire an III, mémoire adressé au Comité de Salut public et où il répond au rapport de Jeanbon, article par article (BB⁴, 20, fol. 41-55).

2. *Rapport Jeanbon*, pièces justif., p. 73, cette fausse date pour la lettre Audi est donnée par Beaussard (ibid.). Emond, capitaine au 109e d'infanterie, a été pris par Jeanbon pour le commandant du vaisseau *l'Auguste* (BB⁴, 20, fol. 201, rapport Marec).

3. Jeanbon ne mentionne pas la résistance qu'opposa Beaussard à l'officier chargé de l'arrêter dans la nuit du 29 au 30 septembre (BB⁴, 20, fol. 50 recto).

4. Il dit qu'après la prise de Toulon la marine de l'Océan « conservait sa supériorité » sur les Anglais. C'est là sans doute procédé de rhétorique et goût de l'antithèse : il veut montrer la marine de l'Océan puissante avant l'insurrection, et annulée après.

la marine à l'écart, et d'affirmer qu'il y avait eu répercussion fatale de l'agitation provoquée par les partisans de la Gironde sur l'agitation déjà endémique dans l'escadre. Marec en niant, le 13 ventôse an III, l'influence perturbatrice des intrigues girondines sur l'escadre [1], s'est tout autant écarté de la vérité que Jeanbon en exagérant cette influence. Tout au plus Jeanbon pouvait-il ajouter que si les fédéralistes eussent triomphé à Brest et sur la flotte, leur victoire aurait été certainement confisquée, comme à Toulon, par les royalistes et l'étranger. Sous l'effet de ces préventions, Jeanbon a prêté à la proposition du contre-amiral Lelarge d'envoyer porter des nouvelles de la flotte à Brest, et à la divulgation par le capitaine d'armes Audi, d'informations reçues de Brest, un caractère de malveillance que rien ne justifie. Il a vu aussi de la perfidie dans la substitution au nom de *la Côte-d'Or* du nom de *la Ferme* pour le vaisseau de Duplessis-Grénedan, c'est douteux et cette substitution même est peu problable [2]. Il considère comme une manœuvre scélérate l'embarquement sur *la Côte-d'Or* des mutins de *la Bretagne,* l'hypothèse est peu vraisemblable. Quelles que fussent les intentions patriotiques de Beaussard, son attitude le 14 et le 21 septembre est révoltante, et du reste la recommandation que lui fit le Représentant de se tenir désormais tranquille fut en pure perte, il fallut finalement renvoyer cet énergumène dans ses foyers [3]. Morard de Galles n'a pas provoqué une délibération à son bord, il l'a acceptée, et quoi que dise Jeanbon il ne pouvait sans doute faire autrement. Enfin, les accusations de Landais ne tiennent pas debout [4]. Il y avait donc lieu de délivrer de toute prévention Bonnefous, Daugier, Guignace, de Verneuil, Boissauveur, et de réserver un peu de la sévérité déployée contre eux pour Beaussard. Jeanbon a aussi usé à l'égard de Coëtnempren d'une dénonciation dont il ne donne pas l'auteur, en sorte qu'on pourrait presque accuser le Représentant d'avoir recueilli des délations anonymes [5].

1. Marec ne s'explique pas catégoriquement, il insiste sur ce fait qu'il n'y a pas eu complot pour livrer Brest comme Toulon à l'ennemi, mais du texte de son rapport résulte l'impression que les menées girondines n'ont eu aucune action sur l'escadre.

2. Sur le vaisseau *La Ferme* et la trahison de son chef le chevalier de Rivière, voy. Guérin, pp. 226-230. Lelarge avait protesté à la Convention de son indignation contre le crime des Toulonnais et de son entière obéissance « aux lois et à nos chefs qui en sont les organes » (*Procès-verbal*, t. XXI, p. 269).

3. Il y a, dans la dénonciation de Beaussard, des mensonges évidents, entre autres celui-ci : qu'on aurait tardé trois jours pour assembler le conseil promis par Morard de Galles (*Rapport Jeanbon*, pièces justif., p. 73). La dénonciation des citoyens de la commune de Brest contre Jeanbon en l'an III lui reprochera d'avoir « absous » Beaussard; Jeanbon dans sa *Réponse* déclare : « nous le regardâmes comme un fou, nous crûmes qu'il était suffisamment puni par la détention qu'il avait subie, et nous lui enjoignîmes de quitter Brest pour retourner dans sa commune. Ce n'est pas là ce qu'on appelle une absolution ». La défense est insuffisante.

4. Voy. *Rapport Jeanbon*, pièces justif., pp. 98-102. Son argumentation n'est pas acceptée même des révolutionnaires de l'escadre (BB⁴, 20, fol. 201-203). Daugier, le 13 nivôse an III, prouvera qu'elle est fausse (BB⁴, 20, fol. 58-76), Bouvet et Villaret l'appuyeront (Dxvi n° 3, Arch. nat.).

5. Voy. *Rapport Jeanbon,* pièces justif., p. 97, la dénonciation contre Coëtnempren.

Tout ceci est grave, mais s'explique aisément. Une bonne partie des erreurs signalées dans le rapport ont pour origine le témoignage de Landais ou de Beaussard, et quoique le conventionnel tînt compte de l'affaiblissement intellectuel de l'un et de l'exaltation forcenée de l'autre, comme tous deux étaient des démocrates fervents en butte à la haine des nobles et des fédéralistes, il a prêté l'oreille, quoiqu'il en eût, à leurs propos. Il a cru, d'autre part, à un complot girondin, parce que son esprit systématique et prévenu contre les fédéralistes était hanté par le précédent de Toulon. Qu'il y eût complot, Morard de Galles le pense lui aussi [1]. A qui Jeanbon l'aurait-il attribué, sinon aux Girondins ? Sur ce point, le conventionnel a reconnu plus tard son erreur. Accusé en l'an III par les citoyens de Brest d'avoir fabriqué de toutes pièces cette prétendue conspiration, il a répondu : « Toulon venait d'être livré aux Anglais par les royalistes assemblés en sections... et un événement qui présentait au premier aspect le même caractère était-il surprenant que nous crussions devoir l'attribuer à la même cause ? Je me plais à rendre justice aux sentiments de ceux de mes collègues dont la correspondance est citée dans le rapport ; mais cette justice que je leur rends aujourd'hui, m'était-il donc si facile de la leur rendre alors [2] ? » La bonne foi du Représentant, qui ressortirait au besoin de cette confession, est, du reste, hors de doute : n'a-t-il pas inséré aux pièces justificatives de son rapport, et sans en suspecter la sincérité, la protestation des Brestois contre la trahison de Toulon [3] ?

Il faut dire maintenant qu'il y a dans ce rapport autre chose que des erreurs. Sur bien des points Jeanbon, dégagé de ses préventions, a trouvé la vérité et scruté plus profondément les faits que Bréard et Tréhouart. Il est très exact que les officiers nobles avaient pour la plupart une attitude fâcheuse, nous en avons donné des preuves, et Kerguelen, noble lui-même et mal disposé certainement pour Jean-

Dans sa *Réponse* à la dénonciation des citoyens de Brest, Jeanbon dit : « bien loin d'avoir provoqué des dénonciations, je les ai souvent repoussées et j'ai éconduit les dénonciateurs ». Il oublie son attitude dans cette circonstance. Daugier, né en 1764 à Courthezon (Vaucluse), entré dans la marine en 1782, lieutenant du 28 novembre 1789, lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791, réintégré en 1795 comme capitaine de vaisseau, combattra dans les armées napoléoniennes, contre-amiral à la 1re Restauration, retraité comme vice-amiral en 1831, mort en 1834 (*Gloires maritimes, État de la marine* de 1790. *Liste* de 1791).

1. Morard de Galles au ministre le 22 septembre : « Nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'il existe dans les vaisseaux des traîtres soudoyés par nos ennemis » (*Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, p. 68).

2. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*. Celle-ci, en date du 11 floréal an III, dit : « Nous l'accusons d'avoir à dessein et dans des vues perfides, transformé en grande conspiration quelques mouvements insurrectionnels causés par le dénuement d'objets de première nécessité et par les manœuvres de quelques intrigants » (voy. ch. XXII). Cf. l'arrêté de Jeanbon du 3 brumaire an II (AFII 294) : « Toulon fut livré aux Anglais par les sections, et les sections étaient en pleine activité à Brest, et elles étaient le levier des contre-révolutionnaires partout où ils espéraient d'avoir quelques succès ».

3. *Rapport Jeanbon*, p. 45.

bon, a copié dans ses *Guerres maritimes* [1], sans d'ailleurs avouer l'emprunt, le passage du rapport relatif aux gens de sa caste. La communication avec le pays de Quiberon niée par De Chatellier est avouée par Morard de Galles [2], et c'était certainement une imprudence que de la laisser s'établir. Assurément, le désir des matelots de rentrer à Brest était déterminé par la crainte de voir ce port livré aux Anglais. Kerguelen, Marec, Morard de Galles reconnaissent implicitement que la croisière était peu active. Il y avait bien deux partis dans les états-majors, et au dire de Marec lui-même, les intrigants y trouvaient leur compte. Morard de Galles n'a pu justifier l'indiscrétion qu'il avait commise en révélant aux capitaines de la division Landais quelle devait être leur mission. Jeanbon juge parfaitement l'amiral, il écrivait de lui au Comité de Salut public, le 23 vendémiaire : « Nous ne l'avons pas regardé comme un traître et il ne l'est pas, mais c'est un homme du vieux régime incapable de prendre l'allure du nouveau » ; et Morard de Galles se rendait lui-même compte qu'il était inférieur à la situation, il offrait sa démission, il déclarait que sa présence à la tête de l'escadre n'y serait plus qu'un prétexte de désordre. Un historien autorisé approuve Jeanbon de s'en être séparé, et le Directoire n'aura pas à s'applaudir d'avoir confié à cet esprit sans audace l'expédition d'Irlande. De plus, il était noble et l'armée s'en défiait ; or, pensait le Représentant, « un homme traduit au tribunal de l'opinion publique avec un titre défavorable a la douleur de voir s'échapper de ses mains le bien qu'il voudrait faire, il doit avoir le courage de se sacrifier » [3]. On observera aussi que Jeanbon ne retint pas plusieurs des accusations portées contre l'amiral, notamment celle que le Représentant lui-même croyait fondée, d'avoir convoqué une assemblée de délégués des équipages, et de fait, cette assemblée, malgré les assertions de Morard de Galles et les témoignages des officiers au temps de la réaction thermidorienne, semble bien avoir été une assemblée délibérante. Jeanbon destitua l'amiral, mais dans des termes tels que le Comité de Salut public adoucit la sentence : elle fut donnée comme une mesure de sûreté générale et on accorda au vieil officier une pension de retraite [4]. Plus tard, Jeanbon, rentré au Comité de Salut public, autorisera Morard à se retirer dans son

1. Nous employons ce titre désormais, bien qu'inexact, parce que c'est l'abréviation par laquelle on désigne couramment l'ouvrage de Kerguelen déjà cité, *Relation des combats et des événements de la guerre maritime*. Voy. le passage copié par Kerguelen, p. 481 ci-dessus.

2. L'amiral la dit limitée à la presqu'île de Quiberon, comme s'il eut pu cantonner sur ce terrain des marins rétifs à toute discipline.

3. Rouvier, *op. cit.*, p. 135. Jeanbon au Comité de Salut public sur son propre cas, 4 nivôse an II (24 décembre 1793) (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 643).

4. Jeanbon dira à Donzé Verteuil plus tard que « le Comité avait prononcé une espèce d'absolution » pour Morard de Galles (BB⁴ 20, fol. 6). L'amiral, parti de Brest le 7 brumaire, est à Paris le 14; le 10 frimaire (30 novembre), le Comité de Salut public le destitue « par mesure de sûreté générale » et avec pension de retraite (BB⁴ 20, fol. 55).

pays à Auxonne, sur sa demande, et nous verrons que si la Terreur vint l'y relancer, Jeanbon n'en fut pas responsable. Nous avons constaté que notre conventionnel ne s'abusait pas sur les mérites de Landais. Sans avoir percé à jour les intrigues de Kerguelen il devina en lui les ambitions malsaines et l'exclusif souci des campagnes fructueuses qui distinguaient trop souvent les officiers du grand corps, la conduite ultérieure du contre-amiral confirmera le jugement du Représentant, et en l'an IX, dans ses *Guerres maritimes,* Kerguelen dispensera l'éloge et le blâme à ses anciens collègues suivant la part qu'ils auront prise à sa fortune. Marec lui-même approuve la disgrâce de Thomas, et, comme le dit Jeanbon, l'ancien régime eut rendu cet officier responsable des avaries commises dans la nuit du 6 août sur son bord.

Ce que Jeanbon a cru être la vérité, il l'a proclamé sans qu'aucune considération l'en empêchât. Il a stigmatisé les intrigants qui, sous prétexte de républicanisme et dans l'espoir de prendre la place de leurs supérieurs avaient fomenté la révolte, et les trois officiers du *Tourville* qu'il traduisit au tribunal révolutionnaire étaient de cette catégorie. Et dans ce rapport qui fut imprimé, qui fut publié, Jeanbon déclara mauvaise la station que le ministre avait assignée et maintenue à l'escadre, que le Comité de Salut public avait acceptée au-dessus du ministre; Jeanbon, aux heures où le Comité de Salut public se trompait ainsi, le 4 août et le 15 août, était loin de Paris, il n'avait point participé à la faute de ses collègues, en la signalant il montrait vis-à-vis d'eux du courage. On comprend que le Comité de Salut public n'ait fait à la Convention aucune communication sur le rapport de Saint-André [1].

Dans la suite, toujours à propos de l'affaire de Quiberon, Saint-André prononça des destitutions nouvelles, sur le bien fondé desquelles il est difficile de se prononcer, car nous n'en avons pas la série complète et les dossiers des officiers frappés ne nous ont pas été communiqués au Ministère de la Marine. Toutefois, on peut rappeler que le Représentant avait écrit au Comité de Salut public que les meilleurs capitaines étaient ceux dont les équipages s'étaient montrés le plus dociles [2], et l'on voit qu'effectivement il garda les capitaines du *Tigre* Van Stabel, de *l'Audacieux* Bouvet, de *l'Aquilon* Henry, du *Téméraire* Doré, du *Trajan* Villaret-Joyeuse, du *Neptune* Tiphaigne, de *l'Impétueux* Lévêque, marqués par Tréhouart comme n'ayant point eu à réprimer d'agitation à leur bord, tandis qu'il destitua, non seulement Kerguelen, Thomas, Duplessis-Grénedan, Boissauveur, Lelarge, Morard de Galles et Bonnefous, qui commandaient respectivement *l'Auguste, le Northumberland, la Côte-d'Or, le Superbe, la Bretagne, le Terrible,* mais le capitaine Labatut de *la Convention,*

1. Il ne fut pas fait par le Comité de Salut public de rapport sur l'affaire, et la Convention, par suite, ne s'en occupa point (séance du 15 brumaire, le rapport envoyé à la Convention par Jeanbon est renvoyé au Comité de Salut public. *Procès-verbal,* t. XXIV, p. 329).

2. Lettre du 18 vendémiaire, déjà citée.

un des bâtiments les plus troublés [1]. Jeanbon s'y détermina par ce raisonnement qu'un chef habile et énergique possède sur ses hommes un certain empire, opinion conforme à celle de Villaret-Joyeuse, et dont celui-ci avait démontré, par sa propre conduite, la vérité. Néanmoins Jeanbon aurait voulu faire exception à cette règle pour Bruix de *l'Indomptable* dont il souhaitait le maintien. Il y fit réellement exception en gardant le capitaine de *l'Achille*, Bertrand Keranguen, et celui de la frégate *la Carmagnole*, Zacharie Allemand : le premier mourra en brave à la bataille du 13 prairial an II (1er juin 1794), le second sera un des amiraux de l'Empire [2]. Nous ne nous expliquons pas pourquoi furent écartés Terrasson, commandant du *Juste*, bâtiment resté dans le devoir, et le capitaine De Mons du *Sans Pareil*, vaisseau arrivé le 20 septembre seulement à l'escadre, et qui s'était convenablement comporté [3], ni le motif du maintien de Langlois, capitaine du *Tourville* dont les officiers s'étaient jetés des premiers dans la révolte et qui lui-même ne justifiera guère dans la suite la faveur dont il fut l'objet. De même, parmi les lieutenants, tandis que Elie Martret du *Terrible* fut gardé en prison préventive pour avoir, soi-disant, fait venir un joueur de biniou sur le vaisseau le 13 septembre, La Palisse, son collègue, d'origine nobiliaire et qui était inculpé de violents propos sur le vaisseau *le Révolutionnaire* fut élargi après quelques semaines d'incarcération et envoyé à Toulon en qualité de capitaine [4]. Un autre, Delmotte, était accusé par Lucadou, Jeanbon le fit major général de l'armée [5]. Faye, autre lieutenant chargé des mêmes inculpations que La Palisse, ne semble pas avoir été inquiété, et Gueritau du *Neptune*, accusé de rébellion et détenu par ordre de Bréard et Tréhouart, fut rétabli dans son grade par Jeanbon [6]. Emond, capitaine d'infanterie, en garnison sur *l'Auguste*, était signalé comme ayant montré peu d'enthousiasme à l'idée d'une bataille, il n'en fallut pas plus pour le faire jeter et retenir en prison [7]. Sur cinq enseignes, Clément,

1. Labatut est destitué par arrêté des Représentants du 6 brumaire (AFII 296), les précédents le sont par l'arrêté du 1er brumaire, déjà cité. La lettre de Tréhouart du 25 septembre qui donne la liste des bâtiments insurgés cite parmi eux *le Suffren*, capitaine Obet, *la Révolution*, capitaine Trinqualeon. Ces officiers disparaissent de l'escadre, mais Obet a dû être mis en service ailleurs, et Jeanbon rendra un commandement à Trinqualeon en prairial de l'an II.

2. Nous donnerons au ch. XVIII, les notices biographiques des officiers qui figurent aux combats de prairial. Zacharie Allemand, né à Port-Louis en 1762, mousse volontaire dans l'escadre de Suffren, lieutenant de frégate, sous-lieutenant de vaisseau du 8 octobre 1787, lieutenant de troisième classe en 1791, venait avec *la Carmagnole*, frégate, de faire de nombreuses prises, contre-amiral en 1805, vice-amiral en 1809, retraité en 1814, rappelé en 1815, retraité de nouveau en 1816, mort à Toulon en 1826 (Levot, *Biographie bretonne*, *État de la marine* de 1790 et *Liste* de 1791).

3. AFII, 296, arrêté de destitution du 6 brumaire.

4. Incarcéré le 10 brumaire (Arch. de la guerre. Armée des côtes de Brest), nommé capitaine à Toulon le 13 nivôse (Arch. nat., DXVI, n° 1). Nous l'y retrouverons.

5. Voy. plus haut, p. 502 et note 1, dénonciation Lucadou.

6. 14 brumaire (Arch. de la guerre. Armée des côtes de Brest).

7. BB4, 20, fol. 201, rapport Marec.

Crevel, Prisset, Lacam, Alosse incarcérés pour mutinerie, les quatre derniers furent élargis, Lacam et Alosse furent remis en fonctions [1]. L'aspirant Baron, acolyte de Crevel, bénéficia de la même faveur [2]. On peut trouver exagérée la mansuétude du Représentant à l'égard de Baron, et quant à Crevel il méritait bien plus le tribunal révolutionnaire que la liberté.

Duplessis-Grénedan, de Verneuil, Coëtnempren, Lebourg, Enouf et Leduc furent accusés devant le tribunal révolutionnaire de Paris « d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République en excitant, favorisant ou soutenant les mouvements séditieux et contre-révolutionnaires qui ont eu lieu sur plusieurs vaisseaux de l'escadre de la République à Brest pour livrer ce port aux ennemis [3] ». Bréard et Tréhouart auraient voulu les faire juger sur place par un tribunal militaire révolutionnaire, Prieur avait demandé le transfert à Brest du tribunal criminel du Finistère et l'exécution des condamnés, si des sentences capitales étaient prononcées, sur un ponton en rade à la vue de l'escadre. Ce fut Jeanbon qui fit décider l'envoi des inculpés à Paris où ils furent écroués à la Conciergerie le 27 brumaire (17 novembre) [4]. Leur procès commença le 18 nivôse (7 janvier 1794), leur interrogatoire fut mené par Dobsent qui sera écarté du tribunal le 22 prairial an II comme trop modéré. Duplessis-Grénedan avait trois frères dans l'armée des émigrés sous Condé, il avoua qu'en mars précédent il avait, près de la Roche-Bernard, marché avec les paysans rebelles contre les troupes républicaines, il déclara au reste ne l'avoir fait que contraint et forcé. On ne prouva rien d'autre contre lui, mais cette seule charge suffisait à le perdre, elle autorisait d'ailleurs toutes les suppositions de trahison et de perfidie [5]. Coëtnempren reconnut avoir fait débarquer son argenterie et sa bibliothèque à l'approche d'un engagement avec les Anglais ; c'était « parce que sa fortune ne lui permettait pas d'avoir autant d'effets à

1. Arch. de la guerre, Armée des côtes de Brest. BB⁴, 20, fol. 268, 314. Arch. marine.

2. Sera lieutenant de vaisseau de port à Villefranche-sur-Mer le 24 vendémiaire an III (Arch. commun. de Toulon, série D).

3. W 311. Arch. nat.

4. Bréard et Tréhouart au Comité de Salut public, le 4 octobre (13 vendémiaire), AFII 278, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 217. Bréard à Jeanbon, Brest, 14 frimaire : « tu dois te souvenir..... qu'à ton arrivée Prieur et toi avez été d'avis de faire partir une partie des prévenus » (Registre III de correspondance des Représentants. Arch. commun. de Brest). Prieur à Jeanbon et Bréard, Lorient, 19 brumaire (AFII 277).

5. W 311. Arch. nat., Enouf, Lebourg, Leduc demandent le 2 frimaire à être interrogés. Voy. sur Duplessis-Grénedan, *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, p. 77, et le Registre III de correspondance des Représentants, sur Duplessis-Grénedan. Arch. commun., Brest, au 23 vendémiaire ; *ibidem*, Prieur à Jeanbon et Bréard, Lorient, 19 brumaire, déjà cité ; W311. Arch. nat. Il semble aussi que Duplessis-Grénedan s'est emparé du cachet de la municipalité de la Roche-Sauveur pour authentiquer un certificat de civisme en sa faveur. Beaussard cependant ne l'attaque pas dans sa dénonciation (*Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, p. 71). Plessis-Mauron, de Grénedan, Toussaint-Jean, lieutenant de vaisseau du 18 novembre 1788, lieutenant de deuxième classe sur la liste de 1791, était né à Vannes en 1765 (Levot, *op. cit.*, p. 121, note 2, *Biographie bretonne*, *État* de 1790 et *Liste* de 1791).

bord » expliqua-t-il ; il est permis de penser avec l'accusateur public que « ces précautions jetaient la plus grande défiance dans son équipage [1] » ; c'est, d'ailleurs, la seule charge sérieuse qu'on ait relevée à son actif, et à toute autre époque elle ne lui aurait pas valu une condamnation capitale. Il parut bien que Lebourg avait fomenté l'insurrection, puis qu'Enouf, Leduc et lui s'étaient renfermés dans leurs cabines à l'instant où l'équipage du *Tourville* hissait les huniers, au lieu de se rendre à leur poste. On ne prouva rien contre le sous-chef d'administration de Verneuil. Le 27 nivôse Duplessis-Grénedan, Coëtnempren, de Verneuil furent condamnés à mort tandis que Lebourg était acquitté. Enouf probablement, Leduc nous en avons l'assurance, étaient décédés avant le jugement [2].

Ce verdict n'est pas un des moins déconcertants du tribunal révolutionnaire. De Verneuil était innocent, Coëtnempren ne méritait pas la mort, et, par contre, Lebourg paraît l'objet d'une indulgence peu motivée, peut-être avait-il donné aux terroristes parisiens des gages de dévouement comme il en donnera plus tard à ceux de Brest. Mais le châtiment paraît juste pour Duplessis-Grénedan, sa conduite rappelle les manœuvres de ce Lebret d'Imbert qui était rentré au service sur l'escadre de Toulon uniquement pour machiner plus à l'aise contre la République et la nation. Jeanbon est évidemment responsable en partie de la mort qui frappa de Verneuil. Ajoutons, d'ailleurs, qu'il n'avait contre les condamnés aucune haine particulière, et que le 29 germinal il fit donner à la veuve de Coëtnemprem, dépouillée de tous ses biens et chargée de famille, un secours provisoire de 500 livres [3].

Qu'allait-on faire des inculpés retenus en prison à Brest ? les juger le plus tôt possible, déclarait le Représentant dans son rapport, « car ceux qui n'ont mérité que des peines correctionnelles ne doivent pas languir dans les liens d'une longue détention, et l'humanité veut, à l'égard des coupables eux-mêmes, qu'on ne prolonge point les angoisses de leur sort ». Cependant il ne pouvait être question de les traduire devant un jury : il eut été pris parmi les marins de l'escadre et ceux-ci, en majorité, avaient participé à la révolte [4]. Jeanbon, d'autre part, nous l'avons dit, s'opposait à l'établissement d'un

1. *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, pp. 93-97. W, 311. Noter que Tréhouart cite son vaisseau comme un de ceux qui sont restés complètement dans le devoir (lettre du 25 septembre, déjà citée), Coëtnempren (ou Koëtnempren) de Kerdournan, Jean-Marie, né à Morlaix en 1764, sous-lieutenant de vaisseau du 1er mai 1786, lieutenant de troisième classe sur la liste de 1791 (Levot, p. 121, note 2, *État* de 1790 et *Liste* de 1791).

2. W, 311. De Verneuil était né à Brest en 1764. Ils sont condamnés comme « convaincus d'intelligences avec les ennemis extérieurs de la République tendant à protéger un convoi hollandais de plus de cent voiles pour les côtes d'Espagne et du Portugal, et à faciliter l'entrée des ennemis sur le territoire français en leur livrant les ports, magasins et arsenaux ». Enouf, sous-lieutenant du 1er mai 1786, ne comparait pas devant le tribunal, Leduc est mentionné décédé.

3. IIe Registre d'arrêtés des Représentants. Arch. commun. de Brest.

4. *Rapport Jeanbon*.

tribunal militaire révolutionnaire à Brest, proposé par Bréard et Tréhouard et accepté par Prieur. Jeanbon considérait, nous le vérifierons plus loin, que l'institution de cette juridiction dépassait les pouvoirs des Représentants du peuple, qu'elle était inopportune et qu'un tel tribunal ne présenterait pas assez de garanties : « il faut ici une forme particulière, affirma-t-il, et peut-être est-ce à la Convention nationale à la prescrire [1] ». On attendit la décision de l'Assemblée.

Ces derniers détails achèvent d'éclairer la conduite de Saint-André dans toute cette affaire. Son rapport n'est pas une œuvre de mensonge et de haine. Il a cherché la vérité consciencieusement, il l'a exprimée telle qu'il croyait l'avoir trouvée, même alors qu'elle pouvait déplaire au gouvernement, et dans ses appréciations il y a une part indiscutable de vérité [2]. Cependant l'ensemble du rapport est contestable, il a été rédigé sur des documents inspirés par l'esprit de parti, et que Jeanbon a interprétés avec un certain esprit de parti. En réalité, comme la catastrophe de Toulon, les événements de Quiberon et de Belle-Isle, loin d'être le fait exclusif du parti girondin, nous semblent la conséquence fatale de la marche de la Révolution, chaque faction a une part égale dans la responsabilité de ces faits déplorables, non seulement les royalistes et les nobles, les fédéralistes et les bourgeois, mais les Montagnards et le peuple des escadres et des ports dont la Montagne avait flatté les appétits, cultivé les soupçons et les haines, encouragé l'insubordination. Ceci, pas plus que dans son rapport sur Toulon, Jeanbon ne pouvait l'avouer. Il ne s'en rendait même pas compte. Son esprit était trop prévenu en faveur de la démocratie et de ses défenseurs.

Disons plus, l'intérêt de l'État, la règle du Salut public chère au gouvernement montagnard ne permettait pas à Jeanbon de distribuer équitablement le blâme. C'est par le conflit du royalisme et du fédéralisme avec la Montagne, des nobles et des bourgeois avec le peuple, que l'escadre et la marine du port de Brest avaient été désorganisées : reconnaître les fautes de la Montagne et du peuple, c'eut été rendre des forces à leurs ennemis. Dans l'état des choses, le seul moyen d'empêcher la prolongation de la querelle et de l'anarchie qui s'ensuivait, c'était d'achever la victoire de la Montagne et de la démocratie puisque à elles appartenait le gouvernement, puisqu'elles avaient assumé la tâche de conduire les affaires et de vaincre l'étranger. Le salut du pays était alors au prix de l'unité, l'unité n'était réalisable que par l'oppression des dissidents

1. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest ; Rapport Jeanbon*. Voy. ch. XV, XVI et XVII.

2. Nous différons donc complètement d'avis avec M. Cottin qui ne voit dans cette affaire d'autres coupables que des officiers et sous-officiers avides de popularité et d'avancement. A côté des Crevel, Baron, Beaussard, il y a un Duplessis Grenedan, un Verneuil, et déclarer « sans fondement » les attaques de Saint-André contre les marins impliqués dans l'affaire de Quiberon c'est être trop catégorique (voy. Cottin, *Toulon et les Anglais en 1793*, pp. 33, 35).

politiques. Théorie féconde en conséquences injustes et cruelles, théorie de circonstance qu'avaient déjà mise en pratique Richelieu et Louis XIV, que retournaient contre les partisans de l'Ancien régime les hommes de la Terreur, que la justice immanente devait retourner bientôt contre eux-mêmes et qui était cependant commandée par la nécessité.

Il n'est pas certain que cette théorie ait dicté à Jeanbon son rapport, mais, consciemment ou non il s'en est inspiré dans les conclusions qui le terminent. Ces conclusions, notre conventionnel les avait déjà formulées dans l'exposé de la trahison de Toulon, mais trop tard pour les appliquer dans les ports et sur l'escadre de la Méditerranée. Il les reprend ici pour la flotte de l'Océan, et pour tout le personnel de nos forces navales indistinctement. Dans le paragraphe intitulé « Résultats généraux » de l'enquête, il déclare : « L'amalgame des ci-devant nobles, des officiers de l'ancienne marine avec les citoyens qui de la marine du commerce ont passé au service de la République nuit essentiellement au bien de la chose publique. L'antique rivalité n'est pas détruite, elle existe encore dans toute sa force.... La première mesure à prendre doit donc être l'épurement de la marine, et la destitution pleine, complète, absolue, de tous les ci-devant nobles qui servent sur l'escadre pour être remplacés par des officiers qui joignent à la bravoure et à la capacité l'amour de la Patrie et de l'Égalité ».

D'autre part, les divisions de la marine avaient été exploitées par les aristocrates et fédéralistes de Brest, du Finistère et des autres départements bretons. Il n'était plus possible, dit Jeanbon à la Société populaire de Brest, de méconnaître quel parti dans la Convention nationale voulait la liberté et la République une et indivisible ; « sans un noyau de patriotes formant la Montagne » la République était perdue, et pourtant « à Brest on déclamait contre la Montagne [1] ». On devait donc épurer Brest de tous les adversaires de la Montagne. Une fois les officiers nobles et girondins chassés de la marine, les bourgeois girondins chassés des administrations et de la Société populaire, il ne resterait que le peuple, c'est-à-dire le matelot qui « fait partie du peuple » [2] et les ouvriers ainsi que la classe populaire. Ce peuple, il suffirait de l'instruire de ses devoirs par une forte éducation civique et de le discipliner pour en obtenir tous les

1. Considérants de l'arrêté des Représentants du 3 brumaire, ordonnant la dissolution du club de Brest (AFII 294), dénonciation des citoyens de la commune de Brest contre Jeanbon, déjà citée. Cf. la lettre des Représentants au Comité de Salut public, 23 vendémiaire, Brest : « District, municipalité, tribunal, tout est ou a été fédéraliste. Le peuple même a été trompé » (déjà cité). BB³ 65 fol. 56, mémoire sur les fédéralistes du Finistère : d'après la loi « les dix-neuf vingtièmes de la population de ce département seraient frappés, il n'est peut-être pas une administration, pas un tribunal qui n'ait pris une part plus ou moins active dans cette rébellion ». Voy. aussi le rapport de Cuny jeune du 6 brumaire : « En général, il y a très peu de patriotes à Brest, les habitants sont presque tous modérés (Arch. des affaires étrangères, fonds : France, registre 332, n° 97).

2. *Rapport Jeanbon,* « il veut la liberté et l'égalité » ajoute Jeanbon.

sacrifices, on choisirait dans son sein les plus capables, les plus instruits pour remplacer les officiers et les administrateurs écartés. De la sorte, on aurait un personnel parfaitement homogène. Ses divers éléments sur l'escadre, sur le port et dans Brest seraient animés d'un seul et même esprit, se soutiendraient et s'exalteraient mutuellement pour la défense de la République montagnarde et de la patrie, les querelles de parti ne les diviseraient plus, l'intrigue et l'or de l'étranger n'auraient plus prise sur eux, aucune ambition particulière ne détournerait leur énergie et leur élan. Docile à la voix des Représentants du peuple cette foule leur donnerait tout son temps, tout l'effort dont elle était susceptible, et travaillerait sous leur direction à reconstituer la puissance navale de la République dans l'Océan.

Il fallait donc épurer simultanément, d'une part l'escadre, l'administration de la marine et l'arsenal, d'autre part la société populaire, les administrations et la population de Brest, et aussi former « l'esprit public » parmi les officiers, employés, matelots et ouvriers, parmi la classe populaire. Ainsi serait constituée une agglomération toute montagnarde et aux ordres du gouvernement montagnard dans un pays royaliste et fédéraliste, une citadelle révolutionnaire en territoire ennemi.

Ce plan était celui de tous les hommes d'État de la Montagne. Les Représentants du peuple en ont tous plus ou moins tenté l'application dans les villes où ils se trouvaient en mission. Cependant, il n'a été formellement exposé par aucun d'eux. Saint-Just, dans son rapport du 10 octobre, s'est contenté de l'indiquer [1]. Il est probable que ce plan ne se dessinait pas dans leur esprit avec la précision que nous lui donnons ici, qu'ils voulaient simplement briser l'opposi-

1. Saint-Just : « Il est temps d'annoncer une vérité qui désormais ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la République ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique et régnera sur elle par droit de conquête » (Buchez et Roux, t. XXIX, p. 159). Robespierre a développé cette même pensée, mais dans des notes qui n'ont pas vu le jour de son vivant. « Il faut une volonté une. Il faut qu'elle soit républicaine ou royaliste. Pour qu'elle soit républicaine, il faut des ministres républicains, des papiers républicains, des députés républicains, un gouvernement républicain..... les dangers intérieurs viennent des bourgeois, pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple... Il faut que le peuple s'allie à la Convention et que la Convention se serve du peuple..... que les sans-culottes soient payés et restent dans les villes. Il faut leur procurer des armes, les colérer, les éclairer. Il faut exalter l'enthousiasme par tous les moyens possibles »; et plus loin, il veut la proscription des écrivains perfides et contre-révolutionnaires, la propagation des bons écrits, « la punition des traîtres et des conspirateurs, surtout des députés et des administrateurs coupables », des « subsistances et lois populaires » (Courtois, *Papiers saisis chez Robespierre,* Buchez et Roux, t. XXX, pp. 126-128). Nous verrons que c'est tout le plan de Jeanbon. La parole que prête La Révellière-Lepaux à Jeanbon, à propos de l'établissement du tribunal révolutionnaire (v. ch. IV, p. 250) et qui sous la forme absurde et abominable qu'il lui donne n'a probablement jamais été prononcée, est l'exagération de cette même idée. Cf. Mallet du Pan « Les Républicains dans la guerre actuelle » ont voulu remettre « la souveraineté, le pouvoir, la force, les places et les trésors aux sans-culottes exclusivement » (*Considérations sur la nature de la Révolution de France,* s. d. Londres, 65 p., in-8, p. 30), et tout cet ouvrage merveilleux de clairvoyance.

tion des adversaires de la démocratie et de la Montagne; ils n'en arrivaient pas moins pratiquement à sa réalisation. Jeanbon déclarait sans ambages dans son rapport vouloir appliquer ce système à la marine ; il n'annonçait pas aussi nettement, dans sa proclamation à la Société populaire, qu'il l'étendrait à la ville de Brest [1], mais les faits se chargeront de préciser ses intentions. L'opération était d'ailleurs conforme aux principes et aux tendances des Montagnards, autant qu'à leurs besoins, puisqu'elle devait assurer, et assurer despotiquement, l'avénement définitif de la démocratie, le triomphe de l'égalité, en même temps que l'affermissement de la Montagne et l'unité de vues et de sentiments nécessaire contre l'étranger.

V

A l'heure où les Représentants allaient aborder la réalisation de ce programme, un événement imprévu se produisit. Le 22 vendémiaire (13 octobre), mouillèrent en rade les vaisseaux *le Patriote* et *l'Entreprenant,* de l'escadre de Brest, envoyés lors de l'expédition de Sardaigne à Toulon. Dégarnis de leur artillerie, ils étaient surchargés de matelots, soldats de marine et officiers Ponentais, renvoyés de Toulon par les Anglais le 16 septembre. Comme par le passé, le capitaine Boubennec commandait *l'Entreprenant,* le capitaine Bouvet, *le Patriote.* Bouvet annonça que Trogoff avait expédié de conserve avec eux et sous sa direction *l'Orion,* commandé par son ancien chef Puren Keraudrin, *l'Apollon,* commandé par des lieutenants de vaisseau en place de Lebret d'Imbert, *l'Orion* à destination de Lorient, *l'Apollon* à destination de Rochefort [2]. A l'appui de ces assertions, Bouvet montrait des instructions de Trogoff du 15 septembre où il était dit : « d'après le désarmement de l'armée navale qui est à Toulon, parmi laquelle il s'est trouvé plusieurs équipages des ports de Brest, Lorient et Rochefort que les amiraux anglais et espagnols ont cru devoir faire passer par mer à leurs ports respectifs, il a été

1. Il n'y parle que de l'épuration de la société même ; mais le 4 brumaire, il écrit au Comité de Salut public, à propos de l'épuration de la marine, « l'administration civile de la marine va avoir son tour ainsi que les autorités constituées. Nous rassemblons pour cela tous nos moyens, en attendant nous nous occupons de l'épurement de la Société populaire, car ici tout était gangrené. Tout avait besoin du scalpel du patriotisme » (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VIII, p. 14) et le 6 brumaire, Damour, « au nom d'un grand nombre de sans-culottes », en présentant aux Représentants la liste des douze membres qui formeront le noyau de la Société populaire régénérée, ajoute : « Vous nous aiderez à bâtir l'édifice jacobin que nous avons dessein d'entreprendre » (Du Châtellier, *Révolution en Bretagne,* t. III, p. 110).

2. Bouvet au ministre, le 14 octobre (23 vendémiaire) (BB⁴ 22, fol. 159) ; les Représentants à Brest au ministre, 14 octobre (BB³ 38, fol. 392) et au Comité de Salut public (Registre II de correspondance des Représentants ; Aulard, t. VII, p. 414) ; Sané au ministre (BB³ 23, fol. 21) ; Thévenard au ministre (BB³ 22, fol. 375), Secqville, commandant d'armes de Lorient au ministre 25 vendémiaire (BB⁴ 23, fol. 283).

décidé qu'on se servirait pour remplir cet objet des quatre vaisseaux, *le Patriote, l'Orion, l'Entreprenant* et *l'Apollon* [1] ». Croyant avoir suffisamment expliqué son voyage, le capitaine Bouvet permit à son monde de débarquer [2].

Mais la stupéfaction était indicible chez les Représentants, chez le commandant des armes, et cette impression fut partagée à Lorient et Rochefort quand on y vit entrer *l'Orion* et *l'Apollon* [3]. Les Anglais n'avaient pas bénévolement rendu à la France 6,000 marins qui constituaient l'élite des équipages de l'Océan, leurs états-majors, des capitaines de la valeur de Bouvet et quatre vaisseaux de ligne ! On avait bien, de Marseille et d'ailleurs, annoncé ce départ [4], il n'en était pas moins inexplicable. Le Comité de Salut public, les conventionnels en mission, les autorités sur tous les points du territoire avaient accueilli avec gratitude les officiers et marins qui s'étaient échappés de Toulon le jour de la trahison ou peu après [5] ; ceux qui étaient demeurés dans la ville étaient maintenant considérés comme des traîtres, et un décret du 16 vendémiaire (7 octobre), venait de les mettre hors la loi [6]. Pourquoi les Ponentais qui rentraient avaient-ils attendu si longtemps avant de répudier toute solidarité avec les traîtres ?

Dans le dossier d'après lequel Jeanbon avait rédigé son rapport sur Toulon, un document portait qu'à l'heure où Saint-Julien avait consulté ses subordonnés avant de tenter la résistance aux Anglais, le vœu de *l'Entreprenant* et de *l'Orion* avait été « un roi et guerre aux Anglais si la majorité le demande », le vœu du *Patriote* « guerre à l'Anglais, paix entière avec Toulon ». Un autre document assurait que le 30 août, sur une sommation de la municipalité de crier : « Vive la nation, la loi et le Roi », l'équipage de *l'Orion* avait crié :

1. Arch. nat., DXLII, nº 4.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 30 vendémiaire (AFII 102, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 542).

3. Lettres ci-dessus ; Gautier, principal chef de Lorient au ministre (BB³ 25, fol. 215) ; délibération du Conseil général de la commune de Lorient, 15 octobre : « l'assemblée, surprise de cette circonstance extraordinaire, considérant que ce renvoi dont l'histoire ne fournit pas d'exemple... » (2e Registre du Conseil général, fol. 17 recto, D³, nº 5, Arch. commun. Lorient). De Rochefort, le commandant d'armes au ministre (BB³ 27, fol. 306, 320), Laignelot, Lequinio au Comité de Salut public (Aulard, t. VIII, p. 281) ; Lequinio, cité par Chassin, *Révolution française*, t. XXVIII, pp. 120-121 ; Proclamation de Laignelot et Lequinio du 8 brumaire (BB³ 38, fol. 96). L'étonnement des Représentants à Brest réfute l'assertion de Levot que l'arrestation des officiers rapatriés était convenue avant leur arrivée (*op. cit.*, p. 154).

4. Adet au ministre, Marseille, 20 septembre (BB³ 30, fol. 198); BB³ 21, fol. 215, communication au ministre d'une lettre qui annonce que les Ponentais et Bouvet reviennent et qui doit tranquilliser la citoyenne Bouvet « sur le temps qu'ils ont souffert à Toulon et dont ils sont heureux d'être sortis ». BB³ 27, fol. 306; BB³ 38, fol. 394, accusé de réception par Bréard de lettres transmises par le ministre, les termes sont obscurs, mais semblent indiquer que les lettres révélaient des machinations parmi les Ponentais rapatriés. Voy. aussi Levot, p. 155 : lettre des Représentants à Rochefort à leurs collègues de Brest.

5. BB³ 30, fol. 204 et nombreuses mesures individuelles.

6. *Procès-verbal*, t. XXII, p. 139.

« Vive la nation et le Roi ». Les lettres adressées de Toulon à des marins de Rochefort et interceptées en juillet, exprimaient l'espoir que ce port suivrait l'exemple des Toulonnais. Les papiers anglais, des rapports de nos consuls annonçaient de prochaines tentatives des Anglais et des royalistes sur nos ports de l'Océan [1]. De l'étonnement, la réflexion faisait passer à la méfiance. D'ailleurs, la France étant tout entière une place assiégée, il ne fallait pas en permettre inconsidérément l'accès [2].

Ce raisonnement était si naturel que Boubennec le comprit, ne s'étonna point que l'on prît des précautions à l'égard de son équipage [3], et qu'à Lorient, avant de recevoir aucune instruction, le Conseil général de la commune mît *l'Orion* en surveillance. Les Représentants à Brest avaient des motifs tout particuliers d'inquiétudes : ils croyaient avoir découvert un complot dans la ville et l'escadre, l'arrivée des navires de Toulon pouvait bien s'y rattacher, des propos de marins de *l'Entreprenant* descendus à terre parurent suspects. N'y avait-il pas, à l'insu même de la majorité, parmi ces équipages, des individus venus pour livrer Brest aux Anglais ? Pourquoi Bouvet avait-il laissé de suite ses hommes communiquer avec la terre ? Pourquoi avait-il dispersé ses quatre navires dans les trois ports de l'Océan ? Sans doute, c'était l'ordre de Trogoff, mais qui l'obligeait d'obéir à Trogoff, une fois loin de Toulon ? Agir ainsi, c'était risquer d'apporter le désordre et la trahison dans les trois ports à la fois. Et dans ses explications, Bouvet inculpait Saint-Julien que Jeanbon, mal informé, considérait encore comme un héros [4]. Enfin, même si les officiers et les équipages revenus de Toulon n'avaient point d'intentions malveillantes, le délégué du Comité de Salut public à la marine songeait qu'en leur présence notre grand port et notre escadre de la Méditerranée avaient été livrés aux Anglais. Qu'avaient-ils fait pour empêcher ce malheur ? Quelle avait été leur conduite dans cette crise ? « Le plus mince officier est traduit par nos lois devant un tribunal militaire quand il a perdu la plus mauvaise barque de la République »,

1. Arch. nat., DXLII, nº 4 ; AFII 183 ; AFII 294 ; BB³ 39, fol. 46.

2. Déjà d'Ollioules, le 30 septembre, Gasparin et Saliceti, écrivant au Comité de Salut public, se méfient des marins qui s'échappent de Toulon pour rejoindre les républicains (AFII 44 ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 158). Sur les méfiances à l'égard de tout Français arrivant de l'étranger, voy. Aulard, t. VIII, p. 191 ; Arch. Marine, BB² 17, fol. 137 ; Le Carpentier, au Comité de Salut public, 6 germinal (AFII 177).

3. « A la réflexion, je pensai que ces mesures de précaution étaient nécessaires d'après le malheureux événement de Toulon pour pouvoir connaître les traîtres à la patrie et déjouer les projets des malintentionnés s'il s'en trouvait dans le nombre des individus venus de Toulon » (*Mémoire du citoyen Boubennec, capitaine de vaisseau, commandant ci-devant le vaisseau de la République, « l'Entreprenant », venant de Toulon, à tous mes concitoyens de Brest, frères et amis*, déjà cité, 1794). M. Cottin trouve absurdes ces soupçons (*op. cit.*, p. 230), on voit que les intéressés eux-mêmes n'étaient pas de cet avis.

4. Lettres déjà citées des Représentants au ministre et au Comité de Salut public, autre des mêmes au Comité, 9 brumaire (30 octobre) (Registre II de correspondance des Représentants) *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 9.

disait le Représentant, et devant eux, sous leurs yeux, la France avait perdu « une flotte entière et sans tirer un coup de canon [1] ». Une enquête s'imposait.

La commission des Représentants fit donc remonter sur *l'Entreprenant* et *le Patriote* les marins qui en étaient descendus, consigna également à bord les officiers et les deux capitaines, ordonna l'apposition des scellés sur tous les effets et papiers qu'ils avaient apportés. Les Représentants prescrivirent à Lorient et conseillèrent à Rochefort les mêmes mesures [2]. Ils n'étaient poussés par aucun ressentiment particulier; Jeanbon ne s'était pas opposé, le 1er août, à la proposition du ministre de nommer Bouvet pour remplacer Trogoff à la tête de l'escadre de la Méditerranée, et d'après un témoignage, non contemporain d'ailleurs, son premier mouvement fut tout de confiance et de joie à l'arrivée des deux vaisseaux [3]. Mais le fait était vraiment trop déconcertant. La commission écrivait au Comité de Salut public que cet événement était venu augmenter ses craintes : « vous sentez combien la prudence est ici nécessaire : d'un côté, 6,000 matelots rentrés dans nos ports peuvent être infiniment utiles, mais si leurs intentions étaient mauvaises, combien ne pourraient-ils pas être dangereux [4] ? »

Il eut fallu être au courant des péripéties du drame de Toulon pour agir autrement que ne le firent les conventionnels de Brest. Nous avons vu que les équipages ponentais n'avaient guère pu s'opposer à l'entrée des Anglais, et que les sections de Toulon leur ayant promis de les laisser repartir par terre ou par mer afin d'éviter de leur part un accès de désespoir, cette offre avait été acceptée. Après la livraison de la ville aux Anglais, ni ceux-ci, ni les royalistes leurs complices, n'avaient songé à éluder cette promesse, pressés qu'ils étaient de se débarrasser à l'approche des troupes républicaines de plusieurs milliers d'adversaires énergiques et irréductibles. L'amiral Hood ne tarda à effectuer l'opération convenue que faute de bâtiments de transports; puis, sur les sollicitations du comité des sections, il fit le sacrifice de quatre des vaisseaux ponentais pour rapatrier équipages et officiers, il se contenta de dégarnir ces bâtiments de leur artillerie [5]. Peut-être le gouvernement de Pitt

1. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

2. BB³, 38, fol. 391, 393; Arch. commun. de Brest, arrêtés des 22 et 23 vendémiaire; Mémoire de Boubennec. Tréhouart au Comité de Salut Public, Lorient, 4 brumaire (25 octobre), (AFII, 170, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 13) et BB³, 38, fol. 440-445. Levot cite une réponse du Comité de Salut public aux Représentants à Brest, que nous n'avons pas trouvée ailleurs, en date du 29 vendémiaire, approuvant les mesures prises et disant : « le renvoi de ces deux vaisseaux n'avait pas été fait à bonne intention » (*op. cit.*, p. 155).

3. Arrêté du 1er août, déjà cité, voy. ch. XI, p. 432. Sur la première impression de Saint-André, voy. *Les Bouvet, Voyages et combats*, Paris, 1867, in-8, anonyme, et *Critique maritime. Les volontaires et les officiers auxiliaires* (Rennes, 1842, in-8. Bibl. nat., Lh⁸, nº 7). Levot conteste le fait, p. 154.

4. Lettres du 23 et du 27 vendémiaire, déjà citées.

5. Voy. les histoires de Toulon, déjà citées, de Pons, Lauvergne, Henry, l'ouvrage de M. Cottin, et la lettre de Jeanbon du 27 vendémiaire au Comité de Salut public. Le

espérait-il que les marins ponentais seraient accueillis par les Français en suspects, que ce présent forcé ne profiterait pas à la République, et peut-être les propos des gazettes britanniques étaient-ils perfidement calculés dans cette intention.

Y avait-il réellement dans cette foule qui abordait à Brest des affidés des Anglais, des agents de troubles et de contre-révolution? C'est douteux. Lors de l'apposition des scellés, le 24 vendémiaire (15 octobre), le lieutenant de vaisseau Fichet jeta subrepticement des papiers à la mer [1], il se peut qu'il n'y ait eu là qu'une simple coïncidence. Des proclamations de l'amiral Hood aux Toulonnais furent saisies, il se peut qu'elles aient été apportées par mégarde [2]. Des dénonciations surgirent [3], elles n'avaient rien de précis. Mais c'en fut assez pour que les soupçons de Saint-André prissent corps.

Ainsi que dans l'affaire de Quiberon, le conventionnel jugea les équipages innocents sauf quelques individus; il leva, au bout de quelques jours, la consigne qui pesait sur eux et les répartit sur l'escadre. Quant aux officiers, c'étaient de « nouveaux Sinons », ils avaient eu « la scélératesse de livrer la flotte de Toulon, ou tout au moins la lâcheté de ne pas la défendre [4] ». Ils furent gardés en détention. Les individus les plus suspects, le lieutenant Fichet, l'enseigne Lécluse du vaisseau amiral de Trogoff, quatre canonniers de marine, furent envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris par arrêté du 29 vendémiaire (20 octobre), en compagnie de Duplessis-Grénedan et de ses coaccusés [5]. Ils seront condamnés à mort et exécutés

14 septembre 1793, le comité général des sections écrit à Trogoff que les marins des côtes de Brest et Rochefort descendent en ville en quantité, que cela trouble la tranquillité, peut avoir des conséquences fâcheuses, et le prie de les consigner à bord jusqu'au départ des vaisseaux qui doivent les emmener (Arch. commun. de Toulon, série D).

1. W., 313, Arch. nat., *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 9.

2. BB³, 38, fol. 447; W., 313. Jullien écrit de Lorient, 20 octobre, que les marins de *l'Orion* « apportaient des proclamations de l'amiral Hood pour corrompre l'esprit public dans nos ports » (Lockroy, *Une mission en Vendée*, p. 51).

3. Les Représentants à Brest, à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire à Paris. Brest, 29 vendémiaire : énumération des dénonciations qu'ils envoient (Registre III de correspondance des Représentants. Arch. commun. de Brest). W., 313, Arch. nat.

4. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 2 brumaire (23 octobre), (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 590); arrêté des mêmes du 10 brumaire, levant la détention de l'équipage de *l'Orion* (BB³, 24, fol. 294). Voy. BB³, 38, fol. 446, la lettre de Jeanbon au Comité de Salut public du 27 vendémiaire, le *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 9.

5. Jeanbon au Comité du Salut public, 30 vendémaire, 21 octobre (AFII, 102, Aulard, t. VII, p. 542), les Représentants à l'accusateur public, 29 vendémiaire. L'arrêté du 29 est Registre I des arrêtés des Représentants. Arch. commun. de Brest, et W., 313. Arch. nat. Un lieutenant de vaisseau nommé Falesse, compris dans l'arrêté, était resté à Toulon ainsi que l'enseigne Darnaud; quatre marins, désignés aussi dans l'arrêté du 29 vendémiaire, n'ont pas été expédiés à Paris ni traduits en jugement (rien sur eux dans W., 113). Le convoi d'inculpés arriva à Paris le 5 brumaire.

le 2 pluviôse (21 janvier 1794) [1]. Fichet seul était vraiment compromis par son imprudence du 24 vendémiaire et par une lettre, très vague d'ailleurs, du capitaine Bouvet. Les autres paraissent bien innocents et moururent sans avoir rien compris aux imputations du tribunal [2]. Bouvet faillit partager leur sort. Jeanbon voulait l'envoyer au Comité de Salut public, bien que Lucadou, personnage peu estimable pourtant et son successeur au commandement du *Patriote*, eût écrit en sa faveur au Représentant [3]. Une fièvre putride qui le minait épargna au malheureux officier la fin misérable de Fichet et Lécluse, et à Jeanbon une cruelle erreur. Les officiers incarcérés attendirent, comme ceux qu'avait fait jeter en prison l'affaire de Quiberon, le tribunal dont Saint-André sollicitait de la Convention l'établissement [4]. Furent seuls remis en service Gohet-Duchesne, lieutenant de vaisseau qui s'était opposé de son mieux à l'entrée des Anglais dans Toulon, et un chef de timonerie [5].

Jeanbon n'avait aucun doute sur le bien fondé de ses décisions dans cette affaire. On le voit par un arrêté qu'il prit au mois de thermidor suivant, dans son séjour à Toulon [6]. Un an et demi après l'arrivée des vaisseaux ponentais à Brest, accusé par la réaction thermidorienne pour sa conduite à leur égard, le Représentant répondra que les officiers rapatriés, ayant laissé perdre toute une escadre, devaient passer en jugement [7]. Jeanbon ajoutera : « Officiers de Toulon, rendez grâces à votre destinée qui vous a conduits à Brest.

1. Comme ayant « participé à une conspiration par laquelle l'entrée du territoire français a été facilitée aux ennemis de la République » (W., 313).

2. Bouvet aux Représentants le 12 octobre : Fichet, durant la traversée, lui a montré quelques cahiers où les Toulonnais essayaient de justifier leur conduite (W., 313). Fichet est aussi accusé par des timoniers d'avoir essayé d'effrayer Bouvet le 27 août en lui faisant peur des Toulonnais et d'avoir voulu tromper Saint-Julien sur les vrais sentiments de l'équipage du *Commerce de Marseille*. Il nie tout (W. 313), Étienne Fichet avait trente-trois ans. Pour l'enseigne Lécluse, un témoin dit que le domestique d'un officier rallié aux Toulonnais lui a dit que Lécluse trahissait, le domestique en question ne sait rien. Lécluse (Jean-Marie, 28 ans) prétend au contraire avoir été incarcéré par les sections et s'être évadé (ibid.). Quant aux canonniers, les juges leur demandent pourquoi leur vaisseau n'a pas résisté, ils répondent qu'ils ont suivi les ordres de leurs chefs, un d'eux dit « qu'il ne connaissait rien à tout cela et qu'un seul homme ne pouvait rien faire contre tant d'autres », à un autre on demande simplement « s'il a eu connaissance de l'entrée des Anglais » (ibid.).

3. Jeanbon au Comité du Salut public, 9 brumaire, déjà cité; lettre de Lucadou : « le départ du citoyen Bouvet a été un coup de poignard pour son équipage, les larmes qui coulaient de leurs yeux ont fait son éloge » (25 vendémiaire. Arch. commun. de Brest, correspondance des chefs de service avec les Représentants).

4. 51 de *l'Entreprenant* et du *Patriote*, 18 de *l'Orion* furent enfermés au château de Brest. M. Cottin (p. 206) croit que tous ceux de *l'Orion* furent libérés, nous verrons (ch. xv) qu'il n'en fut rien.

5. AFII, 296. Gohet-Duchesne, ancien maître, devenu officier en 1791, lieutenant, commandant *l'Arthuse*, frégate de Toulon, en 1793, avait réussi à protéger avec deux frégates un convoi contre toute la flotte anglaise (Guérin, *op. cit.*, p. 300).

6. Le 21 thermidor : des marins embarqués sur *l'Orion*, ceux-là seuls recevront ce qui leur est dû de leur solde jusqu'au jour de la trahison de Toulon, qui ont été jugés dignes de servir encore la République après leur arrivée dans les ports de l'Océan (BB³, 30, fol. 182).

7. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

Où sont vos camarades de *l'Apollon* ? » Effectivement, l'état-major de *l'Apollon*, et celui de la bagarre *le Pluvier* venue à sa suite à Rochefort, furent traduits par les conventionnels Laignelot et Lequinio, devant un tribunal révolutionnaire qui guillotina cinq lieutenants, trois enseignes, deux aspirants, le chirurgien major de *l'Apollon* et un certain nombre d'officiers mariniers, de matelots et de soldats [1]. A la vérité, la culpabilité de quelques-uns de ces condamnés paraît plus probable que celle des inculpés envoyés par Jeanbon à Paris. Elle est moins démontrée par les aveux plus ou moins authentiques et plus ou moins explicites qu'ont prêtés à l'un des condamnés, le lieutenant Crassous-Medeuil, Laignelot et Lequinio, ou par le témoignage de Lebret d'Imbert, en 1814, que par celui des thermidoriens brestois, qui en l'an III mentionnent l'existence parmi les inculpés de Rochefort d'un président des sections de Toulon [2]. La présence de royalistes toulonnais sur *l'Apollon* serait une présomption que la sévérité de Jeanbon à l'égard du *Patriote* et de *l'Entreprenant* était assez justifiée.

VI

L'affaire des vaisseaux de Toulon, venant après les événements de Quiberon, paraissait confirmer l'hypothèse d'un complot tramé pour livrer à l'Angleterre notre marine de l'Océan [3]. Les réformes projetées par Saint-André et ses collègues n'en devenaient que plus urgentes. Aussi, tandis que se poursuivait l'enquête sur *l'Orion*, *l'Entreprenant* et *le Patriote*, l'épuration continua sur l'escadre.

Nous n'avons pu suivre ce travail dans tous ses détails [4]. Néan-

1. Lequinio, Laignelot, au Comité de Salut public le 8 frimaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 33).

2. Voy. l'aveu de Crassous rapporté par Lequinio et Laignelot dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 33. Pétition de M. d'Imbert à Louis XVIII en 1814 : « les officiers qui furent expédiés à bord des quatre vaisseaux sous les ordres du contre-amiral Bouvet étaient chargés (et principalement ce digne amiral) de ramener l'esprit des marins aux principes de la monarchie légitime et de préparer un grand mouvement sur toutes les côtes de l'ouest de la France » (BB³, 838). Le témoignage des Brestois est BB³, 20, fol. 24. L'acte d'accusation de Victor Hugues, accusateur au tribunal révolutionnaire de Rochefort, daté du 29 brumaire (7 pp. gr. in-4°, Bibl. commun. de Marseille), semble spécieux contre plusieurs. Ajoutons que M. Cottin (*op. cit.*, p. 202) croit à l'innocence des officiers de *l'Apollon*.

3. « Considérant que les habitants de Brest ont été accusés d'avoir voulu livrer le port..... et qu'on a fait servir à l'appui de cette inculpation l'arrivée des vaisseaux de la République, *le Patriote* et *l'Entreprenant* » (adresse des citoyens de Brest du 17 brumaire an III. Biblioth. du port de Brest).

4. Nous n'avons eu, nous le répétons, qu'un très petit nombre de dossiers d'officiers en communication au ministère de la marine. D'autre part, nous n'avons retrouvé qu'une partie des arrêtés relatifs à cette épuration et ce fait s'explique par leur présence aux Archives de la guerre, preuve du désordre qui a présidé à la répartition de ces documents dans les dépôts publics.

moins, on s'en rend compte assez nettement. Les Représentants opérèrent avec méthode : « tous les hommes suspects n'ont pu nous être connus dès le premier jour....., mais à mesure que la vérité se développe à nos regards, nous continuons d'élaguer les branches parasites qui s'étaient attachées à l'arbre de la liberté pour l'étouffer [1]. » Chaque poste devenu vacant était aussitôt pourvu d'un nouveau titulaire. Les Représentants commencèrent par les grades supérieurs, et ils étaient arrivés aux nominations d'enseignes et d'aspirants quand Jeanbon dut quitter Brest. Ce fut Bréard, resté seul, qui compléta la liste. « Les partisans dangereux de l'ancienne monarchie et de l'ancienne marine », c'est-à-dire les officiers nobles et du grand corps furent écartés; la loi d'ailleurs l'exigeait, et ils étaient devenus trop suspects aux marins. « L'opinion publique repoussait avec indignation la caste perfide qui causait tous nos maux, vous-mêmes, dit Jeanbon aux équipages, vous nous demandiez des chefs pris parmi vos égaux et vos frères. [2] » Mais pour certains officiers Jeanbon ne se décida pas sans regrets à appliquer la loi : il écrivait du capitaine Bruix : « c'est un homme capable dont la conduite, depuis la Révolution, a été constamment bonne et qui est pauvre [3] »; même, pour Dordelin, pour Villaret-Joyeuse, il viola la loi en faveur du mérite. Jeanbon écarta aussi les officiers fédéralistes et suspects, qu'ils se fussent compromis ou non dans l'affaire de Quiberon. D'autres, de santé affaiblie, furent autorisés à débarquer. Dans la suite, le Représentant, mieux éclairé, rappela au service plusieurs de ceux qu'il avait frappés [4]. La loi contraignait les officiers destitués à se retirer, sous surveillance, à vingt lieues des côtes : Saint-André permit cependant aux capitaines Trinqualéon et Bruix de rester à Brest, il

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 10 brumaire (31 octobre), (BB³, 38, fol. 406, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 151).

2. Jeanbon au Comité, 10 brumaire; proclamation de Jeanbon du 6 brumaire aux marins (*Collection des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André, Représentant du Peuple à Brest, concernant la marine de la République française, depuis le 21 vendémiaire jusqu'au 21 floréal de l'an second de la République française une et indivisible*, Brest, Gauchlet, an II, 163 pp. in-8, collection Em. Forestié, Montauban, voy. l'Introduction).

3. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 9 brumaire (Registre III de correspondance des Représentants. Arch. commun. de Brest). Bruix (le baron de), né en 1759, à Saint-Domingue, volontaire, garde-marine en 1778, prit part à la guerre d'Amérique, enseigne en 1781, lieutenant en 1786, membre adjoint de l'Académie de Marine en 1789, lieutenant de 2e classe en 1791, capitaine en 1793, réintégré en l'an III comme major général de l'escadre de Villaret, contre-amiral en 1796, ministre de la marine en 1798, vice-amiral en 1799, prit part au 18 brumaire, amiral en 1801, commandant la flottille de Boulogne, mort en 1805 (*Gloires maritimes, Etat de la marine* de 1790, *liste* de 1791).

4. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 23 vendémiaire, déjà citée, Arch. nat., AFII, 296; Marine, BB³, 32, fol. 384. Guerre : Armée des côtes de Brest, *Observations* présentées au Comité de Salut public le 15 frimaire an III, par les députés extraordinaires de la commune de Brest (BB³, 20, fol. 23). *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.* Trinqualéon ou Trinqualléon (Batz de), lieutenant du 1er mai 1786, chevalier de Saint-Louis sur l'*Etat* de 1790.

sollicita même du Comité de Salut public, pour le dernier, « quelques secours en forme de retraite [1] ».

Avant de procéder aux remplacements, le délégué du Comité de Salut public pria ses collègues du Comité de faire surseoir par le ministre à toute nomination et de suspendre l'exécution de la loi du 7 octobre. Cette loi, qui confiait l'élection des officiers aux marins, on se souvient que Saint-André en avait demandé le vote depuis le mois de février. Mais les temps étaient changés. « Cette mesure, bonne en principe et qui aurait produit les plus heureux effets il y a un an, nous paraît inconvenante dans les circonstances. Les équipages sont encore engoués de plusieurs officiers. — Le ministre ne fera aucune nomination que vous n'ayez épuré tous les grades jusqu'à fond de cale, ainsi agissez fièrement », lui fut-il répondu [2]. Les Représentants eurent donc les coudées franches. Ils dressaient les listes de nominations, le Comité de Salut public les sanctionnait, le ministre envoyait les brevets [3].

Jeanbon déclara ne vouloir nommer « que des sans-culottes ». D'ailleurs, proclamait le Comité de Salut public, « le peuple ne doit confier le commandement qu'à des hommes nés dans son berceau sacré, pauvres, vertueux [4] ». Mais Jeanbon voulut en même temps des officiers capables. Il exigeait des états-majors autant de talents que de républicanisme, dans sa correspondance il insiste également sur ces deux conditions aussi essentielles l'une que l'autre. Quelques mois plus tard, il écrira au Comité de Surveillance de Lorient : « le patriotisme va devant tout, c'est une maxime incontestable, mais à la mer il doit être accompagné d'une habileté et d'une expérience suffisantes.....; à Toulon, on disait qu'il n'était pas nécessaire de savoir lire et écrire pour commander, et l'on donna les vaisseaux à des maîtres ineptes qui ont été lâches et perfides en proportion de leur ignorance [5] ».

Toutefois le Représentant dut avouer que le choix était difficile [6]. Le nombre des candidats susceptibles des hauts grades et patriotes, nombre déjà très restreint lors de l'établissement de la liste Thévenard en 1791, était maintenant extrêmement faible. L'émigration continue, la trahison de Toulon, la mise en détention des officiers

1. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 9 brumaire *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

2. Jeanbon et Bréard au Comité, 23 vendémiaire, déjà cité. Le Comité à Jeanbon et Prieur, 30 vendémiaire, déjà cité.

3. Les Représentants au Comité de Salut public, 4 brumaire (AFII, 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 14; les Représentants à Dalbarade, 2 brumaire (BB³, 38, fol. 397). Dans les listes de nominations qu'ils ont dressées, les officiers nommés par un même arrêté au même grade sont classés dans l'ordre où leurs noms se suivent sur l'arrêté.

4. Les Représentants au Comité de Salut public, 4 brumaire, déjà cité. Minute de brumaire d'une lettre du Comité de Salut public à Jeanbon et Bréard (BB², 11, fol. 153).

5. Brest, 21 ventôse (AFII, 298). Voy. toute la suite du récit, et notamment chapitre XVI Jeanbon tenant tête à la Convention qui veut nommer capitaine de vaisseau un officier peu instruit.

6. Lettre des Représentants, 23 vendémiaire au Comité de Salut public. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 10.

ponentais revenus de cette ville, l'épuration à laquelle la commission des Représentants venait d'être contrainte, la loi d'exclusion des nobles et l'arrestation des suspects sur tout le territoire, l'indifférence ou la crainte des responsabilités qui détournaient beaucoup d'officiers de rentrer au service, l'envoi aux colonies de divisoins ou de navires dont plusieurs ne devaient pas revenir [1], avaient totalement dégarni les cadres. Les royalistes et les fédéralistes, les nobles et les bourgeois, une fois écartés, il ne restait dans les états-majors que les montagnards issus du peuple, et combien étaient ignorants, sans expérience! Que pouvait Jeanbon contre cette situation qui datait des débuts de la Révolution, et depuis s'était aggravée sans cesse? Il fit de son mieux; il viola même la loi, pour les nominations comme pour l'épuration, en faveur de quelques nobles, et en l'an III il pourra se rendre ce témoignage : « tous ceux que j'ai crus capables, je les ai non seulement accueillis mais recherchés [2] ». Assailli de sollicitations et de récriminations, obsédé par mille ambitions adroites ou éhontées, il eut de la peine et du mérite à commettre le moins possible d'erreurs. Ajoutons que les nominations furent expressément provisoires, le Représentant se réserva de revenir sur l'octroi d'un grade si l'expérience devait lui démontrer qu'il s'était abusé.

Nous allons voir que ses choix n'ont pas été faits sans méthode, et qu'en général il ne s'est pas trompé. Il a gardé comme vice-amiral et commandant des armes à Brest le vieux Thévenard [3]. Il a nommé contre-amiral commandant l'escadre le capitaine de vaisseau Villaret-Joyeuse, contre-amiraux sous ses ordres, les capitaines François-Joseph Bouvet, Martin, Van Stabel, Cornic et Nielly [4]. Nous

1. Voy. plus loin même chapitre, les bâtiments qui sont aux États-Unis. Il faut y ajouter ceux de l'Ile-de-France, notamment les frégates *Atalante* et *Fidèle*. Laissègues, qui va être envoyé aux îles du Vent et s'y comporter de façon superbe n'était pas non plus disponible. Sur le recrutement, voy. Villaret à Dalbarade, 27 mars 1795 (7 germinal an III) : « Tu n'ignores pas sans doute que les meilleurs marins des différentes places de commerce se tinrent retirés derrière le rideau dans le commencement de la Révolution et qu'il s'en présenta au contraire une foule qui, ne pouvant s'employer au commerce parce qu'ils n'avaient d'autre talent que le verbiage du patriotisme à la faveur duquel ils avaient séduit les sociétés populaires dont ils étaient membres, obtinrent les premiers emplois. Les capitaines expérimentés se sont constamment refusés depuis à prendre la mer, et, par un amour-propre inexcusable, préfèrent encore aujourd'hui le service de la garde nationale à celui de la mer, où, disent-ils, ils seraient obligés de servir sous des capitaines auxquels ils ont souvent refusé le commandement d'un quart ». Dans une autre, Villaret écrit : « Les sociétés populaires ont cru qu'il suffisait à un homme d'avoir beaucoup navigué pour être marin si d'ailleurs il était patriote..... sans songer que tel homme est souvent dans un navire comme un ballot. » Il ajoute que les pilotes de l'ancienne marine qui ont presque tous obtenu des places ne savent qu'estimer la route, faire le point « et pointer la carte d'une manière routinière ». Nous n'avons pu retrouver l'original de ces lettres, citées par Troude, *Batailles navales de la France*, t. II, p. 367.

2. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

3. Noter qu'il avait été dénoncé par Lucadou à Jeanbon. Il fut suppléé en brumaire, pendant une maladie, par le contre-amiral Le Dall Kéréon, que nous retrouverons.

4. Villaret, nommé par arrêté du 1er brumaire, Cornic, par arrêté du 3 (d'après sa notice à voir plus loin). Nous n'avons pas retrouvé les arrêtés nommant Cornic, Bou-

connaissons les grands mérites de Thévenard. Villaret-Joyeuse était un ci-devant : Louis-Thomas Villaret de Joyeuse, né à Auch en 1748, entré dans la marine à dix-sept ans, avait héroïquement pris part, sur terre il est vrai, à la défense de Pondichéry, ce qui lui avait valu, en 1780, le grade de capitaine de brûlot; aux Indes, sous les ordres de Suffren, commandant la corvette *la Naïade*, il ne s'était rendu au vaisseau anglais *le Sceptre* qu'après une résistance dont Suffren le récompensa par la croix de Saint-Louis et le grade de lieutenant de vaisseau. L'organisation de 1791 en faisait un capitaine, les habitants de Pondichéry le chargeaient de les représenter à la Législative. Après une campagne déjà pénible à bord d'une frégate, il embarquait sur le vaisseau *le Trajan* au 1er février 1793, et commençait en avril, à la tête d'une division, la croisière qui, continuée par l'escadre Morard de Galles, ne se termina qu'au 30 septembre : durant cette période, il s'imposait à un équipage peu docile par l'autorité de sa personne et par la conscience avec laquelle il remplissait son devoir; il ne pérorait pas dans les clubs, affirmait son républicanisme sans vacarme, et cependant nul ne mettait ses opinions politiques en doute, ou ne lui reprochait ses origines; la façon dont il remplissait son service, lui méritait en mai la confiance du ministre, lui permettait d'écrire le 29 septembre à Dalbarade : « soit bonheur : soit adresse, jamais équipage ne fut meilleur que celui du *Trajan*. Le vice-amiral de Galles a constamment cité ce vaisseau pour sa précision dans toutes les évolutions ». De retour à Brest, il comptait trente-six mois de services consécutifs à la mer, était atteint du scorbut, demandait un séjour à terre pour se remettre ; mais, afin de ne pas demeurer inutile, il offrait de remplir un emploi dans le port de Lorient, après quoi, disait-il, il solliciterait de nouveau du service au large, dans l'Inde principalement [1]. Guérin prétend qu'il était « vul-

vet, Martin, Van Stabel et Nielly, ni la date de ces arrêtés. Un arrêté du Conseil exécutif du 26 brumaire ratifie les décisions des Représentants pour Villaret, Bouvet, Martin, Van Stabel, Cornic qui seront considérés comme promus au choix et devant prendre rang à partir du 26 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 455). Nielly dut être promu postérieurement au 6 brumaire, car à cette date il est nommé au commandement du vaisseau *le Sans Pareil* sans qu'il soit fait mention de sa promotion au grade de contre-amiral (AFII, 296).

1. BB3, 19, fol. 31, 36, 44, 69; dépêche de lui au club de Lorient, lue en séance du 2 octobre (Registre des séances D3, n° 9, fol. 15 recto. Arch. commun. de Lorient); offrande patriotique et adresse des soldats de la garnison du *Trajan* (Convention, séance du 12 brumaire, *Procès-verbal*, t. XXIV, p. 269). Villaret de Joyeuse (Louis-Thomas, né à Auch le 29 mai 1748, entre dans la marine en 1765, enseigne de la Compagnie des Indes en 1768, lieutenant de frégate en 1778, capitaine de brûlot le 22 août 1780, chevalier de Saint-Louis et lieutenant de vaisseau le 15 juillet 1782, capitaine le 1er janvier 1792, capitaine de 1re classe le 5 février 1793. Il sera nommé vice-amiral le 27 septembre 1794, commandant de la division navale pour Saint-Domingue le 14 décembre 1801, capitaine général de la Martinique et dépendances le 3 avril 1802, membre de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, grand officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, grand cordon le 2 février 1805. Après la prise de la Martinique par les Anglais le 24 février 1809, revenu en France, il est nommé gouverneur de Venise le 29 août 1811, y meurt le 24 juillet 1812 (Arch. de la marine, dossier Villaret; la date de sa nomination comme lieutenant donnée d'après

gaire et inconnu », que ce furent là tous ses titres à la faveur de Saint-André [1], on avouera qu'il en avait d'autres, et bien qu'il n'eût jamais dirigé d'escadre, dans la pénurie où le gouvernement se trouvait il se recommandait comme un chef énergique et dévoué à son devoir. Peut-être, comme l'insinue Guérin qui a pu autrefois consulter le dossier de Villaret aux archives de la marine, le Représentant et le capitaine du *Trajan* avaient-ils noué antérieurement des relations [2]; mais Jeanbon n'eût certainement pas, en pleine crise de méfiance contre les nobles, nommé commandant en chef un ci-devant, un capitaine de la flotte Morard de Galles, sans des raisons sérieuses de croire à son mérite. Villaret fut, il est vrai, recommandé à la commission des conventionnels par une lettre de quelques officiers montagnards de l'escadre, cette lettre était d'opinions très exaltées et deux de ses signataires, Lucadou, Le Francq, étaient de tristes personnages; observons, toutefois, que les motifs pour lesquels ils réclamaient Villaret lui font honneur, « la fermeté et les talents du citoyen Joyeuse le rendent digne de votre choix, disait la lettre, nous ne craindrons jamais un homme ferme, c'est ce qu'il faut pour commander une armée [3] ». Jeanbon écrivit au Comité de Salut public du nouveau contre-amiral : « il a le suffrage de tous les marins sans-culottes qui joignent l'instruction au patriotisme ». Au reste, il le nomma provisoirement, déclara qu'il le jugerait à l'œuvre [4].

François-Joseph Bouvet, officier roturier, né en 1753, passé du service de la Compagnie des Indes à celui de l'État en 1779, avait été enseigne sous les ordres de Suffren; lieutenant de 1786, capitaine d'avril 1793, il avait maintenu l'ordre à son bord durant l'insurrection de Quiberon; c'était un homme d'expérience, sérieux, modeste, excellent subordonné [5]. Pierre Martin, maître pilote durant la guerre

l'*Etat de la marine* de 1790, tandisque son dossier la met au 15 juillet 1784). D'après les *Gloires maritimes* il avait servi d'abord aux gendarmes de la maison du roi, était entré dans la marine à la suite d'un duel où il avait tué son adversaire. Il fut sous le Directoire, en 1797, député du Morbihan aux Cinq-Cents et fructidorisé, il échappa aux poursuites et, après le 18 brumaire, fut rappelé au service par Bonaparte.

1. Op. cit. p. 390.

2. P. 335. Il n'y en a plus trace dans le dossier qui a été mis sous nos yeux.

3. Levot, p. 123. La lettre est de Le Francq.

4. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut Public, 7 brumaire (AFII, 296, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 83), ils ajoutent : « nous verrons bientôt s'il en est digne ». Jeanbon, dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, se glorifie d'avoir conservé Villaret malgré son origine nobiliaire. Voy. dans *Chroniques de la marine française*, par Jules Lecomte et Fulgence Girard, Paris, 1836, 2 vol. in-8, sur la nomination de Villaret par Jeanbon, un récit assez intéressant, mais absolument dénué de preuves (t. I, p. 98). Lecomte dit avoir recueilli des témoignages contemporains, lui-même débuta comme aspirant sur la flottille de Boulogne.

5. Né le 23 avril 1753, à Lorient, a servi du 1er janvier 1765 au 30 juin 1782, avec des intermittences, sur les bâtiments de la Compagnie des Indes et de l'État comme enseigne auxiliaire, enseigne le 1er juillet 1782, lieutenant du 1er mai 1786, capitaine en 1793, vice-amiral en juillet 1816, retraité le 31 octobre 1817, mort le 20 juillet 1832 (Arch. de la marine. Dossier Bouvet). La *Biographie bretonne* le dit cousin de Pierre Bouvet, le capitaine du *Patriote*, elle ajoute que, destitué par le Directoire à la suite

d'Amérique, accueilli dans l'organisation de Castries comme sous-lieutenant de vaisseau, lieutenant en 1792, capitaine en 1793, montagnard exalté, ne restera pas à Brest; chargé par Jeanbon de l'importante mission de reconstituer la marine de Toulon après la reprise de cette ville, il s'en acquittera dignement[1]. Pierre Van Stabel, né le 9 novembre 1744, passé du commerce sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes, entré en 1779 comme officier auxiliaire dans la marine royale, après s'être distingué dans la guerre d'Amérique avait été versé comme ancien sous-lieutenant de vaisseau dans le service des classes; replacé dans les cadres en qualité d'enseigne entretenu par la liste de 1791, capitaine en février 1793, il avait avec la frégate *la Thétis*, ensuite avec le vaisseau *le Tigre* fait quantité de prises, puis avait maintenu ses subordonnés dans l'obéissance à Quiberon et Belle-Isle. Roturier, Dunkerquois et bon corsaire comme ce Jean Bart qui était le héros des révolutionnaires, assez ambitieux, très avisé, il avait dû tout naturellement attirer les regards de Jeanbon, et nous le verrons effectivement remplir à son honneur toutes les missions qui lui seront confiées[2].

Cornic-Dumoulin était le cousin de Cornic-Duchêne, c'est-à-dire d'un des plus méritants et des plus méconnus parmi les officiers bleus de l'ancien régime. Mousse à neuf ans, volontaire dans la marine royale en 1746, rentré au service du commerce en 1763 après sept combats, revenu sur les vaisseaux de l'État durant la guerre d'Amérique et chargé de l'escorte des convois, mission dont il s'était merveilleusement acquitté, puis versé au service des classes et traité en intrus par le grand corps, capitaine en 1793, Dalbarade en avait fait son adjoint au ministère en avril. Il connaissait à merveille les

de l'expédition d'Irlande, il fut rétabli dans son grade par Bonaparte en février 1802, puis nommé préfet maritime à Brest.

1. Né à Louisbourg (Canada) le 29 janvier 1752, pilotin, aide-pilote, deuxième pilote, premier pilote, lieutenant de frégate pour une campagne, premier pilote de 1764 à 1788, sous-lieutenant de vaisseau le 28 mars 1788, lieutenant en février 1792, capitaine le 10 février 1793, vice-amiral le 22 mars 1796, retraité le 27 décembre 1814, mort le 1er décembre 1820 (Arch. de la Marine. Dossier Martin). Préfet maritime à Rochefort et comte de l'Empire, rayé des cadres par la deuxième Restauration, reçut cependant quelques années plus tard la retraite de vice-amiral, mourut à Rochefort, ajoutent les *Gloires maritimes*. Voy. sur lui *Précis historique sur la vie et les campagnes du vice-amiral comte Martin*, par le lieutenant de vaisseau Pouget, son gendre. Paris, 1853, un vol. in-8. Voy. Levot, p. 156, note 1, la lettre qu'il écrira de Rochefort, 24 nivôse, à Jeanbon pour applaudir à l'arrivée à Brest de Hugues, l'accusateur du tribunal révolutionnaire. Sur sa nomination à Toulon, voy. la suite et *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 10.

2. Navigue au commerce de 1758 à 1778, s'empare d'un corsaire anglais en 1781 dans un combat où blessé il continue à donner ses ordres, lieutenant de frégate en 1782, chargé du service des convois dans la Manche. Il forcera sans tirer un coup de canon les passes de l'Escaut en 1796, mourra à Dunkerque le 10 germinal an V (30 mars 1797). *Gloires maritimes*, Guérin, pp. 281 et 335, note 1. Foucart et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, Lille, 1893, 2 vol. in-8, t. II, p. 681. Voy. aussi *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 10. Sur son ambition, voy. ch. XIX, son attitude à l'égard de Jeanbon après la bataille navale du 13 prairial.

côtes de France. Aussi va-t-il être rappelé à Paris pour préparer la tentative de débarquement en Angleterre [1].

Nielly, né à Brest en 1751, mousse, pilotin, timonier au service de l'Etat, l'avait quitté par dégoût de ne pouvoir arriver aux grades; capitaine au long cours en 1775, fait prisonnier durant la guerre d'Amérique avec son navire de commerce, il s'était évadé de Jersey avec une audace inouïe, lieutenant de frégate attaché à l'escorte des convois, sous-lieutenant de vaisseau du 1er mai 1786, lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791, capitaine commandant la frégate *la Résolue* en 1793, c'était un vrai loup de mer dont nous aurons à louer la conduite à la bataille du 13 prairial [2].

Quant aux capitaines, sur les vingt et un qui commandaient les vaisseaux de Morard de Galles, six étaient maintenus, dont trois étaient incontestablement capables, Bertrand Keranguen, Lévêque, Henry, le premier ancien sous-lieutenant de l'organisation de Castries du 1er mai 1786, les deux autres lieutenants de port avant la Révolution [3]. Douze frappés ou écartés, trois promus contre-amiraux (Villaret, Bouvet, van Stabel) devaient être remplacés, et il fallut aussi pourvoir au commandement des trois navires venus de Toulon, et de quelques autres qu'on armait en rade. Les représentants firent passer sur des vaisseaux les capitaines Thévenard et L'Hamel, commandants des frégates de l'escadre, Dordelin, naguère commandant de la frégate *l'Engageante* [4]. Le premier était fils du vice-amiral, il

1. Pierre-François Cornic-Dumoulin, natif de Bréhat (Côtes-du-Nord), embarqué depuis l'âge de neuf ans, volontaire en 1746, lieutenant auxiliaire en 1751, pilotin surnuméraire au service de l'État en 1755, second capitaine au service de l'État en 1756, second lieutenant en 1761, second capitaine en 1762, capitaine commandant au commerce en 1763, « dans l'intervalle de 1746 à 1763, il fut détenu prisonnier de guerre pendant deux ans et essuya sept combats dont trois très remarquables », lieutenant de frégate le 13 juillet 1783, commande un paquebot entre la France et New-York du 5 septembre 1783 au 28 juillet 1785, attaché au service des classes à Morlaix le 7 avril 1786, admis à la retraite le 26 janvier 1787, passé au service des classes à Tréguier du 21 avril 1788 jusques et y compris l'année 1790, capitaine de vaisseau de troisième classe en 1793, contre-amiral par ordre des Représentants le 24 octobre, commandant d'armes à Port-Malo de prairial an II jusques et y compris prairial an VII, admis au traitement de réforme en l'an VII, mort le 21 germinal an IX (10 avril 1801). (Arch. de la Marine, Dossier Cornic). Cette notice est bizarre, il paraît étrange que Cornic soit second capitaine en 1756, puis second lieutenant en 1761, et lieutenant de frégate en 1783. D'après la *Biographie bretonne*, Cornic était né en 1731, fut chargé du service des convois durant la guerre d'Amérique à cause de sa connaissance des côtes. Les *Révolutions de Paris* de Prudhomme, dans le no 216, du 1er au 9 frimaire an II, disent de lui « ancien officier de la marine marchande qui était depuis entré dans celle que l'on distinguait par le mot proscrit « royale » où il ne put rester par les menées et l'intrigue qui conduisaient l'esprit de ce corps » (t. XVII, p. 258. Bibl. nat. Lc², no 171). Sur son rappel à Paris, voy. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 10.

2. *Gloires Maritimes, Etat* de 1790 et *Liste* de 1791. Nielly fera partie sous le Directoire de l'expédition d'Irlande, préfet maritime sous l'Empire, révoqué en 1804 par la haine, de Decrès, nommé baron et vice-amiral honoraire par la première Restauration, mort à Brest en 1833 (*Gloires Maritimes*).

3. *Etat de 1790, Liste* de 1791, le premier lieutenant de 3e classe, et les deux autres lieutenants de 2e classe en 1791, Henry chevalier de Saint-Louis. Henry sera bientôt commandant des armes à Lorient.

4. AFII 296 Arch. nat. ét Guerre : armée des côtes de Brest.

aura une carrière glorieuse; le second se comportera magnifiquement le 10 prairial; le troisième, noble et sorti du grand corps nous l'avons dit, sera l'émule de L'Hamel à la bataille du 10 prairial [1]. En règle générale, Jeanbon aurait voulu ne nommer sur les vaisseaux que des capitaines ayant déjà acquis l'expérience du commandement d'une frégate, ainsi qu'il était d'usage sous l'ancien régime [2].

Il joignit à ces officiers le capitaine Jacquelin, commandant *l'Expériment* à Rochefort, et le commandant des armes de Lorient lui désigna le capitaine Christy Pallière [3]. Les autres vacances furent remplies par des lieutenants promus capitaines, Basire, L'Hermitte, Lucadou, le Francq, L'Héritier, Deslandes, Le Ray, Morel, Monnier, Le Mancq, Larreguy cadet, Coudé, Baudvachères [4]. Basire, nommé au commandement du vaisseau amiral *la Montagne,* était demandé expressément par Villaret-Joyeuse, le Francq et lui étaient sous-lieutenants de vaisseau avant 1791, L'Héritier, lieutenant de vaisseau en 1784, cassé à ce moment pour une grave imprudence, les autres étaient d'anciens officiers du commerce ou officiers mariniers et des sous-lieutenants devenus lieutenants depuis la Révolution [5]. Deux officiers du commerce, Pillet, Huguet, furent nommés capitaines sans avoir passé par le grade de lieutenant [6], et la justice oblige à dire

1. Voy. au chap. XVIII, les notices des capitaines présents aux combats de prairial. Thévenard fils, sous-lieutenant du 1er mai 1786, sera tué sur son vaisseau *l'Aquilon,* à Aboukir, son dernier mot sera l'ordre de faire feu (*Etat de 1790,* Guérin, p. 368).

2. Voy. chap. XVI, la discussion où il intervient à ce propos dans la Convention, et *Journal sommaire de la croisière de la flotte de l'amiral Villaret,* 42 p. in-8. (Bibl. Nat. Le 39, no 74). Guérin se trompe en déclarant que Jeanbon ne tenait pas compte de cette règle (p. 406).

3. BB3 38, fol. 377; BB3 24, fol. 292. Guerre : armée des côtes de Brest. Pallière ne put prendre possession de son poste (BB3 38, fol. 402) et sera destitué le 11 nivôse (BB3 59, fol. 4).

4. BB3 38, fol. 397; Arch. Nat. AFII 296; Guerre : armée des côtes de Brest; du Châtellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur,* p. 21.

5. BB4 19, fol. 45; Levot, p. 236 note. Deux mots sur ceux qui ne figureront pas à la bataille du 13 prairial : Coudé, né à Auray, en 1752, pilotin de la Compagnie des Indes à quatorze ans, lieutenant de frégate en 1778, se distingue dans la guerre d'Amérique, rentré au commerce de 1783 à 1792, lieutenant de vaisseau en 1792, capitaine en 1793, se distinguera dans la Méditerranée comme capitaine du *Ça Ira* au combat du 23 ventôse an III (13 mars 1795), chef de division en 1796, pris au combat de Saint-Domingue en 1805, élargi en 1814, contre-amiral et mis à la retraite, représentant à la Chambre des Cent Jours, mort en 1822 (*Biographie bretonne*, l'*Etat de la marine* de 1790 cite un Coudé sous-lieutenant du 1er mai 1786). Baud de Vachères, sous-lieutenant du 1er mai 1786, lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791, refuse de s'associer à la trahison de Rivière, capitaine du 26 brumaire, sera traduit au tribunal révolutionnaire de Brest en pluviôse à propos de l'affaire de Rivière (voy. ch. XVI). Le Mancq, sous-lieutenant du 1er mai 1786, lieutenant de 3e classe sur la *liste* de 1791. Monnier, mêmes états de services, un officier du même nom est cité au *Procès-verbal de la Convention,* t. VI, p. 46...; Deslandes, sous-lieutenant du 1er mai 1786, enseigne entretenu sur la *liste* de 1791.

6. Du moins, d'après du Châtellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur,* p. 21; simples enseignes non entretenus. Sur Huguet voy. chap. XVIII. Pillet, né à l'île d'Yeu, en 1746, capitaine du *Jean Bart,* accompagnera van Stabel aux États-Unis, rayé des cadres sous le Directoire, capitaine du commerce à Nantes, député de la Loire-Inférieure aux Cinq-Cents en l'an VII, membre du Corps législatif jusqu'en 1805, mort

que Huguet ne se montrera pas digne de cet avancement prodigieux. Restèrent maintenus au commandement des frégates, outre Zacharie Allemand, les capitaines Desgarceaux, Cornic fils, qui s'étaient déjà distingués par des prises [1]; y fut joint Gohet Duchesne, le lieutenant revenu de Toulon.

Furent nommés lieutenants à bord des vaisseaux, les enseignes entretenus qui avaient servi sur des vaisseaux de ligne; furent nommés au même grade à bord des frégates et corvettes, les enseignes entretenus qui avaient servi sur des bâtiments légers. Pour plusieurs, le Représentant demanda l'avis des capitaines dont ils avaient été les subordonnés. Le nombre des lieutenants pris parmi les enseignes non entretenus, ou les capitaines du commerce et les capitaines de corsaires fut très faible. La plupart des nouveaux lieutenants furent nommés provisoirement [2].

Les Représentants choisirent comme enseignes entretenus surtout des enseignes non entretenus, des aspirants de première classe, des chefs de timonerie; mais, pour ce grade subalterne, ils mirent davantage à contribution les anciens maîtres pilotes, les officiers du commerce ou des transports, et jusqu'à un maître canonnier et un sergent d'artillerie de marine. Les enseignes non entretenus furent recrutés parmi les chefs de timonerie. Les aspirants devant servir à bord des vaisseaux furent pris parmi ceux des bâtiments légers et parmi les chefs et seconds chefs de timonerie, les aspirants de seconde et troisième classe parmi les timoniers ou matelots de haute paye [3].

En même temps qu'il reconstituait les états-majors, Jeanbon préparait des officiers pour l'avenir. Les lois des 6 février et 7 octobre allaient reprendre leur cours, les écoles d'hydrographie organisées dans certains ports, ou qu'on établissait dans d'autres, formeraient des aspirants dont Gaspard et Louis Monge étaient chargés d'examiner les titres au grade d'enseigne entretenu [4]. Jeanbon, par arrêté

en 1816 (*Dict. des Parlementaires;* pétition de Lucadou le mentionnant dans ADVII 35. Arch. Nat.).

1. Desgarceaux, sous-lieutenant du 8 octobre 1787, lieutenant sur la *liste* de 1791. Cornic fils et lui avaient, au commencement de l'année, accompli un beau fait d'armes (Guérin, p. 282). Cornic du Moulin, fils du contre-amiral, sous-lieutenant du 8 octobre 1787, enseigne entretenu sur la *liste* de 1791. Nous verrons la fin de Desgarceaux. Gohet Duchesne commandera comme capitaine, en l'an III, une expédition aux Antilles.

2. Guerre, armée des côtes de Brest; Arch. nat. AFII 296; Arch. marine BB³ 38, fol. 397; BB⁴ 36, fol. 115, BB³ 21, fol. 32. Parmi les lieutenants promus, citons Plucket, corsaire fameux, surnommé le second Jean Bart (*France maritime.* Paris, 4 vol. in-4, 1851, t. IV, p. 220) et Perrée, né à Saint-Valéry sur Somme, en 1761, mousse à douze ans, capitaine de commerce en 1793, passé au service de l'État comme enseigne. Nous le verrons à l'œuvre. Pris en 1799, le 18 juin 1800 tombé de nouveau dans une flotte anglaise il se fera tuer (*Gloires maritimes*).

3. Guerre : armée des côtes de Brest. Arch. Nat., AFII 296, D XVI n° 1.

4. AFII 296, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. IX, p. 439; annonce d'une tournée de Monge à Antibes, la Ciotat, Paimbœuf, Marseille par le ministère de la marine, le 30 frimaire (Arch. du Var. L 856). Décret établissant une école d'hydrographie à Quillebœuf, le 2 octobre sur rapport du Comité de Marine (*Procès-verbal,* t. XXII, p. 41).

du 27 vendémiaire, plaça sur les vaisseaux de l'escadre de Brest des instituteurs chargés non seulement de donner aux matelots une instruction rudimentaire, mais encore d'apprendre « la théorie de la navigation » aux novices déjà dressés à la pratique. Les meilleurs de ces jeunes gens seraient, après examen, envoyés par le ministre aux écoles d'hydrographie, pour aborder dans la suite les premiers grades, et d'échelon en échelon atteindre des commandements où ils pourraient « renouveler les exploits des Jean Bart et des Ruyter [1] ». Ce système, adopté bientôt par la Convention pour toute notre marine, ne dura pas assez longtemps pour qu'on soit à même de juger ses résultats.

Approuvé par le ministre et le Comité de Salut public, l'ensemble des promotions dressées par Jeanbon et ses collègues a été censuré, d'abord par les officiers qui n'en ont pas bénéficié, ensuite par les écrivains qui ont recueilli leur témoignage, souvent travesti d'ailleurs par l'incertitude des souvenirs [2]. Il n'a pas été moins critiqué de nos jours par les historiens ayant fait partie du corps de la marine et qui ne peuvent admettre qu'un civil, un simple législateur, se soit permis de décider du mérite des officiers de marine. On a raisonné d'après la conduite piteuse de plusieurs capitaines de l'escadre de Brest à la bataille navale du 13 prairial, on a cité le jugement de Villaret-Joyeuse en l'an III sur ses subordonnés [3]. Évidemment, nous le constaterons, il s'est produit des défaillances dans la grande rencontre de notre flotte avec les Anglais en juin 1794, et Villaret-Joyeuse était bien placé pour connaître la valeur de ses officiers. Observons pourtant que plusieurs des capitaines qui ont mal soutenu le feu de l'ennemi au 13 prairial n'étaient pas du nombre des chefs nommés par Jeanbon en vendémiaire et brumaire; Villaret-Joyeuse écrivait en pleine réaction thermidorienne, alors qu'après être longtemps resté fidèle à la République montagnarde il éprouvait le besoin d'en condamner les errements pour faire sa cour à l'opinion du jour; en outre, sa diatribe vise essentiellement les nominations faites postérieurement aux promotions des Représentants à Brest et conformément à la loi du 7 octobre, et il attribue tout l'effet des mauvais choix au verdict des sociétés populaires, qui étaient maîtresses par la délivrance ou le refus des certificats de civisme, de la carrière des officiers.

Assurément, toutes les nominations de Jeanbon et Bréard ne sont pas également heureuses. Mais, nous le répétons, la désorganisation

1. *Collection des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André,* décret du 12 pluviôse à la suite du *Rapport des Représentants envoyés à Brest,* p. 24 de ce rapport, *Procès-verbal de la Convention,* t. XXX, p. 280 et XXXI, p. 9.

2. BB³ 38, fol. 465; minute du Comité de Salut public à Jeanbon et Bréard en brumaire déjà citée, « vous avez conservé à la République l'escadre de Brest en faisant justice de ces officiers pervers dont la nation salariait les vices et la trahison ». Sur les critiques, voy. Kerguelen, *op. cit.,* pp. 351-356; le prince de Joinville, *Vieux Souvenirs,* Paris, 1894, in-8, p. 369; Guérin, p. 392; Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution,* 1819-1824, 15 v. in-8, t. V, p. 283; Chevalier, etc.

3. Déjà cité, même chapitre p. 529.

de la marine et l'invasion dans les cadres d'éléments de valeur discutable dataient de loin et rendaient la tâche des Représentants très difficile. On a dit que Jeanbon et ses collègues avaient chassé les officiers d'âge et d'expérience pour les remplacer par des jeunes gens absolument novices. Or, aucun des contre-amiraux promus par eux n'avait moins de quarante ans et n'était un marin improvisé [1]; ils ont gardé plusieurs des anciens capitaines, ont pris tous les nouveaux, sauf deux, parmi les lieutenants. Sans doute tous les lieutenants étaient de date récente, il ne faut pourtant pas se figurer que les capitaines écartés avaient beaucoup plus d'âge et d'expérience car les officiers qui n'avaient pas émigré avaient gravi les grades supérieurs, depuis les débuts de la Révolution, avec une rapidité extrême; en 1793, Duplessis-Grénedan, avait vingt-neuf ans, Coëtnempren, trente, Boissauveur, vingt-neuf, et ils étaient capitaines depuis peu [2]. Leurs remplaçants n'étaient pas sensiblement plus novices dans la guerre d'escadre, l'inexpérience était la même chez les uns et les autres. Les généraux et chefs de brigade que les Représentants aux armées et Bouchotte nommaient à chaque instant se trouvaient aussi neufs; mais la guerre les formait, ceux qui manquaient d'aptitude étaient vite décelés par les circonstances, on les destituait aussi rapidement qu'on les avait élevés, et ainsi la sélection se faisait ainsi peu à peu dans l'armée de terre. Jeanbon et ses collègues ne pouvaient penser que la guerre maritime allait chômer et que les occasions manqueraient de mettre à l'épreuve les nouveaux états-majors, de vérifier d'après les services rendus les nominations et destitutions prononcées.

Évidemment, les marins élevés aux grades supérieurs par les conventionnels montagnards n'avaient plus l'exquise courtoisie, les manières raffinées des « talons rouges ». Sauf chez quelques-uns, leur ton et leurs allures faisaient souvenir de leurs origines plébéiennes. Jurant et sacrant à l'égal du père Duchêne, ils se souciaient peu d'affecter vis-à-vis des Anglais la suprême politesse de leurs prédécesseurs, leur orthographe était déplorable, plusieurs avaient un penchant malheureux pour la boisson [3]. Les Représentants les traitaient d'ailleurs en conséquence, leur interdisaient toutes les recherches de confort auxquelles se plaisaient les officiers de la marine royale, par exemple, les fours à pâtisserie [4], qui rendaient

1. Villaret, quarante-cinq ans; Bouvet, quarante; Martin quarante-un; Cornic-Dumoulin, soixante-deux; Nielly, quarante-deux; van Stabel, quarante-neuf.

2. Levot, p. 120, note, et p. 121, note 2, tous trois sont nommés lieutenants en 1791. Voy. sur la préférence de Bouchotte pour les jeunes officiers « plus propres à servir la Révolution que ceux qui plient sous de vieilles habitudes », Chuquet, *Hondschoote*, p. 41.

3. Voy. AFII 268, lettre du 30 frimaire de l'adjoint à la 6e division, au Représentant Gillet; Arch. Marine, lettres de Van Stabel, Nielly, Lucadou (BB4 36, fol. 151; BB4 22, fol. 161); Levot, p. 234, note 1 : discours ridicule du capitaine Tiphaigne; Jal, *Dictionnaire historique*, p. 1051 : sur la courtoisie du capitaine Pillet qui fait exception; *Journal de Bordeaux* du 6 pluviôse an II (Biblioth. commun. Bordeaux).

4. Arrêté du 3 brumaire (*Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*), *Jour-*

l'installation à bord plus compliquée et plus coûteuse. En revanche, presque tous étaient désormais animés des mêmes sentiments. Ils avaient un zèle à toute épreuve pour la République et la Montagne qui servaient leurs rancunes à l'égard de l'ancienne marine, qui avaient fait leur élévation et leur promettaient le plus bel avenir : « Comment ne serais-je pas patriote, écrira le capitaine Henry à Saint-André, depuis 1760 que je sers ma patrie sans interruption je n'ai cessé jusqu'au jour de sa régénération d'être victime de l'ancien despotisme et de l'intrigue de cette orgueilleuse marine des ci-devant nobles [1] ! » La carrière de Cornic-Dumoulin, de Nielly, fait comprendre avec quelle reconnaissance ils s'attachaient à un régime politique nouveau.

Jeanbon prit des mesures pour entretenir dans les états-majors reconstitués l'exaltation des convictions républicaines : journaux patriotiques, exhortations enflammées, secours nombreux aux officiers dans la gêne ou à leurs camarades retraités dont la pension était arriérée [2]. D'autre part, il les voulut moralement supérieurs à leurs prédécesseurs. Il leur demanda de traiter les matelots en hommes, de leur témoigner des ménagements, de gagner leur confiance dans les limites compatibles avec le maintien de l'autorité; il les pria « de ne pas confondre la dureté du commandement de l'ancien régime avec la fermeté de la discipline républicaine [3] ». Le Représentant ne voulait plus des compétitions, de l'esprit d'intrigue et de dénigrement trop fréquents dans le grand corps et qu'il avait encore remarqués sur l'escadre Morard de Galles, qu'il avait signalés comme une des causes de désorganisation de cette armée navale et châtiés dans Kerguelen; il flétrissait dans son rapport ces officiers qui « jaloux de leurs camarades n'aspirent qu'à les devancer », pour qui « tous les moyens sont également bons pourvu qu'ils augmentent en grade », ainsi que « les calomnies réciproques, les haines personnelles, les divisions toujours dangereuses, mais qui le sont davantage à la mer où les succès ne s'obtiennent que par un ensemble de mouvements fruit de la confiance et de l'estime mutuelles », et Jeanbon ajoutait : « il faut enfin élever les hommes au niveau de leur devoir ».

nal de Bordeaux du 6 pluviôse, « les matelots furent charmés de ce nouveau triomphe de l'égalité ». Voy. dans Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, les officiers sous l'ancien régime faisant faire à bord des navires des aménagements pour leur commodité (p. 287).

1. Collection de M. le docteur Corre à Brest.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 30 vendémiaire : « En même temps que nous sévissons contre les coupables, nous croyons devoir prouver aux bons citoyens, surtout à ceux qui sont peu fortunés, que la République s'intéresse à leur sort. » Sur les secours donnés, v. Dxvi, n° 1. Arch. nat.

3. Jeanbon à propos du capitaine Zacharie Allemand qu'il punit pour sa grossièreté vis-à-vis de ses subordonnés (Levot, p. 165, note). « Que l'officier soit sévère sans orgueil, juste sans emportement; inflexible pour les coupables, qu'il encourage les bons » (proclamation de Jeanbon aux marins le 20 brumaire, *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*).

Le 20 brumaire (10 novembre), le Représentant lança une proclamation qui, par delà les officiers de Brest, s'adressait à tous ceux de la marine de la République. « Il faut extirper de tous les cœurs le germe des passions qui nuisent au bien public, leur disait-il..... nous vous devons la vérité. L'esprit de l'ancienne marine tend avec force à se reproduire dans la marine républicaine. Nous avons remarqué avec douleur que des officiers parvenus, par la Révolution, à l'honneur de commander, conservent, affichent et veulent perpétuer des prétentions que nous avons eu tant de peine à détruire. De nombreuses pétitions nous ont été présentées pour demander de l'avancement, on nous parle de « passe-droit, d'ancienneté », chacun vante ses talents et son expérience, chacun veut commander, nous nous demandons où sont ceux qui ont le courage d'obéir.

« Ce courage, Citoyens, en vaut bien un autre! C'est celui de tous les vrais amis de la patrie. Heureusement, nous avons trouvé de ces vrais amis de la patrie..... Nous ne les avons pas vu venir faire leur cour aux Représentants du peuple, mêler la prière à l'orgueil et nous menacer de quitter le service si nous ne cédions pas à leurs prétentions. Citoyens, des marins, des guerriers savent combattre et vaincre ; ils ne savent pas, ils ne veulent pas savoir autre chose; la place qui leur convient le mieux est celle qui leur est assignée, et nul de nous n'est juge de son propre mérite. Vous exigez la subordination parmi les équipages et vous avez raison. Mais il faut que vous en donniez vous-même l'exemple. Pour que le matelot vous obéisse, il faut que vous obéissiez vous-mêmes à vos chefs. Or, comment leur obéirez-vous, quand, jaloux de leurs places, vous vous croyez faits pour les occuper de préférence? Nous vous déclarons donc au nom de la Nation qu'elle ne veut reconnaître pour ses serviteurs que ceux qui savent attendre que la patrie les appelle. Si, par inadvertance ou par erreur, nous ne rendions pas à chacun ce qui lui appartient, nous serons toujours disposés à réparer les torts involontaires. Mais que les sujets oubliés aillent à la mer nous accuser de cet oubli par des actions éclatantes, et nous forcer ainsi, s'il en était besoin, à les mettre à leur véritable place [1]. » Nobles pensées, langage superbe que la plupart des historiens de cette époque se sont bien gardés de signaler. Cette confiance réciproque, Jeanbon voulait l'établir surtout entre l'amiral et ses capitaines : ordre fut donné au commandant en chef de réunir à sa table, au moins une fois par semaine, tous les capitaines des vaisseaux pour créer une solidarité fondée sur la connaissance mutuelle des idées, des caractères et du mérite [2].

Voilà ce que Jeanbon entendait quand il déclarait vouloir former « l'esprit public » dans les états-majors. « L'éducation civique » lui apparaissait comme l'indispensable complément de l'épuration pratiquée. Quant à l'instruction technique, il se contenta d'ordonner

1. *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André.*
2. Arrêté du 14 brumaire (ibid.).

à l'amiral de faire des conférences hebdomadaires à ses capitaines avant de les réunir à sa table [1]; pour les autres prescriptions à établir, il les laissait à l'inspiration du commandant en chef plus compétent que lui dans ces questions.

Quant aux marins, l'épuration parmi eux avait été restreinte, ils sollicitaient l'attention des Représentants du peuple à d'autres points de vue.

Leur nombre était fort insuffisant, même avec l'appoint des Ponentais rapatriés de Toulon [2], et les navires en armement ou en construction allaient réclamer à leur tour des équipages. La première réquisition mettait à la disposition des conventionnels les jeunes gens qui optaient pour le service de la mer, et l'embargo permettait de recruter sur les bâtiments de commerce et les corsaires. Mais les recrues ainsi faites se montraient totalement inexpérimentées. Jeanbon créa une école de matelotage sur chaque vaisseau, tout gabier qui réussirait à instruire deux novices recevrait la paie de quartier-maître, tout novice qui aurait profité de ces leçons aurait un supplément de solde [3]. Les maîtres d'équipage du commerce répugnant à venir comme simples matelots sur les bâtiments de l'Etat, Jeanbon leur offrit le traitement correspondant à leur ancienne situation et la promesse d'un avancement [4].

L'éducation civique était autrement nécessaire au matelot qu'à l'officier, la grande majorité des marins de l'escadre s'était plus ou moins compromise dans les désordres de Quiberon et Belle-Isle; les contingents ramenés de Toulon n'étaient rien moins que sûrs, parmi les recrues nouvelles, beaucoup étaient suspectes; enfin ce personnel formé d'éléments ramassés un peu partout manquait d'homogénéité. Pourtant Jeanbon et ses collègues fondaient de grandes espérances sur « ces hommes simples et bons [5] » qui constituaient la démocratie dans l'armée navale, et qui, comme la démocratie des villes et des campagnes, devaient être les soutiens de la Montagne, devaient donner au gouvernement montagnard les plus instruits d'entre eux pour les états-majors de l'avenir; ils avaient été égarés, mais il suffirait de les éclairer sur leurs devoirs pour les ramener sans peine, et de leur faire comprendre l'intérêt que leur portait la représentation nationale pour les attacher au nouveau régime. Des soins aux malades, des secours pour les familles restées au pays, des dispositions pour accélérer la vente des prises et la

1. Arrêté du 14 brumaire. Noter que ce procédé sera conseillé dans un mémoire, thermidorien d'inspiration, remis à Marec, le meneur de la réaction thermidorienne dans la marine, le 29 pluviôse an III (collection Maurice Loir).

2. Des matelots échappés de Toulon furent aussi envoyés à Brest (Jeanbon au Comité de Salut public, 2 brumaire, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 590).

3. Arrêté du 3 brumaire transformé en loi le 12 pluviôse (*Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André, Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 34. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXI, p. 7.

4. Même arrêté.

5. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 7.

répartition des sommes qui en provenaient [1], tendirent « à prouver aux matelots français que le temps était enfin arrivé où l'on s'occupait sérieusement du soin de rendre leur condition meilleure [2] ». Les conventionnels leur firent de fréquentes visites, s'enquirent de leurs besoins. D'autre part, des journaux patriotiques leur furent distribués, et comme beaucoup regrettaient leurs aumôniers, Jeanbon, par un arrêté du 27 vendémiaire (18 octobre), leur offrit en place des instituteurs. Ces instituteurs, nous avons déjà dit qu'ils devaient procurer aux novices les plus intelligents les connaissances nécessaires pour leur permettre de se présenter aux écoles d'hydrographie d'où l'on sortait aspirant, et qu'ils devaient donner en même temps aux marins une instruction élémentaire, ils eurent ordre de joindre à ce double enseignement l'éducation morale et civique. Jeanbon voulut en faire « de véritables missionnaires de la liberté [3] ». En outre, sur chaque navire les tables de la Constitution, au sommet des mâts le bonnet phrygien, emblème de la liberté, rappelèrent qu'on se trouvait en République. Les noms des bâtiments qui n'étaient pas susceptibles d'évoquer des idées ou des souvenirs républicains furent changés [4].

Les Représentants se préoccupèrent aussi de relever le matelot à ses propres yeux, de développer en lui le sentiment de sa dignité en appelant son attention sur le caractère honorable de la mission que lui avait confiée la Patrie, en invitant les officiers, comme nous l'avons vu, à traiter leurs subordonnés sans injures ni violences, en récom-

1. Sur les soins et secours voy. arrêté du 10 brumaire (Dxvi n° 4, Arch. nat.). Levot, p. 165. L'hôpital général de Brest avait été brûlé, de là de grandes difficultés pour hospitaliser les malades. BB³ 38, f° 395 ; état des dépenses de la commission envoyé au Comité de Salut public le 7 brumaire (AFii, 170). Le décret du 4 mai accordant des secours aux familles des marins, ouvriers et soldats de marine (*Procès-verbal*, t. XI, p. 49) était très mal exécuté. Cf. aux intentions de Saint-André la circulaire du Comité de Salut public aux Représentants en mission du 4 mai (Aulard, t. IV, p. 34). Voy. aussi arrêté du 30 vendémiaire (AFii, 102 et *recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André*) et circulaire du 21 aux officiers municipaux des différentes communes (ibid.) : « Songez que les magistrats du peuple sont honorés de sa confiance principalement pour l'appui du faible et pour le soulagement de l'indigent. » Le 30 vendémiaire, le Comité de Salut public annonce aux Représentants à Brest l'envoi du décret du 1er octobre (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 7) réglant la répartition des prises et il ajoute : « Puissent les trésors des esclaves servir à réparer les fatigues des enfants de la liberté et à consoler le veuvage de leurs généreuses familles » (déjà cité, Arch. commun., Brest). Noter qu'en juillet précédent l'équipage de *la Proserpine* à Brest s'était révolté parce que les parts de prises n'étaient pas payées. Un autre décret du 17 brumaire accélérera ce payement.

2. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 8.

3. Ibid., p. 6 et p. 7. Jeanbon au Comité de Salut public le 30 vendémiaire, à propos de ces instituteurs : « cette espèce d'hommes, si le choix est bien fait, vaudra bien les aumôniers. » Cf. une proposition analogue faite pour les armées dans Chuquet, *Hondschoote*, p. 56. Pareille institution est établie à Rochefort par l'initiative des marins (*Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 68).

4. Déjà *le Royal-Louis* était devenu *le Républicain; le Diadème, le Brutus; le Sceptre, la Convention* (*Moniteur*, t. XIV, p. 319); *la Bretagne* devient *le Révolutionnaire; la Côte d'Or, la Montagne; le Suffren, le Redoutable; l'Orion, le Mucius; l'Auguste, le Jacobin* (Dxvi, n° 1, Arch. nat.; Marine, BB⁴ 36, f° 243; BB³ 24, f° 300).

pensant solennellement les belles actions, les actes de dévoûment [1]. Jeanbon comptait beaucoup sur la vie active, les croisières au large, les expéditions lointaines et les combats pour nourrir chez les équipages les vertus civiques et militaires : « le marin a besoin d'être à la mer, pensait-il, et quand ce besoin n'est pas rempli il acquiert bientôt celui d'une indépendance qui dégénère souvent en licence [2]. » Il avait, d'ailleurs, des illusions, il pensait que la classe populaire était naturellement vertueuse, que par suite il arriverait à « établir la discipline par l'attrait du devoir et des récompenses, et non par la crainte de la punition [3] ».

Toutes ces idées, Jeanbon les avait indiquées dans la conclusion du rapport consacré à l'affaire de Quiberon, et ce rapport avait été répandu sur la flotte. Il les reprit dans une proclamation aux équipages le 20 brumaire, en même temps qu'il adressait aux officiers les belles paroles déjà citées. « La discipline est le garant des succès, dit-il aux matelots, c'est par elle et par elle seule que les armées sont invincibles : appelés à tous les grades que votre capacité et vos vertus vous rendront dignes de remplir, il n'en est aucun auquel vous puissiez prétendre, si ce n'est par l'observation exacte des devoirs que vous impose celui où vous êtes placés. Ce n'est plus comme dans l'ancien régime à l'homme que vous obéissez, c'est à la loi, c'est à la Patrie dont le saint amour doit brûler dans tous les cœurs. Et combien cette mère tendre n'a-t-elle pas fait pour vous! elle vous a rendus à vous-mêmes, elle vous a retirés de l'opprobre dans lequel vous gémissiez dans l'ancien régime, elle vous permet de prétendre à tout, d'aspirer à tout ; elle ne met à votre ambition pour la servir d'autres bornes que vos talents et vos vertus ; elle vous offre tous les moyens d'instruction pour que ces talents ne demeurent pas oisifs ou inutiles ; elle prend soin de vos femmes et de vos enfants ; elle vous abandonne la riche moisson des prises ; elle ne veut rien, elle ne réserve rien pour elle-même. Servez-la fidèlement et prouvez aux Anglais que ce n'est pas en vain que vous portez le titre d'hommes libres et de citoyens français [4]. »

Dans la pensée du Représentant les mesures prises à l'égard des officiers et les mesures décidées vis-à-vis des équipages étaient destinées à se compléter les unes par les autres. Également assurés de la protection des Représentants du peuple, pénétrés des mêmes convictions et dégagés de toute méfiance réciproque, tous pourraient s'employer du même zèle à la défense de la patrie. La sévérité sans orgueil et la justice sans emportement chez les officiers, chez les matelots « cette docilité raisonnable et réfléchie qui convient à des hom-

1. Guerre : armée des côtes de Brest, Arch. nat., Dxvi, n° 1. Lecomte et Girard (*Chroniques de la marine française*, t. I, p. 104) ont bien vu cette tendance de Saint-André.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 12 nivôse (AFII, 269, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 16).

3. Les Représentants au Comité de Salut public, 14 brumaire (BB³, 38, f° 411 recto).

4. *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*, déjà cité.

mes libres[1] », devaient augmenter la communion de sentiment et de volonté. « Dites aux marins que conduits désormais par des chefs que le soupçon ne peut atteindre, ils doivent marcher sans crainte de trahison », écrivait dans son rapport Jeanbon s'adressant à ses collègues; « vous nous demandiez des chefs pris parmi vos égaux et vos frères, nous vous les avons donnés. Marchez donc sur la même ligne que vos frères d'armes qui combattent aux frontières », disait-il aux marins le 20 brumaire. Et il ajoutait : « que chacun de vous soit ferme à son poste, qu'il soit docile à la main qui le conduira, que tous les amours-propres se taisent, que tous les murmures s'anéantissent, qu'il n'y ait parmi vous qu'un seul cri : Vive la République..... Voilà, citoyens, ce que nous vous dirons à tous, à l'officier comme au matelot, au canonnier comme au soldat. L'intrigue doit disparaître, la jalousie du commandement doit être inconnue à des marins français; que l'officier donne le premier exemple de la subordination, qu'il obéisse à ses supérieurs et qu'il sache se faire obéir, que de degré en degré depuis l'amiral jusqu'au mousse l'ordre règne, et qu'on ne dispute que d'ardeur à remplir ses devoirs. »

Après l'escadre vint le tour de l'administration civile de la marine. Les Représentants firent preuve à son égard d'une grande mansuétude. Bréard et Tréhouart avaient appuyé, on s'en souvient, auprès du Comité de Salut public, une pétition de la Société populaire en faveur d'employés de cette administration destitués par le ministre pour avoir fait partie de la force départementale : Jeanbon prit sur lui d'en réintégrer vingt-cinq dans leurs fonctions. Il aurait même voulu rendre la liberté à l'ex-ordonnateur Redon. A part les quelques individus frappés conformément aux conclusions du rapport sur l'affaire de Quiberon, les destitutions furent peu nombreuses[2]. Les vacances furent remplies par la promotion à des fonctions supérieures, d'employés qui s'étaient montrés montagnards exaltés, Julien Jullien, Bellanger, etc., et deux places furent données aux secrétaires de la commission Duras et Labrouche[3].

Jeanbon était peu satisfait cependant de l'administration civile de

1. Même proclamation du 20 brumaire.

2. Les Représentants au Comité de Salut public, 4 brumaire; arrêté de Jeanbon et Bréard, 1er brumaire (AFII 268) et lettre du 2, annonçant cette mesure de clémence au Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 590). Guerre : armée des côtes de Brest; *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, Redon, dit Saint-André, « n'était pas arrêté par mes ordres ». Nous n'avons trouvé qu'une destitution dans l'administration de la marine, celle de Corré Villeson, outre celles de Belval et de Verneuil; il y en eut sans doute d'autres, et aussi quelques-unes dans les troupes de la marine : « J'ai maintenu en place malgré beaucoup de criailleries, Douesnel et Massac, dont on me demandait la destitution; mais si j'avais destitué ces hommes pour donner leurs places à ceux qui se plaignent ils ne m'auraient pas dénoncé. Je n'ai fait presque aucun changement dans l'administration, et il y a eu dans cette partie beaucoup plus de mutations ordonnées par le ministre que de destitutions » (Jeanbon Saint-André, *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, en l'an III).

3. DXVI, n° 1; Arch. nat. Noter la jeunesse des employés de l'administration, la plupart ont de dix-huit à vingt-cinq ans (ibid.).

la marine. Il avait fait rendre, on se le rappelle, le décret du 27 septembre pour en combattre l'esprit de corps et supprimer le différend de la plume et de l'épée : Bréard et lui, considérant la puissance de la famille Bergevin dont les membres étaient répandus dans toutes les places importantes, déclaraient qu'il y avait là « une indécence » des plus criantes, et demandaient une loi qui interdit « de placer dans la même administration plus de deux personnes de la même famille [1] ». Ils jugeaient le service trop embarrassé de formalités, s'efforçaient de le simplifier et de l'activer [2]. Surtout ils soupçonnaient des irrégularités de comptabilité, des détournements, des abus. Comme l'encombrement des magasins, le désarroi dû à la récente crise politique atténuaient les responsabilités, ils remirent à plus ample informé et à plus tard des réformes qu'ils sentaient nécessaires [3].

L'attitude des conventionnels fut la même pour les ouvriers de l'arsenal et des chantiers que pour les matelots. Les salaires demeurèrent fixés au taux marqué par la loi du 25 janvier 1793, au lieu d'être établis d'après le tarif du maximum. Des gratifications récompensèrent les travaux supplémentaires, des secours discrètement distribués soulagèrent les familles nécessiteuses. Les Représentants visitèrent la population de l'arsenal, lui parlèrent « le langage de la raison et du patriotisme ». Mais, d'autre part, ils l'astreignirent à un travail régulier et contrôlé, supprimèrent l'octroi de rations de vivres à ceux qui n'y avaient pas droit, et se firent rendre compte exactement des opinions et des sentiments de cette portion de la démocratie brestoise [4]. Ils acquirent bientôt la conviction qu'ils pouvaient, sans qu'elle protestât, lui demander en faveur de la réfection de l'escadre un grand effort.

VII

Mais l'esprit nouveau propagé dans le personnel de la marine ne devait subsister qu'autant que la ville de Brest penserait et agirait à l'unisson des états-majors et des équipages, de l'administration de la marine et des ouvriers. Or, les différents témoignages s'accordaient à dire « tout est fédéraliste à Brest [5] ». Comment remédier à

1. Les Représentants au Comité de Salut public, 9 brumaire (Reg. II de correspondance des Représentants du peuple ; Arch. commun. Brest).

2. Arrêtés du 7 et du 9 brumaire (AFII 296 ; Marine, BB³ 54, fol. 494); *Rapport des Représentants envoyés à Brest,* p. 18.

3. Même rapport.

4. *Rapport des Représentants envoyés à Brest,* p. 13 ; BB¹ 9, fol. 24. AFII 170, état des dépenses de la commission. AFII 102 ; commission nommée le 13 brumaire pour remédier aux dilapidations, les commissaires « ne recevront aucune dénonciation vague » (Reg. I d'arrêtés des Représentants du peuple ; Arch. commun. Brest).

5. *Rapport Jeanbon ; les Représentants au Comité de Salut public,* 4 brumaire, déjà cité ; Arch. Marine, BB³ 65, fol. 56.

cette situation ? A Rochefort, par l'afflux de marins et d'ouvriers nouvellement recrutés allait se fonder une véritable colonie révolutionnaire. « Rochefort, dira le jeune Jullien, est une colonie composée d'hommes presque tous nés sur un autre sol, qui n'habitent celui-ci que momentanément et pour y remplir les devoirs de leur emploi respectif » ; à Lyon, la proscription de la population attachée au parti vaincu amenait un résultat analogue [1] ; à Toulon, la même cause déterminera, nous le verrons, avec la collaboration de Saint-André, la création d'une autre colonie révolutionnaire. Mais à Brest, malgré l'arrivée de quantité de recrues pour l'arsenal et les équipages, les indigènes demeuraient la grande majorité. Dans cette extrémité les Représentants s'entourèrent du petit groupe des montagnards éprouvés qui s'offraient à eux, et c'est avec leur concours, par leur propagande, qu'ils s'efforcèrent de modifier l'esprit public.

Ces individus étaient de valeur morale très inégale, il n'en fallait pas moins recourir à leur action sur les Brestois. C'étaient des montagnards de passage à Brest : l'agent du Comité de Salut public, Jullien, disciple fougueux de Robespierre et ennemi fanatique des bourgeois et des riches, l'agent du Conseil exécutif, Guermeur, qui venait de faire ses preuves d'habile policier à Concarneau, et qui, Breton d'origine, connaissait bien le pays, Hérault, son acolyte et son adjoint dans la recherche des députés girondins, Hector Barère, cousin du conventionnel et courtisan servile de sa fortune, que Prieur de la Marne va trouver à Vannes et envoyer à ses collègues à Brest [2]. C'étaient surtout des hommes que nous retrouverons souvent au cours de ce récit : Dagorne, inspecteur des domaines nationaux, les juges de paix de Brest, Dandin et Hériez, un ouvrier menuisier, le Bars fils, personnage déclassé et par la suite aigri [3] ; d'autres appartenant à la marine, Martin, lieutenant, Leclerc, Roxlo, sous-lieutenants des troupes de la marine [4] ; Philippe Barère, cousin d'Hector et

1. Lettre de Jullien, 1er germinal, dans Lockroy, *op. cit.*, p. 275 ; députation des démocrates de Lyon à la Convention, 30 frimaire « que dans ses murs (les murs de Lyon), s'élève un peuple nouveau » (Buchez et Roux, t. XXX, p. 381) et mesures prises pour réaliser ce programme.

2. Voy. sur Hector Barère, *Mémoires de Barère*, t. II, p. 93 ; il est à Nantes le 23 septembre comme agent du Conseil exécutif chargé des pouvoirs des Représentants du peuple (BB³ 38, fol. 161). A Vannes, le 11 brumaire, Prieur l'autorise à se rendre à Brest (AFII 126). Voy. sur son caractère BB³ 38, fol. 174 et Arch. nat. AFII 30. Le rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre le mentionnera parmi les patriotes sur qui Robespierre comptait.

3. Dagorne, né à Rennes, en 1758, contrôleur des domaines à Lesneven en 1789, député par le club de Brest à la Fédération, inspecteur des domaines pour le Finistère (Le Guillon Penanros, *op. cit.*, p. 380). Le Bars, né à Brest, en 1766, ouvrier menuisier (Levot, p. 201).

4. *Rapport Jeanbon*, pièces justificatives, p. 35. Roxlo y est cité comme sous-lieutenant alors que Du Chatellier (*Révolution en Bretagne*, t. III, p. 124), le dit sous-officier dans les bataillons de l'armée révolutionnaire qui arriveront à Brest en nivôse. Il faut citer aussi Conrier, Gautier, sous-lieutenants, Lenotte ou Lenôtre, adjudant-major des troupes de la marine (*Rapport Jeanbon*, ibid.) ; Colin, officier de pionniers (lettre du 4 ventôse an III, carton : lettres des Représentants du peuple ; Arch. commun. Brest).

probablement aussi du conventionnel, enseigne de vaisseau promu par Jeanbon lieutenant [1], Tempié, ex-officier du commerce, au service de l'État depuis douze ans et ayant combattu sous Guichen dans la guerre d'Amérique d'après ses dires, présentement lieutenant de port et jouant le rôle de la mouche du coche [2], Lucadou, déjà nommé, Palis, chirurgien de l'armée de Mayence, passé dans la marine à la suite d'affaires fâcheuses et auteur d'un projet d'éducation nationale. Tous étaient peu recommandables [3]. Le lieutenant de vaisseau, Duclos, le capitaine d'armes Philippe, l'architecte et ingénieur Vatrin, le médecin de la marine Damour, sont dans les mêmes idées, mais beaucoup plus estimables [4], et avec eux, il faut citer Rochon, ingénieur habile, physicien aux conceptions scientifiques très audacieuses [5]. Signalons encore dans l'administration de la marine, René Bellanger, que ses dénonciations contre les Girondins ne préserveront pas des dénonciations de plus violents que lui [6] et Julien Jullien.

Les Représentants avaient aussi à leur service la commission administrative du Finistère, dont les convictions ardentes n'excluaient pas la compassion pour l'administration départementale fédéraliste qu'elle avait remplacée ; composée en majorité de

1. Voy. AFII 126 et 296 ; Marine, BB³ 51, fol. 464.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 584 ; Marine BB³ 51, fol. 457. Il a un frère à Rochefort, officier de port, ancien officier de commerce au Havre (AFII 30; Aulard, t. IX, p. 565; Marine BB⁴ 61, fol. 7).

3. Joseph Palis, né vers 1768, à la Morle (Cantal), séminariste, étudiant en chirurgie à Paris, attaché à l'armée du Rhin, dénonce Custine et son propre médecin en chef, corrigé à coups de bâton par six autres médecins de l'armée, revient à Paris, est nommé le 23 mars 1793 chirurgien aide-major de la marine à Brest; on refuse dans cette ville en mai de le mettre en possession de son grade, il dénonce à Sevestre et Cavaignac les fédéralistes de Brest et ces Représentants ne peuvent le faire mettre en exercice. Il écrit le *Catéchisme républicain* et *L'éducation physique et morale du jeune républicain jusqu'à son entrée à l'école nationale*, ouvrage présenté à la Convention le 11 septembre, remet à Bréard et Tréhouart un mémoire sur le service intérieur des hôpitaux où il préconise d'utiles réformes, dénonce Belval pour son discours à l'arrivée de l'escadre (*Procès-verbal de la Convention*, t. XX, p. 251 ; *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest dénoncés*, pp. 83-84 ; BB⁴ 20, fol. 201 ; Levot, pp. 199-201).

4. Philippe est capitaine d'armes à bord du *Terrible*, Vatrin, ingénieur des bâtiments civils, Damour, médecin de la marine « et ex-membre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section du Panthéon français de Paris » (Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. III, p. 110).

5. L'abbé de Rochon, né en 1741, à Brest, correspondant de l'Académie des sciences, garde des instruments et de la bibliothèque de l'Académie de marine à Brest, en mission au Maroc et à Madagascar, invente le micromètre à double image, propose, dit-on, de faire explorer le pôle nord par des condamnés à mort qu'on y enverrait en ballon, s'occupe de la canalisation de la Bretagne, fait partie des commissions des monnaies et des salpêtres; membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire du port de Brest, étudiera « l'art de naviguer au moyen de la vapeur d'eau bouillante », mort à Paris en 1817 (*Gloires maritimes, Etat de la marine* de 1790).

6. René Bellanger, capitaine d'une compagnie brestoise dans l'armée de Dumouriez, dénonce, le 3 mars 1793, les généraux pour leur attitude devant Maëstricht dans une lettre absurde (*Révolutions de Paris*, nº 191), dénonce le 13 septembre les fédéralistes de Brest à Bréard et Tréhouart, sera incarcéré en vendémiaire et relâché (Correspondance adressée aux Représentants du peuple, Arch. commun. Brest ; AFII 102).

gens honnêtes, capables et laborieux, stimulée d'ailleurs par Jeanbon, elle secondera les conventionnels avec un zèle éclairé que les thermidoriens même seront obligés de reconnaître [1]. Enfin, Jeanbon et ses collègues s'appuyaient dans Brest, contre les malveillants, d'une garnison qu'ils renforcèrent des gardes nationaux à cheval du Finistère; elle était commandée par un ancien tambour-major, général improvisé, nommé Tribout, dont les aptitudes militaires étaient dérisoires, mais dont les opinions étaient montagnardes, et celles-ci étaient plus précieuses tant que sa mission se bornait aux mesures de sûreté générale dans le périmètre de Brest [2].

Les conventionnels se restreignirent d'abord à l'épuration de la Société populaire. Une fois régénérée, elle les renseignerait sur les changements à opérer dans les administrations diverses [3]. Elle siégeait ordinairement rue de Siam, une des deux grandes artères de la ville, et tenait ses séances solennelles à la salle de spectacle [4]. A Brest, comme ailleurs, le club avait compté dans son sein depuis le commencement de la Révolution tous les personnages ambitieux et tous les convaincus, mais dans le faubourg de Recouvrance, situé au-delà du port et que ne joignaient pas encore à la ville un pont tournant et des ponts flottants, les ouvriers se réunissaient le soir dans une salle du quartier pour entendre la lecture des journaux, causer des événements, etc., ils formaient ainsi ce qu'on appelait « la congrégation de Recouvrance [5] ».

Jeanbon et Bréard espéraient qu'effrayée des premières arrestations opérées, la Société populaire excluerait spontanément de son sein tous les fédéralistes marquants. On y parla effectivement de

1. Sur elle, voy. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 31; Levot, p. 99; sur son républicanisme, voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XX, p. 369, et L 103 *bis*, fol. 3 recto. Arch. du Finistère; sur ses mérites, lettre d'A. Faure, 15 brumaire an III (AFII 174).

2. AFII 102, arrêté du 11 octobre, Guerre, armée des côtes de Brest. Jeanbon au Comité de Salut public, de Coutances, 28 brumaire (Guerre, armée des côtes de Cherbourg; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 534); Tribout, né en 1766, dans le département du Nord, soldat de 1783 à 1789, caporal dans la garde nationale soldée de Paris, tambour-major au 2e bataillon de la Seine-Inférieure en janvier 1791, élu lieutenant-colonel du bataillon, général de brigade, général de division du 30 septembre 1793, successeur à Brest du général Serre-Degras, chef de bataillon sous le Directoire, réformé en 1810, retraité en 1814, mort en 1834 (Arch. administratives de la Guerre; Levot, p. 106), épouse en 1793 la première chanteuse du théâtre de Brest au pied de l'arbre de la liberté (Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. III, p. 234, note 1).

3. Bréard au Comité de Salut public, 5 frimaire (BB3 38, fol. 457; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 702).

4. Nous n'avons rien retrouvé, à Brest et Quimper, des papiers du club, nous ne savons donc pas grand chose de lui. Voy. Du Chatellier, *Brest et le Finistère*, p. 93; AFII 102, arrêté de Jeanbon du 27 nivôse sur les séances publiques à la salle de spectacle; AFII 126, lettre de Philippe Barère, 27 brumaire, mentionnant dans le club un Comité des Douze, et un Rapport est fait au club le 25 prairial an II, au nom de son Comité d'Instruction publique (2948. Bibl. commun. Brest).

5. « Composée toute entière de ces hommes précieux qui par leur travail contribuent essentiellement à la gloire du port de Brest et au salut de la République » (Arrêté des Représentants du 1er brumaire AFII 268).

scrutin épuratoire, mais, dirent les Représentants dans une proclamation du 3 brumaire (24 octobre), « l'intrigue s'est encore agitée. On tient à une réputation de patriotisme qu'on ne mérite pas et l'on craint de se voir démasquer. Cependant tels sont les principes des Sociétés populaires qu'elles ne doivent souffrir aucun alliage impur. Ce n'est pas le nombre qui fait la force, mais la vérité, mais l'amour de la patrie. Devenues par la nature même de leur institution et par le vœu de la loi l'œil du gouvernement républicain, elles doivent répondre à cette sublime destination et n'admettre ou ne conserver que des hommes d'un caractère fortement prononcé et d'une franchise inaltérable. Si l'épurement de la Société se fut fait d'après ces principes, nous aurions gardé le silence, ou nous ne l'aurions rompu que pour applaudir à la sagesse de vos mesures. Mais les ennemis des fédéralistes, les amis de la patrie, plusieurs de ceux qui ont été de bonne foi dans l'erreur et qui l'ont sincèrement abjurée, réclament notre intervention et nous la leur devons. Il faut que le patriotisme triomphe, que toutes les parties de la République se rattachent au centre du gouvernement, à cette Convention épurée par les mémorables journées des 31 mai et 2 juin. Ne pensez donc pas que nous usurpions vos droits quand nous les défendons... vous débarrasser de vos fers ce n'est pas porter atteinte à votre liberté ». Suivait un arrêté portant dissolution de la Société et constituant un noyau régénérateur, dont étaient Julien Jullien, Philippe, Roxlo, Tempié, Bellanger, etc. [1]. La classe populaire fournit l'appoint.

Avant même cette épuration les Représentants du peuple avaient, à l'aide des Comités de surveillance des sections, poursuivi la série d'arrestations commencée par Bréard et Tréhouart. L'assurance donnée par Guermeur qu'un convoi de Girondins s'était embarqué dans la nuit du 20 septembre en rade de Brest, eut pour résultat de faire incarcérer le Breton, Lebronsort, sur qui pesaient déjà d'autres soupçons et qui furent accusés d'avoir aidé à cette fuite, plus deux officiers de marine, Garraud et Bergevin, ce dernier de la famille citée plus haut [2]. La lettre que Belval eut la faiblesse d'écrire aux Représentants, et où il s'accusait d'avoir collaboré à cette évasion des députés proscrits, détermina l'élargissement de Le Breton et Garraud, que remplacèrent dans les prisons Belval et un de ceux qui avaient aidé son entreprise. Un troisième échappa [3]. A la Convention même, les aveux de Belval faillirent perdre Blad et Gomaire, malgré

1. AFII 294 ; Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple, Arch. commun. Brest, arrêté du 7 brumaire; Damour aux Représentants du peuple, 6 brumaire (Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. III, p. 110).

2. Arrêtés du 23 vendémiaire, du 24, du 28 (AFII 102, Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple ; Marine BB[1] 8, fol. 249 ; Levot, p. 139, note 1). Jeanbon dira en l'an III : « presque toutes les détentions ont été faites pendant le séjour de Bréard à Brest, et le plus grand nombre avec les notes qu'il avait rassemblées avant mon arrivée » (*Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*).

3. 30 vendémiaire, 10 brumaire (Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple)

leurs dénégations pusillanimes [1], Jeanbon et Bréard songèrent à demander tout au moins l'arrestation du premier, ils y renoncèrent cependant, ce dont Blad se montrera peu reconnaissant plus tard. Rideau, Siviniant, autres chefs des fédéralistes brestois, furent aussi incarcérés [2]. Mais Jeanbon et ses collègues accueillirent favorablement des sollicitations appuyées par la commission de Landerneau, en faveur de trois des membres de l'ancienne administration départementale. Jeanbon demanda expressément au Comité de Salut public la grâce de Bernard, substitut du procureur de la commune de Brest, et trois des collègues de Bernard à la municipalité, mandés avec lui à Paris y restèrent sans être poursuivis, simplement en surveillance [3]. Les municipaux faisaient d'ailleurs amende honorable, s'efforçaient d'établir auprès de Jeanbon qu'ils n'avaient été au fédéralisme qu'après longue résistance, que leur erreur avait été de courte durée, qu'ils n'étaient pour rien dans l'évasion des députés proscrits [4]. Toutefois, l'indulgence des conventionnels n'allait pas jusqu'à les garder à l'Hôtel de Ville, et seule la multiplicité des affaires, la difficulté de trouver à la municipalité en exercice des successeurs résolument montagnards, déterminèrent provisoirement son maintien.

Une recrudescence des menées contre-révolutionnaires, le décret porté le 19 vendémiaire contre tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne activèrent les arrestations [5]. Un autre décret ordonna d'écarter les religieuses insermentées du service des hôpitaux ; après s'y être conformés pour les hôpitaux de la marine, les conventionnels trouvèrent sans doute un moyen de tourner la loi, car les sœurs de la congrégation des Filles de la Sagesse paraissent être revenues au chevet des malades quelque temps après [6]. Sur des dénonciations de forçats auxquelles Prieur et Bréard attachaient aveuglément créance, auxquelles Jeanbon lui-même prêta l'oreille quoi qu'il

1. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, Levot, op. cit. p. 295. C'est alors que Gomaire publie *Suis-je assez puni ? Ai-je mérité de l'être ?* Paris, 1793, 2 p. in-8. Marec ne montre pas moins de timidité (Le Guillon-Penanros, p. 357). Gomaire, né en 1749, vicaire général à Quimper, député du Finistère à la Convention, l'un des 73, membre des Cinq-Cents, rentré dans la retraite en 1798 (*Dict. des Parlementaires*).

2. 17 et 30 brumaire (AFII 102 ; Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple).

3. Arrêté du 5 brumaire sur les administrateurs Descourbes, Postic, Derrien (Registre I d'arrêtés des Représentants) ; Jeanbon au Comité de Salut public, 22 brumaire, à propos de Bernard (BB³ 38, fol. 432 ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 366). Voy. aussi Levot, p. 130. Sur les collègues de Bernard, voy. *Moniteur de Brest et du Finistère*, an III, n° 5 (*Recueil*, n° 2948 ; Biblioth. commun. Brest). Autres mesures de clémence dans AFII 102. L'administration nouvelle du Finistère emploie comme chef de ses bureaux Julien Pruné, un des administrateurs fédéralistes.

4. Lettre qu'elle écrit aux Représentants, 14 brumaire (*Délibérations du Conseil municipal*, t. II, p. 20).

5. Les Représentants au Comité de Salut public, 27 vendémiaire. Décret du 19 dans le *Procès-verbal*, t. XXII, p. 215, et arrêté des Représentants l'appliquant à Brest (AFII 102).

6. DXVI, n° 1, Arch. nat. ; AFII 102, ibid ; le décret est du 3 octobre (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 49). Un article que nous reverrons dans la *France maritime, Les colons à Brest en 1794*, signale la présence des religieuses en prairial an II.

en dise, on soupçonna un complot fédéraliste parmi les agents du bagne et plusieurs furent emprisonnés. Dans les emplois des douanes s'étaient réfugiés beaucoup de nobles, effrayés de l'inquisition établie ils cherchaient maintenant à se placer sur l'escadre, ils furent mis pareillement en détention [1].

Ces mesures ne suffisaient pas. Dans les rues étroites et obscures qui faisaient alors de Brest « une des villes les plus sales de la République », s'entassait une population de matelots, soldats de marine, et ouvriers, tous grossiers, bruyants, querelleurs, faciles à émouvoir et ameuter, que l'arrivée des recrues de tout genre, particulièrement des paysans royalistes arrachés à leurs terres par la première réquisition, grossissait constamment de nouveaux éléments de désordres, et dont vivait une tourbe de cabaretiers et de filles. « Il n'est pas de jour et de nuit qu'il ne se commette quelque délit de différent genre », écrit un contemporain [2]. Jeanbon et Bréard instituèrent la police la plus sévère et réussirent à mettre l'ordre dans cette cohue, à tenir en bride les gens sans aveu qui s'y mêlaient [3].

Un autre problème, plus grave encore, fut résolu : nourrir la population de la ville et du port sans préjudice de l'escadre. Les cultivateurs refusaient obstinément de vendre leur blé et leur bétail au prix du maximum ; ils organisaient la disette bien que le pays, du Morbihan à Morlaix, eût toujours été le grenier de la marine, et les pêcheurs les imitaient. Le peu de vivres laissé à découvert était enlevé à l'avance par l'armée des côtes de Brest. Les Représentants du peuple eurent des moments d'inexprimable angoisse : un jour de famine, et la foule agglomérée dans Brest, trop ignorante pour entendre raison, trop mêlée de malveillants pour prendre patience, se

1. AFII 102. Protestation d'un des agents du bagne Neubourg, 30 pluviôse (Biblioth. du port Brest); Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 2 brumaire. Bréard au Comité de Salut public, 30 brumaire (BB³ 38, fol. 453; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 583); *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 20; Adresse des citoyens de Brest, du 17 brumaire an III (Biblioth. du port, Brest). Accusé par la dénonciation des citoyens de Brest en l'an III d'avoir accueilli les dépositions des forçats, Jeanbon le nie et rejette le fait sur Prieur, « à qui même, dit-il, j'avais représenté combien peu l'on devait s'en rapporter aux témoignages de ces êtres avilis » *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

2. Cambry, *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, déjà cité, t. II, p. 129. Lettre de René Dayot (Arch. nat., DXLII n° 6). Sur le mauvais esprit des réquisitionnés, arrêté du 15 brumaire (AFII 272); Bréard au Comité de Salut public, 27 septembre (AFII 298, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 89), lettre de la commission administrative du Finistère. Landerneau, 13 brumaire (L103 *bis*, Arch. du Finistère, fol. 5 verso). Du moins ces levées sont composées d'individus honnêtes, tandis que le régiment de Provence compte des filous (l'accusateur militaire à Bouchotte, Brest, 9 germinal. Guerre : armée des côtes de Brest). Un canonnier de marine essaie d'entraîner des soldats à trahir en faveur des Vendéens (Registre du tribunal révolutionnaire, fol. 32 recto. Arch. du Finistère).

3. AFII 102. Registre n° I de correspondance des Représentants. Arch. commun. de Brest. Un décret du 8 octobre augmente le corps de la gendarmerie du port de Brest (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 160).

fût portée aux pires excès[1]. Pourtant les conventionnels firent face à tous les besoins, à coups de réquisitions cela va sans dire et en réglant les distributions de vivres par des dispositions draconiennes. Ils purent même venir en aide à Saint-Malo affamé. Et néanmoins c'est presque au jour le jour qu'ils assuraient les approvisionnements[2].

Limitées à Brest, les mesures de sûreté générale eussent été sans efficacité, toute la région environnante étant inféodée au royalisme et à la cause de la Gironde. Les montagnards se trouvaient à Brest comme dans une place assiégée, il leur fallait faire des sorties pour en dégager les abords, c'est-à-dire intimider les campagnes et établir partout la domination de la Terreur[3]. D'ailleurs, le ressort des Représentants du peuple, nous l'avons dit, comprenait outre Brest et Lorient le reste du Finistère et du Morbihan avec les Côtes-du-Nord. La mission d'agir au dehors fut confiée par la commission des Représentants à ce personnel de montagnards qui s'était groupé autour d'elle : le 23 vendémiaire, le jeune Jullien fut envoyé à Quimper pour épurer les autorités fédéralistes et incarcérer les suspects, il devait s'y rencontrer avec Guermeur, et le 25, dans une cérémonie théâtrale, les deux missionnaires de la Montagne reprochaient aux Quimperois leur complicité dans l'évasion des députés proscrits, lisaient solennellement la correspondance saisie par Guermeur, supposaient d'après elle des projets de trahison de Kervelegan et de ses acolytes, faisaient honte à leurs auditeurs d'avoir prêté les mains à de pareils complots, renouvelaient les administrations et le comité de surveillance[4]. D'autres agents des Représentants allèrent

1. Cambry, t. I, pp. 38-46, proclamation de Bréard (AFII 294 et Levot, p. 125), arrêté de Jeanbon et Bréard du 26 vendémiaire (AFII 102) et opinion de Prieur sur les ressources du Morbihan (AFII 126). Sur l'état d'esprit des paysans, voy. adresse du club de Rennes du 5 septembre (Bibl. nat., Lb[40], n° 2906). Sur la disette menaçante et la concurrence de l'armée, Bréard au Comité de Salut public, 7 octobre (AFII 294. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 283). Ajoutons que l'hiver fut très long et très rigoureux, qu'il y eut trente et quelques jours de neige. (Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 91.)

2. Arrêtés du 27 vendémiaire, 1er 2, et 23 brumaire (AFII 102). Les Représentants à Dalbarade, 4 brumaire (BB[3] 38, fol. 403). Envoi à Saint-Malo, DXVI, n° 1. Arch. nat. Un décret du 25 brumaire, un arrêté du conseil exécutif du 10 essayaient aussi de trouver des ressources (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 247; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 144). Le 5 frimaire il n'y aura que quatre-vingts quintaux de grains à Brest (Levot, p. 167). Bréard, dans les premiers jours de vendémiaire, avait d'ailleurs effrayé les paysans par une proclamation sur laquelle nous reviendrons (AFII 294, Levot, p. 125).

3. « Plusieurs communes sont tellement fanatisées que si on y établissait des comités de surveillance ils seraient composés de citoyens plus que suspects » (Le district de Brest aux Représentants, 2 vendémiaire, Registre I de correspondance des Représentants). Lettre de René Dayot en frimaire « de temps à autre les campagnes se soulèvent encore, mais Brest fait des sorties et rétablit promptement l'ordre » (Arch. nat., DXLII n° 6). Il y a, par contre, quelques localités très montagnardes, Carhaix par exemple (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 97).

4. AFII 102; arrêté d'envoi de Jullien et Guermenr avec pouvoirs de remplacer, destituer et incarcérer, sur avis par écrit des bons citoyens, en exposant au peuple les motifs de leurs actes et en rendant compte journellement aux Représentants. (Regis-

surveiller les juges de paix des villes et des campagnes, presser l'exercice de la police de sûreté confiée à ces magistrats, ou se mirent à la poursuite de Kervelegan [1]. Dagorne, coupable sans que l'on s'en doutât, de malversations dans la gestion des biens nationaux, fut chargé d'une enquête sur la dilapidation de ces biens [2]. Des soulèvements de paysans près de Morlaix, à Lesneven, furent réprimés, et les arrestations multipliées par la commission administrative départementale. Les comités de surveillance encouragés, subventionnés par les Représentants du peuple, durent prêter leur appui aux investigations [3]. Sous peu, Tréhouart, Jullien, Prieur de la Marne vont répéter les mêmes opérations à Lorient et dans tout le Morbihan. Jeanbon et Bréard ne se proposaient pas, ne se flattaient pas de ramener de la sorte à la Révolution les départements bretons, ils ne visaient pour l'heure qu'à préserver des menées des partis adverses Brest et Lorient, nos deux ports de guerre.

Tandis que dans la ville et la région de Brest, dans le port et sur l'escadre, cette épuration rigoureuse écartait les éléments les plus réfractaires, les conventionnels pratiquaient la propagande la plus active des principes de la Montagne : aumônes et secours aux indigents, distribution de journaux et allocutions patriotiques, tous les deux jours à la Société populaire séance publique où étaient convoqués les marins et les ouvriers, où les discours les plus véhéments confondaient dans la même réprobation Pitt et Kervelegan, la perfide Albion et l'hydre fédéraliste [4]. Dans la première de ces réunions, les marins gagnés par l'exaltation de l'auditoire jurèrent par acclamation la perte des Anglais, et les conventionnels présents à la scène reçurent solennellement leur serment [5]. La congrégation de Recouvrance fut associée au club dans cette œuvre de prosélytisme, chargée de répartir parmi les nécessiteux du quartier les libéralités de la

tre III de correspondance des Représentants. Arch. commun. de Brest). Procès-verbaux des séances de l'assemblée générale des citoyens de Quimper (Arch. nat., F^{1bu} Finistère 1). Lockroy, *Une mission en Vendée*, p. 40-43. Le 8 brumaire, la Convention recevra une adresse d'adhésion au 31 mai du club de Quimper régénéré (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 187).

1. Registre I d'arrêtés des Représentants. Grâce à la loyauté de ses anciens électeurs, Kervelegan échappa, sa tête fut en vain mise à prix.

2. 22 vendémiaire (AF$_{II}$ 102); sur ses malversations, voy. rapport de Donzé-Verteuil du 12 fructidor dans *Le Guillon Penanros*, p. 375.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 108. Désordres près de Saint-Brieuc signalés le 24 septembre (Guerre : armée des côtes de Cherbourg). Insurrection près de Morlaix (AF$_{II}$ 102) et à Lesneven (lettre de Philipe Barère. 27 brumaire, AF$_{II}$ 126). Subvention au Comité de surveillance de la société populaire de Landerneau (AF$_{II}$ 170).

4. AF$_{II}$ 102, 170, État des dépenses des Représentants; lettres diverses des Représentants au Comité de Salut public, en vendémiaire et brumaire déjà citées. Adresse portée au département, à la commune et aux quarante-huit sections de Paris, au nom des Jacobins de Brest régénérés, par Damour et Crampon, 23 brumaire (Bibl. nat., Lb^{40}, n° 2594). Députation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Brest à la Convention, 11 frimaire (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 289).

5. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 10 brumaire (AF$_{II}$ 298; autre dans Aulard, résumée, t. VIII, p. 151 d'après BB^{3} 38).

Représentation nationale, consultée par Jeanbon et son collègue en diverses circonstances [1]. Alternant avec les assises du club, le théâtre, qui déjà sous l'ancien régime était à Brest une véritable institution d'État, le théâtre eut la mission d'édifier la foule par la représentation de pièces révolutionnaires, et les acteurs eux-mêmes, grandis à leurs propres yeux par l'apostolat dont ils étaient investis se montraient parmi les plus fervents adeptes du nouveau régime [2]. La bourgeoisie demeura secrètement attachée au fédéralisme [3]. Mais la plus grande partie des habitants appartenait désormais à la classe populaire, elle était composée surtout d'employés, d'ouvriers et de fournisseurs attachés au service de la marine, elle suivit docilement l'impulsion donnée.

C'est ainsi que dans Brest même les Représentants continuèrent l'œuvre d'épuration et de régénération politique commencée sur l'escadre et dans l'arsenal. La ville, les chantiers, les vaisseaux furent également peuplés d'une population démocratique, fanatisée, disciplinée, absolument homogène. Les Représentants en profitèrent pour restaurer notre puissance maritime.

VIII

Les décrets du 15 août et du 20 septembre avaient mis à la disposition du gouvernement toutes les ressources disponibles dans le pays pour les constructions navales. Jeanbon voulut les accroître par l'exploitation des bois de la liste civile, et il pria le Comité de Salut public de charger de cette tâche le conventionnel Niou, ancien ingénieur de la marine, « que vous avez envoyé en commission auprès des armées et qui a de très grandes connaissances en cette partie »; les bois de Versailles, Marly, etc., seraient flottés jusqu'au Havre, d'où par mer on les expédierait à Brest [4].

1. AFII 170. Registre I d'arrêtés des Représentants. Arch. commun. de Brest.

2. Le théâtre a été construit en 1766 avec les cotisations des officiers de marine, sous l'ancien régime il est en régie et les fonds sont fournis par l'intendant (M. Loir, *La marine française en 1789*, p. 301). Le décret du 2 août 1793 a ordonné de ne jouer que des pièces propres à animer le civisme des citoyens (*Procès-verbal*, t. XVIII, p. 52). On joue au théâtre de Brest « le jugement du dernier des Rois » et « Lucrèce ou la royauté abolie » (Levot, p. 176). La municipalité règlemente son fonctionnement et édicte à ce propos des prescriptions minutieuses dans l'intérêt de la morale. (*Délibérations du conseil municipal*, t. II, pp. 66, 98.) Cf. Le Carpentier établissant à Coutances, le 16 messidor, un théâtre dans la cathédrale (Arch. commun., Coutances, carton 149). Songer que Jeanbon, dans son projet d'éducation nationale, recommandait l'institution de fêtes nationales (Guillaume, *op. cit*, t, I, p. 280), et que Sieyès dans le sien y ajoutait un théâtre national (*ibid.*, p. 515).

3. Encore beaucoup de familles bourgeoises profitent-elles de la situation en louant des logements garnis à la foule d'officiers, administrateurs, etc. qui arrivent (Arch. nat., DIII n° 349).

4. Décrets déjà cités, le décret du 15 août ordonnait aux autorités de protéger le

Dans le port, pour diriger les travaux, Jeanbon trouvait un ingénieur en chef, Vial, bien intentionné et d'expérience, mais d'âge trop avancé et assisté d'ingénieurs trop jeunes pour la plupart[1]. Or, Brest possédait le plus grand constructeur de la fin du XVIIIe siècle, Sané, surnommé le Vauban de la marine, à qui l'on devait des vaisseaux de soixante-quatorze canons considérés comme des modèles, et qui avait mis le sceau à sa réputation en construisant l'admirable vaisseau de cent trente canons, nommé à l'origine *les États de Bourgogne,* devenu depuis *la Côte-d'Or* et qui maintenant s'appelait *la Montagne* et portait le pavillon amiral de Villaret. Sané avait été nommé principal chef des bureaux civils de la marine en place de l'ordonnateur Redon, et la loi par laquelle Jeanbon avait institué le grade de principal chef, défendait le cumul de ces fonctions et de celles de chef des travaux. Jeanbon n'hésite pas à violer lui-même la loi dont il était l'auteur, et le 4 brumaire (25 octobre), il prend l'arrêté suivant qui honore à la fois celui qui l'a rédigé et celui qui en fut l'objet : « Les Représentants, considérant que le citoyen Sané, principal chef des bureaux civils de la marine, a donné depuis beaucoup d'années des preuves distinguées et constantes de capacité dans l'art de la construction des vaisseaux, et de son zèle et activité dans la direction des travaux du port dont-il était chargé antérieurement en qualité de chef de travaux ; Arrêtent provisoirement que vu l'urgence des circonstances, et nonobstant les dispositions du décret qui interdit aux chefs principaux des bureaux civils de s'immiscer dans les travaux de ports, le citoyen Sané reprendra la direction de tous les travaux du port de Brest. » Cependant, par égard pour la situation du « bonhomme Vial » et pour ses services passés, Jeanbon ajoute : « cette disposition ne changera en rien néanmoins au titre et aux appointements du citoyen Vial, au civisme duquel les Représentants du peuple rendent hommage[2] ». Pour justifier cette déroga-

transport des matériaux et denrées nécessaires à la marine, celui du 20 septembre mettait en réquisition tous les objets propres à la construction, armement et équipement des vaisseaux. Le 17 septembre, Bréard et Tréhouart adressaient déjà un appel énergique aux départements bretons pour avoir des bois et des chanvres. Voy. Jeanbon le 2 brumaire au Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VII, p. 590, AFII 268 et le même jour au ministre (BB³ 38, fol. 397).

1. Jeanbon à Dalbarade, 10 floréal (IVe Registre de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest), arrêté de Jeanbon du 4 brumaire (AFII 294). Sur les ingénieurs (âge moyen : 18 à 25 ans), voy. Arch. nat. DXVI nº 4. Les mouvements du port sont confiés sous les ordres de Thévenard, à trois lieutenants, trois enseignes, plus trois lieutenants et trois enseignes de relève (décret du 28 juin 1793, *Procès-verbal,* t. XIV, p. 408.

2. AFII 294 ; Marine BB³ 23, fol. 23. Sané Jacques-Noël, né à Brest en 1740, élève constructeur à l'arsenal de Brest en 1755, ingénieur, sous-directeur des constructions navales à Brest en 1790 avec rang de major de vaisseau, directeur à la fin de 1792, inspecteur des constructions maritimes de Saint-Malo à Bayonne sous le Directoire, inspecteur général du génie maritime, baron et officier de la Légion d'honneur sous le Consulat et l'Empire, chevalier de Saint-Louis sous la Restauration, retraité en 1817, grand officier de la Légion d'honneur sous Charles X (*Etat de la marine* de 1790, *Revue maritime et coloniale,* t. LXXV, p. 175; *Rapport des Représentants*

tion à un décret, Jeanbon dira plus tard à la Convention : « l'intérêt public l'exigeait », et il déclare Sané « l'un des hommes les plus utiles à la République [1] ». Dès lors, une extrême activité règne dans l'arsenal et la rade, et aux équipes du jour succèdent les équipes de nuit. Le Comité de Salut public, en supprimant pour les ouvriers le repos dominical et des jours fériés pendant la durée de la guerre, porte au maximum l'effort des constructions à Brest [2]. « Travailler à la manière des despotes ne convient pas à des républicains, écrivait Jeanbon, et la négligence d'un tyran endormi et de ministres qui sommeillaient ne s'accorde pas avec nos principes [3]. »

Le port était encombré de radoubs qu'il fallait terminer avant de commencer de nouvelles constructions. Tandis que les ouvriers marins embarqués à bord de l'escadre réparaient en diligence sur les vaisseaux les avaries les moins importantes, stimulés qu'ils étaient par un supplément de solde, les bâtiments réellement maltraités entraient dans les bassins. Bientôt six vaisseaux, trois frégates, deux corvettes furent ainsi livrés aux travailleurs, et l'on poursuivit concurremment les derniers aménagements sur le vaisseau *le Nestor*, mis à l'eau en juillet. A peine un vaisseau quittait-il le bassin de radoub qu'un autre lui succédait. Sur *le Patriote* et *l'Entreprenant* les ouvriers furent consignés jusqu'à l'achèvement des travaux, on leur portait leur nourriture à bord. A la fin de brumaire, douze vaisseaux, trois frégates, cinq corvettes étaient complètement ou presque complètement réparés, et l'on préparait la mise en chantier de nouveaux vaisseaux à construire [4].

Pour ceux-ci Jeanbon avait ses idées. Il aurait voulu qu'en temps de guerre il n'y eût à Brest que des armements et des radoubs. Néanmoins, dans les circonstances présentes, il acceptait qu'on y construisît cinq vaisseaux dont un de cent dix-huit et un de quatre-vingts canons, et une frégate, comme il était décidé avant son arrivée. On en avait aussi commencé sur les plans de Monge trois corvettes [5]. Mais le Représentant désirait par dessus tout des frégates et corvettes, il en

envoyés à Brest, p. 13. Son chef-d'œuvre, *la Montagne*, devenu depuis *l'Océan*, n'a été démoli qu'en 1850 à Brest.

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 4 brumaire (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 14); *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 13. Jeanbon au Comité de Salut public, 27 vendémiaire, déjà cité.

2. Arrêtés du 3 et du 4 brumaire (AFII 294), (Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple. Brest). Sané n'était pas très partisan du travail de nuit (BB³ 23, fol. 11). L'arrêté du Comité de Salut public supprimant le repos dominical dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 291.

3. Jeanbon à Chevillard cadet, à Rochefort, 21 brumaire (BB³ 38, fol. 474-475); Sané, qui avait travaillé sous l'ancien régime, aurait pu démontrer à Jeanbon qu'on faisait cependant sous Louis XVI de bonne et d'active besogne.

4. BB³ 23, fol. 19; arrêté du 8 brumaire (Registre I d'arrêtés des Représentants); BB³ 22, fol. 384; BB³ 38, fol. 410; BB³ 22, fol. 416; BB³ 22, fol. 411, 414; BB³ 21, fol. 418; BB³ 22, fol. 394, 422; Jeanbon au Comité de Salut public, le 4 brumaire; BB³ 23, fol. 11.

5. Jeanbon au Comité de Salut public, 12 nivôse (AFII 269, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 16); Levot, p. 165.

réclame dans toutes ses lettres au ministre et au Comité de Salut public ; « notre pénurie à cet égard est grande et déplorable » dit-il ; il rappelle que « il y a déjà bien longtemps que dans le sein du Comité de Salut public, on a parlé de cet objet important et il a malheureusement toujours été négligé ». Les frégates que demande Jeanbon, il les veut de faible calaison, portant des canons de 12 et de 18, elles seraient « d'autant plus nuisibles à l'ennemi qu'avec une force très redoutable, elles n'auraient qu'une médiocre apparence ». Vial, de son côté, combat le projet de Dalbarade de bâtir des frégates portant des canons de 36, c'est-à-dire d'un tirant d'eau trop fort [1]. Comme la place manque à Brest pour en construire plus d'une, le Représentant et les ingénieurs font établir non loin, à l'anse de Laninnon, des chantiers pour construire trois nouvelles corvettes.

Sur l'idée de Jeanbon approuvée par Bréard, et déjà exprimée par le Représentant durant son séjour au Comité de Salut public, Sané entreprend de raser trois vieux vaisseaux jusqu'à la deuxième batterie, et d'en faire des frégates. Jeanbon est très fier de cet expédient : « l'ancienne marine avait accoutumé de rebuter les vaisseaux qui ne lui plaisaient pas, sous prétexte qu'ils étaient hors d'état de servir », dit-il avec dédain, et de fait les Anglais nous emprunteront plus tard ce procédé [2]. Pour suppléer au manque de frégates, Jeanbon arme une corvette et un corsaire anglais capturés, il demande des corsaires de vingt canons, il achèterait des bâtiments de commerce armés en guerre, s'il en trouvait d'acquisition avantageuse [3].

Pour le gréement et l'équipement, les Représentants réclament un appel au commerce des neutres, aux Américains principalement, et un décret du 27 vendémiaire suspend l'acte de navigation pour toutes les subsistances et approvisionnements nécessaires au service de la République [4]. Une tonnellerie de Quimperlé, trois corderies dans le port de Brest et aux environs, sont mises à contribution ainsi qu'une grande fabrique de toile à voile dont Rideau avait l'entreprise ; au malheureux industriel emprisonné, l'arrêté même qui prononçait son incarcération donne un successeur, en sorte que les travaux ne subissent aucun arrêt. Néanmoins, la disette de matériel est si grande, que Jeanbon est obligé de réquisitionner toutes les lunettes

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 27 vendémiaire, 2 et 4 brumaire; BB¹ 7, fol. 97. Il n'y avait que des frégates de vingt et de vingt-six canons.

2. L'idée est de Jeanbon (séance du Comité de Salut public, 27 juin 1793 ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 97). Bréard demande à Sané, en l'absence de Jeanbon parti pour Cherbourg, de l'appliquer à Brest (BB³ 23, fol. 39). Voy. BB³ 38, fol. 477, BB² 11, fol. 54 verso. Jeanbon s'en félicite dans le *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 18. Guérin montre que les Anglais imitèrent ce procédé (p. 397).

3. AFII 277, 294; BB³ 21, fol. 8. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 brumaire (BB³ 38, fol. 429 recto. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 367).

4. Voy. déjà arrêté du Comité de Salut public du 13 septembre, Jeanbon présent (Aulard, t. VI, p. 461) ; Jeanbon au Comité de Salut public, 14 brumaire (BB³ 38, fol. 413 recto, Aulard, t. VIII, p. 235). Voy. BB³ 39, fol. 242 et 245, dispositions des neutres. Décret du 27 vendémiaire dans *Procès-verbal*, t. XXIII, p. 143.

des officiers de l'armée navale; il n'en laisse qu'une par bâtiment pour le commandant, et distribue les autres aux vaisseaux qui en manquent[1].

Les armes et munitions font également défaut. Le gouvernement cherche à perfectionner les projectiles creux, et Choderlos-Laclos, Berthollet y travaillent dans le laboratoire du parc de Meudon, mais en attendant, à Brest il faut tout créer, et l'on ne peut compter sur des arrivages de charbon et de minerais de l'étranger. Comme naguère dans le Lot et aux frontières de l'Est, Jeanbon ramasse et fait réparer toutes les armes des particuliers, il établit une commission pour fabriquer du salpêtre, Bréard et lui ordonnent une enquête sur un gisement de houille signalé à Morlaix, tandis que le Conseil exécutif presse l'exploitation de ceux de Montrelais. Les Représentants utilisent aussi les mines de plomb de Coat-an-Nos et de Poullaouen dans l'Ille-et-Vilaine. Ils font descendre et envoyer aux fonderies toutes les cloches d'église inutiles. La principale des forges de la marine, Indret, traverse une crise qui ralentit la production[2]; cependant, les conventionnels commencent à remplacer par de nouvelles pièces, dans les batteries et forts de la côte, les canons de marine empruntés naguère à l'arsenal, et ceux-ci sont restitués aux vaisseaux.

La manufacture de Rideau habille la chiourme, remédie au dénuement des marins et soldats. A travers mille difficultés, à côté des approvisionnements pour Brest, les Représentants en trouvent pour l'escadre, en amassent même suffisamment pour faire face à une campagne d'hiver, ils réquisitionnent des magasins pour les loger, mettent en train la fabrication du biscuit[3]. Et comme si ce n'était pas assez de tous les travaux absoluments urgents, une loi du 17 brumaire vient ordonner l'installation de fourneaux à reverbère auprès de toutes les batteries côtières pour permettre le tir à boulets rouges[4].

1. Cambry, *op. cit.*, t. I, p. 83; Arch. nat. Dxvi, n° 1; AFii 102; Bréard, Tréhouart au Comité de Salut public, 11 octobre (AFii 268, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*. t. VII, p. 365). Les Représentants au Comité, 2 brumaire.

2. Sur la fabrication des projectiles, voy. Aulard, t. VII, p. 513, Arch. nat., Dxliv n° 1. Pour Brest voy. AFii 102, arrêté du 21 brumaire établissant une salpêtrerie (Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple) et Jeanbon, Bréard au Comité de Salut public, 18 brumaire (BB³ 38, fol. 418 recto. Aulard, t. VIII, p. 296). Les canons étaient dits de 36, 24, 18, 12, 8, 6, d'après le poids en livres du boulet qu'ils lançaient. Quant aux mines de charbon, le Comité de Salut public en demande l'état à tous les districts le 18 brumaire (L 10, fol. 199, Arch. Finistère). Le district de Brest répondra qu'il n'en existe aucune dans son ressort (L 90, fol. 199. Arch. Finistère). 10 brumaire, arrêté du Conseil sur Montrelais (Aulard, t. VIII, p. 144). Sur Morlaix, arrêté du 28 vendémiaire. Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple. Voy. aussi AFii 102, et sur Indret Jeanbon, Bréard au Comité de Salut public, 14 brumaire (BB³ 38, fol. 411 recto, Aulard, t. VIII, p. 235) et BB³ 61, fol. 59; le Comité de Salut public aux Représentants près l'armée de l'Ouest, 19 brumaire (Aulard, t. VIII, p. 306).

3. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 6, Arch. nat. Dxvi, n° 1. Voy, sur les mesures du gouvernement, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, pp. 250 et 407, et le décret du 25 brumaire punissant de dix ans de fers quiconque détournera de leur destination les subsistances et approvisionnements destinés à la marine (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 248).

4. *Procès-verbal*, t. XXV, p. 39; il y a eu un décret précédemment rendu sur ce

A Lorient, pareille activité fut déployée par l'ingénieur en chef, Segondat, que Tréhouart et Prieur de la Marne furent chargés d'aider et stimuler à leur passage dans ce port. Les ouvriers ne manquaient pas, deux cales de construction pouvaient servir, une troisième fut mise en réparation à Candau. Suivant les prévisions, Lorient devait avoir construit six vaisseaux et une frégate avant la fin de l'hiver. Mais des retards étaient à craindre tout au moins pour l'envoi de ces bâtiments en rade de Brest, la rade de Lorient étant une espèce de souricière où les vents contraires et l'absence de marées assez fortes retenaient les navires souvent six semaines à deux mois [1].

Non content de surveiller les constructions de Brest et Lorient, Jeanbon s'inquiétait des armements en cours dans tous les ports de l'Océan. Il n'était plus au Comité de Salut public et sa mission était restreinte à deux de nos ports de guerre, cependant les armements de toutes les côtes de l'Océan n'étaient-ils pas destinés à renforcer la flotte de Brest?

Rochefort surtout attirait ses regards. A son avis ce devait être « le grand atelier, la grande manufacture navale de la République [2] ». Or, d'après un rapport du 11 brumaire (1er novembre), aucun navire n'y était terminé. Jeanbon en témoigna sa colère. A la vérité, il n'avait pas qualité pour rien ordonner à Rochefort, car deux Représentants, Lequinio et Laignelot, s'y trouvaient en mission, mais ils avaient, le premier du moins, le bon sens de reconnaître que leur métier n'était pas la marine et de transmettre à Jeanbon l'état des travaux. « La lecture de cette pièce nous a étrangement surpris, écrivit Saint-André l'ingénieur en chef, Chevillard cadet, est-ce là la célérité convenable en temps de guerre et dont les circonstances où nous sommes nous font le devoir le plus impérieux ? » Et il réclamait à Chevillard les trois vaisseaux, *le Pelletier, le Mont Blanc, le Marseillais,* plus deux frégates, il le pressait de se montrer plus diligent : « c'est dans votre place le vrai moyen de servir la patrie ». Toutefois, n'ayant pas d'autorité immédiate sur cet agent Saint-André fut réduit à écrire au Comité de Salut public et au ministre de le faire marcher plus vite [3].

Il n'oubliait pas non plus les ports secondaires, Bayonne, Bor-

même objet, mais le ministre de la marine annonce qu'il n'a pu le retrouver. Le 6 frimaire, le Comité de Salut public se restreint à la construction des fourneaux les plus urgents (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VIII, p. 712).

1. BB³ 38, fol. 402, BB⁴ 19, fol. 39. Segondat-Duvernet ingénieur sous-directeur des constructions, avec rang de major de vaisseau, en 1790 (*Etat de la marine* de 1790).

2. Jeanbon, Bréard à Chevillard cadet, à Rochefort (BB³ 38, fol. 474). Lequinio, né à Sarzeau (Morbihan) en 1740, juge au tribunal de Vannes, député du Morbihan à la Législative et à la Convention, membre des Cinq-Cents, inspecteur forestier, puis sous-commissaire des relations commerciales à Newport (États-Unis) sous le Consulat, rentre en 1804, s'occupa d'agriculture, mourut en 1813 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. II, p. 63).

3. Lequinio et Laignelot ont été envoyés dans la Charente-Inférieure, le 9 septembre (voy. ch. XI, p. 450) : « mon métier n'est pas la marine » (Lequinio au ministre, BB³ 38, fol. 102). Jeanbon à Chevillard cadet, renvoyé au Comité de Salut public,

deaux, Paimbœuf, Redon, Saint-Malo, où les travaux languissaient également. Comme les chefs de la marine de l'ancien régime, il aurait voulu réserver à ces chantiers de moindre importance la construction des frégates et corvettes : « je suis absolument du même avis, écrivait Sané, et par suite d'une longue expérience, je penche à ce que les grands ports ne doivent s'occuper que de la construction des vaisseaux de guerre, de leurs radoubs et armements [1]. » Jeanbon demandait en conséquence à Chevillard s'il ne serait pas possible de construire à Rochefort quelques frégates : « Vous n'avez pas besoin pour cela d'avoir des cales libres, car dans un moment pressé il n'y a pas de point sur votre rivière où vous ne puissiez établir des chantiers [2]. » Surtout il priait le Comité de Salut public de faire construire sur-le-champ douze à quinze navires de ce type au Havre, à Honfleur, Saint-Malo, Lorient, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne. Il ne demandait pas « le luxe de la perfection dans ces bâtiments ; pourvu qu'ils soient bien liés, de bon bois, capables de porter leur artillerie, cela doit nous suffire. Il faut se battre et non briller ». Le Comité de Salut public prit aussitôt un arrêté prescrivant la construction de douze frégates [3].

Jeanbon n'était pourtant pas encore satisfait. A l'instar de l'ancien régime, Bréard et lui projetaient de s'adresser à l'industrie privée, d'autant qu'à la suite de l'embargo les chantiers du commerce étaient condamnés à l'oisiveté : on leur donnerait l'entreprise de frégates portant des canons de 12, celles destinées à porter du 18 exigeant plus d'art seraient réservées aux chantiers de l'État. Les Représentants demandèrent donc à Saint-Malo, après avoir averti le Comité de Salut public, s'il n'y aurait pas quelque industriel qui voulût se charger d'un travail de ce genre : « il faudrait pour traiter ne nous adresser que des hommes de confiance, capables de remplir leurs engagements, et qui eussent l'intention de bien servir la République, qui de son côté leur ferait des conditions dont ils auraient lieu d'être satisfaits. » Ils envoyaient la même lettre à Bayonne, cherchaient à Vannes [4]. « Cela ne doit pas empêcher le ministre, observaient-ils au

BB³ 38, fol. 474, Jeanbon au Comité de Salut public, 27 vendémiaire. Chevillard, en frimaire, peut-être pour éviter l'orage, fera un don patriotique de 300 livres (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 602). Le commandant d'armes à Rochefort jusqu'au 28 septembre est L'Etanduère, à partir du 3 octobre Le Dall Kéréon que nous retrouverons (BB³ 27, fol. 291). Chevillard cadet, ingénieur sous-directeur des constructions, avec rang de major de vaisseau, en 1790 (*Etat* de 1790).

1. BB³ 23, fol. 25. Sur les constructions dans les ports secondaires sous l'ancien régime, v. Maurice Loir, *La Marine royale en 1789*, p. 207. En vendémiaire fut établi à Cherbourg, au Havre et à Saint-Malo, un capitaine de vaisseau chargé des mouvements et faisant fonctions de commandant des armes (BB³ 22, fol. 387).

2. BB³ 38, fol. 475.

3. Jeanbon et Bréard au Comité, 2, 14 et 18 brumaire (BB³ 38, fol. 411, 417). Arrêté du Comité du 9 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 119).

4. Voy. sur les ressources des ports secondaires BB⁴ 19, fol. 146, 148, 152, 154 et BB¹ 7, fol. 36 (les renseignements sur celui de Redon sont contradictoires). Lettres des Représentants au Comité de Salut public 14 et 18 brumaire. Lettres à Saint-Malo, Vannes, Bayonne, BB³ 38, fol. 419 verso, 463 ; Registre I de correspondance des Représen-

Comité de Salut public, d'accélérer par tous les moyens qui sont en son pouvoir les constructions déjà ordonnées et d'en commander *d'autres* ». Jeanbon disait aussi : « mettons en œuvre toutes nos ressources, elles sont grandes, il ne s'agit que de savoir et de vouloir en tirer parti » ; et Bréard, à la nouvelle que le ministre avait pressé les armements, s'écriait tout joyeux : « Si ces ordres sont exécutés, nous pouvons espérer de faire repentir les Anglais de leurs trahisons [1]. »

IX

En attendant d'avoir des effectifs assez considérables pour frapper un grand coup, Jeanbon et son collègue n'avaient pas l'intention de laisser inactive l'armée navale qu'ils possédaient. Lors de la rentrée de cette flotte à Brest, le Comité de Salut public avait prescrit son retour au large dans le plus bref délai possible. Il fallait préalablement la ravitailler, la mettre en état de tenir de nouveau la mer, et ces préparatifs, l'enquête sur l'affaire de Quiberon, l'épuration qui suivit prolongèrent le séjour au mouillage. Les Représentants ne s'y résignaient qu'à grand'peine. Déjà le 23 vendémiaire (14 octobre), ils écrivaient au Comité de Salut public, « nous vous proposerons un plan d'opérations navales pour la campagne d'hiver qui tiendra nos flottes en activité et qui contribuera à la gloire de la République [2] ». D'autre part, ils voulaient avoir constamment des frégates en croisière, de la sorte leurs équipages et officiers s'exerceraient, en même temps que leurs prises sur le commerce ennemi apporteraient à nos magasins démunis un supplément de ressources bien précieux : « Que ne ferions-nous pas contre le commerce ennemi si nous avions un plus grand nombre de ces bâtiments », s'écriaient-ils. Concurremment avec les frégates, ils souhaitaient qu'on utilisât les corsaires condamnés à l'oisiveté depuis l'embargo, c'est-à-dire depuis le 22 juin. « Il est temps de tomber sur le commerce ennemi et de lui faire le plus de mal que nous pourrons », déclarait Jeanbon le 27 vendémiaire, et « il y aurait des encouragements à donner aux corsaires de vingt canons et au-dessus dont le nombre suppléerait à certains égards aux frégates et corvettes qui nous manquent ». Il observait aussi que cet embargo faisait murmurer les armateurs. On l'avait établi pour compléter les équipages des navires de l'État

tants. Arch. commun. Brest. « La République n'exigera jamais que les citoyens qui traitent avec elle éprouvent la moindre perte sur des travaux qu'ils n'auraient entrepris que pour l'utilité générale, disent le 11 vendémiaire Carnot et Collot d'Herbois à Dalbarade (BB³ 35, fol. 202).

1. BB³ 38, fol. 401.

2. Déjà cité, et le 27 : « Nous ne perdons pas un moment pour mettre les vaisseaux de la République en état de tenir promptement la mer. Il importe à l'honneur du pavillon comme aux intérêts de la patrie qu'ils ne demeurent pas longtemps inactifs. »

auxquels la course enlevait les meilleurs matelots des classes, cependant des précautions devaient suffire pour réprimer cet abus, et Jeanbon concluait, « songez que le rapport de l'embargo ne peut pas être différé [1] ».

Mais le ministre était dominé par des préoccupations toutes autres. Il demandait au port de Brest des bâtiments légers pour assurer, le long des côtes, le service des croisières d'hiver prescrites par l'arrêté du 24 septembre, pour interdire toute communication avec les Anglais et les ennemis de l'intérieur, c'est-à-dire pour inquiéter le commerce ennemi, pour favoriser l'entrée et la sortie des neutres, le retour des bâtiments de commerce français. Il lui fallait donc un cordon de petits stationnaires à trois lieues du littoral, une ligne de frégates, corvettes et avisos jusqu'à trente et quarante lieues au large [2]. Dalbarade réclamait aussi des frégates et corvettes pour bloquer l'île de Noirmoutiers que Charette venait de surprendre pour la seconde fois, le 20 vendémiaire (11 octobre), et où les Anglais devaient être tentés de débarquer. Jeanbon avait, à la première nouvelle de l'événement, prévenu sur ce point les demandes du ministre, et cinq bâtiments quittèrent Brest le 2 brumaire (23 octobre), pour aller renforcer autour de Noirmoutiers une flottille recrutée à Lorient, Nantes, Paimbœuf et Rochefort [3].

Enfin, le gouvernement attendait en France depuis plusieurs mois le convoi de Saint-Domingue qui devait nous apporter les riches cargaisons des Antilles. En juin, tandis que l'escadre de Morard de Galles se morfondait à l'attendre dans les parages de Quiberon, le convoi, réuni avec ses vaisseaux d'escorte dans la rade du Cap

1. 4 brumaire, au Comité de Salut public ; 27 vendémiaire, 2 brumaire au même. Décret du 22 juin, déjà cité (*Procès-verbal*, t. XIV, p. 189). Dès le 14 juillet on voit des protestations contre ce décret (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 258). Ysabeau et Tallien, le 28 brumaire, en demandent la levée, le Comité de Salut public ne leur fait pas d'objection sérieuse, mais maintient la mesure (Aulard, t. VII, p. 541). Nous verrons plus loin pourquoi.

2. « Extrait du tableau des croisières d'hiver » BB⁴ 33, fol. 5-19; BB⁴ 19, fol. 290. Le tableau est dressé conformément à l'arrêté du 24 septembre, rédigé par Jeanbon (voy. ch. XI, p. 455), daté du 28 vendémiaire, il est adopté par le Comité de Salut public le 30 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, pp. 501, 538), Dalbarade prescrit le 5 brumaire à Villaret de s'y conformer (BB⁴ 37, fol. 159).

3. Voy. sur la première occupation de Noirmoutiers par les Vendéens, Chassin, *La Vendée patriote*, t. I, pp. 230 sqq. et sur la seconde, *ibid.*, t. III, p. 177. Sur les mesures prises en vue de leur enlever l'île, voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, pp. 465, 481, 500, délibérations du Conseil exécutif des 26, 27, 28 vendémiaire et lettre du Comité de Salut public du 28 à Jeanbon et Bréard (AFII 295, Aulard, t. VII, p. 503), autre du 30 du même aux mêmes (Aulard, t. VII, p. 539). Les Représentants à Brest devaient désigner non seulement des bâtiments, mais un officier pour commander l'expédition (délibération du Conseil exécutif du 28). Le 27 vendémiaire, Jeanbon et Bréard exposent au Comité de Salut public les mesures qu'ils ont arrêtées; le 30 vendémiaire, ils en arrêtent de nouvelles (Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest) et en avertissent le Comité de Salut public, le 2, le 4 brumaire; mais une lettre de Bréard au Comité de Salut public du 5 frimaire, prouve qu'ils n'ont pas trouvé d'homme capable de commander l'expédition (BB³ 38, fol. 468 recto; Aulard, t. VIII, p. 702). Voy. AFII 268, mesures dans d'autres ports.

Français, s'était trouvé soudain dans l'impossibilité de revenir à la suite d'événements auxquels nous avons déjà fait allusion : les équipages de la division navale avaient pris le parti du général Galbaud contre Polverel et Sonthonnax, livré à ceux-ci une bataille que les commissaires du gouvernement gagnèrent en déchaînant les noirs, et vaincue, la division était allée mouiller aux États-Unis dans la baie de Chesapeack, emmenant avec elle le convoi où s'étaient réfugiés quantité de colons qui fuyaient la colère des nègres. Au convoi, depuis, s'étaient joints nombre de navires chargés aux États-Unis de grains et de matériel pour la marine, et qui voulaient profiter pour traverser l'Atlantique de la protection des vaisseaux de guerre convoyeurs [1]. On s'explique l'impatience avec laquelle était attendu un chargement aussi important et depuis si longtemps espéré, la division d'escorte même devait être un renfort très appréciable pour notre escadre. Le ministre se proposait, en conséquence, de faire charger sur le convoi, avant son départ, des États-Unis de nouveaux stocks de matériel naval et d'approvisionnements ; il voulait envoyer un supplément d'escorte et expédier à la rencontre du convoi une division de cinq vaisseaux qui protégerait son arrivée sur nos atterrages [2].

Informés de ces intentions par un arrêté du Conseil exécutif approuvé le 19 vendémiaire (10 octobre) par le Comité de Salut public, Jeanbon et Bréard s'occupèrent de préparer les deux vaisseaux les meilleurs voiliers, auxquels ils joindraient les deux premières frégates disponibles à destination des États-Unis; la corvette *le Brutus* fut désignée pour aller avertir le convoi de ces mesures [3].

C'est alors que, le 4 brumaire, rentrèrent à Brest les premières des frégates sorties sur l'ordre de Tréhouart après le retour de Morard de Galles. Elles ramenaient plusieurs bâtiments ennemis capturés. L'un d'eux, un navire marchand, était venu pour ainsi dire se jeter sur la frégate *la Galathée*, les Anglais n'étant plus habitués à craindre la rencontre de bâtiments de guerre français sur l'Océan. Un autre était la frégate anglaise *la Tamise*. Elle avait été arrimée presque sans coup férir, car un précédent combat que lui avait livré la

1. Voy. sur ces mésaventures de la division navale, Troude, *Guerres maritimes*, t. II, pp. 316-321; docteur Corre, *Les papiers du général A.-N. de la Salle*, déjà cité; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, pp. 323, 565; t. VIII, p. 455; BB³ 39, fol. 397.

2. Délibération du Conseil exécutif du 18 vendémiaire (Aulard, t. VII, p. 323), approuvée par le Comité de Salut public le 19 (ibid., t. VII, p. 340). Ibid., au 1er brumaire (t. VII, p. 565), offre des négociants de Nantes pour adjoindre au convoi un chargement de farines. Le 26 brumaire, les Représentants du peuple à Bordeaux proposent pareil achat à faire au nom des négociants de Bordeaux par l'intermédiaire du citoyen Lecomte, la cargaison serait jointe au convoi (Aulard, t. VIII, p. 470). Voy. aussi arrêtés du Conseil exécutif et du Comité de Salut public du 4 brumaire, sur la rentrée de la division navale de Saint-Domingue (ibid., p. 4).

3. Le 22 vendémiaire, Bréard demande à Dalbarade s'il a donné des ordres au sujet du convoi (BB³ 38, fol. 390). Le 4 brumaire, Jeanbon avertit le Comité de Salut public que ses arrêtés vont être exécutés (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 14).

frégate *l'Uranie* de Rochefort l'avait déjà désemparée, et seule la mort du capitaine de *l'Uranie*, le brave Tartu, l'avait délivrée de ce premier adversaire [1]. La joie des Représentants du peuple fut grande; ils exploitèrent l'effet moral de la capture d'une frégate anglaise pour exalter l'ardeur de nos marins, et le pavillon de *la Tamise* fut envoyé à Paris pour être suspendu aux voûtes du salon de la Liberté dans le local de la Convention [2]. Mais en revanche, le capitaine de *la Galathée* annonça qu'il était sorti de Torbay, une escadre anglaise de vingt-deux vaisseaux escortant un convoi de six mille hommes et les Représentants pensèrent immédiatement que ces troupes étaient destinées à un débarquement en Vendée. De plus, d'autres rapports annonçaient l'apparition prochaine dans les eaux françaises de trois flottes marchandes ennemies qu'il serait bien avantageux d'intercepter [3]. Jeanbon et Bréard précipitèrent la réfection de l'escadre, résolus à livrer coûte que coûte bataille aux Anglais si vraiment ceux-ci voulaient effectuer une descente à Noirmoutiers [4]. Leurs craintes étaient sans fondement, l'amiral Howe n'était sorti que pour chasser nos frégates du voisinage des côtes d'Angleterre, et M. Degouy fait observer que, durant toute cette guerre, les Anglais annoncèrent fréquemment des entreprises sur notre littoral afin de retenir dans nos eaux toutes nos forces actives et d'assurer la liberté des routes du large aux convois qu'ils faisaient sortir [5].

Le 10 brumaire, on apprit que les dispositions combinées pour faciliter le retour du convoi d'Amérique devenaient inutiles. Ce jour (31 octobre), mouilla en rade de Brest la frégate *la Concorde*, capitaine Van Dongen de la station de Saint-Domingue. Elle fut suivie du vaisseau *l'Eole*, monté par le contre-amiral Sercey et de la frégate *la Précieuse*, tandis que le vaisseau *le Jupiter*, capitaine Bompard, appartenant aussi à la division de Saint-Domingue, allait aborder à Rochefort [6].

1. Jeanbon au Comité de Salut public. 4 et 7 brumaire (AFII 294, 296 ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, pp. 14 et 83); du même au même, 22 brumaire (AFII 277, Aulard, *ibid.*, p. 367); *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 12. Sur la prise de la *Tamise*, mêmes lettres, et Guérin, p. 337; Troude, t. II, p. 311; même rapport, p. 12); décret du 1er nivôse déclarant que l'équipage de *l'Uranie*, nommée désormais *le Tartu*, a bien mérité de la patrie (*Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 5).

2. Aulard, t. VIII, p. 444; *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 12.

3. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 4 brumaire (AFII 294, Aulard, t. VIII, p. 14). Sur l'approche des convois ennemis, v. *ibid.* et BB3 39, fol. 423.

4. Lettre du 4 brumaire, arrêtés des Représentants du 3 et du 5, pour mettre la flotte en état d'appareiller dans le plus bref délai (AFII 294, DXVI n° 4).

5. Voy. Rouvier, p. 139, sur les mouvements de l'amiral Howe, et Lieutenant de vaisseau Degouy, *La stratégie navale* (*Revue des Deux-Mondes*, juillet-août, 1889, p. 787).

6. BB3 21. fol. 404. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 11 et 14 brumaire (Guerre, armée des côtes de Brest; Marine BB3 38, fol. 410; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, pp. 168 et 235); Lequinio et Laignelot, de Rochefort au Comité de Salut public, 12 brumaire (Aulard, *ibid.*, t. VIII, p. 191). *L'Éole* amenait la corvette anglaise *le Prompt* qu'il avait capturée (BB3 38, fol. 452 recto).

Stupéfaits, les Représentants apprirent de Sercey que notre ministre aux États-Unis, Genet, avait envoyé les deux vaisseaux et les deux frégates pour essayer de reprendre aux Anglais Saint-Pierre et Miquelon. Cette expédition, tentée en plein hiver dans des mers battues par les tempêtes et avec des bâtiments désemparés, avait effrayé officiers et matelots, l'équipage du *Jupiter* s'était refusé, au bout de quelques jours de navigation, à aller plus loin, et avait obligé Bompard à faire voile pour la France, les marins des autres bâtiments avaient contraint Sercey à prendre la même détermination [1]. Jeanbon fut indigné de la résolution de Genet, il écrivit au Comité de Salut public combien l'opération sur Saint-Pierre et Miquelon était absurde : « le convoi a été abandonné et l'on avait des « forces suffisantes pour lui composer une escorte..... le résultat ne « peut pas être autre que d'exciter des murmures de la part du com- « merce, de forcer la vente des denrées dont le convoi est chargé « dans les États-Unis de l'Amérique, et de priver la France de cette « ressource devenue nécessaire par les circonstances ». Naturellement, il vit là une trahison, Genet étant un Girondin [2]. En réalité, Genet s'était décidé à reprendre Saint-Pierre et Miquelon lors de l'arrivée à New-York du lieutenant Barré chargé en juillet d'aller ravitailler les deux îles, et qui, les ayant trouvées prises s'était rabattu sur les États-Unis; Genet assurait aussi que cent vingt des bâtiments du convoi ne trouvaient pas la division d'escorte suffisante et avaient déclaré vouloir attendre l'arrivée de forces plus considérables venues des ports de France [3]. Mais les critiques de Jeanbon à l'adresse de l'opération demeurent fondées. Jeanbon s'irrita aussi que Genet eût apporté en Amérique « l'esprit tracassier et remuant de son patron Brissot », et qu'au lieu de cimenter avec le gouvernement américain «les liens d'une exacte neutralité», il l'eut poussé à une rupture avec l'Angleterre. La neutralité était « bien plus utile pour nous, surtout à cause du besoin de subsistances et de munitions navales [4] ». Jeanbon envoya Sercey renseigner de vive voix le Comité de Salut public [5].

1. Voy. Troude, t. II, p. 316-321 déjà cité.

2. Jeanbon, Bréard au Comité de Salut public, 14 brumaire. Genet, né à Versailles vers 1765, chargé d'affaires en Russie de 1789 à 1792, ambassadeur aux États-Unis en décembre 1792, rappelé se fit naturaliser américain, resta aux États-Unis, y mourut en 1834 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 361). Voy. sur lui Aulard, *ibid.*, t. I, p. 361, 393, 478; Moireau, *Histoire des États-Unis*, 1892, 2 vol. in-8, t. II, p. 409-420, *Journal de Bordeaux*, du 25 nivôse an II (Biblioth. commun. de Bordeaux), Sorel, *l'Europe et la Révolution*, 3e partie, p. 431. Le 20 vendémiaire, le Comité de Salut public avait arrêté l'envoi de quatre commissaires à Philadelphie pour désavouer la conduite turbulente de Genet et le mettre en arrestation (Aulard, *ibid.*, t. VII, p. 360).

3. Mémoire de Barré, destitué aux Etats-Unis à la suite de cette affaire par Van Stabel mémoire adressé à la Convention le 28 germinal an III (BB4 44, fol. 85). Genet à Dalbarade, Newport, 14 vendémiaire (BB3 39, fol. 332). Barré, sous-lieutenant en 1790, enseigne entretenu en 1791.

4. Lettre du 14 brumaire, reproches très justes, voy. les auteurs cités plus haut à propos de Genet.

5. Sercey (marquis de), né en 1753 près d'Autun, volontaire à Brest à quatorze ans,

A ce moment, arrivait à Lorient un dernier bâtiment de la station de Saint-Domingue, la frégate *la Surveillante* montée par le contre-amiral Cambis [1]. Il ne restait plus aux États-Unis de vaisseaux de guerre français pour escorter le convoi et il fallait prendre de nouvelles mesures si l'on voulait assurer son retour [2].

Dans ces conditions, et tout en préparant une sortie de toute la flotte pour le cas où serait confirmé le projet de descente des Anglais, les conventionnels et le contre-amiral Villaret songèrent de nouveau à un plan de campagne pour l'hiver. Villaret Joyeuse s'occupait sérieusement de l'instruction de ses officiers. Il avait substitué, comme théorie navale, à l'ordonnance de 1776 une autre plus ancienne, celle de 1765. Le retour à une théorie vieillie devait lui valoir plus tard de nombreuses critiques, mais l'ordonnance de 1765 rédigée à l'époque où Choiseul songeait à recruter partiellement la marine de l'État dans celle du commerce avait été composée en vue de cette éventualité, et peut-être Villaret pensait-il qu'elle s'adaptait mieux à la composition présente des états-majors. En tout cas, l'amiral écrivait au ministre dans une heure d'optimisme : « les écoles de tactique, les exercices de tout genre sont dans la plus grande activité ; la machine me paraît assez bien montée [3] ». Il proposait donc à Dalbarade, le 15 brumaire (5 novembre), une série de vues sur l'emploi de nos forces. Il déconseillait une sortie de l'escadre, trop mauvaise manœuvrière jusqu'à présent, durant la mauvaise saison. Les mâts de hune des vaisseaux à trois ponts et des vaisseaux de 80 canons seraient mis à l'abri. Quant aux vaisseaux de 74, ils

garde-marine, enseigne en 1779, lieutenant du 9 mai 1781, distingué dans la guerre d'Amérique, chevalier de Saint-Louis, capitaine de deuxième classe en 1791, de première en 1792, contre-amiral en 1793, destitué par mesure de sûreté générale, fut remis en service après la Terreur, fit de belles croisières aux Indes; mécontent du ministre Decrès, il prit sa retraite en 1804, rappelé au service par la Restauration comme vice-amiral, retraité en 1832, mort en 1836 (*Gloires maritimes*, *Etat* de 1790 et *liste* de 1791). Nous le retrouverons.

1. Prieur de la Marne au Comité de Salut public, 16 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 259). Cambis est envoyé par Prieur au Comité de Salut public. Il avait amené Polverel et Sonthonnax au Cap en 1792, puis, en 1793, réfugié avec la station aux États-Unis, il avait abandonné le commandement du *Jupiter* pour descendre à terre. Le vicomte de Cambis, major de vaisseau du 1er mai 1786, capitaine de deuxième classe sur la liste de 1791 (*Etat* de 1790 et *liste* de 1791), fut destitué.

2. Il y avait à Saint-Domingue en 1793, avant les événements de juin, *l'Éole*, *l'America*, vaisseaux de soixante-quatorze arrivés au début de l'année avec Sercey, *la Galathée*, frégate qui avait amené Polverel et Sonthonnax en 1792 avec Cambis, *la Concorde*, frégate, capitaine Van Dongen qui avait amené le général Galbaud, le vaisseau *le Jupiter*, les frégates *Astrée*, *Surveillante*, *Précieuse*, les avisos *Expédition*, *Actif*, *Serin*, *Cerf*, la flute *la Normande*, la corvette *la Perdrix* et l'aviso *l'Impatient*, ceux-ci ramenés par Barré de son expédition sur Saint-Pierre et Miquelon. Rentrent en France *l'Eole*, *le Jupiter*, les frégates *Concorde* et *Surveillante;* y revient bientôt après le vaisseau *l'America*, y était déjà rentrée la frégate *Galathée*. On voit qu'il ne reste plus aux États-Unis que quelques bâtiments légers.

3. Voy. plus loin les débats devant la cour martiale maritime en l'an IV, ch. XVIII et XXII; sur la tactique de 1765, voy. Guérin, p. 391. Villaret Joyeuse au ministre, 26 brumaire (BB4 19, fol. 322).

« pourront alternativement faire des petites croisières de six semai-« nes, les matelots attirés par l'appât du gain seraient satisfaits, les « équipages et états-majors se formeraient ». Un mois plus tard Villaret reviendra sur cette idée dans une lettre au ministre : « La « supériorité de marche de nos vaisseaux de 74 sur toutes les marines « de l'Europe me fait présumer qu'ils pourraient, presque sans ris-« quer, être successivement et très utilement employés à des croi-« sières pendant tout l'hiver. Je désirerais te voir arrêter un plan à « ce sujet, car vingt-cinq vaisseaux consommant des vivres et leur « gréement dans l'inaction me font beaucoup de peine [1]. » Jeanbon, de son côté, déclarait qu'il allait assigner des croisières à la flotte [2]; il ne précisait pas, mais nous verrons plus loin que ses vues étaient identiques à celles de Villaret.

C'était déjà la coutume, sous l'ancien régime, d'armer quelques mois chaque année des escadres d'évolutions où s'instruisaient les officiers et les hommes. Évidemment l'hiver n'était pas l'époque favorable, mais on n'avait pas le loisir de choisir son moment, il était urgent de former notre personnel maritime qui présentement était tout à fait novice. Il ne s'agissait pas d'autre chose, Jeanbon traitait de romanesque et d'absurde toute expédition qui serait tentée dans la mauvaise saison et dans des mers orageuses [3]. En outre, par ces croisières, l'amiral et Saint-André se rapprochaient du plan d'opérations établi par Dalbarade en juin. Ils sacrifiaient, il est vrai, le projet de descente en Angleterre caressé par le Comité de Salut public.

En attendant la réponse du Comité et de Dalbarade, les préparatifs de sortie continuèrent. Les Représentants du peuple s'inquiétaient toujours de l'apparition possible de la flotte de Howe, et ils auraient voulu renvoyer des frégates à la découverte. Retardées par les vents contraires, *la Galathée*, *l'Engageante* ne purent faire voile que le 15 ou le 16 brumaire pour se porter sur Torbay. Le 18, elles rentrèrent avec des prises et la nouvelle que les Anglais étaient revenus à Plymouth. Tout danger de ce côté paraissait conjuré [4].

C'est alors que surgit un autre péril. Les Vendéens avaient passé la Loire, ils traversaient la Bretagne, poussant droit vers le nord. Jeanbon pensa de suite qu'ils visaient la baie de Cancale, pour de là se réfugier à Jersey et Guernesey ou en recevoir des secours. Le Représentant expédia le 17 brumaire (7 novembre), les

1. Villaret au ministre, 15 brumaire (BB[4] 19, fol. 321) et 23 frimaire (Ibid., fol. 332).

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 4 brumaire : « nous aurons sous peu douze « vaisseaux prêts à tenir la mer et nous profiterons de la disposition de votre arrêté, qui « nous autorise à faire sortir la flotte, pour leur assigner des croisières, nous vous « ferons connaître nos vues quand nous les aurons définitivement arrêtées, et si rien « ne s'oppose de votre part à leur exécution nous les ferons exécuter » (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 14).

3. Voy. son jugement sur l'expédition ordonnée par Genet (lettre au Comité de Salut public du 14 brumaire).

4. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 14 brumaire déjà cité; les mêmes au même 22 brumaire (BB[3] 38, fol. 429, Aulard, t. VIII, p. 367).

frégates *la Pomone, la Résolue* et deux corvettes pour croiser dans ces parages et visiter tout navire qui entrerait ou sortirait de la baie de Cancale. Il eut la velléité de les faire soutenir de trois vaisseaux de ligne [1]; puis, le 18, réfléchissant sur l'invasion des Vendéens, « dans la supposition que les Anglais fussent pour quelque chose dans leurs démarches », Jeanbon et Bréard requirent « le commandant de l'escadre de donner ordre à tous les vaisseaux dont les approvisionnements sont complets de se tenir prêts à mettre à la voile au premier vent favorable ». Des patrouilles ramassèrent et ramenèrent à bord tous les matelots qui se trouvaient à terre, Saint-André fit ses préparatifs pour partir sur la flotte, et comme les commandants de l'ancien régime haranguaient leurs marins à l'heure de la bataille, le Représentant adressa aux officiers et aux équipages les deux belles proclamations déjà citées du 20 brumaire [2].

Cependant les vents étaient toujours contraires, ils rendaient une sortie de toute l'escadre fort dangereuse, *la Pomone,* en partant, faillit se perdre dans le goulet [3]. Jeanbon, le 22 brumaire (12 novembre), se contenta donc de prescrire l'envoi au large des six vaisseaux les plus fins voiliers sous le commandement de van Stabel. Cet officier général avait mission d'éclairer l'ouvert de la Manche, et, comme un nouveau convoi de bâtiments marchands était signalé, il devait en tenter si possible la capture. Au cas où l'amiral Howe mettrait dehors, Villaret-Joyeuse sortirait de son côté pour soutenir van Stabel [4]. Avant que la division désignée eût appareillé, un pressant message du Comité de Salut public appela Jeanbon contre les Vendéens.

X

On vient de le voir : dans ces derniers jours de brumaire, au moment où Jeanbon va momentanément quitter Brest, nos forces navales de l'Océan commencent à sortir de la torpeur. Il faut dire aussi que, sous l'action des mesures politiques prises par les Représentants du peuple, l'escadre, l'arsenal et la ville de Brest se prennent à vivre d'une vie nouvelle. Il y a moins trace de divisions politiques sur la flotte et à terre, dans les chantiers et parmi les

1. Jeanbon et Bréard aux Représentants à Rennes, 17 brumaire (BB³ 38, fol. 420), au Comité de Salut public 18 brumaire (BB³ 38, fol. 416, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VIII, p. 296).

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 18 brumaire, arrêté du même jour (AFII 102, Arch. nat.). *Les Représentants du peuple aux officiers de la marine, Les Représentants du peuple aux marins* (*Collection des arrêtés pris par le républicain Jeanbon Saint-André*).

3. BB³ 22, fol. 417.

4. Les Représentants au Comité de Salut public, 22 brumaire, déjà cité. Van Stabel partit le 26 brumaire (Bréard à ses collègues à Rennes le 27, AFII 277).

habitants. L'escadre présente pour la première fois depuis bien longtemps le spectacle de l'accord des esprits et des volontés. Officiers et équipages, rapprochés par une commune origine et une même éducation, tous également sortis du peuple, confondent dans leur cœur l'amour de la République et celui de la patrie, la Montagne et la France, et ainsi que l'ont souhaité les conventionnels, ils deviennent semblables aux soldats de nos armées : ils se pressent autour des Représentants quand ceux-ci viennent à bord, ils leur adressent la parole en les tutoyant suivant la mode qui commence à se répandre, et sans embarras comme sans familiarité déplacée [1]; ils vénèrent dans Jeanbon et ses collègues la Convention, ils les regardent comme des protecteurs et des guides qu'elle leur a donnés; enthousiastes de la liberté, ils ont le plus profond mépris pour des ennemis qui s'abaissent au point de combattre le peuple qui la révèle au monde. La République montagnarde est pour eux l'objet d'un culte. Tout la leur rappelle : la cocarde qu'ils portent, l'habit des officiers aux couleurs nationales, le nom de leur navire; mille voix leur parlent d'elle : les journaux et les bulletins de la Convention, les proclamations des Représentants, les instituteurs établis à bord des vaisseaux, et, quand ils descendent à terre, les orateurs au club, les fêtes civiques, les représentations théâtrales, cérémonies et rites de cette religion nouvelle. Nous les verrons, avant de livrer le combat, groupés autour du capitaine entonner avec lui *la Marseillaise*, et, agenouillés, invoquer la liberté; pour elle, ils se sentent l'âme des missionnaires, rêvent de faire entendre aux satellites des despotes de gré ou de force l'évangile républicain [2]. Et si l'on songe que naguère beaucoup parmi ces hommes adoraient une religion dont la Révolution s'était fait une mortelle ennemie, révéraient un roi que la Révolution avait décapité, si l'on songe que tous étaient éperdus de méfiance, criaient

1. Le Comité de Salut public emploiera officiellement le tutoiement dans sa correspondance le 10 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 146).

2. Renaudin, félicité par le capitaine anglais Oakes, pour sa conduite au 13 prairial, répondra : « Éloignez, je vous prie, d'un vrai républicain les louanges que vous voulez bien faire sur la manière dont je me suis comporté à l'affaire dernière » (Jal, *Dictionnaire historique*, p. 1051). Pevrieu, lieutenant, commandant *la Pomone*, fait prisonnier au combat de l'île de Batz (voy. ch. XVII), affecte de se promener dans Londres, « toujours en grande tenue de l'uniforme de la marine de la République » et se comportant « avec la fierté d'un républicain environné d'esclaves » (BB⁴ 36, fol. 88). Voy. un type curieux d'officier de ce temps d'après la correspondance du lieutenant Barré (BB⁴ 19, fol. 249, 256-262), et au chapitre XIX une lettre de Bompard à Jeanbon. Nombreux dons patriotiques d'officiers et d'équipages (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXVIII, p. 116, 135, 152; t. XXX, p. 235; t. XXXI, p. 329; t. XXXIX, p. 19; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 581; parmi ces dons, un d'Ernest Hamelin le futur amiral, enseigne entretenu sur *l'Entreprenant*. Quantité d'adresses patriotiques. Voy. toute la suite du récit. Sur leur attitude dans la bataille, voy. BB⁴ 36, fol. 112-120, et le combat du 13 prairial. Cf. le *Rapport fait au nom du Comité de Salut public sur la situation politique de la République*, le 27 brumaire, par Robespierre : « Dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La République française est invincible comme la raison; elle est immortelle comme la vérité » (Buchez et Roux, t. XXX, p. 243) et l'attitude des soldats aux armées dans les livres de M. Chuquet.

à la trahison et n'osaient rester au large, nous comprendrons la portée de l'œuvre accomplie par Jeanbon et ses collègues sur l'escadre, l'utilité de l'épuration qu'ils ont pratiquée, l'action de leur apostolat démocratique.

Même spectacle dans l'arsenal et en ville. Le peuple y est également prépondérant, il a foi lui aussi dans la Convention nationale : dans les papiers publics, à la congrégation de Recouvrance et au club, il lit et entend répéter qu'elle veut son bonheur ; il voit qu'au profit de la démocratie l'Assemblée multiplie les mesures contre l'aristocratie de naissance et l'aristocratie de fortune, et les Représentants à Brest l'entretiennent dans cette conviction par la confiance qu'ils lui témoignent, par leurs actes contre la bourgeoisie fédéraliste. Le peuple suit donc les conventionnels, docile à leur parole, à la prédiction véhémente de leur état-major de clubistes, et l'enthousiasme gagnant des uns aux autres, de l'escadre aux chantiers et des chantiers à la ville il n'y a plus que ferveur républicaine et rivalité de tous pour servir la République.

Précisément la République les appelle tous à la servir, il ne se trouve presque plus d'ouvriers qui ne travaillent pour elle, la manufacture de toile à voiles, les ateliers de réparations d'armes réclament les bras qui ne sont pas employés à l'arsenal. Les détaillants même sont attachés à leur commerce, dispensés de la première réquisition : ordre aux boulangers de pétrir et cuire du pain, aux bouchers de garnir leur étal [1]. C'est la main mise par l'État sur une population entière. Chacun a sa tâche fixée dans cette fourmilière humaine. Et cette tâche l'État leur en fixe la valeur, la rémunère suivant un tarif déterminé. Les marins reçoivent une solde, les ouvriers un salaire, les débitants et détaillants ne peuvent vendre au-dessus des prix édictés par le tarif du maximum. L'État les nourrit aussi. Les marins et soldats, les officiers de l'escadre reçoivent des vivres, les ouvriers de l'arsenal une ration de pain en décompte de leur solde ou de leur paie ; quant aux autres subsistances, les stocks provenant soit des réquisitions opérées chez les particuliers et dans les campagnes, soit des cargaisons des prises, sont versés dans les greniers de la ville et de la marine, ils constituent une réserve commune sur laquelle les Représentants cèdent au commerce local la quantité nécessaire aux besoins journaliers, et les détaillants en opèrent la vente sous la surveillance des officiers municipaux [2]. La République se charge même d'instruire, de divertir le peuple de Brest et les ouvriers ou marins par le club, les journaux, les instituteurs, le théâtre, les fêtes civiques. L'État assure donc à chaque citoyen son gagne-pain, pourvoit à tous ses besoins matériels, intel-

1. AFII 102 ; Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple (Arch. commun. Brest).

2. AFII 102 ; Registre I d'arrêtés des Représentants du peuple. Général B. Bernard, *Les colons à Brest en 1794, France maritime*, t. II, p. 397 ; sous ce pseudonyme se cache un contemporain, parfois mal informé des faits (l'article a paru en 1857), mais donnant une impression générale exacte.

lectuels et moraux, et en échange lui prend son temps et son travail. La République s'empare de l'individu tout entier, s'impose à lui du matin au soir, acquiert ainsi sur lui une action prodigieuse, et cette organisation ira en se perfectionnant sans cesse, nous la retrouverons plus forte et de fonctionnement mieux assuré dans quelques mois.

Aussi la vue de Brest en l'an II est vraiment extraordinaire. Dans ce port étroit et encombré, dans cet arsenal où s'entassaient les matériaux et où se poursuivaient simultanément tant de travaux, dans cette ville qui étouffait entre des remparts trop resserrés, où seules deux grandes rues traçaient de larges couloirs au milieu d'un chaos de petites maisons basses et où grouillait une population grossière et bruyante [1], il régnait pourtant un ordre relatif, car tout était réglé. Au matin, les habitations se vidaient, le coup de canon de la Diane appelait chacun à sa tâche, « le port fourmillait de travailleurs et d'embarcations », et « un mouvement rapide, bruyant, continuel dont tous les actes s'enchaînaient » s'établissait dans les magasins, les bureaux, les chantiers ; en ville, à la porte des commerçants, se formait la queue des ménagères sous la surveillance d'un membre de la municipalité, « l'officier civil jetait un coup-d'œil sur la quantité de la chose à vendre et sur le nombre des acheteurs, puis il disait « à chacun tant », on recevait son lot, on payait et on s'en allait. Les cordons bleus s'en désolaient et aussi de ne pouvoir disputer sur les prix et sur les qualités, mais la langue de ces commères était paralysée par la terreur ». Le soir venu, le son de la cloche du port annonçait la cessation du travail pour les équipes de jour, l'arsenal rouvrait ses portes : « douze à quinze mille hommes s'élançaient hors des grilles en courant comme des écoliers échappés », la ville se repeuplait soudain, une multitude effervescente remplissait les rues, elle se déversait en partie dans les galeries de la salle de spectacle pour voir *le Jugement dernier des Rois* ou tel autre drame révolutionnaire, ou pour entendre les orateurs accoutumés des séances publiques de la Société populaire, d'autres s'entassaient dans les cabarets et guinguettes, insuffisants à les contenir et dont les tables débordaient jusqu'au milieu de la chaussée; Brest devenait une immense tabagie [2], au cabaret dans le tumulte et les

1. Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. II, pp. 94-100 et 125.

2. Cambry, B. Bernard, *op. cit.* ; Moreau de Jonnès, *Aventures de guerre sous le Consulat et l'Empire*. Paris, 1858, 2 vol. in-8, t. I, p. 175. Lettres diverses des Représentants, notamment du 30 vendémiaire au Comité de Salut public (AFII 102, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 542), *Les Mémoires d'un sans-culotte bas-breton*, par Émile Souvestre. Paris, 1841, 3 vol. in-8, roman historique d'après les récits du temps, ne donnent que l'impression du silence et de la Terreur et ils omettent l'activité du port, de l'arsenal et de la population ouvrière, c'est qu'ils ont été composés d'après les souvenirs de la population bourgeoise. M. Espinas écrit à propos de la Terreur : « les pauvres, ceux du moins qui n'étaient pas enrégimentés ni soldés, n'étaient ni plus heureux de cet état de choses, ni plus attachés à sa conservation. A aucun moment de notre histoire ils n'ont plus souffert » (*La philosophie sociale du* XVIIIe *siècle et la Révolution*, p. 181), et avant : « le sans-culotte ne fait que de la politique et vit au jour le jour.... il a les poches garnies, se nourrit aussi bien que possible » (p. 179). On voit qu'à Brest les pauvres sont tous enrégimentés,

cris, les esprits s'exaltaient comme à la Société populaire, et, parfois l'annonce de quelque mesure terroriste faisait éclater cette foule d'une joie sauvage. Le 29 vendémiaire (20 octobre), les municipaux étant venus au théâtre annoncer la mort de Marie-Antoinette, les assistants coururent à la place dite des Triomphes du peuple, pour entonner *la Marseillaise* au pied de l'arbre de la liberté, puis un bal fut organisé, tandis que s'illuminaient les maisons, et au lendemain matin une salve tirée par les canons de l'escadre associa l'armée navale aux impitoyables démonstrations des montagnards brestois [1].

Un pareil spectacle évoque des rapprochements étranges. Cette ville où chacun a sa vie réglée par la loi fait songer à la Salente de Fénelon, aux missions des jésuites du Paraguay, aux républiques de l'antiquité telles que se les figuraient les révolutionnaires, et ces Représentants qui astreignent chaque citoyen à une tâche déterminée, qui réquisitionnent le superflu de l'individu pour le répartir proportionnellement entre tous les membres de la communauté et emploient tous les citoyens au service de l'État, nous apparaissent comme les organisateurs d'une cité collectiviste pareille à celle que souhaitent les socialistes de nos jours. Jeanbon a-t-il voulu réaliser l'utopie de l'archevêque de Cambrai ou la Sparte de Lycurgue pour lesquelles nous connaissons son admiration très vive, ou ce système des Jésuites de l'Amérique du Sud sur lequel le XVIIIe siècle s'est attendri? A-t-il rêvé de faire de l'État l'universel patron comme le demandaient, à la fin de juillet, ses électeurs de Montauban? Rien ne prouve qu'il ait obéi à des considérations théoriques et à un plan d'ensemble, sinon à son insu et cédant à la suggestion d'inconscientes réminiscences. Aucun exposé de doctrines socialistes ne précède les différents arrêtés que nous avons signalés et ne leur sert de considérant [2]. Les mesures prises par le Représentant du peuple, esprit essentiellement pratique, avaient pour but des résultats pratiques. Jeanbon et Bréard voulaient assurer à la classe populaire la

soldés dans les ateliers, ne font pas que de la politique et souffrent moins qu'à d'autres moments de notre histoire. Voy. le chap. XVII et, pour la situation des ouvriers de Montauban, le ch. XIX.

1. Lettre du 30 vendémiaire au Comité de Salut public.

2. Se rappeler l'éloge fait par Jeanbon du plan de Fabre d'Églantine, plan aux allures collectivistes et qui ne visait qu'à approvisionner les armées, le 30 janvier 1793, aux Jacobins. On relève dans les actes des Représentants du peuple en mission, quantité d'aphorismes à caractère socialiste. Bréard, dans une proclamation lancée avant l'arrivée de Jeanbon à Brest, s'écrie : « Magistrats du peuple, dites aux propriétaires et aux cultivateurs que leurs récoltes sont une propriété nationale et qu'ils n'en sont que les dépositaires » (Levot, p. 125). Cf. Lindet et Oudot, « tout cultivateur doit se regarder comme un dépositaire des subsistances de la République en réquisition perpétuelle » ; mais nulle part, de *système socialiste*. Cf. l'ouvrage de M. A. Lichtenberger à qui nous empruntons la phrase de Lindet et Oudot (*Le Socialisme et la Révolution française*, Paris, 1899, in-8, p. 117), sur la faible portée de ces aphorismes. Le Comité de Salut public, le 19 brumaire, se déclare peu partisan de la mise en régie des manufactures, la production, dit-il, s'en ressent (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 306).

satisfaction de ses besoins, et d'autre part, la faire contribuer à la défense nationale en l'attachant à la réfection de l'escadre, en obtenant d'elle la plus grande somme de travail possible. Habitués aux procédés étatistes de l'ancien régime en matière de subsistances et d'organisation du travail, ils se trouvaient, qui plus est, à Brest, c'est-à-dire dans un port de guerre où de tout de temps une grande partie de la population avait vécu du travail donné par l'État et sous les ordres de l'Etat ; vu les circonstances, ils poussaient ce système jusqu'à ses dernières conséquences. Ils créaient de la sorte une forme d'État collectiviste, mais sans y penser, et après l'avoir créée ils ne l'ont peut-être jamais considérée comme telle [1].

Mais, dira-t-on, que deviennent dans tout ceci les principes individualistes de Saint-André ? Ne supprime-t-il pas à Brest toute liberté pour l'individu ? Sans doute, mais il reste fidèle à ses principes, il a simplement recours à l'intervention de l'État pour les appliquer. Ne l'avons-nous pas vu tantôt étatiste, tantôt individualiste dans ses procédés ? Comme les Jacobins qui voulaient despotiquement une constitution populaire, comme les administrateurs de l'ancien régime et les partisans du despotisme éclairé, il assure le développement des individus par l'action de l'État, c'est à l'action de l'État qu'il a recours pour procurer à tous dans Brest l'égalité, le travail et le pain. Il agit aussi sous l'empire de la nécessité, en homme de gouvernement qui juge essentiel de réaliser au profit de l'Etat, pour reconstituer la marine de la République, le concours de tous les sentiments, de toutes les volontés, de tous les efforts, de toutes les ressources [2].

Ce tableau du Brest de la Terreur ne serait pas complet si l'on n'y faisait point figurer les hommes sous la direction desquels s'agite cette foule toujours en émoi et toujours en travail. C'est, groupés autour des Représentants du peuple, l'état-major des clubistes : officiers de marine, employés de l'administration, agents politiques, tous ardents à soutenir le nouveau régime et auxiliaires énergiques,

1. Du Chatellier, un des historiens de la Révolution à Brest, a entrevu ce caractère de la cité brestoise sous la Terreur et écrit à ce propos : *Un essai de socialisme 1793-1794-1795 ; réquisitions, maximum, assignats* (Paris, 1857, in-8), mais son ignorance des questions sociales, son parti-pris de réaction dans cet ouvrage, le plus faible de sa vieillesse, font que son livre n'est qu'une diatribe vague et une satire des procédés de la Terreur en général, et non une étude du Brest socialisé.

2. Cf. les arrêtés du Comité de Salut public du 14 et du 22 frimaire contre les rébellions d'ouvriers (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 147, 150), ils sont identiques aux mesures de l'ancien régime (voy. Sauzet, *Essai historique sur la législation industrielle de la France, Revue d'économie politique*, 1892, p. 1097); se reporter à Jeanbon, officier municipal de Montauban, réprimant une grève (ch. III, p. 131). Taine regrette que les Représentants du peuple en mission aient remplacé « les libres ateliers privés par l'atelier national obligatoire, le travail à la tâche par le travail à la journée », l'ouvrier, dit-il, travailla le moins possible (*Révolution*, t. III, p. 491). Le Comité de Salut public, nous l'avons vu, s'en rend bien compte, ne tient pas à mettre les usines en régie; mais on ne pouvait compter sur la bonne volonté des travailleurs à s'offrir, et Taine oublie la surveillance terrible qui réprima la paresse et la mauvaise volonté. Dans l'état de crise où l'on se trouvait, c'était le seul procédé possible.

précieux à ce titre mais peu scrupuleux et avides de pouvoir ; puis, au dessus d'eux, les trois chefs du personnel maritime, Villaret-Joyeuse, Sané, Thévenard, tous trois datant de l'ancien régime, et que Jeanbon conserve auprès de lui précisément pour ce motif, car ils possèdent ces traditions de la marine royale que le Représentant, par fougue républicaine, par politique et pour faire exécrer le passé tout entier, même par exagération déclamatoire et par habitude, condamne en bloc dans ses discours et ses écrits, mais parmi lesquelles, dans la pratique, il sait faire un choix raisonné ; enfin, supérieurs à tous, Bréard, Jeanbon Saint-André, tous deux entourés du prestige qui s'attache aux membres de la Convention nationale, le second représentant le terrible et tout puissant Comité de Salut public et dominant jusqu'à son collègue. Très absorbés par leur tâche immense, ils ne s'enferment pourtant pas comme on pourrait le croire dans un sinistre isolement; auprès d'eux, la jeune femme de Bréard réunit quelques amis : Le Hir, un des administrateurs fédéralistes du district, qui s'est fait accepter par son repentir apparent, son enjouement et son esprit, le directeur des postes Bersolles [1], Sané, Thévenard, Villaret, d'autres sur lesquels nos renseignements sont trop vagues, forment autour des conventionnels un petit cercle déjà suspect aux yeux de tous ceux pour qui la république montagnarde doit être grossière et farouche [2]. Évidemment cet hôtel de la marine où séjournent les conventionnels et qui fut, sous l'ancien régime, le théâtre de tant de fêtes, apparaît maintenant singulièrement morne ; pourtant la vie de société et le bon ton n'en sont pas encore complètement bannis.

XI

Nous venons de constater les résultats obtenus par la mission des Représentants durant les deux mois de vendémiaire et brumaire. Il ne faut pas cependant s'illusionner et oublier à la vue de ce qui a été fait tout ce qui reste à faire.

1. Levot, p. 128, qui rapporte les souvenirs de Le Hir. Bréard à Jeanbon, 14 frimaire : « On parait me reprocher la réception de quelques personnes en société, tu sais quels sont les individus que nous avons reçus, la bête et Bersolles paraît être la pierre d'achoppement » (Registre III de correspondance des Représentants, Arch. commun. Brest). Le Hir, né en 1764, à Ploudalmezeau, arrondissement de Brest, avocat à Brest, membre du Directoire du district du 31 décembre 1792 au 23 novembre 1793 (3 frimaire), défenseur des administrateurs du Finistère devant le tribunal révolutionnaire de Brest, membre du Corps législatif en 1811, commissaire-rapporteur près les tribunaux maritimes de 1818 à 1832, mort en 1849 (Levot, *Biographie bretonne*). Voy. aussi AFII 125 une lettre de la citoyenne Orbeu Delacroix où elle traite Jeanbon et Prieur de la Marne en amis, lettre qui dénote une femme supérieure.

2. Jeanbon aurait, à un moment donné, logé rue Ducouëdic, maison Marzin, d'après une tradition recueillie par Levot (p. 310, note).

C'était une entreprise colossale que de reconstituer notre flotte de l'Océan, et en même temps, d'établir un nouveau régime politique à Brest et dans le Finistère au milieu des circonstances les plus difficiles. Les Représentants n'étaient pas infaillibles et parfois ils se trompèrent. Leur nombre fut bientôt réduit de moitié par le départ de Tréhouart et de Prieur. Bréard et Jeanbon n'avaient pas seulement à garantir leur œuvre d'un retour offensif des royalistes et des fédéralistes, il leur fallait se garder même des Montagnards brestois. S'ils avaient donné la prépondérance à la démocratie, ils prétendaient lui imposer leur direction ; or, en majorité docile, elle comprenait cependant des clubistes exaltés qui supportaient impatiemment l'autorité de la Représentation nationale, et contre ces énergumènes il ne pouvait être question de répression, c'eût été affaiblir la démocratie de ses éléments les plus ardents, les plus énergiques et faire le jeu des bourgeois et des aristocrates.

Hors de Brest, les ordres des conventionnels, ceux même du ministre et du Comité de Salut public transmis par eux rencontraient des résistances, ils se heurtaient sur bien des points aux caprices aveugles des administrations, clubs et comités de surveillance menés par des démagogues locaux, et avec ces derniers également il fallait louvoyer. « Vous avez mis entre nos mains toutes les forces navales de la République », écrivait Jeanbon au Comité de Salut public [1] ; il se trompait, elles restaient dans chaque port sous la dépendance des pouvoirs indigènes, avec qui le pouvoir central était obligé d'en négocier la libre disposition pour Saint-André. De même, quand Jeanbon disait : « il faut que nos dispositions tendent au même but et qu'elles se renforcent les unes par les autres » [2], il oubliait qu'en s'éloignant du Comité de Salut public il avait perdu toute autorité sur le Comité et le ministre, ainsi que sur les Représentants dans les différents ports; pour agir sur l'ensemble de nos forces navales il lui fallait recourir au Comité et à Dalbarade, les prier d'écrire à ses collègues en mission dans les diverses rades ; pour faire appliquer ses mesures en dehors de Brest et Lorient, il devait obtenir du Comité de Salut public un arrêté général ou une loi de la Convention. Procédés lents et détournés, procédés qui n'étaient applicables qu'aux affaires les plus importantes et non aux mille détails d'une grande réorganisation [3].

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 27 vendémiaire.
2. Ibid.
3. Voy. sur Jeanbon demandant au Comité de Salut public de stimuler le ministre, lettres des 27 vendémiaire, 2 et 4 brumaire, déjà citées, sur la subordination des Représentants au Comité de Salut public lettres du 6 et du 18 brumaire. Nous verrons le Comité de Salut public tenir peu de compte des avis de Jeanbon. Jeanbon prie le Comité d'agir sur les Représentants dans les autres ports le 27 vendémiaire, le 2 brumaire. Le Comité de Marine joue aussi un rôle, difficile à préciser du reste : des lettres, les arrêtés de Jeanbon lui sont renvoyés par le Conseil exécutif qui les a reçus du Comité de Salut public (v. BB³ 38, fol. 416-418, 429-430 et Dxvi n° 1, Arch. Nat.). Le Comité de Salut public, d'ailleurs, agit de son mieux : arrêté du 23 vendémiaire ordonnant réquisition de subsistances, munitions, équipements, habillements pour la marine (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 407), du

Aussi, tandis que les Représentants à Brest et Lorient se sont efforcés de ne nommer que des officiers capables, l'épuration poursuivie en même temps à Rochefort par Lequinio et Laignelot, à Cherbourg et Saint-Malo par Le Carpentier, dans les divers ports par Jullien, lequel, sans aucune connaissance de la marine, dénonce et propose à sa fantaisie, cette épuration donne des résultats véritablement déplorables. A Rochefort, par exemple, Latouche-Tréville, d'origine noble, mais l'homme de mer le plus remarquable de cette époque, se voit destituer, le capitaine Jacquelin, que Jeanbon veut appeler à Brest, est envoyé au tribunal révolutionnaire et de là aux galères [1]. Les choix de Dalbarade sont dénoncés par les clubs, il est taxé de partialité, d'incivisme. Lui-même, d'ailleurs, destitue le contre-amiral Sercey en faveur duquel Jeanbon sollicite une exception à la loi d'exclusion des ci-devant [2]. L'administration de la marine n'est pas davantage à l'abri des proscriptions injustifiées. L'épuration ainsi faite, on revient à la loi du 7 octobre, et celle-ci, nous l'avons dit, livre aux Sociétés populaires et Comités de Surveillance le choix des officiers, en exigeant avant tout des candidats

11 brumaire ordonnant des travaux à Dieppe et au Havre (ibid., t. VIII, p. 161); décret du 22 vendémiaire sur le rapport de Barère mettant 30 millions à la disposition de Dalbarade (*Moniteur*, t. XVIII, p. 120, *Procès-verbal*, t. XXIII, p. 42); décret du 25 qui porte la peine de dix ans de fer contre quiconque détournera de leur destination les subsistances et approvisionnements destinés pour la marine (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 248). Mais la Convention s'intéresse peu à la marine comme le constate Jeanbon (2 brumaire au Comité de Salut public, déjà cité), et le ministre traîne en longueur l'expédition aux Iles du Vent (voy. BB³ 27, fol. 326). Pour les arrêtés de Jeanbon transformés en arrêtés du Comité de Salut public ou en lois, voy. plus loin. Sur les lenteurs de l'exécution, de la correspondance, etc, voy. BB³ 38, fol. 416-418; 427-428 ; sur les ordres contradictoires du ministre et des Représentants, voy. BB³ 28, fol. 302 et BB³ 21, fol. 440, BB³ 38, fol. 33, etc.

1. Voy. Affaires étrangères. Fonds France. Registres 325, f° 157, 328, f° 312, rapport Cuny aîné sur Rochefort; Marine BB³ 54 f° 125, et *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIII, p. 65. Sur Jacquelin, voy. pétition Lucadou au Directoire, 1er thermidor an VII (ADvii, n° 35, Arch. nat. et *Procès-verbal*, t. XXV, p. 337). Sur Le Carpentier, voy. AFii 110, AFii 121; marine, BB¹ 9 f° 121. Sur Jullien, voy. Lockroy, *op. cit.*, p. 18. Sont ou seront d'autre part victimes de la Terreur, les amiraux Grimouard, décapité à Rochefort, d'Estaing, Philippe-Égalité, Kersaint guillotinés à Paris, meurt en prison à Poitiers Du Chaffault, sont emprisonnés Des Touches, Bernard de Marigny, de Saint-Félix (à l'Ile de France). Sont ou seront destitués ou incarcérés les capitaines Brueys, Decrès, Blanquet du Chayla, Bourdon-Grammont, Charlemagne, le major de vaisseau Nompère de Champagny, le lieutenant Magon de Médine, pour ne citer que des noms marquants. Passa dans l'armée des Pyrénées Orientales par crainte des persécutions, le lieutenant de vaisseau Caffarelli du Falga, frère des deux généraux (*Gloires Maritimes*, Guérin). Lacrosse patronné par le club de Brest, mentionné honorablement au *procès-verbal* de la Convention, est néanmoins destitué (BB³ 43 f° 37, *Procès-verbal*, t. LIII, p. 182). Le Carpentier (J.-B), né à Hiesville (Manche) en 1759, huissier à Valognes, député de la Manche à la Convention, puis agent d'affaires à Valognes, proscrit en 1816, rentra en France, fut découvert, condamné à la déportation et mourut au Mont-Saint-Michel en 1829 (*Dictionnaire des Parlementaires*).

2. Cuny aîné, déjà cité (Registre 325 f° 157) et Registre 331 f° 17 (Affaires étrangères fonds France); sur Sercey, voy. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

aux différents grades des certificats de civisme [1]. A Brest et Lorient Jeanbon peut agir de sa personne sur les clubs et corriger les propositions, les exclusions ridicules ou scandaleuses ; partout ailleurs, il est désarmé, et comme par suite des mutations beaucoup d'officiers viendront des autres ports à l'escadre de Brest, si le temps et les occasions manquent pour les mettre à l'épreuve les états-majors de l'escadre seront encombrés de nullités.

Le recrutement des marins rencontre aussi des obstacles : quand Jeanbon voudra appeler à Brest des matelots de Dunkerque, la municipalité de cette ville s'y opposera [2]. De son côté, Jeanbon a cru obtenir l'obéissance des équipages en parlant à leur raison, en donnant satisfaction à leurs réclamations légitimes, il y parvient en somme, mais des cas d'indiscipline isolés, la violence des officiers et des matelots lui prouvent qu'il ne faut pas se fier exclusivement aux bons instincts et aux nobles sentiments. Du moins, il se hâte de réparer son erreur. Le 20 brumaire (10 novembre), est édicté un « complément au code pénal maritime en forme de règlement provisoire », il contient quarante-trois articles, et le Représentant pose en principe que le jury adopté jusqu'alors est « inadmissible et impraticable « pour la punition de plusieurs fautes de discipline, et même pour des « délits beaucoup plus graves ». D'après cet arrêté du 20 brumaire, la désobéissance sera punie des fers pour le marin, de la cassation du grade pour l'officier marinier ; si elle est accompagnée d'injures, l'officier marinier aura cinq ans de prison, le matelot recevra la cale ; la cale sera donnée aussi à quiconque lèvera la main sur son supérieur, et celui qui frappera son supérieur sera puni de mort. L'officier rebelle sera cassé et emprisonné pour deux ans, si sa rébellion a occasionné la perte de son vaisseau ou une défaite il sera traduit au tribunal révolutionnaire. Il est interdit de présenter au général aucune pétition collective, les auteurs, provocateurs ou porteurs de ces pétitions seront traduits au tribunal révolutionnaire. Défense est faite d'abandonner son poste dans le combat sous peine de mort. Des mesures très sévères sont édictées contre ceux qui abandonneront leur bord sans permission ou ne s'y rendront pas lors de l'embarquement, contre ceux qui vendront ou consommeront de l'eau-de-vie à bord et ceux qui se querelleront dans le service, etc., etc. Il est interdit de demander grâce pour les coupables. En revanche, tout officier ou officier marinier convaincu d'avoir frappé son subordonné aura huit jours de prison à la fosse aux lions. Sur chaque vaisseau est établi un conseil de discipline où figureront des marins de tout grade mais qui ne sera pas recruté par l'élection, qui sera composé au choix du capitaine. C'est ce conseil qui prononcera les punitions, et il tien-

1. Le décret du 20 septembre rendu sur rapport de Jeanbon, a transféré aux comités de surveillance le visa des certificats de civisme, *Procès-verbal*, t. XXI, p. 110.

2. Jeanbon, Tréhouart, Laignelot au Comité de Salut public, 24 nivôse (marine BB³ 838 liasses, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 237). Cf. Hector Barère au ministre, sur les marins des bouches de la Loire (BB³ 38 f° 161) et Tar tu au même sur ceux de Rochefort (BB¹ 7 f° 90).

dra également registre des peines infligées et des actions d'éclat [1]. Tel est le code pénal de la marine de la Terreur. Il a été jugé attentatoire à la dignité des officiers parce qu'il leur appliquait comme aux matelots les fers et la fosse aux lions, mais l'officier de l'an II, de même origine que le matelot, grossier et turbulent à l'égal du matelot, ne parut pas au Représentant devoir être traité avec plus de ménagements. Ce règlement n'était pas d'une sévérité exagérée, il fut reçu sans trop de murmures à bord des vaisseaux et nous verrons qu'il remplit parfaitement son but [2].

Les constructions navales ne donnent pas non plus toute satisfaction. Le port de Brest est absolument encombré par les armements multipliés qu'on y poursuit, il y règne de l'embarras et de la confusion, on se dispute les cales de constructions, les bâtiments pressés se touchent, « un incendie en dévorerait la presque totalité ». Malgré les règlements, et quoique le zèle soit général, les ouvriers gâchent à plaisir des matériaux rendus plus précieux par le dénuement où l'on se trouve, il en est qui perdent du temps, il en est d'autres et avec eux des ingénieurs qui ont été requis pour aller avec la force armée comprimer l'insurrection des environs de Morlaix, et le premier ingénieur du port ayant refusé, avec l'autorisation des Représentants, de se joindre à cette troupe se voit momentanément emprisonner. On ne parvient pas à se procurer assez de mâts, de chanvres, de cuivres [3].

A Lorient, la population, composée surtout de matelots et d'ouvriers, est portée à une exaltation extraordinaire par les discours enflammés de Tréhouart, Jullien, Prieur de la Marne, alors elle se dérobe à toute direction, et la Société populaire ne cesse d'inquiéter les ingénieurs et administrateurs de la marine trop tièdes à son gré, le chef des travaux, l'ingénieur Segondat, persécuté par elle, demande en vain protection à Prieur de la Marne [4]. A Rochefort,

1. V. AFII 206, DXVI, n° 1; Registre I d'arrêtés des Représentants (Arch. commun. de Brest), *Collection des arrêtés pris par le républicain Jeanbon.* Ce code fut lu et affiché sur les vaisseaux le 13 frimaire. On se souvient que Jeanbon n'avait pas eu le temps, avant de quitter le Comité de Salut public, de faire décréter un code pénal. « Donner la cale », c'est suspendre un individu au-dessus de la mer, l'y laisser tomber, le remonter et le replonger une ou plusieurs fois. Sur l'absence de jury, voy. BB¹ 10, f° 177 : « tant que les marins et ouvriers seront jugés par leurs camarades, presque toujours leurs complices, il sera bien difficile de rétablir la subordination ».

2. Voy. Rouvier, p. 118, James, *The Naval History of Great Britain from the Declaration of war by France in 1793 to the accession of George IV.* Londres 1837, 6 v. in-8, t. I, p. 123. Levot reconnaît que ce code n'avait rien d'exorbitant (p. 161). Sur l'accueil fait au code, voy. BB⁴ 19, fol. 328, Villaret au ministre 12 frimaire, *Rapport des Représentants envoyés à Brest,* p. 9, et *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.* Ce code sera écarté définitivement en l'an VI comme « fait dans des circonstances extraordinaires pour des temps qui n'existent plus » (ADVII, 35 Arch. nat.).

3. V. Cambry, t. II, pp. 94-100 et 125-127; Marine BB³ 38, fol. 39-40, BB² 11, fol. 129; Arch. nat. DXLII, n° 6, AFII 277; Marine BB³ 22, fol. 421 et BB¹ 7, fol. 97, BB⁴ 36, fol. 231. Ajoutons les mauvais temps de novembre qui retardent les travaux (BB³ 21, fol. 418, BB³ 38, fol. 403, 413 verso).

4. Le Morbihan avait d'abord pris part à l'agitation fédéraliste (AFII 45). Sur l'exal-

l'inertie persiste et l'on manque de matériaux [1]. A Cherbourg, Le Carpentier a remplacé les ingénieurs de la marine par des sans-culottes que leur précédent emploi de « conducteurs géographes des ponts et chaussées » ne désignait guère pour les constructions navales. A Paimbœuf, les armements traînent faute d'hommes, de vivres et de matériaux [2].

L'industrie privée n'est d'aucune ressource, les entrepreneurs, troublés d'ailleurs par le maximum, sont trop appauvris par la crise politique pour prendre en adjudication des travaux importants ou les mener à bien [3]. La garde des côtes se ressent de l'absence d'une direction unique : le ministre a envoyé aux batteries côtières une liste des signaux par lesquels se feront reconnaître les bâtiments venant du large, Bréard et Tréhouart substituent à cette liste une autre, que Jeanbon remplace par une troisième à la suite de la perte de signaux à l'île de Batz : « Les municipalités ne savent plus auquel entendre et pourront très bien recevoir en ennemis des vaisseaux amis et vice-versa [4]. »

Enfin, il est bien urgent d'exercer officiers et équipages. Une frégate de Cherbourg, *la Réunion*, se laisse prendre le 28 vendémiaire par une frégate anglaise sans grande résistance et en vue du port ; les canonnières de la rade auraient pu aller la secourir, mais leurs équipages ne se trouvaient pas à bord [5]. Sur l'escadre de Brest, l'inexpérience est telle que Villaret s'en épouvante, en pleine rade *la Convention* aborde *la Montagne*, une autre collision se produira au moment de l'appareillage de Van Stabel : la frégate *la Pomone*, en sortant pour aller à Cancale a failli se jeter sur un écueil, elle a été sauvée par l'habileté de son commandant d'après Jeanbon, en dépit de son commandant d'après Villaret [6], et l'amiral, optimiste par moments, nous l'avons vu, s'épouvante aussitôt après et se décourage. Le 15 brumaire Villaret offre sa démission. « Je ne puis faire mon

tation de Lorient à partir de vendémiaire, voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIII, p. 43, Lockroy, *op. cit.*, et Arch. commun. Lorient, Registre du club D⁴ nº 9, fol. 92 recto, 102, 114 verso (affaire Segondat).

1. BB³ 28, fol. 292, BB³ 27, fol. 329, 353. De même à Bordeaux (BB³ 28, fol. 269).

2. Arch. nat. AFII 120, F¹ᵃ, nº 551 : rapport de l'agent Perrin de Sainte-Eumélie ; marine BB³ 23, fol. 178, 180. Noter qu'il y a à Cherbourg un excellent commandant des armes, Vautier, nommé le 15 septembre 1793, et que nous retrouverons à Brest (Voy. *France maritime*, t. IV, p. 312).

3. BB³ 23, fol. 178 verso. BB¹ 9, fol. 54, 239 et BB² 28, fol. 290 sur l'industrie privée.

4. BB⁴ 19, fol. 205, BB³ 38, fol. 15-16, BB³ 21, fol. 261, BB³ 38, fol. 389, lettre du 4 brumaire des Représentants à Brest à leurs collègues dans la Seine-Inférieure (Reg. III de correspondance des Représentants. Arch. commun. Brest); BB³ 38, fol. 20 et 472. D'après cette dernière pièce il semble qu'il y ait eu un quatrième changement de signaux après la prise de la frégate *la Réunion*. Il semble aussi que la chaîne de croiseurs qui protège les côtes fonctionne mal (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 209). Pourtant Thévenard écrit le 30 brumaire au ministre que les flottes de cabotage circulent sans encombre (BB³ 22, fol. 428).

5. F¹ᵃ nº 551, Arch. nat. Guerre : armée des côtes de Cherbourg ; Marine, BB³ 20, fol. 209.

6. BB⁴ 19, fol. 320, 323, *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 15. Voy. encore BB¹ 7, fol. 109, sur le naufrage de la frégate *l'Hermione* en septembre.

métier, écrit-il au ministre, il eut été dans tous les temps au-dessus de mes forces, et je serais aujourd'hui traître à la patrie si je conservais un poste qui compromettrait sa gloire et ses intérêts. » Le 26, il écrira encore à Dalbarade : « Une santé que la rade de Brest altère tous les jours, le travail inséparable du bouleversement qui vient d'avoir lieu dans la marine, et par dessus tout mon peu de moyens me font vous supplier de faire passer au moins pour quelque temps le commandement en d'autres mains [1] ».

Et les Représentants qui doivent remédier à toutes ces défaillances ne se sentent même pas les maîtres dans Brest. Autour d'eux il se trame parmi les clubistes brestois des intrigues fort peu nettes. Hérault dénonce Guermeur et Tribout Bellanger, la commission administrative du Finistère accuse son procureur général syndic Ducouëdic [2] ; Philippe Barère, Tempié, Lucadou, encouragent les clubistes de Lorient à la délation et l'insubordination. Peut-être même espionne-t-on jusqu'aux actes de Jeanbon et Bréard et lie-t-on partie contre eux avec des gens en place à Paris. Un fait se produit du moins qui autorise cette supposition et que nous aurions voulu éclaircir davantage. Le 4 brumaire (25 octobre), Jeanbon écrit au Comité de Salut public que deux agents du ministre des affaires étrangères, des individus tout jeunes, dont l'un se nomme Cuny cadet et l'autre Collinet, se sont présentés à lui la veille, munis de pièces dont l'irrégularité a éveillé son attention. « Notre surprise, ajoute-t-il, a été bien plus grande encore lorsque nous avons lu dans des instructions assez mal rédigées que les commissaires ne devaient s'ouvrir qu'avec réserve aux Représentants du peuple sur l'objet de leur mission. S'il est vrai qu'ils en aient une, serait-elle dirigée contre nous ? et deux jeunes gens seraient-ils envoyés à Brest pour épier notre conduite ? Nous la mettrons au grand jour quand vous le voudrez, et quand la Convention nationale l'ordonnera. Mais nous vous déclarons avec franchise que nous ne voulons pas des espions à côté de nous. Si la mission des agents prétendus du ministre des affaires étrangères avait réellement cet objet, nous vous demandons notre rappel. D'autres verront s'ils doivent occuper notre place à de pareilles conditions. Pour nous, nous vous disons franchement que nous ne le voulons pas. » Et délibérément Jeanbon met les deux agents en surveillance, leur interdit toute démarche [3]. Les agents de Desforgues le ministre des affaires étrangères étaient, on le sait, chargés d'un véritable service d'espionnage à l'intérieur comme à

1. BB⁴ 19, fol. 321, 322.

2. Arch. du Finistère, Reg. I d'arrêtés des Représentants. Arch. commun. Brest ; AFII 102 et Reg. III de correspondance des Représentants. Brest, 2 brumaire.

3. Lettre déjà citée, 4 brumaire (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 14). Voy. Affaires étrang. fonds France, Reg. 332, fol. 69, 97, correspondance de Cuny jeune. C'est probablement le frère de Cuny aîné en mission à Rochefort. Sur les quarante-cinq agents du ministre des affaires étrangères en mission à cette époque, voy. Sorel, *op. cit.*, 3e partie, p. 534, et BB² 10, fol. 12, où l'on voit Desforgues transmettre leurs observations à Dalbarade.

l'extérieur du territoire. Cuny et Collinet avaient-ils mission d'espionner les Représentants à Brest? Dans ce cas, de qui tenaient-ils cette mission? Nous savons que Jeanbon attribuait leur envoi à d'autres personnages qu'à Desforgues, ces personnages, il ne les a jamais nommés, et nous ne voyons pas que le Comité de Salut public lui ait rien répondu sur cette affaire. Desforgues, à qui ses agents tout penauds en référèrent, garda lui aussi le silence [1]. Jeanbon fera allusion à cet incident dans son rapport à la Convention sur sa mission au mois de pluviôse, et nous y reviendrons avec lui; mais ce fait, joint à tout ce que nous venons de dire, montre combien, avec les apparences de la toute-puissance à Brest et dans la marine, le délégué du Comité de Salut public était tenu en échec.

XII

Il était donc fort nécessaire que le séjour de Saint-André à Brest se prolongeât quelque temps et que ses pouvoirs sur la marine fussent augmentés. Au contraire, le 16 brumaire (6 novembre), le Comité de Salut public lui ordonnait d'aller suivre les opérations des armées qui essayaient d'arrêter la marche des Vendéens sur Granville, et il le chargeait en même temps d'inspecter la côte du Cotentin au point de vue des facilités que les Anglais pourraient y trouver pour une descente. Jeanbon reçut la dépêche le 22 (12 novembre). Il partit de suite, bien qu'épuisé par le travail déjà fourni. Il fit cependant observer au Comité qu'il restait encore des mesures à prendre à Brest et il demanda qu'on l'y rappelât le plus tôt possible. Il y laissait, à la vérité, Bréard dans lequel il avait toute confiance [2]. Mais Bréard, effrayé de la responsabilité qui lui incombait désormais, déclarait au Comité de Salut public sa propre insuffisance, et sollicitait son rappel si l'absence de Jeanbon devait durer : « la nature n'a pas également partagé tous les hommes, écrivait-il ingénuement, si vous voulez que la marine de la République soit utile à la patrie et qu'elle reprenne toute son activité, si vous voulez achever d'extirper les abus, si vous voulez en un mot sauver la patrie, que Jeanbon revienne ici promptement. — La mission nouvelle de Jeanbon

1. Cuny jeune à son ministre (Aff. étrang., Fonds France, Reg. 325, fol. 148). Verteuil au même (ibid. Reg. 330, fol. 337). Du Chatellier (*Brest et le Finistère sous la Terreur*) n'a rien compris à cet incident. Les conflits sont constants d'ailleurs entre les agents de Desforgues ou ceux du Conseil exécutif et les Représentants en mission : voy. Aff. étrang. fonds France. Reg. 333 les aventures de Régulus Le Clerc incarcéré par Hentz et Florent Guiot à Bergues, voy. aussi Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* passim et notamment, t. VII, p. 315. Cela déterminera un débat très vif à la Convention, le 27 frimaire, et des mesures contre ces agents.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 brumaire; Bréard au même, même date et minute du Comité en réponse (BB³ 38 fol. 434, 437, 436, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, pp. 366-370).

est du moment et d'urgence répondit le Comité. Tout présage que bientôt les rebelles..... seront balayés de la surface de la terre de la liberté. Alors Jeanbon retournera à son premier poste et reprendra les opérations qu'il a commencées et que vous devez suivre [1]. » Le Comité de Salut public comptait sans les événements.

CHAPITRE XIV

Les Vendéens en marche sur Granville, Jeanbon envoyé aux côtes de Cherbourg et Prieur de la Marne à l'armée de Rennes. — Voyage de Jeanbon de Brest à Coutances, secours qu'il fournit à Granville. — Situation du département de la Manche, l'armée des côtes de Cherbourg et son général Sepher, avis de Jeanbon sur la position ; échec du général Tribout à Pontorson. — Jeanbon porte l'armée de Sepher de Coutances sur Avranches, tournée du Représentant dans la Manche, défaite de l'armée de Rennes à Dol et Antrain. Jeanbon lui amène à Rennes l'armée des côtes de Cherbourg et destitue Sepher. — Mesures de Jeanbon pour la défense du Cotentin, mesures de sûreté générale. Séjour à Cherbourg : mise en défense du littoral, coup-d'œil sur la marine, répression des hébertistes. — Dissensions religieuses à Cherbourg à propos du culte de la Raison, opinions précédentes de Jeanbon sur la question religieuse, attitude de ses partisans à Montauban, son attitude à Cherbourg, proclamation du 21 frimaire, an II (11 décembre 1793). Ses craintes momentanées sur un retour des Vendéens et une descente des Anglais, les Chouans. Rentrée de Jeanbon à Brest, son passage dans les chantiers de la marine de Saint-Malo, il se plaint que les agents de la marine en dehors de Brest échappent à sa surveillance.

L'entrée de l'armée vendéenne en Bretagne avait déjà, au commencement de brumaire, obligé Prieur de la Marne et Tréhouart à quitter Brest pour aller comprimer les paysans du Morbihan surexcités par cette nouvelle [1]. Le départ de Jeanbon correspondait à un nouveau progrès des troupes catholiques royales. Après avoir traversé la Loire inopinément, laissant loin derrière eux les armées de Mayence et de l'Ouest qui n'avaient pas su leur barrer le passage, les Vendéens surprenaient les deux armées des Côtes de Brest et des Côtes de Cherbourg en pleine désorganisation, au moment où, affaiblies par les garnisons expédiées aux ports et aux stations des côtes, elles se reconstituaient par l'encadrement des contingents de première réquisition [2]. La première, commandée par Rossignol à Rennes, ne comptait qu'un faible effectif; la seconde, destinée naguère à la tentative sur l'Angleterre, était en deux portions, l'une à

1. Prieur est parti de Brest le 29 vendémiaire (Jeanbon au Comité de Salut public, 30 vendémiaire, AFII 102, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 542). Trébouart, lui, va à Belle-Isle (AFII 268, Marine BB³ 38, fol. 450 sqq.). Jeanbon s'était déjà, étant au Comité de Salut public, occupé de la guerre de Vendée, c'est lui qui, le 11 juillet, la qualifiait à la Convention de « cancer politique » (*Moniteur*, t. XVII, p. 107).

2. Le décret du 27 septembre avait mis à la disposition du ministre de la guerre les jeunes gens de la première réquisition, mais celui du 9 octobre avait permis d'en distraire momentanément ceux qui étaient nécessaires à l'ensemencement des terres.

Caen avec le général Sepher, l'autre formée à la hâte de toutes les troupes du département de la Manche, à Avranches sous le général Peyre [1]. Ces différents corps, placés naguère à la garde du littoral face à la mer, étaient pris au dépourvu par le nouvel ennemi qui surgissait de l'intérieur du pays. A la vue de cette cohue roulant le long des routes à la suite des drapeaux blancs et des crucifix le flot de ses paysans à moitié sauvages, de ses gentilshommes altérés de vengeance et de ses prêtres fanatiques, à l'approche de cette masse hurlante, affamée, exaspérée, les populations croyaient à une nouvelle migration de barbares, les cultivateurs bretons, quoique secrètement royalistes, se hâtaient de cacher leurs provisions et leur bétail, les soldats et officiers stupéfaits se sentaient vaincus d'avance.

Quel était le but des Vendéens? nul ne le savait. Bien que montant vers le Nord leur colonne avait de brusques arrêts, des flottements dans la marche, des débandades de troupeau à la picorée qui faisaient que chaque ville se croyait menacée, que de tous côtés clubs et administrations s'épouvantaient, appelaient au secours, récriminaient contre le gouvernement. On réclamait des ordres, une direction dans la défense. Des ordres il en venait trop, et de tous côtés, si bien qu'on ne savait auquel entendre. Le Carpentier et Garnier de Saintes à l'armée des côtes de Cherbourg, Pocholle à celle des côtes de Brest, Bourbotte, Turreau et Francastel à celle de l'Ouest, le Tourneur dans l'Orne s'agitaient éperdus [2]; Tré-

1. Sur ces deux armées, voy. Chassin, *la Vendée patriote*, t. III. Paris, 1894, grand in-8, et Guerre : armée des côtes de Brest, armée des côtes de Cherbourg. Nous avons déjà résumé la biographie de Rossignol. Voy. pour plus de détails. *La vie véritable du citoyen Jean Rossignol, vainqueur de la Bastille et général en chef des armées de la République dans la guerre de Vendée 1759-1802*. Paris, 1896, in-18. Sepher avait servi de 1773 à 1777 au régiment Général-Dragons, puis dans la garde nationale de Paris; chef de bataillon, général de brigade à l'armée des côtes de Cherbourg, il devient après la trahison de Wimpfen, général de division provisoire, et le 22 juillet général en chef (Chassin, *op. cit.*, t. III, p. 316, note 2). Il prend possession de son commandement le 3 août. Sur Peyre, voy. plus loin. Rappelons que l'armée des côtes de Cherbourg était destinée primitivement à effectuer le débarquement en Angleterre que fit ajourner l'insurrection fédéraliste.

2. Le Carpentier, envoyé le 23 août dans la Manche et l'Orne pour faire exécuter la levée en masse, et le 9 brumaire à l'armée de l'Ouest (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 191, t. XXIV p. 209). Voy. son compte de dépenses. Bibl. nation., Le^{39}, n° 177. Garnier de Saintes, envoyé le 1er août à l'armée des côtes de Brest, le 16 septembre dans la Manche, adjoint le 9 brumaire à Le Carpentier (*Procès-verbal*, t. XVIII, p. 17, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 537, *Procès-verbal*, t. XXIV, p. 209). Voy. son compte de dépenses Bibl. nation. Le^{39}, n° 127. Jacques Garnier, né à Saintes en 1755, avocat, procureur général syndic de la Charente-Inférieure, élu de ce département à la Convention, membre des Cinq-Cents, président du tribunal criminel de la Charente-Inférieure en 1798, chevalier de l'Empire en 1809, président du tribunal des douanes de la Rochelle en 1811, Représentant aux Cent-Jours, proscrit en 1816, se noya aux États-Unis dans l'Ohio en 1818 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 540). Pocholle, envoyé le 12 juillet dans la Seine-Inférieure, la Manche, l'Eure, l'Orne et le Calvados, le 14 août dans les départements bretons (*Procès-verbal*, t. XV, p. 108, t. XVIII, p. 403), né en 1764, maire de Dieppe, député suppléant de la Seine-Inférieure à la Législative, élu par le même département à la Convention, commissaire du Directoire à l'armée d'Italie, puis aux îles

houart garnissait les bords de la Vilaine, conjecturant que l'invasion tomberait sur le Morbihan, tandis que Prieur de la Marne concentrait des troupes à Pontivy et Lamballe [1], Jullien courait à Saint-Malo, Jeanbon et Bréard, qui s'étaient déjà démunis pour Tréhouart et Prieur, envoyaient le 12 brumaire le général Tribout à Dinan à la tête de 1,500 hommes, tout ce qui restait de la garnison de Brest, avec l'ordre de ramasser les détachements qu'il trouverait en route et de garder la côte de la Manche [2]. Impossible au surplus de se concerter, les routes étaient coupées, les courriers interceptés. L'anxiété, l'incertitude, le désarroi augmentaient de jour en jour.

Le Comité de Salut public voulait la concentration des troupes et l'ensemble dans les opérations, il attribuait avec raison tous les revers passés au morcellement des forces et à la contradiction des mesures [3]. D'autre part, les hypothèses formées par Jeanbon sur le plan des Vendéens se réalisèrent, il devint visible que les brigands marchaient à la côte de la Manche, et la présence au large de la flotte de l'amiral Howe fit penser qu'ils s'étaient entendus avec les Anglais pour saisir un de nos ports. Mais de Saint-Malo, Cancale ou Granville, lequel était l'objectif des ennemis ? Jeanbon penchait pour l'un des premiers, le Comité pour le dernier, et ils avaient également raison car les Anglais songeaient à Saint-Malo ou Granville et des royalistes de Normandie conseillaient aux Vendéens Cherbourg [4].

Ioniennes, secrétaire du préfet de la Roër, sous-préfet de Neufchâtel en 1804, proscrit en 1816, rentré en 1830, mort en 1831 à Paris (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 526). Bourbotte, Turreau, Francastel ont été nommés le 13 octobre avec Carrier et Pinet aîné à l'armée de l'Ouest (*Procès-verbal*, t. XXIII, p. 42). Le Tourneur de la Sarthe a été envoyé dans l'Orne le 4 octobre (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 75). Bourbotte, né à Vaux, près d'Avallon, vers 1763, administrateur de l'Yonne, conventionnel de l'Yonne, guillotiné le 25 prairial an III (Aulard, t. II, p. 391). Francastel, administrateur du district d'Évreux, premier suppléant de l'Eure à la Convention, y entre le 27 juin 1793, employé au ministère de la guerre sous le Directoire (*Dictionnaire des Parlementaires*). Turreau, né en 1761, administrateur de l'Yonne, élu par ce département suppléant à la Législative, puis, député à la Convention, garde-magasin à l'armée d'Italie, mort près de Coni en 1796 (Aulard, t. II, p. 426). Le Tourneur de la Sarthe, né à Bonnétable (Sarthe) en 1755, drapier au Mans, président du district du Mans, député de la Sarthe à la Convention, inspecteur de la loterie sous le Directoire, mort à Paris en 1830 (Aulard, t. V, p. 326).

1. Prieur de la Marne à ses collègues à Brest, 19 brumaire (AFII 277), Tréhouart au Comité de Salut public, Lorient, 4 brumaire (AFII 170, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 13).

2. Tribout part le 6 novembre (16 brumaire). Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République française*, Paris, 1824-1827, 6 vol. in-8, t. II, p. 332. AFII 272; Marine, BB³ 38 fol. 419-421. Voy. aussi Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 7 brumaire, 14 brumaire et 18 brumaire.

3. Le Comité de Salut public à Prieur de la Marne, 25 brumaire (Aulard, t. VIII, p. 437) ; Rapport de Barère du 1er octobre sur la guerre de Vendée (Buchez et Roux, t. XXXI, p. 212).

4. Chassin, t. III, p. 306, 264-265 ; Hettier, *Relations de la Normandie et de la Bretagne avec les îles de la Manche pendant l'émigration*. Caen, 1885, 1 vol. in-8, (Bibl. nat., La³⁴ n° 35), ch. IV, passim ; Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 18 brumaire.

Les membres du Comité de Salut public ordonnèrent la jonction des armées de Mayence et de l'Ouest avec celle des côtes de Brest sous le commandement de Rossignol, et ils eurent recours à leurs deux collègues en mission dans l'Ouest, Jeanbon et Prieur de la Marne, pour imposer à tous les conventionnels présents dans cette région une direction unique. Prieur serait envoyé auprès des armées, Jeanbon était tout désigné par sa compétence spéciale pour mettre la côte de la Manche en état de défense contre une descente des Anglais et contre l'armée vendéenne.

Le 12 brumaire (2 novembre), à Ernée, le 13 à Fougères, les Vendéens anéantissaient le corps de Peyre en l'absence du général que Garnier de Saintes avait jugé bon d'emmener à Rennes [1]. Il n'y avait plus un instant à perdre. C'est pourquoi, le 16 brumaire (6 novembre), le Comité de Salut public écrivit à Saint-André la lettre qui décida du départ de ce dernier : le succès des Vendéens, lui disait-il, « peut favoriser leur arrivée à la mer par la terreur qu'ils ont inspirée. Plusieurs Représentants du Peuple sont dans les départements voisins, mais il leur manque de l'énergie ; il leur manque cette chaleur républicaine qui a créé des bataillons, qui leur donne l'audace et qui double le courage. C'est toi que nous avons cru pouvoir choisir pour remplir cette importante et pressante mission. Nous t'engageons à partir pour Cherbourg sur-le-champ..... Nous donnons dans le moment des ordres pour qu'il arrive dans le département de la Manche et aux environs de nombreux secours et des troupes bien disciplinées. Tu dois y compter, et par ce moyen hardi nous sommes convaincus qu'il n'y aura plus ni guerre civile, ni brigands dans quelques jours ». Il ajoutait : « Dès cette lettre reçue, écris-nous que tu pars, dès ton arrivée envoie-nous un autre courrier. Ou à Cherbourg ou ailleurs, donne-nous très fréquemment de tes nouvelles [2]. »

Jeanbon aurait préféré que Prieur fût désigné à sa place, il ne savait pas que son collègue allait recevoir, le 25 brumaire, une lettre analogue l'envoyant à l'armée de Rennes pour suppléer à la faiblesse de Le Tourneur, Pocholle, Le Carpentier et Garnier. Jeanbon ne regrettait pas seulement l'œuvre qu'il avait entreprise à Brest, il aurait voulu, en cas de sortie de l'escadre, l'accompagner à la mer [3], et il lui paraissait difficile d'établir l'accord entre les Représentants qu'il allait trouver sur son parcours. Le Comité de Salut public lui parlait d'eux, dit-il, « de manière à me faire trembler pour le succès de mes opérations : que pourrai-je faire avec eux sans titre ostensible, et craignant même de produire votre lettre de crainte de bles-

1. Voy. AFII 120, 121. Guerre : armée des côtes de Cherbourg et armée des côtes de Brest; AFII 30 (lettre curieuse du citoyen Henry, volontaire de la Côte-d'Or, à son oncle, Prieur de la Côte-d'Or); AFII 268. Chassin, t. III, p. 259. Lemas, *Les commissions militaires révolutionnaires dans l'Ille-et-Vilaine.* Paris, s. d. Fischbacher, 129 p. in-12, p. 1-2).

2 Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VIII, p. 251.

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 brumaire déjà cité.

ser leur amour-propre ». Effectivement, tout en le chargeant de diriger ses collègues, le Comité de Salut public ne lui donnait et ne pouvait lui donner sur eux aucun pouvoir. Du moins sa nouvelle mission ne l'écartait pas absolument des travaux qu'il avait commencés pour restaurer la marine, il demeurait en correspondance avec Bréard [1] et son inspection des côtes de la Manche lui donnait l'occasion d'en visiter les ports.

II

Saint-André avait reçu le 22 brumaire (12 novembre) la lettre du Comité. Le 23, il roulait sur la route de Paris, accompagné de Bellanger, dont il faisait son secrétaire momentanément en place de Labrouche qu'il avait expédié à Rennes aux nouvelles [2]. Ce jour même, à Landerneau, avec la commission administrative du Finistère, il s'entretenait des préparatifs de défense. Le 25, il passait à Saint-Brieuc et le même jour il arrivait à Dinan [3]. Il y trouvait avec la division de Tribout, Prieur de la Marne venu du Morbihan. Prieur projetait, ne sachant pas encore les intentions du Comité de Salut public à son égard, de se rendre à Saint-Malo ; Jeanbon, sans se douter que tel fut le vœu du Comité, envoya son collègue à l'armée de Rennes [4].

Les Vendéens étaient à Avranches, en route sur Granville, d'après les indications d'émissaires qui leur annonçaient la prochaine apparition des Anglais devant ce port [5]. Il fut convenu avec Prieur, dit Jeanbon, « que Tribout marcherait sur Pontorson, que Rossignol se porterait avec son armée pour occuper Antrain, que je ferais avancer Sepher pour occuper Avranches, et que les trois armées agissant simultanément les royalistes seraient ensevelis dans les marais de Dol et de Pontorson ». Pontorson était à l'ouest d'Avran-

1. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 16 et voyez plus loin.

2. Jeanbon et Bréard à Prieur, 22 brumaire (AFII 277). Arch. commun. Brest, minute de Duras du 22 brumaire. Arrêté d'envoi de Labrouche à Rennes, 16 brumaire (Ibid., Reg. I d'arrêtés des Représentants). Jeanbon dans cette mission s'intitulera « Le Représentant à Brest et à Cherbourg ».

3. Passage à Landerneau L103 *bis*, fol. 10 verso, Arch. Finistère. Jeanbon au Comité de Salut public, de Saint-Brieuc, 25 brumaire (AFII 268, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 443). Jeanbon au Comité de Salut public, de Dinan, 26 brumaire (AFII 268, Aulard, t. VIII, p. 467).

4. Prieur arrive à Dinan le 25 (Registre du Comité de surveillance, Arch. commun. Dinan); Prieur à Bréard et Jeanbon, AFII 277 ; Prieur au Comité de Salut public, de Rennes, 27 brumaire (Aulard, t. VIII, p. 503). Jeanbon à Guermeur (Dinan, 25 brumaire, AFII 58), au Comité de Salut public, de Dinan, 26 brumaire. Le 25, le Comité de Salut public écrit à Prieur pour lui donner l'ordre de se porter à l'armée de Rennes (AFII 280, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 436). Signalons dans la lettre de Jeanbon du 26 une erreur sur l'attitude des habitants d'Avranches qu'il accuse à tort de lâcheté devant les Vendéens.

5. Chassin, t. III, pp. 264-265.

ches, Antrain au sud, l'ennemi devait donc être enfermé dans un cercle, et ce plan était conforme à celui des Représentants en mission auprès de Rossignol [1]. Jeanbon lança donc immédiatement Tribout vers Pontorson, mais pourquoi Rossignol demeurait-il immobile à Rennes depuis l'affaire d'Ernée ? « Est-ce frayeur, est-ce inertie ? » se demandait Saint-André, et il expédia à Rennes pour mettre Rossignol en mouvement, Guermeur, qui avait suivi Prieur de la Marne à Dinan [2]. Jeanbon ne savait pas que Rossignol attendait l'arrivée des armées de Mayence et de l'Ouest réunies, et celles-ci ne vinrent le joindre que ce même jour, 25 brumaire (15 novembre) [3].

Le 26 au soir, tandis que Prieur partait pour Rennes, Jeanbon allait coucher à Saint-Malo, non sans faire une apparition à la Société populaire de cette ville. Le lendemain, il visitait la place qu'il trouvait en bon état de défense et pourvue d'un commandant temporaire, Damar Létang, capable de suppléer à la nullité du chef de brigade Cadenne placé à la tête des troupes par Pocholle [4]. Il supprimait une commission militaire exécutive formée de la réunion des corps administratifs et judiciaires et qui présentait à ses yeux un caractère fédéraliste ; il formait une commission militaire pour juger dans les vingt-quatre heures une poignée de prisonniers vendéens, commission qui du reste ne siégea que deux jours et se montra fort indulgente [5]. Jeanbon visitait aussi les chantiers du port, prenait des mesures pour activer les constructions, et il apprenait avec joie, communiquait au Comité de Salut public la nouvelle que les Vendéens avaient échoué le 24 et le 25 brumaire devant Granville énergiquement défendu par Le Carpentier. Il pouvait revendiquer une petite part dans ce succès pour son secrétaire Labrouche qui, revenu sur son ordre de Rennes

1. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 16. Note remise à Labrouche par Pocholle et presque identique (Biblioth. du Port. Brest).

2. Jeanbon au Comité de Salut public, de Dinan, 26 brumaire. Noter qu'il était bien disposé pour Rossignol, l'avait défendu le 9 juillet contre Biron (voy. ch. VIII, p. 348). Rossignol avait visité Brest le 25 vendémiaire (lettre de lui à Bouchotte. Guerre : armée des côtes de Brest). Sur Guermeur à Dinan, voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 503, et sur son envoi à Rennes AFII 58.

3. Sur la position de ces différentes armées, voy. Savary, t. II, pp. 321-336, Chassin, t. III, pp. 277, 279.

4. Lettre de Jeanbon de Saint-Malo, 27 brumaire (*Moniteur*, t. XVIII, p. 510). L'agent Leclerc-Sempré à Desforgues, même date. (Affaires étrangères, fonds de France, Reg. 325, nº 195). Sur la défense de Saint-Malo, voy. Guerre : armée des côtes de Brest, Savary, t. II, p. 331, rapport de Leclerc-Sempré (Affaires étrangères, France, Reg. 325, nº 263). Sur Cadenne, voy. les mêmes et Chassin, t. III, p. 274, note 2.

5. Le principal chef au ministre, Saint-Malo, 15 brumaire (BB³ 21, fol. 222), arrêté de Jeanbon, 27 brumaire (Guerre : armée des côtes de Brest); Jeanbon au Comité de Salut public, Saint-Malo, 27 brumaire (BB³ 38, fol. 449, Aulard, t. VIII, p. 502), Lemas, *op. cit.* p. 109 sqq. Le Carpentier qui, le 17 messidor, écrit au Comité de Salut public que la commission militaire révolutionnaire a été instituée par Tréhouart se trompe évidemment (AFII 179). La commission prononce une condamnation à mort et deux renvois devant le tribunal criminel du département. Plus tard, elle sera réorganisée par Tréhouart. Du Chatellier attribue à tort à Jeanbon l'institution de la commission révolutionnaire d'Antrain (*Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 89).

à Cancale, avait dépêché aux Granvillais des munitions, des vivres, deux chaloupes canonnières envoyées de Saint-Malo par Jullien [1].

Parti le même jour pour Cancale, Jeanbon y ordonna des mesures de défense, et de là par mer il passait à Granville. Reçu avec joie par Le Carpentier, il prit avec ce Représentant un arrêté en vue d'indemniser provisoirement les habitants des sacrifices qu'ils avaient consentis pour repousser l'ennemi. Puis il se rendit à Coutances [2]. Il y était le 28 brumaire (18 novembre).

III

Il se trouvait maintenant dans le département de la Manche, c'est-à-dire dans le ressort de sa nouvelle mission. Il rencontra à Coutances le conventionnel Laplanche et l'armée de Sepher venus du Calvados. Laplanche, personnage hâbleur et grossier, s'était conduit naguère dans le Loir-et-Cher comme un énergumène, il fut piqué de voir arriver auprès de lui un membre du Comité de Salut public [3]. Quant à Sepher, il venait de faire une campagne de cinq jours qui pourrait passer pour le chef-d'œuvre de l'absurde, se reportant de Vire sur Coutances par Saint-Lô le 23 brumaire pour couvrir Cherbourg au lieu d'aller défendre Granville, puis accourant le 26 au secours de cette place alors qu'elle s'était déjà sauvée elle-même, et rétrogradant ensuite de nouveau sur Coutances [4]. Il avait du moins élevé de grands travaux en avant de Carentan et Saint-Lô pour

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 27 brumaire. Sur Labrouche, voy. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 15 : « Nous devons rendre justice à l'activité intelligente de ce jeune homme ». Voyez aussi Lockroy, pp. 77 et 85. Sur le siège de Granville, voy. rapport Le Carpentier (AFII 121) et *procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 321, Chassin, t. III, pp. 283-303.

2. Arrêté pour la défense de Cancale, Cancale, 27 brumaire (Guerre : armée des côtes de Brest). Voy. abbé Boulenc, *Cancale, son origine, son histoire*. Paris, 1886, in-8°). *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 16. Jeanbon à Bréard Granville, 28 brumaire (Biblioth. du Port. Brest); le même à Prieur, même date (AFII 277), arrêté de Jeanbon et Le Carpentier (AFII 268). Le 14 messidor, le Comité de Salut public accordera un million aux Granvillais (AFII 81). Jeanbon au Comité de Salut public, de Cherbourg, 18 frimaire (AFII 300, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 264). Jeanbon au même, Coutances, 28 brumaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg, Aulard, t. VIII, p. 534). Coutances était et resta jusqu'en l'an IV le chef-lieu du département.

3. Laplanche, envoyé dans le Loir-et-Cher le 23 août. Voy. Lemas sur cette mission, *Révolution française*, t. XXVIII, p. 496. Envoyé dans le Calvados par décret du 28 octobre (7 brumaire) (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 181). Jacques Léonard Goyre de Laplanche, moine bénédictin, vicaire de l'église cathédrale de Nevers, député de la Nièvre à la Convention, rentré ensuite dans la vie privée (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 414).

4. Savary, t. II, p. 335. Guerre : armée des Côtes de Cherbourg. Sepher rejettera la responsabilité de cette marche sur Laplanche. Voy. aussi *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*. Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'armée, par Derché, juillet 1793-16 frimaire an II. Bibl. Nat. Lc², n° 2583.

former l'entrée du Cotentin et il avait armé ces retranchements de pièces de marine. Il paraissait d'ailleurs vouloir s'y tenir sur la défensive. A la vérité, il ne possédait que cinq mille hommes, dont la moitié à peine étaient aguerris, qui manquaient de tout et dont les sentiments même n'étaient pas sûrs; il avait à couvrir Cherbourg privé des troupes écharpées à Ernée et Fougères, et il avait reçu du Comité de Salut public la consigne de ne marcher qu'au signal de Rossignol seul commandant en chef, et de l'armée de Rennes, seule force numérique assez considérable pour mener une opération décisive [1].

Pourtant, comme les Vendéens, repoussés de Granville, s'étaient repliés sur Pontorson, le moment paraissait venu d'exécuter le plan résolu à Dinan et d'écraser l'ennemi entre Rossignol, Tribout et Sepher. Il était d'autant plus urgent d'agir que les voiles anglaises apparaissaient maintenant au large. Le brick *Liberty* croisait devant Saint-Malo, la frégate *Crescent*, capitaine Saumarez, devant Granville; c'était l'avant-garde d'une escadre légère et d'un convoi amenés par l'amiral Mac Bride à Guernesey, et ces bâtiments multipliaient les signaux à l'adresse des Vendéens, dont ils ignoraient la défaite [2]. Jeanbon n'osa faire sortir Sepher de sa position [3], et réduit à l'impuissance, mécontent de son inutilité, il se demanda pourquoi le Comité de Salut public l'avait appelé dans ce pays.

Il écrivit à ses collègues le 28 brumaire : « Je dois vous dire que j'ai vu avec effroi la multitude des dangers dont nous sommes environnés et le peu de ressources que nous avons pour y faire face.... Les brigands ont été repoussés, mais ils ne sont pas vaincus ; probablement ils n'ont pas renoncé au projet de faire une nouvelle tentative, et il ne faut pas se dissimuler que s'ils avaient du succès, ce serait un des plus grands malheurs pour la République. La situation du port de Granville, sa proximité des îles de Jersey et de Guernesey, l'impossibilité d'établir une croisière par mer qui empêche la communication ouvrirait la porte aux Anglais, ce qui rendrait la perte de Granville presque aussi sensible que celle de Cherbourg ». Il ajouta le 30 : « Il ne faut pas que nous nous aveuglions sur la nécessité de mettre promptement en œuvre de très grands moyens pour terminer

1. Guerre : Armée des côtes de Cherbourg. Jeanbon au Comité de Salut public, de Coutances, 28 brumaire.

2. Jeanbon à Prieur sur les signaux des frégates anglaises, Coutances, 29 brumaire (AFII 277). Sur les préparatifs des Anglais, voy. Hettier, ch. II et III passim. Saumarez (James, lord de), 1757-1836, né à Guernesey, entré au service en 1767, second lieutenant à la bataille de Doggerbank en 1781, capitaine en 1782, commandant en 1793 la frégate *Crescent*, venait de s'emparer de *la Réunion*, contre-amiral en 1801, vice-amiral en 1807, amiral en 1814 (*National Biography*). John Mac-Bride, entré dans la marine en 1754, lieutenant en 1758, contre-amiral le 1er février 1793, vice-amiral le 4 juillet 1794, amiral le 24 février 1799, mort en 1800 (ibid.). Chassin (t. III, p. 305) montre que les Vendéens avaient précipité leur marche sur Granville et devancé la date du rendez-vous avec les Anglais devant cette ville.

3. Le Carpentier au Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 563). Jeanbon au Comité, de Coutances, 28 brumaire.

cette guerre. On s'est cruellement trompé quand on a dit que la Vendée était détruite ; elle a été seulement déplacée, elle existe tout entière dans les départements occupés par les rebelles et je ne sais pas si nous ne devons pas compter au nombre des malheurs cette prétendue victoire à la suite de laquelle ils ont passé la Loire. Si l'on avait réussi, comme la chose était possible, à les cerner dans Avranches et à les y claquemurer, c'eut été la meilleure manière d'en finir, car je pense que c'est par extinction que l'on doit terminer la guerre, et des exploits brillants qui résonneront à merveille dans les papiers publics seront d'un faible prix ; après avoir perdu beaucoup de monde, ils se recrutent de gré ou de force et je ne connais que deux dangers, celui de les laisser vaguer sur le sol de la République, ou de les laisser s'emparer d'un port de mer quel qu'il soit [1]. » Il s'indignait du silence de l'armée de Rennes : « D'après vos arrêtés et les lettres du ministre, les ordres doivent émaner d'elle et elle n'en donne pas, elle ne fait connaître aucun de ses mouvements, si toutefois, d'après votre réquisition et la présence de Prieur, elle a bien voulu en faire ». Il réclamait les troupes exercées que le Comité de Salut public lui avait promis d'envoyer et qui ne paraissaient pas. « Point d'armes, point d'effets de campement, point de vêtements, point de souliers, et cependant on veut exterminer les rebelles ». Enfin, il écrivait à ses collègues : « Je vous observe que l'objet même de ma mission n'est pas déterminé, et qu'en m'envoyant à Cherbourg, vous me confinez dans un cul-de-sac où je serai bien peu utile : faut-il agir auprès des armées ? pourquoi n'y suis-je pas autorisé formellement ? Mes collègues ont des droits, je leur dois des ménagements et ils sont chargés de tout ce qui est relatif aux mouvements militaires. » A Bréard il s'ouvrait plus librement. « Si tu savais, mon cher ami, quelle mission on m'a donnée ? J'arrive ici sans savoir ce que j'y viens faire », et « Le Carpentier a été bien aise, et Laplanche a été surpris de me voir ; probablement il faudra ménager des amours-propres » [2]. Il insinuait encore au Comité de Salut public que Laplanche serait plus utile dans la mission purement administrative dont il avait été chargé récemment par décret dans le Calvados, « il n'a pas la confiance de l'armée », disait-il, avec raison. D'ailleurs, le Comité de Salut public ne pensait-il pas qu'il y avait trop de Représentants auprès des troupes [3] ?

En attendant une réponse à toutes ces observations, il pria Bréard de lui adresser, pour empêcher un nouveau débarquement des Anglais, trois frégates et une corvette de plus, *la Pomone, la Carmagnole, la Fraternité, la Nayade*, et de les appuyer par une croisière dans la Manche du vaisseau rasé *le Scévola*. Déjà Bréard avait expé-

1. Guerre : armée des côtes de Cherbourg, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 534.

2. Jeanbon au Comité, Coutances, 28 brumaire. Jeanbon à Bréard, Coutances, 29 brumaire (Biblioth. du Port, Brest).

3. Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 30 brumaire.

dié les frégates avec un chargement de vivres au secours de Granville qu'il croyait encore assiégé [1]. Jeanbon envoyait, d'autre part, à Prieur de la Marne, courrier sur courrier, pour s'enquérir de l'armée de Rennes et de ses mouvements. « Il est désolant que nous n'ayons pas de vos nouvelles, nous ne savons que faire, quel parti prendre, jamais incertitude ne fut plus cruelle [2]. »

Sur ces entrefaites, il apprit que Tribout, le 28 brumaire, s'était fait battre en avant de Pontorson. Après avoir mis en joie la population de Saint-Malo, par ses allures grotesques, ses épaulettes constellées d'argent, le manque d'aptitudes équestres de son aide de camp, l'ancien tambour-major improvisé général avait, devant les Vendéens très supérieurs en nombre, entassé ses 4 à 5,000 hommes dans la grande rue de Pontorson avec, pour toute retraite, un pont sur le Couesnon; puis, sitôt le combat engagé, sans plus se soucier de ses troupes, il s'était mis à servir une pièce d'artillerie [3]. Il aurait fallu renvoyer à Brest cet individu dont les aptitudes se bornaient à organiser les factions et patrouilles de police dans l'intérieur d'une ville, mais le jeune Jullien qui se trouvait alors non loin du théâtre de l'action n'admit pas qu'un général sans-culotte fût disgrâcié, il ne s'illusionnait pas sur les talents de Tribout, il écrivit néanmoins à Saint-André et à Prieur que l'échec de Pontorson avait été causé par Vergnes, chef d'état-major de Rossignol, qui aurait dû amener l'armée de Rennes au secours de Tribout, et par Bouïn-Marigny, commandant de la cavalerie d'avant-garde de cette armée, qui n'avait pas davantage marché au canon [4].

Il n'en était rien. L'armée de Rennes était partie le 26 brumaire avec Prieur de la Marne, Bourbotte et Turreau sur Granville par la route d'Antrain, mais elle avait dû, en apprenant le succès de Le Carpentier, se reporter sur la route de Fougères à la rencontre de Tribout; de là, des retards dont Vergnes, officier de grand mérite, n'était point coupable [5]. Bouïn Marigny, cavalier magnifique, d'une audace inouïe, ne pouvait être accusé d'avoir voulu se tenir loin du feu. Jeanbon, trompé par Jullien, dénonça les deux officiers à la sévé-

1. Jeanbon à Bréard, Coutances, 29 brumaire, Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 29 brumaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 561). Bréard à Dalbarade, Brest, 28 brumaire (BB³ 38, fol. 452 recto).

2. Jeanbon à Prieur, 29 brumaire (AFII 277); autre au même, même date (AFII 271).

3. L'agent Verteuil à Desforgues, Saint-Malo, 21 frimaire (Aff. étrang. France. Reg. 328. fol 190). Leclerc-Sempré au même (ibid., Reg. 325, fol. 263), Savary, t. II, p. 365. Chassin, t. III, p. 312. Jeanbon à Prieur, Coutances, 29 brumaire.

4. Voy. Jullien dans Lockroy, pp. 93, 95 et 104. Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 29 brumaire et, du même au même 2 frimaire, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 634. Sur Vergnes, voy. Chassin, *op. cit.*, t. I, p. 354, note 2, t. II, p. 341. Sur Bouïn Marigny, voy. le même, et J. Charavay, *Les généraux morts pour la patrie*, Paris, 1893, in-8, p. 14, Chuquet, *Mayence*. p. 193.

5. Guerre : armée des côtes de Brest; Rossignol aux Représentants à Brest, 26 brumaire (Biblioth. du Port. Brest), Prieur de la Marne au Comité de Salut public, 27 brumaire (Aulard, t. VIII, p. 503), Chassin, t. III, p. 315.

rité du Comité de Salut public [1]. Vergnes était déjà frappé, victime de la rancune de Rossignol qui ne lui pardonnait pas d'avoir à plusieurs reprises corrigé ses bévues; emprisonné dans la nuit même du 28 brumaire, il ne recouvrera sa liberté que trois mois plus tard [2]. Pour Bouïn-Marigny, Jeanbon, quelques jours après, le dénonça de nouveau au Comité de Salut public comme parent d'un chef des rebelles. La suspension du malheureux officier fut donc prononcée, mais, avant d'en être informé, il fut tué en sabrant héroïquement des canonniers ennemis, près d'Angers, à Durtal. « Il prévint ainsi par une mort glorieuse l'injustice des gouvernants », dit Kléber. Cette courte oraison funèbre nous dispense de toute autre appréciation sur l'accusation portée vraiment trop à la légère par Saint-André [3]. Jeanbon était mieux inspiré quand, de l'événement de Pontorson, il tirait pour le Comité de Salut public cette moralité qu'il y avait encore trop d'armées, trop de généraux en chef, qu'il fallait à tout prix un seul commandant, une seule volonté [4].

IV

L'impression produite par la défaite de Tribout fut profonde, quoique la perte en hommes eût été minime. Après la victoire retentissante de Granville, l'événement déconcertait tout le monde. Les Vendéens crièrent au miracle et reprirent courage. Bréard, isolé dans Brest avec trois cents hommes, fut littéralement épouvanté. « Je viens de conférer avec les généraux Sepher et Tilly, écrivit Jeanbon au Comité le 29 brumaire, ils sont d'avis de marcher sur Avranches qui est évacuée; là, ils attendront les ordres du commandant en chef et couvriront le poste important de Granville [5]. » C'était un pas vers les Vendéens, au moment de l'effectuer Sepher se ravisa, deux jours se passèrent en contestations entre le général et le Représentant du Peuple. Jeanbon exaspéré somma finalement Sepher de se porter sur Avranches, et le délogea de Coutances presque par la force, Sepher et Laplanche partirent le 1er frimaire (21 novembre) au matin, ils arrivèrent dans la nuit du 1er au 2 à Avranches [6].

1. Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 2 frimaire.
2. Chassin, t. III, p. 315, note 6.
3. Jeanbon au Comité de Salut public, Mortain, 13 frimaire (AFII 271; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 126); Savary, t. II, p. 411; lettre de l'adjudant général Rouyer (Guerre : armée de l'Ouest).
4. Jeanbon au Comité, Coutances, 2 frimaire (Aulard, t. VIII, p. 634).
5. Bréard aux Représentants du Peuple à Rennes (AFII 271). Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 29 brumaire.
6. Jeanbon au Comité de Salut public, Avranches, 7 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg; Aulard, t. IX, p. 7). *Rapport des Représentants, envoyés à Brest*, p. 16; voir les mouvements de Sepher dans : Guerre, armée des côtes de Cherbourg. Laplanche à la Convention, 2 frimaire (Aulard, t. VIII, p. 635).

Jeanbon était resté à Coutances pour procurer des renforts à l'armée de Sepher. Il réclama les levées de première réquisition de la Seine-Inférieure et de l'Eure, et organisa un détachement de cavalerie. Pour avoir du plomb et du fer, il ordonna d'enlever la toiture de plomb qui recouvrait la tour ainsi que les ferrures qui encadraient les vitraux de la cathédrale de Coutances, la toiture serait remplacée par des tuiles ou des ardoises; les autorités de Coutances protestèrent inutilement contre ce procédé qui abîmait un monument magnifique sans donner beaucoup de matériaux [1]. D'autre part, obligé de veiller à tout, le Représentant ordonna l'emprisonnement des membres du Comité de Surveillance de la commune de Mesnil-Garnier, coupables, semble-t-il, d'abus de pouvoir. Jeanbon fit aussi reviser par l'administration départementale quantité d'arrestations récemment opérées dans les campagnes : « plus de trois cents agriculteurs détenus, les uns comme fanatiques pour avoir été à la messe des prêtres constitutionnels, les autres comme aristocrates pour n'y avoir pas été », se virent mis en liberté. Jeanbon allait avoir, sous peu, l'occasion de prendre position plus nettement encore dans les querelles religieuses qui troublaient alors le pays et dont il constatait à Coutances les effets odieux [2].

Il apprit à ce moment de Bréard le départ pour Granville et Cancale des trois frégates qu'il demandait, et la sortie de la division Van Stabel sur laquelle il fondait grand espoir. Une lettre du Comité de Salut public lui parvint aussi, écrite le 30 brumaire au reçu de ses reproches du 28. Cette fois ses collègues lui marquaient nettement sa tâche : la défense de Cherbourg contre toute tentative des Vendéens, au moyen des forces qu'il pourrait rassembler. « Mais le Comité de Salut public, lui était-il dit, n'a jamais entendu te confiner à Cherbourg et indiquer des bornes à tes soins actifs, il a désiré te placer à la défense de la Manche; ainsi tu es autorisé à aller partout où ta présence sera nécessaire, où tes secours seront utiles. La véritable défense de Cherbourg nous paraît être dans la presqu'île du Cotentin; c'est par là que les brigands pourraient l'attaquer. Les militaires qui sont sur les lieux te l'expliqueront encore mieux que nous ne pouvons le faire, et le Comité apprendra avec plaisir que tu es là où est l'armée. Tu lui inspireras du courage et une impulsion révolutionnaire. » Au découragement de Jeanbon le Comité opposait les lettres très optimistes de Prieur, Bourbotte et Turreau. Il déclarait vouloir, lui aussi, « le concours de vues et de moyens », il annonçait l'arrivée de quinze mille hommes tirés de l'armée du Nord sous le commandement du général Duquesnoy, et prodiguait à son délégué dans la

1. Jeanbon au Comité de Salut public; Coutances, 29 et 30 brumaire. AFII 120. Registre de délibérations du conseil général de la commune de Coutances, fol. 69 et 105 recto (Arch. commun. Coutances). Cf. l'arrêté du Comité de Salut public du 1er ventôse cité dans Pouchet, *Les sciences pendant la Terreur, Révolution française*, t. XXX, p. 267.

2. AFII 120, 171. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

Manche les assurances répétées de sa confiance [1]. Mais Jeanbon n'espérait le succès final que de l'exécution du plan de Dinan : cette guerre ne serait terminée, pensait-il, que le jour où les Vendéens, enfermés entre Avranches et Dinan par des mouvements concertés des armées républicaines, seraient réduits au séjour de misérables petites villes où ils ne trouveraient ni subsistances ni munitions [2].

Jeanbon partit alors en tournée dans le département. A Granville, il organisa, de concert avec Le Carpentier, la garde du littoral. Depuis longtemps des bateaux pêcheurs faisaient du rivage aux îles anglo-normandes et vice-versa un transport occulte de nouvelles, de lettres, d'armes et d'agents de l'émigration; les Anglais y aidaient par toute une flottille de petits bâtiments montés par des équipages connaissant les passes et courants de l'archipel. Le 4 frimaire (24 novembre), « considérant qu'au moment où les armées de la République poursuivent avec vigueur les brigands.... ils chercheront soit à se procurer un asile par mer chez les ennemis extérieurs de la République, soit à lier avec eux des communications dangereuses.... que dans le désespoir où ils sont réduits ils tenteront peut-être de séduire des hommes faibles et d'acheter à prix d'argent des secours que tout républicain doit leur refuser », Saint-André et Le Carpentier ordonnèrent dans la baie de Cancale et la rade de Granville des rondes d'avisos et de chaloupes jour et nuit, ainsi que la saisie de toutes les embarcations suspectes [3]. Des récompenses données aux marins qui s'étaient distingués pendant le siège de Granville augmentèrent le zèle patriotique des gens du littoral. Jeanbon n'oubliait pas la marine, il aurait aussi voulu vivifier le port de Granville, et il en écrivit au Comité de Salut public [4]. De là, en passant par Saint-Lô d'où il expédia onze cents hommes armés et instruits à Sepher, il se rendit à Avranches, nouveau quartier de ce général. Il avait sans doute appris en route la double défaite infligée à Rossignol le 29 brumaire et le 1er frimaire dans les positions de Dol et d'Antrain. A son arrivée à Avranches, par son collègue Turreau et l'agent Guermeur rejetés sur cette ville avec trois mille hommes des troupes de Rossignol [5], Saint-André put le renseigner sur ce malencontreux événement.

Le plan adopté par les généraux et Représentants de l'armée de Rennes avait été d'abord celui de Jeanbon : enfermer les Vendéens par des retranchements dans la ville de Dol qu'ils occupaient, couper les routes pour les empêcher d'échapper, et attendre patiem-

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 572.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 2 frimaire.

3. Voy. BB³ 38, fol. 108, 163; Arch. Nat. AFII 121. *Mémoires de Puisaye*, 1803-1806. Paris, 6 vol. in-8, t. II, Hettier, *op. cit.*, ch. vi. L'arrêté de Jeanbon et Le Carpentier est dans AFII 120 et BB³ 38, fol. 27. Autres mesures, AFII 121.

4. AFII 268. On se souvient que la Convention y avait ordonné des travaux au début de 1793, la lettre de Jeanbon prouve que rien n'avait été fait.

5. Jeanbon au Comité de Salut public, Avranches, 6 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 719). Turreau, d'Avranches, 3 frimaire, au Comité (Aulard, t. VIII, p. 653).

ment l'œuvre de la famine. Puis Westermann s'était fait autoriser par Rossignol à attaquer Dol par la route de Pontorson dans la nuit du 28 au 29 brumaire, et Marceau avait reçu l'ordre de faire de même par la route d'Antrain. Westermann avait engagé l'action de son côté sans attendre que Marceau pût faire diversion par ailleurs ; l'armée royaliste, après avoir battu Westermann, s'était rejetée sur Marceau, et, mal secondé par le successeur de Vergnes à l'état-major, Marceau avait été mis en complète déroute. Malgré cette première leçon, l'opération fut renouvelée le 1er frimaire, Westermann répéta son attaque sur la route de Pontorson, fut repoussé, et une partie de ses troupes avec Turreau se replia sur Avranches où entrait l'armée de Sepher. Rossignol, pendant ce temps, s'avançait sur Dol par la route d'Antrain ; une panique venait d'ébranler ses troupes, quand les vainqueurs de Westermann, se rabattant sur elles, déterminèrent une fuite générale, dont la nuit augmenta le désarroi, et qui ne cessa qu'à Rennes [1].

Quel était l'auteur de ce désastre? Rossignol se rendit de suite justice, il offrit sa démission et avoua qu'il n'était pas « foutu pour commander une armée ». On sait que Prieur nonobstant le maintint en fonctions, sous prétexte que Rossignol était « le fils aîné du Comité de Salut public ». Jeanbon avait plusieurs fois exprimé des plaintes sur Rossignol, mais il ne se trouvait pas à l'armée de Rennes, il n'avait sous les yeux que celle des côtes de Cherbourg, il se rappela que Sepher avait perdu deux jours à Coutances, que ce général s'était mis de la sorte dans l'impossibilité d'arriver à Avranches avant le 1er frimaire au soir, c'est-à-dire trop tard pour intervenir sur le champ de bataille, et, dans son for intérieur, il mit sur le compte de la lenteur et des hésitations de Sepher la défaite d'Antrain [2].

Survenant après l'échec de Pontorson, la double déroute d'Antrain augmentait la stupeur générale. « Dans les campagnes, dit un agent, on est persuadé que les brigands charment nos volontaires, leur jettent un sort. » Et Bréard annonçait au même instant une nouvelle sortie de l'escadre anglaise [3]! Jeanbon s'établit auprès de Turreau et de Sepher à Avranches, ce que voyant, Laplanche partit. Laplanche revint à sa mission primitive : l'épuration des autorités du

1. Turreau, Bourbotte et Prieur au Comité de Salut public, Antrain, 30 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 581). Prieur à Jeanbon, même date (AFII 271). Savary, t. II, pp. 366-373 et 373-377. Rapport de Westermann à la Convention sur la guerre de Vendée (Guerre : armée de l'Ouest), et surtout Chassin, t. III, pp. 319-323.

2. Verteuil à Desforgues, Saint-Malo, 30 frimaire, Jeanbon lui a dit que Rossignol n'avait pas été secondé (Aff. étrang. France. Reg. 330, fol. 80). *Rapport des Représentants envoyés à Brest.* « Sepher que je ne pus mettre en mouvement après une contestation de deux jours que par la force des réquisitions ne se trouva pas à portée de seconder les mouvements de l'armée de l'Ouest » (p. 16). Voy. plus loin le bien fondé de ces accusations.

3. Leclerc-Sempré à Desforgues (Aff. étrang. France. Reg. 331, fol. 128 et 135). Bréard au Comité de Salut public, Brest, 5 frimaire (BB3 38, fol. 466, AFII 271; Aulard, t. VIII, p. 701).

Calvados [1]. Qu'allait faire l'armée des côtes de Cherbourg ? Elle était forte maintenant de sept à huit mille hommes. Avant l'arrivée de Saint-André, Turreau avait déjà exprimé l'avis de la porter en avant et de la mener joindre celle de Rennes, mais Sepher avait reçu de nouvelles instructions du ministre de la guerre et du Comité de Salut public, instructions en date du 28 brumaire qui lui prescrivaient de couvrir le Calvados et la Manche, il déclarait à Turreau qu'il ne bougerait plus, et il voulait rassembler un conseil de guerre pour s'en faire un appui contre le Représentant. Jeanbon dès son arrivée interdit tout conseil, c'étaient là, dit-il, de « véritables pétaudières », il demanda au général si l'on pouvait marcher sur Rennes sans découvrir le département de la Manche. — Non, lui fut-il répondu, l'ennemi aurait alors la facilité de tourner l'armée par Saint-Hilaire et Mortain, et d'envahir le Cotentin ou le Calvados. — Et si l'on faisait garder Mortain et Saint-Hilaire ? objecta Saint-André : Sepher convint qu'alors il n'y aurait plus de danger. L'ordre fut donné aussitôt d'avancer vers Pontorson tout en conservant la ligne de retraite sur Avranches et Granville. Jeanbon l'annonça le 5 frimaire (25 novembre) à Prieur de la Marne, et Turreau se félicita que l'arrivée d'un membre du Comité de Salut public fût venue ébranler un général qui motivait son immobilité par les instructions mêmes du Comité [2].

Ils triomphaient trop tôt, marcher en avant répugnait décidément à Sepher. « Bientôt, écrit Saint-André, le général nous inonda de difficultés de détail qu'il fallut lever l'une après l'autre » et on perdit ainsi vingt-quatre heures. Le 6, on reçut l'ordre de Rossignol, Prieur et Bourbotte de marcher sur Dol. Sepher étant le subordonné de Rossignol, « cet ordre impératif ne permettait même plus la délibération ». Pourtant Sepher annonça le soir à Jeanbon qu'il ne partirait pas, attendu que l'adjoint du ministre de la guerre, Jourdeuil, lui écrivait de garder soigneusement Cherbourg : « La marche de l'armée sur Pontorson ne peut être retardée, répliqua le Représentant. C'est en empêchant les ennemis du dedans de donner la main à ceux du dehors que l'on peut surtout préserver nos côtes de l'invasion des Anglais. » Sepher n'en réclama pas moins une réquisition formelle de Saint-André pour s'ébranler, « ajoutant que, même avec cet ordre, il n'irait pas au-delà de Pontorson sans un ordre exprès du Comité de Salut public auquel il écrivait par un courrier extraordinaire ». Jeanbon et Turreau, révoltés, lui firent signifier « qu'il était le maître de rester, mais que l'armée partirait sans lui [3] ». Et Jeanbon, qui déjà le 5 frimaire écrivait au Comité de Salut public que certains hommes « aiment leurs aises plus qu'il

1. *Rapport fait à la Convention nationale par J.-L. Laplanche*, 24 pluviôse an II (ADxviii^e, n° 353, plaquette n° 26, p. 6, Arch. nat.).

2. Jeanbon à Prieur, Avranches, 5 frimaire (AFii 271), Jeanbon au Comité de Salut public, 6 frimaire déjà cité, 7 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 7); Turreau à Prieur, 5 et 6 frimaire (Guerre, armée des côtes de Cherbourg; AFii 271).

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 7 frimaire.

ne convient à des militaires », Jeanbon envoya à ses collègues un véritable rapport sur « l'ineptie, la petite vanité » du général temporiseur. Ce qu'il voyait à l'armée des côtes de Cherbourg lui expliquait pourquoi la campagne était en général si mal conduite : « Le mal est dans la tête, le général, entouré d'une foule de petits officiers qui ont toute la morgue de l'ignorance et de la présomption, se laisse conduire par eux parce qu'il n'a pas assez de capacité pour se conduire lui-même ». Ces jeunes gens, « hardis loin du péril », frissonnent « au seul nom de brigands, et de là vient l'opposition constante que j'ai éprouvée à faire avancer l'armée ». Il dénonçait chez Sepher la même pusillanimité, et ajoutait : « Il est dur d'être chargé d'une mission difficile avec de tels instruments..... placé pour la première fois auprès d'une armée, j'ai besoin de reposer ma confiance sur un militaire instruit » ; le général Tilly, un des lieutenants de Sepher, « est ici le seul qui ait des talents et de l'expérience, mais il ne commande pas ». Si le conventionnel avait su où prendre un autre commandant en chef, Sepher aurait déjà été remplacé [1].

L'armée partit le jour même, avec un effectif de 12,000 hommes, suivie de la colonne de Turreau. Prieur de la Marne l'attendait avec impatience, l'arrivée des troupes victorieuses à Granville dissiperait, pensait-il, le découragement dont l'armée de l'Ouest était saisie depuis ses défaites; de plus, comme les Vendéens étaient à Laval et se portaient sur Angers, il fallait se hâter de les arrêter dans leur marche. Trois cents chariots furent donc envoyés à l'armée de Sepher pour l'amener en poste [2]. Mais Sepher ayant déclaré qu'il ne pousserait pas au-delà de Pontorson et laissé voir une extrême répugnance à servir sous les ordres de Rossignol, Jeanbon eut l'idée d'incorporer tout simplement l'armée des côtes de Cherbourg à l'armée des côtes de Brest, de l'Ouest et de Mayence, elle deviendrait une simple division de cette armée, et de la sorte la dualité du commandement, la rivalité des généraux disparaîtrait. Il n'y avait pas d'inconvénient à supprimer en fait l'armée des côtes de Cherbourg, le littoral devait être suffisamment défendu par les troupes de nouvelle levée qui s'y trouvaient réunies ou allaient y arriver, et les Vendéens lui tournaient le dos pour aller vers la Loire [3]. Après avoir laissé partir Sepher, Jeanbon courut à Rennes avec Turreau, s'y

1. Jeanbon au Comité, Avranches, 7 frimaire. Jeanbon à Sepher, 6 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg). Cf. à propos des généraux et états-majors le rapport de Barère du 1er octobre au nom du Comité de Salut public sur la guerre de Vendée déjà cité, et Verteuil à Desforgues (Aff. étrang. France. Reg. 318, n° 128). Sur Tilly, voy. Oudot et Lindet au Comité de Salut public, Caen, 22 septembre (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 7) et AFII 169, Guerre : armée des côtes de Cherbourg. La notice biographique de Tilly dans Chassin, t. III, pp. 333-339.

2. Prieur et Bourbotte à Jeanbon, Rennes, 7 frimaire (AFII 271). Turreau au Comité de Salut public, Avranches, 8 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 29).

3. Jeanbon au Comité de Salut public, Avranches, 8 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 28).

réunit à Prieur de la Marne, Bourbotte, Boursault, et l'arrêté suivant fut pris le 9 frimaire (29 novembre) par les cinq conventionnels : « les Représentants du peuple délégués près l'armée de l'Ouest, celle de Brest et celle de Cherbourg requièrent le général Sepher de continuer sa route sur Rennes où il arrivera avec son armée le 11 de ce mois. Il lui est enjoint, sous sa responsabilité capitale, d'exécuter ponctuellement le présent arrêté » [1]. Puis, quand Sepher eût obéi, fut entré dans Rennes le 11 frimaire (1er décembre), le soir même Prieur de la Marne, Bourbotte et Turreau le suspendirent; son armée, sous le commandement de Tilly, devint une division de celle de l'Ouest. Quoique Jeanbon fût déjà reparti dans la Manche, c'est bien à lui qu'est due cette double mesure [2].

Sepher protesta de Caen dans une lettre à Bouchotte du 18 frimaire, lettre qu'il fit insérer dans le numéro du même jour du *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg,* puis dans une autre du 22 également adressée au ministre, de Mantes où il s'était retiré. Il y allègue en substance qu'il a obéi aux ordres de Saint-André, et que s'il a obéi avec répugnance c'est qu'il hésitait à dégarnir les côtes et n'osait contrevenir aux instructions du Comité de Salut public [3]. Ailleurs, dans un mémoire justificatif au Comité de Salut public, il proteste qu'il n'a pas causé par sa lenteur la défaite de Dol et Antrain, car, parti de Coutances le 1er frimaire, arrivé le soir même à Avranches après une traite de quatorze lieues, il ne pouvait demander à ses troupes épuisées une marche supplémentaire, mais il n'explique pas pourquoi il a retardé de deux jours son départ de Coutances. A l'accusation d'avoir obstinément refusé la marche en avant et d'avoir montré de la mauvaise volonté à servir sous les ordres de Rossignol, il répond : « J'ai exécuté avec ponctualité les ordres que j'ai reçus. Si la marche de l'armée a été parfois lente et rétrograde, on ne peut sans injustice m'en faire des reproches, depuis Caen jusqu'à Avranches sa marche a été dirigée par Laplanche, et d'Avranches à Rennes par les Représentants L. Turreau et Jeanbon ».

Ce n'est pas là répondre : la marche d'Avranches sur Rennes a été ordonnée et dirigée par Turreau et Jeanbon *malgré* Sepher [4]. Les lettres de Sepher, la deuxième surtout où il demande en terminant à

1. Jeanbon est à Pontorson le 8 (Lockroy, p. 123). L'arrêté du 9 frimaire à Rennes est dans Guerre, armée des côtes de Cherbourg. Boursault, envoyé à Rennes pour opérer une levée extraordinaire de chevaux pour la cavalerie par décret du 8 octobre (*Procès-verbal,* t. XXII, p. 171), né à Paris, en 1750, descendant du poète Boursault, comédien, directeur du théâtre-Molière, suppléant pour Paris à la Convention y siégea le 19 mars 1793 en place de Manuel, député de Vaucluse aux Cinq-Cents, directeur de divers théâtres, mort à Paris en 1842 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. VII, p. 301, note 3).

2. Chassin, t. III, p. 316. « Mes collègues et moi nous avons destitué Sepher à Rennes » (Jeanbon au Comité de Salut public, 14 frimaire, Aulard, t. IX, p. 189).

3. Guerre, armée des côtes de Cherbourg.

4. Savary, t. II, p. 393, Guerre : armée des côtes de Cherbourg. Voy. en outre Turreau au Comité de Salut public, Avranches, 3 frimaire (Guerre, armée des côtes de Cherbourg, Aulard, t. VIII, p. 651), et Turreau à Prieur et Bourbotte, 5 frimaire,

reprendre du service, fut-ce comme simple soldat, le relèveraient aux yeux de l'histoire, pourraient faire admettre qu'il a été victime d'une contradiction entre les ordres de Jeanbon et ceux du Comité de Salut public; mais son mémoire, totalement dépourvu de franchise, le condamne. Au surplus, suivant le mot de Jeanbon, les troupes valaient mieux que leur chef. Durant la marche de Caen à Avranches le service de l'état-major avait été déplorable; au contraire, dans l'armée de l'Ouest c'est la colonne formée de l'armée des côtes de Cherbourg qui va montrer le plus de valeur, c'est elle qui, au Mans, d'un mouvement irrésistible, enfoncera la barricade des Vendéens, puis qui sauvera des outrages et de la boucherie les femmes et enfants des royalistes [1]. Quant à Tilly, M. Chassin, dans ses solides études sur les guerres de Vendée, a prouvé qu'il méditait à ce moment même des projets de trahison; mais tous les contemporains les ignoraient, et l'opinion que le Représentant avait du talent de ce général était parfaitement justifiée [2]. Ajoutons que l'attitude temporisatrice de Sepher eut une dernière conséquence, même après son arrivée à Rennes : elle fournit à Rossignol un semblant d'excuse pour l'immobilité inconcevable dans laquelle il se tint à Rennes pendant qu'Angers était attaqué par les Vendéens en retraite vers la Loire, Rossignol a effectivement allégué, dans ses Mémoires, qu'il perdit une demi-journée à attendre l'armée de Cherbourg.

Jeanbon a donc sagement agi en faisant écarter Sepher du commandement et en fusionnant les armées des côtes de Cherbourg et de l'Ouest. Il ne fit, d'ailleurs, que prévenir une décision du Comité de Salut public qui, le 13 frimaire (3 décembre), prit un arrêté dans ce sens [3]. La mesure était d'autant plus opportune qu'une nouvelle révolte, survenue dans le Morbihan, obligeait dans le même temps Prieur de la Marne à s'affaiblir de la division de Tribout, trois mille

à propos de Sepher : « depuis deux jours nous avons eu beau lui annoncer qu'on entendait une vive canonnade du côté de Fougères, il a toujours répondu qu'il enverrait des patrouilles pour savoir si l'ennemi s'approchait d'Avranches ». Une lettre de Laplanche au Comité de Salut public, Avranches, 2 frimaire, explique que le 1er frimaire au soir, Sepher, arrivé à Avranches après une marche forcée, ne pouvait aller plus loin, mais elle n'excuse ni son inaction d'avant cette marche, ni sa station à Avranches les jours suivants (Aulard, t. VIII, p. 638). L'agent Perrin de Sainte-Eumélie l'accuse aussi formellement (Arch. nat., F1a n° 551). Jomini accepte le jugement de Jeanbon (*Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, t. IV, p. 334). M. Chassin se rend aux raisons de Sepher en ajoutant qu'une partie de ses troupes lui avait été empruntée par Rossignol pour l'exécution d'une embuscade tendue aux Anglais devant Saint-Malo (t. III, p. 316-317). Or, les Mémoires de Rossignol induisent ici M. Chassin en erreur, cette embuscade date des premiers jours de nivôse (voy. Laplanche au Comité de Salut public, 11 nivôse, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 783).

1. Poupinet, acolyte de Le Carpentier, à Prieur en septembre (AFII 121), Chassin, t. III, p. 420. *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*.

2. Voy. Chassin, *op. cit.*, p. 330 sqq.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 120; d'Angers, le 18 frimaire, Prieur, Lavallée, Francastel, Bourbotte et Turreau écriront au Comité de Salut public que l'opération est déjà faite (BB3 38, fol. 62, Aulard, t. IX, p. 269).

hommes, qu'il envoyait le 7 frimaire à Vannes sous la direction de Tréhouart [1].

V

Jeanbon ne s'était pas attardé à Rennes. Il n'y avait plus d'armée des côtes de Cherbourg, et trois de ses collègues, Prieur de la Marne, Bourbotte et Turreau, accompagnaient l'armée de l'Ouest à la poursuite des Vendéens. Jeanbon revint donc à sa première destination, c'est-à-dire dans le département de la Manche et à Cherbourg [2]. Il repartit de Rennes le 10 frimaire, le 12 il était à Mortain [3].

Il commença par compléter les dispositions qu'il avait ébauchées pour la défense du Cotentin avant la marche sur Rennes. Fort embarrassé bien qu'un arrêté du Comité de Salut public du 28 brumaire lui donnât quelques indications, car il n'avait auprès de lui aucun général qui l'aidât de ses conseils, il agit au petit bonheur, distribua les troupes selon des vues qui, écrivait-il au Comité de Salut public, pouvaient bien être erronées. Il étudiait lui-même le pays, scrutait les accidents de terrain, visitait les localités. Des hommes lui arrivaient, mais provenant des nouvelles levées, sans équipements, sans instruction, sans vêtements, sans armes surtout, et quand il réclamait au ministère des fusils on lui envoyait des baïonnettes [4]. Tout faisait défaut dans le pays, le passage des Vendéens avait opéré les ravages d'un vol de sauterelles ; les paysans, bien loin de pouvoir fournir des subsistances, étaient à la mendicité [5]. D'autre part, les administrations étaient de peu de secours au Représentant. « Bête comme un directoire de district » était un proverbe courant [6] ; on ne pouvait se fier aux autorités, dans un pays où, durant l'insurrection

1. AFII 271. Nous verrons au chapitre suivant que Tréhouart s'était porté de Belle-Isle et le Morbihan sur Dinan.

2. Jeanbon à Bouchotte, Mortain, 13 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg); Bourbotte, Jeanbon, Prieur et Turreau au Comité de Salut public, Rennes, 10 frimaire (AFII 268, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 69).

3. Jeanbon et ses collègues au Comité de Salut public, 10 frimaire, Jeanbon au même Mortain, 13 frimaire (Aulard, t. IX, p. 126).

4. Jeanbon au Comité de Salut public, d'Avranches, 6 frimaire : il a laissé, de concert avec Turreau, à Mortain 2,500 hommes de nouvelle levée et deux bataillons de Granville pour garder le passage du Calvados avant d'emmener à Sepher à Rennes (AFII 268, Aulard, t. VIII, p. 719). C'est cette portion stationnaire de l'armée des côtes de Cherbourg qu'il renforce maintenant : Jeanbon au Comité de Salut public, et à Bouchotte, Mortain, 13 frimaire. Jeanbon au Comité de Salut public, Vire, 14 frimaire (Aulard, t. IX, p. 189). L'arrêté du Comité de Salut public prescrivait deux lignes de défense de Coutances à Saint-Lô, de Carentan à Lessay (Aulard, t. VIII, p. 521).

5. AFII 120, 121 ; Verteuil à Desforgues, Saint-Malo, 19 frimaire (Aff. étrang. France, Reg. 328, fol. 128).

6. Rapport de Perrin de Sainte-Eumélie (Arch. Nat., F[1a] n° 551).

fédéraliste, Prieur de la Côte-d'Or et Lecointre avaient été « hués en passant par Granville, épierrés à Avranches », et où, malgré l'épuration récemment effectuée par Le Carpentier et Garnier de Saintes, les administrateurs restaient suspects [1]. Enfin, quoique la majorité de la population se fût soulevée contre les Vendéens, des individus s'étaient joints à ces derniers, des arbres de liberté avaient été abattus [2].

Jeanbon néanmoins rassembla dix mille hommes à Mortain, Avranches et Granville, établit des postes à Saint-Hilaire, Domfront et Vire. A Mortain, position intermédiaire entre les Vendéens et la côte, un camp fut fait de baraquements construits par les soldats mêmes, avec les bois de la forêt de Mortain. « Les troupes en s'instruisant défendront le département de la Manche écrivait le Représentant, et à mesure qu'elles deviendront propres à faire la guerre pourront filer vers l'armée de Rossignol [3]. » Jeanbon réunit aussi 4 à 500 chevaux et prit un arrêté pour faciliter la tâche de Garnier de Saintes qui, placé à Alençon, s'efforçait de former quelques escadrons. Garnier, peu habitué par Le Carpentier à de bons procédés, fut tout étonné de trouver un collègue qui l'aidât « sans jalousie comme sans ombrage [4] ». Les cloches de Coutances furent envoyées à la fonderie de canons récemment organisée à Saint-Lô, Jeanbon projetait un dépôt d'artillerie légère à Valognes [5]. Des exemples rigoureux affermirent la discipline [6]. Mais le Représentant ne savait quelle organisation donner aux troupes qu'il rassemblait : à part quelques détachements de l'armée révolutionnaire de Paris, c'étaient des hommes de la première réquisition, la loi du 2 frimaire (22 novembre) défendait de former de nouveaux bataillons avant que les anciens cadres

1. Voy. Wallon, *Le 31 mai*, t. I, pp. 425-428 et 463, Arch. Nat. DXLIV, n° 21, AFII 45; sur Prieur et Lecointre, voy. Hettier, *op. cit.*, p. 50. Sur les épurations voy. AFII 120, 121. L'agent Perrin juge les habitants fort tièdes (F[1a] n° 551).

2. Enthousiasme patriotique réel (Reg. de délibérations de la municipalité de Coutances du 21 septembre 1793 au 4 vendémiaire an IV, Arch. commun. fol. 22-24). Voy. AFII 121 les sacrifices de la commune de Saint-Vaast la Hougue. Sur les complices des Vendéens, voy. Archives départementales. Registre de délibérations du conseil général du district d'Avranches, n° 2. Saint-Lô.

3. AFII 268; Guerre : armée des côtes de Cherbourg; Jeanbon au Comité de Salut public et à Bouchotte, déjà cité.

4. AFII 268. Garnier à Jeanbon, Alençon, 1er nivôse (Biblioth. du Port, Brest). Sur les dissentiments de Garnier et Le Carpentier, voy. Garnier au Comité de Salut public, le Mans, 4 frimaire (Guerre : armée des côtes de Brest, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 682).

5. AFII 120; sur cette fonderie, voy. Le Carpentier à Prieur de la Marne, 2 septembre et au Comité de Salut public, 19 frimaire (AFII 121. Aulard, t. VI, p. 240 et t. IX, p. 289). Jeanbon au Comité de Salut public, Cherbourg, 23 frimaire (Aulard, t. IX, p. 376.

6. AFII 268, 121. Voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVI, p. 392, et Aulard, t. VIII, pp. 495, 554, t. IX, pp. 46 et 799 sur la mutinerie d'un bataillon de Paris dit des Tuileries. A ces mesures se rapporte une lettre de Jeanbon au citoyen Pille, commissaire du mouvement des armées. 21 floréal an III, collection Et. Charavay.

fussent portés au complet, et les anciens cadres étaient loin [1]. Jeanbon ne savait pas davantage à qui donner le commandement. Il dut se contenter de l'adjudant-général Beaufort, amené par Laplanche dans le département, soldat énergique, mais brutal et fanfaron [2]. Il ébaucha de la sorte, en huit jours, les éléments d'une petite armée. Il ne s'illusionnait pas cependant sur l'imperfection de son œuvre. A l'idée d'un retour de l'ennemi dans la Manche, il s'épouvantait : « Que ferions-nous sans général et avec une armée sans organisation [3] ? »

Entre temps le Représentant à Mortain, à Vire épurait les autorités [4]. Une commission avait été instituée par le conseil général du district d'Avranches pour rechercher les individus qui s'étaient portés à la rencontre des Vendéens, et qui leur avaient désigné les maisons de patriotes à piller. Jeanbon fit envoyer à la commission révolutionnaire instituée par Le Carpentier à Granville un des coupables, un jeune noble, René-Félix Tesson. Le directoire du district d'Avranches annonça la décision du conventionnel en termes cruels que Berriat Saint-Prix et M. Wallon soulignent, mais Saint-André n'est pas responsable de ces propos, et Tesson naguère détenu à Avranches comme suspect, Tesson une fois délivré par les Vendéens avait essayé de faire de ceux-ci les instruments de ses vengeances contre les sans-culottes de l'endroit [5]. A Granville, Jeanbon livra à la commission militaire un officier qui lors du siège avait voulu répandre la panique ; il destitua aussi un garde d'artillerie dont les comptes étaient arriérés et qui avait voulu faire effacer son neveu de la liste des réquisitionnés, « sous le motif qu'un jeune homme de famille ne pouvait pas être confondu avec les autres, aller à pied, porter son sac [6] ». Et par

1. Jeanbon au Comité de Salut public, Cherbourg, 23 frimaire. La loi du 2 est dans le *Procès-verbal*, t. XXVI, pp. 39 sqq.

2. Il nomme Beaufort le 12 frimaire commandant provisoire (AFII 268). Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 636, un article du fils de Beaufort dans la *Nouvelle Minerve*, t. VI, pp. 463-465, et Chassin, t. III, pp. 432-433. Sur le caractère de Beaufort, voy. encore Guerre : armée de l'Ouest, lettre de Bissy, 10 nivôse, à Grosse Durocher à Paris, et l'abbé Paris-Jallobert, *Journal historique de Vitré*, Rennes, 1880, 1 vol. in-8°, p. 463. J.-B. Beaufol dit Beaufort, né à Paris, en 1761, soldat au régiment de Languedoc, aux dragons d'Orléans, dans la garde nationale soldée de Paris, adjudant dans la 31e division de gendarmerie à pied le 15 août 1792, chef de bataillon blessé à Jemapes, confirmé dans le grade de général de brigade le 14 thermidor an II, retraité le premier jour complémentaire de l'an III, réformé en l'an IX, remis en service en 1809, retraité, engagé dans les volontaires royaux en 1815, mort en 1825 (Chassin, t. III, p. 330, note 5).

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 23 frimaire (Aulard, t. IX, p. 378).

4. AFII 268, AFII 120.

5. Registre de délibérations du conseil général du district d'Avranches (Arch. de la Manche. Saint-Lô), 10 frimaire. Sur ce René-Félix Tesson, voy. Sarot, *Etude historique sur la commission militaire révolutionnaire établie à Granville*, Coutances, 1876, in-8, pp. 53-58. Berriat Saint-Prix, *La justice révolutionnaire à Paris et dans les départements*, Paris, in-8°, 1868, p. 211, et Wallon, *Les Représentants en mission*, t. I, p. 384, semblent le confondre avec Romain Tesson, vieux prêtre cité comme ayant fait un don patriotique au procès-verbal de la Convention du 23 thermidor an II (*procès-verbal*, t. XLIII, p. 144). René-Félix Tesson, condamné à mort, fut exécuté le 16 nivôse an II (Sarot, p. 59).

6. AFII 30, 268. Dans la *Réponse* de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de Brest

contre le Représentant distribua des secours, s'efforça d'alléger l'affreuse misère du pays [1].

Jeanbon se porta ensuite sur Cherbourg. Le 13 frimaire, le Comité de Salut public lui avait écrit que sa présence y était très nécessaire : « Il faut rétablir dans cette ville l'activité du service. Tu auras tout à voir et peut-être aussi tout à faire », et il lui recommandait de visiter les côtes, les forts, Barfleur en particulier. « C'est peut-être par cet endroit qu'une descente serait le plus praticable [2] ».

Le conventionnel arriva à Cherbourg dans la nuit du 17 au 18 frimaire (7 au 8 décembre). Il réclama le lendemain, de tous les chefs civils et militaires, « des états qui m'instruisent nettement de toutes les parties du service de la République », et il écrivit au ministre de la marine de correspondre avec lui [3]. Sa mission présente se rattachait ainsi à celle qu'il avait naguère à Brest et Lorient. Il trouva une garnison exclusivement composée de troupes de nouvelle levée, un conseil de guerre et un commandant peu capables, point d'officiers du génie, Le Carpentier les avait destitués. Les forts manquaient de bons canonniers, et même les pièces de marine avaient été enlevées pour garnir la ligne de retranchements élevés en travers du Cotentin [4]. Jeanbon constata du reste que sur tous les points de la côte un débarquement était possible, et dans l'impossibilité de fortifier la ligne entière du littoral il insista auprès du Comité de Salut public pour qu'on maintînt et qu'on accrût une armée des côtes de Cherbourg. Il demanda aussi deux généraux : l'un pour cette armée, l'autre « attaché spécialement à la presqu'île du Cotentin et résidant à Cherbourg ». Pour le moment, ces deux officiers, il ne les avait pas, et faute de conseils il prit des mesures « à tâtons », craignant sans cesse de faire « trop ou trop peu » [5].

Il porta surtout ses regards sur la marine. Cherbourg n'était pas encore le grand port militaire de la Manche. Sous Louis XVI, trois

on lit, à propos de sa mission dans la Manche : « qu'on demande à la veuve infortunée de Tanqueray, tombé sous le fer révolutionnaire, ce que j'avais fait pour son mari et pour quelques autres. Son mari a été moissonné et son âme sensible a cru néanmoins me devoir de la reconnaissance ». Il s'agit de Ch. Antoine Tanqueray, maire d'Hyenville, compromis dans le mouvement girondin, incarcéré le 23 août, relâché le 9 floréal, réincarcéré par Le Carpentier et envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, guillotiné le 3 thermidor an II (Sarot, *La Terreur dans le département de la Manche*, Paris, 1877, in-8°), mais sur l'intercession de Jeanbon en sa faveur nous ne savons rien. De même Jeanbon dira le 9 prairial an III à la Convention, à propos de cette même mission : « J'ai sauvé des mains d'un comité révolutionnaire des victimes destinées à la mort » (*Moniteur*, t. XXIV, p. 574) ; nous ne savons de quoi il s'agit.

1. AFII 120, 268.

2. AFII 268, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 121.

3. Jeanbon au Comité de Salut public, Cherbourg, 18 frimaire (AFII 300, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 264) voy. aussi AFII 120, 296.

4. Cherbourg avait été mis en état de défense, puis dégarni des troupes envoyées à Ernée (Aulard, t. III, p. 3, AFII 169, Guerre : armée des côtes de Cherbourg, AFII 268 et 121).

5. Au Comité de Salut public, Cherbourg, 20 frimaire (AFII 268, Aulard, t. IX, p. 312).

forts et la digue du Nord, destinée à fermer la rade, avaient été construits, mais les jetées de l'Ouest et de l'Est étaient seulement en cours d'exécution. Tels quels ces travaux donnaient aux habitants l'espoir que le gouvernement ferait de Cherbourg « un port très intéressant », cela soutenait leur zèle patriotique, et la Société populaire à laquelle s'étaient fait affilier les équipages et officiers des avisos en station, s'ingéniait à trouver des ressources pour la marine. Il y avait sur les chantiers des bâtiments en construction ou en radoub, le bois était à proximité et en abondance, l'ingénieur-constructeur Ozanne avait du talent [1]. Jeanbon prit des mesures pour activer les travaux. Mais, écrivait-il, au Comité de Salut public, le 20 frimaire (10 décembre), « dans le compte qui m'a été rendu de l'état du port, j'ai vu avec surprise qu'on se dispose à mettre en chantier deux frégates de 30 canons de 24..... il est impossible que des frégates de cette force soient d'une bien grande utilité, elles ne peuvent pas se battre en ligne comme des vaisseaux et leur marche est en général très médiocre. Ainsi, dans tous les cas, elles ont un très grand désavantage, car la première et la principale force d'une frégate doit être la supériorité de sa marche. Si vous aviez besoin pour vos armées de terre d'un renfort de cavalerie légère, vous méprendriez-vous au point de les monter et de les armer comme la cavalerie pesante »? A son avis, tant que les grands travaux projetés pour le port n'étaient pas terminés, Cherbourg devait construire surtout des corvettes canonnières, et le conventionnel fit modifier dans ce sens le plan d'un des bâtiments en chantier. A la station, Jeanbon voulait absolument attacher trois fortes frégates et deux corvettes, car le poste était excellent pour inquiéter le commerce ennemi, et depuis la prise de la frégate *la Réunion* nos forces sur ce point étaient réduites à une corvette et de petits avisos [2]. Aussi ordonna-t-il l'établissement de nouvelles cales de construction, et la suppression sur les bâtiments en cours d'exécution des aménagements en bois destinés au logement des officiers, ils seraient provisoirement en toile et la construction serait plus vite terminée. Il fixa même au 26 frimaire le lancement d'une corvette, la baptisa du nom de Châlier, le martyre maratiste des Lyonnais, et lui nomma un état-major [3].

Toutes ces occupations ne l'empêchaient pas de suivre attentivement ce qui se passait à Brest, d'où Bréard l'avertissait de la ren-

1. Ibid. Cf. Garnier de Saintes demandant au ministre des constructions pour la marine à Cherbourg, « ville très patriote, port très précieux » (BB³ 38, fol. 24). Voy. aussi Reg. des délibérations du club du 13 mai 1792 au 11 ventôse an II. Arch. commun. Cherbourg. Sur les ressources BB³ 38, fol. 24, AFII 169. Ozanne, né à Brest en 1737, avait fait l'éducation maritime de Louis XVI, ingénieur ordinaire des constructions en 1790, sous-chef d'administration à Toulon, en 1793, s'en échappa le 30 septembre, ingénieur de première classe en 1800, capitaine de vaisseau en 1801 (*État de la marine* de 1790, *Gloires maritimes*).

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 20 frimaire; AFII 268, AFII 120.

3. BB³ 20, fol. 224, Jeanbon au Comité de Salut public, 1er nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 565), AFII 268.

trée prématurée de Van Stabel, poursuivi par toute la flotte de Howe [1]. Il se tenait également au courant de la marche des Vendéens. Tout heureux d'apprendre qu'Angers avait résisté à l'armée catholique royale, il était moins satisfait que Levasseur vint de la Sarthe, rejoindre à l'armée de l'Ouest Prieur de la Marne, Bourbotte et Turreau, renforcés récemment de Francastel et Esnüe-la-Vallée, il les rappelait tous aux instructions du Comité de Salut public : « Vous voilà déjà six Représentants..... ceux de l'Orne croiront probablement devoir s'y joindre aussi, et vous serez bien plus nombreux qu'il n'est à désirer que vous le soyez pour opérer le bien que vous voulez tous [2]. »

Mais la situation politique à Cherbourg fut pour Saint-André le sujet de sérieuses préoccupations. La disette menaçait, et il ne put y remédier qu'en distribuant du blé avarié provenant d'une prise [3]. Cherbourg, qui était alors une cité de 12,000 âmes, pauvre, morne, isolée à l'extrémité du Cotentin, Cherbourg avait été épurée de tous les suspects par l'arrêté du Comité de Salut public du 19 septembre, et, peu après, de ses autorités fédéralistes par Le Carpentier et Garnier de Saintes [4] La Société populaire y était donc devenue tout à fait montagnarde et prépondérante. Or, ses meneurs, Victor Le Fourdrey qui avait dénoncé et fait envoyer au tribunal révolutionnaire le directeur des postes pour prendre sa place, Lion qui avait changé son nom en celui d'Aristides-Lille, l'imprimeur Giguet, s'appuyaient sur un Comité de Surveillance composé de canonniers soldés pour gouverner d'après leurs intérêts particuliers; ils s'essayaient aussi à imiter Hébert et les exagérés de Paris [5]. Jeanbon avait été privé dans sa course précipitée, depuis son départ de Brest, des journaux et papiers publics [6]. A son arrivée à Cherbourg, il connut le fameux décret du 14 frimaire (4 décembre) qui établissait le gouvernement provisoire révolutionnaire, et qui ajournait jusqu'à la conclusion de la paix la mise en vigueur de la Constitution de l'an I. Comme ce décret donnait aux Représentants plus d'action sur les autorités locales [7],

1. Jeanbon à Bréard, 19 frimaire (Biblioth. du Port, Brest).

2. Aux Représentants à l'armée de l'Ouest (AFII 271).

3. 22 frimaire (Reg. de correspondance de la municipalité, du 4 brumaire, an II, au 3 brumaire, an III. Arch. commun. Cherbourg). AFII 120 et 121. Guerre, armée des côtes de Cherbourg.

4. 11,832 habitants en 1793, voy. *Le vieux Cherbourg*, par l'abbé Leroy. Cherbourg, Aug. Mouchel., 1875, 1884, 1 vol. in-8. (Deux séries d'études reliées ensemble, p. 23 sqq, livre très impartial et très sérieux); voy. l'épuration dans AFII 120.

5. Voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIII, p. 177, t. XXVI, p. 298. *Abus des pouvoirs illimités, adresse à la Convention nationale, en réponse à l'écrit signé par Laurent Lecointre*, 20 ventôse an III (recueil factice, biblioth. commun. Cherbourg). AFII 121.

6. Jeanbon aux membres du Comité de Correspondance. Cherbourg, 18 frimaire (AFII 120).

7. *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 360 sqq. Ce décret ordonne la suppression de l'administration départementale comme agent intermédiaire entre le gouvernement central d'une part, les districts et municipalités de l'autre; il remplace le procureur-syndic du district et le procureur de la commune *élus*, par l'agent national du dis-

Saint-André en profita pour contenir le zèle des hébertistes cherbourgeois. Repoussant en séance de la Société populaire les honneurs et flatteries qui lui étaient prodigués, il s'opposa à toute ingérence des clubistes dans les questions de subsistances, à toute intervention de leur part qui pourrait favoriser le relâchement de la discipline parmi les troupes. Il cassa, comme à Saint-Malo, le conseil de guerre formé de la réunion des autorités constituées civiles et militaires, « monstre politique, contraire à tous les principes, défendu par l'article 13 de la loi sur le gouvernement provisoire » ; il revisa les arrestations et la composition du Comité de Surveillance. En un mot, sa conduite fut telle, qu'il a laissé à Cherbourg la réputation d'un modéré [1].

VI

Une question plus délicate que toutes les précédentes embarrassa particulièrement Saint-André : celle de l'attitude à prendre vis-à-vis de la politique anti-religieuse qui, à ce moment, dans Cherbourg comme ailleurs, avait toutes les faveurs des terroristes exaltés.

Jeanbon avait depuis longtemps son opinion faite en matière de religion. A l'époque où il était pasteur, il considérait, on s'en souvient, comme la meilleure religion celle qui, pauvre de dogmes et de pratiques extérieures, féconde en enseignements moraux et civiques, se soumettrait aux prescriptions de police du culte établies par le gouvernement, et soutiendrait ce gouvernement en prêchant le respect des lois et le dévouement à la patrie. Ses préférences allaient ainsi à une sorte de « religion civile » proche du christianisme primitif, du calvinisme et du déisme de Rousseau. Dans l'intérêt de l'État même, il souhaitait que l'Etat l'adoptât. Il tolérait cependant que d'autres religions existassent à côté d'elle tant qu'elles ne violeraient pas les lois établies, partagé qu'il était entre ses tendances étatistes et son respect de la liberté individuelle, et persuadé que la violence est inutile sinon dangereuse en matière de religion. Cette religion civile, la Constituante, surtout pour combattre l'hostilité du catholicisme romain, l'avait établie sous deux formes : l'une qui était tolérée depuis 1787 et qui resta tolérée, le calvinisme, l'autre privilégiée, véritable religion d'Etat, la Constitution civile du clergé, et d'autre part la Constituante avait inscrit dans la Déclaration des Droits

trict et celui de la commune *nommés* par la Convention ; il ordonne l'épuration des autorités, etc.

1. Jeanbon à la Société populaire, séances du 18 et du 20 frimaire (Registre des délibérations. Arch. commun.). AFII 268, 120. Registre du comité révolutionnaire du district de Cherbourg, f° 28 recto (Arch. de la Manche. Saint-Lô). La brochure : *Abus des pouvoirs illimités* qui accable Le Carpentier d'accusations ajoute : « Les Représentants du peuple, Garnier de Saintes, Bouret, Jeanbon Saint-André..... ont successivement éprouvé combien ces reproches sont fondés » ; ni elle ni les autres pamphlets thermidoriens que nous avons trouvés n'inculpent Saint-André.

de l'Homme la liberté de conscience, elle prétendait ne réprimer dans le catholicisme romain que des manifestations rebelles à la loi. Jeanbon, durant son séjour à Montauban, avait naturellement approuvé cette politique religieuse de l'Assemblée nationale.

Quand il fut conventionnel, notre héros changea peu à peu d'avis. La situation privilégiée du culte assermenté lui déplut, il trouva cette religion insuffisamment dégagée des dogmes et des pratiques superstitieuses, des formes et des rites, elle n'était pas assez voisine du christianisme primitif, elle était peu philosophique et rationnelle, son clergé constituait toujours une classe particulière et distincte du reste des citoyens. Jeanbon rêva donc avec Baudot, nous l'avons vu, une religion « simplifiée », tout en convenant qu'aux populations du Midi les cérémonies extérieures étaient nécessaires [1]. Il semble que beaucoup de conventionnels raisonnaient comme lui. Néanmoins, jusqu'en juin 1793, il soutint les prêtres assermentés, il blâma la proposition de supprimer leur traitement [2], car leur religion était encore toute dévouée à l'État. La Convention, de son côté, ne s'écartait pas sur ce point de la politique de la Constituante, le catholicisme assermenté demeurait une religion d'État, et le calvinisme une religion tolérée, on voyait la Convention inscrire dans la Constitution de l'an I le principe de la liberté des cultes, et persécuter les prêtres réfractaires non parce qu'ils étaient prêtres, mais comme fauteurs de contre-Révolution. Bien plus, la majorité des conventionnels ne paraissaient pas songer à la réforme religieuse à laquelle pensait Saint-André.

Mais le clergé constitutionnel, les ministres calvinistes se jetèrent dans l'insurrection girondine, et après de nouveaux décrets favorables aux assermentés en juin 1793, en juillet l'Assemblée glissa vers une politique toute opposée [3]. Jeanbon, pour sa part, s'indigna

1. Voy. plus haut les chapitres II et III. Sur toute cette question, voy. Aulard, *Le culte de la Raison et de l'Être Suprême*, Paris, 1892, in-8, et Debidour, *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France de 1789 à 1870*, Paris, 1898, in-8. Depuis l'entrée de Jeanbon à la Convention on relève de lui les manifestations suivantes : le 23 septembre 1792 il écrit à la municipalité de Montauban, à propos de l'offrande faite à la Convention d'ornements du culte : « L'esprit de philosophie fait chaque jour des progrès dans cette capitale. On y comprend enfin que ce n'est pas le luxe du culte mais la vertu qui honore la divinité. Espérons que cette leçon ne sera pas sans fruit et que la superstition passera comme la tyrannie a passé » (*Révolution française*, t. XXIX, p. 65). Le 9 décembre, Manuel proposant à la Convention que la lecture des lois et adresses de la Convention soit faite dans les lieux consacrés au culte, Jeanbon déclare que cette proposition « tendrait à donner un air de légalité aux cultes. Vous n'en reconnaissez, vous n'en devez reconnaitre aucun » (*Moniteur*, t. XIV, p. 700). Dans son projet d'éducation nationale il dit : « Qu'ont été dans l'origine la plupart des cultes religieux dont les stupides sectateurs ont déshonoré la raison humaine.... ? des systèmes de philosophie.... Le fils de Marie lui-même ne prescrivit point de culte à ses disciples, il se borna à leur recommander la justice, la bienfaisance et la prière ; et cependant nous savons ce que sa doctrine a produit de folies et de crimes dans les mains d'une classe particulière » (Guillaume, *op. cit.*, t. I, p. 278).

2. Jeanbon à Filsac, 18 juin (*Révolution française*, t. XXIV, p. 157).

3. Voy. discussion du 16 novembre 1792 aux Jacobins et décret du 30 novembre, décrets du 8 et du 10 décembre, séance de la Convention du 11 janvier 1793 (*Procès-*

que les apôtres d'une religion civique se missent en révolte contre les lois de l'État, il se reprit à méditer l'établissement d'une religion civile, retenu toutefois par la crainte d'attiser le fanatisme des prêtres assermentés après celui des insermentés et d'indisposer leurs fidèles [1]. A Brest, pays de catholicisme très ardent, sa conviction s'affermit qu'une religion laïque était nécessaire : la prédication civique qu'il avait organisée, à laquelle il employait la Société populaire, et qui assurait son action, c'est-à-dire l'action de l'État, sur les habitants, les ouvriers et l'escadre, cette prédication civique ne pouvait avoir d'action efficace qu'au jour où nulle autre propagande ne viendrait la combattre et où toute liberté serait enlevée au prosélytisme du clergé. Le Représentant motivait ainsi l'arrêté par lequel il plaçait des instituteurs sur les vaisseaux. « Un reste de fanatisme, fruit de l'ignorance, régnait à bord de la flotte. Quelques-uns se rappelaient qu'ils avaient eu autrefois des aumôniers, et ils avaient la faiblesse de les regretter. Nous pensâmes qu'il était nécessaire de détruire ce préjugé » ; et comme il jugeait qu'en pareille matière il fallait user de prudence, « convaincus, dit-il, que l'erreur d'opinion résiste à la force et cède à la raison, nous osâmes proposer à ces hommes simples et bons le choix entre des aumôniers et des instituteurs [2] ».

Dès ce moment sans doute se précisèrent dans l'esprit de Jeanbon toutes les idées que nous l'entendrons formuler à Cherbourg. Il voulut une religion purement civile, sans dogmes ni pratiques, une religion consistant uniquement dans l'instruction morale et civique ; cette instruction, le peuple la recevrait des instituteurs et des magistrats, ses élus ; c'est par l'enseignement des uns et des autres et en s'aidant de la seule force de la raison qu'il arriverait à la connaissance de la loi morale et de la divinité, c'est par la pratique des vertus sociales qu'il honorerait celle-ci. Alors délivrés de l'esprit

verbal de la Convention, t. III, p. 398 ; t. IV, pp. 105, 153 ; t. V, p. 154). 8e lettre de Robespierre à ses commettants : « Je n'aime pas plus qu'un autre le pouvoir des prêtres : c'est une chaîne de plus donnée à l'humanité, mais c'est une chaîne invisible, attachée aux esprits », et il combat toute idée de persécution. Voy. la Déclaration des droits de l'homme de la Constitution de l'an I formulée « en présence de l'Être Suprême », avec son article 7 et l'article 122 de l'Acte constitutionnel proclamant la liberté des cultes ; et les décrets du 7 et du 27 juin 1793 encore favorables au culte catholique (*Procès-verbal*, t. XIII, p. 131 ; t. XIV, p. 366). Le 19 juillet sont rendus deux décrets en faveur des ministres du culte qui se marient (*Procès-verbal*, t. XVI, pp. 352-353). Cf. lettre de Jeanbon à Sartre du 26 juin, où il s'indigne du fédéralisme des prêtres constitutionnels, et rapport du protestant Cambon du 11 juillet sur le fédéralisme des prêtres et des ministres de Calvin réunis (*Moniteur*, t. XVII, p. 102).

1. Lettre à Sartre, Jeanbon aux Jacobins le 21 juin sur la motion de la suppression des traitements ecclésiastiques : « la raison et la philosophie feront leur chemin et finiront par atteindre le but ; mais il faut, en gémissant sur la faiblesse de nos frères des départements, avoir égard à cette même faiblesse. Il faut ne laisser aucun prétexte aux prêtres « (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 269).

2. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, pp. 6-7. Cf. Roux-Fazillac au Comité de Salut public, 27 frimaire, il a porté au fanatisme « un coup terrible en organisant les écoles primaires » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 477).

de secte et des suggestions du fanatisme qui jusqu'alors les armaient les uns contre les autres, tous les citoyens s'uniraient dans une concorde et une harmonie bien heureuses ; supérieure à tous les cultes précédents par ses origines philosophiques et son caractère rationnel, cette doctrine serait pour l'État d'un ferme appui sans jamais lui devenir redoutable [1]. C'est ainsi que, tout naturellement, d'une religion purement morale Jeanbon passait à une morale purement laïque, et de même que les Constituants avaient soustrait à la malveillance de la papauté la direction de l'Église, à l'Église même devenue malveillante il enlevait la direction des esprits. Quant aux confessions antérieures à la nouvelle religion, par respect pour le principe de la liberté des cultes, liberté garantie d'ailleurs par la Constitution, et pour ne pas soulever imprudemment les consciences, Jeanbon les laisserait subsister, sans se priver toutefois de démontrer leur faiblesse et de les dénoncer au mépris public, sans hésiter à réprimer toutes celles de leurs manifestations qui seraient contraires à la loi, comme l'avait fait la Constituante pour le catholicisme romain. De la sorte, sans secousses, sans violence, on s'en débarrasserait peu à peu. Interprété de cette façon, le respect pour la liberté des cultes ressemble fort au respect que professait Jeanbon pour la propriété, il est purement platonique et dans la pratique on s'en écarte sans cesse. Ainsi va faire Saint-André.

Précisément, durant la mission de notre conventionnel à Brest, la colère des montagnards contre les prêtres constitutionnels, l'influence des Hébertistes sur les Sociétés populaires, déterminaient

1. Cf. sa proclamation du 21 frimaire et ses discours au club de Cherbourg, plus loin et les chapitres XV et XVII passim. Il ne professe pas l'athéisme : « cette doctrine n'est pas celle de mon cœur et je ne l'ai jamais prêchée nulle part.... j'ai en public comme en particulier parlé contre les superstitions » (*Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*). Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 601, son admiration pour les habitants d'Hardinvast qui veulent remplacer leur curé par un « officier de morale » pour « les instruire », et l'enseignement religieux par « l'éducation nationale pour former leurs enfants à la connaissance de leurs droits et à l'amour de la patrie ». Cf. à ses idées celles de Rabaut Saint-Étienne dans le 3e des *Mémoires* déjà cités. Les législateurs « ont laissé aller les rênes morales et les prêtres s'en sont saisis.... ce n'est donc point à détruire le ressort moral de la religion qu'il faut travailler : il faut songer seulement à l'ôter des mains où il est si mal placé et l'associer au ressort moral de la politique en le mettant dans les mains de l'administrateur unique des intérêts sociaux.... diminuez insensiblement les processions, les confréries et toutes les cérémonies des places et des rues sur lesquelles l'autorité a une inspection non contestée : renfermez les prêtres dans leurs églises où ils pourront faire tout ce qui leur plaira.... Faites que l'on puisse être vertueux sans les prêtres, ce mot renferme toute la politique du projet. Pour cet effet inspirez les mœurs..... Cherchez l'art de diriger l'opinion publique. Dirigez tout, spectacle, religion, philosophie, sciences.... Le temps viendra, après avoir subordonné le clergé au gouvernement, de rendre la religion civile, de la faire concourir avec les lois et de joindre ces deux ressorts dans la même main. La puissance civile sera pour lors dans son plus grand état de forces » (*Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7e série, t. XVI, pp. 231-240). M. Maggiolo ne s'y est pas trompé, il cite Jeanbon parmi les conventionnels qui « veulent déchristianiser la France et lui imposer les dogmes, les rites, la liturgie, les chants, les cérémonies, les prêtres d'une religion laïque » (*Les Fêtes décadaires, Revue de la Révolution*, 1887, t. I, p. 195).

dans toute la France des mesures locales contre le culte assermenté. Ce n'étaient point là les actes préliminaires d'une réforme religieuse, mais simplement des violences impulsives, la négation des croyances catholiques accompagnant la proscription du clergé catholique. Certains Représentants en mission encourageaient ces tendances. Fouché, qui prenait le premier cette attitude, trouvait en brumaire bien des émules, notamment Lequinio à Rochefort [1]. La Convention même cédait à sa propre irritation vis-à-vis des ecclésiastiques fédéralistes, elle se laissait entraîner par le mouvement, sans dessein prémédité pourtant, comme l'a établi M. Aulard, l'historien du Culte de la Raison. Le 16 brumaire, elle autorisait les administrations de départements à prononcer sur les suppressions de paroisses. Le 17, elle accueillait l'évêque de Paris, Gobel, qui venait, sous la pression de la Commune, abdiquer à la barre, et plusieurs conventionnels membres du clergé catholique, les pasteurs Julien de Toulouse et Lombard Lachaux imitaient Gobel. Le 20 brumaire (10 novembre) l'Assemblée autorisait de sa présence la fête de la Raison à Notre-Dame de Paris, mascarade brutale d'athéisme, très différente du culte moral envers la divinité rêvée par Saint-André [2]. D'autre part, des protestations des fervents du catholicisme se faisaient jour de tous côtés, et une nouvelle guerre de religion s'annonçait.

Le Comité de Salut public s'en inquiéta. Il s'était abstenu déjà de suivre la Convention au Temple de la Raison ; le 1er frimaire, aux Jacobins, Robespierre attaqua les Hébertistes et leur politique de déchristianisation : « Je ne vois plus qu'un moyen de réveiller parmi nous le fanatisme, dit-il, c'est d'affecter de croire à sa puissance », la Convention a l'intention « de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe, ils la diront plus longtemps si on les empêche de la dire » [3]. Le 15 frimaire, Robespierre fit voter par la Convention une *Réponse aux manifestes des rois ligués contre la République*, où il était

1. *Procès-verbal*, t. XXIV, p. 53, t. XXVI, p. 285. Fouché a commencé le 26 septembre (5 vendémiaire) et le 18 octobre (27 vendémiaire).

2. *Procès-verbal*, t. XXV, p. 21, pp. 47-59, pp. 128-130. Noter que le président Charlier répond à Gobel : « La Constitution vous a garanti le libre exercice des cultes, et sous cette garantie solennelle, éclairés par la raison et bravant des préjugés anciens, vous venez de vous élever à cette hauteur de la révolution où la philosophie vous attendait » (ibid., p. 52). Noter aussi qu'un décret du 29 brumaire ordonne l'élévation d'un monument à Calas avec cette inscription : « A Calas, victime du fanatisme », et à l'aide « du marbre arraché au fanatisme par la raison dans les églises supprimées » (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 330). Sur les menaces d'une nouvelle guerre de religion, voy. Godefroy au Comité de Salut public, 24 brumaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 424).

3. Le Comité, le 6 brumaire, à André Dumont, il blâme sa politique anti-religieuse comme imprudente, susceptible d'allumer la guerre civile, et ajoute : « il faut punir les prêtres séditieux et inciviques, mais non proscrire ouvertement le titre de prêtre en soi » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 58). V. Robespierre, le 1er frimaire dans Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 529, et la *Réponse aux manifestes*, *Procès-verbal*, t. XXVI, pp. 394-400.

déclaré : « le peuple français et ses Représentants respectent la liberté de tous les cultes et n'en proscrivent aucun ». Le 16 (26 décembre), un décret interdit « toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes ». Toutefois, le 18, un article complémentaire de ce décret établit que la Convention « n'entend pas..... improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des Représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'effort de l'esprit public [1] ».

Dans la Manche, Jeanbon trouvait une population manifestement religieuse, un clergé assermenté, assez rude de manières semble-t-il, mais par là-même plus proche du peuple, et d'ailleurs promptement revenu du fédéralisme, plus patriote que jamais par peur des Vendéens. Le culte constitutionnel était célébré à l'armée des côtes de Cherbourg, et, dans le conseil sans-culotte de Le Carpentier, se trouvait un prêtre non moins apprécié de Garnier de Saintes et de Prieur de la Marne [2]. Pour toutes ces raisons, une révolution religieuse était inopportune, le voisinage de l'armée catholique royale la rendait même dangereuse. Néanmoins les hommes violents et grossiers qui dominaient dans les Sociétés populaires et Comités de Surveillance obéissaient déjà aux impulsions venues de Paris. Du reste, pas plus que leurs frères en Hébertisme, ils ne poursuivaient la substitution au dogme catholique d'une croyance morale, ils n'avaient d'autre conception que la négation du christianisme, ils étaient incapables de s'élever plus haut, et ce qui leur plaisait dans le culte de la Raison, c'étaient les parodies du culte constitutionnel. Jeanbon venait de réprimer à Coutances leurs excès de zèle, et, en voyant dans cette ville, emprisonnés pêle-mêle, des gens qui avaient assisté à la messe et d'autres qui n'y avaient pas assisté, il avait pu comprendre quels désordres allait provoquer la tentative de déchristianisation commencée. Mais en arrivant à Cherbourg, il apprit par les journaux et bulletins de la Convention, combien ce mouvement était général. A Montauban, la démocratie protestante avait suivi le courant et le culte de la Raison s'installait brutal et agressif sous les auspices du club, avec l'appui du Représentant Paganel et de Poncet-Delpech, l'ancien Constituant. Il en était de même à Cahors [3]. Jeanbon constata aussi l'attitude irréfléchie de la

1. *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 27, p. 64.

2. Verteuil à Desforgues, Saint-Malo, 6 nivôse (Aff. étrang., France, Reg. 330, fol. 226). AFII 121. *Journal de l'armée des côtes de Cherbourg*, ordre militaire du 5 octobre. AFII 120. Le 5 brumaire, à Cherbourg, Le Carpentier réprouve la persécution religieuse (Registre des délibérations du club, Arch. commun.).

3. Le mouvement commence à Cherbourg en brumaire (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 61, t. XXVII, p. 62). Voy. aussi Registre du club. Délibérations du conseil général, du 8 avril 1791 au 4 nivôse an II. Arch. commun. Pour Cahors, voy. *Procès-verbal*, t. XXVI, pp. 166, 223, 347, premiers jours de frimaire. Pour Montauban, le 28 brumaire, la Convention reçoit des objets du culte en argent envoyés par le Comité de surveillance (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 300) ; le 1er frimaire, Poncet Delpech prêche au club sur « les avantages que nous procure le culte de la Raison sur les dogmes des préjugés, de la superstition, du fanatisme » ; le 4, le 5 des prêtres abdiquent, l'un d'eux, Balthazard, fait voter par le club la dis-

masse des conventionnels, celle plus méditée de quelques-uns qui avaient passé par la même évolution que lui et souhaitaient le même idéal, notamment de Julien de Toulouse son ex-confrère dans le ministère évangélique, qui abdiquait le sacerdoce dans les termes suivants : « Je n'eus jamais d'autre ambition que celle de voir s'établir sur la terre le règne de la raison et de la philosophie. Ministre d'un culte trop longtemps proscrit par la barbarie de nos lois gothiques, j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance universelle..... Je préparais alors les approches du flambeau de la raison qui devait un jour éclairer ma patrie, et je me félicite d'avoir vu arriver ce jour où la bienfaisante philosophie, mère de toutes les vertus sociales, n'a fait de tous les Français qu'un peuple de frères. » Jeanbon put comprendre enfin, quoique le décret du 16-18 frimaire ne lui fût point encore parvenu, que le Comité de Salut public, dans le mouvement anti-chrétien désapprouvait moins les tendances que la violence impolitique des procédés [1]. Par suite, notre Représentant dut croire que le moment était venu pour lui de favoriser de son approbation l'abandon de l'ancien culte, auquel succéderait la religion nouvelle qui avait toutes ses sympathies.

La Société populaire de Cherbourg avait tout récemment sommé la municipalité d'interdire aux prêtres de « courir les rues en costume sacerdotal ou de mascarade ». Sur une fin de non-recevoir des municipaux, le club s'était adressé au directoire du district; celui-ci avait accordé l'interdiction demandée, puis craignant d'aigrir les esprits et de faciliter une nouvelle invasion des brigands de la Vendée, il s'était ravisé [2]. Sur ces entrefaites, le 18 frimaire, Jeanbon vint au club : après lecture d'un procès-verbal de la Société populaire de Marennes, qui annonçait dans ce pays « le triomphe de la vérité, de la raison et de la philosophie sur le fanatisme », le conventionnel prit la parole. « Il a fait voir, expose le procès-verbal de la séance, de combien de maux les prêtres ont inondé la terre, combien, dans tous les temps, ils ont enchaîné la liberté du genre humain : voulez-vous, a-t-il dit, rentrer dans l'esclavage ? voulez-vous que le flambeau de la Raison cesse de vous éclairer ? conservez les prêtres. Voulez-vous la liberté et la liberté toute entière ? débar-

tribution des ornements d'église aux pauvres (4e Registre du club). Le 10 frimaire, le nouveau culte est installé dans l'ancienne cathédrale (Ed. Forestié, *Éphémérides montalbanaises*, p. 243). Sur Caussade, La Française, localités voisines, voy. *Procès-verbal*, t. XXVII, pp. 177, 314. Noter que Jeanbon est en correspondance avec le club, lui a écrit de Coutances, le 28 brumaire (7 frimaire, séance du club, 4e Registre). Paganel est alors à Montauban (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 52). Un décret du 21 brumaire l'a chargé d'épurer dans le Lot les autorités (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 159).

1. Discours de Julien de Toulouse, *Procès-verbal*, t. XXV, pp. 55-57. Les raisons de Robespierre et du Comité de Salut public visent toutes l'*imprudence* de cette campagne.

2. Délibérations du club (Arch. commun.). Lettre du directoire du district au Comité de Salut public, sans date, mais, venant après une autre du 18 frimaire, il raconte l'incident et ajoute que la Société populaire « ne menace de rien moins que de nous faire traduire au tribunal révolutionnaire » (L[13], f° 82. Arch. de la Manche).

rassez-vous des prêtres. » La Société, enchantée de « ce langage philosophique », chargea deux citoyens d'aller demander au Représentant l'exécution de l'arrêté du district, et le 19, elle l'invita à venir le lendemain allumer un feu de joie sur la place, à l'occasion de l'inauguration du culte de la Raison. Jeanbon fit répondre qu'il acceptait avec joie l'invitation, et qu'il prendrait en très grande considération la demande de la Société.

Mais, au cours de la séance du 19 dans la Société populaire, un ecclésiastique défendit énergiquement sa foi, et il s'en suivit une agitation extrême.

Le 20, Jeanbon se rendit solennellement au feu de joie, escorté des autorités et des clubistes, le soir la ville fut illuminée, une grande séance de la Société populaire s'ouvrit à l'église, et des voix s'y élevèrent pour réclamer la transformation des confessionnaux en guérites. Le conventionnel répondit « que cette mesure, juste en elle-même, ne serait pas exécutée avec succès », et il conclut « à ce que l'on éclaire le peuple auparavant. Par un mouvement simultané, un peuple immense a demandé l'exécution subite. Le Représentant du Peuple a exhorté le peuple à prononcer librement sur cet objet et a professé que quand il lui sera parfaitement démontré que telle est la volonté générale, il donnera les ordres pour l'exécution ». Puis, les diatribes contre le catholicisme se succédant, Jeanbon reprit la parole : « il a montré, dit le procès-verbal, son étonnement de ne pas voir les ministres du culte intervenir dans cette discussion ; il a montré, qu'en se transformant en prédicateurs de la morale, ils ne changeraient pas d'état, il a expliqué les principes du Maître dont ils se disent les apôtres, il a fait voir combien ces principes de sagesse, de justice, d'égalité et de liberté, ont été tronqués et aggravés par l'imposture, et que, si cette religion dénaturée, souillée par ceux qui s'en disent les ministres, eût été exactement suivie dans sa pureté, nous n'aurions jamais eu besoin de Révolution [1]. »

Le 21, Jeanbon avait reçu le décret du 16 qui prescrivait de respecter la liberté des cultes. Il adressa « aux citoyens de la ville et du district de Cherbourg » une proclamation trop importante pour que nous n'en citions pas les principaux passages.

Les sentiments républicains des habitants lui auraient procuré une joie bien vive, disait-il, « si elle n'avait été mêlée de la douleur de trouver des citoyens qui s'estiment réciproquement prêts à se diviser pour des opinions religieuses... ; le règne de la Raison s'avance à grands pas ; le peuple, fatigué des impostures grossières par lesquelles on avait trop longtemps abusé de sa crédulité ne veut d'autre despote que la loi, d'autre guide que la morale, d'autre sacerdoce que celui de ses magistrats. Elevé par la sublimité des conceptions philosophiques

1. Délibérations du club (Registre du club. Arch. commun. Cherbourg). Cf. Mallet du Pan, *Considérations sur la nature de la Révolution de France*, déjà cité p. 18 « Francklin répéta plus d'une fois à ses élèves de Paris que celui qui transporterait dans l'état politique les principes du christianisme changerait la face de la société ».

devenues familières à tous les esprits, à ce point de grandeur qui rend l'homme à sa dignité primitive, il rougit d'avoir été pendant des siècles entiers enveloppé des langes du fanatisme, et il brise avec mépris ces honteuses entraves qui s'opposaient à l'exercice naturel de ses facultés. L'homme devenu libre est devenu un être pensant. Mais les malveillants.... répandent des inculpations d'athéisme ; ils affectent de craindre le renversement de la morale... Hommes atroces... Quelle est donc cette détestable hypocrisie qui s'annonce par un tendre intérêt pour la cause du ciel ? N'êtes-vous plus ces mêmes hommes qui avez voulu soutenir les derniers efforts du despotisme expirant ? N'êtes-vous plus ces ennemis déclarés des droits de l'humanité aux yeux de qui toute tentative vers la liberté était un attentat, qui, vous considérant comme des êtres privilégiés, vouliez voir la terre entière à vos pieds et qui rendiez la divinité même complice de vos forfaits ? Vous parlez d'outrages faits à la divinité ? Est-ce donc à vous à invoquer ce nom redoutable et sacré ? Qui la respecte le plus, de vous qui désolez la terre ou de nous qui voulons la rendre heureuse ? Sera-ce par des mensonges que nous lui rendrons un culte digne d'elle, ou par la pratique des vertus sociales ?..... vous parlez de la divinité ! Malheureux ! transportez-vous dans les contrées de la Vendée fumante de carnage... venez y contempler votre ouvrage !

« Et vous, consciences timorées, rassurez-vous. La Convention nationale ne veut point vous ravir les objets de votre vénération, elle sait tout ce qu'une longue habitude, une éducation théologique peuvent avoir d'empire sur l'âme de l'homme. Elle sait qu'un cœur sensible et faible a besoin d'un appui ; et si cet appui vous croyez le trouver encore dans les vieux préjugés que vos pères vous ont inspirés, elle ne veut point le briser entre vos mains. Elle désire sans doute le développement de ces grandes maximes qui attachent tous les citoyens à leurs devoirs par le saint et brûlant amour de la Patrie ; mais elle ne gêne point vos opinions, elle n'interroge point vos consciences, et la première des lois qu'elle a rendues au nom du peuple dont elle est l'organe, contient formellement la reconnaissance de la liberté de tous les cultes.... Juifs, Chrétiens, Musulmans, disciples de Confucius ou adorateurs du grand Lama, vous êtes tous égaux aux yeux d'un peuple libre....

Il suit de la liberté absolue des cultes qu'il ne peut pas y en avoir de dominant, que chaque agrégation religieuse n'est sous ce rapport qu'une société particulière, libre dans l'exercice de ses rites, mais soumise aux lois de police, chaque secte doit se renfermer dans les lieux destinés à ces assemblées, au dehors rien ne doit frapper les regards.

« Tels sont les principes.... Pontifes de toutes les religions, si vous n'avez pas renoncé à tout sentiment de pudeur, vous en sentirez la justesse, vous ferez plus, vous profiterez de l'ascendant que vous pouvez conserver encore pour les étendre et les propager. Osez être avec nous les instituteurs du genre humain, la terreur du vice, le

fléau des préjugés. Dans la carrière honorable où nous vous admettons à combattre à nos côtés la gloire vous attend, et si vous avez des sacrifices à faire, la nation vous en dédommagera et le sentiment du bien que vous aurez fait en sera la plus douce récompense. »

Suivait un arrêté défendant par l'article 1er d'attenter à la liberté des cultes, conformément au décret du 16, interdisant par l'article 2 aux ministres du culte d'en exercer les pratiques hors des lieux destinés à cet usage, et de paraître en public en costume ecclésiastique, prescrivant par l'article 3 l'établissement « d'une forme civile d'inhumation pour les citoyens décédés », tout en laissant « les citoyens attachés à une croyance particulière » célébrer dans l'intérieur de leurs temples des cérémonies pour leurs morts. L'article 4 exhorte « les bons citoyens, les corps administratifs, les sociétés populaires... à développer les principes de la morale sociale toutes les fois qu'ils en auront l'occasion, de manière à lui préparer le triomphe qu'elle doit avoir », mais « à n'employer d'autres armes que celles de la raison, et à témoigner en tout à leurs frères cette douce condescendance qui assurera leur succès ».

Cette proclamation et l'arrêté qui la suit, comparés au langage qu'avait tenu le Représentant dans le club les 18 et 20 frimaire, confirment ce que nous avons dit plus haut de son évolution religieuse. Jeanbon souhaite l'avènement du culte de la Raison, il le croit proche, il s'en réjouit ; et d'ailleurs, ce culte de la Raison, il n'en fait point un athéisme ou une idolâtrie à cérémonies grotesques, c'est un déisme philosophique et moral, il y manque simplement le nom que lui donnera Robespierre de : culte de l'Être Suprême. Quant au clergé constitutionnel, Jeanbon l'accable injustement des accusations de fanatisme que les assermentés lançaient eux-mêmes et avec plus de raison aux prêtres réfractaires, il témoigne pour les doctrines de ce clergé un profond mépris, il l'engage à les abandonner, à abdiquer, lui donnant à entendre que l'État l'indemnisera. Aux fidèles du catholicisme il est moins sévère, il pardonne à leur faiblesse d'esprit, forme le vœu que le bandeau qui couvrait leurs yeux disparaisse, et en attendant il prescrit la tolérance pour leur culte. Toutefois c'est une tolérance telle que Jeanbon la demandait autrefois pour le protestantisme, l'exercice du catholicisme est confiné dans les maisons et dans les églises, tandis que le culte de la Raison, autorisé de la présence du Représentant, est célébré en public par des fêtes. Entre tous les cultes, Jeanbon, quoi qu'il en dise, ne tient pas la balance égale ; visiblement toutes ses préférences vont à celui de la Raison, et il ne concède au catholicisme, en souhaitant ouvertement sa fin prochaine, que la somme de ménagements qu'il ne croit pas pouvoir lui refuser.

Cette attitude, ce langage sont conformes à la conduite du gouvernement et aux propos de ses membres. Le discours et la proclamation de Jeanbon ne sont pas plus méprisants pour le clergé constitutionnel que les paroles de Robespierre du 1er frimaire ; c'est

du même ton dédaigneux que Robespierre accorde aux curés la permission de dire leur messe [1]. Jeanbon est allé au feu de joie allumé en l'honneur de la Raison à Cherbourg comme la Convention à Notre-Dame, et son arrêté du 21, complété le 24 par la nomination de trois officiers publics pour présider aux inhumations, rappelle un précédent arrêté de Fouché et une délibération analogue du Conseil général de la commune de Paris [2]. Jeanbon copie jusqu'à des paroles prononcées dans la Convention sur la question religieuse, la phrase de sa proclamation « Juifs, Chrétiens », etc. rappelle à très peu près un passage du discours de Julien de Toulouse. Mais ce ne sont pas les nouvelles de Paris qui ont daté la conduite du Représentant. Le 18 et le 20 frimaire, avant d'avoir le décret du 16, il faisait l'apologie du nouveau culte, et par contre il déclarait qu'il n'adhérerait aux mesures anti-chrétiennes que si la masse des citoyens y tenait. C'est de sa propre initiative qu'il adoptait la même politique en matière de religion que le Comité de Salut public et ses collègues de la Montagne.

Fait digne de remarque : tandis que Saint-André appelait de tous ses vœux le triomphe d'une religion laïque sur les confessions antérieures, tandis qu'il engageait les prêtres à abdiquer et copiait un passage du discours par lequel Julien de Toulouse renonçait au ministère évangélique, lui-même n'abdiquait pas. En nivôse, en fructidor de l'an II, en l'an III, nous constaterons qu'il est et se dit toujours pasteur calviniste. Mais ses propos et ses mesures le firent confondre dans l'opinion avec ceux des ecclésiastiques, membres de la Convention, qui avaient dépouillé tout caractère sacerdotal [3], et il faut reconnaître que l'erreur du public était conforme à la logique des faits. Nous ne savons pourquoi il n'a pas imité Julien de Toulouse. Peut-être considérait-il que pour le pasteur, simple « officier de morale » beaucoup plus proche de la doctrine nouvelle que le prêtre catholique, l'abdication était superflue.

Jeanbon s'empressa de faire part au Comité de Salut public et à la Convention de l'attitude qu'il avait prise, en leur envoyant sa proclamation du 21 frimaire, et le 12 pluviôse (31 janvier 1794), dans son rapport sur sa mission, il dira : « Je ramenai le calme en rappelant les principes et maintenant l'exécution stricte du décret de la Convention sur la liberté des cultes, décret dicté par la raison et la philosophie autant que par le véritable amour de la liberté. » Il ajoutera :

1. La proclamation, publiée par M. Aulard (*Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 358), est avec l'arrêté dans AFII 120. Cf. Robespierre aux Jacobins le 1er frimaire et le 8.

2. Registre de correspondance de la commune, du 4 brumaire an II au 3 brumaire an III (Arch. commun. Cherbourg). Cf. Buchez et Roux pour Paris, t. XXX, p. 266).

3. Voy. plus loin. Benedict Prevost, à Montauban, écrivait de Jeanbon : « Il s'affranchit du respect humain qui l'attachait au christianisme et libre dans son despotisme dominateur il put concourir à imposer le culte dit de la Raison » (notes communiquées par M. le Pasteur Benoît).

« pour apprécier l'inconséquence ou la mauvaise intention de tous ces hommes qui vantent avec tant de complaisance les faciles victoires qu'ils ont remportées sur des statues, des images ou des ossements vermoulus, il suffira de faire remarquer à la Convention que c'est précisément lorsque les rebelles faisaient le siège de Granville que des êtres soi-disant patriotes se livraient aux excès de ce philosophisme contre-révolutionnaire et préparaient de nombreuses recrues aux rebelles s'ils avaient pu pénétrer dans le Cotentin [1] ».

D'autre part, à Cherbourg, le 21 frimaire même, la Société populaire demandait à la commune le bris de l'orgue, pour en employer les matériaux à faire de la mitraille ou des boîtes à mitraille; en outre, elle réclamait à nouveau la transformation des confessionnaux en guérites. Le 23, la commune refusa, motivant sa décision pour l'orgue sur le caractère de vandalisme et l'inutilité de l'opération, pour les confessionnaux « sur l'arrêté des Représentants du peuple qui ne veut point gêner la liberté des cultes ». Alors Jeanbon dans le club déclara qu'il sanctionnait les arrêtés de la commune : « il a dit, porte le procès-verbal de la séance, que, charmé d'avoir trouvé dans notre ville la presque universalité des citoyens brûlant du plus ardent patriotisme, il avait remarqué avec douleur qu'un grand nombre de bons citoyens, vrais patriotes d'ailleurs, étaient prêts à se diviser pour des querelles théologiques ; il a fait voir combien il est préjudiciable pour le salut de la patrie de s'écarter de ces principes. Magistrat du peuple, a-t-il dit, exécutez mes arrêtés avec vigueur, mais je vous défends d'aller au-delà. Sociétés populaires, a-t-il dit, éclairez, dirigez l'opinion publique, mais gardez-vous de la contraindre, ne portez pas votre zèle jusqu'à vouloir mettre les consciences en serre chaude, car si vous forcez un accouchement, vous n'aurez qu'un avorton.... Les bons citoyens devraient abandonner une Société qui agirait ainsi, et elle devrait cesser d'exister [2]. » En revanche, il enlevait à la commune d'Hardinvast son curé accusé de fanatisme, et se félicitait de la demande faite par les habitants pour le remplacer d'un « officier de morale ». C'était là « une nouvelle victoire de la vérité sur le fanatisme », et Jeanbon acceptait l'offrande à la patrie des ornements du culte dans cette paroisse [3].

Ainsi, pour satisfaire aux principes et éviter des troubles, Saint-

1. *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 221, *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, pp. 17 et 23.

2. Délibérations du club. Cf. un arrêté d'Esnüe la Vallée pour ordonner le bris des orgues (AFII 109). Sur le bien fondé des ménagements de Jeanbon pour les gens pieux, voy. Le Got au Comité de Salut public, d'Avranches, 12 pluviôse an III. « En général on aime la Révolution dans la Manche, mais le peuple a vu avec regret supprimer l'exercice du culte » (AFII 120).

3. Délibérations du club, *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 292; Jeanbon au Comité de Salut public, Cherbourg, 24 frimaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 401).

André faisait respecter la liberté du culte catholique, mais il en souhaitait la disparition et se laissait entraîner à la favoriser. Inconséquence étrange dont l'effet ne tarda pas à se faire sentir. A Cherbourg, le lendemain même du départ du Représentant, la Société populaire revint aux motions violentes malgré le Conseil général de la commune, et dans toute la Manche la persécution s'accentua encouragée par le conventionnel Bouret [1]. Jeanbon avait envoyé au club de Montauban sa proclamation du 21 frimaire, le club, le 30, la fit imprimer en placard, distribuer et envoyer à toutes les sociétés affiliées, mais les hostilités contre les assermentés ne cessèrent pas [2]. Quinet a caractérisé de la façon suivante la politique religieuse des conventionnels pendant cette période et ses effets : « dans la loi liberté des cultes, dans la réalité interdiction de tous les cultes, d'où il est résulté que, sans pouvoir s'appuyer d'aucune église, la Révolution les a eues toutes également contre soi [3]. » Pour Jeanbon du moins, rien de plus vrai, et sous peu, rentré à Brest, notre héros verra que le peuple n'était point encore susceptible d'une religion philosophique, et qu'il était au moins inutile d'aigrir les assermentés après les insermentés.

VII

Jeanbon ne prolongea pas davantage son séjour parmi les Cherbourgeois. Le 23 frimaire (13 décembre), il recevait l'ordre de revenir à Brest : « le Comité t'a fait interrompre des travaux importants, lui était-il écrit, une plus longue absence nuirait à la chose publique [4]. » Le soir, il prenait congé de la Société populaire : « Souvenez-vous, disait-il aux clubistes, d'un homme juste, intègre et incapable de s'écarter des principes. » Toutefois, pour quitter le département de la Manche, il attendit l'arrivée de son successeur désigné, Bouret [5].

1. Délibérations du club, 24, 29 frimaire, du conseil général de la commune du 26. Sur les mesures de Bouret, voy. AFII 120. Voy. aussi la proclamation de Le Carpentier, Port Malo, 24 germinal, équivoquant sur le décret des 16-18 frimaire. « La Convention nationale a décrété la liberté des cultes, mais a-t-elle décrété la liberté des conspirateurs ? » (Biblioth. commun. Cherbourg, recueil factice n° 6777).

2. Recueil factice, Arch. commun. Montauban, « proclamation imprimée et distribuée par la Société républicaine de Montauban par ordre du 30 frimaire an II ». Sur la persécution à Montauban, voy. plus loin.

3. *Révolution*, t. I, p. 237.

4. Paris, 16 frimaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 217), nous verrons au chapitre suivant p. 628, pourquoi le Comité de Salut public le renvoyait à Brest; Jeanbon, au Comité de Salut public, Cherbourg, 23 frimaire (Aulard, t. IX, p. 378). Délibérations du club (Arch. commun. Cherbourg).

5. Jeanbon croyait être remplacé par Méaulle, désigné par décret du 18 frimaire (Jeanbon au Comité de Salut public, 23 frimaire). Ce fut Bouret qui, le 19, fut substi-

Le 24 frimaire, il se porta sur Coutances, pour faire face à de nouvelles éventualités qui menaçaient de se produire. Les Vendéens étaient remontés d'Angers sur le Mans, c'est-à-dire dans la direction des côtes de la Manche, et on annonçait au Comité de Salut public que les Anglais songeaient à débarquer vers Cancale et Saint-Malo. Le renseignement était exact : le 11 et le 18 frimaire, Mac Bride, sur la frégate *la Flore*, était sorti de Guernesey pour longer la côte du Cotentin et voir si les Vendéens étaient à proximité et en possession d'un point du littoral ; dans ce cas, un convoi de troupes serait sorti à son tour [1]. Le Comité de Salut public, en conséquence, écrivait le 17 à Le Carpentier de se porter de Granville sur Saint-Malo, mais Le Carpentier n'osait, car il craignait lui-même un retour de l'armée catholique royale sur Saint-Lô, et, réduit à l'immobilité il mettait Saint-André au courant de sa nouvelle mission et de ses inquiétudes [2].

Précisément, le délégué du Comité de Salut public à la marine venait d'ordonner aux deux frégates et aux corvettes de Cancale d'aller rejoindre à Saint-Malo les trois frégates expédiées par Bréard au commencement du mois, et de rallier avec elles Brest où leur présence était bien nécessaire [3]. L'avis de Le Carpentier le trouva un peu sceptique. Cependant il s'établit à Coutances, pour assurer la défense de Saint-Lô et Granville et permettre à son collègue de courir à Saint-Malo [4]. On se rappelle qu'il avait réuni quelques troupes à l'entrée du département, la perspective d'un choc avec les Vendéens l'épouvanta pour elles, vu leur manque d'organisation et d'armes, et il s'en prit à la lenteur et à l'indifférence du Comité de Salut public : « les mesures les plus pressantes seront retardées jusqu'à ce que les événements vous forcent de faire à la hâte ce que nous aurions dû faire à l'avance et avec réflexion. Je vous parle avec franchise parce que je vois bien que vous faites rendre des

tué à Méaulle (*Procès-verbal*, t. XXVII, pp. 69, 81). Un arrêté du Comité de Salut public, 7 nivôse, le chargera, avec Fremanger, de l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans la Manche et le Calvados (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 745). Né à Riez (Basses-Alpes) en 1752, homme de loi, député suppléant des Basses-Alpes à la Convention, Bouret y entra le 3 juin 1793, membre des Anciens, puis agent général de l'hospice des Quinze-Vingt, mort à Paris en 1805 (*Dict. des Parlementaires*).

1. Hettier, chap. IV. Les Anglais avaient tout prêts : 27 transports, chargés de troupes et 6 frégates, 8 bâtiments légers ; le chef de l'expédition devait être Mac Bride sur la frégate *Flora*, et le commandant des troupes lord Moira, deuxième marquis d'Hastings (1754-1826) avec le grade de major général. Voy. aussi BB³ 20, fol. 312, BB³ 38, fol. 497 ; Guerre : armée des côtes de Brest, rapport de Cadenne, 18 nivôse, Chassin, t. III, p. 305 sqq.

2. Aulard, t. IX, p. 240. Le Carpentier au Comité de Salut public, Granville, 22 frimaire (AFII 268, Aulard, t. IX, p. 361), Jeanbon à Le Carpentier, Cherbourg, 23 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg).

3. Jeanbon à Bréard, Cherbourg, 19 frimaire (Biblioth. du Port, Brest). Sur la croisière de ces frégates et leurs prises, voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 285.

4. Jeanbon à Le Carpentier, 23 frimaire, Jeanbon au Comité de Salut public, même date (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 378.

décrets qui obligent vos collègues à vous écrire tous les dix jours, mais je ne vois pas que le Comité se soumette à la même obligation [1]. »

Le 25 frimaire (15 décembre), il devint réellement inquiet : les Vendéens battus le 22 et le 23 au Maus se reportaient sur Laval et se rapprochaient des côtes. Jeanbon envoya Beaufort et les troupes de Mortain vers Cancale et Saint-Malo, avec injonction d'arrêter les Vendéens jusqu'à ce que ceux-ci eussent été atteints par l'armée de l'Ouest [2]. Il s'irritait de ne pas apprendre l'approche de celle-ci ou de la division tirée de l'armée du Nord : « Par quelle inconcevable et bien déplorable négligence ne nous avez-vous pas fait connaître l'époque précise de son arrivée sur un point donné ? demandait-il au Comité, vous ne l'avez pas fait, et il n'en faut pas moins agir pour le salut public », et « nous n'avons point d'armes, pas assez de munitions, nos forts de la côte n'ont pas tout ce qui leur faut. Vous êtes instruit de ces besoins, et rien n'arrive. Cherbourg avait demandé des fusils au Havre, on leur a répondu par la copie d'une de vos lettres qui dit que vous vous réservez le soin d'en disposer [3] ». Il nomma Beaufort général divisionnaire à titre provisoire, pressa la mise en défense de Granville et d'Avranches, prescrivit des arrestations de suspects [4]. Non moins anxieux à l'égard des Anglais, il donna contre-ordre immédiat aux cinq frégates, elles durent se porter vers Jersey sans se laisser couper de Saint-Malo, avec ordre s'il se présentait un convoi anglais de « tomber dessus » quelle que fût son escorte. « Il faut à tout prix que ce convoi périsse plutôt que d'atterrir sur nos côtes, le malheur de perdre quelques-unes de nos frégates n'est point à mettre en balance avec celui de voir les Anglais prendre pied sur notre territoire » déclarait le Représentant. Il fit sortir tous les petits avisos de Granville et Cancale, prescrivit à Cherbourg le travail de nuit et aux flambeaux pour mettre les deux corvettes canonnières qui s'y trouvaient en armement dans la possibilité de sortir l'une sous vingt-quatre heures, l'autre sous trois jours. Il envoya Labrouche à Cancale pour se mettre en communication avec Le Carpentier à Saint-Malo, et pour organiser des rondes le long du rivage. Obligé de remplacer le capitaine Allemand à la tête de la division de Cancale à cause de sa brutalité et de son peu de souci de l'hygiène du matelot, il réi-

1. Au Comité de Salut public, de Cherbourg, 23 frimaire.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 25 frimaire (Guerre : armée des côtes de Cherbourg, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 424). Ordres donnés : Guerre, armée des côtes de Cherbourg; Marine, BB³ 38, fol. 30; AFII 268, Arch. nat.; Bibliothèque du Port de Brest.

3. Au Comité de Salut public, Coutances, 25 frimaire. Jeanbon avait tort, des mesures étaient prises, et le 10 frimaire, le Comité avait donné ordre d'envoyer 10,000 hommes des Pyrénées Orientales dans la Vendée (Aulard, t. IX, p. 61).

4. BB³ 38, fol. 30, Guerre : armée des côtes de Cherbourg, Jeanbon au Comité de Salut public, d'Avranches, 28 frimaire (Aulard, t. IX, p. 490) AFII 268; mesures de police AFII 120.

térait à son successeur Gohet Duchesne qu'il nommait capitaine de vaisseau, l'ordre d'aller combattre le convoi ennemi [1].

Mais après avoir séjourné le 24 frimaire à Laval les Vendéens se retirèrent par Craon vers la Loire. A cette même date du 24 frimaire, l'escadre anglaise de Jersey, sans nouvelles de ses alliés, revint à Portsmouth et ne laissa dans l'archipel anglo-normand que la division de Saumarez [2]. Informé du premier de ces faits et non du second, Jeanbon continua les préparatifs de résistance. D'ailleurs, un nouvel ennemi, d'apparence moins redoutable il est vrai, prenait la place des Vendéens dans l'intérieur du pays. Beaufort avertit le Représentant, qui transmit la nouvelle au Comité de Salut public, de la présence, entre Fougères et Vitré, d'un noyau de rebelles, « les Chouins ». C'étaient les Chouans, dont les brigandages avaient commencé en août 1792, mais que Puisaye venait d'organiser. Le 28 frimaire, Jeanbon chargea Beaufort de nettoyer le pays de ces bandits. Il ne se doutait pas qu'ils prolongeraient la résistance pendant plusieurs années [3].

En apprenant que les Vendéens s'éloignaient décidément vers le Sud, Jeanbon reprit la route de Brest. Le 29 frimaire (19 décembre), il repassait à Saint-Malo. Il y resta deux jours, nommant un état-major à une corvette anglaise capturée par la frégate *la Carmagnole*, livrant à la commission révolutionnaire un matelot qui avait crié « Vive Louis XVII » [4], inspectant à nouveau la marine.

Ce rapide séjour lui permit de voir combien il était difficile, dans la pénurie de toutes ressources, de confier des travaux à l'entreprise. Un certain Tressegain de Saint-Malo avait obtenu du ministre la construction de quatre corvettes, le Représentant s'assura que cet homme, horloger de son métier et point constructeur, n'avait de bois que pour un bâtiment, qu'il voulait prendre le bois réservé pour des frégates et faisait des conditions onéreuses : « On te trompe et je t'en avertis, écrivit-il à Dalbarade, nous allons donc faire des corvettes avec du bois de l'échantillon des frégates, et la science des copeaux va se perfectionner », et Jeanbon ajoutait ces paroles sur le sens desquelles le ministre ne pouvait se méprendre. « J'ai dû t'avertir..... parce que je ne veux point que l'on ait des motifs de t'incul-

1. Guerre : armée des côtes de Cherbourg ; AFII 268 ; Levot, p. 165 note ; BB³ 21, fol. 252.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, Coutances, 26 frimaire (AFII 268, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 448), Hettier, ch. IV. Jusqu'au 14 nivôse (3 janvier), Saumarez sur la frégate *Crescent* essaie de communiquer avec la côte du Cotentin.

3. AFII 268 ; Aulard, t. IX, p. 490. Jeanbon au Comité de Salut public, d'Avranches, 28 frimaire. Sur les « Chouins », voy. Jeanbon au Comité, 23 frimaire et 28, et AFII 268 ; sur leurs débuts dès août 1792, voy. Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, t. III, pp. 524-531 ; *Mémoires de Puisaye*, 1803-1806, 6 vol. in-8, etc.

4. Jeanbon au Comité de Salut public, Avranches, 28 frimaire ; au même, Saint-Malo, 1er nivôse (BB³ 38, fol. 34, Aulard, t. IX, p. 564). AFII 26, 294 ; BB³ 38, fol. 31. La commission de Saint-Malo a été reformée par Tréhouart, le 10 frimaire (Lemas, *op. cit.*, p. 11). M. Lemas ne nous dit pas ce que devint ce matelot.

per »[1]. Il eut aussi l'occasion d'observer et de déplorer l'oisiveté des marins retenus à terre par l'embargo[2]. Il écrivit enfin à ses collègues du Comité qu'à ses demandes de renseignements les agents de la marine dans les différents ports de la Manche n'avaient répondu qu'à regret, que le chef principal du Havre ne s'était pas même donné cette peine. « Cependant, pour remplir la mission que vous m'avez donnée, il faut que je puisse saisir l'ensemble des moyens que présentent tous les ports de la République, afin de tout ramener au point principal qui est Brest[3]. »

C'est sur ces paroles que l'on peut clore l'exposé de sa mission dans la Manche. Il était parti pour une quinzaine de jours, croyait-il, avec la mission officielle de défendre les côtes de Saint-Malo à Cherbourg contre les Anglais et les Vendéens, et se proposant par surcroît de vérifier les ressources de cette portion du littoral pour la reconstitution de nos forces navales. Il avait réussi dans sa mission officielle, en parant du côté de la mer à une descente possible des Anglais, en renforçant dans l'intérieur l'armée de l'Ouest de toute la portion disponible de l'armée des côtes de Cherbourg; il avait aussi comprimé par une surveillance rigoureuse les partisans des Vendéens et des Anglais, c'est-à-dire les contre-révolutionnaires, et par crainte d'en voir augmenter le nombre il avait tenté, sans succès d'ailleurs, de modérer la propagande brutale d'une religion nouvelle qui possédait toutes ses sympathies. Mais son inspection des ports, trop rapide, n'avait pu être bien efficace. D'autre part, son absence s'était prolongée trois semaines au-delà du terme qu'il s'était fixé, et l'œuvre qu'il poursuivait à Brest s'en était ressentie, il en acquit la preuve dès son retour.

1. Jeanbon au Comité de Salut public, Saint-Malo, 1er nivôse, et à Dalbarade (BB³ 38, fol. 33). Dalbarade prit aussitôt des mesures (BB³ 38, fol. 36). Voy. aussi BB² 7, fol. 108 et BB¹ 8, fol. 34.

2. Jeanbon à Dalbarade; Leclerc-Sempré à Desforgues, Saint-Malo, 8 et 24 frimaire (Aff. étrang. France. Reg. 328, n° 255).

3. Au Comité de Salut public, Saint-Malo, 1er nivôse.

CHAPITRE XV

Bréard à Brest, croisière Van Stabel, Bréard continue à réorganiser la marine. Bréard débordé par les démagogues, excès de ses agents, conflits avec Jullien, Tréhouart, Carrier et leurs agents. Bréard, dénoncé au Comité de Salut public, demande un tribunal révolutionnaire. — Arrivée de Jeanbon, il sollicite son rappel, punit un agent de Bréard, refuse le tribunal révolutionnaire et proteste contre la politique de Terreur. Van Stabel part chercher le convoi d'Amérique, projets de croisières de Jeanbon, ses lettres et observations au Comité de Salut public et à Dalbarade des 12 et 17 nivôse. — Que le Comité de Salut public veut l'accentuation de la Terreur pour vaincre l'Angleterre, après avoir vaincu par la Terreur les puissances du continent; rapport de Barère du 14 nivôse, rappel de Bréard remplacé à Brest par Laignelot; projet de descente en Angleterre substitué à des plans de croisières. — Jeanbon fidèle à la modération à Brest, mais départ de Bréard et arrivée de Laignelot chargé d'installer un tribunal révolutionnaire; travaux à Brest, l'impulsion de Jeanbon secondée par le Comité de Salut public. — Jeanbon rentre brusquement à Paris, mécontent de l'installation du tribunal révolutionnaire de Laignelot. Regrets qu'il laisse.

Resté seul à Brest, Bréard s'était d'abord attaché à remplir le plan d'opérations navales concerté avec son collègue. Il avait fait partir, nous l'avons dit, le 27 brumaire (17 novembre) trois frégates, deux corvettes pour aller ravitailler Saint-Malo, Cancale et Granville. Le 26 brumaire, le contre-amiral Van Stabel avait gagné le large avec six vaisseaux de 74 choisis parmi les meilleurs voiliers, et deux frégates, deux corvettes. Il devait observer l'escadre anglaise et intercepter l'un des convois ennemis dont le passage sur nos atterrages était annoncé [1]. Le 3 frimaire, Bréard apprit que Van Stabel fuyait devant toute la flotte de Howe et que des transports chargés de troupes avaient quitté les ports d'Angleterre. Bien qu'un débarquement sur notre littoral parût improbable en présence des tempêtes qui bouleversaient alors l'Océan, le Représentant eut des velléités de faire sortir Villaret-Joyeuse avec toutes ses forces. Mais celles-ci, réduites d'ailleurs à dix-huit vaisseaux et quelques bâtiments légers, n'étaient pas libres de leurs mouvements, car le ministre avait disposé de plusieurs bâtiments pour des missions incessantes et l'Océan était de plus en plus démonté. Ne sachant à quoi se résoudre, Bréard venait de prier par courrier Jeanbon de rentrer à Brest ou de courir à Paris pour arrêter une décision ferme avec le Comité de Salut

1. Bréard aux Représentants du peuple à Rennes, 27 brumaire (AFII 277). BB³ 38, fol. 452. recto.

public et Dalbarade, quand le 12 frimaire (2 décembre) rentra Van Stabel [1].

Sur les incidents de la croisière Van Stabel, les récits ne concordent pas. Il est certain toutefois que Howe était sorti de Torbay à sa poursuite avec vingt-six vaisseaux, soit que l'amiral anglais eût été provoqué jusque dans Torbay par les chasseurs de la division française, soit qu'il voulut, suivant le procédé constant des Anglais dans cette guerre, protéger au large des côtes de France la circulation des convois [2]. Malgré des coups de vent furieux, Van Stabel avait réussi à s'esquiver, même à dégager un de ses navires serré de trop près, grâce à l'agilité de ses manœuvres et à la marche supérieure de ses bâtiments dont la mâture résista aux plus violentes rafales, et il ramenait à Brest onze prises. A la vérité, il n'avait point intercepté les flottes marchandes de l'ennemi et deux de ses navires, séparés du corps de la division dans la tourmente, manquaient à l'appel. L'un, le brick *l'Espiègle*, capturé près d'Ouessant, ne devait plus reparaître; l'autre, le vaisseau *l'Impétueux*, revint quelques jours plus tard. Celui-là du moins était tombé dans un convoi hollandais et avait enlevé six bâtiments à la vue et « à la barbe » de Howe [3]. Jeanbon, informé de toutes ces péripéties, fut enchanté du résultat de la croisière et persista dans l'idée « de faire sortir pendant l'hiver des divisions.... il y a beaucoup à gagner pour nous si avec cinq ou six vaisseaux nous forçons l'ennemi à tenir une flotte à la mer. Il faut seulement recommander la prudence à nos contre-amiraux et leur donner les meilleurs voiliers de l'armée » [4].

Entre temps, Bréard continua les opérations de radoub, d'armement, d'équipement, de ravitaillement, de fortification des côtes. Il y apporta une activité, une intelligence qui montrent en lui le digne collaborateur de Saint-André [5], malgré l'insubordination des forçats, l'absence des troupes emmenées par Tribout ou expédiées contre les rebelles du Morbihan, malgré la goutte qui le clouait trop souvent au lit, et bien qu'assailli d'inquiétudes et d'embarras constamment renouvelés. « Il faudrait constamment ici trois Représen-

1. Bréard au Comité de Salut public, 5 frimaire (BB³ 38, fol. 466, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 702) et à Prieur, même date (AFII 271). Bréard à Jeanbon, Brest, 3 frimaire (Reg. III de correspondance des Représentants. Arch. commun. Brest). Voy. aussi BB³ 38, fol. 460, BB³ 22, fol. 429. Troude, *Batailles navales*, t. II, p. 291. Nous n'avons pas trouvé la lettre de Bréard annonçant la rentrée au mouillage.

2. Voy. ch. XVI sur cette divergence des relations. Sur le procédé des Anglais, voy. Degouy, *La stratégie navale, Revue des Deux-Mondes*, juillet-août 1889, p. 786, déjà cité.

3. Bréard au ministre, Brest, 21 frimaire, BB³ 38, fol. 479. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 11. Voy. aussi Troude, déjà cité, Rouvier, *Histoire des marins français sous la République*, p. 137, qui adopte la version du rapport Jeanbon. Les Français s'amusèrent beaucoup de la déconvenue de Howe (*Journal de Bordeaux* du 21 nivôse an II, Biblioth. commun. Bordeaux).

4. Jeanbon à Bréard, 19 frimaire (Biblioth. du Port, Brest).

5. Voy. BB³ 38, fol. 466-469, 476, 479-481, BB³ 21, fol. 436. Lettre de René Dayot aux Arch. nat. DXLII, 6. AFII 271.

tants du peuple et je suis seul », écrivait-il. La pénurie des vivres augmentait encore ses transes : le 5 frimaire, les greniers de Brest ne contenaient plus que 80 quintaux de blé ; débordé, il écrivait au Comité de Salut public : « Sur toutes choses renvoyez ici promptement Jeanbon [1]. » De plus, on apprenait à chaque instant à Brest de nouveaux succès des Vendéens et on savait la flotte anglaise au large, en sorte qu'une attaque à revers de la part des premiers, un débarquement opéré par la seconde semblaient imminents. La présence même des armées françaises en Bretagne et les agissements des différentes autorités paralysaient ses efforts. C'est ainsi que les Représentants près l'armée des côtes de Brest réquisitionnaient tous les cuirs, et qu'il n'y avait pas moyen de chausser les équipages : « il est bien essentiel aussi que les marins ne manquent point de souliers », faisait observer Bréard [2]. C'est ainsi qu'un délégué de la commission militaire révolutionnaire de Rennes se présentait à Brest, le 14 frimaire, pour accuser Thévenard de correspondance avec les Vendéens, d'après des révélations fantaisistes de Puthod, un chef de l'armée royale fait prisonnier. Thévenard fut incarcéré et Bréard ne sut plus à qui confier les fonctions si importantes de commandant des armes [3].

Mais l'attitude politique du Représentant à Brest prêtait à de justes critiques [4] et lui suscitait des difficultés dans l'organisation de la marine elle-même. Autour des Représentants, nous l'avons montré, vivaient en vendémiaire et brumaire des fédéralistes repentis côte à côte avec des clubistes, et c'était une tâche malaisée de tenir la balance égale entre les uns et les autres. De part et d'autre, intrigues, manœuvres et dénonciations étaient mises en œuvre pour accaparer la faveur des tout puissants proconsuls. Tant que Jeanbon avait été présent à Brest, il avait dominé tout le monde, gouverné au-dessus des coteries sans faiblesse imprudente ni rigueur excessive, se servant de chacun et ne servant personne. Bréard laissé à lui-même n'eut point cette fermeté de caractère, et obsédé par les occupations, les inquiétudes, les souffrances physiques, il ne garda point l'esprit assez libre. D'ailleurs, dans Brest dégarni de troupes, encombré d'une foule turbulente, modérés et royalistes avaient les coudées plus franches, et les derniers se reprenaient à espérer en apprenant l'approche des Vendéens; la ferveur des révolutionnaires

1. Bréard à Hector Barère, 8 frimaire (Reg. III de correspondance des Représentants). Levot, p. 167, Bréard au Comité de Salut public, 5 frimaire (Reg. II de correspondance des Représentants, Brest. Guerre, armée des côtes de Brest. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 702). Voy. aussi AFII 271.

2. AFII 271, AFII 109. Un décret du 18 frimaire réquisitionne tous les cordonniers pour le service des armées (*Procès-verbal*, t. XXVII, p. 65).

3. Bréard au Comité de Salut public, 12 frimaire (Reg. II de correspondance des Représentants, Brest, BB³ 23, fol. 35; Arch. nat. DXLII, 6). Bréard demande à remplacer Thévenard par Lacrosse ou Flotte Beuzidou (Bréard au Comité de Salut public, 12 frimaire).

4. Dans une lettre à Dalbarade du 21 frimaire, Bréard feint de croire que ces critiques s'adressent à sa gestion de la marine (BB³ 38, fol. 480).

s'exagérait en raison même de cette situation et aussi en raison du triomphe de la politique hébertiste dans tout le pays [1]. Entre ces passions déchaînées, le Représentant perdit tout équilibre moral, il oscilla d'un parti à l'autre, rachetant ses complaisances d'un jour pour les ex-fédéralistes par une condescendance fâcheuse pour les clubistes le lendemain. Il ne donna satisfaction à personne et réunit tout le monde contre lui.

Jeanbon était parti le 23 brumaire. Le 27, le lieutenant de vaisseau Philippe Barère communiquait à Hector Barère à Lorient les griefs de Tempié, Lucadou et autres « bons patriotes ». La fermeté manque à Bréard, disait-il, « il est mal entouré et il est à craindre qu'il ne se laisse tromper, les principaux conspirateurs du fédéralisme sont encore gardés seulement à vue, et leurs amis et complices se couvrent adroitement du Représentant du peuple qui semble les protéger »; les forts de la rade sont mal gardés, peut-être a-t-on dessein d'incendier l'escadre; « ce qui est certain, c'est qu'il y a quatre généraux de la ci-devant marine royale qui sont venus de je ne sais où pour soulever les campagnes » [2]. Ainsi attaqué, Bréard se tourna vers la Société populaire. Il lui demanda, conformément au plan qu'il s'était tracé avec Jeanbon, des citoyens capables de remplacer la municipalité et le Conseil général de la commune de Brest, et sur les indications du club, il nomma maire de Brest un négociant énergique et intelligent Berthomme, procureur syndic Julien Jullien, officiers municipaux, le fondeur Beurier, le maître de forges Brûlé aîné, tous deux au service de la marine, et de petits commerçants, un comédien du théâtre; au Conseil général de la commune, il plaça des employés de la marine, le comédien Rebillard, de petits commerçants et l'imprimeur des Représentants Gauchlet. Toujours sur désignation de la Société populaire furent constitués une commission provisoire administrative du district et un conseil général du district dont le procureur syndic fut l'architecte des bâtiments civils Vatrin, déjà nommé, où figuraient Bermond, pharmacien de la marine, Descombes, commis de l'hôpital [3]. L'épuration des autorités ainsi conduite unissait plus étroitement le personnel de la marine et la population brestoise, elle fortifiait l'autorité de la Société populaire sur les uns et les autres, et, somme toute, n'aboutissait pas à de mauvais choix. Au reste, dans les circonstances, le Représentant avait grand besoin de s'appuyer sur « la poignée de bons citoyens » qui existait à Brest.

1. Sur le désordre qui recommence dans Brest, voy. *Délibérations du conseil municipal,* déjà citées, t. II, p. 61, Bréard au Comité de Salut public, 30 frimaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 550) et BB³ 38, fol. 466-469, 479-481. Il semble aussi que sur le vaisseau *l'Entreprenant*, il y ait eu quelques velléités de mutinerie (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 59).

2. AFII 126.

3. BB³ 38, fol. 459, 454, Levot, p. 146. Bréard au Comité de Salut public, 5 frimaire, (BB³ 38, fol. 457, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 702). Un décret du 5 brumaire avait sursis à l'élection des municipalités jusqu'à nouvel ordre.

Mais Bréard fit plus, il chargea les principaux meneurs du club divisés en trois commissions de parcourir le département pour y renouveler les autorités constituées. Il adjoignit à l'une de ces commissions Cuny et Collinet, ces deux agents du ministre des affaires étrangères auxquels Jeanbon et lui avaient précédemment interdit toute démarche. A une autre, composée d'Hérault et Leclerc, il donna comme collaborateur Dagorne, avec ordre de rechercher Kervelegan et d'épurer la Société populaire de Quimper [1]. Ces différents commissaires se répandirent de tous côtés, destituant et emprisonnant au hasard, multipliant les décisions contradictoires, contremandant les mesures prises par l'administration départementale, si bien que les autorités ne savaient plus auquel entendre.

D'autres commissions opéraient déjà dans le Morbihan et à Lorient [2] : Jullien et Hector Barère occupés à étouffer la nouvelle insurrection des paysans, un certain Corbigny qui se faisait appeler Vérité Corbigny et qui était délégué par Pocholle, deux affreux traîneurs de sabres envoyés par Carrier, Avril et Le Batteux. Parcourant les campagnes à la tête de petites armées révolutionnaires, ces individus agissaient chacun à sa guise, tout comme les agents de Bréard dans le Finistère; Corbigny transférait à Lorient pour le mettre sous l'influence de la démocratie de cette ville, le tribunal criminel du département; Hector Barère retirait de Belle-Isle pour l'employer contre les paysans, la garnison dont Tréhouart avait pourvu ce poste stratégique de première importance [3]. Ils se heurtèrent aux commissaires envoyés par Bréard, eurent avec eux des conflits qui augmentèrent la confusion. Prieur de la Marne,

1. Bréard au Comité de Salut public, 5 frimaire. Les commissions sont composées de Gauthier et Roxlo; Hérault, Vancel, Le Clerc, Dagorne, Montagne; Cuny, Collinet, Glezin, Heriez (Ier Reg. d'arrêtés, IIe Reg. de correspondance des Représentants, Arch. commun. Brest. Aff. étrang., fonds France, Reg. 331, fol. 93, 163). C'est alors que Cuny et Collinet reçoivent du ministre l'ordre d'obéir aux Représentants (Aff. étrang. France, Reg. 330, fol. 82). Il semble qu'il y ait aussi des arrestations à Brest. Raby, précédemment détenu chez lui, est enfermé au château le 15 frimaire (W 542, Arch. nat.).

2. Jullien, par arrêté des Représentants à Brest, du 22 vendémiaire, avait été envoyé à Belle-Isle, avec Tréhouart, mais il s'était établi dans le Morbihan avec Prieur, et Hector Barère et lui étaient restés dans le pays après le départ de Prieur pour Rennes. Sur les opérations de Prieur, voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 273, Guerre : armée des côtes de Brest, Marine BB³ 38, fos 47 et 56. Sur celles de Jullien et Hector Barère, voy. Lockroy surtout, p. 143, BB³ 38, fol. 167-168, 174. 175 sqq. et Bréard au Comité de Salut public, Brest, 5 frimaire. Sur Corbigny, voy. Aff. étrang. France, Reg. 325, fol. 38. On se souvient que Guermeur avait suivi Prieur à Rennes.

3. BB³ 38, fol. 168 recto, 171, Aff. étrang. France, Reg. 328, fol. 20. BB³ 38, fol. 171. Tréhouart avait déjà retiré des troupes de Belle-Isle, mais il faut croire qu'il les y avait ramenées, car nous le verrons s'élever contre l'imprudence d'Hector Barère (BB³ 38, fol. 450 et Tréhouart au Comité de Salut public, 21 frimaire BB³ 38, fol. 486, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 331). Sur l'importance de Belle-Isle, voy. Guerre : armée des côtes de Brest, et les Représentants à Brest au Comité de Salut public, 27 vendémiaire : « si la fidélité de Belle-Isle était ébranlée, la communication entre Brest et Rochefort pourrait être coupée ». Sur la mise en défense par Tréhouart, voy. AFII 268, et Marine BB³ 38, fol. 450.

s'étant porté sur Dinan, puis à l'armée de Rennes, Tréhouart l'ayant suivi de près à Dinan et Saint-Malo, un seul Représentant demeurait dans la région, Bréard, et vers lui convergèrent toutes les plaintes, tout le monde le rendit responsable du désarroi qui régnait.

Hector Barère avait transmis à Prieur de la Marne les plaintes de Philippe Barère du 27 brumaire contre Bréard. Le Comité de Salut public averti, écrivit à Bréard le 17 frimaire (7 décembre), qu'il lui laissait « la liberté de revenir au sein de la Convention »; le 16, il pressa, l'on s'en souvient, Jeanbon de retourner à Brest, et engagea Prieur à rentrer dans le Morbihan [1]. Jeanbon occupé dans le Cotentin, Prieur, qui suivait les opérations contre les Vendéens, ne purent déférer à cet appel. Mais à Brest même, Bréard se vit assailli de reproches. Dans une lettre du 14 à Jeanbon, il fit allusion à « une explication assez vive » qu'il avait eue avec quelques individus, et « dont le résultat a été qu'il m'a été donné un désaveu formel et signé ». Le 17, l'administration départementale du Finistère lui signala, en termes énergiques, les abus des commissions, le « chaos de cette multitude de pouvoirs qui se heurtent et se brisent faute d'ensemble, et dont quelques-uns n'ont pas même la confiance publique », le Représentant fit la sourde oreille, ne reçut même pas les délégués de l'administration, et celle-ci, à son tour, le dénonça auprès de Prieur. On fit aussi un crime à Bréard des gens qu'il recevait dans sa société, on l'accusa « d'être trop confiant et trop bon », on le pressa enfin « d'établir un tribunal extraordinaire pour juger les détenus » [2].

En présence de ces colères Bréard recourut à Saint-André. Il lui rappela que c'étaient Prieur et lui Saint-André qui avaient refusé naguère d'instituer un tribunal révolutionnaire. « Tu sais quels sont les individus que nous avons reçus », lui dit-il, « j'espère, mon ami, que toi, témoin pendant longtemps de toutes mes actions, tu voudras bien de suite écrire la vérité au Comité de Salut public et empêcher qu'il ne soit induit à erreur à mon égard ». Il supplia aussi son collègue de revenir [3]. Mais il plia sous l'orage. Précisément Lequinio, Laignelot lui annonçaient la condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire de Rochefort de plusieurs officiers et marins ramenés de Toulon dans ce port par *l'Apollon*, et ils l'engageaient à faire subir le même sort aux rapatriés du *Patriote* et de *l'Entreprenant* à Brest, de *l'Orion* à Lorient; d'autre part, le personnel de *l'Orion*

1. Hector Barère à Prieur, 2 frimaire (AFII 126). Arrêté du Comité de Salut public du 8 frimaire (AFII 295, Aulard, t. IX, p. 22). Le Comité de Salut public à Bréard (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 241), à Jeanbon (p. 217), à Prieur (ibid.). Bréard avait déjà demandé au Comité de Salut public, le 5 frimaire, si la circulaire du Comité du 25 brumaire et le décret de la Convention rappelant les Représentants dont la mission était finie, le concernaient.

2. Reg. III de correspondance des Représentants. Levot, p. 168 et 169. Bréard à Jeanbon, 14 frimaire.

3. Bréard à Jeanbon, 14 frimaire. Il signale à Jeanbon « la bête et Bersolles » parmi les gens de son entourage qui éveillent les susceptibilités des révolutionnaires exaltés; par « la bête » faut-il entendre Le Hir ?

venait de s'agiter dans les prisons de Lorient [1]; Bréard se résigna à créer un tribunal révolutionnaire. Le 22 frimaire (12 décembre), il écrivit à Hugues, l'accusateur public du tribunal de Rochefort, de venir remplir à Brest les mêmes fonctions. « Ayant déjà une parfaite connaissance de cette affaire, il hâtera le jugement des prévenus et empêchera peut-être que quelque grand coupable échappe à la punition qui lui est due », disait-il de Hugues, à propos des rapatriés de Toulon. Enfin, il envoya au Comité de Salut public pour justifier sa conduite et faire ratifier la création du tribunal, Philippe, délégué de la « Société populaire et révolutionnaire de Brest [2] ». C'est donc par peur de la démagogie que Bréard accordait à la démagogie la création d'un tribunal révolutionnaire, et la preuve de ceci nous la trouvons dans des paroles prononcées par Jeanbon en l'an III et que Bréard n'a point démenties. « Des inculpations sourdes de modérantisme circulaient contre nous à Paris : elles étaient dangereuses alors, Bréard revint en mon absence à l'idée d'un tribunal révolutionnaire [3]. » Par contre, Bréard ne rappela pas les commissions qu'il avait expédiées dans les campagnes. Au contraire, l'une d'elles étant de retour il la renvoya en tournée, il encouragea Hérault et Leclerc à la sévérité, et à des observations que ceux-ci, peu scrupuleux cependant, lui faisaient sur Dagorne, il répondit qu'il croyait ce dernier « très imprudent, outre son penchant à boire », mais qu'il le jugerait d'après la façon dont il s'acquitterait de sa mission [4].

Or, que fit Dagorne ? Réuni à ses deux collaborateurs dans Quimper, il emprisonna pêle-mêle administrateurs et magistrats qu'il remplaça par des individus de passé suspect. Puis il saccagea les églises, brûla ou brisa les statues et châsses des saints, et pour couronner la série de ses exploits, le 22 frimaire, en présence des paysans venus

1. Bréard à Lequinio et Laignelot, 22 frimaire (Reg. III de correspondance des Représentants), BB³ 38, fol. 168 recto.

2. Bréard à Hugues, 22 frimaire (Reg. III de correspondance des Représentants) Bréard au Comité de Salut public, 20 frimaire (BB³ 38, fol. 462, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 314), le même au même, 23 frimaire (Reg. II, de correspondance des Représentants, Aulard, t. IX, p. 380). Bréard à Hérault et Le Clerc, 21 frimaire (Reg. III de correspondance des Représentants). Du Chatellier, qui a bien mis en lumière la part de Bréard dans la création du tribunal, cite une lettre de lui du 11 où il aurait dit que le Comité de Salut public l'accusait d'être trop bon, et que déjà on le traitait de modéré parce qu'il n'organisait pas le tribunal révolutionnaire auquel les fédéralistes devaient passer le plus tôt possible (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, pp. 66-68). Nous n'avons pas retrouvé cette lettre, et nous ne savons à quelle lettre du Comité de Salut public elle fait allusion. Philippe, inculpé en l'an III à ce propos par les thermidoriens, niera le mandat dont Bréard l'avait chargé (*P. Philippe, ci-devant sous-officier au 2e régiment d'infanterie de la marine, aux amis de la vérité*, Biblioth. du Port, Brest).

3. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*. Voy. aussi ch. XVI.

4. Commission Gauthier, Roxlo, Le Coz, 17 frimaire (AFII 298). Bréard aurait même voulu employer à Brest Corbigny (Aff. étrang. France, Reg. 328, fol. 307). Rossignol voulait aussi se mêler de surveiller la marine de Lorient et de Brest (Savary, t. II, p. 418). Bréard à Hérault et Le Clerc sur Dagorne (Reg. III de correspondance des Représentants).

de toute la campagne au marché de Quimper, sous la protection des canons chargés, des artilleurs mèches allumées, il insulta au culte de Saint-Corentin, le patron vénéré de la Cornouaille, par la profanation la plus obscène et la plus répugnante des vases sacrés. Peu s'en fallut que cette population outragée dans ses convictions lui fît un mauvais parti ; contenue par l'appareil de force qui entourait le commissaire du Représentant, elle s'écoula en silence, emportant dans ses foyers une horreur profonde du régime républicain [1]. Précisément alors Tréhouart, avec les troupes de Tribout, rentrait dans le Morbihan où Prieur l'envoyait étouffer l'insurrection des campagnes. Il trouvait celles-ci déjà réduites ; mais les excès des différents commissaires, le spectacle de la démagogie triomphante à Lorient, le désarroi général le mirent hors de lui-même. Il dénonça au Comité de Salut public Hector Barère pour avoir dégarni Belle-Isle, il dénonça à Bréard Vérité Corbigny, il emprisonna Le Batteux, relâcha l'ingénieur de la marine Segondat emprisonné par les clubistes lorientais, délivra d'autres victimes du Comité de surveillance de Lorient [2]. Peut-être, de son côté, pêcha-t-il par un excès d'indulgence pour les fédéralistes.

Du moins son intervention ne fit qu'augmenter le gâchis. Carrier défendit à Tribout d'obéir à Tréhouart, ce « crapaud » du Marais. Jullien dénonça au Comité de Salut public et à Robespierre Bréard et Tréhouart simultanément : le premier, disait-il, avait par ses agents suscité une persécution atroce contre les fanatiques et d'autre part il avait protégé les fédéralistes; le second, trop faible et vacillant dans ses convictions, ne surveillait point assez l'administration de la marine et avait grand besoin de faire un séjour sur la Montagne dont l'influence lui serait salutaire. Guermeur, Hector Barère, le Comité de surveillance de Lorient appuyèrent Jullien. Tréhouart de son côté demanda au Comité de Salut public ou son rappel ou un exemple contre ses dénonciateurs [3]. En présence de ce désordre et des excès de Dagorne, Bréard comprit le danger de la multi-

1. Donzé-Verteuil aux Représentants, dans Le Guillon Penanros, *op. cit.*, p. 375. Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. III, p. 392. Nous verrons plus loin le cynisme de Dagorne dans sa défense.

2. Tréhouart est à Saint-Malo le 4 frimaire, sur la demande de Prieur il en repart le 11 pour le Morbihan. C'est dans ce séjour à Saint-Malo qu'il a réorganisé la commission militaire révolutionnaire instituée par Jeanbon. Il est de retour à Lorient le 21 après avoir passé à Vannes (Tréhouart au Comité de Salut public, 21 frimaire, BB³ 38, fol. 483, 488, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 331. Voy. aussi BB³ 21, fol. 239, 243, BB³ 38, fol. 167). Pour les mesures de Tréhouart à son retour dans le Morbihan voyez AFII 126, Tréhouart au Comité de Salut public. 26 frimaire, dans BB³ 38, fol. 513 et Aulard, t. IX, p. 449. Tréhouart à Bréard sur Corbigny. Arch. commun. Brest, lettre du 1er nivôse; Tréhouart sur les agents de Carrier, BB³ 38, fol. 190, 499. Bréard au Comité de Salut public, Brest, 26 frimaire en lui envoyant copie de lettres de Jullien et Tréhouart (BB³ 38, fol. 516, Aulard, t. IX, p. 451). Noter que Tréhouart essaie de son côté de prendre Kervelegan (Tréhouart au Comité de Salut public, 26 frimaire).

3. BB³ 38, fol. 190. Lockroy, pp. 163, 156. AFII 109, Tréhouart à Prieur de la Côte-d'Or (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 474).

plicité des pouvoirs et des agents. Il venait de mettre en liberté le 1er nivôse (21 décembre) un certain nombre d'individus appréhendés par ses commissaires, lorsque le 24 décembre (4 nivôse) Jeanbon revint à Brest [1].

II

Jeanbon arrivait indigné des violences commises sous ses yeux dans la Manche à l'égard du culte assermenté. Il se croyait, de plus, atteint dans sa situation personnelle à la Convention et au Comité de Salut public par la politique de déchristianisation : le 26 frimaire, sur une motion de rappel des Représentants qui étaient prêtres ou ci-devant nobles, Bourdon de l'Oise, persévérant dans sa guerre de chicane au gouvernement avait demandé que fussent exclus du Comité de Salut public les conventionnels de ces deux catégories, c'est-à-dire Jeanbon et Hérault-Séchelles, il aurait même obtenu gain de cause si un député, dont le *Moniteur* ne cite pas le nom, n'eût fait valoir les services rendus par Saint-André à la marine [2].

Sous l'empire de ces préoccupations, Jeanbon, le 4 nivôse même, écrivit au Comité de Salut public une lettre très vive. Il avait, disait-il, demandé son rappel à la Convention, et sa santé déjà mauvaise à son départ de Paris, ne s'était pas améliorée dans la suite; cependant, « peu accoutumé à consulter ce qui m'est utile, je n'ai pas balancé à déférer à vos vues quand vous m'avez dit que ma présence vous paraissait nécessaire à Brest ». Mais une proposition faite par Bourdon de l'Oise l'avertissait de la nécessité de son retour. « Un autre désormais fera mieux que moi, parce qu'il ne sera pas environné des mêmes défiances..., d'ailleurs, la retraite de Bréard me priverait d'un collègue utile et me laisserait seul chargé d'un fardeau trop pesant pour mes épaules... la partie administrative était bien placée entre les mains de Bréard ; le reste, avec du zèle, de la réflexion, et les lumières des citoyens instruits je le faisais de mon mieux. Cependant, sous la dénomination vague et insignifiante de prêtre, car je ne connais personne dans le Comité à qui on ait pu appliquer ce nom si ce n'est à moi, on cherche à semer des soupçons. Je les supporterai sans peine pour ce qui me regarde. Mais un homme traduit au tribunal de l'opinion avec un titre défavorable, a la douleur de voir échapper de ses mains le bien qu'il voudrait faire..... Nous sommes environnés d'intrigues, on outre tout, on exagère

1. Reg. I d'arrêtés des Représentants du peuple, Brest, 1er nivôse ; Bréard dément aussi solennellement son différend avec l'administration du Finistère (lettre du 1er nivôse à cette administration. Arch. Finistère Quimper).

2. *Moniteur*, t. XVIII, p. 688.

tout, et comme l'a fort bien dit un de vos membres, on veut faire de la Révolution une querelle théologique. Déjà j'ai éprouvé que, quand j'ai voulu réprimer ce fanatisme insensé en rappelant les vrais principes, on a dit sur la foi de Bourdon « c'est un prêtre »; pensez-y bien, citoyens collègues, il est plus que temps de mettre un terme à ces factions sans cesse renaissantes qui se reproduisent sous mille formes différentes..... Partout les zélateurs de cette philosophie brutale vont frappant, renversant, détruisant les objets de la vénération du peuple, c'est à coups de sabre et de hache qu'ils veulent abattre des préjugés d'opinion et ils déclament contre l'intolérance des théologiens. La raison faisait des progrès rapides, et ils en arrêtent la marche! Que dis-je? ils la font rétrograder. » Il exposait ensuite ce qui restait à faire pour son successeur. Jusqu'à l'arrivée de celui-ci il n'abandonnerait pas le poste où le Comité de Salut public l'avait placé, « je sais que je dois plutôt y mourir », mais il demandait instamment à être rappelé [1].

Il semble qu'on puisse trouver la réponse du Comité de Salut public dans une lettre datée du 30 nivôse, par laquelle le Comité maintient Jeanbon à Brest. Mais cette réponse aurait bien tardé, d'autant que le Comité de Salut public écrivit plusieurs fois à Jeanbon dans le courant de nivôse. Peut-être faudrait-il admettre que la lettre du 30 nivôse est inexactement datée, et cependant, nous en aurons la preuve, elle s'explique très bien à la date du 30 [2]. En tout cas, Jeanbon ne fut pas rappelé.

En attendant la décision du Comité, le Représentant reprit ses travaux à Brest. D'après l'exposé que Bréard lui fit de la situation, il comprit que le pouvoir des conventionnels, battu en brèche par les fédéralistes et les hébertistes, avait besoin d'une force armée pour se faire respecter. La garnison était dans le Morbihan avec Tribout : Bréard et Jeanbon demandèrent à Paris des troupes, Jeanbon appela de l'armée de Beaufort un bataillon et surtout trois compagnies de canonniers cantonnées à Avranches. Passées de l'armée révolutionnaire de Paris à l'armée des côtes de Cherbourg, comme nous l'avons dit, composées d'ardents terroristes, ces compagnies renforceraient dans la colonie montagnarde de Brest l'élément révolutionnaire [3]. De nouvelles insurrections se manifestaient, celles-ci dans les centres ouvriers de la région, Jeanbon en prescrivit la répression [4]. Il fit venir à Brest un agent du ministre des affaires étrangères, Verteuil, qu'il avait rencontré à Saint-Malo et trouvé en parfaite communion d'idées

1. AFII 294. Nous n'avons pas trouvé la lettre à la Convention où Jeanbon demande son rappel.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 319.

3. Jeanbon, Bréard au Comité de Salut public, 5 nivôse (BB³ 38, fol. 541, Aulard, t. IX, p. 657). Le 28 frimaire, le Comité de Salut public, le 29, Bouchotte avaient déjà pris des mesures pour renforcer la garnison de Brest (Aulard, t. IX, p. 482 : Guerre, armée des côtes de Brest).

4. Aux mines de plomb argentifère de Poullaouen et aux forges de Carhaix (AFII 272, AFII 102, Arch. commun. Brest).

avec lui-même : « l'esprit public, lui écrivait-il, éprouve, dans ce moment, à Brest, une sorte de convulsion qu'il importe de calmer. Ta présence y est nécessaire, le ministre, en envoyant des agents chargés de surveiller les méchants, n'a pas toujours choisi des hommes comme toi. Je me suis expliqué là-dessus avec toi [1]. » Nous aurons à revenir sur ce personnage qui était bien supérieur effectivement à Cuny, Collinet et consorts. Jeanbon soumit aussi Dagorne à un interrogatoire ; après quoi, édifié sur son compte, il le fit incarcérer [2]. Irrité des menées des clubistes et de leurs dénonciations secrètes contre Bréard, il s'opposa catégoriquement à la création d'un tribunal révolutionnaire. Il se déclarait résolu à faire « procéder au jugement des citoyens que nous avons fait mettre en état d'arrestation, parmi lesquels il y a de grands coupables », mais un tribunal analogue à celui de Rochefort ne lui disait rien de bon et le voyage de Hugues à Brest n'eut pas lieu [3].

La marine devait également attirer les regards de Saint-André. Dans les derniers jours de frimaire, les travaux s'étaient de nouveau ralentis à Brest. Dans les autres ports, ils traînaient [4]. Délibérément, le 6 nivôse Jeanbon relâcha Thévenard. La commission révolutionnaire de Rennes avait reconnu que le vice-amiral était innocent de toute correspondance criminelle mais elle s'obstinait à le retenir sous l'inculpation d'avoir mal surveillé l'épuration de l'escadre ; Jeanbon revendiqua hautement devant le Comité de Salut public toute la responsabilité de la composition présente des états-majors ; quant à Thévenard, il peut, dit le représentant, « à raison de ses connaissances et de la grande habitude qu'il a des mouvements des ports, rendre des services importants », les opérations maritimes souffrent de sa détention « dans un moment surtout où il faut mettre la plus grande activité dans les armements », et « nous sommes convaincus de la droiture de ses intentions.... il commence à vieillir sans doute, mais c'est un homme très instruit et encore très utile ».

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 5 nivôse. Jeanbon à Verteuil, même jour (Reg. III de correspondance des Représentants, Arch. commun. Brest) et à Desforgues (Aff. étrang. France, Reg. 333, fol. 24), Verteuil à Desforgues, 7 nivôse, lui annonçant son départ pour Brest (ibid. Reg. 330, fol. 247). Du Chatellier (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, pp. 221-223) confond Armand Verteuil avec son frère, Donzé-Verteuil, que nous rencontrerons bientôt.

2. 6 nivôse, incarcéré au Château le 16, sous l'inculpation « d'avoir à dessein exagéré les mesures de répression à l'égard du culte catholique « (Reg. I de correspondance des Représentants. Le Guillon-Penanros, *op. cit.*, p. 375).

3. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 14, voy. le chapitre suivant. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*. Levot, p. 174. Sur l'intention de frapper les coupables, voy. Jeanbon au Comité de Salut public, 7 nivôse (BB³ 38, fol. 547 verso, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 704). et *rapport des Représentants envoyés à Brest* : « le retard de la punition des coupables impérieusement commandé par les circonstances, n'a laissé à aucun le pouvoir de l'impunité et a donné au peuple le temps d'ouvrir les yeux. »

4. Jeanbon, Bréard au Comité de Salut public, 5 nivôse. Les mêmes à Lequinio à Rochefort (Reg. III de correspondance des Représentants), BB³ 27, fol. 353, BB³ 24, fol. 314.

Jeanbon se déclara même très étonné que la commission de Rennes se fût permis d'agir sans se renseigner auprès des Représentants du peuple à Brest[1]. Le 9 nivôse, averti de soustractions frauduleuses opérées par les commis aux vivres lors de l'embarquement des denrées sur les vaisseaux, il fit emprisonner un coupable, et prit un arrêté qui instituait une comptabilité des vivres ainsi qu'un service de contrôle en partie double à la sortie des magasins de la marine et lors de la réception à bord. C'était une mesure à laquelle auparavant on n'avait jamais songé[2]. Quant aux ports qui échappaient à son action, il pressa de nouveau le Comité de Salut public de les « faire concourir aux opérations de celui de Brest », qui était « le centre naturel de toutes les opérations navales ». Sinon, dit-il, « on ne fera jamais rien de bon », et : « Ne vous en laissez pas imposer, il ne règne pas assez d'accord, assez d'ensemble entre les divers ports de la République[3]. »

Dans les derniers jours de frimaire, Bréard avait, sur l'ordre du ministre et du Comité de Salut public, préparé les deux vaisseaux les plus fins voiliers pour, avec deux frégates et deux corvettes, les envoyer aux États-Unis. Cette division, sous le commandement de Van Stabel, devait emmener Fauchet, le ministre plénipotentiaire nommé à la place de Genet, ainsi que des commissaires chargés d'achats de subsistances et de matériel naval et emportant à cet effet une somme de cinq millions en or. De Rochefort partaient le français Lecomte et l'américain Gernon, avec mandat d'un comité de négociants bordelais d'effectuer une opération analogue pour une somme de trois millions. Toutes les denrées achetées devaient être embarquées sur les navires du convoi de Saint-Domingue réfugié dans la baie de Chesapeak ou sur des transports à y joindre, puis Van Stabel escorterait cette flotte marchande jusqu'en France. La corvette *le Brutus* était déjà partie pour informer le convoi de ces nouvelles dispositions[4].

Le plan était bien conçu, mais il avait été ébruité, en sorte que

1. BB³ 38, fol. 551 recto. Jeanbon au Comité de Salut public, 7 nivôse.

2. Dxvi, n° 4. Arch. nat. et AFII 102. Sur l'importance de la réforme, voyez un mémoire de Touroude employé du ministère à Bréard, 4 prairial an II (collection Maurice Loir). Voy. Jeanbon et Bréard au président de la Convention pour demander que l'arrêté devienne loi générale, 12 nivôse (BB³ 61, fol. 7. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 20 et *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 18.

3. Au Comité de Salut public, 4 nivôse et 5 nivôse.

4. Voy. arrêtés du Comité de Salut public et du Conseil exécutif en frimaire pour se procurer denrées et matières premières chez les neutres et les alliés, surtout les Américains (17, 20 frimaire, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, pp. 233, 301). Décret du 27 brumaire pour dissiper tout malentendu entre la République d'une part, la Suisse et les États-Unis de l'autre (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 291). Sur les achats à effectuer par la légation, arrêté du Comité de Salut public du 2 frimaire (Aulard, t. VIII, p. 618); sur ceux confiés à Lecomte et Gernon, arrêtés du 17 et du 19 (ibid., t. IX, pp. 234, 277). Sur Lecomte, voy. BB³ 35, fol. 257 et Aulard, t. VIII, p. 473. Robert Lindet, dans son discours « prononcé sur les dénonciations portées contre l'ancien Comité de Salut public » (*Moniteur*, t. XXIV, pp. 45-46), parle de ces opérations si bien combinées. Sur *le Brutus*, voy. BB³ 38, fol. 400.

Bréard inquiet eut l'idée de renforcer Van Stabel de quelques vaisseaux, tout au moins jusqu'à une certaine distance de nos côtes. Il se rappela aussi que Jeanbon et lui, sur les conseils de Van Stabel et conformément au plan du ministre de juin 1793, avaient arrêté le principe d'une croisière au cap Clar « à la pointe de l'Irlande, où ordinairement les bâtiments venant de l'Ouest sont obligés de prendre connaissance », et où par suite on ne pouvait manquer de faire des prises. Bréard décida donc que des navires seraient donnés à Van Stabel pour l'escorter au-delà des atterrages, et qu'ils iraient ensuite croiser sur le cap Clar [1]. Jeanbon en arrivant trouva toute la division retenue à Brest par les vents contraires et il approuva pleinement les dispositions prises. Ordre fut donné aux bâtiments d'escorte de se battre, en cas d'attaque, jusqu'à la dernière extrémité, tandis que les deux vaisseaux *le Tigre* et *le Jean Bart*, qui portaient l'amiral, l'ambassade, la commission d'achat et les cinq millions, feraient force de voiles.

Le jour même, 4 nivôse (24 décembre), Van Stabel appareilla, emmenant deux vaisseaux, une frégate, deux corvettes à destination des États-Unis, trois vaisseaux, deux frégates, une corvette commandés par le capitaine Bertrand Keranguen à destination du cap Clar [2]. Puis, à la nouvelle qu'une division anglaise infestait la côte du golfe de Gascogne et bloquait un convoi en rade du Socoa, Jeanbon résolut d'envoyer trois autres vaisseaux en croisière de l'embouchure de la Gironde au cap Finistère, opération prévue comme celle du cap Clar par le plan de juin 1793. Enfin, il voulut réaliser la concentration de toutes les forces navales de l'Océan en rade de Brest, et dans ce but il réclama à Rochefort des frégates qu'y retenaient Lequinio et Laignelot, il demanda que les frégates détachées à Cancale fissent retour à l'escadre aussitôt qu'il n'y aurait plus à craindre de descente de l'ennemi. « Vous voudrez bien considérer, écrivit-il au Comité de Salut public, qu'on ne peut pas laisser trop longtemps des frégates dans la Manche sans les exposer au danger d'être prises, les vaisseaux de ligne ne pouvant pas s'aventurer dans cette mer où nous n'avons pas de port [3]. »

Mais Villaret-Joyeuse reçut le 6 nivôse une lettre du ministre qui défendait de morceler l'escadre en divisions de croisière [4]. Jeanbon

1. Bréard au Comité de Salut public, 27 frimaire (BB³ 38, fol. 528). Songer que dans le courant de frimaire Howe est encore au large (ibid., fol. 521). Sur la croisière du cap Clar, voy. BB⁴ 19, fol. 179, BB⁴ 33, fol. 5-12, *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 17.

2. Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 5 nivôse ; BB³ 38, fol. 539. *Rapport des Représentants*, p. 17. La croisière du cap Clar rentrera le 5 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 425).

3. BB³ 38, fol. 102. Jeanbon et Bréard au Comité, 5 nivôse. Jeanbon au commandant des armes à Rochefort, 5 nivôse (BB³ 61, fol. 55). Ordre d'envoi à Brest des bâtiments de Lorient (BB³ 61, fol. 12). Songer que le 17 frimaire déjà Jeanbon voulait renvoyer les frégates de Cancale à Brest.

4. Jeanbon au Comité de Salut public, 7 nivôse (BB³ 38, fol. 545, Aulard, t. IX, p. 704).

persista néanmoins dans ses projets. Il y fit allusion le 7 dans une lettre au Comité de Salut public[1]. Le 12 nivôse, informé du retour de Toulon à la République, il présenta ses vues sur les travaux et les opérations à poursuivre dans une longue lettre au Comité de Salut public, puis dans des observations que Bréard rentrant à Paris devait présenter au gouvernement mais que Bréard préféra envoyer par courrier pour qu'elles arrivassent plus vite. Jeanbon compléta cet exposé dans une lettre du 17 nivôse à Dalbarade[2]. Ces trois documents ont une telle importance qu'on acceptera qu'une longue citation en donne ici les passages essentiels.

« Il serait très avantageux au bien de la chose publique, écrit Jeanbon au Comité, que les Représentants du peuple que vous enverrez dans ces contrées fussent partagés en deux commissions distinctes. Celle que vous destineriez à la marine devrait s'occuper exclusivement de cet objet; Brest, les ports devraient être sous sa surveillance, et pour rendre cette surveillance vraiment utile il faudrait lier à la commission maritime de Brest les mouvements et les travaux des autres ports de l'Océan, en sorte que ce que les Représentants du peuple demanderaient par leur correspondance, quand il aurait pour objet les opérations nautiques et l'ensemble à établir entre toutes nos forces navales, fut ponctuellement suivi. Les divers ports de la République sont beaucoup trop isolés entre eux, surtout tant que les circonstances du danger de la patrie exigeront la présence des Représentants du peuple dans les ports; dans les temps ordinaires tout se rattache naturellement aux bureaux de la marine à Paris, mais quand il faut sortir de la règle commune il faut aussi faire concourir tous les moyens dans la direction que ces mêmes circonstances nécessitent, alors le point central de la marine doit avoir une action sur tout le reste; c'est, si j'ose le dire, le cœur d'où partent tous les mouvements et auquel ils doivent tous retourner. La deuxième commission devrait s'occuper de toute la partie administrative du département que vous mettriez dans leur arrondissement. Si cette distinction n'est pas faite, il sera toujours impossible que des mesures très utiles n'échappent à la vigilance de vos collègues. Sans cesse obligés de partager leur attention entre les détails immenses de la mer et les détails non moins importants qu'exige la sûreté générale et le triomphe de la Révolution dans un pays gangrené d'aristocratie et de fanatisme, ils remplissent imparfaitement l'une et l'autre de ces fonctions. D'ailleurs, où il y aurait des points de contact où ces deux commissions devraient agir de concert, c'est lorsque le service de la marine ou la sûreté du port établirait des relations nécessaires avec les pays environnants.

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 704.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 12 nivôse. « Observations à présenter par le citoyen Bréard au Comité de Salut public et à la Convention », même date (AFII 269, la lettre dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 16). Jeanbon à Dalbarade, 17 nivôse (BB³ 61, fol. 58).

Cette observation est encore plus applicable au Port la Montagne; dans les premiers moments surtout il y aura deux objets très essentiels à remplir, la marine à ressusciter et la terre à épurer. Si on les réunit elles se feront imparfaitement l'une et l'autre.

« Vous sentirez combien il importe à la chose publique de diviser nos établissements maritimes. Ce motif n'est pas celui qui avait déterminé l'ancien gouvernement à établir un port et une rade à Cherbourg, la localité y opposait des obstacles presque invincibles, l'on a essayé de les vaincre et l'on n'a pas réussi. Réussira-t-on mieux à l'avenir? J'en doute. Mais je sais bien que Brest ne devrait pas être à la fois port d'armement et de construction, quand la guerre est déclarée toute construction devrait y être défendue. »

Il est un port dans la Manche « qui semble fait exprès. C'est la rivière de Pontrieux. Là il n'y avait que quelques fortifications et des magasins à bâtir et des balises à placer, car d'ailleurs le port est prêt à recevoir les plus gros vaisseaux. Cette idée a été présentée plus d'une fois. Il serait digne de vous de vous en faire rendre compte et de former, au milieu même de la guerre et en présence de vos ennemis, un établissement qui les ferait trembler.

« Nous manquons de chanvre, depuis que je suis à Brest il ne nous est pas arrivé un seul canon, déjà nous n'avons plus de lest de fer, et le charbon est devenu très rare. Les subsistances n'arrivent pas et tout le monde se jette sur ce malheureux département. Dans un temps où on prévoyait le mal et où on pouvait le prévenir, écrit Jeanbon à Dalbarade, je t'avais engagé à forcer les achats dans l'étranger.

« Dans presque tous les ports de l'Océan il règne une langueur désespérante, Rochefort surtout ne travaille pas. On projette et le ministre ordonne des frégates de vingt canons portant un mortier et un fourneau à rougir les boulets, des frégates de trente canons de 24, il faut renoncer à ces projets sinon extravagants du moins dangereux, mais il faut presser la construction du plus grand nombre de frégates possible, on peut se permettre des expériences quand on a surabondance de moyens ordinaires et indispensables, jusque-là c'est une folie d'y songer; il n'est pas moins étonnant que, malgré nos demandes réitérées pendant trois mois, nous n'ayons pas vu une seule frégate neuve sortir du chantier, trois mois devraient suffire pour la construction d'une frégate, il serait peut-être convenable d'en faire construire deux ou trois à Granville, il y a des bois suffisamment et dans les guerres précédentes les constructeurs de ces pays-là ont fait preuve de leur talent. »

Jeanbon demandait aussi qu'un certain nombre d'arrêtés pris par Bréard et lui devinssent par la sanction de la Convention « lois générales pour toute la marine de la République », l'uniformité de vues et de moyens entre les diverses sections de la marine de la République étant nécessaire, et ses propres pouvoirs, ceux de Bréard, étant bornés aux ports de Brest et de Lorient.

Quant aux opérations navales : « vous jugerez sans doute, dit Jeanbon au Comité de Salut public, que les conseils donnés par la timidité ne doivent point retenir oisifs dans une rade, vingt-cinq vaisseaux de ligne qui font une consommation considérable sans aucun fruit pour la République. Jusqu'à présent nous avons vécu au jour le jour sans avoir des vues distinctes et bien réfléchies sur l'usage que nous devions faire de notre marine. Quand la flotte était en insurrection à Quiberon, nous n'avons pensé qu'à la sauver et c'était bien naturel. Depuis, par les soins des Représentants du peuple, la discipline y a été rétablie, mais depuis la flotte est inactive dans la rade et rien ne nuit davantage au courage comme au maintien du bon ordre que l'oisiveté des mouillages. » Puis : « les Représentants du peuple avaient pensé qu'il fallait, pendant l'hiver, établir quatre croisières chacune de trois vaisseaux entre Ouessant et les Sorlingues, sur le cap Clar, sur le cap Finistère, aux Açores. Ces croisières auraient été relevées tous les mois par un pareil nombre de vaisseaux. La chaîne des frégates ordonnée par le ministre aurait servi d'intermédiaire à ces divisions et les aurait liées les unes aux autres et à l'escadre mouillée dans la rade de Brest qu'il fallait toujours avoir soin de tenir en état de prendre la mer. Ce plan, le seul praticable jusqu'au printemps, aurait eu une foule d'avantages : 1° inquiéter le commerce ennemi ; 2° exercer nos matelots et nos officiers ; 3° protéger notre commerce et l'arrivée de nos subsistances ; 4° forcer l'ennemi d'avoir toujours au moins dehors vingt-quatre vaisseaux, ruiner ses finances, exciter le découragement et les murmures en Angleterre ; 5° suppléer à la course défendue par le décret sur l'embargo, décret qui aurait dû, qui devrait encore être rapporté et duquel il résulte que les ennemis voguent avec la même sécurité qu'en pleine paix. Soit que les vues des Représentants du peuple soient adoptées ou rejetées, il faut un plan quelconque qui retire enfin de la nullité où elles croupissent nos forces navales. A la nouvelle de la reprise de Toulon, si les Représentants du peuple n'avaient pas craint d'excéder leurs pouvoirs, ils auraient fait sortir l'escadre entière, et l'un d'eux aurait été à côté du général sur le cap Finistère ou même le cap Saint-Vincent attendre le passage de l'escadre chassée de Toulon. »

Au ministre, Jeanbon parlait avec plus de sévérité : « Nous avons demandé qu'il fût établi des croisières, on nous répond qu'il ne faut pas morceler nos forces. Nous avions deux vaisseaux rasés que nous nous proposions d'envoyer croiser dans la mer du Nord où les ennemis naviguent comme en pleine paix. On préfère les envoyer prendre des mousselines en Afrique que du blé, du chanvre en Europe. » Il faisait allusion à une croisière sur la côte du Sénégal décidée par le ministre et qui eut lieu dans la suite. « Nous en faisons raser d'autres, continuait-il, sur lesquels on ne comptait pas, on leur donnera quelque mission systématique et bien inutilement brillante, et l'on ne songera pas que quand on manque de pain, c'est du pain qu'il faut se procurer. »

Enfin, considérant la situation telle qu'il l'avait trouvée à son retour à Brest, Jeanbon s'indignait que les résultats répondissent si peu aux belles intentions du gouvernement. Il en cherchait les raisons, avec stupeur, avec colère : « Je persiste à croire, déclarait-il au Comité que la nation peut, si elle le veut, devenir, même dans ce moment, une puissance navale très formidable, et que si elle ne l'est pas devenue, c'est qu'on ne l'a jamais voulu sincèrement ; le Comité de Salut public doit regarder autour de lui et voir s'il n'y a pas quelque malveillance secrète qui se fait un jeu d'enchaîner les bras de nos marins ; cette manœuvre ne serait pas la moins perfide et la moins astucieuse de Pitt. » Au ministre il disait : « Voulons-nous, oui ou non, avoir une marine? Il m'est difficile de ne pas penser qu'un génie malfaisant plane sur les bureaux de la marine et paralyse tous nos moyens. Je n'accuse personne, je n'inculpe personne, mais je veux le bien de mon pays et je gémis de voir qu'il ne se fait pas. Songeons enfin que nous sommes Français et républicains. Les armées de terre ont eu des succès éclatants et solides. La marine n'a encore rien fait pour la patrie. Je doute qu'on lise nos lettres au Comité de Salut public, je doute que tu les aies lues toi-même. Cependant, nous sommes sur les lieux et votre cœur vous dit que nous voulons sincèrement la gloire de la République ».

Il est difficile de refuser à l'auteur de ces lignes un ardent amour de son pays. Ses plans d'opérations n'étaient pas nouveaux, c'était le plan du ministre du 24 juin, tracé lui-même, nous l'avons dit, d'après les conseils de Villaret et Van Stabel, d'après les précédents sous l'ancien régime et la campagne de d'Orvilliers en 1778 ; Villaret, l'on s'en souvient, avait demandé le 15 brumaire à Dalbarade des croisières pour les vaisseaux de 74[1]. Jeanbon s'attachait d'autant plus à ce plan que la croisière sur les Açores, d'après les derniers renseignements, devait être fructueuse, les convois ennemis partis d'Angleterre ou de Hollande, n'étant pas escortés au-delà de ce point ; de même, la croisière dans les mers du Nord avait chance de ramasser de nombreux charbonniers anglais[2]. Seul, le projet de mettre en mer pour aller attendre l'amiral Hood sur les côtes d'Espagne était téméraire. Jeanbon se figurait sans doute que l'escadre anglaise avait été fort éprouvée par le siège de Toulon, et le bonheur avec lequel Van Stabel s'était dérobé naguère à la flotte de Howe faisait illusion au Représentant sur les « manœuvres har-

1. Cf. pour tout ce qui précède : le plan du 24 juin (BB[4] 33, fol. 5-12), les conseils de Van Stabel et de Villaret (BB[4] 19, fol. 179 et 56), et, ch. XI, pp. 415-416 et notes, ce que nous avons dit du plan du 24 juin, comparé à la campagne de d'Orvilliers de 1778, s'inspirant comme elle de la nécessité d'inquiéter les Anglais par des menaces de descente.

2. Verteuil à Desforgues, d'après un prisonnier français échangé (Aff. étrang. France Reg. 330, fol. 56). Sur la croisière des mers du Nord, Jeanbon à Dalbarade, 1er nivôse (BB[3] 38, fol. 33). Cf. Garnier de Saintes et le général Tilly sur un plan analogue (AF II 169).

dies et savantes » de nos officiers, lui donnait à croire que « nos forces navales avaient passé en des mains dignes de les commander » [1]. Mais on peut s'étonner que Jeanbon présentât un plan identique à celui du 24 juin comme nouveau et s'indignât qu'il fût négligé. C'est que, évidemment, l'invasion des Vendéens en Bretagne avait absorbé toute l'attention du gouvernement et fait oublier momentanément l'offensive sur les mers. Peut-être aussi le Comité de Salut public, distrait par mille affaires, n'apportait-il pas dans la conduite de la guerre maritime, depuis septembre 1793, l'énergie nécessaire ; Jeanbon avait déjà reproché à ses collègues cette lenteur, cette indifférence ; de retour à Brest, il venait d'en constater les effets aggravés par son absence. Il revenait au plan du 24 juin avec la résolution d'obtenir un concours efficace et un effort décisif de la part du gouvernement, maintenant que la désorganisation révélée dans la flotte par les événements de Quiberon était conjurée, maintenant que le péril vendéen n'existait plus.

III

Or quelles étaient à ce moment les intentions du Comité de Salut public ?

Il se trouva que sa politique intérieure inclinait vers une exagération de la Terreur, tandis que Jeanbon combattait toute rigueur excessive.

Après les saturnales du culte de la Raison dans le courant de frimaire, le Comité avait un instant hésité entre des concessions à l'hébertisme et un retour à la modération Le décret du 16 frimaire qui interdit toute atteinte à la liberté des cultes, et d'autre part les dispositions qu'y annexa la Convention le 18 pour ratifier toutes les mesures de déchristianisation déjà prises marquent assez bien ces deux tendances opposées. Puis Robespierre avait fait voter le 30 frimaire (20 décembre), l'institution, sinon du Comité de Clémence demandé par Danton, du moins d'un Comité de Justice composé des membres du Comité de Salut public et du Comité de Sûreté générale. Le 4 nivôse (24 décembre), dans une circulaire, le Comité de Salut public recommandait aux Représentants en mission la prudence en matière de discussions religieuses : « Sans doute le triomphe de la vérité sur le mensonge est certain, hâtons-le, mais ne le précipitons point... Puisque l'intérêt de la patrie le commande, que la politique marche avec la force [2]. » Le 5 nivôse (25 décembre), Robespierre,

1. Toulon repris le 29 frimaire. Sur Van Stabel, Jeanbon et Bréard au Comité de Salut public, 5 nivôse.

2. *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 364 ; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 631. Voy encore Robespierre aux Jacobins le 26 frimaire (Aulard, *Jacobins*, t. V, p 562).

dans le fameux rapport qu'il présenta au nom du Comité de Salut public sur « les principes du gouvernement révolutionnaire », déclarait à la Convention que le gouvernement « doit voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès », et il censurait très amèrement la campagne de déchristianisation [1]. Brusquement, le 6 nivôse (26 décembre), Barère vint demander à la Convention qu'au Comité de Justice du 30 frimaire un autre fut substitué dont aucun membre du Comité de Salut public ne ferait partie. A des protestations de Robespierre, Barère répondit que sa motion était le vœu des Comités de Salut public et de Sûreté générale réunis, Billaud-Varenne le soutint avec colère, et l'Assemblée, sans voter la nouvelle proposition, retira du moins le décret du 30 frimaire. Il fut visible que, malgré Robespierre, la majorité du Comité de Salut public se décidait pour la politique de rigueur et que le terrorisme allait s'accentuer [2].

Les collègues de Robespierre craignaient-ils, comme on l'a dit, de le voir dominer au Comité de Justice, s'y constituer un ministère des grâces et se créer une puissante clientèle d'obligés? Le Comité de Salut public, harcelé durant tout frimaire par Bourdon de l'Oise et ses amis, recourut-il à l'intimidation? Les assermentés et les modérés, encouragés dans tout le pays par le décret du 16 frimaire et par les appels éloquents de Camille Desmoulins à la clémence, poussaient-ils à une réaction que le Comité de Salut public aura jugée prématurée [3]? Toutes ces raisons sont admissibles. M. Sorel pense que Robespierre, dans le dessein de préparer sa dictature, voulut alors prolonger la Terreur à laquelle les victoires de nos armées enlevaient toute raison d'être [4]. Mais, précisément à ce moment Robespierre parut dépassé en fait de terrorisme par la majorité du Comité de Salut public.

Nous croyons, nous, qu'une des causes de l'évolution subite du Comité de Salut public fut l'état inquiétant des départements de l'Ouest et la nécessité de pousser la guerre maritime, de vaincre l'Angleterre sur les mers après avoir vaincu ses alliés sur le continent. C'est dans les derniers jours de frimaire, les premiers jours de nivôse qu'arrivèrent au Comité de Salut public les lettres de Jullien qui accusent Bréard et Tréhouart de complaisances dangereuses pour les fédéralistes de la marine et des ports, et qui dénoncent des intrigues de ces contre révolutionnaires. En même temps on apprit à Paris que les Anglais n'ayant pu débarquer à

1. Buchez et Roux, t. XXX, p. 461.
2. *Moniteur*, t. XIX, pp. 59 sqq.
3. Campagne contre le Comité de Salut public le 10, le 20, le 22, le 23, le 25, le 26 frimaire, le 27 même. Ce sont les ministres qui sont attaqués, mais le Comité de Salut public qui est visé. Sur l'effet du décret du 16, voy. Roux-Fazillac au Comité de Salut public, déjà cité.
4. Sorel, *op. cit.*, 4e partie, p. 58. Biré, *Journal d'un bourgeois de Paris sous la Terreur*, t. IV, p. 181 : « La Terreur, on le voit, n'a plus de prétexte » à propos des victoires des armées.

Granville cherchaient à effectuer leur descente sur un autre point, et que l'escadre de Jersey longeait la côte du Cotentin. On crut saisir des traces d'un complot formé pour allumer dans l'arsenal et les magasins de Lorient un nouvel incendie. Un parlementaire envoyé à Portsmouth contre toute règle de prudence par les agents civils de la marine de Saint-Malo, des papiers saisis dans cette dernière ville par Le Carpentier augmentèrent les craintes [1]. Par la Terreur le Comité de Salut public avait eu raison des intrigues et menées précédentes, il revint aussitôt à la Terreur. D'autre part, dans cette fin de 1793, par son énergie surhumaine le Comité de Salut public avait brisé la ligne d'adversaires qui en août et septembre étreignait nos frontières, et, le 29 frimaire, Toulon était repris. Mais notre littoral restait bloqué, la mer appartenait au rival héréditaire de notre puissance maritime. Le Comité de Salut public voulut avoir raison des Anglais sur l'Océan comme il avait eu raison de l'Europe coalisée sur les champs de bataille. Par la Terreur il avait vaincu sur terre, la Terreur lui donnerait la victoire sur les flots. On ne pouvait renoncer à la Terreur qu'après un complet triomphe, et la République n'avait encore triomphé que sur le continent [2].

Aussi du 7 au 12 nivôse (27 décembre 1793-1er janvier 1794), immédiatement après cette séance de la Convention du 6 nivôse dont nous venons de parler, que fait le Comité de Salut public? il ratifie tous les actes de Jullien dans le Morbihan [3]. Il écrit à Prieur de la Marne qu'à Lorient le ministre va épurer la marine, Prieur lui-même devra s'y rendre pour « réparer par des mesures vigoureuses les maux qu'a faits la faiblesse de Tréhouart,.. nos victoires de Toulon, l'anéantissement de la Vendée et les succès sur la Moselle et le Rhin nous donnent dans le moment un courage invincible et doivent porter l'effroi dans les rangs de nos ennemis.... fais punir les traîtres, arrête les personnes suspectes et remonte tout à la hauteur des principes de la Montagne ». Jullien et la Société populaire de Lorient, ajoute-t-il, donneront à Prieur les renseignements nécessaires [4]. Le

1. Se reporter aux dénonciations de Jullien, Guermeur, la commission administrative du Finistère. Voy. le Comité de Salut public à Prieur de la Marne et à Jullien, 13 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 35). Voy. Chassin, t. III, p. 463 et Verteuil à Desforgues (Aff. étrang. France, Reg. 328, fol. 207) sur Saint-Malo. Arrêtés du Comité de Salut public du 9 et du 13 nivôse à propos du parlementaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 750, t. X, p. 34). Le Comité de Salut public à Le Carpentier, 24 frimaire et 11 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, pp. 395 et 778) et à Tréhouart, 8 nivôse (ibid., t. IX, p. 724). Songer que l'escadre de Howe ne rentre dans ses ports que fin frimaire, et qu'a la même époque Saumarez et Mac-Bride longent la côte du Cotentin.

2. La plupart des historiens se désintéressent de la guerre maritime et, hypnotisés par les succès des armées, ils négligent ce fait : que la France avait vaincu seulement sur le continent. Or, il fallait vaincre sur mer, pour dominer l'Océan, pour frapper définitivement l'Anglais; nos triomphes sur le continent ne touchaient qu'indirectement l'Angleterre, comme on le constatait dès ce moment, comme on le verra mieux encore avec Napoléon.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 689, 7 nivôse.

4. Voy. cette lettre bien curieuse in extenso dans Aulard, *Actes du Comité de*

Comité pense à rappeler Tréhouart, il lui écrit par ce même courrier que Prieur va le remplacer, qu'en attendant il doit déjouer à Lorient les récents complots : « l'escadre anglaise est en mer », lui marque-t-il, il faut plus que jamais de la surveillance et de la vigueur [1]. A Bréard, le 8, il recommande la répression des menées contre-révolutionnaires et la défense des côtes. « Jamais la surveillance n'a été aussi nécessaire et n'a dû être aussi énergique que dans ce moment où les fédéralistes et les intrigants circonviennent de toutes parts les Représentants du peuple [2]. » Le 24 frimaire déjà, il a adressé à Le Carpentier à Saint-Malo des instructions analogues [3].

Le Comité envoie des troupes à Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Cancale, Saint-Brieuc, Brest, Vannes, Lorient, Belle-Isle; peu après il fait sortir de ces mêmes villes les contingents de première réquisition pour les diriger sur les armées des frontières [4]. Il destitue Najac et Laboulaye à Saint-Malo et Dinan pour avoir décidé l'envoi du bâtiment parlementaire à Portsmouth [5]. Le 11 nivôse il frappe à Lorient un capitaine de vaisseau, deux lieutenants dénoncés par Jullien, et d'autres exécutions vont suivre [6]. Après avoir songé au rappel de Tréhouart, il le laisse retourner à Brest dans la seconde quinzaine de nivôse, mais ici encore il agit à l'instigation de Jullien auquel, le 13 nivôse, il donne tout pouvoir de casser immédiatement les délégués de Bréard [7]. Enfin, il écrit à Bréard qu'il peut revenir à Paris comme sa mauvaise santé le lui a fait demander à plusieurs reprises, Jeanbon va venir le remplacer [8]. Sous des formes polies c'est un ordre de rappel. Le Comité de Salut public fait plus, il envoie à Saint-André en

Salut public, t. IX, p. 698, 7 nivôse. Deux arrêtés du Comité de Salut public du 7 et du 9 nivôse envoient Prieur et Carrier dans le Morbihan et la Loire-Inférieure (ibid., t. IX, pp. 746, 745). Prieur, retenu d'abord par l'expédition de Noirmoutiers après la défaite des Vendéens au Mans et à Savenay, ne partit de Noirmoutiers pour sa nouvelle mission que le 17 nivôse emmenant Guermeur (Aulard, t. X, p. 66).

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 724, 8 nivôse.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 723, 8 nivôse.

3. AFII 280, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, pp. 395 et 778. Autres lettres du 13 nivôse à Prieur de la Marne et à Jullien (Aulard, t. X, p. 35).

4. 8 et 12 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 720 et t. X, p. 4).

5. 9 et 13 nivôse (Aulard, t. IX, p. 750, t. X, p. 34). Le Comité de Salut public à Le Carpentier, 11 nivôse (Ibid., t. IX, p. 778). Najac, déjà destitué une première fois en septembre (voy. ch. XI), avait été remis en fonctions, sans doute sur la recommandation des clubs de Lorient et Saint-Malo (copie de lettres de la Société populaire, fol. 25-26. Arch. commun. Saint-Malo. Registre du club, fol. 82 verso, D^4 n° 9, Arch. commun. Lorient).

6. BB^3 59, fol. 4, AFII 301.

7. Jullien à Barère, Lorient, 12 nivôse (Lockroy, p. 167). Le Comité de Salut public à Jullien, 13 nivôse, déjà cité. Tréhouart, le 27 frimaire, ayant demandé la punition de ses dénonciateurs ou son rappel, Billaud-Varenne avait noté sur sa lettre son ordre de rappel (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 474). Tréhouart, dès le 21 frimaire, annonçait son intention de revenir à Brest; le 27 et le 28, il annonce au Comité de Salut public qu'il est occupé à barrer la Vilaine aux débris des Vendéens vaincus à Savenay. C'est après qu'il retournera à Brest.

8. Lettre du 8 nivôse, déjà citée.

échange de Bréard le Représentant Laignelot, Laignelot qui avec Lequinio a fait régner à Rochefort la Terreur la plus violente. Laignelot avait institué à Rochefort un tribunal révolutionnaire : le Comité le charge d'établir également un tribunal révolutionnaire à Brest [1].

Parallèlement à ces mesures le Comité de Salut public reprend les projets de réorganisation et d'offensive maritimes qu'il avait adoptés en juin 1793, que l'insurrection fédéraliste, la défense des frontières de l'Est et la révolte de Toulon l'avaient ensuite forcé à ajourner jusqu'en septembre, que l'insurrection Vendéenne transportée en Bretagne lui avait fait délaisser une seconde fois en novembre et décembre. Pour les exécuter il emploiera aussi la Terreur.

Le 13 nivôse (2 janvier 1794), le Comité écrit en effet à Jeanbon : Il faut « rendre la clef des mers à la France qui, presque seule de tous les états de l'Europe peut et doit être à la fois puissance de terre et de mer aussi formidable sur l'une que sur l'autre ! Toute la politique des cabinets ennemis (et cette politique date de loin) a tendu toujours à voiler cette vérité, à neutraliser cette terrible moitié de notre système politique et commercial. Ils ont été justement alarmés du poids qu'acquerrait alors ce colosse qui est prêt à les écraser. Le Comité de Salut public hâte la résurrection trop ajournée de la marine française [2] ». Le lendemain, 14 nivôse (3 janvier 1794), Barère lit à la tribune de la Convention un rapport comparable à celui de Jeanbon du 20 septembre sur les moyens de régénérer notre marine dans la Méditerranée. « Ce n'est pas assez de briser le sceptre des puissances territoriales, il faut encore briser celui des puissances maritimes et affranchir les mers comme vous avez affranchi les terres. » Il ajoute : « La Méditerranée n'est pour la France qu'un grand canal de navigation dont la police peut et doit lui appartenir. » On voit que le gouvernement terroriste réagissait contre la politique trop exclusivement continentale des rois de France, mais que, gardant des traditions de l'ancien régime toutes celles qui pouvaient servir la grandeur de la France nouvelle, il réclamait l'absolue domination de la Méditerranée au nom de l'intérêt du pays comme au nom du principe révolutionnaire de l'affranchissement des mers. Enfin, dit Barère, cet empire des mers que le Comité de Salut public

1. Le 9 nivôse, le Comité de Salut public a nommé Laplanche dans le Finistère et les Côtes-du-Nord pour y organiser le gouvernement révolutionnaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 745). Laplanche a écrit à Carrier qu'il ne pouvait accepter cette mission (Aulard, *ibid.*, t. X, p. 520) et, d'autre part, Laignelot écrit au Comité de Salut public le 11 nivôse qu'il a reçu sa lettre et part pour Brest (ibid., p. 785). M. Aulard n'a pas retrouvé la lettre du Comité de Salut public envoyant Laignelot à Brest, mais on voit que Laignelot remplaça effectivement Laplanche. Peut-être Jeanbon, ou le souvenir de la lettre qu'il avait écrite au Comité de Salut public sur Laplanche (voy. le ch. XIV, p. 590), n'ont-ils pas été indifférents à cette mutation. Sur Laignelot, voy. plus loin.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 36. On se rappelle que le débarquement en Angleterre avait été prévu dans le plan du 24 juin et par un arrêté du Comité de Salut public du 22 septembre.

veut pour la France, il faut l'emporter de haute lutte : « Vos canons sont les ambassadeurs que vous envoyez aux puissances du continent, les vaisseaux de guerre et les frégates sont vos ambassadeurs auprès des puissances maritimes. Ainsi donc, construisons des vaisseaux et fabriquons des armes. Aux ateliers, citoyens, aux chantiers ! c'est le cri de la République. »

Pour assurer les travaux Barère proposa la réquisition, il reprit la théorie exposée par Jeanbon en septembre. « La République a besoin d'hommes et de matières, elle les requiert, elle se les approprie dans les divers magasins ou ateliers. Dans la démocratie toutes les jouissances sont en masse, l'individualité est l'égoïsme des monarchies. Les premiers besoins sont ceux de la patrie ; elle a droit à tout ce que son salut réclame. La liberté est une créancière privilégiée et générale. » A l'œuvre commune il convia tous les citoyens : « Depuis que nous sommes victorieux tous se disent patriotes, tous crient vive la République ! Eh bien ! qu'ils la servent tous, jamais réquisition ne sera mieux appliquée. » Mais aux malveillants obstinés, à tous ceux qui paralyseraient l'effort projeté, il annonça un redoublement de Terreur, et ses menaces allaient également aux modérés et aux énergumènes : « Ils ne sont pas disparus tous les fédéralistes ou monarchiens qui avaient des places dans les administrations militaires ou maritimes, Toulon et Marseille, Brest et Lorient ne sont pas entièrement dépouillés de ces agents obscurs du ministère britannique qui s'érigent en patriotes ardents.... tous ceux qui ne seconderaient pas de tous leurs moyens les travaux des ports et arsenaux seront traités en suspects. » Toujours hostile à l'esprit de corps, et se souvenant des dissentiments entre marins d'origine différente qui avaient activé la désorganisation de la flotte de Toulon, Barère dit encore : « il est un fédéralisme maritime.... depuis longtemps les marins du Sud se séparaient d'intérêts, d'usages et de liaisons avec les marins du Ponent... il faut fondre tous les marins comme nous avons fondu tous les soldats, il faut amalgamer les escadres comme nous avons amalgamé les armées ; les bataillons des Alpes et des Pyrénées doivent aller sur les bords de la Sambre et de la Moselle, du Rhin et du Danube, les marins de Dunkerque et de Bayonne doivent aller à Toulon et à Cette comme les marins du Rhône et du Var doivent servir dans les ports de Brest, de la Rochelle et de Lorient. » Et il fit voter un décret qui, à côté de dispositions spéciales à Toulon, prescrivit aux corps administratifs l'accélération du transport du matériel destiné au service de la marine, qui réquisitionna pour ce service tous les charpentiers, calfats et voiliers, qui ordonna l'envoi des marins du Nord et de l'Ouest dans les régions maritimes du Sud et réciproquement, disposition déjà prise par un arrêté du Comité de Salut public [1].

1. *Moniteur*, t. XIX, p. 120, *Procès-verbal*, t. XXVIII, pp. 258-260. Voy. le rapport aussi dans ADxviii^e 309, n° 8, Arch. Nat., 12 p. in-8. Cf. ce rapport et celui de Jeanbon du 20 septembre (*Moniteur*, t. XVII, p. 709) ; l'analogie est flagrante,

Quant à la réorganisation de la marine, d'après ces extraits du rapport de Barère du 14 nivôse, on voit que les moyens proposés par le Comité de Salut public pour l'activer sont exactement ceux qu'a préconisés Saint-André. Sur ce point, il y a donc, entre le Comité et son délégué à Brest, identité de vues. Mais, sur les opérations navales à tenter, le désaccord entre eux est aussi profond que sur l'opportunité d'une accentuation de la Terreur.

Le plan du 24 juin contenait à la fois un dispositif de croisières et le principe d'une descente en Angleterre. Cette descente, l'insurrection fédéraliste, puis l'invasion vendéenne en Bretagne l'avaient fait ajourner [1]. Jeanbon, pour l'instant s'attache exclusivement aux croisières ; le Comité de Salut public veut, comme tous les révolutionnaires depuis janvier 1793, attaquer Carthage dans Carthage même. Au lieu de se borner momentanément à des opérations maritimes, le Comité essayera de transporter sur le sol anglais une armée pour y recommencer, en terre ferme, la guerre qui lui a réussi sur le continent. C'est le système que les ministres de l'ancien régime ont en général préféré, malgré sa témérité, à l'accroissement méthodique et ininterrompu de nos forces navales et à la grande guerre maritime, parce qu'ils étaient impatients de vaincre, parce que, Barère vient de le dire, l'ancien régime avait un faible pour la guerre continentale. Mais on peut s'étonner que le Comité de Salut public, si âpre à critiquer la direction imprimée à la marine par l'ancien régime, et qui flétrit la prédilection aveugle de la royauté pour la guerre continentale, on peut s'étonner que le Comité s'en tienne aux mêmes errements, qu'il se montre, lui aussi, impatient de vaincre jusqu'à la témérité, et qu'il n'attende la victoire sur les mers que d'opérations en territoire anglais. Ici, comme ailleurs, le gouvernement révolutionnaire garde inconsciemment les habitudes d'esprit des gouvernements précédents.

Le 6 nivôse, nous l'avons vu, Villaret avait reçu du ministre la défense de morceler ses forces. Le 11 nivôse, un arrêté du Comité de Salut public interdit toute sortie de bâtiments de guerre qu'il n'aurait pas autorisée : « des mouvements partiels qui ne se concilieraient point avec le plan général, pourraient compromettre le sort des opérations les plus importantes [2] ». Le 13 nivôse (2 janvier 1794), le Comité répond aux lettres de Jeanbon et Bréard des 4 et 5 nivôse : « le Comité de Salut public a reçu avec intérêt les vues hardies et amélioratives que vous lui communiquez. Vos réflexions

ce sont les mêmes idées. L'arrêté du Comité de Salut public sur l'envoi des marins de la Méditerranée dans l'Océan et vice-versa est du 6 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 670). L'épuration est annoncée par le Comité de Salut public à Prieur de la Marne le 7 nivôse.

1. Se rappeler que le projet de descente est annoncé dans la circulaire du Comité du 7 mai 1793 (voy. ch. VII, p. 330), mentionné dans le plan du 24 juin (voy. ch. XI, p. 416), décidé de nouveau le 22 septembre (voy. ch. XI, p. 454).

2. AF$_{II}$ 295. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 772. Voy. aussi BB^3 38, fol. 543 recto.

appellent les nôtres..... Vous avez senti le besoin d'établir des croisières, on peut tenter celle du cap Start, nous vous observerons relativement au projet de croisière sur le cap Finistère que le Comité a un plan plus large. Le ministre de la marine est chargé de faire préparer cinq vaisseaux avec quatre mois de vivres..... vous ne pouviez être instruits des plans généraux du Comité. Nous n'insisterons pas sur une explication qu'on ne peut confier ni aux courriers, ni à la poste. » Il ajoute que l'ordre de retenir des frégates à Rochefort est émané du Comité, et il refuse de renvoyer les frégates de Cancale à Brest [1]. Les cinq vaisseaux, dont l'armement était ordonné, devaient, en réalité, aller à la rencontre du convoi d'Amérique, c'était un projet arrêté depuis longtemps [2]; les « plans généraux » en vue desquels toute croisière était ajournée et toute concentration des bâtiments légers à Brest interdite, c'est le projet de débarquement. Nous aurons plus loin la preuve de la première assertion. Quant à la seconde, nous en trouvons la démonstration dans ce billet du Comité de Salut public au Comité de Sûreté générale du 4 nivôse : « prière de sortir de dessous les scellés du général Miranda, l'ouvrage du général Lloyd sur l'attaque et la défense de la Grande-Bretagne », dans ce fait que Dalbarade, le 10 brumaire, avait mis à l'étude le projet de débarquement arrêté le 24 juin et le 22 septembre, et que le contre-amiral Cornic avait été mandé à la fin d'octobre au Comité de Salut public pour ce travail et retenu aux bureaux du Comité [3], dans cet autre fait que durant ce mois de nivôse, la signature de Billaud-Varenne, qui sera bientôt chargé de surveiller l'exécution de l'entreprise, apparaît fréquemment au bas des arrêtés du Comité relatifs à la marine, et que les dernières lignes de l'arrêté du 11 nivôse, portant interdiction de toute croisière, sont de la main même de Billaud. Débarrassé des Vendéens, le Comité de Salut public revient au plan préféré des révolutionnaires et y subordonne toute autre opération, sauf celles qui doivent assurer le retour du convoi d'Amérique.

Et le Comité de Salut public s'obstina dans cette conception. A la demande d'une sortie de la flotte, faite par Jeanbon dans sa lettre du 12 nivôse, le Comité de Salut public ne répondit rien. Il ne leva pas non plus l'embargo des corsaires et navires marchands [4]. Dalbarade, à la lettre de Saint-André du 17, répliqua : une croisière a été envoyée dans les mers du Nord, pour les autres, « le Comité de Salut public admettra ou rejettera les propositions qui lui seront faites..... suivant son arrêté du 11 de ce mois » [5]. Le 20 nivôse,

1. Le Comité de Salut public à Jeanbon et Bréard, 13 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 36); BB³ 38, fol. 543 recto. La croisière du cap Start c'est celle du cap Clar qui devait pousser d'abord jusqu'au Start-Point.

2. Arrêté du Comité de Salut public du 19 vendémiaire (AFII* 183, Aulard, t. VII, pp. 340-341, voy. le chapitre XIII, p. 562).

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 625, t. VIII, p. 145.

4. Cette intention apparaît déjà le 20 frimaire (BB² 10, fol. 12).

5. BB³ 61, fol. 60, annotations de Dalbarade à la lettre de Jeanbon du 17 nivôse. Sur la croisière partie de Dunkerque le 14 brumaire jusque ventôse, de la corvette

le Comité décida de diriger sur Saint-Malo avec deux mois de vivres les gabarres qui avaient servi à l'expédition de Noirmoutiers, et, d'accord avec le Comité de Marine, il fit fixer par décret de la Convention, le 28 nivôse (17 janvier 1794), la composition des états-majors des vaisseaux de transport [1].

IV

Cependant, Jeanbon conserva dans le courant de ce mois de nivôse, l'attitude politique qu'il avait adoptée en rentrant à Brest. Il manifestait à Bréard son indignation en apprenant les noyades de Carrier, Verteuil était venu le rejoindre, et il s'était débarrassé d'Hector Barère en l'envoyant réquisitionner des chanvres pour la marine. Quant à Vérité Corbigny, il était rappelé par le ministre des affaires étrangères [2]. Le 13 nivôse (2 janvier 1794), Bréard quitta Brest pour rentrer à Paris. Il se disait trop incommodé par la goutte pour demeurer en mission ; à la vérité, il était atteint dans sa situation par les offres de rappel du Comité de Salut public et les récents incidents [3]. Le jour même de son départ, Jeanbon institua une Commission de trois membres, chargée de reviser les arrestations précédemment faites, et de désigner les personnes « que la précipitation, la haine, les vengeances particulières, les soupçons mal fondés avaient injustement privées de leur liberté », et qui méritaient d'être élargies [4] ; la mesure n'était pas superflue, les prisons regorgeaient de malheureux, victimes des commissaires de Bréard. Jeanbon constituait ainsi un Comité de Justice, analogue à celui de Robespierre du 30 frimaire. Ce 13 nivôse, également, Saint-André faisait

le Pandour et du lougre *le Courageux*, et qui fut très fructueuse dans la mer du Nord, voy. BB⁴ 57 passim.

1. Arrêté du Comité de Salut public, dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 104. Décret du 28 nivôse, *Procès-verbal*, t. XXIX, p. 300. Se rappeler que le décret du 4 octobre avait mis en réquisition tous les bâtiments marchands.

2. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, à propos de Carrier : « Bréard dira que je me récriai avec des expressions très vives contre la faiblesse de la Convention qui avait permis que son bulletin fût sali par de pareilles infamies. » Verteuil à Desforgues, Saint-Malo, 7 nivôse : « Je pars pour Brest aujourd'hui » (Aff. étrang. France, Reg. 330, fol. 247 et 333, fol. 23). Mission d'Hector Barère, Arch. nat., DXVI nº 4. Départ de Corbigny, 9 nivôse (Aff. étrang. France, Reg. 330, fol. 299).

3. Levot, pp. 178-179. Jeanbon au Comité de Salut public, 12 nivôse. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 18. Le 11, Carrier, Jullien, et le 26, Jullien dénonçaient encore Bréard au Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 22 ; Lockroy, p. 210. *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, 4 vol. in-8, 1828, Paris, t. III, p. 51). Jullien, le 18, dénonçait encore Bréard à Jeanbon (Lockroy, p. 179).

4. Reg. I d'arrêtés des Représentants. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

transférer au château de Brest Dagorne, qu'il avait d'abord consigné dans son domicile. Le 15, il ordonnait l'arrestation du juge de paix Hériez, qu'un prisonnier libéré accusait de tentatives d'extorsion de fonds sur la personne des détenus, et une enquête fut commencée sur le cas du magistrat suspect de prévarication [1].

En revanche, la Convention ayant renvoyé aux Représentants à Brest une demande de mise en liberté provisoire formée par les administrateurs fédéralistes du Finistère, cette supplique, arrivée à Brest avant le départ de Bréard, fut écartée par son collègue et lui [2]. Et même les passions populaires, les événements entraînaient Saint-André plus loin qu'il n'eut voulu. Le 10 nivôse, au Temple de la Raison, l'ancienne église Saint-Louis, le conventionnel ayant en chaire exhorté le peuple à abjurer le culte catholique dont, disait-il, le genre humain avait été trop longtemps la victime, les assistants saisis de frénésie lacérèrent les tableaux religieux, brisèrent les statues des saints, se livrèrent, en somme, à tous les excès que Jeanbon avait flétris dans sa correspondance avec le Comité [3]. Le 13 nivôse, on apprit qu'une grave insurrection venait d'éclater dans l'escadre à bord de *l'America*. Saint-André ordonna le jour même au tribunal criminel du Finistère de juger les coupables révolutionnairement : de cette mesure à l'établissement d'un tribunal révolutionnaire en permanence, il n'y avait qu'un pas, et un nouveau Représentant arrivait à Brest, décidé et autorisé par le Comité de Salut public à le franchir.

Le 17 nivôse, Tréhouart, suivi de Tribout et de ses trois mille hommes, était de retour auprès de Jeanbon [4], tandis que Prieur de la Marne allait le remplacer dans le Morbihan pacifié. Le 18 (7 janvier 1794), venait se réunir à Jeanbon et Tréhouart le conventionnel Laignelot, accompagné de Ance, le bourreau du tribunal révolutionnaire de Rochefort, et durant la nuit du 19, entraient dans Brest, roulant leurs canons et traînant leurs sabres par les rues à la lueur des

1. AFII 102. Hériez publiera en prison : *Exposé de la conduite politique du citoyen Jean Gabriel Hériez* (Biblioth. du Port, Brest), d'où sont tirés ces renseignements.

2. Convention, séance du 12 frimaire (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 300). Jeanbon et Bréard au président de la Convention, 12 nivôse (BB³ 61, fol. 7. Aulard, t. X, p. 20). Incarcérés à Quimper et Carhaix, transférés à Landerneau en octobre à destination du tribunal révolutionnaire de Paris, les administrateurs fédéralistes avaient été retenus à Landerneau à la suite de l'entrée des Vendéens en Bretagne (*Le Guillon Penanros*, p. 390).

3. Levot, p. 175. L'abbé Laligne, curé assermenté de l'église Saint-Louis, ainsi transformée en temple de la Raison, fut incarcéré peu après (ibid., p. 379, note 2). Jeanbon, accusé en l'an III, par la *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, d'avoir insulté « aux rites et aux cérémonies des paisibles catholiques de cette commune », répondra qu'il n'en a rien fait : « la conscience a toujours été pour moi un asile sacré où j'ai cru que l'autorité ne devait pas se permettre de pénétrer » (*Réponse à la dénonciation*).

4. Lockroy, p. 170. Tréhouart au Comité de Salut public, 17 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 92), il proteste encore dans cette lettre contre les dénonciations de Carrier.

torches, les soldats des compagnies de canonniers révolutionnaires de la Commune de Paris, mandés d'Avranches [1]. Avec de tels hôtes, entrait à Brest une nouvelle Terreur, auprès de laquelle les destitutions et incarcérations de naguère allaient paraître des jeux d'enfants.

Nous avons fait allusion à la mission précédemment remplie par Laignelot, en compagnie de Lequinio, à Rochefort, mission marquée par bien des excès, notamment par la création d'un tribunal révolutionnaire pour juger les marins rapatriés de Toulon, mission signalée aussi par des actes de douceur inattendus. Ces contradictions dans sa conduite, le témoignage de Mercier du Rocher cité par M. Chassin, nous montrent Laignelot comme un personnage peu équilibré, fanfaron de cruauté plutôt que cruel, passant de la fureur à la mansuétude, ou peut-être faut-il accepter sur son compte ce mot de Rovère à la Convention, au temps de la réaction thermidorienne : « Vous savez tous que Laignelot est sujet au vin ». Un fait certain, c'est que Laignelot venait, au moment de son départ pour Brest, de dénoncer de Fontenay-le-Comte au Comité de Salut public les manières brutales et le manque de réserve de Lequinio, et qu'il ajoutait ces paroles : « La plupart des députés possèdent souverainement l'art de se faire craindre, et peu ont celui d'attirer les cœurs. » Ance n'était pas moins déconcertant : colon à Saint-Domingue, il avait été déporté dans le courant de 1793 par les contre-révolutionnaires de cette île à Rochefort ; il était alors un charmant compagnon, beau comme Saint-Just avec toute l'élégance d'un muscadin ; soudain, son exaltation, sa rancune ardente l'avaient égaré au point qu'il s'était offert comme exécuteur au tribunal révolutionnaire de Rochefort, et l'on comprend mieux cette odieuse démence quand on voit prendre place à ce tribunal quatre autres déportés de Saint-Domingue, parmi lesquels le boulanger Hugues qui prit le rôle d'accusateur public [2].

Laignelot et Ance édifièrent de suite la population de Brest sur leurs intentions : le soir même de leur arrivée, ils parurent à la Société populaire, et à la tribune le Représentant, son sabre nu à la

1. Laignelot au Comité de Salut public, Brest, 19 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 134). Il arrive le 18 et non le 14, quoi qu'en dise Levot (p. 179). Il arrivait avec « un général des troupes de terre » (arrêté requérant un logement pour celui-ci AFII 102) était-ce Rossignol ? Laignelot signe conjointement avec Jeanbon et Tréhouart à partir du 19. Rossignol, sur des ordres de Bouchotte, renforce la garnison de Brest (Guerre, armée des côtes de Brest). Sur les compagnies de canonniers révolutionnaires, voy. Du Châtellier : *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 70, et la Défense du sergent-major Combaz, nommé peu après juré au tribunal révolutionnaire de Brest et incarcéré en l'an III (Biblioth. du Port, Brest).

2. Sur Laignelot, voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 85, t. IX, pp. 785-786. Chassin, t. III, pp. 507-554. *Moniteur*, t. XXIV, p. 562. Jeanbon et Prieur passant à Rennes, en vendémiaire, y avaient constaté son activité terroriste (lettre au Comité de Salut public, 16 vendémiaire déjà citée). Voy. ch. XI, p. 451, sa notice biographique. Sur Ance, voy. Levot, p. 182 et général B. Bernard : *Les colons à Brest en 1794*, déjà cité. Le tribunal révolutionnaire de Rochefort devait juger le vice-amiral Grimoard, auteur de la déportation de Ance.

main, prononça, s'il faut en croire la tradition, le mot fameux : « Les peuples ne seront vraiment libres que quand le dernier des rois aura été étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres » ; il promit aussi de mettre au pas, avec l'aide de Ance, tous les conspirateurs de Brest [1]. A Saint-André, Laignelot se dit « chargé de pouvoirs et d'instructions du Comité de Salut public, pour l'érection d'un tribunal révolutionnaire », d'ailleurs il ne les montra pas, ces pouvoirs et instructions [2]. Toutefois, Jeanbon accueillit bien son nouveau collègue. Jeanbon venait en effet de profiter du départ de Bréard pour faire emprisonner trois ou quatre personnes qui « avaient usurpé une confiance qu'elles ne méritaient pas », c'est-à-dire les fédéralistes dont la présence auprès de Bréard avait provoqué tant de protestations, notamment Trouille, chef de la garde-nationale brestoise qui entretenait parmi ses subordonnés la malveillance [3], et cet acte de sévérité inattendue soulevait contre le Représentant « bien des parleurs ». La scène lamentable du 10 nivôse, au Temple de la Raison, contribuait sans doute à l'agitation, car il fut apporté à Jeanbon des cartes trouvées dans les rues et qui reprochaient aux Brestois de se laisser gouverner par un protestant et de renoncer à leurs anciennes croyances alors que tout peuple, même les sauvages, avait une religion. Jeanbon ne fut donc point effrayé dans la circonstance de recevoir un collaborateur d'énergie extrême, il en remercia le Comité de Salut public, pria même ses collègues du Comité de compléter la mesure par le rappel de Tréhouart, trop tiède décidément. « Le moment de frapper est venu [4] », déclarait-il. Cependant, la Commission instituée le 13 nivôse ne discontinua point l'élargissement des personnes injustement détenues, et le 24 nivôse (13 janvier), malgré l'arrivée imminente de Hugues mandé de Rochefort par Laignelot, le tribunal révolutionnaire n'était pas encore constitué [5].

1. Levot, p. 179.

2. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 19 nivôse (AFII 102, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 133). Sur Trouille, arrêté le 19 (Reg. I, d'arrêtés des Représentants du peuple), voy. *Trouille, ex-chef de la légion de la garde nationale de Brest et actuellement député extraordinaire de la commune de Brest, à la Convention.* Paris, 29 prairial an III (Arch. nat., DIII 349). Il s'irrite que Jeanbon, en réponse à ses protestations contre l'inculpation de fédéralisme, se soit écrié : « que ce n'était pas par des mots qu'on détruisait des faits », et ait dit, à la vue d'un mémoire qu'il lui présentait : « Foutre ! je ne veux pas lire ! », et cependant, quelques lignes plus haut, il expose complaisamment ses menées contre le parti montagnard. Trouille, né à Versailles en 1752, soldat, moine, dessinateur de la marine à Brest et architecte, ingénieur en chef des travaux militaires de la marine en 1792 grâce à son attitude révolutionnaire. Député de Brest aux Cinq-Cents, ingénieur à Brest de 1800 à 1805, directeur des travaux maritimes à Rochefort, puis à Brest de 1808 à 1821, mort à Brest en 1825 (*Gloires maritimes*).

4. Jeanbon au Comité de Salut public, 19 nivôse. Du Chatellier, *Brest et le Finistere sous la Terreur*, p. 75 (Du Chatellier fait erreur en plaçant la manifestation des cartes anonymes au 22 pluviôse).

5. Élargissements du 19 au 24 nivôse (AFII 102), *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.* Hugues n'est pas encore arrivé le 24 nivôse, car

A l'égard du personnel de la marine, Saint-André usa de la même modération. Dalbarade pratiquait la nouvelle épuration qui lui avait été prescrite, et sans en connaître les détails nous savons que Thévenard fut remplacé le 17 nivôse par Le Dall Kéréon dans le poste de commandant des armes, que dix-huit officiers à Brest furent invités à démissionner [1]. Jeanbon essaya vainement de garder Thévenard ; nous n'avons trouvé à son actif que quatre destitutions, encore toutes portent-elles sur l'administration civile, et une au moins était motivée par des malversations ; le Représentant intercéda même, inutilement du reste, pour Najac, le principal chef de Saint-Malo, entaché de suspicion à la suite de l'incident du parlementaire envoyé à Portsmouth [2]. A Lorient au contraire, dans le même temps, Jullien imposait à Prieur de la Marne tout un programme d'épuration dicté par la Société populaire [3]. Le ministre, conformément aux ordres du Comité de Salut public et au décret du 14 nivôse, faisait venir à Toulon des officiers de Brest, et envoyait des Provençaux les remplacer : Jeanbon désigna pour remonter la marine de la Méditerranée des officiers en qui il avait la plus grande confiance, notamment le contre-amiral Martin, et ce fut Dalbarade qui fit présent à l'escadre de Brest du capitaine Gassin, cet officier dont nous avons signalé la conduite fâcheuse lors de la trahison de Toulon, et dont la bataille du 13 prairial démontrera tout au moins l'incapacité [4]. Le tribunal criminel du Finistère, transféré à Brest pour juger les révoltés de *l'America*, condamnait à mort, le 24 nivôse, trois matelots et l'aide-chirurgien du bord, et le même jour ils étaient exécutés en rade, sur un pon-

il part à cette date de Rochefort (le contre-amiral Martin à Jeanbon dans Levot, p. 156 ; voy. aussi BB⁴ 38, fol. 26). Jeanbon se trompe quand, dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, il dit que Hugues arriva deux jours après Laignelot (arrivé le 18).

1. Jeanbon, Tréhouart, Laignelot à Dalbarade, 21 nivôse (BB³ 61, fol. 30) sur le mérite de Thévenard. Le Dall de Kéréon (Yves Jean), né le 21 septembre 1737 à Brest, volontaire le 9 mars 1756, aide de port le 1er avril 1758, enseigne de vaisseau le 1er avril 1770, lieutenant le 1er décembre 1775, rentré au service des ports le 30 novembre 1776, prend part au combat de la Grenade et aux opérations de Guichen devant Sainte-Lucie, sous-directeur du port à Brest avec rang de major de vaisseau le 1er mai 1786, capitaine de vaisseau le 1er janvier 1792, commandant de la marine à Brest en remplacement de Bernard de Marigny du 31 janvier 1792 au 18 juillet comme intérimaire, remplacé à cette date par Thévenard, contre-amiral le 1er janvier 1793, commande dans l'expédition de Sardaigne *le Vengeur* coulé bas à Ajaccio le 24 mars 1793, commandant des armes à Rochefort du 1er vendémiaire au 12 nivôse avec un intérim à Brest pendant une maladie de Thévenard, passé à Brest du 12 nivôse au 3 floréal (23 avril 1794), non compris dans l'organisation de 1796, mort à Brest le 1er septembre 1811 (Arch. Marine. Dossier Le Dall Kéréon). Le Dall Kéréon était déjà dénoncé par Cuny aîné à Desforgues de Rochefort, le 8 frimaire (Aff. étrang. France. Reg. 330, fol. 221). Thévenard n'aurait quitté son poste que le 8 pluviôse (BB³ 51, fol. 53) et Le Dall Kéréon ne l'aurait pris que le 15 (ibid.). Sur les autres destitutions, voy. BB³ 59, fol. 4 et BB⁴ 8, fol. 26. Le capitaine Christy Pallière, commandant du *Mucius*, en est victime.

2. DXVI, n° 4. Arch. Nat. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

3. Lockroy, p. 213, AFII 125, Guerre : armée des côtes de Brest.

4. DXVI, n° 1, AFII 296. Marine, BB⁴ 19, fol. 95, BB⁴ 22, fol. 312.

ton, à la vue de toute la flotte; mais ces quatre individus furent frappés à la suite d'une procédure régulière, après les dépositions de nombreux témoins, et en vertu de l'article X du nouveau code pénal dont lecture leur avait été faite aux premiers symptômes d'insurrection [1]. La légende s'est emparé de cet épisode pour le défigurer : d'après Guérin et le prince de Joinville, Saint-André multipliait les exécutions d'officiers de marine, le premier ajoute que « pendant quelque temps il tint une guillotine dressée sur un ponton dans le port pour que la besogne allât plus vite », le second place la guillotine sur le vaisseau amiral [2]. On voit ce qu'il en était, et quand nous enregistrerons plus tard une autre exécution, faite dans le même appareil, on la trouvera motivée par les mêmes raisons. Guérin se réclame du témoignage de l'académicien Dupaty, alors en service sur la flotte, et le prince de Joinville parle d'après des charpentiers et marins qui vivaient à Brest à cette époque : c'est une preuve nouvelle du peu de créance qu'on doit accorder aux traditions orales recueillies longtemps après les événements, et nous verrons que Dupaty a propagé bien d'autres racontars. Vis-à-vis des marins comme vis-à-vis des Brestois, durant le mois de nivôse, Saint-André a été parfois sévère, jamais rigoureux.

Il reprenait en même temps sa propagande patriotique et révolutionnaire, comme en vendémiaire et brumaire. Sa sollicitude pour la démocratie de l'escadre se marque par un arrêté du 15 nivôse : chaque marin sera pourvu d'une quantité d'effets suffisante, sera tenu de revêtir après les gros temps des vêtements secs, car « il est du devoir d'un gouvernement paternel de veiller à la conservation des citoyens qui se consacrent à la défense de la patrie, et de prévenir par des règlements sages les erreurs et les méprises funestes que la négligence et l'incurie des individus pourraient occasionner à leur propre détriment [3] ». Il entretenait l'exaltation des matelots en faisant venir de Paris, pour les répandre à bord des vaisseaux, les feuilles du père Duchêne, bien peu dignes cependant d'une mission civique [4]. Avec Laignelot et Tréhouart il exploita le grand succès remporté à Toulon le 29 frimaire (19 décembre) : la reprise de la ville perfide qui avait livré aux Anglais la flotte de la Méditerranée. Cette victoire fut célébrée, conformément au décret de la Convention du 4 nivôse,

1. AFII 296. Dossier de l'affaire aux Arch. du Finistère; BB³ 51, fol. 67.

2. Guérin, p. 340, Prince de Joinville, *Vieux Souvenirs*, p. 370.

3. *Recueil des arrêtés pris par le Républicain Jeanbon Saint-André.* Voy. *Jurien de la Gravière : Guerres maritimes sous la République et l'Empire*, Paris, 1847, 2 vol. in-8, t. I, p. 14), qui, relevant de la part de l'oncle de Nelson des prescriptions du même ordre, déclare que c'étaient là des idées très avancées pour l'époque Un décret du 5 nivôse et un du 15 augmentent les secours aux défenseurs de la patrie blessés en combattant et à leur famille, ils pressent aussi le payement de ces secours et des pensions de retraite (*Procès-verbal*, t. XXVIII, pp. 100, 305).

4. BB⁴ 38, fol. 26, AFII 102. Cf. le décret du 13 ordonnant la lecture publique aux décadis et l'étude dans les écoles du *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français*, de Léonard Bourdon (*Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 232).

avec un appareil solennel qui impressionna grandement les esprits et dont Laignelot fit à la Convention un compte rendu lyrique : à dix heures du matin, le 20 nivôse (9 janvier), sur la Place d'Armes nommée depuis peu Place de la Liberté, les Représentants du peuple, les corps constitués, les chefs civils et militaires se groupèrent au pied d'un trophée, et aux accents de chœurs patriotiques, aux sons d'un orchestre placé au sommet du trophée, parmi les salves d'artillerie, la garde nationale, les troupes et les marins prêtèrent serment à la République puis défilèrent devant les conventionnels. Ceux-ci et leur état-major se rendirent à midi en cortège à bord de *la Montagne*, passant au milieu de la flotte pavoisée, et les députations de chaque bâtiment vinrent sur le vaisseau amiral renouveler leur serment appuyé de nouvelles salves d'artillerie ; puis, dans un banquet coupé de chants révolutionnaires, marqué par des toasts à la ruine de l'Anglais, au triomphe de la Montagne et même au 31 mai qui avait vu la chute des Girondins, les esprits s'exaltèrent à un point inouï. Quand une dernière salve marqua la fin de cette journée, lorsque dans l'air calme du soir monta la flamme des illuminations dessinant en arêtes de feu sur les ténèbres les lignes et le gréement de *la Montagne*, tous les marins et révolutionnaires brestois durent se croire prêts à ajouter aux succès de leurs frères de l'armée de terre la victoire navale décisive qui chasserait les Anglais de l'Océan [1].

Jeanbon ne mit pas cette ferveur à profit pour des croisières de vaisseaux, puisque le Comité de Salut public consignait l'escadre en rade de Brest. Mais les frégates et corvettes envoyées au blocus de Noirmoutiers lui revinrent, après la reprise de cette île dans la nuit du 13 au 14 nivôse (2 au 3 janvier 1794) [2]. Le Représentant autorisa Villaret à expédier à l'ouvert de la Manche une frégate et un aviso, il ordonna au commandant des armes de Rochefort de porter au large, entre Cordouan et Bayonne, deux fortes frégates et une corvette, et renforça cette division de trois corvettes de Brest, de tirant d'eau assez faible pour pouvoir ranger de près la terre. D'autres bâtiments légers, dans les parages de Brest, durent faire la chasse au commerce ennemi, et Jeanbon envoya, le 19 nivôse, la division de Cancale opérer dans la Manche une nouvelle tournée [3]. Bientôt les prises affluèrent, apportant dans Brest un supplément de ressources bien précieux, le port en fut si rapidement encombré que Jeanbon dut les reléguer sur un point déterminé de la rade. La

1. Jeanbon, Laignelot, Tréhouart à la Convention, 21 nivôse (*Moniteur*, t. XIX, p. 241). Voy. aussi BB³ 51, fol. 61, AFII 102. Décret du 4 fixant la fête au décadi (*Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 84). La nouvelle de la reprise de Toulon était arrivée à Brest le 10 (BB³ 51, fol. 349).

2. Voy. BB⁴ 19, fol. 165 et Chassin, t. III, pp. 476 sqq. La frégate, *la Nymphe*, sombra dans un duel d'artillerie avec les Vendéens de Noirmoutiers le 10 nivôse.

3. BB⁴ 37, fol. 162, BB³ 61, fol. 55, BB⁴ 47, fol. 13. La division de Cancale comprend les frégates *Carmagnole*, *Pomone*, *Galathée*, *Engageante*, *Résolue*, la corvette *Babet*, le cutter *Le Père Duchêne* (BB⁴ 36, fol. 112).

division de Cancale à elle seule, en huit jours, ramassa ou coula vingt-deux navires [1].

Comme sur la nécessité de presser les travaux et de compléter les approvisionnements le Comité de Salut public et son délégué à Brest étaient complètement d'accord, l'activité des préparatifs devint prodigieuse. Pour flatter l'amour-propre des ouvriers et ingénieurs, en même temps que pour intéresser la Convention au développement de la marine, Jeanbon fit envoyer à Paris, pour être placé dans le salon de la Liberté attenant au local des séances de l'Assemblée, le modèle de *la Montagne* [2]. Il rendit un arrêté sévère pour établir l'ordre dans les chantiers, astreindre tout le monde au travail et pour empêcher le gaspillage de la ration de pain fournie à chaque ouvrier ainsi que des bois de charpente : les retenues de salaire, la prison, même les fers furent infligés aux délinquants [3]. Les quilles de trois nouvelles corvettes furent posées, de vieux vaisseaux prématurément condamnés furent, après mûr examen, rasés et transformés en frégates [4]. La recherche et réparation des armes existant dans le département fut poursuivie ; Bréard avait établi une salpêtrière, Jeanbon l'alimenta par la pêche du goëmon et la réquisition des cendres ; soixante caronades et des canons furent commandés au fondeur Beurier qui dut y employer le métal des cloches, sans préjudice des bouches à feu données par la fonderie du port [5].

Des lettres du Représentant hâtèrent les travaux de Rochefort, le commandant des armes de Lorient eût ordre de disposer les vaisseaux *Orion*, *Tyrannicide*, la frégate *la Surveillante* à rallier Brest dans huit jours [6]. Jeanbon pressa derechef le Comité de Salut public de reconstituer la marine de Toulon, mais l'avertit de ne pas dégarnir au profit du port de la Méditerranée, Brest dont les forces navales « sont prêtes à agir [7] ». Au reçu du décret du 14 nivôse,

1. BB³ 61, fol. 7 ; arrêté du 20 nivôse sur l'emplacement assigné aux prises (*Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*) ; BB⁴ 36, fol. 112, BB⁴ 47, fol. 13, *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIX, p. 322, *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 16. Les prises de la division de Cancale sont évaluées à 6 millions (Guerre, armée des côtes de Cherbourg).

2. BB³ 61, fol. 16, BB³ 51, fol. 354, *Procès-verbal*, t. XXXIII, p. 342. Voy. aussi DXVI, n° 4, sur des encouragements à Vial. Voy. AFII 274 et Jeanbon au Comité de Salut public, 7 nivôse, sur des réquisitions de matelots.

3. Arrêté du 13 nivôse, BB³ 61, fol. 9, « considérant que les bons citoyens qui peuplent nos ateliers se feront une loi sévère de concourir aux vues des Représentants du peuple, parce qu'ils savent que la gloire de la République est attachée à la confection des travaux dont ils sont chargés ».

4. BB³ 21, fol. 440, Jeanbon au Comité de Salut public, 7 nivôse, *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 18, BB³ 61, fol. 30. Autres travaux, BB³ 51, fol. 58.

5. AFII 102, AFII 272, BB³ 61, fol. 13, un décret du 14 frimaire a encouragé la fabrication du salpêtre (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 350). Sur les bouches à feu, voy. AFII 296, BB³ 61, fol. 58, Levot, p. 195.

6. BB³ 61, fol. 55, fol. 12, fol. 66. Le désarroi continuait à Lorient, on manquait de charpentiers, de bois, d'outils (AFII 300). Sur Rochefort, voy. plus loin.

7. Jeanbon, Laignelot, Tréhouart, au Comité de Salut public, 24 nivôse (BB³ 838, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 237).

Saint-André écrivait : « Le moment est donc enfin arrivé où le peuple français va s'occuper sérieusement de sa marine. Les Représentants du peuple qui sont à Brest..... ont gémi trop longtemps de l'inactivité qui entravait toutes les opérations navales pour ne pas regarder ce décret bienfaisant comme l'aurore du plus beau jour pour notre marine [1]», et il faisait sur-le-champ imprimer et afficher avec le décret le rapport de Barère.

De son côté, le Comité de Salut public félicitait Jeanbon de ses efforts. Des arrêtés du Comité rendirent applicables à tous les ports de la République les dispositions prises par son délégué soit pour dispenser du service de la garde nationale à Brest et Saint-Malo les ouvriers les plus assidus, soit pour la suppression de tous aménagements superflus à bord des frégates, soit pour établir un contrôle à la délivrance des vivres à bord des vaisseaux. Le Comité, le 16 nivôse (5 janvier 1794), fit transformer par la Convention en loi générale de la République, le Code pénal provisoire, c'était là, écrivit-il à Saint-André, acquitter « une dette d'estime et de justice [2] ». Dalbarade protesta également à Jeanbon de son absolu dévouement à le seconder [3].

Le Comité de Salut public arrêta peu à peu toutes les mesures relatives aux travaux qui lui avaient été proposées par Saint-André. Il établit que toute avarie, perte de matériaux ou retard dans les fournitures et constructions engagerait la responsabilité des ingénieurs et employés de l'administration civile, et qu'à l'avenir ces agents seraient, de ce chef, traités en suspects. Trois cales nouvelles furent ordonnées à Rochefort, des poulieries installées dans les différents ports [4]. Dalbarade hâta la fabrication de la poudre, remit en activité les forges d'Indret, Ruelle, Forgeneuve, destituant au besoin les directeurs et régisseurs trop lents [5].

Le 20 nivôse, à Rochefort, où la langueur dans les chantiers persistait, le Comité prescrivit l'achèvement, dans un délai de quinze jours à deux mois, de tous les travaux, c'est-à-dire de sept vaisseaux et deux frégates en armement, un vaisseau et huit bâtiments légers en réparation ; en même temps, sur les différentes cales on poursuivrait la construction de quatre vaisseaux en travaillant jour et nuit ; la destitution, l'incarcération puniraient les auteurs de tout retard. C'était faire de Rochefort, comme le voulait Saint-

1. Jeanbon, Laignelot, Tréhouart à Dalbarade, 21 nivôse.

2. Arrêtés du 15 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 64), du 21 nivôse (*ibid.*, p. 152), du 28 (*ibid.*, p. 283). Le Comité de Salut public à Jeanbon et Bréard (Aulard, t. X, p. 36), *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVIII, p. 322.

3. BB³ 61, fol. 60 recto. Noter que le ministère agit encore assez lentement : le 10 nivôse l'impression de la liste des officiers, décrétée *à nouveau* le 16 vendémiaire, n'est pas encore faite (*Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 7). Ce retard doit provenir, il est vrai, des épurations successives.

4. Aulard, t. X, p. 271, 27 nivôse, 303-304, 29 nivôse. Autre du 12 pour distribuer dans les ports les marins de la Loire (Aulard, t. X, p. 4).

5. BB³ 61, fol. 59.

André, le grand port de constructions de la République [1]. Pour que ce programme ne restât point lettre morte, le 28 nivôse (17 janvier), le Comité envoya à Rochefort deux Représentants, avec la mission spéciale de pousser les constructions et pleins pouvoirs pour commander, requérir et destituer. C'étaient des hommes compétents, Topsent, capitaine de vaisseau et membre du Comité de Marine, Guezno, négociant du Finistère qui avait acquis la pratique des affaires comme membre de l'administration de ce département. Topsent était un modéré, Guezno s'était compromis dans les menées fédéralistes de ses compatriotes, il eût même été inquiété en septembre précédent si Jeanbon et Bréard l'avaient voulu. Par de tels choix, le Comité de Salut public prouvait bien, comme l'avait dit Barère, qu'il acceptait la collaboration de toutes les bonnes volontés pour relever la marine [2].

Le 27 nivôse (16 janvier), c'est à Lorient que le Comité de Salut public prescrit l'accélération des travaux : trois vaisseaux devront y être lancés le 15 floréal au plus tard, trois autres seront mis sans délai en chantier à Caudau, deux frégates sur un autre point, une corvette sera mise à l'eau sous deux mois, ordre d'en finir avec tous les bâtiments en réparation, les travaux seront menés la nuit comme le jour, les retards auront pour sanction la destitution, l'arrestation, comme à Rochefort [3].

Le même jour, le Comité dresse le programme des constructions et réparations pour les ports secondaires : à Bayonne, deux frégates et six corvettes; à Bordeaux, deux frégates et une corvette; à Nantes, deux frégates, deux corvettes; à Saint-Malo, trois frégates; au Havre, trois frégates, quatre corvettes à Honfleur et deux frégates à Dunkerque, les mêmes peines qu'à Lorient et Rochefort y puniront les négligences et les retards [4]. A Toulon, appelé maintenant le Port

1. Sur le désarroi persistant à Rochefort, voy. Cuny aîné à Desforgues « dans le port, on paye tous les jours 3,000 individus enrôlés comme matelots, et quand il faut faire sortir un vaisseau, à peine se trouve-t-il 400 marins » (Aff. étrang. France. Reg. 333, fol. 93). Noter qu'il y a plus de marins qu'il n'en faut (BB³ 27, fol. 347, BB³ 54, fol. 120, BB³ 28, fol. 547 verso). Des difficultés matérielles ralentissent les armements (BB³ 27, fol. 354, 362), mais la négligence est reconnue de tous (BB³ 61, fol. 60). Lequinio et Laignelot ont pris des mesures pour y remédier (BB³ 54, fol. 127), sans succès, paraît-il. L'arrêté du 20 nivôse est dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 140, autre du 29, établissant de nouvelles cales (*ibid.*, p. 303).

2. Aulard, t. X, p. 283. Desforgues rappelle, d'autre part, son agent à Rochefort, Cuny aîné (Aff. étrang. France, Reg. 330, fol. 309), Laignelot va à Brest, Lequinio sera bientôt envoyé ailleurs. Sur Topsent, voy. ch. VII, p. 307. Guezno né à Audierne (Finistère) en 1763, négociant et procureur de la commune, membre du directoire du département, député du Finistère à la Convention, aux Cinq-Cents jusqu'en 1798, receveur des douanes à Audierne, proscrit comme régicide en 1816, retiré à Bruxelles, rentré en 1830, mort à Audierne en 1839 (Aulard, t. X, p. 282, note 3). Leur mission durera du 30 nivôse au 3 thermidor an II (*Compte rendu* de leurs dépenses. Bibl. Nat. Le ³⁹, n° 199).

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 270.

4. Collection Maurice Loir, signé Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Collot d'Herbois, C.-A. Prieur, Saint-Just, Robespierre, R. Lindet. Noter qu'on ne pouvait plus compter sur les quatre corvettes de Tressegain à Saint-Malo (BB³ 50, fol. 230), et

la Montagne, le décret du 14 nivôse a prescrit un égal effort. A Dunkerque, le Comité de Salut public ordonne dans les vingt-quatre heures à l'ingénieur en chef de commencer les travaux décidés le 11 brumaire et non exécutés, de façon à « mettre sous trois mois le port en état de recevoir des vaisseaux du dernier rang et les frégates les plus fortes »; en cas de retard, l'ingénieur sera regardé « comme suspect et mis en état d'arrestation [1] ». A la fin du mois, le Havre est déjà dans la plus grande activité, et Dalbarade peut répondre à la lettre de Jeanbon du 14 nivôse : « Il y a dans ce moment-ci, sur les chantiers des divers ports de la République, soixante-huit bâtiments, dont dix vaisseaux de ligne, seize frégates et vingt-cinq corvettes [2]. »

V

C'est alors, quand les travaux étaient poussés avec une ardeur nouvelle, qu'on vit Saint-André quitter Brest à l'improviste et rentrer dans le sein de la Convention. Autour de lui, à Brest, on s'attendait un peu, semble-t-il, à le voir partir pour Toulon : il y avait déjà envoyé des officiers, il en suivait les travaux de loin [3]. Mais nul ne pensait qu'il voulût renoncer à toute mission. De retour à Paris, il prétexta qu'à l'arrivée de Tréhouart et Laignelot il avait senti « que trois Représentants du peuple étaient plus qu'il n'en fallait pour les mesures qui restaient à prendre », qu'il avait d'ailleurs besoin de repos et désirait conférer avec le Comité de Salut public [4]. Ces propos s'accordent mal avec ceux du Conseil général de la commune de Brest qui qualifia le départ de Jeanbon d' « inopiné », et avec ceux du club qui lui écrivit en pluviôse : « ton départ longtemps incertain a surpris désagréablement tout le monde [5] ».

Nous avons l'explication de cette soudaine résolution dans les paroles de Saint-André en l'an III : « Hugues, accusateur public du tribunal de Rochefort, arriva deux jours après Laignelot. Mes idées sur ce tribunal n'avaient point changé et la tournure de Hugues ne me plut point. Je pris le seul parti que je pouvais prendre dans la circonstance, je partis sans rappel et je me rendis à Paris [6]. » C'est

qu'à Cherbourg la corvette *le Châlier* que Jeanbon pensait devoir être lancée vers le 26 frimaire ne le fût qu'au 14 nivôse (BB³ 13, fol. 13). Qu'on se rappelle que sous l'ancien régime on construisait les frégates et corvettes de préférence dans tous ces ports secondaires, et que c'était là l'idée de Jeanbon et Sané.

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 694, et *Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 257, sur Toulon; sur Dunkerque, Aulard, t. VIII, p. 160, t. IX, p. 670.

2. BB³ 38, fol. 543 verso, fol. 58 verso.

3. « On dit qu'un des Représentants doit aller à Toulon pour y établir le même ordre qu'ici » (Duclos au ministre, Brest, 26 nivôse, BB⁴ 38, fol. 26).

4. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 19.

5. Arch. commun., Brest, Reg. nº 3 du Conseil général de la commune ; adresse du club à Jeanbon, BB³ 59, fol. 131.

6. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.* Victor

donc l'installation à Brest d'un tribunal révolutionnaire, et d'un tribunal dont la composition ne lui inspirait aucune confiance qui a décidé Jeanbon à s'éloigner. Il s'est vu débordé par les exagérés, par Laignelot mandataire du Comité de Salut public, et, dans l'impuissance d'empêcher le mal qu'il redoutait il a renoncé à ses pouvoirs. Il était homme de gouvernement, non terroriste aveugle. Il avait sans doute averti le Comité de sa résolution. Au 30 nivôse (19 janvier), nous trouvons une lettre du Comité marquée comme étant la réponse à une lettre de Saint-André du 1er nivôse, la mention est fausse, il n'y a pas à notre connaissance de lettre de Saint-André du 1er nivôse qui contienne une demande de rappel, mais la lettre du Comité du 30 paraît bien à sa place après les événements que nous venons de raconter. Elle s'efforce de calmer l'irritation du Représentant et de le retenir à Brest : le Comité de Salut public, écrit-on à Saint-André, a retrouvé dans « ta lettre le caractère sensible et vrai qui a toujours marqué ta carrière révolutionnaire. Mais tu sais que l'homme qui a déjà rendu d'importants services à son pays a contracté de nouveaux devoirs. Tes collègues te verraient avec plaisir sans doute revenir dans leur sein, recevoir les témoignages de leur estime, de leur amitié, mais les affections particulières doivent s'ajourner quand le salut public le demande. La patrie a besoin de tes lumières. Elle t'a assigné ton poste, tu dois y rester..... Continue à faire le bien de ton pays, sa reconnaissance n'attendra pas la fin de tes travaux, elle les accompagne [1] ». Mais Jeanbon avait quitté Brest sans attendre la décision du Comité.

Avant de partir, le Représentant ordonna, le 22 nivôse, de réparer les bâtiments du bagne dont le dépérissement favorisait l'insubordination grandissante des forçats, et le 27 (16 janvier 1794), dans un long arrêté minutieusement établi, il aggrava les peines destinées à contenir ce « rassemblement monstrueux » de criminels, la bastonnade et la peine de mort étaient instituées pour les méfaits les plus graves, en revanche des dispositions étaient prises pour empêcher les gardes-chiourmes d'exploiter les forçats, et pour mettre ceux-ci en état de faire entendre leurs réclamations motivées [2]. Ces mesures

Hugues, né à Marseille, boulanger à Saint-Domingue, déporté en 1793, accusateur public du tribunal révolutionnaire de Rochefort puis de celui de Brest, commissaire du gouvernement à la Guadeloupe, s'y comporta héroïquement (voy. Troude, *op. cit.*, t. II, pp. 388-392), nommé en 1799 commissaire du gouvernement à la Guyane, la gouverna bien, mais dut y capituler en 1809 devant les Anglais, mort aveugle dans la Gironde en 1826 (Levot, p. 181).

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 319. La lettre de Jeanbon au Comité de Salut public, Saint-Malo, 1er nivôse (Aulard, t. IX, p. 565), ne contient pas de demande de rappel, on n'en trouve que dans celle du 4 nivôse (Aulard, t. X, p. 319), citée plus haut, et la lettre du Comité du 30 paraît bien tardive si c'est une réponse à celle de Jeanbon du 4.

2. AFII 294. Cf. Laignelot et Lequinio à Rochefort (BB³ 38, fol. 100), Sané manifestait au Ministre son inquiétude de l'insubordination des forçats (BB³ 23, fol. 35). Voy. aussi *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, p. 19.

n'ont point empêché certains historiens de représenter Jeanbon comme s'entourant de forçats et gouvernant avec les forçats. Le Représentant fixa aussi un mode de transport plus rapide pour les bois de construction, et il prescrivit l'établissement d'un phare à l'île de Groix, d'un autre sur la pointe redoutée de Penmarch [1]. Le 28, il assistait avec ses deux collègues au lancement d'une des corvettes récemment construites. Le 29 (18 janvier) il quittait Brest, emmenant avec lui Verteuil [2].

Le départ de Saint-André fut salué par les regrets de la majorité des révolutionnaires, et les terroristes exaltés eux-mêmes ne semblent pas avoir fait entendre de note discordante. Le Conseil général du district, celui de la commune lui portèrent une adresse où ils lui exprimaient toutes leurs sympathies, la Société populaire présidée par Bellanger en délibéra une autre qui fut souscrite de tous ses membres, et n'ayant pu la lui présenter avant son départ, elle la lui expédia le 8 pluviôse à Paris [3]. Ce dont tous remerciaient Jeanbon avec effusion, c'était d'avoir « par son énergie, ses travaux et ses soins contribué avec ses collègues au rétablissement de l'ordre et de la discipline sur les vaisseaux de l'État », d'avoir concouru « à la réorganisation de la marine nationale », assuré « la libre circulation des subsistances » et « l'approvisionnement du port de Brest qui était à la veille de manquer » ; c'était d'avoir « coopéré par de sages et vigoureuses mesures à la destruction totale des brigands » ; c'était enfin d'avoir régénéré l'esprit public, inculqué « des principes fondés sur les meilleures bases aux patriotes qui étaient dans l'erreur », et porté « tous les citoyens du Finistère à la hauteur de notre Révolution ». « La France entière lui doit ainsi qu'à ses dignes collègues le salut d'un des premiers dépôts de la République », conclut le Conseil général de la commune ; « les Brestois n'oublieront jamais et mettront à profit la saine morale qu'il leur a enseignée pendant son séjour à Brest », déclara le Conseil général du district. Et c'était toute son œuvre de deux mois qui était résumée de la sorte, le rétablissement de l'harmonie et de la discipline sur la flotte et dans Brest, les armements prodigieusement poussés, le pain assuré, une véritable colonie montagnarde et démocratique implantée dans un pays réactionnaire à l'heure où seuls les démocrates partisans de la Montagne défendaient l'unité du pays, son matériel et ses forces navales, tandis que les partis réactionnaires, consciemment ou non, faisaient le jeu de l'étranger.

1. AFII 298, *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, pp. 19 et 20.

2. Levot, p. 188. Verteuil à Desforgues, 29 nivôse (Aff. étrang. France, Reg. 333, fol. 142). Le procès-verbal du Comité de Salut public qui marque Jeanbon comme assistant à la séance du 27 nivôse est donc erroné (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 268).

3. Adresse du Conseil général du district dans Levot, p. 188 ; de celui de la commune, Reg. n° 3 du Conseil général (série D. Arch. commun. Brest), séance du 28 nivôse ; adresse du club BB³ 59, fol. 131.

Ces résultats, Jeanbon ne les avait pas obtenus sans un lourd despotisme, sans infliger de réelles souffrances et sans commettre quelques graves erreurs, mais son action avait été constamment inspirée du patriotisme le plus pur, exempte de toute louche compromission et de toute rigueur inutile. Son départ même, l'abnégation avec laquelle il renonçait au pouvoir absolu dans Brest pour ne pas autoriser de sa présence des mesures excessives constituaient une manifestation nouvelle de sa politique ferme jusqu'à la sévérité, et toutefois point cruelle et point intéressée. Tandis qu'il s'éloignait sur la route de Paris, le lendemain même de son départ, le 30 nivôse, Laignelot, Tréhouart qui s'était mis à la remorque de Laignelot suspendaient la Commission de libération des détenus instituée le 13, et ils nommaient au tribunal révolutionnaire de Brest Goyrand et Lignières, naguère placés par Laignelot, avec Hugues, dans le tribunal de Rochefort [1]. Ils commentaient à leur façon le départ de Saint-André.

1. Reg. I, d'arrêtés des Représentants. Arch. commun. Brest.

CHAPITRE XVI

Rentrée de Jeanbon au Comité de Salut public, le Comité reste fidèle à la Terreur, Jeanbon reprend la direction de la marine, son rapport du 9 pluviôse (28 janvier) sur la suppression des troupes de la marine, l'expédition d'Angleterre réduite à une attaque sur Jersey, projet d'envoyer Nielly au devant de Van Stabel et du convoi d'Amérique. — Affaire Trullé à la Convention, Jeanbon et Robespierre aux Jacobins le 11 pluviôse, rapport de Jeanbon du 12 pluviôse (31 janvier) sur la mission des Représentants envoyés à Brest. — L'expédition de Jersey décidée, préoccupations que donne le retour du convoi d'Amérique, programme de constructions navales, rapports de Jeanbon du 14 pluviôse (2 février) sur l'administration de la marine et sur les peines à appliquer aux officiers de marine qui dans la bataille ne feraient pas leur devoir. — Effets néfastes de l'accentuation de la Terreur dans le pays : organisation du tribunal révolutionnaire à Brest, l'hébertisme à Montauban, ralentissement des travaux de la marine. — Le Comité de Salut public décide de faire sortir toute l'escadre de Brest pour soutenir la tentative sur Jersey, mesures pour relever le Port la Montagne (Toulon), rapport de Jeanbon du 27 pluviôse (15 février) pour l'adoption du pavillon tricolore. — Jeanbon renvoyé à Brest pour diriger la sortie de l'escadre, il exige le rappel de Laignelot et la modification du tribunal révolutionnaire, ses pouvoirs sont étendus à tous les départements maritimes.

Jeanbon était le 1er pluviôse à Avranches. Le 2, à Coutances, il pressait la levée des gens de mer, la coupe des bois pour la marine, réquisitionnait pour la fonte tout le vieux métal hors d'usage, faisait exécuter l'ordre qu'il avait donné en frimaire d'enlever la toiture de plomb et les châssis de fer des vitraux de la cathédrale [1]. Il continua sa route par le Calvados, et, le 6 pluviôse (25 janvier 1794), il reprenait son poste au Comité de Salut public [2].

Jeanbon retrouvait ses collègues placés entre les deux partis des Hébertistes qui poussaient à tous les excès et des Dantonistes qui demandaient un retour à la clémence. Les premiers dominaient au club des Cordeliers, disputaient le terrain aux seconds dans la Convention et aux Jacobins. Le Comité de Salut public réprouvait les

1. AFII 296. Reg. de délibérations du directoire du district de Coutances, nº 4 *bis*, fol. 54 (Arch. de la Manche). Le département avait prescrit en frimaire de surseoir à l'arrêté de Jeanbon relatif à la cathédrale (Reg. du Conseil général de la commune du 30 mars 1793 au 13 prairial an II. Arch. commun. Coutances). Comme on négligea de remplacer le toit de plomb ainsi que l'avait prescrit Saint-André, en prairial la cathédrale fut inondée par la pluie (Sarot, *Les Sociétes populaires de Coutances*, Coutances, 1880, 1 vol. in-8, p. 69).

2. Fremanger au Comité de Salut public, 12 pluviôse (AFII 175, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 579), arrêtés du Comité de Salut public du 6 pluviôse (Aulard, t. X, p. 433).

criminelles exagérations des uns et trouvait prématurée la commisération des autres[1]. La politique qu'il avait adoptée en nivôse lui paraissait toujours la bonne, il voulait continuer la Terreur jusqu'à la victoire définitive sur l'étranger. Différentes puissances nous faisaient des ouvertures [2], mais la paix ne pouvait se conclure que si l'Angleterre s'y associait, et dans ce pays les dispositions conciliatrices du peuple et du gouvernement semblaient douteuses en attendant la prochaine session du parlement qui fixerait les incertitudes. Non seulement le Comité jugeait intempestive l'évolution des Dantonistes, mais il supportait impatiemment que leur querelle avec les Hébertistes divisât le parti montagnard et absorbât son attention : à cette heure, il était nécessaire que le parti montagnard pesât davantage sur la nation pour la contraindre à de nouveaux sacrifices en vue de la défense nationale, à cette heure, tous ne devaient s'inquiéter que de la prédominance de la République à établir sur les mers. Le 16 nivôse, Robespierre jeune rentrant de mission avait dit aux Jacobins : « La Société me paraît étrangement changée. On s'y occupait, à mon départ, des grands intérêts de la République. Aujourd'hui, ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. » Le 21, dans la même enceinte, Robespierre l'aîné s'était déclaré las des discussions par lesquelles on voulait détourner les esprits vers un but particulier, et il avait fait entamer un débat sur les crimes du gouvernement anglais pour attiser dans les esprits la haine du seul ennemi qui demeurât encore invaincu [3]. Robespierre aîné se ralliait donc tout à fait maintenant à la politique de ses collègues au Comité. Le 8 pluviôse (27 janvier), Barère disait à la Convention : « La guerre du continent a été assez heureuse pour la République française pour que les puissances coalisées aient tourné toutes leurs vues d'un autre côté. C'est vers la guerre maritime que se dirigent maintenant tous les efforts de la coalition, aussi tout ce qui regarde la marine est depuis quelque temps à l'ordre du jour du Comité de Salut public. »

Mais, en écartant également les deux factions hébertiste et dantoniste le Comité de Salut public les avait toutes les deux pour ennemies, et il était obligé de frapper un jour l'une, un jour l'autre. Il avait laissé incarcérer les Hébertistes Ronsin et Vincent, dans la nuit du 23 au 24 nivôse il emprisonnait le dantoniste Fabre d'Églantine. A l'arrivée de Jeanbon, le Comité paraissait pencher vers les Hébertistes, ce dont les Dantonistes se vengeaient en l'attaquant dans la Convention : la veille même du retour de Saint-André, le 5 pluviôse, C. Desmoulins essayait d'ameuter la Convention à propos de l'arres-

1. Voy. adresse du Comité de Salut public du 28 nivôse aux autorités constituées (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 286) et la suite du récit. Carrier lui-même, le 10 pluviôse, conseillait de ne pas attaquer la liberté des cultes (Aulard, t. X, p. 520). Voy. sur les soulèvements contre la déchristianisation, Aulard, t. IX, pp. 779-781, et le même passim.

2. Sorel, *l'Europe et la Révolution*. 4e partie, pp. 17-34.

3. Aulard, *Jacobins*, t. V, pp. 593 et 605.

tation par le Comité de Salut public de son beau-père, et bien que Danton lui-même contînt par patriotisme le zèle de ses partisans, ceux-ci se montraient extrêmement agressifs [1].

Jeanbon, qui rentrait fort mécontent des hébertistes brestois, ne trouva pas pour l'instant d'écho chez ses collègues : « Le Comité fut surpris de me voir, dit-il, je ne lui dissimulai pas que l'envoi de Laignelot à Brest et l'objet de sa mission me déplaisaient, on ne me répondit rien et la chose tomba. » Même, à en croire d'autres propos de Saint-André, propos peut-être dictés par les circonstances car ils datent de la réaction thermidorienne, le Représentant aurait été vivement pris à partie par le Comité au sujet de Laignelot [2]. En tout cas, Jeanbon s'inclina : on trouve à ce moment deux arrêtés du Comité dont l'un rappelle décidément de Brest Tréhouart, dont l'autre charge Robespierre jeune d'une mission dans la Haute-Saône, le Jura et le Doubs [3] ; Tréhouart, nous l'avons vu, était suspect de modérantisme; Robespierre jeune avait l'intention de réagir contre le terrorisme de Bernard de Saintes dans les départements de l'ancienne Franche-Comté; Jeanbon avait de Brest conseillé la première mesure et il contresigna l'arrêté relatif à Robespierre jeune.

Ce même jour, 6 pluviôse, notre conventionnel se présentait aux Jacobins. Accueilli par des applaudissements multipliés, le scrutin épuratoire ne fut pour lui qu'une formalité. « J'arrive d'une mission importante, déclara-t-il, j'ai des choses essentielles à dire à la Société. Vous vous occupez des crimes du gouvernement anglais. Il est des choses qui sont parvenues à ma connaissance qui tiennent très étroitement à cette question. Leurs intrigues pour détruire notre marine sont le chef-d'œuvre de leur perfidie », et il attribua aux Anglais l'insurrection de l'escadre Morard de Galles. Puis : « nous triomphons sur terre dans tous les points de la République, il faut maintenant que nous tournions nos regards vers la mer. Trop longtemps la marine a été négligée parmi nous. Nous voulons, nouveaux Romains, détruire l'orgueilleuse Carthage..... Travaillons de concert à nous créer une marine imposante; montrons-nous grands, montrons-nous terribles sur l'un et l'autre élément, et l'Europe, à genoux, en demandant la paix nous rendra en même temps mille actions de grâces d'avoir travaillé avec fruit au grand œuvre de sa régénération et de sa félicité [4]. » On le vit ensuite,

1. Buchez et Roux, t. XXXI, pp. 249-250. *Moniteur*, t. XIX, p. 295.

2. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, et le 9 prairial an III : « Je me suis élevé contre l'établissement d'un tribunal révolutionnaire à Brest. Cet acte de courage me valut d'être persécuté dans le Comité de Salut public même » (*Moniteur*, t. XXIV, p. 574); cette version est en contradiction avec les lignes qui précèdent, Jeanbon l'aura adoptée le 9 prairial pour se disculper aux yeux des thermidoriens.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, pp. 440 et 435, décisions du 6 pluviôse. Voy. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 404. Tréhouart rentre à Paris le 5 ventôse (d'après son compte de dépenses déjà cité).

4. *Moniteur*, t. XIX, p. 314. Le scrutin épuratoire avait été décidé le 1er frimaire (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 531).

dans la même séance du club, demander des mesures rigoureuses contre la municipalité fédéraliste de Montargis, et, deux jours après, toujours aux Jacobins, s'élever contre les patriotes de fraîche date et d'opinions exagérées. « Levasseur a cité pour preuve du progrès de l'esprit révolutionnaire, la vivacité avec laquelle des communes ont renversé les idoles des temples; j'ai été témoin aussi de ces destructions près Granville, mais les aristocrates seuls les avaient faites, pour faire révolter le peuple dans le moment où les brigands de la Vendée s'approchaient et pouvaient soutenir les mouvements séditieux qu'on cherchait à provoquer. Ces scélérats étaient parvenus à s'introduire dans les rangs des patriotes..... Nos plus grands ennemis ne sont pas au dehors, nous les voyons, ils sont tous les jours au milieu de nous; ils veulent porter plus loin que nous les mesures révolutionnaires. Pour moi, dont la tête a été mise à prix, qui ai souffert autant et plus qu'un autre peut-être dans les diverses époques de la fondation de notre liberté, quand je rencontre un homme arrivé soudain dans la révolution, monté sur des échasses, exagérant le patriotisme, je lui dis : « Ah! tu es plus patriote que moi... Eh bien! tu es aristocrate [1]. »

Comme le silence opposé aux observations de Saint-André par ses collègues pouvait le faire prévoir, l'organisation du tribunal révolutionnaire de Brest fut poursuivie. Laignelot et Tréhouart en avaient nommé, le 4 pluviôse, l'accusateur public et le substitut, Hugues et Grandjean; le 12 pluviôse, Hugues se dit investi de ses fonctions par le Comité de Salut public, ce qui indique ratification du choix de Laignelot [2]. La Terreur s'accentua dans Brest, marquée par un redoublement de vexations vis-à-vis des catholiques [3], par une seconde épuration de la Société populaire, et par l'institution, le 10 pluviôse, d'un Comité de Surveillance. Dans ce Comité, Hugues figurait premier de la liste avec Le Bars, Le Clerc et Palis, Palis naguère membre de la Commission d'examen des arrestations établie par Saint-André et maintenant docile à l'impulsion de Laignelot [4]. Contre toutes ces mesures, on ne voit pas que Jeanbon ait protesté.

1. *Moniteur*, t. XIX, p. 338.

2. Reg. I d'arrêtés des Représentants. Arch. commun. Brest. Lettre de Hugues du 12 pluviôse au Comité de Salut public (Papiers inédits trouvés chez Robespierre, t. II, p. 229). Noter que le 3, Laignelot écrivait au Comité de Salut public avec une belle indignation contre les dévastations en Vendée (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 383). A ce moment Cuny jeune et Collinet sont rappelés de Brest (Aff. étrang. France. Reg. 333, fol. 188).

3. Laignelot, Tréhouart au Comité de Salut public, 1er pluviôse (Reg. III de correspondance des Représentants, Aulard, t. X, p. 338). Voy. L[13], fol. 17 recto, Arch. Finistère, rapport de l'agent national du district de Brest : à Brest « il n'existe plus que quelques bigotes ».

4. *Précis de la vie patriotique de Michel Roffin, capitaine au* 1er *bataillon du* 2e *régiment d'infanterie ci-devant Marine*. Brest, 4 vendémiaire, an III. impr. Gauchlet (Biblioth. du Port) et défense de Philippe dans sa brochure : *Aux amis de la vérité* (ibid.), Constitution du comité de Surveillance, 10 pluviôse (Reg. I d'arrêtés des Représentants). Les Comités de Surveillance des sections furent maintenus (Levot, p. 196). Les papiers du Comité sont perdus (ibid., p. 220 note).

Le délégué du Comité de Salut public à la marine s'occupait plutôt de l'offensive à prendre sur les mers.

Dans les premiers jours du mois, tandis qu'il se rendait à Paris, ses collègues avaient rédigé plusieurs arrêtés évidemment inspirés par lui : ordre de construire le phare de Penmarch, destitution de La Barre, chef principal de la marine du Havre qui avait refusé de répondre à ses demandes de renseignements. Barère avait aussi fait confirmer par décret de la Convention la nomination du contre-amiral Martin, désigné par Saint-André pour commander les forces navales de la Méditerranée [1]. D'autre part, le Comité, par une circulaire à tous les Représentants dans les départements maritimes, recommandait d'augmenter le stock d'approvisionnements, de presser la fabrication du biscuit et « de ne disposer en aucun cas, ni pour aucun motif, pour un autre usage des vivres, blés, farines, munitions ou autres objets quelconques destinés pour le service des ports et armées navales..... le devoir et l'intérêt des citoyens inactifs et paisibles sont de se soumettre à toutes les privations pour former et maintenir les forces qui garantissent leur vie, leur liberté, leur tranquillité [2] ». Saint-Just, Lindet, Barère, surtout avaient été les rédacteurs de ces arrêtés. Rentré dans le Comité, Jeanbon, comme par le passé, eut des collaborateurs parmi ses collègues pour les affaires maritimes. Barère l'aida, Lindet s'occupa des subsistances et Prieur de la Côte-d'Or des armes destinées aux ports et escadres. Carnot étudia la création de ports à Ambleteuse, à la Rochelle [3], et nous le retrouverons naturellement quand il faudra combiner les opérations des troupes et de la marine. D'autre part, Jeanbon contresigna nombre d'arrêtés de ses collègues sur les sujets les plus variés, notamment l'ordre d'arrêter, pour la troisième fois, Rouget de l'Isle [4], et il libella plusieurs décisions relatives à Montauban. Le Comité de Marine continuait à vivre d'une vie obscure et malaisée à connaître, peut-être scindé de nouveau en Comité de Marine et Comité des Colonies, et probablement, nous en aurons des indices, toujours en désaccord avec Saint-André [5]. Mais, ainsi qu'autrefois, le principal

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, pp. 374, 394; décret du 3 pluviôse (*Procès-verbal*, t. XXX, p. 82). Notons un décret du même jour établissant une école d'hydrographie à Saint-Jean-de-Luz (ibid.) et un arrêté du Comité de Salut public du 4, règlementant la composition du pain des ouvriers des ports et marins (Aulard, t. X, p. 394).

2. Aulard, t. X, p. 419.

3. Aulard, t. X, p. 616 et AFII 295 en germinal et prairial. Autre de Carnot pour empêcher les communications des bateaux pêcheurs avec les Anglais (ibid., p. 562). Le Comité de Salut public voulant créer un port militaire dans la Manche hésitait entre Cherbourg et Ambleteuse. Jeanbon, lui, proposait, on l'a vu, Pontrieux et la commune de Calais proposait Sangate (ADVII 42, Arch. nat.).

4. Aulard, t. X, passim. Sur Rouget de l'Isle, voy. ch. x, p. 405, note 1.

5. Sur un comité des colonies distinct, voy. *Procès-verbal*, t. XXXI, p. 312, 315, où il est question du « comité des colonies », et au compte rendu de la même séance au *Moniteur*, on voit « un membre au nom des comités de la marine et des colonies » (t. XIX, p. 493). Dans un arrêté du Comité de Salut public, du 24 pluviôse, sur les écoles de canonnage, on lit de la main de Jeanbon, puis raturé, « les comités de

collaborateur du délégué du Comité de Salut public à la marine fut Dalbarade. D'ailleurs, le travail « colossal » du ministre et de tout le Conseil exécutif fut allégé dans le courant de ce mois par l'institution de commissions des subsistances, des poudres et salpêtres, des armes, de l'habillement, des charrois, des travaux publics civils, militaires et maritimes, des secours publics et hospices civils, militaires et de la marine, détachées des différents ministères et se rattachant toutes au Comité de Salut public [1].

Les premières mesures prises après l'arrivée de Saint-André furent pour autoriser dans le Finistère la continuation des recherches de gisements de charbon et de fer que notre Représentant avait ordonnées, pour envoyer Niou surveiller dans les forêts de Seine-et-Oise la coupe des bois de marine comme Jeanbon l'avait demandé en brumaire, et pour nommer Sané, ingénieur constructeur en chef à Brest [2]. Niou refusa dédaigneusement la mission proposée, elle ne convenait pas à un Représentant du peuple, dit-il, car elle n'avait pour objet que des détails d'exécution, et le choix des bois lui vaudrait d'être rendu responsable de tous les mécomptes qu'on éprouverait dans les constructions : « faut-il activer les travaux des arsenaux de marine, m'embarquer sur une flotte, veiller à la sûreté des côtes, travailler à des plans de campagne, vous verrez mon zèle, douze combats et trente ans d'études peuvent m'avoir donné quelques connaissances en cette partie [3]. » Visiblement, il enviait la situation de Jeanbon au Comité de Salut public, et nous relèverons d'autres manifestations de sa mesquine jalousie. Barère fit aussi le 8 pluviôse (27 janvier) voter, par la Convention un décret destiné à atteindre tous les hommes capables de servir sur mer et ayant échappé aux précédentes réquisitions : tous les enseignes entretenus, capitaines au cabotage, officiers du commerce seraient mis à la disposition du ministre de la marine [4]. Quant à Jeanbon, il proposa le 9 pluviôse (28 janvier), à l'Assemblée, au nom du Comité de Salut public,

marine et de salut public réunis présenteront incessamment le mode de leur organisation ». Voy. rapports du Comité de Marine, 7, 11, 24, 28 pluviôse, tous relatifs à des questions de détail et ceux du Comité de Salut public dans la même période sur l'administration, les troupes de la marine, etc.

1. Arrêté du Comité de Salut public, du 23 pluviôse, Barère à la Convention, le 10 pluviôse (*Moniteur*, t. XIX, p. 342). D'après *l'Almanach national de l'an II*, Chapatte est adjoint de la 1re division, David de la 2e, Duperrau de la 3e avec Cottrau en sous-ordre, Bonjour de la 4e, Adet de la 5e. Pas de titulaire pour la 6e, Jance y est en sous-ordre. Bonjour est exclu pour incivisme avant le 13 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 638). Jance est adjoint en ventôse (Aulard, t. XI, p. 651). Le régime des commissions changera quelque peu cette distribution des services. Le ministère reste sans doute dans son ancien local; au 17 floréal, un arrêté signé Carnot le transportera rue de la Révolution (rue de Varennes), maisons de Broglie et d'Orsay (AFII 24).

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, pp. 434, 437, 457. Se reporter pour Niou au ch. XIII,, p. 553.

3. Niou au Comité de Salut public, 7 pluviôse (AFII 295, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 467).

4. *Procès-verbal*, t. XXX, p. 193. *Moniteur*, t. XIX, p. 327,

la suppression des régiments de marine, et leur remplacement par des détachements de volontaires servant dans les ports et sur les vaisseaux. Comme cette mesure lui a valu de sanglants reproches, il est nécessaire de s'y arrêter un instant.

On se souvient que sous l'ancien régime il existait sur les vaisseaux de l'État des canonniers matelots, et pour faire le service de la mousqueterie des détachements des troupes de terre. Des dissentiments séparant ces troupes et leurs officiers des matelots et officiers de marine, l'Assemblée Législative avait organisé les canonniers matelots en quatre compagnies d'apprentis canonniers des classes, y avait joint deux régiments d'artillerie de marine et substitué quatre régiments d'infanterie de marine aux troupes de terre embarquées jusqu'alors. La mésintelligence n'en avait pas moins subsisté entre la marine et les troupes. Jeanbon, dans le décret du 9 pluviôse, maintint les compagnies d'apprentis canonniers des classes [1]; les deux régiments d'artillerie et les quatre régiments d'infanterie de marine furent supprimés, ou pour mieux dire fondus dans les bataillons de volontaires nationaux, ceux-ci indistinctement durent fournir les détachements en service sur les vaisseaux, détachements qui seraient exercés au canonnage [2]. Un arrêté du Comité de Salut public, rédigé par Jeanbon le 24 pluviôse, stipula que ces détachements recevraient l'instruction spéciale nécessaire dans des « écoles de canonnage de marine » établies « à Cette, Bayonne, Paimbœuf, Granville et Dieppe ». Les grades dans ces troupes devaient être donnés au concours; « pour cette campagne seulement » ils seraient confiés aux plus expérimentés des apprentis canonniers des classes, en attendant que les écoles eussent fonctionné [3].

Pourquoi cette innovation? Dans les considérants de son rapport Jeanbon s'exprime ainsi : « La base essentielle de notre institution sociale est l'égalité..... il y a dans la marine des troupes qui portent le nom de régiments de la marine. Est-ce que ce corps de troupes

1. Les dissentiments sous l'ancien régime et la Législative sont attestés par Malaizé, *Essai historique sur les troupes de la marine*, déjà cité, p. 351. Tréhouart et Laignelot demandaient l'augmentation des compagnies d'apprentis canonniers au Comité de Salut public, 1er pluviôse (Guerre : Armée des côtes de Brest, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 338). La conservation des canonniers matelots, déjà indiquée par le silence du rapport et du décret sur leur suppression, est attestée par Malaizé, p. 57, et par les rapports sur les combats de prairial qui en mentionnent quantité de tués ou blessés au feu.

2. *Procès-verbal*, t. XXX, p. 208, *Moniteur*, t. XIX, p. 335. Tous les volontaires des bataillons où seront versées les troupes de la marine seront appelés *indistinctement* au service de l'artillerie, qu'ils aient appartenu antérieurement à l'artillerie ou à l'infanterie de marine : cette disposition peu nette dans le décret est précisée dans un arrêté du Comité de Salut public du 25 ventôse (Aulard, t. XI, p. 716).

3. AFII 301, Aulard, t. XI, p. 84. Il y a une première répartition de ces écoles ainsi marquée sur la minute : Brest, Rochefort, Lorient, Port la Montagne, Paimbœuf, le Havre, Saint-Malo, Dune Libre (Dunkerque), Cherbourg, Granville, La Rochelle, elle est raturée. De la main de Jeanbon.

aurait le privilège exclusif de défendre la République sur les mers?.... Pourquoi les vainqueurs de Landau, de Toulon ne pourraient-ils pas aller sur nos flottes montrer leur courage aux esclaves de Pitt... Les régiments de la marine sont des corps particuliers qui ont une organisation à eux; elle est telle qu'on ne peut les dire troupes de terre ni de mer; ce sont des hermaphrodites qui ne peuvent subsister sous un régime qui veut l'unité dans tout. » Le Comité de Salut public voulait donc frapper dans les régiments de marine une troupe distincte des autres, et l'esprit de corps qui est la conséquence d'un tel état de choses. Nous avons déjà relevé bien souvent cette méfiance pour l'esprit de corps, le 14 nivôse elle avait déterminé Barère à proposer l'envoi des marins de l'Océan dans la Méditerranée et vice-versa, et Jeanbon avait, le 20 septembre 1793, demandé la suppression des compagnies d'élite de la garde nationale qui constituaient « un outrage à l'égalité [1] ». Suivant le nouveau décret, les volontaires embarqués sur les navires et exercés au canonnage se rapprocheraient des canonniers matelots et toute rivalité disparaîtrait.

Mais ce n'était pas là le seul mobile du Représentant. Comme la plupart des décrets rendus à cette époque, la loi du 9 pluviôse est une mesure de circonstance autant qu'une mesure de principe. Les régiments de la marine étaient d'esprit contre-révolutionnaire : à Toulon, à Brest ils avaient pactisé avec le fédéralisme, le régiment d'artillerie de Brest gardait encore une attitude douteuse, et depuis que Jeanbon avait quitté cette ville un capitaine d'infanterie de marine, Roffin, soutenu, semble-t-il, d'un certain nombre de ses camarades, résistait à Laignelot, et protestait contre l'épuration nouvelle de la Société populaire [2]; Jeanbon ne pouvait être au courant de ces derniers faits, mais il en savait assez pour être tenté d'écarter des troupes aussi mal disposées, pour vouloir les remplacer par ces volontaires dans lesquels il avait toujours eu confiance. Quand le Comité de Salut public eut le 10 pluviôse, en vertu du décret de la veille, ordonné de retirer de Brest les régiments de la marine, Tribout jugea la précaution bonne [3], les contre-révolutionnaires brestois

1. *Moniteur*, t. XVII, p. 711. Cf. Jeanbon aux Représentants à Bordeaux, 26 pluviôse : « L'esprit de la Convention et celui du Comité est de briser tous les liens particuliers pour renforcer celui qui attache tous les citoyens à la Patrie » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 149).

2. *Précis de la vie patriotique de Michel Roffin*. Roffin premier huissier des tribunaux de Brest en 1789, lieutenant et capitaine dans la garde nationale, rentre dans l'infanterie de marine en 1792, sert sur *la Carmagnole* en juillet 1793, rappelé de Cancale à Brest par Jeanbon le 1er nivôse, y reprend le service à terre et entre en lutte avec Hugues à la Société populaire (d'après l'écrit ci-dessus). Nous le retrouverons. Verteuil écrira à Jeanbon le 29 vendémiaire an III, que le régiment ci-devant artillerie de marine est « toujours le foyer des menées anti-patriotiques » (Arch. commun. Toulon, série D).

3. Arrêté du 10 dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 506, de la main de Jeanbon; Bouchotte à Rossignol, Tribout à Bouchotte (Guerre, armée des côtes de Brest). Kerguelen, *Guerres maritimes*, pp. 351-356. Ces troupes quittent Brest le 19 pluviôse (BB4 37, fol. 165).

gémirent, et, fait plus significatif, on envoya le bataillon de Roffin à Port Brieuc (Saint-Brieuc), on l'y laissa même quand les autres furent rappelés à Brest. Le décret du 9 fut une mesure de circonstance à un autre point de vue : un arrêté pris par le Comité de Salut public le 15 pluviôse, étendu le 16 à tous les ports, et sur lequel insistera Jeanbon le 11 floréal, stipule qu'une fois les détachements de volontaires embarqués, on les exercera au matelotage en même temps qu'au canonnage, ce qui permettra de retirer « de l'équipage de chaque vaisseau ou frégate un nombre de marins de toute paye égal à l'augmentation des garnisons pour former de nouveaux équipages [1] » ; les matelots manquant, on essayait d'y suppléer en partie par des volontaires des troupes de terre.

Le décret du 9 pluviôse avait des précédents : l'embarquement de troupes de l'armée de terre était, nous l'avons dit, une pratique de l'ancien régime confirmée par l'ordonnance du 1er janvier 1786 ; Kersaint avait à peu près demandé à la Législative ce que Jeanbon fit décider par la Convention ; dans la pénurie où l'on était en janvier 1793, on avait mis à bord des navires des détachements de l'armée des côtes de Brest, et un décret du 25 janvier 1793 avait commencé l'assimilation de l'infanterie de marine et de l'infanterie de ligne en leur appliquant les mêmes règlements [2]. Le décret du 9 pluviôse ne fut pas blâmé de tous les hommes compétents : si Villaret déplora le départ des troupes de la marine, s'il écrivit à Dalbarade à propos du régiment d'artillerie : « Tu connais l'utilité, et j'ose le dire, l'impossibilité de remplacer cette classe de militaires [3] », Jeanbon a pu déclarer à propos du même corps : « Le vice-amiral Thévenard, à qui l'on ne contestera peut-être pas de grandes connaissances dans ce service, lui qui les commandait, était d'avis qu'il n'en fallait pas. » Jeanbon n'eut pas d'ailleurs l'initiative de la mesure : « le Comité de Salut public fut unanime à demander à la Convention le décret du 9 pluviôse, le rapport était même résolu avant mon arrivée à Paris », a-t-il écrit [4].

Les censures dont la mesure fut l'objet sont en général justifiées. Le moment était mal choisi, ce n'est pas en pleine guerre que l'on doit opérer des réformes de ce genre. L'idée de recruter les matelots parmi les soldats de l'armée de terre soumis à une éducation spéciale, donna peu de résultats : les volontaires exercés au matelotage sur les vaisseaux de Brest en l'an II ne semblent pas avoir appris grand'chose ; le 11 nivôse de l'an III, la Convention, par un décret confirmatif de l'arrêté du Comité de Salut public du

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 360 ; l'arrêté de Jeanbon du 11 floréal sur lequel nous reviendrons est dans le *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*.

2. Voy. Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 3, p. 148 ssq. ; *Moniteur*, t. XII, p. 372, voy. aussi ch. VII, p. 305. BB3 38, fol. 43, Guerre : armée des côtes de Brest ; décret du 25 janvier, art. 3 (*Procès-verbal*, t. V, p. 406).

3. BB4 37, fol. 165.

4. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

24 pluviôse créa des « écoles révolutionnaires de navigation et de canonnage maritime », or celles-ci qui fournirent des canonniers suffisamment instruits [1], ne paraissent pas avoir réussi à former de bons matelots. Les querelles dues à l'esprit de corps ne disparurent pas, nous verrons la mésintelligence se perpétuer entre les matelots et les volontaires embarqués sur les vaisseaux [2].

Mais on a reproché surtout à Jeanbon d'avoir chassé des troupes habituées au service des escadres pour les remplacer par des gens inexpérimentés. Ceci est inexact. Il subsistait des canonniers instruits : les apprentis canonniers des classes [3]. De plus, en ce qui concerne l'exclusion de l'artillerie et de l'infanterie de marine, le décret ne fut pas appliqué, et par la volonté même de ceux qui l'avaient fait voter, Saint-André et ses collègues. Les thermidoriens de de Brest, Kerguelen et Jomini, en portant contre le délégué à la marine l'accusation que nous reproduisons, font absolument erreur, les premiers et Kerguelen peut-être avec intention. Jeanbon dira plus tard : « La suppression des régiments de marine n'a pas empêché que les soldats n'aient été tous embarqués sur la flotte », et nous constaterons effectivement que des six bataillons de volontaires formés des troupes de la marine de Brest, cinq, sous leur nouvel uniforme, furent bientôt rappelés ; le sixième était celui de Roffin. Répartis dans les batteries de la côte, les cinq bataillons furent ensuite embarqués sur l'escadre avec un effectif total de plus de quatre mille hommes, par ordre de Jeanbon et du Comité de Salut public bientôt éclairés sur le danger de se priver de pareils auxiliaires [4]. Atteintes dans leur organisation particulière, les troupes de la marine perdirent de leur esprit de corps, mais elles demeurèrent attachées au service pour lequel elles avaient été formées. Des volontaires de première réquisition leur furent adjoints, mais simplement comme appoint, la flotte de Brest ayant fini par devenir très considérable. Et une fois de plus, les membres du gouvernement montagnard, souvent trop absolus en théorie, accommodèrent leur conduite aux circonstances.

Jeanbon s'occupa aussi de la campagne maritime qui allait s'ouvrir. Le Comité de Salut public, revenant aux plans de Monge, ramenait pour l'instant l'expédition d'Angleterre aux proportions plus

1. *Procès-verbal*, t. LII, p. 176. Les Représentants du peuple à Dalbarade sur l'école de Port Brieuc (minute sans date. Arch. commun. Brest).

2. Arrêté de Jeanbon du 11 floréal an II.

3. Ce fait n'a été relevé par personne, sauf par Malaizé, voy. même chapitre, p. 668, note 1.

4. Kerguelen, *Guerres maritimes*, p. 355. Jomini, t. V, p. 283. *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest* en l'an III contre Jeanbon. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest :* « C'est un mensonge », s'écrie le Représentant, et il le prouve. Malaizé le prouve aussi (pp. 54-56), ainsi que des arrêtés de Jeanbon que nous verrons au chapitre suivant. « L'expérience ayant prouvé qu'on ne pouvait s'en passer, ils furent rappelés par réquisition à Brest, et plus de 4,000 embarqués sur l'escadre », dit des artilleurs et fantassins de la marine un projet de décret dans la collection Maurice Loir.

modestes d'une attaque sur Jersey [1]. Cette île était la place d'armes des émigrés à portée de nos côtes, la marche des Vendéens sur Granville en avait montré l'importance, et maintenant elle alimentait la chouannerie. Le Comité ne détournait pas pour cela son attention du convoi des États-Unis que Van Stabel était allé chercher. Jeanbon de son côté persista dans la demande de croisières qui dresseraient aux évolutions nos équipages et officiers novices, qui approvisionneraient le pays aux dépens du commerce ennemi.

En conséquence, les 6, 7, et 8 pluviôse furent pris divers arrêtés relatifs aux opérations maritimes. Nous n'avons pu retrouver deux d'entre eux et il nous a fallu les reconstituer d'après d'autres documents. Suivant deux arrêtés du 28 pluviôse, le 6, le Comité de Salut public ordonna au contre amiral Nielly de se porter avec cinq vaisseaux de soixante-quatorze, deux frégates et une corvette au devant du convoi de Van Stabel dans les parages situés entre le 47° et le 48° de latitude et par le 15° de longitude ouest [2]; on retrouve dans cette décision le projet d'envoi de cinq vaisseaux dont le Comité avait parlé le 13 nivôse à Jeanbon. D'après un autre arrêté sans date, le 6 pluviôse également, le Comité de Salut public dressa des plans de croisières pour les bâtiments légers de l'escadre de l'Océan [3]. Un arrêté daté du 6 détachait en plus une frégate et deux corvettes pour une croisière contre le commerce ennemi [4]. Le reste de l'escadre, c'est-à-dire tous les vaisseaux de ligne, dut demeurer en rade de Brest jusqu'à nouvel ordre, comme précédemment, d'après un arrêté du 8 pluviôse [5]. Le 7, Jeanbon autorisa le ministre de la marine à disposer des deux vaisseaux rasés *le Brave* et *le Scévola*, « pour établir deux croisières dans les mers d'Europe et sur tels points qui seront jugés par lui les plus propres à inquiéter le commerce ennemi. Ces vaisseaux formeront, avec une frégate et une corvette qui seront attachées à chacun, deux divisions qui croiseront séparément mais pourront au besoin se réunir [6] ». Le même jour, autre permission donnée à Dalbarade de « disposer de quatre corvettes ou bâtiments légers pour les envoyer croiser dans la mer du Nord [7]». Ces diverses décisions nous

1. Voy. BB⁴ 19, fol. 10 et chapitre VII, p. 325; voir Garnier de Saintes, hanté par ce même projet, ainsi que le général Tilly (Garnier au Comité de Salut public, 11 vendémiaire, AFII 169, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 187).

2. Voy. plus loin le texte de cet arrêté, collection Maurice Loir.

3. « Le Comité de Salut public n'ayant pas entendu par son arrêté du 8 de ce mois concernant l'armée navale qui est à Brest, interdire aux frégates et aux autres bâtiments légers qui y sont attachés les missions, croisières et découvertes qu'elles ont à remplir; arrête que le général de l'armée fera croiser les frégates et autres bâtiments légers qui lui sont attachés, conformément aux dispositions que le Comité de Salut public a arrêtées le 6 de ce mois. » Signé : Billaud-Varenne, Couthon, Collot d'Herbois, Jeanbon Saint-André (collection Maurice Loir).

4. Reconstitué d'après un des deux arrêtés du 28 pluviôse dont nous donnons le texte plus loin.

5. D'après l'arrêté sans date donné à la note 2. Voy. la suite des faits qui précise cet arrêté du 8.

6. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 458.

7. « Le Comité de Salut public arrête que le ministre est autorisé à disposer, etc. »,

font conjecturer que Jeanbon avait fait admettre à ses collègues le principe des croisières, que cependant le Comité de Salut public n'y voulait affecter que les bâtiments légers, la flotte devant rester consignée à Brest en vue du débarquement à Jersey, exception faite de la division dont l'envoi à Van Stabel était chose convenue.

Ces arrêtés faillirent arriver trop tard à Brest. Le 4 pluviôse, Laignelot et Tréhouart avaient expédié entre Ouessant et les Sorlingues la frégate *la Tribune* et l'aviso *l'Épervier* [1]. Le 5, tandis que rentraient les deux divisions sorties précédemment sur ordre de Jeanbon, l'une avec deux prises, l'autre, celle de Bertrand Keranguen, avec quinze prises importantes ramassées sous le cap Clar [2], les deux Représentants avaient invité Nielly à courir à la tête de quatre frégates et quatre corvettes sur un convoi ennemi signalé [3]. L'apparition de forces ennemies considérables dans les parages qu'ils assignaient à Nielly détermina heureusement les conventionnels de Brest à le retenir en rade [4], et à la réception de l'ordre du Comité de Salut public ils se hâtèrent avec Sané de préparer les cinq vaisseaux qu'ils devaient confier au contre-amiral.

II

Pendant que le Comité de Salut public et son délégué à la marine combinaient des opérations de première importance, un nouvel assaut des Dantonistes faillit désorganiser complètement le département de la marine, et même le gouvernement tout entier. L'opposition dans la Convention employait toujours la même tactique, elle visait les ministres pour atteindre derrière eux le Comité de Salut public. Le 9 pluviôse, Bourdon de l'Oise avait censuré Bouchotte et fait renvoyer au Comité l'examen de sa conduite. Le 10 pluviôse (29 janvier), Bourdon s'en prit à Dalbarade à propos d'un fait sans aucune portée.

Effectivement, le 4 nivôse, pour récompenser un acte de courage accompli dans la Méditerranée par un certain Trullé, capitaine du commerce, qui rentrait de Constantinople à bord d'un bâtiment neutre, la Convention avait désigné cet officier « pour commander

de la main de Jeanbon. Signé : Jeanbon Saint-André, Collot d'Herbois, Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur (collection Maurice Loir).

1. Reg. I d'arrêtés des Représentants.

2. BB⁴ 37, fol. 163. Laignelot, Tréhouart au Comité de Salut public, 5 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 424). La division Keranguen avait été chassée du cap Clar par un coup de vent dans la nuit du 11 nivôse.

3. Laignelot, Tréhouart au Comité, 5 pluviôse. Il s'agit probablement du convoi des Indes Occidentales de 300 voiles qui était signalé le 10 nivôse comme devant partir prochainement (*Journal de Bordeaux* du 1er pluviôse, Biblioth. commun. Bordeaux). Ce convoi étant escorté de 3 vaisseaux et protégé par l'amiral Howe à la sortie de la Manche, Nielly n'aurait probablement rien pu contre lui.

4. Laignelot, Tréhouart au Comité de Salut public, 8 pluviôse (Aulard, t. X, p. 484).

un vaisseau de la République en qualité de capitaine ». Le 19 nivôse, Barère avait fait adopter au nom du Comité de Salut public la rédaction suivante du décret du 4 : « La Convention nationale nomme le citoyen Trullé capitaine d'un vaisseau de guerre : le ministre de la marine désignera celui qui sera confié à son commandement. » Ce que Bourdon vint reprocher à Dalbarade, ce fut d'avoir envoyé Trullé à Toulon comme enseigne non entretenu, alors qu'un décret l'avait nommé capitaine d'un vaisseau de guerre ; Bourdon qualifia ce fait d' « acte de rébellion contre la Convention » et réclama la mise en accusation du ministre. Vainement, Danton proposa de renvoyer l'affaire au Comité de Salut public et pria ses collègues de ne pas s'abandonner à la passion, vainement fit-il observer qu'à agir autrement « on finirait bientôt par voir naître des partis ». Son ami Lacroix protesta qu'il y avait insubordination, désobéissance à un décret formel de la Convention : « Nous pouvons bien faire quelque chose sans un rapport préalable du Comité », s'écria-t-il, et Dalbarade fut mandé à la barre.

Dalbarade exposa qu'à son avis le décret ne désignait pas formellement Trullé pour le grade de capitaine de vaisseau. Jeanbon intervint pour le soutenir. « Par le décret que vous avez rendu, vous n'avez pas voulu compromettre les intérêts de la République ni la gloire de sa navigation, déclara-t-il à l'Assemblée. En nommant Trullé capitaine de vaisseau de guerre vous n'avez pas entendu l'élever au grade de capitaine de vaisseau de ligne, vous n'avez pas voulu le faire parce qu'il ne suffit pas, pour occuper ce grade, d'être bon patriote, d'avoir fait quelque action héroïque, parce que vous ne connaissez pas les talents de Trullé, parce que vous auriez agi contre tous les règlements de la marine, contre vos propres intérêts.... Vous devez confier le commandement de vos forces navales à des hommes instruits et qui conduisent vos marins à la victoire.... que Trullé soit fait capitaine d'un vaisseau de guerre je ne m'y oppose pas, mais je demande que vous ne compromettiez pas les intérêts de la République en le nommant capitaine d'un vaisseau de ligne sans être bien assurés qu'il a les connaissances nécessaires. — La question est de savoir si le ministre a exécuté le décret de la Convention, observa-t-on. — Dans ce cas, je demande que le président interpelle le ministre pour savoir s'il a donné à Trullé le commandement d'un vaisseau quelconque », répondit Saint-André. Mais Bourdon de l'Oise répéta que le ministre avait mis sa volonté à la place du décret de la Convention, il ajouta que Dalbarade lui-même était simple capitaine de vaisseau marchand quand il avait été nommé ministre, assertion fausse de tout point, et il conclut : « La Convention a voulu récompenser un brave homme et Dalbarade a été plus fort qu'elle. Il s'est mis au-dessus de la nation. — On peut être capitaine d'un vaisseau de guerre, seulement avec le grade d'enseigne entretenu ou non entretenu », objecta encore Jeanbon, mais il n'aurait pas sauvé la situation sans Barère qui vint, en tacticien adroit, expliquer qu'il y avait

tout simplement une erreur de rédaction dans les termes du décret. Cette erreur, c'était lui qui l'avait commise, il s'en confessait humblement, il affirma ensuite le patriotisme de Dalbarade : « Le Comité de Salut public peut l'attester, lui qui connaît ses travaux assidus et ses veilles journalières pour donner à la marine la plus grande activité. Un tel homme ne doit pas être accusé légèrement. » Au reste, le ministre était surchargé de besogne, le Comité de Salut public se proposait d'alléger sa tâche, et Barère fit allusion au système des commissions dont nous avons déjà parlé. Enfin Barère proposa pour le malencontreux décret la rédaction suivante : « La Convention nationale élève au grade de capitaine de vaisseau le citoyen Trullé, et charge le ministre de la marine de lui désigner incessamment le vaisseau dont il aura le commandement », il donnait de la sorte satisfaction à l'Assemblée, et en même temps il esquivait l'obligation de confier à Trullé un poste au-dessus de ses moyens. Jeanbon trouva pourtant la concession excessive : « J'observe à la Convention que le grade de capitaine de vaisseau est peut-être trop élevé, dit-il. Trullé n'ayant encore été que capitaine d'un vaisseau marchand, il est possible qu'il ne réunisse pas les connaissances nécessaires à un capitaine de vaisseau de guerre. » Legendre, qui avait été marin, l'appuya. Mais Couthon, moins scrupuleux que son collègue au Comité, se contenta d'insinuer que la Convention ne demandait pas pour Trullé le commandement immédiat d'un vaisseau de soixante-quatorze. La rédaction de Barère fut adoptée, le Comité de Salut public nomma Trullé commandant d'une frégate, c'était le poste le moins important qu'on pût donner à un capitaine de vaisseau [1].

Cette misérable discussion se terminait donc à l'avantage du Comité de Salut public, mais grâce au subterfuge d'un habile politicien. Au nom de la souveraineté de la Représentation nationale, la Convention s'était arrogé le droit de dispenser qui lui plaisait des preuves de capacité que la loi requérait des candidats aux grades supérieurs de la marine. Sous l'inculpation de lèse-majesté vis-à-vis de la Représentation nationale, l'Assemblée avait eu aussi la velléité de frapper le ministre de la marine, au risque d'entraver la réorganisation de son département. Et contre ces caprices, à l'exception de Saint-André aucun des membres du Comité de Salut public n'était venu protester, n'avait allégué les nécessités du service, les besoins du gouvernement, les intérêts de la défense nationale, tant le Comité était faible devant la Convention.

Cet état de choses dut fortifier parmi les collègues de Jeanbon le désir de détourner tous les esprits vers le péril extérieur, d'attiser la haine de l'Anglais dans toutes les âmes, de presser les hostilités sur l'Océan pour imposer silence aux convoitises des partis, afin d'obli-

1. Voy. *Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 86, t. XXIX, p. 79, sur les origines de l'incident, *Moniteur*, t. XIX, p. 342 sur l'incident même, arrêté définitif du Comité de Salut public, dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 160. Noter que le 13 pluviôse Dalbarade fut encore interpellé sur le civisme de son adjoint Bonjour, qu'il avait d'ailleurs renvoyé (Aulard, *Jacobins*, t. V, p 638).

ger tous les révolutionnaires à se rallier au Comité chargé de la conduite des opérations maritimes.

Du moins c'est à cette préoccupation que parut obéir Robespierre dans une scène étrange qui eut lieu le lendemain 11 pluviôse aux Jacobins[1].

Au cours de la discussion sur les crimes du gouvernement anglais, Jeanbon s'élevait contre le discours d'un préopinant qui, d'après lui, avilissait le peuple anglais. « On semble vouloir aliéner de nous le peuple anglais, disait-il, ce ne fut jamais là votre intention. Vous avez voulu resserrer plus particulièrement les liens de la fraternité entre vous et lui. Montrons aux Anglais la honte dont ils se couvrent en obéissant à un roi imbécile. Faisons leur sentir combien il est humiliant et dur d'être soumis aux caprices d'un ministre insolent. Offrons à leurs yeux les douceurs de la fraternité qui nous unit et les bienfaits de l'égalité..... et vous verrez qu'ils s'empresseront d'en goûter aussi les charmes. » On reconnaît dans cette berquinade les restes des illusions qu'avait notre héros au début de 1793, ainsi que ce rêve de la fraternité des peuples que son esprit poursuivait quand les circonstances ne le rappelaient pas à la haine de l'étranger.

Robespierre considéra que ces belles théories étaient intempestives. Il répondit par un discours nerveux, sinistre d'animosité, dont les tirades étaient scandées de ces paroles : « Je n'aime pas les Anglais », « je hais le peuple anglais. » Il rapprocha « cette anglomanie déguisée sous le masque de la philanthropie », de « l'ancien hébertisme », comparaison menaçante pour Saint-André. Puis, il déclara : « j'augmenterai autant qu'il sera en moi la haine de mes compatriotes contre le peuple anglais. Que m'importe ce qu'il en pense ! Je n'espère qu'en nos soldats et la haine profonde qu'ont les Français pour ce peuple ». Il ajouta : « Il est un parti de l'opposition ; à la bonne heure : nous allons bientôt voir de quoi il est capable, nous allons voir les débats de la rentrée du parlement ; mais si les Communes votent une adresse de remerciement, alors le peuple anglais ne vaut plus la peine d'être gouverné..... Quant à nous, formons notre marine, serrons de toutes parts nos forces..... » Ce langage fut couvert d'applaudissements. Jeanbon comprit que ses propos prêtaient à des interprétations fâcheuses, il s'empressa de dire : « Ce n'est pas pour affaiblir la haine que tous les Français doivent avoir contre les Anglais que j'ai pris la parole dans cette Société. J'arrive de Brest, j'y ai tenu aux marins le même langage que Robespierre vient de vous tenir ici ; je les ai pénétrés de leur grandeur ; j'ai reçu leur serment de poursuivre sur les mers le pavillon de Georges..... Les premiers succès de la marine française ont peut-être quelque liaison avec les soins que j'ai pris pour développer auprès des équipages les sentiments qui doivent animer tous les bons républicains. Je leur ai dit que les Anglais ne devaient pas cesser d'être l'objet de notre mépris et de notre haine, et que nous ne devions

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 631.

faire la paix avec eux que quand ils seraient sortis d'esclavage. J'ai pensé que des écrits salutaires et sages, concourant avec les coups de canon, pourraient opérer cette heureuse révolution; je ne crois pas qu'il y ait aucune faiblesse dans les sentiments que je viens de vous exposer. Si j'avais quelque faiblesse de caractère à me reprocher, je remercierais celui qui m'en ferait apercevoir. — J'aurais manqué mon but, répliqua Robespierre, si j'avais offensé dans l'énoncé de mon opinion celui qui a travaillé avec nous à opérer le bien de la République. » A ces mots, Jeanbon enthousiasmé s'écrie : « Unis de sentiments et de principes nous avons combattu, Robespierre et moi pour la liberté, et nous combattons encore; nous avons voué une haine éternelle aux tyrans, et notre tête tombera ou ils seront exterminés. Les moyens se préparent..... La marine doit terminer la guerre, peuple parisien, devenez marin; portez vos regards sur nos ports, animez les travaux, portez l'ardeur et le courage dans l'âme de vos frères qui vont sur un élément terrible exposer leur vie pour votre liberté. » Ainsi la voix du chef du gouvernement montagnard et celle du délégué de ce gouvernement à la marine s'unirent dans un formidable cri de guerre contre la nation britannique.

Le 12 pluviôse (31 janvier), Jeanbon eut occasion de répéter cette ardente profession de foi. Il rendit compte à la Convention de la mission qu'il avait remplie avec Bréard, Tréhouart et Prieur de la Marne à Brest et auprès de l'armée navale. Bréard seul était présent, Tréhouart n'était pas encore de retour et Prieur demeurait dans le Morbihan. Un député demandait que le rapport fut imprimé : « il n'y a que la Convention qui connaisse les rapports dont elle ordonne ainsi l'impression préalable, observa Cambon. L'énergie et la vigilance de Saint-André et de Bréard ont mis notre marine sur un pied formidable; il faut que leurs services soient connus. C'est surtout à l'approche de la campagne qu'il importe que les mesures prises par le gouvernement pour réorganiser la marine française soient proclamées à toute la République [1] ». La parole fut donc donnée à Saint-André. Son rapport, imprimé en vertu d'un décret du même jour et suivi de la série de ses arrêtés qu'il proposait d'ériger en lois de la République, forme une brochure de trente-six pages in-8°, intitulée *Rapport des Représentants envoyés à Brest et auprès de l'armée navale par Jeanbon Saint-André* [2]. Nous l'avons assez mis à contribution au cours des précédents chapitres pour qu'il suffise ici de le résumer.

« Je n'ai à vous exposer que des faits simples, dit l'auteur, mais en les rapprochant vous y verrez ce qu'était votre marine, ce qu'elle est en ce moment, ce qu'elle peut, ce qu'elle doit devenir. » Après

1. *Moniteur*, t. XIX, p. 350.
2. Imprimerie nationale. Voy. l'Introduction, voy. aussi *Moniteur*, t. XIX, p. 350, et *Procès-verbal*, t. XXX, p. 280.

avoir rappelé l'envoi de Bréard et Tréhouart à Brest pour conjurer dans cette ville les menées de Pitt et des fédéralistes, après avoir mentionné le décret qui leur adjoignit deux membres du Comité de Salut public à la suite de la révolte de l'escadre, Jeanbon résume ses appréciations sur l'insurrection de l'armée navale et expose brièvement l'épuration qui en fut la conséquence. On se souvient que sur ces faits il avait lu à ses collègues à Brest un rapport particulier. Il note l'envoi de Tréhouart à Belle-Isle et de Prieur de la Marne dans le Morbihan, les efforts de Bréard et de lui-même pour ranimer à Brest tous les services : à ce propos, il cite ses arrêtés établissant des instituteurs à bord des vaisseaux ainsi que des écoles de matelotage, et promulguant un code pénal maritime supplémentaire, et il demande l'extension de la première mesure à tous les ports par décret. Puis il expose les précautions rigoureuses prises à l'arrivée des deux vaisseaux de Toulon, revient à l'épuration de l'escadre, justifie le choix de Villaret, Martin, Cornic et Van Stabel pour les postes de contre-amiraux, et à l'appui du nom du dernier raconte la dextérité avec laquelle il s'est dérobé à l'amiral Howe. Il ajoute que des croisières ont été organisées et ont envoyé à Brest et Lorient de nombreuses prises dont la frégate anglaise *la Tamise*, que les travaux du port ont été activés, que Sané a été chargé de leur direction, que l'esprit public dans Brest a été régénéré sans qu'il y ait eu besoin de recourir à un tribunal révolutionnaire.

Lors de la marche des Vendéens sur Granville, les Représentants ont envoyé à Cancale deux frégates, et des secours à Granville. puis Jeanbon, sur ordre du Comité de Salut public, est parti lui-même à Cherbourg, et il résume cette période de sa mission sans omettre que pendant son absence Bréard, malade et cependant toujours actif, a envoyé de Brest à Cancale trois nouvelles frégates qui, réunies aux deux premières, ont formé « cette escadre légère qui depuis a si vivement inquiété le commerce ennemi dans la Manche ». Jeanbon se vante d'avoir calmé à Cherbourg l'agitation suscitée « par de misérables querelles religieuses ». Il est rentré à Brest au moment où Bréard, d'accord avec lui, faisait appareiller la division qui devait croiser sur le cap Clar et qui a recueilli si fructueuse moisson. Bréard parti pour Paris, Jeanbon a poussé les travaux. Afin d'empêcher « les friponneries qui se commettaient dans l'embarquement et le débarquement des approvisionnements », il a pris un arrêté pour lequel il demande un décret de la Convention de façon à l'étendre à tous les ports, et au retour à Brest de Tréhouart, à l'arrivée de Laignelot, jugeant sa présence superflue il est revenu à son tour dans la Convention après avoir contenu les forçats par un règlement sévère et pris quelques autres mesures moins importantes.

A la suite de cette lecture, la Convention adopta en principe comme lois de la République les trois arrêtés sur le placement d'instituteurs à bord des vaisseaux, sur l'embarquement des denrées et sur l'hygiène des marins, ainsi que celui relatif aux écoles de

matelotage. Le 16 pluviôse, elle en vota la rédaction, telle que le Représentant la lui proposa [1].

Nous n'avons pas à revenir sur la plupart des faits contenus dans ce rapport. L'affaire Morard de Galles parut avoir son épilogue peu de jours après : le 18 pluviôse (6 février), Jeanbon rédigea l'arrêté du Comité de Salut public cité précédemment et qui autorisait « le citoyen Morard de Galles, ci-devant commandant l'armée navale de la République sur l'Océan » à se retirer « sur sa demande » dans la commune « d'Auxonne », et, le 24, la Convention ordonna l'impression et la distribution du rapport de Jeanbon sur l'insurrection de l'escadre et sa rentrée à Brest [2]. L'affaire des rapatriés de Toulon avait été en partie réglée le 2 pluviôse, avant le retour de Jeanbon au Comité de Salut public, par l'odieux verdict du tribunal révolutionnaire de Paris que nous avons rapporté plus haut. Mais, à propos de la sortie de Van Stabel, Jeanbon affirme que le contre-amiral, après avoir dégagé une de ses frégates, « continuant ensuite sa croisière s'éleva au vent de la flotte anglaise, prit dix-sept vaisseaux marchands, pour ainsi dire sous ses yeux ». Or les lettres de Bréard déjà citées, et écrites au retour de la division, nous montrent Van Stabel fuyant après avoir dégagé sa frégate et regagnant Brest; c'est au vaisseau *l'Impétueux*, capitaine Lévêque, séparé de la division par l'ouragan et tombé peu après dans le convoi ennemi, qu'elles attribuent la capture dont Jeanbon fait honneur au contre-amiral. De plus, Jeanbon déclare que cette action « a valu à l'amiral Howe, sa destitution du commandement de la flotte britannique »; le bruit courut effectivement en France de la disgrâce de Howe, le *Journal de la Montagne* s'en fit l'écho [3], mais c'est là une erreur. Il semble que Saint-André dans cette occasion, comme parfois antérieurement, ait accueilli trop complaisamment, sans les vérifier, les nouvelles qui pouvaient grandir nos succès, et exalter l'enthousiasme patriotique des marins et du pays.

1. Décret sur la distribution des denrées à bord des vaisseaux, *Procès-verbal*, t. XXXI, p. 2, sur l'hygiène des matelots, p. 4; sur les écoles de matelotage, p. 7; sur l'établissement d'instituteurs à bord, p. 9. Dans le libellé de ce dernier, on lit : Art. V. « Il sera fait incessamment une édition soignée de la Déclaration des Droits de l'Homme et de l'Acte Constitutionnel auxquels seront ajoutés des notes explicatives et simples et des traits historiques choisis de préférence parmi les actions des défenseurs de la patrie »; art. X. « Aucun ministre d'un culte quelconque ne pourra être admis pour occuper » la place d'instituteur. Le décret sur la distribution des denrées était insuffisant : les garde-magasins dans les ports continuèrent à ne tenir aucun registre et à ne rendre aucun compte (Mémoire de Touroude à Bréard, collect. Maurice Loir). Un décret du 8 pluviôse a établi des instituteurs dans chaque commune de campagne des départements bretons (*Moniteur*, t. XIX, p. 320, *Procès-verbal*, t. XXX, p. 192). C'est le corollaire de l'arrêté de Jeanbon sur les instituteurs des vaisseaux.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 727; *Procès-verbal*, t. XXXI, p. 211.

3. *Journal de la Montagne*, n° du 7 nivôse (t. II, p. 345, Bibl. nat. Lc² n° 786), lettre de Londres du 10 décembre : « Il y a quinze jours, l'amiral Howe était comblé d'éloges dans tous les papiers publics pour sa grande capture de six vaisseaux de la flotte française, et maintenant il est question de le traduire à un tribunal d'amirauté pour y être jugé. » Remarquer que Saint-André renchérit sur le récit du journal.

Enfin, il y a dans le rapport quelques lignes qui empruntent aux circonstances où se trouvait Jeanbon depuis son retour à Paris, un intérêt tout particulier. Mentionnant les arrestations opérées sur l'escadre Morard de Galles et à Brest, Jeanbon écrit : « Dans quelques dénonciations secrètes qui n'ont pas encore paru au grand jour, on nous reproche de n'avoir pas établi à Brest un tribunal révolutionnaire. Si jamais on ose les porter devant vous, nous nous réservons de vous donner des détails sur l'espionnage bas et vil qui entoure dans leurs missions les Représentants du peuple et produit ici tant de méfiances et de personnalités. En attendant, il nous suffit de dire que nous avons fait ce que vous attendiez de nous. Quand le Comité de Salut public nous envoya, il nous dit : Allez, sauvez Brest et la flotte. Nous avons sauvé l'un et l'autre. Notre tâche est remplie et le retard de la punition des coupables impérieusement commandé par les circonstances, n'a laissé à aucun le pouvoir de l'impunité et a donné au peuple le temps d'ouvrir les yeux et de mesurer la profondeur de l'abîme où les scélérats voulaient l'entraîner. » Jeanbon visait sans doute les auteurs responsables de l'envoi des deux agents Cuny et Collinet à Brest, les hébertistes brestois qui avaient multiplié à Paris les dénonciations contre Bréard, et, de façon générale, les mille intrigues ourdies partout autour des conventionnels en mission pour capter leur confiance, confisquer leur pouvoir ou esquiver leurs ordres, intrigues qui avaient leur centre dans les sociétés populaires, dans les administrations et Comités de surveillance, et dont les fauteurs recouraient à la délation contre les Représentants quand ceux-ci refusaient de devenir leurs dupes, intrigues qui s'autorisaient à tort ou à raison de l'appui de tel ou tel parti dans la Convention et aux Jacobins, de l'autorité de telle ou telle personnalité dans les Comités de gouvernement, pour affaiblir l'autorité du Représentant dans le ressort de sa mission, et pour provoquer la désunion à Paris entre lui et ses collègues. Jeanbon profitait en même temps de la question du tribunal révolutionnaire de Brest pour préciser courageusement son attitude politique : il a déclaré en l'an III qu'il avait écrit son rapport parce qu'il avait appris qu'il allait être dénoncé dans la Convention, et dans le rapport même il fait allusion à cette éventualité [1] ; on voit qu'il ne s'en est pas effrayé, et il est bien permis de voir dans les lignes que nous venons de citer une critique de l'institution à Brest d'un tribunal révolutionnaire, autorisée par ses collègues sans son assentiment. Le Représentant, rentré à Paris, s'inclinait devant l'opinion de la majorité du Comité de Salut public, il acceptait l'orientation de la politique du gouvernement vers une Terreur plus prononcée, mais il ne cachait pas que ses tendances allaient à l'encontre de cette politique, et il désapprouvait une mesure de rigueur qu'il s'obstinait à juger inopportune.

1. Séance du 9 prairial an III (*Moniteur*, t. XXIV, p. 574). Cf. le rapport : « dans quelques dénonciations secrètes qui n'ont pas encore paru au grand jour » (p. 14).

Plus loin, arrivant aux querelles religieuses qu'il avait constatées à Cherbourg, Saint-André flétrit l'hébertisme à peu près dans les mêmes termes qu'aux Jacobins quatre jours auparavant : « Je ramenai, dit-il, le calme en rappelant les principes, et maintenant l'exécution stricte du décret de la Convention sur la liberté des cultes, décret dicté par la raison et la philosophie autant que par le véritable amour de la liberté. Pour apprécier l'inconséquence ou la mauvaise intention de tous ces hommes qui vantent avec tant de complaisance les faciles victoires qu'ils ont remportées sur des statues, des images ou des ossements vermoulus, il suffira de faire remarquer à la Convention que c'est précisément lorsque les rebelles faisaient le siège de Granville que des êtres soi-disant patriotes se livraient aux excès de ce philosophisme contre-révolutionnaire et préparaient de nombreuses recrues aux rebelles s'ils avaient pu pénétrer dans le Cotentin. »

Mais Jeanbon, en parlant ainsi, n'avait pas l'intention de prendre rang dans la bataille que se livraient les hébertistes et les dantonistes. Il concluait : « Je suis parti de Brest, laissant les travaux en pleine activité. Si les autres ports de la République eussent secondé notre zèle ou suivi notre exemple, la flotte serait en ce moment sur un pied bien respectable. Telle qu'elle est, elle présage à la France les plus belles destinées sur la mer, si les mesures déjà prises sont suivies et augmentées de tout ce que peut y ajouter l'énergie nationale..... L'empire des mers ne doit plus appartenir à un peuple de marchands qui, depuis si longtemps, scandalise l'Europe et l'Univers des crimes de son insolence et de sa cupidité. La mer doit être libre comme la terre, et l'une et l'autre doivent l'être par vous. Déployez donc tout ce que le peuple, que vous avez l'honneur de représenter, vous a donné de puissance et de force pour exterminer les plus méprisables de vos ennemis..... Les prodiges qui ont préparé et suivi cette Révolution ont appris aux nations étonnées ce qu'une République de vingt-cinq millions d'hommes est capable de faire. Peuple français, peuple tout puissant, si la marine n'existait pas tu n'aurais qu'à le vouloir et elle sortirait du néant. Elle existe, mais elle a besoin d'accroissements et d'encouragements. Eh bien ! que ta volonté suprême se manifeste bientôt, elle sera portée à un degré de développement qui fera trembler les despotes : que l'opinion publique se prononce, que d'un bout de la République à l'autre le peuple veuille être victorieux sur la mer, comme il l'a été sur la terre à Dunkerque, à Landau, à Toulon..... Et vous, Représentants du peuple français, élevez vos regards à la hauteur de vos fonctions..... Sentez toute la dignité de votre caractère, vous êtes appelés ici pour faire de grandes choses, et non pour vous traîner péniblement sur les détails minutieux d'une réforme qu'on appelle le triomphe de la raison, et dans laquelle la raison a reçu plus d'un outrage. Des vaisseaux, des canons, des matelots, tel doit être votre cri de ralliement. Comme les Athéniens, transportons nos maisons, nos villes sur nos escadres, et j'ose prédire, au nom du génie de la

liberté, que la liberté triomphera, et qu'une paix honorable affermira vos droits, consolidera votre révolution et préparera l'affranchissement du monde. » Dans cette belle péroraison, que Thibaudeau devait plus tard insérer dans l'instruction civique composée pour les marins conformément à la loi du 16 pluviôse [1], Jeanbon appelait tous les révolutionnaires, sans distinction de parti, à l'union contre l'Angleterre.

Quand le Représentant descendit de la tribune, Danton lui dit, en lui serrant les mains : « Tu as eu le courage de dire des vérités fortes. — Et toi tu n'as pas eu celui d'en profiter », répliqua durement Saint-André [2]. Dans les félicitations que lui adressait Danton pour son énergique diatribe contre l'espionnage hébertiste, sa défiance toujours en éveil voyait probablement une invite à se rallier au parti dantoniste, plutôt que l'approbation d'un patriote désintéressé. En l'an III, Jeanbon a rappelé ce propos pour se recommander à la reconnaissance des dantonistes : il faudrait alors y voir le conseil adressé à Danton de tenir tête aux hébertistes plus courageusement ; mais à cette époque Saint-André sera obligé, nous le répétons, de faire sa cour aux amis de Danton. Il dira aussi à cette époque de réaction, toujours à propos de son rapport du 12 pluviôse : « Je suivais Camille de loin, mais enfin je le suivais, je m'efforçais de marcher sur ses traces [3] ; » en réalité, il ne suivait aucun parti. A la différence de ses collègues du Comité de Salut public, il était moins sévère pour les dantonistes que pour les hébertistes, plus disposé à l'atténuation qu'à l'accentuation de la Terreur, mais réprouvant toutes les querelles, il conviait les Montagnards à se réunir dans un effort commun pour rendre la France victorieuse sur l'Océan.

III

Conformément à cette politique, dans les quinze jours qui suivirent, l'activité des préparatifs de guerre maritime devint extrême.

Le lendemain même du jour où Jeanbon avait lu son rapport, le 13 pluviôse (1er février), Barère, au nom du Comité de Salut public, fit savoir à la Convention que toute proposition d'accommodement avec les coalisés était repoussée [4]. Le pays commençait à s'intéresser aux destinées de la France sur les mers, les marins de Cherbourg demandaient à aller voir « la grande terre », c'est-à-

1. *Rapport des Représentants envoyés à Brest*, pp. 21-23. Cf. le rapport de Thibaudeau, le 18 floréal an II, « sur une instruction à décréter pour les instituteurs sur les vaisseaux de 20 canons et au-dessus qu'a créés le décret du 16 pluviôse ». *Moniteur*, t. XX, p. 416. Voy. chapitre suivant.

2. Il rapporte cet entretien le 9 prairial an III (*Moniteur*, t. XXIV, p. 574).

3. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

4. *Moniteur*, t. XIX, p. 356.

dire le sol anglais, les Sociétés populaires réclamaient la continuation des hostilités [1]. En Angleterre, le parti de la guerre triomphait aussi, le 15 pluviôse (3 février) il fut décidé que la flotte anglaise serait portée à quatre-vingts vaisseaux, cent frégates, montés par quatre-vingt-cinq mille hommes [2].

Le jour même où Jeanbon lisait son rapport, le 12 pluviôse, le Comité de Salut public choisissait décidément Jersey comme but du prochain débarquement. Carnot rédigea l'arrêté : l'expédition serait faite du 1er au 12 ventôse (19 février-2 mars) : 20,000 hommes d'infanterie, 2 à 300 de cavalerie, 200 d'artillerie concentrés à Port-Malo en partiraient le soir le plus secrètement possible pour attaquer simultanément Jersey, Guernesey et Aurigny à la pointe du jour. Des bâtiments légers seraient envoyés à la découverte quelques jours avant, les bateaux-pêcheurs de la Manche consignés à terre la nuit pour qu'aucun avertissement ne fut donné aux Anglais, des croisières organisées au large des îles avant et pendant l'attaque. Les vaisseaux rasés, *le Brave* et *le Scévola*, quatre frégates, deux corvettes, douze à dix-sept chaloupes canonnières, deux des gabarres employées naguère à l'expédition de Noirmoutiers et armées de gros canons s'embosseraient pour protéger le débarquement. Tout devait être combiné pour tenir les troupes et les bâtiments non loin de Port Malo sans les y amener avant le jour fixé, de façon à abuser les Anglais sur le point d'où partirait l'expédition et sur la nature de cette expédition [3]. Il est à noter que Jeanbon ne se trouve pas parmi les signataires de l'arrêté, qu'il avait peu parlé de ce projet auparavant [4], qu'il n'en a jamais revendiqué l'idée, et qu'on employait à l'expédition les deux vaisseaux rasés qu'il avait auparavant destinés à des croisières sur le commerce ennemi.

Un autre arrêté, probablement du même jour, que nous n'avons pu retrouver, ordonnait de disposer à Brest six vaisseaux de 74 qui soutiendraient la tentative de débarquement, et une lettre du ministre avait antérieurement prescrit d'envoyer à Port-Malo avec un mois de vivres les seize canonnières, lougres, cutters et corvettes qui se

1. Bouret au Comité de Salut public, 6 et 7 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*. t. X, pp. 444, 470). Parmi les adresses des clubs, il en est une de la Société de Brest (Levot, p. 195).

2. Sorel, *op cit.*, 4e partie, p. 35.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 568. Dans *The manuscripts of J, B. Fortescue*, déjà cités, l'espion du gouvernement anglais auprès du Comité de Salut public raconte que Dalbarade et le Comité de Salut public croyaient la descente en Angleterre impossible, mais que le peuple y poussait le Comité de Salut public de telle sorte que celui-ci y serait peut-être contraint (t. II, p. 518). En réalité, le Comité de Salut public songe toujours à la descente en Angleterre; le 10 pluviôse, Carnot en fait mention dans « le système général des opérations militaires pour la campagne prochaine » (Savary, t. III, pp. 121-127); le 16 pluviôse, le Comité se fait remettre les plans sur ce sujet faits en 1743 et 1744 (AFII 280). Mais il veut d'abord prendre Jersey.

4. Il n'en parle au Comité de Salut public que le 4 nivôse, et en ces termes : « Si vous persistez dans le projet d'une attaque au dehors il faudra en rassembler les matériaux » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 644).

trouvaient à Cherbourg [1]. Le Comité de Salut public donna encore l'ordre, le 17 pluviôse, d'expédier en observation sur les côtes d'Angleterre des bâtiments légers [2]. Les officiers généraux qui devaient commander les troupes de terre furent nommés, du biscuit fut préparé [3]. Au Représentant Le Carpentier, qui voulait concentrer à Cancale la division des frégates de la Manche, Jeanbon écrivit : « L'envoi de forces navales dans la baie de Cancale doit dépendre du plan général d'opérations des forces navales de la République, ce n'est pas tel point qu'il faut couvrir, c'est l'ennemi qu'il faut vaincre, et il est très essentiel de se méfier de l'esprit de localité et du désir qu'aurait chaque port d'avoir une escadre sous ses yeux [4] ». Le 23 pluviôse, le Comité de Salut public envoyait Ruamps « à l'armée des côtes de Cherbourg et à celle des côtes de Brest en qualité de Représentant du peuple pour l'exécution des mesures qui ont été précédemment arrêtées par le Comité », c'est-à-dire pour suivre l'expédition [5].

Le Comité de Salut public s'occupait aussi des dispositions nécessaires pour assurer la rentrée du convoi d'Amérique. Nielly, qui devait faire voile à sa rencontre le 16 pluviôse, fut retenu en rade de Brest par les vents contraires [6]. Mais, avant même d'être informé de ce contre-temps, le Comité de Salut public crut apprendre que Genet s'était résolu à envoyer en France une partie du convoi, sous la protection d'une frégate et d'une gabarre, sans attendre l'arrivée de Van Stabel aux États-Unis. Grand fut l'émoi dans le Comité : Nielly et sa division étaient tout désignés pour protéger la rentrée de cette première flotte marchande dans nos ports, mais qui donc remplirait le même office vis-à-vis de Van Stabel et de la seconde portion du convoi ? Un arrêté du Comité de Salut public du 19 pluviôse, contresigné par Jeanbon, décida que trois vaisseaux, deux frégates, deux corvettes seraient chargés de cette mission, ils se porteraient non plus entre

1. L'arrêté est sans doute du 12, car Sané écrit à Jeanbon de Brest, le 17, qu'il vient d'être avisé de cette décision par le ministre (BB³ 51, fol. 365). Or, cinq jours étaient le délai moyen de transmission des dépêches de Paris à Brest. La lettre du ministre est du 8 pluviôse (BB² 13, fol. 4).

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 710, de la main de Jeanbon.

3. Les généraux de division Delaborde et Huet, le général de brigade Vachot, le général de division Vezu (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 709). Il y aura des changements, et Moulin sera nommé général en chef. Sur le biscuit, arrêté du 22 pluviôse (Aulard, t. XI, p. 42). Notons, le 19 pluviôse, un arrêté d'envoi d'une corvette accompagnée de la frégate *l'Unité* qui ira croiser sur les côtes du Cap Finistère, arrêté bien obscur (Aulard, t. XI, p. 171).

4. Lettre du 23 pluviôse (AFII 269, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 74). Le Carpentier, le 12, avait écrit aux Représentants à Brest pour leur demander quelques vaisseaux destinés à chasser des environs de Saint-Malo des bâtiments anglais, venus eux-mêmes pour chasser la division de frégates de Cancale qui venait de faire tant de mal au commerce britannique (Biblioth. du Port. Brest).

5. *Compte rendu* des dépenses de Ruamps (Bibl. nat. Le³⁹, n° 194). Né à Saint-Saturnin du Bois en 1750, membre du Directoire de la Charente-Inférieure, élu par ce département à la Législative et à la Convention, Ruamps est mort à Saint-Jean-d'Angély en 1808 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 213).

6. Nielly à Villaret, 16 pluviôse (catalogue Eugène Charavay, octobre 1893). Laignelot au ministre, même jour (BB³ 61, fol. 35).

47° et 48° de latitude comme Nielly, mais à vingt lieues dans l'Ouest de l'île de Flores, une des Açores, les corvettes devant avancer le plus loin possible dans l'Ouest pour donner avis à Van Stabel du secours qui lui était envoyé. Le même arrêté autorisait ce contre-amiral à acheter aux États-Unis des frégates, et un autre arrêté du même jour prescrivait à l'agent de la République aux États-Unis pareille acquisition. Un troisième permettait à Van Stabel et à notre agent de faire de nouveaux achats d'approvisionnements [1].

Enfin, le Comité de Salut public pressa fiévreusement les constructions.

Un arrêté du 15 pluviôse, dont Jeanbon est probablement l'auteur, transmit à Brest, par courrier extraordinaire, le programme suivant : la corvette *la Diligente* sera mise en état de prendre la mer sous trois jours, le vaisseau *le Scipion* sous cinquante jours, la frégate *la Danaé* sous dix, les vaisseaux *l'Eole* et *l'America* sous quinze, *le Majestueux* dans deux mois et demi, *le Républicain* dans un mois, *le Peuple*, qui prendra le nom de *Caton*, succédera au *Scipion* dans le bassin de radoub et devra se trouver prêt trois mois plus tard, *la Dryade* devra l'être dans quinze jours, *le Flibustier* dans vingt, les deux vieux vaisseaux que Saint-André a ordonné de raser, devront l'être dans quarante-cinq jours « l'ingénieur-constructeur en chef est autorisé à prolonger la journée des ouvriers au-delà du terme fixé par l'usage, de faire même travailler la nuit et aux flambeaux dans les ateliers où il sera possible de le faire sans imprudence, en accordant, pour cet effet, de concert avec les Représentants du peuple, les gratifications convenables ». Pour procurer

1. « Le Comité de Salut public, vu la nécessité de changer les mesures qu'il a déjà prises relativement à l'expédition du contre-amiral Van Stabel fondée sur le départ inopiné du convoi que ce général devait escorter, arrête : 1° que le contre-amiral Van Stabel recevra ordre de suivre pour son retour à Brest la route indiquée dans les instructions qui lui ont été transmises par le ministre de la marine en conséquence des arrêtés du Comité de Salut public ; 2° que trois vaisseaux de ligne, deux frégates et deux corvettes seront disposées pour aller à sa rencontre, et que cette division établira sa croisière à 20 lieues dans l'Ouest de l'île de Flores en ayant l'attention de faire avancer à une plus grande distance dans l'Ouest les corvettes pour donner au général avis du secours qui lui est envoyé ; 3° qu'une corvette sera dépêchée sur le champ aux États-Unis pour donner connaissance au contre-amiral Van Stabel de ces dispositions; 4° que le ministre autorisera le contre-amiral Van Stabel à traiter pour le compte de la République de l'achat des frégates, s'il s'en trouvait de construites portant du calibre de 12 et de 18, sans cependant que cette opération puisse retarder son départ. Dans le cas où le contre-amiral Van Stabel ferait quelques acquisitions en ce genre, il renverra pour le payement à l'agent de la République auprès des États-Unis ». Signé : Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet (Collect. Maurice Loir). Villaret en est avisé le 26 par dépêche du ministre du 20 (BB⁴ 37, fol. 168). Sur la résolution de Genet, voy. Troude, t. II, p. 326. L'arrêté sur les achats par l'agent de la République porte en addition de la main de Jeanbon : « l'agent de la République acquittera les achats qu'il ferait en conformité du présent arrêté en bons payables par le ministre de la marine sur les fonds mis à sa disposition par la Convention nationale pour les dépenses de la marine », et Jeanbon signe suivi de Billaud, R. Lindet, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère (collect. Maurice Loir). Le troisième arrêté dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 751.

à toutes ces nouvelles unités de combat des équipages, on prendra dans les équipages déjà formés, et on comblera les vides ainsi produits parmi ceux-ci à l'aide de soldats qui seront exercés au canonnage et au matelotage [1].

Lequinio, qui ne pouvait être qu'un obstacle pour Guezno et Topsent, fut rappelé de Rochefort. Jeanbon hâta l'achèvement des bassins de construction de Honfleur. Il prescrivit aux ingénieurs en chef et aux agents de l'administration de la marine de faire exécuter sans délai et sous leur responsabilité, la loi qui mettait en réquisition les ouvriers en bois et en fer non classés. Le 29 pluviôse (17 février), il ordonna de continuer aux ouvriers la paie d'après le tarif du 25 janvier 1793 supérieur au maximum; par contre, tous ceux qui auraient excité quelque fermentation en engageant les ouvriers « à former des réclamations non autorisées par la loi » seraient sur-le-champ mis en arrestation [2]. Il divisa le territoire de la République, le 16 pluviôse, en quatre grands arrondissements pour l'exploitation des bois de marine, et réglementa minutieusement cette exploitation. Il prit des mesures pour faire venir par flottage les bois des Ardennes et transporter au Havre la houille et les bois de Sarrebrück, il tenta de remplacer les bois du Nord par les sapins des forêts de l'Ain pour la mâture des vaisseaux de guerre; la responsabilité des ingénieurs et agents de tout grade, en cas de détérioration du matériel ou de retard dans l'arrivage de ce matériel, fut confirmée. Des stocks de métaux furent achetés [3]. Jeanbon, pour alléger le haut des navires interdit de garder des chaloupes à bord dans les croisières destinées aux mers d'Europe, il prescrivit de diminuer l'artillerie sur les gaillards des frégates, des sabords seraient ménagés pour pouvoir transporter des canons d'un bord à l'autre ou permettre le tir en retraite [4]. Prieur pressa la fabrication des armes, les Représentants Deydier, Romme, Ferry, Noël Pointe reçurent mission d'aller activer ce travail dans les principales usines. La Commune de Paris dut restituer les pièces

1. Signé de Jeanbon, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 630. Le lendemain, Jeanbon arrête que les dispositions générales contenues dans cet arrêté sur l'accélération des travaux à Brest (prolongation des journées, travaux de nuit, gratifications aux ouvriers, augmentation des garnisons des bâtiments) seront appliquées à tous les ports (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X. p. 676).

2. Aulard, t. X, p. 643, 726 (18 pluviôse), 586 (13 pluviôse); arrêté du 29 pluviôse, signé de Jeanbon seul (t. XI, p. 212).

3. 16 pluviôse, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 671. Plusieurs Représentants en brumaire, nivôse, ventôse, s'occupent de marquer dans les forêts les bois de construction pour la marine (AFII 295). Voy. Aulard, t. X, p. 585, 13 pluviôse, et 586, même jour, sur le transport des bois. Voy. encore Aulard, t. X, p. 723, 18 pluviôse sur les sapins de l'Ain, autre du 25 pluviôse pour exploiter ceux de la Corse (ibid., p. 111). 27 pluviôse, arrêté sur la responsabilité des ingénieurs, etc. (BB³ 54, fol. 12), 29 pluviôse, achat de métaux Aulard, t. X, pp. 110 et 218.

4. Aulard, t. X, p. 724, 18 pluviôse et BB³ 59, fol. 7; p. 617, 14 pluviôse, sur l'artillerie des frégates. Les gaillards sont les planchers partiels recouvrant l'extrémité antérieure (gaillard d'avant) ou postérieure (gaillard d'arrière) du pont du navire à une certaine hauteur (Jal, *Glossaire Nautique*). Autre arrêté du 13 sur les pièces de rechanges embarquées à bord des vaisseaux (Aulard, t. X, p. 586).

de marine qu'elle avait empruntées à Rochefort en 1792 [1]. Jeanbon fit acheter des navires appartenant à des particuliers, mit l'administration des vivres de la marine sous la dépendance de la commission des subsistances récemment établie, prit soin de l'emmagasinement des cargaisons trouvées à bord des prises [2].

Mécontent de Le Dall Kéréon, successeur de Thévenard dans le poste de commandant des armes à Brest, Saint-André le destitua, peut-être fut-il sursis à cette décision car Le Dall Kéréon restera en fonctions jusqu'au 1er floréal [3]. Jeanbon frappa de même Le Fourdrey, chef principal à Cherbourg, créature de Le Carpentier : les gaspillages et friponneries de cet agent, le désordre de sa comptabilité ne devaient être connus que plus tard, et il réussit, nous ne savons comment, à esquiver plus d'un mois les effets de la décision de Saint-André [4]. Jeanbon demandait aussi que les agents maritimes se montrassent peu disposés à conclure des échanges de prisonniers : « quand nos marins sauront qu'il y a tout à perdre pour eux à se laisser prendre, ils se battront vaillamment pour échapper à un ennemi injuste [5]. » En revanche, les secours qui étaient accordés aux familles des marins en service sur les vaisseaux de guerre furent étendus par décret, sur rapport du Comité de Marine, aux familles des équipages des transports, et la Convention vota le principe de l'égalité des rations de vivres pour le matelot et pour l'officier [6].

Enfin, Saint-André fit rendre par l'Assemblée deux décrets d'une extrême importance.

Durant son séjour à Brest, le Représentant avait constaté l'inertie et l'insuffisance de l'administration de la marine, le népotisme qui régnait dans les cadres par suite de la réunion de fonctions importantes dans les mains d'une même famille, et dans son rapport du 12 pluviôse il écrivait de cette administration : « Les négligences, les dilapidations y sont aussi scandaleuses que nuisibles aux intérêts de la République. Le temps ne m'a pas permis d'approfondir cet objet important; mais je me réserve de proposer au Comité de Salut public pour vous être présentées ensuite à vous-même, s'il les approuve, les réformes qu'exige cette branche du service maritime. » La loi qui établit un contrôle à l'embarquement des approvisionnements n'était qu'une mesure partielle. C'est pourquoi, le 14 pluviôse, Saint-André fit à la Convention, au nom du Comité de Salut public, un rapport suivi d'un décret relatif à l'administration de la marine. Le rapport rappelait les dissentiments qui, sous l'ancien régime,

1. AFII 214, Aulard, t. X, pp. 456, 730, 712, 474, 475, 477, 534.
2. 20 pluviôse, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 770, 13 pluviôse, p. 587; 21 pluviôse, sur l'administration des vivres (Aulard, t. XI, p. 4), 18 pluviôse sur les prises (Aulard, t. X, p. 725).
3. 25 pluviôse (Aulard, t. XI, p. 110), voy. aussi BB3 51, fol. 53.
4. 28 pluviôse (Aulard, t. XI, p. 176), voy. aussi BB3 49 fol. 4, 262, 263, 269.
5. Jeanbon à Le Carpentier, 23 pluviôse.
6. Décret du 24 pluviôse (*Procès-verbal*, t. XXXI, p. 213). Autre du 19, modifiant la ration de nourriture (ibid., p. 80), décret de principe du 21 sur les secours (ibid., p. 135).

séparaient la plume et l'épée. Sous l'influence de Malouet, intendant de marine, disait-il, la Constituante avait singulièrement augmenté les prérogatives de l'administration, et elle avait fait de l'ordonnateur, chef de cette administration dans chaque grand port, un puissant personnage. La Convention et Jeanbon, par le titre de chef principal substitué à celui d'ordonnateur, par l'uniforme simplifié, la solde réduite avaient déjà rabaissé l'orgueil des administrateurs. Mais, déclarait Jeanbon : « Un chef principal est encore dans nos ports un personnage trop important... Quiconque connaît ce que c'est que la machine immense appelée administration dans un de nos grands ports, tel que Brest par exemple, sentira combien il peut être dangereux de remettre entre les mains d'un seul homme les approvisionnements de nos escadres, la levée de nos matelots, leurs salaires et tous les autres objets dont se compose cette importante comptabilité. »

Jeanbon proposait donc la suppression du chef principal, « les chefs particuliers, chargés de la direction de la partie qui leur est confiée, l'administreront sous leur responsabilité. » « Comme il est nécessaire que toutes les parties soient liées entre elles et à un tout commun qui garantisse au gouvernement l'exécution des lois et la célérité des mouvements qu'exigent les circonstances », les chefs particuliers se réuniraient « deux fois par décade, pour conférer entre eux sur les rapports des différentes branches d'administration, prendre en commun connaissance des différents ordres du gouvernement et rendre compte » de ce que chacun d'eux aurait fait pour exécuter ceux dont il était spécialement chargé. « Pour lier d'autant mieux les différentes parties du service », deux officiers, l'agent maritime et l'inspecteur civil, se partageraient le traitement et les fonctions du chef principal. Le premier recevrait les ordres du ministre, les transmettrait à chacun des chefs particuliers; le deuxième en surveillerait l'exécution par ceux-ci, et tous deux rendraient compte au ministre. De la sorte, ajoutait Jeanbon, « si les travaux languissent il n'y aura plus d'excuse pour personne : un chef principal n'éludera plus la peine qu'il aura méritée à l'abri d'une puissance monstrueuse que la loi avait imprudemment remise entre ses mains, il ne rejettera plus sur les chefs particuliers, sur leur impéritie ou leur désobéissance des fautes qu'il avait lui-même souvent commises. Ceux-ci à leur tour, devenus directement et inévitablement responsables, ne se couvriront plus du manteau du chef principal ». Jeanbon demandait en dernier lieu que plusieurs fonctions administratives ne fussent plus concentrées entre les mains de membres d'une même famille ce qui revenait à les concentrer dans la même main. Le décret rédigé d'après ces vues supprima par l'article I le chef principal; l'article II établit : « Chaque chef des bureaux civils suivra sous sa responsabilité personnelle les détails dont il est chargé. Il correspondra directement avec le ministre de la marine, recevra ses ordres et lui rendra compte »; l'article III défendit de confier des fonctions administratives dans un même port à plus de

deux individus de la même famille; l'article IV plaça à Brest, Lorient, Rochefort, Port la Montagne, Bayonne, Bordeaux, Nantes, Saint-Malo, Cherbourg, Le Havre et Dunkerque un agent maritime et un inspecteur civil; les articles suivants définirent les fonctions de ces deux agents comme il a été dit plus haut, et réglèrent la tenue des assemblées où ils devaient se concerter avec les chefs particuliers deux fois par décade.

Cette loi du 14 pluviôse a été l'objet de sévères critiques [1]. Visiblement, Jeanbon, une fois de plus, agissait par haine de l'esprit de corps : retrouvant cette tendance dans l'administration de la marine, il voulait en avoir raison. Le souvenir des ressources qu'un Puissant avait eues à sa discrétion à Toulon, celui de la dynastie des Bergevin à Brest agissaient aussi sur lui. Surtout, il voulait que la responsabilité fût effective dans l'administration, cette responsabilité que le chef principal rejetait sur ses subordonnés, que ceux-ci lui renvoyaient, et que déjà dans la marine de l'ancien régime on ne pouvait arrêter sur personne. Jeanbon croyait pouvoir la faire peser directement sur les chefs particuliers devenus subordonnés immédiats du ministre, et pour l'assurer davantage, il attachait à la surveillance des chefs particuliers deux agents indépendants vis-à-vis d'eux, indépendants l'un vis-à-vis de l'autre, et rendant compte au ministre chacun de son côté. Ce n'était pas là une idée particulière à Saint-André : dans le même temps, nous l'avons vu, le Comité de Salut public détachait de chaque ministère différents services, pour les confier à des commissions directement dépendantes et responsables par rapport à lui. Jeanbon comptait évidemment sur l'énergie et la vigilance de Dalbarade, de lui-même, des Représentants du peuple en mission, pour faire peser une surveillance rigoureuse sur les multiples agents qu'il soumettait directement au contrôle du pouvoir central, de même que le Comité de Salut public avait foi dans sa propre fermeté, dans sa puissance de travail pour diriger concurremment avec les ministères les diverses commissions exécutives.

Mais, quand les institutions ne valent que par les hommes qui sont appelés à les faire fonctionner elles ne donnent que des résultats éphémères, car les hommes qui en tiraient de bons effets disparaissent rapidement. Jeanbon supprimait dans l'administration toute unité de direction en supprimant le chef principal, l'initiative laissée à chacun des chefs particuliers risquait d'amener l'incohérence dans le travail; Jeanbon substituait à la transmission des ordres du ministre aux chefs particuliers par l'intermédiaire du chef principal, transmission évidemment trop lente, les discussions d'un conseil des chefs particuliers qui délibérerait beaucoup et agirait fort peu; à multiplier les contrôles, le Représentant risquait de provoquer des

1. Le rapport est au *Moniteur*, t. XIX, p. 383, le décret au *Procès-verbal*, t. XXX, p. 332, les critiques dans la *Revue maritime et coloniale*, t. LX, pp. 292-294. Sur le désordre de l'administration de la marine sous l'ancien régime, sur ses comptes toujours arriérés de dix ans et « inextricables », voy. Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, pp. 224, 228.

dénonciations contradictoires des différents chefs et de leurs deux surveillants ; à multiplier les responsabilités, il ne les rendait pas plus précises : auparavant, le ministre pouvait toujours les arrêter sur le chef principal, moteur essentiel de tous les rouages, tandis qu'elles allaient désormais flotter et se disséminer sur tous les chefs. Encore une fois, Jeanbon se fiait à ses collaborateurs dans le gouvernement, ainsi qu'à lui-même, pour imposer une direction commune aux différents agents devenus autonomes, et pour marquer la part de chacun dans les fautes commises. Mais le Comité de Salut public montagnard va bientôt tomber, Jeanbon et Dalbarade vont perdre toute autorité effective, et alors dans l'administration de la marine chacun agira selon son idée, comme d'ailleurs dans les différentes commissions exécutives. Le désarroi dans tous les services administratifs devait naître de la loi du 14 pluviôse, le jour où la fermeté manquerait au gouvernement.

L'autre motion de Jeanbon n'a pas rencontré moins de désapprobation. A l'heure de commencer enfin la grande guerre maritime, il résolut de signifier à nos amiraux la même terrible alternative que la Convention et le Comité présentaient aux généraux et commandants de places fortes : la victoire ou la mort. Dans la même séance du 14 pluviôse, le Représentant dit à la Convention : « Vous avez voulu une marine, il faut que ceux qui la composent s'y conduisent avec intrépidité..... il faut intimider les lâches. Un vaisseau de ligne est une forteresse flottante..... ses défenseurs doivent en répondre sur leur tête. Le lâche qui amène le pavillon tricolore devant le pavillon des despotes..... doit être puni de mort. » La Convention décréta : « Le capitaine et les officiers des vaisseaux de ligne de la République qui auront amené le pavillon national devant les vaisseaux ennemis, quel qu'en soit le nombre, à moins que le vaisseau ne fût maltraité au point qu'il courût risque de couler bas et qu'il ne restât que le temps nécessaire pour sauver l'équipage, seront déclarés traîtres à la patrie et punis de mort. Les capitaines et officiers commandant des frégates, corvettes ou autres bâtiments légers qui se rendront à une force qui ne sera pas double de la leur et avant d'avoir éprouvé les mêmes avaries, seront punis de la même peine ». Par contre, sur tout bâtiment de la République ayant pris un bâtiment ennemi d'une force d'un tiers supérieure, l'avancement récompensera les actions d'éclat, et l'équipage recevra trois cents livres par canon outre sa part de prise [1].

Guérin juge absurdes les pénalités qui étaient édictées, avilissante la promesse d'une somme d'argent aux marins preneurs. Mais, déjà sous l'ancien régime, il était ordonné aux officiers de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, de brûler ou couler bas leur navire plutôt que de se rendre, et de « tout sacrifier pour soutenir l'honneur du pavillon [2] » ; sur les flottes de la royauté comme dans

1. *Moniteur*, t. XIX, p. 379, décret au *Procès-verbal*, t. XXX, p. 335.
2. Guérin, p. 334, note. Voy. Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 266.

ses armées, des gratifications, en plus d'un avancement, étaient données aux plus braves, et ce n'est pas le régime conventionnel que l'on peut accuser d'avoir développé la cupidité dans l'esprit des soldats et marins, au détriment du sentiment de l'honneur et du patriotisme.

IV

En même temps que se produisait l'accélération des préparatifs maritimes, le Comité de Salut public continua la Terreur, tout en évitant les excès des hébertistes, durant la seconde quinzaine de pluviôse. Le 14, malgré Bourdon de l'Oise et les Dantonistes, le Comité de Salut public fit voter par la Convention l'élargissement des hébertistes Ronsin et Vincent. Le 17 (5 février), Robespierre, bien que souffrant, vint faire à l'Assemblée au nom du Comité, le célèbre rapport « Sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République [1] », rapport qu'il faut rapprocher de celui de Jeanbon du 12 pluviôse.

« Tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les âmes, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public doit être adopté ou établi par vous, dit Robespierre aux Représentants; tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du mot personnel, à réveiller l'engouement des petites choses et le mépris des grandes doit être rejeté ou réprimé par vous ». Il justifie la Terreur : « Le gouvernement de la Révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. La force n'est-elle faite que pour protéger le crime, et n'est-ce pas pour frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée? » Puis, s'attaquant également à l'hébertisme et au dantonisme : « Périsse le scélérat qui ose abuser du nom sacré de la liberté ou des armes redoutables qu'elle lui a confiées pour porter le deuil ou la mort dans le cœur des patriotes..... Mais faut-il conclure de ces persécutions suscitées aux patriotes par le zèle hypocrite des contre-révolutionnaires qu'il faut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires et renoncer à la sévérité.....? Qu'il y aurait de légèreté à regarder quelques victoires remportées par le patriotisme comme la fin de tous nos dangers! Les ennemis intérieurs du peuple français se sont divisés en deux factions comme en deux corps d'armée. Elles marchent sous des bannières de différentes couleurs et par des routes diverses; mais elles marchent au même but. L'une de ces deux factions nous pousse à la faiblesse, l'autre aux excès. » Robespierre reprend ensuite les attaques de Jeanbon contre « l'espion-

1. Buchez et Roux, t. XXXI, pp. 273 sqq. Hamel, t. III, p. 402.

nage bas et vil » dont les hébertistes entouraient les Représentants du peuple dans leurs missions : « La démocratie, dit-il, périt par deux excès, l'aristocratie de ceux qui gouvernent ou le mépris du peuple pour les autorités qu'il a lui-même établies, mépris qui fait que chaque coterie, chaque individu attire à lui la puissance publique. » Rappelant enfin les diatribes des dantonistes contre Bouchotte et Dalbarade, il flétrit « toutes ces déclamations vagues contre des agents nécessaires du Comité, tous les projets de désorganisation déguisés sous le nom de réformes ».

Le 19 pluviôse, le même Robespierre faisait exclure des Jacobins un furieux démagogue. Le 20, Couthon obtenait de la Convention le rappel du Représentant Javogues, qui en mission se conduisait comme un forcené; Bréard, victime des hébertistes brestois, soutenait Couthon dans cette circonstance. Enfin, le 20 pluviôse, le Comité délivrait Nantes de l'abominable Carrier [1]. Quant à Jeanbon, il suivait tout à fait, maintenant, ses collègues du Comité : le 21, aux Jacobins, il faisait profession de sévérité, il signait un arrêté de Robespierre destiné à accélérer le fonctionnement du tribunal révolutionnaire [2]. Nous ne parlerons que pour mémoire d'une assertion ridicule transmise au gouvernement anglais par un de ses espions, et d'après laquelle le 14 pluviôse, avec Prieur de la Marne, Saint-André aurait été chargé par le Comité de Salut public d'aller torturer le général anglais O'Hara dans sa prison pour lui extorquer divers renseignements [3] : Prieur de la Marne était alors à Lorient.

Mais cette politique de rigueur extrême, les agents du Comité naturellement l'exagérèrent encore.

A Brest, Laignelot et Tréhouart effectuaient durant cette période de nouvelles arrestations, et le 17 pluviôse, ils instituaient décidément le tribunal révolutionnaire, établi, disaient-ils, « à l'instar de celui de Paris, sans appel au tribunal de cassation, pour juger tous les citoyens accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République, de tout vol, dilapidation tendant à opérer son dépérissement, en un mot de tous les crimes contre l'intérêt national [4] ». Dans ce tribunal, l'accusateur public Hugues, Grandjean son substitut, deux des juges, Goyrand et Lignières, le premier faisant fonction de président, venaient du tribunal de Rochefort; les deux autres juges, Palis et Le Bars, étaient des clubistes brestois. Parmi

1. *Moniteur*, t, XIX, p. 431; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 778.
2. Aulard, t. XI, p. 3, 21 pluviôse.
3. *The manuscripts of J.-B. Fortescue*, t. II, p. 517.
4. Registre de délibérations du district de Brest L^7 fol. 8 recto. Arch. Finistère. Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. III, p. 381. Le même, dans *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 103, se trompe quand il représente Laignelot et Tréhouart comme disposés le 6 pluviôse à la clémence, il leur attribue les élargissements de prisonniers qu'à prononcés Jeanbon, fin nivôse. Voy. encore Laignelot, Tréhouart au Comité de Salut public, 12 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 581). Tréhouart reçoit le 13 son ordre de rappel à Paris, il partira quelques jours plus tard (Tréhouart au Comité de Salut public, 14 pluviôse. Arch. commun. Brest).

les douze jurés on voyait le capitaine de vaisseau Gautier, le lieutenant de vaisseau Despujols, Combaz sergent-major et Desrues caporal des compagnies de canonniers de l'armée révolutionnaire venues d'Avranches, Martin lieutenant d'infanterie de marine, et quelques autres fougueux terroristes. Les troupes de la marine avaient été retirées de Brest, rien n'empêchait plus la « sainte guillotine » de fonctionner, et elle fut dressée sur la place de la Liberté, en face de la Montagne, le 21 pluviôse (9 février), tandis que le tribunal s'installait dans l'ancienne chapelle de la marine devenue le Temple de la Concorde [1].

A Lorient, les fureurs révolutionnaires se donnaient aussi libre cours. Jullien y avait épuré une seconde fois la Société populaire [2], enhardie par une subvention de 9,000 livres que le Comité de Salut public lui accorda, cette Société ne connut plus de bornes [3]. Même après le départ de Jullien, elle fut maîtresse incontestée de la ville et du port, et Prieur de la Marne tout le premier se soumettait à son ascendant.

Un renouveau de Terreur se manifesta dans tout le pays. A Montauban même, la Société populaire tomba sous la direction des forcenés [4], elle procédait à une véritable excommunication contre un de ses membres, l'ex-abbé Balthazard, à la suite d'un discours qu'il avait prononcé sur les principes de la doctrine révolutionnaire au Temple de la Raison, discours qui sentait l'hérésie d'après les apôtres du nouveau culte [5]; la persécution religieuse frappait également protestants et catholiques; le 21 pluviôse, le Consistoire suspendit ses séances; le 28 (16 février), le Comité de Surveillance arrêta la suppression dans le Temple de la Raison (l'ancienne cathédrale) de tout ce qui pouvait rappeler le catholicisme; le 4 ventôse (22 février), le Temple des Carmes et les églises

1. Sur le départ des troupes de marine, voy. BB^{4} 37, fol. 165, et Rossignol au Comité de Salut public, Guerre, armée des côtes de Brest. Hugues à la municipalité : « Je vous requiers au nom de la loi d'ordonner au charpentier de la commune de dresser demain à 7 heures du matin la sainte guillotine » (Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. III, p. 382). Voy. aussi Levot, p. 202. La place de la Liberté, aujourd'hui place du Champ de Bataille.

2. Registre D^{4} n° 9, fol. 141 recto. Arch. commun. Lorient. Voy. dans le même, exhortations enflammées de Hector Barère, Tréhouart, Prieur de la Marne à leur passage, et mesures violentes de déchristianisation en frimaire. Jullien part au début de pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X. p. 553), pour Nantes.

3. Aulard, t. X, p. 414, arrêté du 5 pluviôse. Le club l'apprend le 18.

4. Paganel, le 15 frimaire, a épuré l'administation départementale et le directoire du district de Cahors (L^{1} fol. 22. Arch. Tarn-et-Garonne) Voy. sur ses mesures ch. x, p. 412, note 4. Le 7 nivôse, a été proclamée à Montauban la loi sur le gouvernement révolutionnaire; l'agent national de la commune est Constans Tournier, celui du district Lagentie. (Reg. de correspondance de l'agent national de la commune. Arch. commun.; L^{108}. Arch. Tarn-et-Garonne). Le club cesse de patronner l'imprimeur Fontanel, et en adopte un autre venu de Paris, Baillio, qui s'installe le 28 pluviôse (4e Reg. de la municipalité, fol. 118 recto. Arch. commun.; Em. Forestié, *Hist. de l'Imprimerie et de la Librairie à Montauban*. Montauban, 1898, in-8°, pp. 309 sq).

5. Le 13 pluviôse..... *Recueil pour servir à l'histoire de Montauban pendant la Révolution*. Arch. commun.; à la suite tous les prêtres sont exclus de la Société. Voy. aussi L^{20}, fol. 57 verso. Arch. Tarn-et-Garonne et L^{27} ibid. : « Balthazard, ex-président du club contre-révolutionnaire ou club noir, vicaire constitutionnel de la paroisse Saint-Antoine (Villenouvelle) et chapelain de l'Hôpital, incarcéré le 18 pluviôse. »

seront fermés [1]. La disette augmentait les colères de la démocratie montalbanaise [2], et la municipalité n'osant remonter le courant laissait la démagogie dominer [3]. Jeanbon usait de sa situation au Comité de Salut public pour éloigner de Montauban les prisonniers de guerre, c'est-à-dire les bouches inutiles, et pour procurer des secours à ses concitoyens [4], mais il ne semble pas avoir calmé leurs esprits durant cette période. Bien au contraire, la nouvelle qu'il transmit à la Société populaire de l'arrestation à Bayeux et du transfert à Paris de Cieurac, le maire en fonctions au 10 mai 1790, cette nouvelle provoqua chez les clubistes, le 1er ventôse, des transports de joie sauvage [5].

Cette exaltation dépassait les prévisions du Comité de Salut public, elle produisit les mêmes résultats néfastes que Jeanbon avait constatés à Brest en nivôse. Le délégué du Comité à la marine et ses collègues s'aperçurent que les Sociétés populaires et Comités de Surveillance commettaient des abus de pouvoir [6], entravaient les ordres du gouvernement, arrêtaient ses agents, etc.

1. Arch. du Consistoire. Forestié, *Éphémérides montalbanaises*, p. 17; récit manuscrit (collect. Ém. Forestié). Le dernier synode protestant s'est tenu en Béarn, le 24 juin 1793, il n'y en aura plus avant 1796 (Hugues, *Synodes du Désert*, t. III, pp. 664, 669). La Terreur dans tout le pays frappe les protestants comme les catholiques. Voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXX, pp. 147 et 340, t. XXXI, p. 328, des manifestations violentes des autorités de Cahors et des clubistes de Montauban. Le 16 pluviôse, le club national de Bordeaux félicite celui de Montauban de son attachement au culte de la Raison (L2115. Arch. Gironde), et voy. *Procès-verbal*, t. XXXI, p. 307, l'établissement de ce culte à Moissac.

2. La municipalité à la commission des subsistances, 10 ventôse : ni maïs, ni pommes de terre, ni viande (1er Reg. de correspondance de la municipalité Arch. commun.). Or il y a à Montauban des troupes de passage, des détenus du pays et de toute la région, 300 prisonniers de guerre (arrêté de Paganel du 28 vendémiaire, Miscellanea Devals, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 606). La municipalité écrit à Jeanbon le 3 ventôse : « Tu sais que les Montalbanais sont accoutumés à se nourrir de pain, à en avoir en abondance et de bonne qualité » (1er Reg. de correspondance de la municipalité).

3. Même lettre de la municipalité : « Tandis que les lois, que la Constitution, que les lettres du Comité de Salut public ordonnent, assurent et recommandent la liberté des cultes, certains parlent comme si le véritable patriotisme ne devait en supporter aucun... l'instruction manque au peuple..... il se laisse éblouir par de fausses lueurs, surprendre par des flatteries, entraîner par les propos extraordinaires patriotes », et, à propos du club, « il y faudrait peut-être un plus grand nombre d'hommes instruits et zélés pour l'instruction publique, que ne peux-tu lui donner quelques instants? » Noter que le 3 nivôse le club a décidé de féliciter Jeanbon « en faveur duquel le décret qui rappelait tous prêtres et nobles du Comité de Salut public a été rapporté » (4e Reg. du club).

4. 22 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 38); lettre de la municipalité du 3 ventôse remerciant Jeanbon des 50,000 livres qu'il lui a fait accorder pour achat de subsistances par le Comité de Salut public.

5. 5e Reg. du club. Dans toute la région, même terreur. Paganel a fait nommer Descombels agent national du district de Toulouse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 533) et imprimé aux tribunaux criminels de Toulouse et d'Agen le caractère révolutionnaire (ibid., p. 195). Le 21 nivôse, le tribunal criminel du Lot condamne à mort deux contre-révolutionnaires (Arch. nat. F7 3681). Voy. Aulard, t. IX, pp. 270, 334; t. X, pp. 213, 512, les révélations de Paganel sur les brigandages et concussions du Comité de surveillance de Moissac. C'est à Paris que se cachent pendant ce temps les contre-révolutionnaires de Montauban; d'Elbreil et cinq ou six autres (*Notice d'Elbreil*, p. 97).

6. Noter que la loi du 14 frimaire a diminué leurs droits.

A Brest, la lenteur dans les travaux croissait en raison même du zèle terroriste. Laignelot et Tréhouart avaient pris quelques mesures judicieuses [1]. Mais les hommes manquaient : sur tel vaisseau à équiper on en comptait 56 quand il en aurait fallu 600; on avait 2,800 charpentiers quand 3,450 étaient nécessaires, et ceux qui se présentaient pour être embauchés n'étaient pas accueillis, de sorte qu'après avoir battu le pavé deux et trois jours beaucoup s'en retournaient. On n'avait même pas de quoi nourrir tous les ouvriers, si bien que l'on ne désirait plus qu'il en vînt de nouveaux. Parmi ceux qui se proposaient on choisissait au petit bonheur, on prenait des cultivateurs attirés aux ateliers de la marine par la perspective d'un fort salaire et qui se faisaient caser dans la recette, la corderie, les magasins aux vivres pour esquiver la besogne [2]. On ne trouvait ni chanvre ni lest. On ne parvenait pas à fournir la farine et le biscuit aux vaisseaux dont l'armement était terminé, Sané se demandait comment on réunirait les approvisionnements réclamés par la division du *Brave* et du *Scévola* destinée à appuyer la tentative sur Jersey, ainsi que ceux dont avaient besoin les six vaisseaux de soixante-quatorze requis pour la même opération [3]. Sané, d'ailleurs, ne se sentait pas secondé; faisant part de ses appréhensions à Saint-André, il ajoutait : « Je puis commettre des fautes dans un tourbillon d'affaires aussi variées, aussi compliquées, et je ne puis tout voir par moi-même. » Le 26 pluviôse, c'est pour les trois vaisseaux, les quatre frégates et corvettes à expédier au devant de Van Stabel et de la seconde portion du convoi que Villaret manifeste les mêmes inquiétudes, il n'a pas de subsistances à leur donner : « C'est en vain que Laignelot et moi tonnons journellement et depuis fort longtemps contre l'administration des vivres [4]. » Sané, Dall Kéréon et Vial promettent cependant au ministre, le 25, que le programme de travaux dressé par l'arrêté du Comité de Salut public du 15 sera exécuté, on veillera dans certains chantiers jusqu'à neuf et dix heures du soir. Mais il y a un laissez-aller général. L'indiscipline même reparaît sur l'escadre [5].

A Saint-Malo, on se plaint de n'avoir ni bois ni cuivre. A Cherbourg, si l'activité de l'ingénieur Ozanne surmonte les obstacles qui entravaient les constructions, l'oubli de toute prescription d'hygiène amène parmi les équipages de la division de Cancale une maladie épidémique, trois frégates sont immobilisées de ce fait, et on ne trouve pas de chaussures, de vêtements, de bois de chauffage, de literie pour les marins à hospitaliser [6].

1. AFII 298, BB³ 61, fol. 32, 33.
2. BB⁴ 36, fol. 35, BB³ 51, fol. 18; L¹⁷, fol. 5-6 recto. Arch. Finistère.
3. Sané à Jeanbon, 17 pluviôse (BB³ 51, fol. 365). Jeanbon en nivôse s'était déjà plaint, on s'en souvient, à Dalbarade des menaces de disette et avait pris des mesures; il s'était plaint également au Comité de Salut public le 7 nivôse. Le 6 pluviôse, Laignelot et Tréhouart essaient de remédier à la disette (AFII 296, arrêté de Jeanbon du 12 ventôse qui rappelle le leur).
4. Villaret à Jeanbon BB⁴ 37, fol. 168.
5. BB³ 51, fol. 25; le 25 pluviôse, émeute sur *le Redoutable* (BB¹ 10, fol. 54).
6. BB³ 60, fol. 112, fol. 99. Arch. Nat. AFII 120. Bouret au Comité de Salut public, 13 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 600).

A Lorient, il n'y a pas seulement un déficit effrayant dans les approvisionnements et dans l'effectif des ouvriers, la Société populaire continue ses méfaits, elle met le désarroi dans les travaux, elle invite les ouvriers et marins à lui porter leurs dénonciations et réclamations, elle épure au gré de leurs rancunes l'administration de la marine, elle emprisonne de nouveau l'ingénieur en chef Segondat et plusieurs agents, elle en dénonce d'autres à Paris [1]; elle va même jusqu'à retenir à Lorient des agents qui ont reçu du ministre l'ordre d'aller à Toulon mais qui comptent parmi les clubistes les plus zélés [2], jusqu'à soutenir un enseigne qui refuse d'embarquer parce qu'il ne veut pas se trouver à bord avec le neveu du commandant d'armes de Brest ; elle se concerte aussi avec le club de Brest, remue les Jacobins de Paris, nomme le 21 pluviôse une commission « pour exercer la surveillance la plus active sur les opérations du port et sur celles des agents de son administration [3] ». Le Comité de Surveillance, composé de marins et d'ouvriers, n'est pas moins audacieux : un petit convoi de l'Ile de France et des Indes étant arrivé le 22 pluviôse escorté par les frégates *la Fidèle*, contre-amiral Rosily, et *l'Atalante*, capitaine de vaisseau Savary, le Comité fait emprisonner Rosily [4]. De guerre lasse, le ministre de la marine ne correspond plus avec la Société populaire, ce que voyant, le Comité de Surveillance envoie à Paris demander sa destitution au Comité de Salut public [5]. Jeanbon, pour soustraire Segondat à ses persécuteurs, fut obligé de le mander auprès du Comité [6].

Le Comité de Salut public est forcé aussi de désavouer un officier nommé Tempié, probablement un frère du clubiste de Brest, qui, lieutenant de port à Nantes, s'était arrogé à Rochefort une mission de haute surveillance [7]. Au Havre, le Représentant Siblot, sur

1. Prieur de la Marne au Comité de Salut public (Aulard, t. X, pp. 520, 553). Reg. du club D⁴ n° 9, fol. 135 recto, 144, 145. C'est le chef principal Gautier, mandé au ministère pour étudier la descente en Angleterre, qui est l'objet de la haine des clubistes avec Segondat (Sur lui voy. BB³ 38, fol. 174, BB³ 25, fol. 216 et Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 47). Il sera effectivement incarcéré.

2. De l'aveu de Prieur qui nomme l'un d'eux, Defosse, inspecteur civil en vertu du décret du 14 pluviôse (D⁴ n° 9, fol. 145 verso, 167 verso).

3. Mémoire du club au Comité de Salut public (BB³ 43, fol. 138); D⁴ n° 9, fol. 148 verso, fol. 149 verso.

4. *Moniteur*, t. XIX, p. 485 ; BB³ 52, fol. 92, plainte confidentielle du commandant d'armes au ministre sur cette arrestation. Sur Savary, voy. ch. XVIII. Rosily (François-Étienne, comte de Rosily-Mesros), né à Brest, en 1748, entré dans la marine en 1762, compagnon de Kerguelen dans ses explorations, capitaine de vaisseau le 1er mai 1786, contre-amiral commandant des armes à Rochefort au début de 1793, destitué après son retour de l'Ile de France comme noble, retiré à Versailles, autorisé le 27 vendémiaire an III par le Comité de Salut public à travailler à la rédaction de ses cartes et plans sur l'Inde, vice-amiral et directeur général du dépôt des cartes sous le Directoire, fait prisonnier en rade de Cadix lors de l'insurrection des Espagnols contre Napoléon, mort à Paris en 1832 (*État de la marine* de 1790, *Biographie bretonne* peu exacte sur son compte, BB³ 838, Arch. Marine).

5. Mémoire du club, Jeanbon au Comité de Surveillance le 21 ventôse pour lui reprocher cette démarche (AFII 298).

6. 22 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 41).

7. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 565, t. X, p. 754.

intervention du Comité de Surveillance, destitue et incarcére l'ingénieur constructeur en chef, le célèbre Forfait, le rival de Sané. Une lettre du Comité de Salut public prie Siblot de réintégrer Forfait dans ses fonctions : « Outre que ses talents dans la construction sont précieux, il a mis une très grande activité à remplir les fonctions de sa place. Aucun des constructeurs de la République ne lui a donné un si grand nombre de vaisseaux dans le même temps... Songe que dans ce moment tout ce qui tend à ralentir les travaux maritimes dans les ports peut tuer la liberté ». Siblot rend par un arrêté la liberté à Forfait, mais le 27 pluviôse (15 février), Jeanbon, « informé qu'au mépris de cet arrêté ce citoyen est journellement inquiété », Jeanbon est contraint de stipuler au nom du Comité « que les autorités constituées demeurent personnellement responsables de l'exécution de l'arrêté du Représentant du peuple Siblot relatif au citoyen Forfait [1] ». La municipalité de Bordeaux entrave les opérations d'agents de la marine chargés d'acheter des vins, et il faut que Jeanbon lui écrive une lettre énergique, qu'il lui demande si elle a la prétention d'imiter les anciens Parlements, qu'il la menace de la loi qui punit les autorités constituées coupables de s'être immiscées dans les opérations maritimes; il fait part de cet abus de pouvoir aux Représentants à Bordeaux et leur déclare compter sur leur vigueur pour réprimer de pareils écarts [2]. A Grenoble même, le 21 pluviôse, Jeanbon doit faire remettre en liberté un ingénieur de la marine détaché à l'exploitation des bois. Le contre-amiral Martin se plaint, le 25 pluviôse, de Port la Montagne au ministre, « des intrigants et des commérages », et le Comité de Surveillance de Nice intervient sur les bâtiments de guerre stationnés à Villefranche [3].

Malgré toute son énergie, malgré son zèle démocratique, le Comité de Salut public est donc débordé par les meneurs de la démocratie dans tout le pays. Il se voit obligé d'user de contrainte pour maintenir sous son autorité, pour discipliner cette démocratie qui fait toute la force de la Montagne, et cependant, à user de contrainte, il risque de lasser ou d'abattre la minorité agissante qui, dans les clubs, les Comités de Surveillance, les administrations, entraîne à sa suite la classe populaire et la dirige.

1. Aulard, t. IX, p. 399, note. Siblot en mission dans la Seine-Inférieure et l'Eure du 7 pluviôse au 17 floréal (*Compte rendu* de ses dépenses, Le^{39} n° 188. Bibl. Nat.). Destitution de Forfait, AFII 298; lettre du Comité de Salut public, dans Aulard, t. X, p. 736, arrêté de Jeanbon, 27 pluviôse dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 156. Forfait Pierre Alexandre-Laurent, né à Rouen en 1752, ingénieur-constructeur à Brest de 1773 à 1790, constructeur des premiers paquebots, député de la Seine-Inférieure à la Législative, ministre de la marine sous le Consulat du 2 frimaire an VIII au 9 vendémiaire an X, conseiller d'Etat, inspecteur général de la flottille de Boulogne, commandeur de la Légion d'honneur, préfet maritime au Havre, puis à Gênes, mort en 1807. Il avait composé, en 1788, un *Traité élémentaire de la mâture des vaisseaux* qui faisait autorité et des *Observations sur la marine d'Angleterre* (*Dict. des Parlementaires; Revue maritime et coloniale*, t. LXXV, p. 166).

2. 22 pluviôse à l'agent national, 26 pluviôse aux Représentants à Bordeaux (AFII 202, Aulard, t. XI, p. 148), arrêté de Jeanbon du 25 sur ces achats (Aulard, t. XI, p. 110). Tallien essaiera de disculper la municipalité de Bordeaux (Ibid., t. XI, p. 304).

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 2, BB^{4} 42, fol. 40; BB^{1} 9, fol. 86.

V

Le 28 pluviôse (16 février), furent arrêtées les dernières mesures essentielles en vue des opérations navales projetées. A cette date, en effet, nous trouvons de la main de Jeanbon l'arrêté suivant : « La flotte de la République mouillée dans la rade de Brest mettra à la voile du 1er au 5 ventôse prochain ; le ministre de la marine disposera sa croisière de manière qu'elle puisse protéger l'expédition contre Jersey et Guernesey, se porter au besoin au secours de la division destinée à cette expédition, la soutenir si elle était obligée de se replier. La flotte se tiendra avec soin au vent de la rade de Brest et à portée d'en venir chercher le mouillage si les circonstances l'exigent ou que la force majeure l'y contraigne. Elle rentrera aussitôt qu'elle en aura reçu l'avis des Représentants du peuple envoyés à Jersey, et le général en rentrant détachera les cinq vaisseaux aux ordres du contre-amiral Nielly dont la croisière a été fixée par arrêté du....., mais jusqu'à cette époque elle se tiendra ensemble sans qu'elle puisse se séparer ou se diviser sous aucun prétexte [1]. » Un autre arrêté porte : « les deux frégates et la corvette qui devaient être attachées aux cinq vaisseaux de 74, sous les ordres du contre-amiral Nielly, pour croiser entre le 47° et le 48° latitude et par 15° longitude méridien de Paris, partiront seules pour former cette croisière et protéger le convoi attendu de l'Amérique septentrionale jusqu'à ce que le contre-amiral Nielly soit lui-même dans le cas de se porter à la rencontre de ce convoi. La division légère d'une frégate et deux corvettes, qui a dû être détachée en même temps en vertu de l'arrêté du Comité de Salut public du 6 de ce mois, suivra sa destination. » Jeanbon a écrit de sa main les mots « du 6 de ce mois » et a signé avec Collot d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne [2]. Un troisième arrêté, rédigé par lui, décide « que les frégates *l'Atalante* et *la Fidèle* arrivées de l'Inde au port de Lorient, ne seront point désarmées, mais qu'il leur sera fourni, sous trois jours, les objets dont elles auraient besoin pour reprendre la mer et se rendre dans les parages qui leur seront assignés pour croisière par le ministre de la marine » [3].

Ainsi, le Comité de Salut public se décidait à faire sortir toute l'escadre de Brest pour appuyer la division de six vaisseaux chargée de protéger la descente à Jersey, et il maintenait réunie à l'escadre jusqu'à la fin de l'expédition, la division qui, avec Nielly,

1. Signé : Jeanbon Saint-André, Collot d'Herbois, C. A. Prieur, Billaud-Varenne, Saint-Just (collection Maurice Loir).

2. Collection Maurice Loir. Le même jour, le ministre ordonne à Brest d'expédier en croisière le lieutenant Perrée avec les frégates *Tamise, Proserpine,* plus une corvette (BB⁴ 39, fol. 104).

3. De la main de Jeanbon, 28 pluviôse, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XI, p. 178.

devait se porter à la rencontre du convoi des Etats-Unis. Quant à *l'Atalante,* nous verrons qu'après de longs retards, elle fut chargée sous le commandement de Linois, le futur vainqueur d'Algésiras, d'aller porter à Van Stabel des instructions [1]. Jeanbon, ici comme en politique, se ralliait donc finalement à l'opinion de ses collègues, il rédigeait les dispositions suivant lesquelles l'escadre de Brest devait collaborer à l'expédition projetée.

D'autres décisions furent prises en même temps. Le 27, ordre fut donné par Saint-André de changer les navires qui formaient la station du Verdon à l'embouchure de la Gironde : « un trop long séjour dans les mêmes rades donne aux marins des habitudes qu'il ne faut pas leur laisser contracter [2]. » Le 27 également, ordre de Saint-André prescrivant à Martin de mettre à la voile, le 20 ventôse (10 mars), avec les six vaisseaux dont l'armement est terminé à Toulon, et quatre frégates, quatre corvettes; cette sortie, sur laquelle nous reviendrons, doit montrer dans la Méditerranée, où l'on pouvait croire la marine française anéantie depuis la trahison de Toulon, qu'une petite escadre est déjà reconstituée. Jeanbon, par d'autres mesures, presse la résurrection de nos forces de ce côté, et il remplace au Port-la-Montagne un commandant des armes incapable par le vice-amiral Thévenard, le vieil officier expérimenté et dévoué qu'il avait soustrait à l'échafaud naguère, qu'il n'avait pu garder à Brest, mais auquel il conservait toute sa confiance [3]. Ainsi, le Comité de Salut public et son délégué à la marine, préparent l'offensive à la fois sur l'Océan et sur la Méditerranée.

Un décret rendu sur motion de Saint-André vient s'ajouter le 27 pluviôse (15 février), à toutes les mesures que le Représentant avait prises pour inspirer aux équipages et officiers l'enthousiasme civique avec l'amour de la Révolution et de la patrie. A la religion nouvelle, la religion de la République et de la France, que la Montagne s'était efforcée de substituer aux anciennes croyances, il fallait des symboles, et c'est pourquoi Jeanbon fit voter par la Convention l'adoption d'un pavillon tricolore : les couleurs nationales y seraient disposées en trois bandes égales et verticales, le bleu attaché à la gaule du pavillon, le blanc au milieu, le rouge flottant dans les airs : « Un pavillon qui n'est pas celui de la République flotte encore sur nos vaisseaux, dit Jeanbon à l'Assemblée, les marins s'en indignent..... J'ai été le dépositaire de leurs vœux à cet égard, je l'ai fait connaître au Comité de Salut public et le Comité vous le transmet par mon organe. Les couleurs nationales sont désormais les

1. Son retard à partir provint sans doute de ce que le Comité de Salut public apprit que tout le convoi attendrait Van Stabel pour revenir en France, et qu'il devint dès lors inutile d'envoyer au-devant du convoi deux divisions au lieu d'une et de prévenir Van Stabel de l'envoi de deux divisions.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 159, Jeanbon aux Représentants du peuple à Bordeaux, 26 pluviôse.

3. Aulard, t. XI, p. 158 ; autres arrêtés du 28, du 29 pluviôse (Ibid., pp. 179 et 212, 213, 214), voy. ch. XX, sur la marine du Port-la-Montagne ci-devant Toulon.

seules qui puissent plaire à des Français, il faut qu'on les voie partout, et, si je l'osais dire, plus encore dans le pavillon de nos vaisseaux que sur les drapeaux de nos intrépides bataillons. Le pavillon est pour le marin non seulement le signal du ralliement, le guide matériel qui le conduit à la victoire, il est encore sa grammaire, son langage, le moyen par lequel il communique et reçoit à de grandes distances des idées très compliquées. Sera-ce avec un vocabulaire monarchique que les généraux des armées navales donneront des ordres républicains ? » Jeanbon fit l'historique des discussions qui, dans la Constituante avaient abouti, par une transaction entre les couleurs de la nation et celles de la monarchie, à l'adoption d'un pavillon blanc portant « reléguées dans un coin » les trois couleurs républicaines, et il montra que cette disposition n'avait satisfait personne d'autant plus qu'elle rappelait celle du pavillon anglais. Puis : « il faut commander la victoire au nom de la patrie, s'écria-t-il, votre Comité vous propose un pavillon formé tout entier des trois couleurs nationales, simple comme il convient aux mœurs, aux idées, aux principes républicains, qu'on ne puisse confondre avec ceux d'aucune autre nation..... Braves marins, vous le défendrez, cloué à la poupe de vos vaisseaux vous ne souffrirez jamais qu'il soit amené..... vous le recevrez des mains de la patrie, vous serez responsables envers elle du dépôt qu'elle vous confie ». Ce pavillon n'était pas prêt, mais le décret ordonnait son adoption pour la date du 1er prairial [1].

Ce décret du 27 pluviôse a trouvé, lui aussi, des détracteurs. « On changea pour changer », a-t-on dit. Nous venons de voir qu'il y avait à cette innovation de sérieux motifs. Ajoutons que les matelots, les clubs la réclamaient, qu'enfin il était tout naturel qu'au drapeau tricolore des troupes correspondît un pavillon tricolore pour les escadres, et que les vaisseaux de la République portassent sur les flots, au milieu des combats, les couleurs de la République. Au reste, l'instigateur de cette réforme n'est pas Jeanbon, mais Bréard. Il écrivait au Comité de Salut public le 5 frimaire, tandis que Jeanbon était en mission aux côtes de la Manche : « Un objet qui mérite d'être pris en considération beaucoup plus qu'il ne le paraît au premier coup-d'œil, c'est le changement du pavillon : celui que nous avons est purement monarchique et les couleurs nationales qui y paraissent à peine y sont presque insultées. Le pavillon est tout pour la marine. C'est leur signal de ralliement et leur moyen de communication, il leur sert de signe pour se parler et s'entendre, et son influence est des plus grandes ». Qui ne reconnaît là les arguments et jusqu'aux termes employés par Saint-André le 27 pluviôse ? Et en marge, le Comité de Salut public avait mis cette note : « Faire un rapport sur le changement du pavillon et sur la nécessité d'en éta-

1. *Moniteur*, t. XIX, p. 485, *Procès-verbal*, t. XXXI, p. 300. Voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, pp. 161, 212, 267 : arrêtés pour l'application du décret, 27 et 29 pluviôse, autre du 1er ventôse ordonnant l'impression du rapport de Jeanbon en tête du décret.

blir un qui rende les couleurs nationales visibles de très loin [1]. » Au moment où les opérations maritimes allaient s'ouvrir, Jeanbon a considéré sans doute que cette décision ne pouvait plus être différée.

VI

Le décret du 27 pluviôse, les arrêtés du 28, sont les derniers actes importants de Jeanbon au gouvernement central [2]. De nouveau, il va s'éloigner du Comité de Salut public, retourner en mission. Il nous explique lui-même pourquoi : « On projetait une entreprise sur Jersey et Guernesey, Il fallait faire partir de Brest une division de six vaisseaux pour cette expédition. On jugeait qu'il serait peut-être nécessaire que la flotte entière sortît pour soutenir la division : on me pressa de partir [3] ». Évidemment aussi, le Comité de Salut public, au courant du relâchement qui se manifestait à Brest dans tous les services, voulut y renvoyer Jeanbon.

Mais à Brest étaient Laignelot et son tribunal révolutionnaire. Ce tribunal avait débuté en condamnant à mort, le 21 pluviôse, trois officiers de marine : Rougemont, Le Dall Kéréon neveu du commandant des armes, et Montécler, comme complices de la trahison de la division Rivière aux Antilles en janvier 1793; un quatrième inculpé, le capitaine de vaisseau Baudvachères, avait été acquitté, mais maintenu en détention par mesure de sûreté générale [4]. L'exécution s'était faite le lendemain 22 pluviôse, ce qui, pour le dire en passant, permet de prendre en flagrant délit de mensonge l'académicien Dupaty, qui prétendit plus tard avoir vu Jeanbon repousser, avec une dureté et une insolence sans exemple, les supplications de Mlle de Kéréon en faveur de son frère condamné [5]. Les hébertistes brestois avaient salué la mort de ces premières victimes d'acclamations féroces, et Laignelot renforçait dans ces derniers jours de pluviôse la municipalité et le Comité de Surveillance des clubistes les

1. Voy. Jal. *Dictionnaire Historique*, article au mot *Pavillon*, Levot, p. 212, qui donne des motifs puérils au décret, *Procès-verbal*, t. XXIII, p. 182 : demande d'un pavillon de combat par le club de Rochefort, Bréard au Comité de Salut public le 5 frimaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VIII, p. 702) et annotation du Comité de Salut public (BB³ 38, fol. 466).

2. Notons aussi une intervention de Jeanbon à la Convention, le 27 pluviôse, sur les bibliothèques de la marine (*Moniteur*, t. XIX, p. 486), pour les maintenir dans les ports au lieu de les concentrer dans les chefs-lieux de district comme l'ordonnait le décret du 14 pluviôse pour tous les dépôts de livres de la République, et l'annonce par Jeanbon à la Convention de prises faites par nos frégates (*Moniteur*, t. XIX, pp. 343, 380).

3. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, et quelques lignes plus haut : « Je demeurai à Paris pendant quelques semaines, persuadé qu'il n'était plus question pour moi de retourner à Brest. »

4. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 74. Levot, pp. 203-210, *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXI, p. 328.

5. Guérin, p. 340, note.

plus acharnés : le comédien Guérin, le capitaine des douanes Corneille Pasquier entre autres [1].

Jeanbon ne voulut pas retrouver à Brest Laignelot et son tribunal, et il s'en expliqua très nettement à ses collègues. Ce n'était pas qu'il eût de l'animosité vis-à-vis des hébertistes en général : le 26 pluviôse encore, aux Jacobins, à propos de querelles entre le dantoniste Dufourny et l'hébertiste Vincent soutenu des Cordeliers, il renouvelait sa profession de foi du 12 et celle de Robespierre du 17 : « Quand aux Jacobins on agite des intérêts particuliers, la patrie est là qui nous observe; elle voit avec sollicitude des frères qui se divisent. Les Cordeliers et les Jacobins ne sont que des patriotes accoutumés à combattre sous les drapeaux de la liberté; comment arrive-t-il que l'on voudrait établir entre eux une certaine différence? Eh quoi! les rangs des patriotes sont-ils assez serrés pour que nous puissions les dégarnir? L'Anglais nous menace, l'Autrichien nous poursuit, l'Espagnol est sur nos frontières; nous avons des aristocrates à contenir, des traîtres à punir, et nous examinons s'il y a dans le monde deux hommes qui se nomment l'un Dufourny et l'autre Vincent [2]. » Hébertistes ou Dantonistes, Jeanbon réprouvait également tous les individus qui travaillaient pour un parti et non pour la patrie. Il ne condamnait pas non plus le principe de l'institution d'un tribunal extraordinaire : dans le rapport relatif à l'insurrection de Quiberon, il avait souhaité, pour juger les marins impliqués dans cette affaire, l'établissement d'une juridiction autre que le jury maritime dont il redoutait la partialité. Cette demande, il l'avait renouvelée plusieurs fois dans la suite, surtout quand aux premiers détenus avaient été joints les rapatriés de Toulon, afin d'abréger pour les uns et les autres les souffrances de la prison préventive [3]. Mais Jeanbon, dans le tribunal qui fonctionnait maintenant à Brest, réprouvait l'œuvre d'un homme et d'une faction, un tribunal composé des créatures de Laignelot et des suppôts du club, dominé par leurs passions et esclave de leurs rancunes : « On insista, nous dit-il, pour que j'acceptasse la mission qui m'était offerte, on m'en fit un devoir ; mais on voulait aussi un tribunal. Ne pouvant l'empêcher, j'exigeai au moins deux choses : la première que le tribunal de Rochefort, et surtout l'accusateur public ne

1. Du Chatellier, *op. cit.*, p. 74; arrêtés du 29 pluviôse et du 26 (Reg. I d'arrêtés des Représentants). Garnier Guérin, « artiste dramatique » à Brest depuis 1781, chef de bataillon dans la garde nationale, devient le 29 pluviôse officier municipal (*Garnier Guérin, artiste dramatique à ses concitoyens*, 21 ventôse an III. Biblioth. du Port, Brest). Le Nôtre et Roxlo sont aussi chargés, le 28, d'une mission de sûreté générale à Carhaix (Reg. I d'arrêtés des Représentants).

2. Buchez et Roux, t. XXXI, p. 296, Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 653. Collot d'Herbois fit passer à l'ordre du jour. Le 21 pluviôse, autre intervention de Jeanbon aux Jacobins, mais sans importance (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 648).

3. *Rapport sur l'insurrection de l'escadre, rapport des Représentants envoyés à Brest.* Cf. Tréhouart et Amable Faure au Comité de Salut public, le 3 vendémiaire an III, à propos des officiers de marine inculpés : « Nous vous prions de peser s'il n'est pas intéressant à la République, qu'un jugement prompt conduise le traître à l'échafaud et mette l'innocent à même de servir utilement la patrie », et ils demandent eux aussi un tribunal extraordinaire (AFII 269).

seraient pas maintenus, mais qu'à leur place on nommerait des hommes d'un caractère sage et juste ; la seconde, que le Comité nommerait lui-même les sujets et établirait le tribunal parce que je ne voulais point prendre sur moi cette responsabilité ; je déclarai que je m'occuperais exclusivement du port et de l'armée, et que le tribunal agirait indépendamment de moi en vertu des pouvoirs qui lui seraient donnés [1]. » Nous verrons bientôt que c'est dans le tribunal révolutionnaire de Paris que Jeanbon et le Comité de Salut public pensaient recruter des hommes « d'un caractère sage et juste » !

Ce ne fut pas la seule concession que le Comité de Salut public fit à Saint-André. Le 28 pluviôse (16 février), Barère rédigeait la décision suivante : « Le Comité de Salut public arrête que le citoyen Jeanbon Saint-André se rendra incessamment, en qualité de Représentant du peuple, à Brest et dans les départements maritimes de la République. Il est investi de pouvoirs illimités, de même que les autres Représentants du peuple près les armées. Il pourra se rendre dans les départements maritimes et ports pour y conférer et se concerter avec les autres Représentants du peuple sur les divers objets relatifs à sa mission, et pour prendre toutes les mesures de salut public qu'il croira nécessaires. Le citoyen Laignelot se rendra dans le département de la Vendée pour se concerter avec les autres Représentants du peuple dans les diverses mesures de salut public qui seront nécessaires [2] ». Ainsi Laignelot était éloigné de Brest, Jeanbon y rentrait et allait y être seul maître, et dans le ressort de sa mission étaient placés non plus seulement Brest et Lorient mais toutes les côtes, il devenait, comme il l'avait souvent et vainement demandé naguère, le directeur général de tous les services maritimes sur tout le littoral français.

C'est dans ces conditions qu'il consentit à partir. Plus tard, lors de la réaction thermidorienne, Barère déclara que Saint-André avait demandé, de lui-même, à être envoyé en mission ; d'autre part, les thermidoriens ont prétendu que Barère, Billaud, Collot et Robespierre avaient éloigné Saint-André du Comité de Salut public parce qu'il était un témoin gênant pour leurs projets ambitieux [3]. L'assertion

1. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

2. De la main de Barère, signé Barère, Billaud-Varenne, Saint-Just, C.-A. Prieur. Carnot, R. Lindet, Robespierre, Couthon, Collot d'Herbois (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 177). Le 29, le Comité de Salut public lui donne 1,500 livres pour frais de mission, à charge d'en rendre compte (*ibid.*, p. 213). L'espion du gouvernement anglais écrit que le 26 mars le Comité de Salut public a envoyé Jeanbon à Nantes, une insurrection formidable ayant éclaté à Brest (*The manuscripts of J. B. Fortescue*, t. II. p. 532). Le 26 mars c'est le 6 germinal. Il est bien vrai qu'en germinal, Jeanbon ira à Nantes avec l'approbation du Comité de Salut public, mais il ira de Brest, et sans qu'il y ait eu d'insurrection à Brest, l'espion recueillait des informations incomplètes et inexactes quand elles n'étaient pas absurdes.

3. Barère, *Mémoires*, t. II, p. 137. *Coup-d'œil sur le gouvernement pendant la tyrannie décemvirale* (Bernay, 45 p. in-8, Bibl. nat., Lb^{41}, n° 16) : « Lindet, Prieur et Carnot furent donc relégués dans leurs bureaux respectifs, et Jeanbon fut envoyé en mission et ne parut plus. » Voy. aussi les débats dans la Convention le 10 et le 11 thermidor (*Moniteur*, t. XXI, p. 362).

de Barère est sans doute une réponse à celle des thermidoriens, toutes deux sont également fausses. Nous venons de voir, une lettre qu'écrira Jeanbon à ses collègues dès son arrivée à Brest nous confirmera, que le conventionnel de Montauban ne partait pas spontanément; d'autre part, Billaud alla en mission comme Saint-André, et une parole de Collot, prononcée le 16 ventôse et sur laquelle nous reviendrons, montre que le Comité de Salut public se considéra comme affaibli par l'absence de Billaud autant que par celle de Saint-André.

Billaud, en effet, le lendemain 29 pluviôse, fut désigné par un arrêté que Jeanbon contresigna pour aller rejoindre Ruamps et surveiller l'expédition à destination de Jersey [1]. Le Comité voulut qu'un de ses membres fut présent à une opération aussi importante, et, depuis longtemps, nous l'avons constaté, Billaud avait fait de ce projet sa chose.

Ce même jour, 29 pluviôse, Jeanbon, avant de s'éloigner, accabla de toute sa sévérité le Comité de Marine, qui peut-être maugréait de se trouver réduit par le Comité de Salut public à un rôle très effacé. Du moins, c'est la seule explication que nous trouvions à un rapport très long, très minutieux fait par notre Représentant au nom du Comité de Salut public sur un fait sans grande importance : la capture d'un navire de commerce américain par un corsaire; le Comité de Marine avait approuvé cette capture, à tort déclara le délégué du Comité de Salut public, qui prétendit montrer à ce propos à la Convention « ce que peut l'intrigue soutenue par la cupidité pour égarer la sagesse des Représentants du peuple [2]. »

Jeanbon était encore au Comité le 30 pluviôse (18 février) [3]. Il partit sans doute dans la nuit ou le lendemain. Durant ce séjour d'un peu plus de trois semaines qu'il venait de faire au gouvernement central, son œuvre avait été considérable. Il avait obtenu de la Convention la ratification des actes de ses précédentes missions. De concert avec ses collègues et Dalbarade, il avait donné une nouvelle impulsion à la réorganisation de la marine et combiné les opérations de la campagne qui allait s'ouvrir. Il avait enfin mis son attitude politique en harmonie avec celle du Comité de Salut public tout entier. Il retournait à Brest et dans les départements maritimes pour y continuer la restauration de notre puissance navale, à l'aide de la Terreur, dont lui-même, maintenant, jugeait l'accentuation indispensable jusqu'au triomphe complet de la République sur les mers.

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 218. Jeanbon signe la minute de Barère avec Carnot, Saint-Just, Collot. Cf. Taine : « Billaud qui ne va jamais en mission » (*Révolution*, t. III, p. 239), et ce n'est pas la première mission de Billaud.

2. *Moniteur*, t. XIX, p. 499 : la décision du Comité de Marine fut cassée. La veille, Jeanbon avait fait ajourner un projet de décret présenté par le Comité des Colonies (peut-être fusionné avec le Comité de Marine, ibid., p. 493).

3. Il y signe un arrêté à cette date (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 242). « Je fus chargé des bureaux du Comité pour la marine en l'absence de Jeanbon depuis le mois de février 1794, » dira Barère dans ses *Mémoires* (t. II, p. 138).

CHAPITRE XVII

Retour de Jeanbon à Brest, ses pouvoirs immenses, immensité de sa tâche, son état d'esprit. Renvoi de Laignelot et de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, Hugues. — Les agents de Jeanbon dans sa nouvelle mission : le nouveau tribunal révolutionnaire, son organisation par Jeanbon, le président Ragmey, l'accusateur public Donzé-Verteuil, le secrétaire Bonnet; l'inspecteur général du port et des hôpitaux Armand Verteuil, Villaret-Joyeuse, Sané, les clubistes et leur rôle. — Apostolat civique de Jeanbon sur la démocratie brestoise. Difficultés d'ordre intérieur dans Brest, mauvais esprit des campagnes, la disette, excès des clubistes, la démagogie à Lorient, nécessité d'un organe de répression. Le tribunal révolutionnaire, son fonctionnement du 17 ventôse au 11 germinal. — Apostolat civique de Jeanbon sur les marins et ouvriers, sur les officiers de marine; activité dans les travaux, Jeanbon presse ceux-ci à Lorient, Rochefort, Le Havre, Bordeaux ; recrutement de marins. Préparatifs de sortie de l'escadre en vue de la tentative sur Jersey, retard causé par les tempêtes, envoi des divisions Thévenard et Doré à Cancale, effervescence de la Bretagne dégarnie de troupes, l'agitation hébertiste à Paris, l'expédition ajournée le 1er germinal. Croisières de bâtiments légers en ventôse. — Tournée de Jeanbon à Lorient et Nantes ; Jeanbon et la chute des Dantonistes ; le ministère de la marine remplacé par une commission exécutive. Affaire Ramel. — Retour de Jeanbon à Brest, accentuation de la Terreur, le tribunal révolutionnaire du 24 germinal au 16 floréal, affaire de l'insurrection de l'escadre Morard de Galles à l'instruction du tribunal, attitude de Jeanbon vis-à-vis du tribunal. Les travaux à Brest, exploitation de toutes les ressources, prodigieuse activité, intervention de Jeanbon à Rochefort, Lorient, Cherbourg, Le Havre, Bordeaux ; état de nos forces au 1er floréal. Sortie de Nielly au devant du convoi d'Amérique et de Van Stabel (21 germinal-10 avril); en vue de l'expédition de Jersey le Comité de Salut public maintient à Cancale les divisions Thévenard et Doré et les frégates envoyées à Granville en brumaire, Jeanbon les réclame à Brest, tardif retour des frégates, combat de l'île de Batz ; croisières de bâtiments légers, « les prises pleuvent dans la rade de Brest ». Apparition le 16 floréal de la flotte de lord Howe, préparatifs de sortie de l'escadre. — La colonie révolutionnaire au moment de la sortie, ses apparences de cité collectiviste ou communiste, les villes voisines sont ses satellites, autre colonie révolutionnaire à Rochefort. Gouvernement de la colonie révolutionnaire, son union avec le gouvernement central; les abus de ce système, la démocratie n'en souffre pas; généreuses intentions de Saint-André, sa secrète réprobation de la Terreur ; ce gouvernement était nécessaire, Jeanbon et la démagogie de Lorient soutenue par Prieur de la Marne. Efforts de Jeanbon et du Comité de Salut public pour intéresser la France à sa marine, instruction du 11 floréal, enthousiasme et efforts du pays. Qu'il eût été bon d'en attendre les effets; mais nécessité de faire sortir l'escadre pour protéger le retour de Van Stabel et conjurer la famine, anxiété générale à ce propos, supplications des partisans de Jeanbon dans Montauban. — Le convoi menacé par Howe, projets pour renforcer la flotte par la division de Cancale tout en maintenant les préparatifs de descente à Jersey, Jeanbon confie le pouvoir en son absence au tribunal révolutionnaire, derniers préparatifs de sortie, instructions de Billaud-Varenne reçues le 27 floréal, arrivée de Prieur de la Marne le 27 pour relever Jeanbon, départ de la flotte le même jour (16 mai), émoi et enthousiasme de la démocratie brestoise.

Le 2 ventôse, Jeanbon Saint-André passait à Pontorson où il

ordonnait une prompte réfection des chemins [1]. A Dinan, l'agent Corbigny de fâcheuse mémoire et son acolyte Gouverneur, essayaient vainement de faire le délégué du Comité de Salut public juge d'un conflit qui s'était élevé entre eux et Le Carpentier [2]. Le 5 ventôse (23 février 1794), Jeanbon était à Brest [3].

La tâche qui l'attendait était immense.

Il lui fallait mettre la flotte de Brest en état de coopérer à un coup de main sur les îles anglo-normandes, presser le départ des divisions qui devaient se porter au devant du convoi d'Amérique, assurer des croisières de bâtiments légers, porter nos forces navales de l'Océan à un effectif énorme et les concentrer à Brest. Cette dernière opération, à la vérité, lui était désormais plus facile. Durant sa précédente mission, ses pouvoirs bornés aux ports de Brest et de Lorient étaient restés sans effet sur les commandants d'armes, chefs d'administration et ingénieurs des autres rades, ainsi que sur les autorités locales, sur les Représentants délégués auprès des uns et des autres. Maintenant qu'il était envoyé dans les « départements maritimes », tous les agents, toutes les administrations se trouvaient soumis à ses réquisitions ; le Comité de Salut public n'avait pu légalement lui subordonner les autres conventionnels en mission sur les différents points des côtes, mais par son action personnelle, son prestige de membre du Comité, le but formel et précis de sa propre mission, Saint-André avait la haute main sur tous ses collègues. Bien qu'éloigné de Paris, Saint-André gardait donc la direction de tous les services maritimes, en collaboration avec le Comité de Salut public et le ministre. Il pouvait hâter partout les constructions et armements, le recrutement du personnel, et concentrer à Brest toutes les ressources, tous les vaisseaux, matelots et officiers [4].

Mais la marine ne devait point seule l'occuper. Comme autrefois, Jeanbon assumait au-dessus des autorités tous les pouvoirs administratifs et de sûreté générale dans toute la région voisine de Brest où n'opéraient point d'autres conventionnels, c'est-à-dire dans le reste du Finistère, les Côtes du Nord, dans le Morbihan même, Prieur de la Marne ayant quitté ce dernier département pour la

1. AFII 120. La loi du 16 frimaire an II lui donnait ce droit, et le 4 pluviôse la Convention avait voté dans ce but vingt-cinq millions (*Procès-verbal*, t. XXX, p. 90). Sur l'état des routes de Vire à Saint-Malo, voy. Aff. étrang. France. Reg. 328, fol. 128. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 277... Les ordres de Jeanbon en frimaire n'avaient donc pas été exécutés, ceux-ci ne le furent pas davantage (voy. plus loin, même chapitre).

2. Voy. Le Carpentier au Comité de Salut public, 6 ventôse. Le même au même, 15 germinal (AFII 172. Aulard, t. XII, p. 394), Lockroy, *op. cit.*, p. 125, Guerre, armée des côtes de Brest, plaintes de Corbigny emprisonné par Le Carpentier à la suite de ce conflit.

3. AFII102.

4. Voy. BB³ 61, fol. 74 et AFII 102, arrêtés qu'il prend en vertu de ses pouvoirs généraux; dans le dernier il est dit : les « Représentants du peuple dans les départements maritimes de la République recommandent l'exécution prompte et rapide de cet arrêté au zèle de leurs collègues dans les autres départements. Les administrateurs de districts seront personnellement responsables ». Voy. la suite de ce chapitre.

Loire-Inférieure [1]. Il avait souhaité, quelques mois auparavant, l'assistance de collègues sur lesquels il se serait déchargé de l'administration et de la sûreté générale, mais il préférait sans doute être réduit à ses seules forces plutôt que d'avoir pour auxiliaire un Laignelot.

En somme, aux devoirs d'un préfet maritime de nos jours, et d'un préfet qui réunirait les deux arrondissements de Brest et Lorient, qui par surcroît aurait la surveillance de ceux de Rochefort et Cherbourg et même de toutes les côtes, s'ajoutaient pour Saint-André les obligations d'un intendant de l'ancien régime dans un ressort moins étendu que la plupart des généralités, mais plus troublé, et dans un ressort où, malgré l'établissement du gouvernement révolutionnaire, la concentration des pouvoirs aux mains du Représentant était moins complète que jadis aux mains de l'administrateur de la royauté. Situation unique, puissance inouïe, responsabilité écrasante ! Et l'homme qui l'accepte se trouve isolé à l'extrémité du territoire français, parmi des populations en majorité malveillantes, en face de l'Océan à surveiller et à conquérir, à peine rattaché au gouvernement central par des courriers que guettent les chouans le long des routes. Dans ce ressort même qui lui est assigné, Jeanbon doit rétablir son influence sur ce petit groupe des clubistes brestois qui est le seul appui de la république montagnarde dans Brest, et dont Laignelot lui a dérobé la direction à la fin de nivôse. A Paris, il n'a d'autre appui qu'un Comité de collègues soupçonneux, impitoyables à toute défaillance parce qu'eux mêmes n'ont pour soutien qu'une assemblée non moins soupçonneuse et non moins impitoyable.

Ces considérations préalables étaient nécessaires pour faire comprendre dans quel esprit Jeanbon va gouverner. Il arrive à Brest, décidé à un effort suprême qui rende la marine française capable de triompher. C'est son idée fixe qui se retrouve dans tous ses actes, dans chaque page de sa correspondance. Il écrit à Barère : « Caton à la fin de toutes ses harangues disait : il faut détruire Carthage, et moi à la fin de toutes mes lettres je dirai, ce qui au fond n'est pas très différent : il nous faut du chanvre, des canons, du biscuit, des matelots et des ouvriers [2]. » Ainsi que par le passé, il veut employer à cette grande œuvre la démocratie des ports et des escadres, régénérée et gagnée à la République montagnarde par une éducation intellectuelle et morale, par la prédication de l'évangile révolutionnaire et du patriotisme, par la sollicitude de la Représentation nationale pour ses besoins matériels. Et, quand la marine, reconstituée par le dévouement de la classe populaire, aura terminé victo-

1. Sur ses pouvoirs dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord voy. sa lettre au Comité de Salut public, 1er germinal (AFII 294, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 92). Prieur de la Marne a quitté le Morbihan pour remplacer Carrier dans la Loire-Inférieure, d'après l'arrêté du Comité de Salut public du 18 pluviôse (Aulard, t. X, p. 725). Il y est dans les premiers jours de ventôse (Prieur au Comité de Salut public, de Montaigu, 4 ventôse; AFII 176, Aulard, t. XI, p. 337).

2. Lettre du 7 ventôse (collect. Ét. Charavay).

rieusement la guerre contre l'Anglais, alors viendra l'ère de paix où la démocratie jouira du pouvoir et de toutes les institutions décrétées ou projetées par la Convention en vue de son bonheur.

Pour obtenir un tel résultat, Jeanbon est décidé à briser tous les obstacles. Les malveillants prêts à égarer le peuple ou à entraver la reconstitution de la marine, les révolutionnaires indisciplinés, les tièdes et les égoïstes qui ne veulent pas consentir à des sacrifices, tous indistinctement seront frappés ; le Représentant n'épargnera que les citoyens qui veulent l'aider, qui se vouent corps et âme à son entreprise, et il sera impassible et despote, exigeant vis-à-vis de lui-même l'obéissance aveugle qu'il pratique tout le premier vis-à-vis du Comité. Et la grandeur du but à atteindre, l'immensité du travail à accomplir exaltent les facultés de Saint-André. Jamais précédemment il n'a montré, jamais à l'avenir il ne déploiera de pareils dons de grand administrateur, jamais son esprit n'a eu la vision plus complète de l'ensemble et la perception plus nette du détail. Ses arrêtés se multiplient sur les questions les plus diverses, répondant à toutes les prévisions et parant à tous les accidents. Seule leur lecture aux Archives nationales et aux Archives communales de Brest dans l'ordre où il les a lancés jour par jour [1], et l'étude de sa correspondance avec le Comité de Salut public, avec le ministre et les chefs de service, peuvent donner l'exacte impression de cette activité prodigieuse et néanmoins régulière, de cette faculté d'organisation méthodique, de l'équilibre parfait de cet esprit réfléchi, de sa clairvoyance impitoyable et railleuse. Son style même prend une allure nouvelle : ayant pour idéal Caton, le mortel ennemi de Carthage, et Brutus, le mortel ennemi des tyrans, Saint-André veut parler comme Caton et Brutus, et les minutes de ses arrêtés et de sa correspondance montrent ce phénomène étrange d'un méridional bavard et d'un sermonnaire redondant faisant effort sur lui-même pour arriver à la phrase lapidaire de ses héros : sous sa dictée, les périodes se déroulent prolixes et verbeuses, puis il les sectionne, réduit, concentre, et obtient des ordres d'un laconisme saisissant, des aphorismes brefs et tranchants dignes de Saint-Just.

I

Une opération préliminaire s'imposait : écarter Laignelot et son tribunal révolutionnaire. Cela n'alla pas sans des querelles violentes entre Jeanbon et Laignelot, celui-ci soutenu de Hugues et des hébertistes brestois, et bien que l'arrêté du Comité de Salut public qui expédiait Laignelot en Vendée fût formel. « Je l'avais bien prévu écrivit Jeanbon à Barère, qu'en me jetant à Brest vous me lan-

1. Arch. nat. Dxvi n° 1 sqq. Arch. commun., Brest, carton intitulé : lettres des Représentants du peuple, où ces arrêtés sont en minutes.

ciez dans une arène où j'aurais de bien désagréables combats à soutenir. Je ne me suis pas trompé ; dès que l'objet de ma mission a été connu, tout s'est ému, tout s'est ébranlé autour de moi. Les cris, les menaces, les emportements, tout a été prodigué, et le grand motif de ce beau tapage, c'était un accusateur public. Il est démontré à certains yeux que les membres du tribunal révolutionnaire de Paris sont des ignorants, qu'un seul homme peut être accusateur public à Brest..... Eh quoi! nous nous passionnons ainsi pour un homme, et nous sommes libres ! ». Il consentit à maintenir provisoirement Hugues dans ses fonctions, il l'annonça avec Laignelot au Comité de Salut public par courrier extraordinaire, en ajoutant qu'il ne doutait pas que le Comité de Salut public ne confirmât cette décision. Mais le lendemain, à Barère, il mandait qu'il n'avait agi de la sorte que pour éviter « le scandale public entre deux collègues dans les départements », et qu'il n'en fallait pas moins, à Brest, deux juges du tribunal révolutionnaire de Paris « pour exécuter vos arrêtés et peut-être aussi pour tranquilliser mon âme. Quand ces deux hommes seront ici, je serai content, soit que l'autre y demeure ou non. Si, contre mon attente, le Comité avait jugé d'après l'envoi du courrier que cette mesure était désormais superflue, je te prie de combattre cette idée..... Deux patriotes de plus, et deux membres du tribunal de Paris sont si précieux à Brest de toutes les manières [1] ! » Laignelot, satisfait, partit de Brest ce même jour, 7 ventôse (25 février), tandis que les deux juges qu'il avait amenés de Rochefort, Goyrand et Lignières, y étaient renvoyés [2].

Le Comité de Salut public avait déjà rédigé, le 4 ventôse, un arrêté expédiant à Brest Ragmey, juge du tribunal de Paris, Donzé-Verteuil, substitut, et Bonnet, secrétaire de Fouquier-Tinville [3] ; il maintint sa décision conformément aux désirs de Saint-André. Vainement Laignelot et Hugues accoururent à Paris le cœur ulcéré, vainement au Comité de Salut public, dans la Convention, dans les cafés, ils inculpèrent Jeanbon de modérantisme et d'aristocratie. Laignelot parla de dénoncer Jeanbon et Bréard à la tribune, Bréard l'en défia et il n'osa tenter l'aventure [4]. Deux mois après, il devait être envoyé par le Comité de Salut public contre les chouans [5]. Quant à

1. Jeanbon à Barère, 7 ventôse. Jeanbon et Laignelot au Comité de Salut public, 6 ventôse, nous n'en avons que l'analyse d'après le catalogue Ét. Charavay (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 379).

2. Reg. I d'arrêtés des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest.

3. Aulard, t. XI, p. 329. Wallon (*Les Représentants en mission*, t. II, p. 46), a bien vu l'attitude de Jeanbon dans cette circonstance.

4. « Je ne dirai pas non plus que j'eus plusieurs disputes violentes avec Laignelot et Hugues, qu'ils accoururent à Paris le cœur ulcéré contre moi, et qu'au Comité de Salut public, dans l'intérieur de la salle de la Convention, dans les cafés, je fus tympanisé par eux comme un modéré, comme un aristocrate. Bréard a eu connaissance de ces faits, et il doit se souvenir de m'avoir dit que Laignelot menaça de nous dénoncer tous deux à la tribune, et qu'il le défia de l'oser » (*Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*).

5. 14 floréal (AFII 278).

Hugues, expédié en qualité de commissaire du Comité de Salut public à la Guadeloupe avec son acolyte Goyrand, il y montrera, en reprenant la colonie aux Anglais par un acte d'invraisemblable audace et en la gouvernant avec vigueur et habileté, de quels prodiges étaient capables les révolutionnaires fanatiques lorsqu'ils trouvaient à employer noblement leur énergie.

II

Laignelot parti, depuis le 7 ventôse (25 février 1794), Jeanbon est seul maître à Brest. Il se remet à l'ouvrage, aidé des membres du nouveau tribunal révolutionnaire, de l'agent Verteuil qu'il a ramené de Paris, des clubistes brestois, ainsi que de Villaret-Joyeuse et Sané. Il faut ajouter deux mots à la description déjà faite de ceux que l'on connaît déjà et présenter les autres, car le principal rôle dans Brest appartient à ce personnel groupé autour du Représentant, investi de sa confiance, l'assistant dans ses travaux et semblable à la « cohors » d'un proconsul romain.

Des trois membres du tribunal de Paris envoyés à Brest, l'un, Ragmey, doit présider le tribunal de Brest, Donzé-Verteuil y remplira les fonctions d'accusateur public et Bonnet sera le secrétaire de l'accusateur [1]. Jeanbon complète le tribunal par le maintien de Palis et Le Bars comme juges, de Grandjean comme substitut; le jury de Laignelot est aussi conservé, Jeanbon se contente d'y adjoindre deux nouveaux membres [2]. Le 5 germinal, Jeanbon nomme le capitaine des douanes Corneille Pasquier troisième juge, Bonnet ayant refusé la place. Le 6 floréal, il adjoint à Grandjean un second substitut, Marion, accusateur public du tribunal criminel du département du Morbihan, et Marion s'excusant de ne pouvoir venir, le Représentant donne le poste à Bonnet [3]. Le 26 prairial, Marion est nommé par Jeanbon troisième substitut et cette fois il accepte [4]. Le conventionnel grossit le 22 germinal et le 1er floréal la liste des jurés de noms pris parmi les démocrates du Finistère et de Brest [5]. Jeanbon partage avec le Comité de Salut public la nomination des greffiers,

1. Arrêté du Comité de Salut public du 4 ventôse.
2. Arrêté de Jeanbon du 17 ventôse (AFII 182).
3. AFII 102. 2e Reg. d'arrêtés des Représentants, *Marion à ses concitoyens des départements du Finistère et du Morbihan*, Vannes, 4 messidor an III (Biblioth. du Port, Brest), Bonnet remplace Marion par arrêté du 24 floréal (fol. 14 verso. Reg. du tribunal révolutionnaire. Arch. Finistère).
4. Fol. 25 verso, Registre du tribunal.
5. Le 22 sont nommés jurés au tribunal : Morineau maire de Concarneau, Boutibonne chef de légion de Quimper, Raoul commissaire national à Morlaix, Le Hir directeur de la poste aux lettres de Saint-Pol, Lot capitaine de canonniers à Quimper, Girard de Pont-l'Abbé (Reg. II d'arrêtés des Représentants). Le 1er floréal, autre arrêté nommant à nouveau Raoul et Girard (nous ne savons pourquoi), et y ajoutant Nouvel capitaine de pionniers, Julien Jullien, et Queneudec de Pont-l'Abbé (fol. 12 verso. Reg. du tribunal).

huissiers et commis, s'occupe de l'installation matérielle du tribunal, règle le traitement de l'exécuteur Ance, amené par Laignelot et qui garde sa place [1]. Le tribunal porte le titre de « tribunal révolutionnaire séant à Brest, établi par le Comité de Salut public à l'instar de celui de Paris », mais il a été constitué en collaboration par le Comité de Salut public et Jeanbon, il est composé mi-partie de démocrates brestois et de terroristes envoyés de Paris, les premiers le mettent en communion d'idées avec les révolutionnaires de Brest, les derniers font prévaloir dans ses débats l'esprit du Comité de Salut public, c'est-à-dire du gouvernement central, et dirigent sa marche.

C'est dans les derniers que Jeanbon place toute sa confiance. Il écrit au Comité de Salut public à l'arrivée de Ragmey et de Donzé-Verteuil : « Ce n'est pas pour pardonner aux contre-révolutionnaires que je vous ai demandé des juges pris dans le tribunal le plus sévère et le plus juste de la République ». Il ajoute : « les amis de la liberté se félicitent de voir dans leur sein un tribunal redoutable aux méchants, et le caractère des hommes que vous avez choisis nourrit leur confiance et leur espoir. Je connaissais l'accusateur public, le président et le secrétaire sont absolument de votre choix, mais tous trois me paraissent infiniment propres à remplir vos vues. Ils rempliront leurs devoirs, je sais quels sont les miens..... J'ai cette opinion des juges que vous avez envoyés que, si j'osais leur demander une faiblesse, ils sont assez pénétrés de la sainteté de leurs obligations pour avoir le courage de résister à la volonté d'un Représentant du peuple qui méconnaîtrait à ce point ce que sa mission exige de lui [2]. » Ainsi, pour Jeanbon, un tribunal que dirigent des personnages nommés par ses collègues et choisis dans le tribunal de Paris, un pareil tribunal présente toutes les garanties nécessaires, et durant tout son séjour à Brest le Représentant garde cette illusion [3]. Aussi nous le verrons associer réellement le tribunal à son gouvernement. Il fait plus : il reçoit dans son intimité Ragmey et Donzé-Verteuil, les autres ne sont que des comparses, leur vertu est moins authentique puisqu'ils ne sont pas du tribunal de Paris [4]. Il n'est pas

1. Arrêté du Comité de Salut public du 6 germinal nommant Lelièvre huissier au tribunal, chargeant Jeanbon de fixer son traitement (AFII 22, AFII 172, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 217), le 1er floréal il nomme Cabon greffier au tribunal à la demande de Jeanbon (ibid., Aulard, t. XII, p. 704). Jeanbon nomme un scribe au tribunal le 22 germinal (Levot, p. 276), fixe le traitement de Ance et de ses deux aides le 7 floréal (AFII 102). Voy. AFII 102, arrêtés de Jeanbon sur l'installation du tribunal.

2. Jeanbon au Comité, 15 et 17 ventôse (AFII 298, Aulard, t. XI, pp. 558, 587).

3. Il demandera un tribunal analogue à Toulon : « Il serait par là même toujours juste et impartial » (12 thermidor, au Comité de Salut public, BB3 62, fol. 179).

4. Le n° 55 des *Annales républicaines de Brest*, 3 prairial an III, dénonce cette intimité (ADxviiia, n° 39. Arch. Nat). Nous la verrons prouvée dans la suite du récit, Donzé-Verteuil écrira à Jeanbon le 2 brumaire an III à Toulon, comme à un ami (Arch. commun. Toulon, série D, voy. ch. xxi). Jeanbon écrira dans la *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest* : « Je témoignais de la bienveillance au président et à l'accusateur public afin qu'ils se prêtassent à mes vues : et quel est l'homme sensible qui osera m'en blâmer ? Quand la tempête est déchaînée et qu'il faut

démontré en revanche que Ance, le bourreau, ait joui des mêmes faveurs [1].

Que valent Ragmey et Donzé-Verteuil? La réaction thermidorienne les a naturellement vilipendés, et il est difficile de les apprécier en pleine connaissance de cause, les documents du tribunal ayant été mutilés.

Ragmey, d'abord avocat à Lons-le-Saulnier, s'est jeté dans la Révolution avec son compatriote et ami Dumas; celui-ci étant devenu président du tribunal révolutionnaire de Paris, Ragmey a été porté par le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale quatorzième sur la liste des juges proposés à la Convention, le 28 septembre 1793, pour compléter les quatre sections du tribunal. Il est énergique, pourvu d'une certaine instruction juridique; il sera accusé par les thermidoriens de brutalité, de grossièreté, voire même de cruauté; Bonnet, d'autre part, dénonce son indulgence extrême à Fouquier-Tinville. « L'histoire nous maudira pendant longtemps, je ne veux pas m'en plaindre. Il me suffit de pouvoir me dire à moi-même que je n'ai jamais été autre chose qu'un juge consciencieux », dira-t-il dans sa vieillesse qui s'achèvera vers 1837, très digne et paisible. Il est sobre, mais tous les rapports le représentent comme un homme de plaisir, à Brest même « une maîtresse connue publiquement et d'autres Laïs trop exercées pour craindre la critique l'obsèdent sans cesse, ou le sont sans cesse par lui [2] ».

A en croire un rapport anonyme, d'inspiration thermidorienne, adressé au Comité de Salut public en l'an III, Donzé-Verteuil, fils d'un boucher, ci-devant jésuite, s'est donné à Paris dans le monde élégant après la suppression des jésuites comme abbé de Verteuil; il a été entremetteur, puis au service des chanoinesses de Montmartre, et enfin s'est jeté dans la Révolution en exalté. Ce qui est certain, c'est que la Convention l'a nommé le 13 mars 1793 deuxième substitut au tribunal révolutionnaire de Paris, et il a siégé dans le procès de Marie-Antoinette. Jeanbon a dû le connaître par l'intermédiaire de son frère, l'agent Armand Verteuil. Donzé-Verteuil est l'auteur, semble-t-il, d'un certain nombre d'ouvrages anonymes, entre autres *Derniers sentiments des plus illustres personnages condamnés à mort*! Il n'est pas dépourvu de finesse et de litté-

prêter le côté au vent, celui qui s'efforce de gagner le port en louvoyant n'est peut-être pas indigne de quelque estime », ses vues tendaient à la clémence d'après le contexte.

1. Du Chatellier (*Quelques journées de la 1re République dans les départements bretons*, Nantes, 1884, in-8, p. 12) appelle Ance « le confident » de Jeanbon, voy. aussi du même, *Brest et le Finistère sous la Terreur* p. 75, et B. Bernard, *Les colons à Brest en 1794*, dans *la France maritime*. Nous n'avons trouvé nulle part trace de cette intimité.

2. Levot, pp. 217-218, Buchez et Roux, t. XXIX, p. 154. Campardon, t. I, p. 100, Berriat Saint-Prix, *La Justice révolutionnaire à Paris, Bordeaux, Brest, Lyon, Nantes, Orange, Strasbourg* (Paris, 1861, in-12, pp. 245 et 253). Bonnet à Fouquier-Tinville, 14 floréal (W 500 Arch. Nat.). La loi du 22 prairial maintint Ragmey comme vice-président au tribunal révolutionnaire de Paris (*Procès-verbal*, t. XXXIX, p. 170).

rature. Bonnet qui convoite sa place le déclare d'une nullité radicale : « S'il touche à une affaire c'est pour l'embrouiller », et, « depuis qu'il est à Brest il n'a pas été trois jours sans être ivre, et même quelquefois au point de tomber. » Les assertions de Bonnet ne méritent guère de créance, et il nous paraît que Jeanbon, très soucieux de la dignité de la justice, que Sané et Villaret-Joyeuse n'auraient pas reçu dans leur intimité Donzé-Verteuil si ce dernier avait mené la vie d'abjecte débauche que lui reproche Bonnet [1]. Les thermidoriens le diront mielleux, fourbe, cruel et fripon ; la dernière accusation est fausse, mais Donzé-Verteuil est certainement astucieux et de raisonnements sophistiques, et il quête les coupables avec une âpreté extrême ; c'est surtout, croyons-nous, un républicain fanatique, enorgueilli de sa mission, qui se croit appelé à sauver la République dans Brest en la délivrant de tous les conspirateurs, et son imagination exaltée lui montre dès lors partout des conspirateurs. Jeanbon tout le premier ne le croit pas toujours sur parole et aide parfois les gens à lui échapper, puis rit de sa déconvenue [2].

Ragmey et Donzé-Verteuil ont un ennemi intime, Bonnet. Lui aussi est enivré de sa mission, car, désigné au Comité de Salut public par Fouquier-Tinville, il se considère comme chargé de diriger à Brest toute la justice révolutionnaire ; ce n'est qu'un abominable drôle, féroce et vil, au visage sinistre, rendu plus hideux encore par un œil de verre au regard fixe. Jeanbon, d'ailleurs, ne l'admet pas dans son intimité, mais s'abuse complètement sur son compte, il félicite Bonnet de son intelligence, il loue son désintéressement patriotique quand il le voit refuser la place de juge et il augmente son traitement [3]. Tous trois, Ragmey, Donzé-Verteuil et Bonnet, sont arrivés à Brest faisant grand tapage sur leur route et se montrant peu disposés à obéir aux prescriptions de police qui régissent la circulation des simples citoyens [4] ; mais, nous le répétons, choisis par le Comité de Salut public, pris dans le tribunal de Paris, ils représentent pour Jeanbon la justice et la conscience.

A côté de Ragmey et Donzé-Verteuil, le personnage le plus important est Armand Verteuil, frère cadet de l'accusateur public, que

1. Mémoire au Comité de Salut public (collect. Maurice Loir). Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, né vers 1736 à Belfort, collaborateur à l'*Année littéraire* de 1774-1776, auteur en 1775 des *Derniers sentiments des plus illustres personnages condamnés à mort*, Paris, 2 vol. in-12, et en 1776 des *Nuits attiques d'Aulu-Gelle traduites et commentées par M. l'abbé de V****. Paris, 3 vol. in-12. Il dira le 20 nivôse an III qu'il avait puisé ses sentiments républicains dans l'étude particulière de l'histoire romaine depuis vingt ans, comme se destinant un jour à l'écrire (Levot, p. 218), et qu'à la journée du 10 août il avait combattu à côté des Marseillais pour l'anéantissement du trône (ibid. p. 392). Voy. aussi Buchez et Roux, t. XXV, p. 103, Campardon, t. I p. 335, Levot p. 218, Le Guillon Penanros p. 441. Bonnet à Fouquier-Tinville, 14 floréal an II (W 500 Arch. Nat.).

2. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 192 ; voy. sur ses facultés inquisitoriales et son imagination déréglée la suite du récit.

3. Levot, p. 219, voy. ses lettres à Fouquier-Tinville du 14 floréal et du 21 messidor (W 500 Arch. nat.), arrêté de Jeanbon du 30 ventôse AFII 102.

4. Levot, p. 215.

nous avons entrevu en nivôse, que Jeanbon vient de ramener de Paris, et qu'il nomme inspecteur général du port et des hôpitaux [1]. D'après le rapport thermidorien déjà cité à propos de son frère, c'est aussi un ex-jésuite, Donzé-Verteuil l'a fait venir de la province et l'a lancé dans le mouvement révolutionnaire; vicaire épiscopal à Versailles, il a protesté contre le mariage des prêtres, et, pour éviter d'être inquiété à la suite de cette manifestation, il s'est fait agréer par le ministre Desforgues comme agent secret des affaires étrangères. Saint-André, on s'en souvient, l'a connu au cours d'une mission qu'il remplissait en cette qualité à Saint-Malo, il l'a appelé à Brest quand lui-même est revenu de Cherbourg, puis l'a emmené à Paris. « Verteuil, qui prétendait que nul ne s'entend comme lui en matière de politique et d'administration, disait cependant qu'il ne serait jamais qu'une foutue bête tant qu'il n'aurait pas habité un port de mer. M. l'abbé trouvait qu'il ne manquait à ses connaissances qu'une teinture de la partie maritime. » On voit, par ces paroles du rapport signalé plus haut, ce que pensaient les thermidoriens d'Armand Verteuil. Par contre les révolutionnaires forcenés le traiteront de Tartufe [2]. En réalité, ses rapports à Desforgues au mois de frimaire, rapports remarquables de lucidité, de bon sens et de modération, écrits d'ailleurs correctement et avec une pointe d'esprit, suffiraient à prouver que ce n'est pas un homme ordinaire. D'autres documents le montrent passionnément attaché à Jeanbon, pénétré d'un ardent dévouement à la République et à la patrie, d'une profonde tendresse pour la classe populaire, et tout à fait désintéressé [3]. Son tort, celui de tous ses contemporains du reste, c'est de n'avoir point la vertu discrète et simple, de poser au héros de Plutarque. Maltraité par les thermidoriens, il écrira à Saint-André : « J'ai plus d'ennui que de crainte, car j'ai fait du bien, quelque chose que m'arrive je n'aurai pas été inutile à ma patrie », ou encore : « Quoique persécuté pour moi, je ne puis renoncer à faire des heureux, du moins à le tenter [4]. » Il fait aussi étalage de son crédit auprès du Représentant

1. Jeanbon lui a vraiment donné cette place quoiqu'il s'en soit défendu plus tard; voy. *Quelques observations sur la réponse de Jeanbon à la dénonciation de la commune de Brest* (Arch. nat., Dm 349), arrêté de Jeanbon du 15 floréal où il donne ce titre à Verteuil (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants), et lettre d'Armand Verteuil à Jeanbon, à Toulon, 29 vendémiaire an III, où il se qualifie d' « inspecteur du port et des hôpitaux » (Arch. commun. Toulon, série D). « Verteuil était chargé par moi de visiter les chantiers et ateliers pour s'assurer de l'activité des travaux et de l'exécution de mes arrêtés et m'en rendre compte. Je l'ai pareillement chargé de visiter les hôpitaux et de veiller à ce que les malades fussent bien traités » (*Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*). D'après le mémoire anonyme remis au Comité de Salut public (collect. Maurice Loir), à Paris, en pluviôse, « il concerte avec son frère les moyens de faire passer celui-ci à Brest ». Nous l'appellerons « Verteuil », et l'accusateur public « Donzé-Verteuil », comme les contemporains.

2. Bonnet à Fouquier Tinville, 14 floréal. Voy. aussi ch. XXI, une lettre de Palis à Jeanbon.

3. Lettres à Jeanbon, à Toulon, 29 vendémiaire, 2 et 17 brumaire an III (Arch. commun., Toulon, série D).

4. Lettre à Jeanbon, 17 brumaire an III.

ainsi que de sa parenté avec l'accusateur public : il déclare au chirurgien en chef du grand hôpital de Recouvrance que le tribunal révolutionnaire attend les membres du personnel hospitalier « qui, par leur cruel égoïsme, se rendraient coupables des souffrances et de la mort des défenseurs de la patrie », et il réclame les noms de ceux qui « montreront, par leur conduite, un cœur et des entrailles patriotiques », « afin que je profite de toute l'autorité de ma place et de toute l'amitié que Jeanbon a pour moi pour que je leur procure l'attention et les faveurs de la patrie » [1]. Par ses qualités et ses défauts il se rapproche de Jeanbon, tous deux ont les mêmes opinions sur les hommes de la Révolution, on comprend qu'une véritable amitié les ait unis et que Verteuil soit devenu, en quelque sorte, l'homme de confiance de Saint-André.

Avec ces trois personnages, nous retrouvons auprès du Représentant Villaret Joyeuse et Sané qui doivent à Jeanbon leur situation présente, qu'il couvre contre toute attaque des envieux, qui ont toute sa confiance dans les questions relatives à la marine [2]. Au-dessous de cet état-major se groupent des individus déjà connus, les secrétaires Duras [3] et Labrouche, les clubistes que nous avons précédemment vus à l'œuvre. Quelques-uns dans le nombre ont grandi en importance : les comédiens Garnier Guérin et Rebillard, le premier devenu agent national, les ingénieurs Vatrin et Rochon, Palis et Le Bars juges au tribunal de Laignelot et maintenus par Jeanbon, Pasquier, que le Représentant envoie siéger à côté d'eux, Colin, sous-commandant temporaire du 5e arrondissement des côtes [4], et les officiers de marine, Tempié, Bouchet, Gautier, Despujols. Philippe au contraire, devenu suspect de modérantisme, a perdu de son prestige [5]. Tous s'appuient sur les détachements de l'armée révolutionnaire de Paris et sur le général Tribout-Libre, un grotesque, mais un homme sûr [6].

1. Cité dans *Quelques observations sur la réponse de Jeanbon* (DIII, 349. Arch. nat.).

2. « Mes liaisons intimes, et tout le monde le sait, ont été avec le citoyen Sané, constructeur en chef, et le général commandant l'armée navale, deux hommes que j'estime et que j'aime » (*Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*. Jeanbon écrit le 29 germinal : « J'apprends, avec plus que de la surprise, que l'on veut mettre du doute dans l'arrêté du Comité de Salut public rendu en faveur du citoyen Sané....., il doit jouir des appointements attribués à la place qu'il vient d'occuper; toute autre interprétation est maligne ou inepte » (Arch. nat., DXVI, n° 4).

3. « Ce valet plus insolent que ses maîtres, ce despote-esclave plus rogue, plus repoussant et plus malhonnête encore », diront de Duras les thermidoriens brestois (ADXVIIIe 39. Arch. nat.).

4. *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest*, Paris, an III, 88 p. in-8, p. 74.

5. *Philippe aux amis de la vérité* (Biblioth. du Port Brest), il s'élèvera en germinal contre les terroristes au club de Brest, et les terroristes le feront censurer par le Représentant. Sur Tempié, voy. BB3 51, fol. 455. Jeanbon a un imprimeur, Gauchlet, qu'il remplace en floréal, à cause de son inexactitude, par Audran de Rennes (Reg. II d'arrêtés des Représentants, AFII 102, Levot, p. 212, note).

6. Le service exige 600 hommes par jour, sans compter les patrouilles, écrit le 24 ventôse Tribout au ministre (Savary, t. III, p. 343-344), Jeanbon demande une

Tous ont leur rôle. Dans la ville, sur le port ou l'escadre, ils exercent comme par le passé l'apostolat révolutionnaire, ils exaltent les passions républicaines à toute heure et de toute façon, mais particulièrement dans la Société populaire, et quelques-uns comme instituteurs dans Brest ou à bord des vaisseaux. Par le Comité de Surveillance, création de Laignelot que maintient et complète Saint-André [1], ils ont la police générale. Au tribunal révolutionnaire, ils siègent soit comme juges, soit comme jurés, ou figurent trop souvent parmi les témoins à charge, les délateurs [2]. Ils reçoivent du Représentant des missions temporaires de toute nature [3]. Les détachements de l'armée révolutionnaire sont chargés de la surveillance de la ville, des perquisitions, des visites domiciliaires, etc. En outre, tous sont employés par Jeanbon suivant leurs aptitudes particulières et leurs fonctions antérieures, le chef d'administration Bellanger est placé à l'hôpital de Pontanezen [4], les lieutenants de vaisseau Tempié et Bouchet sont maintenus aux mouvements du port; l'ingénieur Vatrin, esprit fécond en ressources, se trouve en floréal chargé de conduire une fonderie de caronades et l'exploitation du salpêtre, d'établir une forerie pour les canons, de diriger la recherche et de surveiller l'exploitation des mines [5]; les officiers des troupes de la marine qui figurent parmi les clubistes sont délégués à l'inspection des batteries côtières [6].

Beaucoup, nous l'avons dit, sont de moralité douteuse. Durant la première quinzaine de ventôse, ils se ménagent un retour en faveur auprès de Laignelot pour le cas où celui-ci reviendrait à Brest [7], et si, d'aventure, Jeanbon est atteint dans son prestige par un échec de la marine, ils se retourneront contre lui pour l'accabler. Mais ils se montrent ardents révolutionnaires et exercent une

augmentation de garnison au Comité de Salut public, le 14 ventôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 540). Le 20, il charge de la police des marchés des détachements empruntés aux quatre compagnies de canonniers révolutionnaires (AFII 102).

1. 25 ventôse, AFII 102.

2. Délateurs : Garnier Guérin, Rebillard (*Garnier Guérin, artiste dramatique à ses concitoyens* et *Pierre Rebillard, artiste dramatique à ses concitoyens*. Biblioth. du Port, Brest).

3. AFII 102; Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple; W 542. Arch. nat.; Arch. commun. de Brest. Les principaux de ces commissaires sont Gauthier officier des ci-devant troupes de marine, Babin, Le Cor, Crampon, Roxlo, Le Nôtre, ils recherchent Kervelegan et autres, ce sont les trois premiers qui saisissent des papiers à la charge du père du général Moreau.

4. Bellanger à Verteuil, 15 floréal (Arch. commun. Brest, correspondance des chefs de service avec les Représentants du peuple).

5. Arrêté de Jeanbon du 9 floréal (Registre II d'arrêtés des Représentants). Nous verrons Rochon chargé d'emplois du même genre et il propose à Jeanbon l'établissement d'une manufacture de toiles de cuivre (collection Maurice Loir). Philippe est employé comme comptable aux mines de Poullaouen mises en régie et s'y distingue par son économie et sa probité (*Philippe aux amis de la vérité*).

6. AFII 102.

7. Tempié à Dalbarade, 19 ventôse (BB³ 51, fol. 455).

influence considérable sur les masses populaires. Ils sont acharnés à leur tâche. Nous venons de voir le rôle de Vatrin, Tempié et Bouchet dans le port travaillent du matin au soir, ils s'exagèrent leur importance et mènent grand bruit [1], cependant ce bruit correspond, chose rare, à beaucoup d'ouvrage. Ils font même de bonne besogne, car ils n'ignorent pas que le Représentant veut qu'on obéisse aux ordres de Sané et Villaret, et ils se laissent diriger par le grand ingénieur et le contre-amiral. Ils ont bien la tentation d'abuser de leur situation, mais ils se surveillent se sachant surveillés : si le Représentant ne peut tout voir par lui-même, Armand Verteuil, inspecteur général du port et des hôpitaux, parcourt sans cesse les chantiers, les bassins, les magasins, les hôpitaux, s'assure de l'exactitude de tous les agents, signale les plus actifs et les tièdes, vérifie l'exécution des arrêtés de Saint-André.

III

C'est avec ce personnel que Jeanbon agit sur la démocratie brestoise, qu'il attise en elle avec les passions révolutionnaires la frénésie de patriotisme et de travail qui s'était affaiblie en pluviôse malgré les fureurs de Laignelot. C'est avec ce personnel qu'il exerce la même propagande parmi le peuple des matelots, et parmi les officiers de l'escadre sortis eux-mêmes du peuple. Avec l'aide de ces agents, il lui faut aussi, comme par le passé, comprimer les partisans de la royauté et du fédéralisme, stimuler les contingents d'ouvriers qui arrivent constamment du dehors pour grossir le personnel des chantiers, les recrues toujours plus nombreuses qui viennent prendre du service sur la flotte. Avec leur aide, il lui faut construire et armer de nouveaux navires, former de nouveaux équipages et de nouveaux états-majors. Et toute cette œuvre se poursuit avec succès du 7 ventôse jusqu'au 8 germinal (25 février-28 mars), c'est-à-dire jusqu'au moment où l'ouverture de la campagne navale étant différée, Jeanbon s'éloignera de Brest pour quelques jours.

Nous savons quel avait été précédemment l'apostolat révolutionnaire de Saint-André parmi la démocratie brestoise. Vraisemblablement, il l'a continué d'après les mêmes méthodes. Nous n'avons pas les discours que dans cette période il a tenus à la Société populaire, mais si l'on en juge par celui que bientôt nous l'entendrons prononcer à Lorient, il s'attache toujours à prêcher le culte de la Raison, c'est-à-dire la morale laïque et l'enseignement civique, pour dérober les citoyens à l'influence du clergé catholique. « Ne suivons

1. BB³ 51, fol. 455, 457, 459, lettres bien curieuses de Tempié, voy. la suite du récit. Bouchet est nommé en germinal premier lieutenant chargé des mouvements du port, sur recommandation de Saint-André (BB³ 51, fol. 462).

d'autre maxime que celle-ci : ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'il vous soit fait, mais soyons les ennemis irréconciliables de ces prêtres ennemis irréconciliables de notre bonheur », dira-t-il aux Lorientais [1]. Il félicitera la Société populaire de Brest d'avoir récompensé un enfant « qui, dans l'âge où jadis on ne meublait la tête que d'erreurs et de chimères superstitieuses, prépare par une mémoire heureuse des matériaux utiles à sa raison pour un âge plus avancé..... L'application constante de cette jeunesse à l'étude promet à la patrie une génération vraiment digne de la liberté », et il fera lui-même cadeau de cinquante livres à cet enfant [2]. Pour les clubistes et pour lui, le rôle d'instituteur est bien « un pontificat révolutionnaire [3] », et il souhaite que les instituteurs soient, conformément à un décret du 8 pluviôse, multipliés dans tout le pays. Sa jalousie à l'égard des prêtres n'a pas diminué, il en est qui abjurent « le ministère de l'erreur », mais cela ne suffit point à faire oublier leur rôle d'autrefois, il leur faut « expier cette honteuse mission en propageant par les discours et plus encore par l'exemple les principes de la liberté et de l'égalité [4] ». Fidèle à ses principes, Jeanbon, d'une part, laisse les prêtres constitutionnels pratiquer leur culte dans Brest, il en fera relâcher à Lorient qu'a emprisonnés le Comité de Surveillance ; d'autre part, il restreint autant que possible l'exercice de leurs droits. Ils n'ont plus d'églises à leur disposition, toutes ont été converties en « Temple de la Raison, salpêtrières, hôpitaux, tribunal révolutionnaire et magasins des armées »; quand ils « ont trouvé moyen de se nicher dans une petite chapelle située dans un cimetière où l'on fait des inhumations tous les jours », le conventionnel les y tolère, quoique l'agent national constate avec dépit que « malgré l'exhalaison de cette terre cadavéreuse, ils ont attiré grand nombre de sectatrices [5] ».

Les femmes, on le voit par ce rapport, se dérobent au prosélytisme de Saint-André, et nous l'entendrons s'en plaindre à Lorient, mais les enfants des écoles brisent ou brûlent les images religieuses dans leurs salles d'études pour les remplacer par les portraits de Marat et Lepeletier, les martyrs de la Liberté [6]. La Société populaire partage toutes les convictions du Représentant. Elle envoie à la Convention des adresses où elle réclame la guerre, la guerre aux Rois ! et de-

1. En germinal, D^4 9, fol. 170. Arch. commun. Lorient.

2. 27 germinal, IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest.

3. Expression employée par la commission administrative du Finistère écrivant à Jeanbon le 1er germinal (L^{103} bis, fol. 51 recto. Arch. Finistère).

4. Au citoyen Hamon à Guingamp, ex-prêtre, pour le féliciter « de ce sacrifice des hochets de la sottise à la raison et à la vérité », 5 floréal (IVe Reg. de correspondance).

5. Arrêté de Jeanbon du 6 floréal pour examiner les motifs de l'arrestation des prêtres constitutionnels par le Comité de Surveillance de Lorient (AF_{II} 102). Voy. aussi au 12 germinal le Registre de correspondance de l'agent national, L^{13} fol. 20 verso. Arch. Finistère).

6. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXIV, p. 352.

mande que les mesures révolutionnaires ne se ralentissent point [1]. La congrégation de Recouvrance est animée des mêmes sentiments [2]. Le peuple se presse à l'installation du tribunal révolutionnaire et salue ses premiers arrêts d'acclamations furieuses. Cette frénésie, jointe à la présence du tribunal et des compagnies de l'armée révolutionnaire, fait taire complètement les partisans de la Gironde et du royalisme, d'ailleurs tous leurs chefs sont incarcérés et sous le coup d'une comparution devant le tribunal.

La surveillance dans Brest est facilitée par cet état des esprits. Les mesures de police deviennent moins minutieuses et moins sévères [3], bien que la population, démesurément accrue par l'afflux incessant des marins et des ouvriers, encombre la ville, les casernements, les chantiers, les magasins, les vaisseaux, et bien que Tribout, éperdu au milieu de cette foule, se montre maintenant complètement incapable d'assurer le service d'ordre à l'aide de la garnison [4].

Néanmoins, les difficultés d'ordre administratif ou politique sont extrêmes. Tout ce populaire est malaisé à loger, difficile à nourrir surtout : la Bretagne doit fournir simultanément aux demandes de la ville de Brest, de la marine, de la Commission des Subsistances de la République [5], et par surcroît pèsent sur ses campagnes les réquisitions des chouans, qui de l'Ille-et-Vilaine pénètrent jusque dans le Morbihan, prennent le reliquat de grains laissé au cultivateur et punissent ce dernier d'avoir ouvert aux républicains son grenier. La municipalité et l'administration du district de Brest sont désorganisés, les Représentants y ayant fait entrer des ouvriers et employés de la marine que maintenant Jeanbon rend aux travaux de l'arsenal et de l'escadre. La Commission administrative du Finistère est aussi privée d'une partie de ses membres, et comme toutes les administrations départementales elle a vu ses attributions réduites par la loi d'organisation du gouvernement révolutionnaire [6]. Quant aux autres autorités des trois départements compris dans le ressort de Saint-André, elles ne montrent que de l'apathie, Jeanbon constate que les administrateurs de district « sont au moins coupables du

1. Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 692; don patriotique du club (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXXVI, p. 27).

2. Adresse qu'elle envoie le 9 ventôse à Jeanbon contre le grand corps de la marine et son fédéralisme (Arch. commun. Brest, carton des pétitions aux Représentants du peuple, an II).

3. AFII 102, AFII 296; à signaler dans les *Délibérations du conseil municipal de Brest*, t. II, p. 136, l'interdiction d'une loge maçonnique. Arch. commun. de Brest, divers.

4. L'agent national du district de Brest à Tribout (L^{13} fol. 34 verso. Arch. Finistère).

5. AFII 102, 121, 269 ; BB^3 61, fol. 74. Jeanbon s'en plaint au Comité de Salut public, le 17 ventôse (AFII 298, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 587).

6. AFII 102, Jeanbon à la municipalité de Brest 27 germinal (Arch. commun. Brest); $L^{103\ bis}$, fol. 51 recto, 63 recto, 76 recto. Arch. Finistère; Ducouëdic, procureur général syndic de la Commission administrative du Finistère, est incarcéré le 17 germinal (Levot, p. 294). Et la Commission se plaint que Jeanbon n'épure pas les autorités de Brest ($L^{103\ b's}$ fol. 32 verso, 54 recto).

défaut d'énergie, que leur inertie se communique aux municipalités de leur arrondissement, que les agents nationaux des unes et des autres sont doublement coupables de ce défaut d'exécution puisqu'ils sont spécialement chargés d'y veiller [1] ».

Les campagnes au reste demeurent d'esprit très hostile, dans le district de Brest aucun paysan n'achète de biens nationaux et l'on ne peut trouver d'instituteurs. Les adresses des administrations et Sociétés populaires à la Convention sont le fait d'une très infime minorité et ne doivent pas faire illusion [2]. Ce n'est pas en quelques mois que le paysan breton a pu apprendre le français et s'ouvrir aux idées nouvelles. Comment d'ailleurs aurait-il quelque sympathie pour la République, étant donné tous les sacrifices qu'elle exige de lui? « Dans ce moment, écrit le district de Brest le 12 ventôse, les campagnes sont totalement épuisées par le tirage au sort, les réquisitions militaires et celles pour les boulangeries, la recette des bois, les corderies et les travaux des fortifications de terre et de mer. Les cultivateurs sont encore journellement détournés de leurs travaux par les transports militaires des munitions de guerre et de bouche [3]. » Le paysan joue son rôle, malgré lui, dans un drame qu'il ne comprend pas. Ahuri, effaré, la terreur le rend passif. Mais parfois sa patience est à bout, dans la seconde moitié de ce mois de ventôse un nouveau soulèvement éclate dans le Morbihan, des administrateurs de communes, des bourgeois possesseurs de biens nationaux sont assassinés. Les jeunes gens levés pour la première réquisition se mutinent ou s'enfuient à la première occasion [4]. Ceux que l'on envoie servir sur l'escadre paraissent moins réfractaires, ils sont gagnés par l'exaltation des équipages ou dominés par la haine héréditaire de l'Anglais, encore parmi les matelots relève-t-on des désertions.

Aussi le district et la municipalité de Brest tirent fort peu de ressources de l'arrière-pays. Nous verrons qu'il leur arrive des subsistances par les prises qu'effectuent nos bâtiments de guerre, mais la présence d'un bœuf sur les marchés des campagnes prend les proportions d'un événement, et les fournisseurs profitent de la disette pour augmenter frauduleusement leurs profits. Quantité de réquisitions frappées sur le pays demeurent toutes platoniques.

Pour triompher des obstacles, Jeanbon envoie des clubistes en

1. AF$_{II}$ 102.

2. L^{13} fol. 19 recto. Arch. Finistère; voy. ibid., 31 verso, sur la rareté des instituteurs réclamés par le décret du 8 pluviôse. Adresses très exaltées des Montagnards, *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXII, pp. 58-59; t. XXXIV, p. 378; t. XXXV, p. 50.

3. L^{17} fol. 11 recto. Arch. Finistère. Voy. aussi Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. II, p. 20.

4. *Procès-verbal de la Convention*. t. XXXVI, p. 27. Dubois-Crancé à Jeanbon, Rennes, 5 germinal, lui signalant des affidés des Vendéens dans les bataillons de réquisition (Arch. commun. Brest). Dubois-Crancé à la Société populaire de Rennes le 29 ventôse (Bibl. nat. Lb^{40}, n° 2907). Le même au Comité de Salut public (Aulard, t. XII, pp. 46, 162, 543) et les divers Représentants dans l'Ouest au Comité (Aulard, t. XII, passim).

commission, excite le zèle des Comités de Surveillance et Sociétés populaires qui doivent peser sur les municipalités [1]. Mais ce sont là des instruments dangereux, et le Représentant, en remettant en liberté trente-cinq citoyens et une citoyenne des environs de Brest, le 29 germinal (18 avril), sera obligé de reconnaître que leur arrestation « paraît être plutôt l'ouvrage de l'ignorance et des passions particulières ou d'une précipitation malentendue des commissaires qui l'ont ordonnée, que l'expression d'un véritable patriotisme » [2]. Il lui faut aussi tancer un clubiste, qui, de sa propre autorité, s'est nommé directeur de la maison d'arrêt de Carhaix; dans la même ville, un autre, Blanchard, déjà cité, commet des détournements. Hervé Jezequel, avec la complicité de la municipalité de sa commune, Ploumoguer, se décore de l'écharpe municipale, répand la terreur autour de lui, tyrannise, incarcère, lève des contributions [3]; ce sont là des cultivateurs, mais qui ne sont venus à la Révolution que pour assouvir leurs appétits et leurs vengeances. Jeanbon ayant mis en liberté un citoyen de Morlaix, s'attire des observations du Comité de Surveillance de cette ville, et il est obligé de répondre : « Vous m'invitez, au nom du salut public, à me défier des intrigants qui chercheraient à égarer mon cœur, je reçois toujours avec plaisir les avis des bons patriotes, mais vous me croirez lorsque je vous dirai que je hais, autant que vous, le modérantisme, son langage doucereux et ses projets liberticides; je vous invite, à mon tour, à satisfaire promptement à la justice nationale en lui fournissant les moyens de punir les traîtres et de rendre les innocents à la liberté. » D'autres Comités ouvrent les lettres adressées à Saint-André [4]. Et que de méfaits analogues, d'actes de résistance on relève dans la correspondance du Représentant! A Brest même, dès que Saint-André sera retenu au loin par un voyage, le Comité de Surveillance abusera

1. Levot, p. 226, 227; AFII 294, 102, 296, 298; W 543, Arch. nat., Jeanbon à Donzé Verteuil, 19 ventôse, sur deux fournisseurs infidèles (Reg. IV de correspondance des Représentants, Arch. commun.). Une loi du 6 ventôse a complété celle du maximum (*Procès-verbal*, t. XXXII, p. 206). Le 21 pluviôse et le 13 ventôse, le Comité de Salut public a chargé la commission des subsistances et approvisionnements de l'alimentation des ports et flottes (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 4 et 507; AFII 75). Le 23 ventôse, le Comité de Salut public ordonne à cette commission de faire fabriquer et expédier à Brest 100,000 quintaux de biscuit (AFII 295, Aulard, t. XI, p. 669).

2. Reg. II d'arrêtés des Représentants, 29 germinal (Arch. commun. Brest). Voy. aux Arch. commun. de vertes réponses qu'il adresse aux auteurs de dénonciations sans fondement, et d'autres élargissements.

3. Voy. AFII 102, et L[103 bis], fol. 53 verso, Arch. Finistère, et Arch. commun. Brest, lettre de Jeanbon, du 29 germinal, sur l'affaire de Carhaix. Se reporter pour Blanchard au ch. XIII, p. 487 et v. dans Du Châtellier, *Prisons et détenus de l'an II de la République dans les départements placés sur la rive droite de la Loire* (*Comptes rendus de l'Académie des sciences morales* 1865, t. IV, p. 365), les exactions du comité révolutionnaire du district de Carhaix à l'égard des détenus. Sur Hervé Jezequel, W. 542, Arch. nat.

4. Cette réponse du 7 germinal (IVe Reg. de correspondance des Représentants), s'applique à un arrêté de Jeanbon du même jour élargissant un individu de Morlaix (AFII 102). Voy. aussi *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*.

de ses pouvoirs : voyant arriver l'ingénieur Forfait mandé par le Représentant, il lui interdira l'accès des chantiers [1] !

A Lorient, « le système de dénigrement et d'envie est général, et tel qu'il y faudrait des autorités constituées formées de patriotes étrangers à Lorient. » Le Comité de Surveillance frappe et ordonne à sa fantaisie, et comme à Paris « les patriotes de Lorient sont desservis », le club décide de prendre des mesures calculées d'après ce principe « que, pour agir avec efficacité, il faut le faire en secret » [2]. On voit que les plaintes formulées par Jeanbon, le 12 pluviôse, à la tribune de la Convention, sont toujours de circonstance. Jeanbon écrit de Brest à Dalbarade, le 6 germinal : « Si je m'en rapporte à tout ce qu'on me dit de Lorient, il est temps que le Comité de Salut public prenne en considération l'état de cette ville. Je n'ai pas pu voir les choses par moi-même parce que les travaux de ce port ne m'ont pas permis un moment d'absence », mais il serait bon qu'on « examinât avec attention les arrestations prononcées par le Comité de Lorient, ou bien je ferai remettre, si le Comité l'approuve, tous les papiers au tribunal révolutionnaire à Brest pour être examinés par lui » ; il faudrait même, ajoute Saint-André, que partout où il existe des tribunaux révolutionnaires on les chargeât de ce soin : « dans le nombre des détenus peuvent se trouver des conspirateurs qu'il faut punir, des gens suspects qu'il faut retenir, et des opprimés qu'il faut protéger ; tout cela est confondu pêle-mêle, et le plus grand désordre règne dans les opérations des Comités de Surveillance [3]. »

On voit qu'un organe de répression n'était pas chose inutile, et l'on comprend mieux, après cet exposé, que Jeanbon se soit appuyé sur le tribunal révolutionnaire de Brest, une fois le principe de ce tribunal imposé par le Comité. Effectivement, avant même l'installation du tribunal, le Représentant ordonne d'y traduire des fournisseurs infidèles, des agents et administrateurs qui ont abusé de leur pouvoir ou résisté à ses arrêtés, des volontaires accusés de propos inciviques, des paysans de première réquisition révoltés [4] ; d'autre part, il se servira du parquet du tribunal pour reviser les arrestations opérées par ses commissaires et par les Comités de Surveillance. Si le tribunal n'eût fait porter ses investigations et jugements que sur de pareils faits, son fonctionnement ne prêterait point à la critique.

1. Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. III, p. 132.

2. Mémoire anonyme au Comité de Salut public (BB³ 43, fol. 142). Reg. du club de Lorient (D⁴ 9, fol. 156 verso. Arch. commun.).

3. BB³ 61, fol. 74, en marge approbation du ministre, sans doute sur ordre du Comité de Salut public.

4. W. 543, Arch. nat., Reg. IV de correspondance des Représentants ; fol. 27 verso, Reg. du tribunal révolutionnaire (Arch. Finistère). Cf. Tréhouart et A. Faure au Comité de Salut public, de Brest, 3 vendémiaire an III : « Nous pensons que, dans un port comme Brest, où sont rassemblés des ouvriers de toutes les parties de la République et toutes les forces navales de l'Océan, il est très intéressant qu'un pouvoir répressif assure la tranquillité publique et fasse trembler les aristocrates, les contre-révolutionnaires et tous les malveillants, et nous croyons d'une grande utilité, qu'un tribunal révolutionnaire soit organisé le plut tôt possible » (AFII 269).

Installé le 17 ventôse (7 mars) dans la chapelle du séminaire, le tribunal révolutionnaire de Brest reconstitué entre de suite en exercice [1].

Il n'est pas la seule cour de justice qui opère dans le ressort confié à Saint-André : le tribunal criminel du Finistère, celui du Morbihan, celui des Côtes du Nord continuent à fonctionner [2] ; mais le tribunal de Brest, de par l'arrêté qui l'établit, connaît de tous les délits susceptibles d'être jugés révolutionnairement. Nous n'avons pas, nous l'avons déjà indiqué, toutes les pièces qui le concernent, les thermidoriens ont prétendu que ses membres après thermidor en avaient fait disparaître la majeure partie pour ne pas être compromis ; le registre même de ses jugements est très incomplet, bien qu'il ne paraisse pas, comme on l'a dit, refait après coup [3]. Quoi qu'il en soit, le 19 ventôse, Grandjean a ordonné à l'agent national du district de transporter la guillotine de la place de la Liberté sur celle du Château, d'en mettre en état le tranchant, de fabriquer pour recevoir les corps des suppliciés un panier « tel qu'il puisse en contenir au moins trois ou quatre, » et de faire construire pour mener les condamnés à l'échafaud une charrette « capable de contenir huit personnes assises [4] ». Plus tard, une seconde guillotine fut établie à côté de la première.

Le 22 ventôse, le tribunal débute par la condamnation à mort d'Hervé Broustail, administrateur du district de Morlaix, accusé de correspondance avec les émigrés jusqu'en octobre 1793, et l'exécution a lieu le lendemain. Le 23, même sentence contre un prêtre réfractaire, l'individu qui le recelait sera déporté. Le 24, un volontaire qui a chanté au cabaret « Servir son roi, servir sa dame c'est la devise d'un bon Français », un camarade qui l'a engagé à continuer malgré les protestations des assistants sont acquittés. Le 26, est jugée une affaire analogue à celle de *l'America* en nivôse et qui reçoit la même solution : un quartier-maître de *l'Impétueux*, convaincu de rébellion, propos séditieux et manifestations royalistes, est condamné à mort, le jugement est exécuté sur un ponton en rade,

1. AFII 298, Jeanbon l'annonce au Comité de Salut public le jour même (AFII 298, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 587). L'arrêté du Comité de Salut public du 4 ventôse chargeait Jeanbon de l'installer « dans toutes les formes qui établissent ce tribunal à l'instar de celui créé à Paris par la loi du 10 mars 1793 ».

2. Ils montrent d'ailleurs une indulgence qui explique peut-être en partie qu'on ait recouru à un tribunal révolutionnaire (voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXVII, p. 142, t. XXXVIII, p. 87).

3. Sur la disparition de ses papiers, voy. *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest* (p. 47, 66 note), et Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 210. Sur son Registre qui aurait été refait, v. Levot, p. 274 note et 377. Levot dit à l'appui : « L'uniformité de l'écriture annonçant une transcription continue et non par intervalles semble confirmer cette assertion » (p. 274 note). Or le Registre est incomplet (en 45 feuillets il va du 23 ventôse au 24 thermidor, et les trois premiers feuillets manquent), il est mal folioté, mal relié, mais l'écriture varie fréquemment contrairement à l'affirmation de Levot, et à la vue il ne présente pas du tout l'aspect d'un Registre refait (Arch. Finistère).

4. Levot, p. 270.

imprimé et affiché sur tous les bâtiments de l'escadre. Le 29, un individu accusé d'avoir dissimulé des biens d'émigré est acquitté. Un prêtre insermenté est envoyé à l'échafaud, le 4 germinal, sur simple constatation de son identité, son frère accusé de l'avoir recelé est retenu jusqu'à plus ample informé, deux prétendus complices du recel sont acquittés. Le 6 germinal, deux cultivateurs inculpés de propos inciviques et du recel d'armes mises en réquisition sont frappés de déportation, et un émigré pris sur un bâtiment neutre par la frégate *l'Insurgente* est expédié à la guillotine sur simple constatation de son identité. Le 8, le tribunal condamne à mort une femme du peuple accusée d'avoir effectué des voyages à l'étranger pour nouer des relations avec les émigrés. Le 11, même sentence contre Anne Pichot, dite Kerdisien, qui a conservé, dit l'arrêt, des écrits et chansons contre-révolutionnaires tendant à détruire l'autorité légitime de la Convention nationale. « Les écussons, armoiries et papiers contre-révolutionnaires trouvés en sa possession le 5 pluviôse seront lacérés et brûlés par l'exécuteur des jugements criminels au pied de l'échafaud [1]. »

Le tribunal suspend alors ses séances pour une quinzaine de jours. Il a, du 22 ventôse au 11 germinal (12 mars-31 mars), prononcé sept condamnations à mort sur lesquelles deux, celles relatives à des insermentés, étaient ordonnées par la loi sans recours possible, une autre, celle du quartier-maître de *l'Impétueux*, était absolument juste, et trois plus ou moins motivées. La dernière et deux des condamnations à la déportation étaient absolument iniques.

Jeanbon est directement responsable d'une de ces sentences, celle qui frappe l'émigré pris par *l'Insurgente*, et qui peut-être n'était pas un émigré, il a écrit au Comité de Salut public en annonçant la rentrée de la frégate : « J'ai envoyé cette partie de la cargaison au tribunal révolutionnaire à qui elle appartient de droit [2]. » De plus, nous l'avons dit, Jeanbon traduit devant le tribunal un certain nombre d'individus. Il facilite à Donzé-Verteuil l'instruction du procès des administrateurs fédéralistes du Finistère, fait ramener ces prévenus le 5 ventôse de Rennes à Landerneau et Brest; il ne les empêche pas, comme on le lui reprochera plus tard, de faire imprimer et publier leur défense, mais il reçoit durement, d'après une tradition accueillie par Levot, l'enfant d'un des inculpés qui venait lui demander l'autorisation de voir son père, et quand on s'adresse à lui pour intercéder en faveur d'un quelconque des prévenus, il renvoie à son secrétaire, Duras, qui renvoie à Donzé-Verteuil [3]. Par contre, sur

1. Reg. du tribunal, W 542. Arch. Nat., Levot, p. 271 ssq. Du Chatellier (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, pp. 138-140) s'indigne de la condamnation du quartier-maître de *l'Impétueux*.

2. Lettre du 2 germinal (AFII 172, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 113). Cet individu déclarait rentrer en France pour se faire rayer de la liste des émigrés (Levot, p. 280).

3. Le Guillon Penanros, pp. 390-391. Accusé par la *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest* d'avoir voulu empêcher les administrateurs de faire imprimer

avis du parquet du tribunal, il met le 7 germinal deux prévenus en liberté; il demande aussi au Comité de Salut public, nous l'avons vu, que ce parquet soit chargé de reviser les arrestations arbitrairement décidées par les Comités de Surveillance [1]. Il a, en somme, pleine confiance dans le tribunal, il approuve tous ses actes quels qu'ils soient.

Malgré ce redoutable auxiliaire, la tâche pour le Représentant reste immense, et au bout d'un mois il en est accablé : « J'insiste, écrit-il le 6 germinal à Dalbarade, pour que le Comité me décharge de la partie administrative du Morbihan et des Côtes-du-Nord, ma tête et mon temps ne peuvent pas suffire à tant de détails; la marine est déjà bien assez pour que je ne désire pas augmentation d'autorité, mais seulement une commission que je puisse remplir [2]. » Le Comité de Salut public restera sourd à cet appel.

IV

Sur les matelots, Jeanbon exerce le même apostolat que sur la démocratie brestoise. Il les appelle ses frères, il les déclare précieux à la République [3], il va les voir à bord et causer avec eux. Ce n'est pas qu'il oublie le moins du monde le code pénal qu'il a édicté, et ses terribles sanctions contre l'indiscipline : la condamnation du quartier-maître de *l'Impétueux,* son exécution à la vue de toute l'escadre est pour les mauvaises têtes un nouvel avertissement, et on l'a si bien compris que, durant tout le séjour du Représentant à Brest, il n'y a plus eu lieu de sévir. Mais Jeanbon écrit au capitaine de vaisseau Thévenard que, dans le commandement les chefs ne doivent mettre « ni dureté, ni injustice, encore moins se servir d'épithètes dont tout bon citoyen doit se sentir blessé [4] ». Une loi du 5 ventôse (23 février) a répété les injonctions précédentes relatives à l'envoi direct du bulletin de la Convention aux états-majors et aux équipages. Jeanbon, de son côté, presse les marins de s'instruire, surveille et dirige les écoles établies à bord des vaisseaux; la vue d'un mousse qui a appris en trois mois le premier volume de la géométrie de Bezout le ravit, et il se félicite de cette « ambition républi-

leur défense, Jeanbon se justifie pleinement dans sa *Réponse à la dénonciation.* De fait, le 18 et le 28 ventôse ils ont fait imprimer leur défense (18 pp. in-4, 54 pp. in-8, Bibliothèque du Port, Brest). Mais Jeanbon appelle à Brest Guermeur pour renseigner Donzé-Verteuil sur eux (26 ventôse, Reg. IV, de correspondance des Représentants). Voy. encore ADxviii[a] n° 39. Arch. Nat. Levot, p. 310 note.

1. AFii 102. Le 8 ventôse a été votée la loi chargeant le Comité de Sûreté générale de reviser les arrestations opérées, à charge pour les prévenus de rendre compte de leur conduite depuis le 1er mai 1789 (*Procès-verbal,* t. XXXII, p. 292).

2. BB[3] 61, fol. 74.

3. Jeanbon au sous-fermier des messageries à Caen (25 ventôse, IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple); D[4] 9, fol. 169 recto. Arch. commun. Lorient, etc.

4. Reg. IV de correspondance des Représentants du peuple.

caine ». Un maître d'équipage qui vient à l'âge de quarante ans s'asseoir parmi les mousses pour s'instruire transporte de joie le Représentant, il s'écrie : « Voilà un homme ! si dans un autre temps je me trouvais en place, ce serait celui que j'avancerais en grade [1]. » Avec le savoir, il veut développer chez le matelot la personne morale : il récompense des actes de dévouement, il répète à propos des prisonniers de guerre que « le Français ne doit jamais avoir besoin d'échange, qu'il n'est pour les Français que vaincre ou mourir. Si cela était, l'Anglais qu'il faut enivrer pour aller au combat n'oserait pas regarder en face le Français et serait vaincu d'avance [2]. » Jeanbon recommande aussi les connaissances techniques : « Le succès des combats de mer, et par conséquent la gloire de la nation sur cet élément, dépendent non seulement du courage des défenseurs de la Patrie, mais encore de leur habileté dans la manœuvre [3]. »

Le Représentant ajoute de nouvelles dispositions à celles qu'il a précédemment prises pour améliorer la condition matérielle du matelot : « Il sera choisi parmi les novices un prévôt pour soigner les malades. » Un arrêté du 24 ventôse réglemente le service dans les hôpitaux, et on y lit : « Les officiers de santé sont très spécialement exhortés à traiter les malades avec douceur, à joindre aux secours de leur art ces encouragements puissants, ces douces consolations qui donnent toujours à l'âme un ressort utile et favorisent le retour des forces physiques par le soutien et l'appui donné à la force morale [4]. » Nous avons déjà cité des paroles analogues de Verteuil dont Jeanbon a fait un inspecteur général des hôpitaux. En revanche, ce même arrêté du 24 ventôse soumet les hospitalisés à une minutieuse discipline, et il prononce des peines sévères contre les individus qui prétextent la maladie pour se dérober au service. Le 24 floréal, un arrêté du Représentant consacre officiellement l'existence et les attributions d'un comité de salubrité navale qui s'est formé spontanément « par la réunion des officiers de santé en chef », et il charge ce comité de diriger le service, de surveiller l'hygiène générale. Le nombre des malades croissant en proportion des effectifs, de nouveaux hôpitaux sont établis à Landerneau, à Recouvrance, et quand le décret du 18 germinal (5 avril) écartera les nobles de tous les services, Jeanbon mettra en réquisition et maintiendra à leur poste les religieuses nobles qui soignent les malades [5]. La nourriture des ma-

1. D⁴ 9, fol. 169 verso. Arch. commun. Lorient.

2. IIe Reg. d'arrêtés des Représentants, Brest. D⁴ 9, fol. 169 recto. Lorient.

3. Arrêté du 11 floréal que nous verrons plus loin (*Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*).

4. Arrêtés du 27 ventôse et du 24 ventôse (ibid.). Une loi du 3 ventôse a organisé les hôpitaux militaires, et une du 14 la commission des transports militaires et du service des voitures d'ambulances (*Procès-verbal*, t. XXXII, pp. 87-101, et XXXIII, p. 19).

5. Arrêté du 2 floréal (*Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*). Voy. aussi AFII 296, DXVI nº 1 ; lettre de Jeanbon au district de Landerneau, 28 germinal (Arch. commun. Brest). Arrêté du 12 floréal sur les sœurs de charité (Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple).

telots, valides ou hospitalisés, est l'objet de soins attentifs, les prescriptions de l'hygiène à bord sont complétées, les corvées de matelots envoyées à terre pour les armements reçoivent une ration de vin au retour [1].

Jeanbon pousse la sollicitude à l'égard du marin jusqu'à le soustraire à son ordinaire imprévoyance : « Je te fais passer, écrit-il à un sous-chef d'administration, la somme de 132 livres que j'ai cru juste de remplacer au nommé Yves-Joseph Charles, matelot de la frégate *la Fidèle* qui les avait perdues. Pour que ce matelot ne puisse abuser de cet argent, je te prie de visiter son sac et de le lui compléter aux termes de l'ordonnance en achetant avec cette somme tous les effets qui peuvent lui manquer [2]. » Il accélère et facilite la vente des prises, décide que chaque vacation sera annoncée par affiche sur les vaisseaux « au cas où nos frères les marins auraient l'intention d'acheter quelque chose », et, quand il réquisitionne des prises pour le compte de la nation, il stipule que l'intérêt des preneurs ne sera pas sacrifié. Il observe aussi que les consignataires des prises « ne sont presque jamais, suivant le vœu de la loi, choisis par les équipages, mais désignés par le capitaine ou un officier, ce qui est en principe une irrégularité choquante..... que ces consignataires substitués momentanément à la place des propriétaires s'en arrogent les droits et disposent, sans scrupule comme sans autorisation, des divers effets qui sont à leur convenance » ; or, il faut que les marins, « quand ils sont appelés à combattre les ennemis, puissent le faire avec la certitude que le fruit de leur courage ne deviendra point la proie de l'avarice ou ne sera pas exposé au dépérissement occasionné par la négligence » ; en conséquence, le Représentant nomme des consignataires officiels et responsables [3].

Aussi pouvons-nous signaler au cours de cette seconde mission de Saint-André, même avant la sortie de l'escadre et malgré bien des défaillances individuelles, une recrudescence du sentiment patriotique et de l'abnégation parmi les marins : elle ne se traduit pas seulement par des adresses présentées à la Convention au nom des sans-culottes de l'armée navale, au nom des équipages des différents navires individuellement, mais tel équipage offre le revenu provenant de la gestion de ses prises aux pauvres, tel autre pour partir en croisière n'attend pas d'avoir du pain, se contente de biscuit avarié [4].

1. AFII 296, Marine BB³ 61, fol. 36, arrêté sur l'hygiène à bord des vaisseaux du 1er germinal (*Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*), arrêté du 24 ventôse sur la ration de vin à donner (ibid.). Témoignage d'un contemporain dans : *Les colons à Brest en 1794*, général B. Bernard.

2. Brest, 26 germinal (Arch. commun. Brest).

3. AFII 102, AFII 296 ; le 4 floréal, le Comité de Salut public, étant donné le remplacement par des commissions, du conseil exécutif à qui était attribué le jugement des prises, charge des rapports sur les prises le commissaire (ex-ministre) de la marine AFII 295).

4. Voy. *Procès-verbal*, t. XXXII, pp. 287, 419, t. XXXIII, p. 273, t. XXXV, p. 57, BB⁴ 36, fol. 248.

Sur les ouvriers même propagande. Le paresseux, déclare Jeanbon, est traître à la patrie, chaque instant qu'il lui soustrait est un vol public, car les circonstances actuelles exigent un redoublement d'activité pour mettre les forces navales de la République en état d'obtenir une victoire éclatante qui assure à jamais le triomphe de la Liberté : « L'ardeur qui a fait se précipiter vers nos frontières de nombreux bataillons doit se développer avec la même énergie quand il s'agit de préparer les moyens de précipiter dans les flots les esclaves de Georges. La voix de la patrie est toute puissante sur les cœurs des Français libres, et il suffit de leur parler en son nom pour en obtenir tous les genres de travaux et de sacrifices qu'exige l'intérêt public [1]. » Ayant précédemment amélioré la condition matérielle des ouvriers classés, Jeanbon se préoccupe maintenant des ouvriers non classés qu'il a fait réquisitionner pour accroître les effectifs des chantiers : ordre de ne prendre pour cette réquisition que des hommes non mariés ou sans enfants, défense de les classer sans leur consentement formel. Le Représentant engage le ministre à secourir les familles des ouvriers comme celles des marins : « Ils servent aussi utilement la patrie et courent aussi des dangers en exerçant leurs professions. Mais il faudrait y mettre une condition qui est également juste et profitable à la République, c'est que ces sortes d'ouvriers soient tenus à rester assidûment à leurs travaux [2]. »

La sollicitude du Représentant ne se restreint pas aux ouvriers de la marine. Un des motifs qui le déterminent à mettre en régie l'exploitation des mines de Carhaix, c'est que la compagnie qui les exploitait en vertu d'un privilège de l'ancien régime cherchait « à plumer la poule aux dépens des ouvriers », que ceux-ci « malheureux et maltraités, mouraient de faim », et qu'ils étaient « inhumainement abandonnés à la misère aussitôt qu'épuisées par le travail leurs forces physiques ne leur permettaient plus d'alimenter l'avarice et la cupidité ». Et Jeanbon écrit au Comité de Salut public qu'il travaille à améliorer leur sort, « je ferai en sorte qu'ils aient au moins du pain ». Il voudrait même que la nation prît à son compte cette exploitation. Une pensée analogue lui fait prescrire « de donner de l'extension aux travaux de la voilerie, de manière qu'il soit possible d'occuper un grand nombre de femmes, et que, par ce moyen, cette classe reçoive de plus grands soulagements [3] ». Aussi nous verrons avec quelle fièvre les ouvriers de Brest poussent les travaux durant cette période.

1. D⁴ 9, fol. 168 verso, Arch. commun. Lorient ; préambule d'un arrêté de réquisition d'ouvriers du 7 ventôse (AFII 102).

2. Arrêté du 7 ventôse (AFII 102). Jeanbon au ministre, 27 germinal (Arch. commun. Brest). Le 17 prairial, le Comité de Marine proposera une loi dans ce sens ; mais la Convention l'ajournera (*Procès-verbal*, t. XXXIX, p. 56).

3. AFII 298 sur les mines de Carhaix. Jeanbon au Comité de Salut public, 17 ventôse (ibid., Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 587). Aux mines de plomb argentifère de Poullaouen, Laignelot a accordé le pain à bas prix, et les mines sont mises en régie (AFII 273, Reg. I d'arrêtés des Représentants, Brest). Sur les femmes à employer, arrêté du 12 ventôse (Reg. II d'arrêtés des Représentants).

Avec les officiers de marine Jeanbon éprouve des mécomptes.

Il fait quelques nominations nouvelles : La Villegris, Longer, Tardy sont promus de lieutenants capitaines commandant des vaisseaux. Des croisières sont confiées à Alary, Linois, Perrée [1]. Alary, Longer et Tardy tromperont les prévisions du Représentant; Linois, La Villegris, Perrée sont heureusement choisis. Jeanbon recrute dans cette armée navale de Brest, dont il commence à connaître le personnel, les états-majors de vaisseaux en construction ou en armement dans les autres ports, et généralement il procède sur la désignation de Villaret-Joyeuse [2]. Le ministre, de son côté, fait de nouvelles promotions.

Mais il est difficile de recruter de façon éclairée le corps des officiers, la cause en est le contrôle qu'exercent sur les nominations, et même sur le maintien des officiers dans le service actif, les Comités de Surveillance qui dispensent les certificats de civisme. Jeanbon est obligé d'écrire au Comité de Lorient : « Vous avez donné au vaisseau *Le Mucius* un capitaine qui a eu la bonne foi de reconnaître qu'il n'était pas propre à un emploi si difficile, et vous *avez désigné pour lieutenant en pied chargé d'un grand détail* un homme qui avoue qu'il sait à peine écrire. Est-ce là agir patriotiquement ? Le patriotisme va devant tout, c'est une maxime incontestable, mais à la mer il doit nécessairement être accompagné d'une habileté et d'une expérience suffisante. » Ce même Comité a refusé un certificat de civisme au capitaine de vaisseau Lévêque, l'auteur de la capture de quinze bâtiments anglais lors de la première sortie de Van Stabel : Jeanbon écrit au Comité pour lui manifester son étonnement, il lui déclare regretter d'être « obligé pour me conformer à la loi de suspendre cet officier de son commandement », et il blâme sévèrement « la manière dont les places se donnent dans le port de Lorient. Le Comité de Salut public a vu avec peine que sous prétexte de patrio-

1. La Villegris nommé le 14 ventôse, Longer le 8 ventôse, Tardy le 7 germinal (Reg. II d'arrêtés). Nous les retrouverons aux combats de prairial. Des lieutenants sont pourvus du commandement de frégates : Gourrège, Moreau, Meyme, Villemandrin, ou d'une corvette, Guillemain (ibid.). Perrée avait été nommé comme lieutenant par Bréard au commandement de la frégate *Proserpine* le 23 brumaire; né à Saint-Valéry-sur-Somme en 1761, mousse au commerce, capitaine du commerce en 1793, il était alors devenu enseigne; nous le retrouverons à Toulon; capitaine capturé dans la Méditerranée en 1799, tombé de nouveau le 18 juin 1800 dans une flotte anglaise il se fera tuer (*Gloires maritimes*). Linois (Durand de Linois), né à Brest en 1761, volontaire à quinze ans, lieutenant auxiliaire, enseigne en 1781, lieutenant de vaisseau de port en 1789, lieutenant de 2e classe sur la liste de 1791, revenait comme Alary de la station des Indes; pris dans la croisière qui lui est assignée par Jeanbon, capitaine à son retour en France, commandant *Le Formidable* au combat de l'île de Groix il y perdit un œil et fut pris, participa à l'expédition d'Irlande, contre-amiral en 1800, vainqueur de Saumarez au fameux combat d'Algésiras, croisa de 1803 à 1806 à l'île d'Aix, capturé une troisième fois, élargi en 1814, retraité en 1816, vice-amiral honoraire en 1825, mort à Versailles en 1848 (*Biographie bretonne*).

2. Envoi de trois capitaines pour commander des corvettes au Havre (28 ventôse. Reg. II d'arrêtés des Représentants); d'un autre à Bordeaux pour une frégate (Pitôt qui a attaqué l'île de Noirmoutiers, BB4 59, fol. 108). Le 8 ventôse, le Comité de Salut public mettra en liberté le contre-amiral Cœuret-Secqville ex-commandant d'armes à Lorient.

tisme, la Société populaire et le Comité de Surveillance écartent des sujets par cela seul qu'ils leur déplaisent, et forcent en quelque sorte des choix que l'intérêt public désavoue; vous auriez une bien fausse idée de vos devoirs et de l'espèce d'autorité que la loi vous a confiée si vous pensiez qu'elle vous donne le droit de faire des actes de gouvernement ou de faire servir votre pouvoir à servir des passions particulières, à favoriser la cupidité et l'ambition [1]. »

D'autre part, parmi les officiers en place, l'esprit de corps reparaît tant il était de tradition, la congrégation de Recouvrance dénonce la morgue et l'exclusivisme des états-majors de Brest, et à Lorient les officiers sortis des la Compagnie des Indes tendent à reconstituer une caste [2]. L'obéissance semble toujours chose difficile, le capitaine d'une corvette en station au Verdon méconnaît les ordres de rappel de Saint-André, il faut le menacer de le faire arrêter à son bord [3]. Jeanbon est contraint par suite de prononcer de nouvelles destitutions [4], et celles-la même ne sont pas sans danger pour lui : le club de Lorient, à la nouvelle que le Représentant a frappé un de ses protégés, s'indigne et tempête; on écarte des places les vrais patriotes, dit-il, et il décide de demander des explications « à qui de droit [5] ».

Jeanbon réagit contre les tendances fâcheuses qui se manifestent à nouveau dans les états-majors. Il essaye de réchauffer le civisme des officiers, nous verrons quel noble langage il leur tient au moment de sortir avec l'escadre. Les journaux et bulletins de la Convention

1. Brest, 21 ventôse, AFII 298; lettre du même jour à Dalbarade, Jeanbon y joint copie de sa lettre au Comité de Lorient à communiquer au Comité de Salut public (BB³ 61, fol. 60). Le Comité de Salut public répond le 26 ventôse à Jeanbon : « Tu as bien fait d'écrire au Comité de Surveillance de Lorient sur l'usurpation de pouvoirs qu'il s'était permis de faire. C'est ainsi que faisaient les autorités de Toulon, elles se détachaient du centre du gouvernement national » (collect. Maurice Loir). Du Châtellier se trompe donc quand il attribue la destitution du capitaine Lévêque au terrorisme de Jeanbon (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 106). Lévêque sera nommé fin messidor commandant des armes à Cherbourg (BB³ 49, fol. 148).

2. Arch. commun. Brest, carton des pétitions aux Représentants du peuple an II, adresse du 9 ventôse ; mémoire anonyme au Comité de Salut public sur Lorient (BB³ 43, fol. 142). Bellanger se plaint à Verteuil « de l'esprit de corps qui règne parmi les officiers de santé de la marine » (Arch. commun. Brest).

3. Arrêté de Jeanbon du 6 germinal (Reg. II d'arrêtés des Représentants). Voy. le Comité à Ysabeau, 15 et 30 germinal, à ce propos (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 389, 688). Le 2 floréal, Jeanbon se plaint au Comité de Salut public que les capitaines des frégates, surtout de celles de Rochefort, abrègent les croisières, prolongent les relâches sous prétexte de pourvoir à leurs besoins, de façon à vivre à terre le plus possible. Il demande qu'on leur assigne pour relâche Brest où l' « on craindra les regards du général qui n'est pas complaisant de reste pour les officiers » et ceux du Représentant (AFII 294, Aulard, t. XII, p. 731).

4. 12 ventôse, Lirant, Gouriau, capitaines de vaisseau; 7 ventôse, Fustel, lieutenant commandant la frégate *Félicité*; 5 ventôse, Du Plessis, Fustel, lieutenants sur les vaisseaux *Tyrannicide* et *Républicain* (Reg. II d'arrêtés des Représentants); 11 ventôse, Faguet commandant un vaisseau est envoyé sur une flûte (ibid.). Du Chatellier place à ce moment et explique par ces mesures les manifestations d'hostilité vis-à-vis de Jeanbon des capitaines Gassin et Bompard, ces manifestations sont postérieures aux combats de prairial, comme nous le verrons (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 106).

5. D⁴ 9, fol. 163 verso. Arch. commun. Lorient.

répandus à bord, les mesures concertées pour assurer aux capteurs tout le bénéfice de leurs prises, doivent agir sur les chefs comme sur les subordonnés. Le Représentant donne aussi des secours aux officiers malades ou vieillis [1], il prodigue les encouragements à ceux qui montrent quelque velléité de bien faire et écrit au commandant d'armes Henry, à Lorient : « Marche avec un nouveau courage dans la ligne des devoirs de ta place, et compte sur la plus douce de toutes les récompenses, le plaisir d'avoir fait le bien de ton pays et le regard de bonté de la patrie satisfaite [2]. »

Les efforts de Saint-André, malgré les obstacles et les défaillances que nous venons de signaler, n'ont pas été vains. Toute cette population des ouvriers et des marins s'est remise à la tâche avec une ardeur nouvelle Durant ce mois de ventôse, les travaux sont poussés avec une activité inouïe. Sous la surveillance de Verteuil qui parcourt sans cesse les chantiers et les ateliers, de Tempié qui fait « les quatre coups pour seconder les vues du cher Saint-André », sous la direction de Sané, aidé du commandant d'armes Dall Kéréon et du capitaine de vaisseau Le Huby chef des mouvements du port, tout un monde d'employés et d'ouvriers s'agite « d'un coup de canon à l'autre [3] ».

Pourtant les bras manquent. Sané, le 6 ventôse, réclame quatorze cents charpentiers, des tonneliers. Jeanbon presse le Comité de Salut public de requérir des tonneliers dans tous les pays de vignobles, dans tous les districts, et de les lui envoyer : « quand nous les aurons, reposez-vous sur nous du soin de les rendre utiles ; mais cette mesure doit être prise avec la rapidité de l'éclair. » Lui-même lève des travailleurs de ces deux catégories dans les quinze départements côtiers du Pas-de-Calais à la Loire-Inférieure, et tous ceux qui se présentent volontairement sont acceptés [4]. Jeanbon, comme autrefois Colbert, réclame des forçats : qu'on lui adresse les condamnés aux fers qui se trouvent dans les maisons d'arrêt des divers tribunaux criminels, qu'on devance l'époque de la formation de la chaîne ! Le Représentant emploie encore des corvées de marins, de soldats, il réclame au Comité une augmentation de la garnison autant pour accélérer les travaux que pour la sûreté du port : « il faut beaucoup de bras pour faire beaucoup d'ouvrage [5] », écrit-il. Et

1. IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple ; BB³ 51, fol. 459.

2. 29 germinal, IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Henry est le successeur à Lorient de Cœuret-Secqville destitué.

3. BB³ 51, fol. 97, 457, 459. Sané, principal chef des bureaux civils jusqu'au 11 germinal, reste ingénieur-constructeur en chef, mais est remplacé du 13 germinal au 17 prairial par Esmein avec le titre d'agent maritime comme chef d'administration, conformément à la loi du 14 pluviôse sur l'administration de la marine (BB³ 51, fol. 347). On tirait un coup de canon pour annoncer le commencement et la fin de la journée dans l'arsenal.

4. BB³ 31, fol. 32, Jeanbon à Barère, 7 ventôse, arrêté du 7 ventôse (AFII 296).

5. Jeanbon au Comité de Salut public, 14 ventôse (AFII 298, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 540). AFII 269. Cf. l'arrêté du Conseil exécutif du 27 ventôse pour Toulon (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 20).

après les hommes il emploie les femmes, elles sont requises pour les équipements militaires et de la marine, pour la confection des uniformes, pour la voilerie, quinze à vingt des ouvrières de Saint-Malo les plus expertes dans ce dernier travail sont mandées à Brest pour diriger les ateliers. Les enfants sont employés à l'atelier des étoupes [1].

Les matériaux nécessaires manquent aussi. L'administration du port les réquisitionne après estimation dans les boutiques des commerçants brestois, elle les prend dans les cargaisons des bâtiments capturés, les fait venir d'autres ports par convois le long des côtes, ou prescrit à la municipalité et au district de les requérir dans les campagnes [2]. Rien ne lui échappe, car elle a besoin de tout. Jeanbon ramasse le vieux fer, les vieux canons sur les places et dans les carrefours des villes, ils serviront à lester les vaisseaux. Il fait aussi recenser partout le chanvre. Le Comité de Salut public réquisitionne pour la marine toutes les cordes des cloches, et Jeanbon tous les cordages provenant des prises [3]. Il faut faire flèche de tout bois dans la pénurie extrême où l'on se trouve : Jeanbon propose, les cuirs faisant défaut, de remplacer les chaussures par des sandales en fil de caret et toile à voile semblables aux espadrilles des montagnards des Pyrénées, et « instruit qu'il se perd dans les chantiers du port une infinité de matériaux en clous de cuivre et de fer, en gueuses, chevilles, boulets et en vieux cordages », il ordonne de les faire ramasser soigneusement par « une escouade de jeunes citoyens qui n'aient pas encore l'âge d'être employés à l'atelier des étoupes [4] ». Le Représentant poursuit l'exploitation des mines du Finistère, met la main, nous l'avons dit, sur celles de Carhaix, fait acheter du cuivre en Suisse par le Comité de Salut public [5].

Le Représentant suffit à tout et les ordres de construction, de radoub, d'armement se suivent chaque jour. En une seule marée, sept vaisseaux entrent dans les bassins ou en sortent, on visite la cale des

1. BB³ 51, fol. 384. Un décret du 21 ventôse a organisé la Commission des travaux publics pour diriger tous les travaux publics « tant civils que militaires ou maritimes », sauf la construction des vaisseaux laissée au ministre de la marine (*Procès-verbal*, t. XXXIII, p. 208).

2. BB³ 61, fol. 63, 74 ; AFII 102, AA 51, Arch. Nat. ; Marine, BB³ 51, fol. 457. Un arrêté du Comité de Salut public du 19 ventôse défend d'affrêter tout bâtiment de cabotage sans une autorisation de l'agent maritime portant que ce bâtiment n'est pas nécessaire au transport de chargements pour le compte de la République (AFII 295, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 605).

3. AFII 296, 295, Aulard, t. XII, p. 142; 19 germinal IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple.

4. DXVI nº 1. Songer qu'avant le 3 floréal il manquait 60 longues vues aux officiers de l'escadre, à cette date on en expédie de Paris 33 (BB² 17, fol. 232). Voy. Aulard, t. XII, p. 367, l'arrêté du Comité de Salut public du 14 germinal, mettant à l'essai des chaussures comme celles qu'indiquait Jeanbon.

5. AFII 102, mission donnée à Vatrin et Rochon pour rechercher les mines; AFII 298, mise en régie le 16 ventôse des mines de Carhaix, arrêté du Comité de Salut public du 14 ventôse (AFII 75, Aulard, t. XI, p. 553). Jeanbon, le 23 ventôse, conseille au Comité de Salut public de faire fabriquer de la corne à lanterne, on la tirait auparavant de l'Angleterre, une fabrique est établie à Paris et fonctionne de 1794 à l'an VII (Rapport de Guichard aux Cinq-Cents, 22 frimaire an VII, ADVII 37, Arch. nat.).

bâtiments anciens en service, on change leur lest. Moins de deux semaines après son arrivée, Jeanbon écrit à Dalbarade : « Nous avons dans quatre jours armé deux frégates, *la Galathée* et *la Dryade*, retiré des bassins *l'Eole, le Scipion* et *le Flibustier*, entré et sorti *l'Achille*, entré *le Northumberland*, *le Caton* et *le Brutus*, mâté *l'Eole* et *le Scipion*. Cependant le temps n'a pas été beau. Tu conviendras qu'aller de cette manière ce n'est pas faire languir les travaux. » Le ministre répond en marge : « Rendre justice à la surveillance active de ce Représentant [1] ».

Et cependant un surcroît de travail a été imposé à Saint-André à propos d'une invention dont ses collègues attendent merveilles : le capitaine de vaisseau Castagnier, un protégé de Carnot, a imaginé de placer sur les navires de guerre des fourneaux à réverbère où l'on fera rougir des boulets, pour que les escadres aient à leur disposition des projectiles incendiaires. Gautier, autrefois ordonnateur à Lorient et maintenant en service auprès du Comité de Salut public, Forfait le grand ingénieur, admirent le procédé sans réserves. Dalbarade et le Comité de Salut public en sont de suite entichés [2], tout gouvernement impatient d'en finir avec une guerre redoutable n'accueille-t-il point avec crédulité l'offre d'un moyen de destruction radicale de l'ennemi ? Persuadés que ces fourneaux sont aisés à construire, que nos navires seront invincibles une fois pourvus de tels engins, les membres du Comité ordonnent à Jeanbon d'en établir sur tous les vaisseaux de Brest dans dix jours pour tout délai. Jeanbon proteste : « N'exigez pas l'impossible, répond-il, une ligne, un mot sont bientôt tracés sur le papier, les choses ne marchent pas aussi vite dans les ateliers », et il fait remarquer l'énormité du travail. Du reste, d'accord avec Sané, il ne partage pas l'engouement de ses collègues pour les fourneaux à réverbère. « Le ministre dit que l'expérience en a été faite, cela n'est pas exact, il devrait dire qu'on a placé de ces fourneaux sur quelques bâtiments, mais ces vaisseaux ont-ils été à la mer, ont-ils fait usage de leur machine contre l'ennemi avec le roulis, le tangage et les mouvements de la manœuvre ? Le succès a-t-il justifié le système ? Voilà ce que j'appelle une expérience. Le reste ne signifie rien, car on met sur les vaisseaux tout ce qu'on veut. » De plus, « au moment d'un combat, tous les feux sont religieusement éteints à bord des vaisseaux, ici il faut en allumer un cent fois plus ardent que celui des cuisines que l'on redoute..... je

1. Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple ; BB³ 51, fol. 379 (« sept mouvements de vaisseaux dans une seule marée »), fol. 81-83, fol. 63, 74, Jeanbon au Comité de Salut public, 11 ventôse (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 482), AFII 296. Jeanbon à Dalbarade, BB³ 61, fol. 62, 14 ventôse. Noter qu'il faut de plus radouber et réparer de vieux vaisseaux qui ont été précipitamment armés et réparés au commencement de la guerre (Jeanbon à Barère, 7 ventôse, BB⁴ 50, fol. 69, BB⁴ 36, fol. 24) ; on le fait en même temps, ce qui prouve l'erreur de Kerguelen (*Guerres maritimes*, p. 370) : « On assure que la plupart des vaisseaux n'avaient pas été délestés ni visités depuis deux ans » à propos des combats de prairial.

2. Arrêté du Comité de Salut public du 29 messidor récompensant Castagnier (AFII 140). Voy. Jeanbon à Barère, 28 ventôse (AFII 244, Aulard, t. XII, p. 46).

n'ajoute pas tout ce que la maladresse, la précipitation d'un combat, mille accidents imprévus y ajouteront sans doute; mais il est affreux de penser que nous nous brûlions de nos propres mains, et que nous détruisions en un clin d'œil et les forces navales de la République et ses nombreux enfants [1]. » Le Comité de Salut public n'en persiste pas moins dans ses illusions, et Jeanbon, puisque Forfait préconise l'invention, mande à Brest l'ingénieur en chef du Havre pour qu'il fasse lui-même l'installation du nouvel engin [2]. Mais, avant même que Forfait soit venu, on a perdu du temps en essais préliminaires, et un an plus tard, nous verrons les craintes de Jeanbon se réaliser, le vaisseau *l'Alcide* de l'escadre de la Méditerranée sera incendié par son fourneau à réverbère.

En même temps qu'il pousse les travaux de Brest, Jeanbon surveille les autres rades. Il envoie à Lorient des bois de Vannes et des chanvres d'Angers que Lequinio avait ordonné de faire filer sur Rochefort, port trop éloigné [3]. A Lorient, il morigène les agents et ingénieurs qui, alors qu'il y a six vaisseaux en chantier, perdent en radoubs « le temps que nous devrions employer à nuire à notre ennemi », c'est-à-dire à achever les constructions neuves; Jeanbon dans ce port relève aussi la continuation de tous les abus si souvent signalés déjà : gaspillage affreux, paresse extrême, désobéissance constante, tout cela dû à l'influence néfaste de la Société populaire [4]. A Rochefort, Guezno et Topsent se sont mis sans bruit à faire de bonne besogne, Jeanbon correspond avec eux [5]. Au Havre, il presse l'armement de trois corvettes qui sont terminées. A Bordeaux, il demande où en sont les constructions [6]. Le Comité de Salut public le seconde : le 4 germinal, il destitue et met en arrestation l'ingénieur constructeur en chef de Bayonne « qui, sous différents prétextes, a refusé d'obéir aux ordres du ministre de la marine et a compromis le service dans cette partie [7] ». L'activité de Jeanbon se porte aussi sur les batteries côtières, et il augmente les mesures de surveillance destinées à empêcher les pêcheurs du littoral de correspondre avec les émigrés et les Anglais [8].

1. Jeanbon à Barère, 28 ventôse, au Comité de Salut public, 1er germinal (AFII 294; Aulard, t. XII, p. 92).

2. Au Comité de Salut public 1er germinal, au ministre 6 germinal (BB3 61, fol. 74). Ordre à Forfait, à Port-Malo, de venir à Brest, 4 germinal (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest).

3. Jeanbon au ministre, 6 germinal.

4. IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, 3 germinal. Voy. sur les retards à Lorient BB3 52, fol. 19, BB3 43, fol. 142.

5. Guezno et Topsent au Comité de Salut public, 6 pluviôse (AFII 175, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 452). Voy. BB3 54, fol. 481, fol. 3, fol. 195, BB1 9, fol. 44. Jullien au Comité de Salut public, 1er germinal (Lockroy, *op. cit.*, p. 275). AFII 296.

6. Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple, 28 ventôse, Reg. IV de correspondance, 25 ventôse. Les constructions sont aussi trop lentes à Cherbourg et Port-Malo (AFII 178, BB3 50, fol. 247).

7. AFII 300. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 142.

8. AFII 102, Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple, 25 ventôse. Le Comité

Enfin, Jeanbon ramasse le plus possible de marins. Durant son séjour au Comité de Salut public, les désertions se sont multipliées à nouveau sur l'escadre de Brest, comme sous l'ancien régime chaque fois que la vigilance du gouvernement se relâchait [1]. Pourtant la campagne navale va s'ouvrir. Le 5 ventôse, le Représentant lance la proclamation suivante : « La République appelle en ce moment tous les marins à la gloire, cependant quelques matelots séduits ou timides cherchent à se dérober à l'honneur de combattre et de vaincre pour la liberté. Des citoyens indignes de ce nom favorisent les désertions et cachent les lâches qu'ils devraient dénoncer. Nous appelons l'indignation de tous les amis de la patrie contre ces hommes coupables. Que les autorités constituées civiles et militaires, que la société populaire, que les bons citoyens secondent notre zèle. Allez, patriotes ardents et incorruptibles, allez fouiller dans les cachettes où ils se retirent comme dans un asile impénétrable des bras que la République réclame. Saisissez, amenez devant les Représentants du peuple ceux qui favorisent cette désertion criminelle, ils méritent d'éprouver la sévérité de la loi, la loi les jugera ». Des visites domiciliaires dans Brest, des patrouilles sur les routes ramènent les réfractaires, et bientôt l'enthousiasme que fait naître la propagande du Représentant enraye la désertion. Mais il faut de nouveaux équipages pour quantité de bâtiments en construction, en armement. Saint-André recherche les marins qui se sont fait déclasser, qui ont esquivé les obligations de la loi ; comme il l'a demandé précédemment, le Comité de Salut public lui envoie les marins qui se trouvent en excédent à Rochefort, ainsi que tous les volontaires de première réquisition qui préfèrent le service de la marine. Des garnisons à bord des vaisseaux suppléeront tant bien que mal à l'insuffisance des effectifs, et Jeanbon compte sur les écoles de matelotage pour les former [2].

Le temps presse d'ailleurs. Il faut envoyer à Cancale la division destinée à attaquer les îles anglo-normandes et les six vaisseaux chargés de la protéger, il faut même faire sortir toute la flotte pour les appuyer. Quand Saint-André arrive à Brest, la tempête

de Salut public porte à 5,000 hommes la garnison de Belle-Isle (13 ventôse, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 505), il prend des mesures pour surveiller les bateaux pêcheurs du cap Fréhel (près Saint-Malo) à Dunkerque (9 et 25 ventôse, Aulard, t. XI, pp. 432 et 712). Autre arrêté du Comité généralisant ces mesures pour toutes les côtes, le 14 germinal (AFII 295, Aulard, t. XII, p. 362). Mais on n'a pas exécuté les mesures ordonnées par Jeanbon pour fortifier la côte de Cherbourg (rapport de Tilly, 3 ventôse. Guerre : armée des côtes de Cherbourg).

1. BB¹ 9, fol. 3, Reg. I d'arrêtés des Représentants du peuple, 3 ventôse, Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 245.

2. AFII 102. Voy. aussi Jeanbon au Comité de Salut public, 15 ventôse (AFII 298, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 558), AFII 296, Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple, 19 ventôse; arrêté du Comité de Salut public du 12 ventôse envoyant à Brest les matelots inutiles à Rochefort (AFII 295, Aulard, t. XI, p. 494) comme Jeanbon le demandait au Comité le 7 nivôse et le 17 au ministre, autre du Comité le 12 ventôse mettant à la disposition du ministre les volontaires de première réquisition qui optent pour la marine (Aulard, t. XI, p. 496).

souffle au large et les vents sont contraires, « mais nous sommes prêts, écrit le Représentant à Barère le 7 ventôse, et vos ordres seront exécutés aussitôt que le veto de la nature sera levé ! mon parti est pris, je pars avec la flotte ; le pavillon de la Représentation nationale flottera à la mer sur le vaisseau amiral [1] ». Cette nouvelle excite l'ardeur des équipages : « Est-il vrai, Représentant du peuple, que tu viens avec nous ? demande à Jeanbon un matelot de *la Montagne*. — Oui, si les intérêts de la patrie l'exigent. — Le Représentant vient avec nous, il ne faut plus de drisse au pavillon, il faut qu'il soit cloué », dit alors le marin à ses camarades [2]. Le 8 ventôse (26 février), Jeanbon ordonne pour le lendemain des visites domiciliaires minutieuses et un contrôle sévère de tous les individus qui composent la garde nationale ; ces mesures qui ont intrigué Levot et du Chatellier s'expliquent pour nous par la crainte du Représentant de laisser derrière lui des agitateurs et des contre-révolutionnaires, qui auraient eu le champ libre en son absence et en l'absence de la flotte [3]. Jeanbon opère aussi quelques remplacements dans les états-majors et embarque sur l'escadre les bataillons formés des anciens régiments de marine cantonnés dans les villes voisines [4].

Le même jour, 8 ventôse, dans l'après-midi, le capitaine de vaisseau Thévenard, fils de l'ex-commandant d'armes, et le capitaine de vaisseau Doré appareillent : le premier avec *le Brave*, *le Scévola*, deux frégates et deux corvettes, le second avec la division des six vaisseaux de soixante-quatorze [5]. Ils vont se mettre aux ordres de l'amiral Cornic qui a reçu la direction de l'expédition de Jersey après l'avoir préparée dans les bureaux du Comité. La division de frégates commandée par Gohet Duchesne et qui est en station à Cherbourg, doit rallier Cancale pour participer à l'entreprise. Cornic est arrivé à Port-Malo (ci-devant Saint-Malo), le 27 pluviôse. Le général Regnier procurera les pilotes, il connaît l'archipel anglo-normand pour avoir vécu aux îles Chausey et collaboré autrefois à la tentative du baron de Rullecourt sur Jersey. Rossignol, de son côté, a emprunté des troupes à tous les corps stationnés en Bretagne, à Tribout et Beaufort notamment, et au 7 ventôse il a rassemblé près de 21,000 hommes, partagés en deux divisions, de Cherbourg à Saint-Brieuc, le général Moulin les commandera [6]. Des

1. Jeanbon à Barère, 7 ventôse.

2. Rapporté par Jeanbon au club de Lorient (D⁴ 9, fol. 170. Arch. commun. Lorient).

3. AFII 102, Levot, p. 223, Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 57.

4. Reg. I et II d'arrêtés des Représentants. Nous avons déjà cité les principales nominations et destitutions. Embarquement des troupes d'artillerie de marine, AFII 206 ; le Comité de Salut public décide de mettre ces troupes à la disposition du ministre de la marine (12 ventôse, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 493).

5. Jeanbon au Comité de Salut public, 9 ventôse (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 444). Voy. *Moniteur* du 20 ventôse, t. XIX, p. 654.

6. Voy. Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. III, Guerre : armée des côtes de Brest, AFII 210, Arch. nat., Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, pp. 465-471.

magasins sont établis à Solidor (Saint-Servan), Paramé, Cancale [1]. Ruamps est à Port-Malo depuis le 30 pluviôse, Billaud-Varenne vient le rejoindre [2]. Les deux Représentants escomptent si bien la prise de Jersey qu'ils se demandent s'ils ne pousseront pas jusqu'à l'île de Wight [3].

Mais, à Brest, le vent tourne brusquement, les divisions Thévenard et Doré ne peuvent sortir de l'Iroise et doivent mouiller à Bertheaume, puis, au bout de trois jours, elles sont forcées de rentrer en rade, ayant laissé trois ancres à Bertheaume [4]. L'escadre, naturellement, est aussi réduite à l'immobilité, et l'équinoxe approche avec ses tempêtes. Jeanbon s'en désole, son lit était déjà à bord de *la Montagne,* écrit-il à Ruamps et Billaud le 12, et au Comité de Salut public il expose l'imprudence qu'il y aurait à risquer une sortie : « il vous appartiendra de peser, dans votre sagesse, si le retard que les circonstances ont nécessité ne doit pas apporter quelque changement dans vos déterminations [5]. » De son côté, la division Gohet-Duchesne est retenue à Cherbourg par les vents contraires, et l'on a dû compléter ses équipages que décimait la maladie par des novices qui n'ont jamais été à la mer. On manque, d'ailleurs, de transports, les soldats du corps expéditionnaire sont indisciplinés, les armes et les vivres font défaut, la Bretagne dégarnie de troupes s'agite. Le Carpentier a laissé échapper des propos indiscrets, et, les Anglais, avertis de la sorte ou renseignés par Puisaye, sont sur leurs gardes, on voit leurs frégates rôder au large de la pointe de Barfleur [6]. Le Comité de Salut public écrit à Ruamps et Billaud une lettre assez réservée sur le projet de Wight : Jeanbon, leur dit-il, a besoin d'approvisionnements de tout genre, « l'escadre de Brest ne doit pas quitter le vent de Brest d'après nos arrêtés dont vous avez connaissance, et si vous vous engagez jusqu'à Wight, l'escadre anglaise ne pourrait-elle pas vous cerner? Le point essentiel, c'est d'assurer le succès de la première opération ; vous ne devez pas la compromettre en l'approchant trop des flottes ennemies, sans avoir les plus grands moyens », et le Comité redoute les indiscrétions [7].

1. Voy. Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans,* t. II, Guerre : armée des côtes de Brest, AFII 210, Arch. nat., Chassin, *La Vendée Patriote,* t. III, pp. 465-471.

2. Ils s'intitulent : « Les Représentants du peuple près les armées de terre et de mer des côtes de Brest et de Cherbourg ».

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XI, p. 397.

4. Jeanbon, au Comité de Salut public, 9 ventôse, 10, 11 ventôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XI, p. 444, 463, 482).

5. Jeanbon à Billaud et Ruamps AFII 210, au Comité de Salut public, 15 ventôse (AFII 298, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XI, p. 558).

6. BB⁴ 47, fol. 11 ; Jeanbon au Comité de Salut public, 14 ventôse (Aulard, t. XI, p. 540) ; AFII 210 ; Savary, t. III, p. 349 ; Puisaye, *Mémoires,* t. II, pp. 499-525 ; Aulard, t. XI, p. 539, et lettre du Comité de Salut public, du 10 ventôse, ci-dessus, sur l'indiscrétion de Le Carpentier ; BB⁴ 37, fol. 174.

7. Voici cette lettre du 10 ventôse : en tête la mention « pièce secrète ». « Le Comité de Salut public vous envoie, pour la suite de l'expédition sur l'île de Wight à

Jeanbon, cependant, a profité de ce répit pour hâter les travaux et le recrutement des marins, pour faire venir sur l'escadre les canonniers du régiment d'artillerie de marine envoyés un mois avant à Vannes et Châteauneuf, et, à sa demande, le Comité de Salut public généralise cette mesure pour tous les soldats et officiers ayant appartenu naguère à ce régiment [1]. Le 18 ventôse (8 mars), les deux divisions Thévenard et Doré repartent de Brest, avis en est donné par signaux à Cancale où elles arrivent le 21 [2], et Jeanbon se propose d'envoyer deux frégates et une corvette entre Ouessant et les Sorlingues, pour éclairer la route que lui-même va prendre avec la flotte [3].

Soudain, le 19, le temps devient affreux, les frégates de la division Duchesne et les transports qu'elles doivent escorter sont bloqués par les Anglais en rade de Cherbourg ; les chouans organisés par Puisaye se répandent dans les campagnes dégarnies de troupes, ils percent jusque dans le Morbihan où éclate le soulèvement cité plus haut [4]. Jeanbon, sur le point de s'éloigner de Brest avec l'escadre, est obligé de faire partir pour Vannes 400 hommes, il réclame des secours à Rossignol pour comprimer le Morbihan et rassurer Brest ; Rossignol, qui ne veut pas diminuer les effectifs concentrés en vue de l'expédition, envoie à Saint-André les troupes de Rennes, et Puisaye en profite pour menacer cette dernière ville [5]. Il paraît maintenant impossible de défendre cent vingt lieues de côtes, faire la chasse aux chouans, surveiller les départements bretons et fournir un corps de débarquement pour Jersey avec, pour toutes ressources, une armée épuisée par la dernière campagne contre les Vendéens, et qui n'a reçu comme renforts que des paysans de première réquisition [6]. D'autre part, risquer l'escadre de Brest dans

considérer l'état des esprits, l'ardeur des troupes et les moyens d'assurer la conservation des îles de Jersey et de Guernesey et pense qu'il serait utile de ne faire sur l'île de Wight, si tout est bien disposé, qu'une invasion subite pour effrayer Londres, car vous ne pouvez faire un établissement permanent.

« Ce qui oblige le Comité de Salut public à vous écrire dans cette disposition, c'est la lettre qu'il vient de recevoir aujourd'hui de Jeanbon qui réclame du Comité et du ministre de la marine, des approvisionnements de tout genre. » Suit le passage que nous citons dans notre récit, puis : « Le secret bien gardé contribuera sans doute au succès ; mais Le Carpentier a été indiscret dans sa lettre à la Convention. Heureusement, des journaux annoncent qu'un de vous (Billaud-Varenne) est parti pour l'armée du Nord, ce qui dépayse un peu les hommes à conjectures. » De la main de Barère, signé : B. Barère, Saint-Just, Collot d'Herbois, C. A. Prieur (collection Maurice Loir).

1. DXVI, n° 1. Arch. nat., Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple ; 19 ventôse, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 603.

2. BB³ 51, fol. 455, BB⁴ 36, fol. 11, BB³ 61, fol. 43 et fol. 63, Jeanbon au ministre, 19 ventôse. Voy. sur Doré et ses équipages jugés par Ruamps, Aulard, t. XII, p. 25.

3. Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple.

4. Jeanbon au ministre, 19 et 21 ventôse (BB³ 61, fol. 63, 66) ; BB⁴ 37, fol. 23 ; Jeanbon à Rossignol, Savary, t. III, p. 344. Le Carpentier, Dubois Crancé au Comité, 28 ventôse (Aulard, t. XII, p. 45, 46).

5. Savary, t. III, pp. 344, 345, Rossignol à Jeanbon (Guerre : armée des côtes de Brest) ; Puisaye, Mémoires, t. II, p. 402.

6. Lettre de Rossignol, AFII 210.

les tempêtes de l'équinoxe serait absurde, d'autant plus qu'à ce moment la faction d'Hébert, retranchée dans le club des Cordeliers, essaye de soulever le peuple de Paris contre le Comité de Salut public, et qu'elle exploiterait avec empressement un échec militaire ou maritime. D'ailleurs, Ruamps et Billaud soupçonnent Rossignol et son chef d'état-major, Hazard, d'une entente avec les hébertistes [1].

Le 21 ventôse (11 mars), Billaud, rentré au Comité, rédige la décision suivante : « Le Comité de Salut public ne voulant pas compromettre la flotte au moment de l'équinoxe, arrête qu'elle ne sortira pas du port de Brest avant qu'elle en ait reçu l'ordre ultérieurement, et que ce délai sera employé à faire tous les apprêts nécessaires pour combattre plus efficacement les ennemis de la République [2] », et Barère écrit à Jeanbon : « Ta lettre du 15 a été l'objet de la délibération du Comité avec Billaud-Varenne qui vient d'arriver de Port-Malo. Son opinion est la même que la tienne. L'équinoxe est le motif de l'ajournement des mesures arrêtées pour l'expédition projetée. Les contre-temps que vous avez essuyés pour les préparatifs maritimes, n'auront produit d'autre effet que le retard; mais, du moins, ils auront formé une belle armée bien républicaine. Il ne faut donc pas, comme tu le penses, que l'escadre parte : nous ne devons pas exposer inutilement la marine et l'armée de la République, ni compromettre, au commencement d'une campagne, les succès que nos armes doivent obtenir....., ainsi ajournement de la sortie de l'escadre jusqu'après l'équinoxe. En attendant, accélération dans les préparatifs et secret dans les mesures..... nous ne cesserons pas un instant de nous occuper de tout ce qui peut concourir au développement de nos forces navales [3]. »

Le 23 ventôse, le Comité de Salut public arrête que l'escadre sous les ordres du contre-amiral Villaret-Joyeuse, « au cas qu'elle ait mis

1. Arch. nat., F^lc 20, voy. plus loin la lettre du Comité de Salut public, du 24 ventôse, à Ruamps.

2. Signé : B. Barère, Billaud-Varenne, C. A. Prieur, Collot d'Herbois (collection Maurice Loir).

3. Après les mots « que nos armées doivent obtenir », rétablir « nous nous empressons de te faire connaître notre décision ultérieure »; après « secret dans les mesures », rétablir : « nous joignons à cette lettre l'arrêté du Comité ».

Nous avons déjà pris une partie des mesures que tu nous indiques dans ta lettre pour les sous-officiers et soldats des ci-devant régiments de la marine exercés au canonnage de mer.

Nous allons proposer à la Convention un décret pour la réquisition des ouvriers et des marins dans tous les départements.

Le ministre de la marine nous assure qu'il y a du chanvre et du lest de fer en route; la commission des subsistances fait faire du biscuit; on arme à Rochefort et nous écrivons aux Représentants du peuple pour que les vaisseaux se rendent à Brest, aussitôt qu'ils seront armés ». Après la dernière phrase que nous citons ajouter : « continue avec ton zèle ordinaire de faire faire les travaux maritimes et fais punir les ennemis de la République ». Signé : B. Barère, Billaud-Varenne, C. A. Prieur, Collot d'Herbois (collection Maurice Loir).

à la voile, rentrera sur-le-champ à Brest [1] », et, le 24 (14 mars), il écrit à Ruamps : « Nous espérons que l'ajournement mis par la nature à notre expédition ne sera pas de longue durée; en attendant, le ministre de la marine donne tous les ordres nécessaires pour accélérer et augmenter tous nos moyens. Ainsi, dans quelques jours, tu recevras la nouvelle du départ », et « l'ajournement de l'expédition maritime nous engage à faire rester parmi nous Billaud-Varenne, pendant quelques jours. Les affaires actuelles rendent sa présence nécessaire au Comité et à la Convention [2]. » Le lendemain, 25 ventôse (15 mars), le Comité de Salut public annonce à la Convention l'arrestation de Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro [3].

Le 26, Barère écrit à Jeanbon : « il est un objet très urgent, c'est de faire sans délai les fourneaux à rougir les boulets à bord de tous les vaisseaux et frégates, afin de pouvoir combattre l'Anglais avec avantage. L'opération maritime de Port-Malo n'est qu'ajournée à cause de l'équinoxe et doit être reprise dans peu de jours, avec toute l'énergie dont le peuple français est capable. Tu n'as que dix à douze jours pour te préparer tout ce qui est nécessaire. Billaud-Varenne est revenu un instant à cause des événements de Paris qui demandaient le concert du plus grand nombre des membres du Comité. Il devait aussi nous parler de l'esprit de l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg. Cette armée est animée du plus grand zèle pour l'expédition et ne respire que la haine de l'Angleterre. Ainsi, prépare tout ce qui est nécessaire à la flotte. C'est le point dont tu dois t'occuper le plus, et tu n'as que dix jours. » Il lui dit encore : « Continue toujours de donner la plus grande activité à la marine ; c'est de ce côté-là qu'il faut tourner une grande partie de la force et de l'industrie nationale. Il faut que l'Anglais ressente la main puissante de la République qu'il a voulu renverser. Tu es au centre des forces navales, tu sais ce qu'elles peuvent acquérir

1. De la main de Barère, signé : B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Collot d'Herbois (collect. Maurice Loir).

2. La lettre commence ainsi : « Cher collègue, Billaud-Varenne nous a fait part de toutes vos opérations ; elles sont très bonnes et très capables d'amener des succès ; si jusqu'à présent les vents nous ont contrariés, nous espérons que l'ajournement », etc. La lettre continue comme suit : « ainsi, dans quelques jours, tu recevras la nouvelle du départ.

« Ton collègue nous a communiqué tes lettres et tes découvertes, relativement à Rossignol et à Hazard ; les événements qui viennent de se passer ici à la suite du rapport de Saint-Just sur les factions de l'étranger nous obligent à attendre quelques jours pour prendre le parti que vous présumez bien que nous ne tarderons pas à prendre sur ce général et ce chef de l'État-Major. En attendant, tu dois les surveiller plus que jamais, tu dois recueillir de nouvelles preuves de leur coalition avec ces conspirateurs contre la liberté du peuple et la sûreté de la représentation nationale ; nous ne tarderons pas de t'écrire à ce sujet; nous nous reposons sur ton patriotisme et ton zèle constant pour la République — Salut et amitié. » Signé : Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C. A. Prieur. Puis, vient en *post-scriptum* la phrase que nous citons en second lieu « l'ajournement de l'expédition maritime », etc. Signé : « B. B. » initiales de Barère (collect. Maurice Loir).

3. *Procès-verbal*, t. XXXIII, pp. 345, 355.

de puissance. Le Comité de Salut public s'en repose sur ton patriotisme et tes lumières [1]. » Jeanbon répond, le 28, à la lettre du 21 : « un courrier du Comité, mon cher Barère, nous apporte la défense de sortir au moment où nous étions bien éloignés d'y songer ; le temps est constamment mauvais ». Dans l'état des choses, il demande que le Comité de Salut public renvoie à Brest, « et cela sans perdre une minute », les huit vaisseaux qui sont maintenant à Cancale, ils reviendront à Cancale quand le Comité de Salut public le voudra, mais ils n'y sont pas en sûreté. « La flotte anglaise peut les y attaquer et les forcer à se brûler ou à s'échouer ; et ce ne serait pour elle que l'affaire d'un coup de main, auquel la flotte de Brest, trop éloignée ou retenue par les vents contraires, ne pourrait pas s'opposer ; telle est à cet égard ma conviction que, si je n'avais pas cru qu'une pareille mesure excédât la borne de mes pouvoirs, je lui aurais donné l'ordre de rentrer ; mais je m'adresse à vous et j'engage le ministre de la marine à vous dire à cet égard ce que ses connaissances nautiques le mettent à même de vous dire pour l'intérêt du public [2]. » Le Comité de Salut public ne répond pas, ou repousse l'avis, nous verrons pourquoi bientôt.

Jeanbon continue fièvreusement les préparatifs. Mais l'épidémie qui avait désolé l'armée navale en septembre 1793 reparaît parmi des équipages ramassés à la hâte et soumis sans préparation ni entraînement à un labeur acharné. Jeanbon procède à de nouvelles mutations dans les états-majors [3]. Pour que l'escadre sorte guidée par les couleurs nationales, il fait arborer le 2 germinal au grand mât de *la Montagne*, le pavillon tricolore dont l'adoption était fixée au 1er prairial. Il règle le service de quart à bord des vaisseaux [4]. Il écrit le 1er germinal (21 mars) à Villaret, la lettre suivante qu'il rend publique : « Le moment approche, citoyen général, où le peuple

1. La lettre commence ainsi : « Le ministre de la marine vient de nous communiquer ta lettre du 21 de ce mois, qui nous annonce trois prises, et cette bonne nouvelle est le fruit des arrêtés du Comité qui ont établi des croisières. » Puis, vient le premier passage que nous citons : « Il est un objet très urgent », etc. Après ces mots : « tu n'as que dix jours », le Comité ajoute quelques lignes sur des questions à l'une desquelles nous avons déjà fait allusion, l'attitude du Comité de Surveillance de Lorient à l'égard du capitaine Lévêque : « Quant au biscuit dont tu nous parles, le Comité a pris un arrêté qui charge la commission des subsistances de faire fabriquer 100,000 quintaux de biscuit. Cet objet va être rempli sans délai, et nous ne manquerons pas de demander compte à la commission de l'exécution de notre arrêté.

« Tu as bien fait d'écrire au Comité de Surveillance de Lorient sur l'usurpation de pouvoirs qu'il s'était permis de faire. C'est ainsi que faisaient les autorités de Toulon : elles se détachaient du centre du gouvernement national. » Vient alors notre seconde citation : « Continue toujours », etc. Signé : B. Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Carnot (collection Maurice Loir).

2. AFII 244, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 46. Cf. Villaret à Dalbarade, 8 pluviôse : « Je ne cesse de demander le rappel de nos frégates de la Manche pour lesquelles je crains toujours, malgré les succès qu'elles viennent d'avoir » (BB4 47, fol. 164).

3. BB4 37, fol. 286 ; Jeanbon à Dalbarade, 6 germinal (BB3 61, fol. 74) ; Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple.

4. BB3 51, fol. 97, Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple.

français, remettant entre tes mains ses destinées navales, va poursuivre et vaincre ses ennemis sur les mers. La confiance dont la nation honore ses marins exige de leur part le développement de tous les talents, de tous les genres de courage. Or, sans la discipline il n'est point de vrai courage. Il faut que chacun, pénétré de la sainteté de ses devoirs, respecte dans le chef que la loi lui a donné cette volonté générale dont il est l'agent et le ministre. Tous les mouvements doivent être uniformes, simultanés, exécutés avec autant de précision que de célérité..... *La Représentation nationale, présente partout, le sera à la mer au milieu de la flotte.* Là, impassible comme la loi, sévère comme la justice, indulgente pour le faible mais inexorable contre le présomptueux, elle distribuera les actes de l'autorité qui lui est confiée..... Mais, citoyen général, à mesure que les rapports se multiplient, il faut que la langue nautique se prête à les exprimer tous. Quand un vaisseau a mal manœuvré, qu'il a désobéi aux signaux, qu'il n'a pas gardé son rang dans la ligne ou qu'il a faiblement combattu l'ennemi, le général lui exprime son mécontentement. Le Représentant du peuple doit faire davantage, il doit destituer sur-le-champ celui dont la faute viendrait d'une impéritie profonde, ou d'une malveillance caractérisée, car la République ne veut compter au nombre de ses officiers que ceux qui unissent la bonne volonté au talent. » Il faut donc augmenter la nomenclature des signaux de l'armée pour que, dans le temps même de l'action, les destitutions et les remplacements puissent être prononcés. « Le Représentant du peuple attend dans le sentiment de la plus douce confiance que les signaux qu'il demande ne seront jamais faits. Mais le législateur chargé des intérêts d'une grande nation prévoit la faute et détermine la peine, afin d'être dispensé de la prononcer. C'est dans le calme du mouillage, c'est avant l'ouverture de la campagne, que chacun doit se pénétrer de cette grande vérité, que la patrie observe tous ses enfants, disposée à leur donner à tous ce qu'ils auront mérité. Je te prie donc de vouloir bien t'occuper du travail que je te demande, afin qu'il soit prêt avant que les ordres du gouvernement sur la destination de l'armée navale te soient adressés. [1] » Jeanbon ordonne enfin d'approvisionner sous six jours l'escadre de trois mois de vivres car, l'équinoxe passé, écrit-il à Dalbarade le 6 germinal, il peut être utile à la République que la sortie dure plusieurs décades [2]. De nouvelles inquiétudes l'assiègent à cette heure : Dubois-Crancé, qui procède à Rennes à l'embrigadement des troupes de première réquisition, lui signale parmi ces contingents des intrigues contre-révolutionnaires qui se rattachent à d'autres dans la garnison de Brest [3].

Mais l'expédition est une fois de plus ajournée. Le 1er germinal

1. BB³ 61, fol. 38 et *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon.*
2. Jeanbon à Dalbarade, 6 germinal.
3. Arch. commun. Brest, lettre de Dubois-Crancé à Jeanbon, Rennes, 5 germinal. Dubois-Crancé a été chargé de cette mission par décret du 17 pluviôse (*Procès-verbal*, t. XXXI, p. 36).

(21 mars), le Comité de Salut public ordonne la dislocation du corps d'armée concentré à Port Malo. Il sera partagé en divisions qui iront à Brest, Cherbourg, dans le Morbihan, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, « pour y maintenir la tranquillité publique et réprimer les brigands [1] ». Un rapport anonyme nous en donne les raisons : « L'expédition sur les îles de Jersey et Guernesey devait être un coup de main, les mesures étaient prises... pour que l'opération s'exécutât sans que nos ennemis pussent la prévoir. L'opiniâtreté des mauvais temps et des vents contraires, en s'opposant au départ et au rassemblement des forces navales a été un obstacle invincible à l'expédition. On ne peut douter qu'aujourd'hui les Anglais ne soient instruits de nos préparatifs et de nos mouvements. Leurs forces sont surtout disposées à se porter dans les points où ils seront menacés. On propose en conséquence d'envoyer l'armée navale dans la Manche pour contenir l'armée anglaise..... Les plus puissants motifs s'opposent à cette mesure. Des préparatifs immenses sont faits de tous côtés et dans toutes les parties du service pour rendre formidable notre armée navale. Il serait imprudent et inconséquent de l'exposer avant..... Les ordres sont donnés pour établir des fourneaux à rougir les boulets à bord des vaisseaux et autres bâtiments de guerre. On travaille à la fabrication des obus qui doivent également porter l'effroi dans les équipages ennemis. Ces nouveaux moyens mettront notre armée en état de tout braver. Il serait imprudent de la compromettre avant qu'elle réunisse tous les avantages qui doivent lui assurer une sécurité absolue [2]. »

L'expédition est donc contremandée, mais le Comité de Salut public n'y renonce pas. Les troupes, disloquées pour faire la guerre aux chouans, restent toutefois dans la région, de façon à pouvoir être rapidement concentrées. Une circulaire du 10 germinal ordonne la réunion à Port Malo de tous les transports disponibles, et à Rossignol, qui demande le 5 germinal si les préparatifs commencés doivent être discontinués, si les bâtiments doivent être désarmés, Bouchotte répond que l'intention du Comité de Salut public paraît être qu'aucun préparatif ne soit interrompu. Enfin, les divisions Thévenard et Doré restent à Cancale [3]. Certes, en ajournant la tentative sur Jersey, le Comité a fait acte de prudence et il faut louer son ardent désir de constituer une armée navale formidable. Mais mieux aurait valu renoncer complètement pour quelque temps à cette expédition, et ne pas laisser nos forces navales morcelées de Brest à Cherbourg. Nous verrons les conséquences de cette obstination fâcheuse six semaines plus tard.

L'action de Jeanbon durant cette période ne s'est pas réduite à préparer la flotte pour une sortie qui, deux fois prescrite, a été deux

1. AFII 278, Aulard, *Actes du Comité de Salut Public*, t. XII, p. 84. Voy. aussi AFII 210 et Savary, t. III, pp. 349-350.

2. AFII 210, rapport sans date ni signature mais annexé à des pièces de la dernière décade de ventôse et s'y rapportant.

3. BB² 16, fol. 172; Savary, t. III, p. 350.

fois contremandée. Nous ne pouvons préciser toutes les croisières qui avaient été ordonnées car bien des arrêtés du Comité de Salut public et des décisions du ministre ont disparu. Mais Jeanbon a assuré la circulation des convois sous escorte le long des côtes, circulation qu'a réglementée un arrêté du Comité de Salut public du 18 ventôse [1]. Il a pourvu aux stations de bâtiments légers en divers points du littoral [2]. De nouvelles croisières ont été organisées contre le commerce ennemi, celle du lieutenant Perrée sorti le 8 ventôse avec deux corvettes et une frégate, une autre de deux corvettes envoyée par le ministre sous Madère pour intercepter les navires marchands ainsi que le bâtiment qui transportait à Botany Bay des républicains anglais que Pitt avait fait condamner à quatorze ans de déportation [3]. Le 30 ventôse, Jeanbon envoie la corvette *le Courrier* du cap Lizard au cap Clar, et deux frégates dans d'autres parages [4]. Aussi, bien qu'aucun des convois ennemis que guettait le Représentant ne soit passé à portée de nos croiseurs, les prises affluent à Brest fournissant à la marine des ressources de tout genre. De Cherbourg, Lorient, Rochefort, d'autres bâtiments légers sortent, qui font une chasse non moins fructueuse [5]. Le Comité de Salut public a ordonné le départ de Rochefort d'une division de frégates et corvettes qui, commandée par le capitaine de vaisseau Leissègues, portera aux Iles du Vent un corps de troupes et Victor Hugues, et reprendra ces colonies aux Anglais [6]. Une autre expédition est envoyée à Cayenne, une troisième à l'Ile-de-France [7].

La croisière la plus importante reste naturellement celle néces-

1. BB³ 61, fol. 63, 74, Reg. IV de correspondance des Représentants du peuple, et cartons aux Arch. commun. Brest. Voy. l'arrêté du Comité de Salut public du 18 ventôse dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 588.

2. Jeanbon à Dalbarade, 6 germinal et BB³ 51, fol. 102.

3. BB⁴ 39, fol. 104. BB⁴ 50, fol. 57 rappelé dans Barère, *Mémoires*, t. II, p. 194; sur la déportation de ces républicains anglais, voy. *Moniteur*, t, XIX, p. 299 et Sorel, 4e partie, p. 37. Noter que d'après des lettres échangées entre le capitaine Thévenard et le ministre (17 et 20, 25 ventôse, BB⁴ 36, fol. 7, BB³ 51, fol. 95), cet officier aurait été chargé avec *le Brave*, *le Scévola*, deux frégates, trois corvettes, trois avisos, d'une croisière aux Açores dans le même but et pour intercepter les convois ennemis : nous ne comprenons pas ce projet, Thévenard doit être à ce moment à Cancale pour coopérer à l'expédition sur Jersey avec *le Brave*, *le Scévola* et des bâtiments légers, serait-ce un projet à exécuter après l'expédition sur Jersey? et Thévenard serait-il revenu le 25 ventôse à Brest pour un très court séjour?

4. 30 ventôse (Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple; BB⁴ 50, fol. 69). Au 30 ventôse, deux frégates croisent au sud du cap Lizard, trois autres et une corvette formant la division Alary croisent d'Ouessant aux Sorlingues (BB⁴ 37, fol. 169).

5. Sur les convois signalés BB³ 52, fol. 120, BB⁴ 36, fol. 7, Jeanbon au Comité de Salut public, 29 ventôse (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 62). Sur les prises BB⁴ 37, fol. 174, *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXII, p. 280, t. XXXIII, pp. 3, 73, 199, 404, 482, t. XXXIV, p. 78, confirmé par Aulard, t. XII, pp. 78, 373.

6. BB⁴ 54, fol. 195. Noter que la décision a été prise le *25 février 1793* et que les bâtiments sont restés six mois en rade de Rochefort à attendre.

7. Celle de Cayenne est ordonnée le 5 germinal et doit partir de Rochefort (BB⁴ 55, fol. 207); l'autre est prescrite par le ministre le 17 ventôse (BB⁴ 50, fol. 57), elle n'aura aucun succès (ibid.).

sitée par le prochain retour du convoi d'Amérique. Van Stabel est arrivé sans encombre dans la baie de Chesapeak le 24 pluviôse [1]. L'envoi d'une division à sa rencontre dans les parages des Açores a été sans doute contremandé, car on n'en trouve pas trace [2], cette disposition d'ailleurs n'avait plus de raison d'être, le convoi étant resté tout entier aux États-Unis au lieu de faire voile pour la France en deux portions. Mais il reste nécessaire de dépêcher Nielly au devant de l'énorme flotte marchande que va ramener Van Stabel. Le départ de Nielly est différé tant que l'expédition de Jersey réclame la concentration de toute la flotte dans Brest ; dès que cette entreprise est ajournée, Nielly reçoit l'ordre de faire voile. Il doit appareiller le 8 germinal. Nous verrons les vents retarder trop longtemps sa sortie.

Mais, seuls, des bâtiments légers ont été envoyés au large, puisque toute l'escadre de Brest est restée groupée à Brest en vue de l'expédition de Jersey. Ce n'est pas une des conséquences les moins fâcheuses de cette conception stratégique. Seul, l'état-major des frégates, corvettes et avisos a pu acquérir de l'expérience et être mis à l'épreuve. Encore ces officiers demeurent-ils bien novices. *La Carmagnole*, que commande un bon officier, Gohet Duchesne, s'échoue à la pointe de Querqueville, sur la côte française, ce qui, remarque-t-on, n'arrive jamais aux Anglais ; la faute en est au pilote et aux deux lieutenants [3]. Deux avisos rencontrés successivement par la croisière du golfe de Gascogne ne parviennent pas à se faire reconnaître d'elle malgré leurs signaux, ils la prennent à leur tour pour ennemie, et, afin de s'alléger dans leur fuite, ils jettent à la mer l'un ses canons et ses ancres, l'autre une cargaison de biscuit qu'il portait à cette même croisière [4]. Qu'on juge de ce que doit être l'inexpérience des officiers des vaisseaux de ligne. Ils n'ont pu, depuis septembre 1793, étudier les formations tactiques et les évolutions d'escadre, le Comité de Salut public ayant maintenu la flotte en rade tout l'hiver, et ils viennent de perdre encore pour leur instruction technique tout ce mois de ventôse pendant lequel ils ont attendu un appareillage qui n'a pas eu lieu. Seule, la première croisière de Van Stabel, bien courte d'ailleurs, a pu donner quelque expérience aux officiers de la division très restreinte qu'il avait emmenée. La responsabilité de cette stagnation si préjudiciable de nos forces navales n'incombe point du tout à Jeanbon et Villaret, ils ont assez réclamé au Comité la formation de croisières de vaisseaux.

1 BB[4] 44, fol. 42.

2. De plus, *l'Atalante*, qui devait aller avertir Van Stabel de l'envoi de cette division, ne partira que beaucoup plus tard et pour lui annoncer la sortie à sa rencontre de la seule division Nielly. On ne peut voir dans la croisière Thévenard aux Açores, si inexplicable pour nous, la division à expédier aux Açores pour y renforcer Van Stabel, car Thévenard n'a que des bâtiments légers et non les cinq vaisseaux dont le Comité de Salut public avait arrêté de composer cette division.

3. Le naufrage a lieu le 20 ventôse, voy. AFII 110 et BB[2] 13, fol. 35. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 90, 333, 607, 628.

4. BB[1] 9, fol. 126.

Toute la bonne volonté du Représentant et du contre-amiral ne suffit pas à rendre manœuvriers experts des officiers qui ne vont pas en manœuvres.

C'est sans doute le 8 germinal (28 mars), que Jeanbon reçut l'arrêté du Comité de Salut public du 1er germinal avec l'exposé des raisons pour lesquelles l'expédition de Jersey était contremandée, car il partit le jour même pour une tournée à Lorient et Nantes [1]. Nous n'avons pas la lettre du ministre qui l'informait de la décision prise, et qui, semble-t-il, lui conseillait la visite qu'il alla faire dans les ports voisins [2]. Mais nous savons combien de motifs attiraient Saint-André à Lorient, et lui-même, on se le rappelle, regrettait naguère de n'avoir pas le loisir de s'y rendre.

IV

Jeanbon, accompagné de Verteuil qui lui sert de secrétaire, arrive le 9 germinal à Lorient sans crier gare [3], et l'on peut croire que son apparition inopinée ne dut pas réjouir les démagogues de l'endroit. Précisément, la veille, la Société populaire avait écrit à Jullien, son apôtre de naguère resté son avocat : « Si les intérêts de la patrie ne te tenaient pas éloigné de nous, avec quel plaisir nous combattrions ensemble sur la même brèche les calomniateurs de patriotes qui insultent à notre républicanisme..... Tu es à même d'établir une opinion sur la commune de Lorient, manifeste-la de manière à ne laisser aucun doute sur l'esprit public d'ici et sur les principes des intrigants qui entourent le Comité de Salut public [4]. »

A la vue de Saint-André les clubistes dissimulent. Jeanbon se rend

1. « Copie des arrêtés pris par le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André dans sa tournée maritime » dans le Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest. Dans les rapports de l'espion du gouvernement anglais, on lit que Jeanbon a écrit de Brest le 27 mars au Comité de Salut public pour conseiller la descente à Jersey et a demandé le titre de « Représentant du peuple français en Angleterre, revêtu extraordinairement de tous les pouvoirs du Comité de Salut public », le Comité lui a répondu le 31 mars, en lui envoyant ce titre et l'ordre exprès si la descente avait lieu « de ne point prendre possession du pays », mais « de se contenter de détruire et incendier un ou plusieurs points » et « de se rapprocher aussitôt des côtes de France ». Nous n'avons pas trouvé de lettre de Jeanbon du 27 mars (7 germinal), et à la date du 31 mars (11 germinal), tout est déjà décommandé par le Comité de Salut public. L'espion a sans doute confondu la soi-disant lettre du 31 mars avec la lettre du Comité de Salut public à Billaud et Ruamps pour leur commander de ne faire aucun établissement à l'île de Wight (*The Manuscripts of J.-B. Fortescue*, t. II, p. 556).

2. Labrouche et Duras au ministre, Brest, 8 germinal : Jeanbon « ira jusqu'à Nantes où sa présence est bien nécessaire d'après la lettre du ministre du 2 » (BB3 61, fol. 80).

3. Reg. de la municipalité, D3 1, fol. 180 recto. Arch. commun. Lorient. Lorient a alors un peu plus de 20,000 âmes (20,656 au 18 septembre 1793. Ibid., fol. 94 recto).

4. Reg. de correspondance du club, D4 10, fol. 150 verso. Arch. commun. Lorient.

à la Société populaire, y est reçu par des applaudissements et le président lui adresse une allocution flatteuse qui se termine ainsi : « Continue à bien mériter de tes concitoyens. — Lorient, célèbre par son patriotisme, continuera aussi à bien mériter de la patrie, répond le conventionnel. Citoyens, vous avez dans vos mains le moyen de faire baisser le pavillon de l'imbécile Georges ; placé par la nature pour rendre de grands services à la patrie dans les armées navales, que Lorient coopère de tout son pouvoir au bonheur du peuple par l'affermissement de la liberté, que les travaux prennent une nouvelle vigueur.... vous serez dignes de vos voisins, des habitants du port de Brest. » Puis il exalte le civisme des matelots qui s'instruisent. « L'instruction, dit-il, nous tiendra debout et nous dégagera de ces préjugés absurdes qui nous tenaient à genoux, position des esclaves ; n'ayons donc que l'amour de la liberté, de religion adressée qu'à elle et d'idole qu'elle. Et vous, dit-il en s'adressant aux femmes, sexe aimable, bien fait pour être aimé quand vous réunissez à vos charmes naturels la force de la raison, réunissez toutes les vertus comme vous avez tous les agréments, ressemblez à la mère des Gracques qui s'enorgueillissait d'avoir formé trois martyrs morts pour la liberté de leur pays, c'est vous qu'il faut mettre à la hauteur des circonstances et dégager de toutes les minuties de la galanterie, vous méritiez aussi d'être libres et vous le deviendrez quand les vertus vous accompagneront.... que chacune de vos habitations soit un temple à la liberté dont le culte soit la pratique de la vertu. » Il attaque ensuite le clergé : « Défaisons-nous des écarts qui nous faisaient croire qu'un autre valait mieux que nous.... Non, citoyens, il n'en est pas de ces prétendus instituteurs de conscience qui valent nos instituteurs publics [1]. » Le Représentant essaie donc de se concilier les révolutionnaires de Lorient en leur prêchant les doctrines de la Montagne, et néanmoins il semble que, même dans cette séance, une poignée de forcenés se montre rebelle à son ascendant et d'attitude peu soumise [2]. Jeanbon met en liberté plusieurs citoyens incarcérés, envoie une corvette du port en croisière sur les côtes d'Espagne, inspecte le port, les chantiers, part le 11 pour la Roche-Sauveur, et le 12 (1er avril) il est à Nantes [3].

A Nantes, Jeanbon presse les armements, ramasse de l'artillerie pour Brest, démonte de son commandement le capitaine d'un stationnaire qui n'a pas les titres suffisants pour occuper ce poste. Il s'y entretient avec Garrau d'un plan d'attaque de Saint-Sébastien sur la côte d'Espagne, plan pour lequel il offre des frégates. L'objet principal de

1. Reg. du club, D4 9, fol. 168 verso-170, la transcription des paroles du Représentant y est très confuse, très mal faite.

2. Jeanbon à Prieur de la Marne, 8 floréal, AFII 294. Il s'agit surtout d'un certain Antoine, syndic des classes, membre du Comité révolutionnaire. Voy. plus loin, même chapitre, une allusion de Jeanbon à cet individu. Il sera destitué le 29 pluviôse an III (AFII 139).

3. AFII 102, Reg II d'arrêtés des Représentants du peuple. D3 1, fol. 181 recto, Lorient, BB3 51, fol. 461 Marine.

sa visite paraît avoir été les forges d'Indret, elles étaient maintenant sous la surveillance du lieutenant de vaisseau Le Roux, qui avait notablement amélioré les procédés de fabrication. Jeanbon envoie cet officier presser l'exploitation de la mine de charbon d'Isigny qu'il décide d'affecter à l'alimentation des forges [1].

Le 17 germinal (6 avril), le Représentant est de retour à Lorient. Il y accorde des secours à des familles de marins faits prisonniers par les Anglais, à des veuves d'officiers « morts en combattant les ennemis de la République ». Il promet une augmentation de paie aux ouvriers les plus actifs « jusqu'à ce que les trois vaisseaux qui sont actuellement sur les chantiers soient achevés ». Il procède aussi à de nouveaux élargissements de prisonniers [2], et le 19 (8 avril), il est rentré à Brest.

Jeanbon écrit le lendemain au ministre : « La nécessité de retourner promptement à Brest ne m'a pas permis de demeurer à Lorient autant de temps que je l'aurais désiré et qu'il eût peut-être été nécessaire. Le vice essentiel dans ce port est dans la mauvaise composition du Comité de Surveillance. Il est en grande partie formé des maîtres et contremaîtres du port qui abandonnent les travaux pour assister aux séances et ne veulent d'officiers et d'administrateurs que ceux qui leur plaisent.... Je crois une pareille composition contraire en tous points aux principes, et l'expérience en a fait connaître les conséquences au Comité de Salut public [3] ». Il voudrait un arrêté du Comité de Salut public pour y remédier, mais c'est déjà fait : après avoir, le 6 germinal, brisé un Comité des Marins établi à Dunkerque, le Comité a décidé le 18 que tout citoyen employé dans l'administration, les travaux ou toute autre partie de la marine ne pourrait remplir d'autres fonctions publiques. Jeanbon, de plus, le 23 germinal (12 avril), ordonne au Comité de Surveillance de Lorient de soumettre à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Brest les motifs d'arrestation concernant tous les détenus de Lorient [4], il avait, on s'en souvient, proposé naguère cette mesure au Comité de Salut public.

Durant son absence de Brest, Duras et Labrouche, de concert avec Bouchet et Tempié pour les travaux, ont exercé l'intérim sans incident. Cependant l'activité s'est ralentie dès le départ du Représentant, et Sané, tombé malade, n'a pu réagir : « Il y a une bande d'insouciants, de sous-chefs et autres qui ne valent pas la gale »,

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 413, 417. Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple. Sur Le Roux, autre arrêté des Représentants à Brest du 5 vendémiaire an III constatant ses services (Arch. commun. Brest). L'espion du gouvernement anglais raconte que dans la nuit du 22 au 23 avril (3-4 floréal), le Comité de Salut public reçut deux lettres de Jeanbon écrites de Nantes et apportant des nouvelles terriflantes de la Vendée (*The manuscripts of J.-B. Fortescue*, t. II, p. 562); or, Jeanbon n'est plus à Nantes le 6 avril (17 germinal).

2. AFII 296, 125, Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple.

3. Collection Maurice Loir.

4. AFII 138 ; AFII 295. Aulard, t. XII, pp. 183, 435. AFII 102.

écrit élégamment Tempié [1]. D'autre part, Forfait mandé à Brest par Jeanbon pour installer les fourneaux à réverbère, s'est vu traiter en suspect et refuser l'accès des chantiers, comme nous l'avons dit. Il est donc grand temps que la volonté du délégué du Comité de Salut public se fasse sentir à nouveau, et nous allons voir quelle impulsion elle va donner.

Toutefois, avant de reprendre l'exposé de la mission de Saint-André à Brest, il faut dire quelques mots d'événements qui ont eu lieu pendant sa tournée à Lorient et à Nantes.

Le 11 germinal (31 mars), le Comité de Salut public a fait décréter d'arrestation C. Desmoulins, Hérault-Séchelles, Danton, Philippeaux, Lacroix, et le 12 il a obtenu de la Convention le remplacement des ministères par douze commissions exécutives. Jeanbon avait adressé à la Convention les félicitations du district de Brest lors de la chute d'Hébert, il dira plus tard de Danton : « Si j'avais été là, je l'aurais défendu de toutes mes forces [2]. » Il est vrai qu'il tiendra ce langage lors de la réaction thermidorienne, alors que menacé dans la Convention il voudra se ménager l'appui des Dantonistes. Du moins nous n'avons pas constaté qu'il ait dans cette circonstance renouvelé les manifestations par lesquelles il avait salué la perte des Hébertistes. Quant à la substitution de commissions exécutives aux ministères, nous l'avons vue se dessiner peu à peu dans le courant de pluviôse et ventôse lorsqu'ont été détachés des ministères différents services. Elle n'a pas nui à la marine : elle augmentait l'action et le contrôle du Comité de Salut public sur tous les subordonnés, et la Convention, sur rapport du Comité de Salut public le 29 germinal (18 avril), maintint l'ancien ministre Dalbarade en qualité de commissaire de la marine, avec pour collaborateur David, un de ses adjoints [3]. Après quelques jours de trouble et de ralentissement dans le travail, les bureaux se sont repris à fonctionner régulièrement.

Un autre fait a suscité contre Jeanbon de graves accusations

1. BB³ 51, fol. 461.

2. *Procès-verbal*, t. XXXIV, p. 303. Noter qu'au procès des hébertistes, le tribunal révolutionnaire a reproché à Desfieux les tentatives de réconciliation entre Dumouriez et les Jacobins auxquelles s'était associé Jeanbon, mais le nom de Jeanbon n'a pas été prononcé (Buchez et Roux, t. XXXI, p. 383). Au procès des Dantonistes, Lacroix, commissaire du pouvoir exécutif, inculpé sur sa mission dans le Midi, déclare que ses pouvoirs étaient signés « de Jeanbon, Thuriot et autres » (Ibid., t. XXXII, p. 278). Le mot de Jeanbon « si j'avais été là », est du 4 germinal an III (*Moniteur*, t. XXIV, p. 59). Pour la substitution de commissions exécutives aux ministères, voy. *Procès-verbal*, t. XXXIV, pp. 333-339. C'est le 6 germinal que Jeanbon adresse les félicitations du district de Brest à la Convention (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 196. Voy. aussi *Procès-verbal*, t. XXXIV, p. 309, 312.

3. *Procès-verbal*, t. XXXV, p. 316. Les bureaux ont depuis lors à leur tête, Chapatte, chef provisoire de la 1re et de la 4e divisions et chef par intérim de la 2e, Cottrau et Jamin, chefs provisoires de la 3e, Boncourt et Bourdon, sous-chefs provisoires à la 5e, Jance, chef provisoire à la 6e, Touroute (ou Touroude), chef provisoire au secrétariat. Il n'y a d'autre adjoint que David (*Almanach national de l'an III*). L'administration des colonies reste annexée à la marine (arrêté du Comité de Salut public, 21 floréal, AFII* 138). Voy. aussi BB³ 59, fol. 19.

qu'il faut discuter. Le 13 germinal (2 avril), à Perpignan, fut condamné à mort Ramel, son ancien rival dans le Lot. Au dire des siens, Ramel périt victime de la haine de Saint-André. Il était général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales : ayant repoussé brillamment du fort de Collioure « une attaque des Espagnols, sans être revêtu de son uniforme de général, c'en fut assez pour le perdre. Accusé devant deux tribunaux, Ramel fut deux fois renvoyé, mais sa tête fut abandonnée par un troisième formé de *juges choisis* [1] ». Telle est la version donnée par la famille de Ramel. Le dossier du général au ministère de la guerre démontre que ses parents n'étaient guère au courant des faits les plus essentiels de sa vie, car ils sont les premiers à le confondre avec ses frères [2]. Mais il est certain que Jeanbon avait conservé vis-à-vis de Ramel de la rancune, de la haine à la suite des élections à l'Assemblée Législative dans le collège électoral du Lot en 1791. A-t-il poussé la malveillance jusqu'au crime ?

Le 24 septembre 1792, Fabre d'Églantine accuse dans la Convention Ramel d'avoir formé dans les départements du Midi une légion contre-révolutionnaire, la légion dite des Pyrénées décrétée le 16 du même mois pour aider à la défense de la frontière. Ramel est lieutenant-colonel de cette troupe [3]. Avant de prendre possession de son grade, Ramel, nous l'avons dit, a exercé à Cahors la présidence du club modéré, « la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité de Cahors », qui était en querelle avec « la Société patriotique séante au collège » ou club démocrate, et le club de Montauban a pris parti naturellement pour cette dernière Société. Le club de Montauban demande aux Jacobins de Paris ce qu'il y a de vrai dans la dénonciation de Fabre, les engage à s'adresser à Jeanbon pour s'édifier sur le compte de Ramel, puis envoie à ce dernier, le 13 novembre 1792, une lettre qui se termine par ces mots : « Sors, traître, du sein d'une Société patriotique, ce n'est pas là ta place, elle est à l'armée contre-révolutionnaire [4]. » Sur ces entrefaites, la commission des Douze, chargée de l'examen des papiers trouvés aux Tuileries, fait décréter d'accusation Dufresne Saint-Léon, commissaire à la liquidation, sur le vu de pièces d'après lesquelles il aurait acheté pour le compte du roi seize des députés de la Législative, membres du Comité des liquidations de cette assemblée ; l'arrestation de ces députés est aussi ordonnée [5], Ramel est du nombre. Le 17 décembre 1792, le

1. *Mémorial historique*, collection Greil à Cahors. Sur toute cette affaire nous devons des renseignements et mille remerciements à M. Bailz, sous-archiviste des Pyrénées-Orientales, et à M. l'abbé Torreilles, professeur au Séminaire de Perpignan, auteur d'importants travaux sur la Révolution dans les Pyrénées-Orientales.

2. Communiqué par M. Kuscinsky, Ramel s'y donne des services militaires antérieurs à la Révolution, ce qui est douteux.

3. *Moniteur*, t. XIV, p. 35. Dossier Ramel. Carnot a bonne opinion de cette légion (*Correspondance générale de Carnot*, édit. Charavay, t. I, p. 192.

4. Reg. B. de correspondance du club. Arch. commun. Montauban, 21 et 31 octobre, 18 novembre 1792. *Correspondance des Jacobins*, nº 125. Voy. ch. IV, pp. 189 à 191.

5. *Moniteur*, t. XIV, pp. 548, 640, 645, 745.

mandat qui le vise arrive à Cahors, le suit à Auch où il s'occupait de rassembler la légion des Pyrénées [1]. Dufresne Saint-Léon comparaît devant le tribunal criminel du département de Paris et est acquitté le 4 février 1793; Ramel est innocenté par la Convention le même jour [2], et il retourne à l'armée des Pyrénées. Monmayou, Cledel, Bouygues, Sallèles, conventionnels du Lot, dénoncent Ramel au ministre de la guerre Pache. Il est nonobstant chef de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales, quand, le 11 octobre 1793, les Représentants Fabre et Gaston le nomment général de brigade. Le 25 brumaire an II, le ministère de la guerre demande des renseignements sur Ramel à la députation du Lot; le 6 frimaire (26 novembre 1793), les mêmes conventionnels qui l'ont déjà dénoncé répondent par une lettre virulente où ils le déclarent très capable de trahison [3]. Ramel garde cependant son grade. Mais Milhaud et Soubrany, Représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales, protecteurs de Dagobert sont par suite mal disposés pour d'Aoust et Ramel que lui oppose leur collègue Fabre. Ils dénoncent ces deux derniers généraux le 13 pluviôse (1er février 1794) au Comité de Salut public: dans le combat du 22 septembre 1793, Ramel commandant la cavalerie aurait refusé de dégager la colonne du général Dagobert en prétextant qu'il n'avait pas d'ordres. C'est là, au dire de Milhaud et Soubrany, une preuve de trahison [4]. Un tribunal militaire et révolutionnaire fonctionnait pour le premier arrondissement de l'armée des Pyrénées-Orientales, Milhaud et Soubrany l'épurent le 29 pluviôse, le trouvant trop tiède [5], et le nouveau tribunal condamne Ramel à mort, le 13 germinal, après un procès au cours duquel ont déposé plusieurs officiers et sous-officiers, mais sur lequel nous n'avons trouvé de renseignements ni à Perpignan ni à Paris [6]. Il semble bien que Ramel a été impliqué dans un complot de trahison.

Fervel, l'historien des campagnes de la Révolution dans les Pyré-

1. F7 3681, n° 9. Arch. nat.

2. *Moniteur*, t. XV, p. 554; *ibid.*, p. 356, *Procès-verbal*, t. VI, p. 54.

3. Dossier Ramel. Ils le déclarent « intrigant, fayettiste décidé », impliqué dans l'affaire Dufresne Saint-Léon. « Son père ci-devant procureur à Cahors, son frère curé d'une des paroisses de cette ville a été un des plus ardents apologistes du fédéralisme. Nous ignorons comment Ramel aîné, qui n'avait jamais servi que la messe de son curé, s'est conduit à la tête de la légion des Pyrénées, mais nous croyons que si on ne veut pas éterniser la guerre et nous exposer continuellement à des trahisons, on ne doit pas confier le commandement des armées à des intrigants. »

4. Reg. de correspondance des Représentants du peuple, fol. 18 verso, L114 Arch. Pyrénées-Orientales; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 606.

5. Milhaud et Soubrany au Comité de Salut public, 29 pluviôse (Aulard, t. XI, p. 241); arrêté de ces Représentants, même jour (*Revue rétrospective*, t. VI : *affiches révolutionnaires dans le département des Pyrénées-Orientales*); journal *L'avant garde de l'armée des Pyrénées-Orientales*, du 5 ventôse au 10 fructidor an II, fondé par Pavot Ricord fils, accusateur au nouveau tribunal installé le 3 ventôse (Arch. nat., ADxxa, n° 75).

6. N° 9 du journal *L'avant-garde de l'armée des Pyrénées-Orientales*, 14 germinal an II : « l'ex-général de brigade Ramel a été condamné à la peine de mort; je donnerai son jugement en entier par supplément. » Ce supplément n'est ni aux Arch. nationales ni à Perpignan.

nées Orientales, répète, à propos de cet événement, la version donnée par la famille de Ramel et déjà citée [1]. Mais de l'exposé ci-dessus, il ne ressort aucune charge contre Saint-André. La perte de Ramel a été préparée dès la fin de 1792 par des événements dont Jeanbon n'est pas responsable, et la seule dénonciation formelle signée par les conventionnels du Lot contre l'ancien député à la Législative ne porte pas le nom de Jeanbon, elle a été rédigée dans un temps où Jeanbon était absent de Paris. Quand Ramel a été condamné à mort Jeanbon se trouvait à Brest, à l'opposé de Perpignan. Qu'il ait écrit à Perpignan pour charger son ancien rival c'est possible, quoique nous n'en ayons aucune preuve, mais sa dénonciation, si dénonciation il y a eu, ne pouvait que rappeler les antécédents de Ramel, comme la lettre de Monmayou, Cledel, Bouygues, Sallèles, lettre qui n'avait pas empêché Ramel de conserver son grade. La version de la famille s'explique cependant très bien : Ramel a été condamné par un tribunal formé de *juges choisis*, puisqu'il avait été l'objet d'une épuration de Milhaud et Soubrany, peut-être même Ramel avait-il été traduit une première fois par les deux Représentants devant ce tribunal et peut-être l'indulgence des juges pour lui avait-t-elle été une des causes de l'épuration prescrite. Ramel avait failli comparaître antérieurement devant un premier tribunal, le tribunal criminel du département de Paris, et on croyait même qu'il y avait comparu [2]. Connaissant l'inimitié de Jeanbon pour Ramel, la famille de ce dernier ne se sera expliqué sa mort que par la haine persistante de Jeanbon, elle aura attribué à Saint-André la mise en accusation de Ramel au commencement de 1793, l'épuration du tribunal de l'armée des Pyrénées ordonnée par Milhaud et Soubrany, la condamnation voulue par Milhaud et Soubrany. Jusqu'à preuve du contraire, Jeanbon nous apparaît donc comme pleinement innocent de la mort de son ancien rival.

V

De retour à Brest le 19 germinal (8 avril 1794), Jeanbon y restera jusqu'à sa sortie avec l'escadre, c'est-à-dire jusqu'à la fin de floréal (milieu de mai). Dans cette nouvelle période, la Terreur s'accentue encore à Brest.

C'est là un phénomène d'ordre général. A Paris, Robespierre, après avoir fauché successivement les hébertistes et les dantonistes, institue dans le Comité de Salut public un bureau de haute police dont il dirigera les travaux avec Saint-Just et Couthon, et qui met

1. Fervel, *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées Orientales*. Paris, 1861, 2 vol. in-8, t. I, p. 244.

2. La lettre des conventionnels du Lot du 6 frimaire déjà citée, dit : « Il fut traduit au tribunal criminel de Paris, il a été acquitté à la vérité. »

dans sa main la police générale de la République au-dessus du Comité de Sûreté générale[1]. Le Comité de Salut public absorbe donc maintenant jusqu'à la police même, et Robespierre, maître dans le Comité de Salut public, concentre tout le pouvoir. Mais il lui reste dans la Convention des ennemis dont l'existence lui est insupportable, il est victime de cette fatalité qui entraîne les despotes à exagérer leur despotisme et les gouvernements de rigueur à se montrer toujours plus rigoureux; d'ailleurs, il y a un ennemi extérieur qui reste invaincu, l'Angleterre. Robespierre use donc de sa puissance pour précipiter la Terreur, notamment par le décret du 26-27 germinal sur la police générale [2], et l'effet s'en manifeste dans tout le pays, à Brest comme ailleurs.

Des causes locales rendent cette politique tout à fait nécessaire aux yeux du Représentant à Brest. Le décret du 27 germinal est pour Saint-André un sujet d'inquiétudes : il ordonne à tous les ex-nobles de quitter Paris, les places fortes et les villes maritimes et leur en interdit le séjour pour la durée de la guerre ; les ci-devant incarcérés à Brest ne vont-ils point profiter de cette disposition pour se faire ouvrir les portes de leur prison ? Jeanbon prend soin de confirmer leur détention par un arrêté explicatif du décret, et il engage Billaud-Varenne à faire étendre par le Comité de Salut public cette mesure à toute la République [3]. De plus, les embarras du Représentant à Brest redoublent : l'arrêté du Comité de Salut public du 18 germinal, sollicité par Jeanbon, et qui a exclu des administrations et fonctions publiques tous les agents de la marine, achève de désorganiser les autorités constituées de Brest et des autres ports; la ville de Brest endettée ne peut plus faire face aux dépenses nécessaires [4] ; l'embrigadement des réquisitionnaires bretons bien improprement appelés volontaires donne lieu à des scènes de désordre [5]. Enfin, il faut plus que jamais hâter les constructions, presser les armements.

Aussi le fonctionnement du tribunal révolutionnaire de Brest s'accélère. Après une interruption de treize jours employée par le parquet à l'instruction de nouvelles affaires, le tribunal reprend ses séances à partir du 24 germinal. C'est dans cette période que Jeanbon complète son organisation, nomme Bonnet substitut pour aider Donzé-Verteuil et Grandjean dans leur terrible mission, fait deux fournées de jurés, fixe le traitement de l'exécuteur. Le décret du 27 germinal qui supprime les tribunaux révolutionnaires des dépar-

1. Hamel, *Hist. de Robespierre,* t. III, pp. 603 sqq.

2. *Procès-verbal,* t. XXXV, pp. 270-273 : suppression des tribunaux et commissions révolutionnaires, traduction de tous les individus prévenus de conspiration au tribunal révolutionnaire de Paris ; expulsion des ex-nobles de Paris, des places fortes et villes maritimes, des sociétés populaires, comités de surveillance, assemblées de commune ou de section. Le Comité de Salut public est autorisé à retenir ceux qui sont utiles à la République ou à l'armée.

3. 9 floréal (AFII 294).

4. AFII 295, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XII, p. 435; AFII 102 et arrêté du Comité de Salut public du 16 floréal pour avancer des fonds à Brest (AFII 20).

5. Arch. commun. Brest.

tements n'est point appliqué à Brest, sans doute parce que le tribunal de Brest est constitué à l'instar de celui de Paris.

Le 24 germinal (13 avril 1794), le tribunal condamne à mort deux réfractaires saisis à Lesneven, à la déportation trois cultivateurs qui les ont cachés, à la réclusion deux individus complices du recel et trop âgés pour être déportés. L'exécution des deux prêtres a lieu à Lesneven même pour frapper les populations, et elle n'aboutit qu'à faire des suppliciés des martyrs sur la tombe desquels les gens du pays s'empressent. Le 28, c'est un autre réfractaire qui est envoyé à l'échafaud, une femme qui l'a caché est punie de la déportation. Le même jour, autre sentence capitale contre un volontaire nommé Hippolyte, pour propos inciviques, une femme Galabert qu'il a chargée dans ses dépositions est acquittée mais retenue jusqu'à plus ample informé pour une correspondance avec un émigré; les propos inciviques sont prouvés, toutefois leur incohérence ne démontre que la faiblesse d'esprit de leur auteur. Toujours le 28, le parquet conclut à la mise en liberté de trente-cinq paysans et une paysanne des environs de Brest. Le 1er floréal, sont condamnés à mort deux charpentiers domiciliés à Brest, l'un pour des propos tendant au rétablissement de la royauté, l'autre pour avoir crié « Vive le Roi ». Le 3 floréal comparaissent deux époux qui ont soustrait des meubles et effets d'émigré, c'est-à-dire des biens nationaux, le mari est frappé de quatre ans de fers, la femme de quatre ans de réclusion ; deux individus impliqués dans la poursuite sont acquittés. Puis, le parquet conclut à l'élargissement de six individus, hommes et femmes. Le 11, le tribunal juge un soldat de marine qui, mené en prison pour ivresse, a crié « Vive le Roi », son état d'ébriété manifeste le fait acquitter. Le 13, un caporal de marine est condamné à mort pour avoir composé « des écrits tendant à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté en France, et ce en pleine raison » ; ce dernier considérant est erroné, l'inculpé était de cerveau affaibli, les écrits dont on lui faisait un crime et des attestations de médecins l'établissaient. Le parquet élargit ensuite dix individus. Le 16, le tribunal juge Michel Marie Lesquin, et Miorcec dit Kerdanet, accusés, le premier d'avoir préféré les assignats au numéraire et d'avoir voulu fuir en Angleterre, le second d'avoir en 1792 cherché à faire passer par l'intermédiaire du premier de l'argent à un émigré; ils sont acquittés, et, comme il arrivait parfois à Paris, les terroristes passant de la fureur à l'attendrissement accueillent la sentence par des transports de joie [1].

En trois semaines le tribunal a prononcé sept condamnations à mort, dont trois, frappant des insermentés, étaient fatales. Bonnet se

1. Reg. du tribunal. Arch. Finistère, Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, pp. 121-130. W 542, Arch. Nat., Levot, pp. 287-291. AFII 102. Reg. II d'arrêtés des Représentants.

désole de cette longanimité et la dénonce à Fouquier-Tinville [1], et il est vrai que le parquet a conclu pendant ce même temps à nombre d'élargissements. Mais il ne faut pas considérer exclusivement les verdicts rendus. Il y a alors des affaires très considérables à l'instruction : celle des administrateurs fédéralistes du Finistère, celle de l'insurrection de l'escadre à Quiberon, et Donzé-Verteuil les étudie avec une passion âpre, avec l'esprit retors et l'acharnement d'un fiscal de l'inquisition.

Dans le procès des administrateurs du Finistère Donzé-Verteuil voudrait englober un des 73 girondins détenus à Paris, Bohan, pour une lettre qui ne porte pas sa signature, mais *paraît* être de son écriture, et le Représentant Guezno, « maintenant en mission à Rochefort » et « non moins scélérat », dont il a saisi quatre lettres. Il n'ose toutefois prendre cette responsabilité et il s'en remet à la sagesse et au républicanisme de Fouquier-Tinville [2]. Il cherche à impliquer également dans ce procès Bermond, pharmacien et chimiste, président de la commission des salpêtres à Brest, qui effectivement a brûlé des lettres compromettantes de Blad à l'administration du Finistère, il l'accuse en présence de Jeanbon, Bermond nie avec audace, Jeanbon éclate de rire et dit à Donzé-Verteuil : « Eh bien ! en voilà un au moins qui sait te répondre [3]. »

D'autre part, Jeanbon a prescrit à Donzé-Verteuil de s'occuper sans relâche de l'affaire de Quiberon [4]. L'accusateur public commence par demander au Représentant de faire venir Morard de Galles. Sur l'observation de Saint-André que le Comité de Salut public « avait prononcé une espèce d'absolution en renvoyant Morard de Galles à son domicile à Auxonne avec le traitement de sa retraite », il prend le parti de réclamer au Comité de Salut public la comparution du vice-amiral comme témoin, Jeanbon écrit à ce propos au Comité qui envoie Morard de Galles à Brest. Quand Verteuil tient le viel officier, il le traite en prévenu. Plus tard il expliquera que le Comité de Salut public s'est rappelé « sans doute » que le général était coupable d'avoir fait délibérer publiquement la force armée à Quiberon, mais Morard de Galles lui demandera en vertu de quel droit il l'a mis en prévention après l'avoir mandé comme témoin : « Tu as indignement trompé le Comité de Salut public par un subterfuge criminel », lui dira-t-il [5]. Il fait aussi revenir comme prévenus Kerguelen et Tho-

1. Lettre du 14 floréal, il demande son rappel pour ne pas autoriser plus longtemps de sa présence pareil scandale (W 500, Arch. Nat.).

2. Donzé-Verteuil à Fouquier-Tinville, 20 germinal (W 500, Arch. Nat.).

3. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 192.

4. *Éclaircissements* ; c'est un mémoire de Donzé-Verteuil (envoyé sans doute par lui à Jeanbon), sans date, mais de l'an III (Arch. commun. Toulon, série D).

5. *Éclaircissements* de Donzé-Verteuil, *Morard de Galles, ex-vice-amiral et ci-devant commandant l'armée navale de la République à la Convention nationale*, Brest, 19 frimaire an III (mss. de 17 pages, BB⁴ 20, fol. 1-12, déjà cité au ch. XIII, p. 509, note 1). Il y dit que la veille au matin il a reçu une copie des notes écrites sur son compte par Donzé-Verteuil et portant ce titre *Notes sur Morard de Galles, commandant de l'escadre stationnée à Quiberon l'année dernière*. Il reproduit ces

mas, comme témoin Landais, toujours avec l'assistance de Jeanbon. Il demande qu'on recherche au ministère les lettres écrites de Quiberon par Kerguelen et qui, en effet, chargeaient gravement cet officier [1]. L'accusateur public s'embrouille au milieu des dénonciations, accusations, témoignages qu'il quête de tous côtés [2], et cependant, peu à peu, à ses yeux ravis cette insurrection de Quiberon prend des proportions colossales : la tentative faite sur Brest et l'escadre de l'Océan est identique à celle qui a réussi à Toulon, « et de là au sort de Toulon il n'y avait plus qu'un pas ». Admirant sa propre pénétration, ébloui de la grandeur de son rôle, Donzé-Verteuil voit se dérouler la perspective d'une affaire « unique en son genre, et peut-être la plus solennelle qui puisse être portée devant un tribunal révolutionnaire », le jugement « d'une armée navale tout entière qui était alors composée de quinze à dix-huit gros vaisseaux [3] ». Très ému, il va trouver Jeanbon, lui représente « que tout cela devenait beaucoup plus important qu'il ne l'avait d'abord cru, qu'au fond de cette affaire se liait une multitude d'incidents et de circonstances aggravantes qu'il était essentiel d'éclaircir ». Jeanbon avait lui-même, dans son rapport sur l'insurrection de Quiberon, admis l'hypothèse de menées ourdies pour livrer l'escadre et Brest aux Anglais, et nous avons nous-mêmes signalé des individus de passé suspect, aux intrigues fort louches, et ayant joué dans l'affaire un rôle tel qu'on peut croire qu'ils voulaient pêcher en eau trouble et travailler pour le compte des Anglais. Mais Jeanbon n'avait jamais pensé que toute l'escadre pût être accusée de trahison, et Verteuil ne cache pas que le Représentant fut étonné : « A la vue de cette effrayante peinture, dit-il, Saint-André s'écria qu'il fallait tout approfondir et aller jusqu'au dernier rameau. » L'accusateur observe alors que l'instruction va devenir « très dispendieuse », attendu la quantité des témoins à faire venir ou garder. Le Représentant du peuple me répondit, ajoute-t-il, « que la République ne regardait jamais aux dépenses fructueuses et indispensables et qu'un des plus grands services à lui rendre était de la venger de tous les crimes qui avaient souillé la campagne navale de Quiberon, afin que l'exemple des coupables pré-

notes, et y répond en regard avec une extrême violence. Voy. aussi Jeanbon au Comité de Salut public, 27 germinal, pour faire venir l'amiral à Brest (AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 629), arrêté du Comité de Salut public du 2 floréal pour l'envoyer (W 500).

1. Kerguelen était en surveillance à Châteauneuf, district de Carhaix, il publiera *Détail de ce qui s'est passé à bord du vaisseau* l'Auguste, *maintenant* le Jacobin, *relativement à l'insurrection de Quiberon, et opinion sur ses causes*, déjà cité, Brest. 15 messidor an II (BB⁴ 20, foi. 171-174). Thomas s'était retiré à Rennes, puis à Brest (BB⁴ 20, fol. 97 verso), Landais à Port-Malo (arrêté de Jeanbon du 25 floréal Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple). Arrêté du Comité de Salut public du 21 germinal pour communiquer la correspondance de Kerguelen (AFII 301, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 398).

2. Bonnet à Fouquier-Tinville 21 messidor (W 500, Arch. Nat.).

3. *Éclaircissements* de Donzé-Verteuil (Arch. commun. Toulon, série D) ; Donzé-Verteuil au Comité de Salut public, 8 brumaire an III (BB³ 65, fol. 58) ; W 500.

vînt de nouveaux attentats dans les escadres françaises », et Jeanbon abusé prend un arrêté mettant entre les mains de Donzé-Verteuil une somme d'argent pour solder les témoins [1].

On voit que Donzé-Verteuil prépare de la besogne pour les prochaines séances du tribunal. On voit aussi que Jeanbon, s'il se moque parfois de sa rage inquisitoriale, accorde trop de créance aux conjectures de l'accusateur public. La confiance du Représentant dans le tribunal est absolue, il écrit au Comité de Salut public à propos de cette affaire de Quiberon que le verdict sera « juste autant qu'éclairé », que le tribunal apporte dans l'exercice de ses fonctions « cette imperturbable fermeté qui est dans vos principes, et procède en même temps avec la dignité qui convient à des juges [2] », et Jeanbon facilite l'instruction à Donzé-Verteuil. Il emploie aussi le tribunal à une œuvre moins blâmable. Il lui renvoie dans cette même période les administrateurs du district d'Auray, coupables de résistance à ses réquisitions de grains pour Lorient. Il remet au parquet le 23 germinal, comme nous l'avons dit, les dossiers des individus incarcérés à Lorient et il le charge de reviser ces arrestations. Le 6 floréal, il charge Donzé-Verteuil d'une enquête sur les motifs pour lesquels ont été emprisonnés, également à Lorient, des prêtres constitutionnels [3]. Il suspend un des jurés du tribunal, le capitaine de vaisseau Gauthier, de *l'America*, dès qu'une accusation se précise contre lui [4]. Il examine favorablement des pétitions de détenus qui lui devront leur acquittement, et toutes les propositions d'élargissement que le parquet formule, le Représentant les ratifie. Il ne fait exception que pour l'ex-commandant de la garde nationale, Trouille, qu'il considère avec raison comme le « principal promoteur du fédéralisme [5] ». Mais en somme, il faut le dire, la confiance excessive de Saint-André dans le tribunal favorise les égarements de celui-ci.

Du moins, les constructions et armements vont grand train avec l'aide du commandant d'armes Dall Kéréon, puis de son successeur le contre-amiral Vautier [6], et de l'agent maritime Esmein. Sané, demeure, il est vrai, réduit à l'inaction par la maladie, bien que Jeanbon réquisitionne un médecin de Lorient spécialement à son inten-

1. *Éclaircissements.*
2. Jeanbon au Comité de Salut public, 27 germinal.
3. IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, 25 germinal; AFII 125, AFII 102; autres, 21 germinal Reg. du tribunal, 29 germinal Jeanbon à l'administration de Ville-sur-Aulne (Arch. commun. Brest).
4. Levot, p. 344.
5. AFII 102, Reg. II d'arrêtés des Représentants, Levot, p. 355; DIII 349, Arch. nat.
6. Vautier remplace Dall Kéréon le 5 floréal (BB³ 51, fol. 53). Vautier, Vauthier, ou Vaultier, officier marchand, puis de la Compagnie des Indes, au service de l'État dans la guerre d'Amérique, distingué à la bataille des Saintes, capitaine de brûlot en 1782, chevalier de Saint-Louis en 1788, lieutenant de vaisseau en 1786, capitaine de 3e classe sur la liste de 1791 par nomination du roi en vertu du privilège royal, capitaine de 1re classe le 6 février 1793, commandant des armes à Cherbourg le 15 septembre 1793, contre-amiral le 26 brumaire an II (*France maritime*, t. IV, p. 312, *Etat de 1790* et *Liste de 1791*).

tion [1]. Sané est suppléé par Forfait jusqu'au 9 floréal, puis Forfait étant réclamé par les constructions en cours au Havre, Jeanbon remet en activité un ingénieur retraité, « le vieux et honnête Guignace », « vu l'urgence et le vide de cette classe d'hommes ins- « truits [2] », et bien que Guignace soit noble. Pour parer aux effets du décret du 27 germinal qui exclut de toute fonction les ci-devant, le Représentant met en réquisition Vatrin, l'ingénieur La Fosse, puis tous les ingénieurs, ouvriers et employés qui sont nobles d'origine, tous les marins en service à Brest et sur l'escadre qui se trouvent dans les mêmes conditions, pourvu qu'ils aient obtenu un certificat de civisme. Le Comité de Salut public, le 22 floréal, étendra la mesure à tous les ingénieurs [3]. Jeanbon lève de nouveaux contingents d'ouvriers non classés. Il envoie aux travaux jusqu'aux soldats des quatre compagnies de canonniers de l'armée révolutionnaire de Paris qui s'étaient engagés uniquement pour faire la guerre de Vendée, il écrit à leurs capitaines : « S'ils s'y refusaient, dites leur bien que celui-là n'est pas républicain qui refuse d'aller au poste où la patrie l'appelle, quel qu'il soit », s'ils s'obstinent ordre de les incarcérer [4]. Le Comité de Salut public, de son côté, met en réquisition les entrepreneurs et ouvriers des manufactures de toile à voile qui sont d'origine noble [5].

Le 18 germinal, le Comité interdit l'accès des chantiers et arsenaux à quiconque n'y est pas employé [6]. Le 6 floréal, les ouvriers ne montrant pas tous l'activité nécessaire, Jeanbon rédige un arrêté complétant celui qu'il avait publié en nivôse pour la police des chantiers et ateliers de Brest et de Lorient, et il étend ce nouvel arrêté à tous les ports : pour tout maître ou contre maître qui aura manqué aux appels, trois jours de détention la première fois, la rétrogradation à la paie d'ouvrier et l'envoi pour six mois dans un port de moindre importance en cas de récidive; défense aux ouvriers de faire des fagots de vieux bois, sauf à certains jours, et de s'y mettre plus d'un quart d'heure avant le son de la cloche de sortie; défense aux bateliers qui mettaient en communication Brest et Recouvrance, de faire passer les ouvriers avant les heures de sortie [7]. Le 13 floréal, un autre arrêté établit pour les corvées de volon-

1. BB³ 51, fol. 399, IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, 21 germinal.

2. Arrêté de Jeanbon du 9 floréal (Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple), Jeanbon à Dalbarade, 10 floréal (IVe Reg. de correspondance.), *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest,* Guignace directeur des constructions avec rang de capitaine de vaisseau (*État de 1790*).

3. Reg. II, d'arrêtés des Représentants du peuple, Dxvi, nº 1, Arch. nat.

4. AFII 102, AFII 296; IVe Reg. de correspondance des Représentants, 4 floréal.

5. 25 germinal (AFII 61, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XII, p. 580).

6. AFII 295, Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XII, p. 435.

7. Certains ouvriers « sont d'un caractère inconstant, demandent sans cesse des congés qu'ils obtiennent au moins en partie et désertent les ateliers » (Jeanbon à Dalbarade, 27 germinal. Arch. commun. Brest). L'arrêté du 6 floréal est au *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon.* Il complète un précédent du 13 nivôse voy. ch. xv, p. 655 et note 3. Ajoutons que l'incapacité de Tribout à organiser le service

taires employés aux chantiers un règlement qui punit les absences injustifiées, assure des gratifications à l'exactitude, des récompenses particulières à ceux qui, « dans ces travaux patriotiques, se seront distingués par une assiduité et une ardeur marquée [1] ».

Jeanbon ramasse du matériel de la côte d'Espagne à Coutances, emprunte de nouvelles ressources aux cargaisons des prises anglaises qui affluent, prescrit des achats considérables. Il fait exploiter les mines de charbon de Quimper et place celles de Carhaix et les gisements de plomb de Poullaouen mis en régie, sous la surveillance de ses agents. Le Roux développe l'extraction au charbonnage d'Isigny, et Jeanbon voudrait placer cette exploitation, comme les précédentes, entre les mains de l'État [2]. Jeanbon installe à Brest une fonderie de gueuses pour le lest des vaisseaux, une poulierie, une forerie. « Indret pouvant couler plus qu'il ne peut forer, nous lui demanderons les canons pleins, et nous les forerons ici »; la roue hydraulique qui sert de moteur pour la poulierie sera employée aussi pour la forerie « d'après l'idée qui nous en a été présentée par Joseph Vatrin [3] ». L'établissement des fourneaux à réverbère est continué sous la direction de Forfait, durant le séjour que celui-ci fait à Brest, « travail immense » et de l'utilité duquel Forfait lui-même commence à douter [4].

Jeanbon presse particulièrement la construction des frégates portant du 18. C'est « en ce moment le plus grand service qu'on puisse rendre à la République », car le nombre en est insuffisant, beaucoup sont requises pour l'escorte des convois, la chaîne de protection des côtes, les missions particulières, et « nous avons le plus pressant besoin de bâtiments qu'on puisse envoyer en croisière ». Le Représentant voudrait aussi transformer les plans dressés pour la construction de frégates portant six canons de 24, de façon à obtenir un autre type : des corvettes portant douze canons de 18. Il demande à détourner momentanément vers l'achèvement des frégates et corvettes tous les bras employés dans les ports secondaires à la confection de plus petits bâtiments, et il exécute ce projet pour Brest [5]. Aussi, au 1er floréal, les deux vaisseaux *le Majestueux* et *le Caton*,

d'ordre gêne les travaux : « hier on a empêché de sortir les ouvriers attachés aux bâtiments civils et fortifications » (l'agent national du district à Tribout, 21 floréal. L[13] fol. 34 verso, Arch. Finistère).

1. *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon.*

2. AFII 296, 177, Arch. commun. Brest; Jeanbon au Comité de Salut public, 21 germinal (AFII 102, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 504), AFII 102, IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, 24 germinal; BB[2] 17, fol. 232, DXVI n° 1, Arch. nat. Sur les mines, voy. AFII 102, DXVI n° 1, Arch. nat.; Arch. commun. Brest, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple, 14 floréal; AFII 79, Philippe surveille celles de Carhaix, Pruné celles de Poullaouen, puis Philippe l'y remplace, Rochon surtout est chargé de ce service. Ce n'est que le 13 et le 18 messidor que le Comité de Salut public réglementera l'exploitation des mines (Lb[41], n° 1271, Bibl. nat.).

3. DXVI n° 1; Jeanbon à Dalbarade, 20 germinal (collect. Maurice Loir).

4. BB[4] 37, fol. 175, Jeanbon à Dalbarade, 20 germinal.

5. Jeanbon à Dalbarade, 20 germinal, au Comité de Salut public, 21 germinal,

trois frégates, *le Brutus*, *la Gentille*, *la Proserpine*, sont presque complètement réparés et armés, on rase un vieux vaisseau, *l'Invincible*, on en radoube un autre, *l'Hercule*; trois frégates, *la Méduse*, *la Dryade*, *la Gloire*, un vaisseau, *le Pluton*, sont déjà désignés pour les remplacer aux bassins. Deux vaisseaux, quatre frégates, sont en construction sur les chantiers de Brest, une corvette sur celui de Laninnon, les quilles de deux autres vaisseaux vont être posées [1]. Jeanbon presse l'établissement du phare de Penmarch, de façon « qu'il soit en état d'être allumé pour tout délai à l'équinoxe d'automne »; il réquisitionne à cet effet carriers, maçons, tailleurs de pierre, voituriers, ils seront logés, nourris sur le chantier même [2]. Enfin le Représentant complète les approvisionnements de l'escadre : « Tu voudras bien m'envoyer régulièrement tous les mois quatre pains pour échantillon », écrit-il à l'agent national du district de Landerneau [3]. Il presse la confection des vêtements pour les marins, et le démocrate qui est en lui se plaît à écrire à la municipalité « de prendre tous les moyens nécessaires pour que les citoyennes de Brest, notamment celles qui jouissent d'une plus grande aisance, soient tenues de travailler à ces vêtements [4] ».

Les historiens les plus hostiles à Jeanbon reconnaissent sa prodigieuse activité dans cette période : « Jamais, de mémoire d'homme, écrit l'un d'eux, autant de zèle, autant d'ardeur n'ont été déployés [5]. »

Et l'impulsion du Représentant à Brest continue à se faire sentir dans tous les autres ports. De Rochefort, Guezno et Topsent lui envoient six vaisseaux, *le Mont Blanc*, *le Montagnard*, *le Jemapes*, *le Pelletier*, *le Vengeur du Peuple*, *l'Expériment* avec quatre mois de vivres et les équipages au complet, tandis qu'ils mettent à l'eau un autre vaisseau, *le Marat*, poussent la construction d'un trois ponts de 110 canons et d'un autre de 80, achèvent deux frégates et bâtissent de nouvelles cales de construction [6] : Jeanbon leur demande de poser la quille d'une troisième frégate qu'il voudrait voir faire en un trimestre, il les engage à adopter son arrêté du 6 floréal sur la police des chantiers.[7] . A Lorient, Saint-André nomme un nouvel

arrêtés de Jeanbon du 30 germinal, du 5 floréal (Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple).

1. A Dalbarade, 20 germinal, au Comité de Salut public, 5 floréal (BB³ 61, fol. 41), à Dalbarade, 10 floréal (IVᵉ Reg. de correspondance des Représentants du peuple).

2. 13 floréal (IIᵉ Reg. d'arrêtés des Représentants) et 19 floréal (AFII 102, AFII 296).

3. Arch. commun. Brest, 28 germinal, 15 floréal, les fours à biscuit de l'escadre sont à Landerneau. Voy. dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 279, 514, deux arrêtés du Comité du 10 et du 22 germinal sur les approvisionnements de la marine.

4. AFII 102, 296.

5. Bouvet de Cressé, dont nous reparlerons au chapitre suivant, t. II, p. 456. Voy. aussi Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 156, Jomini, t. V, p. 285.

6. Guezno et Topsent au Comité de Salut public, 11, 16 et 25 germinal, (AFII 300 et 269, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 307, 418, 591), BB³ 54, fol. 245, BB⁴ 37, fol. 78, BB³ 51, fol. 120.

7. Jeanbon aux Représentants à Rochefort, 5 et 8 floréal, IVᵉ Reg. de correspondance des Représentants, Brest.

ingénieur, lui impose dans un délai minimum l'envoi à Brest d'une frégate et d'un vaisseau en cours d'achèvement, et lui prescrit la construction en trois mois d'une nouvelle frégate [1]. Ordre à Ozanne à Cherbourg de relever *la Carmagnole*, et si l'opération est impossible, d'en envoyer à Brest tous les matériaux utiles; la corvette projetée en frimaire doit être terminée, « une pareille commencée en même temps à Brest va être lancée, j'ai lieu de supposer que la tienne est au moins très avancée ». Ozanne parvient à renflouer *la Carmagnole* [2]. Au Havre, Jeanbon fait achever la frégate *la Révolutionnaire*, prescrit d'en construire, immédiatement après, une nouvelle qu'il faudra terminer pour le 1er thermidor, et il aiguillonne Forfait, lui procure des matériaux, règle le travail de ses ouvriers [3]. A Bordeaux, il réclame avec menaces une frégate dont l'armement devrait être fini [4]. Et il répartit les ressources disponibles entre les différents ports, envoyant du Havre à Lorient des pièces de charpente, et réclamant à Rochefort de l'artillerie pour Brest. Entre temps, Jeanbon s'inquiète auprès de Dalbarade « de ce que fait notre marine de Port la Montagne; outre que ma curiosité en sera satisfaite, il est bon d'établir des rapports d'émulation entre les divers ports, et c'est encourager les uns par les autres », et le contre-amiral Martin lui rend compte, le 23 floréal, des travaux poursuivis depuis quatre mois pour relever notre grand port de la Méditerranée.

Sans doute les constructions ne vont pas avec autant de célérité que le souhaiteraient le Comité de Salut public et son délégué dans les départements maritimes. Même celles qui ont été confiées à l'industrie privée n'avancent pas du tout, l'État ayant requis pour ses propres chantiers toutes les ressources [5]. Néanmoins au 1er floréal, grâce aux efforts combinés du Comité de Salut public, de Dalbarade et de Jeanbon, assistés de Guezno et Topsent, la France possède 88 vaisseaux de ligne dont 45 en activité, 7 en armement, 2 en radoub, 34 en construction, plus 128 frégates dont 44 en activité, 10 en armement, 14 en radoub, 60 en construction. Il faut y ajouter 295 corvettes et petits bâtiments. Et Jeanbon écrit à sa femme que l'escadre de Brest compte 40 vaisseaux de ligne [6].

1. 30 germinal, 5 floréal, Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple.

2. 21 germinal, 3 floréal. Reg. II d'arrêtés; 21 germinal, IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, AFII 177, 296. Sur la *Carmagnole*, voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 333, 607, 628.

3. AFII 296; Arch. commun. Brest. Noter que Forfait a été distrait de son travail au Havre et à Port Malo pour venir établir les fourneaux à réverbère à Brest jusqu'au 10 floréal, date à laquelle Jeanbon le renvoie au Havre (Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple).

4. 5 floréal, sur la frégate de Bordeaux, Arch. commun. Brest. BB3 61, fol. 63; correspondance des chefs de service avec les Représentants du peuple, an II. Arch. commun. Brest. Voy. Ysabeau de Bordeaux au Comité de Salut public (Aulard, t. XII, p. 507).

5. BB1 8, fol. 21, BB3 50, fol. 10 et BB3 51, fol. 32.

6. Compte rendu par Truguet pour la section de marine du Comité de Salut public, le 14 fructidor an III, en *pleine réaction thermidorienne* (collect. Maurice Loir). Voy. sur ce document ch. XXII. Mention de la lettre de Jeanbon à sa femme, 5e Reg.

Mais l'expédition de Jersey passe maintenant au second plan. Elle est remplacée dans les préoccupations immédiates du Comité de Salut public et de Saint-André par le souci d'assurer le retour du convoi d'Amérique. Nielly devait partir à sa rencontre, nous l'avons vu, le 8 germinal [1]. Le 19, Jeanbon rentrant de Lorient le trouve encore en rade, retenu par les vents contraires. La division n'appareille que le 21 (10 avril) : « Je crois pouvoir vous présager, écrit Jeanbon au Comité, que la mission que vous lui avez confiée sera parfaitement remplie, j'en juge par l'ardeur qui anime tous les officiers et équipages qui la composent ». La division comprend cinq vaisseaux : le *Sans Pareil*, *le Trajan, le Téméraire, le Patriote*, *l'Audacieux,* et trois frégates, une corvette, deux avisos [2]. Puis, d'autres mesures sont combinées. Van Stabel a écrit le 18 ventôse, de Philadelphie, qu'il en repartirait du 20 au 25 ventôse (10-15 mars) [3], ce qui fixe son apparition sur nos côtes entre le 10 et le 15 floréal (29 avril-4 mai), en admettant que son voyage dure autant au retour qu'à l'aller, c'est-à-dire quarante-sept jours. Cette lettre est arrivée le 3 floréal (22 avril), à Brest par un navire américain [4]. Le 7 floréal (26 avril), Dalbarade ordonne à Cornic d'envoyer deux avisos au devant du convoi, et il écrit à Villaret-Joyeuse : « L'intention du Comité de Salut public est que l'armée navale soit prête à appareiller pour se réunir à Nielly et Van Stabel avec la division de Cancale, dans le cas où l'armée ennemie sortirait elle-même. Mais dans ce cas le salut du convoi qui est attendu sous la protection de Van Stabel et Nielly, devra être ton seul but, ta seule règle de conduite ». Dalbarade ajoute que « le Comité est impatient d'apprendre que les fourneaux sont établis à bord des vaisseaux et autres bâtiments », car il en attend de grands effets dans une bataille navale [5].

Néanmoins, le Comité n'oublie pas le projet de Jersey. Jeanbon voudrait faire revenir à Brest les divisions Thévenard et Doré mouillées à Cancale en prévision de cette expédition, ainsi que les frégates envoyées en brumaire au secours de Granville, et dont le nombre est réduit à quatre, sans compter une corvette, depuis

du club de Montauban. Jeanbon fait entrer dans ce compte toutes les forces navales de Brest (6 vaisseaux à Cancale, d'autres devant rallier, 5 vaisseaux de Nielly en croisière), car il n'y a sur rade au 27 germinal que 26 vaisseaux (Jeanbon au Comité de Salut public à cette date).

1. BB³ 61, fol. 80.

2. Jeanbon au ministre, 20 germinal (collection Maurice Loir) et au Comité de Salut public 21 germinal.

3. BB⁴ 44, fol. 42.

4. Jeanbon, en ce jour, annonce au Comité de Salut public l'arrivée d'un navire américain lui apportant des dépêches ; nous savons que l'une de ces dépêches est de Fauchet, de Philadelphie 29 ventôse, et qu'il y annonce le départ imminent de Van Stabel, la lettre de Van Stabel citée plus haut est évidemment dans ces dépêches (v. AFII 102, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 769 et note 2). Jeanbon envoie ces dépêches au Comité en lui répétant : « vos ordres seront exécutés aussitôt qu'ils seront connus ».

5. BB³ 59, fol. 5 : BB⁴ 38, fol. 214 ; ordre aux bâtiments en croisière de surveiller les atterrages BB³ 54, fol. 246.

l'échouement de *la Carmagnole*. En rentrant à Brest, écrit le Représentant à Dalbarade le 20, ces frégates pourraient croiser une quinzaine de jours à l'ouvert de la Manche. Il dit aussi de Thévenard et Doré : « Si mon vœu pouvait être compté pour quelque chose, je désirerais bien vivement de les voir hors de la baie de Cancale, je dois m'en rapporter là-dessus à la sagesse du Comité [1]. » Mais comme le projet de Jersey n'est qu'ajourné, le Comité de Salut public a interdit le 17 germinal à Cornic, à Port-Malo, de céder sans un ordre formel du gouvernement aucun des bâtiments sous ses ordres. Aussi, à un arrêté de Jeanbon du 21 germinal lui enjoignant de faire partir sur-le-champ pour Brest la division des frégates, Cornic répond par un refus catégorique [2].

Jeanbon, le 30 germinal, s'en plaint amèrement au Comité de Salut public : « Ces frégates envoyées originairement par moi au secours de Granville, ayant reçu depuis du Comité l'ordre de croiser dans la Manche, n'ont jamais appartenu à l'une ni à l'autre des divisions qui sont à Cancale » ; de plus, « la chaîne des frégates que vous avez ordonnée étant remplie, il n'en reste plus à Brest une seule disponible... La saison avance, si vous jugez convenable de faire sortir l'escadre elle n'aurait donc pas un bâtiment pour répéter les signaux ?..... Il me paraît tout à fait contraire au bien du service d'amonceler sur un point particulier toutes les frégates et de n'en pas laisser au centre de vos mouvements [3] ». Le Comité de Salut public avait déjà, sur le vu de la dépêche de Jeanbon au ministre en date du 20, ordonné à Cornic d'envoyer les frégates à Brest [4]. Jeanbon, le 2 floréal, escompte leur arrivée pour remplacer deux bâtiments légers qu'il envoie à Nielly, mais il regrette que *l'Insurgente* ne soit pas partie avec les bâtiments de cette division légère, car des forces anglaises sont en croisière dans les parages qu'elle doit traverser [5]. Les faits lui donnent malheureusement raison. Le 5 floréal, il annonce au Comité de Salut public qu'il y a eu un combat entre les trois frégates et la corvette réexpédiées à Brest d'une part, et d'autre part « une division anglaise de cinq bâtiments parmi lesquels était, à ce qu'on m'assure, un vaisseau de ligne. L'action a été très vive..... Le résultat n'en est pas bien connu, mais il paraît qu'une ou même deux de nos frégates, après avoir été complètement désemparées, sont tombées au pouvoir de l'ennemi », et Jeanbon exprime au Comité son mécontentement de ce qu'on ait

1. A Dalbarade, 20 germinal.
2. BB³ 50, fol. 11, 18; 21 germinal, 2e Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple.
3. AFII 294, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 691.
4. « Le Comité de Salut public, sur la communication de la dépêche de Jeanbon Saint-André du 20 germinal, arrête que les frégates *la Pomone, l'Engageante, la Résolue* et la corvette *la Babet* se rendront à la destination que Jeanbon leur a donnée », de la main de Barère, signé Billaud-Varenne, B. Barère, Collot d'Herbois, C. A. Prieur, Carnot, Saint-Just. 28 germinal (collecttion Maurice Loir).
5. Au Comité de Salut public 2 floréal, à Cornic à Port-Malo 4 floréal, 4e Reg. de correspondance des Représentants du peuple.

donné aux ennemis « le temps et les moyens de se présenter en forces supérieures dans ces parages », il s'étonne qu'à une si petite distance de Saint-Malo « la côte ait été assez mal éclairée pour qu'on n'ait pas été averti de la présence des Anglais [1] ».

Effectivement, les frégates *Engageante, Résolue, Pomone,* la corvette *Babet*, parties de Cancale le 3 floréal, ont rencontré le 4 (23 avril), près de l'île de Batz, la division de sir John Bartas Warens comprenant les cinq frégates *Flora, Arethusa, Concorde, Melampus* et *Nymphe*. Le commandant des forces françaises était le capitaine de vaisseau Desgarceaux, il remplaçait Gohet Duchesne, que le naufrage de *la Carmagnole* avait fait frapper de suspension. Quoique les Anglais n'eussent pas, comme l'a cru Jeanbon, de vaisseau de ligne, la partie n'était pas égale, nous ne pouvions opposer que cent quarante-deux canons, la plupart de 12, aux deux cent trois canons, la plupart de 18, que présentait l'adversaire, et la *Babet* était mauvaise marcheuse. Desgarceaux fut tué sur *l'Engageante*, et malgré la belle conduite de son équipage ce navire fut pris, il en fut de même pour *la Pomone* que défendit héroïquement le capitaine Pevrieu et pour *la Babet*, dont le commandant Belhomme fit aussi une magnifique résistance.

Le Comité de Salut public, le 15 floréal, présenta à la Convention un rapport où les faits étaient habilement arrangés, la frégate *la Pomone*, disait-il, après un combat de trois heures contre un vaisseau anglais très supérieur en force avait dû céder, cette vigueur dans le combat était consolante [2], et pour effacer l'impression de l'échec, le Comité annonça, de suite après, de nouvelles prises faites sur le commerce ennemi. Il déguisait les faits, sans doute parce qu'il se sentait en faute, et aussi parce qu'il ne jugeait pas bon d'amortir l'élan du pays vers la guerre maritime par l'annonce d'un insuccès. Jeanbon se hâta de poser la quille de nouvelles frégates pour remplacer celles que les Anglais avaient prises, et il fit rentrer à Brest les divisions de croisière envoyées au large. « La saison est venue, écrivait-il au Comité le 5 floréal, où il faut opposer à l'ennemi des forces plus imposantes [3]. »

Malgré cette leçon, le Comité de Salut public maintint à Cancale les divisions Thévenard et Doré. Le 30 germinal, Carnot déclarait qu'il fallait que tout restât préparé à Port-Malo. Le 3 floréal, la commission du mouvement des armées de terre répétait cet ordre [4], Billaud-Varenne dans un rapport à la Convention le 1er floréal

1. BB³ 61, fol. 41. Une lettre de Jeanbon du 25 floréal constate le manque de surveillance sur la côte de Roscoff (Arch. commun. Brest).

2. Desgarceaux, déjà cité (voy. ch. XIII, p. 535), avait remplacé, le 28 ventôse, Gohet Duchesne comme capitaine commandant la division de la Manche (BB⁴ 36, fol. 55), Gohet Duchesne, acquitté par un conseil de guerre, sera remis en activité le 5e sans-culottide an II (AFII* 140). Sur Pevrieu voy. ch. XIII, p. 568, note 2. Sur le combat voy. BB⁴ 36, fol. 112-120 et Guerre : armée des côtes de Brest. *Procès-verbal*, t. XXXVI, p. 316.

3 Jeanbon au Comité de Salut public, 5 floréal.

4. Savary, t. III, p. 450 ; Guerre : armée des côtes de Brest.

(20 avril), annonçait qu'on allait bientôt sonner contre les Anglais l'abordage [1]. Cornic demeurait à Port-Malo avec le titre de commandant des forces navales de la Manche. La destitution de Rossignol arrêtée, nous l'avons vu, dans le courant de ventôse, et prononcée le 8 floréal ne changea rien au projet [2]. Enfin, le 13 floréal (2 mai), le Comité prend un arrêté pour concentrer nos forces navales, d'une part à Brest comme l'a demandé Jeanbon, d'autre part à Port-Malo et Cherbourg en vue de l'expédition. Ordre est en effet donné de réunir : 1° à Brest toutes les frégates et bâtiments légers qui se trouvent dans les ports du golfe de Gascogne et sur les côtes; 2° à Cherbourg et Port-Malo les frégates qui sont dans la Manche, exception faite pour les seize bâtiments de protection des convois; 3° à Cherbourg, avec injonction de les tenir prêts, tous les transports destinés à embarquer des troupes, de Boulogne à Cherbourg [3]. Cette obstination du Comité à maintenir divisées nos forces navales était bien fâcheuse.

Cependant Jeanbon surveillait le fonctionnement de la chaîne de protection constituée par les frégates de Saintes à Bayonne le long de la côte [4]. L'expédition de Leissègues était partie de Rochefort. Un bâtiment avait été envoyé à Saint-Domingue, porteur du décret d'arrestation contre Polverel et Sonthonnax [5]. Les croisières précédemment établies avaient ramassé quantité de navires de commerce ennemis. Deux autres croisières étaient en chasse : la frégate *la Bellonne* et la corvette *le Furet* entre le cap Lizard et les Sorlingues, les cutters *le Courrier* et *la Surprise* sur les côtes d'Angleterre [6], et Jeanbon écrivait à Billaud, le 9 floréal : « Les prises pleuvent dans la rade de Brest ». La frégate *la Tamise* notamment avait capturé un

1. Buchez et Roux, t. XXXII, p. 347.

2. Arrêté du Comité de Salut public du 5 germinal (dossier Cornic. Arch. de la marine). Guerre : armée des côtes de Brest, Arch. nat. F⁷ 4435, *Vie véritable du citoyen Jean Rossignol*, p. 275.

3. Signé de Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère, Collot d'Herbois (collection Maurice Loir).

4. Cette chaîne est mentionnée par les deux plans du ministre du 24 juin 1793 et des croisières d'hiver, et par une lettre de Villaret à Dalbarade du 21 germinal (BB⁴ 37, fol. 176); mais le 3 prairial Dalbarade écrira à Villaret : « Je t'observe qu'il n'a jamais été question de faire de chaîne de frégates pour la protection des convois » (BB⁴ 37, fol. 23). Villaret avait-il pensé à constituer, outre la chaîne de frégates précitée, une autre spécialement destinée à protéger les convois? Voy. pour les convois, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 693, 731, 762.

5. BB⁴ 54, fol. 230 (1er floréal, départ de Leissègues) et BB⁴ 44, fol. 24, Leissègues arrivera le 14 prairial à la Guadeloupe; AFII 412.

6. Voy. BB⁴ 39, fol. 104; BB⁴ 37, fol. 175, BB⁴ 50, fol. 69; Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple. Il y a eu d'autres croisières en floréal, une seconde de *la Proserpine* commandant Perrée (Ibid.), une de la *Société populaire*, « pour satisfaire aux ordres du Comité de Salut public arrivés par un courrier extraordinaire » (arrêté de Jeanbon du 11 floréal, ibid.) mais nous n'avons pas les arrêtés du Comité de Salut public ou de Dalbarade que rapporte le 21 germinal Jeanbon écrivant au Comité de Salut public : « Dans ce moment le commandant des armes a des ordres du ministre pour la destination de cinquante-six bâtiments légers », ce qui prouve combien d'arrêtés du Comité ont été perdus. Voy. par exemple Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 693.

paquebot anglais chargé d'or et d'argent, et les cargaisons de subsistances, cordages, goudrons, non moins précieuses en la circonstance, affluaient dans nos magasins [1]. Les prises pleuvaient aussi à Cherbourg, Port-Malo, Morlaix, Lorient, Rochefort [2], mais un fait à noter c'est que nos divisions de bâtiments légers ne capturaient que des navires isolés, elles ne pouvaient troubler la circulation des convois ennemis n'étant point soutenues par des vaisseaux de ligne.

Jeanbon comptait précisément sur l'escadre de Nielly pour donner un grand coup de filet sur les routes suivies par le commerce anglais [3]. Il venait d'opérer quelques nouvelles mutations parmi les états-majors de l'escadre [4], quand la corvette *le Jean-Bart*, les cutters *la Surprise* et *le Courrier* découvrirent à six lieues dans le Nord-Ouest de Portsal 30 voiles ennemies, et le 16 floréal (5 mai 1794), à 5 heures du matin, les vigies de la côte signalèrent en vue d'Argenton une flotte anglaise de 38 voiles [5]. Aussitôt, Jeanbon, d'après la lettre du commissaire de la marine du 7 floréal, « considérant que les circonstances étant celles où le Comité de Salut public a jugé que la sortie de l'armée navale de la République était nécessaire pour favoriser l'arrivée du convoi escorté par les contre-amiraux Nielly et Van Stabel, ses ordres doivent être exécutés sans aucun retard, arrête que le contre-amiral Villaret fera dans le jour toutes les dispositions nécessaires pour que la flotte appareille demain, et qu'il s'attachera à remplir les intentions du Comité de Salut public exprimées dans la lettre du commissaire de la marine et des colonies en s'y tenant strictement renfermé [6]. »

1. Jeanbon à Billaud (AFII 294). Voy. BB⁴ 37, fol. 173, 175, BB⁴ 39, fol. 104 ; Arch. Nat. AFII 294, *Procès-verbal*, t. XXXV, p. 93 ; t. XXXVI, pp. 59, 155, 198, 318 ; t. XXXVII, p. 23. Jeanbon au ministre, 20 germinal, il lui demande si les bâtiments portugais sont de bonne prise (collection Maurice Loir), le Comité de Salut public, le 28. arrête en réponse « que Jeanbon prendra toutes les mesures pour que les deux frégates portugaises qui escortent vingt ou vingt-cinq voiles soient conduites dans les ports de la République », signé : Billaud-Varenne, B. Barère, Collot d'Herbois, Carnot, C. A. Prieur (collection Maurice Loir).

2. *Procès-verbal*, t. XXXV, pp. 93 et 138 ; t. XXXVI, pp. 59, 268 ; t. XXXVII, p. 146. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 78, 373, 731.

3. La corvette *la Levrette* rencontre le 12 floréal un convoi hollandais, les 16 et 17 un convoi anglais pour les Indes, le 20 un autre pour l'Espagne (Guezno, Topsent au Comité de Salut public, 26 floréal, AFII 300). L'arrêté du Comité de Salut public ci-dessus et un autre de Jeanbon, 20 germinal, visant un convoi de Cadix (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple) prouvent combien le gouvernement français désirait de telles captures. Nous allons voir Nielly enlever un convoi de 14 voiles.

4. Canon, lieutenant nommé capitaine de la frégate *la Gentille*, Alary, capitaine commandant une frégate, nommé commandant du vaisseau *la Convention* (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple).

5. Tribout au Comité de Salut public, 17 floréal (Guerre : armée des côtes de Brest), Jeanbon à Cornic, 16 floréal (collection Maurice Loir).

6. 16 floréal (collection Maurice Loir).

VI

C'est le moment d'exposer à nouveau le fonctionnement de la colonie révolutionnaire que Saint-André a établie à Brest en vendémiaire et brumaire et réorganisée en ventôse, attendu que cette colonie est en plein développement à l'heure présente, et qu'elle a été fondée pour construire l'escadre qui va tenter les hasards des batailles. L'œuvre de la colonie révolutionnaire c'est la flotte, et le sort qui attend la flotte au large aura une grande influence sur l'avenir de la colonie.

Brest n'est pas tout à fait une colonie révolutionnaire, le nombre des indigènes y est resté considérable, mais elle mérite bien ce nom, car c'est dans la région la plus reculée de la Bretagne, au milieu de populations hostiles au régime montagnard, une agglomération urbaine absolument dévouée au gouvernement terroriste. Les habitants de Brest, ce sont les membres ou employés des administrations, du Comité de surveillance, du tribunal révolutionnaire, les négociants devenus tous, et presque exclusivement, les fournisseurs de la marine, les industriels astreints à fabriquer pour la marine, les ouvriers de l'arsenal, du port et des usines mises en réquisition ou en régie, les commis et agents inférieurs de l'administration de la marine, les soldats et marins, les états-majors des troupes et de l'escadre. Tous sont donc au service de l'État, les femmes même travaillent aux équipements, vêtements et à la voilerie, les enfants ont leur place et leur tâche proportionnée à leur âge. C'est une population de quarante-six mille individus que le gouvernement emploie, salarie et nourrit [1]. Le gouvernement assure aussi des secours aux malades, aux vieillards, aux veuves et aux enfants. Il fait plus : les habitants de Brest lui appartiennent corps et âme, à tous il a imposé sa religion civique et ses idées, presque tous sont ou paraissent être démocrates forcenés et patriotes frénétiques, adversaires des anciens cultes et fanatiques d'un déisme laïque dont instituteurs et magistrats sont les prêtres. Quant aux opposants, quant à ceux qui n'ont pas voulu travailler pour le gouvernement de la Montagne ou adopter ses principes, la plupart ont été incarcérés, les autres terrifiés se taisent. Il n'y a place dans Brest que pour une démocratie homogène, unanime de sentiments et de volonté.

Cette colonie, le Représentant du peuple l'a mise tout entière au service d'une marine composée elle aussi de démocrates. La municipalité et le district ont pour fonction essentielle de satisfaire aux besoins de la marine, à ses réquisitions multipliées, incessantes. Tous les bras sont employés, tous les objets sont requis pour la cons-

1. Chiffre des bouches à nourrir donné par le ministre de la marine au 17 prairial an II (BB² 17, fol. 31).

truction, l'armement, la mise en état de la flotte. C'est surtout en vue de communiquer au personnel de la marine l'enthousiasme révolutionnaire que le Représentant du peuple a porté cet enthousiasme au paroxysme dans la population brestoise.

Aussi colonie révolutionnaire et marine se développent parallèlement et à l'unisson, se soutiennent et prospèrent l'une par l'autre. La colonie acquiert toute sa force en ventôse, germinal et floréal, parce que la marine, grâce à son travail, grandit prodigieusement. La démocratie qui, dans Brest travaille pour la marine et l'évangélise, est assurée contre ses propres ennemis par la présence d'une armée navale considérable et en communion d'idées avec elle ; l'accélération des travaux, la mise en chantier et en armement de nouveaux bâtiments fait affluer quantité d'immigrants, matelots et ouvriers, qui grossissent l'élément démocratique, qui, appelés à Brest par la République montagnarde, enrôlés à son service, adoptent ses idées comme ils acceptent son salaire et sa ration de pain, et aident les montagnards brestois à dominer la bourgeoisie indigène restée malveillante. La marine sortie de sa nullité aide Brest à se nourrir : frégates, corvettes, avisos montés par des équipages âpres à la curée vont à chaque instant courir sus au commerce anglais, les prises chargées de subsistances suppléent au médiocre rendement des réquisitions de grains frappées sur les campagnes, et quoique la population croisse démesurément dans Brest, la famine n'y sévit point ; les autres cargaisons cédées aux négociants à vil prix leur permettent de vendre sans perte au tarif du maximum, et on ne signale point la rareté de toutes choses qui se fait sentir sur tout le reste du territoire ; la marine qui doit son développement à la colonie révolutionnaire assure ainsi l'existence matérielle de la colonie révolutionnaire.

C'est l'État qui a créé ces deux organismes jumeaux et inséparables, avons-nous dit. On peut suivre l'intervention de l'État jusque dans le détail le plus minime de leur vie et de leur fonctionnement. L'État est dans Brest à peu près l'unique patron et l'unique consommateur, il a embauché directement ou indirectement tous les travailleurs, il accapare par ses réquisitions presque toutes les denrées pour les besoins des habitants, de la garnison et de la marine, presque tout le matériel pour la réfection de la flotte ; tous les approvisionnements et stocks de matériel en dépôt chez les particuliers sont recensés, taxés à un prix déterminé et requis, tous les agents de production sont astreints à fournir une quantité déterminée de leurs produits. On voit même la marine réquisitionner tous les œufs, et le district est réduit à lui faire observer qu'il faudrait préalablement recenser toutes les poules et taxer chacune d'elles à la ponte d'une certaine quantité d'œufs [1]. Comme l'État est presque l'unique consommateur, il est presque l'unique fournisseur : par les prises, il approvisionne les détaillants de nombre d'articles de commerce

1. L[17] fol. 9 recto. Arch. Finistère.

devenus introuvables en France, et ces mêmes détaillants puisent dans les réserves de subsistances qu'il constitue, ne sont plus que ses intermédiaires ; toutes les manufactures sont aux mains de l'État dans Brest, et au dehors Jeanbon a repris pour le compte de la République ou mis en régie les mines de Carhaix, de Poullaouen, etc. De même l'Etat enrôle, nous le répétons, tous les individus à son service, il dirige leur éducation politique, leur fait une religion civique. Il y a plus, dans Brest la vie journalière de chacun est réglée, l'emploi du temps est marqué par la cloche de l'arsenal et par le coup de canon qui annonce matin et soir, l'ouverture et la fermeture du port, et par ordre du Représentant du peuple, en dehors des heures des repas jusqu'au soir, les cabarets sont déserts [1].

La vue de cette cité où l'État absorbe toutes les ressources de la collectivité, comme toutes les existences, au nom de l'intérêt général, où chaque citoyen n'est plus qu'un rouage dans une immense usine de constructions navales, le spectacle de cette communauté laïque où chacun doit travailler, agir, penser et prier suivant une règle déterminée et minutieusement établie, semble autoriser, nous l'avons déjà dit, bien des hypothèses, on serait tenté d'attribuer à Saint-André des plans collectivistes ou communistes méthodiquement et consciemment réalisés. Toutefois, pas plus qu'en vendémiaire, brumaire ou nivôse lors de la première ébauche de sa colonie révolutionnaire, Jeanbon n'a, en ventôse, germinal, ou floréal, prononcé une seule parole qui laisse croire à l'existence dans son esprit d'une conception sociale nouvelle. Son œuvre colossale est une œuvre de circonstance dans un temps où il fallait tout concentrer pour la défense nationale, et dans une localité où toujours le service de la marine s'était subordonné tout le monde et toutes choses. C'est peut-être aussi une œuvre de principes à cette époque où l'État se charge de faire despotiquement le bonheur de la démocratie, où Barère dit à la Convention « nous laissons les travaux de charité aux monarchies ; cette manière insolente et vile d'administrer les secours ne convient qu'à des esclaves et à des maîtres, nous y substituons la manière grande et large des travaux nationaux ouverts sur tout le territoire [2] », à cette époque où l'on rêve des cités

1. AFII 102, arrêté du 13 ventôse.

2. Rapport de Barère du 21 ventôse (*Moniteur*, t. XIX, p. 484). Cf. la mise en régie des usines par Hentz, Bô et Massieu dans les Ardennes, citée dans Lichtenberger, *Le socialisme et la Révolution française*, p. 275, et celle du Creusot arrêtée par le Comité de Salut public (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 525), la mise en réquisition, également par le Comité, des ouvriers des mines de houille destinées à l'approvisionnement de Paris (25 germinal, AFII 79, Aulard, t. XII, p. 583). Cf. aussi Lichtenberger sur les idées des communistes de la Révolution avant Babeuf « organisation générale du travail et mise en commun de toutes choses dans chaque commune ou dans chaque canton, l'État ayant le droit de régler souverainement toutes les questions générales et de répartir le travail ou les denrées à son gré entre les communes... les denrées et les produits industriels seront centralisés dans des magasins communs d'où ils seront distribués selon les besoins de chacun....., ce sera la commune sous la direction générale de l'État qui fera le commerce des denrées (*op.*

enfantées par l'imagination des écrivains utopistes et des républiques antiques ; mais, si les idées socialistes ont influé sur l'organisation par Jeanbon de la colonie révolutionnaire de Brest, il ne s'en est point rendu compte lui-même. Si Jeanbon a fait du socialisme pratique à Brest c'est tout à fait inconsciemment, il a construit son état collectiviste au jour le jour, suivant les nécessités du moment, sans en discerner la belle ordonnance et sans la proposer jamais en modèle à ses concitoyens.

A cette colonie révolutionnaire de Brest, il ne faut point oublier de rattacher ses satellites, les villes montagnardes du Finistère, du Morbihan, des Côtes du Nord : Landerneau, Morlaix, Quimper et Carhaix, Vannes, Pontivy, Saint-Brieuc, Lannion, etc., Lorient surtout. Leurs clubs sont affiliés à celui de Brest, les commissaires envoyés par les administrations ou le Représentant viennent y soutenir les Montagnards, y incarcérer les opposants, qui sont ensuite traduits au tribunal révolutionnaire de Brest. Et dans toutes ces localités, sous la direction des autorités constituées et des agents délégués par la marine ou par Saint-André, on travaille pour les armements de Brest et Lorient : Landerneau a les fours à biscuit de l'escadre ; les mines de Quimper et de Carhaix sont exploitées pour les arsenaux de nos deux ports ; chanvres, blés, bois, toile à voile, fil de caret sont ramassés et expédiés à Brest et Lorient de toutes ces localités [1], pêle-mêle avec les prêtres réfractaires et les individus accusés de tendances contre-révolutionnaires. En échange, Jeanbon leur adresse des denrées provenant des prises : épices, salaisons, vins et liqueurs, comestibles de toute sorte, d'autant plus appréciés qu'ils sont devenus introuvables dans toute la République [2]. Les autres ports de l'Océan sont rattachés, eux aussi, à la colonie révolutionnaire de Brest depuis que les pouvoirs de Saint-André s'étendent à toutes les côtes : ils travaillent, nous l'avons vu, pour les armements de Brest, ils y envoient du blé, du matériel naval ; en échange, les frégates de Brest, concurremment avec celles qu'eux-mêmes ont armées, leur amènent des prises, et Jeanbon leur procure des subsistances prélevées sur les cargaisons capturées [3]. Rochefort est une colonie révolutionnaire analogue à celle de Brest, 19,000 ouvriers y sont employés,

cit., p. 220). Cf. aussi le plan cité par Taine (*Révolution*, t. III, p. 105) : les citoyens seront tenus de vendre à l'État dans des magasins nationaux les produits de leur travail, la nation les distribuera aux commerçants en gros en gagnant 6 0/0, ceux-ci aux détaillants en gagnant 8 0/0, ceux-ci aux consommateurs en gagnant 12 0/0. Le Comité de Salut public est toujours peu partisan de la mise en régie des usines, et il se place pour juger ce procédé uniquement au point de vue pratique : le résultat de leur exploitation (Aulard, t. XII, p. 583) Voy. ch. XIII, pp. 569-572 sur la colonie de Brest en brumaire.

1. BB³ 61, fol. 63, 74 ; BB³ 51, fol. 457.

2. AFII 102, 296, DXVI, n° 1 ; Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple, Arch. commun. Brest ; 29 germinal, 9 floréal, lettres de Saint-André, Arch. commun. Brest.

3. AFII 296, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple ; ou bien il réquisitionne pour ces ports en Bretagne (arrêté du 27 floréal, pour nourrir Bordeaux affamé AFII 296).

nourris par l'État, sous la surveillance d'un tribunal révolutionnaire et de deux Représentants du peuple [1].

Ainsi, comme l'avait demandé Jeanbon au cours de sa première mission, il se fait dans les départements bretons et sur les côtes de l'Océan une circulation incessante partant de Brest et y revenant. Brest reçoit de tous côtés ce qui est nécessaire à sa marine, et sa marine lui procure des ressources qu'il expédie de tous côtés. C'est vraiment le cœur d'un organisme nouveau. Jeanbon constate « l'immensité des ressources dont nous sommes redevables à nos ennemis ; sans eux, écrit-il au Comité de Salut public, vous n'auriez pu ni nourrir vos ouvriers, ni approvisionner notre armée [2]. » Pour la flotte de Brest travaillent les petites villes bretonnes et toutes les rades de l'Atlantique et de la Manche, la flotte de Brest les aide à vivre les unes et les autres et les sauve de la disette.

Le gouvernement à la voix duquel toute cette population peine et s'exalte, se résume dans un seul homme, le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André, assisté du gouvernement central, c'est-à-dire du Comité de Salut public et de Dalbarade, aidé à Brest de quelques agents principaux : les deux Verteuil, Ragmey, Sané, Villaret-Joyeuse et d'une poignée de clubistes, soutenu à Lorient ainsi que dans le reste du Finistère, du Morbihan, et dans les Côtes-du-Nord par la minorité des démocrates, dans les autres ports par les Représentants du peuple qui s'y trouvent en mission, surtout à Rochefort par Guezno et Topsent qui méritent pleinement de lui être associés. Ce qui fait la force de Jeanbon et du petit groupe qui l'assiste, c'est leur étroite solidarité. Jeanbon et les deux Verteuil, Sané, Villaret-Joyeuse sont unis d'une véritable amitié, amitié qui n'est pas l'effet de la Terreur chez le grand ingénieur et le contre-amiral d'origine nobiliaire, car ils lui demeureront fidèles alors même qu'au lieu de leur être une sauvegarde elle leur deviendra dangereuse au temps de la réaction thermidorienne [3]. Les clubistes se jalousent, jalousent Sané, Villaret et Saint-André, mais disciplinés par le Représentant ils demeurent soumis, cachent à la foule leurs sentiments réels [4].

De même, Jeanbon et les démocrates brestois sont étroitement unis avec les révolutionnaires de Paris. Jeanbon se soumet absolument aux vues du Comité de Salut public, et le Comité pas plus que lui ne sépare la réorganisation de la marine et la pratique de la Terreur : « Continue avec ton zèle ordinaire de faire faire les travaux maritimes et fais punir les ennemis de la République », écrit

1. 19,000 bouches à nourrir au 17 prairial (BB² 17, fol. 31). Qu'on se reporte à ce que Jullien dit de Rochefort, colonie révolutionnaire (ch. XIII, p. 545).

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 floréal (BB³ 61, fol. 43).

3. Voy. la suite, et au ch. XXI les lettres du 29 vendémiaire, du 2 et 17 brumaire, 3 frimaire, an III, de Verteuil et de Sané à Jeanbon à Toulon (arch. commun., Toulon, série D).

4. Lettres de Tempié 19 et 21 ventôse, 3 germinal à Dalbarade (BB³ 51 fol. 455, 457, 459).

le Comité de Salut public à Saint-André [1]. Le Comité de Salut public dans les premiers jours de ventôse laisse en apparence toute latitude aux hébertistes, Jeanbon coiffe à Brest le bonnet rouge, se montre les bras nus, sacre et jure [2]. Le Comité de Salut public frappe les hébertistes, Jeanbon ne discute pas car il juge infaillibles le Comité de Salut public et la Convention, s'ils ont découvert que les hébertistes étaient des traîtres Jeanbon les croit et les félicite d'avoir échappé à ce nouveau piège [3]. Le Comité de Salut public et la Convention frappent les Dantonistes, Jeanbon le déplore en lui-même, mais ne manifeste rien. S'il fait des réserves sur la politique du Comité il ne s'en ouvre qu'à quelques intimes [4]. Pareillement, quand le Représentant juge défectueux les projets du Comité de Salut public relatifs à la marine, il lui montre clairement sa façon de penser, mais n'en laisse rien voir au personnel de la marine [5]. Ses collègues du Comité et lui-même se sentent absolument solidaires, Collot d'Herbois le dit aux Jacobins le 16 ventôse [6], Barère va l'écrire à Jeanbon comme suprême avertissement à l'heure de la sortie de l'escadre. Ainsi que par le passé Jeanbon n'a d'intimité qu'avec Barère, il le plaisante : « Je n'ose pas te proposer de descendre un instant de la sublime hauteur de tes fonctions pour te demander deux mots d'amitié. Cependant on a des moments dans la vie. » Il a même pour Barère des facéties qui nous déconcertent, nous qui sommes si éloignés du fanatisme de cette époque étrange, « je t'envoie, écrit-il à son collègue, pour tes menus plaisirs une liste espagnole des députés qui ont voté la mort de leur « innocente Soberano [7] ». Mais avec tout le reste du Comité Jeanbon est en parfaite communauté de sentiments. Ils sont tous unis dans une entreprise surhumaine pour triompher ou périr. Le tribunal révolutionnaire de Brest correspond avec celui de Paris [8], et la Société populaire de Brest avec les Jacobins. Ceux des clubistes qui sont officiers de marine écrivent à leurs amis dans les bureaux ministériels, leur recommandent des parents, des coreligionnaires politiques en fonctions dans les autres ports, soit pour de bonnes places, soit pour les faire venir à Brest où ils renforceront le

1. Lettre déjà citée du 21 ventôse collection Maurice Loir.

2. Voy. sa conversation avec Trouille rapportée par celui-ci (DIII 349. Arch. nat.), lettres de Tempié au ministre BB³ 51, fol. 455, 457, Levot, p. 310, note qui rapporte une tradition.

3. *Procès-verbal*, t. XXXIV, p. 309, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 196.

4. Voy. p. 774 et ch. XIX ses conversations avec Alquier et Dubois-Crancé.

5. Voy. sa lettre à Barère sur l'adoption des fourneaux à réverbère 28 ventôse : « Je tiens avec les officiers civils et militaires le langage bien différent de celui que j'articule ici, mais dans mes communications avec vous je vous dois la vérité telle que je la vois. ».

6. « Vous avez vu le Comité de Salut public se démembrer, Billaud-Varenne, Jeanbon Saint-André sont absents, Robespierre et Couthon sont malades, nous restons en petit nombre pour combattre les ennemis du bien public » (Aulard, *Jacobins*, t. V, p. 672).

7. Lettre du 28 ventôse, déjà citée : cette liste a été trouvée sur un navire espagnol capturé.

8. Lettres déjà citées de Bonnet, de Donzé-Verteuil.

parti démocrate et serviront à la fois la Révolution et la patrie [1]. Et tous, comme Jeanbon, pensent et agissent à l'unisson des Parisiens. Sané, Tempié jurent et sacrent à l'égal du père Duchêne [2] : Hébert tombé, Tempié redevient un homme bien élevé, fait amende honorable. Des navires en armement auxquels étaient donnés des noms hébertistes sont brusquement débaptisés [3]. Les hécatombes, qui à Paris, en germinal et floréal, préludent à la loi du 22 prairial, ont leur contre-coup à Brest comme nous l'avons vu.

Cette concentration du pouvoir a des résultats effrayants. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur cette place du Château où se dressent deux guillotines. Ce sont les mêmes hommes qui dénoncent dans la Société populaire, ordonnent les arrestations dans le Comité de Surveillance, et juges ou jurés au tribunal révolutionnaire décident de la culpabilité et de la peine [4]. Le Représentant du peuple est dans la situation du Comité de Salut public et de tous les gouvernements despotiques, il ne peut tout voir par lui-même, et puissants par son appui, enivrés de leur situation, enfiévrés par l'exemple de la Terreur parisienne, les clubistes brestois accélèrent la Terreur brestoise, les exécutions iniques se précipitent, des fournées sont préparées pour l'échafaud.

Cependant il ne faut pas se représenter Brest à cette époque comme une ville en deuil et consternée. Les partisans des factions et des classes vaincues se cachent ou se lamentent, royalistes et fédéralistes, nobles et bourgeois sont en proie au désespoir, et comme eux seuls plus tard ont raconté l'histoire de ces temps ils ont prêté leurs propres sentiments à la foule. Mais la classe populaire, les ouvriers, les matelots, les soldats, etc., sont heureux, ils ont un salaire et le pain assuré, ils savent leur travail utile à la patrie et ils s'en enorgueillissent, ils ont des fêtes, des distractions, toutes les faveurs du Représentant du peuple et de son entourage. La journée finie, ils boivent et chantent au cabaret, courent à la Société populaire et au théâtre, dansent sur la place de la Liberté [5]. Dans cette année de la Terreur, à Brest on a fêté le carnaval, et de telle sorte que Jeanbon s'est plaint que les travaux en fussent interrompus [6]. Donzé-Verteuil, Ragmey dînent avec Sané et Villaret, et dans ces dîners on porte la santé du tribunal [7].

1. BB³ 51, fol. 455, 457.
2. Sané à Jeanbon, BB³ 51, fol. 365 ; Tempié à Dalbarade, BB³ 51, fol. 455, 457.
3. BB³ 51 fol. 459. Adhésion du district de Brest et de l'administration du Finistère à la chute de l'hébertisme, *Procès-verbal*, t. XXXIV, pp. 309, 312. BB² 13, fol. 170.
4. Voy. AFII 102, des jurés au tribunal sont nommés membres du Comité à côté de Le Bars et Palis, juges au tribunal.
5. Voy. Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 93. Un arrêté du Comité de Salut public du 20 ventôse a ordonné un spectacle civique gratuit, chaque décade, dans les communes où il y a spectacle (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 626).
6. Jeanbon à Dalbarade, 14 ventôse (BB³ 61, fol. 62).
7. Voy. ch. xx, lettre de Villaret à Jeanbon, citée dans Levot, p. 261. Cette intimité a donné naissance à la tradition recueillie par Du Chatellier (*Brest et le Finis-*

De même, en dépit des soucis et des responsabilités, malgré la fièvre révolutionnaire qui les possède, les chefs du parti montagnard à Brest se détendent par instants et s'adoucissent dans la vie de famille. Jeanbon a auprès de lui son neveu Belluc, âgé de onze ans, qu'il a fait venir de Montauban et embarqué comme mousse sur *la Montagne*, il lui a donné comme mère adoptive une sœur de Sané que l'enfant appelle sa tante, tous entourent l'enfant de leur sollicitude chaque fois qu'il descend à terre, et quand il lui vient « une lettre de son papa Belu et de sa maman Saint-André », la tante en fait lecture à dîner et le bon Sané s'attendrit [1]. Jeanbon laisse le tribunal révolutionnaire frapper impitoyablement, mais quand il apprend que les enfants du juge de paix prévaricateur Heriez, qu'il a lui-même fait emprisonner, sont réduits à la misère par l'incarcération de leur père, il prend aussitôt soin d'eux [2]. Dans son for intérieur, le Représentant estime que la Terreur va trop loin : à Alquier, son collègue de passage à Brest, il communique ses inquiétudes « sur le caractère de quelques-uns des membres du gouvernement » et « l'effroi » que lui inspirent leurs mesures [3]. Mais il n'est le maître ni du Comité de Salut public, ni de lui-même, il est entraîné par les circonstances, il y a des coupables à punir, des conspirateurs à découvrir ; sinon l'œuvre de réorganisation de la marine échouera, sinon la République ne sera pas victorieuse de son dernier ennemi et l'ère de bonheur promise à l'humanité sera différée.

Au reste, quels que soient les abus et les excès qu'a permis cette concentration du pouvoir entre les mains de Jeanbon et de son entourage, elle était absolument nécessaire et a rendu de grands services : les administrations locales étaient encore trop indépendantes du pouvoir central en dépit du décret du 14 frimaire, ou bien, malgré des épurations successives elles étaient malveillantes, négligentes tout au moins. Pour comprendre l'utilité d'un gouverne-

tère sous la Terreur, p. 75), suivant laquelle tout l'entourage du Représentant, et Jeanbon lui-même, auraient participé aux débauches de Ragmey et des actrices de Brest. Nous n'en avons aucune preuve, Levot n'en dit rien, et nous reviendrons sur cette question des relations de Jeanbon avec les femmes de théâtre, à propos de son séjour à Toulon (voy. ch. XXI).

1. Sur cet enfant qui accompagnera Jeanbon dans ses pérégrinations à Alger, Smyrne, Kerasonde et à Mayence, voy. la suite. Sur son séjour à Brest, voy. 5e Reg. du club Montauban où il annonce le 2 germinal son départ pour Brest, la *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, lettres de Sané à Jeanbon, de Brest, 3 frimaire an III, et de Verteuil au même, 2 brumaire an III (Arch. commun. Toulon, série D).

2. 1er floréal, Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple.

3. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest;* Alquier est à Brest le 14 ventôse (DXVI n° 4), chargé par décret du 27 brumaire de l'organisation des troupes à cheval dans l'armée des côtes de Brest (*Procès-verbal*, t. XXV, pp. 274-277). Alquier né à Talmont en 1752, avocat du roi au présidial de la Rochelle, député d'Aunis aux États généraux, président du tribunal criminel de Seine-et-Oise en 1791, député de ce département à la Convention, membre des Anciens, ministre plénipotentiaire à Munich, receveur général de Seine-et-Oise, ambassadeur sous l'Empire, banni en 1816, rappelé en 1818, mort à Paris en 1826 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 61).

ment despotique à ce moment, pour démêler dans quel esprit de patriotisme éclairé, de tendresse profonde pour la démocratie, Jeanbon a usé de la toute puissance, il ne suffit point de montrer une flotte énorme reconstituée en quelque mois, un personnel maritime considérable, ardent et pourtant soumis, il faut, pénétrant dans le détail de l'administration du Représentant, citer quelques-uns des nombreux arrêtés qu'il a pris sur tous les sujets.

Jeanbon écrit à l'agent maritime de Cherbourg : « C'est à moi, citoyen agent, et non à toi à juger les besoins généraux de la marine de la République, et à connaître quand et jusqu'à quel point tel port doit se dégarnir pour en approvisionner un autre » ; aux administrateurs du district de Port-Brieuc : « il est étonnant que lorsque la loi parle vous veniez interrompre le Représentant du peuple ». A ceux du département des Côtes du Nord il observe qu'ils « courent après la valeur des mots pour éluder l'exécution des lois ». Les travaux de viabilité qu'il a commandés à son passage à Pentorson n'ont pas été entrepris : « Je vous requiers de me dire en réponse que vous les avez exécutés », écrit-il au district d'Avranches. L'agent national du district de Lesneven a levé un homme marié comme ouvrier pour le port de Brest, contrairement à la loi ; le Représentant renvoie cet homme dans ses foyers aux frais de l'agent [1]. A Brest, le directeur des postes a gardé deux mois des lettres adressées à deux commissaires aux subsistances, en dépit de leurs réclamations : « Ta conduite est celle d'un homme indigne d'occuper la place que tu as, lui dit Saint-André, et je t'assure que si ces citoyens avaient pu me fournir la copie de l'ordre qu'ils t'avaient donné pour le renvoi de leurs lettres, j'aurais usé de l'autorité qui m'est confiée pour sévir contre toi. [2] » Le commandant de la place de la Flèche a molesté un agent chargé de l'exploitation des bois pour la marine, Jeanbon écrit aux administrateurs du district d'Angers : « Comment se fait-il que vous, chargés de surveiller les autorités subalternes, vous n'avez pas arrêté des abus si criants » ? et il les menace « des mesures les plus promptes et les plus sévères ». Le Comité de surveillance de Mamers tient en arrestation un ingénieur en mission pour la marine : « aussitôt la présente reçue, vous le mettrez en liberté et vous m'enverrez la dénonciation faite contre lui avec les preuves à l'appui, afin que s'il se trouve coupable je le livre à la justice » ordonne Saint-André. « Il est heureux, citoyens, écrit-il aux administrateurs du district de Pontivy, que vous vous soyez enfin déterminés à remplir vos devoirs. J'espère qu'à l'avenir je ne serai pas dans la nécessité de vous rappeler votre responsabilité. » A la municipalité d'Aurai : « je dois regarder votre démarche comme une résistance à mon arrêté et à la loi. Je vous déclare, en conséquence, que si les deux citoyens dont il est question ne partent

1. Reg. III et IV de correspondance des Représentants du peuple. Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple.
2. Reg. IV de correspondance, Arch. commun. Brest.

pas de suite pour Brest, je serai obligé de faire examiner votre conduite par le tribunal révolutionnaire »; et à un agent : « j'ai reçu ta lettre, je n'en persiste pas moins à exiger la stricte exécution de mes arrêtés, tes raisons me prouvent bien clairement qu'il n'est pas de ton intérêt de t'y conformer, mais pour moi l'intérêt public est tout et l'intérêt particulier rien lorsqu'il contrarie le premier. » A l'administration du district de Bayeux qui s'empare du charbon des mines d'Isigny : « n'oubliez pas que la loi applique la peine de dix ans de fers à ceux qui mettent des entraves aux opérations maritimes ». La municipalité de Morlaix reçoit la lettre suivante : « Chaque fois que j'expédie des courriers ils éprouvent des retards ou un mauvais service à Morlaix. Vous préviendrez le maître de poste que si cela arrive encore une fois il sera mis en état d'arrestation [1]. » A un agent qui l'importune, Jeanbon fait cette réponse : « Ta confiance en t'adressant à moi aurait de quoi me flatter si elle n'avait pas l'inconvénient de me détourner de mes travaux pour te donner des explications qu'avec un peu d'attention et de soin tu aurais trouvées dans la loi. » Au capitaine de vaisseau Cornic, fils de l'amiral, cette simple lettre : « Je suis infiniment étonné et scandalisé de n'apprendre que par des rapports particuliers que la corvette *l'Inconnue* a jeté son gréement à la mer. Le compte qui m'en a été rendu devait m'être transmis sur-le-champ. Il est bien extraordinaire qu'un chef de division s'en soit dispensé. » Citons encore cette note : « les commandants de convois qui en arrivant ne feront pas leur rapport seront mis en arrestation ». Et celles-ci, au sous-fermier des messageries à Caen : « Il est heureux que tu te sois enfin déterminé à envoyer au citoyen Hascouet le paquet qu'il réclamait en vain depuis un an ; j'espère que tu n'obligeras pas une seconde fois un citoyen, et surtout un homme aussi précieux à la République qu'un matelot, à avoir recours aux autorités supérieures pour te contraindre à remplir les devoirs de ta place »; à l'agent national du district de Quimperlé : « J'ai lieu d'être étonné d'apprendre que tu as donné au citoyen Brillère, capitaine des douanes à Pont-Aven, la commission de payeur des gardes-côtes et celle de commissaire de la réquisition des grains payé à 10 ou 12 livres; cette conduite est on ne peut plus répréhensible. » Combien d'autres obstacles, combien d'entraves que seules les missives brèves, impératives, menaçantes de Saint-André ont réussi à supprimer !

Mais Lorient surtout a obligé le Représentant à déployer toute son énergie, même après le séjour qu'il y avait fait, même après les mesures qu'il avait prises pour y dompter la démagogie. En vertu de l'arrêté du Comité de Salut public du 18 germinal, rédigé, on s'en souvient, à l'instigation de Jeanbon, le conseil général de la commune de Lorient doit se séparer de ceux de ses membres qui appartien-

1. Arch. commun. Brest. Autre du 6, à la maîtresse de la poste aux chevaux de Guingamp : « J'entends de tous côtés des plaintes sur l'inexactitude du service des postes et sur l'insolence des postillons. Je t'invite à les faire cesser pour ce qui te concerne si tu n'aimes mieux t'exposer à des corrections » (ibid.). Autres dans AFII 296.

nent à la marine. Le conseil envoie alors l'agent national Parmentier à Vannes où se trouve Prieur de la Marne pour solliciter son intervention. Jeanbon écrit au conseil : « Que ce soit sur ma demande ou sur la demande d'un autre, ou, comme il était plus convenable de le supposer, par la force des principes, qu'ait été rendu l'arrêté du Comité de Salut public du 18 germinal, il doit être exécuté ponctuellement. Vous auriez dû le sentir et vous dispenser d'envoyer vers mon collègue Prieur pour lui faire une demande qu'il ne pouvait pas accueillir [1]. » Mais Prieur vient à Lorient organiser la municipalité au gré des meneurs du club. Cette démarche lui vaut l'admonestation suivante de Jeanbon : « Je reçois ta lettre de Lorient, je la lis, je la relis, et j'ai peine à croire qu'elle soit de toi. Est-ce Prieur qui, sachant que Lorient est une partie essentielle de ma mission, se hâte à mon insu, furtivement, sur le message d'un agent national de vingt ans, d'organiser cette municipalité et de mépriser assez son collègue pour ne l'en prévenir que quand l'opération est consommée ? Est-ce Prieur qui dit que l'arrêté du Comité de Salut public a désorganisé la municipalité et le Comité de Surveillance en rendant hommage aux principes, en voulant que chacun fût à son poste, que chacun en remplît les devoirs et que les travaux de la marine, bien véritablement désorganisés par ce Comité, reprissent leur cours et acquissent cette activité que commandent les circonstances ? » Puis il signale dans ce Comité, parmi les individus que l'arrêté du Comité de Salut public écarte : « un lieutenant de vaisseau qui, quand le canon tire pour le départ, ne sent pas son cœur palpiter, n'éprouve pas pour premier besoin celui de marcher à l'ennemi, et se condamne à la nullité, heureux d'avoir un prétexte de dire qu'il sert son pays en combattant les ennemis du dedans. Là est un Antoine, ivrogne crapuleux, qui ne présente au public que le scandale de ses mœurs.... Si c'est là ce qu'un Représentant du peuple appelle désorganiser, j'avoue que je n'y connais plus rien, et que c'est bien en vain que le Comité de Salut public et la Convention nationale mettent la morale et la vertu à l'ordre du jour. Lorient est tranquille, me dis-tu, je le suis moi-même, et le tribunal révolutionnaire, nanti de tout ce qui intéresse cette ville, fera raison à la patrie des conspirateurs à « bonnets rouges [2] ».

Jeanbon ordonne ensuite la destitution et l'incarcération de l'agent national Parmentier, puis il expose l'affaire à Billaud-Varenne pour que celui-ci la mette sous les yeux du Comité : « C'est ainsi, lui déclare-t-il en conclusion, que depuis longtemps trois ou quatre mauvaises têtes sans moralité résistent aux arrêtés du Comité de Salut

1. 1er floréal AFII 294. Déjà Jeanbon avait dû user de rigueur au début de germinal pour obliger un clubiste de Lorient, Genay, employé dans l'administration de la marine, à venir en fonctions à Brest ; Prieur, à la demande du club de Lorient, le maintenait dans cette ville (D4 9, registre du club, D3 1, reg. de la municipalité. Arch. commun. Lorient, IVe reg. de correspondance des Représentants du peuple, 2 germinal, Brest).

2. 8 floréal, AFII 294. D3 1, fol. 191 verso, 192 recto. Arch. commun. Lorient.

public et vous fatiguent de leur désobéissance qu'ils appellent patriotique [1]. » Le club de Lorient envoie une députation à Brest auprès de Saint-André, et cette commission rencontre sur son chemin Prieur qui accourait lui-même très inquiet pour s'expliquer avec son collègue. Jeanbon, ne voulant pas pousser les choses à l'extrême, accueille bien Prieur qui reçoit d'ailleurs une semonce du Comité de Salut public, et il consent à relâcher Parmentier, mais à la condition que cet individu passera au district d'Hennebond et que la municipalité de Lorient sera bel et bien renouvelée conformément à l'arrêté du 18 germinal [2]. Il est néanmoins obligé, avant de sortir avec la flotte, de casser de nouvelles décisions arbitraires de la municipalité de Lorient, de relaxer des individus qu'elle a fait emprisonner, non sans s'indigner « que des autorités constituées poussent l'ignorance ou la malveillance à ce point [3] ». Nul doute qu'il frapperait plus rigoureusement les démagogues lorientais s'il ne craignait de décapiter le parti montagnard dans cette ville et de faire de la sorte le jeu de la contre-révolution.

Et le même homme, ce Représentant si autoritaire et de ton si cassant, estime ceux qui lui tiennent tête quand ils ont raison [4]. Il écrit aussi au chef d'administration de l'hôpital de Pontanezen, à propos d'un marin anglais prisonnier : « Il paraît constant qu'en combattant la nation française il a été dans tous les temps un ennemi loyal, et qu'il n'a jamais abusé de la victoire envers les prisonniers français. Des républicains ne doivent pas être moins généreux que les sujets d'un roi..... J'apprends encore qu'il est malade. Je te recommande en conséquence d'avoir pour sa situation toutes les attentions et tous les égards [5]. » A un ingénieur qu'il vient de nommer à Lorient, il dit : « J'attends de ton patriotisme et de ton activité que tu justifieras cette nomination en employant l'un et l'autre pour le service de la République. » A des administrateurs il déclare qu'ils « ne doivent être guidés que par l'amour du bien public, par ce plaisir si doux que trouvent les vrais républicains dans l'accomplissement de leur devoir ». L'agent national du district de Rostrenen lui ayant expédié du matériel pour la marine : « C'est toujours

1. Destitution de Parmentier, 9 floréal (D^4 6, fol. 19 recto, 3e Reg. du conseil général de la commune, Arch. commun. Lorient), Jeanbon à Billaud, 9 floréal, AFII 294.

2. D^4 9, fol. 180 verso, 183 verso, 186; D^3 1, fol. 196 recto, 197 recto; D^4 6, fol. 24, Arch. commun. Lorient; IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, lettre de Prieur, 19 prairial au Comité de Surveillance de Lorient, arch. commun. Brest; Prieur au Comité de Salut public, 24 floréal, AFII 177.

3. AFII 102; 20 floréal, lettres de Jeanbon à une victime des autorités de Lorient et à la municipalité (arch. commun. Brest).

4. Nous avons vu son attitude à l'égard de Bermond accusé par Donzé-Verteuil; à un officier d'artillerie qui lui résiste, il dit : « Citoyen Devaulx, tu feras si bien qu'on te coupera la tête. — Fais-la donc couper et n'en parlons plus », répond Devaulx, Jeanbon ne dit plus mot (Levot, p. 205, note).

5. 19 germinal, IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Voy. un arrêté très modéré sur des excès commis par des prisonniers anglais évadés BB^3 38, fol. 552. Et c'est le même homme qui a dit à la Convention qu'avec les Anglais il fallait s'interdire toute pitié.

avec plaisir, répond Jeanbon, que je saisis toutes les occasions d'être utile à des patriotes qui, comme les citoyens du district de Rostrenen, s'honorent chaque jour par des sacrifices nouveaux en faveur de la patrie. Je te fais passer trois barriques de vin, dix tonnes de morue, cinq de fromages ; c'est tout ce qu'a pu charger le voiturier. Si, comme je l'espère, nos marins continuent à nous envoyer des secours en tout genre, tu peux être sûr que le district de Rostrenen ne sera pas oublié par le Représentant du peuple [1] ». Des grenadiers ont offert à la patrie cent livres qu'ils avaient reçues pour l'arrestation d'un insermenté, le conventionnel écrit à leur capitaine ces quelques mots : « Je n'ai pu voir sans admiration le désintéressement des douze grenadiers de ton bataillon, fais leur agréer de ma part à chacun une paire de souliers que le district de Brest aura ordre de leur remettre, pour leur témoigner combien je suis satisfait de leur conduite vraiment républicaine [2] ».

De telles paroles expliquent mieux que tous les raisonnements l'action prodigieuse qu'exerce Jeanbon Saint-André sur la marine, sur la population de Brest et des autres villes des côtes de l'Océan. Mais l'ardeur qu'il leur communique, lui-même et le Comité de Salut public voudraient qu'elle gagnât toute la nation. C'est la France entière qu'ils souhaitent passionnément d'arracher à son indifférence séculaire pour la marine, qu'ils veulent détourner de son goût trop exclusif pour la guerre continentale. Barère, Jeanbon, l'ont déclaré dans la Convention. Maintenant Jeanbon voudrait qu'un tableau de toutes les prises effectuées par nos bâtiments fût imprimé par ordre du Comité de Salut public « et mis sous les yeux de la nation pour lui apprendre ce qu'elle doit attendre de sa marine [3]. »

Du moins, l'énumération de toutes les captures opérées trouve place au procès-verbal de la Convention. Le Comité de Salut public dissimule l'échec de l'île de Batz, nous l'avons vu, et il en fait presque un succès. Le 11 floréal, Thibaudeau lit à la Convention l'instruction que le Comité d'instruction publique a rédigée, conformément à la loi du 16 pluviôse, pour les instituteurs des écoles établies à bord des vaisseaux. Cette instruction résume, nous l'avons dit, toutes les idées des Montagnards sur la marine, toutes celles qu'ils veulent inculquer à nos marins et répandre dans le pays ; aussi se compose-t-elle en majeure partie d'extraits du rapport de Barère du 14 nivôse et du rapport de Jeanbon du 12 pluviôse. Très injuste, comme tous les écrits des révolutionnaires, pour l'ancienne marine royale, elle affirme que la France doit dominer sur les mers. Il ne faut plus que la marine soit un corps fermé, il n'y aura qu'une seule marine militaire et marchande : « chez un peuple libre, tous les citoyens en état de porter les armes forment l'armée de terre et tous les marins

1. Arch. commun. Brest. Autre au district de Ville-sur-Aulne (Châteaulin) pour lui envoyer trois barriques de vin (ibid.).

2. 23 floréal. Arch. commun. Brest ; *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXVIII, p. 51.

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 floréal (BB³ 61, fol. 43).

sans distinction l'armée navale ». Il ne faut plus qu'il y ait une marine du Levant et une marine du Ponant, c'est ce « fédéralisme maritime » qui vendit Toulon aux Anglais. Puis, l'instruction recommande aux marins de joindre à l'expérience et à la pratique de la mer le savoir acquis par l'étude, « leur réunion assure les grands succès..... les commandants des forces navales sous le despotisme n'avaient guère que des connnaissances théoriques et la marine marchande que des connaissances pratiques ». La tactique de mer doit être l'abordage. L'instruction fait encore ressortir que trop longtemps « les armes de la nation ont principalement été dirigées vers les combats de terre ». Elle ajoute : « C'est surtout sur la mer que la pratique des vertus est nécessaire. Pour des officiers et des matelots qui voguent sur un point isolé, dans un espace immense et éloigné des terres, la confiance réciproque, les besoins, les dangers communs, l'union, la fraternité, l'amour de la gloire et de la patrie doivent constituer toute la discipline des marins. » L'instruction conseille aussi aux marins d'économiser sur leur solde, de l'employer en achats utiles ou à soutenir leur famille et se fournir de vêtements. Elle leur recommande l'hygiène la plus sévère. « Ces détails ne sont point minutieux, et les chefs ne doivent jamais les perdre de vue ni les négliger [1]. »

La Convention vota l'impression de l'Instruction rédigée par Thibaudeau, son envoi aux armées navales, à tous les ports, et dans les départements [2]. Mais déjà l'ardente propagande du gouvernement réussissait à intéresser les citoyens au développement de notre marine. Dans ces mois de ventôse, germinal et floréal de l'an II, il se manifeste dans le parti montagnard, sur tous les points du territoire, l'ambition véhémente de triompher sur les mers. Le Comité de Salut public est harcelé par les faiseurs de projets, par ces offres d'inventions plus ou moins pratiques dont l'apparition atteste tout au moins quand elle se produit la fièvre des esprits. Jeanbon à Brest reçoit des offres analogues [3]. Précédemment, alors que les armées ennemies étreignaient nos frontières de terre, les Sociétés populaires offraient à la patrie des volontaires, des munitions, des équipements, de l'argent pour les troupes, et en dernier lieu « des cavaliers jacobins ». Maintenant, c'est du chanvre, de la toile à voile, des marins qu'elles expédient aux différents ports, et des souscriptions s'ouvrent comme sous l'ancien régime, comme au début de 1793, à Bordeaux, Brest, Nantes, Carcassonne, Nancy, etc., pour la construction de vaisseaux

1. *Moniteur*, t.XX, p p. 429-433 ; 437-441.
2. Le décret est du 18 floréal, *Procès-verbal*, t. XXXVII, p. 44.
3. Jeanbon parle à Barère, le 28 ventôse, « des mille et un projets extravagants dont on va étourdir les oreilles du Comité de Salut public ». Un de ces projets qu'il cite, de l'ancien ordonnateur de Lorient, Gautier, consiste à « faire passer 100,000 hommes en Angleterre sur des gondoles *de cuivre* » ; c'est une « bêtise », dit Jeanbon, mais l'idée de Gautier, reprise par Napoléon, aboutira à la création de la flottille de Boulogne. Voy. un de ces projets absurdes, *Procès-verbal*, t. XXXVII, p. 252 (construire les vaisseaux et frégates dans les forêts !).

de guerre [1]. Jeanbon, le Comité de Salut public, les Représentants du peuple en mission prennent l'initiative de ces mesures, s'efforcent de développer l'émulation des souscripteurs sur tous les points du territoire. Il se dessine dans le pays un élan patriotique pour arracher aux Anglais la victoire sur les mers, comme naguère pour aider nos armées à triompher sur le continent.

Précisément pour cette raison, une sortie de l'escadre est alors prématurée.

Quantité de navires en construction ou en armement sont répartis dans toutes les rades, qui, achevés, seraient un appoint formidable pour une grande campagne navale. Il y a beaucoup de frégates en chantier et très peu en service, et cependant dans une flotte les frégates jouent, comme nous le verrons, un rôle très important; parmi celles qui sont en service, plusieurs qui ont été envoyées dans diverses directions ne pourront rentrer à Brest assez tôt pour participer à la sortie. L'expédition sur Jersey a éloigné de la flotte de Brest les six vaisseaux de Doré, les quatre frégates ou vaisseaux rasés et les deux corvettes de Thévenard, et les ramener auprès de l'escadre sera malaisé [2]. Il y a donc insuffisance d'effectifs et manque de concentration.

Malgré l'élan patriotique signalé, malgré une mission confiée le 20 germinal par le Comité de Salut public à Hector Barère pour racoler tous les matelots disponibles, malgré tout ce qu'ont fait Jeanbon et ses collègues dans les divers départements, on n'a pas assez de marins. Il en faut un tel nombre aux vaisseaux nouvellement armés [3]! Pour compléter l'escadre de Brest à la suite de l'ordre d'appareillage du 16 floréal, et pour celle de Doré à Cancale, on est obligé de prendre les équipages des flutes et gabarres, des canonnières et avisos. Le déficit est aussi grand dans le nombre des canonniers de marine, bien que Jeanbon recueille soigneusement tous ceux qu'il n'a pas encore embarqués [4]. Et par contre, le 18 flo-

1. Du Chatellier, t. IV, p. 160 de l'*Histoire de la Révolution en Bretagne;* L[2115]. Arch. Gironde pour Bordeaux (la souscription atteint 944,114 livres); Mandoul, *Le Club des Jacobins de Carcassonne* (t. XXV, p. 235 de *la Révolution française*). Marine BB[3] 65 passim, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 90; *Procès-verbal*, t. XXXIII, pp. 121, 220, t. XXXVI, p. 236, t. XXXVIII, p. 202, etc.

2. BB[3] 52, fol. 165; BB[4] 59, fol. 108, 110; BB[4] 46, fol. 119-126. D'après le mémoire du 14 fructidor an III, déjà cité, il y a 60 frégates en construction au 1er floréal et seulement 44 en activité (collection Maurice Loir). Du Chatellier (*Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 163), a bien relevé ce défaut de concentration, mais il le constate au cours de son exposé de la croisière de prairial et l'attribue à une erreur de Jeanbon qui à ce moment laissera à Brest la division de Doré arrivée de Cancale au lieu de l'appeler à l'escadre; or nous verrons que Jeanbon agit sagement dans cette circonstance.

3. AF[II] 295, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 482, efforts des autres Représentants, ibid., pp. 8, 195, 345..... Jeanbon à Dalbarade, 6 germinal (BB[3] 61, fol. 74); BB[3] 50, fol. 29.

4. BB[3] 50, fol. 29; BB[3] 51, fol. 138. Tribout au Comité de Salut public, 17 floréal (Guerre : armée des côtes de Brest), arrêté de Jeanbon du 14 floréal ordonnant de recruter le corps des apprentis canonniers des classes (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants).

réal, à la demande de Donzé-Verteuil, le Représentant laissera à terre beaucoup de matelots et soldats de marine qui sont assignés comme témoins dans l'affaire de l'insurrection de Quiberon, pour les « soustraire au commencement de la campagne aux hasards de la guerre » et permettre de « jeter la lumière sur cette ténébreuse conspiration [1] ». Enfin, l'épidémie qui a reparu dans l'escadre de Brest décime les équipages, et pour une cause analogue ceux de la division Doré à Cancale fondent littéralement [2].

D'ailleurs, tous ces marins manquent d'instruction. Le Comité de Salut public décide trop tard, le 25 floréal, de répartir les novices sur les bâtiments d'escorte des convois [3]; ils passeront ensuite sur des bâtiments-casernes où ils s'instruiront à la manœuvre et au canonnage. Jeanbon a embarqué des volontaires de première réquisition en même temps que les ci-devant troupes de la marine pour renforcer les effectifs, et conformément à l'arrêté du Comité de Salut public du 15 pluviôse ces soldats doivent être exercés au matelotage et faire office de novices. Le Représentant du peuple a pensé développer de la sorte entre marins et soldats « l'émulation qui forme les marins »; mais « la malveillance ou un amour-propre mal entendu s'efforcent d'établir une ligne de démarcation entre les marins et les soldats » comme autrefois entre équipages et troupes de marine, « ces préjugés tendent à dégoûter les citoyens qui forment les garnisons de s'exercer au matelotage et de se rendre vraiment utiles », et par arrêté du 11 floréal le Représentant du peuple est obligé d'interdire aux marins toute vexation vis-à-vis des soldats [4]. Les cadres inférieurs sont défectueux, « l'espèce des matelots est si rare que pas un capitaine ne fait l'éloge de ses gabiers », et les officiers mariniers, c'est-à-dire les sous-officiers de la flotte, ayant le titre d'enseignes dédaignent leurs fonctions subalternes; ils n'exercent d'ailleurs aucune autorité sur leurs hommes [5]. Enfin, si dans les équipages l'enthousiasme est grand et la bonne volonté générale, ces dispositions ne seront durables qu'autant que le succès viendra les encourager : les volontaires des armées de terre crient facilement sauve qui peut et se dispersent pour aller au pillage, ceux des armées navales seront-ils exempts de ces faiblesses?

Quant au corps des officiers il a encore été frappé par la loi du 27 germinal, laquelle a éloigné tous les nobles que le gouvernement n'a pas mis en réquisition [6]. D'ailleurs, son insuffisance numérique a contraint le Comité de Salut public et le ministre à faire un nou-

1. BB³ 65, fol. 58 Donzé-Verteuil au Comité de Salut public.
2. BB³ 50, fol. 29. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 753.
3. AFII 301.
4. *Recueil des arrêtés pris par le Républicain Jeanbon.*
5. Villaret à Dalbarade, 1er messidor (BB³ 37, fol. 204).
6. Parmi ceux qui sont frappés : le fameux Borda, capitaine de vaisseau, inspecteur des constructions, directeur de l'école des élèves ingénieurs constructeurs de la marine (arrêté du Comité de Salut public du 27 germinal an III, le rappelant au service AFII* 139).

vel appel aux officiers subalternes pour former les états-majors des vaisseaux nouvellement placés dans la ligne. Jeanbon laisse à terre par son arrêté du 18 floréal relatif à l'affaire de Quiberon non seulement des matelots mais des officiers. D'autres officiers n'auront pas rejoint l'escadre en temps utile : c'est ainsi qu'au moment de la sortie de Villaret arrivera à Brest, trop tard pour s'embarquer, le contre-amiral Vence, qui vient de se distinguer dans la Méditerranée et dont le concours eût été bien utile [1]. L'instruction, nous l'avons déjà dit, fait complètement défaut chez beaucoup d'officiers. Kerguelen, ramené à Brest pour figurer dans le procès de l'insurrection de Quiberon et conseilleur infatigable, Kerguelen écrit à Jeanbon de « donner en rade, par le moyen des chaloupes qui représenteraient des vaisseaux, des leçons de tactique, pour bien apprendre avant la sortie de l'armée *au moins à serrer la ligne, à ne point se laisser couper, à gagner le vent ou à le conserver* [2] ». Ce moyen employé plus tard ne réussira guère, la manœuvre de petites embarcations ne pouvait former des officiers dont la vue se troublait sur les « grandes machines flottantes [3] » qu'étaient des vaisseaux de ligne. Il semble que les écoles de tactique et d'évolutions en rade de Brest précédemment établies aient été suspendues, peut-être à cause des armements qui ont requis tout le monde; en tout cas la « tactique à distribuer aux officiers », remise à l'imprimerie du vaisseau *la Montagne*, sera encore sous presse au 22 floréal [4]. Les croisières d'évolutions demandées instamment par Jeanbon et Villaret n'ont pas eu lieu : sauf la division de Nielly partie en germinal, tous les vaisseaux sont demeurés consignés en rade. Cette stagnation a de plus empêché l'épuration rationnelle des états-majors, cette épuration qui se faisait peu à peu dans l'armée de terre, à mesure que les combats permettaient de distinguer le mérite de l'incapacité parmi les officiers récemment promus.

De nouvelles méprises commises par les capitaines des bâtiments légers viennent prouver que, même chez ces officiers qui vont en croisière, l'instruction est encore médiocre. En floréal par exemple, les frégates *l'Andromaque* et *la Tartu* du port de Rochefort ont pris la fuite devant les frégates *la Surveillante* et *la Dryade* du port de Brest [5]. Le combat de l'île de Batz a été en quelque sorte la répétition de la tragédie qui va se jouer à la bataille du 13 prairial : les commandants de *la Pomone* et de *la Babet,* Pevrieu et Belhomme se sont admirablement défendus, de même leurs équipages, au cri de Vive la République et au chant de la Marseillaise, le capitaine Desgarceaux, commandant la division, s'est fait tuer. Mais le même Desgarceaux avait fort gauchement manœuvré pour disputer l'avan-

1. Maurice Loir, *Jean-Gaspard Vence, corsaire et amiral,* 1747-1808, déjà cité, p. 43.
2. BB^4 20, fol. 155-162.
3. Mémoire anonyme remis à Marec le 29 pluviôse an III (collection Maurice Loir).
4. AFII 296, Jeanbon à Cornic (BB^3 61, fol. 44).
5. AFII 294.

tage du vent aux Anglais, nos canonniers ont tiré fort mal tandis que tous les coups des Anglais portaient, et la division française, d'ailleurs inférieure aux Anglais, a vu ses forces se réduire encore par l'abstention de la frégate *la Résolue*, qui s'est bornée d'abord à suivre *l'Engageante* dans tous ses mouvements, puis a pris honteusement la fuite[1]. Beaucoup de courage et d'inexpérience chez la plupart, manque d'initiative et même lâcheté chez quelques-uns, voilà ce qu'a démontré cette première rencontre.

Enfin, sur l'escadre de Brest, les marins rassemblés récemment, les soldats réquisitionnés, les officiers naguère réunis sous le commandement de capitaines fraîchement promus, manquent évidemment de cohésion. Ni marins, ni officiers n'ont eu le temps de se connaître, de s'apprécier, de s'adapter pour ainsi dire les uns aux autres; et la confiance réciproque, l'unité de sentiment et de volonté nécessaire à l'unité d'action ne sont point encore suffisamment établies.

En somme la guerre d'escadre était encore bien risquée. Nous avons vu d'ailleurs que le Comité de Salut public n'en voulait point jusqu'à présent, qu'il songeait plutôt à un coup de main sur Jersey ou l'Angleterre, cette dernière opération étant du reste aussi téméraire. Le mieux eût été d'attendre, avant de rien tenter, que notre flotte fût grossie de nouvelles unités de combats et fût pourvue d'équipages suffisants et suffisamment instruits, d'états-majors bons manœuvriers.

Mais les événements ne le permettaient pas. Il fallait à tout prix assurer l'entrée dans nos ports du convoi de Van Stabel. On n'était pas près d'avoir dans les greniers la moisson de 1794, et le pays était menacé d'une disette que seule l'habileté de Robert Lindet avait retardée jusqu'alors. Cette disette ne devait pas seulement compromettre le ravitaillement de nos armées, elle allait exaspérer les souffrances de cette classe populaire qui était le seul appui du gouvernement montagnard, qui s'était jusqu'à présent laissé discipliner par le Comité de Salut public, qui l'avait aidé à combattre tous les ennemis de la Révolution au dehors et à l'intérieur, qui avait accepté tous les sacrifices nécessaires au triomphe de la République, mais que finalement le besoin pouvait égarer, que la famine pouvait jeter aux pires violences[2]. Le Comité le comprenait bien puisqu'il avait longtemps à l'avance négocié d'énormes achats de grains en Amérique. Encore fallait-il que ces grains fussent ramenés en toute sûreté !

Jeanbon lui aussi comprenait la gravité de la situation : de Montauban même, lui arrivaient les appels et les cris de détresse de ses partisans, si pénétrés de ses idées, si dévoués à sa cause et à la République. Son beau-frère, Belluc-Jeanbon, envoyé à Paris dans les pre-

1. BB³ 36, fol. 112-120; Guerre, armée des côtes de Brest. Guérin, pp. 399-400.

2. « Si le convoi de subsistances que l'on attend d'Amérique venait à être intercepté par lord Howe, cela occasionnerait une grande commotion. L'approvisionnement de Paris en serait compromis » (*Memorial de Gouverneur Morris* (l'ambassadeur des États-Unis en France), traduction Augustin Grandais, 1842, 2 vol. in-8°. Paris, t. II, p. 420).

miers jours de ventôse pour obtenir des secours en subsistances ne l'avait pas rencontré, mais avait fait auprès de Robert Lindet, en s'autorisant du nom de Saint-André, des démarches pressantes, et recevait de la municipalité de Montauban cette lettre écrite le 24 ventôse (14 mars) : « Nous voilà tous à trois quarts de livre de pain, toute la viande aux armées, et tu n'ignores point que nous n'avons ni laitage, ni maïs, ni aucuns légumes quelconques, nous en sommes depuis quelques jours aux derniers expédients. Prendra-t-on patience jusques au bout? Tu sais que ventre affamé n'a point d'oreilles. » Lindet promit à Belluc de comprendre Montauban dans la première distribution de grains, dès que les arrivages attendus d'Amérique seraient à la disposition du gouvernement ; en le remerciant, la municipalité de Montauban poussait ce cri d'angoisse : « Serait-il possible qu'avec des mesures aussi combinées et de si grands sacrifices, nous n'eussions pas du pain, du pain, du pain? » Depuis, de longs jours s'étaient encore écoulés, et le peuple de Montauban « chez qui, disaient les municipaux, la raison fait tous les jours de grands progrès, et qui est convaincu d'ailleurs qu'il faut se réduire à ménager les subsistances pour les défenseurs de la patrie », le peuple de Montauban s'était soumis sans murmurer à de nouvelles privations « pour faire triompher la liberté et l'égalité [1] ». Mais en floréal il était à bout de forces et de résignation. Le 15 floréal (4 mai), la municipalité de Montauban apprend « que la flotte de la Nouvelle Angleterre est partie depuis le 15 mars, que tout annonce qu'elle arrivera et qu'elle arrivera bientôt, car notre ami Saint-André a pris les plus grandes mesures pour assurer cette arrivée [2] », et l'espérance renaît dans le cœur des Montalbanais.

Dans toutes les communes de France, sur tous les points du territoire, c'est la même détresse, l'anxiété partout est poignante. Pour le pays affamé, pour ses compatriotes de Montauban, il fallait que Jeanbon risquât la flotte de Brest dans une sortie, quelque téméraire que fût une campagne navale qui pouvait aboutir à une rencontre avec l'escadre anglaise.

VII

Le convoi courait, en effet, de sérieux dangers. A en croire Barère, un espion avait averti le gouvernement anglais de son approche [3].

1. Ier Reg. de correspondance de la municipalité de Montauban, 24 et 30 ventôse, 28 floréal (Arch. commun. Montauban).
2. Ve Reg. du club (ibid.).
3. *Moniteur*, t. XX, p. 743. Une des brochures des thermidoriens, *Coup-d'œil sur le gouvernement de la tyrannie décemvirale*, déjà cité, accuse le Comité de Salut public d'avoir communiqué au cabinet anglais le lieu de rendez-vous assigné au convoi et à la flotte de Brest !

L'amiral Howe sorti le 13 floréal (2 mai), pour escorter au large le convoi des Indes, était rentré le 15 à Sainte-Hélène près de Plymouth laissant en arrière le contre-amiral Montagu avec six vaisseaux. Mais le 16 floréal, il était reparti et s'était porté dans les parages d'Ouessant [1]. Son apparition à portée de nos côtes contrastait avec l'immobilité où il s'était tenu tant qu'il y avait eu à redouter un débarquement des Français sur le sol anglais, et coïncidait trop bien avec les nouvelles de l'arrivée prochaine de Van Stabel pour ne pas inspirer de légitimes appréhensions.

En l'apprenant, le Comité de Salut public et Dalbarade, le Représentant à Brest et Villaret sont en émoi [2]. La première pensée de Jeanbon est pour l'escadre de Cancale dont l'éloignement dans la circonstance est extrêmement fâcheux. Le 16, Jeanbon expédie à Cornic un courrier extraordinaire ; le 18 Cornic répond qu'il va rallier la flotte de Brest, mais qu'il lui faut quelques jours avant d'être prêt [3]. Or, Jeanbon croit savoir maintenant que la flotte anglaise croise entre l'île de Batz et Brest, c'est-à-dire sur la route que devra suivre Cornic. Le conventionnel se trompe, c'est la division de Montagu qui occupe cette position. Cependant Jeanbon communique le 19 ce renseignement à Cornic et l'engage à se concerter avec Villaret sur les précautions à prendre pour gagner Brest sans être enlevé [4]. Il écrit, d'autre part, au Comité : « La division que commande ce contre-amiral (Cornic) doit exciter toute votre sollicitude. Le point où croise l'armée anglaise est intermédiaire entre elle et nous. Sa jonction est par là même infiniment hasardeuse; mais, de plus, elle n'est pas possible. Le salut du convoi et vos ordres me font un devoir d'appareiller aussitôt que le vent le permettra. Or, nous sommes prêts et Cornic ne l'est pas ; en sortant nous devons chercher le convoi, et ne pas nous amuser à ferrailler avec l'armée anglaise à moins que nous n'y fussions forcés par les circonstances. En remplissant cet objet impérieusement commandé par vos instructions nous devrons nous éloigner des côtes, et Cornic, partant après nous, restera seul. Faites-vous apporter une carte, examinez la position respective de l'armée ennemie, de la vôtre et de vos divisions, et décidez ce que vous jugerez convenable par rapport aux forces de Cancale. Cornic peut encore recevoir vos ordres par un courrier extraordinaire, car, ou je me trompe fort, ou il ne sera pas prêt de

1. Rouvier, *Histoire des marins français sous la République*, p. 145.

2. Ordres de service de Jeanbon : 16, 17, 19 floréal, pour hâter les travaux, expédier des bâtiments légers en éclaireurs, etc. (Arch. commun. Brest).

3. IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple, Jeanbon à Cornic le 19 en réponse à sa lettre du 18 (collection Maurice Loir).

4. « Le général Villaret dans sa sortie a ordre de se proposer pour seul but le salut du convoi de Van Stabel. Sa jonction avec toi n'est qu'un moyen d'atteindre ce but. Mais, puisque cette jonction entre dans les vues du Comité, devenant général divisionnaire de l'escadre de Brest c'est à l'officier qui la commande que tu dois proposer tes observations d'après lesquelles il te transmettra ses ordres » (collection Maurice Loir).

huit jours [1]. » Avant d'avoir reçu cette lettre, le Comité de Salut public prescrit le 20 floréal (9 mai), que la division de six vaisseaux de ligne avec ses frégates et bâtiments légers mouillée à Cancale ralliera Villaret d'après les instructions que lui adressera Jeanbon Saint-André [2]. Le 21, Barère écrit à Jeanbon, et, s'étonnant que celui-ci ne parle plus de partir avec la flotte après en avoir toujours « témoigné le plus vif désir », il lui dit qu'il faut partir : « le sort de la campagne navale est attaché aux événements de cette première expédition, les précautions les plus grandes nous sont prescrites, tu fais partie du Comité dont la responsabilité s'étend sur tous les événements de terre et de mer, la gloire du pavillon français et le salut de la République t'appellent impérieusement sur l'Océan. C'est de là que nous attendons de tes nouvelles et que nous te féliciterons bientôt d'avoir favorisé et défendu l'arrivage des subsistances du peuple [3] ».

Toutefois, d'après cet arrêté du 20 floréal qui envoie la division de Cancale renforcer la flotte qui doit se porter au-devant du convoi d'Amérique, Cornic « restera au Port-Malo pour suivre les opérations relatives à l'expédition qui lui a été confiée par un arrêté précédent », de même la division de Thévenard. Dans la lettre du 21 à Jeanbon, Barère rappelle à son collègue que le salut du convoi est « l'unique objet de la sortie actuelle et qu'il faut conserver la flotte pour l'expédition importante que le Comité de Salut public a préparée ». Un autre arrêté du même jour, 21 floréal, renouvelle l'ordre précédemment donné par le Comité de porter le nombre des vaisseaux de ligne à 100, celui des frégates à 160 ; 15 vaisseaux, 32 frégates devront être construits d'ici un an [4]. La sortie de la flotte à la rencontre de Van Stabel n'est donc qu'un incident, le Comité persiste dans ses projets antérieurs : l'expédition sur Jersey et le développement méthodique et constant de nos forces navales.

Le 21 floréal, Carnot écrit à Prieur de la Marne à Nantes de se rendre sans aucun délai à Brest, « pour remplacer Jeanbon qui doit joindre la flotte actuellement en mer [5] ». La flotte, quoi qu'en pense le Comité, n'est pas encore partie, les vents contraires la retiennent au mouillage [6].

Jeanbon en profite pour rédiger l'arrêté du 21 floréal (10 mai 1794), complémentaire du code pénal arrêté le 20 brumaire et transformé en loi le 16 nivôse. Considérant, dit-il, « que la loi doit par sa juste sévérité garantir à la nation que les scandales et les

1. Autographe, collection Maurice Loir. Jeanbon envoie au Comité la réponse de Cornic du 18 floréal, puis vient la lettre que nous citons in extenso.
2. AFII 280.
3. Collection Maurice Loir. Signé B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot.
4. AFII 295.
5. Signé Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot ajoute : « ne perds pas un moment. Le Comité va s'occuper de suite de pourvoir à ton remplacement à Nantes » (collection Maurice Loir).
6. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 floréal (BB³ 61, fol. 43).

crimes de l'ancienne marine où l'on a vu plus d'une fois les commandants généraux et particuliers abandonner indignement leurs chefs, ne se reproduiront pas dans la marine régénérée de la République ; que, pour cet effet, elle doit prononcer les peines les plus rigoureuses contre quiconque, soit dans une croisière, soit encore plus dans une bataille désobéirait à son supérieur, n'exécuterait pas ponctuellement ses ordres et ne concourrait pas de tout son pouvoir à la défaite des ennemis », pour ces motifs les officiers commandant les frégates chargées de répéter les signaux seront punis de mort s'ils ne les répètent pas ou les répètent mal, de destitution s'ils mettent de la lenteur à les répéter. Les officiers généraux commandant les divisions, qui n'exécuteraient pas la manœuvre signalée ou se retireraient du combat sans ordre, seront punis de mort, leur état-major de destitution ; même peine pour les commandants de bâtiment qui, dans chaque division, commettraient les mêmes fautes. La destitution frappera l'officier qui n'aura pas exécuté l'ordre de chasse ou de ralliement, il sera mis à mort si sa désobéissance entraîne la prise de son vaisseau ou de sa division. Si, hors de la présence de l'ennemi, un vaisseau quitte son poste, l'officier de quart ou le commandant selon le cas sera destitué. La connaissance et le jugement de ces délits seront attribués au tribunal révolutionnaire. L'arrêté est transcrit sur le registre du tribunal. Jeanbon ajoute : « l'honneur du pavillon français est mis sous la loyauté, le patriotisme et le courage de tous les marins composant l'armée navale. La République attend d'eux le développement des plus grands efforts, et elle compte encore davantage sur cette énergie invincible qui résulte du sentiment du devoir que sur l'effet des lois répressives, lesquelles néanmoins seront ponctuellement exécutées [1] ». En communiquant son arrêté au Comité de Salut public, Jeanbon explique que l'esprit d'isolement et de division, qui a trop souvent déshonoré la marine de l'ancien régime, « affecte de se reproduire sous les livrées de la liberté », et que « il ne faut pas qu'au moment d'une action les généraux de la République soient abandonnés comme l'ont été les Conflans, les d'Estaing et tant d'autres. Le général vous répond de l'exécution de vos ordres, c'est la règle, mais sa responsabilité disparaît si la loi ne lui garantit pas l'obéissance des instruments que vous mettez dans sa main [2] ». On a dit que les défections dont auraient été victimes Conflans et d'Estaing doivent être reléguées dans le domaine des légendes, c'est possible mais Saint-André n'avait pas tort d'attribuer à la jalousie des subordonnés dans les états-majors de la marine royale bien des échecs et des mécomptes, il avait raison de vouloir en prévenir le retour, si tant est que des lois puissent corriger des dispositions d'esprit invétérées.

D'autre part, Jeanbon prépara des secours pour les blessés que

1. *Collection des arrêtés pris par le républicain Jeanbon.* Reg. du tribunal révolutionnaire de Brest (Arch. Finistère).
2. Jeanbon au Comité de Salut public, 22 floréal.

ramènerait l'escadre, et il prit des mesures pour la réparer promptement à sa rentrée [1]. En prévision de troubles et d'agitations contre-révolutionnaires toujours possibles, il fit venir des troupes à Brest et Lorient [2]. Il voulut perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire en augmentant le nombre des juges, et « vu la difficulté de trouver des hommes dignes de siéger » avec les magistrats déjà en fonctions, il autorisa le tribunal à « faire remplir les fonctions de juge par les substituts de l'accusateur public dans les causes où ils ne porteront pas la parole ». De plus, n'ayant personne à qui confier la surveillance de Brest, le Représentant déclara le 18 floréal se reposer « sur la vigilance et la fermeté du tribunal révolutionnaire », et donna pouvoir à l'accusateur public de requérir la force armée « toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour le service du tribunal et le libre exercice de la justice [3] ». Ces deux décisions étaient également fâcheuses, bien que la seconde trouve son explication dans ce fait qu'en l'absence du Représentant le tribunal demeurerait dans Brest le seul pouvoir muni de l'investiture du Comité de Salut public. Mais ceux qui ont fait un crime à Saint-André du dernier de ces deux arrêtés se sont bien gardés de dire qu'il ne reçut point d'exécution, Prieur étant arrivé à Brest sur ces entrefaites ; ils n'ont pas dit non plus que Jeanbon prit en même temps un autre arrêté qui soumit à la revision du parquet du tribunal toutes les arrestations opérées à Lorient et dans les trois départements de son ressort, « considérant, qu'il a été fait et se fait chaque jour une multitude d'arrestations sur prétexte de faits qui par leur nature ne pouvant motiver d'accusation peuvent être jugés par le Représentant du peuple », que le Représentant part sur la flotte, « que cependant l'humanité et la justice commandent impérieusement de rendre la liberté à quiconque en est privé injustement [4] ». En annonçant cet arrêté au Comité de Surveillance de Lorient, Jeanbon lui écrivait : la sévérité des principes du tribunal « m'assure d'avance qu'il déjouera les projets des malveillants sous quelques formes qu'ils soient, et surtout les abus d'autorité qui pourraient se commettre sous les noms sacrés de la loi et du patriotisme [5] ».

1. AFII 296, DXVI, n° 1.

2. Jeanbon à Rossignol à Rennes, 18 floréal, au Comité de Salut public, 19 floréal ; lettre de Moulin (qui remplace Rossignol), à la commission d'organisation des armées (Guerre, armée des côtes de Brest), arrêté de Jeanbon, 19 floréal (ibid.) ; Jeanbon à Dubois-Crancé à Rennes, 26 floréal (Arch. commun. Brest).

3. 23 floréal AFII 102, 18 floréal (ibid.).

4. *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest,* arrêté du 19 floréal sur les élargissements à prononcer AFII 102 ; un autre du 18 ordonne à l'accusateur public de dresser trois listes des détenus, la troisième contenant les individus réputés suspects avec les motifs de leur arrestation et leurs réclamations (d'après un arrêté de Faure et Tréhouart du 8 vendémiaire an III. Arch, commun. Brest) ; arrêté du 17, renvoyant les municipaux de Lorient devant le parquet du tribunal révolutionnaire pour s'expliquer sur les arrestations qu'ils ont prononcées (AFII 102).

5. AFII 125. Toutes ces mesures seront imputées comme des crimes à Jeanbon par

Le 22 floréal, « l'armée de la République est sur une ancre, les chaloupes sont embarquées, la communication avec la terre défendue ». Mais les vents sont toujours contraires, les avisos expédiés par Villaret à la découverte ne sont pas rentrés, l'amiral et le Représentant ne savent où est passé l'ennemi [1]. A Cornic qui leur demande leurs instructions sur le moyen de rallier Brest, Jeanbon répond : « Nous avons ici un double objet à remplir, celui de sauver le convoi et de nous réunir à toi : le premier est le plus important, celui auquel nous devons tout subordonner. Toi tu n'en as qu'un, celui de te réunir à nous. Tu dois donc faire ton soin principal de cet objet. Tu as besoin d'une grande prudence. Nos forces sont respectables : 25 vaisseaux de ligne, un vaisseau rasé et un nombre suffisant de frégates composent en ce moment l'armée de Brest; rien ne nous résisterait si les divisions de Cancale étaient avec nous, mais il faut les y amener sans les compromettre [2]. » Villaret de son côté écrit à Cornic : « Mes mouvements sont assujettis aux nouvelles que je recevrai de mes chasseurs. Le but de ma sortie étant de protéger l'arrivage du convoi, je prendrai, si j'en suis le maître, un poste intermédiaire entre lui et l'ennemi, et je me tiendrai entre les Penmarchs et Belle-Isle; mais comme je l'ai déjà observé, mes mouvements dépendront de ceuxde l'armée anglaise; peut-être serai-je obligé de rallier le convoi au large ; mais si elle n'est forte que de 33 à 34 vaisseaux, je me tiendrai dans les parages de Belle-Isle en manœuvrant de manière à éviter tout engagement sérieux jusqu'à ce que tu m'auras rallié ou que le convoi soit en sûreté [3]. »

Le 23, Jeanbon annonce au Comité de Salut public que les cutters *le Courrier* et *la Surprise* envoyés jusqu'à Plymouth n'ont pas vu la flotte anglaise : cette nouvelle « donne lieu à deux questions dont l'une est plus inquiétante que l'autre ? La flotte anglaise est-elle rentrée dans ses ports, ou bien a-t-elle fait route au Sud et s'est-elle portée dans le golfe de Gascogne ? » dans les deux cas la jonction avec la division de Cancale pourra s'effectuer, mais dans le second Van Stabel et son convoi sont bien exposés, « cependant les vents nous retiennent enchaînés et leur constance à nous contrarier est désolante [4]. » Le 24, on apprend que neuf bâtiments ennemis croisent sur la côte d'Abrevach, deux corvettes qui les rencontrent ne leur échappent qu'à grand peine, Jeanbon s'en inquiète pour l'escadre de Cancale [5]. C'est probablement la division Montagu qui lui

les thermidoriens (nº 55 des *Annales républicaines de Brest*. ADxviii^e, nº 39, Arch. nat., *Quelques observations sur la réponse de Jeanbon à la dénonciation de la commune de Brest*, Diii 349 ibid). Voy. chap. xxii.

1. Villaret à Cornic, 22 floréal (Arch. commun. Brest). Jeanbon à Cornic même date (BB³ 61, fol. 44-45), et au Comité de Salut public (BB³ 61, fol. 43).
2. Jeanbon à Cornic, 22 floréal.
3. Villaret à Cornic, 22 floréal.
4. BB³ 61, fol. 47.
5. Jeanbon au Comité de Salut public, 24 floréal (BB³ 61, fol. 49); Jeanbon à Cornic même date (BB³ 61, fol. 50).

est signalée de la sorte, tandis que Howe avec vingt-cinq vaisseaux croise au large, des Sorlingues au cap Finistère [1]. Mais Jeanbon demeure dans l'incertitude, il attend des rapports d'avisos envoyés à Nielly et sur les côtes d'Angleterre, ces avisos ne rentrent pas et une brume épaisse régnant sur l'Océan augmente le mystère. D'autre part, le 24 floréal, rentre à Brest le brick *l'Épervier* envoyé avec la frégate *l'Atalante* sous le commandement de Linois pour prévenir Van Stabel de la sortie de Nielly à sa rencontre, *l'Épervier* s'est séparé de Linois antérieurement au 19 floréal, date à laquelle *l'Atalante* a été capturée par le vaisseau anglais *le Swiftsure, l'Épervier* ne peut donc avertir Jeanbon et Villaret que Van Stabel n'a point été informé qu'une division française l'attend au large [2].

Jeanbon presse l'armement des vaisseaux *le Caton* et *le Majestueux,* il voudrait les joindre à l'armée navale, puis n'ayant pas assez de bouches à feu et de poudre à leur donner, il se résigne à les laisser en rade [3]. Cornic l'avertit par une lettre du 25 que la division de Cancale n'est pas encore prête, ne rejoindra pas l'armée avant quelques jours.

Le 27 (16 mai 1794), le Représentant reçoit de Paris un courrier extraordinaire. Billaud-Varenne l'informe que le Comité de Salut public, assuré d'après ses lettres qu'il montera sur la flotte, lui recommande cependant de ne partir que si le convoi court réellement des risques, si « la certitude est donnée par des vaisseaux français de la sortie de la flotte anglaise » ; il ne faut pas compromettre « nos forces navales quand tous nos moyens supplémentaires ne sont point encore mis à exécution, et que le moindre échec pourrait faire avorter notre plan de campagne contre l'Angleterre, ...ce n'est pas une victoire qu'il nous faut pour l'instant, mais notre convoi ; ce n'est pas un combat, mais une contenance fière et imposante qui écarte l'ennemi ou le tienne en panne ; ajourner notre vengeance c'est la rendre plus sûre [4] ». Dalbarade propose en même temps à Jeanbon, pour amener l'escadre de Cancale à Brest, la route d'Oues-

1. Troude, *Batailles navales,* t. II, p. 361. Guezno et Topsent au Comité de Salut public, 26 floréal : vingt-cinq vaisseaux anglais ont été rencontrés par 45° latit. et 8° long. (AFII 300), ils en avertissent Jeanbon.

2. BB³ 61, fol. 49; BB⁴ 46, fol. 11. Guérin prétend que Linois fut le premier, dans cette croisière, à désobéir au décret prescrivant de ne pas faire de prisonniers anglais (p. 401); or, ce décret est du 7 prairial (*Procès-verbal,* t. XXXVIII, p. 133).

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 25 floréal (AFII 294).

4. De la main de Billaud-Varenne. Il commence par dire à Jeanbon qu'il lui avait écrit le 21 dans la supposition que la flotte avait déjà mis à la voile et qu'il n'y était pas, mais le Comité voit par la correspondance de Jeanbon qu'il montera sur la flotte. Suit le premier passage que nous citons, puis Billaud prévient Jeanbon que la division de Cancale a reçu depuis trois jours l'ordre de rejoindre la flotte, et que le commissaire de la marine (Dalbarade) est chargé d'éviter qu'elle soit coupée. Vient ensuite le second passage cité. Signé B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois (collection Maurice Loir). Noter que l'espion du gouvernement anglais dit que Jeanbon ne veut pas livrer bataille et envoie « sa protestation à Billaud-Varenne son ami » (*The manuscripts of J. B. Fortescue,* t. II, p. 590), c'est une preuve nouvelle de ce fait qu'il comprend très mal tout ce qu'il peut recueillir auprès du Comité

sant ou celle des Orcades à son choix [1]. Le Représentant répond que l'opération de tourner les Iles Britanniques par le Nord, entreprise un mois plus tôt, aurait inquiété « furieusement » le commerce ennemi, et alimenté la République et nos ports d'une foule d'objets essentiels, mais il aurait fallu la division de frégates de Thévenard. Maintenant, cette expédition serait plutôt nuisible. Il faut que la flotte aille se réunir à Nielly que peut-être Van Stabel a déjà rencontré. « Vous voulez que la sortie de la flotte ait pour unique but d'assurer votre convoi et vous avez raison. Vous ne voulez pas combattre, et en effet, dans la sortie actuelle, il n'y a que deux circonstances où l'armée doive se mesurer avec l'ennemi, l'une si l'ennemi voulait l'empêcher de joindre le convoi, et l'autre s'il menaçait ce même convoi. Mais si la division de Cancale prend la route des Orcades un combat devient inévitable », car la flotte devra pour l'attendre prolonger son séjour à la mer, sans compter que sur la route des Orcades la division de Cancale est exposée à une attaque sans aucun espoir de secours et doit être considérée comme à peu près perdue. Il faut donc que la division de Cancale vienne par Ouessant, ce trajet ne lui demandera que vingt-quatre heures, en demeurant « le moins de temps possible à la mer et en suivant le parallèle indiqué pour l'arrivage du convoi vous pouvez être assez heureux pour éviter un engagement ». Jeanbon termine en assurant au Comité que le convoi est bel et bien en danger : trente-cinq voiles ont été reconnues, une forte division croise à l'ouvert de la Manche, le reste de la flotte ennemie a pu se porter dans le golfe de Gascogne : « Dans cette position, devez-vous, pouvez-vous laisser votre convoi abandonné aux forces insuffisantes qui l'accompagnent ? » Il ajoute : « La division de Cancale arrivant dans l'Iroise trouvera *le Caton* et *le Majestueux* dans la rade de Berthaume. Si elle peut nous joindre sans inconvénient elle sera renforcée de ces deux vaisseaux. Alors la flotte serait portée à 40 vaisseaux, et s'ils étaient tous réunis je répondrais au Comité que les Anglais n'oseraient plus l'attaquer [2]. »

Cette concentration de quarante vaisseaux fort difficile à réaliser à la mer, il eût été bien avantageux de l'opérer avant la sortie de l'escadre. Mais nous savons que si elle n'a point eu lieu, si la division de Cancale est demeurée loin de Brest, la faute n'en est point à Saint-André.

Le jour où Jeanbon écrit de la sorte au Comité, le 27 floréal (? mai), Prieur de la Marne arrive à Brest. Il y entre juste à temps [illegible]ssister au départ de la flotte, Jeanbon est déjà embarqué sur [illegible]*gne*. A trois heures de l'après-midi le vent tourne au Nord, [illegible]re heures commence l'appareillage [3]. Prieur qui regrette de

[illegible]'avons pas sa lettre, mais Jeanbon y répond dans sa lettre au Comité de [illegible] du 27, citée ci-dessous.

[illegible]é de Salut public, 27 floréal. AFII 294.

[illegible] Comité de Salut public. Nantes, 24 floréal : « Je pars, je marcherai [illegible] AFII 178). Prieur à Garnier de Saintes et Ingrand à Nantes, 3 prairial : [illegible] Brest « Jeanbon était déjà sur la flotte » (IVe Reg. de correspondance

ne pouvoir aller lui-même « voir danser la Carmagnole aux Carthaginois [1] », monte avec le commandant des armes à bord de *la Montagne* pour accompagner son collègue et Villaret jusqu'au fort Mingan. A six heures *la Montagne* file ses amarres, « l'appareillage a été bien exécuté, sans confusion, avec un ordre parfait », *la Montagne* surtout « a appareillé comme si ç'eut été une corvette [2] ».

C'est au milieu d'un émoi inexprimable, parmi les cris mille fois répétés de : « Vive la Montagne, vive la République, Ça Ira », que se fait le départ. Tout Brest est accouru : ouvriers, employés, soldats, « un peuple immense » bordant le rivage acclame l'armée navale, lui crie ses vœux et l'espoir qu'il fonde sur elle [3]. Cette flotte que la démocratie brestoise voit s'ébranler vers l'inconnu, elle l'a faite, elle l'a matériellement reconstituée en sept mois d'un prodigieux labeur, elle a soufflé à ses équipages et états-majors sa passion patriotique et révolutionnaire ; cette flotte, c'est son offrande à la patrie, sa contribution à la défense nationale. L'imposant spectacle de l'appareillage remplit cette foule de joie et d'orgueil. Les matelots et officiers sont à l'unisson, Jeanbon et les révolutionnaires de Brest leur ont prêché la haine de Pitt et de Georges et l'horreur des insulaires britanniques, ils leur ont répété qu'eux seuls pouvaient abattre l'ennemi le plus perfide et le plus acharné de la République, que des marins de la Méditerranée avaient livré Toulon à l'Angleterre, que d'autres sur l'Océan au moment de combattre s'étaient mutinés, puis étaient rentrés honteusement dans Brest, et qu'aucun succès n'avait encore fait oublier de tels affronts. L'heure est enfin venue de venger la République, la patrie et la marine, « d'apprendre aux Anglais que les Républicains savent vaincre sur mer comme sur terre [4] ». Tous à bord de l'escadre sont « électrisés [5] », et probablement jamais armée navale n'est sortie pour la bataille plus ardente et plus fière. Tout paraît la favoriser : « Il fait le plus beau temps du monde, un vent du Nord-Est qu'ils ont saisi dès son premier souffle [6]. » Prieur de la Marne rentré dans Brest après avoir serré Saint-André dans ses bras, écrit au Comité de Salut public : « notre escadre est

des Représentants du peuple). Sur l'appareillage, le commandant d'armes à Dalbarade (BB³ 51, fol. 143) ; Prieur au Comité de Salut public, 27 floréal (AFII 294), cité par Savary qui ajoute par erreur à sa lettre un fragment de celle de Jeanbon au Comité de Salut public du 27 (Savary, t. III, p. 530). Prieur fut remplacé à Nantes par Bô qui en reçut l'ordre dans le Tarn le 5 prairial et y arriva le 16 prairial (*Compte rendu* des dépenses de Bô, Le³², n° 145, Bibl. nat.).

1. Prieur au Comité de Salut public, Nantes 24 floréal.

2. Prieur au Comité de Salut public, 27 floréal, le commandant d'armes Vautier à Dalbarade ; Prieur à Guezno et Topsent, 29 floréal (IVe Reg. de correspondance des Représentants).

3. Prieur au Comité de Salut public, 27 floréal, et à Guezno et Topsent le 29, Vautier à Dalbarade le 27.

4. Prieur au Comité de Salut public, 27 floréal.

5. Prieur au Comité de Salut public, de Nantes, 24 floréal (il a vu la flotte quand il est venu à Brest à la suite du conflit provoqué par la municipalité de Lorient), voy. aussi le même au Comité de Salut public, à Guezno et Topsent.

6. Vautier à Dalbarade.

partie sous les plus heureux auspices,..... la joie brillait dans tous les yeux. Représentant, général, officiers, matelots, soldats étaient au comble de leurs vœux [1] », tandis qu'ayant franchi le goulet, la flotte de la République flammes déployées, voiles gonflées se perd dans le crépuscule au large.

1. Prieur au Comité de Salut public, 27 floréal.

CHAPITRE XVIII

Forces et mission de Villaret-Joyeuse. — Débuts de la croisière. — Rencontre de la flotte anglaise, combat du 9 prairial (28 mai). — Combat du 10 prairial (29 mai). — Croisière du 11 et du 12, jonction avec Nielly. — Bataille du 13 prairial. — Les responsabilités. — Le convoi d'Amérique en danger après le 13 prairial comme avant, la division de Cancale à Brest, celle de l'Anglais Montagu aux abords de Brest, inutile diversion de Thévenard, vaine sortie du commandant Doré ; Montagu rencontré par Villaret le 21 prairial, regagne l'Angleterre. — Rentrée de l'escadre le 23 prairial ; elle doit repartir dans deux jours à la recherche du convoi ; mais auparavant arrive le convoi le 24 et le 25 prairial. Jeanbon et Villaret triomphent. — Part du hasard dans le salut du convoi. La croisière est un succès, la bataille du 13 une défaite.

I

La croisière de la flotte de la République du 27 floréal au 23 prairial an II (16 mai-11 juin 1794), est l'événement le plus important dans la vie politique de Jeanbon Saint-André ; c'est aussi l'acte le plus discuté de sa carrière. Malheureusement, il est difficile de l'apprécier en parfaite connaissance de cause. Les documents ne manquent pas, mais ils sont absolument contradictoires, et il n'est peut-être pas deux témoins de la bataille navale du 13 prairial dont les dépositions concordent. Les passions politiques se sont emparées des faits et les ont dénaturés à plaisir. Une instruction judiciaire ouverte pour fixer les responsabilités n'a abouti que près de deux ans plus tard, et tant de révolutions s'étaient succédées, tant de pièces avaient disparu, les souvenirs des personnages présents à la croisière s'étaient à tel point effacés [1], l'état d'esprit des officiers de marine avait si bien changé durant ce temps, qu'on ne peut accepter les verdicts de la cour martiale maritime de l'an IV que sous les plus expresses réserves. Plus tard, les historiens de la marine révolutionnaire ont pour la plupart jugé cette campagne avec passion. Du côté des Anglais, les témoignages des contemporains, les récits des historiens ne sont pas moins sujets à la critique. Les difficultés résultant pour nous d'un pareil état de choses se seraient aggravées de notre totale incompétence dans les questions de tactique navale si M. le capitaine de frégate Teulières n'avait consenti à nous venir en aide, à nous expliquer les évolutions successives des

1. Constaté dans l'instruction même (BB⁴ 37, fol. 451-468).

escadres en présence durant cette campagne, avec une netteté, une bienveillance dont nous ne saurions trop le remercier. Étant donné l'impossibilité de concilier certaines versions des événements, nous nous bornerons, quand il y aura lieu, à rapprocher les assertions des principaux acteurs et témoins du drame.

Ceux qui ont laissé un récit des faits sont d'abord Villaret-Joyeuse et Jeanbon. Le premier a exposé les péripéties des journées du 9 et du 10 prairial dans une lettre du 11 à Dalbarade, et le combat du 13 dans une lettre du 14, également adressée à Dalbarade et qui est une sorte de rapport très court; il a précisé ses assertions sur les faits du 10 et du 13 dans une nouvelle lettre à Dalbarade du 1er messidor, dans une dénonciation qu'il a présentée en messidor à Donzé-Verteuil contre certains de ses capitaines [1]. Moreau de Jonnès, le capitaine anglais Brenton, lui prêtent sur la journée du 13 des propos [2] dont il faut tenir compte, mais la date très postérieure à laquelle il aurait tenu ces propos, le peu d'exactitude de Moreau de Jonnès dans ses *Aventures de guerre,* la haine que Brenton manifeste vis-à-vis de la France à chaque ligne de son ouvrage, rend leur témoignage contestable. Jeanbon, lui, a écrit, le 14 prairial avant midi, une lettre au Comité de Salut public et une autre à Prieur à Brest, sur les événements du 10 et du 13 [3]; nous avons surtout de lui un *Journal sommaire de la croisière de la flotte de la République commandée par le contre-amiral Villaret, tenu jour par jour par le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André embarqué sur le vaisseau la Montagne* »; comme l'indique le titre, comme le prouve le texte du manuscrit [4], c'est bien un récit au jour le jour, écrit par le secrétaire Labrouche pour les deux tiers, et la fin de la main de Jeanbon; il est pourvu de notes marginales également de la main de Jeanbon, et le Représentant y a ajouté une conclusion de quelques lignes avant de l'envoyer au gouvernement; le manuscrit, qui comptait 56 pages, a été imprimé au retour de la croisière à Brest chez Gauchlet, imprimeur des Représentants du peuple (65 p. in-12°), puis à Paris, par décret de la Convention du 16 messidor, à l'Imprimerie nationale (42 p. in-8°). Nous examinerons plus loin si ce journal est exact. Constatons ici qu'il est sincère : il donne les faits tels que le conventionnel les a vus du bord de *la Montagne,* sans les éclaircissements ou rec-

1. BB4 37, fol. 188-189; ibid., fol. 189-191; ibid., fol. 204; lettre à Donzé-Verteuil, ibid., fol. 224.

2. Moreau de Jonnès, *Aventures de guerre sous le Consulat et l'Empire,* déjà cité. Paris, 1858, 2 vol. in-8, t. I, p. 180; Brenton, *The naval history of Great Britain, from the year 1793 to 1836,* 1837, 2 vol. in-8, déjà cité, t. I, préface, p. XIX.

3. AFII 294, au Comité de Salut public; *Moniteur,* t. XX, p. 751 à Prieur.

4. Le manuscrit aux Arch. nat., DXLII, n° 3; jusqu'à la p. 42 de la main du secrétaire Labrouche, de la p. 42 à la p. 56 de celle de Jeanbon. Une diatribe contre les fourneaux à réverbère, et une autre contre Dalbarade qui aurait communiqué les signaux aux caboteurs au risque de les laisser ainsi tomber sous les yeux des Anglais, sont raturées, nous ne savons pourquoi. Le manuscrit compte 56 feuillets écrits seulement au recto, les rapports sont imprimés tous les deux aux Arch. nat. dans ADVII, n° 36; l'édition de Paris, Bibl. nat., Le 39, n° 74.

tifications d'une enquête postérieure, et par cela même il est pour nous en l'espèce le document princeps. Notons aussi le rapport verbal fait par Jeanbon à la Convention le 16 messidor [1], et quelques lignes relatives à la croisière dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest* en l'an III.

Il subsiste les journaux de bord de la plupart des capitaines français, et les pièces du procès instruit en l'an III et l'an IV devant le tribunal révolutionnaire de Brest, puis devant la cour martiale maritime [2]. Nous avons le témoignage d'un officier de marine présent aux trois combats et qui en a minutieusement étudié toutes les phases : le capitaine de frégate Le Bastard de Kerguyffinec alors enseigne sur *l'America* [3] ; nous avons celui de certains capitaines dont Saint-André, au retour de la croisière, a inculpé l'attitude dans la bataille, et qui ont riposté dans des écrits naturellement pleins d'animosité, mais dont il faut tenir compte [4]. Les rapports des capitaines anglais et de Howe ne sont pas moins précieux [5].

1. *Moniteur*, t. XXI, p. 131.

2. Rapport ou journal de Teillard commandant *l'Impétueux* (BB⁴ 38, fol. 162-164).
— Berrade — *le Pelletier* (BB⁴ 39, fol. 57-59).
— Langlois — *le Tourville* (— , fol. 385-390).
— Huguet — *le Scipion* (— , fol. 256-258).
— Dumoutier — *le Trajan* (— , fol. 396-398).
— Courand — *le Sans Pareil* (— , fol. 247-250).
— Cambernon — *le Juste* (BB⁴ 38, fol. 179).
— La Villegris — *l'Achille* (— , fol. 14-18).
— Pilastre — *l'Audacieux* (— , fol. 155 ssq.).
— L'Héritier — *l'America* (— , fol. 22-26).
— Alary — *la Convention* (— , fol. 29).
Journal du *Révolutionnaire* (BB⁴ 39, fol. 204).
— *de l'Indomptable*, capitaine L'Hamel (collection Maurice. Loir.)
Rapport du capitaine de la frégate *le Brutus* (ibid.).
— du lieutenant Siméon, commandant la corvette *le Papillon* (ibid.).
Journal de la frégate *la Galathée* (BB⁴ 37, fol. 469-479). Rapport de Renaudin, capitaine du *Vengeur du Peuple* et procès-verbal de la perte du *Vengeur* (Jal, *Dictionnaire historique*, p. 1050). Table de loch du vaisseau *la Montagne* (BB⁴ 38, fol. 287). L'état-major du vaisseau *le Montagnard* à Jeanbon, 26 prairial (BB⁴ 38, fol. 227-230). Voy. les pièces du procès devant la cour martiale, BB⁴ 37, fol. 328-482, et l'acte d'accusation du capitaine Barbier, BB⁴ 38, fol. 227-230. Le rapport de Linois n'y est que mentionné.

3. *Parallèle des amiraux Villaret-Joyeuse et lord Howe dans les combats des 9, 10 et 13 prairial, mêlé et suivi de principes sur la tactique navale et sur l'organisation de la marine, avec quelques critiques sévères auxquelles donne lieu le journal ici imprimé du Représentant du peuple Jeanbon Saint-André embarqué sur le vaisseau amiral.* Brest, 1837, in-8°.

4. Il y en a deux principaux, *Mémoire adressé au peuple français et envoyé à la Convention nationale pour servir de justification au capitaine Gassin, commandant le Jacobin*, 22 p. in-8°. Paris, maison d'arrêt du Luxembourg, frimaire an III, ADVII, n° 36, Arch., nat. *Justification du capitaine Bompard*, au Luxembourg, 10 frimaire an III, mss. (BB⁴ 38, fol. 205-209). Gassin et Bompard réunis ont rédigé *Précis de la conduite tenue par le contre-amiral Villaret commandant l'armée navale* (BB⁴ 37, fol. 194-199). Voy. aussi *Les officiers du vaisseau* le Révolutionnaire *ci-dessous signataires au peuple Français*, au Fort la Loi, 21 brumaire an III, Brest, impr. Gauchlet (BB⁴ 39, fol. 225-240 et Bibl. nat., Lh⁹ n° 13) ; *Dénonciation de Lucadou contre Jeanbon et Villaret*, mss. (BB³ 38, fol. 252 à 254).

5. Nous n'avons trouvé que le rapport de Howe, *L'amiral Howe au secrétaire*

Kerguelen n'assistait pas à la croisière et doit être rangé parmi les écrivains qui ont étudié les faits postérieurement. Ceux-ci d'ailleurs ne sont pas à négliger. Kerguelen et Guérin sont extrêmement inexacts [1], le lieutenant de vaisseau Rouvier, se montre plus consciencieux, et le capitaine Troude surtout a fait des événements en utilisant les sources anglaises une critique rationnelle, minutieuse, tout à fait digne d'attention [2]. M. le capitaine Chevalier, dont nous serions fort présomptueux de discuter la compétence, ne dissimule point ses préventions contre la Révolution et contre l'ingérence du pouvoir civil des Représentants du peuple dans la marine, tandis que l'opinion de M. le lieutenant de vaisseau Maurice Loir, très impartial et particulièrement documenté sur la marine révolutionnaire, nous paraît être d'un grand poids. Quoi qu'il en soit, nous ne dissimulerons aucun des jugements portés à propos de la croisière de prairial sur Jeanbon Saint-André, quelque cruelle que puisse être la critique, et nous espérons montrer au lecteur que si, peut-être, nous ne sommes pas arrivé à saisir la vérité, nous n'avons du moins rien négligé pour l'atteindre.

La flotte qui franchit le goulet de Brest dans la soirée du 27 floréal comprenait 25 vaisseaux, répartis comme sous l'ancien régime en trois escadres, chacune de trois divisions. Ces escadres étaient toutes trois composées autant que posible du même nombre de vaisseaux et de vaisseaux de même force, et chacune constituait ainsi « une unité collective », « un groupe qui manœuvrait d'ensemble ». Comme sous l'ancien régime, chaque escadre formait une colonne, « la première escadre, celle de l'amiral, se trouvant entre les deux autres, la deuxième à droite, la troisième à gauche »; les trois colonnes marchaient parallèlement, le commandant de chacune placé au centre [3]. Dans cet ordre, la flotte comprenait pour la deuxième escadre à droite :

d'État Dundas à bord du Queen Charlotte, le 2 juin (Guerre, armée des côtes de Brest), une lettre de Parker commandant *l'Audacieux* et le Rapport du capitaine du *Brunswick* (non officiel), également dans Guerre : armée des côtes de Brest. Mais Troude en France dans son ouvrage et les notes manuscrites dont nous parlons ci-dessous, James (t. I, p. 138 ssq.) et Brenton (t. I), J. Allen : *Battles of the British navy, London 1852*, en Angleterre s'en sont servis, de même d'autres ouvrages que nous citerons plus loin.

1. Voyez la suite, pour Guérin en particulier cf. les plans officiels des batailles du 10 et du 13 reproduits plus loin, et la reproduction qu'il en donne.

2. Kerguelen, *Guerres maritimes*, pp. 356 ssq. ; Troude, *Batailles navales de la France*, surtout au t. II, pp. 329 ssq.. Le capitaine Troude a laissé aussi des « observations » manuscrites sur les combats de prairial avec schémas qui sont à la Bibliothèque du port de Brest, dossier Villaret-Joyeuse ; Guérin, pp. 403-433 ; Rouvier, pp. 178 ssq. ; Chevalier, pp. 130-162 ; Maurice Loir, *le Vengeur*, *Revue bleue*, t. XLIX, p. 698. Nous ne marquerons en référence que les sources autres que celles-ci et les documents que nous venons d'énumérer, nous suivrons constamment le *Journal de Jeanbon* en le complétant ou rectifiant suivant les besoins. Citons encore Moreau de Jonnès, *Aventures de guerre*, t. I, pp. 173 ssq. et Bouvet de Cressé, *Histoire de la marine de tous les peuples depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours*, Paris, 1824, 2 vol. in-8°, t. II, p. 457 ssq. ; ceux-là ont été témoins des événements, mais leur inexactitude est telle qu'il faut les nommer en dernière ligne.

3. Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, pp. 257, 259.

l'America vaisseau de tête (74 canons), *le Révolutionnaire* (110 canons), *le Gasparin* (74) formant la 2e division ; *l'Indomptable* (74), *le Terrible* (110), monté par le contre-amiral Bouvet commandant cette escadre, *l'Impétueux* (74), formant la 1re division ; *le Mucius* (74), *l'Éole* (74), *le Tourville* (74) formant la 3e division. La première escadre au centre était composée du *Le Pelletier* (74), du *Tyrannicide* (74) formant la 2e division ; du *Juste* (80), de *la Montagne* (120) montée par le contre-amiral Villaret-Joyeuse, commandant en chef et par le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André, du *Jacobin* (80) formant la 1re division ; de *l'Achille* (74), du *Vengeur du peuple* (74), du *Northumberland* (74) formant la 3e division. Dans la troisième escadre à gauche, *l'Entreprenant* (74) était suivi du *Neptune* (74), du *Jemapes* (80) formant la 2e division ; *le 31 Mai* (74), *la Convention* (74), *le Républicain* (110) constituaient la 1re division ; *le Scipion* (80), *le Montagnard* (74) formaient la 3e [1]. Huit frégates et huit corvettes étaient chargées des fonctions confiées dans toute armée navale aux bâtiments légers : éclairer la marche, répéter les signaux du général et porter ses ordres, faire serrer la ligne, remorquer en cas de bataille les vaisseaux désemparés ; elles étaient attachées aux différentes divisions.

On connaît les états de services de Villaret, officier noble de l'ancienne marine et capitaine dans l'organisation de 1791, de Bouvet, contre-amiral commandant la deuxième escadre, ancien officier de la Compagnie des Indes, lieutenant de 1786, tous deux nommés officiers généraux par Jeanbon. Villaret avait pour major-général de l'armée navale le capitaine de vaisseau Delmotte, sous-lieutenant et sous-aide-major du 1er mai 1786, lieutenant dans l'escadre Morard de Galles, et pour capitaine de pavillon Basire, sous-lieutenant du 1er mai 1786, lieutenant de 3e classe sur la *liste* de 1791, Basire était second de Villaret sur *le Trajan* en 1793 et avait été nommé capitaine de vaisseau par Jeanbon à la demande de l'amiral. Le capitaine de pavillon de Bouvet était Julien le Ray, autrefois aide-pilote, puis officier du commerce, lieutenant en 1793, nommé par Jeanbon capitaine et commandant du *Terrible* le 6 brumaire précédent. Les autres capitaines étaient [2], dans l'ordre où nous avons énuméré les vaisseaux : L'Héritier, d'abord officier auxiliaire, lieutenant de frégate, lieutenant de vaisseau, cassé en 1784 comme responsable de l'incendie du *Sérapis* à Madagascar, remis en service à la Révolution, lieutenant en 1793, nommé par Jeanbon capitaine commandant un vaisseau le 6 brumaire, passé sur *l'America* le 14 floréal ;

1. *Le Gasparin* c'était l'ancien *Apollon*, et *le Mucius* l'ancien *Orion* revenus de Toulon.

2. N'ayant pas à notre disposition les dossiers du ministère de la marine, nous établissons les notices qui suivent d'après *l'État de la marine* de 1790, la *liste* Thévenard de 1791, les notes de Guérin qui a pu consulter les dossiers (Guérin, *op. cit.*, p. 411, note 2), la *Biographie bretonne* et les *Gloires maritimes* qui les ont également mis à contribution, et nous complétons par les arrêtés de nomination de Jeanbon déjà cités. Ces notices ne sont donc pas d'une certitude absolue.

Bompard, sous-lieutenant du 26 août 1787, lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791, capitaine commandant la frégate *l'Embuscade,* vainqueur en juillet 1793 aux Etats-Unis de la frégate anglaise *le Boston*, revenu avec le vaisseau *le Jupiter* de la station de Saint-Domingue et des États-Unis en brumaire précédent; Van Dongen, d'origine hollandaise, lieutenant du 31 mars 1788 à titre surnuméraire, lieutenant de 2e classe sur la *liste* de 1791, ayant capturé en mai 1793 la frégate anglaise *l'Hyène,* revenu comme capitaine commandant la frégate *la Concorde* de la station de Saint-Domingue et des États-Unis en même temps que Bompard ; Tardy, capitaine au long cours avant la Révolution, lieutenant sur *l'Aquilon* en 1794, nommé par Jeanbon le 7 germinal capitaine et commandant d'un vaisseau; L'Hamel ou Lameslé, capitaine commandant *la Sémillante* dans l'escadre Morard de Galles, nommé commandant du vaisseau *l'Indomptable* par Jeanbon, le 6 brumaire ; Douville dont nous ne savons rien ; Larreguy, officier du commerce avant la Révolution; Bertrand Keranguen, sous-lieutenant du 1er mai 1786, lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791, capitaine d'un vaisseau dans l'escadre Morard de Galles ; Langlois, autrefois maître d'équipage entretenu, nommé capitaine le 20 mars 1793 par Monge comme présenté par la société populaire de Lorient, et déjà commandant du *Tourville* dans l'escadre Morard de Galles; d'Ordelin ou Dordelin, d'origine noble, embarqué à dix-sept ans, garde-marine dans l'escadre de Suffren, nommé enseigne en 1783 à la demande de Suffren, lieutenant du 1er mai 1786, capitaine commandant la frégate *l'Engageante,* promu commandant d'un vaisseau par Jeanbon [1]; Blavet, sous-lieutenant du 26 août 1787, lieutenant de 3e classe en 1791, capitaine du *Juste* depuis frimaire; Gassin, lieutenant commandant la frégate *la Topaze* à Toulon en août 1793, devenu capitaine à la suite de la trahison de cette ville, nous avons vu par quelles hâbleries, nommé commandant du *Jacobin* par Laignelot le 2 ventôse; de la Villegris, peut-être d'origine noble, sous-lieutenant du 1er mai 1786, capitaine commandant la frégate *la Précieuse* en 1793, nommé commandant du vaisseau *l'Achille* par Jeanbon le 4 ventôse ; Renaudin, marin du commerce, officier bleu, lieutenant de frégate auxiliaire, sous-lieutenant du 1er mai 1786, lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791, capitaine commandant la frégate *l'Andromaque* du port de Rochefort en 1793, ayant soutenu avec son navire un combat contre quinze bâtiments espagnols, nommé capitaine du *Vengeur du Peuple* le 4 germinal à Rochefort [2] ; Etienne, sous-lieutenant de vaisseau, puis lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791 ; Le Francq, sous-lieutenant du 7 octobre 1787, lieutenant en 1793, clubiste farouche à Brest et nommé capitaine commandant un vaisseau par Jeanbon le 25 brumaire ;

1. Né à Lorient, en 1764, contre-amiral en 1799, préfet maritime à Brest en 1810, comte de l'Empire, commandant la flottille de l'Escaut de 1811 à 1814, retraité par la deuxième Restauration, mort à Lorient en 1836 (*Biographie bretonne*).

2. Renaudin, né à Saint-Martin-du-Gua (Charente-Inférieure) en 1757, contre-amiral en l'an III comme nous le verrons, retraité et mort en 1805 (*Gloires maritimes*).

Tiphaigne ou Tiphaine, sous-lieutenant du 1er mai 1786, lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791, déjà capitaine commandant un vaisseau dans la flotte de Morard de Galles ; Desmartis, ancien officier du commerce ; Gantheaume, marin du commerce, officier auxiliaire dans la guerre d'Amérique, sous-lieutenant du 1er mai 1786, rentré depuis au commerce, ramené par la Révolution sur les bâtiments de l'État, lieutenant en 1793, nommé capitaine commandant *le Mont-Blanc* au port de Rochefort en germinal [1] ; Alary, lieutenant du 1er mai 1786 et chevalier de Saint-Louis, lieutenant de 2e classe en 1791, revenu de l'Ile-de-France comme capitaine commandant une frégate au début de 1794, nommé par Jeanbon commandant d'un vaisseau le 14 floréal ; Longer, sous-lieutenant du 1er mai 1786, puis lieutenant, nommé par Jeanbon capitaine commandant le vaisseau *le Républicain* le 8 ventôse ; Huguet, ex-officier du commerce, enseigne non entretenu, promu par Jeanbon capitaine commandant un vaisseau ; Berrade, ancien capitaine au long cours [2].

Comme on le voit, cette flotte constituée et réunie sous les yeux du délégué du Comité de Salut public, disciplinée suivant ses instructions et animée de sa passion révolutionnaire, groupée sous sa direction et sous celle du chef qu'il avait choisi, voguant sous le pavillon qu'il avait fait décréter [3] et autour de ce vaisseau-amiral au nom significatif *la Montagne,* cette flotte où la plupart des vaisseaux portaient aussi des noms révolutionnaires, que commandaient des états-majors d'anciens sous-lieutenants et d'officiers du commerce poussés par la Révolution, que montaient des équipages en carmagnole et bonnet rouge, cette flotte apparaissait bien comme la création de Saint-André [4]. Cependant, quelques-uns des vaisseaux ainsi

1. Ou Ganteaume, né en 1755 à la Ciotat, prend part en l'an III aux combats de l'escadre Martin dans la Méditerranée, échappe au désastre d'Aboukir, contre-amiral ramène Bonaparte en France, vice-amiral en 1804, commande l'armée navale de Toulon en 1809, rallié à la Restauration, mort comte en 1818. Il sera célèbre sous le Directoire et l'Empire pour son habileté à faire des croisières en esquivant la poursuite des Anglais (*Gloires maritimes*).

2. Citons encore L'Hermitte, commandant la frégate *la Tamise,* volontaire en 1780, rentré au commerce après la guerre d'Amérique, baron et contre-amiral en 1807, retraité comme vice-amiral en 1816, mort en 1826, après une belle carrière (*Gloires maritimes*), à prairial il va faire des fautes ; Cornic, sous-lieutenant du 1er mai 1786 et fils de l'amiral, commandant la frégate *la Seine ;* Canon, commandant la corvette *la Gentille* « plein de feu, d'activité et d'intelligence », d'après Villaret (BB4 37, fol. 174), Duras le qualifie de « bon et brave bougre » (BB4 37, fol. 312). Ont figuré à prairial Gicquel des Touches, mousse sur *la Gentille,* plus tard capitaine de vaisseau, Du Campe de Rosamel, aspirant sur *la Convention,* mort vice-amiral, Troude, lieutenant sur *l'Éole,* mort contre-amiral (*Gloires maritimes*).

3. Il semblerait que tous les vaisseaux n'avaient pas encore le pavillon décrété le 27 pluviôse : d'après une lettre du 25 prairial de la Commission de la marine (l'ancien ministère) à celle du commerce, on a manqué d'étamine (BB2 17, fol. 32).

4. Le prince de Joinville assure (*Vieux Souvenirs,* p. 37), d'après les souvenirs d'un charpentier de marine et de Dupaty, que Jeanbon « avait fait dresser une guillotine à bord de chaque vaisseau ». On sait ce que vaut le témoignage de Dupaty, nous n'avons vu nulle part trace de ce fait, et les thermidoriens qui n'auraient pas manqué de l'exploiter contre Jeanbon n'en disent rien.

que leurs équipages et états-majors venaient de Rochefort, et quinze seulement des capitaines sur vingt-cinq devaient leur nomination au Représentant [1].

Composée de bâtiments appartenant à peu près tous au même type : 74 ou 80 canons, renforcée de quatre trois-points, guidée par une seule volonté : celle de Jeanbon et Villaret si étroitement unis qu'il sera impossible de démêler la responsabilité de chacun d'eux, cette flotte présentait belle apparence. Néanmoins, et quoiqu'on en dise, elle n'inspirait pas au Représentant du peuple et au Comité de Salut public, une absolue confiance. Les appréhensions de Jeanbon se révèlent dans les arrêtés rigoureux qu'il avait rédigés avant le départ comme avertissements aux capitaines et dans sa correspondance avec le Comité. Elles allaient être bientôt justifiées [2].

La mission de Villaret était fort difficile. Il avait ordre de se réunir à Van Stabel, et le lieu de rendez-vous était, non pas aux Açores, comme on l'a écrit d'après un arrêté du Comité de Salut public déjà mentionné et qui ne reçut pas d'exécution [3], mais par 47° et 48° de latitude nord, 15° de longitude ouest, c'est-à-dire à la hauteur du littoral français entre la baie d'Audierne et Noirmoutiers, et à l'ouest d'une ligne de Valentia au cap Finistère. Mais l'amiral avait aussi à rallier la division de Nielly, précédemment expédiée en ce point de croisière avec cinq vaisseaux pour y attendre Van Stabel, et qui peut-être ne l'avait pas encore rejoint. Il lui fallait aussi se réunir aux six vaisseaux que devait amener de Cancale le capitaine Doré remplaçant l'amiral Cornic.

Pour effectuer ces trois opérations, Villaret était obligé de compter avec l'armée navale d'Angleterre. Celle-ci, commandée par Howe, était, d'après les renseignements, en croisière de l'île de Batz au golfe de Gascogne. Elle interceptait donc la route de Cancale à Brest que devait suivre Doré, et en même temps elle barrait l'accès de nos côtes au convoi d'Amérique. En réalité, nous l'avons dit, c'était une division détachée, celle du contre-amiral Montagu, qui coupait la route de Doré par une croisière de Batz à Ouessant ; le gros de la flotte anglaise courait des Sorlingues au cap Finistère, et en ce dernier

1. Ou avaient été maintenus par Jeanbon lors de l'épuration de l'escadre Morard de Galles. Ce sont : Alary, Tardy, L'Héritier, Morel, Le Ray, Larreguy, Keranguen, Langlois, d'Ordelin, Basire, de la Villegris, Le Francq, Tiphaigne, Longer, Huguet.

2. MM. Chevalier et Maurice Loir (*op. cit.*) pensent que Jeanbon jugeait sa flotte invincible, or, la lettre qu'il écrit au Comité de Salut public le 27 floréal, l'arrêté qu'il a pris le 21 floréal démontrent le contraire.

3. C'est l'arrêté du 19 pluviôse mentionné au ch. XVI, p. 685 et pris dans l'éventualité du retour du convoi en deux portions. Le capitaine Troude qui relève cette erreur, en commet une autre : « Ce n'était pas, dit il, aux Açores qu'était le rendez-vous, mais on s'y portait pour manœuvrer en attendant l'époque présumée du passage du convoi » (observations mss., Biblioth. du Port de Brest); or, aucun document ne montre qu'on s'y soit porté. Le lieu de rendez-vous marqué à Nielly par l'arrêté du 6 pluviôse est par 47°-48° latitude, 15° longitude, de plus durant la croisière le commandant d'armes à Brest, Vautier, écrit que Villaret doit se trouver par 47°-48 latit., 15° long. (BB^4 59, fol. 68), et le récit de la croisière le démontrera.

point elle se reliait à une croisière espagnole. Le Comité de Salut public, par un arrêté du 25 floréal, venait d'ordonner au capitaine de vaisseau Thévenard commandant la division de deux vaisseaux rasés et deux frégates mouillée à Cancale, d'aller faire une diversion dans la croisière anglaise de l'île de Batz de façon à l'entraîner vers Cancale à sa poursuite [1]. Mais en admettant que Thévenard effectuât de suite ce mouvement et avec un plein succès, Howe n'en demeurait pas moins sur nos atterrages d'Ouessant à la côte d'Espagne, et Villaret n'avait guère chance d'opérer sa jonction avec ses deux lieutenants sans voir accourir l'amiral anglais.

Ajoutons que le problème était compliqué pour les adversaires en présence par l'obscurité des données, c'est-à-dire par l'ignorance où ils étaient de la marche de Van Stabel et de leurs mouvements respectifs. Ni Villaret ni Howe ne savaient à quelle date exacte le convoi était parti d'Amérique, et par suite où il pouvait se trouver à la fin de floréal. De son côté, Van Stabel n'avait pas été rejoint par *l'Atalante* et Linois, il n'avait donc pas appris la présence de Nielly entre 47° et 48° de latit. Nord et par 15° de long. Ouest. Villaret ignorait à quel moment Doré serait prêt à le joindre. Howe, d'autre part, n'eut pas, durant plusieurs jours, connaissance de la sortie de Villaret. Si l'on ajoute tous les aléas de la navigation à la mer : la brume, les changements de vent, etc., si l'on réfléchit qu'à notre époque où la vapeur a annulé les caprices du vent et diminué les distances, où les moyens d'information sont devenus très rapides, il arrive cependant que des escadres ennemies se cherchent inutilement, on comprendra toutes les difficultés de la partie qu'allaient engager les flottes des belligérants, et quel rôle était laissé au hasard.

Une bataille n'était pas certaine, car le Comité de Salut public l'avait défendue à Villaret, sauf dans le cas d'absolue nécessité. Mais, de la sorte, le Comité privait Villaret de la liberté de ses mouvements. Il ne songeait pas que, si l'ennemi cherchait à engager une action, il faudrait à notre flotte, pour se dérober, une agilité, une dextérité dans la manœuvre, plus difficiles à obtenir de capitaines inexpérimentés qu'une audacieuse offensive, et aussi un calme, un sang-froid qui ne pouvaient guère se rencontrer chez des équipages et des officiers surexcités jusqu'à la fureur depuis des mois contre les insulaires britanniques [2].

1. Dalbarade à Thévenard, 26 floréal (AFII 297, dossier Le Carpentier).

2. Sous l'ancien régime, il était prescrit de « ne commencer le feu qu'au signal du général, se présenter à l'ennemi sous petite voilure, faire devant lui le moins de mouvements possible, naviguer en rangs serrés, ne canonner qu'à très petite portée, tirer lentement sans précipitation » (Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 265). Les marins de l'escadre Villaret n'observeront pas assez ces prescriptions.

II

Comme la plupart des matelots et officiers, comme plusieurs des capitaines eux-mêmes naviguaient pour la première fois en escadre, Villaret avait ordre de transformer sa marche en école d'évolutions.

Le 27 floréal au soir, la flotte une fois sortie du goulet de Brest, l'amiral signala aux bâtiments de se former sur trois colonnes, et cette formation ne se fit que péniblement, ce qui était de fâcheux augure. Deux bâtiments légers furent envoyés au rendez-vous assigné à Van Stabel et Nielly pour voir si l'armée anglaise ne s'y trouvait point. La flotte courut au nord-ouest vers le 49° de latitude, commençant ainsi sa croisière. La brume fit son apparition dans la nuit, et elle persista, sauf quelques heures, durant toute la journée du 28. Naviguant dans le nuage, les vaisseaux se dispersèrent, au signal de Villaret de rallier leur colonne respective ils n'obéirent qu'avec gaucherie, et les trois colonnes ne furent bien reformées qu'au soir. Le 29, les frégates chassant en avant rencontrèrent un brick, c'était une prise faite en cours de route par l'aviso *le Papillon* expédié de la baie de Chesapeak. Van Stabel l'avait envoyé le 17 germinal en France pour annoncer le départ du convoi sous trois ou quatre jours. *Le Papillon*, ce même jour 29 floréal, arrivait à Brest [1] d'où Prieur le réexpédia aussitôt à Jeanbon, mais la rencontre de sa prise par l'armée navale donnait à celle-ci les renseignements dont il était porteur.

D'après ces nouvelles, Villaret et Jeanbon calculèrent que le convoi ne paraîtrait pas avant quelques jours, et que la jonction de Van Stabel et Nielly n'avait pas eu lieu mais ne pouvait tarder. Saint-André en conclut que « le général devait continuer sa route pour se réunir lui-même à Nielly sans se laisser détourner par aucun objet ». Puis, « réfléchissant que la division de Cancale n'était pas prête à appareiller lorsque nous sortîmes de Brest, qu'au moment où elle arriverait dans cette dernière rade nous aurions probablement rallié Nielly et peut-être même Van Stabel, que dans cette hypothèse nous ferions route pour Belle-Isle ou l'île d'Yeu pour mettre le convoi en sûreté, que par conséquent, la division de Cancale ne nous trouverait pas en suivant la route que nous faisions, et que par ces motifs il était prudent de ne pas lui ordonner de joindre avant d'avoir un point précis de jonction à lui indiquer », Jeanbon chargea le capitaine de la prise des instructions suivantes pour Prieur de la Marne : « Si la division de Cancale arrive dans les huit jours à compter de celui de notre départ, tu lui donneras ordre de venir nous rejoindre avec *le Caton* et *le Majestueux* s'il était prêt..... Si cette

1. *Rapport du lieutenant Siméon*, commandant *le Papillon*. Brest, 29 floréal (AFII 102); Van Stabel à Dalbarade, Hampton, 16 germinal (AFII 294); Prieur au Comité de Salut public, Brest, 30 floréal (AFII 294).

division n'arrive que le huitième jour après notre sortie, tu lui donneras ordre de mouiller à Bertheaume et d'attendre là les nouveaux ordres que je lui ferai passer suivant les circonstances. » Cette lettre parvint à Prieur le 2 prairial [1].

De là il semble que l'armée descendit au sud-ouest vers Nielly. Le 30 floréal, on rencontra dix voiles : c'étaient des prises faites par Nielly, envoyées par lui en France sous l'escorte de la corvette *le Maire Guiton* et reprises par une division ennemie. La flotte les enleva pour la seconde fois aux Anglais. La capture était de peu de valeur, mais un chirurgien français laissé à bord du *Maire Guiton* par les Anglais, dit à Jeanbon que les ennemis déclaraient être sortis « au nombre de quarante-huit voiles : douze avaient pris leur route pour l'Inde, six étaient destinées contre la division de Nielly ; les autres devaient croiser devant Brest et l'entrée de la Manche pour intimider notre armée et s'opposer à la jonction des vaisseaux de Cancale ». Le renseignement n'était pas exact de tous points, la division de six vaisseaux détachée de la flotte anglaise était celle de Montagu, et par suite sa station se trouvait entre Brest et Cancale, tandis que Howe croisait lui-même à la recherche de Nielly en même temps que de Villaret et du convoi. Jeanbon transmit ces nouvelles au Comité de Salut public, ajoutant : « Nous ne sommes pas loin du point où croise Nielly, nous allons forcer de voiles pour le joindre [2]. » Avant qu'il eût confié sa dépêche au *Maire Guiton*, un vaisseau fut signalé : c'était *le Patriote* de la division Nielly, capitaine Lucadou. Il avait été séparé de son chef dans la nuit du 22 au 23 floréal, Nielly allumant ses feux le moins possible pour ne pas révéler son existence aux Anglais, et depuis huit jours il errait à l'aventure. En arrivant, au signal de Villaret, sur la poupe de *la Montagne*, il aborda la corvette *la Mutine* et la dégréa. Cette maladresse dans la manœuvre, le nombre des malades qui encombraient *le Patriote*, et dont à vrai dire son commandant n'était point responsable, la cale par suite d'une inexplicable négligence n'ayant pas été visitée depuis deux ans [3], tout cela faisait du *Patriote* une piètre recrue pour l'armée navale. Jeanbon dut joindre au *Maire Guiton* pour faire route sur nos ports *la Mutine* désemparée, et laisser auprès de celle-ci la frégate *l'Insurgente* pour la protéger jusqu'à ce qu'elle fût en état de faire voile. C'étaient donc deux bâtiments légers de moins

1. Prieur « à Jeanbon en mer », Brest, 2 prairial (lettres écrites par Prieur de la Marne au Comité de Salut public, à Jeanbon en mer, au contre-amiral Cornic, cahier annexé au IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest). C'est le 2 prairial aussi que Prieur écrit au Comité de Salut public, après réception de la lettre de Jeanbon, une lettre datée faussement par Savary et où Savary date aussi faussement la lettre de Jeanbon du 29 floréal (Savary, t. III, p. 451, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 711).

2. A la mer, 30 floréal, Jeanbon au Comité de Salut public (BB⁴ 37, fol. 262). Sur le convoi du *Maire Guiton*, BB⁴ 36, fol. 135-139, 150.

3. *Journal de Jeanbon*. Défense présentée par Lucadou (BB⁴ 39, fol. 8-12). Procès-verbal du comité de santé (BB⁴ 37, fol. 217). Ce n'était là qu'une exception tandis que Kerguelen affirme que c'était le cas général (voy. p. 733, note 1).

dans l'effectif. D'autre part, la corvette *la Société populaire* manœuvrait si mal que le Représentant démonta le capitaine, le relégua au rang de second sur son propre bord et le remplaça par le capitaine de *la Mutine*.

Le 1er prairial, les trois colonnes de la flotte apparurent de nouveau éparpillées, on eut beaucoup de peine à les rallier. Le 2 prairial furent capturés quelques bâtiments d'un convoi hollandais. La flotte se trouvait maintenant par 47° de latitude, dans les parages où elle pensait rencontrer Nielly, elle mit en panne, puis ne l'apercevant point, elle vira au sud-est et descendit vers le 46° [1]. Jusqu'alors Howe croisait au hasard. S'étant, le 30 floréal, approché de Brest, il avait constaté que Villaret n'y était plus et s'était porté vers Montagu pour le rallier; mais, le 2 prairial précisément, il apprit la présence de son adversaire à quelques lieues dans l'Ouest, et, renonçant à sa jonction avec Montagu il se mit en quête de la flotte française. Quant à Montagu, il continua ses allées et venues de l'île de Batz à Ouessant, tandis que Doré et Thévenard étaient retenus à Cancale par la maladie qui décimait leurs équipages [2].

Le 3 prairial, l'armée navale de France continuant sa route au sud-est, les frégates *Proserpine* et *Seine* prirent la frégate d'escorte du convoi hollandais pourchassé la veille. Villaret et Jeanbon croyaient à chaque minute voir paraître soit Nielly, soit Montagu qu'ils supposaient à la poursuite de Nielly sur la foi du chirurgien du *Maire Guiton* : des vaisseaux, frégates et corvettes furent expédiés en avant de l'armée pour former sur les flots un éventail et tâcher de découvrir l'une ou l'autre des escadres cherchées. Ce fut en vain. Le 4, à midi, Villaret avait atteint le 46° de latitude, limite extrême vers le sud de la croisière assignée à Nielly et des parages marqués à Van Stabel pour le rendez-vous qu'avait dû lui indiquer *l'Atalante* : à quatre heures, la flotte revira pour remonter vers le nord-ouest.

Le 5, Jeanbon et l'amiral eurent une fausse joie : des voiles et un vaisseau de guerre furent signalés, « on crut un moment que c'était le convoi attendu des Etats-Unis ». On reconnut une frégate de la division Nielly, escortant avec une corvette des prises de cette division. Jeanbon et Villaret gardèrent la frégate qui était fine voilière, et donnèrent à sa place, comme escorte aux prises, la frégate hollandaise naguère capturée et deux des corvettes de la flotte, toutes trois mauvaises marcheuses. Ils surent de la frégate de Nielly que ce dernier était proche, et chargèrent les bâtiments d'escorte qu'ils

1. Rouvier prétend que la flotte mit en panne (p. 147). Le *Journal de Jeanbon* montre qu'ensuite la flotte descendit vers le sud.

2. Rapport de l'amiral Howe, 2 juin (Guerre, armée des côtes de Brest). Sir Georges Montagu, 1759-1829, second fils de l'amiral John Montagu, entré en 1763 à l'Académie navale de Portsmouth, lieutenant du 14 janvier 1771, se distingua sous les ordres de Rodney au cours de la guerre d'Amérique. Il était contre-amiral depuis peu (12 avril 1794, 23 germinal an II). Très attaqué après la campagne pour sa conduite, néanmoins vice-amiral du 1er juin 1795. *National Biography*. Sur l'épidémie de Cancale : BB⁴ 36, fol. 15.

lui substituaient de deux lettres, l'une pour le Comité de Salut public, l'autre pour Prieur. A ce dernier, le Représentant et l'amiral demandaient de leur envoyer toutes les frégates disponibles, au Comité ils faisaient part de cette demande [1] : « Le service de l'armée en exigerait un bien plus grand nombre que nous n'en avons ; ces bâtiments, obligés de chasser en avant, soit la nuit, soit le jour, se séparent souvent de l'armée, et dans ce moment il nous en manque trois depuis deux et trois jours, elles rallieront sans doute, mais en attendant le service souffre [2]. » On a dit que Villaret avait tort d'envoyer ainsi les frégates en chasse, que Jeanbon et lui ne songeaient qu'à faire des prises [3]. Mais, comme le déclare Saint-André, c'était une des nécessités de la croisière : les Français allaient à la recherche de Nielly et Van Stabel, ils étaient exposés à rencontrer l'amiral Howe et croyaient aussi au voisinage de Montagu, il leur fallait donc éclairer constamment et très au loin la marche de la flotte, arrêter tout bâtiment passant à leur portée pour se renseigner sur les forces existant dans les parages qu'ils traversaient. Les frégates s'éloignaient trop, mais loin de les encourager le commandant en chef trouvait ces fugues très fâcheuses, et Jeanbon, non content de les blâmer dans la lettre ci-dessus au Comité de Salut public, écrit dans son *Journal* : « Nos jeunes capitaines de frégates, emportés par leur ardeur, se livrent à des chasses opiniâtres et croient faire merveille en faisant beaucoup de prises sur le commerce ennemi, mais, en armée, le premier des devoirs est de se conformer strictement aux ordres du général et de le perdre de vue le moins possible. Une conduite différente nuit au service et expose ces frégates elles-mêmes à être prises, pour ainsi dire sous le canon de l'armée. » D'autre part, dans ces mêmes lettres, se dessine l'appréciation que le Représentant et l'amiral étaient amenés à formuler sur leur flotte après quelques jours de

1. *Journal de Jeanbon.*

2. Au Comité « En mer, 5 prairial. — Nous espérons être bientôt réunis au général Nielly. Nous avons eu aujourd'hui de ses nouvelles par la frégate *la Galathée,* qui l'a laissé hier au soir ayant reçu l'ordre d'escorter dix bâtiments pris par sa division. La disette où nous sommes de bonnes frégates m'a fait changer cette disposition. Je retiens *la Galathée,* et je donne au convoi la frégate hollandaise *la Vigilance,* prise par l'armée, avec les deux corvettes *la Société populaire* et *la Diligente.* J'avais donné ordre d'expédier cinq ou six bâtiments de commerce ennemis arrêtés par nos frégates. Si j'avais prévu cette circonstance, je les aurais gardés pour les réunir au convoi. J'écris à mon collègue Prieur, et je le prie de nous envoyer toutes les frégates dont il pourra disposer. » Vient ensuite le passage que nous citons : « Le service de l'armée », etc., puis « il faudrait au moins quinze ou vingt frégates à une armée comme la nôtre. Les petites corvettes n'y suppléent pas, elles marchent toutes fort mal, et il faut que les gros vaisseaux, même les plus mauvais voiliers, les attendent.

L'armée est bien disposée, le service s'y fait bien, quelques officiers manquent d'instruction, je n'en connais pas qui manque de bonne volonté. Nous n'avons encore rien appris du convoi, ni de l'amiral Montagu que nous savons croiser dans ces mers avec six vaisseaux ainsi que vous avez pu le voir par les lettres anglaises trouvées à bord du *Maire Guiton.* Veuillez recommander que la chaîne de frégates sur nos côtes se fasse avec la plus rigoureuse exactitude » (collection Maurice Loir).

3. Rouvier, p. 179.

croisière. Si Jeanbon écrit au Comité : « L'armée est bien disposée, le service s'y fait bien, quelques officiers manquent d'instruction, je n'en connais pas qui manque de bonne volonté, » à Prieur il cache moins la vérité : « il y a beaucoup d'ardeur dans l'armée, de l'instruction chez plusieurs capitaines, mais il en est trois ou quatre dont l'ignorance est vraiment au-dessus de ce que l'on pourrait en dire » [1]. Effectivement, à cette même date il consignait sur son *Journal* de nouvelles fautes dans la marche de la flotte, par une mer pourtant très belle et un temps favorable.

Les deux lettres parvinrent à destination. Toutefois Prieur n'envoya à son collègue aucune frégate, il n'en avait guère de disponibles et les abords de Brest étaient si mal gardés faute de bâtiments de ce type, que deux courriers expédiés à l'armée navale furent enlevés par les Anglais, l'un le 6 prairial, l'autre probablement le 7, et celui-là au sortir du goulet [2]. Le premier portait vraisemblablement à Jeanbon deux arrêtés du Comité de Salut public du 25 floréal qui lui ordonnaient d'expédier des bâtiments légers pour un coup de main sur le banc de Terre-Neuve et pour une croisière dans les mers d'Allemagne, après qu'il aurait mis le convoi en sûreté par sa jonction avec Nielly et Doré; un autre arrêté, du 25 floréal également, faisait, croyons-nous, part au Représentant de la diversion prescrite à Thévenard [3]. L'aviso capturé au sortir de Brest portait, semble-t-il, une dépêche où Prieur exprimait à son collègue son étonnement de la lenteur que mettait Cornic à faire partir Doré [4]. Les deux courriers d'ailleurs jetèrent leurs dépêches à la mer. Peut-être les navires qui les arrêtèrent appartenaient-ils à la division Montagu, qui continuait à monter obstinément sa faction entre Batz et Ouessant tandis que Thévenard et Doré demeuraient à Cancale mettant chaque jour de nouveaux malades aux hôpitaux.

Le 5 prairial au soir, Jeanbon et Villaret apprirent l'existence de la croisière espagnole sur le cap Finistère. Ils conjecturèrent que Howe était descendu la rallier dans le golfe de Gascogne, puis était remonté avec elle sur Ouessant. Le 6, la présence de navires de guerre anglais près de cette île leur fut confirmée par un bâtiment neutre. Le 7, Jeanbon dut répéter dans son *Journal* ses précédentes observations sur l'impéritie de plusieurs officiers : « Au moment où le jour parut, le 7, les trois colonnes étaient mal formées, et en général

1. *Journal de Jeanbon.*

2. La corvette *le Républicain* le 6 (BB^4 59, fol. 68), le brick *James* dont la prise est annoncée par Prieur à Jeanbon le 8 (IVe Reg. de correspondance des Représentants) et à Dalbarade le 11 (ibid.). Le 2 prairial seulement, Prieur peut disposer des frégates *Résolue* et *Railleuse,* et il les envoie vers le 8 prairial croiser dans l'Iroise pour empêcher pareils contre-temps (Prieur au Comité de Salut public 30 floréal, AF$_{II}$ 294, Vautier à Dalbarade, 10 prairial, BB^3 51, fol. 159).

3. Collection Maurice Loir, nous y reviendrons. AF$_{II}$ 294 : Prieur au Comité de Salut public 30 floréal, il annonce qu'il a transmis à Jeanbon, « vos trois arrêtés relatifs, le premier à l'expédition de Terre-Neuve, le deuxième aux frégates *la Seine* et *le Flibustier,* et le troisième relatif à la division qui doit croiser devant Cherbourg et Cancale ».

4. Prieur « à son collègue Jeanbon en mer », 4 prairial (Arch. commun. Brest).

les capitaines n'avaient pas assez d'attention de serrer la ligne ; et les officiers de quart, ou peu instruits, ou négligents, ou timides se tenaient à des distances beaucoup trop considérables. Les signaux de serrer la ligne et de forcer de voiles étaient souvent répétés et l'on ne se corrigeait pas..... J'ai remarqué que les capitaines de vaisseaux qui avaient précédemment commandé des frégates étaient ceux qui manœuvraient le mieux et avec le plus de hardiesse, et cette expérience m'a confirmé dans l'idée que j'avais déjà que le gouvernement devrait faire du commandement d'une frégate l'échelon nécessaire et indispensable pour arriver au commandement d'un vaisseau. » On s'est étonné que Jeanbon fît ces constatations et en dégageât de tels enseignements à une heure si tardive [1], mais il ne pouvait en être autrement puisque les vaisseaux et le personnel de l'armée navale, malgré le désir du Représentant, n'étaient pas sortis et n'avaient pas été mis à l'épreuve depuis septembre 1793. Jeanbon nota aussi que le capitaine Lucadou manœuvrait au plus mal, et en réponse à des flatteries de cet officier il lui adressa, au porte-voix, de sévères critiques [2] : sans doute le nombre des malades augmentait à bord du *Patriote*, mais ses demandes réitérées de secours, sa séparation d'avec Nielly, les parages où l'armée l'avait trouvé, donnèrent à Jeanbon l'idée que Lucadou « désirait obtenir ce qu'il n'avait pas osé demander, la permission de retourner à Brest », et il lui fit intimer l'ordre de garder son poste. Enfin, les avaries se multipliaient à bord des vaisseaux, la mâture des bâtiments les plus anciens fléchissait, faute de soins au temps de l'ancien régime et grâce au système de la royauté « de faire périr la marine française par l'incurie » pensait Jeanbon, en réalité parce que bien des réparations avaient été faites trop à la hâte [3].

Cette faiblesse du gréement, les fautes répétées des officiers dans la manœuvre trahissaient l'imperfection fatale d'une organisation hâtive et devaient inspirer des inquiétudes pour l'issue d'une rencontre avec l'Anglais. Précisément alors, le 6 prairial, d'après les dépêches apportées de la Chesapeak à Brest par le *Papillon*, Dalbarade rédigeait pour le Comité de Salut public un rapport sur la situation où se lisent ces mots : l'armée de Brest est tout entière à la rencontre de Van Stabel, « elle fait route pour rallier la division de Nielly, et si cette réunion peut s'opérer les forces de la République auront une grande supériorité sur celles de nos ennemis qui

1. Chevalier, p. 131. Noter que Jeanbon avait déjà cette idée auparavant, et qu'il avait nommé de préférence au commandement des vaisseaux des officiers ayant commandé des frégates : Alary, d'Ordelin, La Villegris, L'Hamel pour ne citer que ceux qui figurent à prairial.

2. *Journal de Jeanbon*, dénonciation Lucadou contre Jeanbon et Villaret (BB^3 38, fol. 252-254).

3. M. Chevalier s'étonne de ce parti-pris de Jeanbon vis-à-vis de la marine royale, cela prouve qu'il a lu peu de discours des révolutionnaires, car cette injustice s'y manifeste constamment. Sur le peu de solidité des gréements et des réparations, voy. BB^4 36 fol. 24, BB^4 50, fol. 69, 149, et Villaret à Dalbarade 1er messidor (BB^4 37, fol. 204).

paraissent disposées à attaquer le convoi [1] ». Avant que Nielly eût rejoint, le 9 prairial au matin (28 mai), les frégates de Villaret signalèrent la flotte de Howe.

III

Il était à peu près huit heures. Les Français se trouvaient par 47° 40′ de latitude et 12° 20′ de longitude ouest, c'est-à-dire à l'est du parallèle sous lequel ils devaient rencontrer le convoi. Ils couraient vers le nord-est par un vent du sud-ouest formés en trois colonnes. L'ennemi apparut en vue à une lieue. Les deux escadres étaient de force égale. Villaret, depuis sa réunion avec Lucadou, avait vingt-six vaisseaux, Howe, vingt-six pareillement sans compter un navire hôpital, bien que Villaret ait cru lui voir trente vaisseaux. L'armée navale d'Angleterre était d'un type moins uniforme que la nôtre, car elle comprenait à côté des vaisseaux de 74 d'autres portant 80, 90, 94 et 98 canons; on y comptait trois bâtiments à trois-ponts de 100 canons, et non quatre comme l'a dit Villaret, parmi eux le vaisseau-amiral la *Queen Charlotte* [2]. Les Français avaient l'avantage du vent dans leurs voiles. Ils suivaient une direction perpendiculaire à celle des Anglais, et qui devait, s'ils s'y tenaient, les mener droit sur ceux-ci.

Villaret signala de laisser arriver sur les Anglais et de prendre l'ordre de bataille, c'est-à-dire de former une seule ligne, la troisième escadre en tête, la première en queue, les vaisseaux à la file les uns des autres présentant tous à l'ennemi le même flanc garni d'artillerie. Mais, après avoir observé l'ennemi, il prit une route à angle droit avec la précédente et parallèle à celle que suivaient nos adversaires, avec de l'avance sur eux. Cette tactique montre que Villaret voulait éviter le combat [3]; une autre preuve de son intention, c'est que le Représentant et lui demeurèrent sur *la Montagne*, alors qu'avant de quitter Brest ils avaient manifesté l'intention de passer, en cas de bataille, sur la corvette *la Gentille*, suivant une coutume adoptée en France depuis que le comte de Grasse à la ba-

1. BB⁴ 44, fol. 48.
2. Voy. sur la composition de cette escadre, Troude, Guérin, p. 412, note 1.
3. Troude (observations mss.) représente ainsi la manœuvre de Villaret :

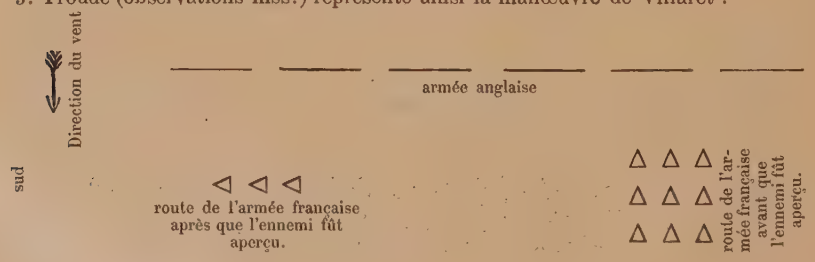

taille des Saintes s'était fait prendre sur son vaisseau-amiral *la Ville de Paris* [1]. Au reste, tous les témoignages s'accordent à dire que l'amiral français se dérobait à un engagement, il ne faisait en cela que se conformer aux ordres du Comité de Salut public, d'autant plus qu'il était dans les parages assignés comme lieu de rendez-vous à Van Stabel.

Les Anglais s'en aperçurent, et Howe qui cherchait Villaret depuis sept jours, résolut de ne pas le laisser échapper. Villaret fit des virements de marche successifs et sur lesquels les versions diffèrent, soit pour garder le vent, soit parce que sa ligne était mal formée et qu'il voulait la déployer davantage; Howe exécuta immédiatement les mêmes mouvements et continua ainsi à courir sur une ligne parallèle à celle de Villaret, à quelque distance en arrière de ce dernier. A 1 heure 55, l'Anglais força de voiles. Les deux flottes voguaient maintenant vers le sud-est. Mais, soit que Villaret eût prescrit des évolutions trop compliquées ou que ses capitaines manœuvrassent gauchement, soit que le vent qui fraîchissait et la mer très grosse eussent gêné ses mouvements, il n'arrivait pas à former suffisamment sa ligne, sa marche se ralentissait, la distance diminuait entre l'ennemi et lui.

C'est alors que le vaisseau à trois-ponts *le Révolutionnaire*, capitaine Van Dongen, se trouva à la queue de la ligne française. D'après le rapport de Jeanbon du 16 messidor, ce bâtiment avait diminué de voiles malgré les signaux du commandant en chef; d'après ses officiers, Van Dongen n'avait fait qu'obéir à un ordre de Villaret lui prescrivant de tenir ce poste. L'amiral anglais forma une division de quelques navires fins voiliers, qui parvinrent à rejoindre l'arrière-garde française; à 5 heures 1/2, ils furent assez près pour la harceler, et un engagement commença entre quatre de ces vaisseaux et le *Révolutionnaire* (voy. le plan ci-contre, page 812). Un combat dans de pareilles conditions, dit Le Bastard, « ne tarde jamais à devenir inégal, parce que d'un côté on a à essuyer le feu de tous les vaisseaux frais à mesure qu'ils arrivent pour prendre part à l'action, et que de l'autre, perdant continuellement des manœuvres, des vergues et des mâts, on est de plus en plus retardé dans sa marche et on est immanquablement coupé ou séparé du reste de son armée ». C'est ce qui eut lieu pour *le Révolutionnaire* malgré la magnifique résistance de Van Dongen. Le bruit de la canonnade arrivait certainement à Villaret. Il ne semble pas y avoir attaché d'importance. Jeanbon dit que quelques-uns des vaisseaux ennemis « se trouvaient assez près de notre arrière-garde, il était déjà nuit, nous vîmes échanger quelques coups de canon de part et d'autre ». Les officiers du *Révolutionnaire* lui feront observer dans la suite qu'à la fin de mai la nuit n'arrive pas

1. Sur la résolution de Jeanbon de passer sur *la Gentille*, voy. BB^4 37, fol. 312. Sur les précédents, voy. *Moniteur*, t. XXIV, p. 633, Jurien de la Gravière, *Guerres maritimes sous la République et l'Empire*, t. I, p. 48; Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 266.

A. Armée française éludant le combat courant tribord amure.

B. Armée anglaise forçant de voiles pour engager le combat.

C. Division légère anglaise de quatre vaisseaux et deux frégates harcelant le serre-file de l'armée française.

Les flèches indiquent la direction du vent.

(*Arch. marine, BB*[4] *37.*)

avant huit heures, que l'obscurité ne lui cachait donc pas la situation périlleuse du dernier vaisseau de la ligne. Quoi qu'il en soit, à 7 heures 1/2 Villaret fit signal de forcer de voiles, s'évertuant ainsi à esquiver les atteintes de Howe. Mais à 7 heures 45, *le Révolutionnaire*, très avarié dans son gréement par le feu de l'ennemi, perdit son poste, deux trois-ponts se joignirent à ses adversaires, à 8 heures une partie de la mâture vint à bas; entouré de dix ou douze bâtiments ennemis, Van Dongen demanda par signaux lumineux des secours à l'amiral, les fanaux furent brisés sur la dunette entre les mains des timoniers. Van Dongen fut tué à 9 heures 30, le premier lieutenant était déjà blessé, le second tué, 160 hommes hors de combat. Le troisième lieutenant, Renaudeau, prit le commandement, mais la résistance faiblit, dans l'équipage on cria à la trahison! Vers 10 ou 11 heures, Renaudeau ordonna d'amener le pavillon, et malgré les protestations indignées des autres officiers il le fit abaisser. Quelques-uns seulement des navires anglais virent que *le Révolutionnaire* se rendait [1], et, Howe rappelant sur ces entrefaites son avant-garde, *le Révolutionnaire* se trouva soudain délivré. Peu après, une frégate anglaise passa près de lui et lui signifia d'éteindre ses feux en appuyant d'un coup de canon, elle fut obéie instantanément, mais elle disparut et *le Révolutionnaire* se vit de nouveau seul.

Villaret semble être resté dans l'ignorance de sa détresse ; à minuit, selon un témoin, averti par la frégate *la Seine* que *le Révolutionnaire* était mal en point, il aurait simplement ordonné à l'avant-garde de forcer de voiles [2]. D'après Jeanbon, la frégate *le Brutus* reçut à la nuit l'ordre de se porter à l'arrière-garde, de s'informer si les vaisseaux qui s'y trouvaient avaient souffert de la canonnade, de venir en rendre compte, et « cette frégate ne rapporta rien au général et ne s'approcha de lui que le lendemain » ; pourtant, attachée à l'arrière-garde elle était la plus voisine du trois-pont attaqué, et son journal de bord atteste [3], sans d'ailleurs mentionner l'ordre de Villaret, qu'elle connut la situation du *Révolutionnaire*. La flotte française continua sa course au sud-est, toujours rangée en ligne de bataille, et diminuée d'un vaisseau. L'armée navale d'Angleterre perdit également un vaisseau, *l'Audacieux*, qui, très maltraité par *le Révolutionnaire*, regagna ses ports à grand peine.

Suivons *le Révolutionnaire*. Coupé de la flotte française, perdu dans l'obscurité, privé de son capitaine et de ses principaux officiers, l'anarchie régna à son bord. Les hommes grossiers et violents qui le montaient, capables d'un bel héroïsme tant qu'ils étaient tenus en haleine, redevinrent des brutes quand leur exaltation tomba et que

1. Rapport de Howe, lettre d'un officier anglais publiée dans la *Correspondance politique*, Londres, 17 juin 1794 (BB⁴ 37, fol. 320), lettres de Parker, capitaine du vaisseau anglais *l'Audacieux* (Guerre, armée des côtes de Brest).

2. Gassin et Bompard : *Précis de la conduite tenue par le contre-amiral Villaret*, invoquant le témoignage de Cornic fils, le commandant de *la Seine*.

3. Collection Maurice Loir.

le commandement fut passé aux mains des subalternes ; ils descendirent à la cambuse, s'enivrèrent, pillèrent à qui mieux mieux, dépouillèrent les blessés et les cadavres. Les officiers ne firent rien pour rétablir la discipline. Le bâtiment gouvernait vers le nord-est, lorsque le 10 prairial il fut rencontré par le vaisseau *l'Audacieux* de la division Nielly, accompagné d'une frégate et d'une corvette. *L'Audacieux* prit *le Révolutionnaire* à la remorque, gardant auprès de lui la frégate, tandis que la corvette rejoignait Nielly. *L'Audacieux* sans doute n'était pas fâché d'avoir ce prétexte pour revenir au mouillage, car il aurait parfaitement pu, comme le dirent les officiers du *Révolutionnaire*, confier la remorque du navire désemparé à la frégate et rallier Nielly. Ils arrivèrent à Rochefort le 20 prairial. Le capitaine de *l'Audacieux* s'empressa de dénoncer à grand fracas le désordre qu'il avait constaté à bord du *Révolutionnaire*. D'après son rapport, et d'après l'état du *Révolutionnaire* qui n'avait pas souffert dans sa coque et comptait encore neuf cent soixante hommes valides, Guezno et Topsent s'indignèrent que les officiers d'un vaisseau médiocrement maltraité eussent commis « la lâcheté, après s'être séparés de la ligne..... d'amener le pavillon tricolore et d'obéir à une frégate anglaise qui ne leur a tiré qu'un coup de canon », ils les firent mettre en arrestation conformément à la loi du 14 pluviôse [1].

Ce fut le 10 prairial au matin, que Villaret s'aperçut de l'absence du *Révolutionnaire*. Il écrivit le 11 prairial : l'armée anglaise étant venue « tirailler la nuit sur l'arrière-garde, j'étais bien éloigné de croire que cette escarmouche eût produit le plus léger événement. Cependant, à mon grand étonnement, je comptai hier au point du jour un vaisseau de moins dans la ligne..... *Le Révolutionnaire* m'avait abandonné, j'imputai cette défection à quelques avaries majeures ». Jeanbon se demanda dans son *Journal* « *Le Révolutionnaire* avait-il souffert de la canonnade de la veille, et son état était-il tel qu'il ne pût suivre ? » Il aurait dû, continue le Représentant, précéder dans la ligne *l'America* serre-file et dernier vaisseau de l'armée : « Si donc le vaisseau *le Révolutionnaire* avait souffert, c'était parce qu'il n'avait pas pris son véritable poste. D'ailleurs, pouvait-il se séparer de l'armée sans en avoir demandé et reçu la permission, sans avoir fait connaître les besoins qui la nécessitaient..... cette affaire demandera d'être éclaircie après notre retour à Brest. » Effectivement, il écrivit le 24 prairial à Guezno et Topsent : « Si les officiers du *Révolutionnaire* ne sont pas encore en arrestation, je vous invite à les y faire mettre promptement. Il y a eu sur la flotte une foule de braves gens qui ont justifié la confiance de la nation mais il y a eu aussi des lâches dont il faut examiner la conduite [2]. »

1. Guezno au Comité de Salut public en lui envoyant le rapport de Pilastre, commandant de *l'Audacieux*, le 21 prairial, et ce rapport (collection Maurice Loir), Topsent au Comité de Salut public, 22 prairial (AFII 294), arrêté de Guezno et Topsent du 21 (ibid.).

2. IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest.

Incarcérés pour être livrés au tribunal révolutionnaire, les inculpés étaient encore à Brest au Fort la Loi le 21 brumaire an III, et à cette date ils publiaient une longue réponse au *Journal* de Jeanbon. Ils alléguaient qu'on ne pouvait considérer comme un échange de quelques coups de canon un combat de six heures, très visible de six heures à huit heures du soir; si *le Révolutionnaire* était serre-file en place de *l'America*, disaient-ils aussi, c'est que Villaret le lui avait ordonné à quatre heures; *le Révolutionnaire* n'avait pas quitté l'armée sans en demander la permission, puisque par signaux lumineux son commandant avait sollicité du secours : « le Représentant ne voyait point notre engagement, eut-il vu nos signaux? » Troude confirme que Villaret avait prescrit au *Révolutionnaire* de devenir serre-file; il constate que dans l'armée « on ne s'occupa nullement de lui ». Les capitaines Gassin et Bompard dans une diatribe postérieure contre Villaret, Le Bastard avec eux accusent Villaret d'avoir sciemment abandonné *le Révolutionnaire*. Nous passons sous silence les accusations de Kerguelen reproduites par Guérin, Kerguelen étant loin des événements. De plus, Le Bastard, tout en déclarant que Villaret peut expliquer sa conduite par ses ordres d'éviter tout combat et par le danger qu'aurait offert un combat de nuit, Le Bastard insinue que Jeanbon dans son *Journal* a insulté à la mémoire de Van Dongen et a manifesté l'intention de le traduire au tribunal révolutionnaire pour rejeter sur lui la responsabilité des événements. En somme, Jeanbon et Villaret sont accusés : 1° d'avoir de propos délibéré abandonné *le Révolutionnaire* aux coups de l'ennemi; 2° de l'avoir inculpé de défection pour couvrir leur propre faute.

Il est bien invraisemblable que le Représentant et l'amiral aient sacrifié avec préméditation un de leurs trois ponts. *Le Révolutionnaire* avait-il reçu à 4 heures l'ordre de devenir serre-file, ou se trouvait-il en queue de la ligne à la suite d'une fausse manœuvre et par sa faute? Villaret a-t-il vu ses signaux de détresse ou non? Villaret a-t-il demandé au *Brutus* ce qui se passait à l'arrière-garde, et cette frégate, qui le lendemain manœuvra mal, a-t-elle commis la faute de laisser l'amiral dans l'ignorance durant cette soirée du 9 prairial? Autant de questions qui nous paraissent difficiles à résoudre. L'assertion d'après laquelle la frégate *la Seine* aurait renseigné le commandant en chef ne doit être accueillie que sous réserves : son capitaine, incarcéré à Brest au retour de la croisière pour fautes commises dans le service, avait de sérieux motifs de rancune contre Jeanbon et Villaret, comme d'ailleurs Gassin et Bompard qui ont recueilli ce témoignage de sa bouche; au reste, à minuit, heure à laquelle cet officier aurait averti Villaret, il était déjà trop tard. Bien probablement, Villaret et Saint-André ont voulu, lors des premiers coups de canon, continuer leur route et se dérober à la bataille que cherchait leur adversaire, ils ont considéré l'affaire de l'arrière-garde comme une provocation à laquelle il fallait bien se garder de répondre. A 7 heures et demie, la canonnade prenant de l'intensité, ils ont forcé de voiles pour soustraire leur arrière-garde

à l'agression de l'ennemi. A la nuit, ils ont perdu de vue *le Révolutionnaire*, n'ont pas eu connaissance de ses signaux, et, vers 10 heures, la canonnade s'éteignant, ils ont cru qu'ils avaient réussi à distancer les Anglais. Ils voulaient absolument refuser la bataille, ils auront été par suite trop disposés à négliger les tentatives de l'ennemi sur leur arrière-garde, ils n'en auront pas assez tenu compte, Rouvier leur fait ce reproche et il a raison.

Quant à admettre que Jeanbon, dans son *Journal,* a perfidement essayé de jeter le soupçon sur la conduite de Van Dongen et a inculpé l'état-major du *Révolutionnaire* de défection pour s'innocenter lui-même, nous nous y refusons. Au matin du 10 prairial, Jeanbon ne pouvait savoir exactement ce qui s'était passé dans la soirée du 9 à l'arrière-garde, ni connaître la belle conduite et la mort de Van Dongen, eut-il même été renseigné par *le Brutus* et *la Seine,* ce qui est douteux ; nous avons dit que son *Journal* n'a pas été forgé à loisir postérieurement aux événements, mais qu'il enregistre scrupuleusement ses impressions et ses conjectures, au jour le jour. Jeanbon a naturellement été étonné de la disparition du *Révolutionnaire* quand il s'en est aperçu, il a conclu à une enquête pour vérifier si oui ou non ce vaisseau était en état de tenir la ligne. Observons au reste que Guezno et Topsent, de leur propre initiative, décidèrent l'arrestation de l'état-major du *Révolutionnaire* quand ils virent entrer à Rochefort ce vaisseau, la coque intacte et les neuf dixièmes de son équipage sains et saufs. Il est probable que Villaret et Jeanbon ne se sont pas assez inquiétés de leur arrière-garde ; il est certain que *le Révolutionnaire* n'a quitté l'armée qu'à la suite de ses avaries ; il n'est pas moins certain, par contre, que Jeanbon en enregistrant ce fait, en se demandant si le capitaine du *Révolutionnaire* n'était pas coupable, n'avait point l'intention de rejeter sur cet officier une faute de Villaret ou de lui-même. Au reste, l'erreur que le Représentant a commise à l'égard de Van Dongen a été un bonheur pour certains individus de l'état-major et de l'équipage du *Révolutionnaire* qui méritaient indiscutablement d'être traduits en jugement : quand les inculpations de Jeanbon sur leur capitaine eurent été démontrées fausses, ils furent relaxés en masse sans qu'il y eût enquête ni sanction pour des faits malheureusement prouvés.

IV

Le 10 prairial (29 mai), à la pointe du jour, Villaret retrouva la flotte de l'amiral Howe à une lieue de lui. Elle comptait comme la sienne vingt-cinq vaisseaux, bien que Jeanbon, le 16 messidor, à la Convention, la déclare forte de trente vaisseaux. Les Anglais couraient parallèlement à nous au sud-est, le vent soufflait du sud-ouest,

la mer était grosse; la flotte française gardait son ordre de bataille de la veille, la troisième escadre formant l'avant-garde [1].

D'après les capitaines Gassin, Bompard et Alary [2], Villaret signala qu'il allait engager une action décisive en profitant de l'avantage qu'il avait du vent dans ses voiles. Suivant une tradition qui ne repose sur aucune preuve, l'ardeur des équipages et la témérité de Saint-André forcèrent Villaret à l'offensive. Jeanbon et Villaret affirment que ce fut l'ennemi qui les contraignit à une bataille : l'amiral, en effet, déclare que voulant conserver l'avantage du vent, il vira de bord, que les Anglais en firent autant et qu'il comprit alors leur intention de prendre l'offensive ; Jeanbon dit que vers 7 heures du matin nos adversaires commencèrent à opérer une volte-face en arrière, dès lors « il était évident que leur projet était d'inquiéter encore notre arrière-garde », de faire porter la tête de leur ligne sur la queue de la ligne française et de la couper ; en conséquence, l'amiral français exécuta un mouvement analogue à celui des Anglais, de sorte que les deux armées se retrouvèrent courant parallèlement dans la même direction.

Soit que dans la volte-face de l'armée française son avant-garde se soit rapprochée forcément de celle de l'ennemi, ce qu'affirme le rapport de Jeanbon du 16 messidor, soit que Villaret ait ordonné à son avant-garde de se porter sur l'avant-garde ennemie, de la serrer au feu et de commencer le combat [3], toujours est-il que vers 10 heures du matin les deux avant-gardes furent près l'une de l'autre. Les deux armées formaient alors un angle aigu, comme le montre le plan ci-contre (voy. p. 818). Gassin et Bompard, Kerguelen et Guérin à leur suite, reprochent à Villaret de n'avoir engagé que son avant-garde, d'être demeuré avec son centre et son arrière-garde hors de portée du centre et de l'arrière-garde anglaise. Le Bastard prétend que l'amiral français attendît que Howe combattît à fond son avant-garde pour tomber sur l'arrière-garde anglaise.

Quoi qu'il en soit, l'avant-garde française commença le feu vers 10 heures et demie. Elle était composée des bâtiments suivants : en tête, *le Montagnard* [4], puis *le Jemapes, le Républicain, la Convention*. Au dire de Bompard, commandant du *Montagnard*, une faute de Villaret fit que cette avant-garde s'offrit à l'ennemi en échiquier et non en ligne de bataille. *Le Montagnard* se trouva le vaisseau le plus

1. Ordre de bataille du 10 : avant-garde et centre : *Montagnard, Jemapes, Républicain, Convention, Entreprenant, Mucius, Eole, Northumberland, Tourville, Trente et Un Mai, America, Achille, Neptune, Montagne, Juste, Pelletier ;* arrière-garde : *Vengeur, Jacobin, Scipion, Patriote, Gasparin, Indomptable, Terrible, Impétueux, Tyrannicide* (BB⁴ 37, fol. 193 verso).

2. BB⁴ 37, fol. 194-199, 205-209 ; BB⁴ 38 fol. 29.

3. Villaret à Dalbarade, 11 prairial (BB⁴ 37, fol. 188-189).

4. Dans le plan du major-général Delmotte, composé pour la cour martiale maritime en l'an IV et que nous reproduisons, c'est bien *le Montagnard* qui est marqué en tête; et tous les documents le confirment. Guérin, dans la reproduction qu'il donne de ce plan, substitue au *Montagnard* le vaisseau-amiral *la Montagne*, qui était placé au centre de la ligne, ce qui rend toute l'action incompréhensible.

A. Armée française en ordre de bataille sur le largue attaquant l'ennemi dans cet ordre.

B Armée anglaise en ordre de bataille au plus près du vent sous les quatre corps de voiles, les ris pris dans les huniers.

(*Arch. marine, BB*[4] *37.*)

rapproché des Anglais. Sur l'observation que la ligne ennemie était composée de trois-ponts, Howe ayant renforcé son avant-garde, Bompard répondit, du moins il le raconte et nous pouvons le croire car il avait déjà donné des preuves de son courage : « nous en acquerrons plus de gloire », et comme on lui faisait remarquer que *le Jemapes* et *la Convention* ne le suivaient pas : « C'est fâcheux, mais s'ils veulent se déshonorer je ne suis pas jaloux de les imiter ; d'ailleurs, je suis l'ordre du général. » Effectivement, il attaqua l'ennemi avec une bravoure à laquelle le Représentant et l'amiral ont rendu hommage, et que n'imitèrent pas assez *le Jemapes*, *le Républicain*, *la Convention*. Il combattit vigoureusement, jusque vers 1 heure de l'après-midi, l'avant-garde anglaise grossie de vaisseaux du centre. Pendant ce temps, Villaret restait hors de portée des Anglais avec le centre et l'arrière-garde de notre flotte.

Vers une heure, Howe renonça tout à coup à combattre notre avant-garde, heureusement pour *le Montagnard* qui se trouvait réduit à demander par signal une remorque. Le feu cessa sur ce point. Triomphants, les vaisseaux qui venaient d'être engagés signalèrent à Villaret que l'ennemi pliait. Villaret le crut [1], Jeanbon assure dans son *Journal* que l'amiral comprit mieux les intentions de son adversaire, mais dans son rapport du 16 messidor il dit que l'ennemi plia effectivement. En réalité, Howe ne plia point, il fit volte-face pour se porter sur notre arrière-garde et la couper. D'après la plupart des témoins, y compris Villaret et Saint-André, le vaisseau *le Terrible,* dans l'arrière-garde française, ayant démâté de son petit mât de hune, Howe voulut profiter de cette avarie ; Troude dit simplement que Howe signala à ses capitaines de virer de bord. Troude ajoute, Guérin et M. Chevalier répètent après lui de l'aveu même des Anglais, que le signal fut mal compris, mal exécuté des capitaines anglais ; M. Chevalier assure même que Howe dut virer de bord avec son propre vaisseau et se porter sur l'arrière-garde française pour que ses capitaines le suivissent.

Fût-ce le désarroi de la ligne anglaise qui décida Villaret à se porter sur elle avec son centre et son arrière-garde, pour croiser sa route et la couper, comme le pensent Troude et M. Chevalier ? Fût-ce simplement le mouvement de la ligne anglaise faisant volte-face et fonçant sur notre arrière-garde qui rapprocha cette ligne de notre centre, comme le dit Villaret lui-même ? Les deux armées, moins l'avant-garde française qui restait immobile au point où elle avait combattu, passèrent à contre-bord l'une de l'autre en suivant une direction inverse, et se canonnèrent très violemment. Il y eut là un engagement fort vif dont Jeanbon ne parle pas : « *La Montagne* soutint son nom, et jamais volcan ne vomit un tourbillon de feu pareil. » Howe arriva à la hauteur de notre arrière-garde, qu'il rencontrait dans l'ordre suivant : *Gasparin*, *Indomptable*, *Terrible*, *Impétueux*, *Tyrannicide*. L'Anglais passa tout au long de ces bâtiments, les

1. Villaret à Dalbarade, 11 prairial.

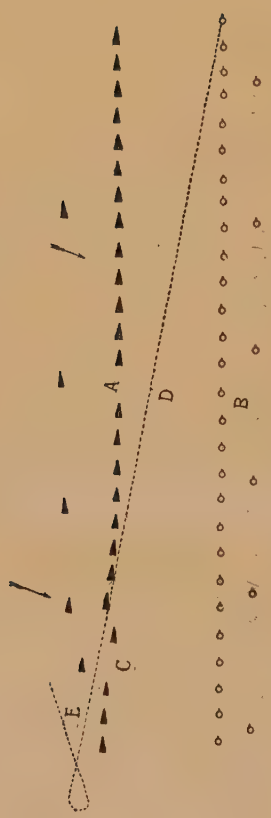

POSITION AU COMMENCEMENT DU COMBAT

A. Armée française au vent combattant les Anglais babord amure.

B. Armée anglaise sur le même bord que les Français.

C. D. Ligne parcourue par onze vaisseaux qui ayant viré de bord ont essayé de couper la ligne, un seul y a réussi.

D. E. Ligne parcourue par le troisième vaisseau anglais qui a pu couper la ligne française.

(*Arch. marine, BB*[4] *37.*)

écrasant des feux successifs de toute sa ligne. *L'Indomptable* démâté perdit son poste dans la ligne française, et par la brèche qui s'ouvrit passa une partie de la flotte anglaise, tandis que les autres bâtiments de cette flotte tournaient *l'Indomptable* et *le Tyrannicide*, ce dernier coupé de notre ligne comme *l'Indomptable*. Puis, toute la flotte anglaise alla prendre au-delà de notre ligne l'avantage du vent. C'est ainsi du moins que l'Hamel, capitaine de *l'Indomptable*, explique les faits. Troude assure que dans le mouvement d'arrivée du centre et de l'arrière-garde des Français sur la ligne anglaise, les vaisseaux se mêlèrent en sorte que la ligne française fut traversée par les Anglais qui allèrent se masser au bord opposé (v. le plan ci-contre, p. 820).

Un fait certain, c'est qu'à 3 heures et demie, malgré une résistance héroïque qui « doit immortaliser » leurs capitaines L'Hamel et Dordelin, *l'Indomptable* et *le Tyrannicide* se trouvaient séparés de toute leur flotte, placés entre deux feux, couverts de projectiles, et les Anglais se massant au bord opposé et mettant le vent dans leurs voiles se préparaient à virer pour revenir vent arrière [1] sur ces deux vaisseaux, les écraser définitivement et les capturer (v. les plans pp. 820, 822 [2]).

Pendant ce temps, que faisait Villaret? Ayant gardé la direction qu'il avait prise au commencement du combat, parallèlement à celle des Anglais, et les Anglais ayant ensuite fait volte-face pour tomber sur son arrière-garde, il lui fallait au plus vite faire volte-face à son tour pour revenir sur ses pas dégager ses deux vaisseaux. *L'Indomptable* lui réclamait instamment du secours. Villaret demanda aux vaisseaux de son avant-garde s'ils étaient en état d'effectuer une volte-face suivant le procédé qui consiste à « virer vent devant », Bompard répondit qu'il ne le pouvait et réclama une remorque. Ce que voyant, Villaret signala d'opérer la volte-face d'une autre façon, « en virant vent arrière par la contre-marche ». Comme naguère les capitaines anglais lors du virement de Howe, les capitaines français de l'avant-garde n'aperçurent pas ou ne comprirent pas le signal de leur amiral. Bompard qui devait virer le premier puisqu'il avait le vaisseau de tête, Bompard « ne bougeait point, et il arrêtait le mouvement de toute la ligne ». Le temps se passait, la flotte française conservant sa direction première s'éloignait de plus en plus de *l'Indomptable* et du *Tyrannicide*, et paraissait les abandonner.

Désespéré, Villaret substitua aux précédents signaux « celui d'arriver tous ensemble et de former la ligne en suivant l'ordre de vitesse sans observer de rang ». On a dit qu'il aurait dû effectuer cette manœuvre beaucoup plus tôt. Du moins, il agit avec résolution : « afin qu'on ne se méprît pas sur ses véritables intentions, il fit exécuter sur-le-champ l'ordre au vaisseau qu'il montait » comme na-

1. Revenir vent arrière = revenir poussés par le vent soufflant directement derrière eux (Jal, *Glossaire nautique*, au mot « vent derrière »).

2. Voy. un plan plus détaillé de la position à ce moment dans Jh. Allen, *Battles of the british navy*. London, 1852, t. I, p. 389.

MOUVEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE POUR PROTÉGER DEUX VAISSEAUX DÉMATÉS DE LEURS MATS DE HUNE.

A. Armée anglaise cherchant à s'emparer des deux vaisseaux qui étaient démâtés des mâts de hune.

B. Armée française ayant viré tous ensemble lof pour lof pour aller protéger *l'Indomptable*.

C. *L'Indomptable* et *le Tyrannicide*.

D. Ligne que l'armée française a parcourue en couvrant toujours *l'Indomptable* et *le Tyrannicide*.

E. Ligne que les Anglais ont parcourue en tenant le plus près babord amures.

(*Arch. marine, BB*[4] 37.)

guère l'amiral anglais, et il accourut tout le premier au secours de *l'Indomptable* et du *Tyrannicide*. A l'exception du *Montagnard*, « tous suivirent, la ligne se forma rapidement et régulièrement, et telle fut la précision de ce mouvement que l'armée anglaise qui revirait sur nous, et à laquelle la lenteur résultant de l'inexécution du premier signal, avait donné bien de l'avance, n'était pas encore formée, que nous étions sur elle en bon ordre ». Il était 4 heures.

La flotte anglaise se trouva par suite dans une situation fâcheuse : ses vaisseaux n'étaient pas en ligne de bataille, ne s'attendant pas au retour offensif de Villaret et se préparant à revenir sur *l'Indomptable* et *le Tyrannicide* ils étaient massés en peloton au vent, et ils s'offraient pour ainsi dire à nos coups. La flotte française défila devant eux, et, tirant dans le tas, elle leur fit un mal considérable, puis, continuant sa bordée, elle couvrit *l'Indomptable* et *le Tyrannicide*. Gassin et Bompard, Rouvier à leur suite, reprochent à Villaret de n'avoir pas gardé cette situation avantageuse. En effet, l'amiral français, après avoir couvert ses deux vaisseaux, fit de nouveau volte-face et prit une direction qui l'éloigna des Anglais (voy. le plan, p. 822). Jeanbon, le 16 messidor, a expliqué cette attitude en disant que Villaret avait perdu l'avantage du vent. Howe, de son côté, rallia ses bâtiments. A 6 heures, le feu cessa.

Villaret écrivit à Dalbarade : « Les armes de la République triomphèrent sur mer comme sur terre. Je dégageai mes trois vaisseaux, l'ennemi en désordre fut écrasé et obligé de tenir le vent que j'ai perdu pour couvrir *l'Indomptable* et *le Tyrannicide*. » L'amiral français ne perdit pas seulement l'avantage du vent. La brume vint couvrir la mer vers le soir [1] : le vaisseau *le Montagnard*, qui n'avait pas obéi aux divers signaux du commandant en chef au cours de l'après-midi et que la frégate *la Seine* avait pris à la remorque, *le Montagnard* ne vit plus l'armée dans le brouillard et s'éloigna ; il rencontra, le 11, la frégate *l'Insurgente*, décacheta le paquet d'ordres à ouvrir en cas de séparation, et se trouvant au lieu de rendez-vous assigné à Van Stabel, il attendit le convoi auquel il se réunit en effet le 14 prairial. Le vaisseau *l'Indomptable*, remorqué par la frégate *le Brutus*, s'éloigna aussi dans la brume et fit route ensuite pour Brest. L'effectif des Français fut donc diminué de deux vaisseaux et de deux frégates. Au contraire, Howe garda tous ses bâtiments réunis [2]. Jeanbon a dit que deux vaisseaux anglais furent obligés de se retirer et que l'un d'eux fut poursuivi le lendemain par la frégate *la Bellone;* il se trompe, le vaisseau chassé, infructueusement du reste, par *la Bellone*, c'était *l'Audacieux* qui s'était séparé de la flotte britannique dans la nuit du 9 au 10. Quant à l'amiral anglais, il écrivit en

1. Ce renseignement est donné par le *rapport* de Siméon, commandant du *Papillon* (collection Maurice Loir).

2. D'après une lettre de l'escadre anglaise, nombre de navires anglais avaient leur gréement endommagé, trois avaient de sérieuses voies d'eau (*Correspondance politique*, 17 juin 1794. BB⁴ 37, fol. 320).

Angleterre qu'après des engagements partiels, il avait gagné l'avantage du vent à la fin de cette journée [1]. En somme, chacun des deux amiraux faisait ressortir le succès qu'il avait obtenu : Villaret avait maltraité l'ennemi et dégagé ses vaisseaux menacés, Howe avait conquis le vent. Pour Howe, pour un des hommes de mer les plus expérimentés de l'Angleterre, et qui disposait d'une flotte exercée, d'états-majors mûris au service, après toute une journée d'évolutions et de canonnade le résultat était médiocre. Mais pour les engagements à venir c'était beaucoup : ayant le vent pour elle, dit Le Bastard, l'armée anglaise pouvait attaquer à l'heure qui lui plairait et était à l'abri de toute surprise, l'armée française tombée sous le vent, devait redouter à tout instant une agression et ne pas goûter un moment de repos.

On peut considérer que cette affaire du 10 prairial fut indécise [2]. Malgré son offensive délibérée Howe ne fut point vainqueur, grâce aux fautes de ses capitaines et à la belle résistance de L'Hamel et Dordelin. Villaret, de son côté, avait fait en dernier lieu une manœuvre qui fut admirée : « Ma conduite, écrivit-il à Dalbarade, a mérité les éloges les plus flatteurs de Jeanbon Saint-André. Le suffrage de ce Représentant a d'autant plus de prix à mes yeux qu'il a de grandes connaissances sur ce métier, et que son aperçu en marine est aussi juste que celui qu'il déploie dans toutes les autres circonstances. » Mais si l'amiral et le Représentant furent fort satisfaits l'un de l'autre, certains, nous l'avons dit, reprochent à Villaret d'avoir laissé abîmer son avant-garde, puis d'avoir perdu du temps à combiner des manœuvres difficiles pour aller au secours de son arrière-garde. Il est certain qu'il a combattu avec une extrême répugnance : il ne s'est déterminé à une action qu'en voyant l'impossibilité de se dérober, il a engagé d'abord et exclusivement ses vaisseaux de tête, et immédiatement après avoir délivré ses vaisseaux de queue il n'a songé qu'à s'éloigner. Cette attitude s'explique très bien, comme sa conduite de la veille, par les instructions formelles du Comité de Salut public [3]. Elle ne l'en a pas moins privé d'une victoire décisive. En outre, comme son adversaire, il a été desservi par ses capitaines. Jeanbon écrit : « Les capitaines Hamel, de *l'Indomptable*, et Dordelin, du *Tyrannicide*, méritent d'être distingués dans le nombre de ceux qui joignent des connaissances au courage qui est commun à tous; ces deux officiers se sont supérieurement conduits; » quant aux autres, s'ils avaient eu un peu d'instruction, « la journée aurait été

1. Rapport du 2 juin au Secrétaire d'État Dundas (Guerre : armée des côtes de Brest).

2. James regarde comme une erreur l'assertion de Jeanbon que cette journée « quoique non décisive, est éminemment glorieuse » (James, *The Naval History*, t. I, p. 143), le récit qu'on vient de lire montre qui de Jeanbon ou de James se trompe.

3. Ajoutons que Moreau de Jonnès rapporte que, dix ans après, ayant dit à Villaret que dans cette action on avait beaucoup plus de chances de vaincre qu'au 13 prairial, Villaret lui aurait répondu : « Cela n'est pas douteux, mais j'étais lié par mes instructions » (*Aventures de Guerre*, t. I, p. 180), mais le témoignage de Moreau de Jonnès est suspect.

glorieuse pour eux et bien utile à la République. Mais la lenteur dans les manœuvres, des méprises continuelles, des petits moyens quand il faut concevoir avec force et exécuter avec audace, voilà ce qui nous a ravi le succès que nous devions attendre ».

Le Représentant caractérisait bien le mal : sauf quelques exceptions, nos officiers avaient manqué totalement d'initiative. Parmi les vaisseaux qui avaient le plus mal manœuvré, Jeanbon citait *le Scipion* : se trouvant à un instant donné sous le vent de *la Montagne* et séparé par elle de l'ennemi, *le Scipion* avait tiré par dessus le vaisseau amiral et haché ses manœuvres. Il faut nommer aussi *le Vengeur du Peuple*, capitaine Renaudin [1]. La frégate *la Seine*, capitaine Cornic, attachée au vaisseau amiral « n'en approcha pas à portée de la voix de toute la journée quoiqu'elle en eut reçu l'ordre formel le matin », et n'obéit pas davantage au signal d'aller remorquer *l'Indomptable*.

Le Montagnard surtout fut l'objet des critiques du Représentant du peuple : il n'avait pas obéi au signal fait par l'amiral de virer de bord, il avait empêché de la sorte pendant un certain temps toute la flotte de faire volte-face pour aller secourir son arrière-garde, et Jeanbon ne le croyait pas assez maltraité par le feu de l'ennemi pour excuser cette immobilité : « Il ne paraissait pas, dit-il, avoir approché l'ennemi d'assez près pour être endommagé. » Déjà très mécontent de cette attitude de Bompard, Jeanbon fut extrêmement irrité quand, le 12 prairial, il s'aperçut de la disparition du *Montagnard* et de *la Seine*, il considéra qu'il y avait là une véritable défection. Bompard a répondu avec véhémence, il démontre qu'il a combattu l'ennemi de fort près pendant trois heures, c'est pourquoi, dit-il, il a été réduit ensuite à l'impossibilité de se mouvoir, et seule la brume l'a séparé de l'armée le soir venu : « A quelle réflexion n'est-on pas livré, s'écrie-t-il, quand l'on voit que la réputation d'un bon citoyen qui a vingt-deux ans de services et des services distingués, est anéantie par un trait de plume! » Evidemment, il a parfaitement combattu dans la matinée, son courage d'ailleurs est indiscutable [2]. A-t-il mal manœuvré dans l'après-midi, ou se trouvait-il désemparé au point de ne pouvoir bouger ? c'est là toute la question, comme le dit Donzé-Verteuil chargé au retour de la croisière d'instruire son procès au tribunal révolutionnaire [3]. Jeanbon, pour démêler la vérité sur ce point, nomma une commission composée de Nielly, Van Stabel, Sané, Bouchet, officier du port, Doré, capitaine de vaisseau, plus quelques officiers, charpentiers et calfats, qui durent examiner l'état de la mâture du *Montagnard* [4]. La

1. Jal, *Dictionnaire historique*, p. 1052, c. 2, article sur *le Vengeur*.

2. Villaret à Verteuil à propos de Bompard : « La bravoure de ce capitaine m'est trop connue pour ne pas l'avoir fortement regretté dans le combat du 13 prairial » (BB³ 38, fol. 224).

3. Donzé-Verteuil au Comité de Salut public, 21 vendémiaire an III (BB⁴ 38, fol. 212).

4. Arrêté du 28 prairial (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants).

composition de la commission montre que Jeanbon ne poursuivait pas dans Bompard un ennemi personnel, qu'il lui assurait toutes les garanties d'une enquête impartiale. Mais, comme nous le verrons, Bompard commit la faute de lancer contre le Représentant et l'amiral un pamphlet virulent. Envoyé à Paris à la suite de cet incident, enfermé dans la prison du Luxembourg, Bompard y publia, le 10 frimaire an III, une apologie que nous avons utilisée pour ce récit. Le 17 brumaire an IV, la cour martiale maritime réunie pour juger les officiers inculpés à la suite des combats de prairial, l'acquitta comme ayant été, durant le combat, immobilisé par le délabrement de sa mâture, et, après l'action, séparé de l'armée navale par la brume [1]. Mais, nous l'avons expliqué, les jugements de la cour martiale maritime ne peuvent absolument faire foi, et plus tard, sous le Directoire, lors de l'expédition d'Irlande, on verra Bompard se conduire avec une extrême bravoure comme au matin du 10 prairial, et se montrer détestable manœuvrier comme peut-être il le fut l'après-midi du 10 prairial. Cornic, commandant de *la Seine*, incarcéré pour son attitude durant la bataille et pour s'être éloigné de l'armée avec *le Montagnard*, fut défendu par son père le contre-amiral : celui-ci prouva que le capitaine de *la Seine* n'avait fait que son devoir en remorquant *le Montagnard* et qu'il avait été victime lui aussi de la brume [2], mais il ne dit point pour quel motif *la Seine* n'avait pas approché le vaisseau amiral de toute la journée du 10. Grâce sans doute à l'intercession de son père, Cornic fils fut élargi sans jugement au bout de quelques mois et replacé dans les cadres [3].

V

Le 10 prairial au soir, l'aviso *le Papillon*, expédié de Brest le 30 floréal par Prieur, rejoignit l'armée navale. Les nouvelles qu'il apportait de Van Stabel n'avaient plus d'intérêt, sa prise rencontrée par la flotte le 29 floréal les ayant déjà données. Mais il avait communiqué dans la nuit du 7 au 8 prairial avec la division Nielly, il venait de la quitter ce matin même du 10, la laissant à sept ou huit lieues dans le Nord [4]. Villaret lui ordonna aussitôt d'aller la chercher et passa la nuit en panne à l'attendre. Dans la brume, *le Papillon* ne retrouva pas Nielly, mais celui-ci, à 7 heures du matin, le 11 prairial, rallia l'armée. *Le Patriote* ayant précédemment rejoint, *l'Audacieux* étant à la poursuite d'un vaisseau désemparé que Jeanbon

1. BB[4] 38, fol. 263.
2. Cornic père à Dalbarade, Port-Malo, 15 thermidor an II (BB[3] 50, fol. 85).
3. 26 brumaire an III (voy. ch. XXI). Le 4 vendémiaire an III, Tréhouart et A. Faure, Représentants du peuple à Brest, promettaient à Cornic de défendre son fils, dont au reste Villaret rendait bon témoignage à Dalbarade (Arch. commun. Brest).
4. *Rapport de Siméon*, commandant *le Papillon* (collection Maurice Loir).

et Villaret supposèrent très justement être *le Révolutionnaire*, Nielly n'amenait que trois vaisseaux, *le Sans Pareil* de 80 canons, *le Trajan* et *le Téméraire* de 74. Une frégate anglaise qu'il avait capturée, *le Castor,* s'étant aventurée à chasser au loin malgré ses ordres avait été reprise par l'ennemi [1]. Le renfort était donc peu considérable pour Villaret. D'ailleurs, les trois vaisseaux étaient encombrés de prisonniers provenant des bâtiments de commerce ennemis que la croisière avait rencontrés, leurs effectifs étaient décimés par la même maladie qui sévissait à bord du *Patriote* et amoindris par les équipages de prises qu'ils avaient dû fournir [2]. Mais une des trois opérations prescrites à Villaret, la jonction avec son lieutenant, était enfin réalisée. D'autre part, le même jour, sans que d'ailleurs la flotte française en fut informée, le contre-amiral Montagu, étonné de ne pas voir reparaître son chef, revint à Plymouth, laissant libre pour Doré la route de Cancale à Brest et à la flotte de Villaret [3].

Aussitôt après sa jonction avec Nielly, l'armée navale de France cingla vers le nord-ouest. Elle avait des raisons sérieuses pour prendre cette direction. Le 9 prairial dans l'après-midi, pour garder l'avantage du vent, elle avait viré de bord et était descendue au sud-est, et le combat du 9 avait été livré par 47° 40' de latitude et 12° de longitude ouest; la nuit suivante, le lendemain, l'armée était encore descendue au sud-est, et elle s'était de la sorte sensiblement rapprochée du lieu de rendez-vous assigné à Van Stabel. « Nous calculâmes, dit Jeanbon, qu'en tenant la bordée du large nous entraînions l'ennemi dans le nord et dans l'ouest, et que, par ce moyen, le convoi passerait à 25 lieues au sud des deux armées. » Effectivement, le 13 prairial d'après Saint-André, le 11 suivant M. Chevalier, Van Stabel passa sur le champ de bataille du 10, et le 14 il recueillit dans ces parages Bompard qui s'y était rendu, nous l'avons dit, pour l'y rencontrer. Un navire danois, visité par le capitaine Canon de la corvette *la Gentille,* apprit du reste à Villaret, que le 13 floréal Van Stabel se trouvait par 38° de latitude et 52° de longitude ouest : « depuis cette époque, vingt-neuf jours s'étaient écoulés, et en supposant que le danois que Canon nous assurait marcher assez mal, eût pris cinq jours d'avance sur le convoi, il devait être très près de nous, ou peut-être même nous avoir dépassés ». La flotte cingla donc toute la journée du 11, toute la nuit et la matinée du 12 vers le nord-ouest. Elle voyageait au milieu d'une brume épaisse qui obligea Villaret à multiplier les précautions pour tenir ses vaisseaux rassemblés. Le commandant en chef était d'autant plus inquiet qu'il se savait suivi de la flotte anglaise, il l'avait entrevue dans des éclaircies et il craignait qu'elle se saisît d'un de ses navires s'il s'en égarait.

Le 12, dans l'après-midi, la brume se leva : Villaret constata l'ab-

1. Sur la prise du *Castor*, capitaine L'Huillier, voy. BB[4] 36, fol. 142, 148 ; BB[4] 48, fol. 141.

2. BB[3] 52, fol. 323, Villaret à Dalbarade, 1er messidor (BB[4] 37, fol. 204).

3. Rouvier, p. 179; Brenton et réponse de Montagu à Brenton (*National Biography*, art. Montagu).

sence dans sa ligne du *Montagnard*. Il aperçut aussi l'armée anglaise cherchant à se former en bataille, Jeanbon et lui ne songèrent plus à se dérober. Ils se trouvaient par 47° 28' de latitude nord et 20° 47' de longitude ouest, c'est-à-dire à la hauteur d'Ouessant et sous le parallèle de Madère [1]. Depuis trois jours ils avaient peu gagné au nord, mais très loin dans l'ouest, et d'après leurs conjectures le convoi devait être beaucoup plus près des côtes de France tout à fait dans l'est; « nous craignîmes, dit Jeanbon, qu'en prenant chasse devant l'armée anglaise, elle ne fît quelque temps mine de nous poursuivre, et, qu'abandonnant une poursuite infructueuse, elle ne se reportât sur la route du convoi;..... la victoire pour nous, ajoute-il, quelles que fussent les suites du combat, était de mettre l'armée anglaise hors d'état de tenir la mer ».

VI

La flotte française se forma donc en bataille dans l'après-midi du 12 prairial. Elle comptait exactement vingt-six vaisseaux comme au 9 prairial, car si, le 11, elle avait rallié les trois vaisseaux de Nielly, elle avait perdu le 9 *le Révolutionnaire*, le 10 *l'Indomptable* et *le Montagnard*. Elle manquait de bâtiments légers : depuis le commencement de la croisière, treize l'avaient quittée et Prieur ne lui en avait point envoyé [2]. C'était un gros inconvénient dont Villaret et Jeanbon n'étaient d'ailleurs pas responsables.

Howe, du reste, quoi qu'en dise Guérin, n'avait aussi qu'un petit nombre de bâtiments légers [3]; il mettait en ligne vingt-cinq vaisseaux, *l'Audacieux* l'ayant quitté au 9 prairial. Jeanbon et Villaret lui en donnent davantage, ce qui les a fait accuser d'avoir voulu grossir aux yeux du public les forces mises en ligne par l'ennemi. Leur erreur est cependant très involontaire. Le 12, Jeanbon compte vingt-quatre vaisseaux ennemis, c'est-à-dire un de moins qu'il n'y en avait, le 13 il croit en voir vingt-huit, plus quelques-uns au vent formant un corps de réserve, et, dit-il, « le capitaine de la frégate *la Précieuse* nous a assuré en avoir compté trente-quatre en tout »; Jeanbon s'explique cette augmentation subite par la réunion avec Howe de l'escadre Montagu que, d'après les renseignements du *Maire Guiton*, il jugeait en croisière dans ces parages. Ce qui le confirme

1. A deux cents lieues à l'ouest d'Ouessant (BB³ 51, fol. 172), la latitude et la longitude d'après le *rapport* du *Papillon* (collection Maurice Loir).

2. Elle aurait dû compter dix-neuf bâtiments légers, y compris ceux de la division Nielly, elle n'en a le 13 prairial que sept, en comptant *le Papillon* qui lui a été réexpédié par Prieur (BB⁴ 37, fol. 192). Elle n'a point de fourneaux à rougir les boulets (exception faite du vaisseau *le Scipion*), ce dont le Comité de Salut public se plaint, le 6 prairial, dans une lettre à Prieur (AFII 294).

3. Troudé, qui donne l'état de ses forces, lui attribue six frégates, un brick, deux cutters (t. II, pp. 331-334).

dans cette idée, c'est que le 11, dans une éclaircie, il a vu une division anglaise près de notre flotte, après avoir jugé avec raison que c'était l'escadre légère de l'amiral anglais, le 13, il admet que c'est la division Montagu. Ne lui avait-on pas dit, au reste, que Howe était sorti des ports d'Angleterre avec trente-huit vaisseaux? Villaret partage cette opinion, le 1er messidor il explique à Dalbarade la victoire des Anglais au 13 prairial par « la jonction de Montagu avec l'amiral Howe qui, la veille du combat, porta cette armée à trente-quatre vaisseaux ». Jeanbon répète encore cette assertion à la Convention le 16 messidor. On a fait observer qu'à cette date le rapport de Howe avait déjà paru et ne comptait que vingt-cinq vaisseaux anglais, mais Jeanbon et Villaret ne croyaient probablement pas aux affirmations de leur adversaire. Un fait prouve enfin qu'à bord de *la Montagne* on a bien cru voir trente-quatre vaisseaux anglais, et que cette opinion a fait foi longtemps après la bataille : le major général Delmotte, sur le plan qu'il dressa le 13 prairial même et que nous reproduisons ci-contre (voir p. 830), met vingt-huit vaisseaux ennemis en ligne et six en réserve, et ce plan fut représenté par lui à la cour martiale maritime, le 29 nivôse an IV, comme un document officiel capable d'éclairer le tribunal sur les événements.

Nous avons déjà fait connaître les capitaines de Villaret à l'exception de ceux de la division Nielly. Ces derniers étaient Lucadou du *Patriote*, Courand du *Sans Pareil*, Dumoutier du *Trajan*, Morel du *Téméraire*. Lucadou, ancien officier du commerce, en service sous Guichen durant la guerre d'Amérique, lieutenant en 1793, clubiste fervent, était peut-être redevable de sa nomination de capitaine à son exaltation révolutionnaire et à de vieilles relations de sa famille avec Jeanbon [1], nous avons vu que le Représentant commençait à être fort peu satisfait de lui ; Courand, sous-lieutenant avant la Révolution, lieutenant sur la liste de 1791, avait été promu capitaine par Laignelot et Tréhouart le 11 pluviôse; Dumoutier, sous-lieutenant de l'ancien régime, était lieutenant de 3e classe sur la liste de 1791; Morel, simple matelot de l'Etat lors de la Révolution, était lieutenant en pied sur *le Téméraire* quand Jeanbon l'avait nommé capitaine. L'armée française, nous l'avons vu, possédait trois contre-amiraux : Villaret-Joyeuse, commandant en chef, Bouvet et Nielly; le premier était capitaine en 1791, les deux autres de simples lieutenants et depuis peu. A l'exception de L'Héritier et Dordelin, tous les capitaines ayant appartenu à la marine militaire de l'ancien régime n'y avaient point dépassé le grade de sous-lieutenant. L'armée anglaise était pourvue d'un amiral, deux vice-amiraux, quatre contre-amiraux [2], tous avaient de l'âge, de longs services et de l'expérience, leurs capitaines également.

1. Voy. AFII 64, lettre qu'il écrit de Castres le 11 frimaire an III au Comité de Salut public, se dit déporté de la Guadeloupe dans une pétition au Directoire du 1er thermidor an VII envoyée de Castres (ADVII n° 35. Arch. nat.).

2. Amiral Howe, vice-amiraux Graves et Alexandre Hood, contre-amiraux Pasley, Caldwell, Bowyer, Gardner. Howe (Richard, vicomte) 1726-1799, né à Londres, entre au

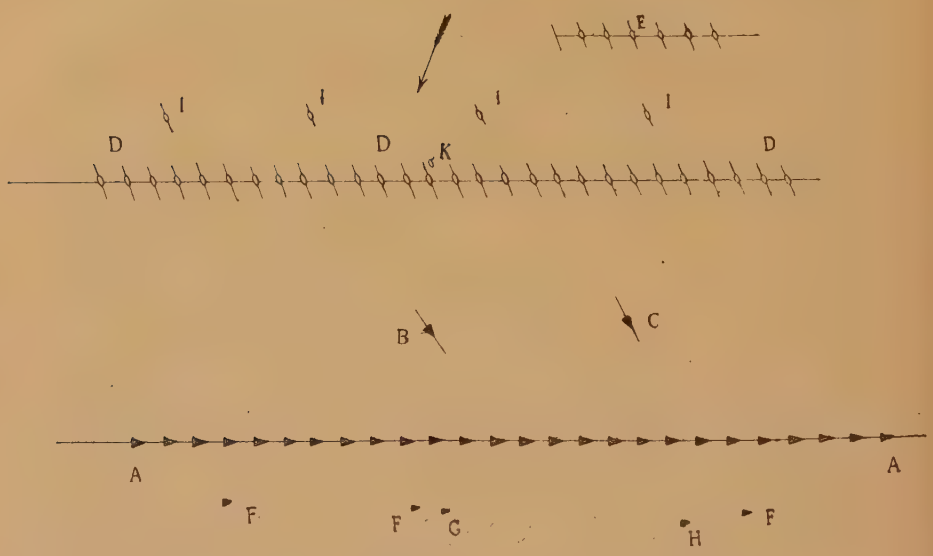

POSITION DES DEUX ARMÉES A L'INSTANT OU LE FEU A COMMENCÉ PAR L'ARMÉE DE LA RÉPUBLIQUE.

A. Armée de la République courant babord amures.

B. *La Tamise* se reployant sur l'armée, ayant passé la nuit entre les deux lignes en observation.

C. *La Proserpine* idem.

D. Armée ennemie courant quatre quarts largue et se relevant sur la ligne du plus près.

E. Corps de réserve de six vaisseaux ennemis.

F. Frégates de la République sous le vent et l'armée.

G. *Le Papillon.*

H. *La Nayade.*

I. Frégates ennemies.

K. Cutter ennemi.

La flèche indique d'où vient le vent.

Au commencement du combat les vents au S.-S.-O. ils ont varié ensuite jusqu'au sud.

Chiffré au désir de la Représentation en la séance du jury militaire tenue au port de Brest le 29 nivôse an 4. Delmotte.

(*Arch. marine, BB*[4] *37.*)

De part et d'autre, l'ardeur touchait à la frénésie. Anglais et Français s'abhorraient [1]. Les Français s'irritaient de la répugnance de Villaret à combattre, les Anglais s'en impatientaient, à tous il tardait qu'une action décisive leur permît d'assouvir leur haine. Les Anglais avaient failli être battus le 10 prairial et par des adversaires bien novices, honteux de ce demi-succès ils voulaient une revanche.

Villaret forma son armée dans l'ordre suivant de la tête à la queue [2] : *Convention*, *America*, *Gasparin*, *Téméraire*, *Terrible*, *Impétueux*, *Mucius*, *Eole*, *Tourville*, ces neuf vaisseaux constituant l'avant garde avec pour chef le contre-amiral Bouvet monté sur le trois-ponts *le Terrible* [3]; à la suite, *le Trajan* qui remorquait *le Tyrannicide* démâté, *le Juste*, *la Montagne*, *le Jacobin*, *l'Achille*, *le Vengeur du Peuple*, *le Northumberland*, *le Patriote* formant le centre commandé par Villaret placé avec Jeanbon sur *la Montagne* [4], puis *l'Entreprenant*, *le Neptune*, *le Jemapes*, *le Trente et Un Mai*, *le Républicain*, *le Sans Pareil*, *le Scipion*, *le Pelletier*, arrière-garde que Villaret mit sous le commandement du contre-amiral Nielly montant le trois-ponts *le Républicain* [5]. On remarquera que Villaret et Jeanbon demeurèrent sur le vaisseau amiral au lieu de passer sur une frégate, sans doute parce qu'au 10 prairial Villaret montant *la Montagne* avait réussi à entraîner toute son armée derrière lui. Jeanbon fit passer Nielly du *Sans-Pareil* sur *le Républicain* non seulement à cause du rang de ce dernier vaisseau, mais parce que le Représentant se méfiait des talents du capitaine Longer du *Républicain*, tandis qu'il était sans inquiétudes sur Courand du *Sans-Pareil*, « un de nos meilleurs officiers ». L'avant-garde fut à la droite et l'arrière-garde à la gauche du centre.

Howe dans sa ligne opposa ses plus gros vaisseaux aux trois-ponts français. Les deux armées se trouvèrent rangées sur deux lignes parallèles (voy. le plan ci-dessus, p. 830). Jeanbon représente la ligne française comme bien formée. Cependant, d'après ses reproches au capitaine Alary de *la Convention*, d'après Villaret, d'après l'acte d'accusation porté devant la cour martiale maritime contre ce même capitaine Alary, la ligne ne se déploya que difficilement, par la faute du vaisseau *la Convention* qui portait une voilure autre que celle indiquée par l'amiral (1er juin).

Le 13 prairial au matin s'engagea la bataille. Ce fut Howe qui

service en 1739, lieutenant en titre en 1745, capitaine en 1756, échoue dans la tentative de débarquement à Saint-Cast, contre-amiral en 1770, vice-amiral en 1775, se distingue dans la guerre d'Amérique, débloque Gibraltar, commandant de l'escadre du Canal et pair d'Irlande en 1782, premier lord de l'amirauté en 1783, quitta le commandement de la flotte en 1797 (*National Biography*).

1. Jurien de la Gravière (*op. cit.*, t. I, p. 43) a bien vu cette différence des sentiments entre les belligérants de 1778 et ceux de 1793. Voy. plus loin de nombreux faits à l'appui.

2. Liste établie par Villaret, BB4 37, fol. 192. D'après le journal du vaisseau *la Convention*, c'est *le Gasparin* qui suit *la Convention* dans la ligne (BB4 38, fol. 29).

3. A l'avant garde sont attachées la frégate *Précieuse*, la corvette *Nayade*.

4. Au centre sont attachées les frégates *Proserpine* et *Tamise*, le brick *Papillon*.

5. A l'arrière-garde sont attachées la frégate *Galathée*, la corvette *Gentille*.

attaqua, ainsi qu'au 9 et au 10 prairial, et il avait cette fois l'avantage du vent [1]. Comme au 9 et au 10 prairial, Villaret attendit l'assaut, se tint sur la défensive. Cette attitude ne convenait ni au tempérament des Français en général, ni à des marins novices et dépourvus de sang-froid ; elle était contraire à la tactique préconisée par le gouvernement révolutionnaire, l'offensive sur mer comme sur terre et l'abordage [2] ; de plus, placé sous le vent, l'amiral français devait voir sa ligne enfoncée au premier choc par un ennemi accourant vent arrière. Le Bastard, Rouvier ont sévèrement qualifié cette tactique. Le Bastard indique une manœuvre par laquelle Villaret aurait pu éviter l'assaut de l'ennemi, et transformer le combat, comme au 10 prairial, en une série d'engagements partiels. Villaret ne paraît pas y avoir songé. En voyant la ligne anglaise arriver, il recommanda à ses capitaines de rapprocher leurs vaisseaux, de façon à maintenir sa propre ligne très serrée et à empêcher les navires anglais d'y faire brèche. Au dire de Troude, pour recevoir un ennemi qui accourait d'un furieux élan il mit en panne, resta immobile, alors qu'il aurait dû forcer de voiles lui-même au devant de l'adversaire. Il était à peu près 9 heures du matin.

L'armée anglaise arriva de front sur la nôtre, d'après plusieurs témoins et à ce qu'assure Howe lui-même. Villaret dit qu'en la voyant s'approcher sur l'ordre de front, quelques-uns de nos capitaines craignirent l'abordage et plièrent, que des vaisseaux de l'arrière-garde, faute de sang-froid, commencèrent le feu et tirèrent plusieurs volées avant d'en avoir reçu l'ordre, ce que confirme Saint-André, que ces vaisseaux se trouvèrent par suite hors d'état de supporter le premier choc de l'ennemi, et que ce fut la vue de ces défaillances qui décida Howe à tenter de couper la ligne. Mais sur le plan ci-contre (p. 833), dressé par le major général Delmotte, on voit l'armée anglaise arriver en quatre colonnes, c'est-à-dire formée de façon à couper la ligne en quatre points; Guérin admet ce dispositif. Au dire du capitaine du *Brunswick*, son amiral voulut faire « comme milord Rodney dans sa bataille contre le comte de Grasse, c'est-à-dire rompre la ligne ennemie et passer à travers son centre », mesure d'autant plus inattendue et hardie « qu'il perdait ainsi l'avantage du vent qu'il avait et se mettait sous le vent des Français » ; c'est ce que pense aussi M. Maurice Loir. D'après un écrivain anglais postérieur [3], le nombre des navires étant égal de part et d'autre, « chaque vaisseau anglais devait traverser la ligne de l'ennemi sur l'arrière du vaisseau français qui lui était désigné comme son adversaire particulier, puis lui passer rapidement sous le vent », et l'attaquer ainsi « sur un bord où il n'était pas préparé » ; M. Chevalier se range à

1. Avoir le vent pour soi n'était pas un avantage indiscutable. Voy. Maurice Loir, *La Marine royale en 1789*, p. 261.

2. Se rappeler que cette tactique offensive était également celle conseillée par Suffren.

3. *La marine militaire depuis cinquante ans, par un officier anglais* (anonyme). *Revue Britannique*, juin 1843, p. 266.

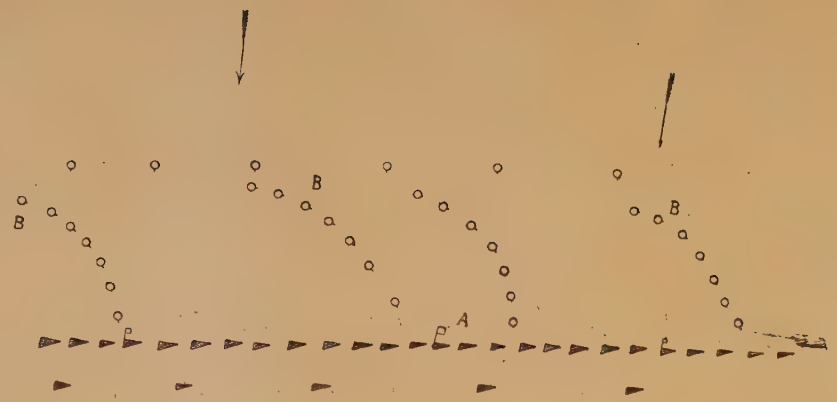

POSITION DES DEUX ARMÉES A L'INSTANT OU LE FEU A COMMENCÉ.

A. L'armée française en bataille bâbord amures sous les huniers.

B. L'armée anglaise arrivant pour engager le combat.

Les Anglais ayant coupé la ligne française dans plusieurs endroits, les deux armées se sont battues à portée du fusil, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi qu'on s'est séparé, excepté les trois vaisseaux de tête qui sont restés en ligne jusqu'à 1 heure de l'après-midi, l'un d'eux en arrivant a démâté de tous ses mâts.

Chiffré au désir de la Représentation en la séance du jury militaire tenue au port de Brest le 29 de nivôse an 4. Delmotte.

(*Arch. marine, BB⁴ 37.*)

cette façon de voir. Gassin et Bompard considèrent que Howe a voulu attaquer l'arrière-garde française pour la mettre entre deux feux. Pour Rouvier, l'Anglais a porté son effort sur notre arrière-garde et notre centre. On voit combien les avis sont partagés sur le plan de l'amiral anglais.

A en croire l'écrivain anglais déjà cité, quand les vaisseaux anglais arrivèrent à angle droit sur les nôtres pour passer à l'arrière de chacun d'eux, quatre des assaillants manœuvrèrent mal : « le résultat fut de changer en lignes obliques les angles droits suivant lesquels ils se présentaient, et d'exposer ainsi la flotte anglaise au feu successif des bâtiments français. Si Villaret avait eu quelque confiance dans l'habileté et la prompte obéissance de ses capitaines, il aurait pu profiter du vent et de la supériorité réelle de sa flotte pour se laisser porter sur nos vaisseaux et les écraser successivement. » Il n'en fit rien.

La ligne française fut aussitôt coupée par les Anglais. Jeanbon et Villaret disent qu'elle le fut derrière *la Montagne* par une fausse manœuvre du capitaine Gassin, commandant du *Jacobin,* qui était le matelot d'arrière du vaisseau-amiral, c'est-à-dire le suivait immédiatement dans la ligne. C'est exact, mais à les lire il semblerait que la ligne fut coupée seulement en ce point. Or, si nous la considérons de la tête à la queue, nous faisons les constatations suivantes : 1° *le Téméraire,* matelot d'arrière de *l'America*, abandonna son poste, et la ligne fut coupée entre *l'America* et *le Terrible ;* 2° elle le fut entre *l'Impétueux* et *le Mucius*, parce que celui-ci se laissa entraîner sous le vent; 3° elle le fut derrière *le Mucius : l'Eole*, matelot d'arrière de ce dernier, se laissa entraîner lui aussi sous le vent après la disparition de son capitaine Bertrand Keranguen, et, comme Langlois, commandant *le Tourville,* suivit aveuglément *le Mucius*, qu'il fut suivi lui-même de Dumoutier commandant *le Trajan*, lequel entraîna *le Tyrannicide* qu'il avait à la remorque, une brèche énorme s'ouvrit en avant du *Juste;* 4° la ligne fut encore coupée, nous venons de le voir, entre *la Montagne* et *l'Achille* par la faute du *Jacobin;* 5° elle le fut entre l'*Achille* et *le Neptune* par une manœuvre fâcheuse du *Northumberland,* du *Patriote* et de *l'Entreprenant;* 6° elle le fut entre *le Neptune* et *le Jemapes,* tandis que *le Scipion* et *le Pelletier*, les deux derniers vaisseaux, se dérobaient. Que Howe l'eût projeté ou non, sa flotte coupa la ligne française au moins en six points différents. Chacun des bâtiments français demeurés à leur poste fut attaqué sur chaque bord par plusieurs vaisseaux ennemis, notamment le vaisseau amiral *la Montagne,* les combattants furent enveloppés d'une fumée très épaisse, peut-être aussi par la brume [1], la confusion devint complète, et dans chacune des deux armées les signaux de l'amiral n'étant plus visibles, la direction du commandement n'existant plus, chaque capitaine abandonné à lui-même dut faire preuve

1. Observations manuscrites de Troude (Bibliothèque du Port, Brest).

de ses qualités personnelles et n'attendre son succès que de sa seule initiative et de son énergie.

C'est alors que l'on vit la supériorité des capitaines anglais. Examinons la conduite des capitaines français dans l'ordre où ils se trouvaient naguère. Alary de *la Convention*, après un engagement avec le vaisseau de tête anglais, porte dans le vent au nord des combattants et reste à deux lieues et demie de son armée, il prétextera plus tard ses avaries ; Tardy, commandant *le Gasparin*, suit docilement *la Convention*. Par contre, L'Héritier de *l'America* engage un duel acharné avec le deuxième vaisseau de l'escadre ennemie, il a 250 hommes hors de combat, son gréément mis à bas et son artillerie démontée. Morel, du *Téméraire*, s'est dès l'abord éloigné du combat, il reste en ligne, mais tout à fait sur la droite, et agit peu. *Le Terrible*, capitaine Julien le Ray, contre-amiral Bouvet, garde son poste jusqu'au bout, bien que démâté de son grand mât et attaqué par trois vaisseaux ennemis dont le vice-amiral Graves ; par la précision de ses manœuvres, l'énergie de sa résistance, il donne un magnifique exemple. Sur *l'Impétueux*, le capitaine Douville est grièvement blessé, le lieutenant Lacoste qui le remplace a la mâchoire fracassée, va se faire panser et remonte sur le pont; un quart d'heure après, une hémorrhagie l'oblige à remettre le commandement au lieutenant Teillard ; le mât d'artimon étant tombé avec le pavillon, « Je fis, raconte Teillard, remettre le pavillon sur le tronçon du mât d'artimon aux cris mille fois répétés de : Vive la République. A une heure un quart, ajoute-t-il, je fus blessé au bras et au pied droit, l'os du bras fut fracturé. Je fus me faire panser et remontai de suite », de telles citations suffisent. *Le Mucius*, capitaine Larreguy, qui a laissé couper la ligne, se bat du moins très honorablement, son lieutenant en pied, Sainton, la cuisse brisée, demande après avoir subi l'amputation à être rapporté à son poste. Mais, après la mort de Bertrand Keranguen, *l'Eole* sous le commandement du lieutenant Benoist abandonne l'action et reste à deux lieues sous le vent, plus tard, il alléguera ses avaries. Langlois, commandant *le Tourville*, pense qu'il ne doit pas quitter *l'Eole* son matelot de l'avant, c'est ce qu'il répond à son officier de manœuvre qui le presse de mettre entre deux feux un des vaisseaux qui attaquent *le Mucius;* en conséquence, après avoir suivi *l'Eole* hors de l'action, il reste derrière lui consciencieusement loin du combat ; pourtant il a éprouvé des pertes, notamment le lieutenant Beaudouin, qui, malade d'une fièvre putride, s'est traîné à son poste et s'y est fait tuer. Dumoutier, commandant *le Trajan*, demeure derrière *le Tourville*, pour empêcher, dit-il, la ligne d'être coupée, mauvaise raison car à ce moment tous deux sont loin du combat; il demeure spectateur inactif de l'action et maintient dans la nullité *le Tyrannicide* traîné par lui à la remorque, malgré les protestations indignées du capitaine de ce dernier vaisseau, Dordelin, le héros de la journée du 10. *Le Juste*, capitaine Blavet, attaqué par *le Barfleur* de 98 canons au contre-amiral Bowyer et par un vaisseau de 74, reçoit aussi les coups du vaisseau amiral anglais, *la*

Queen Charlotte, puis de *l'Invincible ;* Blavet est grièvement blessé, le lieutenant Prevert prend le commandement et est tué, la mâture vient à bas avec les pavillons, on cloue un guidon tricolore et les vaisseaux ennemis désemparés doivent s'éloigner.

Nous reviendrons tout à l'heure à *la Montagne* et au *Jacobin,* son matelot d'arrière. La Villegris, commandant *l'Achille,* comprend que l'amiral Howe veut passer dans la brèche laissée ouverte par *le Jacobin* à l'arrière de *la Montagne*, il gouverne sur *la Montagne* pour fermer cette brèche, il arrive trop tard, et sa courageuse initiative lui vaut une terrible bordée de *la Queen Charlotte;* dégréé de ce fait, attaqué par quatre vaisseaux ennemis, *l'Achille* est rasé comme un ponton, sa batterie basse s'emplit d'eau, il va être dans l'impossibilité de prolonger la résistance quand ses adversaires renoncent à le réduire et s'éloignent. On connaît la belle conduite du *Vengeur du Peuple,* commandé par Renaudin qui voulait réparer ses fautes de la journée du 10 : il empêche les Anglais de couper la ligne entre *l'Achille* et lui, accroche le vaisseau anglais *le Brunswick,* balaye son pont, va le prendre à l'abordage, quand *le Ramillies* vient dégager *le Brunswick;* l'artillerie de ces deux vaisseaux réunis écrase *le Vengeur,* démâté il fait eau de tous côtés et son équipage doit courir aux pompes. *Le Northumberland*, capitaine Etienne, a laissé couper la ligne, mais rivalise de bravoure avec *le Vengeur*. *Le Patriote*, capitaine Lucadou, s'éloigne dès 10 heures 1/2 et se laisse tomber sous le vent, prétextant qu'il est encombré de malades; *l'Entreprenant*, capitaine Le Francq, le suit et reste avec lui hors du champ de bataille. *Le Neptune,* capitaine Tiphaigne, se conduit mollement, pourtant le vaisseau auquel il a affaire perd son capitaine, frère du contre-amiral Montagu. *Le Jemapes,* capitaine Desmartis, *le Trente et Un Mai*, capitaine Gantheaume, font belle contenance, Desmartis est tué au feu. Le contre-amiral Nielly, sur *le Républicain*, est attaqué par plusieurs vaisseaux ennemis dont le *Royal Georges* au vice-amiral Alexandre Hood, il est presque complètement dégréé, mais tient ses adversaires en échec avec une énergie superbe, bien que le capitaine Longer se montre d'une absolue incapacité. Une magnifique défense est celle du *Sans Pareil*, capitaine Courand : il repousse le vaisseau anglais *le Majestueux*, désempare *le Royal Georges* et un autre, et se croit déjà victorieux quand il voit *le Scipion,* son matelot d'arrière, capitaine Huguet, *le Pelletier*, capitaine Berrade, s'éloigner du champ de bataille, *le Scipion* fait même de la voile pour se dérober plus vite. Plusieurs matelots de la manœuvre crient du *Sans Pareil* au *Scipion* : « oh! les lâches, ils fuient! », d'autres envoient au bâtiment déserteur une décharge d'artillerie. Resté seul, *le Sans-Pareil* est cerné par quatre vaisseaux anglais; il leur fait lâcher prise; dégréé complètement, ses canons démontés, faisant eau par plusieurs brèches ouvertes dans sa coque, il repousse encore un nouvel adversaire qui tente sur lui une dernière attaque, puis il essaye de se réparer et d'épuiser le flot qui envahit sa cale. Quant au capitaine Huguet du *Scipion*, il prétendra pour excuser sa conduite, qu'il a été complè-

tement dégréé, ce qui est faux, et qu'une partie de son équipage, sous la conduite de l'officier Decasses, s'est révoltée pour le contraindre à amener son pavillon ; Berrade du *Pelletier*, après avoir suivi *le Scipion*, porte dans le vent au nord de l'armée anglaise loin de la bataille comme *la Convention* et le *Gasparin*, plus tard il se vantera d'avoir repoussé trois vaisseaux ennemis.

Quant à *la Montagne*, elle a été, au dire de Jeanbon et Villaret, mise en péril par « l'ineptie et la poltronnerie » du capitaine Gassin du *Jacobin*. Gassin ayant laissé entre *la Montagne* et lui un vide par lequel Howe allait se glisser avec la *Queen Charlotte, la Montagne* recula pour fermer ce vide, Gassin au même moment avança dans des intentions analogues et le vaisseau amiral et son matelot faillirent s'aborder ; alors Gassin, pour éviter un abordage laissa arriver, c'est-à-dire qu'il se mit par le travers de *la Montagne* du côté opposé à celui qu'elle présentait à l'ennemi, se faisant de la sorte un abri « du flanc sacré » de son général « pour parer les coups d'un ennemi contre lequel il avait la charge immédiate de le garantir à toute outrance ». Howe eut ainsi le passage libre à travers la ligne française derrière *la Montagne*. Non content de cette fausse manœuvre, Gassin, au dire de certains témoins, sans doute pour atteindre l'ennemi par delà la ligne française, tira sur *la Montagne* et y tua quatre hommes ; furieux, les servants d'une batterie de *la Montagne* voulurent lui riposter [1], et sans l'intervention de leurs chefs on aurait vu deux vaisseaux français se canonner. Howe pénétra donc dans la ligne française derrière *la Montagne*, un silence se fit, l'Anglais tout entier à sa manœuvre ne tirant pas, les deux vaisseaux français suspendant leurs décharges.

D'après Jeanbon, Villaret fit crier par le porte-voix au capitaine du *Jacobin* de laisser arriver vent arrière pour faciliter à l'amiral ennemi le passage le long de *la Montagne* : Howe s'engagerait de la sorte entre *la Montagne* et *le Jacobin* et ce dernier revenant sur *la Queen Charlotte* la mettrait entre deux feux. Gassin et ses officiers ont soutenu qu'ils n'avaient pas entendu cet ordre. Linois, rapporteur près la cour martiale maritime de l'an IV, a déclaré cette manœuvre impraticable, et Guérin le répète d'après lui. Par contre, des témoignages prouvent que l'ordre fut donné au porte-voix par plusieurs des hommes de *la Montagne* [2]. Jeanbon dit qu'il alla lui-même sur la galerie [3] du vaisseau amiral pour le transmettre au capitaine du *Jacobin*, et l'Anglais recommençant alors son feu, c'est en hélant Gassin que le capitaine Basire de *la Montagne* eut les deux cuisses emportées par un boulet. En outre, l'opinion de Linois n'est pas acceptée de tout le monde, l'acte d'accusation présenté con-

1. Déposition devant le tribunal révolutionnaire, BB⁴ 38, fol. 250.
2. Déposition devant le tribunal révolutionnaire, BB⁴ 38, fol. 251.
3. Galerie : balcon ayant peu de saillie entouré d'une balustrade, il y en avait deux sur les vaisseaux à trois ponts, l'une était le prolongement du pont de la batterie haute, l'autre le prolongement du gaillard d'arrière (Jal, *Glossaire nautique*).

tre Gassin à la cour martiale maritime de l'an IV par le capitaine de vaisseau Barbier, dit que le capitaine du *Jacobin* aggrava ses fautes précédentes « en ne manœuvrant pas pour se laisser culer et tomber sur l'ennemi qu'il devait et pouvait aborder aux risques même certains de s'en faire couler » ; pour M. Chevalier la manœuvre était habile, « la position de *la Queen Charlotte* entre *la Montagne* et *le Jacobin* était fort périlleuse. De l'aveu même des historiens anglais, lord Howe ne pouvait échapper à l'alternative d'amener son pavillon ou de voir son bâtiment couler sous ses pieds [1] ». *Le Jacobin* n'obéit pas à l'ordre de Villaret et n'arriva pas sur *la Queen Charlotte*. Gassin n'a pas seulement déclaré qu'il n'avait point entendu, il a prétexté plus tard, ce qui était vrai, qu'avant la bataille, il avait éprouvé dans sa mâture une avarie qui le gênait beaucoup pour manœuvrer ; mais ses officiers et timoniers reconnaissent « que la manœuvre que le rapport du Représentant du peuple reproche au *Jacobin* de n'avoir pas fait, ce vaisseau pouvait réellement la faire malgré ses avaries [2] ».

Howe n'eut donc point à souffrir en somme du *Jacobin*, et ayant coupé la ligne, « après avoir lâché sa bordée de tribord sur *l'Achille*, il enfila par la hanche le vaisseau *la Montagne* et lui fit un mal affreux ». *La Montagne* perdit de vue *le Jacobin*, ce bâtiment se laissa tomber sous le vent à deux lieues au sud de la bataille et demeura simple spectateur des événements, quoique dans un factum composé plus tard en collaboration avec Bompard, Gassin ait prétendu qu'il avait combattu deux heures et demie, démâté l'amiral anglais du mât de misaine, et qu'il n'avait été éloigné finalement du combat que par les avaries qu'avait éprouvé son gréement au cours de l'action [3].

Attaquée par *la Queen Charlotte*, *la Montagne* engagea avec le vaisseau amiral d'Angleterre une lutte furieuse. A *la Queen Charlotte* vinrent se joindre *le Gibraltar, le Culloden*, d'autres encore. Entourée par moments de cinq à six vaisseaux, *la Montagne* ne vit plus du combat que ses ennemis immédiats, et même, dans la fumée, saisissant mal ce qui se passait, Jeanbon et Villaret crurent distinguer un vaisseau anglais coulant bas. Après des volées terribles, *la Queen Charlotte* et *la Montagne* s'éloignèrent l'une de l'autre,

1. Chevalier, *op. cit.*, p. 139.

2. Déposition du lieutenant Bugeault et d'autres officiers du *Jacobin* devant le tribunal révolutionnaire (BB⁴ 38, fol. 248). Ajoutons que Gassin, interrogé sur le point de savoir s'il avait signalé à Villaret ses avaries et l'impossibilité où elles le mettaient de rester dans la ligne et à son poste, Gassin a répondu : « Je ne me rappelle pas » (BB⁴ 38, fol. 246).

3. Mémoire de Gassin, Mémoire de Gassin et Bompard. Devant la cour martiale maritime, Bompard dit tenir de Renaudin que celui-ci, emprisonné en Angleterre, avait entendu le lieutenant de la frégate de l'amiral anglais s'étonner de l'injustice avec laquelle Jeanbon traitait les capitaines français, « notamment celui du vaisseau *le Jacobin* duquel l'amiral anglais avait reçu le plus de dommages pendant l'action de la journée du 13 » (BB⁴ 37, fol. 440); mais le témoignage est bien indirect, et nous allons voir que les Anglais ont fort mal vu certaines péripéties du combat.

Villaret persuadé qu'il avait fait fuir son ennemi, Howe qu'il avait fait plier Villaret. Mais à la place de l'amiral anglais d'autres assaillants survinrent, qui, désemparés aussitôt par les 130 canons de *la Montagne*, s'éloignaient pour être remplacés par de nouveaux adversaires. Pendant près de deux heures, *la Montagne* se battit dans un tourbillon d'ennemis et de fumée, groupe mouvant et confus d'où s'élevait le fracas d'une canonnade si violente qu'elle dominait tous les bruits de l'action. Le vaisseau fut criblé, les voiles hachées, 300 hommes furent tués ou blessés parmi lesquels treize officiers sur dix-huit, tout le monde fut plus ou moins contusionné, Villaret renversé de son banc de quart qu'un boulet brisa sous ses pieds. Il y eut des traits d'un héroïsme invraisemblable : deux gabiers vont réparer l'étai du petit mât de hune au plus fort du feu, et restent ainsi une demi-heure au milieu des projectiles, chantant *la Marseillaise ;* l'aspirant Chardon, la cuisse emportée, entonne *la Carmagnole* pendant qu'on lui fait l'amputation; le lieutenant chargé de la manœuvre, Hue, frappé au bras gauche, reste au combat jusqu'à ce qu'une deuxième blessure au bas-ventre le culbute; le premier lieutenant, Angot, atteint à la jambe, demeure à son poste, et le capitaine Basire, dont nous avons déjà signalé la blessure, expire en disant : « Assurez le Représentant du peuple que je fais en mourant des vœux pour la République [1]. »

Quant à Jeanbon lui-même, dans son *Journal*, il ne dit que ces quelques mots de son rôle : à propos de l'ordre d'arriver crié à Gassin, dans le moment où *la Queen Charlotte* coupait la ligne derrière *la Montagne*, « j'allai moi-même sur la galerie pour le lui transmettre, et ce fut en le lui donnant que le citoyen Basire fut atteint d'un boulet. » Dans une lettre qu'il écrivit à Prieur, le 14 prairial, et qui parut au *Moniteur*, nous lisons ceci : « Nous avons perdu le brave capitaine Basire, il est mort en faisant des vœux pour la République. Une foule de braves gens ont succombé. J'envie leur sort. J'en ai vu périr à côté de moi, sur moi, et la part qui m'était réservée n'a pas rempli mes désirs. J'embrasse tous nos amis, tu peux leur dire que nous sommes dignes d'eux. » Villaret, le même jour, écrivit à Dalbarade : « Si quelque chose me console, c'est qu'à la suite d'un combat aussi sanglant et tel que l'histoire de la marine n'en offre nul exemple, le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André, qui tantôt à mon côté, ensuite dans les batteries, encourageant et excitant l'ardeur des canonniers et des équipages, a vu tomber sur lui et à ses côtés nombre de malheureux sans qu'il n'ait reçu qu'une légère égratignure à la main droite ». Dans son rapport du 14 messidor, Jeanbon cite deux jeunes gens frappés à côté de lui et qui ne se sont occupés de leurs blessures « qu'après avoir acquis la certitude que le Représentant du peuple n'était pas lui-même blessé ». Il n'aurait donc évité l'atteinte des projectiles ennemis que par un

1. Dossier formé par Villaret, AFII 295 ; Jeanbon aux Jacobins à Paris, 11 messidor. *Moniteur*, t. XXI, p. 108.

pur hasard. Mais nous verrons plus loin des assertions qui tendent à représenter sous un jour moins favorable l'attitude de Saint-André.

Vers 10 heures, 10 heures 1/2, « dans une éclaircie » dit Jeanbon, Villaret put voir l'ensemble de l'action, et le major général Delmotte dressa le plan du champ de bataille. Le feu recommença peu après pour ne cesser que quelques heures plus tard. Il prit fin à 5 heures d'après le journal du Représentant, à 3 heures d'après son rapport du 16 messidor. La table de loch de *la Montagne* marque le terme de l'action à 3 heures 1/2, et Villaret à 2 heures; le lieutenant Siméon, commandant *le Papillon*, et le major général Delmotte disent que le feu cessa vers midi mais que quelques vaisseaux se battirent jusqu'à 2 heures, les journaux des vaisseaux signalent les manœuvres de Villaret pour rallier son escadre vers 2 heures [1]. Un fait certain c'est qu'à l'instant où le combat prit fin, les deux armées étaient dans le plus complet désordre.

Selon Villaret, il n'y avait plus en ligne, dans le prolongement de *la Montagne*, que *le Terrible*. Le plan ci-contre (p. 841) de Delmotte mentionne cependant à droite du *Terrible le Téméraire*, et à la gauche de *la Montagne l'Entreprenant*. Cette dernière indication paraît fausse, *l'Entreprenant* ayant suivi *le Patriote*. Le plan mentionne encore à gauche de *la Montagne*, *le Neptune*, *le Scipion* dont la présence réelle sur ce point nous paraît bien douteuse. Sous le vent, à deux lieues au sud de *la Montagne*, étaient en ligne, parallèlement à la direction de la ligne formée au commencement du combat, *l'Eole*, *le Tourville*, *le Trajan*, *le Tyrannicide*, *le Jacobin*; entre *le Jacobin* et *le Neptune* était *le Patriote*; en avant du *Neptune* et près de l'ennemi *le Trente et Un Mai* et *le Républicain*. Ce fut d'abord tout ce qu'aperçut Villaret. Il fit signal de le rallier aux six vaisseaux qui étaient sous le vent [2], il ne fut pas obéi. Alors il laissa arriver sur eux pour les joindre. Mais ensuite, l'amiral français vit au vent à lui seize vaisseaux complètement démâtés « pêle-mêle avec l'armée anglaise », et dans ce groupe il y avait certainement de nos bâtiments; de plus *le Pelletier*, *le Gasparin*, *la Convention* se trouvaient à deux lieues au vent de l'armée anglaise, c'est-à-dire au nord de celle-ci et des vaisseaux démâtés (voy. le plan p. 841).

Villaret s'expliqua ainsi la situation : les six vaisseaux en ligne sous le vent faisaient presque tous partie de son avant-garde, donc celle-ci avait plié, les vaisseaux démâtés représentaient l'arrière-garde qui avait tenu bon et que les Anglais avaient écrasée. Jeanbon raisonne de même : « L'ennemi, dit-il, voyant que notre avant-garde avait plié, s'était porté sur notre arrière-garde ». Gassin, M. Maurice

1. D'après Villaret le combat commence à 9 heures et dure cinq heures. Le capitaine Vignot, successeur de Basire sur *la Montagne*, déclare à la cour martiale qu'à 1 heure et demie de l'après-midi il y eut une éclaircie et que *la Montagne* fit signal de virer de bord, que ce signal n'ayant pas été exécuté fut répété à 3 heures et alors obéi (BB⁴ 37, fol. 379).

2. Dénonciation de Villaret à Verteuil en messidor, déposition du capitaine Vignot citée plus haut, confirmée par Troude.

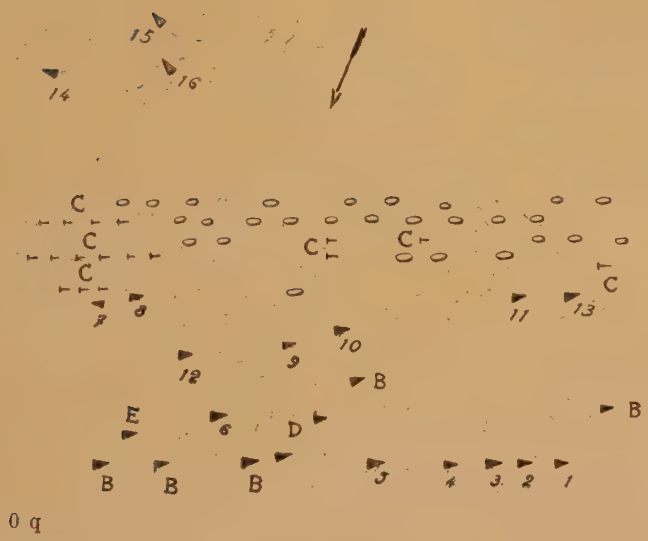

POSITION DES DEUX ARMÉES AU MOMENT OU LE FEU A CESSÉ ET QUE LA FUMÉE S'EST DISSIPÉE.

Les vents au Sud, sur les trois heures ils ont varié au S.-S.-E.

Nota. — Le feu ayant cessé sur les 3 heures environ, époque où *la Montagne* a arrivé pour rallier les vaisseaux sous le vent.

T Vaisseaux démâtés de tous mâts dont sept anglais.

► Vaisseaux français.

0 Vaisseaux anglais.

B. Frégates de la République.

D. *Le Papillon.*

E. *La Nayade.*

1 *l'Éole ;* 2 *le Tourville ;* 3 *le Trajan;* 4 *le Tyrannicide;* 5 *le Jacobin;* 6 *le Patriote ;* 7 *le 31 mai ;* 8 *le Républicain ;* 9 *l'Entreprenant ;* 10 *la Montagne ;* 11 *le Terrible ;* 12 *le Neptune ;* 13 *le Téméraire ;* 14 *le Pelletier ;* 15 *le Gasparin ;* 16 *la Convention.*

q vaisseau anglais fuyant vent arrière ayant son mât d'artimon bas.

Observations : à la fin du combat il y avait une vingtaine de vaisseaux ennemis qui avaient leurs mâts debout y compris les frégates. Le reste était démâté de leur grand mât, mât de hune, mât d'artimon.

Chiffré au désir de la Représentation en la séance du jury militaire tenue au port de Brest le 29 de nivôse an 4. Delmotte.

(Arch. marine, BB⁴ 37.)

Loir adoptent cette manière de voir : au dire de M. Loir, les Anglais ont percé notre centre, et écrasé notre arrière-garde, tout en forçant notre avant-garde à rester spectatrice du combat. Mais, parmi les six vaisseaux en ligne sous le vent, quatre : *le Trajan* et *le Tyrannicide*, *le Jacobin* et *le Patriote*, appartiennent au centre ; deux vaisseaux de l'avant-garde : *le Téméraire* et *le Terrible*, figurent sur le plan Delmotte comme restés en ligne ; deux autres de l'avant-garde, *l'America*, *le Mucius*, étaient parmi les vaisseaux démâtés que Villaret et Jeanbon croyaient appartenir à l'arrière-garde. On peut donc soutenir avec Troude et M. Chevalier que les Anglais n'ont pas effectué un mouvement tactique qui aurait consisté à refouler l'avant-garde puis à écraser le centre et l'arrière-garde, mais qu'on s'est battu sur toute la ligne au hasard.

Il fallait en hâte aller chercher les vaisseaux démâtés. S'ils avaient conservé quelque gréement ils auraient pu établir une voile de fortune et rallier Villaret, mais rasés comme des pontons ils étaient cloués à leur place, et à portée des Anglais qui pouvaient s'en emparer d'un instant à l'autre. Villaret rapporte qu'il fit signal à ceux qu'il venait de rallier sous le vent de virer de bord avec lui, afin de former une nouvelle ligne de bataille et d'aller dégager leurs infortunés compagnons. Jeanbon ne parle pas de cet ordre. Troude le confirme, de même le capitaine de frégate Degouy qui le considère comme une très bonne inspiration [1]. Les vaisseaux ralliés n'obéirent qu'au bout d'une heure et demie et après que Villaret leur eût répété le signal. Plus tard ils objecteront leurs avaries. Leur attitude ne permettait pas à l'amiral de faire grand fonds sur eux au cas où il faudrait recommencer le combat pour arracher à l'ennemi les vaisseaux démâtés. Néanmoins, Villaret, avec une ligne de dix à douze vaisseaux, défila en ordre de bataille parallèlement aux bâtiments désemparés et aux Anglais. Ce mouvement permit au *Républicain*, au *Mucius*, au *Trente et Un Mai*, au *Jemapes* de se dégager, de déployer un bout de voile et de rallier l'armée.

Villaret ne poursuivit pas cette tentative. Il a dit que pour aller joindre les navires qui avaient abandonné le combat et étaient tombés sous le vent, il avait dû tomber sous le vent lui aussi, que par suite il avait désormais le vent contre lui et ne pouvait se rapprocher des vaisseaux démâtés. Effectivement, il n'y serait arrivé qu'en louvoyant péniblement, manœuvre difficile avec des bâtiments de gréement avarié comme ceux qui lui restaient. En outre, pour retirer ses vaisseaux mêlés à ceux de l'ennemi, il eut été sans doute forcé d'engager un nouveau combat. Troude l'approuve. Gassin et Bompard, Kerguelen, Guérin, Rouvier déclarent qu'il aurait dû tenter l'opération, M. Maurice Loir est assez de cet avis : les deux premiers

1. Degouy, *La stratégie navale* (*Revue des Deux Mondes*, juillet-août 1889, p. 789) : « Nous n'aurions même laissé aucun vaisseau entre les mains de nos habiles adversaires, si le virement de bord signalé par Villaret à la fin de la journée avait été ponctuellement exécuté par toute son armée navale. »

prétendent que les vaisseaux démâtés dérivaient du côté de Villaret, que celui-ci aurait pu facilement les recueillir. Les rapports de *l'Achille* et de *l'Impétueux* affirment que le passage de Villaret à distance en ligne de bataille eut pour effet de déterminer chez les Anglais un brusque mouvement de retraite ; Gassin et Bompard se contentent de dire que l'ennemi très désemparé ne songeait point du tout à nous disputer les vaisseaux démâtés. M. Chevalier affirme que lord Howe, beaucoup moins maltraité que Villaret, aurait eu dans un nouveau combat une supériorité matérielle considérable, et que l'amiral français agit prudemment en ne risquant pas une seconde bataille pour sauver les bâtiments désemparés. Voy. pour plus de clarté le plan ci-contre (p. 845).

On a fait intervenir Jeanbon pour expliquer que Villaret se soit décidé à la retraite. Un certain Bouvet de Cressé, sur le compte duquel nous aurons à revenir, affirme que par lâcheté Jeanbon défendit à l'amiral de tenter un mouvement offensif. Guérin et Rouvier l'admettent quoique Bouvet ne mérite aucune créance. Troude parle d'une conversation entre le Représentant et l'amiral où le premier aurait dit : « Si, en provoquant un nouveau combat, vous entraînez la destruction de l'armée navale, qui protégera le convoi de grains ? » Mais il place cette scène au 14 prairial et la fait coïncider avec l'apparition de l'escadre Montagu, laquelle ne fut rencontrée que le 21 prairial. Du Chatellier déclare tenir du capitaine de pavillon de *la Montagne* (sans doute Vignot, le successeur de Basire), que Jeanbon aurait simplement dit à Villaret : « Amiral, c'est à vous de prononcer, et quoi qu'il en soit, l'honneur de la République doit être intact, elle ne doit rien perdre [1]. » Chevalier pense que peut-être, sans parler impérativement, Jeanbon aura rappelé à Villaret les instructions du gouvernement lui prescrivant la défensive, et lui aura fait observer qu'on n'avait aucune nouvelle de Van Stabel [2]. En réalité, l'intervention même de Jeanbon reste douteuse, rien ne prouve qu'il ait cherché à peser sur la détermination de Villaret.

Que ce soit par prudence ou par impossibilité matérielle d'approcher les vaisseaux démâtés, il est certain que Villaret mit en panne. Mais aux vaisseaux qu'il avait déjà ralliés, il signala que ceux qui étaient en état de manœuvrer s'élevassent dans le vent pour aller offrir des remorques. Ils n'en firent rien. Il signala également au *Pelletier*, au *Gasparin* et à *la Convention*, qui étaient au-delà des

1. Troude, t. II, p. 361. Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 165. La *National Biography* (article sur Howe, t. XXVIII, p. 98, col. 2) prétend que Jeanbon était le véritable commandant en chef de la flotte, se fondant sur deux passages de Chevalier (pp. 127 et 131) qui n'ont pas cette signification. En réalité, nul ne sait la part à faire au Représentant et à l'amiral dans la direction de l'escadre.

2. Rouvier dit que Villaret apprit dans la soirée « qu'on avait aperçu beaucoup de bâtiments dans le sud, nouvelle qui décida Jeanbon à ne pas rechercher d'autres combats, parce qu'il supposa que Van Stabel avait passé » (p. 177). Nous n'avons vu nulle part trace de ce renseignement, et le *Journal* de Jeanbon montre qu'il n'avait que des présomptions morales sur la rentrée du convoi dans nos ports lorsqu'il revint à Brest.

vaisseaux démâtés, de le rallier vent arrière, et en passant de donner des remorques ; ils se contentèrent de venir se réunir à lui, bien que chemin faisant ils s'entendissent héler par *l'Impétueux* et *l'América* qui leur demandaient du secours (voy. le plan p. 845). Villaret prescrivit encore aux frégates et corvettes d'aller chercher les bâtiments démâtés en louvoyant jusqu'auprès d'eux. Mais elles étaient trop peu nombreuses. *La Précieuse* aborda *le Papillon* et lui fit des avaries qui le mirent dans l'impossibilité d'offrir une remorque, bien que Jeanbon, dans son rapport du 16 messidor, affirme que *le Papillon* réussit à remplir cette mission ; une corvette arrivée près de *l'Achille* s'enfuit, sur quelques coups de canon tirés par l'ennemi ; *la Galathée* parvint à remorquer *le Terrible*. Les autres frégates et corvettes revinrent en déclarant que les vaisseaux démâtés appartenaient à la flotte anglaise. On pouvait s'y tromper, s'il faut en croire Troude qui assure qu'aucun de ces vaisseaux n'avait conservé son pavillon ; mais Troude est contredit sur ce point par le journal de bord de ces vaisseaux même et par le rapport du *Papillon*. Il faut donc admettre que les frégates et corvettes déguisèrent la vérité à l'amiral pour ne pas être accusées d'avoir mal rempli leur mission. Villaret ne trouva point leurs affirmations invraisemblables, car des officiers lui assuraient avoir vu deux ou trois vaisseaux français s'éloigner avant la fin du combat, et il dut penser que c'étaient là les bâtiments qui lui manquaient.

Peut-être l'entretien de Villaret et Jeanbon sur l'opportunité d'un mouvement offensif, en admettant la réalité de cet entretien, eût-il lieu après le retour des frégates. Howe n'avait point encore bougé depuis la cessation du feu : très maltraité lui-même et craignant une nouvelle attaque, il expédiait de son côté, au dire de Teillard commandant de *l'Impétueux*, des bâtiments légers parmi les vaisseaux démâtés pour dégager ceux qui lui appartenaient. Ces navires désemparés restaient donc entre les deux armées et devaient être la proie du vainqueur. Ceux d'entre eux qui étaient français espéraient toujours l'approche de Villaret. Teillard avait « fait mettre le pavillon en berne et la flamme nationale par dessus pour demander assistance. Cette opération, quoique fort triste, était accompagnée des cris de Vive la République ». Officiers et équipages passèrent par de cruelles alternatives de joie et de déception : ils virent d'une part *la Convention*, *le Gasparin*, *le Pelletier*, et d'autre part les frégates de Villaret arriver sur eux, puis s'éloigner ; ils constatèrent que leur amiral, après avoir défilé à une certaine distance, demeurait obstinément en panne, et Teillard considéra cette attitude de Villaret comme une reculade, il la consigna sur son *Journal* en termes amers.

Puis, soit que le retour des frégates françaises auprès de leur flotte le décidât, soit que l'immobilité de Villaret le rassurât, Howe s'enhardit à saisir la proie qui était à sa portée : à 2 h. 1/2, *le Sans Pareil* fut amariné, à 3 h. 3/4 *l'Impétueux*, à 4 h. 1/2 *le Juste* : ce sont là les heures indiquées par le *Journal* de chacun de ces bâtiments. Pourtant, le *rapport* du *Papillon* prétend qu'à 4 h. 1/2

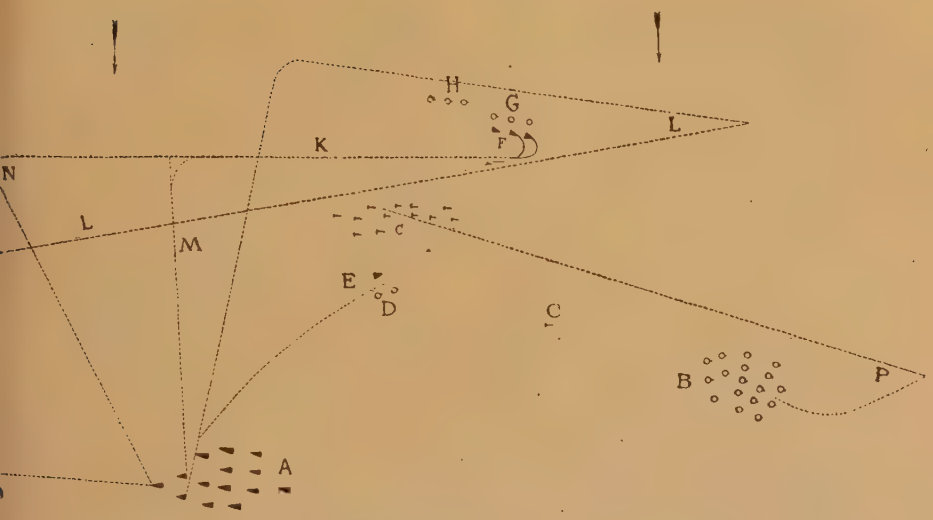

POSITION DES DEUX ARMÉES APRÈS LE COMBAT.

A. L'armée française après le combat.

B. L'armée anglaise courant largue sur bâbord.

C. Vaisseaux totalement démâtés.

D. Deux vaisseaux anglais à trois ponts.

E. *Le Républicain* suivi d'un autre français combattant encore deux anglais.

F. Trois vaisseaux français qui n'ont quitté le combat qu'à 1 heure qu'ils ont arrivé. *L'America* qui en était a démâté de tous ses mâts en arrivant.

G. Trois vaisseaux anglais qui combattaient l'avant-garde.

H. Frégates anglaises.

L. Le vaisseau *le Pelletier* courant bâbord amures.

K. M. Route que *la Convention* chef de file de l'armée française a faite après le combat, il était suivi du *Gasparin*.

K. N. Route que *le Gasparin* a faite après le combat.

O. Route que l'armée française a faite.

P. Route qu'a faite l'armée anglaise.

Les flèches indiquent d'où vient le vent.

Chiffré au désir de la Représentation en la séance du jury militaire du 29 de nivôse an 4.

(Arch. marine, BB⁴ 37.)

aucun d'eux n'avait encore amené son pavillon. *Le Vengeur du Peuple* sombra au moment où il se rendait, et M. Maurice Loir a fait définitivement la lumière sur cet épisode bien vite transfiguré par la légende [1]. Il faut l'avouer, sur ces navires qui s'étaient si valeureusement comportés, à la dernière heure se manifestèrent des défaillances, des actes d'indiscipline. Troude assure qu'à huit heures du soir *l'America*, *le Northumberland, l'Achille* n'étaient pas encore amarinés par l'ennemi : lord Howe aurait donc attendu, pour s'en emparer, la nuit et le départ de Villaret.

Ce fait, joint à l'assertion d'après laquelle plusieurs vaisseaux français auraient quitté le champ de bataille prématurément, explique l'incertitude dans laquelle Jeanbon et Villaret paraissent être demeurés un certain temps relativement au chiffre exact de leurs pertes. L'amiral écrit le lendemain, 14 prairial : « Je ne me dissimule pas qu'il doit être resté dans cette malheureuse affaire quelques-uns de nos bâtiments. » Jeanbon, plus affirmatif dans son *Journal* et dans deux lettres, du 14 également, au Comité de Salut public et à Prieur, Jeanbon ne précise cependant rien : « Quelques vaisseaux » nous appartenant sont tombés au pouvoir de l'ennemi, dit-il. Dans un autre passage de son *Journal*, à la date du 21 prairial, puis lors de son retour à Brest, il s'inquiète des bâtiments qui auraient quitté le combat, et de ceux qui, n'étant pas encore amarinés quand la flotte française s'est éloignée, ont pu échapper aux Anglais [2]. En réalité, aucun vaisseau français n'avait déserté le théâtre de l'action, tous ceux qui se trouvaient parmi les carcasses démâtées tombèrent entre les mains de l'ennemi, sauf *le Vengeur* coulé bas. Ils étaient au nombre de six : *Sans Pareil*, *Impétueux*, *Juste, America*, *Northumberland, Achille*. Sur vingt-sept vaisseaux engagés, nous en perdions sept [3].

1. Maurice Loir, article sur *le Vengeur* déjà cité, et avant, Jal, dans son *Dictionnaire historique*, p. 1050, col. 2.

2. Recevant, le 21, un aviso de Brest porteur d'une lettre de Prieur, il constate que cette lettre ne le rassure pas sur les vaisseaux « que nous supposions avoir échappé au combat du 13 », car elle ne lui en dit rien. Prieur de la Marne au Comité de Salut public, le 23 prairial, après avoir vu Jeanbon : « Nous avons de grandes inquiétudes sur le sort de sept des nôtres qui sont restés sur le champ de bataille, cependant nous espérons que quelques-uns auront pu échapper, soit en se remâtant, soit en étant remorqués par quelques frégates restées dans les environs » (AFII 294). Il s'agit sans doute des frégates *Brutus* et *Seine* qui avaient quitté l'armée le 10 prairial, et de celles que Jeanbon envoya après la bataille pour prévenir Van Stabel.

3. Sur le combat du 13 prairial, le cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale contient cinq documents, dont aucun d'ailleurs n'apporte de contribution intéressante à l'intelligence des faits : 1° *Combat du Vengeur* dessiné par Ozanne le jeune, gravé par Y. le Gouaz. La légende est extraite du rapport du 21 messidor sur *le Vengeur*, rien d'intéressant (n° 11888 du catalogue de la collection Hennin), le même au Musée naval du Louvre. 2° Une esquisse au crayon représentant le pont du *Vengeur*, « Lafitte del », elle est fort belle, et a été popularisée par l'image et par un panorama (n° 11889 ibid.). 3° Peinture de Robert Cleveley, gravure de Midland, édité à Londres, 17 août 1795, par A. C. de Poggi, dédié à Howe, à ses vice-amiraux et contre-amiraux, aux capitaines, officiers et équipages, sous ce titre : *The Glorious First of June 1794 :* au premier plan *le Vengeur* sombre, les marins sont recueillis

L'ignorance où étaient le Représentant et l'amiral du nombre des bâtiments qu'ils abandonnaient à nos adversaires fait comprendre qu'ils se soient résignés à partir, la nuit venue. A 8 heures du soir, Villaret mit le vent dans ses voiles avec les dix-neuf vaisseaux qu'il avait réunis; sur ces dix-neuf vaisseaux, cinq étaient démâtés et traînés à la remorque par les autres dont ils gênaient les mouvements. Le commandant en chef se dirigea sur Brest. Le lendemain, 14 prairial, Howe partit à son tour : il n'avait plus que vingt-quatre vaisseaux, *le Brunswick* s'étant écarté, et il traînait à la remorque les six carcasses qu'il avait ramassées sur-le-champ de bataille. Il regagna l'Angleterre.

A considérer cette résolution des deux amiraux, on pourrait croire qu'ils n'étaient sortis que pour se livrer combat, et non point l'un pour protéger au large l'arrivée d'un convoi, l'autre pour l'intercepter. Howe, dans son *rapport*, rédigé le 14 prairial, écrit simplement : « Je me dispose à revenir à Spithead aussitôt que les vaisseaux pris sur l'ennemi auront été assurés. » Villaret, dans le sien du même jour, dit que : « il n'est certainement pas, dans ce moment-ci, huit vaisseaux ennemis en état de tenir la mer », mais il ne mentionne pas du tout quelles conclusions il entend tirer de cette constatation et ce qu'il se propose de faire. Jeanbon déclare que « l'armée anglaise n'est pas plus que nous en état de tenir la mer », si Van Stabel n'est pas encore arrivé « son passage sera libre », car il n'y a plus à redouter pour le convoi que les forces ennemies en croisière sur Ouessant et qui pourraient se porter dans les parages où s'est livrée la bataille, et c'est contre elles que le Représentant prend des mesures. Jeanbon nous donne ainsi une des raisons du retour de la flotte française à Brest : le but de la sortie est atteint, l'armée navale d'Angleterre ayant été mise dans l'impossibilité de continuer sa croisière et de guetter plus longtemps le convoi. En outre, Jeanbon juge la flotte française trop désemparée elle-même pour demeurer au large, et cette dernière considération apparaît encore plus nettement dans ces mots de Jeanbon à Prieur : « nous travaillons à ramener à Brest, nos vaisseaux délabrés....., nous ferons tous nos efforts pour arriver en sûreté, mais nous sommes loin, en mauvais état, et les vents nous contrarient; » Jeanbon juge même notre escadre si affaiblie, que les forces anglaises en croisière sur Ouessant l'inquiètent autant pour elle que pour le convoi, et il propose à son collègue et au Comité de Salut public de faire sortir la division de Doré, si elle est arrivée à Brest, à la fois pour éclairer les approches de Van Stabel et « pour favoriser l'atterage de nos bâtiments

dans des barques par les Anglais (n° 11890 ibid.). 4° *Souvenir de la victoire du 1er juin* Smirke del Bartolozzi sculpsit : une allégorie surmontée d'un cartouche où sont groupés des médaillons de Howe et de ses vice-amiraux et contre-amiraux, au-dessous les médaillons représentant les capitaines sur quatre rangs, gravure anglaise (n° 11892 ibid.). 5° *Victoire de lord Howe*, Brown pinxit, D. Orme sculpsit, octobre 1795 : Howe, sur le pont de *la Queen Charlotte*, l'épée à la main, à côté un officier mourant, dans le fond la bataille, gravure anglaise (n° 11893 ibid.).

maltraités ». C'est également la situation fâcheuse de sa flotte qui a déterminé Howe à rentrer. Les deux escadres sorties en quête d'un même convoi ont été obligées de rentrer sans le chercher plus longtemps, à la suite des combats qu'elles se sont livrés pour se disputer les parages où il devait passer.

VII

Le 14 prairial, l'aviso *le Papillon* partit pour Brest, chargé du rapport de Villaret pour Dalbarade et de deux lettres de Jeanbon, adressés l'une au Comité de Salut public, l'autre à Prieur.

L'amiral écrit : « la fortune de l'armée navale de la République a bien changé depuis ma lettre du 11. L'ennemi..... m'a constamment observé jusqu'à la fatale journée d'hier..... jamais ligne ne fut mieux formée que celle de la République, et jamais je n'eus plus d'espoir. » Il explique ensuite que la ligne a été coupée derrière *la Montagne* par la faute de Gassin et que l'avant-garde a plié ; lui-même s'est vigoureusement défendu sur le vaisseau amiral, mais quand le tourbillon de fumée s'est dissipé il s'est trouvé seul ; forcé de rallier l'avant-garde sous le vent, « au moment de rejoindre l'arrière-garde dont je n'avais nulle connaissance, quelle fut ma douleur de voir tous les bâtiments qui composaient cette partie de l'armée démâtés pêle-mêle avec les Anglais » ; il n'a pu assez gagner dans le vent pour couvrir ces bâtiments, et quelques-uns ont dû être capturés. « Le vent seul a donné l'avantage à l'ennemi. » Villaret termine ainsi : « Voilà, citoyens, le récit le plus vrai de cette malheureuse journée. Je crois avoir fait mon devoir comme général et comme soldat. Je ne me reproche pas la plus légère faute. Le feu de *la Montagne* et le nombre considérable de tués et de blessés qu'il y a sur ce vaisseau....., prouveront à la République entière que les événements seuls ont causé les résultats malheureux de la journée d'hier ». Si quelque chose le console, c'est que Jeanbon, dont il vante la conduite dans des termes que nous avons rapportés plus haut, a été épargné par le feu de l'ennemi. Cette relation ne donne pas du tout l'impression d'un rapport savamment combiné en vue de pallier une défaite, c'est le récit d'un homme atterré : personnellement, l'amiral s'est bien battu tandis que la fumée lui cachait son armée ; la fumée dissipée, il n'a plus retrouvé son armée rangée auprès de lui et il en demeure stupéfait, seul l'éloge de Jeanbon amené en conclusion peut sembler une habileté, un recours à la protection du Représentant.

Les lettres de Jeanbon présentent le même caractère de spontanéité, le désordre est grand dans l'exposé des faits, et sur certains points de détail cet exposé ne concorde pas avec celui de Villaret. Au Comité de Salut public, Saint-André parle de la conduite des équipages et officiers, il explique, comme Villaret, l'impossibilité de couvrir les vaisseaux démâtés, ne cache pas que plusieurs

d'entre eux ont été pris et conclut : « cette affaire, toute malheureuse qu'elle est, a prouvé aux Anglais ce que valent les Républicains. Nos équipages ont fait des prodiges de valeur, nos officiers se sont, en général, bien conduits, et, si quelques fautes particulières n'avaient pas été commises, la journée eut été glorieuse. L'armée anglaise a plus souffert que nous. » Il félicite Nielly et Bouvet, il couvre complètement l'amiral : « le commandant a montré une habileté et un courage digne d'éloges. C'est une justice que mon devoir m'oblige à lui rendre..... quand il a fallu rassembler nos vaisseaux désemparés, il l'a fait avec tout le soin qui a dépendu de lui. » A Prieur de la Marne, il écrit : « Le combat le plus terrible, le plus sanglant dont l'histoire fasse mention a eu lieu, hier, entre les deux armées. Les dispositions étaient bien prises, tout nous présageait un beau succès, un malheureux Provençal fait capitaine du *Jacobin* a tout dérangé....., on s'est battu avec tout le courage du républicanisme, on a fait aux Anglais un mal affreux ». A Prieur également, il raconte qu'étant tombé sous le vent Villaret n'a pu rallier les vaisseaux démâtés, il lui décrit en paroles magnifiques la défense de *la Montagne* où « le général a parfaitement rempli son devoir », il répète que « l'armée anglaise est encore plus maltraitée que la nôtre », et il conclut : « Ce n'était pas du courage que l'on mettait, mais de la fureur. C'était, à la lettre, Rome et Carthage. » On le voit, Jeanbon est beaucoup moins abattu que Villaret, il avoue l'insuccès sans crier au désastre. De plus, il songe au convoi, il combine les moyens de l'avertir et de favoriser à la fois son arrivée et la rentrée de l'escadre, toutes choses auxquelles Villaret, désespéré, ne paraît pas penser.

En somme, en dehors des divergences sur des points de détail, divergences qui ont trouvé place dans notre récit, Jeanbon et Villaret s'accordent à reconnaître que la bataille du 13 prairial est un insuccès, que les causes en sont la ligne coupée derrière *la Montagne*, le recul de l'avant-garde, l'impossibilité d'aller remorquer les vaisseaux démâtés, tous ces mécomptes résultant de l'impéritie de certains capitaines. Jeanbon et Villaret ne connaissent pas au juste leurs pertes, mais ils croient qu'un vaisseau français et un anglais ont coulé bas. Jeanbon justifie Villaret, et Villaret loue Jeanbon. Les renseignements donnés dans la suite par Villaret ou contenus dans le *Journal* du Représentant précisent la culpabilité de certains capitaines, surtout en ce qui concerne l'ordre d'aller remorquer les vaisseaux démâtés, ordre donné et non exécuté, ils attribuent à l'ennemi la perte de trois vaisseaux, ils conjecturent que le vaisseau français qui a coulé est *l'Impétueux* [1].

1. Prieur de la Marne écrit aussi le 23 prairial au Comité de Salut public que trois vaisseaux anglais ont coulé. Le 21, Prieur annonce au Comité : « Une lettre de Villaret à sa femme annonce que dix vaisseaux anglais ont été démâtés et que deux ont coulé bas en sa présence » (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, Arch. commun. Brest). Vautier à Dalbarade, le 23, répète la version de

Ces relations ont été violemment critiquées.

On les a dites composées dans l'intention d'abuser le gouvernement et le pays. Nous venons de montrer qu'elles sont au contraire écrites sous la première impression des faits, et que Villaret exagère plutôt sa défaite. D'autre part, nous avons établi que le rapport de Jeanbon, rédigé au jour le jour, est bien un journal des événements. Ajoutons que Saint-André cite les capitaines desquels il tient ses renseignements, qu'entre son exposé des faits et celui de Villaret on relève des divergences qu'ils n'auraient pas laissé subsister s'ils avaient concerté une apologie en partie double. On a dit encore que ces deux récits présentent nombre d'inexactitudes. Serait-ce vrai qu'il ne faudrait pas s'en étonner : placés au centre de la ligne, enveloppés de suite par l'ennemi et la fumée, Jeanbon et Villaret ont perdu de vue l'ensemble de l'action. Il en a été de même pour tous ceux qui y ont été mêlés : nous le répétons, il n'est pas deux témoins de la bataille dont les témoignages concordent, et, placés sur le même vaisseau, à la même heure Delmotte et Villaret ont une idée différente de la position respective des deux armées [1].

Examinons cependant quelles inexactitudes ont commises le Représentant et l'amiral. On peut faire deux parts de leurs assertions.

1° celles qui se rattachent à des détails de l'action. Nous en avons signalé une fort erronée : l'attribution aux Anglais de trente-quatre vaisseaux, nous avons prouvé en même temps que l'erreur est toute involontaire. Pour les autres, nous avons donné en regard les versions qui les contredisent, et, dans le discord des opinions et des affirmations, bien téméraire serait celui qui prétendrait discerner l'absolue vérité.

2° les affirmations les plus importantes. Nous les avons notées au cours du récit et confronté avec les versions opposées, nous les résumons ici.

L'amiral et le Représentant sont accusés d'avoir transformé en victoire ce qui était bien réellement une défaite. Leurs lettres du 14 prairial démentent complètement cette imputation. On a confondu ces lettres, ainsi que les passages du *Journal* de Saint-André relatifs à *l'issue de la bataille*, avec l'appréciation du conventionnel sur *les résultats de la croisière*, appréciation qui se trouve à la fin de son *Journal* et dans son *rapport* du 16 messidor. Ni Jeanbon ni Villaret ne dissimulent que la journée du 13 prairial ait été une défaite, c'est la croisière qui constitue un succès au dire de Jeanbon, et nous verrons plus loin pourquoi. Le Bastard et Troude observent aussi que la ligne ne fut pas coupée seulement derrière *la Montagne*, que Gassin ne fut pas le seul coupable. C'est vrai, mais on comprend que Jeanbon et Villaret n'aient démêlé que la fausse manœuvre du vaisseau le plus rapproché d'eux ; beaucoup d'autres témoins, d'ail-

Prieur du même jour : « J'ai vu à midi Jeanbon, je lui ai entendu dire que les Anglais avaient eu trois vaisseaux coulés, dont un trois ponts » (BB³ 51, fol. 177).

1. Jeanbon dit lui-même dans son *Journal* : « Il est impossible de rendre compte exactement des mouvements qui ont été faits dans cette journée : dans la chaleur de l'action, on n'a pu saisir que les faits principaux. »

leurs, se sont trompés sur cette première phase du drame. Le Bastard ajoute que la ligne française devait être fatalement coupée, l'amiral commettant la faute d'attendre dans l'attitude de la défensive une attaque qui se prononçait vent arrière, que par suite Villaret a eu tort de s'en prendre à ses capitaines d'un événement dont lui-même est responsable. Nous le croyons aussi, mais la faute de Gassin n'en est point atténuée. L'avant-garde a plié, disent Villaret et Jeanbon, on a démontré qu'ici encore ils se trompent, que les vaisseaux qui se trouvaient sous le vent à la fin de l'action appartenaient aux trois escadres ; mais leur erreur est celle de beaucoup d'autres. Troude ajoute que les vaisseaux en question n'ont pas plié : le mot « plier » indique l'action de reculer, de se dérober, or ces bâtiments ont pu tomber sous le vent involontairement ; peut-être aussi chacun d'eux, dans le désordre de l'action, a-t-il cherché « un chef de file, un guide qui pût lui indiquer les mouvements de la tête de la colonne », ils se seront suivis de la sorte « sans trop savoir où ils allaient », ils auront pris « de bonne foi une direction qu'ils croyaient suivie par l'armée entière ». L'explication de Troude peut être acceptée pour certains capitaines, pour Langlois par exemple, qui, pressé par son lieutenant d'aller au feu, répond qu'il doit toujours suivre son matelot de l'avant, et Villaret-Joyeuse la justifie par ce passage de sa lettre du 1er messidor à Dalbarade : « Pourquoi étiez-vous sous le vent ? pourquoi ne cherchiez-vous pas à rallier le général qui combattait, demandait le Représentant du peuple à ces lâches spectateurs. — Ne voyant ni général, ni signaux, j'ai suivi mon matelot, ont-ils répondu. » Mais cette interprétation ne vaut probablement pas pour tous les capitaines qui ont abandonné l'action, et sur leur cas, nous l'avons vu, les avis sont nombreux et partagés. Tandis que l'amiral et le Représentant ont accusé de désobéissance les commandants qui avaient reçu l'ordre d'offrir des remorques aux vaisseaux démâtés, ces officiers prétextent leurs avaries : la raison peut être bonne pour quelques-uns, toutefois plusieurs n'avaient pas souffert dans leur gréement, du témoignage même de leurs camarades, et presque tous ont manifesté une évidente mauvaise volonté.

De façon générale, a-t-on dit, Jeanbon et Villaret rejettent toutes les fautes commises sur leurs capitaines. Il n'est pas besoin, croyons-nous, de supposer chez eux un parti pris pour expliquer leurs critiques. Jeanbon avait vu le 10 prairial l'amiral manœuvrer avec décision, tandis que les capitaines faisaient preuve d'une déplorable maladresse : au 13 prairial, l'amiral a formé sa ligne, puis la fumée la lui ayant dérobée, quand le nuage s'est dissipé il l'a retrouvée brisée, Jeanbon et lui ont pensé naturellement qu'elle n'avait point fait une résistance suffisante. D'ailleurs, l'action a dégénéré de suite en une foule de combats particuliers dont l'issue dépendait de la valeur des capitaines engagés, Jeanbon a par suite très justement insisté sur la façon dont chacun de ces officiers avait rempli son rôle individuel ; il est certain que plusieurs se sont laissé affaler sous le vent, ont

suivi leur chef de file comme des moutons et parce que c'était la consigne, alors que la canonnade les appelait, alors que leurs subordonnés leur criaient d'aller au feu. Jeanbon les taxe de lâcheté : peut-être, comme le dit Troude, est-il injuste pour quelques-uns, mais M. Chevalier, cependant peu favorable à Jeanbon, constate qu'ils ont été tout au moins d'une parfaite inintelligence et d'une passivité regrettable, et nous avons noté bien des témoignages de leurs égaux, de leurs subalternes qui les inculpent.

L'acte d'accusation rédigé par le capitaine de vaisseau Barbier pour la cour martiale maritime de l'an IV est vraiment accablant pour tous les capitaines inculpés. A la vérité, Linois rapporteur de l'affaire devant ce tribunal, s'est montré beaucoup moins sévère, et la cour martiale s'est rangée à sa façon de voir : le 28 et le 29 pluviôse an IV, Alary de *la Convention*, Benoist de *l'Eole*, Tardy du *Gasparin* ont été déclarés non coupables, Dumoutier du *Trajan* coupable, mais excusable, et tous ont été acquittés [1]. Gassin lui-même a bénéficié des dispositions des juges. Nous avons relevé toutes les présomptions qui existaient contre lui. L'acte d'accusation accepte toutes les imputations de Jeanbon et Villaret sur son compte : « voué par le rang qu'il tenait dans la ligne de bataille au dernier comme au plus généreux sacrifice », Gassin, dit ce document, aurait dû tout tenter « pour ne pas survivre au désastre et à la honte de compromettre le pavillon amiral dont la garde lui était spécialement confiée », et le capitaine Barbier affirme qu'au contraire Gassin « a signalé la plus grossière impéritie dans ses manœuvres, sinon qu'une lâcheté insigne a paralysé son expérience ». Néanmoins Linois a été jusqu'à déclarer impraticable le mouvement d'arrivée sur *la Montagne* commandé par Villaret à Gassin, mouvement que les officiers même du *Jacobin* jugeaient tout à fait de circonstance et facile à effectuer, et la cour martiale, sur quatre chefs d'accusation n'a retenu que l'abandon par le capitaine du *Jacobin* de son poste de matelot de l'amiral, encore l'a-t-elle jugé excusable, et considérant ses vingt-deux mois de détention préventive, elle ne l'a condamné qu'à trois mois de suspension sans solde [2]. Mais nous avons déjà dit qu'on ne peut adhérer sans réserves à des verdicts qui furent rendus deux ans après les événements et en l'absence de nombreuses pièces et de nombreux témoignages, à des verdicts qui furent prononcés par des officiers que l'esprit de corps et une évidente animosité contre la dictature du pouvoir civil rendaient fort indulgents pour tous leurs camarades frappés par le régime de la Terreur.

On prétend également que Jeanbon et Villaret ont insisté sur la belle défense de *la Montagne* pour attirer sur un fait tout à la gloire de l'amiral les regards qui auraient pu aller aux vaisseaux qu'ils abandonnèrent. Sans doute ils ont pris plaisir à raconter cet épi-

1. BB⁴ 37, fol. 479.
2. BB⁴ 37, fol. 479.

sode, mais c'étaient aussi le fait qu'ils connaissaient le mieux puisqu'ils montaient ce bâtiment et que la fumée leur avait dérobé les autres; d'ailleurs, *la Montagne* était le vaisseau amiral, elle avait combattu l'amiral ennemi, contre elle avait été dirigé l'assaut le plus violent, presque seule elle était restée en ligne, le général et le Représentant avaient raison de dire que si tous nos navires s'étaient comportés de même le sort de la journée aurait été différent. Jeanbon et Villaret ont abandonné les vaisseaux démâtés, a-t-on déclaré? il est faux, nous l'avons vu, qu'ils n'aient pas essayé de les dégager, et on ne peut affirmer qu'ils ont eu tort de ne pas risquer une nouvelle bataille pour les couvrir. Enfin, pour dissimuler leurs pertes et grossir celles des ennemis, ils ne précisent pas le nombre des navires laissés aux mains de nos adversaires, ne soufflent pas mot du naufrage du *Vengeur*, et, par contre, assurent que trois vaisseaux anglais ont coulé? Nous avons montré qu'ils ignoraient vraiment le nombre des vaisseaux restés sur le champ de bataille et quels étaient ceux qu'avait amarinés lord Howe; s'ils ne disent rien du *Vengeur* ils croient *l'Impétueux* sombré; ils ne donnent pas la destruction de trois vaisseaux anglais comme certaine, ils ne disent pas l'avoir constatée par eux-mêmes, c'est Nielly, ce sont leurs capitaines qui leur ont fait ce rapport [1]. Howe, de son côté, a déclaré qu'un vaisseau français avait coulé bas durant l'action, en plus du *Vengeur*, et le capitaine du *Brunswick* assure que *la Montagne* a eu une énorme voie d'eau par suite d'un abordage avec *la Queen Charlotte*, le même croit Jeanbon tué. Dans la confusion du combat de telles erreurs étaient fatales.

On le voit, parmi les grosses inexactitudes reprochées aux rapports de Jeanbon et Villaret, les unes sont peu prouvées, les autres constituent plutôt des erreurs d'appréciation. Toutes, erreurs d'appréciation ou de fait, étaient naturelles dans le désordre absolu qui régnait sur le champ de bataille, on les retrouve, on en signale d'analogues dans les récits des autres témoins de l'événement.

Restent le jugement porté par Villaret sur lui-même et confirmé par Jeanbon, et le jugement porté par l'amiral sur le Représentant.

« Je crois avoir fait mon devoir comme général et comme soldat, écrit l'amiral, je ne me reproche pas la plus légère faute », et Jeanbon lui donne un satisfecit complet. Tel n'est pas l'avis, non seulement des capitaines inculpés par Villaret et qui ripostent de leur mieux, mais de Le Bastard, Troude et tous les écrivains postérieurs. Outre diverses critiques de détail déjà signalés, on convient généralement que Villaret n'avait pas de plan arrêté d'avance, qu'il s'est exposé par son attitude défensive à voir sa ligne promptement défoncée. Personnellement, quand la ligne a été défoncée, Villaret s'est

1. Ce qui prouve encore mieux que Villaret commet des erreurs de bonne foi, c'est que dans sa dénonciation à Verteuil en messidor contre certains capitaines, il déclare que « *le Trente et Un Mai*, quoique fort maltraité, donnait la remorque au *Vengeur* », or *le Vengeur* a coulé bas; il ajoute qu'il n'a pas reconnu quelques-uns des vaisseaux qui se trouvaient sous le vent (BB³ 38 fol. 224).

magnifiquement battu, il a fait tout son devoir de soldat, ou pour mieux dire il s'est conduit en excellent capitaine de vaisseau sur *la Montagne*, il ne s'est point conduit en général. Son excuse est qu'il a suivi sa consigne : le Comité de Salut public lui prescrivait de ne combattre que s'il y était forcé, et il s'est conformé littéralement à ces instructions. Mais le 12 prairial, quand il a vu qu'il ne pouvait éviter un engagement décisif, il aurait dû adopter l'offensive : elle seule lui aurait permis de mettre à profit l'élan forcené, l'enthousiasme farouche de ses hommes; elle seule lui était possible, étant donné le manque d'instruction et d'expérience de ses officiers et équipages ; d'instinct ceux-ci la réclamaient. Un amiral de génie, un marin de même tempérament que les jeunes généraux qui conduisaient les armées de la Révolution à la victoire n'aurait pas interprété passivement ses instructions ; Villaret, lui, demeurait le capitaine de vaisseau prudent et méthodique de l'ancien régime. Jeanbon a complètement approuvé Villaret : l'amiral s'était-il décidé d'après ses conseils, ou y avait-il entre eux un pacte d'assurance mutuelle ? il n'est pas besoin de recourir à ces hypothèses. Jeanbon avait vu Villaret réparer, le 10 prairial, les défaillances de ses capitaines, il dut croire le 13 que les capitaines avaient une fois de plus compromis le succès. En outre, embarqué sur la flotte pour surveiller l'exécution des ordres du Comité de Salut public, Jeanbon s'attacha sans doute à les faire strictement observer : en ce cas il faut regretter qu'il n'ait pas eu, plus que l'amiral, l'audace de désobéir aux ordres du gouvernement, qu'il n'ait pas engagé Villaret à cette tactique offensive que précédemment, dans la Convention et au cours de ses missions, lui-même avait si ardemment préconisée.

Quant à la conduite du Représentant, nous avons vu quel magnifique éloge en fait l'amiral, nous avons cité les passages du *Journal* de Saint-André et de la lettre de Saint-André à Prieur qui semblent en être la confirmation. Mais en l'an III, lors de la réaction thermidorienne, une première dénonciation des citoyens de la commune de Brest contre Jeanbon vint accuser le Représentant d'avoir au 13 prairial décelé « de la lâcheté [1] ». *La Biographie de Londres* parue en 1800, dans un article extrêmement violent et très inexact d'ailleurs sur Saint-André, assure que « blessé légèrement au bras au commencement de l'affaire, il quitta le vaisseau *la Montagne* qui combattait en première ligne, pour se retirer sur une frégate où il resta à fond de cale jusqu'à la fin du combat sous prétexte de se faire panser [2] » ; dans un autre article sur Basire elle se contente de dire : « Jeanbon abandonna son bâtiment qui combattait en première ligne pour

1. 26 germinal an III, la phrase est la suivante : « Plusieurs braves marins qui, dans cette journée, ont montré autant de courage que Jeanbon y décela de lâcheté » (Arch. nat. D III n° 349).

2. Tome II, pp. 224-225.

passer sur une frégate [1]. » L'assertion d'après laquelle Jeanbon se serait caché à fond de cale fut reproduite par *la Petite Biographie conventionnelle* de 1815 [2], par *la Biographie moderne* de 1816 [3], par l'ouvrage intitulé : *Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français de 1792 à 1815 par une société de militaires et de gens de lettres*, publié en 1817 [4]. *La Biographie nouvelle des contemporains* de 1823 dit simplement que Jeanbon passa sur une frégate [5]. En 1824, un certain Bouvet de Cressé, qui était chef de l'imprimerie de *la Montagne* durant la croisière de floréal-prairial, développa de façon précise les imputations précédentes dans un livre intitulé : *Histoire de la marine de tous les peuples depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours*. Après avoir affirmé qu'en voyant l'action devenir très vive, « le tremblant et pusillanime Jeanbon est descendu à la première batterie », il dit que lorsque le feu cesse, Jeanbon sort de la fosse aux lions où il s'était « tapi sur une caisse de chandelles qu'avoisinaient des cables encore humides et gluants de brai....., il se traine en rampant et à pas mesurés de batteries en batteries, de morts en morts et reparaît tout radieux sur le pont », Villaret lui annonce son intention d'aller reprendre les vaisseaux démâtés, « Jeanbon s'y oppose. L'oscillation de sa longue redingote bleue dégoûtante et sillonnée de suif et de goudron décèle la conduite du Thersite de Montauban. Tous frémissent indignés, on parle même de jeter à la mer le Représentant du peuple et déjà vingt bras s'avancent pour le saisir quand Villaret ordonne de hisser la misaine, et sauve par cette manœuvre qui rappelle chacun à son poste la vie à Saint-André. » D'autre part, dans sa *Naval History* parue en 1837, le capitaine anglais Brenton rapporte le propos suivant que lui aurait tenu Villaret au sujet de Saint-André, lorsqu'il ramenait l'amiral prisonnier en Angleterre en 1809, après la capitulation de la Martinique : « Ah ! le coquin ! à l'instant de la bordée de *la Queen Charlotte*, il descendit dans la caille et nous ne le vîmes plus pendant le combat [6]. » Enfin, Jal, dans son *Dictionnaire historique*, prétend avoir recueilli cette tradition à Brest vers la fin de l'Empire de la bouche de quelques officiers, tout en reconnaissant que les témoins de la bataille n'étaient pas unanimes sur ce point, et il tient pour sans valeur l'éloge de Jeanbon fait par Villaret le 14 prairial, l'amiral étant obligé à la suite de sa défaite de flatter le Représentant qui pouvait l'envoyer à l'échafaud [7]. Guérin accepte le récit de Bouvet, qualifie d'imposture le passage du *Jour-*

1. Tome I, p. 105, article sur le capitaine Basire qu'elle appelle Basile.
2. Page 150.
3. Tome II, p. 164.
4. 4 vol. in-8°, tome III, p. 26.
5. T. IX, p. 402. Mentionnons qu'une *Histoire de la Convention nationale de France*, par D.-J. Durdent, Paris, 1818, 2 vol. in-8°, ouvrage très réactionnaire, contient au tome II, p. 22, ceci : « Jeanbon rêva du fond de cale où il était que trois vaisseaux anglais avaient coulé bas. »
6. Tome I, préface, p. XIX, déjà présenté en termes moins nets à la p. IX ibid.
7. Pp. 46-48, article *Saint-André*, d'ailleurs très inexact.

nal de Jeanbon où le Représentant déclare s'être trouvé sur la galerie de *la Montagne*, et Rouvier admet que Jeanbon quitta le pont et le commandant en chef pour descendre dans les batteries.

A ces accusations, on pourrait répondre qu'il eût fallu à Villaret et Jeanbon bien du cynisme pour essayer d'en imposer à la France entière sur des faits dont tout le personnel de *la Montagne* aurait été témoin, on pourrait alléguer que ce trait de lâcheté est bien invraisemblable de la part de l'homme dont les chapitres précédents ont prouvé, dont les pages suivantes démontreront mieux encore la prodigieuse énergie, de la part de l'homme qui mourra victime du devoir à Mayence en bravant le typhus et qui a écrit à son collègue Prieur, le 14 prairial, la belle lettre toute enfiévrée encore de l'ardeur de la bataille que nous avons citée plus haut. Mais ce ne seraient pas là des arguments décisifs. Nous ne retiendrons même pas le témoignage de Prieur qui, le 23 prairial, à la rentrée de l'escadre, après s'être rendu à bord de *la Montagne* écrivit au Comité de Salut public : « Notre collègue en a été quitte pour une contusion qu'un éclat de bois lui a faite à la main, il était sur la galerie lors de la première bordée de l'amiral anglais, c'est un miracle qu'il n'ait pas été criblé [1] ; » Prieur n'avait pas assisté à la bataille, et sa crédulité, son imagination enthousiaste, sa sympathie pour Jeanbon ne permettent pas de se fier à lui.

Mais dans quelles conditions se présentent les accusations portées contre Jeanbon? Lucadou qui, dès la rentrée de l'escadre, dénonça le Représentant à Robespierre, Gassin et Bompard qui publièrent en l'an III des diatribes contre Jeanbon, les autres capitaines frappés par ordre du conventionnel et qui rédigèrent des mémoires apologétiques ne soufflent pas mot d'une pareille conduite. La dénonciation des citoyens de Brest, en date du 25 germinal an III, qui la mentionne pour la première fois procède par insinuation [2], et parmi les pièces justificatives qui l'accompagnent, aucune ne vise l'accusation de lâcheté. Une seconde dénonciation des mêmes, parue un mois après, et beaucoup plus étendue, beaucoup plus précise, ne parle plus du tout de la lâcheté de Saint-André : l'argument était bon cependant pour perdre le Représentant terroriste, et à ce moment, ni le souci de la vérité, ni la modération, ni la peur ne tempéraient les attaques des thermidoriens brestois, nous en aurons la preuve. *La Biographie de Londres*, copiée par les ouvrages similaires qui ont été écrits dans le même esprit, envoie Jeanbon se cacher au fond d'une frégate alors qu'il n'a pas quitté *la Montagne*, l'ouvrage intitulé *Victoires, conquêtes*, etc., a été rédigé sur le point qui nous intéresse par Bouvet de Cressé, comme le démontre une comparaison entre son texte et le livre de cet individu cité plus haut. Quant au livre même de Bouvet de Cressé, il n'a manifestement aucune valeur historique : Bouvet s'y attribue les plus étonnantes prouesses

1. 23 prairial, Prieur au Comité de Salut public (AFII 294).
2. V. le texte de la dénonciation ci-dessus, page 846, note 1.

et y entasse les pires inexactitudes, nous y renvoyons le lecteur qui sera pleinement édifié. Une accusation de 1824 est d'ailleurs sujette à caution, outre qu'elle est bien tardive elle apparaît à l'époque où déshonorer les hommes de la Révolution était œuvre pie. Le témoignage de Brenton, ennemi sans générosité, historien plein d'animosité contre la France, serait déjà suspect par lui-même. Le propos qu'il prête à Villaret est invraisemblable : on comprendrait, comme le dit Jal, que l'amiral, de suite après la bataille du 13 prairial, tînt à ménager le Représentant, mais, en l'an III, lorsque la réaction thermidorienne est devenue menaçante, Villaret n'avait plus de raisons pour conserver cette attitude, au contraire l'amitié de Jeanbon était pour lui compromettante, et si vraiment il avait considéré le Représentant comme un lâche, il aurait eu toute liberté de le crier partout et d'en tirer argument pour répudier une solidarité dangereuse, il n'en a rien fait, et il aurait attendu jusqu'en 1809, époque où Jeanbon était redevenu un personnage puissant, un des hauts fonctionnaires de l'Empire, pour le déshonorer! et auprès de qui, auprès d'un adversaire, d'un ennemi juré de la France et de cet Empire que Villaret servait comme vice-amiral! L'assertion est tellement inadmissible que Taine, peu suspect de tendresse pour les hommes de la Terreur, que M. Chevalier, peu enclin à l'indulgence pour Jeanbon, l'ont considérée comme négligeable et n'en parlent point. Enfin, il y a un témoignage décisif et qu'on ne peut contester : le secrétaire de la majorité sur *la Montagne* se trouvait dans la galerie au moment où, dans le silence, Howe coupait la ligne et rasait *la Montagne*, ce secrétaire entendit « un officier à côté duquel étaient le Représentant du peuple, l'intendant de l'armée et son secrétaire, ordonner au porte-voix au capitaine du *Jacobin* de laisser arriver [1] », immédiatement après, suivant ce même témoin, eut lieu la première bordée de l'amiral anglais, elle emporta les jambes de Basire, l'officier qui criait l'ordre à Gassin, elle blessa mortellement l'intendant de l'armée à côté de Jeanbon.

La lâcheté du délégué du Comité public à la bataille du 13 prairial n'est donc qu'une légende, mais l'apparition de cette légende s'explique fort bien. Les marins et officiers, déjà très étonnés de la répugnance de Villaret à engager une bataille, furent stupéfaits quand le Représentant et l'amiral abandonnèrent nos vaisseaux démâtés et firent retraite sur Brest. Tous rentrèrent au port indignés de ce qu'ils considéraient comme une honteuse défaillance [2]. Puis, ceux

1. BB⁴ 38, fol. 251. Cf. le texte de Jeanbon, dans son *Journal*, à propos de l'ordre crié à Gassin : « J'allai moi-même sur la galerie pour le lui transmettre, et ce fut en le lui donnant que le citoyen Basire fut atteint d'un boulet. » Les deux versions sont identiques.

2. « Un officier, alors novice sur *la Montagne*, nous a rapporté que la connaissance de l'ordre de la retraite poussa l'indignation si loin, qu'un matelot dirigea son arme vers Jeanbon au moment où il passait près de lui » (Du Chatellier, *Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 166). Voy. ch. XIX, la colère des blessés, de retour à Brest, contre Jeanbon.

que le Représentant du peuple accusa de défection dans la bataille durent y répondre par des insinuations malveillantes et de même genre répandues sur son compte dans le public, et on lui reprocha, comme à l'amiral, de n'avoir pas recommencé le combat pour reprendre les vaisseaux désemparés. Survint la réaction thermidorienne. Elle épargna Villaret, qui peu à peu lui donnait des gages sans renier cependant le Représentant, son protecteur de naguère. Mais elle attaqua violemment Saint-André. Elle le rendit responsable, nous le verrons, de tous les mécomptes éprouvés par la marine du gouvernement terroriste, elle ameuta contre lui toutes les rancunes de l'esprit de corps et pas mal de haines individuelles : or, le fait qui avait le plus frappé les esprits dans l'affaire du 13 prairial, c'était l'abandon des vaisseaux démâtés, on l'imputa exclusivement à Jeanbon, de là à l'accusation de lâcheté il n'y avait qu'un pas, il fut bien vite franchi sans qu'on ôsat toutefois rien préciser ni affirmer, *la Biographie de Londres* reprit le propos, la Restauration lui fit bon accueil, et trente ans après le combat, un personnage désireux de montrer son dévouement à la royauté précisa la légende. A lire les racontars absurdes dont l'académicien Dupaty, matelot à Brest en l'an II, a encombré les histoires de la marine de la Révolution, à lire ceux dont le prince de Joinville a recueilli l'écho, on comprend combien la tradition déforme les faits, et l'on ne s'étonne plus que Jeanbon dont la présence sur la galerie de *la Montagne,* lors de la bordée de l'amiral anglais, est avérée, dont nul ne s'avisa de contester catégoriquement la bravoure durant les années qui suivirent, on comprend que Jeanbon ait pu être représenté sous la Restauration comme un misérable lâche. L'assertion a trouvé peu de créance de nos jours, mais il était bon d'en démontrer définitivement l'inanité.

Maintenant que l'on a vu les différentes versions des événements et les diverses appréciations formulées à leur sujet, quelles sont les causes de la défaite du 13 prairial?

Il en est d'ordre général, indépendamment des erreurs de tactique plus ou moins prouvées. Le Comité de Salut public a commis la faute d'enchaîner le commandement de l'armée navale par des instructions étroites et impérieuses, il a été trop fidèle dans la circonstance aux traditions de cette monarchie absolue qui de Versailles prétendit si souvent diriger les opérations militaires ou maritimes. Il a aussi conservé le système de défensive trop pratiqué dans la guerre d'Amérique, et par un excès de prudence, pour éviter qu'une action témérairement engagée n'affaiblit nos forces navales, il les a contraintes à une défensive qui a abouti à un échec [1]. Villaret et Jeanbon, de

1. Répétons que pour garder victorieusement la défensive en face d'ennemis bons manœuvriers, aguerris, et de sang froid comme les Anglais, il aurait fallu des équipages et officiers expérimentés, calmes, et non des hommes très jeunes au feu. C'est bien ce qu'avaient compris pour les armées les généraux nouveaux venus et Carnot. Voy. *Influence de la puissance maritime sur l'histoire*, par le capitaine américain Mahan (analysé dans *la Revue maritime et coloniale*, juillet 1894) sur la tactique traditionnelle des Français, la défensive, et sur ses résultats dans la guerre de 1778 ;

leur côté, sont coupables d'avoir suivi ces instructions du Comité absolument à la lettre, ils se sont bornés au rôle d'agents dociles et passifs d'une consigne qui était très inopportune. Les capitaines ont leur part de responsabilité : deux seulement, La Villegris de *l'Achille*, Renaudin du *Vengeur* ont eu l'idée de quitter la place qui leur était assignée dans la ligne pour empêcher celle-ci d'être coupée. Certains se sont bien défendus, mais beaucoup, soit inintelligence, soit lâcheté, se sont dérobés, et les capitaines des bâtiments légers n'ont pas fait mieux. En somme, dans cette journée du 13 prairial, sur vingt-six capitaines commandant des vaisseaux, onze seulement se sont honorablement comportés : L'Héritier, Le Ray, Douville, Larreguy, Blavet, Basire, La Villegris, Etienne, Renaudin, Desmartis, Gantheaume et Courand ; Bertrand Keranguen de *l'Eole* s'est bien montré, mais a été tué de bonne heure et mal remplacé, Dordelin n'avait pas la liberté de ses mouvements. Restent treize capitaines incapables, soit la moitié[1].

La présence dans l'état major de la flotte d'un si grand nombre de médiocrités a été attribuée à Jeanbon. En réalité, sur les treize capitaines répréhensibles neuf ont été nommés ou maintenus par lui [2], sur les onze qui ont vaillamment combattu six sont de son choix [3]. Si l'on ajoute que c'est lui qui a nommé Dordelin et L'Hamel qui se comportèrent si vaillamment le 10, on voit que le reproche est très exagéré. Au reste, nous l'avons précédemment établi, les promotions du Représentant n'étaient que provisoires, il aurait voulu éprouver ses capitaines et faire parmi eux la même sélection raisonnée que des combats incessants permettaient de pratiquer dans l'armée de terre, ce sont les circonstances et la stagnation de la flotte en rade de Brest qui l'en ont empêché. On a dit aussi que l'insuffisance des capitaines tient à leurs origines, s'explique par ce fait qu'ils ont été pris dans la marine marchande et parmi les sous-lieutenants trop rapidement avancés en grade. La critique n'est

Jurien de la Gravière (*op. cit.*, t. I) dit aussi : « trop de fois nos escadres sont sorties de nos ports avec une mission spéciale à remplir et la pensée d'éviter l'ennemi. C'était ainsi que nos vaisseaux se présentaient au combat, ils le subissaient au lieu de l'imposer », et il qualifie la guerre faite par Villaret et Martin de « guerre embarrassée et timide ». M. de Kerallain, à propos du livre de Laughton sur Nelson (*Revue historique*, t. LXIV, p. 173), dit très justement : « La Révolution qui n'avait pas rompu nécessairement avec les traditions de l'ancienne marine en chassant les aristocrates officiers, laissa subsister l'habitude française d'éviter le combat au lieu de le chercher, sous prétexte de remplir avant tout une mission donnée de convoi ou de ravitaillement ». Cf. Commander Robinson, *The british fleet*, Londres, 1896, in-8, déjà cité, pp. 43-47.

1. Alary de *la Convention*, Morel du *Téméraire*, Tardy du *Gasparin*, Langlois du *Tourville*, Gassin du *Jacobin*, Lucadou du *Patriote*, Le Francq de *l'Entreprenant*, Tiphaigne du *Neptune*, Dumoutier du *Trajan*, Longer du *Républicain*, Huguet du *Scipion*, Berrade du *Pelletier*, Benoist lieutenant remplaçant Bertrand Keranguen tué sur *l'Eole*.

2. Maintenus lors de l'épuration de l'escadre Morard de Galles : Alary, Tardy, Morel, Langlois, Lucadou, le Francq, Tiphaigne, Longer, Huguet.

3. L'Héritier, Le Ray, Basire, La Villegris, Larreguy, Keranguen. Ajoutons que, en outre, dans ces deux catégories figurent des officiers dont nous ne savons à qui attribuer la nomination.

vraie que pour les marins du commerce promus lieutenants ou capitaines immédiatement en entrant dans la marine de guerre. Ce sont ceux-là, sauf Desmartis, Larreguy et Le Ray qui ont fait preuve d'une infériorité manifeste [1]. Quant aux anciens sous-lieutenants, la plupart ont tenu tête brillamment aux capitaines de Howe [2]. Ajoutons, pour être justes, que les deux officiers qui avaient fait partie du grand corps, Dordelin, L'Héritier, se sont particulièrement bien montrés, et pour nous résumer nous constaterons que dans la marine, comme dans les armées de terre de la Révolution, les officiers véritablement improvisés ont trompé toutes les espérances, que les anciens officiers de la marine royale restés au service ont justifié l'avancement précipité dont ils avaient été favorisés.

Les officiers subalternes, la plupart anciens officiers mariniers ou venus du commerce, les officiers mariniers même c'est-à-dire les sous-officiers, se montrèrent très médiocres, les matelots furent gauches et novices [3]. Les canonniers surtout firent preuve de maladresse : Villaret, M. Chevalier relèvent que l'artillerie fut mal servie, comme tous les soldats trop jeunes au service les artilleurs manquèrent de sang froid, ils multiplièrent les bordées avant que l'ennemi fût à bonne portée ou ne prirent pas le temps de viser juste; pas un vaisseau anglais ne fut coulé, pas un ne fut démâté de bonne heure; au contraire, *le Vengeur* reçut de telles volées qu'il finit par s'engloutir, et les vaisseaux qu'amarinèrent les Anglais avaient été abîmés de telle façon que l'amirauté anglaise ne trouva qu'à très bas prix acquéreur pour ces carcasses ruinées [4].

Les uns et les autres montrèrent une vaillance prodigieuse. Outre les traits d'héroïsme déjà cités, Jeanbon en énumérera d'autres vraiment superbes, le 11 messidor aux Jacobins [5], et le 16, à la Conven-

1. Tardy, Morel, Langlois, Dumoutier, Lucadou, Huguet, Berrade, soit 7 sur 10. Nous mettons à part Etienne peut-être ex-officier du commerce, peut-être ex-sous-lieutenant, et qui s'est bien montré.

2. Van Dongen, Keranguen, Blavet, Basire, La Villegris, Renaudin. En regard, il faut mettre la mauvaise conduite de Le Francq, Tiphaigne, Longer.

3. Villaret à Dalbarade, 1er messidor. Voy. BB4 50, fol. 149, rapport du capitaine de la corvette *l'Epervier* envoyée par Villaret au devant de Van Stabel : 31 malades à bord, pas un homme au courant de la manœuvre, 3 mousses comme gabiers, des novices bretons et ne comprenant pas les ordres du capitaine, lui-même et ses officiers font office de matelots.

4. Villaret à Dalbarade, 1er messidor. Voy. aussi BB3 51, fol. 248, prix des carcasses vendues en Angleterre. Le 10 prairial, la frégate *le Castor* est prise par une frégate anglaise sans qu'en deux heures de combat ses canonniers fassent éprouver à l'ennemi aucun dommage (BB4 48, fol. 141). Villaret attribue la supériorité des Anglais à leur habitude de tirer à démâter et d'employer les boulets ramés et la mitraille (à Dalbarade, 1er messidor). Mais avant la Révolution ils avaient déjà un tir supérieur (Maurice Loir, *La marine royale en 1789*, p. 190).

5. Voy. AFII 295, dossier formé par Villaret d'après les témoignages des capitaines à qui il a demandé le 8 prairial de lui transmettre tous les traits d'héroïsme à leur connaissance. Voy. Jeanbon aux Jacobins *Moniteur*, t. XXI, p. 108, le même le 21 messidor, Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 209 sur le *Vengeur*, et à la Convention, *Moniteur*, t. XXI, p. 117; BB4 38, fol. 77, lettre d'un timonier de *l'Entreprenant* : « Nous nous battions à portée de pistolet, à chaque volée que nous tirions sur l'en-

tion. Le mépris pour les satellites d'un tyran, la volonté de vaincre l'ennemi héréditaire et l'adversaire le plus acharné de la Révolution, toutes les passions entretenues par l'apostolat de Saint-André avaient exalté les âmes et donnèrent à la lutte un caractère d'acharnement inouï. Mais l'enthousiasme ne suffit pas, et, d'autre part, il faut dire qu'au 13 prairial, comme dans la nuit du 9 au 10 à bord du *Révolutionnaire*, il y eut des indisciplinés et des lâches à tous les degrés de la hiérarchie. Dans les armées, les volontaires de 1793 après un premier élan criaient sauve qui peut; à bord de la flotte de Villaret, sur certains vaisseaux, les mêmes hommes qui avaient énergiquement combattu, passant de l'exaltation à la panique, abaissèrent le pavillon sans en avoir reçu l'ordre [1].

Enfin le matériel même était défectueux, plusieurs navires avaient des avaries dans leur mâture avant la bataille. Il n'y avait point assez de frégates et de corvettes. Toutes ces constatations se ramènent à cette autre déjà faite, que c'était là une flotte improvisée.

Toutefois, il est juste de dire que la flotte anglaise ne se montra pas beaucoup supérieure dans l'action, quoiqu'elle se présentât au combat dans des conditions toutes autres. Nous avons noté l'opinion d'après laquelle ses capitaines commirent des fautes le 13 prairial comme le 10. Après la bataille elle ne s'empara pas des vaisseaux démâtés, elle attendit que Villaret les lui abandonnât, et ces trophées lui avaient coûté tant de peine, elle avait été si affaiblie que renonçant à tenir la mer plus longtemps, elle rentra péniblement en Angleterre. Ce n'est point là le résultat que le gouvernement britannique était en droit d'attendre des vaisseaux, des amiraux, des officiers, des équipages qu'il opposait à des navires construits ou réparés à la hâte, à d'anciens lieutenants et sous-lieutenants de vaisseau, à des états-majors recrutés dans le commerce ou parmi les officiers mariniers, à des matelots et canonniers récemment racolés sur les côtes ou pris dans l'armée de terre.

En définitive, la bataille du 13 prairial était un défaite, mais elle était encourageante pour la France. Elle démontrait qu'avec de nouveaux efforts, après de nouvelles campagnes où se formeraient équipages et officiers, la Révolution arriverait à posséder une marine digne de ses armées et à conquérir l'empire des mers comme celui du continent.

VIII

La bataille du 13 prairial n'avait rien terminé. Le 14, Jeanbon,

nemi les cris de Vive la République à bord de nos vaisseaux faisaient retentir les airs, nous avons fait danser la Carmagnole à l'Anglais d'une fière force. » Voy. encore *Procès-verbal*, t. XLV, p. 46.

1. A bord de *l'Achille* et du *Juste* ; à bord du *Scipion* mutinerie. Renaudin, l'héroïque commandant du *Vengeur*, aurait dû quitter son vaisseau le dernier.

après examen de la situation, avait admis que l'amiral Howe n'était plus à craindre pour le convoi, obligé qu'il était probablement de regagner l'Angleterre. Mais des forces anglaises restaient en croisière sur Ouessant. Le Représentant expédia la frégate *la Précieuse* au rendez-vous marqué à Van Stabel pour le renseigner sur ce qui s'était passé. Rejoint le 15 par le brick *la Mouche* qui était parti de la Chesapeak quarante-huit jours auparavant, il apprit de la sorte que le convoi ne pouvait être loin, d'autant plus que cet aviso avait croisé quinze jours à la hauteur des Açores [1], il prit encore la précaution d'envoyer *la Mouche* avec la frégate *la Galathée* au lieu de rendez-vous. Quant à la croisière anglaise d'Ouessant, Jeanbon ne savait pas qu'elle appartînt à la division Montagu qu'il croyait réunie à Howe le 12 prairial. Pour l'écarter, il écrivit à Prieur de faire sortir l'escadre du capitaine Doré si elle était enfin arrivée à Brest, cette escadre en même temps protégerait la rentrée de Villaret. Puis, la flotte française traînant à la remorque cinq de ses vaisseaux démâtés se dirigea péniblement sur Brest, tandis que l'amiral et le Représentant cherchaient à se rendre compte de leurs pertes et de celles de l'ennemi, et commençaient leur enquête auprès des capitaines [2].

Doré avait quitté Cancale le 13 prairial, laissant 1,300 hommes de ses équipages aux hôpitaux [3]. Thévenard l'avait accompagné jusqu'à l'île de Batz avec sa division légère, pour opérer dans les forces anglaises d'Ouessant la diversion prescrite par le Comité de Salut public, et pour l'éclairer au large, les six vaisseaux de Doré ne possédant aucune frégate. Doré arriva à Brest le 15 au soir, il n'amenait que cinq vaisseaux utilisables, *le Nestor* ayant touché en route sur un écueil. Conformément à la lettre de Jeanbon du 29 floréal, Prieur garda Doré à Bertheaume jusqu'à nouvel ordre avec *le Caton* et *le Majestueux* [4]. Ni Doré ni Thévenard n'avaient rencontré Montagu, puisque celui-ci, nous l'avons dit, était rentré à Plymouth le 11 prairial.

Mais l'amirauté anglaise prescrivit à Montagu de reprendre immédiatement la mer. Il repartit le 14 prairial [5], chassa le jour même sur Ouessant des frégates que Prieur avait fait sortir [6]. Le 17, s'approchant de Brest il constata que ni le convoi ni Villaret n'y étaient

1. Ceci peut s'expliquer par l'arrêté du Comité de Salut public pris le 19 pluviôse, non exécuté, mais sans doute communiqué à Van Stabel.

2. Jeanbon note à ce moment dans son *Journal* que nos signaux étaient connus de l'ennemi, car à peine en était-il fait un que l'ennemi faisait la manœuvre opposée. Le Bastard le réfute, et montre que c'est en voyant nos mouvements s'effectuer péniblement que l'ennemi les devinait et exécutait avec célérité les mouvements contraires.

3. BB² 13, fol. 178, BB³ 50, fol. 43, BB⁴ 36, fol. 15, AFII 172. Le Carpentier, le 19 prairial, écrit au Comité de Salut public qu'étant donné le départ de la division de Cancale, il va revenir à la Convention.

4. BB⁴ 36, fol. 14-15 ; BB⁴ 36, fol. 245, Arch. nat. AFII 297. Prieur de la Marne au Comité de Salut public, Brest 15 prairial, AFII 294. BB⁴ 36, fol. 245.

5. Rouvier, *op. cit.*, p. 179.

6. BB³ 51, fol. 162.

entrés. En conséquence, il continua sa croisière pour les guetter au passage [1]. Son retour momentané à Plymouth n'avait eu d'autre avantage pour nous que de permettre à Doré le voyage de Cancale à Brest. En reprenant sa faction sur Ouessant, Montagu redevenait très dangereux pour Van Stabel, pour Villaret.

Pendant ce temps, Thévenard le cherchait inutilement de l'île de Batz à Cancale. Le 20 prairial (8 juin), ce capitaine rencontrant des frégates ennemies les pourchassait jusque sur Guernesey, puis il rentrait à Cancale. L'essai de diversion que lui avait prescrit le Comité de Salut public n'avait point abouti. L'état-major du *Scévola* un de ses vaisseaux, le dénonça au Représentant Le Carpentier qui, le 27 prairial, le fit mettre en arrestation [2].

De son côté, Prieur était fort anxieux sur le sort de la flotte. Le 14 prairial il avait écrit à Jeanbon : « Au nom de la République, donne-nous de tes nouvelles, je n'en dis rien mais ton silence me donne de l'inquiétude [3]. » Averti de la présence de Montagu, il sentit redoubler ses craintes, il pensa bien que l'Anglais était là « soit pour intercepter notre convoi qui peut arriver d'un jour à l'autre, soit pour prendre les bâtiments qui auraient souffert dans notre armée, soit enfin pour intercepter les vaisseaux ou frégates qui sont dans le cas de venir rejoindre à Bertheaume. La position de cette division anglaise est d'autant plus dangereuse que le général de notre armée ne la soupçonne pas, et qu'il serait possible que la flotte ennemie en face de la nôtre ne fût là que pour faire diversion en laissant à cette division le soin de faire à notre convoi tout le mal possible [4]. »

D'accord avec le commandant des armes, le contre-amiral Vautier, et avec Doré, Prieur prit le parti de faire sortir ce dernier pour observer Montagu : « Cette croisière, disait-il, aura le double avantage d'inquiéter l'ennemi, d'exercer et tenir en haleine nos jeunes équipages, et d'être plus à la disposition de l'armée qu'elle pourra rejoindre au premier signal [5] ». Sorti le 20 prairial au matin avec les sept vaisseaux de Bertheaume et quelques frégates, Doré rencontra Montagu avec dix-sept voiles dont douze vaisseaux. Il se hâta devant ces forces supérieures de rentrer à Bertheaume [6]. Le contre-amiral anglais continua son inquiétante croisière.

1. Extrait des nouvelles de Londres du 13 juin 1794 (Guerre : armée des côtes de Brest).

2. AFII 297 dossier Le Carpentier; BB⁴ 36. fol. 17, 18 ; Le Carpentier au Comité de Salut public, 27 prairial (AFII 178).

3. IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest. Cette lettre dut partir par les avisos de la division de Cancale : *le Marat* et *les Trois Couleurs* que Vautier dit, le 16 prairial, avoir envoyé à l'armée navale avec les paquets de Prieur et Dalbarade (BB² 13, fol. 291).

4. Prieur au Comité de Salut public, 19 prairial, 11 heures du soir (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple; l'original dans la collection Maurice Loir).

5. Prieur au Comité de Salut public, 19 prairial.

6. Prieur au commandant des armes à Lorient, 21 prairial (IVe Reg. de correspondance des Représentants). Le même jour, Prieur arrête l'envoi d'avisos à Villaret, « afin de le prévenir de l'apparition de l'escadre anglaise vers Ouessant » (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants).

Subitement, le 21 prairial au matin (9 juin), le hasard plaça Montagu en présence de Villaret. Ce dernier en rentrant à Brest le rencontra sur sa route. Les dix-neuf vaisseaux qui restaient à la flotte française décidèrent Montagu à prendre la fuite. Villaret le poursuivit aussitôt. Jeanbon, Delmotte et Villaret passèrent sur la frégate *la Proserpine*. Ils avaient eu, on s'en souvient, l'intention au départ de Brest d'agir ainsi en cas de combat ; s'étant trouvés le 13 prairial, enveloppés dans la fumée et isolés de toute l'armée sur *la Montagne*, ils jugeaient maintenant qu'en restant sur le vaisseau-amiral lors d'une nouvelle action il leur serait impossible « de saisir la position respective des deux armées pour prendre des déterminations promptes et utiles », et ils revenaient à leur idée première. La chasse, menée maladroitement par Villaret au dire de Gassin, dura jusque vers six heures du soir. Puis, Villaret y renonça. D'après Jeanbon, l'amiral craignit pour ses vaisseaux démâtés qu'il traînait à l'arrière-garde et sur lesquels l'ennemi aurait pu se porter, mouvement dont Gassin admet très bien la possibilité ; de plus, les vaisseaux français, embarrassés par leurs remorques, n'arrivaient pas à gagner l'ennemi de vitesse [1] ; Troude dit que l'amiral français craignit, en continuant la poursuite, de perdre l'avantage du vent ; Rouvier pense qu'il eut peur de rejeter l'ennemi sur la route du convoi. D'ailleurs, comme Montagu s'éleva dans l'ouest, ce qui l'éloignait du chemin de Van Stabel, Villaret et Jeanbon se rassurèrent.

Ils n'étaient cependant pas absolument tranquilles. Ayant reçu de Prieur l'avis que *l'Indomptable* était rentré à Brest, Jeanbon écrivit à son collègue de presser la réfection de ce vaisseau et du *Nestor* pour que, aussitôt arrivée, la flotte pût se renforcer de tous les vaisseaux disponibles et « aller sur-le-champ débarrasser nos côtes de cette incommode croisière ». Prieur, de son côté, recevait le 21 prairial par *le Papillon*, la lettre de Jeanbon du 14 : conformément aux instructions qu'elle contenait relativement aux précautions à prendre contre la croisière anglaise d'Ouessant, il prescrivit à Doré de sortir à nouveau et de tâcher de rejoindre le convoi en se dérobant à la vue des Anglais. Mais Doré fut retenu à Bertheaume par les vents contraires, ce jour et le lendemain 22 [2]. Prieur écrivit alors à Jeanbon : « Voici ce qui me paraît bon à faire : réunir les vaisseaux de la flotte en état de marcher à ceux de Doré, tomber sur la division anglaise qui est dans ces parages, la pulvériser, retourner au devant du convoi, battre l'armée anglaise si elle

1. Jeanbon au Comité de Salut public en post-scriptum à la lettre de Prieur au Comité de Salut public du 23 prairial (AFII 294).

2. Le commandant des armes à la commission de marine (l'ex-ministère), Brest 21 prairial, il expédie une corvette à Villaret pour le prévenir et demain lui en enverra une ou deux autres (BB³ 51, fol. 172). Le même à la même, 22 prairial, constatant les vents contraires (BB³ 51, fol. 176). Le 21, Prieur demande à Guezno et Topsent des renforts, il est très inquiet pour le convoi de la présence de la division ennemie « dont les projets sont infailliblement de l'intercepter ou de l'entamer » (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple).

a pu tenir la mer, et Vive la République [1]. » On voit que Jeanbon et lui avaient des vues identiques. Mais, sans que les deux Représentants s'en doutassent, ces dispositions très sages n'avaient déjà plus de raison d'être en ce qui concernait Montagu. Comme celui-ci avait rencontré Doré le 20 prairial dans l'est, la rencontre de Villaret dans l'ouest lui fit craindre d'être pris entre deux feux, il abandonna son poste de croisière pour regagner Plymouth, et il rentra pour la seconde fois dans ce port le 24 prairial (12 juin) [2].

Pendant que se passaient ces événements, le Comité de Salut public prenait de son côté, le 21 prairial, un arrêté pour envoyer sur-le-champ à Villaret la division Doré. Ne connaissant point le détail des faits ni la bataille du 13 prairial, puisque Prieur lui-même n'en fut informé que le 21, à l'arrivée du *Papillon*, le Comité ne s'expliquait pas la station prolongée de la division Doré à Bertheaume, il voulait qu'elle allât secourir Villaret si celui-ci était inférieur en nombre, et ramasser les débris de la flotte anglaise si Villaret l'avait vaincue. Toujours méfiant, le Comité engageait Prieur à rechercher les motifs de l'inaction de Doré, et à surveiller la conduite des chefs de la marine de Brest. Sur toutes choses, le Comité réclamait à Prieur les nouvelles qu'il avait pu recevoir de Jeanbon, il s'en montrait très préoccupé, et, disait-il : « la Convention doit être instruite de tout ce qui se passe à la mer [3]. »

IX

Le jour même où cet arrêté partit pour Brest, le 22 prairial, la flotte française fut signalée à Prieur. Le lendemain 23 (11 juin), elle mouillait à Bertheaume. Prieur s'était porté à sa rencontre, et, le 23, à 5 heures du matin, il mettait le pied sur *la Montagne* [4]. Le 21, en envoyant au Comité de Salut public les dépêches de Jeanbon et Vil-

1. Prieur à Jeanbon en mer, 23 prairial (IVe Reg. de correspondance des Représentants).

2. *Correspondance politique*, journal de Londres du 17 juin 1794. BB4 37, fol. 320. Brenton, à ce propos, en 1823, inculpa Montagu qui lui riposta dans une lettre très vive. Howe et l'amirauté avaient approuvé cependant la conduite du contre-amiral; il quitta néanmoins le service pour quelque temps après cette campagne, il était d'ailleurs accablé par la mort de son frère tué le 13 prairial (*National Biography*, art. Montagu).

3. 21 prairial, le Comité de Salut public à Prieur à Brest, la lettre fait valoir que la division Doré a des fourneaux à rougir les boulets. Signé : Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, Collot d'Herbois, Billaud Varenne (collection Maurice Loir). L'arrêté pris conformément à cette lettre est du 22 prairial (copie dans une liasse dite « arrêtés des Représentants du peuple, affaires militaires », arch. commun. Brest). Voy. dans *The manuscripts of J. B. Fortescue*, t. II, pp. 581, 584, 586, 590, des rapports de l'espion du gouvernement anglais du 11 au 28 prairial, tous absurdes, mais attestant qu'il circulait dans Paris des rumeurs alarmantes sur le sort de la flotte et du convoi, il ajoute que ces rumeurs ont attristé la célébration de la fête de l'Être Suprême.

4. Prieur au Comité de Salut public, 23 prairial (AFII 294).

laret du 14, messagères de la défaite, il avait ajouté : « La fortune et les vents ont trahi le courage des républicains, mais leur courage leur reste, il saura tout réparer, et Carthage sera détruite [1] » ; après un entretien avec Jeanbon, il envoya au Comité le témoignage de son admiration pour la valeur de Villaret, Bouvet, Nielly et des équipages, et lui répéta les accusations de son collègue contre certains capitaines, contre Gassin notamment [2]. Il dut, de son côté, apprendre à Villaret et Saint-André qu'aucun vaisseau de l'escadre n'était rentré dans nos ports à l'exception de *l'Indomptable*, du *Montagnard* et du *Révolutionnaire ;* tous les bâtiments qui manquaient à la flotte étaient donc au nombre des vaisseaux abandonnés par Villaret sur le champ de bataille du 13, et l'espoir d'en revoir quelques-uns fut bien affaibli [3].

Mais Prieur communiqua à l'amiral et à Jeanbon une nouvelle encore plus grave : le convoi n'était pas encore entré dans Brest. On avait donc autant de raisons que par le passé de craindre pour lui la croisière anglaise d'Ouessant et la flotte de Howe. La croisière avait été pourchassée le 21, néanmoins les Français ne pouvaient savoir qu'elle rentrait maintenant à Plymouth ; Jeanbon et Villaret croyaient lord Howe retourné en Angleterre et un navire neutre rencontré par un aviso de Brest assurait l'avoir vu passer à Mi-Manche, traînant ses vaisseaux très délabrés, pourtant le fait n'était rien moins que certain. Alors les deux Représentants raisonnèrent avec Villaret de la façon suivante : ou bien Howe était resté à la mer, il allait se renforcer de la croisière d'Ouessant et il se trouverait dès lors en

1. Il transmet au Comité les paquets apportés par le lieutenant Siméon, commandant *le Papillon,* et ajoute : « la fortune et les vents ont trahi le courage des républicains, mais leur courage leur reste, il saura tout réparer et Carthage sera détruite, nos braves marins se sont battus avec une valeur au-dessus de tout éloge, et la postérité n'apprendra pas sans une admiration mêlée de respect, que, plus de deux heures après la fin du combat, nos vaisseaux démâtés conservaient tous leurs pavillons et qu'aucun ne s'était rendu, puissent-ils avoir trouvé le moyen de rétablir leurs voiles et revenir, sous quelques jours, recevoir les marques de reconnaissance que la patrie doit à leur intrépidité ». Puis, s'occupant du convoi, il dit que sans doute l'armée anglaise affaiblie sera rentrée dans ses ports, mais celle qui rôde dans les environs de Brest l'inquiète, non pas pour notre escadre : l'anglaise n'est que de dix à douze vaisseaux et cinq frégates, mais pour le convoi ; il va tâcher d'envoyer à celui-ci Doré qui se dérobera, si possible, à la vue de la division anglaise. Enfin, sous le titre de « vues ultérieures », il ajoute que l'escadre ayant encore dix à douze vaisseaux, avec la division Doré qui en a sept, *le Nestor, l'Indomptable* et *le Brutus, le Marat* qui arrivera de Rochefort et *les Droits de l'Homme* de Lorient, et les deux vaisseaux de Van Stabel, cela fera une force imposante sans compter les frégates et les vaisseaux désemparés qu'on réparera. Il ajoute en post-scriptum : « une lettre de Villaret à sa femme annonce que dix vaisseaux anglais ont démâté et que deux ont coulé bas en sa présence « (collection Maurice Loir). De Rochefort, 17 prairial, Topsent avait envoyé au Comité de Salut public Brillant, commandant l'aviso *l'Éveillé*, qui avait vu « notre armée navale aux prises avec celle du tyran anglais », sans doute le 10 prairial (AFII 300), et le 22, Topsent envoyait au Comité de Salut public les paquets de Jeanbon, apportés par la frégate *Vigilante* (AFII 294).

2. Prieur au Comité de Salut public, 23 prairial.

3. Prieur dit des vaisseaux démâtés dans sa lettre du 23 au Comité : « nous avons de grandes inquiétudes..., cependant nous espérons que quelques-uns auront pu échapper. »

situation de tout entreprendre contre le convoi, ou bien il était revenu dans ses ports, il en repartirait incessamment avec de nouvelles forces et se mettrait de nouveau en quête de Van Stabel. Cette dernière hypothèse était la vraie : sitôt rentrée, la division Montagu fut réunie à une autre pour constituer à l'amiral Howe une nouvelle flotte. Les Anglais, le 29 prairial, en annonçaient le départ imminent et en escomptaient le succès dans les termes suivants : « elle sera devant Brest avant trois jours, et si le convoi d'Amérique n'est pas encore rentré ainsi qu'on l'espère, il ne pourra pas échapper. Le reste de la flotte se répare avec une telle activité, que l'on se flatte qu'elle pourra mettre en mer sous trois semaines [1]. »

Prieur, Jeanbon et Villaret s'arrêtèrent à un plan exactement semblable pour assurer la rentrée du convoi. Prieur écrivit au Comité de Salut public : « Nous espérons que douze des vaisseaux arrivés aujourd'hui seront après-demain en état de reprendre la mer, réunis aux sept de Doré qui sont aussi à Bertheaume et à *l'Indomptable* qui est encore en rade, nous aurons une flotte de vingt vaisseaux. Je ne compte pas *le Brutus*, vaisseau rasé qui sera aussi à Bertheaume [2]..... Le premier objet de cette sortie sera d'attaquer la division de dix ou douze vaisseaux anglais ou espagnols qui croisent dans nos parages qui a été chassée par notre flotte à son retour; ensuite notre flotte reprendra sa première mission, la protection du convoi, et exterminera la flotte anglaise si cette dernière a pu continuer à tenir la mer. Ni généraux, ni officiers, ni matelots, personne ne descendra à terre, et sous deux jours tout sera parti. Ce prompt départ de la flotte nous a paru d'autant plus essentiel que si la division de douze vaisseaux avait le temps de rejoindre la flotte anglaise, elle lui donnerait un renfort qui la rendrait de beaucoup supérieure à la nôtre. » Jeanbon, harassé de fatigue, n'ajoutait à la lettre de Prieur que ces deux mots : « Je m'occupe de toutes les mesures nécessaires pour remettre la flotte en état de tenir la mer », et répétant les raisons qui lui faisaient redouter la croisière anglaise d'Ouessant, « si nous pouvons être prêts sous deux ou trois jours comme je l'espère, disait-il, nous la poursuivrons [3] ». Jeanbon et Villaret ne négligeaient donc pas d'assurer le retour du convoi, quoi qu'en aient dit Gassin, Bompard et beaucoup d'autres, dont M. Chevalier, ils ne repartaient pas de suite parce qu'il leur fallait au moins deux jours pour se réparer, mais c'est sans doute pour être prêts plus tôt qu'ils maintenaient la flotte en dehors de la rade de Brest, à Bertheaume, décision qui leur a été également reprochée plus tard [4].

1. *Correspondance politique* du 17 juin 1794, déjà citée.
2. Le 19 prairial, Prieur annonçait au Comité de Salut public l'arrivée dans la matinée, le même jour, de *l'Indomptable* remorqué par *le Brutus* (ils avaient quitté l'armée, on s'en souvient, le soir du 10 prairial) (collection Maurice Loir).
3. Lettre de Prieur au Comité de Salut public, 23 prairial (AFII 294).
4. *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest.* Dans sa *Réponse à la dénonciation*, Jeanbon dit : « L'armée était au mouillage de Bertheaume et elle n'y était pas exposée; si elle l'avait été, c'était au général à chercher un autre mouillage. »

Jeanbon se rendit à Brest ce jour même, 23 prairial. Le port contenait encore deux vaisseaux, *l'Indomptable* et *le Brutus*, qu'il fallait se hâter de réparer pour les envoyer à l'armée, et, de Brest, le Représentant expédia à ses collègues à Rochefort la demande instante de tous les bâtiments dont ils pouvaient disposer [1]. Avant de quitter la flotte, il avait examiné quels vaisseaux seraient en état de repartir, et destitué les capitaines dont l'incapacité était déjà évidente pour lui [2]. Les thermidoriens de Brest, dans leur dénonciation de l'an III contre Saint-André, prétendent qu'à son arrivée à Brest il eut « l'effronterie de recevoir les honneurs du triomphe que lui avait préparé son digne collègue Prieur [3] », que des citoyennes avaient été enrôlées pour jeter des fleurs sur son chemin, qu'il se rendit solennellement à l'Hôtel de Ville, ayant à sa gauche Prieur de la Marne, à sa droite Dubois-Crancé venu à Brest pour l'embrigadement des troupes, les autorités civiles et militaires et la foule des citoyens suivant en cortège. Jeanbon a répondu : « Voilà par exemple ce que je ne savais pas..... je descendais modestement dans un canot à quatre rames, ce n'est pas là un triomphe. Je trouvai sur la grève un grand nombre de citoyens des deux sexes qui m'embrassèrent, et dont plusieurs me reconduisirent chez moi où je me rendis à pied. Ainsi se termina cette pompe triomphale [4]. » Tout en faisant la part des exagérations dictées aux thermidoriens par l'esprit de parti, il est permis de croire que Prieur, grand metteur en scène, avait, avant d'aller chercher Jeanbon à Bertheaume, organisé pour son collègue une réception à laquelle celui-ci n'a pu se dérober sous peine d'impressionner les esprits. Le soir, Jeanbon parut à la Société populaire, il y dénonça le capitaine Gassin comme l'auteur de la défaite éprouvée [5]. Le lendemain 24, il écrivait à Villaret sur un ton très affectueux de correspondre de Bertheaume avec lui [6].

C'est alors, et avant que fussent écoulées les quarante-huit heures nécessaires à la réparation de la flotte, qu'apparut le convoi de Van Stabel. Jeanbon nous dit dans son *Journal* que le convoi mouilla à Bertheaume, le lendemain de la rentrée de la flotte [7], ce serait donc le 24 prairial. Dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la*

1. Jeanbon à Guezno et Topsent, 24 prairial (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple). Le 26, le commandant des armes de Rochefort écrit à son collègue de Brest, ne sachant pas encore la rentrée de l'escadre, qu'il envoie deux frégates et deux corvettes pour la chercher dans les parages où elle a combattu le 10 (BB³ 54, fol. 283, 284).

2. *Rapports* de Dumoutier du *Trajan*, de Langlois du *Tourville*.

3. Voy. sur les détails de ce triomphe, *Les colons à Brest en 1794*, *France maritime*, t. II, pp. 395-396.

4. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*.

5. BB⁴ 37, fol. 199.

6. IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple : « Adieu, mon cher général, ménage ta santé ».

7. « Le 22 au matin, nous eûmes connaissance du Bec du Raz, et le lendemain l'escadre mouilla dans la rade de Bertheaume. Heureusement le convoi arrivé des États-Unis y mouilla le jour suivant. »

commune de Brest, il affirme que le convoi apparut le lendemain du retour de la flotte « avant le jour », c'est-à-dire le 24 prairial au matin [1]. Troude confirme cette date, Gassin et Bompard, Guérin et M. Chevalier donnent la date du 25, et il est juste de dire que Villaret, Prieur et Jeanbon ont annoncé cette nouvelle au Comité de Salut-public et à Dalbarade seulement le 25 (13 juin) [2].

Il s'agit de préciser les faits. Le convoi n'a pas mouillé à Bertheaume le 24, comme le dit Jeanbon, mais il a été signalé le 24. Le commandant des armes écrit ce jour à Dalbarade : « La tour de Crozon nous a signalé ce matin des vaisseaux de guerre français avec un convoi, ce pourrait être le convoi de l'Amérique septentrionale [3] » ; or il n'est point arrivé du 23 au 25, que nous sachions, d'autre convoi que celui de Van Stabel. Signalé le 24, le convoi franchissait le raz de Sein et entrait à Bertheaume le 25 au matin. Jeanbon peut dire que le convoi est arrivé le 24 avant le jour ; Villaret, Prieur et lui ont attendu pour communiquer à Paris cet heureux événement que le convoi fût sur le point d'entrer au port, c'est-à-dire le 25 prairial. Au reste, il importe peu qu'un ou deux jours se soient passés entre le retour de la flotte et la venue du convoi. Le reproche qui fut fait à Jeanbon d'avoir maintenu deux jours la flotte immobile à Bertheaume et sans instructions, et d'avoir laissé de la sorte le convoi exposé aux croisières anglaises du large, ce reproche est sans valeur puisque, comme nous l'avons démontré, Jeanbon et Villaret avaient besoin de deux jours pour réparer la flotte et voulaient repartir de suite après. Le convoi est survenu dans l'intervalle. Gassin et M. Chevalier assurent que Montagu, pendant ces deux jours, croisait aux abords de Brest : nous avons prouvé que le 24 il rentrait à Plymouth.

La joie des Représentants du Peuple fut profonde. L'événement justifiait les précédents calculs de Jeanbon et Villaret : ils avaient, le 11 et le 12 prairial, entraîné l'amiral Howe vers le nord-ouest, loin du champ de bataille du 10, et Van Stabel le 11 ou le 13 était passé sur ce champ de bataille ; ils avaient, le 13 prairial, accepté un nouvel

1. Accusé par la *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest* d'avoir été triompher le 23 à Brest, à un moment où le « précieux convoi attendu d'Amérique pouvait devenir la proie de l'ennemi victorieux », Jeanbon riposte : « Le précieux convoi d'Amérique mouilla le lendemain avant le jour, au grand déplaisir peut-être de bien des gens » (*Réponse à la dénonciation*), c'est donc dans la nuit du 23 au 24, à moins qu'il faille entendre : dans la nuit du lendemain du 23, avant le jour suivant, c'est-à-dire avant le 25.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 25 prairial (AFII 294), Prieur aux Représentants du peuple à Bordeaux, 25 prairial (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple), Jeanbon à sa femme, 25 prairial (collection Em. Forestié, Montauban).

3. BB³ 51, fol. 178. Van Stabel était parti le 22 germinal (11 avril), après beaucoup de retards causés par la nécessité de rassembler le convoi, et il avait marché très lentement, ralenti par quantité de bâtiments marchands mauvais voiliers. Il arrivait avec 130 navires de commerce dont 116 du convoi (d'après la lettre de Jeanbon à sa femme, 25 prairial), le tout escorté par les vaisseaux *Tigre* et *Jean Bart*, les frégates *Séquillante, Embuscade, Charente* et *Astrée*. Van Stabel écrit à Dalbarade, le 25 prairial, qu'il ramène 127 voiles, y compris les prises faites en cours de route, qu'il évalue à trois millions (BB⁴ 44, fol. 59).

engagement avec l'ennemi dans l'intention de le mettre hors d'état de tenir plus longtemps la mer, et l'amiral anglais avait dû effectivement, à la suite de la bataille du 13, renoncer à guetter le convoi, et rentrer dans ses ports. Ils s'attribuèrent tout le mérite de l'arrivée de la flotte nourricière, ils déclarèrent que leur croisière l'avait sauvée. Dès lors, les pertes éprouvées au 13 prairial n'avaient plus d'importance. Si cette bataille était une défaite la campagne avait réussi, la campagne constituait un grand succès. Jeanbon écrivit au Comité de Salut public le 25 : « Nous avons rempli notre objet, citoyens collègues, la suite de notre combat a été le salut du convoi, et c'est en entraînant les ennemis à l'ouest que nous avons débarrassé le point sur lequel il devait passer [1] », et il pria le Comité de transmettre à sa femme la lettre suivante, également du 25 prairial, que la Société populaire de Montauban fit aussitôt imprimer et afficher : « ce jour, ma chère amie, est pour moi un jour de joie, et je me hâte de te la faire partager : nous nous sommes battus pour sauver le convoi chargé de subsistances pour la République et nous l'avons sauvé. Il a passé à vingt-cinq lieues de nous, le jour même où nous nous battions, et c'est la précaution que nous avons eue d'attirer l'ennemi loin de la route qu'il devait suivre qui lui a permis de la parcourir en sûreté. Ainsi notre combat est une victoire, et la plus belle que nous puissions remporter, puisqu'elle assure la subsistance du Peuple [2]. » Les premiers mots de cette lettre, la dernière phrase indiquent bien que c'est de l'heureuse arrivée du convoi que Jeanbon s'autorise pour affirmer qu'il a réussi dans sa croisière et qu'en définitive il est vainqueur. Prieur, de son côté, lança de tous côtés des messages hyperboliques de la bonne nouvelle [3], et le citoyen Lecomte, chargé naguère des achats de blé en Amérique et revenu à Brest, écrivit à son ami Groussac, maire de Toulouse, une lettre où s'esquisse déjà la légende de la croisière et qui atteste la surexcitation des esprits [4]. A l'en croire, Jeanbon et Villaret avaient tout prévu, tout combiné, et c'était à leurs infaillibles manœuvres qu'était due l'entrée dans la rade de Brest des 116 navires, des 120,000 barils de farine [5], grâce auxquels la famine était évitée à la France.

1. Jeanbon au Comité de Salut public, déjà cité, 25 prairial.

2. « Les sans-culottes composant la Société populaire de la commune de Montauban s'empressent de faire connaître à leurs concitoyens les bonnes nouvelles qu'ils ont reçues par le courrier de ce jour. » Suit, intercalée entre des détails fantaisistes sur la bataille, la lettre de Jeanbon à sa femme. « Imprimé par délibération du 5 messidor à Montauban chez Baillio, imprimeur de la République » (2 p., in-4, collection Em. Forestié).

3. Aux Représentants du Peuple à Bordeaux, 25 prairial, à Bourbotte à Nantes, (IVe Reg. de correspondance des Représentants du Peuple).

4. Lettre du 25 prairial imprimée le 6 messidor par arrêté du département de la Haute-Garonne (collection Em. Forestié). Lecomte prétend qu'il était à bord de l'escadre le 30 floréal, ce qui est faux puisque le 29 il est arrivé à Brest, et il raconte le 13 prairial avec une hâblerie et un enthousiasme patriotique inouïs.

5. Chiffres donnés par Lecomte, qui ajoute que chaque baril est de 200 livres, et que 100 livres de cette farine valent 125 à 130 livres du plus pur froment.

X

Était-ce l'absolue vérité ? Évidemment, puisque le convoi arrivait à bon port, les manœuvres de Villaret et Jeanbon apparaissaient comme couronnées de succès. Cependant, résumons les péripéties de la croisière. Villaret a bien fait d'entraîner la flotte anglaise dans l'ouest le 11 et le 12 prairial ; mais il n'est pas certain qu'après la bataille du 13, Howe n'aurait pas pu prolonger son séjour à la mer. A la suite de cette bataille, l'amiral anglais est effectivement retourné en Angleterre, il a disparu du théâtre des opérations. Mais il restait la division Montagu qui suffisait à mettre le convoi en péril : la diversion tentée contre elle par Thévenard avait échoué, une première sortie de Doré ne réussit pas à l'éloigner, une seconde fut empêchée par les vents contraires, et c'est une chance que Villaret ait trouvé, en revenant à Brest, Montagu sur son passage. Même après cette rencontre, rien n'empêchait Montagu, qui s'était dérobé, de se reporter sur la route du convoi tandis que Villaret rentrait à Bertheaume. Se heurtant à Villaret après avoir rencontré Doré, Montagu a eu peur d'être cerné par eux et s'est esquivé. Pourtant la coïncidence était purement fortuite, et, si le contre-amiral anglais l'avait jugée telle il serait revenu aux abords de Brest du 22 au 25 prairial, pendant que Doré était cloué au rivage par les vents contraires, pendant que Villaret mouillait à Berthaume et réparait ses avaries à la hâte, et il aurait pu enlever le convoi à la vue de nos côtes. Certes, Villaret et Jeanbon à la mer, Prieur, le commandant des armes et Doré à Brest, et de Paris le Comité de Salut public et Dalbarade ont fait pour le mieux, mais sans le concours d'un hasard favorable ils auraient complètement échoué.

En définitive, victorieux dans l'action du 13 prairial, les Anglais n'avaient pas réussi à intercepter le convoi, but essentiel de leur sortie. Se plaçant à ce point de vue, le capitaine de frégate Degouy constate que l'avantage stratégique nous restait [1]. De part et d'autre de la Manche on triompha bruyamment : le gouvernement britannique ne voulut voir que le fait d'armes de sa flotte et les trophées qu'elle ramenait à la remorque, le gouvernement français insista sur le salut du convoi. A vrai dire, chacun des belligérants remportait un demi-succès : pour l'Angleterre il importait peut-être davantage de consacrer sa supériorité sur les mers, et pour le Comité de Salut public à cette heure de prévenir la révolution de la faim. Rappelons aussi que pour le Comité de Salut public, la campagne de prairial an II ne rentrait pas dans les plans d'opérations offensives dont il attendait la conquête des mers, ce n'était qu'un accident fortuit, et cette défaite pouvait se réparer. Cependant, pour l'opinion publi-

1. Degouy, *La stratégie navale. Revue des Deux-Mondes*, juillet-août 1889, déjà cité, p. 789.

que, pour la foule des citoyens ignorants des desseins du Comité et de l'importance exacte des faits, il n'était pas indifférent que les premiers sacrifices consentis par la nation pour sa marine eussent abouti à un combat malheureux et à la perte de sept vaisseaux.

CHAPITRE XIX

Prieur de la Marne à Brest en prairial, exécution des vingt-six administrateurs fédéralistes du Finistère, mesures relatives à la marine. — Sentiments du Comité de Salut public à l'annonce des événements de la croisière. Arrêté de Jeanbon du 24 prairial sur les manœuvres à la mer, poursuites contre les capitaines inculpés de défaillances dans les trois combats, émoi de leurs collègues et des clubistes, intrigues à Brest contre Jeanbon. Reprise des travaux de la marine, la flotte immobilisée en rade par le Comité de Salut public, rigueurs du tribunal révolutionnaire du 23 prairial au 6 messidor. Que tout ceci, joint à l'effet moral du 13 prairial, favorise les menées des clubistes contre Saint-André, il part pour Paris. État des départements bretons à la suite de sa mission. — Rapport de Jeanbon à la Convention sur la croisière, cabale à Brest contre lui, il est dénoncé à Robespierre et aux Jacobins; le Comité de Salut public renonce alors à le renvoyer à Brest et le désigne pour Toulon (17 messidor, 5 juillet). La légende du *Vengeur* exploitée par le Comité pour réveiller l'enthousiasme en faveur de la marine, son retentissement. — Jeanbon passe par Montauban pour aller à Toulon. Organisation de la démocratie terroriste à Montauban, toute la population travaille pour l'État; incarcérations et excès individuels, rachetés par l'abnégation et le dévouement à la République de la classe populaire, Jeanbon adoré des Montalbanais. Son séjour à Montauban (25 au 29 messidor, 13-17 juillet).

Durant la croisière de l'escadre, Prieur de la Marne avait dans Brest suivi les mêmes errements que Jeanbon Saint-André, mais avec l'ostentation et les allures théâtrales qui lui étaient particulières. La tradition le représente s'asseyant parfois près des mendiants pour converser avec eux, ou offrant son bras à une porteuse de paniers pour l'emmener dîner à l'hôtel de la Représentation Nationale [1]. La fête de l'Être Suprême, le 20 prairial (8 juin), lui donna l'occasion de déployer son talent d'organisateur de fêtes civiques et de cortèges patriotiques : une pompe solennelle se déroula du cours d'Ajot à la place de la Liberté aux cris de : « Vive la Montagne, la Liberté, l'Egalité! Périssent les tyrans! Mort aux Anglais ! » Prieur gravit le monument en forme de montagne qui occupait le centre de la place, et du sommet, encadré par la Liberté et l'Égalité que personnifiaient « deux grandes et belles femmes avec leurs attributs », il adressa un discours à la foule. On le vit honorer la vieillesse dans la personne d'un vieillard qu'il « couvrit de ses baisers », et donner l'accolade à un noir affranchi, à « l'un de ces hommes qui naquirent libres et qui cependant furent vendus comme de vils esclaves ». Deux baptêmes civiques furent célébrés,

1. Levot, p. 247

celui d'un garçon que le Représentant nomma Théophile Marat, et celui d'une fille qu'il appela Unité Cornélie, un orphelin fut adopté par la Société populaire et un mariage civique eut lieu. Des chœurs, un hymne à l'Éternel, le chant de *la Marseillaise* marquèrent la cérémonie qui fut close par des salves d'artillerie et l'acclamation de « Vive la République ». Tous les citoyens se rendirent ensuite au cours d'Ajot pour prendre sans distinction de rang « sur le gazon un repas civique et frugal », et un bal couronna la fête. Le bal recommença le soir sur la place de la Liberté autour de la Montagne, et à minuit, Prieur apparaissant pour la seconde fois au sommet du monument symbolique, jeta à la démocratie brestoise la nouvelle de victoires remportées par l'armée des Pyrénées-Orientales [1], Toute cette mise en scène qui nous paraît aujourd'hui bien factice, agissait alors sur une foule aux convictions ardentes.

Malheureusement, les montagnards brestois ne s'en tenaient pas à ces manifestations. Le tribunal révolutionnaire, du 16 au 27 floréal, entre l'annonce du départ de la flotte et sa sortie, n'avait prononcé qu'une condamnation à mort, celle d'un prêtre réfractaire, et une à la déportation, celle du paysan qui l'avait récelé; d'autre part, il avait élargi six individus [2]. Mais, du 30 floréal au 3 prairial il jugea les trente administrateurs fédéralistes du Finistère. Vingt-six furent condamnés à mort, dont Kergariou, l'ancien président du directoire du département, l'évêque constitutionnel Expilly et l'un des Bergevin; quatre furent acquittés, dont Julien Pruné, que les Représentants avaient employé à plusieurs missions concurremment avec les clubistes [3]. Evidemment, les administrateurs du Finistère s'étaient montrés ennemis acharnés du parti montagnard, et les chefs de ce dernier parti dans Brest se répétaient ces paroles d'un Girondin conduit à l'échafaud : « Les Montagnards ont raison de nous faire guillotiner, car si nous eussions triomphé d'eux, c'était le sort que nous leur destinions [4]. » Cependant ces administrateurs avaient rendu

1. *Rapport fait par Édouard Poncet à la Société populaire et régénérée de Brest au nom de son Comité d'Instruction publique le 25 prairial* (Levot, pp. 248-256 et Bibliothèque communale de Brest, n° 2948). Signalons cette lettre de Prieur à Collot d'Herbois, 19 prairial, à la suite de la tentative d'assassinat commise sur celui-ci : « Je ne te dirai rien de la part que j'ai prise aux dangers que toi et notre camarade Robespierre venez de courir, je désirerais avoir assez bien servi ma patrie pour y être associé et être assez heureux pour les éloigner de vous en les partageant..... Veux-tu permettre que ta républicaine moitié trouve ici une petite marque de mon souvenir? » (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, Brest).

2. Condamnation le 25 floréal (fol. 16, Reg. du tribunal), élargissements le 17 et le 22 floréal par Jeanbon sur avis du parquet (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants).

3. Fol. 17 verso-19 recto du Reg. du tribunal. Prieur au Comité de Salut public, 4 prairial (AFII 172), Donzé-Verteuil aux Jacobins (Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 206). Arch. Marine, BB4 20, fol. 279-307, pièces sur leur procès provenant évidemment des dossiers du tribunal, mais rongées par le feu et dont on ne peut rien tirer; W 500 Arch. nat. Voy. aussi Le Guillon Penanros, pp. 390 ssq. Du Châtellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 178 note, pp. 192 ssq. Levot, pp. 310 ssq.

4. Epigraphe de la brochure apologétique de Marion au temps de la réaction thermidorienne, *Marion à ses concitoyens des départements du Finistère et du Morbihan*, Vannes, 4 messidor an III (Bibliothèque du Port, Brest).

précédemment à la Révolution en Bretagne de très grands services. Avant d'être arrêtés, et au cours d'une longue détention préventive, ils avaient donné des signes manifestes de soumission et des preuves de patriotisme [1]. A plusieurs reprises, on avait pu croire que le gouvernement userait de clémence vis-à-vis d'eux, Jeanbon avait incliné un temps à l'indulgence pour deux des condamnés, Derrien et Postic, et enfin les débats de leur procès, leur exécution furent marqués par l'animosité des témoins recrutés parmi les clubistes, par l'acharnement du tribunal, des spectateurs et du bourreau [2]. Donzé-Verteuil, s'appuyant sur l'arrêté de Jeanbon du 18 floréal, arrêté qui n'avait plus de raison d'être puisque Prieur était à Brest, Donzé-Verteuil, disons-nous, avait mis toute la garnison sous les armes pour conduire les condamnés au supplice, et l'accusation même que lui ont lancée les thermidoriens d'avoir, par ces mesures, risqué de provoquer une collision, est bien la preuve qu'au milieu de la joie féroce des membres de la colonie révolutionnaire, la population indigène vit l'exécution avec colère et désespoir [3]. Ce fut le jour même du verdict, le 3 prairial (22 mai), que les vingt-six administrateurs du Finistère furent menés à la guillotine. Ils moururent en dignes partisans des Girondins : « ils entonnèrent les quatre premiers vers de l'hymne des Marseillais, suspendirent là leurs chants et montèrent à l'échafaud [4] ». Le 10 prairial fut condamné à mort Thomas Raby, ce jeune homme qui, témoin à Paris du 31 mai, était revenu soulever les Brestois contre la Montagne : si les administrateurs du Finistère étaient frappés, Raby ne pouvait être épargné. Daniel, lieutenant de gendarmerie à Quimper, Siviniant, greffier de la cour martiale maritime de Brest, qui ne s'étaient guère moins compromis dans l'agitation fédéraliste et qu'on impliquait dans le procès de Raby, furent acquittés, peut-être parce que très bassement ils avaient renié leurs opinions girondines, ou par l'effet d'un accès de longanimité de

1. Durant leur détention à Landerneau, ils avaient demandé vainement à marcher contre les Vendéens (Levot, p. 312 note).

2. Voy. les ouvrages cités ci-dessus et *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest dénoncés au peuple français et à la Convention nationale*, pp. 19-32. Prieur, dans le Morbihan, en nivôse, avait été sollicité en faveur d'un des accusés, Pictet, qui fut condamné (AFII 125).

3. Arrêté de Donzé-Verteuil du 30 floréal (DIII 349), il y est recommandé d'ailleurs aux troupes de ne faire feu « qu'à la dernière extrémité et seulement pour repousser une agression hostile et armée », et les patrouilles devront « allier toujours la plus grande honnêteté à la fermeté de soldats de la République ». La *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest* dit que l'arrêté de Jeanbon du 18 « faillit le 30 du même mois entraîner la perte d'une foule de citoyens » ; Jeanbon riposte : « L'événement du 30 floréal, qui ne m'a été connu que par la dénonciation, en le supposant vrai ne se lie point avec cet arrêté qui n'existait plus, puisque Prieur étant à Brest investi de l'autorité c'était à lui à disposer de la force militaire » (*Réponse à la dénonciation*). Voy. aussi *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire*, p. 32 sur l'appareil militaire nécessité par la colère des Brestois. Le 11 prairial, Prieur destitue Riou, greffier du tribunal du district de Brest, pour « absence affectée » (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple).

4. *Les crimes de l'ex-tribunal*, p. 32.

Ragmey [1]. Le 19 prairial, furent relâchés dix-huit individus en l'honneur de la fête du lendemain, et Hervé Jezequel, ce tyranneau de village que Jeanbon avait renvoyé devant le tribunal fut acquitté avec ses complices [2]. Mais Brest resta sous l'impression de la sanglante journée du 3 prairial, et l'aversion grandit parmi les Brestois de la classe bourgeoise à l'égard du régime montagnard, de Prieur de la Marne et de Jeanbon Saint-André.

Cependant, les travaux de la marine n'étaient pas interrompus. A la Convention, le 7 prairial (26 mai), Barère, au nom du Comité de Salut public, faisait un rapport virulent « sur les crimes de l'Angleterre envers le peuple français, et sur ses attentats contre la liberté des nations », et il obtenait à la suite le fameux décret : « il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien [3] ». Dans ses bureaux, le Comité poursuivait l'étude de la grande expédition contre le territoire britannique. Il mettait en réquisition de nouveaux ouvriers et matelots, il assurait la subsistance des travailleurs employés dans les forges et usines réquisitionnées pour la marine. Le 1er prairial, le Comité rédigeait un arrêté destiné à régler la répartition des forces navales de la République en escadres et divisions : chaque escadre devait être composée de neuf vaisseaux de ligne, chaque division de trois, une frégate serait attachée à chaque division ; nos forces de l'Océan compteraient trente-six vaisseaux, groupés en quatre escadres. Le Comité réglait encore le service des prises. Forfait, déjà chargé des travaux du Havre et de Honfleur, reçut la haute main sur ceux de Cherbourg et Port-Malo [4]. Prieur, de son côté, pressait à Brest les armements et constructions, il encourageait et réglementait dans son fonctionnement une école de canonnage de mer établie par le commandant des armes. Pareille institution était tentée au même moment à Rochefort [5]. La grande préoccupation de Prieur était naturellement le sort de la flotte qui tenait alors la mer, et nous avons vu précédemment les mesures

1. Fol. 19 verso, Reg. du tribunal ; W 542 Arch. nat. Donzé-Verteuil au Comité de Salut public, 11 messidor, BB³ 65, fol. 54 ; défense de Daniel du 9 ventôse an II (Bibliothèque du Port, Brest) ; Bonnet à Fouquier-Tinville, 21 messidor, il y dénonce la clémence de Ragmey à ce propos (W 500 Arch. nat.).

2. *Les crimes de l'ex-tribunal*, p. 41, note 1, les dix-huit élargis étaient, d'après ce pamphlet, des voleurs, c'est douteux. Sur Jezequel, fol. 20 verso, Reg. du tribunal ; W 542 ; il est acquitté comme n'ayant pas eu l'intention de nuire.

3. *Procès-verbal*, t. XXXVIII, p. 133.

4. Voy. BB¹ 9, fol. 181 sur Gautier, l'ex-ordonnateur de Lorient, autorisé par le Comité de Salut public, le 5 prairial, à continuer des travaux secrets (AFII 301), or, c'est Gautier qui veut la descente en Angleterre au moyen d'une flottille, et le Comité de Salut public l'a appelé auprès de lui à ce propos. Arrêtés du 14 et du 4 prairial sur les marins et ouvriers (AF*II 138, AFII 79). L'arrêté du 1er prairial est dans AFII 235, l'arrêté sur les prises est du 11 prairial (AFII 175), et celui sur Forfait du 6 prairial (AFII 295). Une loi du 5 prairial confia l'administration de la caisse des Invalides de la Marine, jusqu'alors autonome, à la Trésorerie nationale (*Procès-verbal*, t. LXIV, p. 124).

5. BB² 13, fol. 281, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple, AFII 206 ; sur Rochefort BB³ 54, fol. 274.

fort judicieuses qu'il prit, de concert avec le commandant des armes et Doré, pour seconder les opérations de Villaret et Saint-André. Le Comité de Salut public, de son côté, disposa tout pour assurer à l'armée navale un prompt ravitaillement lors de sa rentrée au port [1].

II

Jeanbon était à Brest le 23 prairial. Mais il n'y rentrait pas en vainqueur. De ce fait, la situation allait y devenir difficile pour lui. Les embarras ne lui vinrent pas, à vrai dire, du Comité de Salut public.

Précisément à ce moment, dans une discussion consécutive à la loi du 22 prairial, Barère disait de Jeanbon à la Convention : « C'est lui qui est à la tête de notre marine », et, d'après des articles de journaux anglais, il montrait Pitt dirigeant contre le délégué du Comité de Salut public à la marine ses poignards et ses calomnies [2]. Le Comité connut le 28 prairial (16 juin) les événements du 13, et en même temps la nouvelle de l'arrivée du convoi, probablement apportée par courrier extraordinaire. Barère en rendit compte de suite à la Convention.

Il établit d'abord que la sortie de la flotte avait eu pour but la protection du convoi : « Le salut de la patrie, l'entretien des armées de terre et de mer et la nourriture du peuple tenaient à l'arrivée de cette flotte nourricière, les coalitions de nos ennemis du dedans tenaient aussi à cet événement maritime ». Les Anglais voulant intercepter le convoi, la flotte française reçut la mission d'aller « s'interposer entre les bâtiments utiles de l'Amérique et les vaisseaux rapaces de l'Angleterre », mais avec l'ordre d'éviter tout engagement qui ne serait pas commandé par le salut du convoi. « Notre flotte, quoique inférieure de quatorze vaisseaux, quoique placée sous le vent de l'ennemi, n'a pu oublier qu'elle était française, et que, pour des républicains combattre des Anglais c'est doubler les moyens et centupler les courages..... Si plusieurs de nos vaisseaux ont été démâtés, un plus grand nombre de vaisseaux anglais ont subi le même sort, et trois vaisseaux anglais ont été coulés bas. Si sept de nos vaisseaux démâtés ne sont pas rentrés, et s'il y a lieu de craindre que l'Anglais ne s'en soit emparé, du moins les pertes de sa marine seront senties à l'amirauté de Londres, et l'objet du Comité a été rempli. La flotte nourricière est sauvée..... Citoyens, voilà le premier essai de la marine républicaine, de la marine régénérée et dépouillée de ces traîtres nobles, de ces marins aristocrates qui n'ont laissé à notre marine l'année dernière que la honte et les dangers de l'inertie à Quiberon..... Prépa-

1. 1er et 23 prairial AFII 295, AFII 220.
2. *Moniteur*, t. XX, p. 719, 24 prairial. Nous n'avons pas retrouvé ces journaux.

rons, activons notre marine, réunissons toutes nos forces, et que l'Anglais soit le point de mire de tous les canons républicains. Les annales de Rome nous retracent trois guerres puniques, les annales de la République ne doivent en tracer qu'une, et sa durée doit être jusqu'à la destruction de la monarchie anglaise [1]. » Ce rapport de Barère contenait des inexactitudes de détail, mais il était très habile. En faisant valoir que le but de la sortie avait été atteint il disait vrai, et il atténuait l'effet de la perte probable de sept vaisseaux. En déclarant que dans les idées du Comité la bataille du 13 n'était que le premier engagement d'une guerre qui devait être aussi terrible, aussi longue peut-être que les trois guerres par lesquelles Rome avait terrassé la Carthage antique, il disait également vrai, et du même coup il diminuait l'importance de cette bataille. L'argumentation de Barère réussit : la Convention salua son rapport des plus vifs applaudissements et en ordonna l'impression.

Mais la lettre que le Comité adressa le lendemain à Jeanbon par courrier extraordinaire, trahit ses secrètes pensées : « Tu peux, lui écrit-il, juger par nos longues sollicitudes sur l'arrivée de la flotte marchande venant de l'Amérique de la vive sensation qu'a produit, dans la Convention nationale, la bonne nouvelle que tu nous as donnée hier. L'esprit public y a gagné en confiance autant que la République en moyens d'approvisionnements. On a applaudi aux vues (*ces deux mots sont biffés dans le texte du Comité*), à l'intrépidité qui t'ont dirigé pour livrer un combat aussi décisif pour la sûreté du convoi. » Ici, Barère intercale, de sa main, quelques réflexions sur la supériorité qu'aurait eu l'escadre si elle avait possédé des fourneaux à réverbère, c'est-à-dire employé des boulets rouges. Puis la lettre reprend ainsi : « la fermeté de la vigoureuse défense du vaisseau *la Montagne*, attaqué avec des forces aussi supérieures, a répondu à la dignité de la Représentation nationale, le résultat de cette action navale est très bon, puisque nous avons reçu le convoi de l'Amérique. Il est très politique puisqu'il assure dans nos escadres la haine des brigands de l'Angleterre. Il est surtout très avantageux pour la régénération de la marine française, puisqu'il t'a fait distinguer les bons marins de ceux qui sont inutiles ou dangereux à la République. L'assurance que tu nous donnes que dans peu de jours nos forces navales seront en état de reprendre la mer, et que les opérations du gouvernement ne seront ni dérangées, ni retardées, nous était nécessaire; avec ton activité et ton patriotisme nous sommes assurés que la marine sera bien purgée, que les travaux des ports seront accélérés, et que la République possédera bientôt une marine complète et formidable à lancer contre ces exécrables Anglais. Aussitôt que tu auras des nouvelles des sept vaisseaux démâtés et qui n'ont pu rentrer avec les autres vaisseaux, fais-nous les connaître : cette perte inquiète les citoyens et nous voudrions pouvoir les tranquilliser sur ce point auquel s'attachent les malveillants,

1. *Moniteur*, t. XX, p. 743, *Procès-verbal*, t. XXXIX, p. 343.

quoique la grande nouvelle de l'arrivée du convoi ait transporté de joie. » La lettre se termine ainsi : « Courage, cher collègue, soutiens les travaux et la marche du Comité de Salut public, nous sommes solidaires et nous nous en reposons sur ton patriotisme et ton dévouement à la République [1]. » Suivent les signatures de Billaud-Varenne et Carnot. Visiblement, ce message ne respire pas une satisfaction sans mélange. Le Comité de Salut public saisissait bien toute l'importance de l'arrivée du convoi, et à ce point de vue il regardait la croisière comme un succès; il comprenait aussi l'avantage que retirerait la République d'une campagne où la valeur des capitaines avait été mise à l'épreuve, d'une campagne qui allait permettre une sélection raisonnée dans les états-majors; il projetait de reprendre le plus tôt possible les opérations qu'avait fait ajourner la sortie de l'escadre, et de poursuivre les travaux qui devaient rendre ces opérations décisives; il conservait à Jeanbon, fidèle exécuteur de ses ordres durant la croisière, toute sa confiance. Mais, à lire sa lettre, il semblerait qu'il s'évertuait à trouver que tout avait été pour le mieux dans la campagne qui venait de finir, il éprouvait le besoin de se démontrer qu'elle avait été avantageuse. D'après les mots raturés au début, on peut préjuger que les chefs du gouvernement regrettaient que Jeanbon eut livré bataille, et la fin les montre fort préoccupés de l'impression que ferait sur le public la perte de sept vaisseaux si elle était confirmée. Ces appréhensions du Comité, Jeanbon put en apercevoir de suite le bien fondé à Brest même.

Aussitôt rentré, le 24 prairial, le Représentant rédigea un long arrêté sur le service à la mer, d'après les constatations qu'il avait faites au cours de la croisière, et pour remédier aux défaillances, aux fautes dans la manœuvre qu'il avait observées. Cet arrêté était divisé en trois paragraphes : 1° des généraux; 2° des frégates; 3° des vaisseaux.

Dans le premier, entre autres dispositions, il était prescrit au général commandant l'armée navale de porter à l'avenir, dans les combats et les grandes évolutions, son pavillon sur une frégate, et deux frégates devaient être constamment à ses ordres et à portée de la voix pour remplir toutes les missions qu'il jugerait à propos de leur donner. Les articles suivants étaient évidemment inspirés des évolutions qui avaient marqué les journées du 9 et du 10 : « L'officier général commandant l'avant-garde de l'armée aura soin de relever exactement le vaisseau de tête et de queue de l'armée ennemie. S'il s'aperçoit que l'avant-garde de l'armée est dépassée par celle de l'ennemi, il donnera l'ordre de virer soit vent devant, soit lof pour lof ensemble ou par la contre-marche, suivant que l'état des vaisseaux et la position des ennemis l'exigeront (art. X). — Si l'avant-

1. AFII 202. 29 prairial. Le Comité de Salut public, le 8 messidor, arrêtera que la quantité de boulets ramés et paquets de mitraille à bord des vaisseaux de la République sera triplée (AF*II 140), Villaret, dans sa lettre du 1er messidor à Dalbarade, ayant observé que les Anglais s'étaient surtout servis de ce genre de projectiles.

garde de l'ennemi faisait un mouvement pour se replier sur son arrière-garde, le général commandant l'avant-garde de l'armée la fera pareillement replier sur l'arrière-garde (art. XI). — Tous les officiers généraux pouvant devenir tour à tour commandants de l'avant-garde, le même devoir leur est commun à tous; et attendu que les manœuvres désignées aux deux articles ci-dessus exigent souvent la plus grande célérité, elles seront exécutées sans attendre les ordres positifs du commandant en chef, en ayant néanmoins l'attention de l'en avertir... (art. XII). — L'officier général commandant l'arrière-garde veillera à ce que la ligne de bataille soit parfaitement serrée, et que le serre-file de l'armée soit toujours exactement par le travers du serre-file de l'armée ennemie » (art. XIII). L'article XV était dicté par cette crainte puérile qu'avaient toujours les hommes de la Révolution de voir leurs signaux connus de l'Anglais, et il recommandait aux généraux dans un jour de combat de communiquer avec leurs vaisseaux par le moyen des frégates.

Le paragraphe consacré aux frégates fixait le nombre de ces bâtiments à dix pour une armée de dix-huit vaisseaux et au-dessus, leur ordonnait de disposer leur voilure chaque matin de façon à être prêtes à partir sur un ordre du général, et d'approcher l'ennemi à une lieue quand elles avaient ordre de le reconnaître; le commandant d'une frégate qui, dépêché pour une mission de ce genre, n'en rendrait pas un compte suffisant, serait cassé, sauf le cas de force majeure. Défense était faite aux frégates quand elles seraient en chasse de trop s'éloigner de l'armée « sous aucun prétexte, pas même celui de prises à faire sur l'ennemi »; elles seraient « tenues constamment de rallier l'armée avant la nuit ». Pendant le combat, si un vaisseau quittait son poste, faisait une fause manœuvre ou ralentissait son feu, le capitaine de la frégate la plus voisine serait tenu d'avertir le commandant de ce vaisseau et le commandant de son escadre. Les frégates devaient remorquer les vaisseaux désemparés placés à leur portée sans attendre un ordre formel du général. « Les officiers commandant les frégates qui abandonneraient l'armée seront cassés. »

Quant aux vaisseaux, pour éviter une répétition de la fausse manœuvre de la *Convention* au matin du 13 prairial, Jeanbon arrête : « La voilure que devra porter le chef de file sera déterminée par le général, et il ne pourra la changer sans de nouveaux ordres ». Afin d'empêcher des fautes analogues à celle du *Jacobin,* l'arrêté stipule : « Lorsque le chef de file sera en avant de son matelot à plus d'une encâblure, celui-ci devra forcer de voile, et tous les vaisseaux en faire autant successivement jusqu'au serre-file. — Si le commandant d'un vaisseau s'aperçoit que son matelot de l'avant reste en arrière de son poste....., si c'est dans le combat, il le doublera soit au vent, soit sous le vent, et il aura soin de ne pas laisser d'intervalle vide dans la ligne. — Aucun capitaine de vaisseau ne souffrira que la ligne soit coupée. Si l'ennemi manœuvrait pour la couper devant ou derrière lui, il manœuvrera pour l'empêcher, et il se laissera plutôt aborder que de le souffrir. Le commandant d'un vaisseau au poste duquel la

ligne se trouverait coupée sera puni de mort (art. VI). Lorsqu'un vaisseau sera forcé de plier par le feu de l'ennemi, son matelot de l'arrière forcera de voiles pour prendre sa place ; tous les vaisseaux forceront pareillement jusqu'au serre-file, et si le vaisseau qui a plié n'est pas désemparé et hors de combat, il virera de bord et ira prendre rang dans la ligne de l'arrière-garde ». Enfin, chaque capitaine de vaisseau établira à son bord pour ses officiers un cours d'instruction sur la théorie des mouvements de l'armée navale en les rassemblant tous les jours dans la chambre du conseil, et quand la flotte sera au mouillage, le commandant en chef et le major-général feront de même deux fois par décade à l'égard de tous les capitaines [1]. On se souvient que Jeanbon avait prescrit ces réunions d'officiers au début de sa mission à Brest.

Le Comité de Salut public fit sanctionner par une loi de la Convention le 1er messidor (19 juin), la disposition de cet arrêté qui punit de mort le capitaine coupable d'avoir laissé couper la ligne [2], et cette loi est restée en vigueur dans la marine jusqu'au 10 février 1843. Le Comité rendit tous les autres articles de ce même arrêté obligatoires pour toutes les escadres [3], et le Comité qui succédera après le 9 thermidor au Comité montagnard, complétera ces dispositions par un arrêté du 27 fructidor (13 septembre) [4]. Le Bastard a critiqué violemment l'article de l'arrêté du 27 fructidor qui ordonnait à l'amiral, en cas de combat, de passer sur une frégate, mais nous avons dit quels précédents autorisaient ce procédé, et comment Jeanbon et Villaret avaient été amenés à l'adopter définitivement. D'autres que Jeanbon le conseillaient au Comité de Salut public [5], Truguet, un homme de mer, s'y ralliera quand il sera ministre en l'an IV.

Mais il ne suffisait pas de prévenir les fautes et défaillances à venir, celles qui avaient signalé la croisière devaient être punies. Jeanbon, à terre comme sur la flotte, conservait à Villaret toute sa confiance, et l'amiral demeurait convaincu qu'il n'avait rien à se reprocher, que tous les malheurs de la campagne incombaient à certains de ses capitaines : « Jugez-les, jugez-moi, écrivait-il à Dalbarade le 1er messidor, j'attends l'issue de cette affaire avec la douleur qu'éprouvent tous les bons patriotes au plus léger échec ; mais, fort de ma conscience, je l'attends avec une tranquillité et une sécurité imperturbables [6]. » C'était le rôle du Représentant monté sur la flotte, comme de ses collègues placés auprès des armées, de rechercher les officiers qui n'avaient pas rempli leur devoir. Jeanbon félicita donc Guezno et Topsent d'avoir fait arrêter à Rochefort « les lâches officiers du vaisseau

1. *Recueil des arrêtés pris par le républicain Jeanbon*, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple.
2. *Procès-verbal*, t. XL, p. 20.
3. Arrêté du 3 messidor (collection Aulard).
4. BB3 59, fol. 29.
5. Le Représentant Desacy au Comité de Salut public, 17 messidor (BB3 59, fol. 57, AFII 299).
6. Lettre déjà citée, BB4 37, fol. 204.

le Révolutionnaire qui ont amené le pavillon national ». Le 24, supposant que *le Montagnard* était arrivé à Rochefort, Jeanbon écrivit encore à Guezno et Topsent que Bompard avait « lâchement quitté l'armée de la République », et il les invita à faire « arrêter sur le champ et traduire ce capitaine, pieds et poings liés, au tribunal révolutionnaire séant à Brest [1] ». Le 26, apprenant que *le Montagnard* et *la Seine* s'étaient joints au convoi, le Représentant ordonna l'incarcération de Bompard et Cornic, et le 28 il nomma la commission dont nous avons parlé plus haut, et qui, répétons-le, présentait toutes les garanties d'impartialité, pour examiner l'état de la mâture du *Montagnard* [2].

L'état-major de Bompard adressa au Représentant une lettre touchante et digne en faveur de son chef. Gantheaume fit de même : rappelant à Jeanbon le brillant combat soutenu par Bompard aux Etats-Unis contre une frégate anglaise, et la vigoureuse attaque du *Montagnard* sur l'avant-garde ennemie au matin du 10 prairial, il déclarait que c'était précisément cette offensive hardie qui avait fait désemparer *le Montagnard* par le feu de l'adversaire, et l'avait empêché de rejoindre l'armée : « le pauvre malheureux, écrivait Gantheaume à propos de Bompard, je l'ai vu en arrivant ici extraordinairement peiné de n'avoir pu combattre une seconde fois avec ses frères », et il terminait en demandant très noblement d'aller défendre Bompard au jour du jugement : « Supposé que tu ne reconnaisses pas par toi-même son innocence, et que tu ne prononces pas son élargissement. — Tu es un des braves marins qui ont bien rempli leurs devoirs, répondit Jeanbon à Gantheaume, il s'agit de savoir si Bompard n'a pas manqué aux siens. La République est juste, elle honore le courage et la subordination et punit la désobéissance. » Quant à Bompard lui-même, il écrivit à Saint-André : « L'affaire du 10 est cause que je suis incarcéré. L'affaire du 10 prairial est celle où j'ai acquis le plus de gloire, et pour te le prouver je ne te ferai point part de ma conduite. Consulte les journaux et tables de loch du vaisseau *le Montagnard*, ainsi que ceux des vaisseaux *le Jemappes, la Convention*, *le Républicain* qui m'ont laissé comme des Jeanfoutre essuyer le feu de quatre vaisseaux ; tu es dans l'erreur, citoyen Représentant du peuple, à mon sujet, ou tu es l'ennemi juré de la République. Si tu es dans l'erreur, je m'empresse à t'en tirer, mais si tu es un tyran je me plais à te braver ; tout autre que moi choisirait cette occasion pour faire valoir ses actions héroïques, moi je me tais et me borne à te dire que je saurai mourir tout aussi bien que j'ai su vivre. Ton égal en droit [3]. »

A cette fière déclaration Jeanbon ne fit pas de réponse, mais tout ceci prouve l'émoi que soulevaient dans les états-majors les pre-

1. 24 et 30 prairial IVe Reg. de correspondance des Représentants (Arch. commun. Brest).
2. IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple ; BB4 38, fol. 235.
3. BB4 38, fol. 230 ; IVe Reg. de correspondance des Représentants. BB3 38, fol. 209.

mières rigueurs du Représentant. Huguet, capitaine du *Scipion*, Decan lieutenant, Foucot enseigne sur le même vaisseau, Lucadou capitaine du *Patriote*, Philippe Barère et Letorzec ses lieutenants, Morel commandant *le Téméraire*, d'autres encore saisirent probablement cette occasion pour attaquer par des insinuations habilement répandues la conduite de Jeanbon, de Villaret et de Nielly durant la croisière. On ne peut attribuer leur campagne au motif honorable d'établir exactement les responsabilités et de faire triompher la justice. Huguet, Lucadou et Morel étaient du nombre des capitaines dont la conscience n'était pas tranquille. Les deux premiers n'avaient obtenu le grade de capitaine, lors de la rentrée de l'escadre Morard de Galles, que par des dénonciations contre leurs supérieurs et par les manifestations d'un républicanisme exalté, et, après avoir alors poussé Villaret au commandement, Lucadou avait dénoncé l'amiral à Laignelot, en l'absence de Jeanbon, durant le mois de pluviôse. Les officiers subalternes qui se joignaient à eux, Philippe Barère surtout, avaient des états de services analogues et pensaient probablement profiter de la rentrée de la croisière de prairial, comme Huguet et Lucadou de la rentrée de Quiberon, pour obtenir eux aussi par des dénonciations des postes de capitaines. Leur opposition était très dangereuse, car tous comptaient parmi les clubistes de Brest les plus violents, parmi ces démagogues dont Jeanbon avait eu tant de peine à triompher dans Brest même; de plus, ils possédaient des alliés à Paris jusque dans le personnel du gouvernement, et dans le moment le prestige de Jeanbon était affaibli par l'échec du 13 prairial et la perte de sept vaisseaux. Peut-être auraient-ils ménagé le Représentant s'il avait feint d'ignorer leurs fautes au cours de la croisière et abandonné à leurs rancunes ou à leurs ambitions Villaret, Nielly, etc.; comme il s'y refusait, ils tournaient leurs intrigues en premier lieu contre lui.

D'après un arrêté du 30 prairial (18 juin), les sept officiers que nous venons de nommer furent sommés « de faire par écrit dans les vingt-quatre heures, chacun et séparément, la dénonciation des faits par eux avancés; à l'effet de quoi ceux qui sont sur l'escadre seront sur le champ autorisés à se rendre à terre [1] ». Mais cet arrêté est fort étrange : transcrit au Registre de correspondance des Représentants il n'est pas signé, en sorte que nous ne savons à qui l'attribuer de Jeanbon ou Prieur; la date du 30 prairial est peut-être erronée, car le 12 messidor Villaret fera part à Jeanbon de cette campagne de ses subordonnés comme si le Représentant ne la connaissait pas, et Prieur écrira le 19 fructidor à son collègue ne rien savoir de ces intrigues. En tout cas, un autre arrêté des deux Représentants

1. Les manœuvres de ces individus sont indiquées par cet arrêté daté du 30 prairial et la lettre de Villaret à Jeanbon du 12 messidor. Il est dit dans l'arrêté du 30 prairial qu'ils « répandent des bruits tendant à inculper le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André et le contre-amiral Villaret relativement à leur conduite dans la campagne qui vient d'avoir lieu sur mer » (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple).

rendit publiques des mesures déjà prises par Jeanbon le 23 prairial : le 5 messidor Tardy commandant *le Gasparin*, Langlois commandant *le Tourville*, Berrade commandant *le Pelletier*, Benoît lieutenant commandant *l'Eole* par intérim, furent destitués pour avoir manqué à leur devoir par impéritie. Le même arrêté envoya devant le tribunal révolutionnaire Alary commandant *la Convention* et Dumoutier commandant *le Trajan* suspects de lâcheté ou d'insubordination. Gassin, Bompard et Cornic étaient déjà traduits au même tribunal [1]. Une enquête sur l'épidémie qui aurait, d'après Lucadou, décimé l'équipage du *Patriote* et rendu ce vaisseau incapable d'un rôle actif au 13 prairial fut confiée au Comité de santé [2].

Au milieu de ces embarras, Jeanbon reprenait le cours de sa mission dans le port. De concert avec Prieur, il envoyait à la flotte les officiers, soldats et marins, aux hôpitaux les chirurgiens, aux ateliers les ouvriers venus par le convoi d'Amérique [3]. Il incarcérait les gens suspects ayant pris passage sur le convoi et qui pouvaient bien être « des présents funestes envoyés par les Anglais à qui des trahisons livrent les colonies [4] ». Il expédiait au Comité de Salut public La Salle et Polverel, gardait en détention à Brest les autres personnages compromis dans les troubles de Saint-Domingue et ramenés également par le convoi [5]. L'arrestation ordonnée à ce moment sur mandat du Comité de Salut public, et malgré Jeanbon, de l'agent maritime Esmein, du chef d'administration Cavelier [6], était une gêne pour les travaux maritimes. Néanmoins les Représentants veillaient au débarquement du convoi. Ils renvoyaient Lecomte en Amérique avec mission d'y acheter un stock de pièces de charpente pour constructions navales [7]. Le Comité de Salut public ordonnait de son côté pareille acquisition, et il y joignait des commandes de goudrons, chanvres, étoffes et cuivre dans les pays scandinaves. Jeanbon mettait en régie l'exploitation des forges des Côtes-du-Nord, des mines de Quimper ; il ordonnait à Morlaix l'établissement d'une manufacture de canevas de fil de fer et de laiton pour les fanaux de la marine [8]. Il faisait exécuter sur les vaisseaux de la flotte les plus

1. BB⁴ 38, fol. 223.

2. BB⁴ 37, fol. 217. Un arrêté des Représentants du 5 messidor indemnisa Nielly et ses officiers de la perte de leurs effets laissés sur le *Sans Pareil* (Dxvi n° 1).

3. 29 prairial, 3 messidor (Dxvi n° 1, AFii 298).

4. Le Comité de Salut public aux Représentants du peuple à Brest, 4 messidor, de la main de Barère. Étant donné qu'il arrive constamment des vaisseaux chargés d'habitants des colonies, « nous craignons que la plupart d'entre eux ne soient des présents funestes envoyés par les Anglais à qui des trahisons livrent les colonies, il est bon de les tenir en arrestation comme vous l'avez fait..... » Signé Billaud-Varenne, B. B., Collot d'Herbois (collection Maurice Loir). Voy. AFii, 102 Brest 26 prairial; IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple, Brest, 28 prairial et 5 messidor.

5. 27 prairial Dxvi n° 1.

6. Arrêté du Comité de Salut public, 26 prairial AF*ii 138, *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

7. 5 messidor, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple, approuvé par le Comité de Salut public le 22 thermidor (AF*ii 140). Autres mesures AFii 294, 296.

8. 24 et 28 prairial (AFii 295, 102), 27 prairial (IIe Reg. d'arrêtés des Représen-

maltraités les réparations indispensables, renvoyant la réfection complète de ces bâtiments à plus tard. Il prescrivait de les pourvoir tous de fourneaux à réverbère et de les approvisionner pour deux mois [1]. De Rochefort, Guezno et Topsent lui renvoyaient *l'Audacieux* réparé, accompagné d'un vaisseau neuf, *le Marat*, de trois frégates et de quatre corvettes [2]. D'autre part, Jeanbon et Prieur traçaient pour Brest le programme des armements à venir, tandis que le Comité de Salut public pressait la construction des six vaisseaux et des trois frégates en chantier à Lorient [3]. Les capitaines morts à l'ennemi ou destitués furent remplacés par Saint-André qui remit en activité à cette occasion le capitaine Trinqualéon, naguère écarté comme ci-devant [4]. L'école de canonnage fut définitivement organisée [5]. Jeanbon et Prieur, au 29 prairial, pouvaient déjà remettre en ligne vingt-trois vaisseaux, neuf à dix frégates.

Ils attendaient d'un jour à l'autre du Comité de Salut public l'ordre d'effectuer une nouvelle sortie. A cet effet, ils maintenaient la flotte à Bertheaume [6]. Puisque le convoi était dans nos ports, la tentative sur Jersey ou sur l'Angleterre même revenait au premier plan. De plus, le Comité de Salut public avait, on s'en souvient, décidé deux croisières de bâtiments légers à Terre-Neuve et dans les mers d'Allemagne [7].

Mais le projet de descente à Jersey ou en Angleterre fut ajourné une fois de plus. Les dispositions n'étaient pas terminées et ne

tants du peuple). Rochon avait eu l'idée de cette manufacture (mémoire du 22 floréal à Jeanbon, collection Maurice Loir), et Jeanbon le charge de l'établir.

1. 5 messidor (Dxvi, n° 1). Voy. aussi Villaret à Dalbarade, 1er messidor, déjà cité, et B. Bernard, *Les colons à Brest en 1794. France maritime*, t. II, p. 396.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 30 prairial (BB³ 61, fol. 52).

3. 5 messidor (Dxvi n° 1), arrêté du Comité de Salut public du 26 prairial (AFii 295). Jeanbon le 29 prairial arrête des mesures pour la construction du phare de l'île de Groix (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple).

4. Le capitaine l'Hermitte du *Tigre* a été retenu aux États-Unis par les fièvres ; Lévêque sauvé des attaques du Comité de Surveillance de Lorient, est remis en service comme Trinqualéon, celui-ci le 25 prairial (Dxvi n° 1, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple). Sur Trinqualéon, voy. page 527.

5. AFii 206, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple, autres sur l'emploi de matelots (AFii 125).

6. Prieur au Comité de Salut public, 26 prairial, aux Représentants du peuple à Bordeaux, 25 prairial, Jeanbon et Prieur au Comité de Salut public, 29 prairial (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple). Les mêmes au même, 30 prairial : si le Comité ne prend vite un décision, ils vont faire rentrer l'escadre à Brest, la rade de Bertheaume étant très mauvaise (BB³ 61, fol. 52).

7. Déjà cité page 808 : le 25 floréal, le Comité de Salut public autorise Jeanbon à expédier un vaisseau rasé, deux frégates, et s'il le juge convenable, deux corvettes ou avisos sur le banc de Terre-Neuve, et à donner les ordres nécessaires pour cette expédition lorsque la division Nielly ou celle de Cancale aura fait sa jonction avec la flotte de Brest commandée par le contre-amiral Villaret. Signé Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère (collection Maurice Loir). Le 22 floréal, le Comité arrête de déroger à son arrêté du 13 floréal (concentrant les bâtiments légers de l'Océan à Brest), pour *la Seine* et *le Flibustier*, ces navires formant sous le commandement de Cornic, capitaine de vaisseau commandant *la Seine*, la division destinée pour les mers d'Allemagne suivront leur destination. Signé Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, B. Barère (collection Maurice Loir).

pouvaient l'être de quelque temps, Cornic à Port-Malo manquait d'équipages et se trouvait en butte à bien des difficultés d'organisation [1]. Il fallait courir au plus pressé. Or Carnot avait arrêté une attaque des îles de la Zélande, pour opérer une diversion sur la côte des Pays-Bas tandis que l'armée du Nord avec Pichegru, celle de Sambre-et-Meuse avec Jourdan forçaient l'entrée de la Belgique. En conséquence, le 11 prairial, Carnot avait ordonné de ramener aux frontières du Rhin et du Nord 25,000 hommes des armées de l'Ouest, et, d'autre part, un arrêté du Comité de Salut public du 25 prairial (13 juin) prescrivit l'envoi à Dunkerque de huit frégates et deux corvettes, des transports mouillés à Calais, des bateaux pêcheurs de Calais à Fécamp. Carnot recommandait il est vrai d'effectuer le mouvement des troupes « le plus secrètement possible, afin que les Anglais ne se rassurent pas sur le projet de descente », et il ajoutait que le Comité de Salut public ne renonçait pas à l'entreprise maritime, qu'elle était seulement ajournée [2].

Jeanbon ne recevant pas d'instructions fit rentrer le 4 messidor (22 juin), dans la rade de Brest, la flotte trop exposée à Bertheaume, tout en avertissant Villaret de mouiller sur une seule ancre et de continuer hâtivement les préparatifs. Il prescrivit également à l'amiral d'expédier tous les bâtiments légers et vaisseaux rasés sur les côtes d'Angleterre, à l'entrée de la Manche et dans les parages des Sorlingues par groupes de deux frégates et une corvette, les vaisseaux rasés étant envoyés de préférence sur les points où des forces importantes étaient nécessaires. Ces croisières devaient être courtes, multipliées, menées avec circonspection [3].

Le 5 messidor (23 juin), étant donné la rentrée du convoi d'Amérique, Dalbarade fit adopter au Comité de Salut public le plan suivant : garder nos forces navales en une masse imposante et toujours en mesure d'exécuter le plan sur l'Angleterre, envoyer une croisière aux Açores, une dans les mers d'Allemagne, une sur les côtes d'Espagne et Portugal. Le gros de l'armée navale : vingt-sept vaisseaux divisés en trois escadres, croiserait par le 49° de latitude nord

1. Cornic à Dalbarade, Port-Malo, 5 et 18 prairial (BB³ 50, fol. 32, 52). Il y a en outre un conflit entre la marine et l'armée, le général de brigade Regnier et Cornic. Le 17 prairial, le Comité de Salut public arrête d'augmenter les fortifications de la rade de Cancale dont la station de la division Doré-Thévenard a prouvé l'excellence, et où l'on peut préparer des opérations navales (AFII 295).

2. Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. III. p. 515. Le Comité de Salut public, le 25 prairial, arrête : 1° d'envoyer à Dunkerque les corvettes *la Société populaire*, *la Jalouse*, *la Fraternité*, *la Belliqueuse*, *la Victorieuse*, *la Tourterelle*, *la Mutine*, *l'Inconnue*, les frégates *la Seine*, *le Flibustier*, les transports actuellement à Calais, les bateaux pêcheurs de Calais à Fécamp; 2° de tenir prêts à mettre à flot et à partir les transports qui se trouvent à Port-Malo et tous les bâtiments destinés au transport des troupes actuellement dans la Manche. Signé Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, B. Barère, Robespierre, Lindet (collection Maurice Loir). Voy. Buchez et Roux, tome XXIV, p. 11, le discours de Saint-Just du 9 thermidor où il reprochait à Carnot le plan de cette expédition.

3. IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple.

et le 10° de longitude ouest, en se reliant toujours au port de Brest[1]. Ce projet était bien harmonie avec les idées de Saint-André et devait faciliter l'instruction tactique des états-majors et équipages. Mais le lendemain 6 messidor, écrivant à Villaret, Dalbarade n'ordonna de croisière que pour les bâtiments légers de Brest : douze frégates, neuf corvettes, à disposer de la côte d'Espagne à celle d'Angleterre, et du cap Clar au littoral français, de façon à tout intercepter et à empêcher les navires ennemis de venir sur nos atterrages ; de plus, les projets de croisière sur Terre-Neuve et dans les mers d'Allemagne recevraient leur complète exécution, ainsi que celui de l'envoi du vaisseau rasé *l'Experiment* sur les côtes de Guinée, expédition arrêtée par le Comité de Salut public le 4 prairial. Quant à la flotte proprement dite, Dalbarade ne lui assignait aucun rôle, et il disait à Villaret : « Sois tranquille sur la sortie de l'armée, elle ne mettra en mer que pour des opérations majeures ou pour anéantir à jamais l'Anglais[2]. » Il y a là un revirement que peuvent expliquer l'abandon de l'expédition de Zélande et la demande faite au même moment par le Comité de Salut public au général Moulin, commandant l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, de 20,000 hommes pour l'expédition de Saint-Malo[3] : le Comité de Salut public se décidait à exécuter incessamment la descente à Jersey ou en Angleterre.

Parallèlement à ces dispositions, Jeanbon et Prieur maintenaient à Brest la Terreur, et toujours par les mêmes procédés. Pour entretenir la ferveur patriotique de la colonie révolutionnaire, ils ordonnaient le 5 messidor pour le 23 thermidor la célébration de la fête anniversaire du 10 août. Ils organisaient le 30 prairial sur la place de la Liberté des réjouissances pour fêter l'heureux retour du convoi : « La place a été illuminée et le peuple a dansé toute la nuit au son des musettes et des violons », dit une relation de la cérémonie. Tous les soirs d'ailleurs, c'était bal accompagné de chœurs patriotiques autour de la Montagne et de « l'arbre chéri » de la Liberté[4].

Le tribunal révolutionnaire, d'autre part, continuait son œuvre, stimulé qu'il était par l'affreuse loi du 22 prairial. Le nombre des condamnations à mort n'augmentait pas à vrai dire. Depuis la rentrée de Jeanbon, le 23 prairial, jusqu'au départ de ce Représentant, le 6 messidor, (11-24 juin), nous relevons les sentences suivantes :

1. BB³ 848 et collection Maurice Loir.

2. BB⁴ 37, fol. 25. L'arrêté du Comité de Salut public du 4 prairial sur *l'Experiment* mentionné dans une lettre de Prieur à Dalbarade (IVe Reg. de correspondance des Représentants, Arch. commun. Brest). Jeanbon avait fait allusion à ce projet le 12 nivôse, voy. p. 638.

3. Le 23 messidor, Carnot qui devait suivre l'expédition de Zélande annonce qu'il ne partira pas (F⁷ 4669. Arch. nat.). Le 11 messidor, Moulin écrit au Comité de Salut public qu'on lui demande 20,000 hommes pour l'expédition de Saint-Malo, mais qu'il ne peut les donner (Savary, t. III, p. 585). Noter que la veille, Cornic écrit à Dalbarade que rien ne marche dans les préparatifs de l'expédition : « Je verrais ici avec plaisir le Représentant du peuple Ruamps pour lever tous les obstacles » (BB³ 50, fol. 68).

4. Dxvi n° 1, L¹³ fol 52 recto, 58 verso. Arch. Finistère.

le 23 prairial, déportation d'un patron de barque coupable d'avoir transporté à plusieurs reprises des émigrés et du numéraire en Angleterre, le fait datait il est vrai de 1791 ; le 27, déportation de deux cultivateurs qui ont recélé des prêtres réfractaires ; le 28, Pierre Prigent, juge de paix du canton de Saint-Renan, est puni de six ans de fers et six heures d'exposition pour avoir prononcé de propos délibéré une condamnation injuste, l'imputation paraît controuvée et le malheureux était père de sept enfants ; le 1er messidor, Urbain Guillier, ex-juge du tribunal du district de Pont-Croix, est condamné à mort pour propos et menées contre-révolutionnaires et par une première application de la loi du 22 prairial, bien des témoignages militaient en sa faveur et sa culpabilité est fort douteuse; le 4 messidor, même peine frappe un cultivateur coupable d'avoir soulevé des jeunes gens de la première réquisition ; le 6 un individu inculpé du recel d'un réfractaire est acquitté [1]. Le tribunal use évidemment d'une indulgence relative, et Bonnet s'en plaindra bientôt à Fouquier-Tinville, en se déclarant « le seul homme révolutionnaire » parmi les juges [2]. Mais, à l'instruction il y a nombre d'affaires nouvelles. Il faut citer l'enquête prescrite sur les capitaines de l'armée navale à la suite de la campagne : le parquet a même suspendu, d'ordre de Jeanbon, pour s'y consacrer, la rédaction du rapport relatif à l'insurrection de Quiberon dont l'instruction est à peu près terminée [3]. Il faut citer aussi l'enquête concernant les déportés de Saint-Domingue ramenés sur le convoi [4]. Jeanbon et Prieur enjoignent encore le 1er messidor à Donzé-Verteuil d'étudier un soi-disant complot contre-révolutionnaire attribué par les Représentants en mission à Cherbourg aux marins de la frégate *la Carmagnole* : sur les rochers où ce bâtiment s'était échoué on a trouvé quelques cocardes blanches, et il n'en a pas fallu davantage pour jeter la suspicion sur l'équipage et les officiers, malgré les explications très plausibles qu'a fournies du fait le capitaine d'armes, le principal inculpé [5]. Ces différentes instructions promettent pour un avenir très prochain des fournées comparables à celle des administrateurs du Finistère, et afin d'aider Donzé-Verteuil dans son travail, les Représentants ont mandé, le 26 prairial, Marion auquel, en vertu d'un précédent arrêté de Jeanbon, ils donnent une place de substitut au tribunal [6]. Le 2 messidor, les Représentants ont épuré le jury de quatre de ses membres suspects de tiédeur [7]. Et pourtant,

1. Fol. 21, 22, 23 verso, 24 verso, 25, Reg. du tribunal; W 542, 543, Arch. nat. Levot, p. 339, 340, 342.

2. Lettre de Bonnet à Fouquier-Tinville du 21 messidor déjà citée.

3. Donzé-Verteuil au Comité de Salut public, 8 brumaire an III (BB³ 65, fol. 58), une feuille du Registre du tribunal se rapporte à cette instruction.

4. Citée dans *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest*, p. 18.

5. Sur cette affaire, voy. BB² 17, fol. 162, BB¹ 9 fol. 73 sqq. arrêté des Représentants du peuple confiant l'affaire au tribunal (IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple), Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 607. Levot, p. 370.

6. AFII 102.

7. Fol. 24 verso. Reg. du tribunal, IIe Reg. d'arrêtés des Représentants du peuple,

à Dubois-Crancé, son ami, de passage à Brest, Jeanbon communique son « effroi » des mesures qu'adoptent quelques-uns des membres du gouvernement [1].

Mais Saint-André n'était plus le maître de cette colonie révolutionnaire qu'il avait fondée. Les fêtes en l'honneur du retour du convoi ne donnaient pas le change sur l'issue de la bataille navale. Il y avait bien eu d'abord une période d'allégresse et d'enthousiasme indescriptible après la rentrée de l'escadre et l'arrivée de Van Stabel : les patriotes se disputaient l'honneur de porter les blessés aux hôpitaux, les femmes jetaient des fleurs, des feuilles de chêne et de laurier à pleines mains sur le passage des brancards, les blessés ranimés par les acclamations se redressaient pour chanter la *Carmagnole* avec les spectateurs, et cette scène se renouvela durant plusieurs jours : « C'est une entrée triomphale qui transporte et enflamme toutes les âmes, écrivait Lecomte à Groussac, tous les visages sont mouillés de larmes [2] ». Puis la vue d'une flotte très avariée et amoindrie de sept bâtiments troubla les esprits, on se prit à penser aux nombreux morts, à la quantité des marins capturés avec les sept vaisseaux et emmenés dans les cantonnements anglais par les vainqueurs; les officiers mécontents, ceux qui étaient inculpés, accusèrent le Représentant et Villaret d'avoir abandonné de propos délibéré les navires démâtés, beaucoup parmi les équipages et officiers ne pouvant s'expliquer cet abandon en exprimèrent leur indignation, les blessés sur leur lit d'hôpital la criaient dans leur délire [3]. Plus les cœurs s'étaient enivrés d'espérance lors de la sortie, plus l'élan patriotique avait été puissant, et plus la déception fut amère au retour. La vue des denrées du convoi débordant des magasins sur les quais à perte de vue fut d'un effet minime en comparaison des pertes subies.

D'ailleurs, ces matelots, soldats et officiers très jeunes et sans endurance, avaient emporté à la mer le germe des maladies épidé-

et *Justice, humanité. Le citoyen Girard fils, homme de loi, aux amis de la justice et de l'humanité* (Bibliothèque du Port, Brest). Girard est un de ceux qui sont exclus pour tiédeur et il le rappelle dans cette brochure en l'an III.

1. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest,* la phrase est relative à Dubois-Crancé et Alquier, nous l'avons déjà citée à propos d'Alquier (Voy. p. 774). Dubois-Crancé se trouvant à Rennes avait été invité le 22 germinal par Jeanbon « à venir faire un tour dans ce pays, c'est le moment favorable et je te verrai arriver avec le plus grand plaisir » (IVe Reg. de correspondance, Brest). Il est à Brest le 23 prairial et s'occupe de l'embrigadement des troupes.

2. Lecomte à Groussac, 25 prairial déjà cité. Jeanbon a réquisitionné pour les blessés des lits chez les citoyens (AFII 102) et la literie qui se trouve chez les personnes en état d'arrestation (ibid.). Les membres de la Commission administrative du Finistère ont offert de recevoir des blessés dans leur famille (ibid.). Il a fallu loger 1,200 blessés ou malades sous des tentes (Cambry, Voyage dans le Finistère, t. II, p. 127). Sur l'enthousiasme qui suit la rentrée voy. dans Levot, *Stances sur la victoire remportée sur l'escadre,* à chanter sur l'air des Marseillais et adressées le 30 prairial à Prieur : le refrain donne une idée de l'œuvre :

« Jeanbon sort, les Anglais sont battus,
« Tout le convoi mouille, et des mers les tyrans ne sont plus » (Levot, p 258).

3. B. Bernard, *Les colons à Brest, France maritime,* t. II, p. 396.

miques dont l'escadre était déjà menacée en germinal, et qui ravageaient la division Nielly et la division Doré; l'exaltation patriotique, la haine furieuse de l'Anglais les avaient surexcités pendant quelques semaines, un succès les aurait soutenus, la défaite leur enleva toute force de résistance, et l'énergie faisant place à la prostration, tous furent une proie facile pour la contagion. L'épidémie reprit donc subitement avec une violence extrême, et dans les premiers jours de messidor les hôpitaux se remplirent, Jeanbon et Villaret virent fondre les états-majors et équipages [1]. La population elle-même, docile au joug du Représentant du peuple tant qu'elle avait espéré par lui, ne le supporta plus dès lors qu'impatiemment, les habitants d'origine brestoise restés secrètement fédéralistes s'agitèrent. Si Jeanbon avait eu pour lui les terroristes il eut facilement pu réagir contre ces dispositions malveillantes, mais précisément Lucadou, Philippe Barère et autres clubistes menaient contre lui le chœur des clameurs, le Comité de surveillance faisait campagne avec eux, ils étaient soutenus, semble-t-il, par Guermeur que le Représentant avait envoyé à Carhaix [2]. La commune de Lorient, de son côté, continuait à marquer à Jeanbon son hostilité [3]. Saint-André voulut-il devancer à Paris ses dénonciateurs, ou simplement faire au Comité de Salut public et à la Convention son rapport sur la croisière? Peut-être soupçonnait-il simplement l'existence de la cabale montée contre lui sans en connaître les détails, peut-être ne se dessina-t-elle nettement que lorsqu'il se fut éloigné. Toujours est-il qu'il partit pour Paris le 5 ou le 6 messidor (23 ou 24 juin 1794). Il allait bientôt s'apercevoir que, suivant le mot de Richelieu, « qui quitte la partie la perd ».

Il laissait la Bretagne absolument épuisée du grand effort qu'il avait exigé d'elle. Un an plus tard, on résumera comme suit l'état du pays : il n'y a plus de bois : Brest, Lorient, les salpêtreries l'ont consommé en entier; plus d'industries autres que celles nécessaires à la marine; plus d'armes : toutes ont été ramassées par mesure de précaution et pour servir à la défense nationale, en sorte que les cultivateurs ne peuvent protéger leurs troupeaux contre les loups et leurs terres contre les sangliers; plus de jeunes gens dans les campagnes : tous ont été requis pour la flotte ou l'armée; les autres

1. BB³ 51, fol. 187, 195; l'épidémie est en partie causée par la malpropreté des entreponts qui subsiste malgré les ordres de Jeanbon (BB³ 13, fol. 294).

2. BB³ 59, fol. 148, arrêté du Comité de Salut public du 17 messidor que nous verrons plus loin. Le 5, Jeanbon et Prieur envoient Guermeur à Carhaix pour étudier les querelles qui divisent cette commune (AFII 58) et il y reste huit jours. C'est sans doute avant cette date que Guermeur intrigue contre Jeanbon (l'arrêté du Comité de Salut public relatif à ses menées étant du 17, quatre jours après son retour à Brest). Peut-être Jeanbon l'a-t-il envoyé à Carhaix pour s'en débarrasser.

3. Le club de Lorient écrit le 18 prairial à Jullien pour justifier sa conduite (D⁴ 9 fol. 157 recto. Arch. commun. Lorient). Le 5 messidor, Jeanbon tance à nouveau le Comité de Surveillance de Lorient (AFII 125). Le 4, le club envoie une adresse de félicitations à l'escadre sur les combats de prairial, pas un mot de Jeanbon dans cette adresse (Reg. de correspondance du club D⁴ 10. Arch. commun. Lorient). Noter que le décret du 22 prairial choisit un juge et deux jurés pour le tribunal révolutionnaire de Paris parmi les Jacobins de Lorient (Campardon, t. I, pp. 343, 336).

paysans, requis avec leurs chevaux pour des travaux de tout genre et pour les charrois, négligent les soins à donner à la terre. La population dans les petites villes est tellement sauvage et misérable que toute personne qui passe en voiture est prise pour un Représentant du peuple [1]. Il est vrai qu'au mois de messidor an II, l'état des choses était moins lamentable, l'année de misère que fut l'an III a dû singulièrement augmenter le mal. Il faut observer aussi que lorsque Jeanbon quitta Brest, il n'avait plus de gros sacrifices à demander aux départements bretons puisqu'il avait déjà porté la marine de l'Atlantique à des effectifs considérables, et que les constructions qui devaient la renforcer de nouvelles unités de combat étaient toutes engagées. Mais il est certain que dans la situation où se trouvait cette région il fallait que le gouvernement demeurât prodigieusement énergique et fort pour réussir à obtenir de ses habitants le supplément de ressources nécessaire à la restauration définitive de notre marine de l'Océan.

III

Saint-André était à Paris le 11 messidor (29 juin). Il parut à cette date aux Jacobins, reçut l'accolade du président, Louis du Bas-Rhin, et, accueilli par des applaudissements, il fit le récit de la campagne navale en insistant sur cette idée qu'elle avait eu pour but de sauver le convoi et en montrant que ce but était parfaitement atteint. A la vérité, dans la chaleur du discours probablement, il s'écarta beaucoup, pour l'exposé des dernières péripéties de la croisière, de la teneur de son *Journal* : après la bataille navale, il avait, dit-il, mené la flotte au devant de la division anglaise d'Ouessant, et, après avoir poursuivi cette division « à la distance convenable », il avait levé la chasse « pour aller au-devant du convoi et le conduire au port ». Il concluait : « avant de partir de Brest, j'y ai laissé une flotte formidable... Les travaux s'y continuent avec la plus grande activité. Les ouvriers travaillent comme les soldats se battent. Je ne doute pas que nous ne soyons vainqueurs sur mer comme sur terre, et la République affranchira cet élément de la tyrannie anglaise [2]. »

Le 14 messidor (2 juillet), il était à la Convention. Il y occupa le fauteuil pendant une absence du président Élie Lacoste, et le jour même reprit sa part des travaux du Comité [3].

1. Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. I passim, Du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, pp. 90-91.
2. Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 198.
3. *Moniteur*, t. XXI, p. 117, AFII 81. Noter que dans cette séance du 14 messidor se présente une députation des sans-culottes marins de Brest, chargés par Prieur d'offrir à l'Assemblée un pavillon pris sur un navire anglais et 400 barils de beurre (*Procès-verbal*, t. XL, p. 346); à ce moment, c'est Élie Lacoste qui est au fauteuil (*Moniteur*, t. XXI, p. 124).

Le 16 (4 juillet), Jeanbon fit à l'Assemblée son rapport sur la campagne navale. Dans les premiers moments, dit-il, on n'avait pu donner à la Convention qu'une idée générale de l'expédition ; mais lui, placé sur la flotte pour tout observer et rendre compte de tout à la Représentation nationale, il allait suppléer à l'insuffisance des premières relations « avec la simplicité et l'exactitude qui sont les caractères essentiels de la vérité ». Son exposé est effectivement très simple, il n'a rien des brillantes carmagnoles de Barère, c'est le récit des événements dans leur ordre de succession, à peine relevé de loin en loin d'une parole énergique comme celle-ci : « Dans tous les grades, j'ai vu se montrer cet héroïsme qui n'appartient qu'aux âmes fortes nées pour la liberté. »

Est-il aussi exact que simple? On a prétendu que Jeanbon aurait soigneusement déguisé à la Convention la réalité des faits. Mais sa version du 16 messidor expose l'ensemble des faits comme son *Journal* et son rapport du 14 prairial, et elle n'en diffère que sur des points de détail. Ces variantes même ne doivent pas surprendre, Jeanbon a complété ou rectifié ses notions sur les événements d'après les derniers renseignements qui lui étaient parvenus. Ces renseignements eux-mêmes étaient incomplets, car si le Représentant avait connu tous les incidents de la croisière, on trouverait dans son rapport du 16 messidor le récit de la perte du *Vengeur*. Jeanbon a exposé les faits le 16 messidor, tels qu'il les voyait à ce jour. Toutes les assertions importantes du récit qu'il fit le 16 messidor figurent dans le chapitre précédent, toutes, nous l'avons vu, peuvent s'expliquer, beaucoup se retrouvent dans le récit d'autres témoins, aucune n'altère sensiblement l'ensemble des événements. Enfin, Jeanbon ne dissimule point qu'il a été battu, il caractérise la rencontre du 13 prairial des mots de « revers militaire ». Il serait plus juste de lui reprocher d'avoir mis en lumière ce qui pouvait atténuer l'impression de la défaite, et ce qui pouvait donner à penser que Villaret et lui avaient tout fait pour le mieux : il insiste sur la marche de la flotte dans le nord-ouest du 11 au 13 prairial, sur ce fait que l'amiral et lui acceptèrent la bataille pour sauver le convoi. Toujours dans ce but, il caractérise ainsi l'attitude des deux armées après le combat : « l'amiral Howe a dit à sa cour qu'il avait fait fuir l'amiral français. Il aurait dû dire que cet amiral avait rallié son avant-garde et viré de bord pour courir sur les vaisseaux maltraités, que ne pouvant pas gagner dans le vent il a mis en panne et y a demeuré au moins pendant cinq heures, et qu'il a envoyé toutes ses frégates et ses corvettes pour donner des remorques, sans que ces petits bâtiments aient été inquiétés..... Immobiles pendant toute cette opération, nous avions l'armée anglaise au vent à nous; nous ne pouvions pas aller vers elle, mais elle pouvait venir sur nous, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? La vérité est que l'ennemi était plus maltraité que nous, et il est bien forcé d'avouer qu'il était hors d'état de tenir la mer. Quand il le nierait, les faits parlent. Il avait un convoi à intercepter, ce convoi était attendu à Londres..... Si la flotte anglaise n'a pas reçu de

grands dommages, pourquoi le convoi n'est-il pas à Londres? » Cette appréciation est d'ailleurs très juste. Jeanbon rappelle aussi la fuite de Montagu devant lui, et il conclut en ces termes : « Peut-être, comme moi, verrez-vous dans un revers militaire une grande victoire politique, car l'objet des deux armées était le convoi, et celle qui l'a garanti de la dent rapace du léopard anglais vous jugerez aussi que c'est celle qui a le mieux rempli les vues de son gouvernement. La marine de la République, encore à son berceau, a fait des prodiges de valeur. Soignez son éducation, favorisez son instruction par tous les moyens. »

On voit que ce compte rendu est modéré de ton, qu'il est sincère, qu'il est en somme véridique. La Convention l'applaudit à plusieurs reprises, et sur la demande de Bréard, l'ancien collaborateur de Jeanbon à Brest, elle vota l'impression du rapport ainsi que du *Journal* de la croisière et leur envoi aux armées de la République [1]. Mais, par un malencontreux hasard, immédiatement après, l'Assemblée reçut la nouvelle de la prise de Tournay et d'Ostende par l'armée du Nord, succès bien moins discutables, succès qui rouvrant la Belgique à nos armées étaient beaucoup plus riches d'espérances que la bataille navale du 13 prairial. Ils durent effacer de l'esprit des conventionnels l'effet du rapport de Jeanbon, et cependant il était bien nécessaire que la Convention, trop longtemps indifférente au développement de notre puissance maritime, gardât une impression profonde de la première campagne navale tentée par la marine révolutionnaire [2].

Jeanbon néanmoins devait être satisfait. A la Convention comme aux Jacobins nul ne songeait à récriminer sur la perte des sept vaisseaux abandonnés. Dalbarade écrivit d'autre part à Villaret le 14 messidor une lettre qui reflète évidemment les dispositions du Comité de Salut public : « conserve ton courage, la partie n'est que remise. Anime-toi de cet amour sacré de la liberté et du feu sacré que l'Être suprême inspire pour sa patrie. Que tes compagnons se pénètrent également de toutes les étincelles de ce sentiment, alors la flotte républicaine brisera tous les obstacles qu'elle pourra rencontrer, et fera route vent arrière à la victoire et à la liberté des mers. » Il lui recommandait d'extirper « le sot orgueil de la marine de France, ce vice de l'ancien régime » qui tendait « à s'incruster dans le nouveau », il lui donnait pleins pouvoirs pour rechercher de bons officiers et remplacer « les braves qui ont été tués, et ceux qui doivent l'être pour leur inertie [3] ». Peut-être Saint-André craignait-il un accueil moins favorable à son arrivée à Paris : on observera que durant trois jours après son arrivée il n'a signé au Comité de Salut

1. *Moniteur*, t. XXI, p. 131; *Procès-verbal*, t. XLI, p. 27.
2. *Procès-verbal*, t. XLI, p. 27. Cf. Jeanbon au Comité de Salut public le 2 brumaire précédent à propos de la marine : « malheureusement les détails en sont peu connus dans le sein même de la Convention, et la négligence et la froideur sont en proportion du manque de connaissances. »
3. BB⁴ 37, fol. 28.

public aucun arrêté, n'a point pris la parole à la Convention, et qu'il a attendu cinq jours pour faire à l'Assemblée son rapport sur la campagne navale [1].

Cependant l'orage grandissait à Brest contre lui. Il n'entrait plus de prises dans la rade, car les bâtiments légers de l'escadre retardés par l'épidémie qui décimait leurs équipages n'étaient point encore partis pour leurs nouveaux postes de croisières [2]. L'armée navale demeurait à l'ancre, et le Comité de Salut public le 8 messidor lui intimait derechef l'immobilité, sans doute dans l'éventualité d'une attaque imminente sur le territoire anglais [3]. Cette nullité apparente de nos forces navales ne pouvait qu'augmenter le mécontentement et accréditer dans l'esprit de la population de Brest l'idée d'une irréparable défaite. Enfin, le départ du Représentant permettait aux langues de gloser tout à l'aise, malgré la présence du tribunal révolutionnaire, de Dubois-Crancé et de Prieur de la Marne.

Ce dernier, chose curieuse, n'avertit point Saint-André de ce qui se passait; peut-être montrait-il la même condescendance pour les démagogues brestois que naguère pour les clubistes de Lorient [4]. Mais le 12 messidor (30 juin), Villaret écrivit à Jeanbon : « Quelques imbéciles de l'armée frondent (dit-on) ton *Journal,* tes opinions, ma conduite, celle de Bouvet, celle de Nielly, et grande cabale connue sous le nom de cabale des partisans des patriotes, journellement à bord depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir que je me rends auprès de Prieur pour lui rendre compte des opérations de la rade; fort de ma conscience, je méprise si fort toutes ces menées que je n'ai pas encore daigné m'occuper un seul instant d'éclaircir les inculpations qu'ils peuvent alléguer; quant à toi, ou pour mieux dire quant aux dénonciations qu'ils méditent contre toi, j'espère qu'elles serviront à faire connaître l'esprit de ces pygmées. » Cette lettre qui, comme nous l'avons dit, rend l'arrêté du 30 prairial inexplicable, était inquiétante pour Jeanbon en dépit de l'assurance qu'affectait Villaret. De plus, elle se terminait ainsi : « Les Représentants Prieur et Crancé, ainsi que la femme de ce dernier ont dîné aujourd'hui à bord de *la Montagne* avec le tribunal révolutionnaire et le bon

1. Remarquer aussi que Jeanbon ne signe aucun arrêté au Comité de Salut public le 15, le 16, le 17, le 18 messidor, il en signe un le 19 messidor (F^7 4437), puis on ne trouve plus trace de lui dans le recueil des arrêtés du Comité; le 19 et le 21 il fait à la Convention deux rapports au nom du Comité, mais deux rapports peu importants.

2. Villaret à Jeanbon, 12 messidor (BB^4 37, fol. 211), Prieur à Jeanbon, 14 messidor (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple).

3. Prieur à Pinet, Cavaignac et Garrau, 14 messidor : il a reçu « un courrier du Comité de Salut public qui m'a apporté un arrêté du 8 portant que l'armée navale de la République qui est dans le port de Brest ne pourrait mettre à la voile que d'après un ordre exprès du Comité, n'exceptant de cette mesure que les bâtiments qui auraient eu ou qui auraient des ordres pour se rendre à des destinations particulières ou des croisières » (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple. Arch. commun. Brest). Songer que c'est le 11 messidor que le général Moulin accuse réception de l'ordre de fournir 20,000 hommes pour l'expédition de Saint-Malo.

4. Prieur à Jeanbon, 14 messidor : « Il n'y a rien ici de nouveau depuis ton départ, cher collègue. »

Sané; tu imagines bien, mon cher Jeanbon, que ta santé a été portée au moins deux fois », et en post-scriptum la femme de Dubois-Crancé ajoutait : « Je t'aime toujours bien mon cher Saint-André. Mais si tu veux conserver cette petite amitié, il faut que tu sois ici sous huit jours au plus tard, sinon rancune tenante. Ta collègue dunette [1]. » Or, précisément Dubois-Crancé était en hostilité complète avec Robespierre : ce dernier, à en croire Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, avait demandé au Comité de Salut public son arrestation. Robespierre aurait demandé aussi l'arrestation d'Alquier [2], et si l'on se ressouvient que c'est à ces deux Représentants que Jeanbon avait communiqué naguère ses appréhensions sur l'extrême rigueur du gouvernement, il est permis de conjecturer que l'amitié de l'un et de l'autre était plutôt une cause de faiblesse pour sa position dans le Comité de Salut public.

Les indications envoyées par Villaret à son protecteur furent complétées, assure Levot, par une lettre de Donzé-Verteuil [3], et un document nous prouve que Jeanbon fut attaqué jusque dans Paris. Lucadou, le 10 messidor, chargea de deux lettres Van Stabel qui allait rendre compte de sa mission au Comité et qui semble avoir appuyé dans cette circonstance les adversaires de Saint-André : une de ces lettres était pour Robespierre, Robespierre était prié de transmettre l'autre aux Jacobins. Seule l'épître aux Jacobins est détaillée et franchement agressive. Elle débute par incriminer exclusivement Villaret. Jeanbon, dit Lucadou, a été trompé par l'amiral, « l'homme le plus vertueux succombe lorsqu'il n'est environné que de ces hommes bas et rampants de la ci-devant cour », et dans un exposé fort confus, très incorrect, Lucadou prétend démontrer que « si la République n'avait eu que des sans-culottes et un Van Stabel à leur tête, nous aurions ramené 7 vaisseaux que nous avons abandonnés pendant la nuit ». Lucadou essaie aussi de justifier sa propre conduite durant la croisière et au 13 prairial : il n'a pas voulu quitter l'armée pour rentrer à Brest, « cette idée n'est pas de Saint-André, elle n'est pas conçue par lui, car il aime sa patrie ». Mais la lettre se termine par une attaque ouverte contre le Représentant : « Saint-André dans son prétendu *Journal* tâche d'éloigner la conduite des sans-culottes, il n'en parle que comme des ignorants, et ce sont les seuls qui n'ont pas fait valoir leur conduite par des récits mensongers.... ; n'importe, si chaque vaisseau avait eu un Représentant du peuple, *la Montagne* n'aurait pas même accouché d'une souris. » Il revient en conclusion sur le reproche que lui a fait Nielly de s'être séparé de sa divi-

1. BB⁴ 37, fol. 211. Noter que Jeanbon, d'après une lettre de Donzé-Verteuil, écrit alors de Paris à l'accusateur public de presser le jugement des officiers du *Révolutionnaire* (BB⁴ 38, fol. 212).

2. *Réponse des membres des deux anciens Comités de Salut public et de Sûreté générale aux imputations renouvelées contre eux par Laurent Le Cointre*, réimprimée dans la *Révolution française*, t. XXXIV, p. 66, note 1. Le 23 germinal, Dubois-Crancé a été attaqué aux Jacobins; le 23 messidor, Robespierre et Couthon le feront exclure de la Société (Aulard, *Jacobins*, t. VI, pp. 69 et 218).

3. Ecrite le 10 messidor (Levot, p. 261) et que nous n'avons pas retrouvée.

sion : Nielly, dit-il, l'a sciemment abandonné pour le perdre dans l'esprit de Jeanbon, « il a sacrifié le vaisseau *le Patriote* à sa haine contre les vrais amis de la Patrie [1] ». Vraisemblablement le factum de Lucadou ne fut pas le seul. En tout cas, ce que nous venons de dire suffirait à expliquer la minute suivante trouvée dans les papiers du Comité de Salut public, datée du 17 messidor (5 juillet), et de l'écriture de Barère. Nous la transcrivons littéralement : « Jeanbon écrira à Prieur une lettre détaillée sur l'affaire du 13 prairial, et sur les individus, ainsi que des instructions sur la marine.

« Jeanbon ne doit pas revenir dans le moment à Brest : son retour y aurait un autre effet que celui de sa présence s'il y était resté. Jeanbon ira à Toulon sur le champ et ensuite il reviendra à Brest; alors il pourra abattre toute la malveillance de cette ville. Le Port la Montagne exige des mesures fortes et urgentes
destituer Guermeur par un arrêté ou faire cesser ses pouvoirs — faire un arrêté.
épurer le Comité de Surveillance de Brest par le Représentant du peuple qui y est dans ce moment [2]. »

Le même jour, un arrêté de Comité de Salut public rappelle sans délai auprès de lui « Guermeur commissaire dans le département du Finistère, et actuellement à Brest ». Le lendemain 18 messidor, un autre arrêté destitue Lucadou, et lui enjoint de se conformer aux décrets sur la destitution des officiers, c'est-à-dire de quitter Brest pour se retirer dans l'intérieur [3]. Un troisième, du 18 aussi, rédigé par Barère porte : « Le Représentant du peuple Jeanbon Saint-André, envoyé dans les départements maritimes de la République, se rendra sans délai au Port la Montagne pour donner la plus grande activité aux constructions de la marine, à l'armement des vaisseaux, et à tout ce qui tient à cette partie. Après l'organisation de la marine au Port la Montagne, Jeanbon reviendra à Brest pour y suivre et continuer les opérations par lui commencées dans ce port »; ont signé Barère, C. A. Prieur, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Saint-Just [4]. D'après une lettre de Prieur de la Marne du 2 fructidor, on voit qu'il fut chargé de remplacer Jeanbon à Brest jusqu'au retour de ce dernier, et si l'on considère que Prieur n'était pas marin, que le Comité de Salut public lui confiait cependant le principal port de la République à l'époque où une grande opération comme l'expédition d'Angleterre était imminente, on doit penser que le séjour de Jeanbon à Toulon devait être, dans l'idée du Comité, de faible durée [5].

1. Dxvi nº 3 Arch. nat. Van Stabel avait demandé le 25 prairial à se rendre à Paris (BB⁴ 44, fol. 59.)

2. BB³ 59, fº 148.

3. AF*ii 140. En 1814 Lucadou demandera à Malouet, ministre de la marine de Louis XVIII, sa réintégration, son attachement à la marine royale, dira-t-il, l'a fait destituer par Jeanbon ! (Chevalier, *op. cit.*, p. 156).

4. AFii 301.

5. Prieur au Comité de Salut public, 2 fructidor (AFii 294) et au même, 20 messidor : « Bonjour à Jeanbon Saint-André, je l'attends avec impatience » (AFii 295).

Pourquoi cette brusque décision des collègues de Saint-André ? Bien que la minute de Barère du 17 messidor soit assez informe, il y a une explication plausible. La dénonciation de Lucadou à Robespierre et aux Jacobins, les menées de ses acolytes dans Brest ont averti le Comité de Salut public que Jeanbon avait maintenant dans cette ville comme ennemis les révolutionnaires avancés, et que l'opinion publique y était fort émue de l'événement du 13 prairial. Si Jeanbon était demeuré à Brest le Comité l'aurait soutenu. Mais il avait quitté la position, il était difficile de l'y faire rentrer immédiatement sans aigrir ses adversaires, sans déterminer un conflit. Le Comité de Salut public, on le sait, ne voulait à aucun prix d'une rupture avec les démocrates avancés dans les départements bretons, c'eut été ruiner le parti montagnard dans ce pays ; d'autre part, il était bien décidé, à ne pas sacrifier son délégué, c'eut été se démembrer et s'affaiblir d'un homme de valeur. D'ailleurs Jeanbon dans la campagne navale s'était de point en point conformé aux instructions du Comité, et le Comité considérait lui aussi que la campagne avait été couronnée de succès par le retour du convoi. Fidèle à ses habitudes politiques, le Comité dans la circonstance résolut de biaiser : il envoya Jeanbon pour quelque temps loin de Brest, de façon à laisser les esprits se calmer dans cette ville et sur la flotte, il se chargea d'abattre lui-même ou par l'intermédiaire de Prieur tous les meneurs de la cabale ourdie contre Saint-André. L'agitation disparue, Jeanbon reviendrait à Brest.

Mais pourquoi ne pas le garder au Comité ? Faut-il penser que Robespierre intervint de sa personne dans cette affaire, qu'il voulut plaire aux clubistes brestois qui avaient sollicité son appui, et en même temps se débarrasser de la présence d'un collègue trop lié avec Dubois-Crancé ? Dubois-Crancé a prononcé après le 9 thermidor une parole dont on a inféré que si Jeanbon était resté au Comité de Salut public, Robespierre eut été renversé beaucoup plus tôt [1] ; mais le sens de la phrase de Dubois-Crancé est très peu clair, il faut vraiment épiloguer sur les mots pour en tirer pareille conclusion. Jeanbon n'était pas un des séides de Robespierre [2] quoi qu'en pense l'historien de ce dernier, son attitude dans la Convention avait toujours été celle d'un Montagnard indépendant, ses confidences à Alquier et Dubois-Crancé visaient bien probablement Robespierre, et après le 9 thermidor il flétrira le tyran déchu; mais rien, absolument rien, ne révèle de sa part une intrigue ou une manifestation anti-robespierriste, M. Aulard a démontré de façon irréfutable qu'il n'y eut aucun complot tramé à l'avance contre Robespierre dans les semaines qui précédèrent le 9 thermidor, et jusqu'à la veille de ce jour tous les membres du Comité de Salut public se sont sentis solidaires, tous ont placé au-dessus de leurs sympathies particulières l'intérêt de l'État

1. « Certes si Robespierre eût pu envoyer en mission les membres du Comité, son triumvirat eût triomphé » (14 thermidor, *Moniteur*, t. XXI, p. 362).
2. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 381.

et les nécessités du gouvernement. L'envoi de Saint-André à Toulon, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, n'est qu'une conséquence de la mission qu'il avait reçue dans les départements maritimes : après avoir rempli cette mission aux côtes de l'Océan, il fut expédié pour la continuer aux côtes de la Méditerranée.

Ces mesures étaient insuffisantes. On pouvait redouter que le découragement et la réaction contre le gouvernement qui se manifestaient à Brest vinssent à gagner Paris et le reste du pays, à l'heure où la nation se prenait enfin de passion pour sa marine. Nous avons déjà vu combien le Comité de Salut public redoutait l'impression que produirait sur les esprits la nouvelle de la perte de sept vaisseaux si elle recevait confirmation. La rentrée du convoi n'était pas de ces faits qui frappent les imaginations, la répartition des subsistances qu'il apportait s'opérait trop lentement et sur un nombre de communes trop considérable pour que chaque localité en fût immédiatement et complètement soulagée. C'est alors que le Comité de Salut public trouva dans les journaux anglais un récit magnifique de la fin du vaisseau *le Vengeur du Peuple*. Ce récit n'était point conforme à la réalité, c'est une des erreurs commises de bonne foi par les témoins de la bataille : les officiers et marins du *Vengeur*, après s'être d'ailleurs parfaitement comportés, s'étaient rendus à l'instant où le vaisseau coulait bas, le défaut de secours immédiats avait empêché les Anglais de les sauver tous, et un certain nombre d'entre eux restés à bord avaient acclamé la République en disparaissant sous les flots ; mais au dire des journaux anglais l'équipage du *Vengeur*, plutôt que de se rendre, avait préféré s'abîmer dans les eaux, et clouant le pavillon à un tronçon de mât, il avait tiré une dernière bordée au cri de : Vive la République, au moment d'être englouti. Le gouvernement français ne connaissait pas plus la réalité des faits que les journaux anglais, il ignorait même, nous l'avons dit, le nom exact du vaisseau qui avait sombré, puisque d'après le *Journal* de Jeanbon ce bâtiment était *l'Impétueux* : il ajouta foi naturellement au récit de nos adversaires, et il vit sans doute aussitôt tout le parti qu'il pouvait en tirer pour réveiller l'esprit public. La mission de développer ce thème superbe à la tribune fut naturellement confiée à Barère, l'orateur aux *Carmagnoles* retentissantes, il s'en acquitta en virtuose émérite dans son fameux discours du 21 messidor à la Convention, et l'Assemblée convia « les artistes, peintres, sculpteurs et poètes, à concourir pour transmettre à la postérité ce trait sublime ». Jeanbon assistait à la séance, il ne prit la parole qu'après Barère et pour une observation sans importance, il n'en savait pas plus que son collègue sur le fait, qu'aurait-il pu ajouter à ses éloquentes paroles [1] ?

Le retentissement fut énorme dans le pays. On sait que Lebrun,

1. Voy. Maurice Loir, article sur *le Vengeur* déjà cité. M. Loir s'étonne que Jeanbon et Villaret n'aient rien dit du *Vengeur* en rentrant à Brest. On a vu qu'ils le confondent avec *l'Impétueux*, et en messidor, dans sa lettre à Donzé-Verteuil, Villaret croit que *le Trente et Un Mai* a remorqué *le Vengeur* (BB³ 38, fol. 224). Le rapport de Barère est au *Moniteur*, t. XXI, pp. 173-175, *Procès-verbal*, t. XLI, p. 140.

entre autres, répondit au vœu de la Convention et chanta en vers dont quelques-uns sont de belle allure, l'héroïque trépas du *Vengeur*[1]. Le citoyen François Pagès, ci-devant rédacteur du *Journal du Cantal*, écrivit aussi à ce propos un poème dont une strophe est consacrée à la gloire de Saint-André, mais qui ne mérite point de sortir de l'inédit, malgré ses bonnes intentions[2]. L'esprit public hésitant jusqu'alors, peu fixé sur l'issue même de la bataille navale[3], se passionna aussitôt pour la bravoure de nos marins sans plus se demander s'ils étaient battus ou victorieux. L'enthousiasme patriotique, la haine de l'Angleterre prirent une ardeur nouvelle, les souscriptions, les dons en faveur de la marine se multiplièrent. Dans chaque département les sociétés populaires, les citoyens apportèrent leur offrande pour la construction d'un vaisseau qui porterait le nom du département sur les mers, des secours de tout genre furent également envoyés aux blessés de l'armée navale, et les journaux, les clubs prêchèrent plus violemment que jamais la guerre à Carthage[4]. Le Comité de Salut public prit de son côté, avant le départ de Jeanbon, des arrêtés pour augmenter le nombre des matelots. Il nomma Van Stabel au commandement des forces destinées aux mers d'Allemagne[5]. Il se fit aussi renvoyer pour prononcer en dernier ressort, sans doute sur la demande de Saint-André, la liste des arrestations

1. Ode XXIII, sur le vaisseau *le Vengeur*.

« Captifs!.... la vie est un outrage,
« Ils préfèrent le gouffre à ce bienfait honteux.
« L'Anglais en frémissant admire leur courage
« Albion pâlit devant eux. »

(*Œuvres de Le Brun*, Paris, 1811, 4 vol. in-8.)

2. *La Nouvelle Carthage ou les crimes des Anglais et le combat naval du 20 prairial, suivi du naufrage héroïque du Vengeur* renvoyé à la commission d'instruction publique le 29 messidor an II :

« Oh ! qui pourrait compter tous vos exploits sublimes
« Villaret, Saint-André, vous tous dont la valeur
« Est digne de guider des Français à l'honneur? »

L'auteur déclare que « Howe porte dans son cœur les serpents du Tartare » et ajoute en note : « on a tracé son vrai caractère où l'on reconnaîtra aisément la férocité naturelle à sa nation ». (Arch. nat., DXXXVIII, n° 5.)

3. Il n'y a au *Procès-verbal* de la Convention qu'une adresse (du district de Guérande) pour célébrer la rentrée du convoi (t. XL, p. 259), au contraire on en trouve quantité à propos du *Vengeur*. Sur les cinq gravures représentant la bataille du 13 prairial dans le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale et déjà citées, trois sont consacrées au *Vengeur*.

4. Voy. *Procès-verbal*, t. XLI, p. 108, don de 6,000 livres pour les blessés ; *ibid.*, p. 335, don de 1,225 livres pour les veuves et orphelins par l'équipage du *Brutus* de Cherbourg. Le 18 messidor, la Convention vota 600 livres de secours provisoire pour la mère « du brave Basire » en attendant liquidation de sa pension (*ibid.*, p. 43). Sur les dons pour la construction de navires, voy. *Procès-verbal*, t. XL, pp. 107, 174, 32, 180; t. XLI, pp. 307, 81 ; Aulard, *Jacobins*, t. VI, pp. 205, 208; AFII 121 ; L 2130, Arch. Gironde; le club de Cherbourg le 21 messidor vote l'équipement, l'entretien, la solde pour un an de deux matelots, un volontaire et un mousse destinés au « nouveau vaisseau *le Vengeur* » (Archives communales, Cherbourg).

5. AFII 295, AF*II 140, nomination de Van Stabel, 17 messidor.

que le Comité de surveillance de Lorient avait opérées dans la marine de ce port; un ingénieur de la marine détenu à Mamers et dont Jeanbon avait déjà réclamé l'élargissement fut mis en liberté; Jeanbon rédigea le 19 messidor un arrêté pour libérer et rendre à ses fonctions le capitaine de vaisseau Thévenard commandant la station de Cancale [1]. A ces différents actes, il faut joindre deux rapports que Jeanbon fit au nom du Comité à la Convention le 19 et le 21 messidor sur des questions de détail [2].

On le voit, l'impulsion donnée à la marine continuait quand Jeanbon quitta Paris, et rien ne pouvait faire prévoir à bref délai la désorganisation et le relâchement dans ce service. A Brest, sans doute, par suite de l'épidémie qui enlevait aux armements quantité de bras, les travaux étaient moins vivement poussés dans les derniers jours de messidor et les premiers de thermidor [3], ils se ralentissaient aussi à Port Malo et au Hâvre. Mais à Rochefort, sous la direction de Guezno et Topsent, l'activité ne diminuait pas [4], et avec un gouvernement fort, redouté, puissamment centralisé, ces contre-temps n'avaient aucune importance. Les efforts du Comité de Salut public, l'élan du pays ne pouvaient manquer d'aboutir prochainement à un accroissement prodigieux de nos forces navales. Avec le temps et de nouvelles campagnes, les officiers recrutés dans la classe démocratique devaient acquérir de l'expérience et tenir tête à la marine anglaise aussi efficacement que les états-majors nobles de Louis XVI. Cependant il fallait que le Comité de Salut public gardât la continuité de vues et de méthodes, l'énergie dans l'exécution qui le caractérisaient. Or, averti sans doute par les rumeurs qui circulaient dans la capitale, ou d'après le malaise et l'inquiétude qui se manifestaient dans la Convention et les Comités, Jeanbon emportait de Paris l'idée qu'une grande commotion politique était imminente.

IV

Pour aller à Toulon, Jeanbon passa par Montauban. Le 23 messidor (11 juillet), au club de cette ville son arrivée pour un des jours suivants fut annoncée [5].

1. Arrêté sur Lorient, 18 messidor (AF*II 140). Sur l'ingénieur détenu à Mamers, 18 messidor AF*II 140. Sur Thévenard, F7 4437, *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*; Cornic défendait Thévenard, « officier expérimenté et qui mérite toute confiance » (BB3 50, fol. 59, 64).

2. *Moniteur*, t. XXI, p. 71 et 183. Le 23, le Comité de Salut public fait voter une loi réglant la consignation des prises (*Procès-verbal*, t. XLI, p. 188).

3. Villaret à Dalbarade, 16 messidor (BB4 37, fol. 216), Vautier au même le 18 (BB3 51, fol. 214), Prieur au Comité de Salut public, 3 thermidor (AFII 294.)

4. BB3 50 fol. 288, BB1 8, fol. 34; BB3 60, fol. 51. Voy. dans AFII 121 les menées des chouans, insermentés, contre-révolutionnaires qui troublent alors la Manche, ce qui influe sur les travaux. BB3 54, fol. 287 et 35 pour Rochefort.

5. 5e Reg. du club (Arch. commun. Montauban). Jeanbon est donc parti le 21 au

Montauban était alors une des cités où le gouvernement montagnard était le plus solidement établi. Elle ne constituait pas une colonie révolutionnaire comme Brest ou Rochefort, car elle n'avait pas été envahie par un afflux de population étrangère et le parti montagnard qui la dominait se recrutait dans la démocratie ou la petite bourgeoisie indigènes. Mais ce parti avait proscrit, incarcéré ou mis en surveillance, à peu d'exceptions près, tous ses adversaires, tous les nobles et gros bourgeois, et ses chefs réunis dans le club, tenant les administrations municipale et de district, ainsi que le Comité de Surveillance, groupaient sous leur direction toute la classe populaire, protestante ou catholique. Il en était d'ailleurs ainsi dans toutes les villes de France. Ce qui donne à Montauban un caractère particulier, c'est que le gouvernement montagnard y avait accaparé comme à Brest toutes les ressources et enchaîné à son service tous les individus. Tous ceux des citoyens de Montauban qui étaient demeurés libres travaillaient pour le compte de l'Etat, surtout depuis l'arrêté du Comité de Salut public du 25 frimaire (15 décembre 1793), qui ordonnait la formation dans chaque chef-lieu de district d'un magasin militaire [1]. Plusieurs des fabricants de drap avaient été emprisonnés ou avaient pris la fuite, ceux qui étaient demeurés à la tête de leurs ateliers, au nombre de cinquante-six, n'abdiquaient pas tous, dans le fond de leur cœur, les préférences de la classe bourgeoise pour la Gironde ou la royauté, mais ils étaient devenus bon gré mal gré fournisseurs de l'Etat. Pour quelques-uns, plus particulièrement suspects, on avait trouvé le moyen de concilier les exigences de la sûreté publique et de la production industrielle : ils restaient dans leurs manufactures, sous surveillance [2]. Tous ces fabricants de drap étaient chargés des fournitures d'étoffes aux armées [3]. Les sept tanneurs de la ville étaient astreints à préparer les cuirs nécessaires aux équipements militaires [4], et les cordonniers, enrôlés tous dans un atelier national, travaillaient pour les troupes [5]. Les tonneliers avaient également leur tâche pour le compte de la République [6], la fonderie de canons, la raffinerie de salpêtre occupaient encore un cer-

soir ou le 22 (le 21 il fait un rapport à la Convention, le 25 il est à Montauban). Une circulaire du Comité de Salut public du 1er thermidor aux agents nationaux de district porte, à l'imprimé, sa signature (Bibliothèque nat. Lb41, n° 2172), mais les circulaires du Comité portent fréquemment la signature de membres absents.

1. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 414.

2. Lxxvi Archives Tarn-et-Garonne.

3. Lxvi passim ibid., 4e Reg. de la municipalité, fol. 130 et 180. Archives communales. On y voit qu'il y a au 17 germinal cinquante-six fabricants de drap, ils travaillent pour la marine de Brest comme pour l'armée.

4. 4e Reg. de la municipalité fol. 129, 15 germinal; pièces de thermidor (série AA carton 5. Arch. commun.), au 28 germinal il n'y a que six tanneurs (1er Reg. de correspondance de la municipalité, ibid.).

5. Lxx fol. 53 recto, Arch. du département, atelier formé le 18 nivôse, en outre les cordonniers des autres municipalités du district travaillent chez eux (arrêté du district du 14 pluviôse, Miscellanea Devals).

6. 4e Reg. de la municipalité fol. 125.

tain nombre de bras [1]. Par contre il semble que la manufacture d'armes décrétée sur motion de Saint-André n'avait point été établie [2]. Les femmes étaient employées elles aussi : on leur donnait à filer la laine, à coudre le linge et les vêtements pour les soldats.

Ce régime mettait l'industrie montalbanaise dans des conditions particulières. La municipalité inscrivait sur un registre les quantités de matières premières dont les différents industriels avaient besoin, elle transmettait ces chiffres à la Commission du commerce et des approvisionnements, et celle-ci, par réquisition dans les autres départements, fournissait aux ateliers de Montauban à très bas prix les laines, les huiles, les savons à dégraisser les étoffes; elle leur ouvrait pour y prendre des suifs et des peaux les magasins des munitionnaires chargés de l'entreprise des viandes pour les deux armées des Pyrénées. Naturellement, ce système pouvait donner lieu à des spéculations fâcheuses. « La République veut t'aider dans tes opérations, disait l'agent national dans une circulaire aux fabricants en les invitant à mentionner leurs besoins, prends donc bien garde de ne point amplifier, ni atténuer », et la municipalité écrivait à la Commission du commerce : « Vous pouvez être assurés qu'il ne sera point abusé des réquisitions que vous nous avez confiées, soit pour des doubles emplois qui favoriseraient l'accaparement, soit en détournant les matières pour d'autres usages que ceux de la République [3] ». Cependant, malgré la surveillance, des faits de ce genre avaient lieu, et notamment une réquisition, qu'obtinrent les fabricants montalbanais par l'intermédiaire de Jeanbon et qui n'était point nécessaire, fut la source de profits scandaleux [4]. La municipalité ne se contentait pas de diriger l'approvisionnement des usines en matières premières, elle veillait à ce que les fabricants fissent des étoffes de bonne qualité, absolument comme les jurandes de l'ancien régime, aux ouvriers de toute catégorie et aux patrons elle rappelait fréquemment qu'ils étaient en réquisition pour le service de la République, qu'ils ne devaient pas perdre leur temps au cabaret ou le gaspiller par indolence à l'atelier, sous peine d'être punis par la loi du 29 septembre 1793 [5].

Ajoutons qu'il y avait encore nombre de gens employés aux magasins à fourrages et dans les hôpitaux, que tous les patrons bâteliers

1. LXXI. Arch. Tarn-et-Garonne; Aulard, t. XI, p. 246; *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXV, p. 283. La fabrique de canons coule des caronades pour la marine de Brest.

2. LI fol. 4 recto. Arch. Tarn-et-Garonne; le Comité révolutionnaire à Jeanbon 5 nivôse pour s'en plaindre (L[108] ibid.), séance du club du 24 pluviôse (5e Reg. du club. Arch. commun.), Reg. de correspondance de l'agent national de la commune 28 germinal (Arch. communales).

3. Voy. 4e Reg. de la municipalité fol. 130; 1er Reg. de correspondance de la municipalité 22 ventôse et 4 messidor, lettres à la Commission des subsistances; 2e Reg. de correspondance de la municipalité. 26 messidor à Jeanbon (Arch. commun.); Reg. de correspondance de l'agent national de la commune, 12 prairial (ibid.).

4. 2e Reg. de correspondance de la municipalité, 26 messidor, lettre à Jeanbon, voy. ch. XXII, reproches de Jeanbon aux négociants de Montauban à ce propos en l'an IV.

5. 4e Reg. de la municipalité fol. 178, 25 fructidor an II.

et mariniers du Tarn étaient requis pour transporter à l'armée des Pyrénées Orientales les grains, les denrées et le matériel de tout genre, que les rouliers avec leurs attelages étaient affectés aux charrois militaires, qu'enfin des tonneliers de Montauban avaient été envoyés à Brest sur réquisition [1]. Montauban était devenue une gigantesque manufacture de l'Etat, approvisionnée de matières premières par le gouvernement, ayant le gouvernement pour client. Le salaire, l'emploi du temps étaient réglés, comme la ration de pain à laquelle chacun avait droit chez le boulanger et l'heure à laquelle il devait se présenter pour la prendre. La « barloque », la grosse horloge de la ville, réglait cette vie uniforme. Aussi l'activité de l'industrie montalbanaise était prodigieuse : du 28 nivôse an II au 15 frimaire an III (17 janvier 1794-5 décembre 1795), il fut fabriqué 6,557 pièces de cadis, dans l'espace d'une année 8,000 cuirs ; et cependant quantité d'ouvriers étaient partis à l'armée ou pour servir dans la marine, les autres étaient souvent détournés de l'atelier par le service de la garde nationale ou les récoltes à ramasser, plusieurs patrons avaient disparu, d'autres manquaient de capitaux [2].

Cette situation avait, comme à Brest une situation analogue, affermi dans Montauban le gouvernement montagnard. Le peuple des ouvriers avait le salaire et le travail assurés, le pain l'était moins, mais la pénurie à ce point de vue était la même pour tous, et les Représentants qui passaient à Montauban, Baudot notamment, répétaient aux ouvriers dans la Société populaire qu'ils étaient les égaux de leurs patrons, qu'ils devaient profiter autant qu'eux des bénéfices, que les riches et les accapareurs étaient des criminels [3]. Les ouvriers remplissaient la Société populaire, plusieurs d'entre eux figuraient au Comité de Surveillance et parmi les autorités, ils s'enorgueillissaient de contribuer par leur travail à la défense nationale et d'être les soutiens de la République. Les patrons étaient certes beaucoup moins heureux, mais, s'ils étaient attachés par la loi à leurs manufactures et très surveillés, ils avaient la compensation de commandes et de bénéfices assurés [4].

1. Reg. de la municipalité, fol. 169 ; É. Forestié, *Éphémérides montalbanaises ;* récit manuscrit dans la collection Em. Forestié.

2. 2e Reg. de correspondance de la municipalité, 15 frimaire an III ; 1er Registre, 22 ventôse an II. Les fabriques de drap occupent 5,500 ouvriers (ibid.).

3. Discours de Baudot : « Il est temps enfin que le pauvre devienne riche et le riche devienne pauvre. Les ateliers ne sont-ils pas montés? Les matières premières ne sont-elles pas dans les magasins? Chassez ces riches, emparez-vous de tout, et s'ils veulent enfin se rendre utiles à la patrie, accordez-leur une place pour travailler à vos ordres » (adresse du club de Montauban à la Convention, 24 prairial an III dans le Recueil factice pour l'histoire de la Révolution à Montauban, Arch. commun.). La municipalité réactionnaire de l'an IV écrira le 23 vendémiaire : beaucoup d'ouvriers ont été pervertis « par les démagogues furieux, par les orateurs des clubs qui leur ont laissé entrevoir l'égalité des fortunes » (AFII 72). L'adresse du club du 24 prairial an III dira que les négociants ont « été rendus odieux ».

4. Les vieilles maisons de commerce, les fabricants et négociants suspects ou réduits à abandonner leur travail comme contre-révolutionnaires jalousent ceux qui se sont ralliés à la Révolution et en profitent. Jeanbon et Gautier persécutaient « les

Le gouvernement du parti montagnard dans Montauban est marqué par les mêmes incidents que dans la plupart des villes : mesures très énergiques et très bien conçues des autorités pour remédier à la disette et faire régner l'ordre, culte officiel de la Raison auquel succède celui de l'Être Suprême, persécution des prêtres assermentés jusqu'à leur abdication, fêtes patriotiques destinées à compléter l'enseignement et les rites de la religion civique que les décrets de la Convention ont établie. Et ces fêtes consistent, comme partout, en cortèges et cérémonies allégoriques au cours desquelles les principaux clubistes prononcent des discours : telles sont l'inauguration solennelle des bustes de Brutus, Marat et Lepelletier, en l'honneur desquels parle Poncet-Delpech l'ancien Constituant, l'apothéose au Temple de la Raison des Montalbanais morts aux frontières où officie le même Poncet-Delpech, la fête de l'Être Suprême où le trop fécond poète de la Société populaire, Pastoret, déclame une ode de sa composition sur l'existence de Dieu [1].

A son passage à Montauban durant le mois de ventôse, le Représentant Bô a épuré les autorités et réduit le Comité de Surveillance de trente à dix-sept membres pour assurer plus de rapidité à ses délibérations [2]. Mais il a maintenu en fonctions les principaux partisans de Jeanbon : le maire Périès-Labarthe, les juges de paix Gautier, Derey, Malfre, le district et son tribunal dont Poncet-Delpech demeure président; parmi les officiers municipaux figure Bosquet l'aîné, l'ami de Jeanbon, parmi les notables Claude Lanié, allié à sa famille, et son beau-frère Belluc Jeanbon. Bô a remanié la liste des détenus dans un évident esprit de clémence, il a fait sortir de prison et mis en surveillance chez eux un certain nombre de suspects, il en a élargi d'autres, notamment Fontanel cadet, Frezières et Pecourt anciens municipaux; à Cahors, il a rendu la liberté à la plupart des membres de l'administration départementale fédéraliste du Lot incarcérés par Taillefer ou Paganel; il a tiré des cachots pour les laisser simplement en surveillance chez eux, Combes-Dounous l'ancien président, Sartre

négociants anciens, solides et probes, tandis qu'ils encourageaient ceux qui avec zéro et des brigandages entassaient des millions » dira un thermidorien (dénonciation de Selves, floréal an III. Recueil factice pour l'histoire de la Révolution à Montauban). « Plusieurs gens de bien ont abandonné le commerce, tombé depuis dans les mains des agioteurs qui ont voulu proportionner leurs bénéfices aux désagréments et aux dangers de leur profession » (adresse du club du 24 prairial an III).

1. Registre de Poncet-Delpech, pp. 549, 550, 551 (collection Ém. Forestié). Recueil factice pour l'histoire de la Révolution à Montauban (Archives communales).

2. Livre Jaune, p. 321 ; Bô envoyé le 5 pluviôse dans le Cantal et le Lot pour y établir le gouvernement révolutionnaire (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 422). Bô né à Mur de Barrez (Aveyron) en 1743, médecin, député de l'Aveyron à la Législative et à la Convention, chef du bureau des émigrés au ministère de la police sous le Directoire, reprit l'exercice de la médecine à Fontainebleau du 18 brumaire au 15 mai 1814, date de sa mort. (Aulard, ibidem, t. IV, p. 382), Voy. 2e Registre de correspondance du club ou Registre B à la date du 5 germinal et *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXIV, p. 392, t. XXXV, p. 77 les adhésions des Montalbanais à la chute des hébertistes; *ibid.*, p. 165, on voit que les biens d'émigrés se vendent avec succès à Montauban.

l'ex-procureur général syndic de cette administration [1]. Sartre du reste, pour obtenir davantage, affiche dans un mémoire du 3 prairial les opinions d'un fervent montagnard. Bô n'a donc point été d'un terrorisme farouche, malgré sa pression sur les prêtres assermentés pour leur extorquer l'abdication du sacerdoce [2], malgré quelques arrêtés absurdes tels que l'ordre de démolir tous les clochers, les clochers étant pour le Représentant des signes de superstition [3]. Le tribunal criminel du département a condamné à mort le 11 germinal trois individus, mais ils avaient essayé le 4 germinal d'assassiner Bô lui-même [4].

Sans doute, à Montauban, il y a une foule de gens incarcérés dans les prisons, les montagnards s'acharnent contre les auteurs du 10 mai, le Comité de Surveillance envoie le 15 ventôse au Comité de Salut public et au tribunal révolutionnaire, à propos de Cieurac, un réquisitoire exaspéré. Bien plus, tous ceux des complices de Cieurac laissés jusqu'alors en détention chez eux sont mis à cette époque en prison, quelques-uns même en cellule, sauf l'avocat Mialaret chargé d'enfants et l'ex-procureur Vignals presque aveugle, et quand le 6 germinal on apprend que Cieurac a été condamné à mort le 26 ventôse, le Comité de Surveillance demande au Comité de Salut public s'il ne doit pas dénoncer à Fouquier-Tinville les collègues de « ce cannibale [5] ». Enfin, dans la démocratie protestante qui forme le noyau du parti révolutionnaire à Montauban subsiste le souvenir des persécutions passées : le 10 floréal, sur la proposition de France, lieutenant de la gendarmerie, le club décide de poursuivre la réhabilitation du pasteur Rochette et des deux frères Grenier, la restitution de leurs biens et des secours à leur famille [6]; lorsque le 4 messidor l'ex-curé de Caussade qui a, l'on s'en souvient, célébré une messe pour l'âme de Louis XVI, est condamné à mort à Paris avec quinze personnes qui avaient assisté à cette cérémonie, on

1. Livre Jaune, pp. 321, 323, 324; 1er Reg. de correspondance de la municipalité, 22 ventôse; LXXVI Arch. Tarn-et-Garonne : *Mémoire contenant l'exposition de la conduite qu'a tenue Marc-Antoine Sartre aîné, cultivateur, habitant de Montauban, depuis le commencement de la Révolution jusqu'à ce jour, 3 prairial an II*, p. 11, 40 p. in-8, collection Ém. Forestié, déjà cité.

2. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI. p, 622, 2e Reg. de correspondance du club de Montauban, 22 ventôse, 5e Reg. du club, 18 ventôse; LXX fol. 82-86, Arch. Tarn-et-Garonne, LXVI fol. 93 ibid. Abdiquent : Labrousse curé, et Grimal, vicaire de Saint-Jacques, Lugan curé de Saint-Orens, Saint-Sardos vicaire de Sapiac, Calmel curé de Bressols. Le 18 floréal, le club de Moissac décide que les statues des saints seront envoyées à l'atelier du salpêtre (fol. 16 recto. 2e Reg. du club. Arch. commun. Moissac).

3. 24 ventôse (Miscellanea Devals).

4. Miscellanea Devals. Sur l'attentat, commis sur la route dé St-Céré à Figeac, voy. Aulard, *Révolution française*, t. XXIV, pp. 554-562, et *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 163, 271, 307, 399.

5. Voy. sur les incarcérations, la plupart pour « égoïsme », « fédéralisme » ou participation au 10 mai, L26 et L27 Arch. Tarn-et-Garonne. Sur Cieurac et ses complices, L108, Arch. Tarn-et-Garonne; 5e Reg. du club, 28 ventôse et 4 germinal; 4e Reg. de la municipalité, fol. 182; Registre de Poncet-Delpech, p. 551.

6. 5e Reg. du club.

crie, d'après une tradition, dans les rues de Caussade : « Rochette est vengé [1] ! » Néanmoins, à part Cladel et Cieurac, pas un Montalbanais n'a péri sur l'échafaud. De même il n'y a eu que très peu d'actes de vandalisme : sauf le bris et la destruction des portraits d'anciens magistrats en 1793, nous ne relevons guère que l'hôtel de l'Intendance abîmé par les pluies à la suite de la négligence des autorités, et l'église Saint-Jean de Villenouvelle, celle-là même où avait été baptisé Jeanbon, transformée en atelier national [2]. En revanche, le directoire du district se préoccupe d'organiser une bibliothèque publique, un cabinet d'histoire naturelle et de physique et un musée [3].

Évidemment tout ce qui fait opposition à la classe populaires est frappé, il y a des excès individuels, les dénonciations sont fréquentes, le Comité de Surveillance compte dans son sein des individus auxquels les honnêtes gens ne peuvent obéir sans répugnances, le régime politique est sévère. Mais tout cela ne doit pas faire oublier l'abnégation superbe que montre durant cette période la démocratie montalbanaise : courbée sur la tâche quotidienne, asservie à toutes les volontés d'un gouvernement exigeant, peu et mal nourrie, elle obéit sans murmurer, supporte allègrement les souffrances de l'heure présente, économise encore sur ses faibles ressources pour des dons patriotiques [4]. Une séance au club, l'annonce des victoires remportées sur les satellites des tyrans, les fêtes civiques, voilà ses plaisirs. L'ouvrier montalbanais de l'an II a le patriotisme et l'esprit de sacrifice du soldat de l'an II : il veut que la République triomphe des despotes coalisés, il a foi dans un avenir de liberté et de justice, il espère en la Convention nationale pour le réaliser ; « les privations ne coûtent plus rien aux Français, écrit la municipalité à Jeanbon, et pourvu qu'ils soient libres, ils sont heureux, nous sommes réduits ici à huit onces de pain et personne ne murmure, que l'ancien régime eût tenté (*sic*) s'il eût vu une pareille entreprise ! [5] ». Et bien d'autres localités dans la région rivalisent avec Montauban : la commune de

1. Cette tradition est rapportée à vrai dire dans l'ouvrage partial de l'abbé Daux (*Histoire de l'église de Montauban : Suppression du Diocèse*, pp. 66-67).

2. Forestié, *Ephémérides montalbanaises*, p. 173, 189 ; 3e *rapport fait à la Convention nationale sur le vandalisme, au nom du Comité d'Instruction publique par Grégoire*, 24 frimaire an III, Lxx fol. 101 recto. Arch. Tarn-et-Garonne. N'oublions pas qu'un décret a été rendu le 3 brumaire an II contre le vandalisme (*Procès-verbal*, t. XXIV, p. 69.)

3. Lxxi fol. 43 verso. Arch. Tarn-et-Garonne.

4. Voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 88.

5. A Jeanbon, 7 messidor, 1er Reg. de correspondance de la municipalité. Voy. aussi Bô au Comité de Salut public, de Cahors : le peuple « a la meilleure volonté, il veut et il chérit la Révolution » ; Bô ajoute a la vérité que le peuple « est d'une ignorance qui entrave sa marche. Il ressemble à une montre qui ne va qu'au moyen de la clef qui la remonte chaque jour », et les Comités de Surveillance exercent trop souvent « des vengeances particulières » (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 705), mais il parle ici des campagnes, des Comités des petites villes et surtout de celui de Moissac dont nous avons cité les méfaits ; une proclamation du Comité de Surveillance de la commune de Montauban du 16 germinal (Miscellanea Devals) montre l'ignorance des campagnes et leur crédulité pour toutes les rumeurs absurdes.

Réalville arme et équipe un cavalier jacobin, donne 1,500 livres aux volontaires des différentes levées, envoie 160 jeunes gens aux frontières, offre à la patrie 200 livres de salpêtre, 11,470 livres en assignats, du linge pour 200 hommes et 6 uniformes, et elle ne compte pas 1,500 habitants [1] !

Naturellement, Jeanbon est l'idole de ses compatriotes [2]. En ventôse, une femme ayant « osé insulter » dans le local de la Société populaire la citoyenne Saint-André, les membres du club ne savent qu'imaginer pour ramener l'épouse du Représentant à leurs séances [3]. Un citoyen de Cahors qui en pluviôse a entendu Jeanbon aux Jacobins lui envoie à Brest, comme hommage de sa naïve admiration, un baril de vin du pays natal [4]. A l'heure où Saint-André revient à Montauban, la nouvelle de la bataille du 13 prairial a encore exalté l'enthousiasme de ses partisans : une députation du club a été féliciter la citoyenne Saint-André [5], la Société populaire a fait imprimer et répandre le récit de ce beau fait d'armes, ainsi que la lettre du Représentant à sa femme [6], et elle écrit à Jeanbon, à Brest, le 7 messidor : « Ta digne épouse nous a communiqué tes dernières lettres. La Société a applaudi avec transport aux succès que tu avais préparés et dont tu as si bien partagé la gloire. Sa sensibilité s'est émue au récit des dangers que tu as courus, elle a frémi pour tes jours qui lui sont infiniment précieux, continue ainsi de servir la patrie, mais n'oublie jamais que ta vie lui appartient, qu'elle lui est nécessaire ainsi qu'à tes amis [7] .» La municipalité envoie de son côté, à Saint-André, cette belle adresse : « Nous avons bien reconnu les mouvements de ton cœur brûlant d'amour pour la patrie quand tu as envié le sort de ses défenseurs mourant pour elle, ton courage ne nous a point surpris, nous le connaissions depuis longtemps, tu refondais pour ainsi dire les cœurs et les esprits des marins pour les animer à ce haut degré d'énergie et de dévouement qui augmente à mesure que les dangers deviennent plus imminents, et qui compte pour rien la mort pourvu que la patrie triomphe et que la liberté et l'égalité se maintiennent. Que d'efforts n'as-tu pas eu à faire pour régénérer toute cette marine!..... malgré cet obstacle tu as rempli ton but principal, tu as fait rentrer ce convoi tant désiré et si nécessaire, et les féroces Anglais ont appris à connaître les Français régé-

1. Convention, *Procès-verbal*, t. XLIII, p. 257. Voy. t. XXXVII, pp. 128 et 218, dons analogues de Caussade et du district de Cahors.

2. Outre les lettres déjà citées, voy. 2e registre de correspondance du club, lettres que la Société lui envoie le 8 ventôse, le 6 germinal, et la séance du 11 floréal (5e Registre du club).

3. Séance du 20 ventôse, 5e registre du club.

4. Paris, 15 ventôse, Arch. commun. Brest. Jeanbon reçoit aussi de sa famille des provisions de ménage : trois saucissons le 19 germinal (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, Arch. commun. Brest).

5. 5 messidor (5e Registre du club).

6. Citée au ch. précédent, placard signé J. P. Lugan, président, Poncet-Delpech, Delpont, Bouty, Péfourque, secrétaires du club (collection Em. Forestié).

7. 7 messidor, 2e Reg. de correspondance du club.

nérés et libres....., nous faisons des vœux bien sincères pour que l'Être suprême conserve tes jours supérieurs. Adieu cher concitoyen, nous faisons nos efforts pour faire le bien, nous ne pouvons être tes émules, mais nous serons tes imitateurs, nous te demandons toujours ton amitié et ton estime, ce témoignage fera notre bonheur [1]. » La contusion que Jeanbon a reçue dans le combat est devenue pour ses compatriotes une blessure inquiétante, la légende se forme à Montauban avec une rapidité extraordinaire, on y croit les vaisseaux démâtés revenus dans Brest, et la victoire de la flotte de la République incontestable.

Jeanbon arriva le 25 messidor (13 juillet) à Montauban. Il venait de Moissac, ce qui ferait conjecturer qu'il avait passé par Bordeaux. En traversant Moissac il avait reçu les doléances du démagogue Colombié, le tyranneau de cette ville dont nous avons déjà mentionné la querelle avec la municipalité et la Société populaire. Comme celles-ci avaient, au temps de l'insurrection fédéraliste, persécuté dans sa personne un des chefs du parti montagnard, Colombié maintenant les accusait, à tort ou à raison, d'avoir séquestré des biens lui appartenant. Saint-André, en raison des gages donnés par Colombié à la cause montagnarde, lui rendit la jouissance de ses biens et renvoya l'affaire aux Comités de la Convention [2]. Le Représentant fut reçu dans Montauban avec une joie indicible. Il prit la parole le 26, le 27 et le 28 au club, il parla également au Temple de l'Être suprême [3]. Il refusa tout appareil de fête en son honneur : il a déclaré dit le procès-verbal du club « qu'il ne s'agissait point ici de modestie individuelle, mais de motifs fondés sur l'intérêt public qu'il fallait envisager avant tout et dont on devait s'occuper exclusivement et sans relâche, ... qu'il viendra un temps où la Convention indiquera des fêtes à célébrer, que bientôt la France entière rappellera par des cérémonies publiques le dévouement sublime du vaisseau *le Vengeur*, qu'alors la musique et les autres arts pourront se mêler aux sentiments des patriotes, que dans ces moments le salut public devait être sans cesse à l'ordre du jour et fixer uniquement l'attention des Sociétés populaires [4] ».

Jeanbon laissa aussi voir qu'il redoutait de nouveaux complots pour la liberté, qu'il y avait encore des ennemis à terrasser, et il

1 7 messidor, 1er Reg. de correspondance de la municipalité. Autre du 16 à Belluc Jeanbon, alors à Paris pour y acheter des subsistances (ibid.). Voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. LXIII, p. 31, adresse du club de Négrepelisse, district de Montauban.

2. Sur cette affaire voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 152; 4e Reg. du club de Montauban, 7 nivôse an II; Mémoire de la Société populaire de Moissac au Comité de sûreté générale (Bibliothèque Nationale Lb40, no 2810); arrêté de Jeanbon, Montauban 26 messidor (AFII 102); Registre de correspondance du conseil général de la commune de Moissac du 13 avril 1790 au 7 vendémiaire an III, 30 messidor et 2e Registre du club de Moissac, fol. 40, 47. Arch. commun. Moissac. Sur l'arrivée de Jeanbon à Montauban, 5e Registre du club à Montauban.

3. 5e Registre du club; adresse du club du 24 prairial an III.

4. 28 messidor, 5e Reg. du club.

annonça un grand orage. C'est pourquoi sans doute il voulut frapper définitivement de terreur le parti de l'opposition dans Montauban, c'est-à-dire la bourgeoisie, les patrons et gros commerçants fédéralistes. « Voulez-vous savoir, s'écria-t-il, où sont les fédéralistes? Ils sont à la rue Vivienne à Paris, à la Bourse de Bordeaux, à la Loge à Marseille, et dans les comptoirs de Montauban [1] ? » Dans un discours du 26, au club, « embrassant toutes les conspirations en général », il s'arrêta plus particulièrement « à démontrer l'astuce et la perfidie des fédéralistes, combien ils ont mis la liberté en péril ». Il fit ajouter à la formule du serment que devaient prêter les membres de la Société populaire les mots : haine aux fédéralistes [2]. Il engagea les citoyens à se méfier des riches, tout en spécifiant cette réserve qu'il reconnaissait l'utilité du commerce, qu'il serait toujours disposé à l'encourager, et « qu'il ne fallait pas confondre le commerce avec les commerçants [3] ». Il s'efforça enfin d'inspirer à tous la crainte salutaire du Comité de Salut public : « Ne vous y trompez pas, citoyens, le Comité de Salut public dont je me glorifie d'être membre, voit tout, connaît tout; il a la mesure de tous les hommes [4] .»

Jeanbon produisit l'effet qu'il désirait : la dénonciation lancée plus tard par les thermidoriens de Montauban contre lui constate qu'en messidor « il exalta si bien les esprits que la terreur s'empara de toutes les âmes », et qu'il ne resta « plus d'espoir aux patriotes incarcérés ». Le Représentant s'enquit encore des besoins de la municipalité en subsistances et des fabricants en matières premières, il prit des mesures pour satisfaire à leurs desiderata [5], et le 29, semble-t-il (17 juillet), il quittait sa ville natale, continuant sa route sur le Port la Montagne, ci-devant Toulon [6].

1. Adresse du club du 24 prairial an III.
2. 26, 27 messidor, 5e Reg. du club.
3. A propos du club de Bayonne qui exclut de son sein tous les faillis et engage les autres sociétés à l'imiter, Jeanbon s'y refuse sauf en ce qui concerne les auteurs de banqueroutes frauduleuses (28 messidor, 5e Reg. du club). Cf. *Moniteur*, t. XVI, p. 619, et Robespierre qui est du même avis que Jeanbon à la même date aux Jacobins (Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 222).
4. Adresse du club du 24 prairial an III.
5. Il engage la municipalité à écrire de sa part à Robert Lindet pour en obtenir des vivres (lettre des municipaux à Lindet, 7 thermidor, 2e Reg. de correspondance de la municipalité). Il presse les réquisitions de laines, c'est de son arrêté à ce sujet que les fabricants abuseront dans la suite.
6. Toute trace de son séjour disparaît après le 28 messidor.

CHAPITRE XX

Toulon depuis son retour à la France (29 frimaire an II, 19 décembre 1793), rapport de Barère du 14 nivôse, installation d'une colonie révolutionnaire dans cette ville, Toulon devient le *Port la Montagne*, désignation pour ce poste du contre-amiral Martin et d'officiers de Brest, mesures de Jeanbon au Comité de Salut public en pluviôse pour y relever la marine, projets d'envoi de la petite escadre reconstituée dans cette rade au secours de la Corse, sortie de Martin, il est bloqué au golfe Jouan (23 prairial). — La colonie révolutionnaire de Toulon en messidor ; elle est une fondation de celle de Brest. Son sort est lié à celui de notre marine sur la Méditerranée, au sort de la Révolution dans les départements méridionaux et à celui de l'armée d'Italie. Jeanbon tout désigné par sa mission à Brest pour développer le Port la Montagne. — Mission donnée à Saint-André, arrêté inexplicable donnant à Niou une mission identique, coup d'œil de Jeanbon sur la situation à son arrivée, plan d'opérations navales qu'il propose : envoi de l'escadre de Brest pour chasser l'Anglais de la Méditerranée, sa demande d'un tribunal révolutionnaire. — Jeanbon à Marseille, il y apprend le 9 thermidor, son attitude à cette nouvelle. — Résultats qu'il a déjà obtenus à Toulon. — Effets du 9 thermidor sur Jeanbon, sa méfiance s'en accroît. Affaire Demaillot. Situation critique de Martin au golfe Jouan et mouvements de troupes en vue d'une offensive en Italie. Jeanbon s'en inquiète, ses soupçons contre Dumerbion, le général de l'armée d'Italie. Jeanbon exclu du Comité de Salut public le 13 thermidor (31 juillet), il demande son rappel à son successeur au Comité de Salut public, Bréard. Son animosité persiste contre Dumerbion. — Effets généraux du 9 thermidor : chute du gouvernement montagnard et disparition de la prépondérance de la démocratie, retour à la décentralisation et à l'anarchie : la colonie révolutionnaire du Port la Montagne désormais privée de l'appui d'un gouvernement fort, et battue en brèche par les ennemis de la démocratie.

Toulon était dans une situation toute spéciale dont il faut rendre compte de façon détaillée, depuis que les troupes de Dugommier l'avaient arraché aux Anglo-Espagnols et aux royalistes.

Nous avons précédemment indiqué les désastreux effets de la trahison de cette ville. Elle avait été reprise le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), mais l'escadre avait été emmenée par les Anglais, partie des vaisseaux en construction ou en réserve incendiés, et les forces navales de la France dans la Méditerranée s'étaient trouvées réduites à une division d'un vaisseau et quelques frégates aux ordres du capitaine Vence bloqués en rade de Tunis, à quelques bâtiments légers dispersés dans différents ports [1]. De toute part des ennemis :

1. Le 17 juin 1793, Trogoff signale 54 bâtiments français en service hors de Toulon dans la Méditerranée (*Rapport de Jeanbon sur la trahison de Toulon*, p. 36). Les Anglais s'emparent des frégates *Modeste*, *Impérieuse* et *Sibylle*. Restent des frégates à Villefranche, et la division de Tunis : un vaisseau, 7 frégates ou corvettes et 4 petits

l'Espagne à l'Ouest, à l'Est la Toscane unie maintenant à Naples et à la Sardaigne [1], tandis que Gênes chancelait dans sa neutralité, isolée de nos côtes par les corsaires d'Oneille [2]. Reliant tous nos adversaires la flotte anglaise tenait la mer, et elle aidait depuis la fin de septembre Paoli à expulser les républicains du territoire corse, dans l'espérance d'hériter de sa conquête et de faire de cette île, bien mieux placée que Gibraltar, la citadelle de la puissance britannique dans la Méditerranée. Le littoral français insulté par les bâtiments des coalisés, était encore menacé à revers par les Austro-Sardes qui, établis en Piémont, disputaient les passages des Alpes à l'armée d'Italie affaiblie par les troupes qu'elle avait détachées devant Toulon; inversement les communications de l'armée d'Italie avec Toulon, sa ligne de ravitaillement le long du littoral étaient à la merci d'un débarquement de l'amiral Hood. Pour reconstituer nos forces navales il n'y avait plus de ressources, le matériel emmagasiné à Toulon avait été brûlé par Sydney Smith [3] et il était difficile d'en tirer de la régence d'Alger, de la Bosnie, du Levant, puisque l'ennemi interceptait les routes maritimes; il n'y avait plus d'hommes ni de dévouements, la majeure partie des ouvriers et des marins de Toulon, de Marseille, avaient été licenciés, ou s'étaient dispersés; beaucoup avaient trahi, chez ceux qui étaient demeurés au service l'indiscipline s'autorisait d'une juste méfiance vis-à-vis des chefs.

Cependant, à la nouvelle de la perte de l'escadre et de l'incendie de l'arsenal le Comité de Salut public avait répondu par cette fière déclaration de Barère à la tribune de la Convention le 14 nivôse (3 janvier 1794) : « La nature vous appela presque exclusivement à commercer et naviguer sur cette mer, en la séparant de l'Océan et de nos ennemis constants par un détroit difficile et fameux..... la Méditerranée n'est pour la France qu'un grand canal de navigation dont la police peut et doit lui appartenir. Ce n'est pas assez d'ailleurs de briser le sceptre des puissances territoriales, il faut encore briser celui des puissances maritimes, et affranchir les mers comme vous avez affranchi les terres [4]. »

Des mesures avaient été décidées conformément à ces projets. Dès le 1er brumaire, confiscation des biens des rebelles toulonnais au profit des patriotes persécutés, ainsi qu'il avait été ordonné le 4 septembre pour Marseille et la région voisine; le 4 nivôse (24 décembre), décret portant « le nom infâme de Toulon est supprimé, cette commune portera désormais le nom de Port la Montagne. Les maisons de l'intérieur de cette commune seront rasées. Il n'y sera conservé que les établissements nécessaires aux services de la

bâtiments (voy. Maurice Loir, *Jean Gaspard Vence* déjà cité), plus quelques bâtiments épars.

1. Le 8 octobre la Toscane, le 12 juillet le roi de Naples ont rompu avec nous.

2. Sur eux, voy. BB3 38, f° 217.

3. Sidney Smith croyait avoir tout brûlé (rapport qu'il fait à Hood, *Moniteur*, t. XIX, p. 371), nous verrons qu'il exagérait beaucoup.

4. *Moniteur*, t. XIX, p. 120. Voyez plus haut p. 644 ssq.

guerre, de la marine, des subsistances et approvisionnements de la République »; le 7 nivôse, ordre du Comité de Salut public au Conseil exécutif de reconstituer le plus promptement possible les établissements maritimes et militaires détruits ou dégradés dans le ci-devant Toulon, et le 14, nous l'avons déjà dit, Barère présentait à la Convention, en même temps que la déclaration que nous venons de citer, un rapport sur « les moyens de régénérer la marine de la République dans la Méditerranée [1].

Barère proposait de faire construire dans toutes les rades de cette côte, surtout dans le Port la Montagne le plus grand nombre possible de vaisseaux et autres bâtiments de guerre, de réquisitionner à cet effet dans les départements environnants tous les ouvriers, tous les bois de constructions et matériaux et de les envoyer au Port la Montagne. Il y joignait deux autres motions dont nous avons parlé antérieurement : la punition de tous les agents de la marine infidèles ou malveillants, l'envoi dans les ports de l'Océan des marins languedociens et provençaux que remplaceraient des marins de l'Océan dans les rades méditerranéennes. Votées sur-le-champ, ces mesures durent être complétées par la suppression de tous les complices vrais ou faux de la trahison de Toulon, de tous les partisans de l'ancien régime que l'on pourrait saisir dans la ville et la région. La majorité d'ailleurs s'était cachée ou avait fui à l'étranger, et bien des innocents allaient payer pour les coupables [2].

On devait aboutir par ces procédés à l'anéantissement de l'ancien état de choses : les fugitifs et les condamnés, les marins transplantés sur d'autres rivages feraient place nette; les propriétés des premiers confisquées et devenues biens nationaux [3], les maisons des plus criminels démolies, le nom même de la ville changé, rien ne rappellerait plus la population et la cité rebelle. Les ouvriers réquisitionnés de tous côtés, les marins appelés des bords de l'Océan, la très faible minorité des indigènes qui étaient demeurés républicains et avaient été éprouvés par la persécution royaliste constitueraient une population nouvelle ardemment démocrate, une colonie révolutionnaire au vrai sens du mot. Les propriétés passeraient dans leurs mains, soit que l'État les utilisât pour loger les arrivants, soit qu'il les donnât aux victimes de la révolte à titre d'indemnité. Sur l'emplace-

1. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIV, p. 30, et pour Marseille, t. XX, p. 67; décret du 4 nivôse, *ibid.*, t. XXVIII, p. 84; arrêté du 7, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 694; rapport du 14, *Moniteur*, t. XIX, p. 120, *Procès-verbal*, t. XXVIII, pp. 257-260.

2. C'étaient là des idées courantes à ce moment, voyez l'officier de marine Castagnier à Carnot, Agde 2 nivôse : « Comment aura-t-on laissé notre arsenal, dans quel état sont nos vaisseaux, éplucher et faire guillotiner tous les faux frères, mettre ensuite une armée sur pied, c'est de quoi vous devez vous occuper de suite » (AFII 30).

3. C'est-à-dire toute la ville : « Considérant que la juste punition de tous les traîtres de l'infâme ville de Toulon laisse à la disposition de la République une quantité considérable de mobilier, ainsi que la presque totalité des maisons et des propriétés territoriales » (Arrêté de Barras, Fréron, Saliceti, du 10 nivôse dans Henry, *Histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au Consulat*, t. II, p. 140).

ment des maisons abattues par autorité de justice et des magasins incendiés par les Anglais, s'élèveraient de nouvelles constructions pour les services maritimes, et la cité édifiée par le gouvernement républicain, le Port la Montagne, travaillerait à reconstituer dans la Méditerranée les forces navales que Toulon, la ville royaliste, avait livrées à l'ennemi. Le gouvernement montagnard décidait, en somme, l'extermination ou l'expulsion ainsi que l'expropriation de toute une population au profit d'une autre, mais dans Toulon le Comité des sections avait expulsé, emprisonné, mis à mort les clubistes et les montagnards, et le 16, le 17 septembre 1793, il avait confisqué leurs biens [1].

Ce programme reçut aussitôt un commencement d'exécution. Comme il s'agissait de la création d'une colonie révolutionnaire et du relèvement de la marine de la Méditerranée, comme on voulait appeler à Toulon une partie du personnel de Brest, Jeanbon fut associé à l'œuvre.

Aux fusillades succédèrent les procès devant des commissions révolutionnaires établies à Marseille et à Toulon, ou devant les tribunaux criminels des Bouches-du-Rhône et du Var jugeant révolutionnairement. Le ministre de la marine prescrivit à l'agent maritime Pomme, au commandant des armes Castellan, d'armer à Toulon les six vaisseaux qu'avait épargnés l'incendie, de réparer, radouber et armer parmi les autres les huit dont on pourrait tirer parti, d'en construire dans le plus bref délai six autres dont deux à trois ponts, et avec eux dix-huit frégates et quatorze corvettes à répartir dans les chantiers de Marseille, la Seyne, la Ciotat, Cette [2]. Les travaux furent mis sous la direction de l'ingénieur Abauzir, ci-devant Le Roi, dont Sané appréciait le talent, dont le patriotisme inspirait toute confiance, et qui suivit dans les constructions des plans envoyés par Sané [3]. Le soin de relever les magasins et bâtiments civils fut confié à un praticien nommé Sardou [4]. Sur proposition de Jeanbon Saint-André, le contre-amiral Martin, montagnard fervent, fut détaché de l'escadre de Brest avec trois capitaines, huit lieutenants et d'autres officiers pour aller à Toulon [5].

Avec le concours d'un conseil de marine formé « de tous les bons patriotes sortant des cachots du despotisme », et qui discuta tous les jours les questions de service, avec celui d'une commission administrative qui rassembla tous les matériaux trouvés dans les

1. Arch. commun. Toulon, série D.

2. BB² 16, fol. 4. Il restait 28 bâtiments de toute catégorie, dont plusieurs inachevés; parmi ceux-ci *le Sans-Culotte* de 120 canons; on retrouva aussi quantité de matériel plus ou moins détérioré.

3. Ingénieur en chef de la marine, service des ouvrages des ports et arsenaux, en 1790 (*État de la marine* de 1790). Sur lui, voy. BB³ 51, fol. 362.

4. Voy. sur lui rapport de Le Roi du 8 fructidor an III, BB³ 840.

5. 13, 18 et 22 nivôse : Jeanbon envoie les lieutenants La Palisse, Khrom, Étienne Louit, pour servir comme capitaines, les enseignes Foucaud, Girardin, Gachinard, Bouraud, Lunel Duminy, Cambon pour servir comme lieutenants avec Bouscar et Bachelot déjà lieutenants (Dxvi n° 1. Arch. nat.). Sur Martin, voy. ch. xiii, pp. 531-532.

maisons d'émigrés, on réunit quelques ressources ; on fit état aussi de toutes les menues épaves qu'on put repêcher dans la rade : mâtures, embarcations, câbles et ancres ; on épura les brais et goudrons détériorés par l'incendie [1] ; on établit à Arles un service de transbordement des bois, charbons, chanvres et fers expédiés de l'intérieur sur Toulon par le Rhône. Les ouvriers affluèrent. Le Comité de Salut public avait borné les démolitions prescrites par le décret du 14 nivôse à la destruction des demeures des individus ayant fait partie du Comité des Sections [2]. En dehors de Toulon, Carnot s'efforça de développer le port de Bouc avec l'aide de l'ingénieur Groignard et du capitaine de vaisseau Castagnier [3]. Les conventionnels Saliceti, Moltedo stimulaient les travailleurs. Tous deux étaient Représentants de la Corse à la Convention, ils savaient Saint-Florent, Bastia, Calvi, les dernières places des Français dans l'île, cernés par les Paolistes et les Anglais, et ils auraient voulu aller les délivrer le plus tôt possible [4].

En pluviôse, le retour de Jeanbon au Comité de Salut public détermina une recrudescence d'activité au Port la Montagne.

« Se rendre maître de la Méditerranée » était l'idée fixe du Comité [5]. Tandis que le Représentant Maignet, chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans le Var et les Bouches-du-Rhône, tout en faisant rappeler Barras et Fréron fort suspects de concussions [6],

1. BB² 16 fol. 76, Brun, *Guerres maritimes de la France, port de Toulon*, t. II, pp. 254-256. Voy. Cottin, *Toulon et les Anglais en 1793*, p. 342 sur les ressources laissées par les Anglais.

2. Brun, t. II, pp. 247-248, Lauvergne, *Histoire de la Révolution française dans le Var*, p. 592.

3. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 512. Sur Groignard, auteur des formes de radoub à Toulon, ingénieur général de la marine, directeur des constructions avec rang de capitaine de vaisseau en 1790, voy. Henry, *Le Guide Toulonnais*, p. 130. Toulon, 1851, in-8°.

4. Voy. Jollivet, *La Révolution française en Corse*. Paris. 1892, 1 vol. grand in-8°, Saliceti au Comité de Salut public, de Toulon, 3 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 393). Saliceti, destiné à une mission en Corse, avait été arrêté en route et attaché à l'armée devant Toulon dans les premiers jours de septembre ; le 4 nivôse Moltedo avait été envoyé à Toulon pour expédier des secours en Corse (Aulard, t. IX, p. 624). L'impossibilité de réaliser ce projet (voy. p. 918) le maintint à Toulon jusqu'en prairial (AFII 144). Saliceti (Christophe) né à Bastia en 1757, avocat au Conseil supérieur de la Corse, député du Tiers-État de Corse aux États-Généraux, procureur général syndic de la Corse, député de la Corse à la Convention et aux Cinq-Cents, ministre de la police générale du royaume de Naples en 1806 sous Joseph, mort en 1809 (Aulard, t. II, p. 25). Moltedo (Jean-André-Antoine), né à Vico en 1751, grand vicaire de l'évêque constitutionnel de la Corse, membre de l'administration départementale, député de la Corse à la Convention puis aux Cinq-Cents, consul à Smyrne de 1797 à 1798, directeur des droits réunis dans les Alpes-Maritimes en 1802, conseiller à la cour d'Ajaccio de 1805 à 1814, mort à Vico en 1829 (Aulard, t. IX, p. 264 note 4). Saliceti avait promis formellement à Lacombe Saint-Michel assiégé dans Bastia de le secourir un mois après la reprise de Toulon (Lacombe à la Convention, 23 germinal, Aulard, t. XII, p. 548).

5. Ces mots sur une note sans date, de l'écriture de Barère (collection Maurice Loir). « Quand le Comité de Salut public m'a envoyé ici, il m'a dit : « Il faut que la République devienne maîtresse de la Méditerranée » (Jeanbon à Barère, de Toulon, 7 thermidor. Archives de la Guerre : armée d'Italie).

6. Maignet en est chargé le 9 nivôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*

continuait l'œuvre d'extermination qu'ils avaient entreprise, les marins et ouvriers étrangers arrivaient en tel nombre que l'on pouvait à peine les loger [1]. Martin fut nommé par la Convention le 3 pluviôse (22 janvier), commandant en chef des forces navales de la Méditerranée, à la suite d'un rapport de Barère qui exaltait en lui le démocrate ayant débuté comme matelot et pilote, puis ayant conquis successivement tous les grades par dix-neuf ans de navigation sur les vaisseaux de l'État [2]. Le 28 pluviôse (16 février), Jeanbon prit un arrêté pour réaliser une idée qu'il avait déjà proposée de Brest au ministre : « faire retirer de la mer les coques des vaisseaux brûlés par Sydney Smith, et les employer, soit en rétablissant par des allonges leur batterie basse pour faire des frégates portant du 36, soit de toute autre manière ». Le 29, le Comité mettait à la retraite le capitaine Castellan qui, incarcéré par les royalistes toulonnais lors de la révolte, avait été nommé à ce titre commandant des armes après la reprise de la ville, mais était notoirement insuffisant [3]. Jeanbon le remplaça par le vice-amiral Thévenard, le vieil officier expérimenté et dévoué qu'il avait soustrait à l'échafaud à Brest, qu'il n'avait pu maintenir dans le premier port de l'Océan, mais auquel il conservait toute sa confiance. L'arrêté qui nomma Thévenard ajoutait : « comme les circonstances où se trouve actuellement ce port exigent de grands travaux de mécanique et autres non moins intéressants, soit pour relever les vaisseaux brûlés, soit pour rétablir les établissements maritimes de toute espèce, le citoyen Thévenard sera spécialement chargé de la direction et de l'inspection de tous ces objets, et en attendant qu'ils soient remplis, le ministre de la marine est autorisé à nommer un officier qui fera provisoirement les fonctions relatives au mouvement des

t. IX, p. 747). Barras et Fréron avaient été adjoints le 23 octobre à Gasparin et Saliceti près l'armée devant Toulon : sur leurs exactions, voy. Hamel : *Robespierre*, t. III, p. 402 et *les Mémoires de Barras*, t. I, p. 147, Paris, 1897, 4 vol. in-8 ; ils sont rappelés le 4 pluviôse (Aulard, t. X, p. 400). Maignet Etienne-Christophe, né à Ambert (Puy-de-Dôme), en 1758, avocat, administrateur du Puy-de-Dôme, député de ce département à la Législative et à la Convention, rentré dans la vie privée, proscrit en 1816, mort à Ambert le 15 octobre 1834 (Aulard, t. III, p. 539); Barras (Paul-François-Jean-Nicolas, vicomte de), né à Fox-Amphoux (Var), le 20 juin 1755, capitaine au régiment de Pondichéry, un des vainqueurs de la Bastille, haut juré à la Haute-Cour d'Orléans, membre de l'administration du Var et député du Var à la Convention, membre du Directoire, persécuté sous l'Empire, mort à Chaillot le 29 janvier 1829 (Aulard, t. III, p. 214); Fréron (Louis-Marie-Stanislas), né à Paris en 1754, fondateur en 1789 de l'*Orateur du Peuple*, prit part au 10 août, député du département de Paris à la Convention, élu aux Cinq Cents par la Guyane et invalidé, employé dans l'administration des hospices par Bonaparte, amant de Pauline Bonaparte, sous-préfet à Saint-Domingue, y mourut en 1802 (*Dictionnaire des Parlementaires*).

1. AFII 144, arrêté des Représentants du 10 pluviôse (Arch. commun., Toulon).

2. Décret du 3 pluviôse (*Procès-verbal*, t. XXX, p. 82). Voy. ch. XVI, p. 666.

3. Sans date, de l'écriture de Barère, collection Maurice Loir. Cf. Jeanbon, Tréhouart, Laignelot à Dalbarade, 21 nivôse (BB³ 61, fol. 30), et Saliceti au Comité de Salut public, 9 pluviôse, de Port la Montagne « Nous n'avons pas ici un homme de tête dans la marine. Pressez le ministre de nous en envoyer ». (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 504.) Voy. ch. XVI, p. 699.

ports et autres appartenant ordinairement au commandant des armes sous sa responsabilité [1] ». L'officier à qui Dalbarade confia les mouvements du port sous la direction de Thévenard fut le contre-amiral Tréhouart. L'ingénieur Touffaire fut adjoint à Thévenard pour les grands travaux dont le vice-amiral était spécialement chargé, Abauzir garda les constructions navales avec le titre de chef des travaux [2].

« Les officiers venus avec moi de Brest ou de Rochefort, écrivait Martin au ministre, ont été répartis dans tous les ateliers pour y propager l'esprit public, la saine morale . . . en prêchant souvent l'amour du travail et de la patrie ». L'amiral demandait que l'on employât le moins possible au Port la Montagne « les officiers de ce département qui peuvent prendre du service dans nos ports septentrionaux »; on le lui avait fait espérer à son départ de Brest, disait-il; et « il est d'une *nécessité* indispensable, déclarait-il en conclusion, que la masse des ouvriers et autres employés soit prise dans les marins et ouvriers des ports de Brest, Rochefort, Lorient; les administrateurs doivent suivre la même marche si tu veux éloigner de ce port les intrigants et les commérages . . . . . ; j'ai remarqué beaucoup d'insouciance dans les travaux de la part des citoyens (ou qui se disaient tels) du Port de la Montagne ». En conséquence, il désignait pour les faire envoyer à Toulon auprès de lui des officiers des côtes de l'Océan qu'il connaissait personnellement. On doit reconnaître qu'il voyait juste : « les gens de ce pays-ci. . . . . veulent toujours être dans leurs foyers et non à leur devoir . . . . . , les marins ne désirent que d'aller à terre, manger, boire et être payés », disait un officier. L'amiral réclamait enfin des journaux qui répandraient dans les ateliers et sur l'escadre les principes révolutionnaires [3].

Pour nourrir la population qui s'entassait au Port la Montagne et l'armée d'Italie, le Comité de Salut public combinait des achats de blés en Barbarie et dans le Levant par l'intermédiaire de la Compa-

1. 29 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 212).

2. Tréhouart de Beaulieu François Florian (sans doute parent du Représentant), né le 31 décembre 1757 à Saint-Malo, officier du commerce, enseigne pour la campagne sur le vaisseau *le Sévère* dans l'Inde, 2 janvier 1779, puis sur le vaisseau *le Sphinx* jusqu'au 29 avril 1784 dans l'escadre de Suffren, assiste ainsi aux combats de 1782 et est blessé au genou à la prise de Trinquemale, capitaine de brulôt en pied le 15 juillet 1784, lieutenant de vaisseau le 1er mai 1786, en campagne à l'île de France de 1788 à 1789, et sur la frégate *l'Inconstante* à Saint-Domingue de 1791 au 16 avril 1793, capitaine de vaisseau le 1er janvier 1793, commande la frégate *la Surveillante* escortant un convoi venu de Saint-Domingue du 23 avril 1793 au 12 novembre, commandant des armes à Toulon du 3 mars 1794 au 5 juillet 1795 (13 ventôse an II, 17 prairial an III), non compris dans l'organisation définitive du 22 septembre 1796, admis à une pension de retraite de 2,000 livres en raison d'infirmités contractées au service le 14 mars 1801, mort à Saint-Servan le 14 février 1828 (Arch. Marine). Sur Touffaire, voyez rapport de Le Roi du 8 fructidor an III (BB³ 840). Touffaire est ingénieur en chef de la marine, service des ouvrages des ports et constructions, en 1790 (*État de la marine*).

3. Martin à Dalbarade, 25 pluviôse (BB⁴ 42, fol. 40); le lieutenant Le Ducy commandant *la Junon* à Marseille au même (BB⁴ 22, fol. 251).

gnie d'Afrique, et il négociait avec l'Ordre de Malte [1]. On se procurait les matériaux, même ceux des pays du Nord, par des bâtiments neutres qui, à la faveur d'expéditions feintes pour Livourne, s'approchaient de nos côtes et se laissaient emmener à Toulon par nos frégates [2].

Déjà les opérations maritimes reprenaient. Jeanbon prescrivit la concentration dans Toulon des bâtiments mouillés à Marseille et Villefranche. Le 27 pluviôse (15 février), par un arrêté déjà cité il ordonna une prochaine sortie des premiers bâtiments réparés et armés, soit 5 vaisseaux, 4 frégates et 4 corvettes, pour favoriser l'apport des subsistances de Gênes [3]. Il recommandait d'ailleurs à Martin placé à la tête de cette division d'agir avec une extrême prudence, et de se dérober à tout engagement avec l'escadre anglaise, il ne visait qu'à infliger une leçon aux corsaires d'Oneille et à chasser la division anglaise mouillée aux îles d'Hyères [4]. Avant que ces forces fussent prêtes à appareiller, Saliceti reçut du Comité de Salut public l'ordre de prendre Oneille par terre avec l'armée d'Italie, et l'entreprise fut exécutée sans peine [5]. La victoire du commandant en chef de l'armée d'Italie, Dumerbion, à Saorgio le 29 avril (10 floréal) sur les Austro-Sardes, éloigna d'autre part momentanément le danger d'une attaque de Toulon à revers. Le retour heureux du capitaine Vence, de Tunis à Marseille et Toulon, avec un convoi de vivres et le vaisseau *le Duquesne,* donna pour un temps des subsistances [6].

1. C'est la Compagnie d'Afrique ou du Bastion de France constituée à Marseille en 1560, affermie par une convention de 1694, ayant dans la Régence d'Alger le privilège de la pêche du corail, et celui de l'exportation en France des cires, laines, cuirs, blés, de l'importation dans la Régence des produits français. Sur les achats du Comité de Salut public, voy. arrêté du 20 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. IX, p. 24, t. X, p. 771 et AFII 30). Sur les achats par l'intermédiaire de l'Ordre de Malte, voy. Aulard, t. XI, p. 386, arrêté du 7 ventôse, conforme à une offre du même jour faite au Comité de Salut public par un Français grand-croix de Malte (celle-ci dans la collection Maurice Loir), et *Manuscripts of J. B. Fortescue,* t. II, p. 573 où ces négociations sont mentionnées, bien que de façon peu exacte. Autre arrêté du 14 ventôse sur les mêmes (Aulard, t. XI, p. 527). Jeanbon fera plus loin allusion aux offres de l'Ordre de Malte.

2. Brun, t. II, p. 265. Arrêté du Comité de Salut public du 25 pluviôse pour l'exploitation des bois de mâture en Corse (Aulard, t. XI, p. 111). Autre du 7 pluviôse pour fortifier Toulon (*Ibid.*, t. X, p. 457).

3. Arrêtés du 29 et du 27 pluviôse (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XI, pp. 214 et 158). Voy. ch. XVI, p. 699.

4. Ceci ressort de l'arrêté du 27 : « favoriser l'arrivage des subsistances venant de Gênes », et d'un arrêté du 10 (Aulard, t. X, p. 506) prescrivant au ministre de faire chasser la division anglaise mouillée aux îles d'Hyères et dont une partie croise entre la Corse et le continent. Or, c'est cette division anglaise et les corsaires d'Oneille qui arrêtent les subsistances venant de Gênes.

5. Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. XI, p. 604. *Compte rendu* de Saliceti à la Convention. Biblioth. nat., Le^{39}, n° 239. Voy. aussi Aulard, t. XII, pp. 167, 434, 480.

6. Voy. Maurice Loir : *Jean-Gaspard Vence.* Vence entre à Marseille le 29 ventôse, et le 12 germinal il fait entrer un convoi de blés dans Toulon. Moltedo le nomme contre-amiral le 13 germinal, le Comité de Salut public reporte son entrée en jouissance du grade au 26 brumaire précédent et l'envoie à Brest (Voy. ch. XVII, p. 783). Quatre des frégates de la station de Tunis étaient rentrées avant lui en France en échappant aux Anglais. Voy. Aulard, t. XII, pp. 66 et 379.

Mais la Corse nous échappait complètement. Le 17 pluviôse (5 février), Saint-Florent était pris par les Paolistes et les Anglais. Dès lors ces derniers possédaient une magnifique base d'opérations en face de la route de la Corniche et au milieu de la Méditerranée [1].

Saliceti se décida à tout risquer pour amener la division de Port la Montagne au secours de Bastia. Il aurait même voulu faire venir des vaisseaux de Brest pour renforcer cette faible escadre [2]. Le 22 germinal, il signifia l'ordre de sortir à Martin. Retardée par l'apparition des Anglais en nombre supérieur, contremandée pour ce motif le 2 floréal, prescrite à nouveau par arrêté du Comité de Salut public du 19 floréal [3], cette téméraire entreprise devint sans objet quand le 3 prairial, on apprit la chute de Bastia. Calvi seule restait maintenant à la France, et Saliceti assurait que cette place pouvait résister à toutes les forces des Anglais dans la Méditerranée [4]. Martin engagea donc Saliceti à surseoir à toute sortie de sa petite escadre à peine reconstituée sur une mer couverte d'ennemis. Bien que le Représentant avouât sa parfaite incompétence dans les questions relatives aux opérations maritimes, il n'en obligea pas moins le contre-amiral à appareiller le 17 prairial (5 juin), avec 7 vaisseaux, 5 frégates et 3 bricks [5]. Une division anglaise qui se tenait en observation sur nos côtes alla prévenir en Corse la flotte de Hood, elle accourut, et Martin n'eut que le temps d'aller le 23 prairial (11 juin), s'embosser au golfe Jouan. La position était totalement dépourvue d'ouvrages défensifs : que l'Anglais y suivit Martin, et nos bâtiments étaient perdus [6] ! Hood se contenta de bloquer étroitement

1. Jollivet, op. cit., Degouy, *La stratégie navale*, déjà cité. Sur la Corse voy. aussi Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 168, 257, 548, 575.

2. Lettre de Saliceti à Lacombe Saint-Michel, 15 germinal (Guerre : Corse). Note de Saliceti au Comité de Salut public, 18 ventôse (AFII 82).

3. Moltedo au Comité de Salut public, 20 et 22 germinal (AFII 144, Aulard, t. XII, pp. 496, 528) ; arrêtés du Comité de Salut public du 2 et du 7 floréal (F7 4435) ; autre du 19 (Guerre : Corse) et lettre à Lacombe Saint-Michel à la suite. L'espion des Anglais auprès du Comité de Salut public place à la date du 4 juin (16 prairial) une scène violente dans le Comité de Salut public : Robespierre attaque les auteurs de l'ordre de sortie de l'escadre, Saint-Just en particulier ; Lindet aurait riposté en reprochant à Robespierre d'envoyer, malgré le Comité et pour complaire à Saliceti, l'escadre au secours de la Corse, tandis que Saint-Just avait fait décider de l'expédier sur Gênes (*Manuscripts of J.-B Fortescue*, t. II, p. 584). Nous n'avons aucun renseignement sur ce fait.

4. Guerre : Corse. Lacombe Saint-Michel ne voulait pas d'ailleurs de l'envoi de Martin au secours de Bastia, il considérait que ce serait le livrer à la flotte anglo-espagnole (ibid).

5. BB3 62, fol. 130. Saliceti, 10 prairial au Comité de Salut public (Guerre : Corse). Voy. BB4 42, fol. 102, BB3 77, fol. 118, plaintes rétrospectives de Martin contre cette décision de Saliceti.

6. BB4 42, fol, 66. Jeanbon dans l'*Ami des Lois* du 23 frimaire an IV nº 116 : « Les Anglais attaquèrent la Corse. On crut pouvoir la défendre avec 7 vaisseaux armés à la hâte. Cette escadre poursuivie par une force supérieure fut trop heureuse de se réfugier au golfe de Juan et de s'y embosser. Si l'amiral Hood l'eût suivie, s'il fut entré avec elle, elle était perdue ». Cf. Martin à Dalbarade : « On a voulu trop promptement faire sortir cette division quand on ne devait pas douter que les enne-

son adversaire de façon à l'empêcher de regagner Toulon, et Martin se trouvait encore au golfe Jouan lors de l'arrivée de Saint-André dans les premiers jours de thermidor.

II

A ce moment, où en était l'œuvre du gouvernement montagnard au Port-la-Montagne, et quelle était exactement la tâche assignée à Jeanbon par ses collègues ?

Le programme formulé en nivôse avait été en partie réalisé. Il existait, installée sur les ruines de Toulon et sur les cadavres des royalistes toulonnais, une cité nouvelle et démocratique, le Port la Montagne, colonie d'ouvriers et de marins appelés dans cette rade en vue de reconstituer une flotte pour la République. En germinal de l'an II, le Port la Montagne compte 20,000 ouvriers et marins : « L'émigration qui a eu lieu dans cette commune n'a laissé pour ainsi dire que la partie indigente de ses habitants, que des vertus sans fortune » constate la municipalité ; le reste de la population est formé d'immigrés, marins et ouvriers, recrutés sur les côtes de l'Océan et dans l'intérieur [1]. Au-dessus d'eux des officiers, des ingénieurs, des employés d'administration attachés naguère à Brest, Lorient et Rochefort, envoyés au Port la Montagne sur désignation soit du ministre, soit de Jeanbon et de Laignelot, soit de Martin, ou sur recommandation de parents et d'amis bien connus comme fervents montagnards et qui ont garanti leur civisme [2]. Pour les commander, Martin contre-amiral, chef de l'escadre, Thévenard vice-amiral, chargé de la réfection du port, François Tréhouart contre-amiral, chef des mouvements du port et commandant des armes, les ingénieurs Touffaire et Abauzir : les deux premiers ont été expédiés de Brest par Saint-André [3], le troisième a été nommé sur désignation

mis en forces infiniment supérieures seraient instruits très promptement de nos mouvements » (BB⁴ 42, fol. 77).

1. AFII 144, Arch. communales de Toulon : Registre de correspondance de la municipalité de Port la Montagne, 11 vendémiaire an III, et Registre de ses délibérations, 17 vendémiaire (ce dernier D11). Brun, t. II, p. 269. Les principaux ouvriers de l'arsenal sont pourtant du pays : sur 15 chefs d'équipe, adjudicataires de travaux, de thermidor an II à vendémiaire an III, 6 sont de Marseille, 2 de Toulon même, 1 des environs (BB¹ 9, fol. 330.)

2. Arch. nat. : DXVI nº 1 ; Marine BB⁴ 79, fol. 95 et BB³ 51, fol. 457. D⁴ 9, fol, 157 verso. Arch. commun. Lorient : envoi à Toulon comme administrateur de la marine d'un des principaux clubistes.

3. Voy. Levot, p. 156, note 1, lettre de Martin de Rochefort, 24 nivôse an II à Jeanbon, écrite en allant à Toulon : « J'ai appris avec le plus grand plaisir que Laignelot avait été te rejoindre. Deux sans-culottes comme vous détruiront bientôt à Brest toutes les intrigues calotines. Le fameux Hugues est parti aujourd'hui. Les révolutionnaires de Rochefort l'ont vu partir avec chagrin ; ceux de Brest, je l'espère, le verront arriver avec plaisir ». L'agent maritime Pomme retourné à Marseille le

du second, et Abauzir se guide sur des plans de Sané. La colonie révolutionnaire de Brest a essaimé pour ainsi dire à Toulon. En nivôse, le gouvernement avait eu la velléité d'envoyer également de Brest à Toulon un Représentant du Peuple, Jeanbon ou Bréard, pour « y établir le même ordre qu'ici », dit une correspondance de Brest [1]. Ce projet a été abandonné, mais de Paris en pluviôse, de Brest en ventôse, Saint-André a suivi le développement du Port la Montagne, et Martin lui a rendu compte de ce qui s'y passait [2].

Cette population « sans liens de famille ni de patrie [3] », est naturellement enrégimentée et subordonnée à ses chefs plus complètement encore que les ouvriers des autres arsenaux et les marins des autres ports de guerre. En outre, depuis la rentrée des républicains dans ses murs, la ville est en état de siège, elle ne possède point de Société populaire [4], et l'administration y est confiée à une commission municipale. Cette commission est composée d'un agent national et son substitut, de douze membres dont chacun exerce un mois durant les fonctions de maire, et défense est faite à ces magistrats municipaux de s'immiscer dans la police du port et de l'arsenal, dans le service de terre et de mer, ou dans les affaires intéressant la sûreté générale. Moltedo et Ricord qui ont organisé la municipalité le 27 prairial (15 juin), ont institué également une commission des domaines nationaux, une commission des monuments, sciences et arts, deux juges de paix et un tribunal de commerce [5]. Pour toutes ces fonctions les Représentants ont pris des petits commerçants ou des ouvriers. Un Comité de surveillance dirige la police [6]. L'administration du district a été transférée au Beausset, localité ultra-montagnarde, et celle du département, établie à Grasse depuis la révolte de Toulon [7], est réduite à un rôle effacé par le décret du 14 frimaire constitutif du gouvernement révolutionnaire. La population du Port la Montagne est donc absolument dans la main du gouvernement terroriste, elle lui est même plus soumise que celle de Brest, car il n'y a pas de Société populaire

1er floréal est remplacé par un certain Martin, dont nous ne savons rien, qui mourra le 12 fructidor et n'aura que des successeurs provisoires (Brun, t. II, p. 263).

1. BB4 38, fol. 26 déjà cité. Voy. ch. xv, pp. 642, 645, 655, 658.

2. Voy. ch. xvi et ch. xvii passim.

3. Rapport de Miollis commissaire du Directoire près le département des Bouches-du-Rhône en l'an V (cité dans Taine, *Révolution*, t. II, p. 151).

4. Lettre de la commission municipale à l'agent national de la commune de Marseille, 4 floréal an II (Arch. commun. Toulon, série D).

5. AFii 144. La commission municipale comprend Charles Le Bas du Luc, agent national, Arnoux de Draguignan substitut, Laneuville, Négrin cadet, Marquesy cadet, Gounin fabricant de bas, Bessière liquoriste, Degreaus aîné marchand, Boucarande père, Aube cadet, Jean Gravier, Simond fils marchand, Menier traiteur, François Bonhomme cadet.

6. Nommé par Saliceti le 6 ventôse : Terin marchand, Terin-Canard, Vignard tailleur, Merkel tailleur, Paul (AFii 254).

7. Arrêtés des Représentants du peuple du 15 septembre 1793 pour le district, du 27 juillet pour le département (L113 Arch. Var). L'administration départementale sera transférée à Draguignan le 7 ventôse an VIII. Voy. sur leur personnel Salvarelli, *Les administrateurs du département du Var 1790-1897*, Draguignan, in-8, 1897.

où les malveillants puissent intriguer et clabauder contre les Représentants en mission, et le nombre des indigènes est restreint, la classe bourgeoise a totalement disparu. D'ailleurs, campée en pays ennemi au lieu et place des premiers occupants, logée dans leurs maisons ou les achetant à vil prix, cette population ne peut consentir à une révolution politique qui ramènerait les émigrés.

Les habitants du Port la Montagne sont au service de l'Etat comme ceux de Brest, tous travaillent pour la marine de la République, sont payés à ce titre par la République et nourris par elle. Les ouvriers ont, ainsi que leurs frères de Brest, une paie supérieure au maximum, et ceux qui ont amené femme et enfants les voient caser dans les ateliers [1]. A cette population il faut ajouter les Corses réfugiés, victimes de leur attachement à la République et à la France, ou plutôt de leur haine pour les Paolistes le premier sentiment n'étant chez eux que la conséquence du second; ils ne sont pas moins dévoués à la Montagne, car ils attendent de son intervention leur retour dans leur pays et dans leurs biens, et la satisfaction de leurs vengeances; c'est pour les ramener en Corse que l'on refait à la hâte une escadre et qu'on se décide à l'aventurer au dehors, et les Représentants en mission à Toulon de nivôse à messidor, Saliceti et Moltedo, sont leurs compatriotes, les chefs de leur parti en Corse. Aussi les habitants du Port la Montagne sont ardemment républicains et terroristes déterminés. Dans la ville leurs convictions se manifestent par l'obéissance à leurs chefs et aux autorités, dans l'arsenal et sur l'escadre par la docilité, l'empressement au travail et des dons patriotiques [2].

Il semble qu'on doive obtenir très promptement la réfection de nos forces navales du concours d'une population ainsi composée.

Mais le nombre et l'ardeur des habitants du Port la Montagne, ne répondent point encore aux besoins. Si beaucoup viennent servir la République avec enthousiasme, la ferveur ne dure pas chez tous, surtout parmi les marins la désertion est grande, et au 17 messidor il manque plus de 4,000 matelots ou officiers mariniers, nombre de matelots se dérobent même aux levées. Quant aux travailleurs, il n'y en a pas assez; les forçats à qui le décret du 14 nivôse et les Représentants ont fait espérer leur liberté en récompense de leur conduite lors de l'incendie de l'arsenal, les forçats se montrent fort insubordonnés, peu laborieux, plusieurs qui ont été élargis doivent être remis à la chaîne [3]. Les officiers de marine ne sont pas assez nombreux. Il y a bien des écoles d'hydrographie sur toute la côte, mais nous avons vu que le gouvernement et Martin ne tiennent pas à em-

1. Brun, *op. cit.*, t. II, p. 256.

2. Brun, t. II, p. 269, confirmé par les archives communales de Toulon. Marine, BB^4 42, fol. 102 (la division Martin dans sa sortie de prairial ayant repris la frégate *l'Alceste* offre ses parts de prise à la République), Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 379; v. aussi le *Procès-verbal*, t. XXXVI, p. 189, t. XL, p. 290, pour les localités des environs.

3. AFII 144, BB^3 62, fol. 139, Henry, t. II, p. 168. Brun, t. II, p. 262.

ployer les marins du littoral méditerranéen sur place. Les états-majors qui viennent des côtes de l'Océan sont d'effectifs insuffisants, et naturellement aussi peu expérimentés que ceux qui restent en service sur l'escadre de Brest. Par contre, des charpentiers, des calfats ont par l'intrigue, par la faveur, obtenu des commandements où ils se révèlent comme tout à fait incapables [1].

Les matériaux de toute sorte font encore défaut. On ne trouve pas de locaux où les entreposer. Il a fallu remplacer par l'ancienne école des gardes-marines le magasin général qu'ont incendié les Anglais, et établir dans une église le service des vivres, dans une autre les forges. De même, on a dû transformer en ambulance la maison de l'intendant pour dégager les cinq hôpitaux déjà existants. On réclame de nouvelles cales de construction à ajouter aux cinq qui sont en service : le Comité de Salut public, pour leur faire place, autant que pour exécuter le décret du 9 nivôse, a ordonné de jeter bas quatre pâtés de maisons attenant à l'arsenal sur le port marchand [2], et l'ingénieur Touffaire qui a des plans grandioses a proposé le 16 prairial de raser également le bureau des armements, la consigne, le grand hangar aux bois; mais seul ce dernier édifice a été abattu et la démolition des quatre pâtés de maisons n'est pas achevée [3].

Le développement de la colonie révolutionnaire est entravé par bien des obstacles. C'est vraiment une cité improvisée. La foule des étrangers qu'on y a transplantés ignore tout du pays : usages, ressources et le patois même. Il a fallu cependant recruter parmi les nouveaux venus les autorités constituées, puisque les indigènes dignes de confiance sont trop peu nombreux; aussi la commission municipale et le Comité de surveillance sont fort inexpérimentés [4]. L'administration de la marine est improvisée comme la colonie révolutionnaire, dans tous les services on manque d'ordre et de surveillance, chaque chef de service est abandonné à lui-même et agit au petit bonheur, il n'y a ni unité de plan ni efforts concertés, tout se fait au jour le jour [5]. Au reste, comme aucun succès n'est encore venu donner aux esprits de légitimes espérances, le zèle et la bonne volonté ne sont point suffisamment encouragés.

Et malgré les origines du Port la Montagne, la population et le personnel maritime n'y sont point absolument homogènes. Il s'y trouve des royalistes, des fédéralistes, des prêtres réfractaires qui se dissi-

1. Il y a des écoles à la Ciotat, Antibes, Heraclée (Saint-Tropez), Agde, Martigues, Narbonne, Collioure (arrêté du Comité de Salut public du 23 thermidor élevant le traitement des professeurs, AF*II 140). Sur les charpentiers etc., promus commandants, v. la lettre de Martin du 25 pluviôse.

2. Henry, *Guide toulonnais*, p. 79; Brun, t. II, pp. 246, 262; arrêté de Jeanbon du 14 pluviôse an III sur les hôpitaux (L144 Arch. Var). Arrêté du 1er messidor, AFII 295.

3. Rapport Le Roi du 8 fructidor an III, Brun, t. II, p. 261.

4. Jeanbon au Comité de Salut public, 12 thermidor (BB3 62, fol. 179.)

5. Lescallier, sous-chef des bureaux civils de la marine au Comité de Salut public, 27 messidor (BB3 57, fol. 111), Jeanbon au Comité de Salut public, 12 thermidor.

mulent, jusqu'à l'agent national de la commission municipale nommée par Moltedo, qui est d'antécédents suspects [1]. Dans l'arsenal il s'est manifesté de l'agitation en germinal, et parmi les Corses réfugiés on craint qu'il ne se soit glissé de faux républicains [2]. Il vient des individus dangereux de l'intérieur, malgré la chasse acharnée faite aux partisans de Louis XVII ou de la Gironde dans tous les départements de la Provence. C'est ainsi qu'à l'abri de toute investigation, d'Elbreil, un des membres de la municipalité compromise dans le massacre du 10 mai 1790 à Montauban, et avec lui cinq ou six autres Montalbanais proscrits, remplissent des emplois dans l'administration des subsistances militaires près de Toulon [3] ; pour ceux-ci dont nous connaissons la présence, combien sans doute que nous ignorons! Il en vient de l'étranger où ils avaient émigré dans un premier moment d'épouvante, ils débarquent furtivement sur la côte ou pénètrent par les défilés des Alpes, et mille complicités les favorisent. Le soupçon trouble constamment les esprits au Port la Montagne, en germinal des étoiles filantes que l'on prend pour des fusées affolent Moltedo.

La répression est terrible. Elle est assurée par le tribunal révolutionnaire de Paris, par celui d'Orange institué le 21 floréal (10 mai), depuis que le décret des 27 et 28 germinal a supprimé les commissions révolutionnaires dans les départements [4]. Mais elle se fait bien au hasard, et d'ailleurs, comme l'écrit Moltedo après des arrestations opérées dans le personnel des chantiers, on marche entre deux écueils : la sûreté publique et la désorganisation de l'arsenal.

L'ordre est au reste difficile à établir au Port la Montagne, et démêler les malveillants y est chose malaisée. Dans cette population ramassée de tous côtés au hasard, les rixes sont fréquentes, les vols nombreux, les attentats de toute sorte multipliés. Le Port la Montagne offre, semble-t-il, le spectacle d'un campement de chercheurs d'or sur un placer. Parmi les démolitions du quartier bouleversé par Touffaire, dans les rues étroites, sombres et tortueuses du vieux Toulon, dans les maisons démantelées par le siège ou délabrées à la suite de l'absence des propriétaires émigrés, la foule des nouveaux venus de toute provenance et de tout âge s'entasse pêle-mêle, s'arrange à sa guise, vit à l'aventure. Comment rechercher dans ces taudis et ces ruines les contre-révolutionnaires, les bandits, les forçats évadés ?

1. Charles Le Bas, du Luc. Voy. AFII 144 sur lui et AFII 186, sinon sur lui du moins sur un de ses parents juge de paix, président du club du Luc et « fameux conspirateur ». Lui-même est signataire de la proclamation rebelle de l'administration du Var à Toulon le 9 août 1793 (arrêté de Jeanbon du 30 thermidor, AFII 144).

2. AFII 144, 188, Moltedo, Ricord au Comité de Salut public, Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, pp. 496, 528, 547, 659, 744, 795.

3. *Notice biographique de M. d'Elbreil*, déjà citée, pp. 97-101; d'Elbreil, lui, devient aide-garde magasin militaire des vivres de l'armée d'Italie à Saint-Maximin.

4. Sur la commission d'Orange voy. F7 4435. Le Ier Registre de correspondance du tribunal criminel du Var siégeant à Draguignan (Archives du tribunal civil, Draguignan), montre que les prévenus de contre-révolution sont envoyés par lui à Orange ou à Paris.

Il y a d'autres causes de désordre. A côté des attentats individuels il existe un brigandage légal et régulier, s'autorisant du décret qui ordonne la confiscation des biens des émigrés et leur transfert à titre d'indemnité aux patriotes persécutés. Quantité d'individus ont été dénoncés par de prétendus patriotes qui visaient à les dépouiller, Barras et Fréron sont au moins suspects d'avoir autorisé ces infâmes pratiques par leur exemple, on ne sait plus qui possède ni en vertu de quel droit, réclamations et protestations augmentent l'anarchie [1]. Les concussions en grand encouragent aux petites rapines, on constate dans la population présentement à Toulon l'habitude invétérée de « s'alimenter aux dépens des magasins de la République » : toiles, cordages, objets et denrées de toute sorte sont frauduleusement détournés des entrepôts ou soustraits sur les navires et vendus à des fripiers [2]. Rien n'a été fait pour vivifier l'esprit public, pour moraliser cette foule par l'éducation civique.

Le désordre matériel et moral est augmenté par les épidémies. Dans les logements, d'ailleurs sommaires et insuffisants, il ne règne aucun souci de l'hygiène et de la propreté la plus élémentaire, le fumier croupit dans les cours, les ordures s'amassent au milieu des rues, devant les portes, dans les décombres. Aux émanations putrides que dégage l'agglomération urbaine se joignent les exhalaisons des cadavres hâtivement enfouis aux environs sous une trop mince couche de terre [3]. Aussi les maladies contagieuses se répandent, et du port passent sur les vaisseaux.

Enfin, les difficultés sont aggravées par le dénuement où l'on est de toutes choses. Plus d'industrie, la classe bourgeoise ayant été expulsée [4]. Le pillage, puis les réquisitions au profit des magasins de la marine, ont fait disparaître les objets les plus nécessaires, c'est au point qu'on ne trouve pas de verre à vitre dans toute la commune [5]. La pénurie des vivres est extrême : « Dans tous les temps, le ci-devant Toulon a été approvisionné et alimenté par les blés importés par voie de mer, aujourd'hui que le commerce a cessé, notre commune ne peut subsister que des grains que la République lui fournit » écrit la municipalité, et « la presque universalité des citoyens du Port la Montagne étant en réquisition pour le service de terre et de mer, l'activité des travaux et la tranquillité des employés tient essentiellement à la sécurité où ces individus doivent être sur l'article capital

1. Sur tout ceci voir Arch. communales de Toulon, série D; Lauvergne, p. 602; Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, aux pages citées à la note 2 de la page précédente, surtout pages 744, 745 de ce tome XII.

2. Rapport au Représentant Mariette et arrêté de Mariette, cités dans Henry, t. II, p. 188.

3. BB³ 30, fol. 183.

4. Rapport du préfet du Var dans les rapports des préfets en l'an IX. Les Toulonnais et Marseillais émigrés ont fondé à Livourne et sur toute la côte d'Italie plus de cent soixante fabriques de savon.

5. Arch. commun. Toulon série D, la commission municipale à Jeanbon 4 vendémiaire.

de leurs subsistances [1] ». Les autres comestibles sont encore beaucoup plus rares que le pain et coûtent fort cher. « D'une décade à l'autre les prix de tous les objets de consommation augmentent ». Les assignats perdent 84/00 [2].

C'est à Gênes que les Représentants du peuple achètent des blés, ce sont les barques génoises qui viennent approvisionner la ville de vêtements et de fournitures de tout genre, et les Génois tiennent beaucoup à une neutralité qui leur vaut de gros profits. Mais il est humiliant, pénible, dangereux même d'être à la merci de ces étrangers. Leur concours est précaire : Gênes entourée d'ennemis a déjà vu les Anglais venir détruire les navires français jusque dans son port, Paoli menace de lancer contre ses bâtiments de commerce les corsaires corses et de vendre les Génois capturés aux Algériens [3], les Austro-Sardes occupent le revers des Alpes Liguriennes, et d'un jour à l'autre la vieille République peut être contrainte de passer de la neutralité à l'hostilité vis-à-vis de la France. Les Gênois exploitent odieusement la situation : ils vendent leurs denrées à des prix excessifs, font de la contrebande, introduisent des émigrés et des gens sans aveu, favorisent l'évasion des suspects et des déserteurs [4]. Il est urgent de protéger la neutralité de Gênes, il est nécessaire d'imposer à ses marchands le respect des lois françaises en territoire français.

Comment parer à toutes ces difficultés, comment remédier à tous ces abus? L'œuvre à accomplir au Port la Montagne est très complexe car, ainsi qu'à Brest, la colonie révolutionnaire et la flotte sont solidaires, et le développement de l'une est en raison directe du développement de l'autre. L'augmentation de la population, la répression des contre-révolutionnaires, l'établissement de l'ordre, la suppression de la disette, permettront d'accélérer les travaux de la marine, de mettre nos forces navales renaissantes à l'abri des complots des royalistes et des Anglais, affermiront la discipline sur l'escadre et assureront ses approvisionnements. Inversement, de nouvelles constructions appelleront au Port la Montagne un renfort d'ouvriers et de marins qui augmentera la colonie révolutionnaire; et le jour où la flotte reconstituée empêchera la rentrée des émigrés par mer, le jour où elle alimentera la ville et la marine des cargaisons enlevées au commerce ennemi, où elle facilitera les arrivages de Gênes en balayant les corsaires paolistes et en protégeant le littoral génois contre les Anglais, grâce à la sécurité rétablie, grâce à l'abondance renaissante et aux succès de notre marine, dans le Port la Montagne la domination de la république terroriste sera assurée, l'énergie physique et morale de ses partisans augmentera, et, fière de son œuvre, exaltée

1. Reg. de correspondance de la municipalité n° 20, fol. 205 verso, 3 frimaire, an III (Arch. communales).
2. BB^4 42, fol. 102, BB^3 62, fol· 145, Brun, t. II, p. 264.
3. Manifeste de Paoli, Bastia, 10 juin 1794, 22 prairial (Guerre, Corse).
4. Arrêté de Jeanbon du 14 thermidor (BB^3 62, fol. 181).

par l'enthousiasme patriotique, affermie dans sa foi républicaine, la cité nouvelle redoublera d'efforts pour accroître nos forces navales. Enfin quand la colonie révolutionnaire sera devenue assez puissante pour créer une flotte supérieure à celle de l'Anglais, cette flotte expulsera de la Méditerranée les escadres britanniques, et comme c'est sur celles-ci que s'appuient les royalistes, l'avenir de la colonie révolutionnaire sera garanti. Il faut pour organiser parallèlement la colonie révolutionnaire et l'escadre, pour les faire vivre l'une par l'autre, l'une pour l'autre, un Représentant réunissant aux talents de l'administrateur les connaissances d'un marin, un Représentant dont la mission propre soit de développer le Port la Montagne et sa marine, et qui vienne y résider, tandis que jusqu'alors les conventionnels s'y sont succédés sans se concerter, et sans être préparés par leur condition antérieure ou leurs précédentes missions à ces fonctions délicates.

En second lieu, comme Brest était solidaire du Finistère et des autres départements bretons et mettait à contribution les ressources de toutes les côtes de l'Océan, le Port la Montagne et sa marine ne peuvent se développer qu'à l'aide du Var et des Bouches-du-Rhône, et avec le concours des habitants de tout le littoral méditerranéen.

Il leur faut les denrées et le matériel, les ouvriers et les marins de toute la région qui s'étend des Pyrénées à la Ciotat, de Port la Montagne à Nice. Il leur faut la collaboration de tous les républicains des départements méridionaux, plus particulièrement des départements provençaux, et surtout de Marseille, la grande ville voisine, l'entrepôt naturel auquel doivent s'approvisionner nos chantiers. Et plus que les hommes, plus que le matériel, plus que le dévouement des autorités et des citoyens, le Port la Montagne et ses travailleurs réclament autour d'eux la tranquillité, l'obéissance, la soumission de tous à la loi. Or l'insouciance est générale, et dans l'ancienne Provence, à Marseille principalement, on signale l'absence de zèle patriotique chez les démocrates, les agissements des contre-révolutionnaires jusque dans les administrations [1], l'inertie des autorités, et surtout l'existence d'une tourbe de gens sans aveu qui exploitent la victoire des Montagnards pour la satisfaction de leurs convoitises personnelles et de leurs vengeances particulières. Les dénonciations intéressées, les dilapidations de biens nationaux, les attentats de tout ordre sont multipliés au nom de la Montagne, le désordre est extrême, et la disette menaçante accroît le trouble [2]. On réclame dans le Var et les Bouches-du-Rhône l'épuration des

1. Voy. AFII 91. 185, 188. A Marseille, Maignet n'accorde le port d'armes (arrêté du 23 ventôse) qu'aux membres de la Société populaire, ils en abusent pour terroriser la ville. Voy. Viguier, *La terreur à Marseille, Révolution française*, t. XXVIII, p. 40.

2. Sur les concussions, voy. AFII 58 et Cruvès, Représentant du Var, écrivant de Lorgues (Var), au Comité de Salut public, 27 thermidor (AFII 188). Sur la disette, voy. rapport de Ricord imprimé par ordre de la Convention (Arch. Nat., AD[1] 82 p. 25).

administrations, le remplacement des individus suspects ou concussionnaires qui s'y trouvent par des patriotes étrangers au pays. Sinon l'agitation qui sévit en permanence dans cette région pourrait bien se propager à la population du Port la Montagne, désorganiser la colonie révolutionnaire et en arrêter les travaux. Le Représentant Maignet, terroriste déterminé mais intègre, frappe à la fois les contre-révolutionnaires et les pillards, envoie parfois côte à côte au tribunal d'Orange les accusateurs et les accusés [1]. Mais il est nécessaire que le conventionnel désigné pour le Port la Montagne s'entende avec Maignet, ou lui succède avec les mêmes pouvoirs administratifs dans son ressort. Il est nécessaire aussi que ce Représentant ait toutes les côtes de la Méditerranée sous son autorité.

Enfin les destinées du Port la Montagne ne sont pas indépendantes de celles de l'armée d'Italie commandée par Dumerbion [2].

Cette armée s'interpose entre Toulon et les Austro-Sardes sur la crête des Alpes-Maritimes, barre les défilés de ces montagnes aux émigrés, fournit au Port la Montagne la forte garnison indispensable à sa défense et à sa paix intérieure, protège du côté de la terre la neutralité de Gênes. Et par contre, le Port la Montagne est la place de retraite de l'armée, elle s'y ravitaille, y évacue ses impedimenta par les convois de caboteurs ou les charrois le long du littoral. De plus, le jour où la marine de Toulon sera reconstituée, la route de la Corniche, seule ligne de communication entre cette place et l'armée, ne pourra plus être coupée par l'escadre anglaise; l'armée même, n'ayant plus à craindre une attaque par mer contre Toulon, c'est-à-dire sur ses derrières, ou une opération des vaisseaux de lord Hood sur son flanc droit, l'armée pourra impunément se grossir d'une partie de la garnison de Toulon et s'enfoncer en Italie pour prendre l'offensive. Ce jour apparaît encore bien éloigné au commencement de thermidor. Outre que le Port la Montagne n'a point encore édifié de forces navales suffisantes, par la témérité de Saliceti les sept vaisseaux de Martin sont au golfe Juan, isolés des sept vaisseaux en armement au Port la Montagne, et notre escadre de la Méditerranée se trouve coupée en deux portions. Aussi, bien que Martin au cours de sa croisière ait repris la frégate *l'Alceste* « volée à la République à Toulon » par les Anglais, bien que dans son imperturbable optimisme Saliceti estime que la station au golfe Jouan « offre le double avantage de forcer les Anglais à tenir la mer . . . . . et aussi de former et d'instruire par des évolutions journalières nos marins [3] », la flotte

1. Voy. AFII 91 par exemple.

2. Pierre Jadart Dumerbion, né à Montmélian (Ardennes) le 30 avril 1737, lieutenant de milice en 1754, au régiment de Vexin en 1757, sous aide-major en 1763, aide-major en 1768, avec rang de capitaine en 1769, capitaine commandant en 1782, lieutenant-colonel le 5 février 1792, colonel le 15 octobre, général de brigade le 8 mars 1793, de division le 15 mai, général en chef provisoire de l'armée d'Italie le 8 août 1793, confirmé le 15 prairial an II (*Notes inédites sur le général Du Merbion et la famille militaire Jadart,* par P. Laurent, Paris, 1895, in-8, p. 56).

3. Saliceti au Comité de Salut public, Port la Montagne, 19 messidor (BB³ 62, fol. 137). Voy. aussi BB⁴ 42, fol. 102.

française de la Méditerranée se trouve complètement annulée [1]. L'armée d'Italie se prépare néanmoins à l'offensive en Piémont par une marche sur Coni, Demont et Ceva, d'après un plan que le général d'artillerie Bonaparte a fait agréer au Comité de Salut public par l'organe des deux Robespierre [2], mais elle a dû appeler à elle la plus grande partie de la garnison du Port la Montagne, et si elle s'enfonce en Italie elle cessera d'être un appui pour la division de Martin toujours en péril au golfe Jouan, elle n'assurera plus la défense du littoral [3]. L'armée d'Italie et la flotte du Port la Montagne ne peuvent donc agir indépendamment l'une de l'autre, il est nécessaire que le Représentant en mission au Port la Montagne et auprès de la flotte concerte ses opérations avec le général commandant l'armée et les Représentants en mission auprès de celle-ci.

On mesure maintenant toute l'étendue de la tâche confiée à Jeanbon Saint-André. Le Comité de Salut public ne s'en était certes pas rendu compte. Il ne savait pas tout ce qu'il y avait à faire au Port la Montagne, puisqu'il n'y envoyait Jeanbon que pour un séjour de faible durée. Mais le Comité avait bien choisi l'homme qu'il fallait dans ce poste, et l'on comprend maintenant, pourquoi, ne pouvant renvoyer immédiatement Saint-André à Brest, il avait songé à lui pour le Port la Montagne. Jeanbon était le Représentant le mieux qualifié pour conduire la colonie révolutionnaire de Toulon après celle de Brest, en même temps que pour organiser la marine de la Méditerranée après celle de l'Océan. Investi d'une mission qui s'étendait à tous les départements maritimes, il avait par suite pleine autorité sur toutes les côtes de la Méditerranée. Membre du Comité de Salut public, sa situation prépondérante lui conférait un certain ascendant sur ses collègues les plus voisins, c'est-à-dire sur Maignet dans le Var et les Bouches-du-Rhône et sur les Représentants en mission à l'armée d'Italie; elle lui conférait même autorité sur le général de cette armée. Avec l'appui du Comité, il pouvait obtenir la complète obéissance des administrations locales et des agents de toutes catégories. Si nulle atteinte n'était portée au Comité de Salut public montagnard et au gouvernement révolutionnaire, le délégué du Comité au Port la Montagne devait avoir sur les côtes de la Méditerranée, comme sur celles de l'Océan, toute la puissance d'action d'un pouvoir prodigieusement

1. Au 17 messidor il y a en armement au Port la Montagne sept vaisseaux, dont deux de 80 et cinq de 74 canons, plus cinq frégates, trois corvettes et quatre avisos. Martin au golfe Jouan a sept vaisseaux : *le Sans-culotte* 120 canons, *le Tonnant* de 80, *Généreux, Timoléon, Heureux, Duquesne, Censeur,* chacun de 74, plus cinq frégates, quatre corvettes ou avisos (BB³ 62, fol. 139).

2. Arrêté du Comité de Salut public du 15 messidor, cité dans Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution,* t. II, Paris, 1895, in-8, p. 286. Voy. sur ce plan le même ouvrage, et Jomini, *Histoire critique et militaire des Guerres de la Révolution,* t. VI, pp. 93-104.

3. Noter cependant que le ministère de la guerre et Ricord font établir des batteries côtières par Bonaparte (Guerre : armée d'Italie et particulièrement arrêté de Ricord du 21 messidor). Mais en germinal plaintes de Moltedo : Toulon est dégarni de troupes, et voy. plus loin, plaintes de Jeanbon.

centralisé, toute la force comminatoire des impitoyables lois de la Terreur.

Le 27 messidor, un sous-chef des bureaux civils de la marine au Port la Montagne demandait au Comité de Salut public un Représentant « instruit de la marine », un Représentant qui fût « imbu des vues et de l'esprit du Comité de Salut public et qui en fût l'organe », attendu « les grandes vues de la Convention sur ce port et les faibles ressources soit en hommes, soit en choses qu'y ont laissé des événements désastreux, le concours énorme des ouvriers et la pénurie des gens de mer, l'affluence des consommateurs, même inutiles, et la rareté extrême des subsistances et des logements, l'immensité des ouvrages projetés et le dénuement presque absolu de matières, la comptabilité immense de l'administration de la marine et l'organisation très incomplète encore des bureaux », et considérant « qu'il n'y a dans ce pays ni esprit public ni établissement propre à le former [1] ». Le Comité de Salut public, nous l'avons vu, avait prévenu ces demandes. Le 4 thermidor an II (22 juillet 1794) Jeanbon arrivait de Montauban à Port la Montagne [2].

III

Sur le séjour et l'œuvre de Jeanbon au Port la Montagne nous avons infiniment moins de documents que sur sa mission à Brest [3]. Il est possible cependant de s'en rendre compte assez nettement.

L'arrêté du Comité de Salut public du 18 messidor lui fixait sa tâche en ces termes : « Donner la plus grande activité aux constructions de la marine, à l'armement des vaisseaux, et à tout ce qui tient à cette partie ». Ses collègues lui avaient dit à l'heure de son départ : « Il faut que la République devienne maîtresse de la Méditerranée, va et active les travaux du Port la Montagne [4]. »

Mais, le surlendemain du jour où Jeanbon arrivait dans sa nouvelle résidence, le 6 thermidor (24 juillet), le Comité de Salut public prenait un arrêté tout à fait inexplicable. Cet arrêté charge Niou d'achever « par tous les moyens possibles la construction, le radoub et l'armement des vaisseaux et frégates » dans les ports de Lorient,

1. Lescallier au Comité de Salut public (BB³ 57, fol. 111). Le 12 floréal, le Comité de Salut public avait arrêté l'envoi du Représentant Goujon pour accélérer les travaux au Port la Montagne (AFII* 138), nous ne savons pourquoi il ne vint pas.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 5 thermidor (BB³ 62, fol. 172).

3. Aux Arch. communales de Toulon, quantité de documents adressés à Jeanbon, pas un d'importance qui émane de lui, très peu aux Archives du Var à Draguignan, et à Marseille. Tous les dépôts de cette région ont évidemment souffert des révolutions successives ou de la négligence. Il nous manque aussi quantité de lettres du Comité de Salut public ou du ministre pour cette période.

4. AFII 301. Jeanbon à Barère, 7 thermidor (Guerre, armée d'Italie).

Rochefort, Nantes, Bordeaux, Bayonne, et le Port la Montagne ; en conséquence, « il est investi de pouvoirs illimités pour parvenir à ce but, toutes les autorités constituées, les chefs et employés, les fournisseurs et entrepreneurs seront tenus de lui obéir. Les Représentants du peuple dans les départements ou les armées ne pourront rien changer aux dispositions qu'il jugera à propos de prendre, mais seront au contraire tenus d'employer leur autorité pour faire exécuter ses arrêtés lorsqu'il ne sera pas sur les lieux ». Avaient signé Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Carnot, Lindet [1].

Ainsi le Comité de Salut public conférait officiellement à Niou une situation supérieure à celle de tous les autres Représentants, alors que les principes s'opposaient absolument à ce qu'un Représentant fût subordonné à l'un de ses collègues, ce que le Comité avait reconnu jusqu'alors, attendu qu'il n'avait jamais osé précédemment élever ceux de ses membres qu'il envoyait en mission, Saint-André par exemple, au-dessus des autres conventionnels. De plus, le Comité provoquait fatalement un conflit entre Jeanbon et Niou. Il envoyait le second au Port la Montagne après avoir confié ce poste au premier, et Jeanbon n'était pas d'un caractère à se laisser mettre en tutelle, Niou jalousait depuis longtemps, on s'en souvient, le délégué à la marine du Comité de Salut public. Le Comité pensait-il que Jeanbon serait déjà reparti de Toulon au moment où y arriverait Niou ? Mais à propos de Lorient ou de tel autre port, des querelles devaient surgir entre les deux rivaux : Jeanbon avait reçu dans son ressort « les départements maritimes », sans distinction ni exception, et le Comité lui avait recommandé de faire un tour à Rochefort en revenant de Toulon à Brest [2]. Le Comité craignait-il l'ambition de Saint-André, et voulait-il le faire contrôler par Niou comme autrefois à Brest par Laignelot ? Se méfiait-il de ses talents depuis la croisière de prairial, et pensait-il qu'il fût nécessaire de lui adjoindre quelqu'un de plus compétent ? Faut-il chercher la raison de la faveur subite de Niou dans les querelles intestines par lesquelles le Comité de Salut public préludait au 9 thermidor ? Niou avait été témoin d'une scène violente entre les membres du Comité en germinal et il s'était engagé à la tenir secrète [3], aura-t-on songé à lui fermer la bouche et à l'éloigner en même temps ? Quoi qu'il en soit, les consé-

1. BB³ 59, fol. 25. Niou avait été chargé le 19 germinal de l'établissement de la poudrerie de Grenelle, il y était encore au 18 prairial (arrêté du Comité de Salut public à cette date, F⁷ 4435).

2. Jeanbon s'intitule à Toulon comme à Brest : « Le Représentant du peuple dans les départements maritimes de la République » (en tête de tous ses arrêtés). Sur son passage projeté à Rochefort, voy. sa lettre à Bréard du 22 thermidor (BB³ 62, fol. 187). Jeanbon écrira le 18 frimaire an III à Dalbarade : « Le Comité m'écrit par la lettre qui me retint ici au moment où j'en partais que Niou venait pour agir de concert avec moi, c'était très bon et conforme aux règles » (BB² 62, fol. 304), mais on ne s'explique pas dans ce cas les pouvoirs inouïs donnés à Niou. Nous n'avons malheureusement pas la lettre du Comité dont parle Jeanbon.

3. *Mémoires sur Carnot*, 1re édition, t. I, p. 522.

quences de l'arrêté du 6 thermidor ne devaient pas se faire longtemps attendre.

A l'arrivée de Jeanbon, Saliceti se trouvait au Port la Montagne. Après s'être entretenu de la situation avec son collègue, il alla prendre à l'armée d'Italie la place de Robespierre jeune et Ricord [1].

Resté seul, Saint-André examina de près l'état des choses. Son impression ne fut pas bonne : « Envoyé par le Comité de Salut public au Port la Montagne pour y établir la marine, écrivait-il, j'entrevois avec effroi la grandeur de la tâche qui m'est imposée. L'inaction, le désordre, la malveillance sont partout [2] ». Au Comité de Salut public il disait: « Quelques vaisseaux sont en radoub, il n'y en a point en construction..... ; on a très indiscrètement donné à des hommes qui avaient servi dans les armées ou coopéré à la reprise de Toulon des places administratives..... cette partie du service maritime ne marchera pas tant que vous ne m'enverrez pas quelques administrateurs éclairés et patriotes. » Il ajoutait : « Vous ne vous attendez pas qu'il y ait ici quelque étincelle d'esprit public, il a été absorbé par les mouvements contre-révolutionnaires qui ont agité ce malheureux pays, et il aura bien de la peine à renaître si le Comité n'effectue en entier le plan qu'il a conçu de mettre ici une peuplade nouvelle et d'en retirer l'ancienne [3]. » L'ouvrier du port est payé en assignats et l'assignat est discrédité : « cette difficulté porte au murmure cette espèce d'hommes si précieuse et qu'on contiendrait aisément dans le devoir si elle pouvait se procurer facilement sa subsistance ». Tous les Génois ayant deux prix « suivant qu'on les paie en argent ou en assignats », tant qu'on aura besoin d'eux « vainement tentera-t-on de faire respecter la loi du maximum ». Aussi Jeanbon propose d'acheter momentanément aux Génois tous les approvisionnements nécessaires « pour les revendre au peuple au maximum, ce sera un sacrifice pécuniaire, mais le respect de la loi sera sauvé et les pauvres s'en trouveront moins malheureux, et par conséquent plus fidèles ». Le Représentant écrivait encore : « J'ai trouvé la commune encombrée de cinq ou six mille Corses réfugiés, ils avaient vu les Anglais de trop près », en conséquence, expliquait-il, il leur avait ordonné de se retirer dans l'intérieur; mais ils se dérobaient à cette obligation avec la complicité de la garnison « composée en grande partie des bataillons venus de Corse » et séjournant à Toulon depuis six mois. Aussi, « *je n'ose vous répon-*

1. *Compte rendu* de Saliceti, Bibliothèque nationale Le ^{39}, n° 239; BB^{3} 62, fol. 104, AF$_{II}$ 144, Reg. de délibérations de la commission municipale du Port la Montagne, D^{10} fol. 76 recto (Arch. commun. Toulon). Nous retrouverons Ricord : né en 1760, avocat, maire de Grasse, député du Var à la Convention, compromis dans le complot de Babeuf et acquitté par la Haute-Cour de Vendôme, incarcéré à plusieurs reprises sous le Consulat et l'Empire, lieutenant extraordinaire de police à Bayonne aux Cent Jours, proscrit en 1816, caché en France, mort à Paris le 21 février 1818 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 326). Il avait été affecté spécialement à l'armée d'Italie avec Robespierre jeune, par décret du 29 octobre 1793.

2. Jeanbon au contre-amiral Martin, 5 thermidor (BB^{4} 42, fol. 78).

3. Au Comité de Salut public, 5 et 12 thermidor (BB^{3} 62, fol. 172, 179).

dre de cette garnison », déclarait au Comité le Représentant, et il en réclamait « une autre qui n'ait ni habitude ni accointance avec les gens du pays, et qui n'y demeure pas assez elle-même pour en contracter ».

A Martin, Jeanbon demanda s'il n'était pas possible de lui envoyer au golfe Jouan deux vaisseaux qui se trouvait prêts au Port la Montagne. « La volonté du Comité de Salut public est de réunir toutes nos forces », et ces vaisseaux « seraient suivis successivement des autres à mesure que leur armement serait complet [1] ». Martin répondit que sa situation était assez forte, grâce aux précautions qu'il avait prises, et grâce aux batteries élevées sur les îles Pelletier et Marat (Sainte-Marguerite et Saint-Honorat), mais que les 17 voiles ennemies qui le bloquaient intercepteraient assurément tout bâtiment qui lui serait envoyé. Comme le calme persistait, les forces supérieures de ses adversaires ne lui permettaient pas de s'échapper vers Toulon. Il demandait des vivres : « on a toujours, disait-il au Représentant, éprouvé des difficultés au Port la Montagne pour les fournitures, j'espère que tu les lèveras ». Il concluait en se félicitant pour la marine de la Méditerranée de l'arrivée de Jeanbon : « je suis maintenant bien persuadé que le Port de la Montagne, intéressant par sa position et par ses moyens, prendra dans peu le caractère important qui lui convient..... Je suis chargé de la part de tous les sans-culottes que tu as destinés du port de Brest pour celui de la Montagne de les rappeler à ton souvenir, et de t'assurer qu'en bons républicains, ils ne démentiront d'aucune manière le choix que tu en as fait [2]. »

Jeanbon avait confiance comme l'amiral dans le succès final. Le 18 thermidor (5 août), il faisait aux citoyens des départements méridionaux les mêmes déclarations que son collègue Barère avait portées à la tribune de la Convention le 14 nivôse : « Un pavillon justement abhorré infeste la Méditerranée, disait-il dans une proclamation. Les plaies faites à la République dans le midi, saignent encore. Il faut les cicatriser, il faut rendre à la nation française cette mer qui baigne ses côtes, ressusciter le commerce anéanti, et reléguer dans leur île ces hommes cupides qui ont osé concevoir le projet insensé d'asservir l'Univers et d'accaparer les richesses des deux hémisphères. Des armements se préparent au Port la Montagne. Ils seront montés par des Héros puisqu'ils le seront par des républicains. Sur terre nos frères d'armes ont fait des prodiges, nous ne pourrons pas les surpasser sur la mer, efforçons-nous au moins de les imiter. Accourez jeunesse impétueuse, la gloire vous appelle et la Patrie vous contemple..... les périls de la mer ne sont pas faits pour vous épouvanter. Qu'est-ce qu'un péril de plus pour les hommes libres?

1. A Martin, 5 thermidor (BB[4] 42, fol. 78).

2. Le contre-amiral Martin à Jeanbon, à bord du *Sans-Culotte* au mouillage du golfe Jouan, 7 thermidor (BB[4] 42, fol. 74). Autre du 13 (BB[3] 77, fol. 118). Jeanbon lui envoie 17 tartanes armées de canons de gros calibre et de fourneaux à reverbère (Jeanbon au Comité de Salut public, 11 thermidor, BB[3] 62, fol. 178).

Et vous, administrateurs, sociétés populaires, réveillez s'il en était besoin, l'ardeur de nos jeunes guerriers [1]. » Il écrivait au Comité de Salut public : « il est dur de voir ces Anglais se promener insolemment sur nos côtes, et de ne pouvoir aller vers eux pour les en chasser », et à Barère : « il faut hâter l'instant où tu proposeras à la Convention de décréter que la Méditerranée est une propriété nationale ». Pour obtenir ces résultats, il demandait à ses collègues de l'appuyer de tous leurs moyens : « j'attends tout de votre amour pour la patrie, comptez sur mon dévouement [2]. »

Mais comment obtenir de prompts succès ? Avant de quitter le Comité de Salut public, en messidor, Saint André avait eu un entretien avec Carnot sur le plan d'opérations à suivre. Carnot était d'avis qu'à l'heure présente, après avoir éprouvé les forces navales de l'Océan dans une lutte inégale, il fallait porter tout l'effort de la République dans la Méditerranée, mer fermée, mer éloignée de l'Angleterre, et où, par suite, il serait plus aisé d'écraser les flottes britanniques ; pendant ce temps les constructions navales prescrites sur l'Océan s'achèveraient. Jeanbon ne s'était point rendu aux vues de son collègue [3], mais quand il fut au Port la Montagne un revirement se produisit dans son esprit, et le 7 thermidor (25 juillet), il écrivit à Barère la lettre suivante qu'il recommandait à son attention : « Pour devenir maîtres de la Méditerranée, il vous faut plus que nous ne pouvons faire ici. Cependant le projet de dominer sur cette mer est excellent, il ne peut être, selon moi, trop tôt exécuté, et si le Comité veut, il peut par là mettre l'Angleterre à ses pieds.

« Nous avons dans la Méditerranée 7 vaisseaux embossés au golfe de Joan, 2 dans cette rade, un troisième dont l'armement a commencé aujourd'hui et qui sera prêt dans quelques jours ; en tout, 10 vaisseaux. Les 5 autres exigent des radoubs plus ou moins longs, et pour aller vite il faut réorganiser l'escadre, ce qui demande du temps. Quand on pourrait marcher rapidement, le résultat dans deux mois ne serait que 15 vaisseaux : or ce nombre est insuffisant. Les Anglais en ont au moins autant, et l'on doit compter sur quelques espagnols et napolitains. Dans cet état de choses, on peut bien dire qu'il faut dominer dans la Méditerranée, mais on n'y domine pas.

« Cependant le commerce du Levant, sur lequel la nature elle-même vous donne des droits, est entre les mains de ces insulaires, la Corse est en leur pouvoir, l'Italie est sous leur joug, la Porte et

1. Arrêté du 18 thermidor à Marseille (AFII 296), nous y reviendrons.

2. Au Comité de Salut public, 5 et 12 thermidor. A Barère, 11 thermidor (BB³ 62, fol. 178).

3. « La nature elle-même a fixé le sort de la liberté sur les mers qui baignent les côtes méridionales de la République. Je n'ai cessé de vous le dire depuis que je suis dans ce port. Je vous le répète encore, et je me rappelle qu'avant mon départ de Paris, Carnot était de cet avis, dont je ne sentais pas aussi bien la justesse alors que je l'ai sentie depuis ». Suit la répétition de l'exposé du plan que nous allons voir, et Jeanbon ajoute : « faites vous rapporter ma lettre à Barère du 7 thermidor », (Jeanbon au Comité de Salut public, 20 vendémiaire an III, BB³ 838, Marine). Cette lettre à Barère du 7 thermidor c'est celle que nous citons ci-dessus.

les puissances barbaresques s'indignent de leur supériorité, mais attendent de votre part un grand effort pour s'y soustraire, et tout vous crie : affranchissez la Méditerranée, ne perdez pas un moment. Que faut-il donc faire ?... Faites partir de Brest 20 vaisseaux de ligne sous le commandement de Villaret, et envoyez-les ici ; choisissez-les meilleurs voiliers et qu'ils ne perdent pas un instant pour arriver.

« Réunis aux 15 vaisseaux de ce port, ils vous donneront une armée de 35 vaisseaux avec lesquels vous pouvez poursuivre la flotte anglaise partout où elle sera, et la détruire.

« Que feront les Anglais ? S'exposeront-ils à un combat inégal ? ils seront battus. Se réfugieront-ils dans le port de Livourne ? vous les y poursuivrez, et si vous voulez que votre armée de terre prenne cette ville par derrière, vous vous en emparerez. Iront-ils dans un des ports de l'île de Corse ? il n'y en a pas un où ils puissent tenir. Prendront-ils le parti de faire passer une escadre de l'Océan dans la Méditerranée pour rétablir l'équilibre des forces ? cette expédition sera horriblement dispendieuse, car ils sont forcés dans ces mers d'être chez les autres, au lieu que vous êtes toujours chez vous. Au reste ils peuvent ignorer pendant longtemps votre projet, si vous gardez le profond secret qui convient à ces expéditions [1] ».

Ce plan d'opérations, Jeanbon n'était pas le seul qui en eût l'idée : Saliceti avait naguère demandé l'envoi d'une division de Brest à Toulon, et à la fin de 1792, en vue de l'expédition de Sardaigne, sous l'ancien régime, bien souvent, on avait grossi nos flottes de la Méditerranée de divisions empruntées à celles de l'Océan. Les circonstances réclamaient-elles la répétition de cette manœuvre ? Jomini le conteste : les Anglais, dit-il, avaient à leur disposition, pour s'y réfugier et s'y radouber, tous les ports de l'Italie et de l'Espagne avec Bastia et Saint-Florent ; en outre, Howe pouvait attaquer l'escadre de Brest dans la traversée, ou, s'il la suivait dans la Méditerranée, il rétablirait dans cette mer la supériorité numérique des Anglo-Espagnols et bloquerait toutes nos forces à Toulon, tandis que nous n'aurions plus un seul vaisseau sur l'Océan [2]. Le premier argument est juste. Quant à une attaque de la flotte de Brest sur la route de l'Océan à la Méditerranée, Jeanbon recommandait le secret précisément pour y parer. Enfin, dans des lettres postérieures, il a répliqué par avance à la dernière objection : si les armements prévus par les programmes

1. Guerre, armée d'Italie. Cf. le plan de Dalbarade du 24 juin 1793 pour la Méditerranée : « Accélérer par tous les moyens les constructions, radoubs et armements pour augmenter le nombre de vos vaisseaux jusqu'à ce que nos forces puissent balancer celles de nos ennemis que divers événements peuvent affaiblir ou forcer de rentrer dans leurs ports » (BB⁴ 38, fol. 5-12). C'est parce que les constructions, radoubs et armements ne pouvaient de longtemps nous donner des forces égales à celles des ennemis que Jeanbon veut appeler la flotte de l'Océan. Il insiste encore sur la nécessité d'une action rapide dans une lettre à Barère du 11 thermidor : « Deux lignes de ta part qui m'annoncent que le Comité s'occupe de la marine du Port la Montagne et des demandes que je lui fais pour ressusciter à la Patrie et à la victoire cet établissement si important » (BB³ 62, fol. 178).

2. Tome VI, pp. 102-104 de l'*Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*

du Comité de Salut public et en cours d'exécution dans tous les ports de l'Océan étaient achevés aux dates prescrites, nous devions nous trouver bientôt assez forts numériquement dans l'Atlantique pour détacher 20 vaisseaux dans la Méditerranée sans trop nous dégarnir, et il a appuyé son plan de cette autre considération : que sur la Méditerranée, mer très resserrée, toutes les opérations devaient être des coups de main [1].

Nous ne discuterons pas le plus ou moins de justesse de ces vues, notre manque de compétence nous l'interdit, mais il est naturel que le Comité de Salut public et Jeanbon, vaincus sur l'Océan, aient été amenés à reporter la guerre momentanément dans la Méditerranée, en attendant que des effectifs formidables fussent constitués sur l'Océan par l'achèvement des constructions commencées. Jeanbon d'ailleurs n'avait jamais été enthousiaste du projet de descente à Jersey ou en Angleterre, et il devait y renoncer sans regrets.

Pour la colonie révolutionnaire du Port la Montagne, le Représentant pensait bien que son développement dépendait en définitive du succès des opérations maritimes : « En dernière analyse, écrivit-il au Comité de Salut public, vous ne conquerrez le midi de la France à la République que quand vous aurez chassé les Anglais de la Méditerranée [2]. » Comme cette éventualité était encore éloignée, Jeanbon reprit une idée dont, dit-il, il avait entretenu le Comité avant son départ pour le Port de la Montagne : l'institution à Toulon comme à Brest d'un tribunal révolutionnaire qui châtierait les malveillants, qui contiendrait dans le devoir la foule d'ouvriers, marins et soldats qui peuplaient le port, et préviendrait les dilapidations, les désordres de tout genre. Il demanda ce tribunal au Comité de Salut public le 12 thermidor, recommandant de le prendre, à l'instar de celui de Brest, « dans le tribunal révolutionnaire de Paris ». De la sorte il serait constitué « hors de la sphère des passions beaucoup trop actives sous un climat brûlant », et serait « toujours juste et impartial [3] ». Cette proposition de Saint-André n'a rien de surprenant : Garnier de Saintes et Topsent, ce dernier fort modéré, n'avaient-ils pas écrit le 25 prairial au Comité, au sujet de la suppression du tribunal révolutionnaire de Rochefort, qu'il faudrait encore pendant quelque temps dans cette ville une cour martiale maritime révolutionnaire, étant donné l'existence des malveillants et la présence d'une quantité d'ouvriers occupés aux chantiers et travaux du port [4] ?

1. Sur les effectifs que doivent réaliser d'après lui les travaux en cours, voy. plus loin sa lettre du 19 vendémiaire an III au Comité de Salut public ; sur la guerre de coups de mains, Jeanbon au Comité de Salut public 20 vendémiaire an III (BB³ 838) et 9 nivôse an III (Guerre, armée d'Italie).

2. Au Comité de Salut public, 12 thermidor.

3. « J'en ai dit quelque chose avant mon départ de Paris, et Robespierre le jeune, qui mieux que moi connaissait le pays, en a fait sentir la nécessité » ajoute-t-il (BB³ 62, fol. 179).

4. AFII 172. Voy. aussi plus loin Tréhouart et Amable Faure au Comité de Salut public 3 vendémiaire an III, sur la nécessité du maintien d'un tribunal révolutionnaire à Brest.

En attendant la réponse du Comité de Salut public sur ces divers points Jeanbon, s'empressa de promulguer au Port la Montagne ses arrêtés de Brest pour établir un peu d'ordre dans les services maritimes. Il fit aussi dresser par le Comité de Surveillance une liste des individus suspects, et expédia au tribunal révolutionnaire d'Orange cinq complices de l'insurrection royaliste qu'il trouva dans les prisons [1]. Il se proposait d'aller voir la situation de Martin au golfe Jouan lorsque, pour satisfaire aux demandes de vivres que lui adressait le contre-amiral, il dut partir chercher des subsistances à Marseille [2].

IV

Il y arriva le 17 thermidor (4 août). A la même date y parvenait la nouvelle de la révolution du 9. Nous n'avons pas à raconter par suite de quels incidents, le 9 thermidor (27 juillet), Robespierre, Saint-Just et Couthon virent se liguer contre eux leurs collègues du Comité de Salut public, le Comité de Sûreté Générale et les Montagnards de la Convention inquiets pour la liberté, comment les Montagnards furent renforcés des trembleurs de la Plaine, comment ils furent soutenus par les Tallien, les Fréron, les Carrier, c'est-à-dire par tous ceux qui, s'étant souillés d'excès et de crimes au cours des missions qu'ils avaient exercées, se sentaient menacés de la vengeance nationale par celui qu'on surnommait l'Incorruptible, comment enfin le 10 thermidor, abandonné de la population parisienne, le triumvirat fut envoyé à l'échafaud. Dans le Comité de Salut public, nous l'avons dit, Jeanbon était lié de préférence avec Barère, et rapproché par ses occupations de ceux de ses collègues qu'on nommait les gens d'examen, Lindet, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or. Or, tous les quatre avaient aidé à renverser Robespierre. Rien pourtant, nous le répétons, ne permet de penser qu'il ait comploté à l'avance la perte du dictateur.

Avec tous ses collègues du Comité, Jeanbon s'était soumis à l'ascendant de Robespierre parce que celui-ci avait la confiance de la Convention et que la Convention était l'oracle, le maître tout-puissant, aux décisions duquel chacun des Représentants obéissait sans murmure : quand il apprit le 9 thermidor Saint-André s'inclina pareillement. La Convention déclarait maintenant Robespierre ennemi de la liberté, elle le mettait hors la loi et l'envoyait au supplice : Jean-

1. AFII 144, 145. Lauvergne (p. 608) dit que ces individus étant arrivés à Orange après la suppression du tribunal furent sauvés.

2. Jeanbon au Comité de Salut public, 18 thermidor (BB³ 62, fol. 116). Martin à Jeanbon, 15 thermidor : « Saliceti m'avait fait espérer que ton projet était d'être à l'escadre le 15 thermidor » (BB³ 62, fol. 117). Mentionnons à propos du départ de Jeanbon pour Marseille, un ordre de lui du 14 à l'administration du Var de faire réparer la route de Port la Montagne à Marseille et de l'instruire chaque décade du progrès des travaux (L¹³⁷, fol. 231. Arch. du Var).

bon ajouta foi au verdict de la Convention. Combien d'autres, qu'il avait jugés fervents républicains, s'étaient trouvés ensuite démasqués, combien de compagnons de ses premières luttes politiques il avait dû réprouver! A l'exemple de Carnot, il demeurait invariablement attaché à la Convention, « seul pouvoir légitime et national[1] ». Voilà pourquoi le 17 thermidor au soir, dans la Société populaire de Marseille, en compagnie de son collègue Maignet, Jeanbon tint un discours dont le procès-verbal de la séance donne une analyse peu claire, mais dont le Représentant reproduisit évidemment les idées essentielles dans une proclamation qu'il lança le 19 « aux citoyens des communes maritimes de la Méditerranée ». « La liberté, déclara-t-il, vient d'éprouver une nouvelle secousse..... Quelques hommes à l'aide d'une réputation colossale avaient osé concevoir l'odieux projet d'asservir le peuple. Ils ont passé, ils ne sont plus, et le peuple demeure immortel et toujours grand .... Une nation qui a eu le courage de renverser les trônes ne s'abaissera pas au point de devenir l'esclave méprisable de quelques conspirateurs dont l'hypocrisie et la dissimulation ont fait pendant quelque temps tout le mérite..... Aux yeux d'un grand peuple il n'est rien de solide que la justice, rien de durable que l'amour sincère de la justice, et cet amour a toujours pour compagnes inséparables la modestie et la défiance de soi-même..... Souffrez que nous vous proposions pour modèle ce peuple de Paris..... on l'avait calomnié auprès de vous, on vous avait dit qu'il voulait des maîtres, et l'on désignait ces mêmes hommes dont il vient de creuser la tombe. Ils ont été sublimes, citoyens, ces Parisiens généreux, lorsqu'au son du tocsin qui les appelait au crime ils se sont ralliés autour de la Convention..... Sans doute les malveillants abuseront de cet événement, ils vous diront en affectant le ton de la sensibilité : à qui peut-on se fier désormais? A qui peut-on se fier citoyens? non à ce vain étalage de patriotisme qui en impose à l'ignorance, mais à la justice et à la vérité, seules divinités du cœur de l'homme de bien. Repoussez, citoyens, ces perfides insinuations de l'aristocratie qui ne veut paraître s'apitoyer sur le sort de la République que pour égorger les Républicains. Pour vous, citoyens, que la nature a placés sur les rivages d'une mer encore souillée des crimes de vos ennemis intérieurs et extérieurs, songez à remplir vos hautes destinées : c'est à vous qu'il appartient de rendre à la Méditerranée son lustre et sa pureté. Que vos ports retentissent du bruit de vos instruments de construction, que les marins accourent en foule sur les vaisseaux de la République..... Qu'un concert unanime de volontés et d'efforts chasse enfin de nos parages ces pavillons étrangers..... La patrie sera sauvée, vous aurez la gloire d'y avoir concouru, et le pavillon national affermi par vos mains flottera avec orgueil sur ces

1. *Mémoires sur Carnot,* t. I, p. 368.

rivages ». Pour terminer dignement la séance où il venait de tenir ce langage, Jeanbon engagea les membres du club à entonner la *Marseillaise*, « cette hymne sublime qui porte dans l'âme des despotes la rage et la consternation, dans le cœur des patriotes la joie et un nouveau courage[1] ». De son côté, Maignet exhorta les citoyens de Marseille à se rallier autour de la Montagne et à ne voir que la Patrie [2]. Les Jacobins de Paris, dans une adresse à toutes les Sociétés populaires, tenaient, le 18 thermidor, un langage analogue [3].

La Société de Marseille se conforma à l'attitude de Jeanbon, de Maignet et des Jacobins [4]. La population du Port la Montagne, par l'organe de la commission municipale, exprima le 21 thermidor les mêmes sentiments [5]. A Montauban, la nouvelle que le traître Robespierre avait été démasqué fut accueillie par des farandoles dans les rues; une adresse du club à la Convention, au peuple de Paris et aux Jacobins, ainsi qu'une lettre à Jeanbon exprimèrent la joie des démocrates montalbanais; la proclamation de notre Représentant en date du 19 thermidor, ainsi qu'une lettre qu'il écrivit dans le même sens à sa femme, furent unanimement applaudies à la Société populaire, et, en vertu d'une délibération de celle-ci, la proclamation fut imprimée et affichée [6].

Pour Jeanbon, évidemment, la chute de Robespierre, pas plus que celle de Danton ou d'Hébert, ne devait modifier la marche du gouvernement. Elle ne devait pas non plus influer sur la suite de sa propre mission. Le 18, le 19 thermidor, à Marseille, il donna tous ses soins aux travaux de la marine et amassa des approvisionnements pour Toulon et l'escadre. Il mit une frégate en chantier, et décida l'établissement en rade de Marseille d'une école de navigation à laquelle il appela les jeunes citoyens des départements méridionaux [7].

Néanmoins, son discours du 17, sa proclamation du 19, témoignent chez Saint-André qu'il y avait une certaine appréhension de l'avenir. Deux lettres de Martin le rappelèrent en toute hâte, il rentra au Port la Montagne le 19 thermidor [8].

1. Procès-verbal de la séance de la Société populaire de Marseille du 17 thermidor an II (Biblioth. Nat., Lb^{40}, n° 2795). La proclamation du 19, 4 p. in-8, à Montauban chez Fontanel (collection Em. Forestié).

2. Proclamation de Maignet du 17 thermidor (AF$_{II}$ 91).

3. Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 323-325.

4. AF$_{II}$ 91, Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 351.

5. Arch. communales, Toulon, série D.

6. 5e Reg. du club : 17, 26 et 27 thermidor; 2e Reg. de correspondance du même; Registre Poncet-Delpech, p. 557; Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 335. Le club, le 17, a décidé d'écrire à Jeanbon « pour lui faire part de nos sentiments », le 27 il fait imprimer la proclamation de Jeanbon du 19. (Derey, président du club, Furbeyre occupant le fauteuil.) Nous n'avons pas trouvé la lettre de Jeanbon à sa femme.

7. Arrêté du 18 thermidor (AF$_{II}$ 296), nous en donnons un extrait à la p. 932; séance de la Société populaire du 17.

8. Jeanbon au Comité de Salut public et à Barère, 18 thermidor (BB^{3} 62, fol. 117, 115) : il a reçu les deux lettres de Martin dans la nuit et les envoie au Comité.

V

A ce moment Saint-André pouvait déjà s'enorgueillir des premiers résultats qu'il avait obtenus dans sa nouvelle mission.

Sans doute, à son arrivée la colonie révolutionnaire du ci-devant Toulon était constituée, et en dépit des difficultés elle paraissait viable. Mais il avait achevé de la modeler sur celle de Brest et lui avait donné une vigueur singulière. Il avait cassé le 7 thermidor l'assemblée des chefs et sous-chefs de la marine qui assumait jusqu'alors la direction des travaux, et qui tendait comme telle « à renouveler les coalitions et les scandales du fédéralisme [1] ». Il exerçait cette direction par lui-même comme à Brest, avec un état-major composé d'hommes attachés à sa fortune et familiarisés avec ses procédés d'administration : Thévenard, Tréhouart, Abauzir, Labrouche, avec l'aide de commis du port de Brest qu'il avait amenés et qui en appelaient d'autres [2]. Et tout s'organisait peu à peu.

Tréhouart donnait ses soins à l'instruction des matelots et des canonniers en rade, sans préjudice des élèves qu'allait former l'école de matelotage et de canonnage établie par le Représentant sur deux navires à Marseille. Le 9 thermidor, Jeanbon met en réquisition tous les ouvriers classés de plus de seize et de moins de cinquante-six ans, et il autorise la réquisition des ouvriers non classés. Il en arrivait déjà un tel nombre que beaucoup, ne pouvant se procurer des logements, passaient la nuit dans les rues et sur les places publiques [3]. Aussi, le 13 thermidor, le Représentant prend des mesures pour les installer dans des maisons d'émigrés : « considérant que le devoir comme l'intention du gouvernement est de pourvoir à ce que les citoyens qui servent la République reçoivent d'elle tous les secours qu'ils sont en droit d'en attendre, que ses soins paternels ne peuvent tendre qu'à encourager l'activité et à réchauffer le patriotisme qui doivent présider à leurs travaux, qu'après avoir fait pour eux tout ce que la justice et l'humanité commandent, il ne pourra rester aucun sujet de plainte légitime, et que l'assiduité doit en devenir plus exacte, l'ordre et la discipline plus fidèlement respectés, les malveillants et les indociles contenus avec plus de sévérité [4]. » Le 15 thermidor, vu

1. BB³ 57, fol. 156 ; voy. aussi BB³ 57, fol. 94, BB⁴ 8, fol. 53. Pour toutes les mesures importantes de Jeanbon, voy. le *Recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon Saint-André, Représentant du peuple dans les départements maritimes de la République, pendant sa mission au Port la Montagne,* Aug. Aurel, imprimeur, an III, au Port la Montagne. 104 pp. in-8 (Biblioth, Nat., Lb⁴¹, n° 2226); s'arrête au 9 fructidor an II. Voy. aussi le *Supplément à la suite du recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon Saint-André,* trouvé très incomplet, mutilé aux Arch. communales de Toulon, renferme des arrêtés des 3, 8, 9, 11 et 14 pluviôse an III.

2. Labrouche en demande à Dalbarade (BB³ 62, fol. 145).

3. BB² 16, fol. 162. *Recueil des arrêtés de Jeanbon* et AFII 296.

4. *Recueil des arrêtés* et BB³ 62, fol. 182.

la cherté des subsistances et le discrédit des assignats, Jeanbon ordonne à l'administration de la marine de fournir aux ouvriers la ration de nourriture des marins, en décompte de leur salaire [1].

En même temps qu'il assure à tout ce monde le vivre et le couvert, le Représentant impose le travail et la régularité. Le code pénal provisoire étant devenu loi de la République était appliqué sur les vaisseaux de Toulon comme partout. Pour les ouvriers de l'arsenal, un arrêté du 7 thermidor, un autre du 9 établissent une surveillance de tous les instants, préviennent le gaspillage et les vols de matériel, punissent les paresseux, récompensent le zèle ; l'arrêté du 9 est formé des articles les plus importants des arrêtés pris à Brest les 13 nivôse et 16 floréal. Des dispositions ajoutées aux arrêtés du 13 et du 15 thermidor, règlementent la vie des ouvriers en dehors de l'arsenal : dans les maisons d'émigrés qui leur sont affectés ils seront répartis par brigades placées sous l'autorité des maîtres et contremaîtres, ceux-ci devront assurer la discipline, maintenir la paix, veiller à la propreté du local, chaque brigade prendra ses repas en commun dans son logement. Le 13 thermidor, le Représentant soumet le bagne au règlement qu'il avait édicté le 27 nivôse pour celui de Brest. Le 14 thermidor, un arrêté qui sera complété le 4 fructidor astreint les patrons génois à d'étroites mesures de police : défense de vendre des vivres de mauvaise qualité, de faire de la contrebande, leurs bateaux seront parqués dans un coin de la rade facile à surveiller; des amendes, la confiscation des marchandises, la détention même, puniront les délinquants [2]. Le 10 thermidor est constitué « un comité de salubrité navale à l'instar de celui qui a été établi par le Représentant du peuple dans les ports de Brest et de Lorient », il fonctionne d'après le règlement rédigé le 2 floréal pour le comité de Brest, et il exerce sur cette ville malsaine qu'est le Port la Montagne, sur l'hygiène des marins à bord des bâtiments, une action tout à fait bienfaisante [3].

Les travaux et constructions reçoivent une impulsion décisive. Le 7 thermidor, l'ordre est donné d'évacuer les quatre ilôts de maisons qui doivent faire place aux nouvelles cales projetées. Les armements sont activés en rade. Comme on manque de canots, de bois, de munitions, Jeanbon réquisitionne les embarcations des officiers n'en laissant que quatre, dont une chaloupe, à chaque vaisseau [4]; il rappelle aux administrations du Var, des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, vu leur négligence à diriger sur Toulon les bois abattus dans leur ressort, qu'il y va pour elles de dix ans de fer, attendu « que tous les bons citoyens jaloux de la gloire de leur patrie et

1. BB³ 62, fol. 184. Le 14 thermidor, le Comité de Salut public prenait un arrêté signé de Lindet dans le même sens (AFII 295).

2. *Recueil des arrêtés*; AFII 296. BB³ 62, fol. 181.

3. *Recueil des arrêtés* et BB³ 62, fol. 175. Sur son fonctionnement, voy. arch. commun. Toulon.

4. Reg. de délibérations de la commission municipale, D¹⁰ fol. 32, arch. commun.; AFII 296; Marine BB³ 62, fol. 178; BB³ 62, fol. 145.

d'enlever par le courage aux Anglais une supériorité qu'ils n'ont acquise sur la Méditerranée que par la trahison, doivent s'empresser de seconder à cet égard les vues du gouvernement [1] »; il réclame enfin à Prieur de la Côte d'Or de la poudre, des canons, des boulets : « qu'il ne perde pas un moment ! » Enfin, l'esprit de Saint-André, toujours en quête de nouvelles ressources, s'arrête au projet suivant qu'il expose le 18 thermidor à Barère : la Porte a une quinzaine de vaisseaux qu'elle nous cèderait probablement, « sa marine est très mauvaise, mais ses vaisseaux sont très bons, un négociateur un peu habile pourrait les acquérir à la République....., une pareille acquisition est digne du Comité, et il est digne de toi comme chargé en ce moment de la marine d'en faire la proposition et d'obtenir au moins qu'elle soit tentée [2] ».

On voit avec quelle rapidité Jeanbon s'est mis à l'œuvre pour restaurer la marine de la Méditerranée et ce qu'il a fait pour elle en moins de quinze jours, on voit tout ce qu'il en espérait. Il comptait, à vrai dire, sans les événements de Paris et sans la révolution qui venait de s'y accomplir.

VI

Dès le retour de Jeanbon au Port la Montagne, on put se rendre compte que le 9 thermidor avait produit sur son esprit une impression profonde, impression dont lui-même ne se rendait probablement pas compte. Sa méfiance, déjà si grande, s'accrut dans des proportions extraordinaires : un nouveau complot avait été révélé, de nouveaux traîtres dévoilés, et ces traîtres étaient au moment de leur chute les chefs réels du gouvernement. Il n'était pas possible qu'ils ne se fussent pas assurés de tous côtés des complices, même parmi les ennemis de la France, car c'était un axiome pour les révolutionnaires que toute faction hostile au gouvernement était la faction de l'étranger.

Jeanbon arrêta ses premiers soupçons sur un agent que le Comité de Salut public lui avait naguère envoyé avec une mission analogue à celle du jeune Jullien : la surveillance des contre-révolutionnaires et la prédication de l'évangile montagnard. Cet individu nommé Demaillot avait des pouvoirs signés de Saint-Just, c'en était assez pour qu'il fut suspect d'entente avec l'acolyte de Robespierre. Et même, en rapprochant son envoi à Toulon de l'arrivée à Brest au mois de brumaire précédent des deux agents Cuny jeune et Collinet, Jeanbon conclut que tous trois étaient des affidés des triumvirs, et ne lui avaient été dépêchés que pour l'espionner. Il avait en pluviôse dénoncé à la Convention Cuny et Collinet,

1. *Recueil des arrêtés* et AFII 296.
2. Jeanbon à Barère, 11, 18 thermidor (BB³ 62, fol. 178, 115).

net, le 20 thermidor il réexpédia Demaillot à Paris, et il écrivit au Comité de Salut public : « S'il vous faut un agent dans ce pays-ci, qu'il me soit donné de votre main, mais je n'en veux point que je puisse soupçonner m'avoir été donné par des ennemis de la patrie qui ont expié leurs crimes sur l'échafaud [1]. » L'infortuné Demaillot trouva sur le chemin du retour, à Lyon, un ordre d'arrestation que le Comité de Salut public avait lancé contre lui le 16, et ne comprenant rien à ce qui se passait, victime ahurie des vicissitudes politiques, il fut transféré à la prison des Carmes à Paris d'où il ne sortira qu'après dix mois de détention [2].

Mais il n'était pas aux yeux de Jeanbon le seul complice présumé de la conspiration robespierriste dans le Midi. Une lettre d'un des membres du Comité révolutionnaire du Port la Montagne, adressée au Représentant Ricord à l'armée d'Italie et interceptée, parut fort étrange [3]. L'escadre de Martin était dans une situation critique, c'est l'avis qu'en avait donné l'amiral au Représentant dans une lettre du 15 thermidor qui avait rappelé Jeanbon de Marseille, et une seconde lettre de Martin du 22 thermidor augmenta encore les inquiétudes du délégué du Comité de Salut public : la jonction des flottes anglaise et espagnole venait en effet de s'opérer devant le golfe Jouan et 36 voiles ennemies menaçaient d'aller forcer les 7 vaisseaux de la division française au mouillage. La coïncidence de ce fait et de la révolution du 9 thermidor frappa Saint-André [4]. En outre, à bord des bâtiments de Martin se manifestait le même trouble des esprits qui avait égaré les subordonnés de Morard de Galles à Quiberon dans une circonstance analogue : avertis qu'une conspiration avait été tramée à Paris, épouvantés de se trouver hors de Toulon en face de forces ennemies très supérieures, les marins croyaient qu'un projet avait été tramé pour les livrer à la flotte coalisée, beaucoup désertaient à la nage, les autres, obsédés par la terreur, interprétaient les moindres incidents tels que voiles mises au sec, suppression des flammes et pavillons, etc., comme des signes de correspondance avec les Anglais et les Espagnols ; Martin lui-même croyait à une conjuration se reliant à celle de Robespierre, mais à une conjuration organisée parmi ses équipages pour les pousser à la révolte [5]. Enfin, tandis que la division du golfe Jouan était ainsi

1. Jeanbon au Comité de Salut public, Port la Montagne, 20 thermidor (AFII 196) et arrêté de renvoi de Demaillot (ibid.). Sur cet individu, qui d'ailleurs le 13 thermidor envoyait au Comité de Salut public un éloge de Jeanbon, voy. F⁷ 4669, Arch. nat. C'est peut-être le même qui fut mêlé à la conspiration du général Malet. Pour Cuny et Collinet se reporter au ch. XIV, pp. 579, 580, et ch. XVI, p. 680.

2. F⁷ 4669, remis en liberté le 15 floréal an III.

3. 18 thermidor : « L'orage se grossit dans ce pays-ci contre nous. Ta présence y est absolument nécessaire, ainsi pars de suite. Un envoyé du Comité de Salut public est ici avec des pouvoirs. Tu es directement compromis et intéressé » (Guerre : armée d'Italie).

4. BB³ 62, fol. 117, BB⁴ 42, fol. 77, BB⁴ 42 fol. 102.

5. Martin à Jeanbon, 22 thermidor (BB⁴ 42, fol. 102), Troude, *Batailles navales de la France*, t. II, p. 370.

menacée, la garnison de Port la Montagne était réduite, les mutations se multipliaient dans les commandements des postes de défense du littoral, par ordre de Dumerbion le général en chef de l'armée d'Italie : « Tout change autour de moi sans que je le sache, sans que je m'en doute même, écrivait Jeanbon au Comité de Salut public, et chaque jour je vois des visages nouveaux que je ne connaissais pas le jour d'auparavant [1] », et le Représentant ajoutait : « Dans le même temps on parle d'entraîner votre armée dans le cœur de l'Italie, et de laisser votre territoire sans défense sous la protection d'une armée navale coupée par l'ennemi, et d'ailleurs insuffisante quand elle serait réunie [2]. »

Tous ces indices mirent aux champs l'imagination de Saint-André. Il signala ses appréhensions, les observations dont elles s'inspiraient, dans une lettre écrite dès le 19 thermidor de Marseille au Comité : « Les événements qui viennent d'étonner encore une fois la France et l'Univers et de compromettre le salut de la patrie... ont dû me rendre plus attentif sur tout ce qui se passe autour de moi. »

A la vérité, Jeanbon se trompait dans ses conjectures. Si les Espagnols et les Anglais s'étaient brusquement réunis devant le golfe Jouan, c'est, comme l'ont établi MM. Krebs et Moris, les historiens des campagnes de la Révolution dans les Alpes, qu'ils méditaient une opération combinée avec une attaque des Austro-Sardes sur la frontière des Alpes [3]. L'affaiblissement de la garnison de Toulon, les mutations effectuées dans les postes de la côte étaient la conséquence naturelle de la concentration de l'armée d'Italie et des mouvements par lesquels elle préludait à l'offensive en Piémont, conformément au plan de Bonaparte et de Robespierre jeune.

Cette campagne même, Jeanbon n'en voulait à aucun prix. Mais Carnot, le Comité de Salut public, aussi prompts que Saint-André au soupçon, la repoussaient aussi. Dès le 10 thermidor, le Comité de Salut public en suspendait l'exécution, il ordonnait de borner le rôle de l'armée à la défense des côtes et pays conquis, et à l'établissement de fortes garnisons dans le Port la Montagne et Marseille [4]. Le 26, tandis que Ricord, trop robespierriste, était rappelé de l'armée d'Italie, Carnot écrivait aux Représentants attachés à cette armée, Saliceti et Albitte des instructions dans ce sens et ajoutait que mieux valait reprendre la Corse. Carnot motivait ainsi ce changement de plan : « le projet que Robespierre jeune est venu nous arracher pour ainsi dire, ce projet d'entrer dans le Piémont en abandonnant nos propres frontières, en laissant enlever la Corse, en exposant le Port la Montagne à une invasion nouvelle,

1. Voy. ces mutations dans Guerre, armée d'Italie ; Jeanbon au Comité de Salut public, 19 thermidor, de Port la Montagne (Guerre, armée d'Italie).

2. Au Comité de Salut public, 19 thermidor (Guerre, armée d'Italie).

3. Krebs et Moris, t. II, pp. 180-181, 192 note 1, 299, rapports de Tilly, de Lachèze à Gênes, de Garibaldon à Livourne sur les projets de Hood.

4. Lettre de Ricord à Dumerbion, du 18 thermidor, dans Krebs et Moris, t. II, p. 289.

en livrant nos derrières à nos ennemis qui avaient là des forces toutes prêtes à débarquer, nous paraît être le fruit de l'intrigue de ces conspirateurs »[1] ; Saliceti et Albitte admettaient, eux aussi, que les mouvements de troupes ordonnés par Robespierre jeune avaient pour but d'affaiblir l'armée d'Italie et de faciliter la trahison « des frères ambitieux[2] ». Jeanbon n'était donc pas le seul de son opinion : sans s'être concertés, Carnot et les Représentants du peuple à l'armée d'Italie avaient eu immédiatement après le 9 thermidor la même idée que lui.

Toutefois Saliceti et Albitte, présents sur le théâtre de la guerre, comprenaient l'urgence d'une attaque contre les Austro-Sardes, pour empêcher ceux-ci de lier partie avec la flotte anglo-espagnole et de couper nos communications avec Gênes le long de la côte. Ils ne discontinuèrent donc nullement les préparatifs d'une marche offensive en Piémont[3]. Jeanbon redoubla donc ses plaintes et ses accusations. A Saliceti, à Dumerbion, il déclara que la situation allait devenir intolérable pour lui, et le 24 thermidor, il s'emporta jusqu'à écrire à Saliceti que le général de l'armée d'Italie était « un coquin[4] ». On comprend la vivacité de ses expressions si l'on songe qu'il ne pouvait s'expliquer les motifs des mouvements de l'armée d'Italie, que pour lui le départ de cette armée n'était qu'une faute criminelle, et que marin avant tout, il s'épouvantait de voir l'escadre de Martin privée du secours de nos troupes. De plus, le 24 thermidor, il apprenait la capitulation de Calvi : « cet événement va multiplier nos embarras et nos craintes sur cette côte; dans le nombre des bons citoyens qui nous viendront de Corse, qui sait s'ils n'auront pas mêlé des espions ou des traîtres », écrivait-il au Comité de Salut public le même jour en parlant des Anglais, et il ajoutait : « voilà donc les ennemis maîtres de la Méditerranée, et nous n'avons à leur opposer que sept vaisseaux, la position qu'occupent les deux escadres combi-

1. Guerre, armée d'Italie.

2. Voy. leurs récriminations contre les Robespierre, 19 et 25 thermidor, 7 et 20 fructidor (Guerre, armée d'Italie). Le 19 thermidor, ils font arrêter Bonaparte, il est élargi le 3 fructidor. Albitte, en mission avec Laporte à l'armée des Alpes, s'était porté le 18 thermidor à l'armée d'Italie (AFII 252)

3. Krebs et Moris, pp. 180-181. Guerre, armée d'Italie.

4. Jeanbon à Saliceti, 22 thermidor. Nous n'en avons que l'analyse suivante dans le catalogue Et. Charavay : il se plaint de la conduite du général de l'armée d'Italie qui fait des nominations d'officiers sans lui en donner avis; « le général croit sans doute que Robespierre a réussi dans ses projets contre-révolutionnaires. Toute autre idée n'expliquerait que très imparfaitement l'irrégularité d'une telle conduite. Mais qu'il ne s'y trompe pas, je ne laisserai point avilir entre mes mains la représentation nationale, et je veillerai pour déconcerter les complots des traîtres ». A Dumerbion même date, aussi violente (P. Laurent, *Le général Du Merbion*, p. 48). A. Saliceti, 24 thermidor, analysée ainsi dans le catalogue Et. Charavay : « il lui est impossible d'être tranquille dans la position où il se trouve, vu qu'il est évident que le général de l'armée d'Italie est un coquin, et que les officiers qu'il vient d'envoyer depuis peu pour commander cette place sont pour le moins des hommes ineptes, pour ne rien dire de plus. »

nées arrête de notre part tout mouvement et coupe toute communication..... le cabotage même n'est plus possible » [1].

D'autre part, Jeanbon apprenait que le 13 thermidor (31 juillet), la Convention avait renoncé à la pratique de maintenir au Comité de Salut public les conventionnels qu'une mission en éloignait momentanément, qu'en conséquence, Prieur de la Marne et lui avaient été remplacés par le même vote qui nomma aux places d'Hérault-Séchelles, Robespierre, Saint-Just et Couthon, et que son successeur à la marine dans le nouveau Comité était Bréard [2]. La décision de la Convention étant d'ordre général ne présentait point les caractères d'une disgrâce pour Saint-André [3], Bréard, d'autre part, avait été son collaborateur à Brest et était demeuré son ami. Néanmoins, le Représentant à Toulon écrivit le 22 thermidor (9 août), à son successeur dans le Comité : « Me voici au Port la Montagne

1. 24 thermidor au Comité de Salut public (Guerre : Corse). Jusque-là, les convois avaient circulé le long de la côte « pas un seul bâtiment français n'a été pris depuis que nous sommes à ce mouillage ». (Martin à Jeanbon, 13 thermidor, BB³ 77, fol. 118).

2. 11, 12, 13 thermidor. *Procès-verbal*, t. XLII, pp. 263, 274, 285. Le Comité de Salut public, reconstitué le 13 thermidor, comprend Barère, Lindet, C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, anciens membres, Laloy, Eschasseriaux, Bréard, Thuriot, Treilhard, Tallien nouveaux élus. Les *Mémoires* apocryphes de Levasseur envoient Jeanbon Saint-André au Comité de Sûreté générale (t. III, p. 275), ils le confondent sans doute avec André Dumont.

3. Le 11 thermidor, à la Convention, Barère vient demander de remplacer les « trois parricides » qui « étaient membres du Comité ». Merlin demande l'ajournement, un autre dit que le Comité doit être composé de douze membres conformément à son organisation, Billaud se fâche, mais la Convention décrète qu'elle nommera le lendemain, par appel nominal, les membres qui doivent compléter le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale. Ce décret n'est pas au procès-verbal de la séance (t. XLII, pp. 251-264), mais la mention en est au *Moniteur*, t. XXI, pp. 361-363. Fréron dit que si le Comité de Salut public eut été complet, il se serait opposé à la tyrannie de Robespierre, il doit donc être toujours au complet : « Jeanbon et Prieur en sont maintenant absents. Je demande leur rappel, et que le Comité ne puisse jamais envoyer de ses membres en mission. » Barère lui répond que cet envoi peut être nécessaire, il cite l'exemple de Carnot, et ajoute : « Jeanbon a également servi la marine dans notre dernière expédition maritime ». Dubois Crancé reprend la thèse de Fréron : « Je demande qu'un membre du Comité de Salut public ne puisse rester en mission plus de quinze jours. » La discussion alors s'élargit, Cambon propose de modifier l'organisation du Comité de Salut public, et Tallien de renouveler les comités par quart tous les mois. La Convention décrète le principe du renouvellement par quart tous les mois (*Procès-verbal* de cette même séance permanente reprise le soir, t. XLII, p. 266, et *Moniteur*, t. XXI, pp. 361-363). Le 12 thermidor, on décrète que l'appel nominal « pour le complément des membres des Comités de Salut public et de Sûreté générale aura lieu demain à midi » (*Procès-verbal*, t. XLII, p. 274). Le 13, on nomme six membres « pour compléter le Comité de Salut public » (*Procès-verbal*, t. XLII, p. 285). Quatre étant morts (Hérault, Robespierre, Saint-Just, Couthon), c'est donc Jeanbon et Prieur de la Marne qu'on considère avec eux comme manquants et devant être remplacés. Mais on ne voit pas à quel moment l'idée de remplacer Jeanbon et Prieur a prévalu, et qui l'a émise, cela n'apparaît ni dans le *Procès-verbal* ni dans le *Moniteur*; en tout cas, c'est en vertu d'un principe qu'ils sont exclus : celui du maintien du Comité de Salut public au complet, et la discussion n'a point été hostile à Jeanbon. Bréard est nommé sans doute parce que, le 8 thermidor, il a fait rapporter le décret qui envoyait dans toutes les communes le discours prononcé par Robespierre.

par ordre du Comité, ce port, abandonné depuis sa reprise, avait besoin d'un coup-d'œil régénérateur. Les travaux commencent à marcher, l'ordre se rétablit, et l'application des mesures déjà prises à Brest, avec quelques additions et modifications nécessitées par la localité, ont opéré de bons effets. Nous avons cinq vaisseaux à armer, dont trois le seront en vingt jours, à cette époque les deux autres seront prêts à entrer en armement. Que me restera-t-il à faire ? à surveiller, ce qui sans doute est nécessaire, mais ce qui ne me convient pas. J'aurai, à la vérité, le soin administratif des départements, mais je suis peu propre à cette besogne. J'ai proposé à Barère quelques vues sur la guerre maritime de la Méditerranée : si le plan paraissait bon et qu'il fût adopté, je consentirais volontiers à seconder les vues du Comité en faisant tous mes efforts pour en faire réussir l'exécution. S'il ne l'est pas, j'ose croire ma présence à Brest plus utile dans l'intérêt public, ce n'est pas à toi que j'ai besoin de prouver cette vérité.

L'arrêté du Comité qui m'envoie ici porte, qu'après l'organisation de ce port, je retournerai à Brest. Mais dois-je décider seul le moment précis où je quitterai le Port la Montagne ? Peut-on laisser cet établissement important sans un Représentant du Peuple ? Non. Si donc le plan proposé n'a pas lieu, il faut promptement nommer le successeur qui doit me remplacer, et me laisser aller au poste où toi-même tu m'as dit souvent que ma présence était nécessaire : je visiterai Rochefort en passant comme on me l'a prescrit, et mon successeur en arrivant ici trouvera le port organisé..... Si l'on veut me rappeler à la Convention, à la bonne heure, j'en serai plus tranquille, mais si l'on veut que je suive ma mission, qu'on lève l'obstacle qui s'y oppose [1]. »

Il paraît tout naturel, qu'à la suite d'un changement dans le personnel gouvernemental, le Représentant en mission à Toulon ait offert de rendre ses pouvoirs. Toutefois, on peut démêler dans cette lettre une nuance de regret, peut-être même le dépit d'être exclu du Comité de Salut public. Deux jours plus tard, un décret que nous n'avons pu retrouver, et qui écartait des fonctions publiques les ministres de tous les cultes, décida Jeanbon à demander nettement son rappel : « ce décret me frappe directement, écrivit-il au Comité de Salut public, il pourrait nuire à l'intérêt public dans l'exercice de la mission que vous m'avez confiée ; je dois voir la patrie avant tout ; je vous prie donc de vouloir bien me nommer un successeur et me permettre de quitter le poste auquel votre confiance m'avait appelé » [2].

En attendant que le Comité eût statué sur son cas, le Représentant partit pour le golfe Jouan, afin de ramener le calme à bord de l'es-

1. BB³ 62, fol. 187. La lettre se termine ainsi : « J'attends de ton amitié une prompte réponse et un successeur. J'embrasse ta petite et grosse femme si elle l'est encore. Adieu, mon cher ami. »

2. BB³ 62, fol. 188. Le décret dont il parle nous est totalement inconnu, nous n'en avons trouvé trace ni au *Procès-verbal*, ni ailleurs.

cadre et de concerter avec Martin les mesures de défense contre les Anglo-Espagnols [1]. De là, il voulait pousser jusqu'à Nice et conférer dans cette ville avec Saliceti et Albitte sur les opérations de l'armée d'Italie.

Il séjourna à Nice le 28 et le 29 thermidor (15-16 août), après avoir augmenté les batteries qui défendaient le golfe Jouan. A cette même date, se rendant sans doute à ses instances et aux injonctions du Comité de Salut public, Saliceti et Albitte prescrivirent à Dumerbion de renforcer les portes de défense du littoral et la garnison du Port la Montagne [2]. Mais, par ses entretiens avec ses collègues, par les détails qu'il recueillit de la bouche de Martin sur l'état des esprits dans l'escadre, Jeanbon fut affermi dans l'idée d'un complot robespierriste. Quand il rentra à Toulon le 2 fructidor (19 août), s'il était momentanément rassuré sur le sort de la division navale, ainsi que sur la garde des côtes et du Port la Montagne, il se croyait toujours entouré de malveillants, il attribuait à des menées perfides et cachées la désertion qui continuait parmi les marins de l'escadre, les faux passeports dont s'aidaient les déserteurs pour se dérober aux recherches, enfin tout ce qui s'était passé d'anormal depuis peu. Il gardait également toute sa défiance vis-à-vis de Dumerbion, et fit part de ses conjectures et de ses inquiétudes grandissantes au Comité, à Dalbarade [3].

Or le commissaire de la marine, le Comité abondaient tout à fait dans son sens. Aussi Carnot, le 4 fructidor (21 août), réitéra à l'armée d'Italie l'ordre de se tenir sur la défensive et d'employer une partie de ses forces à la protection des côtes, de placer notamment 10,000 hommes à Marseille et 6,000 à Toulon; il répétait que l'opération à tenter maintenant, c'était de « reprendre la Corse en y portant une masse de forces imposante et capable d'en chasser entièrement les ennemis [4] ». Un arrêté du Comité de Salut public, pris le même jour, et sans doute pour répondre aux appréhensions de Saint-André, écarta Dumerbion du commandement de l'armée d'Italie. Toutefois l'exécution en fut différée.

En somme, la Révolution du 9 thermidor avait développé chez Saint-André une suspicion maladive. Elle avait jeté la mésintelligence entre le Représentant au Port la Montagne et le général de l'armée d'Italie, alors que leur entente était de toute nécessité. Elle avait inspiré à Jeanbon de telles inquiétudes sur les menées des royalistes et des Anglais autour de lui, que désormais il ne pouvait plus admettre l'éloignement de l'armée d'Italie et son offensive en

1. Au Comité de Salut public, 24 thermidor (BB⁴ 42, fol. 101), écrite après la réception de la lettre de Martin du 22.

2. Nice, 28 thermidor, Jeanbon au Comité (AFII 299); à Dalbarade, 2 fructidor (BB⁴ 42, fol. 105). Saliceti et Albitte à Dumerbion, 28 thermidor, au Comité de Salut public, 7 fructidor (Guerre, armée d'Italie).

3. Au Comité de Salut public, Nice, 29 thermidor (Guerre, armée d'Italie), à Dalbarade, Port la Montagne, 2 fructidor (BB⁴ 42, fol. 105).

4. AFII 203. Dalbarade à Jeanbon, abondant dans son sens, 28 fructidor, BB² 17, fol. 285. AFII 203.

Piémont. Elle allait, d'autre part, nous le verrons, écarter le Représentant d'une partie des démocrates des départements méridionaux, les adversaires du 9 thermidor, les amis de Robespierre étant maintenant suspects à ses yeux d'une entente avec l'étranger.

VII

Le 9 thermidor eut des conséquences bien plus graves, des effets généraux dont Jeanbon ressentit le contre-coup. Cette Révolution ôta toute force au gouvernement central, enleva le pouvoir dans tout le pays à la démocratie et à ses représentants, et l'anarchie s'en suivit.

En effet, la Convention était dominée depuis plus d'un an par le Comité de Salut public montagnard. Enhardie par sa victoire sur Robespierre, elle se redressa contre le Comité. Le 11 thermidor, elle supprima l'inamovibilité que les membres du Comité s'étaient arrogée en fait : un décret porta qu'ils seraient désormais renouvelés par quart tous les mois [1]. Le 13, l'Assemblée fit entrer au Comité six nouveaux membres [2].

La Convention n'en resta pas là. On se souvient que le Comité de Salut public avait peu à peu empiété dans la pratique sur tous les autres Comités de l'Assemblée, en les réduisant à la portion congrue, en prononçant sur toutes les affaires importantes soit par ses propres arrêtés, soit par des rapports auxquels la Convention n'osait plus refuser la sanction d'un décret [3]. Le 7 fructidor (24 août), un décret rendit à ces Comités de l'Assemblée, fixés au nombre de quinze en y comprenant le Comité de Salut public, tous les pouvoirs dont le Comité de Salut public les avait peu à peu dépouillés en fait : le Comité de Salut public ne garda en effet que les affaires diplomatiques, militaires et maritimes, et il fut décidé que les Comités auraient tous « une autorité immédiate chacun dans leur ressort [4] ». Les douze Commissions qui avaient remplacé les anciens ministères furent mises à la fois sous la dépendance du Comité de Salut public pour l'exécution, et sous la surveillance du Comité compétent pour leur gestion [5]. Comme par le passé, pour la préparation et la rédac-

1. Eux et les membres de tous les Comités (*Procès-verbal*, t. XLII, p. 266).

2. Laloy, Eschasseriaux, Bréard, Thuriot, Treilhard, Tallien déjà cités (*Procès-verbal*, t. XLII, p. 285).

3. Voy. le ch. XII, p. 460, et les paroles de Cambon le 11 thermidor à propos de ces empiétements du Comité : « insensiblement tous les Comités de la Convention doivent se trouver sans occupation, ou se trouver en concurrence avec le Comité de Salut public » (*Moniteur*, t. XXI, p. 362).

4. Art. XXVIII du titre III (p. 117, t. XLIV, *Procès-verbal de la Convention*, voy. le décret, pp. 104-121, ibid.).

5. « Son attribution se borne à la dénonciation des abus et à la proposition des lois » est-il dit pour chaque Comité (ibid.). Cambon avait proposé ce système le 11 thermidor (*Moniteur*, t. XXI, p. 362).

tion de tous les projets de loi, le Comité de Salut public dut se concerter avec chacun des Comités compétents, il dut présenter d'accord avec le Comité compétent les rapports concluant à l'adoption de tel ou tel décret. Quant aux projets relevant de la compétence de plusieurs Comités, ces Comités durent s'associer et les préparer en commun [1].

Le travail législatif redevint par suite d'une lenteur et d'une incohérence extrêmes. Les Comités délibérèrent indéfiniment sans rien décider, et s'entravèrent mutuellement; dans le sein de chaque Comité, dans les séances de Comités réunis les discussions traînaient confusément sans aboutir. Toute responsabilité disparut, chacun rejetant les retards qui se produisaient dans le travail sur ses collègues ou sur le Comité voisin.

Dans l'exécution, même bouleversement fâcheux. Précédemment, le Comité de Salut public avait éprouvé bien des résistances : combien de fois ne l'avons-nous pas vu répéter ses arrêtés et frapper les agents des différents services qui n'en avaient pas tenu compte? Après le 9 thermidor, la Terreur disparaissant, personne n'eut plus peur de lui. Les Commissions exécutives étaient déjà trop nombreuses, elles avaient cependant fonctionné jusqu'alors, parce qu'elles étaient toutes sous l'action exclusive du Comité de Salut public, seul pouvoir dirigeant, moteur central auquel engrenaient tous ces rouages. Mais dès lors, dans toute affaire, chaque Commission fut subordonnée à deux Comités, le Comité de Salut public et le Comité compétent, et, ne recevant plus une impulsion unique et uniforme, ne sachant plus auquel entendre, elle n'agit plus [2].

Les déplorables effets du décret du 7 fructidor furent aggravés par le changement qui se produisit dans le personnel gouvernemental. Dans la Convention les montagnards n'étaient qu'une minorité, au cours de l'an II quantité de suppléants avaient été appelés pour remplacer les proscrits, les morts, les suppliciés. Ce furent ces nouveaux venus, unis aux modérés et aux montagnards transfuges, qui constituèrent la majorité, qui dominèrent de plus en plus l'Assemblée à partir du 9 thermidor, tandis que diminuait l'autorité des Montagnards épuisés et découragés. Or, les uns et les autres, dans la majorité nouvelle, n'avaient ni l'énergie ni l'expérience qu'avaient acquise les Montagnards lors de leur passage aux affaires. Les modérés, affamés de pouvoir depuis longtemps, pleins de haine pour la Montagne qui les avait réduits à la nullité et fait trembler, les modérés étaient bien décidés à renier et démolir tout ce qu'elle avait proclamé, édifié. Les Montagnards transfuges, empressés à donner des gages aux membres de la Plaine, se montraient plus ardents qu'eux dans la réaction. Enfin les nouveaux venus étaient incapables de suivre les procédés de gouvernement pratiqués par la Montagne. Tous remplirent les Comités, en sorte que la tradition gouvernementale fut interrompue,

1. Proposé par Cambon le 11 thermidor, réalisé comme le prouve la lecture du *Procès-verbal* pour tous les décrets postérieurement rendus.

2. Voy. Kerguelen, *Guerres maritimes*, p. 374, et la suite du récit.

que les principes directeurs des Montagnards, c'est-à-dire les grandes lois de l'intérêt général et du salut public, furent délaissés pour faire place aux visées personnelles, aux vengeances mesquines, aux convoitises des intérêts particuliers. Dans l'Assemblée, il en fut de même, la majorité mit constamment à l'ordre du jour les récriminations contre la Montagne, et négligea pour satisfaire ses appétits de réaction les affaires publiques. Comme avant le 31 mai 1793, la Convention se trouva divisée en deux camps ennemis, qui maintenant portaient les noms de Thermidoriens et de Montagnards, et elle recommença à perdre son temps en querelles forcenées.

Le gouvernement central s'affaiblissant, la direction qu'il imprimait à tous les services dans l'intérieur du pays s'en ressentit bien vite. Ses principaux agents avaient été jusqu'alors les Représentants en mission. Des décrets dictés par le souci de réprimer leurs excès limitèrent la durée de leurs missions à trois mois, et affaiblirent les pouvoirs qu'ils possédaient relativement à la sûreté générale [1]; mais leurs moyens d'action en furent diminués. D'autre part, ils se divisèrent eux-mêmes en thermidoriens et montagnards, se paralysèrent mutuellement par des conflits incessants, se dénoncèrent les uns les autres. Au-dessous d'eux, on le sait, fonctionnaient les autorités constituées et les Comités de Surveillance : avant le 9 thermidor ces assemblées, armées de pouvoirs effrayants, exclusivement recrutées dans la démocratie révolutionnaire, secondées par l'action morale de cette démocratie concentrée dans les clubs, ces assemblées surveillaient et faisaient marcher la majorité, réactionnaire ou girondine, indifférente ou égoïste de la population; mais administrateurs, Comités de Surveillance et Sociétés populaires virent leurs pouvoirs limités [2]. De plus, des épurations en modifièrent le personnel, et y firent entrer à côté des démocrates, les représentants de la majorité avides de vengeance : alors, dans chaque administration municipale ou de district, dans chaque Comité de Surveillance, dans chacun des clubs, s'engagea la lutte furieuse qui divisait la Convention, la discorde paralysa tous ces organes subalternes du pouvoir et leur rendit l'administration, dans leur ressort, presque impossible ; d'ailleurs, mal écoutés et mal obéis de leurs administrés suivant que ceux-ci leur reprochaient d'être trop ou trop peu montagnards, ils agirent de même vis-à-vis des Représentants en mission, du gouvernement central et de la Convention. De la sorte, la centralisation établie par le gouvernement révolutionnaire, l'unité politique et morale

1. 26 thermidor, sur la durée des missions (*Procès-verbal*, t. XLIII, p. 212), 18 thermidor, décrets ordonnant aux Représentants en mission d'envoyer copie de leurs arrêtés pris jusqu'à ce jour, et de donner les motifs des arrestations qu'ils ont décidées aux détenus ou à leurs parents et amis (*Procès-verbal*, t. XLIII, p. 57), 29 thermidor, le Comité de Sûreté générale pourra prononcer au nombre de six membres l'élargissement des citoyens incarcérés avant le 9 thermidor (*Ibid.*, p. 265).

2. Décret du 29 thermidor ci-dessus, décret du 7 fructidor renouvelant les comités révolutionnaires, édictant des mesures préventives contre les arrestations arbitraires qu'ils étaient tentés de prononcer, prescrivant leur renouvellement par moitié tous les trois mois (*Procès-verbal*, t. XLIV, pp. 99-103).

réalisée par la domination exclusive de la démocratie, tout cela disparut, chaque commune redevint ce qu'elle était sous le régime de la Constitution de 1791 et durant la lutte des Girondins et des Montagnards, une petite république indépendante du pouvoir central, indifférente à l'intérêt général, et où la bourgeoisie fédéraliste et réactionnaire, soutenue secrètement par les nobles et s'appuyant sur le petit peuple ignorant, disputait avec rage le gouvernement à la minorité des démocrates éclairés [1].

Le retour de l'anarchie, la déchéance de la démocratie comme classe dirigeante eurent, pour la défense nationale, pour la marine particulièrement, des conséquences désastreuses. Le grand effort auquel le gouvernement montagnard, s'appuyant sur les démocrates révolutionnaires, avait contraint tous les citoyens, les sacrifices qu'il avait exigés d'eux pour nourrir, armer et équiper les soldats et les marins, défendre les forteresses et reconstruire une flotte, tout cela fut discontinué. La bonne volonté du nouveau Comité de Salut public et du Comité de Marine de la Convention devait fatalement rester impuissante [2]. Le passé montagnard de Dalbarade, la confiance qu'avait naguère en lui Robespierre [3] étaient pour le commissaire de la marine une cause de faiblesse. L'Assemblée conventionnelle, qui ne s'était jamais occupée de la marine sinon sous la pression des événements et sur l'injonction du Comité de Salut public, et qui commençait seulement depuis prairial et messidor à se passionner pour la restauration de nos forces navales, l'Assemblée retournant à ses divisions oublia complètement les destinées maritimes de la France.

D'autre part, tout se tenait, nous l'avons vu, dans l'œuvre du régime terroriste. Elle était fondée sur la prépondérance de la classe démocratique, parmi les armées et sur les flottes comme dans toutes les communes de la République : les nobles et les bourgeois, les royalistes et les fédéralistes avaient été écartés des administrations, Comités de Surveillance et Sociétés populaires, ils avaient été mis

1. Voy. *Mémoires sur Carnot*, t. I, p. 563 où cette attitude de la réaction est très justement définie. « Les réacteurs et les Girondins se trompaient quand ils appelaient anarchie le régime qui avait précédé le 9 thermidor. Ce régime avait été une dictature multiforme, mais l'anarchie avait commencé depuis. Ce sont les réacteurs eux-mêmes qui l'avaient introduite » (*Notes historiques du conventionnel Baudot*, p. 293).

2. Le 19 fructidor, le Comité de Salut public adopte un mode de distribution du travail, la seconde division dans son sein s'occupera de la marine (AFII 23), et, en vendémiaire an III, Carles y est toujours chef des bureaux de la division de marine, cette fois sous les ordres de Bréard (Lettre du 17 vendémiaire des Représentants du peuple à Brest à Bréard. Arch. commun. Brest). Le Comité de Marine, de son côté, le 21 fructidor, réorganise son règlement : la police de la navigation y est confiée à Fouché et Martel, la surveillance des agents militaires de la marine à Laurens et Pomme, celle des agents civils à Marec et Moltedo, l'administration en France à Barras, dans les colonies à Gouly, la législation à Palasne-Champeaux, Boissier, Topsent, Crassous (Arch. nat., AA, 1).

3. Le rapport Courtois, p. 141, le place, nous l'avons dit, sur la deuxième liste que Robespierre avait dressée de ses partisans.

sous surveillance, emprisonnés, supprimés, dans toutes les localités; parallèlement, sauf exceptions individuelles, la Montagne avait exclu des troupes de terre et de mer les ci-devant et les riches, les partisans de la royauté ou de la Gironde, pour n'y laisser que des hommes du peuple ou sortis de la classe populaire; ainsi la démocratie en armes avait pour soutien la démocratie en fonctions et au pouvoir. Le 9 thermidor amena progressivement la mise en liberté sur tout le territoire des gens appartenant aux deux classes proscrites, leur rentrée dans les administrations, Sociétés populaires et Comités révolutionnaires; et, simultanément, il provoqua la réintégration dans le personnel des armées et des flottes des militaires appartenant aux deux classes ennemies de la démocratie.

Or, c'étaient les gens de la classe populaire qui, dans les clubs, les administrations, les Comités de Surveillance se passionnaient depuis quelques mois pour la marine, qui lui offraient des dons patriotiques multipliés et rêvaient d'écraser Pitt après Cobourg. A la suite du 9 thermidor leur enthousiasme peu à peu s'éteignit, car, attaqués de toutes parts, ils durent songer à leur propre salut. Dépouillés du pouvoir, ils ne furent plus un appui politique pour la démocratie des arsenaux et des escadres, et, privée de leur réconfort et de leurs secours matériels, celle-ci se troubla. Entre les marins, ouvriers, officiers, administrateurs de la marine révolutionnaire d'une part, et d'autre part tous ceux qui avaient été naguère expulsés des cadres pour fédéralisme ou royalisme et que le gouvernement réintégrait, s'engagea dans les chantiers, les bureaux, sur les bâtiments, la même querelle qui divisait chaque commune de la République; ainsi qu'aux premiers mois de 1793, on vit la lutte furieuse des démocrates et de leurs adversaires, le heurt des rancunes et des passions, la mêlée des délations et des injures, il n'y eut plus cette belle unanimité de sentiments et de volontés qui avait signalé le développement de la marine de Brest en l'an II, la marine française de l'an III fut déchirée par les discordes civiles. Sur les frontières et parmi les armées, le désarroi fut moindre et ses conséquences moins funestes : la coalition était déjà complètement vaincue, la démocratie des soldats de la Révolution avait fait ses preuves, ses succès la soutenaient et en imposaient à ses adversaires; sur plusieurs points, ayant pénétré en pays ennemi elle n'avait plus instamment et constamment besoin des ressources du gouvernement français. Mais notre marine sortait à peine de l'anarchie, la démocratie des escadres n'avait encore à son actif que les combats de prairial, échec honorable mais insuffisant pour lui donner foi en elle-même et consacrer son mérite aux yeux de ses adversaires politiques; pour achever de se développer et de s'organiser, il lui fallait l'homogénéité du personnel et l'accord des volontés, il lui fallait le maintien d'un gouvernement fort qui lui procurât du matériel, des travailleurs, des matelots, et qui dirigeât son effort. Le régime montagnard lui assurait tout cela, ce fut de toute impossibilité au régime thermidorien. La marine révolutionnaire n'avait point

encore remporté sa victoire de Fleurus, le 9 thermidor la mit dans l'impuissance de la remporter jamais.

Ce changement de régime, les chefs qui restaient à la démocratie et la démocratie elle-même n'en eurent l'exacte perception qu'à la longue, parce que la Convention ne se sépara que progressivement des montagnards, parce que peu à peu seulement les gens des classes privilégiées furent tirés de détention, et que leur pénétration dans les administrations, les Comités de Surveillance, les sociétés populaires, les états-majors des flottes et des armées se fit avec lenteur, parce qu'ils y rentrèrent en dissimulant leurs intentions réelles, leurs âpres désirs de vengeance, en faisant profession de républicanisme et d'humanité, enfin parce qu'ils n'expulsèrent leurs adversaires de tous ces postes qu'au bout d'un certain temps. De plus, la démocratie révolutionnaire, c'est-à-dire le peuple éclairé, le peuple ayant conscience de la marche et du but de la Révolution, constituait dans le pays une minorité comme la Montagne dans l'Assemblée, par suite il lui aurait fallu, pour maintenir son empire sur la majorité, une imperturbable clairvoyance et une énergie de tous les instants : or les grands tribuns qui guidaient naguère le peuple s'étaient mutuellement exterminés, et parmi les meneurs des administrations et des clubs beaucoup imitèrent les montagnards transfuges de la Convention et passèrent à l'ennemi. La vigueur, d'autre part, commençait à faire défaut dans la classe populaire, affaiblie qu'elle était par la misère, par tous les sacrifices qu'elle avait précédemment consentis pour assurer le triomphe de la Terreur et la défense nationale, par l'envoi sur les escadres et aux frontières de tous ses jeunes gens. Sa force morale diminuait, car elle se sentait coupable des excès et des violences du terrorisme, et, en entendant les reproches de ses adversaires à ce propos, elle perdait confiance dans la justice de sa cause. Enfin, eut-elle voulu réagir qu'elle aurait été retenue par son respect pour la représentation nationale : elle acceptait docilement tout ce qui venait de la Convention, et pendant longtemps les députés montagnards dans l'Assemblée, dans le pays les Représentants montagnards en mission et les démocrates sincères étouffèrent eux-mêmes les premières protestations qui s'élevaient contre la nouvelle politique adoptée, ces protestations étant à leurs yeux des actes de révolte contre l'autorité de la Convention, des crimes de lèse-majesté. La démocratie se laissa donc déloger successivement de toutes ses positions par les bourgeois et les nobles, les fédéralistes et les royalistes, elle ne prit conscience de sa déchéance que plusieurs mois après le 9 thermidor, et quand cette déchéance était consommée.

Naturellement, ce nouvel état de choses devait être néfaste aux deux entreprises que poursuivait maintenant Saint-André : la colonie révolutionnaire du Port la Montagne, la restauration de notre puissance navale sur la Méditerranée. Le premier acte de la Convention après le 9 thermidor fut l'exclusion de Jeanbon du Comité de Salut public : bien que cette mesure, nous l'avons montré, n'eût point du

tout le caractère d'une personnalité, le prestige du Représentant en fut très amoindri, il perdit aussi tout ascendant sur le Comité. La réaction qui suivit déchaîna contre lui tous les adversaires de la Montagne et de la démocratie qu'il avait comprimés à Montauban, à Brest, etc., et elle encouragea les contre-révolutionnaires à lui tenir tête dans les Bouches-du-Rhône et le Var, tandis qu'en sa qualité d'ancien terroriste il se vit de moins en moins soutenu par le gouvernement central et la Convention. Sa colonie révolutionnaire et démocratique se trouva isolée dans un pays où la contre-révolution s'installait en maîtresse, en butte à la malveillance générale cette colonie parut de plus en plus une anomalie monstrueuse. Toutefois, grâce à la présence du Représentant, elle subsista longtemps, ses membres, les ouvriers et les marins, travaillèrent avec fruit durant plusieurs mois, développèrent les armements, poussèrent les constructions; mais Représentant, colonie révolutionnaire et personnel de la marine, tous furent abandonnés à eux-mêmes, aucun concours ne leur vint du gouvernement central et des administrations des départements voisins, ils ne durent compter sur aucun secours matériel, sur aucun appui moral. D'autre part, les colonies révolutionnaires de Brest, Lorient, Rochefort, plus rapidement désorganisées par les thermidoriens, laissaient tomber les travaux des ports et arsenaux; le personnel de la marine du Ponant, bouleversé par la rentrée des éléments réactionnaires dans ses cadres, perdait tout zèle et toute activité, et les forces navales de l'Océan tombèrent promptement dans la nullité : le Port la Montagne dut donc renoncer à en tirer un supplément d'officiers, de matelots, et des ressources de tout genre, comme il l'avait fait jusqu'en thermidor.

Ainsi contrariées dans leur développement, menacées par la contre-révolution qui s'étendait sur tout le territoire, la colonie révolutionnaire du Port la Montagne et sa marine subsistèrent quelque temps d'une vie très précaire, tel un ilôt dans la tempête, puis finirent par être elles-mêmes entamées par les agitateurs royalistes et girondins. Elles devinrent alors le théâtre de conflits terribles entre ceux-ci et les démocrates, et quand Jeanbon, rappelé de mission, leur fit défaut, elles s'abîmèrent dans l'anarchie qui avait gagné toute la France. Édifiées par la démocratie sur l'ordre du gouvernement montagnard elles semblaient appelées à un bel avenir : après le 9 thermidor elles étaient condamnées à la ruine, et l'histoire de la mission de Saint-André au Port la Montagne à partir du mois de fructidor an II n'est que le récit de la décadence fatale de la colonie fondée à Toulon et de la marine révolutionnaire relevée dans la Méditerranée par la Terreur, ainsi que des vains efforts du Représentant pour conjurer ce désastre.

Jeanbon lui-même va collaborer dans une certaine mesure à la destruction de son œuvre. Fidèle avant tout à la Convention, persuadé que tous ceux qui regrettent la chute de Robespierre font partie de la faction de l'étranger, il combattra les premières manifestations

des démocrates contre les thermidoriens, il fera sans s'en douter le jeu de ceux-ci, cela jusqu'au jour où, éclairé sur la réaction grandissante, déçu dans toutes ses espérances, pris entre les démocrates révoltés contre la loi et les ennemis de la Révolution soutenus par le gouvernement, il s'abandonnera aux événements et ne songera plus qu'à son propre salut.

CHAPITRE XXI

Premiers symptômes de réaction dans le gouvernement. Effervescence des démocrates de Marseille, Jeanbon obligé de les combattre, il demande à nouveau son rappel. Maintenu par décret du 4 fructidor (21 août), il entre en conflit avec Niou. Rébellion des démocrates de Marseille, Jeanbon soupçonne Dumerbion de complicité. Nouveaux conflits avec Niou, Jeanbon insiste pour être rappelé. Inquiétudes de Jeanbon sur Brest et Montauban. Excès du tribunal révolutionnaire à Brest avant le 9 thermidor, après le 9 thermidor réaction contre le tribunal malgré Jeanbon ; Tréhouart et A. Faure, successeurs de Prieur de la Marne, appuient les thermidoriens, Villaret-Joyeuse menacé par Gassin et Bompard, intervention de Jeanbon en sa faveur ; inaction de la marine, relâchement des travaux, disparition des ressources. Réaction à Montauban. Jeanbon et son insulteur d'Orléans. — Jeanbon maintenu au Port la Montagne. Retour aux projets d'opérations dans la Méditerranée. Plan de Jeanbon : l'offensive sur mer à l'aide de l'escadre de l'Océan ; plan contraire de Bonaparte : l'attaque par terre en Italie ; plan de Caffarelli : l'offensive sur mer et sur terre ; plan du Comité de Salut public, tendant à un débarquement en Corse. Le Comité accepte du plan de Jeanbon l'idée d'une offensive dans la Méditerranée, mais concurremment avec l'attaque de la Corse à laquelle il tient ; il accepte l'envoi de forces de l'Océan, mais il réduit ces forces à six vaisseaux. Rentrée de l'escadre Martin au Port la Montagne. — La réaction grandissante en vendémiaire, brumaire et frimaire an III. Désorganisation du gouvernement central, les Jacobins fermés. A Brest, suppression du tribunal révolutionnaire, réclamations des détenus, députation brestoise à Paris pour accuser le tribunal ; réintégrations dans la marine, croisière de Nielly, prise du vaisseau *l'Alexander*, ordre d'envoyer à Toulon six vaisseaux sous les ordres de Renaudin. Jeanbon évolue, de son côté, vers la clémence, affaire de Pierre Sers, lettres que Jeanbon reçoit d'Armand et Donzé-Verteuil, de Sané. Réaction menée par Poncet-Delpech à Montauban. Rentrée des émigrés dans les départements méridionaux. Détresse de l'armée d'Italie. La colonie révolutionnaire du Port la Montagne subsiste et devient un asile pour les Montagnards. Son fonctionnement sous la direction de Jeanbon ; Jeanbon active les travaux de la marine malgré la décentralisation et malgré la faiblesse du Comité de Salut public, désertion des marins imputable à la Commission des subsistances, les officiers, croisières de bâtiments légers. — Jugement de Jeanbon sur le plan du Comité de Salut public et le patriotisme des Corses, optimisme de Saliceti, préparatifs de l'expédition de Corse ; nouveau conflit de Saint-André avec Niou, ses plaintes sur le désarroi gouvernemental ; illusions de Saliceti sur les forces des Anglais, le Comité de Salut public songe à une expédition sur Livourne. Conflit de Jeanbon avec Saliceti et Ritter, ils dénoncent ses prévisions pessimistes sur l'expédition de Corse au Comité de Salut public. Ce pessimisme est justifié : le gouvernement en nivôse et pluviôse, la famine. La réaction thermidorienne à Brest : *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire dénoncés* ; élargissement des officiers inculpés dans l'affaire de l'escadre Morard de Galles ou rapatriés de Toulon ; les chouans ; détresse de la marine de l'Océan. La famine et les émigrés en Provence, dénuement de l'armée d'Italie ; la colonie du Port la Montagne se maintient, mais les marins désertent de plus en plus ; attente vaine de la division Renaudin, la croisière du grand hiver. Aveu en pluviôse par le gouvernement de l'état de notre marine. — L'anarchie de Marseille gagne le Port la Montagne, troubles du 30 nivôse, 1er et 10 pluviôse an III, Jeanbon et Saliceti rappelés le 7 pluviôse (26 janvier 1795), départ de Jeanbon le 27 pluviôse (15 février). Jugement général sur sa mission au Port la Montagne.

La situation nouvelle se dessina, mais lentement, durant fructidor an II et aux premiers jours de vendémiaire an III (fin août et septembre 1794).

La majorité de la Convention n'affirmait pas encore son hostilité à la Montagne. Le 10 fructidor (27 août), Lecointre ayant dénoncé Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère, les anciens collègues de Saint-André au Comité de Salut public, ainsi que Vadier, Voulland, Amar, David du Comité de Sûreté générale, la Convention après quelques hésitations déclara ses accusations fausses et calomnieuses. Le 15, elle nommait au Comité de Salut public quatre montagnards, Delmas, Cochon, Merlin de Douai, Fourcroy [1]. Mais le 29 thermidor elle inaugurait la revision des arrestations précédemment ordonnées, le 7 fructidor elle prescrivait le renouvellement des Comités révolutionnaires et soumettait leurs actes à un contrôle.

Quant à la marine, le Comité de Salut public, le 27 fructidor (13 septembre), confirmait par un arrêté les dispositions édictées par Jeanbon le 24 prairial contre les officiers qui, naviguant en armée, escadre ou division, se sépareraient du commandant sans force majeure. Mais Bréard s'était empressé, le 12, de relâcher le lieutenant de vaisseau Larcher, sa créature, emprisonné par Jeanbon et, par suite, ennemi mortel de Jeanbon. Bientôt après, Larcher fut nommé capitaine de vaisseau [2]. D'autres réintégrations suivirent, peut-être très justifiées du reste. Enfin, l'attitude de Bréard et du Comité de Salut public vis-à-vis de la marine de Brest, attitude sur laquelle nous reviendrons, provoquait le 4 fructidor (21 août) une lettre inquiète de Saint-André à son successeur au Comité : « veille sur la marine, mon cher Bréard », lui écrivait-il [3].

Dans les départements de l'ancienne Provence, la réaction se prononçait davantage, et les terroristes s'organisaient pour lui résister. Dans ce pays, le triomphe de la Montagne était relativement récent, plus qu'ailleurs, nous l'avons dit, il s'était accompagné de proscriptions impitoyables et de spoliations, il y avait eu transmission radicale et complète aux partisans de la Montagne de tous les biens des émigrés et des condamnés ; les parents, les amis des vaincus n'avaient pas renoncé à la revanche, les vainqueurs étaient demeurés sur le qui vive. A la fin de thermidor, on songeait dans

1. *Procès-verbal*, t. XLIV, pp. 188, 214, 230-242 ; ibid., p. 278. Lecointre Laurent, né à Versailles en 1744, marchand de toiles à Versailles, administrateur du département, député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention, exilé sous le Consulat, mort à Guignes (Seine-et-Marne), le 4 août 1805 (*Dict. des Parlementaires*). Fourcroy (Antoine-François de), né à Paris en 1755, médecin de la Faculté de Paris, membre de l'Académie des Sciences, professeur de chimie au Jardin du Roi en 1784, député suppléant de Paris à la Convention, y entra en juillet 1793, membre des Anciens, directeur général de l'instruction sous le Consulat, mort le 16 décembre 1809 (Aulard *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 49).

2. AF*II 140; AFII 60 et AF*II 139.

3. Catalogue Et. Charavay, nous reviendrons sur ce document.

ces départements à opérer une nouvelle épuration révolutionnaire, et, d'autre part, le 15 thermidor déjà, la Convention recevait des dénonciations contre Maignet [1]. Aussi, dès le 5 fructidor, la Société populaire de Marseille protesta contre la politique d'indulgence de la Convention, le 11, les Jacobins se firent l'écho de cette protestation ainsi que des plaintes de tous les clubs des départements méridionaux [2].

Jeanbon, sur ces entrefaites, se rendit une seconde fois à Marseille, afin d'y ramasser, semble-t-il, des subsistances pour la marine. Il s'y trouvait le 11 fructidor (28 août) [3], et le 13, dans une proclamation, il jugea sévèrement une adresse du directoire du district à la Convention, adresse que nous n'avons pas retrouvée mais qui se permettait de censurer l'Assemblée. Le Représentant déclara que c'était là une véritable manifestation de fédéralisme. Interrogé à ce propos dans la Société populaire, Jeanbon « parla principes et révolution en véritable montagnard », et ajouta toutefois que le district était sorti de la sphère de ses attributions, les corps administratifs étant essentiellement subordonnés à la Convention Nationale et n'ayant point le droit de lui faire des réclamations, encore moins de lui adresser des reproches [4]. Durant tout son séjour, il fut entouré d'espions apostés par le club, traité avec froideur par les autorités constituées, et il dut le 18 fructidor (4 septembre), intervenir pour suspendre des visites domiciliaires ordonnées par la municipalité [5]. Démocrate fervent, et néanmoins soumis à la Convention, soucieux de la faire respecter en sa personne, considérant comme des fédéralistes, quelle que fût leur étiquette, tous ceux qui se détachaient d'elle, Jeanbon se trouvait placé entre ses coreligionnaires politiques qui violaient la loi, et son devoir qui l'obligeait à la leur imposer. Il exprima pour la seconde fois à Bréard, le 11 fructidor, son désir d'être rappelé [6].

Mais un décret venait d'être rendu, le 4 fructidor, qui le maintenait au Port la Montagne avec la mission spéciale de diriger les

1. *Procès-verbal,* t. XLII p. 314, XLIII p. 176, XLIV p. 127, XLV p. 120. AFII 91.

2. Biblioth. nationale Lb^{40}, n° 2796, Aulard, *Jacobins,* t. VI, p. 392.

3. Lettre de lui à la municipalité de Marseille à cette date (Arch. commun. Marseille, série A, n° 53-55).

4. Aulard, *Jacobins,* t. VI, p. 461 ; Jeanbon à Dalbarade, Port la Montagne, 24 fructidor (AFII 58). Lettre de la Société populaire de Marseille dans la correspondance des Jacobins, mentionnée au *Journal de la Montagne,* du 30 fructidor an II, t. III, n° 139 du Journal (Biblioth. nat., Lc^{2}, n° 786).

5. A Dalbarade, 24 fructidor ; à la municipalité de Marseille, 18 fructidor, ordre de surseoir à cette mesure jusqu'à l'arrivée d'Auguis et Serres, « qui seront ici ce soir ou demain ». Jeanbon, lui, quitte Marseille « la nuit prochaine pour le Port la Montagne » (Arch. commun. Marseille, série A, n° 53-55). Il a, le 17 fructidor, pris un arrêté relatif aux deux théâtres de Marseille (L 245 district, Arch. Bouches-du-Rhône).

6. Analyse très sèche de sa lettre dans BB^{3} 838 Marine. Avait-il déjà annoncé son intention à Prieur, ou celui-ci était-il au courant de la première demande de rappel adressée par Jeanbon à Bréard fin thermidor ? Toujours est-il que Prieur, le 9 fructidor, adresse à Jeanbon une lettre « au Port de la Montagne ou à Bordeaux » (Arch. commun. Brest).

opérations maritimes, l'administration des Bouches-du-Rhône et du Var étant confiée aux Représentants Serres et Auguis, successeurs de Maignet dans ce ressort. Il n'était plus question pour Saint-André de retourner à Brest, le nouveau Comité de Salut public l'attachait au Port la Montagne [1].

Tandis que Jeanbon recevait ce décret à Marseille, un incident, dont au reste le gouvernement thermidorien n'est point responsable, vint augmenter ses dégoûts. On se souvient de l'arrêté du Comité de Salut public du 6 thermidor qui investissait Niou de pouvoirs illimités au Port la Montagne, comme à Lorient, Rochefort, Nantes, Bordeaux et Bayonne. Parti dans les derniers jours de thermidor pour sa nouvelle mission, Niou se trouvait au Port la Montagne le 12 fructidor (29 août). Jeanbon lui fit tenir le décret du 4. Niou conjectura que, de ce fait, sa propre mission prenait fin, et il se prépara à quitter Toulon. Il fit observer seulement au Comité de Salut public, avec une aigreur très compréhensible, qu'il aurait mieux valu le laisser à Paris, ou à la poudrerie de Grenelle, plutôt que de lui faire faire bien inutilement un voyage de plus de six cents lieues [2]. Une lettre de Dalbarade vint alors confirmer ses pouvoirs. Il persista cependant dans sa première résolution et décida d'aller continuer sa tournée dans les ports de l'Océan. Il s'éloigna avec la conviction, qu'il chercha d'ailleurs à faire partager au gouvernement, que rien ne marchait au Port la Montagne avant son apparition, et que les agents de la marine, les ouvriers même avaient été bien aises de posséder enfin un Représentant « en état de les diriger et de conduire leur travail » [3]. Jeanbon, très mécontent de son côté, venait, pour la troisième fois, le 13, de demander à Bréard d'être relevé de ses fonctions [4]. Il revint au Port la Montagne le 20 [5], y trouva Niou sur son départ, et lui répéta que lui-même désirait rentrer à Paris. Il écrivit, d'autre part, au Comité de Salut public : « Je vous ai demandé mon rappel, je vous le demande encore. Epuisé par une année entière du travail le plus

1. *Procès-verbal*, t. XLIV, p. 52 : la Convention envoie dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var « les Représentants du peuple Auguis et Serres avec Jeanbon-Saint-André qui dirigera les opérations maritimes au Port la Montagne ». Une lettre de Jeanbon au Comité de Salut public, du 20 fructidor, précise que Serres et Auguis sont « chargés de la partie administrative des départements des Bouches-du-Rhône et du Var » (BB³ 838). Ils remplacent Maignet qui rentrera dans la Convention fin vendémiaire (*Compte rendu* des dépenses de Maignet Biblioth. nat., Le³⁹, nº 181).

2. BB³ 62, fol. 150, 155. Niou au Comité de Salut public, 14 fructidor, Port la Montagne (BB³ 62, fol. 151).

3. Niou à Dalbarade, 18 fructidor, Port la Montagne (BB³ 62, fol. 170).

4. Nous n'avons que l'analyse ci-contre de sa lettre : « il insiste sur son rappel à cause des contrariétés qu'il éprouve » (BB³ 838). Le 18 frimaire an III, il écrira à Dalbarade : « Le Comité m'écrit, par la lettre qui me retint ici au moment où j'en partais, que Niou venait pour agir de concert avec moi, c'était très bon et conforme aux règles. Depuis, cet homme parti d'ici... » (BB² 62, fol. 304). Ainsi, tous deux ont voulu partir.

5. Le 19, d'après sa lettre à la municipalité de Marseille du 18, mais nous ne trouvons de document de lui daté de Port-la-Montagne que le 20.

actif, j'ai droit de réclamer cette faveur ; mon collègue Bréard a dû vous faire connaître mes vœux à cet égard ; vous êtes trop justes pour n'en pas sentir la légitimité, et trop raisonnables pour exiger d'un de vos collègues ce qu'il ne peut pas faire ». Il ajoutait : « J'ai prié Niou de vous faire mes observations, et je suis persuadé qu'il s'acquittera de cette commission avec tout le zèle de l'amitié et de la vérité [1]. » On voit qu'il ne gardait pas rancune à son collègue d'un conflit dont tous deux étaient également victimes. Niou n'allait pas tarder à prouver des sentiments tout différents.

Après le départ de Niou, Jeanbon se retrouva aux prises avec les difficultés politiques. A Aix, le maire, après avoir dénoncé Maignet à la Convention, venait de violer, à la tête d'une bande d'individus, le local de la Société populaire, sous prétexte que le règne des scélérats allait finir, et il y avait installé de force une Société dite régénérée. Le 20 fructidor, Jeanbon le suspendit de ses fonctions et le mit en détention dans son domicile. Mais les terroristes répondaient aux excès par des excès. La commission faisant fonction de municipalité à Marseille prenait, à l'instigation de son secrétaire Reynier, une attitude factieuse [2]. Aussi, le 24 fructidor (10 septembre), arrivèrent incognito au Port la Montagne Auguis et Serres pour se concerter avec Jeanbon. Ces deux conventionnels n'ayant point encore joué un rôle important dans la Convention, Serres n'y étant entré qu'en octobre 1793, on ne pouvait préjuger quelle serait leur attitude politique dans les départements méridionaux [3]. De Toulon, ils avertirent le Comité de Salut public des embarras de la situation, et Saint-André écrivit de son côté à Dalbarade : « Marseille est à peu près en contre-Révolution déclarée. Cette ville, volcan éternel de la sédition, qui veut donner des lois à tout ce qui l'environne et qui n'en veut recevoir de personne, se remue d'une manière inquiétante....., les choses prennent la tournure de l'année dernière, on ne parle que de patriotisme et de Montagne, de ralliement à la Convention, mais pourvu qu'elle renonce au système de modérantisme qu'elle a adopté. Déjà on a envoyé des députations dans diverses communes, pour les porter à l'insurrection », et Jeanbon dénonçait l'adresse séditieuse du

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 20 fructidor, BB³ 838.

2. AFII 58, Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 504.

3. Auguis venait de Bordeaux où il se trouvait avec Besson le 19 messidor (BB³ 82, fol. 59). Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), né en 1747, soldat, président du tribunal de Melle, député des Deux-Sèvres à la Législative et à la Convention, membre des Anciens en 1795, des Cinq-Cents en 1798, du Corps législatif sous l'Empire, mort le 17 février 1810 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 417). Serres (Jean-Jacques), né à Alais, en 1755, établi à l'Ile-de-France, juge de paix de Port-Louis, député de l'île à la Convention, y siégea le 5 octobre 1793, membre des Anciens, employé au ministère de la justice en l'an VII, sous-préfet d'Alais de l'an VIII à 1815, destitué par la deuxième Restauration (*Dictionnaire des Parlementaires*). Voy. sur leur mission *Rapport fait à la Convention nationale par les Représentants du Peuple Auguis et Serres sur leur mission dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, imprimé par ordre de la Convention nationale*. Impr. nat., ventôse an III, 14 pp. in-12 (Biblioth. Nat., Le³⁹, n° 213), rapport d'ailleurs très confus.

district. Les meneurs, disait-il encore, « ont fait remettre dans les fers ceux que Maignet avait élargis, ils menacent d'égorger, et je ne serais pas surpris qu'on vînt aujourd'hui même nous apporter la nouvelle d'une Saint-Barthélemy politique exécutée par ces hommes féroces. » Il faisait observer que « la tranquillité du Port la Montagne dépend de celle de Marseille », et il conseillait au Comité de Salut public de ne pas se laisser « séduire par des protestations de patriotisme emphatiques et par conséquent mensongères », de frapper sans pitié « les fripons » de Marseille, d'arracher « les racines du fédéralisme qui y vivent encore quoique l'on en puisse dire, et quoique on les désigne sous le nom de *Montagne*, comme autrefois on les désignait sous le nom de *République une et indivisible* [1] ». A ce moment, le 25 fructidor, aux Jacobins, des Marseillais protestaient de l'obéissance de leur ville à la loi, mais ajoutaient à l'adresse de la Convention : « Que les départements n'avaient pas donné à leurs députés l'infaillibilité en partage ». Le 27, les mêmes déclaraient dans la même enceinte : « Les aristocrates nous ont livré une guerre à mort ; il nous faut donc la leur déclarer [2] ». Revenus le 26 fructidor (12 septembre) à Marseille, Auguis et Serres firent arrêter Reynier et remplacèrent le général Vouland commandant de la place. Le 27, Reynier transféré à Paris fut délivré sur la route par un coup de force de ses amis, Vouland refusa d'abandonner le commandement que lui enlevaient les Représentants, et ceux-ci furent menacés dans la Société populaire.

Dès qu'il en fut averti, le Comité de Salut public réuni aux Comités de Sûreté générale et de Législation, fit décréter le cinquième jour sans-culottide de l'an II (21 septembre 1794), la mise hors la loi de Reynier, l'arrestation de Vouland, l'épuration du club et des autorités de Marseille [3]. Quant à Jeanbon, le 27 fructidor, il sollicita du Comité de Salut public, pour la quatrième fois, son rappel : « C'est une justice que vous ne pouvez me refuser et que je réclamerai jusqu'à ce que je l'aie enfin obtenue ». Il prétextait sa santé, mais il est probable que l'obligation de combattre les Montagnards de Marseille lui paraissait de plus en plus pénible, bien que leur attitude factieuse l'irritât profondément [4]. Le lendemain, il répétait à Bréard la même demande en alléguant les progrès de la réaction à Brest [5].

Sa lettre au Comité de Salut public, le récit par Auguis et Serres des troubles du 27 furent lus dans la Convention le 2 vendémiaire et y accentuèrent la scission entre les thermidoriens et la gauche de l'As-

1. Jeanbon à Dalbarade, 25 fructidor (AFII 58 et *Moniteur*, t. XXII, pp. 57-60). Serres et Auguis au Comité de Salut public (AFII 58). Voy. aussi Jeanbon au Comité de Salut public, 27 fructidor (BB³ 838).

2. Aulard, *Jacobins*, t. VI, pp. 456, 461-462.

3. *Procès-verbal*, t. XLV, pp. 360-367. AFII 58, *Moniteur*, t. XXII, pp. 57-60. Le Comité de Salut public à Jeanbon, 5e sans-culottide, en lui annonçant le décret : « Nous sommes bien sûrs que tu n'épargneras rien pour écraser nos ennemis » (AFII 30).

4. BB³ 838.

5. Analyse dans BB³ 838.

semblée. Aux reproches du réactionnaire Durand-Maillane des Bouches-du-Rhône, soutenu par Barras et Fréron, les conventionnels montagnards des Bouches-du-Rhône, Granet et Moyse Bayle, répondirent au milieu du tumulte en sommant Barras et Fréron de s'expliquer sur les concussions et les vols qui leur étaient imputés [1]. D'autre part, le décret du cinquième jour sans-culottide n'eut d'autre résultat que de porter au paroxysme la fureur des démocrates de Marseille, et les Comités révolutionnaires, dans tout le département des Bouches-du-Rhône, refusaient d'obéir au décret du 7 fructidor. Jeanbon avait envoyé à Marseille neuf cents hommes de la garnison de Port la Montagne, et Dumerbion avait substitué à Vouland un officier indépendant des clubistes, le général Villemalet. Les administrations du district et du département furent remplacées le 2 vendémiaire [2], et dans la nuit du 4 au 5, le décret du cinquième jour sans-culottide fut exécuté, on apposa les scellés sur les papiers du club, on arrêta vingt de ses principaux membres. Alors, le 5 vendémiaire (26 septembre), des rassemblements se formèrent : dispersés par la troupe, les émeutiers organisèrent des farandoles qui, parcourant les quartiers populaires, appelèrent le peuple aux armes, et ils vinrent demander avec

1. *Procès-verbal*, t. XLVI, p. 41. *Moniteur*, t. XXII, pp. 57-60 : l'anarchie des idées dans la Convention est alors telle que Fréron reproche à Bayle et Granet d'avoir combattu Marat, « l'homme immortel que vous avez conduit au Panthéon il y a deux jours ». Voy. aussi le Comité de Salut public à Auguis, Serres et Jeanbon à Marseille, 2 vendémiaire (AFII 30). Durand de Maillane, né à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône) en 1729, avocat au parlement d'Aix, député du Tiers-État de la sénéchaussée d'Aix aux États-généraux et des Bouches-du-Rhône à la Convention, puis aux Anciens, emprisonné momentanément après le 18 fructidor, juge à la cour d'appel d'Aix sous l'Empire, retraité en 1809, mort à Saint-Remy en 1814 (*Dictionnaire des Parlementaires*). Granet (François-Omer), né à Marseille, en 1758, tonnelier, administrateur des Bouches-du-Rhône, député des Bouches-du-Rhône à la Législative et à la Convention, maire de Marseille sous le Consulat, exilé en 1816, rentré en 1818, mort à Marseille en 1821 (*ibid.*). Moyse Bayle, né à Genève, protestant, officier municipal de Marseille, procureur-général syndic des Bouches-du-Rhône, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, employé au ministère de la police en 1799, rentré dans la vie privée au 18 brumaire, proscrit en nivôse an IX, mort vers 1815 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 21).

2. AFII 58. Vouland (Alexandre), né à Uzès (Gard) en 1725, lieutenant au régiment Royal-Lorraine en 1757, réformé avec le corps en 1749, lieutenant de grenadiers au régiment de l'Ile-de-France en 1753, capitaine en 1757, réformé en 1763, premier capitaine des grenadiers royaux au régiment provincial d'Anduze en 1771, réformé en 1775, premier capitaine de grenadiers au 5e régiment d'État-Major en 1778, retraité en 1782, général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales le 1er octobre 1793, de division le 10 germinal an II, employé dans l'Hérault par arrêté du Comité de Salut public du 12 messidor an II et le 3 thermidor à Marseille, n'a pas été compris dans la réorganisation du 25 prairial an III. Ferreau-Villemalet (Pierre), né en 1760 à Villemalet, commune de la Rochelle (Charente), entre le 28 janvier 1782 au 6e régiment de chasseurs à cheval, caporal en 1785 au bataillon de chasseurs des Ardennes, reçoit en 1789 son congé absolu. Capitaine le 1er décembre 1791 au 1er bataillon de la Charente, lieutenant-colonel en second de ce bataillon le 28 février 1793, le 19 août chef de ce bataillon, le 16 messidor an II général de brigade à l'armée des Alpes, le 5 brumaire an III général de division, non compris dans la réorganisation du 25 prairial an III, avait combattu à Jemapes, Aix-la-Chapelle, Neerwinden (Arch. administratives, Guerre).

menaces aux Représentants l'élargissement de leurs amis détenus. Auguis et Serres les sommèrent de se retirer, mais Auguis fut pris au collet, on déchira ses vêtements, on braqua des pistolets sur sa poitrine. La troupe arriva et dispersa les mutins, leurs chefs furent livrés à une commission militaire, et le club, le tribunal criminel furent épurés [1]. Le mouvement avait eu son contre-coup au Port la Montagne, des ouvriers, des marins originaires de Marseille s'étaient enfuis pour aller soutenir leurs coreligionnaires politiques dans la grande ville voisine [2].

Ces faits troublèrent au plus haut point Saint-André. Il interdit toute communication entre Marseille et le Port la Montagne, et il envoya des patrouilles ramasser les déserteurs [3]. Comme Dumerbion ne lui avait pas envoyé les troupes qu'il réclamait depuis plus d'un mois, comme il était averti de Gênes que la flotte anglaise n'avait pas renoncé à une tentative de débarquement sur la côte, il fit entre les derniers événements les mêmes rapprochements que le 9 thermidor lui avait précédemment suggérés. Le 5 vendémiaire, ne connaissant pas encore les nouveaux désordres de Marseille, il écrivait au Comité de Salut public que le projet de descente des Anglais « se liait sans doute aux mouvements contre-révolutionnaires de Marseille, et sans doute on espérait qu'en portant nos forces sur cette ville agitée avec précipitation, nous dégarnirions les points intermédiaires et nous laisserions à nos ennemis la facilité de couper toute communication entre l'armée d'Italie et nous, c'est toujours le plan que je vous ai dénoncé dans les premiers jours de mon arrivée dans ce port [4] ». Le 6 vendémiaire, il écrivit au Comité : « On voit clairement la liaison de toutes les parties du plan de contre-Révolution qui avait été ourdi, et la *complicité presque démontrée du général Dumerbion;* malgré vos arrêtés, malgré les instances les plus vives et les plus répétées, les garnisons du Port la Montagne et de Marseille n'ont pas été complétées [5]. » Cette fois encore, les soupçons de Saint-André s'égaraient. Si Dumerbion n'avait pas expédié de renforts au Port la Montagne c'est qu'il avait dû garder son armée concentrée comme en thermidor, le projet d'une attaque en Piémont n'étant pas abandonné. Le 5e jour sans-culottide seulement, vainqueur des Austro-Piémontais à Dego, le général de l'armée d'Italie recouvra la liberté de ses mouvements [6]. Quant à la présence de l'amiral Hood sur nos

1. AFII 58.
2. Jeanbon au Comité de Salut public, 6 vendémiaire an III (AFII 58).
3. D11, fol. 7 recto. Arch. commun. Toulon, BB3 62, fol. 247 Marine.
4. Au Comité 5 vendémiaire, BB3 62, fol. 243, et déjà dans la lettre à Dalbarade du 25 fructidor (AFII 58). Auguis et Serres sont aussi persuadés que les révoltés voulaient livrer le Midi aux Anglais, ils rapportent qu'un des émeutiers condamnés à mort a crié sur l'échafaud en sautant par trois fois : « Je meurs pour Toulon, vive les Anglais ! » (ibid.), c'est sans doute une raillerie amère que les Représentants n'auront pas comprise.
5. AFII 58.
6. Krebs et Moris, pp. 191, 192 note 1, 202, 205, 208. D'ailleurs, Saliceti et Albitte déclaraient n'avoir pas assez de troupes pour garnir Toulon et Marseille, la protection

côtes, elle s'explique non moins aisément : la victoire de Dego n'avait point dispersé les troupes des coalisés en Piémont, elles demeuraient concentrées sur Coni et Mondovi, et le commandant de la flotte anglaise ne perdait pas l'espoir de combiner avec elles une opération de descente sur notre littoral avant que l'hiver le contraignît à quitter les atterrages de la Provence [1].

Les accusations répétées de Saint-André émurent si bien le Comité de Salut public qu'il faillit décider la mise en arrestation de Dumerbion. Après réflexion, il se contenta de l'éloigner en lui donnant sa retraite [2]. D'autre part, la nouvelle des émeutes du 5 vendémiaire provoqua dans la Convention de nouveaux orages. On racontait à Paris que les Jacobins avaient reçu des Marseillais l'offre de l'envoi dans la capitale d'un bataillon de terroristes, et les thermidoriens en prenaient prétexte pour réclamer des mesures contre les Jacobins eux-mêmes. Le 12 vendémiaire (3 octobre), la Convention approuva les actes d'Auguis et de Serres; Collot, Billaud, Barère furent de nouveau pris à partie, et il fallut que Prieur de la Côte-d'Or et Carnot se déclarassent solidaires de leurs anciens collègues au Comité pour que la Convention passât à l'ordre du jour. Le 13, tandis que Barras et Fréron étaient absous par un décret des accusations de friponnerie portées contre eux par Granet et Moyse Bayle, Dubois-Crancé, devenu thermidorien à son tour, dénonçait à l'Assemblée l'union des Jacobins et des Marseillais et insistait pour que les Jacobins fussent réduits à l'impuissance [3].

Jeanbon, éperdu de méfiance, n'était pas loin de croire à ces assertions. La révolte ouverte de Marseille le mettait hors de lui-même, il était allé retrouver à Marseille Auguis et Serres, et il écrivit de là au Comité de Salut public le 13 vendémiaire : « J'ai entendu des hommes peu instruits faire cette réflexion sensée : « l'an « passé ils arrêtaient ceux qui ne voulaient pas reconnaître la Con- « vention, et cette année ils ne voulaient pas la reconnaître eux- « mêmes », cette expression naïve répond à beaucoup de subtilités qu'on vous débite pour vous persuader de la fidélité de Marseille », et, revenant sur la sédition, il dit au Comité « *Recherchez la cause du mal, elle n'est probablement pas loin de vous* [4] ». Mais, quelque mal

des côtes absorbait 22,000 hommes sur les 55,000 que comptait l'armée (20 fructidor au Comité de Salut public, Guerre, armée d'Italie).

1. Krebs et Moris, pp. 209-211.

2. Sur une minute du Comité de Salut public, faite pour le décret à proposer à la Convention le 5 vendémiaire, se trouvent ces mots raturés : « Faire mettre Dumerbion en état d'arrestation » (AFII 58). Le 12, le Comité écrit à Jeanbon qu'il « va prendre des mesures au sujet du général Dumerbion » (AFII 58), ce que nous verrons plus loin.

3. *Procès-verbal*, t. XLVI, pp. 251, 249, 276; *Moniteur*, t. XXII, p. 157. Voy. Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 530 : les bruits qui circulaient sur l'offre d'un bataillon par les Marseillais étaient peut-être causés par ce mot d'un citoyen de Marseille aux Jacobins le troisième jour sans-culottide an II : « Que tous les hommes du 10 août n'étaient pas morts à Marseille » (Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 493). Voy. encore le Comité de Salut public à Jeanbon et à Auguis et Serres, 12 vendémiaire an III (AFII 58).

4. AFII 58. Jeanbon est arrivé à Marseille le 11 vendémiaire au soir (lettre d'Auguis

disposé qu'il fût pour les montagnards Marseillais à la suite de leur rébellion contre l'Assemblée conventionelle, pouvait-il voir sans inquiétude la réaction qui grandissait contre le parti montagnard tout entier, et les inculpations dont étaient menacés trois de ses anciens collègues au Comité de Salut public, entre autres celui-là même qui avait été son confident, son associé dans l'organisation de la marine, son suppléant au cours de ses missions ?

Comme si ce n'était point assez pour lui de ces embarras et de ces appréhensions, il se trouva dans le même temps engagé dans un nouveau conflit avec Niou. Le 23 fructidor (9 septembre), le Comité de Salut public avait fait confirmer par un décret les pouvoirs illimités dont Niou était investi au Port la Montagne, à Lorient, Rochefort, Nantes, Bordeaux et Bayonne [1]. En effet, Niou, qui ne s'était jamais compromis avec les terroristes, était un de ces conventionnels écartés des premiers rôles en l'an II par la prépondérance des Montagnards et sur lesquels s'appuyait la majorité thermidorienne, aussi le voyait-on en coquetterie réglée avec Bréard et Dalbarade fort soucieux eux-mêmes de faire leur cour à la majorité [2]. Ainsi, croyons-nous, s'explique le maintien par le nouveau Comité de Salut public de la situation très fausse créée par le Comité montagnard et par l'arrêté du 6 thermidor. Niou reçut le décret du 23 fructidor sur la route de Port la Montagne à Nantes, à son passage à Moulins. Il s'empressa d'en faire part à l'agent maritime du Port la Montagne, ainsi qu'à Tréhouart et Abauzir, par une lettre où se trouvait cet avertissement : « *Je vous répète encore que tous les arrêtés « des Représentants antérieurs ou postérieurs à ma mission qui se « trouveraient contraires aux mesures que j'ai prises, doivent jus- « qu'à nouvel ordre demeurer sans effet* » ; il y ajouta une série de décisions à exécuter immédiatement, et dont l'une en particulier prescrivait l'envoi à Lorient d'un commis d'administration du Port la Montagne [3]. Jeanbon, de son côté, considérait sa propre mission comme s'étendant toujours à tous les départements maritimes, puisque aucun décret ne lui avait ôté ce droit, et il agissait en conséquence, nommait par exemple des officiers du Port la Montagne au commandement de vaisseaux armés à Lorient [4]. De plus, Jeanbon était chargé spécialement du Port la Montagne. Niou et lui avaient donc la même mission, ils s'appuyaient tous deux sur des décrets de la Convention, et les

et Serres au Comité de Salut public le 12, AFII 58). Le 8 vendémiaire, Auguis et Serres ont épuré la Société populaire (AFII 58).

1. *Procès-verbal*, t. XLV, p. 185. Niou en accuse réception de La Palisse, 27 fructidor, BB³ 838.

2. Voy. BB³ 838, BB² 17, fol. 261, BB³ 60, fol. 136, BB² 11, fol. 139.

3. BB³ 62, fol. 244, copie conforme par Jeanbon, sans date ni nom de lieu, mais mentionnée comme écrite de Moulins en fructidor dans une autre de Niou (BB³ 60, fol. 132).

4. *Recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon Saint-André*, et AFII 296, il s'y intitule : « Le Représentant envoyé dans les départements maritimes », même après le décret du 4 fructidor, et ce décret ne le lui a pas interdit ; voy. AFII 296 des nominations par lui d'officiers de marine pour Lorient, 26 fructidor.

agents de la marine du Port la Montagne, entre deux Représentants investis d'une égale puissance, ne surent plus auquel obéir.

Ils s'empressèrent de montrer à Jeanbon la lettre qu'ils recevaient de Niou. Saint-André répondit en sommant le commis d'administration mandé par son rival de demeurer à son poste [1], et dans deux lettres au Comité et à Bréard, le 5 vendémiaire, il demanda pour la cinquième fois son rappel. Niou prétend de Lorient diriger le Port la Montagne, écrivit-il au Comité : « Comme il correspond directement avec les chefs de chaque partie, je joue ici un fort sot personnage, et dans la supposition que Niou ait commis une erreur je ne pourrais pas la redresser parce qu'il ne le veut pas. Je ne pense pas qu'un arrêté du Comité donne à un de vos collègues le privilège de l'infaillibité, mais je sais que les principes résistent à ce qu'un Représentant soit au-dessus d'un autre Représentant. » A Bréard, il manifesta librement sa colère : il ne pouvait tolérer « la conduite vraiment inconcevable » de Niou ; « nous avons fait des vaisseaux et monté la machine à Brest sans lui, et je ne veux point être subordonné à un de mes collègues placé à deux cents lieues de moi. J'ai assez longtemps bu dans la coupe d'amertume dont vous m'abreuvez sans être obligé de l'avaler jusqu'à la lie. J'avais compté sur ton amitié, c'est la première fois que tu refuses de m'en donner des preuves. Juge si mon cœur doit y être sensible [2]».

Une fête patriotique célébrée au Port la Montagne à son retour de Marseille vint le réconforter, car elle lui montra qu'au milieu de l'anarchie des départements méridionaux sa colonie révolutionnaire demeurait en somme à peu près intacte et restait unie dans un amour commun de la patrie. C'était la fête que la Convention avait décidée pour le cinquième jour sans-culottide, et le Représentant l'avait renvoyée au 10 vendémiaire an III (1er octobre 1795), jour de décadi, c'est-à-dire de repos officiel, pour ne pas interrompre les travaux de la marine [3]. Au témoignage du commandant des armes, la fête fut « très gaie », et Jeanbon se montra « très content des marques de patriotisme que le peuple lui donna ». Le conventionnel écrivit de son côté au Comité de Salut public le 11 vendémiaire : « La fête a été simple et patriotique. Les cœurs paraissaient sincèrement réunis et la joie brillait sur tous les visages, deux ou trois voix se sont fait entendre criant : « Vive la Montagne », ou « Vive la Convention ». J'ai tâché de tout confondre dans le cri cher à tous les Français qui aiment la Patrie : « Vive la République ». La Montagne et la Convention ne sont aux yeux des vrais patriotes que la République elle-même, et ces noms chers et sacrés doivent n'être prononcés qu'entourés du respect qui leur est dû ; c'est les déshonorer que de les faire servir de cri de ralliement aux factions qui attaquent la liberté. Je dois rendre justice

1. BB³ 62, fol. 234.
2. BB³ 62, fol. 243, 242.
3. *Procès-verbal*, t. XLV, p. 86, arrêté de renvoi, 29 fructidor, Arch. commun. Toulon, série D.

à la conduite des citoyens qui habitent cette commune, dans ces circonstances épineuses ils ont su se conserver calmes et tranquilles. Les travaux n'ont pas été un seul instant interrompus, et chacun a compris que dans un arsenal immense où l'on prépare les moyens de combattre avec gloire les ennemis du dehors, la meilleure preuve de civisme qu'il fût possible de donner était de ne pas se détourner de cet objet important [1]. » Le même jour il repartait pour Marseille, probablement pour des achats de subsistances. Il y trouvait le calme rétabli, et prenait une mesure qui pouvait hâter la pacification des esprits : la levée du sequestre mis sur les biens des négociants dont les associés étaient émigrés ou avaient été condamnés [2].

Mais un troisième conflit avec Niou l'attendait à son retour au Port la Montagne. Un arrêté de Niou du 12 fructidor ordonnait la mise en chantier de deux vaisseaux de 80 et de trois de 74. Jeanbon, le 23 fructidor, avait modifié ces dispositions : on construira, avait-il dit, trois vaisseaux de 80 et deux de 74, et l'un des vaisseaux de 80 sera construit dans le bassin de radoub. Ceci sur l'avis d'Abauzir qui jugeait une des cales de construction trop peu solide [3]. Quand Niou apprit ce changement, il fut extrêmement irrité. De Nantes, puis de Lorient il se plaignit à Dalbarade, au Comité de Salut public, à Bréard. Il tança vertement l'ingénieur en chef du Port la Montagne : mieux valait, disait-il, augmenter le nombre des vaisseaux de 74, « plus une ligne de bataille est composée de vaisseaux uniformes et semblables, et plus les évolutions sont aisées et précises » ; en outre il fallait laisser le bassin de radoub libre, pour le cas où des vaisseaux après un combat rentreraient maltraités au Port la Montagne. Le raisonnement était spécieux, mais Niou s'exprimait au sujet de son collègue en termes tout à fait agressifs : il qualifiait les vues de Saint-André, dans la lettre qu'il écrivit au Comité de Salut public, d' « erreur grossière », et, faisant valoir que dans une armée navale la présence d'un grand nombre de vaisseaux de 80 rendait les évolutions très difficiles, il ajoutait que Jeanbon en avait fait « la triste expérience [4] ». Le conventionnel attaqué riposta par un arrêté du 27 vendémiaire. « Le Représentant....., considérant que la Convention nationale en envoyant des Représentants du peuple dans les ports n'a pas entendu les subordonner les uns aux autres, et augmenter le pouvoir de quelques-uns par la diminution de ceux de leurs collègues. Que le Représentant du peuple qui souffrirait un partage aussi inégal manquerait évidemment aux principes, avilirait son caractère et consentirait lâchement à la création d'une nouvelle aristocratie, d'autant plus dangereuse qu'elle aurait son siège dans le sein de la représentation nationale elle-même. Que chargé de surveiller spécialement les opérations maritimes du Port la Montagne, tous les officiers civils et

1. BB³ 62, fol. 263, le commandant des armes à Dalbarade BB³ 57, fol. 23.
2. BB³ 57, fol. 23 ; arrêté du 13 vendémiaire (AFII 90).
3. BB³ 62, fol. 155 ; ibid., fol. 218.
4. BB³ 60, fol. 121, 132, 136 ; BB³ 838.

militaires lui doivent compte de l'exécution des lois et des arrêtés pris par le Comité de Salut public, les Représentants ses prédécesseurs, et lui-même, mais que ce compte ne peut ni ne doit être rendu après lui qu'au Comité de Salut public, à la Commission de la marine et des colonies, et non à un autre Représentant qui, placé à deux cents lieues sur un autre port de l'Océan, doit se borner à agir dans la sphère de son activité, arrête ce qui suit : — Les officiers civils et militaires au Port la Montagne rendront compte de leurs opérations au Comité de Salut public, à la Commission de la marine et des colonies, et au Représentant du peuple chargé spécialement par décret de la Convention nationale des opérations maritimes de ce port. Il leur est défendu de correspondre pour des objets de gouvernement relatifs à leurs fonctions avec toute autre autorité, quelle qu'elle puisse être. Les arrêtés des Représentants du peuple rendus au Port la Montagne relativement aux constructions seront exécutés comme émanant d'une autorité légitime, et il ne pourra y avoir de changement que par l'autorité du Comité de Salut public [1] ».

Ainsi, le Représentant naguère tout-puissant, redouté de la plupart de ses collègues et respecté de tous, ce Représentant se voyait obligé maintenant de disputer à un de ses collègues l'obéissance de ses propres subordonnés, en même temps que, démocrate sincère, il était amené à combattre les démocrates de Marseille et qu'il assistait de loin aux premières persécutions contre les députés défenseurs de la démocratie dans l'Assemblée conventionnelle.

II

Les nouvelles que Jeanbon recevait de Brest, qui lui parvenaient de sa ville natale, n'étaient pas non plus de nature à le réconforter.

A Brest, Prieur de la Marne, une fois seul, avait laissé les clubistes dominer complètement. Il n'avait pas même osé imposer silence à leurs criailleries contre son collègue [2]. Sa faiblesse, jointe à l'effet de la loi du 22 prairial, accéléra le fonctionnement du tribunal révolutionnaire qui, du 8 messidor au 15 thermidor, prononça dix-neuf con-

1. BB³ 62, fol. 260.

2. Il écrit à Jeanbon, le 19 fructidor, la minute de lettre suivante : « Quant aux calomnies dont tu me parles dans ta lettre, il ne m'en était rien parvenu avant sa réception, et depuis je n'ai pas entendu parler de rien. Le jugement de l'affaire n'a pas eu lieu jusqu'à présent » (Arch. commun. Brest). Dans le texte, à la place du mot « calomnies », il y avait le mot « calomniateurs » raturé ; après le mot « lettre », il y avait ceux-ci « ils se sont tous fort calmés depuis ton départ », phrase biffée ; après les mots « de rien », il y avait ceux-ci « tu as bien prouvé au surplus que tu ne les redoutais d'aucune espèce puisque tu n'as pas balancé à rendre publiques les reproches que tu avais à faire à ceux qui s'étaient mal conduits et qu'en les mettant en jugement », ils sont biffés et remplacés par ceux-ci en surcharge « excepté par l'accusateur public qui m'en a fait part lors de la communication que je lui donnais de ta lettre ».

damnations à mort. Plusieurs de celles-ci ne se justifiaient nullement : ainsi celles des deux sœurs Coatanscours, de l'ex-religieuse Julienne Gigant, du père du général Moreau, qu'une lettre de son fils arrivée trop tard ne sauva pas [1]. Moins absurdes, mais aussi effrayantes pour leurs concitoyens, furent les exécutions des fédéralistes Lebronsort, Toullec et Rideau, le 25 messidor [2]. Le 12 thermidor, un insermenté et deux vieilles femmes qui l'avaient caché furent condamnés aussi à mort ; la loi l'exigeait, mais aucun texte n'appliquait la même peine au cas d'une jeune fille noble, Mlle de Forsan, coupable simplement de ne pas être allé résider loin des côtes après la promulgation du décret du 27 germinal : elle n'en fut pas moins englobée dans la condamnation du prêtre réfractaire, ainsi qu'une ancienne religieuse chez laquelle on avait trouvé quelques écrits peu aimables pour le gouvernement révolutionnaire. C'était réaliser une de ces « fournées » chères au tribunal révolutionnaire de Paris, et Palis en aggrava l'odieux en se livrant sur le cadavre de Mlle de Forsan à des plaisanteries de carabin [3]. Des sentences capitales plus méritées frappèrent, le 19 et le 24 messidor, un agent de l'émigration, Hervé Chefdubois, et un matelot suédois, Laurent Revers, personnage des plus dangereux [4] ; mais elles ne peuvent compenser les excès criminels d'une justice par trop sommaire et partiale.

Quoique Jeanbon ne fut plus à Brest, il est en partie responsable d'autres décisions du tribunal : le 16 messidor, Cadiou, administrateur du district de Lannion, Morvan, membre du Comité de Surveillance de Loguivi, furent punis de dix ans de fers pour avoir désobéi à un arrêté du Représentant, alors que très probablement ils s'étaient trouvés dans le cas de force majeure [5]. Par contre, le meunier Mingan, frappé de

1. 9 messidor, W 542, Arch. Nat., fol. 26 recto, Reg. du tribunal révolutionnaire, Levot, p. 343. 21 messidor, fol. 29 verso, Reg. du tribunal, Levot, p. 348. 13 thermidor, W 542, fol. 38 verso, Reg. du tribunal, Levot, p. 362 ssq. La procédure est irrégulière et odieuse. La gouvernante de Moreau père est aussi condamnée.

2. Fol. 30 verso, Reg. du tribunal, Levot, p. 348 ssq. La brochure *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest*, ne dissimule pas qu'ils étaient des meneurs fédéralistes (p. 42), voy. aussi au ch. XIII p. 482, 483. Mais la procédure fut scandaleuse, Lebronsort fut mis hors la loi et des débats, et Toullec interrompu à chaque instant, les clubistes les chargèrent, et l'exécution fut accompagnée de raffinements de cruauté (Levot, et les brochures *Garnier Guérin, artiste dramatique à ses concitoyens, Pierre Rebillard, artiste dramatique à ses concitoyens*, démontrent que ces deux clubistes se sont livrés contre les inculpés à des manœuvres odieuses (Biblioth. du Port, Brest).

3. W 542 ; fol. 35-38, Reg. du tribunal ; Levot, pp. 356-362 ; Berriat Saint-Prix, t. I, p. 252. L'attitude de Palis à l'égard du corps de Mlle de Forsan, Forsanz ou Forsans, est un des méfaits les plus violemment reprochés au tribunal.

4. W 542, 543 ; fol. 29 recto, 30 verso Reg. du tribunal. Citons aussi le 1er thermidor, la condamnation à mort d'un canonnier d'artillerie de marine, complice des Vendéens, et le 3 celle d'un bonnetier de Morlaix, qui avait arraché la cocarde nationale et l'avait « jetée ignominieusement par terre » (fol. 32, Reg. du tribunal).

5. Fol. 27 verso-29 recto, Reg. du tribunal, 23 autres sont acquittés. Levot, p. 345 ; voy. aussi arrêté de Jeanbon, 21 germinal, auquel ils ont désobéi (IVe Reg. de correspondance des Représentants) et *Adresse du citoyen Cadiou aîné à la Convention nationale et dénonciation du même contre les jurés et le tribunal révolutionnaire de Brest* (Biblioth. du Port Brest).

la peine de mort le 11 thermidor, et qui avait été livré lui aussi par Jeanbon au tribunal, était parfaitement coupable d'avoir mêlé de la terre et du gravier au blé qu'il fournissait à l'administration des subsistances militaires [1]. D'autre part, le capitaine de vaisseau Larichery fut acquitté, le 8 messidor, du chef d'émigration, et un certain Legogal le fut, le 7 thermidor, du chef de contre-Révolution, tous deux grâce à l'intervention de Saint-André [2]. L'affaire des combats de prairial, récemment mise à l'instruction, celles de Quiberon et de Toulon qui traînaient depuis si longtemps, celle des contre-révolutionnaires de Saint-Domingue, dite affaire des colonies, d'autres qui n'étaient pas encore en l'état [3] promettaient de la besogne au tribunal, quand le 15 thermidor (2 août) on apprit à Brest les événements du 9 et du 10.

Prieur et Ragmey ne se trompèrent pas sur la signification de ces faits. Le premier mutila de colère une statue ou un portrait de Tourville qu'il trouva sous sa main, le second s'écria que c'était là une contre-Révolution [4]. Cependant le Représentant, le tribunal, le club, toutes les autorités, la garnison, la flotte, adhérèrent à la ruine des triumvirs. Les démocrates de Lorient, Le Carpentier à Port-Malo firent de même, et au premier abord rien ne parut changé [5].

Le 17, le tribunal discuta avec Prieur l'opportunité de suspendre à la suite du 9 thermidor le cours de la justice révolutionnaire. « Personne ne voyant dans l'événement susdit de raisons de faire cesser le tribunal » [6], le 18, un agent d'émigrés fut condamné à mort, et le 19, Belval, l'auteur de l'évasion des Girondins au 20 septembre 1793, fut envoyé à l'échafaud. Toutefois les complices de Belval furent acquittés, et après l'acquittement, le 22, des marins de *la Carmagnole*, après une sentence de déportation prononcée le 24 [7] (11 août), le tribunal discontinua ses jugements, le parquet seul poursuivit son

1. W 543, fol. 34 verso, Reg. du tribunal, rapports d'experts accablants.

2. La comparution de Larichery n'est pas au Reg. du tribunal, mais le 8 messidor Prieur arrête qu'à la suite de son acquittement il va recevoir ses appointements arriérés (Reg. II d'arrêtés des Représentants du peuple), et Jeanbon dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest* affirme l'avoir sauvé. Sur Legogal, voy. W 542, Arch. Nat., fol. 34 recto, Reg. du tribunal, et Levot, p. 355.

3. Une affaire relative à l'altération et falsification des Registres du district faite en vue de supprimer les preuves de ses agissements fédéralistes, celle du complot dénoncé par les forçats parmi les agents du bagne, celle de Trouille, etc.

4. Levot, p. 365.

5. *Procès-verbal*, t. XLIII, pp. 109, 150 ; Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 347 ; BB² 17, fol. 190, adhésion de la flotte ; *Procès-verbal*, t. XLII, p. 295, t. XLIII, p. 169.

6. « Notes sur la suspension du tribunal révolutionnaire de Brest », manuscrites, par Donzé-Verteuil (Arch. commun. Toulon, série D), Donzé-Verteuil au Comité de Salut public, 8 brumaire an III (BB³ 65, fol. 58).

7. Fol. 39 verso, et 40 verso, 42, 44 recto, Reg. du tribunal, Levot, p. 367 sqq. Sur l'affaire Belval, voy. *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest*. Voy. sur l'affaire de *la Carmagnole*, BB¹ 9, fol. 173-176. Levot dit que le tribunal a fonctionné jusqu'au 12 fructidor, mais sans prononcer de condamnation grave. Nous allons voir que c'est faux, que le 24 thermidor est prononcée la dernière condamnation.

travail. Cette résolution fut prise le 26, de concert avec Prieur, à la nouvelle que le tribunal de Paris, à l'instar duquel avait été constitué celui de Brest, allait être profondément modifié, et « dans l'expectative de la nouvelle jurisprudence révolutionnaire annoncée dans les feuilles publiques [1] ». Déjà Collot-d'Herbois avait ordonné le 24, au nom du Comité de Salut public, l'arrestation de Ragmey, sans doute compromis par l'amitié de Robespierre, et les papiers du président du tribunal furent mis sous scellés à Brest le 30 [2]. Mais l'examen en fut confié à Le Bars et Dessirier, les deux membres du Comité révolutionnaire les plus attachés au tribunal, et le Comité révolutionnaire ainsi que le tribunal attesta le civisme de Ragmey [3], Prieur lui-même témoigna n'avoir rien relevé contre l'inculpé. Muni de ces précieuses recommandations, Ragmey fut envoyé à Paris, car, écrivit Prieur au Comité de Salut public, « un grand nombre de parents de contre-révolutionnaires punis par le tribunal auraient triomphé de l'arrestation » de son président. Arrivé à Paris, Ragmey fut mis en liberté par le Comité de Sûreté générale [4]. Donzé-Verteuil, resté en fonctions à Brest, céda au courant d'indulgence qui se manifestait : il instruisit l'affaire de Dagorne, l'auteur des profanations commises à Quimper.

Déjà le bruit se répandait que le tribunal allait être supprimé. Jeanbon intervint alors. Du Port la Montagne, il écrivit à Bréard le 4 fructidor, dans une lettre à laquelle nous avons fait allusion précédemment, que cette mesure porterait un coup funeste à notre puissance navale : « Il est donc vrai que tes soins et les miens vont être perdus ! et ce que nous avons fait ensemble, ce que j'ai suivi seul pour la régénération de la marine va être anéanti sans retour ! Tout va périr à Brest..... Veut-on que nos marins ne soient que des lâches !... les fripons et les poltrons redoutent le tribunal révolutionnaire [5]. » Vaine démarche, dans Brest s'agitaient les fédéralistes indigènes comprimés depuis un an, et beaucoup de montagnards de convictions peu solides se joignirent au parti de la réaction parce qu'il était celui de l'avenir. Les compagnies de canonniers de l'armée révolutionnaire étaient rentrées à Paris le 29 thermidor, et leur départ affaiblissait la démocratie brestoise [6]. Le 5 fructidor, la Société

1. « Notes sur la suspension du tribunal » de Donzé-Verteuil, déjà citées. Donzé-Verteuil au Comité de Salut public, 8 brumaire.

2. AFII 22. Prieur au Comité de Salut public, 5 fructidor (IVe Reg. de correspondance des Représentants du peuple, Arch. commun. Brest).

3. Prieur au Comité de Salut public, 5 fructidor, Levot, p. 373, *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire* (protestation du Comité révolutionnaire contre Le Bars et Dessirier).

4. Prieur au Comité de Salut public, 5 fructidor, Levot, p. 373, *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire*, p. 82.

5. Analyse et citation qu'en donne le catalogue Ét. Charavay, c'est la lettre dont nous avons reproduit la conclusion p. 957 : « veille sur la marine, mon cher Bréard ».

6. *Procès-verbal*, t. XLIII, p. 263.

populaire manifesta ses inquiétudes, et le 19 elle applaudit à l'adresse par laquelle la Société de Dijon avait blâmé la politique nouvelle du gouvernement et de la Convention [1].

Le 14 fructidor, le Comité révolutionnaire, composé cependant d'ardents terroristes, donna le signal de la défection à la cause démocratique, il accusa Le Bars et Dessirier d'avoir supprimé dans les papiers de Ragmey toutes les pièces compromettantes [2]. Comme la loi du 18 thermidor obligeait le parquet du tribunal à fournir aux détenus les motifs de leur arrestation, les réclamations faites en pleine connaissance de cause se multiplièrent contre les auteurs des incarcérations, les protestations justifiées ou non surgirent de tous côtés, et c'est ainsi qu'on vit, à côté de pétitions très dignes d'examen, Dagorne insulter, le 29 thermidor, le 20 fructidor, dans des factums d'une rare impudence, Jeanbon l'auteur de sa disgrâce [3]; au cours d'un interrogatoire, on vit le même individu injurier Donzé-Verteuil, et un autre détenu, Castelnau, un fédéraliste pourtant, fit chorus avec lui [4]. L'ex-commandant de la garde nationale, Trouille, emprisonné aussi pour fédéralisme, publiait également son Mémoire [5]. Les officiers de marine incarcérés, quelques-uns depuis neuf mois, demandaient à être mis en jugement avec d'autant plus d'insistance que le revirement politique qui venait de se produire les rassurait sur l'issue de leur procès [6].

Le 19 fructidor (5 septembre), arrivaient Tréhouart et Amable Faure, nommés le 30 thermidor pour remplacer Prieur de la Marne à Brest et Lorient. Nous connaissons le premier et sa faiblesse de caractère; le second, ancien volontaire et officier auxiliaire de la marine, n'avait pas plus d'énergie [7]. Tous deux, d'ailleurs, ne venaient

1. Bibl. nat. Lb^{40}, n° 2595, Levot, p. 390. Nous reviendrons sur l'adresse de la Société de Dijon.

2. *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest*, p. 79.

3. Ibid., p. 77. *Motifs d'arrestation et réfutations du citoyen Pierre Dagorne.* Brest, Gauchlet, 26 p. in-8°, 20 fructidor (Biblioth. du Port, Brest).

4. BB^{4} 20, fol. 35, 37.

5. *Mémoire de Trouille en réfutation des motifs de son arrestation depuis huit mois.* Brest, Gauchlet, 12 fructidor (Biblioth. du Port, Brest). Il y nie toute participation au fédéralisme. Nous verrons qu'avec les progrès de la réaction thermidorienne il avouera nettement ses agissements fédéralistes.

6. Tréhouart et A. Faure au Comité de Salut public, 3 vendémiaire an III (AF^{II} 263).

7. *Procès-verbal*, t. XLIII, p. 275. Prieur est rappelé en vertu du décret du 6 thermidor rappelant les conventionnels en mission depuis plus de trois mois. Voy. le compte rendu de Tréhouart du 2 fructidor an II au 23 germinal an III (Biblioth. nat. Le^{39} n° 265). Voy. Prieur au Comité de Salut public, 2 fructidor (AF^{II} 294). Faure Conac (Gilbert-Amable) ou Faure de la Creuse, né à Vidaillet (Creuse), en 1755, volontaire dans la marine en 1779, puis officier auxiliaire, 1er suppléant de la Creuse à la Convention, y entre le 25 frimaire an II. Député aux Cinq-Cents par la Creuse en l'an IV, donne sa démission le 8 ventôse an V pour rentrer dans la marine avec le grade de capitaine de vaisseau, sert à la mer de 1799 à 1809, commande le vaisseau-école *Le Tourville* de 1811 à 1814, retraité comme contre-amiral honoraire le 1er janvier 1816, officier de la Légion d'honneur, mort dans la Creuse, en 1819 (*Dict. des Parlementaires*, et Levot, *Brest pendant la Terreur*, p. 374, note). Voy. sur lui, Jal, *Souvenirs d'un homme de lettres*, Paris, 1877, in-8°, p. 163.

pas avec le dessein de laisser dépérir l'œuvre à laquelle l'un d'eux, Tréhouart, avait collaboré. Ils maintinrent même dans ses fonctions de secrétaire des Représentants, Duras, créature de Saint-André et qui conservait à Saint-André tout son attachement [1]. Cependant ils se laissèrent très rapidement entraîner par la réaction thermidorienne. Faut-il s'en étonner ? Prieur de la Marne lui-même commençait dès ce moment sa propre évolution : avant de quitter Brest, il fit porter à la suite de ses arrêtés, sur le registre des Représentants, un arrêté antidaté, d'après lequel il aurait, le 4 fructidor, suspendu le tribunal révolutionnaire, et il en emporta la minute à Paris pour servir à sa défense le cas échéant [2].

L'arrivée de Tréhouart et de Faure enhardit les ennemis de la Terreur à Brest, et, le même jour que les Représentants, rentrait dans la ville le capitaine d'infanterie de marine Roffin, exilé au mois de pluviôse précédent à Port Brieuc avec son bataillon pour avoir fait de l'opposition à Laignelot. Le 27 fructidor, Roffin dénonça solennellement le tribunal révolutionnaire dans la Société populaire, et quelques jours après, il publia un pamphlet intitulé : *Le doigt de Robespierre est ici* [3]. Tous ceux que la crainte retenait encore se lancèrent à sa suite, tous ceux qui voulaient leur plaire firent chorus avec eux, on prêta au tribunal le vrai et le faux, on l'accusa de brûler ses papiers les plus compromettants, de refaire le registre de ses délibérations [4]. Tréhouart et Faure suivaient ce mouvement de l'opinion avec une déférente sympathie, ils écrivaient naïvement à Bréard : « Je puis t'assurer que cette affaire nous donne plus de soin que toute la marine de la République [5] ». Le 3 vendémiaire an III, ils transmirent au Comité de Sûreté générale, avec avis favorable, les dénonciations faites dans la Société populaire contre le tribunal, et en avertirent le Comité de Salut public. Ce n'était pas d'ailleurs l'institution en elle-même qu'ils combattaient : comme Garnier de Saintes et Topsent à Rochefort, ils en jugeaient le maintien nécessaire : « Nous pensons, écrivaient-ils au Comité de Salut public, que dans un port comme Brest où sont rassemblés des ouvriers de toutes les parties de la République et toutes les forces navales de l'Océan, il est très intéressant qu'un pouvoir répressif assure la tranquillité publique et fasse trembler les aristocrates, les contre-révolutionnaires et les malveillants, et nous croyons d'une grande utilité qu'un tribunal révo-

1. Verteuil à Jeanbon, 29 vendémiaire an III (Arch. commun. Toulon, série D). Voy. les attaques des thermidoriens sur Duras dans ADxviii^e 39. Arch. nat.

2. « Notes sur la suspension du tribunal révolutionnaire de Brest » de Donzé-Verteuil.

3. *Précis de la vie patriotique de Michel Roffin*, déjà cité, et *Roffin à ses concitoyens, le doigt de Robespierre est ici*, 12 p. in-4°. Gauchlet (Biblioth. du Port, Brest). Levot, p. 375. Sur Roffin et Laignelot se reporter p. 669.

4. Levot, p. 377, *Les crimes de l'ex-tribunal*. Le maire Berthomme se joint aux thermidoriens, songer qu'il était beau-frère de Toullec et oncle de Belval.

5. A Bréard, 3me jour sans-culottide an II (IVe Reg. de correspondance des Représentants).

lutionnaire y soit organisé le plus tôt possible ». D'ailleurs, il fallait statuer sur le cas de tous les officiers de marine emprisonnés [1].

En attendant les réponses du Comité de Salut public et du Comité de Sûreté générale, le Comité révolutionnaire fut réorganisé ainsi que le district, et des fédéralistes furent admis dans l'un et l'autre, la Société populaire, le 11 vendémiaire, commença à s'épurer des démocrates. Tribout fut destitué comme un « homme inepte, sans talent, sans expérience, hors d'état de commander en chef », par le Représentant Boursault envoyé à l'armée des Côtes de Brest, la décision et ses motifs étaient d'ailleurs de toute justice [2]. La nouvelle de la destitution du jeune Jullien et de Guermeur, la disgrâce de Le Carpentier rappelé de Saint-Malo, les querelles à Rochefort entre le Conseil général de la commune et le Comité de Surveillance, la suppression par décret des Comités révolutionnaires de toutes les petites villes favorisaient dans tous les ports de l'Océan et dans l'arrière-pays le retour offensif des partis vaincus, des classes privilégiées, l'ex-noblesse et la bourgeoisie, et déjà les chouans profitaient de ce désarroi pour couper les routes et enlever les courriers [3].

La marine se désorganisait comme les colonies révolutionnaires de Brest, de Lorient, de Rochefort. Bréard, Tréhouart et Faure y réintégraient les officiers, les administrateurs destitués [4], et les thermidoriens enhardis s'attaquaient à Villaret, contre lequel, d'autre part, du fond de leur prison, Gassin et Bompard préparaient le virulent factum dont nous avons déjà parlé. Averti de ces menées, Jeanbon, le 28 fructidor, écrivit à Bréard en faveur de l'amiral, et le Comité de Salut public, probablement effrayé des proportions que prenait le mouvement, se décida à réagir : le 6 vendémiaire (27 septembre), il nomma Villaret-Joyeuse, vice-amiral, tandis que Gassin et Bompard étaient expédiés à Paris à la prison du Luxembourg [5]. Ces mesures n'étaient qu'un palliatif et ne pouvaient rassurer Jeanbon sur le sort du personnel de la marine de Brest.

1. Tréhouart et Faure au Comité de Salut public, 3 vendémiaire an III (AFII 269).

2. Levot, p. 402; *Moniteur de Brest et du Finistère* du 2 brumaire an III (Recueil, nº 2948. Bibl. commun. Brest); Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 173, note 2. Boursault a été envoyé à l'armée des côtes de Brest par décret du 4 fructidor (voy. son compte rendu. Biblioth. nat. Le^{39}, nº 244).

3. AFII 60; AFII 58; AFII 269; *Procès-verbal*, t. XLV, p. 7, t. XLVI, p. 108; et décret du 7 fructidor. Nombreuses libérations à Brest en vendémiaire et brumaire an III.

4. Le contre-amiral Flotte-Beuzidou autorisé à résider près de Brest, les capitaines Christy-Pallière, Aves-Magnac, les lieutenants Kerangal et Jouet la Tuilerie, l'administrateur Laboulaye réintégrés, etc.

5. Jeanbon à Bréard, 28 fructidor, « lui écrit sur les manœuvres qui se pratiquent à Brest contre Villaret » (BB^{3} 838, pas d'autre renseignement que cette analyse) AF^{e}II 140, arrêté du Comité de Salut public du 21 vendémiaire : Gassin et Bompard « amenés à Paris en vertu de l'ordre des Représentants du Peuple Tréhouart et Faure seront conduits sur le champ à la maison d'arrêt du Luxembourg ». Voy. aussi Levot, p. 212 note, et Arch. commun. Brest, lettre des Représentants à Bréard, 3 brumaire lui demandant s'il a reçu « la diatribe de Bompard et Gassin contre le général Villaret ».

Et, d'autre part, si Tréhouart et Faure soutenaient l'école de canonnage fondée par Saint-André, s'ils en projetaient une autre à Lorient [1], ils ne maintenaient plus la discipline. L'impéritie des officiers subsistait aussi complète que par le passé [2]. Nos forces navales demeuraient dans l'inaction. Après avoir gardé au mouillage de Cancale la division Thévenard, qui devait appuyer cette descente en territoire anglais qu'on annonçait depuis si longtemps, après l'avoir laissée dépérir dans l'oisiveté et l'ennui, le 15 fructidor (1er septembre), le Comité de Salut public la renvoyait à Brest, par crainte des tempêtes de l'équinoxe [3]. On expédia de Lorient le 17 fructidor, sous le commandement de Zacharie-Allemand, *l'Expériment* à destination des comptoirs anglais de la côte d'Afrique, mais le Comité de Salut public d'avant thermidor avait résolu et organisé cette entreprise, et l'expédition pour Terre-Neuve, partie trop tard, ne trouva plus les pêcheurs anglais sur les bancs [4]. Le 27 fructidor, Nielly appareilla de Brest pour une croisière avec six vaisseaux et trois frégates, il rentra un mois après sans autre butin que quelques maigres prises, et des symptômes de mutinerie s'étaient manifestés dans sa division en cours de route [5]. Le 6 fructidor, une frégate et deux corvettes furent surprises dans la baie d'Audierne, près de Brest, par six frégates ennemies, et durent s'échouer pour leur échapper [6]; c'est une preuve que les côtes n'étaient plus éclairées, et de fait la Commission de marine, le Comité de Salut public constataient que la surveillance se relâchait sur tout le littoral, c'est en fructidor que Puisaye passe en Angleterre par Saint-Malo. Le service des convois se désorganise, les capitaines marchands se dispensent d'attendre une escorte pour faire voile, et s'appuient, pour se dérober à la protection des bâtiments de guerre, sur les autorités locales [7].

Les travaux se ralentissent. Le Comité de Salut public trace, le 18 fructidor (4 septembre), un magnifique programme de constructions pour Brest : 4 vaisseaux devront y être terminés à la fin de germinal an III, puis on devra construire un vaisseau toutes les quatre décades. Niou, dans son voyage aux ports de l'Océan, se berce des

1. Arch. commun. Brest, à ce moment l'école de Brest compte 1200 élèves.

2. *La Minerve* prend Ouessant pour l'île d'Yeu et gouverne de façon à aller se jeter droit à la côte (BB4 36, fol. 26). Voy. aussi BB4 13, fol. 305. Sur l'indiscipline, Verteuil à Jeanbon, Brest, 29 vendémiaire an III, lui dit de demander à ce propos des renseignements à Villaret (Arch. commun. Toulon série D).

3. AF•II 140, BB3 50, fol. 102, collection Maurice Loir pour l'arrêté du 15 fructidor. Le Comité de Salut public, le 19 vendémiaire an III, lève la réquisition des bâtiments marchands dans tous les ports de l'Océan établie par décret du 4 octobre 1793, mais il excepte ceux de Port-Malo, Cherbourg et Dune-Libre (Dunkerque), ce qui prouve qu'il n'abandonne pas le projet d'Angleterre (BB3 51, fol. 439).

4. Guérin, p. 456; BB4 44. Mentionnons aussi une croisière de Canon, commandant *la Gentille*, sur le cap Clar en thermidor (BB4 56, fol. 273), et une dans les mers du Nord par des bâtiments légers de Dunkerque (BB4 57).

5. BB3 51, fol. 300. Il rentre le 25 vendémiaire an III; sur l'indiscipline dans sa division, Verteuil à Jeanbon 29 vendémiaire an III.

6. *Procès-verbal*, t. XLV, p. 165.

7. AF•II 140, BB1 8, fol. 65.

mêmes espérances [1]. Mais avec le changement du personnel gouvernemental se produit le changement des méthodes : Niou ne veut plus d'armements dans les petits ports, contrairement au système de l'ancien régime approuvé par Sané et suivi par Jeanbon, et il néglige la construction des frégates pour faire des vaisseaux [2]. Et le 19 fructidor, le Comité de Salut public prend un arrêté tout à fait malencontreux : à partir du 1er brumaire an III, dans tous les ports, sauf le Port la Montagne, les distributions de vivres aux ouvriers ne seront plus assurées par les magasins de la marine, mais par les administrations de district. Comme celles-ci s'en inquiéteront peu ou seront incapables d'y satisfaire, le très considérable et très précieux personnel de travailleurs réuni par le Comité de Salut public montagnard et par Jeanbon sera réduit à la famine et se dispersera [3]. A Lorient d'ailleurs, la discipline, toujours si précaire, a disparu des chantiers [4]. Niou, à Nantes, à Lorient, dans les premières semaines de vendémiaire an III, active certainement les travaux et prend d'excellentes mesures, identiques du reste à celles précédemment édictées par Saint-André [5]. Mais à Rochefort, la mission de Guezno et Topsent a cessé le 3 thermidor (21 juillet), et dès lors tout languit. A Brest, on ne s'occupe plus des vaisseaux désemparés au 13 prairial, on n'ajoute rien aux réparations provisoires qu'on leur a fait subir à la rentrée de l'escadre, au moment où l'on pensait leur faire reprendre immédiatement la mer [6]. Dans certains ports, la construction des navires est mal surveillée, et une fois lancés, ils dérivent « comme un Hollandais [7] ».

Tandis qu'au Havre les denrées et le matériel qui proviennent des prises, demeurent entassés dans les magasins ou dans la cale des bâtiments, au risque de s'avarier, ailleurs on manque de tout, la division de Cancale partant pour rallier Brest en fructidor, ne peut obtenir de vivres. L'exploitation des bois des Pyrénées est interrompue, les ouvriers sont congédiés faute de nourriture, et les charpentes destinées aux ports ne quittent pas la forêt parce qu'on manque de fourrages pour les bœufs et les chevaux des charrois. Le matériel acheté aux Etats-Unis depuis le départ de Van Stabel ne vaut rien : quand il arrive en France on s'aperçoit que les Américains ont trompé à plaisir le gouvernement français. Les fonderies de Romilly ne donnent plus les cuivres nécessaires au doublage des carènes [8], etc., etc.

1. Arch. commun. Brest; BB³, 60, fol. 124.
2. BB³ 60, fol. 131, fol. 116.
3. AFII 295. Il y avait alors 9,638 ouvriers, plus leurs femmes et enfants à nourrir, on leur distribuait par jour 31,739 livres de pain (Levot, p. 395).
4. BB¹ 8, fol. 80.
5. BB³ 60, fol. 113, 115, 123, 125, 128, 129, 130, 131, 141.
6. Kerguelen, *Guerres maritimes*, p. 370, et voir plus loin la croisière du grand hiver.
7. Sané à Jeanbon au Port la Montagne, Brest, 3 frimaire (Arch. commun. Toulon, série D).
8. BB³ 60, fol. 62, BB⁴, 59, fol. 265, BB⁴ 36, fol. 24; BB² 17, fol. 220, AF*II 140; BB³ 51, fol. 255.

Sur certains points cependant, l'impulsion première subsiste. La digue de Portrieux, par exemple, est achevée [1], et Armand Verteuil écrira de Brest, le 29 vendémiaire, à Jeanbon : « Les Représentants travaillent, ils ont même fait de bonnes choses, je ne crois pas qu'ils lâchent le pied, mais j'ai peur qu'ils n'arrivent au but par un chemin trop long; et encore, en tout ceci, y a-t-il probablement plus de la faute des circonstances que de la leur [2]. »

Le désarroi, évidemment, n'est pas encore complètement établi dans le courant de vendémiaire, mais il est tout au moins visible. Quel sujet d'amères réflexions pour Jeanbon qui, par ses amis de Brest, est au courant de la situation. De loin, nous l'avons dit, Saint-André s'efforce d'intervenir, sans résultat appréciable d'ailleurs. Et ce n'est pas seulement son orgueil, son patriotisme qui souffrent en apprenant que son œuvre à Brest est menacée. Au Port la Montagne même, son action subit déjà l'effet de la désorganisation générale. Le deuxième jour sans-culottide de l'an II, le Comité de Salut public a interdit de distraire, sans son assentiment, aucun des marins de Brest pour les autres ports [3], et ceci entrave le recrutement par Jeanbon de la marine de la Méditerranée. Sans doute, le Comité a raison de vouloir garder à Brest un personnel suffisant pour les armements; mais, si les ouvriers et marins étaient maintenus à Brest en grand nombre comme par le passé, le Comité n'aurait pas besoin de prendre ces dispositions.

A Montauban et dans la région voisine, mêmes symptômes. Les Montagnards, encore maîtres de la situation dans les premiers jours de fructidor, s'inquiètent bientôt du changement d'attitude de la Convention. Le 14 fructidor (31 août), la municipalité écrit à Jeanbon que tous les citoyens de Montauban sont enchantés des mesures vigoureuses et promptes adoptées par la Convention contre Robespierre, mais qu'il est « fort important qu'un système de Terreur propre à comprimer les ennemis de la liberté ne se ralentisse point ». Le 16, le club exprime à la Convention ses inquiétudes sur « les dispositions à énerver tout gouvernement révolutionnaire », dispositions que quelques-uns des décrets récemment rendus « semblent confirmer ». Le 17, dans une circulaire aux Sociétés affiliées, le club s'écrie : « Il est donc vrai que l'aristocratie et le modérantisme cherchent à faire tourner à leur profit la Révolution qui vient d'anéantir le dernier tyran », et il s'associe à l'adresse de la Société de Dijon, il déclare comme elle que la liberté de la presse ne profite qu'aux contre-révolutionnaires. Le premier jour sans-culottide, il nomme une commission chargée d'étudier la situation politique de la République et de présenter les moyens les plus propres à faire triompher la liberté, l'égalité et la République une et indivisible; dans

1. BB¹ 8, fol. 213. Des projets du Comité de Salut public pour développer Rochefort et Granville (AFII 295) sont renvoyés à l'examen de commissions et il n'en sortira rien.

2. Verteuil à Jeanbon, 29 vendémiaire.

3. AF*II 140.

cette commission figurent le maire Périès-Labarthe et les juges de paix Gautier et Derey [1]. De son côté, le directoire du district, dans une lettre au Comité de Législation, réfute avec beaucoup de dignité les insinuations dirigées contre lui-même et contre les autres autorités : « Des cultivateurs, des négociants, quelques artistes n'intriguent guère », ils se sont appauvris aux affaires, le maire y a gagné une grosse maladie qui le laisse impotent [2]. Cependant le Comité de Sûreté générale commence à relaxer les détenus enfermés dans les prisons de Montauban. Le 7 vendémiaire an III, le 11 (28 septembre, 2 octobre), le club sollicite encore de la Convention et du tribunal révolutionnaire de Paris la mise en jugement des municipaux impliqués dans l'affaire du 10 mai 1790; il dénonce une fois de plus à la Convention, dans une adresse qui y sera lue le 15 vendémiaire, le système de modérantisme qui se dessine et qui menace la liberté, ainsi que les projets hostiles aux Sociétés populaires [3]. Mais le 11 vendémiaire même, il laisse rentrer dans son sein Fontanel et un autre fédéraliste [4]. Dès lors, le groupe compact de Montagnards qui avait dominé Montauban est entamé, débordé : le 17, le club demande l'élargissement de plusieurs détenus, notamment de Combes-Dounous, la municipalité prend une attitude indulgente vis-à-vis des municipaux du 10 mai eux-mêmes. Le 12 vendémiaire, un arrêté du Comité de Sûreté générale épure le Comité révolutionnaire de la commune; bien que le premier des membres portés sur la liste du nouveau Comité soit Belluc-Jeanbon, le beau-frère de Saint-André, ce dernier ne peut se faire d'illusion sur ce qui se passe [5]. D'ailleurs, à Toulouse, le maire montagnard Groussac, à Castres Duprat, naguère meneur du club après avoir été le successeur de Jeanbon dans le ministère évangélique à Montauban, dans tout le Sud-Ouest les chefs du parti démocrate sont insultés, menacés dans leurs fonctions, leurs intérêts particuliers, la vie quotidienne [6]. Ce n'est sans doute pas la mise en liberté de ses ennemis d'autrefois que regrette Saint-André : dans cette période de thermidor-fructidor, il paraît bien qu'il est intervenu pour sauver la tête de Robert Tassin Duchesne, un des deux individus qui l'avaient insulté à Orléans, et qui, de Nantes où on l'avait incarcéré, lui a écrit des lettres à la fois espiègles et fières pour solliciter son pardon [7]. Mais il peut s'in-

1. 5e Reg. du club et 2e Reg. de sa correspondance, 2e Reg. de correspondance de la municipalité. Voy. Aulard, *Jacobins*, t. VI, p. 417, et *Moniteur*, t. XXI, p. 691, l'adresse de la Société de Dijon. Arch. Nat. DIII 134 et *Procès-verbal de la Convention*, t. XLVI, p. 56.

2. DIII n° 134, Arch. Nat., lettre du 25 fructidor.

3. Registre Poncet Delpech, p. 558; 2e Reg. de correspondance du club; *Procès-verbal de la Convention*, t. XLVI, p. 321.

4. 5e Reg. du club.

5. 2e Reg. correspondance du club; 4e Reg. de la municipalité, fol. 182; L110, feuille hors texte en tête, Arch. Tarn-et-Garonne.

6. *Procès-verbal*, t. XLVI, p. 323, 5e Reg. du club, séance du troisième jour sans-culottide an II.

7. « Nantes, maison d'arrêt des Saintes-Claires, 11 thermidor an II : Représen-

quiéter, à juste titre, de la façon dont ses ennemis de Montauban, comme ceux qu'il avait frappés à Brest, vont user de cette liberté qui leur est rendue.

III

Tous ces faits, autant que les difficultés de sa situation au Port la Montagne et à Marseille, font comprendre que Jeanbon soit revenu à la charge, comme nous l'avons dit, auprès du Comité de Salut public, le 5 vendémiaire, pour demander son rappel. Il insistait sans doute de manière très pressante, car on crut à Paris et à Brest qu'il allait rentrer dans la Convention [1].

Le 19 vendémiaire cependant (10 octobre 1794), il reçut une lettre du Comité qui s'était probablement croisée avec la sienne, lettre que nous n'avons pas retrouvée, mais qui lui prescrivait, au nom de l'intérêt général, de rester à son poste pour continuer à surveiller le Midi et assurer le salut de l'escadre : « Puisque la Patrie exige de moi un nouveau sacrifice, il faut bien que je m'y soumette, répondit-il ; je demeure au poste que vous m'avez assigné, j'y demeure en vous demandant de deux choses l'une, ou de me fournir les moyens d'y être utile, ou de saisir la première occasion de m'en retirer. » Il faut, dit-il encore, que le Comité de Salut public et la Convention fassent la sourde oreille à toute dénonciation envoyée des départements par des fripons contre les Représentants du peuple qui les punissent. Ces mots sont-ils une allusion à l'attitude des démocrates de Marseille ? « Quant à l'escadre, il y a longtemps que j'ai fait connaître au Comité mes vues sur les moyens de conquérir la Méditerranée à la République. J'écrivis à Barère, le 7 thermidor, une lettre raisonnée. Je n'ai pas droit de me plaindre que mes conseils n'aient pas été suivis. Cependant vos forces sont demeurées inactives à Brest et votre escadre est toujours bloquée au golfe de Jouan. Il est temps encore ; vous pouvez, sinon réparer le passé, du moins vous emparer de l'avenir ; ici et ici justement est la

tant, j'étais loin de prévoir que l'on donnerait un jour suite à la malheureuse action que l'état d'ivresse où j'étais me fit commettre. Je suis cependant arrêté à la requête du Comité de surveillance de la ville d'Orléans pour l'insulte que tu y as souffert » etc. Autre lettre du 26 fructidor : « Quand je me suis adressé à toi, je ne doutais nullement de ta générosité... J'existe encore grâce à ton désintéressement. Mais ce n'est pas assez, Représentant ; je suis dans les fers, éloigné des miens.... J'attends de toi, oui, je l'attends, ma liberté. L'oubli d'une offense est digne d'une grande âme, mais ne lui suffit pas » (Arch. commun. Toulon, série D).

1. Donzé-Verteuil lui écrit de Brest, 2 brumaire, qu'on croyait à Paris qu'il allait y revenir : « tous les quatre jours on ne cessait de nous dire que tu allais aller à Paris ». Armand Verteuil, le 29 vendémiaire, lui écrit : « Une lettre de Ragmey en date de Paris nous apprend, d'après Bréard, que tu as ordre de rester dans ton exil jusqu'à l'entière extinction des troubles qui se sont élevés dans le département du Var » (Arch. commun. Toulon, série D).

gloire de la marine, l'affranchissement des mers et le triomphe de la liberté. » Il ajoutait : « Je suis sensible à l'amitié que vous me témoignez, je la mérite par mon attachement pour vous tous, et, j'ose ajouter, par mon zèle pour les intérêts de la République [1]. » Le 17 (8 octobre), il écrivait à Dalbarade, pour lui demander 20 sur 38 des vaisseaux de l'escadre de Brest : joints à 20 autres que l'on pourrait rassembler dans la Méditerranée en réunissant les divisions du golfe Jouan, et du Port la Montagne aux vaisseaux en armement, ils constitueraient une force de 40 vaisseaux. « Il vous restera sur l'Océan 18 vaisseaux qui, augmentés de 10 à 12 que vous devez avoir construits au commencement de la campagne prochaine, vous donneront le total de 30 vaisseaux, ce qui suffit sur l'Océan si vous êtes assez sages pour ne pas vouloir de bataille sur cette mer où vous n'avez qu'en faire [2]. » Ainsi était à nouveau posée la question, délaissée depuis le 9 thermidor, du plan d'opérations maritimes à suivre dans la Méditerranée.

Nous avons signalé avant le 9 thermidor, sans insister sur leurs tendances contraires, deux projets : celui de Bonaparte et Robespierre jeune et celui de Saint-André. A les bien examiner, ces projets se ramenaient aux thèses de l'offensive par terre et de l'offensive par mer, de l'emploi de l'armée d'Italie ou de la flotte. Robespierre et Bonaparte soutenaient qu'il fallait d'abord battre en Italie les Austro-Sardes : la situation des Anglais en Corse et sur la Méditerranée deviendrait intenable quand l'Italie serait à nous, par suite la Corse et la Méditerranée retomberaient sous notre domination. Jeanbon, lui, voulait retenir l'armée d'Italie à la garde des côtes et à la protection du Port la Montagne, mais constituer dans ce port une forte escadre, qui, renforcée de la flotte de l'Océan, écraserait les Anglais dans une bataille navale : cette bataille nous donnerait la Méditerranée et la Corse et nous ouvrirait l'Italie. Jeanbon persistait dans ce projet après thermidor, parce qu'il en avait eu l'idée et que, chargé d'organiser nos forces navales de la Méditerranée, il souhaitait que la victoire définitive fût due à la marine, mais aussi parce que, depuis le 9 thermidor, la peur de menées des émigrés et des agents de l'étranger sur la côte de Provence et au Port la Montagne, lui faisait désirer le maintien auprès de lui de l'armée d'Italie qu'une offensive en Piémont aurait entraînée trop loin.

Son plan paraissait évidemment moins téméraire que celui de Bonaparte : si elle s'enfonçait dans la péninsule avant que la flotte fût en état de balayer la mer, l'armée courait risque de voir intercepter ses communications avec la France par le littoral. Le plan de Bona-

1. BB³ 838. Le 2 fructidor, Jeanbon avait écrit à Dalbarade : « Tu m'avais annoncé des réponses du Comité sur mes précédentes lettres, je ne vois rien venir ; est-il possible qu'on laisse plus longtemps les Anglais et les Espagnols nous braver audacieusement et régner dans ces mers ? » (BB⁴ 42, fol. 105).

2. Cité dans le rapport de Dalbarade au Comité de Salut public du 27 vendémiaire, rapport dont nous parlons plus loin (BB⁴ 42 fol. 35).

parte, dix-huit mois plus tard, nous donnera bien l'Italie et la Corse, mais il ne nous rendra pas la Méditerranée parce que l'escadre du Port la Montagne n'aura pas été mise en état de reprendre l'offensive et d'écraser les Anglais sur mer, comme le voulait Saint-André. Le Représentant délégué à la marine réduisait évidemment l'armée à un rôle bien effacé en la condamnant à une faction sans gloire sur la côte et dans les ports, mais rien n'empêchait le Comité de Salut public d'établir une collaboration plus utile de nos forces de terre et de mer et de décider une invasion en Piémont parallèlement à une croisière, le jour où au Port la Montagne il y aurait une flotte puissante.

C'est précisément ce que proposait un autre projet. Entre Bonaparte, qui n'attendait le succès que de nos troupes, et Jeanbon qui ne l'espérait que de la marine, Max Caffarelli du Falga, le général du génie de légendaire mémoire, présentait le plan qui suit. Comme Saint-André et pour les mêmes raisons, il conseillait d'abandonner les grandes opérations dans l'Océan et de s'y borner à la protection du cabotage, ainsi qu'à des croisières contre le commerce ennemi. Il sacrifiait même nos colonies « trop lointaines », on se dédommagerait en Europe. Il critiquait surtout le projet de descente en Angleterre, le succès d'une telle opération, disait-il, « combattu par une publicité inévitable ne peut être obtenu que par un concours inouï de tous les genres de bonheur dans tous les genres de guerre ». Mieux valait attaquer à la fois en Italie et sur la Méditerranée. A proximité de la péninsule nous avions des armées, tandis que les troupes les plus aguerries de la coalition en étaient très éloignées ; sur la Méditerranée, les escadres anglo-espagnoles se trouvaient très aventurées, les principales forces des Anglais et des Hollandais en étant à grande distance, et les moyens de constructions et de radoubs y manquant aux coalisés. A suivre ce plan nous nous procurions les matières premières de toute espèce, très abondantes sur les côtes méditerranéennes, nous nous rapprochions « de tous les neutres de la Méditerranée dont les denrées nous nourrissent, occupent nos ateliers et nous enrichissent lorsque l'Angleterre ne les enlève pas », nous affaiblissions l'Empereur en Italie, enfin « celui qui est maître de l'Italie est maître du commerce de l'Archipel ». Pour combattre efficacement l'escadre anglaise, Caffarelli conseillait les boulets-obus imaginés à Cherbourg, projectiles qui « éclatent et incendient ; contre de telles armes on sent que l'épaisseur des bois et la supériorité de l'artillerie en nombre et en calibre est inutile, il faut fuir ». On voit que les illusions du Comité de Salut public sur l'effet des projectiles incendiaires étaient partagées par les hommes les plus compétents. C'était à Toulouse où il était alors emprisonné comme suspect, que Caffarelli avait combiné ce plan d'opérations maritimes, en même temps qu'il rédigeait un exposé de réformes sociales. Il destinait ce plan au Comité de Salut public. Nous ne savons s'il le lui envoya, mais il en adressait le 14 vendémiaire un exemplaire à Saint-André à Toulon, avec ces

quelques mots : « Tu es à plusieurs titres le juge des vues qui y sont exposées, je te le soumets [1]. »

Nous ignorons quel accueil lui fit le Représentant au Port la Montagne. Mais le Comité de Salut public avait son projet particulier, qui n'était ni celui de Bonaparte, ni celui de Jeanbon, ni celui de Caffarelli, et dont Carnot avait déjà tracé les grandes lignes dans ses lettres du 26 thermidor et du 4 fructidor aux Représentants près l'armée d'Italie : maintenir la plus grande partie de l'armée d'Italie à la défense du littoral, en distraire une portion que l'escadre irait débarquer en Corse pour reprendre cette île. Ce projet s'inspirait des récentes inquiétudes de Jeanbon et du Comité de Salut public sur la sûreté des départements méridionaux, et aussi de l'âpre désir de reconquérir la Corse qu'avait déjà le Comité d'avant thermidor. Le 13 fructidor, de Menton, Saliceti avait encouragé le Comité de Salut public à l'adopter, en assurant que le parti des patriotes avait la majorité en Corse. De Loano, après la victoire de Dego, Saliceti et Albitte y étaient revenus dans une lettre du 28 fructidor; bien plus ils avaient pris les premières mesures pour rassembler, en vue de l'exécuter, un corps de 12,000 hommes, et même ils avaient chargé le général Bonaparte, sorti de la prison où l'avait fait jeter après thermidor sa liaison avec les Robespierre, de réunir le train d'artillerie nécessaire [2]. Bonaparte lui-même écrivait à Moltedo le 2 vendémiaire, en lui annonçant la victoire de Dego : « Il ne nous reste plus qu'à délivrer la Corse de la tyrannie des Anglais. La saison est favorable, il n'y a plus un instant à perdre.....

.....

avec 8 ou 10,000 hommes, 12 bâtiments de guerre dans cette saison, et l'expédition de la Corse ne sera qu'une promenade militaire. » L'entreprise, d'après Bonaparte, aurait l'avantage « de chasser les Anglais d'une position qui les rend maîtres de la Méditerranée », et de « restituer à leurs foyers les bons républicains qui se seront rendus dignes de la sollicitude de la patrie par la manière généreuse dont ils ont tout souffert pour les principes [3] ». Ainsi l'auteur du projet d'offensive en Italie se ralliait, pour rentrer dans son pays natal, au plan de débarquement en Corse qui avait les préférences du Comité.

Toutefois, le Comité de Salut public pensait aussi au plan de Saint-André.

Il dut le discuter dans les premiers jours de vendémiaire an III. Il n'avait pas encore la lettre écrite par le Représentant au Port la Montagne le 19 vendémiaire, mais il possédait celle du 7 thermidor à Barère où Saint-André exposait déjà tout son plan. C'est du moins ainsi que nous pouvons expliquer un rapport obscur et très confus adressé par Dalbarade au Comité le 10 vendémiaire (1er oc-

1. « Toulouse, maison d'arrêt des ci-devant Carmes, le 14 vendémiaire l'an III », 14 pp. mss. (Arch. commun. Toulon série D).
2. Guerre : Corse.
3. *Correspondance de Napoléon*, t. I, p. 57, nº XVI.

tobre). Ce rapport peut se résumer ainsi : les forces ennemies dans la Méditerranée sont de 21 vaisseaux anglais, 32 espagnols et napolitains; pour en avoir raison on adjoindra aux 15 vaisseaux du Port la Montagne et du golfe Jouan 5 vaisseaux de la flotte de Brest. Il n'en faut pas davantage, car on ne doit pas laisser aux Anglais la supériorité numérique sur l'Océan, le Port la Montagne ne contient pas de quoi réparer plus de 10 vaisseaux, et 5 vaisseaux suffisent pourvu que l'escadre de la Méditerranée, renforcée de cette division, attaque les Anglais au moment où ils seront séparés des Espagnols et des Napolitains. Grâce aux obus et boulets incendiaires, les Anglais seront aisément vaincus [1]. Conformément à ces vues, le lendemain 11 vendémiaire (2 octobre), le Comité de Salut public arrête, afin d'approvisionner les départements méridionaux et « attendu que cela ne peut se faire que par mer et que la Méditerranée est occupée par des ennemis supérieurs en nombre », que : « après que la flotte de l'Océan et celle de la Méditerranée auront été bien approvisionnées d'obus et boulets incendiaires, celle de l'Océan sortira pour une croisière de quinze jours, et enverra 6 de ses vaisseaux à celle de la Méditerranée [2] ». C'était bien là le plan de Jeanbon, mais pour sa réalisation le Comité se contentait d'effectifs dérisoires au lieu des forces considérables que réclamait Saint-André.

Survinrent les lettres écrites par ce dernier le 17 et le 19 vendémiaire, puis une autre qu'il envoya au Comité le 20. Averti par Tilly, notre ministre à Gênes, et par d'autres rapports, que l'amiral Hood se préparait à quitter la Méditerranée avec une partie de ses forces pour rentrer en Angleterre, Jeanbon en concluait : « La Méditerranée sera, quand vous le voudrez, le tombeau des Anglais... la nature elle-même a fixé le sort de la liberté sur les mers qui baignent les côtes méridionales de la République.....

.....

Hâtez-vous, ne perdez pas un moment...., mais ne livrez rien au hasard, envoyez une forte escadre et des gros vaisseaux, proportionnez vos moyens à l'importance de l'objet. La conquête de la Méditerranée doit être, pour ainsi dire, l'affaire d'un coup de main; il faut être sûr qu'il ne manquera pas, sauf à faire repasser votre escadre dans l'Océan quand vous aurez affermi l'empire de la République dans ces mers..... faites-vous rapporter ma lettre à Barère du 7 thermidor, appelez Carnot s'il a cessé d'être membre du Comité, ... malgré la défiance que je dois avoir de mes lumières, mon sentiment intime me dit qu'en usant de célérité vous réussirez [3]. »

1. BB[1] 8, fol. 125.

2. Signé Bréard, C.-A. Prieur, J.-B. Delmas, Merlin d. D., Treilhard, Eschasseriaux, Carnot, R. Lindet, Charles Cochon, P. Laloy, Fourcroy, Thuriot (collection Maurice Loir).

3. BB[3] 838. La lettre de Tilly y est jointe, datée de Gênes, 10 vendémiaire; il a interrogé un déserteur anglais : sur les 21 vaisseaux venus dans la Méditerranée, 8 sont retournés en Angleterre, Hood va en ramener 2 ainsi que 3 ou 4 frégates en escortant le convoi de Livourne, les vaisseaux français pris à Toulon sont déjà en Angleterre, et

A la vérité Hood ne repartait pas encore pour l'Angleterre, il avait toujours l'idée d'effectuer sur nos côtes une descente combinée avec les opérations des Austro-Sardes. Mais, au reçu de la lettre du Représentant, Dalbarade fit au Comité de Salut public un nouveau rapport où il concluait, comme dans le précédent, que 6 vaisseaux de l'Océan étaient tout l'effectif nécessaire dans la Méditerranée. Sa grande raison était qu'il fallait garder dans l'Océan des forces navales imposantes [1]. Il ne répondait pas à l'argument donné dans la lettre de Jeanbon du 19, à savoir qu'on devait avoir construit 10 ou 12 vaisseaux sur l'Océan depuis la dernière campagne. Ce que nous avons dit du ralentissement des travaux sur le littoral Atlantique depuis thermidor, ce que nous en dirons plus loin pour les mois de vendémiaire et brumaire explique le silence de Dalbarade sur ce point.

Après réflexion, le Comité de Salut public résolut de combiner le plan de Saint-André et son propre plan, de tenter également une descente en Corse et une bataille navale dans la Méditerranée. Il admit l'envoi proposé par Jeanbon d'un renfort de l'escadre de l'Océan à celle de la Méditerranée, mais en réduisant ce renfort aux proportions indiquées par Dalbarade, il assigna à la flotte de Toulon ainsi renforcée la mission d'abord de protéger la descente en Corse, puis, comme le demandait Jeanbon, d'expulser les Anglais. Par contre, le Comité écarta l'idée d'un retour aux plans de Robespierre jeune, c'est-à-dire le projet d'une campagne offensive en Piémont, proposition que lui faisaient à nouveau deux Représentants à l'armée d'Italie, Ritter et Turreau, le 22 vendémiaire et le 11 brumaire, et bien que ces Représentants lui démontrassent qu'il fallait empêcher une attaque combinée sur notre littoral par les Austro-Sardes et par la flotte de Hood. Le Comité espérait détacher le roi de Sardaigne de la coalition, et Saliceti, revenu à Paris, encourageait ses espérances et ses illusions sur le patriotisme et le républicanisme des adversaires de Paoli en Corse [2]. Ritter et Turreau lui écrivaient, il est vrai, dans leur lettre du 11 brumaire : « peut-être cherchera-t-on à attirer vos soins sur l'expédition de Corse, nous serons maîtres de la Corse quand nous voudrons, ayant des succès en Italie », et ils le mettaient en garde contre les décisions « que des intérêts particuliers peuvent chercher à faire naître » [3]. Leur lettre arriva trop tard, et probablement, d'ailleurs, elle n'eût rien changé.

il ne restera aux Anglais que 11 vaisseaux et 12 frégates avec des équipages peu nombreux et malades. D'autre part, il n'y a que 8 à 900 hommes de garnison anglaise en Corse, d'ailleurs harassés et malades (BB³ 838).

1. Rapport déjà cité BB⁴ 42, fol. 35. D'après BB³ 60, fol. 52, Bréard songe aussi à une entreprise sur Minorque.

2. Sorel, *l'Europe et la Révolution*, IVe partie, pp. 167, 172, 200. Saliceti est revenu de l'armée d'Italie à Paris en vendémiaire, an III (*Compte rendu* de Saliceti à la Convention).

3. Guerre : armée d'Italie. Turreau a été envoyé le 4 fructidor, et Ritter le 20, près les armées d'Italie et des Alpes (*Procès-verbal*, t. XLIV, p. 53, XLV, p. 115). Ils arrivent à Nice, le cinquième jour sans-culottide (Krebs et Moris, p. 206). François-Jo-

En conséquence, le 12 brumaire, un rapport présenté au Comité de Salut public propose de mettre à bord de l'escadre 9,000 soldats, 1,000 autres suivront sur de petits bâtiments, le tout sera débarqué en Corse et à l'île d'Elbe [1]. Le 13, Dumerbion est mis à la retraite par un décret, du reste élogieux pour ses services [2]. Le 15, Carnot arrête, au nom du Comité, une expédition « ayant pour objet la conquête de l'île de Corse » : 12,000 hommes pris surtout parmi les réfugiés corses seront réunis au Port la Montagne, la flotte de la Méditerranée, pourvue de quatre mois de vivres, transportera ce corps d'armée à Saint-Florent ou Ajaccio, un ou deux Représentants embarqueront avec les troupes. On tâchera d'éviter toute bataille navale avant « l'arrivée de la division qui doit partir de Brest dans les premiers jours de frimaire ». Quand celle-ci aura rejoint, « on cherchera l'occasion de livrer à l'ennemi une bataille navale décisive, et l'on tâchera d'anéantir entièrement ses forces à l'aide des nouveaux moyens d'artillerie dont les vaisseaux français sont pourvus ». Un autre arrêté nomme le général Mouret au commandement de l'expédition, et tire les 12,000 hommes nécessaires, de l'armée d'Italie où les remplaceront des troupes de l'armée des Alpes immobilisée par les neiges. Le 18 brumaire, le Comité de Salut public se fait autoriser par décret à envoyer en mission secrète deux Représentants, le 19, il charge Saliceti de suivre l'expédition [3].

Mais la condition première pour une campagne navale dans la Méditerranée, c'était la rentrée au Port la Montagne des sept vaisseaux de Martin bloqués au golfe Jouan. Le 5 brumaire, Saint-André avait établi des signaux sur le littoral, du cap Sepet à Antibes, pour prévenir l'amiral du moment où la mer serait libre. Martin, grâce à ses belles dispositions et à celles de Saint-André : vaisseaux embossés, chaloupes ancrées à l'entrée du golfe et armées de crampons pour arrêter les brûlôts, batteries puissantes sur les îles de Lérins, avait tenu l'ennemi en respect depuis le mois de messidor. Il s'échappa dans la nuit du 10 au 11 brumaire (31 octobre-1er novembre 1794), et le 11 à six heures du soir il mouillait sur la rade du Port la Montagne [4]. Jeanbon était allé à Arles et Avignon surveiller l'arrivée des bois de construction par le Rhône, mais Auguis et Serres, en tournée dans le Var, se trouvaient présents à l'arrivée de Martin et

seph Ritter, né à Huningue, en 1760, juge au tribunal d'Altkirch, député du Haut-Rhin à la Législative et à la Convention, membre des Cinq-Cents, nommé en mai 1798 au tribunal de cassation, mort en 1811 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. II, p. 301). On se rappelle que Jeanbon a opéré en compagnie de Turreau, la marche d'Avranches sur Rennes, avec l'armée de Sepher, en frimaire an II (voy. ch. XIV, pp. 595-598).

1. Rapport de la Commission de marine BB[1] 8, fol. 188.
2. *Procès-verbal*, t. XLVIII, p. 173. Dumerbion est remplacé par Schérer.
3. Guerre : armée d'Italie.
4. BB[3] 57, fol. 35; Auguis et Serres au Comité de Salut public, Port la Montagne, 11 brumaire (BB[3] 838), BB[3] 57, fol. 37-38, *Procès-verbal de la Convention*, t. XLIX, p. 41.

annoncèrent à leur collègue l'heureuse nouvelle [1]. Jeanbon l'apprit le 12 à Avignon, et il écrivit au Comité de Salut public : « Peut-être est-ce une chose bien étonnante que la campagne maritime qui a eu lieu cette année dans la Méditerranée. Il sera difficile de croire que 7 vaisseaux de ligne en aient occupé 30 pendant six mois, et qu'ils soient rentrés au port sans qu'on ait même osé les attaquer. » Il revint au Port la Montagne ravi de l'événement, et pour parer à toute éventualité il ordonna, le 17 brumaire, de fournir sous dix jours quatre mois de vivres à l'escadre [2].

15 vaisseaux, 10 frégates étaient maintenant réunis au Port la Montagne [3]. D'autre part, les Autrichiens refusaient définitivement de combiner avec la flotte anglaise l'attaque de notre littoral que l'amiral Hood leur proposait depuis trois mois. Préoccupés de ce qui se passait en Pologne, ils ne tenaient pas à s'engager dans des entreprises importantes sur la frontière de France et d'Italie. Il est vrai que Ritter et Turreau à l'armée d'Italie, Jeanbon au Port la Montagne ne connurent rien de cette décision des ennemis, et que la vue de la flotte anglaise continuant sa faction le long de nos côtes demeura pour Saint-André un sujet d'inquiétudes [4].

Informé de la rentrée de Martin au Port la Montagne, le Comité de Salut public s'affermit naturellement dans ses projets sur la Corse. Carnot rentré au Comité le 15 brumaire pressa les préparatifs. Il désigna Jeanbon pour embarquer avec Saliceti sur l'escadre, et il en informa le Représentant au Port la Montagne le 22 brumaire (12 novembre) par une lettre qu'il faut citer in extenso : « Frappés comme toi, cher collègue, de la nécessité de prendre l'ascendant dans la Méditerranée, nous nous sommes résolus à y faire passer une division de l'Océan. Cette division, il est vrai, n'est pas telle que nous la voudrions, mais elle est la plus forte que puissent comporter la sûreté de nos côtes et celle de nos croisières, elle est de six vaisseaux de ligne avec les frégates et autres bâtiments convenables pour un armement de cette force. Inutilement eussions-nous voulu rendre cette division plus forte, les vivres manquaient absolument, il n'y a d'obus et de boulets incendiaires que pour ce nombre de bâtiments, et les agrès des autres sont dans un tel état de besoin que, pour les réparer, il eût fallu et beaucoup de temps et des matières premières dont il y a un déficit immense. Mais nous croyons que cette division, jointe aux escadres actuellement réunies au Port la Montagne sera, par le nombre des bâtiments, la force des équipages et la nature de l'armement, très en état de

1. Auguis et Serres au Comité de Salut public, 11 brumaire, Jeanbon au Comité de Salut public, d'Avignon, 12 brumaire (BB³ 838).

2. BB³ 57, fol. 92.

3. Les sept vaisseaux de Martin trouvent prêts en rade *l'Anti-fédéraliste* et *le Ça Ira* de 80, *le Guerrier*, *le Mercure*, *le Peuple Souverain*, *l'Alcide*, *le Barra* de 74 canons, *le Conquérant* de 74 presque terminé.

4. Krebs et Moris, p. 207. Jeanbon à ses collègues près l'armée d'Italie, 17 brumaire (BB³ 62, fol. 280) et au Comité de Salut public, 18 brumaire (ibid., fol. 279).

reprendre absolument l'empire de la Méditerranée, et tel est notre but. Pour y réussir, nous avons regardé comme le premier et le plus indispensable de tous les points la reprise de l'île de Corse. Nous ne pouvons, sans le plus grand risque de la perdre à jamais, laisser aux Anglais le temps d'y consolider leur conquête. En conséquence, nous avons formé le projet d'attaquer cette île sans aucun délai par 10 à 12,000 hommes qui seront tirés de l'armée d'Italie ; nous t'adressons copie de l'arrêté pris en conséquence, nous t'invitons, cher collègue, à en ordonner et en suivre l'exécution avec cette énergie et ce dévouement qui te caractérisent. Nous t'invitons à te concerter pour cet objet avec nos autres collègues, et particulièrement avec Saliceti chargé de diriger les forces militaires et l'esprit public dans l'intérieur de la Corse qu'il connaît parfaitement. Tu voudras donc bien, cher collègue, te mettre à la tête des forces maritimes, presser l'expédition, poursuivre les Anglais et procurer à la nation la gloire nouvelle du gain d'une victoire navale, la plus mémorable, s'il est possible, dont il soit fait mention dans l'histoire de la marine... Tu dois sentir combien, pour une pareille expédition, il est important que le plus grand concert règne entre tous les Représentants du Peuple, tant ceux qui resteront à terre que ceux qui s'embarqueront. Tu connais, cher collègue, quelle est la confiance du Comité dans tes talents et ton zèle. »

Une autre lettre rédigée par Carnot le même jour, pour les Représentants près l'armée d'Italie, leur fit part des décisions du Comité dans les termes suivants : « Nous avons pensé que deux Représentants du peuple devaient s'embarquer pendant que les deux autres demeureraient à terre, et c'est de la correspondance et du concert intime entre ces collègues que peut seul résulter le succès le plus glorieux pour les armées de terre et de mer de la République. Nous avons désigné Jeanbon-Saint-André et Saliceti pour l'embarquement, le premier à cause de son expérience dans la marine, le second à cause de sa parfaite connaissance de l'île de Corse. Ritter et Turreau doivent rester à l'armée, tant pour la surveiller, que pour la direction des affaires diplomatiques qui peuvent devenir très importantes en ce moment.

« Vos lumières, chers collègues, et votre amour de la patrie nous sont des sûrs garants du succès de cette entreprise importante [1]. »

Ces deux lettres de Carnot sont bien édifiantes. Le Comité dressait des instructions en vue d'une grande expédition maritime, et dans le texte même de ces instructions, d'une part il avouait que les forces destinées à l'expédition étaient très faibles, d'autre part il laissait percer la crainte que des dissentiments vinssent à surgir entre les Représentants qu'il chargeait d'organiser l'opération.

1. Guerre : armée d'Italie.

IV

Pour tenter avec quelque chance de succès semblable entreprise, il aurait fallu un gouvernement fort et obéi, il aurait fallu que notre marine de l'Océan fût puissamment constituée, que Jeanbon gardât toute son autorité, que l'anarchie ne régnât pas dans les départements de l'ancienne Provence, et que l'armée d'Italie ne se trouvât pas en plein désarroi. Or, la réaction thermidorienne allait vite en besogne, et à la fin de brumaire, au moment où Jeanbon reçoit les ordres du Comité qui lui confient la préparation de la descente en Corse, durant ce mois de frimaire où il se met à l'œuvre, le désordre est incomparablement plus grand dans le pays que pendant les deux premiers mois qui ont suivi le 9 thermidor.

Le Comité de Salut public garde encore des éléments montagnards. Le 15 vendémiaire, y sont rentrés Prieur de la Marne et Guyton, le 15 brumaire, Carnot [1]. Le 18 vendémiaire, le Comité fait adopter par la Convention, une adresse flétrissant à la fois la réaction et le terrorisme. Mais, le 25 vendémiaire, toute correspondance entre les Sociétés populaires est interdite, le 21 brumaire (11 novembre) on ferme cette Société des Jacobins qui, sous la Terreur, constituait le gouvernement moral du pays à côté du gouvernement légal représenté par le Comité de Salut public, et qui soutenait ce gouvernement légal [2]. Le 22 vendémiaire, le 4 brumaire, des mesures de clémence sont prises vis-à-vis des 73 Girondins détenus, mesures qui sont le présage de leur retour sur la scène politique [3]. Cette évolution s'accentue en frimaire. Le 15 frimaire entrent au Comité de Salut public André Dumont, Dubois-Crancé. Ce sont des montagnards repentants, d'anciens terroristes que modère le souvenir de leur passé. Mais avec eux est élu au Comité Boissy d'Anglas qui est à peine républicain [4]. Tandis que la loi du 27 germinal sur la police générale est rapportée, tandis que Lecointre renouvelle ses dénonciations contre Billaud, Collot, Barère, Vadier, Voulland, Amar et David, le 18 frimaire (8 décembre) sont rappelés dans la Convention les 73 Girondins détenus,

1. *Procès-verbal,* t. XLVI, p. 334, t. XLVIII, p. 205. Carnot en sortira de nouveau le 15 ventôse. Relevons une erreur de Barère qui dit, au 15 fructidor, avoir quitté le Comité de Salut public pour y laisser Jeanbon Saint-André (*Mémoires,* t. II, p. 246).

2. *Procès-verbal,* t. XLVII, pp. 71, 199; t. XLIX, p. 128.

3. *Ibid.*, t. LXVII, p. 140, t. XLVIII, p. 50.

4. *Procès-verbal,* t. L, p. 400. François-Antoine de Boissy d'Anglas, né à Saint-Jean-Chambre (Ardèche) en 1756, avocat au Parlement de Paris, député aux États-Généraux par le Tiers-État de la sénéchaussée d'Annonay, procureur général syndic de l'Ardèche, député de l'Ardèche à la Convention, membre des Cinq-Cents, fructidorisé, rentré après le 18 brumaire, membre du tribunat, du sénat, pair de France, mort en 1826 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. I, p. 62).

puis, le 27, tous les députés qui avaient été mis hors la loi [1]. Ils vont revenir fous de rancune et de haine, envenimant les divisions dans l'Assemblée et y déchaînant le tumulte presque quotidiennement. Préoccupée de ses querelles, l'Assemblée néglige les grands intérêts du pays, la marine comme le reste.

Au Comité de Marine, le 19 frimaire, rentre Marec, jadis l'ennemi de la Montagne et décidé à trouver mauvais tout ce qu'a fait le gouvernement de la Montagne [2]. Le Comité de Marine, le Comité de Salut public et Dalbarade essaient pourtant de travailler. Le 24 vendémiaire (15 octobre), le Comité de Marine fait décréter une vaste consultation des corps administratifs et municipaux, des armateurs, marins du commerce, commis de l'administration de la marine et officiers de vaisseau pour servir à une réorganisation complète de notre marine, et lui-même se met consciencieusement à l'étude [3]. Le 13 brumaire, le 17 frimaire, le Comité de Salut public prend des arrêtés pour réglementer le commandement dans les armées navales, et pour fixer le rôle et les fonctions des frégates. Le 23 brumaire, le Comité de Salut public institue sept commissions, composées chacune d'un officier du génie, d'un officier d'artillerie et d'un officier de marine, pour dresser le système général de la défense des côtes, et ces commissions travailleront beaucoup. Des officiers viennent des ports et escadres étudier à Paris les nouveaux projectiles dans lesquels le Comité a tant de confiance. Le 23 vendémiaire et le 22 brumaire, le Comité de Salut public fait décréter par la Convention l'envoi de Représentants dans les différents ports pour hâter soit la vente, soit la répartition dans les magasins de l'État ou les fabriques, des denrées provenant des prises et entassées dans les magasins. Il se préoccupe d'exploiter les ressources maritimes de la Belgique dès qu'elle est conquise [4]. Mais, si les intentions sont bonnes, il n'y a plus aucune rapidité dans l'exécution, la Commission de marine (l'ancien ministère) met six semaines à transmettre à Jeanbon les arrêtés du Comité de Salut public [5], et nous verrons plus loin ce qu'est devenue dans les ports l'action du gouvernement central. La Commission du commerce, une fois que Lindet n'est plus au Comité de Salut public pour la diriger, se montre incapable de maintenir la merveilleuse administration qu'il avait établie, et d'assurer la circulation des sub-

1. *Procès-verbal*, t. LI, p. 67, t. L, p. 398, t. LI, p. 60 et 253.

2. *Procès-verbal*, t. LI, p. 82.

3. *Procès-verbal*, t. XLVII, p. 187, voy. l'*Instruction destinée par le Comité de Marine et des Colonies à diriger les corps administratifs et municipaux, les membres des Sociétés populaires, et tous les citoyens, dans la formation des Mémoires sur la Marine, qu'ils sont chargés ou invités de lui adresser conformément au décret du 24 vendémiaire dernier, adoptée par le Comité, le 29 vendémiaire, an III*. 12 pages in-12 (Arch. nat. ADxviii[c] 309.)

4. BB[1] 8, fol. 190; AFii 284,221; BB[4] 1020 et 1019 liasses; BB[4] 36, fol. 145; *Procès-verbal*, t. XLVII, p. 158, t. XLIX, p. 130. Villers et Desrues à Brest et Lorient, Ludot, Pomme dans les ports du Nord et de la Manche, Blutel à Rochefort, Mariette dans les ports de la Méditerranée; AF*ii 140. Notons aussi des études sur la refonte du corps des officiers BB[1] 8, fol. 194.

5. BB[3] 62, fol. 269, BB[4] 22, fol. 102.

sistances, les différentes Commissions exécutives fonctionnent si mal que le 15 frimaire la Convention songe à les réformer [1].

A Brest, la disette, jadis efficacement combattue par le gouvernement terroriste, la disette s'accentue maintenant et la réaction thermidorienne se précipite. La réaction renvoie au parti montagnard les accusations que naguère celui-ci lançait aux modérés : d'après elle les Montagnards pactisent avec les Vendéens, veulent le triomphe de l'aristocratie, font le jeu des puissances étrangères. Les partisans de la réaction s'écrient : « Ayons l'esprit de discerner si dans notre position actuelle un excès d'indulgence ne nous conduirait pas aux plus grands maux. Est-ce bien dans l'ordre révolutionnaire qu'il est permis d'abjurer la méfiance [2] ? » Les membres de la municipalité brestoise qui avaient été maintenus en surveillance à Paris pendant l'an II rentrent à Brest en triomphe, et les soi-disant « patriotes de 89 » envahissent la Société populaire [3]. Marec, aussi hardi maintenant qu'il s'est tenu coi sous la Terreur, Marec presse auprès du Comité de Salut public à Paris la mise en liberté de ses amis, notamment de Trouille [4]. Les Représentants à Brest relâchent Siviniant, relâchent les employés du bagne, et Tréhouart qualifie d'absurdes les dépositions recueillies autrefois contre ces derniers auprès des forçats. Il a raison, mais c'est Bréard, récemment porté par la réaction thermidorienne au Comité de Salut public, qui avait accueilli ces racontars, et à cette époque-là Tréhouart était collègue de Bréard à Brest [5]. De même, parmi les thermidoriens de Brest, les plus ardents ce sont les terroristes repentis. Du moins Tréhouart et Faure font preuve d'une justice relative [6], et beaucoup de ceux qu'ils élargissent méritaient une mesure de clémence. Mais le parti thermidorien tout entier ne songe qu'à la vengeance.

Naturellement, le tribunal révolutionnaire est le premier frappé. Le 16 vendémiaire (7 octobre), Merlin de Douai au nom du Comité de Salut public a arrêté sa suppression, et le renvoi des affaires qu'il instruisait au tribunal de Paris. Le 24, les scellés sont mis sur ses papiers. Ragmey, Palis, Le Bars ont devancé la mesure en se réfugiant à Paris, Donzé-Verteuil se prépare à les y suivre [7]. Les protestations des détenus se multiplient. On voit paraître celle des marins

1. *Procès-verbal*, t. L, p. 358.

2. *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest*, pp. 50, 53.

3. *Moniteur de Brest et du Finistère*, nos 5, 7 (*Recueil*, no 2948, Biblioth. commun. Brest).

4. Le Guillon Penanros, pp. 357-358, *Moniteur de Brest et du Finistère*, no 2.

5. *Moniteur de Brest et du Finistère*, no 3. *Crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire*, arrêté du 4 frimaire, p. 73.

6. Témoignage qu'ils rendent, le 15 brumaire, de l'activité de la commission départementale de Landerneau (AFII 174).

7. AFII 22. Donzé-Verteuil à Jeanbon, Brest, 2 brumaire. Les Représentants à Brest au Comité de Sûreté générale, 20 vendémiaire (Arch. commun.). Marion le substitut redevient accusateur public au tribunal criminel du Morbihan, Grandjean, autre substitut, est appelé par Jeanbon dans l'administration de la marine au Port la Montagne (*Marion à ses concitoyens des départements du Finistère et du Morbihan*, et BB3 62,

du *Révolutionnaire* emprisonnés à la suite du 9 prairial, celle des rapatriés de Toulon qu'encourage la libération du capitaine Boubennec par le Comité de Salut public, celles de Thomas, de Kerguelen jadis ardent montagnard et maintenant Girondin fanatique, de Boissauveur, Guignace, Elie Martret, Bonnefous, Daugier, Morard de Galles [1], en un mot de tous ceux qu'a jetés en prison l'enquête de Saint-André sur l'insurrection de Quiberon, ou qu'a replongés dans les cachots l'instruction ouverte sur cette même affaire par Donzé-Verteuil. Pendant ce temps, Gassin et Bompard, enfermés au Luxembourg, publient à Paris la diatribe contre Villaret qu'ils avaient préparée à Brest [2]. Beaucoup, dans le nombre, sont innocents, nous l'avons dit, mais les thermidoriens, qui se constituent leurs avocats, sont aussi injustes que les montagnards qui les ont persécutés : Donzé-Verteuil est accusé d'avoir dilapidé les fonds confiés au tribunal, quoiqu'il offre d'en justifier l'emploi; son frère est dénoncé au club de Brest comme voulant émigrer avec des malles pleines, comme ayant volé dans le port et sur les prises; Sané, Villaret, qui n'abandonne pas ses amis bien qu'il cherche à rentrer en grâce auprès du parti vainqueur, sont molestés de toute façon [3].

fol. 235 verso). Lebourg attaché au parquet, se voit refuser sa réintégration au grade de lieutenant de vaisseau par Faure et Tréhouart (Levot, p. 122, note). Gauthier, capitaine de vaisseau et juré, retourne à Rochefort (ibid., p. 389).

1. *Les officiers du vaisseau le Révolutionnaire ci-dessous signataires au peuple français.* Au fort la Loi (Biblioth. nat. Lh[9] n° 13). *Justice ou la mort : 60 défenseurs de la patrie détenus depuis 13 mois, à la Convention nationale, à la République entière* (Biblioth. du Port, Brest). *Aperçu de la conduite du citoyen Guillaume Thomas depuis la Révolution.* Brest, 1er vendémiaire an III (BB[4] 20, fol. 92-106). *Un mot de vérité ou renseignements donnés par Yves Joseph Kerguelen sur l'affaire de Quiberon*, 12 p. in-8°. Brest, 12 brumaire an III (BB[4] 20, fol. 155). Mémoire de Boissauveur du 3 brumaire mentionné dans AF*II 64. *Mémoire justificatif* de Guignace. Brest, 10 brumaire (BB[4] 20 fol. 84). Défense d'Elie Martret, au fort la Loi, 19 brumaire (ibid., fol. 82), *Morard de Galles, ex-vice-amiral et ci-devant commandant l'armée navale de la République, à la Convention nationale* (BB[4] 20, fol. 1-12), déjà cités. Voy. aussi DXVI, n° 3. Arch. nat.

2. *Précis de la conduite tenue par le contre-amiral Villaret, commandant l'armée navale. Mémoire adressé au peuple français et envoyé à la Convention nationale*, 22 pp. in-8°, Maison d'arrêt de Luxembourg, frimaire an III (mss. dans BB[4] 37, fol. 194-199) déjà cité. A noter qu'ils accusent dans l'original, rédigé sans doute avant thermidor, Villaret d'avoir appelé à des commandements des ci-devant, puis, ils biffent ce passage, lequel disparaît sur l'exemplaire imprimé.

3. Voy. *Eclaircissements* de Donzé-Verteuil sur les sommes qu'il a eues à sa disposition, ainsi que lettre de Donzé-Verteuil au Comité de Salut public, 8 brumaire an III (Arch. commun. Toulon, BB[3] 65, fol. 58), Levot, p. 384. Armand Verteuil à Jeanbon, Brest, 17 brumaire : le Représentant Desrues exige des preuves et des noms, « Je n'aurais pu moi-même rien exiger de plus », et « Le brave général est toujours ferme comme un roc, toujours à son poste, toujours reconnaissant à ses amis envers et contre tous », c'est de Villaret que parle ainsi Verteuil (lettre à Jeanbon du 29 vendémiaire. Arch. commun. Toulon), et le 18 brumaire, le même parle à Jeanbon de « l'ennui » et du « dégoût du général Villaret avec qui j'ai dîné aujourd'hui », Villaret désire trop sa retraite, « je dis trop pour la chose publique, car pour lui il est certain que son sort serait incomparablement plus doux » (Arch. commun. Toulon, série D). Sur Sané, voy. plus loin. Se reporter à ce qui a été dit plus haut des démarches de Jeanbon auprès de Bréard et des actes du Comité de Salut public pour couvrir Villaret.

Le Comité de Salut public a fait venir à Paris, dans le courant de vendémiaire, Dalmotte et un certain nombre d'autres officiers, pour s'éclairer sur les affaires en instance devant le tribunal révolutionnaire de Brest [1]. Le 17 brumaire (7 novembre), dans une assemblée des citoyens de Brest sont nommés six délégués, qui iront à Paris accuser le tribunal et obtenir prompte justice pour tous les individus qu'il poursuivait. Quatre d'entre eux partent : Castelnau, Trouille, Bergevin, Babin, les trois premiers ont été des fédéralistes déterminés, le dernier un des agents terroristes de Saint-André [2]. Le 6 frimaire, ils sont à Paris, publient un écrit adressé à la Convention, en font afficher un autre sur les murs de Paris le 9, sont reçus le 11 frimaire à la barre de l'Assemblée et bien accueillis. Au Comité de Sûreté générale le 13, au Comité de Salut public le 15, ils exposent leurs desiderata et leurs griefs. Ils déclarent bien haut : « Nous ne dénonçons point de Représentants et nous croyons bien sincèrement que les crimes du tribunal révolutionnaire ne sont qu'à lui », et ils ajoutent : « ce n'est pas du sang et des proscriptions que nous demandons, ce sont des mesures qui peuvent sauver la République [3] ». Ces propos, leur conduite va les démentir et Jeanbon ne peut en être dupe. A Lorient, dans le Morbihan, à Rochefort, à Port Malo sous l'impulsion de Boursault, la réaction se précipite également [4].

Dans la marine les réintégrations d'officiers destitués se multiplient [5]. L'école de canonnage réussit à Brest et on en établit une à Cherbourg [6]. Mais les travaux tombent tout à fait. On manque de matériel, bien que les Représentants Villers et Desrues à Brest, Blutel à Rochefort commencent à liquider les stocks de denrées provenant des prises et entassés dans les magasins. Tréhouart et Faure modifient l'arrêté de Jeanbon du 24 prairial sur les évolutions en escadre, envoient le 1er brumaire (22 octobre) Nielly faire avec 6 vaisseaux, 4 frégates, 2 corvettes une nouvelle croisière d'où il revient le 19 avec comme prise le vaisseau anglais *l'Alexander* [7], Gohet Duchesne est expédié avec des troupes aux Antilles, et les fré-

1. BB⁴ 38, fol. 212.

2. *Délibération des citoyens de Brest*, 13 pr. in-8°. Impr. de la veuve Gorsas à Paris (Biblioth. du Port, Brest), Roffin et Riou Kersalaun, les deux autres, étant fonctionnaires restent à Brest.

3. Levot, pp. 386, 387 ; *Procès-verbal*, t. L, p. 223 ; BB⁴ 20, fol. 15 et fol. 23-24.

4. *Procès-verbal*, t. L, p. 347, adresse encore toute montagnarde de la Société populaire de Renan, district de Brest ; mais adresses toutes différentes venues de tous côtés. *Procès-verbal*, t. XLIX, p. 118, t. L, p. 344 ; AFII 298. Lettre des Représentants, de Brest, à leur collègue à Port-Malo, pour épurer les autorités complices de Le Carpentier (Arch. commun. Brest).

5. Cornic fils, La Coudraye en sont les principaux bénéficiaires (AF*II 139) avec Lezerneau, chef des bureaux civils de la marine (ibid.).

6. AF*II 139.

7. Arrêté de Tréhouart et Faure du 17 frimaire modifiant l'arrêté de Jeanbon du 24 prairial (collection Maurice Loir) ; BB³ 51, fol. 328, BB⁴ 36, fol. 151 et 231, ibid., fol. 152. La Convention décréta que la division du contre-amiral Nielly avait bien mérité de la patrie (22 brumaire, *Procès-verbal*, t. XLIX, p. 126), il n'y avait vraiment pas de quoi, *l'Alexander* ayant à peine résisté.

gates continuent à ramasser les bâtiments marchands de l'ennemi. Mais nous perdons une frégate, *la Révolutionnaire*, enlevée le 1er brumaire [1], et la majeure partie de l'escadre reste toujours inactive en rade de Brest. Le Comité de Salut public a décidé, le 11 vendémiaire, l'envoi au Port la Montagne de six vaisseaux, conformément au plan qu'il a adopté pour les opérations dans la Méditerranée ; le 13 brumaire, il nomme au commandement de cette division, Renaudin, le capitaine du *Vengeur* rentré en France et promu contre-amiral en date du 5 octobre (14 vendémiaire); le 14 brumaire, le Comité désigne les vaisseaux qui doivent composer cette force navale [2]. Mais Carnot lui-même nous a renseignés sur les conditions dans lesquelles doit se faire l'opération.

Une première conséquence de cette situation, c'est que Jeanbon, en sa qualité d'ancien terroriste, est forcément atteint dans son autorité. Cependant, il cède lui-même au courant. Le 12 brumaire, Porcher, au nom des Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, est venu proposer à l'Assemblée la suspension de toute poursuite contre les chefs du mouvement girondin à Bordeaux, c'est-à-dire contre les membres de la commission populaire traduits un an auparavant au tribunal révolutionnaire de Paris, il n'a fait exception que pour Pierre Sers : un ami de Sers écrit le 20 brumaire à Jeanbon au Port la Montagne, en faveur du proscrit, et il joint à sa lettre un mémoire de Mme Sers en priant Jeanbon de l'appuyer. Sers, lui dit-il, fut la première cause, « et nul ne le sait mieux que vous », de la marche des Bordelais sur Montauban après le 10 mai 1790. Jeanbon, le 30 brumaire, adresse le mémoire à Porcher en l'accompagnant d'une lettre pressante : « J'ai été lié avec Pierre Sers, la diversité d'opinions politiques m'en avait à peu près fait un ennemi. Eh bien ! je dois cet hommage à la vérité que Pierre Sers est un homme droit et probe, qu'il n'a jamais eu dans son cœur que l'amour du pays, et que, même en se trompant, il croyait le servir », et Jeanbon rappelle à son tour à Porcher le service que les patriotes de Montauban et lui-même reçurent des Bordelais à l'instigation de Sers en 1790. Le 17 frimaire, Porcher lira cette lettre à la Convention, et c'est à la suite que sera rapporté le décret du 27 germinal, que toute mise hors la loi et tout jugement prononcés pour faits de fédéralisme seront annulés [3]. A Brest, d'autre part, Jeanbon fait relâcher l'administrateur

1. BB3 51, fol. 332 ; Guérin, p. 436; *Procès-verbal*, t. LI passim.

2. Collection Maurice Loir. Le 22 brumaire, Vautier remplace sur l'armée navale Delmotte envoyé à Toulon, et Thirat, contre-amiral, lui succède comme commandant des armes (AF*II 139). Le 8 brumaire, le Comité de Salut public arrête que cinq contre-amiraux nommés à l'ancienneté et Renaudin, Leissègues, Delmotte également promus, prendront rang, comme les cinq promus par Jeanbon à Brest, à dater du 26 brumaire an II. Les cinq promus à l'ancienneté sont Bolle, Vence, Vautier, Dalbarade et Thirat (AF*II 139), Leissègues a été promu pour sa merveilleuse campagne avec Victor Hugues aux Antilles, Renaudin à la suite de la légende qui s'est créée sur *le Vengeur*.

3. *Moniteur*, t. XXII, pp. 411 et 691. Arch. commun. Toulon, série D. AFII 45, *Procès-verbal*, t. LI, p. 25 ; *Moniteur*, t. XXIV, p. 191, décret du 22 germinal.

Cavelier [1]. Ces démarches généreuses mériteraient une pleine approbation si elles ne ressemblaient pas à une manœuvre politique. Certes, Saint-André ne renie point ses préventions contre les adversaires de la Montagne. Il écrit à Porcher : « Les erreurs de P. Sers sont les crimes de Gensonné », il déclare que les collègues de Sers, dans la commission populaire de Bordeaux, étaient des hommes « profondément tarés et suspects », on n'a, dit-il, entraîné Sers dans le parti girondin « qu'à force de ruses et de perfidies ». Néanmoins, dans la circonstance, on se demande si Jeanbon, plus ou moins consciemment, n'a pas eu l'idée de donner des gages au parti vainqueur.

En tout cas, les ennemis de la Montagne ne lui en sauront pas gré, il faudrait des palinodies complètes, des apostasies sans réserve pour les apaiser.

Jeanbon ne voit pas seulement son prestige menacé et sa situation compromise au Port la Montagne, la lettre de Carnot qu'il reçoit à propos de l'expédition de Corse lui montre que les plans qu'il a proposés sont lamentablement tronqués et que leur succès est compromis parce qu'on n'a pas su maintenir cette puissance navale qu'il avait donnée à la France sur l'Océan.

On peut se figurer quelles sont ses pensées quand on lit aux archives de Toulon les lettres qui lui sont adressées de Brest durant cette période. Armand Verteuil lui annonce la suppression du tribunal révolutionnaire, suppression déterminée « par l'erreur dans laquelle ceux qui avaient raison de redouter ce tribunal ont jeté les Représentants d'ici : scellés mis sur tous les papiers avec les mauvais procédés de subalternes qui sentent d'où vient le vent et le suivent.... Ton inspecteur du port regardé comme une cinquième roue à un charriot.... Ah ! mon ami, qu'il est dur pour de vieux républicains aussi amis de la justice et des vrais principes que nous l'avons toujours été, mon frère et moi, de se voir, l'un condamné à se justifier et l'autre à mener une vie errante et inutile ! Mais j'ai tort de parler ainsi, puisque tous les genres de tracasseries sont ton partage. Sané est toujours malade, de chagrin surtout. Le parti clabaudant et dominant à Brest est si fort pour le moment, si inquiétant pour les âmes sensibles qui ont plus d'honnêteté que de fermeté, que Sané ne vit plus. Le long supplice que l'on fait subir à mon frère y contribue pour beaucoup ». Donzé-Verteuil écrit de son côté au Représentant à Toulon, « le cœur plein de douleur, d'innocence et d'amitié ». Sané, lui, renouvelle à Jeanbon l'assurance de ses sentiments de reconnaissance : « Je n'oublierai jamais tous les témoignages d'estime, d'amitié et de confiance que vous m'avez donnés depuis que j'ai eu le bonheur d'être connu de vous » ; mais je crains, ajoute-t-il, de perdre bientôt « des avantages de ma place que vous avez arrêtée et confirmée, on est jaloux de me voir diriger seul, dans le premier

Noter que d'après une lettre de Donzé-Verteuil à Jeanbon, 2 brumaire, Dubois-Crancé demeure en bons termes avec tous deux (Arch. commun. Toulon, série D).

1. AF*II 139.

port de la République, des travaux que je crois cependant mieux connaître que ceux qui cherchent à me ramener sous leurs ordres ». Par contre, Palis, arrêté à Paris le 13 brumaire, envoie à Saint-André cette lettre cynique : « Donne-toi la peine de lire mon mémoire justificatif; je connais trop ton bon cœur pour avoir le moindre doute que tu n'aies des regrets d'être la cause de ma détention. Je garderai un silence profond, mais, si je voulais, je prouverais bien clairement que s'il devait y avoir quelque victime du tribunal de Brest ce ne devrait pas être moi. Dis aux vils calomniateurs qui ont cherché à me perdre dans ton esprit que deux montagnes ne se trouvent pas, mais que deux hommes se trouvent tôt ou tard ». Et il termine par ces mots qui semblent une allusion aux deux Verteuil, anciens ecclésiastiques comme l'on sait : « Je désire que les événements te rendent un peu plus clairvoyant sur certains coureurs de places tantôt blonds, tantôt noirs, tantôt gris, tantôt bleus qui changent de sentiment comme d'habit [1]. » Armand Verteuil demande à Jeanbon un asile à Toulon, sollicite la même faveur pour des employés, des officiers de la marine de Brest également menacés par la réaction grandissante, tout en avertissant le Représentant que Tréhouart et Faure sont disposés à garder à Brest tout individu mandé au Port la Montagne. En présence de l'écroulement de l'édifice qu'il avait construit, impuissant à rien conjurer, et retenu à l'autre bout de la France, Jeanbon doit trouver exact le mot dont Verteuil caractérise sa mission à Toulon : « Ton exil » [2], et peut-être ne partage-t-il pas la confiance dans l'avenir que lui exprime son confident de Brest dans ces simples et belles paroles : « La République ira cependant parce qu'elle a été et doit aller ».

A Montauban, la situation de Saint-André est également compromise. Le nouveau Comité de Surveillance se met immédiatement sous son patronage, et invite la Convention à maintenir le gouvernement révolutionnaire [3]. Mais le club rétracte l'adhésion qu'il avait donnée à l'adresse de la Société de Dijon, et nomme pour président Fontanel [4]. Le Comité de Sûreté Générale met en liberté quantité de prévenus qui rentrent à la Société populaire, y grossissent le nombre des thermidoriens, et qui, chefs d'ateliers pour la plupart, agissent sur leurs ouvriers pour les détacher de la démocratie révolutionnaire [5]. Ils n'osent pas encore attaquer directement Jeanbon, mais ils frappent avec acharnement ses amis. Le 21 brumaire, un ami de Saint-André lui annonce que le bureau de la Société populaire, composé maintenant de fédéralistes, exclut de la Société les meneurs du parti montagnard. Il est vrai, ajoute-t-il, que les choses pourraient bien prendre sous peu une autre tournure : « On s'est aperçu que ton

1. Arch. commun. Toulon, série D, nous n'avons pas trouvé le Mémoire de Palis.
2. Lettre du 29 vendémiaire.
3. L110, fol. 1 verso, Arch. Tarn-et-Garonne, *Procès-verbal*, t. XLVIII, p. 96.
4. 5e Reg. club.
5. F7 4653, Arch. nat. : parmi les détenus élargis Combes-Dounous, l'abbé Balthazard, Boyer Rochin. Voy. *Procès-verbal*, t. XLIX, p. 154, et 5e Reg. club.

épouse ne va plus aux séances, que tu n'écris plus à la Société, qu'elle n'a plus l'avantage de prendre connaissance des lettres que tu écris à ta femme, il a transpiré que tu n'es pas satisfait de ce que Belluc a été placé au Comité. Les patriotes tes amis, les sans-culottes de Saint-Antoine ne sont point dupes de cette astuce. Les canonniers parlent de s'assembler pour reconnaître la vérité, pour t'écrire et te renouveler leur attachement..... hier décadi, la section Saint-Antoine a passé au scrutin un à un, et certes, ils en imposaient aux Feuillants qui en veulent aux Jeanbonnistes, et ce soir doivent commencer les crapauds de Villebourbon ». Il ajoute : « Plusieurs patriotes tentés de demander leur radiation ne manqueraient pas de le faire si tu demandais, comme tu l'as dit, cet honneur ; mais dans ce cas, nous avons lieu de croire que nous parviendrions à empêcher qu'elle te fût accordée à toi et à ceux qui t'aiment. Nous croyons, au contraire, que les patriotes seraient assez forts pour rester et mettre dehors tes plus grands ennemis qui, comme tu sais, sont les mêmes que les ennemis de la patrie, de l'égalité surtout, en un mot l'aristocratie bourgeoise qui n'a aimé la Révolution dans sa naissance que parce qu'elle voulait prendre la place de l'aristocratie nobiliaire et robinocrate [1]. »

Ces espérances ne se réalisent pas. Au commencement de frimaire, Gautier, le juge de paix terroriste, qui a posé sa candidature à la présidence du club, est obligé de s'effacer, et la Société accentue son évolution rétrograde [2]. Plusieurs montagnards repentants s'y associent, et des premiers, Poncet-Delpech, l'ex-orateur du culte de la Raison, qui justifiera plus tard toutes ses apostasies en répétant les vers de La Fontaine :

Le sage dit selon les gens
Vive le roi, vive la Ligue [3].

La municipalité demeure révolutionnaire, et elle a, comme par le passé, recours aux bons offices de Jeanbon et de ses amis de Paris pour obtenir des secours contre la disette toujours pressante. Elle déploie dans ces moments difficiles, plus d'énergie et d'habileté que

1. Arch. commun. Toulon, série D. Lettre d'un familier de Jeanbon (non signée), suivie d'un mot de la femme de Jeanbon (cité au ch. II, p. 44, note 3). Saint-Antoine, c'est le faubourg de Villenouvelle, le centre ouvrier, opposé à Villebourbon, quartier des patrons. Cf. l'adresse du club à la Convention du 24 prairial an III : « Cependant le Comité de Salut public ayant rompu les fers des patriotes incarcérés, tous les membres de la société qui avaient été reclus furent élargis..... Le nouvel esprit de la société indisposa les meneurs de l'ancien système. Ils s'éloignèrent de son sein ; ils prétendirent que la société était en contre-révolution. Ils divulguèrent que c'était aussi l'opinion de Jeanbon et, ce qu'il y a de bien sûr, c'est que sa femme ne mit plus les pieds dans la société, tandis qu'auparavant elle ne manquait pas de venir régulièrement respirer l'encens qu'on brûlait pour cette artificieuse idole » (Recueil factice déjà cité. Arch. commun., Montauban).

2. 5e Reg. du club. 2e Reg, de correspondance du club, 14 frimaire : félicitations qu'il adresse à la Convention pour la fermeture des Jacobins, *Procès-verbal*, t. LI, p. 107.

3. Registre Poncet Delpech, p. 578.

jamais [1]. On ne lui en a pas la moindre reconnaissance, les actes les plus méritoires des démocrates sont systématiquement dénaturés, dénigrés [2]. Et toute la région présente le même spectacle. La Société populaire de Moissac réduit Colombié à s'enfuir. A Toulouse, l'agent national Descombels a été arrêté, comme il s'échappe, on accuse Groussac d'avoir favorisé son évasion et Groussac est arrêté à son tour [3].

Jeanbon se sent menacé dans le ressort même de sa mission. Serres et Auguis, ses collègues dans les Bouches-du-Rhône et le Var, s'efforcent, à vrai dire, de tenir la balance égale entre montagnards et thermidoriens. S'ils ont modifié la composition des administrations et des clubs, la nouvelle Société populaire de Marseille compte encore quantité d'ouvriers et de gens du peuple, les Représentants eux-mêmes déclarent qu'ils « n'ont laissé sur leur passage ni nobles, ni prêtres en place » [4]. Néanmoins, ils trouvent Jeanbon trop favorable aux démocrates, ils lui signalent, le 2 frimaire, le fanatisme révolutionnaire des autorités au Port la Montagne, en l'invitant à y remédier [5]. Ils sont bien dépassés par les clubs, Comités révolutionnaires, administrations de toute catégorie qui se précipitent dans la réaction avec fureur. Le 28 vendémiaire, la Convention reçoit une dénonciation en règle contre le tribunal révolutionnaire d'Orange et contre ses excès, d'ailleurs très réels ; le 15 frimaire, elle décrète une information sur ces imputations [6]. Les émigrés rentrent de tous côtés, les acquéreurs de biens nationaux sont inquiétés, et dans ce pays d'où tant de royalistes ont passé à l'étranger, où l'expropriation des classes adverses par la démocratie a été si complète, le retour des proscrits et l'évolution politique qui encourage leurs réclamations, risquent d'amener un bouleversement épouvantable. La Convention le comprend bien : le 25 brumaire (15 novembre), elle rend un décret renvoyant les émigrés saisis sur territoire français devant les tribunaux criminels des départements pour y être punis de mort sans recours, ni sursis; le 22 frimaire (12 décembre), elle déclarera repousser toute demande en revision de jugements criminels portant confiscation des biens [7]. Le danger n'en est pas moins immense, car il reste à savoir si mille complicités n'empêcheront pas l'exécution des décrets, et le Port

1. Voy. son 2e Reg. de correspondance; AFII 72 : arrêté du Comité de Salut public du 17 nivôse, lui accordant des grains.

2. Voy. la lettre du 21 brumaire à Jeanbon citée plus haut; il y est dit qu'à l'annonce qu'un ami de Jeanbon, Perrouteau, va obtenir des grains à Paris pour Montauban : « tant pis dit un réactionnaire, je suis fâché que le peuple de Montauban ait « cette obligation au mauvais sujet Perrouteau ». Le correspondant de Jeanbon ajoute naïvement : « Tout le monde sentira que, fut-il possible que vous fussiez tous les deux des scélérats, excuse la supposition, on devrait vous bénir dans ce moment où la commune est dans la plus grande pénurie. »

3. Arch. nat. DIII 134. *Liste des agents de la tyrannie en l'an III, à Toulouse.* (Bibliothèque de la Société d'histoire de la Révolution dans le Midi, Toulouse).

4. AFII 58; L253 district de Marseille, Arch. Bouches-du-Rhône; AFII 197, 90.

5. Auguis et Serres à Jeanbon, Marseille, 2 frimaire (Henry, *op. cit.*, t. II, p. 183).

6. *Procès-verbal*, t. XLVII, p. 271, t. L, p. 397.

7. *Procès-verbal*, t. XLIX, p. 173, t. LI, p. 141.

la Montagne, plus encore que toutes les autres communes du Var et des Bouches-du-Rhône, peut, à bon droit, s'inquiéter. D'ailleurs, tout émigré est un allié des Anglais, les trahisons reparaissent, une première tentative de Martin pour sortir du golfe Jouan, dans la nuit du 18 au 19 vendémiaire, a été annoncée à la flotte ennemie par des fusées lancées de la terre. Enfin, le désarroi augmente, l'action du pouvoir central ne se fait plus sentir, et des brigands royalistes, préludant aux exploits des Compagnies du *Soleil,* établissent dans les montagnes de Provence une chouannerie méridionale, aussi cruelle et pillarde que celle de la Bretagne et de la Normandie [1].

L'armée d'Italie est atteinte elle-même par la désorganisation. MM. Krebs et Moris constatent « le relâchement de tous les services admininistratifs depuis la chute du parti Jacobin ». Les soldats sont « sans capotes, sans souliers, ne reçoivent que des denrées de mauvaise qualité », la cavalerie manque de fourrages, le transport des subsistances par terre se fait malaisément à travers des chemins détestables, la discipline se relâche, et il est impossible de remédier à cette situation : « les procédés comminatoires usités par la Terreur ne sont plus applicables [2] ». Aussi les soldats désertent ou deviennent la proie du typhus. Les médecins militaires ont mieux à faire que de soigner les malades : ils sont absorbés, comme tout le monde, par les querelles politiques. Les Représentants Ritter et Turreau, montrent une indolence stupéfiante que partagent naturellement leurs subordonnés, et ils sont eux-mêmes sans cesse en discussion. Et c'est avec de pareils éléments que Jeanbon doit faire l'expédition de Corse [3] !

Seule la colonie révolutionnaire du Port la Montagne se maintient au milieu de la ruine générale du régime démocratique. Il est vrai qu'aussitôt que Jeanbon s'absente on constate à Toulon de l'agitation : le 10 frimaire (30 novembre), pendant le voyage de Saint-André à Arles et Avignon, des troubles s'y sont manifestés, que l'arrivée d'Auguis et Serres a heureusement dissipés [4]. Mais, en somme, la tranquillité règne au Port la Montagne. Même l'élément démocratique s'y renforce, car nombre de Montagnards viennent se réfugier auprès du Représentant. Il en vient de Brest : nous avons vu qu'Amand Verteuil a demandé asile à Jeanbon pour des coreligionnaires politiques et pour lui-même, et nous le retrouvons, quelques semaines plus tard, sous-chef à l'hôpital principal de la marine du Port la Montagne ; Clément Baron qui fut un des meneurs de l'insurrection de Quiberon, est lieutenant de vaisseau chargé des mouvements du port à Villefranche ; Grandjean, l'ex-substitut du tribunal révolutionnaire, reçoit une place de sous-chef,

1. Voy. Rouvier, *Histoire des marins français sous la République,* p. 185 sur cette trahison. Sur le banditisme, arrêté de Jeanbon, 7 fructidor, AFII 144.

2. *Krebs et Moris*, pp. 206, 208, 215.

3. Ibid. Reg. D11, fol. 49 verso, Arch. commun. Toulon; *Mémoires du Représentant Cassanyes*, *Révolution française*, t. XVI, pp. 426 sqq., Desgenettes, *Souvenirs*, t. II, pp. 370-398.

4. Auguis et Serres au Comité de Salut public, 11 brumaire (BB³ 838).

et Bellanger une de chef provisoire dans l'administration de la marine. Il en vient de la région de Montauban, Colombié, par exemple, obligé de fuir Moissac. Il en arrive des départements voisins, et Auguis et Serres se plaignent à leur collègue, le 2 frimaire, que le Port la Montagne renferme beaucoup d'agitateurs « de tous les pays [1] ». Ces nouvelles recrues sont un appoint précieux pour la démocratie du Port la Montagne. Celle-ci est, d'ailleurs, assez forte numériquement : au 25 brumaire, le district compte 60,000 individus, dont 40,150 de population fixe, le reste comprenant les réfugiés corses, les ouvriers qui arrivent journellement, les troupes de passage [2].

La colonie est bien organisée. La commission municipale a été modifiée dans sa composition par Saint-André, l'agent national complice de la trahison de Toulon a été incarcéré, celui qui le remplace et son substitut sont pris parmi les immigrés, tous les membres de la commission reçoivent une indemnité journalière [3]. Pour éviter les friponneries et concussions, Jeanbon fait une enquête sur la fortune de tous les administrateurs publics du district avant la Révolution, et compare leur avoir passé à ce qu'ils possèdent actuellement [4]. Cette commission municipale est composée d'ardents montagnards. Elle donne aux rues de la ville des noms significatifs : Pelletier, Brutus, Chalier, Marat, la Montagne, Bonnet Rouge [5]. Elle développe l'éducation civique de ses administrés par le culte de l'Être Suprême, par le théâtre, par les fêtes civiques célébrées chaque décadi. Jeanbon organise le théâtre, oblige les acteurs des deux scènes de Marseille à venir renforcer le cas échéant la troupe du Port la Montagne : « des artistes vraiment patriotes et jaloux de la perfection de leur art, devant bien moins consulter l'intérêt propre ou une rivalité déplacée que le désir de se rendre utiles au développement de l'esprit public ». Les enfants des écoles assistent par ordre aux fêtes du décadi, les acteurs et actrices y figurent, et comme « la loi veut que les fêtes décadaires soient célébrées avec pompe et que le peuple en sortant du Temple de l'Être Suprême soit dans l'allégresse », la municipalité réclame le concours de la musique militaire : « Nous comptons sur ton lyrisme », écrit-elle au commandant de la place à ce propos [6].

1. Arch. commun. Toulon; *Moniteur*, t. XXIV, p. 575 (reproches de Blad à Jeanbon à ce propos, 9 prairial an III); BB³ 62, fol. 235 verso; Arch. nat. DIII 134; 5e Reg. du club de Montauban.

2. L 1757, pp. 45 et 174. Arch. du Var.

3. AFII 144, BB³ 62, fol. 200; D10, fol. 75, Arch. commun. Toulon; autres mutations opérées par Jeanbon, D11 fol. 43 verso, 106 recto. 174 verso, ibid.

4. Henry, *Histoire de Toulon depuis 1789*, t. II, p. 106.

5. D10, fol. 136-137, Arch. commun. Toulon.

6. Reg. de correspondance de la municipalité, D20, fol. 302 verso, 305-307, Arch. commun. Toulon; L 245 district, Arch. Bouches-du-Rhône; voy. Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 626, arrêté du Comité de Salut public ordonnant un spectacle gratuit chaque décadi, dans les communes pourvues d'un théâtre (20 ventôse an II); le théâtre est placé dans l'église de l'hôpital du Saint-Esprit, le temple de

Cette municipalité s'occupe avec zèle et intelligence de l'administration. Sa tâche, nous l'avons dit, est énorme dans la ville même, et il lui faut encore satisfaire aux réquisitions qui lui viennent du dehors et qui proviennent des Représentants à l'armée d'Italie, des Représentants à Marseille, etc. Les registres de ses délibérations prouvent qu'elle est à la hauteur de la situation [1]. Elle assure la propreté de la commune, remédie à la disette, donne à tous au moins le pain quotidien. Le Représentant la dirige et l'aide. Le 4 brumaire le rationnement est établi, Jeanbon procure des ressources à la commune par des prêts d'argent sur la caisse des domaines nationaux, et par des blés tirés des magasins militaires. C'est à lui à s'ingénier pour faire vivre la population, car il ne reçoit rien du gouvernement central, c'est-à-dire de la Commission du commerce et des approvisionnements, quoique celle-ci ait une agence au Port la Montagne [2]. Quant à l'ordre matériel et à la sûreté publique, Jeanbon le 4 fructidor a adopté des dispositions pour en faciliter le maintien. Si l'on veut séjourner au Port la Montagne, il faut montrer une carte de sûreté, c'est-à-dire un certificat attestant qu'on n'a point pris part à la trahison de Toulon, et c'est la municipalité qui délivre ce certificat [3]. Mais avec les ouvriers qui arrivent, pénètrent des individus étrangers aux travaux, des malveillants, sans compter les filles publiques et les gens sans aveu. Jeanbon, pour mettre le Comité de Surveillance à même d'aider efficacement la municipalité dans cette partie de sa tâche, épure ce Comité ; il y fait entrer quatre fonctionnaires, ce faisant il viole une loi du 7 thermidor, mais « il y a pénurie de patriotes de confiance », et « il serait très difficile de remplacer ces quatre citoyens ». Jeanbon établit un contrôle sévère de tous les éléments de la population par des arrêtés du 23 et du 26 fructidor, les patrons génois qui contreviennent à ces dispositions de police sont incarcérés [4]. Dans son désir de fermer le Port la Montagne aux personnes suspectes, Jeanbon s'oppose même à l'entrée des parlementaires anglais, il veut dégoûter l'amiral Hood de lui en envoyer, et ceux qui se présentent il les retient longtemps sur rade, et les traite « de manière à ne pas les encourager à reve-

l'Être Suprême dans l'église Saint-Jean décorée de tableaux révolutionnaires par le peintre François Bohon (*Z. Pons*, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon*, p. 378, note 1, Henry, *Guide toulonnais*, p. 141).

1. D10, D11 ; D20, D21, Arch. commun.

2. D10, fol. 84, Arch. commun. Toulon ; BB³ 30, fol. 183 : AFII 58. Henry, *Histoire de Toulon*, t. II, p. 303. Le 4 brumaire, la municipalité divise la ville en huit arrondissements ayant chacun ses boulangeries, ses commissaires de quartiers, chaque habitant reçoit pour chaque semaine une carte marquant la quantité de pain dont il a besoin (Henry, ibid., t. II, p. 190). Voy. encore D11, fol. 41 verso, 44, 112 verso, 123 recto, Arch. commun. Toulon ; AFII 24. Se rappeler que la Commission des subsistances est chargée de l'approvisionnement en pain et biscuit des ports, arsenaux et flottes.

3. D10, fol. 76, D20, fol. 9 verso. Arch. commun.

4. AFII 144, D10, fol. 76 recto. Toulon ; BB³ 62, fol. 220, Marine, et Arch. commun. Toulon ; *Recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon* ; AFII 144. Suppression des cabarets (D10, fol. 76 verso, 82 recto. Toulon), réincarcération de forçats libérés (AFII 189).

nir [1] ». Les contre-révolutionnaires saisis sont envoyés au tribunal criminel du Var ou traduits devant le tribunal militaire du Port la Montagne jugeant révolutionnairement, depuis que le Comité de Salut public a suspendu, le 13 thermidor, le tribunal révolutionnaire d'Orange [2].

Grâce à ce système, le Représentant garde sous sa direction une population homogène et obéissante, appartenant toute entière à la classe démocratique et au parti montagnard. Mais il est visible en brumaire et frimaire que cette situation ne pourra se prolonger davantage. Les émigrés rôdent autour du Port la Montagne, organisent le banditisme sur les routes qui y conduisent et dans la forêt de Cuges. Un bataillon que Jeanbon fait venir d'Avignon à la fin de fructidor pour assurer l'ordre renferme des adversaires de la Montagne, et il n'y a pas à compter sur le commandant de la place, le général Pierre [3]. L'agent national qu'a fait arrêter le Représentant est mis en liberté par le Comité de Salut public, à l'instigation de Barras et Fréron sans doute. Jeanbon lui-même comprend qu'une absolue rigueur n'est plus de circonstance. Il lève la détention du contre-amiral de Martel, et prononce malgré les observations du Comité de Surveillance d'autres élargissements [4]. Bien plus, des émigrés ayant été rencontrés et capturés en mer par la frégate *la Minerve*, il surseoit vis-à-vis d'eux à toute décision, tandis qu'à Brest il a envoyé au tribunal révolutionnaire un proscrit de même catégorie, saisi dans des circonstances identiques [5]. La désorganisation de la colonie révolutionnaire est prochaine. Seule la présence de Saint-André l'a retardée jusqu'à présent.

Le maintien de cette colonie d'ouvriers et de marins a rendu possible le développement des forces navales du Port la Montagne, mais pour les porter à un haut degré de puissance le concours du gouvernement central était nécessaire, et ce concours a fait défaut.

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 2 fructidor (BB⁴ 42 fol. 105).

2. AFII 145; L 1733, fol. 87 recto, Arch. du Var, envoi des prévenus à Orange; AFII 296, arrêté du 2 fructidor; L 1757, p. 147, Arch. du Var et L 1733, fol. 98, verso, ibid., L 1003 liasse, ibid.; 1er Reg. de correspondance du tribunal criminel du Var (Arch. du greffe Draguignan).

3. L 1757, p. 24, Arch. du Var; AFII 58; Pierre (Jean-Ignace) dit l'Hardy, né le 19 avril 1740 à Villers (Doubs), engagé volontaire à la brigade d'artillerie de Loyauté le 4 novembre 1759, sergent le 1er septembre 1763, passé au régiment d'artillerie de La Fère le 15 octobre 1765, détaché à l'armée américaine le 21 octobre 1776 avec brevet de capitaine d'artillerie des colonies, rentré en France en septembre 1778, chevalier de Saint-Louis le 16 décembre 1789, second lieutenant le 1er janvier 1791, adjudant-major le 1er avril, second capitaine le 28 mai 1792, capitaine-commandant le 26 juillet, chef de bataillon sous-directeur d'artillerie à Givet le 11 août 1793, général de brigade à l'armée d'Italie le 29 novembre, non compris dans la réorganisation du 13 juin 1795, retraité le 31 mars 1796 (Arch. administratives, guerre).

4. D11, fol. 166, Toulon; série D passim, ibid. et Henry, t. II, p. 179; L88, district, p. 70, Arch. Bouches-du-Rhône; AFII 144; L 1757, p. 59, Arch. Var et 1er Reg. de correspondance du tribunal criminel, Arch. du greffe Draguignan.

5. Jeanbon au Comité de Salut public, 9 nivôse an III (Guerre, armée d'Italie), et *Moniteur*, t. XXIV, p. 6.

Le Port la Montagne n'a plus à sa disposition les ressources du pays tout entier. La reconstitution de la flotte de la Méditerranée ne se poursuit donc que bien lentement.

Jeanbon s'y emploie de son mieux. Un arrêté du Représentant du 6 fructidor a précisé les fonctions et les devoirs de l'agent maritime, du commandant des armes, de l'ingénieur constructeur en chef et de l'ingénieur des bâtiments civils de la marine, afin de « prévenir les prétentions de l'amour-propre qui tend toujours à entraver la marche du service », et d'établir « sur quelle tête doit peser la responsabilité ». Un autre, le 1er nivôse, appliquera au Port la Montagne, en les complétant, les dispositions de l'arrêté pris à Brest le 9 nivôse an II sur le fonctionnement de l'administration de la marine; le bureau du payeur de la marine est réorganisé, la solde des employés de l'administration augmentée vu le renchérissement des denrées. Jeanbon déclare poursuivre « un plan d'organisation de toutes les parties du service maritime au Port la Montagne » en vue « d'établir un ordre simple qui puisse devenir permanent par l'adoption de la Convention nationale » [1]. Comme à Brest, comme dans les premiers temps de son séjour à Toulon, il prend soin de la vie matérielle des ouvriers, donne des secours à leurs femmes et leurs enfants, et en revanche surveille étroitement leur assiduité au travail, applique au personnel des chantiers de Marseille les règlements qu'il a promulgués pour les chantiers et les arsenaux de Toulon [2].

Mais les troubles de Marseille entravent la marche des constructions dans ce dernier port, ils déterminent même, nous l'avons dit, la défection des ouvriers de Toulon originaires de Marseille. D'autre part, le Comité de Salut public lui-même enlève des ouvriers au Port la Montagne, comme le prouve la lettre suivante que lui écrit Jeanbon [3] : « On me présenta hier un arrêté de votre part qui met en réquisition dix-huit charpentiers pour la construction d'un pont du côté d'Agde. Je dois vous dire que je me suis hâté de mettre un sursis à l'exécution sur la copie qui m'a été présentée. La sévérité dont ma mission m'oblige d'user à cet égard fait qu'on se retire vers vous dans l'espoir de vous tromper, et l'on y réussit trop souvent. Persuadez-vous bien que, pour peu que vous consentiez à vous relâcher, vous allez être accablés de demandes, et la marine à peine ressuscitée va être encore

1. *Recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon;* BB³ 57, fol. 98; arrêté du 1er nivôse, collection Et. Charavay; BB³ 62, fol. 238, 268.

2. Arrêté du 2e jour sans-culottide pour assurer des secours aux femmes et enfants des ouvriers (Arch. commun. Bordeaux, carton des Représentants du Peuple an II); *Recueil des arrêtés du citoyen Jeanbon;* le Représentant à l'agent maritime, 21 thermidor : retard des ouvriers à entrer dans l'arsenal et des commis aux appels à les surveiller (collection Et. Charavay); AFII 139, arrêté du Comité de Salut public du 25 brumaire, confirmant un règlement de Jeanbon ; AFII 296 ; BB³ 62, fol. 203.

3. 12 vendémiaire, AFII 58 ; à Dalbarade, 18 frimaire : « Chacun cherche ses aises aux dépens de la République, des grands moyens de défense dont s'occupe le gouvernement. Que faire à toutes ces demandes inconsidérées qui se multiplient chaque jour autour de moi, qu'on porte à la Commission ou au Comité quand on a eu des refus de ma part ? » (BB² 62, fol. 304).

une fois désorganisée. On manque, dit-on, de charpentiers ? Il n'y a qu'un mot à dire : veut-on des vaisseaux ou n'en veut-on point ?..... Réfléchissez, citoyens collègues, et une fois pour toutes renvoyez tous ces misérables détails aux Représentants qui sont sur les lieux et qu'on ne trompe pas si facilement. Si, malgré mes observations, vous persistez dans votre arrêté, il sera exécuté, mais les dix-huit charpentiers qu'on demande étant des meilleurs que nous ayons, je dois vous prévenir qu'il en résulte la désorganisation de huit ou dix ateliers. »

Les effets de la décentralisation nouvelle se manifestent, les municipalités « viennent insolemment jusque dans l'arsenal de ce port réclamer sous divers prétextes les ouvriers qui y sont employés ». De nombreuses demandes « sous la forme de déclarations, certificats, délibérations, ou même par des réquisitions directes ont pour but de rappeler dans le sein de leur commune des hommes utiles à la Patrie, et de priver la République de leurs travaux ; comme si des municipalités avaient reçu le fatal pouvoir de s'opposer à la formation de l'armée navale » [1]. Et, dans le Var même, Jeanbon ne peut lever tous les ouvriers dont il a besoin. « Les réquisitions se croisent de toutes parts. Le chef du génie de l'armée d'Italie fait des réquisitions aux communes pour des ouvriers, les autorités constituées requièrent également des ouvriers, il n'est pas même le moindre employé qui ne donne des réquisitions qui sont cause qu'on commence à ne plus s'entendre, et que les ouvriers qui aujourd'hui sont requis pour se rendre à l'armée d'Italie, demain au Port la Montagne, le lendemain aux différents ateliers nationaux, finissent par n'obéir à personne » [2]. La commune de Romans réduit à neuf une réquisition de trente-six ouvriers qui lui est adressée : « Cette conduite tout à fait désorganisatrice, écrit à Jeanbon l'agent chargé de la levée, est une conséquence du peu d'énergie des officiers municipaux et de leur égoïsme qui leur empêche de voir la République au-delà de leurs murs [3]. » Ainsi, loin d'accroître le nombre des travailleurs, Jeanbon doit s'occuper de remplacer ceux qui lui échappent. Il s'y évertue sans cesse. Informé qu'il y a quantité de travailleurs de nationalité française sur les côtes d'Italie et en Toscane, il écrit en frimaire à notre consul à Gênes de les faire passer à Toulon, tout en écartant « les contre-révolutionnaires qui aspireraient au détestable honneur de rentrer dans leur patrie pour y susciter de nouvelles commotions [4] ». Le Représentant pense aussi trouver un secours dans les armées d'Italie et des Alpes, il fait travailler les soldats à l'exploitation des forêts dans l'étendue de leurs cantonnements, et le Comité de

1. Arrêté du 6 brumaire pour prévenir ces abus (AFII 296).
2. Arch. commun. Toulon, série D ; Escudier, commissaire pour les levées, à Jeanbon, Roquebrune, 15 vendémiaire.
3. Le commissaire pour la levée à Jeanbon, Lyon, 24 frimaire (Arch. commun. Toulon).
4. Arrêté de Jeanbon du 22 vendémiaire pour la levée de 500 charpentiers jusque Moulins et Roanne (AFII 98). Jeanbon à Lachèze consul à Gênes, 16 frimaire (Guerre : armée d'Italie).

Salut public a mis, le 25 vendémiaire, à sa disposition les transports militaires [1].

Pour réunir le matériel nécessaire aux constructions navales, le Représentant déploie la même activité, et il se heurte aux mêmes obstacles suscités par l'anarchie où se débat la France. Il se procure, nous venons de dire comment, des bois de construction. Ceux du département du Mont Blanc descendent le Rhône jusqu'à Arles, d'où on les transporte à Bouc et par mer à Toulon, ceux des Alpes Maritimes et d'Oneille sont amenés à Antibes où on les embarque pour la même destination ; Jeanbon établit à Arles, pour assurer le service des arrivages par le Rhône, un bureau d'administration de la marine, et il en confie la direction à un capitaine de vaisseau [2]. Il voudrait tirer d'autres bois d'Italie, il fait rechercher à Marseille, dans les magasins de la nation, tout ce qui peut être utile à la marine, il tâche d'acheter des toiles à voiles à Vienne, à Ancône. Il manque d'étamine, de linge. « Les fanaux de signaux et de combat, objet indispensable à bord pour les signaux, a été totalement négligé. » Pas d'artillerie : « si des envois successifs ne viennent alimenter notre parc, nous n'aurons rien gagné à accélérer les constructions, » écrit Jeanbon à Dalbarade [3]. Mais le Représentant ne peut tout faire par lui-même, et quels secours reçoit-il du gouvernement ? Un manufacturier, qui a pris la fourniture des toiles à voiles à l'entreprise, écrit à ce moment : « Je sollicite en vain depuis trois mois des chanvres de la Commission du commerce, je viens d'être forcé de renvoyer la moitié de mes ouvriers, je vais renvoyer le reste si je n'obtiens pas enfin une réponse. La Commission de la marine a joint ses sollicitations aux miennes, point de réponse, point de décision, j'ai offert également de procurer des chanvres de l'étranger, pas de réponse non plus. » Cette même Commission du commerce a amoncelé dans ses magasins des cuirs, puis les y a oubliés, et se propose d'en acheter à l'étranger. On ne reçoit plus de bois à brûler ni de charbon [4]. D'autre part, les autorités constituées dans les différentes localités ne défèrent plus aux ordres du Représentant. La municipalité de Marseille n'assure point de subsistances aux bâtiments de l'Etat qui lui en demandent, et néglige de faire transporter au Port la Montagne les bois de marine. Jeanbon est obligé de la menacer, de lui écrire : « Je vois clairement que si l'on veut sauver la marine de

1. Guerre, armée d'Italie, BB³ 62, fol. 194, AF*II 140.

2. Arch. commun. Toulon ; BB³ 62, fol. 237, 275, 277, 304, BB³ 57, fol. 58 ; Auguis et Serres au Comité de Salut public, 11 brumaire ; L 6 district, p. 168, Arch. Bouches-du-Rhône.

3. Arch. commun. Toulon, cartons relatifs à la marine, 1793-1794, 1794-1797 ; L 248, district, Arch. Bouches-du-Rhône ; BB³ 62, fol. 269 et 293.

4. Arch. commun. Toulon, carton relatif à la marine, 1794-1797, *Procès-verbal*, t. LII, p. 8 ; Jeanbon au Comité de Salut public, 7 frimaire, il a besoin de canons, de lest de fer, de chanvre : « jamais je n'ai eu de réponse sur les demandes réitérées que j'ai faites de ces objets, et les objets eux-mêmes n'arrivent pas » (collection Maurice Loir).

la Méditerranée, il faut avant tout la débarrasser des entraves dont elle est garrottée par l'amour-propre, l'ambition ou la malveillance de plusieurs autorités constituées [1]. » Il en réfère au Comité de Salut public, mais le Comité est aussi impuissant que lui. Enfin, les petits bâtiments armés sur la côte distraient des vivres, des munitions, des hommes qui seraient bien utiles au Port la Montagne, et l'armée d'Italie est en conflit constant avec la marine à propos du matériel. L'artillerie et le génie enlèvent à Jeanbon les meilleures pièces de chêne, un commissaire des guerres ayant besoin de voitures et les trouvant chargées de bois, fait jeter le bois sur les chemins; il n'est pas jusqu'aux bâtiments de transports qui ne soient disputés entre les forces de terre et de mer : d'après l'administration de la guerre, tous ces bâtiments doivent être affectés au service des approvisionnements de l'armée [2]. C'est qu'il n'y a plus au dessus de l'armée et de la marine, un pouvoir central obéi de l'une et de l'autre et contenant chacune dans la limite de ses droits.

Quant au matériel que Jeanbon parvient à réunir, il est exposé à d'autres dangers. Les dilapidations d'agrès, de vivres, etc. continuent dans l'arsenal et en rade malgré la surveillance. Des embarcations viennent accoster furtivement les vaisseaux et recéler le produit des vols. Les ouvriers, abusant du privilège qu'ils ont d'être nourris par l'État, se font délivrer plus de pain qu'il ne leur est nécessaire pour le céder à prix d'argent aux habitants, des soldats vendent leurs armes aux ouvriers de l'atelier d'armurerie, et ceux-ci les revendent ensuite au directeur. Jeanbon, le 1er nivôse, sera obligé de réorganiser la cour martiale maritime pour réprimer les malversations commises dans le port, l'arsenal et les chantiers [3].

Les travaux sont poussés avec activité. Les ouvriers, divisés en brigades de jour et de nuit, se relaient sans jamais chômer, sauf les jours de décadi. Mais l'ingénieur Touffaire, auteur avec Thévenard d'un plan de reconstruction du Port la Montagne adopté par le gouvernement, Touffaire meurt prématurément, ne laissant que des démolitions, et son successeur, Sardou, ne fait rien, les démolitions seules continueraient si Jeanbon n'y mettait un terme par un arrêté du 5 nivôse [4]. On retire du fond de la mer le matériel et les petits bâtiments coulés par les Anglais, et, pour exécuter le plan de Touffaire, on a négligé de relever les vaisseaux de ligne brûlés, cinq énormes carcasses émergeant dans la rade et qui s'envasent chaque

1. Jeanbon à la municipalité de Marseille, 5e jour sans-culottide (Arch. commun. Marseille, série A, nos 53-55; L 248 district, et L 88, p. 122, Arch. Bouches-du-Rhône).

2. Brun, *Guerres maritimes de la France*, t. II, p. 257; AFII 144; BB2 62, fol. 274. Jeanbon au Comité de Salut public, 12 vendémiaire.

3. BB3 57, fol. 100; Arch. commun. Toulon; L 1757, 15 nivôse, Arch. Var; BB3 62, fol. 306. Ajouter l'encombrement et le manque de locaux suffisants (rapport de l'ingénieur en chef des bâtiments civils à Jeanbon. Arch. commun. Toulon).

4. BB3 62, fol. 170; rapport déjà cité de Le Roi, le remplaçant de Touffaire; c'est Sardou qui occupait le poste avant lui et Sardou s'y était déjà montré incapable (BB3 840). Brun, t. II, p. 262. DXVI, n° 8, Arch. nat.

jour davantage [1]. Seules les constructions navales vont grand train. Les travaux sont donnés à forfait à des équipes d'ouvriers, deux vaisseaux : *le Fleurus* de 120, *le Formidable* de 80 s'achèvent, cinq autres sont en chantier, l'escadre de Martin, à sa rentrée à Toulon, trouve huit vaisseaux armés et en rade, elle-même reçoit rapidement toutes les réparations nécessaires, on construit une frégate à Marseille [2]. Toutefois, ces diverses opérations ont l'inconvénient d'absorber tout le matériel disponible. Que l'escadre, après un combat, rentre au port, et il n'y aura rien pour la remettre en état. Hors de Toulon, Jeanbon travaille à la défense des côtes, notamment aux fortifications des îles d'Hyères. Il le fait de sa propre autorité et d'après ses seules lumières, attendu que le Comité de Salut public a renvoyé le plan des ouvrages à établir à la Commission des travaux publics, et que cette Commission n'a rien répondu : « le silence, un peu plus qu'étonnant qu'elle se permet, écrit le Représentant au Comité, ne peut pas être une raison pour moi de compromettre, par une négligence semblable à la sienne, la sûreté des îles elles-mêmes et du Port la Montagne [3] ».

Quant aux marins, la sollicitude de Jeanbon pour eux ne se dément pas, et comme à Brest il essaie de développer dans leur âme le sentiment de la dignité, la conscience du devoir, l'amour de la République. Ils sont au premier rang dans les fêtes civiques, et celle du 20 brumaire (10 novembre), leur est spécialement consacrée. A cette date, l'armée navale reçoit le drapeau que lui envoie la Convention. Des députations de tous les bâtiments de l'escadre viennent solennellement chercher le drapeau chez le Représentant sur le quai du Port ; puis, la garnison faisant la haie, un cortège solennel s'organise : derrière Jeanbon marchent l'état-major, les administrations maritimes, les députations de marins escortant le drapeau ; après s'être déroulé autour de la ville le cortège se rend sur le vaisseau amiral *le Sans-Culotte*, à bord Jeanbon présente le drapeau aux officiers et équipages, leur fait jurer de le défendre jusqu'à la mort et d'affranchir la Méditerranée du joug des Anglais, de tous les vaisseaux partent des acclamations patriotiques, et une salve générale salue le pavillon. Le 30 frimaire (20 décembre), la fête anniversaire de la reprise de Toulon est célébrée avec autant de pompe : Jeanbon présent au balcon de la Maison Commune, à la vue des vaisseaux en rade, déchire le drapeau blanc et l'écharpe blanche des royalistes aux cris mille fois répétés de « Vive la République [4] ».

1. Rapport de Le Roi. Rouvier, *op. cit.*, p. 108, note; Lauvergne, *Histoire de la Révolution française dans le Var*, p. 585.

2. BB¹ 9, fol. 330; BB³ 62, fol. 203, 225, 227, 235, 239 ; BB³ 57, fol. 36; arrêté du Comité de Salut public du 16 fructidor (AF*II 140).

3. Brun, t. II, p. 265; Jeanbon au Comité de Salut public, 4e jour sans-culottide (BB³ 62, fol. 232). Il envoie aussi des pièces d'artillerie aux forts de la côte (Guerre : armée d'Italie).

4. Jeanbon au juge de paix de Port la Montagne (dispositions prises pour assurer aux capteurs tout le profit de leurs prises, AFII 144). Noms donnés par Jeanbon aux

Ce cri et celui de « Vive la Convention » sont les seuls qu'admette le Représentant, il ne demande plus qu'on crie « Vive la Montagne », il veut que, respectueux de la Loi, quelle qu'elle soit, les marins se tiennent à l'écart des agitations, que la discipline règne sur la flotte comme le zèle dans l'arsenal et le calme dans la ville, afin que tous forment au Port la Montagne une même famille et rivalisent d'efforts pour réparer par la constitution d'une belle armée navale les malheurs et les hontes du passé. Il y réussit en partie : alors que les dons patriotiques à la marine auront cessé d'affluer de tous les points du territoire à la Convention, alors que le pays absorbé par la discorde se sera complètement désintéressé du relèvement de notre puissance maritime, le personnel du Port la Montagne enverra encore sa contribution pour servir à la construction du vaisseau *le Vengeur* [1].

Mais l'apostolat civique du Représentant n'a plus une action suffisante. Son autorité ne va pas jusqu'à empêcher la désertion, un arrêté du 7 vendémiaire pour traquer les fugitifs, un autre du 18 qui leur promet le pardon s'ils reviennent, ne produisent aucun effet, surtout dans l'arrondissement d'Arles. Le 11 brumaire, Jeanbon constate « qu'après avoir fait parler l'honneur, l'amour de la patrie, et avoir tâché d'exciter dans les marins tous les sentiments qui peuvent agir sur le cœur des vrais patriotes », il ne lui reste plus qu'à mettre des garnisaires chez les parents des réfractaires. Cette mesure même est prise en pure perte. Comme la désertion des ouvriers, celle des marins est favorisée par les municipalités des communes d'où ils sont originaires D'autres matelots partent en masse à l'hôpital sans permission [2]. En brumaire et frimaire, cet état de choses empire, car Jeanbon ne peut rien pour rendre la vie matérielle supportable à ses équipages : « Les matelots sont nus, une partie d'entre eux n'a pas de hamac et couche sur le pont [3] ». D'ailleurs, dans les hôpitaux même, on manque de tout, subsistances, linge, infirmiers et médecins. Les Commissions exécutives, la Commission du commerce surtout, n'envoient rien. Toutes les exhortations du Représentant ne peuvent donner du courage à des hommes que le gouvernement laisse grelotter sans vêtements par les coups de mistral de l'hiver de Provence, et les plus belles paroles ne ramèneront pas à l'escadre ceux qui l'ont quittée pour fuir le dénuement. Jeanbon s'ingénie à combler les vides, il ouvre les portes de leur cachot à des marins sus-

vaisseaux en construction : *Formidable, Franklin, Guillaume Tell, J.-J. Rousseau, Spartiate* (BB[1] 8, fol. 136). Sur la fête du 20 brumaire, voy. *Procès-verbal de la Convention*, t. XLV, p. 222, BB[1] 8, fol. 161, BB[3] 47, fol. 42, BB[3] 57, fol. 43. Sur celle du 30 frimaire, D20, fol. 280 verso, Arch. commun. Toulon ; BB[3] 62, fol. 308.

1. *Procès-verbal*, t. XLV, p. 215, t. XLVII, p. 285, t. LV, p. 3.

2. AFII 144, BB[3] 62, fol. 213, AFII 98, BB[4] 42, fol. 105, AFII 58, AFII 296, BB[3] 62, fol. 276, *Mémoires de Cassanyes*, Martin à Jeanbon, 1er frimaire, et le commissaire Escudier à Jeanbon (Arch. commun. Toulon).

3. Martin à Jeanbon, Arch. commun. Toulon, L 72 district de Marseille, Arch. Bouches-du-Rhône.

pects de royalisme, il prie notre consul à Gênes de rapatrier, en même temps que les ouvriers, les matelots français qui se trouvent en Italie et en Toscane, et le 23 frimaire (13 décembre), sur rapport des Comités de Salut public et de marine, la Convention rend un décret autorisant à rentrer en France les matelots et officiers qui sont dans ce cas [1]. Saint-André réussit mieux à reconstituer l'artillerie de marine, il élargit et embarque sur les vaisseaux les sous-officiers et soldats de cette troupe qui ont été incarcérés à la suite de la reprise de Toulon, et le Comité de Salut public arrête au Port la Montagne l'établissement d'une école de canonnage analogue à celles de Brest et de Marseille [2].

Les officiers sont plus fidèles à leur poste, car dans le nombre beaucoup qui sont venus au Port la Montagne sur désignation de Jeanbon, ou qui sont originaires de Montauban [3], sont attachés à la fortune du Représentant. Il en est que Martin cite comme des officiers d'avenir, mais de presque tous l'amiral dit qu'ils ont besoin de naviguer en escadre ; il le dit notamment de Villeneuve promis à de si lamentables destinées, en ajoutant cette appréciation optimiste, « officier sur lequel on peut compter [4] ». Quelques-uns cependant sont très distingués : Louit, capitaine du *Généreux* qui se distinguera au combat du 25 messidor an III, Perrée qui en ventôse et germinal précédent a fait dans l'Océan, à la tête d'une division légère, une croisière fructueuse, Cosmao Kerjulien, un des très rares officiers nobles restés fidèles à leur devoir lors de la trahison de Toulon, Laurent Le Blond Saint-Hilaire, capitaine à vingt-sept ans, qui, dans le combat du 20 prairial an III, sautera avec son vaisseau *l'Alcide* plutôt que de quitter son bord. Les amiraux Thévenard, Tréhouart, Martin sont étroitement unis à Saint-André. L'historiographe de Martin nous dit que les rapports ont été parfois difficiles entre le Représentant et le commandant en chef, dans le service on n'en voit pas trace [5]. En brumaire, le contre-amiral Delmotte, envoyé par le Comité de Salut public à Toulon, vient les rejoindre [6], lui aussi est de longue date connu de

1. Jeanbon à Lachèze, 16 frimaire (Guerre, armée d'Italie); *Procès-verbal*, t. XLI, pp. 114, 291 ; autres mesures de Jeanbon, BB⁴ 42, fol. 105, AFII 296.

2. BB³ 62, fol. 235 verso, AFII 296, arrêté du Comité de Salut public du 2e jour sans-culottide (AF*II 140) ; arrêté du Comité de Salut public établissant l'école de canonnage (AF*II 139), 10 brumaire ; AFII 295, au 1er vendémiaire on constate que le ci-devant régiment d'artillerie de marine de Toulon s'est accru considérablement.

3. Par exemple Cambon, Lugan, lieutenants de vaisseau nommés par Jeanbon (BB⁴ 79, fol. 95).

4. Ibid. Voy. aussi BB⁴ 42, fol. 38.

5. Voy. BB⁴ 79, fol. 95. Pouget, *Précis historique sur la vie et les campagnes du vice-amiral comte Martin*. Notons dans l'escadre Martin, la présence de Jacob lieutenant en pied du *Ça Ira*, ancien volontaire, mort vice-amiral, Savary, ancien pilotin et officier du commerce, lieutenant de 1791, commandant de la rade sous Tréhouart avec rang de capitaine, mort contre-amiral (*Gloires maritimes*), La Joille, capitaine de *l'Alceste*, qui se distinguera dans les combats livrés par l'escadre.

6. AF*II 139, arrêté du Comité de Salut public du 14 brumaire.

Jeanbon et lui doit son avancement. La station forcée de Martin au golfe Jouan a mis en lumière la prudence et le sang-froid du chef de l'escadre, mais le commandant des armes, Tréhouart, paraît manquer d'initiative. Le 21 fructidor une frégate ennemie est venue jusque dans la rade examiner ce qui se passait, et le commandant des armes n'ayant point d'autorisation n'a fait appareiller aucun bâtiment pour la chasser, si bien qu'elle s'est retirée sans encombre [1]. Comme l'escadre de l'Océan avant la sortie de prairial an II, la flotte de Martin a absolument besoin d'une croisière d'évolutions, d'une campagne d'instruction pour former états-majors et matelots; mais, tant qu'elle est réduite à ses seules forces et à des équipages incomplets, elle ne peut sans témérité se risquer au dehors.

Du moins le cabotage est parfaitement assuré sur la côte, les convois circulent sans mésaventures d'Agde et Cette à Marseille, Marseille à Toulon, Toulon à Nice et vice-versa [2]. Des divisions de frégates établies après l'alerte du 21 fructidor gardent l'entrée du Port la Montagne, éclairent le littoral et protègent les convois [3]. D'autres divisions de bâtiments légers sont envoyées par Jeanbon au large, sur les routes du commerce ennemi, et le Représentant se déclare, « bien fâché de n'en avoir pas un plus grand nombre pour pouvoir être partout ». Il est vrai que la présence des ennemis en forces très supérieures empêche de donner à ces croisières tout leur développement. Il en rentre une le 2 fructidor avec des prises. Le 26, une autre de trois frégates, une corvette, deux bricks sort sous le commandement de Perrée; deux frégates et un brick confiés au lieutenant Laindet partent également en chasse jusque sur les côtes de Barbarie. Laindet rentre le 14 brumaire. Perrée, revenu dans le même temps, repart avec quatre frégates et deux corvettes le 23 brumaire, et, le 28, quatre bricks vont s'assurer de la position des Anglais sur les côtes de Sardaigne [4]. Toute la Méditerranée occidentale est écumée, un certain nombre de prises viennent suppléer, dans une mesure pourtant trop faible, à la pénurie de nos magasins, et, sauf la frégate *l'Iphigénie* capturée par les Espagnols, tous nos bâtiments échap-

1. La faute en revient peut-être à Savary, commandant de la rade sous Tréhouart (Savary à Jeanbon, 22 fructidor. Arch. commun. Toulon). Ce fait sera bientôt exploité contre Jeanbon.

2. Général Dommartin à Jeanbon, 27 fructidor (Arch. commun. Toulon), Martin à Jeanbon (BB³ 77, fol. 118), Guerre, armée d'Italie, Rouvier, p. 108, Brun, t. II, p. 257. La circulation des convois n'est interrompue que lors de la réunion devant le golfe Jouan des escadres anglaises et espagnoles dans le courant de thermidor, et seulement durant quelques jours.

3. BB⁴ 79, fol. 33.

4. Jeanbon au Comité de Salut public, 28 brumaire (BB³ 62, fol. 293). On n'a pas assez de frégates parce que toutes les ressources sont employées à la construction de vaisseaux. Sur les croisières voy. BB⁴ 42, fol. 105, AFII 296, BB³ 57, fol. 39, *Procès-verbal*, t. LI, p. 85, BB³ 62, fol. 279 et 284, BB⁴ 79, fol. 33, rentrée de la division Perrée, le 8 nivôse avec 25 prises; *Procès-verbal*, t. LIII, p. 55, prises des bricks rentrés le 1er nivôse. Brun, t. II, p. 260. Le *Procès-verbal* écrit « Lindet », serait-ce un parent de Robert Lindet?

pent aux coalisés, certains même passent avec hardiesse au travers de la flotte anglaise, la nuit, tous les feux éteints [1].

Evidemment notre marine de la Méditerranée s'est relevée depuis la reprise de Toulon sur les Anglais, mais, privée du concours du gouvernement central, elle n'a pu grandir au point de disputer la mer aux Anglais. A plus forte raison lui est-il difficile de protéger efficacement un débarquement en Corse. Quand le Comité de Salut public et Dalbarade jugent que 6 vaisseaux de Brest suffiront pour mettre l'escadre de Toulon en état de tout braver, ils se font complètement illusion.

V

Le 26 brumaire, Jeanbon accuse réception à Dalbarade d'une lettre où celui-ci lui expose le plan relatif à la Corse : « Je ne sais, dit-il, qu'obéir aux ordres du gouvernement », et il esquisse les premières mesures qu'il va prendre. « Mais après avoir rempli mon devoir, ajoute-t-il, il doit m'être permis de faire mes observations sur l'opération en elle-même et sur les moyens d'exécution. Je persiste à penser que ce n'est pas par la conquête de la Corse que nous devions débuter dans la Méditerranée. Notre premier objet devait être une guerre purement maritime, et c'eut été véritablement se rendre maître de cette île que de chasser les Anglais. D'autres personnes pensent différemment, mais leurs motifs particuliers ne sont peut-être pas suffisamment connus. Je vois, j'observe tout ce qui se passe autour de moi, et par tout ce que j'entends, je crois pouvoir affirmer que les Corses, sans en excepter un seul, sont bien éloignés d'être patriotes ; ils ne veulent point être *républicains français*, et le grand objet auquel ils visent, c'est l'indépendance de leur île. Trois partis existent parmi eux, celui des Anglais qui n'est pas à beaucoup près le plus nombreux, celui de Paoli, et celui d'un autre chef que l'avenir fera connaître. Mais la République n'a pas de partisans, et tout ce que l'on débite à cet égard au Comité de Salut public est bien éloigné de la vérité. Les Corses veulent que vous les rameniez chez eux, et, quand ils y seront, ils se proposent de faire le coup de fusil entre eux pour savoir quelle faction triomphera. Que fera-t-on alors ? On surveillera cette île, on y entretiendra pour la retenir dans l'obéissance une force navale et militaire imposante. Mais votre attention et vos soins seront partagés. Les ennemis seront là qui occuperont votre armée navale, et vos efforts partagés en auront plus de peine d'atteindre leur but. Si l'on débute au contraire par se débarrasser des Anglais, que vous importent alors les divisions des Corses ? Vous y entrez en maîtres, vous écrasez toutes

1. Martin au ministre. BB⁴ 79, fol. 33, Guérin, p. 462, note 2.

les factions ». Jeanbon « supplie » aussi le Comité de Salut public de ne souffrir « sous aucun prétexte, et quelles que soient les instances qu'on lui fasse », l'emploi d'un seul Corse, officier ou volontaire, dans l'expédition projetée : « Cette expédition ne peut être confiée qu'à des *Français*, et encore une fois les Corses ne le sont pas. »

Cette opinion de Jeanbon sur les Corses était celle de la plupart des contemporains. Les idées de Bonaparte à cette époque, telles que M. Chuquet les a exposées dans ses livres sur *La jeunesse de Napoléon*, les *Mémoires* de Miot de Melito, chargé en l'an V d'aller rétablir les institutions de la France dans l'île, démontrent que cette opinion était juste et qu'alors les Corses étaient exclusivement Corses, que même le parti rallié à la France ne cherchait qu'à exploiter notre appui contre Paoli [1]. Mais Saliceti, que le Comité de Salut public donne comme adjoint à Jeanbon, Saliceti est Corse, il a provoqué l'expédition précisément pour ramener ses compatriotes dans leurs foyers, et Jeanbon, déjà si prévenu contre l'opération en elle-même, Jeanbon sait à quels mobiles obéit Saliceti. Avant que les deux collègues qui doivent agir de concert soient réunis, il n'y a déjà plus de concert possible entre eux.

« Quant aux moyens d'exécution, dit encore Jeanbon, il faut une force prépondérante dans la Méditerranée... j'estime qu'en totalité les ennemis peuvent former une armée de 18 ou 20 vaisseaux dont plusieurs à trois ponts, nous n'en avons que 15, dont plusieurs, trop vieux, après un engagement un peu chaud seront hors de combat »; de plus, l'ennemi attend des renforts d'Angleterre : « après leur arrivée nous voilà redevenus inférieurs et retombés dans notre nullité maritime ». Jeanbon persiste donc dans la demande de 24 ou 25 vaisseaux. Ils serviraient à « tenir l'armée anglaise en respect, tandis qu'une division de 10 vaisseaux escortant les navires de transport favoriserait la descente; nous serions assurés de jouer à coup sûr et nous ne sacrifierions pas l'indépendance de la Méditerranée, objet bien précieux et duquel dépend peut-être le salut de la République ». Il ne faut pas « faire un seul pas qui ne tende à l'affranchissement prompt et entier de la Méditerranée ». Le Représentant termine ainsi : « Après ces observations, je déclare au Comité que tous les ordres qu'il donnera seront ponctuellement exécutés, et que malgré le mauvais état de ma santé presque entièrement ruinée par la continuité des travaux pénibles dont je suis chargé depuis longtemps, je ferai en sorte que rien ne soit négligé et je retrouverai de nouvelles forces pour servir ma patrie [2]. » Mais le 6 frimaire

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 26 brumaire (BB³ 62, fol. 288). Chuquet, notamment dans *La Jeunesse de Napoléon : la Révolution*, Paris, 1898, in-8°. Miot de Melito, *Mémoires*, t. I, pp. 132-157. Cf. Dupont de Nemours à Reubell, 16 ventôse an IV (*Révolution française*, t. XXIV, p. 376), Brun, t. II, p. 258, et la suite du récit, notamment l'affaire des marins pris sous pavillon Corse.

2. 26 brumaire au Comité de Salut public (BB³ 62, fol. 288). Autre au Comité de Salut public, 30 brumaire, annonçant des troubles en Corse. « Tout se réunit à mes

(26 novembre), arrive Saliceti qui communique à Jeanbon le plan de Carnot. « Il n'est plus temps de faire des observations, écrit Jeanbon le lendemain au Comité de Salut public, la division qui nous arrive de Brest est bien mesquine et bien misérable. N'importe, nous irons le moins mal que nous pourrons. » Cependant, « au hasard d'être refusé », il sollicite l'établissement dans la Méditerranée de fortes croisières contre le commerce ennemi, en même temps elles protégeront le nôtre, et entraîneront les coalisés sur de fausses pistes par des diversions. A cet effet, il réclame l'envoi d'une division de deux vaisseaux rasés et quatre frégates de l'Océan : il doit y en avoir beaucoup dans nos ports de la côte atlantique, ajoute-t-il, car on en a mis quantité en construction [1].

Saliceti, à son ordinaire, est plein d'optimisme. Il écrit de Nice à Carnot après son entrevue avec Saint-André : « L'intérêt de la République, la confiance que le Comité m'a témoignée me font un devoir de te parler avec franchise. Jeanbon m'a paru peu content des mesures prises par le Comité pour les opérations navales ». Cependant, ajoute-t-il, « toute la force des Anglais dans la Méditerranée se réduit à 15 vaisseaux mal armés et en très mauvais état; ils sont mouillés à Saint-Florent, et tu peux compter que s'ils nous y attendent ils n'en sortiront pas, et s'ils vont se réfugier dans tout autre port de l'Italie, nous irons les y chercher. L'opération que nous allons faire rendra à la République le département de la Corse, délivrera la Méditerranée et nous rendra maîtres de l'Italie.

« Il est possible que l'intrigue, la malveillance, l'ignorance et peut-être la jalousie cherchent à induire le Comité en erreur. Je t'engage à persister dans le plan adopté, et je compte sur le succès le plus complet et le plus brillant. Je ne te parlerais pas avec cette assurance sans avoir des données qui me répondent de la réussite [2]. »

Un état d'esprit si différent chez les deux Représentants ne peut qu'augmenter leur désaccord. Néanmoins tous deux se mettent à l'œuvre. Saliceti se rend à Nice pour désigner avec Ritter et Turreau les troupes de l'armée d'Italie qui formeront le corps expéditionnaire. Jeanbon, à Toulon et Marseille, presse le rassemblement et l'armement des transports [3]. Il ordonne, le 7 frimaire, la formation d'une école navale de tactique en rade, suivant le système à ce moment en vigueur à Brest : les embarcations à la voile exécuteront toutes les manœuvres et évolutions qui peuvent être utiles à la mer et dans les combats. Assurément mieux vaudrait une campagne au large que ce jeu d'enfants, mais il n'est pas encore possible de se risquer au large. Le Représentant traite avec des négociants de Marseille pour les fournitures à faire à la marine, et le 11 frimaire,

yeux pour prouver que la Corse sera bientôt à vos pieds et qu'il suffit pour cela d'une diversion par mer » (BB³ 62, fol. 295).

1. Collection Maurice Loir.

2. Guerre : Corse, 13 frimaire an III.

3. Saliceti au Comité de Salut public, 13 frimaire; Jeanbon à Dalbarade, 8 frimaire (BB³ 62, fol. 301).

en vue de faciliter à ces négociants les transactions, il rouvre la Bourse de Marseille fermée depuis la rentrée des Républicains dans cette ville [1]. Il presse aussi l'achèvement de deux vaisseaux de 80 pour les avoir dans la ligne le plus tôt possible.

Peut-être faut-il voir dans cette décision la cause d'un nouveau conflit qui éclate entre lui et Niou. Tout d'abord, à des arrêtés de Niou du 6 brumaire, Jeanbon a répondu par l'interdiction aux chefs de service de suivre les dispositions adoptées par son collègue. Le Comité de Salut public, pour arranger les choses, a envoyé à Niou, malgré Jeanbon, un ingénieur du Port la Montagne qu'il réclamait pour Lorient, et d'autre part il a expédié dans les ports conquis sur l'Espagne, Niou qui se proposait de revenir à Toulon [2]. Le 18 frimaire, Jeanbon écrit à Dalbarade, en réponse à une lettre de ce dernier que nous n'avons pas : « ce que je ne sais pas faire malgré ce que tu me dis, c'est de souffrir que la représentation nationale soit avilie en ma personne par un de mes collègues. Le Comité m'écrivit par la lettre qui me retint ici au moment où j'en partais, que Niou venait pour agir de concert avec moi, c'était très bon et conforme aux règles. Depuis, cet homme, parti d'ici, sachant que j'y étais, correspond avec tout le monde, hors avec moi, défend aux agents de la marine d'obéir à d'autres qu'à lui, ce qui emporte le pouvoir de me désobéir, pouvoir dont j'ai vu quelques agents de la marine passablement tentés d'user; je n'ai pas dû souffrir ce renversement de tout ordre et j'ai contenu chacun dans son devoir. Mais celui qui m'a méprisé assez pour autoriser des subordonnés à me manquer, n'aura jamais de mission commune avec moi. Au reste, il n'y a eu aucune querelle entre Niou et moi, il ne m'a point écrit, et s'il m'écrivait, il y a tout à parier que je ne serais pas tenté de lui répondre. Je répète que, si le Comité croit convenable aux intérêts de la République de l'envoyer ici, il y a un moyen simple d'arrangement, c'est de m'en retirer, car aussi bien j'en partirai au moment qu'il arrivera [3] ». Le Comité de Salut public sans doute se le tient pour dit, car Niou ne reparaîtra dans Toulon qu'après le retour de Jeanbon à Paris.

Jeanbon, le 14 frimaire (4 décembre), ordonne de mettre l'armée en appareillage, et le 15, de lui fournir sous trois jours tout ce qui lui fait défaut. A ce moment, Vidal et Delbrel, Représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales, lui demandent une division navale pour seconder le siège de Rosas. Jeanbon refuse de rien détourner, sans l'ordre exprès du Comité de Salut public, des effectifs nécessaires à l'expédition maritime [4]. Dans une lettre du

1. Arrêté du 7 frimaire, collection Maurice Loir; AFII 197.

2. BB³ 62, fol. 298, 304; BB³ 57, fol. 8, 9, 10, BB³ 62, fol. 287; BB³ 838, BB² 11, fol. 139, arrêtés du Comité de Salut public du 21 brumaire et du 10 brumaire envoyant Niou dans les pays conquis sur l'Espagne (AF*II 139), il y restera jusqu'au 23 ventôse.

3. BB³ 62, fol. 302.

4. BB³ 62, fol. 236, BB³ 51, fol. 51 ; mesures pour rassembler des transports, BB³ 62, fol. 236, BB³ 57, fol. 51, L1, district, Arch. Bouches-du-Rhône; envoi d'un artificier de Meudon à Jeanbon pour le service des projectiles incendiaires (AF*II 139, 8 fri-

16 frimaire à Villars, successeur de Tilly à Gênes, il annonce que la Méditerranée va être affranchie [1]. Au Comité de Salut public en revanche il ne cache pas ses anxiétés. « Les Anglais croisent constamment sur cette côte; il y a tout lieu de penser qu'ils n'abandonneront pas de sitôt cette croisière. Que devrons-nous faire? Sortirons-nous? Il faudra se battre et vous nous l'avez défendu. Or nous ne passerons pas vos ordres avant que vous nous en ayez fait un devoir. Il importe donc que vous preniez un parti à cet égard. Si les Anglais lèvent leur croisière avant que nous n'ayons reçu votre réponse, nous partirons aussitôt que tout sera prêt; s'ils ne la lèvent pas, nous attendrons ». Il ajoute : « Quelques vives qu'aient été mes instances pour obtenir de quoi habiller nos marins, la Commission du commerce n'a pas daigné s'occuper de cet objet plus que de beaucoup d'autres..... il est certain que la cause première de la désertion des matelots qui s'accroît tous les jours de la manière la plus alarmante vient de ce qu'ils sont nus; il est certain aussi qu'avant-hier un homme est mort de froid sur un de nos vaisseaux, faute de vêtements. Il est cruel de se voir réduit à être le triste témoin de ce spectacle déchirant [2]. »

Jeanbon déclare encore que le Comité de Salut public ne lit pas ses lettres, qu'on ne lui envoie ni lois, ni arrêtés des Comités, et que par contre le gouvernement donne à certaines mesures une publicité fâcheuse. Sur bien des choses « il faudrait une décision prompte, et vous avez tant d'autres affaires » [3]. A Dalbarade, il adresse des protestations contre l'Agence ou Compagnie d'Afrique, la compagnie de commerce établie à Marseille, qui veut lui emprunter des marins pour son propre service : « Que faire à toutes ces demandes inconsidérées qui se multiplient chaque jour autour de moi, qu'on porte à la Commission ou au Comité quand on a eu des refus de ma part? prendre patience si l'on peut ». Il critique la précipitation des envois de matériel succédant à une lenteur extrême : « La manière d'aller vite n'est pas de se presser, mais de travailler avec méthode, » et il ajoute, avec une résignation amère : « je fais tout ce que je puis, et tout ce que je sais [4]. »

Saliceti, au contraire, est enchanté : sous huit jours tout sera prêt, le succès est assuré, annonce-t-il de Nice à Carnot. Obligé d'aller à Marseille presser les approvisionnements, il écrit au même, le 4 nivôse, que l'escadre anglaise a reparu devant Toulon, comptant dix-neuf voiles, mais qu'elle est mal en ordre, avec des équipages peu nombreux et harassés : « Elle attend, à ce qu'on dit, un renfort de quelques vaisseaux. Mais que ce renfort lui arrive encore, elle ne

maire). Jeanbon au Comité de Salut public, 21 frimaire, sur la demande de Vidal et Delbrel, il s'agit de combattre l'escadre espagnole de Gravina qui défend la place (collection Maurice Loir).

1. Analyse au catalogue Et. Charavay.
2. Au Comité de Salut public, 9 nivôse (Guerre : armée d'Italie).
3. Au Comité, 9 nivôse.
4. Jeanbon à Dalbarade, 18 frimaire (BB³ 62, fol. 304).

pourra s'opposer à l'expédition. Il est d'abord très certain, qu'à force égale, elle n'hasardera pas un combat. Elle aurait trop à y risquer se trouvant éloignée de ses ports. Si elle est plus nombreuse, elle ne pourra pas constamment croiser : elle devra nécessairement se réfugier de temps à autre à Saint-Florent, et nous saurons, malgré elle, profiter du moment favorable pour arriver en Corse et faire notre débarquement [1]. »

Cependant, il est évident que les Anglais viennent de recevoir un complément de forces, ils ont maintenant 27 voiles et non 19, Jeanbon s'en inquiète. Le 23 frimaire, Villars écrit de Gênes à Toulon : « On parle ici beaucoup d'une descente en Corse, toute l'Italie me paraît instruite de ce plan ». Jeanbon, le 12 nivôse, constate que les Anglais restent à portée de l'entrée de Toulon : « Ils ne quitteront sans doute pas cette station, écrit-il au Comité de Salut public, et je crains que, malheureusement, ils ne sachent trop bien pourquoi ils doivent la garder [2]. »

Le même jour (1er janvier 1795), le Comité écrit à Jeanbon, Saliceti, Ritter et Turreau, une lettre fort confuse, dont on peut détacher les passages suivants : « Notre projet de reprendre la Corse est devenu, nous ne savons comment, d'une telle publicité, que les ennemis, sans doute, en sont parfaitement informés, et pour le succès de pareille entreprise la première condition est le plus profond secret. Mais, heureusement, ce projet apparent en masque un autre plus important que nous n'avons jamais perdu de vue, et que, par prudence, nous n'avons jamais voulu mettre en avant, celui de la prise de Livourne. Cette dernière expédition a pour objet de dépouiller la Toscane, et Livourne particulièrement qui est l'entrepôt de commerce des Anglais dans le Levant, pour en enrichir celui de Marseille. C'est un coup de main à faire, notre projet n'étant point de conserver le pays, mais d'en tirer les richesses et d'y saisir la flotte anglaise si elle y était retirée. Ce projet cependant ne nous fait point renoncer à l'expédition de la Corse, et il est question seulement de savoir laquelle de ces deux opérations devra être tentée la première ; or, c'est ce que les circonstances seules peuvent décider. Le véritable but du Comité est de chasser les Anglais de la Méditerranée, nous croyons y avoir une supériorité décidée tant par la force des équipages, que par les nouveaux moyens d'artillerie dont elle est pourvue. L'intention du Comité est que l'armement fait au Port la Montagne ne soit point perdu, que notre flotte mette dehors, qu'elle cherche celle des ennemis partout, et qu'elle lui livre un combat décisif en quelque lieu qu'elle puisse la rencontrer. Si la flotte anglaise se réfugie en Corse, ce sera la Corse qu'il faudra attaquer ; si elle va à Livourne, ce sera à Livourne qu'il faudra la poursuivre. Ici, l'expé-

1. Nice, 23 frimaire, Marseille, 4 nivôse (Guerre : Corse).
2. Jeanbon à Dalbarade, 3 nivôse, 12 nivôse (BB³ 62, fol. 309, BB³ 85, fol. 190). Villars à Jeanbon, Gênes, 23 frimaire (Guerre : armée d'Italie).

dition de terre est soumise à l'expédition maritime ; chasser les Anglais de la Méditerranée, prendre l'île de Corse, enlever les richesses de la Toscane, saisir l'île d'Elbe, voilà le résultat auquel nous tendons, peu nous importe l'ordre dans lequel ces divers points de l'expédition s'exécutent, pourvu qu'ils se fassent. Or tout cela se fera si vous battez la flotte anglaise, et la flotte anglaise sera battue si elle est attaquée, c'est ce dont nous ne faisons aucun doute, à moins qu'elle n'ait reçu un puissant secours, ce qui nous paraît très peu vraisemblable. » Et le Comité ajoute : « il est absolument impossible que les vaisseaux ennemis résistent aux *obus* et aux *incendiaires* dont les nôtres seront armés » [1].

L'expédition de Livourne était proposée par Villars lui-même à Jeanbon. Les circonstances étaient en effet très favorables, le grand duc de Toscane ne demandait « qu'à nous laisser faire pourvu qu'il sauve les apparences », et toute l'Italie essayait à ce moment de se rapprocher de la France [2]. Mais la confiance de Carnot dans les projectiles incendiaires était vraiment démesurée, et la supériorité qu'il attribuait à nos forces navales dans la Méditerranée ne paraissait pas aussi évidente à Jeanbon.

Une première contestation avec Ritter, nous ne savons à quel propos, le choix pour l'expédition ou pour en presser les préparatifs de quantité d'officiers corses réunis à Toulon, notamment de Bonaparte vis-à-vis duquel le Représentant au Port la Montagne semble avoir nourri des préventions et qui est chargé de rassembler l'artillerie, la partialité de Saliceti pour ses compatriotes [3], tout augmente le mécontentement de Saint-André. Survient de Nice Ritter pour collaborer avec Saliceti, Turreau demeurant à l'armée d'Italie [4]. Un conflit des plus vifs se produit alors entre Jeanbon d'une part, Ritter et Saliceti de l'autre.

Ces deux derniers en donnent les motifs dans une lettre adressée au Comité de Salut public, de Marseille le 16 nivôse. « Nous persistons à vous dire que le résultat de l'expédition sera heureux pour la République, nous avons des données certaines pour le présumer ainsi. Mais il est en même temps de notre devoir de ne pas vous dissimuler que la marine ne fait pas tout ce qu'elle pourrait pour nous seconder.

1. Le Comité de Salut public aux Représentants près l'armée d'Italie, 12 nivôse (Guerre : armée d'Italie).

2. Villars à Jeanbon, Gênes, 23 frimaire.

3. Jeanbon à Saliceti, 13 nivôse. Il se plaint avec amertume de ce que les opérations relatives à l'expédition ordonnée par le Comité ne sont un mystère que pour lui : « Je serai toujours disposé à me concilier avec mes collègues, mais je ne souffrirai jamais d'être dominé par eux » (analyse donnée par le catalogue Et. Charavay). La lettre de Ritter à Carnot, Marseille, 17 nivôse (Guerre : armée d'Italie), que nous verrons plus loin, montre qu'il s'agit ici de Ritter. Voy. pour le reste, Guerre : armée d'Italie. Bonaparte est parti pour Toulon le 25 frimaire (15 décembre), voy. ch. XXIII sur les préventions de Jeanbon à son égard; voyez aussi Arch. commun. Toulon, et L88, district, p. 327, Arch. Bouches-du-Rhône, la partialité de Saliceti pour ses compatriotes.

4. Turreau au Comité de Salut public, Nice, 12 pluviôse (Guerre : armée d'Italie).

Jeanbon, dont nous apprécions d'ailleurs le mérite, au lieu d'inspirer confiance aux marins sur l'expédition la critique trop ouvertement ; il se plaint de ce que le Comité n'a point adopté son projet, il ne serait pas disposé à agir si cela dépendait de lui, à moins qu'on ne mît à ses ordres toute la marine de l'Océan. Rien n'est certainement plus dangereux. Si, lorsque le Comité a arrêté un plan d'exécution, son plan est critiqué ou n'est point exécuté, tout est nécessairement perdu par ce système. Si celui qui est à la tête d'une partie d'exécution, en y apportant de la prudence n'y apporte pas aussi de l'audace, il est impossible que ceux qui sont sous sa direction s'y prêtent avec le courage qui peut seul en assurer le succès. Le marin, comme le soldat, n'est invincible que lorsqu'il croit l'être, c'est l'opinion qui fait l'énergie..... D'ailleurs, quel est ici l'état des choses? La marine a au Port la Montagne et en rade quinze vaisseaux de ligne, l'ennemi en a quatorze ; ceux qui veulent lui en donner plus en imposent. Avec la supériorité du nombre, avec la supériorité des équipages, peut-on concevoir des inquiétudes et les répandre ? En messidor, nous n'avions que sept vaisseaux, ils mirent à la voile lorsque l'Anglais paraissait, neuf vaisseaux ennemis furent chassés, et notre escadre se mit sans danger au golfe Jouan. »

Saliceti écrit en particulier à Carnot : « Jeanbon ne voit pas de bon œil l'expédition, il se plaint ouvertement de ce que le Comité n'a pas adopté son plan, il prétend que c'est une bévue, et certes ce n'est pas le moyen d'encourager les marins. » Dans une lettre du lendemain, également destinée à Carnot, Ritter s'exprime sans plus garder de ménagements : « Il paraît que l'expédition ne plaît pas au grand régulateur de la marine. Il s'en explique assez hautement, et ses discours sont peu propres à inspirer du courage aux matelots qui n'ont pas plus oublié que tout autre Français que l'an passé nous avons perdu sept vaisseaux de ligne. Il y a des hommes à qui rien ne plaît que ce qu'ils ont conçu eux-mêmes, et qui entravent tout ce qui n'est pas leur ouvrage. Ces hommes ne devraient pas exister dans une République. Il y a des hommes à qui un trop long exercice d'un pouvoir illimité fait tourner la tête ; et ces hommes-là auraient besoin de se retremper à Paris. Les troupes de terre ne démentiront pas leur ancienne gloire ; mais que veux-tu que j'espère d'une marine qui, quoique supérieure en hommes et en vaisseaux, s'est tout récemment laissé braver jusque dans la rade du Port la Montagne ? Tous mes collègues peuvent te dire avec quelle hauteur ils sont traités par un certain homme contre lequel mes registres prouveront en temps et lieu qu'il a fait plus de tort à l'armée d'Italie que jamais ne pourra lui en faire toute la clique des coalisés. Il lui a enlevé tous ses moyens de transports par mer, au point qu'à Nice il n'y a dans ce moment pas un brin de paille ni de foin. » Il conclut : « Aussi longtemps que vous aurez au Port la Montagne un homme qui ne verra que *sa marine*, la chose publique ne peut qu'en souffrir. Ce fédéralisme est aussi désastreux que celui des départements. Dans tout le cours de la mission, j'ai fait pour la marine tout ce qui était

en mon pouvoir. Le moderne Neptune au contraire nous a entravés en tout et partout [1]. »

Ritter et Saliceti ont raison de juger dangereuses pour le moral des troupes et des équipages les récriminations de Saint-André. Il est évident que, tout en acceptant par patriotisme de donner son concours au gouvernement, Jeanbon ne pousse pas l'abnégation au point d'imposer silence à son sens critique; et, dans la circonstance, il eut été préférable qu'il gardât ses appréciations pour lui-même. Mais il est étrange que ses collègues lui reprochent de consacrer tous ses soins à la marine, et s'il y avait eu un Comité de Salut public énergique, bien informé, capable de donner satisfaction aux revendications légitimes et d'imposer silence aux autres, la rivalité séculaire de l'armée et de la marine n'eût pas abouti aux violentes querelles qui divisent maintenant les Représentants chargés de l'expédition. Enfin, les appréciations de Saint-André, sa véhémente réprobation des projets adoptés en haut lieu ne sont que trop justifiées.

Quelle est, en effet, la situation en nivôse et pluviôse ?

Dans la Convention, la victoire des ennemis de la Montagne est complète. Le 7 nivôse, une enquête est ordonnée sur la dénonciation de Lecointre. Marec, Chazal entrent au Comité de Salut public le 15 nivôse (4 janvier 1795). Le lendemain, Courtois fait son fameux rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre. Ce rapport absout, à la vérité, les collègues de Robespierre « que des missions éloignées rendaient étrangers à tout ce qui se passait » dans le Comité de Salut public, mais il provoque dans l'Assemblée un redoublement de fureurs. Peu après, Bouchotte, collègue de Dalbarade dans le Conseil exécutif montagnard, se voit enfermer au fort de Ham [2]. Dans le Comité de Marine entrent, le 21 nivôse, Blad, que nous connaissons déjà, Palasne-Champeaux que nous verrons bientôt à l'œuvre dans Brest.

Bréard, réélu le 15 nivôse avec Marec au Comité de Salut public [3] dont il était sorti le mois précédent, Bréard se montre maintenant tout acquis au mouvement thermidorien et multiplie les réintégrations dans la marine. C'est Périgny, les deux Bonjour qui sont relâchés. Larcher reçoit une mission de confiance et 10,000 livres « pour subvenir, dit l'arrêté du Comité, aux besoins urgents qu'il éprouve après une injuste détention [4] ». L'auteur de cette injuste détention, c'est, on s'en souvient, Saint-André. Le gouvernement profite bien de la constitution des écoles centrales sur tout le territoire pour faire

1. Les trois lettres dans Guerre : armée d'Italie. Voy. ibid. de nombreux exemples de querelles entre l'armée et la marine.

2. *Procès-verbal*, t. LII, pp 108, 256 ; rapport de Courtois déjà cité ; *Procès-verbal*, t. LIII, p. 154.

3. *Procès-verbal*, t. LIII, p. 94, t. LII, p. 256.

4. *Procès-verbal*, t. LII, p. 199, et AF*II 139 arrêté du Comité de Salut public du 26 pluviôse ; arrêté du Comité de Salut public du 29 nivôse (ibid.), sur Larcher, BB³ 86, fol. 82, et arrêté du 18 pluviôse (AF*II 139).

mentionner par décret, le 11 nivôse, l'établissement à Brest, Toulon et Rochefort, d'écoles révolutionnaires de navigation et de canonnage maritimes, créations dont, au reste, Jeanbon et le Comité de Salut public montagnard ont eu l'initiative [1]. Mais le 4 nivôse (24 décembre 1794), un décret abroge le maximum, et cette mesure, qui, était très raisonnable en principe, est absurde dans le temps où elle est prise : désormais les paysans ne livreront plus leurs denrées qu'en échange de numéraire, alors que les municipalités n'ont à leur offrir pour approvisionner les villes que des assignats [2]. En vain la Commission du commerce est remplacée par une Commission des approvisionnements, en vain la Convention vote à cette Commission, le 19 nivôse, un crédit de 180 millions, et le 11 pluviôse 300 millions, en vain elle décrète l'arrestation de quiconque désobéira aux réquisitions de grains [3]. La famine qui nous guettait depuis la fin de la Terreur et le départ de Lindet du Comité de Salut public, la famine triomphe après le décret du 4 nivôse, et la Convention même doit augmenter l'indemnité de ses membres pour leur permettre de subsister. Ce fléau est un nouvel argument dans les querelles des partis, un stimulant aux colères des factions, un auxiliaire précieux à l'anarchie. Pour garder ses grains, chaque municipalité rurale a l'appui de tous ses administrés, exhortations et sommations ne parviennent pas à obtenir de gens besoigneux ou désireux de gros profits qu'ils se dessaisissent de leurs minces provisions pour alimenter la ville voisine ; et du reste, le paysan ne tient plus compte des menaces, il sait bien que le ressort de la Terreur est brisé. Comment dans ces conditions assurer la marche des grands services publics, nourrir les troupes de terre, la marine, la marine surtout qui n'a pas, comme plusieurs de nos armées. la ressource de vivre sur le pays conquis ?

Aussi, à Brest, un arrêté du Comité de Salut public du 30 frimaire ordonnant d'approvisionner de vivres pour six mois l'armée navale reste lettre morte, et la détresse est telle qu'à la fin de pluviôse les Représentants devront prendre à la charge de l'État la nourriture des employés de l'administration de la marine et des ingénieurs [4]. Les dissensions n'en acquièrent que plus de violence, et la rentrée de Blad à la Convention est un nouvel encouragement aux thermidoriens brestois. Une partie des clubistes est incarcérée ; Donzé-Verteuil, autorisé par les Représentants à partir pour Paris, est jeté en prison au moment où il fait viser son passeport. On l'accuse de propos royalistes, et un des municipaux qui l'interrogent à

1. *Procès-verbal*, t. LII, p. 176.
2. *Procès-verbal*, t. LII, p. 52. Sur les effets, voy. lettre de Noël Pointe, AFII 197, 2e Reg. de correspondance de la municipalité de Montauban, 13 nivôse an III.
3. *Procès-verbal*, t. LIII, p. 13 et AFII 24, AFII 26 sur la Commission des approvisionnements ; *Procès-verbal*, t. LIII, p. 62, t. LIV, pp. 31 et 162 sur les votes de crédits et les mesures.
4. AF*II 139 ; Levot, p. 395.

ce propos, c'est le comédien Rebillard qui fut un terroriste forcené[1]! A la suite de cet incident, le 5 pluviôse (24 janvier 1795), les députés extraordinaires de Brest à Paris viennent réclamer encore une fois à la Convention la punition du tribunal révolutionnaire, et c'est Rovère, un ancien terroriste lui aussi, qui, en sa qualité de président de la Convention, les félicite. L'affaire est renvoyée au Comité de Sûreté générale[2], et pour l'édification de ce dernier les députés de Brest publient *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest, dénoncés au peuple français et à la Convention nationale*[3]. Dans ce mémoire il suffisait d'exposer les faits, il y en avait assez d'accablants. Les thermidoriens de Brest ne s'en contentent pas, ils acceptent des imputations manifestement fausses, étayent leurs accusations de propos des forçats, eux qui reprocheront bientôt à Jeanbon d'avoir accordé quelque créance à des témoignages de ce genre, et ils recueillent les dépositions du juge de paix Hériez, emprisonné par Saint-André pour malversations[4]. Ils n'osent pas encore attaquer nominativement l'ancien délégué du Comité de Salut public à Brest, néanmoins chaque page de leur factum le charge implicitement. Soixante-neuf des détenus impliqués dans les affaires de Quiberon et de Toulon ont été envoyés en frimaire à Paris où le Comité de Salut public voulait étudier leur cas, avec eux Morard de Galles, Kerguelen, Pierre Bouvet. Le 10 nivôse, la Convention les met en liberté provisoire, un secours leur est donné; le contre-amiral Lelarge est remis en fonctions le 4 pluviôse, puis l'employé de la marine Villeson reçoit la même faveur[5]. Pour la plupart c'est justice, mais avec eux sont élargis des gens dont l'innocence est beaucoup plus douteuse, dont il eût été bon de préciser le rôle, Verneuil par exemple[6], cet aventurier dont le passé, dont l'attitude dans l'affaire de Quiberon demeurent bien obscurs. Comme la surveillance se relâche dans les prisons de Brest, il s'en échappe des individus tels que Georges Cadoudal, qui vont devenir des lieutenants de Puisaye, des chefs des chouans. C'est à ces derniers en définitive

1. *Procès-verbal*, t. LI, p. 60, rentrée des 73 Girondins dont Blad; Levot, pp. 390 à 393 et *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire*, p. 75. Donzé-Verteuil a dit aux municipaux en riant de lui signer son passeport « de par le Roi ».

2. Levot, pp. 393 sqq., *Procès-verbal*, t. LIV, pp. 68-70, le frère du général Moreau vient s'associer à la démarche et demande qu'on poursuive Raoul l'ex-substitut du tribunal, l'affaire est également renvoyée au Comité de Sûreté générale, l'arrestation de Ragmey est votée, mais rapportée de suite après.

3. *Par les députés extraordinaires de cette commune*. Paris, chez la veuve Gorsas, an III, 88 pp. in-8°, réimprimé à Brest chez Gauchlet, 76 pp. in-8°.

4. Par exemple pp. 11 et 63 de l'édition de Paris et accusations de vénalité contre Donzé-Verteuil.

5. AFII 22. C'est le 22 frimaire que sont expédiés à Paris Morard, Kerguelen et Bouvet (Arch. commun. Brest); voy. 10 et 15 nivôse leur mise en liberté et l'octroi d'un secours à chacun (*Procès-verbal*, t. LII, pp. 158 et 252), autre secours le 12 pluviôse (ibid., t. LIV, p. 177). Le Comité examine leur dossier (19 nivôse an III, arrêté dans AF*II 139). Sur Lelarge et Villeson, ibid., 4 et 19 pluviôse. Daugier au 13 nivôse est encore enfermé à Brest et publie son mémoire justificatif (BB⁴ 20, fol. 58-76).

6. Élargi le 21 nivôse.

que profite la réaction thermidorienne. Puisaye inonde la Bretagne de faux assignats, coupe les routes, augmente la disette en interceptant les convois. Les administrations épouvantées, mal soutenues par le gouvernement central et par les Représentants en mission, laissent faire Puisaye ou deviennent ses complices. Cela n'empêchera pas Guezno et Guermeur, le 6 ventôse (24 février 1795), d'élargir tous les suspects [1].

Quel peut être dans cette crise le sort de la marine de l'Océan ? Il empire d'un mois à l'autre. Assurément, dans le nombre des administrateurs et officiers qui sont réintégrés, il y a beaucoup de gens de mérite et qui avaient été injustement frappés : Sercey, que Jeanbon avait voulu garder, Redon, Lacrosse [2]. Mais les officiers montagnards sont persécutés, à moins qu'ils ne fassent leur cour au nouveau régime [3]. Il n'est plus question de rien construire, pas même de rien réparer : il n'y a plus de matériel. A Brest, on vit au jour le jour, et tout le souci des Représentants est de trouver quotidiennement des subsistances pour 72,000 individus [4], et des griefs contre les Montagnards. Il ne s'agit plus de combiner des expéditions et des croisières : on ne peut constituer aucune réserve de farines et de biscuits. Le seul succès à enregistrer dans cette période, c'est le pillage des côtes de la Guinée anglaise par *l'Experiment* qui est parti un an auparavant [5].

Si Jeanbon regarde autour de lui, il fait des constatations analogues. Les départements de l'ancienne Provence crient famine. Ni Espert et Cadroy, envoyés le 29 brumaire pour succéder à Serres et Auguis, ni Mariette, expédié dans les ports pour liquider les stocks de denrées provenant des prises [6], ne parviennent à conjurer la

1. Voy. AFII 174, Puisaye, *Mémoires*, t. II, p. 554 ; ajoutez l'effet du décret du 2e jour sans-culottide qui supprime le traitement des assermentés, et la garde des côtes aussi négligée que le reste (BB3 60, fol. 89, AF*II 139). Sur la libération des suspects, Levot, p. 397. Guezno et Guermeur sont Représentants près les armées de Brest et de Cherbourg (*Procès-verbal*, t. LIX, p. 192)

2. Réintégration de Sercey, 11 pluviôse, de Lacrosse, 26 nivôse, libération de Redon, 2 nivôse (AFII 139 ; *Procès-verbal*, t. LIII, p. 182). Le lieutenant Bergevin, soi-disant complice de l'évasion des Girondins (voy. ch. XIII, p. 548), est nommé le 17 nivôse capitaine de vaisseau (AF*II 139).

3. BB3 86, fol. 115, AFII 300. Arch. commun. Brest, AF*II 139, DXVI n° 8. Arch. nat. Débaptisation de tous les vaisseaux de nom terroriste : *la Montagne* devient *le Peuple*, et *le Jacobin* devient *le 9 Thermidor*.

4. Kerguelen, *Guerres maritimes*, p. 368. Noter que les écoles d'hydographie marchent à ce moment très bien (DXVI n° 3 et AF*II 139).

5. Il coule ou brûle 210 navires (Arch. commun. Brest),

6. Mission Espert et Cadroy, *Procès-verbal*, t. XLIX, p. 283, voy. *Extrait du journal du Représentant du Peuple Jean Espert*, 188 p. in-8 (Biblioth. nat., Le39, n° 96). Cadroy Paul, né à Aire (Landes) en 1751, avocat à Aire, administrateur des Landes, député des Landes à la Convention, fructidorisé, s'évada, rentra dans son pays au 18 brumaire, devint maire de Saint-Sever, y mourut le 23 novembre 1813 (*Dictionnaire des Parlementaires*). Mariette (Jacques-Christophe-Luc), né en 1760, avocat, juge de paix à Rouen, député de la Seine-Inférieure à la Convention, membre des Cinq-Cents, juge à la cour d'appel de Rouen, employé des douanes sous l'Empire, commissaire de police à Paris sous la première Restauration, y mourut le 7 jan-

détresse. D'ailleurs, Espert est montagnard, et Cadroy, thermidorien, aussi ne s'entendent-ils en aucune façon. Espert demande pour Marseille des blés au Port la Montagne, Jeanbon lui répond : « le dépôt des subsistances du Midi est à Marseille, c'est là où l'on devrait trouver des ressources si l'agence de Paris avait fait son devoir. J'ai prévu, dès longtemps, l'embarras où nous sommes. J'ai fait part de mes vues à cet égard au Comité de Salut public, on ne m'a pas écouté, peut-être ne m'a-t-on pas lu [1]. » A Agde, les employés de la marine et les équipages des avisos affectés à l'escorte des convois, sont au moment de manquer de pain, et de tous les ports méditerranéens arrivent à Toulon des plaintes analogues. L'administration du district du Beausset est abandonnée par ses commis, parce qu'on ne peut plus subsister dans le pays [2]. Les émigrés, en revanche, précipitent leur rentrée. Ceux d'entre eux qui furent officiers de marine s'autorisent du décret de la Convention du 23 frimaire, relatif aux marins français séjournant en Italie [3]. L'armée d'Italie fond sans combats par le besoin et par la maladie, la Commission du commerce continue à ne fournir ni vivres, ni fourrage, ni couchage : « Elle ne sait rien, ne fait rien, ne procure rien, n'a ni prévoyance, ni activité », déclare le successeur de Dumerbion, Schérer. Le 15 pluviôse, il y aura plus de 30,000 hommes dans les hôpitaux. Saliceti désorganise les états-majors par le favoritisme [4].

Au milieu du désarroi, le Port la Montagne demeure relativement indemne pendant frimaire et nivôse. Jeanbon s'en félicite et demande que par mesure de clémence et pour récompenser la ville de sa sagesse, on lui rende son ancien nom [5]. Pourtant il n'y a plus d'argent pour éclairer les rues, et chaque individu est réduit à une livre de pain par jour [6]. Chacun du moins peut encore manger, et

vier 1821 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 195). Espert Jean, né vers 1758, avocat, procureur-syndic du district de Mirepoix, suppléant à la Législative, député de l'Ariège à la Convention, mort à Roumengoux (Ariège), le 26 octobre 1832 (Aulard, t. IV, p. 454).

1. Rapport d'Espert *Pièces justificatives*, p. 40, 41, la lettre de Jeanbon est du 11 nivôse. Voy. L 137, p. 140, Arch. du Var, efforts d'Espert.

2. Arch. commun. Toulon; *Procès-verbal*, t. LV, p. 111 ; L 1757 lettre du Beausset, 24 nivôse, Arch. du Var.

3. BB³ 84, fol. 238. 1er Reg. de correspondance du tribunal criminel du Var, Grasse, 1er pluviôse; *Procès-verbal*, t. LII, p. 35.

4. Krebs et Moris p. 227 notes ; Schérer aux Représentants, 26 nivôse, Guerre : armée d'Italie ; Laurent : *Notes inédites sur le général Dumerbion*, p. 57.

5. Lettre de Jeanbon, du 1er nivôse sur la fête du 30 frimaire, lue à la Convention, le 17 nivôse (*Procès-verbal*, t. LIII, p. 10), et Jeanbon au Comité de Salut public 3 nivôse. Noter que le 16 vendémiaire, un décret avait rendu à Commune Affranchie son ancien nom de Lyon. Jeanbon fait un nouveau séjour à Marseille du 23 au 26 nivôse, sans doute pour les préparatifs de l'expédition de Corse, et le 26, avec Mariette, il y prend un arrêté que tous deux confirmeront le 18 pluviôse, pour organiser le Musée établi dans la maison des ci-devants Lazaristes (*Compte rendu des dépenses* de Jeanbon. Biblioth. nat. Le³⁹, n° 256, et L 245 district Arch. Bouches-du-Rhône).

6. D11, fol. 215, 270 recto (Arch. commun. Toulon).

c'est beaucoup à ce moment. Ce n'est pas assez toutefois : « Les mesures que j'ai prises pour faire vivre l'ouvrier, écrit Jeanbon au Comité de Salut public, lui ont procuré des aliments, mais tous les autres objets, les vêtements surtout, il lui est presque impossible de se les procurer, non seulement parce qu'ils sont chers, mais encore parce qu'il n'y en a pas ; nos marins sont nus, absolument nus, je vous l'ai déjà dit plus d'une fois. La Commission du commerce ne fait rien pour nous, et le Port la Montagne est beaucoup trop loin de Paris.[1] »

Naturellement l'escadre souffre de cet état de choses, la désertion à bord devient effrayante Le 1er pluviôse (20 janvier 1795), Martin écrit à Dalbarade avec humeur : « On demande que les vaisseaux et le convoi soient prêts pour dix jours. Je vous avoue, citoyen, que j'ai vu quelques expéditions mais aucune de la nature de celle qu'on propose, dans le temps le plus mauvais de la Méditerranée », et, « l'escadre, pour être au complet, doit recevoir encore 3,000 hommes[2] »

Peut-on du moins compter sur le renfort de la division Renaudin ? Jeanbon se demande, le 18 nivôse, si elle est sortie de Brest : « Vous avez trop de prudence, écrit-il au Comité de Salut public, pour ne pas avoir invité mes collègues de Brest à m'en donner avis par un courrier extraordinaire. Sans doute qu'on aura désigné au commandant de la division le point de la côte où il devra venir atterrir, qu'il aura l'ordre de dépêcher une corvette ou frégate en avant pour m'instruire de son arrivée, et que toutes ces choses me seront connues à l'avance. C'est ainsi du moins qu'on agit en pareil cas, et vous sentez combien il serait cruel pour nous, faute d'avoir reçu ces avertissements, de ne pouvoir pas aller avec l'escadre entière au devant de la division pour la protéger et la réunir[3]. » Le Comité de Salut public répond le 4 pluviôse que la flotte de Brest a appareillé toute entière le 10 nivôse (30 décembre 1794), qu'il a attendu, pour l'annoncer au Port la Montagne, de savoir lui-même à quelle date les six vaisseaux de Renaudin s'en étaient séparés pour gagner la Méditerranée, mais que Faure et Tréhouart ne lui ont fait passer aucune nouvelle[4]. En réalité, c'est bien vainement que Jeanbon espère l'arrivée de Renaudin. La désorganisation que nous avons signalée à Brest et dans tous les services maritimes a porté ses

1. Jeanbon au Comité de Salut public, 18 nivôse (collection Maurice Loir).

2. Jeanbon au Comité de Salut Public, 18 nivôse ; Martin à Dalbarade, 1er pluviôse, BB4 79, fol. 34, 37. Ajoutons que les navires n'ont à bord de poudre que pour 60 coups de canon (BB4 79, fol. 33). Le Comité de Salut public a pris un arrêté le 18 nivôse pour assurer à Jeanbon des marins (BB3 81, fol. 44). On ne voit pas qu'il y réussisse. Le 4 pluviôse, le Comité écrit à Jeanbon qu'il « ne peut que gémir des désertions, il va presser la Commission des approvisionnements de faire passer dans ces contrées le plus de comestibles et d'habillements possible » (collection Maurice Loir).

3. Jeanbon au Comité de Salut public, 18 nivôse.

4. Le Comité de Salut public à Jeanbon, 4 pluviôse (collection Maurice Loir) Le 30 frimaire un arrêté du Comité avait suspendu la sortie de l'escadre (ibid), puis elle s'était faite le 9 nivôse.

fruits. Comme l'écrit le Comité à Jeanbon, la flotte de Brest devait faire voile au complet pour accompagner Renaudin jusqu'au delà du golfe de Gascogne, mais depuis messidor an II, sur nombre de vaisseaux les mâts étaient restés jumelés, les coques en mauvais état, et c'est par les tempêtes d'un hiver affreux que cette armée navale si mal en point devait se risquer au large. Elle a eu d'abord mille peines à sortir de la rade de Brest, une première tentative, le 4 nivôse, lui a coûté le trois-ponts *le Républicain* qui a fait naufrage dans le goulet sur la roche Mingan. Le 9 nivôse (29 décembre 1794), 34 vaisseaux, 13 frégates, 16 corvettes sont parvenus à gagner le large sous le commandement de Villaret-Joyeuse accompagné de Tréhouart et Faure. Puis, la flotte ayant été longuement battue par l'ouragan, comme, sauf sur les bâtiments de Renaudin, il n'y avait de vivres que pour quinze jours, il a fallu emprunter les subsistances de la division destinée à la Méditerranée pour nourrir le reste de l'armée navale, et Renaudin bientôt n'a plus eu de vivres à son tour. Renaudin a donc finalement été contraint de retourner avec l'armée navale à Brest au lieu de continuer sur Gibraltar. En route, trois vaisseaux ont coulé à pic dans un coup de vent, un autre a été jeté à la côte, et c'est diminuée de quatre vaisseaux, sans avoir combattu, sans avoir rien fait d'utile, que la flotte est rentrée à Brest le 14 pluviôse (2 février 1795) [1]. L'armée navale constituée par le gouvernement terroriste, et qui livra aux Anglais les combats de prairial de l'an II, était partie et revenue dans des conditions honorables ; le gouvernement thermidorien aboutit, lui, à cette désastreuse aventure qui est restée célèbre dans l'histoire de notre marine sous le nom de « Croisière du grand hiver ».

A ce moment, du reste, le Comité de Salut public fait l'aveu de la ruine complète de nos forces navales. Le 5 pluviôse (24 janvier), un arrêté des Comités de Salut public, de Commerce et de Marine réunis autorise les armateurs francais à faire le cabotage sous pavillon neutre ou à employer pour leur commerce les bâtiments neutres, attendu, dit-il, « que les côtes de la Méditerranée principalement ne peuvent recevoir aucune protection du gouvernement, que les navires français qui passent de cette mer dans l'Océan, obligés de traverser le détroit, sont exposés à des dangers certains, et qu'enfin les assurances qui se payent dans les différents ports pour la navigation des navires français sont d'un prix quadruple de celui qu'il faudrait payer pour la navigation des navires neutres [2] ». Un mémoire anonyme, peut-être de la main de Truguet, remis au Représentant Marec le 29 pluviôse, constate que dans la marine les différents services agissent chacun de leur côté, « sur des plans différents et d'après des vues totalement divergentes ». Il faudrait, y est-il dit, qu'un Représentant leur donnât révolutionnairement une impulsion unique et

1. Troude, *Batailles navales de la France* t. II, p. 365, Levot, p. 395, Jurien de la Gravière, t. I, p. 73, *Procès-verbal de la Convention*, t. LV, p. 120.
2. AF*II 139.

commune, les fit travailler de concert [1]. N'est-ce pas ce qu'avait fait Jeanbon à Paris et à Brest, ce qu'avait établi le Comité de Salut public d'avant thermidor? On comprend d'après ces quelques lignes, qu'avant même de connaître l'issue de la croisière du Grand hiver, Jeanbon considère le succès de l'expédition de Corse comme impossible.

VI

Les événements ne laissent pas à Saint-André le temps de voir ses prévisions se réaliser.

A la fin de nivôse et dans les premiers jours de pluviôse, il tombe malade et n'en continue pas moins son travail, tandis que Saliceti et Ritter, arrivés à Toulon, pressent les préparatifs d'embarquement des troupes [2]. Soudain, de nouveaux troubles éclatent à Marseille où Espert a suspendu la procédure engagée contre les complices des émeutiers du 5 vendémiaire [3]. Le Port la Montagne est gagné par l'agitation. Des éléments thermidoriens ont fini par s'y glisser, un capitaine de la 104e demi-brigade nommé Jacquey harangue le peuple, le 30 nivôse (19 janvier 1795), dans le Temple de l'Être Suprême et attaque la Montagne. Le 1er pluviôse, il faut incarcérer huit individus. Jeanbon use d'indulgence envers eux, les fait relâcher [4]. Le trouble continue, les ouvriers quittent l'arsenal pour aller pérorer et discuter dans les cafés, on redoute du tumulte au spectacle, et les Représentants, le 3 pluviôse, lancent une proclamation où ils répètent aux bons citoyens que pour eux « servir la patrie, c'est s'occuper essentiellement des travaux maritimes dont le résultat doit être la défaite et la destruction de ses plus implacables ennemis [5] ». Démarche inutile : le 8 pluviôse, des bagarres se produisent entre soldats et habitants, les volontaires de la Nièvre crient « à bas la Montagne », les ouvriers « Vive la Montagne ». Jacquey est incarcéré, destitué, traduit au tribunal criminel militaire, les Représentants prennent des mesures de police rigoureuses, défense de pousser des clameurs, interdiction des rassemblements, arrestation de tout soldat ou marin qui aura quitté son uniforme, de tout individu circulant sans lumière après dix heures du soir [6].

1. Collection Maurice Loir : ce Mémoire se trouve avec d'autres rédigés par Truguet; de plus, Truguet est à cette époque, au Comité de Salut public, le conseiller de Marec. Le même Mémoire dit : « Les généraux devraient réunir les capitaines dans des conférences d'instruction », c'est ce que Jeanbon avait prescrit à Brest.

2. *Saliceti à la Convention Nationale*, Impr. nat., Paris, an III, BB³ 77, fol. 43, 25 nivôse.

3. *Extrait du journal du Représentant du Peuple Jean Espert* (Le³⁹, n° 96, Biblioth. nat.) et *Procès-verbal de la Convention*, t. LIV, p. 106, Espert à Saliceti et Ritter, 3 pluviôse (Guerre : armée d'Italie).

4. Arch. commun. Toulon; Reg. D11, fol. 267 verso ibid.

5. D11 fol. 274 verso; D21 fol. 62 verso; série D passim (Arch. commun. Toulon).

6. D20 fol. 361, 362, *Saliceti à la Convention Nationale*; arrêté des Représentants

Mais la fête anniversaire de la mort de Louis XVI qui tombe le 2 pluviôse, et que les Représentants ont renvoyée au décadi suivant, est marquée le 10 pluviôse (29 janvier 1795) par des désordres très graves. Un sous-chef d'administration de la marine est maltraité, traîné en prison par des montagnards forcenés; Labrouche, le secrétaire de Jeanbon, qui veut s'interposer est insulté, menacé, des individus armés de gros bâtons déroulent des farandoles à travers la ville en poussant des vociférations, une rixe a lieu sur l'escadre à bord du *Sans Culotte* et se termine par le meurtre d'un matelot [1]. Exaspérés d'être attaqués jusque dans la cité qui est leur forteresse, les montagnards ne connaissent plus aucun frein. Six émeutiers sont traduits au tribunal militaire, et Jeanbon rend compte des faits au Comité de Salut public dans les termes suivants : « La cause première en est au milieu de vous. Quand la Convention s'agite, il est nécessaire que l'ébranlement se communique jusqu'aux extrémités de la République. Le Royalisme veut profiter de nos débats, le patriotisme s'en inquiète, les fripons attendent le désordre pour tomber sur leur proie, et l'ordre social tout entier est bouleversé. C'est un Royaliste qui, le premier, a osé jeter dans cette ville les brandons de la discorde, la tâche était digne de lui. Armé des grands mots de *justice* et d'*humanité*, entremêlés de ceux de *terrorisme* et de *jacobinisme* et de tant d'autres lieux communs moins ridicules encore que dangereux, il a dans un discours public excité le soupçon et provoqué la résistance. . . . . Le mouvement excité par cet homme s'est continué, même après son arrestation. Nous avons eu la douleur de voir pendant quelques jours deux partis animés l'un contre l'autre, et toujours prêts à en venir aux mains, les uns invoquant *la Montagne*, les autres la maudissant, et tous prêts à se déchirer. Persuadés que la *vraie* justice est celle qui rend à chacun ce qui lui est dû, nous n'avons eu égard à aucun parti, nous avons fait saisir quiconque a osé se permettre des actes de violence ou pousser des cris de ralliement que nous avons également défendus à tous. Le devoir de l'homme public n'est pas d'épouser les partis, mais de les dominer et de les contenir, c'est ce que nous avons fait, et ce que nous continuerons à faire encore [2]. »

La Convention a déjà prononcé, naturellement en faveur des ther-

du 8 pluviôse, Arch. commun. Toulon, série D. Ritter et Saliceti au Comité de Salut public, 10 pluviôse (Guerre: armée d'Italie). Le 1er ventôse, Jacquey sera relâché (Arch. commun. Toulon).

1. Proclamation des Représentants du 3 pluviôse, déjà citée, renvoyant la fête du 2 pluviôse au 10; arrêté des Représentants du 1! ; compte rendu de la fête par le général Mouret (Arch. commun. Toulon); le commandant des armes à Dalbarade (BB³ 77, fol. 47). Dans le programme de la fête on lit « les artistes des théâtres et les citoyennes y attachées revêtus de blanc avec des ceintures tricolores chanteront des hymnes patriotiques », et « les emblèmes de la royauté seront brûlés par les Représentants du Peuple sur le feu sacré de la liberté que douze vestales garderont sur l'autel de la patrie » (D20, fol. 364 verso, Arch. commun.).

2. Les Représentants au Comité de Salut public, 12 pluviôse, autographe de Jeanbon (BB³ 85, fol. 114).

midoriens. Informée le 7 pluviôse (26 janvier) des troubles de Marseille, elle a ordonné la reprise des poursuites contre les émeutiers du 5 vendémiaire dans cette ville, elle a prescrit le rappel d'Espert que remplacera Chambon, et l'adjonction de Mariette à Cadroy et Chambon. La commission des Représentants dans les Bouches-du-Rhône deviendra ainsi exclusivement thermidorienne [1]. A la suite, dans la même séance, elle a décrété que « le Représentant du Peuple Jeanbon Saint-André, envoyé dans le département des Bouches-du-Rhône par décret du 4 fructidor dernier, et dont les pouvoirs sont expirés, est rappelé de sa mission et sera remplacé avec les mêmes pouvoirs par le Représentant du Peuple Le Tourneur de la Manche ». C'est donc à propos des événements de Marseille, et en tant que Représentant à Marseille, que Jeanbon est rappelé. Le 10 pluviôse (29 janvier 1795), la Convention, sur rapport du Comité de Salut public, modifie la rédaction de son décret du 7 et rappelle aussi Jeanbon de sa mission auprès de l'armée navale de la Méditerranée et de l'armée d'Italie. Le Tourneur le remplacera également dans ces deux postes [2]. C'est la disgrâce, quoique Jeanbon se trouvant en mission depuis six mois, tombe réellement sous le coup du décret du 26 thermidor qui limite à trois mois la durée des missions. Saliceti est aussi rappelé le 7 pluviôse, il est, comme Jeanbon, suspect de partialité pour les montagnards de Marseille [3].

Nous ne savons à quelle date Jeanbon reçut communication de la mesure qui le frappait. Le 14 pluviôse, il faisait un règlement relatif au service des hôpitaux maritimes, et il recherchait les marins qui avaient déserté. Le 13 pluviôse, protestant contre un arrêté du Comité de Salut publié qui renvoyait dans leur pays cinq ou six cents matelots du Roussillon réclamés par les Représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales, il terminait ainsi sa lettre au Comité : « Avec le secours du gouvernement on peut tout, contrarié par lui on ne peut rien, c'est ce que j'éprouve chaque jour douloureusement [4]. » Sur le point de mettre à la voile, il s'efforçait de retenir ses équipages à bord ; mais les matelots débarquaient en secret à La

1. *Procès-verbal,* t. LIV, pp. 105-107. Chambon-Latour (Jean-Michel), né à Uzès le 22 août 1739, maire d'Uzès, député du Tiers aux États-généraux pour la sénéchaussée de Nîmes, suppléant du Gard à la Convention, y siégea le 20 mai 1793, membre des Anciens, rentré après le 18 brumaire dans la vie privée, mort en 1815 (*Dictionnaire des Parlementaires*). Le Tourneur de la Manche né à Granville le 15 mars 1751, capitaine du génie à Cherbourg, député de la Manche à la Législative et à la Convention, membre du Directoire, chef de brigade du génie, préfet de la Loire-Inférieure de 1800 à 1804, conseiller à la Cour des Comptes de 1810 à 1814, proscrit en 1816, mort à Laeken le 4 octobre 1817 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public,* t. I, p. 499).

2. *Procès-verbal,* t. LIV, p. 144.

3. Il est rappelé par le Comité de Salut public (AF*II 139) Carnot l'annonce, d'ailleurs sur un ton amical, à Saliceti le 10 (AFII 204).

4. L11 Arch. du Var et *Supplément à la suite du recueil des arrêtés* de Jeanbon; BB³ 85, fol. 113, fol. 115. Il envoie aussi la corvette *la Badine*, le brick *l'Alerte* à l'ouverture du détroit de Gibraltar pour lui annoncer l'approche de la division Renaudin, et deux frégates pour aller attendre le convoi anglais de Livourne sous les îles Baléares (BB³ 85, fol. 115).

Seyne et couraient le pays sans permission [1]. Les troubles reprenaient de plus belle à Marseille le 14 pluviôse. A la suite se produisaient à Toulon de nouvelles bagarres aux cris de « Vive la Plaine » et de « Vive la Montagne », et le 17 pluviôse (5 février), le Comité de Surveillance apprenait la rentrée par Saint-Tropez d'une bande de quarante-quatre émigrés [2]. Dans cette population du Port la Montagne et dans cette armée navale, naguère unies d'origine, de sentiment, de volonté, les thermidoriens avaient déjà fait leur œuvre; et c'était maintenant, succédant au labeur silencieux et au respect de la loi, la rixe furieuse des contre-révolutionnaires et des démocrates, tandis que les égoïstes, les âmes faibles que ne retenait plus la voix du Représentant, se dispersaient de tous côtés pour fuir les privations ou pour se dérober à la perspective d'une rencontre avec l'ennemi. Jeanbon et Saliceti, désespérés de voir fondre leurs équipages, eurent recours à une dernière mesure, qu'explique leur détresse, mais qui était absolument contraire au droit des gens : ils enlevèrent pour les mettre sur les vaisseaux de l'escadre les équipages des navires marchands de Gênes [3].

Le 23 pluviôse (11 février), arriva Le Tourneur. Il écrivit au Comité de Salut public à propos de Jeanbon et de Saliceti : « Le premier s'exaspère infiniment de ce qu'il appelle votre insouciance et la fausseté de vos mesures.... Ils ne sont pas d'accord sur l'expédition. Saliceti la regarde comme infaillible, mais l'autre est d'un avis tellement opposé qu'il regarde la victoire présumée comme une calamité, vu le défaut d'approvisionnements. » Le 30 pluviôse, Le Tourneur ajoutait : « La marine et la terre, par une suite naturelle de cette dissonance et le défaut d'accord des Représentants, m'ont paru agir absolument en sens contraire. Jeanbon s'est éloigné de moi et ne m'a laissé d'autres renseignements que des cartons mal en ordre qu'il faudrait deux mois pour visiter [4]. » Jeanbon était déjà parti, Saliceti de même, ils avaient tous deux quitté le Port la Montagne le 27 pluviôse (15 février) [5].

Jeanbon, une fois loin du Port la Montagne, son œuvre était définitivement condamnée, et de fait elle est aujourd'hui à peu près oubliée. Deux des historiens du Toulon révolutionnaire, Brun, Henry, lui ont accordé quelque estime. Pons, Lauvergne, héritiers des traditions thermidoriennes, l'ont méconnue. Ils ont même accusé Jeanbon de tyrannie, d'atrocités, sans rien préciser d'ailleurs ni appuyer leurs

1. Arrêté du 14 pluviôse, L 144, Arch. du Var et *Supplément à la suite du recueil des arrêtés* de Jeanbon; D 21, fol. 65 verso, Arch. commun. Toulon.

2. *Procès-verbal*, t. LV, pp. 14, 25, 108, t. LVI, p. 81 ; D 20, fol. 379 verso; *Extrait du journal* d'Espert, p. 187.

3. Arrêté du Comité de Salut public du 30 pluviôse cassant leur arrêté (Arch. commun. Toulon). Nous relevons encore un arrêté de Jeanbon du 21 pluviôse, il dispense de la réquisition certains employés de l'administration des vivres (D11, fol. 314 recto. Arch. commun. Toulon), un autre du 22 sans importance (BB^3 85, fol. 120).

4. Arch. commun. Toulon, série D; BB^3 80. fol. 37.

5. *Compte rendu des dépenses* de Jeanbon, de Saliceti (Le^{39}, n° 256, n° 239, Biblioth. nat).

dires d'aucune preuve. Nous ne pouvons pas non plus leur opposer de réfutation directe. Les documents nous manquent, soit sur le tribunal militaire devant lequel Jeanbon fit comparaître un certain nombre d'individus, soit sur le cas des prévenus qu'il envoya au tribunal révolutionnaire d'Orange et au tribunal criminel du Var, ou qu'il fit incarcérer. Du moins le passé de Jeanbon prouve bien qu'il n'était point un Carrier, et trois faits nous permettent de suspecter véhémentement les témoignages de Lauvergne et de Pons. Le premier déclare que le Représentant a fait conduire à l'échafaud des pêcheurs corses capturés par une de nos frégates. C'est exact, mais il n'est pas prouvé que ces individus ne fussent pas du nombre des corsaires que Paoli lançait à la poursuite des Génois pour punir ceux-ci de nous vendre des subsistances, et il est avéré que ces Corses arboraient un pavillon à tête de Maure, alors que leur pavillon devait être le pavillon tricolore : aux yeux de Jeanbon, ils étaient des Français alliés aux Anglais nos ennemis et révoltés contre la France. Quelle différence y avait-il entre eux et les émigrés ? Jeanbon, dans l'arrêté qu'il prit à leur sujet, dit fort justement : « L'invasion de la Corse par les pirates de Georges ne peut apporter aucun changement aux devoirs de fidélité de ses habitants, l'adoption d'un pavillon autre que le pavillon national est un signe de rébellion tout comme l'adoption du pavillon blanc », et un arrêté du Comité de Salut public dont nous ignorons la date porte peine de mort contre tous les Corses pris sous pavillon paoliste, corse, ou anglais [1]. Lauvergne assure aussi qu'une belle royaliste sollicitant la grâce de son mari, l'obtint du Représentant à condition d'accepter un souper en tête à tête avec lui [2] ; Henry ne parle point de cet incident, et des traits analogues ayant été prêtés à Euloge Schneider, à Le Bon, à Cavaignac, on peut penser qu'il y a là une de ces légendes qui circulèrent sur le compte de tous les terroristes et dont, tantôt l'un, tantôt l'autre suivant les pays était le héros. Jeanbon est encore accusé d'avoir rasé dans Toulon, par amour de la destruction, un certain nombre de maisons et le hangar aux bois [3] ; nous avons vu que ces démolitions étaient pratiquées en vue d'un plan d'agrandissement du port, plan dont l'ingénieur Touffaire était l'auteur, et que Jeanbon y a au contraire mis un terme quand la mort de Touffaire et l'inaction de son successeur les ont rendus inutiles.

1. Lauvergne, p. 612, arrêté de Jeanbon du 2 fructidor (AFII 296) envoyant les Corses saisis devant le tribunal militaire du Port la Montagne jugeant révolutionnairement ; décret de la Convention du 16 vendémiaire an III, faisant allusion à l'arrêté du Comité de Salut public (*Procès-verbal*, t. XLVII, p. 28).

2. *Histoire de la Révolution française dans le Var*, p. 608.

3. Pons, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon en 1793*, p. 362. *De la guerre et de l'anarchie ou Mémoires historiques des campagnes et aventures d'un capitaine du 27e régiment d'infanterie légère pendant seize années et cinq mois de Révolution, pour servir à connaître les événements et à juger les hommes* par J. Laugier (*Revue de la Révolution*, 1889. Documents inédits, pp. 99-100).

D'autres faits qui n'ont pu trouver place dans le cours de notre récit appellent également un examen. Un contemporain, Laugier, capitaine d'infanterie en garnison à Toulon, s'est plaint que Jeanbon l'ait fait expulser de son logement pour y mettre « une femme publique, suivante à la Comédie, sa maîtresse [1] ». De cet incident nous ne savons rien. Toutefois la collaboration que le personnel des théâtres donnait aux fêtes civiques, la présence des actrices dans le cortège des Représentants au cours de ces solennités, suffirait à expliquer le propos de Laugier; sur d'autres conventionnels la malignité publique s'est exercée de la même façon et pour les mêmes causes; ajoutons que Laugier, lui aussi, reproche à Saint-André d'avoir sans motif envoyé à la mort l'équipage corse qui avait été saisi, et d'avoir démoli une partie de Toulon par pur vandalisme, ce qui n'est pas pour donner confiance dans son témoignage. Enfin, dans les Mémoires de Senart, est portée contre Jeanbon une imputation très grave : il aurait procuré l'impunité à des criminels qui avaient empoisonné le capitaine d'un navire marchand richement chargé pour s'emparer de la cargaison, il aurait même envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, un citoyen de Toulon, nommé Augias, qui voulait faire la lumière sur ce drame. Nous n'avons aucun renseignement sur cette affaire, un certain Augias et un nommé Gilet ont bien été envoyés par Jeanbon au tribunal révolutionnaire de Paris, mais il ne nous a pas été possible de savoir pour quel motif ni ce qu'ils devinrent [2]. Toutefois, on sait que les Mémoires de Senart ne sont qu'un recueil de racontars absurdes, et si Jeanbon avait participé à une aussi colossale escroquerie, connue, à ce que dit Sénart, des Comités de Salut public et de Sûreté générale, aurait-il pu affirmer, au jour où la persécution vint pour lui, son « honorable pauvreté » sans trouver de contradicteur [3] ?

La seule faute de Jeanbon Saint-André à Toulon, celle dont sa mémoire porte la peine, c'est d'avoir échoué. Il a quitté le Port la Montagne, comme huit mois auparavant Brest, en vaincu. Mais il suffit de comparer l'escadre qu'il avait armée au Port de Toulon, avec celle de l'Océan telle que l'avaient faite son départ de Brest, l'incapacité de ses successeurs, et l'impéritie, l'impuissance du gouvernement thermidorien. Malgré l'accentuation du désarroi dans la colonie révolutionnaire de Toulon après l'éloignement de Saint-André, l'escadre de la Méditerranée livrera deux combats honorables, celle de l'Océan ajoutera au désastre de la croisière du Grand hiver la honteuse défaite de l'île de Groix. Jeanbon avait, sur

1. *Revue de la Révolution*, 1889, p. 98.

2. Sénart, *Révélations puisées dans les cartons des Comités de Salut public et de Sûreté générale*, ch. XI. Mention de la détention d'Augias et Gilet dans F⁷ 4725. Arch. nat.

3. Voy. ch. XXII. D'après le *Compte rendu* de ses dépenses, en huit mois de mission, y compris les voyages de Paris à Toulon et retour et les déplacements le long du littoral, les frais de courriers, etc. Jeanbon a dépensé 51,300 livres (songer à la dépréciation inouïe des assignats), et il rapporte 4,700 livres de reliquat.

la Méditerranée comme sur l'Océan, constitué une force navale imposante à l'aide de colonies démocratiques solidement établies. Mais il n'avait pas pour lui la fortune : sur l'Océan il dut, à contre-cœur, engager dans une lutte formidable une escadre encore novice, et son échec fut exploité contre lui par cette démocratie brestoise qu'il avait organisée ; à Toulon, il se mettait à l'ouvrage à l'heure même où la démocratie se voyait enlever sur tout le territoire la prépondérance politique. Son plus grand tort a été de n'être point heureux.

Et par une ironie dernière de la fatalité, les œuvres qu'il avait édifiées à Brest et au Port la Montagne : colonie démocratique et armée navale, vont servir de prétexte à la réaction thermidorienne pour le poursuivre jusque dans le sein de la Convention nationale. C'est à lui que les thermidoriens attribueront la responsabilité des combats de prairial dont il est innocent, et le dépérissement des forces navales de l'Océan dont ils sont les auteurs. D'autre part, au Port la Montagne, la colonie révolutionnaire que le Comité de Salut public d'avant thermidor avait fondée, et que Jeanbon lui-même avait développée en vue de la défense nationale, cette colonie était trop bien constituée pour se laisser dissoudre par les thermidoriens sans protester : quand elle se révoltera contre la réaction grandissante, Jeanbon sera inculpé dans la Convention d'avoir joué au Port la Montagne le rôle d'un agitateur et d'un factieux.

CHAPITRE XXII

Jeanbon repasse par Montauban, son attitude vis-à-vis des thermidoriens dans cette ville. — Son attitude dans la Convention à son retour à Paris. — Première dénonciation des Brestois contre lui; émeute de Toulon du 22 ventôse. Jeanbon et la mise en accusation de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère. L'insurrection du 12 germinal; rapport de Marec sur le combat livré par l'escadre Martin au cap Noli, Jeanbon attaqué à ce propos par le *Journal des Lois* de Galleti. Dénonciation du capitaine de vaisseau Larcher contre lui, le 15 germinal (4 avril), son attitude obstinément effacée. Discours de Jeanbon sur la liberté de la presse, Jeanbon et les questions financières. — Journée du 1er prairial (20 mai), insurrection nouvelle des montagnards à Toulon, 27 floréal-1er prairial. Jeanbon décrété d'arrestation à la suite, le 9 prairial (28 mai). — *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest* contre Jeanbon, sa *Réponse, Observations* sur sa réponse par les thermidoriens de Brest. Dénonciation du club de Montauban. Les montagnards de Toulon écrasés. — La détention de Jeanbon Saint-André. — Ruine définitive de l'œuvre du gouvernement montagnard à laquelle Jeanbon avait collaboré. La démocratie et la constitution censitaire de l'an III. La réaction triomphe à Montauban, à Brest, à Toulon. Disparition de la marine de l'Océan, honteux combat de l'île de Groix ; décadence de la marine de la Méditerranée, combat des îles d'Hyères ; situation de nos forces navales à la fin de l'an III, Dalbarade remplacé par Redon, abandon de la grande guerre et retour à la course, essai de réorganisation par voie législative, décrets de vendémiaire et brumaire an IV. — Amnistie du 4 brumaire an IV (25 octobre 1795). Jeanbon libéré et appauvri. Il est nommé consul général à Alger par le Directoire. Ses polémiques avant son départ dans le journal *l'Ami des Lois* avec Boissy d'Anglas, avec Truguet ministre de la marine du Directoire, et avec la réaction bourgeoise à Montauban. — Résumé de la carrière politique de Jeanbon Saint-André.

A son départ du Port la Montagne, Jeanbon s'était dirigé sur Montauban. Nous ne savons à quelle date il y arriva ni de quelle durée exacte y fut son séjour.

La réaction était maintenant complètement maîtresse dans la ville natale du Représentant montagnard. Poncet-Delpech la conduisait dans la Société populaire. Insultant avec une parfaite désinvolture la mémoire de Marat qu'il avait naguère porté aux nues, rédigeant une adresse à la Convention pour la féliciter du rappel des 73, l'ex-Constituant se rapprochait des hauts bourgeois pour flétrir les adversaires du « modérantisme, du négociantisme et du fédéralisme », et il pressait l'exclusion des terroristes [1]. Le Comité de

1. 6e Reg. du club, 26 frimaire an III, Reg. Poncet-Delpech, pp. 560-561. Autres manifestations à la suite, 6e Reg. du club, 2e Reg. de correspondance du club, 8 nivôse an III et *Procès-verbal de la Convention*, t. LIV, p. 110.

Sûreté générale, de son côté, mettait en liberté les adeptes les plus avérés de l'ancien régime, les auteurs même du 10 mai : Teulières, Vialetes d'Aignan, etc. [1]. La Convention avait, le 4 pluviôse (23 janvier 1795), épuré le district et la municipalité. Par le décret du 1er ventôse (19 février) qui supprimait les Comités révolutionnaires dans les communes de moins de 50,000 âmes, le Comité de Surveillance de Montauban était dissous [2]. A la vérité, le décret du 4 pluviôse, s'il rayait de la liste des notables Belluc-Jeanbon, maintenait Périès-Labarthe dans la place de maire qu'il occupait si dignement, et au club même le 24, le 25 pluviôse, des incidents de séance dénotèrent que Jeanbon conservait un certain prestige [3]. Aussi les thermidoriens demandaient à la Convention, le 28 pluviôse, au nom de la Société populaire, l'envoi de deux Représentants « pour réparer, dans le département du Lot, les désordres et les crimes du règne de Robespierre [4] ». La réclamation ne fut pas accueillie. Mais par le décret du 5 ventôse qui enjoignit à tous les fonctionnaires, administrateurs et membres de Comités révolutionnaires destitués depuis le 10 thermidor, de se retirer dans leur commune sous surveillance de la municipalité, la Convention établit à l'égard des meneurs de la démocratie les mêmes mesures de proscription qu'eux-mêmes avaient édictées contre les fédéralistes et royalistes et qui les avaient fait taxer par ceux-ci de cruauté et de tyrannie. De sorte, suivant le mot du conventionnel Noël Pointe, la Terreur passa en d'autres mains [5]. Par le décret du 3 ventôse (21 février), qui permettait à tout citoyen le libre exercice de son culte, les réfractaires étaient autorisés implicitement à sortir de leurs retraites. Dans le désarroi général, au milieu des embarras de la famine, les cris de joie, les clameurs de vengeance des nobles et des bourgeois, les propos cyniques des politiciens passés à la réaction, répondaient aux protestations impuissantes des démocrates, et raillaient leur misère, tandis que, demeurée montagnarde malgré l'épuration dont elle avait été l'objet, la municipalité s'épuisait en efforts inouïs pour assurer à tous le pain quotidien et imposer l'ordre.

Quelles réflexions dut faire Jeanbon à ce spectacle ! Que de changements dans sa propre situation depuis son dernier séjour dans sa ville natale sept mois auparavant ! Il n'était plus membre du Comité de Salut public, il n'exerçait même plus de mission, et le gouvernement lui avait retiré le poste de confiance auquel il avait été placé

1. Arch. nat. F7 4563, nivôse, 8 et 9 pluviôse.

2. *Procès-verbal*, t. LIV, pp. 50 et 51 ; ibid., t. LIII, p. 57, épuration de l'administration départementale. Décret du 1er ventôse, ibid., t. LVI, pp. 5-6; le Comité révolutionnaire tint sa dernière séance le 30 ventôse (L 110, fol. 133, Arch. Tarn-et-Garonne).

3. Maire Périès-Labarthe, officiers municipaux, Pages, Montagne, Portal, Martres, P. Foissac, Caminel, Fresal, Bosquet, Brun, agent national, Sirac (Miscellanea Devals, 8 ventôse). Incidents au club, 6e Reg. du club, on n'ose jeter dehors le buste de Marat et on applaudit une lettre qui est vraisemblablement de Jeanbon.

4. 2e Reg. correspondance du club.

5. *Procès-verbal*, t. LVI, p. 89, Buchez et Roux, t. XXXVI, p. 209.

dans notre grand port de guerre de la Méditerranée ! Son retour excitait chez ses concitoyens une extrême curiosité, on se demandait quelle serait son attitude au milieu des partis qui se disputaient Montauban. Allait-il se convertir à la réaction et imiter Poncet-Delpech ? Combien de conventionnels, autrefois montagnards, venaient de trouver leur chemin de Damas ! On se souvenait que Jeanbon avait combattu les terroristes révoltés de Marseille, qu'il avait intercédé en faveur de Pierre Sers : « Un reste d'idolâtrie pour Jeanbon, diront plus tard les thermidoriens, disposait à croire qu'il ne partageait pas l'opinion des êtres vils et corrompus dont la Société s'était purgée. On attendait avec impatience son passage ; on espérait qu'il rétracterait hautement ses déclamations féroces auxquelles il avait pu être porté par le malheur des circonstances ; on espérait qu'il prêcherait la vertu dans un temps où ses principes avaient cessé d'être dangereux [1]. »

On fut bien vite fixé. Durant tout son séjour à Montauban Saint-André se tint renfermé chez lui. Il évita de donner publiquement des marques de sympathie au parti montagnard, il ne se rendit point à la Société populaire et au Temple de l'Être Suprême où l'attendaient les ennemis de la Montagne. Mais, dans son domicile il reçut les chefs du parti démocrate, et ses relations avec la municipalité demeurèrent très cordiales comme par le passé [2]. Probablement il pensa que s'afficher en compagnie des montagnards serait adopter vis-à-vis de la Convention une attitude factieuse, et que cependant il ne devait point laisser croire que ses sympathies n'allaient plus à la démocratie. La déconvenue des thermidoriens fut grande, et à peine le Représentant avait-il quitté Montauban pour rentrer à Paris, qu'un aristocrate déterminé, un renégat du protestantisme, autrefois compromis dans une affaire d'enrôlement pour l'étranger et à qui la municipalité venait de refuser un certificat de civisme, un certain Rauly Bonnefon, lança un factum où il accusait Jeanbon d'avoir organisé la Terreur à Montauban, et de vouloir dissimuler son passé. Il adressa ce pamphlet à Fréron, le digne chef des bandes de la jeunesse dorée [3].

1. Adresse du club à la Convention du 24 prairial an III (Recueil factice pour l'histoire de la Révolution à Montauban, déjà cité. Arch. commun.).

2. Ibid. Lettres que lui écrit la municipalité le 23 et le 25 ventôse pour qu'il obtienne l'établissement à Montauban de l'école centrale du Lot (2e Reg. de correspondance de la municipalité). D'après le décret du 7 ventôse, cette école a été placée à Cahors (*Procès-verbal*, t. LIX, p. 86).

3. Sur Rauly Bonnefon, voy. L 26 et 27, Arch. Tarn.-et-Garonne et son mémoire intitulé : *Mémoire adressé au citoyen Fréron, député à la Convention nationale, par le citoyen Rauly Bonnefon, habitant de la commune de Montauban. Rauly Bonnefon à l'Orateur du peuple*, 28 ventôse an III, 16 p. in-8°, collection Em. Forestié.

II

Le conventionnel de Montauban fut de retour à Paris le 25 ventôse (15 mars 1795) [1].

L'Assemblée avait, quelques jours auparavant, mis en accusation ses anciens collègues au Comité de Salut public, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère, ainsi que Vadier. Le 18 ventôse, elle avait rappelé les Girondins mis hors la loi lors de l'insurrection fédéraliste [2]. En votant cette mesure, les anciens Montagnards ralliés à la Plaine avaient cyniquement répudié leur participation au coup d'État de 31 mai et à ses conséquences, et par suite ils s'étaient sans retour possible inféodés aux ennemis de leur ancienne cause ; d'autre part, les vingt-deux Girondins qui bénéficiaient du décret vinrent renforcer les soixante-treize déjà réintégrés et grossirent la majorité thermidorienne. La Convention précipita donc le mouvement de réaction avec une violence inouïe. Par contre, Gracchus Babœuf venait de formuler ses premières revendications communistes, et le peuple de Paris, qui, sous le règne de la Terreur, était maître de la capitale et sûr tout au moins du pain quotidien, tandis que maintenant il se voyait en butte aux insolences de la jeunesse dorée et à la détresse, le peuple de Paris comprenait enfin que la majorité thermidorienne avait conspiré la déchéance de la démocratie. Le 27 ventôse, le peuple, par l'organe de pétitionnaires admis à la barre, vint dire à la représentation nationale, « nous sommes à la veille de regretter tous les sacrifices que nous avons faits pour la Révolution [3] ».

Dans la marine, Bréard et Marec du Comité de Salut public, Rouyer et Blad, prédominants au Comité de marine, étaient sous l'influence de Granet, l'ancien député à la Législative, de Morard de Galles et de Kerguelen, élargis définitivement le 13 ventôse avec tous les autres marins impliqués dans les affaires de Quiberon ou de Toulon et réintégrés dans leurs grades [4]. Ils suivaient naturellement les uns et les autres la même politique de réaction que l'Assemblée. Dalbarade et son adjoint David, bien qu'anciens terroristes, faisaient chorus pour demeurer en fonctions. Tous s'accordaient à cette heure pour rejeter sur le gouvernement montagnard la désorganisation

1. *Compte rendu* de ses dépenses.

2. *Procès-verbal*, t. LVI, p. 209 ; t. LVII, p. 45. Sont élus au Comité de Salut public le 15 pluviôse, Merlin de Douai, Fourcroy, Lacombe du Tarn, le 15 ventôse, Reubell, Sieyès, Laporte.

3. *Procès-verbal*, t. LV, p. 72 ; t. LVII, p. 152.

4. Bréard, réélu au Comité le 15 nivôse reste jusqu'au 15 floréal, Marec y est entre les mêmes dates. Rouyer rentre le 22 germinal au Comité de marine et Blad le 19 floréal (*Procès-verbal*, t. LIX, p. 152, t. LXI, p. 57), nous ne savons quand ils en étaient sortis. Sur leurs conseillers v. AF*II 139, 22 germinal, pour Granet, et Kerguelen, *Guerres maritimes*, pp. 371, 374.

présente, comme les Montagnards avaient imputé à l'ancien régime le désarroi de 1793. Mais, tout en mettant à l'étude des projets de réformes bien intentionnés [1], le gouvernement lui-même augmentait à plaisir la désorganisation par son esprit de parti. Il multipliait les faveurs envers les officiers frappés par la Terreur, et ces mesures, très louables si elles eussent été présentées comme de simples réparations, étaient d'autant plus fâcheuses qu'on leur donnait le caractère d'actes de vengeance, qu'on les appuyait de considérants très durs pour les errements passés [2]. Un arrêté du 30 germinal enjoindra bientôt à tous les Représentants en mission dans les départements maritimes, de fournir sur chaque marin des observations relatives à sa conduite morale et politique, et à son attitude aux différentes époques de la Révolution [3]. Plus justifié est l'arrêté par lequel, le 30 pluviôse, le Comité de Salut public a annulé la réquisition, ordonnée par Jeanbon et Saliceti dans une heure de détresse, des matelots génois pour l'armée navale de la Méditerranée ; et le décret du 17 floréal qui accordera aux marins prisonniers de guerre le bénéfice de leur solde jusqu'à l'époque de leur échange, mérite vraiment d'être loué [4]. Mais l'attitude du gouvernement et de la Convention, devait augmenter les inquiétudes de Saint-André à la fois pour la démocratie dans le pays et dans la marine et pour sa propre personne.

III

Rentré dans la Convention, Jeanbon, il faut en convenir, ne va point faire face aux adversaires de la Montagne et de l'ancien Comité de Salut public, il ne va pas répondre aux détracteurs de la marine de l'an II par le tableau lamentable de la marine de l'an III. L'homme

1. Projet d'organisation des écoles nautiques à Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, 13 germinal (*Procès-verbal*, t. LVIII, p. 155), des régiments d'artillerie et d'infanterie de marine, 12 pluviôse (*ibid.*, t. LIV, p. 181) ; décrets sur le service des batteries des côtes, 18 floréal, et sur les pensions, 15 germinal (*ibid.*, t. LXI, p. 20, LVIII, p. 170).

2. Le Coat Saint-Haouen, nommé capitaine de vaisseau ; Dijont, sous-chef des bureaux de l'administration de la marine à Brest, autrefois destitué par Jeanbon, est rétabli, Borda réintégré le 27 germinal et Truguet le 8 floréal (AF*II 139). Sur les considérants, voy. par exemple Rouyer, 27 germinal, à la Convention (*Moniteur*, t. XXIV, p. 235).

3. Cité dans Maurice Loir, *Jean-Gaspard Vence*, p. 49.

4. Arch. commun. Toulon ; *Procès-verbal*, t. LXI, p. 10 ; autre du 29 pluviôse augmentant la solde, vu le renchérissement de toutes choses (*Procès-verbal*, t. LV, p. 218). Le 1er ventôse, la Convention apprend le beau combat livré dans la mer des Indes par les frégates *Prudente* et *Cybèle*, accompagnées d'un brick et d'une corvette corsaire, à deux vaisseaux de ligne anglais le 2 brumaire an III (*Procès-verbal*, t. LVI, p. 11 ; Guérin, p. 457). Il y a encore quelques dons patriotiques faits à la marine : le 12 germinal même, une section de Paris offrira 1,400 livres pour la construction du vaisseau *La Commune de Paris* (*Procès-verbal*, t. LIX, p. 125).

qui a déployé tant d'énergie et réalisé avec l'appui du gouvernement de tels prodiges jusqu'au 9 thermidor, l'homme dont le caractère et l'effort s'est soutenu après le 9 thermidor six mois durant, alors qu'il n'avait plus l'appui du gouvernement et que les difficultés l'assaillaient de toutes parts, cet homme maintenant faiblit, défaille. Il n'a pas recours à ces capitulations de conscience éhontées dont Barras, Fréron, Courtois, Merlin de Thionville et tant d'autres donnent l'exemple, il ne se met point à la tête de la majorité thermidorienne ; il ne s'abaisse point d'autre part aux supplications larmoyantes qu'un Panis adresse au côté droit de l'Assemblée ; il ne se réfugie pas non plus dans un mutisme qui n'aurait pas été dépourvu de dignité. Non, comme au Port la Montagne et plus nettement qu'au Port la Montagne, Jeanbon tend sa voile au souffle de l'esprit nouveau et navigue dans le sillage de la majorité à petite distance. On le voit intervenir discrètement, avec à propos, en faveur de victimes de la Terreur innocentes et sympathiques. Ses idées politiques ne sont plus aisées à préciser, car dans sa parole manque la netteté des formules, la vigueur des raisonnements. Le développement redevient banal et déclamatoire, la pensée obscure et diffuse comme parfois à l'époque des débuts de Saint-André dans la Convention. On relève néanmoins qu'il invoque la concorde, qu'il feint même de la croire rétablie : « le temps des passions, des haines, des vengeances est enfin passé », dira-t-il le 12 floréal. Il combat les gouvernements despotiques qui veulent diriger l'opinion publique : « attaquer Robespierre, Saint-Just, le Comité de Salut public ou le Comité de Sûreté générale a été longtemps un crime digne de mort », dira-t-il encore le 12 floréal, et il ajoutera que l'on a été forcé de tâtonner jusqu'à présent pour établir un bon gouvernement, et qu'il faut puiser dans le souvenir de cette expérience, « une leçon d'indulgence pour les erreurs passées, de précaution et de justice pour les erreurs à venir ; surtout ayons soin de nous garantir nous-mêmes de celles qui nous sont connues, et songeons qu'un gouvernement qui veut tout faire, tout voir, tout approuver, tout censurer, tout gouverner, ne gouverne jamais ou tyranniquement. » Ce n'est pas toutefois qu'il prenne goût aux palinodies. Dans le même discours où se trouve cette critique du gouvernement révolutionnaire, on lit ces mots : « j'ai vu des journalistes encenser Robespierre à prix d'argent, qui l'ont ensuite traîné dans la boue [1]. » Il dira le 20 prairial : « Depuis la Révolution nous avons été trompés par des fourbes ambitieux, Dieu veuille que nous ayons parcouru le cercle de toutes les erreurs et que nous puissions enfin nous reposer dans les bras de la vérité ». Il déclarera aussi à propos de la Terreur : « je voyais alors la France sous un point de vue différent que je ne la vois aujourd'hui. Il n'y a à cela rien de surprenant ni de criminel ». Il se plaît surtout à discourir sur les principes : « la vérité,

1. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, 20 prairial ; *Opinion sur la liberté de la presse*, 12 floréal (v. plus loin).

voilà la base, la seule base de votre gouvernement », et « je vous le dis, le peuple ne vit que par la justice ». Il réclame avec insistance le respect de la liberté individuelle, de la sûreté, de la propriété : « quels pouvoirs avons-nous reçu de nos commettants ? celui de déclarer, de faire respecter les droits de tous », et il déplore que « de fausses manœuvres » aient « altéré toutes les propriétés [2] ». Il persiste à penser qu'il y a des devoirs à remplir vis-à-vis du peuple, et il veut toujours une République démocratique, mais il en parle moins que par le passé. Ce qu'il appelle de tous ses vœux, ce qui occupe le plus son esprit, c'est l'établissement d'un gouvernement fort. Il évite enfin toute allusion à ses missions, paraît se désintéresser des questions relatives à la marine, se voue plutôt à l'étude des finances dont il s'était peu occupé précédemment.

Ce sont là manœuvres de stratégie parlementaire, procédés habiles d'un personnage qui veut faire oublier son passé, ont dit les contemporains [2]. Effectivement, nul plus que Jeanbon n'a cherché à mettre l'opinion publique sous la direction du gouvernement, et maintenant il blâme le régime terroriste d'avoir adopté ce moyen d'action. Son appel aux principes, son affectation à envelopper sa pensée d'une phraséologie vague, c'est la méthode d'un homme qui parle pour ne rien dire, et s'il traite à la tribune les questions financières, c'est que le sujet est moins brûlant pour lui que beaucoup d'autres. On devine dans sa conduite, l'évolution savamment calculée d'un ancien terroriste qui veut se rapprocher des thermidoriens et se glisser dans les rangs de la majorité, sans que celle-ci ni ses anciens amis en prennent ombrage. Nous avons déjà noté chez Saint-André de ces agissements de politicien vraiment fâcheux. A la vérité, Carnot a adopté la même attitude, et parmi les amis de Saint-André, Bréard, Dubois-Crancé ont fait volte-face sans ménager comme lui les apparences. De plus, Jeanbon rentre dans une assemblée méconnaissable et où il se trouve isolé, tant les nouveaux venus y sont nombreux. Il est lassé par la lutte de tous les instants qu'il a soutenue au Port la Montagne contre mille obstacles et mille adversaires, il revient brisé par six années de Révolution, n'ayant plus pour le réconforter l'espérance du succès final et les illusions du passé, peut-être même traîne-t-il déjà une maladie scorbutique qui l'éprouvera bientôt. Mais toutes ces circonstances atténuantes ne peuvent faire oublier que près de Jeanbon, parmi les Montagnards, il y en a qui sauront pour leurs idées combattre jusqu'au bout, se dévouer et mourir.

Toutefois, il se présente d'autres explications plus honorables de la conduite de Saint-André. Il était surtout homme d'action. Hors de l'action les opinions les plus opposées, les tendances les plus contradictoires se disputaient sa pensée : tantôt sous l'empire des théories

1. *Opinion sur la liberté de la presse* et discours du 26 floréal *Sur les bases de l'économie politique*.

2. Déjà le 28 ventôse, Rauly-Bonnefon écrit dans son Mémoire « Jeanbon ! qui depuis... Mais alors il était Montagnard », à propos des actes de Saint-André en 1793. Voy. la suite du chapitre, notamment le récit de la séance du 9 prairial an III.

individualistes, il réclamait l'application des principes favorables au développement de l'individu, le respect absolu de la liberté, de la propriété; tantôt, cédant à ses instincts d'homme de gouvernement, il mettait l'individu à la discrétion de l'État, poussait à la constitution d'un régime despotique; et le désarroi provoqué dans son esprit par le heurt de ses idées se manifestait dans son langage par des considérations nuageuses, des formules ambiguës, une phraséologie vague et obscure. Tel nous l'avons vu aux premiers mois de la session de l'Assemblée conventionnelle. Envoyé en mission, il cessait de se débattre entre des opinions inconciliables, il accommodait sa conduite aux circonstances, il agissait en homme de gouvernement, n'appliquait les principes que dans la mesure du possible et de l'utile, et sa langue même, devenue précise et vigoureuse, révélait la clarté qui s'était faite dans son esprit. A son retour de Toulon, retombant dans les discussions théoriques, dans les conflits d'idées qui s'agitaient au cours des séances de la Convention, il aura été ressaisi par les tendances contradictoires qui se disputaient sa pensée. Voilà pourquoi il demande d'une part l'application absolue des principes, le respect de toutes les libertés, et d'autre part un gouvernement fort. Voilà pourquoi il parle en discoureur verbeux. Peut-être aussi, a-t-il médité sur la chute du régime terroriste, et compris que l'excès du despotisme perd le despotisme même, ce qui l'aura ramené à la conception d'un régime où l'action des dirigeants aurait pour bornes la liberté des dirigés.

Enfin, sa défense du 20 prairial suggère une autre hypothèse. Accusé d'avoir calomnié les Girondins, il répondra que depuis les débuts de la Révolution, les Français ont été constamment les jouets d'ambitieux perfides, et il avouera ne plus savoir de quel côté se trouvent les gens sincères, ni quel parti est en possession de la vérité [1]. Les Girondins ont été accusés de trahison, après eux, parmi les Montagnards, successivement les Hébertistes, les Dantonistes, les Robespierristes ont succombé sous les mêmes imputations, et à la suite de thermidor les survivants du parti montagnard s'insurgent contre la loi et contre la majorité de la Convention qui en est l'organe. Jeanbon, toujours soupçonneux, se méfie désormais de tous les partis. Tout en gardant ses sympathies secrètes aux Montagnards, il s'attache à la Convention, quoi que l'Assemblée décide; à Marseille il a combattu la démocratie parce qu'elle se révoltait contre la Convention; à Montauban il s'est gardé de rien manifester qui pût sembler un blâme de la politique nouvelle de la représentation nationale; rentré dans l'Assemblée, il se conforme aux tendances de la majorité. Mais il a besoin d'agir, de collaborer à l'œuvre commune, il se mêle donc aux discussions relatives à la forme du gouvernement, et, conformément aux idées qui se disputent ses préférences, il conseille à ses collègues un régime politique énergique et fort, et en même temps un régime respectueux de toutes les libertés. Il sait en outre que

1. *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest.*

les opinions de la Convention sur la marine ne sont plus celles qu'il a a professées, que s'il aborde ce chapitre il ne sera pas écouté, il s'attache donc à l'étude de questions non moins importantes que l'organisation de la marine, la solution des difficultés financières au milieu desquelles se débat la République.

Que penser de sa conduite en définitive? Nous croyons qu'avec cette étonnante puissance de sophisme que possède l'âme humaine, Jeanbon a cru s'inspirer exclusivement de considérations très légitimes, tandis qu'il se déterminait beaucoup sous l'influence de l'instinct de conservation. A cette heure de détresse morale et physique, dans ce moment où, après les anciennes croyances proscrites, sombrait cette religion civique que la Terreur avait essayé de leur substituer, à cette époque où il n'y avait plus dans le pays que mensonges, abjurations et équivoques, comment démêler ce qui était le devoir? Jeanbon a cru que le devoir c'était de soutenir la Convention pour en obtenir un gouvernement fort et des libertés; il l'a cru sans doute d'autant plus aisément qu'à soutenir la Convention, il avait chance d'assurer son salut personnel. Mieux eût valu pour sa mémoire qu'il luttât pour la démocratie révolutionnaire contre la majorité thermidorienne et qu'il succombât avec ceux de ses collègues dans lesquels la postérité salue « les derniers Romains ».

III

Précisément au temps où Jeanbon reprenait sa place sur les bancs de la Convention, les dénonciations de ses ennemis, après s'être attaquées à ses partisans dans Brest et Montauban, s'enhardissaient jusqu'à le viser lui-même. Le pamphlet de Rauly Bonnefon est du 27 ventôse. En ventôse, Trouille et ses acolytes de la députation extraordinaire de Brest remettent au Comité de Salut public et à Marec une pièce dont nous reparlerons, et qu'ils jugent accablante pour Saint-André [1]. Cette première démarche n'aboutit pas, et la pièce accusatrice ne verra le jour qu'en prairial.

Jeanbon voulut-il esquiver l'orage sans perdre de temps? Le 28 ventôse (18 février), il s'empressa de mettre l'Assemblée au courant de l'affaire des émigrés capturés par une frégate de Toulon et dont il avait laissé le sort en suspens, il fit valoir la réserve clémente dont il avait fait preuve, demanda qu'il fut prononcé sur le cas de ces détenus. L'Assemblée approuva sa conduite et renvoya la question au Comité de Législation [2]. A son collègue Brunel, envoyé par décret du même jour auprès de l'armée navale de la Méditerranée, Jeanbon donna des conseils de prudence, l'engageant à ménager les têtes

1. Arch. nat., DIII, 349.
2. *Moniteur*, t. XXIV, p. 6. *Procès-verbal*, t. LVII, p. 166. C'est la première mention que nous trouvions de sa rentrée dans la Convention.

ardentes que renfermait le Port la Montagne [1]. Mais le 29 ventôse, le 6 germinal, la Convention apprit que des troubles avaient éclaté précisément au Port la Montagne le 19 ventôse et les jours suivants.

En effet, Mariette, Cadroy, « furieux de réaction », ne s'étaient pas contentés de bouleverser les Bouches-du-Rhône, de mettre sous de vains prétextes la ville d'Arles en état de siège et d'y créer une commission militaire, ils avaient, le 15 ventôse, supprimé le Comité révolutionnaire du Port la Montagne, et le 19 la municipalité constituée par Jeanbon. Ces mesures, et la présence d'émigrés arrêtés à Hyères et ramenés à Toulon indignèrent les démocrates. Un soulèvement se prépara le 19 (9 mars), le 20 sept sur onze des émigrés saisis furent massacrés. Le 21, aux cris de « Vive la Montagne, vive les Jacobins », la foule voulut enlever des canons, la municipalité supprimée s'entremit et rétablit le calme. Le 22, dix mille ouvriers s'ameutèrent à nouveau, mais l'agitation n'ayant ni plan concerté, ni chefs, cessa d'elle-même et sans incidents graves [2]. Cependant Mariette, Ritter et Chambon envoyèrent à la Convention un récit très exagéré des faits, ils lui assurèrent que parmi les émigrés massacrés, plusieurs « étaient dans le cas de profiter du bénéfice de la dernière loi sur les émigrés », alors que sur leurs corps on avait trouvé des lettres établissant leurs intelligences avec les royalistes. Les mêmes déclarèrent que depuis quelque temps les ennemis du peuple se rendaient à Toulon des diverses parties de la République [3]. Ces mots étaient évidemment à l'adresse de Saint-André. Jeanbon ne les releva pas. Il garda aussi le silence tandis que son ancien collègue dans les Bouches-du-Rhône et le Var, Auguis, tout-à-fait converti maintenant à la réaction, faisait approuver la conduite des Représentants à Toulon, et qu'Escudier demeuré fervent montagnard s'écriait : « Toulon a été tranquille tant que cette ville a renfermé des Représentants du Peuple qui ont réuni tous les esprits [4]. » Même silence de la part de Saint-André, quand les officiers ponentais

1. Discours à la Convention du 9 prairial an III (voy. plus loin). Brunel a été envoyé à Toulon par décret du 28 ventôse (*Procès-verbal*, t. LVII, p. 167). Brunel Ignace, ancien conseiller du Roi, lieutenant général de l'Ile de France, maire de Béziers, député suppléant de l'Hérault à la Législative, député de l'Hérault à la Convention (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 390). Nous verrons sa fin.

2. Sur ces faits, voy. *Cadroy à ses collègues membres du corps Législatif*, 8 p. in-8, brumaire an IV (Le^{39}, n° 345, Biblioth. nat.), et *Rapport du Représentant du Peuple Cadroy sur ses diverses missions dans les départemenis méridionaux*. Paris, frimaire an IV (AFII 58); *Procès-verbal* de la Convention, t. LV, p. 179, LVI, p. 50 et 166, LVII p. 124, LVIII, p. 167, *Moniteur* t. XXIV, p. 44, Arch. du Var, L 137 p. 439, *Procès-verbal*, t. LVII, p. 193, et LVIII p. 55, *Moniteur*, t, XXIV, p. 16, et 77-78, Arch. commun. Toulon; Brun, op. cit. t. II, pp. 269-271, Henry, *op. cit.*, t. II, p. 196 sur les événements du 20 et du 22 ventôse. Les Représentants remplacent alors le général Pierre par le général Bizanet.

3. *Moniteur*, t. XXIV, p. 16, Arch. commun. Toulon. La phrase sur l'afflux des ennemis du peuple à Toulon se trouve dans un arrêté de Mariette, Ritter et Chambon du 19 ventôse envoyé au Comité de Salut public et lu à la séance.

4. *Moniteur*, t. XXIV, p. 77.

impliqués dans l'affaire de Toulon, et naguère élargis après leur transfert à Paris, vinrent demander à la Convention, le 1er germinal, de prononcer sur le tribunal révolutionnaire de Brest, et quand, le même jour, Sieyès fit voter « une grande loi de police » qui portait peine de la déportation contre tous les séditieux [1].

Le 2 germinal, Saladin lut à la Convention un rapport sur les faits reprochés à Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Vadier. Robert Lindet défendit les trois premiers, ses anciens collègues au Comité de Salut public. Il ne dissimula point qu'il agissait ainsi parce qu'il redoutait qu'après les inculpés, on en vint à le frapper lui-même ; néanmoins, très courageusement, il se déclara solidaire des accusés pour tous les actes du Comité de Salut public d'avant thermidor. Le 3 germinal, Prieur de la Côte-d'Or l'imita, Carnot intervint aussi, moins nettement toutefois. Jeanbon était absent [2]. Le 4 germinal Jeanbon prit la parole. Saladin venait de contester à Collot-d'Herbois le droit de discuter son rapport article par article, et Laporte avait appuyé Collot; plusieurs conventionnels envoyés autrefois en mission redoutaient d'être poursuivis à la suite des quatre accusés, et Legendre pour les rassurer disait : « les Représentants du Peuple en mission ont rempli leur devoir, s'ils ont commis quelques excès le gouvernement seul en est responsable. — Je viens, répartit Jeanbon, répondre à ce que vient de dire Legendre des Représentants du Peuple envoyés en mission. Quant à moi, je déclare que j'ai été dix-huit mois en mission et..... — On ne parle pas de toi », lui cria-t-on. Sur ce, il n'insista pas [3]. On le voit, au lieu de revendiquer dans le Comité de Salut public terroriste la place dont il avait été si fier à côté de Barère, Billaud et Collot, Jeanbon se réfugiait dans cette catégorie des Représentants en mission à laquelle Legendre venait de donner l'absolution, et la majorité satisfaite de son attitude consentait à le mettre hors du débat. Il ne voulut point cependant abandonner complètement ses anciens collègues au Comité, il ajouta : « Laporte a exposé des idées simples et solides. Il a dit que les prévenus devaient être entendus sur chacun des faits qui leur sont reprochés. J'appuie sa proposition. » Laporte et lui eurent gain de cause [4]. Dès lors, il n'intervint plus dans cette discussion qui, se prolongeant, porta au paroxysme les fureurs des partis dans l'Assemblée. Le 10 germinal, Jeanbon reprit la parole pour appuyer Cambacérès et Cambon qui demandaient l'application de la Constitution de 93 pour mettre un terme à l'anarchie. Dans un

1. *Procès-verbal*, t. LVIII, p. 5, et 14-19.

2. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 45-48. Discours de Lindet imprimé par ordre de la Convention (Le38, n° 1304. Biblioth. nat.). *Moniteur*, t. XXIV, pp. 49-53 ; Barère, *Mémoires*, t. IV, p. 110; Jeanbon, 4 germinal : « c'est la première fois que je me trouve dans cette assemblée au moment où la conduite de nos collègues est examinée ».

3. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 57-59.

4. *Moniteur*, t. XXIV, p. 59.

discours verbeux et vague, il réclama la prompte organisation du Conseil exécutif prescrit par cette constitution ; il émit aussi l'avis que l'on créât « une commission pour s'occuper des lois organiques » de la Constitution de 93, la Convention vota le principe de cette commission dite « commission des Sept [1] ».

Cependant le peuple de Paris souffrait atrocement de la famine, malgré les énormes crédits que la Convention votait à la Commission des subsistances [2], et il prenait nettement conscience de l'hostilité de l'Assemblée à l'égard de la démocratie. A bout de patience il se souleva. Le 12 germinal (1er avril 1795), la Convention fut envahie. Nous ne décrirons pas, après les pages admirables que lui ont consacré Michelet, Louis Blanc, et l'historien des *Derniers Montagnards,* ce mouvement populaire : sans direction, sans efforts précis, sans excès, analogue par là même à l'émeute de Toulon du 22 ventôse, il échoua comme elle. Jeanbon ne souffla pas mot tant que la foule remplit le local de l'Assemblée, il ne s'associa pas comme Prieur de la Marne à ce cri : « du pain et la Constitution de 93 », que le peuple faisait entendre [3]. Lorsque, sous la poussée des bataillons de garde nationale requis par les Comités de gouvernement, le peuple las de vacarme et de vain tumulte évacua la salle des séances, Jeanbon prit la parole. Il déclara s'abstenir pour le moment de toute appréciation sur ce qui venait de se passer, il conclut simplement que de grandes mesures étaient nécessaires. Ce n'était point assez, dit-il, de s'occuper des subsistances et de combattre le discrédit des assignats, le mal était dans la faiblesse du gouvernement : « s'il n'y avait pas dans toute la France un seul malveillant qui pût douter de la stabilité du gouvernement, cela vaudrait mieux que le meilleur plan de finances », c'est « toujours sur l'existence précaire de la République que les malveillants insistent pour effrayer les hommes faibles » ; il faut laisser les Comités donner leurs soins aux finances et aux subsistances, il faut bannir les haines du sein de la Convention, et « le seul, l'unique moyen d'y parvenir, c'est de vous occuper sans cesse du bonheur du peuple. Le mal dont vous êtes atteints est une maladie contagieuse qui est répandue dans toute la France, c'est que tout le monde veut gouverner et que personne ne veut obéir..... Dites aux administrateurs : « La borne est posée, si vous ne l'atteignez pas ou que vous la dépassiez, vous serez punis. » Pour rattacher tous les liens du système social, pour rétablir le crédit des assignats, pour raviver le commerce, ramener l'abondance, il faut que sans délai vous organisiez le gouvernement républicain et que vous forciez tout le monde à croire à la République ». Très applaudi, ce discours fut

1. *Moniteur,* t. XXIV, pp. 98-101.
2. 200 millions votés le 12 ventôse, 600 le 10 germinal (*Procès-verbal,* t. LVI, p. 206 ; t. LVIII, p. 83).
3. Voy. *Procès-verbal,* t. LVIII, pp, 103-116 ; *Moniteur,* t. XXIV, pp. 115-116 ; J. Claretie, *Les derniers Montagnards,* Paris, 1869, in-8°.

inséré par décret au *Bulletin,* et imprimé, distribué à tous les membres de l'Assemblée [1].

Mais, immédiatement après, la majorité exaspérée par l'émeute ne songea qu'à la vengeance. La déportation par décret de Barère Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Vadier fut réclamée à grands cris. Plusieurs membres de l'extrême gauche signèrent une demande d'appel nominal dans l'espoir que l'appel nominal ne donnerait pas une majorité à cette odieuse motion, Jeanbon ne signa pas [2]. La déportation fut votée. Jeanbon ne protesta pas non plus contre la mise en arrestation de Choudieu, Châles, Foussedoire, Ruamps, Duhem, Amar, décrétée aussitôt après. Il ne protesta pas contre ces paroles de Garnier de l'Aube : « Quand il s'agit d'écraser la tyrannie on ne doit pas procéder en formes ». Mais il entendit Garnier proposer en fin de compte : « l'arrestation de tous les membres des anciens Comités de gouvernement ». Bourdon de l'Oise, lui-même, observa qu'il ne fallait pas agir par passion et fit passer à l'ordre du jour sur cette dernière motion, toutefois Jeanbon put dès lors prévoir le sort qui l'attendait [3].

La séance du 12 germinal s'était terminée le 13 au matin. Au cours de celle qui suivit, dans la journée du 13, Marec lut au nom du Comité de Salut public un rapport sur le combat livré le 24 ventôse, près du cap Noli, à la flotte anglaise par l'escadre de la Méditerranée. Le Tourneur avait essayé, après le départ de Jeanbon, de maintenir au Port la Montagne les principales mesures et les arrêtés pris par son prédécesseur [4], et quand la rentrée de Renaudin à Brest fut connue, on put croire l'expédition maritime ajournée. Il n'en fut rien. Le Comité de Salut public écrivit à Le Tourneur que le succès devait être facile, tandis que Martin écrivait à Dalbarade qu'ayant été obligé de compléter ses équipages avec 2,400 hommes de troupes, il n'y avait pas « de vaisseaux plus mal assurés en marins que ceux du Port la Montagne ». Martin ajoutait : « Sur une totalité de 12,000 hommes qui forme l'armement des 15 vaisseaux, en diminuant 1,300 hommes, officiers ou matelots mariniers, il reste à peu près 2,724 matelots.... nous avons plusieurs vaisseaux qui ne peuvent avoir à leurs canons de 36 que deux marins canonniers ». Plusieurs des bâtiments, disait-il encore, n'étaient pas assez solides pour affronter les tempêtes : « Comme vrai républicain, je désire sincèrement que l'expédition que l'on a projetée ait le résultat que l'on se propose, mais aussi j'eusse désiré que les accidents qui viennent d'arriver à l'armée navale de Brest eussent fait faire quelques réflexions [5] ». L'amiral dut sortir le

1. *Moniteur,* t. XXIV, p. 116 ; *Procès-verbal,* t. LVIII, p. 125. Nous n'avons pas trouvé ce discours imprimé à part.
2. *Procès-verbal,* t. LVIII, p. 127 ; ADI 111, Arch. nat.
3. *Procès-verbal,* t. LVIII, pp. 128, 135, 141, 142 ; *Moniteur,* t. XXIV, p. 116.
4. Arch. commun. Toulon et BB³ 22, fol. 137.
5. Le Comité de Salut public aux Représentants près l'armée d'Italie 25 pluviôse (AFII 204) et à Le Tourneur, 6 ventôse (BB³ 85, fol. 124). Martin à Dalbarade, 8 ventôse (BB⁴ 79, fol. 38). Renaudin repart de Brest le 4 ventôse.

11 ventôse avec Le Tourneur sans attendre Renaudin reparti de Brest, et sans emmener le convoi de troupes, pour se porter à la rencontre de l'amiral anglais Hotham. Il ne s'agissait plus d'enlever Livourne, la paix venait d'être signée avec le grand duc de Toscane, mais on voulait chasser l'Anglais de la Méditerranée comme Jeanbon l'avait demandé, et sans l'appoint des renforts considérables que Jeanbon avait déclaré nécessaires pour une telle entreprise. L'escadre française comptait 15 vaisseaux. Après avoir capturé un vaisseau anglais, *le Berwick*, le 23 ventôse (13 mars) elle se trouva en présence de l'ennemi près du cap Noli. Un de ses vaisseaux, *le Ça-Ira*, par un maladroit abordage avec son matelot de l'avant, éprouva des avaries sérieuses qui obligèrent un autre bâtiment, *le Censeur*, à lui offrir une remorque. Attaqués le 24 et se paralysant l'un l'autre, *le Ça-Ira* et *le Censeur* ne purent être dégagés, tandis que *le Mercure* et *le Sans-Culotte*, avariés eux aussi, se séparaient de l'armée. Finalement *le Ça-Ira* et *le Censeur* furent pris. Par contre, un vaisseau anglais avait dû se jeter à la côte, et en y joignant *le Berwick* tombé au pouvoir des Français, on voit que la perte était égale de part et d'autre. Mais l'amiral français dut rentrer au mouillage sans avoir écrasé l'anglais [1]. Le Tourneur écrivit au Comité de Salut public, comme jadis Saint-André, que les équipages s'étaient bien comportés, que seules les fautes de certains capitaines avaient empêché un éclatant succès. Marec, à son tour, assura, le 13 germinal, à la Convention que le gouvernement avait donné à Martin une escadre assez forte pour chasser l'ennemi de la Méditerranée, et que ce résultat eut été obtenu si certains capitaines n'avaient été inférieurs à leur rôle.

En terminant, pour effacer l'impression de cette nouvelle, le rapporteur du Comité de Salut public annonça les ravages opérés par *l'Experiment* sur les côtes anglaises de la Guinée. Il n'avoua pas que le gouvernement renonçait à l'expédition de Corse et renvoyait les troupes du corps expéditionnaire à l'armée d'Italie, après avoir immobilisé plusieurs mois celle-ci en vue de cette opération [2]. Il n'avoua pas non plus que la désertion avait repris parmi les équipages de Martin, après son retour à Toulon, au point que l'amiral demandait l'autorisation d'accorder des permissions aux matelots pour voiler leur défection [3]. Ce n'était point la peine de flétrir les errements du gouvernement terroriste dans les questions maritimes pour faire à la Convention une relation infiniment plus inexacte que celle de

1. Chevalier, *op. cit.* pp. 175-181, 187-190. William Hotham (1736-1813) entré en 1748 à l'Académie navale de Portsmouth, lieutenant en 1755, commodore en 1782, contre-amiral en 1787, vice-amiral en 1790, successeur de Hood dans la Méditerranée, amiral du 16 avril 1795, pair d'Irlande et baron (*National Biography*).

2. Krebs et Moris, p. 228, le Comité de Salut public aux Représentants à Toulon, 6 germinal (AFII 203).

3. Arch. commun. Toulon. Le compte rendu de Marec est au *Procès-verbal*, t. LVIII, p. 152, et imprimé à part, 13 pp. in-12° dans ADXVIIIe n° 309. Arch. nat.

Barère, et à propos d'une bataille beaucoup moins utile et importante que celle du 13 prairial.

Jeanbon aurait pu révéler à la Convention les responsabilités du gouvernement dans la désorganisation de l'escadre de la Méditerranée. Il se contenta de dire : « L'expérience nous a montré assez que dans la marine il existait des vices qu'il était nécessaire d'anéantir. Il y a dans la marine des gens instruits, capables de soutenir l'honneur de la République; mais il ne faut pas nous le dissimuler, la plupart des officiers manquent d'instruction et de docilité, et cela n'est pas étonnant car notre marine est encore dans l'enfance. Les anciens officiers ont déserté la patrie, de sorte que les grades ont été confiés à de nouveaux. De plus, les écoles nautiques sont dans un état de désorganisation qui appelle la surveillance ». Il ajouta : « Quant à l'indiscipline des chefs, elle provient de l'insuffisance des lois à cet égard. Il faudra que la Convention en fasse. Il serait aussi à souhaiter qu'il y eût parmi eux moins de jalousie. Je demande le renvoi de ces réflexions au Comité d'instruction publique pour ce qui regarde les écoles nautiques, et au Comité de la Marine pour présenter un projet de loi que je demande. » Il fut récompensé de cette réserve par l'appui que vint donner à sa proposition le conventionnel girondin du Finistère, Blad, qui cependant méditait peut-être déjà sa perte. Mais que dut-il penser quand, après Blad, Rouyer déclara : « Je demande que le Comité de la Marine rappelle tous les anciens marins qui ne sont pas coupables. J'en citerai un dont les avis, s'ils eussent été suivis par le Comité, nous eussent conservé dix vaisseaux à Toulon. Cet officier se nomme Truguet » ? Que dut-il penser quand, le 14, on lut une lettre de Mariette où, donnant des détails sur l'émeute de Toulon du 22 ventôse, ce Représentant concluait que les conspirateurs avaient agi à Toulon, et non plus à Marseille, parce que Toulon « offrait plus de ressources et un plus vaste champ à l'intrigue. Dans cette commune il n'y a presque pas de citoyens, la majeure partie des propriétés appartient à la nation. La garnison animée en général du plus mauvais esprit était dirigée par des chefs, créatures la plupart de Robespierre.... Le commandant de la place était un vieillard sans caractère.... L'arsenal, dont tous les chefs ne sont pas purs, renfermait douze mille ouvriers, hommes faciles à égarer, parmi lesquels il se trouve même plusieurs individus couverts de crimes. L'expédition de Corse servait de prétexte aux malveillants qui, depuis quatre mois, venaient de toutes les parties du Midi se réfugier dans le port de Toulon où ils étaient tolérés et trouvaient même une sorte de protection [1] ». Enfin, le 15 germinal, dans le *Journal des Lois de la République française*, Jeanbon fut pris à partie par Galleti, cet individu au dire duquel le gouvernement terroriste avait installé à Meudon des tanneries de peau humaine ? Galleti fit comprendre à Saint-André que, si peu qu'il intervînt dans les affaires de

1. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 125, 138.

la marine, c'était encore trop au gré des thermidoriens. A propos des plaintes du Représentant sur l'insuffisance des officiers de marine, il le traita de Tartuffe. Jeanbon, suivant lui, avait désorganisé la marine, plongeant deux cents des meilleurs officiers dans des cachots et les remplaçant par des montagnards, ses créatures ; « après avoir laissé prendre 7 de nos plus beaux vaisseaux et 6,000 de nos meilleurs marins », il s'était fait décerner à Brest un triomphe ; il avait écarté du service des escadres les régiments de marine pour les remplacer par des soldats de réquisition : « N'est-ce pas toi qui as marqué par la terreur, le sang et les échafauds toutes les villes qui ont été soumises à la Convention ? Depuis que tu es à la tête de nos forces navales, réponds : avons-nous eu un seul succès ? Non, quatorze vaisseaux nous ont été ravis, dix mille marins ont été enlevés à la marine française par tes manœuvres ignorantes ou perfides et tu pousses aujourd'hui l'hypocrisie jusqu'à t'apitoyer sur des maux qui ne sont que ton ouvrage. Non, tu n'en imposeras pas à la Convention [1]. » C'est là en quelque sorte le thème de la dénonciation que les thermidoriens de Brest lanceront bientôt contre Saint-André, et peut-être Galleti n'était-il dans la circonstance que le porte-parole de Trouille.

Et ce même jour 15 germinal (4 avril), à Rochefort, le capitaine de vaisseau Larcher terminait un pamphlet d'une violence inouïe contre Jeanbon Saint-André. Ce pamphlet débute ainsi : « Je dénonce à la Convention nationale, à la France entière le Représentant du Peuple Jeanbon Saint-André, député du Lot, coupable : 1° d'acte arbitraire envers moi; 2° d'acte atroce envers l'humanité; 3° d'acte contre-révolutionnaire envers la République. » Les deux premiers faits consistaient dans l'emprisonnement de Larcher, le troisième dans le crime d'avoir, en juillet 1793, rejeté un plan d'opérations maritimes que présentait Larcher. L'emprisonnement de Larcher constituait un acte arbitraire et atroce, car il n'avait pas été motivé, car Larcher avait été mis au secret, et, racontait Larcher, en réponse aux sollicitations de la femme de Bréard en sa faveur Jeanbon aurait dit : « Ne me parlez plus de cet homme, je vous donnerai le plaisir de le voir passer de votre fenêtre sur la petite charrette. » — « Tant de fiel entre-t-il dans l'âme..... d'un ministre protestant! » s'écriait Larcher. Il nous est impossible de discuter ses assertions, dans l'absence complète de renseignements sur cette affaire. Larcher avait voulu faire agréer ses plans au Comité de Salut public sans passer par l'intermédiaire de Dalbarade, et peut-être Jeanbon aura-t-il vu en lui un intrigant. En tout cas, Larcher avouait que sa mise au secret était l'œuvre du Comité de Sûreté générale, et il citait cette lettre que lui avait adressée Jeanbon le 20 pluviôse an II, et dont le ton ne paraît pas, il s'en faut, inspiré par la haine : « Si vous avez, citoyen, quelques vues utiles à me communiquer pour l'intérêt de la Répu-

1. Biblioth. nat. Lc², n° 742. Il lui reproche aussi d'avoir confié l'inspection générale du port « à un scélérat de prêtre qui a volé, délapidé, gaspillé les magasins et arsenaux ».

blique, veuillez me les mettre par écrit et me les faire passer, je les recevrai avec plaisir, et je les lirai avec toute l'attention dont je suis capable. Je désire que ce qui vous regarde personnellement soit promptement examiné. Si le soupçon a plané injustement sur votre tête, je m'en réjouirai, et vous pardonnerez sans doute à la République d'avoir pris des mesures sévères que trop d'exemples malheureux justifient. » Quant au plan qu'il avait offert à Jeanbon, il consistait dans l'envoi de l'escadre Morard de Galles à Toulon pour renforcer la flotte de la Méditerranée et chasser les Espagnols; or, en juillet 1793, il y avait dans la Méditerranée pour soutenir les Espagnols la flotte anglaise de l'amiral Hood, et relever Morard de Galles de sa croisière sur les côtes de Vendée dans le but de l'expédier à Toulon c'eut été offrir à l'Anglais toute facilité pour débarquer en Vendée et donner la main à l'armée catholique royale.

Nous ne savons ce qu'il advint de la dénonciation de Larcher [1]. Mais on voit que l'attitude réservée de Saint-André, quels qu'en fussent les motifs, ne désarmait pas ses ennemis le moins du monde. A la vérité, ses anciens collaborateurs se comportaient exactement comme lui. Armand Verteuil, qui avait quitté Toulon pour Dunkerque, nous ignorons dans quelles conditions, Armand Verteuil écrivait de Dunkerque à la Convention, le 15 germinal, une lettre où il désavouait nettement l'émeute du 12, et Prieur de la Marne, attaqué le 15 dans l'Assemblée par André Dumont, avait recours à cette déclaration piteuse : « tous mes collègues sont mes amis [2]. »

Le 16 germinal, la Convention, poursuivant le cours de ses vengeances, décréta d'arrestation Thuriot, et Cambon, l'austère travailleur, le grand organisateur des finances de la Révolution, et Maignet naguère en mission dans les Bouches-du-Rhône et le Var avec Saint-André, d'autres montagnards encore [3]. Le 23, au sujet de dilapidations qui avaient été commises dans les réquisitions, le 25, à propos des prêtres réfractaires qui profitaient du décret sur la liberté des cultes pour agiter les campagnes, Saint-André réclama l'établissement d'un gouvernement fort. « Les lois sont faites, dit-il, il ne s'agit que

1. *Dénonciation contre Jeanbon Saint-André, député à la Convention nationale*, Arch. nat., D III 349. Larcher né à Sens le 9 juillet 1740, soldat en 1759 dans Navarre infanterie, retiré en 1764 ; entré dans la marine marchande en 1768, il fait dix-huit ans le cabotage d'Inde en Inde ; capitaine de garde nationale en 1789, il envoie le 25 décembre 1792 à Monge un mémoire où il recommande la guerre de corsaires, l'envoi de troupes à Tippoo Sahib, la défense de Saint-Domingue et de l'Ile-de-France, l'abandon des autres colonies, et où il combat le projet de Périgny d'une descente en Angleterre; attaché à la première division du ministère par Monge le 1er avril 1793, nommé par Dalbarade lieutenant de vaisseau le 3 avril, et, le 28 août commandant de *la Méduse* à Brest, attaché à Bréard par arrêté de celui-ci du 18 septembre 1793. Parti de Rochefort pour l'Ile-de-France avec la frégate *Preneuse* le 3 vendémiaire an IV, s'empare d'une frégate portugaise, capitaine de 1re classe du 1er germinal an IV, a des démêlés inouïs avec son état-major à l'Ile-de-France, non compris dans l'organisation de l'an VIII, réclame inutilement auprès de Bonaparte, Bruix et Decrès (Arch. administr., Marine).

2. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 180, 143-144.

3. *Moniteur*, t. XXIV, p. 155.

de trouver un mode d'exécution plus facile », et « tous les jours vous faites de nouvelles lois, vous êtes accablés sous leur poids énorme. Vous en avez tant que le droit romain n'est pas plus volumineux, ce ne sont donc pas les lois qui vous manquent, c'est l'action du gouvernement. » Le 27, il fit ajouter à un décret qui reconstituait les administrations de département et leur rendait les fonctions dont le décret du 14 frimaire an II les avait dépouillées, l'obligation pour ces administrations de rendre compte chaque décade au Comité de Sûreté générale de l'exécution des lois, et notamment des lois relatives aux émigrés, aux réfractaires et au libre exercice des cultes [1]. Applaudi par la Convention pour chacune de ces motions, il vit par contre le 25 germinal (14 avril), Marec proposer au nom du Comité de Salut public l'envoi à l'armée navale de la Méditerranée de Niou, son rival, et dans quels termes ! Legendre objectait que Niou n'était pas le seul dans l'Assemblée qui pût remplir cette mission, peut-être pensait-il à Jeanbon pour lequel il semble avoir eu quelque sympathie. Marec répondit : « tous les membres de cette assemblée ne sont pas également propres à la même mission, surtout quand il s'agit de la direction des armées navales », et Reubell, collègue de Marec au Comité, ajouta : « Est-il beaucoup de membres de cette assemblée qui se connaissent en construction de vaisseaux, qui puissent bien diriger les opérations d'une armée navale? combien y en a-t-il parmi vous? qu'ils se lèvent ! Nous avons cherché, nous en avons trouvé un qui a déjà rempli une mission avec honneur et nous l'avons choisi. » Saint-André ne protesta point. Le 27, Jeanbon entendit Rouyer, au nom du Comité de Marine, demander qu'il fût payé à tous les officiers et administrateurs de la marine ayant plus de vingt ans de services et destitués par la Terreur une partie de leurs appointements. La motion pouvait se défendre : mais combien menaçants pour Dalbarade, pour Saint-André, les considérants qui l'accompagnaient et qui flétrissaient « les caprices d'un ministre inepte », et « le système destructeur » naguère en vigueur [2] !

Le 3 floréal, Jeanbon sollicita de la Convention des secours en faveur de petites nièces de Fénelon qui se trouvaient orphelines et dans la misère. Le nom de Fénelon, dit-il, « est cher aux amis de la vérité et de l'humanité. Il suffit d'avoir lu Télémaque pour reconnaître le droit de son auteur à la bienveillance nationale ». La Convention décida qu'un rapport lui serait incessamment présenté [3].

Sur un rapport de cette commission des Sept que Jeanbon avait fait instituer, l'Assemblée avait nommé une commission de onze membres chargée de préparer la Constitution, et aussi d'étudier les moyens de donner plus de ressort et d'activité au gouvernement actuel. Le 7 et le 11 floréal, la Convention avait discuté cette der-

1. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 205, 220, 237.
2. *Moniteur*, t. XXIV, p. 221; *Procès-verbal*, t. LIX, p. 207. *Moniteur*, t. XXIV, p. 235.
3. *Moniteur*, t. XXIV, p. 287, *Procès-verbal*, t. LX, p. 57.

nière question. Le 12, Jeanbon continua le débat par un grand discours. Il déclara qu'il tenait essentiellement à un gouvernement fort, mais à un gouvernement point tyrannique : en conséquence, il proposa le maintien de la liberté de la presse et qu'elle fut mise « désormais et pour toujours par une loi précise à l'abri des atteintes ». A l'appui de cette thèse, il rappela les abus du régime terroriste, et on entendit sortir de la bouche de l'ancien collègue de Robespierre, les paroles suivantes : « Quand le pouvoir est concentré entre les mains de quelques hommes, quand ils disposent à leur gré de tous les moyens qui peuvent agir sur le peuple, surtout quand ils disposent de l'opinion publique, qu'ils la dirigent, la forment, la commandent en quelque sorte ; alors, si le despotisme est solidement établi, le retour à la libérté est bien difficile, ou si l'amour de la liberté a opéré une révotion qui ne soit pas encore consolidée, le parti qui domine, écrase de sa verge de fer le parti qui lui est opposé ». On l'entendit encore s'écrier : « Quelle est donc cette interversion funeste de tous les principes qui met la censure dans les mains de ceux qui, par la nature de leurs fonctions doivent la subir et non l'exercer, sont tenus de rendre compte de leurs mesures, et n'ont pas le droit de demander compte aux autres de leurs opinions, pour qui la critique elle-même est un bienfait puisqu'elle les éclaire sur leurs fautes, et qui néanmoins regardent la critique comme un outrage et la transforment en délit national ». Puis, dans un beau mouvement, à l'objection : « Mais on peut avancer des erreurs nuisibles au bien public », il répondit : « N'est-ce pas le triste, mais nécessaire apanage de la faiblesse humaine de se tromper? Prétendriez-vous à faire d'une République composée de vingt-cinq millions d'individus une nation d'hommes infaillibles ? et le gouvernement lui-même l'est-il? peut-il l'être? L'erreur est au moral ce que les ténèbres sont au physique, un moyen de faire briller la vérité et la lumière. Ce n'est point attaquer la liberté que de proposer des vues sur la meilleure manière d'organiser la République : car la République démocratique étant susceptible dans son organisation de formes et de modifications diverses, c'est ici qu'un vaste champ s'offre à toutes les spéculations. » Il conclut par ces mots : « arrêter un écrivain en sa qualité d'écrivain, par mesure de sûreté générale, c'est la plus horrible des absurdités et la plus abominable des tyrannies ». Ici Jeanbon reprenait, presque dans les mêmes termes, le plaidoyer qu'il avait prononcé le 8 mars 1793, en faveur de la liberté de la presse. Il termina ce discours du 12 floréal, en demandant qu'il fût interdit aux Comités de gouvernement d'exercer aucune censure sur les écrits livrés au public par l'impression, et que sa proposition fût renvoyée à la commission des Onze. La Convention vota le renvoi, l'impression du discours..... et de suite après, sur un rapport de Chénier, décréta des pénalités contre les écrits ou discours séditieux [1]. Que servait à Jeanbon de

1. *Opinion sur la liberté de la presse par Jeanbon Saint-André, Représentant du Peuple.* Paris, Impr. nation., floréal an III, 8 p. in-8°. Voy. l'Introduction. Insérée

parler principes à une Assemblée dont tout le souci était de se venger des Montagnards ?

Le 21, Saint-André proposa la suppression du tribunal révolutionnaire de Paris ; pensait-il faire oublier qu'il avait contribué à sa création, et désarmer ceux qui lui reprochaient l'institution du tribunal révolutionnaire de Brest [1] ?

Ses dernières apparitions à la tribune avant les journées de prairial furent motivées par des débats relatifs aux finances.

Les assignats, multipliés par Cambon pour parer aux énormes dépenses de la défense nationale et du gouvernement sous la Terreur, les assignats n'étaient plus retirés de la circulation depuis que chacun, en présence de la réaction thermidorienne se prenait à douter de la durée de la République et s'abstenait d'acheter des biens nationaux. Quantité de faux assignats, répandus par les royalistes, augmentaient le discrédit du papier-monnaie. En revanche, sous l'effet de la Terreur, le numéraire était parti avec les émigrés, avait été caché par les riches, ou raréfié par les immenses achats de l'Etat à l'étranger, et il avait acquis une valeur fiduciaire démesurée. Le gouvernement montagnard, à force de pénalités, était parvenu à conserver tant bien que mal à l'assignat la même valeur qu'au numéraire. Maintenant, les pénalités ayant disparu, l'assignat n'était plus accepté que pour 1/10 de la valeur de l'argent, et les spéculateurs agiotant sur l'un et sur l'autre les faisaient monter et baisser du jour au lendemain. A la vérité, cette spéculation était défendue, la Bourse était fermée, une loi du 11 avril 1793 déclarait que le numéraire n'était point marchandise, mais ces mesures n'avaient plus aucune action. Enfin, bien qu'un décret du 31 juillet 1793 eût démonétisé tous les assignats à face royale, nombre de gens qui en avaient gardé profitaient du désordre présent pour les jeter à nouveau dans la circulation.

Le 26 germinal, dans un rapport à la Convention Johannot demandait : 1° que l'assignat fut réduit au taux de l'argent, la masse des assignats serait ainsi diminuée et leur dépréciation conjurée ; 2° que la Bourse fût ouverte, l'agiotage qu'on ne pouvait réprimer serait de la sorte soumis à un contrôle dans un lieu public ; 3° qu'une hypothèque fut mise sur les biens nationaux pour soutenir les assignats. Le 6 floréal, Lesage appuyé par Cambacérès et Vernier, conseillait lui aussi l'ouverture de la Bourse, et avec elle le retrait du décret qui défendait le trafic de l'or et de l'argent puisque ce décret était ouvertement et impunément violé. Jeanbon soutint les deux motions et elles furent adoptées [2].

On mettait de la sorte la législation en harmonie avec la réalité,

au *Moniteur*, t. XXIV, p. 357. Cf. Jeanbon sur la liberté de la presse, 8 mars 1793, *Moniteur*, t. XV, pp. 654-655 (voy. ch. IV, p. 248).

1. *Moniteur*, t. XXIV, p. 439. Le 16 floréal ont été élus au Comité de Salut public, Treilhard, Vernier, Defermon, Doulcet, Rabaut-Pomier (*Procès-verbal*, t. LX, p. 199).

2. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 228 et 310-311. Voy. aussi t. XXIII, p. 604.

mais, que la spéculation sur les assignats et le numéraire se dissimulât ou qu'elle se fît ouvertement à la Bourse, la masse des assignats ne diminuait point, leur dépréciation n'était pas conjurée, et la réapparition des assignats à face royale continuait. Johannot reprit le 16 floréal sa précédente motion, tendant à réduire l'assignat au cours de l'argent : c'était faire banqueroute d'1/10e, puisque l'assignat ne valait plus que 1/10e de l'argent. Delacroix demanda le lendemain que les assignats à face royale fussent démonétisés pour le 20 messidor, et annulés le 1er vendémiaire. Sur ces deux questions une discussion s'engagea. Au projet de Johannot qui aurait ruiné les porteurs d'assignats, Dubois-Crancé voulut substituer le payement de l'impôt en nature : l'État recevant des blés en payement de l'impôt n'aurait plus besoin d'acheter des grains pour empêcher la famine; en même temps il s'éviterait par là une grosse dépense, et il ne lancerait plus dans la circulation pour payer ses achats de blé de nouvelles masses d'assignats qui ne pouvaient qu'augmenter la dépréciation; enfin, en vendant ce blé aux contribuables, il ferait rentrer dans ses caisses quantité d'assignats, ce qui diminuerait le stock existant et relèverait la valeur du papier-monnaie restant en circulation. Bourdon de l'Oise préférait l'échange de cinq milliards d'assignats contre des bons recevables en payement des biens nationaux; resteraient trois milliards d'assignats qui seraient vérifiés, timbrés, remis en circulation, et reprendraient alors toute leur valeur; pour les assignats à face royale, Bourdon demandait qu'ils fussent reçus en payement de biens nationaux, mais de biens provenant exclusivement des émigrés. La Convention vota cette dernière mesure, et le 22 floréal (11 mai), Jeanbon vint prendre la parole sur l'échange proposé de cinq milliards d'assignats contre des bons représentatifs des biens nationaux.

Il reprocha à ce procédé de favoriser à nouveau l'agiotage : bien des riches ne voudraient pas acquérir de terres, et les pauvres ne s'en soucieraient pas davantage; par suite les premiers vendraient leurs bons, les autres les engageaient à des usuriers contre les assignats dont ils auraient besoin pour acheter le nécessaire. Ces observations parurent justifiées [1].

Puis, Jeanbon exposa ses idées personnelles sur le moyen de restaurer les finances, idées que lui avait peut-être suggérées la proposition de Dubois-Crancé sur la perception de l'impôt en nature, ou qui s'étaient présentées à son esprit aux premières années de la Révolution. Il le fit le 26 floréal (15 mai), dans un grand discours qui fut imprimé comme ceux des précédents orateurs, en vertu d'un décret de la Convention, sous ce titre : *Opinion de Jeanbon Saint-André sur les bases de l'économie politique*. Il y conseillait : 1° pour diminuer la circulation du papier-monnaie, de réduire l'assignat non au taux de l'argent, mais au taux du blé; 2° pour activer la vente des biens nationaux, d'en permettre l'achat moyennant une somme

1. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 396, 405, 414, 440; *Procès-verbal*, t. LXI, p. 77; objections de Jeanbon, *Moniteur*, t. XXIV, p. 444.

égale à la valeur de quarante fois leur revenu; 3° pour augmenter les ressources de l'État, de lever un impôt sur les assignats : ils seraient échangés tous les trimestres dans les bureaux de l'État contre de nouveaux, et un droit serait perçu à cette occasion; 4° pour remédier à la prime de l'or et de l'argent, d'annuler le numéraire : « l'or et l'argent ne seront plus employés comme monnaie ».

Ce plan est une pure chimère. En effet : 1° le blé était à un prix encore plus élevé que l'argent, réduire l'assignat au taux du blé c'était décréter une banqueroute plus formidable que celle dont Johannot préconisait l'adoption; 2° vendre les biens nationaux pour une somme de quarante fois leur revenu, c'était favoriser leur acquisition à vil prix par la bande noire des spéculateurs, l'expérience le démontra bientôt après [1]; 3° obliger le public à échanger tous les trois mois ses assignats contre un nouveau type de papier-monnaie, c'était multiplier à plaisir les embarras du commerce et les difficultés des transactions; 4° interdire la frappe et la circulation des espèces était absurde, c'est le rêve d'un utopiste, et les considérants par lesquels Jeanbon justifiait sa proposition montrent une fois de plus, combien son esprit, une fois lancé dans le domaine de l'*a priori*, s'égarait en théories irréalisables. « Organisez donc votre système social indépendamment du reste de la terre, s'écrie-t-il. Qu'elle finisse pour vous aux frontières de la République, que vos lois ne connaissent d'autres denrées que celles qui sont créées par votre travail! Il ne fait pas naître l'or, l'argent. Eh bien! que ces mots : or, argent, restent inconnus aux législateurs [2]. » Le lendemain 27 floréal, Jeanbon combattit sans succès la démonétisation des petits assignats à face royale [3].

IV

Mais l'heure n'était plus aux discussions théoriques.

Le 26 floréal, Escudier, soutenu par Ricord, avertit vainement l'assemblée que les émigrés reparaissent dans Toulon, qu'ils chas-

1. Un décret du 10 prairial an III, ordonnant que les biens nationaux seront adjugés à qui payera soixante-quinze fois leur revenu annuel, revenu calculé d'après les baux de 1790, donnera lieu à des spéculations scandaleuses.

2. *Opinion de Jeanbon Saint-André sur les bases de l'économie politique*, Imprimerie nationale, floréal, l'an III, 34 p. in-8°. Voy. l'Introduction. Résumé au *Moniteur*, t. XXIV, p. 472. Jeanbon, le 2 février 1792, avait lu au club de Montauban une adresse à l'Assemblée nationale « sur la nécessité de retirer un décret qui déclare l'argent monnayé marchandise » (Reg. C du club), et demandé le 5 juin 1793 à la Convention qu'on examinât « la grande question de l'impôt en nature pour la contribution foncière » (*Moniteur*, t. XVI, p. 570). Cf. le cahier des curés du Quercy aux États-Généraux, on y demande que la portion congrue des curés et vicaires soit établie « en denrées et non en argent » (Combarieu, *op. cit.*, p. 62), à cause sans doute du métayage à mi-fruit usité dans toute la région.

3. *Journal des Débats*, floréal an III, p. 369.

sent des propriétés qui leur ont été enlevées par confiscation les nouveaux acquéreurs, en s'autorisant d'un décret du 22 germinal qui a permis la rentrée en France de tous les individus mis hors la loi par suite ou à l'occasion du 31 Mai [1]. Le 1er prairial (20 mai), le peuple de Paris force à nouveau l'entrée de la Convention : invasion tumultueuse d'une foule affolée par la misère et par la rancune, qui s'emporte aux derniers excès, hurle, et frappe au hasard. Accusant de ses souffrances tous les conventionnels indistinctement, n'écoutant ni les promesses de la majorité apeurée, ni les conseils des Montagnards, le peuple remplit l'enceinte, crie, tourbillonne, gesticule et malmène les Représentants, scène affreuse dont il faut lire le récit dans Michelet, Louis Blanc, Claretie, et qui se prolonge jusque dans la nuit. Duquesnoy, Du Roy, Bourbotte, Romme, Soubrany, Goujon, Prieur de la Marne, viennent d'arracher à la lâcheté de leurs collègues des décrets de réorganisation du gouvernement révolutionnaire lorsque, à minuit, les bataillons des sections royalistes arrivent, expulsent la foule épuisée et libèrent la Convention. Le 4 prairial, les faubourgs sont désarmés, la démocratie parisienne est définitivement vaincue.

Jeanbon n'est point intervenu au cours de cette terrible séance, il a déclaré plus tard que l'attentat du peuple lui avait fait horreur, que la Convention avait raison de s'indigner contre ce mouvement [2]. Cela se comprend, il n'admet pas de rébellion vis à vis de la représentation nationale. Il est vrai qu'il a accepté le coup-d'État du 31 mai 1793, mais parce qu'il le considérait comme nécessaire. L'Assemblée délivrée montre d'autant plus de férocité qu'elle a eu plus d'effroi. Dans la nuit même du 1er au 2 prairial, elle décrète d'arrestation Bourbotte, Duquesnoy, Du Roy, Prieur de la Marne, Romme, Soubrany, Goujon, cinq autres Représentants. A Prieur de la Marne, l'ancien compagnon de mission de Saint-André, Defermon impute l'assassinat « par une commission qu'il avait créée » des « administrateurs les plus patriotes de la France, ceux du Finistère ». Le 2 prairial, on accuse Robert Lindet d'avoir tenu chez lui « un directoire pour organiser le mouvement qui a eu lieu », les Représentants décrétés d'arrestation quelques heures auparavant sont décrétés d'accusation, et avec eux Le Carpentier, Thuriot, Cambon [3]. Les dénonciations se pressent, les membres de la majorité emploient des ruses de policiers pour saisir ceux qu'ils frappent de leurs décrets, et la Convention rétablit la mise hors la loi pour les inculpés

1. *Moniteur*, t. XXIV, p. 470. Noter qu'un décret du 12 floréal a ordonné l'exécution de la loi du 25 brumaire an III, traduisant tous les émigrés rentrés en France devant les tribunaux criminels.

2. Voy. sur ces événements, *Procès-verbal*, t. LXII, p. 5-30; *Moniteur*, t. XXIV, pp. 507-513. Voyez l'opinion de Jeanbon dans sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*. « Et les événements de prairial?..... J'en ai gémi comme vous, ils m'ont fait horreur comme à vous..... la Convention justement irritée contre les auteurs de la révolte.... »

3. *Moniteur*, t. XXIV, p. 522.

en fuite [1]. Le 4 prairial, une commission militaire, tribunal d'exception digne du tribunal révolutionnaire, est instituée pour juger les fauteurs de l'insurrection. Parmi les ex-montagnards qui font du zèle et vont quémandant les suffrages de la réaction se signale Cavaignac, le collègue de Saint-André dans la députation du Lot [2].

Le 7 floréal (26 mai) est remise au Comité de Sûreté générale une dénonciation des citoyens de la commune de Brest contre Jeanbon lui-même, elle a été rédigée le 26 germinal, et depuis on l'a tenue secrète en attendant le moment favorable [3].

Le 8 prairial, on lit à la Convention des lettres de Chiappe, Chambon et Guérin qui annoncent une nouvelle insurrection à Toulon. La ville s'est soulevée à l'instant où l'escadre allait mettre à la voile pour chercher et combattre la flotte anglaise. Le fait n'a rien qui doive surprendre. En floréal, la famine a été terrible à Toulon, la Convention ayant supprimé les secours accordés par Jeanbon aux familles des ouvriers ; les thermidoriens parlent et agissent en maîtres dans l'ancienne colonie révolutionnaire, le nom même du Port la Montagne a été remplacé par celui de Toulon, et cette substitution demandée par Saint-André a pris un tout autre caractère quand elle a été prescrite par les thermidoriens [4]. Aussi, le 27 floréal, lorsque onze émigrés sont amenés à Toulon, le peuple veut les massacrer, les Représentants ont grand peine à les évacuer sur Marseille. Les 28 et 29 floréal, les ouvriers, aidés d'une partie de la garnison, s'emparent des armes de l'arsenal. Le 1er prairial, ils obligent le Représentant Brunel à signer la mise en liberté des patriotes détenus. Brunel, honteux de leur avoir cédé, se suicide. La révolte continue le 30 floréal et le 1er prairial. L'escadre placée en grande rade loin de la ville ne peut soutenir l'insurrection, mais elle refuse d'appareiller, les équipages déclarent qu'ils ne veulent pas laisser Toulon exposé aux entreprises des royalistes, les discours de Niou à bord des vaisseaux pour les entraîner au large n'ont aucun succès, et seule, la division de Renaudin, arrivée de Brest, reste dans le devoir. Chambon, Guérin, Chiappe, dans leurs lettres à la Convention accusent la famille d'Escudier et leur collègue Charbonnier, en congé à Toulon, d'avoir fomenté la révolte : « d'autres députés qui l'ont précédé à Toulon y ont entièrement perverti l'esprit public, écrit Chiappe, je ne les nommerai pas encore [5] ». Jean-

1. Baudot, *Notes historiques*, p. 236 ; *Procès-verbal*, t. LXII, p. 43.
2. *Moniteur*, t. XXIV, p. 552, le décret au *Procès-verbal*, t. LXI, p. 71.
3. Voy. plus loin, p. 1058.
4. *Moniteur*, t. XXIV, p. 558, *Procès-verbal*, t. LXII, p. 149. Voy. AFII 30, AFII 189. L'arrêté de Jeanbon du 2e jour sans culottide pour assurer des secours aux femmes et enfants des ouvriers employés dans les ports, a été confirmé par Niou le 13 pluviôse ; la Convention, le 2 ventôse, décrète qu'il ne sera pas mis à exécution (*Procès-verbal* t. LVI, p. 33). Toulon reprend son nom le 27 ventôse.
5. Renaudin est arrivé le 13 germinal. Sur les événements du 1er au 5 prairial, voy. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 558-560, 586, 634. *Compte rendu* de Chambon, contenant des lettres de Niou du 5 prairial an III sur l'escadre, 52 pp. in-8, brumaire an IV (Biblioth. nat. Le39, n° 354), *Cadroy à ses collègues, membres du corps législatif,*

bon à cette nouvelle dissimule mal ses appréhensions. Comme dans toutes les émeutes précédentes, on croit que les révoltés veulent livrer Toulon aux Anglais ; la Convention décrète d'arrestation Escudier, Ricord, Saliceti. Legendre insinue que Laignelot vient de se concerter avec les inculpés, Marec déclare que Laignelot « a assassiné tout ce qu'il y avait à Brest d'honnêtes gens », et Laignelot est aussi décrété d'arrestation. L'Assemblée renvoie devant la commission militaire qu'elle a instituée Romme, Du Roy, Goujon, Bourbotte, Soubrany, Prieur de la Marne ; et Bréard, à son tour, racole des dénonciations contre ses anciens amis de la Montagne. Le cercle se resserre autour de Saint-André [1].

Le 9 prairial (28 mai 1795), Hardy prend la parole au début de la séance. « Nous avons déjà, dit-il, fait justice d'une partie des auteurs de cette conspiration, mais je crois que les deux chefs du directoire de la révolte siègent encore dans cette enceinte. Je dénonce ici comme des conspirateurs très dangereux Jeanbon Saint-André et Robert Lindet. Le premier disait aux Jacobins qu'il avait les mêmes sentiments que Robespierre, il s'applaudissait d'avoir fait assassiner ceux qu'il appelait les fauteurs de Kervelegan. On sait quels torts il a faits à la marine de la République », et « quoique l'homme le plus fin et le plus rusé, on se convaincra qu'il est coupable si l'on se rappelle son embarras hier à la nouvelle que nous avons reçue de la prise de Toulon par les rebelles. » Hardy passe ensuite à Lindet, reconnaît qu'il lui est redevable du salut de toute sa famille, mais, ajoute-t-il, « je ne vois que la patrie. » On lui observe que l'Assemblée n'est pas en nombre. Bientôt après, Henri Larivière recommence l'attaque, il accuse Robert Lindet, Carnot. « L'ancien Comité de Salut public, dit-il, a été composé de trois partis : dans le premier étaient Robespierre, Saint-Just et Couthon, dans le second Barère, Collot et Billaud, dans le troisième Prieur de la Marne, Carnot et Lindet ». Plusieurs voix ajoutent : « et Jeanbon ». Hardy conclut en demandant « l'arrestation de tous les membres des anciens Comités de Gouvernement ». Carnot se défend de façon piteuse, proteste qu'il s'est renfermé dans son département et qu'il n'est pas responsable des signatures qu'il a données pour les autres services. Gouly réplique qu'il faut punir les chefs des dernières insurrections : « Pour quoi je vote l'arrestation des Représentants du Peuple Robert Lindet, Voulland, Jeanbon Saint-André, Jagot, Elie Lacoste, Lavicomterie, David,

déjà cité; Henry, *op. cit.*, t. II, p. 200-201; Brun, *op. cit.*, t. II, pp. 269-273. Voy. aussi Frédéric Masson, *La révolte de Toulon en prairial an III*, 1875, Paris, in-8, beaucoup moins impartial et sérieux que les ouvrages postérieurs du même auteur. Lettre de Chiappe in-extenso BB³ 78, fol. 144. Chiappe (Ange-Marie), né Sartène (Corse) en 1766, député suppléant de la Corse aux États-Généraux, officier municipal de Sartène, administrateur du département, député de la Corse à la Convention, membre des Cinq Cents, consul, puis sous-préfet sous l'Empire, rentré dans la vie privée en 1814, mort à Paris, le 18 juillet 1826 (*Dict. des Parlementaires*).

1. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 558, 560, 563, *Procès-verbal*, t. LXII, pp. 151, 152, 153.

Carnot, Prieur, Barbeau du Barran et Bernard de Saintes, tous membres des anciens Comités de Salut public et de Sûreté générale. — Les mesures générales enveloppent toujours des innocents, dit Prieur de la Côte d'Or. Je n'ai point demandé à partager le sort des anciens membres du Comité de Salut public, mais songez que ce serait aujourd'hui un beau jour pour les royalistes si... » On l'interrompt par des murmures.

On discute alors le cas de Lindet : Legendre, Dubois-Crancé se joignent à ses adversaires, à l'unanimité il est décrété d'arrestation. On passe ensuite à Jeanbon. Legendre : « Jeanbon a resté longtemps en mission, je demande qu'il soit entendu. — Hardy : je demande à lui répondre. — Blad : c'est lui qui a envoyé à Toulon les scélérats qui se sont emparés de l'arsenal. — Jeanbon : je répondrai d'abord à un premier fait avancé par Le Hardy dans cette séance. Il a dit que j'étais membre d'un comité d'insurrection, et que ce comité était connu des membres du Comité de Sûreté générale, le fait est faux et je somme mes collègues de déclarer ce qu'ils savent à cet égard. Nommé membre du Comité de Salut public, j'ai à peine paru dans ce Comité, j'ai rempli différentes missions dont il m'a chargé; et quand je venais à Paris c'était pour me concerter avec lui ou pour lui rendre compte de ma conduite. Je n'ai donc participé en rien à ses opérations. Quant à ma mission à Brest et dans les autres départements, citoyens, ma conduite doit être examinée, à cet égard je rentre dans la classe des autres Représentants du Peuple; si j'ai commis des fautes je dois être puni, mais je prouverai que je me suis constamment opposé au système d'oppression qui pesait sur la France, alors vous me rendrez justice. Je me suis élevé contre l'établissement d'un tribunal révolutionnaire à Brest », et Jeanbon raconte les attaques dont il fut l'objet ainsi que Bréard à ce propos, en nivôse et pluviôse de l'an II. « J'ai été dans le département de la Manche ; que les députés de ce département se lèvent et disent si les habitants ne profèrent mon nom qu'avec terreur ou si au contraire ils rendent justice à mon humanité. . . . . On parle de ma mission à Toulon. Mes collègues qui sont maintenant à Marseille sont venus me consulter avant de partir, et ils peuvent dire si je ne leur ai pas été de quelque utilité ; ils n'ont pas tout trouvé dans l'ordre et la tranquillité. Je déclare que depuis que je suis sorti de cette ville, je n'ai eu de relation avec aucun de ses habitants, les derniers événements ne peuvent donc pas m'être attribués. . . . . On m'accuse d'y avoir appelé des hommes capables de troubler la tranquillité publique. Je réponds qu'aucun de ces hommes, qu'on se plaît à appeler des terroristes, n'a pris part à la révolte qui vient d'éclater. Depuis longtemps ils demandaient leur remplacement parce qu'ils prévoyaient le mouvement qui se préparait. Citoyens, je ne me refuse pas à la mesure qu'on vous a proposée contre les membres des anciens Comités de gouvernement, si vous croyez que je doive y être englobé ; si, au contraire, vous croyez que je doive être rangé dans la classe des Représentants qui ont été en mission, je donnerai

à votre Comité tous les éclaircissements qu'il croira nécessaires sur ma conduite. Au surplus, je ne prendrai aucune conclusion; tranquille et calme, j'attends votre décision. — Blad : S'il s'agissait de donner à la Convention des détails, je dirais que Jeanbon a ruiné notre marine, mais je ne veux lui opposer qu'un fait qu'il s'est permis comme membre du Comité de Salut public. Ce fut lui qui proposa de mettre tous les agents à la nomination du Comité, et je demande s'il fut jamais une mesure plus despotique. » Blad accuse encore Jeanbon d'avoir placé à Brest puis appelé à Toulon Armand Verteuil. Un conventionnel, que le *Moniteur* ne nomme pas, ajoute : « Je citerai contre Jeanbon un mot dont Boucher Saint-Sauveur a fait sa déclaration au Comité de Sûreté générale. Il dit à Panis et Laignelot : « Les Comités croient avoir la clef de Toulon et du Midi, ils sont dans l'erreur. » — « Je n'ai pas tenu ce propos, c'est un infâme mensonge s'écrie Saint-André. » Mais un Représentant que le *Mercure Universel* dit être Pierret de l'Aube, annonce : « le Comité de Salut public a contre Jeanbon une dénonciation signée de quinze cents personnes. Je demande son arrestation. » Effectivement, une nouvelle dénonciation des citoyens de Brest, rédigée le 11 floréal, venait d'arriver par courrier extraordinaire et d'être présentée au Comité de Sûreté Générale à point nommé. Blad, qui probablement avait préparé ce coup de théâtre, cite alors une des pièces de ce factum, c'est le document signalé par Trouille au Comité de Salut public depuis trois mois, l'arrêté par lequel, avant de s'embarquer sur l'escadre, Jeanbon, le 18 floréal de l'an II, avait chargé le tribunal révolutionnaire de Brest de veiller, en l'absence de tout Représentant, à la tranquillité de la ville : « On réclame de toutes parts l'arrestation. Elle est décrétée », sans que la dénonciation de Brest ait été lue, sans que Jeanbon ait été admis à la discuter. Avec Jeanbon et Robert Lindet de l'ancien Comité de Salut public sont frappés Voulland, Jagot, Elie Lacoste, Lavicomterie, David, Barbeau du Barran, Bernard de Saintes, de l'ancien Comité de Sûreté générale [1].

Parmi les membres des Comités de gouvernement de l'an II, seuls Carnot et Prieur de la Côte-d'Or sont exceptés. Vainement Jeanbon a repris la thèse soutenue par lui le 4 floréal, et alors acceptée par la Convention, qu'il ne devait point être rangé parmi les membres du Comité de Salut public terroriste, qu'il avait été fréquemment

1. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 567-575, discours de Jeanbon, pp. 574-575; *Procès-verbal*, t. LXII, pp. 168, 175. *Mercure Universel*, t. LII, pp. 110, 118; Levot, p. 409. Nous ne savons à quoi Blad fait allusion en déclarant que Jeanbon a proposé de mettre tous les agents à la nomination du Comité. Hardy (Antoine-François), né à Rouen en 1748, médecin à Rouen, député de la Seine-Inférieure à la Convention, mis hors la loi comme girondin le 28 juillet 1793, rappelé le 18 ventôse an III, député de la Seine-Inférieure aux Cinq-Cents et au Corps législatif jusqu'en 1802, directeur des droits réunis, médecin sous la restauration, mort à Paris le 25 novembre 1823 (*Dictionnaire des Parlementaires*). Pierret (Nicolas-Joseph), né à Valentigny (Aube), le 15 mars 1758, notaire, administrateur du district de Bar-sur-Aube, député de l'Aube à la Convention et aux Cinq-Cents, juge de l'an V à l'an VII, mort à Brienne le 19 février 1825 (ibid.).

retenu loin de Paris par des missions prolongées. La Convention a prononcé son incarcération non seulement à raison des agissements reprochés au Comité de Salut public dont il fit partie, mais aussi à raison de ses actes au cours de ses missions. Du moins, après avoir eu comme Carnot la faiblesse d'abjurer son rôle au Comité de Salut public, il a compris qu'il était condamné d'avance, il a repris conscience de sa dignité, et s'est contenté de protester contre les calomnies. Quant à ses accusateurs, c'est Hardy, un girondin mis hors la loi en 1793, et qui, affamé de vengeance, a demandé le 2 prairial un décret de mort contre Billaud, Collot et Barère; c'est Blad que Saint-André avait épargné à Brest. Bréard que Jeanbon a soutenu en nivôse et pluviôse de l'an II, Bréard dont il invoque le témoignage se garde bien d'intervenir, Dubois-Crancé garde le même mutisme. Jeanbon est abandonné par ses amis d'autrefois, par les compagnons de ses travaux, comme lui-même a abandonné Barère et Prieur de la Marne. Par une amère ironie de la destinée, en même temps que les thermidoriens le frappent, ils demandent des renseignements sur la conduite à adopter vis-à-vis de Toulon à Barras et Fréron : « tous deux se sont distingués dans cette ville » dit Rouyer [1], ils s'y sont en effet distingués, mais par les massacres, sinon par les concussions.

Conformément au décret d'arrestation, le Comité de Sûreté générale, le jour même du 9 prairial, ordonne de s'emparer de la personne de Saint-André et de mettre les scellés sur ses papiers. Deux commissaires civils de la section Lepeletier qui se transportent à sept heures du soir à son domicile, 7, rue Gaillon, hôtel des États-Unis, ne l'y rencontrent point. Aussi le bruit se répandra qu'il a pris la fuite comme Saliceti [2]. Pourtant, le 10 prairial (29 mai), il est enfermé dans la maison d'arrêt dite des Quatre Nations (aujourd'hui l'Institut), tandis que ses ennemis triomphants affichent la dénonciation des citoyens de la commune de Brest sur les murs de Paris et jusque sur la porte de l'hôtel des États-Unis [3]. Jeanbon retrouve en prison, avec les Représentants arrêtés le 1er prairial dans la nuit et le 2 prairial, Robert Lindet, David, Bernard de Saintes. Le Comité de Sûreté générale a ordonné de mettre les conventionnels prisonniers « dans un local convenable et commode et séparé de celui des détenus actuels ». Pourtant, s'il faut en croire David, pendant un jour et deux nuits, la guillotine est dressée dans la cour de la prison pour épouvanter les détenus [4].

1. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 575-576.

2. F7 4749, Arch. nat., BB3 29, Arch. nat.; sur le bruit de sa fuite, voy. P. Laurent. *Notes inédites sur le général Dumerbion*, p. 58. Saliceti s'est réfugié à Gênes (AFII 189).

3. BB3 29, Arch. nat., *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*.

4. Baudot, *Notes historiques*, p. 294.

V

Jeanbon employa ses loisirs forcés à composer sa défense. Il nous reste effectivement de lui, datée du 20 prairial, une *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest* [1]. En réalité, il y avait contre lui deux dénonciations, l'une du 26 germinal, l'autre du 11 floréal [2]. Mais la première, assez vague, n'avait de portée que par les pièces justificatives qui y étaient annexées, la seconde était nette, logiquement construite, elle répétait en les précisant les arguments de la première et en commentait les pièces justificatives. C'est elle que vise la réfutation de Saint-André. Dans cette apologie il publie les griefs de ses adversaires, sans s'astreindre d'ailleurs à suivre l'ordre où ils sont présentés, et en regard il place sa justification.

La dénonciation amalgame le vrai et le faux avec une astuce remarquable. D'après elle, Jeanbon a « insulté aux rites et aux cérémonies des paisibles catholiques de Brest », ce qui est exact, et prêché l'athéisme, ce qui est faux. Il a applaudi aux atrocités de Carrier : calomnie odieuse. Il s'est entouré de personnages tarés et immoraux, les clubistes : il est vrai qu'il s'en est servi, mais il les a tenus à distance. Il a professé d'ardentes convictions montagnardes : c'est incontestable. Il a « à dessein et dans des vues perfides » représenté comme une conspiration l'insurrection sans portée de l'escadre de Quiberon : nous avons montré qu'il n'est pas certain qu'il n'y ait pas eu conspiration, et si Jeanbon s'est trompé c'est en toute sincérité. La dénonciation lui reproche avec raison d'avoir attribué dans cette prétendue conspiration le principal rôle à Kervelegan, Blad, Gomaire et autres girondins, d'avoir à ce propos destitué et incarcéré des généraux et officiers, absous le caporal Beaussard un des meneurs des révoltés ; mais, quoi qu'elle dise, Jeanbon n'a pas jeté dans les cachots ceux qu'il inculpait sans vouloir les entendre ni lire leur justification. Il a sollicité, dit le factum des Brestois, des dénonciations jusque parmi les forçats : il en a du moins accueilli. Il a défendu d'imprimer la défense des accusés : c'est un mensonge. Il a rédigé « un arrêté en faveur de son secrétaire Duras, pour l'autoriser à prendre sur des bons signés par ordre dans les magasins de la République tous les objets qu'il jugerait devoir mettre en réquisition » : autre mensonge auquel Jeanbon

1. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Impr. nat. Paris, 20 prairial an III, 31 pp. in-8°. Les vingt premières pages sont sur deux colonnes : à gauche, les attaques, à droite, les réponses de Jeanbon (voy. l'Introduction).

2. La première, déposée au Comité de Sûreté générale le 7 prairial, contre Jeanbon et Prieur est signée de nombre de Brestois (Arch. nat. D III, n° 349), la deuxième, datée du 11 floréal, est aussi contre Jeanbon et Prieur (ibid.). Le 15 prairial, le *Journal des Lois de la République française* de Galleti publie cette dernière.

réplique : « Je défie qu'on produise cet arrêté. A-t-on voulu faire entendre ce qu'on n'a pas osé articuler ouvertement, que je pouvais avoir détourné ces réquisitions à mon profit? Ah! c'est ici que je défie toute la noirceur de mes ennemis. Elle est à moi cette honorable pauvreté dont je me glorifie, elle est à moi et nul ne me ravira ce précieux trésor. Je puis faire quand on voudra le bilan de ma fortune, ou plutôt le tableau de mon indigence ; et s'il faut que je meure j'emporterai au tombeau en dépit de la haine le sentiment de ma probité. Je ne récriminerai même pas, car toute récrimination est au-dessous de moi. » Jeanbon, prétend la dénonciation, a appelé à Brest un tribunal révolutionnaire : nous avons vu que ce tribunal avait été demandé d'abord par Bréard, Tréhouart et Prieur de la Marne malgré Jeanbon, établi malgré Jeanbon par Laignelot, mais qu'ensuite Jeanbon avait accepté l'établissement d'un second tribunal recruté dans le personnel de celui de Paris, et qu'il avait organisé, soutenu ce tribunal. Il est dit encore dans le pamphlet des Brestois que Saint-André a délégué à l'accusateur public du tribunal tous ses pouvoirs au moment de partir sur l'escadre ; on n'ajoute pas que cette décision du 18 floréal avait pour but d'accélérer, en l'absence du Représentant, la libération des individus détenus sans motifs légitimes. « Il a aussi désorganisé la partie civile et administrative de la marine en plongeant dans les cachots des administrateurs probes et instruits pour les remplacer par ses créatures, telles que l'abbé Verteuil, frère de l'accusateur public de l'ex-tribunal égorgeur de Brest, qu'il fit inspecteur général du port et qui l'a administré d'une manière si favorable aux projets du cabinet de Saint-James. » Or, on sait que Jeanbon fut indulgent surtout pour les administrateurs de la marine compromis dans les intrigues fédéralistes et que Armand Verteuil s'est conduit en honnête homme et en bon citoyen. Jeanbon est également pris à partie à propos du 13 prairial : nous avons montré plus haut quelle a été sa conduite dans la croisière de la flotte de Brest. On lui reproche avec plus de fondement la suppression des régiments de marine et l'exode des terroristes de Brest à Toulon en l'an III.

La défense que présente Saint-André est également mêlée de vrai et de faux. Il nous avertit dans la conclusion qu'il l'a composée, privé dans sa prison de ses papiers et n'ayant d'autre secours que ses souvenirs. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il se trompe sur quelques points, qu'il déclare, par exemple, qu'il n'a pas nommé Verteuil inspecteur général du port et des hôpitaux et qu'il n'a jamais prêté l'oreille à des dénonciations venant des forçats. On comprend aussi que Jeanbon, à propos de plusieurs des décisions qui lui sont reprochées, rappelle qu'il les a prises de concert avec Bréard et Tréhouart, maintenant passés à la réaction thermidorienne, ou sur l'ordre du Comité de Salut public. Mais il faut convenir que certaines déclarations du Représentant sont équivoques : s'il montre qu'il a combattu la politique de déchristianisation violente, il oublie que, tout en défendant de porter matériellement atteinte à la liberté de conscience, il a apporté le plus possible de restrictions légales à

l'exercice public du culte catholique ; il repousse toute responsabilité dans l'organisation du tribunal révolutionnaire de Brest et affirme n'avoir agi sur lui que pour modérer sa rigueur ; il chicane sur le nombre des individus qu'il a fait venir de Brest à Toulon. Ce sont là des arguties misérables qui dénotent une défaillance du caractère. En revanche, le plaidoyer de Jeanbon se relève singulièrement dans les dernières pages. Accusé d'avoir désorganisé la marine, il s'indigne et proteste dans un langage magnifique : « Depuis la Révolution les équipages avaient été perpétuellement insubordonnés. Depuis quand sont-ils rentrés dans le devoir ? N'est-ce pas depuis l'arrêté supplémentaire du Code pénal que j'ai conçu et rédigé et que la Convention nationale a converti en décret ? Cette loi n'a-t-elle pas rétabli l'ordre, et se plaint-on depuis que les équipages refusent d'obéir ? Ai-je désorganisé la marine par l'épuisement des magasins, mais je n'y ai rien trouvé. J'ai paré au besoin comme j'ai pu, et j'ai laissé en partant de Brest une flotte de 32 vaisseaux de ligne. Ai-je désorganisé la marine en refusant d'employer des sujets capables ? Il n'est pas un homme ayant quelque réputation en faveur duquel je n'aie parlé quand il m'a été connu. J'ai désorganisé la marine ! Mais dans quel temps a-t-elle porté des coups sensibles au commerce ennemi ? Qu'on relise les bulletins de l'an II, qu'on examine comment les convois de cabotage ont été faits pendant ma mission, qu'on demande aux négociants de Bordeaux, s'il n'est pas vrai que les assurances sur ces convois étaient tombées à trois pour cent, et qu'elles sont remontées depuis jusqu'à cinquante. J'ai désorganisé la marine ! Serait-ce en provoquant l'examen légal de la conduite de quelques officiers ? Je n'ai pas oublié que dans l'ancien régime, le corps entier de la marine se croyait offensé quand on voulait juger un de ses membres ; je pensais qu'il devait en être autrement sous le nouveau. Officiers de Toulon, vous avez perdu une flotte tout entière et sans tirer un coup de canon ! Et l'autorité vous a absous. Officiers de la marine, soit que vous portiez l'épée ou que vous maniez la plume, oui, j'ai voulu vous assujettir à une discipline républicaine ; elle était dans mon caractère et dans mes principes. Osez dire que vous n'en avez pas besoin, osez dire que tous les vices de l'ancienne marine ne se reproduisent pas chaque jour au milieu de vous ; osez dire qu'il n'existe plus de cabales contre vos chefs, des prétentions au commandement, des ferments de désobéissance et d'insubordination. Osez dire que le principe de votre haine contre moi ne vient pas de ce que je me suis efforcé d'arracher ces germes de malheur et de honte. » Et les noms, les faits se pressent sous la plume du Représentant. Soufflété par l'injustice, il relève la tête et brave ses adversaires. Il conclut ainsi : « Mon sort est entre les mains de la Convention nationale, ma probité est dans ma conscience, je suis tranquille et résigné. Si mon sang pouvait éteindre le feu des divisions, ramener la concorde et la paix, je désirerais mourir comme Sénèque pour avoir le plaisir de le voir couler. »

Les auteurs de la dénonciation ne laissèrent pas la réponse

de Saint-André sans réplique. Malgré la présence du thermidorien Palasne-Champeaux, successeur avec Topsent, de Faure et Tréhouart [1], la démocratie s'était ressaisie à la fin de floréal dans Brest comme à Paris. Elle demeurait « pour la majeure partie composée d'étrangers à la ville de Brest », appelés à y résider « par leur service, soit dans le militaire, soit dans le civil »; elle formait toujours le noyau de la Société populaire; elle protestait le 3 prairial contre une cérémonie commémorative en l'honneur des administrateurs du Finistère guillotinés, et poursuivait de ses huées au théâtre et dans les rues le conventionnel thermidorien Harmand de la Meuse [2]. Palasne-Champeaux était obligé le 9 prairial de faire arrêter Julien Jullien, Pasquier, Nouvel, Gautier, Le Nôtre, Roxlo, Vatrin, c'est-à-dire l'état-major des clubistes, et avec eux les trois officiers de marine, Le Franc, Baron, Huguet, plus quarante autres individus. Le 26 prairial encore, Topsent et Palasne-Champeaux écrivaient au Comité de Salut public que la Société populaire se livrait « à des sorties contre la Convention qui peuvent échauffer les esprits ». Irrités par cette résistance inattendue, encouragés par un décret du 16 prairial qui renvoyait devant le directeur du jury du tribunal du district de Brest, tous les membres de l'ex-tribunal révolutionnaire, y compris Ance, les thermidoriens brestois adressèrent à la Convention *Quelques observations sur la réponse de Jeanbon Saint-André à la dénonciation de la commune de Brest.* A ce mémoire daté de Paris, 29 prairial, et signé de Trouille et Bergevin, était joint le numéro 55 du journal : *Les Annales républicaines de Brest,* dont un article était relatif à « l'influence de Jeanbon sur le tribunal révolutionnaire [3] ».

1. Décret du 2 ventôse an III (*Procès-verbal,* t. LVI, p. 30); Palasne de Champeaux (Julien-François), né à Saint-Brieuc, le 21 mars 1736, avocat, député du Tiers de la sénéchaussée de Saint-Brieuc aux États-Généraux, président du tribunal criminel des Côtes-du-Nord et député des Côtes-du-Nord à la Convention, mort à Brest, le 2 novembre 1795 (*Dict. des Parlementaires*). Voy. sur lui, Levot, p. 400 et Le Guillon-Penanros, p. 451. Topsent et lui arrivent le 22 ventôse (Levot, p. 399). Tréhouart alla de Brest à Cancale, pour établir des fortifications, construire une digue à Port-Malo et établir le télégraphe de Brest à Paris, il rentra le 23 germinal à la Convention (*Compte rendu* de ses dépenses, déjà cité). Topsent, du 12 floréal au 12 thermidor séjourne à Lorient (Levot, p. 400).

2. BB³ 38, fol. 38, Arch. commun. Brest : les Représentants à Boursault, 4 ventôse; Levot, p. 407; A. Coutance, *Brest en l'an III, Bulletin de la Société académique de Brest,* 1884-1885, p. 424; Harmand de la Meuse, *Anecdotes relatives à quelques personnes et à plusieurs événements remarquables de la Révolution,* Paris, 1814, 1 vol. in-8°, pp. 110-112; Harmand (Jean-Baptiste), né à Souilly (Meuse), le 10 novembre 1751, soldat aux Indes, avocat, puis juge de paix à Bar-le-Duc, député de la Marne à la Convention, aux Cinq-Cents, aux Anciens, adhéra au 18 brumaire, préfet du Haut-Rhin, puis de la Mayenne, mourut en 1816 (*Dict. des Parlementaires*). Un décret du 3 ventôse l'envoyait avec Barras et Le Tourneur de la Manche aux Indes Orientales (*Procès-verbal,* t. LVI. p. 57 et 67) et il était allé préparer à Brest l'expédition comme on le verra plus loin.

3. Levot, p. 406; Le Guillon-Penanros, p. 453; Topsent et Palasne-Champeaux au Comité de Salut public, 26 prairial (AFII 174). Le Mémoire, imprimé à Paris chez la veuve Gorsas, 11 p. in-8° est, avec le journal, aux Arch. nat. ADXVIIIa 39, et toujours avec le journal DIII 349 ibid.

Les précédentes dénonciations manquaient de loyauté, celle-ci est franchement odieuse. Elle démontre, à la vérité, que Jeanbon a bien réellement conféré à Armand Verteuil le titre d'inspecteur général du port et des hôpitaux; encore, pour le prouver, cite-t-elle une lettre de Verteuil établissant dans quel esprit d'humanité il s'acquittait de ses fonctions. Mais, pour démontrer que Jeanbon a conféré tous les pouvoirs au tribunal révolutionnaire de Brest en partant sur l'escadre, elle tronque un arrêté signé de Donzé-Verteuil [1]; elle lui donne ainsi un caractère tyrannique démenti par le contexte. Afin de prouver que le tribunal révolutionnaire est l'œuvre de Saint-André, ce qui est d'ailleurs incontestable, elle s'appuie sur des documents qui, reproduits in-extenso, auraient mis en lumière l'intervention du Représentant s'exerçant auprès du parquet dans le sens de la clémence [2]. Comme Jeanbon proteste qu'il n'a point refusé d'étudier les moyens de défense des prévenus, Trouille raconte tout au long son propre cas, il se vante d'avoir, en qualité de chef de la garde nationale de Brest, poussé cette troupe à résister au gouvernement montagnard et à Jeanbon, et il s'étonne qu'ensuite le Représentant ait trouvé tout essai de justification de sa part inutile. Le journal de Brest annexé au mémoire est rédigé avec la même mauvaise foi. Visiblement, et Levot l'a remarqué, Trouille exploite la réaction thermidorienne pour exercer sur Jeanbon une vengeance personnelle [3].

Saint-André ne paraît pas avoir répondu à ce nouveau pamphlet, peut-être n'en eut-il pas connaissance, ou comprit-il qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre.

Une autre dénonciation surgissait maintenant contre lui. Il était abattu, donc on pouvait le frapper impunément, c'est ce que pensèrent les thermidoriens de Montauban. Depuis son passage dans sa ville natale, en ventôse, les royalistes avérés y avaient pris la conduite du mouvement de réaction, et parmi eux d'Elbreil, revenu de Provence. A l'instar des royalistes de Castres et de Lyon, ils arboraient la ganse blanche au chapeau, et les prêtres insermentés avaient reparu, célébraient la messe sans se cacher. Les démocrates, de leur côté, s'étaient ressaisis et leur énergie s'était réveillée; malgré le 12 germinal, ils tenaient en floréal des conciliabules qui donnaient beaucoup à penser à leurs adversaires. Mais le club demeurait sous l'influence des thermidoriens, et Poncet-Delpech mettait à leur service le tribunal du district [4]. Avant que fus-

1. Voy. ch. XIX, p. 875, note 3.

2. L'arrêté du 19 floréal, qui charge le parquet du tribunal d'élargir les individus injustement détenus.

3. DIII 349, long Mémoire de Trouille, déjà cité, Levot, p. 411.

4. *Notice biographique de M. d'Elbreil*, p. 128; récit manuscrit dans la collect. Ém. Forestié, Combes, *Castres sous la Révolution*, p. 209, *Moniteur*, t. XXIV, p. 421; 2e Reg. de correspondance du club, 1er germinal, et de la municipalité, 16 germinal; adresse contre les terroristes de Montauban, Arch. Nat. DIII 134; 6e Reg. du club, 28 germinal, Registre Poncet, p. 562, adresse du tribunal au Comité de Législation, 23 germinal (DIII 134).

sent connues la journée du 1er prairial et ses conséquences à Paris, une nouvelle attaque fut tentée contre Jeanbon. Un certain Selves, homme de loi, mêlé aux événements du 10 mai 1790, incarcéré sous la Terreur et récemment élargi, s'indigna que la municipalité et le district prétendissent lui refuser un certificat de civisme, et il fit imprimer un volumineux libelle contre tous les terroristes de la localité. Après eux, après Gautier notamment, il y dénonçait Saint-André « vrai caméléon, faux Brutus » qui avait versé « le sang de sa propre famille, de son cousin Cladel ». Il « ose mais en vain se flatter, disait Selves, qu'il n'est pas bien connu dans la Convention, qu'en y chantant la palinodie, en y criant contre les terroristes, en plaçant dans sa bouche et faisant avec un peu de volubilité de langue et de patelinage quelque motion d'humanité qu'il n'aura jamais dans le cœur, il fera oublier qu'il avait déjà établi lui-même la terreur à Montauban », et Selves continuait en rappelant que Jeanbon avait été le collègue de Robespierre au Comité de Salut public, « le Mercure très actif de cette autre divinité des brigands, de Brest à Toulon, du Nord au Midi sans jamais cesser de tyranniser Montauban [1] ». Mais tout ceci, Selves ne l'écrivait que pour ses compatriotes. Soudain, le 15 prairial au matin (3 juin), on apprit l'arrestation de Saint-André. Les thermidoriens poussèrent des cris de triomphe. Le monstre a été « écrasé sous le poids de ses crimes.... jam parce sepulto », écrit Selves en post-scriptum à sa brochure, et, en mentionnant dans son journal avec l'incarcération de Lindet, d'Elie Lacoste, etc., celle de Jeanbon, Poncet-Delpech ajoute : « Tous ces messieurs sont grands montagnards [2] ». Le club se met alors à l'œuvre. Il commence par rédiger une dénonciation contre Baudot, puis, le 21 prairial, on observe que « si nous devons à ce missionnaire robespierriste de mettre au jour sa conduite, il en est qui nous touchent de plus près qui ne réclament pas moins ». En conséquence, on délibère de retracer « l'historique réelle » de la Terreur à Montauban « pour ce monument de notre reconnaissance être signé individuellement et adressé à la Convention nationale ».

Le 22, une commission est nommée à cet effet, le 24, l'*Adresse à la Convention nationale* qu'elle a rédigée est adoptée en séance par la Société [3]. Cette adresse n'a pas dû exiger grand effort d'imagination, les gros fabricants qui dominent maintenant le club ont assez de griefs motivés contre l'homme qui avait organisé contre

1. *Jean-Baptiste Selves, citoyen de Montauban, homme de loi et correspondant des liquidations, à la municipalité et au district qui lui ont refusé une carte de civisme*, floréal an III, 22 pp. in-8° (Recueil pour l'histoire de la Révolution à Montauban, Arch. commun.). Sur Selves, L 26, L 108, Arch. Tarn-et-Garonne.

2. Post-scriptum à la dénonciation de Selves, Reg. Poncet, p. 563, récit manuscrit, collect. Em. Forestié.

3. 6e Reg. du club; *Adresse à la Convention nationale adoptée par la Société populaire de Montauban dans sa séance du 24 prairial sur le rapport de la commission nommée le 22 dudit mois*, 8 pp. in-8, Impr. Fontanel (Recueil pour l'histoire de la Révolution à Montauban).

eux la démocratie ouvrière, et le pamphlet de Rauly Bonnefon du 28 ventôse contenait déjà le thème principal des accusations développées dans le libelle du 24 prairial. Après une virulente diatribe contre Baudot, l'adresse passe à Saint-André : « Nous pouvons en parler avec de plus grands détails parce que cette commune qui l'a vu naître fut malheureusement le théâtre de sa carrière révolutionnaire. Nous pouvons accuser ce prêtre astucieux d'avoir démoralisé le peuple en soulevant le pauvre contre le riche, en jetant parmi les patriotes des germes de division dont nous sentons encore les suites funestes. » Vient alors le récit des différents épisodes de la Révolution à Montauban et du rôle qu'y a tenu Saint-André. Nous avons, à propos de chacun de ces faits, discuté par avance les assertions des adversaires du conventionnel, nous n'y reviendrons pas. Mais dans ce pamphlet, à chaque ligne, le vrai et le faux se coudoient, les amis de Jeanbon sont traînés dans la boue, ses intentions les plus honorables sont travesties. Si l'on critique avec raison les procédés par lesquels Jeanbon a violemment fait prévaloir son influence dans Montauban, le principal méfait qu'on lui reproche, c'est d'avoir déblatéré contre l'égoïsme des hauts bourgeois, contre l'immoralité et l'orgueil des riches, et d'avoir au contraire exalté les travailleurs et les pauvres. Au surplus, l'adresse ne dissimule pas que ses auteurs ont longtemps hésité à attaquer Saint-André, et que beaucoup de Montalbanais lui gardent un reste d'attachement et professent pour lui une certaine admiration. De même que ce factum reproduit tous les griefs des royalistes et des Girondins coalisés contre la Révolution et contre son chef à Montauban, la liste des signataires rassemble les noms de tous ceux qui, au cours de la crise politique, se sont successivement séparés de la démocratie et de Jeanbon : nobles, bourgeois enrichis par le « mercantilisme », fonctionnaires de l'ancien régime, administrateurs fédéralistes frappés en 1793, et, à côté des prêtres assermentés, le pasteur Grenier rallié à la bourgeoisie protestante [1]. Nous ne savons ce qu'il advint de cette dénonciation, Nicolas nous dit sans l'affirmer que Fourcroy l'intercepta et la remit lui-même à Saint-André ; pourtant Fourcroy, à la fin de prairial de l'an III, n'était plus membre du Comité de Salut public [2]. En tout cas on ne voit pas que Jeanbon y ait fait aucune réponse.

De Toulon, il ne vint aucune accusation nouvelle contre l'ancien Représentant au Port la Montagne. Mais la révolte du 1er prairial avait été écrasée. Après la défaite, le 5 prairial à Cuges, des ouvriers sortis en armes de la ville pour marcher sur Marseille, Chambon,

1. Les rédacteurs sont Fontanel jeune, Lafon, Depuntis cadet, et l'adresse porte 101 signatures parmi lesquelles les ex-abbés Calmel et Joynes, Boyer Rochin, Preissac, et les anciens municipaux Malhio, Frezières aîné, Dubois aîné, Bruté, Estève ; « quelques autres signèrent cette adresse, mais ils ne le firent qu'au moment de la faire partir par le courrier, ne voulant point qu'on le sût à Montauban » (Papiers Bosquet, collection Galabert).

2. Nicolas, p. 112 note. Fourcroy entré au Comité de Salut public le 15 pluviôse en est sorti le 15 prairial.

Poultier, Guérin, Isnard, Cadroy, rentrés dans Toulon sans coup férir, avaient traduit les chefs du soulèvement devant une commission militaire séant à Marseille et jugeant à huis clos [1]. Quarante-sept individus, ouvriers, marins ou soldats, furent condamnés à mort ; et les thermidoriens de Marseille qui, à la nouvelle du 1er prairial, s'étaient enfuis dans leurs maison de campagne, se ruèrent à la plaine Saint-Michel pendant trois jours pour voir guillotiner les vaincus. Ils n'osaient croire encore à la réalité de leur triomphe, et à la fin du troisième jour un cri de « Voici les Toulonnais », déterminait chez les 40,000 spectateurs des exécutions un sauve qui peut général [2]. L'extermination légale se compléta de tueries effectuées dans les prisons par les royalistes organisés en Compagnie du Soleil. Déjà le 22 floréal, à Aix, quarante-quatre individus impliqués dans l'émeute de Marseille du 5 vendémiaire précédent avaient été égorgés, « effet d'une trop excusable impatience » écrivait Chambon. Le 6 prairial, on massacre les terroristes enfermés dans le fort de Tarascon. Le 17 prairial, au fort Saint-Jean à Marseille, vingt-cinq Jacobins sont hachés dans un cachot, trente mitraillés et brûlés dans un autre, quatre-vingts en tout sont supprimés. L'assassinat a raison des montagnards qui restent ; dans les rues de Marseille, suivant l'occasion, en plein jour, à toute heure, bien après le 17 prairial, des hommes, des femmes sont tués froidement [3]. C'est peut-être parce qu'ils ne manquaient pas de besogne sur place que les thermidoriens de Toulon et Marseille oublient Jeanbon, et ne joignent pas leurs clameurs à celles des Brestois et des Montalbanais contre lui. Du moins l'armée, la marine sont épurées, et l'on destitue Bellanger et Desfosses, les deux derniers qui fussent restés en place parmi les agents de l'administration de la marine venus de Brest et Lorient auprès de Saint-André [4].

1. *Moniteur*, t. XXIV, pp. 586 et 634, *Précis de quelques faits remarquables arrivés à Toulon* par Pierre Rochas (Biblioth. nat., Lk7, no 9691) ; Lauvergne, pp. 653-655, Brun, t. II, pp. 269-273, rapport Chambon déjà cité. Sur le jugement et la condamnation, voy. *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815 par un vieux Marseillais*. Marseille, 1844, 2 vol. in-8°, t. II, pp. 10-24 ; L 108 district, Arch. des Bouches-du-Rhône, et *Journal de Marseille par Ferréol Baugeurd*, 3 thermidor an III (Bibl. commun. Marseille).

2. *Esquisses historiques*, t. II, p. 24.

3. Voy. *Esquisses historiques*, t. I, pp. 422-424, t. II, pp. 22-25. (L'auteur est un feuillant, et pourtant tout ce qu'il a vu le révolte), et le *Mémoire historique sur la réaction royale et sur les massacres du Midi par le citoyen Fréron ex-député à la Convention nationale et commissaire du gouvernement dans les départements méridionaux*. Paris, 1834, 382 pp. in-8o (Biblioth. nat. Lb42, no 168), Desgenettes, *Souvenirs*, t. II. pp. 412-450. Voy. aussi *Procès-verbal*, t. LXI, p. 120, une lettre odieuse de Chambon.

4. Arch. commun. Toulon.

VI

Le 29 prairial, la Commission militaire instituée à Paris le 4 prairial, condamnait à mort Romme, Du Roy, Duquesnoy, Bourbotte, Goujon, Soubrany pour avoir soutenu le peuple au 1er prairial. Au sortir du tribunal ils se poignardaient tous du même couteau, et la guillotine, le même jour, donnait le coup de grâce à Bourbotte, Du Roy, Soubrany qu'on avait relevés respirant encore [1]. La Commisson militaire donna du travail au bourreau jusqu'au 11 messidor, mais ni Jeanbon ni ses co-détenus ne passèrent devant elle. Ils n'avaient point encore été décrétés d'accusation, et, pour Jeanbon particulièrement, il était difficile que la majorité thermidorienne pût le frapper sans atteindre en même temps Bréard et Tréhouart, qui avaient été ses collaborateurs. Après la suppression de la Commission militaire, l'Assemblée fut occupée par la discussion de la Constitution de l'an III jusqu'au 30 thermidor, elle fut effrayée au cours de fructidor par les progrès de l'agitation royaliste qu'elle-même avait si imprudemment favorisée. Elle laissa donc en suspens le sort des conventionnels prisonniers.

Dans sa disgrâce Jeanbon n'était point complètement abandonné : Espinasse, parent d'un de ses amis de Montauban, Labrouche, son fidèle secrétaire vinrent le voir [2]. Il n'était pas isolé puisqu'il avait la société de ses collègues et compagnons d'infortune. Quels pouvaient être les entretiens de ces personnages autoritaires, naguère passionnés pour la liberté et l'égalité, naguère tout puissants, et qui, maintenant, déchus de leur haute situation, déçus dans toutes leurs espérances, se trouvaient séquestrés du monde et à la merci d'un caprice de la majorité thermidorienne? Nous ne le savons point malheureusement. Mais Jeanbon avait retrouvé toute sa fierté, toute son énergie fanatique d'autrefois : nous en avons pour preuve, avec les dernières pages de sa *Réponse à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest*, le portrait que David fit de lui le 20 messidor et que nous reproduisons en tête de ce volume. Néanmoins, ses forces physiques étaient épuisées : le 11 messidor, le Comité de Sûreté générale autorisa Baudin des Ardennes à lui envoyer un médecin, et le 28 Jeanbon lui-même demandait, « vu le délabrement de sa santé », à être transféré dans son domicile et à y rester sous caution de membres de la Convention. Le 7 thermidor (25 juillet), trois médecins jugeaient Saint-André atteint d'une affection à tendances scorbutiques, et sur leur attestation, le Comité de Sûreté générale arrêta qu'il serait consigné dans son domicile sous la surveillance de deux gendarmes. Ces gardes lui furent retirés le 17 vendémiaire an IV

1. Voy. *Les derniers Montagnards* par Claretie.
2. F7 4749, Arch. nat.

(8 octobre 1795), sur son observation qu'il n'avait plus le moyen de les payer [1].

En somme, il faut le dire, Jeanbon avait bénéficié d'une certaine indulgence de la part du Comité de Sûreté générale, et la détention lui avait été grandement adoucie.

VII

Mais pendant ce temps, ce qui subsistait encore de l'œuvre du gouvernement montagnard et de l'œuvre propre de Saint-André, achevait de disparaître.

Des décrets du 5 et du 13 fructidor (22, 30 août), qui rendaient inéligibles les conventionnels mis en arrestation frappèrent ses collègues de la Montagne et lui-même de déchéance politique [2]. La Convention vota la Constitution de l'an III, qui substituait au régime du suffrage universel le régime censitaire, qui remplaçait par la prépondérance de la fortune et de la bourgeoisie la prépondérance de la classe populaire, de la démocratie ; cette Constitution, d'autre part, opposait le Directoire investi du pouvoir exécutif aux Conseils des Cinq Cents et des Anciens investis du pouvoir législatif, et par suite ôtait d'avance toute force d'action au gouvernement qu'elle établissait.

La démocratie était aussi définitivement écrasée à Montauban, à Brest, à Toulon, et la puissance navale édifiée avec sa collaboration était réduite à néant. Ce ne fut pas toutefois sans de nouvelles et violentes convulsions qui attestèrent la vitalité du régime que la Terreur et Jeanbon avaient fondé.

Dans Montauban, au club, le 29 prairial, la lecture de la *Réponse de Jeanbon à la dénonciation des citoyens de la commune de Brest,* encouragea les amis du Représentant. L'impression de cette brochure fut demandée, un tumulte extrême suivit la motion, et l'impression fut décidée. Le lendemain, il est vrai, la Société revint sur sa décision. Comme les scènes de trouble se succédaient entre partisans et adversaires de Saint-André, le club fut fermé par la municipalité, probablement le 4 messidor [3]. Dans les rues l'agitation n'était pas moindre, il y eut des farandoles, des cris séditieux. Une adresse fut envoyée de Montauban à la Convention, par des gens qui se plaignaient d'être gouvernés comme avant le 9 thermidor, qui dénonçaient le juge de paix Gautier, qui déclaraient : « aux yeux de nos terroristes quiconque n'est pas montagnard et Jeanboniste est ennemi de la République », et qui félicitaient la Convention « d'avoir rendu à

1. F⁷ 4749, lettre du 28 messidor analysée au catalogue Et. Charavay, *Moniteur,* t. XXV, p. 553.

2. *Procès-verbal,* t. LXVIII, pp. 55 et 265.

3. 6e Reg. du club 25, 29, 30 prairial. La séance du 4 messidor est la dernière au Registre.

l'impuissance de nuire ce Jeanbon qui, pendant si longtemps, nous prêcha effrontément le crime [1] ». Mais le directoire du district écrivait au département du Lot que dans la Société populaire, au nombre des antagonistes de la Terreur on voyait « des étrangers de la Société qui, sous prétexte de terrorisme, auraient voulu détruire les patriotes », et d'Elbreil ne fait pas difficulté de reconnaître que tel était bien le plan des royalistes [2]. La députation du Lot était maintenant toute thermidorienne : Jeanbon n'y figurait plus, Albouys était mort le 13 prairial, Delbrel, Monmayou, Cavaignac avaient adhéré à la réaction, Sartre qui, après avoir été le lieutenant de Jeanbon à Montauban, s'était vu emprisonner comme fédéraliste, siégeait à la Convention depuis le 18 thermidor. Les conventionnels du Lot proposèrent, le 26 thermidor, des changements dans les autorités constituées de Montauban. Le 23, le directoire du district avait déjà destitué les juges de paix Gautier et Malfre, et la municipalité dénoncée comme datant d'avant le 9 thermidor, était obligée de répondre « quelques-uns de nous, nommés par le peuple, le sont de bien plus ancienne date, est-ce un motif de reproche? non sans doute, dès que nous avons tenu une conduite irréprochable [3]. » Les électeurs nommés à Montauban le 21 fructidor, et qui devaient élire les députés du nouveau corps législatif, furent presque tous des aristocrates. Poncet-Delpech, qui était réactionnaire mais non royaliste, écrit : « le royalisme et l'aristocratie ont préparé, depuis plusieurs semaines, ce choix qui a justement alarmé tous les patriotes », et d'Elbreil convient que les royalistes se portèrent en masse au scrutin. Selves fut nommé président d'une section, puis électeur, et la députation du Lot, constituée le 24 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), se composa d'indigènes de républicanisme au moins tiède, les conventionnels Sallèles et Bouygues, l'ex-président de l'administration départementale fédéraliste Combes-Dounous, les anciens députés à la Législative Lachièze, Duphémieux, Brugoux, et Doumerc aîné de Montauban, un ancien ami de Saint-André passé au parti adverse, avec en plus Lanjuinais, Larivière, Saladin, meneurs de la majorité thermidorienne dans la Convention ; parmi les suppléants figurent Durand-Maillane, Boissy d'Anglas, Courtois, Isnard, noms significatifs [4]. Même si la loi n'eût pas interdit à Saint-André toute candidature,

1. 2e Reg. de correspondance de la municipalité, 11 messidor, L 57 Arch. du Lot, DIII 134 Arch. nat. adresse de citoyens de Montauban.

2. L 81 Arch. du Lot; *Notice* d'Elbreil, p. 123.

3. L 74 Arch. du Lot, lettre de La Boissière, Cledel, Monmayou et Delbrel 20 messidor; DIII 134 Arch. nat. : lettre de Sartre, Monmayou, Delbrel, La Boissière, Blaviel, Bouygues; LXIX Arch. Tarn-et-Garonne, fol. 3 et 4; lettre de la municipalité au Comité de Salut public le 27 fructidor, 2e Reg. de correspondance.

4. Registre Poncet, p. 563, *Notice d'Elbreil*, pp. 121, 123 ; 2e Reg. de correspondance de la municipalité, 24 et 27 fructidor ; Arch. nat., BI 22 ; lettre de Montauban du 2 vendémiaire an IV, au *Journal des hommes libres* (n° 123 du t. IV, p. 477, Biblioth. nat. Lc², n° 733) : « les sections ont nommé comme électeurs des ci-devant nobles, des conseillers à la cour des aides, des manufacturiers royaux, enfin tout ce que l'aristocratie a de plus déhonté dans notre commune ».

de pareils choix démontrent qu'il n'eût point été élu. Il n'y avait plus de place pour les républicains démocrates dans la représentation du Lot.

A Brest, après l'arrêté du Comité de Salut public du 13 ventôse, qui absolvait et réintégrait les officiers inculpés dans les affaires de Quiberon et de Toulon, le décret ordonnant d'informer contre les juges et jurés du tribunal révolutionnaire, produisit en prairial et messidor un surcroît d'agitation, les dénonciations des thermidoriens, les apologies des accusés attisèrent les haines, et comme à Paris, comme dans tout le pays, certains terroristes convertis à la réaction dans les premiers mois de l'an III, les comédiens Rebillard et Garnier Guérin notamment, se virent reprocher leur passé, malgré leur récente apostasie [1]. D'autre part, la Convention le 14 floréal, avait décidé la création d'une cour martiale maritime devant laquelle comparaîtraient les officiers inculpés pour leur conduite aux combats de prairial an II. On se souvient que la suppression du tribunal révolutionnaire avait laissé leur procès en suspens. L'éventualité de leur procès entretenait le trouble dans le personnel de la marine, et comme les adversaires de la Terreur assuraient que les débats de cette cause « découvriraient de grandes vérités sur les crimes » de Jeanbon et Prieur de la Marne, on était fondé à penser que l'affaire pourrait ne pas être jugée avec toute l'impartialité désirable [2]. Les démêlés entre Palasne-Champeaux et la Société populaire se prolongèrent durant tout messidor [3]. Mais peu à peu l'arrêt des travaux et la désorganisation de l'escadre amenèrent la dispersion des ouvriers et des marins, par suite la démocratie brestoise fut réduite numériquement, elle était d'ailleurs épuisée par les souffrances et n'avait plus de chefs, elle perdit donc toute importance, et la réaction put célébrer la fête anniversaire du 9 thermidor comme la commémoration de son triomphe sur « les féroces Laignelot, Prieur de la Marne, Jeanbon Saint-André [4] ». La pacification de la Mabilaye, signée le 1er floréal avec les chefs de la Chouannerie, n'avait pas encore ramené la sécurité sur les routes et dans les campagnes, quand le débarquement des émigrés à Quiberon, le 7 messidor, détermina un nouveau soulèvement des chouans, soulèvement que ne découragea pas la victoire de Hoche sur les émigrés, le 2 thermidor. Sans doute, la tentative de Qui-

1. AFII 139, 29 ventôse, nomination de Daugier au grade de capitaine; décret du 16 prairial (*Procès-verbal*, t. LXIII, p. 9). Le 3 floréal déjà, le Comité de Salut public avait destitué le capitaine de vaisseau Gauthier, le lieutenant Duclos, jurés au tribunal AF*II 139). Défenses déjà citées de Marion, Vannes, 4 messidor, de Girard un des jurés, 2 messidor, de Rebillard et Garnier-Guérin naguère thermidoriens (Biblioth. du Port, Brest).

2. *Procès-verbal*, t. LV, p. 137 et t. LX, p. 184, *Moniteur*, t. XXIV, p. 378; *Quelques observations sur la réponse de Jeanbon* (DIII 349).

3. *Réponse des citoyens réunis en Société populaire à Brest, à la dénonciation des Représentants du Peuple Topsent et Palasne-Champeaux*, 12 messidor an III (Recueil n° 2949 Biblioth. commun. Brest), Palasne-Champeaux à Topsent, 21 messidor (Arch. commun.).

4. DXVI, n° 14, Arch. nat.

beron détacha en Bretagne les Girondins des royalistes, et, aux côtés de Tallien dans l'armée de Hoche, nous voyons figurer Blad ; mais cet événement ne rapprocha pas les Girondins des Montagnards et ne rendit pas à la démocratie brestoise le rôle qu'elle avait perdu.

A Toulon, il n'en alla pas tout à fait de même. La colonie révolutionnaire y avait été plus fortement organisée, la présence de Jeanbon l'avait plus longtemps soutenue, les armements poussés par Saint-André n'y furent ruinés que tardivement, comme nous le verrons, ce qui maintint plus longtemps dans ce port la foule des ouvriers et des matelots qu'y avait assemblés le Représentant montagnard. La démocratie toulonnaise avait déjà prouvé sa vitalité par les terribles protestations du 22 ventôse et du 1er prairial. Durand-Maillane qui se trouvait en mission à Toulon le 13 fructidor, constatait à cette date que Toulon était « proprement une colonie des partisans ou plutôt des esclaves de la ci-devant Montagne », et, disait-il, « la soumission ne pourra y être entière que quand les intrus qui occupaient cette ville l'auront quittée [1] ». Du moins, ce Représentant s'y employa de son mieux : il se fonda sur le décret du 22 germinal an III pour autoriser la rentrée de 128 émigrés, dont dix avaient joué le premier rôle dans la trahison de Toulon, et il s'étonnait avec candeur ou cynisme que l'on traitât en émigrés des gens qui n'avaient quitté Toulon que pour éviter la guillotine ou la fusillade. Combien d'autres royalistes de moindre notoriété revenaient avec eux ! Dès leur arrivée, ils expulsaient purement et simplement, par une interprétation fantaisiste d'un décret du 14 floréal, les démocrates qui avaient acheté ou reçu en indemnité leurs biens confisqués, et Durand-Maillane trouvait également ce procédé très légitime [2]. D'Elbreil, qui visita Toulon avant de retourner à Montauban, témoigne de ces faits, auxquels il applaudit, et il se réjouit, non sans un peu d'étonnement, des déboires et des humiliations dont étaient accablés les révolutionnaires demeurés dans la ville [3]. Isnard, Cadroy, Chambon imitaient Durand-Maillane dans les Bouches-du-Rhône où rentraient plus de 30,000 fugitifs, et sous leur regard bienveillant la Compagnie du Soleil continuait ses actes de banditisme [4]. Cependant, quand les menées royalistes obligèrent la majorité de la Convention à suivre une politique plus républicaine, un décret du

1. Durand-Maillane au Comité de Salut public, 13 fructidor (AFII 197). Voy. *Dernier état du Midi ou Rapport fait à la Convention,* par Durand-Maillane, 12 frimaire an IV (Biblioth. nat. Le39, n° 363) et le Mémoire de Fréron déjà cité.

2. *Rapport Durand-Maillane,* Mémoire de Fréron, le décret du 14 floréal restituait les biens confisqués par suite de jugements rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis le 10 mars 1793.

3. *Notice d'Elbreil,* p. 111.

4. Isnard avait été envoyé en mission dans les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes et les ports méridionaux, par décret du 12 floréal (*Procès-verbal,* t. LXI, p. 55, *Compte de ses recettes et dépenses* Le39, n° 350, Biblioth. nat.). Parti de Paris le 25 floréal an III, il y rentra le 5 brumaire an IV. Voy. *Rapport Durand-Maillane,* Mémoire de Fréron, et *Isnard à Fréron,* Paris, an IV, 28 p. in-8° (Lb42, Biblioth. nat.), Chaumont au Comité de Salut public, 5 thermidor (AFII 30).

20 fructidor, complété le 2 et le 20 vendémiaire, proclama : « ceux qui, après avoir livré le port de Toulon aux Anglais, incendié neuf vaisseaux de ligne et une partie des magasins de l'arsenal, proclamé Louis XVII, combattu pendant quatre mois de siège contre les troupes de la République, se sont retirés sur l'escadre anglaise, et qui seraient rentrés sur le territoire français..... sont déclarés émigrés et seront poursuivis comme tels ». La Convention, rappelant tous les Représentants en mission dans le Midi, envoya à leur place le 15 vendémiaire an IV, avec de pleins pouvoirs, Fréron maintenant brouillé avec la jeunesse dorée et aussi acharné à la poursuite des émigrés qu'il l'était naguère à la chasse des Montagnards. En vendémiaire, en brumaire de l'an IV, dans les départements du Sud-Est, les émigrés « décampent en foule [1] ». Mais les meneurs de la démocratie ont été massacrés; la masse, déconcertée par tous ces revirements politiques et lasse d'agitations, a perdu toute énergie, toute conviction, se désintéresse de tous les événements qui ne la touchent pas immédiatement. Il ne reste sur les bords de la Méditerranée qu'une foule sans racines dans le pays, sans attaches parmi les indigènes, dressée par des révolutions successives au culte exclusif de la force, et ne se souciant que de satisfaire ses appétits, populace flottante et non peuple, sans patrie, sans idéal et sans scrupules [2].

Quant à la marine, sur l'Océan la ruine en est déjà consommée à l'époque où Jeanbon est emprisonné.

L'épuration et les réintégrations pratiquées par les thermidoriens dans les états-majors n'en ont point amélioré l'esprit ni accru les capacités. Leur esprit c'est toujours l'esprit de corps, d'exclusivisme étroit, d'orgueil injustifié contre lequel Jeanbon avait essayé de réagir. Et ce n'est pas seulement Jeanbon qui en note la persistance dans la diatribe véhémente qui termine sa réponse à la dénonciation des citoyens de Brest. Cambry déclare que les survivants de la marine royale, n'y eussent-ils figuré qu'à titre de simples pilotes, prennent vis-à-vis des anciens officiers de la Compagnie des Indes et des corsaires de la guerre d'Amérique des airs de supériorité; Harmand de la Meuse, dans son séjour à Brest, constate l'existence de querelles féroces entre les officiers et l'administration, entre l'épée et la plume [3].

1. *Procès-verbal*, t. LXIX, p. 75; t. LXX, p. 34; *Moniteur*, t. XXVI, p. 188, les derniers décrets sont rendus pour annuler les restrictions hypocrites apportées par Durand-Maillane à la loi du 20 fructidor; *Moniteur*, t. XXVI, p. 33. Un décret est rendu le 20 vendémiaire pour expulser des armées de terre et de mer, ceux qui « se sont emparés de la révolution bienfaisante du 9 thermidor, pour parvenir, à force d'intrigues, aux emplois qui devaient être réservés exclusivement aux patriotes énergiques et purs » (*Moniteur*, t. XXVI, p. 190).

2. Proclamation de Servière, Toulon, 15 brumaire an IV : les habitants « témoignent une criminelle insouciance dans l'exercice de leurs droits les plus sacrés, vous êtes sourds à la voix de vos magistrats qui vous convoquent dans vos sections pour y procéder aux élections que la Constitution vous charge de faire » (Arch. commun.). Rapport de Mollis du 15 nivôse an V, sur la population des Bouches-du-Rhône, déjà cité.

3. Cambry. t. II, p. 134; Harmand de la Meuse, *op. cit.*, passim.

L'inexpérience demeure extrême. Après le départ définitif de Renaudin pour Toulon, le Comité de Salut public essaie d'obtenir de l'escadre de l'Océan un nouvel effort, il pense à renouveler les préparatifs d'une descente en territoire anglais, il décide l'envoi aux Indes Orientales de l'expédition dont Kerguelen escompte les résultats fructueux depuis les premiers mois de 1793, il tente par l'organisation de croisières de vaisseaux le long du littoral de protéger les convois que les Anglais enlèvent presque impunément [1]. Le contre-amiral Vence sort en floréal dans ce but avec trois vaisseaux de l'escadre de Brest. Mais il est bloqué par la division anglaise de Cornwallis à Belle-Isle. Villaret-Joyeuse et le Représentant Topsent appareillent pour le délivrer avec le *Peuple* (ci-devant la *Montagne*) et huit vaisseaux de 74. Le 23 prairial, Villaret joint Cornwallis, le poursuit sans succès, et le 4 messidor il tombe dans les quatorze vaisseaux de lord Bridport qui vient de protéger le débarquement des émigrés à Quiberon. Villaret essaie vainement de s'esquiver, il est atteint le 5 messidor (23 juin), près de l'île de Groix, trois de ses vaisseaux seulement obéissent à ses signaux, quatre se tiennent en dehors de la bataille, finalement l'amiral français laisse trois vaisseaux aux mains de l'ennemi et se réfugie à Lorient. M. Chassin a prouvé qu'à ce moment même Villaret-Joyeuse était suspect de relations avec les émigrés. Toutefois il s'est vaillamment conduit. Au contraire, ses capitaines ont fait preuve, quelques-uns de désobéissance ou de lâcheté, d'autres d'une incapacité extrême. Or, le plus coupable, le commandant du *Zélé*, est un des officiers qu'a rétablis en fonctions la réaction thermidorienne [2].

Les matelots se montrent insubordonnés comme aux premiers mois de 1793, ou bien ils désertent à la première occasion. D'ailleurs, comme Villaret réfugié à Lorient n'y trouve pas de vivres, il lui faut congédier la majeure partie de ses équipages, et ceux-ci jetés à terre sans ressources vont se joindre aux chouans [3]. Dans la chiourme de Brest pour laquelle Jeanbon avait été si sévère, « le produit des vols se partage entre ceux qui doivent exercer la surveillance sur les voleurs [4] ». Les ouvriers ne peuvent être gardés en nombre suffisant. « Nous n'avons jusqu'à présent soutenu nos ouvriers, soldats et matelots qu'avec le biscuit et les farines de l'armée navale », écrivent les Représentants le 1er floréal ; ces ressources étant limitées, Redon propose à Palasne-Champeaux de renvoyer les ouvriers, le Représentant ne peut s'y décider, mais permet à ces travailleurs de demander des congés. Par suite l'arsenal se vide.

1. Expédition de Kerguelen décidée le 20 ventôse (AF*II 139), la croisière dans les mers d'Allemagne décidée en *messidor an II* est préparée le 21 ventôse an III ibid.). Voy. BB3 84, fol. 49 et 195 les enlèvements de convois, et AFII 139 l'organisation des croisières du littoral.

2. Chevalier, pp. 202-219 ; Guérin, p. 475.

3. BB1 10, fol. 177; AF*II 139. Kerguelen, *Guerres maritimes*, p. 383 ; Maurice Loir, *Jean-Gaspard Vence*, p. 55.

4. BB1 10, fol. 254.

Du reste, que ferait-on d'un nombreux personnel sur les chantiers? le matériel existant dans les magasins a été gaspillé, dilapidé, maintenant on vend les fers et cuirs pour se procurer des blés, et déjà le 19 ventôse Redon écrit : « tous les magasins sont vides, le hasard seul qui nous a fait faire dernièrement deux prises chargées de charbon de terre nous a empêchés d'arrêter les travaux du port et d'en fermer la porte ». Le 23 ventôse, le même administrateur déclare : « tout est perdu et il n'est pas possible de recréer ce qui n'est plus [1] ». Même les travaux entrepris par Jeanbon sur les côtes n'ont pas été continués : Guezno et Guermeur nomment un gardien au phare de Penmarch, Palasne-Champeaux les prévient que ce phare n'a pas été construit [2]. Redon en est presque à regretter la Terreur, et la présence à Brest de ce Jeanbon, de ce Prieur qui l'ont laissé emprisonner [3].

Naturellement, nos forces navales tombent dans une complète nullité. Les provisions de l'armée navale ayant été employées à nourrir le personnel et la population de Brest, les Représentants avouent le 1er floréal qu'il leur est impossible de se servir de l'escadre : « quand il nous arriverait 50,000 tonnes de subsistances, nous n'aurions pas de quoi armer et faire sortir nos vaisseaux pour en protéger l'arrivage [4] ». On est parvenu ensuite à remettre en service les trois vaisseaux de Vence, puis les neuf de Villaret qui ont appareillé pour aller débloquer Vence à Belle-Isle, mais leurs croisières devaient être de faible durée et à portée des côtes. Puis, après le combat de l'île de Groix, cette escadre réduite en nombre s'est enfermée à Lorient et a licencié ses équipages. Nous n'avons plus d'armée navale de l'Océan. Quant à l'expédition des Indes Orientales, il est impossible de la combiner, étant donnée l'anarchie qui règne dans les services. Harmand de la Meuse a été désigné en ventôse avec Barras et Le Tourneur pour la suivre, il a reçu à son départ de Paris l'assurance de Dalbarade que tout était prêt. Arrivé à Brest, il apprend que les royalistes ont mis les Anglais au courant du projet; en revanche Redon lui déclare n'en avoir été informé que par les journaux, et n'avoir par suite rien préparé. Harmand écrit à Paris. Ni le Comité de Salut public, ni le ministre ne répondent. Harmand envoie un agent au Comité de Salut public, les chouans l'interceptent. Il veut se concerter avec ses deux collègues, mais Barras est occupé à ramasser des subsistances pour Paris, et Le Tourneur est à Toulon. De guerre lasse et après avoir perdu bien du temps, Harmand retourne lui-même à Paris, le Comité de Salut public lui dit qu'il est trop tard pour persister dans l'entreprise, et que du reste les

1. Les Représentants du Peuple à Brest à Brüe, 1er floréal, et au Comité de Salut public, 12 floréal (Arch. commun. Brest); *Procès-verbal*, t. LVII, p. 41; Coutances, *Brest en l'an III*; Levot, p. 404.
2. Arch. commun. Brest.
3. Coutances, *Brest en l'an III*.
4. Les Représentants du Peuple à Brüe (Arch. commun. Brest).

Anglais sont avertis [1]. Malgré bien des erreurs, les choses marchaient autrement en l'an II.

La marine de la Méditerranée a du moins une fin plus honorable. On a renoncé à l'expédition de Corse, mais l'arrivée de Renaudin a déterminé Niou à aller combattre la flotte anglaise. Retardée par le soulèvement du 1er prairial, la sortie a lieu le 19 du même mois. L'escadre compte dix-sept vaisseaux, sous le commandement de Martin et de ses lieutenants Delmotte et Renaudin. Niou l'accompagne. Poursuivie par 22 vaisseaux anglais, la flotte veut se réfugier au golfe Jouan. Le 24 messidor (12 juillet), près des îles d'Hyères, le vaisseau *l'Alcide* est rejoint par l'ennemi, il se défend par le tir à boulets rouges. Nous avons vu combien Jeanbon trouvait ce tir dangereux, effectivement un boulet échappé du fourneau où on le faisait chauffer incendie *l'Alcide*, le bâtiment saute [2]. En fructidor, la flotte rentrée à Toulon est en proie à la famine, la disette précipite l'exode des matelots et des ouvriers. Elle vide les magasins. Le 13 brumaire an IV, l'ordonnateur à Toulon écrira au ministre : « tous nos magasins sont démunis, tout a été consommé ou vendu [3] ». Cependant, il y a encore une escadre française dans la Méditerranée, et cette escadre n'a point dans son histoire de défaite honteuse, comme celle de l'île de Groix. Même la division de Renaudin passée sous les ordres de Larichery et retournant en vendémiaire de l'an IV aux ports de l'Océan, capture le convoi anglais de Smyrne. A la vérité, ce n'est là qu'un heureux hasard, et cette même division, une fois en relâche dans le port de Cadix, se met en pleine insurrection [4].

De tous ces faits, le Comité de Salut public rejette la responsabilité sur la Terreur. C'est ce que Doulcet dit en son nom à la Convention pour expliquer le combat de l'île de Groix, c'est ce qu'écrit le contre-amiral Truguet dans un mémoire pour le Représentant Defermon, le 14 fructidor an III. Mais, précisément dans ce mémoire, Truguet cite des chiffres qui démentent formellement sa thèse : au 1er floréal de l'an II, d'après des états qu'il accepte, que nous lui avons déjà empruntés et qu'il faut reproduire ici, la France possédait 88 vaisseaux de ligne, dont 54 en activité ou radoub, 34 en construction, et 128 frégates, dont 68 en activité, armement ou radoub, et 60 en construction, plus 295 corvettes et petits bâtiments ; or, Truguet convient qu'au 1er fructidor an III, il reste 50 vaisseaux, 19 vaisseaux rasés sont en construction, il y a 64 frégates en activité, 27 en construction, et 292 corvettes et petits bâtiments. Ainsi, loin d'augmenter nos forces navales ont diminué, les constructions

1. Harmand de la Meuse, *op. cit.*, passim.

2. Chevalier, pp. 194-198 ; Guérin, p. 489. Renaudin est arrivé le 17 germinal (*Moniteur*, t. XXIV, p. 224) : dans l'escadre *le Sans-Culotte* est devenu *l'Orient*.

3. AFII 197, BB² 22, fol. 74 ; BB³ 840 ; Maurice Loir, *Jean-Gaspard Vence*, p. 67. Najac, l'ancien ordonnateur à Saint-Malo, a été envoyé le 28 ventôse comme agent maritime à Toulon (AFIII 139).

4. Guérin, p. 490 ; Brun, t. II, p. 280.

surtout se sont notablement ralenties. Sur les 50 vaisseaux, 32 seulement sont en activité, dont 16 appartiennent au port de Toulon. Les vaisseaux manquent de vivres au point de ne pouvoir faire une croisière de huit jours, « excepté 10 ou 12 de ceux de Toulon ». N'est-ce pas l'aveu par un ennemi des Montagnards, des efforts accomplis par le Comité de Salut public d'avant le 9 thermidor, et par Saint-André à Toulon après le 9 thermidor ? Truguet ajoute : « les chantiers sont abandonnés faute d'ouvriers que l'on a découragés, nos vaisseaux en rade dépeuplés par les maladies, l'indiscipline, les désertions, et par un mécontentement général qui tient au peu de soin qu'on avait des marins qui n'ont même pas reçu leurs parts de prises si légitimement gagnées ». Et Truguet propose un plan d'opérations identique à celui qu'avait adopté le gouvernement montagnard, sauf en ce qui concerne le système de protection du cabotage. Il faut, dit-il encore, « soigner mieux que par le passé les malades dans les hôpitaux, façonner les équipages à la discipline, élever les novices et les mousses comme des êtres destinés à devenir des républicains, rendre les capitaines responsables du maintien du service, de la propreté dans les vaisseaux et parmi les marins, fournir des hardes aux matelots lesquelles seront journellement inspectées par les officiers de la marine ». Il recommande en un mot, tout ce qu'avait voulu Saint-André, tout ce que les arrêtés de Saint-André avaient établi momentanément dans le ressort de ses missions [1].

Les journées de prairial an III avaient été sans doute fatales à Dalbarade dont le passé était entaché de jacobinisme. Du moins, sa signature disparaît des rapports au Comité de Salut public après le 9 prairial, celle de Redon lui succède le 20, et le 14 messidor (2 juillet) le Comité de Salut public fait ratifier par décret de la Convention la substitution du second au premier [2]. Redon, qui s'inspirait des conseils de Kerguelen, et que par suite ce dernier a porté aux nues, Redon était évidemment un bon administrateur, mais il se préoccupait principalement d'agir en tout à l'opposé du gouvernement montagnard [3]. Defermon qui, en messidor et thermidor fut chargé de la marine dans le Comité de Salut public, seconda Redon de son mieux. Il essaya de simplifier les rouages du gouvernement, si embarrassés « par la multiplicité des Commissions que des bâtiments en rade depuis trois mois ne peuvent être équipés parce que l'on ne connaît jamais la Commission qui doit fournir les objets dont on a besoin » ; il fit rendre à la Commission de la marine les services de l'artillerie, des

1. Collection Maurice Loir. Noter que Blutel à Bordeaux, le 29 germinal, avait arrêté la répartition entre les équipages de Rochefort et Brest de quatre millions provenant des prises (Arch. commun. Bordeaux). Cf. BB¹ 10, fol. 186.

2. BB¹ 10, *Moniteur*, t. XXV, p. 139.

3. Kerguelen, pp. 354-386 ; rapport de Redon au Comité de Salut public sur la disposition de la loi du 14 nivôse an II qui envoyait les marins de l'Océan dans la Méditerranée et vice-versa, il n'y voit que « la suite du système désorganisateur » de la Terreur et de « la manie des innovations » (BB¹ 10, fol. 192).

bâtiments civils, des approvisionnements, réserve faite des blés et farines [1].

Mais la réorganisation de nos forces navales devait être une œuvre de longue haleine, et il était de toute impossibilité dans le désarroi de notre marine, de persister dans les grandes opérations. Malgré les conseils de Truguet, le projet d'une descente en Angleterre fut abandonné après les combats de l'île de Groix et des îles d'Hyères, la construction de quantité de bateaux plats ordonnée dans cette intention fut suspendue, la réquisition de tous les navires de commerce qu'avait prescrite la loi du 4 octobre 1793 fut annulée définitivement le 14 thermidor [2]. C'était annoncer que l'on renonçait à la grande guerre. En revanche, comme aux premiers mois de 1793, comme dans la dernière période de la guerre de Sept Ans, on revint à la guerre de course, le gouvernement encouragea les armateurs dans cette voie, et le 23 thermidor, Defermon, au nom du Comité de Salut public, vint proposer à la Convention d'autoriser la course. Il le fit dans un discours ridicule où il raillait « ces étalages de puissance maritime qui ne flattent que l'orgueil personnel et consomment inutilement les ressources de la République » ; le gouvernement anglais, disait-il encore, « pourra, s'il le veut, se pavaner de ses escadres et les faire promener en ordre de tactique, le Français se bornera à l'attaquer dans ce qu'il a de plus cher, dans ce qui fait son bonheur et son existence, dans ses richesses [3] ». La Convention vota sa motion, ainsi qu'elle avait voté toutes les mesures relatives à la marine présentées par le gouvernement depuis les premiers jours de sa session, c'est-à-dire sans discussion, sans recherche des responsabilités, avec l'indifférence traditionnelle des Français pour la puissance navale de leur pays.

Du moins, dans ces derniers mois de sa carrière, en thermidor et fructidor an III, vendémiaire an IV, le Comité de Marine de l'Assemblée travailla courageusement à une réorganisation de la marine par voie législative. Gouly, Boissier, Tréhouart principalement furent les inspirateurs et les rédacteurs de projets bien intentionnés qui

1. *Moniteur*, t. XXV, p. 514.

2. Collection Maurice Loir ; BB¹ 10, fol. 198 et fol. 209, BB¹ 9, fol. 311. On se rappelle que la réquisition avait été maintenue pour les navires de commerce de Port-Malo, Cherbourg et Dunkerque, on avait aussi continué le camp baraqué de Mortain, commencé par Jeanbon (AFII 203), et en floréal an III, la Commission de marine proposait encore de « profiter de la première circonstance favorable pour s'emparer de Jersey et Guernesey » (BB¹ 10, fol. 132) ; c'est en thermidor an III seulement qu'on renonce définitivement à toute descente en territoire anglais.

3. BB³ 84, fol. 172, BB¹ 10, fol. 189, *Moniteur*, t. XXV, p. 463. Un décret du 17 prairial an III, sur le rapport de Defermon, a rapporté celui qui faisait passer le commandant en chef sur une frégate dans l'action (*Moniteur*, t. XXIV, p. 633). Defermon des Chapelières (Joseph), né à Rennes, en 1752, procureur au parlement de Bretagne, député du Tiers de Rennes aux États-Généraux, et d'Ille-et-Vilaine à la Convention, membre des Cinq-Cents, commissaire de la Trésorerie en l'an V, président de la section des finances du Conseil d'État sous le Consulat et l'Empire, ministre d'État en 1807 et comte, Représentant aux Cent jours, exilé de 1816 à 1822, mort en 1831 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 390).

furent portés à la tribune de la Convention et votés. Un décret du 3 brumaire (24 octobre) ordonnait une refonte immédiate du corps des officiers, et pour l'avenir rétablissait à peu près le mode de recrutement des cadres adopté par la Constituante : l'admission par voie d'examen au grade d'enseigne, puis de lieutenant, des marins qui auraient servi deux ans comme aspirants. Cette loi créait aussi les grades de chef de division et de capitaine de frégate. Un autre décret rétablissait l'artillerie de marine à côté des apprentis canonniers marins qui étaient maintenus. Un troisième restreignait dans les arsenaux le recrutement des maîtres et contremaîtres par l'élection. L'administration de la marine était réorganisée le 2 brumaire d'après des dispositions sur lesquelles nous reviendrons [1]. Mais l'application de ces différents décrets était confiée au gouvernement directorial, gouvernement qui ne pouvait se confier à la démocratie, qui était condamné à s'appuyer sur la bourgeoisie, c'est-à-dire sur une classe rebelle aux efforts et aux sacrifices que le gouvernement montagnard avait obtenus du peuple pour la marine révolutionnaire.

VIII

Le 4 brumaire an IV (25 octobre 1795), la Convention, quelques instants avant de se séparer, vota une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la Révolution. Jeanbon Saint-André se trouva libre [2].

Qu'allait-il faire de cette liberté? Il ne devait pas penser à reprendre l'exercice du ministère évangélique à Montauban : sans avoir abjuré, sans avoir abdiqué le sacerdoce, il s'était trop nettement prononcé contre tous les cultes en l'an II ; sa ville natale était au pouvoir de ses ennemis politiques, et une partie des fidèles de

1. Création le 7 messidor du Bureau des longitudes (*Procès-verbal*, t. LXIV, p. 106). Le 24 messidor, décret : « Cherbourg est un des grands ports militaires de la République », ordre d'en terminer la digue (ibid., t. LXV, p. 96). Discussion le 13 thermidor sur l'artillerie de marine (*Moniteur*, t. XXV, p. 388). 9 messidor, la caisse des invalides de la marine dont le service avait été confié à la trésorerie nationale par une loi du 5 prairial an II redevient autonome (*Procès-verbal*, t. LXIV, p. 124). Voy. ADxviii^{c}, 309, travail considérable du Comité de Marine, quantité de projets et de rapports. Loi du 3 brumaire (*Procès-verbal*, t. LXXII, pp. 45-53, 107-130). Décret du 28 brumaire complétant celui du 3 vendémiaire sur l'organisation des écoles des services publics par la création d'une école de géographes, d'une école d'ingénieurs des vaisseaux, et d'écoles de marine pour les aspirants à Brest, Toulon et Rochefort, avec école d'application sur une corvette dans chacun de ces ports (*Moniteur*, t. XXVI, p. 459). Loi sur l'inscription maritime (*Procès-verbal*, t. LXXII, pp. 77-92, 3 brumaire). Loi du même jour rétablissant l'artillerie de marine (*Procès-verbal*, t. LXXII, p. 163). Décret sur les ouvriers et le recrutement des maîtres et contremaîtres, même jour (*Procès-verbal*, t. LXXII, pp. 94-99). Décrets sur l'administration de la marine, 2 et 3 brumaire (*Procès-verbal*, t. LXXII, pp. 11-33, 148-161). Décret sur l'organisation des états-majors dans les ports, 3 brumaire, sur lequel nous reviendrons (ibid., pp. 33-142).

2. *Moniteur*, t. XXVI, pp. 301-308, 347-349.

son église, les bourgeois protestants, ne lui pardonnaient pas sa politique démocratique. Pourtant il était ruiné. Le 6 vendémiaire an IV, conformément à un décret de l'avant-veille qui enjoignait à tous les députés de rendre compte de leur fortune, il dressait comme suit l'état de ses ressources : « L'impossibilité de pourvoir à mes besoins avec mon traitement, depuis que, mis en arrestation par *mesure de sûreté générale*, une foule de frais inséparables de cet état sont venus accroître ma dépense, m'a mis dans la nécessité de faire des emprunts. Je dois jusqu'à ce moment dix mille livres. Il me reste un capital métallique de deux cent cinquante livres et ma captivité [1]. » Beaucoup d'autres conventionnels étaient ruinés comme lui, et sans aucun moyen de se créer une nouvelle situation dans leur ville natale. Le Directoire, où Carnot représentait l'ancien parti terroriste, eut égard à leur détresse, et dès ce moment s'établit la pratique, suivie depuis par tous les gouvernements et souvent moins justifiée, des compensations aux législateurs déchus. Jeanbon fit-il de lui-même des démarches auprès du Directoire, ou quelqu'un de ses amis agit-il en sa faveur, ou le Directoire voulut-il se débarrasser de lui [2]? Nous ne savons, mais, avec plusieurs de ses anciens collègues, il fut casé dans la diplomatie. Le 25 brumaire an IV, il était désigné pour le consulat général de France à Gênes, et le bruit courait de sa nomination à ce poste ; puis, le 28 brumaire (18 novembre), il fut nommé consul général à Alger. Le Directoire jugea peut-être impolitique de placer à Gênes l'ex-proconsul de Toulon [3].

Jeanbon ne partit point immédiatement pour sa nouvelle résidence. Voulait-il, avant d'accepter l'exil honorable qui lui était offert, prolonger à Paris le combat pour ses idées, et fondait-il pour le relèvement de la cause démocratique quelque espérance sur le Directoire? Dans ces premiers mois de l'an IV, les anciens montagnards se groupaient à nouveau dans des lieux de réunion; quelques-uns s'affiliaient même à la Société des Égaux et à la conspiration de Babœuf, Robert Lindet, Amar, Ricord, Laignelot, par exemple. Jeanbon est cité, peut-être à tort, parmi les membres de la Société du Panthéon, le club démocratique qui compta bientôt près de 2,000 affiliés [4]. Il paraît d'autre part avoir pris, à une date que nous ne saurions préciser, la direction du journal *l'Ami des Lois* où Robert

1. C 353, Arch. nat. Communiqué par M. Kuscinsky.

2. Nicolas suggère que ses amis voulurent l'éloigner « d'un théâtre sur lequel il pouvait encore courir quelques dangers », ou « que ses ennemis voulurent se débarrasser de son opposition » (*op. cit.*, p. 114). Nous ne savons sur quoi il s'appuie.

3. Voy. Picquenard, *La Société du Panthéon*, *Révolution française*, t. XXXIII, p. 321 ; AFII 305, demandes d'emploi adressées au Directoire par d'anciens conventionnels, notamment Bréard et Niou (celui-ci demande un consulat). Girard de Rialle, article sur les *Conventionnels fonctionnaires*, *Révolution française*, t. XXVII, p. 377, et *Censeur des Journaux*, du 4 frimaire an IV, p. 3 (Biblioth. nat. Lc², n° 878), nomination de Jeanbon à Alger, AFIII 1, Arch. nat.).

4. Voy. Picquenard, article cité. Le club excluant systématiquement les ex-conventionnels il n'est pas certain que Jeanbon en ait fait partie.

Lindet et Dubois-Crancé furent ses collaborateurs [1]. Pendant plus d'un mois, du milieu de frimaire au 22 nivôse an IV, il y insère des articles en première page, articles tantôt signés de son nom, tantôt anonymes, et des correspondances de Brest et de Montauban tout au moins inspirées par lui sinon écrites de sa main.

Sa promptitude à la riposte, sa dialectique serrée, son goût de l'antithèse servent grandement sa polémique âpre et vigoureuse, et il emploie son talent à défendre toutes les idées pour lesquelles il s'était dévoué précédemment. « Étranger désormais aux grandes opérations qui règlent la destinée de la France, écrit-il le 25 frimaire, mon vœu le plus cher est de la voir heureuse ! Elle ne le sera que quand on l'aura délivrée de la dent rapace de la cupidité financière ». Il reprend, en conséquence, son projet *Sur les bases de l'économie politique*, et conseille d'adopter le blé pour échelle des valeurs, attendu que son prix varie peu tandis qu'on agiote sur le numéraire [2] ; à ce moment, en effet, le louis d'or était monté à un prix fantastique, et, ce qui paraissait constituer un précédent en faveur de la mesure proposée par Jeanbon, le traitement des membres du Directoire avait été stipulé en myriagrammes de froment. Le 1er nivôse, un article qui paraît bien être de Saint-André, prend à partie Boissy d'Anglas qui venait de combattre aux Cinq-Cents « les écrivains incendiaires » ; c'est une diatribe véhémente d'après laquelle il semble que Boissy, après avoir fait à Saint-André des protestations d'amitié, avait remis au Comité de Sûreté générale une des dénonciations lancées contre le Représentant de Montauban [3].

C'est de la marine que Jeanbon s'occupe principalement. Dans le numéro du 23 frimaire et le suivant, des *Observations sur la marine* expliquent l'insuccès de la France dans la Méditerranée. L'envoi des forces de l'Océan à Toulon au commencement de la campagne navale de l'an III, était, dit l'auteur, une mesure excellente, « si elle avait été prompte et secrète, mais elle fut connue et elle trouva des

1. Lc², nº 874, Biblioth. nat. *L'Ami des Lois ou Mémorial politique et littéraire par une Société de gens de lettres.* L'exemplaire de la Biblioth. nat. ne commence qu'au nº 65 (2 brumaire an IV). A partir du nº 337 le rédacteur officiel sera Poultier ; le 18 pluviôse an V, le journal sera dénoncé aux Cinq-Cents par Dumolard comme incendiaire et anarchiste. Jeanbon apparaît officiellement au nº 116, 23 frimaire an IV, par des *Observations sur la marine* que nous examinerons, mais le *Censeur des journaux* du 4 frimaire, dit : « Hier encore on murmurait tout bas que Jeanbon Saint-André quittait *l'Ami des Lois* pour aller à Gênes ». C'est à M. Aulard que nous devons la connaissance de cette campagne de Jeanbon dans *l'Ami des Lois*.

2. Le 7 prairial an III, l'impôt en nature avait été rejeté par la question préalable à la Convention (*Procès-verbal*, t. LXII, p. 119).

3. Le 19 frimaire, Boissy parle aux Cinq-Cents en faveur de la liberté de la presse, mais contre les écrivains violents (*Moniteur*, t. XXVI, p. 680). L'article de *l'Ami des Lois*, signé « un de nos abonnés », dit à Boissy : « Misérable oppresseur de vos collègues, vous qui dans la Convention n'avez soustrait Cavaignac à l'arrestation que sous la condition expresse qu'on en arrêterait beaucoup d'autres, qui..... avez envoyé Doumerc à Montauban pour révolutionner une seconde fois cette malheureuse ville, vous qui vous êtes fait un plaisir atroce de remettre au Comité de Sûreté générale une lettre remplie d'invectives sans *aucuns faits* contre un homme à qui vous aviez eu la lâcheté de témoigner de l'estime pour le perdre plus sûrement. »

oppositions. Je ne dirai pas quelles petitesses d'amour-propre ou d'esprit la retardèrent d'abord, la modifièrent ensuite, et finirent par faire adopter l'idée la plus extravagante à la fois et la plus désastreuse. On s'arrêta à l'idée d'envoyer une petite division de six vaisseaux, et pour masquer, disait-on, son départ, dans une saison où il n'y avait pas un seul anglais à la mer, on fit sortir l'armée toute entière..... L'escadre de Toulon avait été portée à quinze vaisseaux de ligne; puisque l'on voulait la renforcer de six vaisseaux, il était raisonnable de la laisser dans la rade en attendant ce renfort ou de ne la faire sortir que pour des croisières qui ne puissent pas la compromettre. » Mais le projet d'un débarquement en Corse prévalut. « La prise de Savone par les Autrichiens a été la suite de ce plan qui n'a pas pu même être exécuté ; un combat naval inutile qui n'a rien produit, qui ne devait rien produire, nous a coûté deux vaisseaux. » L'auteur conclut qu'il faut à tout prix conquérir la Méditerranée : « la nature des choses a placé sur cette mer le port de Toulon pour y faire respecter la liberté de la navigation dont les Anglais ne seront jamais que les tyrans [1] ». Ailleurs, une lettre de Brest montre la rade déserte, les armements suspendus, et en regard « ces belles escadres que nous y avons vues en l'an II [2] ».

Saint-André engage aussi une polémique très violente contre le ministre de la marine du Directoire, Truguet, le successeur de Redon. Truguet s'est avisé de suspendre l'effet de la loi votée par la Convention le 2 brumaire an IV, sur l'administration de la marine. Cette loi rétablissait dans chaque grand port un ordonnateur ayant sous ses ordres, avec l'administration et la comptabilité, la direction des constructions navales confiées aux ingénieurs, la direction des mouvements confiés à des officiers pris parmi les anciens officiers de port et les officiers de vaisseau, et enfin la direction de l'artillerie; le commandant des armes, chef militaire, conservait la direction de la marine et la garde du port, et il devait se concerter avec l'ordonnateur. De la sorte, la part était faite également à la plume et à l'épée, comme dans les règlements de Colbert, comme dans les lois de la Constituante et dans les décrets inspirés par Jeanbon. La loi du 2 brumaire différait des décrets de Saint-André par le rétablissement de l'ordonnateur, et par la subordination à cet administrateur général des ingénieurs que Jeanbon avait rendus autonomes sous la direction immédiate du ministre, ainsi que des chefs des mouvements du port que le Représentant avait placés sous la direction du commandant des armes [3]. Truguet, officier d'épée, tout à

1. Observations anonymes, mais le sujet, les arguments, les termes mêmes prouvent que l'auteur en est Jeanbon et Truguet en y répondant les attribue à Jeanbon. Sur les avantages que les Autrichiens retirèrent de l'immobilité de l'armée d'Italie à la suite des préparatifs de l'expédition de Corse, et sur la prise de Savone par eux, voy. Koch, *Mémoires de Masséna*, 3 vol. in-8, 1848. Paris, t. I, pp. 236 sqq. et 295.

2. N° 149, 16 nivôse.

3. Voy. ch. VII, p. 302, XI, p. 453, XVI, p. 687, lois du 21 septembre 1790, du 12 septembre 1793, du 14 pluviôse an II.

fait imbu des préjugés de sa caste, a proposé par un message, que le Directoire transmet aux Conseils le 12 frimaire, d'enlever à l'ordonnateur les constructions en même temps que les mouvements des ports pour donner l'un et l'autre service au commandant des armes ; de plus, au-dessus du commandant des armes et de l'ordonnateur, Truguet veut instituer un ordonnateur général pris parmi les fonctionnaires ayant dix ans de navigation sur les vaisseaux de l'Etat [1]. Il invoque à l'appui de sa motion la désorganisation de la marine, et déclare les règlements de Colbert malhabiles, ils ont été, dit-il, imaginés dans l'enfance de notre marine. Jeanbon avait autrefois épousé les préventions des révolutionnaires contre la marine de l'ancien régime, mais dans la pratique il avait conservé bien des procédés de cette organisation, et présentement, n'étant plus obligé de crier à l'unisson des autres montagnards, il jugeait que la marine créée par Colbert avait été d'une grande puissance ; il pensait aussi maintenant qu'il y avait du bon dans les lois de la Constituante sur l'administration de la marine.

Tout cela, Jeanbon le dit à Truguet dans *l'Ami des Lois*. Il reprocha au ministre de « réduire les administrateurs à n'être que les commis des officiers militaires, de détruire toute responsabilité, de tout subordonner à l'orgueil de l'épée ». Il ajoutait : « La force qui se bat ne doit pas être confondue avec le pouvoir qui administre », et « le ministre dit presque littéralement : à qui appartient-il de construire, d'armer, d'équiper les vaisseaux qu'à ceux qui les doivent monter ? — Et c'est précisément parce que vous devez les monter que vous ne devez ni les construire, ni les armer. Pourquoi voulez-vous que le gouvernement ne se méfie pas de vos fantaisies dépensières comme s'en méfie un armateur particulier ? Celui-ci abandonne-t-il à son capitaine le soin de décider par lui-même tout ce qu'il lui faut ? Lui ouvre-t-il sa bourse sans réserve ? Pourquoi donc voulez-vous que l'État vous ouvre la sienne ? D'ailleurs, si vous ordonnez les dépenses et les travaux, qui surveillera ? Quand l'administrateur manque à ce qui est nécessaire, vous vous plaignez ? Quand vous exigerez trop, qui se plaindra ? qui aura intérêt à réclamer ? » Jeanbon ajoute que l'institution d'un ordonnateur général n'a pas pour but d'empêcher les rivalités entre la plume et l'épée, mais d'assurer la subordination des administrateurs aux officiers d'épée, et aux officiers d'épée provenant de l'ancienne marine royale, car cette catégorie seule offre des officiers ayant dix ans de navigation sur les vaisseaux de l'Etat. Le ministre le sait bien, ajoute Saint-André : « Opposez-vous de toutes vos forces à la renaissance de cet esprit de corps qui, soit dans le militaire, soit dans l'administration, a fait tant de

1. *Moniteur*, t. XXVII, pp. 157-160, 163-164. La discussion sur la motion de Truguet, commencée le 15 nivôse, continuée le 25, aboutit le 29 à l'injonction d'exécuter les décrets des 2 et 3 brumaire. Mais le 5 messidor an IV, on constatera que le Directoire n'en a rien fait (Ibid., pp. 236-239, 248-256, 275-276, et t. XXVIII, p. 335). Truguet avait succédé avec le titre de ministre de la marine (les ministères étant rétablis) à Redon, le 14 brumaire an IV.

mal et peut en faire tant encore [1]. » Truguet riposta que Jeanbon lui-même avait trouvé démesuré le pouvoir de l'ordonnateur, tel que la Constituante l'avait établi, que le Représentant avait soustrait à cet administrateur la direction des travaux, et remis au commandement des armes, chef militaire, celle des mouvements. « Jeanbon redevenu simple citoyen, et faisant imprimer dans le journal *l'Ami des Lois*, prend aujourd'hui la défense de cette même institution qu'il avait combattue à la tribune de la Convention. — J'ai fait rendre aux officiers militaires les mouvements, fonctions purement nautiques, répliqua Saint-André, mais non les constructions [2]. »

Alors Truguet porta le débat sur un autre terrain. Il fit insérer dans *le Républicain français* du 19 nivôse, une lettre non signée, où il accusait Jeanbon d'avoir chassé tous les officiers de l'ancienne marine bien qu'ils fussent instruits, disciplinés, et qu'il y eût dans le nombre des officiers de valeur, comme Villaret, Martin, Renaudin, Larichery. « Jeanbon, sous le prétexte de purger la marine des royalistes, anéantissait tout ce qui avait appartenu à la classe privilégiée. Il sollicitait dans sa rage destructive le Comité de Salut public de changer le nom du vaisseau *le Suffren*..... Jeanbon croyait que l'on organisait un corps de marine avec la même facilité qu'un Comité révolutionnaire. Son ignorance et sa présomption furent la principale cause de nos malheurs [3]. » Truguet n'avait guère le droit de qualifier d'arbitraire l'épuration opérée par Saint-André : chargé par la loi du 3 brumaire an IV de refondre le corps des officiers de marine, il s'était inscrit le troisième parmi les vice-amiraux et avait écarté des hommes tels que Delmotte, Missiessy, Latouche-Tréville lui-même qui fut obligé par une note insérée au *Moniteur* de s'offrir aux armateurs pour faire la course [4]. La réponse de Jeanbon est à citer presque en entier : « Je ne me permettrai pas de faire l'histoire de la vie maritime de l'homme qui se cache pour m'attaquer, il est puissant et je ne suis rien..... Je ne donnerai même pas au public des échantillons de sa correspondance bassement adulatoire envers les hommes revêtus de quelque pouvoir..... Vous dites que sous prétexte de purger la marine j'ai anéanti tout ce qui tenait à la classe privilégiée ? Vous êtes un imposteur : ce Villaret, ce Martin, ce Renaudin, ce Richery dont vous faites l'éloge, qui les a placés, défendus, conservés ? C'est moi, c'est moi seul, et vous ne l'ignorez pas. Qui a rappelé au service Bruix, Trinqualéon et quelques autres ? C'est encore moi. J'en fournirai les preuves écrites..... Vous parlez d'ignorance et de présomption. Celui-là n'est point présomptueux qui sait douter et consulter les hommes instruits, qui

1. Nos 141, 143, 144 (8, 10 et 11 nivôse) du journal.
2. N° 148 du journal, 17 nivôse, n° 150.
3. *Le Républicain français*, n° 1128 (Biblioth. nat., Lc², n° 752). Noter que c'est Le Carpentier qui, à Cancale, le 3 prairial, a changé le nom du *Suffren* en celui de *Redoutable*, Suffren étant un ci-devant (AFII 110).
4. Guérin, *op. cit.*, pp. 498-501 et notes.

supplée à ce qu'il ne sait pas par les conseils de ceux qui savent, et qui, s'il se trompe, au moins raisonne et ne calomnie pas... .....
Je crois si peu qu'on organise un corps de marine comme un Comité révolutionnaire que j'ai été fort étonné de voir avec quelle légèreté on a demandé la suspension provisoire des lois maritimes du 3 brumaire, ce qui suppose qu'on a cru faire passer le nouveau plan en un tour de main.....
Laissez-là tout ce fatras qui ne dit rien et venez à la question. Faut-il remettre les consommations aux mains des consommateurs? La force militaire doit-elle être confondue avec le pouvoir administratif, ou doit-elle en être séparée?.....
Si la faculté d'ordonner les dépenses est attribuée à un individu, et la comptabilité à un autre, où donc sera la responsabilité?

« Répondez à ces questions et ne vous battez plus les flancs pour mettre dans les journaux des articles qui prouvent tout au plus que vous voulez dire beaucoup de bien de vous, et beaucoup de mal des autres [1]? »

Mais Jeanbon dut comprendre qu'il bataillait en pure perte, que son rôle était fini dans un pays où les voix passionnées et les paroles convaincues n'étaient plus écoutées, où la population lasse des révolutions glissait à l'oubli de son idéal et de ses ambitions patriotiques d'antan.

Le Directoire, effrayé des progrès de la Société du Panthéon, la faisait fermer en même temps que les clubs royalistes [2]. A Toulon, les querelles continuaient entre anciens et nouveaux propriétaires, entre les émigrés rentrant sous mille prétextes et les immigrés républicains; mais le 17 frimaire, le Conseil des Cinq-Cents refusait de poursuivre Chambon et Cadroy dont on lui dénonçait la complicité dans les massacres du Midi, Thevenard était remplacé dans ses fonctions, et il ne restait à Toulon de l'ancien personnel révolutionnaire que l'amiral Martin [3]. A Brest, les membres du tribunal révolutionnaire, élargis en vertu de l'amnistie du 22 vendémiaire an IV, se dispersaient suivant des destinées différentes pour disparaître définitivement dans l'oubli [4]. La cour martiale maritime réunie pour juger les officiers inculpés à la suite des combats de prairial commençait ses opérations dans des conditions qui, nous l'avons déjà dit, ne permettaient pas d'espérer la pleine lumière : « le laps trop considérable de temps et la nature critique des circonstances qui ont arriéré et entravé le cours de cette procédure, ont laissé à désirer plusieurs renseignements non moins importants que ceux procurés », disait de l'instruction le capitaine de vaisseau Barbier qui l'avait conduite. Et,

1. N° 155 (22 nivôse an IV) de l'*Ami des Lois*, article signé de Jeanbon.
2. Buchez et Roux, t. XXXVII, p. 151.
3. *Moniteur*, t. XXVIII, p. 508; Buchez et Roux, t. XXXVII, pp. 116 à 137, *Cadroy à ses collègues membres du Corps législatif*, déjà cité.
4. Ce décret met en liberté tout citoyen non prévenu de meurtre, d'assassinat, de vol, d'attentat contre la liberté et la sûreté publique (*Moniteur*, t. XXVI, p. 212). Voy. Levot, pp. 413-420, sur leur fin très obscure. Donzé-Verteuil mourut à Nancy en 1818.

dans le doute où ils se trouvaient, les membres du tribunal, anciens montagnards et officiers réintégrés, tous d'ailleurs aspirant au repos et à l'oubli des discordes passées, se résignaient à pratiquer l'absolution dans des proportions aussi larges que possible. L'acquittement de Bompard, le 17 brumaire, le verdict qui les 28 et 29 pluviôse frappa Gassin d'une peine légère, qui déclara Dumoutier coupable mais excusable, et renvoya les autres des fins de la plainte, tout cela était la démonstration décisive que dans la marine on renonçait à rechercher les responsabilités et les fautes qui avaient entravé l'œuvre de réorganisation tentée par la Terreur [1].

Jeanbon n'était plus à Paris quand furent absous les officiers traduits devant la cour martiale de Brest. Il s'était sans doute décidé à rejoindre son poste. Le 6 pluviôse an IV (25 janvier 1796), nous le trouvons à Montauban, il s'y repose au sein de sa famille avant de s'expatrier [2]. Il ne partit cependant point pour Alger sans rompre une dernière lance en faveur des idées qui lui étaient chères. A Montauban, les révolutionnaires se réunissaient à nouveau dans un club : « le cercle républicain », qui siégeait au Temple des Carmes. Bafoués par les royalistes, traités de « canaille, marmaille, groupetaille », ils se déclaraient fiers de leur pauvreté, et aux insultes de leurs puissants adversaires ils répondaient « que les vrais défenseurs de la patrie se tirent bien plutôt des ateliers que des bureaux [3] ». Jeanbon, dans *l'Ami des Lois*, avait inséré des lettres de Montauban où l'on dénonçait la tactique des royalistes, où on les représentait se faisant, ainsi qu'en 1790 et 1791, les champions d'un catholicisme intolérant et menaçant la liberté du culte calviniste [4]. Un certain Monméjea cadet riposta dans le *Messager du Soir* ou *Gazette générale de l'Europe* du 28 nivôse avec une extrême violence. S'adressant nettement à Jeanbon, il prit la défense de « cette aristocratie mercantile » à qui, lui disait-il, « vous en voulez tant » ; elle avait été bienfaisante, car,

1. BB[4] 37 ; voy. chap. XVIII et XIX passim. Jugement d'Étienne, 8 brumaire, de Benoist, Alary, Tardy, 28 et 29 pluviôse, et toujours les 28 et 29 pluviôse, de Dumoutier et Gassin, seuls reconnus coupables. Le tribunal est composé des contre-amiraux, Vence, président, Thirat, Bouvet et Nielly, des capitaines Le Veyer, Tiphaigne, Maistral, Le Roy, Longer, Raillard, Le Beau ; rapporteur, le capitaine Linois ; membres du jury, les capitaines Henry, Larchantel, Villemandrin, Le Morandais, les lieutenants Pevrieu, Petit, Prevost la Croix ; les capitaines Duchesne, Thomas et Daugier, défendent Benoist, Alary, Tardy, Dumoutier et Gassin. Cf. rapport de la Commission de marine au Comité de Salut public au sujet du mode de procédure à choisir pour les officiers inculpés à propos du combat de l'île de Groix : le jury n'est pas bon, car « dans une affaire de ce genre, il faut éviter l'influence des pairs, et l'effet de l'indulgence qu'on pourrait accorder dans l'espérance de l'obtenir en pareille circonstance » (BB[1] 10, fol. 10).

2. N° 179 de l'*Ami des Lois*, lettre de Jeanbon de Montauban, 6 pluviôse an IV.

3. « Les patriotes de la commune de Montauban réunis en cercle républicain aux ci-devant Carmes, pour la lecture des papiers publics et pour notre instruction commune », au Conseil général de la commune, 15 ventôse an IV (4 p. in-8, collection Em. Forestié).

4. N[os] du 9, du 19 et du 23 frimaire ; dans ce dernier qui attaque Doumerc, on se félicite que Monmayou, Cavaignac, Cledel, restent membres de la législature ; voy. aussi numéros du 5 et du 26 nivôse, du 12 ventôse.

dans ses magasins, ses manufactures, ses ateliers, elle avait occupé les ouvriers, les avait garantis de l'oisiveté et sauvés de la faim. Il terminait ainsi : « Tous les Montalbanais honnêtes se réunissent à voter pour votre éloignement de leurs murs. Castres, Bordeaux, Brest, Toulon et tous les lieux où vous avez été, forment les mêmes vœux, et peuvent, au besoin, déposer comme nous que vous n'êtes qu'un turbulent, un brouillon et un factieux, que vous devez bien vous féliciter de l'amnistie. Sans elle vous iriez ramer sans doute sur quelque autre mer que sur celle des Algériens [1]. » Jeanbon lut l'article durant son séjour à Montauban. Il envoya le 6 pluviôse à l'*Ami des Lois* une réponse à ces « quelques gentillesses écrites dans le style de la *justice et de l'humanité* ». Ce Monméjea, dit-il, était un imposteur : oui, l'on avait toujours à Montauban recouru aux querelles religieuses pour opérer la contre-Révolution, et l'on y recourait encore maintenant. Puis : « vous parlez d'anarchie, vous parlez de la jalousie « naturelle » du pauvre contre le riche. Vil adulateur de la fortune, vous manquez à votre conscience. Le pauvre n'est pas jaloux du riche, et je n'ai jamais cherché à exciter en lui ce sentiment. Mais le pauvre veut vivre de son travail, et il ne veut pas être avili par cette aristocratie mercantile, plus vile, plus insolente à Montauban que partout ailleurs ». Enfin, à propos de réquisitions qu'avaient obtenues de lui les négociants de Montauban au mois de messidor an II, et dont ils avaient abusé paur acheter des matières premières à vil prix, Saint-André s'indignait. Il sollicitait une enquête sur ce fait : « alors on verra peut-être comment on fait « des riches » dans ce pays, et si ces riches sont si respectables qu'on ne puisse les envisager qu'avec vénération » [2].

IX

Trois mois après, Jeanbon était à Alger. Ici donc s'arrête sa carrière politique si courte et si remplie. Nous l'avons vu se former à la vie publique, au gouvernement des hommes par l'étude des écrivains du XVIIIe siècle et par la direction de l'église protestante de Castres, puis par l'administration de la commune de Montauban dans des heures difficiles, et nous avons noté les tendances contradictoires de cet esprit en même temps individualiste et autoritaire, épris de liberté et docile à la raison d'État, destructeur de l'ancien état de choses et organisateur d'un régime démocratique. Devenu le chef de la démocratie dans sa ville natale, il a été porté par elle à la Convention. Dans l'Assemblée, il a travaillé à établir la prépondérance tyrannique du parti montagnard sur les Girondins et les modérés, dans le pays et à Montauban celle de la démocratie sur les partisans de la Gironde

1. Biblioth. nat., Lc², n° 682, n° 91 du journal.
2. N° 179 du journal, 6 pluviôse.

et les modérés, royalistes et riches, nobles et bourgeois ; et en même temps il rêvait un régime de concorde et d'absolue liberté impossible à réaliser au milieu des querelles politiques et en face de l'invasion étrangère. Vainqueur avec le parti montagnard, porté par cette victoire au Comité de Salut public, avec ses collègues il a organisé un gouvernement d'une force et d'un despotisme inouïs, le gouvernement de la Terreur. Ce gouvernement, il l'a employé à lutter contre l'Europe, et à affermir, par des lois contre les partis et les classes vaincus, la domination de la démocratie dans le pays. Mais d'autre part, il l'a employé à imposer à la démocratie même, des institutions, des mœurs, des idées, une éducation républicaine, une religion civique, pour rendre la classe populaire digne de sa situation nouvelle de classe dirigeante, pour la rendre digne de l'absolue liberté dont elle jouirait quand la crise révolutionnaire serait terminée. Il a enfin usé de ce gouvernement pour contraindre la démocratie à collaborer avec lui dans la grande œuvre de la défense nationale sur les mers. Parallèlement, il maintenait la domination des démocrates dans sa ville natale. Il a poursuivi cette mission multiple d'abord à Paris, puis à Brest et sur les côtes de l'Océan, enfin, à Toulon et sur les côtes de la Méditerranée.

Il est parvenu, la marine de l'ancien régime ayant disparu, à créer sur l'Océan une marine recrutée dans la classe populaire et pénétrée de l'esprit républicain. Mais le parti montagnard dans la Convention, la démocratie révolutionnaire dans le pays ne constituaient qu'une minorité, ne conservaient leur empire que par la Terreur. Le succès n'avait pas encore couronné complètement les efforts de Jeanbon pour reconstituer une marine, la politique d'éducation de la démocratie suivie par ses collègues et lui-même n'avait pas encore porté ses fruits, quand la Convention a renversé au 9 thermidor le gouvernement de la Terreur. Il s'en est suivi la déchéance du parti montagnard et de la démocratie, la majorité a repris l'avantage. Jeanbon s'est soumis à la Convention, et sans l'appui du gouvernement, réduit à ses seules ressources et aux seules forces de la démocratie toulonnaise, il s'est obstiné à ressusciter une flotte dans la Méditerranée. Obligé de renoncer à cette entreprise surhumaine, rappelé à Paris par une Assemblée où les Girondins et les gens de la Plaine détruisaient aveuglément tout ce qu'avait édifié le gouvernement montagnard, menacé par les ennemis de la Montagne et de la démocratie qui relevaient la tête à Montauban, à Brest, à Toulon, Jeanbon n'a point résisté, n'a pas défendu son œuvre et celle de ses collaborateurs de la Terreur, par esprit de soumission absolue à la représentation nationale ou par défaillance de caractère, et il s'est repris à demander contradictoirement, comme aux premiers mois de 1793 un pouvoir fort et l'absolue liberté. Il n'a point évité toutefois les vengeances qu'exerçait la majorité de la Convention sur les Représentants montagnards, et celles qu'exerçaient les royalistes et les fédéralistes, les nobles et les riches sur les démocrates dans tout le pays. Quand il est sorti de la prison où l'avait jeté la réaction thermidorienne, la

ruine de la démocratie, la ruine de la marine constituée avec l'aide de la démocratie étaient consommées. Jeanbon n'a pu que lancer en leur faveur des appels que la France recrue d'agitations n'était plus disposée à entendre, et il lui a fallu en définitive accepter un poste loin de son pays.

Sans doute, dans cette carrière de Saint-André, il y a eu des fautes commises, et nous n'avons pas cherché à en dissimuler une seule, mais, suivant les paroles de ses collègues au Comité de Salut public : « Quelle autorité, quelle réunion d'hommes peut répondre de la somme inévitable de maux qu'entraînent dans l'administration publique, surtout *en révolution*, l'empire des préjugés, la résistance des intérêts personnels, les obstacles des passions individuelles, la négligence ou la corruption des sous-ordres, le choc éternel des amis et des ennemis de la liberté [1]. » Sans doute, Jeanbon avec ses collaborateurs a eu recours à la Terreur, il a souscrit à la proscription des royalistes et des Girondins, à la déchéance des nobles et des bourgeois au profit de la classe populaire ; mais royalistes et Girondins, nobles et bourgeois n'ont pas agi autrement aux heures où ils ont possédé le pouvoir. Avant les exécutions du gouvernement révolutionnaire de l'an II, il y a eu le massacre du 10 mai 1790 et combien d'autres, après il y a eu la Terreur Blanche de l'an III, et au cours de l'an II même, les Vendéens ont commis des atrocités, les Chouans les ont continuées. Jeanbon a été injuste vis-à-vis de certains adversaires, la réaction thermidorienne a usé pour le perdre des mensonges les plus odieux. Sous le couvert de son autorité, à Montauban, à Brest, il s'est commis des abus de pouvoir et des iniquités ; mais lorsqu'il les a connus il a sévi sans pitié, et ses adversaires se sont unis en l'an III contre lui aux scélérats qui avaient trompé sa confiance et qu'il avait châtiés. Jeanbon a eu des défaillances de caractère, mais il a quitté le pouvoir les mains nettes. Et par contre il a collaboré à une entreprise dont les Girondins étaient incapables : l'édification d'un gouvernement fort qui a sauvé la France de l'anarchie, qui a maintenu l'intégrité du territoire que les royalistes voulaient livrer à l'étranger.

Surtout Jeanbon Saint-André s'est passionné pour deux nobles tâches : le relèvement de la démocratie et son éducation civique, le relèvement de la puissance navale de la France. Comme Jeanbon, tous les Montagnards voulaient la démocratie forte, instruite et consciente de sa dignité et de ses devoirs pour que vécût la République démocratique ; mais Jeanbon fut d'abord presque seul à vouloir la France maîtresse sur les mers par une marine puissante et victorieuse. Et il lui fallut une énergie, une ténacité prodigieuses pour intéresser à nos flottes et à la grandeur maritime de la République le Comité de Salut public, le parti montagnard dans la Convention, les démocrates dans tout le pays, car tous étaient exclusivement

1. Réponse de Barère, Billaud, Collot et Vadier aux imputations de Laurent Le Cointre. *Révolution française*, t. XXXIV, p. 275.

préoccupés, comme les générations de l'ancien régime, des destinées de la patrie sur le continent et des triomphes de nos armées. Tous les partis, tous les hommes politiques ont été impitoyables au cours de la crise révolutionnaire, tous ont eu recours dans certains cas à des moyens détestables. Il reste au parti montagnard et à Saint-André le mérite de s'être montrés seuls dignes du pouvoir, et d'avoir eu pour la démocratie, pour la patrie, de magnifiques et légitimes ambitions.

CHAPITRE XXIII

Jeanbon Saint-André consul à Alger. — Jeanbon consul à Smyrne, puis prisonnier des Turcs à Kerasonde du 11 prairial an VI au 28 fructidor an IX (30 mai 1798, 14 septembre 1801). — Jeanbon nommé par Bonaparte commissaire-général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin (11 frimaire an X, 1er décembre 1801), puis préfet du Mont Tonnerre (1er vendémiaire an XI, 22 septembre 1802). L'ancien conventionnel subsiste dans le fonctionnaire impérial bientôt anobli. — Jeanbon et les fautes de Napoléon en 1813, sa promenade sur le Rhin avec l'Empereur, glorification du Comité de Salut public devant les courtisans. Le préfet du Mont Tonnerre meurt victime du devoir, 10 décembre 1813. — Regrets qu'il laisse dans son département.

Ce chapitre n'est en quelque sorte qu'un épilogue. Nous aurions pu arrêter aux pages qui précèdent l'étude du conventionnel Jeanbon Saint-André. Jeanbon désormais n'est qu'un fonctionnaire au service de gouvernements qui s'écartent de plus en plus du régime républicain : consul général du Directoire à Alger, puis à Smyrne, il meurt préfet de Napoléon à Mayence. Parmi les affaires diplomatiques et commerciales, puis administratives, qui absorbent son activité, beaucoup n'ont avec ses précédentes occupations qu'un lointain rapport, la plupart sont trop importantes et trop complexes pour ne pas réclamer un examen particulier, et nous en ferons l'objet d'un travail ultérieur. Mais on peut se demander si, en renonçant à la vie politique, Jeanbon a oublié les idées pour lesquelles il s'était passionné, s'il a renié les actes de son passé révolutionnaire, si en un mot, dans le consul du Directoire, dans le préfet de l'Empire, on ne retrouve point le Représentant du Peuple, membre de la Montagne et du Comité de Salut public de l'an II.

I

La mission dont Jeanbon était chargé à Alger rappelait par certains points celle dont le Comité de Salut public l'avait investi à Toulon, elle en était même la continuation. Durant son séjour au Port la Montagne, Jeanbon avait dû approvisionner de blés les départements du Midi ainsi que la marine, d'accord avec ses collègues présents dans cette région. C'est à la Régence d'Alger qu'il s'était adressé par l'intermédiaire de l'Agence d'Afrique, la compagnie

commerciale qui sous l'ancien régime possédait le monopole des échanges entre l'Algérie et la France. Il avait donc mis à la disposition de l'Agence des frégates de Toulon, il avait surveillé ses opérations. Maintenant, consul à Alger, il lui fallait maintenir à l'Agence la faveur du Dey pour assurer le ravitaillement de nos départements méridionaux. Au Port la Montagne, Jeanbon aurait voulu organiser une flotte capable de chasser l'Anglais de la Méditerranée, il avait échoué, mais à l'heure présente l'Espagne s'était réconciliée avec la France, elle allait même s'unir à nous, et d'autre part Bonaparte nous conquérait l'Italie : que le Dey d'Alger rompit avec les Anglais, et pour ceux-ci la position ne serait plus tenable sur une mer entourée d'ennemis. On pouvait tout au moins demander au Dey de fermer ses ports aux prises anglaises et de les ouvrir aux nôtres, de refuser aux Anglais toutes facilités pour s'approvisionner dans les rades barbaresques, et de libérer les matelots français capturés par les corsaires algériens à bord de bâtiments neutres, ce serait encore pour Jeanbon travailler à la ruine de la marine anglaise [1].

Pour approvisionner la France des blés de la Régence et jeter la discorde entre le Dey et le gouvernement de Pitt, Jeanbon déploya la même ténacité, la même habileté que nous avons constatée au cours de ses missions. Il lui fallait agir sur un souverain barbare et ignorant, méfiant et capricieux, assiégé par les intrigues des consuls anglais, américain, suédois, etc., ou par les menées intéressées de louches mercantis, notamment les trafiquants juifs Bacri et Busnach. Tout à la fois hautain et craintif, ayant conscience de sa faiblesse réelle et voulant en imposer aux infidèles, le Dey Hassan redoutait également l'Angleterre maîtresse des mers avec ses deux cents vaisseaux et la France dont les armées triomphaient sur le continent. Hassan se rappelait, et son entourage avec lui, la leçon infligée aux Algériens par Du Quesne, on se répétait à Alger une prophétie d'après laquelle la France un jour devait s'emparer de l'Algérie [2], et le Dey se disait que la République pourrait bien sous peu déployer sur les mers le même victorieux effort qui avait brisé sur terre la coalition de ses ennemis. En outre, sur l'esprit du Dey venaient influer tour à tour les nouvelles les plus contradictoires, nouvelles amplifiées, dénaturées, travesties par la malveillance, sur ce qui se

1. Pour toute l'histoire du consulat de Jeanbon à Alger, nous renvoyons au carton 74 de la série AFIII, Arch. nat., à une lettre de Jeanbon du 2 germinal an V au ministre de France en Espagne (Arch. commun. Tours), dont nous devons la communication à M. Dumas, professeur d'histoire à l'Université de Toulouse, et à un Mémoire de Jeanbon au ministre de la marine, Mayence, 8 thermidor an X, sur la Régence d'Alger (*Correspondance de Napoléon avec le ministre de la marine*, Paris, 1837, 2 vol. in-8°, t. 1, pp. 232-273). Nous devons bien des remercîments à M. le Dr Tollin, pasteur de l'église protestante française de Magdebourg, à M. le Dr Bonin à Mayence et à M. le Dr Bœckenheimer, landgerichtsdirecktor à Mayence, pour tous les renseignements qu'ils ont bien voulu nous communiquer sur le séjour de Jeanbon dans cette ville.

2. Mémoire de Jeanbon au ministre de la marine.

passait en Europe. Et dans ce caractère d'homme primitif et compliqué les impressions très vives, très éphémères aussi se traduisaient par des accès de colère où de confiance très subits et très imprévus.

La situation à l'arrivée de Jeanbon était difficile : la flotte française de la Méditerranée ne se hasardait plus au large, et pour se rendre à son poste le nouveau consul dut passer par Madrid et Carthagène et emprunter le secours d'un bâtiment espagnol [1], ce qui n'augmenta pas le prestige de la France parmi les Algériens. Le Dey avait alors pour créature Meifrund, un des chefs du mouvement royaliste de 1793 à Toulon, émigré dans la Régence [2], et qui s'avisait de faire réclamer par son protecteur les biens que la République lui avait confisqués. Le prédécesseur de Jeanbon, parent de Meifrund, avait favorisé les réclamations de ce dernier, et endetté la France à Alger de telle façon que notre crédit y était très en péril. Enfin, si Hassan fut flatté que le Directoire eût désigné pour le consulat d'Alger un des membres de l'ancien gouvernement, les négociants français furent effarés de la nomination d'un terroriste et le crurent envoyé pour les rançonner.

Jeanbon triompha de tous les obstacles, avec l'aide d'Herculais, envoyé extraordinaire de la République, naguère homme de confiance de Niou [3], mais au patriotisme et à l'adresse duquel le nouveau consul rendit pleinement hommage. Dès son entrée à Alger, le 14 prairial an IV (2 juin 1796), Jeanbon parvint à s'imposer. Il ruina l'influence de Meifrund, avança tout ce qu'il possédait personnellement pour payer les dettes de son prédécesseur, et, privé bientôt du concours d'Herculais dont la mission était toute temporaire, il garda la situation qu'il avait conquise.

Il eut encore bien des traverses à subir. La défaite de la flotte espagnole par les Anglais au cap Saint-Vincent, le 26 pluviôse an V, l'échec de la première expédition d'Irlande en nivôse de la même année, la résistance des Autrichiens dans Mantoue se traduisirent de suite à Alger par une disgrâce du consul de France. Et, par surcroît, Saint-André vécut au milieu des ravages de la peste, il vit se soulever contre lui, à l'instigation du clergé franc, les esclaves français qui se plaignaient de n'être point rachetés assez vite. Son énergie, son sang-froid, la nouvelle du traité de Campo-Formio en imposèrent au Dey. Encore après le coup d'Etat du 18 fructidor, Jeanbon dut expliquer à Hassan « que tout cela n'était qu'une querelle de famille dont le résultat avait été l'expulsion de quelques individus qui ne voulaient pas se soumettre aux lois ». Sur le continent, on le savait tellement en danger qu'en floréal an VI (avril-mai 1798), le bruit courut que le Dey l'avait fait décapiter, et que cette nouvelle ne

1. Nicolas, *op. cit.*, p. 116.
2. Meifrund Pierre-Joseph, de Toulon, ex-chancelier du consulat de France à Alger, député aux Etats-Généraux par le Tiers de la sénéchaussée de Toulon, président de la municipalité royaliste d'août 1793 (Lauvergne, *op. cit.*, p. 294; Brette, *Les Constituants*).
3. BB³ 62, fol. 171.

parut point invraisemblable à Talleyrand, alors ministre des relations extérieures, et au Directoire [1].

Le consul de France à Alger était absolument abandonné à lui-même, le gouvernement français ne pouvant le soutenir d'une escadre. Mais il n'eut pas un instant de défaillance. Il considérait son poste comme un exil [2]. Toutefois, du jour où il en prit possession il en remplit toutes les obligations avec le même zèle qu'il apportait précédemment dans ses missions. Naguère, à Toulon, informé qu'il était déchu de sa haute situation au Comité de Salut public, il avait consciencieusement continué sa tâche ; à Alger, simple fonctionnaire, il ne pensait plus à traiter Carnot en égal, puisque la représentation nationale avait fait de Carnot un des membres du Directoire exécutif, et il lui écrivait comme à un supérieur, il ne faisait appel à leurs relations d'autrefois que pour dénoncer directement au Directeur dont il connaissait le « zèle pour le bien public », des abus qu'il était urgent de réprimer. Il se comportait vraiment en consul de la France, c'est-à-dire en personnage chargé de veiller à nos intérêts dans la Régence. Il renseignait le ministère à Paris et sur tout ce qui se passait à Alger et sur tout ce qu'il pouvait être utile de porter à la connaissance du Directoire : l'attitude des diverses puissances auprès du Dey, les relations de ce dernier avec les autres princes barbaresques ou avec les divers états méditerranéens, Gênes, Venise, etc. Il faisait part à Paris des rumeurs qui circulaient à Alger, il étudiait pour ses compatriotes les conditions du trafic. Toujours vigilant, impartial, impitoyable aux fripons, il entretenait avec le ministère des relations extérieures une correspondance remarquable de bon sens et de clairvoyance où il signalait les trafics de Bacri et Busnach, et les complices qu'ils avaient jusque dans les bureaux à Paris. Il agissait d'accord avec le consul d'Espagne, correspondait aussi avec notre ambassadeur à Madrid, semble même avoir fait un voyage en Espagne. Entre temps, il prenait force notes sur l'Algérie, sur ses ressources, sur sa situation à l'heure présente.

Il ne réussit point dans tous ses projets. S'il maintint à la Compagnie d'Afrique la protection du Dey, s'il fit accueillir dans les ports algériens nos prises, et libérer les marins français saisis par les Algériens sur des bâtiments neutres, il ne put entraîner Hassan à se liguer avec la France et l'Espagne contre l'Angleterre. D'autre part, il semble qu'il ne put obtenir de notre gouvernement, comme il le lui demandait instamment, l'établissement d'une croisière française sur les côtes barbaresques pour intercepter les navires de commerce anglais qui suivaient cette route du détroit de Sicile au détroit de Gibraltar.

Effectivement, en l'an IV et l'an V, le Directoire ne se préoccupait point de chasser l'Anglais de la Méditerranée, il reportait la guerre

1. AFIII 74 et 75.
2. Lettre d'Alger à Saliceti, 12 brumaire an VI, reproduite en tête de ce volume.

maritime sur l'Océan. Le ministre Truguet [1], Le Tourneur qui, dans le Directoire, s'était chargé de la marine malgré l'insuccès de sa mission en l'an III au Port la Montagne, ne parvinrent pas à rien organiser. Pour vaincre sur l'Océan ils n'eurent point la patience de créer une flotte : ils s'attachèrent à un projet de descente en Irlande, simple variante du plan de descente en territoire britannique qui avait fasciné le gouvernement conventionnel, plus irréalisable encore avec la marine délabrée du Directoire qu'avec l'escadre de l'Océan de l'an II, projet dont l'exécution fut confiée à Morard de Galles, officier vieilli avant l'âge. Enfin, le succès entravé par les tempêtes, par les rivalités entre l'armée et la marine, fut empêché par l'absence de Morard de Galles au rendez-vous assigné dans la baie de Bantry à tous les bâtiments. Que pouvaient, dans une pareille situation, les efforts isolément tentés par Jeanbon pour collaborer au relèvement de notre puissance navale dans la Méditerranée, pour obtenir l'alliance du Dey contre les Anglais dans cette mer?

Pendant ce temps, le régime directorial se débattait entre les royalistes et les jacobins, et comme la Constitution de l'an III ne lui donnait pas les moyens de se maintenir contre les uns et les autres dans les Conseils législatifs, il avait recours aux coups d'État. Jeanbon ne demeurait pas indifférent aux crises par lesquelles passait la République, et chez lui la haine et le mépris de l'aristocratie de fortune restaient vivaces. Il se félicita du 18 fructidor (4 septembre 1797). C'était à vrai dire un coup d'État, mais combien d'attentats de ce genre avaient eu lieu déjà contre la représentation nationale? Il renouait des relations avec Saliceti, Lamarque, Lacombe Saint-Michel, anciens montagnards comme lui et rentrés aux Cinq-Cents, et il se réjouit de l'événement avec eux [2].

A la même époque, il agissait en faveur de ses amis politiques de Montauban persécutés par la réaction royaliste. Il était sans doute tenu au courant par sa famille de ce qui se passait dans sa ville natale, il avait d'ailleurs emmené à Alger son neveu Belluc, le même dont il avait fait un mousse à Brest en l'an II. L'ex-juge de paix Gautier avait été nommé commissaire du Directoire près le tribunal de police correctionnelle, puis destitué par Merlin de Douai à l'instigation de Sartre, et « réduit à la nullité et à la misère, exposé à tous les périls, prisonnier dans sa maison, obligé d'en barricader la porte pour échapper aux poignards ». Jeanbon sollicita de Saliceti la réintégration de Gautier parmi les fonctionnaires du Directoire. Peut-être intervint-il, d'autre part, dans la répression du soulève-

1. Remplacé en messidor an V par Pleville le Peley. Mentionnons que le quatrième jour complémentaire de l'an VI, Dalbarade, vice-amiral, destitué du 25 floréal, est déclaré déchu de tout commandement par une cour martiale maritime à Lorient, à la suite de l'incendie du vaisseau *le Quatorze Juillet* (*Moniteur*, t. XXIX, p. 399). Le coup d'État du 22 floréal an VI contre les démocrates n'est sans doute pas étranger à cette rigueur.

2. Lettre à Saliceti, 12 brumaire an VI donnée en fac-similé au début de ce livre.

ment par lequel les royalistes du Lot essayèrent de résister après coup au 18 fructidor : tandis que 15,000 hommes de troupes rétablissaient en vendémiaire de l'an VI l'ordre dans Montauban, Fontanel jeune, l'ancien adversaire de Saint-André, était arrêté comme réfractaire, dirigé les chaînes aux mains sur l'armée d'Italie, et il a accusé Jeanbon d'être l'instigateur de cette mesure [1]. L'ancien Représentant montagnard continuait donc à soutenir dans Paris, dans Montauban, ses coreligionnaires politiques.

II

Les services que Jeanbon avait rendus au gouvernement français dans la Régence lui valurent un avancement mérité. Sur un rapport de Talleyrand, ministre des relations extérieures, le Directoire, le 8 brumaire de l'an VI, le nomma au consulat général de Smyrne, le premier poste du Levant. Jeanbon y avait été précédé par son ancien collègue à la Convention, Moltedo [2]. Il y arriva le 11 prairial an VI (30 mai 1798), toujours accompagné de Belluc [3].

Les circonstances étaient critiques. Le Directoire ayant conclu la paix avec les puissances continentales s'était décidé à en finir avec l'Angleterre. Il avait reporté la guerre maritime dans la Méditerranée, comme l'avait autrefois conseillé Saint-André, mais il avait accepté le plan d'une expédition en Égypte, plan que lui présentait Bonaparte et auquel s'était rallié Caffarelli, l'ancien partisan des conceptions de Saint-André. Ce plan n'avait pas plus de chances de succès que le projet sur la Corse de l'an III, les flottes françaises n'ayant pas conquis la Méditerranée, n'étant pas en forces pour la conquérir, et ne pouvant par suite maintenir les communications entre l'Égypte et la France. D'ailleurs, cette expédition absorbait des ressources bien nécessaires à une autre opération maritime, à une seconde tentative de descente en Irlande, aussi téméraire que la première, mais à tout prendre moins aventurée, moins inutile qu'une fugue aux rives du Nil. Pour Jeanbon particulièrement, l'expédition d'Égypte devait avoir des conséquences funestes. Elle jetait la Turquie dans les rangs de la deuxième coalition au moment même où notre héros prenait possession d'un poste au nom de la France en Turquie d'Asie.

Du jour de son installation à Smyrne, avant même que fut officielle

1. Lettre de Fontanel, 4 vendémiaire an VII, de la prison militaire des Hauts-Murats à Toulouse à son ami Debia, et notice annexée par Debia à cette lettre, le tout peu explicite (collection Ém. Forestié). Sur les querelles politiques à Montauban durant toute cette période, querelles mesquines, v. F[1b]II Lot, Arch. nat.

2. Article Girard de Rialle déjà cité dans la *Révolution française*. L'Oraison funèbre de Jeanbon et le *Dictionnaire des Girouettes* (p. 235-237) donnent cette nomination comme une récompense de ses services. Moltedo permute avec lui et sera emprisonné à Alger par le Dey de 1798 à 1803, comme lui va l'être par les Turcs.

3. AFIII 75. Le départ de l'expédition d'Égypte a eu lieu le 30 floréal.

la rupture entre le Directoire et la Porte, Jeanbon eut à craindre et pour lui-même et pour ses compatriotes [1]. Après la déclaration de guerre, le 23 fructidor il fut arrêté. Relâché, on le saisit de nouveau le 25 fructidor (11 septembre 1798), en vertu d'un firman de la Porte d'après lequel il devait être traité « de la même manière que l'ambassadeur ottoman le serait à Paris ». Il semble que les Turcs, nous ignorons pourquoi, attachaient une grande importance à se saisir de sa personne. C'est alors qu'il fut dépouillé de tous ses papiers. Dirigé sur Constantinople, jeté le cinquième jour complémentaire de l'an VI au château des Sept-Tours, avec nombre d'autres Français dont Ruffin, notre chargé d'affaires à Constantinople, Jeanbon en fut retiré le 13 brumaire an VII (3 novembre 1798), enfermé avec quinze compatriotes, pêle-mêle avec des bandits turcs, dans un cachot infect du château de Kawack, puis le 19 brumaire emmené avec sept Français ou protégés de la France, et avec Belluc qui n'avait pas voulu le quitter, à bord d'une barque qui, le 27 brumaire (17 novembre), les déposait à Kerasonde. C'était à l'extrémité orientale de la mer Noire l'ancienne Cerasonte, devenue sous la domination turque une affreuse bourgade. Trois autres détachements, chacun de neuf Français, avaient été dispersés dans d'autres localités aussi misérables, mais moins éloignées.

Interné avec ses compagnons au milieu de Turcs avides et grossiers, de Grecs ignorants et fanatiques, obligé, pour se dérober à leurs insultes et à leurs coups, de vivre confiné dans la bicoque qui était assignée comme logement aux déportés, privé de nouvelles de sa famille pendant près de trois ans, Jeanbon sut, mieux qu'au temps de la réaction thermidorienne, garder toute sa dignité, toute son énergie. Il demeura le Représentant de la France : « Moi et ceux qui sont avec moi appartenons à la République », avait-il dit durant son emprisonnement aux Sept Tours : à Kerasonde il se consolait par le souvenir de la patrie, par le sentiment « de l'honneur qu'il y a d'être martyr du zèle qu'on a mis à la servir », et en devançant « par la pensée ses triomphes et ses gloires ». Il brava les Turcs au point que les autres déportés blâmaient son audace. Et vis-à-vis de ces compagnons de son infortune, il resta le consul de la République, il les soutenait, administrait les ressources communes, veillait au logement et à la subsistance, se constituait le défenseur et l'avocat de tous auprès de l'aga de Kerasonde. Il fut encore, dans le ressort bien étroit où il était resserré, l'homme à l'activité dévorante, à la curiosité infatigable qu'il s'était toujours montré : dans la barque qui l'emportait vers Kerasonde, il étudiait la navigation de la Mer Noire et le littoral, à Kerasonde même, il écrivit un *Récit de ma captivité* où il groupait le plus de notions possibles sur le pays et sur son état présent comparé à sa situation dans l'antiquité.

1. Sur ce fait et toute la suite, voy. *Récit de ma captivité sur les bords de la mer Noire,* fragment publié par Nicolas, pp. 140-273, dans *Jeanbon Saint-André, sa vie et ses écrits.*

Le 28 fructidor an IX, lors de l'ouverture des négociations pour la paix entre la République française et la Porte, Jeanbon fut remis en liberté. Paul Ier de Russie s'était, paraît-il, intéressé à son sort [1]. Au m[illegible] vendémiaire an X (septembre-octobre 1801), l'ex-consul arriv[illegible] Toulon [2].

Son séjour à Alger n'avait pas été inutile à la France. Sans compter toutes les questions diplomatiques ou commerciales qu'il avait été appelé à résoudre, il gardait de son passage dans la Régence des souvenirs assez précis pour suppléer à ses notes perdues, et pour lui permettre de rédiger un Mémoire qui, en 1802, lui fut demandé par Napoléon sur les moyens d'attaquer Alger. Il y conseille de renoncer à un bombardement ou à un blocus, procédés dont l'inefficacité est démontrée, pour opérer une descente. On dirigera les opérations contre le fort l'Empereur, qu'on prendra facilement par terre, et d'où l'on bombardera la ville. « On devrait avoir en vue de frapper un coup rapide comme la pensée, et de terminer la guerre en huit jours. » Il faudra débarquer en messidor, thermidor ou fructidor exclusivement. Nous ne savons si les organisateurs de l'expédition d'Alger se sont inspirés plus tard de ces observations, mais il semblerait qu'ils ont suivi de point en point les indications de Saint-André [3].

III

Jeanbon rentrait au pays après avoir été séquestré durant trois années en pleine barbarie, et pendant son absence s'étaient passés des événements politiques de première importance. Un général heureux, Bonaparte, avait établi le régime consulaire. Saint-André pensa que son rôle dans la vie publique était terminé, qu'il ne lui restait qu'à se retirer au sein de sa famille à Montauban. Toutefois, son devoir était d'aller rendre compte à Paris, au ministère des relations extérieures, de sa mission à Smyrne et des incidents de sa captivité. Son ancien collègue à la Convention, Lacroix, nommé préfet des Bouches-du-Rhône par Bonaparte, lui conseilla de se présenter au Premier consul [4].

Ce que fut leur entrevue, nous l'ignorons, bien que des versions ridicules aient circulé à ce propos [5]. Mais le 11 frimaire an X (1er dé-

1. Oraison funèbre, *Dictionnaire des Girouettes*, Nicolas, p. 125.
2. F1b I 173, Arch. nat.
3. Mémoire au ministre de la marine, 8 thermidor an X, déjà cité.
4. Nicolas, article *Jeanbon Saint-André* dans la *Biographie de Tarn-et-Garonne*, pp. 383-385, Jeanbon au ministre de l'intérieur, 2 vendémiaire an XI (F1b II Mont-Tonnerre, Arch. nat.).
5. Bonaparte ne l'aurait nommé que pour avoir occasion de faire à loisir le jeu de mots « Jeanbon de Mayence » (*Dictionnaire des Parlementaires*, t. III, p. 413;

cembre 1801), Bonaparte signait l'arrêté suivant : « Le citoyen Jeanbon Saint-André est nommé préfet du Mont-Tonnerre, commissaire général dans les départements de la rive gauche du Rhin, en remplacement du citoyen Jollivet qui reprendra ses fonctions au Conseil d'État. » Jeanbon, sans même prendre le temps d'aller à Montauban, se rendit à son nouveau poste, à Mayence [1]. Le 11 messidor an X (29 juin 1802), un arrêté des consuls qui assimilait les quatre départements de la rive gauche du Rhin aux départements de l'intérieur mit fin pour le 1er vendémiaire an XI (22 septembre 1802) aux attributions de Saint-André comme commissaire général, et le maintint dans le ressort plus restreint du département du Mont-Tonnerre en qualité de préfet [2]. Il conserva ces fonctions jusqu'à sa mort en 1813.

L'ancien conventionnel se mit donc au service du despotisme de Bonaparte. Que le premier consul ait songé à l'employer, rien de plus naturel. Bonaparte voulait constituer un gouvernement fort, il prenait de préférence ses collaborateurs parmi les ex-Montagnards qui, envoyés en mission sous la Terreur, avaient su réprimer les malveillants, organiser un régime de centralisation à outrance, et administrer avec succès au milieu d'embarras inouïs et des plus grands périls [3]. Jeanbon s'était particulièrement distingué à cette époque à Brest, puis au Port la Montagne, et, dans cette dernière ville Bonaparte avait eu occasion de le voir agir. Jeanbon avait toutes les qualités d'un administrateur de premier ordre, notamment celles que Bonaparte prisait le plus et possédait lui-même, la vision nette des affaires dans l'ensemble et dans le détail, l'esprit inventif, la décision prompte, la vigueur dans l'exécution. Ce que le Premier consul offrit à Saint-André, c'était en somme, dans un ressort primitivement aussi étendu que celui de ses missions, dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, une véritable dictature ; avec le titre de commissaire général du gouvernement, Jeanbon recevait des pouvoirs extraordinaires pour administrer des populations récemment réunies à la France et encore placées sous un régime d'exception.

Mais pourquoi Jeanbon a-t-il accepté ? Sans doute beaucoup parmi ses anciens collègues étaient devenus fonctionnaires de Bonaparte : on en compte cent vingt-six sur les trois cent soixante et un régicides, tandis que Prieur de la Côte-d'Or, Prieur de la Marne se tenaient à l'écart, tandis que Billaud-Varenne refusait de quitter la Guyane, pour ne parler que des ex-collaborateurs de Jeanbon au Comité de Salut public. Mais ce n'est là ni une raison ni une excuse. Jeanbon

voy. aussi Tancrède Martel, Préface à son édition des *Œuvres littéraires de Napoléon*, récit plein d'erreurs).

1. La nomination est AFIV 50, 29 frimaire ; mais un état dans F1b I 173 la place au 11 frimaire et donne le 29 comme date de l'installation du nouveau préfet.

2. Le ministre de l'intérieur à Jeanbon, troisième jour complémentaire de l'an X. F1e 43, Arch. nat.

3. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, 1re partie, p. 226 notes.

a-t-il craint de revenir à Montauban où l'élément royaliste était si considérable ? a-t-il craint de s'y voir réduit à l'inaction et à la misère, les souvenirs récents de ses préférences pour les cultes de la Raison et de l'Être suprême, ne lui permettant pas de reprendre le sacerdoce ? Cependant, les rancunes royalistes dans sa ville natale étaient tenues en respect par la vigilance du gouvernement consulaire, et à défaut du ministère évangélique il pouvait chercher une autre situation : n'avait-il pas autrefois abandonné pendant plusieurs années son église de Castres, et précédemment renoncé à la navigation du commerce ? Peut-être, après avoir si longtemps participé à l'exercice du pouvoir, l'ancien conventionnel se résignait-il malaisément à l'obscurité, et n'a-t-il pu résister aux offres séduisantes de Bonaparte. D'autre part, lui qui n'avait pas en l'an III deviné le génie de Bonaparte, il apprit d'Alger les triomphes de la campagne d'Italie, dans les derniers temps de son exil de Kerasonde il fut informé que depuis le 18 brumaire la République était enfin prospère [1] : il admira donc le génie de Bonaparte, il le considéra réellement comme un être extraordinaire [2], il dut subir son ascendant.

Qu'on se rappelle aussi les tendances contradictoires de l'esprit de Saint-André. Il y avait en lui un homme d'autorité dressé par l'ancien régime à ériger en loi souveraine la raison d'État, et Sainte-Beuve explique son adhésion à la dictature du nouveau César par ces mots qu'il avait prononcés dans la Convention au temps de l'anarchie thermidorienne : « Le mal en France, c'est que tout le monde veut gouverner et que personne ne veut obéir »; depuis l'an III le désordre dans le pays était allé croissant jusqu'au jour où Bonaparte s'était mis à la tête des affaires, depuis ce jour, au contraire, « tout dans la République marchait d'un pas uniforme et régulier », le gouvernement avait repris « sa dignité », « l'administration sa force [3] », et dans l'intérêt de l'ordre Jeanbon applaudissait au Consulat. D'un autre côté, nous connaissons l'attachement de Saint-André par les principes révolutionnaires, et nous savons qu'il recourait volontiers au despotisme pour les faire triompher. Eh bien ! Napoléon se réclamait lui aussi de ces principes et prétendait les faire passer dans les institutions par le moyen de sa dictature. Jeanbon a cru sincèrement que Bonaparte continuait la Révolution. Il a dit en 1804, en parlant du nouveau régime : la Révolution « a fini par tout remettre à sa véritable place, et anéantissant d'insolents privi-

1. Belluc écrit de Kerasonde le 28 frimaire an IX, et il n'est évidemment que l'organe de son oncle : « Vous m'apprenez que depuis que Bonaparte s'est mis à la tête des affaires, tout dans la République marche d'un pas uniforme et régulier. Je suis d'autant plus aise de le savoir que cela efface dans mon esprit certaines préventions qui sont, je le vois, dénuées de toute espèce de fondement » (Nicolas, *Jeanbon Saint-André*, p. 117 note).

2. Mémoire au Ministre de la Marine du 8 thermidor an X. Correspondance avec le Ministre de l'Intérieur, passim (F[1c] III, Mont-Tonnerre. Arch. nat.)

3. *Discours prononcé le 16 germinal an XII à la première séance publique de la Société des Sciences et Arts de Mayence* (Nicolas, p. 310 sqq.).

lèges usurpés par la force sur la faiblesse, et par la fourberie sur l'ignorance, a rendu au peuple ses droits, aux tribunaux leur légitime indépendance, à l'éducation ses principes, à la conscience sa liberté, et aux ministres de tous les cultes leurs fonctions et leurs devoirs [1] ». Ailleurs, Jeanbon constate que Napoléon a « réalisé le problème longtemps contesté de la possibilité d'une éducation nationale [2] ». Jeanbon a donc pu se rallier au régime napoléonien par attachement aux idées révolutionnaires comme par goût pour l'autorité.

Mais, dira-t-on, Bonaparte avait saisi le pouvoir par un coup d'État militaire contre la représentation nationale, comme en avaient tenté Lafayette et Dumouriez, comme Jeanbon et ses collègues à la Convention et au Comité de Salut public en avaient redouté constamment de la part des généraux? On oublie que Jeanbon avait approuvé les coups d'Etat du 31 mai et du 2 juin, et plus tard celui du 18 fructidor accompli avec l'aide des grenadiers d'Augereau. Bonaparte avait fait ratifier son usurpation par les citoyens dans un plébiscite, comme la Montagne avait soumis l'attentat du 31 mai à la ratification des assemblées primaires, convoquées pour voter sur la Constitution de l'an I. Jeanbon, comme nous le verrons, n'admettait pas que les soldats se permissent de disposer du pouvoir, mais il regardait Bonaparte comme l'élu de la nation, et dès lors jugeait que son devoir était d'obéir. Il s'était bien soumis à la volonté nationale représentée par la Convention après le 9 thermidor, alors que la Convention suivait une politique contraire à ses idées, persécutait ses amis et finalement le frappait lui-même; le même dogme de l'obéissance à la volonté du peuple lui commandait d'obéir au dictateur acclamé par le vote des citoyens. Ajoutons que cette dictature fut longtemps d'apparences républicaines : le pouvoir remis par la Convention à un Comité de Salut public de douze membres, par la Constitution de l'an III à un Directoire de cinq membres, était simplement concentré par la Constitution de l'an VIII entre les mains de trois consuls. Carnot s'y laissa prendre jusqu'à l'heure où le Premier consul se fit nommer Empereur. Et même alors, Jeanbon put s'abuser sur le caractère du nouveau régime : le senatus-consulte qui consacra ce changement, prétendit simplement « confier le gouvernement de la République à un empereur », et le nom de la République ne disparut que peu à peu du sceau de l'État, des actes législatifs, des monnaies [3]. En 1813 même, quand sera notifiée à Jeanbon son élévation au rang d'officier de la Légion d'honneur, elle lui sera présentée comme un témoignage particulier non seulement « de la bienveillance de Sa Majesté impériale et royale »,

1. *Discours à la Société des Sciences et Arts de Mayence*, 16 germinal an XII.

2. *Discours prononcé par le citoyen Jeanbon Saint-André, préfet du département du Mont Tonnerre, le 7 frimaire an XII, à l'ouverture du lycée de Mayence*, Mayence, impr. Wirth, 30 p. in-8°. Voy. l'Introduction.

3. Aulard, *Revue bleue* du 15 janvier 1898.

mais aussi « de la reconnaissance de la nation[1] ». Et Jeanbon rencontrait autour de lui nombre d'anciens révolutionnaires dupes des mêmes apparences, et dont la vue pouvait l'entretenir dans ses propres illusions : sans parler de tous ceux qui occupaient des places à Paris et sur d'autres points du territoire, à Mayence il y avait Thirion professeur au lycée, Duhem médecin en chef de l'hôpital, le général Meynier un des vieux braves de l'armée du Rhin commandant d'armes; non loin de Mayence J.-B. Lacoste était préfet des Forêts, Piorry et Garrau membres du tribunal de Trêves. Jeanbon n'a donc pas cru se mettre au service d'un despote, il a pensé travailler pour son pays et pour ses convictions comme agent du gouvernement central sous les ordres du chef élu de la nation, de même qu'en l'an II sous les ordres du Comité de Salut public.

Devenu préfet de Napoléon, Saint-André reçut en grande solennité l'empereur à son passage à Mayence, et même Joséphine et la reine de Hollande. On le vit célébrer la Saint-Napoléon, se féliciter de la naissance du roi de Rome, attendre sous la pluie une partie de la nuit à la tête de tous ses subordonnés, à côté du vieux Kellermann devenu maréchal et duc de Valmy, l'entrée de Marie-Louise à Mayence en 1813, et organiser les fêtes, les distractions en l'honneur de la souveraine[2]. Écrivant à Fouché, son ancien collègue, il le traitait de « Son Excellence le sénateur, ministre de la police générale, duc d'Otrante », et il terminait la lettre par cette formule : « Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon profond respect[3] ». C'est qu'il acceptait toutes les obligations de sa situation nouvelle, qu'il se conformait aux devoirs que lui imposait son rang dans la hiérarchie administrative ; partout et toujours il avait été l'homme de ses fonctions, soumis autrefois à ses collègues du Comité de Salut public, puis traitant en supérieur Carnot une fois que celui-ci était devenu membre du Directoire. A Mayence il dirigeait l'opinion publique et surveillait les journaux : quand il siégeait au Comité de Salut public et au cours de ses missions, il prenait des mesures analogues. Il recommandait à ses subordonnés de ne point empiéter sur les fonctions spirituelles du clergé, de se contenter à l'égard du culte de l'exercice de la police administrative : ces principes étaient à vrai dire en contradiction complète avec l'attitude qu'il avait prise autrefois à l'époque de l'établissement du culte de la Raison, mais ici encore Jeanbon était, suivant son expression, « l'organe du gouvernement », et il considérait qu'entrer dans

1. Le grand chancelier, ministre d'État, à M. le baron de Saint-André, 19 avril 1813 (appartient à la famille Thuet de Caussade).

2. F[1c] III Mont Tonnerre (Arch. nat.), Jeanbon au ministre de l'intérieur, 23 mars 1811 et 26 juillet 1813 (F[1c] III Mont-Tonnerre), Jeanbon au Préfet de la Meurthe, 16 octobre 1806, pour lui demander la troupe du théâtre de Nancy en vue de distraire ses hôtes impériaux (collection Ét. Charavay).

3. Collection Ét. Charavay, 6 octobre 1809. Fouché répond, à propos des mérites d'une personne recommandée dans la lettre de Jeanbon, qu'il n'oubliera pas « les titres qu'y ajoute l'estime d'un magistrat tel que M. Jeanbon Saint-André ».

les vues du Premier consul, c'était « une si belle tâche pour un fonctionnaire [1] ! »

Mais il a fait plus. Il a accepté de faire partie de la Légion d'honneur à dater du 25 prairial an XII (13 juin 1804). Il a été nommé, le 9 janvier 1810, baron de l'Empire, et il a reçu des armoiries « coupé le premier parti d'azur à l'ancre bouclée tortillée d'un câble d'argent, et de gueules au signe des Barons Préfets ; le deuxième de sable au coq d'or, la tête élevée vers un soleil cantonné à dextre du même [2] ». Le 4 octobre 1810, il a reçu un majorat inaliénable et transmissible par ordre de primogéniture de 4,000 francs de revenu [3]. Le 19 avril 1813, il a été promu à la dignité d'officier de la Légion d'honneur [4]. Et c'est bien le même homme qui avait combattu avec acharnement la noblesse et les distinctions, qui avait réclamé le partage égal des successions ! Quoique les autres conventionnels placés dans l'administration impériale aient accepté de pareilles faveurs, bien que Pierre Sers, son ami, et Carnot lui-même soient devenus comtes de l'Empire, il y a là, dans la conduite de Jeanbon, une contradiction très fâcheuse. Dira-t-on qu'il voyait dans ces titres un simple attribut de ses fonctions ? Ses armoiries où une ancre rappelait son rôle dans la marine révolutionnaire, où trois tours commémoraient son emprisonnement par les Turcs, constituaient-elles pour lui le symbole des services qu'il avait rendus à son pays ? En lui-même il se rendait compte que c'étaient là des distinctions vaines, on verra plus loin qu'au moins une fois il a proclamé son dédain pour de pareilles futilités. Cependant il semble bien qu'il a fait des démarches pour devenir baron de l'Empire, et un contemporain qui l'a vu à cette époque nous dit qu'il était heureux de ces distinctions comme un enfant de ses hochets [5]. Enfin, depuis 1810 jusqu'au tombeau, il a troqué ce nom de Jeanbon, auquel s'attachaient de si grands souvenirs, pour le titre banal et vide de « baron de Saint-André [6] », et sa femme a suivi son exemple. C'est que tout homme est complexe. Nous avions déjà relevé dans la carrière de Saint-André un certain nombre de faiblesses. Sa recherche des distinctions nobiliaires et des décorations est une dernière défaillance. C'est, au reste, la moins excusable de toutes, et l'on comprend que le fameux *Dictionnaire des Girouettes*, paru en 1815, ait raillé l'ancien conventionnel affublé de la baronnie de Saint-André, on comprend que le dernier représentant de la famille de Jeanbon en France, jacobin déterminé, n'ait point

1. F[1c] III Mont Tonnerre, Mayence 31 octobre 1810; F[1e] 43 Mayence, 5 messidor an X; *Discours prononcé à l'ouverture du lycée de Mayence*, mémoire du 8 thermidor an X.

2. Papiers conservés dans la famille Thuet.

3. Ibid., le majorat se trouve dans le bailliage de Scyke, province de Hanovre.

4. Ibid. et F[1b] I 173[1]. Arch. nat.

5. Dans une lettre de Lacépède le 30 juin 1808, en réponse à une de Jeanbon du 16 juin, il est question du « titre que vous désirez obtenir » (papiers de la famille Thuet). Voy. aussi De Puymaigre, *Souvenirs sur l'émigration, le premier Empire et la Restauration*, 1885, Paris, 1 vol. in-8, pp. 122-127.

6. Voy. ci-contre son tombeau.

pardonné à son grand-oncle cette abjuration des principes démocratiques [1].

Le préfet de Napoléon n'en est pas moins demeuré par ailleurs digne du conventionnel. Il ne faut point le confondre avec les courtisans du nouveau Maître, avec ceux qui s'étaient rués dans la servitude, qui avaient sacrifié au régime impérial tous leurs attachements d'autrefois et s'efforçaient de faire oublier leur passé [2]. On compte parmi les préfets de Napoléon quelques esprits indépendants : aucun ne montra plus d'énergie et de dignité que Jeanbon. S'il est vrai que l'empereur a éliminé ou comprimé les caractères originaux, Jeanbon constitue une exception honorable. Il n'avait point à l'égard du souverain l'adoration stupide et irraisonnée du fanatique devant l'idole, il le jugeait avec clairvoyance et se jouait parfois de lui avec malice. Chargé par Napoléon d'examiner un travail du préfet du Mont Tonnerre et de lui en faire un rapport, Beugnot se préparait à approuver ce travail sans réserve : « Gardez-vous en bien, lui dit Jeanbon, l'empereur en concluerait ou bien que vous n'avez pas examiné à fond l'affaire, ou que nous nous entendons comme larrons en foire. Convenons plutôt de quelques points de discussion que nous attaquerons fort et ferme devant lui pour fixer son attention et lui donner occasion de se dire et peut-être de nous dire : « Pauvres hères que vous êtes! que deviendriez-vous si je « n'étais pas là pour vous montrer où est la vérité et vous y faire « tenir [3] ? » Le trait est joli, l'observation fine. Dans un discours public à Mayence, en 1804, Jeanbon blâmait les sociétés savantes « qui n'ont pas toujours assez bien observé cette ligne du devoir qui tient le milieu entre l'audace et la servilité [4] ». Et son attitude était en harmonie avec ces paroles. Le comte de Puymaigre, un ancien émigré, évidemment mal disposé pour les conventionnels régicides, Puymaigre témoigne que le préfet du Mont Tonnerre ne flattait pas l'empereur. Ce dernier demandait un jour si l'on n'avait pas autrefois cultivé le mûrier dans le Palatinat : « Oui, Sire, répondit Jeanbon, mais le gouvernement ayant voulu faire un monopole de cette culture, une belle nuit tous les mûriers furent arrachés, parce que le peuple finit toujours par sortir de l'oppression et par ressaisir ses droits. » Napoléon « fit la pirouette et ne répondit rien [5] ».

1. *Dictionnaire des Girouettes*, pp. 235-237, Jeanbon y est honoré de deux girouettes. « Ne me parlez pas de ce renégat, il a déshonoré notre nom le jour où il a consenti à servir le tyran », disait l'arrière petit neveu de Jeanbon à M. le capitaine de frégate Teulières, qui a bien voulu nous le rapporter.

2. Baudot, qui attaque les conventionnels ralliés à l'Empire et aussi insolents envers les citoyens que plats devant le Maître, Baudot ne parle pas de Jeanbon (*Notes historiques*, pp. 39, 222, 267). M. Léonce Pingaud (*Revue de Paris*, 1898) a essayé de réhabiliter un de ceux que flétrit Baudot : Jean de Bry. Welvert (*Revue historique*, t. LXIII-LXIV) montre que la plupart des anciens conventionnels s'efforçaient de faire oublier leur passé, il n'en est rien chez Saint-André.

3. *Mémoires du comte Beugnot*. Paris, 1886, 2 vol. in-8, t. II, p. 9.

4. *Discours du 16 germinal an XII à la Société des Sciences et Arts de Mayence*.

5. *Souvenirs de Puymaigre*, pp. 122-127.

Aux arrogants maréchaux de l'Empire, Saint-André rappelait que jadis, Représentant du Peuple en mission, il avait fait trembler les chefs des armées devant le pouvoir civil. En 1805, le maréchal Lefebvre, de passage à Mayence, ayant fait mander le préfet par un de ses aides de camp, Jeanbon répondit que sa maison était ouverte à tout le monde et que le maréchal aurait pu venir le trouver, qu'au surplus, pour cette fois, il voulait bien condescendre à ses désirs. Quand il fut en présence de Lefebvre, celui-ci lui enjoignit d'habiller aux frais du département des gardes nationaux dépourvus d'uniforme. Jeanbon refusa, et comme le maréchal s'emportait : « Je ne puis habiller vos troupes, dit le préfet, mais je puis faire autre chose si cela vous est agréable, je puis signer ma démission, vous n'avez qu'à dicter. — N'en parlons plus », s'écria Lefebvre et l'incident en resta là [1]. En 1809, après l'entrevue d'Erfurt, la grande armée rentrant en France, les soldats du maréchal Victor se conduisirent à Mayence comme en terre conquise et tuèrent deux citoyens. Bien souvent déjà, les populations du Mont Tonnerre avaient été molestées par les prétoriens du nouveau César. Jeanbon écrivit aussitôt au duc de Bellune pour réclamer prompte justice, Victor ne répondit pas. Jeanbon se transporta chez lui, puis aux casernes sans réussir à le rencontrer. « Il a beau faire, il ne m'échappera pas », dit le préfet à Pasquier qui rapporte le fait dans ses *Mémoires*, et accompagné de Pasquier il se rendit au théâtre où le maréchal assistait à la représentation. Il se fit ouvrir sa loge et « lui adressa en présence de son état-major une des plus rudes allocutions qui se puissent entendre : « Vous n'êtes pas ici, lui dit-il, en pays ennemi ; y fussiez-vous, la con« duite de vos soldats serait toujours odieuse et votre faiblesse à le « souffrir serait toujours inexcusable. Je vais ce soir même expédier un « courrier à l'empereur et lui rendre compte de ce qui s'est passé. » L'attitude du maréchal ressembla beaucoup à celle d'un général de 1793 en face des proconsuls de l'époque, il balbutia quelques mots, promit justice et pria très instamment que le courrier ne fût pas envoyé [2]. » Enfin, s'il reconnaissait dans Napoléon l'élu de la nation, Jeanbon n'admettait pas que les soldats se permissent de disposer sans l'assentiment populaire des destinées du pays. Quand la conspiration du général Malet fut connue, le préfet du Mont Tonnerre flétrit les généraux disgraciés qui prétendaient « être les arbitres de notre sort » et se « croyaient autorisés pour un mécontentement injuste ou légitime à bouleverser l'Empire » ; et il se fit l'écho auprès du ministre de ceux « qui par état autant que par raison redouteraient de voir passer dans l'armée cet esprit de turbulence et de rivalité qui, à Rome, faisait et défaisait les empereurs au gré des passions [3] ».

1. Nicolas, *op. cit.*, p. 130.
2. *Mémoires du chancelier Pasquier*, Paris, 1893-1895, 6 vol. in-8, t. 1, p. 344. Nicolas raconte la scène avec quelques différences de détail (op. cit. p. 130).
3. Jeanbon au ministre de l'intérieur, Mayence, 18 novembre 1812 (Fte III Mont Tonnerre).

De même, toutes les idées politiques antérieurement professées par Saint-André se retrouvent dans les écrits, les propos du préfet du Mont Tonnerre. Loin de les dissimuler, il les a développées à nouveau.

Le 16 germinal an XII (5 avril 1804), à la première séance publique de la Société des Sciences et Arts de Mayence, le 7 frimaire précédent (27 novembre 1803), à l'ouverture du lycée, il a prononcé deux discours bien curieux. Il y glorifie la Révolution : « Les écrivains du XVIIIe siècle cherchaient la vérité et ils la voulaient claire, évidente et démontrée. Libres et indépendants ils citaient tous les préjugés au tribunal de la Raison. Ils revendiquaient pour eux-mêmes et pour les autres les droits dont le genre humain était privé depuis trop longtemps. Le peuple les entendit et il opéra cette Révolution à jamais étonnante ». Puis : « La Révolution! quel mot ai-je prononcé ? Qui peut se flatter d'avoir une idée nette et précise de la série de ces événements tour à tour glorieux et déplorables, fruits du génie et de l'audace, des vertus les plus sublimes et des vices les plus bas, de la droiture la plus respectable et de l'iniquité la plus perverse, qui ont ébranlé le globe entier ?..... Que celui qui, pendant la durée de l'orage, n'a été froissé par aucune secousse douloureuse, qui n'a sacrifié à aucune passion, n'a épousé aucun parti, n'a éprouvé aucun sentiment de haine ou de ressentiment, dont l'opinion a toujours été calme, l'esprit toujours froid, le jugement toujours impartial, que celui-là écrive l'histoire de la Révolution. » Et Jeanbon ne cherche point à cacher son rôle personnel dans cette crise, il y a été, dit-il, « jeté par cette force invisible qui maîtrise nos destinées », et « appelé par un concours de circonstances extraordinaires à des emplois redoutables où le moment de la réflexion était sans cesse absorbé par la nécessité d'agir ». Nous savons, d'autre part, qu'il déclarait ne rien regretter de sa conduite passée, qu'il assurait « que dans les mêmes circonstances où la France avait été placée pendant la Convention, il agirait encore de la même manière [1] ».

Dans son discours à la Société des Sciences et Arts de Mayence, il célèbre l'appel lancé aux savants par la Révolution en vue de la défense nationale : « Quand la France, cernée de toutes parts, déchirée au dedans, attaquée au dehors, était obligée de tirer de son propre sein tous ses moyens de défense, quand son gouvernement appelait autour de lui les hommes les plus distingués dans les sciences, quand ces savants, pressés par les circonstances, imaginaient en une nuit des méthodes expéditives, dont en d'autres temps l'invention aurait exigé des années, quand ils fouillaient le sol de la France pour y découvrir et en extraire le fer qui devait armer nos soldats et le cuivre qui devait doubler nos vaisseaux, fabriquaient des armes,

1. Nicolas, d'après des notes de Belluc, *op. cit.*, p. 109 et note. Cf. Beugnot à propos de Jeanbon : « Il n'a pas désavoué un seul » des actes de la Révolution, (t. II, p. 11).

du salpêtre, de la poudre, des chaussures comme par magie, que le télégraphe étonnait le monde, que l'Institut national était créé, que les écoles normales étaient convoquées, peut-on dire que les sciences étaient près de périr », et il ajoute fièrement que « la Révolution a eu ce grand et inappréciable avantage de mettre les sciences et les arts à leur véritable place », c'est-à-dire de leur donner dans l'État le rôle essentiel dont ils sont dignes. Dans le même discours, on retrouve son aversion pour les corporations fermées, pour l'esprit de corps « irascible et implacable », dit-il, et à un magistrat de son ressort il écrit : « Souvenez-vous des scandales des anciens corps de judicature, de leurs petitesses, de leurs prétentions à des préséances insignifiantes, mettez tous vos soins à les éviter [1]. » Il fait aussi l'éloge de la vérité « principe de tout bien, source féconde de toutes les vertus ». La mission des savants c'est de « faire la guerre aux préjugés », ils exercent « le plus saint de tous les sacerdoces parce qu'il est gratuit et volontaire, celui de conduire ou de redresser l'opinion à la douce lumière d'une raison saine et exercée ». Il proclame la liberté « le plus précieux des dons de la nature, le seul auquel il n'est pas permis à l'homme de renoncer », et « le premier devoir des sociétés littéraires est de conserver cette liberté de penser qui constitue l'essence de l'esprit humain ». Il y a même, dans son *discours à la Société des Sciences et Arts de Mayence,* un écho de ses théories d'autrefois sur la propriété : la propriété, dit-il, est affermie quand on l'a rendue « sans secousse plus générale et plus uniforme ».

Dans la correspondance administrative du préfet, on démêle le souci constant de défendre contre les exactions « le paysan, le manouvrier, le petit marchand », de mettre « à l'abri des vexations, de la rapacité des agioteurs le pauvre vivant du travail de ses mains ou du produit de sa petite agriculture ». Lors des illuminations des fêtes dynastiques, Jeanbon signale « non sans émotion, la maison de l'homme peu fortuné » qui a voulu « honorer son prince par le faible éclat d'une ou deux chandelles », le pauvre qu'il a vu « ne pouvant pas faire mieux, suspendre sa lampe à la croisée [2] ». Il semble aussi qu'il ait gardé les prédilections des disciples de Rousseau pour l'homme primitif et vertueux [3]. Dans son *Discours prononcé à l'ouverture du lycée de Mayence,* il paraît considérer que l'Université napoléonienne représente le système d'éducation nationale qu'il avait prôné à la Convention. Il y retrouve l'instruction à trois degrés qu'il réclamait; dans les lycées « des principes communs, une morale uniforme, des institutions appropriées à l'esprit national feront du peuple français un peuple ami

1. Jeanbon au commissaire national près les tribunaux civil et militaire de Trêves, 5 messidor an X (F[1c] 43. Arch. nat.).

2. Jeanbon au ministre, 31 octobre 1810, 16 août 1812 (F[1c] III, Mont Tonnerre).

3. *Discours à la Société des Sciences et Arts de Mayence*, il paraît y croire que pour « l'honneur de l'espèce humaine », il vaudrait mieux que l'homme restât confiné dans un horizon borné.

des lois », et tandis que dans les collèges de l'ancien régime « le nom respectable de la patrie n'était même pas prononcé, ici la patrie marche avant tout » Jeanbon considère toujours que l'instruction n'est qu'une partie de l'éducation, que la science n'est pas le principe de la vertu, qu'il faut cultiver chez les enfants pour développer la vertu : « Cette précieuse sensibilité, don du ciel accordé à l'homme », et que les maîtres doivent être « les guides et les amis de leurs élèves ». On voit qu'il n'avait rien abandonné de ses idées politiques, et dans le nouveau régime, si différent pourtant de la France qu'il rêvait sous la Terreur, il aimait l'application de quelques-uns des principes auxquels il demeurait attaché.

Sur les questions religieuses ses opinions n'avaient pas varié davantage. Il acceptait avec le gouvernement de respecter tous les cultes. Toutefois, il n'omettait pas de dire aux élèves du lycée de Mayence, en se couvrant de l'autorité de Mounier, qu'ils ne devaient pas attribuer « comme tant de chrétiens ignorants, plus d'importance aux cérémonies du culte qu'à la morale chrétienne [1] ». Il flétrissait publiquement la révocation de l'Édit de Nantes, donnait sa bibliothèque à la Faculté de théologie protestante de Montauban [2], projetait une institution analogue à Deux-Ponts, et il montrait dans ses rapports avec l'évêque de Mayence une susceptibilité que Portalis était obligé de tempérer. Il gardait donc ses antipathies de pasteur calviniste pour le catholicisme. Et toutefois, comme sous la Révolution, il se montrait rationaliste et déiste plutôt que calviniste. A l'heure où le protestantisme reconstitué prononçait par l'organe des ministres Marron à Paris et Pradel-Vernezobre à Montauban, l'anathème contre la philosophie [3], Jeanbon, dans son *Discours à la Société des Sciences et Arts de Mayence,* adressait à la vérité, à la science, à la raison, à la vertu, cet hymne dont nous avons cité des fragments, et qui prouve que la religion se ramenait pour lui à l'enseignement de la loi morale.

Dans l'administration, il gardait son initiative audacieuse et indépendante. Commissaire général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, il osa de lui-même engager les immenses travaux nécessaires pour la construction d'une route le long du Rhin, de Mayence à Coblentz, et il prit sur lui d'y affecter un reliquat de fonds en dépôt chez le receveur-général de Mayence, et provenant de crédits non employés. Quand la nouvelle en fut connue à Paris, le ministre de l'intérieur demeura deux jours sans oser la

1. Discours du 7 frimaire an XII.

2. *Discours à la Société des Sciences et Arts;* 2e Reg. de délibérations du Consistoire, fol. 62 recto, 7 février 1810, Arch. du Consistoire Montauban.

3. Prière de Marron, 5 floréal an X, à Paris à la suite de son *Discours sur le rétablissement de la religion* : « Préserve-nous, mon Dieu, du poison d'une doctrine qui, en usurpant le nom de la philosophie n'a que trop étendu ses ravages. » Pradel rappelle dans le sein de l'Église ceux qui « dans les jours nébuleux de l'erreur ou de la proscription » se sont montrés « indifférents aux destinées d'un culte bien cher » à leurs ancêtres (collection de M. le pasteur Vielle, Montauban).

communiquer au Premier consul. Bonaparte, après une explosion de colère, comprit probablement qu'à un ancien membre du grand Comité de Salut public il ne pouvait demander la passivité d'un fonctionnaire de l'ancien régime : « Jeanbon a voulu faire son petit Simplon », dit-il [1], Nicolas assure que c'est à la suite de cette incartade que Jeanbon perdit la place de commissaire général, rien n'est moins prouvé, et Bonaparte ne paraît pas avoir tenu rigueur à l'ancien conventionnel de cet acte non plus que de ses propos hardis [2]. Il ne trouvait point mauvais sans doute que quelques-uns de ses principaux fonctionnaires conservassent des allures indépendantes et susceptibles de faire illusion à la foule.

Jeanbon ne jouait plus aucun rôle dans l'organisation et la direction de la marine. Napoléon ne lui demanda jamais, semble-t-il, de conseils sur ce sujet [3]. De même que les gouvernants de la Révolution, à l'exception de Saint-André, et comme ceux de l'ancien régime, plus même qu'eux tous étant données ses origines, Napoléon n'avait d'yeux que pour les armées de terre et pour les guerres du continent. Lorsqu'il voulut combattre directement l'Angleterre, à l'instar du Comité de Salut public et des ministres de la royauté, contrairement aux idées de Jeanbon, il n'eut point la patience d'édifier lentement des flottes capables de disputer l'Océan à nos rivaux, il voulut vaincre par ses soldats et sur terre, jeter la Grande armée sur le sol britannique, entreprise irréalisable depuis que les forces navales reconstituées par Saint-André avaient été anéanties. Ce ne furent même que des velléités, des projets éphémères. Napoléon y renonça au premier mécompte, retourna bien vite aux guerres du continent, laissant l'Angleterre asseoir définitivement sa domination sur les mers. Jeanbon du moins, quand il en trouva l'occasion, exposa quelques-unes de ses considérations favorites sur les opérations maritimes. Dans son mémoire sur les moyens d'attaque contre la Régence d'Alger, à propos de la nécessité de protéger notre commerce par des croisières de frégates sur les côtes barbaresques, il recommandait au ministre de « ne pas tolérer de la part des officiers des relâches sans motifs et les séjours oiseux dans les ports où l'on n'apprend pas son métier, et où on ne le fait pas », il voulait que les croisières qu'il proposait fussent « toujours en mouvement » et se trouvassent partout, et il concluait : « ce n'est pas à un amiral que je dois me permettre d'observer que le service actif des frégates est la véritable école des marins ». L'ancien Représentant à Brest et Toulon gardait d'ailleurs avec fierté le souvenir de l'impulsion qu'il avait donnée à la marine

1. Nicolas, *op. cit.*, p. 124.

2. Nicolas, est ici contredit par la lettre du ministre à Jeanbon du 3e jour complémentaire de l'an X (F1e 43) et par les événements précédents : le régime d'exception sous lequel étaient placés les quatre départements prenait fin naturellement, la domination française y étant affermie.

3. Noter que Napoléon utilisa la plume de Barère qui, par ses ordres, poursuivit contre l'Angleterre la campagne d'invectives du Comité de Salut public montagnard et les revendications des révolutionnaires en faveur de la liberté des mers.

révolutionnaire. Son papier était timbré d'une femme appuyée sur une ancre, cette ancre se retrouve dans ses armoiries, le portrait qu'il fit faire de lui-même dans cette dernière période de sa vie, le représente tenant à la main un manuscrit sur lequel se trouvent ces mots : « organisation de la marine française [1] ».

Dans le détail même de son action, l'on retrouve la méthode de travail et les procédés d'administration de son passé. Où qu'il fût, quoi qu'il fît, on l'avait toujours vu tout entier acquis à sa tâche. En qualité de commissaire général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, c'est-à-dire Roër, Rhin et Moselle, Sarre, Mont Tonnerre, puis comme préfet du Mont Tonnerre [2], il combla les vœux de ses administrés et du gouvernement.

Jeanbon avait affaire à des populations toutes allemandes d'origine, de langue et de mœurs, qui avant la Révolution appartenaient à des principautés différentes et étaient régies par des coutumes très diverses datant du moyen âge. Pénétrées de patriotisme local, de particularisme, ces populations avaient été réunies brusquement à la France, soumises à une centralisation et à des lois qu'elles ne comprenaient point, appauvries par l'exode sur la rive droite du Rhin de la noblesse germanique et des souverains dépossédés par la France [3]. De plus, ruinées par la guerre de 1792 à 1797, elles avaient reçu du Directoire et du Consulat comme fonctionnaires et administrateurs tous les individus tarés ou incapables dont on ne voulait plus en France. Les quelques hommes recommandables qu'on leur avait envoyés par mégarde s'étaient succédés avec une rapidité qui les avait empêchés de faire le bien. Lakanal avait été remplacé comme commissaire général par Dubois du Bais; à celui-ci avait succédé Shée, un ex-colonel d'origine anglaise et fort nul. Lui-même céda la place au conseiller d'Etat Jollivet, caractère fiscal, dur et sec, âme vile qui, plus tard, ne pardonna pas à Jeanbon d'avoir hérité de sa situation [4]. Sous ce régime les employés de l'Etat exploitaient à

1. F[1b] II. Mont-Tonnerre, voy. dans l'Introduction la liste des portraits de Jeanbon.

2. Roër chef-lieu Aix-la-Chapelle, Rhin-et-Moselle chef-lieu Coblentz, Sarre chef-lieu Trêves, Mont-Tonnerre chef-lieu Mayence. Ce dernier département peuplé de 382,000 h. en fructidor an X, de 342,316 d'après l'*Almanach Impérial* de 1810, p. 396, avait été formé d'une partie de l'électoral de Mayence et du Palatinat, des évêchés de Worms et de Spire, des duchés de Deux-Ponts, il comprenait quatre arrondissements : Mayence, Deux-Ponts, Kaiserslautern et Spire.

3. Voy. Oudiette, *Dictionnaire géographique et topographique des treize départements de la Belgique et de la rive gauche du Rhin*, Paris, an XIII, in-8. Dr. Bœckenheimer, *Histoire de la ville de Mayence sous la seconde domination française*, et *Histoire de la ville de Mayence en 1813 et 1814*, 3e édit. Mayence, 1896 (en allemand). Correspondance de Jeanbon avec le ministre (F[1b] II et F[1c] III, Mont-Tonnerre surtout, Arch. nat.). *Souvenirs* de Puymaigre, etc.

4. Lakanal (Joseph), né à Serres, Ariège, le 14 juillet 1762, oratorien, vicaire de l'évêque constitutionnel de Pamiers, député de l'Ariège à la Convention, député aux Cinq-Cents, membre de l'Institut, professeur d'école centrale sous le Consulat après son passage dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, économe du lycée Bonaparte, inspecteur général des poids et mesures, sous la Restauration fut président de l'Université de la Nouvelle Orléans aux États-Unis, revint en France vers 1833, mourut à Paris le 14 février 1845 (*Dictionnaire des Parlementaires*).

leur aise les indigènes, ceux-ci, d'ailleurs très bornés et portant le poids de longs siècles d'ignorance, persistaient dans leur attachement à leurs anciens maîtres, dans leur antipathie pour la France. Le tableau que M. Lanzac de Laborie trace de la Belgique sous la domination de la France [1] est aussi vrai des départements de la rive gauche du Rhin, et du Mont-Tonnerre en particulier. Assimiler de pareilles populations, leur faire comprendre les avantages de la domination française et des lois de la Révolution, les réconcilier avec leur nouvelle patrie n'était donc point chose aisée. En outre, Mayence servant dans toutes les campagnes de l'Empire à la concentration des troupes de deuxième ligne et recevant le quartier-général de l'armée de réserve, le représentant du gouvernement y avait en quelque sorte le rôle et les attributions d'un grand administrateur militaire [2].

Jeanbon se montra tout à la fois énergique et souple. Les habitants étaient effrayés de sa nomination autant que jadis les négociants français de son arrivée à Alger, le nom d'un ancien membre du Comité de Salut public ne leur disait rien de bon. Saint-André commença par élargir de pauvres diables emprisonnés par Jollivet pour contrebande, et par débarrasser le pays du fameux bandit Schinderhannes [3]. Il se garda d'agir suivant des théories préconçues. Il s'excusait de se guider « bien plus par l'amour de la justice et l'instinct du devoir que par la connaissance des principes sur lesquels nos grands maîtres ont établi l'art si difficile de l'administration publique [4] », mais il n'en gouvernait pas plus mal, au contraire. Des procédés employés par les anciens souverains il conserva tout ce qui était à l'avantage des populations et de l'État, il évita de heurter les vieux usages et les sentiments. Il voulait être aimé des habitants du Mont-Tonnerre sans rien leur abandonner des prérogatives et des droits de l'Etat. Il leur demandait tous les sacrifices nécessaires au bien général de l'Empire, mais il s'efforçait de les leur alléger dans la mesure du possible. « Lorsque je suis au milieu de vous, disait-il aux Mayençais, je me trouve heureux, j'y suis avec des amis [5]. » Sans aucune susceptibilité il acceptait tous les concours, et, ainsi qu'à

Dubois du Bais (Louis Thibault), né à Cambremer en 1743, capitaine de cavalerie dans la Maison du Roi, député du Calvados à la Législative et à la Convention, membre des Cinq-Cents puis des Anciens, sénateur en 1799, comte de l'Empire, proscrit en 1816, mort en 1834 (Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. III, p. 214). Sur eux, sur Shée et Jollivet, voy. Bœckenheimer, *Mayence sous la domination française*, pp. 99-102. Jollivet Jean-Baptiste Moïse, né dans l'Yonne, avocat et notaire, député de Seine-et-Marne à la Législative, employé dans les finances sous la Convention et le Directoire, appelé au Conseil d'État par Bonaparte, ministre du royaume de Westphalie et comte de l'Empire, rentré daus la vie privée en 1815 (*Dictionnaire des Parlementaires*).

1. *La domination française en Belgique*, 1895, 2 v. in-8, Paris.
2. Voy. *Correspondance de Napoléon*, surtout t. XVIII, XXI, XXIV, XXV, XXVI.
3. Nicolas, *op. cit.*, p. 120.
4. *Discours à la Société des Sciences et Arts* du 16 germinal an XII.
5. Oraison funèbre de Jeanbon, manuscrit (collection Em. Forestié) envoyée au frère de Jeanbon par son auteur, Mayence, 7 juin 1817, avec notes à la suite sur les regrets laissés par Jeanbon.

Brest et Toulon, il se proposait de « transporter dans l'administration les idées utiles, les améliorations heureuses, les découvertes importantes de la science ». Dans toutes les affaires, Beugnot le constate après Napoléon, Jeanbon mettait toute sa conscience [1], dans tous ses rapports une clarté et une logique de premier ordre.

Toujours en quête de réformes et de perfectionnements, il multipliait dans son ressort les tournées d'inspection suivies de lettres au ministre, lettres sobres, précises, écrites entièrement de sa main, et dont chacune présentait des idées neuves, des vues intéressantes sur les moyens de mettre en valeur les ressources du pays. Infatigable, il dirigeait lui-même des battues dans les forêts domaniales pour relever les délits de police forestière. Il forçait les communes à contribuer aux dépenses d'ordre général, sans se laisser émouvoir par « les criailleries des égoïsmes et intérêts particuliers ». Les paysans de plusieurs villages s'opposaient au dessèchement des marais, Jeanbon fit emprisonner les plus mutins, puis alla lui-même « causer avec les habitants et les éclairer sur leurs véritables intérêts [2] ». Dur à ses subordonnés comme à lui-même, il reprochait sévèrement au sous-préfet de Deux-Ponts la malpropreté de cette ville et terminait par ces mots : « que j'emporte en partant la certitude que ces abus vont être réprimés et qu'ils ne se renouvelleront plus à l'avenir ». Au même, à propos d'une autre affaire, il disait : « il est extrêmement urgent, Monsieur, de sortir de l'état d'inertie où sont plongés les fonctionnaires de votre arrondissement ». Par contre, il couvrait résolument les agents consciencieux comme ce sous-préfet de Spire qui avait déclaré : « Si l'on ne met un frein à la morgue de messieurs du fisc, je ne sais pas quel est l'honnête homme qui voudra être maire [3]. » Parfois brusque et autoritaire, il ne détestait pas cependant, comme dans sa mission à Brest, qu'on lui fît entendre raison quand il se trompait, et il félicitait alors ses contradicteurs de leur courage. Puymaigre en fit l'expérience : employé dans les droits réunis et victime d'imputations calomnieuses, il s'était justifié sur un ton assez railleur, averti de l'incident et d'abord prévenu contre Puymaigre, Jeanbon dit, après avoir lu son plaidoyer : « ce jeune homme s'est défendu avec esprit, je veux le voir » et il l'accueillit fort bien [4]. Consul à Alger, Saint-André avait stigmatisé les trafics des juifs de la Régence ; préfet du Mont-Tonnerre, il rendait hautement témoignage de l'honorabilité des israélites de son département dont l'initiative établissait des fabriques, dont l'activité se tournait aussi vers l'agriculture, dont beaucoup « méritaient d'être comptés parmi les citoyens les plus utiles et les plus éclairés [5] ».

Jeanbon fut donc l'administrateur modèle. Napoléon l'appelait en

1. *Mémoires de Beugnot*, t. II, p. 7.
2. F[1b] II Mont-Tonnerre, F[1c] III Mont-Tonnerre.
3. F[1c] III, F[1b] II, Mont-Tonnerre.
4. *Souvenirs*, pp. 122-127.
5. F[1c] III Mont-Tonnerre.

riant « l'avocat de son département », et à chacun de ses passages à Mayence l'Empereur s'entretenait longuement avec le préfet, lui demandait mille renseignements et avis [1]. La plupart des monuments et établissements d'utilité publique qui rappellent encore dans ce pays notre domination trop éphémère, et qui méritèrent aux Français de la part des habitants le surnom de : « nouveaux Romains », notamment cette route du Rhin qui fut appelée : « la route de Charlemagne », sont dus à l'initiative ou ont été édifiés avec la collaboration du préfet du Mont-Tonnerre [2]. Comme à Brest, comme à Toulon, Jeanbon sur la rive gauche du Rhin a fait œuvre de grand administrateur, et par une ironie du sort, c'est là seulement, sur cette terre redevenue étrangère, que ses travaux ont subsisté.

L'homme lui-même était resté physiquement et intellectuellement tel qu'autrefois, bien qu'un peu tassé par l'âge [3] : « Qu'on se figure, dit Puymaigre, une tête étincelante d'esprit et de malice diabolique, avec le rire et l'expression sardonique de Voltaire, couronnée de cheveux blancs flottant sur le cou. » Il se montrait toujours railleur, absolu et tranchant dans sa conversation, il conservait « le trait acéré, une spécialité énergique dans les mots qu'il employait », et le goût des citations bibliques. On admirait son « extrême facilité de travail et de conception [4] ». Et son cabinet rappelait l'ameublement des bureaux du Comité de Salut public en l'an II : une table de sapin, six chaises de bois et la lampe devant laquelle il passait souvent des nuits à travailler. Aucun luxe dans son hôtel, aucune recherche à sa table. « Sa frugalité et sa laboriosité toute républicaine » faisaient l'étonnement des grands personnages en visite ou en résidence dans le chef-lieu du Mont-Tonnerre [5].

On voit qu'en dépit de ses armoiries, de son titre de baron de l'Empire et de membre de la Légion d'honneur, le préfet du Mont-Tonnerre était demeuré digne de l'ancien conventionnel. Il vécut ainsi durant onze ans, libre de faire le bien dans son ressort et entouré d'égards. Il n'avait plus guère de rapports avec Montauban où subsistaient vivaces dans la haute société les sentiments royalistes, où Napoléon avait nommé comme évêque, dans la personne de M. Brumeault de Beauregard, un prêtre complice de l'insurrection vendéenne et de l'expédition de Quiberon [6], et où vieillissait sa femme dans la maison paternelle. Jeanbon ne paraît être revenu à Montau-

1. F^lc III Mont-Tonnerre. Sur les séjours de Napoléon à Mayence, voy. sa *Correspondance*. L'Empereur avait un hôtel à Mayence (ibid., t. XXV, p. 519).

2. Voy., outre les ouvrages déjà cités sur Mayence à cette époque, Beugnot, *Mémoires*, t. II, et *Napoléon et les Mayençais* par Pierre-Victor Lerebours. Paris, 1858, in-18.

3. Voy. dans Bœckenheimer, *Mayence en 1813*, le portrait de Jeanbon sur ses vieux jours, en costume de préfet.

4. Puymaigre, *op. cit.*, pp. 122-127. — Bœckenheimer, *Mayence en 1813*, p. 101, et l'Oraison funèbre de Jeanbon.

5. Beugnot, t. II, p. 11.

6. Voy. sur lui, Chassin, *Révolution française*, t. XXXV, p. 255. Sur Montauban à cette époque, voy. F^1b II Lot (Arch. nat.).

ban qu'en l'an XI (1802-1803) et en 1807 pour affaires de famille [1]. Sa femme, « Madame la baronne de Saint-André », y mourut le 19 août 1812, loin de lui, et probablement sans laisser un grand vide dans son existence. Le fils de son frère aîné était fixé auprès de lui à Mayence comme receveur de l'octroi de navigation du Rhin. Son autre neveu Belluc, le fils de sa sœur, après l'avoir suivi à Brest, Alger, Smyrne et Kerasonde, était devenu garde-magasin général des tabacs à Spire, s'était marié en 1809 dans une des familles notables de Mayence, et la fillette de Belluc vivait auprès du préfet. Jeanbon avait également dans son hôtel sa sœur Antoinette Jeanbon, infirme et aveugle [2]. La plupart des siens avaient ainsi émigré auprès de lui. Nous ne savons s'il avait gardé des relations avec ses ex-collaborateurs de Brest et de Toulon, et avec ses anciens collègues à la Convention. Un fils de Pierre Sers avait trouvé place dans ses bureaux, puis sur sa recommandation reçut une des sous-préfectures du département [3]. Avec sa famille, avec ce jeune homme, quelques amis, dont le maréchal Kellermann qui l'appréciait beaucoup, constituaient la société de Saint-André. Il se mêlait un peu par devoir à la vie mondaine de Mayence, mais partageait la plus grande partie des loisirs que lui laissaient ses fonctions entre sa campagne de Windhausen et la lecture. Il lisait énormément, se tenant au courant des publications nouvelles, étudiant le passé de la région rhénane, plein d'estime pour la littérature allemande, mais absolument insensible, comme tous ses contemporains, à la beauté des chefs-d'œuvre de l'art gothique dont ce pays est si riche et qui pour lui n'étaient que des monuments de la superstition [4].

IV

Survinrent les désastres de 1812, les premiers succès de la campagne d'Allemagne de 1813, l'armistice de Pleisswitz et le congrès de Prague. Au cours de cette trêve, du 27 juillet au 1er août, Napoléon vint séjourner à Mayence. Et c'est alors qu'on put assister à une évolution dernière dans les idées de Jeanbon Saint-André.

Il avait longtemps été dupe des apparences républicaines du régime impérial, peut-être ses yeux s'étaient-ils dessillés avant 1813 et s'était-il néanmoins résigné à continuer au régime napoléonien ses services, en considération de l'ordre, de la prospérité, de la gloire assurés au pays, et par admiration pour le génie de l'empereur.

1. F1bII, Mont-Tonnerre.
2. F1bI 173, n° 7. Lettres du chevalier Ruell au ministre de l'intérieur après la mort du préfet (*Révolution française*, t. XVIII, p. 181).
3. Lettre à Fouché, 6 octobre 1809, collection Ét. Charavay, F1bI 173, n° 1, F1cIII, Mont-Tonnerre.
4. Oraison funèbre; *Gazette de France* du 4 janvier 1814. Discours du 7 frimaire an XII, du 16 germinal an XII.

Maintenant l'édifice colossal bâti par Bonaparte menaçait ruine. Parmi les hommes de gouvernement formés par des années de Révolution, dont le souverain avait fait ses collaborateurs et auxquels il était en partie redevable de sa prodigieuse fortune, beaucoup étaient morts usés à la tâche, et il apparaissait bien clairement que les Français n'avaient acheté de la perte de leurs libertés ni le bonheur ni le repos. Lorsque Jeanbon démêla que Napoléon ne saisissait pas la dernière occasion qui lui était offerte de poser les armes, quand il comprit que le congrès de Prague ne devait être qu'une comédie, il s'indigna et il manifesta son indignation. Il ne songeait pas, comme Talleyrand, Fouché et tant d'autres, à fuir la maison aux premiers craquements des fondations, il allait continuer à servir le pays de toute son énergie, de toute sa conscience, mais il ne pouvait contenir sa colère; tel il avait été à Toulon, en présence de la faiblesse du gouvernement thermidorien.

Beugnot, alors à Mayence avec l'empereur, nous raconte que le préfet se livra devant lui à des diatribes contre les conquêtes et les conquérants [1]. Jeanbon osa davantage. A la veille de son retour en Saxe, Napoléon faisait une promenade en barque sur le Rhin, Beugnot et Jeanbon avaient suivi, ils étaient, raconte Beugnot, à l'avant de la barque, Napoléon au milieu avec le prince de Nassau contemplait le paysage, Jeanbon dit à Beugnot et pas trop bas : « Quelle étrange position ! le sort du monde dépend d'un coup de pied de plus ou de moins. » Je frémis de tous mes membres et ne trouvai de la force que pour répondre : « Au nom de Dieu ! paix donc ! ». Mon homme ne fit compte ni de ma terreur ni de ma prière et poursuivit : « Soyez tranquille, les gens de résolution sont rares. » Je fis un tour de conversion pour me préserver des suites du dialogue, et la promenade finit sans qu'il pût être repris. On mit pied à terre, le cortège de l'Empereur le suivit à sa rentrée au palais. En montant le grand escalier j'étais à côté de Jeanbon, et l'Empereur nous précédait de sept à huit marches. La distance m'enhardit, et je dis à mon compagnon : « Savez-vous que vous m'avez furieusement effrayé ? — Parbleu, je le sais ! ce qui m'étonne, c'est que vous ayez retrouvé vos jambes pour marcher; mais tenez-vous pour dit que nous pleurerons des larmes de sang de ce que sa promenade de ce jour n'ait pas été la dernière. — Vous êtes un insensé. — Et vous un imbécile, sauf le respect que je dois à Votre Excellence [2]. »

A la vérité, Mme Cavaignac prête un trait du même genre à Saliceti se trouvant avec Napoléon sur la route de la Corniche, près de Gênes [3], et peut-être n'y a-t-il là qu'une légende dont tour à tour plusieurs anciens conventionnels ralliés à l'Empire auraient été les

1. *Mémoires*, t. II, p. 20. — Bœckenheimer, *Mayence en 1813*, p. 42.
2. *Mémoires* de Beugnot, t. II, p. 12.
3. *Mémoires d'une Inconnue*, 1780-1816. Paris, 1894, 1 vol. in-8°. Saliceti aurait dit à Mme Cavaignac : « Napoléon marchait quelquefois en avant, mais nous étions seuls, absolument seuls. Dix fois me vint la pensée de le jeter à la mer ; un coup de poing et le monde était changé » (p. 260).

héros, quoique le récit de Beugnot soit confirmé par un Mayençais contemporain des événements [1], et bien que les Mémoires de Mme Cavaignac, très postérieurs à ceux de Beugnot et souvent peu exacts, paraissent en tout ce qui concerne Saliceti directement inspirés du portrait de Jeanbon que trace Beugnot [2]. Mais Beugnot raconte à la suite une scène demeurée célèbre et qui n'a point été attribuée à d'autres qu'à Saint-André.

Au retour de la promenade sur le Rhin, le préfet et Beugnot avaient été invités à dîner par l'Empereur. « Nous parvenons, dit Beugnot, au salon de service peuplé de chambellans, d'aides-de-camp, d'officiers d'ordonnance, de secrétaires distingués entre eux par des habits plus ou moins riches, et d'une élégance recherchée..... Le vieux conventionnel faisait tache au milieu du tableau avec son costume de préfet le plus modeste possible et déjà supporté, et le reste de son habillement en noir, y compris la cravate. Il paraît qu'il avait éprouvé plus d'une fois à ce sujet les aimables moqueries de la bande dorée ; car, ce jour-là, on avait l'air de reprendre avec lui le discours interrompu de la veille. M. Jeanbon laissa ces Messieurs épuiser tous les traits qu'ils portaient dans leurs carquois dorés, puis il leur répondit avec un sang-froid qui ajoutait à la puissance du discours : « J'admire, en vérité, que « vous ayez le courage de vous occuper de mon costume et de la « couleur de mes bas, le jour où je dois dîner avec l'Empereur et « l'impératrice. Vous ne me dites pas tout, vous êtes scandalisés de « me voir appelé à un pareil dîner, et je n'aurai pas sitôt tourné le « dos que vous direz : en vérité, on ne conçoit pas l'Empereur de « faire dîner avec l'Impératrice, la nouvelle Impératrice, un conven- « tionnel, un votant, un collègue de Robespierre au Comité de Sa- « lut public et qui pue le jacobin une lieue à la ronde. — Eh ! « Monsieur Jeanbon, comment nous placer dans la bouche de pareilles « sottises. Nous vous respectons trop pour jamais nous permettre... « — Point du tout, Messieurs, ce ne sont pas là des sottises, mais de « pures vérités. J'avoue tout cela. L'Europe était alors conjurée contre « la France, comme elle l'est aujourd'hui. Elle voulait nous écraser « de toutes les forces morales et matérielles de l'ancienne civilisa- « tion. Elle avait tracé autour de nous un cercle de fer. Déjà la tra- « hison lui avait livré des villes notables, elle s'avançait. Eh bien ! « les rois en ont eu le démenti, nous avons dégagé le territoire, et « reporté chez eux la guerre d'invasion qu'ils avaient commencée « chez nous ; nous leur avons enlevé la Belgique et la rive gauche du « Rhin que nous avons réunies à cette même France dont ils avaient, « au début de la guerre, arrêté le partage. Nous avons porté au loin « notre prépondérance et forcé ces mêmes rois à venir humblement « nous demander la paix. Savez-vous quel gouvernement a obtenu

1. Le docteur A. F.-W. Crome, d'après Bœckenheimer, *Mayence en 1813*, p. 42, note 1.

2. Cf. les pages qu'elle consacre à Saliceti, pp. 258, 259.

« ou préparé de tels résultats ? Un gouvernement composé de con-
« ventionnels, de jacobins forcenés, coiffés de bonnets rouges, ha-
« billés de laine grossière, des sabots aux pieds, réduits pour toute
« nourriture à du pain grossier et de mauvaise bière, et qui se jetaient
« sur des matelats étalés par terre dans le lieu de leurs séances,
« quand ils succombaient à l'excès des fatigues et des veilles. Voilà
« quels hommes ont sauvé la France. J'en étais, Messieurs ; et ici,
« comme dans l'appartement de l'Empereur où je vais entrer, je le
« tiens à gloire [1]. — On ne peut pas disputer des goûts, reprit un
« général, mais en accordant aux Comités du gouvernement de
« l'époque la justice qui leur est due sous les rapports militaires, il y
« a beaucoup de leurs actes dont il est impossible qu'on puisse se
« glorifier. Je réclame contre l'expression, elle est trop forte. — Et
« moi, je la maintiens, reprend Jeanbon. Au surplus, attendons
« quelque temps, la fortune est capricieuse de sa nature. Elle a élevé
« la France bien haut ; elle peut tôt ou tard la faire descendre, qui
« sait ? aussi bas qu'en 1793. Alors on verra si on la sauvera par des
« moyens annodins, et ce qu'y feront des plaques, des broderies,
« des plumes et surtout des bas de soie blancs. »

L'ancien conventionnel avait bien accepté lui aussi des décorations et une place dans l'état-major impérial. Toutefois, au déclin de sa vie, et à l'heure où s'apprêtait un orage aussi terrible que celui de 1793, jetant ses regards autour de lui, cherchant des hommes dignes de sa génération pour résister à la tourmente, il ne rencontrait que des têtes légères et des caractères sans énergie, il se souvenait de ce qu'avaient fait ses contemporains, il revoyait la France léguée par les Jacobins de l'an II à leurs successeurs, et il exprimait sa légitime fierté du passé, son dédain du présent, son appréhension de l'avenir dans une apostrophe superbe, son testament politique à la postérité.

Puis, tandis que l'Empereur disputait le terrain aux masses grossissantes des coalisés autour de Dresde et de Leipsick, Jeanbon se remit à sa tâche avec abnégation, avec acharnement. Il essayait de communiquer à ses administrés la confiance qu'il n'avait plus, tenait le ministre de l'intérieur au courant de toutes les nouvelles, et, dans la crise que traversait le pays, il reprenait les errements qu'il avait suivis au cours de ses missions : ordre à tous les étrangers séjournant à Mayence de se procurer une carte de sûreté, surveillance étroite des mécontents et des fournisseurs, vente de biens nationaux pour faire de l'argent, équipement de volontaires aux dépens des riches [2].

A la fin d'octobre arrivèrent à Mayence de longs convois de blessés et de malades évacués par les hôpitaux d'Allemagne, cortège lugubre, avant-garde d'une armée en détresse suivie elle-même de l'invasion. Jeanbon institua une commission de salubrité, multiplia les

1. *Mémoires*, t. II, p. 13.
2. Correspondance avec le ministre (F^{1b} II, F^{1c} III Mont-Tonnerre), Bœckenheimer, *Mayence en 1813*, pp. 20, 21, 26, 84-87.

secours, accentua les mesures de rigueur contre ceux des indigènes en qui se réveillait l'attachement à l'Allemagne; et, d'autre part, il suppliait le vieux Kallermann de ne pas recourir aux réquisitions violentes pour ménager la fidélité des habitants [1]. Le 1er novembre, l'armée d'Allemagne rentra dans Mayence, elle remplit les hôpitaux de ses malades, les rues de ses traînards, et dans tout le département les maires d'origine allemande se dérobaient, les populations s'épouvantaient, les fonctionnaires perdaient la tête. Jeanbon tenta cependant encore de prêcher la confiance, de faire régner l'ordre et respecter l'autorité. Il s'ingéniait à trouver des ressources sans molester les administrés, se concertait avec le duc de Valmy, se mettait aux ordres de l'autorité militaire. Les coureurs ennemis rôdaient dans ses environs, l'investissement de la ville était proche. Jeanbon se déclara résolu à ne pas quitter le département sans l'ordre exprès du ministre.

Soudain, dans les hôpitaux encombrés le typhus se déclara. Le 19 novembre quarante-neuf habitants, le 20 deux cent onze militaires moururent. « Le désespoir et l'épouvante règnent dans Mayence, écrivit le 21 novembre le préfet au ministre, nous sommes entourés de morts et de mourants, nous marchons sur les cadavres, nous ne pouvons les faire enterrer parce que les moyens nous manquent. » Son personnel était décimé par la contagion, et cependant les réquisitions les plus pressantes se succédaient de la part de l'autorité militaire. Jeanbon tâcha de suffire à tout, et s'efforça principalement d'enrayer l'épidémie : « il prodiguait ses soins aux malades comme s'il eut cherché volontairement la mort [2] ». Le 29 novembre, il fut lui-même atteint par le typhus. Dans son délire, il demandait de l'encre, des plumes, du papier pour écrire à l'autorité militaire et la prier d'éloigner les troupes, principal agent de la contagion [3]. Il mourut le 10 décembre de cette année 1813, assisté d'un pasteur calviniste. Ses funérailles eurent lieu le 11, et le 25 décembre, jour de Noël, fut prononcée dans le temple de Mayence son oraison funèbre [4].

V

Sa mort fut saluée par les imprécations du journal, *Le Mercure*

1. Voy. par exemple sa lettre du 2 novembre aux sous-préfets et maires du département (en allemand, Bœckenheimer. Mayence en 1813, p. 176).
2. Beugnot, t. II, ch. XIV, Bœckenheimer, p. 100.
3. Lettre du conseiller de préfecture Mossdorf au ministre, 30 novembre (F1cIII Mont-Tonnerre, 5). La dernière lettre de Jeanbon que nous connaissions est du 27 novembre (collection Et. Charavay). Sur ses derniers moments, voy. Nicolas, p. 134, et lettre de Mossdorf au ministre, 4 décembre (F1cIII Mont-Tonnerre).
4. *Journal de Tarn-et-Garonne* du 25 décembre 1813, Oraison funèbre de Jeanbon (collection Ém. Forestié). Lettres de Ruell au ministre, déjà citées.

rhénan, qui flétrit son passé révolutionnaire [1]. Sa famille même ne fut point juste pour lui. Il laissait une fortune; extrêmement économe, il l'avait amassée peu à peu depuis sa nomination à Mayence. Le partage très équitable qu'il en avait fait entre les siens par testament ne fut pas accepté sans mécontentement par quelques parents qui se prétendirent lésés, et leur mécontentement se traduisit par des insinuations peu claires, mais blessantes, relatives aux mœurs privées de Jeanbon, insinuations que le secrétaire général de la préfecture répéta au ministre de l'intérieur avec un malin plaisir [2]. Les populations se montrèrent plus reconnaissantes, elles se pressèrent à l'enterrement de leur préfet [3], et plus tard, quand Mayence fut retombé au pouvoir de l'Allemagne, le nom de Jeanbon ne fut point oublié. En 1816, son exécutrice testamentaire ayant demandé à faire l'acquisition du terrain où il était inhumé au cimetière, le conseil municipal de Mayence « en entier, pénétré d'un grand souvenir, combien dans le cours de sa longue administration cet homme célèbre avait été si utile, en empêchant énergiquement tout le mal, et avait fait tant du bien réel à la ville et à tout le département, déclare à l'unanimité que le terrain ne serait point vendu, mais qu'il en était fait don à perpétuité, exempt de toutes charges quelconques aux héritiers, comme un témoignage honorable de reconnaissance dû à la mémoire de feu M. le Préfet ». Cette délibération prise le 11 mars, fut sanctionnée le 15 par les commissaires prussien et autrichien qui, à cette occasion, payèrent eux aussi leur tribut d'éloges au préfet défunt [4]. Dans la suite, les publicistes de Mayence, le nouveau souverain du pays le grand duc de Hesse-Darmstadt, s'inspirèrent des projets de Saint-André, et quand un paysan avait à se plaindre du gouvernement « son refrain ordinaire était de se consoler en disant : « oh! si nous avions encore notre bon père de préfet comme administrateur [5]. » Même de nos jours, le souvenir de l'ancien conventionnel est conservé par les populations qu'il avait

1. Bœckenheimer, p. 101.

2. *Révolution française,* t. XVIII, p. 181 sqq. Jeanbon avait 6,000 francs de revenus avant 1812, 8,000 en 1813, plus sa dotation de 4,000 francs et ses appointements de préfet qui se montaient à 12,000 francs. Il avait eu 6,000 francs de gratification en l'an XI, 8,000 en l'an XII et l'an XIII, et 20,000 en novembre 1813. Voy. son testament olographe, enregistré le 15 octobre 1813, devant Me Kronebach, notaire à Mayence, et fait les 1er et 2 octobre précédents, dans les actes pour 1814 de l'étude Solon, notaire à Montauban (minutes nos 1096 et 1245, communiquées par feu M. Nazon).

3. *Journal de Tarn-et-Garonne* du 25 octobre 1813, *Gazette de France* du 4 janvier 1814.

4. Oraison funèbre; délibération du conseil municipal le 11 mars 1816, approuvée par les commissaires autrichien et prussien le 15 (Bœckenheimer, p. 102).

5. Oraison funèbre; Nicolas, *Biographie de Tarn-et-Garonne,* p. 381, article sur Jeanbon; *Considérations sur le département du Mont-Tonnerre,* sans nom d'auteur ni de lieu, in-8o de 128 pages, 1816, où l'auteur exposant les perfectionnements à apporter à l'administration du pays, montre ce qu'a fait la France pour le développer, et dit présenter « par tradition les principes qu'un administrateur habile avait adoptés pour le bonheur de ses administrés » (Biblioth. nat., Lk4, no 1525).

eu mission d'amener à la France, qu'il voulait conserver à leur nouvelle patrie, au bonheur desquelles il avait voué ses dernières années, et pour lesquelles il est mort.

TOMBEAU DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

au cimetière de Mayence.

(État actuel.)

CONCLUSION

Parvenu avec nous à la fin de ce long récit, le lecteur reconnaîtra sans doute qu'il n'était pas superflu de faire revivre le personnage de Jeanbon Saint-André.

I

La vie du conventionnel de Montauban met effectivement en lumière quelques faits de l'histoire de la Révolution jusqu'à présent trop négligés.

Elle montre d'abord l'influence des sectateurs et des idées de la Réforme, sur le mouvement des esprits en France, à la fin du XVIIIe siècle. Elle établit ensuite l'importance et les caractères de la tentative de contre-réforme opérée en 1790 dans le sud-ouest, au profit de l'ancien régime, par le clergé catholique réfractaire, et l'on voit alors dans quelle mesure les auteurs de cette tentative sont responsables de l'accélération de la crise révolutionnaire. Le rôle de Saint-André dans la municipalité de sa ville natale nous renseigne sur les obstacles que rencontrèrent les administrateurs qui furent chargés d'inaugurer dans les limites restreintes d'une commune, d'un district, d'un département, le régime établi par la première Constitution qui ait été donnée à la France, et l'on saisit pourquoi, malgré leur amour pour la légalité, les hommes de 1791 en vinrent à l'idée d'une révolution nouvelle d'où sortirait un gouvernement fort et centralisé.

L'action parlementaire de Jeanbon nous démontre qu'un exposé des débats de la Convention ne suffit pas à expliquer l'évolution politique des membres de cette assemblée : Mandataire de ses concitoyens, et mandataire très pénétré de ses devoirs, le Représentant à la Convention restait constamment en relations avec ses commettants et subissait leur influence en même temps qu'il agissait sur eux. On constate aussi que le classement des conventionnels en partis distincts, et spécialement des montagnards en robespierristes et

dantonistes, ne correspond point à la réalité des choses : les élus de la nation en 1792, les montagnards principalement étaient trop ardents de convictions, trop attachés aux idées, trop méfiants vis-à-vis des individus pour souscrire par avance aux instructions et aux volontés d'un chef de groupe, quel qu'il fût ; ils doivent être pour la plupart considérés comme des indépendants, indépendants d'instinct, indépendants de principes, même quand ils forment bloc par tactique ou par nécessité.

D'autre part, Saint-André a été en mission sur les points les plus différents de la France, dans des départements du sud-ouest (Lot et Dordogne), sur les frontières de l'est, de Bitche à Douai, dans les départements de l'ancienne Bretagne et de l'ancienne Normandie, dans les Bouches-du-Rhône et le Var. Cependant partout il a rencontré les mêmes adversaires, partout il a agi suivant les mêmes règles pour triompher d'eux et pour assurer en même temps la prépondérance de la démocratie et la défense nationale, et ses adversaires n'étaient point autres que ceux auxquels se heurtaient les autres montagnards en mission, ses règles de conduite ne différaient point de celles que suivaient ses collègues de la Montagne ou que recommandait le Comité de Salut public montagnard. On voit donc par les missions de Jeanbon Saint-André à quelles nécessités d'ordre général répondaient les pratiques du gouvernement terroriste. On apprend aussi à connaître quelques-unes de ces pratiques, trop ignorées jusqu'à présent, par exemple l'établissement de colonies révolutionnaires et de cités à caractères collectivistes ou communistes.

Dans l'organisation de la défense nationale par la Convention, il est une question que les historiens laissent généralement de côté, bien que tous s'accordent à reconnaître que le plus redoutable ennemi de la France et de la Révolution fût alors l'Angleterre : c'est la réorganisation de notre puissance maritime, et l'influence que les vicissitudes de la guerre navale ont eues sur la politique intérieure du gouvernement montagnard.

L'examen de l'action de Jeanbon Saint-André à la marine prouve que le Comité de Salut public de l'an II a voulu triompher de l'Angleterre non seulement en abattant ses alliés sur le continent, mais en l'attaquant corps à corps. A cet effet, Jeanbon et le Comité, aidés du ministre Dalbarade, ont édifié sur l'Océan une escadre d'effectifs considérables, escadre qui, une fois bien exercée, devait dans les idées de Jeanbon aller combattre et anéantir les flottes anglaises, qui dans les idées du Comité devait protéger l'exécution d'un des nombreux plans de descente en territoire anglais conçus par l'ancien régime. Et, au mois de nivôse de l'an II, le moment fixé pour cette opération approchant, c'est principalement la nécessité d'écraser à l'intérieur tous les ennemis de la Montagne, tous les alliés conscients ou inconscients de l'Angleterre, qui a fait triompher la politique de Terreur malgré Danton et ses amis, malgré Robespierre même et Jeanbon Saint-André. Notre récit indique encore d'après quelles

vues, après avoir arraché Toulon aux Anglais, le Comité de Salut public voulait agir pour reconstituer la marine française sur la Méditerranée et chasser de cette mer les flottes britanniques.

Enfin, arrivé à l'époque de la réaction thermidorienne, si l'on examine sur tous les points du territoire où Jeanbon avait fait œuvre utile ce qu'il advint alors de son œuvre, et en dernier lieu, ce qu'il advint de lui-même, on est bientôt édifié sur les procédés de cette réaction, sur ses résultats immédiats, sur ses conséquences pour l'avenir du pays.

II

La personne même de Jeanbon Saint-André méritait une étude détaillée.

Nous avons résumé ses idées, les principaux traits de sa carrière politique, au moment précis où cette carrière prenait fin. Le dernier chapitre montre que jusqu'à sa mort le conventionnel de Montauban n'a abdiqué ni ses idées, ni ses procédés de gouvernement. Sa vie est une parmi les événements les plus divers. Constamment nous le voyons, comme la plupart de ses contemporains, osciller entre ces deux tendances contradictoires : d'une part l'attachement au principe d'autorité et le goût pour le despotisme, d'autre part, une sympathie passionnée pour les principes individualistes. Suivant les circonstances, l'une ou l'autre de ces tendances détermine la conduite de Saint-André. Toutes deux lui ont fait commettre des fautes, et toutes deux l'ont entraîné à rendre de grands services. Constamment aussi, et quelle que fût la situation qu'il occupait, on l'a vu sans répit ni lassitude travailler dans la mesure de ses moyens, dans les limites de son ressort, pour le bien de sa patrie et de la classe populaire. Il ne fut pas un prestigieux chef de parti, un politique de génie ou un orateur sublime, nous ne le comparons point à Robespierre, Danton ou Mirabeau, mais dans la foule des hommes d'énergie et de talent que la Révolution a fait surgir de l'obscurité, on peut le mettre au premier rang. Ce ne fut point un grand homme, ce fut un grand serviteur du pays et de la démocratie. S'il n'eut dépendu que de lui, on aurait vu subsister en France une république démocratique, une classe populaire assurée de la vie matérielle, maîtresse de ses destinées, et parvenue par une éducation civique, par la pratique d'une religion civique à la conscience de sa dignité et de ses devoirs. S'il n'eut dépendu que de lui, cette classe populaire aurait donné à la France la domination des mers, comme elle lui donnait la domination du continent. Aujourd'hui, le programme démocratique des hommes de 1793 est oublié ou tourné en dérision, et nul n'ayant renouvelé l'effort de Jeanbon Saint-André à la marine, la suprématie de l'Angleterre fortifiée par un siècle d'hégémonie apparaît écrasante. Les pays de la rive gauche du Rhin conquis par les armées de la Conven-

tion, administrés par l'ancien conventionnel, sont redevenus allemands et le préfet du Mont-Tonnerre ne dort plus en terre française. La frontière même inspectée par Jeanbon en août 1793 a été échancrée par l'Allemagne. Jusque dans sa ville natale, son souvenir s'est effacé.

On pensera sans doute, après avoir lu cette étude, que la postérité a été injuste. Nous ne réclamons pas pour Jeanbon Saint-André un monument entre ceux d'Ingres et de Cladel sur une des places de Montauban. Il est des hommages, qui, s'il vivait, lui seraient plus précieux. Nous voudrions qu'on lui fît sa part dans l'histoire de la France et dans le culte de la démocratie. Nous souhaiterions encore, si ce n'était pas trop demander pour un révolutionnaire, que dans notre marine actuelle un vaisseau portât le nom de l'homme qui avait entrepris la réforme des errements de la marine d'autrefois, et qui a travaillé d'une si belle énergie pour que nos flottes fussent victorieuses.

L. Lévy.

Vu et lu,
En Sorbonne, le 10 août 1899 par le
doyen de la Faculté des lettres
de l'Université de Paris,
A. Croiset.

Vu et permis d'imprimer :
Le vice-recteur de l'Académie de Paris,
Gréard.

INDEX ALPHABÉTIQUE [1]

A

Alauzir ci-devant Le Roi, ingénieur de la marine, 913, 916, 919, 920, 939, 965, 967.
Abervrach ou Abrevach, port du Finistère, 790.
Académie de Montauban, 48, 49.
Académie protestante de Montauban, 53.
Achille, 487, 488, 514, 733, 799, 800, 831, 834, 836, 838, 843, 844, 846, 859.
Açores (Les îles), 638, 639, 685, 745, 802, 862, 886.
Adet, adjoint au ministre de la marine, 327, 446.
Afrique, 415, 638, 975.
Afrique (Compagnie d'), voy. Compagnie.
Agde, port de l'Hérault, 1009, 1022.
Agence d'Afrique, voy. Compagnie d'Afrique.
Ain (département de l'), 347, 686.
Aisne (rivière de l'), 379.
Aix en Provence, 425, 448, 960, 1067.
Aix-la-Chapelle, 247.
Ajaccio, 985.
Alary (officier de marine), 696, 729, 800, 816, 817, 826, 829, 831, 835, 852, 884.
Albitte, aîné, député à la Législative et à la Convention, 141, 943, 944, 982.
Albouys, conventionnel, 165, 207, 209, 1070.
Alceste, 927.
Alcide, 734, 1008, 1076.
Alençon, 601.
Alexander (anglais), 992.
Alger, Algérie, Algériens, 911, 916, 925, 934, 1009, 1080, 1086, 1087, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1098, 1100, 1109, 1111, 1112, 1114.
Algésiras (Espagne), 699.
Allemagne, Allemands, 214, 1114, 1117, 1118, 1119.
Allemagne (mers d'), 415, 885, 886, 887, 899.
Allemand (Zacharie), officier de marine, 514, 535, 620, 975.
Alosse, officier de marine, 515.
Alpes, 645, 911, 923, 943.
Alpes (armée des), 283, 985, 1003.
Alpes-Maritimes, 927, 1004.
Alquier, conventionnel, 774, 895, 897.
Amar, conventionnel, 344, 393, 957, 988, 1044, 1080.
Ambleteuse, port du Pas-de-Calais, 666.
America, 649, 652, 685, 723, 757, 797, 799, 814, 831, 834, 835, 842, 844, 846.
Amérique du Nord, Américains, 50, 71, 295, 300, 316, 406, 418, 532, 533, 546, 556, 562, 563, 564, 634, 635, 647, 672, 684, 698, 699, 706, 745, 762, 784, 785, 800, 802, 806, 858, 867, 869, 877, 882, 884, 886, 976, 1073,
Ami des Lois, journal, 1080, 1082, 1083, 1086, 1087.
Amielh, officier de marine, 422.
Amiens, 269, 338, 376.
Amsterdam, 244, 485.
Ance (le bourreau de Brest), 649, 650, 651, 711, 712, 1063.
Ancône, 1004.
Andromaque, 783, 800.
Angers, 592, 597, 605, 619, 734, 775.

(1) Les noms en italiques sont, sauf indications contraires, ceux des bâtiments de guerre français et anglais.

Angleterre, Anglais, 16, 215, 216, 235, 243, 282, 299, 310, 311, 312, 318, 319, 321, 324, 325, 330, 331, 332, 340, 341, 359, 378, 387, 397, 400, 402, 406, 416, 418, 420, 421, 422, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 433, 434, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 446, 447, 449, 450, 452, 453, 455, 474, 477, 478, 484, 485, 489, 503, 504, 509, 512, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 533, 537, 542, 552, 556, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 580, 582, 584, 585, 586, 589, 590, 596, 620, 622, 623, 624, 639, 641, 642, 646, 647, 653, 654, 663, 671, 675, 676, 682, 683, 684, 702, 710, 720, 726, 729, 734, 737, 738, 740, 744, 745, 748, 753, 756, 757, 764, 765, 780, 781, 784, 790, 791, 792, 793, 795, 802, 805, 808, 809, 810, 811, 813, 816, 817, 819, 821, 823, 824, 826, 828, 829, 831, 832, 834, 835, 836, 838, 840, 842, 843, 846, 847, 848, 849, 850, 855, 860, 861, 862, 863, 864, 866, 867, 871, 877, 878, 880, 884, 885, 886, 887, 888, 891, 896, 898, 899, 907, 910, 913, 914, 918, 925, 926, 931, 933, 934, 935, 941, 942, 944, 947, 963, 975, 980, 981, 982, 983, 984, 987, 998, 1005, 1006, 1009, 1010, 1011, 1012, 1014, 1015, 1017, 1024, 1029, 1045, 1048, 1056, 1073, 1074, 1076, 1077, 1081, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1109.
Angleterre (Nouvelle-), voy. Amérique du Nord.
Angot, officier de marine, 839.
Annales républicaines de Brest, journal, 1063.
Antibes (port des Alpes-Maritimes), 268, 985, 1004.
Antiboul, conventionnel, 311, 444, 447, 448.
Antilles, 325, 415, 504, 561, 992.
Antrain (Ille-et-Vilaine), 586, 587, 591, 594, 595, 598.
Aoust (d'), général, 751.
Apollon, 520, 521, 526, 628.
Aquilon, 513, 800.
Archipel, 981.
Ardennes (armée des), 366, 367, 369, 376.
Ardennes (département des), 379, 686.
Arethusa (anglais), 764.
Argenton (Finistère), 766.
Ariège (département de l'), 272, 277, 343, 410.
Arles, 914, 985, 998, 1004, 1007, 1041.
Armée des Alpes, voy. Alpes.
— Ardennes, voy. Ardennes.
Armée des côtes de Brest, voy. côtes de Brest.
— côtes de Cherbourg, voy. côtes de Cherbourg.
— des côtes de La Rochelle, voy. La Rochelle.
— d'Italie, voy. Italie.
— de Mayence voy. Mayençais.
— de la Moselle, voy. Moselle.
— du Nord, voy. Nord.
— de l'Ouest, voy. Ouest,
— des Pyrénées, voy. Pyrénées.
— des Pyrénées Orientales. Voy. Pyrénées Orientales.
— de Rennes, voy. Rennes.
— du Rhin, voy. Rhin.
Arras, 377, 379, 397.
Atalante, 696, 698, 699, 791, 803, 806.
Athènes, 221.
Atlantique, voy. Océan.
Aubry, conventionnel, 234.
Auch, 530, 751.
Audacieux, 513, 762, 814, 826, 885.
Audacieux (anglais), 812, 819, 823, 824, 836.
Aude (département de l'), 274, 339.
Audi, 487, 504, 509, 510.
Audierne (Finistère), 802, 975.
Augereau, général, 1101.
Augias, de Toulon, 1030.
Auguis, conventionnel, 959, 960, 961, 963, 964, 985, 997, 998, 999, 1021, 1041.
Auguste, 480, 490, 513, 514.
Aulard (M.), historien, 457, 610, 897.
Auray (Morbihan), 757, 775.
Aurigny (une des îles anglo-normandes), 683.
Austro-Sardes, voy. Autriche et voy. Sardaigne.
Autriche, Autrichiens, 16, 120, 235, 356, 367, 399, 406, 702, 911, 917, 925, 927, 943, 944, 963, 980, 981, 984, 986, 1082, 1093.
Auxonne (Côte-d'Or), 513, 679.
Aveyron (département de l'), 123.
Avignon, 179, 344, 985, 986, 998, 1001.
Avranches, 583, 586, 587, 590, 592, 594, 595, 596, 598, 599, 601, 602, 620, 632, 650, 662, 692.
Avril, agent du conventionnel Carrier, 627.

B

Babet, 764, 783.
Babin, clubiste de Brest, 992.
Babœuf (Gracchus), 1035, 1080.
Bacri, d'Alger, 1092, 1094.
Baille Pierre, conventionnel, 425, 426, 428, 429, 447.
Balaguier (fort de), près Toulon, 438.
Balthazard, abbé, de Montauban, 124, 693.
Bancal des Issards, conventionnel, 219, 221, 222.
Bantry (baie de), au S.-O. de l'Irlande, 1095.
Bapaume (Pas-de-Calais), 376, 377.
Barbaresques, Barbarie, voy. Alger.
Barbaroux, conventionnel, 178, 184, 185, 186, 197, 209, 210, 246.
Barbeau du Barran, conventionnel, 1057, 1058.
Barbier, officier de marine, 852, 1085.
Barère, Bertrand, conventionnel, 196, 231, 233, 236, 259, 283, 284, 302, 307, 333, 334, 335, 349, 350, 351, 354, 355, 357, 358, 359, 364, 365, 388, 390, 391, 395, 399, 400, 401, 402, 403, 405, 407, 414, 420, 444, 450, 452, 453, 457, 461, 465, 467, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 487, 493, 496, 499, 630, 641, 644, 645, 646, 656, 657, 663, 666, 667, 674, 675, 682, 703, 704, 707, 708, 709, 736, 739, 740, 741, 769, 772, 779, 785, 787, 876, 877, 878, 892, 895, 896, 897, 898, 911, 912, 915, 930, 932, 933, 936, 941, 957, 964, 979, 982, 983, 988, 1035, 1042, 1044, 1046, 1056, 1059.
Barère, Hector, agent du Conseil Exécutif, 545, 626, 627, 628, 630, 648, 781.
Barère, Philippe, officier de marine, 545, 579, 626, 628, 883, 890.
Barfleur (Manche), 603, 736.
Barfleur (anglais), 835.
Baron, officier de marine, 490, 496, 515, 998, 1063.
Baron-Boisjaffray, administrateur du Finistère, 494.
Barras, conventionnel, 431, 433, 434, 447, 448, 914, 962, 964, 1001, 1037, 1059, 1075.
Barré, officier de marine, 564.
Bart, Jean, voy. Jean Bart.
Barthélemy, clubiste de Toulon, 424, 428, 432.
Basire, conventionnel, 136, 186, 187, 344, 355, 389, 394.
Basire, officier de marine, 534, 799, 837, 839, 843, 854, 857, 859.
Basses-Alpes (administration des), 940.
Basses-Vosges, voy. Vosges.
Basterot, officier de marine, 424, 428.
Bastia, 914, 918, 934.
Batz (baron de), 210.
Batz, île de la Manche en face Roscoff (Finistère), 578, 779, 783, 786, 802, 803, 806, 808, 862, 863.
Baudecourt (de), de Castres, 30, 31, 32, 48.
Baudin, conventionnel, 1068.
Baudot, conventionnel, 89, 90, 227, 340, 343, 344, 364, 409, 410, 411, 607, 903, 1065, 1066.
Baudvacheres, officier de marine, 534, 701.
Bayeux, 111, 694, 776.
Bayle, philosophe protestant, 53.
Bayle, Moyse, conventionnel, 962, 964.
Bayonne, 324, 415, 418, 451, 558, 559, 645, 654, 657, 668, 689, 734, 765, 930, 959, 965.
Beaudouin, officier de marine, 835.
Beaufort, général, 602, 620, 621, 632, 736.
Beauharnais, général, 367, 373, 374, 398.
Beaussard, 488, 489, 491, 493, 504, 505, 506, 507, 509, 510, 511, 1060.
Beausset (Le), (Var), 425, 920, 1022.
Beauvais, conventionnel, 425, 426, 428, 429, 447.
Beauveau (prince de), 24, 28.
Belgique, Belges, 199, 216, 217, 244, 245, 246, 247, 248, 886, 989, 1111, 1116.
Belhomme, officier de marine, 764, 783.
Bellanger, clubiste de Brest, 543, 546, 548, 579, 586, 660, 716, 999, 1067.
Belle-Isle-en-Mer à 16 kil. de la presqu'île de Quiberon (Morbihan), 484, 485, 493, 495, 504, 505, 517, 532, 540, 627, 630, 643, 678, 790, 804, 1074, 1075.
Bellone, 765, 823.
Belluc dit Belluc Jeanbon, 1, 43, 99, 774, 784, 785, 904, 978, 996, 1033,
Belluc fils, 44, 774, 1095, 1096, 1097, 1114.
Belval, de Brest.
Benoist (M. le pasteur), historien, 58.
Benoist, officier de marine, 829, 835, 852, 884.
Bentabole, conventionnel, 183, 197, 248, 251, 378.

Beraud, pasteur protestant, 96.
Bergevin (Famille de Brest), 481, 544, 548, 689, 875, 992, 1063.
Berlier, conventionnel, 349.
Bermond, de Brest, 626, 755.
Bernard, de Brest, 549.
Bernard André-Antoine, dit Bernard de Saintes, conventionnel, 664, 1057, 1058, 1059.
Bernard Louis, dit Bernard de Saint-Affrique, conventionnel, 123.
Berrade, officier de marine, 801, 830, 831, 836, 837, 884.
Berriat Saint-Prix (historien), 602.
Bersolles, de Brest, 573.
Bertheaume (rade de), à l'issue du goulet de Brest, 737, 792, 805, 862, 863, 864, 865, 867, 868, 869, 871, 885, 886.
Berthelmy, adjudant général, 372, 373, 378, 397, 398.
Berthollet, 557.
Berthomme, maire de Brest, 626.
Bertrand de Molleville, voy. Molleville.
Berwick (anglais), 1045.
Bessières, de Montauban, 116.
Beugnot, historien, 1104, 1112, 1115, 1116.
Beurier, de Brest, 626, 655.
Bezout, mathématicien, 725.
Billaud-Varenne, conventionnel, 232, 234, 253, 377, 378, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 398, 399, 402, 404, 443, 446, 455, 461, 467, 469, 470, 472, 641, 647, 698, 703, 704, 737, 738, 740, 753, 764, 765, 777, 791, 879, 895, 896, 930, 954, 957, 959, 964, 988, 1035, 1042, 1044, 1056, 1059, 1099.
Biographie de Londres, 854, 856, 858.
Biographie Moderne, 855.
Biron (duc de), général, 55, 136, 348, 350, 353, 370.
Bitche, place forte du département de la Moselle avant 1870, 367, 371, 373.
Blad, conventionnel, 307, 548, 549, 755, 1018, 1019, 1035, 1046, 1057, 1058, 1059, 1060, 1072.
Blanc (Louis), historien, 287, 288, 1043, 1054.
Blanchard, de Carhaix, 487, 721.
Blavet, officier de marine, 800, 835, 836, 859.
Blaviel, conventionnel, 158, 165, 241.
Blutel, conventionnel, 992.
Bô, conventionnel, 448, 904, 905.
Bohan, conventionnel, 755.
Boissauveur, officier de marine, 489, 506, 507, 509, 510, 513, 537, 991.
Boissier, conventionnel, 1078.
Boissy d'Anglas, conventionnel, 988, 1070, 1081.
Bombelles (Mme de), 49.
Bompard, officier de marine, 563, 564, 800, 815, 817, 819, 821, 823, 825, 826, 827, 834, 838, 842, 843, 856, 867, 869, 882, 884, 974, 991, 1086.
Bonaparte, 40, 406, 453, 928, 943, 980, 981, 982, 1011, 1016, 1091, 1092, 1096, 1098, 1099, 1100, 1101, 1104, 1105, 1108, 1109, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117.
Bonifas, dit Laroque, pasteur protestant, 10, 29, 30, 31, 32, 117.
Bonjour, adjoint au ministre de la marine, 317, 326, 1018.
Bonnecarrère, 105, 218.
Bonnefous, officier de marine, 482, 505, 506, 507, 510, 513, 991.
Bonnet, substitut au tribunal révolutionnaire de Brest, 709, 710, 712, 713, 753, 754, 888.
Bordeaux, Bordelais, 3, 4, 6, 20, 21, 23, 24, 27, 64, 70, 71, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 85, 98, 99, 109, 125, 135, 138, 189, 190, 191, 212, 240, 241, 263, 268, 274, 276, 283, 298, 299, 300, 324, 336, 337, 338, 339, 342, 356, 361, 362, 363, 383, 384, 387, 406, 409, 410, 411, 418, 500, 509, 558, 559, 657, 689, 697, 734, 761, 780, 908, 909, 930, 959, 965, 993, 994, 1062, 1087.
Bosnie, 911.
Bosquet, Pascal, de Montauban, 5, 6, 7.
Bosquet, Pierre, de Montauban, 163, 169.
Bossuet, 15.
Boston (anglais), 800.
Botany bay (Australie), 744.
Boubennec, officier de marine, 438, 520, 522, 991.
Bouc (port des Bouches-du-Rhône), 914, 1004.
Bouchage (du), ministre de la marine, 306.
Boucher Antoine-Sauveur, dit Saint-Sauveur, conventionnel, 1058.
Bouches-du-Rhône (département des), 339, 344, 348, 391, 913, 914, 926, 928, 954, 959, 962, 997, 998, 1027, 1041, 1048, 1072, 1098.

Bouches-du-Rhône (administration départementale des), 940, 1027.
Bouchet, officier de marine, 715, 716, 717, 748, 825.
Bouchotte, ministre de la guerre, 355, 356, 397, 398, 537, 599, 673, 692, 743, 1018.
Bouïn-Marigny, général, 591, 592.
Boulogne-sur-Mer, 765.
Bourbotte, conventionnel, 583, 591, 593, 596, 598, 600, 605, 1054, 1056, 1068.
Bourdon François-Louis, dit Bourdon de l'Oise, conventionnel, 395, 404, 631, 632, 641, 673, 674, 691, 1044, 1052.
Bourdon Léonard, conventionnel, 201, 249, 256, 339, 347, 348, 354, 389, 407.
Bouret, conventionnel, 618.
Bourges, 345.
Boursault, conventionnel, 578, 974, 992.
Bouvet, François-Joseph, contre-amiral, 513, 531, 533, 799, 829, 831, 835, 849, 866, 894.
Bouvet, Pierre, officier de marine, 432, 438, 441, 520, 521, 522, 523, 525, 529, 1020.
Bouvet de Cressé, historien, 843, 855, 856.
Bouygues, conventionnel, 158, 163, 207, 209, 751, 752, 1070.
Bowyer, contre-amiral anglais, 835.
Boyer-Fonfrède, conventionnel, 234, 246,
Brassac (Tarn), 257.
Brave, 672, 683, 695, 736.
Bréard, conventionnel, 312, 314, 326, 327, 332, 349, 419, 420, 450, 451, 473, 487, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 511, 514, 515, 517, 527, 536, 543, 544, 547, 548, 549, 550, 556, 559, 562, 563, 567, 571, 573, 574, 578, 579, 580, 584, 588, 590, 592, 593, 595, 604, 619, 623, 624, 625, 626, 627, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 641, 643, 644, 646, 648, 649, 651, 655, 657, 677, 678, 679, 680, 692, 700, 709, 893, 920, 945, 957, 958, 959, 960, 961, 965, 966, 967, 973, 974, 990, 1018, 1038, 1056, 1057, 1061, 1068.
Bréhat (île de), en face Paimpol (Côtes-du-Nord), 417.
Brenton, historien, 796, 855, 857.
Brest, Brestois, 137, 298, 299, 309, 310, 323, 324, 325, 326, 327, 341, 411, 415, 418, 419, 420, 423, 434, 446, 449, 451, 455, 473, 474, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 486, 487, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 522, 523, 524, 525, 527, 529, 530, 532, 533, 536, 539, 544, 545, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 560, 561, 562, 563, 567, 569, 570, 572, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 582, 583, 584, 585, 591, 592, 603, 604, 605, 608, 609, 618, 619, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 628, 629, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 658, 659, 660, 661, 664, 665, 667, 669, 670, 671, 672, 673, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 683, 684, 685, 687, 688, 689, 692, 693, 694, 695, 696, 698, 699, 701, 702, 703, 704, 706, 707, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 724, 725, 726, 729, 730, 732, 733, 734, 735, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 747, 748, 749, 752, 753, 754, 755, 756, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 765, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 789, 790, 791, 792, 793, 796, 797, 798, 800, 802, 804, 805, 806, 808, 809, 810, 814, 815, 823, 826, 827, 846, 847, 848, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 870, 871, 873, 875, 876, 877, 879, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 889, 890, 891, 893, 894, 896, 897, 898, 900, 901, 903, 907, 913, 915, 916, 918, 919, 920, 921, 922, 925, 926, 928, 929, 930, 932, 934, 935, 936, 939, 940, 941, 945, 946, 952, 961, 966, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 979, 980, 983, 985, 990, 992, 993, 994, 995, 998, 1001, 1002, 1006, 1008, 1012, 1018, 1019, 1020, 1021, 1023, 1024, 1025, 1030, 1031, 1040, 1042, 1044, 1045, 1047, 1051, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1067, 1069, 1071, 1073, 1074, 1075, 1081, 1082, 1085, 1087, 1088, 1089, 1095, 1099, 1109, 1112, 1113, 1114.
Bretagne, Bretons, 320, 331, 416, 420, 422, 454, 478, 480, 484, 486, 502, 508, 566, 625, 640, 644, 646, 719, 736, 737, 767, 875, 890, 998, 1021, 1072.
Bretagne, 482, 488, 504, 506, 507, 510, 513, 585, 625.

Bretagne (Grande), Britanniques (Iles), voy. Angleterre.
Breteuil (de), voy. Le Tonnelier de Breteuil.
Bridport, voy. Hood, Alexandre.
Briez, conventionnel, 399, 401, 402.
Brillère, de Pont-Aven, 776.
Brissot, conventionnel, 136, 180, 181, 216, 228, 235, 243, 247, 564.
Broustail, 723.
Brugoux, député à la Législative, 1070.
Bruix, officier de marine, 514, 527, 1084.
Brûlé, de Brest, 626.
Brumeault de Beauregard, évêque de Montauban, 1113.
Brun, historien, 1028.
Brune, général, 411.
Brunel, conventionnel, 1040, 1055.
Brunet, général, 444, 447, 448.
Brunies, abbé, de Cahors, 338.
Brunswick (duc de), 73, 145, 152, 214, 367, 369.
Brunswick (anglais), 832, 836, 847, 853.
Bruté, de Montauban, 115.
Brutus, 259, 708, 904.
Brutus, 562, 634, 733, 760, 813, 815, 816, 823, 867, 868.
Busnach, d'Alger, 1092, 1094.
Buzot, conventionnel, 180, 181, 184, 186, 187, 189, 191, 196, 197, 203, 209, 234, 236, 246, 340.

C

Cadenne, chef de brigade, 587.
Cadiou, 969.
Cadix, 1076.
Cadoudal (Georges), 1020.
Cadroy, conventionnel, 1021, 1022, 1027, 1041, 1067, 1072, 1085.
Caen, 340, 483, 486, 583, 598, 599, 776.
Caffarelli du Falga (Max), général, 981, 982, 1096.
Cahors, 50, 60, 61, 66, 68, 85, 98, 100, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 129, 146, 147, 153, 155, 156, 161, 163, 164, 165, 189, 206, 222, 256, 257, 259, 261, 263, 264, 271, 275, 337, 338, 339, 343, 363, 365, 611, 750, 751, 904, 907.
Caila, conventionnel, 163, 207, 240.
Ca Ira, 1045.
Calais, 886.
Calandini, 356, 358.
Calas, 12, 72.
Calvados, 340, 343, 346, 347, 486, 588, 590, 596, 662.
Calvi, 914, 918, 944.
Calvin, 14.
Cambacérès, conventionnel, 249, 250, 251, 347, 1042, 1051.
Cambis, contre-amiral, 565.
Cambon, conventionnel, 215, 217, 231, 232, 244, 334, 340, 349, 360, 416, 677, 1042, 1048, 1051, 1054.
Cambrai, 375, 397.
Cambrésis (régiment de), 122.
Cambry, historien, 1073.
Camisards, 96.
Campo-Formio (traité de), 1093.
Cancale (port de l'Ille-et-Vilaine), 566, 567, 578, 584, 588, 593, 594, 619, 620, 623, 635, 643, 647, 654, 655, 678, 684, 695, 735, 736, 737, 738, 741, 743, 762, 763, 764, 781, 782, 786, 787, 790, 791, 792, 802, 803, 804, 805, 806, 808, 827, 862, 863, 975, 976.
Canclaux, général, 483.
Candau, près Lorient, 558, 657.
Canon, officier de marine, 827.
Cap (Le), port de Saint-Domingue, aujourd'hui Le Cap haïtien, 405, 406, 561.
Carentan (Manche), 588.
Carhaix (Finistère), 487, 721, 728, 732, 759, 769, 770, 890.
Carignan (Ardennes), 367, 376, 377.
Carles, 466.
Carmagnole, 514, 590, 621, 761, 763, 764, 888, 970.
Carnot, conventionnel, 378, 379, 381, 384, 395, 396, 397, 457, 461, 462, 467, 469, 470, 474, 666, 683, 698, 733, 764, 787, 879, 886, 914, 930, 933, 937, 943, 944, 947, 964, 982, 983, 986, 987, 988, 993, 994, 1012, 1014, 1016, 1017, 1038, 1042, 1056, 1057, 1058, 1059, 1094, 1101, 1102, 1103.
Carnot-Feulins, 377.
Carra, conventionnel, 136.
Carrier, conventionnel, 248, 251, 346, 494, 497, 499, 627, 630, 648, 692, 936, 1029, 1060,
Carteaux, général, 387, 436, 440, 448.
Carthage, 330, 646, 664, 707, 708, 849, 866, 878, 899.
Carthagène d'Espagne, 1093.
Casabianca, conventionnel, 307.

Castellan, officier de marine, 432, 913, 915.
Castelnau, de Brest, 494, 972, 992.
Castelsarrasin, 277, 339, 410.
Castor, 827.
Castres, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 37, 38, 41, 42, 43, 48, 51, 66, 73, 90, 96, 117, 126, 191, 257, 338, 409, 502, 978, 1064, 1087.
Castries (maréchal de), ministre de la marine, 295, 298, 300, 301, 309, 532, 533.
Caton, 707, 708.
Caton, 685, 732, 760, 791, 792, 804, 862.
Caussade (Tarn-et-Garonne), 56, 243, 905, 906.
Causse, officier de marine, 422, 423.
Cavaignac, conventionnel, 163, 207, 209, 259, 331, 483, 1029, 1055, 1070.
Cavaignac (Mme), historien, 1115, 1116.
Cavelier, chef d'administration de la marine, 884, 974.
Cayenne, 744.
Cazotte, officier de marine, 422, 441.
Censeur, 1045.
César (Camp de), 368, 376, 377, 386.
Cette (port de), 645, 668, 913, 1009.
Ceva, province de Coni (Piémont), 928.
Chabot, conventionnel, 135, 141, 180, 196, 277, 285, 286, 333, 338, 347, 350, 361.
Châles, conventionnel, 282, 1044.
Châlier, de Lyon, 281.
Châlier, 604.
Chambon, conventionnel, de la Corrèze, 209, 234, 236.
Chambon-Latour, conventionnel, du Gard, 1027, 1041, 1055, 1066, 1067, 1072, 1085.
Charbonnier, conventionnel, 1055.
Chardon, officier de marine, 839.
Charleville (Ardennes), 376, 380, 386.
Charlier, conventionnel, 184, 399.
Charrier, chef de partisans royalistes, 283, 337.
Chassin (M.), historien, 350, 599, 650, 1074.
Châteaulin, 251.
Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), 738.
Châteauneuf-Randon, conventionnel, 236.
Châteauvieux (régiment de), 137.
Chaudron-Roussau, conventionnel, 343, 344, 410, 411.
Chaumette, procureur de la Commune de Paris, 388.
Chausey (îles), à 12 kilomètres de Granville, dans la Manche, 736.
Chaussegros, contre-amiral, 423, 424, 427 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 437, 442, 445, 447.
Chazal, conventionnel, 1018.
Chazot, général, 183, 184.
Chefdubois, 969.
Chénier, Marie-Joseph, conventionnel, 1050.
Cherbourg, 415, 420, 575, 578, 584, 585, 589, 590, 593, 596, 600, 603, 604, 605, 606, 608, 611, 612, 613, 616, 617, 618, 620, 622, 637, 643, 678, 681, 682, 684, 687, 689, 695, 707, 714, 736, 737, 738, 743, 744, 761, 795, 766, 775, 876, 888, 981, 992.
Cherbourg (Armée des côtes de), voy. Côtes.
Chesapeack (baie de), (États-Unis), 562, 634, 745, 804, 809, 862.
Chevalier (M.), historien, 445, 446, 508, 798, 817, 827, 832, 838, 842, 843, 852, 857, 860, 867, 869.
Chevillard, chef d'administration de la marine, 432, 558, 559.
Chiappe, conventionnel, 1055.
Choderlos-Laclos, journaliste, 85, 189.
Choderlos-Laclos, chimiste, 557.
Choiseul, ministre de la marine, 293, 330, 416, 565.
Chouans, 621, 719, 1074, 1089.
Choudieu, conventionnel, 196, 1044.
Christy Pallière, officier de marine, 534.
Chronique de Paris, journal, 228.
Chuquet (M.), historien, 356, 378, 1011.
Cicéron, 282.
Cieurac, maire de Montauban, 694, 905, 906.
Ciotat (La), port dans les Bouches-du-Rhône, 913, 926.
Cité (section de la), 279.
Cladel, de Montauban, 257, 263, 271, 906, 1065.
Clar (cap), au sud-ouest de l'Irlande, 415, 635, 638, 673, 678, 744, 887.
Claretie (Jules) (M.), historien, 1054.
Clavière, ministre des finances, 282.
Cledel, conventionnel, 158, 207, 209, 751, 752.
Clément, officier de marine, 490, 515.
Clermont-Ferrand, 433.
Coat-an-Nos (Côtes-du-Nord), 557.
Coatanscours, 969.
Coblentz, 479, 1108.

Cobourg (prince de), 282, 366, 368, 369, 397, 399, 952.
Cochon, conventionnel, 957.
Coëtnempren de Kerdournan, officier de marine, 488, 506, 507, 510, 515, 516, 537.
Colbert, 731, 1082, 1083.
Colin, clubiste de Brest, 715.
Collinet, agent du ministre des affaires étrangères, 579, 580, 626, 633, 680, 941.
Collioure, port des Pyrénées-Orientales, 750.
Collot-d'Herbois, conventionnel, 234, 245, 286, 391, 399, 461, 469, 698, 703, 704, 772, 895, 896, 930, 957, 964, 971, 988, 1035, 1042, 1044, 1056, 1059.
Colombié, de Moissac, 276, 337, 363, 412, 908, 997, 999.
Combaz, juré au tribunal révolutionnaire de Brest, 693.
Combes-Dounous, de Montauban, 338, 339, 342, 343, 904, 978, 1070.
Comité de Commerce de la Convention, 1024.
Comité de Défense Générale, 230, 234, 260, 310, 312, 317, 326, 334, 346.
Comité de Législation de la Convention, 961, 978, 993, 1040.
Comité de Marine de la Constituante, 300.
Comité de Marine de la Convention, 179, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 315, 317, 318, 319, 419, 420, 421, 451, 453, 463, 464, 465, 468, 469, 475, 648, 657, 666, 687, 704, 951, 989, 1008, 1018, 1024, 1035, 1046, 1049, 1078.
Comité de Salut public de la Convention, 260, 268, 272, 274, 275, 278, 283, 284, 285, 286, 292, 321, 326, 327, 328, 329, 332, 333, 334, 335, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 355, 356, 357, 360, 361, 364, 365, 366, 368, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 378, 380, 381, 382, 383, 385, 386, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 414, 416, 419, 420, 421, 426, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 443, 444, 446, 447, 448, 450, 451, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 471, 472, 473, 474, 476, 485, 486, 487, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 507, 508, 509, 512, 513, 522, 523, 525, 528, 531, 536, 543, 545, 549, 553, 555, 556, 558, 559, 560, 564, 566, 567, 573, 574, 578, 579, 580, 581, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 592, 593, 594, 595, 596, 598, 599, 600, 603, 604, 605, 610, 612, 616, 618, 619, 620, 621, 622, 625, 628, 629, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 678, 679, 680, 682, 683, 684, 685, 687, 689, 690, 691, 692, 694, 695, 697, 698, 699, 700, 701, 703, 704, 706, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 722, 723, 724, 725, 728, 729, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 743, 744, 745, 746, 748, 749, 752, 753, 755, 757, 758, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 771, 772, 773, 774, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 784, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 796, 801, 802, 803, 807, 808, 809, 811, 824, 847, 848, 854, 856, 857, 858, 859, 862, 863, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 876, 877, 878, 879, 881, 884, 885, 886, 887, 890, 891, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 905, 909, 911, 912, 914, 915, 916, 917, 918, 922, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 935, 936, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 951, 953, 954, 957, 959, 960, 961, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 971, 973, 974, 975, 976, 977, 979, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1008, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1029, 1030, 1031, 1033, 1035, 1036, 1037, 1040, 1042, 1044, 1045, 1047, 1049, 1057, 1058, 1059, 1061, 1063, 1065, 1066, 1071, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1081, 1084, 1088, 1089, 1091, 1094, 1099, 1101, 1102, 1109, 1111, 1113, 1116.
Comité de Sûreté générale de la Convention, 186, 237, 342, 344, 355, 363, 385, 392, 393, 396, 640, 641, 647, 712, 753, 936, 957, 961, 971, 973, 974, 978, 992, 993, 995, 1020, 1030, 1032, 1033, 1037, 1047, 1049, 1055, 1057, 1058, 1059, 1068, 1069.
Commerce de Bordeaux, 437.
Commune de Paris, 177, 178, 179, 180, 184, 185, 186, 195, 216, 228, 237, 274, 283, 335, 339, 340, 359, 384, 388, 392, 394, 610, 616, 650, 686.
Compagnie d'Afrique, 917, 1014, 1091, 1092, 1094.

Compagnie des Indes, 293, 302, 531, 532, 730, 799, 1073.
Concarneau, port du Finistère, 500, 545.
Concorde, 563, 800.
Concorde (anglais), 764.
Condé (le prince de), chef protestant du XVIe siècle, 31.
Condé (le Grand), 400.
Condé (armée de), 515.
Condé sur Escaut (Nord), 356, 368.
Condorcet, conventionnel, 132, 137, 151, 152, 180, 208, 219, 220, 221, 224, 225, 233, 285, 286, 287, 290, 291, 292, 309, 408.
Conflans (M. de), vice-amiral et maréchal de France, 484, 788.
Coni, ville du Piémont à 87 kil. au sud de Turin, 928, 964.
Conseil des Anciens, 1069.
Conseil des Cinq Cents, 1069, 1081, 1085, 1095.
Conseil Exécutif, 287, 331, 332, 359, 386, 387, 416, 432, 433, 434, 457, 458, 459, 460, 462, 468, 469, 485, 507, 545, 667, 912, 1043.
Constantinople, 673, 1097.
Constituante (Assemblée), 61, 64, 65, 71, 72, 73, 83, 85, 95, 101, 102, 115, 127, 143, 202, 229, 298, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 307, 312, 318, 606, 607, 609, 688, 700, 1082, 1083.
Consulat (régime du), 1100, 1110.
Contrat social de Rousseau, 87, 144.
Contrat social (section du), 354.
Convention nationale, 86, 89, 143, 144, 145, 154, 157, 158, 159, 162, 164, 166, 168, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 192, 194, 195, 197, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 223, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 234, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 258, 259, 263, 265, 266, 270, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 292, 307, 308, 310, 312, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 324, 326, 327, 332, 333, 335, 337, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 365, 371, 372, 381, 383, 384, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 414, 419, 420, 424, 427, 430, 431, 432, 433, 436, 441, 443, 444, 448, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 458, 459, 460, 461, 463, 464, 465, 466, 467, 469, 471, 473, 474, 477, 479, 483, 486, 487, 489, 492, 494, 496, 501, 503, 506, 507, 508, 536, 548, 555, 563, 568, 569, 573, 574, 579, 607, 610, 611, 616, 617, 628, 631, 637, 640, 641, 642, 648, 649, 650, 653, 654, 655, 656, 658, 662, 663, 666, 667, 670, 673, 674, 675, 677, 678, 680, 681, 682, 687, 688, 690, 691, 692, 699, 704, 708, 709, 712, 718, 720, 722, 724, 725, 727, 730, 740, 749, 750, 751, 753, 764, 769, 772, 777, 779, 780, 796, 797, 816, 829, 860, 865, 876, 877, 878, 881, 890, 891, 892, 893, 894, 897, 898, 899, 900, 904, 906, 908, 912, 915, 929, 932, 936, 937, 941, 945, 946, 948, 949, 950, 953, 954, 957, 958, 960, 964, 965, 966, 967, 972, 977, 978, 979, 988, 989, 990, 992, 993, 995, 997, 1002, 1006, 1007, 1018, 1019, 1020, 1022, 1026, 1027, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1052, 1054, 1055, 1058, 1062, 1065, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1076, 1078, 1079, 1082, 1084, 1087, 1088, 1089, 1096, 1098, 1101, 1106, 1107, 1114.
Convention, 513, 578, 799, 817, 819, 831, 835, 837, 840, 843, 844, 852, 880, 882, 884.
Corbigny (Vérité), agent du conventionnel Pocholle, 627, 630, 648, 706.
Corday (Charlotte), 353, 363.
Cordeliers (club des), 394, 662, 702, 739.
Cordouan (îlot et phare de), à l'embouchure de la Gironde, 654.
Cornic-Duchêne, officier bleu, 532.
Cornic-Dumoulin, contre-amiral, 326, 529, 532, 538, 647, 678, 736, 762, 763, 786, 787, 790, 791, 802, 808, 826, 886.
Cornic fils, officier de marine, 535, 776, 821, 822, 882, 884.
Cornouailles (pays de la), au sud de la baie de Douarnenez (Finistère), 630.
Cornwallis, amiral anglais, 1074.
Corré-Villeson, voy. Villeson.

Corrèze (département de la), 253, 268.
Corse, Corses, 323, 448, 449, 911, 914, 918, 921, 923, 931, 933, 934, 943, 944, 947, 980, 981, 982, 984, 985, 986, 987, 988, 994, 998, 1010, 1011, 1012, 1015, 1016, 1025, 1029, 1045, 1046, 1076, 1082, 1096.
Cosmao Kerjulien, officier de marine, 1008.
Côte-d'Or, 487, 488, 490, 491, 493, 504, 505, 506, 507, 510, 513, 553.
Cotentin, 580, 589, 596, 600, 603, 605, 617, 619, 628, 642, 681.
Côtes de Brest (armée des), 582, 583, 585. 597, 598, 670, 684, 740, 887, 973.
Côtes de Cherbourg (armée des), 330, 343, 582, 583, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 622, 632, 684.
Côtes du Nord (département des), 496, 551, 706, 723, 725, 743, 770, 771, 775, 884.
Coudé, officier de marine, 534.
Couesnon, fleuve tombant dans la baie du Mont Saint-Michel, 591.
Coupé, de l'Oise, conventionnel, 407.
Courand, officier de marine, 829, 831, 836, 859.
Courrier, 744, 765, 766, 790.
Court (Antoine), pasteur protestant, 8, 16.
Court de Gebelin, publiciste protestant, 23.
Courtois, conventionnel, 1018, 1037, 1070.
Coutances, 588, 592, 593, 595, 598, 601, 611, 619, 662, 759.
Couthon, conventionnel, 182, 215, 234, 333, 347, 349, 352, 357, 360, 431, 461, 469, 675, 692, 752, 936, 945, 961, 1056.
Craon (Mayenne), 621.
Crassous-Medeuil, officier de marine, 526.
Créole Patriote, journal, 241.
Crescent (anglais), 589.
Crevel, officier de marine, 490, 496, 515.
Croisic (Le), port du département de la Loire-Inférieure, 325.
Cromwell, 199, 453.
Crozon, bourg à l'extrémité de la presqu'île de Crozon, entre la rade de Brest et la baie de Douarnenez (Finistère), 869.
Cuges (Bouches-du-Rhône), 1001, 1066.
Culloden (anglais), 838.
Cuny cadet, agent du ministre des affaires étrangères, 578, 580, 626, 633, 680, 941.
Custine, général, 355, 356, 357, 358, 366, 368, 369, 377, 378, 385, 386, 397.

D

Dagobert, général, 751.
Dagorne, agent du conventionnel Bréard, 545, 552, 627, 629, 630, 633, 649, 971, 972.
Dalbarade, ministre de la marine, 317, 326, 327, 328, 329, 330, 332, 415, 416, 417, 419, 421, 423, 426, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 443, 445, 446, 447, 451, 465, 466, 467, 473, 485, 489, 508, 530, 532, 556, 561, 565, 566, 574, 575, 621, 624, 636, 637, 639, 647, 652, 656, 658, 667, 670, 672, 673, 674, 675, 689, 690, 692, 704, 722, 725, 728, 733, 742, 749, 761, 762, 763, 771, 786, 791, 796, 809, 824, 829, 839, 848, 851, 869, 871, 886, 887, 893, 947, 951, 960, 965, 967, 980, 982, 984, 989, 1004, 1010, 1013, 1014, 1023, 1035, 1044, 1047, 1049, 1075, 1077.
Dall Kéréon, voy. Le Dall Kéréon.
Damar Létang, commandant temporaire à Saint-Malo, 587.
Dameron, conventionnel, 340.
Damour de Brest, 546.
Dandin, juge de paix à Brest, 545.
Daniel, de Brest, 875.
Danton, conventionnel, 44, 152, 172, 177, 185, 186, 191, 192, 202, 208, 216, 224, 227, 249, 250, 251, 252, 253, 269, 279, 280, 281, 291, 326, 333, 340, 349, 350, 351, 352, 359, 360, 370, 387, 389, 390, 391, 392, 396, 401, 408, 430, 444, 456, 640, 644, 674, 682, 749, 938.
Dantonistes, 351, 352, 359, 360, 662, 663, 673, 682, 691, 702, 749, 772, 1039.
Danube, 645.
Daugier, officier de marine, 506, 507, 510, 991.
Davaisne, général, 378.
David, conventionnel, 173, 248, 251, 393, 957, 988, 1056, 1058, 1059, 1068.
David, adjoint à la marine, 749, 1035.
De Bry (Jean), conventionnel, 250.
Decan, officier de marine, 883.
Decasses, officier de marine, 837.
Defermon, conventionnel, 1054, 1076, 1077, 1078.

Dego, 31 kil. nord-ouest de Savone (Italie), 963, 964, 982.
Degouy (M.), historien, 842, 871.
Delacroix, conventionnel, 140, 141, 334, 416, 1052.
Delaunay d'Angers, conventionnel, 399, 404.
Delbrel, conventionnel, 164, 207, 209, 356, 379, 1013, 1070.
Delessart, ministre des affaires étrangères, 125.
Delmas, conventionnel, 333, 344, 349, 350, 416, 957.
Delmotte, contre-amiral, 514, 799, 829, 832, 840, 842, 850, 864, 992, 1008, 1076, 1084.
Delon-Lormière, de Montauban, 98.
Delorme, de Montauban, 98, 239.
Demaillot, agent du Comité de Salut public, 941, 942.
Demars, général, 397, 398.
De Mons, officier de marine, 514.
Demont, à 26 kil. sud-ouest de Coni (Piémont), 928.
Derey, aîné, de Montauban, 904, 978.
Derey, cadet, de Montauban, 99.
Derrien, administrateur du Finistère, 875.
Descombels, procureur général syndic de la Haute-Garonne, 189, 277, 339, 341, 997.
Descombes, 626.
Desfieux, 189, 191, 218, 238, 239, 253, 355.
Desforgues, ministre des affaires étrangères, 579, 580, 714.
Desfosses, de Lorient, 1067.
Desgarceaux, officier de marine, 535, 764, 783.
Deshayes, adjoint à la marine, 430.
Deslandes, officier de marine, 534.
Desmartis, officier de marine, 801, 836, 859, 860.
Desmont (Olivier), pasteur protestant, 22, 24, 36, 38, 39, 54, 58, 105.
Desmoulins (Camille), conventionnel, 44, 140, 172, 348, 349, 350, 359, 641, 663, 682, 749.
Despagnac, ex-abbé, munitionnaire aux armées, 217.
Despujols, officier de marine, 693, 715.
Dessirier, clubiste de Brest, 971, 972.
Desrues, conventionnel, 992.
Desrues, clubiste de Brest, 693.
Desuc Marie, femme Jeanbon Saint-André, 43, 1114.
Desuc Marguerite, 43.
Deux-Ponts, aujourd'hui dans le Palatinat bavarois, 1108, 1112.
Deydier, conventionnel, 685.
Dictionnaire des Girouettes, 1103.
Dictionnaire historique, de Jal, 855.
Dieppe, 417, 668.
Digne, 425.
Dijon, 972, 977, 995.
Diligente, 685.
Dillon, général, 136, 349.
Dinan, 584, 586, 587, 589, 594, 628, 643, 706.
Dion Cassius, 282.
Directoire, 512, 826, 1069, 1080, 1081, 1082, 1083, 1091, 1093, 1094, 1095, 1096, 1101, 1102, 1110.
Dobsent, juge au tribunal révolutionnaire de Paris, 515.
Dol (Ille-et-Vilaine), 586, 594, 595, 596, 598.
Domfront, 601.
Donzé-Verteuil, voy. Verteuil.
Dordelin, officier de marine, 527, 533, 800, 821, 824, 829, 835, 859, 860.
Dordogne (département de la), 253, 254, 260, 262, 266, 267, 269, 278, 336, 338, 363.
Doré, officier de marine, 513, 736, 737, 738, 743, 762, 763, 764, 781, 782, 802, 806, 808, 825, 827, 847, 862, 863, 864, 865, 867, 871, 877, 890.
Douai, 377, 379.
Doubs (département du), 664.
Doulcet, conventionnel, 1076.
Doumerc, de Montauban, 1070.
Douville, officier de marine, 800, 835, 859.
Dresde, 1117.
Drouet, conventionnel, 355.
Dryade, 685, 733, 760, 783.
Dubois-Crancé, conventionnel, 172, 234, 235, 238, 251, 352, 742, 868, 889, 894, 895, 897, 964, 988, 1038, 1052, 1057, 1059, 1081.
Du Bois du Bais, conventionnel, 1110.
Du Chatellier, historien, 508, 512, 736, 843.
Duchemin, de Montauban, 96.
Duclos, officier de marine, 546.
Ducos aîné, conventionnel, 291.
Ducouëdic, procureur général, syndic du Finistère, 579.
Dufourny, 702.
Dufresne Saint-Léon, 750, 751.
Dugommier, général, 449, 910.
Dufresse, 356, 358.
Duguay-Trouin, 313, 314, 420.

Duhem, conventionnel, 356, 395, 399, 1102.
Dumas (Mathieu), député à la Législative, 71, 73, 78.
Dumas, président du tribunal révolutionnaire de Paris, 712.
Dumerbion, général, 917, 927, 943, 944, 947, 962, 963, 964, 985, 1022.
Dumont (André), conventionnel, 988, 1048.
Dumouriez, général, 183, 184, 216, 218, 243, 244, 247, 253, 255, 259, 265, 266, 269, 282, 355, 368, 401, 1101.
Dumoutier, officier de marine, 829, 834, 835, 852, 884, 1086.
Dunkerque, Dunkerquois, 330, 397, 399, 401, 415, 532, 576, 645, 657, 658, 681, 689, 748, 886, 1048.
Dupaty, Charles Mercier-Dupaty, littérateur, 653, 701, 858.
Duperrau, adjoint à la marine, 327.
Duphémieux, député à la Législative, 1070.
Duplessis-Grénedan, officier de marine, 487, 500, 504, 506, 507, 509, 510, 513, 515, 516, 524, 537.
Duportail, ministre de la guerre, 81, 111.
Duprat, pasteur protestant, 188, 261, 339, 361, 409, 978.
Dupuy-Montbrun, député à la Législative, 67, 85, 106, 109, 110, 117, 118, 134.
Du Quesne (l'amiral), 1092.
Duquesne, 917.
Duquesnoy, conventionnel, 1054, 1068.
Duquesnoy, général, 593.
Durand, maire de Montpellier, 347.
Durand Maillanne, conventionnel, 220, 224, 962, 1070, 1072.
Duras, secrétaire de Jeanbon, 498, 543, 715, 724, 748, 973, 1060.
Du Roy, conventionnel, 346, 398, 402, 1054, 1056, 1068.
Durtal (Maine-et-Loire), 592.

E

Éguillette (fort de l'), près Toulon, 438.
Égyte, 1096.
Ehrmann, conventionnel, 373, 375.
Elbe (île d'), 985, 1016.
Elbreil (d'), de Montauban, 70, 76, 179, 923, 1064, 1070, 1072.
Embuscade, 800.
Émile de J.-J. Rousseau, 91, 220, 223.
Émond, officier d'infanterie de marine, 514.
Empereur d'Allemagne, voy. Autriche.
Empereur, voy. Bonaparte.
Engageante, 533, 566, 764, 784, 800.
Enouf, officier de marine, 506, 507, 515, 516.
Entreprenant, 520, 521, 522, 523, 526, 555, 628, 799, 831, 834, 836, 840.
Éole, 563, 685, 733, 799, 831, 834, 835, 840, 852, 884.
Épervier, 673, 791.
Erfurt (entrevue d'), 1105.
Ernée (Mayenne), 585, 587, 589.
Escaut, 368.
Escudier, conventionnel, 430, 431, 432, 1041, 1053, 1055, 1056.
Esmein, agent maritime à Brest, 757, 884.
Esnüe-de-la-Vallée, conventionnel, 605.
Espagnac, voy. Despagnac.
Espagne, Espagnols, 122, 190, 245, 270, 311, 415, 421, 426, 428, 433, 434, 436, 639, 702, 747, 750, 759, 803, 886, 887, 910, 911, 934, 942, 943, 944, 947, 983, 1009, 1013, 1048, 1092, 1093, 1094.
Esparbès (d'), lieutenant-général, 70, 78.
Espert, conventionnel, 1021, 1022, 1025, 1027.
Espiègle, 624.
Espinas (M.), historien, 227.
Espinasse, ami de Jeanbon, 1068.
Estaing (d'), vice-amiral, 302, 788.
États de Bourgogne, 554.
États-Unis, voy. Amérique du Nord.
États-Généraux, 53, 54, 56, 90, 175, 298. Voy. pour la suite Constituante.
Étienne, officier de marine, 800, 835, 859.
Eure (département de l'), 340, 341, 346, 347, 593.
Experiment, 322, 534, 760, 887, 975, 1021, 1045.
Expilly, évêque constitutionnel du Finistère, 874.

F

Fabre d'Églantine, conventionnel, 139. 235, 399, 404, 750.
Fabre, de l'Hérault, conventionnel, 751.
Famars (camp de), à 5 kilom. de Valenciennes (Nord), 349, 368.

Fauchet, ministre de France aux États-Unis, 234, 634.
Faure (Amable), conventionnel, 972, 973, 974, 975, 990, 992, 995, 1023, 1024, 1063.
Favart, général, 356.
Faye, officier de marine, 514.
Fécamp, port sur la Manche (Seine-Inférieure), 886.
Félice (de), historien, 59.
Fénelon, 90, 220, 571, 1049.
Féraud, officier de marine, 422, 423, 424.
Ferme, 504, 510.
Ferry, conventionnel, 686.
Ferté Saint-Aubin (La), (Loiret), 255.
Fervel, historien, 751.
Feuillants (club des), 101, 102, 105.
Fichet, officier de marine, 524, 525.
Fidèle, 696, 698, 727.
Figeac, 273.
Filsac, 339, 340, 342, 345.
Finistère (département du), 321, 332, 418, 419, 420, 427, 477, 483, 486, 487, 494, 496, 503, 508, 509, 515, 518, 546, 547, 551, 574, 579, 627, 628, 635, 638, 647, 649, 652, 657, 660, 667, 706, 710, 719, 723, 724, 733, 755, 770, 771, 791, 874, 875, 888, 896, 926, 1046, 1054, 1063.
Finistère (cap) (côte atlantique d'Espagne), 802, 808.
Flandre maritime, 356, 379,
Fleurieu (de), ministre de la marine, 300, 302.
Fléurus (bataille de), 953.
Fleurus, 1006.
Flibustier, 685, 733.
Flora ou *Flore* (anglais), 619, 714.
Flores (île de), une des Açores, 685.
Florian (romancier et fabuliste), 50.
Flotte (de), contre-amiral, 424.
Fonfrède-Robert, pasteur protestant, 51, 65, 69, 76.
Fontanel jeune, de Montauban, 188, 269, 904, 978, 995, 1096.
Fontenay-le-Comte, 650.
Forestié, Ém., (M.), historien, 64.
Forêts (département des), 1102.
Forfait, ingénieur de la marine, 697, 722, 733, 734, 749, 758, 759, 761, 876.
Forgeneuve (Nièvre), 656.
Formidable, 1006.
Forsan (Mlle de), 969.
Fouché, conventionnel, 606, 616, 1102, 1115.
Foucot, officier de marine, 883.
Fouquier-Tinville, 709, 712, 713, 755, 888, 905.
Fourcroy, conventionnel, 957, 1066.
Fougères, 585, 589, 591, 621.
Fournier l'Américain, 253.
Foussedoire, conventionnel, 1044.
Francastel, conventionnel, 346, 583, 605.
France (de), de Montauban, 905.
Franche-Comté, 664.
François de Neufchâteau, membre de la Législative, 177.
Fraternité, 590.
Fréron, conventionnel, 431, 433, 434, 448, 914, 936, 962, 1001, 1034, 1037, 1059, 1073.
Frezières, de Montauban, 904.
Froment, agitateur royaliste du Midi en 1790, 71, 77.
Furet, 765.

G

Gabriac, pasteur protestant, 20.
Gaches, pasteur protestant, 19, 20, 21, 22.
Galabert (femme), 754.
Galathée, 562, 563, 566, 733, 844, 862.
Galbaud, général, 405, 562.
Galice (Espagne), 415.
Galleti, journaliste, 1046.
Gantheaume, officier de marine, 801, 836, 859, 882.
Gard (département du), 339.
Gardien, conventionnel, 347.
Garnier Antoine-Marie-Charles, dit Garnier de l'Aube, conventionnel, 1044.
Garnier Jacques, dit Garnier de Saintes, conventionnel, 186, 583, 585, 600, 605, 611, 935, 973.
Garnier-Guérin, voy. Guérin, clubiste de Brest.
Garonne, voy. Haute-Garonne.
Garrau, conventionnel, 249, 275, 774, 1102.
Garraud, officier de marine, 548.
Gascogne (golfe de), 745, 765, 790, 792, 802, 808, 1024.
Gasparin, conventionnel, 333, 348, 349, 351, 352, 353, 356, 357.
Gasparin, 799, 819, 831, 835, 837, 840, 843, 844, 852, 883.
Gassin, officier de marine, 440, 446, 450, 652, 800, 815, 817, 823, 834, 837, 838,

839, 840, 842, 843, 848, 850, 851, 852, 856, 857, 864, 866, 867, 868, 869, 88 974, 991, 1086.
Gaston, conventionnel, 391, 392, 751.
Gauchlet, imprimeur à Brest, 626, 796.
Gauthier ou Gautier, officier de marine, 693, 715, 757.
Gautier, clubiste de Brest, 1063.
Gautier, ordonnateur à Lorient, 733.
Gautier, juge de paix à Montauban, 411, 904, 978, 996, 1065, 1069, 1070, 1095.
Gavoty, officier de marine, 423, 446.
Gay-Vernon, chef de brigade, 378, 379, 397, 398.
Gay-Vernon (Léonard), conventionnel, 399.
Gazette générale de l'Europe, journal, 1086.
Généreux, 1008.
Gênes, Génois, 316, 425, 911, 917, 925, 927, 931, 940, 963, 983, 1000, 1003, 1014, 1015, 1028, 1029, 1080, 1094, 1115.
Genet, ministre de France aux États-Unis, 564, 634, 684.
Genève, 214, 220, 223.
Genissieu, conventionnel, 291, 298.
Genolhac, pasteur protestant, 20.
Gensonné, conventionnel, 205, 223, 291, 347, 994.
Gentille, 760, 810, 827.
Georges (Georges III, roi d'Angleterre), 676, 728, 747, 793.
Gerle (dom), député à la Constituante, 65, 66.
Gernon, 634.
Gertruydenberg (Hollande), 245.
Gessner, 50.
Gibraltar (détroit de), 1024, 1094.
Gibraltar (forteresse de), 911.
Gibraltar (anglais), 838.
Gigant (Julienne), 969.
Gigot, administrateur des subsistances militaires, 371, 381, 386.
Giguet, clubiste de Cherbourg, 605.
Gilet, de Toulon, 1030.
Girey-Dupré, journaliste, 204.
Gironde (fleuve), 699.
Gironde (parti de la), Girondins, 76, 117, 121, 135, 136, 140, 141, 154, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 192, 193, 194, 195, 197, 201, 204, 205, 206, 209, 210, 212, 214, 216, 218, 224, 225, 228, 229, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 241, 243, 244, 246, 247, 250, 251, 254, 258, 269, 270, 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 292, 308, 311, 318, 319, 320, 321, 325, 327, 332, 335, 337, 338, 339, 344, 345, 347, 358, 405, 410, 420, 424, 425, 426, 447, 455, 477, 478, 479, 483, 486, 487, 500, 508, 509, 510, 511, 546, 548, 551, 564, 635, 719, 874, 875, 901, 923, 951, 952, 970, 988, 991, 1035, 1039, 1066, 1072, 1087, 1088, 1089.
Gloire, 760.
Gohet-Duchesne, officier de marine, 525, 535, 736, 737, 738, 745, 764, 992.
Gomaire, conventionnel, 548, 1060.
Gorsas, conventionnel, 247.
Gossuin, conventionnel, 383.
Goujon, conventionnel, 1054, 1056, 1068.
Gouly, conventionnel, 1056, 1078.
Goupilleau Aimé, dit Goupilleau de Montaigu, conventionnel, 348, 395, 399.
Gouverneur, 706.
Goy de Bègues, officier de marine, 422, 446.
Goyrand, juge au tribunal révolutionnaire de Rochefort, 661, 692, 709, 710.
Grande Bretagne, voy. Angleterre.
Grandjean, substitut au tribunal révolutionnaire de Brest, 665, 692, 710, 723, 753, 998.
Granet (François-Omer), conventionnel, 308, 391, 392, 962, 964.
Granet (Marc-Antoine), député à la Législative, 317, 1035.
Grangeneuve, conventionnel, 76, 133, 135, 179, 191.
Granjac (abbé), de Montauban, 104.
Granville, port du département de la Manche, 330, 417, 580, 584, 586, 588, 589, 591, 592, 593, 594, 596, 600, 602, 617, 619, 620, 623, 637, 642, 643, 665, 668, 672, 678, 681, 762, 763.
Grasse (Alpes-Maritimes), 920.
Grasse (comte de), 810, 832.
Graves, vice-amiral anglais, 835.
Grecs, 1097.
Grégoire (abbé), conventionnel, 208, 352.
Greil (M.), érudit, 107.
Grenier (les frères), martyres protestants, 905.
Grenoble, 425, 697.
Grenville (lord), ministre anglais, 236.
Groignard, ingénieur de la marine, 914.

Groix (île de), dans l'Atlantique, à 15 kilomètres de Port-Louis (Morbihan), 484, 660, 1030, 1074, 1076, 1078.
Groussac, maire de Toulouse, 870, 889, 978, 997.
Guadeloupe (île de la), 6, 710.
Guadet, conventionnel, 123, 184, 195, 347.
Guénand, général, 373.
Guérin (Pierre), conventionnel, 1055, 1067.
Guérin (Garnier), clubiste de Brest, 702, 715, 1071.
Guérin, historien, 328, 437, 445, 508, 530, 531, 653, 690, 798, 815, 817, 819, 828, 832, 837, 842, 855, 869.
Gueritau, officier de marine, 514.
Guermeur, conventionnel, 1021, 1075.
Guermeur (Royou, dit), agent du Conseil Exécutif, 321, 454, 500, 545, 548, 551, 579, 587, 594, 630, 890, 896, 974.
Guernesey (île de), 566, 589, 619, 683, 698, 701, 743.
Guerres maritimes, titre abrégé de l'ouvrage de Kerguelen : *Relation des combats et des événements de la guerre maritime*, etc., 512, 513.
Guezno, conventionnel, 657, 686, 734, 755, 760, 761, 813, 816, 881, 885, 900, 1021, 1075.
Guichen (de), 546.
Guignace, officier de marine, 64, 506, 507, 509, 510, 991.
Guignace, ingénieur de la marine, 758.
Guillier (Urbain), 888.
Guillotin, député à la Constituante, 271.
Guinée, 887, 1021, 1045.
Guyane, 1099.
Guyardin (Louis), conventionnel, 371, 373.
Guyenne, 71.
Guyenne (Haute-), 47, 48, 70.
Guyton-Morveau, conventionnel, 344, 349, 416, 988.

H

Halles (section des), 248.
Ham (fort de), (Somme), 1018.
Hamel, historien, 290, 349, 357.
Hardinvast (Manche), 617.
Hardy, conventionnel, 1056, 1057, 1059.
Harmand Jean-Baptiste, dit Harmand de la Meuse, conventionnel, 1063, 1073, 1075.
Hascouët, 776.
Hassan, dey d'Alger, 1092, 1093, 1094.
Hassenfratz, chimiste, 224.
Haussmann, conventionnel, 393.
Haute-Garonne (département de la), 129, 239, 274, 344.
Haute-Saône (département de la), 664.
Hâvre (Le), 420, 451, 454, 553, 559, 620, 622, 657, 666, 686, 689, 696, 734, 758, 761, 876, 900, 976.
Haye (La) (Hollande), 244.
Hazard, général, 739.
Hébert, 172, 353, 388, 394, 395, 605, 739, 740, 749, 773, 938.
Hébertistes, 350, 353, 396, 400, 609, 610, 611, 625, 640, 662, 663, 681, 691, 692, 702, 772, 1039.
Hedouville, général, 373, 397, 398, 400.
Hennebond ou Hennebon (Morbihan), 778.
Henri IV ou Henri de Navarre, 31, 33.
Henriot, commandant général de la garde nationale de Paris, 283.
Hentz, conventionnel, 397, 400.
Henry, officier de marine, 513, 533, 538, 731.
Henry, historien, 1028, 1029.
Hérault, agent du Conseil Exécutif, 454, 500, 545, 579, 626, 629.
Hérault-Séchelles, conventionnel, 208, 273, 274, 277, 284, 286, 287, 333, 349, 351, 395, 396, 404, 461, 631, 749, 945.
Hérault (département de l'), 339.
Herculais, envoyé extraordinaire à Alger, 1093.
Hercule, 760.
Hériez, juge de paix à Brest, 545, 649, 774, 1020.
Hesse Darmstadt (grand duc de), 1119.
Hion, commissaire des guerres, 189.
Hippolyte, 754.
Histoire de la marine de tous les peuples, 855.
Hoche, général, 1071, 1072.
Hollande, Hollandais, 216, 217, 243, 245, 311, 397, 639, 976.
Hollande (la reine de), (Hortense Beauharnais), 1102.
Honschoote (Nord), 379, 381, 397, 400.
Honfleur, port sur la Manche (Calvados), 559, 657, 686, 876.
Hood (lord), amiral anglais, 425, 427, 429, 436, 523, 524, 639, 911, 918, 927, 963, 983, 984, 986, 1008, 1048.

Hood, Alexandre (lord), vice-amiral anglais, 836.
Hotham (lord), vice-amiral anglais, 1045.
Houchard, général, 365, 367, 368, 369, 372, 373, 376, 377, 379, 381, 397, 398, 399, 400, 401, 404.
Hovve (lord), amiral anglais, 484, 485, 488, 494, 563, 566, 567, 584, 605, 623, 624, 639, 678, 679, 797, 802, 803, 805, 806, 808, 810, 811, 813, 816, 817, 819, 821, 824, 828, 829, 831, 832, 834, 836, 837, 838, 839, 843, 844, 846, 847, 848, 853, 857, 860, 862, 866, 867, 869, 871, 892, 934.
Hue, officier de marine, 839.
Hugues, accusateur public du tribunal révolutionnaire de Rochefort, 629, 633, 651, 658, 661, 665, 692, 708, 709, 710, 744.
Huguet, officier de marine, 534, 535, 801, 883, 1063.
Hyène (anglais), 800.
Hyères (Var), 436, 1041.
Hyères (îles d'), en face la rade d'Hyères (Var), 917, 1006, 1076, 1078.

I

Ile de France, 696, 744, 800.
Iles Britanniques, voy. Angleterre.
Iles du Vent (Antilles), 325, 330, 744.
Ille-et-Vilaine (département d'), 557, 719, 743.
Imbert (Lebret d'), voy. Lebret.
Impétueux, 513, 624, 679, 723, 724, 725, 799, 819, 831, 834, 835, 843, 844, 846, 849, 853, 898.
Inconnue, 776.
Indes (Compagnie des), voy. Compagnie.
Indes Orientales, 415, 530, 696, 698, 786, 1074, 1075.
Indomptable, 514, 799, 800, 819, 821, 823, 824, 825, 828, 864, 866, 867, 868.
Indret (Loire-Inférieure), 557, 656, 748, 759.
Insurgente, 724, 763, 805, 823.
Invincible, 760, 836.
Iphigénie, 1009.
Irlande, 415, 512, 635, 826, 1093, 1095, 1096.
Iroise (golfe de l'), entre Ouessant et l'île de Sein d'une part, la rade de Brest et la baie de Douarnenez d'autre part, 737, 792.
Isère (département de l'), 347.
Isigny, port (département du Calvados), 748, 759, 776.
Isnard, conventionnel, 250, 251, 319, 1067, 1070, 1072.
Italie, 927, 928, 933, 934, 943, 980, 981, 982, 984, 986, 1003, 1004, 1008, 1012, 1016, 1022, 1092, 1100.
Italie (armée d'), 421, 432, 444, 447, 449, 911, 916, 917, 927, 928, 931, 942, 944, 947, 963, 980, 984, 985, 986, 987, 988, 998, 1000, 1003, 1005, 1013, 1016, 1022, 1027, 1045, 1096.
Izarn, de Montauban, 98.

J

Jacobin, 799, 800, 831, 834, 836, 837, 838, 840, 842, 849, 852, 857, 880.
Jacobins (club des), 79, 82, 83, 85, 102, 103, 105, 111, 112, 117, 119, 121, 123, 124, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 149, 152, 172, 174, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 189, 190, 191, 195, 198, 200, 201, 210, 212, 216, 218, 224, 230, 231, 232, 234, 236, 237, 238, 239, 240, 248, 253, 255, 259, 268, 270, 282, 283, 285, 286, 287, 288, 290, 292, 299, 305, 308, 312, 315, 332, 341, 342, 344, 346, 347, 350, 352, 353, 355, 356, 357, 359, 368, 370, 371, 383, 385, 387, 388, 394, 395, 396, 397, 406, 418, 419, 430, 466, 469, 471, 572, 662, 663, 664, 665, 676, 680, 681, 692, 696, 702, 750, 772, 860, 891, 893, 895, 897, 938, 958, 961, 964, 988, 1041.
Jacquelin, officier de marine, 534, 575.
Jacquey, capitaine d'infanterie, 1025.
Jagot, conventionnel, 208, 1056, 1058.
Jal, historien, 855, 857.
Javogues, conventionnel, 692.
Jean Bart, célèbre corsaire, 420, 532, 536, 635, 766.
Jean-Bart, 488, 506.
Jeanbon Antoine, 1, 2, 5, 6.
Jeanbon Antoinette, 1114.
Jeanbon Jean, 1.
Jeanbon Jeanne, femme Belluc, 43.
Jemapes (bataille de), 217, 401.
Jemapes, 760, 799, 817, 819, 831, 836, 842, 882.
Jersey (île de), 325, 533, 566, 589, 621,

642, 672, 683, 695, 698, 701, 704, 736, 737, 738, 743, 745, 746, 762, 763, 781, 784, 787, 885, 887, 935.
Jésuites, 5, 6.
Jezequel, 721, 875.
Johannot, conventionnel, 1051, 1052.
Joinville (prince de), historien, 653, 858.
Jollivet, conseiller d'État, 1099, 1110, 1111.
Jomini (de), historien, 671, 934.
Joséphine (l'Impératrice), 1102.
Jouan (golfe, côte des Alpes-Maritimes), 918, 919, 927, 928, 932, 933, 936, 942, 943, 946, 947, 979, 980, 983, 998, 1009, 1076.
Jourdan, général, 886.
Jourdeuil, adjoint à la guerre, 596.
Journal de la Montagne, 354, 679.
Journal de l'armée des côtes de Cherbourg, 598.
Journal des clubs, 85.
Journal des Débats, 232.
Journal des Lois de la République française, 1046.
Journal du Cantal, 899.
Journal général de France, 150.
Journal national, 59, 62, 66, 78.
Jugement du dernier des Rois, tragédie, 570.
Julien, de Toulouse, conventionnel, 610, 612, 616.
Julien Jullien, clubiste de Brest, 543, 546, 548, 626, 1063.
Jullien de Paris, agent du Comité de Salut Public, 451, 498, 500, 545, 551, 575, 577, 584, 588, 591, 627, 630, 641, 642, 643, 652, 692, 746, 941, 974.
Jupiter, 563, 564, 800.
Jura (département du), 664.
Jurieu, pasteur et polémiste protestant 35, 90, 92, 289.
Juste, 514, 799, 800, 831, 834, 835, 844, 846.

K

Kehl (grand duché de Bade, en face de Strasbourg), 374.
Kellermann, général, 396, 1102, 1114, 1118.
Keranguen (Bertrand), officier de marine, 514, 533, 635, 673, 834, 835, 859.
Kerasonde (Turquie d'Asie), 1097, 1100, 1114.
Kerdisien, voy. Pichot.
Kergariou, président de l'administration du Finistère, 874.
Kerguelen, contre-amiral, 325, 328, 330, 415, 479, 480, 481, 485, 490, 491, 507, 508, 511, 512, 513, 538, 671, 755, 756, 783, 815, 842, 991, 1020, 1035, 1074.
Kersaint, conventionnel, 209, 210, 217, 305, 307, 310, 318, 670.
Kervelegan, conventionnel, 477, 486, 502, 503, 504, 506, 509, 512, 551, 552, 626, 1056, 1060.
Kilmaine, général, 367, 377.
Kléber, général, 592.
Krebs (M.), historien, 943, 998.

L

La Barre, chef d'administration de la marine, 666.
Labatut, officier de marine, 513.
La Boissière, conventionnel, 109, 110, 158, 207, 209.
Laboulaye, chef d'administration de la marine, 643.
Labrouche, secrétaire de Jeanbon, 498, 543, 586, 587, 620, 715, 939, 1026, 1068.
Lacam, officier de marine, 515.
Lacaze, de Montauban, 99.
Lacédémone, voy. Sparte.
Lachièze, député à la Législative, 1070.
Laclos, journaliste, voy. Choderlos-Laclos.
Lacombe (Rose), 394.
Lacombe Saint-Michel, conventionnel, 1095.
Lacoste Élie, conventionnel, 253, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 269, 346 (?), 354, 364, 891, 1056, 1058, 1065.
Lacoste, J.-B., conventionnel, 346 (?), 371, 373, 1102.
Lacoste (de), ministre de la marine, 306.
Lacoste, officier de marine, 835.
Lacoste-Montlausier ou Montlausur, député à la Législative, 109, 133.
Lacroix, conventionnel d'Eure-et-Loire, ou Delacroix, Jean-François, 349, 360, 674, 749.
Lacrosse, officier de marine, 1021.

Lacuée de Cessac, général, 269.
Lafayette, général, 142, 145, 355, 1101.
La Flèche, 775.
La Fosse, ingénieur de la marine, 758.
Lagos, baie de (Portugal méridional), 294.
Laignelot, conventionnel, 450, 526, 558, 575, 628, 635, 644, 649, 650, 651, 653, 654, 658, 659, 661, 664, 665, 669, 673, 678, 692, 695, 701, 702, 703, 707, 708, 709, 710, 711, 715, 716, 717, 800, 829, 883, 919, 930, 973, 1056, 1058, 1061, 1071, 1080.
Laindet, officier de marine, 1009.
Lakanal, conventionnel, 352, 407, 408, 1110.
La Mabilaye (pacification de), 1071.
La Malgue (fort, près de Toulon), 424, 440.
La Marlière, général, 356, 357, 358, 395.
Lamarque, conventionnel, 247, 1095.
Lamballe (Côtes du Nord), 584.
Lambesc (Bouches-du-Rhône), 436.
Landais, contre-amiral, 423, 487, 490, 491, 492, 493, 504, 505, 506, 507, 510, 511, 512, 513, 756.
Landau (Palatinat rhénan au nord de l'Alsace), 367, 374, 669, 681.
Landerneau (Finistère, 21 kil. de Brest), 419, 586, 724, 726, 760, 770.
Landremont, général, 398, 404.
Langlois, officier de marine, 514, 800, 834, 835, 851, 884.
Langon (Gironde), 362.
Languedoc (province du), 24.
Languedoc (Bas-), 20, 339.
Languedoc (Haut-), 10, 19, 23, 27, 32, 37, 71.
Languedoc (régiment de), 64, 68, 70, 74, 77, 84, 85.
Lanié (Claude), de Montauban, 904.
Lanjuinais, conventionnel, 173, 196, 239, 281, 344, 477, 1070.
Lanninon (Finistère, à 4 kil. de Brest), 556, 760.
Lannion, 770, 969.
Lanzac de Laborie (M.), historien, 1111.
La Palisse, officier de marine, 514.
Laplanche, conventionnel, 588, 590, 592, 595, 602.
La Porte (Sébastien), conventionnel, 1042.
Larcher, officier de marine, 451, 957, 1018, 1047, 1048.
La Reveillère-Lepaux, conventionnel, 250.
Larichery ou Richery, officier de marine, 482, 506, 507, 970, 1076, 1084.
Larivière, conventionnel, 1056, 1070.
Larivière, juge de paix à Paris, 138.
Laroque, voy. Bonifas.
Larreguy, officier de marine, 534, 800, 835, 859, 860.
La Salle (de), général, 406, 884.
La Seyne, port, en rade de Toulon, 913, 1027, 1028.
Lasource, conventionnel, 95, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 129, 130, 131, 133, 135, 136, 141, 151, 178, 179, 187, 191, 269, 347.
Latouche-Tréville, contre-amiral, 423, 575, 1084.
Laugier, capitaine d'infanterie, historien, 1030.
Laurent, conventionnel du Bas-Rhin, 395.
Lausanne, 8, 9, 16, 19.
Lauterbourg (Bas-Rhin, aujourd'hui allemand), 367.
Lauvergne, historien, 445, 1028, 1029.
Lauzerte (Tarn-et-Garonne), 211, 276.
Laval, 597, 620, 621.
Lavalette, général, 356, 358.
Lavauguyon, chef d'administration de la marine, 418, 419, 420.
Lavicomterie, conventionnel, 352, 393, 1056, 1058.
La Villegris, officier de marine, 729, 800, 836, 859.
Lazousky, clubiste de Paris, 253.
Le Bars, clubiste de Brest, 545, 665, 692, 710, 715, 971, 972, 990.
Le Bas, conventionnel, 366.
Le Bastard de Kerguyffinec, historien, 797, 811, 815, 817, 824, 832, 850, 851, 853, 881.
Le Batteux, agent de Carrier, 627, 630.
Le Blond Saint-Hilaire, officier de marine, 1008.
Le Bon, conventionnel, 1029.
Lebourg, officier de marine, 490, 506, 507, 515.
Lebret d'Imbert, officier de marine, 422, 446, 516, 520, 526.
Le Breton, 483, 548.
Le Bronsort ou Lebronsort, 482, 486, 494, 548, 969.
Lebrun, ministre des affaires étrangères, 282.
Le Brun (le poète), 898.

Le Carpentier, conventionnel, 575, 578, 585, 587, 588, 590, 591, 594, 601, 602, 603, 605, 611, 619, 620, 642, 643, 684, 687, 737, 863, 970, 974, 1054.
Leclerc, clubiste lyonnais, 394.
Leclerc ou Le Clerc, clubiste brestois, 545, 627, 629, 665.
Lécluse, officier de marine, 524, 525.
Lecointre, conventionnel, 395, 601, 957, 1018.
Lecomte, chargé d'achats en Amérique, 634, 870, 884, 889.
Le Dall Kéréon, contre-amiral, 652, 687, 695, 701, 731, 757.
Le Dall Kéréon, officier de marine, 701.
Leduc, officier de marine, 506, 507, 515, 516.
Lefebvre, maréchal d'Empire, 1105.
Le Fourdrey, clubiste de Cherbourg, 605.
Le Fourdrey, dans l'administration de la marine (peut-être le même), 687.
Le Francq, officier de marine, 531, 534, 800, 836, 1063.
Legendre (Louis), conventionnel de Paris, 675, 1042, 1049, 1056, 1057.
Législative (Assemblée), 45, 85, 96, 100, 105, 110, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 151, 152, 153, 155, 158, 159, 166, 176, 177, 180, 219, 228, 229, 230, 280, 288, 305, 317, 318, 530, 668, 670, 750, 752, 1035, 1070.
Legogal, 970.
Le Guillon Penanros, historien, 508.
Lehardi, conventionnel, 190.
Le Hir, de Brest, 573.
Le Huby, officier de marine, 731.
Leipsick, 1117.
Leissègues, officier de marine, 744, 765.
Lelarge, contre-amiral, 481, 482, 500, 504, 505, 510, 513, 1020.
Le Mancq, officier de marine, 534.
Le Nôtre ou Lenôtre, clubiste de Brest, 1063.
Lepeletier de Saint-Fargeau, conventionnel, 185, 194, 210, 211, 213, 217, 224, 225, 252, 718, 905.
Lepeletier (section), 1059.
Lequinio, conventionnel, 197, 450, 526, 558, 575, 610, 628, 635, 644, 650, 734.
Le Ray, officier de marine, 534, 799, 835, 859, 860.
Lerins (îles de, en face du golfe Jouan), 932.
Le Roi ou Le Roy, voy. Abauzir.
Le Roux, officier de marine, 745.
Lesage, conventionnel d'Eure-et-Loire, 249, 356.
Lesage-Senault, conventionnel du Nord, 1051.
Lesneven (Finistère), 552, 754, 775.
Lesparre, 339.
Lesquin, 754.
Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, 49, 61.
Letorzec, officier de marine, 883.
Le Tourneur Étienne-François-Louis-Honoré, conventionnel de la Manche, 1027, 1028, 1044, 1045, 1075, 1095.
Le Tourneur Emmanuel-Pierre, conventionnel de la Sarthe, 379, 583, 585.
Levant (pays du), 421, 449, 780, 911, 916, 933, 1015, 1096.
Levasseur René, conventionnel de la Sarthe, 249, 378, 605, 665.
Lévêque, officier de marine, 513, 533, 679, 729.
Levot, historien, 724, 736, 895, 1064.
L'Hamel ou Lamesle, officier de marine, 533, 534, 800, 821, 824, 859.
L'Héritier, officier de marine, 534, 799, 829, 835, 859, 860.
Liberty (anglais), 589.
Lichtenberger, André (M.), historien, 227.
Liège, 217.
Lignières, juge au tribunal révolutionnaire de Rochefort, 661, 692, 709.
Lille, 355, 356, 377, 488.
Lindet (Robert), conventionnel, 249, 251, 333, 342, 349, 351, 352, 461, 469, 470, 666, 784, 785, 930, 936, 989, 1019, 1042, 1054, 1056, 1057, 1058, 1059, 1065, 1080, 1081.
Lindet (Thomas), conventionnel, 346.
Linois (Durand de), officier de marine, 699, 729, 791, 803, 837, 852.
Lion, clubiste de Cherbourg, 605.
Livourne, port de la Toscane, 917, 934, 1015, 1016, 1045.
Lizard (cap, sur la côte de Cornouailles, Angleterre), 744, 765.
Lloyd, général, 647.
Loano, ville de Ligurie (Italie), 982.
Locke, philosophe anglais, 221.
Lods, Armand, (M.), historien, 118.

Loir (Maurice), (M.), historien, 322, 798, 827, 842, 846.
Loir-et-Cher (département du), 588.
Loire (fleuve), 477, 566, 582, 590, 597, 599, 621.
Loire-Inférieure (département de la), 707, 731.
Lombard-Lachaux, conventionnel, 610.
Londres, 892, 893.
Longer, officier de marine, 729, 801, 831, 836.
Longwy, 371.
Lons-le-Saunier, 712.
Lorient, 322, 415, 418, 420, 473, 478, 479, 484, 487, 492, 496, 520, 521, 522, 523, 528, 534, 551, 552, 558, 559, 561, 565, 574, 575, 576, 603, 627, 628, 629, 630, 637, 642, 643, 645, 652, 655, 657, 678, 689, 692, 693, 696, 698, 703, 706, 707, 717, 718, 722, 725, 729, 730, 731, 733, 734, 744, 746, 747, 748, 749, 757, 758, 760, 761, 762, 766, 770, 771, 776, 777, 778, 779, 885, 890, 894, 900, 916, 919, 929, 940, 954, 959, 965, 966, 967, 970, 972, 974, 975, 976, 992, 1013, 1067, 1074.
Lot (département du), 60, 128, 146, 147, 152, 153, 155, 156, 158, 162, 163, 165, 166, 171, 198, 202, 207, 209, 211, 241, 253, 254, 257, 259, 260, 263, 269, 270, 273, 276, 277, 278, 283, 289, 291, 336, 337, 338, 339, 364, 365, 382, 411, 412, 557, 750, 751, 752, 904, 1033, 1047, 1055, 1070, 1071, 1096.
Lot (administration du département du), 74, 107, 121, 153, 232, 240, 262, 263, 273, 340, 342, 343, 361.
Lot-et-Garonne (département du), 147, 338.
Louis XIII, 33.
Louis XIV, 12, 28, 33, 35, 39, 49, 214, 518.
Louis XV, 17, 26, 24, 37, 214.
Louis XVI, 26, 57, 58, 59, 71, 76, 100, 101, 112, 113, 114, 119, 120, 121, 122, 137, 139, 141, 142, 145, 154, 193, 194, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 213, 214, 216, 217, 238, 243, 257, 305, 328, 603, 905, 1026.
Louis XVII, 388, 436, 440, 621, 923, 1073.
Louis, dit Louis du Bas-Rhin, conventionnel, 891.
Louit, officier de marine, 1008.
Louvet, conventionnel, 186, 196, 197, 232.
Louvre (section du), 248.
Lozère (département de la), 281, 283, 337.
Lucadou, de Castres, 41.
Lucadou, officier de marine, 502, 514, 525, 531, 534, 546, 570, 626, 805, 809, 810, 829, 836, 856, 883, 884, 890, 895, 896, 897.
Luckner, maréchal de France, 239.
Luçon, 484.
Luzerne (M. de la) ministre, de la marine, 300.
Lycurgue, 571.
Lyon, Lyonnais, 236, 238, 281, 283, 352, 356, 384, 387, 394, 443, 545, 604, 942, 1064.

M

Mac Bride, officier de marine anglais, 589, 619.
Madagascar, 799.
Madeleine (camp de la) près de Lille, 355.
Madère (île de), 744, 828.
Madrid, 1093.
Maignet, conventionnel, 914, 927, 928, 937, 938, 958, 959, 960, 961, 1048.
Mailhe, conventionnel, 201, 247.
Maire Guiton, 805, 806, 828.
Majestueux, 685, 768, 791, 792, 804, 862.
Majestueux (anglais), 862.
Malassis, imprimeur à Brest, 503.
Malet, général, 110, 836.
Malfre, juge de paix à Montauban, 904, 1070.
Mallarmé, conventionnel, 342.
Malouet, député à la Constituante, 300, 303, 688.
Malte (Ordre de), 917.
Malus, munitionnaire aux armées, 217.
Mamers, 775, 900.
Manche (mer de la), 215, 415, 416, 567, 584, 585, 586, 590, 593, 603, 635, 637, 654, 678, 683, 743, 763, 765, 771, 792, 805, 886.
Manche (département de la), 583, 585, 588, 594, 596, 598, 600, 602, 618, 619, 622, 631, 1057.
Mans (Le), 599, 619.
Mantes (Seine-et-Oise), 598.
Mantoue (Italie), 1093.
Manuel, conventionnel, 138, 186.
Marais (parti du), voy. Plaine.

Marat, conventionnel, 173, 178, 182, 183, 186, 197, 216, 218, 228, 235, 236, 237, 238, 274, 279, 281, 327, 353, 354, 356, 718, 904, 1032.
Marat (l'Ile), voy. Saint-Honorat.
Marat, 760, 885.
Marceau, général, 595.
Marec, conventionnel, 307, 312, 508, 510, 512, 513, 989, 990, 1018, 1024, 1035, 1040, 1044, 1045, 1049, 1056.
Marennes, 612.
Maribon-Montaut, conventionnel, 183, 371.
Marie-Antoinette, reine de France, 16, 26, 155, 387, 712.
Mariette, conventionnel, 1021, 1027, 1041, 1046.
Mariette d'Auriol, de Montauban, 272.
Marion, substitut au tribunal révolutionnaire de Brest, 710, 888.
Marly, 553.
Marron, pasteur protestant, 1108.
Marseillais, 558.
Marseillaise (la), chant national, 568, 571, 783, 839, 874, 875, 938.
Marseille, Marseillais, 185, 238, 239, 283, 356, 387, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 436, 444, 445, 446, 448, 451, 521, 645, 909, 911, 913, 917, 926, 937, 938, 939, 943, 953, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 979, 997, 999, 1,000, 1002, 1004, 1006, 1008, 1009, 1013, 1014, 1015, 1016, 1022, 1025, 1027, 1028, 1034, 1039, 1046, 1055, 1057, 1066, 1067.
Martel, (de), contre-amiral, 422, 423, 1901.
Martin, contre-amiral, 529, 531, 652, 666, 678, 697, 699, 761, 913, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 927, 928, 932, 936, 938, 942, 944, 947, 985, 986, 998, 1006, 1008, 1009, 1023, 1044, 1045, 1076, 1084, 1085.
Martin, clubiste de Brest, 545, 693.
Martinique (île de la), 855.
Martret, officier de marine, 489, 509, 514, 991.
Mathieu, conventionnel, 334, 342, 349, 361, 362, 363, 364.
Maublanc, secrétaire de Jeanbon, 498.
Mayençais (troupes de l'armée de Mayence), 369, 372, 375, 582, 585, 597.
Mayence, 199, 356, 357, 367, 372, 396, 398, 546, 587, 856, 1091, 1099, 1101, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1111, 1113, 1115, 1117, 1118, 1119.
Méditerranée (mer), 310, 415, 426, 434, 437, 455, 485, 644, 673, 699, 783, 790, 898, 910, 911, 912, 913, 914, 918, 926, 927, 928, 929, 932, 933, 934, 935, 937, 941, 944, 946, 953, 954, 977, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 993, 1006, 1009, 1010, 1011, 1012, 1016, 1023, 1024, 1031, 1034, 1036, 1040, 1045, 1046, 1048, 1076, 1081, 1082, 1088, 1092, 1094, 1095, 1096.
Méditerranée (escadre de la), 309, 310, 324, 331, 421, 473, 484, 485, 488, 489, 499, 503, 518, 522, 523, 652, 653, 666, 915, 927, 928, 983, 1002, 1005, 1027, 1044, 1049, 1093.
Méduse, 760.
Meifrund, ex-député à la Constituante, fixé à Alger, 1093.
Melampus, 764.
Melun, 346, 497.
Mémoriat historique, 107.
Menin (à 11 kilom. au sud-ouest de Courtray, Belgique), 397, 399, 400.
Menton (Alpes-Maritimes), 982.
Mercier du Rocher, historien, 650.
Mercure (vaisseau français), 1045.
Mercure français, journal, 150.
Mercure rhénan, journal, 1118, 1119.
Mercure Universel, journal, 1058.
Méric Nègre, de Montauban, 116.
Merlin Philippe-Antoine, dit Merlin de Douai, conventionnel, 990, 1095.
Merlin Antoine, dit Merlin de Thionville, conventionnel, 135, 141, 142, 143, 196, 372, 396, 399, 1037.
Mesnil Garnier (le), (Manche), 593.
Messager du Soir, voy. *Gazette générale*, 1086.
Metz, 366, 371, 373, 375, 376, 386.
Meudon, 557, 1046.
Meynier, général, 1101.
Mialaret, de Montauban, 905.
Michelet, historien, 145, 173, 281, 309, 477, 1043, 1054.
Milhaud, conventionnel, 373, 751, 752.
Minerve, 1001.
Mingan (la roche) dans le goulet de Brest, 1024.
Mingan, condamné par le tribunal révolutionnaire de Brest, 969.

Miorcec, 754.
Miot de Melito, historien, 1011.
Miquelon (île de), 325, 417, 564.
Mirabeau l'aîné, 90, 105, 370.
Mirabeau (le vicomte de), son frère, 72, 77.
Miranda, général, 647.
Missiessy (de), officier de marine, 422, 433.
Moissac, 66, 70, 131, 164, 213, 243, 257, 263, 276, 337, 343, 363, 412, 908, 997, 999.
Molles (Marie), mère de Jeanbon, 1.
Mollevaut, conventionnel, 347.
Molleville (Bertrand de), ministre de la marine, 125, 306.
Moltedo, conventionnel, 914, 920, 921, 923, 982, 1096.
Momoro, clubiste de Paris, 740.
Mondovi (Piémont), 964.
Monge (Gaspard), ministre de la marine, 309, 310, 311, 315, 316, 317, 320, 323, 326, 328, 330, 419, 420, 421, 423, 443, 478, 480, 485, 535, 555, 671.
Monge (Louis), astronome, examinateur d'hydrographie, 535.
Moniteur Universel ou *Gazette Nationale*, journal, 839, 1084.
Monméjea cadet, de Montauban, 1086, 1087.
Monnier, officier de marine, 534.
Montagnard, 799, 817, 819, 823, 825, 826, 828, 866, 882.
Montagne (parti de la), Montagnards, 112, 140, 144, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 203, 205, 206, 210, 212, 214, 216, 217, 218, 224, 225, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 237, 238, 239, 240, 245, 246, 247, 249, 251, 254, 255, 269, 276, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 292, 305, 308, 311, 315, 318, 319, 320, 321, 327, 328, 332, 334, 335, 336, 340, 341, 343, 346, 347, 351, 353, 357, 358, 359, 361, 363, 365, 382, 384, 385, 394, 396, 403, 406, 409, 416, 420, 424, 425, 426, 427, 430, 447, 450, 455, 456, 477, 478, 479, 486, 487, 489, 499, 501, 517, 518, 519, 520, 538, 540, 551, 552, 568, 574, 616, 630, 642, 654, 660, 682, 697, 699, 747, 767, 768, 793, 874, 875, 921, 926, 936, 949, 950, 951, 952, 954, 957, 960, 961, 964, 966, 977, 978, 989, 990, 993, 994, 998, 1007, 1018, 1021, 1025, 1026, 1028, 1034, 1035, 1036, 1038, 1039, 1041, 1051, 1054, 1072, 1073, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1101.
Montagne (*La*), 507, 534, 554, 578, 654, 655, 736, 737, 741, 774, 783, 792, 793, 796, 799, 801, 805, 810, 819, 825, 829, 831, 834, 836, 837, 838, 839, 840, 843, 848, 849, 850, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 864, 865, 878, 894, 895, 1074.
Montagu (Sir Georges), contre-amiral anglais, 786, 790, 802, 805, 806, 807, 808, 827, 828, 829, 843, 862, 863, 864, 865, 867, 869, 871, 893.
Montaigne, 220.
Montalbanais (pays de Montauban), 19, 20.
Montargis, 665.
Montauban, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 19, 20, 24, 27, 29, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 56, 59, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 85, 93, 96, 97, 98, 100, 102, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 138, 140, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 161, 162, 164, 165, 166, 169, 171, 173, 174, 179, 180, 182, 185, 188, 189, 190, 191, 199, 204, 205, 206, 212, 213, 216, 219, 226, 227, 230, 231, 232, 237, 238, 240, 241, 245, 247, 254, 256, 258, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 288, 291, 304, 332, 336, 337, 338, 339, 342, 343, 354, 355, 361, 362, 363, 364, 365, 395, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 571, 607, 618, 666, 693, 694, 704, 750, 774, 784, 785, 855, 870, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 908, 909, 923, 929, 938, 954, 977, 978, 979, 993, 999, 1008, 1032, 1033, 1034, 1039, 1040, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1081, 1086, 1087, 1088, 1089, 1095, 1096, 1098, 1099, 1108, 1113, 1114.
Montaut, voy. Maribon-Montaut.
Mont Blanc (département du), 1004.
Mont Blanc, 760, 801.
Montécler, officier de marine, 701.
Montesquieu, 40, 92, 182, 222.
Monmayou, conventionnel, 158, 163, 166, 207, 209, 751, 752, 1070.
Montmorin (M. de), ministre des Affaires étrangères, 120.
Montpellier, 66, 276, 347, 350, 355, 433.
Montrelais (Loire-Inférieure), 557.
Mont Tonnerre (département du), 1099, 1104, 1106, 1110, 1111, 1112, 1113.
Morard de Galles, vice-amiral, 322, 325,

331, 451, 455, 473, 476, 481, 484, 488, 489, 490, 491, 492, 494, 496, 499, 502, 504, 505, 507, 508, 509, 511, 512, 513, 530, 531, 533, 538, 561, 562, 664, 679, 680, 755, 799, 800, 801, 883, 942, 991, 1020, 1035, 1048, 1095.
Morbihan (département du), 325, 496, 498, 550, 551, 582, 584, 586, 599, 624, 628, 630, 632, 642, 649, 677, 678, 706, 710, 719, 720, 723, 738, 743, 770, 771, 992.
Moreau (père du général Jean-Victor Moreau), p. 969.
Moreau de Jonnès, historien, 796.
Morel, officier de marine, 534, 829, 835, 883.
Moris (M.), historien, 943, 998.
Morlaix, 550, 552, 557, 677, 721, 723, 766, 770, 776, 884.
Mortain, 596, 600, 601, 602, 620.
Morvan, administrateur du district de Lannion, 969.
Moselle (fleuve), 642, 645.
Moselle (armée de la), 356, 366, 367, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 398.
Mouche, 862.
Moulin, général, 736, 887.
Moulins (Allier), 965.
Mounier, député à la Constituante, 1108.
Mouret, général, 985.
Mucius, 729, 799, 831, 834, 835, 842.
Museum (section du), 248.
Mutine, 805, 806.

N

Naïade, 530, 590.
Najac, chef d'administration de la marine, 317, 326, 430, 643, 652.
Nancy, 199, 372, 375, 780.
Nantes, 157, 324, 335, 418, 494, 561, 657, 689, 696, 746, 747, 749, 780, 787, 930, 959, 965, 967, 976, 978.
Naples, Napolitains, 244, 911, 983.
Napoléon Ier, voy. Bonaparte.
Narbonne (M. de), ministre de la guerre, 124, 125.
Narbonne (Aude), 361, 365.
Nassau (prince de), 1115.
Nationale (Assemblée), voy. Constituante.
Naval history (*The naval History of Great Bristain* par Brenton), 855.
Nègre, voy. Méric.
Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), 19.
Neptune, 513, 831, 834, 836, 840.
Nestor, 555, 864.
New-York, 564.
Nice, 199, 244, 447, 697, 926, 947, 1009, 1012, 1014, 1016.
Nicolaï (Mgr. de), évêque de Cahors, 55.
Nicolas, historien, 33, 103, 122, 155, 162, 188, 1066.
Nielly, contre-amiral, 529, 533, 538, 672, 673, 684, 685, 698, 745, 762, 763, 766, 783, 791, 792, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 814, 825, 826, 827, 828, 829, 831, 836, 849, 853, 866, 883, 890, 894, 895, 896, 975, 992.
Nièvre (volontaires de la), 1025.
Nil (fleuve), 1096.
Nîmes, 54, 65, 66, 71, 72, 79, 199.
Niou, conventionnel, 307, 318, 377, 378, 553, 667, 929, 930, 959, 960, 965, 966, 967, 975, 976, 1013, 1049, 1076, 1093.
Nogaret Laboissière, pasteur protestant, 51.
Noire (mer), 1097.
Noirmoutiers (île de), dans l'Atlantique à 4 kilom. de la côte des Sables d'Olonne, 325, 326, 561, 563, 648, 654, 683, 802.
Noli (cap au S.-O. de Savone sur le golfe de Gênes), 1044, 1045.
Nord (armée du), 257, 355, 365, 366, 367, 368, 372, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 388, 397, 398, 399, 400, 593, 620, 886, 893.
Nord (département du), 379.
Nord (mer du), 638, 639, 672.
Normandie, Normands, 330, 331, 341, 355, 420, 480, 584, 998.
Northumberland, 480, 485, 487, 488, 500, 503, 506, 513, 733, 799, 831, 834, 836, 846.
Nouvel, clubiste de Brest, 1063.
Nouvelle Héloïse de Rousseau, 36.
Nouvelles Intéressantes, journal, 84, 102, 188.
Nymphe (anglais), 764.

O

Observatoire (section de l'), 248.
Océan (Océan Atlantique), 935, 983, 984, 994, 1008, 1024, 1088, 1095.
Océan (escadre de l'), 309, 310, 324, 325, 449, 478, 486, 489, 499, 503, 518, 567, 574, 672, 679, 756, 891, 898, 912, 922, 928, 933,

934, 954, 973, 980, 986, 988, 1009, 1012, 1017, 1030, 1031, 1073, 1074, 1081.
O'Hara, général anglais, 692.
Oneille ou Oneglia, port sur le golfe de Gênes (Italie), 911, 917, 1004.
Orange, 923, 927, 936, 1001.
Orcades (îles), à 13 kilom. au nord de la côte septentrionale d'Écosse, 415, 792.
Orion, 439, 441, 520, 521, 522, 526, 628, 655.
Orléans, 123, 165, 255, 256, 335, 340, 354, 372, 978.
Orléans (Philippe d'), voy. Philippe Égalité.
Orne (département de l'), 583, 605.
Orvilliers d'), lieutenant-général des armées navales, 296, 416, 639.
Osselin, conventionnel, 208. 395.
Ostende (Belgique), 893.
Ottomans, voy. Turcs.
Ouessant (île d') dans l'Atlantique à 43 kilom. de Brest, 624, 638, 673, 738, 786, 791, 792, 802, 803, 806, 808, 828, 847, 862, 863, 864, 866, 867, 891.
Ouest (armée de l'), 582, 583, 585, 587, 597, 598, 599, 620, 622, 886.
Ozanne, ingénieur de la marine, 604, 695, 761.

P

Pache, ministre de la guerre, 196, 217, 388, 751.
Pacy-sur-Eure (Eure), 355.
Paganel, conventionnel, 275, 412, 611, 904.
Pages, de Montauban, 99.
Pagès, journaliste, 899.
Paimbœuf, 418, 559, 561, 578, 688.
Palasne-Champeaux, conventionnel, 1018, 1063, 1071, 1074, 1075.
Palatinat, 1104.
Palis, juge au tribunal révolutionnaire de Brest, 546, 665, 710, 715, 969, 990, 995.
Panis, conventionnel, 393, 1037, 1058.
Paoli, 449, 911, 925, 984, 1010, 1011, 1029.
Paolistes, 914, 918, 921.
Papillon, 804, 809, 826, 840, 844, 864, 865.
Paramé à 4 kilom. de Saint-Malo, (Ille-et-Vilaine), 737.
Paris (assassin de Lepeletier), 210.
Parmentier, agent national de la commune de Lorient, 777, 778.
Pas-de-Calais (département du), 379, 731.
Pasquier, officier de marine, 423.
Pasquier (Corneille), juge au tribunal révolutionnaire de Brest, 702, 710, 715, 1063.
Pasquier (le chancelier), historien, 1105.
Pastoret, de Montauban, 904.
Patel, de Montauban, 99,
Patriote, 520, 521, 523, 525, 526, 555, 628, 762, 805, 809, 810, 826, 827, 829, 831, 834, 836, 840, 842, 883, 884, 896.
Patriote français, journal, 204.
Paul Ier, empereur de Russie, 1098.
Pays-Bas, 216, 886.
Pecourt, de Montauban, 904.
Pelletier, 558, 760, 799, 831, 834, 836, 837, 840, 843, 844, 884.
Pelletier (île), voy. Sainte-Marguerite (île).
Penmarch (Finistère), 660, 666, 760, 790, 1075.
Périgny ou Taillevis-Périgny, adjoint au ministre de la marine, 317, 325, 326, 330, 342, 422, 445, 466, 1018.
Périgord, 71, 272.
Périgord (comte de), 24, 28, 29, 30, 31, 53.
Périgueux, 259, 260, 261, 263, 264, 265.
Périès-Labarthe, maire de Montauban, 116, 118, 119, 126, 169, 206, 363, 411, 904, 978, 1033.
Perle, 440, 441, 442.
Péronne, 375, 376, 377, 386.
Perpignan, 72, 77, 122, 154, 364, 750, 751, 752.
Perrée, officier de marine, 729, 744, 1008, 1009.
Perrin, Pierre-Nicolas, dit Perrin de l'Aube, conventionnel, 395.
Pétion, conventionnel, 196, 344.
Petite biographie conventionnelle, 855.
Peuple, 685.
Pevrieu, officier de marine, 764, 783.
Peyre, général, 583, 585.
Philadelphie, 762.
Philippe, clubiste de Brest, 546, 548, 629, 715.
Philippeaux, conventionnel, 749.
Philippe-Égalité (Louis-Philippe-Joseph de Bourbon, duc d'Orléans, dit), conventionnel, 195, 196, 197, 279.
Pichegru, général, 886.
Pichot (Anne), 724.
Piémont, Piémontais, 911, 928, 943, 944, 948, 963, 964, 980, 981, 984.

Pierre, général, 1001.
Pierret Joseph-Nicolas, dit Pierret de l'Aube, conventionnel, 1058.
Pignans (Var), 431.
Pillet, officier de marine, 534.
Piorry, conventionnel, 1102.
Pitt, 236, 437, 487, 488, 495, 523, 552, 639, 669, 678, 744, 793, 877, 952, 1092.
Plaine (La) ou le Marais, parti du centre dans la Convention, 279, 281, 283, 401, 630, 936, 949, 1028, 1035.
Platon, 282.
Pleisswitz (armistice de), 1114.
Ploumoguer (Finistère), 721.
Plutarque, 714.
Pluton, 760.
Pluvier, 526.
Plymouth, 566, 786, 790, 828, 862, 863, 865, 866, 869.
Pocholle, conventionnel, 307, 308, 585, 627.
Pointe (Noël), conventionnel, 686, 1033.
Pologne, 986.
Polverel, commissaire du pouvoir exécutif à Saint-Domingue, 405, 406, 562, 765, 884.
Pomier, voy. Rabaut.
Pomme, agent maritime à Toulon, 913.
Pomme, 567, 578, 590, 764, 783.
Poncet-Delpech, député à la Constituante, 48, 55, 61, 62, 66, 78, 80, 85, 100, 113, 115, 120, 363, 611, 904, 996, 1032, 1064, 1065, 1070.
Pondichéry, 530.
Ponent (côte du), Ponentais (marins), c'est-à-dire : côte de l'Océan, marins des côtes de l'Océan, 438, 449, 520, 521, 524, 525, 540, 645, 780, 954.
Pons, historien, 1028, 1029.
Pontanezen (banlieue de Brest), 716, 778.
Pont-Aven (Finistère), 776.
Pont-Croix (Finistère), 888.
Pontivy, 584, 770, 775.
Pontrieux, port sur le Trieux (Côtes-du-Nord), 637.
Pontorson, port à l'embouchure du Couesnon, à 19 kilom. de Dol (Manche), 586, 587, 589, 591, 592, 595, 596, 597, 705, 775.
Porcher, conventionnel, 993, 994.
Portalis, ministre des cultes, 1108.
Port Brieuc, voy. Saint-Brieuc.
Porte Ottomane. 933, 941.
Port la Montagne, voy. Toulon.
Port Malo, voy. Saint-Malo.
Portrieux, port à 18 kilom. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 417, 977.
Portsal, port sur la Manche à 26 kilom. au nord de Brest (Finistère), 766.
Portsmouth, 621, 642, 643, 652.
Portugal, 485, 886.
Port-Vendres sur la Méditerranée (Pyrénées-Orientales), 415.
Postic, administrateur du Finistère, 875.
Poulain, officier de marine, 422.
Poullaouen (Finistère), 557, 759, 769.
Poultier, conventionnel, 1067.
Pouvillon (M.), homme de lettres, 57.
Pradel Vernezobre, pasteur protestant, 1108.
Prague, 1114, 1115.
Praya (La), baie dans l'île de Santiago, archipel du Cap Vert, où Suffren battit le commodore Johnston, 481.
Précieuse, 563, 800, 828, 844, 862.
Prevert, officier de marine, 836.
Prevost (Benedict), 162.
Prieur, Claude-Antoine, dit Prieur de la Côte-d'Or, conventionnel, 340, 384, 395, 396, 461, 469, 470, 601, 666, 686, 698, 896, 930, 936, 941, 964, 1042, 1057, 1058, 1099.
Prieur, Pierre-Louis, dit Prieur de la Marne, conventionnel, 232, 349, 351, 352, 355, 366, 367, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 384, 395, 400, 461, 469, 470, 473, 476, 494, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 515, 517, 545, 549, 558, 574, 577, 582, 584, 585, 586, 590, 591, 593, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 605, 611, 627, 628, 630, 642, 649, 652, 677, 678, 692, 693, 706, 777, 778, 787, 789, 792, 793, 796, 804, 805, 807, 808, 822, 826, 828, 848, 849, 854, 856, 862, 863, 864, 865, 867, 868, 869, 870, 872, 874, 875, 876, 883, 884, 885, 887, 888, 894, 896, 897, 945, 968, 970, 971, 972, 973, 988, 1043, 1048, 1054, 1056, 1057, 1059, 1061, 1071, 1075, 1099.
Prigent, 888.
Prisset, officier de marine, 490.
Profession de Foi d'un Vicaire savoyard, de Rousseau, 36.
Proserpine, 760, 864.
Provence, Provençaux, 331, 422, 425, 438,

652, 923, 957, 980, 988, 998, 1007, 1021, 1064.
Pruné (Julien), administrateur du Finistère, 874.
Prusse, Prussiens, 183, 214, 235, 282, 367.
Puisaye (Joseph, comte de), organisateur de la Chouannerie, 621, 737, 738, 975, 1020, 1021.
Puissant de Molimont, ordonnateur à Toulon, 424, 425, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 439, 440, 441, 443, 444, 445, 447.
Pully, général, 373.
Puren-Keraudrin, officier de marine, 438, 520.
Puthod, chef de Chouans, 625.
Puymaigre (comte de), historien, 1104, 1112.
Pyrénées, 275, 323, 375, 732, 926, 976.
Pyrénées (armée des), 189, 268, 269, 271, 272, 410.
Pyrénées (légion des), 750, 751.
Pyrénées-Orientales (armée des), 361, 421, 449, 750, 751, 752, 874, 903, 1013, 1027.

Q

Queen Charlotte (anglais), 810, 836, 837, 838, 839, 853, 855.
Quercy, 47, 54, 56, 61, 153.
Quercy (Bas-), 50, 106.
Quercy (Haut-), 50, 61, 106.
Querqueville (Manche), 745.
Quiberon, presqu'île sur l'Atlantique, au nord du Morbihan, à 43 kilom. de Lorient, 294, 473, 478, 484, 488, 489, 491, 492, 494, 495, 497, 503, 505, 506, 508, 509, 512, 517, 525, 526, 527, 531, 532, 540, 542, 543, 560, 561, 638, 640, 702, 755, 756, 757, 782, 783, 877, 883, 888, 942, 970, 991, 998, 1020, 1035, 1060, 1071, 1072, 1074, 1113.
Quimper, 419, 482, 486, 500, 551, 626, 629, 630, 759, 770, 875, 884, 971.
Quimperlé, 556, 776.
Quinet (Edgard), historien, 288.

R

Rabaut (Paul), pasteur protestant, 22, 23, 24, 25, 28, 30, 31, 32, 33, 37, 41, 53.
Rabaut Jacques-Antoine, dit Rabaut Pomier, pasteur et conventionnel, 20, 21, 22, 24.
Rabaut Jean-Paul, dit Rabaut Saint-Étienne, voy. Saint-Étienne.
Raby (Thomas), de Brest, 482, 494, 875.
Raccord, officier de marine, 423.
Ragmey, président du tribunal révolutionnaire de Brest, 709, 710, 711, 712, 713, 771, 773, 876, 970, 971, 972, 990.
Ramel (Pierre), député à la Législative, 107, 108, 109, 189, 206, 750, 751, 752.
Ramel (Jean-Pierre), adjudant général, 107.
Ramel, Dominique-Vincent, dit Ramel-Nogaret, conventionnel, 334, 344, 349, 416, 453.
Ramillies (anglais), 836.
Rauly-Bonnefon, de Montauban, 1034, 1040, 1066.
Raz de Sein, détroit entre l'île de Sein et la pointe du Raz, sur la côte atlantique du Finistère, 869.
Ré (île de), dans l'Atlantique, à 3 kilom. de la côte de la Charente-Inférieure, 484.
Réal, conventionnel, 141, 142, 143, 291, 343.
Réalmont (Tarn), 10.
Réalville (Tarn-et-Garonne), 906.
Rebillard, clubiste de Brest, 626, 715, 1020, 1071.
Recouvrance (faubourg de Brest), 547, 552, 715, 719, 726, 730, 758.
Redon, port sur la Vilaine (Ille et-Vilaine), 559.
Redon de Beaupréau, ordonnateur à Brest, 309, 320, 326, 419, 494, 543, 554, 1021, 1074, 1075, 1082.
Regnier, général, 736.
Renaudeau, officier de marine, 813.
Renaudin, contre-amiral, 800, 825, 836, 859, 993, 1023, 1024, 1044, 1045, 1055, 1074, 1076, 1084.
Rennes, 298, 494, 496, 499, 582, 585, 586, 587, 589, 590, 591, 592, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 625, 628, 633, 634, 724, 738, 742.
Rennes (armée de), voy. Armée des Côtes de Brest, armée de l'Ouest.
Républicain, 685, 799, 801, 817, 819, 831, 836, 840, 842, 882, 1024.
Républicain français, journal, 1084.

Résolue, 533, 567, 764, 784.
Reubell, conventionnel, 372, 396, 1049.
Réunion, 578, 604.
Revers (Laurent), 969.
Révolutionnaire (vaisseau), 514, 799, 811, 813, 815, 816, 827, 828, 861, 866, 882, 991.
Révolutionnaire (frégate), 761, 993.
Reybaz, pasteur protestant, 9.
Reynier, clubiste de Marseille, 960, 961.
Rhin (fleuve), 367, 642, 645, 886, 1099, 1108, 1110, 1111, 1113, 1114, 1115, 1116.
Rhin (vallée du), 245.
Rhin (armée du), 355, 356, 366, 367, 371, 373, 374, 398, 1101.
Rhin et Moselle (département de), 1110.
Rhône (fleuve), 645, 914, 985, 1004.
Richaud, conventionnel, 373, 375.
Richelieu (cardinal de), 11, 35, 40, 518.
Richery, voy. Larichery.
Ricord, conventionnel, 447, 920, 931, 942, 1053, 1056, 1080.
Rideau, de Brest, 483, 486, 549, 556, 557, 969.
Ritter, conventionnel, 395, 984, 986, 987, 998, 1012, 1015, 1016, 1017, 1018, 1025, 1041.
Rivière (de), officier de marine, 701.
Robert ou Fonfrède-Robert, voy. Fonfrède.
Robespierre, Maximilien-Marie-Isidore, dit Robespierre aîné, conventionnel, 44, 105, 120, 136, 139, 140, 142, 143, 152, 174, 177, 178, 182, 183, 186, 191, 192, 201, 202, 203, 204, 208, 219, 231, 234, 235, 237, 239, 281, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 292, 333, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 349, 350, 351, 352, 353, 356, 357, 358, 360, 385, 386, 387, 388, 390, 393, 394, 395, 396, 400, 401, 402, 403, 404, 419, 451, 461, 462, 467, 469, 470, 473, 498, 610, 615, 616, 630, 640, 641, 648, 663, 676, 677, 691, 692, 702, 703, 752, 753, 856, 895, 897, 928, 936, 938, 941, 942, 943, 945, 948, 951, 954, 957, 971, 973, 977, 1018, 1033, 1037, 1046, 1050, 1056, 1065, 1116.
Robespierre, Augustin-Bon-Joseph, dit Robespierre jeune, conventionnel, 184, 284, 447, 663, 664, 928, 931, 943, 944, 980, 982, 984, 1018.
Robespierristes (parti des), 352, 1039.
Rochambeau (baron de), général, 139.
Roche-Bernard ou Roche-Sauveur (La) (Morbihan), 515, 747.
Rochefort (port de), 312, 325, 415, 418, 450, 520, 521, 522, 523, 526, 534, 545, 558, 559, 561, 563, 575, 577, 610, 628, 629, 633, 634, 635, 644, 647, 649, 650, 651, 654, 655, 656, 657, 658, 661, 686, 687, 689, 692, 696, 702, 709, 734, 735, 744, 755, 760, 761, 766, 770, 771, 783, 801, 814, 816, 868, 876, 881, 882, 885, 900, 901, 916, 919, 930, 935, 954, 959, 965, 973, 974, 976, 992, 1019, 1047.
Rochegude, conventionnel, 307, 310, 312.
Rochelle (La), 312, 324, 418, 450, 559, 645, 666.
Rochelle (armée des côtes de La), 347.
Rochette, pasteur protestant, 3, 49, 56, 905, 906.
Rochon, ingénieur et physicien, 546, 715.
Rodez, 338, 410.
Rodney, amiral anglais, 832.
Roër (département de la), 1110.
Roffin, capitaine d'infanterie de marine à Brest, 669, 670, 671, 973.
Roi de France, voy. Louis XVI.
Roland, ministre de l'intérieur, 136, 140, 177, 195, 196, 209, 211, 231, 235, 243, 269, 280.
Romans (Drôme), 1003.
Rome, 849, 878, 1105.
Rome (le roi de), 1102.
Romeiron, officier de marine, 442.
Romilly-sur-Andelle (Eure), 976.
Romme, conventionnel, 219, 224, 225, 340, 686, 1054, 1056, 1068.
Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, 353, 663, 691, 740.
Roquecourbe, à 9 kilom. de Castres (Tarn), 10, 43.
Rosas (Espagne), 1013.
Rosily, contre-amiral, 696.
Rossignol, de Montauban, 156, 157, 162.
Rossignol, général, 347, 348, 350, 399, 582, 585, 586, 587, 589, 591, 592, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 601, 736, 743, 765.
Rostrenen (Côtes-du-Nord), 778, 779.
Rouarie (M. de la), conspirateur royaliste, 320.
Rouergue, 3, 47, 56, 61.
Rougemont, officier de marine, 701.
Rouget de l'Isle, 666.
Rousseau (Jean-Jacques), 36, 40, 47, 48,

90, 91, 143, 144, 182, 220, 221, 222, 268, 288, 289, 606, 1107.
Roussillon, 1027.
Rouvier, historien, 798, 816, 823, 832, 834, 842, 843, 856.
Roux (Louis-Félix), conventionnel, 393, 402.
Roux (Jacques), clubiste de Paris, 346, 394.
Rouyer, conventionnel, 185, 207, 312, 318, 1035, 1046, 1049, 1059.
Rovère, conventionnel, 344, 650.
Roxlo, clubiste de Brest, 545, 548, 1063.
Royal-Georges (anglais), 836.
Royal-Pologne (régiment de), 78, 79, 81, 84, 153.
Royère (Mgr. de), évêque de Castres, 24, 29.
Ruamps, conventionnel, 684, 704, 737, 739, 1044.
Ruelle (Charente), 656.
Ruffin, chargé d'affaires de France à Constantinople, 1097.
Rühl, conventionnel, 352.
Rulhières, publiciste, 14.
Rullecourt (baron de), 736.
Russie, Russes, 311, 488, 1098.
Ruyter, amiral hollandais du XVIIe siècle, 536.

S

Saillan (du), conspirateur royaliste, 152.
Saint-André (baronne de), femme de Jeanbon Saint-André, voy. Desuc Marie.
Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), 19.
Saint-Brieuc (sous la Révolution : Port-Brieuc), 417, 586, 643, 670, 736, 770, 775, 973.
Saint-Ceré (Lot), 165.
Saint Corentin, vénéré dans la Cornouailles, 630.
Saint Domingue, 6, 331, 405, 406, 484, 561, 563, 565, 634, 650, 765, 800, 884, 886, 970.
Saint Etienne (Rabaut Jean-Paul, dit Rabaut Saint Etienne), 22, 28, 30, 32, 36, 38, 39, 52, 53, 54, 60, 62, 65, 69, 89, 90, 95, 219, 224, 225, 228, 231, 339, 347.
Saint-Florent (dans le golfe du même nom, côte nord-ouest de la Corse), 914, 918, 934, 985, 1015.
Saint-Girons (Ariège), 362, 364.
Saint-Hilaire du Harcouët (Manche), 596, 601.
Saint-Honorat (île), voy. Lérins (îles de).
Saint Jean d'Angély, 336.
Saint Julien, contre-amiral, 423, 431, 432, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 446, 521, 522.
Saint Just, conventionnel, 171, 182, 186, 194, 196, 208, 234, 286, 333, 341, 345, 347, 349, 351, 352, 357, 358, 368, 396, 403, 461, 469, 470, 519, 650, 666, 708, 752, 896, 936, 941, 945, 1037, 1056.
Saint-Lô, 558, 594, 601, 619.
Saint-Malo (sous la Révolution : Port Malo), 417, 418, 559, 575, 584, 586, 587, 588, 589, 591, 606, 619, 620, 621, 622, 623, 628, 632, 642, 643, 648, 652, 656, 657, 683, 689, 695, 714, 732, 736, 739, 740, 743, 763, 764, 765, 766, 787, 876, 886, 887, 900, 970, 974, 975, 992.
Saint-Pierre (île), dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, 325, 417, 567.
Saint Paul (l'apôtre), 113.
Saint-Quentin, 375, 376, 386.
Saint-Renan (Finistère), 888.
Saint-Sébastien (Espagne), 747.
Saint-Servan (sous la Révolution : Solidor), 737.
Saint-Tropez (Var), 1028.
Saint-Vincent (cap, sur la côte sud-ouest du Portugal), 415, 638, 1093.
Sainte Beuve, historien, 1100.
Sainte-Foy (Gironde), 339.
Sainte Foy, chevalier d'Arcq, 48.
Sainte-Hélène ou Saint-Helens (rade sur la côte orientale de l'île de Wight, 786.
Sainte-Lucie, (île des Antilles), 325.
Sainte-Marguerite (île de), voy. Lérins (îles de).
Saintes (îles des) (Antilles), 811.
Sainton, officier de marine, 835.
Saladin, conventionnel, 1042, 1070.
Saliceti, conventionnel, 914, 917, 918, 921, 927, 934, 943, 944, 947, 982, 984, 985, 986, 987, 1011, 1012, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1022, 1025, 1027, 1028, 1036, 1056, 1059, 1095, 1115, 1116.
Salle, conventionnel, 236, 317.
Sallèles, conventionnel, 161, 207, 209, 751, 752.
Salluste, 282.
Salon (Bouches-du-Rhône), 436.

Sambre (rivière), 645.
Sambre-et-Meuse (armée de), 886.
Sancerre, député à la Législative, 117.
Sans Culotte, 1006, 1026, 1045 .
Sané, ingénieur de la marine, 554, 555, 556, 559, 573, 667, 673, 695, 697, 710, 713, 715, 717, 731, 733, 748, 757, 758, 771, 773, 774, 825, 895, 913, 920, 991, 994.
Sans Pareil, 514, 762, 827, 829, 831, 836, 844, 846.
Saorgio ou Saorge (Alpes-Maritimes, au débouché du col de Tende), 917.
Sardaigne, Sardes, 309, 421, 424, 520, 911, 917, 925, 927, 934, 943, 944, 980, 984, 1009.
Sardou, faisant fonctions d'ingénieur de la marine, 913, 1005.
Sarre (département de la), 1110.
Sarrebrück (aujourd'hui dans la Prusse rhénane), 367, 375, 376, 377, 686.
Sarrelibre (nom révolutionnaire de Sarrelouis), 371.
Sartines (M. de), ministre de la marine, 293, 295, 309.
Sartre, conventionnel, 165, 338, 339, 342, 345, 361, 365, 904, 905, 1070, 1095.
Saumarez, officier de marine anglais, 589, 621.
Saumur, 335.
Savoie, 208, 244.
Savone, port sur la côte du golfe de Gênes (Italie), 1082.
Saxe, 1115.
Scarpe (rivière de la), 376, 377.
Sceptre, 530.
Scévola, 590, 672, 683, 695, 736, 863.
Schauenburg, général, 368, 373, 398, 404.
Schérer, général, 1022.
Schinderhannes, 1111.
Schneider (Euloge), 1029.
Scipion, 685, 733, 799, 825, 831, 834, 836, 837, 840, 883.
Secrétan, pasteur protestant, 9.
Sedan, 367, 376.
Segondat, ingénieur de la marine, 558, 577, 630, 696.
Sein (île de), dans l'Atlantique, à 8 kilom. à l'ouest de la pointe du Raz (Finistère), 415, 765.
Seine, 806, 813, 815, 816, 823, 825, 826, 882.
Seine-et-Oise (département de), 393, 396, 667.
Seine-Inférieure (département de la), 593.
Selves, de Montauban, 162, 1065, 1070.
Sémillante, 800.
Sénart, historien, 195, 1030.
Sénégal, 638.
Sénèque (le philosophe), 1062.
Sensée (rivière de la), 368, 376.
Sentinelle, journal, 140.
Sepet (cap dominant à l'ouest l'entrée de la rade de Toulon), 438, 985.
Sepher, général, 583, 586, 588, 589, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599.
Serapis, 799.
Sercey, contre-amiral, 563, 564, 575, 1021.
Sermet, évêque constitutionnel de Haute-Garonne, 80.
Serres Jean-Jacques, conventionnel de l'Ile-de-France, 959, 960, 961, 963, 964, 985, 997, 998, 999, 1021.
Sers (Pierre), député à la Législative, 21, 70, 76, 133, 135, 338, 383, 993, 994, 1034, 1103, 1114.
Servan, général, 189.
Sevestre, conventionnel, 331, 483.
Séville (Espagne), 245.
Seyne (La), voy. La Seyne.
Sèze (de), défenseur de Louis XVI, 194.
Shée, commissaire général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, 1110.
Siblot, conventionnel, 696, 697.
Sieyès, conventionnel, 223, 352, 1042.
Siméon, officier de marine, 840.
Simond, conventionnel, 208.
Simplon (route du), 1109.
Siviniant, de Brest, 549, 875, 990.
Smyrne, 1076, 1091, 1096, 1097, 1098, 1114.
Société Populaire, 806.
Socoa (Le), port de la côte atlantique d'Espagne, 635.
Socrate, 221.
Soleil (Compagnie du), 998, 1067.
Solidor, voy. Saint-Servan.
Somme (rivière de la), 376.
Somme (département de la), 341.
Sonthonax, commissaire du pouvoir exécutif à Saint-Domingue, 405, 406, 562, 765.
Sorel (M.), historien, 641.
Sorlingues, archipel à 40 kil. à l'ouest du cap Lands'End, 638, 673, 738, 765, 791, 802, 886.

Soubrany, conventionnel, 373, 375, 751, 752, 1054, 1056, 1068.
Souilhé, conventionnel, 165, 338.
Souillac (Lot), 268.
Soupirs de la France esclave, par Jurieu, 53.
Sparte, 220, 221, 222, 571.
Spire (Palatinat rhénan), 1112.
Spithead, rade à l'entrée du hâvre de Portsmouth, en face l'île de Wight, 847.
Start Point, cap de la côte anglaise de la Manche, 647.
Stenay (Meuse), 376.
Strasbourg, 239.
Suède, 244.
Suffren (le bailli de), 296, 319, 325, 530, 531, 800.
Suffren, 490, 1084.
Suisse, 244, 732.
Superbe, 506, 513.
Surprise, 765, 766, 790.
Surveillante, 565, 655, 783.
Sydney Smith, officier de marine anglais, 911.
Syracuse, 232.

T

Taillefer, conventionnel, 411, 412, 904.
Taillevis-Périgny, voy. Périgny.
Taine, historien, 64, 250, 857.
Talleyrand, ministre des affaires étrangères, 1094, 1097, 1115.
Tallien, conventionnel, 139, 178, 248, 251, 936, 1072.
Talma (l'acteur), 183.
Tamise (anglais), 562, 563, 678.
Tamise (français), 765.
Tarascon (Bouches-du-Rhône), 1067.
Tardy, officier de marine, 729, 800, 835, 852, 884.
Tarn (rivière du), 3, 47, 304, 903.
Tarn (département du), 274.
Tartu, officier de marine, 563.
Tartu, 783.
Tassin Duchesne, d'Orléans, 978.
Taveau, conventionnel, 312.
Teillard, officier de marine, 835, 844.
Télémaque, de Fénelon, 90, 1049.
Téméraire, 513, 762, 827, 829, 831, 834, 835, 840, 842, 883.
Tempié, officier de marine en fonctions à Brest, 546, 548, 579, 626, 715, 716, 717, 731, 743, 748, 773.
Tempié, officier de marine en fonctions à Nantes, 696.
Terpent, de Brest, 494.
Terrasson, officier de marine, 514.
Terre-Neuve, 808, 885, 887, 975.
Terrible, 482, 489, 505, 506, 513, 514, 799, 819, 831, 834, 835, 840, 842, 844.
Terrier-Monciel, ministre de l'intérieur, 153, 232.
Tesson (René-Félix), 602.
Teulières, imprimeur à Montauban, 59, 82, 98, 1033.
Teulières (M.), 795.
Thermidoriens, 950, 955, 1020, 1037, 1038, 1063.
Thétis, 532.
Thévenard, vice-amiral, 302, 306, 314, 528, 529, 530, 533, 573, 625, 633, 652, 670, 687, 699, 915, 916, 919, 939, 1005, 1008, 1085.
Thévenard, officier de marine, son fils, 725, 736, 737, 738, 743, 762, 763, 764, 781, 787, 792, 803, 806, 808, 862, 863, 871, 900, 975.
Thibaudeau, conventionnel, 682, 779, 780.
Thionville (ex-sous-préfecture du département de la Moselle, aujourd'hui Lorraine allemande), 371.
Thirion, conventionnel, 381, 1101.
Thomas, officier de marine, 480, 485, 491, 500, 506, 507, 513, 755, 991.
Thuriot, conventionnel, 250, 251, 280, 349, 351, 355, 360, 390, 393, 396, 399, 401, 461, 1048, 1054.
Tigre, 487, 488, 513, 532, 635.
Tilly (comte de), général, 592, 597, 598, 599.
Tilly (chargé d'affaires de France à Gênes), 425, 426, 983, 1014.
Tiphaigne, officier de marine, 513, 801, 836.
Topaze, 440, 800.
Topsent, conventionnel, 307, 308, 657, 686, 734, 760, 761, 771, 814, 881, 882, 885, 900, 935, 973, 976, 1063, 1074.
Torbay ou Tor Bay, entre les ports de Tor Quay et de Brixham (côte sud-ouest anglaise de la Manche), 484, 563, 566, 624.

Torfou (Maine-et-Loire), 399.
Toscane, 244, 449, 911, 1003, 1008, 1015, 1016, 1045.
Touffaire, ingénieur de la marine, 916, 919, 922, 923, 1005, 1029.
Toullac, de Brest, 486, 969.
Toulon (sous la Révolution : Port la Montagne), 232, 273, 299, 310, 320, 323, 324, 326, 331, 350, 355, 356, 370, 384, 387, 388, 391, 392, 406, 415, 418, 419, 420, 421, 422, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 454, 455, 456, 484, 485, 489, 493, 494, 495, 499, 503, 504, 506, 507, 509, 510, 511, 514, 516, 517, 518, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 528, 532, 533, 535, 540, 545, 628, 629, 636, 637, 638, 639, 642, 644, 645, 650, 652, 653, 655, 669, 674, 678, 679, 681, 689, 696, 697, 699, 702, 756, 761, 780, 793, 800, 896, 898, 900, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 929, 930, 931, 932, 934, 936, 938, 939, 940, 941, 943, 945, 946, 947, 954, 958, 959, 961, 962, 963, 965, 966, 967, 968, 970, 971, 976, 977, 980, 981, 982, 983, 985, 986, 991, 993, 994, 995, 997, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1012, 1013, 1015, 1017, 1019, 1020, 1022, 1025, 1028, 1030, 1031, 1032, 1035, 1037, 1039, 1040, 1041, 1042, 1044, 1045, 1046, 1048, 1053, 1055, 1056, 1057, 1058, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067, 1069, 1071, 1072, 1074, 1075, 1076, 1077, 1080, 1081, 1082, 1085, 1088, 1091, 1092, 1094, 1095, 1098, 1099, 1109, 1112, 1113, 1115.
Toulon (escadre de), voy. Méditerranée (escadre de la).
Toulouse, 66, 69, 71, 72, 73, 75, 76, 79, 80, 85, 100, 125, 146, 189, 206, 255, 257, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 337, 338, 339, 343, 344, 361, 409, 410, 411, 412, 870, 978, 981, 997.
Toulouse-Lautrec (comte de), député à la Constituante, 72.
Touraine (régiment de), 77, 78, 79, 80, 81, 84, 111.
Tournay (Belgique), 893.
Tours, 335, 353.
Tourville, amiral du XVIIe siècle, 970.
Tourville, 490, 496, 506, 513, 514, 516, 799, 800, 831, 834, 835, 840, 884.
Trajan, 513, 530, 531, 762, 799, 827, 829, 831, 834, 835, 840, 842, 852, 884.
Tréhouart (Bernard-Thomas), conventionnel, 326, 420, 451, 473, 487, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 504, 505, 508, 511, 513, 514, 515, 517, 543, 558, 562, 574, 577, 578, 582, 583, 584, 600, 627, 628, 630, 641, 642, 643, 649, 651, 653, 658, 661, 664, 665, 673, 677, 678, 692, 695, 829, 972, 973, 974, 975, 990, 992, 995, 1023, 1024, 1061, 1063, 1964, 1068, 1078.
Tréhouart (François-Florian), contre-amiral, 916, 919, 939, 965, 1008, 1009.
Treilhard, conventionnel, 326, 333, 342, 361, 362, 363, 364.
Trente et un Mai, 799, 831, 836, 840, 842.
Tressegain, de Saint-Malo, 621.
Trêves, 1102.
Tribout, général, 547, 579, 584, 586, 587, 589, 591, 592, 599, 624, 630, 632, 649, 669, 673, 715, 719, 736, 974.
Tribunal révolutionnaire de Brest, 517, 629, 633, 644, 661, 678, 680, 692, 701, 702, 703, 708, 709, 710, 711, 716, 722, 723, 748, 753, 754, 772, 777, 789, 875, 887, 888, 968, 969, 970, 991, 972, 973, 990, 1001, 1020, 1042, 1057, 1058, 1061. 1063, 1064, 1085.
Tribunal révolutionnaire de Paris, 248, 249, 250, 251, 257, 263, 358, 388, 404, 515, 516, 524, 679, 703, 709, 710, 711, 712, 713, 754, 905, 923, 971, 1030, 1051,
Tribune, 673.
Trinité (île de la) (Antilles), 6.
Trinqualeon, officier de marine, 527, 885, 1084.
Trogoff, contre-amiral, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 437, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 520, 522, 523, 524.
Troude, historien, 798, 819, 821, 832, 842, 843, 844, 850, 851, 852, 853, 864, 869.
Trouille, commandant de la garde nationale de Brest, 651, 757, 972, 990, 992, 1040, 1047, 1058, 1063.
Truguet, contre-amiral, 309, 310, 423, 435, 446, 881, 1024, 1046, 1076, 1077, 1078, 1082, 1083, 1084, 1095.
Trullé, officier de marine, 673, 674, 675.
Tuileries (palais des), 279, 468, 750.

Tulle, 268.
Tunis, 910, 917.
Turenne (maréchal de), 400.
Turquie, Turcs, 244, 1096, 1097, 1098, 1103.
Turreau, conventionnel, 583, 591, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 600, 605, 984, 986, 987, 998, 1012, 1015, 1016.
Tyranniccide, 655, 799, 821, 823, 824, 831, 834, 835, 840, 842.

U

Uranie, 563.

V

Vadier, conventionnel, 277, 344, 361, 393, 411, 957, 988, 1035, 1042, 1044.
Valenciennes, 359, 365, 368, 376, 377, 399, 401.
Valentia (île de) sur la côte sud-ouest de l'Irlande, 802.
Valette-Parisot, député à la Constituante, 55.
Valmy (bataille de), 183.
Valmy (duc de), voy. Kellermann.
Valognes, 601.
Van Dongen, officier de marine, 563, 800, 811, 813, 815, 816.
Van Kempen, officier de marine, 440, 442.
Vannes, 545, 559, 600, 643, 734, 777.
Van Stabel, contre-amiral, 416, 513, 529, 532, 533, 567, 578, 593, 605, 623, 624, 634, 635, 639, 672, 673, 678, 679, 684, 685, 695, 699, 729, 745, 762, 766, 784, 786, 787, 790, 791, 792, 802, 803, 804, 806, 807, 809, 811, 823, 825, 826, 827, 843, 847, 862, 863, 864, 867, 868, 869, 889, 895, 899, 976.
Var (département du), 430, 431, 913, 914, 926, 928, 954, 959, 985, 997, 998, 1001, 1041, 1048.
Var (administration du), 232, 233, 433, 645, 940.
Vardon, conventionnel, 184.
Varennes-en-Argonne (Meuse), 100, 114, 203.
Varlet, clubiste de Paris, 253, 393, 394.
Varroc, officier de marine, 504.
Vatrin, architecte et ingénieur à Brest, 546, 626, 715, 716, 717, 758, 759, 1063.
Vaucluse (département de), 344.
Vautier, Vauthier ou Vaultier, contre-amiral, 757, 863.
Vence, contre-amiral, 783, 910, 917, 1074, 1075.
Vendée, Vendéens, 270, 275, 276, 281, 325, 330, 331, 335, 339, 340, 341, 345, 348, 349, 353, 356, 369, 372, 384, 399, 415, 443, 451, 456, 457, 484, 485, 498, 499, 503, 563, 566, 567, 580, 582, 583, 584, 585, 587, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 597, 599, 600, 601, 602, 605, 611, 612, 619, 620, 621, 622, 625, 628, 640, 642, 644, 647, 665, 672, 678, 703, 708, 990, 1048, 1089.
Venol (de), officier de marine, 422.
Vengeur du Peuple, 760, 799, 800, 825, 831, 836, 846, 853, 859, 860, 892, 898, 899, 908, 993, 1007.
Venise, 1094.
Vent (îles du), voy. Iles.
Verdon (Le), port à l'embouchure de la Gironde, en face de Royan (Gironde), 699, 730.
Verdun-sur-Meuse, 376.
Vergnes, général, 591, 592, 595.
Vergniaud, conventionnel, 141, 147, 151, 152, 191, 197, 198, 274, 279, 280, 347.
Verneuil, soldat de marine, 481, 492, 496, 505, 506, 509.
Verneuil (de), sous-chef d'administration de la marine, 504, 506, 507, 509, 510, 515, 516.
Vernier, conventionnel, 284, 1051.
Versailles, 553, 714, 858.
Verteuil (de), lieutenant-général, 71.
Verteuil (Armand), confident de Jeanbon Saint-André, 632, 648, 660, 710, 712, 713, 714, 715, 717, 731, 746, 771, 977, 994, 995, 998, 1048, 1058, 1061, 1064.
Verteuil (Joseph-François-Ignace, dit Donzé-Verteuil), frère du précédent, accusateur public au tribunal révolutionnaire de Brest, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 724, 726, 753, 755, 756, 757, 771, 773, 782, 796, 825, 875, 888, 895, 971, 972, 990, 991, 994, 995, 1019, 1064.
Vial, ingénieur de la marine, 554, 556, 695.
Vialetes d'Aignan, de Montauban, 48, 94, 1033.

Victor (maréchal d'Empire), 1105.
Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français, 855, 856.
Vidal, conventionnel, 1013.
Vieillard, député à la Constituante, 64, 68.
Vienne (Isère), 1004.
Vienne (département de la Haute-), 253, 268.
Vignals, de Montauban, 905.
Vignot, officier de marine, 843.
Vilaine (fleuve), 484, 584.
Villaret-Joyeuse, contre-amiral, 326, 331, 416, 478, 484, 507, 513, 514, 527, 529, 530, 533, 534, 536, 554, 565, 566, 567, 573, 578, 623, 635, 639, 646, 654, 670, 678, 695, 710, 713, 715, 717, 729, 739, 741, 745, 762, 766, 771, 773, 783, 786, 787, 790, 791, 793, 796, 799, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 810, 811, 813, 814, 815, 816, 817, 819, 821, 823, 824, 826, 827, 828, 829, 831, 832, 834, 838, 839, 840, 842, 843, 844, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 877, 881, 883, 886, 887, 889, 890, 892, 893, 894, 895, 934, 974, 991, 1024, 1074, 1075, 1084.
Villars, envoyé de France à Gênes, 1014, 1015, 1016.
Ville de Paris, 811.
Villefranche sur Mer, port sur le golfe du même nom à 5 kilom. à l'ouest de Nice (Alpes-Maritimes), 415, 442, 447, 697, 917, 998.
Villegris, voy. La Villegris.
Villemalet, général, 962.
Villeneuve, officier de marine, 1008.
Villequier (M. de), 76.
Villeson ou Corré-Villeson, 506, 1020,
Vincent, clubiste de Paris, 663, 691, 702, 740.
Vincent, ordonnateur de la marine, 317, 418, 419.
Vire, 588, 601, 602.
Vitré, 621.
Vitry sur Scarpe, à 18 kilom. d'Arras (Pas-de-Calais), 377.
Voltaire, 12, 40, 48, 90, 91, 134, 1113.
Vosges (Basses), 367.
Vouland, général, 961, 962.
Voulland, conventionnel, 957, 988, 1056, 1058.

W

Wallon (M.), historien, 602.
Warens (Sir John Bartas), officier de marine anglais, 764.
Watignies (bataille de), 474.
Westermann, général, 348, 350, 595.
Wight (île de), sur la côte anglaise de la Manche, 737.
Wimpfen (de), général, 330, 332, 343, 355.
Windhausen, près Mayence, 1114.
Wœrth (Alsace, autrefois département du Bas-Rhin), 367.
Wurmser, général autrichien, 367, 369.

Y

Yeu (île d') dans l'Atlantique, à 30 kilom. au sud de Noirmoutiers, en face la côte de Vendée, 804.
York (duc d'), général anglais, 369, 378.
Ysabeau, conventionnel, 409, 410.
Yzarn, Godefroi, dit Yzarn-Valady, conventionnel, 210.

Z

Zélande (archipel de la), 886, 887.
Zélé, 1074.

ERRATA

Introduction, p. II, ligne 3 : au lieu de *19 septembre*, lire *19 novembre*, et au lieu de *p. 328*, lire *p. 373*.
Introduction, p. II, ligne 5 : au lieu de *vingt lettres*, lire *vingt et une*.
Introduction, p. V, ligne 4 : au lieu de *11 floréal*, lire *12 floréal*.
Page 30, ligne 1 : au lieu de *Boniface*, lire *Bonifas*.
Page 43, avant-dernière ligne : après *Jeanne Jeanbon*, ajouter *sa sœur*.
Page 71, note 2 : au lieu de *p. 375*, lire *p. 395*.
Page 82, ligne 5 : au lieu de *Journal de Teulières*, lire *le Journal National de Teulières*.
Page 121, note 2, ligne 2 : au lieu de *p. 377*, lire *p. 376*.
Page 137, note 1, ligne 11 : au lieu de *p. 633*, lire *p. 555*.
Page 153, paragraphe 2, ligne 6 : au lieu de *Ferrier-Montciel*, lire *Terrier-Monciel*.
Page 178, note 4 : au lieu de *p. 47*, lire *p. 46*.
Page 184, note 4 : après *Aulard*, *Jacobins*, lire *t. IV*.
Page 201, note 3 : au lieu de *p. 657*, lire *p. 851*.
Page 216, note 3 : au lieu de *p. 337*, lire *p. 331-336*.
Page 217, note 2, ligne 6 : au lieu de *p. 560*, lire *p. 550*.
Page 231, note 4, ligne 3 : au lieu de *p. 354*, lire *p. 355*.
Page 234, note 2, ligne 3 : au lieu de (*ibid.*), lire (*ibid., p. 32*).
Page 268, note 1, ligne 3 : au lieu de *t. III, p. 39*, lire *t. IV, p. 23*.
Page 303, note 1 : au lieu de *p. 739-742*, lire *739-741*.
Page 304, note 2 : au lieu de *15 pluviôse*, lire *14 pluviôse*.
Page 316, note 4, ligne 1 : au lieu de *25 mars*, lire *23 mars*, et ligne 2 : au lieu de *t. VIII, p. 154*, lire *t. VIII, p. 184*.
Page 327, ligne 1 : après *Duperrau*, ajouter : *commissaire des classes de l'arrondissement de Cherbourg en 1790*.
Page 330, note 1 : au lieu de *t. XV, p. 396*, lire *t. XVI, p. 392*.
Page 342, 2e paragraphe, ligne 7 : au lieu de *Le 20 juin Jeanbon dans la Convention, le 21 aux Jacobins, Jeanbon et Robert Lindet au nom du Comité*, lire : *Le 20 juin Jeanbon et Robert Lindet dans la Convention, le 21 aux Jacobins Jeanbon au nom du Comité*.
Page 346, note 4, ligne 4 : au lieu de *Jeanbon le 1er juillet faisait ajourner*, lire *Jeanbon le 1er juillet voulait faire ajourner*.
Page 357, note 7, ligne 2 : au lieu de *p. 328*, lire *p. 334*.
Page 364, note 5, ligne 8 : au lieu de *p. 500*, lire *p. 497*.
Page 370, note 5, ligne 3 : au lieu de *t. XVI*, lire *t. XVII*.
Page 371, note 3, ligne 5 : au lieu de *t. IX, p. 747*, lire *t. V, p. 365*.
Page 371, note 3, ligne 6 : au lieu de (*ibid., p. 789, note 1*), lire (*t. IX, p. 747*).

Page 372, note 3, ligne 5 : au lieu de *p. 121*, lire *p. 521*.
Page 375, note 3, ligne 6 : au lieu de *p. 256*, lire *p. 526*.
Page 384, note 1, ligne 1 : au lieu de *la Convention déclare sa mission remplie*, lire : *Lacroix déclare la mission de la Convention remplie*.
Page 384, note 3 : au lieu de *Delacroix*, lire *Lacroix*.
Page 392, 3e paragraphe, ligne 10 : au lieu de *suspects d'incivisme employés*, lire *suspects d'incivisme, notamment ceux employés*.
Page 393, 3e paragraphe, ligne 5 : ne pas tenir compte du chiffre 1.
Page 393, note 1 : au lieu de *p. 365*, lire *p. 364*.
Page 393, note 2 : au lieu de *p. 24*, lire *p. 33*.
Page 405, note 1, ligne 7 : supprimer *pour la deuxième fois*.
Page 409, note 1, ligne 10 : au lieu de *le 19 septembre*, lire *le 20 septembre*.
Page 412, note 4, ligne 6 : au lieu de *t. IX, p. 335*, lire *t. IX p. 334*, et ajouter *t. IX p. 270, t. X, p. 213, 512*.
Page 430, note 7, ligne 1 : après *t. V p. 312*, ajouter *Nommé commissaire général des ports et arsenaux le 20 juin 1786*.
Page 444, note 3, ligne 1 : au lieu de *p. 395*, lire *p. 595*.
Page 444, note 4, ligne 1 : au lieu de *p. 541*, lire *p. 591*.
Page 446, note 3, ligne 3 : au lieu de *t. V*, lire *t. VI*.
Page 448, note 1, ligne 3 : au lieu de *t. VI, p. 18*, lire *t. VI, p. 11*.
Page 448, note 4, ligne 12 : au lieu de *Aulard, Comité de Salut public, t. VII, p. 460*, lire *Gasparinet Saliceti au Comité de Salut Public, 25 vendémiaire* AFII *44*.
Page 454, note 5, ligne 7 : au lieu de *t. VII*, lire *t. VI*.
Page 455, note 3 : au lieu de *t. XXI*, lire *t. XXII*.
Page 459, note 1, ligne 4 : au lieu de *p. 38*, lire *p. 23*; note 2, dernière ligne : au lieu de *t. XXIV*, lire *t. XXXIV*.
Page 470, note 8, ligne 3 : au lieu de *coll. Eug. Charavay*, lire AFII *44*, *Aulard, t. XII, p. 46*.
Page 474, note 4, ligne 7 : au lieu de *p. 97*, lire *p. 77*.
Page 482, paragraphe 3, ligne 1 : au lieu de *capitaine Richery*, lire *capitaine Larichery ou Richery*.
Page 483, ligne 8 : au lieu de *le Breton*, lire *Le Breton*.
Page 486, paragraphe 2, ligne 12 : au lieu de *Lebronsart*, lire *Lebronsort*.
Page 506, paragraphe 2, ligne 11 : les mots *La Bretagne*, désignant un vaisseau, devraient être en italiques.
Page 512, ligne 3 : au lieu de *De Chatellier*, lire *Du Chatellier*.
Page 519, note 1, dernière ligne : au lieu de *p. 30*) *et tout cet ouvrage merveilleux de clairvoyance*, lire *p. 30 et tout cet ouvrage merveilleux de clairvoyance*).
Page 548, paragraphe 2, ligne 6 : au lieu de *le Breton*, lire *Le Breton*.
Page 551, note 3, ligne 7 : au lieu de *p. 97*, lire *p. 93*.
Page 557, paragraphe 2, ligne 11 : au lieu de *gisement de houille*, lire *gisement de fer*.
Ibid., ligne 12 : au lieu de *ceux de Montrelais*, lire *les houillères de Montrelais*.
Page 557, note 2, ligne 1 : au lieu de DXLIV, *n° 1*, lire DXLII, *n° 6*.
Page 562, note 1, ligne 1 : au lieu de *Guerres maritimes*, lire *Batailles navales de la France*.
Page 568, note 1, ligne 2 : au lieu de *t. VII*, lire *t. VIII*.
Page 568, note 2, ligne 11 : supprimer *t. XXXIX, p. 19*.
Page 570, ligne 29 : au lieu de *Jugement dernier des Rois*, lire *Jugement du dernier des Rois*.
Page 570, note 2, ligne 4 : au lieu de *t. VIII*, lire *t. VII*.
Page 572, note 1, ligne 4 : supprimer *le plus faible de sa vieillesse*.
Page 572, note 2, ligne 2 : au lieu de *p. 147, 150*, lire *p. 147, 347*.

Page 576, note 1, ligne 2 : au lieu de *p. 109*, lire *p. 110*.
Page 582, sommaire en-tête, ligne 13 : au lieu de (*11 décembre 1793*). *Ses craintes momentanées*, lire (*11 décembre 1793*). — *Craintes momentanées de Jeanbon.*
Page 583, note 2, ligne 15 : au lieu de *t. XV, p. 108*, lire *t. XVI, p. 108*.
Page 598, note 1, ligne 4 : au lieu de *p. 171*, lire *p. 170*.
Page 601, note 6, ligne 2 : au lieu de *pp. 46 et 799*, lire *pp. 46 et 603*.
Page 609, note, ligne 6 : au lieu de *p. 601*, lire *p. 401*.
Page 610, note 2, ligne 5 : au lieu de (*ibid, p. 52*), lire (*ibid., p. 51*).
Page 611, note 3, ligne 2 : au lieu de *t. XXVII, p. 62*, lire *t. XXVI, p. 1*.
Page 627, note 1, ligne 4 : après la parenthèse, ajouter *sur Vancel, voy. Aulard, t. XII, p. 662*.
Page 644, note 1, ligne 6 : au lieu de (*ibid., p. 785*), lire (*ibid., t. IX, p. 785*).
Page 647, note 1, ligne 2 : au lieu de *t. IX*, lire *t. X*.
Page 648, note 1, ligne 2 : au lieu de p. *134*, lire *p. 140*.
Page 666, paragraphe 2, ligne 26 : au lieu de *pour la troisième fois*, lire *pour la deuxième fois*.
Page 667, note 1, ligne 5 : au lieu de *Aulard, Actes du Comité de Salut public*, lire *Aulard, Jacobins*.
Page 670, note 1, ligne 1 : au lieu de *p. 360*, lire *p. 630*.
Page 686, note 3, ligne 4 : au lieu de *t. X*, lire *t. XI*.
Page 694, note 2, ligne 5 : au lieu de *p. 606*, lire *p. 609*.
Page 696, ligne 19 : au lieu de *Savary*, lire *Alary;* même rectification à la note 4, ligne 2.
Page 697, note 1, ligne 1 : au lieu de *Aulard, t. IX*, lire *Aulard, Actes du Comité de Salut public, t. X*.
Page 715, paragraphe 2, ligne 13 : au lieu de *Gautier*, lire *Gauthier*.
Page 749, paragraphe 3, ligne 6 : au lieu de *si j'avais été là*, lire *si j'avais été ici*.
Page 756, note 1, ligne 8 : au lieu de *p. 398*, lire *p. 498*.
Page 763, note 5, ligne 1 : au lieu de *Comité de Salut Public, 2 floréal*, lire *Comité de Salut Public, 30 germinal, 2 floréal*.
Page 765, paragraphe 2, ligne 2 : au lieu de *Saintes à Bayonne*, lire de *Sein à Bayonne*.
Page 769, note 2, ligne 1 : au lieu de *p. 484*, lire *p. 684*.
Page 799, ligne 7 : au lieu de *la Montagne (120)*, lire *la Montagne (130)*.
Page 829, paragraphe 2, ligne 21 : au lieu de *deux vice-amiraux, quatre contre-amiraux*, lire *un vice-amiral, cinq contre-amiraux*.
Page 829, note 2, ligne 1 : au lieu de *vice-amiraux Graves et Alexandre Hood, contre-amiraux Pasley*, lire *vice-amiral Graves, contre-amiraux Alexandre Hood, Pasley*.
Page 836, paragraphe 2, ligne 27 : au lieu de *au vice-amiral*, lire *au contre-amiral*.
Page 860, note 5, ligne 5 : au lieu de *t. XXI, p. 132*, lire *t. XXI, p. 117*.
Page 898, dernière ligne : au lieu de *Lebrun*, lire *Le Brun*.
Page 914, note 4, ligne 15 : au lieu de *p. 624*, lire *p. 264*.
Page 917, ligne 14 : au lieu de *Saorgio*, lire *Saorgio ou Saorge*.
Page 1042, paragraphe 2, ligne 12 : au lieu de *Laporte*, lire *La Porte*.
Page 1055, paragraphe 2, ligne 1 : au lieu de *7 floréal*, lire *7 prairial*.
Page 1056, ligne 8 : au lieu de *Romme, Du Roy*, lire *Romme, Duquesnoy, Du Roy*.
Page 1073, note 2, ligne 5 : au lieu de *Mollis*, lire *Miollis*.
Page 1074, ligne 15 : après *lord Bridport* lire (*Alexandre Hood*).
Page 1134, 2e colonne (Index) : lire *David adjoint au ministre de la marine*.
Page 1135, 1re colonne (Index) : après *Delacroix*, ajouter *Charles* : après *conventionnel*, ajouter *de la Marne : pour Delacroix Jean-François, voy. Lacroix*.
Page 1136, 1re colonne (Index) : lire *Duperrau, adjoint au ministre de la marine*.
Page 1136, 1re colonne (Index) : au lieu de *Égyte*, lire *Égypte*.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET BIBLIOGRAPHIE ..... I-XII

CHAPITRE PREMIER

Enfance et jeunesse de Jeanbon Saint-André.

La famille de Jeanbon à Montauban. Enfance d'André Jeanbon. Son éducation chez les Jésuites. Ses voyages sur mer 1-7

CHAPITRE II

Jeanbon pasteur à Castres.

Retour de Jeanbon à Montauban. Jeanbon au séminaire protestant de Lausanne, sa nomination comme pasteur à Castres. — Les devoirs du ministère pastoral, comment il s'en est acquitté : premier aperçu sur ses idées et son caractère, échecs qu'il éprouve à Montauban et Bordeaux. — Première querelle avec son église, son premier congé ; nouvelle querelle avec ses fidèles, son deuxième congé de 1783 à 1788. — Les *Considérations*, résumé de ses idées religieuses et politiques. Impressions qui nous restent de cet écrit et du ministère de Jeanbon à Castres, sur les réformés et sur lui-même. — Situation de Jeanbon à son départ de Castres : son mariage, ses biens 8-45

CHAPITRE III

Rôle politique de Jeanbon à Montauban.

Jeanbon nommé pasteur à Montauban, Montauban à la veille de la Révolution. — L'effervescence des protestants et la résurrection du fanatisme chez les catholiques, les cahiers du Quercy aux Etats-Généraux. — Vain appel de Jeanbon à la concorde, parti protestant et parti catholique à Montauban. — Le 10 mai 1790. — Guerre de religion dans tout le Midi, Jeanbon à Toulouse. — Jeanbon à Bordeaux, reconstitution du parti protestant à Montauban, rentrée de Jeanbon. — Organisation du club, idées politiques de Jeanbon à son entrée au club. — Ses débuts au club, son expulsion momentanée par la bourgeoisie, son retour triomphal. — Jeanbon président du club. — Jeanbon candidat des démocrates à l'Assemblée législative, son échec contre Ramel. — Apaisement momentané à Montauban après l'acceptation par Louis XVI de la Constitution. — Jeanbon élu officier municipal, correspondant de Lasource. — Méconten-

Pages.

tement de Jeanbon à l'égard des pouvoirs créés par la Constitution. — Sa gestion municipale et sa critique de l'administration établie par la Constitution. — Jeanbon délégué de la municipalité à Paris, disparition de ses dernières illusions sur le Roi, la Législative et le système administratif établi par la Constitution ; sa demande d'une Convention. — Son retour à Montauban, le 10 août 1792, convocation d'une Convention nationale. — Jeanbon élu à la Convention sous la pression des démocrates. Ses conseils aux électeurs, dernières manœuvres de ses ennemis dans Montauban..... 46-170

CHAPITRE IV

Jeanbon à la Convention nationale.

Arrivée de Jeanbon à Paris, sa vie journalière. — Sa rupture avec les Girondins dans la Convention, son intervention dans les querelles entre Girondins et Montagnards à Montauban. — Jeanbon et le procès du Roi, Jeanbon et la rupture de la Convention avec l'Europe, Jeanbon et Dumouriez. — Que les idées de Jeanbon et des Girondins sur l'éducation et sur la propriété auraient dû les rapprocher. — Atteintes portées par Jeanbon aux principes de la séparation des pouvoirs, de la liberté de la presse et de la liberté individuelle. — Nouvelles querelles dans la Convention, désordres dans Paris, effet des nouvelles de Paris à Montauban, efforts de Jeanbon pour maintenir son parti dans cette ville. — Annonce des revers de l'armée de Belgique, les querelles redoublent dans la Convention, Jeanbon et la création du tribunal révolutionnaire, Jeanbon envoyé en mission avec Elie Lacoste dans le Lot et la Dordogne pour la levée des trois cent mille hommes..... 71-253

CHAPITRE V

Mission de Jeanbon dans le Lot.

Jeanbon et E. Lacoste insultés à leur passage à Orléans. Opposition des Girondins et des Feuillants au recrutement dans le Sud-Ouest. Mesures de rigueur des Représentants dans le Lot et la Dordogne. Organisation du contingent. Persistance de l'opposition. — Nouvelles rigueurs de Saint-André, la guillotine à Montauban. Nouvelle levée concertée par lui avec ses collègues à Toulouse, redoublement des colères. Rappel de Jeanbon. — Conséquences de sa mission..... 254-278

CHAPITRE VI

Jeanbon et le triomphe de la Montagne.

Jeanbon au 31 mai et au 2 juin. — Ses efforts pour achever la victoire de la Montagne. Jeanbon et la Constitution de l'an I. Jeanbon appelé au Comité de Salut public pour y représenter la Montagne et diriger la marine..... 279-292

CHAPITRE VII

La marine de la Révolution avant juin 1793.

Coup d'œil sur la marine de l'ancien régime. — Réformes de la Constituante. — Réformes de la Législative. La marine désorganisée à l'arrivée de la Convention. — Jeanbon au Comité de marine de la Convention,

Pages.

Monge ministre de la marine. Rupture avec l'Angleterre, mesures votées par la Convention, projet de Jeanbon du 5 février 1793 sur le recrutement des états-majors, autres dispositions prises. Incapacité de Monge, anarchie dans les services, divisions dans les états-majors, inertie de nos forces navales, Monge obligé de démissionner et remplacé par Dalbarade. — Premiers efforts de Dalbarade et du Comité de Salut public, persistance de l'anarchie, effets désastreux de l'insurrection girondine, nécessité de confier la direction de la marine dans le Comité de Salut public à un Montagnard..... 293-332

CHAPITRE VIII

Jeanbon au Comité de Salut public en juin-juillet 1793.

Élection de Jeanbon au Comité (12 juin)), rôle du Comité, rôle de Jeanbon dans le Comité à ce moment. — L'insurrection fédéraliste, attitude indulgente du Comité et de Jeanbon. — Progrès de l'insurrection, retour du Comité et de Jeanbon à la rigueur malgré quelques membres du Comité, Jeanbon réélu premier de la liste au Comité (10 juillet). — Que cette élection ne prouve pas une alliance de Jeanbon avec Robespierre contre Danton. Jeanbon président de la Convention. Son attitude dans la Convention et au Comité. Robespierre arbitre de la situation. Jeanbon fait entrer Robespierre au Comité. — Les membres du Comité, dont Saint-André, repoussent la dictature que leur propose Danton. — Jeanbon écrase définitivement le fédéralisme à Montauban. Son envoi en mission aux armées avec Prieur de la Marne..... 332-366

CHAPITRE IX

Mission de Jeanbon aux armées.

Situation des armées du Rhin, de la Moselle, des Ardennes et du Nord ; rôle assigné à Jeanbon et Prieur ; leur état d'esprit. — Compte rendu de leur mission. — Conclusions qu'ils en rapportent, toutes favorables à la prépondérance de la démocratie dans les armées et à l'établissement d'un gouvernement rigoureux..... 367-382

CHAPITRE X

Jeanbon et le Comité de Salut public en septembre 1793.

Situation du Comité de Salut public en août et septembre. — Son acheminement vers la dictature et la Terreur, part que Jeanbon a prise à cette évolution, journées du 5 et du 25 septembre, leurs conséquences. — Intervention de Jeanbon à propos des événements de Saint-Domingue, pour faire appliquer dans toute leur rigueur les lois de la guerre, et d'autre part en faveur des lois de bienfaisance, de l'organisation de l'instruction publique et du respect de la propriété privée. — Le parti de Jeanbon, maître à Montauban, y établit la Terreur..... 383-413

CHAPITRE XI

Jeanbon et la marine, de juin à octobre 1793.

La marine depuis l'entrée de Jeanbon au Comité de Salut public, plan d'opérations du 24 juin ; vains essais de réorganisation, de répression et d'épuration des états-majors. — La trahison de Toulon et de l'escadre de

Pages.

la Méditerranée, les responsabilités, le rapport de Jeanbon sur la trahison de Toulon, discussion de ce rapport. — Conséquences de cette trahison. — Mesures du Comité de Salut public, à la suite de ce désastre, pour relever la marine..... 414-455

CHAPITRE XII

Fonctionnement du Comité de Salut public en septembre 1793.

Le Comité de Salut public en septembre 1793, pourquoi nous l'étudions à ce moment. Son rôle exact, sa situation par rapport aux autres Comités et à la Convention, et par rapport aux détenteurs du pouvoir exécutif : ministres et Représentants en mission ; part qu'il s'est faite à leurs dépens dans le travail législatif et dans l'exécution. Division du travail, mais responsabilité collective. — Place de Jeanbon dans le Comité, son rôle dans l'organisation et la direction de la marine par rapport au Comité de marine, au ministre et au Comité de Salut public tout entier. — Méthode de travail dans le Comité, vie journalière, solidarité. — Jeanbon envoyé en mission à Brest et Lorient le 24 septembre, conséquences de son éloignement du Comité. Loi du 7 octobre sur l'opération et le recrutement des états-majors de la marine..... 456-475

CHAPITRE XIII

Mission de Jeanbon à Brest.

Dissensions dans les départements bretons et sur l'escadre Morard de Galles. — Révolte de l'escadre. — Effet sur les Représentants à Brest, Tréhouart et Bréard, et sur le Comité de Salut public. Envoi de Jeanbon et de Prieur de la Marne à l'escadre et à Brest. — Leur arrivée à Brest, la commission des quatre Représentants. Etat d'esprit de Jeanbon, son enquête, son rapport sur l'insurrection de l'escadre, analogie entre les faits révélés et la trahison de Toulon, discussion de ce rapport, les principaux inculpés au tribunal révolutionnaire de Paris. Conclusions du rapport : nécessité d'exclure de l'escadre et de Brest les éléments non démocratiques. — Arrivée des vaisseaux rapatriés de Toulon, officiers soupçonnés de trahison, quelques-uns traduits au tribunal révolutionnaire. — Épuration de l'escadre et promotions, Villaret-Joyeuse, état d'esprit des officiers démocrates, mesures en faveur des matelots et des ouvriers. — Épuration de la population dans Brest et les cités voisines, éducation civique de la démocratie brestoise. — Travaux de la marine. — Mouvements de nos forces navales, envoi de frégates en croisières et au blocus de Noirmoutiers, attente du convoi d'Amérique. Sortie de l'amiral anglais Howe, le convoi d'Amérique ne viendra pas, projets de Villaret, entrée des Vendéens en Bretagne et crainte d'une descente des Anglais, envoi au large de la division Van Stabel. — Résultats obtenus par Jeanbon en brumaire, la colonie révolutionnaire de Brest et la marine de l'Océan. — Difficultés qui restent à vaincre, Jeanbon établit le code pénal maritime de la Terreur. — Jeanbon enlevé à Brest par le Comité de Salut public pour une mission contre les Vendéens..... 476-581

CHAPITRE XIV

Mission de Saint-André contre les Vendéens.

Les Vendéens en marche sur Granville, Jeanbon envoyé aux côtes de Cherbourg et Prieur de la Marne à l'armée de Rennes. Voyage de Jeanbon de Brest à Coutances, secours qu'il fournit à Granville. — Situation

Pages.

du département de la Manche, l'armée des côtes de Cherbourg et son général Sepher, avis de Jeanbon sur la position ; échec du général Tribout à Pontorson. — Jeanbon porte l'armée de Sepher de Coutances sur Avranches, tournée du Représentant dans la Manche, défaite de l'armée de Rennes à Dol et Antrain. Jeanbon lui amène à Rennes l'armée des côtes de Cherbourg et destitue Sepher. — Mesures de Jeanbon pour la défense du Cotentin, mesures de sûreté générale. Séjour à Cherbourg : mise en défense du littoral, coup-d'œil sur la marine, répression des hébertistes. — Dissensions religieuses à Cherbourg à propos du culte de la Raison, opinions précédentes de Jeanbon sur la question religieuse, attitude de ses partisans à Montauban, son attitude à Cherbourg, proclamation du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). — Craintes momentanées de Jeanbon sur un retour des Vendéens et une descente des Anglais, les Chouans. Rentrée de Jeanbon à Brest, son passage dans les chantiers de la marine de Saint-Malo, il se plaint que les agents de la marine en dehors de Brest échappent à sa surveillance..... 582-622

CHAPITRE XV

Rentrée et second séjour de Jeanbon à Brest.

Bréard à Brest, croisière Van Stabel, Bréard continue à réorganiser la marine. Bréard débordé par les démagogues, excès de ses agents, conflits avec Jullien, Tréhouart, Carrier et leur agents. Bréard, dénoncé au Comité de Salut public, demande un tribunal révolutionnaire. — Arrivée de Jeanbon, il sollicite son rappel, punit un agent de Bréard, refuse le tribunal révolutionnaire et proteste contre la politique de Terreur. Van Stabel part chercher le convoi d'Amérique, projets de croisières de Jeanbon, ses lettres et observations au Comité de Salut public et à Dalbarade des 12 et 17 nivôse. — Que le Comité de Salut public veut l'accentuation de la Terreur pour vaincre l'Angleterre, après avoir vaincu par la Terreur les puissances du continent ; rapport de Barère du 14 nivôse, rappel de Bréard remplacé à Brest par Laignelot; projet de descente en Angleterre substitué à des plans de croisières. — Jeanbon fidèle à la modération à Brest, mais départ de Bréard et arrivée de Laignelot chargé d'installer un tribunal révolutionnaire ; travaux à Brest, l'impulsion de Jeanbon secondée par le Comité de Salut public. — Jeanbon rentre brusquement à Paris, mécontent de l'installation du tribunal révolutionnaire de Laignelot. Regrets qu'il laisse..... 623-661

CHAPITRE XVI

Jeanbon au Comité de Salut public en pluviôse de l'an II (janvier-février 1794).

Rentrée de Jeanbon au Comité de Salut public, le Comité reste fidèle à la Terreur, Jeanbon reprend la direction de la marine, son rapport du 9 pluviôse (28 janvier) sur la suppression des troupes de la marine, l'expédition d'Angleterre réduite à une attaque sur Jersey, projet d'envoyer Nielly au devant de Van Stabel et du convoi d'Amérique. — Affaire Trullé à la Convention, Jeanbon et Robespierre aux Jacobins le 11 pluviôse, rapport de Jeanbon du 12 pluviôse (31 janvier) sur la mission des Représentants envoyés à Brest. — L'expédition de Jersey décidée, préoccupations que donne le retour du convoi d'Amérique, programme de constructions navales, rapports de Jeanbon du 14 pluviôse (2 février) sur l'administration de la marine et sur les peines à appliquer aux officiers de marine qui dans la bataille ne feraient pas leur devoir. — Effets néfastes de l'accentuation de la Terreur dans le pays : organisation du

Pages.

tribunal révolutionnaire à Brest, l'hébertisme à Montauban, ralentissement des travaux de la marine. — Le Comité de Salut public décide de faire sortir toute l'escadre de Brest pour soutenir la tentative sur Jersey, mesures pour relever le Port la Montagne (Toulon), rapport de Jeanbon du 27 pluviôse (15 février) pour l'adoption du pavillon tricolore. — Jeanbon renvoyé à Brest pour diriger la sortie de l'escadre, il exige le rappel de Laignelot et la modification du tribunal révolutionnaire, ses pouvoirs sont étendus à tous les départements maritimes..... 662-704

CHAPITRE XVII

Seconde mission de Jeanbon Saint-André à Brest jusqu'à la sortie de l'escadre, du 5 ventôse au 27 floréal (23 février-16 mai 1794).

Retour de Jeanbon à Brest, ses pouvoirs immenses, immensité de sa tâche, son état d'esprit. Renvoi de Laignelot et de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, Hugues. — Les agents de Jeanbon dans sa nouvelle mission : le nouveau tribunal révolutionnaire, son organisation par Jeanbon, le président Ragmey, l'accusateur public Donzé-Verteuil, le secrétaire Bonnet; l'inspecteur général du port et des hôpitaux Armand Verteuil, Villaret-Joyeuse, Sané, les clubistes et leur rôle. — Apostolat civique de Jeanbon sur la démocratie brestoise. Difficultés d'ordre intérieur dans Brest, mauvais esprit des campagnes, la disette, excès des clubistes, la démagogie à Lorient, nécessité d'un organe de répression. Le tribunal révolutionnaire, son fonctionnement du 17 ventôse au 11 germinal. — Apostolat civique de Jeanbon sur les marins et ouvriers, sur les officiers de marine; activité dans les travaux, Jeanbon presse ceux-ci à Lorient, Rochefort, le Havre, Bordeaux; recrutement de marins. Préparatifs de sortie de l'escadre en vue de la tentative sur Jersey, retard causé par les tempêtes, envoi des divisions Thévenard et Doré à Cancale, effervescence de la Bretagne dégarnie de troupes, l'agitation hébertiste à Paris, l'expédition ajournée le 1er germinal. Croisières de bâtiments légers en ventôse. — Tournée de Jeanbon à Lorient et Nantes; Jeanbon et la chute des Dantonistes; le ministère de la marine remplacé par une commission exécutive. Affaire Ramel. — Retour de Jeanbon à Brest, accentuation de la Terreur, le tribunal révolutionnaire du 24 germinal au 16 floréal, affaire de l'insurrection de l'escadre Morard de Galles à l'instruction du tribunal, attitude de Jeanbon vis-à-vis du tribunal. Les travaux à Brest, exploitation de toutes les ressources, prodigieuse activité, intervention de Jeanbon à Rochefort, Lorient, Cherbourg, Le Havre, Bordeaux; état de nos forces au 1er floréal. Sortie de Nielly au devant du convoi d'Amérique et de Van Stabel (21 germinal-10 avril); en vue de l'expédition de Jersey le Comité maintient à Cancale les divisions Thévenard et Doré et les frégates envoyées à Granville en brumaire, Jeanbon les réclame à Brest, tardif retour des frégates, combat de l'île de Batz; croisières de bâtiments légers, « les prises pleuvent dans la rade de Brest ». Apparition le 16 floréal de la flotte de lord Howe, préparatifs de sortie de l'escadre. — La colonie révolutionnaire au moment de la sortie, ses apparences de cité collectiviste ou communiste, les villes voisines sont ses satellites, autre colonie révolutionnaire à Rochefort. Gouvernement de la colonie révolutionnaire, son union avec le gouvernement central; les abus de ce système, la démocratie n'en souffre pas; généreuses intentions de Saint-André, sa secrète réprobation de la Terreur. Que ce gouvernement était nécessaire, Jeanbon et la démagogie de Lorient soutenue par Prieur de la Marne. Efforts de Jeanbon et du Comité de Salut public pour intéresser la France à sa marine, instruction du 11 floréal, enthousiasme et efforts du pays. Qu'il eût été bon d'en attendre les effets; mais nécessité de faire sortir l'escadre pour protéger le retour de Van Stabel et conjurer la famine, anxiété générale à ce propos, supplications des partisans

Pages.

de Jeanbon dans Montauban. — Le convoi menacé par Howe, projets pour renforcer la flotte par la division de Cancale tout en maintenant les préparatifs de descente à Jersey, Jeanbon confie le pouvoir en son absence au tribunal révolutionnaire, derniers préparatifs de sortie, instructions de Billaud-Varenne reçues le 27 floréal, arrivée de Prieur de la Marne le 27 pour relever Jeanbon, départ de la flotte le même jour (16 mai), émoi et enthousiasme de la démocratie brestoise..... 705-794

CHAPITRE XVIII

La croisière de la flotte Villaret-Joyeuse et la bataille navale du 13 prairial an II (1er juin 1794).

Forces et mission de Villaret-Joyeuse. — Débuts de la croisière. — Rencontre de la flotte anglaise, combat du 9 prairial (28 mai). — Combat du 10 prairial (29 mai). — Croisière du 11 et du 12, jonction avec Nielly. — Bataille du 13 prairial, les responsabilités. — Le convoi d'Amérique en danger après le 13 prairial comme avant, la division de Cancale à Brest, celle de l'Anglais Montagu aux abords de Brest, inutile diversion de Thévenard, vaine sortie du commandant Doré; Montagu, rencontré par Villaret le 21 prairial, regagne l'Angleterre. — Rentrée de l'escadre le 23 prairial; elle doit repartir dans deux jours à la recherche du convoi; mais auparavant arrive le convoi le 24 et le 25 prairial. Jeanbon et Villaret triomphent. — Part du hasard dans le salut du convoi. La croisière est un succès, la bataille du 13 une défaite..... 795-872
Plans annexés aux pages 812, 818, 820, 822, 830, 833, 841, 845, soit huit plans.

CHAPITRE XIX

Dernier séjour de Jeanbon à Brest, son retour à Paris, son envoi à Toulon. Son passage à Montauban (23 prairial-29 messidor; 11 juin-17 juillet).

Prieur de la Marne à Brest en prairial, exécution des vingt-six administrateurs fédéralistes du Finistère, mesures relatives à la marine. — Sentiments du Comité de Salut public à l'annonce des événements de la croisière. Arrêté de Jeanbon du 24 prairial sur les manœuvres à la mer, poursuite des capitaines inculpés de défaillances dans les trois combats, émoi de leurs collègues et des clubistes, menées contre Jeanbon. Reprise des travaux de la marine, la flotte immobilisée en rade par le Comité de Salut public, rigueurs du tribunal révolutionnaire du 23 prairial au 6 messidor. Que tout ceci, joint à l'effet moral du 13 prairial, favorise les menées des clubistes contre Saint-André, il part pour Paris. État des départements bretons à la suite de sa mission. — Rapport de Jeanbon à la Convention sur la croisière, cabale à Brest contre lui, il est dénoncé à Robespierre et aux Jacobins; le Comité de Salut public renonce à le renvoyer à Brest et le désigne pour Toulon (17 messidor, 5 juillet). La légende du *Vengeur* exploitée par le Comité pour réveiller l'enthousiasme en faveur de la marine, son retentissement. — Jeanbon passe par Montauban pour aller à Toulon. Organisation de la démocratie terroriste à Montauban, toute la population travaille pour l'État; incarcérations et excès individuels, rachetés par l'abnégation et le dévouement à la République de la classe populaire, Jeanbon adoré des Montalbanais. Son séjour à Montauban (25 au 29 messidor, 13-17 juillet)..... 873-910

CHAPITRE XX

Toulon à l'arrivée de Jeanbon Saint-André, le 9 thermidor, ses conséquences.

Toulon depuis son retour à la France (29 frimaire an II, 19 décembre 1793),

Pages.

rapport de Barère du 14 nivôse, installation d'une colonie révolutionnaire, Toulon devient le *Port la Montagne,* désignation pour ce poste du contre-amiral Martin et d'officiers de Brest, mesures de Jeanbon au Comité de Salut public en pluviôse pour y relever la marine, projets d'envoi de la petite escadre reconstituée dans cette rade au secours de la Corse, sortie de Martin, il est bloqué au golfe Jouan (23 prairial). — La colonie révolutionnaire de Toulon en messidor; elle est une fondation de celle de Brest. Son sort est lié à celui de notre marine sur la Méditerranée, au sort de la Révolution dans les départements méridionaux et à celui de l'armée d'Italie. Jeanbon tout désigné par sa mission à Brest pour développer le Port la Montagne. — Mission donnée à Saint-André, arrêté inexplicable donnant à Niou une mission identique, coup d'œil de Jeanbon sur la situation à son arrivée, plan d'opérations navales qu'il propose : envoi de l'escadre de Brest pour chasser l'Anglais de la Méditerranée, sa demande d'un tribunal révolutionnaire. — Jeanbon à Marseille, il y apprend le 9 thermidor, son attitude à cette nouvelle. — Résultats qu'il a déjà obtenus à Toulon. — Effets du 9 thermidor sur Jeanbon, sa méfiance s'en accroît. Affaire Demaillot. Situation critique de Martin au golfe Jouan et mouvements de troupes en vue d'une offensive en Italie. Jeanbon s'en inquiète, ses soupçons contre Dumerbion général de l'armée d'Italie. Jeanbon exclu du Comité de Salut public le 13 thermidor (31 juillet), il demande son rappel à son successeur au Comité de Salut public, Bréard. Son animosité persiste contre Dumerbion. — Effets généraux du 9 thermidor : chute du gouvernement montagnard et disparition de la prépondérance de la démocratie, retour à la décentralisation et à l'anarchie : la colonie révolutionnaire du Port la Montagne désormais privée de l'appui d'un gouvernement fort, et battue en brèche par les ennemis de la démocratie..... 910-956

CHAPITRE XXI

La mission de Jeanbon Saint-André à Toulon durant la réaction thermidorienne, de vendémiaire à la fin de pluviôse an III (septembre 1794-février 1795).

Premiers symptômes de réaction dans le gouvernement. Effervescence des démocrates de Marseille, Jeanbon obligé de les combattre, il demande à nouveau son rappel. Maintenu par décret du 4 fructidor (21 août), il entre en conflit avec Niou. Rébellion des démocrates de Marseille, Jeanbon soupçonne Dumerbion de complicité. Nouveaux conflits avec Niou, Jeanbon insiste pour être rappelé. — Inquiétudes de Jeanbon sur Brest et Montauban : excès du tribunal révolutionnaire à Brest avant le 9 thermidor, après le 9 thermidor réaction contre le tribunal malgré Jeanbon ; Tréhouart et A. Faure, successeurs de Prieur de la Marne, appuient les thermidoriens, Villaret-Joyeuse menacé par Gassin et Bompard, intervention de Jeanbon en sa faveur, inaction de la marine, relâchement des travaux, disparition des ressources. Réaction à Montauban. Jeanbon et son insulteur d'Orléans. — Jeanbon maintenu au Port la Montagne. Retour aux projets d'opérations dans la Méditerranée. Plan de Jeanbon : l'offensive sur mer à l'aide de l'escadre de l'Océan; plan contraire de Bonaparte : l'attaque par terre en Italie; plan de Caffarelli : l'offensive sur mer et sur terre; plan du Comité de Salut public, tendant à un débarquement en Corse. Le Comité accepte du plan de Jeanbon l'idée d'une offensive dans la Méditerranée, mais concurremment avec l'attaque de la Corse à laquelle il tient; il accepte l'envoi de forces de l'Océan, mais il réduit ces forces à six vaisseaux. Rentrée de l'escadre Martin au Port la Montagne. — La réaction grandissante en vendémiaire, brumaire et frimaire an III. Désorganisation du gouvernement central, les Jacobins fermés. A Brest, suppression du tribunal révolutionnaire, réclamations des détenus, députation brestoise à Paris pour

Pages.

accuser le tribunal; réintégrations dans la marine, croisière de Nielly, prise du vaisseau *l'Alexander*, ordre d'envoyer à Toulon six vaisseaux sous les ordres de Renaudin. Jeanbon évolue de son côté vers la clémence, affaire de Pierre Sers, lettres que Jeanbon reçoit d'Armand et Donzé-Verteuil, de Sané. Réaction menée par Poncet-Delpech à Montauban, lettre à Jeanbon d'un de ses amis. Rentrée des émigrés dans les départements méridionaux. Détresse de l'armée d'Italie. La colonie révolutionnaire du Port la Montagne subsiste et devient un asile pour les Montagnards. Son fonctionnement sous la direction de Jeanbon ; Jeanbon active les travaux de la marine malgré la décentralisation et malgré la faiblesse du Comité de Salut public, désertion des marins imputable à la Commission des subsistances, les officiers, croisières de bâtiments légers. — Jugement de Jeanbon sur le plan du Comité et le sur patriotisme des Corses, optimisme de Saliceti, préparatifs de l'expédition de Corse; nouveau conflit de Saint-André avec Niou, ses plaintes sur le désarroi gouvernemental ; illusions de Saliceti sur les forces des Anglais, le Comité de Salut public songe à une expédition sur Livourne. Conflit de Jeanbon avec Saliceti et Ritter, ils dénoncent ses prévisions pessimistes sur l'expédition de Corse au Comité. Ce pessimisme est justifié : le gouvernement en nivôse et pluviôse, la famine. La réaction thermidorienne à Brest : *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire dénoncés* ; élargissement des officiers inculpés dans l'affaire de l'escadre Morard de Galles ou rapatriés de Toulon ; les chouans ; détresse de la marine de l'Océan. La famine et les émigrés en Provence, dénuement de l'armée d'Italie ; la colonie du Port la Montagne se maintient, mais les marins désertent de plus en plus ; attente vaine de la division Renaudin, la croisière du grand hiver. Aveu par le gouvernement en pluviôse de l'état de notre marine. — L'anarchie gagne de Marseille le Port la Montagne, troubles des 30 nivôse, 1er et 10 pluviôse an III, Jeanbon et Saliceti rappelés le 7 pluviôse (26 janvier 1795), départ de Jeanbon le 27 pluviôse (15 février). Jugement général sur sa mission..... 957-1031

CHAPITRE XXII

Jeanbon Saint-André frappé par la réaction thermidorienne, ruine définitive de son œuvre. (Ventôse an III-pluviôse an IV; mars 1795-février 1796).

Jeanbon repasse par Montauban, son attitude vis-à-vis des thermidoriens dans cette ville. — Son attitude dans la Convention à son retour à Paris. — Première dénonciation des Brestois contre lui, émeute de Toulon du 22 ventôse. Jeanbon et la mise en accusation de Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère. L'insurrection du 12 germinal, rapport de Marec sur le combat livré par l'escadre Martin au cap Noli, Jeanbon attaqué à ce propos par le *Journal des Lois* de Galleti. Dénonciation du capitaine de vaisseau Larcher contre lui le 15 germinal (4 avril), son attitude obstinément effacée. Discours de Jeanbon sur la liberté de la presse, Jeanbon et les questions financières. — Journée du 1er prairial (20 mai), insurrection nouvelle des Montagnards à Toulon, 27 floréal-1er prairial. Jeanbon décrété d'arrestation à la suite, le 9 prairial (28 mai). — *Dénonciation des citoyens de la commune de Brest* contre Jeanbon, sa *Réponse*, *Observations* sur sa réponse par les thermidoriens de Brest. Dénonciation du club de Montauban. Les Montagnards de Toulon écrasés. — La détention de Jeanbon Saint-André. — Ruine définitive de l'œuvre du gouvernement montagnard à laquelle Jeanbon avait collaboré. La démocratie et la constitution censitaire de l'an III. La réaction triomphe à Montauban, à Brest, à Toulon. Disparition de la marine de l'Océan, honteux combat de l'île de Groix ; décadence de la marine de la Méditerranée, combat des îles d'Hyères; situation de nos forces navales à la fin de l'an III, Dalbarade remplacé par Redon, abandon de la grande guerre et retour

Pages.

à la course, essai de réorganisation par voie législative, décrets de vendémiaire et brumaire an IV. — Amnistie du 4 brumaire an IV (25 octobre 1795). Jeanbon libéré et appauvri. Il est nommé consul général à Alger par le Directoire. Ses polémiques avant son départ dans le journal l'*Ami des Lois* avec Boissy d'Anglas, avec Truguet ministre de la marine du Directoire, et avec la réaction bourgeoise à Montauban. — Résumé de la carrière politique de Jeanbon Saint-André..... 1032-1090

CHAPITRE XXIII

Jeanbon consul du Directoire et préfet de Napoléon, du 14 prairial an IV (2 juin 1796) au 10 décembre 1813.

Jeanbon Saint-André consul à Alger. — Jeanbon, consul à Smyrne, puis prisonnier des Turcs à Kerasonde du 11 prairial an VI au 28 fructidor an IX (30 mai 1798-14 septembre 1801). — Jeanbon nommé par Bonaparte commissaire général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin (11 frimaire an X, 1er décembre 1801), puis préfet du Mont Tonnerre (1er vendémiaire an XI, 22 septembre 1802). L'ancien conventionnel subsiste dans le fonctionnaire impérial bientôt anobli. — Jeanbon et les fautes de Napoléon en 1813, sa promenade sur le Rhin avec l'Empereur, glorification du Comité de Salut public devant les courtisans. Le préfet du Mont Tonnerre meurt victime du devoir, 10 décembre 1813. — Regrets qu'il laisse dans son département..... 1091-1120

Conclusion..... 1121-1124

Index alphabétique..... 1125-1157

Errata..... 1159-1161

Table des matières..... 1163-1172

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Régis Marchessou, boulevard Carnot, 23.